DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1947

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

---

11 GEORGE VI

La présente édition des Débats *du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des* Débats *du Bureau des traductions, sous la direction du major Pierre Daviault, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.*

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance, le 31 janvier 1947

Premier ministre et président du Conseil privé	le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G.
Ministre des Affaires des anciens combattants	le très hon. IAN ALISTAIR MACKENZIE, K.C.
Ministre de la Justice et procureur général du Canada	le très hon. JAMES LORIMER ILSLEY, K.C.
Ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements	le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.
Ministre de l'Agriculture	le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.
Ministre du Commerce	l'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.
Secrétaire d'Etat	l'hon. COLIN GIBSON, C.M., K.C., V.D.
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures	le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT, C.R.
Ministre du Travail	l'hon. HUMPHREY MITCHELL.
Ministre des Travaux publics	l'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.
Ministre des Postes	l'hon. ERNEST BERTRAND, C.R.
Ministre de la Défense nationale	l'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.
Ministre des Mines et Ressources	l'hon. JAMES ALLISON GLEN, K.C.
Solliciteur général	l'hon. JOSEPH JEAN, C.R.
Ministre des Transports	l'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN, C.R.
Ministre des Finances	l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.
Ministre du Revenu national et Ministre des Services nationaux de guerre	l'hon. JAMES J. MCCANN, M.D., C.M.

83169—A½

Ministre des Pêcheries..... l'hon. HEDLEY FRANCIS GREGORY BRIDGES, K.C.

Membre du ministère et ministre d'Etat.l'hon. WISHART MCL. ROBERTSON.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet ..... A. D. P. HEENEY, K.C.

Greffier adjoint du Conseil privé..... A. M. HILL.

SÉNAT DU CANADA

1947

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 31 JANVIER 1947

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE JAMES H. KING, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal (P.Q.)
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou (N.-B.)
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Calgary (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton (Alb.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke	Pembroke (Ont.)
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Winnipeg (Man.)
DANIEL E. RILEY	High-River	High-River (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
CAIRINE R. WILSON (Mme)	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa (Ont.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald (Î. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P., PRÉSIDENT	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix (Sask.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax (N.-É.)
LUCIEN MORAUD	la Salle	Québec (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU	Digby-Clare	Maxwellton (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan	Cardigan (Î. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.	Oxford	Ingersoll (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS (Mme)	Peterborough	Peterborough (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.	Royal	Apohaqui (N.-B.)
ANTOINE-J. LÉGER	l'Acadie	Moncton (N.-B.)
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Saint-Romuald (P.Q.)
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Regina (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Margaree-Forks (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Kingston (Ont.)
J. JOSEPH BENCH	Lincoln	St. Catharines (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Halifax (N.-É.)
JOHN FREDERICK JOHNSTON	Saskatchewan-Central	Bladworth (Sask.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE	Mille-Iles	Montréal (P.Q.)
JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
CHARLES-ÉDOUARD FERLAND	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	King's	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick (Sud)	Saint-Jean (N.-B.)
BREWER ROBINSON	Summerside	Summerside (Î. P.-É.)
FREDERICK W. PIRIE	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Nipissing	Sudbury (Ont.)
GERALD GRATTAN MCGEER	Vancouver-Burrard	Vancouver (C.-B.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 31 JANVIER 1947

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto (Ont.)
BALLANTYNE, C.C., C.P.	Alma	Montréal (P.Q.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, CHARLES-PHILIPPE	Montarville	Montréal (P.Q.)
BEAUREGARD, ÉLIE	Rougemont	Montréal (P.Q.)
BENCH, J. J.	Lincoln	St. Catharines (Ont.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BOURQUE, THOMAS-JEAN	Richibouctou	Richibouctou (N.-B.)
BUCHANAN, W. A.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, G. P.	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
CALDER, J. A., C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P.	Toronto	Toronto (Ont.)
COPP, A. B., C.P.	Westmorland	Sackville (N.-B.)
CRERAR, T. A., C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND	Mille-Iles	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE	Sorel	Montréal (P.Q.)
DAVIES, W. R.	Kingston	Kingston (Ont.)
DENNIS, W. H.	Halifax	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DONNELLY, J. J.	Bruce-Sud	Pinkerton (Ont.)
DUFF, W.	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
DUFFUS, J. J.	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Longueuil (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL	Repentigny	Montréal (P.Q.)
EULER, W. D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, MME IVA CAMPBELL	Peterborough	Peterborough (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
FOSTER, W. E., C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
GERSHAW, F. W.	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
HAIG, J. T.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, A. C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HARMER, W. J.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
HAYDEN, S. A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, J. P.	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL	Nipissing	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.	Victoria	Westmount (P.Q.)
JOHNSTON, J. F.	Saskatchewan-Central	Bladworth (Sask.)
JONES, G. B., C.P.	Royal	Apohaqui (N.-B.)
KING, J. H., C.P., Président	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
KINLEY, J. J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE	Essex	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, N. P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LÉGER, ANTOINE-J.	l'Acadie	Moncton (N.-B.)
LESAGE, JOSEPH-ARTHUR	Golfe	Québec (P.Q.)
MACDONALD, J. A., C.P.	Cardigan	Cardigan (Î. P.-É.)
MACLENNAN, D.	Margaree-Forks	Margaree-Forks (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR	Ponteix	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, J. A.	Shédiac	Shédiac (N.-B.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER	King's	Halifax (N.-É.)
MCGEER, G. G.	Vancouver-Burrard	Vancouver (C.-B.)
MCGUIRE, W. H.	York-Est	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, J. P.	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
MCKEEN, S. S.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McLEAN, A. N.	Nouveau-Brunswick (Sud)	Saint-Jean (N.-B.)
MICHENER, E.	Red-Deer	Calgary (Alb.)
MOLLOY, J. P.	Provencher	Winnipeg (Man.)
MORAUD, LUCIEN	la Salle	Québec (P.Q.)
MULLINS, H. A.	Marquette	Winnipeg (Man.)
MURDOCK, J., C. P.	Parkdale	Ottawa (Ont.)
NICOL, J.	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PAQUET, EUGÈNE, C.P.	Lauzon	Saint-Romuald (P.Q.)
PATERSON, N. McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PIRIE, F. W.	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
QUINN, F. P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
RILEY, D. E.	High-River	High-River (Alb.)
ROBERTSON, W. McL., C.P.	Shelburne	Halifax (N.-É.)
ROBICHEAU, J. L. P.	Digby-Clare	Maxwellton (N.-É.)
ROBINSON, B.	Summerside	Summerside (Î. P.-É.)
ROEBUCK, A. W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SINCLAIR, J. E., C. P.	Queen's	Emerald (Î. P.-É.)
STEVENSON, J. J.	Prince-Albert	Regina (Sask.)
ST-PÈRE, ÉDOUARD-CHARLES	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
SUTHERLAND, D., C. P.	Oxford	Ingersoll (Ont.)
TAYLOR, W. H.	Norfolk	Scotland (Ont.)
TURGEON, J. G.	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennébec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, C. J.	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WHITE, G. V., C.B.E.	Pembroke	Pembroke (Ont.)
WILSON, MME C. R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 31 JANVIER 1947

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
2	GERARD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke.
3	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
4	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
5	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
6	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
7	CAIRINE R. WILSON, MME	Ottawa.
8	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
9	DONALD SUTHERLAND, C.P.	Ingersoll.
10	IVA CAMPBELL FALLIS, MME	Peterborough.
11	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
12	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
13	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
14	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
15	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
16	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
17	J. JOSEPH BENCH	St. Catharines.
18	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
19	WILLIAM HORACE TAYLOR	Scotland.
20	CHARLES L. BISHOP	Ottawa.
21	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
22	JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Sudbury.
23		
24		

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
2	DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
3	CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal.
4	LUCIEN MORAUD	la Salle	Québec.
5	EUGÈNE PAQUET, C. P.	Lauzon	Saint-Romuald
6	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
7	J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet.
8	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
9	ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal.
10	ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal.
11	ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	de Lanaudière	Montréal.
12	WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
13	LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
14	THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
15	PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal.
16	TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
17	ARMAND DAIGLE	Mille-Iles	Montréal.
18	JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec.
19	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
20	JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
21	CHARLES-ÉDOUARD FERLAND	Shawinigan	Joliette.
22	VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil.
23	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
24	PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	Les honorables	
1	William H. Dennis	Halifax.
2	Felix P. Quinn	Bedford.
3	John L P Robicheau	Maxwellton.
4	William Duff	Lunenburg.
5	Donald MacLennan	Margaree-Forks.
6	Wishart McL. Robertson, C P	Halifax.
7	John James Kinley	Lunenburg.
8	John Alexander McDonald	Halifax.
9	.....	
10	.....	

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

	Les honorables	
1	Thomas-Jean Bourque	Richibouctou.
2	John Anthony McDonald	Shédiac.
3	Arthur Bliss Copp, C.P.	Sackville.
4	Walter E. Foster, C.P.	Saint-Jean.
5	George B. Jones, C.P.	Apohaqui.
6	Antoine-J. Léger	Moncton.
7	Clarence Joseph Veniot	Bathurst.
8	Alexander Neil McLean	Saint-Jean.
9	Frederick W. Pirie	Grand-Falls.
10	George Percival Burchill	South-Nelson.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

	Les honorables	
1	John Ewen Sinclair, C.P.	Emerald.
2	John A. Macdonald, C.P.	Cardigan.
3	James Peter McIntyre	Mount-Stewart.
4	Brewer Robinson	Summerside.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	Les honorables	
1	James H. King, C.P., Président	Victoria.
2	John W. deB. Farris	Vancouver.
3	Gerald Grattan McGeer	Vancouver.
4	James Gray Turgeon	Vancouver.
5	Stanley Stewart McKeen	Vancouver.
6		

MANITOBA,—6

	Les honorables	
1	John Patrick Molloy	Winnipeg.
2	Henry A. Mullins	Winnipeg.
3	John T. Haig	Winnipeg.
4	Arthur-Lucien Beaubien	Saint-Jean-Baptiste.
5	Thomas Alexander Crerar C.P.	Winnipeg.
6	John Power Howden	Norwood-Grove.

SASKATCHEWAN,—6

	Les honorables	
1	James A. Calder, C.P.	Regina.
2	Arthur Marcotte	Ponteix.
3	Ralph B. Horner	Blaine-Lake.
4	Walter M. Aseltine	Rosetown.
5	J. J. Stevenson	Regina.
6	J. Frederick Johnston	Bladworth.

ALBERTA,—6

	Les honorables	
1	Edward Michener	Calgary.
2	William James Harmer	Edmonton.
3	William Ashbury Buchanan	Lethbridge.
4	Daniel E. Riley	High-River.
5	Aristide Blais	Edmonton.
6	Fred William Gershaw	Medicine-Hat.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie..... L. Clare Moyer, D.S.O., K.C., B.A.

Premier adjoint du greffier..... Rodolphe Larose, E.D.

Second adjoint du greffier et traducteur en chef..... Louvigny de Montigny, B.Litt.

Légiste et conseiller parlementaire ... John F. MacNeill, K.C., L.L.B.. B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire. Le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.

Chef de la division des comités..... Arthur H. Hinds.

Comptable en chef..... H. D. Gilman.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes..... H. H. Emerson.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Présidence de l'honorable James H. King, C.P.

Le jeudi 30 janvier 1947

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à onze heures et demie de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la troisième session de la vingtième législature du Dominion lorsqu'on lui aura fait savoir que tout est prêt.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour et prennent leurs sièges.

L'honorable Paul-Henri Bouffard, C.R., de Québec (province de Québec), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J.-F. Fafard.

L'honorable James-Gray Turgeon, de Vancouver (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable C. J. Veniot.

L'honorable Stanley Stewart McKeen, O.B.E., de Vancouver (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Norman P. Lambert.

Le Sénat s'ajourne à 2 heures et demie de l'après-midi.

DEUXIÈME SÉANCE

Le Sénat se réunit à 2 heures et demie, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes; celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session de la vingtième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis mon arrivée au Canada, j'ai visité les neuf provinces. Je vous rencontre aujourd'hui pour la première fois, à l'ouverture d'une session parlementaire. Je tiens à vous dire dès l'abord combien je prise ces nouvelles relations. Je les apprécie d'autant plus qu'elles me permettent de continuer en temps de paix les rapports mémorables que j'ai eus en temps de guerre avec les troupes du Canada.

La nouvelle année est heureusement marquée par une détente dans les relations internationales. Malgré maintes déceptions, un progrès notable vers le relèvement du monde s'est produit en 1946. Le Canada a assumé toutes ses responsabilités dans l'élaboration de la paix et dans les tâches qu'impose la restauration de l'univers. Nul pays n'occupe aujourd'hui une place supérieure dans l'estime des autres nations.

ÉDITION REVISÉE
83169—1

L'établissement d'une paix durable reste la préoccupation primordiale des peuples. C'est là la pierre angulaire de notre politique extérieure.

L'instabilité de la situation du monde, conséquence inévitable de la guerre, a rendu extrêmement difficile l'instauration de la paix. Il y a eu progrès. Après des conférences prolongées, l'accord s'est fait sur les traités de paix, qui seront bientôt signés, avec l'Italie, la Finlande, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Vous serez invités à approuver les traités dont le Canada devient signataire.

Les Nations Alliées sont maintenant en voie de déterminer l'avenir de l'Allemagne et de l'Autriche. Le Canada a récemment fait connaître l'attitude positive qu'il entend adopter à l'égard de ces règlements.

En ce qui concerne les mesures d'ordre international prises pour soulager les infortunés et relever les pays ravagés par la guerre, le Canada a joué un rôle de premier plan. Nous avons lieu d'éprouver de la gratitude de ce que notre pays ait pu participer comme il l'a fait à l'allégement des souffrances humaines, à la distribution de vivres aux affamés et à la restauration des pays dévastés. De concert avec d'autres nations, le Canada cherche à résoudre le problème troublant que posent les personnes déplacées et à accroître la collaboration internationale en divers domaines.

C'est la politique du Gouvernement d'assurer aux Nations Unies l'appui chaleureux du Canada. Il accorde une attention particulière aux débats relatifs à l'énergie atomique, de même qu'à la réglementation et à la réduction des armements. Mes Ministres suivent aussi avec intérêt l'activité des Nations Unies concernant la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les méthodes à employer pour honorer le mieux possible les obligations acceptées par tous les membres des Nations Unies. Le Gouvernement a l'intention de proposer la création d'un comité composé de membres des deux Chambres, qui sera chargé d'étudier ces questions et de faire rapport à leur sujet.

L'Assemblée générale des Nations Unies a terminé, le mois dernier, à New-York, sa première session qui avait débuté à Londres il y a un an. La délégation du Canada, aussi bien à Londres qu'à New-York, représentait le Gouvernement et l'Opposition, ainsi que les deux Chambres du Parlement. La délégation canadienne a participé activement et de façon pratique aux travaux de l'Assemblée, du Conseil économique et social, de la Commission de l'énergie atomique et d'autres organismes internationaux. Vous serez invités à examiner des mesures législatives destinées à permettre au Canada de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et à approuver d'autres ententes découlant de l'extension que prend la structure de l'organisation internationale.

Le Canada a accueilli avec faveur la décision prise par les Nations Unies de convoquer une Conférence internationale du commerce et de l'emploi. On espère que, de cette conférence, sortira une charte internationale qui, abolissant ou réduisant les restrictions, assurera l'essor continu du commerce international. Au cours de l'automne, des entretiens préliminaires sur le commerce ont eu lieu à Londres entre les nations du Commonwealth. Les discussions se poursuivent avec d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation canadienne à cette conférence recevra instructions de favoriser le plus possible cet effort concerté des Nations Unies en vue de supprimer les entraves au commerce et d'aider ainsi à maintenir l'emploi à un niveau élevé.

Dans notre propre pays, le passage de la guerre à la paix s'est effectué rapidement. Le rapatriement et la démobilisation des troupes sont à peu près terminés. Presque tous les ayants droit d'anciens combattants sont rendus au Canada. Un seul ministre de la couronne a maintenant compétence sur les trois armes. Les armées de mer, de terre et de l'air font présentement l'objet d'une réorganisation conforme aux nécessités d'après-guerre.

L'industrie est presque entièrement réadaptée, des fins de guerre, à la production du temps de paix. Plus d'un million de personnes sont passées de l'armée et des industries de guerre à des emplois civils. Jamais l'embauchage ne s'est élevé à un si haut niveau. Il dépasse de 30 p. 100 celui de 1939. Au cours de 1946, le commerce extérieur du Canada a atteint des sommets inconnus jusqu'ici en temps de paix. Jamais, en temps de paix, le revenu national n'a pris de telles proportions. Les perspectives du commerce et de l'emploi, en 1947, sont des plus favorables.

Malgré l'ample rendement de toutes les industries primaires, la demande de produits naturels de la ferme, des pêcheries, des mines et des forêts continue de dépasser la production. Grâce à des accords relatifs à l'organisation des marchés, le Gouvernement cherche à assurer la sécurité et la stabilité constante du revenu des producteurs primaires.

Bon nombre de régies et de restrictions, en vigueur durant et immédiatement après le conflit, n'existent plus. D'autres ont fait l'objet d'un relâchement considérable. On a supprimé la régie des salaires et des traitements, de même que celle d'une foule de prix et de denrées. La suppression d'autres régies se poursuit d'une façon ordonnée.

Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de ne maintenir, à l'égard des prix et des denrées, que les régies jugées nécessaires pour protéger les consommateurs contre une hausse subite et marquée du coût de la vie, et pour assurer une distribution équitable des denrées et des services essentiels dont il y a pénurie. Vous serez invités à étudier les mesures qui pourront s'imposer pour maintenir l'application de ce programme, une fois expirée la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. A l'égard des domaines où il paraîtrait bon de maintenir des mesures transitoires ou d'autres de cette nature, les projets de loi nécessaires seront soumis à votre approbation dans le plus bref délai possible.

Quant aux mesures édictées sous l'empire des pouvoirs de guerre dont le besoin existera pendant une période prolongée, les projets de loi propres à donner à leurs dispositions une forme statutaire seront déposés sans retard. Par suite de cette façon de procéder, vous serez saisis d'un certain nombre de mesures concernant, entre autres questions, les relations ouvrières, l'agriculture, l'organisation des marchés, l'immigration, la défense, les finances et le commerce d'exportation.

La pénurie des matériaux de construction accuse une réduction progressive, de sorte que s'accroît la construction de nouveaux logements. En dépit de tous les obstacles, le nombre des unités d'habitation terminées en 1946 a pratiquement atteint l'objectif fixé par le Gouvernement. La collaboration des autorités provinciales et municipales a notablement aidé à l'aménagement de logements d'urgence.

Depuis la dernière session du Parlement, des négociations tendant à la conclusion d'accords fiscaux se sont poursuivies avec certaines provinces. Au cours de ces entretiens, les propositions fédérales ont fait l'objet de modifications destinées à résoudre les prbolèmes particuliers à chaque province et à procurer à toutes un traitement paritaire.

Des accords fiscaux avec plusieurs provinces sont désormais fait accompli. Le Gouvernement est prêt à passer des ententes analogues avec les autres provinces. Vous serez invités à approuver les accords fiscaux qui seraient conclus.

Mes Ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

Il sera proposé, au cours de la présente session, des modifications à la loi des pensions de vieillesse.

Vous serez invités à étudier une mesure destinée à rectifier la représentation à la Chambre des communes en conformité de l'amendement récemment apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Des amendements à la loi des élections fédérales seront également soumis à votre examen.

Il vous sera en outre demandé, au cours de la session, d'approuver certaines autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et les crédits de l'année prochaine vous seront présentés. Les crédits révéleront des réductions appréciables et encourageantes des dépenses publiques.

Vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue d'assurer tous les services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations et guider les nations dans les efforts qu'elles tentent pour instaurer une paix juste et durable.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer—L'honorable M. Sinclair (au nom de l'honorable **M. Robertson).**

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Sinclair (au nom de l'honorable M. Robertson), il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. Sinclair (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité chargé de prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. Sinclair (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, savoir les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Howard, Robertson, White et l'auteur de la motion; ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 février, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 4 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je m'empresse de dissiper les craintes des honorables membres qui pourraient prendre cette masse de documents pour des notes destinées aux observations décousues que j'ai l'intention de présenter en réponse à celles de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig): il ne s'agit de rien de tel. Je veux tout simplement demander à la Chambre la permission de déposer ce nombre considérable de documents sans les indiquer séparément. Les titres, naturellement, en seront publiés dans les *Procès-verbaux*.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader me permettra bien de lui demander si ces documents comprennent toute la correspondance échangée entre les autorités des provinces et celles du Dominion?

L'honorable M. ROBERTSON: La première partie, je pense bien.

(Les documents sont déposés.)

FEU LE SÉNATEUR GREEN

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: C'est avec un profond regret qu'il me faut vous rappeler, honorables sénateurs, que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu l'un de nos collègues les plus estimés.

L'honorable Robert Francis Green est mort le 5 octobre 1946, à Victoria (Colombie-Britannique), à la suite d'une longue maladie, à l'âge de 84 ans. Il était sénateur depuis vingt-cinq ans. Né le 14 novembre 1861, à Peterborough (Ontario), de Benjamin Green et Rebecca Lipsett, il était d'origine irlandaise. Il fit ses études à l'école publique et à l'école secondaire de Peterborough. A l'âge de dix-neuf ans, il se rendit à Erie (Pennsylvanie) qu'il quitta, deux ans plus tard, pour l'Ouest où il travailla à l'emploi du Pacifique-Canadien, à Winnipeg. En 1885, il abandonna cet emploi pour prendre part à la rébellion du Nord-Ouest, dans le commissariat du contingent commandé par le général Grange. A sa sortie de l'armée, il ouvrit un magasin à Revelstoke (Colombie-Britannique) vers la fin de l'année 1885. En 1889, il retourna passer quelque temps en Pennsylvanie où il épousa Cecilia E. McDannell, fille d'Olivier Perry McDannell, d'Erie.

Il entra dans la vie publique à Kaslo, en 1893, où il fut élu premier maire de la ville, puis réélu en 1895 et 1896. En 1898, il fut élu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à titre de représentant de la division électorale de Slocan et Kaslo. En 1903, il devint ministre des Terres et Forêts dans le gouvernement McBride, poste qu'il occupa jusqu'en 1906. En 1912, il fut élu par acclamation député à la Chambre des communes pour la circonscription de Kootenay et réélu en 1917. Il devint sénateur en 1921.

Il s'intéressa à la question de l'éducation dans sa province et donna une bourse d'études au Victoria College, en hommage à la mémoire de sa fille. Au cours d'une fête qui a eu lieu récemment à l'occasion d'un anniversaire de naissance, il se plaisait à dire qu'il a "connu les dessous de la politique autour d'un poêle chauffé à blanc". Un des objets auxquels il attachait le plus de prix était de fait, un poêle vieux modèle qu'il a conservé chez lui, à Victoria, pendant de nombreuses années.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, lors de mon arrivée au Sénat, notre regretté collègue avait déjà atteint un âge avancé, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de le connaître aussi intimement que d'autres. Je tiens à dire, cependant, qu'il m'a toujours traité, moi qui étais nouveau sénateur, avec une grande bienveillance et beaucoup d'égards. C'était un charmant homme, possédant un jugement admirable. Les membres de la Chambre, dont il fut lui-même un membre assidu pendant un quart de siècle, garderont de lui, j'en suis sûr, un souvenir profond et sincère.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, il m'est assez difficile de dire quoi que ce soit, cet après-midi, parce que je connaissais très intimement "Bob" Green, comme je me plaisais à l'appeler. Il y avait à peine six mois que j'étais membre du Sénat lorsque je fus invité par lui et ses collègues à partager leur chambre, au cinquième, et c'est ainsi que, jusqu'au jour où j'ai eu à m'acquitter d'autres fonctions, il y a un an et demi ou deux ans, j'ai eu l'avantage de vivre dans l'intimité de notre regretté collègue, de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et d'un autre. On ne peut absolument pas parler du Sénateur Green sans l'appeler "Bob" Green. C'est tout dire! Tous ceux qui l'approchaient l'aimaient et s'enrichissaient à son contact. Pendant les premières années 80, il entra au service du Pacifique-Canadien et suivit la progression de la ligne vers l'ouest. Il en prit congé pour se battre au cours de la rébellion du Nord-ouest et gagna ensuite Revelstoke où il se lança dans les affaires. A partir de ce moment, jusqu'à la fin de ces jours l'Ouest garda pour lui ce charme auquel tant de nous sommes sensibles.

Je n'oublierai jamais mon arrivée ici. Il y avait à cette époque, à la Chambre des communes, un personnage extrêmement sympathique, M. Esling, député de Kootenay-Ouest. Au cours de la session de 1936, il présenta un projet de loi tendant à la modification de la loi du droit d'auteur en ce qui concernait les droits de représentation. Il vint donc au Sénat demander à quelqu'un de se charger de l'affaire pour lui. S'étant présenté au sénateur Green, dans la Chambre que nous partagions, il lui demanda de le faire. "Je veux bien, dit celui-ci, à condition que Jack m'aide". Je venais d'être nommé sénateur à l'époque et je me sentais très flatté d'aider le sénateur Green. J'ai donc accepté. Je ne m'étendrai pas sur le reste de l'histoire. La discussion se prolongea au comité pendant des jours et des semaines. Nous entendîmes des gens de Washington, de Paris, de sociétés existant partout dans le monde, tous opposés à la modification proposée. Malgré tout, elle finit par être acceptée. J'avais dit mon mot aux séances du comité, sinon à celles de la Chambre, et quand la mesure subit la troisième lecture, je n'étais pas peu fier de mon succès. Je m'en allai donc me pavaner dans le couloir et, ayant rencontré quelques amis,

—non pas ceux de Slocan,—je les remerciai d'avoir appuyé le projet de loi. "Comment, me dirent-ils, mais nous avons simplement voté pour Bill Esling et pour Bob Green!"

Cela exprime assez exactement les sentiments des membres du Sénat. J'aimais Bob Green. Tous ceux qui, comme moi, sont entrés en contact avec lui n'ont pu manquer d'être édifiés par la communion de sentiments,—il n'y a pas d'autres mots,—qui existait entre sa femme et lui. Il a fait un apport à la vie du Canada et il laissera un vide, non seulement dans la Chambre mais encore dans la grande province de la Colombie-Britannique qu'il a si bien servie en même temps qu'il servait le pays tout entier. C'est non seulement en mon propre nom ou en celui des sénateurs qui m'entourent, mais au nom de tous les membres de la Chambre que je prie sa femme et son fils d'agréer l'expression de nos plus sincères condoléances. Qu'il sachent bien que leur mari et père a joué un grand rôle dans la vie nationale.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

L'honorable STANLEY STEWART McKEEN propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je me rends parfaitement compte que l'insigne honneur qu'on me fait en m'invitant à proposer l'Adresse en réponse du trône ne m'échoit pas en raison de mérites particuliers de ma part mais plutôt à cause de la coutume depuis longtemps établie, qui veut que cette fonction soit confiée au membre arrivé le plus récemment au Sénat. Toutefois, je suis très sensible à l'honneur de participer aux délibérations de cette auguste assemblée. J'ose croire que je pourrai contribuer, du moins dans une faible mesure, à la bonne administration du pays.

S'il me fallait choisir une occasion où je serais particulièrement heureux de voir mon nom associé à la traditionnelle résolution que je viens de proposer, je ne trouverais ni d'année ni de session plus propice que la session de 1947, car la résolution que je propose s'adresse à un nouveau gouverneur général dont les exploits ont conquis l'admiration de tous les Canadiens, bien avant qu'il fût nommé par Sa Majesté le roi au poste vice-royal.

En effet, je suis très heureux que mes premières fonctions, à titre de sénateur, me fournissent l'occasion d'assurer Son Excellence que la présente résolution n'est pas simplement une formule vide de sens mais exprime la gratitude profonde et sincère de la population du Canada, en retour de l'honneur que cette nomination comporte pour le pays, en retour aussi du vif intérêt que Son Excellence a déjà manifesté à l'égard des affaires du Canada. Bien qu'elle ne soit arrivée parmi nous que depuis peu, Son Excellence a visité chaque province du pays et s'est adaptée de tout cœur au mode de vie de la population.

Nous rendons hommage à ce militaire qui a commandé aux troupes canadiennes au cours de quelques-uns des plus glorieux épisodes de l'histoire des armes canadiennes.

Et aujourd'hui, à titre de représentant de Sa Majesté dans le premier Dominion, il s'est acquis la sympathie et l'affection de toute notre population, grâce à l'intérêt empreint de sollicitude et de sincérité qu'il a manifesté envers toutes les sphères de la vie canadienne. Je suis sûr que mes honorables collègues désirent qu'à titre de premier orateur de la présente session j'associe le Sénat aux sentiments exprimés dans le câblogramme que Son Excellence a adressé à la famille royale au moment où elle s'embarquait pour l'Union Sud-Africaine et dont je donne lecture:

Au nom de la population du Canada, je transmets à Vos Majestés nos vœux loyaux et chaleureux, vous souhaitant, ainsi qu'à la princesse Elisabeth et à la princesse Margaret Rose, un bon voyage et un heureux séjour dans l'Union Sud-Africaine.

Je sais, honorables sénateurs, que nous souhaitons tous voir la famille royale emporter avec elle, lorsqu'elle quittera l'Union Sud-Africaine, les mêmes témoignages d'affection de la part de la population de ce pays que ceux que Leurs Majestés ont recueillis au Canada lors de leur tournée royale en 1939.

Permettez-moi aussi, honorables collègues, de dire combien je suis fier de siéger dans cette enceinte, sous la présidence d'un des plus distingués citoyens de la province que je représente.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. McKEEN: La carrière du président du Sénat, si l'on songe aux services qu'il a rendus au Canada dans la vie publique et dans la vie privée, revêt un caractère presque unique. Médecin, il fut pionnier dans cette belle et riche région canadienne qu'on appelle le Pas du Nid-du-Corbeau. J'apprends de bonne source que ses exploits et ses aventures en ces jours difficiles ont inspiré à Ralph Connors son délicieux roman: *The Doctor*. Les vieux de Kootenay se rappellent avec une fidélité et une affection profondes, l'intérêt intelligent et la sollicitude qu'il manifestait envers ses malades.

Sa carrière publique n'est pas moins remarquable. Il fut élu, d'abord, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1903. Depuis quarante-quatre ans, il a été presque sans interruption membre du parlement fédéral ou du parlement provincial. En le remerciant de l'accueil cordial qu'il m'a fait lors de ma nomination, j'aimerais dire qu'il n'est rien de plus beau que l'esprit dans lequel, depuis quelques jours, tous les sénateurs, sans distinction de parti, ont reçu mes deux collègues nouvellement nommés, ainsi que moi-même.

En parcourant le gracieux message où Son Excellence nous expose les grandes lignes du programme que nous aurons à étudier au cours de la présente session, je constate que les questions d'ordre international occupent plus de place que par les années passées. Ce fait résulte sans doute de l'importante situation que le Canada s'est taillée dans les affaires mondiales, par suite de la valeur et du génie de sa jeunesse combattante.

Pour que la voix du Canada au sein des conseils des nations soit digne des sacrifices consentis au cours de la guerre, de la force économique et militaire de notre pays, il faut plus que jamais que l'opinion publique soit parfaitement au courant de toutes les questions d'intérêt international. Il y a donc lieu de se réjouir que notre Gouvernement ait nommé pour la première fois un secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui est en mesure de consacrer tout son temps et toute son attention à cet important sujet.

Le premier ministre et le pays ont la bonne fortune d'avoir un homme de grand savoir et de grande réputation, en la personne du ministre à qui a été confié ce portefeuille.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McKEEN: On a dit que le Canada, dans ses relations extérieures, tendra à l'avenir à s'intéresser de plus en plus aux questions commerciales. Comme je suis l'un des représentants de la Colombie-Britannique, dont la vie quotidienne se passe en relations directes avec le commerce maritime du port de Vancouver, je me réjouis de cette nouvelle orientation. Sur la côte du Pacifique plus peut-être qu'à l'intérieur du pays, on se rend compte de l'importance vitale du commerce extérieur. Le succès de nos trois grandes industries de base de la Colombie-Britannique (bois d'œuvre, industrie minière et pêche) dépend dans une très grande mesure de l'exportation.

Au cours des années de guerre, la production de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, sa productivité ont considérablement augmenté. La population de la province s'est accrue de près de 50 p. 100 au cours de la dernière décade. La prospérité et le bien-être futurs de notre population dépendent de notre aptitude à trouver et développer des débouchés à sa production industrielle.

La population de la Colombie-Britannique s'intéresse particulièrement à l'expansion du marché outre-Pacifique. Aucun pays du monde ne s'intéresse davantage à la solution des problèmes complexes de notre grande alliée et voisine, la Chine. Ce n'est qu'avec la restauration de la paix dans ce pays tourmenté que les habitants pourront relever leur niveau de vie et améliorer leurs communications dans leur vaste territoire. Le Canada est particulièrement en mesure d'y jouer un rôle important; j'espère sincèrement que notre ministère des Affaires extérieures, tout préoccupé qu'il soit des problèmes européens qui sont l'objet d'une grande publicité, ne fermera pas les yeux à l'importance vitale qu'il y a d'accorder toute l'assistance possible à la Chine.

A cette période de notre histoire, il est agréable de trouver l'assurance, dans le discours du trône, que les millions de jeunes Canadiens qui ont interrompu leur carrière, pour voler à la défense de la liberté, sont pour la plupart revenus dans leurs foyers, pour prendre leurs places dans la vie sociale et économique du pays.

A mon avis, il faut féliciter le Gouvernement de la célérité et de la diligence avec lesquelles il a fait revenir dans leur pays nos soldats d'outre-mer et les a rétablis dans l'industrie. J'ai appris que quelques centaines seulement, qui s'occupent de services d'état-major et du règlement des comptes, restent outre-mer. L'absence complète de friction au cours de la démobilisation et de la réadaptation est non seulement attribuable aux sept années d'organisation qui ont débuté en 1939, mais elle fait grand honneur

aux troupes elles-mêmes. Les soldats sont rentrés dans la vie civile, animés du même esprit civique qu'ils avaient manifesté lorsqu'ils ont répondu à l'appel aux armes.

Au 31 décembre 1946, 976,229 personnes étaient passées de l'Armée à la vie civile. A cette même date, les anciens combattants inscrits au Service national de placement du Canada, y compris ceux des deux guerres, s'élevaient à 47,696. C'est rendre un étonnant tribut à l'ardeur des anciens combattants et à la souplesse économique du Canada que de constater qu'au 31 décembre, au milieu de l'hiver, il y avait 6,000 anciens combattants sans emploi de moins qu'au milieu de l'été 1946, soit en juin. Depuis le jour de la victoire en Europe, soit en mai 1945, notre pays a absorbé dans la vie civile 723,782 personnes libérées de l'armée. Le programme de réadaptation du Gouvernement, si soigneusement élaboré durant sept ans d'études approfondies sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants, a contribué pour beaucoup à cette réalisation.

Sans que je veuille épuiser le sujet, les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que 247,584 anciens combattants ont reçu une aide directe grâce aux cinq privilèges acordés par la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Le 30 novembre 1946, 66,184 anciens combattants avaient l'avantage de suivre des cours de formation professionnelle et 46,711, des cours dans nos universités et nos écoles professionnelles. Le nombre d'anciens combattants s'adonnant à des carrières commerciales, professionnelles et agricoles, qui ont été assistés au cours des premiers mois improductifs grâce à la prestation appelée prestation d'attente, a été de 33,158.

Outre les gratifications de service de guerre, versées sans condition aux militaires démobilisés, nous constatons que près de 400,000 anciens combattants ont retiré des crédits de réadaptation d'une valeur de 78 millions pour acheter des maisons ou les réparer, pour acheter des meubles et des accessoires pour leur foyer. De plus, des crédits de réadaptation de 21 millions ont été utilisés sous forme de capital de roulement dans des entreprises commerciales, l'achat d'un commerce ou l'achat d'outils ou d'outillage destinés à un commerce ou une profession.

J'attire votre attention sur ce point: ces sommes considérables ont été versées aux anciens combattants, non pas sous forme de prêts, mais sous forme de subventions pures et simples. Dans la plupart des cas, comme dans celui de l'acquisition d'une maison, ces paiements ne représentent que des versements initiaux; ils indiquent que les anciens militaires ont placé dans des maisons et des entreprises canadiennes plusieurs autres millions de dollars, puisés à même leurs propres économies. Ces anciens combattants figurent parmi nos citoyens les plus solides.

Un autre groupe important a bénéficié des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Environ 23,000 personnes ont été établies sur des terres et dans de petites entreprises sous l'empire de cette loi; de ce nombre, 11,663 se sont établies sur des propriétés achetées grâce à cette loi afin de se consacrer exclusivement à l'agriculture, et 9,536, sur des lopins. Environ 4,000 cultivateurs ont reçu de l'aide sous forme de prêts gagés sur des propriétés qu'ils possédaient et exploitaient déjà.

Il y a quelques jours, un autre élément important de stabilisation a pris naissance à la suite de la proclamation de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; cette loi permettra à des centaines d'anciens combattants d'obtenir des capitaux pour s'établir dans le commerce et dans les différentes professions pour lesquelles ils possèdent les aptitudes requises ou en vue desquelles ils se sont formés sous l'empire de la loi sur la réadaptation.

Il est agréable de constater, dans le discours du trône, que la transformation industrielle, qui semblait si formidable, est maintenant déjà terminée dans une très large mesure.

Naturellement, le besoin de nouvelles habitations est encore urgent, par suite des grands déplacements de population au cours de la guerre et, ne l'oublions pas, de la puissance d'achat grandement accrue des Canadiens. L'an dernier, il s'est construit 60,000 locaux réguliers d'habitation, ainsi que 3,000 à 4,000 autres locaux d'urgence. La situation s'en est trouvée fort améliorée. Ces unités d'habitation pourront loger environ un quart de million de personnes; le programme projeté pour cette année prévoit 80,000 unités. L'objectif était de 60,000 unités l'an dernier et il s'en est construit 60,000; l'objectif de cette année est de 80,000 unités, et le ministre m'a assuré qu'il s'en construira 80,000. Cela devrait contribuer à atténuer notre problème du logement.

L'industrie que l'esprit d'initiative des Canadiens avait secondée et développée durant la guerre, sous la gouverne et la direction du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, s'est adaptée dans une large mesure à la production des marchandises et des approvisionnements dont nous avons tous été privés au cours des longues et pénibles années de guerre.

La nécessité de remplir les vides dans nos gardes-robes, nos maisons, nos accessoires de

ménage et les mille et un articles rares pendant la guerre, a constitué un important élément contribuant à la célérité de la reconversion industrielle et à l'absorption rapide de nos militaires démobilisés. Cette réserve de demandes inassouvies est encore un élément essentiel de notre vie industrielle, mais ce n'est pas un élément sur lequel nous pouvons compter pour maintenir pendant longtemps l'actuel niveau élevé de l'embauchage. Notre espoir pour l'avenir repose sur le redressement économique des pays dévastés et la reprise du commerce mondial sur une vaste échelle. Le Canada est dans une heureuse posture en ce qui concerne ses aspirations futures dans ce domaine.

Il faut louer hautement le Gouvernement pour les travaux de recherche qu'il a exécutés. Au cours du conflit, nos savants ont grandement contribué à la poursuite de la guerre. Leurs efforts ont été particulièrement utiles dans les domaines du radar et de la bombe atomique. La plupart de ceux qui se sont occupés de ces problèmes étaient des jeunes; il est de bon augure pour l'avenir de notre pays que nous ayons tant de jeunes gens si bien doués. Nous devons naturellement faire en sorte de garder ces gens au Canada, afin de bénéficier de leurs talents.

Ces recherches n'ont pas cessé avec la guerre; il s'en fait beaucoup de nos jours en vue d'aider l'industrie dans sa transformation de la production de guerre à celle de paix, de fournir de nouveaux produits et de nouveaux procédés qui contribueront à enrichir notre pays et à relever notre niveau de vie. L'une des divisions de ces recherches porte sur l'énergie atomique; nous serons fiers, je crois, que le Canada ne retarde pas sur le reste du monde dans le développement de l'énergie atomique.

Le rapport de l'Office de l'aide mutuelle, qui nous a été soumis l'autre jour, nous a mis au courant de l'assistance que notre pays a fournie à la Grande-Bretagne, à la France, à la Russie, à la Chine et à nos autres alliés. Il révèle que la somme globale que le Canada a versée au compte de l'aide mutuelle s'est élevée à environ quatre milliards de dollars. Ces fonds permettront au Canada de se faire une clientèle dans tous les pays qui en ont bénéficié.

A la fin de la guerre la plus grande et la plus destructrice que le monde ait connue, notre jeune pays peut constater que ces réalisations ont été étonnantes. Non seulement nous avons levé des effectifs d'un million de combattants, nous leur avons fourni les armes et l'équipement à même nos propres ressources, au point qu'on les considérait comme les mieux équipés parmi les troupes des Nations Unies, mais nous avons fait davantage: grâce à l'aide mutuelle fournie à nos alliés, nous avons versé autant que ce que nous avions dépensé pour le compte de nos propres troupes.

Et, puisque j'en suis à parler de l'armée, qu'il me soit permis de féliciter le Gouvernement des mesures décisives qu'il a prises ces derniers mois pour réorganiser l'armée permanente de notre pays. De nos jours, nous nous faisons un idéal élevé de l'organisation de la paix internationale et du gouvernement mondial. On a fait de grands progrès, mais il faudra en faire de plus grands pour s'assurer que les Nations Unies soient en mesure de s'acquitter de cette haute mission.

Depuis les premiers temps de l'histoire des tribus, la première fonction du gouvernement organisé a été de défendre la collectivité. La civilisation actuelle nous a appris, dans notre vie nationale, l'efficacité du droit pour maintenir la paix à l'intérieur. L'humanité aspire à l'établissement du règne du droit par les nations; j'espère que le Canada sera toujours, comme il l'a été jusqu'ici, au premier rang dans ces efforts tendant à organiser la paix internationale. Tant que nous n'aurons pas atteint cet objectif, nous devrons encore songer aux problèmes que pose la défense nationale.

S'il est une leçon que nous ayons apprise au cours des dernières années, c'est que les problèmes relatifs à la défense nationale sont inséparables. Il n'existe pas de problème de défense particulier à l'armée, ou à la marine, ou à l'aviation. Essentiellement, ces trois armes poursuivent le même but.

Le programme inauguré par celui qui, hier encore ministre de la Défense nationale est aujourd'hui ministre des Finances, et auquel l'actuel ministre de la Défense nationale, son successeur, a donné suite, tend à unir les trois armes de façon à en assurer la collaboration et l'union plus intime. C'est une question de la plus haute importance. Chacune des trois armes a des traditions dont elle est fière et qu'on ne lui demande pas d'oublier, mais il n'en existe pas moins chez nous des personnalités d'une haute compétence, aptes à comprendre l'apport conjoint des armées de terre, de mer et de l'air, de la science et de l'industrie à la défense nationale. On a déjà entrepris la réalisation de ce projet de coordination et d'union de nos armes. Il est à souhaiter qu'on ne s'arrête pas en si bonne voie.

Revenons maintenant à certains des problèmes d'importance plus immédiate évoqués par le discours du trône.

Il est bon de constater que, pour des motifs dont j'ai déjà parlé, le Gouvernement s'occupe sérieusement de favoriser le commerce.

Au cours de la guerre, le volume de nos exportations a atteint des proportions invraisemblables, et déjà, comme il fallait le prévoir, la statistique indique une diminution sensible en ce domaine. Mais il ne faudrait pourtant pas oublier que nous possédons toujours cette productivité qui a permis l'extraordinaire volume de nos exportations en temps de guerre. Il est bon de noter qu'encore que nos exportations de matériel de guerre aient été complètement supprimées, le chiffre des exportations canadiennes pour l'année 1946 s'établissait à plus du double de la moyenne de nos exportations pour les cinq années qui ont immédiatement précédé la guerre. Pour ces cinq années nos exportations se chiffraient, en moyenne, par 884 millions de dollars. L'an dernier, elles avaient atteint 2,312 millions.

En ce qui concerne ses réalisations du temps de paix, je crois qu'il y a lieu de féliciter le présent Gouvernement d'avoir si bien su maintenir l'activité économique et le rythme de l'embauchage au cours de la première année de l'après-guerre. La nature de nos exportations indique bien quel a été le passage du temps de guerre au temps de paix. Nos exportations de bois et de produits de papier sont passées de 488 millions à 625 millions. L'aluminium et les produits chimiques ont subi une baisse sensible, mais c'est un bon signe que, malgré tout, certaines de nos exportations de minéraux ont été plus élevées en 1946,—années de paix,—qu'en 1945, qui avait été surtout une année de guerre. Ces augmentations comprennent le plomb, le nickel et le zinc. Plusieurs d'entre nous considérions le nickel comme un produit de guerre, exclusivement, mais il n'est pas sans intérêt d'observer qu'au cours de 1946, année de paix, nos exportations de nickel ont dépassé le chiffre d'avant-guerre.

Il est bon de constater également à quel point nos produits sont répandus. Ainsi, par exemple, j'observe que nos exportations vers la Chine et les pays de l'Amérique latine accusent une augmentation rapide.

Ma propre province, la Colombie-Britannique, a des intérêts vitaux dans ces questions commerciales. Nos trois grandes industries, en effet,—l'exploitation forestière, l'exploitation minière et la pêche,—ne sont-elles pas des industries d'exportation? De fait, elles contribuent au chiffre total des exportations canadiennes dans une proportion nettement plus forte que ne l'indiquerait l'importance de sa population par rapport au chiffre total de la population du Canada.

Les mesures législatives régissant l'exploitation forestière ou minière revêtent, dans une large mesure, un caractère provincial. Cependant la pêche en haute mer est de la compétence du gouvernement fédéral et il y a lieu de féliciter le ministère des Pêcheries d'avoir su appliquer une politique de conservation rationnelle et éclairée. Si nous extrayons un minerai du sol nous perdons cette réserve de richesses, et, jusqu'à ce que la prospection ait révélé l'existence de nouveaux gisements, le pays se trouve appauvri d'autant. Quand nous abattons des forêts nous en perdons aussi la richesse, qu'on peut remplacer, il est vrai, au bout de quelques années, par le reboisement. Si nous tirons de la mer du poisson en trop grandes quantités, nous diminuons d'autant cette richesse, mais de sages règlements de pêche peuvent en assurer le bénéfice perpétuel.

La valeur totale de la pêche sur le littoral occidental a dépassé en 1945 le chiffre de 44 millions. Au cours de la guerre, ces pêcheries sont devenues l'une des principales sources d'approvisionnement du marché alimentaire domestique et ont fourni d'immenses quantités de poisson qui ont permis de ravitailler les pays éprouvés, comme le Royaume-Uni et quelques autres alliés du Canada.

Les personnes intéressées à nos pêcheries ont fait preuve, dans l'exploitation de ces ressources, d'une grande initiative et d'une grande habileté. Ainsi c'est pendant la guerre que la mise en conserve du saumon a battu tous les records. La mise en conserve du hareng a augmenté des centaines de fois et, au fur et à mesure que le besoin d'huiles vitaminées se faisait plus pressant, cette production, minime au début, a atteint une importance considérable. Il n'est pas nécessaire que nous reculions dans cette voie, pourvu que la conservation de nos ressources fasse l'objet d'un contrôle et d'une direction sages.

Mais ce n'est pas le Canada seul qui est chargé de la conservation. L'administration mixte canado-américaine a déjà sauvé et rétabli l'industrie de la pêche au flétan sur la côte du Pacifique et est en train de restaurer la célèbre montée du saumon sokeye dans le Fraser. C'est ainsi d'ailleurs que les recherches scientifiques, dues à des biologistes et des techniciens, donnent d'excellents résultats, surtout dans le domaine des huiles vitaminées où tout laisse prévoir pour l'avenir, sous une direction sage et éclairée, d'intéressants progrès.

Le ministre des Pêcheries a déjà fait connaître ses projets en vue d'augmenter la compétence du personnel administratif sur les deux littoraux et de résoudre ainsi les nombreux problèmes qui résultent de pêcheries plus actives et plus diverses. Actuellement, 44 inspecteurs stagiaires des pêcheries, tous ex-combattants, suivent un cours de trois mois

et demi en Colombie-Britannique, en vue de se préparer à bien remplir les fonctions qui leur seront confiées. Ces hommes doivent être jugés selon leurs mérites, quels qu'ils soient. En outre, je suis assuré que les honorables sénateurs verront d'un œil sympathique les propositions visant cette fin. Il se peut que tous les Canadiens ne saisissent pas parfaitement tout ce que peuvent donner les pêcheries de leur pays. Une chose est sûre: il est d'intérêt national de tirer le meilleur parti possible de ces ressources.

Le Parlement du Canada peut aussi exercer une profonde influence en vue de la conservation d'industries essentielles, comme celles de l'exploitation forestière ou minière, qui semblent relever principalement du domaine des provinces. Grâce à la tendance qu'il manifeste depuis quelque temps à se départir du double impôt, le Canada pourra désormais appliquer à l'industrie un mode d'impôt beaucoup plus rationnel que jamais auparavant. J'espère fermement qu'on profitera de l'occasion pour étudier l'effet ultime des impôts sur nos industries fondamentales.

La perpétuation de l'industrie minière dépend d'explorations continues et de l'exploitation de gisements nouveaux. L'imposition des recettes de l'industrie minière peut s'établir de manière à favoriser un tel progrès. Déjà un important programme est en vigueur à cet égard: on autorise les sociétés minières à tenir compte de l'épuisement dans le calcul de leurs recettes.

On a fait des observations très convaincantes en vue d'obtenir une semblable allocation d'épuisement pour l'industrie forestière, fondée sur la juste valeur courante. Je fais miennes ces remarques et j'engage vivement le Gouvernement à ne pas tarder d'agir en conséquence.

Je propose aussi qu'en étudiant cette question nos conseillers en matière fiscale s'assurent s'il est possible d'accorder d'autres allocations à l'industrie même aux fins de reboisement, chose que jusqu'ici le gouvernement n'a pu faire. A mon sens, c'est seulement en recourant à une ligne de conduite de ce genre que nous pourrons protéger notre importante industrie forestière à l'avenir.

L'heureuse issue des négociations avec les provinces touchant les accords fiscaux a amélioré considérablement les perspectives que le Dominion a de jouer un rôle d'ordre plus pratique en matière fiscale. Je suis enchanté d'apprendre que six provinces sur les neuf ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral.

On se souvient que l'une des principales fins du programme de répartition nouvelle des pouvoirs fiscaux entre le Dominion et les provinces était de permettre l'établissement, au pays, d'un programme de services sociaux conformes aux principes de la Déclaration de l'Atlantique, à la Charte des Nations Unies et aux communes aspirations de l'humanité.

Il est reconnu depuis longtemps que, chez une nation qui forme un tout compact comme le Canada, il n'est pas pratique de laisser les provinces créer, sans méthodes, des services sociaux. La mesure dans laquelle un tel programme peut se réaliser sur le plan national dépend en très grande partie de la part de revenu national dont peut disposer le gouvernement central pour fins d'imposition et de répartition selon cette méthode.

Dès 1944, le présent Gouvernement conçut un très vaste programme de législation domestique, qui a déjà été réalisé en grande partie. La dernière session du Parlement a été consacrée principalement au programme de rétablissement des anciens combattants. Les grands problèmes qui restent à résoudre présentement sont les suivants: liquidation des pouvoirs résultant de circonstances critiques; revision des impôts, compte tenu que nos obligations immédiates du temps de guerre ont cédé le pas aux obligations moins onéreuses mais encore assez lourdes de l'après-guerre; nouveaux accords avec les provinces.

On a fait preuve de sagesse en suivant la ligne de conduite d'abolir graduellement les régies qui ont été si précieuses durant la guerre. Nous avons pu voir quelles extraordinaires hausses et baisses de prix a entraînées, en d'autres pays, la suppression soudaine de ces régies. Il est bon de se rappeler que le fardeau de ces fluctuations violentes dans les deux sens retombe surtout sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le porter: les salariés et les petits négociants. Au Canada, on a pu éviter les changements extrêmes de niveau des prix en abolissant les régies petit à petit, d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre. Au rythme actuel, je prévois que toutes les régies appliquées durant les circonstances critiques prendront fin cette année.

Il nous fait plaisir de constater que le programme de sécurité sociale auquel le présent Gouvernement s'est voué fera un nouveau pas au cours de la session en cours: la loi relative à la pension de vieillesse sera modifiée. Grâce à la revision des impôts qu'on laisse clairement prévoir, il est possible, je crois, d'atteindre à un régime universel de pension de vieillesse à base de participation, en même temps qu'à une réduction de l'impôt sur le revenu, peut-être moins forte qu'il n'en aurait été autrement.

Une autre importante mesure législative que fait présager le discours du trône est le bill

longtemps différé sur la répartition nouvelle des sièges électoraux, qui peut ne pas offrir autant d'intérêt au Sénat qu'à la Chambre des communes. Il était peut-être sage, en même temps qu'inévitable, que cette mesure fût différée jusqu'après la fin de la guerre, mais nous sommes heureux qu'elle soit soumise maintenant. Nous, de la Colombie-Britannique, sommes particulièrement heureux d'apprendre que la présentation de ce projet de loi aura pour effet d'augmenter le nombre de représentants de cette province aux Communes. Par le passé, lorsqu'on a soumis des propositions sur la répartition nouvelle des sièges, nous n'avons pas été heureux. Il semble que la Colombie-Britannique soit toujours venue loin en arrière des autres et ait obtenu une représentation beaucoup moindre que celle que motivait sa population. C'est peut-être que notre population s'accroît si vite qu'au moment où le chiffre en est publié, il n'est déjà plus à jour.

Le sénateur compte parmi ses nombreuses attributions, la défense des droits de la province qu'il représente. Au cours de la présente session je chercherai, dans le mesure où il me sera permis de le faire, à assurer à la Colombie-Britannique la représentation à laquelle elle a droit. Ce sera un de mes grands soucis et un des devoirs dont je chercherai à m'acquitter en toute humilité. Cette représentation lui donnerait plus de députés dans l'autre Chambre et plus de sénateurs. Le nombre des députés à la Chambre des communes n'est pas de notre compétence, mais, à mon avis, la population de la Colombie-Britannique lui donne droit à au moins six ou sept sénateurs de plus.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il ne se trouvera personne ici pour ne pas accueillir avec faveur l'occasion, prévue dans le discours du trône, de participer aux délibérations d'un comité des deux Chambres qui serait chargé d'étudier la question de la défense et du progrès des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je crois que nous avons ici, non seulement le niveau de vie le plus élevé du monde, mais encore le plus admirable système d'institutions libres qu'il soit possible de trouver au monde. Le bien favorise les œuvres de paix. Le mal engendre la guerre. Ce n'est qu'en plaçant très haut notre idéal moral que nous pouvons assurer la paix dans notre propre pays, et partant, la paix du monde. Mais on ne peut préserver la liberté qu'en veillant sans cesse sur elle. Sa Majesté le roi disait en inaugurant notre Monument aux morts:

> Sans la paix il ne peut y avoir de liberté durable; et sans liberté il ne saurait exister de paix durable.

Nous allons célébrer cette année le 80e anniversaire de la Confédération. Je ne pourrais terminer mes observations sans parler de la façon dont les espoirs et les projets des Pères de la Confédération se sont réalisés. Ils avaient songé à une grande nation nouvelle s'étendant d'un océan à l'autre à l'extrémité nord de notre continent. Quatre ans après la Confédération, ma province, la Colombie-Britannique, y est entrée, constituant ainsi le cadre physique du nouveau pays. Nous savons maintenant qu'il existait alors, en 1871, des ressources naturelles dont on n'avait pas rêvé et qu'il appartenait à des millions d'individus d'exploiter.

Mais les ressources naturelles, sans la science du gouvernement, ne suffisent pas. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir au cours des quatre-vingts dernières années quatre grands premiers ministres: MM. Macdonald, Laurier, Borden et Mackengie King. Macdonald a fait preuve de perspicacité et de courage en jetant les fondements matériels de notre nation. Laurier a donné au Canada son âme, les fondements moraux de la tolérance, de la liberté et de l'unité d'esprit. Borden a établi notre droit à faire entendre notre voix au sein des conseils des nations. Sous Mackenzie King, le Canada est devenu une puissance internationale.

Je suis sûr que les honorables sénateurs, des deux côtés de la Chambre, sont fiers comme nous des réalisations du Canada au cours de la guerre et de la période de reconstruction. Tous les sénateurs conviendront, je l'espère, que le Canada,—puisque le Gouvernement a interprété les vues du pays en organisant sans restriction un effort de guerre maximum,— doit avoir droit de prendre part sans restriction à l'organisation de la paix.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McKEEN: Ce n'est pas que le Canada recherche dans la paix des avantages égoïstes. Nous reconnaissons, et le Gouvernement insiste sur ce point, que, puisqu'il a fallu deux guerres pour démontrer que le Canada ne peut pas se tenir dans l'isolement, nous devons faire efficacement entendre notre voix dans l'établissement d'une paix qui durera plus qu'une génération.

Le premier ministre actuel a occupé ce poste pendant le quart de la vie de notre pays. Il parle avec une autorité et une expérience que ne surpassent celles d'aucun homme public dans le monde aujourd'hui. J'ai l'impression que tous les Canadiens sont convaincus qu'il est en mesure de contribuer énormément à l'établissement de la paix dans le monde.

Je voudrais, en terminant, revenir à la question dont j'ai parlé au début: l'importance pour le Canada d'occuper la place qui lui revient dans le programme mondial tendant à l'établissement de la paix internationale. Nous pouvons commencer à réaliser ce programme chez nous en nous employant à cultiver les relations amicales et la concorde entre nous. Inutile de songer à faire régner la paix entre les nations, si nous n'avons pas l'art et la patience de la maintenir entre nous-mêmes, entre les provinces, entre les autorités provinciales et les autorités fédérales; entre le capital et le travail, entre les grandes races qui composent notre nation.

De ce point de vue, nous pouvons être fiers de notre histoire et de notre grand héritage. Les grands hommes d'Etat qui nous ont adressé la parole, membres des deux chambres du Parlement, ont contribué pour beaucoup à assurer la puissance et l'unité du Canada. Nous ne devons pas oublier nos grandes traditions, mais cela ne signifie pas, à mon sens, qu'il nous faille nous reposer à l'ombre des hauts faits des jours passés. Nous devons plutôt tendre sans cesse vers l'aurore des jours à venir.

Des VOIX: Très bien!

(*Texte*)

L'honorable PAUL-HENRI BOUFFARD: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une très réelle émotion que pour la première fois je me lève pour prendre la parole comme membre du Sénat canadien par où sont passés bien des hommes illustres de mon pays.

Je n'ai malheureusement pas eu l'avantage précieux d'une expérience parlementaire que beaucoup d'entre vous aviez acquise, soit dans le domaine fédéral ou dans le domaine provincial.

Je vous remercie d'avance de l'indulgence que vous voudrez bien m'accorder.

Qu'il me soit permis, à l'aurore de cette Session, de rendre hommage à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le Vicomte Alexander de Tunis, qui, s'il a été parmi les plus grands généraux qui ont conduit les Nations Unies à la victoire définitive, nous donne maintenant l'occasion d'admirer ses grandes qualités de diplomate. Il le fait avec un tact qui n'a d'égal que la grâce avec laquelle la Vicomtesse Alexander le seconde si dignement.

L'honorable leader voudra bien me permettre de lui dire combien je lui suis reconnaissant de m'avoir fait le très grand honneur d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce n'est pas tant à moi que revient cet honneur qu'à la province que je représente et à cette belle circonscription, sans doute l'une des plus belles du Canada, située sur les bords du majestueux fleuve S.-Laurent qui fait l'orgueil du pays tout entier et l'admiration de ceux qui viennent nous visiter.

Je profiterai de cette occasion pour le féliciter de la part magnifique qu'il a prise à la conférence des Nations Unies qui vient de se tenir à New-York. Il y a brillé par sa sagesse, sous la direction du très honorable Louis St-Laurent dont la réputation s'étend bien au delà des frontières du Canada. L'honorable leader a beaucoup contribué à faire de cette conférence un succès qui, à certains moments, s'était avéré presque impossible.

Cette expression d'admiration s'adresse aussi à l'honorable leader de l'opposition en cette Chambre. La délégation canadienne a fait l'édification des étrangers et l'admiration des Canadiens.

L'honorable sénateur de Vancouver me permettra de lui faire tous mes compliments pour le magistral discours qu'il vient de prononcer. Ce magnifique début lui assure un brillant avenir dans les plus hautes sphères de notre parlement canadien.

Vous me permettrez bien, honorables sénateurs, de déplorer la disparition de Son Eminence le cardinal Villeneuve.

Patriote ardent, canadien sincère, il avait su exercer, non seulement dans sa ville et sa province, mais dans le Canada tout entier, une influence heureuse. C'est une grande perte, mais nous garderons longtemps le souvenir des leçons qu'il nous a laissées.

La succession au siège de Granville ne comporte pas une tâche facile. En effet, il a été laissé vacant par la mort de sir Thomas Chapais, certes l'une des belles figures contemporaines.

Sir Thomas Chapais fut pendant 56 ans membre du Conseil législatif de la province de Québec et pendant 25 ans membre du Sénat pour la division de Granville.

L'alliance étroite de son père avec Cartier et avec Langevin l'avait, dès son jeune âge, initié aux problèmes politiques de son temps. Elle lui avait donné confiance dans les destinées de la nation canadienne et en avait fait un apôtre irréductible de l'unité des différents groupes qui la composent.

Dans le domaine parlementaire, il a surtout brillé comme leader du Conseil de 1936 à 1939 et de 1944 jusqu'à sa mort. Son éloquence ferme et persuasive, ses manières affables et sa politesse proverbiale lui avaient acquis le respect de tous et l'avaient considérablement aidé à traverser des difficultés que des hommes plus jeunes et plus combatifs auraient trouvées insurmontables.

Toutefois le nom de sir Thomas Chapais survivra plutôt par son œuvre d'historien. Comme tel il s'est toujours efforcé de servir la vérité et d'interpréter les faits sous leur jour véritable. Il n'a pas hésité à mettre en pleine lumière les dispositions généreuses des premiers gouverneurs anglais du Canada et les avantages qui s'en sont suivis pour le bien et l'unité du pays tout entier.

La lecture de ses huit volumes d'*Histoire du Canada* sous la domination anglaise offre un grand intérêt pour tous les canadiens. Cette œuvre méritoire est toute imprégnée de l'impartialité qu'il a voulu lui donner.

Le souvenir de sir Thomas Chapais vivra longtemps, non seulement dans Québec, mais par tout le Canada.

Me sera-t-il permis, aussi, d'évoquer le souvenir de M. P.-A. Choquette qui, avant sir Thomas Chapais, a représenté la division de Granville au Sénat canadien. Ce vaillant lutteur reste le seul canadien nommé au Sénat par le très regretté sir Wilfrid Laurier.

Une partie importante du discours du trône est consacrée à la politique internationale de notre pays. Les activités en matière internationale sont en effet parmi celles auxquelles le Gouvernement, avec raison, a donné une importance capitale au cours des derniers douze mois.

Les citoyens du Canada, réalisent d'ailleurs de plus en plus tout l'intérêt qu'il convient d'y apporter et ils suivent assidûment la discussion et la solution souvent difficile des problèmes qu'elles comportent.

Le Canada est un jeune pays. Sa politique internationale n'est que de date toute récente. Toutefois, il n'en reste pas moins vrai qu'il occupe, au sein des nations du monde, une place de choix: la première au rang des nations moyennes, et qu'il inspire déjà,—par la dignité et les qualités de ses représentants, —le respect aux nations les plus importantes du monde.

C'est au très honorable William Lyon MacKenzie King que revient l'honneur d'avoir été le précurseur et l'initiateur de notre politique internationale. C'est lui qui l'a dirigée à travers tous les écueils.

Il convient de se rappeler qu'il y a cent ans nous avions à peine conquis le droit au gouvernement responsable. Il suffit toutefois de regarder 25 ans en arrière pour réaliser la clairvoyance avec laquelle le premier ministre a su franchir les étapes qui devaient si rapidement conduire le pays à l'état de nation indépendante dans le Commonwealth des nations britanniques.

C'est le Canada lui-même qui décide seul de ses relations avec les pays du monde, C'est le Canada qui dirige seul son économie avec l'étranger. C'est le Canada qui établit seul et suivant ses seuls intérêts les relations commerciales qu'il lui convient d'avoir avec les pays étrangers.

La participation si importante de nos délégations canadiennes aux conférences de San-Francisco, de Londres, de Paris et de New-York, les paroles sages, les conseils appropriés des très honorables King et St-Laurent comme chefs de ces délégations, ont rempli d'orgueil et de fierté les cœurs de tous les canadiens.

Qu'il me soit permis d'ajouter que cette voix est bien douce à l'oreille des canadiens-français depuis qu'elle est celle d'un de leurs chefs les plus distingués.

Nous comptons maintenant 8 hauts commissariats, 12 ambassades, 4 légations, de nombreuses missions et plusieurs consulats. Nombre de nations ont des représentants accrédités au Canada. Tous ces représentants canadiens —homme d'ailleurs de la plus haute valeur— travaillent ensemble, sous la direction du gouvernement, à faire connaître notre beau pays, ses produits, ses richesses et ses avantages. Ils stimulent les ententes commerciales dont toutes les parties du pays profitent si largement. Ils aident sans cesse au règlement de questions internationales privées dans le meilleur intérêt des nôtres. Ils se montrent partout comme les porte-parole d'un Canada qui ne demande pas mieux que d'étendre ses relations internationales et de multiplier ses marchés extérieurs.

La part prise par le Canada au dernier conflit mondial lui avait, avec raison, acquis une réputation universelle, de même que l'amitié et l'admiration des nations dont l'union avait pour but l'écrasement de ceux qui se proposaient de réduire le monde en esclavage. Ces sacrifices auraient été inutiles et vains, et le sang des fils du Canada, qui a coulé si abondamment sur les champs de bataille, ne produirait aucune semence si, malgré la victoire des armes, les Nations Unies ne parvenaient pas à gagner la paix.

C'est ce que les dirigeants du Gouvernement canadien ont si bien réalisé. Aussi n'ont-ils pas hésité à prendre la place prépondérante à laquelle le Canada avait droit à chacune des conférences auxquelles les nations du monde ont participé pour le règlement des nombreux et difficiles problèmes de l'après-guerre.

La largeur de vues dont on fait preuve nos hommes d'Etat, le tact qu'ils ont montré et les suggestions qu'ils ont faites ont largement contribué à la solution des questions les plus

complexes et à la conclusion heureuse des conférences qui, à certains moments, étaient menacées d'un échec désastreux.

C'est principalement au premier ministre du Canada et à son digne successeur aux Affaires extérieures que revient le mérite de cette politique sage, amicale et clairvoyante à laquelle le Canada doit la place de tout premier choix qu'il occupe parmi les nations.

Cette sage politique a déjà ses répercussions à l'intérieur du pays. Un examen superficiel de notre commerce d'exportations nous permet de constater que dans les onze premiers mois de l'année 1946 nos exportations se sont chiffrées à plus de deux milliards, soit plus de deux fois et demie ce qu'elles étaient avant la guerre. Nos importations ont aussi augmenté dans des proportions similaires. Ces chiffres classent le Canada parmi les grands pays exportateurs et commerciaux du monde entier. Le pays devra en grande partie la prospérité économique et commerciale sans précédent dont il jouit actuellement aux directives habiles et éclairées de ses chefs.

Ajoutons aussi que le Canada est passé de l'industrie de guerre à l'industrie de paix sans choc et sans dépression. L'embauchage n'a jamais atteint son niveau actuel.

Les déclarations récentes du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sur la participation du Canada à la rédaction des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche font bien voir que notre Gouvernement n'entend pas jouer un rôle de second plan. Je m'empresse de le féliciter de cette fière attitude.

Les guerres prennent maintenant des proportions mondiales. Les chefs de tous les partis au Canada ont unanimement cru qu'il était du devoir de notre pays d'y participer. Les chefs d'Etat américains ont combattu l'isolationisme de nombreux citoyens de leur pays et ils ont été entraînés forcément dans les deux derniers conflits qui ont affligé le monde.

L'union de tous les éléments sains, l'union de toutes les nations avides de liberté s'est avérée et s'avère de plus en plus nécessaire pour combattre les pays trop ambitieux qui veulent assujettir le monde. Les sacrifices qu'a faits le Canada pour la victoire finale imposent à nos gouvernants l'obligation de prendre une part importante à l'établissement d'une paix durable et à participer à la préparation des traités d'une portée mondiale.

D'ailleurs, le précédent de 1919 n'est-il pas de nature à faire comprendre qu'on ne peut plus mettre à l'écart de ces discussions importantes les nations qui, comme le Canada —dont le désintéressement ne se discute plus —se sont imposé tant de sacrifices.

Les représentants de notre pays seront des juges impartiaux qui verront plus clairement dans le dédale des intérêts si complexes de la politique continentale européenne et sauront mettre de l'avant les principes directeurs d'une paix durable basée sur la charité et la justice et fondée sur une saine économie dans les relations commerciales. Cette participation du Canada est nécessaire à l'établissement de la paix dans le monde et à l'intérêt de notre pays en particulier.

C'est avec une grande fierté que je termine mes remarques sur la politique internationale de notre pays en citant les paroles que le très honorable premier ministre prononçait dernièrement:

(*Traduction*)

Il existe des pays plus anciens, plus grands; aucun cependant ne jouit à un plus haut degré de l'estime des autres nations.

(*Texte*)

Je ne voudrais pas omettre, non plus, de féliciter le très honorable premier ministre d'avoir élevé la politique internationale au-dessus de celle des partis et de l'avoir conçue dans une formule qui lui assure l'attention et le respect de tous les Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent. Cette directive conservera à notre politique internationale son caractère vraiment canadien. Elle la place pour toujours au-dessus des lignes de partis souvent mesquines et improductives.

Cette invitation à tous les chefs de partis de prendre part aux délibérations internationales, jointe à l'acceptation de ces derniers dans un esprit vraiment national, assurent aux décisions prises ce caractère de permanence qui leur est absolument nécessaire.

Maintenant que nous sommes une nation indépendante, il revenait de droit à ses sujets de porter le nom de citoyens canadiens. C'est un nouveau titre à la fierté nationale. C'est le signe qui distingue si effectivement les membres d'un état libre. Il arrive à point, au moment où la liberté canadienne s'affirme si nettement. C'est sans inquiétude, sans arrière-pensée et avec joie que les Canadiens des deux grandes races l'acceptent. Le premier ministre disait, le 3 janvier dernier:

(*Traduction*)

La nation canadienne n'est pas l'expression de la supériorité d'une seule race ni d'une seule langue. Ses fondateurs ont cru que deux des plus fières races du monde pouvaient, en dépit de leurs différences de langue et de croyance, constituer une nationalité commune. Sans la pensée de l'égalité et de la fraternité entre les hommes, la nation canadienne n'aurait jamais pu exister.

(*Texte*)

De telles paroles sont réconfortantes. Elles constituent l'assurance que chaque groupe ethnique, par les qualités qui lui sont propres par son système éducationnel, par ses croyances, sa langue et ses traditions, travaillera à la grandeur de l'Etat canadien. C'est par l'ému-

lation et non par l'assimilation que les citoyens du Canada—de races, d'origines, de langues et de traditions différentes—serviront le mieux les intérêts de leur pays.

Il est agréable de constater que le Gouvernement se départit peu à peu des restrictions que la guerre l'avait obligé d'imposer dans presque tous les domaines de l'activité économique.

Il suffit de sortir du pays pour comprendre toute la valeur des directives données à la production et à la circulation des biens. Le Canada a pu éviter ainsi une ascension vertigineuse des prix; il a évité l'inflation et le marasme économique qui pèsent si lourdement sur la population de certains pays. Notre situation économique suscite l'envie de nations beaucoup plus importantes et fait l'admiration du monde entier.

Si ces mesures étaient nécessaires en temps de guerre, s'il incombe encore au Gouvernement de restreindre la circulation de produits encore rares, il est toutefois incontestable que toutes ces mesures doivent rester des mesures d'exception et être abolies au fur et à mesure que les conditions redeviennent normales.

Il est fort agréable de constater que c'est là la politique que le Gouvernement se propose de suivre. Les restrictions doivent disparaître le plus tôt possible. La bureaucratie, efficace et nécessaire pendant cette période difficile, doit faire place à l'initiative des citoyens. C'est la politique que nous annonce le discours du trône. Elle est véritablement libérale et la population en saura gré au Gouvernement.

Je n'ai aucun doute que le Gouvernement allègera bientôt le fardeau encore trop lourd des impôts. Les canadiens ont volontairement et sans récrimination supporté les lourds sacrifices d'ordre pécuniaire que la guerre leur a imposés. Le rapatriement, le maintien et l'aide substantielle que nous devons accorder aux vétérans imposent des sacrifices que tous acceptent généreusement. Les mesures de sécurité sociale dont le pays avait tant besoin nécessitent un budget imposant. Je suis tout de même confiant que le Gouvernement pourra apporter des réductions substantielles dans tous les domaines, qu'il fera un effort sérieux pour redonner aux obligations familiales la préséance qui leur revient et qu'il pourra aussi alléger le fardeau des plus fortunés afin de promouvoir cette ambition légitime et nécessaire qui seule permettra, à chacun dans sa sphère particulière, de donner son maximum d'efforts.

Il y a déjà plusieurs années que les gouvernements de tous les pays ont abandonné la doctrine du libéralisme économique ou capitalisme intégral, où le jeu de la concurrence était à la base même de l'économie. Les systèmes qu'il est possible d'adopter ne sont pas très nombreux. Certains pays sont passés du capitalisme intégral à la socialisation ou étatisation de tous les biens. L'Etat est devenu le maître absolu de tout et de tous. Les habitants de ces pays, depuis les plus puissants jusqu'aux plus humbles, ont vu leur liberté individuelle totalement sacrifiée à l'idéal de certains groupes politiques. Ils ne sont devenus que des pièces dans la machinerie de l'Etat. L'éducation, la culture, la littérature et les arts ne reçoivent que l'impulsion utile à la politique des chefs du pays. L'initiative privée est sabotée et les traditions sont mises de côté. En religion, l'Etat devient le veau d'or devant lequel tous et chacun doivent s'incliner.

Voilà les abus qu'ont commis certains chefs d'états maintenant disparus et auxquels sont encore soumises certaines nations qui tentent de les faire accepter par le reste de l'univers. Quelle grande leçon ce serait pour ceux qui critiquent les libertés que nous garantit notre constitution s'ils étaient, même temporairement, soumis aux exigences de ces groupements totalitaires. Le malheur d'un trop grand nombre rend seul possible l'établissement de tels systèmes. Les exagérations du libéralisme économique avaient incité les masses à choisir des systèmes politiques qui leur semblaient une amélioration.

D'autres dirigeants,—et ce sont les nôtres,—ont plutôt cherché à corriger cette situation de façon à améliorer le sort du plus grand nombre et à laisser à tous cette mesure de liberté sans laquelle aucun peuple ne peut se développer et s'épanouir.

Les mesures de sécurité dont les dirigeants de notre pays ont fait bénéficier le peuple, le soulagement qu'ils ont apporté aux misères qui engendrent la révolte, ont fait apprécier les principes directeurs de notre politique intérieure. Sans doute la perfection n'a pas été atteinte. Il reste des situations à corriger, des maux à guérir. Toutefois notre politique se dirige dans le sens qui permettra à tous les habitants du Canada d'y chercher et d'y trouver une vie heureuse et honorable.

Les pensions de vieillesse, dont le discours du trône annonce un perfectionnement, ont été inaugurées par un gouvernement libéral. C'est la sécurité de la vieillesse.

Les pensions aux aveugles, aux invalides et aux mères nécessiteuses préconisées par des gouvernements libéraux, protègent les individus contre les hasards de la nature.

L'assurance-chômage, instituée aussi par un gouvernement libéral, atténue les fluctuations de l'économie. C'est la sécurité du travail.

Les allocations familiales, instituées elles aussi par un gouvernement libéral, apportent la sécurité de la famille. Elles permettent une éducation plus complète qui aidera aux individus,—à quelque classe qu'ils appartiennent,—à développer les qualités et les talents que la nature leur a donnés, à l'avantage de leur famille et dans le meilleur intérêt de l'Etat.

Voilà une saine économie intérieure qui corrige les abus, qui permet une distribution équitable des richesses sans toutefois enlever ce qui doit faire la base même de l'ambition, la fierté et la liberté des citoyens.

Voilà, honorable sénateurs, une politique devant laquelle il faut s'incliner. Elle permet de contourner les écueils que l'on considérait comme insurmontables, elle soulage les misères qu'avaient créées les excès de liberté et laisse aux membres de la nation cette ambition et cette liberté nécessaires au développement de chacun, au sein d'une nation libre et fière.

Continuons l'application de cette doctrine toute libérale. Répandons-la dans tout le pays et faisons par là oublier ces formules vides et creuses qu'une liberté de parole à laquelle nous tenons permet d'annoncer partout.

Après avoir gagné la victoire des armes, réalisé la victoire de la paix, ce sera la victoire de la démocratie.

Le discours du trône annonce que des ententes fédérales-provinciales seront soumises à l'examen des Chambres. Nous aurons évidemment l'occasion de les discuter lorsqu'il nous aura été possible d'en connaître le contenu et d'en examiner chaque clause. Ces négociations sont d'une importance capitale, destinées qu'elles sont à servir de base, pendant une période de cinq ans, à l'économie intérieure du Dominion et des provinces.

Qu'il me soit permis d'espérer que tous ceux qui participeront à leur discussion le feront en vue du seul bien-être de la population canadienne. Je me flatte de penser qu'aucun des représentants du Dominion et des provinces respectives ne tentera de faire servir ces délibérations à des fins politiques partisanes. L'objet en vue est trop important pour y faire entrer le moindre intérêt de parti, les moindres ruses politiques. Seuls l'intérêt, le bien-être et la prospérité des Canadiens doivent être considérés en sauvegardant les droits et les privilèges accordés par la constitution à la juridiction de chaque province.

Il n'y a aucun doute qu'une constitution comme celle du Canada ne pouvait prévoir et réglementer tous les cas. Elle doit être interprétée avec le même esprit de justice, la même intégrité et la même recherche du bien qui ont présidé à sa rédaction par les Pères de la Confédération.

C'est ainsi seulement qu'on parviendra à donner à tous les Canadiens la sécurité que tous ont le droit d'attendre.

C'est seulement dans cet esprit et en mettant ces principes à la base de toutes les discussions que l'on servira le intérêts véritables du peuple canadien.

(*Traduction*)

Je me suis efforcé de vous signaler les grandes lignes de la politique canadienne telles que les esquisse le discours du trône.

Je suis convaincu que le Gouvernement se propose de nous soumettre les mesures les plus propres à assurer la prospérité et le bonheur des citoyens canadiens.

Je désire vous remercier de la grande indulgence dont vous avez fait preuve à mon endroit. Je suis profondément touché de la réception chaleureuse que vous accordez aux nouveaux membres du Sénat et j'ose dire que déjà, nous nous sentons chez-nous. Nous avons l'impression d'assister à une réunion de famille où chacun contribue à l'amélioration des normes d'existence au Canada.

Inutile de vous dire que je suis disposé à étudier les fonctions administratives si complexes qui nous incombent et à collaborer de tout cœur avec mes collègues.

(L'honorable M. Haig propose l'ajournement de la séance.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 5 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU RAPPORT

L'honorable A. B. COPP, président du comité de sélection, présente le rapport de ce comité et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Le mercredi 5 février 1947

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur

de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

Comité mixte de la bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth, sir Allen, Beaubien (Montarville), Bench, Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (King's), Vien et Wilson.—(17).

Comité mixte des travaux d'impression

Les honorables sénateurs Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Blais, Bouffard, Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Foster, Harmer, Lacasse, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson, Turgeon et White.—(21).

Comité mixte du restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Fallis, Haig, Hardy, Howard et Johnston.—(7).

Comité des Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Bishop, Bouchard, Buchanan, Duff, DuTremblay, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, Jones, Macdonald (Cardigan), McLean, St-Père et White.—(15).

Comité de la banque et du commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth, sir Allen, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beauregard, Bench, Buchanan, Burchill, Campbell, Copp, Crerar, Daigle, David, Dessureault, Donnelly, Duff, DuTremblay, Euler, Fallis, Farris, Foster, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jones, Kinley, Lambert, Léger, Macdonald (Cardigan), Marcotte, McGuire, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Riley, Robertson, Sinclair, Vien, White et Wilson.—(49).

Comité du transport et des communications

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Bench, Bishop, Blais, Bourque, Calder, Copp, Daigle, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Harmer, Hayden, Horner, Hugessen, Hushion, Johnston, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, MacLennan, Marcotte, McDonald (Shédiac), McGeer, McGuire, McKeen, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Robicheau, Sinclair, Stevenson, Sutherland et Veniot.—(49).

Comité des bills privés

Les honorables sénateurs Aylesworth, sir Allen, Beaubien (S.-Jean-Baptiste). Beauregard, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Ferland, Harmer, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (King's), McDonald (Shédiac), McGeer, McIntyre, Mullins, Nicol, Paquet, Quinn, Robertson, Roebuck et Taylor.—(34).

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Campbell, Copp, Fafard, Fallis, Foster, Gouin, Haig, Hayden, Horner, Howard, King, Président, Lambert, MacLennan, Marcotte, Michener, Moraud, Murdock, Quinn, Robertson, Vien, White et Wilson.—(25).

Comité des relations extérieures

Les honorables sénateurs Aylesworth, sir Allen, Beaubien (Montarville), Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Bench, Buchanan, Calder, Copp, Crerar, David, Dennis, Donnelly, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Johnston, Lambert, Léger, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Robertson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et White.—(34).

Comité des finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beauregard, Bench, Bouchard, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Copp, Crerer, Davies, Duff, DuTrembaly, Fafard, Farris, Ferland, Foster, Haig, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hurtubise, Hushion, Johnston, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, McDonald (King's), McGeer, McIntyre, McLean, Michener, Moraud, Paterson, Pirie, Robertson, Robicheau, Roebuck, Sinclair, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et White.—(49).

Comité du tourisme

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Donnelly, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Foster, Gershaw, Horner, McDonald (King's), McGeer, McKeen, McLean, Murdock, Paquet, Pirie, Robinson, Roebuck et St-Père.—(24).

Comité des *Débats* et des comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bishop, DuTremblay, Fallis, Ferland, Lacasse et St-Père.—(8).

Comité des divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Copp, Euler, Gershaw, Haig, Howard, Howden, Kinley, Robinson, Sinclair, Stevenson et Taylor.—(12).

Comité des ressources naturelles

Les honorables sénateurs Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Bouffard, Burchill, Crerar, Davies, Dessureault, Donnelly, Duffus, Dupuis, Ferland, Hayden, Horner, Hurtubise, Johnston, Jones, Kinley, Lesage, McDonald (King's), McGeer, McIntyre, McLean, Michener, Nicol, Paterson, Pirie, Raymond, Riley, Robicheau, Sinclair, Stevenson, Sutherland, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et White.—(35).

Comité de l'immigration et du travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Daigle, David, Donnelly, Dupuis, Euler, Ferland, Haig, Hardy, Horner, Hushion Lesage, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), McGeer, Molloy, Murdock, Pirie, Robertson, Robinson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot et Wilson.—(33)

Comité des relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Gouin, Haig, Howard, Hushion, Jones, Kinley, Macdonald (Cardigan), MacLennan, McKeen, Moraud, Nicol, Paterson, Pirie, Riley, Robertson, Robicheau, Vaillancourt et White.—(32)

Comité de la santé et du bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Bouffard, Bourque, Burchill, David, Donnelly, Dupuis, Fallis, Farris, Ferland, Gershaw, Haig,

Howden, Hurtubise, Johnston, Jones, Lacasse, Léger, Lesage, McGuire, McIntyre, McKeen, Molloy, Paquet, Robertson, Robinson, Roebuck, Veniot et Wilson. (30)

Comité d'administratiin du service civil

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Calder, Copp, Davies, Dupuis, Fafard, Gouin, Hurtubise, Kinley, Marcotte, McGeer, Pirie, Quinn, Robinson, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson.—(19)

Comité des édifices et des terrains publics

Les honorables sénateurs Dessureault, Fallis, Haig, Harmer, Lambert, Lesage, McGuire, Molloy, Paterson, Quinn, Robertson, Sinclair et Wilson.—(13)

Le tout respectueusement soumis.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

MOTION

L'hon. M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je désire proposer:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent à l'occasion leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je dois dire, pour la gouverne des honorables sénateurs, que je songe à inviter le Sénat à s'ajourner demain après-midi jusqu'à mardi de la semaine prochaine. Naturellement, je ne suis pas encore en mesure de dire combien de temps durera le débat sur le discours du trône. J'ignore aussi quelles mesures d'intérêt public je pourrai présenter au Sénat, en plus des projets de loi d'intérêt privé dont nous serons saisis. Toutefois, je communiquerai ces renseignements à la Chambre le plus tôt possible.

Autant que je puisse en juger dans le moment, compte tenu du caractère urgent des lois qui sont présentées en l'autre Chambre, il est probable que le Sénat siège d'une manière suivie, les périodes d'ajournement en fin de semaine étant plus longues que d'habitude, si les circonstances l'exigent. Je ne puis me transporter plus loin dans l'avenir; mais j'ai cru que l'exposé de la situation permettrait aux sénateurs de se tracer un programme.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable leader prévoit-il que nous aurons à étudier quelque loi spéciale la semaine prochaine? Rien ne servirait à ceux d'entre nous qui passeront la fin de la semaine chez eux de revenir ici la semaine prochaine s'il n'y a rien à faire?

L'honorable M. ROBERTSON: Tout ce que je puis dire à mon collègue, c'est que j'ai communiqué au Gouvernement le désir qui anime le Sénat de commencer l'étude des lois que le Gouvernement voudra bien lui confier et que la constitution lui permet de nous soumettre. Si nous sommes saisis de telles lois, j'ose croire que nous en disposerons le plus expéditivement possible.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je m'unis aux motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. McKeen et Bouffard), pour offrir mes félicitations au Gouverneur général et à sa charmante épouse d'avoir parcouru le Canada au cours de l'année dernière. Je m'unis aussi à eux, monsieur le Président, pour vous dire combien nous sommes heureux de vous voir en mesure de présider les délibérations du Sénat pour une autre année. Nous vous souhaitons la bienvenue. Nous respectons vos décisions et nous ferons tout notre possible pour maintenir les traditions de la Chambre.

Je désire aussi souhaiter la bienvenue à nos trois nouveaux collègues. Jusqu'à jeudi, je n'en connaissais qu'un seul, l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon). Naturellement, c'est de lui dont je parlerai d'abord. Il est l'un des trois sénateurs dont les pères les ont précédés dans cette enceinte. Point n'est besoin de nommer les autres. Leurs pères se sont distingués en cette Chambre durant plusieurs années et je puis dire que les fils conservent avec une grande fidélité les traditions de leurs pères.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Nous comptons que l'honorable sénateur de Cariboo saura perpétuer la tradition établie par son distingué père. C'est une excellente tradition.

Les discours des motionnaires de l'Adresse, je le dis en toute révérence, portent la caractéristique des provinces d'origine des sénateurs en cause. Une grande activité règne sur la côte du Pacifique. Le premier discours du nouveau sénateur de la Colombie-Britannique fait honneur à sa province. Comme j'habite à mi-chemin entre Ottawa et cette province et que j'en connais quelque chose, je suis persuadé qu'il a exprimé les meilleures aspirations de la population de là-bas. L'honorable sénateur qui a appuyé l'adoption de l'Adresse vient du Québec. Il a prononcé son discours en français. J'en ai saisi quelque chose au moment où il a parlé mais, ce matin, j'ai eu le plaisir de lire une traduction qui valait beaucoup mieux que la mienne. C'est un discours bien caractéristique de la province de Québec, et dont l'auteur est un avocat distingué, qui n'a probablement jamais connu la vie parlementaire jusqu'ici et qui est arrivé parmi nous avec tout l'enthousiasme d'un jeune homme qui en est à sa première expérience.

Je félicite les deux motionnaires. Si un jour le parti que j'ai l'honneur de diriger ici a le droit de nommer des sénateurs, j'espère que le choix qu'il fera sera aussi heureux que celui que vient de faire le Gouvernement du jour, en désignant ces trois nouveaux membres de la Chambre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je désire maintenant dire quelques mots sur le discours du trône. Un peu plus tard, je reviendrai sur les points de ce discours dont je ne traiterai pas immédiatement. Il y est d'abord question de la paix et on y dit que l'établissement d'une paix durable est la pierre angulaire de notre politique étrangère. J'y reviendrai. On parle ensuite, dans l'alinéa suivant, de la situation mondiale, puis de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y est ensuite question de régies en un passage de portée générale où l'on parle aussi des relations ouvrières, question sur laquelle je reviendrai quand nous serons saisis de projets de loi à ce sujet.

Je ne me propose pas de parler d'agriculture en ce moment, mais j'avouerai à la Chambre, en toute franchise, que l'attitude que le présent Gouvernement n'a jamais cessé de manifester envers l'agriculture n'est pas sans m'inquiéter. Toute sa politique me semble indiquer une méconnaissance absolue du fait que l'agriculture, et plus spécialement la grande culture constitue l'industrie essentielle de notre pays. A mon avis le Gouvernement n'a jamais reconnu à cette industrie les droits qui lui reviennent. Je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus, puisque c'est une question sur laquelle nous reviendrons. Pourtant je ne puis m'empêcher d'affirmer, en toute franchise, qu'il me semble déraisonnable de nous engager par contrat à vendre du blé à la Grande-Bretagne à $1.55 le boisseau quand au marché libre nous pourrions en obtenir $2.25. C'est sur cette seule question que s'est faite l'élection de Portage-la-Prairie. C'est cette ligne de conduite qu'ont rejetée si catégoriquement les cultivateurs, transformant une majorité de près de 1,900 voix en une minorité de 700. Voilà, il me semble, qui indique assez bien quel est le sentiment des cultivateurs de la région à cet égard. Je crois du reste que les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada sont du même avis. Vendons notre blé à la Grande-Bretagne à $1.55 le boisseau, soit, mais comblons nous-mêmes la différence et payons un juste prix au cultivateur. On nous dit qu'il va recevoir un meilleur prix pendant un ou deux ans. A en croire les journaux, la Grande-Bretagne livre en ce moment un combat où sa propre existence est en jeu. Veut-on nous faire croire que si, dans deux ans, le boisseau de blé ne vaut que 70c. on pourra exiger que la Grande-Bretagne nous le paye un dollar? Ne soyons pas ridicules! La chose est impossible. Je n'irai pas plus loin, mais enfin, ce que je reproche le plus amèrement au présent Gouvernement depuis le début de la guerre, c'est d'avoir traité l'agriculture comme il l'a fait. On aurait pu croire que l'agriculture étant une industrie de production fondamentale il aurait eu à cœur de la mettre sur des bases solides. On a dit qu'après la dernière guerre on avait assisté à une baisse considérable de la valeur des terres arables. La politique du gouvernement n'a rien eu à voir là-dedans. La situation telle qu'elle était à l'époque dans les provinces de l'Ouest était la même d'un bout à l'autre du Canada. Les propriétaires de petits terrains tenaient alors à en acheter d'autres. Mais ce n'est plus le cas maintenant. Les cultivateurs ont profité de la leçon de 1921. Ils ont consacré chaque dollar qu'ils ont reçu à payer leurs dettes. On n'a jamais assisté à une réduction de dettes aussi importante que celle qui s'est produite dernièrement chez les cultivateurs de nos provinces de l'Ouest. Mais cela n'a rien à voir à la valeur. Si je produis 5,000 boisseaux de blé, pourquoi me fait-on perdre 70c. le boisseau sur cette moisson? Je ne puis admettre le bien-fondé de la chose, à moins que vous ne me persuadiez que dans deux ans le blé ne vaudra plus que 50c. le boisseau et que la Grande-Bretagne nous le payera un dollar, ce qu'elle ne fera certes pas.

Passons à autre chose. La question des marchés est à peu près du même ordre.

Quant à l'immigration, je me demande si l'honorable sénateur de Toronto-Trinity

(l'honorable M. Roebuck) est ici en ce moment. Je ne le vois pas à la Chambre.

Des VOIX: Il est ici.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à le remercier pour l'enquête qu'il a menée, sous la présidence de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), sur la question de l'immigration.

Nous avons besoin d'immigrants. J'ignore quel est le chiffre exact mais je crois qu'au cours de l'an dernier nous avons perdu 24,000 de nos meilleurs citoyens, hommes et femmes, qui sont partis pour les Etats-Unis. Nous allons continuer à souffrir de ces lourdes pertes si nous ne prenons pas les mesures nécessaires à l'augmentation de notre population. J'ai habité toute ma vie la province du Manitoba, à l'exception d'un an ou deux. J'y faisais la classe le 23 juin 1896 au moment où le ministère Laurier a été porté au pouvoir. Environ quatre ans plus tard, l'honorable M. Sifton, qui était à l'époque ministre de l'Intérieur, a fait entrer au pays, en vertu d'une politique d'immigration, des milliers d'immigrants. Je vous dirai, en toute simplicité, que nous pouvons trouver des immigrants de qualité égale ou meilleure, à cause de la situation actuelle de l'Europe. Si seulement nous leur en fournissons l'occasion nous pouvons faire venir chez nous beaucoup de personnes, et non pas seulement des Européens. On dit qu'il faut que nous trouvions du travail pour nos anciens combattants avant de permettre l'immigration. Comment allons-nous le faire, si nous faisons entrer chez nous quatre mille soldats polonais pour les travaux agricoles? Pourquoi les a-t-on fait venir ici? Parce que les nôtres ne voulaient pas aller sur la ferme. Pourquoi ceux qui s'occupent de la production du bois à pâte demandent-ils des hommes à grands cris? Parce que les nôtres ne veulent pas aller dans la forêt. Je ne blâme pas ceux qui ne veulent pas aller dans la forêt. Ne vous méprenez pas sur le sens de ces paroles. J'ai constaté que les gens de la première génération ou, certainement, la seconde génération de ceux que le gouvernement de 1900 a fait venir au pays ne veulent pas accepter les emplois que les premiers immigrés ont remplis lorsqu'ils sont venus ici. Prenons le chemin de fer, par exemple. Au début le Pacifique Canadien, qui était le principal chemin de fer à cette époque, employait surtout des Européens continentaux comme préposés à l'entretien de la voie. Puis vint l'Anglais. Graduellement les Anglais ont disparu jusqu'à ce que le patron seul fût Anglais; tous les autres employés venaient de l'Europe centrale. Aujourd'hui, les seuls qui s'occupent de ce travail viennent de l'Europe centrale et il est devenu si difficile d'exécuter ce travail par sections que les chemins de fer ont dû faire faire ce travail par équipes.

Il nous faut plus de monde. Songez aux avantages qu'offre le pays situé au nord d'Edmonton, dans le nord de la Saskatchewan et du Manitoba. On dira peut-être qu'il y fait froid. Oui, il fait froid; il faisait froid quand mon père est allé au Manitoba et y est demeuré jusqu'à 92 ans. Il est demeuré dans l'Ouest environ cinquante ans et d'autres ont fait de même. Je crois qu'il y a des avantages dans le Nord de notre pays. Prenons, par exemple, l'exploitation minière du nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et la situation est assez identique dans le Québec et l'Ontario. Il y a de nombreuses occasions d'emploi pour ceux qui veulent aller dans ces régions et les mettre en valeur. Nos jeunes hommes et nos jeunes femmes compétents se dirigeront là où les avantages sont les plus considérables; il n'y a pas de doute à ce sujet. Nous avons tout ce qu'il nous faut. Nos deux chemins de fer transcontinentaux pourraient, en ajoutant très peu à leurs réseaux, desservir une population de 25 millions d'âmes. Il en est de même de nos municipalités, de nos gouvernements provinviaux et de notre gouvernement fédéral. Tout le travail nécessaire pour desservir une population additionnelle considérable pourrait se faire moyennant très peu de dépenses supplémentaires. Nous devons saisir l'occasion quand elle se présente, parce qu'une fois que les habitants de l'Europe auront repris leur train de vie ordinaire, ils ne voudront pas venir en notre pays. Les seuls qui viendront, ce seront de mauvais sujets. Je crois donc que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a rendu un réel service à la Chambre et au Canada, lorsqu'il a proposé ce sujet à notre attention.

La question suivante que mentionne le discours du trône est celle de la défense puis on y parle des finances et du commerce d'exportation. Outre certaines questions spéciales auxquelles je veux m'arrêter, voilà ce que renferme le discours du trône.

Je veux dire un mot de la situation politique existant au Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Ce n'est peut-être pas ce à quoi vous vous attendez. Plus tard je traiterai de ce sujet plus à fond.

J'ai eu l'honneur d'assister dernièrement, à New-York, à l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, et j'en suis revenu avec une pensée de la plus grande importance. Je n'aborderai pas de problèmes généraux, mais un sujet qui intéresse le Canada en particulier. J'en suis pénétré après avoir assisté à la réunion de l'Association du barreau cana-

dien à Winnipeg, la dernière semaine d'août, alors qu'on a soulevé une certaine question. C'est une question dont l'intérêt ne se limite pas au Canada ou aux Etats-Unis; mais ici, peut-être plus qu'en tout autre pays, nous sommes menacés d'une lutte entre le communisme et la démocratie. Que l'on ne s'y trompe pas, c'est une lutte à mort.

Rien ne sert de condamner les communistes; cela ne nous avancera pas. Ce que nous devons faire, c'est démontrer que, sous un régime démocratique, un pays jeune comme le nôtre, riche en ressources naturelles, peut procurer une plus grande aisance que ne le peut le régime russe. On n'a qu'à lire le livre de Kravshenko, *I Chose Freedom*, pour s'en assurer. Si je n'étais pas allé à New-York, j'aurais pu douter des conclusions de l'ouvrage de Kravshenko; mais, au cours de ces six à sept semaines, j'ai eu l'occasion d'observer les délégués de l'Europe, que je mentionnerai plus tard, et de voir ce qu'ils faisaient. Ils croient au régime de la révolution dictatoriale. En Yougoslavie, le gouvernement a fait arrêter un archevêque et l'a mis en prison. Il n'était pas question de religion; il a été traité de la sorte parce qu'il avait foi en une liberté que le gouvernement ne prisait pas. C'est ce qui se passe communément en Europe. L'affaire de l'espionnage dont nous avons été témoins dernièrement n'est qu'une ramification de l'activité qui règne dans toutes les parties du Canada, où il se trouve des hommes et des femmes qui avouent devoir plus au communisme qu'à leur pays. Je regrette beaucoup de voir que certains avocats aux penchants communistes, à Winnipeg, ont présenté une résolution visant à condamner le Gouvernement,—Dieu sait que je ne suis pas aussi du gouvernement King,—tout simplement parce qu'ils voulaient porter un coup à la démocratie en attaquant le Gouvernement. J'en ai la certitude, j'exprime l'opinion des honorables sénateurs et, en vérité, d'un grand nombre de Canadiens, quand je dis que lorsque nous avons appris que, dans le service public du Canada, se trouvaient des hommes et des femmes disposés à faire passer la Russie avant leur pays, le communisme avant la civilisation, nous avons jugé que le temps était venu d'agir, et promptement.

Ce n'est pas une situation idéale, honorables sénateurs. La ville de Winnipeg est représentée à l'Assemblée législative par dix députés et je regrette d'avoir à dire que l'un d'entre eux est président du parti communiste au Canada. Le conseil de la ville compte deux échevins membres du parti communiste, tandis que la Commission scolaire, le croirait-on! en compte un qui s'en glorifie. Voilà ce à quoi nous devons faire face dans notre pays. N'allez pas croire que vous pouvez modifier l'opinion de ces gens-là en vous contentant de les combattre par des arguments; vous n'y réussirez pas. Ils ne tiennent pas compte de vos paroles, car elles ne leur disent rien. Nous devons assurer une meilleure forme de gouvernement, un meilleur mode de distribution et de relations entre les habitants de notre pays, qui l'emporteront sur tout ce qu'ils possèdent dans leur propre organisation. Voilà pour ce point.

Nous avons à résoudre un autre problème. Laissant de côté les communistes, il nous reste trois partis: la Fédération du commonwealth coopératif, le parti libéral et le parti progressiste-conservateur. Il suffit de suivre au jour le jour les nouvelles qui nous viennent d'Angleterre pour constater que ce pays,—et cela nous touche de près,—sous le régime socialiste, se dirige graduellement vers la régie et la règlementation. On n'a qu'à vivre au Manitoba pour savoir ce qu'on est en train d'établir dans la Saskatchewan. Peu importe ce que ces gens racontent; c'est ce qu'ils font qui compte. Vous n'y avez pas le droit de voter pour un autre parti. Tout en reprochant au présent Gouvernement ses méthodes de régie, qu'il aurait dû abolir après la guerre, j'avoue les avoir approuver durant la guerre. Je croyais alors qu'elles nous aideraient à remporter la victoire. Si vous voulez maintenir les régies, votez en faveur de la C.C.F. Il faut lire le discours prononcé par le chef de ce parti dans l'autre Chambre pour saisir les principes qui l'inspirent.

Il reste donc les partis qui favorisent la libre entreprise, la démocratie, comme je l'appelle, en ce pays. Aux prochaines élections, les votants auront à choisir celui de ces partis auquel ils veulent confier la direction des affaires de la nation.

Je désire parler ensuite du logement. J'avoue bien franchement que c'est le plus difficile problème que le Gouvernement ait eu à résoudre. A mon sens, l'inauguration de la régie des loyers explique partiellement les difficultés survenues dans ce domaine. Je sais que vous n'en conviendrez pas, mais la nature humaine étant ce qu'elle est, toute construction de caractère spéculatif a pris fin dès la mise en vigueur de la régie des loyers. Nulle personne intelligente ne construirait d'habitation aux fins de spéculation s'il existait des régies, car elle ignorerait alors ce qui pourrait se produire. Par suite des régies, la construction a cessé complètement pendant deux ou trois ans.

Ensuite, le Gouvernement a adopté un mode de régie partielle touchant la construction de

quelques-uns de ses propres édifices, et il a accordé des fournitures partielles en d'autres cas. En conséquence, dans plusieurs villes du Canada, y compris Toronto, Montréal, Regina et Saskatoon, des centaines d'habitations dont la construction est commencée depuis longtemps ne sont pas encore achevées. Cela, je le sais pertinemment. Sur l'emplacement du Fort Garry, à Winnipeg, on a commencé à l'automne de 1945 ou au début de 1946, à ériger 214 habitations. Jusqu'ici, 14 seulement sont occupées. On me dit qu'elles ne sont pas complètes. En visitant Winnipeg, Saskatoon ou Regina, vous trouverez des maisons dont la construction, commencée il y a un an ou un an et demi, n'est pas encore terminée. Il est question maintenant de construire au moins mille habitations pour les militaires, à Winnipeg. Or, le seul effet d'un tel programme sera d'empêcher les matériaux de servir aux autres maisons qui ne sont pas parachevées. J'estime qu'il ne faudrait pas commencer à construire ces mille habitations avant que les autres soient terminées.

Pour ce qui est des habitations du temps de guerre à Winnipeg,—je puis en parler en toute connaissance de cause,—celles que le Gouvernement a construites étaient sans fondations ou sans calorifères; elles étaient en bois vert. Celui-ci est en train de rétrécir. Je crois comprendre que ces habitations ont coûté $4,000 ou $5,000 chacune. L'autre jour, on a proposé de les vendre aux personnes qui les occupent. Or, l'offre la plus généreuse a été de $2,500. C'est désastreux. Ces habitations vont coûter au pays 50 p. 100 de l'argent qu'on y a engagé. Elles vont devenir des taudis dans les villes où elles ont été construites. Et voilà pour ce qui est du logement.

Passons aux régies. J'aimerais dire ce que je pense réellement des régies mais, comme vient de l'annoncer l'honorable leader du Gouvernement, les projets de loi qui ont trait à ce problème seront déposés la semaine prochaine. Si j'abordais la question maintenant, je devrais me répéter. Mais je tiens à dire ceci: j'ai lu hier la déclaration du premier ministre où il est dit que les régies seront maintenues pendant une certaine période de temps et qu'on les abolira ensuite graduellement. Il se peut que les régies durent plusieurs mois. A mon sens, on ne saurait les supprimer trop tôt. Plus vite elles disparaîtront, plus vite nous reviendrons au régime de production intense. Aucun doute là-dessus. Prenons, par exemple, le cas des chemises. Le prix des chemises était réglementé. Pour une certaine chemise faite sur mesure, il était fixé à $4.25. Jamais je n'ai pu m'acheter une telle chemise à $4.25. J'ai toujours été obligé de payer $5. Cette année, je pourrais acheter pour $6.50 une chemise à trois cols détachés. Mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre me l'interdit. Cependant, on a permis au fabricant de confectionner une chemise de fantaisie et de la vendre $10. Telle est la situation sous la régie des prix. Les fabricants ne confectionnent pas les articles qui sont assujettis à la régie. Pourquoi le feraient-ils? Ils confectionnent les articles qui ne tombent pas sous le coup des régies, mais qui nécessitent tout autant de matières premières. Les projets de loi relatifs aux régies nous seront soumis bientôt et nous aurons alors l'occasion d'aborder ces problèmes.

La situation commerciale du Canada me préoccupe. L'autre jour, le ministre du Commerce a dit qu'en 1946 le volume du commerce du Canada a été plus considérable qu'en toute autre année de paix dans notre histoire. Mais qu'avons-nous fait? Nous avons payé comptant les denrées que nous avons achetées, tout en vendant nos denrées à crédit et en prêtant l'argent nécessaire à ceux qui les achetaient. Je veux parler en particulier de la Grande-Bretagne. Pourquoi n'achèterait-elle pas nos denrées? Nous lui avons donné de l'argent. Dieu sait qu'elle ne le remboursera pas! Nous avons aussi prêté deux millions à la France. Combien lui reste-t-il de cette somme?

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable collègue s'oppose-t-il à ce qu'on prête de l'argent à la Grande-Bretagne?

L'honorable M. HAIG: J'ai pensé que l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre poserait une telle question et je me suis préparé en conséquence. Je veux bien, autant que quiconque, prêter de l'argent à la Grande-Bretagne, mais je ne vois pas quel bien il en résultera si le peuple britannique travaille quarante heures par semaine, alors que, dans notre pays, nous devons travailler de cinquante à soixante heures par semaine. Je ne crois pas que ce soit là une bonne affaire pour notre pays ni pour aucun pays. Le Grande-Bretagne a l'argent. Elle le dépense. L'autre jour, M. Dalton, chancelier de l'Echiquier, a déclaré que la Grande-Bretagne vivait à crédit, "on tick", comme il a dit. "Tick" est un bon vieux mot anglais. Je l'ai entendu pour la première fois lorsque j'étais enfant et je n'ai pas besoin d'expliquer ce qu'il veut dire. Si cet état de choses existe là-bas, je ne vois pas pourquoi nous donnerions de la tête là-dedans. En Grande-Bretagne, on tente l'expérience socialiste. Si le socialisme

ne réussit pas dans ce pays ou ailleurs à moins d'emprunter, et je ne crois pas qu'il le puisse, il disparaîtra. L'expérience démontre partout dans le monde que, sous la régie de l'Etat, on ne saurait faire produire l'industrie autant que sous le régime de l'entreprise privée. Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que, sous la régie de l'Etat, la production de houille en Grande-Bretagne durant la 1re Grande Guerre baissa rapidement, mais qu'elle remonta dès l'abolition de cette même régie. Les gens de là-bas se font du souci maintenant au sujet de la régie de la houille par l'Etat.

L'honorable M. MORAUD: Ils gèlent.

L'honorable M. HAIG: Non seulement ils gèlent mais ils crèvent de faim. Les gens de ma ville envoient de l'argent au Danemark, par l'entremise de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie Eaton, afin d'acheter des marchandises qui sont ensuite envoyées en Grande-Bretagne, en vue d'aider les gens de ce pays à survivre. Je suis britannique et mon fils a combattu pour le Canada comme des milliers d'autres. Mais rien ne sert d'entreprendre quelque chose que l'on sait d'avance voué à la faillite. C'est ce que nous faisons maintenant.

Quelle est la politique du Gouvernement en matière de commerce? Qu'arrivera-t-il lorsque cesseront les prêts? Nous pouvons vendre des marchandises dans notre pays mais nous ne pouvons sûrement pas en vendre aux pays d'Europe si nous ne leur prêtons pas l'argent nécessaire à l'acquittement de leurs comptes. J'ai lu dans un journal, l'autre jour, qu'un député britannique, en voyage aux Etats-Unis, conseillait à ce pays de continuer à prêter de l'argent au reste du monde. Je n'ai pas la preuve de ce que je vais avancer, mais je crois que, de 1920 à 1929, les Etats-Unis ont prêté des millions de dollars à l'Europe et les Européens ont acheté de fortes quantités de denrées des Etats-Unis. Toutefois, lorsqu'en 1929, les Américains ont cessé de prêter, les Européens ont cessé d'acheter. Nous sommes aujourd'hui en présence de la même situation. J'aimerais que le leader de la Chambre nous dise quelle sera la politique du Gouvernement lorsque nous cesserons de prêter de l'argent aux pays européens. On nous dit que des conventions seront conclues à Londres et ailleurs. Mais que vaudront des conventions commerciales, si les gens qui désirent acheter des denrées n'ont pas l'argent pour les payer? A mon sens, il faudrait amener les affamés au pays et les nourrir ici même.

Nous, gens de l'Ouest du Canada, sommes beaucoup plus intéressés à ce problème commercial que ceux de l'Est. Les provinces de l'Ouest, comme les Provinces maritimes, produisent surtout des matières premières. Il nous faut trouver des débouchés pour nos céréales; autrement, les prix vont s'effondrer. L'absence de politique gouvernementale m'inquiète. Dans l'autre Chambre, le chef de l'opposition a posé au premier ministre la question suivante: "Quelle sera votre politique en matière de commerce mondial, une fois que nous aurons traversé la période actuelle?" Voilà la question qui se pose au pays. Ce problème devrait intéresser les sénateurs plus que quiconque. Si les hommes d'affaires ici présents ne peuvent nous indiquer la voie à suivre, je ne sais qui pourra le faire.

La prochaine question que je désire aborder,—mais je parle peut-être trop longtemps,—...

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. HAIG: ...c'est celle des relations entre le Dominion et les provinces. Cette question est fort débattue. Quatre ou cinq provinces "n'ont pas d'avoir" tandis que trois ou quatre provinces en ont. Jusqu'en 1941, il n'existait pas d'impôt fédéral sur les successions, l'électricité, l'essence, les paris mutuels et diverses autres sources dont les provinces tiraient des revenus. Cette année-là, le gouvernement fédéral a conclu un marché aux termes duquel il acquérait des provinces l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et envahissait aussi les domaines fiscaux dont je viens de parler, de même que quelques autres. Il a conservé ces domaines fiscaux depuis lors. La seule source d'imposition qu'il ait remise aux provinces,—et cela s'est fait tout récemment, à la suite de pressions,—c'est celle de la taxe sur l'essence.

Au mois de mai dernier, le premier ministre de ma province, le Manitoba, est venu ici à la conférence fédérale-provinciale. Quelqu'un a dit,—j'espère qu'il aura vent de la chose,—que le personnage en question s'est évertué à faire réussir la conférence. Je ne l'en blâme pas; j'aurais fait de même. Les sources de revenu qu'il louait au gouvernement fédéral donnent environ 4 millions à notre province; dans une transaction privée, il obtint environ 11 millions du trésor fédéral. Pourquoi n'aurait-il pas effectué une telle transaction? Pourquoi la Saskatchewan n'aurait-elle pas fait la tranaction qu'elle a effectuée? Elle recevra environ 13 millions en retour de la cession d'impôts qui lui auraient rapporté environ un million. En outre, de très fortes sommes versées de 1930 à 1935, pour fins d'assistance-chômage, ont été liquidées. Les représentants de l'Alberta vinrent alors ici pour conclure un accord? Pourquoi ne l'auraient-ils pas fait? Le Nouveau-Brunswick fit de même et pourquoi pas? A cheval donné, on ne regarde pas la bride, sauf si l'on est idiot. Pourquoi les

gens de l'Ile du Prince-Edouard n'auraient-ils pas conclu l'accord que l'on sait? Ils obtiendront 2 millions. Ce sont les enfants gâtés.

Mais voici la situation. Les deux provinces du Canada qui ont la haute main sur la Chambre des communes n'ont pas encore conclu de marché avec le gouvernement fédéral. Elles disent qu'elles n'en feront point dans les circonstances actuelles. Elles peuvent avoir tort ou raison, mais c'est là un fait. Or, nous ne pouvons fonctionner sous le régime d'un accord fédéral-provincial auquel les deux plus grandes provinces refusent d'adhérer. On me dit que l'attitude du premier ministre du Québec ne représente pas les sentiments de cette province. Eh bien, depuis qu'il a pris cette attitude, il a remporté toutes les élections partielles par une majorité plus forte que celle qui a jamais été accordée à un parti dans les circonscriptions intéressées.

A n'en pas douter, le gouvernement fédéral compte que ces deux provinces seront forcées de conclure un accord parce que les gens n'aiment pas l'idée du double impôt. C'est la seule réponse du gouvernement fédéral. Mais rappelez-vous, honorables collègues, qu'il y a deux côtés à cette question, comme à toute autre question. Je ne crois pas qu'Ontario ou Québec veuillent se faire taxer afin que l'on puisse verser de fortes sommes d'argent à d'autres parties du Canada. Je ne crois pas que la population du Québec ou celle de l'Ontario vote en faveur de la cession des droits successoraux au gouvernement fédéral. C'est à regret que je vois le Manitoba le faire. Voilà un impôt qui aurait dû rester aux provinces et le Dominion a commis une grande injustice en se l'attribuant. Le Dominion se sert principalement de sa loi des droits successoraux pour déterminer le revenu des défunts, afin de savoir s'ils ont payé suffisamment d'impôt sur le revenu pendant leur vie. Je répète que c'est là un des principaux usages que le Dominion a fait de la loi en cause. On ne peut faire approuver des droits successoraux, à moins de pouvoir expliquer comment il se fait qu'une personne qui payait tel impôt sur le revenu a laissé une succession d'une certaine valeur. A propos d'une succession, le ministère a dit ce qui suit l'autre jour: "Au cours des dix dernières années, cet homme a déclaré un revenu de tant ou tant. Comment se fait-il qu'il ait laissé autant d'argent?" Voilà à quoi l'on se bute. Tant que cette situation subsistera, le Canada ne pourra prospérer en tant que nation unie.

A mon sens,—et je crois exprimer là une opinion qui vaut non seulement pour le Manitoba mais pour tout le pays,—il n'y a qu'un seul moyen pour nos provinces et le Dominion de s'entendre: c'est de conférer jusqu'à ce que toutes les divergences d'opinion soient aplanies, que cela prenne une semaine, un mois ou un an. Lorsqu'un différend s'élève entre le travail et l'industrie, le gouvernement leur dit: "Pourquoi ne pas réunir vos représentants, en vue de vous entendre?" Or, ce même gouvernement refuse de siéger avec les représentants des provinces. Assis dans la tribune, au mois de mai dernier, j'ai écouté les délibérations de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et d'autres premiers ministres ont vertement critiqué l'attitude du gouvernement fédéral. Il est clair que ce dernier n'a pas tenté alors de conclure un marché. En fait, les propositions budgétaires constituaient une offre d'environ 180 millions de dollars aux provinces. Je crois avoir raison de l'affirmer, mais je suis disposé à accepter toute mise au point. Aujourd'hui, si toutes les provinces s'entendent d'après les conditions consenties à la Colombie-Britannique, les versements s'établiront globalement à 227 millions. Je crois que la seule manière pour le gouvernement fédéral de résoudre la difficulté, c'est de réunir toutes les provinces et de demeurer en conférence jusqu'à la conclusion d'un accord tel que les gens qui s'y opposeront le feront pour des motifs politiques et non pas pour des raisons constitutionelles ou dans l'intérêt bien entendu du Canada.

L'honorable M. EULER: Quand vous dites 227 millions, cela comprend-il Ontario et Québec?

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je crois savoir. C'est là la dernière offre. La première était de 180 millions mais la dernière est de 227 millions, pourvu que le même calcul soit établi pour toutes les provinces. Le rapport Sirois se fondait sur le principe des besoins fiscaux. Je ne vois pas une grande différence entre ce qu'il préconisait et ce que l'on fait aujourd'hui. Mais la méthode actuelle est de compter les têtes et d'accorder la vieille allocation statutaire, puis de donner 50 p. 100 de ce que l'on percevait avant 1941. Or, à cette époque, l'imposition était très lourde en Colombie-Britannique. Je me souviens du jour où le Gouvernement immobilisa les loyers. J'étais pour ainsi dire un propriétaire cupide. Les loyers de mes clients étaient tous élevés mais ceux de mon voisin, bon garçon, qui n'était pas aussi cupide étaient bas. Il touche encore de bas loyers et mes clients touchent encore des loyers élevés. En Colombie-Britannique, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés était très élevé et la disposition comportant 50 p. 100 permet à cette province de percevoir beaucoup plus que certaines autres provinces. Dès qu'on l'apprit, le Manitoba

vint dire: "Vous ne nous donnez que 11 millions; vous devriez nous donner $13,100,000". Le Gouvernement lui a donc accordé encore $2,100,000. La Saskatchewan a fait de même et le Nouveau-Brunswick aussi, je pense.

A mon sens, la seule solution possible est celle que je propose. Bien que je ne partage pas toujours les vues de M. Bracken, j'approuve tout à fait la manière de voir qu'il a exposée en un autre lieu sur cette question. Personne, au Canada, ne connaît si bien la question que lui. Il s'en est occupé pendant dix ans, dont cinq ans à titre de premier ministre de sa province, et il s'est durement battu en 1937 et 1938 pour obtenir une amélioration. Le problème se pose et nous ne devons pas permettre qu'il reste comme une plaie béante dans notre vie publique. Il faudra le résoudre un jour et le résoudre dans le bon sens. Nous voulons que Québec et Ontario participent à l'accord, mais, à moins qu'on ne s'entende avec les premiers ministres de ces provinces d'une façon qu'ils jugeront satisfaisante à tort ou à raison, je ne vois pas que le présent accord puisse réussir.

En voilà assez, me semble-t-il, sur la question fiscale. Nos impôts sont trop élevés. Il existe une théorie en vertu de laquelle il importe de taxer les gens qui ont un revenu; que l'impôt doit se fonder sur l'habileté à payer. Je me demande souvent si telle est bien la bonne formule. Je donne un exemple pour me faire comprendre. Dans Winnipeg, se trouvent deux magasins qui fonctionnent depuis plusieurs années. De 1930 à 1937, l'un faisait un bénéfice annuel considérable, d'environ un million je pense; l'autre perdait environ un demi-million par année. Celui qui faisait un million par année vendait ses marchandises meilleur marché que l'autre qui perdait un demi-million. Il y arrivait grâce à l'habileté dans les achats et à la connaissance des marchés que possédait le directeur de l'établissement réalisant le profit d'un million, tandis que l'autre directeur n'avait aucune habileté dans les achats ni dans la façon de juger le marché. Mais qui acquittait les impôts? Celui qui réalisait un bénéfice d'un million, qui avait plus d'esprit d'entreprise et employait bien plus de monde que l'autre. Voilà en quoi réside le principe fiscal fondé sur l'habileté à payer. Un homme réussit sa vie. Il se lance dans un commerce, qu'il développe; il emploie beaucoup de monde et il réalise un bénéfice. Il acquitte de lourds impôts. L'autre gaillard, en face, est un raté. Il n'emploie que peu de monde qu'il ne paie pas toujours et ne donne aucune expansion à son entreprise. En vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu, celui qui fait de l'argent paie les pots cassés. L'impôt est maintenant si élevé et prend tellement que des gens ayant l'esprit d'entreprise, ce dont je ne les blâme pas, ne veulent pas se donner de mal pour faire de l'argent. Il en est ainsi des hommes de profession libérale et des ouvriers, aussi bien. Il y a quelque temps, je me rencontrais avec un homme de profession libérale, à qui je dis: "Que faites-vous, cet après-midi?" Il me répondit: "Je ne travaille ni le vendredi ni le samedi". "Pourquoi?" lui demandai-je. "Parce qu'il me faudrait donner à M. Ilsley ce que je gagnerais. Si je reste avec les miens, je n'aurai rien à lui donner". J'ai demandé à un autre homme pourquoi il ne se rendait pas à ses affaires le samedi. "Je fais assez d'argent, me répondit-il, et les impôts sont si lourds que je n'ai aucun intérêt à revenir travailler".

Il en est ainsi du haut en bas de l'échelle. Je n'exagère rien. Pourquoi la production du bacon a-t-elle baissé en notre pays? Parce que la femme et les enfants du cultivateur ne veulent plus prendre soin des porcs, quand le bénéfice que réalise le cultivateur s'en va en impôt sur le revenu. La production du lait et du beurre est tombée dans notre province pour le même motif. A quoi bon travailler fort la semaine durant, si l'Etat prend la moitié de l'argent? C'est ainsi que les gens raisonnent. Ils se disent: "Nous nous bornerons à la culture du blé, de sorte que nous ne travaillerons que quatre mois, et nous prendrons notre part du rendement". Voilà ce qui en est d'un bout à l'autre du pays, surtout dans les Provinces des Prairies où il est plus avantageux de se livrer à la culture du blé quand on tombe sous le coup de l'impôt sur le revenu. Le petit cultivateur ne se trouve pas dans cette situation, parce qu'il jouit d'abattements plus élevés.

Le pays devrait réduire l'impôt sur le revenu du haut en bas de l'échelle. Certains veulent un abattement plus considérable pour les célibataires; d'autres, un abattement supérieur pour les gens mariés. En réalité, il faut partout des réductions. Je ne sais ce qu'on fera aux Etats-Unis, mais je crois comprendre que la majorité républicaine du Sénat et de la Chambre des représentants va tâcher d'obtenir un abaissement de 20 p. 100 sur toute l'échelle. C'est ce qu'ils pensent, à tort ou à raison, et je crois qu'ils ne sont pas loin de la vérité.

Je n'ai pas encore abordé la pension de vieillesse. J'attends le projet de loi du Gouvernement. Il est facile de proposer le relèvement de cette pension ou l'abaissement de l'âge pensionnable. Vraiment, je ne sais comment un vieillard peut vivre avec $20 par mois de

nos jours. J'ai été élevé à rude école, sur une ferme des Prairies; je connais donc le problème de la subsistance: franchement, je ne sais comment les vieillards peuvent vivre. Dans notre province, ils touchent $25 par mois, le gouvernement provincial ajoutant $5 à la somme versée par le Dominion. Mais, même avec ce supplément, je ne comprends pas encore très bien comment ils réussiront à se tirer d'affaire. Je ne veux pas proposer de chiffre au Gouvernement, mais je souhaite qu'en présentant ce projet de loi il se souvienne que le dollar actuel, si on le compare à celui de 1926 ou de 1927, époque où débuta la pension ne vaut plus que 50c. environ. Je crois qu'il y a lieu de prévoir une sérieuse et réelle augmentation.

J'en viens enfin à la question de l'assemblée de New-York. J'aime adresser des félicitations, quand je le puis, au premier ministre du Canada. La décision qu'il a prise en 1945 d'envoyer à San Francisco une délégation canadienne comprenant des membres de tous les principaux partis a été un coup de génie, et il convient de lui en reconnaître le mérite. Je ne m'en suis jamais rendu compte autant que l'automne dernier au moment où, sur l'invitation du Gouvernement j'ai eu l'occasion de me rendre à la réunion de New-York avec le leader d'en face pour y représenter le Sénat et le Canada. Qu'il me soit permis de raconter ce qui s'y est passé.

A New-York, chaque matin, pendant les cinq ou six semaines que j'ai passé là-bas, nous nous sommes réunis à neuf heures dans une salle de comité général. Tous les délégués, fonctionnaires et spécialistes,—une vingtaine environ,—siégeaient de 9 heures à 10 heures pour discuter tous les problèmes qui leur étaient soumis, et chacun parlait, non à titre de conservateur ou de libéral, ou d'adhérent à la C.C.F., mais de Canadien, tout simplement. Nous n'avons jamais raisonné ni parlé dans un autre sens. On m'excusera de raconter ici un souvenir personnel, mais il aidera à mieux comprendre ma pensée. Mon fils m'écrivait de la maison: "Mon cher papa, je serai content de vous revoir à la maison, mais n'y revenez pas si vous pouvez faire en sorte que je n'aie pas à retourner en Europe." Voilà ce qui exprime bien le sentiment de tous les peuples de l'univers. Faisons donc en sorte de ne pas obliger nos hommes à retourner en Europe.

Qu'avons-nous fait à New-York? Vous direz peut-être que les Nations Unies ne valent rien, qu'elles ont échoué ici et échoué là. Je veux bien en convenir, mais pouvez-vous me dire ce qu'on pourrait mettre à leur place? J'ai vu les représentants de cinquante et un pays assis autour d'une table en fer à cheval.

Le Canada y était, et la Biélorussie et la Chine. Nous y sommes restés pendant des semaines et des semaines à débattre les questions prévues au programme. Vous pouvez me dire que personne ne nous en a jamais su gré. Au contraire! Qu'il me soit permis de raconter un incident survenu à une séance de comité. C'était le comité juridique et j'y siégais aux côtés du délégué de la Biélorussie. A trois heures de l'après-midi nous avons commencé à définir le mot "réunion". Nous sommes en ce moment à une réunion, mais au terme de la Charte ce n'est pas ainsi qu'il faut employer le mot. Selon la Charte il faut que la "réunion" serve à un but précis. Il peut y avoir vingt séances, mais il s'agit toujours de la même réunion. Pour désigner un membre devant siéger à un comité il faut que celui-ci recueille au moins les deux tiers des voix de tous les membres. Puisqu'il y a cinquante et une nations il faut, pour être élu, recueillir au moins trente-quatre voix; si vingt-cinq voix seulement sont exprimées on ne peut être élu. Afin de fixer une définition qui dissiperait toute équivoque nous avons donc discuté de la chose. Cinquante et une nations,—un délégué de chacune,—ont pris part au débat qui s'est prolongé de 3 heures à 6 heures et 20 minutes, alors que nous nous sommes unanimement mis d'accord sur une définition avant de nous ajourner. Le lendemain nous nous sommes réunis à trois heures pour l'approbation du procès-verbal. Le secrétaire,—ou rapporteur comme on dit là-bas, mais moi je l'appelle secrétaire,—a donné lecture du procès-verbal, qui était exactement celui que nous avions approuvé. Mais la Russie allait-elle accepter? Oh non! Le délégué russe s'est levé et pendant deux heures il a exprimé son avis à grand renfort de coups de poing sur la table. Il n'a pas parlé deux heures d'affilée, mais seulement le tiers de ce temps là, les deux autres tiers étant consacrés aux traductions française et anglaise. Il ne faudrait peut-être pas le dire, mais enfin, à mon avis, ce discours ne me semblait guère qu'un artifice pour tuer le temps. Ensuite le délégué du "Royaume-Uni", comme on appelle la Grande-Bretagne là-bas, a proposé un amendement tendant à changer quatre mots. L'amendement ne portait pas sur la substance de la disposition mais en améliorait simplement la construction grammaticale. Il a été appuyé par les Etats-Unis, et quelques instants plus tard mis au voix. Je me suis tourné vers mes conseillers, trois ou quatre messieurs, pour leur demander ce qu'il fallait faire. Ils m'ont dit de voter pour la proposition primitive, contre le Royaume-Uni et la Grande-Bretagne. J'ai dit que c'était aussi mon avis. Je savais fort bien que la motion du Royaume Unis serait acceptée. Du reste

personne n'en doutait. Elle réunit environ 31 voix. On a ensuite demandé à ceux qui s'y opposaient de lever la main, ce que j'ai fait. Les délégués biélorusses sont toujours assis à côté des délégués canadiens et l'un d'eux se tourna vers moi. Il ne pouvait parler anglais, mais il a dit: "Mon Dieu, vous votez contre le Royaume-Uni!"

Voilà la situation. Toutefois tout ce que l'on pourrait écrire là-dessus d'ici le jugement dernier ne pourrait convaincre cet homme des véritables motifs de ma conduite de ce jour-là. Je ne l'ai pas fait pour le convaincre. Ce n'était pas là mon idée. Je me suis tourné vers son interprète, une jeune femme, et je lui ai dit: "Dites à votre délégué que non seulement à ce comité, mais à d'autres, le Canada vote contre le Royaume-Uni, ou contre les Etats-Unis ou contre n'importe qui quand il croit qu'ils ont tort, et que ce qu'ils proposent n'est pas dans l'intérêt de l'Organisation". Je cite le fait pour indiquer l'avantage qu'il y a à se rencontrer avec ces gens, car ils considèrent le Canada comme partie du Commonwealth britannique à peu près comme ils considèrent l'Ukraine et la Biélorussie qui font partie de la Russie, mais constituent des nations indépendantes en tout sauf en matière de défense nationale, de guerre ou de politique étrangère. Ces hommes l'ont appris de rude façon à New-York. Quant à moi, j'ai vu tous les jours comment le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-du-Sud, les Indes et la Grande-Bretagne votaient, et comment elles faisaient ce qu'elles estimaient le plus favorable à la paix du monde. Naturellement nous tâchions d'être autant que possible de l'avis des Etats-Unis, ou de la Grande-Bretagne, ou de l'Australie, ou des autres pays démocratiques, car nous savions que ceux-ci possèdent des avantages certains sur les dictatures. Mais il arrivait même alors que nous ne pouvions pas les suivre.

Honorables sénateurs, permettez-moi de poursuivre. Une autre chose m'a frappé à cette réunion; le nombre de gens de couleur qu'il y a dans le monde, et dont j'ignorais l'importance avant d'assister à cette réunion. J'ai appris avec étonnement que la population du monde se compose en majeure partie de gens de couleur. Croyez-moi, quand on soulève là-bas la question de couleur, on n'y va pas par quatre chemins! Et malheur à ceux qui voudrait s'y opposer!

J'en arrive à la question du veto. N'importe qui peut s'opposer en principe au veto, mais il ne se trouvera personne au jugement droit et doué de sens pratique, qui, ayant assisté à ces séances, se refusera à admettre que sans le droit de veto il n'y aurait pas de Nations Unies. Tout tomberait dans le chaos.

Je tiens à féliciter mon honorable ami, le leader du Gouvernement. Il mérite en effet ce compliment, car il était président d'une des six commissions, celle de la tutelle et y a prononcé un discours qui fait honneur au Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Vous allez me demander comment je l'ai su? Parce qu'il nous avait lu son discours à une de ces séances du comité de 9 heures dont je vous parlais, et que nous l'avions approuvé.

Je voudrais vous parler encore un peu de ces réunions. Ce que je vais dire va figurer au compte rendu mais je n'aimerais quand même pas que la chose vînt aux oreilles de M. St-Laurent. Il vint nous soumettre un discours qu'il se proposait de prononcer à la Première Commission. C'était un discours sans grande énergie. Il fit le tour de la pièce, et me le montrant me demanda ce que j'en pensais. "Je ne l'aime pas", répondis-je, et l'honorable M. Robertson ajouta: "Je suis de l'avis de Haig." L'honorable M. Martin dit aussi: "Je suis de l'avis de Haig" et M. St-Laurent termina: "Et moi aussi".

Nous sommes tous fiers de ce que nos garçons et nos filles ont fait au cours de la dernière guerre, et aussi de ce que nos gens ont fait au pays même, mais je n'ai jamais été aussi fier du Canada qu'en voyant ce que j'ai vu pendant ces six ou sept semaines à New-York. Je ne parle pas ainsi parce que j'étais présent aux réunions, car tous ceux qui venaient du Canada avaient le même esprit. Nous voulions être fiers de notre pays et donner au reste du monde quelque chose qui pourrait lui être utile. Maintes et maintes fois les hommes avec lesquels j'allais me promener à l'heure du déjeuner me disaient: "Comment se fait-il que le Canada puisse envoyer une délégation où sont représentés trois ou quatre partis? Comment y parvenez-vous?" A cela je répondais que c'était la politique du ministère comme celle de l'opposition et que, si le premier ministre actuel perdait le pouvoir, demain son successeur, que ce fût M. Bracken ou M. Coldwell, ou M. St-Laurent, suivrait la même ligne de conduite. Le monde le sait maintenant. Une telle méthode assure non seulement la paix, mais la stabilité des relations internationales. Nous agissons toujours comme un tout, et le monde le sait.

L'honorable M. EULER: Me sera-t-il permis de poser une question? Elle n'est peut-être pas à propos. Vous avez parlé avec beaucoup d'approbation du fait que la délégation comprenait des représentants des divers partis et qu'ils ont parlé, non en leur

qualité de membre de tel ou tel parti, mais à titre de Canadiens. Voici ma question: croyez-vous que ce serait là une ligne de conduite à adopter au Sénat canadien?

L'honorable M. HAIG: Je croyais en avoir fait la démonstration cet après-midi. Il était facile de juger des effets salutaires de cette méthode du point de vue des Nations Unies et, encore que j'aie été incapable d'assister aux séances des quinze derniers jours, j'ai entendu dire, par des personnes qui s'y trouvaient, que la Russie abandonnait peu à peu son attitude intransigeante du début pour en venir à des sentiments plus conciliants. Je ne suis pas de ceux qui prédisent une guerre avec la Russie, car je ne crois pas que la chose arrive, mais je sens pourtant que nous l'aurions si nous supprimions nos moyens de défense. Les Etats-Unis, un peu à notre façon, avaient une commission représentant les deux partis. Le rôle magnifique joué par les sénateurs Vandenberg et Connally en faveur de la démocratie a été d'une valeur inestimable. Malinski, délégué de l'Ukraine, était au fauteuil et la Russie s'opposait à ce qui se passait. Après une discussion de cinq heures, le sénateur Connally finit par prendre la parole. "Monsieur le président, dit-il, vous avez parlé à peu près toute l'après-midi. En votre qualité de président de cette assemblée vous n'avez pas le droit de parler du tout. Il s'agit ici d'une assemblée démocratique dont vous n'êtes que le président, et je demande que vous mettiez la motion aux voix. Nous avons parlé à tort et à travers et nous voulons savoir quelle va être la conclusion." Le scrutin donna trente-sept voix contre une en faveur du sénateur Connally. Je puis vous parler de multiples incidents du genre survenus aux séances de comité auxquelles j'assistais. D'habitude le vote était de trente-neuf voix contre quatre. Les satellites de la Russie sont évidemment la Biélorussie et l'Ukraine, qui, avec la Yougoslavie, votent toujours avec la Russie. La Pologne vote généralement avec la Russie, mais pas toujours. Quant à la Tchécoslovaquie, elle vote encore moins souvent avec elle.

Je vais vous parler d'un fait personnel. A l'Assemblée générale, les délégués de la Tchécoslovaquie siègent à côté de ceux du Canada. Il y a là un système de haut parleurs. Quand un homme parle anglais on traduit ce qu'il a dit en français, et, quand il parle espagnol on traduit ses observations en français et en anglais. Cela prend un certain temps et on en profite généralement pour circuler et rendre visite à ses voisins. Comme les honorables sénateurs le savent, je suis du genre visiteur. En faisant ma ronde je me suis arrêté auprès de M. Masaryk après que celui-ci eût fini de prononcer son discours, en bon anglais. Je lui ai dit: "Nous avons chez nous les chutes Niagara et il y a longtemps, des acrobates avaient coutume de les franchir sur un fil de fer." J'ajoutai: "Vous ne m'en voudrez pas trop si je vous dis que vous étiez sur un fil de fer aujourd'hui."

L'honorable M. DUFF: J'ai entendu à la radio aujourd'hui la nouvelle qu'un homme allait franchir les chutes Niagara dans une balle de caoutchouc. Qu'est-ce que vous en pensez?

L'honorable M. HAIG: M. Masaryk me répondit: "Si vous aviez les Etats-Unis d'un côté et le Royaume-Uni de l'autre, qu'est-ce que vous feriez?" Il m'expliqua qu'il fallait bien être prudent quand on a la Russie et ses millions d'hommes pour voisins.

Je ne crois pas que les Etats-Unis suppriment jamais leurs défenses avant qu'on leur ait permis de pénétrer en Russie pour voir ce qui s'y passe. Je suis allé à l'Assemblée générale partageant le sentiment d'un grand nombre de Canadiens que nous allions avoir une guerre. Je ne le crois plus maintenant. Je crois qu'au cours de ces réunions internationales d'autres pays verront ce que peuvent faire des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et nous. Et n'oubliez pas que nous contribuons davantage à leur compréhension que ne le font les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, car ils savent que nous n'avons pas la force de nous y opposer. Je suis sorti avec le délégué iranien et il me demandait: "Comment vivez-vous en face des Etats-Unis? Est-ce qu'ils ne vous dictent pas ce que vous allez faire et ce que vous ne ferez pas?" Je lui répondis: "Non. Il arrive parfois que leurs hommes politiques croient qu'ils ont eu l'avantage sur nous, mais depuis les 120 ans que nous avons notre frontière internationale ils n'ont jamais cherché à nous dicter quoi que ce soit. Vous pouvez interroger vos amis américains, ils vous donneront la même réponse." Voilà ce qui montre à ces peuples ce que peut être la démocratie. Je n'ajoute rien là-dessus.

Encore un mot. Je regrette que les ministres des quatre grandes puissances n'aient pas invité le Canada et d'autres nations à participer à la discussion du traité de paix à conclure avec l'Allemagne. Je crois qu'ils ont commis là une grave erreur. J'approuve intégralement l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard. Je ne crois pas que l'on puisse avoir une paix mondiale sans que nous participions à la rédaction des traités. Prenez les pays qui ont joué un grand rôle dans la guerre. Le Canada en est un et, à mon sens, nous devrions

être invités à participer au règlement de la paix. Plus que tout autre pays, à l'exception de l'Australie et de l'Afrique du Sud,—davantage l'Afrique du Sud peut-être,—nous sommes en mesure de montrer à l'Allemagne comment peut fonctionner la démocratie. On trouvait à New-York beaucoup d'Indiens, d'Australiens, de Sud-Africains et nous avons eu ensemble bien des discussions amicales, un véritable "conseil de famille". Nous avons discuté par exemple la question espagnole et nous avons réalisé là-dessus un accord unanime. Tous ont exprimé leur avis, personne n'a cédé et il me semble que nous, et surtout l'Afrique du Sud, pouvons montrer à l'Allemagne, sinon au Japon, comment la démocratie peut réussir entre les nations, si elles ont confiance les unes aux autres. Notre premier ministre du temps de la Grande Guerre, sir Robert Borden, assista à la conférence de la Paix qui a suivi cette guerre et y a joué un rôle magnifique. Il a démontré que le Canada était une nation libre et indépendante. J'aurais aimé voir notre premier ministre actuel à la conférence de la paix en Allemagne.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il n'a jamais été plus facile de se conformer à la coutume qui veut que l'on remercie les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais me joindre à l'honorable leader d'en face pour féliciter l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) et l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Bouffard) au sujet des discours qu'ils ont prononcés hier en cette enceinte, sans porter atteinte aux excellents discours du même genre que j'ai entendus depuis que je suis membre du Sénat. J'ai admiré l'éloquence de l'honorable sénateur de Vancouver et la façon logique dont il a présenté son raisonnement: je n'ai pu m'empêcher de penser que le littoral occidental du Canada a en lui un puissant avocat. C'est aussi avec le plus grand plaisir et la plus grande admiration que j'ai entendu le discours de l'honorable sénateur de Grandville. Comme l'honorable leader d'en face, j'avoue franchement que je n'ai pu le suivre dans le détail, mais j'ai eu depuis l'occasion de lire une traduction, de sorte que je peux féliciter notre honorable collègue de son splendide discours. J'ai admiré et envié la facilité avec laquelle il passait du français à l'anglais.

Je vous avoue, honorables sénateurs, que je n'ai jamais tant regretté mon inhabileté à m'exprimer dans les deux langues officielles du Canada que pendant les réunions des Nations Unies à New-York. Comme j'enviais notre chef distingué, M. Saint-Laurent, qui circulait avec tant d'aise parmi les délégués de toutes les nations! Je lui enviais, non seulement sa connaissance du français, langue que comprenaient 99 p. 100 des délégués, mais aussi sa faculté de dire le mot poli, le bon mot, à l'occasion. C'est à quoi je songeais lorsque j'écoutais l'orateur qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. A mes compatriotes de langue anglaise de la Chambre et du pays, je tiens à dire que, si nous avons été trop paresseux ou trop indifférents pour acquérir la facilité à parler le français nous-mêmes, faisons tout en notre pouvoir pour que nos enfants acquièrent cette faculté, qui est d'un si grand avantage.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Et à mes compatriotes de langue française, je tiens à dire ceci: incitez ceux avec qui vous entrez en contact à acquérir la facilité à parler anglais, mais suppliez-les de ne pas oublier le français par le fait même.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: La facilité à parler les deux langues constitue un grand avantage et c'est probablement l'un des éléments qui contribuent à donner au Canada une si haute réputation dans les conférences internationales.

Il est de nombreux sujets qu'un homme remplissant mes fonctions devrait traiter en une telle occasion, mais que je me contenterai d'aborder aujourd'hui. Je sais que mon honorable vis-à-vis aurait aimé à s'étendre sur nombre de points qu'il a traités. Espérons que l'occasion se présentera de les étudier plus minutieusement. Si j'y passe très vite aujourd'hui, ce n'est pas parce que je n'en comprends pas l'importance, mais plutôt parce que je ne veux pas abuser de votre patience.

J'avoue que les critiques dirigées par mon honorable ami contre le Gouvernement ne m'ont pas paru fort sérieuses. Pendant que je l'écoutais, je me sentais venir quelque sympathie pour lui, car je constatais que, en dépit de son bon sens ordinaire et de sa saine appréciation des affaires publiques, il était gêné par l'attitude négative de son parti dans les affaires fédérales: il faisait de son mieux malgré les circonstances. Je sais qu'on a l'habitude de s'élever en théorie contre les régies et je ne pense pas qu'il existe une seule personne qui n'en ait ressenti quelque ennui. Il est facile de critiquer l'administration de ces régies; mais, au moment où nous sortons d'un immense effort de guerre et traversons une transition de la guerre à la paix dont le succès dépasse presque l'entendement, il n'est

pas un homme d'affaires au Canada qui, au fond, ne croit pas que l'une des plus belles réalisations du Gouvernement se trouve dans la régie des prix qui a empêché un essor formidable suivi d'une chute retentissante, comme après la guerre précédente.

Quelques VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Plus un homme s'est occupé d'affaires, plus il est satisfait de cet état de choses. Je sais que les régies ne sont pas populaires, qu'on en a critiqué et ridiculisé le Gouvernement, mais mes honorables collègues conviendront sans doute que, si nous prenons la perspective qui s'impose, nous nous rendons compte que rien n'a autant contribué au succès de notre effort de guerre et à l'établissement d'une base solide pour le succès futur de notre pays. Combien de commerces et d'industries de notre pays doivent bénir le ciel du maintien de ces régies!

Mon honorable vis-à-vis dit que les producteurs de céréales n'obtiennent pas, de leurs produits, des prix aussi élevés qu'ils toucheraient dans un marché libre. Les exploitants forestiers pourraient en dire autant; et aussi les directeurs d'aciéries, les fabricants d'instruments aratoires, et ainsi de suite. Nos producteurs et nos manufacturiers n'obtiennent pas, sur le marché domestique, autant qu'ils toucheraient s'ils pouvaient vendre leurs marchandises dans un marché d'exportation libre. Mais qu'arriverait-il, dans ce dernier cas? Il y aurait une période d'activité intense d'une certaine durée, puis un effondrement des prix dont souffriraient plusieurs entreprises et plusieurs particuliers. Comme conséquence étrange de la situation actuelle, l'industrie qui obtient les prix les plus élevés pour ses produits se trouvera dans une posture des plus défavorables, si l'on ne peut pas maintenir ces prix au cours de la période d'après-guerre. Le producteur dont les marchandises se vendent à 50, 100 ou 200 p. 100 plus cher qu'avant la guerre pourra en bénéficier temporairement, mais la question redoutable qui doit hanter son esprit dans ce moment est la suivante: quand ces conditions anormales prendront fin, est-ce que mon entreprise sera entraînée dans un effondrement des prix?

L'argument de l'honorable leader de l'opposition a peut-être une certaine valeur. Je ne suis pas aussi expert que lui dans ce domaine, ou que l'honorable sénateur qui siège à ses côtés, mais je sais parfaitement qu'en général les régies ont fait beaucoup de bien. Il se peut qu'à certains égards elles aient été la cause de tribulations pour quelques-uns, mais à tout prendre elles ont contribué pour beaucoup au bien-être de notre pays. Je suis fier de dire que le ministre à qui a incombé la charge d'inaugurer et d'administrer ces régies vient de la Nouvelle-Ecosse, le très honorable J. L. Ilsley. Pendant la majeure partie de la guerre il a eu la responsabilité peu enviable de financer l'effort de guerre du pays,—ce qui l'a obligé à imposer de lourds impôts,—et à voir à l'application de ces régies. Nul ne pouvait avoir deux tâches plus onéreuses et plus impopulaires,—on l'a ridiculisé, critiqué et blâmé. Maintenant qu'il a assumé des fonctions moins onéreuses, je désire lui rendre mon humble hommage pour l'œuvre éminente qu'il a accomplie.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette de vous interrompre, mais l'honorable leader me permettrait-il une question?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec plaisir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il a dit merveille des avantages des régies, mais aurait-il l'obligeance de parler des centaines de millions de dollars que les contribuables ont versés pour maintenir le plafond des prix?

L'honorable M. ROBERTSON: Je pense que c'est une critique assez juste. La question est de savoir si, oui ou non, le coût des articles nécessaires à la vie devait se répartir sur toute la population, ou s'il fallait le faire retomber sur les infortunés qui n'étaient pas dans une situation aussi favorable que les autres. Une foule de personnes en ce pays, je veux parler des employés de bureau, sont passées par des périodes très pénibles; je pense que le Gouvernement a droit à notre admiration de s'être rendu compte que le seul moyen pratique était d'accorder des subventions aux producteurs de certaines denrées essentielles à la vie, de manière à répartir le coût sur toute la collectivité. Je pense que tous les gens réfléchis, au pays, ont approuvé cette ligne de conduite.

Je sais que de lourds impôts assaillent les entreprises commerciales; mais, comme je le disais à l'un de mes amis l'autre jour, alors qu'il gémissait au sujet des impôts: "Je puis me rappeler que ce qui nous tracassait lorsque nous étions dans les affaires, ce n'"était pas notre impôt sur le revenu, mais le fait que nous n'avions pas de revenu assujetti à l'impôt". Tout membre de la Chambre qui était dans les affaires de 1929 à 1933 sait de quoi je parle.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: J'émets l'opinion, honorables sénateurs, que les entreprises commerciales en notre pays se sont bien tirés de la guerre. J'ose dire que dans tout notre pays il n'y a peut-être pas une

entreprise commerciale qui ne soit pas aujourd'hui en meilleure posture financière qu'en 1939, sous le rapport de ses obligations, de son encaisse au Trésor, et le reste. Il est vrai que les entreprises commerciales ont été lourdement taxées, mais elles avaient un gros revenu assujetti à l'impôt. Et, à cause des régies qui ont été établies, les entreprises commerciales entrevoient l'avenir avec plus de confiance que si l'on avait permis aux prix de monter. Tous les honorables sénateurs qui sont dans les affaires le savent aussi bien que moi.

Il est vrai qu'un autre aurait pu agir autrement au cours de la guerre. Le Canada s'est tiré d'affaire au cours de cette guerre beaucoup mieux qu'au cours de l'autre guerre. Ce n'est pas parce qu'un parti en particulier était à la tête du pays; tous les Canadiens y ont contribué. S'il y avait une autre guerre,—que Dieu nous en garde,—nous ferions mieux qu'au cours de la dernière.

En dépit des critiques de mon honorable ami, j'affirme que le Canada est en assez bonne posture aujourd'hui et qu'il envisage l'avenir avec une grande confiance.

Je veux maintenant parler brièvement de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies à New-York. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur tous les détails, mais je veux plutôt vous communiquer une ou deux impressions que j'en ai rapportées. Deux grandes responsabilités incombaient aux délégués dans leur recherche de la paix future. La première est la question du désarmement et de la police internationale; l'autre, la suppression des causes de guerre. On a abordé ces questions, je crois, avec assez de succès. Je veux vous dire, honorables sénateurs, que vous avez raison d'être fiers du rôle qu'a joué le leader de l'opposition. Il était président d'un comité; je vous assure qu'il s'y est vivement intéressé et qu'il a rendu de grands services non seulement par ses conseils au sujet des différentes questions qu'il a abordées, mais par la bienveillance qu'il a témoignée envers les divers délégués. Après tout, c'est un élément très important qui exerce une très grande influence.

En ce qui concerne le problème du désarmement, comme vous vous en souvenez, un long débat s'est terminé par le vœu unanime que le Conseil de sécurité élabore un plan de désarmement et de police internationale, se rattachant au principe de la surveillance internationale. C'est un grand pas en avant. Même s'il faut des mois, même s'il faut un an ou plus pour élaborer les détails, je dis que c'est un grand pas en avant. Puis, au sujet de la suppression des causes de guerre, je rappellerai seulement que, dans le domaine politique et le domaine économico-social, il s'est présenté des questions très délicates. Il y a eu la question de Franco en Espagne et celle du grief soulevé par l'Inde contre l'Union Sud-Africaine qui, ainsi que l'a dit le leader de l'opposition, a fait surgir le problème des races. Il y a eu ensuite le problème des secours une fois que l'UNRRA aura cessé d'exister, de l'alimentation, des causes directes ou indirectes de la guerre. Lorsque le compte rendu sera publié, je pense que le leader de l'opposition et moi-même, vos délégués à cette assemblée, devrions traiter plus à fond de ces questions et inviter les honorables sénateurs à les discuter plus en détail, parce que ni lui, ni moi, nous n'avons eu l'occasion de vous en faire part.

Je veux parler de quelques-unes de mes impressions. A l'un des comités, qui s'occupait de la question des secours une fois que l'UNRRA aura cessé d'exister, il s'est déroulé un long et vif débat. L'UNRRA, qui avait été financée principalement par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada et qui venait au secours des pays affamés, allait prendre fin. Il s'agissait de savoir ce qui arriverait après qu'elle aurait cessé d'exister à la fin de l'an dernier. Les opinions étaient très nettement tranchées. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont pris une attitude bien définie: ils étaient disposés à fournir toute l'aide nécessaire, mais ils ne voulaient pas qu'un organisme international, qui n'avait aucune responsabiilté directe envers les contributaires, en fît la distribution d'après ce qu'on pourrait appeler un plan international. L'attitude du Canada était la suivante: nous étions disposés à aider et cette assistance devait avoir une portée internationale, parce qu'on blâmait les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de s'en être servi ou d'avoir l'intention de s'en servir comme d'une arme politique. Comme je l'ai dit, la discussion a été fort animée. Elle a duré des semaines, et la majorité était en faveur de la distribution internationale; mais les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se montraient insensibles et ne voulaient pas y consentir. Un jour ou deux avant la fin de l'Assemblée, il était manifeste que tout se terminerait sans qu'on en fût venu à une entente sur cette très importante question. Un certain jour, M. LaGuardia, qui avait été directeur de l'UNRRA et qui se démettait de ses fonctions, a très violemment attaqué son propre gouvernement: il laissa entendre qu'il avait l'intention de se servir des vivres comme d'une arme politique; et, par la même occasion, il n'a pas été plus flatteur à l'égard de la Grande-Bretagne. Aussi, vous pouvez comprendre que la situation était très sérieuse. Le moment était angoissant lorsqu'un samedi matin M. LaGuardia, qui est un orateur à l'émo-

tion facile, lança un appel dramatique; il demandait de faire quelque chose pour les millions d'affamés du monde, de mettre fin à cette sérieuse impasse. Il dit alors: "Quelqu'un doit offrir une solution. Je demande au Canada de le faire. J'accepterai sans discussion toute proposition que fera le Canada." Je vous le dis, honorables sénateurs, je n'ai jamais été en proie à l'émotion que j'ai ressentie à ce moment.

Assis à côté de mon honorable ami, je pouvais voir les représentants de cinquante-deux nations, les yeux fixés sur nous; je n'hésite pas à dire que je n'ai jamais été aussi fier de ma vie. Il y eut une pause. Puis d'autres orateurs parlèrent et, après une heure et demie environ, le Canada fit une proposition. C'était un compromis: tout en admettant que l'administration se ferait d'après la méthode que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis exigeaient, nous avons donné à entendre qu'un organisme international d'experts devrait déterminer les besoins alimentaires des pays. Cet organisme n'aurait pas de statut officiel, il ne distribuerait pas effectivement les fonds ni les vivres, mais il devrait indiquer où le besoin se fait sentir; dans cette mesure, il ferait disparaître l'aspect politique du problème. Le président ajourna la séance pour la fin de semaine et, le lundi matin, le comité fut convoqué de nouveau. Immédiatement les représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Union soviétique et M. LaGuardia annoncèrent qu'ils acceptaient la solution du Canada. La seule réserve qu'ils apportèrent, c'est qu'ils n'estimaient pas le projet aussi bon que le leur.

Maintenant, honorables sénateurs, je veux vous dire que le moment me paraissait alors revêtir une importance dramatique. Vous savez comment notre esprit erre çà et là en de pareilles circonstances. Après tout, pensais-je, notre pays compte 12 millions d'âmes et, comme le leader de l'opposition le sait, nous avons affaire aux représentants de centaines de millions d'individus: 340 millions dans l'Inde, 400 millions en Chine, 200 millions dans l'Union soviétique. Comment se fait-il que le Canada, avec ses 12 millions d'habitants, exerce un telle influence? Il ne peut s'agir du nombre.

Eh bien, à quoi cela se résume-t-il? Je suppose qu'on ne peut pas trancher sur le sujet et l'attribuer à une cause en particulier, mais je puis mentionner certaines circonstances qui, à mon avis, en constituent des éléments. Je me rappelle y avoir songé l'autre jour. Tout d'abord, le premier élément, selon moi, est le grand effort que nos garçons et nos filles ont fourni au cours de la dernière guerre. Sur 12 millions d'habitants, un million faisaient partie de nos forces armées. Il n'y a pas seulement ce qu'ils ont accompli, il y a également l'apport de ceux qui sont restés sur le front domestique, tant pour nos soldats que pour nos alliés. Je pense, en particulier, que notre influence provient de ce que nous, contrairement à tout autre pays du monde sauf les Etats-Unis, nous avons financé notre effort de guerre sans l'aide pécuniaire d'un autre pays. Voilà, je pense, ce qui a impressionné les nations.

Il y a également d'autres raisons, je crois. Je me rappelle qu'un jour que nous revenions d'une réunion où il y avait eu un débat animé au sujet de l'Union Sud-Africaine, le leader de l'opposition me disait: "Sapristi! Robertson, comme je suis heureux de vivre au Canada!" Et, lorsque j'ai entendu parler de ces vives controverses religieuses dans l'Inde et des conflits de races dans l'Union Sud-Africaine, je me souvenais que l'une des raisons qui expliquent la situation chez nous, c'est que notre pays ne se compose pas d'une race en particulier. Si notre pays avait compté des Anglo-Saxons exclusivement, nous ne nous serions heurtés à aucune difficulté. Nous ne nous serions heurtés à aucune difficulté si tous les habitants de notre pays avaient été d'origine ethnique française. Nous ne nous serions heurtés à aucune difficulté si tout le monde avait pratiqué la même religion. Les problèmes séculaires de ce monde ont surgi parce qu'il naît des différends entre les majorités et les minorités. Je crois du plus profond de mon cœur que l'un des éléments qui a mis le Canada en relief, c'est que nous avons fait des progrès remarquables dans la solution de ces problèmes séculaires de différences religieuses et ethniques, et ces problèmes dans d'autres parties de l'univers sont dix fois plus sérieux qu'ici. Ce qui impressionne les autres, ce sont nos réalisations dans ce domaine; c'est tout à l'honneur de notre pays de s'être comporté aussi bien qu'il l'a fait. Aussi, ne nous faites pas croire que nous nous comportons mal; songez plutôt comment nous nous comportons bien et que nous traçons la voie à l'univers, parce que la moitié des problèmes séculaires de ce monde proviennent de ces questions. Je le répète, ne pensez pas à la médiocrité avec laquelle nous avons pris la situation en main, mais à la manière heureuse dont nous y avons avisé.

Je crois, honorables sénateurs, que nous sommes en mesure d'exercer sur l'avenir du monde une influence disproportionnée à notre nombre. Je crois également qu'il viendra chez nous des représentants des autres pays, en nombre de plus en plus grand, pour voir comment le Canada a pu surmonter ses difficultés. Il nous incombe de faire l'inventaire de notre situation et de voir à ce que les problèmes

qui se présentent à nous soient réglés avec autant de bon sens et autant de prévoyance que nous l'avons fait par le passé. Comme nous le savons, il y a encore des problèmes à affronter. Le leader de l'opposition en a signalé un. De toutes les nations représentées à l'Organisation des Nations Unies, il n'y en a pas une, sauf l'exception possible de l'Union Sud-Africaine, qui ne soit pas à faire l'essai, à divers degrés, d'un régime économique différent de celui du Canada et des Etats-Unis. Notre régime sera mis à l'épreuve et subira les influences des autres; ces influences se feront plus ou moins sentir en notre pays selon l'importance de nos propres succès. Mon ami le leader de l'opposition a parfaitement raison sur ce point. C'est un sujet intéressant dont nous devons prendre connaissance.

A cet égard, nous pouvons prendre note de la fameuse théorie qu'on a élaborée dans divers pays: parce que les Etats-Unis ont la moitié du revenu national de l'univers, ils devraient continuer à payer la moitié des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a dit le sénateur Vandenberg, la Russie et d'autres pays leur faisaient un compliment en affirmant que les Etats-Unis ont la moitié du revenu de l'univers et, en continuant d'insister sur ce point, ils discréditaient leur propre régime économique; il aurait été naturel qu'un représentant des Etats-Unis proposât aux autres pays, dans les circonstances, d'adopter le régime économique des Etats-Unis, qu'il les exhortât à le faire. Quoi qu'il en soit, aux Etats-Unis et au Canada, le niveau de vie est probablement plus élevé qu'en tout autre pays. La question demeure: jusqu'à quel point est-ce dû à notre intelligence et à notre talent supérieurs, jusqu'à quel point est-ce dû à nos ressources naturelles? Souvenez-vous que c'est un gros atout pour nous, qui sommes 12 millions d'habitants, d'occuper la moitié d'un continent qui déborde des plus grandes ressources naturelles. Aussi, est-ce avec une certaine humilité que nous devons nous enorgueillir à juste titre des réalisations du Canada. Ne l'oublions pas. Soyons sûrs que nous tirons le meilleur parti possible de ce dont la nature nous a dotés. Remarquez-le bien, pour l'étranger, il y a plusieurs aspects de notre régime économique d'aujourd'hui qui prêtent au ridicule. Il y a la question de l'entreprise privée qui est soumise à l'épreuve. Si vous vous arrêtez à examiner cette question de près, vous constatez que les idées ne sont pas nettes, en notre pays, au sujet de l'entreprise privée. En Ontario, les gens oublient qu'un gouvernement conservateur a établi l'entreprise hydroélectrique étatisée, il y a 25 ans, et que cette entreprise fonctionne depuis. Dans la province de Québec, où certaines gens s'efforcent d'établir une telle entreprise sous l'égide provinciale, on les taxe de socialistes avérés. A Truro, en Nouvelle-Ecosse, les familles les plus en vue sont les Stanfield, les Lewis et autres: ces gens se tiennent pour la personnification de l'entreprise privée. Même si on le voulait, on n'aurait pas assez d'argent pour acheter leur société d'énergie. A Halifax, le *Halifax Herald* du sénateur Dennis demande depuis plusieurs années que la ville songe à se charger de la distribution de l'éclairage électrique. A Truro, seulement à 60 milles de là, on qualigie cette idée de socialisme morbide. Un étranger qui viendrait ici vous demander votre opinion sur ce sujet, trouverait que vous n'avez pas d'idées bien nettes. Sachant la tendance à venir, nous devrions tâcher d'assurer la sécurité future et préserver les intérêts des hommes d'affaires.

Je ne crois pas que le parti libéral, ni même le parti conservateur s'il parvenait demain aux affaires, vendrait le National-Canadien au Pacifique-Canadien, ni à aucune société ou aucun groupe de particuliers. Je n'ai jamais entendu dire que cette mesure fît partie du programme des conservateurs. Débarrassons-nous de ces toiles d'araignée, sinon des gens viendront ici nous poser des questions embarrassantes auxquelles nous pourrons difficilement répondre. Etudions bien notre régime économique, parce qu'il va être mis en question.

Il se pose aussi des problèmes ardus au sujet de notre programme de sécurité sociale. Prenons, par exemple, la pension de vieillesse. Le Gouvernement a affirmé que, s'il s'établit des relations satisfaisantes avec les provinces, il songera à la possibilité de créer la pension de vieillesse pour tous, sans évaluation des ressources, à raison de $30 par mois, à partir de l'âge de 70 ans. Je ne sais quelles sont les vues du parti conservateur à ce propos, mais la C.C.F. renchérit, parlant de $50 par mois dès l'âge de 65 ans. Le parti travailliste est d'avis qu'il en coûterait une somme de l'ordre de 300 millions; d'autres placent ce chiffre à 600 millions. On prétend, en tout cas, qu'il faudra beaucoup d'argent pour la pension de vieillesse. C'est vrai, honorables sénateurs, mais je n'aimerais pas à penser qu'à l'âge de 65 ans j'aurais moins de $50 par mois pour vivre. Je doute qu'aucun de mes auditeurs me contredise. C'est du moins mon impression. J'aimerais dix fois cette somme. Ne vous y trompez pas, on ne se débarrassera pas de la question par un simple geste de la main, arguant de la dépense trop forte. Je doute qu'une seule question prenne une telle importance en notre pays, dans l'avenir, que celle de la pension de vieillesse. Quel en sera le montant, à quel âge on l'accordera,

comment en fera-t-on les fonds: ce sont questions de détail; le problème principal occupera de plus en plus l'esprit de chacun. Je ne suis pas une autorité sur les questions ouvrières en notre pays; mais indiquez-moi l'industrie canadienne qui a inclu dans ses plans de bien-être social un programme tendant à accorder une pension de retraite aux employés atteignant l'âge de 60 ou 65 ans: je vous indiquerai alors l'entreprise qui a eu le moins d'ennuis avec ses ouvriers.

Quelques VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: J'ajoute que notre population en arrivera bientôt au point où elle ne se partagera plus entre riches et pauvres. L'avenir de chacun sera assuré, en partie par suite de ses propres efforts, en partie grâce à l'intervention de l'Etat. Chaque cheminot participe à la constitution d'une caisse de retraite, formée partie de ses versements et partie de la participation de la compagnie. Il en est ainsi dans les services de l'Etat fédéral, dans les banques et dans certaines entreprises privées. Mais il reste bien des gens en dehors de cette catégorie, qui doivent assurer eux-mêmes la subsistance de leur vieil âge. Ils n'ont que le plaisir de contribuer à la pension de vieillesse des personnes assez heureuses pour bénéficier des régimes constitués d'après ce plan. On me dit que la division des rentes viagères au ministère du Travail est inondée de demandes provenant d'entreprises de toutes les parties du pays qui veulent bénéficier de ces rentes.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable leader peut-il me dire s'il favorise un régime de pension de vieillesse à participation?

L'honorable M. ROBERTSON: J'assure à mon honorable ami qu'il n'y aura pas de pension de vieillesse qui ne soit à participation. Chacun versera $6 par mois de sa poche, ou $5.95 en impôt sur le revenu: il faut qu'il acquitte tous les frais, car l'argent ne tombera pas du firmament.

L'honorable M. ASELTINE: Ce n'est pas ce que je veux dire. Le salarié devrait verser sa cotisation quand il gagne de l'argent, mais non sous forme d'impôt sur le revenu.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai eu l'occasion de lire quelque chose relativement au montant de $600 par année, dernière proposition présentée par le parti C.C.F. au regard de la somme de $30 par mois proposée par les libéraux et le "point d'interrogation" des progressistes-conservateurs.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourrait peut-être nous dire la somme que proposent les progressistes-conservateurs. Pour ma part, je suis en faveur de $30.

L'hon. M. Robertson.

L'honorable M. ROBERTSON: Supposons qu'un homme âgé de 65 ans décide d'acheter une rente. Il lui faudra payer environ $6,000 pour s'assurer une rente de $600 par année pour le reste de ses jours. Pour les femmes, le taux est bien plus élevé et le coût en serait de $6,960. Le jeune homme qui, à l'âge de 21 ans, désire s'assurer une pension, doit payer $51.54 par année pour obtenir une rente de $600 par année commençant à l'âge de 65 ans. S'il s'agit d'une femme, le paiement sera de $59.76, soit en tout $111.30 pour les deux.

Le taux de 4 p. 100 de l'Etat est plus élevé que les taux courants d'assurance, mais disons, pour les besoins de la cause, que dans le cas des chemins de fer, des banques et de la compagnie Imperial Oil, par exemple, les employés versent 5 p. 100 de leurs salaires et le public paie le reste.

Une VOIX: La compagnie paie le reste.

L'honorable M. ROBERTSON: Mais la compagnie obtient les fonds de la population; le gouvernement fédéral les retire aux compagnies sous forme d'impôts. Ces fonds sont englobés dans le progamme général, de sorte qu'environ 40 p. 100, ou la moitié de ces fonds sont versés par l'employé et le solde par mon honorable ami et le reste de la population canadienne.

On me demandera peut-être: s'il en est ainsi pour une partie de la collecticité, pourquoi la chose ne s'applique-t-elle pas à tous? Existe-t-il une différence entre l'employé du gouvernement fédéral, d'un chemin de fer, d'une compagnie d'assurance et le grand public? Si le principe est sain, pourquoi ne s'applique-t-il pas à tout le monde? Voilà un problème très grave et très important, honorables sénateurs, et je prie mes honorables collègues d'y songer sérieusement. Il est de la plus haute importance et ne devrait pas être écarté.

Il y a bien d'autres questions dont j'aimerais vous entretenir, honorables sénateurs, mais je m'en tiendrai à une brève observation relativement à un point qui découle de ce que nous a dit aujourd'hui l'honorable leader d'en face. Il y a dans la charte des Nations Unies un article, un principe que, de concert avec le reste des 51 nations, nous avons approuvé, mais que, pour ma part, je voudrais bien voir réaliser. Le voici:

> Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

La question du traitement des Indiens de l'Afrique du Sud a donné lieu à l'une des plus importantes discussions à la conférence des

Nations Unies. Leur cas m'intéresse énormément, mais leurs ennuis ne sont pas encore finis. Il y a environ 3 millions de blancs dans l'Afrique du Sud et à peu près 8 millions de personnes de couleur. La discussion de cette question a été très acerbe. Certains ont exprimé l'avis que les Etats-Unis, l'Angleterre et notre propre pays tenaient trop compte du point de vue légal, ajoutant que la solution du problème devrait être confiée à la Cour internationale de justice. N'oublions pas que cela va de pair avec toute loi que nous pourrions adopter dans notre pays en vue de faire perdre le droit de vote à un homme de couleur. Voilà le principe en jeu.

L'honorable M. HORNER: On me permettra de poser une question? A-t-on posé à la délégation canadienne quelques questions embarrassantes relativement au traitement des Indiens dans notre pays?

L'honorable M. ROBERTSON: Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir soulevé ce point. La question dont je parle a été soulevée à l'Assemblée générale. Le général Smuts, un des grands hommes d'Etat du monde, a exprimé l'avis que les Nations Unies feraient mal de supposer qu'elles ont le droit de discuter cette question sans en saisir la Cour internationale de justice. C'est alors que le délégué indien s'est levé et a emporté l'assemblée. C'est une question épineuse, parce qu'il y a 8 millions de personnes de couleur dans l'Inde. Je ne parle pas ici des Indiens. Il y a environ 250,000 personnes d'origine indienne, mais le reste des 8 millions sont des naturels du pays. Je suppose qu'on créerait de graves difficultés en concédant certains privilèges à ces naturels et en les refusant aux personnes d'origine indienne. A la suite de cette discussion, l'Inde a rompu ses relations commerciales avec l'Afrique du Sud et ne les a pas encore rétablies.

A New-York, j'avais l'impression nette que l'expression "Six grandes puissances" devrait être employée à la place des "Cinq grandes puissances"; ce qui veut dire qu'on devrait ajouter l'Inde à la présente liste des grandes puissances: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France, la Chine et la Russie. Je suis d'avis qu'on ne peut attacher trop d'importance à l'influence de 340 millions de personnes sur l'avenir du monde. Pour ma part, je suis fier de l'esprit de tolérance dont nous faisons preuve dans notre pays. J'espère que s'il reste encore quelques distinctions de race dans notre pays sous l'empire de nos lois, la question fera l'objet de l'étude sérieuse du Parlement.

De retour dans notre pays, avec sa population relativement petite de 12 millions d'habitants, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'immensité du problème qui se pose dans ces pays orientaux où vivent des milliards de personnes. Je me demandais ce que nous, membres du Parlement, pourrions bien faire pour servir la cause générale de la paix dans le monde. Tout juste avant de quitter New-York, j'ai eu l'impression qu'après tout la tâche ne pèse pas seulement sur les gouvernements, mais encore sur toutes les nations de la terre. Je pensais particulièrement à trois délégués auxquels j'ai tâché de me mêler le plus possible, compte tenu des difficultés de langue. J'avais à ma gauche M. Shmigov, de la Biélorussie, qui ne parlait pas l'anglais, seulement un peu le français. J'eus des relations assez intimes avec sir Maharaj Singh, de l'Inde. C'est un diplômé de l'université de Cambridge et un homme très bien renseigné. Il avait des opinions bien arrêtées sur certaines questions, mais n'en était pas moins un homme des plus charmant et qui faisait preuve d'une grande largeur de vues. J'ai connu aussi M. Liu, sous-ministre des Affaires étrangères de la Chine. J'ai bien aimé ces messieurs.

L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a bien voulu m'envoyer à New-York quelques petites boîtes de sucre d'érable. Les honorables sénateurs ont sans doute vu ces petites boîtes d'une livre contenant de petits morceaux de sucre en forme de feuille d'érable. J'ai surmonté le désir naturel que j'avais de déguster moi-même ce sucre d'érable et j'ai demandé à mon épouse de faire le même sacrifice. J'ai donc envoyé une de ces boîtes à chacun des trois représentants de la Bioélorussie, de l'Inde et de la Chine. Chaque boîte était accompagnée d'une lettre dans laquelle je disais être convaincu que les habitants de mon pays, le Canada, désiraient être les amis des habitants des pays de ces délégués et que nos gens et le gouvernement de notre pays avaient déjà donné des preuves tangibles de ces sentiments. Ainsi, dans la lettre adressée à M. Liu, par exemple, je mentionnais les grandes campagnes lancées au Canada en faveur de la Chine et j'ajoutais qu'une autre campagne était en cours dans le moment. J'ai dit que les Canadiens ne font aucune distinction quand il s'agit d'aider généreusement des populations dans le besoin. J'ai exprimé l'espoir qu'un jour il me sera donné de visiter le pays de ce délégué et aussi celui de voir un plus grand nombre de gens de son pays visiter le Canada. J'avais l'impression de ne pouvoir faire quelque chose qui en valait la peine, car, après tout, ils n'étaient que trois représentants de plus d'un milliard de personnes. Je me contenterai d'ajouter à ce sujet que si ce geste n'a pas contribué à la

cause de la prospérité, du commerce et de la paix dans le monde, au moins il ne lui a pas nui bien grandement.

(L'honorable Mme Fallis propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 6 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. W. D. EULER présente le bill B, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'industrie laitière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur d'Alma se trouvera dans l'impossibilité d'être parmi nous la semaine prochaine je suis heureuse de lui céder la parole cet après-midi. Vous aurez plus tard l'occasion de m'entendre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je tiens à remercier l'honorable sénatrice qui a eu l'amabilité de me céder la place. Je tiens aussi à remercier Son Honneur le Président d'avoir convoqué le Sénat plus tôt cet après-midi afin de me permettre de prendre le train de 4 h. et 10 minutes pour Montréal. Malheureusement, il me sera impossible d'être ici la semaine prochaine et je voudrais féliciter chaleureusement les motionnaires de l'adresse qui ont prononcé ici des discours si éloquents et si pleins de renseignements. Je n'ai pas eu l'occasion de les entendre mais je les ai lus avec beaucoup de plaisir et de satisfaction.

L'hon. M. Robertson.

Honorables sénateurs, c'est à titre d'homme d'affaires que je voudrais vous parler cet après-midi plutôt qu'en qualité de membre de la Chambre. Quand j'étais plus jeune et plus actif j'ai passé de longues années dans l'industrie, en qualité de chef d'une des entreprises de fabrication les plus importantes du genre au Canada et je reste associé à plusieurs des entreprises de fabrication les plus considérables de notre pays ou des Etats-Unis. Je voudrais que les honorables sénateurs comprennent bien que les vues et les opinions que je vais exprimer cet après-midi ne sont pas exclusivement miennes, même si je les approuve entièrement. Ce sont celles de nos hommes d'affaires les plus importants, qui sont non seulement des industriels mais encore des financiers.

Je voudrais seulement parler de deux des points évoqués dans le très gracieux discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, savoir: les régies et l'impôt sur le revenu.

Il y a quelques semaines, j'ai écouté attentivement cinq causeries radiophoniques de M. Donald Gordon, qui dirige avec tant de maîtrise la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je puis dire sans hésiter qu'on n'aurait pu trouver meilleur homme pour occuper ce poste et je félicite le Gouvernement d'avoir pu retenir ses services. Il est certain que dans ses causeries il a plaidé la cause du maintien des régies d'une façon fort convaincante; or dans la cinquième et dernière causerie il a dit: "Il appartient maintenant au peuple canadien de dire s'il tient oui ou non à maintenir ces régies."

Mais mon excellent ami M. Gordon n'a fait voir qu'un côté de la médaille. Il aurait dû parler au moins une fois au cours de ses causeries de ce que les contribuables canadiens ont payé pour le maintien des plafonds. Je causais il n'y a pas longtemps avec un notable libéral de la ville de Montréal. "Mon ami, lui dis-je, croyez-vous que sans les régies les subventions auraient atteint la somme d'un milliard de dollars?" "Certainement, me répondit-il, plusieurs milliards".

J'ai demandé hier à l'honorable leader de la Chambre ce que les subventions avaient coûté au pays, mais il n'a pas pu me donner ces renseignements. Je suis certain, honorables sénateurs, que vous reconnaîtrez avec moi qu'il n'est que juste et raisonnable de dire aux contribuables canadiens quel a été le montant total des subventions, afin qu'ils puissent se faire une idée juste de l'opportunité de conserver ou de supprimer ces régies. Je sais qu'elles étaient nécessaires pendant la guerre, que personne ne s'y opposait à l'époque et je crois qu'il y a lieu d'en conserver quelques-unes,—très peu,—en ce moment.

Tous les honorables sénateurs connaissent la Charte de l'Atlantique et les quatre libertés dont elle faisait mention. Il y a une liberté à laquelle aspirent actuellement tous les Canadiens; celle de diriger leurs propres affaires de la façon qu'ils jugeront la meilleure, sans être sans cesse ennuyés par le Gouvernement et ses satellites, les gens qui dirigent les divers services de régie. Les Canadiens connaissent mieux leurs propres affaires que le Gouvernement ou ses fonctionnaires.

Le Gouvernement a annoncé dernièrement l'objectif qu'il se proposait, soit une augmentation des revenus et de la production. Je suis d'accord quant à cet objectif mais non pas quant à la façon de l'atteindre. Je suis parfaitement d'accord avec les sentiments exprimés par les hommes d'affaires, les financiers et les présidents d'entreprise dans les discours annuels qu'ils ont prononcés au nom des grandes banques qu'ils représentent. Je me permettrai d'en citer un ici, très brièvement.

Si indispensables qu'aient été les régies à la production du temps de guerre, elles s'appliquent mal à l'économie normale de temps de paix. Elles retardent non seulement la production, mais favorisent la plaie du marché noir et de l'inflation.

Si l'on faisait disparaître maintenant un grand nombre de ces régies, je suis tout à fait convaincu que les affaires au Canada, bien qu'elles ne soient pas mauvaises à l'heure présente, pourraient s'améliorer grandement. Nous aurions beaucoup augmenté notre production et notre revenu. Notre programme d'embauchage serait également plus complet qu'il ne l'est maintenant. Toutefois, le Gouvernement semble s'entêter. Il n'accorde pas l'attention qu'il devrait accorder aux hommes d'affaires, à la Chambre de commerce, à l'Association des manufacturiers canadiens et à nos grands financiers.

L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), que nous sommes très heureux d'avoir avec nous aujourd'hui, sait tout aussi bien que moi qu'autrefois les gouvernements de Macdonald, de Laurier et de Borden consultaient le peuple et se laissaient guidés par lui quand il s'agissait d'élaborer des restrictions et des mesures législatives. Les temps ont bien changé. Ces régies sont laissées à des experts, dont aucun n'a une expérience quelconque des affaires. Voilà pourquoi je désire me déclarer énergiquement en faveur d'une suppression rapide, très rapide, de ces régies, sauf quelques-unes qu'il est peut-être nécessaire de maintenir.

Ces régies offrent un autre inconvénient. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a effleuré le sujet hier. Les manufacturiers ont jugé opportun de se livrer au commerce d'exportation; personne ne peut les en blâmer, car ils peuvent faire plus d'argent de cette façon qu'en s'occupant du marché domestique. L'une des conséquences en a été la pénurie de plusieurs articles sur notre marché domestique, pénurie qui ne se serait pas produite autrement.

Il n'y a pas plus d'un mois, j'écoutais à la radio M. Howard Green. Il parlait au nom des commerçants de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique. Il disait qu'on expédie à l'étranger le bois de meilleure qualité de cette province, tandis que les Canadiens utilisent du bois vert et du bois de qualité inférieure. J'exhorte donc mon honorable ami, qui est un jeune homme d'affaires, à user de sa grande influence auprès du Gouvernement et de faire en sorte que ces régies disparaissent le plus tôt possible, car je suis convaincu qu'alors le marché noir disparaîtra et la loi de l'offre et de la demande régularisera les prix. Comme notre leader l'a dit hier, le Gouvernement devra en venir là un jour ou l'autre. Pourquoi ne pas le faire maintenant?

Avant d'abandonner la question des régies, j'exprime l'espoir que lorsque le budget sera déposé, l'impôt sur les surplus de bénéfices disparaîtra.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Quand les régies auront cessé d'exister, la concurrence chez nous sera plus âpre qu'auparavant et, en ce qui concerne le commerce d'exportation, nous subirons la grande concurrence de notre voisin du Sud.

J'aborde maintenant le sujet de l'impôt sur le revenu. Je suis sûr que le leader du Gouvernement sait tout aussi bien que moi que tous les Canadiens, hommes et femmes, se sentent opprimés par notre régime de lourde imposition. J'espère que l'exposé budgétaire annoncera une réduction générale et sensible des impôts, comme celle que se proposent de faire nos voisins du Sud. J'espère aussi que les personnes à faible revenu seront traitées très généreusement. J'ai beaucoup de sympathie pour le père de famille qui, avec un revenu de $1,500 seulement par année, doit faire face au coût élevé actuel de la vie tout en acquittant l'impôt sur le revenu.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Si l'on accorde une réduction raisonnable et généreuse, comme je l'ai proposé, le pays perdra peut-être un peu de son revenu pendant un an ou deux; mais, avec l'allant qui en résultera dans les affaires, l'enthousiasme et l'encouragement à travailler plus ferme qui surgiront de toutes parts, nous serons en bien meilleure posture à la longue.

J'entends souvent des jeunes dire, comme nous tous: "J'ai un très bon traitement, mais la plus grande partie va à l'Etat. Je me préoccupe du sort de ma famille et de mon vieil âge". En définitive, c'est à la sécurité qu'ils songent; il incombe maintenant au Gouvernement d'y pourvoir.

On dira peut-être: "Où prendra-t-on les revenus?" On peut obtenir des revenus en réduisant rigoureusement les dépenses ordinaires et générales du Gouvernement. Les gens s'inquiètent beaucoup des dépenses de l'administration. Plusieurs d'entre nous ont entendu dire, peut-être pas l'honorable leader, que l'on taxe le Gouvernement d'extravagance.

Je suis très heureux que le maximum des appointements des employés de bureau ait été relevé. Je ne m'oppose pas aux syndicats, je ne les critique pas non plus, pourvu que leurs revendications soient justes et raisonnables; mais je pense qu'au regard des membres des syndicats ouvriers, les employés de bureau ont été traités très injustement. Quand on a éliminé des régies, j'ai remarqué avec regret que le ministre du Revenu national déclarait qu'il surveillerait de près les appointements, particulièrement les gratifications de Noël. Il semblait avoir de la répugnance à renoncer au pouvoir extraordinaire qu'il a exercé au cours de la guerre et qu'il essaie de garder maintenant; aux pauvres employés de bureau, qui ont été mal rémunérés pendant tant d'années, il donne à contre-cœur quelques dollars de plus en traitement ou en gratifications de Noël.

Je vous remercie, honorables collègues, de l'attention que vous avez portée à mes paroles. J'ai vécu longtemps...

L'honorable M. DUFF: Vous êtes encore jeune.

L'honorable M. BALLANTYNE: ...Plus longtemps que la majorité des gens. Mais, comme je le dis à mes fils, je suis né à l'époque heureuse où un homme pouvait, grâce à son initiative et à son travail ardu, faire quelque argent et l'accumuler pour sa famille et pour ses vieux jours.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais aujourd'hui, jeunes gens et jeunes filles se butent à des obstacles infranchissables. Rien d'étonnant qu'ils se sentent déprimés. De nos jours, une jeune personne se dit: "Après avoir payé les dépenses de ma famille et mon impôt sur le revenu, je n'aurai plus rien. Que m'arrivera-t-il dans ma vieillesse?"

Je laisse ces pensées, si mal exprimées soient-elles, à l'honorable leader du Gouvernement. J'ose croire qu'il fera son possible pour bien faire comprendre aux autorités du jour que nous vivons en des temps difficiles. La guerre est finie depuis deux ans. Revenons à la situation normale le plus tôt possible.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McDONALD (King's): L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire quelles régies il ne supprimerait pas immédiatement?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je serais heureux de le faire si je possédais à ce sujet autant de renseignements qu'en possède sans doute mon honorable collègue, qui est membre du parti au pouvoir. Dans le moment, je ne tiens pas à me prononcer. Toutefois, il y a une chose sur laquelle nous pouvons tous nous entendre: les loyers. En dehors de cela, je ne dispose pas de détails suffisants pour répondre à mon honorable collègue, malgré mon vif désir de ce faire.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, je désire féliciter bien sincèrement les motionnaires de l'Adresse d'avoir exprimé d'excellentes idées avec beaucoup d'éloquence et de clarté. Permettez-moi d'attirer brièvement votre attention, cet après-midi, sur un sujet d'intérêt plus ou moins local, celui de l'élevage du bétail sur les ranchs, surtout dans le Sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. Depuis des temps immémoriaux, la garde des troupeaux a été l'une des principales occupations de l'humanité. Aujourd'hui, l'importance de cette industrie vient de ce que tant de personnes s'y livrent et du fait que les aliments qu'elle procure sont essentiels à la croissance et au bien-être de l'homme.

Autrefois, les plaines de l'ouest du Canada nourrissaient de vastes troupeaux de bisons. Au printemps, lorsque ces animaux velus cherchaient de nouveaux pâturages, ils couvraient le terrain à perte de vue. A ce moment-là, le pays, avec son riche fourrage indigène, ses ruisseaux miroitants et ses abris naturels, se prêtaient fort bien à leurs besoins. Toutefois, ces animaux furent impitoyablement et inutilement détruits. Les éleveurs furent les premiers à se rendre alors sur les lieux et à ouvrir de nouvelles régions. Ce furent de hardis pionniers. Ils amenèrent des troupeaux de l'Est, ainsi que du Texas, en passant par les sentiers interminables des Etats de l'Ouest. Les hommes et les femmes qui, les premiers, s'aventurèrent dans ce pays sauvage et inconnu étaient courageux et prévoyants. Bien qu'ils fissent de leur mieux pour protéger leurs troupeaux contre les déprédations des bandes indiennes, des voleurs de bestiaux et des animaux sauvages, ils subirent parfois de lourdes pertes. Mais les pâturages étant excellents, ils produisirent de fortes quantités de bœuf.

Les circonstances ont beaucuop changé depuis lors. On ne trouve plus ces vastes pâturages avec leurs ruisseaux et leurs abreuvoirs naturels. L'élevage sur les ranchs a perdu beaucoup de son romanesque et de son charme. Des cultivateurs de céréales sont venus s'établir dans les meilleures régions et les éleveurs ont dû s'éloigner vers des territoires où le fourrage n'est pas aussi abondant et où l'eau n'est pas facile à trouver. Pourquoi l'eau est-elle rare à ces endroits? Surtout parce que les torrents, les ruisseaux et les fondrières ont séché. A cause du soleil et des vents chinouques, les torrents et les ruisseaux ont perdu en moyenne trente pouces de surface par saison, en raison de l'évaporation. De plus, les forêts sur le versant oriental des Rocheuses sont en voie de destruction. A ce sujet, voici ce que dit M. Robson Black, président de l'Association forestière du Canada:

La forêt du bassin oriental des Rocheuses est la plus précieuse de tout le Dominion, et cela parce qu'elle réglemente le débit de presque toutes les rivières qui arrosent les plaines de l'Ouest... D'après les archives du gouvernement fédéral, le feu a détruit annuellement, de 1930 à 1940, une moyenne de 30,000 acres par année.

L'une des conséquences de ces formidables pertes, c'est que les surfaces boisées disparaissent rapidement, et, avec elles, les précieux approvisionnements d'eau des provinces des Prairies. Le gouvernement fédéral a pris des dispositions en vue d'épargner ces forêts et il est à espérer que, dans un avenir rapproché, le débit de ces cours d'eau augmentera graduellement au lieu de décroître comme par le passé.

Dans le sud des deux provinces dont j'ai parlé, il y a environ 30 millions d'acres de sol accidenté où l'on produit du bétail, mais où l'on pourrait en produire davantage. Environ 15 millions d'acres ont été déclarées impropres à la culture et environ 16 millions d'autres ont été tenues pour plus ou moins cultivables. Dans cette région, la chute de pluie est très légère, soit d'environ 11.6 pouces par année en moyenne. Elle a même été de 6 pouces une certaine année. Par contre, elle s'est élevée jusqu'à 25 pouces en une autre. Le problème de l'eau est donc fort grave, car, pour le bétail, il faut des abreuvoirs à peu de distance des pâturages; si les animaux doivent marcher plus d'un mille et demi pour atteindre ces abreuvoirs, ils n'engraissent pas suffisamment et les éleveurs subissent de graves pertes.

Les éleveurs de bétail ont à surmonter d'autres difficultés. Ils constatent que les prix ont monté récemment: prix du bois, de la main-d'œuvre, des poteaux, du fil de fer et autres articles de ce genre. Ils ont subi de lourdes pertes de la part de ces insectes nuisibles que sont les barbots et à cause des hivers rigoureux comme la saison actuelle.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur voudrait-il nous raconter ce qui s'est passé l'année où l'on a engagé un fabricant de pluie à Medicine-Hat?

L'honorable M. GERSHAW: Je me souviens bien de cette année-là, qui a été mémorable pour les habitants de Medicine-Hat. On a commencé par offrir un grand banquet à ce monsieur, qui sortit ensuite et alla construire une tour à quelques milles de là. Au cours de ce banquet il avait manifesté son complet désaccord avec les météorologues d'Ottawa et de Washington. Il nous a dit qu'il pouvait faire pleuvoir, qu'il l'avait déjà fait du reste et qu'il pouvait recommencer. Malheureusement les choses ne se passèrent pas comme il les avait prédites et il expliqua que tous les nuages qui passaient étaient "à vide".

L'honorable M. QUINN: Vous ne lui avez pas donné le breuvage qu'il fallait au banquet!

L'honorable M. HORNER: Combien l'avez-vous payé?

L'honorable M. GERSHAW: Il nous demandait 8,000 dollars mais il a fini par n'exiger que 4,000. En définitive nous nous en sommes tirés à bon compte.

Le Gouvernement a fait quelque chose. Au cœur même de cette région herbeuse, à Manyberries, en Alberta, on a construit une station d'élevage expérimentale. C'était sous l'administration de feu M. Motherwell, qui était à l'époque ministre de l'Agriculture. Cette station a accompli de bon travail. Elle fait des expériences sur les meilleures méthodes d'élevage, la capacité d'entretien du sol et la valeur nutritive de différentes sortes d'herbe. Bref on y a étudié tous les aspects du grand élevage. On a fait également de bon travail en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, œuvre commencée par M. Bennett et poursuivie par les ministres qui lui ont succédé. On a aménagé des milliers de fossés, de réservoirs pour abreuver le bétail, on a établi toutes sortes d'ouvrages d'irrigation pour empêcher que l'eau ne s'en aille vers la baie d'Hudson ou l'océan Arctique sans être utilisée. Il est absolument indispensable que cette œuvre se poursuive en ce moment, que l'on achève d'autres réservoirs et ouvrages d'irrigation, non seulement des ouvrages de petite envergure, mais encore des entreprises de grande importance.

On peut vendre les animaux mi-gras ou encore les engraisser sur place, mais la première façon de procéder n'a pas été très profitable.

On ne peut plus envoyer désormais de bêtes aux Etats-Unis pour qu'on finisse de les engraisser au maïs ou aux autres produits de là-bas, et les pâturages de l'Est sont si éloignés qu'il vaut beaucoup mieux les engraisser sur place. Là où l'irrigation existe on peut produire de quoi engraisser ces bêtes de façon à les vendre le plus cher possible. Si ces ouvrages d'irrigation sont d'une importance considérable et qu'on a construit des betteraveries on y trouvera d'excellentes pâtures puisque les produits secondaires, comme la pulpe et les feuilles constituent d'excellents aliments pour le bétail.

Nous savons que quelques cours d'eau prennent leur source aux Etats-Unis et passent par le Canada avant d'y retourner. Le Canada a donc un droit sur une partie de l'eau de ces rivières. On vient de commencer les travaux d'aménagement du réservoir de Spring-Coulée qui nous coûteront 15 millions de dollars et qui sont destinés à conserver notre part des eaux des rivières Saint-Mary et Milk. Il existe encore d'autres projets, celui de la Bow River, par exemple, et le projet William Pierce, auquel le Gouvernement songe à donner suite. En ce moment des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces et il est à souhaiter que rien ne vienne retarder le dévoloppement de l'irrigation dans cette région. Ces ouvrages auraient un caractère de permanence et seraient une grande source de bienfaits pour cette génération-ci et les générations futures.

Il y a grand intérêt à aider le plus possible l'industrie de l'élevage. Des chiffres recueillis et analysés par la Fédération canadienne des agriculteurs indiquent qu'en 1926 le revenu moyen d'une ferme atteignait 1,020 dollars pour tomber à 352 dollars dans la période allant de 1930 à 1934. De 1935 à 1939 il remontait à 542 dollars pour atteindre son point culminant en 1945, alors qu'il était de 1,370 dollars. Pour l'ensemble de la période allant de 1940 à 1945 la moyenne s'établissait à 1,238 dollars. Ce qui inquiète les cultivateurs, c'est que le prix des denrées qu'ils doivent acheter s'élève sans cesse, ce qui leur fait craindre le désastre. Je propose donc, entre autres choses, que l'on pousse le plus rapidement possible les travaux d'irrigation.

Je ne veux présenter qu'une seule autre proposition, qui, à mon sens, est d'une importance capitale en ce qui concerne l'industrie de l'élevage, dont nous n'entendons pas beaucoup parler ici, mais qui n'en a pas moins une importance considérable. En ce moment il existe un accord entre la Grande-Bretagne et nous aux termes duquel l'Angleterre achètera l'excédent de notre production de viande de bœuf. Cet accord prendra fin dans deux ans. C'est un excellent accord puisqu'il nous assure un marché pour le bœuf préparé qui représente environ 500,000 têtes de bétail par année, alors qu'au grand maximum les Etats-Unis ne nous en achetaient que 193,000 à l'époque où le marché était encore libre. Provisoirement du moins le marché britannique présente certains avantages, d'abord parce qu'il nous prend plus de viande et ensuite parce que la viande préparée que nous écoulons est probablement de qualité inférieure. Mais les éleveurs craignent que, quand le crédit que nous avons ouvert à la Grande-Bretagne sera épuisé, le marché sera fermé. Ils veulent donc, à tout prix, avoir accès au marché américain. Ils craignent que la Grande-Bretagne n'achète son bœuf et son mouton d'autres pays: de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Ils se rendent compte qu'ils ne peuvent pas rivaliser avec ces pays, où les pâturages se trouvent près du littoral et où il y a de l'herbe toute l'année durant, et qu'en très peu de temps ils seront peut-être laissés en plan, sans débouché profitable.

Chaque fois que les organismes agricoles et les éleveurs de bestiaux se réunissent, ils adoptent des résolutions à ce sujet. C'est important parce qu'ils ne peuvent rivaliser avec ces autres pays, et la Grande-Bretagne achètera vraisemblablement là où elle peut obtenir ce qu'elle veut à bien meilleur compte. Voici ce que disent les éleveurs canadiens de bestiaux:

> Des études ont révélé qu'aux termes de l'accord anglo-argentin récemment signé, le Royaume-Uni obtient pour environ 10c. la livre du bœuf d'une qualité équivalant à notre qualité commerciale. L'éleveur ou estanciero de l'Argentine reçoit à peu près $60 pour chaque bouvillon d'exportation qui pèse 1,100 livres et porte l'étiquette rouge, ce qui équivaut à environ $5.45 le quintal.

Si les éleveurs canadiens doivent faire face à un tel prix, ils se ruineront. Aussi, je désire signaler que le Gouvernement doit agir de quelque manière, afin de s'assurer que nos bestiaux puissent parvenir sur le marché des Etats-Unis. Si l'on faisait une expédition symbolique pour garder les voies libres, elle serait de quelque utilité. Le marché des Etats-Unis n'est qu'à 500 milles des régions de pâturage, tandis que celui de la Grande-Bretagne est à 6,000 milles; au cours des années passées, Chicago s'est révélé le seul débouché profitable pour notre excédent des bestiaux. Nous avons maintenant au Canada 10 millions de bestiaux et l'excédent est d'environ 2 millions; les éleveurs de bestiaux jugent qu'ils se trouvent dans une situation très dangereuse et veulent qu'on ne néglige rien pour leur conserver un accès à ce débouché profitable.

L'honorable M. HORNER: Voulez-vous parler du marché des Etats-Unis?

L'honorable M. GERSHAW: C'est exact. Ils espèrent s'introduire sur le marché des Etats-Unis. L'expérience a démontré que c'était un débouché profitable. C'est un débouché tout proche et qui donnera les meilleurs résultats. Les pertes sont moindres lorsque les expéditions prennent cette direction.

Le Canada est un grand pays et nous avons le bonheur d'y vivre. Nous voulons en faire un pays encore plus grand, un pays où les richesses seront plus abondamment réparties; en venant en aide aux industries qui en ont besoin, nous réaliserons cet objectif désiré.

Des VOIX: Très bien!

(L'honorable Mme Fallis propose le renvoi de la suite du débat.)

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, j'ai pensé devoir faire, pour votre gouverne, une déclaration semblable à celle que le premier ministre a faite aux Communes touchant les lois qui pourraient être soumises à l'étude immédiatement.

Vu que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expire le 31 mars 1947, le Parlement sera aux prises avec un lourd programme législatif d'ici quelques semaines. Je ne suis pas encore en mesure de dire combien de lois d'initiative ministérielles seront soumises au Sénat. Mais j'ai transmis au Gouvernement le désir que vous partagez tous, sans nul doute, de voir le Sénat recevoir sa pleine part de responsabilité quant à la présentation des projets de loi émanant du Gouvernement.

Je pourrais peut-être dire quelques mots sur les lois qui seront soumises d'ici la fin de mars. En conformité de la politique que suit le Gouvernement d'abolir les régies le plus tôt possible, les décrets du conseil qui demeurent en vigueur aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expireront en même temps que cette loi, le 31 mars. Il y aura deux exceptions à cette règle. La première c'est que, dans le cas de certaines régies de prix et de denrées qu'il n'est pas prudent d'abolir avant la fin de mars, le Gouvernement présentera un projet de loi tendant à prolonger ces régies pour une période déterminée. La seconde exception touche un certain nombre de décrets du conseil auxquels, dans l'intérêt national, on juge opportun de conférer un caractère plus permanent. Toutes ces questions sont du ressort du Parlement canadien et feront l'objet d'une quinzaine de projets de loi qu'on déposera sous peu.

Les mesures provisoires qui se rangent dans la première catégorie de lois comprennent les régies des prix, des fournitures et des loyers, le règlement visant le retour au Canada des personnes à la charge des militaires, le règlement des réclamations formulées contre la couronne par suite de la guerre, l'administration des biens japonais au Canada, le rétablissement de Japonais déplacés, la pension de vieillesse et certaines compensations aux marins du commerce. Un certain nombre de décrets que le bill englobe spécifiquement seront l'objet de projets de lois supplémentaires plus tard au cours de la session. Mentionnons entre autres la pension de vieillesse, les relations ouvrières et la préférence accordée aux anciens combattants dans les services de l'Etat.

Les mesures permanentes, qui forment la seconde catégorie de lois, comprennent des bills tendant à modifier la loi des engrais chimiques, la loi de l'inspection et de la vente, la loi des aliments du bétail, la loi des douanes, la loi des pensions de la milice, la loi de la milice, la loi des brevets, la loi du ministère de la Défense nationale, la loi sur la Commission canadienne des grains, la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi de l'immigration (touchant le retour au Canada de Chinois canadiens). On soumettra également des projets de loi concernant les suppléments des contrats de transport postal, le commerce avec l'ennemi, la régie des exportations et des importations et les produits agricoles.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 février à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 11 février 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 6, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 7, intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 8, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BIIL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. JOHNSTON présente le bill C, intitulé: Loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. JOHNSTON: A la prochaine séance.

DIVORCES

PÉTITIONS RETIRÉES

L'honorable M. ASELTINE présente les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent des divorces et en propose l'adoption.

Ces rapports ont trait à des pétitions qui ont été retirées, les parties ayant, dans presque tous les cas, réglé leurs difficultés à l'amiable et décidé de vivre en paix ensemble.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BENCH présente le bill D, intitulé: Loi concernant la Toronto Hamilton and Buffalo Railway Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA PUBLICATION DES LOIS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill E, intitulé: Loi modifiant la loi de la publication des lois.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES NATIONS UNIES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill F, intitulé: Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

SUBVENTIONS RELATIVES AUX DENRÉES SOUMISES AUX RÉGIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire répondre à une demande de renseignements que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a formulée verbalement. Elle a trait au coût des subventions. Mon honorable collègue a fait cette demande au cours de mes observations sur l'Adresse et il y est revenu dans son propre discours. Je n'ai pas préparé de réponse par écrit mais je le ferai peut-être plus tard. D'ici là, voici ce que j'ai à dire.

Il n'existe aucun secret par rapport au coût des subventions versées en exécution du programme de régie des prix. Les montants cumulatifs de subventions relatives aux produits domestiques et importés, depuis l'inauguration de la régie des prix, sont consignés en détail dans chaque rapport annuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsqu'il sera déposé au Parlement, le dernier rapport comprendra les chiffres jusqu'à la fin de 1946. Les subventions versées aux producteurs de denrées agricoles par la Commission des denrées agricoles sont aussi indiquées dans le rapport annuel du ministre de l'Agriculture au Parlement.

Si mon honorable collègue désire d'autres renseignements, il pourra apporter des précisions et indiquer la période qui l'intéresse particulièrement. Je m'empresserai alors de lui faire préparer les données voulues.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Il est fort difficile de trouver exactement le coût total. Si ce n'est pas trop demander à l'honorable leader, je le prierais de nous fournir,

lorsqu'il le pourra, le montant total versé en subventions, au cours de la dernière année financière, par exemple.

L'honorable M. ROBERTSON: Je serai heureux de me rendre à votre désir, mais je crois qu'il conviendrait d'établir une demande écrite, afin de pouvoir la transmettre aux fonctionnaires intéressés. On serait alors fixé sur la nature des renseignements que mon honorable collègue désire se procurer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 février, sur la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, en me levant pour dire quelques mots au cours du présent débat, je désire, tout comme les honorables préopinants, féliciter les motionnaires de l'Adresse de l'excellence de leurs discours. J'irai même, si l'on me le permet, jusqu'à féliciter l'honorable leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) et l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) des discours très intéressants et très instructifs qu'ils ont prononcés ici la semaine dernière.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: En passant, je désire toucher brièvement à une question dont a parlé l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre, à savoir celle des relations entre le Dominion et les provinces. Je suis entièrement d'accord avec les sentiments que ce dernier a exprimés, mais j'aimerais ajouter quelques mots dans le même sens. En écoutant les forts intéressants comptes rendus que les deux chefs au Sénat ont faits de leur activité à la conférence de l'Organisation des Nations Unies à New-York, on ne pouvait s'empêcher de penser bien nettement que les résultats que la conférence a donnés jusqu'ici s'expliquent surtout par le fait que les représentants de plus de cinquante nations ont pris place à la même table pour conférer ouvertement à propos de leurs problèmes et ont tâché bien sincèrement d'y apporter une solution. Cela me remet en mémoire le jour où feu le Président Roosevelt lança l'idée de convoquer la première conférence à San-Francisco. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il déclara alors que le seul moyen d'établir une paix et une sécurité durables, c'était de réunir les représentants de toutes les nations intéressées, en vue de les amener à conférer ouvertement au su de tous, à la solution sincère de leurs problèmes. Cette thèse a été adoptée par presque toutes les nations, à coup sûr par toutes les nations démocratiques. Aucune n'y a souscrit avec plus de cordialité que le Canada. En prenant cette attitude au nom du pays, le premier ministre et son Gouvernement ont reçu l'appui de tous les partis du parlement et de l'ensemble des Canadiens. On n'entendit personne déclarer que le Canada devait envoyer des délégués à une ou deux conférences, puis se prononcer contre la tenue d'autres conférences si les premières échouaient. Nous aurions jugé cela absurde.

Aussi, honorables sénateurs, pour ce qui est des relations entre le Dominion et les provinces, je dois avouer que je ne comprends nullement pourquoi, aux yeux du premier ministre du pays et de son Gouvernement, la ligne de conduite suivie à l'égard des nations est si bonne lorsqu'il s'agit de régler les problèmes mondiaux et si mauvaise lorsqu'il s'agit de résoudre les difficultés qu'éprouvent les provinces du pays. Telle est l'idée que je désire ajouter à celles de mon honorable chef (l'honorable M. Haig).

Une question sur laquelle je tiens à appeler l'attention de la Chambre et dont on n'a pas encore traité au cours du présent débat, offre un intérêt de tout premier plan pour plusieurs Canadiennes. Je veux parler de la loi adoptée à la dernière session, qui réduit de $660 à $250 le montant qu'une femme mariée peut gagner en dehors de son foyer sans avoir à payer l'impôt. Lorsque la question fut étudiée au comité des Banques et du commerce du Sénat, je fus du nombre de ceux qui s'opposèrent à une telle réduction. Depuis lors, les journaux ont publié une foule de commentaires à ce propos. La plupart de ceux que j'ai lus se prononcent contre la réduction. En outre, des femmes de toutes les parties du pays ont écrit des lettres et des articles pour expliquer les ennuis que cette loi impose à plusieurs personnes, et pour demander au gouvernement de la remettre à l'étude.

J'ai étudié toutes les raisons invoquées pour et contre la mesure, et je dois dire qu'à la lumière de la situation existant présentement au pays, je suis plus fortement opposée à la loi aujourd'hui que je ne l'étais lors de la dernière session. Je m'y oppose, non pas simplement parce que c'est une loi injuste, fondée sur une distinction de sexe, mais aussi parce que je crois que, dans les circonstances, elle nuit au bien-être de l'ensemble du pays. On a prédit à qui voulait l'entendre que cette

loi chasserait des centaines de femmes mariées de certaines industries et de certaines professions pour leur faire réintégrer leurs foyers. Certains honorables sénateurs diront peut-être: Tant mieux! Il se peut très bien qu'en présentant cette loi le Gouvernement ait espéré qu'elle pousserait plusieurs femmes mariées à quitter leur emploi dans les industries et les professions pour rentrer dans leurs foyers, ce qui aurait créé des emplois pour les hommes.

Si le Canada passait par une période de chômage, je comprendrais peut-être un tel motif, même si je ne l'approuvais pas. Mais le Gouvernement lui-même a dit que nous sommes à une période d'embauchage quasi intégral. La demande d'ouvrières dans presque toutes les sphères d'activité au Canada dépasse sûrement et de beaucoup l'offre. Malheureusement,—et le Gouvernement a dû y songer en présentant la loi,—les effets de la loi ne sauraient se limiter aux revenus provenant d'occupations où les femmes peuvent être remplacées par des hommes. Plusieurs industries et professions souffrent de la situation; dans ces domaines, les femmes ne peuvent pas être remplacées par des hommes et ne le seront pas. Ainsi, par exemple, il y a les industries qui emploient des gens une partie de la semaine seulement. Je suis sûr que chacun de mes honorables collègues compte, dans la région qu'il habite, quelque industrie qui dépende, à certains égards, d'employés qui ne travaillent qu'une partie du temps. Ces employés sont généralement des femmes, car les hommes ne s'intéressent pas aux situations qui ne durent qu'une partie de l'année. Il y a encore le domaine de l'enseignement, où l'on trouve très peu d'hommes, surtout dans les écoles publiques, en raison de la modicité du salaire. En conséquence, cette sphère est réservée presque exclusivement aux femmes. Il en est de même de la profession d'infirmière. La loi a pour conséquence de chasser de certaines industries et de certaines professions des femmes dont on a grand besoin dans le moment. Je connais un hôpital qui, depuis trois ou quatre ans, aurait à peine pu fonctionner si des femmes mariées, antérieurement infirmières, n'étaient revenues à l'exercice de leur profession et n'avaient fourni deux, trois ou quatre jours de travail par semaine. Vous connaissez sans doute d'autres cas du même genre.

J'aimerais vous reporter quelques instants aux premiers jours de la guerre, alors qu'à maintes reprises le Gouvernement lançait aux femmes des appels urgents; on leur demandait de faire les mises au point nécessaires dans leurs foyers afin de prêter leur concours dans la vie industrielle et professionnelle du pays. Je n'ai pas besoin de dire aux membres de la Chambre comment les femmes du pays ont répondu à cet appel. Elles ont suivi des cours spéciaux dans l'industrie; elles ont reçu une formation spéciale afin d'être en mesure d'occuper des postes dans les différents domaines. Les anciennes institutrices et les anciennes infirmières ont suivi des cours de rafraîchissement, afin de servir davantage la patrie. Elles ont pris les dispositions nécessaires dans leurs foyers et établi un nouveau mode de vie au cours des années.

Mais, par le moyen de cette loi, le Gouvernement a détruit chez les femmes le stimulant qui les poussait à continuer ce genre de travail. La récompense qu'elles reçoivent pour avoir répondu à l'appel de leur patrie et du Gouvernement, pour avoir établi ce nouveau mode de vie afin de fournir un apport incontestable au bien-être de leurs pays, c'est de se voir imposer des taxes plus considérables, alors que les travailleurs de l'industrie dans tout le pays reçoivent des salaires plus élevés et que tout le monde s'attend à une réduction de l'impôt sur le revenu.

Fait assez étrange, cette loi, qui est entrée en vigueur au mois de janvier, a coïncidé avec des appels urgents lancés à la radio, chaque jour, chaque semaine: on demandait plus d'infirmières et l'on insistait sur la situation très critique de l'heure présente. De même, on pouvait rarement jeter les yeux sur un journal sans y trouver des rubriques de ce genre: "Besoin urgent d'infirmières", "4,300 classes fermées faute d'institutrices", "Le Canada a besoin de 8,700 infirmières de plus", "Les Prairies ont immédiatement besoin de 1,000 infirmières de plus". La radio et les journaux lançaient ces appels au moment même où le Gouvernment, par ses mesures législatives, faisait disparaître chez les femmes le stimulant qui les poussait à poursuivre l'exercice d'occupations où elles étaient grandement nécessaires.

J'aimerais vous lire seulement un ou deux extraits de lettres qui ont paru dans les journaux, ainsi que de lettres personnelles qui m'ont été adressées à ce sujet. Cette décision vise des milliers et des milliers de femmes de l'Atlantique au Pacifique, qui ont formulé leurs protestations en des termes non équivoques. Pour ne pas faire preuve de partialité, j'ai choisi trois lettres: une des Provinces maritimes, une de l'Ontario et une de Vancouver.

La lettre qui vient des Provinces maritimes et dont l'auteur est une infirmière a paru dans le *Toronto Saturday Night*. Elle y blâme énergiquement le Gouvernement d'avoir fait adopter cette loi; à la fin, elle se laisse aller éloquemment à la poésie. Je pense que les quatre dernières lignes vous intéresseront:

Cher monsieur Abbott, je ne vous souhaite aucun inconvénient;

Mais, si la température de mars vous cause un refroidissement,
Si l'on a besoin d'une infirmière diplômée et qu'on ne puisse en trouver...
Je dois avouer que je n'en serai pas attristée.

Dans le journal de ma propre ville, l'*Examiner* de Peterborough, une femme aborde le sujet d'un point de vue tout à fait différent. Certaines gens croient, vous savez, (c'est probablement ce que le Gouvernement pensait en adoptant cette loi) que, parce que le mari touche un bon revenu, la femme a tout l'argent qu'elle veut pour dépenser et tout ce dont la famille a besoin. L'auteur de cette lettre n'est pas de cet avis; après avoir blâmé le Gouvernement de cette loi, elle écrit:

Croyez-moi, ce n'est pas pour me faire une carrière que j'ai commencé à travailler. C'était pour avoir l'argent nécessaire à l'achat de vivres et de vêtements, ainsi qu'au loyer, destinés à mes enfants et moi-même... Au moins, ils ont maintenant un toit qui les protège, des vivres et des habits qui sont payés, ce qu'ils n'avaient jamais eu auparavant... Certaines personnes ont la bonne fortune qu'un homme les aide à maintenir le foyer. Comment aimerait-on n'avoir que ce qui peut rester quand il a dépensé tout ce qu'il veut?... Quant à moi, je ne travaillerais pas si je pouvais me permettre de rester à la maison; mais, en somme, est-ce votre affaire ou la mienne? Chacun connaît mieux que quiconque ses propres besoins.

La troisième lettre, qui se passe de commentaires, est celle d'une jeune femme de Vancouver, représentant une grande catégorie de femmes tout à fait différentes des deux autres. Elle écrit:

Je vous écris pour protester contre la nouvelle disposition fiscale, d'après laquelle les revenus des femmes mariées sont déduits des abattements de leur mari jusqu'à concurrence du montant en excédent de $250 par année.
Les femmes mariées à qui j'en ai parlé en sont extrêmement indignées.
Nous trouvons, mon mari et moi, que cette disposition est particulièrement rigoureuse. Nous sommes tous deux d'anciens combattants qui n'avons pu nous constituer une réserve pour la période d'après-guerre, et nous nous efforçons maintenant de nous réadapter.
A titre d'épouse qui aura à souffrir de cette loi et que la nécessité pousse à travailler, j'espère qu'à la prochaine session vous pourrez vous inspirer de cette lettre pour y puiser un argument additionnel tendant à faire alléger ce nouveau fardeau fiscal.

Je n'ai choisi que ces trois lettres entre des douzaines qui ont paru dans les journaux ou qu'on m'a personnellement envoyées.

Je n'ai pas l'intention de poser à l'économiste ni au spécialiste en matières fiscales; mais, je dois l'avouer, je suis de l'avis de ceux qui disent que la meilleure politique fiscale qu'un pays puisse avoir est celle qui pousse les gens, particulièrement les jeunes, à mettre à profit toutes leurs énergies et tous leurs talents pour réaliser l'objectif de la production maximum et assurer le progrès de l'ensemble du pays. Selon moi, on n'atteindra jamais cet objectif en établissant une distinction injuste et mesquine au détriment d'une partie de la population pour le plaisir d'ajouter quelques dollars au Trésor national. C'est pourquoi au nom de ces milliers de femmes de tout le Canada qui, aujourd'hui, ont à souffrir de cette loi, j'exhorte respectueusement le Gouvernement à remettre cette loi à l'étude, avant de déposer le prochain budget.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) qui a rendu hommage aux motionnaires de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général; je m'associe également à elle pour rendre hommages aux deux leaders de la Chambre. Ecoutant les deux honorables sénateurs qui ont assisté à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, j'ai eu l'impression que nous avions contracté envers eux une grande dette de reconnaissance à la suite de leurs discours lumineux. Ils nous ont donné des aperçus très intéressants sur ce qui s'est passé à ces réunions où, à mon avis, le Sénat était parfaitement représenté.

J'ai écouté très attentivement le discours du trône et je l'ai lu en entier plusieurs fois. Ce soir, je désire signaler un ou deux sujets qu'on y a effleurés, puis traiter d'une ou deux questions qu'on n'y a pas mentionnées, mais que, selon moi, on aurait pu y inclure.

Avant de débuter, toutefois, qu'il me soit permis de dire combien nous apprécions tous le grand intérêt que le nouveau Gouverneur général, Son Excellence lord Alexander de Tunis, a manifesté envers notre pays depuis sa nomination, l'an dernier. Nous avons tous appris avec plaisir, j'en suis sûr, que, depuis son arrivée, Son Excellence a parcouru les neuf provinces du Canada. En août dernier, lord Alexander se rendait à Kingston, pour assister à la célébration du centenaire. Il y a reçu un accueil très enthousiaste. Alors qu'il était à Kingston, il est allé à notre hôpital général, où il a posé la pierre angulaire d'une nouvelle aile, dont la majeure partie est consacrée à l'hospitalisation des anciens combattants. L'université Queen's lui a également conféré le titre de docteur en droit, lors d'une réunion en plein air au stade de l'université.

Si j'ai bien lu le discours du trône, je constate que le Parlement aura une session très active cette année. Il me révèle également que la session sera fort intéressante.

Je remarque que l'une des questions qu'il effleure est celle des régies. Jeudi dernier, l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) s'est déclaré opposé à la plupart des régies. J'avoue que je suis du même avis.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: Le régime du rationnement et des régies n'est pas très populaire chez des gens libres comme les Canadiens; je suis très heureux d'apprendre qu'avant la disparition de ces diverses régies les Chambres du Parlement auront l'occasion d'étudier cette question. Je suis également content de savoir que nous n'aurons plus de régies établies en vertu d'arrêtés ministériels. Je veux bien convenir que le Gouvernement d'aujourd'hui en sait probablement plus long que moi à ce sujet et, comme l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), j'ai beaucoup de confiance en M. Donald Gordon. Néanmoins, il existe un grand fonds de sagesse ailleurs et même plus riche encore en cette honorable Chambre. C'est pourquoi je pense qu'il est très sage, de la part du Gouvernement, de nous donner à tous l'occasion de traiter de ces régies, de découvrir ce qu'elles sont en réalité et d'exprimer notre opinion à ce sujet. Je ne crois pas que le Gouvernement trouve que les membres de la Chambre prolongent indûment les débats ni se montrent trop exigeants. Il n'y a pas de doute, toutefois, que certains d'entre nous ne consentiront pas à l'établissement de toutes ces régies. Je constate qu'il existe déjà ailleurs un conflit d'opinions; mais, dans le journal de ce soir, j'ai constaté que l'autre Chambre a approuvé toutes les régies dont on lui proposait l'établissement.

A cet égard, j'aimerais beaucoup qu'on me fournît des explications sur la situation du sucre. Le sucre est encore rigoureusement rationné; malgré tout, l'industrie betteravière a fait de la propagande auprès des sénateurs, ce qui indique que le rationnement rigoureux n'est probablement pas nécessaire. L'industrie betteravière nous informe que, si le Gouvernement agissait de telle et telle manière, il serait peut-être possible d'ouvrir certaines betteraveries qui ont été inactives pendant quelque temps et que, de cette façon, on pourrait tempérer le rationnement du sucre. En lisant certaines des brochures que j'ai reçues, je constate que, pour une raison ou une autre, les producteurs de tomates, de pois et de haricots verts reçoivent des subventions plus élevées que celles qu'on verse aux planteurs de betterave à sucre. J'en ignore la raison.

Il est également déconcertant de remarquer le prix très élevé qu'on paie présentement pour le tabac comparativement à celui que rapporte la betterave à sucre. L'industrie betteravière est très importante, non seulement dans le sud-ouest de l'Ontario, mais aussi dans les provinces des Prairies; quoi qu'il en soit, j'aimerais beaucoup qu'une personne compétente nous expliquât la situation du sucre.

Voici ce qu'on nous dit dans le discours du trône:

> Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de ne maintenir, à l'égard des prix et des denrées, que les régies jugées nécessaires pour protéger les consommateurs contre une hausse subite et marquée du coût de la vie, et pour assurer une distribution équitable des denrées et des services essentiels dont il y a pénurie.

Rien ne saurait être plus juste. J'interprète ainsi ce passage: à l'avenir, la régie sera établie en vertu d'une loi du Parlement plutôt qu'en vertu d'un décret du conseil.

Un autre sujet dont on a fait mention au cours du débat et à propos duquel j'aimerais dire quelques mots, c'est celui de l'habitation. Comme nous le savons tous, la situation du logement est très difficile partout de nos jours, du moins dans tous les pays qui ont souffert de la récente guerre. L'été dernier, je suis allé en Grande-Bretagne, en France, en Belgique, en Hollande et en Allemagne. J'y ai vu une bonne partie des dévastations que ces pays ont subies. Inutile de m'étendre sur l'état de choses existant en Allemagne. D'honorables sénateurs y sont probablement allés dernièrement; à tout événement, tous sont au courant de la situation qui existe en ce pays. J'y ai survolé de nombreuses villes en ruines. Dans une ville où je suis passé en automobile et qui était autrefois aussi considérable que Kingston (Ontario), il ne reste ni un seul édifice ni un seul habitant. Pour voir les résultats effroyables de la guerre, qu'on aille en Allemagne. La Grande-Bretagne a été bien bombardée, comme nous le savons, mais les dégâts y sont surtout limités à des régions compactes comme Londres, Coventry, Birmingham, Plymouth et d'autres grandes villes. En Allemagne, également, ce sont les grandes villes qui ont surtout été bombardées. Le cœur de Berlin, par exemple, est une immense ruine; des parties considérables de Hambourg et de Cologne sont dévastées. Ce qui m'a surtout ébahi, toutefois, en allant en automobile d'Eindhoven (Hollande) à Dusseldorf (Allemagne), ce sont les dévastations qu'ont subies les exploitations agricoles. Lorsqu'on passe la barrière qui sépare la Hollande de l'Allemagne, on se trouve immédiatement en présence de maisons de ferme démolies. Au cours des six premiers milles de notre voyage en Allemagne, je n'ai pas vu une seule maison de ferme, des deux côtés de la route, qui n'eût été sérieusement endommagée; quelques-unes avaient été complètement démolies, tandis que certaines parties d'autres maisons restaient debout.

Mais, malgré cette destruction générale des bâtiments de ferme, les terres elles-mêmes étaient cultivées avec soin. Un dimanche après-midi, alors que je me rendais en avion de Cologne à Berlin, j'ai passé la majeure partie du temps à regarder à la fenêtre afin d'examiner le pays. J'ai constaté avec étonnement que toutes les terres étaient en culture et les moissons, bonnes.

Une autre chose qui m'a étonné, c'est l'immense étendue et le densité des grandes forêts allemandes. Je déjeûnais à Berlin en compagnie de sir Sholto Douglas, chef de la zone britannique. Il m'a dit que les Allemands ne négligaient rien pour produire des denrées alimentaires et qu'il prévoyait des récoltes excellentes. Il croyait même qu'elles fourniraient 60 p. 100 de l'alimentation des Allemands au cours de l'hiver. Encore que j'eusse été en Allemagne plusieurs fois, je n'avais jamais survolé le pays et je lui dit: "J'ai l'impression que, si ces gens abattaient quelques-unes de leurs forêts, ils produiraient de plus grandes récoltes encore." Il me répondit: "Je suis tout à fait de votre avis, mais c'est un des grands problèmes auxquels nous avons à faire face, car les Allemands se considèrent comme les exploitants forestiers les plus méthodiques du monde et, tenterions-nous de réduire la superficie boisée de l'Allemagne, nous rencontrerions des obstacles très sérieux." Je lui fis observer que, si l'on abattait des arbres on pourrait ainsi obtenir du bois qui servirait à la reconstruction de l'Angleterre. Il m'assura qu'on allait essayer de le faire.

Comme je l'ai déjà fait observer, la crise du logement en Allemagne est extrêmement grave. J'ai entendu dire qu'on mettrait de trente à cinquante ans à reconstruire Berlin. D'après ce que j'ai pu voir en trois ou quatre jours de promenade en auto autour de la ville, je crois pouvoir affirmer qu'il faut plutôt dire cinquante ans. Disons en passant qu'au milieu de toutes ces ruines, on a érigé un énorme monument en l'honneur de la victoire des Russes et que trois ou quatre soldats russes y sont continuellement de faction. Les Russes semblent certainement tenir à faire savoir aux Allemands qu'ils ont été battus, et par qui. Cependant je m'éloigne un peu de la question de l'habitation.

A Berlin, on voit des gens sortir des endroits les plus extraordinaires. J'ai décidé d'en voir quelques-uns de plus près. J'ai donc dû escalader des tas de briques ici, grimper sur de vieilles portes là, puisqu'à cette époque,—nous étions en juillet,—on n'avait pas encore commencé le déblaiement des décombres. Il est vrai que de temps en temps on voit quelques vieilles femmes, les pieds envelopés de chiffons, empilant quelques briques ici et là. On m'a dit que tout ce qu'elle recevaient pour ce travail c'était quelques rations supplémentaires de nourriture. J'ai traversé des vingtaines d'autres villes détruites dans la proportion de 50 à 75 p. 100, et où la crise du logement est naturellement extrêmement aiguë.

Mais j'en arrive à quelque chose qui nous touche d'un peu plus près et j'y viens en passant par la Grande-Bretagne. En étudiant la situation de l'habitation en ce dernier pays, j'ai constaté que tout comme ici, on n'y construit pas assez rapidement pour satisfaire le public. Les journaux abondent en lettres de plaintes, comme au Canada. J'ai visité en particulier la ville d'York. Mes honorables collègues savent que c'est là qu'on trouve la grande chocolaterie Rowntree. En temps de paix, 20,000 personnes y sont employées, mais, le 1er juillet, on m'a dit que le nombre d'ouvriers y était de huit à dix mille. Il va sans dire que la pénurie de logements était grave. J'ai examiné les habitations "préfabriquées" (ou démontables) qu'on érigeait dans cette ville. A l'extérieur, elles ne sont pas jolies. Elles semblent faites de tôle ondulée recouverte d'amiante et sont munies de toits plats auxquels on donne une légère pente pour permettre à la pluie de s'écouler. Mais, à l'intérieur, elles sont chaudes et confortables et elles possèdent les aménagements les plus nouveaux. Même le chauffage a été amélioré de la façon la plus originale. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs sans exception pourraient vivre confortablement dans l'une de ces habitations, même si elles sont laides à l'extérieur.

J'ai examiné aussi cinquante habitations doubles qu'on construisait sur une pente exposée au midi: Ces habitations se trouvaient dans les limites de la ville. Elles étaient donc pourvues du gaz ou de l'électricité, du service de l'eau et de l'égout. Les fenêtres étaient grandes; elles avaient des châssis d'acier et s'ouvraient partiellement vers l'extérieur. Il y avait un jardin et à l'avant et à l'arrière de chaque maison. L'intérieur était agencé de manière à alléger le travail de la ménagère. L'ensemble représentait une amélioration considérable par rapport aux habitations d'il y a quarante ou cinquante ans, construites en rangées de vingt ou de trente, exactement d'après le même modèle, en des villes industrielles comme York.

Les entreprises de construction de logements dans les villes anglaises relèvent des conseils municipaux, mais c'est le gouvernement qui avance les fonds ou les garanties nécessaires. La municipalité construit les habitations, les loue, perçoit les loyers et rembourse les emprunts au gouvernement. Les habitations dont je viens de parler étaient bien construites, en brique, et par groupes de

deux. Elles coûtaient environ 2,000 livres sterling la paire. On me dit qu'elles se loueront à peu près 12 shillings et 6 pence par semaine, soit environ 3 dollars.

En Grande-Bretagne, les règlements régissant l'habitation sont assez sévères. Actuellement, le pays est dirigé par un gouvernement socialiste et une vaste bureaucratie, mais j'ai appris en allant aux renseignements et en causant avec des amis que les bureaucrates sont fort bien disposés. Ils veulent savoir ce qui se passe, mais sont bien disposés à prêter tout leur concours. Ainsi, on a fait l'impossible pour hâter la construction des 50 habitations afin qu'elles soient occupées le plus tôt possible. On construit, en Angleterre, un genre d'habitation connu sous le nom de *service cottage*. Un industriel, mettons, en construira 10 ou 12 pour y loger ses employés supérieurs; ou encore, un propriétaire foncier en construira une demi-douzaine qu'il destine à l'usage de son jardinier, de son charretier, et ainsi de suite. A la construction de ce genre de maisons, on ne peut affecter plus de £1,200 chacune. Un de mes amis a soumis les plans de deux de ces petites maisons (dites *cottages*) à deux étages qu'il voulait construire au coût de £1,500 chacune. On lui a retourné ses plans en disant qu'il lui fallait réduire les frais à £1,200 chacune. J'ai appris qu'on en avait construit deux au coût de £2,400 et je suis allé les voir. Elles paraissaient très bien et je suis convaincu que les occupants de ces maisons devraient y être logés confortablement.

Après avoir parlé de l'Allemagne et de l'Angleterre, je veux maintenant revenir à une bonne ville bien connue située sur les bords du lac Ontario, c'est-à-dire Kingston. On y fait présentement certains travaux de construction d'habitations, mais il faut bien admettre que là, comme ailleurs, ces travaux avancent lentement. J'ai étudié avec des entrepreneurs les problèmes qui se posent dans cette ville. Certains d'entre eux sont d'avis que les droits de priorité accordés aux anciens combattants **devraient être concédés** aussi aux particuliers qui construisent des maisons. Je dois avouer que je ne partage pas cette opinion. N'oublions pas qu'un grand nombre de nos anciens combattants n'ont pas encore trouvé de maisons pour y loger leurs familles. Un entrepreneur disait, l'autre jour, dans mon bureau: "Chaque fois que je construis une maison, je mets une habitation à la disposition d'un ancien combattant." A cela j'ai répondu: "Pas du tout, il n'en va pas ainsi. Votre maison est peut-être destinée à un homme actuellement sans logement et qui vit chez des amis. Même si ce bonhomme habitait une maison, aucun ancien combattant n'aurait peut-être les moyens d'en prendre possession." Je sais que les honorables sénateurs partageront mon avis, que, si nos jeunes gens n'étaient pas allés combattre outre-mer au cours de la guerre qui s'est terminée victorieusement pour nous, nous ne construirions actuellement au Canada que les maisons qu'Adolf Hitler voudrait bien nous permettre d'ériger. Aussi bien suis-je convaincu que les anciens combattants devraient être les premiers à jouir des avantages d'un bon logement.

A l'heure présente, les anciens combattants jouissent d'un droit de priorité relativement aux matériaux de construction, mais cela donne lieu à certaines difficultés. Sauf erreur, l'Etat avance jusqu'à $6,000 à un ancien combattant qui désire se construire une maison. Cette somme doit inclure l'achat du terrain. Le ministère des Affaires des anciens combattants est disposé à faire construire un groupe de 56 maisons aux abords de la ville de Kingston, à condition qu'on puisse le faire au coût de 6,000 dollars chacune. On me dit que jusqu'ici on n'a pas trouvé d'entrepreneur pour se charger de cette besogne à moins que ce ne soit en régie intéressée. Les terrains reviennent à 600 dollars chacun, ce qui n'est pas excessif. Il reste donc 5,400 dollars pour la construction de la maison. A Kingston, les charpentiers reçoivent $1.05 de l'heure et les peintres, 90c. Personne n'y trouvera à redire. On dit même que ces tarifs vont augmenter. Je suis sûr que les ouvriers qui, lisant le journal demain, y verront que le traitement des fonctionnaires vient d'être augmenté réclameront eux-mêmes un plus fort salaire, et personne ne pourra leur en tenir grief. Les salaires dont il est question ont été convenus entre l'employeur et l'employé; ce sont, du reste, ceux qu'on a fixés pour Kingston en ce moment. On conçoit que si les charpentiers touchent $1.05 de l'heure et peut-être davantage, et les peintres 90c., et peut-être davantage aussi, on n'aura pas grand chose pour 5,400 dollars. Il s'ensuit qu'en ce moment le projet n'avance pas. Je fais observer à l'honorable leader du Gouvernement, en toute amitié, que si le prix maximum d'une maison est de 6,000 dollars il y aurait peut-être intérêt, eu égard à l'augmentation rapide des frais de construction, à le porter à 8,000 dollars afin de voir ce qu'on pourrait réaliser ainsi.

Je voudrais signaler un autre point, au sujet du logement, qui m'inquiète quelque peu. Il s'agit de la qualité du bois qui entre dans la construction. Je lisais ce soir dans l'*Ottawa Journal* que la Grande-Bretagne va acheter 40 p. 100 de la production de bois de la Colombie-Britannique et qu'étant donné qu'elle le paye très cher, elle aura la faculté de choisir la meilleure partie de la production. D'excellents entrepreneurs de la ville de Kingston,—

qui sont, favorables au Gouvernement actuel, soit disant en passant,—me disent que le bois qui entre dans la construction des maisons de nos anciens combattants est de deuxième qualité puisque nous exportons le meilleur de notre production.

A mon sens, nous ne devrions pas agir ainsi. Le Canada est un pays riche, un pays aux immenses ressources naturelles. Nous ne sommes pas comme la Grande-Bretagne, qui, étant en quelque sorte poussée au pieds du mur, doit exporter tous ses meilleurs produits pour obtenir des dollars. J'estime que nous devrions conserver pour nous une grande partie de notre meilleur bois pour construire des maisons dans notre propre pays. Les anciens combattants à qui elles sont destinées sont des jeunes gens et vont les habiter longtemps. Je ne crois pas qu'il soit juste de ne leur accorder que du bois de seconde qualité. Maintes et maintes fois à Kingston on s'est plaint du gauchissement des poutrelles, du gondolage des parquets et d'autres défectuosités du même genre. Si je parle de ces choses c'est que, même s'il est bon de lire que nos exportations sont plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été et que nous exportons une quantité énorme de bois, je me demande s'il est bien sage d'envoyer notre meilleur bois en Grande-Bretagne ou ailleurs, pour ne conserver que ce qu'on pourrait appeler du bois de seconde qualité pour notre propre usage.

Ayant traité du problème du logement, je voudrais, si vous le voulez bien, passer pour quelques instants à une ou deux questions dont il n'a pas été fait mention dans le discours du trône. Je veux parler du développement culturel de notre pays. Je suis sûr que nous avons tous été heureux d'apprendre qu'un déficit prévu de 300 millions de dollars va se transformer en un excédent du même ordre. C'est une excellente nouvelle. Je me demande comment nous allons dépenser ce supplément qui n'avait pas été prévu par la Trésorerie. Permettez-moi de plaider la cause d'un ou deux organismes qui m'intéressent beaucoup.

Vous le savez, l'homme ne vit pas seulement de pain et nous devons en bâtissant notre pays matériellement, songer à le doter d'une culture. Il y a trois points sur lesquels j'aimerais attirer votre attention: la nécessité d'une Bibliothèque nationale, celle d'une Galerie nationale, et l'encouragement à donner aux sociétés dramatiques d'amateurs, dites "Little Theatre".

Deux choses m'ont fait songer à une Bibliothèque nationale, honorables sénateurs; d'abord le rapport du comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement et ensuite cette petite revue-ci, intitulée *Wales,* que j'ai reçue l'autre jour et où l'on peut lire un excellent article illustré sur la Bibliothèque nationale du pays de Galles. Le pays de Galles est un petit pays, une principauté de treize comtés qui compte une population de deux millions et demi d'habitants. Mais elle possède sa propre université qui a des collèges à Bangor, dans le nord, à Aberystwyth dans le centre et à Cardiff dans le sud. On trouve encore à Aberystwyth une très belle Bibliothèque nationale. Si je soulève la question ce n'est pas que je m'attende à ce que nous entreprenions la construction d'une Bibliothèque nationale d'ici un mois ou un an, voire d'ici cinq ans, mais qu'en somme j'estime qu'il est à peu près temps que nous commencions à y songer. Si personne n'en parle et que personne ne provoque la discussion, rien ne se fera. C'est en 1873 qu'on proposé pour la première fois l'établissement d'une bibliothèque nationale pour le pays de Galles, mais ce n'est pas avant 1907 qu'on lui a accordé une charte royale, et pas avant 1909 qu'on a commencé à la construire. Maintenant c'est chose faite. La bibliothèque abrite les trésors littéraires de la principauté de Galles. L'édifice a coûté 260,000 livres sterling, dont 80,000 proviennent du Trésor de Westminster et le reste d'une souscription nationale galloise. On a recueilli des sommes allant de deux pence à 5,000 livres, dont des milliers et des milliers de contributions d'un shilling. C'est ainsi que l'on a construit une Bibliothèque nationale au pays de Galles.

La capitale du Commonwealth d'Australie, Canberra, compte moins de vingt ans d'existence, mais on y trouve néanmoins une Bibliothèque nationale. Il est vrai qu'en ce moment elle est logée dans un édifice qui a coûté moins de 100,000 dollars, mais il a été prévu une subvention de 750,000 dollars, en vue de son achèvement.

Il me semble, honorables sénateurs, que le Canada peut bien faire ce qu'ont fait la petite principauté de Galles et le Commonwealth d'Australie. Encore faut-il que nous y pensions. J'aime songer au jour où ici, à Ottawa, on aura construit une bibliothèque sur une magnifique place. Je ne sais pas où nous la mettrons, mais je sais que nous avons retenu, à grands frais, les services d'un urbaniste qui est chargé de refaire les plans de notre capitale. J'aimerais y voir, non seulement une Bibliothèque nationale, mais une belle Galerie nationale, sujet dont je vais dire quelques mots.

Vous le savez, notre actuelle Galerie nationale a été créée par le marquis de Lorne en 1880 et, depuis, elle occupe une partie de l'édifice du Musée. Depuis que je suis membre du Sénat, j'ai pris l'habitude de m'y rendre au moins deux fois pendant chaque session. Chaque fois que j'y retourne, je suis

enchanté de ses nouvelles acquisitions et je m'étonne de plus en plus de l'excellence du travail accompli par les commissaires et les fonctionnaires de la Galerie nationale, eu égard au peu d'espace dont ils disposent et au peu d'importance de la somme qui leur est octroyée. Avant la guerre, la Galerie nationale recevait environ 135,000 dollars par année, somme qui, naturellement, a dû être réduite pendant la guerre en même temps que tous les autres frais, ce qui était évidemment dans l'ordre. Il reste cependant qu'au cours des deux derniers exercices financiers la Galerie nationale n'a reçu que 66,000 puis 68,000 dollars. On a dû extraire de ce montant de quoi payer les traitement et les frais d'administration, ce qui a laissé la somme de 15,000 dollars à consacrer à l'acquisition de nouveaux tableaux. Les honorables sénateurs qui collectionnent des tableaux,—et je sais qu'il s'en trouve,—savent bien qu'on ne peut pas faire grand chose avec 15,000 dollars quand il s'agit de trouver des tableaux dignes de figurer dans les collections d'une Galerie nationale où l'on ne doit trouver que ce qu'il y a de mieux, de façon que les jeunes visiteurs sachent qu'ils ont sous les yeux des œuvres d'art incontestables.

J'affirme donc qu'il faut faire quelque chose pour la Galerie nationale. J'aimerais que le Gouvernement portât la subvention à 100,000 dollars au moins, pour cette année et à 135,000 dollars pour l'an prochain de façon à favoriser davantage l'œuvre excellente qu'accomplissent les commissaires et les fonctionnaires à cet égard, et à les porter à faire mieux encore. Leurs réalisations actuelles sont étonnantes. Je vois que l'an dernier on a organisé 125 expositions de tableaux et de gravures prêtés par la Galerie nationale dans diverses régions du pays, et qu'on a vendu 163,000 reproductions de tableaux de la Galerie nationale. Il existe un nouveau procédé de reproduction sur soie dont on dit beaucoup de bien. Ces reproductions se vendent $5 chacune. On en a expédié un grand nombre outre-mer pendant la guerre; elles ont servi à orner les mess des officiers et des soldats qui combattaient là-bas. Je suis sûr qu'elles leur ont beaucoup plu en leur rappelant le pays.

Comme je l'ai déjà dit, la Galerie nationale a été créée par le marquis de Lorne alors qu'il était gouverneur génral. Quand lord Willington était ici, il a donné de grands encouragements à la musique et quand lord Bessborough était parmi nous il a fondé le mouvement dramatique appelé "Little Theatre". J'aimerais faire quelques observations à ce sujet. En 1933 Lord Bessborough fondait le concours dramatique national dont le premier président honoraire fut le colonel Henry Osborne d'Ottawa, qui fonda un comité où était représentées toutes les parties du pays. Des concours eurent lieu dans toutes les provinces, et dans certaines d'entre elles il y eut même deux concours régionaux. Le concours final eut toujours lieu à Ottawa jusqu'en 1939 alors qu'il fut tenu à London, en Ontario. Mais même cette année-là Ottawa ne manqua pas de se faire valoir puisque le grand prix du concours, une coupe, fut mérité à l'époque par l'Ottawa Drama League qui avait présenté, avec un métier quasi professionnel, selon le juge, une pièce de Terrence Rattigan *French Without Tears*. C'est Mme Dorothy White, bien connue à Ottawa, qui dirigeait cette pièce. On a dû renoncer au festival dramatique national à cause de la guerre mais il va avoir lieu cette année. J'ignore quel succès il aura. Le concours régional, pour cette partie-ci de l'Ontario, aura encore une fois lieu à Kingston. La ville d'Ottawa y envoie trois groupes, Belleville, l'université Queen's, Brockville et plusieurs autres villes y envoient chacune une troupe. Le concours final aura lieu encore une fois à London (Ontario). A mon avis, c'est là, honorables sénateurs. un mouvement culturel de la plus grande importance. Je ne veux pas le moins du monde proposer l'établissement d'un Théâtre national, mais il me semble que le Gouvernement actuel pourrait bien se permettre de favoriser le mouvement dramatique amateur d'un bout à l'autre du pays, et, dans une certaine mesure, l'aider de ses deniers. Cela ne lui coûterait pas cher. Jusqu'ici ce sont des hommes riches qui ont fait les fonds des concours. Mais il ne leur reste plus d'argent, à cause des impôts, et des gens qui jusqu'ici étaient disposés à donner un ou deux mille dollars éprouvent quelque difficulté en ce moment à faire de pareilles largesses. Il me semble donc que, le Gouvernement prît-il certaines mesures destinées à favoriser ce mouvement dramatique national, nos jeunes gens en retireraient de grands avantages. Les membres des troupes qui vont à Kingston, à Winnipeg, à Vancouver et qui parviennent au concours final d'Ottawa ou de London font d'excellente besogne en ce sens et je souhaite qu'on leur donne un coup de main.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire un mot d'un organisme culturel qui manifeste en ce moment une grande activité chez nous. Je veux parler de la Société Radio-Canada. J'ai entendu beaucoup de plaintes à son sujet, mais je ne vois pas très bien en quoi elles sont fondées. Il arrive que certaines personnes, en un autre endroit, proposent l'abolition du permis de réception,

mais je ne vois pas non plus pourquoi. En somme, il ne coûte que $2.50 par année et l'on a le droit, pour cette somme, d'écouter la radio vingt-quatre heures par jour, si le cœur vous en dit. Je voudrais dire, à l'appui de Radio-Canada, que son président actuel est l'un des jeunes hommes qui ont le plus de valeur au pays. Il s'occupait jadis de journalisme et passait pour l'un des administrateurs les plus habiles au Canada. Je ne connais personne chez nous qui soit mieux renseigné en matière de radio que le directeur général, M. Frigon. La Société Radio-Canada fait d'excellente besogne et je suis sûr que tous les honorables sénateurs qui ont étudié la chose partageront mon avis.

Pendant les Fêtes, nous avons entendu des studios de Vancouver une splendide réalisation du *Messie*, et, il n'y a pas longtemps, au cours d'une émission intitulée *Stage 47*, on nous adonné une magnifique réalisation de *Maria Chapdelaine*. Emissions fort bien montées, très bien interprétées et je suis heureux de constater que Radio-Canada accomplit une aussi excellente besogne dans le domaine radiophonique. Il m'arrive d'entendre à la radio des discours politiques que je n'aime pas, mais en accordant à tous les partis politiques le droit de présenter leur avis sur diverses questions, Radio-Canada rend sans doute service à ses auditeurs. C'est justement ce que nous voulons; nous voulons entendre tous les avis sur toutes les questions. Comme je l'ai déjà dit, honorable sénateurs, Radio-Canada a accompli un excellent travail culturel et je souhaite qu'on l'encourage autant que possible.

Je suis désolé d'avoir parlé si longtemps et je vous remercie de m'avoir écouté avec autant d'attention. J'espère que mes paroles en faveur d'une Bibliothèque nationale, d'une Galerie nationale et du mouvement dit *Little Theater* n'ont pas été prononcées en vain.

(L'honorable M. Horner propose le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais dire un mot des séances du Sénat, pour la gouverne des honorables sénateurs. Vous vous rappelez sans doute qu'un peu plus tôt au cours de la session j'ai formulé, dans un élan d'enthousiasme, l'espoir que le Sénat siégerait plus ou moins continuellement durant le mois de février. J'ai aussi exprimé l'espoir qu'il n'en résulterait pas trop d'inconvénients pour les honorables sénateurs. Après avoir étudié de plus près la situation immédiate qui s'offre à nous, je ne vois aucune raison de demander au Sénat de siéger au cours des deux prochaines semaines. Bref, je ne vois pas quelle loi pourrait être présentée ici dans un avenir immédiat. Les honorables sénateurs savent que le débat sur l'Adresse, dans l'autre Chambre, a été reporté à deux semaines et les députés consacrent toute leur attention aux lois nécessitées par l'expiration, à la fin de mars, de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Après qu'on aura disposé de cette question, je ne sais ce qui surviendra. Pour le moment, je ne vois rien qui nous oblige à siéger la semaine prochaine ou celle qui suivra.

Si nous demeurions tous près d'Ottawa, un ajournement d'une semaine suffirait peut-être. Mais, en toute justice pour les honorables sénateurs domiciliés loin d'ici, j'entends proposer un ajournement plus prolongé. Le comité des divorces, dont le programme est fort chargé, a fixé les dates de ses séances, qui commenceront dans la première semaine de mars. J'ai l'intention de proposer que le Sénat siège jusqu'à vendredi de cette semaine inclusivement, afin de permettre aux honorables sénateurs qui le désirent de continuer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. D'ici là, les projets de loi qui nous seront soumis ne prêteront guère à discussion. Le Sénat peut en disposer rapidement et sans beaucoup de difficulté. En conséquence, je proposerai, vendredi prochain, que le Sénat s'ajourne, après sa séance, jusqu'au mercredi 5 mars à 3 heures de l'après-midi.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je vous demande pardon de retarder

les travaux de la Chambre, mais le présent débat offre l'occasion de parler de plusieurs sujets. Je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. McKeen et Bouffard) de l'excellence de leurs discours. Je suis sûr que nous approuvons tous les bienveillantes paroles que l'honorable sénateur qui a appuyé la motion a prononcées à l'égard de son prédécesseur de Grandville, feu le sénateur sir Thomas Chapais. L'auteur de la motion a commis une légère erreur en disant que son parti était au pouvoir lors de l'inauguration de l'assurance-chômage. En fait, l'assurance-chômage a été inaugurée sous le régime du très hon. R. B. Bennett, aujourd'hui vicomte Bennett.

L'auteur de la motion a également dit que le Canada était heureux d'avoir eu quatre grands premiers ministres au cours des 80 dernières années. En l'écoutant, j'ai pensé qu'il s'aventurait sur un terrain glissant, car, à mon avis, beaucoup plus que quatre premiers ministres ont contribué activement à tracer la politique du pays. D'aucuns peuvent penser que la seule habileté à maintenir un certain parti au pouvoir est une chose fort importante pour le pays. Il se peut que, pendant de longues années, aucun événement de conséquence pour un pays ne survienne; d'autre part, il peut se produire tout à coup un fait ou un événement qui influera sur ce pays pendant des dizaines d'années. Pour donner des exemples, je mentionnerai un ou deux événements qui, pour le bonheur et le malheur du pays, sont survenus sous le régime du très honorable Arthur Meighen. Entre autres choses, ce dernier a établi le National-Canadien. A ce moment-là, bon nombre de gens jugeaient qu'il avait raison. Aucun autre homme, et certes pas le premier ministre actuel, n'aurait mis en jeu son avenir politique pour accomplir ce que M. Meighen a fait alors. M. Meighen a aussi institué la première Commission du blé au Canada, ce qui a donné naissance aux syndicats et aux élévateurs coopératifs. Cela s'est passé pendant la première Grande Guerre. Au cours d'un débat dans l'autre Chambre, on se demanda si la Commission et les syndicats continueraient de fonctionner après le conflit. M. Meighen déclara que la connaissance qu'il possédait de l'Ouest du Canada lui permettait de dire qu'une commission ou un syndicat quelconque s'imposait. Du point de vue politique, je l'avoue, cela était mauvais, fort mauvais. Aussi, lorsqu'arrivèrent les élections, les commerçants de céréales ne l'oublièrent pas. Ceux qui soutenaient que les chemins de fer devaient relever de l'entreprise privée ne l'oublièrent pas non plus. Quand je jette un regard sur le passé, même aujourd'hui, je ne puis déterminer si, oui ou non, M. Meighen a agi sagement en établissant le National-Canadien.

Une autre réalisation importante que l'on doit à un premier ministre dont l'auteur de la motion n'a pas fait mention, est l'établissement d'une banque centrale. Pourquoi le premier ministre actuel n'a-t-il pas établi cette institution au cours des années antérieures à 1930, alors qu'il détenait le pouvoir? M. Bennett, qui ne possédait pas de titre alors, mit en jeu son avenir politique et présenta résolument la mesure tendant à créer la Banque du Canada. Vous pouvez peut-être dire qu'au début la banque n'était pas entièrement étatisée et que sa charte a subi des modifications depuis lors. Je prétends toutefois qu'elle fonctionne aujourd'hui tout comme antérieurement, qu'elle a rendu des services signalés au Canada et qu'elle a épargné à la population d'énormes sommes d'argent.

Il y a un autre sujet que je veux mentionner. Les honorables sénateurs se souviennent que les banques détenaient une certaine quantité d'or à $20 l'once, alors que le cours est passé à $35. L'augmentation du cours de l'or que les banques détenaient s'établissait à 35 millions de dollars; le premier ministre de l'époque, M. Bennett, dit aux banques: "Vous n'y avez pas droit". J'ignore si les banques ont eu des entrevues avec d'autres honorables sénateurs; mais elles en ont eu avec moi, et les directeurs des banques m'ont expliqué que c'était leur propriété. A cette époque, la crise sévissait dans le monde entier, y compris le Canada. Les critiques que j'adressais aux banques et la rancœur que j'avais alors envers elles n'étaient pas du tout une affaire personnelle. Je croyais qu'elles avaient retiré trop de crédit de l'Ouest canadien et, en conséquence, je m'opposais à ce qu'elles reçoivent ces fonds additionnels pour leur or. Si la même chose se produisait aujourd'hui, je pense que j'adopterais une autre attitude. Toutefois, c'étaient des questions au sujet desquelles on jouait son avenir politique, afin de faire ce qu'on croyait être profitable au Canada.

Je ne sache pas qu'il me faille m'excuser d'être un peu acerbe dans mon opposition au Gouvernement, comme certains peuvent le penser. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a fait à mon leader une proposition au sujet de la manière de diriger les affaires en cette Chambre. Ce n'est pas mon idée que tout doive se faire d'un commun accord, inspiré par un sentiment d'amour mutuel. Ce serait triste si nous en étions rendus à nous pencher sur l'épaule les uns des autres afin de nous excuser de toute critique que nous aurions pu adresser au Gouvernement. Si je n'étais pas libre de cri-

tiquer, je ne me considérerais plus utile en cette enceinte. Qu'on me permettre également de signaler que, lors du banquet des libéraux, le premier ministre a annoncé qu'il voudrait pour le remplacer un homme disposé à "combattre les tories". On n'a proposé aucun programme, sauf la "lutte aux tories". Je puis vous rappeler un cas, en 1920, où ces gens ont fort bien lutté contre les tories, en particulier contre le très honorable Arthur Meighen, au sujet de la Commission du blé. Il y avait des certificats de participation à vendre dans tout l'Ouest canadien. Afin de combattre les tories, les libéraux disaient aux cultivateurs: "Vous faites aussi bien de jeter vos certificats; les tories ne vous donneront jamais rien en retour". Quelques cultivateurs vendirent leurs certificats 5c. chacun; certains les brûlèrent même; d'autres s'en servirent pour tapisser leurs cabanes, parce qu'ils ajoutaient foi à cette propagande de "haine des tories". Mais ceux qui eurent confiance recouvrèrent 48c. par boisseau en échange de ces certificats. Je rappelle un incident qui s'est produit lors de la liquidation de la Commission. Un homme célèbre de l'Alberta, feu Henry Wise Wood, était alors président des Fermiers-Unis de l'Alberta. Je me rendais par hasard d'Edmonton à Calgary dans le train qui transportait plusieurs délégués déterminés à "écorcher vif M. Wood". Ils se proposaient de l'expulser de l'administration de l'organisme. Je leur ai expliqué sur quels points ils se trompaient. Je suis resté à Calgary pendant quelques jours et, bien que je n'aie pas assisté à leurs réunions, j'en lisais les comptes rendus dans les journaux. M. Wood fut réélu président des Fermiers-Unis de l'Alberta par une majorité plus forte qu'il n'avait jamais obtenue auparavant, parce qu'on était satisfait des explications qu'il avait fournies au sujet des réalisations d'alors. Mais le mot d'ordre tendant à "combattre les tories" a trop souvent coûté aux cultivateurs 48c. par boisseau.

Je suis de l'avis des honorables préopinants qui ont déclaré que le Canada, comme les autres pays, se trouve en présence d'une situation très sérieuse. Le leader du Gouvernement nous a assurés qu'il y a immensément d'argent au Canada de nos jours; que tout le monde en a. Eh bien! nous avons accru la dette du pays de quelque 14 milliards de dollars depuis 1939. Nous aurions cru, il y a quelques années, que ce fût impossible. Maintenant, nous vendons des marchandises sans recevoir d'argent en retour, et l'on n'espère pas beaucoup être payé. Le Gouvernement ne semble pas s'en inquiéter pourvu qu'il y ait maintenant de l'argent en abondance; ce qui l'intéresse surtout, c'est que cette situation dure assez pour maintenir la prospérité jusqu'après les élections.

On entend parler de temps à autre de la crise des années 30. Cette crise a été universelle et n'a débuté que de onze à douze ans après la première Grande Guerre. La prochaine crise, si elle correspond à la destruction dont on a été témoin au cours de la récente guerre, sera beaucoup plus dure que la précédente. Dans l'intervalle, les libéraux n'annoncent aucune ligne de conduite. J'aimerais savoir comment le Gouvernement se propose de contraindre les autres pays du globe à commercer avec nous et à payer nos produits quand ils n'ont pas d'argent. Ces divers pays, lorsque la situation redeviendra normale, seront en mesure de produire des vivres. A l'heure actuelle, le Canada est grand producteur de vivres; c'est une question qui intéresse hautement l'Ouest canadien en particulier.

Où en sommes-nous? On nous enlève notre blé pour le vendre. Hier, je crois, le seigle se vendait $2.79 le boisseau sur le marché libre. Le blé se vend $1.55 depuis deux ans. L'an prochain, après les négociations, le prix sera probablement de $1. Si la production mondiale de blé augmente, je ne puis croire que nous recevions plus que le prix mondial, bien qu'actuellement nous perdions 70c. le boisseau comparativement à ce que nous aurions pu obtenir sur le marché libre. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas pas plus égoïstes que les autres, mais ils s'inquiètent de la manière d'agir du Gouvernement. Tout d'abord, il ne veut prendre aucune décision au sujet de la Bourse des céréales; il n'annonce rien de défini, de crainte qu'une mesure quelconque lui nuise politiquement. Le Gouvernement a pensé qu'en concluant un accord de quatre ans, il pourrait dire: "Eh bien, de toute façon, votre Bourse ne peut fonctionner; nous avons vendu le blé à un certain prix". Le Gouvernement a évité de faire connaître son attitude, espérant que les prix demeureraient élevés. Comment les choses ont-elles tourné? Nous aurions pu maintenir un prix plus élevé. Voici, à mon sens, ce qui c'est produit. Le Gouvernement, après avoir donné autant d'argent sans exiger d'intérêt et autant de marchandises que le permettait une partie du pays, a dit: "Nous prendrons le blé et le considérerons comme un don des cultivateurs de l'Ouest; ils s'y résigneront. Tout ce qu'il nous faut prêcher, c'est la "haine des tories", et nous nous en tirerons en donnant leur blé à d'autres".

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au mois de décembre 1945 j'ai prédit ce qui allait se passer et exposé ce qui se passait

à l'époque, savoir qu'on mettait sur le marché des truies reproductrices pour les vendre à des prix qui, vu l'augmentation des frais de main-d'œuvre, étaient insuffisants. Je m'inscris en faux contre la déclaration faite par la voie des journaux,—par le ministre de l'Agriculture, je crois,—que c'était à cause de la pénurie de provende disponible pour les animaux de l'Ouest, et je ne suis pas non plus de l'avis de ceux qui attribuent cette situation aux effets de l'impôt sur le revenu. Mais c'est là seulement une petite partie de l'histoire. Voici ce qui se passait dans la plupart des cas. Le simple cultivateur qui n'appartenait pas à cette catégorie de contribuables mais qui était en mesure de se tirer d'affaire sans élever de porcs, en vendant du grain, a décidé d'abandonner l'élevage qui ne lui rapportait aucun bénéfice. Je signale aux honorables sénateurs que le prix des porcs, dans l'Ouest du Canada, a été inférieur de 4c. la livre à celui de l'Est. J'ai des parents qui sont cultivateurs dans cette partie-ci du pays et j'ai vu leurs livres. Les agriculteurs de l'Ouest reçoivent 7c. la livre de moins pour le gras de beurre et 4c. de moins pour leurs porcs. Le ministre de l'Agriculture a dû suivre mon conseil, puisqu'au mois de décembre dernier il majorait le prix des porcs. La production augmentera vraisemblablement. Voici les chiffres des arrivages de porcs pour le mois de janvier des trois dernières années aux "Union Stockyards" de Saint-Boniface au Manitoba: 59,919; 16,327; 7,575. J'estime que si nous en sommes là, c'est que, dans l'exploitation agricole, le rapport est insuffisant si on le compare aux frais de main-d'œuvre. A mon avis, honorables sénateurs, les cultivateurs qui soignent les cochons par mauvais temps et par des froids de 40 et de 50 degrés sous zéro ont droit à une augmentation de prix. Je ne parle pas des hommes qui arguent de le hausse de l'impôt sur le revenu, de ceux qui ont abandonné les affaires parce que celles-ci ne leur rapportaient pas suffisamment pour les récompenser de leur travail.

Honorables sénateurs, nous allons probablement perdre notre marché du bacon en Grande-Bretagne, non pas à cause d'un défaut de qualité de notre porc, mais parce que ceux qui apprêtent la viande le font sans soin et ignorent comment il faut saler le bacon pour satisfaire aux exigences du marché britannique. Assurément c'est le cultivateur qui en a subi les mauvais effets. Songez seulement à la situation suivante. Vous consacrez beaucoup de temps et beaucoup d'efforts à l'élevage d'un cochon et si, au moment où vous l'envoyez au marché, il pèse une livre de trop, on réduit de 2c. le prix qu'on vous le paye. Dans n'importe quel autre genre d'affaire, les vendeurs ne seraient pas désavantagés ainsi. On a pris une telle décision afin d'améliorer la qualité du porc, mais les chiffres indiquent que nous n'y sommes pas parvenus. En ce qui concerne le blé, on le paye en ce moment $1.55 f.à b. à Fort-William. Là où j'habite, on le paye 25c, le quintal. Le blé de la catégorie n° 3, notre meilleure qualité, ne rapporte au cultivateur que $1.07. Voici d'autres exemples. L'orge, qui se vend de $1.18 à $1.25 aux Etats-Unis, ne rapporte qu'environ 60c aux cultivateurs de la Saskatchewan.

L'honorable M. ASELTINE: Soixante-quatre cents f.à b. à Fort-William.

L'honorable M. HORNER: Oui.

J'estime qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu nous avons suivi une ligne de conduite absolument fausse. Au risque de passer pour créditiste, j'affirme que nous devrions prendre les mesures nécessaires à l'amortissement intégral de notre dette. J'aime autant, assumer dès maintenant ma part de la dette nationale. Si le cultivateur fait bien de liquider son hypothèque, il doit en être de même pour l'Etat. Parce que nous imposons les célibataires plus lourdement que les hommes mariés, nous les empêchons de se marier, puisque le prix du mariage a augmenté comme tous les autres.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. HORNER: Aujourd'hui le jeune homme dont le père n'est pas suffisamment riche pour le lancer dans les affaires et qui doit acquitter les impôts dont il est frappé, n'est pas en mesure de fonder un foyer. Est-ce là un état de choses à perpétuer? Voilà des jeunes gens qui dès leur début dans la vie sont accablés de lourds impôts. S'ils ont l'intention de se marier, je ne crois pas que, dans les circonstances, on doive les imposer avant qu'ils reçoivent au moins $3,000. Si à 30 ans, ils refusent toujours de se marier, on peut bien leur enlever toute leur fortune.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. HORNER: Peut-on concevoir que la viande soit rationnée au Canada! J'ignore quels sont à ce sujet les sentiments des autres sénateurs, mais je rougis à la pensée que, non seulement nous sommes incapables d'exécuter nos contrats d'exportation, mais encore que nous soyons obligé de rationner la viande au Canada, pays où l'on trouve des milles et des milles de meules de foin, vieilles déjà de trois ou quatre ans. On nous dit que notre cheptel a augmenté. J'ignore d'où viennent ces chiffres. A mon avis nous n'avons pas assez de bétail

au Canada. Alors qu'on nous empêche, dans l'Ouest, de vendre notre bœuf aux Etats-Unis, les cultivateurs de l'Est ont vendu l'an dernier près de 50,000 bêtes sur le marché américain.

J'aborde maintenant la question du beurre. On n'avait jadis rien de plus pressé que d'attaquer la Nouvelle-Zélande. Maintenant les temps ne sont plus les mêmes et l'on pense juste le contraire de ce qu'on pensait alors. Ou bien me dire: "Qu'est-ce-que cela peut vous faire? C'est ce que vous vouliez, n'est-ce pas?" Mais enfin on peut bien en parler, cela ne fait pas de mal. Je songe justement à un petit animal de Laponie,— je crois qu'on l'appelle le lemming,—qui de temps en temps s'en va jusqu'à la mer pour s'y enlever la vie. Rien ne saurait l'arrêter.

Je crois fermement que, sans les régies et le plafond des prix, nous aurions des maisons qui nous coûteraient moins cher. A mon sens, la situation est la même par rapport au beurre. Qu'on le laisse donc trouver son propre prix. Les cultivateurs disent: "Je n'augmenterai pas la production, car le Gouvernement a sa méthode pour le faire." Le beurre coûte maintenant 39c ou 40c, mais on devrait en fixer le prix en tenant compte de la main-d'œuvre et de tous les éléments qui le déterminent, ce qui le porterait au moins à 60c. Si les cultivateurs étaient assurés de ce prix, nous aurions du beurre en abondance et nous ne nous trouverions pas dans la situation déplorable où nous sommes en ce moment, Un jeune homme revenu d'Angleterre me disait l'autre jour que là-bas on ne peut pas servir de la soupe et du pain au même repas. Nous privons les gens de beurre simplement parce que notre Gouvernement n'a pas pris des mesures efficaces et préyoyantes. Je tiens à dégager bien nettement ma responsabilité à cet égard.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre dire que le seul reproche adressé au premier ministre lui est venu des tenants du Gouvernement qui sont cultivateurs. M'en tenant à un article que j'ai lu, ils lui ont reproché d'aller de droite et de gauche. Pour ma part, pe suis d'avis que le Gouvernement manque de stabilité, inclinant tantôt à gauche, tantôt à droite. S'il s'en tenait à un juste milieu, ce ne serait pas trop mal. Je suis d'avis que, par sa politique de gratifications aux bébés, il a penché fortement du côté de la gauche. Rien alors, si ce n'est des fins politiques, ne pouvait motiver cette ligne de conduite.

Dans le domaine de l'immigration, nous avons même dépassé la droite, parce que le travail syndiqué et d'autres groupements s'opposaient à l'immigration. L'industrie du sucre de betterave et l'industrie des bois de charpente ont demandé au Gouvernement de permettre à un certain nombre des prisonniers de guerre allemands de rester au Canada. Ces industries avaient eu des relations, pendant quatre ans, avec des prisonniers allemands, de sorte qu'elles auraient pu choisir de très bons sujets qu'on aurait gardés au pays. On avait d'abord annoncé qu'on permettrait à 200 d'entre eux de rester ici; mais d'aucuns soulevèrent des objections, disant qu'on ne devrait pas en garder un seul tant que nos Canadiens ne seraient pas à l'ouvrage. Nous ne verrons jamais le jour, honorables sénateurs, où tous les habitants de notre pays seront au travail.

A vrai dire nous n'avons pas le nombre voulu d'habitants pour accomplir les gros travaux ordinaires qui s'imposent. Je ne fais aucun reproche à nos jeunes gens qui, avant de s'en aller outre-mer, travaillaient dans les mines et sont maintenant à la recherche de ce qu'ils tiennent pour un emploi plus avantageux. Je me demande, cependant, comment il leur sera possible de trouver des emplois plus avantageux dans notre pays quand notre population ne compte que 12 millions de personnes et que nous refusons d'en admettre d'autres chez nous. Nous entendons encore des plaintes au sujet de l'entrée en masse des Chinois en 1881; mais il fallait bien laisser venir ces gens chez nous afin d'avoir les ouvriers voulus pour l'établissement de la voie ferrée transcontinentale.

Lors de l'établissement du chemin de fer du Pacifique-Canadien, s'est produit ce que l'on appelle parfois "le grand scandale du Pacifique". Il s'agissait d'une contribution de $5,000, je crois, à la caisse d'une campagne électorale. Aujourd'hui, cependant, on va presque jusqu'à exiger des excuses de l'Opposition qui ose mentionner la perte d'un montant de moins d'un milliard de dollars. A Valcartier, un toit s'est effondré sous le poids de la neige et plusieurs automobiles et camions ont été écrasés. La perte a atteint le chiffre de plus de $5,000, peut-être même de $10,000; mais il n'est pas poli de parler de sommes aussi insignifiantes de nos jours.

Nos représentants ont assisté aux conférences de l'Organisation des Nations-Unies, où l'on a appuyé la Charte de l'Atlantique et d'autres documents abolissant toutes les distinctions fondées sur la couleur ou la race. Mais que faisons-nous au pays? Qu'avons-nous fait des Japonais? Que nous proposons-nous de faire des Chinois? J'admire l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Robertson), qui veut se montrer bienveillant envers les représentants de la Chine et d'autres pays. Mais il nous faudra faire davantage. Je crois que tous les Chinois qui ont droit d'entrer au

pays devraient pouvoir y amener leurs femmes et leurs familles. Il y a de l'espace et du travail en abondance pour eux chez nous.

Je suis opposé aux méthodes autoritaires que le présent Gouvernement a suivies en enlevant leurs biens aux organismes ouvriers ukrainiens et en vendant ces biens. S'il fallait saisir ces biens, on aurait pu, du moins, les détenir jusqu'après la guerre. Je crois comprendre qu'on a adopté les mêmes méthodes autoritaires touchant les biens des Japonais. J'ai lu l'autre jour dans un journal qu'un sénateur américain a demandé qu'on rembourse tous leurs frais aux centaines de milliers de Japonais ou plus qui sont forcés de déménager de la côte du Pacifique des Etats-Unis. Si nous voulons être considérés comme une nation démocratique et chrétienne, il nous faudra suivre une ligne de conduite de ce genre ou cesser d'envoyer des missionnaires dans les pays dont ces gens sont originaires.

Plusieurs honorables sénateurs ont sans doute lu dans les journaux le compte rendu de la traversée de l'Atlantique par le navire *Erma*. Pour ma part, j'en ai eu presque les larmes aux yeux. Seize Estoniens qui se trouvaient en Suède reçurent du gouvernement de ce pays l'avis de retourner chez eux. Ne le voulant pas, ils achetèrent un navire, vieux de 55 ans, je crois, et mesurant 37 pieds de long par 15 de large. Ils mirent à la voile sans destination précise. Le navire étant faible, il fallut le renforcer au moyen de plaques. Un homme devait se tenir à la pompe tout le temps. Lorsque la mer était mauvaise, il ne pouvait se servir que d'une main pour actionner la pompe, parce qu'il devait utiliser l'autre pour ne pas être entraîné dans les flots. Les vagues ballotèrent ce petit bateau, ainsi que les hommes, les femmes et les enfants qui l'occupaient, pendant 128 jours. Durant la dernière partie du voyage, il ne restait plus qu'un peu de riz et d'eau potable. Lorsque ces gens se rendirent compte qu'ils allaient aborder aux Etats-Unis, ils se demandèrent quel accueil on leur ferait. Leur donnerait-on la permission d'aborder? Ils se dirent qu'ils pourraient peut-être tenter fortune en Australie, vu que c'était un pays démocratique, ou encore en Amérique du Sud. Mais il ne mentionnèrent pas le Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, ils finirent par aborder aux Etats-Unis. Le président Truman intervint en leur faveur et ils obtinrent la permission de demeurer en ce pays.

Comme j'aurais aimé, à titre de Canadien, pouvoir dire à ces gens: "Venez ici. Il y a place pour vous." Mais qu'ai-je lu dans les journaux canadiens? Le Canada ayant reçu tout son contingent, nous ne pouvions, par malheur, inviter ces gens chez nous. Depuis quand le Canada a-t-il reçu tout son contingent? Le premier ministre nous dit que le Canada est plus estimé que tout autre pays au monde. Eh bien, on lit dans les Ecritures:

> Qu'un autre te loue, et non ta bouche,
> Un étranger, et non tes lèvres.

Si je comprends bien, le premier ministre fait son propre éloge. Ces gens n'avaient jamais entendu parler du Canada et le Canada ne les a sûrement pas invités à s'établir chez lui.

Si je jette un coup d'œil sur le monde et que j'observe les querelles qui s'y livrent, je songe parfois que nous sommes au même point qu'il y a cinquante ans. Feu le sénateur Taylor m'a raconté l'histoire d'un personnage assez célèbre dans le temps, qui parlait de socialisme avec un groupe d'amis mais qui finissait toujours par dire qu'il avait foi en la règle de conduite énoncée par le poète:

> The good rule...the simple plan,
> That they should take, who have the power,
> And they should keep who can.

Lorsque j'examine le monde d'aujourd'hui, je me demande si cette même règle de conduite ne règne pas encore.

Plusieurs personnes au pays nous chantent les merveilles de la Russie, mais je doute fort qu'elles soient toutes au courant de la manière dont la Russie a traité la Finlande, sa voisine, qui compte quatre millions d'habitants. La Finlande s'est vu enlever 12 p. 100 de son territoire. Je fonde ces observations sur un article que j'ai lu et dont l'auteur écrit qu'il y a un certain nombre de communistes en Finlande. On a offert à environ 42,000 Finlandais de conserver leurs habitations, leurs fermes, leurs biens, et leurs troupeaux s'ils devenaient citoyens russes et demeuraient en territoire russe. Or, seulement mille d'entre eux ont accepté l'offre. Au cours de la guerre contre la Russie, 82,000 Finlandais ont été tués, 170,000 blessés; 40,000 enfants sont devenus orphelins. La Finlande devait 30 millions de dollars à l'Allemagne.

L'honorable M. HAIG: A la Russie.

L'honorable M. HORNER: La Finlande devait cette somme à l'Allemagne en retour de certaines denrées. Elle possédait 17 millions d'or allemand; la Russie le réclama, sous prétexte qu'il s'agissait d'avoirs allemands à l'étranger. La Russie exigea 300 millions et, en outre, s'empara d'une partie précieuse du territoire de la Finlande. Puis, à cause d'un délai dans le versement de réparations en denrées,—denrées que la Finlande ne put se procurer à cause des grèves aux Etats-Unis,—les Russes exigèrent 5 p. 100 par mois de plus. Voilà comment on a traité un petit pays, en prenant sans doute

pour règle que la loi du plus fort est toujour la meilleure. Que dire aussi de l'Estonie et de la manière dont on a traité ses habitants! Plusieurs de ces derniers seraient heureux de quitter aujourd'hui leur terre natale.

Je l'ai dit et je le répète: le Gouvernement n'a fait qu'aller son petit bonhomme de chemin, sans adopter de ligne de conduite précise à l'égard des problèmes ouvriers du pays. Je souhaite que ceux qui font partie du comité du travail disent un mot aux travailleurs mêmes. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a mentionné des chiffres portant sur les augmentations de salaires. Je crois que personne ne trouvera à redire contre les salaires payés aux travailleurs, mais ce qui est malheureux, c'est que les ouvriers ne veulent pas accomplir pour un salaire supérieur le travail qu'ils exécutaient auparavant pour un salaire beaucoup moindre. Il semblerait que plus on donne, moins on obtienne de rendement. Voilà une attitude imprévoyante, car elle constitue un gaspillage de nos richesses et du temps des hommes. J'ai vu des hommes flâner au travail. Or, ces gens vivraient plus longtemps et seraient plus heureux s'ils travaillaient avec plus d'ardeur. Les heures de travail diminuent sans cesse et les salaires augmentent continuellement. Le travail se fait du tort à lui-même et fait du tort au pays. Il doit sûrement exister un moyen de convaincre les travailleurs de donner une journée équitable de travail en retour d'un salaire équitable. Nous avons vu naître dans un pays une situation telle que les gens souhaitaient des gouvernants assez énergiques pour abolir tous les syndicats ouvriers. Je conseille aux syndicats du pays, tout dans l'intérêt bien entendu du Canada que du leur, de changer un peu de méthode, de telle sorte que le meilleur homme n'en soit pas réduit au rythme du plus lent des humains, situation à laquelle nous avons dû faire face. Le Gouvernement, à mon sens, devra remettre à l'étude toute la question des relations ouvrières.

Je reprends maintenant mon siège, en vous remerciant d'avoir bien voulu écouter un aussi long discours.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Mes correspondances de chemin de fer ne m'ont malheureusement pas permis d'être présent lorsque les motionnaires de l'adresse ont présenté leurs discours. Les félicitations que j'entends qu'on leur adresse me le font d'autant plus regretter. Je suis toujours heureux d'accueillir de nouveaux sénateurs, car je me rends compte qu'en faisant la connaissance de personnes venues de diverses parties de notre pays j'apprends à mieux connaître le Canada dans son ensemble. Le sang nouveau qu'ils apportent au Sénat nous donnera sans doute des idées neuves et une nouvelle ardeur pour nous aider à résoudre les problèmes relatifs aux affaires canadiennes.

L'un des nouveaux sénateurs a une carrière qui ressemble un peu à la mienne. Si je signale le fait, c'est qu'en écoutant les félicitations qu'on lui a adressées depuis qu'il est parmi nous je n'ai pas entendu dire qu'il a habité l'Alberta pendant un certain temps et qu'il a été membre de l'assemblée législative de cette province. Je ne l'appellerai pas "le moins ancien des sénateurs de Vancouver" car j'ignore quelle est précisément la division de la Colombie-Britannique qu'il représente, mais plutôt, pour qu'on puisse bien le reconnaître, "l'honorable sénateur de Cariboo". On a dit que son père a été membre du Sénat et nous savons quelle est la brillante carrière de son frère, mais il est probable qu'il s'en trouve parmi nous qui ne savent pas que notre nouveau collègue jouit d'une longue expérience de la vie parlementaire. Il n'a pas seulement été membre d'une assemblée législative provinciale mais a été à la Chambre des communes le député d'une circonscription située dans une autre province. Voici maintenant qu'il entre au Sénat du Canada, dont il sera un membre très utile, comme l'a été son digne père avant lui.

Je disais il y a un instant que j'étais heureux d'être au Sénat à cause de la connaissance que cela m'a donné d'hommes, de problèmes et de questions touchant à toutes les parties du pays. Si je n'étais pas ici, je n'entendrais pas traiter des questions relatives aux Provinces maritimes, que je ne pourrais pas ainsi comprendre aussi bien. En outre, je n'aurais pas l'avantage d'entendre mes collègues de là-bas exposer leur point de vue. L'un des avantages réels de nos discussions, c'est le fait qu'elles permettent aux membres du Sénat de débattre des problèmes intéressant leur propre région et leur donne ainsi l'occasion d'éclairer leurs collègues à l'égard des questions soulevées ici, non seulement au cours de cette session-ci, mais encore au cours des années à venir.

Je n'ai pas l'esprit de clocher et ce n'est pas dans cet esprit que je voudrais adresser la parole au Sénat. Je m'efforce de songer au Canada tout entier et d'agir en son nom. Je comprends que nous ne pouvons réaliser l'unité nationale et le bonheur de tous qu'à la condition d'essayer de résoudre avec sagesse et prévoyance les problèmes qui se posent pour l'ensemble de notre pays. C'est ainsi que je voudrais m'étendre un peu sur un sujet dont a déjà parlé mon très estimé collègue

de Medecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) au cours de la discussion. A vrai dire, il s'agit en quelque sorte d'un sujet de discussion classique pour nous.

Il m'est arrivé de traiter plusieurs fois ici la question de l'irrigation et j'ai conseillé l'affectation de deniers publics à des ouvrages d'irrigation. En ce moment je défends devant le Sénat les dépenses qu'on est en train de faire et que l'on fera peut-être à l'avenir, et j'essaye d'expliquer quelle importance elles ont pour le Canada tout entier. Si ces dépenses se motivent par les avantages économiques qu'elles rapportent, non seulement aux personnes qui y sont immédiatement intéressée,s, mais encore à toutes les parties du Canada, j'estime que je n'aurai pas failli à ma tâche aujourd'hui.

L'irrigation est un sujet que ne connaissent pas la plupart des Canadiens, mais que le monde connaît depuis très longtemps. Nous savons qu'on la pratiquait aux temps bibliques. Nous savons aussi qu'on l'a pratiquée dans certains pays d'Asie, notamment en Mésopotamie, qui a été jadis un pays très riche à cause de l'eau qu'on a pu répandre sur le sol pour lui faire donner ses fruits. Nous savons aussi qu'aux Etats-Unis on a consacré d'immenses sommes aux travaux d'irrigation. Je vois ici mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench). Je sais qu'il visite ce qu'on prend généralement pour un Etat très aride, mais qui produit de grandes richesses simplement à cause de l'irrigation. Je veux parler de l'Arizona. Aux Etats-Unis, ce ne sont pas des millions que l'on consacre aux travaux d'irrigation, mais des milliards. On a transporté l'eau jusqu'aux régions asséchées et on y a installé des personnes qui en tirent de grandes richesses. Songeons seulement aux barrages Grand-Coulée et Boulder, puis à la dernière date de ces grandes entreprises, le barrage Fort-Peck, au Montana. Ce sont des entreprises qui ont coûté énormément cher. Il est vrai qu'on peut en tirer de l'énergie hydro-électrique, mais l'un de leurs buts principaux est de transporter de l'eau vers les régions arides.

On a déjà fait au Sénat le récit suivant. J'ai déjà raconté la visite que mon ami le sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) au sud de l'Alberta. C'était, je crois, en 1919, année de grande sécheresse pour tout l'Ouest canadien et notamment pour la province de l'Alberta. Il était à cette époque ministre du Gouvernement fédéral. Parti de Medecine-Hat, il se dirigea vers l'ouest à travers une région irriguée par le Canada Land and Irrigation Company. Je ne me souviens pas si c'est lui ou son collègue, le très honorable M. Meighen, qui a dit qu'il avait été dans le désert à partir de Medicine-Hat jusqu'à la région irriguée et qu'ayant traversé celle-ci il se retrouva dans un autre désert jusqu'à ce qu'il eût atteint une autre région irriguée. Rien de plus exact pendant les années de sécheresse.

Nous essayons maintenant d'avoir raison de cette région désertique et d'en faire une région prospère, car il est avéré qu'elle peut être prospère s'il y a suffisamment d'eau. On a pratiqué l'irrigation jusqu'à un certain point en Alberta pendant plusieurs années, très peu au début des années 80 et beaucoup plus après que le chemin de fer du Pacifique-Canadien eût mis en valeur certaines régions le long de la ligne principale actuelle, et lorsqu'un citoyen très estimé de notre pays, M. C. A. Magrath, ancien membre de la Chambre des communes et autrefois président de la Commission mixte internationale, mit en fonctionnement l'Alberta Railway and Irrigation Company, dans l'extrême sud de l'Alberta. Ces entreprises d'irrigation ont transformé une région particulièrement sèche en une région qui a produit à profusion du blé et d'autres céréales de ce genre. Elle a aussi produit du foin et des légumes, mais sur une faible échelle seulement, parce qu'au cours de ces années on avait inauguré un vaste programme de production de blé sur ce que nous appelons dans l'Ouest les "terres sèches". C'étaient des terres qui n'avaient plus besoin d'irrigation, pensait-on; on croyait que l'humidité naturelle y serait abondante, comme elle l'avait été en 1915 et en 1916. Quelques cultivateurs abandonnèrent la culture de la betterave à sucre et d'autres légumes de ce genre sur les terres irriguées; à un moment donné on pensait qu'il n'était plus nécessaire de pratiquer l'irrigation. Mais la situation changea; nous eûmes d'autres années de sécheresse, ce qui ramena les cultivateurs à l'irrigation et les poussa à demander à grands cris l'extension de l'irrigation. Aujourd'hui, en Alberta, nous avons une vaste superficie irriguée qui peut donner diverses récoltes; elle a fait naître une industrie secondaire et permis de récupérer une partie du pays qui, autrement, aurait été un fardeau pour la province et le Dominion lui-même.

Puis-je dire, à cet égard, que les dépenses qu'on fait actuellement et qu'on fera au cours des prochaines années tiennent, en un sens, à ce qu'une bonne partie de l'eau nécessaire à l'irrigation en Alberta vient de cours d'eau internationaux? Un traité entre le Canada et les Etats-Unis a prévu la répartition de ces eaux. Les Etats-Unis utilisaient tout ce que le traité lui accordait. Nous ne nous servions pas de la part qui nous revenait. Les Etats-Unis commençaient à s'agiter pour obtenir une revision du traité, parce que le Canada n'utilisait pas sa part de ces eaux. Je ne dis

pas que la décision de dépenser quelques millions de dollars à la réalisation de l'entreprise de la rivière Sainte-Marie et de la rivière Milk soit entièrement attribuable à cet état de choses; mais je dis que, si nous n'avions pas affecté des fonds à cette fin, on nous aurait demandé, comme les Etats-Unis nous le demandent même présentement, de reviser les traités.

Les fonds maintenant affectés à cette fin serviront à l'aménagement d'un barrage et de tunnels à un endroit qu'a mentionné l'autre jour le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), c'est-à-dire le réservoir de la rivière Sainte-Marie et de la rivière Milk à Spring-Coulée. On a établi ce réservoir afin de garder notre part des eaux de ces cours d'eau internationaux, particulièrement de la rivière Sainte-Marie qui prend sa source dans l'Etat de Montana et pénètre au Canada. On emmagasine cette eau en vue de fournir la quantité additionnelle nécessaire aux régions d'irrigation, de même que pour répondre aux besoins des cultivateurs de l'est de l'Alberta établis sur des terres de qualité inférieure, qui ne sont jamais sûrs de leur récolte d'une année à l'autre, mais qui ont appris des cultivateurs établis dans les régions irriguées plus à l'ouest que, s'ils ont de l'eau, ils auront des récoltes.

Je demeure dans le sud de l'Alberta et je connais le problème de l'irrigation depuis 1905. Je suis au courant de la transformation qui s'opère dans les régions qui n'étaient pas irriguées autrefois, mais qui le sont aujourd'hui. Je me rappelle le temps où ces régions asséchées étaient couvertes de poussière; où il n'y avait aucune récolte en perspective; où les cultivateurs devaient demander de l'aide. Ces gens se trouvaient dans une situation désespérée, et le gouvernement fédéral devait leur venir en aide. Honorables sénateurs, parce la terre irriguée ne se cultive pas de la même manière que la terre sèche, ces régions sont aussi densément peuplées que toute autre de l'Ouest canadien aujourd'hui; aussi, faut-il s'attendre de trouver plus de cultivateurs sur la terre irriguée que sur la terre sèche.

L'honorable M. ASELTINE: Puis-je poser une question? Il y a une chose qui m'a longtemps tracassé au sujet de l'irrigation dans le sud-est de l'Alberta. En 1931, j'ai fait un voyage spécial dans cette région afin de me renseigner sur la culture. Rendu à Macleod, j'ai constaté que les fossés d'irrigation y étaient remplis d'eau et que personne ne s'en servait. A mes questions, les cultivateurs répondaient qu'il leur en coûtait trop cher pour mettre à profit le réseau d'irrigation. Je crois qu'il leur en coûtait $4.50 l'acre pour se servir de l'eau et, à cause de cela, on ne s'en servait pas. Comment expliquer cet état de choses?

L'honorable M. BUCHANAN: Ils doivent payer s'ils se servent de l'eau; l'eau n'est pas fournie gratuitement. J'ignore quelle région...

L'honorable M. ASELTINE: Au nord de Macleod.

L'honorable M. BUCHANAN: Les principaux canaux d'irrigation passaient au nord de Macleod, à partir de la rivière Old Man jusqu'à la décharge principale de ce cours d'eau. L'eau n'est pas accessible aux cultivateurs au nord de Macleod, à moins qu'ils ne demandent qu'elle soit distribuée dans leur région.

En fait, la région même dont l'honorable sénateur parle désire maintenant faire partie du présent système d'irrigation. En outre, le territoire que je décris était semblable à celui qu'il a mentionné; il était même pire. Il a été desservi par le Lethbridge Northern Irrigation System. C'était une région inculte, à terrain erratique, où les gens recevaient l'aide du gouvernement. Aujourd'hui, c'est un véritable jardin, à cause de l'irrigation. Autour de chaque demeure, on trouve un peuplement d'arbres. Très souvent, on voit un parterre de fleurs en avant de la maison et un potager en arrière.

Il y a six ou sept ans s'est établie, dans cette région, une betteraverie qui représente un placement de près d'un million et demi de dollars. Je compte que l'industrie betteravière du Sud de l'Alberta produira cette année 110 millions de livres de sucre dans les régions irriguées. Or, celles-ci auraient été inutilisables sans l'irrigation. La transformation s'est opérée au vu des gens qui habitent les régions asséchées et qui souffrent, d'année en année, des effets d'une mauvaise récolte. Inutile de dire qu'ils ont demandé une expansion des entreprises d'irrigation.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt ce que représente, en dollars et cents, la transformation d'un terrain asséché en une terre irriguée. Il existe une petite région d'irrigation d'environ 9,000 acres, à savoir celle de Taber. On y trouvait à l'origine un ranch dont le propriétaire était "Archie" McLean, bien connu en Alberta et autrefois député au gouvernement provincial. A cette époque, l'herbe du pâturage était courte. Je ne suis pas une autorité en la matière mais j'ai entendu dire qu'il fallait environ 40 acres de pâturage pour nourrir un bouvillon. Un statisticien plus compétent que moi me dit que d'après cette norme,—une bête par 40 acres,—ces 9,000 acres, s'ils avaient continué de former un ranch, auraient produit du bœuf d'une valeur brute de $5,625, aux prix en

cours durant la guerre. Ces 9,000 acres sont maintenant irriguées. Il y a un an, ils ont produit des betteraves à sucre à raison de $111.50 l'acre. Or, comme il en coûte $50 à $60 l'acre pour la main-d'œuvre et les matériaux, il reste au cultivateur un bénéfice d'un peu plus de $50 l'acre. Vous pouvez facilement comparer le revenu que cela représente pour 9,000 acres à celui que donnait l'élevage du bétail dans la même région.

Par suite de l'irrigation, la valeur du terrain a tellement augmenté qu'il est impossible de l'acheter aujourd'hui à moins de $75 l'acre. Le prix généralement en cours pour du terrain qui était inutilisable il y a quelques années est de $100. Dans certaines régions plus riches encore, le terrain vaut jusqu'à $150 l'acre. Ces prix, qui sont fondés sur le rendement de la terre, dépassent de beaucoup ceux que rapportent les terres arides. Ce qui a été accompli dans la région d'irrigation de Tabor et par le Lethbridge Northern Irrigation System peut être réalisé dans toute autre région asséchée si l'on assure un bon approvisionnement d'eau.

J'ai parlé des systèmes d'irrigation que je connais davantage. Mais il y en a d'autres qui offrent tout autant de possibilités. Je pourrais mentionner une région immédiatement à l'ouest de Medicine-Hat, où le Canada Land and Irrigation System a été établi à Vauxhall il y a plusieurs années. Il se trouve là des digues, des canaux et des réservoirs. Il y a de l'eau, mais si l'on modifiait le système, la région qui longe la voie du Pacifique-Canadien jusqu'à Medicine-Hat serait toute transformée, comme il est arrivé dans l'extrême sud de la province. En vous donnant ces exemples, je m'efforce de vous convaincre que les sommes que l'on affecte aux entreprises d'irrigation ne rapportent pas des avantages simplement à l'Alberta mais aussi à tout le pays.

J'irai même jusqu'à dire que l'irrigation a favorisé le développement industriel dans le Sud de l'Alberta. Nous avons maintenant deux betteraveries qui représentent un placement de quelque 3 millions de dollars. Une autre doit être construite dans la région d'irrigation de Tabor cette année. Elle coûtera plus de 2 millions, car c'est une usine mieux aménagée et les frais de construction sont plus élevés. Dans cette même région du sud de l'Alberta, nous avons quatre ou cinq conserveries. Durant la guerre, une de ces fabriques, située à Lethbridge, où je demeure, expédiait en Ontario des pois en conserve. Il y a quelques années, nous ne pensions pas pouvoir réaliser pareille chose dans l'Ouest du Canada. Ces conserveries se multiplient, car les produits destinés à ces industries sont cultivés dans l'Ouest.

[L'hon. M. Buchanan.]

Les cultivateurs produisent aussi le lait nécessaire aux crémeries et aux fromageries. Ceux de mes collègues qui connaissent l'élevage du bétail apprendront avec intérêt que l'alimentation des bestiaux au moyen des sous-produits des betteraves, a complètement changé la situation. Si vous visitez un établissement de ce genre, surtout celui de Picture-Butte, vous trouverez de vastes corrals où l'on enferme les bouvillons et les agneaux en hiver pour les nourrir au moyen de produits dérivés des betteraveries. Bon nombre de taureaux de l'Ouest du Canada survivront à l'hiver très rude que nous traversons, simplement parce qu'ils se trouvent dans cet endroit favorable où il est possible de leur donner une excellente alimentation, qui a la valeur nutritive du produit sucré. On me dit que rien ne vaut à cet égard les sous-produits de la betterave à sucre mélangée à la luzerne, ce qui fait que l'industrie des provendes y gagne en importance, en même temps.

Je m'inspire peut-être d'un motif de pur égoisme en parlant ainsi, mais il me semble que les dépenses consenties pour les travaux d'irrigation, surtout au début, étaient absolument motivées. Les provinces doivent participer à ces travaux, car le gouvernement fédéral n'assume pas tous les frais. Il y a d'autres parties arides de l'Alberta auxquelles il serait bon d'apporter de l'eau. C'est également vrai de la Saskatchewan, où l'on trouve en ce moment certaines petites régions qui jouissent des avantages de l'irrigation.

Je ne connais pas de meilleure façon d'apprécier la valeur de l'irrigation que de rendre visite à la station expérimeentale de Manyberries-Range, située dans le sud-est de l'Alberta, dans une région où pousse le cactus et où l'on trouve toutes sortes d'animaux des Prairies, région où la culture est vouée à l'échec. C'est un pays qui, jusqu'à ce qu'on arrive à cette station, a une apparence désertique. Or, dans ce petit coin, on trouve un réservoir alimenté par l'eau provenant de la fonte des neiges accumulée sur les hauteurs. On y pratique la culture des pommes et des petits fruits, et un peu celle de la luzerne et d'autres variétés de foin. Voilà ce qui arrive quand on amène de l'eau en terrain sec, même dans une région qui passe pour la plus aride de toutes.

Un autre aspect de la question de l'irrigation que j'aimerais évoquer a trait à l'immigration. Pour bien faire comprendre ce que je vais dire, je devrais renvoyer aux fermes où l'on produit la betterave à sucre, et où le travail est exécuté par une famille entière. Celle-ci s'engage à semer les betteraves, à en surveiller la croissance et à les récolter. Le cultivateur de betteraves fournit à la famille qu'il engage une maison, située sur la ferme. On trouvera au-

tour de la maison quelques acres de terrain où les travailleurs établiront un potager à leur propre usage et où ils éleveront peut-être un cochon et des poules. Au moment de la restauration de la culture de la betterave à sucre il y a quinze ou vingt ans, on avait installé sur les terrains de culture betteravière un grand nombre de familles hongroises. Il y a quelques semaines, un des dirigeants de l'association sud-albertaine de planteurs de betteraves à sucre me disait que plus de la moitié des Hongrois qui s'étaient installés au pays en qualité d'ouvriers agricoles, sont maintenant propriétaires des fermes qu'ils exploitent et qu'un bon nombre d'autres ont loué des fermes dont ils deviendront bientôt propriétaires.

On parle beaucoup de notre inaptitude à assimiler plusieurs sortes de gens. Je sais pourtant que ces Hongrois s'assimilent rapidement. Leurs enfants fréquentent nos écoles, où ils atteignent les premières places. Au cours des campagnes d'emprunt, ces gens qui étaient venus au Canada il y a quelques années seulement, presque sans ressources, ont acheté des obligations de la Victoire. En ce moment, on signale une pénurie de main-d'œuvre dans cette région et dans d'autres régions de l'Ouest. Je reconnais avec l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord qu'elle existe, surtout dans cette région où les cultivateurs se livrent à la grande culture. J'incline à croire que pendant la guerre, nous n'avions pas installé dans les régions sud-albertaines où l'on cultive la betterave à sucre les Japonais venant de la Colombie-Britannique, la culture de la betterave et la production du sucre de betterave y auraient fait faillite. Avant la guerre, ces Japonais avaient vraisemblablement travaillé dans les pêcheries ou les forêts de la Colombie-Britannique, mais, bientôt, ils devinrent très habiles à la culture de la betterave à sucre. Les cultivateurs de cette région veulent conserver ces ouvriers, car ils donnent entière satisfaction. Ils ne concurrencent pas d'autre main-d'œuvre en acceptant des salaires inférieurs, ou de quelques façon que ce soit. Au contraire, ils touchent les salaires réguliers. Ils dépensent leur argent dans les magasins de la région. Ils vivent bien, mieux que ne le croient certaines personnes de l'Est. Ils s'habillent proprement, et aiment porter des vêtement de bonne qualité. Bref, ce sont d'excellentes gens. Je ne sais pas ce qui adviendra de la production de la betterave à sucre dans le sud de l'Alberta la saison prochaine, si l'on en retire ces gens, car nous n'avons personnes pour les remplacer.

Je répète avec instance que, pour la culture de la betterave à sucre, il vaut mieux employer des familles entières que des ouvriers agricoles isolés. Un ouvrier, travaillant pour un cultivateur, peut le quitter demain ou le mois prochain. Il faut que le contrat de travail porte sur toute une saison, et l'on a pu voir que, dans ces conditions, il valait beaucoup mieux employer des familles que des individus.

Nous avons rendu moins sévères nos lois régissant l'immigration, mais elles le restent encore trop.

Je suis certain qu'il se trouve en ce moment dans les camps de réfugiés d'Europe plusieurs familles qui ne seraient que trop heureuses d'immigrer au Canada pour travailler sur des fermes. Juste au moment de quitter la maison pour venir à Ottawa, j'ai reçu la visite du chef d'un établissement mennonite des environs de Lethbridge qui me disait que, s'il manquait de main-d'œuvre japonaise cette année, il ne croyait pas pouvoir rentrer les récoltes. Il m'a dit que les Mennonites des Etats-Unis et du Canada aidaient de leurs deniers à faire venir des Mennonites des camps de réfugiés de l'Europe pour les établir au Paraguay, en Amérique du Sud. Il me disait: "Nous avons eu des Japonais dans nos maisons et, s'ils partent, nous pourrions les remplacer par des Mennonites malheureux venus d'Europe." Il y a de la place au Canada pour des gens comme ceux-là, et on les demande.

J'ai assisté hier à une réunion qui m'a convaincu que bientôt nous ne pourrons peut-être plus persuader ces personnes de venir au Canada. Celles qui habitent maintenant les camps de réfugiés de l'Europe ne veulent pas retourner dans les pays d'où elles sont venues, parce qu'elles craignent le sort qu'on pourrait leur réserver là-bas. Elles aimeraient s'établir dans des pays démocratiques et beaucoup seraient heureuses de venir au Canada. Mais n'est-il pas possible que, d'ici une couple d'années, les pays de la péninsule scandinave, la Hollande, la Belgique et la France adoptent l'attitude actuelle de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire annoncent qu'ils ont besoin de leur population tout entière? Si cela se produit ils feront tout en leur pouvoir pour empêcher l'émigration vers d'autres pays et nous aurons ainsi perdu l'occasion de trouver certaines catégories de travailleurs dont nous avons un si pressant besoin. Il est hors de doute que ces personnes, qui tiennent tant à s'établir dans des pays libres, compteraient parmi nos meilleurs citoyens. Il serait absolument inutile de les soumettre à un contrôle sévère, sauf peut-être en ce qui concerne leur état physique. Nous avons besoin de ces personnes et nous devrions prendre rapidement les mesures nécessaires pour les faire venir.

Elles s'adapteraient à notre façon de vivre et contribueraient à la richesse et au développement de notre pays.

Avant de terminer, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter mon honorable collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) relativement à certaines des observations qu'il a faites en terminant son discours d'hier soir. Je viens de parler du côté pratique de l'existence, de ce qui a trait à l'argent qu'on peut faire et à l'argent qu'on peut dépenser. Dans cette partie de son discours à laquelle, je songe, mon honorable ami de Kingston a proposé qu'on dépense de l'argent, non pas pour lui faire rapporter davantage, mais pour le consacrer à des entreprises destinées à élever l'esprit de notre peuple. Nous savons qu'il faut faire les fonds de l'établissement et l'entretien des ouvrages publics pour répondre aux besoins de nos agglomérations, mais nous sommes exposés à négliger la formation culturelle des citoyens de notre pays. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur, qu'Ottawa devrait être dotée d'une plus vaste bibliothèque et d'une meilleure galerie des beaux-arts, ce qui donnerait l'exemple au reste du pays. De fait, j'ai l'impression que bien des régions donnent plutôt l'exemple à Ottawa. Je constate que bien des petites villes ont des expositions artistiques d'œuvres de jeunes qui, probablement, se forment à l'école de professeurs dans leurs propres régions. J'ajoute que le mouvement tendant à populariser le théâtre s'accentue de plus en plus. Dans plusieurs régions de l'Ouest canadien, on trouve des groupes enthousiastes qui soutiennent les sociétés artistiques et culturelles. C'est de la capitale du Canada que tous ces mouvements devraient recevoir l'initiative et l'encouragement.

Je n'insisterai pas davantage pour le moment. Je voulais principalement dire un mot de l'expansion des travaux d'irrigation dans le sud de l'Alberta, avec l'idée de fournir à mes honorables collègues certains renseignements sur ce qui s'est fait jusqu'ici, sur les travaux en cours et aussi sur ce que nous pourrons accomplir à l'avenir.

(L'honorable M. Howard propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 6, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi bien simple. Aux termes d'un décret du conseil adopté en février 1943, la période pendant laquelle un importateur peut déposer une demande de remboursement ou de rémission des droits qu'il a payés, a été portée, de 14 jours qu'elle était, à 30 jours. Le présent bill ne vise qu'à rendre légale cette prolongation de délai.

L'honorable M. HAIG: Je pense que cette modification améliorera de beaucoup la loi en question.

L'honorable M. LÉGER: J'espère qu'on permettra une semblable prolongation à l'égard des diverses autres lois. D'ordinaire, le délai accordé à une personne pour lui permettre de se soustraire à une peine est trop court.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 7, intitulé: Loi concernant les aliments du bétail, 1937.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à modifier l'article 4 de la loi afin de rendre légal un décret du conseil, adopté au cours de la guerre et autorisant le ministre à établir des règlements exigeant que les aliments du bétail soient conformes à une certaine composition, propre à répondre à la fin que prône le vendeur, et destinés à prévenir la vente d'aliments du bétail qui ne sont pas de la composition voulue pour répondre à une fin déterminée. L'amendement autorise le ministre, par exemple, à exiger que tout aliment vendu pour le bétail ne soit propre qu'à être consommé par le bétail. L'application de tout règlement de ce genre ne pourrait se réaliser qu'avec la collaboration des commissions d'aliments du bétail nommées par les gouvernements provinciaux, des spécialistes du gouvernement fédéral en matière d'alimentation animale, des services provinciaux et des universités. L'article 4 de la présente loi exige que le ministre enregistre les aliments faisant l'objet d'une demande et détermine les conditions qu'ils doivent remplir. Cette pratique a permis à des fabricants d'aliments du bétail de mettre sur le marché une foule de marques diverses ne différant entre elles que fort légèrement dans la composition; on a établi des classes différentes pour ces aliments, de sorte qu'on pouvait exiger aussi des prix différents. Au cours de la guerre, un décret du conseil a autorisé le ministre à surveiller l'enregistrement des aliments du bétail, simplement afin d'empêcher la vente des

marques non indispensables. Or, ce sont les producteurs et les personnes qui utilisent ces aliments qui ont demandé le maintien de cette disposition de la loi.

L'honorable M. HAIG: C'est très bien.

L'honorable M. LÉGER: Je n'ai pas lu le texte de la loi primitive. Serait-il possible d'en appeler de la décision du ministre?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question. Nous avons pensé que, s'il se présentait des questions particulières, nous pourrions peut-être convoquer une séance du comité demain; ou encore, s'il ne surgissait qu'une seule question, je pourrais peut-être obtenir le renseignement demandé par l'honorable sénateur. J'ai bien peur de ne pas être suffisamment au courant de tous les détails pour lui répondre sur-le-champ.

L'honorable M. LÉGER: La chose peut se faire. Le texte du projet de loi ne m'a été remis qu'à mon arrivée dans cette enceinte. Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire la loi. S'il n'y a pas d'appel de la décision du ministre, je crois qu'on devrait le rendre possible; sinon, ce serait une mauvaise affaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Si les honorables sénateurs désirent poser des questions et demander des renseignements, je ne vois rien qui nous empêche de renvoyer le projet de loi au comité où nous pourrons en confier l'étude à des personnes compétentes.

L'honorable M. LÉGER: Il se peut qu'après avoir examiné le texte de la loi nous n'ayons pas besoin de faire comparaître qui que ce soit devant le comité. Je pense que nous pouvons régler la question nous-mêmes.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis tout de même m'engager à ce que, si l'on veut bien faire subir la deuxième lecture au présent projet de loi, la troisième lecture en sera réservée et, si nous jugeons la chose nécessaire, nous en saisirons le comité dans l'intervalle.

L'honorable M. LÉGER: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Le Sénat se réunira vendredi. Je puis bien attendre jusqu'à vendredi matin, si l'honorable sénateur croit devoir obtenir d'autres renseignements.

L'honorable M. ROBERTSON: J'aimerais quand même réserver le projet de loi, parce que je ne sais pas exactement si notre conseiller juridique en a examiné tous les détails.

L'honorable M. HAIG: Oui, il les a examinés. Il me l'a dit dans une lettre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 8, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi vise à maintenir en vigueur le règlement régissant les normes de qualité, le classement et l'étiquetage de la filasse de lin et de l'étoupe, qui s'applique depuis cinq ans en vertu de la loi des mesures de guerre. La mesure est approuvée par tous les membres de l'industrie du lin au Canada, qui se rendent compte que le classement de leurs produits est indispensable à la survivance de leur industrie. Au cours de la guerre, nous avons vendu des quantités considérables de filasse de lin et d'étoupe au gouvernement britannique et on nous a demandé d'en faire le classement. Les producteurs de lin sont d'avis qu'il serait utile de maintenir cette disposition en vigueur.

On peut rappeler que, durant les années de guerre, la production du lin s'est considérablement accrue au Canada, la superficie en culture passant de 8,306 acres en 1939-1940 à 47,000 acres en 1942-1943. Depuis cette année-là, cependant, le prix que nous offrait l'Angleterre a baissé de beaucoup, de sorte que nous n'avons pas poussé les cultivateurs à accroître leur production de lin. L'an dernier, la superficie ensemencée en lin avait baissé à 15,762 acres et le prix des meilleures qualités de lin avait fléchi à 40c., soit 15c. de moins que le prix payé pour la récolte de 1945-1946. Nous avons conclu un accord avec l'Angleterre relativement à la vente de la récolte de 1946-1947. Les prix varient de 40c. pour les meilleures qualités à 12c. pour les qualités inférieures.

J'apprends que dans l'autre endroit on a mis en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer en ce sens. Au témoignage du ministre de l'Agriculture cependant, le ministère de la Justice a fait l'examen du projet de loi et lui a donné l'assurance qu'il est de la compétence du Gouvernement, puisque le règlement ne vise que le lin destiné à l'exportation entre les provinces ou à la vente aux pays étrangers.

L'honorable M. DAVIES: Le leader du Gouvernement nous dira-t-il si la modification a été apportée à la demande des producteurs de lin...

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'on me dit.

L'honorable M. DAVIES: ...ou de l'industrie linière, ou si elle est simplement une mesure du Gouvernement?

L'honorable M. ROBERTSON: On m'assure que le projet de loi a l'appui unanime de l'industrie de la filasse de lin au Canada.

L'honorable M. DAVIES: L'expression "industrie de la filasse de lin" signifie-t-elle les gens qui cultivent le lin?

L'honorable M. ROBERTSON: Je le présume.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, cette exploitation s'est développée surtout depuis la guerre, qui a amené l'interruption des approvisionnements de filasse de lin provenant d'autres sources. Je signale à l'attention de mes collègues une disposition qui me semble assez extraordinaire. Peut-être est-elle excellente. Au premier article 12A, je relève les termes suivants:

Dans la présente Partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression
a) "exporter"...

Voici la définition du mot "exporter".

...signifie le fait d'envoyer hors du Canada ou hors d'une province dans une autre province.

Plus loin, l'article 12C prévoit que le Gouvernement peut édicter des règlements à diverses fins pour la réalisation des objets ou l'exécution des dispositions de la loi.

Le projet de loi me semble donc imposer des restrictions précises au commerce interprovincial de la filasse de lin au Canada. Il s'agit de l'application d'un principe dont, sauf erreur, on ne s'est jamais inspiré jusqu'ici. Le renvoi du bill à un comité, que je conseille respectueusement au leader du Gouvernement dans cette enceinte, nous permettra peut-être d'obtenir certains renseignements à cet égard. A l'occasion, certaines provinces ont tenté, je crois, par des mesures provinciales, de créer une situation qui a entravé dans une certaine mesure le commerce interprovincial. Nous ne devons donner qu'après mûre réflexion notre approbation, même conditionnelle à ce principe. Il y a donc lieu, si tel est aussi l'avis du leader de la Chambre, de faire une étude approfondie de ce point, lors du renvoi du projet de loi à un comité.

L'honorable M. ROBERTSON: J'approuve volontiers la proposition de mon collègue. J'étais précisément à me demander si j'allais proposer moi-même le renvoi du bill au comité. Cette question, qui touche l'agriculture, a aussi rapport au commerce. Nous pourrions donc confier l'étude du projet de loi au comité des banques et du commerce. C'est, en effet, un cas limite. Donc, si le Sénat veut bien approuver le bill en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

[L'hon. M. Davies.]

L'honorable M. WHITE: Je ferai remarquer à l'honorable leader que le comité de régie interne continuera de siéger demain matin, à onze heures.

L'honorable M. HAIG: L'autre comité pourrait se réunir vendredi.

L'honorable M. ROBERTSON: Il se peut qu'un ou deux bills nous parviennent demain, jeudi, et que nous soyons appelés à les adopter en deuxième lecture. Le comité des banques et du commerce pourrait donc se réunir vendredi matin, afin d'étudier le présent bill, de même que ceux que voudront bien lui confier les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. F. JOHNSTON propose la 2e lecture du bill C, intitulé: Loi constituant en corporation la Conférence des mennomites du Canada.

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est de constituer en corporation M. James J. Thiessen, ministre du culte, de Saskatoon (Sask.), et autres personnes, sous le nom de Conférence des Mennomites du Canada. Le présent bill prescrit que le siège social de la corporation sera à Rosthern (Sask.) ou à tel autre endroit que celle-ci peut déterminer.

Les fins de la corporation proposées sont exposées à l'article 4 du bill. Les autres articles comportent les mêmes dispositions que celles du chapitre 57 des Statuts du Canada, 1944-1945, constituant en corporation le bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

Si le bill est lu la deuxième fois, je proposerai son renvoi au comité des bills d'intérêt privé, où les auteurs du projet de loi seront prêts à fournir aux membres tous autres renseignements utiles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. JOHNSTON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PUBLICATION DES LOIS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill E, intitulé: Loi modifiant la loi de la publication des lois.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de vous expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: ce projet de loi tend à modifier la loi de la publication des lois, chapitre 2 des Statuts revisés du Canada, 1927. Les projets d'amendements mêmes ne sont pas très importants, mais ils sont assez intéressants, parce qu'ils sont le résultat de la nouvelle situation que le Canada occupe à titre de dominion autonome sous l'empire du Statut de Westminster.

J'aimerais reporter les honorables sénateurs à l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite du pouvoir du gouverneur général lorsqu'un bill, adopté par le Sénat et la Chambre des communes, est soumis à sa sanction.

Sous l'empire de l'article 55, le gouverneur général peut adopter trois lignes de conduite. Premièrement, il peut refuser sa sanction. ce qui fait naturellement mourir la mesure; deuxièmement, il peut accorder la sanction royale; troisièmement, il peut réserver le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine. Dans le deuxième cas, s'il sanctionne le bill qui devient alors loi, il incombe au gouverneur général, conformément à l'article 56, de transmettre la loi à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté en Grande-Bretagne, et Sa Majesté a le droit, au cours d'une période de deux ans par la suite, d'annuler la mesure. Si, d'autre part, le gouverneur général a réservé le bill par la signification du bon plaisir de Sa Majesté, alors, conformément à l'article 57 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est stipulé que la mesure ne doit pas du tout devenir en vigueur, à moins que dans une période de deux ans Sa Majesté, c'est-à-dire le gouvernement impérial, ne l'ait sanctionnée.

Les honorables sénateurs constateront que ces dispositions ne peuvent évidemment pas s'appliquer, étant donné la phase actuelle de l'évolution constitutionnelle de notre pays. Vous me permettrez peut-être de vous esquisser l'historique des événements qui ont mené à la présentation de ce bill.

Lors de la Conférence impériale de 1926, on a soulevé la question de la transmission des bills des législatures des dominions à la Grande-Bretagne; on décida que la question devrait être étudiée de nouveau, mais la Conférence déclara ce qui suit:

> Sauf les dispositions renfermées dans les constitutions ou dans les statuts spécifiques contenant expressément le pouvoir de restriction, le gouvernement de chaque Dominion a le droit de conseiller la Couronne sur toutes les questions se rapportant à ses propres affaires.

Puis, en 1929, on a tenu une conférence, à Londres, sur l'application des lois des dominions. Cette conférence en est venue à la conclusion que le pouvoir d'annulation, de la part de Sa Majesté, ne pouvait s'exercer qu'en conformité de la pratique constitutionnelle et de l'avis du gouvernement du dominion intéressé. La Conférence impériale de 1930 a confirmé cette manière de voir.

Par suite de ces décisions, la procédure stipulée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant la transmission des lois canadiennes au gouvernement britannique a été modifiée et, au lieu que le gouverneur général les envoie au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, c'est notre secrétaire aux Affaires extérieures qui les transmet au ministre des Affaires des Dominions, à Londres. Cette façon de procéder a duré jusqu'en 1942, alors qu'on l'a complètement abolie et, en avril 1943, le premier ministre a fait ailleurs cette déclaration:

> En 1942, vu que le pouvoir d'annulation est tombé en pleine désuétude et afin que la pratique actuelle soit en conformité avec la position constitutionnelle, la transmission des lois du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions a été abandonnée.

Le projet de loi tend simplement à modifier la loi de la publication des lois, de manière à tenir compte de ce nouvel état de choses. Si les honorables sénateurs lisent l'article 3 de la loi, ils constateront, entre autres choses, qu'il a trait aux projets de loi réservés pour la signification du bon plaisir du roi, sanctionnés ou annulés par le roi en son conseil. Le projet d'amendement tend à faire disparaître cette disposition maintenant inutile et inapplicable.

L'article 6, dans sa forme actuelle, expose que des exemplaires authentiqués des lois adoptées au cours de la session du Parlement doivent être livrés par le greffier des parlements au gouverneur général, afin qu'il puisse à son tour les transmettre au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, à Londres, pour sanction ou annulation, selon le cas. Le projet d'amendement fait également disparaître cette disposition de la loi.

Il y a une ou deux modifications de peu d'importance qui découlent des mêmes circonstances.

L'honorable M. MacLENNAN: Que veut dire:

Tous les originaux des lois adoptées par les législatures des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada...

De quels statuts s'agit-il?

L'honorable M. HUGESSEN: Il s'agit des lois des provinces unies du Haut-Canada et du Bas-Canada, d'avant la Confédération, c'est-à-dire les provinces actuelles d'Ontario et de Québec.

L'honorable M. MacLENNAN: Pourquoi les a-t-on ressuscitées en vue de les authentiquer?

L'honorable M. HUGESSEN: Il ne s'agit pas de les authentiquer. Ces vieux statuts restent tout simplement confiés à la garde du greffier du Sénat. Il n'y a rien de changé à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT LES NATIONS UNIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill F, intitulé: Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de vous expliquer ce bill.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: En présentant ce bill, honorables sénateurs, je dois vous expliquer qu'il vise à autoriser le gouverneur général à remplir les obligations de notre pays, prévues par l'article 41 de la Charte des Nations Unies, qui, comme tous le savent, a été dûment signée à San-Francisco en juin 1945. Après avoir proposé la deuxième lecture du bill, je demanderai qu'il soit renvoyé au comité permanent des relations extérieures, afin qu'on puisse obtenir des renseignements et des éclaircissements. Avant de faire cette proposition, cependant, je pense que les honorables sénateurs doivent se rendre compte que le projet de loi à l'étude représente la première d'une série de particularités réalistes de la Charte des Nations Unies, qui ont fait l'objet d'une étude approfondie lorsque le sujet a été discuté ici et à la Chambre des communes; mais, à mon avis, on devrait s'en pénétrer et en pénétrer le public toutes les fois que l'occasion s'en présente.

Afin de rafraîchir la mémoire de mes honorables collègues, je les renvoie à la Charte des Nations Unies qu'ils ont étudiée assez longuement, en cette enceinte, à la suite de la conférence à San-Francisco. En vertu du chapitre 5, qui renferme les articels 24 et 25, les membres de l'Organisation des Nations Unies ont confié au Conseil de sécurité l'entière responsabilité de la protection fondamentale et de la sécurité du monde. L'article 25 se lit ainsi:

Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente Charte.

Fondé sur ces prémisses, le chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, comprenant l'article 41 qui fait le sujet du projet de loi à l'étude, traite de la procédure que le Conseil de Sécurité doit suivre et aux mesures qu'il doit adopter relativement aux actes d'agression, aux menaces et aux délits contre la paix.

Comme je l'ai laissé entendre au début, les articles 41, 42 et 43 contiennent la substance véritable de la Charte des Nations Unies. Je pense que nous devrions étudier ces articles à fond et, en particulier, l'article 41, reproduit en entier à la dernière page du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. C'est la première de deux mesures qui comportent, non pas l'emploi de forces armées, mais le recours aux sanctions économiques et l'interruption possible des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture possible des relations diplomatiques.

Afin qu'on comprenne parfaitement le sens du projet de loi, non seulement au Sénat mais dans le pays en général, je crois qu'il faudrait en approfondir l'examen au comité permanent des relations extérieures, où les fonctionnaires du ministère et, je l'espère, le ministre lui-même pourraient se présenter afin d'exposer la question avec soin.

On pourrait dépeindre objectivement, si l'on veut, la situation que créent la Charte des Nations Unies et le bill à l'étude, en particulier. Nous avons eu l'avantage de participer au baptême d'un enfant né des espoirs et des aspirations du monde à la conférence de San-Francisco en 1945. Une partie de la cérémonie de ce baptême s'est déroulée dans notre Chambre et le temps est maintenant venu de l'apparition des premières dents. Nous devons célébrer l'événement, je pense, en poursuivant la cérémonie au comité permanent des relations extérieures, avec tout le sérieux que le demandent les circonstances

L'honorable JOHN T. HAIG: Il s'agit d'une mesure législative très importante qu'on a invoquée d'abord pour donner au Conseil de sécurité des Nations Unies la puissance nécessaire pour lui permettre de donner suite aux dispositions de la Charte. Nous devons considérer la situation avec le plus grand sérieux, car cela signifie que, dès la signature

des traités de paix, on pourra faire appel aux forces armées des pays membres. Nous savons ce qu'est devenue la Société des Nations, et qu'elle a fait faillite parce que certaines personnes intéressées l'ont servie seulement du bout des lèvres, mais non pas véritablement.

Il y a moins de trois mois, j'entendais le très distingué Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne dire qu'il ne croyait jamais faire partie d'un gouvernement qui voterait la conscription en temps de paix, mais qu'il devait appuyer cette mesure jusqu'à ce qu'il devint évident que les 55 Nations Unies donneraient à l'Organisation une puissance suffisante pour imposer leur volonté collective au monde. J'appuie intégralement le projet de loi. Je n'ai pas une réserve à faire. Je suis d'accord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa, (l'honorable M. Lambert) insistant sur son importance et conseillant la remise à un comité. Mais je crois qu'il devrait être bien compris de tous qu'en agissant ainsi nous exécutons le premier pas dans l'exécution de nos obligations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit que je ne connaissais pas d'organisme en dehors des Nations Unies qui fût capable de conserver la paix du monde. Mais, en gens pratiques, nous devons donner à cette Organisation la puissance nécessaire au maintien de la paix.

Je suis parfaitement d'accord avec les principes essentiels de l'Organisation des Nations Unies et je suis d'avis que nous pouvons tous l'être. Mais il ne faudrait pas que nous oublions qu'un jour,—peut-être pas au cours de cette session-ci, mais à la prochaine session ou plus tard,—on nous présentera un projet de loi visant à fournir un certain nombre de Canadiens à l'armée de terre, de mer et de l'air. Quand ce jour viendra, il faudra que nous prenions les mesures nécessaires chez nous pour faire entrer un nombre d'hommes suffisant dans l'armée. Si ces hommes n'y sont pas déjà, il faudrait les y faire entrer.

L'honorable M. MacLENNAN: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Le droit de veto a-t-il quelque chose à voir à ce projet de loi?

L'honorable M. HAIG: Non. Je ne veux pas me lancer dans la discussion du droit de veto, ici, car, en ce qui me concerne, j'ignore jusqu'où ce droit peut aller, et je ne pense pas non plus que personne le sache. Je crois de tout cœur que, sans le droit de veto, il n'y aurait pas de Nations Unies. Je souhaite que le jour vienne où l'on trouvera une autre façon que la guerre de régler les différends, mais en ce moment,—soyons francs,—si le Conseil de sécurité décidait de faire la guerre à la Russie, la Russie aurait beau opposer son veto, il y aurait la guerre.

Je n'aime pas la façon dont est rédigé le troisième article du projet de loi, où il est prévu une sanction pour les violations de tout ordre ou règlement promulgué sous l'empire de cette loi. Ce n'est pas au Gouverneur en conseil qu'il devrait appartenir de fixer le montant de l'amende ou la durée de l'emprisonnement. Je ne parle pas ainsi à cause de l'étendue des pouvoirs qu'on a accordés au Gouverneur en conseil au cours de ces dernières années, car, eussé-je fait partie du Gouvernement pendant la guerre, j'aurais sans doute été d'accord avec ce qui se passait. Mais quand nous adoptons une loi autorisant le Gouverneur en conseil à imposer une sanction, je crois qu'il y aurait lieu de limiter expressément, dans la loi, le montant de l'amende et la durée de l'emprisonnement. Je proposerai au comité que cet article soit modifié de façon à prévoir les limites de la condamnation autorisée.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, il me semble qu'il s'agit d'une mesure législative de la plus haute importance, et puisqu'on nous a dit qu'elle est la première d'une série de projets semblables, j'avoue que j'aimerais bien voir le contenu des autres.

L'honorable M. HAIG: Pardon, je n'ai pas dit qu'il y aurait d'autres projets au cours de cette session-ci. Je voulais simplement dire qu'à l'avenir, au fur et à mesure que l'Organisation des Nations Unies se développera, on nous présentera d'autres projets de loi.

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai mal compris mon honorable ami. Malgré tout j'en reste à mon observation première sur l'importance de cette mesure législative. Je viens de la voir il y a un instant et ce que j'en sais, c'est simplement ce que j'en ai entendu dire ici, plus ce que j'ai pu comprendre en lisant le bill et en lisant entre les lignes. Un organisme dont fait partie le Canada mais sur lequel il n'a aucune influence, le Conseil de sécurité des Nations Unies, peut donc lui imposer toute mesure nécessaire à la mise en vigueur d'un programme quelconque. C'est-à-dire qu'une puissance extérieure a le droit de forcer le Gouvernement (le pouvoir exécutif ou le Gouverneur en conseil) de donner suite aux décisions qu'elle juge à propos. On passerait outre au Parlement. De cette façon, le Gouverneur en conseil pourrait, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, contraindre les citoyens canadiens à se conformer à une ordonnance promulguée hors de nos frontières.

Voilà qui mène à de très graves conséquences. On n'a jamais rien vu de tel chez nous ou dans aucun pays britannique. A mon sens, cette loi revêt une importance capitale. Examinons-la avec grand soin et même une certaine méfiance.

De plus, le bill se trouve soumis d'abord à l'approbation du Sénat. Il ne s'agit pas d'un projet émanant de l'autre Chambre, qu'on nous prie simplement de ratifier. Nous engageons notre responsabilité plus à fond que si nous nous contentions d'adopter une mesure revisée, examinée et débattue par une autre assemblée législative.

Les rédacteurs du bill ont-ils mûrement réfléchi à l'aspect de la question que je viens de signaler? Nous comptons au pays deux catégories d'assemblées législatives, qui possèdent chacune des attributions distinctes: le pouvoir central et les législatures provinciales. Le cabinet peut prendre, sous le régime d'un traité, certains engagements qui restreignent ou qui abolissent les droits des citoyens, sans consulter le Parlement. Mais, d'après la constitution, il risque alors de ne pas remplir ses promesses. Le pays peut signer avec une autre nationu un accord auquel on apposera le grand sceau et le parafe du Roi ou du Gouverneur général. Mais le Parlement est parfaitement libre de refuser son assentiment. Si les Chambres n'acceptent pas la convention, elle n'est pas valide. Voilà la coutume constitutionnelle du pays.

Une VOIX: Le Gouvernement tomberait.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur dit que le Gouvernement serait renversé. Pas du tout. Aux termes de notre constitution, le refus du Parlement de ratifier un traité entraînerait tout simplement la non-exécution du traité, et ceux qui auraient signé ce document s'en tireraient comme ils le pourraient. Le Parlement n'est pas lié par un traité tant qu'il ne l'a pas accepté. Autrement la souveraineté du Parlement pourrait être abrogée par un acte que l'exécutif poserait au nom de la Couronne.

De quoi s'agit-il maintenant? On nous a soumis un traité ou un document qui en emprunte la forme,—du moins il en a la couleur,—intervenue entre le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, et l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel certains actes seront posés dans notre pays. Bien que ce traité ait été signé, le Canada n'est aucunement tenu d'en exécuter les clauses à moins que les parlements de notre pays ne l'approuvent. Et, comme je l'ai déjà fait remarquer, nous avons deux catégories de parlements, un à Ottawa, revêtu d'une autorité générale qui s'étend à tout le Canada, et une autre série de parlements dont les pouvoirs sont restreints au domaine provincial; et les droits qu'ont ces parlements de légiférer dans la sphère de leurs attributions sont absolus et souverains.

Ainsi, honorables sénateurs, est-ce que nous ne nous exposons pas à des ennuis en approuvant ce projet de loi,—et en quelque sorte en approuvant l'attitude du Gouvernement,—qui nous engage à faire quelque chose que nous ignorons? Du moins, j'ignore ce dont il s'agit. Je ne sais pas ce qu'on nous demande de faire. Il se peut que ce soit de notre ressort ou que ce soit de la compétence des provinces. Ce projet de loi autorise le gouvernement fédéral, dont l'autorité s'étend à tout le Canada à condamner à l'amende ou à la prison des gens qui n'auront pas fait certaines choses qui relèvent peut-être de l'autorité provinciale.

Je soutiens que nous nous lançons dans une affaire fort embrouillée, et vu que ce bill prend origine au Sénat et que nous sommes les doyens du Parlement, il nous incombe d'agir très prudemment. Je ferai remarquer à l'honorable leader de la Chambre qu'il serait préférable de ne pas adopter cette mesure aujourd'hui. Rien ne presse. Ce serait une bonne chose de la laisser inscrite à l'ordre du jour pendant la période d'ajournement, afin que nous puissions en étudier les divers aspects, constitutionnels et autres.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire en quoi ce bill intéresse les provinces? Il a trait aux Nations Unies. Le Canada est une nation, mais aucune des provinces n'en est une. Pourriez-vous nous dire où l'on trouve que les provinces sont rangées au nombre des nations?

L'honorable M. ROEBUCK: Evidemment, je n'ai dit d'aucune province qu'elle s'assimile à une nation. L'honorable sénateur ne semble pas avoir bien saisi ma pensée, ou peut-être me suis-je mal exprimé. Ce que je veux dire, c'est que le Canada, en tant que nation représentée par son gouvernement,—ou, comme on le dit pompeusement ici, par le Gouverneur en son conseil,—est libre de passer un accord ou un traité, ou une convention de cette nature. Et c'est apparemment ce qui s'est fait. Mais, pour rendre ce traité effectif, il faut s'en rapporter au Parlement; ou, pour le rendre effectif dans un domaine relevant des provinces, il faut s'en rapporter aux parlements provinciaux, c'est-à-dire aux assemblées législatives. Si, dans ces conditions, les assemblées législatives refusent d'appliquer le traité, tant pis pour ceux qui l'ont passé. Ils auraient dû commencer pas se renseigner.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'exis-

te-t-il pas de précédent? N'en a-t-on pas vu un exemple lorsque le Canada a déclaré la guerre, lors d'une session spéciale du Parlement, en septembre 1939? Si l'on pousse le raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, le Canada n'aurait pu déclarer la guerre en 1939 sans l'assentiment de toutes les assemblées législatives. L'honorable sénateur discute d'un point de cette charte. Mais cette charte nous l'avons approuvée. Le Parlement canadien a déjà ratifié en tous points la charte de l'Organisation des Nations Unies. Tout ce que nous demandons maintenant c'est l'adoption d'une mesure législative qui permettrait au gouvernement d'agir, au besoin sous réserve de ratification ultérieure par le Parlement, car le décret ministériel sera déposé à la Chambre dans les quinze jours de son approbation.

L'honorable M. ROEBUCK: La différence, c'est que nous sommes maintenant en paix, alors que le Parlement a déclaré la guerre pendant que nous étions en guerre. La question ne relevait donc pas des provinces mais du Parlement fédéral, à cause des pouvoirs supérieurs que lui attribuait l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La situation n'est donc pas la même. Si nous étions en guerre, les questions se rattachant à la guerre relèveraient de nous. Mais à l'heure actuelle, nous sommes en paix. L'expression "la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" n'a donc plus la même portée qu'en temps de guerre. Force nous est de reconnaître que cette mesure peut relever des provinces et non du gouvernement fédéral. Mon seul souci, c'est donc de signaler la nécessité de n'adopter cette mesure qu'après mûre réflexion, afin d'en bien saisir toute la portée.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami ne prétendra sûrement pas que l'Alberta et la Saskatchewan sont membres des Nations Unies.

L'honorable M. ROEBUCK: Non, pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Alors en quoi cela les concerne-t-il?

L'honorable M. ROEBUCK: En ce que ces deux provinces régissent les droits civils et le droit de propriété dans leurs territoires respectifs. Or, lorsque le Conseil de sécurité. —écoutez bien ceci:

...détermine une mesure à prendre pour donner effet à l'une quelconque de ses décisions et invite le Canada à appliquer cette mesure, le gouverneur en conseil peut établir les arrêtés et règlements qui lui semblent nécessaires ou opportuns pour permettre l'application effective de ladite mesure.

C'est-à-dire que, si les Nations Unies demandent au Dominion du Canada d'appliquer une mesure portant atteinte aux droits civils ou au droit de propriété des citoyens de notre pays, nous tenterons d'autoriser le gouverneur général en conseil à légiférer, en période de paix, dans un domaine propre aux provinces. Mes observations ne sont peut-être pas très claires. Le sujet est complexe. N'oubliez pas, cependant, le principe que j'ai cité, relativement aux traités. Le conseil exécutif, la Couronne, le cabinet des ministres, concluent et signent des traités comme bon leur semble, mais ils ne peuvent les appliquer sans l'assentiment du Parlement. Si ce dernier refuse son assentiment, la Couronne doit se tirer d'affaire de son mieux. Le présent bill accorderait au conseil exécutif l'autorisation d'adopter des mesures impiétant sur le domaine provincial, sans savoir s'il pourra les appliquer. En d'autres termes, nous adopterions un projet de loi qui pourrait créer un nouveau conflit d'autorité.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je dois affirmer à l'instant que la mesure à l'étude ne me semble pas avoir la vaste portée que semble lui donner l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il se peut que je fasse erreur, mais la question me paraît relativement simple. Après que les Nations Unies se furent organisées, à San-Francisco, il y a eu un an en mai dernier, je crois, les deux Chambres du Parlement ont étudié la charte rédigée à cette conférence. Si j'ai bonne mémoire, après un débat en un autre endroit et en cette enceinte, elle fut adoptée à l'unanimité, par les deux Chambres. Lorsque la charte fut soumise à cette Chambre pour ratification, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity aurait dû alors poser son objection, car l'article 25 de cette charte qui, je le répète, a été ratifiée unanimement par les deux chambres, stipule que "les membres de l'Organisation des Nations Unies (et nous sommes l'un de ces membres), conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente charte". Voilà donc un engagement qui nous lie. Il nous lie par le fait que nous avons ratifié la charte des Nations Unies. Que faut-il donc entendre par là?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est-à-dire le Parlement canadien.

L'honorable M. CRERAR: Ce bill, si je l'interprète bien, ne fait qu'autoriser le gouvernement central à appliquer les décisions du Conseil de sécurité; la restriction est indiquée à l'article 41 de la charte des Nations Unies, figurant ici comme annexe au présent projet de loi. Cet article statue que:

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures...

Remarquons bien ces paroles:

...n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions.

Et ainsi de suite.

Voici un exemple. Le Conseil de sécurité est saisi d'un différend. Un membre cherche à violer ses obligations, aux termes de la charte. Le Conseil de sécurité décide d'appliquer des sanctions contre ce membre. Il peut, par exemple, demander aux autres membres de l'Organisation des Nations Unies de retirer leurs représentants diplomatiques, à titre de censure à l'égard de la nation en faute; ou bien, il peut dire: "Vous n'exporterez ni armes, ni munitions, ni quoi que ce soit à cette nation", ou encore: "Vous devez cesser toute communication". Tel est, si je comprends bien, le but des pouvoirs que nous nous proposons d'accorder au gouvernement d'Ottawa, quel qu'il soit. Ce n'est pas là, pour le sûr, empiéter sur les pouvoirs des provinces.

L'honorable M. LÉGER: Supposons, par exemple, que l'ordre demande la cessation des communication téléphoniques. Ne s'agirait-il pas, dans ce cas, d'une intervention? l'article dit: "Et des autres moyens de communication." supposons qu'on exige la cessation de toute communication téléphonique.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable ami est avocat, tandis que je ne le suis pas. C'est pourquoi, il a peut-être l'avantage sur moi dans le moment.

L'honorable M. LÉGER: Je ne cherche pas à avoir l'avantage sur l'honorable sénateur, mais seulement à citer un exemple.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que si mon honorable ami de Toronto-Trinity ainsi que l'honorable sénateur qui vient de soulever ce point veulent bien aller aux renseignements, ils constateront que le gouvernement central, à Ottawa, a déjà, dans le passé, exercé cette sorte de surveillance sur les communications internationales,—et je ne dis pas interprovinciales, mais bien internationales. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas hésiter à conférer au gouvernement fédéral le pouvoir de remplir les engagements qu'il a pris en adhérant à la charte des Nations Unies. C'est à cela que se résume la présente mesure, avec cette réserve, ainsi que je l'ai déjà dit, que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à envoyer des troupes hors du pays pour se rendre à une demande des Nations Unies.

Il me semble que le fond de la question est parfaitement simple. Si nous voulons remplir nos engagements envers les Nations Unies, engagements qui sont clairement définis à l'article 25 et, je le répète, que nous avons promis de remplir,—notre ratification a déjà été signifiée aux autorités compétentes,—il faut logiquement et nécessairement que le gouvernement fédéral ait le pouvoir d'agir. Il est bien beau de prétendre que nous devrions convoquer le Parlement. Mais supposons que le conseil de sécurité adresse au Gouvernement le télégramme suivant: "Nous prions tous les pays signataires de la charte des Nations Unies de rappeler immédiatement leurs représentants diplomatiques accrédités auprès de la puissance agressive". Attendrons-nous pour agir?

L'honorable M. ROEBUCK: Ce point tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral.

L'honorable M. CRERAR: Attendrons-nous que le Parlement ait donné son consentement? Ce ne serait guère raisonnable. La présente loi ne confère au Gouvernement que le pouvoir nécessaire d'agir lorsqu'on l'invitera à donner suite aux engagements qu'il a déjà pris envers les Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HOWARD propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des Relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

PREMIÈRE LECTURE

Une message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 5, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, ce bill sera suivi d'un autre dont on vous proposera la 1re lecture aujourd'hui même. Si nous tentions d'adopter ce deux mesures avant l'ajournement de vendredi, il me faudrait vous prier de me permettre d'en proposer la 2e lecture aujourd'hui afin que nous puissions les étudier en comité demain matin. Cependant, comme ces

bills découlent en grande partie de l'autorité que confère la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, laquelle sera maintenue en vigueur jusqu'à la fin de mars, je ne vois pas que ces bills s'imposent d'urgence. Aussi bien, serais-je fort aise de demander qu'ils ne soient lus pour la 2e fois que demain, ce qui nous permettrait de les étudier au comité lorsque nous reprendrons nos séances, après l'ajournement.

L'honorable M. HAIG: J'ai pris connaissance du texte des deux bills et je pense que rien de grave ne s'oppose à l'adoption du bill 5. D'autre part, je ne vois aucune raison particulière de presser l'adoption de ces mesures avant l'ajournement.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc que la 2e lecture du bill 5 soit inscrite à l'ordre du jour pour demain.

BILL CONCERNANT LES ENGRAIS CHIMIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Une message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 9, intitulé: Loi modifiant la loi des engrais chimiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau le rapport de la première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi tenue à Londres. Je prie les honorables collègues de me permettre de faire quelques brefs commentaires sur la portée de ce rapport.

La première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi s'est tenue à Londres du 15 octobre au 26 novembre 1946. On y a étudié tout le problème que pose la réduction des obstacles au commerce et l'abaissement des barrières douanières, puis on en est venu à une entente provisoire sur un projet de charte visant l'Organisation internationale du Commerce qu'on veut établir.

L'article 25 du projet de charte, qu'on trouve à la page 29 du rapport de cette session de la Commission préparatoire, est ainsi conçu:

Sauf disposition contraire de la présente charte, aucune interdiction ou restriction autres que les droits, ou autres taxes, prélevé par suite de contingentements, de permis d'importation ou d'autres mesures, ne sera imposée ni maintenue par un membre à l'importation d'un produit quelconque d'un autre membre, ou à l'exportation ou la vente pour fins d'exportation d'un produit quelconque destiné à tout autre membre.

Il est donc évident que la tendance actuelle, en matière de négociations commerciales d'ordre international, semble indiquer que de telles interdictions seront toutes supprimées en même temps, lorsque les négociations seront plus avancées.

Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport en détail mais j'estime qu'il traite d'un sujet de la plus haute importance pour le Canada et je le signale à l'attention de la Chambre pour deux motifs. Je ne parlerai pas du premier motif dans le moment, car, le président du comité des relations commerciales étant absent, je ne prendrai pas sur moi, sans le consulter, la liberté de proposer le renvoi de la question au comité. Toutefois, je suis persuadé que le sujet est d'une importance telle pour le pays qu'il exige un examen approfondi. Comme vous le savez, honorables sénateurs, nos représentants partiront pour Genève le mois prochain ou d'ici deux mois, en vue de poursuivre les négociations.

Il existe un autre motif qui intéressera sans doute le Sénat, vu le débat qu'a suscité l'amendement proposé à la loi de l'industrie laitière, l'an dernier, et qui pourrait bien se renouveler. Tout en étant provisoire, ce projet d'accord, si l'on y donne suite, prescrira que nul pays ne pourra imposer d'interdictions d'une nature quelconque aux importations. Comme je viens de le dire, si l'on en juge par le débat qui a eu lieu en cette enceinte à la dernière session, voilà qui offre un intérêt plus que passager. Au lieu de me contenter de déposer le document, j'ai donc pris la liberté de signaler ces deux points importants.

Présentement, on ne peut se procurer d'autres exemplaires du rapport, mais les honorables sénateurs en auront à leur disposition sous peu. Les membres du comité des relations commerciales peuvent prévoir que le rapport en question leur sera renvoyé aux fins d'examen.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur sait-il quels seront les membres de la délégation que le Gouvernement enverra là-bas?

L'honorable M. ROBERTSON: Les journaux ont annoncé que M. Wilgress, autrefois sous-ministre du Commerce et présentement ambassadeur du Canada en Russie, sera le chef de la délégation.

L'honorable M. DAVIES: Dois-je comprendre que les membres de l'Organisation des Nations Unies se réunissent dans l'intention d'étudier les tarifs douaniers et diverses autres questions?

L'honorable M. ROBERTSON: En effet.

L'honorable M. DAVIES: Une conférence du même genre a eu lieu à Londres l'automne dernier. Le Gouvernement fédéral y a envoyé une formidable délégation, y compris M. Hector McKinnon, président de la Commission canadienne du tarif et M. David Sim, sous-ministre du Revenu national, Division des douanes. En ce qui touche les pays du Commonwealth, qu'est-il résulté de cette conférence? Je n'ai jamais pu le comprendre. Si un Canadien achète au Canada un article de fabrication canadienne, paie la taxe de vente sur cet article puis l'emporte dans la métropole, il doit acquitter là-bas une taxe d'achat. Je me demande si la conférence étudiera des sujets comme celui-là.

L'honorable M. ROBERTSON: Pour répondre à cette question, je répéterai ce que j'ai lu tantôt:

La première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi a eu lieu à Londres du 15 octobre au 26 novembre 1946.

C'est la conférence dont parle mon honorable collègue et le rapport qui nous est soumis est celui de la conférence en question.

Ce n'est pas expressément le rapport du Canada. C'est celui d'un comité dont le Canada était membre. Je ne chercherai pas à l'analyser en détail. C'est un résumé des délibérations et de l'accord provisoire touchant le projet de charte. Le rapport est présentement soumis aux divers gouvernements et parlements. Les honorables sénateurs comprendront sans peine que, vu leur manière de voir, la question fera encore l'objet d'un débat. Il ne s'ensuit pas que l'accord sera adopté dans sa forme actuelle. Cela ne veut pas dire non plus qu'un pays est lié par cet accord avant qu'il soit ratifié par son parlement. La question qu'a soulevée mon honorable collègue me convainc que le Sénat doit s'intéresser au sujet. Les Etats-Unis se préparent à exposer leur manière de voir. Je crois que le Sénat rendrait un excellent service au Canada si son comité des relations commerciales se livrait à un travail du même genre.

Sauf erreur, le dépôt du rapport dans l'autre Chambre, vendredi dernier, je crois, a donné lieu à des commentaires. J'ai pris sur moi de signaler au Sénat le sens et l'importance du document en question, croyant que nous pourrions très bien nous mettre à l'étudier.

[L'hon. M. Robertson.]

Si, dans l'entre-temps, des exemplaires du rapport nous parviennent, je pourrais les faire expédier par la poste aux honorables sénateurs, afin qu'ils puissent en prendre connaissance chez eux.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Si l'affaire est renvoyée à un comité du Sénat, sera-t-il possible d'y entendre certains des représentants du Gouvernement fédéral qui ont assisté à la conférence?

L'honorable M. ROBERTSON: Je dis qu'il est non seulement possible, mais bon, que ces représentants témoignent devant un comité du Sénat; je suis sûr qu'ils s'en réjouiront. D'après ma faible expérience des conférences internationales, j'ai souvent désiré connaître le point de vue des honorables sénateurs, comme mon collègue le leader de l'opposition en a eu le privilège.

L'honorable M. DAVIES: Mon honorable ami pourrait-il dire au Sénat si l'on a étudié les relations entre les pays du Commonwealth?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne le sais pas précisément, mais je le crois. Je pense que la nouvelle a paru dans les journaux. C'est une question d'une très grande importance. Elle correspond à la proposition de mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies), que les fonctionnaires se présentent au comité qui étudiera cette question.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, est-il conforme au Règlement de proposer que le rapport soit renvoyé au comité permanent pour examen?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai dit que je l'espérais, mais que je ne voulais pas le faire en l'absence du président du comité.

LA SALLE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je veux attirer l'attention de l'honorable leader du Gouvernement sur le fait suivant: la Chambre semble froide et toujours remplie de courants d'air. Les courants d'air, voilà ce dont je me plains en particulier. Ils ne sont pas trop prononcés dans la première rangée, mais ils rendent les deuxième et troisième rangées très peu confortables.

L'honorable M. HOWARD: C'est juste.

L'honorable M. HAIG: Je demande au leader s'il pourrait demander à des ingénieurs d'étudier cette question.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'en occuperai. L'honorable sénateur qui partage avec moi le plaisir de demeurer dans le plus beau village de la Nouvelle-Ecosse, sinon de tout le Canada, a attiré l'attention sur le même état de choses, l'an dernier. J'ai demandé au ministère de s'en occuper; je pensais qu'on l'avait fait et qu'on avait remédié à la défectuosité. Je demanderai sûrement qu'on examine de nouveau la chose.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 6, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE —RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 7, intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

—Mon honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Léger) a dit hier qu'il aimerait examiner la loi avant que nous poursuivions l'étude du bill. Je n'ai pas eu l'occasion de le consulter dans l'intervalle; mais, sous réserve du désir qu'il peut avoir d'examiner le projet de loi de nouveau, j'en propose la 3e lecture.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, j'ai la loi sous les yeux et, comme je l'appréhendais, elle ne prévoit aucun appel de la décision du ministre refusant l'enregistrement d'aliments du bétail d'une certaine sorte ou d'un certain mélange, en exécution de la loi. Après avoir lu la loi en entier, je pense que le bill n'est pas nécessaire du tout, parce qu'il me semble que tous les pouvoirs que le ministre peut exiger se trouvent déjà prévus dans la loi. Mais, si l'on n'accepte pas généralement cet avis et qu'on estime le bill nécessaire, j'affirme alors que nous devons définir l'expression "intérêt public". Je ne veux rien insinuer contre le ministre; mais, comme j'ai été ministre dans ma province pendant quelques années, j'avoue que lorsqu'une question politique m'embarrassait, je répondais qu'il n'était pas de l'intérêt public de fournir les renseignements demandés.

L'honorable M. HOWARD: C'est encore la mode.

L'honorable M. LÉGER: C'est aller très loin, à mon avis, que d'accorder à un ministre le pouvoir absolu de dire qu'il n'est pas de l'intérêt public qu'une certaine sorte d'aliments soit enregistrée sous l'empire de cette loi. Si nous croyons le bill nécessaire, nous devons au moins définir l'expression "intérêt public", employée dans cet article, ou nous permettre qu'on en appelle de la décision du ministre.

L'article 14 de la loi donne au gouverneur en conseil le droit d'édicter certains règlements. Je ne m'opposerais pas à ce projet de loi s'il autorisait le gouverneur en conseil à déterminer quels aliments devraient être enregistrés, mais il donne le pouvoir absolu au seul ministre.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La loi ne prévoit-elle pas que les règlements édictés par le ministre seront subordonnés à l'approbation du gouverneur en conseil?

L'honorable M. LÉGER: Ce n'est pas ainsi que je la comprends. L'article 14 de la loi est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, édicter des règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Suit une liste d'objets auxquels peuvent s'appliquer lesdits règlements. Puis l'article 15 prévoit que:

> Le ministre peut au besoin établir des règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi concernant...

Viennent ensuite un certain nombre de dispositions. Puis il est prévu, à l'article 16, que:

> Les règlements établis en vertu de la présente loi auront pleine vigueur à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada* sauf dispositions contraires prévues dans lesdits règlements ou ladite publication.

Sauf erreur, les règlements édictés par le ministre ne sont pas assujettis à l'approbation du gouverneur en conseil.

Je n'ai pas l'intention de présenter une motion, mais me sera-t-il permis de faire humblement observer à l'honorable leader du Gouvernement que mes remarques motiveraient le renvoi de ce projet de loi à un comité, ce qui nous permettrait d'en étudier la portée. Certains de nos honorables collègues qui sont cultivateurs sauront si ce projet de loi est opportun ou non.

L'honorable M. ROBERTSON: Eu égard à ce que vient de dire notre honorable collègue de l'Acadie je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux le renvoyer au comité permanent des ressources naturelles? C'est, entre autres choses, que mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M

Horner) se propose de soumettre au même comité, une autre question qui devrait relever du même projet de loi, savoir celle du sel gemme destiné au bétail.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne pas le renvoyer aux deux comités qui siègent conjointement et agissent en tant que comité mixte dans cette affaire?

Des VOIX: Oh! Non!

L'honorable M. LÉGER: Il y a là une question juridique.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois qu'on vient de soulever un point très important en ce qui concerne la portée de cette disposition et il est du plus haut intérêt que la chose soit renvoyée au bon comité. Il existe depuis longtemps chez nous un différend entre le fabricant d'aliments pour animaux et le consommateur. Un simple exemple; la qualité de criblures, qui entre dans les déchets des moulins a toujours constitué un motif de malentendu entre certaines catégories de consommateurs et le fabricant. Je crois que, si les fonctionnaires du ministère sont incapables de donner au comité des éclaircissements convenables, celui-ci, quel qu'il soit, devra convoquer un ou deux représentatns autorisés des diverses parties en cause. De prime abord, je suis plutôt porté à croire que c'est au comité de l'agriculture qu'il y a lieu de renvoyer le projet de loi, mais je ne suis pas du tout sûr que ce soit à ce comité qu'il appartienne de l'étudier. Il est probable qu'il faudrait qu'y soient représentés des organismes autres que les organismes exclusivement agricoles.

L'honorable M. HAIG: Si j'ai proposé le renvoi au comité de l'agriculture, c'est que je partageais l'avis de l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger). D'après lui, ce sont les cultivateurs qui sauront le mieux si cette loi est opportune ou non, et je suis du même avis. Il nous sera facile de convoquer des représentatns du ministère de la Justice qui expliqueront l'aspect juridique de la question. Mais, essentiellement, il s'agit d'une affaire qui intéresse les cultivateurs. Puisqu'on se propose surtout de protéger les cultivateurs qui sont en même temps éleveurs, j'estime qu'il y aurait intérêt à renvoyer ce projet de loi au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. MacLENNAN: Peu importe, à mon avis, le comité auquel ce projet sera renvoyé, car les gens qui l'approuveront ne sauront vraiment pas ce qu'ils approuvent. Ce projet de loi est "subordonné à des règlements" dont j'ignore la nature. Il me semble qu'avant qu'il soit renvoyé au comité, les membres de ce comité devraient connaître

ces règlements. J'ai entendu dire par un des juges anglais les plus distingués qu'on a pris l'habitude de faire adopter des statuts en conformité desquels sont imposés des règlements dont le peuple en général ne sait rien. C'est cette façon de procéder, qu'il condamnait, que l'on retrouve ici. En supposant même que les honorables sénateurs approuvent unanimement le projet de loi, que sauront-ils des règlements? J'estime que les règlements qu'on se propose d'établir sous l'empire du bill doivent y être annexés, car ils pourraient avoir pour effet de modifier totalement l'application de la loi.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, le projet de loi, à mon sens, devrait être renvoyé à un comité. Peu importe que ce soit le comité de l'agriculture ou le comité des banques et du commerce. Mais l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) a soulevé une question qui, je crois, mérite de retenir l'attention, à savoir: Qu'entend-on par les mots "intérêt public?"

Qui jugera ce qui constitue l'intérêt public en l'occurrence? J'ose affirmer que, dans un cas donné, il se peut que les membres de cette Chambre expriment une douzaine d'opinions différentes quant au sens de l'expression "intérêt public". J'ignore si l'on pourrait définir le terme plus précisément. En tous cas, si le projet de loi est renvoyé à un comité, celui-ci pourra s'assurer des intentions que les fonctionnaires du ministère ou le ministre de l'Agriculture avaient en vue en proposant un tel amendement à la loi sur les aliments du bétail. L'octroi de pouvoirs de portée générale n'est pas sans m'inquiéter profondément, même s'il s'agit d'une question qui n'a peut-être pas une très haute importance. Le principe en est mauvais. C'est pourquoi je désire renvoyer le projet de loi à un comité qui l'étudiera davantage et l'améliorera peut-être. Mais, je le répète, si nous commençons à incorporer dans les lois ce principe mal défini de "l'intérêt public", nous ferons fausse route.

L'honorable M. COPP: Je me demande s'il est conforme au Règlement de débattre cette question dans le moment.

L'honorable M. LÉGER: Oh! oui. Si j'ai bien compris, le leader a proposé que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais soit renvoyé au comité des banques et du commerce. Cela était sûrement conforme au Règlement.

L'honorable M. COPP: Le tout sera conforme au Règlement dès que la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi aura été rayée de l'ordre du jour.

Une VOIX: La chose est faite.

L'hon. M. COPP: Je vous demande pardon?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si la Chambre le permet, l'honorable leader peut retirer la motion tendant à la troisième lecture, et alors proposer le renvoi du projet de loi au comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je retire la motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La permission est accordée.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose maintenant que cet article soit rayé de l'ordre du jour et que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles. J'avais proposé qu'il fût renvoyé au comité des banques et du commerce, parce que je croyais que cela faciliterait les choses, étant donné que l'autre comité siège. Mais ce n'est pas une considération très importante. L'habitude de renvoyer au comité des banques et du commerce certaines questions qui, tout en étant parfaitement de son ressort, peuvent toutefois être soumises à d'autres comités, m'a peut-être fait oublier les excellents services du comité permanent des ressources naturelles et de son président.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.)

BILL CONCERNANT LA PUBLICATION DES LOIS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill E, intitulé: Loi modifiant la loi de la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, à chaque session il est de notre devoir d'étudier le discours que Son Excellence le gouverneur général prononce ici pour notre gouverne. Je suis sûr que nous faisons nôtres les bons souhaits que Son Excellence a formulés à l'intention du pays.

En retour, nous voulons souhaiter à Leurs Excellences tout le bonheur possible durant leur séjour en notre pays, à titre de représentants de Sa Majesté le roi George VI.

Les membres de cette honorable assemblée ont l'avantage de ne pas présenter seulement leur opinion mais encore celle des gens qu'ils représentent, de l'Atlantique au Pacifique. Ce n'est pas seulement un avantage, c'est encore un plaisir. En vous regardant présider cette séance, monsieur le président, je me reporte par la pensée à bien des années en arrière. En 1920 quand je vous ai connu pour la première fois, dans la ville de Vancouver, vous étiez membres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Depuis, vous avez occupé beaucoup de postes. Vous avez été longtemps membre du Conseil privé du Canada et collègue distingué de l'actuel premier ministre du Canada, d'abord en qualité de ministre des Travaux publics, puis de ministre de la Santé et enfin de Président du Sénat. Je vous offre mes meilleurs vœux, comme du reste le font, j'en suis sûr, tous ceux qui vous ont connu.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés par deux de nos nouveaux collègues. Ceux qui sont ici depuis de longues années, et qui ont eu l'avantage d'avoir été élus membres de l'autre Chambre, ont entendu beaucoup de discours de trône depuis cette époque, et beaucoup de discours en réponse à l'Adresse. Mais je suis sûr qu'en écoutant parler ces deux jeunes hommes l'autre jour, il ne nous était pas facile d'oublier que nous vieillissons. L'époque actuelle appartient à la jeunesse et nous sommes véritablement très fiers de voir des hommes d'une telle valeur parmi nous. Je suis certain qu'en leur souhaitant une longue vie et de longues années de service au Sénat, j'exprime le sentiment de tous ceux qui ont eu le plasir de les entendre.

C'est aussi avec un grand intérêt que j'ai écouté les discours prononcés par nos deux chefs, discours sérieux et touchant l'importante question de la situation internationale actuelle. Encore que j'aie fort aimé ces discours, je n'ai pu m'empêcher de songer hier, avec l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), qu'il serait bon parfois que le lion et l'agneau aillent de compagnie. Je sais que l'honorable leader d'en face a bien travaillé à la conférence des Nations Unies. Comme il doit être agréable d'aller à Paris, ou à Lake Success, ou à San-Francisco! J'ose croire qu'au fond d'eux-mêmes, et surtout dans leurs prières, les honorables messieurs n'ont pas oublié que beaucoup de nous autres bons libéraux sommes restés à la maison à nous ronger les ongles. Mais il est certain qu'après qu'on nous a eu expliqué

l'autre jour, la situation internationale nous nous sommes bien rendus compte à quel point celle-ci était grave.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Quelle que soient nos opinions politiques nous tenons tous à voir sortir le monde de l'état de désorganisation quasi totale dans lequel il se trouve en ce moment, et nous savons quel bon travail nos délégués ont accompli à la conférence.

Il est regrettable, toutefois, que, même si le lion et l'agneau sont parvenus à se reposer ensemble, l'un près de l'autre, nous n'ayons pu en arriver à un accord avec "l'ours qui marche comme un homme". Nous qui regardons de loin les diverses conférences nous demandons pendant combien de temps encore nous allons permettre à une puissance de mener à sa guise celles qui ne favorisent pas sa politique. Nous avons envoyé pour plusieurs millions de dollars de nos produits à des pays qui appuient le "gros ours russe", à la Pologne par exemple. C'est une affaire très amusante, et qui coûte très cher. Je veux bien aider quelqu'un que je respecte, mais il me semble que, si la Russie exerce une influence telle sur la Pologne et quelques autres pays d'Europe, qu'elle est en mesure de les diriger aux conférences de la paix de Londres, Paris, Lake Success ou San-Francisco, le moins qu'elle puisse faire c'est de payer leurs dettes et de nourrir leurs gens.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Cependant il n'y a pas que des ombres au tableau. Depuis longtemps le Canada et les Etats-Unis donnent l'exemple au monde de ce que peuvent faire deux pays vivant côte à côte. Je suis sûr que personne n'aura lu sans satisfaction une information parue dans les journaux d'hier. C'est avec le plus grand plaisir qu'on a entendu annoncer par Ottawa et par Washington que le Canada et les Etats-Unis continueraient de collaborer à leur défense commune. Les discours relatifs aux grands projets de paix entre les deux nations ont contribué de façon importante à la paix du monde.

Le Canada et les Etats-Unis sont voisins depuis un siècle et il n'y a jamais eu un fort ni une canonnière le long de notre frontière. Ces deux pays possèdent une population cosmopolite, constituée par des peuples originaires d'Europe, d'Asie et de tous les pays du monde. Ils vivent pourtant côte à côte et règlent les problèmes qui se posent entre eux, en demeurant fidèles aux principes de la paix. Il faisait bon lire, ce matin, que les deux ou trois derniers jours, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis avaient conclu une entente aux termes de laquelle ils se sont de nouveau engagés à marcher dans la voie de la paix et à donner l'exemple aux autres peuples de l'univers.

Quand nous parlons de paix entre le Canada et les Etats-Unis, je ne regrette qu'une chose, et c'est que l'on ne s'occupe pas assez des problèmes d'ordre financier communs au deux pays. Pour que deux pays jouissent d'une paix véritable, ils doivent faire en sorte de bénéficier de leurs relations commerciales et de ne nourrir aucun mauvais sentiment l'un envers l'autre. Dans l'élaboration future de la paix universelle, j'espère qu'il ne sera pas question du 45e ni d'aucun autre parallèle de latitude en ce qui concerne le Canada et les Etats-Unis; que grandira chez les deux nations le sentiment que nous devons faire tout ce qui est possible pour accroître le commerce entre les deux pays et, si possible, faire disparaître les tarifs douaniers et les autres restrictions.

L'honorable M. BALLANTYNE: Assurément, mon honorable ami n'entend pas par là le libre échange!

L'honorable M. DUFF: Comme mon honorable ami m'a posé cette question, je lui répondrai que je suis grand partisan de la doctrine de Churchill-Roosevelt. Je me rappelle la fierté que j'ai ressentie lorsque les navires de guerre se tenaient au large de mon pays natal, lorsque Roosevelt et Churchill se rencontrèrent pour ce concerter sur les différentes phases de la guerre et prendre une décision au sujet des "quatre libertés", dont l'une était la liberté du commerce, si je me rappelle bien. Honorables sénateurs, j'ai foi dans le libre échange. Même seul en ce pays à penser de la sorte, je persisterais à avoir foi dans le libre échange. Je ne puis comprendre pourquoi il existerait des tarifs douaniers entre les nations. Je crois que chaque nation devrait voler de ses propres ailes, vendre ses marchandises sur le marché le plus profitable et acheter là où elle le peut à meilleur compte.

L'honorable M. DUFFUS: "Ni troc, ni commerce avec les Yankees"!

L'honorable M. DUFF: J'ai foi dans le commerce avec tous les pays.

L'honorable M. ASELTINE: On ne l'a pas décidé à la conférence.

L'honorable M. DUFF: On ne l'a pas décidé; on l'a conseillé.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est une tout autre question que le libre échange.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable ami de Peterborough (l'honorable M. Duffus) a un nom qui ressemble au mien; j'ai essayé pendant plusieurs années de faire un compromis

avec lui, pour décider si je devais ajouter "us" à mon nom ou le retrancher du sien. Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) devrait certainement être libre échan giste. Je lui dis que, personnellement, j'ai toujours été en faveur du libre échange; car, je le crois, c'est seulement avec ce régime qu'un pays sera prospère.

J'aimerais étudier certains de nos problèmes locaux pendant quelques minutes. Le discours du trône fait mention des négociations relatives aux accords fiscaux qu'on a engagées avec certaines provinces. Je ne sais trop, honorables sénateurs, s'il convient de traiter cette question maintenant; mais, si nous attendons que le Gouvernement nous présente une loi, nous nous trouverons dans une situation très embarrassante. C'est pourquoi j'aimerais à faire connaître mes vues maintenant sur ce qu'on appelle les relations entre le Dominion et les provinces. Si je ne me trompe, lorsque nous luttions contre les puissances de l'Axe, les autorités fédérales se tracassaient beaucoup, se demandant si elles auraient assez de revenus pour poursuivre cette grande bataille. Au cours des années de guerre, je pense, tous les Canadiens étaient portés à accorder au Gouvernement le plein pouvoir de prélever tous les impôts possibles; bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique spécifie clairement que les autorités fédérales et les autorités provinciales disposent de certains pouvoirs fiscaux, c'est en 1941, je pense, que le Gouvernement a conclu un accord de cinq ans avec les provinces par lequel il pourrait percevoir les droits successoraux, l'impôt sur le revenu, etc. Comme je l'ai dit, tout le monde voulait alors gagner la guerre; il y avait double perception des droits successoraux ainsi que d'autres impôts, mais nous ne trouvions pas à y redire. La guerre terminée, cependant, il s'agissait de savoir si ces accords devaient cesser et si les provinces devaient reprendre la position qu'elles occupaient avant les accords de 1941.

Je suis d'avis que nous, que Son Excellence le gouverneur en conseil a convoqués ici, représentons l'opinion fédérale, avec les députés élus par la population de notre pays, de l'Atlantique au Pacifique. Il incombe aux membres des deux Chambres d'assurer la protection de l'autorité fédérale et des contribuables fédéraux. De même il appartient aux membres des assemblées législatives de surveiller les intérêts de leur province respective.

L'autorité fédérale a pensé qu'elle devait tenir une conférence avec les autorités provinciales. D'après moi, c'est une erreur. S'il est nécessaire que les autorités provinciales prélèvent plus d'argent pour faire fonctionner leur économie, je pense qu'elles doivent le faire d'une manière ou d'une autre. Cependant, il n'en reste pas moins que l'autorité fédérale a décidé de tenter de conclure un accord avec les autorités provinciales. Je dis avec les "autorités provinciales" et non pas avec les "provinces", parce que nous résidons tous dans l'une ou l'autre des provinces. A l'heure actuelle, nous sommes des sujets britanniques, des citoyens canadiens, des habitants des provinces... et j'ignore ce que nous sommes.

L'honorable M. LACASSE: Ou ce que nous ne sommes pas.

L'honorable M. DUFF: Ou ce que nous ne sommes pas. Quoi qu'il en soit, nous sommes tous habitants des provinces et il y a lieu d'établir une distinction entre les provinces et les autorités provinciales.

A la suite d'une réunion des autorités fédérales et des autorités provinciales au cours de laquelle on a exposé une statistique dévoilant les sommes perçues par les autorités provinciales du fait des droits successoraux, de l'impôt des sociétés, de l'impôt provincial sur le revenu et ainsi de suite, le gouvernement fédéral a été d'avis que les provinces feraient un marché avantageux en acceptant, en retour du droit de prélever tous les impôts, une somme représentant $10 par tête de la population. Les autorités provinciales, toutefois, n'ont pas cru la somme suffisante, de sorte que la conférence a échoué.

Par la suite, le gouvernement fédéral a continué à négocier avec certaines provinces séparément, tenant des réunions distinctes. Il en est résulté des accords séparés avec les autorité provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick, aux termes desquels le gouvernement fédéral s'engageait à verser une compensation de $15 par tête au lieu de $10. Quand j'examine sérieusement la question, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi ces échanges entre les autorités fédérales et les autorités provinciales. Si le Dominion doit certaines sommes aux gouvernements des provinces, ou s'il désire conclure un marché avec eux relativement à certains domaines de l'impôt, il devrait conclure un marché équitable. Je ne puis comprendre pourquoi les autorités fédérales doivent relever tout d'un coup, comme cela, les premières propositions en les portant de $10 à $15 par tête. Ce n'est pas tout, nous constatons que le gouvernement fédéral a non seulement consenti à payer à la Saskatchewan, $15 par tête, mais s'est aussi engagé à annuler une dette d'environ 44 millions de dollars, plus 16 millions de dollars d'intérêt. En d'autres termes, le Dominion a consenti à faire à la Saskatchewan un don pur et simple de 60 millions de dollars.

Au cours de la période de marasme, la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes ont dû prélever des fonds pour certaines fins, pour alléger le chômage et ainsi de suite. Nous avons prélevé ces fonds nous-mêmes. Nous ne sommes pas venus demander aux autorités fédérales de nous faire un cadeau ni de nous consentir un prêt. Pour quoi le gouvernement du Dominion consent-il maintenant à donner 60 millions de dollars à la Saskatchewan, mais rien à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ni à l'Ile du Prince-Edouard?

Je suis d'avis que nous n'avons pas lieu de nous glorifier de ces accords. J'ai constaté que notre bon ami, le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui, venu à Ottawa, a consenti à accepter $15 par tête de la population de sa province, n'a pas tardé à se vanter, dès son retour à Fredericton, d'avoir conclu un marché avantageux avec les autorités fédérales, parce que le gouvernement provincial allait recevoir 2½ millions de dollars de plus par année que ce qu'il aurait pu encaisser en percevant lui-même les impôts qu'il avait abandonnés. N'oublions pas, honorables sénateurs, que ces accords sont conclus entre les membres d'une même famille, pour ainsi dire. Si je conclus un marché avec l'un de mes honorables amis d'en face et que je suis refait, c'est fort bien; mais il en va autrement dans le cas du marché dont s'est vanté le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Pour la gouverne de mes honorables amis du Nouveau-Brunswick, je tiens à dire bien clairement que je n'ai aucun grief contre cette province. Si, à la suite de certaines difficultés entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, mettons, le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'était rendu à Washington pour conclure un accord permettant au gouvernement provincial de recevoir, de la part des autorités des Etats-Unis, une somme représentant un revenu annuel de 2½ millions de dollars pour la province, je dirais alors qu'il a bien raison de s'en glorifier. Il s'agirait alors de fonds nouveaux en provenance de l'étranger. Cependant, dans notre pays, les autorités fédérales et les autorités provinciales représentent une même famille. Nous payons tous des impôts au gouvernement de notre province et aussi au gouvernement fédéral, de sorte que les habitants du Nouveau-Brunswick devront rembourser au Trésor fédéral une partie des fonds qu'ils ont obtenus du Dominion. Tout cela me semble créer une situation ridicule.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire ce qu'il aurait fait, eût-il été premier ministre du Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Duff.]

L'honorable M. DUFF: Je n'ai jamais été premier ministre d'une province, et mon honorable ami pas davantage, à mon avis. Je voudrais bien établir—et je regrette de ne pouvoir m'exprimer plus clairement,—que les autorités du Dominion et les autorités des provinces représentent le même groupe de personnes, la même famille, pour ainsi dire. Les citoyens qui versent l'impôt à un ou à plusieurs gouvernements provinciaux en paient également au gouvernement fédéral. Est-il logique de prendre de l'argent dans l'un de ses goussets pour le mettre dans un autre? C'est faire un trou pour en boucher un autre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan étaient disposés à conseiller à leurs gouvernements d'accepter l'offre de $15 du gouvernement fédéral. Vint ensuite un premier ministre de la côte du Pacifique qui a été tout particulièrement favorisé.

L'honorable M. DUFF: J'y arrive; ne me faites pas perdre le fil de mon discours, j'ai eu assez de peine à le préparer.

Comme le dit mon honorable collègue, après que les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et du Manitoba eurent consenti au marché que leur offrait le gouvernement fédéral, le premier ministre de la Colombie-Britannique est arrivé à son tour. Il était meilleur maquignon que les autres. A son retour, il put dire aux gens de la Colombie-Britannique que la province recevrait $20 ou $21 par tête du gouvernement fédéral.

L'honorable M. McKEEN: Cependant, la Colombie-Britannique a donné davantage au Dominion.

L'honorable M. DUFF: Naturellement, la Colombie-Britannique donne toujours plus que toute autre province.

L'honorable M. McKEEN: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Il est peut-être exact, comme le dit mon honorable collègue, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a donné un peu plus au gouvernement fédéral que les autres gouvernements provinciaux ne l'ont fait, mais je ne vois pas pourquoi une province serait traitée différemment d'une autre. J'estime que toutes les provinces devraient être traitées de la même manière. Quoi qu'il en soit, dès qu'on apprit que le gouvernement fédéral avait consenti à verser $20 ou $21 par tête à la Colombie-Britannique, les premiers ministres de la Saskatchewan, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick se fâchèrent et répudièrent leurs accords. Voilà quel maquillonnage a cours dans cette importante

sphère des relations entre le Dominion et les provinces. Le premier marché comportait un versement de $10 par tête. Cette somme était censée équitable mais, pour un motif quelconque, on offrit un second marché, savoir $15 par tête. Enfin, en dernier lieu, on vient de s'entendre sur un versement de $20 ou $21. Dieu seul sait combien M. Duplessis pourra obtenir lorsqu'il viendra négocier ici avec le gouvernement fédéral dans quelques mois! Il décrochera probablement $25 par tête et il faudra ensuite conclure de nouveaux accords avec toutes les autres provinces.

Quelqu'un a dit que le gouvernement fédéral avait fait ce cadeau de 60 millions au gouvernement de la Saskatchewan parce que cette province était pauvre. Je suis sûr qu'aucun honorable membre qui représente la Saskatchewan en cette enceinte n'en conviendra. Je n'accepterai certes pas qu'on le dise de la Nouvelle-Ecosse, et je sais que mes honorables collègues de King's et de Queen's ne l'admettront pas pour le Nouveau-Brunswick ou l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. ASELTINE: Que désire la Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. DUFF: Je vais vous le dire. La Nouvelle-Ecosse veut le libre échange, c'est-à-dire précisément ce à quoi s'oppose mon honorable collègue. Nous, Néo-Ecossais, voulons l'expansion de notre commerce avec l'étranger. Nous n'aimons pas que toutes nos affaires soient centralisées à Toronto et Montréal.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Voilà une excellente réplique.

L'honorable M. ASELTINE: Comment résoudriez-vous le problème?

L'honorable M. DUFF: Quel problème?

L'honorable M. ASELTINE: Le problème des relations entre les provinces et le Dominion.

L'honorable M. DUFF: Comme je l'ai dit au début de mon discours, la constitution accorde certains droits aux autorités provinciales et certains droits à l'autorité fédérale. Je dis que, la guerre étant terminée, le Dominion et les provinces devraient rentrer en possession de leurs droits respectifs. En temps de guerre, le Dominion avait peut-être raison de dire aux gouvernements provinciaux que, pour porter le fardeau d'une situation critique, il lui fallait leur concours. Mais cette situation n'existe plus.

Que mon honorable collègue me permettre de lui poser une question. Si son revenu était de $50,000 l'an dernier et qu'il soit de $100,000 cette année, peut-il dépenser plus d'argent cette année que l'an dernier? Sera-t-il porté à être plus prodigue cette année? Certainement. Il en est de même des gouvernements provinciaux. Si, à même le trésor fédéral, les gouvernements provinciaux touchent une somme plus forte que leur revenu antérieur, ils seront enclins au gaspillage et à la prodigalité. Soit dit avec le plus grand respect pour les gouvernements de nos provinces. Il est tout simplement naturel de dépenser davantage lorsqu'on touche plus.

Permettez-moi maintenant de mentionner des chiffres relatifs aux cinq dernières années, afin de vous faire voir que les provinces ne sont pas en si mauvaise posture financière.

On peut constater qu'en somme la situation des provinces n'est pas si mauvaise, si l'on examine les revenus comparatifs suivants, pour 1937 et 1944:

	(En milliers de dollars)	
	1937	1944
Ile du Prince-Edouard...	1,583	2,168
Nouvelle-Ecosse	10,489	17,651
Nouveau-Brunswick	7,656	12,858
Québec	57,284	100,751
Ontario	87,017	115,459
Manitoba	15,386	20,418
Saskatchewan	16,855	31,570
Alberta	19,146	29,111
Colombie-Britannique	30,573	40,963

Une province comme la Colombie-Britannique, dont le revenu est passé à 40 millions de dollars, de 30 millions qu'il était il y a sept ans, devrait pouvoir se passer des libéralités du contribuable fédéral, qui escompte aujourd'hui une diminution et non une augmentation d'impôt. S'il nous faut payer aux diverses provinces, à même le trésor fédéral, une somme de 150 millions de dollars de plus que le montant que nous recevrons en acquérant certains sources fiscales relevant des provinces, comment pourrons-nous diminuer les impôts fédéraux? Mais comment rétablirons-nous jamais l'équilibre de l'économie fédérale? A mon avis, c'est à l'ensemble du régime qu'il faut s'en prendre. Sans avoir beaucoup de respect pour les gouvernements de l'Ontario et du Québec, du point de vue politique, je dois reconnaître qu'ils ont raison de se refuser à un nouvel accord s'ils peuvent eux-mêmes prélever suffisamment de recettes pour se tirer d'affaires tout seuls. En ce qui concerne les autres provinces, il est de leur devoir, si elles ne réalisent pas suffisamment de revenus en s'en tenant à leurs méthodes d'imposition actuelle, de trouver une autre solution que celle qui consiste à faire appel aux contribuables du gouvernement fédéral, qui sont déjà assez lourdement imposés. Le gouvernement fédéral a déjà à faire face à une dette publique de quinze à dix-sept milliards. Je me souviens qu'après la première Grande Guerre, la dette publique s'élevait à un peu plus de deux milliards; nous

en avions conçu de grandes inquiétudes. En ce moment, elle s'élève à quinze ou dix-sept milliards, mais on ne nous en demande pas moins de verser aux provinces 125 millions de plus que nous allons toucher en nous appropriant les droits sur les successions et autres impôts.

J'affirme donc, honorables sénateurs, que notre devoir en tant que représentants fédéraux du peuple canadien, est de nous opposer à cette mesure législative quand celle-ci nous sera présentée, non seulement parce que nous venons de telle ou telle province, mais parce que, en outre, nous appartenons à l'ensemble du pays. Il est de notre devoir, en notre qualité de représentants de l'autorité fédérale canadienne et des contribuables du Trésor fédéral, de nous assurer qu'il ne sera consenti aucun dépense qui ne soit absolument indispensable et parfaitement motivée.

Il me semble qu'il s'agit là d'une question extrêmement grave, qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin. En ce qui me concerne,—encore que je sois disposé à faire tout ce que je peux pour donner aux provinces les revenus supplémentaires dont elles peuvent avoir besoin,—je suis persuadé que si nous leur donnons beaucoup plus qu'elles ne reçoivent en ce moment et beaucoup plus quelles perçoivent en s'en tenant à leurs revenus actuels, cet argent sera entièrement dépensé et pas toujours d'une façon parfaitement défendable du point de vue d'une saine administration. Ce n'est pas dire que les autorités provinciales ne soient pas honnêtes, ou pas sincères, mais enfin si une province obtient sans peine du Trésor fédéral cinq, dix ou quinze millions, il est tout naturel qu'elle se sente libre de les dépenser comme il lui plaît. Evidemment, on peut bien dire: "Leurs responsabilités sont plus grandes en ce moment, il leur faut plus d'argent pour administrer les affaires de la province". Il me semble qu'en ce qui concerne l'acquittement de ces obligations envers les provinces le contribuable fédéral est à l'abri de tout reproche. Il suffit de voir comment il contribue à la pension de vieillesse, à l'assurance-chômage, aux allocations familiales aussi, qui intéressent beaucoup de monde, même si les honorables sénateurs ne sont pas du nombre. Il vaudrait beaucoup mieux, du point de vue économique, que le gouvernement fédéral dise aux provinces, eu égard à l'impossibilité d'un accord avec elles: "Messieurs, nous allons vous remettre dans la situation où vous vous trouviez en 1941; si vous êtes incapables de tirer suffisamment de revenus de votre propre économie il faudra que vous préleviez d'autres impôts."

[L'hon. M. Duff.]

(L'honorable A. L. Beaubien propose, le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.)

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du bill D, intitulé: Loi concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) m'a demandé de vous expliquer brièvement le présent bill qui vous est présenté en vue de la deuxième lecture.

Il s'agit d'un projet de loi très simple, tendant uniquement à ratifier un acte fiduciaire émis par la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company en faveur de la Royal Trust Company en sa qualité de commissaire fiduciaire, garantissant l'émission de deux millions de billets de ladite compagnie de chemin de fer, et l'émission des billets en vertu de cet acte fiduciaire. Il semble qu'il y ait eu quelque doute sur le droit de la compagnie ferroviaire à émettre ce genre de valeurs en vertu des pouvoirs juridiques dont elle jouit présentement. Ces titres, soit dit en passant, remplacent une émission beaucoup plus importante d'obligations primitivement émises et qui ont été acquittés au cours des quelques dernières années.

L'honorable M. MURDOCK: A l'époque où j'étais cheminot, j'ai cru comprendre que le New York Central possédait ce chemin de fer dans la proportion de 52 p. 100, les autres 48 p. 100 appartenant au Pacifique-Canadien. L'honorable sénateur est-il en mesure de nous dire si les circonstances sont restées les mêmes, et, dans le cas contraire, en quoi elles ne le sont plus? La compagnie touche-t-elle elle-même ces deux millions de dollars?

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami a raison. Je parle sans grande connaissance de cause, mais je crois comprendre que si la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company appartient pour moitié environ au New York Central Railway et pour moitié au Pacifique-Canadien, elle n'en constitue pas moins une personne morale et fait elle-même ses propres emprunts. Je dois ajouter que ce ne sont pas de nouveaux fonds, à ce que je crois comprendre; mais il s'agit de rembourser un montant beaucoup plus considérable d'obligations.

L'honorable M. HAIG: Le taux est de $2\frac{3}{4}$ p. 100 et l'ancien taux, je pense, était de 4 p. 100.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. C'est une très bonne affaire.

L'honorable M. DAVIES: Ayant lu le bill, j'ai constaté que le fiduciaire n'est assujetti à aucune obligation. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une offre au public. Si le projet de loi est adopté par le Parlement, comme il le sera sans doute, c'est pour les gens de ce pays une garantie que le placement est bon. Ai-je raison?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. DAVIES: Avant de voter en faveur du bill, j'aimerais qu'on me l'expliquât plus clairement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

L'honorable M. HUGESSEN: Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas suffisamment compris. J'espère pouvoir répondre à toutes les questions qu'il me posera.

Il n'est pas du tout question de garantie en ce cas. Ce n'est pas une garantie accordée par le gouvernement fédéral ou qui que soit à l'égard des obligations de cette société; il s'agit simplement d'autoriser l'entreprise à émettre ces billets en particulier.

En réponse à l'honorable sénateur qui demandait s'il s'agissait d'une émission offerte au public, je crois comprendre qu'il n'est pas question d'une émission de ce genre. Si mon honorable ami veut jeter un coup d'œil, il constatera que le montant en question est de 2 millions de dollars, qui arrivent à échéance par tranches de $200,000, chacune des dix prochaines années.

L'honorable M. DAVIES: J'ai lu ce passage.

L'honorable M. HUGESSEN: Comme il le sait, les institutions publiques, comme les banques et les compagnies d'assurance, aiment beaucoup placer des fonds dans des obligations à courte échéance de ce genre. Sauf erreur, il ne s'agit pas du tout en ce cas d'une émission offerte au public.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami voudra-t-il m'excuser encore une fois? Si le New York Central possède 52 p. 100 du chemin de fer et le Pacifique-Canadien, 48 p. 100, où se trouve la garantie de cet emprunt de 2 millions contracté par le Toronto, Hamilton and Buffalo Railway?

L'honorable M. HUGESSEN: Je pense que la réponse est bien simple, mon honorable ami. Comme je l'ai déjà dit, ce chemin appartient en partie au New York Central et en partie au Pacifique-Canadien. C'est une entité constituée en corporation; elle possède son propre chemin de fer, ses propres gares et son propre matériel roulant. Voilà le gage de cet emprunt.

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, je conviens que ce n'est pas une garantie. Mais, supposons que ces compagnies d'assurance et autres sociétés ne souscrivent pas ces millions et que des particuliers veuillent placer de l'argent, que fera la compagnie? Si le Parlement du Canada adopte le projet de loi, est-ce que naturellement on ne présumera pas que le Parlement a examiné en détail l'actif, le passif, etc. de la société? Ne se dira-t-on pas: "C'est un bon placement, parce que, s'il en était autrement, le Parlement du Canada n'aurait pas autorisé la société à emprunter l'argent?"

L'honorable M. FOSTER: Les titres à la compagnie que possèdent le New York Central et l'autre chemin de fer peuvent tenir à un bail à terme, être proportionnés au trafic, ou quelque chose de ce genre qui rapporte un certain revenu à la compagnie primitive. C'est-à-dire la possession de la société par ces deux chemins de fer peut ne pas comporter l'accaparement de tout le revenu de cette entreprise. Il peut donc rester quelque chose à part.

L'honorable M. LÉGER: Voici ce que j'aimerais savoir (je ne crois pas que ce soit très important): est-ce que la société primitive, en vertu de sa charte, était seulement autorisée à émettre des obligations? Etait-elle également autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 2 millions? Si ces deux dispositions se trouvaient dans la loi primitive, c'est très bien. Mais, si la loi primitive n'accordait pas cette autorisation, si la société a effectivement émis les obligations et qu'elle s'adresse ensuite à nous pour faire ratifier une transaction qu'elle a conclue sans autorisation, c'est une autre affaire. Si elle en avait l'autorisation, si cette autorisation permettait une émission jusqu'à concurrence de 2 millions, si tout ce qu'on désire est la ratification de certains points de procédure, je ne puis m'y opposer.

L'honorable M. HUGESSEN: Les honorables sénateurs voudront bien se rappeler que je ne suis qu'un Charlie McCarthy ici. Bergen siège ici à mes côtés.

L'honorable M. DAVIES: Ecoutons Bergen.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois pouvoir donner satisfaction aux trois honorables sénateurs qui ont pris la parole. En réponse à l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), on m'a informé que la Banque de Montréal avait acheté toute cette émission, de sorte qu'il n'est pas question d'une offre au public. En second lieu, pour répondre à l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), il n'y a pas de bail; le Toronto, Hamilton and Buffalo Railway est propriétaire de sa propre entre-

prise. Cette société possède en propre sa voie ferrée et son matériel roulant. L'intérêt du New-York Central et du Pacifique-Canadien se limite à la propriété de titres; chacune de ces compagnies détient la moitié des actions. En réponse à l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger), je dirai qu'en 1915 la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company a obtenu l'autorisation d'émettre des obligations ou des titres jusqu'à concurrence de la somme de 10 millions de dollars. Cette dette a été graduellement réduite jusqu'à ne plus être, récemment, que d'un peu plus de 2 millions de dollars. C'est alors que la compagnie a voulu rembourser le solde de ces billets; il s'agissait uniquement d'établir si légalement l'autorisation primitive conférait le pouvoir d'émettre ce qu'on a appelé des "billets", au lieu d'émettre des titres et des obligations. Le présent projet de loi vise uniquement à tirer l'affaire au clair.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BENCH propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

—Honorables sénateurs, je voudrais d'abord m'excuser de pas m'être trouvé ici lorsque le Sénat a étudié le bill D. J'ai été retardé pour raison majeure. Je désire remercier mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui a proposé la 2e lecture de ce projet de loi en mon nom et qui l'a commenté si peu de temps après en avoir été averti. Je voudrais aussi remercier les honorables sénateurs de la bienveillance dont ils ont fait preuve dans les questions qu'ils ont posées à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 14 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill 8, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions de la Chambre, en date du 12 février 1947, le comité a examiné le projet de loi et demande à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 8 et 9 inclusivement. Supprimer l'alinéa *a*) de l'article 12A et marquer de nouveaux indicatifs les alinéas subséquents.
2. Page 1, ligne 10. Aux mots "tout produit", substituer "le produit écangué".
3. Page 2, ligne 2. Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
4. Page 2, lignes 6 et 7. Supprimer les mots "et sans autre preuve en l'espèce".
5. Page 2, lignes 16 et 17. Supprimer les mots "et d'au moins cinquante dollars".
6. Page 2, lignes 18 et 19. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je n'ai pu par malheur assister ce matin à la séance du comité de la banque et du commerce, qui a étudié ce projet de loi. Je prie mes honorables collègues de différer l'examen de ce rapport, jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de recevoir l'avis du Gouvernement relativement aux modifications qu'on propose, afin que je puisse éclairer la Chambre sur la portée de ces amendements, le cas échéant.

(Le rapport est réservé.)

SUBVENTIONS RELATIVES AUX DENRÉES SOUMISES AUX RÉGIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BALLANTYNE demande au Gouvernement:

Quel montant global la Corporation de stabilisation des prix des denrées ou tout autre organisme a-t-il versé en subventions pour maintenir le plafond des prix de toutes les denrées soumises aux régies au cours des périodes suivantes: du 1er avril 1945 au 31 mars 1946 et du 1er avril 1946 jusqu'ici?

L'honorable M. ROBERTSON: Je fais préparer un exposé à l'intention de mon honorable ami. A l'ouverture de la séance, cet après-midi, les renseignements n'étaient pas prêts, mais j'espère les avoir avant 4 heures et, alors, je les déposerai. Si, par suite de circonstances imprévues, ils ne sont pas prêts lorsque le Sénat s'ajournera, je les déposerai à la prochaine séance; dans l'intervalle, j'en enverrai copie à mon honorable ami.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je demande à l'honorable leader d'attendre à notre prochaine séance, le 5 mars.

LOI DES INDIENS

COMITÉ MIXTE—MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message qui nous est parvenu de la Chambre des communes, se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué afin de poursuivre et de compléter l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses amendements, déjà entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, sous l'empire d'une résolution adoptée par la Chambre le 13 mai 1946, et continués par une commission, sous l'empire de la Loi sur les enquêtes, nommée par l'arrêté en conseil C.P. 3797, en date du 11 octobre 1946, et de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;

2. La qualité de membre de la bande;

3. L'assujettissement des Indiens à l'impôt;

4. L'émancipation, libre ou obligatoire, des Indiens;

5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;

6. L'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;

7. Le fonctionnement des externats et des internats à l'usage des Indiens; et

8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant l'état social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi revisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sein de ce comité mixte, savoir: MM. Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Church, Farquhar, Gariépy, Gibson (*Comox-Alberni*), Glen, Harkness, Little, MacNicol, MacLean, Matthews (*Brandon*), Raymond (*Wright*), Reid, Richard (*Gloucester*), Stanfield.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que les archives, pièces justificatives et témoignages reçus et gardés par le comité mixte au cours de la dernière session du Parlement et par la commission ci-haut mentionnée, soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses archives.

Que ce comité soit autorisé à instituer, parmi les membres qui le composent, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects particuliers des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, d'interroger des témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Que ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cet effet et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Quand passerons-nous à l'examen de ce message?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant.

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué afin de poursuivre et de compléter l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses amendements, déjà entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, sous l'empire d'une résolution adoptée par la Chambre le 13 mai 1946, et continués par une commission, sous l'empire de la Loi sur les enquêtes, nommée par l'arrêté en conseil C.P. 3797, en date du 11 octobre 1946, et de proposer les modifications qu'il jugera utiles et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;

2. La qualité de membre de la bande;

3. L'assujettissement des Indiens à l'impôt;

4. L'émancipation, libre ou obligatoire, des Indiens;

5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;

6. L'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;

7. Le fonctionnement des externats et des internats à l'usage des Indiens; et

8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant l'état social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans le loi revisée.

Que les honorables sénateurs Blais, Dupuis, Fallis, Horner, Johnston, Macdonald (Cardigan), MacLennan, Nicol, Paterson, Robicheau, Stevenson et Taylor soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres du susdit comité mixte.

Que les archives, pièces justificatives et témoignages reçus et gardés par le comité mixte au cours de la dernière session du Parlement et par

la commission ci-haut mentionnée, soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses archives.

Que ce comité soit autorisé à instituer, parmi les membres qui le composent, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects particuliers des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, d'interroger des témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable M. CRERAR: Le mandat est-il le même que l'an dernier?

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 5 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 5 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 4, intitulé: Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA MILICE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 14, intitulé: Loi modifiant la loi de milice.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 19, intitulé: Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

SUBVENTIONS RELATIVES AUX DENRÉES SOUMISES AUX RÉGIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel des avis de demandes de renseignements et des avis de motions:

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader n'a pas mentionné la demande de renseignements que j'ai formulée il y a quelque temps au sujet des subventions, bien qu'il ait promis de faire une déclaration aujourd'hui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me proposais de fournir des explications à cet égard lorsque nous aborderons l'article relatif aux demandes de renseignements.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je croyais qu'on en était aux demandes de renseignements.

L'honorable M. ROBERTSON: Lorsque j'ai laissé entendre, un peu avant le dernier ajournement du Sénat, que l'exposé préparé à l'intention de mon honorable collègue était presque prêt, je me suis mépris. L'exposé dont je parlais avait trait à un rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; je constate maintenant qu'il est nécessaire de se procurer aussi les rapports de deux ministères, celui de l'Agriculture et celui de la Reconstruction et des approvisionnements. Un peu avant mon arrivée à la Chambre, on m'a appris que le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est prêt et que le ministère de l'Agriculture s'attend de terminer le sien cet après-midi. Toutefois, il faudra un ou deux jours avant que le rapport du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements soit prêt. Dès que je recevrai les renseignements en question, je les déposerai sur le Bureau. Je demande pardon à mon honorable collègue de lui avoir donné l'impression que la réponse à sa demande était presque prête.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McKEEN présente le bill G, intitulé: Loi concernant la "British Columbia Telephone Company".

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 13 février, de la motion de l'honorable M. McKeen tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, au début de mes observations sur la motion dont la Chambre est saisie, je désire offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. McKeen et Bouffard). C'est, je crois, la trente et unième session à laquelle j'assiste et où j'ai l'honneur d'entendre les discours des motionnaires. Je puis assurer mes honorables collègues qui ont accompli cette fonction cette fois-ci que leurs discours se comparent très favorablement à ceux que j'ai entendus par le passé. En examinant les valeurs matérielles du pays, je constate que le revenu provenant des produits naturels du Canada en 1945 s'est établi à $11,000,478,000. Le revenu net tiré des produits agricoles représente 1,400 millions de cette somme. Celui qu'a donné le blé représente $336,851,000. C'est dire que la culture du blé a fourni un quart du revenu agricole total. Cela étant, point n'est besoin de s'excuser d'aborder à la Chambre la question du blé, des méthodes de le cultiver et de le vendre. Avec la permission des honorables sénateurs, je traiterai brièvement de ce sujet.

Les honorables sénateurs savent que le Royaume-Uni et le Canada ont récemment conclu un accord. Cet accord a donné lieu à une vive controverse à la bourse des céréales de Winnipeg. On s'est opposé aux termes de cet accord en soutenant que le prix fixé est trop bas. L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a parlé de la question il y a quelques jours.

Le *Family Herald and Weekly Star* de Montréal publiait, le 20 novembre 1946, un article intitulé: "On demande M. Gardiner". Ne voulant pas ennuyer les honorables sénateurs en leur donnant lecture du texte intégral, je me contenterai de citer un ou deux alinéas tirés de la fin de cet éditorial.

Il nous est arrivé de ne pas être de l'avis de M. Gardiner, mais nous estimons que personne mieux que lui ne connait la question du blé dans son ensemble. Il n'y a pas un homme au Canada qui connaisse comme lui la culture et la vente du blé, les aspects politiques et économiques de la question, la place que notre blé tient chez nous et à l'étranger. A notre sens, si l'on veut que ses projets, à lui, et le grand programme de la Fédération des agriculteurs résistent aux critiques et aux objections, il y aurait avantage à ce qu'ils entrent en contact avec le ministère du Commerce et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre afin de mettre à l'étude intégralement toute la question du blé.

Il ne serait pas moins utile d'entendre M. Gardiner présenter lui-même, clairement et simplement, son point de vue sur cette question, pour répondre aux objections, motiver les différences de prix et démontrer que le projet actuel, ou un projet du même genre, est le meilleur qu'on puisse adopter dans l'intérêt du Canada.

Une copie de l'accord intervenu entre notre pays et le Royaume-Uni a figuré en appendice aux *Débats* du Sénat du 25 juillet 1946.

En ce qui concerne le prix du blé, nous trouvons les dispositions suivantes à la page 3 de l'accord.

2. *a*) Le prix au boisseau que le gouvernement du Royaume-Uni paiera au gouvernement du Canada, pour le Manitoba-Nord, numéro 1, entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, sera comme suit:

(i) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1946-1947, $1.55.

(ii) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1947-1948, $1.55.

(iii) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949, au moins $1.25.

(iv) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950, au moins $1.

L'honorable M. HORNER: Pardon: à Fort-William; non pas à la ferme?

L'honorable M. JOHNSTON: J'ai dit que c'était à Fort-William et à Port-Arthur.

Je signale qu'avant la conclusion de cet accord le Gouvernement canadien avait déterminé que le prix initial du boisseau à verser au cultivateur au cours des campagnes agricoles allant de 1945 au 31 juillet 1950, serait de $1.35.

On lit plus loin dans l'énoncé de cet accord.

Les prix précis à payer pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949 feront l'objet de négociations et seront fixés entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada au plus tard le 31 décembre 1947...

C'est-à-dire que le 31 décembre de cette année on doit négocier en vue de fixer le prix de la récolte de 1948-1949.

...et les prix pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950 feront l'objet de négociations et seront fixés, au plus tard, le 31 décembre 1948. En fixant les prix du blé...

Ceci est très important.

...pour les deux campagnes de 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de toute différence existant entre les prix payés à teneur du présent accord durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948 et les prix cotés sur le marché mondial du blé durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948.

On veut simplement faire entendre par là, honorables sénateurs, que le 31 décembre de cette année, ou avant, il sera tenu compte du prix du blé au marché public lorsqu'il s'agira de déterminer le prix du blé pour la campagne agricole 1948-1949.

En expliquant les dispositions de cet accord, le très honorable M. Gardiner déclarait, à Montréal.

Il y a lieu de signaler tout particulièrement trois dispositions de cet accord. La première est celle qui prévoit que le Royaume-Uni aura le droit de revendre ce blé à d'autres. Il y a lieu d'inclure dans l'accord une disposition semblable afin que la revente du blé destiné à soulager des misères ne puisse être considérée comme une rupture de contrat ou un acte de mauvaise foi. La Grande-Bretagne a besoin de 200 millions de boisseaux de blé destinés à son propre usage. Il est évident qu'elle ne va pas revendre une partie des 160 millions de boisseaux que nous lui fournissons pour retourner acheter d'autre blé sur le marché mondial.

La deuxième disposition prévoit que, dans le cas de la conclusion d'un accord multilatéral auquel les deux gouvernements adhéreraient, les dispositions de cet accord primeront celles de la convention commerciale dont il est maintenant question. A vrai dire, des discussions se poursuivent à Washington en ce moment et le Canada est disposé à offrir des contrats semblables à d'autres pays qui désirent acheter notre blé. On est entré en contact avec aux moins cinq autres puissances.

Les personnes qu'a impressionnées l'argumentation de la Bourse des céréales ne sauraient manquer de s'intéresser particulièrement à la troisième disposition. Cet organisme, dans sa publicité, demande: "Quelle garantie vous donne-t-on que, acceptant un prix inférieur aujourd'hui, vous toucherez plus tard un prix supérieur?" A cela, je répons en citant cette disposition de l'accord:

"En fixant les prix du blé pour les deux campagnes de 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de toute différence existant entre les prix payés à teneur du présent accord durant les campagnes de 1946-1947 et 1947-1948 et les prix cotés sur le marché mondial du blé durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Je crois qu'il a dit qu'au mois de décembre de cette année on négociera un accord...

L'honorable M. JOHNSTON: Le 31 décembre cette année.

L'honorable M. EULER: ...dans lequel on tiendra compte du prix mondial.

[L'hon. M. Johnston.]

L'honorable M. JOHNSTON: Dans la fixation du prix pour la campagne agricole de 1948-1949.

L'honorable M. EULER: Très bien. Il peut fort bien arriver que les négociateurs n'en viennent pas à une entente. Qu'adviendra-t-il s'ils ne tombent pas d'accord?

L'honorable M. JOHNSTON: A eux de décider. Je crois que, jusqu'ici, ils ont toujours pu en venir à une entente amicale.

Le très honorable M. Gardiner poursuit:

La Bourse des céréales affirme dans sa réclame: "Il n'y a aucune garantie; ne vous laissez pas dire le contraire sans protester. Il n'en est rien."

Qu'il me suffise, pour répondre à cette affirmation, de dire que j'ai étudié personnellement la question de concert avec les fonctionnaires britanniques et leur ministre. Ils ont convenu que nous pourrons peut-être subir des pertes les deux premières années, mais qu'il y aura compensation au cours des deux dernières. Ils l'ont mentionné dans le contrat. J'ai pour le moins autant de considération et de respect pour la parole du gouvernement britannique que pour la Bourse des céréales, et je sais que les cultivateurs de l'Ouest ont encore plus de considération pour le gouvernement britannique, quel que soit le parti qui le dirige.

Lors de son voyage à Montréal, où M. Gardiner a prononcé un discours, le *Family Herald and Weekly Star* écrivait ce qui suit dans son premier-Montréal du 25 décembre 1946:

En raison des attaques que lancent contre la politique du Gouvernement en matière de blé divers organismes et particuliers intéressés au commerce des céréales, le *Family Herald* est d'avis qu'on devrait remettre à l'étude la question des exportations de blé canadien ainsi que des prix. Il est également d'avis que M. Gardiner pourrait fournir une meilleure réponse que toute autre personne au Canada.

Dans un discours qu'il a prononcé récemment à Montréal, à une grande réunion de l'Institut agricole du Canada, M. Gardiner a cité des extraits de l'éditorial du *Family Herald*, de brochures et de réclames déclarant qu'on traitait injustement les producteurs canadiens de céréales; il a fait de toute la question une étude complète, qui apparaît textuellement ailleurs dans la présente livraison. Son auditoire comprenait des techniciens agricoles, des cultivateurs éminents, des fabricants de provendes, des commerçants de céréales et d'autres personnes intéressées à la transformation et à la distribution des produits de la ferme. Le *Family Herald* espère que tous liront l'exposé admirable du ministre sur le sujet. Exposé qui a l'avantage d'être approfondi, complet, et de faire autorité. Il importe peu que le lecteur partage toutes les opinions qui y sont exprimées; il doit l'étudier et, si la question l'intéresse toujours, il doit le garder à titre de référence. Outre le résumé bien précis de toute la question touchant l'accord relatif au blé du Canada, nous recommandons particulièrement à l'attention des cultivateurs intéressés l'exposé sincère que M. Gardiner a fait des déclarations formulées dans les attaques lan-

cées contre la politique du Gouvernement au sujet des prix relatifs du blé au Canada, en Australie, en Argentine et en d'autres pays.

Un peu plus loin, on lit:

Le *Family Herald* a toujours appuyé la Fédération de l'agriculture lorsqu'elle a approuvé dans ses grandes lignes la politique actuelle du Gouvernement en matière de blé, celui qui comprend parfaitement la situation du cultivateur canadien, par opposition à celle du cultivateur australien ou argentin, se rend compte que, non seulement on garantit une certaine stabilité à la principale industrie de l'Ouest canadien, mais qu'on traite loyalement le producteur fromentier du Canada, même en ce moment où les cours mondiaux du marché libre sont à leur point culminant.

Dans un communiqué remis aux journaux, à Ottawa, le 6 décembre dernier, le ministre du Commerce déclarait ce qui suit:

On a prétendu que les producteurs canadiens devraient recevoir maintenant le plein prix du blé d'exportation ou, au moins, un minimum supérieur à celui de $1.35 qui est garanti jusqu'au 31 juillet 1950. Notre propre politique du blé se fonde sur le désir qu'ont exprimé les organismes de producteurs, à savoir de ne pas tirer temporairement profit des prix élevés à l'exportation, pour se trouver ensuite avec des prix beaucoup plus bas lorsque se reproduiront les excédents de blé. A titre de première mesure visant à assurer la stabilité des prix, le gouvernement du Canada a conclu un accord de quatre ans avec le gouvernement du Royaume-Uni. Bien que cet accord ne stipule pas une garantie absolue des prix ou du marché au cours de cette période, le gouvernement du Canada, au risque d'avoir recours au Trésor, a établi une avance initiale de $1.35, payable du 1er août 1945 au 31 juillet 1950. Nul autre gouvernement n'a assuré aux producteurs une avance minimum aussi élevée pour une période aussi longue.

Malgré ce qui s'est produit lors d'une élection partielle dans l'Ouest canadien, je pense que les résultats auraient été différents, si les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient été parfaitement au courant des conditions de l'accord.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que, lundi dernier, le prix du blé exporté à destination de pays autres que la Grande-Bretagne a monté à $2.72?

L'honorable M. JOHNSTON: Oui, je le sais.

L'honorable M. ASELTINE: Comment le cultivateur recouvrera-t-il la différence entre $1.55 et $2.72, c'est-à-dire $1.17 le boisseau, pour le blé exporté vers la Grande-Bretagne? Le cultivateur perdra-t-il cet argent?

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami désire-t-il poser une question ou amorcer un débat?

L'honorable M. ASELTINE: Je demande simplement comment le cultivateur obtiendra cet argent.

L'honorable M. JOHNSTON: J'affirme à mon honorable ami que l'une des pires choses qui puissent arriver aux producteurs de froment de l'Ouest réside dans l'établissement de prix très élevée à certaines époques. Cet événement s'est produit lorsque le parti auquel appartient mon honorable ami était au pouvoir. Les prix du blé étaient élevés une certaine année, mais l'année suivante ils diminuaient de moitié. Après la dernière guerre, les cultivateurs ont acheté des terres au prix majoré de $50 à $75 l'acre. Mon honorable collègue n'ignore pas ce qu'il est advenu de ces terres: elles sont revenues à leurs anciens propriétaires. Il arrive parfois que des prix élevés mais variables ne soient pas favorable à l'agriculture de l'Ouest. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement négociera avec les autorités britanniques, le 31 décembre prochain, à propos de l'approvisionnement de blé, compte tenu des prix mondiaux. L'accord le prévoit.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je poser une question? Comment le Gouvernement peut-il négocier avec la Grande-Bretagne s'il existe déjà un accord avec ce pays?

L'honorable M. EULER: L'accord stipule qu'il en sera ainsi.

L'honorable M. JOHNSTON: Je le regrette, mais je n'ai pas saisi la question de mon honorable collègue.

Les pays qui produisent beaucoup de blé cherchent depuis des années à établir un accord international qui stabiliserait le prix du froment à l'égard tant du cultivateur que du consommateur. Il y a quelques semaines, le Conseil international du blé a rédigé un projet d'accord de ce genre. Il sera soumis à la Conférence internationale du blé qui aura lieu à Londres ce mois-ci. M. MacKinnon, ministre du Commerce, a déposé un exemplaire de ce projet de texte à la Chambre des communes. Lors de la réunion du Conseil international du blé, les représentants du Canada, de l'Australie, de l'Argentine et des Etats-Unis ont eu des entretiens. Ils ont préconisé, pour les quatre ou cinq prochaines années, un accord en vertu duquel les prix minimum et maximum à l'exportation du blé n° 1 Manitoba-Nord seraient respectivement de $1.25 et $1.55 le boisseau. Ce sont à peu près les prix fixés dans notre accord avec le Royaume-Uni. Vu qu'ils sont proposés par les pays producteurs de blé, bien au courant des détails de cette culture depuis quelques

dizaines d'années, il semble que le prix fixé dans notre accord avec le Royaume-Uni soit équitable.

Le Conseil a également préconisé que le marché d'exportation mondial, fixé à 500 millions de boisseaux, soit réparti comme suit: Canada, 40 p. 100 soit 200 millions de boisseaux; Argentine, 25 p. 100, soit 125 millions de boisseaux; Australie, 19 p. 100, soit 95 millions de boisseaux; Etats-Unis, 16 p. 100, soit 80 millions de boisseaux.

Dans son discours du 5 février, l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a critiqué la politique agraire du Gouvernement. Je cite la page 21 des *Débats* du Sénat:

> Toute sa politique me semble indiquer une méconnaissance absolue du fait que l'agriculture, et plus spécialement la grande culture, constitue l'industrie essentielle de notre pays. A mon avis, le Gouvernement n'a jamais reconnu à cette industrie les droits qui lui reviennent.

Honorables sénateurs, je vais signaler quelques-unes des réalisations du Gouvernement. L'accord dont je viens de parler en est une. Il y en a d'autres. Une loi intitulée: "Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies" a fortement aidé aux cultivateurs de blé de l'Ouest canadien. Durant la guerre, le Gouvernement a adopté la loi sur le revenu agricole des Prairies et la loi sur la réduction des emblavures. En vertu de ces trois lois, il a versé aux producteurs de blé de l'Ouest la somme de $168,720,697. Je crois que cela réfute les assertions de mon honorable collègue qui prétend que le Gouvernement a oublié ou négligé l'agriculture de l'Ouest. Pour ce qui est de la production, j'estime qu'un relevé des résultats obtenus constitue la meilleure preuve des réalisations du Gouvernement. Voici des chiffres comparatifs pour les deux périodes allant de 1935 à 1939 et de 1940 à 1944 respectivement:

	1935-1939	1940-1944
Blé, boiss.	312,000,000	426,000,000
Avoine, boiss. ..	338,000,000	464,000,000
Orge, boiss.	89,000,000	177,000,000
Porcs	3,338,000	6,783,000
Bétail	1,031,000	1,144,000
Œufs, douz.	219,523,000	287,447,000
Lait, liv.	15,282,097,000	17,032,293,000
Beurre de crémerie, liv.	254,000,000	289,000,000
Fromage, liv. ..	119,922,000	168,650,000

On voit que, dans le domaine des produits laitiers et agricoles, l'augmentation a été constante. Il y a eu pénurie de beurre au pays; on a rationné le beurre, mais ce n'est pas parce que le rendement a été moindre. Au contraire, si l'on compare les deux périodes, la production de beurre a augmenté de 35 millions de livres et la production de fromage, de 49 millions de livres, durant la dernière période.

Et le revenu en espèces tiré des denrées agricoles? A-t-il augmenté, oui ou non? En 1935, le revenu en espèces provenant de la vente des produits agricoles s'établissait à $511,300,000; de 1935 à 1940, il passa à $765,845,000. En 1941, il était de $914,039,000; en 1942, de $1,100,942,000; en 1943, de $1,409,561,000; en 1944, de $1,826,493,000; en 1945, de $1,685,846,000; en 1946, de $1,759,311,000. Les honorables sénateurs voudront bien noter que, pendant les trois dernières années,—1944, 1945 et 1946,— le revenu tiré de la vente desdits produits a triplé celui de 1935.

L'honorable M. HORNER: Surtout à cause de la guerre.

L'honorable M. JOHNSTON: Grâce à l'augmentation de leurs revenus, les cultivateurs ont pu éteindre leurs hypothèques et le reste. Au cours des cinq dernières années, un plus grand nombre de propriétés foncières ont été libérées de dettes hypothécaires que pendant les trente années précédentes. Il faut pour cela que les cultivateurs aient de l'argent et c'est la politique agraire du présent Gouvernement qui le leur a procuré.

L'honorable M. ASELTINE: Attribuez-vous au Gouvernement les récoltes abondantes que nous avons eues depuis huit ans?

L'honorable M. JOHNSTON: Je n'attribue pas tout le mérite au Gouvernement mais je tiens à lui rendre justice. Le parti auquel appartient mon honorable collègue n'est pas responsable de toutes les difficultés que nous avons eu à surmonter dans les années 30, mais la politique qu'il a adoptée alors a contribué à empirer les choses. Je parlerai de cela un peu plus tard.

Je suis d'accord avec les honorables sénateurs qui soutiennent que le Canada devrait ouvrir ses portes plus grandes aux immigrants. Le plus tôt sera le mieux. Mais, avant d'admettre ces gens au pays, il importe de les soumettre à un sévère examen physique et mental. Parmi les gens qui sont entrés au pays, j'en ai vu qui paraissaient aptes physiquement mais qui laissaient fort à désirer du point de vue mental. Autant que possible, gardons-nous de pareils gens.

Je me trouvais dans l'Ouest canadien de 1900 à 1910. Cette région était alors en pleine croissance et pendant cette période nous avons reçu 1,414,396 immigrants, dont 562,054 étaient d'ascendance britannique, 457,964 venaient des Etats-Unis et 394,378 étaient originaires de l'Europe continentale.

L'autre jour, lorsque mon honorable collègue, le leader d'en face (l'honorable M. Haig), parlait en faveur de l'immigration, je ne pouvais m'empêcher de penser aux critiques dont le gouvernement libéral fut l'objet au début du siècle, pour avoir permis à des gens de l'Eu-

rope continentale d'entrer au Canada. On disait que ces gens à peau foncée était des "cheminots" de la pire espèce. Un grand nombre s'établirent dans ma région, en ce temps-là. Je désire leur rendre hommage. Il n'y a pas de meilleurs cultivateurs dans le pays et bon nombre sont des citoyens de première valeur. Dans les institutions d'enseignement, leurs enfants prennent souvent les premières places.

Le Canada ne pourra conserver longtemps ses immenses espaces si sa population reste aussi faible qu'à l'heure actuelle. Pour ma part, je crois que nous devrions admettre, autant que nous pouvons en assimiler, d'immigrants soigneusement choisis. Et, lorsqu'ils seront ici, notre devoir sera de les orienter vers un meilleur mode de vie, et non pas d'abuser d'eux.

Mon honorable collègue a parlé politique. Je ne le lui reproche pas. Mais il a fait un aveu qui m'a frappé. Il a traité des communistes. Je n'ai rien à faire avec les communistes. S'il y en a dans ma région, je ne les connais pas. Je ne toucherai donc pas à cet aspect du discours de mon honorable collègue. Cependant à la page 21 des *Débats,* je lis le passage suivant:

> Laissant de côté les communistes, il nous reste trois partis: la Fédération du commonwealth coopératif, le parti libéral et le parti progressiste-conservateur.

Mon honorable collègue ayant prononcé ces mots, je me suis demandé pourquoi il a omis le parti créditiste, sûrement digne de mention. Au pouvoir en Alberta, il administre cette province depuis plusieurs années. Toutefois, mon honorable collègue l'a totalement négligé. Je me suis demandé s'il y avait quelque fondement à la rumeur d'une alliance entre le parti de mes honorables vis-à-vis et le parti créditiste. L'honorable leader d'en face omet-il de mentionner les créditistes parce qu'il considère que ce parti est déjà absorbé par le parti tory?

L'honorable M. QUINN: Mon honorable collègue n'aurait pas dû mentionner le parti de la C.C.F. On dit que le parti libéral l'a absorbé.

L'honorable M. ASELTINE: Tout comme le vieux parti progressiste.

L'honorable M. JOHNSTON: Je répondrai à mon honorable collègue dans quelques instants, à cet égard.

L'honorable M. ASELTINE: Vous vous aventurez sur un terrain glissant.

L'honorable M. JOHNSTON: Il me fera plaisir de me trouver en compagnie de mon honorable collègue.

L'alliance des partis me rappelle ce qui est arrivé au Canada en 1911. Je suis assez âgé pour me reporter jusqu'à ce temps-là.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'êtes-vous vraiment?

L'honorable M. JOHNSTON: Oui, et mon honorable collègue l'est aussi.

Je crois que la répudiation de l'accord de réciprocité en 1911 fut une mauvaise affaire pour tout le monde et fit rétrograder le Canada de plusieurs années. Je prétends que si nous avions agi de notre côté pour donner suite à cet accord, l'Ouest canadien aurait aujourd'hui deux fois la population qu'il renferme. Mais l'accord fut rejeté. Je me rappelle les campagnes électorales de 1911 et des années suivantes, ainsi que les discours éloquents de quelques honorables sénateurs. Je pourrais en mentionner un qui est ici et qui a prononcé des discours très efficaces en faveur de l'accord.

Je prétends, honorables sénateurs, qu'il existe une alliance entre le parti de nos vis-à-vis et le parti créditiste. Nous savons que certains personnages haut placés dans le parti conservateur sont allés à Edmonton il y a quelques semaines,—ou, plus précisément, au cours de la semaine du 20 janvier,—et que le parti tory a été enseveli, anéanti dans cette province. Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue peut-il expliquer comment il se fait que les journaux mentionnent si souvent qu'on a pressenti M. Coldwell, non pas officiellement mais officieusement, en vue de l'inviter à succéder à M. Mackenzie King?

L'honorable M. JOHNSTON: Il est probable que M. Coldwell tente de se créer un capital. Mais je puis assurer à mon honorable collègue qu'il n'y a pas d'alliance entre le parti libéral et la C.C.F.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il semble qu'il y en ait une.

L'honorable M. JOHNSTON: J'affirme maintenant que les conservateurs ont élu le présent gouvernement de la C.C.F. dans la Saskatchewan en 1944. Je le répète, en présence de mes deux vis-à-vis qui viennent de la Saskatchewan; les votes des tories ont placé la C.C.F. au pouvoir en Saskatchewan. Et pourquoi parlé-je ainsi?

L'honorable M. BALLANTYNE: Dieu le sait!

L'honorable M. HORNER: Nous pensions que n'importe quoi vaudrait mieux que ce que nous avions. Je puis l'affirmer à l'hon. sénateur.

L'honorable M. JOHNSTON: Je suis heureux d'entendre cet aveu,—c'en est un,—de la bouche de mon collègue. Quand on habite un petit pays depuis des années, on connaît passablement les gens. Quand on est dans la politique depuis quelque temps, on peut dire comment les gens votent. Lors des élections de 1944, j'ai vérifié, avec des hommes qui connaissaient les votants aussi bien que moi la liste électorale au bureau de scrutin de l'endroit où j'habitais. Nous n'avons pu trouver plus d'une quarantaine de votes en faveur de la C.C.F. et nous avons concédé au parti quelques voix douteuses. Après la fermeture des bureaux, on comptait soixante-treize voix pour la C.C.F. Nous avons cru que les fonctionnaires du bureau de scrutin avaient commis une erreur, car à notre sens, il ne pouvait y avor autant de votants en faveur de la C.C.F. au bureau en question. Le lendemain, nous avons entendu dire que les conservateurs avaient voté en faveur du candidat de la C.C.F. Mais nous en avons eu la preuve aux élections fédérales, un an après, lorsque au lieu de soixante-treize voix en faveur de la C.C.F., le même bureau n'en donna que quarante-trois. Cela démontrait que, lors des élections de 1944, trente conservateurs avaient voté en faveur de la C.C.F. Manifestement, ils étaient disposés à tout pour déloger un gouvernement libéral.

L'honorable M. ASELTYNE: Ce pouvait être des libéraux.

L'honorable M. JOHNSTON: Ce n'était pas des libéraux.

L'honorable M. ASELTINE: Les libéraux de Rosetown ont voté pour la C.C.F.

L'honorable M. QUINN: Qui a battu Arthur Meighen dans York-Ouest?

L'honorable M. JOHNSTON: Voyons la division de l'honorable sénateur de Saskatchewant-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. QUINN: Qui a battu Arthur Meighen dans York-Ouest?

L'honorable M. HUGESSEN: Arthur Meighen.

L'honorable M. JOHNSTON: Que mon honorable ami me permette de lui faire l'exposé suivant et qu'il essaye ensuite de l'expliquer. En 1944 le candidat de la C.C.F. a obtenu 3,168 voix dans la circonscription de mon honorable ami et le candidat libéral a obtenu 1,864 voix.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur veut-il parler de l'élection fédérale ou de l'élection provinciale?

L'honorable M. JOHNSTON: Je veux parler de l'élection provinciale de 1944. L'élection fédérale a eu lieu en 1945. Le candidat de la C.C.F. a recueilli 3,168 voix, le candidat libéral 1,864 voix et le candidat progressiste-conservateur, 1,046 voix. Cela s'est passé en 1944. Je crois comprendre que la dernier candidat conservateur a être élu dans cette circonscription avait obtenu 3,440 voix.

L'honorable M. ASELTINE: Presque tous ceux qui ont voté pour nous étaient des libéraux.

L'honorable M. JOHNSTON: Où sont-ils tous passés? Non, ce n'est pas le cas, puisque de 1934 à 1944, cette circonscription a toujours été représentée par un député libéral.

L'honorable M. ASELTINE: En 1929, les libéraux ont voté pour le candidat conservateur.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami sait comme moi que les conservateurs de Rosetown ont voté pour le candidat de la C.C.F. et que les conservateurs de toutes la province de Saskatchewan ont voté pour les candidats de la C.C.F. S'il y a, en ce moment, dans cette province, un gouvernement de la C.C.F., nous pouvons en remercier nos amis d'en face et leurs amis.

L'honorable M. ASELTINE: Vous avez absolument tort.

L'honorable M. JOHNSTON: Avant de quitter ces questions d'ordre politique, je tiens à rectifier une déclaration faite en cette Chambre par mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner). L'autre jour, il exprimait le regret qu'un sénateur de l'Ouest n'eût pas relevé ses paroles au moment ou il commettait un *lapsus linguae* en prononçant un discours au cours du présent débat. Mais la parole que je veux signaler était prononcée il y a un an par mon honorable ami, ainsi qu'on le voit dans les *Débats* de 1946, à la page 88:

> Au marché de Winnipeg, j'ai récemment rencontré un commissionnaire qui cherchait à m'expliquer pour quelle raison je ne pouvais obtenir de meilleurs prix pour mes animaux. Voici ce qu'il me dit: "Vous savez que les exploitants de salaison ont acheté de très bons bouvillons au prix de 6 et 7 cents." A cela j'ai répondu: "Je n'en vois pas la raison, car cela les placerait dans une catégorie où il leur faudrait payer un impôt sur le revenu plus élevé. Je crois, cependant, qu'il leur faut contribuer à la caisse du parti, et cela coûte bien cher." Il dit ensuite qu'un établissement de salaison, à ce qu'on répétait, avait versé jusqu'à un million de dollars. Le ministre de l'Agriculture se trouvait à l'Université de Saskatchewan, où la Fédération du commonwealth coopératif avait remporté les élections. Les jeunes gens s'étaient ligués contre les libéraux et les Tories et les avaient battus. On me dit qu'en apprenant la chose, le ministre de l'Agriculture s'est écrié: "Que cela ne se répète plus,

sinon vous n'obtiendrez plus d'aide de ma part," puis il mit sa main sur sa poche. Cela se passait en temps d'élections, vous savez.

Voici ce qui s'est véritablement passé en ce qui concerne le ministre de l'Agriculture et ses visites à l'Université de la Saskatchewan. Le très honorable M. Gardiner a parlé deux fois à l'Université de la Saskatchewan, une première fois à la collation des diplômes en 1926 et une seconde fois le 23 février 1946. Il n'y avait d'élections en cours ni la première ni la seconde fois et personne n'a parlé politique. M. Gardiner n'a jamais fait de propagande chez les étudiants et ne leur a jamais fait de discours en temps d'élection. Il n'a jamais entendu parler d'un don quelconque fait au parti libéral en temps d'élection par une société d'abattoirs, et il n'a certainement jamais eu sur lui des fonds provenant de cette société, comme a voulu le laisser entendre l'honorable sénateur. M. Gardiner a parlé aux jeunes libéraux de l'Université à un banquet tenu à l'hôtel Bessborough le 26 février 1946. Le chef libéral à l'Université, et non pas le leader de la C.C.F., était à l'époque premier ministre au parlement-école. M. Gardiner n'est jamais entré en contact avec un groupe quelconque d'étudiants et ne leur a jamais adressé la parole au moment où le parti de la C.C.F. gagnait les élections en Saskatchewan.

L'honorable M. HORNER: Je ne crois pas avoir affirmé que M. Gardiner avait parlé ainsi à l'université. La chose a été dite à une réunion de libéraux. A vrai dire, elle m'a été signalée par quelqu'un qui y assistait.

L'honorable M. JOHNSTON: J'ai lu le discours de mon honorable collègue.

L'honorable M. HORNER: La chose n'a pas été dite au cours d'un discours public à l'université, et je ne crois pas avoir mentionné qu'elle l'avait été.

L'honorable M. JOHNSTON: J'ai lu les paroles de mon honorable ami telles qu'on les trouve aux *Débats* du Sénat.

L'honorable M. ASELTINE: La chose s'est passée à une réunion du comité de direction des Jeunes libéraux de Saskatoon et non pas à une réunion publique.

L'honorable M. HORNER: Il est bien trop fin politique pour se compromettre ainsi.

L'honorable M. JOHNSTON: L'honorable sénateur a parfaitement le droit de relever mes paroles, si je me trompe.

Un mot, maintenant, au sujet des régies. Il y a quelques jours, le leader d'en face, proposant la suppression des régies, affirmait: "Plus vite ce sera fait, plus tôt nous retournerons à la production maximum." Je vais communiquer à la Chambre l'opinion de quelques autres personnes qui connaissent un peu cette question. Je tiens tout d'abord à faire observer qu'à mon sens personne au Canada n'aime les régies. Elles étaient indispensables en temps de guerre et ont joué un rôle important en ce qu'elles ont servi à conserver l'équilibre au pays et aidé à gagner la guerre. Le ministre du Commerce, qui en sait quelque chose, affirmait le 18 février, selon le *Journal* d'Ottawa, que "sans la régie des exportations, le Canada serait bientôt privé de denrées essentielles." Il parlait au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi qui autoriserait le maintien de certaines régies. Le Gouvernement, selon lui, se proposait de supprimer les régies d'exportation de denrées aussitôt que possible. Toutefois, le projet de loi donnerait au ministère la compétence nécessaire pour réglementer la régie des importations et des exportations au cours de l'année suivante. Il ajouta que la régie des exportations était indispensable pour permettre au Canada de remplir ses obligations envers la Grande-Bretagne et pour faire parvenir des denrées aux régions éprouvées, conformément aux accords internationaux. La régie de l'importation était aussi nécessaire que la régie de l'exportation.

Voici l'opinion d'un syndicaliste. Quelques jours après le discours de mon honorable collègue, M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail, faisait une déclaration dont rend compte le *Journal* d'Ottawa du 7 février. On lisait notamment ceci, dans le compte rendu:

> Il termina en disant que la hausse des prix diminuant le nombre d'acheteurs, créait un excédant de denrées qui réduisait l'emploi. C'est au Gouvernement qu'il appartient de mettre fin dès maintenant à cette tendance.

Mon honorable collègue le leader d'en face adopte précisément l'attitude contraire. Il déclarait que plus vite nous supprimerons les régies plus tôt nous retournerons à la production massive.

Dans un article intitulé: "Un succès de M. King" le *Halifax Chronicle* affirme ce qui suit:

> L'abandon des régies est affaire de degré et de temps. Le premier ministre a déclaré que son Gouvernement a pour politique de n'adopter aucune attitude extrême et de conformer aux circonstances la ligne de conduite à tenir à l'égard des régies. Cette façon d'agir n'a pas jusqu'ici maintenu les prix précisément là où nous aurions aimé les voir, mais, dans l'ensemble, la situation au Canada est meilleure que dans n'importe quel autre pays.

On me dit que le *Chronicle* de Halifax n'est pas une feuille libérale.

Je n'ai rien lu de plus juste au sujet des régies que les observations faites ici même par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson) et je tiens à les répéter dans mes remarques. Le 5 février, il disait, ainsi que le rapportent les *Débats* du Sénat, page 32:

Je sais qu'on a l'habitude de s'élever en théorie contre les régies et je ne pense pas qu'il existe une seule personne qui n'en ait ressenti quelque ennui. Il est facile de critiquer l'administration de ces régies; mais, au moment où nous sortons d'un immense effort de guerre et traversons une période de transition de la guerre à la paix dont le succès dépasse presque l'entendement, il n'est pas un homme d'affaires au Canada qui, au fond, ne croit pas que l'une des plus belles réalisations du Gouvernement se trouve dans la régie des prix qui a empêché un essor formidable suivi d'une chute retentissante, comme après la guerre précédente. Plus un homme s'est occupé d'affaires, plus il est satisfait de cet état de choses. Je sais que les régies ne sont pas populaires, qu'on en a critiqué et ridiculisé le Gouvernement, mais mes honorables collègues conviendront sans doute que, si nous prenons la perspective qui s'impose, nous nous rendons compte que rien n'a autant contribué au succès de notre effort de guerre et à l'établissement d'une base solide pour le succès futur de notre pays. Combien de commerces et d'industries de notre pays doivent bénir le ciel du maintien de ces régies!

Je partage l'opinion exprimée dans ces lignes, comme c'est le cas, je pense, de la majorité du peuple canadien.

Mon honorable collègue le leader d'en face ne croit pas qu'on ait assez fait pour favoriser le commerce et il s'en est montré très inquiet. Encore que j'aime à traiter de ce sujet maintenant, j'ai déjà parlé suffisamment longtemps et je n'aborderai pas la question tout de suite, quitte à y revenir quand l'occasion s'en présentera.

En ce qui concerne l'accord relatif au blé intervenu entre nous et le Royaume-Uni et le prêt consenti à ce dernier pays, je citerai plus loin la déclaration faite à ce sujet par le chef conservateur dans l'autre Chambre. L'honorable leader d'en face s'est dit inquiet parce que d'après lui, la Grande-Bretagne ne paiera jamais sa dette. Il disait notamment, ainsi qu'en font foi les *Débats* du Sénat à la page 22:

Je veux parler en particulier de la Grande-Bretagne. Pourquoi n'achèterait-elle pas nos denrées? Nous lui avons donné de l'argent, Dieu sait qu'elle ne le remboursera pas.

Voilà ce qu'il ne fallait pas dire. Je cite un autre extrait de son discours, également tiré de la page 22 des *Débats*.

L'autre jour, M. Dalton, chancelier de l'Echiquier, a déclaré que la Grande-Bretagne vivait à crédit, *"on tick"* comme il a dit... Si cet état de choses existe là-bas, je ne vois pas pourquoi nous donnerions de la tête là-dedans."

[L'hon. M. Johnston.]

Plus loin, mon honorable ami affirme:

...mais rien ne sert d'entreprendre quelque chose qu'on sait d'avance voué à la faillite. C'est ce que nous faisons maintenant.

Ensuite, mon honorable ami se demande:

Quelle va être la politique du Gouvernement, lorsque nous cesserons de consentir des prêts aux nations européennes?

Honorables sénateurs, il est à souhaiter que les crédits que nous avons consentis à la Grande-Bretagne serviront à la remettre sur pied et lui permettront de redevenir l'excellente cliente qu'elle était jadis. Mais si, avant d'en arriver là, il lui faut d'autres crédits, j'estime que nous devrions les lui verser. Si la Grande-Bretagne allait périr, que deviendrait le Canada?

Je vais permettre au chef du parti conservateur de répondre aux critiques du leader d'en face. Je cite le discours de M. Bracken qu'on pourra trouver à la page 31 du hansard revisé du 18 mars 1946:

Si l'on considère uniquement l'intérêt égoïste du Canada, le prêt a sa raison d'être.

J'aimerais lire intégralement la déclaration, mais ce serait trop long. M. Bracken affirme plus loin:

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'appuyer l'emprunt, mais pour des motifs purement égoïstes. L'argent sera dépensé chez nous et fournira de l'emploi au pays. Au fait, la mesure vise surtout à enrayer le chômage. De notre point de vue...

C'est-à-dire du point de vue du parti conservateur...

...nous appuyons donc l'emprunt, non seulement parce qu'il aidera au rétablissement des affaires britanniques mais parce qu'il est dans notre intérêt.

Le 16 avril 1946, à la page 945 du hansard, on cite M. Bracken en ces termes:

Nous approuvons le projet de loi... Notre meilleur marché est celui de la Grande-Bretagne... Comme le ministre l'a fait observer, il s'agit d'un placement commercial à échéance future, que de chercher à conserver un bon client jusqu'au jour où il pourra nous payer les produits qu'il importe. La mesure est essentielle à la préservation de l'économie canadienne...

Ce sont de bonnes paroles...

Que nous perdions ce débouché britannique, et le cultivateur devra diminuer de beaucoup ses exportations. Dans cette éventualité, probablement un cultivateur canadien sur trois devrait abandonner la culture.

Voilà ce que pense M. Bracken, mais le leader de l'opposition au Sénat pense presque le contraire.

L'honorable M. QUINN: Je ne crois pas que vous puissiez tirer cette conclusion des observations du leader de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami a-t-il entendu la déclaration?

L'honorable M. QUINN: J'ai entendu ce que vous avez dit, mais je ne crois pas que votre conclusion soit juste.

L'honorable M. JOHNSTON: J'ignore comment mon honorable ami, à la suite du discours de son chef, peut conclure autrement si ce n'est qu'il ne regarde pas le prêt d'un bon œil.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé beaucoup plus que je n'en avais l'intention, mais il y a un autre sujet que j'aimerais mentionner. Au début de la guerre, on proposait la création d'un gouvernement d'union ou de coalition. On disait au premier ministre actuel du Canada qu'il avait été bon chef en temps de paix, mais qu'il ne le serait pas en temps de guerre puisqu'il n'était pas militaire. On a tout fait pour l'en convaincre. Je pense que c'est un avantage pour le Canada qu'il soit demeuré à la barre; aidé d'hommes sans égal dans aucun autre pays, à mon avis (je veux parler, en particulier, de M. Howe et de M. Ilsley), il a accompli une tâche admirable dans la poursuite de la guerre. Les Canadiens doivent remercier ces hommes d'un effort de guerre qui a fait l'envie de maints pays. Ces mêmes hommes sont en fonction aujourd'hui et, forts de la confiance de la population canadienne, ils accompliront une belle tâche en permettant au Canada de prendre son essor en temps de paix dans tous les domaines, culturel comme matériel.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur aurait pu mentionner M. Ralston et M. Power, qui ne font pas partie du Gouvernement aujourd'hui.

L'honorable M. JOHNSTON: Est-ce que mon ami me pose une question?

L'honorable M. HORNER: Vous avez oublié de mentionner deux anciens membres du Gouvernement, M. Ralston et M. Power.

L'honorable M. QUINN: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas de prendre la parole aujoud'hui. Nous avons entendu un beau discours politique de l'honorable représentant de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston). C'est un vieux parlementaire, que j'estime beaucoup. Nous sommes de vieux amis, mais je n'ai pu comprendre certaines de ses affirmations. Entre autres choses, il a dit qu'en 1911 la population du Canada avait pris une décision qui a causé un tort incalculable à notre pays.

Une VOIX: Très bien!

[L'hon. M. Johnston.]

L'honorable M. QUINN: Un honorable monsieur, à ma gauche vient de dire: Très bien!" Eh bien, d'autres que l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale, à la Chambre des communes et dans cette enceinte, partagent cette opinion.

Pendant que mon honorable ami parlait, je me demandais s'il songeait que le geste du Canada, en 1911, avait eu quelque effet sur la législation adoptée par le Congrès au cours des années 20, alors qu'il a imposé le tarif Fordney-McCumber et, en 1930, le tarif Hawley-Smoot, tarifs qui fermaient à notre pays les marchés des Etats-Unis. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il nous était impossible d'exporter vers ce pays une livre de nos produits ou pour une valeur d'un dollar. Voilà quelques-unes des pensées qui m'ont traversé l'esprit, lorsque l'honorable monsieur parlait de tout le bien que le parti libéral, selon lui, a accompli en notre pays. Je ne le blâme pas d'avoir parlé de la sorte, car c'est un grand tenant, un grand disciple de ce parti.

Mais soyons justes. Je demande seulement que l'on soit juste; je ne suis pas entaché de l'esprit de parti. Je veux être bienveillant; je puis comprendre le point de vue d'autrui, traiter une question avec justice et discuter un point si on le désire. Remontons à l'année 1930, alors que nous n'avions de traité de commerce avec aucun autre pays du monde, alors que nous n'exportions pas pour un dollar de produits canadiens, alors que le Gouvernement changea et que le parti conservateur prit le pouvoir. Qu'avait-il lorsqu'il vint au pouvoir? Avec le pouvoir, lui échéait le pire des héritages jamais légués au cours de l'histoire politique du pays. Le Trésor était dégarni et le Canada n'avait de traité de commerce avec aucun pays du monde. Le premier ministre du temps, maintenant vicomte Bennett, affrontait une tâche presque insurmontable. Nous connaissons les difficultés qu'il a éprouvées pour conclure les accords commerciaux avec les nations de l'Empire. On a hué M. Bennett en Grande-Bretagne et l'un des ministres britanniques a qualifié de "blagues" ses propositions. Toutefois, il a persisté à réclamer une conférense impériale, jusqu'à ce qu'il eût réussi à la faire tenir à Ottawa en 1932.

Jusqu'à cette époque, notre commerce avait complètement disparu. Comme il le disait, il nous fallait nous serrer la ceinture et réduire nos revenus. Il a même diminué de 10 p. 100 les indemnités des membres du Parlement et les traitements des fonctionnaires, ce dont on l'a blâmé par la suite. Mais il n'avait pas le choix. Il n'entrait rien dans les coffres de l'Etat; il fallait prendre un parti. Il a réussi

à faire ratifier à Ottawa, en 1932, l'accord commercial impérial et, par la suite, le commerce s'est accrû au Canada jusqu'à ce que M. Bennett perdit le pouvoir en 1935, alors qu'il était en assez bon état. Je parle ainsi uniquement pour rétablir les faits et me montrer juste envers le parti auquel j'ai toujours été fier d'adhérer.

L'honorable sénateur de la Saskatchewan-centrale (l'honorable M. Johnston) a fait retomber sur le parti conservateur la responsabilité de l'existence des nombreux partis politiques que nous avons chez nous à l'heure actuelle. C'est sous l'administration libérale qu'ont surgi le parti de la C.C.F., le Bloc populaire, les libéraux-progressistes et le parti récemment formé, l'Union des électeurs. Le parti conservateur n'a rien eu à voir dans la création de ces partis.

L'honorable M. JOHNSTON: Je sais que mon honorable ami veut être juste; je puis lui dire qu'il ne trouvera dans mes observations aucune parole signifiant que son parti a fait augmenter le nombre des partis politiques au Canada.

L'honorable M. QUINN: Mais je pense que l'honorable sénateur nous a fait assumer la responsabilité de l'existence du parti de la C.C.F.

L'honorable M. JOHNSTON: J'ai accusé les conservateurs d'avoir été responsables de l'élection du gouvernement de la C.C.F. dans ma province; je m'en tiens à ce que j'ai dit.

L'honorable M. QUINN: Mon honorable ami était, je crois, membre de la Chambre des communes en 1926, tout comme l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) et quelques autres. Je l'étais également et je me rappelle que nous avons eu une session très intéressante. Le parti libéral, dont faisait partie l'honorable sénateur (l'honorable M. Johnston), a persisté pendant six mois avec 101 membres. Je lui demande s'il peut se rappeler grâce à quels bons offices son parti s'est maintenu au pouvoir pendant six mois. Ce sont les membres de la C.C.F., du parti ouvrier, les Fermiers-unis et tous les groupes cosmopolites alors présents à la Chambre qui ont maintenu le parti libéral au pouvoir. Je ne crois pas qu'il agisse avec équité en attribuant au parti conservateur l'augmentation du nombre des partis au pays. Il serait préférable pour le Canada de ne pas avoir de tiers parti, mais de garder l'ancien régime des deux partis seulement, le libéral et le conservateur, comme il en a été de la Confédération aux années 20. Sous ce régime, si la population du pays n'était pas satisfaite du gouvernement constitué par un parti, elle pouvait le mettre à la porte afin d'élire l'autre.

Les deux partis comptaient des citoyens responsables, des hommes de bon calibre, bien placés, patriotes, loyaux et dévoués à leur pays. Il est vrai que les libéraux différaient des conservateurs, mais tous étaient Canadiens loyaux et authentiques. Il est malheureux que nous laissions surgir en notre pays tant de groupes peu importants, qui ne deviennent qu'une menace à la vie politique du Canada.

C'est tout ce que je veux dire. J'ai simplement voulu rétablir les faits et rectifier quelques impressions que l'honorable sénateur a tenté de créer.

Des VOIX: Très bien!

(L'Adresse est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Etude des amendements proposés par le comité permanent des banques et du commerce au bill n° 8, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD propose que cet article soit rayé de l'ordre du jour et le projet de loi, renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

—Honorables sénateurs, on a différé l'examen de ces amendements, afin de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce. Le premier amendement a pour objet de biffer l'alinéa *a*) de l'article 12A et de marquer de nouveaux indicatifs les alinéas subséquents. Ce projet d'amendement ferait disparaître l'alinéa suivant:

a) "Exporter" signifie le fait d'envoyer hors du Canada ou hors d'une province dans une autre province.

Cette définition du terme "exporter" donnerait plus d'ampleur au bill, de manière qu'il s'applique aux exportations non seulement hors du Canada, mais d'une province à une autre. Certains membres du comité ont pensé qu'on dressait une barrière commerciale entre provinces relativement à certains produits, par exemple les filasses de lin. On a déclaré au comité que les producteurs de lin, dans l'Ouest, vendent leur produit dans la province de Québec pour des fins industrielles. On a exprimé l'avis que la définition du terme "exporter" obligerait à faire l'inspection des filasses de lin, avant de les expédier d'une province à une autre. Des fonctionnaires du ministère inspectent les filasses de lin exportées hors du pays; si le terme "exporter" désigne l'expédition d'une province à une autre, il faudra inspecter le produit comme s'il était exporté hors du Canada. On craint qu'une telle mesure ne soit une entrave au commerce et,

après réflexion, on est d'avis que le producteur pourra avoir de meilleurs résultats si nous biffons cet alinéa. Il faut cependant se rappeler que, si un acheteur reçoit du lin non inspecté qui ne répond pas au degré d'excellence exigé, le vendeur y perdra. La motion a pour objet de renvoyer le bill au comité, qui le remettra à l'étude, afin de déterminer si les membres du comité ont l'intention de ne pas réclamer cette inspection.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 6 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 6 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

ABSENCE TEMPORAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, c'est avec un vif regret que je me vois dans l'obligation de faire à la Chambre une déclaration au sujet du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Il va être contraint, par certaines circonstances, de s'absenter du Sénat pendant quelques semaines et il m'a demandé de l'y remplacer. Je me suis décidé à le faire et à m'acquitter le mieux possible de cette tâche. Je parle en mon propre nom et au nom de mes collègues pour exprimer le vœu que nous continuions notre tâche dans les conditions d'amitié et de bonne entente habituelles. Nous serons heureux d'accepter la collaboration et l'appui sincère de tous les sénateurs.

Je suis sûr que nous regrettons tous ce malheureux incident et que nous souhaitons tous de revoir l'honorable leader parmi nous après les vacances de Pâques—si toutefois nous en avons—ce que j'ose espérer.

Je signale aux honorables sénateurs que bien peu de questions figurent à l'ordre du jour pour demain. Si nous terminons notre travail cet après-midi, nous pourrions peut-être ajourner à mardi prochain. La semaine prochaine, un certain nombre de projets de loi vont nous être soumis et nous devrions être en mesure de les mettre à l'étude sans retard.

Au cours des quelques semaines qui vont suivre, je serais heureux d'entendre les propositions des honorables sénateurs en ce qui concerne le travail du Sénat et les ajournements dont nous pourrions décider.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis désolé de ne pas avoir été ici hier au moment où le leader du Gouvernement était à sa place. J'exprime en ce moment, non pas seulement mes propres sentiments, mais ceux de tous mes collègues, quand j'affirme que nous sommes véritablement navrés de ce qu'il ait dû, pour des raisons de santé, abandonner provisoirement ses fonctions. Je puis assurer à l'honorable leader par intérim (l'honorable M. Copp) que nous ferons tout ce qu'il nous sera possible pour lui faciliter la tâche, de sorte que, quand le leader du Gouvernement nous reviendra, il pourra constater qu'il ne s'est rien produit d'ennuyeux pendant son absence.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. COPP: Merci beaucoup.

LES PARTIS POLITIQUES AU CANADA

PRÉTENDUE INEXACTITUDE

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, je désire soulever une question d'intérêt personnel. Je tiens à rectifier une observation faite hier par mon honorable collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) qui a déclaré ce qui suit:

> L'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a fait retomber sur le parti conservateur la responsabilité de l'existence des nombreux partis politiques que nous avons chez nous à l'heure actuelle.

Les observations que j'ai faites hier ne sauraient motiver pareille affirmation. Mon ami ajoute:

> C'est sous l'administration libérale qu'a surgi le parti de la C.C.F.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. L'honorable sénateur n'a pas le droit de relever les paroles du sénateur de Bedford-Halifax, (l'honorable M. Quinn) qui est bien capable de rectifier ses propres observations s'il le désire.

L'honorable M. JOHNSTON: J'en appelle aussi au Règlement, monsieur le Président. L'honorable sénateur de Bedford-Halifax a dit que c'est sous le régime libéral qu'est née la C.C.F.

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. HAIG: Selon le Règlement, l'honorable sénateur aurait pu soulever cette question au cours du débat, mais il ne le peut maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a le droit d'invoquer le Règlement, mais non pas de traiter la question au long.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami a poursuivi...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. HAIG: Vous ne pouvez agir ainsi.

L'honorable M. JOHNSTON: La déclaration de mon honorable ami n'est pas conforme aux faits et j'ai le droit de la rectifier. L'autre affirmation est...

L'honorable M. HAIG: J'invoque encore une fois le Règlement. L'honorable sénateur n'a pas le droit de répondre ainsi au discours d'un collègue.

L'honorable M. JOHNSTON: Faisant appel au Règlement, j'exprime l'avis que n'importe quel sénateur a le droit de rectifier une déclaration erronée comme celle-ci.

L'honorable M. HAIG: Non! Non!

Son Honneur le PRÉSIDENT: On ne nous a pas encore distribué le compte rendu de la dernière séance et nous n'avons pas sous les yeux le texte des paroles prononcées hier.

L'honorable M. JOHNSTON: Oh, oui!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il faut attendre.

L'honorable M. JOHNSTON: On a distribué les *Débats* d'hier, monsieur le président; j'en ai un exemplaire à la main. Je voulais rectifier une autre parole, qui est celle-ci...

L'honorable M. HAIG: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable sénateur a le droit d'agir ainsi, j'ai certainement le droit d'examiner son discours à lui, point par point. S'il le désire, je vais le faire.

L'honorable M. HORNER: Et moi, j'ai le droit de prononcer un autre discours.

L'honorable M. HAIG: Certainement. L'honorable sénateur n'a pas le droit d'apporter une prétendue rectification aux observations d'un collègue. S'il le désirait, il fallait le faire au cours du débat. Il est trop tard maintenant.

L'honorable M. HORNER: J'ai bien envie de dire quelque chose à l'honorable sénateur!

L'honorable M. JOHNSTON: Je suis sûr que mon honorable collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) sera de mon avis, parce qu'il s'agit d'une affirmation...

Des VOIX: Règlement!

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur s'explique sur un fait personnel. Je n'ai pas vu le numéro d'hier des *Débats,* dont il parle. On m'a dit, avant d'entrer ici, que ce numéro n'était pas encore disponible. L'honorable sénateur signale certains passages qu'il prétend inexacts. Je crois qu'il en a parfaitement le droit, si les paroles en question ne sont pas conformes aux faits.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le président, je veux en appeler de votre décision. Je voudrais que la question fût mise aux voix. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine), que votre décision ne soit pas approuvée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le sénateur en a appelé au règlement et demandé la parole pour un fait personnel. Il signale que certaines paroles d'un honorable membre de l'opposition ne sont pas conformes aux faits. Voilà ce sur quoi il attire l'attention.

L'honorable M. HAIG: Il ne peut agir ainsi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il en a le privilège.

L'honorable M. HAIG: J'ai présenté une motion. J'en appelle de votre décision, monsieur le président, et je demande la mise aux voix; si l'on tolère le geste que l'honorable sénateur tente de poser, les débats seront interminables en cette enceinte. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un honorable sénateur accusé d'un écart de conduite ou d'un acte semblable. Ayant lu la déclaration de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) je trouve qu'il n'est question, dans le moment, que d'une divergence d'opinion quant à la portée de cette parole. Je puis penser que l'affirmation d'un membre de l'opposition est inexacte, mais je ne puis en appeler au règlement à cet égard.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur veut-il citer l'article du règlement concernant le point qu'il a soulevé?

L'honorable M. HAIG: La question est claire. Appuyez de votre vote la décision du président, si vous la croyez juste.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne conteste pas le point de vue de l'honorable sénateur; j'aimerais en connaître le fondement.

L'honorable M. HAIG: Le Règlement porte qu'un sénateur peut rectifier une déclaration qu'il a faite lui-même ou répondre à une accu-

sation lancée contre son intégrité ou son honnêteté. Il peut citer ou critiquer une parole d'un autre membre, mais il ne saurait la rectifier.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, à mon sens, le sujet est epuisé et il me semble qu'il ne vaut pas la peine de faire voter la Chambre sur une question aussi simple. Je crois que l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a fait toutes les observations qu'il désirait.

L'honorable M. HAIG: Mais le président a rendu une décision qui ne devrait pas prévaloir, parce qu'elle contribuera à prolonger indûment les débats. Je crois que le président est dans l'erreur; voilà pourquoi j'ai protesté contre sa décision. Même après décision rendue, l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale a continué de parler comme s'il en avait le droit. Voilà pourquoi j'ai réclamé. S'il avait gardé son siège, je n'aurais pas dit un mot.

L'honorable M. COPP: Il garde son siège maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu de décision catégorique; j'ai signalé que le sénateur avait le droit, afin de s'expliquer sur un fait personnel, d'attirer l'attention sur ce qui s'était passé au cours du débat. Mais la question n'est pas sujette à débat et la discussion ne devrait pas se poursuivre. Selon moi, tout membre a le droit de demander la parole pour un fait personnel et d'attirer l'attention sur des déclarations faites au cours d'un débat.

L'honorable M. HAIG: Je retire ma motion.

(La motion est retirée.)

BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill n° 5, intitulé: Loi modifiant la loi des pension de la milice.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de vous expliquer ce projet de loi.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi, de peu d'importance, a pour objet de rectifier deux légères erreurs qui se sont glissées dans la loi des pensions de la milice. Il étend la portée de la loi de manière à protéger les droits d'un petit nombre de personnes en deux cas particuliers. Le projet de loi ne compte que deux articles. Le premier article s'applique à quinze marins classés qui, au cours de la guerre, ont accepté ou reçu le grade de sous-officier breveté intérimaire, et qui, en conséquence, ont perdu certains droits à la pension auxquels ils avaient des titres en qualité d'engagés. Ils sont restés sous-officiers brevetés intérimaires, mais redescendront au grade de simples matelots; le projet d'amendement tend à leur conserver les droits à pension auxquels ce grade leur donnait des titres.

Le second article du projet de loi a trait aux droits à pension des membres de l'armée permanente qui ont servi auparavant dans la milice active non permanente, ou dans le corps d'aviation non permanent, ou l'un quelconque des services auxiliaires de la marine. A tous les hommes nommés à l'armée permanente après le 1er avril 1946, la loi, dans sa forme actuelle, accorde, en vue de la pension, un quart de la durée du service accompli dans les troupes non permanentes. L'amendement a pour objet d'étendre ce privilège aux membres de l'armée permanente nommés avant le 1er avril 1946. J'ai appris que l'amendement ne s'applique qu'à un très petit nombre de personnes.

L'honorable M. DUPUIS: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui se trouvent aux extrémités de la Chambre ont peine à comprendre ce qu'on y dit au centre. Je n'ai rien entendu de ce qu'a dit l'honorable préopinant. Je sais qu'il a expliqué le sens d'un projet de loi, mais j'ignore de quoi il s'agit. On ne désire pas, j'en suis sûr, que certains d'entre nous siègent en cette enceinte comme des mannequins. Nous aimerions comprendre ce qu'on y dit; je demande en grâce, lorsqu'un honorable sénateur prend la parole, qu'il s'efforce de se faire entendre de toute la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A moins que mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) ne désire attendre l'occasion de lire mes observations, avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DUPUIS: Je ne m'y oppose pas. Je demande simplement en grâce que les honorables sénateurs, lorsqu'ils parlent du centre de la Chambre, élèvent la voix afin que tous les membres présents puissent les comprendre. Lorsque mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) adressait la parole, je ne savais même pas quel projet de loi était à l'étude.

L'honorable M. QUINN: Nous entendons fort bien l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis).

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES ENGRAIS CHIMIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill 9, intitulé: loi modifiant la loi des engrais chimiques.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) d'expliquer le bill.

L'honorable JOHN A. McDONALD (King's): Honorables sénateurs, le projet de loi en question tend à apporter six amendements à la loi des engrais chimiques. Les cinq premiers ont trait au pourcentage des ingrédients qui entrent dans la composition des engrais. Ils visent à rendre la loi conforme aux méthodes employées de nos jours. Je ne crois pas qu'ils puissent prêter à discussion lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Si la motion est adoptée, j'ose croire que le bill sera renvoyé au comité permanent des ressources naturelles, où l'on pourra étudier les articles en détail, en présence de représentants de la division des engrais chimiques du ministère de l'Agriculture.

Toutefois, l'article 6 est d'une tout autre nature. Il vise à maintenir la régie du temps de guerre qui réglementait la qualité et la composition des engrais chimiques offerts en vente. Durant la guerre, la réglementation s'est effectuée de concert avec les commissions d'engrais chimiques établies par les provinces. Si l'on met fin à une telle collaboration, on craint que la qualité des engrais vendus aux cultivateurs ne baisse considérablement. Le principal motif à l'appui du maintien d'une telle régie, c'est que les ingrédients essentiels qui servent à la préparation des engrais, comme par exemple la potasse, sont rares. Comme on l'a déjà dit, personne n'aime les régies. Il est certain que les cultivateurs, qui sont individualistes, ne les aiment pas. Je crois que nous devons nous libérer des régies dès que notre intérêt bien entendu le commandera, mais tant qu'il y aura pénurie d'ingrédients comme la potasse destinée à la préparation des engrais, il importe de maintenir les régies à cet égard.

Durant la guerre, les commissions des engrais chimiques du pays ont recueilli une foule de renseignements très utiles au ministère fédéral de l'Agriculture et au ministre, en matière de régie. En toute justice, il faut dire qu'elles ont rendu de précieux services.

Lorsqu'il y avait pénurie grave de nitrates, de phosphates et de potasse, ces commissions ont beaucoup aidé aux cultivateurs, en organisant équitablement la distribution de ces ingrédients.

Malheureusement, la potasse n'a pas été, jusqu'ici, fabriquée au Canada. Nous importons toute celle que nous utilisons. D'après les prévisions actuelles, il nous en manquera probablement 10,000 tonnes cette année pour combler nos besoins. Pour faire comprendre la nécessité de la régie, je prends le cas d'un fructiculteur, qui utilise un engrais composé de neuf parties de nitrate, cinq parties de phosphate et sept parties de potasse, ce qu'on appelle familièrement le mélange 9-5-7. Certains fructiculteurs veulent augmenter la proportion de potasse dans le mélange, mais, si on le leur permettait, les producteurs de pommes de terre n'auraient peut-être pas une assez forte quantité de ce produit chimique pour répondre à leurs besoins.

J'ose croire que les honorables sénateurs conviendront qu'il importe de maintenir la régie tant que durera la pénurie. Je sais que le Gouvernement entend se libérer des régies aussitôt que possible et j'ai confiance que le ministre de l'Agriculture supprimera la régie des ingrédients d'engrais chimiques dès que l'intérêt général le permettra. Toutefois, si les honorables sénateurs font subir la deuxième lecture au bill aujourd'hui puis le renvoient à un comité, il se peut que celui-ci décide, dans l'intérêt de tous les intéressés, de fixer une limite de temps à la régie en question.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McDONALD: Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de fixer une limite de temps.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, de façon générale, j'approuve le projet de loi, sauf en ce qui a trait à l'article 7 que vient de mentionner l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald).

Une VOIX: L'article 6.

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais parler de cet article un peu plus tard. Si je comprends bien, le comité consultatif des engrais chimiques du temps de guerre existe depuis longtemps. Ce comité a été établi en vue de conseiller l'administrateur durant la guerre et de lui soumettre des vœux et conseils pour sa gouverne. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est à la demande de ce comité que les fabricants d'engrais chimiques ont présenté quatorze vœux détaillés tendant à la modification de la loi des engrais chimiques. Ces projets de modification, destinés à rendre la loi conforme aux méthodes courantes et, dans certains cas, à

en élucider les termes, ont été subséquemment proposés par le comité à l'administrateur. Aux yeux du cultivateur et de l'industriel, le plus important de ces vœux, c'est celui qui vise à porter à un pourcentage de 22 à 24 p. 100 le minimum d'alimentation végétale renfermée dans le mélange d'engrais. Ce minimum est présentement de 14 p. 100 aux termes de la loi. En vertu du bill 9, adopté par l'autre Chambre, on a tenu compte de ces vœux et l'on a porté le pourcentage en question à environ 20 p. 100. A mon sens, c'est là une amélioration considérable.

Tel qu'il est, le projet de loi donne suite à la plupart des vœux formulés et, adopté, il améliorera la loi du point de vue de l'Etat, du cultivateur et du fabricant d'engrais chimique. Toutefois, l'article 7 du bill 9...

Une VOIX: L'article 6.

L'honorable M. ASELTINE: L'article 7 du bill, qui ajoute le nouvel alinéa *i*) à l'article 10 de la loi...

L'honorable M. SINCLAIR: L'article 6 du bill.

L'honorable M. ASELTINE: L'article 7 est ainsi conçu:

Est abrogé l'alinéa *i*) de l'article dix de ladite loi et remplacé par les suivants:...

L'honorable M. MURDOCK: Dans mon exemplaire du bill, à la page 3, on lit: article 6.

L'honorable M. ASELTINE: Dans le mien, on lit: article 7.

L'honorable M. McDONALD: Il était question de l'article 7 dans le projet de loi lors de sa première lecture dans l'autre Chambre.

L'honorable M. ASELTINE: Pardon, je lisais le texte lu pour la première fois dans l'autre Chambre. Les honorables sénateurs comprendront sans peine que je veux parler de l'article 6 du bill dont nous sommes saisis. Ce bill ajoute le nouvel alinéa *i*) à l'article 10. C'est l'article auquel je m'oppose. On me dit qu'au moment de sa rédaction on n'a pas consulté les fabricants d'engrais. Il semble bien s'agir d'une tentative de perpétuer, au moyen d'une mesure législative, certains pouvoirs conférés au ministre de l'Ariculture au cours des circonstances critiques nationales par des règlements édictés sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. L'alinéa *i*) lui donnerait le droit d'édicter des règlements visant à déterminer les propriétés physiques et chimiques des engrais utilisés dans n'importe quelle région ou province du Canada et d'interdire la vente ou l'offre, dans lesdites régions ou provinces, d'engrais dont les propriétés ne sont pas conformes à ces prescriptions. Le nouvel alinéa aurait pour effet d'empêcher un cultivateur, habitant n'importe quelle région du Canada, d'acheter tel ou tel genre d'engrais, qui, selon lui, conviendrait davantage à la région où il possède une exploitation agricole. Les fabricants seraient également empêchés de produire ou de fournir l'engrais réclamé par le cultivateur, lors même qu'ils croiraient tel ou tel genre d'engrais bon pour tel ou tel emploi particulier.

Comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald), les fabricants qui, jusqu'ici, ont conseillé l'emploi de certains genres d'engrais dans certaines régions déterminées, ont toujours été entendus avec sympathie, non pas seulement par le ministère à Ottawa, mais encore par les commissions provinciales des engrais. Néanmoins si ces bonnes relations s'interrompaient par suite d'un changement dans la siutation politique, ou d'une autre cause, les fabricants d'engrais ne seraient guère plus en mesure d'empêcher la vente d'autres engrais dans les régions intéressées.

On me dit que les sociétés qui font des affaires au Canada en ce moment possèdent les derniers renseignements d'ordre scientifique et technique sur les engrais. Il ne faudrait pas se priver plus longtemps des avantages que cela pourrait comporter, en prolongeant indûment des règlements n'ayant eu à l'origine que le caractère de mesures de guerre.

On me dit que l'autre Chambre n'a pas manifesté d'objection à la prorogation indéfinie des dispositions de l'alinéa *i*) et le ministre a déclaré qu'il le remettrait volontiers à l'étude si quelqu'un soulevait la question. Toutefois, à moins qu'un honorable membre de la Chambre ne garde la chose en mémoire, elle ne sera pas soulevée. Cela m'a l'air d'une assez mauvaise méthode et je propose donc que l'alinéa *i*) ne soit mis en vigueur que pour un an.

Comme on ne s'était pas proposé de conserver les régies du temps de guerre au cours de la période de transition, il semble qu'il y ait avantage à soumettre les dispositions de l'alinéa *i*) à un renouvellement annuel. Si, comme l'a proposé l'honorable sénateur de King's le bill est renvoyé au comité, je proposerai que ce nouvel alinéa ne soit adopté que pour un an. Au cas où le Gouvernement aimerait à le remettre en vigueur, on pourra étudier de nouveau la chose à la prochaine session. Nous ne nous trouverons donc pas à perpétuer indéfiniment cette mesure de régie ni à nous en remettre à un honorable sénateur ou à l'autre Chambre du soin de soulever de nouveau la question l'an prochain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. McDONALD (King's) propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA MILICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill 14, intitulé: loi modifiant la loi de milice.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme 34 articles. Il a pour objet général de moderniser la loi de milice du Canada, promulguée tout d'abord en l'année 1868, sauf erreur, et qu'on n'a pas modifiée souvent. Les honorables sénateurs se rendront compte que la loi de milice actuelle comporte un certain nombre de dispositions et d'expressions qui ne peuvent nullement s'appliquer à l'état actuel des effectifs militaires.

Plusieurs des modifications que propose ce bill assez long ont trait à des questions de procédure ou visent à moderniser le texte de la loi. Par exemple, "Armée canadienne" est substituée à "milice canadienne"; "armée active", à "troupe permanente"; "réserve", à "troupe non permanente"; "unité", à "corps"; "région militaire", à "district militaire". Je ne me propose pas de traiter en détail de ces modifications en particulier, mais il est quelques autres dispositions plus importantes sur lesquelles j'aimerais attirer brièvement l'attention de la Chambre.

L'article 3 modifie les dispositions de la loi relatives à l'enrôlement des jeunes gens âgés de moins de 18 ans. D'après la loi, on ne peut enrôler ces jeunes gens qu'à titre de clairons, trompettes ou tambours, mais il peut maintenant être nécessaire d'enrôler des jeunes gens en vue de leur formation dans d'autres catégories à un âge inférieur à 18 ans. De fait, je crois qu'on a parfois abusé dans le passé des catégories de clairon, trompette et tambour. Je me rappelle qu'au cours de la première Grande Guerre ma propre unité comptait deux jeunes gens de moins de 18 ans, qui s'étaient engagés à titre de trompette et de tambour, mais ils ne jouaient ni de la trompette ni du tambour; ils se trouvaient exactement dans la même situation que les autres soldats.

L'article 5 du projet de loi est ainsi conçu:

L'organisation de l'Armée canadienne est celle que prescrit à l'occasion le gouverneur en conseil.

[L'hon. M. Aseltine.]

Cette disposition, les honorables sénateurs le comprendront, confère au gouverneur en conseil le droit de regard en général sur la nature de l'Armée canadienne; elle lui permet de décider à l'occasion quelle proportion des troupes constituera l'infanterie, les unités de mitrailleuses, l'artillerie de D.C.A., etc.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce une modification de la loi actuelle?

L'honorable M. HUGESSEN: C'est une légère modification. La loi actuelle porte que:

La milice de réserve est levée et maintenue sous le régime de règlements établis par le gouverneur en son conseil.

La nouvelle disposition étend la portée de cette disposition.

L'article 6 du projet de loi a trait à la durée du service. On s'engage dans l'armée active,—ce qu'on appelait autrefois la troupe permanente,—pour une période n'excédant pas cinq ans; dans les autres troupes, c'est-à-dire les réserves,—ce qu'on appelait autrefois la milice,—pour une période d'au plus trois ans. La loi actuelle ne fixe aucune limite en particulier à la durée du service dans une arme quelconque.

L'article 9 du projet de loi est intéressant et important, parce qu'il fixe ce qu'on pourrait appeler un plafond à l'effectif total, ou le temps de paix, de l'armée active du Canada. Les effectifs ne doivent pas excéder 30,000 hommes.

L'honorable M. WHITE: Puis-je attirer l'attention de l'honorable sénateur sur l'article 8, où le nouvel article proposé 20 2) *b*) de la loi se lit ainsi:

b) Le ministre peut, en tout temps, licencier ou désigner de nouveau une unité quelconque, ou révoquer, modifier ou restreindre tout effectif s'il juge à propos de le faire.

Ce qui veut dire, je suppose, que le ministre peut changer un régiment d'infanterie en un régiment d'artillerie.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne suis pas sûr que cette disposition ait la même portée que l'article 5, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir général de prescrire l'organisation de l'Armée canadienne. Je doute qu'en vertu du nouvel article 20 *b*) le ministre puisse déterminer que telle ou telle unité d'infanterie devra par la suite faire partie de l'Intendance.

L'honorable M. WHITE: Je me rappelle le cas d'un régiment d'infanterie transformé en un régiment de D.C.A. Je ne crois pas que cette modification ait aidé au recrutement de l'unité.

L'honorable M. HUGESSEN: Est-ce le ministre ou le gouverneur en conseil qui a fait cette modification?

L'honorable M. WHITE: Je l'ignore. Elle s'est produite depuis la guerre.

L'honorable M. HUGESSEN: Naturellement, il faut une autorité pour modifier la désignation des unités. Que le ministre ou le gouverneur en conseil le fasse, c'est une autre question. Le sens que je donne au projet de loi, c'est qu'en vertu de l'article 5 le gouverneur en conseil devra probablement procéder aux nouvelles désignations de ce genre. Mais les paroles de mon honorable ami me portent à faire une autre observation. Il y aura évidemment certaines questions que les membres du Sénat voudront poser au sujet de quelques articles en particulier du projet de loi; je déclare maintenant que j'ai l'intention, si le bill est lu pour la deuxième fois, d'en proposer le renvoi au comité permanent des banques et du commerce, où des fonctionnaires du ministère seront à leur disposition pour répondre à leurs questions.

L'honorable M. WHITE: C'est ce que l'on devrait faire, je crois. Je me rappelle que le bill a suscité beaucoup de discussion dans l'autre Chambre.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue a parfaitement raison. Le débat a duré deux ou trois jours dans l'autre Chambre. Il a été animé et les députés anciens combattants y ont participé activement. J'ose croire que mon honorable collègue, qui est militaire, fera bénéficier de ses conseils le comité auquel le projet de loi sera renvoyé.

L'article 16 modifie une disposition de la loi qui limite la période d'instruction de la réserve à trente jours au plus chaque année. En vertu du nouvel article 47, édicté par l'article 16 du bill, toute unité de l'Armée canadienne peut être soumise à l'exercice ou à l'instruction pour la période que le gouverneur en conseil juge bon de prescrire. On considère que, dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de donner l'instruction à certaines unités pendant une période de plus de trente jours par année. C'est là, semble-t-il, une conséquence naturelle de l'extrême complexité des problèmes relatifs aux diverses armes. Il n'est pas facile de devenir habile dans l'art de manœuvrer les pièces de D.C.A., les chars de combat et autres engins semblables, et l'on peut facilement trouver des cas où la période d'instruction des unités de réserve doive se prolonger au delà de trente jours par année.

L'article 23 du projet de loi n'est pas très important en soi, mais il confirme ce que je viens de dire, savoir que le bill tend à mettre au point les termes de la présente loi de milice. L'article 23 stipule qu'en certaines circonstances le gouverneur en conseil peut requérir tout moyen de transport. L'article antérieur prescrivait que le gouverneur général pouvait requérir "tout chemin de fer, tramway, bateau, barge, chaland ou navire à vapeur ou autre, ou tout wagon, camion, voiture ou animal de bât". Eh bien, il y a eu quelque progrès dans le domaine des transports, de sorte qu'on se dispense de ces diverses appellations et qu'on autorise le gouverneur en conseil, d'une façon générale, à requérir tout moyen de transport.

Les articles 32 et 33 revêtent quelque importance. L'article 32 ajoute à l'article 139 de la loi un nouveau paragraphe autorisant le gouverneur général à accorder au ministre le pouvoir d'établir certains règlements. Sauf erreur, d'après les dispositions de la loi actuelle, il faut que le gouverneur en conseil approuve une foule de détails administratifs, d'où la nécessité d'adopter plusieurs décrets du conseil traitant de menus détails qu'on pourrait fort bien laisser au ministre même.

L'article 33 apporte une modification assez intéressante. D'après le présent article 140 de la loi, tous les règlements établis par le gouverneur en conseil ou le ministre doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. On a constaté que certains règlements sont de nature secrète. L'article, modifié par le bill, prescrit ce qui suit:

> Tous les règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*, à moins que le gouverneur en conseil ne certifie qu'une telle publication pourrait révéler à une puissance étrangère des renseignements secrets ou confidentiels...

Dans ces circonstances, naturellement, les règlements ne seront pas publiés. Il va de soi qu'ils ne doivent pas l'être.

Le projet de loi constitue plus ou moins une mesure provisoire. Comme je l'ai dit, la loi de milice n'a guère subi de modifications depuis 1868. Comme l'a dit le ministre au sujet du projet de loi dans l'autre Chambre, on est en voie de refondre entièrement la loi et l'on espère présenter la nouvelle version au Parlement d'ici un an ou deux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill 19, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

—J'ai prié l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, voici un bill en trois articles, destiné à modifier sur trois points la loi du ministère de la Défense nationale.

Le premier article vise à la réorganisation du ministère par suite de la fusion des trois ministères antérieurs: armée, marine, aviation. Il décrète qu'il y aura un sous-ministre de la Défense nationale et, au plus, trois sous-ministres associés. J'apprends que, présentement, il y a un sous-ministre de la Défense, ainsi que deux sous-ministres associés, dont l'un est chargé des questions de finance et d'approvisionnements, et l'autre des questions de personnel et de solde. On ne se propose pas en ce moment de nommer un troisième sous-ministre associé, mais on cherche, en présentant ce projet de loi, à autoriser cette nomination au cas où elle paraîtrait nécessaire ou opportune.

Le deuxième article du projet de loi prolonge en temps de paix une disposition fort utile, adoptée au cours de la guerre en conformité d'un décret du conseil, de façon à assurer aux héritiers d'un militaire mort en activité de service ou pendant qu'il était sous les soins du ministère des Affaires des anciens combattants, le versement de la solde, des allocations et gratifications du défunt. Il existe en ce moment une méthode bien simple permettant de transmettre aux héritiers légitimes d'un militaire décédé les solde et indemnités qui lui revenaient au moment de sa mort. Mais on ne peut réclamer les gratifications, puisque les solde et indemnités sont insaisissables.

Une VOIX: Le ministère n'administre pas la succession tout entière.

L'honorable M. HUGESSEN: Non, seulement la partie militaire de la succession, constituée par les solde et indemnités. Le premier article du présent projet de loi pourra prendre dès maintenant une importance considérable. Il prévoit l'établissement d'une commission de recherches de la défense, ayant pour mission de diriger et coordonner les recherches et travaux d'ordre scientifique utiles à la défense nationale, puis d'en faire rapport au ministre. La commission sera relativement restreinte, puisque l'article prévoit que le nombre des membres n'en dépassera pas douze. Il est prévu que, à l'occasion, elle pourra retenir les services de savants à fins de recherches spéciales. Elle favorisera la recherche scientifique utile à la défense nationale en fournissant des bourses et une aide pécuniaire aux universités et autres institutions.

Je ne crois pas que les trois articles de ce projet de loi aient une importance ou une complexité telle qu'il faille les renvoyer à un comité permanent de la Chambre. Néanmoins, si un honorable sénateur désirait d'autres renseignements, je serai très heureux de proposer que le renvoi du bill à un comité permanent après la deuxième lecture.

L'honorable M. HAIG: Je crois qu'il y aurait avantage à le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 mars 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN présente le bill H, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Jeudi prochain.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

COMITÉ MIXTE—MUTATIONS DANS LE PERSONNEL

L'honorable M. COPP propose, avec l'assentiment du Sénat, que le nom de l'honorable sénateur McLean soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des relations commerciales du Canada.

La motion est adoptée.

LOI DES INDIENS,

COMITÉ MIXTE—MUTATION DANS LE PERSONNEL

L'honorable M. COPP propose que le nom de l'honorable sénateur Nicol soit remplacé par celui de l'honorable sénateur McKeen dans la liste des sénateurs qui représentent le Sénat au sein du comité mixte institué pour faire l'examen de la loi des Indiens.

La motion est adoptée.

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. COPP propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le nom de l'honorable sénateur McKeen a été substitué à celui de l'honorable sénateur Nicol à la section du Sénat du comité mixte des deux Chambres, institué pour faire l'examen de la loi des Indiens.

(La motion est adoptée.)

SUBVENTIONS AUX DENRÉES SOUMISES AUX RÉGIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BALLANTYNE demande au Gouvernement:

Quel montant global la Corporation de stabilisation des prix des denrées ou tout autre organisme ont-ils versé en subventions pour maintenir le plafond des prix de toutes les denrées soumises aux régies au cours des périodes suivantes: du 1er avril 1945 au 31 mars 1946 et du 1er avril 1946 jusqu'à ce jour?

L'honorable M. COPP: Voici ces données:

Réponse du ministère de l'Agriculture

Denrée	Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	Du 1er avril 1946 au 31 janvier 1947
Lait destiné à la consommation à l'état naturel	$12,919,198 13	$ 9,951,146 34
Matières grasses employées dans le beurre de crémerie	22,884,609 17	19,040,989 68
Subventions aux engrais chimiques	437,671 01	282,000 19
Assistance au transport de la farine de luzerne	6,273 81	——
Assistance au transport de la graine de luzerne	40,954 39	——

On a versé ces subventions pour assurer la production ou la distribution; indirectement elles ont contribué à maintenir le plafond.

Réponse du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements

Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	$15,545,673 52
Du 1er avril 1946 au 28 février 1947	4,975,565 87

Réponse de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre

	Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	Du 1er avril 1946 au 31 décembre 1946	Total, du 1er avril 1945 au 31 décembre 1946
Commission des prix et du commerce en temps de guerre (subventions au sucre de betterave raffiné)	néant	$ 285,171 56	$ 285,171 56
Corporation de stabilisation des prix des denrées	$ 95,747,513 99	$ 59,573,245 40	$155,320,759 39
Total			$155,605,930 95

LOI DE L'IMMIGRATION

MOTION

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK formule la proposition suivante:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail reçoive pouvoir et instructions d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C., chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants; et
e) les conditions auxquelles ces immigrants doivent être admis;

Que ledit comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre;

Et que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire documents et dossiers.

—Honorables sénateurs, un an s'est écoulé depuis le jour où, appuyé par l'honorable M. Crerar, sénateur de Churchill, j'ai proposé au Sénat l'établissement d'un comité de l'immigration. Ma résolution était conçue à peu près dans les mêmes termes que celle que je propose aujourd'hui. Les honorables sénateurs ont adopté cette résolution, qui a donné lieu à une étude poussée sur la nécessité de l'immigration au Canada, la faculté que possède le pays d'absorber les nouveaux venus dans sa vie économique et le nombre d'immigrants disponibles.

Vous vous rappelez sans doute que le comité a signalé, dans son rapport, que le Canada possède des ressources agricoles et industrielles jusqu'ici inexploitées. Il a exprimé l'opinion qu'il serait bon d'admettre des immigrants au Canada en nombre considérable et assitôt que possible. Il a noté qu'on peut obtenir beaucoup d'immigrants et il a conseillé de choisir les meilleurs, de les diriger et de les aider jusqu'à ce qu'ils soient établis au pays. Il s'est déclaré particulièrement favorable à l'admission d'immigrants dont parents et amis, au Canada, veulent prendre soin.

L'alinéa final du rapport du comité se lit ainsi qu'il suit:

Le comité, à titre de conclusion, exprime l'avis que s'impose au Canada, une politique d'immigration rationnelle et soutenue, de caractère sélectif, que les autorités canadiennes mettront à exécution avec vigueur et initiative. Il faudrait que nous nous mettions à la recherche des immigrants que nous désirons, qui contribueront à notre économie agricole et industrielle, et nous aideront à maintenir notre niveau de vie élevé en augmentant d'autant notre capacité de production; des immigrants dont l'esprit et l'instruction leur permettront de participer à la vie publique, sociale et économique du Canada. Nous avons besoin d'un effort continu de bons immigrants, urbains ou ruraux, et non pas un affluence désordonnée et brusque. Il faut en cela, bien entendu, toujours tenir compte des variations de la situation économique et des besoins provisoires de notre pays. On ne peut assurer le succès de l'immigration qu'en suivant des plans rationnels et soigneusement établis, dont l'exécution se répartisse sur plusieurs années. La continuité dans la ligne de conduite qu'on se trace est essentielle à un succès important et durable.

Le comité ajoutait: "Le problème de l'immigration est pressant. Il faut agir sans tarder, sinon les occasions passeront ou d'autres les saisiront."

[L'hon. M. Roebuck.]

Le comité a donc formulé les vœux suivants:

1. Que le Gouvernement du Canada annonce immédiatement un programme d'immigration sélective, en vertu duquel il admettra des travailleurs agricoles et industriels.

2. Qu'une telle immigration soit restreinte au nombre de sujets que le pays paraît pouvoir absorber périodiquement, qu'elle soit limitée par des considérations pratiques de transport et d'établissement et qu'elle soit subordonnée à la priorité accordée à bord des navires aux militaires, aux personnes à leur charge et à d'autres citoyens canadiens.

3. Qu'en prévision de la disponibilité de navires aux fins de l'immigration

a) on fasse connaître, dans les pays étrangers voulus, le programme d'immigration du Canada, en expliquant les motifs qui rendent le délai inévitable;

b) on dépêche dès maintenant en Europe des agents et des inspecteurs du service d'immigration du Canada chargés d'ouvrir des bureaux en vue d'accueillir les futurs immigrants et de choisir les plus recommandables;

c) on fasse immédiatement des enquêtes en Europe en vue de trouver les immigrants et d'aviser aux conditions et problèmes exigeant l'examen;

d) on procède à une enquête au Canada afin de s'assurer des ressources agricoles et industrielles disponibles pour les futurs immigrants et d'aviser aux conditions et problèmes exigeant l'examen;

e) le ministère de l'Immigration étudie dès maintenant les moyens d'entreprendre un mouvement migratoire et veille à l'application immédiate de ces moyens.

4. Qu'on s'efforce de trouver des navires, tout en tenant compte du rapatriement et de la priorité à accorder aux parents et aux amis des citoyens canadiens se chargeant du soin et de l'installation des nouveaux venus, qui sont en mesure et consentants de le faire.

5. Que la loi et les règlements régissant l'immigration soient revisés de façon à permettre la recherche et le choix des immigrants, l'admission de ceux qui sont désirables et la surveillance et l'aide aux nouveaux venus déjà établis au Canada.

Le rapport du comité a été très favorablement accueilli, puis adopté à l'unanimité. Il est bon de noter aussi qu'on lui a ménagé un accueil sympathique d'un bout à l'autre du Canada, notamment dans les journaux.

Un périodique à caractère cosmopolite faisait observer dans un éditorial:

Le Sénat peut être fier du rapport soumis cette semaine par son comité de l'immigration.

J'ai conservé cette coupure, mais il s'est produit des commentaires semblables d'un bout à l'autre du Canada.

Un journal, réclamant des mesures efficaces, citait ainsi le rapport:

Si l'on veut attirer des immigrants de la qualité de ceux dont il est question, il y a lieu d'adopter en matière d'immigration une politique bien établie et de l'appliquer d'une façon soutenue. Des hommes de valeur, pleins d'ini-

tiative et d'adresse, n'abandonnent pas d'un cœur léger leur patrie pour aller vers l'inconnu, mais l'expérience démontre qu'il existe malgré tout de tels hommes et qu'ils sont disposés à venir chez nous. L'état de confusion qui règne en ce moment dans le monde nous offre à cet égard une occasion unique que nous manquerons, dans une large mesure, si nous tardons trop à en profiter.

Nos agents devraient dès maintenant parcourir l'Europe, cherchant et intéressant ceux que nous voulons avoir, se préparant pour le jour où l'on pourra de nouveau disposer du transport maritime nécessaire. On doit tenir compte du facteur temps à l'égard de pareils mouvements migratoires, car des hommes de la valeur indiquée doivent agir en connaissance de cause... Le Canada ne doit pas rester inactif, se bornant à accepter passivement tous ceux qui présentent une demande.

Un grand nombre d'organismes et d'individus importants ont appuyé les conclusions du comité à la quasi-unanimité.

Citons un vœu formulé par le Conseil consultatif de la Fédération libérale nationale à la suite d'une récente réunion tenue à Ottawa.

1. La Fédération exprime son approbation à l'endroit de la déclaration du représentant du Canada à l'Assemblée des Nations Unies à New-York, d'après laquelle le Canada prendra toutes ses responsabilités en ce qui concerne l'établissement chez lui des personnes déplacées, actuellement sans foyer en Europe occidentale. Nous demandons donc que soient prises sur le champ toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une telle ligne de conduite.
2. La Fédération libérale nationale réclame l'adoption d'une politique d'immigration plus large, d'ordre sélectif.

Je pourrais encore parler d'un vœu exprimé par le *Canadian Council of Churches* réclamant "une politique généreuse d'immigration" et ajouter que, le 2 janvier dernier, la section de Toronto de la Société pour les Nations Unies a adopté une résolution pour demander "que le Canada accepte un assez grand nombre de personnes déplacées à titre d'immigrants, sans égard à leurs ressources pécuniaires".

Il est probable que la personne qui a parlé le plus franchement de cette question d'immigration est le ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable James Gardiner.

L'honorable M. ASELTINE: Le très honorable.

L'honorable M. ROEBUCK: Très honorable. C'est bien cela?

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. ROEBUCK: Je m'excuse auprès de lui. J'admire toujours un homme de la valeur de M. Gardiner, qui ne craint pas de faire des affirmations généreuses et hardies. Je l'admire notamment pour ce qu'il a dit à cette occasion. D'après des dépêches de Vancouver, il a déclaré:

Il nous faut, au Canada, dans le plus bref délai possible, dix ou douze millions d'habitants de plus, dont la plupart seraient établis à l'ouest des Grands Lacs. Nous avons besoin d'industries, non pas centralisées, mais répandues par tout l'Ouest canadien, de Vancouver à Fort-William. Il faudrait obtenir ces douze millions d'habitants, d'abord en gardant chez nous autant de Canadiens de naissance que possible, ensuite en recherchant des immigrants parmi les populations artisanes de l'Europe, de la Grande-Bretagne en allant vers l'est.

Je pense que si douze millions d'habitants doivent s'établir, à partir de Fort-William vers l'Ouest, cela voudrait dire qu'il y en aurait bien davantage sur l'ensemble du territoire.

Poussé par l'immense majorité de l'opinion publique, le Gouvernement n'est pas resté absolument inactif. Par deux fois, il a élargi les cadres de l'admissibilité. Compte tenu des soldats polonais ainsi que des épouses de guerre et leurs enfants admis au cours de l'année civile 1946, le pays a reçu deux fois plus d'immigrants, et davantage, qu'il n'en était venu au cours des six années antérieures de guerre. Cette constatation laisse une forte impression, mais il n'en reste pas moins qu'au cours de ces années-là nous n'avons accueilli que bien peu d'immigrants.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner les chiffres afférents aux différentes années?

L'honorable M. ROEBUCK: J'y viendrai tout à l'heure.

Malheureusement, honorables sénateurs, le ministère a agi avec tant de lenteur que la population de notre pays a eu l'impression qu'on entravait, au lieu de favoriser avec enthousiasme, cette entreprise. On pourrait peut-être attribuer cette impression au silence de mort qu'a gardé le ministre qui dirige la division de l'immigration. J'ai pris la liberté de lui dire, il n'y a pas bien longtemps, que la palourde n'est jamais aussi populaire que l'alouette. Jusqu'ici, exception faite de quelques déclarations formelles émanant de ce ministère, aucune directive, aucune expression d'un bien grand désir d'assurer le progrès du Canada, ne nous sont venues de la division de l'immigration.

Après ces observations, qui sont en quelque sorte une critique et que j'avais le droit de faire je pense bien, il n'est que juste de ma part de rappeler ici le travail accompli au cours de la dernière année, à la suite des démarches du comité du Sénat et d'autres organismes. Pour bien étayer ma déclaration, je prie de vous rappeler que, depuis le 18 mars 1931, l'entrée au Canada des immigrants, sauf quelques rares exception, de toutes catégories et quelles que soient leurs occupations, est interdite. Je vais résumer les catégories exceptées. Les honorables sénateurs se ren-

dent bien compte que je ne cite pas le texte précis du décret du conseil; j'expose les faits. Voici donc ces exceptions:

1. Les sujets britanniques et les citoyens des Etats-Unis possédant des moyens de subsistance suffisants pour vivre jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un emploi.

2. L'épouse ou l'enfant célibataire de moins de 18 ans, d'une personne qui réside légalement au Canada et qui est en mesure de subvenir aux personnes à sa charge.

3. Un cultivateur qui a les ressources suffisantes pour se livrer à la culture au Canada.

C'est-à-dire celui qui, apportant les ressources voulues, est cultivateur; dont la principale occupation est la culture, par opposition au valet de ferme.

4. La fiancée de tout adulte.

J'ai entendu une foule de discours sur les droits de la femme. Je partage certaines opinions qu'on y a exprimées, mais j'en rejette la plupart. J'ignore pourquoi les sociétés féminines du Canada ont apparemment gardé le silence, alors qu'il y a un décret du conseil en vigueur qui permet à un adulte de faire entrer sa fiancée au pays, tandis que la femme adulte ne jouit pas du même privilège. Toutefois, c'est maintenant la règle depuis 1931, ou même depuis plus longtemps.

5. Une personne honorablement libérée de l'Armée canadienne.

Alors que le comité du Sénat siégeait à la dernière session, on a donné plus d'ampleur à ces catégories en faisant les additions suivantes.

6. Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires de 18 ans ou plus...

Ceux de moins de 18 ans étaient admissibles auparavant.

Le frère ou la sœur non mariés, le neveu ou la nièce orphelins de moins de 16 ans ou toutes personnes légalement admises au Canada et y résidant qui sont en mesure de recevoir ces parents et de subvenir à leurs besoins. Le terme "orphelins", employé dans cette disposition, désigne un enfant qui a perdu son père et sa mère.

Ceux qui avaient des parents à l'étranger ont accueilli avec une grande joie l'annonce de cette concession; malheureusement, plusieurs d'entre eux sont fort déçus en raison de la grande proportion des parents exclus. Le fils ou la fille, le frère ou la sœur d'une personne résidant au Canada ne doivent pas être mariés s'ils veulent entrer au pays, comme si le mariage était un motif d'exclusion. Le neveu ou la nièce doivent avoir moins de 18 ans (tout d'abord, cet âge était de 16 ans, mais tout dernièrement on a porté la limite à 18 ans), et avoir perdu leur père et leur mère. Et toutes ces personnes doivent avoir au pays des parents qui peuvent et veulent les recevoir et subvenir à leur subsistance, c'est-à-dire qui peuvent et veulent les loger et les soutenir au Canada pendant une période indéfinie, jusqu'à ce qu'ils s'établissent et, dans la plupart des cas, payer les frais de transport. On n'a fourni aucun chiffre digne de foi sur le nombre de ceux qui pourront triompher de ces entraves, mais j'ai entendu dire que le total en était estimé à 1,500; j'ai été impressionné de savoir le nombre de ceux qu'on avait exclus.

J'ai dans mes dossiers l'exposé d'une foule de cas où le neveu n'a perdu qu'un seul de ses parents ou a plus de 18 ans; où le frère, la sœur, le fils ou la fille ont commis le péché de se marier et où le ministère a répondu par un refus à la demande des parents canadiens. Les cas de souffrances effroyables n'ont aucune importance. On ne tient même pas compte du fait qu'une famille entière est disparue, à l'exception d'un seul membre que des parents canadiens voudraient secourir. L'application stricte et inexorable de cette règle mesquine ne souffre pas d'exception. Je puis affirmer, pour l'avoir éprouvé à maintes reprises et avec exaspération, que c'est une perte de temps que de demander l'entrée au pays de toute personne qui, d'après les définitions de l'immigration comme on les applique, a un trou dans son armure.

Le comité, lors de la dernière session, a abordé la question des parents et des amis; il a souligné que la présence au pays de parents ou d'amis qui se tiennent responsables et garants est un avantage tellement grand pour l'immigrant que sa priorité sur toutes les autres catégories s'en trouve motivée. La présence au pays d'amis et de parents assume une adaptation facile à l'économie et au genre de vie canadiens. Ces personnes ne présentent aucun problème d'assimilation; le succès de leur établissement est presque une certitude; de tous les immigrés, ce sont ceux qui sont le moins susceptibles d'émigrer, comme des milliers d'autres l'ont fait par le passé.

Je suis constamment en contact avec ces gens qu'on appelle de "nouveaux Canadiens", c'est-à-dire des hommes et des femmes qui, à une certaine époque, sont venus d'Europe au Canada, laissant là-bas parents et amis. Plusieurs de ces gens sont dans une cruelle angoisse, parce qu'ils ne peuvent venir en aide aux quelques survivants d'une famille autrefois considérable, que la brutalité hitlérienne a fait totalement disparaître.

L'appel du cœur est formidable et provoque ma plus profonde sympathie. Je n'éprouve pas de difficulté à me mettre à leur place et à me représenter l'attitude que j'adopterais, si j'avais en Europe dévastée des parents qui désireraient venir au Canada et que j'aimerais secourir. Il serait intéressant de savoir

combien de ces gens ont essuyé un refus, parce que le fils ou la fille, le frère ou la sœur étaient mariés, ou en raison de l'application rigide d'une définition mesquine de la parenté.

Quelle occasion le Canada perd-il de se concilier à tout jamais la gratitude de ces bons citoyens canadiens et la collaboration loyale des nouveaux venus! Personne n'a jamais rien perdu à exprimer des sentiments d'humanité en paroles et en actes. On peut en dire autant, tout aussi bien des nations que des particuliers. Les bons Samaritains ont toujours joui de l'affection des hommes. Les adversaires de l'immigration sont désarmés par l'appel humanitaire d'un gouvernment qui manifeste un intérêt paternel envers des Canadiens en détresse. Ouvrons bien grandes nos portes à ces parents et amis que nous pouvons faire venir au pays sous l'égide de nos propres citoyens.

Le 30 janvier 1947, on a étendu la portée du règlement, chose qu'en soi j'approuve chaleureusement. On a ajouté les catégories suivantes:

1. Une veuve, fille ou sœur (avec ou sans enfants célibataires de moins de 18 ans), d'un Canadien qui habite licitement le pays et qui est en mesure de recevoir de tels parents et d'en prendre soin.

Les honorables sénateurs auront sans doute noté qu'une telle immigrante ne serait pas acceptable si elle avait un mari. Il faut qu'elle soit veuve. Je songe ici,—permettez-moi de plaisanter,—à M. Weller qui disait à Sam de se méfier des veuves. Dans le cas donné, toutefois, nous préférons les veuves et refusons d'admettre les femmes mariées.

Les autres catégories sont les suivantes:

2. Un agriculteur qui vient au Canada pour se livrer à la culture et qui est accueilli par un père, un beau-père, un fils, un gendre, un frère, un beau-frère, un oncle ou un neveu dont l'agriculture constitue la principale occupation et qui est en mesure de recevoir un tel immigrant et de l'établir sur sa terre.

3. Un valet de ferme qui entre au Canada en vue de se livrer à un emploi agricole assuré.

4. Une personne expérimentée en industrie minière ou dans l'abattage et le débit des bois et qui entre au Canada en vue de se livrer à un emploi assuré dans ces sphères.

5. On peut maintenant admettre les neveux orphelins et les nièces orphelines de moins de 18 ans. Antérieurement, seuls les moins de 16 ans étaient admis.

Je le répète, j'approuve en soi l'élargissement du règlement. Mais je ne puis m'empêcher de constater qu'on tergiverse lorsqu'il s'agit de définir les qualités requises. Peu de personnes dont l'agriculture constitue la principale occupation sont en mesure "d'établir" un parent sur une terre et peu ont en Europe des parents qu'on peut appeler des agriculteurs, c'est-à-dire des gens qui exploient leurs propres terres, non des valets de ferme, et qui désirent abandonner leurs établissements d'Europe pour se rétablir au Canada sous l'égide de parents, agriculteurs chez nous. Il est probable qu'on peut compter de tels hommes par dizaines de milliers plutôt que par centaines de milliers.

On devrait admettre un plus grand nombre de valets de ferme, de mineurs et de bûcherons expérimentés auxquels on peut assurer un emploi. Je me demande toutefois s'il faut tellement insister sur l'expérience. L'histoire démontre qu'on peut se créer plus de difficultés en permettant aux patrons d'importer de la main-d'œuvre à bon compte qu'en autorisant des Canadiens de bon cœur à faire venir ici des parents et des amis moins fortunés dont ils assureront eux-mêmes le bien-être. On peut mentionner plusieurs cas où les patrons se sont créé des difficultés en important de la main-d'œuvre à bon compte. Je n'en veux pour exemple que les Japonais de la côte du Pacifique. D'autre part, j'estime que nous aurons peu de difficultés si nous permettons aux citoyens canadiens de faire entrer leurs parents et amis au Canada en vue de les y établir.

Mais pourquoi toutes ces tergiversations lorsqu'on respire au Canada un air de liberté? Pourquoi tant de retenue? Comme si nous étions des avares et que chaque visa était une perle de grand prix! Je concède qu'il est bien beau d'être citoyen de ce grand pays privilégié, mais si, d'un côté, il est des privilèges, n'y a-t-il pas, de l'autre, certaines obligations? L'immigrant n'assume-t-il pas sa part de la dette privée et publique que les Canadiens doivent supporter et rembourser avec le temps? L'immigrant ne garantit-il pas le succès de nos chemins de fer et de toutes les autres entreprises obérées, publiques ou privées? A titre de citoyen, n'assure-t-il pas, comme nous tous, le succès de notre pays, ainsi que de toutes les institutions qui sont endettées aujourd'hui et qui, dans le cours ordinaire de leur exploitation, encourront des risques? L'immigrant qui arrive ici ne s'engage-t-il pas à ne réclamer aucune part des grandes richesses naturelles du Canada, sauf ce qu'il achète d'une personne établie chez nous, de quelque propriétaire déjà en possession de son bien et qui l'a devancé? Il doit faire son chemin. Ce qu'il en coûte pour arriver là explique peut-être, pour une part, pourquoi tant de ceux qui sont débarqués sur nos rives fortunées nous ont ensuite quittés.

La médaille a donc son revers. Il existe des obligations et des responsabilités tout comme des privilèges. En disant que je suis loyal citoyen du pays, je ne me vante pas. Chacun de nous peut en dire autant. Je crois qu'il n'est pas de plus beau pays au monde

que le Canada. Mais je suis aussi réaliste et je sais qu'il me faut payer en impôt, au gouvernement fédéral, près de la moitié de mon revenu. Les cigarettes, les automobiles, l'essence et d'autres denrées, tout cela coûte plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis; d'autre part, les salaires y sont 35 p. 100 de moins et les impôts, 50 p. 100 plus élevés. Nous avons des obligations tout autant que des privilèges à partager avec ceux qui nous arrivent. Soyons réalistes. Reconnaissons que nous désirons partager nos fardeaux tout comme les avantages dont nous jouissons. Cessons de nous leurrer en nous imaginant qu'un visa pour le Canada est un billet pour le ciel. Ce n'est rien de tel. Nous offrons du travail et de l'avancement, il est vrai, et l'occasion d'appartenir à la grande fraternité du peuple canadien, ce qui est une chose admirable; mais, à mon sens, nous ne devrions pas la défendre contre tous ceux qui demandent à entrer chez nous comme s'ils essayaient de nous priver de nos droits.

Nous croyions autrefois qu'il n'existait qu'un nombre déterminé d'emplois, de sorte que les nouveaux venus devaient dérober l'emploi d'une personne déjà établie chez nous. Mais cette hypothèse n'a plus cours, car nous avons compris que chaque travailleur manuel qui nous arrive apporte avec lui de l'emploi, d'abord pour lui-même puis pour ceux des industries secondaires, des métiers, de la direction et des professions libérales. On me dit que, tout récemment, les Canadiens ont quitté le Canada au rythme de 1,000 par mois. On manque de main-d'œuvre sur les fermes, dans les mines et les forêts. Si nous avions eu plus de cultivateurs, de bûcherons ou de mineurs, nous n'aurions pas perdu tant de nos jeunes gens de valeur. Honorables sénateurs, je répète que, si nous ouvrons nos portes aux immigrants choisis, ce ne sont pas seulement eux qui s'en trouveront favorisés, mais nous aussi.

Je passe, brièvement, au problème administratif. On a établi des bureaux de l'immigration à Paris, à Bruxelles, Belgique et à la Haye. On a aussi pris les dispositions nécessaires pour que les futurs immigrants soient examinés par des missions canadiennes à Athènes, Lisbonne et à Oslo. On nous laisse entendre que nos fonctionnaires travaillent dans ces endroits, mais personne ne sait très bien quelle est la nature ou la quantité de besogne qu'ils font. Autant que je sache, personne n'est encore arrivé au Canada par suite de leur activité. Si quelqu'un a fini par arriver chez nous, son cas est certainement exceptionnel, encore que la guerre soit terminée depuis deux ans. Néanmoins je souhaite que le travail qui s'accomplit en ce moment dans ces bureaux porte des fruits dans l'avenir.

On parle aussi d'envoyer des équipes de fonctionnaires de l'immigration en Italie et dans les zones occupées d'Allemagne pour y tenir des examens, mais personne ne nous a encore dit où ni quand ils iront.

J'ai parlé de la lenteur mortelle avec laquelle nous agissons. Il y a près de deux ans que l'Allemagne s'est effondrée et des personnes d'ici attendent toujours l'arrivée de leurs parents d'outre-mer. On comprend leur impatience. On s'en est longtemps excusé en alléguant le manque de navires, mais bientôt l'excuse ne sera plus valable. J'ai sous les yeux une coupure de journal intitulée: "Le dernier contingent est accueilli avec enthousiasme!" La nouvelle est en date du 24 janvier 1947; il y est question de la liquidation des effectifs canadiens en Grande-Bretagne. Nos militaires sont tous rentrés et l'on dit aussi que le rapatriement des nationaux canadiens est également terminé. On peut obtenir le passage de Grande-Bretagne au Canada dans un délai à peine anormal. On a décidé de faire venir d'Italie au Canada 4,000 anciens combattants polonais; on y est arrivé sans difficultés apparentes à l'égard du transport maritime.

La dernière excuse qu'on fait valoir est celle de la crise du logement. Mais on a attribué la pénurie d'habitations à la pénurie de main-d'œuvre, notamment dans nos exploitations forestières. Le premier élément de la construction des maisons est la main-d'œuvre. Il en est ainsi de tous les genres de construction. Il est indispensable, si l'on veut construire, d'avoir des artisans et des manœuvres. Or, depuis quelques mois, des gens appartenant à ces deux catégories réclament à grands cris la permission d'entrer au Canada. Il existe, certes, une pénurie de logements chez nous; mais il est parfois difficile d'expliquer comment il se fait que nous éprouvions tant de difficultés à nous mettre un toit sur la tête, alors que nos ancêtres y arrivaient avec très peu d'outils et dans des conditions de vie bien plus pénibles que les nôtres. Comme je l'ai déjà dit, messieurs, nous souffrons certainement d'une crise d'habitation au Canada, mais ce n'est pas là un argument à invoquer contre l'entrée de centaines et de milliers d'immigrants qui viendraient au Canada habiter chez des parents disposés à les accueillir et les abriter.

Pendant que le Canada tergiverse en invoquant toutes sortes d'excuses à ces retards, d'autres se sont occupés activement de sélectionner les meilleurs immigrants. A cet égard on vient de prendre une décision de la plus

haute importance. J'ai un extrait de journal quotidien, en date du 4 mars 1947,—la nouvelle vient d'outre-mer,—où l'on voit que le ministère britannique du Travail vient de conclure une entente avec le Trade Union Congress aux termes de laquelle on admettra au Royaume-Uni un demi-million de réfugiés européens. On se propose ainsi de remédier à la pénurie de main-d'œuvre, et l'on a décidé de choisir les immigrants en tenant compte de leur talent d'artisan. La "petite île" songe à admettre un demi-million d'immigrants, alors que nous parlons de n'admettre des immigrants dans notre immense pays, qu'en petits groupes d'une demi-douzaine.

L'Australie se propose d'admettre annuellement 70,000 immigrants, outre 50,000 orphelins nous dit-on, dans les trois années consécutives à la guerre. La Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud prennent également les dispositions nécessaires en matière d'immigration et les Etats-Unis admettent le nombre plein que fixe la loi, ce qu'ils n'ont pas fait depuis longtemps. J'ai l'impression, honorables sénateurs, que nous ferions bien pour le moins de nous tenir au courant de ce qui se fait dans les autres pays à ce sujet.

Voici maintenant, pour l'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui me les a demandés, les chiffres relatifs à l'année 1946. Ils n'ont été publiés qu'il y a quelques jours...

L'honorable M. HAIG: C'est exactement ce pourquoi j'ai posé la question.

L'honorable M. ROEBUCK: ...et ils accusent une amélioration, je veux bien en convenir, sur ceux de l'année précédente.

Au cours des années de guerre, l'immigration en provenance des pays d'outre-mer n'a pas varié sensiblement. Au cours de la période des six années comprises de 1940 à 1945, il est débarqué dans les ports océaniques du Canada 34,963 immigrants. Durant l'année civile 1946, nous avons admis chez nous:

Anglais, Irlandais, Ecossais et Gallois	51,408

A noter que le nombre des immigrants qui nous sont venus l'an dernier des Iles Britanniques seulement a dépassé considérablement le nombre de ceux des pays d'outre-mer que nous avons admis au cours des six années précédentes.

Races du nord de l'Europe	5,633
Toutes les autres	3,209

J'appelle votre attention sur ce dernier chiffre. Le nombre total des immigrants venus d'outre-mer durant l'année est de 60,250. Il convient d'y ajouter les 11,469 immigrants venus des Etats-Unis, ce qui fait un total global de 71,719. Ces chiffres comprennent, naturellement, les anciens combattants polonais venus d'Italie dont on a fixé le nombre à 4,000, mais qui n'étaient probablement pas aussi nombreux, ainsi que les épouses de guerre et leurs enfants.

L'honorable M. HAIG: Combien avons-nous admis au pays d'épouses de guerre et d'enfants?

L'honorable M. ROEBUCK: Je puis donner à l'honorable sénateur le nombre des femmes, mais elles n'étaient pas toutes épouses de guerre. Parmi les immigrants qui nous sont venus par les ports océaniques, 6,273 étaient des hommes et 36,713 des femmes, la plupart épouses de guerre, ainsi que 17,264 enfants âgés de moins de 16 ans. Presque tous ces enfants représentaient les familles d'épouses de guerre, mais je ne puis préciser davantage, car je ne crois pas qu'il existe de chiffres exacts à ce sujet.

L'honorable M. KINLEY: L'honorable sénateur a-t-il placé les Polonais parmi les races du nord de l'Europe ou parmi "toutes les autres"?

L'honorable M. ROEBUCK: Ils seraient compris dans "toutes les autres". On ne pourrait certes pas les inclure dans les "races du nord de l'Europe": cette catégorie comprend les gens des pays baltes et de la Scandinavie.

Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs sur le nombre des immigrants que nous avons admis dans la catégorie dite "toutes les autres races", car il constitue la mesure assez exacte du magnifique apport du Canada à l'œuvre de secours à ceux qui ont souffert du bouleversement causé par la guerre dans les pays d'Europe. Malgré sa réputation de générosité, le Canada n'a ouvert ses portes, en 1946, qu'à 3,209 personnes venant des pays dévastés du continent européen, bien que probablement des milliers de nos concitoyens canadiens aient demandé avec instance l'admission de certains parents afin de les soustraire aux conditions effroyables dans lesquelles ils vivent là-bas. Il n'y a pas lieu, je crois, de nous enorgueillir d'un tel résultat.

Que les réalisations de la division de l'immigration au cours de la dernière année aient été ou n'aient pas été satisfaisantes, c'est affaire d'opinion. Ceux qui ont senti un déchirement du cœur à cause des liens de famille qui les unissaient à ces gens vivant dans une extrême misère et qui ont été incapables de leur porter secours durant ces mois, feront peut-être preuve de moins de complaisance que d'autres que je pourrais nommer. La sérénité dépend dans une large mesure de l'endroit où le malheur frappe.

J'avoue que je n'ai pas lieu de me réjouir beaucoup. Je suis content qu'on ait réalisé quelque progrès, mais les résultats ne sont

pas de nature à soulever un bien grand enthousiasme. Tout cela me rappelle trop bien l'histoire de la tonne de mélasse en hiver. Qu'on le note bien, je ne blâme aucunement les fonctionnaires de la division de l'Immigration avec lesquels j'ai été en relations assez suivies depuis quelques mois et qui se sont toujours montrés efficaces, diligents, sympathiques, courtois et secourables. Le Canada a raison d'être fier des fonctionnaires qui l'ont représenté cette année et l'an dernier, mais je ne puis affirmer qu'il a raison de s'enorgueillir de la ligne de conduite que ces fonctionnaires ont été tenus de suivre.

Quant à l'intervention du Sénat en matière d'immigration, voilà, certes, une question urgente. Il est bien certain que l'immigration constitue l'un des importants problèmes qui se posent dans le moment au Canada et que de sa solution dépendra dans une large mesure l'avenir de notre pays. Je pense bien que nous sommes tous de cet avis et voilà pourquoi j'ai la conviction que le Sénat devrait au moins se tenir au courant de ce qui s'accomplit en ce sens et, quand la chose est possible, chercher à orienter le cours des événements selon que nous croirons sage de le faire. C'est ce que l'on attend de nous. C'est pour cette raison que j'ai de nouveau présenté ce projet de résolution, avec l'espoir que le travail accompli par le comité du Sénat au cours de la dernière session sera, non pas répété, mais poursuivi au cours de la présente session. Si vous adoptez le projet de résolution, honorables sénateurs,—et j'espère bien qu'il en sera ainsi,—je serais d'avis que nous suivions une ligne de conduite un peu différente de celle que nous avons adoptée l'an dernier. Nous invitions alors à témoigner ceux qui semblaient avoir des connaissances spéciales en cette matière. Mais, si l'on constitue un comité cette année, je propose qu'ouvrant ses portes toutes grandes il lance une invitation à tous ceux qui ont des avis à exprimer ou des connaissances à communiquer. En fournissant une tribune dont l'autorité s'imposera, pour que s'exprime l'opinion publique sur l'immigration, le Sénat peut rendre au Canada un service salutaire, immense et durable.

En présentant ce projet de résolution, j'ai l'honneur d'être appuyé par l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson).

L'honorable Mme WILSON: J'aimerais appuyer la motion de l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et proposer également le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre maintenant la parole. L'honorable sénatrice pourra alors proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Je n'ai pas l'intention de parler longuement et, comme je n'ai consulté aucun sénateur de ce côté-ci de la Chambre, je ne parlerai qu'en mon nom.

Honorables sénateurs, lorsque vos cheveux auront la couleur des miens et que vous aurez vécu dans l'Ouest canadien aussi longtemps que moi, vous pourrez dire au Sénat ce que le Canada était avant 1900 et ce qu'il est devenu depuis.

Je voudrais d'abord féliciter l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le président du comité de l'immigration et du travail (l'honorable M. Murdock) de leur travail de l'an dernier. Par leurs splendides efforts, ils ont rendu un réel service, non seulement à la Chambre, mais à tout le Canada. J'étais membre du comité, mais je n'ai pas pris part à ses travaux; aussi, ne m'attribué-je aucunement le mérite de ses succès. Qu'il me soit permis de féliciter le représentant de Toronto-Trinity de la compétence avec laquelle il a exposé sa cause à la Chambre et au pays ce soir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Qu'on veuille bien me permettre une légère digression pour relater un incident qui révèle les difficultés que fait naître le règlement régissant l'immigration? Il y a environ 35 ans, trois frères ukrainiens arrivaient au Manitoba. Aujourd'hui, l'un d'eux est fabricant de voitures dans la ville de Winnipeg; il a une des plus grandes entreprises à l'ouest des Grands Lacs et à l'est des montagnes Rocheuses; les deux autres sont de prospères cultivateurs de la circonscription de Dauphin. Ils ont un beau-frère, professeur de collège, qui demeure en Ukraine. Il est marié, mais n'a pas d'enfant. Ils veulent faire venir au pays leur beau-frère et sa femme (leur sœur). Un avocat de Winnipeg, dont ils ont retenu les services, est venu me consulter à ce sujet et m'a montré les lettres pathétiques que ces personnes ont écrites à leurs parents du Canada. Je lui ai répondu qu'il n'y avait rien à faire, en raison du décret du conseil. J'estime que la fortune globale de ces trois citoyens canadiens est de $300,000 à $350,000. Ils sont disposés à fournir n'importe quelle garantie pour leur sœur et leur beau-frère, mais ils ne peuvent les faire venir au pays.

Ceux qui demeuraient dans l'Ouest canadien avant 1900 se rappellent que feu l'honorable sir Clifford Sifton, alors ministre de l'Intérieur, avait inauguré l'exécution d'un vaste programme d'immigration. Il n'y avait aucun passage au crible, aucune sélection. Je

regrette, comme tout le monde, qu'on ait permis à certains soldats polonais atteints de tuberculose d'entrer au Canada. Il y a actuellement de 70 à 100 d'entre eux qui sont confinés à l'hôpital des tuberculeux, à Brandon, et je crains qu'ils n'y soient pour le reste de leur vie. Je ne puis blâmer les autorités de cet état de choses; les rouages nécessaires à la sélection de ces gens n'étaient pas convenablement organisés. Toutefois, lorsque nous laisserons entrer des immigrants au pays à l'avenir, nous prendrons toutes les précautions nécessaires.

Les immigrants que nous aimerions voir entrer au pays sont des gens de Grande-Bretagne, de l'Europe septentrionale et de l'Europe centrale. Les hommes et les femmes à qui on a permis d'entrer au pays entre 1900 et 1904 sont aujourd'hui, sauf quelques très rares exceptions, d'heureux citoyens qui se trouvent à l'ouest des Grands Lacs. Dernièrement, en parcourant la liste des membres de l'Assemblée législative du Manitoba, j'ai observé avec intérêt que, sur 58 députés, l'un était immigré lui-même et 5, fils d'immigrés. Trois de ces cinq sont diplômés de l'Université du Manitoba; un autre est diplômé de l'Ecole normale et un est mécanicien. Ils n'appartiennent pas à mon parti; la plupart d'entre eux favorisent le parti au pouvoir; certains dentre eux sont membres de la C.C.F.

Ayant fréquenté ces citoyens du Canada, je sais que, dans les régions agricoles du pays, leur parole vaut leur signature. Ils ont réussi dans la vie. Il est vrai que, s'étant établis sur des terres pauvres au début, ils ont éprouvé des difficultés. Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) peut vous dire que, pendant quelques années, ils ont vécu dans des fosses afin de se tirer d'affaires. J'ai fréquenté l'Université du Manitoba et je suis gouverneur de l'un des collèges affiliés; je sais que les enfants de ces immigrés comptent parmi nos meilleurs étudiants aujourd'hui. Il en est de même à l'Université de la Saskatchewan. Rappelons-nous que les parents de ces jeunes gens n'étaient pas des immigrants choisis. Qu'on me comprenne bien. Je ne critique pas le Gouvernement du jour; mais nous savons beaucoup mieux aujourd'hui ce qui s'impose.

Voyons les choses avec sincérité: l'instruction apporte avec elle son cortège de difficultés. Trop peu de nos gens sont disposés à choisir les rudes besognes. Combien sont prêts aujourd'hui à s'établir sur des terres, pour y vivre de la vie fruste des champs? Combien veulent se faire bûcherons ou mineurs? Dans la ville où j'habite, Alexander, au Manitoba, les cantonniers étaient tous Anglais au début.

L'honorable M. ASELTINE: Ceux à l'emploi des chemins de fer, vous voulez dire?

L'honorable M. HAIG: Oui. En 1900, le chef d'équipe était Anglais et les subalternes Ukrainiens. Aujourd'hui, le chef est Ukrainien et il ne peut trouver qu'un seul homme pour lui aider. Il faut que les chemins de fer dépêchent une équipe sur les lieux s'il y a du travail à exécuter.

Aux premiers jours, les immigrants prenaient le sol le plus pauvre. Etant sans argent, ils ne pouvaient agir autrement. Pourtant, ils se tiraient d'affaire. Aujourd'hui, dans les circonscriptions de Dauphin, Marquette, Neepawa, Selkirk, Springfield et Provencher, on trouve des hommes et des femmes à l'aise. Me permettrai-je une allusion à un fait personnel? Quelques-uns de mes meilleurs clients et amis sont les fils de ces hommes et de ces femmes qui, il y a 45 ans, entraient au pays à titre d'immigrants.

Qu'il me soit permis de rappeler une chose à peine vraisemblable. J'ai connu six hommes, âgés chacun de 45 ans, qui ont acheté 240 acres de terre en 1902. Aujourd'hui, leurs descendants de la troisième génération sont tous des cultivateurs qui réussissent bien dans la même région.

Sans l'immigration, je ne vois pas comment le Canada va pouvoir acquitter ses frais d'administration. Il y a cinq ans, notre dette nationale était d'environ 3 milliards. Aujourd'hui, elle est d'environ 16 milliards. Nous avons chez nous deux réseaux de voies ferrées qui demandent l'augmentation de leur tarif. Qu'ils l'obtiennent ou non, peu m'importe, car je ne possède d'actions ni de l'un ni de l'autre. Mais si notre population reste à 12 millions seulement, nous ne pourrons maintenir nos gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ni nos services de chemins de fer, d'expéditions maritime et d'élévateurs.

Si, étant jeune, je n'étais pas sûr que le Canada permît l'entrée d'immigrants, j'irais aux Etats-Unis. Si vous avez de l'intelligence, de la compétence et de l'énergie, allez où il y a du monde. Vous aurez une bien meilleure occasion de vous débrouiller. Aujourd'hui, à l'Université du Manitoba, nous avons 7,000 étudiants. Notre province de 800,000 personnes ne peut certes pas absorber un tel nombre de diplômés.

La situation est la même par tout le Canada; à l'Université de Toronto, à l'Université McGill, à l'Université Dalhousie, aux Universités de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique. En tant que citoyens, nous ne nous rendons pas compte qu'il nous faut adopter une politique d'immigration qui donnera aux étrangers possédant la santé et l'esprit de

travail nécessaires l'occasion de s'établir chez nous. Je sais que certains ouvriers croient qu'ils en souffriront. Sur ce point, toutefois, je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Depuis 1902 ou 1905, je constate que les immigrants, au lieu d'enlever des emplois aux autres personnes, leur en créent. Les industries moyennes et les professions qui en dépendent sont plus occupées aujourd'hui, justement parce que ces gens se sont établis parmi nous.

A mon sens, voici une question où le Sénat peut indiquer la route à suivre. Chaque partie du pays possède ici des représentants. Nous trouvons à la Chambre des gens de tous les groupes ethniques. Ce qui nous intéresse d'abord et avant tout, c'est notre pays. En nous plaçant d'un point de vue purement égoïste,—c'est le seul dont j'aie parlé jusqu'ici, —nous devrions saisir avec joie l'occasion de faire entrer des immigrants au pays.

Mais songeons à une autre considération qu'a soumise à notre examen l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Si quelqu'un de nos parents, frère, neveu ou nièce par exemple, se trouvait quelque part en Europe, tandis que nous jouissons du bonheur et de la prospérité au Canada, nous serions tout naturellement portés à faire venir ce parent ou cette parente dans notre pays. Un homme qui dirige une pension, avenue McDermot, à Winnipeg, m'a dit l'autre jour: "Monsieur Haig, j'ai réussi dans ce pays." Je lui ai répondu: "A n'en pas douter." Il reprit en me montrant une photographie: "J'ai là-bas une nièce âgée d'environ 17 ans. C'est la seule de mes parentes qui n'ait pas été assassinée. Je ne puis l'amener ici, parce que je ne suis pas cultivateur. Je dirige une pension dans la ville et je pourrais facilement la faire vivre si je pouvais la faire venir au Canada". Ce sont de tels immigrants qu'il nous faut, à mon sens. Celui-ci est né en Allemagne. Il est bon citoyen et il s'est montré tout à fait loyal durant les deux Grandes Guerres. De telles considérations m'intéressent. Il importe, je crois, d'oublier nos sympathies et nos antipathies.

Il est temps que nous cessions de croire que ces nouveaux venus nous prendraient nos emplois, puisque c'est précisément le contraire qui est vrai. D'autre part, je l'avoue en toute candeur, nous ne devrions pas, je crois, permettre aux Japonais de venir s'établir chez nous. On peut me critiquer à ce sujet, mais, à mon avis, on ne devrait pas admettre au Canada d'éléments inassimilables. Je soutiens que les immigrants inassimilables sont un danger pour notre pays. Ceux qui ont assisté l'automne dernier à l'Assemblée des Nations Unies à New-York se souviennent de la violence de l'attaque livrée par les Indes à l'Afrique du Sud sur la question de la main-d'œuvre jouissant d'un contrat. Il y a une centaine d'années, le gouvernement du Sud-africain de l'époque a fait venir chez lui des Hindous, qui s'étaient engagés par contrat à travailler. Ces Hindous sont restés sur place et se sont multipliés; le problème que pose leur sort futur a pris une importance mondiale. Ils ne peuvent être absorbés par la population de l'Afrique du Sud. Voilà la source des difficultés.

Je n'avais pas l'intention de parler si longtemps, mais j'estime qu'une occasion s'offre maintenant au Sénat. Je n'adresse pas le moindre reproche au Gouvernement. Il est probable que, en eussé-je fait partie, j'eusse agi exactement comme lui. Je sais qu'on a l'impression que, parmi les réfugiés qui nous sont arrivés jusqu'ici, il s'en trouve à qui on aurait dû interdire l'entrée au pays, soit parce que ce sont des criminels, soit pour d'autres motifs. J'ai confiance en nos fonctionnaires et je ne crains pas de les autoriser à admettre au pays des personnes jeunes et saines, car je suis persuadé que toutes les parties du Canada seraient heureuses de les accueillir. Je sais que, dans l'Ouest, nous sommes prêts à en prendre notre juste part, et je suis sûr qu'en les admettant nous fournirons du travail à nos industries secondaires.

Je remercie l'honorable sénatrice de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson) de m'avoir permis de parler avant elle.

(L'honorable Mme Wilson propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

LOI DES GRAINS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 4, intitulé: loi tendant à modifier la loi des grains du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) d'expliquer le bill.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, le présent projet de loi donne forme de mesure législative à certaines modifications effectuées au cours de la guerre, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à la loi des grains du Canada. Le principe en jeu n'a rien de neuf, car ces dispositions sont en vigueur depuis plusieurs années et sont bien connues de la Commission des grains, chargée de l'application de la loi. Il est inutile que j'entre dans les détails. Je ne parlerai que des modifications proposées par le projet de loi.

Le premier article du projet de loi a trait à une personne qui, ayant commandé un

fourgon et livré un wagon de céréales à un élévateur, vend son grain à une autre personne. Le nouveau propriétaire a le droit de charger ces céréales sur le fourgon commandé par le premier propriétaire. On estime que cette modification tend à favoriser le producteur, le cultivateur produisant le grain. Elle est en vigueur depuis 1944.

L'article 2 du projet de loi a trait à l'assurance du contenu des élévateurs de tête de ligne et des élévateurs de l'Est. Il exige que chaque élévateur de tête de ligne de la division de l'Ouest et que chaque élévateur autorisé de l'Est fasse assumer par des compagnies reconnues par la commission la totalité des céréales emmagasinées dans les élévateurs contre le risque d'incendie et "d'explosion spontanée". Ces derniers mots ont été ajoutés sous le régime de la loi des mesures de guerre et sont en vigueur depuis 1941. Ils ne s'appliquent pas aux élévateurs régionaux publics autorisés.

Le bill a d'abord fait, à l'autre Chambre, l'objet d'un examen par les soins du comité permanent de l'agriculture en présence de représentants de la Commission des grains, qui ont expliqué le détail du projet de loi. Ils ont informé le comité qu'on n'avait encore signalé aucun cas d'explosion spontanée dans un élévateur régional public autorisé, de sorte que le paragraphe 2 de l'article n'oblige ceux-ci qu'à assurer les céréales contre le risque d'incendie et non contre celui "d'explosion spontanée", comme c'est le cas pour les élévateurs de tête de ligne de la division de l'Ouest et la division de l'Est.

L'article 3 du projet de loi, en vigueur depuis 1943, a trait au pesage dans tous les élévateurs de tête de ligne. Ce pesage est exigé par la loi et la Commission des grains doit y procéder dans chaque élévateur-terminus une fois par campagne agricole. L'article 3 modifie les dispositions régissant le pesage dans les élévateurs-terminus. La loi actuelle exige que les céréales contenues dans chaque élévateur de tête de ligne soit soumis au pesage et s'il s'écoule entre deux pesages successifs, au moins 9 mois et au plus 15 mois. Les modifications prévoient simplement que la période entre deux pesages sucessifs soit d'au moins 9 mois et d'au plus 22 mois.

L'article 4 porte sur le pesage des céréales dans les élévateurs de l'Est. Le texte actuel de la loi indique que la période de temps entre des pesages consécutifs ne doit pas être inférieure à 9 mois ni supérieure à 15 mois. La modification proposée porte ce délai à au moins 9 mois et à pas plus de 22 mois.

Les articles 5 et 6 traitent des Annexes 1 et 2 de la loi, où sont définies plusieurs catégories de graine de colza, de tournesol ou de soya, ainsi que de pois récoltés dans les divisions de l'Est et de l'Ouest. Ces deux articles, confirmés par un décret du conseil depuis 1942, ont été reconnus satisfaisants par la Commission des grains et aussi, je crois, par les producteurs. Ceux qui ont comparu devant le comité dans un autre endroit ont exprimé l'avis qu'il serait sage de maintenir l'application de ces décrets en leur donnant forme de loi.

Voilà à peu près tout ce qu'il importe de dire sur l'essence de ce projet de loi. Il a été étudié par le comité nommé à cette fin dans un autre endroit. Aux membres du Sénat de décider si cette mesure doit être confiée à l'un de nos comités. Je me ferai une plaisir de proposer une motion tendant à satisfaire le désir des honorables sénateurs. Si on désire d'autres renseignements, nous pourrions renvoyer le projet de loi à un comité permanent; ou bien, si les membres du Sénat sont suffisamment au courant du détail de la mesure, après sa deuxième lecture, nous pourrions la réserver en attendant la troisième.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, nous n'avons pas beaucoup de raison de nous opposer aux dispositions du projet de loi. J'approuve en tous points le premier article. Il fut un temps où il était bien difficile d'obtenir les wagons voulus pour expédier les céréales hors du pays, mais, à la suite de nombreux efforts et de bien des négociations, a pris naissance le registre des demandes de wagons et, depuis, on peut généralement obtenir un wagon, bien que dans certains cas il faille glisser un billet de $5 au chef de gare afin de s'assurer un wagon d'après l'ordre de priorité. Quoi qu'il en soit, cela ne se rapporte aucunement à l'article en question. Le paragraphe dont il s'agit ici porte sur la vente des céréales par une personne qui, ayant droit à un wagon, autorise l'acheteur à expédier les céréales dans ce wagon. Nous ne trouvons rien à redire.

La principale objection à l'ensemble du projet de loi intéresse le paragraphe 2 de l'article 2. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) qui vient de proposer la 2e lecture, déclare n'avoir jamais entendu parler d'explosions dans les élévateurs régionaux. Je sais que plusieurs élévateurs ont été réduits en cendre sans aucune cause apparente.

L'honorable M. SINCLAIR: Je n'ai pas dit que j'ai recueilli moi-même ces renseignements. J'ai dit que la Commission des grains les a fournis à un comité d'un autre endroit.

L'honorable M. ASELTINE: Eh bien, c'est la même chose, n'est-ce pas? Nul ne semble connaître la cause ni l'origine de ces incendies. J'ai toujours pensé,—l'honorable séna-

teur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) pourrait peut-être nous renseigner là-dessus,—qu'ils résultaient de combustion spontanée. J'ignore si la combustion spontanée est le même phénomène que l'explosion inhérente. Si le phénomène est le même, je pense qu'on devrait modifier le paragraphe 2 et le paragraphe 1 de manière à y inclure les mots "explosion inhérente". Pour cette raison, j'aimerais qu'on renvoyât le projet de loi au comité permanent de l'agriculture.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, puis-je répondre à l'honorable sénateur de la Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) au sujet du commerce des élévateurs ruraux? J'ai quelque trente ans d'expériense dans le commerce des élévateurs ruraux et de l'élévateur de tête de ligne de Fort-William. Au cours de cette période, nous avons souvent éteint des incendies en ayant recours à la poussière. La présence de poussière de maïs a été la cause de tous les incendies dont j'ai eu connaissance. C'est en 1908 que j'ai été témoin d'un premier événement à Fort-William, alors que le gouvernement des Etats-Unis dépêchait quelqu'un pour nous informer du danger des explosions de poussière. Il avait avec lui un petit élévateur en métal muni d'un toit mobile, une lampe à alcool et un soufflet employé ordinairement dans un âtre. Il éteignit les lumières et expliqua ce qui allait se produire. Il emprunta à l'élévateur Empire assez de poussière pour servir à ses fins et la souffla dans la lampe à alcool. L'explosion était censée se produire et faire sauter le couvercle de l'élévateur qui mesurait un pied carré. Il tenta l'expérience trois fois sans succès; il croyait que nous lui avions monté un bateau; finalement, nous avons dû nous procurer de la fécule de maïs dans un magasin, afin qu'il pût poursuivre sa démonstration.

La poussière de nos élévateurs de l'Ouest ne fait pas explosion, sauf si on la place à côté de la poussière de maïs. L'explosion de Port-Arthur, qui a tué 32 hommes, reste sans explication. Il se peut que l'orge ait été très net et très sec et que les extrémités en aient été inflammables.

Durant bon nombre d'années, nous avons eu à Fort-William un élévateur en bois où parfois l'on entreposait du blé d'un côté et de l'avoine, de l'autre. Le blé faisait enfoncer l'élévateur davantage sur un côté et fléchir le puits. Les étincelles volant dans toutes les directions causaient des incendies. Nous éteignions toujours le feu au moyen de poussière. La chose s'est produite souvent en 1912 et 1914. Plus tard, nous débarrassant de l'élévateur en bois, nous en avons construit un en béton. Autant que je sache, l'explosion de Port-Colborne est attribuable à la poussière de maïs, de même que les explosions survenues à Montréal et au *Northwestern Elevator* de Chicago. A ma connaissance, aucune explosion à l'ouest de Fort-William n'a eu pour cause la poussière de blé ou d'orge.

La disposition relative à l'assurance contre l'explosion ne fait qu'imposer un fardeau à l'industrie des céréales. La seule objection apportée par l'Ouest contre le projet de loi, c'est qu'il devrait s'appliquer à l'Est du Canada, où l'on place le maïs dans le même élévateur que le blé.

L'honorable M. ASELTINE: Le fait que nous cultivons aujourd'hui beaucoup plus d'orge que jamais a-t-il quelque portée sur la question que j'ai soulevée?

L'honorable M. PATERSON: Il se peut que la poussière d'orge ait causé une explosion, mais personne ne l'a jamais établi. Les commerçants de céréales estiment que, tant qu'on ne démontrera pas le danger de la poussière d'orge ou de blé, une telle disposition est plus ou moins vexatoire.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur peut-il nous dire de combien les frais d'assurance augmententeront si l'article est adopté?

L'honorable M. PATERSON: Je ne puis le dire, mais on pourrait s'en assurer lors de l'étude du projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est adopté.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. S. McKEEN propose la deuxième lecture du bill G, intitulé: Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à porter le capital autorisé de la British Columbia Telephone Company de 11 millions à 25 millions de dollars. Sur le capital de 11 millions actuellement autorisé, on a émis environ 10 millions. Sur le million qui reste pour compléter le capital autorisé par la loi modificative de 1940-1941, on n'a encore rien émis. L'augmentation jusqu'à 25 millions a pour objet de défrayer les dépenses d'aménagement des propriétés de la société en vue de fournir un service téléphonique qui réponde aux

besoins de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à réaliser un programme d'agrandissement et de modernisation d'après-guerre.

Le projet de loi tend à supprimer le paragraphe 3), article 6, de la loi. On se propose par là de faire disparaître les servitudes imposées par cet article au million du capital autorisé par la loi modificative de 1940-1941, mais dont, jusqu'ici, aucune partie n'a été émise par la société, de sorte que le capital existant actuellement et toute augmentation autorisée soient du même genre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. McKEEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, 3 heures et demie de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce auquel avait été renvoyé le bill 8, intitulé: loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mars 1947, le comité a repris l'examen de ce projet de loi. Il demande maintenant à en faire rapport avec les modifications suivantes:

1. Page 1, ligne 10. Aux mots "tout produit" substituer "le produit écangué".
2. Page 2, ligne 2. Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
3. Page 2, lignes 6 et 7. Retrancher "et sans autre preuve en l'espèce".
4. Page 2, lignes 16 et 17. Retrancher "et d'au moins cinquante dollars".
5. Page 2, lignes 18 et 19. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement" substituer "l'amende et l'emprisonnement".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les modifications proposées?

L'honorable M. BEAUREGARD: Demain.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 19, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 mars 1947, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

Page 1, ligne 28. Après le mot "ou" insérer "d'anciens membres".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les modifications proposées?

L'honorable M. BEAUREGARD: Demain.

LA SALLE DU SÉNAT CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à réitérer la plainte que j'ai déjà formulée au sujet des courants d'air que nous sentons de ce côté-ci de la chambre. La situation est vraiment déplorable. Plusieurs honorables collègues m'en ont parlé. Il devrait certainement y avoir au ministère des Travaux publics des ingénieurs capables de découvrir et faire disparaître la cause de cet état de choses. Alors que j'étais assis ici, hier soir, j'ai senti un fort courant d'air, mais j'ai gardé le silence parce que je souffrais alors d'un bon rhume et j'ai cru que j'étais peut-être plus susceptible de ressentir les variations de la température. Dans nos bureaux la température se maintient à un degré assez confortable, mais ici, dans cette enceinte, elle est bien plus basse. La chose pourrait encore passer sans ce courant d'air que nous sentons. Je prie donc le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Copp) de bien vouloir saisir de cette question le ministère des Travaux publics afin qu'on en arrive à un moyen de remédier à cet état de choses.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a trois vasistas à chacune des fenêtres au-dessus de l'endroit où se trouvent nos honorables collègues et je pense qu'ils sont toujours ouverts. Pour prévenir tout courant d'air, il faudrait faire monter quelqu'un là-haut à l'aide d'une échelle pour qu'on ferme ces vasistas.

L'honorable M. QUINN: Un courant d'air nous arrive aussi par la grille qui se trouve derrière nous.

L'honorable M. COPP: Je verrai à ce que l'état de choses dont se plaint l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) soit porté à l'attention du ministère des Travaux publics.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi est la répétition exacte de celui que j'ai présenté à la dernière session du Parlement et il vise la même fin. Il a pour objet d'abroger les dispositions de la loi de l'industrie laitière qui interdisent la fabrication, l'importation et la vente de la margarine. Je présente de nouveau ce projet de loi, avec toute la déférence voulue pour mes honorables collègues, parce que j'ai l'impression que le Sénat a fait erreur, à la dernière session, en refusant de lever l'interdiction frappant la margarine. Il a privé ainsi la grande masse des consommateurs canadiens de l'exercice du droit de choisir entre le beurre et la margarine. J'ajoute que cette interdiction fait perdre à notre population l'occasion d'acheter un excellent succédané du beurre que nous n'avons pas en bien grande quantité dans le moment et qui est pourtant indispensable à la santé des Canadiens.

J'ai reçu un grand nombre de résolutions adoptées par des corps publics ainsi que des lettres de toutes sortes de la part de personnes de tout le pays. Les journaux, de l'Atlantique au Pacifique, ont publié de nombreux articles de fond et commentaires à ce sujet. Je ne suis pour rien dans l'expression de ces opinions; elle a été spontanée. Sauf les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture et du Conseil de l'industrie laitière, tous sont en faveur de la margarine.

Avant de poursuivre mes observations, je devrais peut-être signaler que je suis l'auteur du projet de loi. Ce n'est pas le Gouvernement qui l'a inspiré. J'ignore quelle attitude le Gouvernement adoptera à ce sujet; ce ne sont sûrement pas des personnes financièrement intéressées à la production de la margarine qui en ont pris l'initiative. Les gens qu'intéressent la fabrication et la vente de ce produit n'ont pas communiqué avec moi à cette fin. Je n'espère pas convaincre le président de la Fédération de l'agriculture, M. Hannam, qui, l'an dernier et cette année encore, a allégué en termes plus ou moins voilés

que c'est pour des motifs inavoués que je présente ce projet de loi. Apparemment M. Hannam ne peut imaginer que même un humble sénateur puisse faire preuve d'autant de zèle pour défendre les intérêts des consommateurs canadiens que lui en déploie pour favoriser les intérêts particuliers de l'organisme qu'il déclare représenter.

Qu'on me permette de faire succinctement l'historique de la margarine. C'est en France qu'on en a produit pour la première fois, ais-je appris seulement l'autre jour. Ce produit est interdit au Canada depuis plus de trente ans. Vers la fin de la première Grande Guerre, on a levé cette interdiction et, en 1922, nous avons eu à la Chambre des communes un débat fort animé, afin de déterminer si la suspension devait continuer pendant une autre année. Cette année-là, ceux d'entre nous qui étaient favorables à l'utilisation de la margarine remportèrent la victoire. La question revint sur le tapis l'année suivante, soit en 1923; sauf erreur, l'auteur du projet de résolution était M. Carroll qui est maintenant, je crois, juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; il a également été président de la commission qui a enquêté sur la situation houillère existant en cette province. Cette motion n'a pas soulevé d'esprit de parti, ni, surtout, la division en partis. De fait, comme je crois l'avoir mentionné l'an dernier, le ministre des Finances de l'époque, M. Fielding, était fortement en faveur de ce qu'il appelait la liberté du choix. Le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, s'y opposait presque aussi fortement. Il était assez intéressant d'assister au débat qui se déroulait entre ces deux messieurs. J'ai moi-même pris la parole à ces deux occasions pour appuyer la cause de l'oléomargarine. Nous avons essuyé une défaite en 1923; depuis lors, c'est-à-dire depuis 24 ans, la margarine est bannie au Canada; c'est le seul pays au monde qui ait adopté cette attitude.

Pourtant, comme je l'ai signalé l'an dernier, nul ne prétend plus que la margarine, comme on la fabrique maintenant et, en vérité, comme on la fabrique depuis 25 ans ou plus, n'est pas absolument saine et agréable au goût, et que, si l'on y ajoute la vitamine A, elle n'est pas aussi nutritive que le beurre même. L'utilisation de ce produit est permise aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, dans les grands pays producteurs de beurre, comme la Hollande et le Danemark; partout ailleurs, autant que je sache. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de juger si, advenant le cas où notre pays aurait donné droit de cité à la margarine au cours des 25 dernières années, on oserait tenter d'en prohiber maintenant l'emploi, la fabrication et la vente.

L'an dernier, lorsque j'ai plaidé en faveur de la réapparition de la margarine (de la fabrication, de la vente et, si l'on veut, de l'importation de ce produit), mon principal argument était qu'un pays libre et démocratique ne devait pas prohiber la vente d'un article régulier du commerce et, certes pas d'un aliment régulier et sain. La liberté d'acheter une telle denrée devrait être un droit fondamental de la population canadienne. Il est étrange qu'un pays qui se glorifie de ses principes démocratiques (il est vrai que nous n'en tenons pas compte parfois, surtout en temps de guerre) soit le seul pays, dans le monde civilisé, qui empêche ses citoyens de consommer un succédané du beurre, aussi sain et aussi bon pour la santé que le beurre même. C'est particulièrement étrange lorsque le beurre est rare, comme il l'est présentement. Je ne crois pas qu'on puisse concilier cette interdiction avec les principes de la démocratie, mot dont on abuse beaucoup, et de la justice. La loi actuelle, selon moi, est une mesure d'exception de la pire espèce.

Qu'on me permette d'insister davantage sur ce point. Nous ne sommes pas logiques lorsque nous bannissons la margarine. Nous pourrions tout aussi bien bannir une foule d'autres articles. Par exemple, il y est une denrée nommée Crisco qui se substitue au saindoux; mais nous ne la bannissons pas pour motif. Nous n'interdisons pas non plus l'importation des oranges ni des pamplemousses. Bien au contraire, je pense que nous réduisons même les droits ou que nous accordons d'autres avantages aux importateurs. Pourtant, ces fruits doivent faire concurrence aux pommes et aux tomates que nous produisons. Nous n'interdisons pas les bas de soie, bien que la soie fasse concurrence à la laine. Le similicuir est un des articles qu'on fabrique dans ma propre ville, Kitchener, mais nous n'en interdisons pas la vente pour éviter qu'il fasse concurrence au cuir produit par les tanneurs de ma propre ville.

L'honorable M. DAVID: Ni la vente du Postum, qui fait concurrence au café.

L'honorable M. EULER: Non. J'ai lu, l'autre jour, que, dans Kitchener, des gens se livrent à l'élevage d'un petit animal appelé chinchilla, dont la fourrure est l'une des plus chères au monde. Un manteau de chinchilla pour dame coûte, je crois, de trente à quarante mille dollars. Or, je crains bien que, si une telle industrie réussit, mon honorable collègue de l'Ile du Prince-Edouard, province où se pratique l'élevage du renard, ne propose l'interdiction du chinchilla.

M. Hannam prétend que nous ne devrions pas permettre la vente de la margarine parce qu'elle nuit à celle du beurre. Mais il y a au pays au moins onze millions de consommateurs qui, incapables de se procurer suffisamment de beurre, se contentent d'une ration de six onces par semaine. Il existe une pénurie de beurre depuis quelques années au Canada. M. Bracken, chef du parti conservateur à la Chambre des communes, soutient que, cette année, la pénurie atteindra les 60 millions de livres. Rien d'étonnant, puisque depuis deux ans, nous avons exporté aux Etats-Unis 118,000 vaches à lait. L'an dernier, la production de lait a été inférieure de 4 p. 100 à celle de l'année précédente. On produit beaucoup de fromage et de crème glacée; on engage avec raison les gens à boire beaucoup de lait. Cependant, en dehors du principe de liberté du choix sur lequel je fonde mon principal raisonnement, il est extrêmement égoïste, de la part des producteurs laitiers, de dire, en somme: "Si vous n'achetez pas mon beurre, vous ne pourrez pas acheter de succédané" ou bien: "Je vous interdis d'acheter de la margarine même si je n'ai pas de beurre à vous vendre ou si je n'en ai pas autant que vous en désirez ou en avez besoin", ou encore: "Vous ne pouvez acheter de margarine, même si vous n'avez pas les moyens d'acheter du beurre qui se vend deux fois plus cher que la margarine". En dépit d'augmentations périodiques des salaires, il y a assez longtemps que le pouvoir d'achat du père de famille ordinaire n'a pas été aussi faible.

Certains adversaires du projet de loi ont tenté de répliquer à l'argument qui veut que la présente loi constitue un régime de faveur de la pire espèce. Autant que je sache, l'oléomargarine est la seule denrée alimentaire propre à la consommation humaine dont la fabrication et la vente soient interdites au Canada. M. Hannam dit qu'il n'est pas possible d'autoriser la fabrication de l'oléomargarine, parce qu'on ne peut obtenir ici les matières grasses ni les huiles nécessaires. Eh bien, s'il a raison, pourquoi craint-il le présent projet de loi?

L'honorable H. HAIG: Est-il vrai qu'on ne puisse obtenir au pays les matières grasses et les huiles nécessaires?

L'honorable M. EULER: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Il y a peut-être une certaine pénurie d'huiles actuellement, mais on se sert maintenant de diverses huiles. Aux Etats-Unis,—je parle de ce pays parce qu'on peut examiner ce qui s'y passe,—on utilisait autrefois l'huile de coprah dans la fabrication de l'oléomargarine. Toutefois, après la déclaration de la guerre, les fabricants ne pouvant trouver de cette huile y ont substitué l'huile de coton, sans aucunement amoindrir la qualité du produit. L'oléomargarine qu'on fabrique aujourd'hui est indiscutablement agréable au

goût et nourissante. Selon des preuves documentaires que je pourrais vous présenter, elle possède la même valeur alimentaire que le beurre. En conséquence, puisque nous ne pouvons obtenir toute la quantité voulue de beurre, pourquoi priver la population canadienne du droit,—c'en est un,— de se procurer un succédané qui fait aussi bien son affaire?

Non seulement le beurre est-il rare dans le moment mais lorsqu'on peut s'en procurer, le prix en est tellement élevé que certaines gens ne peuvent se le payer. Si, comme le veut la rumeur, le Gouvernement abolit la subvention de 8½c. la livre aux producteurs, le prix du beurre haussera probablement de 10c., ce qui le portera à 55c. ou 60c. la livre. L'homme moyen qui a une grosse famille ne peut payer un tel prix. Pourquoi donc, honorables sénateurs, priver cet homme ou tout autre Canadien du droit,—je le répète, c'est un droit et non un privilège,—d'acheter un bon succédané qui coûte deux fois moins cher que le beurre?

L'honorable M. COPP: Paie-t-on la margarine deux fois moins cher que le beurre?

L'honorable M. EULER: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, puisque cela me rappelle quelque chose que j'aurais pu oublier. Il y a quelques semaines, je me suis rendu à Buffalo, surtout en vue de recueillir des renseignements sur la margarine qu'on y mange. Je suis entré dans quatre grands magasins d'alimentation où l'on en vendait. Il n'existait à cet égard aucun contingentement ni aucune rectriction de la quantité. Je tiens à la main un paquet d'une livre que j'ai rapporté de là-bas. Parmi les objections soulevées jusqu'ici contre le projet de loi, il y a celle-ci qu'il serait facile de vendre une livre d'oléomargarine à un client désirant du beurre. Les honorables sénateurs se rendront aisément compte, en regardant ce paquet, qu'il est impossible de le prendre pour du beurre. Ce produit, appelé *Parkay,* est fabriqué par la compagnie Kraft, qui le qualifie d'oléomargarine végétale. C'est le meilleur produit du genre qu'on puisse se procurer là-bas, et la livre m'en est revenue à 42c. A cette époque, le prix d'une livre de beurre variait entre 78c. et 80c. et a même atteint un dollar. J'ai rapporté ce paquet-ci à titre d'échantillon, et je le conserve depuis deux mois. Il est possible que, ce faisant, je sois passible des peines les plus sévères pour avoir ainsi violé l'une des interdictions prévues par la loi de l'industrie laitière. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que la margarine possède de meilleures qualités que le beurre même.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Peut-on distinguer, au goût, la margarine du beurre?

[L'hon. M. Euler.]

L'honorable M. EULER: Je répondrai à la question de mon honorable collègue par une anecdote. Lors de mon voyage à Buffalo j'étais accompagné d'un ami qui, comme moi, a rapporté une livre de margarine. Il m'a raconté qu'à son retour il avait eu à dîner son fils, qui est médecin, et sa belle-fille. On a servi le beurre et la margarine sur des plats séparés, son fils et sa bru ont tous les deux pris la margarine pour du beurre.

L'honorable M. MacLENNAN: C'est un cas d'erreur sur la personne.

L'honorable M. EULER: La plupart des honorables sénateurs qui sont allés aux Etats-Unis savent quelle margarine d'excellente qualité on peut y obtenir.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: N'est-il pas vrai qu'à l'époque où nous importions et fabriquions de l'oléomargarine il s'est trouvé bon nombre de restaurants et d'hôtels qui, encore qu'ils fussent capables de se procurer du beurre, réalisaient des économies en servant de la margarine à leurs clients, qui étaient incapables de la distinguer du beurre?

L'honorable M. EULER: J'ignore si cela s'est fait. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il a déjà entendu parler de pots portant l'étiquette "Conserves de prune", mais contenant en réalité un forte quantité de carottes ou d'autres légumes? Si l'on supprimait l'interdiction frappant la margarine, on pourrait en entourer l'importation et la fabrication de toutes les précautions voulues. Nous avons une loi régissant la pureté des aliments: importateurs et fabricants de margarine devraient s'y conformer rigoureusement.

Je puis dire aux honorables sénateurs qu'encore que je ne rédige jamais mes discours j'ai l'habitude de préparer des notes assez complètes. Il se trouve cependant qu'aujourd'hui, —comme cela m'est déjà arrivé une fois,—je n'ai pas apporté celles qu'il fallait. Si mes observations paraissent plus ou moins décousues, j'espère que les honorables sénateurs sauront pourquoi.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur nous dira-t-il si les notes qu'il a apportées favorisent le beurre ou la margarine?

L'honorable M. EULER: Les deux.

L'honorable M. QUINN: Nous croyions que l'honorable sénateur avait apporté ses notes sur le beurre.

L'honorable M. EULER: Quoiqu'il en soit, je n'ai pas besoin de notes pour présenter ma thèse essentielle qui est celle-ci: il n'y a pas de bonne raison d'empêcher les citoyens de notre pays d'acheter un excellent succédané

du beurre quand ils ne peuvent se procurer celui-ci en quantité suffisante. Et je répète ce que je disais l'an dernier que même si l'on pouvait obtenir tout le beurre qu'on voudrait, il ne devrait pas être permis à qui que ce soit dans un pays libre, à un individu quelconque ni à l'Etat lui-même, de dire à la population: "Vous ne pouvez pas acheter tel ou tel aliment sain, même si vous l'aimez et que vous ayez l'argent pour le faire." Voilà mon principe fondamental. Après tout, honorables sénateurs, ne vantons-nous pas constamment nos droits et nos libertés, pour la défense desquels il paraît que nous avons livré une grande guerre? Tous les autres arguments que j'invoque ne servent qu'à étayer celui-là. Chaque citoyen devrait jouir du droit absolu d'acheter n'importe quel aliment sain ou n'importe quel article de commerce légitime.

Mais voilà plus de 24 ans que les Canadiens ne peuvent plus acheter de margarine. Il y a si longtemps que le produit n'est plus en vente que nous avons oublié ce qu'il est. Seules les personnes qui ont été à l'étranger savent quelle peut être l'excellence de la margarine fabriquée de nos jours. Il y a 30 ans, on pouvait bien trouver une raison, ou un prétexte,—c'était un simple prétexte dès cette époque, à mon avis,— pour interdire la fabrication ou la vente de l'oléomargarine. A cette époque on n'employait pas les bons ingrédients dont on se sert maintenant.

Nos inspecteurs d'aliments n'empêcheraient-ils pas un fabricant ou un importateur de mettre sur le marché une margarine qui ne serait pas saine? Comment peut-on alors, en toute justice et bon sens, empêcher les citoyens canadiens d'acheter un aliment nourrissant s'ils le désirent? Surtout de nos jours où le beurre est si rare, on ne devrait pas nous interdire d'acheter un succédané acceptable.

L'honorable M. DUPUIS: Quelle est la consommation quotienne de beurre dans notre pays?

L'honorable M. EULER: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

L'honorable M. DUPUIS: Quel en est le chiffre approximatif?

L'honorable M. EULER: Je ne le sais pas exactement.

L'honorable M. DUPUIS: N'est-il pas d'environ 2 millions de livres par jour?

L'honorable M. EULER: Ce doit être à peu près cela.

Aujourd'hui, nous importons du beurre de la Nouvelle-Zélande, mais nous ne l'importons pas directement de ce pays. Nous le faisons venir par voie de l'Angleterre et nous privons ainsi la population britannique de 12 millions de livres de sa réserve. Le beurre que nous importons ainsi nous arrive par le port d'Halifax, mais ne nous vient pas directement de l'Australie ni de la Nouvelle-Zélande par voie de Vancouver. Cependant, nous aurons besoin de plus grandes quantités de beurre. Comment pourrons-nous parer à la rareté de ce produit quand, il y a deux ans, les producteurs laitiers du Canada ont vendu 118,000 vaches laitières aux Etats-Unis, —et ils en vendent encore,—au prix de $175 chacune?

L'honorable M. HOWDEN: L'honorable sénateur ne sait-il pas pourquoi ils agissent ainsi?

L'honorable M. EULER: Parce que c'est avantageux.

L'honorable M. HOWDEN: Parce qu'ils ne trouvent aucun avantage à traire ces vaches.

L'honorable M. EULER: C'est possible.

L'honorable M. HAIG: Vous avez raison.

L'honorable M. EULER: Ils vendent aussi du lait.

L'honorable M. ROBICHEAU: Le nombre de vaches vendues dépassera celui de 118,000 si nous permettons la vente de la margarine.

L'honorable M. MORAUD: Ne croyez-vous pas que la régie des prix soit pour quelque chose dans ce problème de la vente du lait?

L'honorable M. EULER: Avant d'entrer au Sénat, aujourd'hui, j'ai lu dans un entrefilet d'un journal de Toronto que le prix du beurre atteindra probablement 60c. la livre. Voilà une autre raison qui empêchera nos gens d'acheter du beurre. J'ai lu, dans un article publié récemment au sujet de la Colombie-Britannique, que les trois quarts du lait ordinairement produit dans certaine région y sont vendus sous forme de lait nature.

L'honorable M. HOWDEN: Nos gens n'en peuvent obtenir suffisamment.

L'honorable M. EULER: Voici une annonce que je trouve dans un journal de la ville où je demeure, le *Record* de Kitchener. Couvrant presque un quart de page, elle débute par ces mots:

A chaque repas, mettez le pot à lait sur la table. Le lait est le meilleur et le moins cher des aliments pour les raisons suivantes.

On y lit ensuite la liste des protéines, des vitamines et des sels minéraux contenus dans le lait, puis ce qui suit:

Tout le monde a besoin de lait: adultes, trois verres par jour; enfants, de quatre à cinq verres.

Cette réclame paraît tous les samedis dans notre journal et je n'ai aucun doute que tous les journaux du Canada en publient de semblables.

Comment, je vous le demande, ne pas s'attendre à la rareté du beurre quand nos gens boivent une si grande quantité de lait,—ce qui est très bien,—et que nous exportons des vaches laitières aux Etats-Unis?

Dans le train qui m'emportait à Toronto, ces jours derniers, j'ai vu un cultivateur, un ami qui demeurait autrefois dans ma circonscription. J'avais alors présenté mon projet de loi au Sénat et nous traitions de la question de la margarine. Mon ami n'approuvait pas ma mesure. J'ai parlé de la rareté du beurre, appuyant sur le fait que chacun doit être libre d'acheter, à son gré, tout aliment nutritif qu'il préfère. Il me répondit: "Je pense que vous avez raison, mais je m'occupe de ce commerce et c'est uniquement par égoïsme que je me prononce contre la margarine".

J'affirme donc ici, honorables sénateurs, que deux raisons seulement motivent l'opposition à l'oléomargarine. La première est l'égoïsme pur et simple, parce qu'on croit que la vente du beurre en souffrirait, raison que je n'admets pas, puisque le producteur de beurre peut vendre tout ce qu'il fabrique. La seconde raison (que j'hésite à mentionner, parce qu'à mon avis elle a influé jusqu'à un certain point sur le vote lors de la dernière session), c'est l'aspect politique. Je conseille à mon honorable ami le whip de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Howard) de n'en pas dire trop long dans sa réponse à cette déclaration.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami n'aimerait pas qu'on l'accusât d'en dire trop pour des motifs politiques, n'est-ce pas?

L'honorable M. EULER: Je ne serais pas coupable.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. EULER: Certainement.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Est-ce qu'on a donné de la margarine aux soldats lors de la dernière guerre?

L'honorable M. QUINN: Beaucoup.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Et qu'en a-t-on dit?

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami était peut-être absent lorsque j'ai pris la parole sur le projet, l'an dernier. J'ai alors signalé qu'un de mes collègues de ce côté de la Chambre, officier lors de la première Grande Guerre, avait dit à son retour d'outre-mer que les soldats avaient été fort mécontents de la qualité du beurre qu'on leur servait, mais que, lorsqu'on lui eut substitué la margarine, toutes les plaintes ont immédiatement cessé. Il n'y a pas de doute que les soldats ont mangé de la margarine au cours de la dernière guerre.

Je désire souligner que tous les éditoriaux de journaux dont j'ai pris connaissance sont favorables à la margarine. Certains d'entre eux renferment des déclarations beaucoup plus véhémentes que celles que j'ai faites aujourd'hui.

Le courrier de ce matin m'a apporté une lettre qui révèle jusqu'à un certain point l'attitude de la classe ouvrière à cet égard. L'auteur en est le secrétaire archiviste du Conseil des métiers et du travail du Sault-Sainte-Marie (Ontario), M. Robert Summers. Elle est ainsi conçue:

Monsieur le sénateur,

Nous, membres de l'organisme précité, avons lu avec intérêt le projet de loi que vous avez soumis à la Chambre et qui tend à légaliser la vente de la margarine au Canada. Nous croyons que c'est une question de la plus haute importance pour l'ouvrier du Canada. Nous proclamons par la présente, à titre d'ouvriers, que nous sommes tout à fait sympathiques à ce projet de loi et que nous lui accordons notre appui le plus entier.

Samedi dernier, le journal de Kingston, ville natale de l'honorable sénateur qui siège presque en face de moi (l'honorable M. Davies), publiait une dépêche intitulée: "La Légion demande la vente de la margarine". Emanant de Kingston, en date du 6 mars, elle se lisait ainsi:

La succursale de Kingston de la Légion canadienne a décidé hier soir de demander au gouvernement fédéral de permettre au Canada la vente de la margarine, succédané du beurre. Les membres ont déclaré que la margarine contribuerait à parer à la pénurie du beurre.

Voici une dépêche de Sydney-Nord qui intéressera peut-être mes honorables amis du Cap-Breton. Elle a pour titre: "Sydney-Nord est en faveur de la margarine. La production de beurre des cultivateurs du Cap-Breton ne suffit pas aux besoins".

Sydney-Nord (N.-E.), 18 janvier.—Le conseil municipal de Sydney-Nord exhorte toutes les villes de la province à participer à une campagne visant à faire lever les restrictions qui frappent la margarine.

Le maire de Sydney-Nord, M. A. Charles Thompson, déclare qu'environ 75 p. 100 des cultivateurs du Cap-Breton n'ont pas assez de beurre pour eux-mêmes. Il affirme également que, selon lui, une forte proportion de la population favorise la levée de l'interdiction qui pèse sur l'importation de la margarine au Canada.

Le maire a dit qu'on avait envoyé des lettres à toutes les localités importantes de la province et que,—bien qu'il ne cite pas de chiffres précis

au sujet des réponses reçues,—elles révéleraient que les gens sont en faveur de la levée de l'interdiction qui frappe l'importation.

Il n'est question que de l'interdiction à l'importation de la margarine, mais nous avons également l'interdiction à la fabrication.

L'honorable M. HORNER: Ces cultivateurs ne doivent s'occuper de culture qu'à mi-temps.

L'honorable M. EULER: C'est probable. Il se peut que certains cultivateurs de la Hollande et du Danemark consomment la margarine qu'ils produisent et vendent leur beurre à la Grande-Bretagne.

J'ai sous les yeux un éditorial du *Montreal Daily Star*. J'ignore si ce journal a une affiliation politique quelconque, mais peu importe. Voici:

Si, comme le ministre de l'Agriculture semble le penser, il devient nécessaire d'importer du beurre même pour maintenir la ration à peine suffisante dont nous disposons maintenant, il est grand temps de mettre fin à l'interdiction qui frappe la fabrication de la margarine au Canada. Il n'est plus question de protéger notre industrie du beurre. Si le producteur de beurre était en mesure de répondre aux besoins du pays, il y aurait peut-être un certain motif de lui aider à conserver son marché; mais il n'y suffit pas depuis longtemps et l'on ne peut guère compter qu'il y parviendra, du moins tant que continuera la demande considérable de lait pour diverses fins. L'utilisation de la margarine ne peut sûrement pas nuire beaucoup à l'industrie du beurre, lorsque cette dernière ne peut satisfaire à la demande. Nul ne se servira vraisemblablement de margarine, lorsque le beurre se vendra à un prix que l'acheteur à revenu modique pourra se permettre de payer. D'ici là, non seulement il est injuste, mais il est tout à fait stupide...

Ce sont les termes du journal, non pas les miens.

...de refuser à ces nombreux consommateurs une denrée alimentaire excellente se vendant à prix modéré.

Au cours de la guerre, on alléguait que les huiles et les graisses nécessaires à la production de la margarine étaient d'une grande importance pour l'industrie de guerre. C'était probablement vrai en d'autres pays, mais cela ne les a pas empêchés de fabriquer de la margarine.

L'auteur songe probablement aux Etats-Unis.

En tout cas, cette priorité du temps de guerre n'existe plus. S'il faut attendre encore longtemps avant de commencer à produire de la margarine, on pourrait sans doute en importer jusqu'au jour où la production serait en marche chez nous. Il est vrai que la loi interdit actuellement la fabrication de cette denrée alimentaire au Canada. Mais ce n'est pas là un obstacle insurmontable à la prochaine session. Le Parlement a déjà corrigé d'autres erreurs et devrait le faire dans ce cas-ci. S'opposer à la production de cette denrée alimentaire saine et de prix modique, surtout dans les circonstances actuelles, ce serait adopter l'attitude inexcusable du chien du jardinier.

Le cultivateur et le laitier sont, au Canada, des gens aussi raisonnables que quiconque. Je doute fort qu'ils soient disposés à dire au père d'une grosse famille: "Achetez mon beurre: vous ne pourrez vous procurer de succédané", ou bien: "Vous ne pouvez acheter de margarine, même si je n'ai pas assez de beurre à vous vendre pour combler vos besoins ou ceux de votre famille". ou encore: "Il vous faut acheter mon beurre, même si le prix en est deux fois trop élevé pour vos moyens ou deux fois celui auquel la margarine pourrait se vendre".

J'ai peut-être des préjugés, honorables sénateurs, mais j'estime qu'on ne saurait soulever d'objection sérieuse contre la margarine. Le Canada est le seul pays du monde qui interdise la fabrication, l'importation et la vente de cette denrée. Or la margarine est, je crois, le seul aliment sain qui soit prohibé chez nous. N'est-ce pas indigne de laisser subsister la présente loi?

J'ai sous les yeux une ou deux citations qui soutiennent ma cause mieux que je ne saurais le faire moi-même sans doute. L'une est tirée du *Canadian Grocer*. Toutefois, je ferais peut-être mieux de ne pas la lire, de peur que quelqu'un ne rétorque que les épiciers canadiens sont intéressés à la vente de la margarine. L'autre citation est tirée de la *Financial Post*. On dira peut-être que ce journal est l'organe des grandes entreprises; je vais tout de même donner lecture d'une partie de l'article en vous laissant à juger s'il y a là de la logique.

Les protagonistes de l'interdiction de la margarine insistent beaucoup sur le fait qu'il n'y a pas d'excédent d'huiles végétales au Canada à l'heure actuelle. Même si l'on autorisait la fabrication et la vente de cette denrée, disent-ils, où prendrions-nous la matière première?

Ces paroles sont comme un écran de fumée. Elles ne tiennent aucun compte de l'aspect le plus grave de la question, c'est-à-dire que l'interdiction de la margarine assure aux producteurs de beurre un monopole absolu. Or, le monopole est inadmissible dans un pays comme le Canada.

En appuyant cette restriction arbitraire, qui, de leur propre aveu, ne leur apporte aucun avantage, les cultivateurs canadiens nuisent aux arguments qu'ils invoquent pour obtenir des marchés plus étendus et plus libres.

Ayant toujours été libéral et ayant toujours adhéré aux principes libéraux,—bien que certains de mes amis soient peut-être un peu plus extrémistes que moi en matière de tarif douanier,—je ne puis saisir la logique de ceux qui se disant libéraux s'opposent à l'utilisation de la margarine et demandent, pour le beurre, un monopole absolu qui est infiniment pire que le tarif le plus élevé.

L'honorable M. DUFF: Que l'honorable sénateur soit logique; qu'il se prononce en faveur du libre échange!

L'honorable M. EULER: A l'exemple de mon honorable collègue, je suis moi-même en théorie, un libre-échangiste assez convaincu.

Je continue de citer la *Financial Post*:

Si cette ligne de conduite se généralise, le commerce mondial sera bientôt complètement paralysé. On pourrait interdire les oranges, les bananes, l'essence tiré du pétrole importé, le sucre de canne, les textiles étrangers et presque tout ce que nous importons, sous prétexte que ces denrées font directement ou indirectement concurrence à celles que nous produisons ou que nous pourrions produire au Canada.

Si le beurre abondait, l'interdiction de la margarine serait indéfendable. Maintenir la restriction aujourd'hui où les producteurs de beurre ne peuvent combler les besoins des consommateurs, c'est absurde.

Ce matin, j'ai appris une chose assez étonnante. Je suis presque sûr qu'aucun sénateur n'est au courant et j'hésite à dévoiler le renseignement. Il est surtout intéressant au regard de la déclaration qu'a faite M. Hannam, président de la Fédération des agriculteurs, c'est-à-dire qu'au Canada nous ne pourrions obtenir assez de maitères premières pour fabriquer de l'oléomargarine. J'apprends d'excellente source qu'une société de Toronto, dont je ne donnerai pas le nom, recueille des matières grasses animales, certaines matières grasses végétales, ainsi que de l'huile de baleine sur les deux littoraux du pays, puis exporte des matières à Terre-Neuve, où on les transforme en margarine.

L'honorable M. DUFF: De l'huile de phoque?

L'honorable M. EULER: De l'huile de phoque: voilà une autre des matières en question. Toutes sont exportées à Terre-Neuve où elles servent à la fabrication de la margarine. Ce serait une bonne farce si quelque commerçant du marché noir renvoyait cette margarine au Canada, d'où vient la matière première.

Nous sommes en mesure de produire à peu près tout ce qui entre actuellement dans la fabrication de la margarine. Les Américains tirent quelque vanité de ce que toutes les parties constituantes de la margarine, dont les principales sont l'huile de copra ou de soya proviennent de leurs fermes. Ils ont aussi commencé à utiliser l'huile extraite de la graine de tournesol. On me dit qu'un ancien député, M. Gordon Ross, recueille d'assez fortes quantités de graines de tournesol et en expédie des wagons entiers vers l'Est du Canada où on les transforme en huiles végétales qui pourraient facilement entrer dans la fabrication de l'oléomargarine. Dans la province du Manitoba, où l'on n'ensemençait jadis que 4,000 acres en tournesol, les cultivateurs ont, l'an dernier, ensemencé 16,000 acres à cette fin. La valeur totale de la récolte se chiffrait par $600,000, ce qui n'est pas à dédaigner. J'ai suffisamment confiance en l'ingéniosité des fabricants canadiens pour croire qu'ils s'adapteront sans peine à l'industrie de l'oléomargarine dès qu'ils en auront l'occasion.

Les cultivateurs canadiens ne peuvent produire suffisamment de beurre pour satisfaire aux seuls besoins de notre pays; ils ne pourront y arriver d'ici un certain temps puisqu'une forte quantité de lait se vend sous forme de liquide et qu'une proportion de plus en plus considérable est consacrée à la fabrication des glaces, du fromage et d'autres produits. Plus nos gens boiront de lait, moins il en restera pour faire du beurre. Comme le dit le proverbe, on ne peut pas avoir le drap et l'argent.

L'an dernier, certains honorables sénateurs étaient d'avis de modifier le projet de loi de façon à autoriser la margarine pour une période de deux ou trois ans. Je ne m'oppose pas absolument à une telle mesure, encore que je ne puisse l'admettre en principe, puisque je crois qu'il ne devrait pas exister d'interdiction en ce qui concerne la production d'un aliment aussi sain et aussi nourrissant que la margarine. Je dirai à ceux qui sont toujours de cet avis que si nous devons avoir le produit au Canada il est sûrement préférable de le faire fabriquer chez nous. On ne peut tout de même pas s'attendre que les établissements de préparation de viande ou les autres établissements qui pourraient songer à fabriquer de la margarine, établissent une usine et se lancent dans une grande compagne publicitaire s'ils croyaient devoir abandonner l'affaire au bout de deux ou trois ans. Je livre cette réflexion à la considération de ceux d'entre nous qui sont hommes d'affaires.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé trop longtemps mais on me permettra sans doute de citer un extrait du *Saturday Night*, qui n'est pas une feuille politique, mais un hebdomadaire des plus sérieux. Sous la rubrique: "Trop peu de beurre" ce journal affirme:

L'approvisionnement de beurre au Canada se trouve sans cesse réduit par deux éléments; une forte augmentation de la consommation du lait tel quel et une exportation considérable de vaches laitières aux Etats-Unis. Néanmoins, la loi empêche toujours les Canadiens de se procurer cet excellent succédané du beurre qu'est l'oléomargarine. Il semble un peu injuste que les Canadiens, qui n'ont pas de margarine, soient obligés de se passer de beurre pendant que leurs cultivateurs vendent très

chers leurs vaches aux Américains, dont la plupart peuvent consommer, et consomment effectivement, toute la margarine qu'ils veulent. Le temps est peut-être opportun pour faire disparaître une interdiction qui n'a jamais eu d'autre raison d'être que la sympathie à l'endroit du producteur laitier du Canada, sympathie que celui-ci mérite bien moins en ce moment que le consommateur de beurre et dont, selon toute vraisemblance, il pourra se passer encore longtemps.

Je me demande s'il me serait permis de citer un autre passage. J'en ai tellement ici que je me sens un peu embarrassé de toutes ces richesses. L'article dont il est question est tiré du *Halifax Herald* et s'intitule: "L'attitude du chien du jardinier."

L'honorable M. DUFF: Je suis contre ça.

L'honorable M. EULER: Il se peut que les mots soient plus forts que ceux que j'utiliserais moi-même. J'ignore si le journal en question a une couleur politique quelconque. Cependant cela n'a aucune importance. Après avoir noté que le Canada est obligé d'importer 12 millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, l'article ajoute:

Cela veut dire premièrement que l'industrie laitière du Canada ne satisfait pas aux besoins du Canada et, ensuite, qu'afin de maintenir la ration de beurre canadienne à "six onces entières" par personne et par semaine, nous allons effectivement "jouir" du beurre enlevé à la Grande-Bretagne.

Cela explique sans doute pourquoi nous touchons en ce moment un peu plus de beurre au restaurant parlementaire qu'à la même époque l'an dernier.

L'honorable M. QUINN: A peine plus.

L'honorable M. EULER: On nous en donne malgré tout plus que la minuscule portion de la dernière session.

L'article poursuit:

Quelle que soit l'envie qu'ils peuvent avoir du beurre, dont on manque depuis si longtemps, les Canadiens n'aimeront pas songer qu'ils l'enlèvent de la bouche du peuple anglais. Ce qui les irrite plus particulièrement c'est le refus obstiné des hommes politiques,—et des défenseurs coulissiers des intérêts de l'industrie laitière,—de considérer la possibilité de modifier l'interdiction absolue qui pèse sur les succédanés du beurre chez nous.

Nous ne produisons pas suffisamment de beurre pour notre propre usage, car la demande dépasse de beaucoup l'offre; on enlève le beurre à la Grande-Bretagne pour nous l'envoyer, et Ottawa refuse toujours de suspendre, même provisoirement, l'interdiction frappant la fabrication, l'importation et la vente de la margarine ou d'autres succédanés nourrissants du beurre.

Puis, on y fait allusion au bill présenté ici l'an dernier.

L'honorable M. DUFF: C'est un article fort sensé.

L'honorable M. EULER: Je cite encore:

Ce projet de loi n'a pas même été adopté au Sénat et, naturellement, n'a jamais été présenté à la Chambre des communes. Il a fait l'objet d'une opposition acharnée de la part des magnats de l'industrie laitière du Canada et le Gouvernement lui-même a semblé se désintéresser en partie ou totalement de la question.

Les Canadiens, cependant, d'un océan à l'autre, sont intéressés à cette question et espèrent que le projet de loi visant à lever l'interdiction sur l'oléomargarine sera présenté de nouveau à la prochaine session du Parlement qui s'ouvrira le 30 janvier.

Je tiens à dire, honorables sénateurs, que ce n'est pas ce qui m'a porté à présenter à nouveau ce projet de loi cette année. Lorsque ma mesure a été rejetée, à la dernière session, j'ai fait la promesse, sauf erreur, que je la présenterais de nouveau cette année. Quoi qu'il arrive, je ne promets rien pour la prochaine session, parce que j'ai confiance que les membres de cette honorable Chambre comprendront tout ce qu'il y a de raisonnable dans la modification que je propose à la loi, l'adopteront et permettront qu'elle soit présentée à la Chambre des communes.

On me permettra bien, en terminant, de lire ici une ou deux lettres qui offrent, à mon sens, un certain intérêt. Je répète qu'aucune des lettres ou communications que j'ai reçues n'a été sollicitées. La première que je vais lire m'a été adressée peu de temps après le rejet de mon bill, l'an dernier. Elle vient du président de l'association nationale des producteurs laitiers, dont le bureau central se trouve à New-York, et est ainsi conçue:

Honorable sénateur,

On m'a souvent demandé d'exprimer mon opinion sur la fabrication et la vente de l'oléomargarine.

Ce que je vous en dis aujourdhui est fondé sur les renseignements qui marrivent à l'instant sur la question à l'étude au Sénat de votre pays, qui a déjà rejeté un projet de loi connexe...

Je suis franchement d'avis que nulle part au monde les habitants d'un pays quelconque ne devraient être privés du droit d'acheter tout produit nutritif propre à la consommation humaine, et l'oléomargarine en est certainement un.

On se rend tout de suite compte que mon opinion bien arrêtée à ce sujet me vaudra force critiques de la part de certains groupes de l'industrie laitière; je n'en maitiens pas moins qu'il est de bonne politique de permettre à la population de faire son choix, ce qui donnera lieu à une concurrence plus vive et nous vaudra la fabrication de meilleurs produits.

Nous ne fabriquons pas d'oléomargarine;...

Il est président de l'association nationale des producteurs laitiers.

...cependant, je songerais à établir une fabrique d'oléomargarine au Canada qui paierait une taxe raisonnable à votre gouvernement.

Les fabricants des Etats-Unis peuvent produire toute l'oléomargarine qu'ils veulent, mais s'ils la colorent, ils doivent verser une taxe de 10c. la livre. C'est le résultat de l'influence qu'exerce l'industrie laitière.

Dans l'Etat de Pennsylvanie, les détaillants acquittent un droit de licence de $100 et les commerçants en gros, un droit de $500. Les deux groupes ont interjeté appel devant les tribunaux et, la semaine dernière, ce droit a été officiellement tenu pour inconstitutionnel. Je me demande ce que diraient les juges de ces tribunaux d'une loi qui interdit à qui que ce soit la fabrication de l'oléomargarine.

J'ai répondu au président de l'association nationale des producteurs laitiers et j'ai reçu de lui une autre lettre dont voici un extrait:

Vous êtes absolument dans la bonne voie, sénateur, et n'hésitez pas à faire appel à mes services. Je suis prêt à me présenter à un comité avec des échantillons d'oléomargarine et de beurre pur. Je tiens à ajouter que je m'occupe ni directement, ni indirectement de la fabrication ou de la vente de l'oléomargarine.

Voici ce qu'il dit dans sa troisième et dernière lettre. Je cite:

1. Je vous ai envoyé, sous pli séparé, une foule de données qui se passent de commentaires.

2. Si vous désirez obtenir d'autres renseignements, je vous prie de me le faire savoir.

3. Je suis prêt à construire un établissement au Canada pour la fabrication de la margarine.

4. Je serais heureux de pouvoir expédier au Canada un produit de la meilleure qualité.

5. Je suis prêt aussi à envoyer au Canada un des meilleurs spécialistes pour étudier cette question avec vous ou avec tout groupe...

Je vous prie de bien vouloir me tenir au courant et, si l'occasion se présentait de prouver la qualité et les avantages de l'oléomargarine, je me ferais un plaisir d'en expédier au Canada. Je m'emploierais aussi à établir que la vente de l'oléomargarine ne nuit en rien à l'une quelconque des opérations du producteur laitier, mais qu'elle fournit plutôt aux citoyens à revenus modiques l'occasion d'acheter un bon produit à la place du beurre.

Cette citation, honorables sénateurs, met fin à mes observations. Je déplore cette façon décousue de vous les présenter. Je me résume en disant que l'oléomargarine est un produit sain et nutritif; tout aussi nourrissant et agréable au goût que le beurre. Dans un pays libre comme celui-ci,—du moins, le croyons-nous,—aucun gouvernement ne devrait avoir le droit de nier à un citoyen le privilège d'acheter, de ses propres deniers, toute denrée saine de son choix. Voilà le principe à la base de mon attitude. Nos gens ne peuvent pas obtenir tout le beurre qu'ils aimeraient consommer et je suis d'avis qu'aucune justification raisonnable ne peut les empêcher d'acheter un succédané convenable à environ la moitié du prix du beurre.

[L'hon. M. Euler.]

L'honorable M. SINCLAIR: Avant de reprendre son siège, l'honorable sénateur me permettra-t-il, en invoquant le Règlement, de lui rappeler qu'en citant ici une lettre on doit donner le nom de l'auteur?

L'honorable M. EULER: J'avais cru en mentionner l'auteur. C'est M. Alfred Altman; il est président de l'Association nationale des producteurs laitiers, dont le siège social est à 654 Madison Avenue, New-York 21. Je n'avais jamais entendu parler de cet homme avant qu'il m'écrivit. J'ai cité spontanément tous ces passages qui favorisent le projet de loi.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de l'impartialité et de la lucidité avec lesquelles il a soumis son cas à la Chambre. Il faut le louer de son zèle et de sa ténacité. Il s'est donné beaucoup de peine pour présenter une foule de faits à la Chambre. Il a donné à entendre qu'en certains milieux, on était porté à croire qu'il avait un motif inavoué, ou que certaines personnes le pressaient de soumettre le projet de loi à la Chambre.

L'honorable M. EULER: Je ne suspecte vraiment personne en cette enceinte.

L'honorable M. KINLEY: Je puis l'assurer qu'il n'a pas besoin de s'alarmer à ce sujet; nous qui le connaissons depuis des années, savons qu'il a ses propres opinions. Il est habituellement très ferme dans ses idées et ses actes; il émet ses opinions avec toute la vigueur possible. Je le connaissais autrefois comme le rempart du Gouvernement; il dirigeait alors le ministère des Douanes, je crois.

L'honorable M. DUFF: Du Revenu national.

L'honorable M. KINLEY: Plus tard il a été ministre du Commerce et nous avons toujours eu beaucoup confiance en son jugement. Nous savions qu'il était diligent et fort compétent dans le domaine du commerce. Ses opinions doivent donc avoir un poids considérable auprès des membres du Sénat. Aussi, c'est avec beaucoup de regret que je ne partage pas ses vues. Selon moi, son projet de loi ne doit pas subir ici une deuxième lecture.

Le projet de loi de l'honorable sénateur tend à modifier une loi très ancienne; il s'agit de l'un des statuts revisés du Canada, 1927. L'honorable sénateur a déclaré que la loi se trouvait dans les statuts du Canada depuis environ trente ans, il a fait certaines allusions au libéralisme et aux institutions démocratiques. Puis-je lui faire observer que cette loi a affronté les institutions démocratiques pendant trente ans? Elle a subi l'épreu-

de du temps. Pendant trois décades d'années, alors que les divers partis se sont succédé en notre pays, les administrations se sont montrées favorables à cette loi. Elle revêt donc une importance nationale et représente le point de vue de la population canadienne. Mon ami a parlé du commerce, du libéralisme et de la liberté. Puis-je lui rappeler que le commerce, même au point de vue libéral, n'est bon que s'il contribue à l'intérêt de la majorité des citoyens, et que la liberté fonctionne le mieux lorsqu'elle favorise la santé et l'abondance au sein de la population.

Mon ami a présenté ce projet de loi lors de la dernière session. Les honorables membres du Sénat ont alors exprimé leurs opinions; la situation n'a guère changé depuis.

Nous savons que la régie, l'importation et l'exportation des graisses et des huiles relèvent de l'Organisation des Nations Unies et que la Commission mixte de l'alimentation, située à New-York, en exerce la surveillance. Au Canada, l'importation et l'exportation est sous la surveillance de l'administrateur des graisses et des huiles, fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'administrateur travaille dans l'intérêt du Canada et voit à ce que nous ayons notre juste part de ces denrées, de concert avec les autres nations qui s'efforcent de parer présentement à une crise mondiale. Je l'ai consulté et il m'a fourni une foule de renseignements.

Voici ce qu'il déclare, sous la rubrique: *Approvisionnements de graisses et d'huiles pour la fabrication de la margarine*:

Je désire confirmer que les approvisionnements de graisses et d'huiles, qui seront disponibles pour consommation au Canada en 1947, seront les mêmes, nous l'espérons, que la quantité importée en 1946. Cependant, notre contingent d'importation ne suffit pas pour répondre à la demande actuelle des industries de la friture et des produits alimentaires. Nous ne pouvons donc en allouer pour la fabrication de la margarine, sans fruster la boulangerie et les industries connexes de leurs besoins les plus essentiels.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Si tel est le cas, ce dont je ne conviens pas, quel inconvénient peut-il en résulter? Si l'on ne peut obtenir les ingrédients, il est impossible de fabriquer de la margarine. Votre objection tombe.

L'honorable M. KINLEY: Si mon honorable ami veut être patient, je lui répondrai tout à l'heure.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il s'opposerait à l'importation du produit fini des Etats-Unis?

L'honorable M. KINLEY: Je vais répondre à cette question. Mon honorable ami conviendra, je pense, que nous payons comptant ce que nous achetons des Etats-Unis, tandis que nous vendons à crédit les marchandises et les produits que nous expédions à la Grande-Bretagne et à d'autres pays. Il se peut que, dans un avenir rapproché se pose pour le Canada un grave problème: celui de trouver suffisamment de dollars américains pour remplir ses obligations envers les Etats-Unis, et cela parce que nous expédions à crédit, outre-mer, des millions de dollars en denrées. C'est l'un des motifs pour lesquels je m'opposerais à ce que l'oléomargarine soit importée des Etats-Unis et envahisse le marché canadien à l'heure actuelle.

L'honorable M. McLEAN: Et Terre-Neuve? Il y a abondance de margarine dans ce pays?

L'honorable M. KINLEY: L'administrateur ajoute ce qui suit:

A notre avis, il faudra quelque temps, probablement deux ou trois ans, avant que les approvisionnements de matières grasses et d'huiles disponibles pour le commerce international atteignent leur niveau d'avant-guerre. En conséquence, nous devons nous attendre à une pénurie de ces substances au Canada pendant au moins deux ans.

L'industrie du savon, celle qui consomme le plus de matières grasses et d'huiles au Canada, en utilise environ 150 millions de livres par année. Nous nous attendons à une pénurie constante de savon en 1947.

L'industrie canadienne du textile utilise quelque 3 millions et demi de livres de matières grasses et d'huiles par année. En outre, elle consomme de fortes quantités de corps gras spéciaux et de savons textiles qui renferment eux-mêmes beaucoup de matières grasses et d'huiles.

Les huiles qu'on utilise dans l'industrie textile sont l'huile de ricin sulfonatée, l'huile de saindoux, l'acide oléique et le suif. Les filatures et les tissanderies de coton, de laine, de lin, de soie et de rayonne emploient de fortes quantités d'huiles pour lubrifier les pièces de métiers. L'emploi de matières grasses dans l'industrie textile est d'une importance incommensurable dans la fabrication des tissus de laine. Ici, ces substances servent de lubrifiants ou de ramollitifs pour les étoffes de laine même, parce que l'échaudage enlève aux fibres leur graisse naturelle et les rends cassantes. Il faut traiter celles-ci avec une huile convenable pour les empêcher de se rompre pendant le filage ou le tissage.

L'honorable M. MURDOCK: Ces chiffres se rapportent-ils aux matières grasses comestibles, qui peuvent servir à la fabrication de l'oléomargarine?

L'honorable M. KINLEY: Oui. On peut en utiliser un certain nombre, par exemple, le saindoux.

L'honorable M. MURDOCK: Les simples matières grasses, non pas les matières grasses comestibles.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire s'il faut accorder aux savons et aux textiles la préférence sur les aliments qui servent à nourrir les Canadiens pauvres?

L'honorable M. KINLEY: A mon sens, les pauvres de notre pays ne souffrent guère dans le moment, au regard d'autres populations du monde.

L'administrateur parle ensuite de l'industrie de la peinture.

L'industrie de la peinture, y compris celle des revêtements comme le linoleum, la toile cirée pour les tables, et le reste, consomme presque exclusivement de l'huile de lin. On estime que la préparation des peintures et des produits connexes exige environ 53 millions de livres d'huile de lin par année.

Vu que le Canada produit de la graine de lin en quantité considérable, nous avons bon espoir que le niveau élevé de production atteint durant la guerre se maintiendra durant la période de restauration. Il importe, toutefois, de bien pénétrer le cultivateur de l'Ouest de l'idée qu'il est opportun de produire de la graine de lin. Vu l'accroissement de la construction et le niveau élevé de l'activité industrielle, on considère que la consommation d'huile de lin en 1947 et 1948 dépassera les prévisions antérieures.

L'industrie de la mise en conserve du poisson utilise annuellement de fortes quantités d'huiles végétales comestibles, comme les huiles de coton, de soya, d'arachide et de tournesol. Cette industrie s'étant développée dans les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, les quantités qu'il lui faudra en 1947 dépassent de beaucoup celles de 1941.

Vu la nécessité de soutenir l'industrie de la mise en conserve et compte tenu des belles perspectives d'embauchage que cela représente, nous fournissons à cette industrie de faibles quantités supplémentaires d'huile végétale.

La consommation totale d'huie végétale dans l'industrie de la mise en conserve en 1947 s'élèvera à environ 2½ millions de livres.

Puis-je parler aussi de l'industrie pharmaceutique, que je connais un peu. En médecine, il faut beaucoup de graisses et d'huiles pour fabriquer les émulsions, les onguents et autres préparations analogues. Or, les approvisionnements sont administrés par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada reçoit son contingent selon ses besoins et les circonstances.

Mon honorable collègue a cité des éditoriaux et d'autres articles de journaux. L'un était tiré d'un journal de Sydney, Nouvelle-Ecosse, et d'autres provenaient de diverses parties du Canada. Je tiens à lui dire qu'en ce qui a trait à l'oléomargarine, il paraît y avoir une campagne au Canada, car les Néo-Ecossais parlent de la question et songent à adopter des résolutions à cet égard. Mais très peu de gens ont appuyé le raisonnement du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et ceux qui l'ont fait viennent des régions industrielles congestionnées. Vu qu'on a cité des opinions de journaux, permettez-moi de donner lecture d'un récent article de l'*Ottawa Journal*:

La pénurie d'huiles persiste.—Il semble bien que le projet de loi du sénateur Euler visant à faire autoriser la vente de l'oléomargarine au Canada ne donnera lieu qu'à un débat purement académique au Sénat. Même si le projet de loi est adopté, on peut se demander sil remédiera à la pénurie de beurre, comme le désirerait sans doute M. Euler.

Les derniers renseignements dont on dispose en ce qui concerne les approvisionnements mondiaux de matières grasses et d'huiles indiquent que ceux-ci sont à peu près de moitié inférieurs à ce qu'on avait prévu, et que tous les pays importateurs auront droit à un contingent moindre que celui de l'an dernier. Le Conseil international de l'alimentation en temps de crise a accordé au Canada un quantum quelque peu inférieur à celui de l'an dernier.

Ces graisses et huiles importées sont indispensables à la fabrication de l'oléo au Canada et il est clair que si on fabriquait ici ce succédané du beurre il faudrait réduire la production des fritures indispensables à la fabrication du pain. On prédit aussi que la pénurie de matières grasses et d'huiles durera encore deux ou trois ans.

J'ai aussi un éditorial assez long tiré de l'*Evening Citizen* d'Ottawa. Je n'en cite que le dernier alinéa:

Pour le moment la chose n'a pas une importance considérable, si l'on songe à la pénurie mondiale de vivres. Toutefois il en est ici comme des autres aspects de l'agriculture et les fermiers canadiens estiment qu'ils ont le droit de savoir quelle va être à cet égard la ligne de conduite du Gouvernement.

L'honorable M. EULER: Pour éviter un malentendu, me sera-t-il permis d'interrompre mon honorable collègue? J'ai dit que tous les articles que j'ai lus favorisent la levée de l'interdiction sur l'oléomargarine. Si l'honorable sénateur en a qui y sont opposés, tout ce que je puis dire c'est que je ne les ai pas vus.

L'honorable M. KINLEY: Ils ont paru dans des journaux assez près d'ici!

L'honorable M. EULER: Ils ont dû paraître pendant notre dernier congé.

L'honorable M. KINLEY: Si je comprends bien mon honorable ami, il apporte deux arguments à l'appui de ce projet de loi. Il invoque d'abord la nécessité de l'oléomargarine.

L'honorable M. EULER: Ce n'était pas mon premier argument.

L'honorable M. KINLEY: C'est un de vos arguments.

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable M. KINLEY: Il allègue encore que par égard pour les principes généraux en matière de commerce, cette loi ne devrait pas figurer dans nos statuts.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a une autre raison bien plus importante que celle-là, n'est-ce pas? C'est un libéral.

L'honorable M. KINLEY: Je ne comprends pas très bien l'agitation des sénateurs qui semblent favoriser ce projet de loi. Personne n'a interrompu l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pendant qu'il parlait. Si nos honorables amis me donnent l'occasion de traiter ce problème je tâcherai, à la fin de mon discours, de répondre aux questions qu'on pourra me poser.

L'honorable sénateur de Waterloo a parlé du prix du beurre et du prix de l'oléomargarine aux Etats-Unis et l'on prétend que la fabrication d'oléomargarine, à l'heure actuelle, serait fort avantageuse au point de vue économique. Or, j'ai sous les yeux une communication de l'administrateur des huiles et des graisses, en date du 10 mars 1947, où il déclare:

> Au moment d'écrire ceci, j'apprends que le prix du beurre chez les grossistes de l'est des Etats-Unis est actuellement voisin de 80c. la livre et le prix de l'oléomargarine de 49c. la livre. Ces prix sont sujets à variations selon les régions et les fluctuations du marché.

Je crois que le prix de gros du beurre au Canada est de 40c.—il varie selon les différentes régions de production,—et le prix de détail varie de 43c. à 45c. Quel avantage retireraient de la fabrication de l'oléomargarine ces pauvres gens dont a parlé mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'ils peuvent se procurer du beurre, qui est un meilleur produit?

L'honorable M. EULER: Personne ne s'oppose à ce qu'ils s'achètent du beurre. Nous ne voulons contraindre personne à acheter de la margarine. Qu'ils achètent du beurre, s'ils le peuvent.

L'honorable M. KINLEY: La ration de beurre au Canada est d'environ 6 onces par semaine, soit près d'une once par jour. Mon honorable ami, cherchant un remède à ce qu'il appelle la pénurie de beurre chez nous, propose que nous y introduisions l'oléomargarine. Comme nous le savons, le beurre est la plus digestible des graisses. Il se dissout à la température de l'estomac et constitue un excellent aliment.

L'honorable M. BURCHILL: Toute autre graisse dissoute à la même température ne serait-elle pas également digestible?

L'honorable M. KINLEY: Peut-être, mais je crois que le produit naturel vaut mieux. Nous connaissons tous la vieille expression: "Le beurre ne lui fondrait pas dans la bouche." Le beurre fond pourtant à la température du corps et se digère très bien.

L'honorable M. EULER: C'est évident.

L'honorable M. KINLEY: On a beaucoup parlé de la production du lait. J'ai fait dresser un rapport touchant la production laitière pour l'ensemble du Canada de 1944 à 1946 inclusivement. Le voici:

Production laitière—Ensemble du Canada
1944—17,624,038,000 livres.
1945—17,620,047,000 livres.
(Soit une diminution de 0.02 p. 100)
1946—16,937,000,000 livres.
(Soit une diminution de 3.87 p. 100)

Lait utilisé dans la fabrication du beurre et du fromage et sous forme de liquide (indiqué en livres et en pourcentage de l'ensemble de la production laitière.)

	Livres de lait utilisées
Beurre de crémerie	
1944	6,982,000,000
1945	6,872,000,000
1946	6,355,000,000
Beurre de laiterie	
1944	1,271,000,000
1945	1,247,000,000
1946	1,270,000,000
Fromage	
1944	2,018,000,000
1945	2,086,000,000
1946	1,650,000,000
Ventes de lait naturel	
1944	3,912,476,000
1945	4,007,858,000
1946	4,254,000,000

Les honorables sénateurs constateront que, bien que la production du fromage et du beurre soit restée à peu près la même, la consommation du lait a considérablement augmenté chaque année. Chaque pinte de lait contient au moins 3 p. 100 de matières grasses et environ 1½ once de beurre, de sorte que l'enfant qui boit une pinte de lait absorbe cette quantité de beurre en émulsion, la meilleure forme de toutes. A la consommation du beurre nous pourrions donc ajouter celle du lait.

L'honorable M. HUGESSEN: Mais un enfant ne peut mettre de lait sur son pain.

L'honorable M. KINLEY: Non, mais il le consomme quand même.

L'honorable M. EULER: Il ne peut pas le manger et le boire en même temps.

Une VOIX: Il peut y tremper son pain.

L'honorable M. KINLEY: Je veux traiter de la proposition en vertu de laquelle nous vendrions notre beurre outre-mer tout en gardant la margarine pour la consommation chez nous.

L'honorable M. EULER: Je n'en ai pas parlé.

L'honorable M. KINLEY: La proposition a été faite ailleurs. Nous payons comptant ce que nous achetons aux Etats-Unis, tandis que nous vendons à crédit en Europe.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur voudrait-il interdire l'importation des oranges, des pamplemousses et des primeurs ainsi que celle de légumes en provenance des Etats-Unis?

L'honorable M. KINLEY: Voilà une question très intelligente.

L'honorable M. HAIG: Il nous faudra peut-être en venir là.

L'honorable M. KINLEY: Nous avons mis des années à obtenir un porc à bacon pesant environ 150 livres en vue de l'expédition en Angleterre, pour y faire concurrence au bacon danois, parce que les Anglais veulent cette sorte de bacon. Lorsque j'étais petit garçon, les porcs atteignaient le poids de 300 à 400 livres.

Une VOIX: Pour un porc, c'en était un!

L'honorable M. DUFF: Faites-en de la saucisse.

L'honorable M. KINLEY: Quand j'étais petit garçon et que nous étions une dizaine assis autour de la table, ma mère allait chercher dans le baril de lard salé la graisse dont elle avait besoin. C'est là qu'elle trouvait de la graisse nourrissante et aussi du saindoux. Cependant, dans notre empressement à exporter du bacon outre-mer, nous avons considérablement réduit la quantité de graisse de porc dans notre pays. Tous les habitants des Provinces maritimes savent que le poisson doit être frit dans de la graisse de porc. Le poisson cuit avec quelques tranches de lard et des pommes de terre fournit un des meilleurs mets. Nous nous servons maintenant d'autres matières grasses pour faire frire le poisson.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Notre pays connaît une pénurie de suif et de graisse de porc, matières qui servent à la fabrication de la margarine. Nous manquons également de friture, laquelle provient en grande partie d'huiles végétales importées. Le Crisco est censé être entièrement composé d'huile végétale; la Mazola, huile de maïs, est une bonne friture.

L'honorable M. ROEBUCK: Pourquoi ne pas bannir le Crisco?

L'honorable M. KINLEY: Ce produit ne se vend pas sur fausse présentation.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est un succédané du saindoux.

[L'hon. M. Euler.]

L'honorable M. KINLEY: On l'utilise pour la cuisson et il est fait d'huiles végétales importées.

L'honorable M. EULER: On fait concurrence au saindoux.

L'honorable M. KINLEY: On nous dit que le cultivateur exerce le monopole des matières grasses. Le cultivateur canadien n'exerce aucun monopole, parce que nous importons plus de la moitié de nos matières grasses. Il produit à peine la moitié de ces matières utilisées au pays.

Avant la dernière guerre, nos importations d'huiles végétales nous créaient une situation assez alarmante. La vente du suif et de la graisse de porc n'était avantageuse ni pour le cultivateur ni pour le marchand. Je songe dans le moment à un magnifique discours prononcé par un membre de l'autre Chambre sur la question des huiles importées des pays chauds dans les bateaux citernes pour faire concurrence aux produits de nos fermes. Cet orateur répugnait à obliger le cultivateur canadien à faire concurrence à un homme qui n'a pas besoin de se vêtir, qui n'a qu'à grimper dans un cocotier, pour en faire tomber les noix, puis expédier l'huile de coco vers notre pays.

Plusieurs formules servent à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. ROEBUCK: Vous n'allez pas interdire l'importation de la noix de coco, n'est-ce pas?

L'honorable M. KINLEY: Attendez un instant, s'il vous plaît.

J'aimerais vous faire succinctement l'historique de la margarine; on accueillera probablement mieux ces paroles que certaines observations de mon honorable ami. La margarine ou l'oléomargarine (variété plus connue de nos jours) résultait d'expériences dues à un chimiste français, qui cherchait un succédané du beurre. Le terme "margarine", appliqué au produit fini, dérive du mot grec *margaritès* qui signifie perle. Le produit français était une substance oléagineuse appelée "margarine" en raison de son éclat perlé. On y a reconnu par la suite un mélange eutectique de deux matières grasses communes: la stéarine et la palmitine. L'histoire rapporte que Napoléon III récompensa l'inventeur pour avoir réussi à obtenir un succédané du beurre. Le chimiste français réalisait son produit par des réactions digestives avec des extrait de tissus gastriques ou mamellaires et de l'acide oléique; mais on a abandonné ce procédé depuis longtemps. Aujourd'hui, on prétend que la margarine se fait selon un certain nombre de formules.

La formule suivante, publiée par l'Université de Chicago, émane de l'Armour Livestock Bureau:

Lait (habituellement écrémé) ..	23.5 p. 100
Huile végétale (huile de copra)	40.0 p. 100
Graisses animales	30.0 p. 100
Sel, vanille et matière colorante	6.5 p. 100

Mon honorable ami a dit que la margarine se conserve mieux que le beurre. On peut saler le beurre, qui se garde assez bien, également.

L'honorable M. EULER: Puis-je demander quand on a publié cette formule? On m'a dit qu'à peu près tous les fabricants des Etats-Unis se servent presque entièrement d'huiles végétables.

L'honorable M. KINLEY: C'est vrai. Dans un premier-Toronto, le *Globe and Mail* mentionnait l'autre jour qu'aux Etats-Unis environ 94.5 p. 100 des matières constituantes de l'oléomargarine sont maintenant des huiles végétales. Je suppose que cette affirmation émane d'une certaine autorité, mais il existe diverses formules de margarine. On m'en a soumis cinq ou six; j'ai choisi celle-ci, parce qu'elle était assez digne de foi.

Les honorables sénateurs ont parlé des vitamines. On a découvert qu'il existe d'habitude en quantités minimes certaines substances de composition inconnue dans certains aliments, dont l'absence du régime alimentaire conduit à un état morbide bien défini; outre les hydrates de carbone, les protéines, les matières grasses et les sels, il faut certains éléments accessoires, appelés vitamines, pour fournir l'énergie et les matières nécessaires à la reconstitution des tissus. Ces éléments se rencontrent dans les aliments naturels, et pour plus de commodité, on les a appelés: vitamines "A", liposolubles et vitamines "B", hydrosolubles. Le beurre contient les vitamines "A", "D" et "E", liposolubles. Ces vitamines ne se trouvent pas dans la margarine, mais on prétend qu'on l'a améliorée en y ajoutant des vitamines; c'est une opération que certains pays exigent, tandis que la concurrence a déterminé cette mesure ailleurs. On se demande si les vitamines artificielles sont aussi bonnes que celles qui se trouvent dans les aliments naturels.

L'honorable M. EULER: On peut obtenir toutes sortes de documents probants.

L'honorable M. KINLEY: Il y a une foule d'explications; j'en ai plusieurs sous les yeux Le fait est que la margarine est améliorée et ne renferme pas les vitamines naturelles.

L'honorable M. EULER: Puis-je fournir ce renseignement à mon honorable ami? On dit que la margarine en renferme 15,000 unités.

L'honorable M. KINLEY: Oui, de vitamines "A", qu'on y a incorporées afin d'améliorer la margarine, de sorte qu'elle contient certains des éléments qu'on consomme lorsqu'on mange du beurre.

L'honorable M. EULER: Elle n'a pas pour objet de remplacer le beurre. Vous pourrez encore manger votre beurre si vous le voulez.

L'honorable M. KINLEY: Le lait, aliment parfait, contient toutes les vitamines; il manque seulement de fer. Nous savons donc que le beurre, fait de lait, renferme les éléments vivifiants dont on a besoin.

De grandes quantités d'huiles, qui arrivaient habituellement au pays, ne sont plus disponibles maintenant en raison de l'échec qu'a éprouvé l'industrie baleinière et par suite de la dislocation de la production en Malaisie, dans l'Inde, en Chine et aux Philippines. La quantité d'huiles à notre disposition est donc très limitée. Etant donné cet état de choses, il me semble que tenter de modifier la situation maintenant, pour mettre sur le marché un article qui est interdit au pays depuis des années, c'est comme tenter d'obtenir quelque chose auquel, à titre de participant aux approvisionnements disponibles, nous n'avons pas droit.

L'honorable M. EULER: En vous appuyant sur ce principe, vous maintiendriez l'interdiction à tout jamais.

L'honorable M. KINLEY: J'aborde cette question de l'interdiction. On s'est élevé contre ce qu'on qualifie de loi prohibitive, mais n'oublions pas que tous les jours les gouvernements prohibent une chose ou l'autre. J'ai sous les yeux un livre publié par l'université Columbia et intitulé: *Studies in History, Economics and Public Law.* On y lit que la question de la fabrication et de la vente de la margarine est à l'étude depuis 50 ans dans les assemblées législatives des Etats-Unis.

L'honorable M. EULER: La margarine n'est interdite dans aucun Etat de l'Union.

L'honorable M. KINLEY: Je demande à mon honorable collègue d'attendre que je fasse l'historique de la législation. L'auteur écrit ce qui suit:

Les lois des Etats et de l'Union concernant la margarine sont le résultat d'une évolution. Les premières lois adoptées par les Etats, de 1877 à 1884, étaient inopérantes, parce qu'on manquait des rouages voulus pour les appliquer. En 1884, l'Etat de New-York créa la Commission des produits laitiers, dont les fonctions consistaient à rechercher les violateurs de la

loi et à les poursuivre. C'était là une fort importante innovation dans le domaine de la législation régissant les produits laitiers et alimentaires aux Etats-Unis. Elle eut pour effet de donner force de loi non seulement aux dispositions de la loi relatives à l'oléomargarine mais aussi à celles qui concernaient le lait et les autres produits laitiers ou alimentaires. D'autres Etats créèrent aussi chez eux une commission des produits laitiers et alimentaires.

Toutes les lois des Etats revêtaient un caractère restrictif, c'est-à-dire qu'elles avaient pour effet de restreindre la fabrication et la vente de la margarine, exigeant que le produit ne renfermât aucun colorant et qu'il portât une inscription en indiquant à l'acheteur la véritable nature.

Vint ensuite la période des lois prohibitives, qui interdisaient la fabrication et la vente de la margarine sous quelque forme que ce fût. On recourut à ces mesures parce que les Etats ne pouvaient conjurer les fraudes en matière de margarine. Ainsi par exemple, en 1884, l'Assemblée législative de l'Etat de New-York autorisa le comité de l'hygiène publique du Sénat à faire une enquête approfondie sur le commerce de la margarine et à soumettre des vœux appropriés. Le comité se mit à la tâche en vue de rédiger une loi plus sévère que celle qui était en vigueur à ce moment-là. L'Etat du Missouri avait déjà édicté une loi prohibitive dont la Cour de circuit du Missouri avait confirmé la constitutionnalité et la validité. En conséquence, le comité du Sénat de l'Etat de New-York décida que le mieux, dans les circonstances, était d'adopter une loi prohibitive et de créer des rouages efficaces en vue de l'appliquer dans l'Etat. La loi de New-York, de 1884, s'inspirait donc du principe de prohibition, qui fut cependant déclaré inconstitutionnel par la cour d'appel dans la cause du Peuple c. Marx, 99 N.-Y. 377. La Pennsylvanie adopta une loi prohibitive en 1885. Le Maine, le Michigan, le Minnesota et le Wisconsin édictèrent aussi des lois prohibitives. Certains Etats portèrent le principe de restriction si loin que leurs lois étaient, en fait, prohibitives. Le New-Hampshire, le Vermont et le Dakota-Sud, par exemple, adoptèrent des lois exigeant que la margarine fût de couleur rose. La Cour suprême des Etats-Unis confirma la constitutionnalité du principe de prohibition dans la cause de Powell c. la Pennsylvanie (127 S.-U. 678).

Alors que le principe de prohibition s'ancrait fortement dans les lois des Etats, le Congrès édicta (le 2 août 1886) une loi qui imposait une taxe de 2c. la livre sur la margarine et des impôts annuels spéciaux de $600, $480 et $48 respectivement aux fabricants, aux grossistes et aux détaillants. En vertu de cette loi, le principe de prohibition dont s'inspiraient les lois de plusieurs Etats concernant l'oléomargarine devenait inconstitutionnel. Le fait que le gouvernement des Etats-Unis imposait une taxe de revenu intérieur sur la margarine porta les tribunaux à soutenir que le Congrès reconnaissait le produit comme un article de commerce licite. En conséquence, les lois des Etats qui prohibaient l'entrée de la margarine dans leur territoire entraient en conflit avec la disposition constitutionnelle touchant le commerce entre les Etats. Le principe de prohibition qui avait été confirmé par la Cour suprême des Etats-Unis dans la cause de Powell c. la Pennsylvanie fut alors déclaré inconstitutionnel dans la cause de Schollenberger c. la Pennsylvanie (171 E.-U. 1), qui fut réglée le 23 mai 1898.

[L'hon. M. Kinley.]

La décision de la Cour suprême des Etats-Unis fit disparaître des Statuts le principe de prohibition et imposa le retour au principe primitif de restriction.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami voudrait-il répéter cela? Je crois que c'est important et je n'ai pas très bien compris.

L'honorable M. KINLEY: Voici:

La décision de la Cour suprême des Etats-Unis fit disparaître des statuts le principe de prohibition...

L'honorable M. EULER: Très bien.

L'honorable M. KINLEY:

...et imposa le retour au principe primitif des restrictions. On l'étaya d'une administration sévère, d'un régime d'autorisation et de marques ou signes distinctifs très clairs. Pour qui voudrait étudier plus attentivement l'évolution de la législation relative à la margarine, il y a intérêt à étudier les modifications successives de la loi de la Pennsylvanie.

On voit que cette question a retenu l'attention des Gouvernements fédéral et d'Etats aux Etats-Unis pendant de longues années. La question n'est donc pas si facile ni si simple à résoudre que le laisse entendre mon honorable collègue.

L'honorable M. EULER: Il reste néanmoins qu'il n'existe aucune interdiction dans aucun Etat.

L'honorable M. KINLEY: Je n'en connais aucune. Pourtant je dirai ceci: le Canada est un pays de 12 millions d'habitants; les Etats-Unis, de 140 millions. Il faut nourrir la population de ces deux pays. Or la terre arable au Canada occupe une superficie considérable et, ce qui est vrai aux Etats-Unis, n'est pas nécessairement vrai chez nous. Il me semble que nous nous tirons d'affaire admirablement avec nos 12 millions d'habitants et que nous pouvons continuer à nous débrouiller ainsi sans mettre sur le marché cette contrefaçon.

Mon honorable ami parle de "régime de faveur". Je prétends que la loi actuelle constitue une aide, et une aide légitime, à l'agriculture.

L'honorable M. EULER: Mais est-ce un régime de faveur?

L'honorable M. KINLEY: J'y viendrai.

L'honorable M. EULER: Vous l'avez dit trop souvent.

L'honorable M. KINLEY: Il n'en coûte rien à notre pays en ce moment d'aider ainsi l'agriculture, puisque nous ne disposons pas des ingrédients nécessaires à la fabrication de la margarine à un prix moindre que celui que nous coûte le beurre en ce moment, grâce à notre régie des prix.

Mon honorable collègue a parlé de monopole.

L'honorable M. EULER: C'était tiré d'un journal.

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai rien contre les grandes entreprises. Je crois qu'on a rien à leur reprocher, tant qu'elles n'obtiennent pas un monopole trop parfait, mais, s'il faut choisir, j'aime autant choisir les entreprises décentralisées et qui servent le peuple canadien d'un océan à l'autre. Dans presque tous les comtés du Canada, on trouve un établissement qui s'appelle la "crémerie" où les cultivateurs apportent leur lait pour le faire transformer en beurre qu'on distribue au public. Si j'avais à choisir, je me prononcerait en faveur de la crémerie, de la laiterie et du cultivateur. Je n'ai pas à m'en excuser. Je crois simplement que le cultivateur étant un producteur de denrées de base a besoin d'être ainsi protégé par la loi.

Quand un employeur et ses ouvriers entrent en conflit et qu'une grève s'en suit, le public se trouve privé de ce qu'ils produisent ordinairement. Semblable chose ne saurait arriver dans une industrie décentralisée, répandue sur l'ensemble du territoire et servant la population. Une telle industrie contribue à l'importance commerciale de nos petites localités et il me semble qu'en cette époque de grosses affaires nous pouvons, sans honte, appuyer la petite industrie.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: Un mot au sujet des interdictions. Les grandes industries de notre pays ont bénéficié d'interdictions et personne ne le sait mieux que mon honorable ami qui a déjà été ministre du Commerce (l'honorable M. Euler). Je ne puis importer une automobile usagée des Etats-Unis. Pourquoi? Parce que cela nuirait à notre industrie automobile. On nous interdit d'acheter une voiture usagée aux Etats-Unis et de la faire venir au Canada.

L'honorable M. EULER: Et au Canada même?

L'honorable M. KINLEY: J'y arriverai.

L'honorable M. EULER: Vous n'y arriverez jamais.

L'honorable M. DUFF: Continuez vous êtes bien parti.

L'honorable M. KINLEY: Et puis, il y a l'aspirine. On ne peut pas importer d'aspirine, pas plus que de la vaseline.

L'honorable M. EULER: Mais on peut la fabriquer.

L'honorable M. KINLEY: Le fabricant de vaseline dispose d'un brevet et on ne peut sans délit importer ce produit au Canada. Le fabricant, ici, peut fixer ses prix en conséquence. Voilà ce qu'on appelle les grandes affaires.

L'honorable M. EULER: Le seul produit dont la fabrication soit interdite au Canada est la margarine.

L'honorable M. KINLEY: Il faut que mon honorable ami se montre équitable en cette affaire. On ne peut pas acheter une voiture usagée aux Etats-Unis, parce que cela nuirait à l'industrie automobile au Canada. N'est-ce pas là un régime de faveur? Il faut acheter ce qui est fabriqué chez nous. Vous ne pouvez pas importer de vaseline, il vous faut acheter ce qui est fabriqué ici, puisque les fabricants prétendent qu'ils ont un brevet.

Est-ce que ce sont les grandes entreprises qui ne veulent pas de régime de faveur au Canada? Ce sont les grandes entreprises qui ne veulent pas que nous appuyions le cultivateur.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur est-il capable de nous dire pourquoi le Canada est le seul pays au monde où la fabrication et la vente de la margarine soient interdites?

L'honorable M. KINLEY: Ce qui m'intéresse à ce propos c'est le Canada, non le reste du monde. Je vais fonder mon argumentation sur les conditions existant au Canada. Notre pays est peut-être le meilleur pays au monde.

L'honorable M. EULER: Isolationniste!

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai pas fini de parler d'interdictions. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a entendu parler des embargos. Il sait qu'on y a eu recours en d'autre pays. Nous savons aussi qu'en conformité de décrets d'autres pays interdisent les importations. La Grande-Bretagne elle-même a interdit l'importation des pommes canadiennes. La Nouvelle-Zélande, ce pays dont on nous parle tant, est tombée dans une situation financière si mauvaise qu'elle a dû interdire l'importation de plusieurs denrées

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur aime-t-il les choses dont il vient de parler.

L'honorable M. KINLEY: Je cite des faits. Peu importe que je les aime ou non. Je compare des faits, je ne les apprécie pas.

Nous entendons beaucoup parler des Nations Unies et du libre échange. Il y a nombre de prédicants qui ne pratiquent pas la doctrine qu'ils prêchent, et ceux qui parlent de libre échange connaissent à peine la véritable situation. Je suis un tenant du libre échange, de la réciprocité commerciale, et du commerce avec ceux qui veulent commercer

avec nous. On a dit que nous avions importé douze millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, mais au ministère de l'Agriculture on m'a appris ce matin que nous n'en avions fait venir que deux millions de livres, soit l'approvisionnement d'une journée.

L'honorable M. EULER: Il en viendra d'autre.

L'honorable M. KINLEY: Lorsque nous traitons avec la Nouvelle-Zélande, nous commerçons avec un pays qui acquitte ses notes. Le Canada devrait faire tout son possible pour aider les cultivateurs et les garder sur la ferme, car les y maintenir est la chose la plus difficile au monde. L'agriculture est le fondement de notre civilisation, et en accordant de la protection à presque tous les autres secteurs de notre économie, n'oublions pas qu'elle a droit à sa juste part.

Mon honorable ami a déclaré qu'on avait vendu 150,000 vaches aux Etats-Unis l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Pour être exact, je ferai remarquer qu'il s'agit de 118,000 vaches, comme je l'ai dit.

L'honorable M. KINLEY: Ce sont des échanges avec les Etats-Unis et nous avons besoin de devises américaines. Je ne sais trop combien il y a de vaches au Canada mais je suppose que la plupart ont vêlé l'an dernier, et j'imagine que le nombre au Canada n'en sera pas sensiblement diminué par l'exportation aux Etats-Unis de 118,000 bêtes à un prix élevé. Les Etats-Unis contingentent les importations de bestiaux canadiens. Il y a très peu de différence entre un contingentement et une interdiction. Je ne crois pas que le libéralisme interdise de sauvegarder les droits économiques de notre peuple. Il faut agir de manière à favoriser les libertés et les intérêts économiques des masses. Le "laissez faire" suranné ne saurait être la norme d'une économie et d'une liberté sans frein.

Honorables sénateurs, la présente mesure législative est équitable, à mon avis. J'approuve une plus grande liberté d'échange et la réciprocité commerciale; je veux bien que nous aidions autant que possible les autres nations, mais servons d'abord les intérêts du Canada et surtout ceux du cultivateur, pierre angulaire de notre pays.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable JOHN P. HOWDEN: Honorables sénateurs, je suis médecin, expéditeur de lait et, j'espère aussi, un citoyen canadien libre.

L'honorable M. DUFF: Nous n'avons rien à vous reprocher.

[L'hon. M. Kinley.]

L'honorable M. HOWDEN: Lorsque nous avons eu à étudier ce projet de loi, l'an dernier, je me sentais moralement tenu de l'appuyer. Or, en dépit de tout, mes sentiments à cet égard n'ont pas changé depuis. Je prie mes honorables collègues toutefois de m'être indulgents, étant donné que je n'ai devant moi ni notes ni statistique; mais j'essaierai d'analyser la situation telle que je la conçois.

Le public réclame de plus en plus de lait. Ce n'est pas tant du beurre qu'il veut que du lait nature. Mais on n'autorise la vente du lait que s'il provient de troupeaux logés dans des étables approuvées par l'hygiéniste, des étables bien aérées, ensoleillées, aux parquets bétonnés, bien pourvues d'eau fraîche, bien égouttées, et ainsi de suite. Or nous n'avons pas beaucop d'étables de cet ordre. Le lait provenant des étables inspectées par l'hygiéniste est expédié aux grandes laiteries qui le pasteurisent, l'homogénéisent, l'embouteillent et le vendent; mais le lait provenant des centaines de petites étables qui logent une demi-douzaine de vaches,—et mes collègues frémiraient au spectacle qu'offrent certaines de ces installations,—ce lait, dis-je, est passé à la centrifugeuse, la crème est vendue et le petit-lait sert à nourrir les veaux et les porcs. Or, ces petites étables ne fournissent pas assez de crème pour le beurre que consomment les gens du Manitoba et des environs.

Ce matin encore, on m'écrivait de chez moi que la famille manque de beurre depuis près d'une semaine. On a bien les coupons, mais c'est le beurre qui est introuvable. C'était du reste la même chose durant mon séjour chez moi. Nous déposions nos coupons à la porte de matin en matin, mais le laitier ne nous laissait jamais de beurre. Et bien que la situation soit un peu meilleure aujourd'hui que l'an dernier, le beurre est encore rare partout au pays. Le cultivateur obtient un bien meilleur prix du lait nature que la crème, car lorsqu'il prélève la crème, il est obligé de mettre un sous-produit au rebut. Il tire donc le meilleur parti possible de la situation. Il ne lui est pas profitable d'avoir des vaches uniquement pour la production de crème. Pourquoi exportons-nous chaque année 118,000 vaches aux Etats-Unis? Parce que le cultivateur canadien trouve leur élevage improfitable. Si la vente du lait lui était rémunératrice, il aurait des vaches et vendrait leur lait.

On a dit qu'il ne se produit pas assez de beurre au Canada pour les besoins de la population. Et cette affirmation a été prouvée. Or, si nous ne pouvons obtenir de beurre, pourquoi nous interdit-on de recourir à un succédané?

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HOWDEN: Pourquoi le Gouvernement pourrait-il m'empêcher d'acheter de l'oléomargarine, si je ne puis me procurer le beurre? Voilà ce que j'aimerais savoir.

A l'origine, l'oléomargarine se composait d'huile d'oléo, de graisses animales et de saindoux neutre, ayant le même point de fusion que le beurre et dont on enlevait la stéarine et la palmitine; on y ajoutait quelquefois une certaine quantité d'huile d'arachide, d'huile de coprah ou d'huile de graine de coton. C'était là la formule primitive de l'oléomargarine. Sans aucun doute, on se sert maintenant d'une bien plus forte quantité d'huiles végétales. Mais s'il nous est impossible de nous procurer des huiles végétales, nous pouvons toujours recourir aux graisses animales et au saindoux qui donneront un produit de même goût que l'oléomargarine actuellement produite. Nous n'allons pas nous laisser prendre au dépourvu alors que nous pouvons nous procurer un produit tout aussi sain et savoureux que le beurre, bien qu'il se vende moitié moins cher que celui-ci. Tant que nous ne pourrons pas obtenir de beurre, ni ce gouvernement-ci ni aucun autre gouvernement n'a le droit d'empêcher nos gens de se procurer un succédané.

L'honorable A. N. McLEAN: Afin de bien établir les faits, je désire relever quelques-unes des observations formulées par l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Il a dit que nous ne ferions qu'accroître notre dette envers les Etats-Unis en important de ce pays les huiles et les graisses nécessaires à la fabrication de l'oléomargarine.

La balance commerciale entre le Canada et Terre-Neuve est tout à l'avantage du Canada à l'heure actuelle. Les Terre-Neuviens achètent notre farine, notre blé, notre quincaillerie, notre bois et beaucoup d'autres denrées mais ne peuvent que très difficilement nous vendre leurs produits. Ils possèdent une excellente fabrique d'oléomargarine et préparent avec de l'huile de baleine, de l'huile de phoque et du lait un produit qui jouit d'une excellente réputation. Au cours d'une récente visite dans l'île, j'ai constaté qu'il était impossible de distinguer entre la margarine et le beurre.

L'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg a affirmé qu'il y a grave pénurie de graisses et d'huiles dans la plupart des pays du monde. Il est vrai que nous nous sommes saignés à blanc en exportant nos matières grasses et nos huiles en Europe. Mais il semble étrange que la Norvège ait une quantité suffisante d'huiles comestibles à nous offrir. Au cours de l'occupation de la Norvège par les Allemands, on a mis au point un procédé permettant de raffiner les huiles de poissons pour en faire des produits comestibles pour la consommation humaine. Les Allemands débarrassaient ces huiles de leurs impuretés. Le Canada pourrait grandement profiter de pareil procédé, étant donné surtout qu'il se produit tant d'huiles de poisson sur la côte du Pacifique. La matière grasse du poisson peut être transformée en graisse culinaire ou en huile. On a examiné cette huile au pays et, sauf erreur, elle est d'excellente qualité.

Si l'Europe manque d'huile, on peut raisonnablement se demander pourquoi elle nous en offre. Pourquoi ne nous cède-t-elle pas le procédé d'extraction, afin que nous puissions l'utiliser sur notre littoral occidental ou ailleurs au Canada? Ainsi, nous pourrions produire nos matières grasses et nos huiles et même en expédier en Europe.

Le livre blanc nous a appris que tout procédé mis au point pendant l'occupation allemande serait cédé à l'Organisation des Nations Unies sans droit de monopole, de cartel ou de péage. Voilà précisément un cas où nous devrions bénéficier d'un procédé mis au point par les Allemands. J'ai discuté la question de la formule ou du monopole avec divers ministères.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas vrai que la Norvège détient les droits d'application de ce procédé?

L'honorable M. McLEAN: En effet. On a prétendu qu'au moment de l'évacuation les Allemands avaient emporté une copie de la formule.

L'honorable M. HAIG: Mais ils ne l'ont pas fait.

L'honorable M. McLEAN: Des recherches menées dans les zones américaines et britannique n'ont rien révélé. Nous ignorons si la formule est parvenue dans la zone russe.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire adresser quelques mots à mon honorable ami de Winnipeg. Il habite une région dénommée la région du lait entier et les fermiers qui n'y sont pas fixés ne peuvent y expédier leur lait.

L'honorable M. HOWDEN: Ce n'est pas tout à fait cela.

L'honorable M. HORNER: Si je désirais me lancer dans la production laitière, je ne pourrais obtenir un contingent de vente qu'à condition d'acheter l'installation de quelqu'un qui est déjà titulaire d'un contrat.

L'honorable M. HOWDEN: C'est exact.

L'honorable M. HORNER: Je suis heureux qu'on ait confirmé les chiffres que j'ai

cités sur la vente des bestiaux aux Etats-Unis; mon estimation était inférieure à 118,000 têtes. On consacre la forte somme aux primes sur le lait et, à mon avis, il n'y a pas d'aliment meilleur marché pour les enfants. Si le cultivateur avait pu compter sur 55c. ou 60c., prix raisonnable compte tenu du coût de la main-d'œuvre et des provendes, la situation actuelle n'existerait pas.

Pour ce qui est de la vente du bétail de l'autre côté de la frontière, j'ai protesté contre la situation qui existe dans l'Ouest canadien. Le bœuf sur pied se vend 28c., 29c. et 30c. à Chicago; le porc sur pied s'y vend 30c. De plus, on n'a pas, comme chez nous, fixé de pesanteur maximum; les animaux peuvent peser 200 ou 300 livres. Le porc abattu, de choix et destiné à la préparation du bacon, se vend 17c. ou 18c., comparativement à 30c. aux Etats-Unis. L'Ouest a perdu le marché américain où il avait l'habitude d'écouler son bétail sur pied en excédent. J'ai examiné, dans l'Est, plusieurs troupeaux destinés aux Etats-Unis. On a choisi des animaux qui ne donneraient du lait que pendant peu de temps, pas plus de deux mois, avant d'être transformés en bœuf.

Le manque de main-d'œuvre agricole cause de graves difficultés. Nombreux sont les obstacles que doivent surmonter les producteurs de l'Ouest. Les instruments aratoires y sont beaucoup plus dispendieux que dans l'Est. Ainsi, une lieuse coûte $460. Or, celui qui élève du bétail ne peut pas se passer d'une lieuse. Le prix élevé des instruments aratoires justifierait l'augmentation du prix du beurre. Qu'on le porte à 60c. la livre et la production canadienne de beurre sera abondante.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 13 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

L'hon. M. HORNER.

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Noami Gomery McGee".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander King".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Alice Mapston Calcutt Doak".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein".

Bill (A-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Loiseau Gaulin".

Bill (B-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette Lapointe dit Robin Ricard".

Bill (C-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Genender Lefkowitz".

Bill (D-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark".

Bill (E-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins".

Bill (F-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows".

Bill (G-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride".

Bill (H-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance".

Bill (I-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirth Little".

Bill (J-1), intitulé: "Loi pour faire droit à William Walter Woodall".

Bill (K-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Lilian Jaques Bowen".

Bill (L-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt".

Bill (M-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Norma Thompson Thornton".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

LA SALLE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je désire faire savoir à l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) que, ce matin, j'ai mis l'honorable ministre des Travaux publics au courant de la plainte de mon honorable collègue relativement au courant d'air que l'on sent dans cette enceinte. Le ministre m'a dit qu'il enverrait des hommes compétents qui feraient de leur mieux pour remédier à cet état de choses.

L'honorable M. HAIG: Je remercie beaucoup l'honorable sénateur.

IMMIGRATION

ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 11 mars, de la motion de l'honorable M. Roebuck tendant à donner pouvoir et instructions, au comité permanent de l'immigration et du travail, d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C., chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et conditions qui s'y rapportent.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs,...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable Mme WILSON: Il est regrettable que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne soit pas présent pour appuyer la motion et, dans les circonstances, je sais gré au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de m'avoir demandé de le faire. L'immigration est une question dont je m'occupe depuis plus de huit ans; je puis mentionner que, depuis l'accord de Munich, j'ai été présidente du Comité national canadien des réfugiés.

Le comité de l'immigration du Sénat a rendu de grands services lors de la dernière session et, en conséquence, les sénateurs et le public sont sans doute mieux informés qu'auparavant au sujet des restrictions extrêmes de notre régime actuel d'immigration. Si le comité reçoit le pouvoir de fonctionner au cours de cette session, nous devrons suivre l'exécution de son programme avec plus de discernement voire même avec plus d'intérêt que nous ne l'avons fait l'an dernier.

Je suppose que nous avons écouté pour la plupart le discours radiophonique du président Truman, hier soir. J'ai été frappée, en particulier, par ses paroles sur l'importance qu'il y a de raffermir les causes de la démocratie en Europe. Je crains que le Canada n'ait fait preuve d'une très grande négligence; car, présentement, environ deux ans après la fin de la guerre, les gens qui ont manifesté leur opposition au nazisme, au fascisme et au communisme languissent encore dans des camps de personnes déplacées en Europe, ou bien, errant d'un pays à l'autre, cherchent simplement l'occasion de refaire leur vie brisée.

Il n'est pas probable que les gens comme ceux qui se trouvent maintenant dans les camps de personnes déplacées puissent immigrer plus tard. Je crois que plusieurs Canadiens ne se sont pas rendu compte de la qualité de ces gens qui se rongent le cœur et qui dégénèrent moralement et physiquement après deux ans d'attente. Nous leur avons donné de grands espoirs pour l'avenir, et maintenant ils se demandent que faire de nos promesses.

J'aimerais souligner en particulier que le problème de l'immigration, comportant l'application d'un programme soutenu, n'est pas le même que celui des réfugiés et des personnes déplacées. C'est un problème d'ordre humanitaire. Nous affermirions sans doute notre opposition aux idéologies contre lesquelles nous avons pris les armes si, à l'égard de ceux qui ont souffert pendant des années, nous témoignions notre sympathie autrement que par des paroles.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable Mme WILSON: Le sénateur de Toronto-Trinity a mentionné l'excuse qu'on trouve dans le manque de navires qui n'aurait pas permis de faire venir des immigrants. Cette excuse ne tient plus. Nous parlons maintenant de la pénurie d'habitations pour loger un grand nombre de nouveaux venus, mais nous ne nous rendons pas compte que ces gens seraient disposés à aider eux-mêmes à la construction de maisons.

Un ministre du cabinet a récemment déclaré que nous n'avions pas assez de médecins, ni d'infirmières au Canada, mais il a oublié de dire que, parmi les immigrants probables qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées, on trouve quelques-uns des médecins et des chirurgiens les plus compétents d'Europe. Nos hôpitaux souffrent grandement d'une pénurie d'infirmières et d'aides convenablement préparées, tandis que, dans

ces camps, plusieurs femmes bien compétentes dans ce domaine en particulier attendent avec impatience la permission de venir ici.

Le Royaume-Uni a récemment fait venir des pays baltes 2,000 jeunes femmes, qui ont consenti à s'y rendre sans leur famille afin de prendre soin des tuberculeux. On les a trouvées tellement précieuses qu'on en a demandé 5,000 autres. Mais, comme l'honorable représentant de Toronto-Trinity, je me demande pourquoi nous accordons la priorité aux hommes et femmes célibataires. Cette attitude me paraît contraire à notre ligne de conduite si bien définie jusqu'ici. Lorsque j'ai supplié la division de l'immigration de permettre à certaines gens d'entrer au Canada, on m'a habituellement répondu qu'on ne voulait que des familles. A cette époque il était parfois possible de faire venir un homme ou une femme, peut-être les deux, s'ils étaient les derniers membres de leur famille. Mais, maintenant, nous demandons aux hommes et aux femmes de venir sans leur famille. Je crois fermement que les hommes qui viendraient travailler au Canada maintenant, laissant en Europe des parents au sujet desquels ils ont assumé des responsabilités, ne sont pas tout à fait les gens dont nous ayons besoin ici.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable Mme WILSON: On aurait trop l'air d'importer de la main-d'œuvre engagée à long terme; nous avons certains motifs de l'appréhender. Par contre, un homme ou une femme qui vient avec sa famille peut établir un foyer permanent et devenir bon citoyen canadien.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity s'est demandé avec étonnement pourquoi les femmes n'avaient pas protesté contre la méthode d'exception qui consiste à admettre épouses et fiancées de Canadiens, alors qu'on refuse les fiancés de nos femmes. Je sais que les journaux ont beaucoup protesté en leur propre nom et au nom des femmes de l'Armée à qui on a jusqu'ici refusé de faire venir leur promis au Canada.

On a également rappelé le silence du ministre préposé à l'immigration. Je ne saurais guère partager les opinions exprimées à ce sujet, car j'aime mieux son silence que ses déclarations. Dans un discours prononcé à Winnipeg, il disait:

Jusqu'ici, nous avons fait mieux que tout autre pays, en nous engageant à héberger des réfugiés européens.

Un tel énoncé, publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, m'a tellement frappé que j'ai écrit au premier ministre. J'aimerais vous donner lecture de ma lettre, parce qu'elle peut fournir des renseignements sur ce qu'a accompli le Canada.

[L'hon. Mme Wilson.]

Ottawa, le 27 janvier 1947.

Au très hon. W. L. Mackenzie King, C.P., LL.D., D.C.L.

Monsieur le premier ministre,

Lors de la réunion du Comité des réfugiés, le 20 janvier, il a été question du compte rendu d'un discours que l'honorable J. A. Glen a prononcé à Winnipeg le 13 janvier. D'après ce compte rendu, paru dans le *Globe and Mail* du lendemain, le ministre aurait déclaré ce qui suit:

"Jusqu'ici, nous avons fait mieux que tout autre pays, en nous engageant à héberger des réfugiés européens."

Les membres du comité n'ont pas très bien compris le sens de ces paroles. Nous avons tous reconnu volontiers la part active que la délégation canadienne a prise aux délibérations du Comité spécial des réfugiés à Londres et aux séances du Conseil économique et social à Lake Success. Nous espérons bien que, conformément à la ligne de conduite adoptée à ces réunions, le Canada acceptera un nombre appréciable de personnes déplacées. Toutefois, nous ne saurions sincèrement prétendre qu'il ait fait mieux jusqu'ici que les autres pays.

Durant la guerre, le Canada a reçu 3,500 réfugiés, comme l'a dit l'honorable Paul Martin aux séances du Conseil économique et social. Nous approuvons aussi l'admission de 4,000 Polonais, mais, sauf erreur, cela ne diminue pas le nombre de personnes déplacées, vu que l'Organisation des Nations Unies ne range pas les militaires de l'armée polonaise dans la catégorie des personnes déplacées.

Nous devons comprendre qu'en admettant au pays des soldats tuberculeux dont le soin incombait au Royaume-Uni, nous soulageons la population britannique de certaines lourdes obligations qu'elle porte.

Le service de l'Immigration ne publie pas de statistique distincte des réfugiés, mais on peut en calculer approximativement le nombre en comptant combien de ressortissants des pays soumis aux persécutions nazies ont été admis au Canada de 1933 à 1945. Au cours de ces 12 années, il en est entré 17,869 chez nous. Or nous croyons comprendre que les Etats-Unis en ont accepté plus de 200,000 et que le Royaume-Uni a offert asile à plus de 150,000 réfugiés. La Suède et la Suisse en ont aussi hébergé bon nombre pendant la guerre; 280,000 ont été admis en Suisse, plusieurs n'y ayant fait qu'un séjour passager, mais 100,000 y étant demeurés au delà de deux ans.

Nous sommes très heureux de constater que le service de l'Immigration se dispose à envoyer des fonctionnaires de l'immigration aux centres de rassemblement en Allemagne. Toutefois, cette mesure fait partie des formalités d'inspection. Or le nombre de personnes déplacées qui ont des parents au Canada et dont l'entrée au pays n'est approuvée que conditionnellement s'élève, croyons-nous, à 980 seulement.

Depuis l'envoi de cette lettre, le règlement a été légèrement élargi.

Certes, nous n'avons pas fait mieux que les Etats-Unis, qui ont ouvert leurs bureaux consulaires à Francfort à la suite des directives du président Truman, au mois de décembre 1945, et qui ont admis 4,787 personnes déplacées du mois de mai au mois d'octobre 1946.

Mon seul but en vous écrivant à ce sujet, c'est d'exprimer l'espoir que l'énoncé du ministre sera suivi d'actes généreux. Le Canada est en mesure de faire proportionnellement plus que d'autres pays. Il possède les ressources et les moyens à cette fin. Nous osons croire que le Gouvernement annoncera bientôt un programme précis visant à accepter au pays, aussitôt que possible, des réfugiés et des personnes déplacées.

J'ai ici, à ce sujet, une excellente lettre du Conseil national de la *Young Women's Christian Association*. Je la consigne aux Débats.

571, rue Jarvis,
Toronto 5
le 10 décembre 1946.

Au très hon. W. L. Mackenzie King
premier ministre du Canada,
Ottawa

Monsieur le premier ministre,

Le 10 mai dernier, le Conseil national de la Y.W.C.A. vous a adressé une lettre pour engager votre Gouvernement à prendre l'initiative parmi les nations en offrant d'admettre au Canada un nombre considérable de personnes déplacées de l'Europe. Depuis lors, le public se rend de mieux en mieux compte qu'il faut remettre à l'étude la politique du Canada en matière d'immigration. Nous osons croire que votre Gouvernement s'occupe actuellement de cette question. Toutefois, nous considérons la question des personnes déplacées comme un problème pressant et immédiat, dont le règlement ne saurait attendre la revision des lois de l'immigration mais dont il faut s'occuper immédiatement au moyen de dispositions spéciales.

A cette fin, votre Gouvernement a déjà pris deux mesures à propos desquelles nous désirons le féliciter. Je veux parler de l'offre faite à certaines catégories de parents au Canada, et de la décision d'envoyer des inspecteurs de l'immigration en divers centres européens, en vue de hâter le mouvement des personnes en cause. Nous sommes fières aussi du rôle que les délégations canadiennes ont joué dans les diverses réunions internationales où il a été question du problème des réfugiés.

Ce sont certes là des pas dans la bonne voie, mais nous osons dire bien respectueusement, monsieur le premier ministre, qu'ils ne vont pas assez loin. Des milliers de personnes languissent encore dans des camps en Europe. Certaines d'entre elles ont déjà enduré d'horribles souffrances pendant des années dans les camps de concentration allemands. Elles perdent rapidement tout espoir, toute volonté de survivre. Si elles pouvaient savoir qu'il existe des perspectives de se créer un avenir au Canada ou de trouver un refuge quelque part sur terre, elles auraient un but, un soutien, même si leur déplacement ne pouvait commencer tout de suite à cause des problèmes de transport ou autres. Si votre Gouvernement juge qu'il lui est impossible de poser le geste international de bienveillance et de collaboration que nous lui avons proposé dans notre lettre antérieure, aurait-il l'obligeance d'étudier la possibilité d'adopter les mesures suivantes:

1. Etendre les catégories de parents admissibles, ou même aller jusqu'à admettre des personnes dont répondront des groupes et des organismes.

2. Choisir des catégories de personnes dont on a vraiment besoin au Canada, comme des ouvriers expérimentés dans le bâtiment, des domestiques et autres, leur offrant l'occasion d'émigrer.

A l'appui de ces projets, nous apportons les arguments suivants, en sus des considérations essentielles de simple humanité.

1. Puisque la pénurie de main-d'œuvre spécialisée contribue à celle du logements, l'arrivée de tels nouveaux venus tendrait à remédier à cet état de choses au lieu de l'aggraver.

2. Il faudra bien finir par établir quelque part ces personnes déplacées et il est à supposer que cet établissement se réalisera par les soins d'un organisme international auquel participera le Canada. Si ce règlement retarde pendant un certain temps encore, les personnes les plus acceptables auront déjà été choisies par d'autres pays et ceux qui resteront auront habité des camps si longtemps qu'il leur sera difficile de s'adapter à des conditions de vie normales. Il semble donc qu'il y ait intérêt pour le Canada à prendre sans retard l'initiative de choisir de futurs immigrants parmi ce groupe.

3. Par l'intermédiaire de l'UNRRA et du Comité intergouvernemental, le Canada a contribué à l'entretien dans des camps de ces personnes déplacées. Il devra vraisemblablement persister dans cette voie, pour autant que cette obligation continue à faire partie de ses responsabilités d'ordre international. Ne vaudrait-il pas mieux que nous consacrions une notable partie de cette participation à l'établissement de ces personnes déplacées au Canada? Ce serait contribuer de façon réelle à la véritable solution du problème, au lieu de perpétuer simplement la situation actuelle qui, de l'avis général, n'a rien d'une solution réelle.

5. Comme nous l'avons déjà fait savoir dans une lettre antérieure, nous favorisons l'entrée au Canada de personnes déplacées de races et de convictions religieuses diverses, sans manifester de préférence pour tel ou tel groupe. Cependant, à mesure que le nombre total des réfugiés tombera, la pression qui s'exerce sur la Palestine diminuera d'autant. Tout ce que l'on pourrait faire pour réduire les difficultés sur ce point contribuerait certainement de façon appréciable à la paix du monde.

Nous savons, monsieur le premier ministre, que, comme nous, vous n'avez pas de vœu plus cher que de voir la paix régner dans le monde. A notre avis le sort des personnes déplacées de l'Europe constitue une menace pour l'avenir ainsi qu'un vivant reproche. Nous demandons donc avec instance à votre Gouvernement de prendre sans retard des mesures efficaces qui pourront servir d'exemple aux autres nations en même temps qu'elles contribueront de façon réelle à la solution du problème.

Très sincèrement vôtre,
la présidente,
Mme Walter C. Rean.

P.S. Nous faisons parvenir des copies de la présente lettre aux membres les plus intéressés de votre ministère.

Le 7 février de l'an dernier, une députation du Canada tout entier, présentait au premier ministre et au ministre chargé de l'immigration un mémoire où on lit notamment ceci:

A notre avis, le règlement régissant l'entrée des parents au Canada est trop sévère. Si

nous adoptons cette attitude, c'est que nous craignons notamment que la stricte application de ces mesures puisse entraîner, entre autres choses, la séparation des familles au cas où l'on tiendrait à profiter quelque peu des autorisations accordées.

En conséquence nous demandons respectueusement que les décrets du conseil C.P. 2071 et 371/47 soient modifiés de façon à comprendre:

"Tous les proches parents de toute personne légalement admise au Canada et y résidant, qui est en mesure d'accueillir et d'assurer leur subsistance."

(Nous entendons, par "proches parents", tous les parents jusqu'aux cousins germains inclusivement et leurs enfants.)

Nos membres envoient en ce moment en Europe des milliers de dollars par mois, qui suffisent à peine à entretenir leurs parents là-bas mais qui pourraient servir fort utilement à l'établissement de ces parents au Canada. Cet argent ne constitue pas seulement une lourde charge pour les familles qui font vivre leurs parents, mais le total, qui est considérable, serait mieux utilisé si on l'employait à faire de ces personnes des citoyens canadiens et, tirant parti de leurs efforts, à mettre en valeur nos ressources naturelles.

Le sort de 800,000 réfugiés, personnes déplacées et orphelins, est si désespéré qu'il faut agir vite, si l'on veut qu'un certain nombre d'entre eux trouvent refuge au Canada.

Nous nous permettons donc d'insister, en toute déférence, pour qu'il soit donné immédiatement suite à notre requête.

Nous sommes toutefois convaincus que notre demande tendant à l'admission immédiate des "proches parents" de personnes légalement admises et résidant au Canada, n'exigeant qu'une simple modification au décret du conseil et étant dans l'intérêt national, ne devrait pas susciter d'opposition trop violente, puisqu'elle est motivée par des considérations d'intérêt général et d'humanité.

Nous demandons donc que soient établis, en Europe, à des endroits facilement accessibles, des services d'inspection appropriés.

Nous demandons aussi que soient interprétés dans le sens le plus généreux les articles 2, 3 et 4 du C.P. 371/47.

Le tout respectueusement soumis.

Walter Tucker, député.

Jean Yusik, Comité ukrainien du Canada et Association des anciens combattants ukrainiens du Canada.

Pierre Taraska, Citoyens canadiens d'origine polonaise.

Rev. J. J. Thiessen, Conseil de colonisation mennonite.

Dr J. H. Reble, Secours mondiaux luthériens.

Rev. H. H. Erdman, Secours mondiaux luthériens.

Frank Rehwald, Comité pour le secours aux réfugiés démocratiques des Sudètes.

Mgr Basil Markle, représentant S.E. Mgr P. J. Monohan, au nom des évêques catholiques des provinces des Prairies et la Société catholique d'aide à l'immigration.

Tout comme l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je suis d'avis que l'admission des parents de personnes qui se trouvent déjà au Canada nous fournit la meilleure occasion d'établir chez nous des nouveaux venus avec promptitude et le moins de difficulté. Les fonctionnaires de la division de l'Immigration m'ont fait savoir cependant, qu'il faudra un temps assez considérable pour retrouver plusieurs de ces parents, car ces gens sont disséminés par toute l'Europe et il s'en trouve même dans des pays où il est presque impossible d'obtenir un permis d'émigration. Toutefois, les personnes qui se trouvent dans les camps,—celles qui sont spécialisées en divers métiers, dont on a examiné avec soin et approuvé l'état de santé et les opinions politiques,—pourraient venir au Canada sans grande difficulté.

J'ai traité de la question avec un grand nombre de personnes qui s'occupent d'assistance sociale dans les camps, y compris Mlle Charity Grant, qui s'est consacrée principalement au bien-être social des jeunes gens. Elle m'a parlé de jeunes qui ont, de leur plein gré, consacré de longues heures de travail à apprendre un métier et à qui on a dit ensuite qu'il n'y avait rien de disponible pour eux. Elle a marqué son désappointement d'avoir à dire à un jeune homme qui s'est spécialisé, mettons dans la mécanique des moteurs: "Vous feriez mieux d'apprendre le métier de plombier". Quelques mois plus tard, on lui dira peut-être: "Il n'y a pas d'emploi pour vous qui êtes plombier; faites-vous donc électricien". Admettre même un petit nombre de ces gens au Canada serait faire luire un rayon d'espoir pour les autres.

Nous exécutons actuellement un vaste programme d'irrigation dans l'Ouest. N'y avons-nous pas besoin d'artisans pour la préparation des terres que nous voulons affecter à la culture? Nous perdrons peut-être le bénéfice des immenses sommes que nous avons affectées à la réalisation de ce projet, si nous ne trouvons le moyen d'y attirer des colons. Nous ne devrions certes pas manquer l'occasion qui s'offre à nous d'obtenir une bonne catégorie de personnes habituées à tirer leur subsistance d'une terre qui n'est pas aussi fertile que celle que nous pourrions leur offrir.

Un grand nombre de nos anciens combattants déplorent profondément que nous refusions d'admettre des Européens que nous avons entourés de beaucoup de sollicitude durant la guerre. J'ai l'impression que plusieurs honorables sénateurs ont reçu des lettres semblables à celle que je tiens à la main. Elle vient d'un ancien combattant de Sarnia qui n'y cache pas son profond ressentiment. Voici ce qu'il dit:

Vous trouverez sous ce pli une lettre qui m'a été adressée par un homme qui m'a sauvé la vie en Hollande. Au mois de mai 1944, après

que notre avion eût été abattu dans ce pays, ce garçon-là m'a fourni un abri sous le toit où se trouvaient déjà quatre Allemands. Nous sommes restés là pendant deux mois. Inutile de dire qu'il a accompli cet acte au risque de sa vie. Je vous saurais gré de me renvoyer cette lettre lorsque vous le pourrez.

L'automne dernier, j'ai demandé à faire venir ce couple en promettant de m'occuper de ces gens jusqu'à ce qu'ils soient établis sur une ferme affectée à la fructiculture. J'ai réservé un terrain, puis ai commandé un tracteur comme me l'avait conseillé l'honorable Robert McCubbin, car on ne prévoyait aucune difficulté. On constate maintenant que M. Peterson, agent de l'immigration à la Haye et représentant de notre gouvernement, n'a pas même eu la décence de se montrer courtois à l'égard de ce patriote.

Je ne pense pas que l'agent de l'immigration ait commis l'erreur que semble lui reprocher l'auteur de la lettre.

C'est un dur coup pour des gens qui, comme moi, ont servi le Canada en risquant leur vie pour lui.

L'auteur de cette lettre n'est probablement qu'un entre bien d'autres, anciens membres de nos armées, qui voudraient pouvoir rendre quelques services en retour des bons offices dont ils ont été l'objet outre-mer.

Nous avons un pays merveilleux et nous nous plaisons à parler de ses ressources naturelles presque inépuisables. Je crains fort, cependant, que si nous ne partageons pas ces ressources avec les autres, nous continuerons à les garder en réserve sans en retirer de bien grands avantages.

L'honorable GRAY TURGEON: Honorables sénateurs, j'ai constaté avec plaisir qu'au cours de ses excellentes observations l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) a établi une distinction entre les deux grands aspects de la question de l'immigration. Il s'agit de la nécessité d'assurer une forte augmentation de notre population en ayant recours à l'immigration, puis du problème que posent les réfugiés et les personnes déplacées. Bien que dans une certaine mesure ces deux idées se rattachent assez étroitement, j'ai la conviction que l'honorable sénatrice a bien fait d'en traiter séparément. Aussi bien ai-je l'intention d'agir de même dans les quelques observations que je veux faire cet après-midi.

Je le dis en toute franchise, honorables sénateurs, aucun Canadien ne désire plus que moi voir s'accroître considérablement la population de notre pays. J'ai la ferme conviction que le Canada, dans son propre intérêt, doit ouvrir ses portes beaucoup plus grandes aux immigrants. Mais je veux affirmer immédiatement que je ne critique nullement le ministère ni les divisions administratives qui s'occupent de l'immigration et, à cet égard, je songe en particulier à la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources ainsi qu'au ministère du Travail.

Dans notre régime actuel de gouvernement (puisse ce régime durer longtemps!), d'importantes modifications de la politique gouvernementale se produisent en raison de l'expression de l'opinion publique. Il n'y a pas de doute que, pendant plusieurs années, l'opinion publique au Canada s'est opposée à toute mesure tendant à favoriser l'immigration massive. Voilà pourquoi, moi, qui n'ai été appelé que dernièrement à cette auguste Chambre, suis très heureux que le Sénat étudie l'établissement d'un comité visant à faciliter, comme on l'a fait à la dernière session, l'expression de l'opinion publique sur cette grande question.

Avec votre permission, honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots au sujet de l'ensemble du problème des réfugiés et des personnes déplacées? Les milliers de familles canadiennes, dont les proches parents se trouvent confinés dans les camps de réfugiés en Europe, méritent notre plus profonde sympathie. Je désire exprimer à leur intention, par l'intermédiaire du Sénat, une parole d'espoir et d'encouragement, et leur faire succintement aujourd'hui l'histoire du problème des réfugiés.

On m'a conféré un grand honneur quand on m'a nommé délégué du Canada aux diverses conférences internationales sur les réfugiés. J'ai représenté le Canada à Londres aux séances du comité spécial des réfugiés de vingt nations, qui ont duré deux mois; j'ai été délégué du Canada au Conseil économique et social, lorsqu'il s'est occupé de l'immigration à New-York. On a institué à Londres un comité spécial de dix nations pour étudier le problème des finances de l'organisation internationale des réfugiés qu'on se proposait de créer; là encore, j'ai représenté le Canada. En conséquence, ceux qui écoutent mes observations ou ceux qui les liront sauront au moins que je parle en connaissance de cause.

A ceux qui ont des proches parents dans les camps d'outre-mer je dis que, sans l'intervention du Canada, du Royaume-Uni et de certaines autres puissances occidentales, le problème des réfugiés aurait été résolu depuis longtemps, mais non pas de la manière dont nous essayons de le régler aujourd'hui. Au début de ces conférences, les pays d'origine déclaraient catégoriquement qu'il n'y aurait pas de problème des réfugiés si on les renvoyait dans leur pays. C'est grâce seulement à l'insistance des puissances occidentales qu'on a établi ces comités et qu'on a réussi dans une certaine mesure à assurer la protection des réfugiés sous une égide internationale.

Parlant au nom du Canada à Londres, au comité spécial des réfugiés, j'ai déclaré qu'en aucune circonstance notre pays ne s'associerait à une mesure tendant au rapatriement obligatoire des réfugiés de bonne foi et des personnes déplacées. Ce n'est qu'à la suite de cette affirmation catégorique que les autres pays ont consenti à ne pas exiger le rapatriement obligatoire. Le Canada est donc tenu de faire tout en son pouvoir pour aider à la réadaptation de ces réfugiés. Je ne pense pas uniquement à ce qu'on appelle communément le "droit d'asile", car nous sommes obligés d'héberger ces gens et de les adapter, autant que nous le pourrons, à notre vie économique et sociale.

On a soulevé plusieurs objections au sujet de certaines mesures proposées relativement à l'immigration. Mais les honorables sénateurs ont-ils jamais entendu, par tout le Canada, une objection contre l'immigration qui ne reposait pas sur la crainte? Par exemple, il y a les objections de certains membres des syndicats ouvriers. Je parle des travailleurs avec la plus grande franchise possible. L'attitude des travailleurs reflète les conditions sociales, économiques, politiques, et celles de la production, au Canada. Je joins naturellement, aux travailleurs, les hommes d'affaires. A moins que les affaires ne continuent de prendre de l'ampleur, notre commerce d'exportation, de toute première importance, et nos entreprises domestiques disparaîtront. Aux travailleurs et aux hommes d'affaires s'ajoutent naturellement les cultivateurs, dont plusieurs s'opposent fermement à l'immigration. Les produits agricoles constituent une grande partie du commerce d'exportation du Canada et contribuent pour beaucoup à l'économie du pays.

L'opposition de la part des syndicats ouvriers, des industriels ou des cultivateurs a sa source dans la crainte. Si ces organismes et ces particuliers persistaient à étudier le problème, ils découvriraient que cette crainte est sans fondement.

Honorables sénateurs, puis-je prendre la liberté extrême de mentionner une crainte qu'on entretient au sujet de la vie culturelle et religieuse du Canada? J'appartiens à une minorité, mais je déclare avec fierté que nul autre que moi au Canada n'est plus fermement en faveur d'une immigration considérable et d'une population plus nombreuse.

Les évêques catholiques de la province de Québec ont fait dernièrement la déclaration suivante:

L'Episcopat de la province de Québec, uni de sentiment avec Sa Sainteté Pie XII, se réjouit de ce que le gouvernement canadien soutienne la cause de ces peuples déportés et errants en plusieurs pays d'Europe en leur permettant de venir s'établir au Canada. Toutefois, il désire rappeler que, même dans l'exercice de ce devoir de charité et dans l'établissement d'une politique d'immigration, il ne faut pas perdre de vue la nécessité supérieure de sauvegarder la paix sociale à notre pays constitutionnellement chrétien, et de bâtir sa prospérité future avant tout sur une saine politique familiale.

Plusieurs règlements du Gouvernement du Canada ont suscité, à bon droit, de la discussion. Je signale que toutes les mesures adoptées jusqu'ici par rapport aux réfugiés et aux personnes déplacées ont été, dans une large mesure, favorables à la vie et aux relations de famille. Il n'est nullement à craindre que notre vie de famille ou notre vie culturelle soient le moindrement bouleversées par l'entrée au pays d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

On a parlé aujourd'hui,—et j'approuve fortement les sentiments exprimés,—de l'aspect humanitaire du problème des réfugiés et des personnes déplacées. Je dois dire que toute mention d'"humanitarisme" aux diverses conférences touchant les réfugiés offusquait les délégués des pays d'origine des intéressés. Ces délégués soutiennent que leur humanitarisme est tout aussi profond que celui des populations des pays occidentaux. Ayant vécu dans l'ambiance de ces conférences, je n'admets pas, comme on le croit généralement, que les pays orientaux, les pays d'origine en question, veulent rapatrier les réfugiés dans la seule intention d'exercer sur eux leur vengeance.

J'ai eu l'honneur de représenter le Canada à la conférence des 22 nations touchant la restauration des régions dévastées. Cette question est intimement liée au problème des réfugiés et des personnes déplacées. Prenons, par exemple, la Pologne. Durant notre séjour à Varsovie, nous avons vu les ruines du ghetto. C'est là, les honorables sénateurs le savent, qu'ont été commis, sur des êtres humains, les crimes les plus atroces de l'histoire. Tandis que nous visitions les ruines, on nous a dit que nous marchions en grande partie sur des cendres humaines. Point n'est besoin de vous rappeler l'histoire de la Pologne, nation qui durant un siècle et demi a souffert des agressions et de la domination des grands Etats voisins. Durant la dernière guerre, elle a perdu 6 millions d'âmes. Il est bien difficile de remplacer tant de gens. Bon nombre de réfugiés étant Polonais, je suis sûr que la Pologne veut les rapatrier parce qu'elle en a besoin dans son œuvre de reconstruction. La Pologne cherche à établir des industries moyennes. Une partie importante de son ancien territoire, y compris ses puits de pétrole, lui a été enlevée à la fin de la guerre pour passer à la Russie. Environ un million

de gens ont émigré de la partie orientale de la Pologne, donnée à la Russie, vers la partie occidentale du pays, où se trouvent les mines de houille et de fer, ainsi que les aciéries. C'est là une forte migration. La Pologne tient à ramener ces gens dans son territoire, afin de profiter de leur travail et de l'habileté qu'il sont conservée en dépit des atrocités de la guerre.

J'en arrive à la question de l'immigration au Canada, distincte de la question suivante: qu'est-ce que le Canada doit faire des réfugiés, vu l'attitude qu'il a prise sur le règlement du problème des réfugiés? L'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), a mentionné l'irrigation. Au moyen d'un capital en partie canadien, on a financé des entreprises d'irrigation dans des pays qui nous sont étrangers. Cependant, lorsqu'un d'entre nous préconise des travaux d'irrigation dans les régions de notre pays où la chose s'impose, on prétend qu'il en coûte trop cher. En 1943, à Hot-Springs, en Virginie, le Canada a participé à la Conférence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conférence où il fut résolu, avec notre approbation, de réaliser de grandes entreprises. La conférence proposa l'adoption d'une ligne de conduite touchant le problème de l'établissement ainsi que l'élaboration d'un programme applicable aux besoins économiques, sociaux, agricoles et géographiques des peuples. Au nombre des moyens proposés en vue d'accroître la production, on trouve l'irrigation, les précautions à prendre contre les inondations, la construction de réservoirs d'entreposage de l'eau et l'installation de services d'égouttement.

Je parle de ces choses surtout parce que notre opposition actuelle à l'immigration se fonde, pour une bonne part et en plus d'autres raisons que j'ai mentionnées, sur la crainte d'une autre régression économique chez nous. A mon sens, nous ne nous acheminons pas vers une telle crise et, si nous nous y laissons glisser, il vaut mieux pour nous, aussi bien comme particuliers que comme citoyens du Canada, abandonner tout effort en vue de maintenir notre mode de vie. L'un des facteurs qui pourraient nous entraîner dans une crise, c'est une inflation prononcée. Mais si nous accomplissons ce que nous nous sommes engagés à faire à la conférence de Hot-Springs,—affecter une somme suffisante aux fins que j'ai mentionnées,—l'industrie et la production prendront de ce chef une telle expansion que nous éviterons l'inflation.

L'opposition à l'établissement de réfugiés au Canada et dans d'autres pays occidentaux vient en partie de l'Union soviétique. Ce que j'ai dit des motifs pour lesquels certains pays tiennent au retour de leurs nationaux s'appliquent aussi bien à l'Union soviétique qu'à la Pologne. Les réfugiés russes, notamment ceux des pays baltes et de l'Ukraine, sont anti-communistes et absolument opposés à la politique du gouvernement russe qui craint que, s'ils s'établissaient au Canada ou aux Etats-Unis ou dans quelqu'autres pays d'Amérique, ils y créeraient un sentiment d'aigreur à l'endroit de la Russie.

Je l'ai déjà dit à des conférences, et je le répète aujourd'hui, le Canada tout entier est si catégoriquement opposé au communisme qu'en acceptant dans notre population quelques-uns de ces réfugiés on n'augmenterait pas appréciablement l'opposition qui se manifeste chez nous au système du gouvernement communiste. Je suis absolument opposé pour ma part au communisme, mais il ne faut pas croire que l'établissement au Canada de réfugiés des pays baltes, de l'Ukraine et de la Biélorussie constitue un geste d'inimitié envers la Russie et que cela puisse porter atteinte aux bons rapports qui nous unissent. Le système politique et économique russe ne convient en rien au peuple canadien mais nous voulons que se perpétuent les relations amicales que nous entretenons avec l'Union soviétique.

Nous voulons faire entrer ces réfugiés au Canada un peu parce qu'en Europe ils constituent un problème d'intérêt international que le Canada veut aider à résoudre, mais parce que nous avons grand besoin d'une population plus forte et que ces gens deviendraient de bons citoyens. J'ignore si les autres provinces tiennent à augmenter leur population, mais je sais que ma propre province, la Colombie-Britannique, le veut. La Colombie-Britannique, comme les Provinces maritimes, est opposée à la concentration des industries dans Ontario et dans Québec. Nous demandons que cette concentration disparaisse et que les industries soient distribuées d'un bout à l'autre du pays. J'ai déjà posé cette question en Colombie-Britannique et je la répète ici aujourd'hui: comment la Colombie-Britannique, avec sa population actuelle, peut-elle espérer de concurrencer l'effort industriel de l'Ontario?

Quand je suis arrivé à Ottawa en qualité de membre d'une autre Chambre, j'ai parlé à un grand nombre d'industriels, et notamment à ceux qui s'occupaient de textiles, afin de savoir s'ils pouvaient installer des usines dans le nord et le centre de la Colombie-Britannique. J'ai appris qu'ils l'auraient fait volontiers, si notre population eût été plus forte. Ils me dirent: "Nous pouvons alimenter le marché domestique en nous en tenant à notre établissement actuel, pourquoi consentirions-nous d'autres immobilisations pour en cons-

truire un autre?" On ne peut installer d'autres industries dans l'Ouest du Canada et dans les Provinces maritimes qu'en augmentant les marchés pour la production domestique, ce qui ne saurait se produire autrement que par l'immigration et l'augmentation naturelle de la population.

Je suis sûr, honorables sénateurs, que si l'on nommait un comité qui travaillerait comme celui de l'an dernier, l'opinion publique au Canada serait suffisamment émue pour modifier considérablement notre politique officielle de l'immigration. Si nous le faisons, nous commencerons à jouer le plus grand rôle qui puisse être dévolu à cette auguste Chambre, c'est-à-dire celui de faire en sorte que le Canada ne tombe pas dans une période de sérieuse régression économique. Car on peut craindre que, si pareille chose venait à se produire, le Canada, tel que nous le connaissons, pourrait disparaître. Je termine en vous remerciant de votre amabilité.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du Bill H, intitulé: "Loi consistant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador".

—Honorables sénateurs, quoiqu'il s'agisse d'un bill d'intérêt privé, je suis d'avis qu'il présente un intérêt bien particulier, notamment en ce qui concerne les membres de cette Chambre dont le comité des ressources naturelles a conduit, au cours de la dernière session, une enquête sur les industries minières de notre pays et a présenté un rapport de première valeur. C'est pourquoi je me propose d'expliquer plus longuement ce projet de loi qu'on n'a l'habitude de le faire lors de la deuxième lecture des bills d'intérêt privé.

Ce projet de loi nous est soumis parce qu'on appelle généralement le groupe Hollinger, c'est-à-dire par les personnes qui possèdent des intérêts dans la Hollinger Consolidated Gold Mines, Limited, qui, comme chacun sait, est l'une des plus grandes productrice d'or au Canada. La mine est située à Timmins, en Ontario. Le nom "Timmins" lui-même évoque tout de suite l'histoire de la grande évolution de l'industrie minière chez nous et les honorables sénateurs n'observeront pas sans intérêt que les noms de deux membres de la famille Timmins figurent parmi ceux des personnes réclamant la constitution en corporation de cette société.

Ces personnes demandent l'autorisation d'établir et d'exploiter un chemin de fer qui passera aux endroits indiqués par l'article 7 du projet de loi, lequel se lit ainsi qu'il suit:

La Compagnie peut tracer, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit du fleuve Saint-Laurent, entre la rivière Marguerite et la rivière Moisie, dans la province de Québec; de là, dans une direction nord, suivant la vallée de la rivière Moisie ou les vallées de la rivière Moisie et de la rivière Wacouno jusqu'à la frontière méridionale du Labrador; de là, dans une direction nord, jusqu'à un point de la frontière septentrionale du Labrador, dans le voisinage du lac Ruth, à la condition que Terre-Neuve accorde l'autorisation de construire et de mettre en service cette section du chemin de fer; et de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un port convenable de la baie Ungava.

Les administrateurs provisoires veulent aussi obtenir des pouvoirs accessoires très étendus. Ils veulent posséder et mettre en service des navires, des quais et des bassins; produire et distribuer de l'énergie électrique; exploiter un service de voitures et de tracteurs actionnés par énergie mécanique; construire et entretenir des pipe-lines; posséder et mettre en service commercial des avions de tous genres.

Ce chemin de fer, comme on le constate dans l'article dont j'ai lu le texte, sera situé, partie dans la province de Québec et partie dans le Labrador qui appartient à la colonie de Terre-Neuve. On me dit que la longueur en sera d'environ 350 milles, ce qui est un peu plus que la distance entre les villes de Montréal et de Toronto. Le coût global de l'entreprise sera d'environ 50 millions de dollars. Les honorables sénateurs comprendront, à mes observations, que le projet de loi a une grande portée et qu'il offre, du point de vue de l'intérêt national, plus d'importance qu'un simple bill d'intérêt privé du genre de ceux qu'on nous présente d'ordinaire. J'ai l'intention de diviser en trois groupes les observations que je veux faire; premièrement, la région en cause; deuxièmement, l'intérêt des fondateurs de la société dans cette région, et troisièmement, ce que les fondateurs espèrent accomplir au moyen de ce projet de loi.

La région en cause comprend l'extrême nord-est de la province de Québec connu sous le nom de Nouveau-Québec; elle est bornée au sud par le bas Saint-Laurent et le golfe Saint-Laurent, puis au nord par la baie d'Ungava et le détroit d'Hudson. A l'est, se trouve la frontière occidentale de la partie du Labrador située dans Terre-Neuve. Cette vaste étendue de 300,000 milles carrés n'a encore été l'objet d'aucun levé de plans et est fort peu connue; elle est désolée, peu attrayante et pour ainsi dire inhabitée. Jusqu'ici, rien n'a été de nature à permettre à des êtres humains d'y vivre. Certains honorables sénateurs connaissent peut-être cette

région. J'ai pu y jeter un rapide coup d'œil lors de mon retour en avion, il y a un an, de la Commission préparatoire des Nations Unies, à Londres. Notre avion, suivant la route du nord, a survolé, sans y arrêter, le grand aérodrome de Goose-Bay, au Labrador. Sur une distance de 200 ou 300 milles, nous avons survolé le territoire qui fait l'objet de ce projet de loi. A ce que j'ai pu constater du haut des airs cet après-midi d'hiver ensoleillé, c'est une terre dénudée et désolée, formée de montagnes, de lacs, de roc et de marécages, presque entièrement dépourvue de terre arable. Il y manque les forêts qui font l'ornement de notre pays septentrional.

Je dois en second lieu plaider la cause des fondateurs de la compagnie. S'occupant de l'industrie minière sur une grande échelle et cherchant toujours, comme ils doivent, à découvrir de nouvelles zones à mettre en valeur, ils ont obtenu du gouvernement de Québec, en 1942, le droit d'explorer et de prospecter, non celui de miner, en vue de découvrir des minéraux sur une étendue de 3,900 milles carrés. Ils ont obtenu en même temps du gouvernement de Terre-Neuve des droits semblables sur une étendue de 20,000 milles carrés dans le territoire contigu du Labrador. Au cours des trois dernières années, ils ont affecté environ $340,000 à des travaux d'exploration. Je rappelle ces faits pour montrer que, sérieux, ils veulent pousser l'entreprise. C'est un montant assez considérable, si l'on songe que cette région se trouve éloignée de tous moyens de communication et soumise à des conditions atmosphériques telles qu'on ne peut l'explorer que pendant une période de trois mois de l'année, soit de la mi-juin à la mi-septembre.

En 1946, les fondateurs ont obtenu de l'Assemblée législative de Québec une loi spéciale prolongeant l'exercice de leur droit de prospection en vue d'y découvrir des minéraux. Ils ont reçu le droit de choisir, après des travaux d'exploration, une étendue de 300 milles carrés et d'y faire des travaux de minage, toujours à la recherche de minéraux, pendant une période de 20 ans avec faculté de renouvellement pendant trois autres périodes de 20 ans aussi. La loi les oblige à commencer les travaux de minage avant le 1er janvier 1958 et à acquitter un loyer annuel ainsi qu'à se conformer à certaines autres conditions qui ne se rapportent aucunement au projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Sous l'empire de cette loi, ils ont affecté, en 1946, une autre somme de $225,000 à des travaux d'exploration. Le chiffre global des sommes dépensées pour fins d'exploration dans ce territoire depuis l'année 1942 est donc de $565,000. Je voudrais ajouter qu'ils ont obtenu du gouvernement de Terre-Neuve un droit semblable de choisir et de miner une étendue de 1,000 milles carrés dans la région adjacente au Labrador, l'exercice de ce droit s'étendant sur une période de 90 ans.

Je passe maintenant à la troisième partie de mes observations, celle qui porte sur les projets des fondateurs de la compagnie la raison qui motive la présentation du projet de loi dans le moment. Les honorables sénateurs se rendront compte que cette entreprise ne porte pas sur les métaux précieux, l'or ou l'argent. On n'affecte pas 50 millions de dollars à l'établissement d'un chemin de fer d'une longueur de 350 milles à seule fin d'exploiter une mine d'or. On peut transporter les métaux précieux en avion au cours de l'été et au moyen des attelages de chiens en hiver. Non, il s'agit ici de minerai de fer. Les travaux d'exploration exécutés jusqu'ici donnent d'importants indices de la présence de minerai de fer. On m'a appris que la poursuite des travaux permettrait probablement d'établir un gîte de minerai de fer d'une qualité satisfaisante et en quantité suffisante pour motiver la production.

La principale raison du projet de loi, c'est qu'il faut un chemin de fer pour transporter le minerai de fer des mines jusqu'au littoral; il faut des embarcadères pour faire les chargements; il faut des navires pour rendre le minerai à destination ultime sur les marchés du monde. Outre les frais estimatifs de 50 millions de dollars qu'entraînera l'établissement de la voie ferrée, on dit qu'il faudra 10 millions pour l'outillage,—comme les wagons spéciaux à minerai, les embarcadères, les installations de chargement et les navires. Rappelons-nous que le minerai de fer est une marchandise encombrante de bas prix. Pour motiver ces énormes dépenses, on m'informe qu'il faut connaître l'existence d'au moins 300 millions de tonnes de minerai marchand, puis produire et transporter par chemin de fer 40,000 tonnes par jour, soit l'équivalent de dix trains de 60 wagons par jour.

Mais il y a plus que ces grandes dépenses estimatives pour le chemin de fer et l'outillage. Il faudra des sommes considérables pour exécuter d'autres travaux d'exploration, établir des mines, construire des usines. En outre, la compagnie devra tracer des emplacements de villes, créer des agglomérations entières et indépendantes munies de la viobilité et des installations habituelles, ce qu'on ne trouve aucunement dans cette région. Voilà pourquoi on m'a appris que, si cette entreprise est menée à bien, les immobilisations globales atteindront probablement tout près des 100 millions de dollars, chiffre qu'elles dépenseront peut-être.

Honorables sénateurs, tel est l'ensemble du projet, tel est le plan général. L'avenir seul dira si le plan se réalisera. S'il n'abou-

tit pas, ce ne sera pas la première fois ni la dernière, j'ose le croire, que les Canadiens grâce à leur initiative et à leur esprit d'entreprise, se seront rendus dans les solitudes septentrionales pour créer des nouvelles sources de richesses et de prospérité nationales. Etant donné l'attitude de mes honorables collègues à l'égard de la mise en valeur de nos ressources naturelles, étant donné les précieuses études que le comité permanent des ressources naturelles a faites en ce domaine l'an dernier, je suis tout à fait convaincu que le Sénat accueillera avec sympathie un projet de ce genre et fera tout ce qu'il pourra pour le favoriser.

Après vous avoir donné une idée générale du projet de loi, j'aimerais à en souligner certains traits saillants. D'une façon générale, il est conforme au modèle adopté comme norme pour tous les projets de loi relatifs aux chemins de fer depuis vingt ans ou plus. Mais il renferme une ou deux particularités, sur lesquelles je crois devoir attirer l'attention de la Chambre. Qu'il me soit permis de revenir à l'article 7, qui a trait à l'emplacement du chemin de fer. Les honorables sénateurs constateront qu'on y demande la permission de construire un chemin de fer à partir d'un endroit situé sur le fleuve Saint-Laurent, quelque part entre la rivière Marguerite et la rivière Moisie. Ces termes sont un peu plus vagues que ceux qu'on trouve habituellement dans un projet de loi tendant à autoriser l'établissement d'un chemin de fer. C'est parce qu'il n'a pas encore été possible de déterminer où il serait le plus avantageux d'établir le port d'où partira le chemin de fer et parce qu'il faudra d'autres relevés sur la marche des glaces, les marées et autre circonstances.

L'honorable M. QUINN: Où sont ces endroits? Se trouvent-ils à l'extrémité orientale de la province de Québec, sur la rive supérieure?

L'honorable M. HUGESSEN: Sur la rive nord, oui.

L'honorable M. QUINN: A l'extrémité est?

L'honorable M. HUGESSEN: A l'extrémité est, oui.

L'honorable M. ASELTINE: Dans quelle direction la voie ferrée s'orientera-t-elle?

L'honorable M. HUGESSEN: A peu près plein nord-est, à partir du bas Saint-Laurent, jusqu'à la baie d'Ungava.

L'honorable M. ASELTINE: Il n'y aurait pas de port au Labrador?

L'honorable M. HUGESSEN: On ne se propose pas d'en établir à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Hugessen.]

L'article 9 autorise la compagnie à conclure des conventions avec d'autres sociétés et à détenir le capital d'autres entreprises. Cet article pourrait peut-être de prime abord faire surgir des questions dans l'esprit des honorables sénateurs, vu que ce chemin de fer se trouvera à des centaines de milles de tout autre réseau existant. La raison de cet article, c'est qu'il sera peut-être nécessaire d'ériger en corporation une compagnie ferroviaire distincte, qui établira la voie ferrée dans le Labrador; il faudra peut-être obtenir à cette fin une loi spéciale de l'assemblée législative de Terre-Neuve. S'il en est ainsi, alors ce chemin de fer devra naturellement fournir tous les fonds nécessaires à l'établissement de l'autre réseau et conclure un accord avec l'autre société.

L'honorable M. ASELTINE: C'est une disposition usuelle; on la voit dans presque toutes les autres lois.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, mais c'est une disposition qu'il semble un peu exceptionnel d'inclure dans ce projet de loi, puisque le chemin de fer ne sera relié à aucun autre réseau.

L'honorable M. ASELTINE: Il faut qu'elle y soit.

L'honorable M. HUGESSEN: Le seul autre article que les honorables sénateurs jugeront peut-être un peu extraordinaire est le n° 19 qui accorde à la compagnie un délai de cinq années pour commencer à établir la voie et un délai de 10 ans pour l'achever. Les lois de ce genre accordent d'ordinaire une période de 2 ans pour commencer les travaux et de 5 ans pour l'achever. Mais, dans les circonstances plutôt extraordinaires en cause, les honorables sénateurs comprendront sans peine pourquoi il faut prolonger ces périodes.

Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications où, sauf erreur, les fondateurs munis de cartes, expliqueront le projet en détail. Les témoins y traiteront, non seulement de l'entreprise ferroviaire, mais aussi de la formation géologique. Ils donneront aux honorables sénateurs une idée de ce qu'on peut attendre des gisements de minerai ferreux de la région.

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, vu les pouvoirs extraordinaires que demande cette compagnie, j'aimerais étudier en détail le discours de mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), ainsi que plusieurs autres questions relatives au projet de loi. C'est pourquoi je

demande qu'on remette à mercredi prochain le vote sur la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai aucun motif de m'opposer à la proposition de mon honorable collègue.

(L'honorable M. DUPUIS propose le renvoi de la discussion.)

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des banques et du commerce au bill 8, intitulé: loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

L'honorable M. SINCLAIR: En l'absence du président du comité (l'honorable M. Beauregard), je propose, en son nom, que les amendements soient adoptés immédiatement.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je serais probablement le dernier à contester le sens de la langue juridique, mais je trouve dans le présent projet de loi quelque chose qui me paraît fort singulier. Ecoutez plutôt:

12A: Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "exporter" signifie le fait d'envoyer hors du Canada ou hors d'une province dans une autre province.

Autrement dit, comme il y a neuf provinces au Canada, nous allons maintenant parler d'exporter des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard dans l'Ontario ou Québec, ou encore des pommes de la Colombie-Britannique dans ces deux mêmes provinces. A mon avis, le Sénat a tout à fait tort de donner au mot "exporter" un sens qui comporte le transport ou l'expédition de marchandises d'une province à l'autre. Si nous pouvons étudier les amendements en l'absence du président du comité, je présume que je peux présenter une motion en l'absence de celui qui l'a appuyée et qui m'a demandé de la présenter. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David), que cette question des amendements au bill 8 ne soit pas réglée maintenant mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour lui demander de modifier l'article 12A *a*) par la substitution, au mot "exporter" lorsqu'il s'agit de commerce entre les provinces, des mots "transporter, expédier ou transférer", et de conserver ainsi le sens propre du mot "exporter". Je suis sûr que nous convenons tous que le mot "exporter" signifie expédier d'un pays en un autre, non pas d'une province en une autre. Je comptais qu'on étudierait cette question au comité, lors de l'examen du bill. Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pu assister à la réunion dudit comité. A mon sens, il faut y renvoyer le projet de loi, afin de ne pas perdre de vue le sens du mot "exporter". Cela ne veut pas dire, par exemple, expédier des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard dans l'Ontario ou Québec, ou des pommes de la Colombie-Britannique dans les provinces de l'Est.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je conseille à l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) de réserver la question jusqu'au retour du président du comité. Je ne veux pas soulever d'objection, mais l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne peut appuyer une motion au nom d'un sénateur absent. Je ne fais que mentionner le Règlement. Je crois qu'il vaudrait mieux suspendre l'affaire jusqu'à mardi, alors que le président du comité sera de retour à la Chambre.

On me dit que les filassiers représentés devant le comité veulent que le mot "exporter" soit défini ainsi qu'il est prévu dans le projet de loi, afin de protéger l'industrie elle-même. Je suis de ceux qui tiennent beaucoup à voir l'industrie du lin s'établir au Canada et j'insiste pour que nous attendions jusqu'à mardi, au lieu de risquer un vote. Le président du comité sera alors de retour et on pourra donner toutes les explications voulues au sujet du projet de loi.

L'honorable M. MURDOCK: Croyez-vous qu'"exporter" signifie expédier d'une province à l'autre? Si l'on adopte cette définition dans le projet de loi, on peut également l'adopter dans le cas d'un projet de loi concernant les pommes de terre ou les pêches.

L'honorable M. HAIG: Je ne veux tout de même pas nuire à une industrie en chicanant sur les mots. Je me suis rendu compte, en écoutant les observations faites par des personnes intéressées dans cette industrie, que sa protection et son progrès exigent que cette disposition soit insérée dans le projet de loi. Je me rallie à leur manière de voir en l'espèce. Je fais confiance aux fonctionnaires du ministère plutôt qu'au ministre, et on me dit qu'ils approuvent cette définition. J'estime, pour ma part, qu'ils savent ce qu'il y a à faire. Je répète, honorables sénateurs, qu'il vaut mieux, à mon avis, attendre jusqu'à mardi.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, il vaut mieux être bien fixé sur ce point. L'honorable leader suppléant (l'honorable M. Copp) m'a demandé de me charger de ce projet de loi. J'étais présent au mo-

ment où on l'a soumis au comité et je puis dire à mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que l'industrie y était représentée par le président du Conseil national du lin. Il ne s'agit ici que de mots. Aux fins de la loi sur l'inspection et la vente, le mot "exporter" est employé dans le sens prévu par le bill. A toute autre fin, le mot conserve son acception ordinaire. Je ne vois aucune raison de retarder ce projet de loi, qui a été soumis deux fois au comité et adopté par lui sous sa forme actuelle. Je propose à la Chambre d'adopter dès maintenant les modifications.

L'honorable M. FOSTER: Me permettra-t-on de faire observer que rien n'empêche mon honorable collègue de Parkdale de proposer une modification, s'il le désire, lors de la motion tendant à la troisième lecture?

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Sinclair, au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, propose l'adoption immédiate des modifications apportées au Bill 8, intitulé: "Loi modifiant la loi d'inspection et de vente."

L'honorable sénateur Murdock, appuyé par l'honorable sénateur David, propose un amendement tendant à ne pas approuver maintenant les modifications par le comité, mais à renvoyer le projet de loi au comité permanent des banques et du commerce afin que celui-ci modifie l'article 12A *a*) de manière à définir ce qu'on appelle l'exportation d'une province à l'autre, comme "le transport, l'expédition ou transfert" ce qui nous permettrait de conserver l'acception ordinaire du mot "exporter".

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cet amendement?

(L'amendement est rejeté.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Passons à la motion de l'honorable sénateur Sinclair. Les modifications apportées par le comité seront-elles approuvées?

(La motion est approuvée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION D'UN AMENDEMENT

Le Sénat passe à l'étude d'une modification faite par le comité permanent des banques et du commerce au bill 19 intitulé: "Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale."

[L'hon. M. Hugessen.]

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que la modification soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 18 mars 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le bill 19, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, ainsi qu'un message nous informant que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement proposé par le Sénat.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 23, intiulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À CERTAINS CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 17, intitulé: loi con-

cernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. SINCLAIR (au nom de l'honorable M. Paterson) présente le bill Z-1, intitulé: loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill A-2, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANNT LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill B2, intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill C2, intitulé: Loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À MAINTENIR LA LOI EN VIGUEUR

L'honorable M. COPP formule la résolution suivante:

Considérant que le premier paragraphe de l'article six de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, chapitre vingt-cinq du Statut de 1945, édicté par le chapitre soixante du Statut de 1946, prévoit que "sous réserve des dispositions ci-après", la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six, mais s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-sept, en prenant celle des deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question;

Et considérant qu'on estime qu'il importe que la dite loi reste en vigueur jusqu'au quinze mai mil neuf cent quarante-sept;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au quinze mai mil neuf cent quarante-sept.

—Mes honorables collègues sont au courant de ce qui se passe dans une autre Chambre du Parlement; ils savent qu'on y a adopté une résolution tendant à proroger la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, modifiée en 1946.

Le Gouvernement se propose de donner forme légale aux dispositions qui, au cours des dernières années de la guerre, émanaient de décrets du conseil. Les pouvoirs demeurent en vigueur pendant soixante jours après l'ouverture de la session du Parlement, soit jus-

qu'au 29e jour de mars. Il semble improbable qu'on puisse adopter pour cette date les projets de loi nécessaires à la mise en vigueur de nouvelles lois; le présent projet de résolution a donc pour objet de maintenir la loi en vigueur jusqu'au 15 mai.

L'honorable M. HAIG: Le projet de résolution me surprend, puisque j'ignorais ce que l'autre Chambre avait fait à ce sujet. On ne l'avait pas abordé quand j'ai quitté cet endroit cet après-midi. On devrait fournir d'autres explications.

L'honorable C. COPP: Nous pouvons réserver le projet de résolution jusqu'à demain.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'oppose pas au projet de résolution, mais je propose qu'il soit réservé jusqu'à demain.

(Le projet de résolution est réservé.)

BILLS DE DIVORCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de faire une observation. Le comité des divorces a une formidable besogne à abattre; il a plus de 400 cas à étudier. Je demande au Sénat de disposer des bills de divorce à mesure qu'ils paraissent à l'ordre du jour. Les membres du comité estiment que leurs fonctions cessent après l'audition des témoignages et le dépôt du rapport.

L'honorable M. MORAUD: Qu'entendez-vous par disposer des bills au fur et à mesure?

L'honorable M. HAIG: Par exemple, les articles 4 et 5 de l'ordre du jour ont trait aux divorces; il ne faudrait que quelques minutes pour en disposer, avant de passer aux autres articles. A moins de procéder de cette façon, nous ne pourrons faire parvenir tous les bills de divorce à l'autre Chambre avant la fin de la session. Le cas échéant, les membres du comité des divorces se sentiront disposés à rendre l'âme et à laisser à d'autres le soin de ces causes.

Je ne demande pas aux honorables sénateurs qui sont opposés au divorce de voter en faveur des bills. Chacun peut voter contre, s'il le désire. Je ne demande pas non plus de faveur particulière. Je fais tout simplement observer que, si nous voulons nous acquitter de notre tâche, il nous faut votre aide pour disposer des bills au Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur peut-il nous dire comment nous pouvons en disposer plus rapidement que nous ne le faisons?

[L'hon. M. Copp.]

L'honorable M. HAIG: Je signale à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que trois ou quatre questions importantes sont inscrites à l'ordre du jour avant les articles relatifs aux divorces. Or, il faudra peut-être toute la soirée pour étudier ces questions. A la Chambre du Manitoba, certaines questions avaient la préséance un ou deux jours par semaine. Ainsi, il nous était possible d'en disposer immédiatement. Je me demande si nous pourrions adopter une procédure semblable touchant les articles relatifs aux divorces.

L'honorable M. COPP: Si personne ne s'y oppose, nous pourrions passer immédiatement à l'article n° 4, relatif à la deuxième lecture des bills de divorce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Noami Gomery McGee".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander King".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Alice Mapston Calcutt Doak".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein".

Bill (A-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Loiseau Gaulin".

Bill (B-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette Lapointe dit Robin Ricard".

Bill (C-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Genender Lefkowitz".

Bill (D-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark".

Bill (E-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins".

Bill (F-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows".

Bill (G-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride".

Bill (H-1, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance".

Bill (I-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirth Little".

Bill (J-1), intitulé: "Loi pour faire droit à William Walter Woodhall".

Bill (K-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Lilian Jaques Bowen".

Bill (L-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt".

Bill (M-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Norma Thompson Thornton".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec le consentement du Sénat, je propose que les bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants:

Bill (N-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervinou".

Bill (O-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson".

Bill (P-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonell".

Bill (Q-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt".

Bill (R-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Butler Roberts Lambton".

Bill (S-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Margolese Smith".

Bill (T-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Hancock Thompson".

Bill (U-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Hodgson McRae Edwards".

Bill (V-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Aileen Copping Ladouceur".

Bill (W-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mildred Parnell Smellie".

Bill (X-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Donnelly Hope Johnstone Shelley".

Bill (Y-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Irja Alina Agnes Vaisanen Shanahan".

(Les bills sont lus pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

CHANGEMENT DE L'HEURE DES RÉUNIONS

L'honorable G. V. WHITE: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention des honorables membres du comité de la régie interne sur l'avis de réunion dudit comité à midi demain. On me dit qu'il y a une ou deux choses qui empêchent la tenue de cette réunion à l'heure prévue, et, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'elle soit remise à la fin de la séance, demain après-midi.

Des VOIX: Entendu.

BILL RELATIF À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Motion tendant à la deuxième lecture—Suite de la discussion.

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 12 mars, de la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du Bill B, intitulé: "loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière".

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de faire une longue dissertation sur la valeur alimentaire de l'oléomargarine comparée au beurre. Je veux simplement donner mon point de vue sur le grand argument qui semble primer tous les autres dans cette discussion: ne pas restreindre la liberté des gens.

Pour quelles raisons, dit-on, refuse-t-on à n'importe quel citoyen du Canada le droit de manger de l'oléomargarine s'il veut en manger, en en prohibant la fabrication ou l'importation?

Chacun admet qu'il n'y a pas une loi humaine, c'est-à-dire faite par des hommes, qui soit absolument parfaite. Le but que l'on cherche à atteindre en passant une loi, c'est d'accommoder le plus grand nombre possible et rendre justice au plus fort pourcentage de la population. Que quelques-uns soient lésés, c'est inévitable. Mais, que voulez-vous? Personne ne peut nier que pendant la guerre, notre économie dirigée a rendu service à l'im-

mense majorité de la population. Cependant, il y a des gens qui ont été lésés et il ne pouvait en être autrement.

Maintenant, venons-en au principe même de la liberté. Admettons de suite que ma liberté finit où commence celle de mon voisin. Je puis, en abusant de ma liberté, tuer mon voisin, mais mon voisin, lui, a le droit de vivre. Donc, si, en appliquant ce principe de liberté d'une façon abusive, je fais tort à la partie essentielle de la population d'un pays, celle qui alimente toute la nation, celle qui, en définitive, fait vivre la nation, j'abuse de ma liberté et c'est le cas présent, me semble-t-il.

Actuellement, nous vivons dans un temps anormal et on voudrait par des mesures extraordinaires essayer de remédier à certaines lacunes en prenant des moyens qui, à mon point de vue, paraissent dangereux et peuvent demain provoquer un malaise qui sera plus grave que le mal que l'on veut corriger aujourd'hui. Quand, vers la fin de la première Grande Guerre, on a permis l'importation et la fabrication de la margarine, c'est parce qu'on était, comme aujourd'hui, dans un temps anormal. Qu'en est-il résulté? Lorsque les temps sont redevenus normaux, on a vu les cultivateurs vendre leur beurre à des prix dérisoires et ce fut une des causes pour lesquelles l'homme de la terre et nos jeunes gens ont déserté et continuent de déserter la terre. Voyant le tort que la margarine faisait à l'agriculture, on a prohibé la margarine.

Inutile d'essayer de retenir nos cultivateurs et surtout nos jeunes gens à la ferme s'ils ne peuvent, avec leurs revenus, vivre aussi confortablement chez eux que les gens de la ville.

Si, en permettant cette importation et cette fabrication de l'oléomargarine, je protège quatre, cinq ou dix fabricants et que je fais tort à des centaines de mille et à des millions de mes concitoyens, bien, je dis que ce principe de liberté qu'on invoque n'est plus de la liberté mais c'est de la dictature, de l'assujettissement, enfin l'inverse de toute liberté.

Ces jours derniers, je faisais une enquête à Québec et à Montréal pour savoir si dans les grandes laiteries on manquait de lait, et partout on m'a dit: Il y a surabondance de lait et nous ne savons plus qu'en faire. Alors, comment se fait-il qu'il n'y a pas plus de beurre sur le marché? Il faut se rendre à l'évidence. La raison, c'est que les prix que le producteur obtient pour le lait cru et les prix qu'il obtient pour le beurre ne sont pas proportionnés. Le prix du lait pour la consommation en nature est beaucoup plus élevé que le prix du lait qu'on emploie pour la fabrication du beurre.

[L'hon. M. Vaillancourt.]

On nous dit: Mais le prix du beurre va être beaucoup plus élevé que celui de l'oléomargarine. Il y a un moyen bien simple pour faire baisser le prix du beurre. Puisqu'on veut la liberté et qu'on veut permettre à tous et à chacun d'avoir ce qu'il veut sans restrictions, que l'on baisse les tarifs sur les instruments aratoires, sur les automobiles, etc. On sait parfaitement qu'une machine aratoire aux Etats-Unis coûte beaucoup moins cher qu'ici et c'est la même chose pour les automobiles et quantité d'autres effets.

J'ai entendu un autre argument: Est-ce qu'on défend l'importation des oranges? Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens qui cultivent les oranges au Canada. Alors, ça ne peut pas faire grand tort à qui que ce soit. On a aussi ajouté: Mais, les huiles qu'on emploie dans l'oléomargarine, on les emploie dans les savons. Alors, vous préférez qu'on emploie ces huiles dans les savons plutôt que dans les aliments pour nourrir les gens moins fortunés. N'allons pas trop loin dans ce raisonnement. On sait que l'hygiène a souventes fois la priorité sur la nourriture, et, si l'on veut prévenir des épidémies, mieux que cela, si on veut prévenir l'infection, la première chose à faire est d'utiliser du savon. A certains points de vue donc, c'est aussi important relativement à l'hygiène d'avoir du savon que d'avoir de l'oléomargarine. Inutile de développer cet argument davantage.

Voici encore un autre argument: Nous sommes le seul pays au monde où l'on prohibe l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Pourquoi? Parce que nous en avons fait l'expérience et nous avons vu le tort que cela faisait à l'industrie agricole de chez nous, qui est une des industries vitales pour le Canada. D'ailleurs, toute comparaison pèche par un côté et c'est toujours oiseux de vouloir comparer.

On nous a dit: Le Danemark permet l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. C'est vrai, mais seulement une quantité limitée. Le marché n'est pas libre. Et on ne permet pas que l'oléomargarine soit emballée et présentée comme si c'était du beurre.

Si je suis bien informé, on défend la coloration de l'oléomargarine au Danemark afin que les gens ne se trompent pas quand ils en mangent et ne croient pas que c'est tout simplement du mauvais beurre.

L'industrie laitière dans notre pays est intimement liée à l'élevage et, si l'on veut faire de l'élevage d'une façon économique, on nourrit les bestiaux avec du grain et du lait écrémé, surtout dans l'élevage du porc. Or, si, comme c'est arrivé dans le passé—ce n'est pas une fiction puisque nous l'avons déjà

expérimenté—on met l'agriculteur dans une situation pénible, non seulement ce dernier ne produira pas de lait, mais il ne fera pas d'élevage et, ne faisant pas d'élevage, la viande se fera rare, et n'ayant pas d'élevage, les fermiers de l'Ouest ne pourront pas vendre leur grain aussi facilement car dans quelques années, lorsque l'Europe se sera remise au travail comme avant la guerre, elle va produire son grain. Alors, paierons-nous les cultivateurs pour ne pas produire? C'est un non-sens.

On nous dit encore en invoquant la liberté: Pourquoi restreindre l'importation de l'oléomargarine si nous voulons en manger?

A cela je réponds: Pourquoi ne pas permettre l'entrée libre du blé de l'Argentine? Il coûte moins cher que le nôtre, paraît-il, à produire et, quoique je ne puisse admettre qu'il soit aussi bon que le nôtre, cependant, il y a des gens qui pourraient dire: Moi, je l'aime mieux, je veux manger de ce blé-là. (Est-ce que ce serait à l'avantage de nos agriculteurs de l'Ouest?)

On nous a dit aussi: On permet la fabrication du Crisco. Mais, chacun sait que le Crisco ne fait pas compétition au beurre. Les gens qui achètent du Crisco savent parfaitement bien qu'ils n'en mangeront pas avec leur pain.

On a remarqué aussi qu'on importait du beurre de la Nouvelle-Zélande. A cet avancé, je crois que mon honorable collègue, l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a répondu clairement et victorieusement.

(Traduction)

D'après les statistiques qu'on nous a fournies, on sait que les matières grasses sont rares dans le monde entier et que pour importer de l'oléomargarine il va falloir importer aussi l'huile de coton, l'huile de la fève soya, l'huile de coco, etc.

Quand dans tout l'univers on se plaint de la rareté des matières grasses, pourquoi aller enlever aux pauvres habitants d'Europe le peu qu'ils ont? Voici ce que je lis dans la *Gazette* de Montréal du 14 mars:

A l'occasion d'un discours qu'il a prononcé au déjeuner hebdomadaire du club Kiwanis de Montréal à l'hôtel Windsor, hier, M. F. H. Lehberg, administrateur des huiles et des matières grasses à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a attribué à six causes principales la grande rareté de savon et de fritures résultant d'une pénurie mondiale de graisse et d'huiles.

La situation existant au Canada est fort critique, a-t-il dit, vu que toutes les industries utilisent des graisses et des huiles directement ou indirectement. Il attribue la pénurie: 1) au chaos absolu qui règne dans le sud-est du Pacifique; 2) au fait que la Chine et la Mandchourie, grandes exportatrices avant la guerre, n'exportent plus à cause de la guerre civile; 3) à la diminution de la production et l'augmentation de la consommation en Australie, à la suite d'une sécheresse et pour diverses autres raisons; 4) à un fléchissement de 35 p. 100 dans la production de l'huile de baleine, par suite de la perte de baleinières et de baleiniers compétents pendant la guerre; 5) à l'augmentation de la consommation s'accompagnant de l'abaissement des exportations en Amérique du Sud; et, en dernier lieu, à la diminution du rendement en Afrique parce que les indigènes préfèrent les denrées de consommation aux devises.

Les graisses et les huiles sont les denrées les plus rares au monde actuellement, a-t-il déclaré. Etant donné que le Canada doit importer la moitié des matières grasses nécessaires au pays, a-t-il ajouté, le contingent accordé à notre pays est loin de répondre à la demande.

M. Lehberg a dit qu'il faudrait attendre encore trois ans pour atteindre les niveaux de la période de 1935 à 1939, et qu'on devrait chercher des moyens d'augmenter la production au Canada. Il a en outre conseillé d'améliorer la production de la fève soya et de la graine de lin, et il a signalé qu'on pourrait affecter l'huile extraite de la graine de lin à l'exportation afin de recevoir de plus fortes quantités d'autres huiles en retour.

Au cours de ses observations sur les prix élevés des huiles et des graisses, il a fait remarquer que l'huile de lla fève soya, qu'on pouvait facilement acheter à 6c. la livre avant la guerre, s'établit maintenant à 33c. la livre et se trouve difficilement. Le prix de l'huile de palmier accuse encore une plus forte augmentation.

Il déplore l'absence d'une flotte canadienne de baleinières,—ce qui est regrettable dans le cas d'un pays entouré par trois océans,—et il ajoute que les huiles de phoque et de baleine sont fort prisées et obtiennent des prix très élevés.

Honorables sénateurs, est-ce qu'il serait sage et logique de passer une loi inopérante? Est-ce qu'il serait sage et humain de passer cette loi, lorsqu'on voit cette rareté de matières grasses et d'huiles végétales, et les enlever à ceux qui meurent de faim, nous qui avons pratiquement tout ce que nous voulons? Notre geste serait loin d'être charitable et chrétien.

Enfin, on nous dit: S'il y a si peu de matières grasses, les cultivateurs n'ont pas de raison de craindre; ils ne seront pas affectés. Mais, il y a ceci à considérer: c'est qu'une fois le principe admis, lorsque les matières grasses deviendront plus abondantes, la compétition entre le beurre et l'oléomargarine, entre le cultivateur et l'industriel, se fera sentir plus âpre et plus désastreuse. Il y a quelques années, une enquête fut faite en France touchant certains monopoles et on découvrit que 80 pour cent des huiles végétales produites dans le monde étaient contrôlées par deux puissantes compagnies qui vendent leurs produits dans le monde entier. Inutile d'insister.

Si l'on veut invoquer ce principe de liberté, qu'on l'applique intègrement pour tout et pour tous, mais non pas seulement pour quelques privilégiés.

Veut-on un autre exemple où notre liberté est restreinte et pour le mieux? Voyez ces lumières au coin des rues qui vous empêchent de circuler juste au moment où vous voulez passer, qu'on les fasse disparaître. Autrefois cela n'existait pas. Vous allez me dire: c'est impossible. En effet, ce serait ridicule si on agissait ainsi car il y aurait beaucoup de gens qui se feraient écraser. Cela revient au principe émis au début: Ma liberté finit où commence celle du voisin, et, si, en abusant de ma liberté, je fais du tort à mon prochain, je n'ai pas le droit de m'en servir. Et si en abusant de ce mot de liberté dont on a tant usé dans cette discussion, je fais tort à des centaines de mille de mes concitoyens, je n'ai pas le droit de l'employer et je n'ai pas le droit de concéder cette liberté à quelques individus pour faire tort à la masse.

L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous a lu une lettre du président de National Dairymen's Association, dont les quartiers généraux sont à New-York. Les conditions qui prévalent aux Etats-Unis ne sont pas les mêmes qu'ici, et en réponse à cette lettre, je me permets de vous citer des messages que j'ai reçus des organisations de l'industrie laitière de la province de Québec.

Voici quelques télégrammes:

Honorable Cyrille Vaillancourt
Lévis, 57e ave.

La coopérative fédérée de Québec au nom des producteurs de beurre qu'elle représente, s'oppose fortement à toute législation favorisant la vente de l'oléomargarine sur le marché canadien. Endossons l'attitude de la fédération canadienne de l'agriculture et comptons que vous saurez nous défendre l'intérêt des producteurs de beurre.

Coopérative fédérée de Québec
H.-C. Bois, président exécutif
et gérant général.

Montréal, le 10 février 1947.

Au sénateur C. Vaillancourt,
Ottawa.

Nous apprenons avec inquiétude que le sénateur Euler a l'intention de présenter un projet de loi autorisant l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au Canada. Les producteurs laitiers du pays souffrent actuellement des restrictions et des plafonds imposés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ils ont représenté au Gouvernement qu'il fallait relever les prix afin d'activer le rendement. L'adoption de la mesure nuirait davantage à la production de beurre. En temps ordinaire, les producteurs laitiers peuvent livrer plus de beurre que n'en consomme le pays. Nous nous opposons donc énergiquement à l'adoption d'un tel projet de loi.

Le président de l'Association des
producteurs laitiers de Montréal,
John K. Dickson.

Sainte-Anne de Bellevue (P.Q.),
le 11 février 1947.

Au sénateur Cyrille Vaillancourt,
Edifices du Parlement, Ottawa.

Au nom des beurriers de Québec, le Conseil provincial des tribunes agricoles tient à faire connaître qu'il approuve la Fédération canadienne de l'agriculture en tant qu'elle s'oppose à l'écoulement de l'oléomargarine sur le marché canadien. En rendant licite la vente de la margarine, on portera un préjudice grave aux producteurs de beurre qui se sont contentés durant la guerre d'un prix insuffisant et relativement bas pour permettre au Canada de remplir ses engagements à l'égard des autres produits laitiers.

Le secrétaire-trésorier,
R. Alex. Sim.

La lettre suivante me vient de l'Union des producteurs laitiers de la province de Québec, groupement de Sherbrooke.

Route rurale n° 1,
Sherbrooke (P.Q.), le 12 février 1947.

A l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt,
Edifices du Parlement,
Ottawa.

Monsieur le sénateur,

Au nom des producteurs laitiers de Sherbrooke, je proteste énergiquement contre la mise en vente projetée de l'oléomargarine sur le marché canadien.

Votre tout dévoué,
le secrétaire-trésorier,
W. H. A. Smith.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? A-t-il reçu des observations de la part des consommateurs du Canada?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Non. La population de la province de Québec préfère du bon beurre à des succédanés importés qui se vendent cher.

L'honorable M. EULER: Tout le monde préfère manger du bon beurre quand on peut en obtenir.

L'honorable M. VAILLANCOURT: On peut en obtenir. Il est très rare dans le moment mais il y en aura en abondance l'été prochain.

C'est donc affaire d'opinion. Nous pourrions discuter assez longuement sur ce sujet.

En conclusion, je le répète, je ne discute pas la valeur alimentaire de l'oléomargarine. Je ne dis pas non plus que je serai toujours contre le principe du bill que l'on discute aujourd'huni, mais je crois que ce n'est pas le moment d'adopter un tel bill, étant données les conditions actuelles. Dans quelques années, lorsque les choses seront redevenues normales

et que l'on décide de mettre sur le marché le produit de l'oléomargarine, sans faire tort à l'industrie laitière et avec avantage pour la majorité des citoyens du Canada, je serai prêt à seconder et à appuyer cette loi. En attendant, je tiens toujours à ce principe de liberté que nous devons d'abord chercher à rendre prospères ceux qui sont la cause première de la grandeur de notre pays, et dans un pays comme le nôtre, si l'agriculteur n'est pas prospère, à brève échéance, tout le pays en souffrira économiquement. Protégeons l'agriculteur et la prospérité du pays s'en ressentira.

Quant à cet argument: la liberté, n'abusons pas de ce mot. La liberté qui permet au plus grand nombre de vivre mieux en protégeant leurs droits, j'en suis, mais la liberté qui déprécie et empêche un grand nombre de nos concitoyens de grandir et de prospérer, je n'en veux pas parce qu'alors le mot liberté n'est que travestissement et camouflage.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, le présent projet de loi, présenté au Sénat le 6 février, a été cause de discussions plus ou moins acerbes depuis. Il serait bon, je crois, de consigner au compte rendu certaines des objections qui, je le pense bien, ont été transmises par télégrammes à tous les sénateurs.

Le 9 février, j'ai reçu la dépêche suivante:

Le sénateur James Murdock
Ottawa.

Nous protestons énergiquement contre la proposition tendant à rendre légale la margarine au Canada, la tenant pour une mesure qui nuira aux cultivateurs de l'Ontario. Durant la guerre, nous avons accepté de bonne grâce qu'on fasse servir le lait à la fabrication d'autres denrées que le beurre parce qu'il y allait de l'intérêt de tout le pays. Nous avons accepté sans rechigner qu'on importe de la Nouvelle-Zélande du beurre destiné à parer à la pénurie factice qui sévissait alors. L'imposition de la margarine porterait gravement atteinte à 71,000 producteurs de crème de la province d'Ontario tout en constituant un piètre dédommagement des sacrifices qu'exige encore le gouvernement fédéral. Nous vous prions de défendre les intérêts de l'agriculture et vous demandons instamment de voter contre le projet de loi concernant la margarine.

Le secrétaire-administrateur de
l'Association des crémiers de l'Ontario,
A. S. Thurston.

Deux jours plus tard, soit le 11 février, j'ai reçu un autre télégramme ainsi conçu:

L'honorable James Murdock, Sénat du Canada
Au Parlement, Ottawa.

Les producteurs de crème destinée à la fabrication du beurre protestent énergiquement contre l'importation et la fabrication de la margarine. Les producteurs soupçonnent les fabricants et commerçants possibles de soulever cette question en vue d'un avantage personnel. La production de la crème vendue au-dessous du prix de revient, à titre d'effort de guerre, a fait baisser la production. L'importation des huiles végétales dont il y a pénurie constituera peut-être une menace réelle pour l'industrie laitière. Les producteurs s'opposent à l'importation, sans mesure de protection, alors que les autres industries sont protégées par le tarif douanier, ce qui fait monter encore le coût des objets indispensables aux cultivateurs. Les 75,000 producteurs de crème de l'Ontario comptent sur vous pour obtenir un traitement juste et équitable.

Le secrétaire de la Fédération des
agriculteurs de l'Ontario,
V. S. Milburn.

J'ai répondu à chacune de ces dépêches par une lettre dans laquelle je disais: "Vous pourriez peut-être m'apprendre pourquoi le Canada est le seul pays au monde qui interdise la fabrication et la vente de la margarine". Ni l'un ni l'autre de ces personnages, dont j'ai lu les télégrammes, ne m'ont répondu. J'attends toujours une réponse.

Plusieurs honorables sénateurs sincères, bien intentionnés et enthousiastes, ainsi que d'autres personnes, soutiennent que la loi actuelle vise à protéger et maintenir les droits des cultivateurs. Nul plus que moi, en cette enceinte, n'a de respect pour les cultivateurs ni le désir de leur rendre justice. Ayant passé quelques-unes des premières années de mon existence sur une ferme, je suis au courant de la besogne du cultivateur. Mais c'est un nonsens, même de laisser entendre que l'interdiction de la margarine a pour objet de favoriser les cultivateurs. Si on le croit, qu'on le démontre.

N'oubliez pas que cette question revient sans cesse sur le tapis au Canada. C'est le 1er juin 1886 qu'on l'a soulevée pour la première fois au Parlement. On a parfois parlé de l'"expédition en toute vitesse" des travaux au Sénat et de la précipitation avec laquelle on s'en acquittait. Nous sommes simplement des "nullités" auprès de ceux qui, en 1886, se sont occupés de cette question pour la première fois. Voici le compte rendu de ce qui s'est passé:

M. McLelan présente le bill n° 149, tendant à interdire la fabrication et la vente de succédanés du beurre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

M. McLelan propose la deuxième lecture du bill.

M. Blake: J'ignore la teneur du projet de loi, mais j'espère qu'on n'y interdit pas l'importation de tous les succédanés du beurre. Le titre est un peu large. Il y a un grand nombre de succédanés du beurre qui sont très sains.

M. Mitchell: Je me demande s'il vise la mélasse, parce que dans ma circonscription les gens s'en servent beaucoup comme succédané du beurre.

(Le titre est modifié par l'addition du mot "certains" après les mots "vente de".

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

On a saisi le Parlement de cette question en plusieurs circonstances depuis le 1er juin 1886.

J'ai affirmé, il y a quelques instants, que la loi actuelle ne favorise pas le cultivateur. Le laisser entendre me semble simplement un trompe-l'œil, un leurre, un non-sens. Il est vrai que la loi permet à l'agriculteur d'obtenir davantage, une parcelle de ce à quoi il a droit, sous forme de compensation pour le lait qu'il fournit. Au cours des quelques derniers mois, on a beaucoup entendu parler du prix et de la rareté du beurre. A un endroit public de la ville d'Ottawa, j'ai assisté, il y a quelques semaines, à une réunion de personnes distinguées convoquées par ma femme; nous n'avions pas de beurre, car nous n'avons pu nous en procurer.

Examinons la situation. Le 5 décembre, j'ai écrit ce qui suit à l'un des excellents journaux d'Ottawa:

L'homme et le cheval méritent leur rémunération

On en a tellement dit et écrit dernièrement au sujet du prix du lait qu'il n'est peut-être pas hors de propos de fournir un exemple de l'état de choses existant.

Ce matin, me trouvant par hasard à ma fenêtre à 7 heures et 43 minutes, j'ai remarqué qu'une voiture hippomobile de livraison de lait stationnait à la porte de mon voisin de gauche; à 7 heures et 45 minutes, il y en avait une autre à notre porte; à 8 heures et 4 minutes, encore une autre à la porte voisine, à droite. J'ai remarqué également, une couple d'heures plus tard, l'automobile d'une laiterie d'Ottawa arrêtée à quelques portes, vers l'est.

De fait, je mentionnais les noms de ces laiteries, qui étaient toutes différentes, mais je ne les consigne pas au compte rendu.

Voilà ce qui explique peut-être la hausse du prix du lait qui, soit en dit en passant, semble encore inférieur de 7 à 15c. environ par pinte, au pays, à ce qu'il est aux Etats-Unis.

Inutile de dire que le journal n'a pas publié cette lettre. Pourquoi? Ce ne sont pas les cultivateurs qui sont responsables de la hausse de prix. Si d'honorables sénateurs veulent des explications, demain je les ferai monter dans une automobile et je leur indiquerai d'où provient cette hausse de prix, ici même, dans la ville d'Ottawa. Je suppose qu'il en est de même en d'autres parties du Canada. Les laiteries dépensent des centaines de milliers de dollars pour leurs établissements de livraison du lait. Pourtant, on nous dit que l'interdiction de la margarine a pour objet d'aider quelques cultivateurs de l'Ouest à obtenir un meilleur prix pour leur lait. Allons donc!

J'ai dit, il y a un instant, que j'étais sympathique aux cultivateurs. Qu'on me permette de consigner au compte rendu les vues de quelqu'un qui se déclare cultivateur. Dans la colonne réservée aux correspondances, à la page éditoriale du *Toronto Daily Star*, le 17 février, on lit ce qui suit:

Le bill relatif à la margarine

Au directeur du *Star*.

Monsieur le directeur,

A titre de cultivateur et de consommateur, je m'élève contre le président de la Fédération canadienne de l'agriculture, M. H. H. Hannam, qui s'en est pris au projet de loi du sénateur Euler, tendant à la suppression de l'interdiction que le Canada fait peser sur la fabrication et la vente de la margarine. Moi-même et des centaines d'autres consommateurs qui souffrent depuis longtemps du rationnement du beurre, nous pouvons dire, à M. Hannam et aux sénateurs, qui bénéficiera de la fabrication de la margarine au Canada. En voici une liste partielle:

1. Les producteurs laitiers eux-mêmes, parce que la proportion de lait frais entrant dans la margarine est de 23½ p. 100. L'industrie de la margarine ouvrirait donc un nouveau débouché domestique profitable aux producteurs laitiers, débouché plus considérable que le marché actuel qui souffre tellement des frais élevés de distribution.

2. Les cultivateurs de soya et de tournesol de l'Ouest et de l'Est, dont les récoltes fourniraient la majeure partie de l'huile végétale servant à la fabrication de la margarine.

3. Les 70,000 diabétiques du Canada, à qui pour vivre, il faut jusqu'à deux once de beurre par jour, fondement du régime alimentaire du malade traité à l'insuline. En raison de la pénurie que font subsister les monopoleurs du beurre de M. Hannam, il n'y a pas assez de beurre pour suffire à la ration supplémentaire accordée aux diabétiques.

4. L'ouvrier, qui trouverait en cette industrie absolument nouvelle un champ de travail et des perspectives d'avenir.

5. L'ensemble des entreprises commerciales, y compris les institutions financières, les fabriques de machines et les usines de boîtes en carton. Toutes auraient une industrie nouvelle à servir.

6. Le grand public (y compris les producteurs laitiers), qui en tirerait des avantages à titre de contribuables, parce que: *a*) la nouvelle industrie de la margarine verserait l'impôt foncier et la taxe de vente qui ne s'appliquent pas actuellement dans ce domaine; *b*) la nouvelle industrie pourrait, en exportant de la margarine aux nations qui en ont besoin, augmenter le volume de notre commerce extérieur, qui fournit actuellement à chaque Canadien $3 sur chaque tranche de $10 qu'il gagne.

Le Canada ne produit pas et n'a jamais produit assez de beurre pour suffire pleinement à ses besoins. Prétendre que l'industrie de la margarine constitue une menace aux fabricants de beurre, c'est donc pure invention.

R. Magee.

Milliken (Ont.).

Le signataire de la lettre est cultivateur. Je soutiens qu'avant de se prononcer contre le projet de loi, tout honorable sénateur doit se poser la question suivante: pourquoi faut-il au Canada, pays que nous considérons comme le meilleur au monde et qui a été à l'honneur pendant la guerre, perpétuer la ridicule pratique de refuser à la population le droit de se procurer de la margarine? Pourquoi le Canada serait-il le seul pays du monde à agir ainsi?

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. NORMAN P. LAMBERT: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de différer sa motion, afin de me permettre de faire quelques observations?

L'honorable M. SINCLAIR: Je le veux bien. Je retire ma motion.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, en différant d'avis avec mon collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), qui a si bien présenté sa thèse, j'éprouve beaucoup d'hésitation, vu la situation éminente qu'il occupe dans sa province, à titre de représentant de l'agriculture organisée.

Je reconnais volontiers que les cultivateurs de Québec ont peut-être contribué plus, et d'une façon frappante, à l'amélioration de l'industrie laitière, au point de vue de la qualité des troupeaux comme de l'inspection des produits, que les cultivateurs de toute autre partie du pays. Je serais le dernier à chercher à nuire à cette industrie. D'autre part, en abordant le sujet, j'ai la conviction que la seule norme à appliquer pour juger de la valeur du bill, qui pose un problème économique, c'est la demande des consommateurs. Chacun est consommateur d'aliments, de vêtements et de logement. Le cultivateur lui-même est un consommateur important dans notre milieu. J'ai noté depuis des années qu'il a exercé au possible son droit de consommateur, en achetant des machines et d'autres articles sur les marchés où les prix sont les plus bas. A cet égard, je lui ai toujours donné raison. Toutefois, je note que l'industrie laitière, par l'entremise de certains de ses organismes, adopte une attitude plutôt arrogante et dure envers la masse des consommateurs canadiens. Ainsi par exemple, en s'opposant au droit de tout individu d'acheter des aliments sains, elle manifeste une tendance qui pèche contre les lois de l'économie, une attitude analogue à celle du chien du jardinier.

Mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) vient de citer le texte de quelques messages qu'il a reçus, comme la plupart d'entre nous sans doute. Je m'inscris en faux contre l'affirmation exprimée dans le télégramme que m'adresse M. Milburn, secrétaire de l'*Ontario Federation of Agriculture*. Il est dit dans ce message que les futurs fabricants et dépositaires de margarine soulèvent cette question en vue de leur profit personnel. On insinue par là que ceux d'entre nous qui n'acceptent pas le point de vue des adversaires du bill sont mûs par quelque considération d'intérêt à l'égard des futurs fabricants et dépositaires de margarine.

Honorables sénateurs, les fonctionnaires bureaucrates de la Fédération des agriculteurs s'amusent trop souvent à imputer des arrière-pensées aux gens du Parlement et d'ailleurs qui ne partagent pas leurs sentiments d'opposition à telle ou telle chose. A mon sens, il faut condamner de telles insinuations chaque fois qu'on les entend, ne serait-ce que pour préconiser le respect des institutions publiques qui représentent l'ensemble de la population.

L'honorable M. MacLENNAN: Le profit personnel n'est pas chose condamnable.

L'honorable M. LAMBERT: Non, mais il est condamnable d'insinuer que ceux qui appuient le bill sont mûs par le désir d'un avantage personnel.

L'honorable M. MacLENNAN: C'est le motif qui anime l'auteur du télégramme.

L'honorable M. LAMBERT: Précisément. Je crois que c'est l'argument le plus faible qu'on puisse invoquer. Toutefois j'ai pu observer dernièrement, ainsi que vous tous d'ailleurs,—en ce qui concerne non seulement le présent projet de loi mais aussi d'autres questions qui nous seront soumises,—une tendance à nous prêter des motifs inavouables plutôt que de reconnaître que nous essayons de servir de notre mieux la population canadienne. Honorables sénateurs, je suis résolu à m'élever contre cette tendance chaque fois qu'elle se manifestera.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: Je voudrais aussi consacrer une partie de mes observations principales aux aspects économiques de cette question. Les télégrammes que nous avons reçus des porte-parole de l'industrie laitière, indiquent qu'on se plaint de l'affaissement possible de l'industrie, résultant de ce qu'on pourrait appeler la discipline qui lui a été imposée pendant la guerre. On prétend que toute importation de margarine constituerait une menace sérieuse pour l'ensemble de l'industrie.

L'honorable M. HAIG: Une question. Je crois que ces télégrammes n'ont été envoyés qu'aux sénateurs de l'Ontario.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Nous nous spécialisons en matière d'influence!

L'honorable M. HAIG: Vous en avez besoin; nous, pas.

L'honorable M. LAMBERT: Cette particularité ne modifie point la portée de mes observations.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. LAMBERT: Les plaintes réitérées qu'on entend au sujet du déclin de l'industrie laitière, et les motifs allégués, ne sont pas conformes à la réalité. J'ai sous les yeux le tableau de la production du lait et des produits laitiers pour la période allant de 1920 à 1946. Je vais consigner cet état au compte rendu.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu de la séance.*)

Cette déclaration indique une hausse de 70 p. 100 de l'ensemble de notre production totale de lait, d'où proviennent tous nos produits laitiers. Les messages et les protestations critiquant le but du projet de loi, ne se fondent que sur la seule production de crème, comme si cette production pouvait être détachée de l'ensemble de la production laitière. En 1920 on a produit environ 11 milliards de livres de lait; en 1945, année-record, ce total a atteint 17,627 millions de livres et, en 1946, près de 17 milliards.

On note une augmentation dans presque tous les produits tirés du lait entier, exception faite du beurre de laiterie, fabriqué à la ferme, et du lait condensé. L'augmentation a été énorme en ce qui concerne le lait entier évaporé, la poudre de lait entier, la caséine, les glaces et le beurre de crémerie. Je recommande aux honorables sénateurs l'étude des chiffres contenus dans cet état.

On sait qu'au cours de la dernière année on a dirigé des millions de livres de beurre néo-zélandais, de Grande-Bretagne au Canada, à cause de l'incapacité de notre industrie laitière à satisfaire à la demande de beurre au Canada, même compte tenu de l'augmentation de la production.

L'honorable M. DUFFUS: L'honorable sénateur possède-t-il des chiffres relatifs aux importations de beurre chez nous?

L'honorable M. LAMBERT: Je ne possède pas de chiffres relatifs aux importations de beurre. Les renseignements dont je dispose donnent à croire que le principal élément d'importation était, l'an dernier, de 13 ou 14 millions de livres de beurre néo-zélandais primitivement destiné à la Grande-Bretagne qui, à la suite de dispositions prises à cette fin, nous a été envoyé et se trouve en ce moment en entrepôt ou est en voie de consommation. Je crois comprendre qu'une certaine partie de ce beurre n'est pas encore débarquée.

Chaque année depuis 1941, notre pays a versé des millions de dollars en subventions à l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne parlerai que des trois grandes années: 1943, 1944 et 1945. Les subventions versées à l'égard de la matière grasse du beurre, du lait et de la crème ont atteint, pendant cette période, plus de 112 millions de dollars. Cette somme a été payée, sous forme d'impôts, par les consommateurs, afin de subventionner l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur veut-il dire que cet argent est allé dans les goussets des producteurs laitiers? Ne s'agissait-il pas là du montant payé par le Gouvernement pour réduire le prix du lait à l'avantage des consommateurs? Je me trompe peut-être, mais c'est ce que j'ai cru comprendre et j'aimerais qu'on me donnât des précisions à cet égard.

L'honorable M. LAMBERT: Je cite des chiffres fournis par le ministère fédéral de l'Agriculture.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre encore une fois? Je ne mets pas en doute l'exactitude du chiffre, mais je demande à quelle fin on a payé cette somme.

L'honorable M. MURDOCK: Les producteurs en ont touché la plus grande partie.

L'honorable M. HAIG: Non, ce sont les consommateurs qui en ont profité. Dès qu'on a supprimé les subventions, le prix a augmenté de deux ou trois cents la livre.

L'honorable M. MURDOCK: Ce ne sont pas les cultivateurs producteurs qui en ont profité, mais les laiteries.

L'honorable M. LAMBERT: Je désire rappeler le chiffre des subventions versées par le gouvernement fédéral à l'industrie relativement au lait nature, aux matières grasses, au lait concentré, au fromage cheddar, à la prime au fromage d'après la qualité et les améliorations des fromageries. Outre les subventions indiquées,—mon honorable ami voudra bien en tenir compte,—à titre d'aide au transport de la provende expédiée des provinces des Prairies dans les provinces de l'Est et dont une forte partie a servi à l'entretien

des troupeaux de vaches laitières, les subventions accordées ont dépassé le chiffre de 44 millions de dollars au cours des trois années dont il a été question. Cette allocation a été à l'avantage des éleveurs d'animaux de boucherie et de vaches laitières.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une autre question? Le gouvernement de notre pays n'a-t-il pas assujetti à un plafond le lait vendu aux consommateurs? Les producteurs ont déclaré ne pas pouvoir fournir de lait sans une subvention qui maintiendrait le prix à un bas niveau. On a cessé de verser cette subvention, d'où une hausse du prix.

L'honorable M. LAMBERT: Je partage l'opinion de l'honorable sénateur, mais cela n'a rien à voir à mon raisonnement. Je défends la cause des consommateurs de notre pays, sans distinction de classe ou de profession.

L'honorable M. QUINN: Faisant ressortir le fardeau qui pèse sur le contribuable.

L'honorable M. LAMBERT: Faisant ressortir aussi le fardeau qui pèse sur le contribuable; c'est une partie de notre contribution à l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre qu'il serait en faveur d'abolir dès maintenant la régie sur les produits laitiers? Je vais voter pour ce projet de loi, si mon honorable collègue veut m'assurer que le Gouvernement abolira cette régie. Il ne vous en faut pas davantage pour obtenir mon vote.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur sait bien que c'est une question ridicule.

L'honorable M. HAIG: La question n'est pas ridicule. Les régies sont la cause de tout le malaise.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. LAMBERT: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre de poursuivre mon raisonnement, je ne serai pas long. Ceux qui voudront ensuite commenter les chiffres donnés pourront le faire en toute liberté et je serai heureux de les écouter.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable collègue prend ici la défense des consommateurs, mais ces derniers n'ont-ils pas bel et bien retiré le plus d'avantages de ces subventions du fait que les produits laitiers se vendaient moins cher?

L'honorable M. DUFFUS: Certainement.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur veut-il avoir l'obligeance de me laisser terminer mes observations? Il pourra ensuite renvoyer la suite du débat, s'il le désire.

J'approuve le projet de loi, bien convaincu que l'importation de la margarine ne portera aucunement atteinte à l'industrie laitière, mais tendra plutôt à l'aider. On obtiendra ainsi un succédané du beurre à meilleur marché, principalement dans les centres industriels à population dense. Cette mesure permettra également à la famille moyenne d'obtenir une plus grande quantité de lait nature et de crème glacée pour les enfants.

De même que les relations commerciales activent le commerce entre les nations, ainsi en est-il entre les différentes classes de la société dans une même collectivité. C'est parce que je suis un fervent tenant de ce principe, celui-là même qui est à la base du projet de loi, que j'approuve de tout cœur ce projet de loi, de la première à la dernière ligne.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à une question? Je n'ai pas voulu l'interrompre tout à l'heure. Il a protesté,—avec raison, je crois, —contre le fait d'attribuer des motifs inavoués à ceux qui appuient la mesure. N'est-il pas d'avis qu'il est aussi déplorable, de la part de l'honorable sénateur qui a présenté ce projet de loi (l'honorable M. Euler) de dire, en somme, que ceux qui s'y opposent le font pour des motifs purement égoïstes ou pour des fins d'ordre politique?

L'honorable M. LAMBERT: Ici, mon rôle est facile. Comme l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) aura, je pense bien, le privilège de mettre fin au débat, je lui laisse le soin de répondre lui-même à la question.

L'honorable M. HUGGESSEN: L'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) tient-elle compte de la différence qu'il y a entre des fins politiques et des motifs déplacés d'un gain pécuniaire?

L'honorable Mme FALLIS: Il a dit: "des fins d'ordre politique, ou des motifs purement égoïstes", ce qui éveille l'idée de son propre intérêt pécuniaire.

L'honorable M. EULER: Je voudrais faire une mise au point au sujet des paroles de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). J'ai parlé certes de motifs d'ordre politique. Je crois réellement qu'il s'en mêle à la présente discussion ou qu'ils exerceront leur influence lorsqu'il s'agira de voter pour ou contre le projet de loi. J'ai aussi parlé de l'existence de privilèges, de favoritisme, soit l'intérêt particulier de ceux qui s'opposent à la mesure, non des sentiments égoïstes de l'un quelconque des honorables sénateurs. Je n'ai jamais eu l'intention, certes, de leur imputer de tels motifs.

L'honorable Mme FALLIS: A la page 120 des *Débats* du 12 mars, je lis ce qui suit:

J'affirme donc ici, honorable sénateurs, que deux raisons seulement motivent l'opposition à l'oléomargarine. La première est l'égoïsme pur et simple,

L'honorable M. EULER: Oui, les intérêts de classe.

L'honorable Mme FALLIS: Il a affirmé que la première raison est l'égoïsme pur et simple, et l'autre des motifs d'ordre politique. Je vous le demande encore, n'est-ce pas attribuer des motifs inavoués à ceux qui s'opposent au projet de loi?

L'honorable M. EULER: Tant que le capitalisme existera en notre pays, tout le monde sera égoïste et essayera de gagner de l'argent. Toutes les classes cherchent ce qui est dans leur intérêt, les cultivateurs, les producteurs laitiers, ou n'importe quel autre groupe.

Une VOIX: Vous mettez fin au débat.

L'honorable M. EULER: Eh bien, l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) pose une question.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. J'ai précisé mon attitude lorsque le Sénat a été saisi de cette question à la dernière session; je tiens à en réitérer l'expression. Pour ma propre satisfaction, en raison de l'attitude que j'adopte, je désire que les intéressés connaissent ma manière de voir.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet et ce, pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, c'est inutile. Les honorables sénateurs des deux côtés ont exposé avec beaucoup de vigueur et avec force détails les arguments pour et contre le projet de loi; inutile de les répéter. Mais il y a une ou deux expressions que je veux élucider.

Nous venons d'assister à une discussion qui est de nature à faire de la lumière sur la question de savoir s'il entre des motifs d'ordre financier ou politique dans ce débat. Je me demande pour quelle raison nous devrions ici camoufler la vérité. C'est ce qui se fait, cependant. Certains intéressés cherchent à exercer une pression pour servir leurs fins égoïstes. Il y en a, pas dans cette enceinte, naturellement, mais ailleurs, qui exploitent les motifs d'ordre politique. Je suis aussi d'avis que certaines personnes ici-même et aussi ailleurs se laissent guider par d'autres considérations. L'une de ces considérations comporte un principe supérieur. Voilà ce qui m'intéresse pour l'instant. Je n'entends pas suivre dans le détail les arguments sinueux des protectionnistes que nous comptons dans cette enceinte. Tout de même, quand je les entends, je ne puis oublier que les tenants de la haute finance sont toujours féconds en arguments. J'ai toujours à cet égard, admiré les protectionnistes. Aussi, je ne puis comprendre l'argument fondé sur la pénurie de graisses en Europe et suivant lequel il serait déplorable que nous privions les gens de ces pays de leurs graisses pour les affecter à l'alimentation de nos propres gens. La réponse tout indiquée à ce raisonnement,—on peut d'ordinaire répondre ainsi à de tels raisonnements de la part de financiers,—c'est que si nous acceptons leurs matières grasses, nous pourrions bien leur envoyer une partie de notre beurre et nous serions alors en règle avec le monde. Ou bien encore, il n'est pas nécessaire d'importer au Canada autant de buerre néo-zélandais; on pourrait bien en laisser une certaine quantité aux pauvres Européens que nous privons d'une partie de leurs huiles. De tels raisonnements constituent un cercle vicieux.

Le seul motif qui m'inspire, c'est le principe à la base du projet de loi. Ceux qui ont soutenu la cause du beurre, en cette Chambre, à l'exclusion de la margarine, sont, je n'en doute pas, animés de motifs aussi nobles que les miens. Ce sont des gens honorables et d'un excellent esprit. Je n'hésiterais pas à les inviter chez moi, car je serais assuré qu'ils se coporteraient avec courtoisie et en parfaits gentilhommes. Cependant, ces bons messieurs, que j'admire et que j'estime, se proposent de venir chez moi dans l'intention d'enlever de ma table un de mes mets les plus précieux; pis encore, ils veulent m'interdire de servir un certain mets à ma propre table. Voilà de l'insolence, un empiètement sur mes droits, un manque d'égards. J'ai bien le droit d'acheter de la margarine et de la servir à ma table si le cœur m'en dit. Ces messieurs veulent contrecarrer mes droits dans ma propre maison, mes droits naturels, ceux que je possède, à titre d'homme, d'acheter où il me plaît, de servir ce que je veux à ma table, pourvu que ce soit un aliment hygiénique et sain. Voilà qui est mal en principe et je m'oppose à une loi qui comporte un tel principe.

Quelqu'un a dit qu'il s'agit d'une mesure qui est loin d'être nouvelle, et c'est parfaitement

exact. L'honorable sénateur de Parkdale (l'hon. M. Murdock) nous a dit qu'on en avait parlé pour la première fois à la Chambre en 1886. Il est bon de signaler que ceux dont les libertés ont été restreintes de façon aussi injustifiable n'ont jamais cessé de protester. J'ai ici une coupure de journal vieille d'environ vingt-cinq ans, ainsi conçue:

Une délégation du conseil national des femmes, dirigée par Mme Adam Shortt, a eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture M. Motherwell, pour lui demander de continuer la vente et la distribution de la margarine au Canada.

Cette nouvelle paraissait dans le *Journal* d'Ottawa en 1922. Jamais ceux dont les libertés ont été ainsi restreintes n'ont consenti à ces restrictions; jamais ils n'ont cessé de protester. C'est en leur nom que je proteste aujourd'hui contre cette violation du droit naturel d'acheter de la margarine ou toute autre denrée de caractère sain que nous pouvons juger bon de nous procurer.

On a cité un certain nombre d'articles de journaux, mais jusqu'ici personne ne semble avoir remarqué un article de M. J. V. McAree, paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 13 janvier 1947. M. MacAree a consacré toute une colonne à cette question et il traite dans les termes suivants d'un article de Sam Shulsky publié dans le périodique américain *This Month*:

Il dit qu'en ce moment l'industrie laitière américaine est incapable de satisfaire plus des deux-tiers de la demande d'avant-guerre pour le beurre de consommation et moins de la moitié de la quantité maximum exigée, bien que le prix en soit plus élevé que jamais.

La situation est la même chez nous.

Et pourtant sa puissance politique est telle qu'elle est en mesure de conserver des lois et des règlements qui gênent ou rendent impossible la vente et la distribution de la margarine, qui peut fournir le même montant de matières grasses et de vitamine à un prix inférieur du tiers ou de moitié à celui du beurre. Il affirme que la situation est exactement la même que celle qui se produirait si les fabricants de la Cadillac disaient: 'Nous ne pouvons fabriquer notre voiture à un prix abordable à chaque Américain. A vrai dire nous sommes incapables d'en produire suffisamment pour tous ceux qui sont en mesure de les acheter. Nous exigeons donc que vous greviez d'un impôt spécial de $500 la Chevrolet et que chaque vendeur de Chevrolet soit obligé à payer une taxe spéciale de $50,000 par année, simplement pour que le public sache bien qu'il vend ce qui peut être une bonne voiture, mais n'est pas une Cadillac."

Dans quelques-uns des Etats américain, on a taxé la margarine, mais nulle part en a-t-on interdit absolument la fabrication et la vente, comme nous le faisons au Canada. Il s'agit donc ici d'imposition plutôt que d'interdiction, et on a le spectacle ridicule de fabricants d'automobiles demandant au gouvernement de leur concéder des privilèges spéciaux qui prennent à la gorge le consommateur en l'obligeant à acheter leur voiture à eux plutôt que telle autre. Nous en sommes toujours à l'éternel conflit entre le régime du libre échange et celui de la protection, qui tient à ligoter et à bâillonner le consommateur jusqu'à ce que celui-ci devienne la proie facile des intérêts financiers. Je le dis sans vouloir porter atteinte à l'industrie laitière. Notre pays est un pays protectionniste, hélas, et celui qui le peut est libre d'introduire sa trompe dans le public, son groin dans l'auge et de manger tout son saoûl. Je ne reproche donc pas à l'industrie laitière de faire comme tout le monde. Seulement, en ma qualité de consommateur canadien, j'ai le droit de protester, et je proteste.

Je causais aujourd'hui avec le député d'une circonscription minière qui me disait que depuis cinq ans les mineurs de sa région manquent de beurre. Il disait que si on permettait aux habitants de la ville de Toronto,—les pauvres gens que j'ai toujours été fier et heureux de représenter,—avaient le droit d'acheter de la margarine, il y aurait plus de beurre pour les mineurs du nord qui en ont besoin. J'ai trouvé que, du point de vue utilitaire, c'était là un assez bon argument. Honorables sénateurs, si je me suis levé, c'est pour affirmer que je me propose d'appuyer cette mesure libératrice contre la loi restrictive qui figure aujourd'hui à nos statuts.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. SINCLAIR propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

Production de lait et de produits laitiers, 1920 à 1946.

Année	Lait—Prod. Totale	Ventes de lait nature	Consommé aux fermes	Beurre de laiterie	Beurre de crémerie	Fromage de fabrique	Lait entier évaporé	Lait entier condensé	Poudre de lait entier	Poudre de lait écrémé	Caséine	Glaces
	Millions de livres	Millions de livres	Millions de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Milliers de livres	Gallons
1920	10,976	1,565	1,539	103,488	7,575	(1)	110	(2) 2,996,514	111,692	149,202	30,470	53,663
1921	11,898	1,700	1,662	107,379	1,703	5,749	98	3,007,337	128,745	162,117	31,203	38,998
1922	12,108	1,728	1,697	107,222	1,430	5,922	83	2,771,925	152,502	135,821	32,393	21,241
1923	12,808	1,826	1,797	110,610	1,325	9,797	558	2,789,524	162,835	151,624	45,825	27,119
1924	13,184	1,860	1,855	108,535	1,675	10,868	467	3,526,001	178,894	149,708	42,433	30,875
1925	13,421	1,889	2,034	106,167	2,844	10,635	359	3,911,305	169,495	177,139	44,550	29,833
1926	13,476	1,896	2,045	103,818	2,657	11,454	573	4,709,641	177,209	171,732	44,183	27,703
1927	12,915	1,839	1,946	101,846	2,214	12,752	862	5,303,531	176,979	138,057	51,855	30,910
1928	12,708	1,814	1,911	99,400	2,314	12,509	563	6,353,077	168,027	144,585	51,654	27,729
1929	12,410	1,761	1,894	97,058	2,167	12,788	1,211	7,149,947	170,810	118,746	53,995	25,482
1930	13,071	2,524	1,445	97,529	2,354	14,307	1,096	9,708,163	185,751	119,105	57,631	23,360
1931	14,340	2,759	1,594	98,590	2,413	12,978	777	8,234,272	225,955	113,957	45,954	15,486
1932	13,997	2,699	1,569	98,825	789	11,485	367	6,174,931	214,002	120,524	47,916	14,825
1933	14,084	2,688	1,594	99,147	1,179	13,307	738	5,723,499	219,233	111,146	53,421	9,899
1934	14,452	2,786	1,646	98,925	2,003	16,868	1,904	5,987,727	234,853	99,347	56,465	9,127
1935	14,562	2,773	1,656	97,447	2,237	18,890	1,204	6,587,663	240,919	100,427	66,218	9,149
1936	15,122	2,829	1,698	95,405	2,736	18,530	1,336	7,517,830	250,932	119,123	71,075	7,987
1937	15,125	2,774	1,676	93,724	5,455	18,492	1,572	8,409,765	247,057	130,626	91,331	11,396
1938	15,820	3,013	1,790	91,010	6,587	25,545	1,469	8,104,979	267,347	123,971	105,720	9,232
1939	15,781	3,012	1,791	87,459	6,584	25,339	1,671	8,184,626	267,613	125,475	116,885	7,571
1940	15,999	3,018	1,810	84,256	6,450	26,392	1,339	10,084,000	264,724	145,339	135,878	14,429
1941	16,550	3,119	1,641	82,796	8,314	26,524	1,182	11,446,000	285,848	151,866	165,964	24,605
1942	17,489	3,388	1,674	78,525	11,134	26,670	3,198	15,225,703	284,591	206,935	185,762	23,076
1943	17,519	3,707	1,714	55,407	15,053	22,352	3,112	17,242,889	311,709	165,527	178,288	26,851
1944	17,624	3,912	1,717	54,580	15,032	28,525	3,736	17,666,615	298,777	181,118	180,648	31,777
1945	17,627	4,008	1,716	53,283	14,664	35,736	3,794	16,431,448	293,811	184,452	201,601	29,090
1946	16,937	4,254	1,740	54,225	15,656	40,900	4,168	15,835,668	271,366	147,320	191,431	31,135

(1) Y compris la poudre de lait.
(2) De 1920 à 1930, production par les fabriques laitières seulement.

ORIGINE: Rapports du service agricole de Bureau fédéral de la statistique ainsi que de la division des pêcheries et des produits animaux du Bureau fédéral de la statistique.

SÉNAT

Le mercredi 19 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 7, intitulé: loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 février 1947, le Comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture de ce bill.

La motion est adoptée: le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES ENGRAIS CHIMIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 9, intitulé: loi modifiant la loi des engrais chimiques.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 mars 1947, le Comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture de ce bill.

La mation est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 4, intitulé: loi modifiant la loi des grains du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 mars 1947, le Comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture de ce bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAYDEN présente le bill D2, intitulé: loi relative à certains brevets appartenant à la *Toronto Type Foundry Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'hon. M. BENCH présente le bill E2, intitulé: loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

RÉSOLUTION TENDANT À MAINTENIR LA LOI EN VIGUEUR

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, en proposant hier le projet de résolution tendant à prolonger l'application de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, modifiée en 1946, j'en ai donné une brève explication. Mon honorable collègue, le leader de l'autre côté, a demandé que nous réservions l'examen jusqu'à aujourd'hui afin d'en prendre connaissance. Si la chose lui agrée, je vais maintenant proposer la motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vais-je lire le texte de la motion?

Des VOIX: Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je suis prêt à voter pour la motion qui prolonge jusqu'au 15 mai les régies appliquées en vertu de la loi qui, normalement, expirerait le 29 mars. Je tiens à affirmer, cependant,—et j'exprime ici ma propre opinion parce que je n'ai consulté aucun de mes collègues,—que s'il n'en dépendait que de moi j'abolirais toutes les régies, à l'exception de celle des loyers que je maintiendrais en vigueur à cause de la situation où nous nous trouvons et qui ne pouvait manquer de se produire sous le régime des régies. Si nous avions aboli les régies, nous aurions eu un peu de difficulté pendant six

mois peut-être, mais nous aurions été plus en mesure de faire face à la situation actuelle. Les régies continuent de disparaître à tour de rôle; toutes les fois qu'elles cessent, il s'ensuit une ruée. La meilleure manière de régler la question, c'est de faire face aux difficultés et d'y mettre fin. Je ne veux pas dire par là que je suis en faveur du régime proposé.

Je suis tout à fait disposé à faciliter l'exécution de la ligne de conduite du Gouvernement. Je me rends compte de la situation où il se trouve et je serais le dernier au monde à vouloir en profiter. Mais, je le répète, personnellement (et je crois parler au nom de tous les membres de notre parti), je m'oppose aux régies en thèse générale. La seule raison pour laquelle je fais exception de la régie des loyers (je m'oppose même à celle-là), c'est que la nature même de la régie en rend la suppression impossible. Au moment même où l'on a établi la régie des loyers, on a mis un terme à toute construction pour fins de location ou autres fins semblables, et la situation a progressivement empiré depuis plusieurs années. Il est avéré que le remous créé par les régies des loyers a une telle ampleur que nous ne pouvons pas les faire disparaître entièrement sur l'heure. Mais je propose respectueusement qu'un jour ou l'autre (et je crois que c'est maintenant le temps) le Gouvernement annonce que la régie des loyers, dans la mesure où elle s'applique aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge qui sont propriétaires, disparaîtra dans six mois, mettons, à compter d'aujourd'hui; et dans un an en ce qui concerne les autres personnes. Je ne propose pas une suppression générale, mais il faut faire quelque chose afin de rattraper le terrain perdu et répondre aux besoins actuels.

Je suis peut-être injuste envers la Chambre en débattant cette question présentement, mais je ne veux pas que le compte rendu révèle que j'ai consenti, sans protester, à ce que la loi reste en vigueur jusqu'au 15 mai. Je ne proteste pas contre cette loi en particulier, mais contre toutes les régies. Je pense qu'elles sont une erreur; je l'ai toujours pensé d'ailleurs. On peut signaler que l'état de choses existant aux Etats-Unis résulte de cette façon d'agir; d'une manière générale, nous devons faire face à la situation un jour ou l'autre, et le plus tôt sera le mieux pour notre pays.

J'approuve l'adoption du projet de résolution, je l'approuve de tout cœur. Il vaut mieux régler la question de cette façon, plutôt que de tenter d'expédier en vitesse une foule de mesures au cours des dix prochains jours. Cette méthode nous fournit l'occasion d'étudier la question plus à fond; je crois qu'il est de notre devoir de faire connaître sans parti pris à l'autre endroit notre opinion sur certaines régies. Il est vrai qu'on propose de garder la loi jusqu'au 15 mai et, par la suite, pendant un an. Je crains, une fois l'année terminée, que le Gouvernement ne veuille encore maintenir les régies, parce que les gens sont en faveur de la régie des articles qu'ils achètent. Vous constaterez dans tout le Canada que les hommes et les femmes qui travaillent veulent qu'on maintienne la régie de tout, sauf de la main-d'œuvre. Les gens veulent qu'on maintienne la régie de tout ce qu'ils achètent, mais non pas de ce qu'ils vendent. Honorables sénateurs, cet état de choses crée une économie mal équilibrée qui finira par susciter de plus grandes difficultés en notre pays. Il est peut-être déplacé de le dire, mais je pense que nous nous laissons aller à une situation où il importe que nous nous rendions compte que, l'an dernier, nos achats des Etats-Unis ont excédé de plus de 600 millions de dollars nos ventes à ce pays, et que nous avons vendu à d'autres pays parce que nous leur avons prêté des fonds pour acheter nos marchandises. Le moment vient où il faut y mettre un terme.

Mon honorable ami de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) m'a demandé, l'autre jour, si j'approuverais d'autres prêts à la Grande-Bretagne. En réponse à cette question, je puis dire que le leader du parti conservateur-progressiste au Sénat s'oppose aux prêts, mais je veux lui dire que je ne m'oppose pas aux prêts à la Grande-Bretagne, si c'est le seul moyen de la sauver, à condition que nous jugions bon de la sauver. Toutefois, je le dis franchement, nous vanter au sujet des marchandises que nous vendons à l'étranger, alors que nous prêtons les fonds à cette fin, c'est une erreur pure et simple.

Nous approchons du moment où les Etats-Unis devront nous prêter des fonds; ils le feront, à mon avis, pourvu qu'en retour nous prêtions aux pays d'Europe. Je ne crois pas que M. Truman espère que les Etats-Unis consentent un autre prêt à la Grande-Bretagne; mais il désire, tout comme ses amis, que les Etats-Unis nous prêtent afin que nous prêtions à la Grande-Bretagne. Mais, rappelez-le-vous, nous payerons les pots cassés. Que l'on ne s'y trompe pas.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je sais les souffrances que les Britanniques ont endurées au cours de la guerre; je le sais parfaitement. Cependant, je me rends également compte de l'état de chose existant en notre pays: une dette énorme, résultat de notre participation à la guerre. Pourtant on ne nous permet pas de participer à la rédaction des traités de paix avec l'Allemagne, pays qui a déclenché les deux dernières guerres en une génération. On

nous le refuse. Le sang versé en Russie, nous dit-on, a coulé plus abondamment que les eaux des rivières canadiennes. Sans conteste, nous avons pris part à la guerre avant la Russie et nous avons joué notre rôle aux côtés de la Russie. En proportion de notre population, notre apport à l'effort de guerre des Alliés a été aussi considérable que celui de tout autre pays. Ce sont des questions qui me troublent en tant que Canadien. Je veux bien voter en faveur des régies; mais, selon moi, nous devons d'abord examiner notre attitude vis-à-vis de ces autres questions.

Il est bien beau de parler du blé qui vaut trois dollars aujourd'hui, mais qu'on se rappelle que c'est notre argent qui lui donne cette valeur. Nous prêtons des fonds à tous les pays acheteurs, qui se servent de ces fonds. Quand nous aborderons l'étude de ces régies, j'espère que tous les sénateurs seront disposés à exprimer leur opinion sur ce qu'il faudra faire pour parer à la situation actuelle du Canada.

J'appuie le projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

MOTION TENDANT À LA 3E LECTURE—RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du bill 8, intitulé: loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, ne tient-on aucunement compte de la proposition que j'ai faite l'autre jour au sujet du projet de loi, dont l'article 12A est ainsi conçu:

"exporter" signifie le fait d'envoyer hors du Canada ou hors d'une province dans une autre province.

L'autre jour, j'ai proposé ce qui suit:

Que la question des amendements au bill 8 ne soit pas réglée maintenant mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour lui demander de modifier l'article 12A *a*) par la substitution, au mot "exporter" lorsqu'il s'agit de commerce entre les provinces, des mots "transporter", "expédier" ou "transférer", et de conserver ainsi le sens propre du mot "exporter".

D'aucuns croient peut-être qu'il importe peu que le bill dispose que les produits du lin peuvent être "exportés" d'une province en une autre, de la Saskatchewan dans Québec, par exemple. Sauf erreur, ces produits sont envoyés dans Québec aux fins de transformation et sont soumis à une inspection avant l'expédition.

Depuis nombre d'années, on prédit que les trois provinces les plus à l'est du Canada se joindront aux Etats-Unis; que la quatrième province, à compter de l'extrémité orientale du pays, deviendra une nation indépendante; que l'Ontario sera une colonie britannique distincte...

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. MURDOCK: ...que les trois provinces des Prairies deviendront un grand Etat des Etats-Unis; qu'enfin, la Colombie-Britannique continuera de faire partie de l'Empire britannique à titre de colonie distincte. Pour ma part, je n'ajoute nullement foi à une telle prédiction, bien que je l'aie entendu énoncer plusieurs fois. Si la Chambre adopte le bill tel quel, il semblera qu'elle soit disposée à reconnaître une séparation physique entre les neuf provinces du Canada. Le bill stipule que le terme "exporter",—qui depuis longtemps s'applique au commerce entre pays, —signifie expédier et transporter d'une province vers une autre.

A mon avis, on peut éviter toute confusion en insérant un bref alinéa en vue de remplacer le mot "exporter", lorsqu'il s'agit de commerce entre provinces, par les mots "transporter", "expédier" ou "transférer", et conserver ainsi au mot "exporter" son sens propre de "transporter d'un pays en un autre". J'ai fait cette proposition l'autre jour, mais personne n'y a porté attention et peut-être les honorables sénateurs jugent-ils qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter aujourd'hui. Eh bien, c'est au Sénat qu'il appartient de décider. J'estime toutefois que nous devons conserver au mot "exporter" son sens propre, sans jouer sur le sens de ce mot en l'employant pour signifier le transport, l'expédition ou le transfert de produits d'une province en une autre. Mon honorable collègue de Sorel (l'honorable M. David), qui désirait qu'on réglât la question l'autre jour et qui a appuyé ma motion en l'occurrence, est absent aujourd'hui. Je ne sais s'il consentirait à ce que la motion soit présentée de nouveau. Toutefois, si le règlement me le permet, j'aimerais à renouveler ma motion, savoir: que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, pour lui demander de modifier l'article 12A *a*) par la substitution au mot "exporter', lorsqu'il s'agit de commerce entre les provinces, des mots "transporter", expédier ou transférer", et de conserver ainsi le sens propre du mot "exporter". Je ne sais si quelqu'un voudra appuyer la motion.

L'honorable M. BOUCHARD: Je l'appuie.

L'honorable M. FOSTER: Monsieur le président, je crois que la motion devrait se lire ainsi qu'il suit: Que le bill ne soit pas lu

maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, en vue d'être remis à l'étude.

L'honorable M. MURDOCK: C'est exact.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Murdock propose, appuyé par l'honorable sénateur Bouchard, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, en vue d'être remis à l'étude.

L'honorable T.-D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. A mon avis, il ne faut pas employer, dans le bill, le mot "exporter" dans le sens d'expédier d'une province en une autre, parce que cela donnerait à entendre que nos provinces sont des Etats souverains. J'estime que nous devons nous abstenir totalement d'employer le mot lorsqu'il s'agit d'expéditions entre provinces et qu'il nous faut y substituer un autre mot, tel que "transporter", "expédier" ou "transférer". Il se peut que les honorables sénateurs aient lu récemment, tout comme moi, qu'un groupe de citoyens désirent que le Canada revienne au statut de colonie ou adopte le régime de gouvernement américain, d'après lequel chaque province deviendrait un Etat distinct. On a proposé que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec s'appelle le gouverneur de l'Etat du Québec et qu'il en soit ainsi pour les lieutenants-gouverneurs des autres provinces. C'est un libéral, et non un conservateur, qui a fait la proposition. Il est évident que certaines gens cherchent à diviser le Canada en diverses zones politiques.

Pour moi je tiens à notre constitution sous sa forme actuelle. J'aime la Confédération, car je crois que c'est l'unique régime qui permette à notre pays de réaliser son unité. Je suis opposé à la compartimentation du Canada et j'estime qu'il ne serait pas bon d'approuver officiellement un mot qui supposerait la désunion des provinces. Comme je l'ai déjà fait observer le mot "exporter", tel qu'on l'emploi ici, laisse entendre que nos provinces constituent des Etats souverains. Je crois donc qu'il y aurait lieu de biffer ce mot afin de le remplacer par un autre.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable sénateur (l'honorable M. Sinclair) qui a proposé l'adoption des modifications apportées par le comité pourrait-il nous dire quels motifs on y a allégués à l'appui du mot "exporter"?

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, le projet de loi tel qu'il se présente à nous en ce moment pour la troisième lecture, revêt la forme qu'il avait quand il nous est parvenu de l'autre Chambre. Lorsqu'on l'a étudié pour la première fois au comité de la banque et du commerce ici, l'alinéa *a*) de l'article 12A, où est défini le mot "exporter", a été supprimé, mais le Sénat a renvoyé le bill au comité pour qu'il y soit remis à l'étude. Alors, l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) s'opposa à l'alinéa *a*) prétendant que la définition du mot 'exporter" comportait un sens qu'on ne voulait pas lui donner. C'est du moins ce que j'ai conclu de l'objection qu'il présentait au comité. A la suite de cette objection, le président du comité (l'honorable M. Beauregard) a proposé de rétablir la disposition dans sa forme primitive, proposition adoptée sans autre opposition. Le bill, sous sa forme actuelle, a donc été renvoyé au Sénat.

Après la discussion que nous avons eue ici au sujet du second rapport du comité, j'ai cru sage de consulter notre légiste parlementaire pour savoir ce qu'il pensait de la question. J'ai ensuite soumis son avis au ministère de l'Agriculture, à qui on doit le présent projet de loi et qui est chargé de l'application générale de la loi. Au moment d'entrer à la Chambre cet après-midi, j'ai reçu du bureau du ministre le mot suivant:

> Nous ne prévoyons pas de difficultés par suite du libellé actuel, puisque nous ne croyons pas qu'il y ait des transports de filasse de lin à courte distance d'une province à l'autre. D'autre part nous pouvons accepter ce libellé-ci sans perdre le droit de surveillance que l'on désire obtenir.

Le libellé qu'on dit acceptable au ministère est celui que propose notre légiste au cas où le ministère aimerait apporter une modification après la discussion que nous avons eue ici la semaine dernière. Ayant reçu cet avis du ministère, qui se déclare satisfait du texte actuel du projet de loi, et ayant consulté l'honorable leader intérimaire de la Chambre (l'honorable M. Copp) j'ai cru bon de ne proposer aucune modification.

L'honorable M. MORAUD: Quel est le texte proposé par le légiste parlementaire?

L'honorable M. MURDOCK: Oui, donnez-le-nous.

L'honorable M. SINCLAIR: Voici.

> Je ne crois pas que la modification de la définition du mot "exporter" employé dans le bill tendant à modifier la loi dont il est question ci-dessus, soit de nature à faciliter l'application de la disposition restrictive. Dans sa forme actuelle, cette définition a trait à une étape du transport du lin d'une province à une autre. Si le producteur voulait passer outre au but que se propose cette loi, il lui suffirait d'emporter son produit d'une province à une autre ce qui lui permettrait de prétendre que ne "l'envoyant" pas en dehors de la province il ne commet aucun délit.

Autrement dit, s'il le transportait sous son bras, il ne contreviendrait en rien aux dispositions de la loi. Toutefois, comme il s'agit d'un produit qui s'expédie à pleins fourgons, je ne pense pas qu'on pût violer la loi de cette façon. Le mémoire poursuit:

Si j'avais à rédiger la présente loi de façon à prévoir les diverses méthodes autorisées de transport du lin d'une province à l'autre, bien classé et bien marqué, supprimant la définition figurant à l'alinéa *a*) de l'article 12A, je rédigerais de nouveau l'article 12B, qui se lirait ainsi qu'il suit:

12 *b*) Personne *a*) n'exportera du Canada ni *b*) n'enverra, expédiera, n'emportera, n'apportera, ne portera sur lui, ne fera envoyer, expédier, emporter, apporter ou transporter d'une province quelconque à une autre province...

L'honorable M. QUINN: Il n'emploie pas le mot "exporter" à l'égard des provinces.

L'honorable M. SINCLAIR: Non.

...de la filasse de lin, à moins qu'elle ne soit inspectée, classée, marquée ou désignée en conformité des règlements édictés sous le régime de la présente partie.

L'honorable M. MURDOCK: Parfait. C'est bien mieux que ce que j'ai proposé.

L'honorable M. QUINN: Mais cela ne figure pas au projet de loi. Ce n'est que l'avis du légiste.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce n'est que l'avis du légiste, soumis au ministère dont j'ai déjà fait savoir l'opinion. Je n'ai pas d'opinion propre à exprimer. Je me contenterai de n'importe laquelle. Vu qu'on s'est dit satisfait du projet de loi rédigé par le ministère de la Justice et approuvé par le ministère de l'Agriculture, j'ai cru préférable de le laisser subsister dans sa forme actuelle. Je le répète, je n'ai aucune opinion arrêtée à ce sujet et je l'avoue bien franchement à mes collègues du Sénat. Si, lors de la troisième lecture, on désire prendre la modification proposée par le légiste parlementaire, je n'y verrai aucune objection. Toutefois, je ne pourrais accepter l'amendement présenté par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), parce qu'il ne donne pas entière satisfaction.

L'honorable M. MORAUD: Je serais en faveur de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Parkdale. Nous gagnerions du temps, ce me semble, en renvoyant le bill au comité de la banque et du commerce qui pourrait en poursuivre l'examen.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DONNELLY: Lorsque le comité des banques et du commerce a d'abord étudié ce projet de loi, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'est opposé au mot "exporter". D'autres membres ont exprimé le même avis. On me permettra de conseiller au comité si le bill lui est renvoyé, d'en différer l'examen jusqu'au retour de l'honorable sénateur de Churchill. Il s'est exprimé avec beaucoup de fermeté et c'est même, sauf erreur, à la suite de son intervention que nous avons effectué cette modification.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ce serait une directive pour le comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. DONNELLY: Tout simplement un avis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Qu'on fournisse à l'honorable sénateur de Churchill l'occasion de se présenter au comité.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) me permettra de lui rappeler que, lors de la seconde discussion de ce projet de loi au comité, l'opinion de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), exposée à sa demande par un autre sénateur, concluait à la nécessité de l'alinéa *a*).

(La motion de l'honorable M. Murdock est adoptée.)

BILL RELATIF À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, de la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé le renvoi de la suite du débat hier, je n'avais pas l'intention de m'étendre longuement sur ce projet de loi. J'ai écouté la très intéressante discussion qui s'est déroulée jusqu'ici; à mon avis, elle s'est trop restreinte (pour me servir d'une expression commune) à une question de clocher. Les orateurs ont songé plus particulièrement à leur table et à la population du Canada qu'à la situation du monde.

Je pense qu'il est sage d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'état de choses existant à la Conférence mondiale du commerce. J'ai sous les yeux le projet de charte, qu'ont rédigée les Etats-Unis et dont on fera l'étude à la conférence qui débutera à Genève au commencement du mois d'avril. Nos délégués et leurs adjoints, vingt-cinq en tout, ont quitté le pays le 28 février. Ils assistent à une conférence sur le commerce qui se déroule présentement à Londres et, au début d'avril, ils iront à Genève. Au début de la

présente session, le leader du Sénat, qui est malheureusement absent dans le moment, a parlé du projet de charte qu'on mettra à l'étude lors de cette dernière conférence. Le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en a également parlé et l'a cité en partie dans un autre endroit. Je pense qu'il n'est pas hors de propos d'en prendre note en ce moment où nous faisons l'examen d'un projet de loi tendant à permettre au Canada la fabrication, la vente et l'importation de la margarine. Tel est l'objet du bill relatif à l'industrie laitière: permettre la fabrication, l'importation, l'exportation et la vente de cette denrée, sur laquelle pèse depuis plusieurs années l'interdiction en notre pays. C'est pour faire connaître notre attitude aux honorables sénateurs que j'ai proposé le renvoi de la suite du débat; j'en viens maintenant à ces quelques observatoins.

Afin d'exposer au Sénat la question le plus clairement possible, je vais citer des extraits de la charte qu'ont proposée les Etats-Unis, mais que n'a adoptée aucune des Nations Unies, pas même celle qui l'a rédigée.

L'honorable M. EULER: Quand a-t-on proposé cette charte?

L'honorable M. SINCLAIR: Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires économiques des Etats-Unis, M. W. L. Clayton, a signé le projet de charte. Je ne vois pas de date sur le document. On y lit "Londres 1946", mais je pense que cette mention a trait à la première conférence.

L'honorable M. EULER: Voici qui éclaircira peut-être ma question. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il soumis ce projet avant le changement survenu au Congrès, changement qui a donné la majorité aux représentants républicains?

L'honorable M. SINCLAIR: Je ne suis pas en mesure de répondre à des questions touchant la politique des Etats-Unis.

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas une question de politique; c'est une question de date.

L'honorable M. SINCLAIR: Je veux citer le paragraphe relatif aux interdictions et aux restrictions commerciales. On le trouve sous la rubrique "Restrictions quantitatives", paragraphe C, article 19.

ÉLIMINATION GÉNÉRALE DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

Sauf disposition contraire du présent chapitre, aucune interdiction ni restriction à part les droits de douane, taxes ou autres charges, exigés en raison de contingentements, permis ou autres mesures, ne sera imposée ni maintenue par aucun pays membre à l'importation d'un produit quelconque d'un autre pays membre, ou à l'exportation, ou la vente en vue d'exportation, de tout produit destiné à un autre pays membre.

Il y a quelques exceptions à cette disposition.

L'honorable M. MURDOCK: N'en doit-on pas conclure que nous ne devrions pas rester le seul pays au monde à interdire la fabrication et la vente de la margarine?

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) se tourmente un peu trop. Que, se contenant, il observe le règlement du Sénat pendant quelques minutes, je ferai connaître ma façon de voir. Je déclare qu'il n'est pas conforme au Règlement de m'interrompre ainsi.

L'honorable M. MURDOCK: Je posais une question.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce n'est pas conforme au Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Voyons un peu.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, j'allais mettre en lumière que les exceptions mentionnées visent d'autres fins; elles peuvent durer pendant six mois ou jusqu'au 1er juillet 1949. Voilà le problème que devront affronter nos délégués, en avril, à la conférence de Genève. Sauf erreur, honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que nos délégués devront consentir à supprimer l'interdiction que notre pays fait peser sur la margarine.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Je crois que la question ne fait aucun doute, au cas où ils pourront s'entendre avec les autres nations, à cette conférence, aux termes de la charte projetée.

Dans quelle situation nous trouverons-nous si nous prenons dès maintenant une attitude à l'égard d'un seul article du traité? Nous avons envoyé nos délégués à Genève, afin qu'ils étudient la question. Or, si nous prenons la décision qu'on nous propose au Sénat, nous priverons nos délégués des meilleures occasions de marchandage qu'ils possèdent.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Si, nous abstenant de prendre une décision, nous laissons la question où elle en est aujourd'hui, on la soulèvera à la conférence. A mon avis,—d'autres peuvent penser autrement,—l'interdiction frappant la margarine est l'une de celles qu'on devra abolir. Toutefois, si la chose se produit, les producteurs de beurre et les producteurs laitiers en général jouiront

d'autres avantages. Voici donc ce qui en est: en nous abstenant de prendre une décision, nous laissons nos délégués en bonne posture; mais, si nous modifions un seul article, nous leur enlevons les meilleures occasions de marchandage qu'ils puissent avoir.

Quelle a été notre situation commerciale par le passé? J'ai quelque expérience en la matière, à titre de cultivateurs de pommes de terre. Je sais que nous avons beaucoup souffert par suite des contingentements et des droits élevés que les Etats-Unis imposaient à l'égard de nos pommes de terre lorsque nous en avions un excédent à exporter. Notre surplus exportable était annuellement de 8,000 à 9,000 wagons, ce qui est considérable. Or, lorsqu'on atteint le contingent fixé à ce produit, les droits doublent. Il arrive que nous atteignons le maximum du contingent chaque année. On s'empresse toujours d'exporter avant qu'il soit atteint, car, dès qu'il l'est, le commerce tombe dans un état de quasi-stagnation. Une certaine quantité de pommes de terre s'exporte par la suite, mais elle est faible. C'est une question qu'on étudiera à la Conférence mondiale du commerce.

Honorables sénateurs, un mot maintenant sur l'exportation du bétail de boucherie. Durant la guerre, nous avons interdit l'exportation de notre bétail outre-frontière. La chose pouvait se comprendre en temps de guerre mais, avec le temps, la mesure disparaîtra comme beaucoup d'autres, adoptées durant le conflit. Nous savons que, par le passé, il était plutôt décourageant et décevant pour les éleveurs de bœuf de l'Ouest canadien d'essayer de vendre leurs produits aux Etats-Unis, à cause des contingentements et du doublement des droits, qui les forçaient à accepter des prix beaucoup moindres que ceux qu'ils auraient obtenus autrement. La Conférence mondiale du commerce, à Genève, étudiera ce problème. Je soutiens qu'il n'est pas opportun que le Sénat nuise, en adoptant le bill, à notre situation actuelle, que nos délégués pourront utiliser de manière à négocier sur un pied d'égalité avec les autres pays, en matière commerciale. On évoque aujourd'hui le vieil épouvantail du nationalisme économique, qui a nui à nos producteurs par le passé.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur le projet de loi. La question est importante. Je répète que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas sage de prendre la mesure que propose le bill. Si la conférence réussit, comme nous l'espérons, la proposition nous reviendra dans quelques mois ou un an. Elle aura alors l'appui d'un accord international et nous l'accepterons sans doute à la quasi-unanimité. Adopter le bill maintenant, ce serait affaiblir la position de nos délégués, sans cependant nous faire de bien à nous-mêmes.

Lorsque, l'an dernier, j'ai parlé du projet de loi,—que j'ai alors examiné plus directement,—j'ai dit qu'il existait une pénurie d'ingrédients utilisés dans la fabrication de la margarine. Cette pénurie dure encore. Je ne retarderai pas les travaux du Sénat en citant ce que les périodiques internationaux écrivent au sujet des huiles et graisses comestibles. J'ai dit l'an dernier qu'on pourrait parler de la margarine lorsque les conditions redeviendraient normales. A ce moment-là, on jugeait qu'il faudrait trois ans pour atteindre cette période. Dans ce cas, il nous reste encore deux ans. D'ici là, si la conférence internationale ne réussit pas, nous serons encore en mesure de traiter la question au fond. Tout acte qui tendrait à affaiblir la position de nos délégués à la conférence, en matière de négociations, serait malavisé.

La question est à l'étude à la Chambre depuis quelques semaines et je ne vois aucun motif de prolonger le débat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je suis sûr que ceux qui ont suivi les raisonnements favorables ou défavorables à un bill semblable à la dernière session ne prévoyaient pas alors qu'il faudrait une conférence internationale pour autoriser la fabrication et la vente de la margarine au Canada. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) croit qu'après la conférence en question, il nous faudra autoriser l'importation de la margarine. Il opine aussi qu'il faudra examiner plus tard la question de savoir si nous serons forcés de permettre la fabrication de ce produit au pays.

Je prétends toutefois que, puisqu'on fabrique et vend la margarine à titre de produit alimentaire sain partout ailleurs qu'au Canada, il n'y a pas de raison pour ne pas l'admettre chez nous, serait-elle frappée de restrictions douanières quelconques. Nous devrions envisager franchement la situation actuelle et permettre l'utilisation de ce succédané du beurre.

Je respecte beaucoup tous ceux qui ont manifesté leur opposition au présent projet de loi. Je sais qu'il le font avec la conviction sincère d'aider ainsi le cultivateur. Personne ne croit que la margarine pourrait nuire à la santé de la population. Les autorités médicales du monde entier ont fait savoir ce qu'elles pensaient de succédanés du beurre et l'on reconnaît aujourd'hui que la margarine est un produit alimentaire sain. Sinon, l'utilisation en serait interdite par nos lois concernant la pureté des aliments.

Il semble que certains adversaires du bill croient,—sans pouvoir appuyer leur sentiment du moindre argument sérieux,—que le cultivateur s'en trouverait sérieusement atteint. Il y a plusieurs années, quand on trouvait sur le marché plus de beure qu'on n'en voulait acheter, la chose pouvait être vraie. Rendons-nous compte qu'il existe en ce moment une grave disette de beurre, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. On n'a rien négligé pour pousser le cultivateur à produire plus de beurre. On lui a fourni des subventions importantes et d'autres formes d'assistance. Malgré tout, le cultivateur, qui, nous le reconnaissons, à fait de son mieux pour rendre moins grave la situation alimentaire pendant la guerre, a été incapable de produire suffisamment de beurre pour faire face à la demande.

Je ne vois pas comment la fabrication de la margarine pourrait nuire à l'agriculture de notre pays. Une forte partie des ingrédients qui entrent dans la fabrication de ce succédané, se produit sur la ferme ou se tire de produits agricoles. Il est hors de doute qu'on exige aujourd'hui au Canada plus de beurre qu'il n'en existe. Les cultivateurs et l'industrie en général devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour satisfaire à cette demande en produisant plus de beurre et, s'ils ne le peuvent pas, ils ne devraient pas s'opposer à la fabrication d'un succédané.

Le projet de loi permettrait la création d'une industrie nouvelle qui, utilisant des produits agricoles, serait avantageuse au cultivateur. Si je croyais vraiment qu'une telle mesure législative fût de nature à nuire à celui-ci, qu'il eût à souffrir de la fabrication et de l'usage d'un succédané du beurre, je m'y opposerais sans doute. Il serait bon que les honorables sénateurs se posent la question suivante: "La margarine nuirait-elle vraiment à notre industrie agricole?" Si l'on en arrive à la conclusion qu'elle ne lui nuirait pas, il semble donc qu'il n'y ait pas de bonne raison pour refuser d'appuyer le projet de loi afin de mettre le Canada dans la même situation que les autres pays.

Me sera-t-il permis de répéter les motifs pour lesquels j'appuie le bill? Premièrement, la margarine est un produit alimentaire excellent, reconnu propre à la consommation humaine par les meilleures autorités médicales du monde. Ensuite, puisque ce produit est fabriqué et vendu dans tous les autres pays du monde, la fabrication et la vente devraient en être autorisées au Canada. Troisièmement, la margarine est un bon succédané du beurre et a été généralement acceptée partout où on la fabrique. Quatrièmement, la plupart des ingrédients qui entrent dans la fabrication sont des produits agricoles. Enfin la pénurie de beurre qui existe

[L'hon. M. Campbell.]

en ce moment dans le monde entier, notamment au Canada, exige l'emploi d'un succédané pour compléter la ration.

Je tiens à souligner fortement que les cultivateurs et l'"industrie laitière en particulier ont bénéficié de toutes sortes de mesures de protection afin de leur permettre d'augmenter la production de beurre, et qu'ils n'y sont pas parvenus. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), au cours du discours qu'il prononçait hier soir à l'appui du bill, a parlé des subventions atteignant au total 112 millions de dollars, de 1942 à 1945 inclusivement. On s'est demandé si cette somme n'a pas profité davantage au consommateur qu'au producteur et si elle n'a pas contrebalancé l'augmentation de la production du beurre. A cela on peut répondre, je crois, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a régi d'autres prix qui tendaient à augmenter le prix de revient des produits laitiers au détriment du cultivateur. Nous trouvons qu'il existe des régies, des régies sévères, sous forme de plafonds du vêtement, y compris les combinaisons et autres vêtements de travail, et de machinerie de toute sorte, y compris les barattes, les séparateurs, les machines à traire, les seaux à lait, les passoires pour bidons, les agitateurs à lait, les pompes à essence, les récipients pour le beurre, les cartonnages et tout ce qui sert généralement à l'industrie laitière. Ainsi, grâce aux plafonds, le producteur laitier s'est trouvé en mesure de s'acheter ces choses aux prix d'avant-guere, ce qui constituait pour lui une protection. En outre on a versé, en subventions, 112 millions de dollars directement à l'industrie laitière.

L'honorable M. SINCLAIR: Et le prix du beurre est resté ce qu'il était avant la guerre.

L'honorable M. CAMPBELL: Comme l'a dit l'honorable sénateur, le prix du beurre, comme le prix d'autres articles, est resté plus ou moins stable grâce à cette régie; on a noté des augmentations légères, mais non importantes. Nous voyons donc que, compte tenu des bénéfices réalisés avant la guerre par le cultivateur, le prix de revient de ses produits n'a pas augmenté sensiblement.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable sénateur oublie ce qu'il y a de plus important: la provende. Il est fort bien de parler du plafonnement des prix des salopettes, mais que fait-on de la provende?

L'honorable M. CAMPBELL: J'allais justement parler de la provende. De cette subvention, on a affecté 44 millions de dollars au transport d'aliments du bétail de l'ouest à

l'est du Canada. C'est l'industrie laitière qui en a retiré le plus d'avantages, mais l'industrie du bétail en général en a bénéficié aussi.

Une VOIX: Ce montant fait-il partie des 112 millions?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui, il fait partie des 112 millions.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui faire observer, en guise de mise au point, que ce montant s'ajoute aux 112 millions?

L'honorable M. CAMPBELL: Il s'ajoute aux subventions de 112 millions de dollars. Outre ces subventions, le cultivateur jouit d'une autre protection sous la forme d'un droit. Sur le beurre, on doit acquitter un droit général de 14c. la livre et un droit de 5c. pour le tarif de préférence. En d'autres termes, sur le beurre importé de la Nouvelle-Zélande et des autres territoires soumis aux tarifs de préférence on doit acquitter un droit de 5c. la livre; sur le beurre importé des autres pays non soumis aux tarifs de préférence, le droit est de 14c. One ne saurait s'opposer à un droit de ce genre visant à protéger le cultivateur contre les importations. Je n'en suis pas moins d'avis que l'interdiction totale de la fabrication d'un produit alimentaire essentiel, quand la demande en est aussi forte, est injuste pour les consommateurs de notre pays. A mon sens, la situation serait la même si, au cours d'une période de pénurie de pommes de terre, nous allions défendre d'utiliser du riz ou d'autres succédanés de ce tubercule.

Revenons un peu sur les circonstances qui ont motivé l'établissement de cette mesure d'interdiction. Il y a plusieurs années, au cours du dernier siècle, on a interdit l'usage d'un certain succédané du beurre. Peut-être ne considérait-on pas alors ce succédané comme un bon produit alimentaire. Peut-être l'industrie laitière avait-elle besoin d'être protégée. Aujourd'hui, outre la consommation du beurre dans notre pays, nous constatons que l'industrie laitière a progressé constamment. On découvre sans cesse de nouveaux moyens d'utiliser les produits de cette industrie, en particulier le lait. La consommation du lait nature accuse une augmentation considérable et il en est de même de l'utilisation du lait dans la fabrication des produits synthétiques et autres. Les honorables sénateurs admettront avec moi, j'en ai la conviction, que la consommation du lait nature continuera d'augmenter, pourvu que la distribution en soit appropriée et les prix raisonnables, ainsi que, de pair avec les découvertes scientifiques, l'utilisation du lait dans la fabrication des matières plastiques et autres produits synthétiques. Ainsi donc, notre industrie laitière peut compter sur des débouchés variés pour l'écoulement de ses produits, de sorte que cette industrie ou les cultivateurs de notre pays ne devraient soulever aucune objection si l'on permettait aux consommateurs d'obtenir un succédané du beurre, comme cela se fait dans les autres pays. Or, avec toute la déférence voulue pour le raisonnement de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), je suis d'avis que nos délégués à la conférence internationale ne réussiront guère à obtenir des privilèges s'il leur faut fonder leurs arguments sur le fait que nous allons autoriser l'importation de l'oléomargarine. Nous devons, je pense, envisager la situation dès maintenant et avec courage en reconnaissant que la loi actuelle aurait dû être annulée il y a déjà quelque temps, puis adopter le projet de loi visant à permettre la fabrication de la margarine.

L'honorable J. P. McINTYRE: Honorables sénateurs, au moment de prononcer quelques mots au sujet de la mesure qui nous est soumise, je me rends compte que c'est ici-même, devant cette honorable Chambre, qu'une mesure semblable a été rejetée, il y a un an, par une faible majorité. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a cru avec raison devoir la présenter à nouveau cette année. Il a le droit d'exposer tous les arguments et de déployer toute l'énergie possible pour assurer l'adoption de son projet de loi dans cette enceinte. Je sais gré à l'honorable sénateur de sa sincérité et j'admire sa compétence à défendre ici la cause de l'oléomargarine. On ne doit pas oublier, cependant, que les opinions diffèrent dans cette enceinte et que celui qui exprime un avis contraire a tout autant le droit de faire appel à tous les arguments possibles pour exposer ici les vues de ceux qu'il représente au Parlement du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McINTYRE: C'est en 1918, sauf erreur, qu'a été adoptée la loi interdisant l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada. En 1922, le Parlement a autorisé par une loi la vente de cette denrée, mais, en 1923, il a renversé cete décision et a rappelé ou annulé la mesure adoptée l'année précédente. C'est ainsi que la loi n'a été en vigueur que pendant une année. Il devait y avoir quelque chose de répréhensible dans cette loi qui n'a été appliquée que pendant une année. J'ignore les circonstances, mais on m'a dit au ministère de l'Agriculture que l'indignation était tellement grande dans tout le Canada cette année-là que le Gouvernement de l'époque fut contraint d'abroger la loi à la session suivante. C'est peut-être plus ou

moins vrai. L'honorable représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler) est sans doute plus au courant que moi.

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas tout à fait exact.

L'honorable M. McINTYRE: Ce n'est pas tout à fait exact. Quoi qu'il en soit, puisque je représente une province agricole, je dois exprimer devant cette honorable Chambre les vues de la population de cette province. L'an dernier, l'Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard m'a fait parvenir une résolution à ce sujet; cette année encore j'ai reçu de cette association une lettre confirmant l'opposition qu'elle formulait il y a un an contre la fabrication et l'utilisation de la margarine. Si les honorables sénateurs veulent se montrer indulgents à mon égard pendant quelques instants, je leur lirai cette résolution. J'étais absent l'an dernier lorsque le débat s'est déroulé; j'ignore si on a lu alors cette résolution dans cette enceinte. Elle exprime les vues de l'industrie laitière et de ceux qui y sont associés dans la province que je représente. La résolution est ainsi conçue:

Considérant que le maintien de la fertilité du sol doit être en tout temps le principal objectif des cultivateurs;

Considérant que les autorités en matière d'agriculture admettent depuis longtemps que l'industrie laitière est l'une des divisions de l'agriculture qui contribuent le mieux à maintenir cette fertilité, et que tout ce qu'on peut faire pour affaiblir l'industrie laitière aura des conséquences défavorables sur l'agriculture en général en diminuant sa puissance d'achat, ce qui en retour pourra rompre l'équilibre économique du pays;

Considérant que la pénurie actuelle du beurre n'est que temporaire, qu'elle résulte en partie de la répugnance des travailleurs à s'adonner à des entreprises agricoles, de la rareté de l'outillage laitier et de l'utilisation du lait en plus grande quantité pour le commerce du lait nature plutôt que pour la fabrication du beurre, en raison du bas prix versé pour la matière grasse par rapport à celui qu'on paie pour le lait nature;

Considérant qu'au cours des années de guerre les producteurs laitiers du Canada, au prix de grandes difficultés et de sacrifices pécuniaires, ont vaillamment défendu le secteur de la production, exploit rendu possible uniquement grâce au surtemps et au travail des membres de la famille;

Et considérant que tout ce qui pourrait éloigner les cultivateurs du Canada de l'industrie laitière et les porter vers d'autres domaines de l'agriculture, comme la production de la volaille, du porc, du bœuf, des céréales ou des pommes de terre, domaines où le travail serait plus attrayant et moins long, mais qui en même temps priverait les autres, particulièrement les enfants, d'un aliment irremplaçable à cause de sa valeur nutritive;

A ces causes, nous, l'Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard, nous opposons très énergiquement à l'adoption du projet de loi, dont le Sénat canadien est maintenant saisi et qui a trait à la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, produit réalisé grâce à la rémunération peu élevée de la main-d'œuvre en d'autres pays, où le niveau de vie est inférieur à celui que nous aimerions voir exister au sein de notre population canadienne.

Les auteurs de la résolution craignent que, si le projet de loi est adopté, les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard ne s'adonnent à d'autres domaines agricoles que celui de l'industrie laitière. L'Ile du Prince-Edouard est une province où l'on se livre à la culture de la pomme de terre; si les cultivateurs produisent plus de pommes de terre qu'ils le font maintenant, s'ils ne s'occupent pas de la production de la crème et du beurre, j'ai bien peur qu'il n'en résulte un désastre. Présentement, nous avons en entrepôt plus de trois millions de boisseaux de pommes de terre de semence et un million et demi de boisseaux de pommes de terre de table. Sans le contrat que nous avons pu conclure avec le Gouvernement britannique pour la vente de trois millions de boisseaux, j'ignore ce qui serait arrivé.

A la même époque l'an dernier, nous n'avions qu'un peu plus d'un million et demi de boisseaux de pommes de terre de semence et 700,000 boisseaux de pommes de terre de table; nous en avons aujourd'hui deux millions de boisseaux de plus. Le transport pose des difficultés depuis des années dans l'Ile du Prince-Edouard, et tout ce qui tend à l'entraver est préjudiciable à la population. Pour vous donner une idée du problème du transport dans le détroit (à cette fin, dans le moment, nous ne disposons qu'un seul bateau, mais nous espérons en obtenir un autre, le 15 juin, qui fera disparaître nos difficultés dans une large mesure), je puis dire qu'il faudrait 5,980 wagons pour transporter cette quantité de pommes de terre. La compagnie ferroviaire de l'Ile du Prince-Edouard projette de remplacer ses locomotives à vapeur par des locomotives électriques ou des locomotives diesels, afin de n'être pas obligée de transporter du charbon pour alimenter les locomotives à vapeur. Si le projet de loi est adopté au Sénat et à l'autre Chambre, ce dont je doute fort, le transbordement de la margarine entraînera de nouveaux ennuis.

Quant à l'activité agricole des Provinces maritimes, je rappelle qu'à l'heure actuelle nous possédons en entrepôt plus de neuf millions de boisseaux de pommes de terre, c'est-à-dire 5,092,000 boisseaux de plus qu'à la même époque l'an dernier; dans tout le Canada il y en a un peu moins de 12 millions de boisseaux en entrepôt, soit 6,588,687 boisseaux de plus que l'an dernier. C'est dire que les Provinces maritimes détiennent neuf des douze millions

de boisseaux emmagasinés dans tout le Dominion du Canada. Nous ne voulons rien qui puisse porter préjudice à notre activité agricole.

L'opposition à ce projet de loi ne se limite pas à l'Ile du Prince-Edouard et aux autres Provinces maritimes. J'ai reçu du secrétaire de l'Ontario Creamery Association un télégramme de protestation contre le bill. Nul doute que d'autres honorables, sénateurs aient reçu le même télégramme. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais le consigner aux *Débats*:

Nous protestons énergiquement contre la légalisation de la vente de la margarine au Canada, parce qu'elle porterait un dur coup aux cultivateurs ontariens. Durant la guerre, nous avons accepté de bonne grâce qu'on cessât d'affecter le lait à la production du beurre pour le consacrer à la fabrication d'autres denrées, et cela dans l'intérêt du pays. Nous avons aussi accepté de bonne grâce l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande, en vue de parer à la pénurie artificielle du moment. Nous imposer la margarine, ce serait porter un dur coup à 71,000 producteurs de crème de la province d'Ontario...

Si l'on compte cinq personnes par famille, cela représente de trois à quatre cent mille personnes en Ontario.

...et récompenser bien chichement les sacrifices qu'exige encore de nous le gouvernement fédéral. Nous sollicitons votre appui en faveur de l'agriculture et nous vous prions instamment de voter contre le projet de loi relatif à la margarine.

Pour l'Ontario Creamery Association,
le secrétaire-directeur,
M. A. S. Thurston.

A lui seul, ce message, qui vient de la province qu'il habite, devrait persuader mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) de ne pas pousser son bill plus avant. S'il consent à retirer le projet de loi, il servira l'intérêt des cultivateurs ontariens, en même temps que le sien.

L'honorable M. EULER: Je songe à l'ensemble des consommateurs du pays.

L'honorable M. McINTYRE: Les consommateurs?

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable M. McINTYRE: Sauf erreur, mon honorable collègue a déclaré dans son discours qu'environ 118,000 vaches laitières avaient été vendues au Canada et expédiées aux Etats-Unis, l'an dernier.

Ce sont là de bonnes affaires, qui se font depuis toujours.

L'honorable M. EULER: Nous ne nous y opposons pas.

L'honorable M. McINTYRE: Les troupeaux canadiens n'en sont pas décimés parce que, les vaches vêlant, des veaux nous arrivent chaque année. La vente de vaches aux Etats-Unis est un commerce secondaire qui donne au cultivateur un revenu supplémentaire lui permettant de financer son entreprise.

L'honorable M. HOWDEN: Puis-je poser une question?

L'honorable M. McINTYRE: Bien sûr.

L'honorable M. HOWDEN: Est-il plus profitable au cultivateur de vendre ses vaches laitières que de fabriquer du beurre?

L'honorable M. McINTYRE: Je dis qu'il est avantageux au cultivateur de vendre aux Etats-Unis l'excédent de ses vieilles vaches. S'il peut obtenir un bon prix, qu'il l'accepte. Il lui arrive toujours de jeunes animaux. Que mon honorable collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), qui est médecin, et peut-être aussi cultivateur, me permette de lui dire que le cultivateur désire se défaire de ses vieux bestiaux à un aussi bon prix que possible.

L'honorable M. EULER: Peut-il obtenir $175 pour chacune de ses vaches?

L'honorable M. McINTYRE: Si quelqu'un veut payer ce montant, le cultivateur peut très bien l'accepter.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. McINTYRE: Un veau de six mois, de l'Ile du Prince-Edouard, s'est déjà vendu $10,000.

L'honorable M. DUFFUS: Excellent marché!

L'honorable M. McINTYRE: Et un honorable sénateur a reçu $106,000 à la vente de Milwaukee pour un veau de 6 mois.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi vendre du beurre?

L'honorable M. McINTYRE: Oui, pourquoi vendre du beurre? Mais je ne blâme personne d'accepter toute somme que l'on consent à payer.

L'honorable M. EULER: Ni moi non plus, mais je doute que cette personne paie les vieilles vaches aussi cher que le laisse entendre l'honorable sénateur.

L'honorable M. McINTYRE: L'autre jour, mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a dit qu'une maison de Toronto exportait des huiles et des graisses à Terre-Neuve, où l'on fabrique de la margarine. Permettez-moi de citer un récent article de journal, intitulé: "Matières grasses exportées à Terre-Neuve".

En préconisant la légalisation de la margarine au Canada, la semaine dernière, le sénateur Euler a déclaré qu'une maison de Toronto cueille les matières grasses végétales et animales, ainsi que les graisses de poisson, puis les exporte à Terre-Neuve où elles servent à la fabrication de la margarine.

Pourquoi, demande le sénateur Euler, ne pas utiliser ces matières grasses au Canada, au moment où il existe "une grave pénurie de beurre"?

Si le sénateur tient à recevoir une réponse, il est facile de la lui donner. Vu la pénurie mondiale de graisses et d'huiles, le Conseil international de l'alimentation d'urgence répartit ces denrées entre les divers pays. Le contingent du Canada, cette année, est de 78,000 tonnes métriques.

Il est entendu que le Canada fournira à Terre-Neuve 4,700 tonnes métriques de graisses et d'huiles. En retour, le Canada recevra de Terre-Neuve 4,000 tonnes d'huiles de baleine et de poisson. Cet accord, fondé sur des données historiques, montre bien que, chaque fois que la chose est possible, les allocations, d'après le programme international, se font sur le plan régional.

La maison de Toronto dont parle le sénateur Euler n'exporte de graisses et d'huiles à Terre-Neuve qu'en conformité de l'accord général en question.

L'honorable M. EULER: C'est un mauvais accord.

L'honorable M. McINTYRE: M. S. H. Lehberg, parlant dernièrement à une réunion, à Montréal, a déclaré qu'il prévoyait que la pénurie de matières grasses et d'huiles durerait encore trois ans. Une autorité britannique a dit qu'elle durerait encore dix ans.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact.

L'honorable M. McINTYRE: Pourquoi alors adopter une mesure législative qui aurait pour effet d'empêcher nos cultivateurs de se livrer aux opérations d'exploitation laitière comme ils l'ont fait jusqu'ici? Je parle du cultivateur qui gagne sa vie en élevant un petit troupeau de bêtes à corne. Le Canada est plein de cultivateurs qui ne possèdent que des troupeaux de six ou sept bêtes. Ce cultivateur-là se lève à cinq heures du matin, trait ses vaches, sépare la crème du lait et l'emporte à l'endroit où un camion vient la chercher pour la livrer à la beurrerie. C'est son seul gagne-pain jusqu'à la moisson. Il reçoit un ou deux chèques par mois, pour lui payer sa crème, ce qui lui permet d'acheter ses épiceries et de faire vivre sa famille pendant l'été. Si nous autorisions la fabrication de la margarine au Canada et qu'on en trouvât dans chaque épicerie de l'Atlantique au Pacifique, à un prix inférieur de quelques cents au prix du beurre, la ménagère ne la choisirait-elle pas? Le beurre resterait à l'étalage et la réaction ruinerait le petit cultivateur laitier. C'est ainsi que se passent ces choses-là.

[L'hon. M. McIntyre.]

Quand le crabe japonais fut importé au Canada et aux Etats-Unis on le préféra au homard, parce qu'il coûtait moins cher. Le homard se vendit alors à des prix si bas que les pêcheurs du littoral oriental furent gravement atteints et que le Gouvernement canadien dut intervenir en leur faveur. Il en sera de même en ce qui concerne l'industrie laitière, si on permet la fabrication de la margarine. Le beurre serait négligé et la margarine prendrait sa place.

J'aimerais que les honorables sénateurs puissent voir la margarine dans les circonstances où je l'ai vue. Regardez une petite quantité de margarine qu'on a exposé au soleil pendant une heure, et vous aimerez bien moins ce succédané. Il sera si graisseux que vous ne voudrez plus jamais en manger.

Qu'est-ce qui fait une grande ville? N'est-ce pas, au fond, la facilité de se procurer des produits agricoles? Qu'était Toronto il y a cent ans, avec sa population de moins de 70,000 habitants?

L'honorable M. JOHNSTON: York-la-boueuse.

L'honorable M. McINTYRE: N'est-ce-pas la campagne voisine, si riche du point de vue agricole qui a fait une ville telle que Toronto? Supposons que le fermier dise:—je doute fort qu'il le dise jamais,—"Je ne produirai que le lard, le bœuf, les œufs et la volaille indispensables à ma famille et à moi-même, et je ne songerai pas le moins du monde au travailleur industriel."

L'honorable M. HUGESSEN: Comment achèterait-il ses vêtements?

L'honorable M. McINTYRE: Si un tel état de choses durait un an, que deviendraient les ouvriers industriels de la ville de Toronto? Quelle serait la situation à Vancouver et à Winnipeg si le cultivateur ne produisait que le strict minimum qui lui suffit? Qu'adviendrait-il des médecins, des avocats, des fabricants, des commis de magasins, des travailleurs industriels? Ils n'auraient rien à manger. C'est une chose qui n'arrivera peut-être jamais, mais je dis qu'elle pourrait arriver. Les cultivateurs forment l'armature morale et sociale de toute nation.

L'honorable M. EULER: Nous le reconnaissons.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. McINTYRE: Nous aurions fort de faire quoique ce soit qui fût de nature à réduire le revenu tiré des produits agricoles.

J'ai exprimé mes opinions à moi, et tout honorable sénateur a le droit d'en faire autant. Je n'ai rien à reprocher à quiconque

exprime son opinion, quelle qu'elle soit, car cela est conforme à notre régime démocratique.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je n'ennuierai pas longtemps la Chambre avec les observations que j'ai à faire à ce sujet. Comme bon nombre de ceux qui m'ont précédé dans ce débat, je me trouve encore du côté du consommateur. Il est peut-être juste d'affirmer que faire le plus grand bien au plus grand nombre c'est se conformer aux meilleurs principes du libéralisme, comme je pense, à ceux du conservatisme progressiste.

Il existe en ce moment une pénurie de beurre. On ne saurait le nier. L'autre jour notre estimé collègue de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) nous disait que si on portait le prix de ce produit à 60c. la pénurie disparaîtrait. Je pense qu'il comparait 60c. au prix actuel, qui varie entre 43 et 45c., par suite de la prime annuelle. Advenant la suppression de cette subvention,—ce qui est fort probable,—le beurre à 60c. dont a parlé mon honorable collègue se vendrait bien près de 70c. Je trouve extrêmement difficile d'appuyer le maintien en vigueur d'une mesure qui ne reconnaît pas à nos gens le droit d'acheter un succédané sain quand ils ne peuvent pas obtenir du beurre, ou quand ils ne peuvent pas l'acheteur à un prix raisonnable. Je pense que le principe à la base d'une telle interdiction devient plus répréhensible encore quand il porte atteinte à ce qui devrait être un droit inaliénable des gens, surtout des pauvres gens, celui d'acheter un aliment sain. Ce sentiment, certes, vous a été exposé plusieurs fois au cours du débat, mais je désire le faire mien parce que je le crois bien fondé et très simple. Si on peut justifier l'interdiction de la fabrication, de la vente et de l'importation de la margarine en affirmant qu'agir autrement serait porter atteinte aux intérêts de la classe agricole, je suis d'avis que nous devrions également interdire la fabrication, la vente et l'importation du prolon ou de l'un quelconque des autres succédanés synthétiques des soies de porc.

L'honorable M. QUINN: Que dire de l'importation du whisky? Pour être logique, interdisez tout.

L'honorable M. BENCH: J'ignore de quoi le whisky est un succédané.

L'honorable M. QUINN: De l'eau.

L'honorable M. BENCH: Je pourrais ajouter que je ne connais pas de bon succédané du whisky.

Quand, au cours de la dernière session, le Sénat a été saisi d'une mesure semblable à celle-ci, j'ai osé exprimer l'opinion que la loi interdisant la fabrication et la vente de la margarine est inconstitutionnelle. Je suis encore fermement du même avis. Je soutiens qu'il s'agit d'une question de droit de propriété et de droit civil qui est, par conséquent, du ressort des provinces. On me dira peut-être: "Si la loi est inconstitutionnelle, pourquoi tout ce raisonnement?" C'est vrai, dans un sens. La seule raison pour laquelle j'aimerais voir cette loi disparaître de nos statuts à l'heure présente, c'est qu'elle constitue un empêchement radical pour ceux qui, autrement, pourraient entreprendre la fabrication de l'oléomargarine. Nos gens ne tiennent pas à être poursuivis en justice, à comparaître devant les tribunaux et à défendre des questions de ce genre avec la faible chance, si petite soit-elle, de perdre leur cause. Il est du devoir du Parlement du Canada, à mon avis, de prendre la responsabilité de maintenir en vigueur seules des lois qui sont évidemment constitutionnelles.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock, a parlé, hier, de la loi qui a d'abord été adoptée en 1886. Il aurait pu rappeler aussi, comme je l'ai fait ce me semble à la dernière session, que, lors de l'apdoption de cette mesure, la margarine jouissait d'une réputation bien peu favorable. Or, à la suite des recherches que j'ai faites, je me suis aperçu qu'elle la méritait fort bien. Elle n'était pas un aliment sain. Le projet de loi qui fut alors présenté et ensuite adopté interdisant la fabrication, la vente et l'importation de l'oléomargarine signalait dans le préambule que l'oléomargarine et certains succédanés du beurre étaient nuisibles à la santé. Voilà pourquoi le Parlement assuma le droit de légiférer dans ce domaine. Il est très important de noter, cependant, qu'au cours de la même année, en 1886, lors de la revision des statuts, on a fait disparaître l'exposé préliminaire relatif à la prétendue impureté de la substance en question. Je suis d'avis que l'exposé préliminaire du premier projet de loi constituait le seul motif autorisant le Parlement du Canada à adopter cette loi. Personne ne peut soutenir aujourd'hui que l'oléomargarine n'est pas un aliment sain. Notre propre Parlement n'a-t-il pas levé en 1919 l'interdiction qui pesait sur cette denrée? Contrairement à la déclaration de l'honorable sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre), la levée de cette interdiction, pour l'appeler ainsi, a été maintenue en vigueur de 1919 jusqu'à 1923 ou 1924.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Que s'est-il produit alors? Pourquoi n'a-t-on pas cherché, depuis 1924, à rétablir cette loi?

L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est demeuré alors non seulement député à l'autre Chambre jusqu'à sa nomination au Sénat mais aussi membre du cabinet pendant à peu près toute cette période.

L'honorable M. EULER: J'ai défendu la cause de ce projet de loi en 1922 et 1923.

L'honorable M. BENCH: Quelqu'un a laissé entendre qu'il est bien difficile de répondre à la question que vient de me poser l'honorable leader de l'autre côté. Ce n'est pas mon impression.

L'honorable M. HAIG: Il doit exister une réponse, mais je ne la connais pas.

L'honorable M. BENCH: Il ne me semble pas difficile du tout de répondre.

L'honorable M. MURDOCK: La réponse est la suivante: le vote des cultivateurs. Voilà tout.

L'honorable M. BENCH: L'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'a devancé. Il y avait des groupes qui exerçaient des pressions en 1923 et en 1924, tout comme il y en a aujourd'hui.

L'honorable M. HAIG: Voilà pourquoi on n'a pas présenté le projet de loi.

L'honorable M. BENCH: J'ignore pourquoi on n'a pas présenté avant aujourd'hui la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. HAIG: Pardon; je ne veux pas vous interrompre à moins que vous ne me le permettiez.

L'honorable M. BENCH: J'y consens.

L'honorable M. HAIG: L'honorable représentant de Waterloo a été membre de la Chambre des communes de 1923 jusque vers 1940 ou 1941; il a fait partie du Gouvernement pendant une bonne partie de cette période. Apparemment il n'a nullement tenté de soumettre un projet de loi à cette Chambre, qui aurait été l'endroit tout désigné. Pourquoi n'a-t-il pas soumis un projet de loi?

L'honorable M. EULER: Pourquoi me posez-vous cette question?

L'honorable M. BENCH: Il appartient à l'honorable sénateur de Waterloo d'y répondre.

L'honorable M. MURDOCK: Le beurre était assez abondant alors.

L'honorable M. HAIG: Et chez les cultivateurs il y avait plusieurs électeurs.

L'honorable M. EULER: Puis-je répondre à la question?

L'honorable M. BENCH: J'ose répéter ce que j'ai dit lors de la dernière session: la loi, dans sa forme actuelle, est inconstitutionnelle. Je proposerais que le Sénat, s'il en avait le pouvoir, invite un tribunal à se prononcer sur la question. Je suis assez sûr du résultat.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Si la loi était constitutionnelle quand on l'a promulguée, ne l'est-elle pas pour de bon?

L'honorable M. BENCH: L'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) est un avocat fort compétent, mais son observation n'est pas exacte. J'ai précisément signalé que la mesure primitive a acquis sa constitutionnalité à l'époque où elle constituait une loi quasi criminelle. Je déclare qu'elle a perdu ce statut; j'affirme en outre qu'on ne peut plus présentement maintenir ce statut.

L'honorable M. LÉGER: L'a-t-elle perdu par suite d'une loi décrétant que la margarine n'est pas préjudiciable à la santé? Je n'ai vu aucune loi de ce genre.

L'honorable M. BENCH: Je serais fort surpris que le Parlement du pays en 1919, 1921 et 1922 eût autorisé qu'on vendît à la population une denrée préjudiciable à la santé publique. Je pense que c'est la réponse à mon honorable ami.

L'honorable M. EULER: On a donné de la margarine aux soldats de la première guerre mondiale et à ceux de la dernière guerre.

L'honorable M. BENCH: On m'a dit que nos soldats en avaient eu au cours de la dernière guerre. Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, s'il nous était possible d'une manière ou d'une autre de renvoyer la question à un tribunal afin de connaître son opinion, j'appuyerais fortement une telle mesure parce, que, entre autres raisons, je suis assez sûr de la réponse. Toutefois, je me rends compte que c'est impossible. Néanmoins si nous adoptons la mesure et l'envoyons à la Chambre des communes, le Gouvernement pourra soumettre la question à un tribunal. Si la réponse du tribunal est celle que je prévois, personne n'aura alors besoin de s'embarrasser au sujet de l'interdiction ou d'essayer de la faire disparaître. On peut justifier l'interdiction actuelle en prétendant qu'elle est nécessaire à la protection de l'industrie laitière. Je ne veux pas dire que l'industrie laitière n'a pas droit d'être protégée. Dans les circonstances, je ne pense pas qu'elle y ait droit, étant donné les avantages dont bénéficieraient les consommateurs si cette mesure de protection disparaissait. Au sein de l'industrie laitière même, on ne s'accorde pas complètement sur la nécessité de la protection. Par exemple, l'an dernier, l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M.

Donnelly) a été l'un de ceux qui ont appuyé la deuxième lecture du projet de loi et, il y a un ou deux jours, l'honorable sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) a parlé en faveur de la mesure dont le Sénat est saisi. Ces deux messieurs sont intéressés, directement ou indirectement, à l'élevage des bêtes à cornes et à l'industrie laitière.

Il m'a toujours semblé que les travaux des comités sont l'une des fonctions très utiles de cette partie du Parlement. Les comités du Sénat fournissent au public intéressé l'occasion d'exprimer ses vues. Grâce à ces comités nous avons l'occasion de connaître l'opinion de professionnels et de techniciens sur des questions qui autrement ne seraient pour nous que de simples conjectures. J'aimerais qu'un comité représentatif du Sénat fît l'étude du projet de loi. J'aimerais qu'un tel comité entendît des témoignages en vue de déterminer s'il est possible d'obtenir des graisses et des huiles pour la fabrication et la vente de la margarine au Canada. J'aimerais aussi qu'il convoquât des représentants de l'industrie laitière du pays, afin de savoir si la suppression de cette interdiction nuirait à cette dernière. Le comité pourrait également entendre les représentants des travailleurs et des consommateurs. Je suis sûr que le proposeur du bill serait heureux d'accorder à M. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, l'occasion d'expliquer ses sentiments au comité.

L'honorable M. HOWDEN: Quelqu'un ne pourrait-il pas parler en faveur du restaurant parlementaire?

L'honorable M. BENCH: J'approuve cela également. Si l'on renvoyait le bill à un comité, on pourrait, après avoir obtenu un rapport, juger, en meilleure connaissance de cause, de la pénurie de graisses et d'huiles et des autres questions en litige au cours du débat.

L'honorable M. COPP: Croyez-vous que le comité changerait votre opinion?

L'honorable M. BENCH: L'honorable chef suppléant de ce côté-ci de la Chambre me pose une question à laquelle je suis heureux de répondre. Je pourrais très bien changer d'opinion. Je doute quelque peu que le comité change l'opinion du chef suppléant.

L'honorable M. COPP: Je puis assurer à mon honorable collègue qu'il ne la changerait pas.

L'honorable M. BENCH: Si l'on faisait subir la deuxième lecture au bill, en donnant l'assurance qu'il sera renvoyé à un comité permanent, les honorables sénateurs ne s'engageraient à rien. Lorsque le bill reviendrait au Sénat pour la troisième lecture, chacun serait libre de voter contre. Je crois que la Chambre ne saurait résoudre la question de manière plus pratique.

Permettez-moi quelques observations à propos du discours de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair). J'écoute respectueusement toutes ses paroles, ce qui est tout naturel, vu sa longue expérience au Parlement du Canada. J'ai peine à comprendre comment, ainsi qu'il le dit, nous mettrons dans l'embarras les délégués canadiens à la conférence mondiale du commerce, si nous autorisons l'importation de la margarine. A tout événement, c'est là un autre aspect de la question que pourrait étudier un comité du Sénat. Si le comité juge que les positions de nos délégués à Genève seront le moindrement affaiblies par la suppression et l'interdiction qui pèse sur l'importation de cette denrée, la Chambre pourra alors apporter un amendement au bill, en vue de permettre la fabrication et la vente dans les limites du Canada seulement. A ces conditions, je suis sûr que l'honorable sénateur de Queen's conviendra que les représentants du Canada à Genève ne seront nullement gênés dans leur délibérations.

L'honorable M. SINCLAIR: Si j'ai employé le mot "gênés", ce n'est pas exactement ce que j'ai voulu dire. Ce que j'ai voulu faire ressortir et ce que crois avoir dit, c'est que la mesure prévue dans le bill affaiblira les positions de nos représentants, lorsqu'il s'agira de négocier un accord équitable avec les autres nations, quant à la balance du commerce.

L'honorable M. BENCH: J'accepte les explications de l'honorable sénateur. J'ai employé le mot "gênés" dans le sens qu'il vient de mentionner.

L'honorable Mme IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, comme le débat tire à sa fin, je ne parlerai que quelques minutes. Le seul motif qui me pousse à porter la parole, c'est qu'avant la séance de la Chambre, j'ai lu dans un journal de Toronto la manchette suivante: "Les membres ontariens du Sénat sont en faveur de la margarine". Afin que soient respectés les droits de la vérité, je tiens à dire que moi, sénatrice d'Ontario je n'approuve pas le bill.

Lors de l'étude du projet de loi au Sénat, à la dernière session, j'ai exprimé mon opinion en détail et je ne veux pas me répéter. Je puis résumer en deux brèves phrases mon opposition au bill. D'abord, aucun discours prononcé en cette enceinte ne m'a convaincue que le Canada puisse se procurer les graisses et huiles nécessaires à la fabrication de la

margarine, sans en priver les gens des autres parties du monde qui en ont plus besoin que nous.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Le Canada est aujourd'hui une oasis d'abondance dans un monde de disette. Tous les jours, on nous supplie d'aider les enfants affamés de l'Europe et la population de la Chine. Allons-nous d'une main leur donner de l'argent et des aliments et de l'autre leur retirer les vivres dont ils ont tant besoin?

J'ai eu la chance de dîner hier soir avec une jeune femme qui revient justement d'Angleterre. Elle me disait qu'au moment où elle quittait ce pays, la ration de beurre hebdomadaire était de deux onces par personne. Il en était ainsi de la ration de bacon. Chaque personne avait droit, en outre, à 20c. de viande par semaine. Quant à nous, nous vivons dans l'abondance, nous ne manquons pas des éléments nécessaires à notre bien-être quotidien, sauf d'un peu de beurre. Dans un monde de disette nous ne pouvons guère songer à priver qui que ce soit d'une denrée indispensable. Cette jeune femme me disait que la population de la Grande-Bretagne a toujours froid. Si son alimentation comportait plus de matières grasses, elle serait mieux en mesure de résister au froid. Allons-nous donc, alors que nos tables sont chargées lui enlever une partie de ces matières grasses que nous ne saurions obtenir autrement? Les approvisionnements mondiaux sont mis en commun à cause de la disette mondiale. Si nous consommons plus que nous ne consommons maintenant, il faudra que quelqu'un se prive à notre avantage.

J'en arrive à la deuxième raison pour laquelle je m'oppose à ce bill. Toutes les personnes qui ont porté la parole en sa faveur ont affirmé: "Nous manquons de beurre chez nous. Pourquoi ne pas employer de succédané?" Voilà qui peut sembler, au premier abord, tout à fait raisonnable.

L'honorable M. BENCH: C'était tout à fait raisonnable l'an dernier.

L'honorable Mme FALLIS: Si cet état de choses avait toujours existé, et qu'il fût susceptible de se perpétuer, j'appuierais le projet de loi. Les honorables sénateurs qui l'approuvent nous demandent de faire figurer à nos statuts une mesure législative à caractère permanent en nous fondant sur une situation provisoire. Je puis remonter de longues années en arrière,—trop d'années,—et me rappeler le temps où il fallait donner le beurre pour s'en débarrasser.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

[L'hon. M. Fallis.]

L'honorable Mme FALLIS: Personne ne sait ce qui nous attend d'ici quelques années. Une régression économique et le chômage dans les villes donnerait le signal du retour de la main-d'œuvre aux fermes. Le manque de main-d'œuvre agricole reste la cause principale de la pénurie de beurre. Si cela se produit, la main-d'œuvre ne fera plus défaut, et la situation sera totalement modifiée. Je refuse d'accorder ma voix à une mesure législative de caractère permanent sans savoir quelle sera la situation de l'industrie laitière d'ici quelques années.

C'est pour ces deux motifs que je n'appuie pas le projet de loi.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. EULER: L'honorable sénatrice me permettra-t-elle de lui poser une question? Elle a parlé d'une pénurie de beurre et de matières grasses en Angleterre. Elle a affirmé que la ration hebdomadaire n'y était que de deux onces par semaine. Ignore-t-elle que 12 millions de livres de beurre néo-zélandais mis en vente au Canada proviennent des approvisionnements britanniques?

L'honorable Mme FALLIS: Oui, à l'éternelle honte du Canada.

L'honorable M. HUGESSEN propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Aux voix! Aux voix!

(La motion tendant au renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

La reprise du débat ajourné sur la motion en deuxième lecture du Bill (H) intitulé: "loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador".—L'honorable M. Dupuis.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a demandé que la motion tendant à la deuxième lecture du présent projet de loi fût réservée jusqu'à cet après-midi. Je ne voudrais pas prendre l'honorable sénateur par surprise, mais puisqu'il n'est pas entré en contact avec moi, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois, de sorte qu'on puisse le renvoyer au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du Bill A2, intitulé "loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux".

L'honorable M. LÉGER: S'agit-il là du bill concernant les vérificateurs?

L'honorable M. COPP: Oui, le bill sempiternel.

L'honorable M. LÉGER: Un mot seulement sur un point sans grande importance. Ce bill est à peu près le même que celui qu'on nous a soumis au cours des années précédentes, à un détail près. Dans les autres bills on trouve une virgule après le mot "audit" de la douzième ligne du texte anglais. Je crois qu'elle y était bien à sa place, mais je ne la retrouve pas dans le présent bill. Il serait facile de renvoyer le bill au comité plénier pour y faire mettre cette virgule.

L'honorable M. COPP: Ne pourrions-nous pas mettre la virgule ici?

L'honorable M. LÉGER: Je ne sais pas si ce serait tout à fait constitutionnel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE AU COMITÉ

Sur proposition de l'honorable M. Copp, le Sénat se forme en comité pour l'étude du présent bill.

L'honorable M. Sinclair est au fauteuil.

Sur l'article 1 (nomination des vérificateurs).

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je propose qu'après le mot "audit" à la douzième ligne du texte anglais on ajoute une virgule.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI MODIFIANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du Bill B2, intitulé: "loi modifiant la loi de la preuve en Canada".

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose la 3e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (N-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervinou".

Bill (O-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson".

Bill (P-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonell".

Bill (Q-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt".

Bill (R-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Butler Roberts Lambton".

Bill (S-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Margolese Smith".

Bill (T-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Hancock Thompson".

Bill (U-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Hodgson McRae Edwards".

Bill (V-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Aileen Copping Ladouceur".

Bill (W-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mildred Parnell Smellie".

Bill (X-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Donnelly Hope Johnstone Shelley".

Bill (Y-1), intitulé: "Loi pour faire droit à Irja Alina Agnes Vaisanen Shanahan".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que lesdits bills soient lus pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 20 mars

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill D, intitulé: loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 13 février 1947, le comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BENCH propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill G, intitulé: loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'ils a reçues le 11 mars 1947, le Comité a fait l'examen dudit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McKEEN propose la 3e lecture de ce projet de loi.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill C, intitulé: loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

[L'hon. M. Aseltine.]

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Lindsay Mackey Dietz".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dean Michaels".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Michael".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Otto Hemlein".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Josephine Jessop Croker".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Lazar Nadigel".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Clare Lynch Layton".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Nall".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Juliette-Adrienne Labrosse Renaud".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isabel Dalton Ryan".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Elkin Steinman".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Escott Vipond".

Bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison McKinnon Palmer".

Bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wighton".

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Garcin Coffin".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bea Helen Taffert Levin".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie King Moorhouse".

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Edgar McVetty".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred John Holton".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Howell MacDonald Brown".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Henrietta Elizabeth Forbe Norrie".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Cartier".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lillian McCorkell Baldwin".

Bll (C-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Wylie Bannister".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Goldberg Cohen".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Mary Harding Breeze".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Smith".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Jaeggin".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Adams".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Teophilus Phillips".

Lesdits bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

M. DONALD GORDON

HOMMAGES À L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avant de passer aux affaires courantes, je désire rendre brièvement hommage à M. Donald Gordon. Nous savons tous, comme l'ont annoncé le premier ministre, ailleurs au Parlement, puis les journaux, que M. Gordon s'est démis du poste de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'honorable M. DUFF: Rendons-en grâce à Dieu!

L'honorable M. COPP: Comme on a mentionné la chose dans un autre endroit, je crois qu'il n'est pas déplacé d'en parler ici. Nous sommes tous au courant des services qu'a rendus M. Gordon dans les postes élevés qu'il a occupés. Il est gouverneur adjoint de la Banque du Canada; il y a cinq ou six ans, à la demande du Gouvernement, il a assumé la présidence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Depuis lors il a rempli cette fonction, fonction très difficile tous doivent s'en rendre compte en raison des nombreuses ordonnances qu'il a dû émettre et des nombreuses décisions qu'il a dû prendre. Tous tant que nous sommes, il nous a fallu observer ses ordonnances. On l'a sévèrement critiqué en certaines circonstances, mais la population du Canada l'a beaucoup applaudi également pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche difficile et pleine de responsabilités. Maintenant qu'il a abandonné la présidence de la Commission, il n'est que juste et raisonnable, je crois, que nous reconnaissions l'excellent travail qu'il a accompli et que nous l'en remercions. Nous convenons tous qu'il a accompli une tâche qu'il croyait légitime et loyale et, selon moi, il s'en est acquitté d'une manière qui est tout à son honneur et à l'avantage du pays. La population du Canada lui doit des remerciements.

Des VOIX: Bravo!

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, ayant été l'adjoint de M. Gordon durant deux ans et demi, comme représentant la section française à la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre, je suis heureux de joindre mes hommages aux compliments que vient de lui adresser notre Honorable Leader. Parfois, M. Gordon et moi, nous avons différé d'opinion, parce que nous avions des conceptions différentes quant aux besoins de notre province qui n'étaient pas toujours ceux que M. Gordon reconnaissait aux autres provinces du Canada. Lui, devait, en premier lieu, voir à protéger l'organisation économique de tout le pays. Je puis lui rendre le témoignage que, malgré nos différences d'opinion, M. Gordon a toujours jugé les problèmes économiques de chez nous avec un esprit de justice tel qu'il le concevait, sans aucun préjugé. Quelques-uns n'ont pas été contents, quelques-uns même disent peut-être "God bless you". L'expérience me fait dire: "God bless us" d'avoir eu un tel homme, une telle intelligence, un tel caractère, à la tête de cette organisation qui a sauvé le Canada pendant un temps de crise extraordinaire.

(Traduction)

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, au cours des cinq ans et demi de guerre, la population du Canada a appuyé de tout cœur toutes les régies ou les autres mesures qui pouvaient contribuer à la victoire. Je suis de ceux qui prétendent que les régies auraient dû disparaître, une fois la guerre terminée, et je n'hésite pas à déclarer maintenant, près de deux ans après la fin des hostilités, qu'on aurait dû les abolir il y a longtemps. Toutefois, comme je conviens qu'il fallait un régisseur, je ne pense qu'on eût pu mieux choisir qu'un Ecossais pour remplir ce poste; je crois que M. Gordon, dans l'exercice de ses fonctions, s'en est tiré aussi bien, sinon mieux, que tout autre ne l'aurait pu. J'affirme encore que je n'ai pas confiance dans les régies, mais je ne blâme pas M. Gordon d'y avoir eu recours; c'est une ligne de conduite dont le Gouvernement doit prendre l'entière responsabilité, en particulier depuis la fin de la guerre. Il est heureux que, dans notre vie publique, nous puissions dis-

poser des services d'hommes qui, comme M. Gordon, n'ont qu'un seul objectif: servir l'intérêt du pays.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer, au nom de leurs nombreux amis de la région d'Ottawa, un mot d'appréciation à M. Donald Gordon et à sa femme. C'est avec des sentiments de réel plaisir et de fierté, j'en suis sûr, qu'ils ont entendu exprimé officiellement la gratitude que nous lui devons pour les services qu'il a rendus. Le premier ministre l'a fait hier dans un autre endroit et, aujourd'hui, le Sénat lui rend hommage par la bouche du leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Copp), du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de mon honorable ami de Kennébec (l'honorable M. Vaillancourt), s'exprimant en sa langue maternelle qui est celle de la majorité de la province de Québec.

Depuis près de six ans, M. Donald Gordon est l'agent-vigie au Canada. Il a dirigé le train-train journalier de tous les habitants du pays, hommes, femmes et enfants. Sa besogne, très pénible, a été, pour le public comme pour lui-même, un sujet de multiples contrariétés. Il a su en triompher, il a surmonté de nombreux obstacles, parce qu'il possède une connaissance profonde de la nature humaine et un sentiment très vif de l'humour.

En songeant au rôle que M. Donald Gordon a joué au Canada depuis six ans, je ne puis m'empêcher de penser à ces robustes personnages qui, aux principaux croisements de nos rues, dirigent la circulation sans se lasser, de manière à assurer le bon ordre autant que possible. De tels personnages nous deviennent sympathiques. Parfois, aux heures d'embouteillage, les restrictions qu'ils imposent nous irritent, mais nous comprenons, en définitive, qu'étant gens de justice, ils veillent à l'intérêt public. D'ailleurs, ils manifestent presque toujours une agréable courtoisie, née de la psychologie des foules.

En ces jours où le plafond des prix tend à disparaître, je me réjouis, comme beaucoup d'autres personnes qui connaissent bien M. Donald Gordon, à la pensée qu'il n'existe aucun plafond sur le trésor de folklore et de chants écossais dont il sait tirer parti aux heures de loisir. Maintenant que, se retirant de la présidence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il reprend les utiles fonctions qu'il exerçait antérieurement, souhaitons qu'il ait le temps de se recréer ainsi. Je sais que, dans cette ville, maints foyers seront toujours heureux de l'entendre chanter, de sa belle voix de baryton, les beautés et les traditions de la terre écossaise.

[L'hon. M. Haig.]

BILL RELATIF À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill 23, intitulé: loi modifiant la loi sur le Commission canadienne du blé, 1935.

—Honorables sénateurs, notre honorable collègue de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a bien voulu consentir à expliquer le bill.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de conférer par voie législative, à la Commission canadienne du blé, une partie des pouvoirs qu'elle exerçait antérieurement en vertu des décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé visent les principales fins suivantes:

1. Subvenir au contrat conclu avec le Royaume-Uni, en autorisant la Commission canadienne du blé à réglementer le commerce interprovincial et le marché d'exportation.

2. Etablir, à l'égard dudit contrat, une période de livraison en commun allant du 1er août 1945 au 31 juillet 1950, au cours de laquelle on garantit aux producteurs de blé un prix initial fixe de $1.35 le boisseau. Notez que la période de livraison en commun est de cinq années, alors qu'aux termes du contrat conclu au mois de juillet dernier elle était de quatre années.

3. Effectuer les changements nécessaires dans les dispositions fixant le prix que la Commission doit verser aux producteurs de blé.

4. Conférer à la Commission, subordonnément à l'approbation expresse du gouverneur en conseil, le pouvoir de faire le commerce des céréales autres que le blé.

Le blé de nos provinces de l'Ouest se vend surtout aux fins d'exportation mondiale à des prix perpétuellement instables. Le tableau suivant tiré de l'*Annuaire du Canada,* indique la moyenne annuelle du prix comptant du blé canadien no 1 du Nord entreposé à Fort-William:

1930	$1.24
1931	.64
1932	.60
1933	.54
1934	.68
1935	.82
1936	.85
1937	1.22
1938	1.31

L'une des causes de l'augmentation du prix en 1937 et en 1938 tenait vraisemblablement

à ce que la récolte de l'Ouest avait été la plus faible depuis plusieurs années. Après 1938, le prix est retombé, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants:

1939	.62
1940	.76
1941	.74
1942	.76
1943	.94
1944	1.23
1945	1.25
1946	1.35

Il y a lieu d'observer que ce sont là les prix du blé de première qualité et qu'ils ne tiennent pas compte des frais de transport ou autres, de sorte que le prix payé au cultivateur par boisseau est sensiblement inférieur au chiffre indiqué. Au plus fort de la crise, bon nombre de cultivateurs ne touchaient en espèces que 19c. le boisseau pour leur récolte. Les fluctuations violentes des prix mondiaux du blé sont attribuables aux changements rapides qui surviennent dans les récoltes à travers le monde, à l'effet des crises économiques générales, à la demande anormale de froment pendant et après la guerre, ainsi qu'à la politique d'autarcie suivie par les pays importateurs de blé. On se souviendra qu'à la fin de la première Grande Guerre les pays européens, qui avaient manqué d'aliments pendant le conflit, ont cherché à empêcher qu'un pareil état de choses ne se reproduise. Ils ont donc défriché leurs pâturages pour produire du blé, du seigle et d'autres céréales.

En 1935, sous le ministère Bennett, on a créé la Commission canadienne du blé pour satisfaire les producteurs de blé de l'Ouest qui demandaient un organisme gouvernemental en mesure de fixer le prix minimum du blé. Cette commission,—il convient de le noter,—a fait des transactions à côté d'entreprises particulières sur le marché à terme.

Chaque année, la Commission fixait le prix qu'elle pouvait verser pour le blé. Quand le chiffre en dépassait le prix du marché, elle achetait le blé à perte, mais si, au contraire, il était inférieur au prix du marché, les entreprises particulières achetaient tout le blé, réalisant tous les bénéfices possibles. Avant 1940, la Commission, de campagne agricole en campagne agricole, a perdu environ 60 millions de dollars. Toutefois, après 1940, elle a commencé à réaliser des bénéfices intéressants.

Le 27 septembre 1943, la Bourse des céréales fermait, à la suite de quoi toutes les transactions relatives au blé et aux stocks de blé relevaient de la Commission du blé. On établit un prix initial fixe de $1.25 le boisseau pour le blé de première qualité et l'on versa plus de 61 millions de dollars en certificats de participation pour les récoltes de 1940-1941 et 1942-1943.

Le 30 juillet 1946, on annonçait une nouvelle ligne de conduite à l'égard du prix du blé, fondée sur l'entente intervenue le 24 juillet entre le Canada et la Grande-Bretagne. On prévoyait des certificats de participation d'environ 12c. le boisseau pour la récolte de 1943; d'environ 16c. pour celle de 1944; de 10c. pour celle de 1945. On garantissait un prix initial de $1.35 le boisseau pendant toute la période quinquennale allant de 1945 à 1949, inclusivement. Au terme de cette période, tous les bénéfices réalisés par la Commission du blé grâce à la vente de ce froment seront mis en commun, puis répartis entre les producteurs sous forme de versements de participation. On a beaucoup discuté dans l'autre Chambre la question de la mise en commun des bénéfices pendant cinq ans; d'aucuns ont prétendu qu'il y aurait avantage à effectuer les versements à la fin de chaque campagne agricole. Quant à moi, je crois que la distribution des bénéfices au bout de cinq ans est une excellente chose. J'affirme même que fût-ce possible sous le régime de l'accord, il y aurait avantage à conserver les bénéfices accrus pour empêcher la répétition dans l'Ouest des incidents de 1932 à 1935-1936.

Le 17 février 1947, le prix du blé destiné à la consommatoin nationale passait de $1.25 à $1.55 le boisseau. Les meuniers restaient en mesure de se procurer du blé à 77$\frac{3}{8}$c. le boisseau grâce à un décompte acquitté par l'Etat.

L'entente relative au blé, conclue avec la Grande-Bretagne, restera en vigueur pendant quatre ans, à compter du 31 juillet 1946. Au cours des deux premières campagnes agricoles, le Royaume-Uni nous achètera au moins 160 millions de boisseaux par année à $1.55 le boisseau. Au cours des deux dernières campagnes agricoles, elle nous achètera au moins 140 millions de boisseaux par année; à $1.25 au moins le boisseau en 1948-1949 et au moins à $1 le boisseau en 1949-1950. En fixant le prix à payer pour ces deux dernières années, le Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre le prix de $1.55 le boisseau et le cours mondial des deux premières années.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question à ce sujet? Quel est le prix mondial du blé aujourd'hui.

L'honorable M. JOHNSTON: L'honorable sénateur le sait tout aussi bien que moi, je pense.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur veut-il avoir l'obligeance de me le dire? D'autres, peut-être, ne le savent pas.

L'honorable M. JOHNSTON: Sauf erreur, il est de plus de $2.90 le boisseau.

L'honorable M. HAIG: C'est mon impression.

L'honorable M. JOHNSTON: Le contrat peut être modifié, si l'on constate plus tard qu'il vient en conflit avec d'autres accords internationaux signés par l'un ou l'autre des pays. Cette disposition existe parce qu'il se tient dans le moment une conférence internationale des producteurs fromentiers à Londres, où l'on espère que sera signé un accord mondial. Le cas échéant, l'accord d'ordre international l'emportera sur celui-ci. Avant la guerre, l'Angleterre avait besoin d'environ 200 millions de boisseaux dont 90 millions venaient du Canada. Ainsi donc, notre pays obtient maintenant une plus large part des achats britanniques. Une partie du blé dont il est question dans le contrat sera livrée sous forme de farine.

Dans un autre endroit, on a quelque peu critiqué ce projet de loi. On a dit que le prix d'exportation de $1.55 consenti à l'Angleterre est trop bas. Il se peut que nous puissions obliger l'Angleterre à nous payer davantage. Rappelons-nous, cependant, que le Canada a un grand intérêt à la rapide restauration de l'Angleterre à la suite des dégâts de la guerre. Elle a été l'un de nos meilleurs clients, de sorte qu'il est de bonne politique pour notre pays, à mon sens, de l'aider à assurer son rétablissement financier afin qu'elle puisse reprendre sa place dans la vie économique du monde. Notre pays bénéficiera de sa restauration. Exiger d'elle des prix plus élevés pour notre blé, ce serait l'obliger à épuiser plus rapidement le prêt que nous lui avons consenti, en un temps où elle doit faire servir tous ses deniers disponibles au rétablissement de son commerce.

Une des clauses de l'accord relatif au blé stipule que, lors de la fixation du prix pour les deux dernières années de la durée du contrat, l'Angleterre tiendra compte de ce que le cultivateur aura perdu au cours des deux premières années. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un engagement absolument ferme, mais c'est une obligation morale entre amis. Nous sommes convaincus que, lorsque l'Angleterre aura réussi à surmonter dans une certaine mesure ses graves difficultés, elle agira de son mieux à l'égard du producteur fromentier du Canada.

Nous devons nous rappeler qu'en retour d'un prix plus bas nous obtenons l'assurance d'un marché stable où nous pourrons écouler le gros de l'excédent de notre production de blé jusqu'en 1950 à des chiffres qui rapporteront au cultivateur canadien un prix minimum de $1.35 le boisseau pour le blé de la meilleure qualité. Advenant une baisse considérable du cours mondial du blé, comme on l'a vu par le passé, le cultivateur sera protégé contre une grave réduction de son revenu grâce au traitement généreux qu'il accorde maintenant au meilleur acheteur de blé du Canada.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a parlé d'un prix garanti et d'un marché assuré jusqu'en 1950?

L'honorable M. JOHNSTON: Oui.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur a-t-il voulu dire qu'il ne s'agit que d'une obligation morale de la part de l'Angleterre d'accepter notre blé durant les deux dernières années de ce contrat?

L'honorable M. JOHNSTON: Non pas d'accepter notre blé, mais relativement au prix des deux dernières années de durée du contrat. L'accord fixe le prix du blé pour les récoltes de 1948-1949 et de 1949-1950. Les représentants du gouvernement britannique se rencontreront avec nos représentants; on tiendra compte du cours mondial, qui est de $2.90 aujourd'hui, avant de fixer le prix applicable aux deux dernières années.

L'honorable M. HAYDEN: Est-ce que le contrat fixe un prix pour les deux dernières années de durée?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. JOHNSTON: Il y a un prix minimum de $1.25 pour la récolte de 1948-1949 et de $1 pour la récolte de 1949-1950.

L'honorable M. EULER: Quelle obligation le contrat comporte-t-il pour les deux parties?

L'honorable M. JOHNSTON: C'est une obligation morale. Nous n'en sommes certainement pas rendus au point où le Gouvernement doute que, dans cinq ans, les représentants du peuple britannique ne respecteront pas leur parole.

L'honorable M. EULER: Mais n'y a-t-il pas une clause de résiliation dans l'accord relatif au blé? Ni le gouvernement britannique ni le gouvernement canadien ne sont obligés de conclure un autre accord pour les deux années suivantes.

L'honorable M. JOHNSTON: Il n'y a pas d'entente écrite; mais il y a une convention, où n'est engagée que la parole d'honneur. Je veux bien en croire M. Strachey qui affirme qu'on en viendra à une entente satisfaisante.

L'honorable M. HAYDEN: Je m'excuse d'interrompre mon honorable ami, mais je cherche à déterminer ce que le contrat stipule. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il l'obligation d'acheter, chacune des années

1948-1949 et 1949-1950, 140 millions de boisseaux à un prix minimum de $1.25 en 1948-1949 et d'au moins $1 le boisseau en 1949-1950?

L'honorable M. JOHNSTON: Sauf erreur, il y a obligation.

L'honorable M. HAYDEN: Obligation morale.

L'honorable M. HAIG: Non, non. Je vous lirai la clause lorsque je prendrai la parole sur le sujet.

L'honorable M. JOHNSTON: Quand on dit que le prix du blé sur le marché libre est aujourd'hui de $2.90, il faut se rappeler que ce n'est pas le montant que reçoit le cultivateur. Par exemple, les Etats-Unis imposent un droit de 42c. le boisseau sur le blé canadien et, en vertu d'un contingentement, limitent l'importation à 800,000 boisseaux par année. Il est évident que nous n'aurons pas accès à une très grande partie de ce débouché.

L'honorable M. HAIG: Le prix de $1.55 représente-t-il le montant que le cultivateur obtient?

L'honorable M. JOHNSTON: Non. Il faut noter que le Canada a proposé un accord semblable à d'autres pays acheteurs de blé, mais aucun n'a accepté cette offre.

L'accord renferme une clause stipulant qu'on peut modifier le contrat afin de le rendre conforme à toute autre convention internationale subséquente. On a dit, dans un autre endroit, que les cultivateurs n'aiment pas ce contrat. Mais toutes les sociétés agricoles importantes ont exprimé leur approbation à cet égard. La lenteur des livraisons, a-t-on dit, révèle la désapprobation des cultivateurs, mais les chiffres démontrent qu'au cours de la première partie de la campagne agricole nous avons expédié 72 millions sur les 160 millions de boisseaux que la Grande-Bretagne a convenu d'acheter. L'arrêt des livraisons, en certains endroits de l'Ouest canadien, est attribuable à la neige qui, arrêtant les chemins de fer, a retardé l'arrivée aux élévateurs des wagons destinés au chargement du blé.

La période quinquennale de livraison en commun est nécessaire pour que l'on touche le prix minimum garanti de $1.35 le boisseau, sans risquer de grever lourdement le Trésor fédéral. D'ici à 1950, les cultivateurs continueront de recevoir des certificats de participation pour les récoltes de 1943 et de 1944 et un versement de 10c. pour la récolte de 1945. On ne peut régler la question des certificats de participation du jour au lendemain. Il serait matériellement impossible, même s'il était bon de le faire, de payer les certificats de participation chaque année.

On a dit, dans un autre endroit, que bien que l'exposé des motifs assigne au projet de loi le but de mettre à exécution l'accord relatif au blé, il vise effectivement à la socialisation permanente de la vente des céréales. La lecture attentive de l'exposé des motifs ne saurait confirmer cette accusation. Il est vrai qu'en vertu de la partie II du projet de loi la Commission du blé jouit d'un droit de regard exclusif sur l'achat, la livraison, le transport et la vente du blé, et que ces pouvoirs n'expireront pas en 1950. Mais il faut se rendre compte que l'Etat a assumé la responsabilité de l'écoulement du blé, parce que les cultivateurs eux-mêmes l'ont continuellement demandé pendant des années. Lorsque l'Etat continue à réglementer la vente du blé, lorsque l'accord conclu avec le Royaume-Uni expirera, il devra demander au Parlement de confirmer les dispositions nécessaires, par exemple la période de livraison en commun. Une disposition du projet de loi le mentionne explicitement; il s'agit de l'alinéa *c*), article 20, page 10. Si le Parlement décide de mettre fin à l'écoulement du blé par les soins de l'Etat, il peut le faire en tout temps.

On prétend que la Commission réclame la qualité d'agent de Sa Majesté, afin de se placer au-dessus des lois ordinaires du pays, de manière qu'on puisse très difficilement la poursuivre. Dans l'autre Chambre, ce point a fait l'objet d'un long débat. En réalité, on peut poursuivre la commission devant la Cour d'échiquier, après en avoir obtenu l'autorisation. Cette procédure s'impose, de façon que les poursuites ne retardent pas le versement des participations, que les participations ne soient pas soumises à la saisie-arrêt, que les décisions contradictoires et les poursuites identiques ne créent la confusion.

On prétend encore que la commission peut, à son gré, monopoliser le commerce des céréales secondaires. Or, plusieurs d'entre vous le savent, la majeure partie des céréales fourragères produites au Canada se consomme au pays. Le pouvoir que reçoit la commission de se livrer au commerce des céréales secondaires n'est que facultatif et non impératif. Il devient nécessaire par suite de la fixation du prix minimum et maximum de l'avoine et de l'orge. La commission n'a pas l'intention de monopoliser le commerce des céréales secondaires, sauf pour la partie de la récolte destinée à l'exportation. Les participations seront acquittées annuellement à même la caisse de compensation établei à l'égard de l'avoine et de l'orge. Les négociants particuliers peuvent se livrer au commerce des céréales secondaires destinées à la consommation domestique.

On soutient aussi que le Parlement ne peut se renseigner sur les affaires de la commission. Les faits passés démentissent cette accusation. La commission doit présenter des rapports annuels au Parlement. Jusqu'à il y a deux ans, un comité permanent de la Chambre des communes, qui examinait les rapports annuels, constatait qu'ils étaient fort clairs et instructifs. Le comité est rétabli cette année; il reprendra l'examen des affaires de la commission.

On a dit dans l'autre Chambre que la commission peut refuser d'acheter plus de 14 boisseaux à l'acre d'un même producteur. La disposition n'établit pas de limite supérieure, mais les cultivateurs sont assurés, survenant un embouteillage, de livrer aux élévateurs au moins 14 boisseaux à l'acre. Il est peu probable qu'il faille restreindre les livraisons de blé, mais le besoin s'en imposant en raison de l'abondance de la récolte, le cultivateur sera protégé. Le ministre a offert de supprimer la disposition, mais l'autre Chambre a décidé de la conserver.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le ministre s'est-il offert à supprimer la disposition ou a-t-il dit qu'il prendrait tout le grain se trouvant dans les élévateurs ou en cours d'expédition? Rien n'oblige un futur gouvernement à prendre plus de 14 boisseaux à l'acre. Ai-je tort ou raison?

L'honorable M. JOHNSTON: Je crois que la première partie de la phrase de l'honorable leader d'en face est juste, savoir que le ministre s'est offert à supprimer la disposition. J'ai lu ses déclarations dans le hansard. Il s'est offert plus d'une fois à biffer la disposition. Le ministre du Commerce a affirmé qu'il n'existait aucun danger d'encombrement, du moins d'ici trois ans, que nous pouvions entreposer plus de 500 millions de boisseaux, que les élévateurs seraient vides à la fin de la campagne agricole en cours, ou que, du moins, le report de grain serait très faible. Ainsi, comme il s'agit d'une période d'un an, seulement, le danger d'encombrement est peu considérable. Il est peu probable aussi que la commission ne puisse prendre livraison de tout le blé produit.

La vente du blé est une question de grande actualité dans l'Ouest canadien. Tous les gens de cette région le savent fort bien. Il faut reconnaître que, depuis quelques années, grâce au régime de vente que la Commission du blé a instauré, la situation s'est considérablement améliorée. Le contingentement avantage les cultivateurs qui demeurent un peu loin du marché. Aujourd'hui où les camions sont très répandus, ceux qui demeurent près des villes rempliraient les élévateurs dans quelques jours, sous le contingentement. Un homme qui viendrait d'une distance de 10 à 20 milles avec une charge de blé traînée par des chevaux trouverait tout l'espace occupé.

L'honorable M. ASELTINE: L'impôt sur le revenu est tellement élevé que les cultivateurs ne s'empressent plus de porter le blé au marché.

L'honorable M. JOHNSTON: Je pense au contraire qu'ils se hâtent. Ma terre est située près des élévateurs. Je puis transporter mon blé en un rien de temps. J'ai toujours pensé que le cultivateur qui, demeurant loin de la ville, peut trouver sa part d'espace, dans les années d'abondance, jouit d'un grand avantage.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur propose-t-il le renvoi du bill au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. JOHNSTON: Si la Chambre désire confier le bill à un comité, j'en propose le renvoi au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais savoir ce que l'honorable sénateur propose, parce que cela aura une certaine portée sur l'étendue de mes observations. Si l'on a l'intention de renvoyer le bill au comité, mes observations seront beaucoup plus brèves que dans le cas contraire. Qu'on me prévienne si le débat doit être le dernier. Je préfère que le bill soit envoyé à un comité.

L'honorable M. COPP: Rien ne s'y oppose.

L'honorable M. JOHNSTON: Si mon honorable ami le désire, je suis disposé à proposer le renvoi au comité.

Des VOIX: Quel comité?

L'honorable M. JOHNSTON: Le comité des ressources naturelles.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je suppose, encore que ce soit blessant de le prétendre, que la Chambre ne connaît à peu après rien de la vente du blé. Ceux qui viennent des provinces de l'Ouest en connaissent néanmoins quelque chose. Depuis ma plus tendre enfance, j'ai entendu prononcer autour de moi ces paroles: "C'est aussi bon que le blé".

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas particulier à l'Ouest.

L'honorable M. HAIG: Dans d'autres pays on dit "Cela vaut son pesant d'or". Dans l'Ouest, lorsque nous disons de quelqu'un qu'il est intègre, juste et honnête, nous disons qu'il ou elle "est aussi bon,—ou bonne,—que le blé".

L'honorable M. EULER: On le dit ici également.

L'honorable M. HAIG: Depuis que je suis tout petit garçon, je n'ai jamais cessé d'entendre parler du blé, de sa vente et de sa manutention. Je ne parlerai pas de ces temps reculés. Qu'il me suffise de remonter à 1919. Cette année-là, le gouvernement de l'époque est intervenu pour la première fois dans le marché du blé, en se chargeant de la manutention du froment et en proposant l'établissement d'une commission chargée de la vente. Un nouveau gouvernement prenait le pouvoir en 1922; l'année suivante, il décida de permettre à des organismes coopératifs ou volontaires distincts des organismes de vente ordinaires, d'écouler le blé. Les choses se passèrent bien jusqu'à 1929 ou 1930, les syndicats de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se chargeant de ce commerce en coopération. Puis un étrange état d'esprit apparut dans l'Ouest, s'emparant non seulement du commerce des céréales mais également des syndicats. On répétait partout que le prix des céréales était trop bas et qu'il allait monter. Les syndicats consentirent des avances pour qu'on pût garder les céréales en réserve.

Il en résulta que, dès le début de 1930, les syndicats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta subirent une perte terrible. Je crois que le seul syndicat manitobain perdit environ trois millions de dollars. En Saskatchewan, la perte se chiffrait par douze ou treize millions, alors qu'en Alberta elle atteignait de sept à huit millions. Il en fut ainsi, parce qu'il fallut vendre les céréales pour la somme des avances auxquelles elles avaient donné lieu. Les gouvernements de ces trois provinces se portèrent garants de cette perte.

Je me souviens fort bien qu'un certain personnage, bien connu depuis lors au Parlement canadien, et qui était à l'époque chef du gouvernement provincial au Manitoba, avait présenté un bill tendant à porter ce gouvernement garant de cette perte, qui, depuis lors, a été en grande partie remboursée.

Voilà quelle était la situation à l'égard de la vente en coopération du blé par les cultivateurs jusqu'en 1935. On pouvait, soit vendre son blé directement à l'acheteur, soit le confier aux syndicats qui s'en chargeaient et consentaient une certaine avance. On était libre de collaborer avec ses voisins.

En 1935, le gouvernement fit adopter un projet de loi,—que j'ai sous les yeux en ce moment,—tendant à constituer une commission obligatoire du blé pour le Canada. Que les honorables sénateurs se souviennent de cet événement, puisque nous sommes saisis en ce moment d'un projet de loi concernant précisément une commission obligatoire du blé.

L'honorable M. EULER: De quel gouvernement s'agit-il? Il y a eu changement de régime en 1935.

L'honorable M. HAIG: Pas au début de 1935. Le 5 juin de cette année-là, le gouvernement fit adopter une loi créant une commission obligatoire du blé. Au moment où le projet de loi fut présenté à la Chambre...

L'honorable M. LACASSE: Vous voulez dire à l'autre Chambre?

L'honorable M. HAIG: Oui. A l'époque, le premier ministre actuel était chef de l'opposition. Je ne vais pas relire tout ce qu'il disait alors, mais les *Débats* de 1935, à la page 3467, indiquent que les premiers mots qu'il a prononcés étaient bien conformes à la tradition: il demandait le renvoi du bill à un comité. M. King disait donc:

Je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre (M. Bennett) quand il dit que cette question a trop de gravité pour que la discussion s'en inspire de l'esprit de parti. Je considère que c'est une des plus graves question qui aient jamais surgi au pays et qu'il ne faut pas la traiter à la légère. C'est ce qui me fait dire que si le Gouvernement décidait de soumettre le bill à un comité permanent ou à un comité spécial, bien des points actuellement obscurs seraient éclaircis; on éviterait bien des malentendus et bien des controverses.

Je cite encore les paroles de M. King:

Une mesure de cette importance a toujours été, il me semble, renvoyée soit à un comité permanent de cette Chambre... soit à un comité spécial.

Puis il ajoute:

Je demande en conséquence au premier ministre de bien vouloir dire... si le projet de loi... sera renvoyé à un comité permanent.

En réponse à cette requête, le premier ministre a consenti volontiers au renvoi de la question à un comité. N'oubliez pas, honorables sénateurs, qu'il s'agissait d'une mesure coercitive, à propos du blé. Le comité de neuf membres. dont M. Bennett faisait lui-même partie, l'a transformée, dans son rapport, en une mesure de coopération facultative.

Comme en fait foi la page 3592 des *Débats* de 1935, l'honorable J. L. Ralston a déclaré:

Je ne crois pas que les électeurs soient en faveur d'une commission des céréales investie d'un pouvoir de cœrcition et constituée de façon telle que tous les producteurs de blé, que tous les propriétaires d'élévateurs et tous les négociants de blé dussent faire des affaires exclusivement avec l'organisme d'Etat... Je ne pense pas qu'on approuve le caractère cœrcitif du projet de loi ni dans l'Ouest, ni dans l'Est, ni à la Chambre.

De peur qu'on ne doute de la bonne foi de M. Ralston à ce sujet, j'ajoute que quatre ans plus tard le très honorable J. G. Gardiner a rappelé ses paroles à la Chambre pour marquer la divergence d'opinions entre le parti libéral et le parti conservateur. On en trouvera la preuve en se reportant à la page 2659 des *Débats* de 1939. Après avoir cité les paroles de M. Bennett qui avait appuyé le monopole de la Commission du blé, il a ajouté ce qui suit:

Vous avez ici la ligne de démarcation bien tranchée qui séparait alors les deux grands partis de la Chambre; l'un favorisait la cœrcition...

—le parti conservateur,

...et l'autre...

—le parti libéral,

...la continuation d'un régime facultatif.

Voilà toute l'histoire jusqu'à l'année 1939. Voici maintenant qu'on nous présente un projet de loi d'ordre coercitif à l'égard de la Commission du blé. J'affirme, sans craindre qu'on me contredise, qu'aucun gouvernement socialiste au monde ne pourrait employer un langage plus énergique pour faire de la coercition le principe à la base d'un projet de loi.

En juillet dernier, le Gouvernement a jugé à propos de signer une convention relative au blé avec l'Angleterre. On me permettra bien d'en dire quelques mots. Il y est stipulé que la Grande-Bretagne serait disposée à accepter 160 millions de boisseaux de blé canadien, au prix de $1.55 f.à.b. à Fort-William pour la meilleure qualité. Je reviendrai plus tard sur le reste de cet accord. L'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) est d'avis que nous devrions nous réjouir d'entretenir des relations commerciales avec la Grande-Bretagne parce qu'elle est l'un de nos meilleurs clients. C'est possible, mais je veux attirer votre attention sur ceci. Mon voisin (l'honorable M. Aseltine) est un des plus gros producteurs de blé de notre pays et il contribue pour sa pleine part à l'égard de son blé, tandis que moi, je n'y participe aucunement parce que je n'ai pas de blé à vendre. Est-ce juste? Notre Chambre a-t-elle lieu de s'en vanter? Si nous voulons, au Canada, aider les Britanniques, fort bien, mais payons tous pour notre part. Pourquoi le producteur fromentier devrait-il vendre son produit au prix de $1.55 quand, il y a à peine trois jours, à Winnipeg, la Commission du blé vendait son blé sur le marché mondial au prix de $3.10 le boisseau?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Comment le cultivateur sait-il que le cours mondial sera de $2.90 ou de moins de $1.55? Je cultive du blé moi-même et je comprends la situation qui est faite au cultivateur. Il se rend compte que ce prix lui est garanti jusqu'en 1950.

L'honorable M. HAIG: Pour deux années seulement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il se dit qu'il peut fonder ses travaux sur un certain prix minimum assuré, tout en obtenant sa part de tout bénéfice réalisé par surcroît.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas exact.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je crois qu'il en est ainsi.

L'honorable M. HAIG: L'accord ne vaut que pour une période de deux ans, après quoi on entamera de nouvelles négociations.

Il n'y a jamais eu de danger que le prix du blé baisse d'ici deux ou trois ans, parce que l'Europe se trouve dans l'impossibilité de produire suffisamment de froment pour ses propres habitants, de sorte que ces pays devront, de toute nécessité, acheter leur blé chez nous et chez d'autres nations.

L'honorable M. ASELTINE: Il en est de même à la suite de toutes les guerres.

L'honorable M. HAIG: Oui, après chaque guerre, depuis les guerres de Napoléon jusqu'à celles de nos jours, c'est toujours la même histoire.

Nous nous glorifions de fournir à l'Angleterre du blé au prix de $1.55 le boisseau. J'affirme que le cultivateur ne devrait pas être tenu de porter tout le poids de cette convention.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur me permettra bien de lui demander s'il n'est pas vrai qu'au cours des périodes de marasme les Canadiens ont prêté main-forte aux provinces de l'Ouest grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'accroissement des emblavures en temps de guerre et l'envoi de graines de semence, ce qui a représenté la somme de plus de 400 millions de dollars?

L'honorable M. HAIG: Et l'on a remboursé cette somme en entier. On a remboursé en entier les pertes de 61 millions de dollars.

L'honorable M. SINCLAIR: Non pas au Trésor?

L'honorable M. HAIG: Oui, on a tout remboursé au Trésor. Les banques ont dû faire l'appoint. Elles ont retenu une somme de 36 millions de dollars, qui s'applique à 1945. Le Trésor encaissera probablement 161 millions de dollars cette année.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: En vertu du contrat, on est tenu de donner au cultivateur tout ce qui reste dans la caisse commune.

L'honorable M. HAIG: L'honorable représentant de Queen's (l'honorable M. Sinclair) parle de pertes. On a remboursé les pertes à même les économies réalisées antérieurement. L'Ouest aura cette année environ 100 millions de boisseaux de blé qu'il devra garder pour lui-même ou vendre à l'étranger.

Au regard du prix mondial de $2.25 le boisseau (il est monté à $3.10 tout récemment), les cultivateurs perdent 70 cents le boisseau, soit environ 100 millions de dollars. Si l'on tient compte du transport et des dépenses, le total s'élève à environ 200 millions de dollars. Il y a là un profit très considérable. Pourquoi nous vanter de nos bons offices à l'égard de la Grande-Bretagne, lorsque les seuls en cause sont les producteurs de blé? Ils sont les dindons de la farce.

Lors de la récente élection complémentaire à Portage-la-Prairie, la population des régions agricoles a voté contre le Gouvernement en signe de protestation contre le programme d'écoulement du blé. Les villes de Winnipeg et de Portage-la-Prairie ont voté comme d'habitue, mais le revirement s'est produit dans les régions fromentières. Je ne crois pas qu'un seul cultivateur soit en faveur de cet accord. Il refuse de vendre son blé à un prix inférieur au cours mondial et de subir une perte dont le reste du Canada n'assume pas une part.

L'honorable M. KINLEY: Que dire de l'impôt sur le revenu? Si le cultivateur obtenait pour son blé un prix plus élevé, il payerait des impôts plus considérables, de sorte que le Gouvernement s'approprierait quand même la majeure partie des recettes.

L'honorable M. HAIG: Voilà une belle théorie; mais je n'ai jamais entendu dire que mon honorable ami ni aucun de ses associés aient abandonné les affaires à cause de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. KINLEY: Ce n'est pas ce que je veux dire.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que mon honorable ami a voulu dire. Il poursuit son commerce et cherche à réaliser autant de profit que possible.

L'honorable M. KINLEY: Si le cultivateur recevait un gros prix pour son blé, il serait en proie à l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. HAIG: J'en doute. Un tel argument pourrait s'appliquer à un cultivateur comme mon honorable voisin (l'honorable M. Aseltine), qui est l'un des plus grands producteurs de blé de l'Ouest canadien; mais il ne s'applique pas à la grande masse de petits exploitants qui cultivent la moitié ou le quart d'une section. Par exemple, les clients qui viennent à mon bureau, dont la récolte globale est d'environ 3,000 boisseaux, s'élèvent contre ce marché en disant qu'ils ont perdu au moins $3,000. Ils prétendent que l'accord est très répréhensible.

L'honorable M. KINLEY: Mais, si l'on soustrait l'impôt sur le revenu, le montant n'est pas élevé.

L'honorable M. HAIG: Après déduction des dépenses et des exemptions, l'impôt sur le revenu revient à très peu de chose.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est en faveur de la parité des prix des produits de la ferme? L'accord en vigueur ne constitue-t-il pas un progrès en ce sens?

L'honorable M. HAIG: On a permis aux fabricants de machines agricoles de hausser leurs prix de 12½ p. 100. Lorsque j'étais jeune homme, on pouvait acheter une lieuse de six pieds $150 comptant, mais aujourd'hui on ne peut en obtenir pour moins de $450.

L'honorable M. DUFFUS: Voulez-vous dire une lieuse de mêmes dimensions°

L'honorable M. HAIG: Certaines de ces lieuses ont sept pieds. Il faut maintenant payer rubis sur l'ongle, mais autrefois il nous était loisible de faire un versement initial de $50 et de signer un billet pour régler le solde.

L'honorable M. SINCLAIR: Quel était le rapport entre le coût de la machine et le prix du blé en ce temps-là?

L'honorable M. HAIG: Le blé valait alors de 70 à 75 cents le boisseau. Mon honorable ami de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a dit que le prix était tombé à ce niveau au cours de certaines années récentes. Mais il n'y a pas de comparaison. Le cultivateur aujourd'hui paye les machines trois fois plus cher qu'il y a cinquante ans; mais le prix du blé en temps ordinaire, non pas au cours des années de guerre, n'est pas plus que le double de ce qu'il était alors.

L'honorable M. SINCLAIR: Si nous pouvions nous comporter comme en temps de guerre, nous n'aurions pas du tout besoin de cet accord.

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement a peut-être raison d'appliquer les dispositions de l'accord, mais les cultivateurs de l'Ouest vont soutenir qu'en 1946 et 1947 ils ont perdu 200 millions de dollars sur la vente de leur blé. En 1954 et 1955, si le prix mondial du blé baisse à 75c., ils demanderont encore $1.55; ils réclameront la différence. Le cas échéant, ils en auront parfaitement le droit. Mais je sais que les gens des Provinces maritimes, de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ne seront guère empressés de voter en faveur d'une telle contribution.

Ils diront alors: "Ils nous faut accepter de bas prix pour nos denrées; pourquoi n'en font-ils pas autant?"

Le blé est la seule denrée au sujet de laquelle on ait passé un tel marché. Il est vrai que nous avons vendu du bacon en vertu de certains accords, mais ceux-ci ne comportaient pas les défauts du marché en question. Aux yeux du gros producteur de blé de la Saskatchewan, la différence dans les prix que reçoit le cultivateur en vertu de l'accord revêt beaucoup d'importance.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable collègue voudrait-il proroger de deux ou trois ans la période de livraison en commun?

L'honorable M. HAIG: Je suis en faveur de la livraison en commun volontaire. Je l'ai toujours été. En 1930, alors que j'étais député à l'Assemblée législative du Manitoba, j'ai voté en faveur de l'établissement d'un syndicat volontaire. Mes sentiments sont les mêmes aujourd'hui. Je m'oppose à un syndicat obligatoire. Je crois que ceux qui ont du blé à vendre devraient être libres de le vendre au syndicat ou au négoce privé, à leur gré. Aux termes de cet accord, il n'y a pas de choix. En fait, si un producteur n'a pas sur lui son petit livret, il ne peut vendre de blé du tout. Si un agent de police soupçonne un cultivateur de quelque délit, il lui enlève ce livret et le pauvre homme a les mains liées. C'est au caractère obligatoire du bill que je m'oppose.

L'honorable M. SINCLAIR: Comment se procurera-t-on le grain en vue de remplir les obligations contractées aux termes de l'accord?

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement devra acheter le grain sur le marché.

L'honorable M. SINCLAIR: Votre raisonnement se résume surtout à dire que c'est le contribuable, et non le producteur de blé, qui doit supporter le fardeau?

L'honorable M. HAIG: C'est ce que j'ai dit. Il n'y a aucune raison, pour le producteur, de vendre son blé à la Grande-Bretagne $1.35 le boisseau, alors que le prix mondial varie entre $2.25 et $3.

Si je forçais mon honorable collègue de Queen's à vendre ses pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard à la population britannique, à raison de 25c. le sac, il trouverait à redire. Cependant, c'est en substance ce qu'il demande aux producteurs de blé.

L'honorable M. SINCLAIR: Le blé est une denrée qu'on peut conserver d'une année à l'autre, mais il n'en est pas ainsi des légumes.

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable M. HAIG: On ne peut conserver qu'une quantité restreinte de blé d'une année à l'autre.

L'honorable M. KINLEY: Ne serons-nous pas saisi d'un bill relatif aux produits agricoles en général?

L'honorable M. LAMBERT: Oui.

L'honorable M. HAIG: Il aura trait à la loi de l'organisation des marchés et ne visera qu'un certain nombre de denrées. Le bill important, c'est celui-ci.

Je défie tout membre de la Chambre de me signaler une seule disposition qu'un socialiste voudrait ajouter à l'accord. Je ne vois rien qu'on puisse y insérer pour plaire davantage à un socialiste. Si nous ne reconnaissons pas aux cultivateurs de l'Ouest canadien assez d'initiative pour disposer eux-mêmes de leurs denrées, adoptons le bill.

Rien ne nous empêche de conclure les marchés que nous désirons. Nous pouvons nous engager à vendre du blé aux boulangers de Londres, de la France ou de la Hollande. Un tel arrangement a été effectué à peu de frais et le Gouvernement devrait suivre le même programme. Si nous devons nous en tenir au contrat, nous le ferons, mais je ne prétends pas qu'il nous faille aller jusque-là. On a conclu un accord pour 2 ans; il est entendu qu'après ce délai, on pourra le proroger de 2 autres années. Mais, connaissant bien les Anglais, je sais qu'ils nous imposeront alors de dures conditions. La situation de leur pays les y obligera. Nous savons maintenant qu'ils nous ont imposé de dures conditions en achetant notre blé à $1.55 le boisseau. Nous pourrions vendre 100 millions de boisseaux de blé sur le marché mondial si nous pouvions l'organiser. Mais il n'est pas organisé et le gouvernement britannique réclame du blé. De la sorte, au prix fort où se vend le blé aujourd'hui, nous perdons un bénéfice sur la vente de 100 millions de boisseaux.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable collègue me permet-il une question?

L'honorable M. HAIG: Bien sûr.

L'honorable M. JOHNSTON: Il disait tantôt que le contrat est en vigueur pour 2 ans, quant au prix et à la quantité.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre (l'honorable M. Johnston) comprend sans doute le contrat mieux que je ne le comprends moi-même. Il peut y lire "quatre ans". Voyons un peu ce qu'on y dit. Je reconnaîtrai d'abord, en toute sincérité, qu'on y parle d'une période de deux ans, le prix prévu étant de $1.55 et la quantité de 160 millions de boisseaux, f.a.b. à Fort William. Mais, en ce qui concerne les

deux autres années, on trouve ici une disposition fort singulière, qu'on a beaucoup discutée. Voici l'article 2, alinéa *b*).

Les prix précis à payer pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949...

C'est la première des deux dernières années.

...feront l'objet de négociations et seront fixés par le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada au plus tard le 31 décembre 1947. Les prix pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950, feront l'objet de négociations et seront fixés au plus tard le 31 décembre 1948. En fixant les prix du blé pour les deux campagnes de 1948-1949 et de 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de toute différence existant entre les prix payés en vertu du présent accord durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948 et les prix cotés sur le marché mondial du blé durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948.

Cela veut simplement dire, si je comprends bien l'anglais, que si nous ne négocions pas au bout de deux ans, l'entente prend tout bonnement fin.

L'honorable M. JOHNSTON: Oui.

L'honorable M. HAIG: Si les Britanniques déclarent qu'ils ne négocieront pas, c'est la fin de l'accord. Rien ici ne les oblige à quoi que ce soit. C'est une entente absolument libre. Mon honorable ami dit qu'ils tiendront leur promesse, qu'ils respecteront leur parole d'honneur. Ils vont réaliser 150 millions de dollars cette anné, grâce à l'entente; cette somme leur permettra de remplir leurs obligations au cours de la dernière année et même d'encaisser des profits. En somme les transactions de la dernière année ne leur coûteront absolument rien. Et si, comme la chose est probable, le prix de l'an prochain est aussi élevé que celui de cette année, les deux dernières années de l'accord ne coûteront pas un cent à la Grande-Bretagne, puisque nous payerons tout ce qu'il faudra payer. L'accord ne l'oblige pas à s'engager de nouveau pour deux ans.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami fait des calculs assez étranges. Il veut dire que la population de Grande-Bretagne aura à payer 150 millions de moins qu'elle ne payerait aux prix du marché ordinaire. Mais elle devra toujours payer le prix normal du blé, pour la campagne agricole de 1949-1950.

L'honorable M. HAIG: Elle n'est obligée à rien du tout. Elle peut refuser catégoriquement d'en venir à une entente dans ces conditions, et nous offrir $1.25, alors que le prix mondial peut être de $2.50. Si nous refusons son offre, l'entente prend fin. Elle peut offrir un prix que nous ne pourrons accepter.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable leader d'en face me permettra-t-il une question?

L'honorable M. JOHNSTON: Honorables sénateurs, je...

L'honorable M. HAIG: Je répondrai volontiers aux questions, mais pas à deux à la fois.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur a dit qu'en 1948-1949 le prix mondial du blé pourra dépasser $1.25. Le cas échéant, il n'y aura pas de problème. Il restera un marché tout trouvé pour le blé: la Grande-Bretagne le prendra.

L'honorable M. HAIG: Le chiffre de $1.25 n'est pas définitif; c'est un chiffre proposé.

L'honorable M. HAYDEN: C'est un prix minimum.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable ami prétend-t-il que le prix de $1.25 et les quantités de blé prévues pour 1948-1949 ne sont pas, respectivement, le prix minimum et la quantité minimum?

L'honorable M. HAIG: Admettons qu'ils le soient, aux fins de la discussion.

L'honorable M. HAYDEN: Voici donc ma question. Où est le problème, si le prix mondial en 1948-1949 est supérieur à $1.25? Pour cette année-là le Royaume-Uni exercera son droit et achètera le blé au moins au prix minimum, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: C'est justement ce que je ne veux pas. Je crois qu'au cours des quatre prochaines années, le prix sera plus élevé.

L'honorable M. HAYDEN: Vous prétendez donc qu'au cours de l'année 1948-1949, les cultivateurs canadiens seront en mesure,— comme ils devraient l'être dès maintenant,— de toucher le prix mondial pour le blé qu'ils vendent, quel que soit ce prix?

L'honorable M. HAIG: Absolument; si l'on doit vendre le blé à la Grande-Bretagne à un prix inférieur à celui du marché mondial, que ce soit le Canada qui en assume les frais. Voilà ce que je prétends.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur propose-t-il, au cas où le prix du blé sur le marché mondial diminuerait, que le Gouvernement augmente le prix payé aux cultivateurs canadiens?

L'honorable M. HAIG: Voilà une situation à laquelle il nous faudra peut-être faire face. Je suis en faveur d'un marché libre du blé. Je sais que certains cultivateurs partagent l'opinion de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien); s'ils peuvent être assurés de recevoir pendant des années $1.25 par boisseau de blé, ils ne demandent pas mieux. Mais je suis certain,

pour ma part, que la population du Canada n'y consentira jamais. Je ne crois pas que cela soit acceptable à la population d'une seule des provinces canadiennes.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: En supposant que les producteurs de blé de l'Ouest soient satisfaits de $1.25 pendant une certaine période et acceptent le sacrifice que cela exige d'eux, pourquoi les honorables sénateurs ou les autres Canadiens devraient-ils s'en plaindre? On dira: "Nous avons obligé M. Gardiner à présenter cette mesure législative. Elisez-nous et nous irons au Parlement l'obliger à faire davantage encore dans le même sens." Voilà ce que nous avons pu conclure de leur ligne de conduite au Manitoba depuis vingt-cinq ans.

L'honorable M. HORNER: Ils ne sont pas satisfaits.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je soutiens que la plupart le sont.

L'honorable M. HAIG: La seule occasion qui nous ait été fournie jusqu'ici de connaître l'opinion publique a été l'élection de Portage-la-Prairie, l'une des meilleures régions agricoles du Manitoba. Dans cette élection, la majorité libérale de 1,900 a été transformée en majorité conservatrice de 700. Les personnes en faveur de cet accord et celles qui s'y opposaient y avaient des représentants; le ministre de l'Agriculture a livré une lutte sans merci en faveur de l'accord, tandis que le chef de l'opposition a pris part à la campagne électorale à six endroits différents de cette circonscription. Or, dans chacun de ces endroits, y compris la ville du leader libéral, la majorité s'est prononcée contre le candidat ministériel. Voilà qui laisse prévoir, à mon sens, que lorsque les électeurs saisiront bien les faits, ils s'opposeront à cette convention. Je tiens à dire à l'honorable sénateur que si le ministre de l'Agriculture a l'impression que cette mesure lui permettra de gagner la province de la Saskatchewan à la cause libérale, il fait erreur et se trompe absolument. Je sais quelle attitude prendra la C.C.F.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je puis dire à l'honorable sénateur comment a été gagnée l'élection dans Portage-la-Prairie. Les membres de son parti ont remporté la victoire en parcourant la circonscription et en promettant partout une forte réduction de l'impôt sur le revenu, et ainsi de suite. J'ai pris part à l'élection de Portage-la-Prairie et on n'y a pas soulevé la question du contrat relatif au blé.

L'honorable M. HAIG: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable sénateur. Le débat a été amorcé par M. Gardiner lui-même. Il a

porté la parole dans toutes les régions de cette circonscription. Il a défendu l'accord avec la Grande-Bretagne et a perdu sa cause. Il serait le premier à admettre que c'est la raison de sa défaite. La seule réponse que j'aie attendue à cette affirmation, c'est qu'en d'autres régions le verdict sera peut-être différent. Il veut gagner du terrain au sein des cultivateurs en dépit de la propagande de la C.C.F. dans la province de la Saskatchewan. Je suis d'avis, cependant, bien que mon opinion n'ait peut-être pas une grande valeur, qu'il se fait illusion et que les socialistes, pour la plupart, voteront contre lui, comme ils l'ont déjà fait. Ils se sont prononcés contre lui dans les élections provinciales et ils feront de même dans les élections fédérales. Chaque fois que vous faites une concession aux socialistes, vous travaillez à votre perte. Il reste une seule solution: combattre leur propagande avec toute l'énergie possible.

L'honorable M. JOHNSTON: Ce n'est pas ce qu'ont fait nos honorables amis dans la province de la Saskatchewan. Ils ont appuyé la C.C.F.

L'honorable M. HAIG: Comment l'honorable sénateur le sait-il? Personne ne connaît ce que porte un bulletin de vote. Les conservateurs ont présenté des candidats dans presque toutes les circonscriptions et, bien qu'ils n'aient obtenu que quelques votes, ils en ont tout de même obtenu. Les votes qu'ils ont ainsi recueillis ont été perdus pour la C.C.F. Cette fédération ne saurait être vaincue par les méthodes dont a parlé l'honorable sénateur. La chose est impossible où que ce soit, surtout dans la province de la Saskatchewan.

L'honorable M. KINLEY: Le présent débat est très intéressant. Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais les membres de l'autre Chambre ont eu à se prononcer récemment et, sauf erreur, les représentants des provinces des Prairies ont voté pour le bill.

L'honorable M. HAIG: Le résultat du vote dans l'autre Chambre ne m'intéresse pas. Il n'intéresse pas le Sénat. Je connais mon devoir. L'opinion de ma propre province est tellement bien arrêtée que je suis fortement opposé au bill. Je suis d'ailleurs convaincu qu'aux prochaines élections les libéraux voteront contre le Gouvernement si on soulève alors cette question. Si les représentants de Lisgar, Marquette, Macdonald et Brandon devaient démissionner et chercher à faire renouveler leurs mandats en invoquant cet accord, quelle défaite cuisante ils connaîtraient dans cette province! Je ne dis pas la même chose de la Saskatchewan.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Tous les représentants...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur devra attendre. Au risque de le chagriner, il me faut bien le lui dire. Les socialistes de la Saskatchewan voteront pour leur parti, quoi qu'il advienne. Nous en avons dans notre province depuis une trentaine d'années et ils ne perdent jamais un vote. Je ne saurais dire ce qui arrivera en Saskatchewan; mais je suis persuadé que, si le projet de loi est adopté, M. Gardiner aura de la difficulté à se faire réélire. Je me trouvais en Saskatchewan il y a un an; je connais le sentiment de la population en cette province. Les socialistes se croient établis au pinacle et, si nous mettons à exécution toutes leurs mesures, nous ne ferons que les aider à se maintenir. Honorables sénateurs, j'ai pris plus de temps que j'en avais l'intention.

Une VOIX: Notre temps nous appartient.

L'honorable M. HAIG: Je pense qu'on devrait renvoyer ce projet de loi au comité. J'ignore si le Gouvernement a le pouvoir d'exécuter le contrat qu'il a conclu avec la Grande Bretagne, mais nous pourrions nous en assurer en nous adressant à notre conseiller parlementaire et au conseiller juridique du ministère de la Justice. Je ne veux pas encourir le blâme de mon honorable ami de Queen's Lunenburg (l'honorable M. Kinley). A titre de Canadien et de membre du Parlement, j'approuve le renvoi du projet de loi au comité. Si le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'exécuter le contrat qu'il a conclu avec la Graude-Bretagne, je suis disposé à lui conférer l'autorité nécessaire. On n'aurait jamais dû conclure ce contrat; mais, maintenant qu'il est passé, je l'approuve. Je n'irai pas plus loin.

J'ai un autre mot à dire. J'exprime mon point de vue personnel, non pas celui du parti conservateur-progressiste. Je suis en faveur de l'écoulement du blé sur le marché libre. Nous sommes assujettis à cet accord à l'heure actuelle. La Commission du blé, à Winnipeg, établit le prix à $2.90 conformément au prix fixé à Chicago. Pourtant, notre propre marché, à Winnipeg, était le meilleur au monde. M. le juge Turgeon, l'un des fils de la grande famille Turgeon, après avoir examiné longuement ce problème, en est venu à la conclusion que, d'une manière générale, l'écoulement du blé sur le marché libre sous le régime des bourses était profitable aux producteurs du Canada. Je suis de son opinion. Je ne m'oppose pas aux syndicats du blé. Je leur fait bon accueil, comme quiconque croit au régime de la coopération. Je suis tout à fait en leur faveur, mais je pense que le cultivateur devrait être libre de choisir.

Je crois savoir que l'honorable représentant de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité. Je l'appuie volontiers, afin d'exprimer mon avis sur la partie II, qui me semble tout à fait inutile.

Je pense que le projet de loi ne doit se rattacher à l'accord avec le Royaume-Uni que dans la mesure où il faut une loi pour étayer cet accord. Nous n'avons pas besoin d'une mesure permanente pour légaliser ce que nous n'avons pas l'intention de légaliser présentement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce projet de loi, ni sur aucune de ses dispositions; mais mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a avancé certains arguments que je ne crois pas tout à fait exacts. Il y a quelques instants, il a déclaré que, si des représentants de certaines circonscriptions devaient démissionner et se présenter devant leurs électeurs, ils seraient défaits à cause de cette mesure même.

Pour y répondre, honorables sénateurs, je ferai remarquer que l'autre Chambre a adopté cette mesure par une majorité de 165 voix. Sept députés seulement se sont prononcés contre la mesure. Si l'affirmation de mon honorable ami et exacte, il s'ensuit que ces 165 députés n'auraient aucune chance d'être élus à l'avenir.

Mon honorable ami a en outre affirmé que, lors de l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie, l'accord relatif au blé avec la Grande-Bretagne avait provoqué la défaite du candidat libéral. J'ai pris part à cette élection complémentaire dans une certaine mesure.

L'honorable M. HORNER: Je ne ferais pas cet aveu, si j'étais à votre place.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) a probablement participé à plusieurs élections, mais il n'a pu se faire élire; aussi, je ne vois pas pourquoi il se plaint. Comme je l'ai dit, j'ai pris part (dans une très faible mesure, si vous le voulez) à la campagne électorale dans Portage-la-Prairie; l'accord relatif au blé, bien qu'il ait fait l'objet de débats, a passé au second plan. Un certain M. MacDowell a soulevé la question. Elle a peut-être eu des répercussions dans une très faible partie de la circonscription, mais c'est tout. Que les honorables sénateurs me permettent de leur apprendre ce qui a causé la défaite du candidat de Portage-la-Prairie. Feu monsieur Harry Leader, qui était représentant de cette circonscription, est demeuré un conservateur

ardent toute sa vie, jusqu'à l'inauguration du mouvement conservateur-progressiste en 1941. Il suivi fidèlement le très honorable Arthur Meighen, qui a été leader du parti conservateur à la Chambre des communes et, plus tard, au Sénat. Durant les élections générales,—je sais ce dont je parle,—conservateurs et libéraux ont voté en faveur de M. Harry Leader. Toutefois, il n'en fut pas ainsi lors de l'élection partielle de l'automne dernier. Les libéraux ont voté en faveur des candidats libéraux et les conservateurs sont rentrés dans le rang. Afin d'obtenir les suffrages des libéraux, mes honorables vis-à-vis, (je ne leur fais pas de reproche, ce sont d'excellentes gens; s'ils peuvent gagner une élection, tant mieux pour eux), ont fait de belles promesses. Ils ont glosé sur l'impôt sur le revenu et sur le montant de taxes que paient les cultivateurs. Les cultivateurs sont bien humains, ils n'aiment pas l'impôt sur le revenu plus que leurs concitoyens; ils l'aiment peut-être moins, car ils n'ont pas été formés à l'idée de payer des impôts. Plusieurs ne tiennent pas de livres. Ils sont plus ou moins embarrassés lorsqu'il s'agit de préparer une déclaration de revenu. Je l'ai dit, mes collègues ont promis d'abaisser l'impôt sur le revenu. C'est ce qui leur a valu une victoire à l'élection.

L'honorable M. HORNER: N'y a-t-il qu'un seul parti qui ait fait des promesses? Les libéraux n'ont-ils fait aucune promesse?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Nous n'en faisons jamais.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je puis dire à mon honorable collègue que j'ai été député aux Communes pendant vingt ans. J'ai accru ma majorité à chaque élection, sans jamais faire de promesse. Je crois que mon honorable collègue n'en peut dire autant.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de savoir si pour vendre le blé il vaut mieux passer par la Commission canadienne du blé, la Bourse des céréales ou le marché libre. Le Gouvernement s'est engagé à livrer tant de blé à l'Angleterre à $1.55 le boisseau pendant 2 ans, à $1.25 la troisième année et à un prix minimum de $1 la dernière année.

Au cours de la première Grande Guerre, nous avons obtenu de très forts prix pour le blé et nous avons aussi payé cher les autres denrées. A la fin de la guerre, lors de l'effondrement du marché, dans quelle situation se trouvait le cultivateur? Il devait plus d'argent qu'au début de la guerre. Mais qu'en est-il aujourd'hui? Producteur de blé, je connais l'ensemble de la situation. Je dis que 95 p. 100 des producteurs de blé sont satisfaits des prix fixés pour 4 ans et se contentent d'obtenir ce qui restera au syndicat à la fin de 1950. Parce que le cultivateur touche un prix équitable pour le blé, au lieu de $2.90 ou à peu près, l'économie de l'Ouest canadien est plus ferme que jamais auparavant. On peut en obtenir la preuve en obtenant des conseils municipaux le montant des arriérés d'impôts ou des sociétés d'hypothèques la proportion des intérêts payés. Bon nombre de cultivateurs de l'Ouest ont remboursé leurs hypothèques et possèdent entièrement leurs terres aujourd'hui.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue ne croit-il pas que la situation satisfaisante dont il parle est aussi attribuable, dans une large mesure, à l'accroissement marqué de la production de bestiaux? Dans l'espace de quelques années, l'Alberta est devenue la plus forte productrice de porcs.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne veux enlever aucun mérite aux autres produits agricoles. Mon collègue sait mieux que tout autre que c'est la récolte de blé, plutôt que l'industrie laitière, l'élevage du porc ou la production du bétail, qui rapporte vraiment dans l'Ouest canadien. C'est elle qui permet aux cultivateurs de rembourser leurs hypothèques.

L'honorable IVA C. FALLIS: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? J'ai vécu dans les provinces des Prairies. Les problèmes des producteurs de blé m'intéressent. Il y a un instant, l'honorable sénateur a répété une déclaration antérieure de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre (l'honorable M. Johnston), savoir que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont grandement souffert d'avoir obtenu des prix levés pour leur blé durant la dernière guerre.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénatrice veut-elle dire la première Grande Guerre?

L'honorable Mme FALLIS: Oui. Durant la guerre qui vient de finir, on a versé des indemnités supplémentaires à l'industrie, en raison de l'accroissement du coût de la vie. On a permis une augmentation des prix des produits ouvrés. On a même haussé les indemnités des membres du Parlement, toujours parce que les frais étaient plus élevés. Je tiens donc à poser la question suivante. Pourquoi les cultivateurs sont-ils les seuls pour qui il soit mauvais de vendre des denrées à prix élevés?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je suis heureux que mon honorable collègue ait posé cette question. L'une de mes ambitions, c'est d'intéresser les dames. Je suis donc heureux d'avoir pu intéresser l'honorable sénatrice.

Si nous examinons les prix des produits agricoles avant la toute dernière guerre, nous constaterons sans peine une augmentation. Certains honorables sénateurs appuient un bil destiné à autoriser la fabrication de la margarine, qui se vendrait moins cher que le beurre. Je parle plus particulièrement de l'Ouest canadien, car je connais cette partie du pays. Je soutiens que l'économie de l'Ouest est mieux assise que jamais. Si l'on visite les banques d'épargnes, on constatera que les dépôts sont très élevés; les banquiers, ne pouvant prêter de l'argent, ne payent qu'un intérêt d'un et demi pour cent.

L'honorable M. LÉGER: Tout cela a-t-il trait à l'accord que nous étudions présentement?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Non, puisque l'accord n'est même pas en vigueur depuis un an. Je voudrais simplement prouver qu'au cours de la première Grande Guerre nous avons touché le prix fort pour notre blé; je crois qu'on l'avait fixé à $2.25.

L'honorable M. PATERSON: J'en ai vendu à $2.40 le boisseau.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Réalisant des bénéfices considérables grâce à la vente de son blé, le cultivateur augmenta à grands frais la superficie de ses terres; il hypothéqua son domicile pour acheter d'autres terrains. Mais à la fin de la guerre il avait plus de dettes qu'au début et des centaines de cultivateurs ont ainsi perdu, non seulement la terre qu'ils venaient d'acheter, mais encore leur domicile.

L'honorable M. QUINN: Voilà qui illustre bien les méfaits de la spéculation.

L'honorable M. HOWDEN: Il me semble que le niveau élevé des prix a provoqué une vague de prodigalité.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable collègue de Saint Boniface (l'honorable M. Howden) a parfaitement raison.

Je ne discute pas la question de savoir si nous devrions, oui ou non, avoir un seul organisme chargé de la vente du blé. Je prétends seulement que nous avons conclu une entente avec le Royaume-Uni, en vertu de laquelle nous nous sommes engagés à lui fournir une certaine quantité de blé. On versera aux cultivateurs au moins $1.35 le boisseau et on leur garantit ce qui pourra rester au fonds commun à l'expiration de l'accord. Je comprends aussi bien les cultivateurs de l'Ouest que mon honorable collègue le leader d'en face. Il me semble que les cultivateurs sont disposés à accepter $1.35 le boisseau pour leur blé aujourd'hui, et à prendre ce qui pourra rester au fonds commun quand le contrat aura pris fin.

L'honorable M. LAMBERT propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée.)

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill C2, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne."

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à autoriser la Corporation commerciale canadienne à continuer de faire des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale. Au cours de la guerre, on a pu se rendre compte des avantages qui résultaient de l'existence d'une seule agence autorisée à faire des achats sous la direction d'un ministre. A l'époque, ces achats étaient faits sous la direction du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le 5 février dernier, sous le régime du décret du conseil C.P. 314, les fonctions d'achat pour fins de défense nationale, furent attribués à la Corporation commerciale canadienne au nom du ministre du Commerce. Le présent bill tend à donner une autorisation législative à cette cession de pouvoirs.

L'honorable M. LÉGER: A quand remonte ce décret du conseil?

L'honorable M. COPP: Au 5 février dernier.

L'honorable M. LÉGER: C'est pourquoi le bill est rétroactif?

L'honorable M. COPP: Oui. La Corporation commerciale canadienne, qui a remplacé la Commission canadienne d'exportation, a été instituée en conformité d'une mesure législative afin d'exercer des fonctions d'achat relativement au commerce extérieur. Le personnel de la corporation a été tiré, en grande partie, du ministère des Munitions et Approvisionnements et de son successeur, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Au moment où ces fonctions d'achats étaient passées au ministre du Commerce, on se proposait d'utiliser les services de la Corporation commerciale canadienne, organisme déjà existant et bien adapté à poursuivre ce travail. Afin qu'il n'y eût pas de solution de continuité, le personnel essentiel du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements fut affecté à la corporation le 1er février 1947. Le ministère de la Défense nationale se trouve donc à disposer des services d'un organisme d'achats, dirigé par le ministre

du Commerce, dont le personnel connait bien ses exigences et dont la grande activité au cours des années récentes a éprouvé la haute qualité. Ce bill tend à autoriser la Corporation à faire des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'honorable M. HAYDEN: Je tiens à formuler une ou deux observations en ce qui concerne ce projet de loi. On se souviendra que l'an dernier, quand nous avons été saisis de la loi sur la Corporation du crédit commercial, nous avons assisté à de longues discussions et que le comité a apporté certaines modifications à la loi. Je crois qu'il importe de rappeler à quelles fins on a institué la Corporation commerciale canadienne. Ces buts sont énumérés dans la loi adoptée l'an dernier. Voici les dispositions de l'article 4:

4. 1) La corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

Ainsi donc, la fonction, l'objet et la portée de la corporation, tels que les définissait la loi l'an dernier, était d'acheter ou de fabriquer des denrées d'exportation au Canada; ou de faciliter l'obtention de denrées hors du Canada pour l'usage de l'industrie canadienne. Voilà toute la portée et l'objet de la loi. Or, voici un amendement qui semble soulever un principe tout à fait différent; et je propose que le comité, si le bill lui est soumis, en étudie le contenu, vu qu'un principe étranger aux objets spécifiques de la loi actuelle s'y ajoute. Ce qu'on propose maintenant, c'est l'institution d'une corporation chargée d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale et, on le constatera, sur les instances du ministre, c'est-à-dire, du ministre du Commerce. Donc, bien que je ne propose pas le rejet du présent projet de loi, je signale que si nous l'adoptons sans étudier mûrement les objets de la loi existante, nous lui ajouterons un appendice qui n'a rien à voir aux objets de la loi initiale et qui transformera la corporation en un organisme interne ou national, dont la vie sera restreinte, puisqu'un article de la loi existante limite l'application du bill à une période se terminant en 1949.

Je le répète, l'objet de la présente mesure est d'accomplir une tâche nationale consistant à acheter et fabriquer ou produire des munitions et des approvisionnements de guerre ou d'exécuter d'autres programmes pour le ministère de la Défense nationale. Ce me semble une combinaison étrange et des plus extraordinaires.

[L'hon. M. Copp.]

L'honorable M. QUINN: Tout a fait étrangère aux objets de la loi de l'an dernier.

L'honorable M. HAYDEN: Absolument étrangère aux objets reconnus et déterminés de la loi initiale instituant la corporation. Il se peut que cette situation soit attribuable à l'irréflexion. Peut-être n'a-t-on l'intention d'utiliser les services de la corporation que pour une période limitée, bien qu'il me paraisse ridicule d'utiliser les services d'un organisme de ce genre jusqu'en 1949 seulement, puisque, à moins que le Parlement n'en prolonge la vie, la corporation ne doit exister que jusqu'à cette datte. Si on a établi cette limite, c'est qu'on estimait que le Gouvernement ne devait pas demeurer en permanence un organisme d'achat et de production au compte des fabricants et des exportateurs.

Je signale ces points parce qu'il intervient là un principe plus important que ne semble l'indiquer une simple lecture du bill, et qu'il faudra étudier sérieusement lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'on renvoie le projet de loi à un comité pour examen. Nous pourrons y inviter les fonctionnaires du ministère qui expliqueront la mesure beaucoup plus à fond que je ne saurais le faire dans le moment. Je propose donc que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN McL. PATERSON propose la 2e lecture du bill Z1 intitulé: loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi ressemble à un grand nombre d'autres dont le Sénat a été saisi. Avant qu'il soit renvoyé, comme je l'espère, à un comité, je fournirai quelques brèves explications. C'est une mesure tendant à constituer en corporation Rae Chittick, de Calgary, dans la province d'Alberta, Fanny Monroe et Eileen Flanagan, toutes deux de Montréal, dans la province de Québec, Ethel Cryderman de Toronto, dans la province d'Ontario, Evelyn Mallory et la révérende sœur Columkille, toutes deux de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, Lillian Pettigrew de Winnipeg, dans la province du Manitoba, la révérende

sœur Delia Clermont de Saint-Boniface, dans la province du Manitoba, Agnes Macleod d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et la révérende sœur Sainte-Gertrude de Québec, et ainsi de suite.

L'Association des infirmières canadiennes est une société non constituée en corporation et qui se compose d'infirmières diplômées recrutées dans tout le pays. Elle existe depuis trente-cinq ans environ; à son congrès biennal, tenu à Toronto en juillet dernier, elle adoptait de nouveaux statuts et un nouveau règlement et décidait de demander au Parlement canadien d'adopter une loi la constituant en corporation, une fois lesdits statuts et règlement approuvés par les associations provinciales à charte d'infirmières diplômées. Ces dernières ont approuvé les statuts et le règlement en question.

Les objets et les buts de l'Association sont indiqués dans le projet de loi. Ils sont analogues à ceux d'autres associations nationales et groupements d'hommes de profession, tels que l'Association médicale du Canada, l'Association des comptables agréés du Dominion, l'Association du barreau canadien.

Il n'y a rien dans la charte demandée qui contrecarre ou lèse de quelque façon que ce soit les droits des associations provinciales qui ont été constituées en corporation dans les différentes provinces, ou qui vienne en conflit avec des lois provinciales. Ces femmes désirent sincèrement avancer les intérêts des infirmières par tout le Canada et maintenir et améliorer les normes morales et professionnelles de l'enseignement et du service infirmiers. L'association constituera aussi un moyen de maintenir l'unité nationale entre les membres. Les faits et gestes de l'association non constituée démontrent qu'elle s'est bien acquittée de sa tâche.

L'association non constituée compte actuellement 24,000 membres, y compris les religieuses infirmières qui en font partie.

Il y a au Canada 169 écoles de gardes-malades dont les cours sont suivis présentement par 12,151 étudiants, et onze écoles universitaires d'infirmières où 682 étudiantes sont inscrites.

Les membres de l'Association des infirmières canadiennes ont eu de beaux états de service dans la dernière guerre. Quelque 3,040 infirmières diplômées ont servi dans les rangs du service de santé de l'armée, 450 ont servi avec le Corps d'aviation royal canadien, 280 dans la marine royale canadienne et 300 se sont engagées volontairement dans le service des infirmières militaires de l'Afrique du Sud, soit un total de 5,070 qui ont fait du service actif. Cinq cents d'entre elles ont obtenu des décorations.

L'association désire sincèrement servir l'intérêt de la profession des infirmières et répondre aux besoins des personnes malades au Canada.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi pourra sans doute répondre aux questions que je désire poser; mais s'il n'était pas prêt à le faire en ce moment et si le bill est déféré à un comité permanent, il sera probablement en mesure de me fournir les réponses alors.

Je constate à l'article 6 que toutes les associations des neuf provinces feront partie de cette association. Au terme du paragraphe 2 de l'article 11, toutes les sections de l'association cesseront d'exister dès que la présente loi aura été sanctionnée. L'article 15 prévoit que l'association possède le droit entier et exclusif d'avoir et d'employer un emblème, et le reste. L'article 16 confère à l'association créée par la présente loi tous les pouvoirs et cette dernière assume toutes les obligations, et ainsi de suite. Si je me reporte à l'article 1, je constate qu'il n'a trait qu'aux provinces de l'Alberta, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Manitoba; il n'y est pas fait mention de la Saskatchewan ni des trois Provinces maritimes. Je désire savoir si on a consulté les associations d'infirmières des provinces dont il n'est pas fait mention. C'est là ma première question. En deuxième lieu, si on les a consultées, ont-elles approuvé ce bill ou ce projet de constitution en corporation? Dans l'affirmative je n'ai rien de plus à ajouter; s'il n'en est pas ainsi, je crois que nous devrions obtenir leur consentement, étant donné la nature des dispositions de ce projet de loi.

L'honorable M. PATERSON: Je ne suis pas en état de répondre à l'honorable sénateur de l'Acadie en ce moment, mais j'espère que je le pourrai lors de l'étude du bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. PATERSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 21 mars 1947.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. LAMBERT présente le bill J3, intitulé: loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. LAMBERT: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA MILICE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce qui a examiné le bill 14, intitulé: loi modifiant la loi de milice, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 6 mars 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 6, lignes 11 à 15 inclusivement. Substituer ce qui suit:

"46. Il est interdit à tout sous-officier breveté et à tout homme d'une unité, autre qu'un sous-officier ou homme d'une unité de l'armée active, de paraître, en quelque moment que ce soit, en uniforme ou avec ses armes ou son fourniment, sauf lorsqu'il est:"

2. Page 10, lignes 41 à 45 inclusivement, et page 11 lignes 1 et 2. Supprimer l'article trente-deux et y substituer le suivant:

"32. Est modifié l'article cent trente-neuf de ladite loi par l'adjonction de la réserve suivante:

Toutefois, le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à établir des règlements à l'égard de toute chose relative à l'organisation, la discipline et l'efficacité de l'Armée canadienne, lorsque des dispositions spécifiques à cet égard n'ont pas été établies ailleurs dans la présente loi."

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose dès maintenant la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'hon. M. Paterson.]

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce qui a examiné le bill 8, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mars 1947, le Comité a examiné de nouveau ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 8 et 9. Retrancher l'alinéa *a*) du nouvel article 12A.

2. Page 1, ligne 10. Aux mots "tout produit", substituer "le produit écangué".

3. Page 1, lignes 15 à 18 inclusivement. Supprimer l'article 12B et y substituer la suivante:

"12B. Nul ne doit

a) exporter du Canada; ou

b) envoyer, expédier, prendre, emporter ou transporter, ou faire envoyer, expédier, prendre, emporter ou transporter d'une province à une autre de la filasse de lin, à moins qu'elle ne soit inspectée, classée, marquée ou désignée et étiquetée en conformité des règlements établis sous l'autorité de la présente Partie.

4. Page 2, ligne 2. Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.

5. Page 2, lignes 6 et 7. Supprimer les mots "et sans autre preuve en l'espèce".

6. Page 2, lignes 16 et 17. Supprimer les mots "et d'au moins cinquante dollars".

7. Page 2, ligne 18. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'avais l'impression que les alinéas *b*) et *c*) devaient être précédés des nouveaux indicatifs *a*) et *b*). Si on a lu cet amendement dans le rapport, je ne l'ai pas entendu.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur a raison. L'alinéa *a*) est biffé et les alinéas *b*) et *c*) ainsi indiqués dans le bill non modifié deviennent les alinéas *a*) et *b*). Il n'est pas question de cette modification dans le rapport.

L'honorable M. LÉGER: Je pense que cette correction peut être effectuée ici même par le greffier.

L'honorable M. SINCLAIR: Je pense que d'ordinaire c'est le légiste qui fait les corrections de ce genre.

L'honorable M. HAIG: La chose nous agrée.

L'honorable M. COPP: Adopté.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption du rapport, mais j'aimerais faire quelques observations.

Lorsque le comité a fait précédemment rapport sur le projet de loi, l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock), avec sa vigueur et sa force d'expression coutumières, s'est opposé à la définition du mot exporter" et, en conséquence, on a renvoyé le projet de loi pour plus ample examen. Je suis heureux que le comité ait jugé bon de préciser la définition du mot "exporter", de manière à le rendre conforme à la signification que les citoyens du Canada lui ont toujours donnée.

Il importe que nous ne dressions pas de barrière au commerce interprovincial. J'espère que toutes les provinces reconnaîtront ce principe, de sorte que régneront toujours entre les provinces l'unité et la bienveillance. Il y a quelques jours les journaux annonçaient que le gouvernement de la province de Québec étudiait une mesure tendant à empêcher l'expédition en dehors de cette province du bois à pâte coupé sur les terres domaniales. Au Nouveau-Brunswick, nous avons un intérêt particulier à recevoir une partie du bois coupé dans le Québec et transporté de cette province vers la nôtre. J'ai appris qu'en 1945 les fabriques de pâte et les papeteries du Nouveau-Brunswick ont utilisé environ un demi-million de cordes de bois expédié de l'extérieur; la majeure partie venait de la province de Québec, et une faible quantité de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs. D'autre part, le Nouveau-Brunswick en a expédié à peu près la même quantité, dont une partie considérable a pris la direction de la province de Québec. Il a exporté le reste aux Etats-Unis. Nos usines se trouvent près de la frontière de Québec; nos exportations de bois sont à peu près égales à nos importations. Il n'est pas toujours possible de couper le bois sur des terres contiguës aux usines; les approvisionnements en provenance de la province de Québec comblent cette lacune.

Nous devons favoriser autant que possible les échanges commerciaux entre les provinces. J'espère que le gouvernement de la province de Québec, avant d'adopter la mesure dont j'ai fait mention, examinera la question plus à fond, de sorte que nos pulperies qui se trouvent sur la frontière, pourront encore se procurer ces approvisionnements de bois à pâte. Si l'on adopte des mesures de ce genre, je crains que la bonne volonté qui doit exister entre les diverses provinces du Canada, et les ententes relatives à l'expédition de produits purement canadiens d'une province à l'autre n'aient à en souffrir. J'espère donc, dans l'intérêt de nous tous, que la province de Québec examinera davantage cette question avant d'adopter la mesure.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Consentez-vous à adopter les amendements proposés à ce projet de loi?

L'honorable M. SINCLAIR propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. COPP: Certains honorables sénateurs m'ont demandé en passant aujourd'hui jusqu'à quand le Sénat s'ajournera en fin de semaine. Il est peut-être bon de fixer ce détail dès maintenant, de sorte que tous les membres seront au courant avant le départ des trains, cet après-midi. Je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi 25 mars à 8 heures du soir.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je profite des observations du leader suppléant pour aborder une autre question. Je remarque que l'autre Chambre a décidé de s'ajourner du 2 au 14 avril pour les vacances de Pâques. Comme les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques, qui ne sont pas prorogés, expireront le 29 mars, je me demande si le leader suppléant pourrait nous donner une idée, mardi prochain, du congé que nous pourrons prendre à l'occasion de Pâques. Ces renseignements seraient particulièrement utiles aux membres des quatre provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes, car, chacun le sait, il est assez difficile d'organiser un voyage, de nos jours. Il va sans dire que ceux qui sont dans les affaires veulent faire savoir aux leurs quel jour exactement ils seront chez eux. Je suis persuadé que nous pouvons disposer, d'ici le vendredi 30 mars, des lois qui ont été soumises à notre examen. Il reste toutefois à venir un bill relatif aux crédits supplémentaires dont on aura besoin aux mois d'avril et mai. Je ne doute pas que les deux Chambres adoptent ce bill, comme d'habitude, sans soulever d'objection. Je me demande si le leader suppléant pourrait nous dire mardi, s'étant renseigné, à quelle date nous serons saisis du bill.

L'honorable M. COPP: J'ai déjà conféré avec le ministre des Finances à propos des crédits provisoires. Il m'a assuré qu'il ferait l'impossible pour nous faire parvenir le bill avant les dernières séances de la semaine prochaine. Si j'obtiens d'autres renseignements, je m'empresserai de les transmettre au Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AUX PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À CERTAINS CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill 17, intitulé: loi concernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.

—Honorables sénateurs, l'objet du bill est connu de tous ceux qui ont suivi le débat dans l'autre Chambre. Il s'agit de prolonger d'environ un an l'autorisation accordée au ministre des Postes, durant la guerre et depuis lors, de verser certaines sommes supplémentaires aux courriers ruraux et aux entrepreneurs de transport postal par voie de terre. Aux termes d'un décret du conseil adopté au mois d'octobre 1941, le Gouvernement autorisait le versement d'une augmentation générale de 5 p. 100 à tous les entrepreneurs de transport postal, pour les indemniser de l'accroissement des frais d'exploitation. Bientôt après, on se plaignait un peu partout au pays de l'insuffisance de la hausse. Au mois de mars 1943, un nouveau décret du conseil autorisait le versement d'autres indemnités aux entrepreneurs qui, ayant établi une demande, persuadaient au ministre des Postes de l'équité des augmentations qu'ils demandaient.

Du 1er mars 1943 à la fin de l'année dernière, on a versé des indemnités à l'égard de 4,034 contrats, ce qui a augmenté d'environ 36 p. 100 le total des frais dus auxdits contrats. Durant la même période, 4,164 contrats ayant été attribués par voie de soumissions, le coût s'accrut de 36.6 p. 100. Quant aux autres marchés ils furent mis à exécution d'après les termes primitifs particuliers à chacun. Le bill, qui confère au ministre des Postes l'autorité législative voulue pour effectuer le versement desdites indemnités, remplace les pouvoirs qu'il possédait depuis quelques années aux termes d'un décret du conseil.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au présent projet de loi, mais après avoir écouté une partie du débat dans l'autre Chambre et après avoir lu les notes explicatives qui figurent en regard du bill, je me sens un peu inquiet. On lit dans les notes explicatives:

> On doit donc continuer à verser ces suppléments aux entrepreneurs de transport postal pour la durée de leurs contrats.

Tout cela est fort bien, mais on lit plus bas:

> Il y a également des entrepreneurs qui, tout en exerçant leur activité selon des taux non équitables, ne reçoivent pas d'indemnité mais en auraient obtenu s'ils avaient présenté leurs réclamations.

Je n'aime pas cela du tout. Il me semble que si l'on autorise le versement d'une prime, celle-ci devrait s'appliquer avec une parfaite uniformité. D'après le bill, apparemment, tout entrepreneur, désirant une gratification, est obligé d'en faire la demande.

L'honorable M. COPP: C'est une des dispositions.

L'honorable M. HAIG: Le ministre des Postes peut rejeter la demande de l'entrepreneur.

L'honorable M. MURDOCK: "Demandez et vous recevrez."

L'honorable M. HAIG: Cela semble bien en effet la ligne de conduite qu'on a adoptée et elle ne me plaît guère. Je crois qu'il y aurait intérêt à renvoyer le bill à un comité. Le sous-ministre des Postes, homme de grande valeur, pourrait y comparaître pour nous apprendre la situation exacte.

L'honorable M. COPP: Je ne vois pas d'inconvénient au renvoi du projet de loi au comité, mais je me demande s'il y aurait là vraiment un avantage. Le projet de loi a fait l'objet d'un long débat dans l'autre Chambre et on y a soulevé le point dont vient justement de parler l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). A cela le ministre des Postes a répondu qu'il était bien incapable de faire enquête sur les affaires de chaque entrepreneur de transport postal, mais que, dès qu'on aurait reçu une demande d'indemnité, il serait procédé à une enquête. Puis, les résultats de l'enquête le motivant, on accorderait l'indemnité. Mon honorable ami doit se rendre compte qu'il ne serait pas très juste d'accorder une augmentation uniforme, puisque, dans certaines régions rurales, les circonstances font monter plus qu'ailleurs les frais imposés aux facteurs. Il arrive, par exemple, que les facteurs aient à lutter contre des amoncellements de neige dans des chemins d'importance secondaire qu'on ne déblaie pas pendant l'hiver. En outre, le nombre de boîtes aux lettres rurales varie selon les régions.

L'honorable M. HAIG: Je n'insiste pas pour que le bill soit renvoyé à un comité.

L'honorable M. COPP: Je ne vois pas quel avantage on en pourrait retirer. En somme, le bill tend à prolonger l'autorisation d'un an seulement et, si on le désire, on peut toujours soulever la question de nouveau au cours de la prochaine session.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, n'était ma timidité, j'appellerais mauvaise cette mesure législative, mais, étant

timide, je me contenterai de dire qu'elle ne vaut rien. Je suis d'accord avec mon honorable leader (l'honorable M. Haig) quand il dit que l'autorisation accordée par ce bill est par trop imprécise. Je comprends parfaitement la situation de personnes qui, s'étant engagées par contrat, éprouvent de la difficulté à remplir leurs engagements. Je crois qu'il y aurait intérêt à adopter un projet de loi leur permettant de céder leurs contrats et prévoyant la remise en adjudication de leur entreprise. Il me semble que cela vaudrait beaucoup mieux que d'adopter le projet de loi qui tend à autoriser le ministre des Postes à verser des indemnités en certaines circonstances non définies. On pourrait faire un prix faible pour obtenir un contrat, quitte à demander plus tard une augmentation au ministre.

L'honorable M. COPP: Pour un an.

L'honorable M. LÉGER: Le projet de loi proroge d'un an l'autorité du ministre des Postes, mais rien ne laisse prévoir qu'on n'en demandera pas le prolongement l'an prochain. C'est le principe qui est répréhensible et nous ne devrions pas l'appliquer pour un an, ni un mois, ni même un jour. Je désire une loi qui permettrait à un entrepreneur de renoncer à son contrat moyennant préavis. Mais, une fois qu'on accorde un contrat, le Parlement n'a pas à autoriser une augmentation de la rétribution prévue.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'approuver la deuxième lecture du présent projet de loi?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. LÉGER: Non, non.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois est adopté, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Lindsay Mackey Dietz".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dean Michaels".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Michael".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Otto Hemlein".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Josephine Jessop Croker".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Lazar Nadigel".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Clare Lynch Layton".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Nall".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Juliette-Adrienne Labrosse Renaud".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isabel Dalton Ryan".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Elkin Steinman".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Escott Vipond".

Bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison McKinnon Palmer".

Bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wighton".

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Garcin Coffin".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bea Helen Taffert Levin".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie King Moorhouse".

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Edgar McVetty".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred John Holton".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Howell MacDonald Brown".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Henrietta Elizabeth Forde Norrie".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Cartier".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lilian McCorkell Baldwin".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Wylie Bannister".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Goldberg Cohen".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Mary Harding Breeze".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Smith".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Jaeggin".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Adams".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Theophilus Phillips".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable Copp tendant à la 2e lecture du bill 23, intitulé: loi modfiiant la loi de la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, au moment d'aborder l'étude du présent projet de loi, je me rappelle la visite mémorable que je faisais à Ottawa, il y a presque exactement 25 ans ce mois-ci, en compagnie d'une députation de représentants officiels des producteurs de céréales de l'Ouest canadien afin de demander au premier cabinet de M. Mackenzie King de maintenir en existence la Commission du blé instituée à la fin de la première guerre mondiale. Dans les milieux officiels, on s'opposait alors obstinément à cette proposition. Plus tard, le Parlement fédéral a adopté une loi d'autorisation, à la condition que les provinces de l'Ouest adoptent une mesure du même genre. Or, le projet de loi présenté à l'Assemblée législative du Manitoba a été incontestablement rejeté parce qu'on y était convaincu que les cultivateurs de cette province désiraient régler leurs propres affaires comme ils l'entendaient. Me rappelant ces faits et constatant que toutes ces négociations ont eu pour résultat de faire naître le mouvement qui a abouti à l'établissement du syndicat du blé que nous connaissons aujourd'hui, je me rends compte que l'eau ne suit pas seulement son cours naturel pour franchir les barrages, mais que souvent, comme c'est le cas dans les extraordinaires Chutes Réversibles de la province natale de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), elle semble aussi remonter le courant.

Le présent projet de loi offre tellement d'aspects qu'on hésite à se lancer dans une discussion d'ensemble et complète dans le moment. L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) a fait, hier, l'exposé historique de la mesure. Il y a aussi le domaine social, politique et économique. Qu'il me suffise de marquer que la phraséologie légale du présent bill recouvre un passé des plus attachants qui remonte au début de notre siècle, alors que les pionniers des provinces des Prairies (appelées alors "régions territoriales") ont posé les fondements de ce qui est devenu dans la suite le mouvement des producteurs de céréales de l'Ouest canadien. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui malheureusement n'est pas à son siège dans le moment, pourrait nous relater ces faits bien mieux que moi, parce qu'il est un des rares survivants des artisans de cette œuvre de pionnier.

Depuis le début de ce mouvement, bien des changements se sont produits, tant dans le caractère du mouvement lui-même que dans la nature des institutions commerciales et coopératives qui en ont été le résultat. Ces changements ont coïncidé assez étroitement, je pense, avec les modifications fondamentales qui ont été la conséquence des bouleversements périodiques de la situation mondiale. Pour peu qu'on s'en donne la peine, on établira facilement la preuve incontestable de cette affirmation.

Me reportant ainsi en arrière sur une certaine période d'années, jetant un regard sympathique sur les progrès réalisés par le mouvement des cultivateurs organisés des Prairies et les envisageant, je crois, de façon impartiale et juste, je relève bien des faits saillants. C'est d'abord la constatation que le début de ce mouvement et les modifications qu'il a subies nous ont fourni la preuve qu'un idéal sincère et vigoureux était à la base des actes posés. La fidélité constante que les membres de ces organismes ont manifestée à leurs chefs m'a également impressionné. Autre observation que je dois faire: au lieu de s'atténuer, on a vu s'accentuer la tendance à confondre les causes profondes des problèmes, auxquels il fallait s'attaquer, avec les méthodes et les moyens employés pour les régler. Par exemple, en ce qui concerne les rouages de la vente des céréales, on a été porté à tort, je crois, à attribuer les fluctuations de la bonne fortune et de la mauvaise fortune à la méthode courante de mise sur le marché à laquelle les sociétés devaient recourir.

Qu'il me soit permis de donner un exemple. L'ancienne Commission canadienne du blé était en mesure de verser au producteur de céréales, à la fin de la dernière guerre, environ $2.63 le boisseau de blé. Ce chiffre, obtenu au cours de la première campagne agricole postérieure aux prix du temps de guerre,—en 1919-1920,—semble avoir laissé une impression indélébile dans l'esprit des membres et des directeurs des sociétés de producteurs de céréales, à savoir que la manutention du blé

de la part du Gouvernement entraînait des prix élevés. Réciproquement, l'effondrement des prix en 1929 et en 1930 a coïncidé avec le fonctionnement de l'organisme de mise sur le marché de Winnipeg; on ne voulait rien moins que l'intervention de l'Etat en vue du règlement de la question.

J'ai toujours pensé qu'en cette circonstance les directeurs des sociétés de producteurs fromentiers de l'Ouest, communément appelées syndicats du blé, auraient dû insister pour que les banques les aidassent à traverser cette crise, au lieu de laisser les banques en faire retomber la responsabilité sur l'Etat. D'excellentes raisons motivaient cette ligne de conduite, parce que les affaires des syndicats se fondaient principalement sur le consentement des banques à faire les fonds de l'avance de $1 le boisseau pour tout le blé mis sur le marché par l'intermédiaire des syndicats; la garantie traditionnelle n'était pas nécessaire, que les banques avaient toujours exigée dans ce domaine, et qui consistait à recourir à la méthode régulière des opérations de couverture en vendant à prime moyennant des achats pour livraison future. A cause de leur désir d'attirer les affaires des syndicats agricoles, les banques ont abandonné cette méthode longtemps avant 1929-1930. En présence des forces inexorables et inévitables qui influaient sur la situation, par suite de l'état de choses existant dans tout l'univers en 1929-1930, les syndicats durent demander l'aide de l'Etat, ou, à tout événement, les banques les en persuadèrent.

Lorsque la Commission du blé, en 1935, a été établie en vertu de la loi actuelle, on ne l'a pas instituée, comme l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) l'a donné à entendre hier, en raison des revendications des producteurs de céréales de l'Ouest; car, malgré l'appui assuré du Gouvernement et la direction confiée au représentant du Gouvernement, feu M. John I. McFarland, qui était fort compétent, les prix du blé n'ont pas monté; ils ont plutôt diminué de 1930 à 1935. Le premier ministre de l'époque et les banques du pays s'inquiétaient grandement de la responsabilité financière qu'on encourait, en raison de l'accumulation continuelle de céréales entre les mains de M. McFarland. Il tente de stabiliser les prix en achetant plus de blé et encore plus de blé jusqu'à ce que, lors de l'inauguration officielle de la Commission du blé en 1935, cet organisme dut se charger d'environ 400 millions de boisseaux de blé invendu appartenant à la population du pays. Au cours des deux années suivantes, on a liquidé assez heureusement ce blé accumulé, par suite surtout des faibles récoltes obtenues durant cette période.

En examinant ce passé, nous constatons au contraire, de nos jours, ce paradoxe assez frappant que les syndicats du blé dont les fondements et toute l'histoire s'appuient sur le principe de l'indépendance et de l'initiative individuelle, font leur la demande tendant à l'étatisation complète de la réglementation et l'administration de la mise des céréales sur le marché. On peut fort bien se demander où mène cette confusion des idées. Est-ce que cette tendance de la part des coopératives de l'Ouest revêt un caractère permanent? Est-ce que cette tendance s'appuie sur une idée d'ordre pratique à l'égard des affaires du pays et de ses relations avec le reste du monde? Franchement, honorables sénateurs, je ne le crois pas. J'ai l'impression que la direction des affaires, chez les cultivateurs de céréales, se fonde sur la crainte. Mon collègue (l'honorable M. Johnston) a mentionné brièvement hier en quoi consistait cette crainte, lorsqu'il a dit que le cultivateur de l'Ouest se laissait influencer par le souvenir de la crise des années 30. Eh bien, les forces que nous jugeons encore susceptibles de nous guider se concentrent en ce moment même dans une demande visant à préparer la scène mondiale au retour de relations internationales convenables, fondées d'abord sur le désir positif d'une plus grande liberté du commerce. Je prétends que c'est une attitude positive, d'espoir en l'avenir, que nous devons entretenir au lieu d'une attitude négative, de crainte du passé.

Jusqu'ici j'ai traité des éléments fondamentaux de ce projet de loi. A mon sens, ils constituent les points vraiment importants. Le pour et le contre de l'accord relatif au blé conclu avec la Grande-Bretagne, qui dans l'exposé des motifs du projet de loi semblent le fondement réel de la mesure, ont en réalité une importance secondaire au regard de la question fondamentale de l'étatisme que cette mesure comporte.

La loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé établissait une commission permamente du blé. Constituée en corporation, elle avait pour fin de servir l'intérêt des producteurs. Si l'on avait des plaintes à formuler, on pouvait la poursuivre devant les tribunaux du pays. Ceux qui s'intéressent à la question se rappellent sans doute qu'un Manitobain du nom d'Oatway en appela aux tribunaux en 1942. Il poursuivit la Commission du blé en vue d'obtenir l'état des livraisons de blé effectuées de 1939 à 1942. La cause fut entendue au Manitoba. Les tribunaux de la province statuèrent qu'Oatway n'avait pas le droit de poursuivre la Commission du blé, celle-ci étant un agent de Sa Majesté. Plus tard, la cause passait à la Cour suprême du Canada, mais, avant que le jugement fût rendu, un décret

du conseil intervenait déclarant que la Commission du blé était bel et bien un agent de Sa Majesté. En conséquence, le jugement définitif, dans cette cause, n'a pas encore été rendu. Il est intéressant de noter que les instances judiciaires relatives à cette affaire survinrent à peu près en même temps qu'une autre cause, qui, entendue au Conseil privé, portait sur la même question. Il s'agit de la cause où les deux parties en présence étaient Radio-Canada et Gooderham and Worts. Le conseil privé déclara que Gooderham and Worts possédaient toute la compétence voulue pour poursuivre Radio-Canada à ce moment-là.

Cette décision a-t-elle influé sur l'adoption du décret déclarant la Commission du blé agent de Sa Majesté? Je l'ignore, mais elle a eu pour effet de donner alors à la Commission du blé une autorité absolue en matière de vente de céréales. De fait, le bill no 23 confirme le décret en question. Je désire insister sur ce point, car, lorsqu'on rapproche l'article 2 de la première partie du projet de loi de la Partie II, on comprend que le véritable principe en jeu dans le bill n'est pas tellement la confirmation de l'accord avec le Royaume-Uni, mais l'établissement perpétuel, d'après une méthode absolument totalitaire, des rouages d'organisation du marché du froment au Canada.

Vu qu'il existe pour le moins un doute quant à la nature de la Partie II du projet de loi, on a parfaitement sujet de le renvoyer au comité compétent, qui pourra l'analyser et le modifier au besoin. Je ne sais si j'appuyerai le bill au moment de la troisième lecture; cela dépendra entièrement des amendements qu'on proposera au comité.

J'aimerais faire deux autres observations, avant de reprendre mon siège. La première a trait à l'avenir de l'accord sur le blé. On l'a dit, une conférence internationale du blé se tient actuellement à Londres. Elle étudiera la question d'un accord international au sujet du blé. La *Gazette* de Montréal, le 19 mars, annonçait la tenue de cette conférence en première page, avec les manchettes suivantes:

> La conférence du blé s'ouvre au moment où les prix vont croissant. Les délégués de 40 pays s'attendent à de rudes discussions à Londres.

La dépêche établit ensuite une comparaison entre les prix mondiaux courants et les prix fixes sur lesquels repose l'accord relatif au blé intervenu entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Il faut dire en toute justice qu'on a de bonnes raisons de supposer que les représentants des vendeurs de blé syndiqués de l'Ouest canadien se sont engagés à appuyer un tel accord,—ou encore, pour employer une autre expression, qu'ils ont réclamé un tel accord en promettant de l'appuyer,—à condition que le prix maximum de $1.55 et le prix minimum de $1.25 forment le fondement d'un accord international sur le blé.

Dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, mon honorable collègue de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a déclaré qu'à la réunion du Comité international du blé, à Washington, on a laissé entendre que les prix consentis par le Canada dans l'accord pourraient au moins servir de base d'entente à la conférence de Londres. On a aussi raison de présumer, je crois, que ces prix ne seront pas acceptables aux pays qui, ne participant pas à l'accord aujourd'hui, reçoivent de $1 à $1.50 de plus le boisseau que nos producteurs.

Je tiens aussi à faire observer que ni l'Argentine ni la Russie ne sont représentées à la conférence. Si celle-ci n'aboutit à rien, les représentants du Canada, dont la plupart sont officiellement en relations avec le syndicat du blé de l'Ouest canadien, reviendront au pays avec des motifs plausibles pour demander un prix plus élevé pour le blé, lorsque le temps des négociations reviendra en 1947, à moins que d'ici là l'abondance des récoltes ne fasse baisser le cours mondial à peu près au niveau des prix prévus par le présent accord avec le Royaume-Uni.

La situation existant à la fin de 1947 influera considérablement sur le résultat, mais, étant donné la situation actuelle et vu que la production de cette céréale de grande valeur est pour l'instant à peu près restreinte à ce continent-ci ou à l'Amérique du Sud, les prix ne tomberont sans doute pas beaucoup au-dessous des cours actuels. L'un des reproches que je fais à l'accord sur le blé c'est qu'il envisage une période de temps trop longue. Lui ayant adressé ce reproche, il ne m'appartient certes pas de spéculer sur la tendance probable des cours du blé. A tout événement, si les représentants du Canada à la conférence ne peuvent faire accepter la somme de $1.55 ou $1.25 à titre de base d'un accord relatif au blé, il se peut que nous soyons, dans une large mesure, dégagés de l'obligation d'appuyer notre accord avec la Grande-Bretagne.

Signalons encore qu'il se tient en ce moment une nouvelle conférence à Genève, où l'on veut fonder le commerce mondial, non pas sur une base bilatérale, mais sur une base multilatérale.

Aucun honorable sénateur n'aura manqué de noter les remarques très pertinentes faites hier par l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) sur un autre sujet. L'honorable sénateur affirmait que nous ne

devrions adopter aucune loi de nature à compromettre les délibérations des délégués à la conférence de Genève. Je suis d'avis que le présent bill, fondé sur l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne et tendant à fixer une entente quinquennale, est certes de nature à compromettre les intérêts diplomatiques en jeu à la conférence de Genève. Si le principe s'applique dans un cas, il devrait s'appliquer dans un autre. Je fais ce rapprochement sachant bien que je viole, dans une certaine mesure, le Règlement de la Chambre.

En terminant, j'exprime encore une fois le souhait que l'honorable leader intérimaire de la Chambre, parrain du bill, le fasse renvoyer à un comité approprié où l'on trouvera les sénateurs représentant le mieux les intérêts en cause et les mieux préparés à étudier la question dont nous sommes saisis en ce moment.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, j'ai cultivé le blé pendant près de 40 ans, dans l'une des régions peut-être les plus difficiles de l'Ouest du Canada. Il a fallu déboiser près de la moitié du terrain, puis épierrer l'autre. Si je prends la parole en ce moment c'est afin de répondre aux arguments assez étranges invoqués par l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Johnston). Il a dit en effet que les cultivateurs étaient tous si riches qu'il ne serait pas bon qu'ils le deviennent davantage. L'honorable sénateur semblait laisser entendre qu'il y aurait intérêt à constituer un fonds pour les cultivateurs, comme on le fait pour les Indiens, et qu'ils soient admis à y participer seulement quand ils ont besoin d'aide. Il aurait pu se référer à un passage de l'Evangile où il est dit qu'il est difficile à un riche d'entrer au royaume des cieux. Il reste que je n'avais pas, avant hier, entendu dire qu'il était particulièrement difficile à un cultivateur de gagner le ciel.

Si l'argent ne peut que nuire à certaines gens, je suis d'avis que les cultivateturs peuvent en faire un aussi bon usage que n'importe quelle autre catégorie de notre population. Nous n'entendons pas condamner l'International Nickel Company, l'Aluminum Company of Canada, ni les entreprises les plus considérables de préparation de viande ou de fabrication du papier. Ces grandes entreprises industrielles ont beau grandir sans cesse, nous ne leur entendons jamais reprocher quoi que ce soit, et on nous laisse entendre qu'elles ont pour directeurs de grands hommes, dignes de toucher des traitements formidables.

Je prétends que si un cultivateur dispose d'un peu d'argent pour l'expansion de son entreprise, il ne s'ensuit qu'on doive le tenir pour un individu dangereux. S'il a le sens du progrès, et s'il est en mesure de diriger une grande ferme, on devrait lui permettre de le faire. Evidemment, certains sont naturellement plus aptes à gérer de petites entreprises agricoles. Quoi qu'il en soit, il est bien étrange de prétendre que le cultivateur peut avoir trop d'argent.

Me sera-t-il permis de préciser quelques notions d'histoire en ce qui concerne la mise en valeur de la région d'où je viens? Au moment où je vins m'y établir, toute la terre y était en friche; la contrée s'est ouverte grâce à l'établissement de voies ferrées, comme celles de Big-River, de Leoville et de Meadow-Lake. J'ai vu moi-même établi la ligne de Laird et celle de Wakaw. Dans l'Est du Canada, le jeune homme qui se lance dans l'exploitation agricole s'installe le plus souvent dans une maison de pierre; il possède une grange de pierre pourvue de toutes sortes d'aménagements, le tout construit par son grand-père. Ceux qui ont été s'établir dans l'Ouest au moment où je m'y installais étaient, comme moi, des jeunes gens sans argent. C'est en tendant leurs premiers fils de fer qu'ils ont commencé à exploiter leurs terres. Voilà 29 ans que la première Grande Guerre est finie. Les cultivateurs ont bien le droit de réaliser un peu de progrès en un tel laps de temps. J'aimerais que l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) nous dise combien d'agriculteurs de sa région ont des maisons vraiment modernes, combien ont fait peindre leurs bâtiments au cours des années dernières, et combien possèdent la plomberie à laquelle tout le monde a droit.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami me pose-t-il une question?

L'honorable M. HORNER: Oui.

L'honorable M. JOHNSTON: Ceux qui habitent ce que nous appelons des maisons modernes ne sont pas tellement nombreux. J'ai voulu surtout dire,—mon honorable ami s'en souviendra,—que les cultivateurs acquittent leurs hypothèques.

L'honorable M. HORNER: D'accord, mais pourquoi ne l'auraient-ils pas fait durant vingt-sept années de travail ardu?

L'honorable M. JOHNSTON: Voilà cinq ans à peine qu'ils en ont le loisir.

L'honorable M. HORNER: Je ne suis pas de cet avis. Je puis citer à l'honorable sénateur les cas de personnes qui ont acheté des terres de moi et qui ont continué, d'année en année, à faire honneur à leurs obligations.

Passons maintenant aux prix des céréales. L'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale a déclaré qu'en 1932 et 1933 le blé se

vendait 19c. le boisseau. Une telle affirmation est de nature à induire en erreur bien des gens qui ne sont pas au courant des conditions du marché dans l'Ouest canadien. Il est vrai qu'un bon jour le prix du blé a baissé jusqu'à 19c.; il n'en est pas moins exact que les cultivateurs amis du progrès et au courant des affaires dans le monde ont obtenu pour leur blé cette même année-là le prix de 70c., ou d'au moins 60c. Je me rappelle qu'en 1907 les propriétaires d'élévateurs refusaient d'accepter les céréales parce qu'ils n'avaient pas les fonds voulus pour les payer. J'ai honte d'avouer ici que j'en ai acheté 200 boisseaux à 10c. quand le producteur payait lui-même 11c. le boisseau pour le faire battre. Il est vrai qu'une crise financière sévissait alors.

Si, comme l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale, j'allais m'aventurer dans le domaine politique, je pourrais signaler le fait qu'il fut un temps où son parti avait l'impression que tout l'Ouest ne valait rien, qu'il ne rapporterait jamais suffisamment pour acquitter les premiers frais des compagnies qui y ont établi des voies ferrées. Nous cultivons la terre dans un pays exposé à toutes sortes de risques. Cependant, des hommes dont les connaissances peuvent être respectées et qui ont étudié à fond cette question, affirment qu'il n'a jamais existé un excédent de blé dans le monde. Les quantités excédentaires ont toujours été absorbées en quelques années. Notre pays n'est pas le seul où la récolte est parfois déficitaire. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a rappelé que feu M. MacFarland a réussi à accumuler un bon excédent. Qu'est-il devenu? Durant l'été 1937, des nouvelles défavorables se propageaient et, au cours de mes voyages dans notre pays, j'ai pu constater que la récolte manquerait. A trois heures un bon matin, près de Calgary, j'ai vu des champs de blé où les tiges brulées atteignaient six pouces de hauteur. Personne, à mon avis, n'a fait un calcul estimatif meilleur que le mien au cours de mes voyages à l'ouest de Winnipeg. Sur la foi de mes conclusions, j'ai écrit aux journaux priant le Gouvernement de ne pas donner notre blé parce qu'il pourrait tout le vendre au prix de $1.50 le boisseau. Il se vantait d'en avoir écoulé 100 millions de boisseaux à 70c. Peu de temps après, le prix a monté jusqu'à $1.55. Tout l'excédent accumulé par M. MacFarland aurait pu être vendu jusqu'au dernier boisseau à un prix avantageux.

Tout comme d'autres honorables sénateurs, je suis assez renseigné sur la culture et la vente du blé, et c'est pour cette raison que je demande aux honorables collègues de me permettre d'ajouter ici quelques observations personnelles. Avant la création du syndicat, la Saskatchewan possédait une compagnie coopérative d'élévateurs. Un délégué de chacune des régions où se trouvait un élévateur assistait à la réunion annuelle pour y entendre la lecture des rapports et, nous disait-on, pour voir à l'administration des élévateurs. Cette année-là,—celle dont je parle ici,—j'ai été choisi délégué à la réunion qui a été tenue, si je me rappelle bien, dans le sous-sol de la First Baptist Church, à Regina. L'année précédente, l'association avait accordé à un de ses employés supérieurs un crédit limité (j'ignore combien de milliers de dollars) destiné à lui permettre de faire des transactions commerciales pour le compte de la coopérative à la Bourse des céréales. Il avait réalisé quelques milliers de dollars pour la société. A la réunion à laquelle j'ai assisté on constata que la compagnie lui avait avancé d'autres sommes d'argent bien plus considérables, mais qu'il avait perdu au moins $995,000. Or, dans leur rapport, les directeurs affirmaient aux délégués: "Vos directeurs ont administré les affaires de votre compagnie selon des méthodes de commerce éprouvées, en conformité des principes coopératifs".

Je ne crois pas cependant, qu'on ait administré la compagnie conformément aux principes de coopération. Le cultivateur qui avait livré toutes ses céréales à la compagnie et celui qui avait obtenu ½c. de plus le boisseau, ou une meilleure qualité, d'un autre élévateur, a encaissé sa part du profit réalisé sur la vente de mes céréales. Aussi bien, lors de la présentation du rapport, ai-je pris la parole pour proposer que l'on enlève cette ligne du rapport. J'ai admis que la compagnie avait été administrée d'après de bonnes notions des affaires, mais non en conformité des véritables principes coopératifs. Un des délégués, au courant des coopératives et de leur administration, a réclamé après moi la suppression de cette phrase. Le même jour, j'ai proposé de vendre au syndicat cette compagnie coopérative d'élévateurs et, après beaucoup de discussion, ma motion a été adoptée. C'est ainsi que notre compagnie coopérative d'élévateurs a été vendue au syndicat. Jusqu'ici, je n'ai jamais regretté cette transaction. Les cultivateurs de l'Ouest canadien y on considérablement gagné.

Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je prétends que nous n'obtenons pas un prix suffisant pour nos céréales. Que l'on considère les frais de production. Les tracteurs d'occasion se vendent $500 et $1,000 de plus qu'ils ont coûté lorsqu'ils étaient neufs. Pour ma part, je sais qu'on a vendu des tracteurs vieux de quatre ans $500 de plus que des tracteurs neufs. Toutes les pièces de rechange dont le cultivateur a besoin et presque tous les autres articles qu'il lui faut ont subi une ma-

joration. Le fait est que le cultivateur n'a pas assez d'argent pour améliorer ses bâtiments et sa maison; étant donné les salaires et les prix de revient élevés, je me demande si l'on ne jugera pas raisonnable à l'avenir de demander $2 le boisseau pour les céréales.

La culture des céréales dans l'Ouest est sujette à de sérieux aléas. L'an dernier, dans l'Ouest, il a gelé à peu près tous les mois; nous en sommes rendus au point où nous devons laisser la terre en jachère tous les deux ans. Nous labourons, ameublissons et laissons la terre en jachère; nous semons l'année suivante. En plusieurs cas le rendement d'une acre n'excède pas dix boisseaux de blé de très basse qualité, soit de la 3e, soit de la 4e qualité. Comment un cultivateur peut-il payer ses impôts et ses autres dépenses avec un rendement de dix ou même de quinze boisseaux? Dans l'intervalle, les impôts augmentent; l'an dernier, ils ont atteint environ $10 par quart de section. Il faut se rappeler que le prix coté a trait au blé no 1, à Fort-William, et que, s'il y a une abondante récolte de blé de qualité inférieure, le prix moyen peut être beaucoup plus bas. Quand il n'y a pas trop de blé de qualité inférieure, il est plus facile d'en disposer et l'écart peut ne pas être aussi grand. Qu'est-ce que ce rendement représente, en définitive, comme rémunération d'un travail de deux ans sur la terre?

Honorables sénateurs, je vous ai entretenus de questions que je connais bien, croyant que mes observations intéresseraient peut-être quelques-uns d'entre vous.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, en raison du prix réduit de $1.35 pour le blé et du prix de $3.20 sur le marché libre pour le seigle, il s'attend à une diminution des emblavures et à une augmentation de la culture du seigle?

L'honorable M. HORNER: Le fait se produit déjà.

L'honorable M. PATERSON: Dans quelle mesure?

L'honorable M. HORNER: Il est assez difficile de l'apprécier, mais le fait se produit certainement.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, la question de l'écoulement du blé au meilleur prix possible a toujours revêtu une importance capitale, non seulement aux yeux des cultivateurs de l'Ouest canadien et du Gouvernement, mais aussi de toute la population canadienne.

J'ai écouté avec un grand intérêt les discours prononcés jusqu'ici, mais je me propose d'aborder la question d'un point de vue différent. Le prix actuel ne me satisfait pas plus qu'il ne satisfait l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Tout d'abord, il ne s'agit pas pour le Sénat de se prononcer sur le maintien de la Commission canadienne du blé. Cet organisme existe depuis 1935; on nous dit qu'il a eu un prédécesseur dès la fin de la dernière guerre. Ces deux commissions ont fait de la bonne besogne. Toutefois, j'ai entendu des cultivateurs exprimer trois opinions différentes. Les uns veulent que la Commission canadienne du blé dirige d'une façon absolue l'écoulement du blé. D'autres lui refusent de telles attributions; ils préfèrent que la Commission canadienne du blé collabore avec la Bourse des céréales ou le marché libre. Une troisième catégorie réclame l'abolition de toute restriction afin de vendre ses céréales et d'en disposer à son gré sur le marché libre.

Je me rappelle une histoire qu'on m'a racontée il y a quelque temps au sujet d'un cultivateur. La scène se passe précisément avant que la Commission canadienne du blé prenne le contrôle absolu du blé. Le cultivateur, souffrant un peu de la tête, se présente chez le médecin. Après examen, le docteur lui dit qu'il est atteint de dérangement cérébral et lui propose de laisser son cerveau à son bureau afin d'en faire une revue complète. Le cultivateur déclare que cette proposition lui agrée; le médecin lui enlève donc le cerveau et le place dans une boîte, puis le cultivateur s'en va à ses affaires. Plusieurs jours passent, mais le cultivateur ne revient pas. Puis, un jour, le médecin le rencontre sur la rue et lui dit: "Jean, pourquoi n'êtes-vous pas revenu chercher votre cerveau? Je l'ai examiné et je crois savoir maintenant ce qui ne va pas." Et le cultivateur de répondre: "Depuis ma dernière visite, la Commission du blé s'est chargée entièrement de l'écoulement du blé; j'ai décidé que je n'avais plus besoin de mon cerveau."

Des VOIX: Oh!

L'honorable M. ASELTINE: Je trouve qu'il m'est impossible d'abonder dans le sens de l'honorable représentant de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) ou de son voisin (l'honorable A.-L. Beaubien); voilà pourquoi j'ai certaines observations à formuler au sujet de la modification du projet de loi dont nous sommes saisis.

Puisque j'aurai pas mal de choses à dire du prix que l'on paye le blé, et puisque l'alinéa *e*) de l'article 1 du bill définit les céréales comme comprenant le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin, je me propose de consigner au procès-verbal un tableau où figure le prix moyen au comptant à la fermeture du blé, de l'avoine et de l'orge à Winnipeg, et les prix fixés par la Commission canadienne du blé là où ils s'appliquent, prix fondés sur

le blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur pour les campagnes agricoles de 1909-1910 à 1945-1946. Je crois qu'en ayant sous les yeux ces chiffres, les honorables sénateurs comprendront beaucoup mieux la situation et le fait que les cultivateurs se voient privés d'une bonne partie de l'argent auquel ils ont droit pour leur blé. Si les honorables sénateurs le veulent bien, je ne lirai pas ces chiffres mais je les ferai consigner aux *Débats*.

(*Voir l'appendice à la fin des* Débats *d'aujourd'hui.)*

Mon honorable collègue de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) disait hier, ou du moins laissait entendre, qu'au moment où fut créée la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le prix du blé s'établissait à un niveau très bas, soit 74 ou 76c. le boisseau. Voilà les prix en vigueur à l'époque. Si on avait fixé à ce niveau le prix-plafond, on aurait ruiné le cultivateur, puisque le prix de vente était nettement inférieur au prix de revient. L'une des causes des difficultés que nous avons éprouvées depuis lors provient justement de ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi ce prix-plafond à l'époque.

Ce n'est pas avant 1943 et les années suivantes que le cultivateur a pu toucher un prix convenable pour son blé. Comme on le disait hier, le prix est passé de 74 ou de 76c. le boisseau à 90c., en 1944 à $1.23, en 1945 à $1.25 et en 1946 à $1.35. Les honorables sénateurs se souviendront que ces prix sont f. à b. à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Le cultivateur ne touche pas toute cette somme. Ainsi, dans ma région, en Saskatchewan, si je vends du blé je n'en touche que le prix f. à b. à Fort-William moins 18c. de frais de transport et de manutention. Autrement dit, si le prix du boisseau, de blé du nord no 1 f. à b. à Fort William est de $1.35, je n'en touche que $1.17 ou $1.18.

Pour le blé du nord no 2 je ne touche que $1.14 ou $1.15 et pour le blé du nord no 3, trois ou quatre cents de moins.

Quand, au cours de mes observations, je parle des prix f. à b. à Fort-William, je ne songe pas au prix que touche le cultivateur. Un cultivateur du Manitoba, où habite mon honorable collègue et leader (l'honorable M. Haig), reçoit davantage, puisque les frais de transport sont moins élevés de sept ou huit cents par boisseau. Autrement dit, il touche sept ou huit cents de plus que moi pour chaque boisseau de blé.

L'honorable M. BUCHANAN: Et mon honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) toucherait plus que nous dans notre province.

[L'hon. M. Aseltine.]

L'honorable M. ASELTINE: Oui, nous toucherions plus que vous de l'Alberta. Nous avons vraiment besoin de ce supplément.

Quand j'ai dit que le prix du blé avait atteint $1.35 le boisseau, je n'entendais pas par là que la commission du blé ne le vendait pas plus cher que cela. La commission du blé, depuis un certain temps déjà, vend du blé à la Grande-Bretagne et à d'autres pays $1.55 le boisseau. Mais le cultivateur ne touche pas cette somme, moins 18c. de frais de transport et de manutention. Il touche $1.35 et la commission effectue un prélèvement de 20c. par boisseau dont, paraît-il, elle fera remise à l'expiration de la période de cinq ans. Après déduction des frais, le cultivateur touchera les bénéfices indiqués sur ce que nous appelons son certificat de producteur de blé.

Je m'oppose surtout, honorables sénateurs, à la manipulation des prix. A mon avis celle-ci ne peut être ni motivée, ni expliquée. La population de cette partie-ci du pays peut difficilement comprendre précisément ce qui s'est passé. Nous qui nous occupons presque tous les jours de blé, nous avons déjà assez de mal à comprendre ce système.

La Commission canadienne du blé continue à vendre du blé aux meuniers canadiens 77⅛c. le boisseau. Pendant longtemps la commission versait au cultivateur $1.25 pour ce même blé. Pour tout le blé destiné à la consommation domestique, le cultivateur touchait $1.25 le boisseau, et le Gouvernement compensait l'écart en versant une subvention. C'est ce qui explique le double prix. Pendant une grande partie de cette période la commission exportait le blé au prix de $1.55. Voilà un troisième prix. On vend toujours le blé aux meuniers 77⅛c. le boisseau, mais le cultivateur en touche toujours $1.35 le boisseau, et c'est le gouvernement fédéral qui comble l'écart en versant une subvention. Depuis quelque temps on a un troisième prix, le prix mondial. Je me demande comment le malheureux cultivateur peut comprendre quelque chose à tous ces prix.

Nous avons entendu dire récemment, en cette enceinte, que le prix mondial s'élevait aujourd'hui à environ $3.

L'honorable M. SINCLAIR: A quel endroit précis?

L'honorable M. ASELTINE: Pour le blé destiné à l'exportation vers tous les pays du monde, exception faite de la Grande-Bretagne, f. à b. à Fort-William.

Tout ce brassage de prix prête fort à confusion. J'ignore qui en est responsable, la Commission canadienne du blé, le ministère du Commerce ou le ministère de l'Agriculture. Je suis porté à croire que la commission reçoit ses instructions d'un ministère quelconque.

Je voudrais maintenant, le plus brièvement possible, dire un mot des pertes qu'ont subies les cultivateurs au cours des quatre dernières années parce qu'on ne leur a pas permis de vendre leurs céréales sur le marché libre. Les pertes ont été de 136 millions de dollars sur la récolte de 1943-1944; de 147 millions sur celle de 1944-1945; de 126 millions sur celle de 1945-1946; et depuis le 1er août 1946 jusqu'à la date de l'établissement de cette statistique, en février 1947, de 126 millions de dollars. Le chiffre de la perte sera encore plus considérable sur les ventes futures, parce que le prix mondial est maintenant plus élevé qu'il ne l'était.

L'honorable M. FOSTER: Les cultivateurs doivent être maintenant bien près de la faillite.

L'honorable M. ASELTINE: Le chiffre global de la perte pour les autres campagnes agricoles est de 535 millions de dollars. Il ne faudrait pas, honorables sénateurs, faire de bien longs calculs arithmétiques pour prévoir ce que perdront les cultivateurs si ces conditions persistent pendant toute la durée de l'accord relatif au blé conclu avec l'Angleterre. Ils n'en obtiendront jamais le remboursement. J'affirme catégoriquement qu'on ne remboursera aux cultivateurs rien de ces pertes à la fin de la période de cinq ans.

L'honorable M. SINCLAIR: Comment a-t-on fait le calcul de ces sommes?

L'honorable M. ASELTINE: Je les ai empruntées au *Searle Index*.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur n'a pas bien saisi ma question.

L'honorable M. ASELTINE: Le calcul en a été fait à Winnipeg.

L'honorable M. SINCLAIR: Sur quoi a-t-on fondé la comparaison?

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit de la somme que le cultivateur a reçue au regard des prix en cours sur le marché libre. Qu'on me comprenne bien: il s'agit de la perte subie à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne et aux autres pays au prix de $1.55 et de la perte subie par le cultivateur à l'égard du blé destiné à la consommation nationale qu'on a vendu aux meuneries du Canada au prix de 77⅛c. durant la même période.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que les cultivateurs ont perdu la différence entre le prix de 77⅛c. et celui de $1.25?

L'honorable M. ASELTINE: Non, j'ai traité de cette question alors que l'honorable sénateur n'était pas ici.

L'honorable M. HAIG: La subvention accordée couvre cette somme.

L'honorable M. ASELTINE: Je parle ici de la perte subie sur la somme réellement encaissée, soit $1.25, soit $1.35 le boisseau, au regard de ce que les cultivateurs auraient obtenu de la vente des céréales sur le marché libre.

On a rappelé ici, hier, le vote pris sur cette question dans un autre endroit. On a dit qu'à peine sept voix avaient été enregistrées contre le projet de loi lors de son adoption définitive. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'on a proposé certains amendements à cette mesure et qu'à la mise aux voix ces propositions n'ont été rejetées que par une faible majorité. Lors du dernier vote, seulement sept ou huit députés se sont prononcés contre le bill. Certes, à la suite du rejet des amendements, l'autre Chambre n'avait plus qu'à adopter le bill, parce que le Canada doit faire honneur à ses engagements envers l'Angleterre. Nous avons pris cet engagement et nous livrerons le blé.

Les députés, à un autre endroit, et les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat objectent que l'accord ne se soucie pas de l'avenir et impose aux cultivateurs, sans nécessité, les pertes dont j'ai parlé. C'est le cultivateur que l'accord désavantage. Si nous voulons aider l'Angleterre, et je pense bien que nous le désirons tous, la population entière du Canada, et non seulement le cultivateur, doit payer sa quote-part. Une loi devrait autoriser le remboursement des pertes subies par les cultivateurs qui ont vendu leur blé à perte en vue de secourir l'Angleterre.

L'honorable M. BUCHANAN: L'honorable sénateur peut-il nous dire si les associations de cultivateurs et les syndicats sont en faveur de l'accord?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne puis répondre exactement à cette question. J'ai l'impression que les dispositions de l'accord ont été rédigées par certains directeurs des syndicats et hauts fonctionnaires de l'Etat, à Ottawa. Voilà comment cet accord a pris naissance. Il ne faudrait pas affirmer, cependant, que les Canadiens de l'Ouest sont en faveur de cet accord stupide, simplement parce que des directeurs du syndicat de blé (organisme qui n'a pas acheté de blé depuis des années) ont contribué à sa rédaction.

L'honorable M. SINCLAIR: Le syndicat lui-même approuve-t-il les actes de ses directeurs?

L'honorable M. ASELTINE: Je le répète, le syndicat n'a pas acheté de blé depuis quelques années.

L'honorable M. SINCLAIR: Mais il existe encore.

L'honorable M. ASELTINE: Le syndicat n'est, pour ainsi dire, que l'agence des élévateurs. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), le syndicat du blé a pris en main l'organisation coopérative des élévateurs et établi les élévateurs à blé en commun de la Saskatchewan, les élévateurs en commun du Manitoba et les élévateurs en commun de l'Alberta, tous des filiales des syndicats de l'Ouest. Ils fonctionnent ainsi depuis qu'ils ont éprouvé des difficultés et que les gouvernements provinciaux dont ils relèvent ont dû les subventionner.

L'honorable M. ROEBUCK: Puis-je poser une question? Je suis très peu au courant de cet accord. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) propose que, si le cultivateur perd de l'argent par suite de l'accord, le Trésor national le lui rembourse.

L'honorable M. ASELTINE: C'est ce que je propose.

L'honorable M. ROEBUCK: Voici la question que je veux lui poser: si le cultivateur réalisait des bénéfices en vertu de l'accord, au cas où les prix tomberaient au cours des prochaines années, l'honorable sénateur voudrait-il l'obliger, en conséquence, à verser une contribution au Trésor national?

L'honorable M. ASELTINE: Cette perte, sur laquelle j'ai fourni des détails, il l'a déjà subie.

L'honorable M. KINLEY: Les syndicats font encore des affaires.

L'honorable M. ROEBUCK: Au cours des prochaines années le cultivateur pourra profiter de cet accord. L'honorable sénateur proposerait-il qu'il versât ses profits au Trésor national?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne vois pas comment la chose est possible.

L'honorable M. ROEBUCK: Ainsi, à ce que je crois comprendre, l'honorable sénateur propose que l'Etat assume les pertes et que le cultivateur garde les profits ou les profits possibles.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable représentant de Toronto comprend peut-être mal.

L'hon. M. ROEBUCK: Non, je ne comprends pas.

L'honorable M. ASELTINE: J'aurais peut-être dû dire qu'à la fin de la période de cinq ans, si les opérations de vente réussissent, le cultivateur touchera un versement en présentant le certificat qu'on lui remet chaque fois qu'il livre un boisseau de blé. Mais ce versement ne s'applique qu'aux profits réalisés sur les ventes aux pays autres que la Grande-Bretagne, parce que le contrat avec la Grande-Bretagne est rédigé de telle sorte qu'on ne peut réaliser de profit ni subir de perte.

On n'a rien dit en cette enceinte des opinions qu'a exprimées le grand journal libéral de Winnipeg, la *Free Press*. Je m'étonne que l'honorable représentant de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) et l'honorable représentant de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) n'aient pas mentionné ce merveilleux quotidien.

L'honorable M. JOHNSTON: Nous ferions mieux de parler du *Star-Phœnix*, de Saskatoon.

L'honorable M. ASELTINE: La *Free Press* de Winnipeg, et certains autres journaux qu'a mentionnés le parrain du projet de loi, se sont nettement opposés à l'accord avec la Grande-Bretagne. Ils affirment qu'on y fait preuve d'imprévoyance, qu'on vole le cultivateur et qu'on n'aurait jamais dû le conclure.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mais, en somme, ce n'est que l'opinion du rédacteur. Il n'a pas plus droit à son opinion que j'en ai à la mienne, ou que vous en avez à la vôtre.

L'honorable M. HAIG: Il est influent, toutefois, auprès du parti libéral.

L'honorable M. ASELTINE: La *Free Press* est un journal libéral très puissant, qui exprime les vues du parti libéral dans l'Ouest canadien. De fait, c'est le quotidien le plus puissant publié à l'ouest de Fort-William.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur partage-t-il ses vues au sujet de l'accord?

L'honorable M. ASELTINE: Naturellement, je partage entièrement les vues de la *Free Press* de Winnipeg au sujet de l'accord avec la Grande-Bretagne; en effet, toutes les fois que je vends un boisseau de blé à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire que je livre un boisseau de blé, je perds $1.30.

Une VOIX: Quel malheur!

L'honorable M. COPP: Je suis toujours prêt à verser une contribution.

L'honorable M. ASELTINE: Je passe à l'examen de la loi même. J'ai certaines propositions et certaines critiques à formuler. Je m'efforcerai de ne pas prendre plus de temps qu'il ne faut.

Le projet de loi établit définitivement, décisivement et immuablement les méthodes d'écoulement du blé et les prix jusqu'à 1950; il n'est nullement possible de modifier ces

méthodes sauf par une loi du Parlement. Ne serait-il pas mieux de modifier l'article 29 en insérant, à la 10e ligne, après "premier août":

...mil neuf cent quarante-huit, mais cette période peut se prolonger jusqu'à 1950 en vertu d'un décret du conseil.

C'est-à-dire que d'ici là on ne changerait rien à l'état de choses actuel. Si le Gouvernement le jugeait bon pour des motifs suffisants, il pourrait le faire durer jusqu'à l'expiration de la période de cinq ans. Personne ne sait ce qui va se passer d'ici 1950. Voilà pourquoi je formule cette proposition. Comme l'a fait observer l'honorable sénateur d'Ottawa, (l'honorable M. Lambert), il est bien difficile de prévoir ce qui va se passer d'ici cinq ans. Le prix du blé peut augmenter, comme il peut diminuer. La commission peut trouver que la situation est devenue trop complexe pour qu'elle s'en tienne à cette méthode. Mais les dispositions du bill à l'étude étant ce qu'elles sont, il sera absolument impossible de les modifier au moyen d'un décret du conseil. Il faudra de toute nécessité recourir à une mesure législative.

L'honorable M. HOWDEN: A-t-on conclu une entente précise avec la Grande-Bretagne à l'égard d'une période de quatre ans?

L'honorable M. ASELTINE: J'y arrive.

En conformité des dispositions de l'article 21 de la Partie III du présent bill, on assure au cultivateur un prix de $1.35 le boisseau jusqu'en 1950, quel que soit le prix du blé. C'est en tout cas ce que je conclus de la lecture de cet article. Je crois qu'en faisant cette promesse, le Gouvernement a manqué de jugement. Néanmoins, le prix du blé en ce moment étant voisin de $3 le boisseau, on pourra sans doute continuer à verser $1.35 au fonds commun, et peut-être davantage. Je propose une modification, ainsi conçue:

Le prix sera d'au moins $1.35 le boisseau, ou un prix plus élevé que le Gouvernement pourra, à l'occasion, fixer au moyen d'un décret du conseil, lorsqu'il le jugera à propos.

Cela permettrait au cultivateur de participer à une hausse éventuelle du prix du blé, telle que celle à laquelle nous assistons en ce moment, sans attendre la fin de la période de cinq ans.

L'honorable M. SINCLAIR: Autrement dit, l'honorable sénateur réduirait la période de livraison en commun de cinq à un an.

L'honorable M. ASELTINE: J'y arrive également. Je ne veux pas attendre cinq ans pour toucher mes dividendes de participation; certainement pas en ce qui concerne les campagnes agricoles de 1944-1945 et 1945-1946.

L'honorable M. SINCLAIR: Le présent bill n'a rien à voir avec la récolte de 1944-1945.

L'honorable M. ASELTINE: Au contraire. Dans l'autre Chambre on a proposé un amendement à cet égard. On l'a rejeté puisque le Gouvernement n'a pas cru bon de l'accepter.

L'honorable M. SINCLAIR: L'amendement auquel songe l'honorable sénateur avait trait à la récolte de 1945-1946.

L'honorable M. ASELTINE: On pourrait adopter un décret du conseil autorisant l'acquittement des certificats de participation une fois l'an en supprimant le délai de cinq ans.

J'allais dire, au moment où on m'a interrompu, que de jour en jour les cultivateurs se sentent de moins en moins satisfaits des dispositions du présent bill. Bon nombre d'entre eux s'opposent énergiquement à ce que la commission du blé retienne les bénéfices et ne verse aucune prime de participation aux producteurs avant 1950. A mon avis, il serait avantageux de modifier le bill de façon à autoriser la commission à acquitter annuellement ces certificats de participation si elle le juge à propos. Autrement la commission est mise dans l'impossibilité d'agir et ne peut rien faire sans que le Parlement, au cours d'une session, modifie la loi dans le sens voulu.

J'en arrive maintenant aux dispositions pénales, qui, dans le premier bill, étaient extrêmement sévères. Les paragraphes 4 et 5 de l'article 34 du bill, tels que primitivement rédigés, ont été biffés. Néanmoins un détenteur de permis peut toujours être privé de son permis pour une période de quinze jours, et, dans le cas d'une poursuite judiciaire intentée contre lui, pour une période encore plus longue, jusqu'à ce que le procès ait eu lieu, ou jusqu'à audition de l'appel résultant de la décision du tribunal de première instance. Cela peut prendre des semaines, des mois, voire un an. Ce serait une peine rigoureuse à imposer au cultivateur, incapable de vendre son blé durant cette période, encore qu'il puisse fort bien être innocent et n'avoir pas eu la moindre intention de violer les dispositions compliquées du présent bill.

J'aurais voulu évoquer le problème de la valeur du dollar et comparer ce que le cultivateur peut acheter avec un dollar aujourd'hui

avec ce qu'il pouvait se procurer en 1939. J'allais faire observer qu'il pourrait fort bien se produire une inflation d'ici 1950 et que l'argent que le cultivateur va toucher à l'égard de ses certificats de participation en 1950 n'aura peut-être pas la même valeur d'achat qu'il a actuellement. Mais je ne parlerai pas de ces choses maintenant.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur nous dira-t-il quelle est à peu près la différence entre le prix de revient d'un boisseau de blé en 1939 et en 1945-1946?

L'honorable M. ASELTINE: Il faut tenir compte ici d'un grand nombre d'éléments; ainsi, si j'allais récolter seulement dix boisseaux l'acre, chaque boisseau me reviendrait fort cher.

L'honorable Mme FALLIS: Je pose la question à cause de l'écart entre le prix courant et celui d'il y a deux ans, comme l'indique le tableau consigné au compte rendu. J'ai l'impression qu'il est impossible de comparer les prix que nous avons reçus pour le blé à moins qu'on ne nous renseigne en même temps sur le prix de revient d'un boisseau de blé au cours des années qui font l'objet de la comparaison.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: Ne pourrions-nous obtenir un supplément qui nous fît connaître le coût de production ainsi que les prix auxquels le blé a été vendu?

L'honorable M. ASELTINE: Tout dépend des méthodes de culture employées et de l'étendue des emblavures. Le cultivateur qui ensemence deux sections et fait usage de grosses machines agricoles produira à meilleur marché que celui qui ne cultive qu'un quart de section et a recours à la traction animale.

L'honorable M. BENCH: Il doit exister quelque part une moyenne statistique.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine) n'est-il pas d'avis qu'on ne nous a jamais fait connaître des chiffres précis relativement au prix de revient du blé, à cause de la variation dans le rendement due aux conditions naturelles et à d'autres éléments instables?

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a raison, je crois. J'ai vu bien des chiffres, mais je les ai toujours trouvés défectueux et imprécis. Je n'en connais aucun qui n'ait donné lieu à des discussions.

J'ai traité des diverses questions que je voulais soulever ici. Je prie maintenant l'honorable leader de la Chambre de renvoyer le projet de loi au comité permanent des banques et du commerce. Cet organisme compte de nombreux membres et s'intéresse aux questions de finance et de commerce.

L'honorable M. HAIG: Avant de reprendre son siège, l'honorable sénateur me permettra bien de lui faire observer que l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) lui a posé une question qu'il n'a pas bien saisie ou à laquelle il n'a pas répondu de façon satisfaisante.

L'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a parlé du prix de base du blé, fixé à $1.35 le boisseau. Il a exprimé l'avis que, si le prix du blé vendu à des pays autres que l'Angleterre se maintenait à un niveau plus élevé que celui du prix stipulé dans l'accord, le paiement initial devrait être plus élevé que $1.35.

L'honorable M. ASELTINE: Ou qu'au moins le cultivateur obtienne un paiement sur présentation de son certificat de participation à la fin de chaque campagne agricole.

L'honorable M. HAIG: Si l'on obtenait $2.50 le boisseau, les fonds s'accumuleraient dans la caisse commune; en conséquence, on pourrait élever le prix de base de $1.35 à $1.50 ou $1.55. Il faut songer aussi au versement final. Mais il s'agit d'une autre question.

L'honorable M. SINCLAIR: On condamnerait ainsi le principe de la stabilisation des prix pendant cinq ans, dont s'inspire le projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Je ne le crois pas.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable représentant de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'il se proposait de limiter la durée de cette loi à la période de prix définis, stipulée dans l'accord avec la Grande-Bretagne? Je n'ai pas lu l'accord très attentivement; mais, d'après ce que j'ai entendu dire en cette enceinte, je crois comprendre qu'il s'agit d'une période de deux ans et qu'ensuite il faudra négocier un nouvel accord.

L'honorable M. ASELTINE: J'avais à l'idée de limiter cette durée à la période de

prix définis et, ensuite, de remettre toute la question à l'étude et d'entamer de nouvelles négociations.

L'honorable M. McLEAN: Honorables sénateurs, je désire traiter ce sujet, mais je ne suis pas disposé à le faire cet après-midi. J'aimerais maintenant proposer le renvoi de la suite du débat à mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. J. BENCH propose la deuxième lecture du bill E2, intitulé: loi concernant la Guaranty Trust Company of Canada.

L'honorable M. FOSTER: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer ce projet de loi?

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, vous conviendrez, je l'espère, que le principe dont s'inspire ce projet de loi est simple.

La Guaranty Trust Company, comme les honorables sénateurs le savent peut-être, est une modeste compagnie de fiducie, ce qui ne l'empêche pas de vouloir progresser; son siège social est actuellement à Windsor.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce qu'elle s'occupe d'administration de successions et de transactions de ce genre?

L'honorable M. BENCH: Oui, elle s'occupe en général de transactions relevant des compagnies de fiducie.

Cette compagnie a été constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement au cours de l'année 1925. Sous le régime de cette loi son capital autorisé était fixé à $500,000 et on notait que son siège social était situé à Windsor. Le présent projet de loi tend à apporter deux légères modifications à la loi constituant cette compagnie en corporation. La première tend à autoriser une augmentation de capital de $500,000 à un million, et la seconde de transporter le siège social de la ville de Windsor à la ville de Toronto.

L'honorable M. BUCHANAN: Pourquoi?

L'honorable M. BENCH: Je ne suis pas absolument favorable à la centralisation de toutes les institutions financières à Toronto, pas plus que mon honorable collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Mais je pense que les actionnaires et autres personnes intéressées à la compagnie estiment qu'il vaut mieux, du point de vue administratif, transporter le siège social à Toronto.

Encore que je ne possède pas de renseignements très précis à ce sujet, je crois comprendre que le capital supplémentaire doit servir aux fins de la compagnie. Selon des rapports de journaux d'il y a un ou deux jours, la Guaranty Trust aurait l'intention de se porter acquéreur des biens et entreprises de la Capital Trust Company, qui, je crois, tout en étant une société moins importante, n'a pas moins d'excellentes réalisations à son actif.

(La motion est adoptée et le bill est lu jour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BENCH propose la 3e lecture du présent bill.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu pour la troisième fois cet après-midi. A-t-on permis cependant au conseiller parlementaire d'en étudier le libellé dans les moindre détails?

L'honorable M. BENCH: Je n'en sais rien. Dans ces conditions, je suis disposé à ce que le bill soit réservé et qu'il ne soit lu pour la troisième fois qu'à la prochaine séance.

L'honorable M. LÉGER: A mon avis il faudrait renvoyer le bill, soit au comité permanent des bills privés, soit au comité permanent des banques et du commerce. Si on a des objections à présenter on pourra comparaître devant le comité pour le faire. On a dit que, d'après les journaux, la Guaranty Trust Company avait l'intention d'acheter la Capital Trust Company. Les actionnaires et les directeurs des deux sociétés devraient décider conjointement de l'endroit où serait installé leur nouveau siège social. Je sais que la ville d'Ottawa ne verrait pas d'un bon œil la perte de la Capital Trust Company.

L'honorable M. BENCH: Je remercie l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) de sa proposition et je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit renvoyé à un comité. Je retire donc ma motion tendant à la troisième lecture et je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 25 mars à 8 heures du soir.

APPENDICE

Prix comptant à la fermeture du blé, de l'avoine et de l'orge.
(Prix fixés par la C.C.B. là où ils s'appliquent)[1]

Fondé sur les approvisionnements à Fort-William et Port-Arthur.

Campagne agricole	Blé du nord n° 1	Avoine O.C. n° 2	Orge de provende n° 1	Campagne agricole	Blé du nord n° 1	Avoine O.C. n° 2	Orge de provende n° 1
1909-10 ..	100.6	....	....	1928-29 ..	124.0	58.8	71.5
1910-11 ..	95.0	....	....	1929-30 ..	124.4	58.8	56.6
1911-12 ..	100.1	....	....	1930-31 ..	64.2	29.9	28.4
1912-13 ..	90.4	....	....	1931-32 ..	59.9	31.4	37.4
1913-14 ..	87.5	35.3	45.9	1932-33 ..	54.3	26.4	32.2
1914-15 ..	132.9	57.0	69.8	1933-34 ..	68.0	33.9	39.0
1915-16 ..	110.9	43.6	64.0	1934-35 ..	81.8	42.8	48.2
1916-17 ..	197.2	61.9	106.0	1935-36 ..	84.6	34.6	36.0
1917-18 ..	222.6	81.8	137.8	1936-37 ..	122.6	53.0	70.8
1918-19 ..	224.2	78.9	107.1	1937-38 ..	131.5	50.4	57.6
1919-20 ..	215.5	99.3	161.8	1938-39 ..	62.0	29.0	36.0
1920-21 ..	207.3	58.4	95.1	1939-40 ..	76.5	35.6	42.5
1921-22 ..	134.4	47.9	63.5	1940-41 ..	74.0	34.8	44.0
1922-23 ..	110.9	47.4	54.7	1941-42 ..	76.7	49.1	59.8
1923-24 ..	104.5	40.9	60.6	1942-43 ..	94.7	49.2	59.8
1924-25 ..	168.5	59.6	88.0	1943-44 ..	123.3	51.5	64.8
1925-26 ..	151.2	49.6	63.9	1944-45 ..	125.0	51.4	64.8
1926-27 ..	146.3	58.8	72.6	1945-46 ..	125.0	51.5	64.8
1927-28 ..	146.6	65.1	85.3				

[1] Il n'est pas tenu compte ici des certificats de participation pour le blé et des versements de compensation pour l'avoine et l'orge.

SÉNAT

Le mardi 25 mars 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LES POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

RÉCEPTION PAR SON EXCELLENCE DE L'ADRESSE DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire du gouverneur général la communication suivante:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général
Ottawa, le 25 mars 1947.

Monsieur,

Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous informer que, le 25 mars 1947, Son Excellence a reçu du Président du Sénat une adresse du Sénat demandant que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au quinzième jour de mai 1947.

[L'hon. M. Bench.]

Une copie certifiée de cette adresse a été envoyée aujourd'hui au Greffier du Conseil privé.

Bien à vous,
le major-général,
secrétaire du Gouverneur général,
H. F. G. Letson.

Au Greffier du Sénat,
Ottawa.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 25. intitulé loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Alsop Mackenzie".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Wright".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit, fils".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Robinson".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Cote Truax".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Letovsky Silverman".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Vesta Fields Hollenbeck".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Oswald Mercier".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Maturjiw, autrement nommé Michal Matwijow".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelly Smith".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Nellie McGurk Stone".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON propose:

Que les honoraires parlementaires versés relativement au bill C, intitulé: "loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada", soient remboursés au rév. John G. Rempel, de Rosthern (Saskatchewan), l'un des pétitionnaires, moins les frais de traduction et d'impression.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, au cours de la séance de vendredi, l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) a demandé si je ferais une déclaration ce soir relativement aux vacances de Pâques. Les honorables sénateurs savent que vers ce temps-ci de l'année nous pouvons nous attendre à recevoir de l'autre endroit un bill des crédits provisoires sur lequel nous devrons nous prononcer. J'en ai dit un mot au ministre des Finances, bien qu'incapable de faire une promesse définitive à mon honorable ami, j'espère fermement que le bill de finance nous sera soumis jeudi après-midi, ou au plus tard vendredi. Si nous en terminons l'examen vendredi, nous pourrons alors ajourner nos séances le même soir. On m'a aussi demandé d'indiquer combien de temps durera l'ajournement. Tenant toujours compte de ce qui peut se produire ailleurs, je me propose de demander au Sénat de s'ajourner jusqu'au 22 avril. Tout cela, naturellement, est sujet à révision.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader suppléant du Sénat (l'honorable M. Copp) de nous avoir fourni ces renseignements. Je crois pouvoir l'assurer que, si les crédits supplémentaires nous sont soumis vendredi, nous pourrons fort bien les adopter le même jour, à moins que d'honorables sénateurs de Montréal et de Toronto ne protestent.

L'honorable M. HOWARD: Aucune objection de la part des représentants du Manitoba?

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Motion tendant à le deuxième lecture—Suite du débat.

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le vendredi 21 mars, de la motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du bill 23, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, certaine disposition du présent projet de loi fait ressortir, relativement à l'île voisine de Terre-Neuve, certaines conditions que je connais bien et que je voudrais signaler à votre attention. On ne se rend pas compte, j'en suis certain, que la grande disparité des prix du froment et de la farine demandés au Royaume-Uni en vertu de l'accord relatif au blé, et ceux qui sont exigés des autres pays

importateurs d'après le cours mondial bien plus élevé, produit un effet direct et regrettable sur les relations du Canada avec Terre-Neuve, les Antilles et nos autres voisins.

On a toujours tenu Terre-Neuve pour le prolongement de notre propre marché domestique. Le prix de la farine canadienne pour les acheteurs de Terre-Neuve a toujours été fondé sur les cours de Montréal auquel s'ajoutent les frais du transport fluvial jusqu'à Saint-Jean (Terre-Neuve). Le commerce de la farine dans cette direction est très satisfaisant depuis de nombreuses années.

Depuis la mise en vigueur de l'accord relatif au blé conclu avec le Royaume-Uni, le Canada ne tient plus Terre-Neuve pour le prolongement de son marché domestique, mais la range dans la catégorie des marchés éloignés comme ceux de la Chine, de la Belgique, des Pays-Bas, du Brésil, de la Norvège, de la Jamaïque, des Etats-Unis, de l'Islande, des Philippines, de l'Italie, de la Grèce et autres, au nombre de 51.

Du 1er août 1946 au 28 février 1947, les ventes effectuées par la Commission du blé ont représenté 155,000 barils de farine au cours mondial du blé, dit de la 2e catégorie, c'est-à-dire aux prix fixés indépendamment de l'accord relatif au blé conclu avec le Royaume-Uni. Terre-Neuve se trouve ainsi à la merci des prix forts du cours mondial.

L'Egypte, l'Inde, Malte, l'Iraq, l'Iran, l'Allemagne et Ceylan ont obtenu du blé au prix autorisé par l'accord conclu avec le Royaume-Uni, pour le blé dit de la 1re catégorie, soit directement de la Commission du blé, soit du gouvernement du Royaume-Uni. La statistique des exportations de farine du Canada vers Terre-Neuve avant que nos exportations de blé et de farine passent sous la direction exclusive de la commission du blé, au mois de septembre 1943, s'établit ainsi:

Années civiles	Barils
1941	382,572
1942	411,188
1943	321,832
1944	372,741
1945	395,173
1946	423,374

Comme le remarqueront les honorables sénateurs, alors que les ventes de l'année 1946 tout entière se chiffraient par 423,374 barils, celles des sept mois écoulés du 1er août 1946 au 28 février 1947 n'ont été que de 155,000 barils. Au cours de cette période, Terre-Neuve a dû acquitter le cours mondial, de sorte que les chiffres indiquent une baisse considérable dans les ventes. Il appert qu'elle s'approvisionnait ailleurs.

Le fait qu'une forte quantité de l'approvisionnement mondial de blé disponible a été réservée pour des fins particulières a eu pour effet de hausser le prix du reste du blé.

Il semble également y avoir baisse dans les ventes aux Antilles. Je cite les chiffres suivants:

	1945 (barils)	1946 (barils)
La Guyane anglaise	217,655	148,550
La Barbade	102,850	98,569
La Jamaïque	774,188	589,397
Les autres Antilles anglaises	252,826	230,306

Celui qui, de Terre-Neuve, me renseigne, écrit:

Nos importateurs de farine ont récemment tenu une réunion au cours de laquelle ils ont décidé de s'abstenir d'acheter de la farine canadienne aux prix actuels, à cause du grand risque qu'ils encourent. D'un autre côté, plusieurs meuneries canadiennes refusent de vendre à des acheteurs particuliers ici et sur d'autres marchés d'exportation semblables, à cause du très grand risque que courraient les crédits en cas de baisse dans le prix.

Il serait maintenant possible aux meuneries anglaises qui reçoivent du blé canadien de le moudre afin de le réexpédier sur Terre-Neuve, à des prix beaucoup plus bas que ceux auxquels les meuneries canadiennes ne pourraient vendre la même farine directement à l'île voisine.

Les grands intérêts diplomatiques du Canada dans Terre-Neuve souffriraient certainement de cet état de chose.

Terre-Neuve est un des importateurs les plus considérables du Canada, soit le huitième par ordre d'importance. Mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de nos clients achètent aujourd'hui à crédit; sinon, Terre-Neuve serait beaucoup plus près de la première place. A titre de client, achetant au comptant, elle se classe troisième. Plusieurs pays dont les chiffres d'exportation sont plus considérables achètent à crédit; en d'autres termes, nous payons pour nos exportations à destination de ces pays au moyen de l'argent de nos contribuables. Mais Terre-Neuve ne nous demande pas de crédit, et elle dépense environ six dollars chez nous, pour chaque dollar que nous dépensons chez elle. Elle dépense au Canada environ 40 millions de dollars par année, et nos importations de Terre-Neuve se chiffrent par environ sept millions par année. Ce que j'ai dit de Terre-Neuve s'applique aux Antilles. Voilà deux régions très près de nous. Les Antilles achètent beaucoup plus au Canada que nous n'y achetons. Ces voisins ne peuvent que se sentir fort gênés quant à la situation où ils se trouvent par rapport à leur pain quotidien, et j'estime qu'ils demanderont à l'Angleterre de leur accorder une partie du contingent anglais. De cette façon, ils pourront obtenir notre blé ou notre farine à un prix bien inférieur à celui

que nous pouvons leur offrir et, dans ces circonstances, leur bienveillance à notre égard n'augmentera certes pas.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que l'Angleterre peut vendre le blé qu'elle achète chez nous à qui elle veut. Je cite l'alinéa de l'entente lui accordant ce droit:

Il est convenu que le gouvernement du Royaume-Uni peut vendre ou disposer du blé et de la farine acheté en vertu de cette entente de la façon que le gouvernement du Royaume-Uni peut juger convenable quant à la destination et au prix.

Terre-Neuve a joué un rôle très important au cours de la récente guerre. Elle occupe une position tout à fait stratégique. Son concours en matière de défense a été entier et elle serait disposée à l'apporter de nouveau. Les finances de Terre-Neuve sont en grande partie sous la dépendance du Canada, à l'avantage des deux pays. Tout en nous montrant généreux à l'endroit du Royaume-Uni pour ce qui a trait au prix du blé, nous pouvons sûrement trouver le moyen d'approvisionner nos voisins de sorte qu'ils n'auront pas à payer les prix forts du cours mondial. Je cite, à ce sujet, un télégramme que j'ai reçu ce matin d'un de mes bons amis de Terre-Neuve:

Le groupe du commerce en gros des denrées alimentaires à la Chambre de commerce de Terre-Neuve fournit les renseignements suivants: Le prix de la farine en Angleterre se fonde sur le blé à $1.55. Le prix de la farine à Terre-Neuve, aujourd'hui, établi d'après le cours mondial de $3 le boisseau est à peu près $18 le baril. La farine à Terre-Neuve, en juillet 1946, coûtait $10 le baril au comptant, à Saint-Jean. Ce prix a atteint $12.50 le baril en août, $13 en décembre, plus de $14 en février 1947, et $18 ce mois-ci. Le prix domestique au Canada est aujourd'hui de $4.90 le baril. Comme Terre-Neuve a toujours été un des meilleurs clients du Canada pour la farine, nous sommes fermement d'avis qu'on devrait nous traiter d'une façon particulière, étant donné le prix actuellement anormal de la farine. Comme la consommation de farine par tête de population est très élevée à Terre-Neuve, les prix actuels comptent pour beaucoup dans le coût élevé de la vie ici.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Southern-New-Brunswick (l'honorable M. McLean) me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien devraient aussi exporter à Terre-Neuve, quitte à subir une perte comme ils le font dans le cas du blé qu'ils expédient à l'Angleterre?

L'honorable M. McLEAN: C'est l'ensemble du pays, à mon avis, qui devrait assumer les risques de ces marchés.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. McLEAN: De Terre-Neuve viendra bientôt ici une députation qui se renseignera sur les clauses du pacte confédératif. J'ai donc cru opportun de porter cette question à l'attention du Sénat.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a mentionné un certain nombre de pays, l'Egypte, l'Iraq, l'Iran, et autres, qui achètent du blé et de la farine du Canada à un prix égal à celui que l'Angleterre nous verse en vertu de l'accord. Est-ce parce que ces pays achètent notre blé et notre farine de l'Angleterre?

L'honorable M. McLEAN: J'ai l'impression qu'ils bénéficient du prix accordé à l'Angleterre.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot au sujet du bill dont nous sommes saisis. Les producteurs de blé de l'Ouest sont inquiets et bouleversés au spectacle des conditions du marché à l'heure présente. Il est évident que l'agriculture n'est pas avantageuse comme le prouve bien la migration en masse des habitants des campagnes vers les petites villes, les villages et les grandes villes de l'Ouest canadien en particulier. La grève qui a interrompu les livraisons chez les producteurs agricoles de l'Alberta, il y a quelques mois, rend le fait plus frappant encore. Bien que probablement mal organisée et destinée à ne pas durer longtemps, cette grève n'en a pas moins été favorisée par un grand nombre des producteurs et reçu l'appui de la plupart des cultivateurs de l'Alberta. Elle s'est en grande partie limitée au nord de la province, mais on a aussi tenu dans les régions du Sud des assemblées réunissant 200 ou 300 cultivateurs qui ont, sans une seule voix discordante, approuvé les méthodes employées. Au cours de la saison de l'année qui requiert tout leur temps, les cultivateurs ont, dans plusieurs endroits, abandonné les travaux des champs pour former des piquets aux élévateurs et aux postes d'achat des produits agricoles. Tout cela indique bien un fort mécontentement. Or ce que l'on demandait était vague et imprécis: les prix à parité. Les cultivateurs voulaient dire alors que leurs produits ne commandaient pas un prix suffisant au regard des prix qu'il leur fallait payer les produits dont ils avaient eux-mêmes besoin. *The Economic Annalist* pour 1946 souligne le fait que, si l'on établit à 100 les chiffres de 1926, les cultivateurs n'ont reçu en 1946 que 106.5 pour ce qu'ils ont vendu, mais ont dû payer 124.6 tout ce qu'ils ont acheté.

Les cultivateurs avaient aussi l'impression de ne pas recevoir leur juste part du revenu national. Hier encore, j'ai remarqué une déclaration du Bureau de la statistique fixant le chiffre net du revenu agricole pour l'année

1946 à $1,267,400,000. Si donc le tiers de la population du Canada, adonnée aux travaux agricoles, a encaissé un tel revenu, il est évident que ces gens n'ont pas obtenu leur pleine part des 8 ou 9 milliards de dollars que représente approximativement le revenu national.

L'histoire de la vente de nos céréales depuis le début du siècle est plutôt orageuse. Elle est remplie de luttes et d'efforts de la part des producteurs en vue d'obtenir de meilleurs prix. Lorsque les producteurs de blé ont entrepris des travaux de culture dans l'Ouest, on a construit des élévateurs le long des voies ferrées et les compagnies de chemin de fer ne voulaient accepter que le blé livré à ces élévateurs. Les cultivateurs ont cherché à posséder eux-mêmes des élévateurs, mais la concurrence ne tarda pas à leur faire abandonner la partie. C'est alors qu'en 1900, à la suite d'une enquête sur les transactions de la vente des céréales, fut adoptée la loi des grains du Canada. Elle enjoignait aux compagnies de chemin de fer de fournir des quais de chargement et de placer les wagons là où il le faudrait.

Depuis l'adoption de cette loi, le gouvernement fédéral a surveillé la vente des céréales, mais n'a pas le moins du monde réglé le problème. De la mise en vigueur de la loi des grains à la Première Grande Guerre on a fait environ treize enquêtes sur cette question. Chacune de ces enquêtes a été le résultat de griefs formulés par les cultivateurs et chacune aussi a quelque peu amélioré la situation.

A un certain moment, la province du Manitoba s'est lancée dans le commerce des élévateurs et elle en possède maintenant 174. Après l'année 1906 s'est constituée le Grain Growers Grain Company. L'un des directeurs en fut le président et gérant pendant plus de vingt ans et contribua énormément à la solution du problème de la vente des céréales. Il est maintenant membre du Sénat. Je veux parler de l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar). Cependant, il y a toujours eu de l'agitation et du malaise.

Les syndicats ont été constitués plus tard, la question se posant alors de savoir si on serait libre ou tenu d'en faire partie. En 1935, fut instituée la Commission canadienne du blé, puis pendant un certain temps la vente des céréales se fit par l'entremise de cet organisme et aussi des compagnies de chemins de fer. Depuis 1943, la Commission canadienne du blé voit pour ainsi dire à toute la vente de nos céréales. Le projet de loi qui nous est maintenant soumis est l'expression de la ligne de conduite du gouvernement et donne à la commission la haute main sur tout le blé qui sera vendu au Canada.

[L'honorable M. Gershaw.]

L'expérience tend à démontrer qu'il n'est pas satisfaisant pour un cultivateur, ou un petit groupe de cultivateurs, de trouver des débouchés pour leur propre grain. Il semblerait nécessaire d'établir un organisme quelconque de vente collective afin d'obtenir les meilleurs résultats. La plupart des pays avec lesquels nous faisons affaire sont, jusqu'à un certain point, nationalisés, et possèdent de puissantes agences d'achat. Si nous voulons conclure un bon marché nous devons confier à un seul organisme de machandage le pouvoir de traiter avec les pays qui achètent en bloc.

Ce projet de loi indique que deux ententes sont intervenues. Dans celle qu'il a conclue avec les producteurs, le Gouvernement s'engage à leur verser, jusqu'au 31 juillet 1950, $1.35 le boisseau pour le blé du Nord n° 1, et un prix proportionnellement plus bas pour les qualités inférieures livrées aux élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Vancouver. L'accord prévoit également des profits dont les cultivateurs pourront toucher leur part à la fin de la période. Personne ne peut dire si cette entente sera bonne ou mauvaise. Mais, dans une certaine mesure, elle stabilise les prix. Si le prix du blé sur le marché mondial continue à hausser, comme après la dernière guerre, une telle entente ne sera pas avantageuse. Le fermier devra, comme à l'heure actuelle, accepter un prix beaucoup plus bas pour son produit que celui qu'il obtiendrait sur le marché mondial. Mais on a réclamé la stabilité des prix et un marché régulier, de sorte que la grande variation dans les prix, qui a suscité tant de découragement dans le passé, ne se présentera pas de nouveau. Si le marché fait défaut d'ici les trois ou quatre prochaines années, comme on peut s'y attendre, et que l'on ne puisse obtenir un prix élevé sur le marché mondial, cette entente sera avantageuse.

Deux garanties de l'entente devraient à certains égards éviter le désastre. D'abord, le peuple anglais a déclaré que les prix afférents aux récoltes de 1948-1949 et 1949-1950 feront l'objet de nouvelles négociations qui tiendront compte de la perte que nous subissons actuellement, soit la différence entre $1.55 et le prix du marché. Il faut aussi considérer l'aspect commercial de cette entente. La moyenne annuelle de la récolte canadienne se chiffre par environ 375 millions de boisseaux. Réservons 125 millions de boisseaux de farine, de provende et de graines de semence, et considérons 150 millions de boisseaux comme la quantité moyenne que nous enverrons en Angleterre pendant la période prévue par l'entente, moyennant un prix ferme de $1.35 par boisseau. Nous pouvons écouler sur le marché

mondial un solde de 125 à 150 millions de boisseaux. Nous augmenterons ainsi la somme à répartir à la fin de la période.

Nous n'avons pas à peser ce blé à la Chambre, mais nous devons bien peser la mesure. Nous voulons tous, j'en suis sûr, que les producteurs de blé, qui par le passé ont été dans une situation fort embarrassante, obtiennent le meilleur prix possible pour cette précieuse nourriture.

L'autre partie de l'entente stipule que la Grande-Bretagne recevra au cours des quatre prochaines années 600 millions de boisseaux à un prix moyen de $1.35 le boisseau. Il se peut que nous ne faisions pas à l'Angleterre un cadeau si extraordinaire.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur lorsqu'il dit que nous obtiendrons $1.35 le boisseau pendant les quatre prochaines années?

L'honorable M. HAIG: Je le crois.

L'honorable M. GERSHAW: Non. Le prix moyen que nous obtiendrons pendant les deux prochaines années s'établit à $1.55; le minimum pour 1948-1949 est de $1.25 et de $1 pour 1949-1950. Si nous considérons le nombre total de boisseaux écoulés à ces prix, nous obtiendrons une moyenne de $1.35 par boisseau pour les quatre années entières.

L'honorable M. LAMBERT: Ce calcul exclut la possibilité d'établir un prix maximum plus élevé à la fin de 1947.

L'honorable M. GERSHAW: Oui, c'est vrai.

L'honorable M. HAIG: Que faut-il penser des frais de la manutention des céréales? Pourquoi ne pas enlever les 20c. maintenant?

L'honorable M. GERSHAW: Le prix dont je parle est celui fixé aux élévateurs de tête de ligne.

L'honorable M. HAIG: Le prix à l'élévateur de tête de ligne est de $1.55 mais la commission du blé à l'heure actuelle prend 18c. pour la manutention. Où cela paraît-il dans votre calcul de $1.35?

L'honorable M. GERSHAW: Le prix moyen est de $1.35, et naturellement si le producteur demeure assez loin de l'élévateur, les 18c. sont défalqués de ce prix. Je parle tout simplement du prix à l'élévateur de tête de ligne, non à la ferme.

L'honorable M. HAIG: Mais la commission du blé à Winnipeg exige maintenant 18c. par boisseau pour la manutention des céréales. Voilà la raison pour laquelle le fermier ne peut obtenir $1.55 ou $1.35, et voilà pourquoi il n'est pas satisfait. Mon honorable ami ne tient pas compte de ces 18c. dans son calcul.

L'honorable M. GERSHAW: L'honorable sénateur de Winnipeg conviendra que le prix est de $1.35 reçu à Fort-William et à Vancouver, non à la ferme. Voilà ce qu'on entend d'habitude par le prix du blé.

Le fait que cinq autres pays, la Belgique, la Norvège, la France, la Hollande et le Danemark ont consulté le ministre au sujet d'une entente semblable, et que pas un de ces pays n'a donné suite à ladite entente, démontre qu'ils espèrent obtenir le blé à un prix plus bas.

Nous avons confiance, je pense bien, que l'Angleterre remplira les obligations imposées par l'accord. Il est vrai que ce pays traverse de sombres jours. Pour maintenir sa contribution à l'œuvre de la civilisation dans le monde, elle a dû puiser largement dans ses réserves de courage et de ténacité. J'ai confiance, cependant, que le même esprit britannique permettra à ses habitants de surmonter les difficultés économiques auxquelles ils sont maintenant en butte.

L'honorable M. LAMBERT: A titre de renseignement, j'aimerais demander à l'honorable sénateur de Medecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) s'il est d'avis que l'objection soulevée par ses concitoyens de l'Alberta aux prix qu'ils obtenaient alors représentait bien, oui ou non, les opinions d'une proportion appréciable des producteurs de céréales de cette province.

L'honorable M. GERSHAW: Je le crois réellement. Comme le sait fort bien l'honorable sénateur, il s'est tenu des assemblées dans les régions agricoles et personne ne s'y est opposé à la grève. Tous étaient en faveur. C'est une preuve évidente d'un grand mécontentement de la part des cultivateurs.

L'honorable M. LAMBERT: Le désir d'obtenir des prix plus élevés.

L'honorable M. GERSHAW: Exactement.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je n'ajouterai que quelques mots au débat sur ce projet de loi. Je veux d'abord remercier l'honorable sénateur de Medecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) du renseignement qu'il m'a fourni. Il a mis en lumière certains aspects de la question. Je tiens, cependant, à réserver mon attitude à ce sujet parce que, lors de l'adoption du bill à l'étape de la deuxième lecture, nous aurons de fait approuvé le principe dont il s'inspire.

Pour l'instant, je me trouve dans une position où, après avoir examiné cette mesure aussi minutieusement que je pouvais le faire,—et je dis bien minutieusement,—il me faudrait obtenir des réponses à de nombreuses questions afin de pouvoir apprécier de façon intelligente le principe à la base de ce projet de loi. Voilà

pourquoi, j'ai l'intention d'exposer très brièvement mon attitude afin que si le bill est envoyé au comité et que la décision prise ne s'accorde pas avec mes opinions et mes conclusions quand j'aurai obtenu les renseignements que je désire connaître, je conserve le droit de voter comme bon me semblera sur la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: Etant donné l'attitude qu'il vient de nous exposer, que pense l'honorable sénateur de l'attitude que j'ai prise moi-même en disant que nous avons conclu un accord avec la Grande-Bretagne et que nous devons autoriser le Gouvernement à remplir les engagements ainsi contractés?

L'honorable M. HAYDEN: Pour ce qui est des pouvoirs dont doit jouir le Gouvernement pour donner suite à ses engagements en vertu de l'accord qu'il a conclu, il est bien entendu que nous sommes liés. Nous devons tenir nos engagements. Pour l'instant, cependant, je ne suis pas convaincu que les dispositions de ce projet de loi constituent la meilleure méthode d'accomplir ce qui s'impose. C'est sur ces questions que je désire maintenant attirer brièvement l'attention du Sénat. Ayant signé cet accord, nous sommes, certes, engagés et le Gouvernement doit, d'une façon ou d'une autre, se procurer le blé requis pour remplir sa part de l'entente. Il se peut que la ligne de conduite arrêtée ait l'approbation de plusieurs. Cependant, ceci étant admis, nous ne sommes pas tenus d'admettre aussi que, dans sa forme actuelle, avec toutes ses dispositions visant à donner suite à l'acte posé par le Gouvernement quand il a pris possession du blé et interdit qu'aucune quantité de ce blé ne soit livrée ailleurs qu'aux endroits déterminés par la commission, le présent bill indique la meilleure façon de remplir les conditions de l'accord. Je ne suis pas davantage en mesure d'affirmer maintenant qu'il va ou ne va pas trop loin.

En fait, le projet de loi vise à la nationalisation du commerce et de l'industrie frumentaire au Canada. Il peut s'en trouver plusieurs qui favorisent cette méthode. On a eu recours à la nationalisation avant aujourd'hui et, dans certaines circonstances, à bon droit. Ainsi, il se peut qu'une entreprise soit trop vaste pour que la direction en soit laissée à l'initiative privée; elle comporterait probablement de trop fortes dépenses. Nous voyons ici tous les aspects de la nationalisation de la production et de la vente du blé, sauf la restriction des emblavures. On peut même ajouter que, de façon indirecte, nous avons accompli même cela par le contingentement des livraisons aux élévateurs et aussi la restriction du droit d'un particulier à vendre ou à livrer son blé sans avoir d'abord obtenu les permis indispensables.

Je ne suis pas en mesure d'affirmer dans le moment que la nationalisation de l'industrie frumentaire du Canada n'est pas une bonne chose. Nous devons nous rendre compte que le Canada produit du blé en si grande abondance que nous ne pouvons pas tout le consommer nous-mêmes. Nous produisons cette céréale principalement pour l'exportation.

Vient ensuite la question de savoir si, de nos jours, il vaut mieux confier au Gouvernement l'établissement d'un débouché pour l'excédent du blé que nous produisons en si grande quantité qu'à l'initiative privée qui aurait ses coudées franches sur un marché libre. C'est au sujet de cette question que je désire poser certaines questions aux autorités qui appuient cette mesure, portant en même temps à leur attention certaines des dispositions qu'il importe de bien examiner.

Ainsi, dans la Partie II se trouvent les dispositions intitulées "Contrôle des élévateurs et des chemins de fer". En vertu de cette partie, un producteur, à moins qu'il ne détienne un permis, ne doit pas livrer du blé à un élévateur ou à un chemin de fer, et le chemin de fer ne peut le recevoir; s'il détient un permis, ce permis spécifie alors la quantité et lui indique l'endroit où il doit livrer ce blé. Cette quantité est la seule qu'il puisse livrer, et l'endroit désigné est le seul où son blé puisse être livré. La portée de cette disposition n'est pas limitée. On nous dit que les dispositions sont devenues nécessaires en raison des ententes sur le blé, mais la Partie II ne fixe aucune limite de temps.

La Partie III qui a trait à "la période de livraison en commun", établit l'expiration de la période de livraison en commun au 31 juillet 1950. La disposition visant le prix de $1.35 le boisseau pour la qualité n° 1 en vigueur durant la période cesse de s'appliquer en 1950.

Dans la Partie IV du projet de loi nous trouvons une restriction complète sur l'exportation et l'importation du blé ainsi que sur le transport du blé d'une province à une autre au Canada, sauf par l'intermédiaire de la commission.

Voilà un programme complet et un ensemble de rouages destinés à donner à la commission la haute main sur la vente, la livraison, le transport et l'exportation du blé. Cela peut être nécessaire. Mais il est fort possible que les ententes avec le Royaume-Uni cessent d'être en vigueur dans la période 1948-1949. Les négociateurs peuvent ne pas s'entendre sur un prix. Le cas échéant l'entente pourrait

se terminer, peut-être à l'avantage du Canada. Qui sait? Mais il m'importe de savoir si, dans les circonstances, nous devrions instituer un organisme de réglementation dont la durée sera indéfinie et qui dépassera la période nécessaire pour atteindre le but spécifique pour lequel cette mesure nous est présentée.

Pourquoi faut-il rédiger ainsi le projet de loi? Pourquoi faut-il aller jusqu'à ce point? Voilà des questions au sujet desquelles nous devrons prendre soin d'obtenir tous les renseignements voulus au comité.

Ainsi, je constate que la commission reçoit des pouvoirs très importants. Le paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du projet de loi décrète:

3) La Commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut

j) Agir comme mandataire de tout Ministre ou agent de Sa Majesté, du chef du Canada, ou en leur nom, à l'égard des opérations dont le gouverneur en conseil peut lui ordonner l'exécution.

Les honorables sénateurs peuvent constater que voilà un pouvoir illimité dépassant de beaucoup les pouvoirs spécifiques que tend à conférer le projet de loi en vue d'assurer la mise du blé sur le marché, ordonnée et dirigée, selon la méthode que prévoit ce projet de loi. Il y a plusieurs conditions de ce genre. Ainsi, la Commission peut n'importe quand stipuler qu'un détenteur de permis devra remettre son permis. Dans ce cas, il abandonnera son marché et le droit de livrer des céréales à un élévateur. Ainsi prend fin le droit que tout directeur d'un élévateur ou chemin de fer pourrait avoir de recevoir de lui des céréales.

L'honorable M. LAMBERT: Pourrais-je poser à mon honorabe ami une question à ce sujet? Est-il d'avis que le projet de loi, consacrant une autorité absolue, pourrait empêcher un producteur de céréales de l'Alberta de livrer ses céréales à un élévateur de Medicine-Hat?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne l'affirmerais pas. J'ai lu le projet de loi plusieurs fois, mais je ne prétends pas l'interpréter sans aucune erreur. Je puis simplement exposer les conclusions que j'en ai tirées. Les honorables sénateurs trouveront la disposition générale à l'article 13, Partie II du bill:

Sauf sur permission de la Commission, nulle personne ne doit livrer du grain à un élévateur, et nul gérant ou exploitant d'un élévateur ne doit recevoir une livraison de grain, à moins que...

Suit l'énumération des conditions, c'est-à-dire que l'intéressé doit être le véritable producteur du grain et qu'au moment de la livraison il doit détenir un permis de la Commission.

La Partie IV traite du commerce d'exportation. Avant de répondre à la question de mon honorable ami, qu'il me soit permis de lire une partie de l'article 27:

Sauf une autorisation prévue par les règlements, nulle personne autre que la Commission ne doit

b) Transporter ou faire transporter d'une province à une autre du blé possédé par une autre personne autre que la Commission;

d) Acheter ou consentir à acheter du blé situé dans une province pour livraison dans une autre province ou en dehors du Canada.

Eu égard à ces dispositions, j'arrive à cette conclusion: un producteur de céréales ne pourrait sans permis de la Commission livrer des céréales à un élévateur, n'importe où. Ce n'est là que mon avis. Mais je crois qu'un producteur de céréales de l'Alberta pourrait livrer son produit à une minoterie de cette province.

L'honorable M. MacLENNAN: La question est la suivante: Si l'on éliminait, abolissait, faisait disparaître aujourd'hui l'accord avec le Royaume-Uni, en quoi cela aiderait-il la population de Terre-Neuve?

L'honorable M. McLEAN: Par le passé, comme je l'ai mentionné, le prix demandé à Terre-Neuve était le prix exigé au Canada même, mais notre prix actuel comporte une subvention qui le rend très disproportionné au prix demandé à Terre-Neuve. Ce dernier s'éloigne beaucoup du prix qu'on exige ici, et Terre-Neuve paye maintenant le prix le plus élevé au monde.

L'honorable M. CAMPBELL propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable SALTER A. HAYDEN propose la 2e lecture du bill D2, intitulé: loi relative à certains brevets appartenant à "Toronto Type Foundry Company Limited".

—Honorables sénateurs, je ne veux que vous expliquer brièvement ce projet de loi parce que, lorsqu'il sera lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'on l'envoie au comité permanent des bills privés.

La Toronto Type Foundry Company Limited était propriétaire d'environ huit brevets relatifs à des plieuses et des brocheuses employées dans la fabrication des grands-livres et articles de ce genre. Deux des brevets ont expiré il y a un an ou dix-huit mois, tandis que les autres expireront l'an prochain ou au

cours des deux prochaines années. Les opérations manufacturières relatives à l'utilisation de ces brevets se rapportent rigoureusement à des travaux de temps de paix, de sorte qu'en raison de l'attribution des matières premières, etc. la société n'a pu jouir de ses droits de brevet pendant la majeure partie de la période de guerre.

Le projet de loi a pour objet de prolonger l'existence des brevets pendant six ans. Le Parlement a le pouvoir de le faire. Le parlement britannique a constamment suivi cette ligne de conduite; il a reconnu que la guerre a constitué une période de nécessité nationale, au cours de laquelle les gens n'ont pu jouir de leurs droits de brevet à l'égard desquels ils ont fait des placements considérables. Cette société de Toronto demande maintenant que l'existence de ses brevets soit prolongée, afin de pouvoir jouir de chacun d'eux pendant la durée normale d'un brevet.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permet-il une question? Est-ce que ces brevets ont trait à de l'outillage d'imprimerie ou de reliure fabriqué au Canada, ou à de l'outillage fabriqué aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, et vendu ici?

L'honorable M. HAYDEN: Ces trois cas se sont produits. On a fabriqué ces machines au Canada, mais les brevets antérieurs n'ont pas été utilisés pendant la crise économique et il n'y a pas eu alors de fabrication chez nous. Pendant cette période nous avons importé les machines de Grande-Bretagne, sauf quelques-unes que nous avons achetées aux Etats-Unis. Ce qui rend la situation difficile présentement c'est que les demandes se sont accumulées considérablement au Canada et au Royaume-Uni depuis six ans, et aux Etats-Unis au cours des quatre ou cinq dernières années. La situation du point de vue des importations ne s'améliorera guère d'ici quelque temps.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je poser une autre question? De l'avis de l'honorable sénateur, est-ce que la prorogation de ces brevets conférera à la Toronto Type Foundry Company le monopole d'une certaine catégorie de machines que les imprimeurs doivent acheter?

L'honorable M. HAYDEN: Ces brevets ne portent en somme que sur "des améliorations", et certains concurrents fabriquent d'autres machines, de sorte qu'aucune compagnie ne possède un brevet fondamental qui assure un monopole absolu.

L'honorable M. KINLEY: Est-ce que cette fonderie faisait des opérations d'un caractère différent pendant la guerre?

[L'hon. M. Hayden.]

L'honorable M. HAYDEN: Elle ne faisait pas ce genre de commerce; elle peut avoir fait autre chose pendant la guerre.

L'honorable M. KINLEY: Fabriquait-elle cette sorte de machines?

L'honorable M. HAYDEN: Non, elle ne le pouvait pas.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur n'a pas répondu complètement à ma question. Est-ce que cette compagnie entend fabriquer au Canada les machines décrites dans ces brevets?

L'honorable M. HAYDEN: C'est ce qu'on me dit. On pourra poser ces questions aux intéressés lorsque le comité étudiera ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose le renvoi du bill au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le vendredi 21 mars, de la motion de l'honorable M. Sinclair tendant à l'adoption des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill 8, intitulé: loi modifiant la loi de l'inspection et la vente, 1938.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, au cours de la dernière séance du Sénat, l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) a soulevé une question relativement aux amendements apportés par le comité au projet de loi dont nous sommes saisis. L'honorable sénateur a parlé de l'abandon de l'alinéa *a*) et des nouveaux indicatifs des alinéas *b*) et *c*) qui deviennent les alinéas *a*) et *b*) dans le nouvel article 12A. Cet amendement ne se trouvait pas inclus dans le rapport. Nous avons consulté la division des comités du Sénat et on nous a dit que le rapport d'un comité ne contient pas d'ordinaire les petites corrections de ce genre, mais qu'il en est tenu compte, lors de l'impression, par le légiste. On ajoute que le rapport déposé par le comité était conforme à la coutume. J'ajoute que, s'il fallait une autorisation pour effectuer ces modifications, cette autorisation a été pleinement conférée au cours de la discussion qui a eu lieu à notre dernière séance. Quoi qu'il en soit, on me dit que le texte

publié par le légiste renferme toutes les modifications proposées par l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. SINCLAIR propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill J3, intitulé: loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi demande bien peu d'explication. Le seul article qu'il contient se passe de commentaires. Le bill a pour objet de changer le nom de The Woman's Auxiliary Society of the Church of England in Canada,—organisme de l'Eglise anglicane, existant au Canada depuis 1908,—en celui de The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada. Il n'y a aucune modification quant à la responsabilité relative au passif ou à l'actif de ce groupement.

Lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, je me ferai un plaisir de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE—ADRESSE EN RÉPONSE

MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables Membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis.

BILL CONCERNANT LES NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT présente le rapport du comité permanent des relations extérieures sur le bill F, intitulé: loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

Supprimer les articles 3 et 4, et substituer les suivants:

3. 1) Le gouverneur en conseil peut imposer une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou une période d'emprisonnement d'au plus cinq ans, ou à la fois une amende et un emprisonnement, comme peine pour violation d'une ordonnance ou d'un règlement établi sous l'autorité de la présente loi; il peut aussi prescrire si la peine sera infligée après déclaration sommaire de culpabilité, ou sur acte d'accusation, ou suivant l'une ou l'autre de ces procédures; mais, dans le cas de déclaration sommaire de culpabilité, l'amende imposée ne devra pas excéder deux cents dollars et la période d'emprisonnement ne sera pas de plus de trois mois.

2) Tous produits, marchandises ou articles traités contrairement à une ordonnance ou règlement établi sous l'autorité de la présente loi peuvent être saisis et gardés et sont sujets à confiscation à l'instance du ministre de la Justice, à la suite de poursuites exercées devant la Cour de l'Echiquier du Canada ou devant une Cour Supérieure, et toute pareille Cour peut établir des règles déterminant la procédure à suivre dans une poursuite exercée devant cette Cour ou devant l'un de ses juges sous l'autorité du présent article.

4. Toute ordonnance ou règlement établi sous l'autorité de la présente loi doit être déposé devant le Parlement dans un délai de quinze jours après que l'ordonnance ou le règlement a été établi, si le Parlement est alors en session; sinon, dans les quinze premiers jours de la session suivante; et si le Sénat et la Chambre des communes, dans un délai de quarante jours à compter de la date où pareille ordonnance ou règlement a été déposé au Parlement, déduction faite des jours couvrant la dissolution ou prorogation du Parlement ou couvrant un ajournement simultané de plus de quatre jours du Sénat et de la Chambre des communes, résolvent qu'il soit annulé, il cessera d'être efficace, sans toutefois préjudicier à son opération antérieure, ni à ce qui aura été régulièrement fait ou subi sous son autorité, ni à une violation commise, ni à une amende ou peine encourue.

(La motion est adoptée.)

LOI DES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable WILLIAM H. TAYLOR présente le 2e rapport du comité mixte chargé d'examiner et d'étudier la loi des Indiens et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé de poursuivre et de terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens (chapitre 98, S.R.C., 1927) et toutes les autres questions qui ont été soumises audit comité, a l'honneur de présenter son deuxième rapport:

1. Votre comité recommande qu'il ait l'autorisation de retenir les services d'un conseiller juridique.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK présente le 2e rapport du comité permanent de l'immigration et du travail et en propose l'adoption:

Relativement à l'ordre de renvoi en date du 13 mars 1947 chargeant le comité d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C., 1927, chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, etc., le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, au fur et à mesure, et que la règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder longuement nos travaux pour formuler des observations sur la deuxième lecture du projet de loi. Lorsqu'on a soumis une mesure semblable au Sénat à la deuxième session, j'ai donné les motifs qui me poussaient à l'appuyer. Ces motifs me semblent encore valables et je ne vois pas la nécessité d'y revenir. En outre, au cours du débat, plusieurs honorables sénateurs se sont prononcés en faveur du projet de loi, et il m'est inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'ils ont dit. Donc, si la question est mise aux voix lors de la deuxième lecture, je voterai sans aucun doute et sans hésitation en faveur de la mesure.

Mais j'aimerais à dire ceci: J'espère, pour des motifs que je ferai connaître dans quelques instants, qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à la mise aux voix lors de la deuxième lecture du projet de loi. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), lorsqu'il a pris la parole la semaine dernière, a présenté la question sous son vrai jour; je dois dire que je suis de son avis sur presque tous les points. Il a signalé que la situation a changé du tout au tout depuis que nous avons étudié un projet de loi semblable lors de la dernière session. Le projet de loi en soi n'est plus une mesure législative isolée; il n'est qu'une partie du tableau plus considérable, beaucoup plus considérable, des relations commerciales internationales du Canada. Comme l'honorable sénateur l'a signalé, une commission préparatoire, constituée sous les auspices du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a siégé à Londres, au cours des mois d'octobre et de novembre de l'an dernier, afin d'étudier des questions générales relatives au commerce et à l'emploi. Cette conférence préparatoire groupait des représentants de plus de vingt pays, dont le Canada. De fait, une délégation nombreuse représentait le Canada à cette conférence. A la page 42 du rapport de cette conférence préparatoire, se trouvent les noms des délégués canadiens; je prends la liberté de les lire à la Chambre:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif;
D. Sims, sous-ministre des Douanes et de l'Accise;
L.-E. Couillard, ministère du Commerce;
J. J. Deutsch, directeur des relations économiques, ministère des Finances;
H. R. Kemp, directeur des relations commerciales et de la division du tarif étranger, ministère du Commerce;
F. A. McGregor, commissaire des cartels, ministère de la Justice;
S. D. Pierce, chef de la division économique, ministère des Affaires extérieures.

Cette importante délégation comprenait quelques-uns de nos fonctionnaires les plus en vue.

La commission préparatoire, dont le Canada faisait partie, prépara un projet de convention internationale du travail, qui figure au rapport des délibérations et qui constituera le sujet d'une autre conférence de toutes les nations intéressées, devant commercer à Genève le mois prochain.

Avec la permission de la Chambre, je relirai l'article de ce projet de convention internatio-

nale que l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a lu la semaine dernière. C'est l'article 25:

Sauf disposition contraire du présent chapitre, aucune interdiction ni restriction à part les droits de douane, taxes ou autres charges, exigés en raison de contingentements, permis ou autres mesures, ne sera imposée ni maintenue par aucun pays membre à l'importation d'un produit quelconque d'un autre pays membre, ou à l'exportation, ou la vente en vue d'exportation, de tout produit destiné à un autre pays membre.

Ce projet d'article établit clairement trois points sur lesquels, je pense, nous pouvons tous nous entendre. Le premier est que l'interdiction à l'importation de la margarine, que ce projet de loi tente de supprimer, entre en conflit avec les dispositions du projet d'article de la charte. Le deuxième point, c'est que si comme nous l'espérons tous, cette convention est adoptée et si le Canada y adhère, le Gouvernement sera tenu de demander au Parlement d'agir précisément dans le sens du présent projet de loi. Il y a encore un troisième point, qui, à mon sens, est le plus important de tous. Le voici. Si la convention internationale du commerce est signée par les Etats membres, l'ensemble de notre population, et plus particulièrement la classe agricole en retirera de grands avantages, qui feront plus que compenser les quelques petits inconvénients que pourra faire subir, à une partie de notre industrie agricole,—l'industrie laitière,—la révocation de l'interdiction frappant la margarine. Je crois même pouvoir aller plus loin et dire qu'il est du devoir du Gouvernement de ne rien négliger en vue de la réalisation d'une telle convention internationale de commerce.

A mon avis les motifs que nous avons de souhaiter cette convention me semblent assez clairs et ne sauraient laisser indifférent aucun honorable sénateur. Nous sommes une grande nation commerçante. Les produits que nous fabriquons sont de telle sorte que nous dépendons des marchés du monde. Nous produisons un certain nombre de denrées agricoles en quantités telles que nous ne pouvons les consommer toutes nous-mêmes. Les chiffres démontrent que 30 p. 100 de notre population travaille directement ou indirectement pour le marché extérieur, de sorte qu'en notre qualité de grand pays commerçant et exportateur, nous avons intérêt,—plus peut-être que tout autre pays au monde,—à faire disparaître les régies, les contingents, les interdictions et les droits trop élevés qui étouffent le commerce international.

Inutile de rappeler aux honorables sénateurs la lamentable situation à laquelle on avait à faire face dans les malheureuses années trente de notre siècle. C'était l'époque où l'on embarrassait le commerce, comme à plaisir, de toutes sortes d'entraves. Les honorables sénateurs se souviennent des effets funestes de cette situation sur notre population, notamment sur nos cultivateurs. Je crois que nous reconnaissons tous que notre pays doit viser à la réalisation d'une convention commerciale internationale conforme aux véritables intérêts de notre population. Cette aspiration n'est pas particulière au Canada, tant s'en faut. On a appris, en plusieurs endroits, quels effets désastreux peuvent avoir des mesures excessives d'entrave au commerce. J'ai été très heureux d'apprendre que, dans le discours qu'il prononçait au début du mois à Waco (Texas), le président Truman a parlé de la conférence qui va se tenir incessamment à Genève et au cours de laquelle on étudiera ce projet de convention commerciale internationale. Avec la permission de la Chambre, je citerai brièvement ce discours, tel que le rapporte le *Post-Dispatch* de Saint-Louis dans son numéro du 6 mars.

Si les nations peuvent se mettre d'accord sur un code de bonne conduite dans le commerce international, elles collaboreront plus volontiers à la solution d'autres questions d'ordre international. Un accord comme celui-là empêcherait les rancunes provoquées par une guerre économique et créerait une ambiance favorable à la paix.

C'est en vue de réaliser une partie de ce programme que nous avons demandé aux autres nations du monde de se joindre à nous afin de réduire les entraves au commerce. Nous ne leur avons pas demandé de les supprimer toutes, pas plus que nous ne nous sommes engagés à le faire nous-mêmes. Mais nous avons proposé des négociations tendant à réduire les droits douaniers, ici comme à l'étranger, à éliminer d'autres mesures restrictives et à faire disparaître les régimes d'exception. Ces négociations commenceront le mois prochain, lors de la conférence qui doit s'ouvrir à Genève. Le succès de ce programme est indispensable à l'organisation internationale du commerce, comme au fonctionnement efficace de la banque internationale et du fonds monétaire et à la vigueur de tout le régime de collaboration des Nations Unies dans le domaine politique et économique.

Il ne faut pas que les négociations de Genève échouent.

Telle étant la situation en général, j'invite instamment les membres du Sénat à examiner ce projet de loi, non pas comme une mesure isolée, mais en songeant à ses conséquences possibles sur les relations commerciales internationales de l'heure. A tort ou à raison, j'en suis venu à la conclusion que le Sénat commettrait une erreur en se prononçant, dans un sens ou dans l'autre, par un scrutin consigné au compte rendu.

Voici les raisons que j'ai de parler ainsi. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) en a donné une la semaine dernière, lorsqu'il a fait observer que l'adoption

de ce projet de loi pourrait nuire aux efforts de nos négociateurs à Genève en vue d'obtenir des concessions équivalentes de la part des autres pays.

L'honorable M. HAIG: J'ai peut-être mal saisi le sens des paroles de l'honorable sénateur de Queen's, mais j'ai cru qu'il nous conseillait non seulement de ne pas adopter le bill mais aussi de le retirer.

L'honorable M. HUGESSEN: Je pensais rapporter exactement ce qu'a dit l'honorable sénateur de Queen's. J'ai lu son discours bien attentivement et c'est la conclusion qui m'en est restée.

L'honorable M. HAIG: Que nous devrions adopter le bill?

L'honorable M. HUGESSEN: Non; je n'ai pas dit cela. Il voyait dans l'adoption du projet de loi le danger d'embarrasser nos négociateurs à Genève.

L'honorable M. HAIG: C'est bien ce que j'avais compris. Dans ce cas, le retrait du bill serait de nature à épargner tout embarras à nos négociateurs.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur de Queen's est le seul maître des opinions qu'il exprime. Si j'ai mal rapporté ses paroles, nul doute qu'il fera une mise au point.

L'honorable M. SINCLAIR: Je pense que vous avez bien rapporté le sens de mes paroles.

L'hon. M. HUGESSEN: La deuxième raison pour laquelle, à mon sens, le Sénat ne devrait pas en venir aux voix relativement à ce projet de loi dans le moment découle exactement des mêmes circonstances. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, presque l'envers de l'argument de mon honorable collègue de Queen's. La deuxième raison que je tiens pour presque aussi puissante que la première, est que le fait, pour le Sénat, de rejeter le bill par un vote créerait des ennuis à nos négociateurs à Genève. Ce geste provoquerait certainement des commentaires de la part des représentants de tous les autres pays à Genève. Ces représentants diraient: "Vous nous demandez de vous faire des concessions alors que, par son vote, votre Chambre Haute a refusé de consentir à l'abandon d'une des plus importantes restrictions du commerce international dans votre pays. N'est-ce pas de votre part, représentants du Canada, adopter l'attitude du chien du jardinier?"

Il existe une troisième raison pour laquelle, à mon avis, le Sénat ne devrait pas se prononcer par un vote sur ce projet de loi à l'heure actuelle. Elle s'applique entièrement aux honorables sénateurs qui seraient disposés

à voter contre le bill. Voyons un peu dans quelle situation ils se trouveraient. Mettons que le vote soit pris cet après-midi et que des honorables membres votent contre la mesure. Supposons ensuite que, comme nous l'espérons tous, la convention de commerce international ait lieu et que le Canada y participe, notre gouvernement se trouverait dans l'obligation, aux termes mêmes de la convention, de revenir, dans quelques mois, demander au Parlement d'adopter une mesure semblable au présent projet de loi. Certains honorables sénateurs ne se trouveraient-ils pas alors dans la position d'avoir, soit à modifier le vote qu'ils auraient peut-être donné quelques mois plus tôt, soit à maintenir leur attitude, s'en tenir à leur décision antérieure, et priver le Canada des avantages d'une entente internationale?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Afin de ne pas nuire aux délibérations à la Conférence de Genève qui débutera le 10 avril, ne serait-il pas plus simple de retirer le bill jusqu'à ce que la conférence soit terminée?

L'honorable M. HUGESSEN: Qu'il me suffise de rappeler à mon honorable collègue que je ne suis pas le parrain du bill.

L'honorable M. HAIG: Que répond l'honorable sénateur à cette question?

L'honorable M. HUGESSEN: J'y arrive. En attendant, je voudrais proposer un autre moyen. J'ignore cependant s'il aura l'heur de plaire aux honorables sénateurs. Quant à savoir si le bill doit être retiré ou traité de l'autre façon, ce n'est pas à moi de le dire.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je poser une question?

L'honorable M. HUGESSEN: Certainement.

L'honorable M. MORAUD: Avant la conclusion de ce traité, notre gouvernement s'y sera probablement engagé.

L'honorable M. HUGESSEN: Je le suppose.

L'honorable M. MORAUD: Et qu'arrivera-t-il ensuite?

L'honorable M. HAIG: Ce sera la même chose.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas bien saisi le sens de l'observation de l'honorable sénateur.

L'honorable M. MORAUD: Si l'honorable sénateur a raison, le Gouvernement sera tenu d'exiger une décision.

L'honorable M. HUGESSEN: Je le regrette, mais je ne vois pas encore comment les pa-

roles de l'honorable sénateur se rapportent au raisonnement que je suis en train d'exposer.

L'honorable M. MORAUD: Mon honorable collègue dit qu'on en viendra à la signature d'un traité et qu'en conséquence on nous demandera peut-être d'adopter certains projets de loi. Le Sénat pourrait bien se trouver alors dans l'obligation de voter en faveur d'une mesure qu'il aurait antérieurement rejetée. Si le présent gouvernement approuve un traité conclu à Genève, le bill portant ratification de ce traité sera une mesure ministérielle et on demandera au Sénat de l'approuver. Celui-ci se trouverait peut-être alors dans une situation fâcheuse.

L'honorable M. HUGESSEN: Le Sénat, selon moi, doit en arriver à ses propres conclusions dans un sens ou dans l'autre. Je cherche à signaler qu'il pourrait être embarrassant pour les honorables sénateurs de voter aujourd'hui contre le projet de loi, et d'être obligés de voter en faveur d'une mesure à peu près semblable dans quelques mois d'ici.

Il y a un autre motif qui m'intéresse, étant donné l'état de choses existant présentement au Parlement. Il serait malheureux selon moi, que le Sénat fît subir au projet de loi ses deuxième et troisième lectures, pour l'envoyer ensuite à la Chambre des communes. Nous savons tous que la Chambre des communes est fort absorbée par d'urgentes mesures du Gouvernement et le sera probablement jusqu'à la fin d'avril, après quoi elle abordera l'examen de l'exposé budgétaire. Il y a très peu d'espoir que les Communes soient à même de consacrer d'ici longtemps le temps nécessaire à l'étude de cette mesure.

Bref, le Sénat devrait garder ce projet de loi par devers et l'étudier en même temps que le rapport de la commission préparatoire et le projet de convention commerciale internationale. J'ai donc l'intention de faire une proposition. Peut-être la jugera-t-on hardie, mais je conseillerais aux honorables sénateurs de permettre que le projet de loi subisse sa deuxième lecture, sur division s'ils le veulent...

L'honorable M. HAIG: Non! Non!

L'honorable M. MORAUD: Non! Non!

L'honorable M. HUGESSEN: Est-ce qu'on s'y oppose?

L'honorable M. HAIG: C'est un non catégorique.

L'honorable M. HUGESSEN: Puis-je répondre à mon honorable ami par les mots classiques: "Frappe, mais écoute!"

L'honorable M. HAIG: Je frapperai.

L'honorable M. HUGESSEN: Passons à la deuxième lecture, sans mise aux voix et sans que les honorables sénateurs s'engagent à accepter ou à rejeter le principe à la base du projet de loi, et envoyons-le ensuite au comité permanent...

L'honorable M. MORAUD: Pour l'y laisser mourir.

L'honorable M. HUGESSEN: ...pour qu'on y recueille des témoignages, qu'on y étudie non seulement le bill mais aussi certaines questions plus générales découlant du projet d'accord.

Je demanderais à mon honorable ami le leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) si le Sénat ne pourra rendre ainsi de meilleurs services au pays? Pour me servir de l'expression un peu étrange employée l'autre jour à l'Assemblée législative d'Ontario, peut-être sommes-nous "excessivement doués sous le rapport des doigts"; nous avons tout de même certaines fonctions publiques à remplir. Le Sénat s'est fort heureusement acquitté de ses fonctions, en étudiant des questions à ses comités permanents en vue d'éclairer le public. Je songe aux travaux qu'ont exécutés encore à la dernière session le comité spécial de l'impôt sur le revenu, le comité spécial de l'immigration et le comité permanent des ressources naturelles. Je suis porté à me demander s'il n'est peut-être pas avantageux, en somme, d'être "excessivement doués sous le rapport des doigts". Il y a plusieurs bons motifs pour que nos comités permanents étudient non seulement le projet de loi, mais le projet d'accord commercial. Je pense que le pays s'attend que nous agissions ainsi.

Le projet de loi a soulevé un vif intérêt parmi le public, mais j'affirme volontiers que le public n'est peut-être pas aussi au courant qu'il le devrait. Personnellement, je serais enchanté de l'occasion d'entendre, à l'un de nos comités permanents, les témoignages des intéressés, de ceux qui appuient le projet de loi comme de ceux qui s'y opposent. Je serais heureux d'entendre les témoignages des représentants des producteurs laitiers relativement au marché actuel et futur du beurre. J'aimerais également entendre des consommateurs. J'aimerais en particulier savoir l'avis de l'administrateur des huiles et des graisses sur la possibilité d'obtenir des approvisionnements de graisses, en vue de la fabrication de la margarine au pays. Je me réjouirais de l'occasion d'entendre des témoignages sur un à-côté très intéressant de la discussion (sujet qu'ont soulevé un ou deux honorables sénateurs), à savoir si le pays pourra désormais produire les huiles végétales nécessaires à la production de la margarine.

Je ne prétendrai pas qu'une fois que le comité aura étudié la question et entendu tous les témoignages, un seul honorable sénateur changera d'opinion ou votera autrement, mais j'affirme que le public serait plus au courant qu'il ne l'est actuellement.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai promis d'être bref. J'arrive à la fin de mes observations. Puis-je me permettre de résumer en une phrase ce que je me suis efforcé de dire bien imparfaitement. Que nous appuyions le projet de loi ou le rejetions, oublions pour le moment nos préférences personnelles et faisons de la bonne besogne. Commençons par mettre le public au courant, puis appuyons notre Gouvernement dans ses efforts pour obtenir un accord commercial international.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je serai bref. J'avais l'intention de traiter du projet d'amendement à la loi de l'industrie laitière, mais, ayant entendu l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), je crains de n'avoir plus grand chose à dire, parce que l'enchevêtrement des complications internationales dont il nous a plus ou moins menacés m'effraie quelque peu. Si le Gouvernement est d'avis qu'il importe de retirer le projet de loi, ou qu'il ne faut pas le mettre aux voix au Sénat, de peur qu'il ne nuise à la position des délégués canadiens à la Conférence internationale du commerce, nous devrions demander au leader intérimaire du Gouvernement (l'honorable M. Copp), de se prononcer sur la question. Je ne sais pas si l'honorable sénateur d'Inkerman parle au nom du Gouvernement...

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

L'honorable M. DAVIES: ...mais je suis du même avis sur nombre d'idées qu'il a exprimées. Je me suis levé afin de dire que je me prononcerai pour la seconde lecture, parce que je veux que le projet de loi soit envoyé à un comité, où l'on examinera avec soin les deux côtés de la question et où comparaîtront les représentatns de l'industrie laitière, des consommateurs de la Légion canadienne, du conseil national des femmes et d'autres organismes, afin d'y faire connaître leur avis et de nous nous permettre de les interroger. Nous avons tous reçu des télégrammes à ce sujet. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) les a consignés aux *Débat*. Dans une de ces dépêches reçues du secrétaire-administrateur de l'*Ontario Creameries Association*, M. Thurston en lisait:

> Nous protestons énergiquement contre la législation de la vente de la margarine au Canada, parce qu'elle porterait un dur coup aux cultivateurs ontariens.

Je ne crois pas qu'un seul membre du Sénat veuille nuire aux cultivateurs ontariens. J'en suis certain. Le siège de Toronto de la Fédération agricole d'Ontario, au nom des producteurs de crème, a protesté dans des termes à peu près semblables. D'un autre côté, la succursale de Kingston de la Légion canadienne a adopté une résolution favorisant la margarine. Et alors que je m'efforce de penser aux intérêts des cultivateurs, je dois également songer aux intérêts des milliers d'ouvriers des usines de locomotives, de l'aluminium et du nylon qu'on trouve à Kingston, qui apporte des repas préparés par leurs épouses et qui me disent que la ration actuelle de beurre leur suffit à peine. Je dois penser aussi aux centaines de mille enfants de notre pays qui n'obtiennent pas assez de matières grasses. Toutes ces considérations rendent la tâche difficile à celui qui veut être juste, aussi bien à l'égard du consommateur qu'à celui de l'industrie laitière. Voilà pourquoi je voudrais que le projet fût soumis à un comité.

Je regrette à ce sujet que le règlement de cette Chambre ne permette pas de renvoyer un tel projet de loi au comité avant l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Si je me prononce pour cette motion, comme je me propose de le faire si l'on a recours au scrutin régulier, je tiens à faire la même réserve que celle que s'est permis, hier, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi de la commission canadienne du blé. Je me réserverai alors le droit de changer d'attitude à la troisième lecture, advenant que, à la suite de l'audition des représentants des divers groupements intéressés, j'acquière la conviction que la mesure est nuisible à l'industrie laitière du pays et qu'elle lui serait plus préjudiciable qu'avantageuse aux consommateurs. Voilà exactement ma façon de voir cet après-midi. La fabrication et la vente de la margarine sont autorisées aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, et dans presque tous les autres pays sauf le nôtre.

Une autre circonstance m'a quelque peu inquiété. Un haut fonctionnaire de la commission des prix et du commerce, dont je ne veux pas donner le nom, a exprimé à un représentant en vue du Conseil national de l'industrie laitière un avis tout à fait défavorable au projet de loi. A mon sens, ce personnage

devrait exprimer dans un comité du Sénat son avis sur un projet de loi dont est saisi le Sénat, et non à titre particulier à l'un des groupes intéressés en cette affaire.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur voudrait-il consigner au compte rendu l'opinion de ce fonctionnaire?

L'honorable M. DAVIES: J'y consens volontiers. Dois-je le nommer?

Une VOIX: Ce n'est pas nécessaire.

Des VOIX: Oh! oui.

L'honorable M. EULER: Si l'honorable sénateur lit un document, il doit en citer l'auteur.

L'honorable M. DAVIES: Cet avis est nettement défavorable à la margarine. On l'a communiqué par écrit au secrétaire exécutif du Conseil national de l'industrie laitière qui l'a transmise à une industrie de Kingston, où on me l'a remis. Il émane de l'administrateur des huiles et matières grasses:

Les huiles et les matières grasses aujourd'hui sont parmi les denrées les moins abondantes au monde, car les approvisionnements en sont inférieurs de moitié aux demandes d'importation contrôlées. Aussi les pays importateurs doivent-ils se contenter de soixante-quinze à quatre-vingt-dix pour cent de ce qu'ils consommaient avant la guerre, chiffres qui indiquent bien mal du reste les nécessités actuelles, vu l'accroissement de la population et de la demande industrielle, car celle-ci est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'au cours de la période de 1935-1939, qui sert de point de comparaison.

Par l'entremise du Conseil international du ravitaillement d'urgence, on a accordé au Canada, pour l'année 1947, un contingent d'importation de 78,000 tonnes métriques, ce qui ne saurait suffire à satisfaire à nos exigences sans le recours à de strictes régies et à un système national de contingentement aux industries consommatrices. Bien qu'en 1946 nous ayons importé 80,000 tonnes métriques, nous avons éprouvé de sérieuses difficultés à maintenir le niveau de consommation.

Il est clair que, si l'on fabriquait la margarine au Canada, il faudrait réduire la production de friture, produit de base pour les boulangeries, les biscuiteries et autres entreprises connexes, et pour l'industrie alimentaire en général. Il faudrait sans doute réduire aussi les approvisionnements d'huiles végétales raffinées employées dans la production des conserves de poisson et de divers autres produits alimentaires. A cause de la pénurie de saindoux au Canada, toute nouvelle réduction des approvisionnements en huiles végétales raffinées aurait pour effet de gêner les industries intéressées, et de réduire du même coup les denrées alimentaires de consommation essentielles.

On a prétendu que nous aurions intérêt à autoriser chez nous l'importation de margarine, en vue de soulager notre disette de beurre. Je signale que la margarine est, comme les autres matières grasses, sujette au contingentement effectué par le conseil international du ravitaillement d'urgence et que toute importation de margarine porterait atteinte à notre quantum total pour 1947.

Après mûre réflexion, j'affirme que les approvisionnements en huiles et en matières grasses resteront, pour deux ou trois ans encore, inférieurs à ceux de 1935-1939. Même lorsque nous serons revenus au niveau de cette période de comparaison, les approvisionnements resteront insuffisants par suite de l'augmentation de la population, du niveau de vie plus élevé, et des progrès techniques dans le domaine des huiles et des matières grasses de plus en plus en demande pour des fins industrielles.

Du moins pour 1947, il sera absolument impossible, compte tenu des approvisionnements actuels, de consacrer à la fabrication de la margarine une certaine partie des huiles et des matières grasses dont nous disposons, sans priver les industries existantes d'une partie de leur contingent.

L'honorable M. EULER: Qui a écrit cela?

L'honorable M. DAVIES: C'est l'administrateur des huiles et des matières grasses, M. Lehberg, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Honorables sénateurs, ce sont peut-être là les opinions de M. Lehberg, mais j'aimerais le voir comparaître devant un comité du Sénat. Nous pourrions lui poser certaines questions, auxquelles il pourrait peut-être répondre facilement. J'aimerais justement lui demander comment il se fait que l'on vende de la margarine aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, si les huiles et les matières grasses sont contingentées par le Conseil international du ravitaillement d'urgence.

L'honorable M. EULER: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je répondrai moi-même à cette question. Il y a en effet une bonne raison.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur aura l'occasion de parler dans un instant. Voilà une des questions auxquelles j'aimerais qu'on réponde. Comme je le disais tout à l'heure, je voterai en faveur de ce projet d'amendement, car j'aimerais que la question soit déférée à un comité. J'aimerais entendre d'autres représentants en parler plus longuement, afin de pouvoir en arriver à une décision plus motivée que je ne puis le faire en ce moment.

Honorables sénateurs, si, par un vote consigné au compte rendu, nous allions engager ceux qui nous représenteront plus tard, je doute fort, je l'avoue, de l'opportunité d'une semblable mise aux voix.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, je n'ai jamais goûté à la margarine.

L'honorable M. EULER: C'est quelque chose!

L'honorable M. LÉGER: Je n'en ai même jamais vue. Ainsi, au début de ce débat, j'étais sans préjugé aucun. Ayant écouté les arguments invoqués de part et d'autre, j'en suis venu à la conclusion que le beurre est un meilleur produit, meilleur au goût, plus nourrissant et certainement préférable à la margarine. Je suis également convaincu que, sans la prétendue pénurie de beurre dont nous souffrons en ce moment, il se peut que ce bill n'eût jamais été présenté. Je suis non moins certain que cette pénurie n'est pas imputable seulement à l'industrie laitière, mais aussi à d'autres facteurs, parmi lesquels il faut peut-être compter les régies et les réglementations gouvernementales. Je ne suis pas disposé, dans les circonstances actuelles, à défendre l'industrie laitière, ni à la condamner, pas plus que je ne songerais à condamner l'industrie forestière ou l'industrie sidérurgique pour la pénurie de matériaux de construction.

Comme l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) je ne crois pas que l'on puisse remédier à une situation anormale en créant une autre situation anormale. Je suis de l'avis des honorables sénateurs qui prétendent que la prospérité du Canada, dépend, dans une large mesure, de la prospérité de son agriculture. Si nous permettons à la margarine d'entrer chez nous, il sera difficile de l'en faire sortir. Si elle reste, elle aura pour effet,—c'est une chose généralement admise,—de faire baisser le prix du beurre, au préjudice de l'industrie agricole. L'économie nationale en souffrira. Mais puisque les régies et les ordonnances qui atteignent l'industrie laitière, comme les autres industries, ne seront pas éternelles, peut-être les fermiers et les laitiers jouiront-ils bientôt des libertés et des droits tant prônés par les partisans de ce projet de loi. Je ne suis pas disposé à gêner, de quelque façon que ce soit, les fermiers et les laitiers. Je voterai donc contre le principe dont s'inspire le projet de loi.

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, j'ai écouté tous les discours qui ont été prononcés sur cette question l'an dernier et aussi tous ceux des honorables collègues qui ont pris part au présent débat. J'en suis venu à la conclusion que ce sujet comporte plusieurs éléments que je me propose d'analyser ici. Je poserai quelques questions et je ferai moi-même certaines propositions.

Voici donc ma première question: si le beurre se faisait rare et si le prix en était élevé, au point de constituer un fardeau économique pour la classe des petits salariés, l'oléomargarine serait-elle un succédané raisonnablement satisfaisant? Je réponds oui. Cependant, étant donné qu'il est impossible

d'obtenir les ingrédients indispensables à la production immédiate de la margarine, l'adoption du présent bill à l'heure actuelle serait-elle avantageuse à qui que ce soit? Je ne le crois pas.

Et maintenant ma deuxième question: même si nous pouvions obtenir les graisses, les huiles et les autres ingrédients nécessaires à la fabrication de la margarine d'autres pays dont les habitants souffrent infiniment plus encore que nous, aurions-nous le droit de nous approprier égoïstement ce produit pour notre propre usage? Je réponds à cette dernière question que rien ne nous justifierait d'agir ainsi. Je crois qu'il ne serait pas raisonnable de notre part d'obliger des gens à souffrir de la faim encore plus qu'ils en souffrent maintenant. Tenant compte de cela et aussi du fait que nos délégués se trouvent présentement à Londres sur le point de se rendre à la conférence commerciale internationale à Genève, ne serait-il pas peu sage de notre part d'adopter cette mesure dès maintenant?

Je respecte et j'estime profondément mon honorable collègue le parrain du bill (l'honorable M. Euler). On connaît bien sa liberté de pensée et de parole. Il a acquis une vaste expérience dans la part qu'il a prise au façonnement de la destinée de notre pays et il a rendu des services signalés au Canada, tant au pays qu'à l'étranger. Il est membre du Parlement depuis 30 ans, ayant d'abord été élu représentant à l'autre Chambre en 1917. Il a été, pendant quelques années, membre du gouvernement, d'abord en qualité de ministre du Revenu national, puis à titre de ministre du Commerce. Il est membre du Conseil privé et est maintenant un membre précieux de la Chambre Haute. J'estime que c'est pour moi un grand honneur d'avoir été son collègue à la Chambre des communes comme je le suis maintenant au Sénat. J'espère que mon honorable ami, doué comme il l'est de tant de talents et d'un si noble cacactère, pourrait bien faire preuve de discernement et retirer le projet de loi.

Un honorable sénateur qui a pris part au débat, l'an dernier, a avoué n'avoir jamais trait une vache. Je n'ai pas été privé de ce privilège. Bien au contraire, je possède beaucoup d'expérience dans les travaux de la terre et je sais en retirer une fierté raisonnable et bien excusable. Je me suis spécialisé dans l'art de traire les vaches dès le bas âge. J'étais tout jeune lorsque j'ai appris à labourer la terre et à vaquer à tous les autres travaux de la ferme.

L'honorable M. DAVIES: Ne vous vantez pas!

L'honorable M. DUFFUS: L'honorable sénateur dit: "Ne vous vantez pas". Je tiens

à lui dire que cela se passait il y a longtemps, quand les hommes portaient des favoris et les femmes des vêtements.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DUFFUS: Nous avions une ferme de plus de 500 acres et, de temps en temps, nous gardions plus de 150 animaux. Le battage de notre récolte de grain prenait plus d'une semaine et celui de la récolte de trèfle plus de deux jours. J'affirme ici à l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) que ce n'est pas par forfanterie que je rappelle ces souvenirs, mais simplement pour établir que mon expérience en agriculture m'autorise à prendre la parole relativement à cette question.

L'agriculture est l'industrie fondamentale la plus importante du monde. Si je n'appuie pas le projet de loi c'est d'abord parce qu'à mon avis tout geste posé par le Sénat et tendant à décourager ou à bouleverser ceux qui se livrent à l'agriculture a toujours eu des conséquences désastreuses. Tout malaise de nature à causer des ennuis à l'industrie, aux patrons, à la main-d'œuvre ou aux directeurs d'industrie ferait directement ou indirectement monter le prix des denrées au détriment de tous les intéressés. Au cours du débat sur cette question, il y a quelques jours, on a blâmé les cultivateurs qui expédient leurs animaux aux Etats-Unis. Pourquoi les cultivateurs ne profiteraient-ils pas d'une occasion légitime de faire de l'argent, comme le feraient ceux qui se livrent à n'importe quelle autre entreprise? En outre, cette exportation d'animaux pourrait bien être un bon moyen de maintenir notre dollar à parité avec la devise des Etats-Unis.

De nos jours, les cultivateurs font un commerce de plus en plus avantageux en expédiant des animaux de race pure et de première qualité à plusieurs autres pays. Il y a quelques années, le cultivateur qui voulait se livrer à l'élevage d'animaux pur sang devait importer des reproducteurs d'Ecosse, d'Angleterre, de Belgique ou d'autres pays. C'était une garantie de qualité. Quelle est la règle de nos jours? Les conditions ont changé; nos garçons et nos filles sont devenus compétents en matière d'élevage, au point que c'est le contraire qui existe. Le Canada exporte maintenant des reproducteurs à plusieurs pays. Au mois d'août dernier, une expédition au Royaume-Uni de quatre-vingts génisses en lactation et douze taureaux a rapporté $120,000 aux éleveurs. Aujourd'hui, les Canadiens expédient même par avion des bestiaux au Royaume-Uni, à la Hollande, au Brésil et à divers autres pays.

Le Canada doit continuer, comme il l'a fait dans le passé, à réduire par tous les moyens légitimes le coût des denrées, de manière à accroître le commerce avec tous les autres pays qui désirent entretenir des relations commerciales avec lui; il doit en même temps réduire les prix exigés des consommateurs domestiques.

En passant, je désire mentionner ce qu'on pourrait appeler la cinquième industrie de base, le tourisme. Il devient de plus en plus utile au bien-être de la population canadienne. Seules les industries de base des mines, de la pêche, de l'exploitation forestière et de l'agriculture l'emportent sur le tourisme. Sans entrer dans les détails à ce sujet, je veux dire qu'à moins d'assurer à toutes nos ressources naturelles une exploitation économique et prospère, tôt ou tard nous nous trouverons en butte à une autre crise sérieuse.

Il convient de faire des observations sur la pénurie actuelle d'habitations au Canada, qui porte atteinte à des milliers de gens qui pourraient se livrer à l'agriculture, y compris l'industrie laitière. L'Etat pourrait améliorer cette situation critique, je l'affirme, en aidant à élever des maisons convenables à l'intention de la main-d'œuvre agricole sur des milliers de fermes. On pourrait employer, moyennant rémunération, des hommes et des femmes sur la ferme, qui aideraient le cultivateur et sa femme dans leur travaux. Le manque de main-d'œuvre agricole, tant masculine que féminine, est l'une des particularités les plus attristantes de l'agriculture de nos jours. Comment est-il possible que les cultivateurs continuent de se consacrer à cette très importante industrie, s'ils ne peuvent obtenir de l'aide? Les cultivateurs favoriseraient grandement les valets de ferme en leur fournissant, à titre de rémunération partielle, selon la vieille coutume, un jardin, un porc, une vache et quelques volailles. Les cultivateurs pourraient adopter cette méthode sans augmenter sérieusement leurs frais généraux.

Des mesures comme celles que j'ai mentionnées encourageraient plusieurs familles, adonnées autrefois à l'agriculture, à retourner à la terre et en pousseraient d'autres à adopter l'agriculture comme occupation de toute leur vie. Selon moi, il serait difficile d'exagérer les bienfaits physiques, mentaux, moraux et économiques d'un tel programme pour des milliers de personnes. L'emploi de la main-d'œuvre agricole aiderait à décongestionner plusieurs agglomérations encombrées, rendrait les travailleurs plus confiants et plus indépendants, atténuerait dans une large mesure la possibilité d'un autre problème de secours. Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devrions fermer les yeux sur la menace de la

bombe atomique: plusieurs de nos cultivateurs et d'autres personnes vivant dans les régions éloignées seraient beaucoup plus en sûreté que les citadins.

On me demandera peut-être comment y arriver? Par l'immigration. Le résultat se traduirait par l'érection d'un plus grand nombre de maisons, par une exploitation agricole plus intense, par l'existence d'une plus grande prospérité et d'un plus grand bonheur. Je me rends compte qu'il faudrait restaurer des milliers de fermes inutilisées, au moyen d'engrais chimiques, et qu'il faudrait irriguer des millions d'acres. Je prétends qu'en définitive toutes ces dépenses rapporteraient des fruits abondants.

Je suis très favorable à l'admission au pays d'immigrés qui donneront satisfaction. J'exclus de cette catégorie les immigrés dont la principale intention est de se servir du Canada comme d'une porte de derrière pour entrer aux Etats-Unis. Dans le passé on a admis au Canada trop d'immigrants de ce genre. On résoudrait économiquement le problème en faisant venir en cette terre d'abondance des cultivateurs tout à fait désirables et compétents, ainsi que d'autres personnes habituées à la vie au grand air, de quelques pays qu'elles viennent. Pouvions-nous trouver des jeunes gens plus utiles que ceux qui, venus chez nous, sont devenus pilotes et mécaniciens? Appliquons-nous à attirer des jeunes gens de ce genre, qui seront heureux de venir et constitueront un merveilleux atout pour notre grand dominion.

Que l'on fasse venir dans notre noble et glorieux pays le genre d'immigrants que j'ai recommandés. Qu'on les accueille chaleureusement. Qu'on les reçoive en frères, qu'on les dirige avec bonté, qu'on leur fournise les conseils des techniciens, que l'Etat leur dispense une assistance raisonnable. Qu'on les fasse venir, non pas par milliers ou dizaines de milliers, mais par centaines de mille, grâce à un programme méthodique: tant de milliers par année et en procédant par quinquennats, de manière à remplir les espaces vides. Cette mesure ajouterait en définitive des millions d'âmes à notre population; c'est un objectif, selon moi, dont nous devrons nous occuper à l'avenir. Il en résulterait pour notre terre d'abondance une prospérité inconnue depuis plusieurs dizaines d'années. L'accroissement de la population contribuerait à diminuer la dette *per capita* du Canada et à réduire de beaucoup les obligations encourues à l'occasion des deux guerres totales survenues au cours des trente dernières années.

Honorables sénateurs, grâce à un tel programme et aux recommandations que j'ai faites, il n'y aurait pas de rareté de beurre dans notre pays. Il ne serait pas nécessaire d'offrir des

succédanés peu désirables au peuple canadien, qui a droit à ce qu'il y a de mieux au monde, et qui, à l'heure actuelle, est le peuple le mieux nourri et le plus prospère de l'univers.

Je fais ces propositions en vue d'améliorer les conditions de l'agriculture et de favoriser l'essor de notre commerce avec tous les pays du monde.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter longuement du projet de loi dont le Sénat est saisi. Nous avons entendu quatre discours qui nous ont bien éclairés au cours du débat d'aujourd'hui. J'ai été fort impressionné de la plaidoirie de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Il a apporté nombre d'éclaircissements. Comme l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), je dois convenir avec lui qu'il ne faut pas expédier ce projet de loi, mais le renvoyer plutôt à un comité. Nous pourrions alors nous aboucher avec les représentants de l'industrie laitière du pays qui s'opposent si vivement à la mesure,—bien que leurs motifs ne me touchent guère,—et d'autres témoins, y compris l'Administrateur des huiles et des matières grasses. Je puis dire en passant que, de même que mon honorable collègue de Kingston, je crois que l'administrateur n'a pas le droit d'exprimer ailleurs son opinion sur ce projet de loi, mais qu'il devrait donner son avis à un comité du Sénat. Une fois que les témoins se seront prononcés pour ou contre ce projet de loi nous serons plus à même de prendre une décision.

J'estime que ce que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit au sujet du vœu exprimé par notre commission internationale du commerce vaut qu'on s'y arrête.

L'honorable M. HAIG: Elle n'a rien recommandé. Il s'agissait, je crois, d'une proposition américaine.

L'honorable M. QUINN: Au sujet de laquelle les délégués canadiens étaient d'accord.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. HUGESSEN: C'était le rapport unanime de la Commission préparatoire, basé sur le projet primitif soumis par les Etats-Unis.

L'honorable M. QUINN: Les délégués canadiens y ont sans doute souscrit.

L'honorable M. HUGESSEN: Oh, oui.

L'honorable M. QUINN: Je suis convaincu que les représentants de l'industrie laitière ont raison de prétendre que la levée de l'interdiction sur l'importation, la fabrication et la vente de la margarine nuirait à leur industrie. Je m'appuie sur des chiffres fournis par le

Bureau de la statistique qui ont déjà été consignés au compte rendu par l'honorable sénateur d'Ottawa (L'honorable M. Lambert). Nous trouvons dans ce rapport une comparaison de la production du lait et des produits laitiers au cours des années écoulées de 1920 à 1946.

La production totale de lait en 1920 se chiffrait par 10,976 millions de livres. En 1946 elle atteignait 16,937 millions de livres. Honorables sénateurs, où cette production de lait est-elle allée? Nous remarquons d'abord que les ventes de lait nature se sont élevées de 1,565 millions de livres en 1920 à 4,254 millions en 1946. La quantité consommée sur les fermes n'a pas accusé une forte hausse. Sous le titre "Beurre de crèmerie" on constate une hausse de 111,692,000 livres en 1920 à 271,366,000 livres en 1946. La production fromagère n'indique que peu de changement. La production du lait entier évaporé a passé de 30,400,700 livres en 1920 à 191,431,000 livres en 1946. Il y eut une faible baisse dans la production du lait entier condensé. Les chiffres pour la production du lait en poudre sont de 7,575,000 livres en 1920 et de 15,656,000 livres en 1946. La production du lait écrémé a passé de 5,749,000 livres en 1921 à 40,900,000 livres en 1946. La production de la caséine, un produit maintenant beaucoup en usage et qui requiert de fortes quantités de lait s'est élevée de 110,000 livres en 1920 à 4,168,000 livres en 1946. La production de la crème glacée a passé de 2,996,514 gallons en 1920 à 15,835,668 en 1946.

Ces chiffres démontrent qu'il y a un débouché pour tout le lait qui peut être employé par les producteurs laitiers de notre pays. La demande pour ces produits augmentant sans cesse, je prétends donc que l'industrie laitière n'a rien a craindre de la margarine. Tout comme le sénateur de l'Acadie, (l'honorable M. Léger), je n'ai jamais vu de margarine et je ne sais pas à quoi ça ressemble. Si j'avais à choisir je n'abandonnerais pas le bon vieux beurre.

Pour revenir à l'argument des producteurs laitiers, les honorables sénateurs connaissent le proverbe: On ne peut pas avoir le drap et l'argent.

L'honorable M. EULER: Très bien.

L'honorable M. QUINN: On ne peut produire suffisamment de lait pour répondre à la demande non seulement des consommateurs de beurre et de lait au pays mais de tous les autres consommateurs qui utilisent une partie de notre production laitière. Je ne crains pas du tout que l'industrie laitière ait à souffrir, en quelque façon, de l'adoption du présent bill. Si je croyais qu'il allait nuire à l'industrie je ne lui donnerais pas mon appui, mais je vais m'obstiner à l'appuyer jusqu'à ce qu'on me l'ait démontré. Je suis toujours d'avis qu'il y a lieu d'appuyer ce projet de loi et je vais lui accorder ma voix.

L'honorable J. P. MOLLOY: Honorables sénateurs, il y a quelques instants je n'avais pas l'intention de me mêler à la discussion, car je croyais qu'on allait en renvoyer la suite après l'ajournement. Cependant, je vais maintenant faire quelques observations. En ce qui concerne la population de ma province, on n'a pas invoqué un seul argument sérieux à l'encontre de la proposition qui tend à donner à notre pays le droit d'importer, de vendre ou de fabriquer de la margarine. On n'a pas entendu un seul argument valable là-dessus, et je défie n'importe quel honorable sénateur de démontrer pourquoi un homme libre dans un pays libre ne doit pas avoir le droit de produire, de vendre ou d'importer, quand il le veut, une denrée alimentaire saine, si c'est là son bon plaisir.

Je serai bref. En somme, toute la question revient à ce qu'on disait dans le premier discours que j'aie jamais entendu, étant écolier. C'était dans la ville d'Emmerson, au Manitoba, et l'orateur était un avocat de marque qui devint plus tard excellent juge dans cette province. Il s'agissait d'un syndic de faillite qui ayant expulsé de force un professeur d'une des écoles de la ville fut poursuivi en justice. On entendit à cette occasion un grand nombre de témoignages. Le principal témoin à décharge était le policier municipal, qui avait été nommé par le receveur. L'avocat du demandeur disait qu'un bon témoin était une bonne chose, un mauvais témoin une mauvaise chose, et un trop bon témoin une très mauvaise chose. Dans son plaidoyer, il affirmait: "Cela me rappelle le temps où je siégais à l'Assemblée législative du Manitoba, et à la Chambre d'Ottawa. J'ai entendu l'opposition apporter, à l'appui d'une proposition, tous les arguments portant assez sur la question à l'étude, mais,—et je répète exactement ses paroles,—c'était peine perdue; l'opposition a été tout bonnement écrasée par la majorité brutale."

Honorables sénateurs, depuis le dépôt du projet de loi, on n'a cessé de nous répéter que certains d'entre nous avaient beau faire, il n'était pas possible que le Sénat l'accepte et encore moins l'autre Chambre. Autrement dit, on nous affirme que nous perdons notre temps.

Un autre point détermine l'attitude que j'ai adoptée vis-à-vis de cette question. Il y aura cinquante-trois ans l'automne prochain que j'entendais, pour la première fois, dans la ville d'Emerson, celui qui était à l'époque chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier. Je

me rappelle l'éloquence qu'il avait manifestée au cours de cette réunion, qui, selon M. Fisher, était la meilleure à laquelle ils eussent porté la parole au Manitoba. Il s'agissait alors de la question des droits douaniers. Plus précisément il s'agissait de la question qui était à l'époque le grand problème de l'Ouest, et auquel sir Wilfrid Laurier fit allusion dans son discours. Il disait, que, dans son voyage de l'Ouest, il avait vu des milliers de conservateurs, mais aucun protectionniste. "Qui oserait se lever, à la lumière de ce pétrole..." disait-il, et je le cite textuellement, "Qui oserait se lerver, à la lumière de ce pétrole, qui est frappé d'un droit de 100 p. 100, pour se prononcer en faveur de la protection?" On le regardait avec des yeux ronds, comme s'il avait été un phénomène, un être anormal ou fantastique.

Je ne suis pas seulement libéral; je suis encore libre échangiste. Je répète qu'il n'est pas juste d'accorder à une industrie, quelle qu'elle soit, une protection intégrale, qu'il s'agisse de l'industrie laitière, de l'industrie des textiles, ou de l'industrie agricole en général. C'est pour ce motif, plus que pour n'importe quel autre, que je m'opposerai, dans la mesure de mes moyens, à ce qu'un organisme ou une industrie quelconque veuille imposer de force ses produits à la population, au prix et dans les conditions qu'ils déterminent eux-mêmes.

Si l'Etat a dorloté une industrie, du moins au cours des années de guerre, c'est bien l'industrie agricole. C'est sir John A. Macdonald qui disait, je crois,—mais je ne puis en jurer, —que le cultivateur ne demandait jamais rien et ne recevait pas davantage. Aujourd'hui, il demande tout et il reçoit tout, y compris la protection intégrale de l'industrie laitière. Nous payons le cultivateur pour laisser sa terre en friche pendant l'été, nous le payons pour récolter et pour cesser de produire. On se propose maintenant de lui donner $5 l'acre pour qu'il cultive l'orge.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. MOLLOY: J'espère que, dans l'intérêt du contribuable, le ministre de l'Agriculture et ses collègues s'assureront, que si l'on adopte une telle mesure législative, on n'emploie à cette fin que de la terre de première qualité. Je vais voter en faveur du projet de loi afin de favoriser la majorité de la population de notre pays. Le projet de loi n'indisposera personne. Cet après-midi, un honorable sénateur a demandé: "Quel sera le sort du cultivateur, si l'on permet la fabrication de l'oléomargarine ici?" Pourtant, tous les autres pays du monde en fabriquent. Que font les cultivateurs de ces autres pays? Ils

continuent à s'occuper de l'industrie laitière, comme ils le faisaient il y a 50 ou même 100 ans. L'état de choses existant au Canada est injuste à l'égard de l'homme moyen. Ceux qui se livrent à l'industrie laitière ne peuvent pas fournir tout l'approvisionnement nécessaire, mais ils veulent établir qu'aucun autre produit ne fera concurrence au beurre. Les producteurs disent: "Donnez-nous la protection totale". Cela veut dire en réalité une protection mille fois supérieure à la protection totale, parce que personne ne leur fait concurrence.

En 1941, 541,000 cultivateurs vendaient du lait, mais seulement 46,000 d'entre eux tiraient la moitié de leur revenu des produits laitiers. Pourquoi devrions-nous assurer la subsistance de 46,000 propriétaires laitiers de préférence au bien plus grand nombre de personnes qui se livrent aux autres travaux agricoles? Comme l'a fait observer aujourd'hui l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), cette manière d'agir est nuisible à nos propres enfants canadiens qui ne peuvent obtenir de beurre en quantité suffisante ni se procurer de margarine.

J'ai l'intention de voter pour le projet de loi, dans l'intérêt des consommateurs de notre pays. J'ajoute que si les consommateurs, la plus nombreuse classe de la population, se constituaient en parti, nous n'aurions pas à consacrer une seule minute à l'examen et à l'adoption d'une telle mesure.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, pendant que j'écoutais l'honorable préopinant (l'honorable M. Molloy), il m'est venu à l'idée que parfois nous arrivons à la même conclusion par des raisonnements différents. Je n'approuve pas les arguments invoqués par mon honorable collègue, mais je me propose de voter pour le bill. Je me suis prononcé en faveur de la mesure à la dernière session, alors que j'ai exposé mes motifs, mais il s'est dit tant de choses depuis, que j'ai cru bien faire d'en exposer quelques-uns de nouveau aujourd'hui.

Si nous ne manquions pas de beurre, le parrain du projet de loi ne l'aurait jamais présenté au Sénat. Personne ne voudra nier, je pense bien, qu'il y a présentement pénurie de beurre; on n'a qu'à se rendre au restaurant du Parlement pour le constater. Je me propose de voter en faveur du bill parce que c'est une question de justice à l'égard d'un grand nombre de personnes incapables de se procurer du beurre ou un succédané convenable. Bien des gens ont soutenu qu'il est impossible d'obtenir des matières grasses et des huiles; mais l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous a affirmé qu'on les offre en vente en abondance aux

Etats-Unis. Vu ces circonstances, pourquoi ne peut-on pas les importer ici, si on lève l'interdiction qui en frappe l'importation? S'il nous est impossible d'obtenir les ingrédients voulus, nous perdons notre temps à nous demander ce qu'il adviendra de l'industrie laitière. Si l'adoption du projet de loi reste sans effet, l'industrie laitière n'en souffrira pas.

D'aucuns se demanderont peut-être pourquoi je voterais en faveur de la mesure, moi qui viens du comté de Bruce où l'on élève plus d'animaux que dans tout autre comté de l'Ontario. L'élevage des animaux ne pose pas seulement la question du beurre et des produits laitiers. Il y a trois ou quatre races de vaches laitières: la Jersey, la Holstein, la Ayrshire. Ceux qui se livrent à l'industrie laitière gardent des vaches laitières. Il est difficile, comme on l'a dit, d'obtenir la main-d'œuvre voulue. Les jeunes gens employés dans les industries de guerre touchaient de bons salaires, ne travaillant pourtant que peu d'heures par jour; ayant vécu à la lumière éblouissante des villes, ils ne voudront plus revenir sur la ferme. Dans l'industrie laitière, on doit travailler sept jours par semaine soit quatorze matins et soirées. Les jeunes gens ne veulent plus reprendre les travaux ardus. Mais, s'ils désirent se lancer dans l'élevage des animaux de boucherie, ils peuvent en un rien de temps passer à l'élevage d'animaux à courtes cornes, les Hereford ou les Black Angus. M'occupant quelque peu d'élevage moi-même, je sais qu'on peut réaliser un peu plus de profit avec le bœuf de boucherie qu'avec les vaches laitières. L'élevage des animaux de boucherie exige moins d'aide. Un de mes voisins garde une centaine de ces animaux de boucherie. Il les laisse libres dans des enclos, tout comme sur le marché, et le nettoyage de ces enclos se fait au moyen d'une charrette ou d'un arrosoir. Le dimanche, il suffit d'une heure pour y jeter une quantité suffisante de provende.

Je ne tiens pas du tout à ce que les exploitants laitiers abandonnent cette partie, mais la pénurie de main-d'œuvre me fournit tous les motifs voulus de l'abandon de ces travaux par un nombre de plus en plus grand de cultivateurs. Je ne vois pas de bien grandes perspectives quant à l'accroissement de la production de beurre. Un honorable sénateur a dit que le lait et les produits laitiers se vendent bien.

Le problème de la main-d'œuvre fait naître bien des complications d'ordre politique, mais mon avis n'est pas entaché d'esprit de parti. Je pense que les difficultés relatives à la main-d'œuvre dans notre pays tiennent à ce fait que le Parlement, sous l'impulsion des deux partis, a adopté, depuis deux ou trois générations, un trop grand nombre de lois tutélaires. Quand j'étais jeune, on se rendait compte qu'une fois rendu dans le monde on devrait réussir ou tomber. Aujourd'hui, les jeunes gens n'envisagent pas la situation de la même façon. Ils se disent: "Pourquoi nous en faire? Les partis politiques renchérissent les uns sur les autres pour me donner une pension de vieillesse, des allocations aux enfants et assurer ma subsistance par toutes sortes de moyens. Nous n'avons pas à nous faire de souci. Pourquoi aller traire les vaches le dimanche, matin et soir?" La question de la main-d'œuvre est le grand problème qui embarrasse l'industrie laitière.

J'ai fait ces quelques observations pour motiver l'attitude que je prends en appuyant le projet de loi.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Même si je n'avais pas d'autre motif que celui qu'a mentionné l'honorable représentant de Saint-Boniface (l'hon. M. Howden), je serais en faveur du projet de loi. Il a dit que, s'étant rendu chez lui, il avait manqué de beurre pendant huit jours. Il y a trois jours, lorsque j'ai quitté cette Chambre, le constable en factions à la porte m'a dit qu'il avait reçu ce jour-là une lettre de sa fille, de Sudbury; elle lui apprenait qu'elle manquait de beurre depuis plus de dix jours. L'autre matin nous avons reçu une lettre d'une parente d'Angleterre; elle se trouve beaucoup mieux que nous, puisqu'elle obtient non seulement du beurre mais trois onces de margarine par semaine. Il s'agit de l'Angleterre. Ces raisons suffisent à me convaincre, après avoir écouté le débat de l'an dernier. On nous a dit, la dernière fois que nous avons examiné cette question, que la pénurie du beurre n'était que temporaire. Tout indique que la pénurie n'est pas temporaire et que nous sommes en pire posture cette année que l'an dernier. Pour ce motif je suis en faveur du projet de loi.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole; mais, je l'avoue, je deviens de plus en plus perplexe. Pourquoi une si petite partie de nos agriculteurs a-t-elle besoin d'un monopole? J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). J'ai un gendre qui est propriétaire d'une ferme laitière et je suis au courant des longues heures de travail que doivent fournir ceux qui s'occupent des animaux. Mais, moi aussi, j'aimerais entendre discuter la question plus à fond. Franchement, la déclaration de l'administrateur des huiles et des graisses me rend perplexe; en effet, au déjeuner aujourd'hui, j'ai rencon-

tré une amie qui arrive des Etats-Unis; elle m'a dit avec beaucoup de satisfaction: "J'ai obtenu deux seaux de Crisco sans la moindre difficulté". Celles d'entre nous qui essaient de faire la cuisine se rendent compte qu'au Canada nous n'avons pas de friture, à part le beurre. Pour cette raison je ne puis comprendre, si les huiles et les graisses sont réparties également, qu'il existe une telle abondance de friture et de margarine outre-frontière. Selon moi, nos producteurs laitiers auront toujours un débouché pour chaque once de lait qu'il pourront produire. Pour ce motif, j'appuie la proposition de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'hon. M. Hugessen).

L'honorable W. J. HUSHION: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots avant la fin de ce débat. Venant d'une grande agglomération, j'ai peut-être un point de vue différent de celui de la plupart des honorables sénateurs qui demeurent dans l'Ouest et en d'autres parties du pays.

Lorsqu'on nous a soumis une mesure semblable l'an dernier, j'ai voté contre. Depuis lors, je me suis efforcé de sonder l'opinion chez les gens que j'ai rencontrés à Montréal, au sein de plusieurs sociétés féminines, de quelques syndicats ouvriers et ailleurs. Je n'ai rencontré personne qui eût un mot à dire contre la margarine. Au contraire, tous lui feraient bon accueil, surtout parce que la valeur nutritive de la margarine est à peu près égale à celle du beurre. De même, j'ai appris à un laboratoire que les graisses et les autres ingrédients de la margarine en font un très bon succédané du beurre.

D'honorables sénateurs semblent craindre une réaction défavorable de la part des producteurs laitiers du pays, parce que le projet de loi tend à favoriser la fabrication de la margarine au Canada pour les Canadiens. Le principal objet de la mesure est d'en procurer à nos gens pour leur propre usage, non pas d'en exporter. Un honorable collègue a déclaré qu'on ne peut en fabriquer chez nous. Eh bien, si l'on ne peut en fabriquer, on n'en fabriquera pas. Un autre honorable sénateur a affirmé que ce serait une honte d'enlever des graisses aux pays d'Europe. Je concède qu'ils ont le droit de garder les graisses qu'ils ont. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait suivant: certains cultivateurs, chez nous, ont eu l'habileté de récolter en quantité de la graine de lin en vue de la production de l'huile; ils ont parfaitement réussi. C'est une denrée qui serait un très bon élément ou ingrédient de la margarine.

On a beaucoup parlé des producteurs laitiers. J'ai beaucoup de respect pour les cultivateurs, tout autant que n'importe qui en cette enceinte; mais ils ne sont pas les seuls

au pays. La classe ouvrière a également droit à des égards. Nous entendons en cette enceinte toutes sortes d'observations sur le compte du cultivateur, mais nous entendons rarement un mot en faveur du pauvre homme qui se débat pour nourrir sa famille et maintenir son foyer à même un revenu de $1,500 à $2,000. Le cultivateur n'a pas besoin d'une sympathie outrée; je ne crois pas qu'il cherche à l'obtenir. Il est probable que les coopératives sont responsables, pour une bonne part, de l'opposition à cette proposition; soit dit en passant, j'ai entendu une rumeur voulant qu'on se propose de faire enquête sur certains mouvements coopératifs. J'ignore si on laisse entendre qu'ils font trop d'argent. Les honorables sénateurs peuvent rire, mais je prétends que ceux qui travaillent ferme pour vivre ont droit à certains égards. S'ils ne peuvent se permettre de payer une livre de beurre 46 cents, ils pourront probablement payer la margarine 30 cents; ils devraient avoir le droit de le faire. La protection du cultivateur ne me semble qu'un prétexte.

Il y a quelques jours, une importante association de femmes nous a exprimé ses craintes quant à la disette de lait dont les enfants pourront souffrir. Le projet de loi à l'étude ne devrait pas nuire au commerce laitier. Je remarque que l'on dépense plus de $200,000 pour étudier la production et la distribution du lait en Ontario. Dans les circonstances, pourquoi se tracasser sur les conséquences de l'emploi de la margarine?

Le débat m'a fort intéressé, mais je crois qu'on lui a donné une partie exagérée, en le reliant aux questions mondiales. On nous conseille de nous rendre à Genève afin d'obtenir la permission de fabriquer de la margarine au Canada pour la consommation canadienne. Je partage l'avis qu'un député a exprimé récemment: "Ne nous occupons pas de ce que l'on fait en Angleterre où dans divers endroits de l'Europe. Voyons à nos propres affaires". Nous n'avons de permission à demander à personne. C'est mal raisonner que d'attribuer à la mise en vente de la margarine des effets désastreux sur une conférence à Londres ou à Genève. Pour ma part, l'argument ne tient pas debout.

Laissez-moi répéter, honorables sénateurs, à titre de citoyen qui a vécu toute sa vie dans une région fortement peuplée, et qui a vu autant de misère que n'importe quel honorable sénateur ici, qu'à mon avis ceux qui s'opposent à l'emploi de la margarine agissent injustement et ne se font pas une idée assez large des besoins de notre pays. Si la margarine supplée à la rareté de beurre, et si elle possède la valeur nutritive qu'on lui attribue, pourquoi n'en ferions-nous pas usage?

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté .

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, je regrette de mettre votre patience à l'épreuve pendant quelques instants. Je m'oppose à ce projet de loi et je veux vous dire pourquoi. C'est parce que les discours intéressants qui ont été prononcés en faveur du projet de loi placent tous les honorables membres de cette Chambre dans une fausse position. A leur dire, nous n'avons pas été raisonnables. Ils prétendent que nous forçons la classe la plus pauvre au pays à manger son pain sec. Mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hushion) a fait appel au sentiment de ses collègues avec toute sa verve habituelle. Mais il ne faut pas se laisser emporter par le sentiment et l'émotion lorsqu'il s'agit de discuter une mesure de ce genre.

Je crois que nous déplaçons la question. Si vous me le permettez, honorables messieurs, je répondrai à mon honorable ami de Victoria. Il est vrai que dans certains coins de notre pays nous pouvons manquer de beurre, mais un haut fonctionnaire bien renseigné du ministère de l'Agriculture nous a dit que même si la loi était adoptée nous n'aurions pas les ingrédients nécessaires à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. HOWDEN: Quel mal y aurait-il?

L'honorable M. DUPUIS: Personne ne l'a nié.

L'honorable M. LACASSE: Pourquoi s'y opposer si énergiquement?

L'honorable M. DUPUIS: Les adversaires du projet de loi veulent apparemment protéger les cultivateurs. Ce n'est pas là du tout la question. La principale raison pour laquelle je m'élève contre la mesure, c'est que je préfère du véritable beurre à un succédané comme la margarine.

L'honorable M. EULER: Vous n'auriez pas à accepter ce succédané.

L'honorable M. DUPUIS: Mon honorable ami peut bien parler ainsi, mais je pense au peuple de notre pays que nous avons le devoir de protéger. L'honorable sénateur (l'honorable M. Euler) dit: Vous n'auriez pas à accepter ce succédané. Voilà exactement la question. Quoi qu'on pense, je suis tenu de protéger les citoyens de mon pays contre la falsification à laquelle donnera lieu ce projet de loi s'il est adopté. La margarine serait vendue comme beurre sur tous les marchés de notre pays, et l'on abuserait des gens comme on l'a fait durant la dernière guerre. J'en sais quelque chose.

L'honorable M. HUSHION: Puis-je dire à l'honorable sénateur que la margarine ne peut plus être vendue de cette façon parce qu'elle est maintenant contenue dans des paquets scellés et sur lesquels on peut lire "oléomargarine".

L'honorable M. DUPUIS: Le contenant portant l'inscription margarine sera remplacé par un autre comme dans le cas de certains autres aliments. Que penser alors de la loi des aliments et drogues? Mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), avocat de renom, sait fort bien que les lois sont aussi facilement violées chez nous que dans n'importe quel autre pays du monde. Je le répète: nous déplaçons la question. Mon excellent et distingué collègue d'Inkerman affirme que nous ne devrions pas nuire au fonctionnement des grands programmes de commerce international. Ne nous appartient-il pas également de voir à ce que notre pays ne soit pas trompé par de faux produits? Nous vivons en pays libre. On nous louera d'avoir empêché ce projet de loi de dépasser cette enceinte.

Je suis libéral, mais je ne le suis pas au point d'approuver, les yeux fermés, tout ce que fait mon parti. J'estime que le parti libéral a commis une faute pendant un certain temps, en versant des subventions à l'égard de produits laitiers comme le lait naturel et le fromage. On a subventionné ces produits au cours de la guerre en vue de leur expédition outre-mer à nos soldats et à nos alliés. A l'époque j'étais tout à fait en faveur de ces mesures, mais la guerre est finie et il n'y a plus de raison de subventionner le lait nature. Si l'on ne produit pas suffisamment de beurre aujourd'hui, pourquoi n'en subventionnerions-nous pas la production destinée à la consommation domestique?

L'honorable M. DUFFUS: En versant des subventions, ne se proposait-on pas de réduire le prix qu'il coûte aux petits salariés?

L'honorable M. DUPUIS: C'était là l'un des buts. On se proposait aussi de favoriser la production. Je suis sûr que, si l'on poussait les cultivateurs à augmenter la production du beurre, nous en aurions en quantité suffisante d'ici un mois.

Sans connaître les chiffres exacts, je suis convaincu que nous exportons au delà des mers une grande quantité de beurre. Si, comme le prétendent ceux qui favorisent ce projet de loi, la margarine est aussi bonne que le beurre, on en fabriquerait en Angleterre, en France, en Belgique et dans d'autres pays européens. Pourquoi ne le fait-on pas?

L'honorable M. EULER: On le fait.

L'honorable M. DUPUIS: Pourquoi n'en fabrique-t-on pas davantage? Je vais répondre à ma propre question, honorables sénateurs. C'est parce qu'il n'est pas une personne sensée qui ne sache fort bien que le beurre vaut cent fois la margarine. Voilà justement pourquoi d'autres pays veulent importer notre beurre. Certains chimistes auront beau prétendre que la margarine a la même valeur nutritive, personne ne me convaincra que le beurre ne contient pas plus de vitamines que la margarine. Mon honorable collègue de Saint-Albert (l'honorable M. Blais) est bon médecin. Je lui laisse donc le soin de répondre à cette question.

Honorables sénateurs, quand je me suis levé pour dire un mot, ce n'était que pour exposer les motifs pour lesquels je m'oppose au projet de loi.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable M. LACASSE: Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. HAIG: Finissons-en maintenant.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, pendant que nous y sommes, ne pourrions-nous terminer la discussion ce soir? Nous voudrions épuiser l'ordre du jour avant la fin de la semaine.

L'honorable M. LACASSE: Je ne suis pas prêt à poursuivre ce soir, encore que je ne veuille pas laisser à la Chambre l'impression que les arguments présentés cet après-midi soient sans réplique. Je crois qu'on devrait nous donner l'occasion d'étudier ces puissants arguments avant d'y répondre.

L'honorable M. COPP: Je voudrais simplement faire savoir à l'honorable sénateur que, si nous poursuivions la discussion, nous pourrions épuiser l'ordre du jour avant la fin de la semaine.

L'honorable M. LACASSE: On se souviendra qu'au cours de la dernière session un débat a été ajourné pendant trois mois. Je ne demande qu'un ajournement de vingt-quatre heures.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue a-t-il dit qu'on avait ajourné un débat pendant trois mois l'an dernier?

L'honorable M. LACASSE: Non pas le débat sur cette question, un autre.

(La motion tendant au renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure est adoptée.)

[L'hon. M. Euler.]

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Copp, tendant à la 2e lecture du bill 23 intitulé: loi modifiant la loi de la commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, j'hésite à participer à la discussion de ce bill au fond, surtout après avoir entendu certaines des observations que l'on a formulées. Si je n'ai pas eu de l'agriculture une expérience suffisante pour motiver les remarques que je veux faire, j'ose espérer que les honorables sénateurs seront indulgents et feront la part de l'ignorance dans ce que je vais dire sur les avantages et les inconvénients du projet de loi.

Je veux tout d'abord faire miennes les observations de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui a pris part hier à la discussion et signaler que, si je vote en faveur de la motion tendant à la deuxième lecture, c'est parce que je crois qu'il y a lieu de poser beaucoup de questions aux fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité auquel sera renvoyé le bill. Il est, en outre, certains aspects de la mesure auxquels je voudrais m'attacher davantage.

Je présume que le projet de loi est favorable aux cultivateurs de l'Ouest canadien et qu'il sert l'intérêt général de l'ensemble du Dominion. Présenté par le Gouvernement, il s'inspire d'un programme que celui-ci juge conforme aux intérêts de l'industrie agricole et du pays en général. J'estime cependant que nous avons lieu de nous rendre compte du caractère de la mesure.

On parle beaucoup aujourd'hui de libre entreprise, de socialisme et d'autres doctrines et régies. La ligne de conduite avouée du Gouvernement consiste à abolir les régies le plus tôt possible sans porter atteinte à l'économie générale du pays. Nous devons tenir compte que le monde se débat aujourd'hui dans des circonstances fort anormales. Le Canada et les Etats-Unis sont dans la situation la plus favorable et la population de ces deux pays goûte plus que toute autre la joie de vivre. En face de cet ordre de choses, nous ne devons pas, je crois, juger la mesure au point de vue de ses effets sur notre seul pays. Les peuples possédants ont le devoir de partager avec ceux qui n'ont rien.

Il y a environ une couple d'année, je formulais dans cette enceinte une déclaration dont j'aimerais répéter le fond sinon les termes. Le jour approchait où les alliés allaient vain-

cre l'ennemi commun et j'exprimais l'espoir qu'après la défaite de l'ennemi la cause alliée ne s'effriterait pas, que nous comprendrions la nécessité de combattre un pire ennemi, la pauvreté. Aujourd'hui le Canada, les Etats-Unis et les pays qui ont été leurs alliés durant la guerre constatent que la pauvreté règne partout. Nous avons le devoir de porter notre production au maximum afin de nourrir les populations du Royaume-Uni, de l'Europe et des pays qui ont un si pressant besoin de vivres. Nous devons, en définitive, mettre au point une formule permettant aux grands pays producteurs et exportateurs de denrées alimentaires de conclure une entente internationale assurant la répartition de leur excédent de vivres entre les pays incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Je formule ces observations préliminaires parce qu'une réunion internationale qui se tient actuellement à Londres étudie le problème en vue d'en arriver à un accord à l'égard du prix du blé.

De l'assentiment des honorables sénateurs, je consigne au compte rendu un passage d'un premier Ottawa publié dans l'édition de ce matin du *Citizen*.

Dans un article de fond, le *Times* de Londres exposait récemment les objets précis du Conseil du blé. Cet organisme se propose d'obtenir des prix que consommateurs et producteurs jugeront "équitables"; des approvisionnements qui "suffiront" en tout temps à la consommation mondiale et qui s'écouleront à des prix "raisonnables"; des réserves "qui permettront de parer à toutes les éventualités". Le conseil vise également à enrayer les "surplus onéreux"; à "assurer la sécurité aux producteurs compétents" et des "occasions encore plus avantageuses" aux meilleurs d'entre eux. Il est également question de livrer à d'autres produits les terres impropres à la culture du blé et de pousser la consommation de cette céréale "en se fondant tout particulièrement sur les programmes alimentaires des gouvernements signataires".

Beaucoup dépend des résultats de la conférence qui se tient à Londres en ce moment. Au cours de l'examen du projet de loi, n'oublions pas que les délégués à cette réunion prendront peut-être une décision tout à fait incompatible avec les dispositions du bill. S'ils ne parviennent pas à s'entendre cette année, ils y réussiront peut-être plus tard, avant que la mesure dont nous sommes saisis devienne périmée. A mon sens, il convient d'examiner la question en comité et de nous renseigner sur la façon dont un accord signé à Londres influerait sur le bill à l'étude. Advenant le cas où une entente conclue là-bas prescrirait un prix mondial, faudrait-il modifier le présent projet de loi?

La nature de la mesure inquiète, j'en suis convaincu, tous les honorables sénateurs, et elle a, sans aucun doute, embarrassé les membres de l'autre Chambre. Il faut se rendre compte que les dispositions de la mesure prescrivent, en somme, la nationalisation du commerce des céréales au Canada. D'aucuns prétendent que cela est tout à l'avantage de l'agriculture prise dans son ensemble; d'autre part, certains représentants des cultivateurs prétendent que les producteurs de céréales de l'Ouest sont mécontents de la mesure.

Je ne me prononce pas là-dessus, parce que je ne suis pas suffisamment renseigné; il m'est impossible de prendre une décision sur cette question. Je signale, toutefois, qu'au fond, le projet de loi vise à nationaliser le commerce des céréales au pays, et à maintenir les régies, ainsi que l'enrégimentation, conséquences inévitables de l'étatisation d'une telle industrie. On cherche à éliminer l'entreprise privée et à empiéter sur la liberté des particuliers qui se livrent à la production et à la vente du blé. A mon sens, la mesure tend aussi à abolir les organismes qui, depuis des années, veillent à l'écoulement des céréales. Si nous examinons les dispositions de l'accord, portant le n° 30 du recueil des traités, 1946, nous constatons qu'on a convenu de vendre certaines quantités spécifiées de blé aux prix suivants: $1.55 pendant la campagne agricole de 1946-1947; $1.55 pendant la campagne agricole de 1947-1948; au moins $1.25 pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949, et au moins $1 pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950. L'alinéa *b*) de l'article 2 du traité, que je tiens à consigner au compte rendu, mérite une mention spéciale:

Les prix précis à payer pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949 feront l'objet de négociations et seront fixés entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada au plus tard le 31 décembre 1947. Les prix pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950 feront l'objet de négociations et seront fixés au plus tard le 31 décembre 1948. En fixant les prix du blé pour les deux campagnes de 1948-1949 et de 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de toute différence existant entre les prix payés à teneur du présent Accord durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948 et les prix cotés sur le marché mondial du blé durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948.

Si j'en interprète bien les dispositions, l'accord prévoit la vente de céréales, durant les campagnes agricoles de 1946-1947 et 1947-1948 à $1.55 le boisseau. Toutefois, il prévoit également qu'avant le 31 décembre 1947 les gouvernements britannique et canadien doivent fixer le prix du blé qui sera livré durant la campagne agricole de 1948-1949. A mon sens, il faudra passer un nouveau marché. Supposons qu'au 31 décembre prochain, le prix mondial du blé atteigne $2.50 le boisseau

ou, du moins, dépasse $1.25; aux termes de l'accord le gouvernement britannique devra alors non seulement verser un prix raisonnable, qui fera l'objet de négociations à cette époque, et qui à mon sens devrait se rapprocher du prix mondial, mais en outre un supplément pour dédommager les producteurs du bas prix payé jusque-là, étant donné que le cours mondial du blé a dépassé $3 le boisseau.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le supplément doit être versé en plus du minimum spécifié au contrat.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. HORNER: Les mots "tiendra compte" et ainsi de suite ont-ils un sens juridique, ou signifient-ils simplement qu'on nous remerciera des services rendus? Au Canada comme dans d'autres pays, le commerce des céréales a toujours été une entreprise hautement spécialisée. De temps à autre, il a été l'objet d'enquêtes de la part de commissions royales et d'autres tribunaux. Bien que nous soyons toujours partisans de l'entreprise libre, nous étatisons le commerce des céréales au moment même où la grande république voisine maintient la liberté du commerce et un mode d'écoulement par les voies mêmes que nous utilisions. Il est difficile d'entrevoir les conséquences que cela pourra avoir sur la vente de notre froment à l'étranger.

En adoptant la présente mesure, nous conférons à la Commission canadienne du blé le pouvoir d'écouler notre froment, non seulement au pays mais à l'étranger, sur un marché où la concurrence a toujours été très vive. Je ne crois pas que cette commission soit plus à même que nous de prévoir la tendance des prix du blé, car ceux-ci dépendent surtout de la température, des récoltes des autres pays et des réserves excédentaires destinées à l'exportation d'un pays à un autre. Il faut nous rendre compte que la présente loi confie à une commission, responsable auprès du ministre dont elle relève, l'achat et la vente du blé pour les fins domestiques aussi bien que pour l'exportation.

L'honorable M. MacLENNAN: Il y a autre chose: l'objet du bill n'est-il pas d'aider le cultivateur?

L'honorable M. CAMPBELL: J'ai déjà élucidé ce point quand j'ai dit que l'objet du bill était vraisemblablement de venir en aide aux cultivateurs et que le fait de confier d'aussi vastes attributions à la commission devait être dans leur meilleur intérêt. S'il en est ainsi, n'oublions pas que nous donnons à la commission des pouvoirs extraordinaires qui subsisteront en dépit de tout ce qui pourrait survenir dans les contrats conclus avec le Royaume-Uni et que, nonobstant les dispositions de tels contrats, la commission gardera les mêmes pouvoirs jusqu'en 1950.

La portée de ces contrats et l'objet réel de la mesure semblent avoir soulevé quelque doute. Si nous acceptons le texte du préambule comme indiquant l'objet de la mesure, il veut dire tout simplement que c'est dans l'intention de maintenir en vigueur, jusqu'à la fin de la présente année-récolte, les règlements établis sous l'autorité de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au gouvernement du Canada de remplir ses obligations touchant la vente et la livraison de blé à la Grande-Bretagne.

L'honorable M. CAMPBELL: J'ai toujours pensé que les mots employés dans un accord quelconque ont une signification. Je réponds à l'honorable sénateur de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) que ces mots ne peuvent lier le gouvernement du Royaume-Uni. Ce qui me préoccupe c'est qu'on nous demande d'adopter une mesure législative qui restera en vigueur jusqu'en 1950, bien que ces accords puissent être résiliés par suite d'une entente conclue à la conférence internationale de Londres, ou parce que les parties à l'accord ne pourront s'entendre.

Les honorables sénateurs feraient bien d'examiner les articles suivants::

6. Il est de part et d'autre entendu que les questions auxquelles l'application du présent accord donnera lieu directement ou accessoirement pourront, à la demande de l'une ou de l'autre partie, faire l'objet d'entretiens entre les deux parties au présent accord.

7. Vu les fins visées par le présent accord, les deux gouvernements conviennent qu'ils pourront le cas échéant en modifier ou en amender les termes et conditions pour les rendre conformes à tous accords ou arrangements internationaux qui pourront être conclus par la suite et auxquels ils seront parties.

Ce dernier article indique nettement que les parties à l'accord prévoient qu'il y aura peut-être lieu de le modifier avant 1950. Dans quelle position nous trouverons-nous si nous adoptons la mesure et si on résilie entièrement l'accord.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Est-ce que cet article ne signifie pas,—si je l'ai bien compris,—qu'advenant la conclusion d'un accord international sur le blé, le contrat expire? Le ministre de l'Agriculture a parlé en ce sens à la Chambre des communes.

L'honorable M. CAMPBELL: Malgré tout le respect que je dois au ministre de l'Agriculture, le texte de l'accord semble démontrer nettement qu'on a convenu de modifier les

dispositions de cet accord afin de le rendre conforme à l'accord international passé entre ces deux gouvernements.

Une VOIX: Est-il question de l'accord international de commerce qu'on doit conclure à Genève?

L'honorable M. CAMPBELL: Il n'est pas stipulé s'il s'agit d'un accord international au sujet du blé ou au sujet du commerce.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je crois qu'il s'agit de l'accord international sur le blé que les délégués étudient présentement à Londres.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est une des questions qu'il convient de signaler à l'attention des fonctionnaires du comité, car nous devrions savoir ce qui arriverait si, pour une raison quelconque, les accords prenaient fin ou si la nécessité de les modifier se présentait.

L'honorable M. HAYDEN: La disposition ne répond-elle pas à la difficulté qui a surgi à la conférence de Londres, car il pourrait arriver que des accords plurilatéraux exigent la modification du présent accord?

L'honorable M. CAMPBELL: Peut-être bien. Je parlais des cours du blé. La disposition de l'accord qui m'inquiète est celle qui décrète que le 31 décembre 1947 les parties signataires de l'accord doivent avoir établi le prix auquel seront vendues les céréales de l'année-récolte subséquente. Ce n'est pas manquer de respect envers le Royaume-Uni que de dire que ses commerçants passent pour les plus perspicaces du monde, surtout ceux qui font le commerce des céréales, des grains, de la farine, et le reste, et je crois que la population britannique a toujours eu pour principe d'acheter son blé et ses autres céréales là où ces produits se vendent le moins cher. Les honorables sénateurs s'intéresseront sans doute à savoir ce que M. Strachey, ministre des Vivres, a pu dire à ce sujet. Ils en concluront qu'en l'espèce le gouvernement suit la méthode même que le Royaume-Uni pratique depuis des années.

Avec la permission du Sénat, je citerai un passage des débats de la Chambre des communes britannique, séance du 11 décembre 1946, colonne 1156, où sont données les réponses orales aux questions. Le sujet à l'étude était la production danoise, les prix tout particulièrement. Le lieutenant-colonel Bromley-Davenport a posé la question suivante au ministre des Vivres:

Est-il au courant du mécontentement de la population danoise à propos des prix que paye le pays pour les produits agricoles danois, et, vu le mauvais effet de cette attitude sur la faculté et le désir de cette population d'acheter des marchandises britanniques, songe-t-il à examiner la situation dans un avenir rapproché dans l'intention de modifier les conditions existantes?

Voici la réponse du ministre, suivie d'une autre question et d'une nouvelle réponse:

M. Strachey: Je sais que les Danois voudraient recevoir davantage sous l'empire de l'accord de juillet 1946. L'accord garantit toutefois au Danemark une large part du marché britannique pour ses produits agricoles pendant les trois prochaines années et prévoit une révision des prix à des intervalles de temps raisonnables. Je ne vois pas de raison pour modifier quelque disposition de l'accord. Nous ne pourrions pas ne pas tenir compte des répercussions qui s'ensuivraient si nous payions, pour ses produits agricoles, des prix hors de toute proportion avec ceux que nous payons à d'autres fournisseurs, aux Dominions par exemple.

M. Snadden: Comment le très honorable ministre peut-il acheter des denrées agricoles à des prix inférieurs aux frais de production dans le pays d'origine et concilier cette politique avec les résolutions de Hot-Springs, qu'appuie le gouvernement de l'heure?

M. Strachey: Nous achetons les denrées agricoles au prix le plus bas que nous puissions obtenir sur le marché mondial; si nous agissions autrement, je suis convaincu que la Chambre nous blâmerait sévèrement.

A mons sens, honorables sénateurs, cette attitude du Gouvernement britannique à l'égard du marché libre, est tout à fait raisonnable. Songeons à ce qui pourra se produire, le 31 décembre 1947, lorsque les représentants des deux pays se réuniront pour fixer le prix applicable à l'année-récolte suivante. Les Etats-Unis produisent de très fortes quantités de blé et, à ce qu'on nous rapporte, les pronostics sur la récolte sont très favorables. L'Argentine est un autre producteur important de cette céréale. La France, avec la reprise de production, aura peut-être des excédents à vendre et on peut supposer que les Etats-Unis mettront du blé sur le marché. Or, nous sommes liés par les dispositions de l'accord et tenus de vendre des quantités spécifiées de blé au gouvernement du Royaume-Uni, à un prix convenu. Le prix minimum étant fixé à $1.25, il n'y a pas lieu de supposer que le gouvernement britannique consentirait, au moment d'une nouvelle négociation, à payer un dollar de plus que le prix mondial, s'il venait à dépasser $1.25, comme nous l'espérons. Les clauses de l'accord prescrivant que le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de la différence entre le prix de l'accord et les cours mondiaux n'influeront probablement pas, il me semble, sur le prix qu'il s'agira de fixer. Nous serons donc forcés de concurrencer les prix mondiaux bien que nous ayons vendu,—à perte, à mon avis,—de très fortes quantités de blé sur lequel les cultivateurs ont beaucoup perdu.

Il ne m'appartient pas de dire si la mesure représente ou non, un excellent marché. Je signale simplement qu'à titre de cultivateur, je ne saurais me convaincre qu'une commission investie de pouvoirs si étendus ait la compétence voulue pour écouler mes céréales au prix le plus élevé possible sur le marché mondial, lorsque je songe à la situation de l'heure. Dans les circonstances, ne devrions-nous pas étudier très soigneusement l'à-propos d'une telle mesure législative? Il nous faut cependant tenir compte du fait qu'un accord à été conclu; nous sommes liés par ses clauses et il nous faut un organisme destiné à les appliquer. S'il est nécessaire d'adopter une loi à cette fin, adoptons-en une.

L'honorable M. ROEBUCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi est-il nécessaire de procéder ainsi? Est-ce conforme à la constitution? Dois-je comprendre que lorsque l'exécutif conclut un accord de ce genre, il n'est pas sûr si le Parlement l'appuiera?

L'honorable M. CAMPBELL: Sauf erreur, le Parlement a approuvé ce traité et l'accord a été conclu.

L'honorable M. ROEBUCK: Non pas le Parlement, mais la Chambre des communes.

L'honorable M. CAMPBELL: La Chambre jouissait de la pleine autorité du Parlement canadien, étant donné que le contrat a été conclu sous l'empire d'un décret valide; en conséquence, le contrat a été, à toutes fins pratiques, conclu avec la pleine autorité du Parlement.

Loin de moi l'idée que nous refusions d'exécuter le contrat. Puisque nous l'avons conclu en toute bonne foi et que nous ne saurions prévoir pour une période donnée le prix mondial du blé, nous devons faire honneur à notre engagement. Tout indique que les associations et cultivateurs ont accepté les dispositions du marché et les prix établis pour les quatre années subséquentes.

Je veux tout simplement faire remarquer aux honorables sénateurs qu'en accordant des pouvoirs étendus à une commission et en lui cédant, sous l'autorité d'une mesure législative, la maîtrise absolue de notre commerce des céréales, nous posons le premier geste vers la socialisation de ce commerce au Canada. Le fait que le projet de loi est limité dans sa durée ne me rassure pas dans le moment. Je suis quelque peu familier avec la loi des grains du Canada et la loi sur la Commission canadienne du blé, et j'ai examiné les pouvoirs de la commission. A mon avis, elle possède dès maintenant, à condition d'apporter quelques modifications au bill, indépendamment de cette mesure législative draconienne, le pouvoir de mettre à exécution les dispositions de cet accord et de verser aux cultivateurs le montant de $1.35 auquel ils ont droit.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps; qu'on veuille bien remarquer, toutefois, que mes observations ne sont probablement que préliminaires, puisque je me propose d'étudier plus à fond cette mesure législative. J'affirme aux honorable sénateurs que la validité des dispositions de la Partie II du projet de loi est illimitée; elles assujettissent au contrôle de la commission les entrepôts, les élévateurs et les minoteries de l'Ouest. Si j'interprète correctement la mesure, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'étendre ces régies aux élévateurs de la région de l'Est et les grains récoltés en Ontario se trouvent visés par cette mesure.

Je signale ces dispositions aux honorables sénateurs, et j'affirme que, à certains égards, cette mesure législative dépasse la compétence du Parlement fédéral. Ainsi, à supposer qu'elle soit adoptée et que le gouverneur en conseil soit autorisé à étendre la superficie de façon à y inclure la province d'Ontario, l'office exercera son autorité sur les élévateurs, les minoteries et les aménagements de cette province, s'ils sont expressément désignés. Il s'ensuivra qu'un producteur de blé de l'Ontario, qui fait moudre son blé dans cette province, se trouvera assujetti à cette loi. Je n'hésite pas à déclarer qu'elle dépasse la compétence du Parlement fédéral. Dans le cas dont j'ai parlé, seules les lois provinciales pourraient s'appliquer au marché.

Il est certaines autres dispositions de la mesure au sujet desquelles on peut se demander si elles sont bien de la compétence du Parlement. Il incombe à la Chambre d'éviter d'adopter des lois inconstitutionnelles. Une mesure comme celle-ci devrait faire l'objet d'un examen soigneux, afin qu'elle ne puisse constituer plus tard un précédent pour la présentation dans une autre assemblée de nouvelles mesures à tendances socialistes.

Honorables sénateurs, je dirai en terminant que nous devrions scruter très attentivement cette loi afin de nous assurer qu'elle n'est pas inconstitutionnelle, qu'elle sert les intérêts de l'agriculture et du commerce, qu'elle est avantageuse pour les contribuables canadiens, qu'elle favorise la libre entreprise et le véritable libéralisme, et que notre pays, qui est l'un des deux seuls au monde où la libre entreprise existe encore, ne se laissera pas dominer par les influences socialistes.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. TURGEON propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Alsop Mackenzie".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Wright".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit, junior".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Robinson".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Cote Truax".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Letovsky Silverman".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Vesta Fields Hollenbeck".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Oswald Mercier".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Maturiiw, autrement nommé Michael Matwijow".

Bill (Z-3), intitulé "Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelly Smith".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell'.

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Nellie McGurk Stone".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec le consentement du Sénat, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 mars 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TOURISME

RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable W. A. BUCHANAN présente le deuxième rapport du comité permanent du tourisme et en propose l'adoption. Ce rapport est ainsi conçu:

Le comité demande l'autorisation de faire enquête et rapport sur les affaires des divers organismes s'occupant d'accroître le tourisme au Canada; et aussi d'assigner des témoins et de faire produire des documents.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill H, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 19 mars 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

L'honorable M. HAIG: Est-ce là ce qui s'appelle "faire diligence pour voter un projet de loi"?

L'honorable M. HOWARD: Il n'est pas question de diligence, mais de chemin de fer. Mettons: aller bon train. (*Railroading a railroad bill*).

L'honorable M. HUGESSEN: Je propose la motion en demandant l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Je n'y vois aucune objection.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Reid Murray".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill S4, intitulé: Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

REJET DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, vu l'absence...

L'honorable L. MORAUD: Avant de commencer à parler, l'honorable sénateur me

permettra-t-il de poser de nouveau une question que j'adressais hier à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen)? A la lecture du texte consigné au compte rendu officiel, ma question n'apparaît pas bien claire. Pourquoi nous donner tout ce mal d'approuver la deuxième lecture du bill puis de l'envoyer au comité si, dans la suite, le Gouvernement doit nous présenter un autre projet de loi portant ratification de l'accord qui sera conclu à Genève?

L'honorable A. K. HUGESSEN: Voici ce que je pourrais répondre à mon honorable collègue: je suis d'avis qu'il serait très utile de permettre à un comité permanent du Sénat d'examiner le projet de convention internationale du commerce approuvé par la Commission préparatoire et qui fera de nouveau l'objet d'une discussion à la reprise de la Conférence, le mois prochain.

L'honorable M. MORAUD: Tout ce travail, naturellement, sera à refaire lorsque nous serons saisis de la mesure ministérielle?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, vu l'absence du sénateur qui a proposé le renvoi de la suite du débat hier (l'honorable M. Lacasse), j'aimerais dire quelques mots. Lorsqu'on nous a soumis le projet de loi à la dernière session, j'ai parlé en faveur de la mesure, exprimant en cela le point de vue des consommateurs au Canada. Mon opinion n'a pas changé. Au cours du débat on a avancé beaucoup d'arguments pour et contre le projet de loi; j'abuserais de la patience des honorables sénateurs, dus-je tenter de les répéter. J'ai écouté avec un intérêt particulier hier les observations de l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen); elles m'ont vivement impressionné. Je comprends la situation de ceux qui hésitent à faire subir à cette mesure sa deuxième lecture, pour la renvoyer au comité. Ils ne veulent pas engager leur parole dans le moment au sujet du principe dont s'inspire le bill.

Je me rappelle que, l'an dernier, alors que nous faisions l'examen du projet de loi relatif au contrôle des changes, nous avons adopté une méthode que nous pourrions encore suivre en ce cas. On avait alors proposé que le bill ne fût pas lu pour la deuxième fois, mais que le sujet du bill fût soumis au comité qui, après l'avoir étudié, en ferait rapport. Après avoir songé à cette manière de procéder, j'en suis venu à la conclusion que ce serait peut-être là la solution des difficultés présentes. Voilà pourquoi, appuyé par l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot), je propose:

Que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que le sujet du bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

En adoptant ce projet de résolution, les honorables sénateurs auront l'occasion, sans s'engager au sujet du principe à la base du bill, d'entendre au comité des témoignages des consommateurs au Canada, organisés ou non, selon qu'ils voudront se présenter, ainsi que des représentants de l'industrie laitière organisée. Nous aurons l'occasion de faire l'examen des projets de rapport et de convention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage. On nous soumettra toutes ces questions au comité; nous pourrons alors les étudier, je le répète, sans nous engager au sujet du principe dont s'inspire le projet de loi.

L'honorable M. MURDOCK: Ne serait-il pas mieux et plus convenable de soumettre le projet de loi au comité des ressources naturelles?

L'honorable M. HAYDEN: Je m'en remets au Sénat. Je modifierais ma motion de manière à renvoyer le projet de loi au comité permanent approprié pour étude et rapport. La motion adoptée, nous pourrons décider du comité approprié.

L'honorable M. HOWARD: Invoquant la question de privilège, et sans traiter particulièrement du projet de loi relatif à l'industrie laitière, qu'on me permette de dire qu'il n'est pas de bonne politique, selon moi, d'accepter une modification de la motion avant la deuxième lecture. L'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden) a cité un cas où l'on a adopté cette manière de procéder, mais il s'agissait d'une entente particulière qu'avaient acceptée tous les membres du Sénat. On a saisi le Sénat de cette mesure en plusieurs occasions, peut-être plus souvent que toute autre, du moins depuis que je suis sénateur. On l'a étudiée à fond l'an dernier et encore cette année. Nous avons entendu le pour et le contre. Je propose que nous mettions aux voix la motion tendant à la deuxième lecture et que nous liquidions la question.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'an dernier, lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, il est arrivé une fois qu'on a déféré le sujet d'un bill à un comité. A cette occasion, j'ai trouvé à redire à cette manière de procéder; ce n'est qu'à la demande des deux leaders et pour me rendre au désir de tous les sénateurs que j'ai consenti que le sujet du bill fût déféré au comité avant que le bill ait été lu pour la deuxième fois. Signalant alors que c'était là une façon de procéder répréhensible, j'ai exprimé l'espoir qu'on n'y aurait plus recours en cette enceinte. L'expérience a incontestablement démontré au Parlement que le renvoi au comité ne doit pas se faire avant la deuxième lecture alors que le motif du projet de loi est à l'étude. Or, d'après notre Règlement et celui de la Chambre des communes, les seules modifications permises sont celles qui ont pour objet de retarder la mesure. Je déclare la motion irrégulière. Il serait malavisé, je crois, d'adopter cette coutume. On peut facilement se rendre compte que ce serait fournir aux factions politiques une occasion facile de menées destinées à faire échouer une mesure législative; voilà pourquoi, selon moi, la Chambre des communes et le Sénat n'ont jamais admis cette manière de procéder. L'an dernier, à la suite de recherches effectuées par le greffier, embrassant la période écoulée depuis la Confédération, on a constaté que le cas précité était le premier où l'on eût soumis à un comité le sujet d'un projet de loi avant que le bill fût lu pour la deuxième fois. Pour ces motifs, je déclare la motion irrégulière.

L'honorable M. HAIG: Quand nous avons discuté la question l'an dernier, je me le rappelle fort bien, Son Honneur le président a énoncé la même opinion qu'il a formulée aujourd'hui, mais le Sénat avait unanimement convenu de déférer à un comité le sujet du bill qu'on nous soumettait avant de lire le projet de loi pour la deuxième fois. D'un commun accord, le Sénat peut faire ce qu'il veut, mais le président peut déclarer que le geste qu'il pose est répréhensible. Si l'on présente une objection, il doit rendre sa décision. Je suis d'avis que, dans le cas qui nous occupe, celle-ci est juste. L'an dernier, j'ai été de ceux qui ont demandé que le fond du projet de loi soit soumis à un comité et notre groupe a été unanime à y consentir. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ayant adopté la même attitude, il fut donné suite à cette demande avec le consentement unanime de la Chambre. Mais je m'oppose à la procédure qu'on vient de proposer et j'estime qu'il y a lieu de nous prononcer dès maintenant sur le principe du projet de loi.

L'honorable M. LAMBERT: Me sera-t-il permis de proposer...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: On a déjà rendu la décision.

L'honorable M. LAMBERT: J'aimerais faire quelques observations. Je ne m'oppose pas du tout à la décision.

L'honorable M. HAIG: Le Règlement ne permet pas à l'honorable sénateur de porter la parole maintenant; seuls les leaders peuvent le faire. Tel est le Règlement.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit maintenant de la motion de l'honorable sénateur Euler tendant à la deuxième lecture du bill B intitulé "Loi modifiant la loi de l'industrie laitière." Les honorables sénateurs consentent-ils à l'adoption de cette motion?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Mettons la motion aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui appuient la motion voudront bien dire: "Pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'opposent à la motion voudront bien dire: "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis les "contre" l'emportent.

Une VOIX: Scrutin!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites venir les sénateurs.

L'honorable M. EULER: J'ai une question à poser.

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. EULER: Il s'agit d'une question de privilège.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai mis la motion aux voix et nous avons recueilli le vote. Si l'honorable sénateur désire parler...

L'honorable M. EULER: Je demande un renseignement. S'agit-il en ce moment d'un vote sur ma motion tendant à la deuxième lecture?

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui.

L'honorable M. EULER: Je croyais avoir le droit de clore la discussion avant la mise aux voix. J'aimerais le faire, si je le puis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je regrette. L'honorable sénateur a le droit de clore la discussion. S'il n'a pas exercé ce droit, je n'y suis pour rien. Il pouvait prendre la parole au moment où la question a été mise aux voix.

L'honorable M. EULER: Son Honneur le Président, que je tiens en très haute estime, me permettra-t-il de lui demander si, dans des circonstances comme celles-ci, la coutume ne veut pas qu'il prévienne le Sénat que le motionnaire a le droit de clore la discussion?

[L'honorable M. Murdock.]

Je tiens à signaler à la Chambre que je n'ai pas entendu son Honneur le Président mettre la motion aux voix.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, deux ou trois collègues étant en train de parler, certains d'entre nous n'ont pas pu se rendre compte avec précision de ce qui se passait. Je croyais que le motionnaire allait mettre fin à la discussion, mais il n'en a pas eu l'occasion, puisque plusieurs autres parlaient à ce moment-là.

Des VOIX: Règlement!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur la question. La motion tendant à la deuxième lecture a été bel et bien mise aux voix.

L'honorable M. EULER: Monsieur le président, je tiens à protester, non contre votre décision, mais contre la façon cavalière dont on s'y prend dans cette Chambre pour étouffer toute discussion.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. COPP: Je ne sais pas ce que mon honorable ami veut dire par "façon cavalière".

Une VOIX: Cela ne veut dire qu'une chose.

L'honorable M. COPP: Si le Sénat permet unanimement à l'honorable sénateur de répondre, fermant ainsi la discussion avant que la motion soit mise aux voix, j'y consens volontiers. Je suis personnellement d'avis qu'il devrait le faire, moyennant le consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: En ce qui concerne notre groupe, je consens également à laisser parler l'honorable sénateur. J'ai entendu le président dire: "Ceux qui appuient la motion voudront bien dire "Pour", et bon nombre de sénateurs ont répété "Pour". Il a ajouté: "Ceux qui s'opposent à la motion voudront bien dire: "Contre". Plusieurs ont répondu: "Contre". Là-dessus un sénateur a réclamé le scrutin par division. Je ferai remarquer à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que le Règlement n'exige pas que le président prévienne la Chambre que le motionnaire a le droit de clore la discussion. Ce n'est que lorsque celui-ci se lève pour parler que le président en informe le Sénat. Je répète que je suis bien d'avis que l'honorable sénateur parle.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre désire-t-elle à l'unanimité que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) prenne la parole?

Des VOIX: Entendu!

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, avant de poursuivre le débat sur le projet de loi même, j'aimerais à donner cette explication en réponse aux paroles du leader d'en face (l'honorable M. Haig). J'ai eu l'impression que certaines remarques avaient suivi la décision de Son Honneur le président et que, lorsqu'il a recueilli les voix, il s'agissait de la motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité. Je n'ignore certes pas que si, ayant proposé la motion qui tend à la deuxième lecture, je ne me suis pas levé à temps lors de la mise aux voix, j'enfreins le règlement. Je désire remercier le leader d'en face (l'honorable M. Haig) et le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Copp) de bien vouloir me laisser prononcer quelques mots, bien que je sois convaincu qu'ils ne changeront probablement pas le vote d'un seul sénateur.

En terminant le débat, je m'efforcerai de me limiter surtout à l'examen des arguments invoqués par les adversaires du projet de loi. Certains discours prononcés durant le débat ont été instructifs, certains n'avaient absolument rien à voir avec le sujet en litige, aucun n'a critiqué le principe à la base du projet de loi. Il est en effet difficile de critiquer un principe sain. Ce qu'il y eut de surprenant et surtout de décourageant au cours de ce débat, c'est que certains membres de la Chambre m'ont dit personnellement qu'on ne saurait opposer d'objections au principe dont s'inspire la mesure, mais qu'ils allaient quand même se prononcer contre.

Je lisais, hier soir, un livre assez intéressant, où j'ai trouvé une assertion qui m'a particulièrement frappé. Il existe, ai-je ainsi lu, trois stratégies pour embrouiller une question: d'abord introduire des à-côtés qui n'ont rien à voir avec le sujet; deuxièmement, éveiller des préjugés; troisièmement, provoquer le ridicule. Comme je méditais sur le sujet, j'en suis venu à la conclusion que toutes trois ont paru au cours de la discussion, hier. Ainsi, on trouvait des éléments étrangers au débat dans le discours de l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus), qui a habilement traité de l'immigration et de certaines autres questions qui ont leur importance dans notre pays mais qui n'ont pas le moindre rapport avec la margarine.

L'honorable M. DUFFUS: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? J'ai évoqué l'habitation, l'immigration et d'autres sujets à propos de mesures que je proposais en vue d'aider l'agriculture et le pays en général. Je soutiens que ces remarques étaient tout à fait pertinentes.

L'honorable M. EULER: Je n'ai rien à répondre à cette interruption.

Puis, comme je m'y attendais, l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a cherché, dans son discours, à soulever des préjugés contre l'oléomargarine. Il m'a semblé s'en tenir encore à l'idée depuis longtemps mise au rancart que la margarine n'est pas un aliment sain.

En troisième lieu, nous avons entendu une observation naïve renfermant un élément d'humour aussi bien que de ridicule dans le discours prononcé par l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Il s'est dit convaincu que le beurre est une meilleure substance que l'oléomargarine, tout en avouant n'avoir jamais mangé de ce dernier produit.

L'honorable M. LÉGER: Je me fondais sur ce que j'ai entendu dire.

L'honorable M. CAMPBELL: Des ouï-dire.

L'honorable M. EULER: Quand j'apporterai de nouveau ici une livre de margarine, mettons à la prochaine session, je permettrai peut-être à l'honorable collègue d'y goûter.

Je veux maintenant revenir sur certaines observations faites au cours du débat, en particulier sur celles de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Je tiens d'abord à remercier les honorables sénateurs de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) de leur bienveillantes et généreuses paroles à mon égard, bien qu'il me soit impossible de suivre le raisonnement de ces deux honorables collègues. L'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg est même allé jusqu'à faire l'historique de l'oléomargarine aux Etats-Unis. Il a établi qu'il y a environ 40 ans ce pays possédait une loi d'interdiction semblable à la nôtre; qu'on en appela aux tribunaux qui déclarèrent la loi inconstitutionnelle. Il a ajouté que, depuis, la fabrication et la vente de la margarine ont toujours été autorisées par la loi dans chacun des Etats de l'Union. Pendant que l'honorable sénateur parlait ainsi, je me disais que si son argument signifiait quelque chose, c'était bien que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis et mettre la margarine à la disposition de la population de toutes les provinces du Canada.

Nous avons entendu le discours de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Je regrette beaucoup de n'avoir pu saisir tout ce qu'il disait en langue française, mais plus tard il s'est mis à parler dans un anglais fort élégant. C'est alors que j'ai ouvert les deux oreilles en l'entendant affirmer que le présent projet de loi est un abus de liberté, tandis que c'est précisément la liberté que le bill tend à restaurer. J'ai cru que l'honorable sénateur faisait sienne la maxime d'après laquelle le meilleur moyen de défense soit l'attaque. Je me suis rappelé les paroles de Foch à la bataille de la Marne,

durant la Première Grande Guerre, alors que tout allait bien mal: "Ma gauche fléchit; ma droite bat en retraite: je vais attaquer au centre." De même, l'honorable sénateur attaque du centre en attribuant au présent bill le mal que cette mesure a précisément pour but de faire disparaître.

J'en arrive maintenant à l'argument de mon honorable collègue de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Il a retenu l'attention bien plus que je ne m'y attendais. J'ajoute bien franchement qu'à mon avis on lui a attaché plus d'importance qu'il n'en méritait. Le sénateur a dit que le mois prochain se tiendra en Europe l'assemblée des représentants d'environ vingt pays, y compris le Canada et les Etats-Unis. Il a ajouté que la réunion a justement pour objet de faire disparaître les obstacles au commerce international, d'abaisser les tarifs douaniers et, en général, de favoriser les intérêts mutuels des pays participants.

Je vois d'un très bon œil, certes, l'objet de la conférence, mais je ne puis suivre le raisonnement de l'honorable collègue. Il a dit, en substance, que si une clause de l'un quelconque des accords qu'on y pourrait signer, stipule l'abolition des restrictions à l'importation dans les divers pays, la population du Canada pourra dès lors, automatiquement, obtenir de l'oléomargarine. Mon honorable collègue hoche la tête. Ai-je mal rapporté ses paroles? Je parle de mémoire.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur cite assez librement. Sauf erreur, il m'a fait dire que toutes les restrictions à l'importation tomberaient. Il me permettra d'affirmer que je n'ai pas été aussi catégorique. J'ai bel et bien dit que la Conférence devrait examiner certaines des restrictions peu désirables; qu'elle examinerait aussi la question de l'interdiction des importations, ce qui poserait devant le Gouvernement la question de la margarine.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue a rapporté, je crois, une déclaration faite dans un autre endroit. Plus tôt, au cours de la session, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a fait observer dans cette enceinte que...

L'honorable M. SINCLAIR: C'est exact.

L'honorable M. EULER: ...que, si l'on concluait des accords à Genève, la margarine pourrait devenir légale au Canada.

L'honorable M. SINCLAIR: Peut-être le Gouvernement du Canada sera-t-il saisi de la question.

L'honorable M. EULER: Nous avons reçu de ces paroles l'impression que, advenant la conclusion d'accords, le Parlement canadien devrait abroger sa loi actuelle qui interdit la fabrication de la margarine. Comme l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) l'a dit hier, le projet de loi rejeté, nous nous trouverions peut-être dans une situation anormale, où il nous faudrait voter à la prochaine session, à la session suivante ou encore plus tard, en faveur d'un bill que le Sénat se propose maintenant de rejeter.

L'honorable M. SINCLAIR: Les accords porteraient sur des questions commerciales en général.

L'honorable M. EULER: Très bien. Poussons un peu le raisonnement. Mon honorable collègue a avancé la théorie (car, selon moi, ce n'est qu'une théorie) que, dussions-nous maintenir l'interdiction de la margarine, nos représentants à Genève disposeront d'une arme (ou de la faculté de marchandage, a-t-il dit sauf erreur) qui leur permettra d'obtenir des concessions des autres pays. Je n'attache aucune importance à cette affirmation pour la raison suivante: La Conférence devra s'occuper de questions infiniment plus importantes que celle de cette denrée plus ou moins insignifiante appelée margarine. Je doute fort qu'au cours des négociations on mentionne même le mot "margarine". Les seuls pays représentés à Genève que puisse intéresser cette denrée sont les Etats-Unis et le Canada, les Etats-Unis peut-être parce qu'ils sont en mesure d'exporter chez nous quelques tonnes de margarine. Je laisse aux honorables sénateurs, qui connaissent la dureté des négociateurs des Etats-Unis, le soin de juger s'il est raisonnable d'attendre d'eux quelque chose d'important en retour de la légère concession qu'ils pourraient recevoir du fait qu'on leur permettrait d'exporter de la margarine chez nous. Je suis sûr que ce sujet n'acquiert aucune importance; de fait, il n'en sera pas du tout question au cours des négociations de Genève.

Si la Conférence élaborait un accord visant à mettre la margarine à notre disposition, adopter le projet de loi maintenant ne serait que devancer le Gouvernement qui devrait en faire autant à la prochaine session ou à la session suivante. D'ailleurs, advenant la très grande probabilité (et je sais exactement ce que je dis, puisque je suis au courant des difficultés que présente la conclusion d'accords, tout particulièrement entre vingt pays), advenant la très grande probabilité qu'on n'en arrive pas à un accord, le Canada ne bénéficiera pas de la margarine, et nous serons exactement dans la même situation.

Et je soupçonne un peu que c'est précisément ce que mon collègue désire.

L'honorable M. HOWARD: Mais le sénateur sourit en prononçant ces paroles.

L'honorable M. EULER: Qu'on me permette d'ajouter, réflexion faite, que moi-même ou un autre, nous nous trouverons peut-être dans la fâcheuse nécessité de présenter le projet de loi de nouveau l'an prochain, dans deux ans ou dans trois ans.

La liberté d'exporter la margarine des Etats-Unis au Canada ne serait pas, je l'espère, d'une grande utilité pour ce pays, pour la simple raison que ce serait certainement le désir de tous les membres du Parlement que le Canada fabrique cette denrée au lieu de l'importer des Etats-Unis.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), dans un discours éloquent, j'en conviens, même si je n'accepte pas tout ce qu'il a dit, a cité des extraits d'un discours que le président Truman a prononcé il n'y a pas longtemps dans un collège des Etats-Unis (c'était à l'Université Baylor, je crois); j'aimerais citer d'autres extraits de ce même discours. Le président déclarait:

On n'a nullement l'intention de sacrifier un groupe au profit d'un autre groupe.

Je signale ce sentiment à ceux qui s'opposent à l'utilisation de la margarine. Le président poursuivait:

Les négociations viseront à obtenir des débouchés plus considérables, tant à l'étranger qu'au pays, dans l'intérêt de tous.

Tous, tant que nous sommes, nous en conviendrons. Puis il continue en ces termes (et c'est très intéressant):

Il n'y aura aucun dégrèvement douanier avant une étude approfondie, avant l'audition de tous ceux qui voudront se faire entendre, avant un examen minutieux de leur cause.

Est-il possible qu'il veuille dire que les négociations se termineront à Genève, en Europe? Si les Américains ont l'intention de ménager à tous ceux qui désirent se faire entendre l'occasion de le faire, ces audiences auront lieu aux Etats-Unis; je défie qui que ce soit de maintenir qu'elles se termineront dans quelques mois, quatre mois, six mois ou même un an. Elles dureront bien davantage. Mais le président ajoute que, même s'il en résulte un accord:

Dans tous les accords futurs, une disposition permettra au Gouvernement, ou à tout autre gouvernement, de modifier ou de retirer une concession, s'il en résulte, ou s'il menace d'en résulter, un préjudice grave à l'industrie domestique.

Y a-t-il un indice quelconque que l'accord qu'on pourra conclure dans ces conditions fera revivre d'une manière permanente chez la population du pays les bienfaits de la margarine?

Me voici à la fin de la première partie de mes remarques. Me sera-t-il permis de dire aux honorables sénateurs qui favorisent le canadianisme, si j'ose dire, qu'en ma qualité de bon Canadien et de bon sénateur je ne puis songer sans humiliation que la grande majorité des consommateurs de notre pays doivent dépendre du sous-produit d'une conférence de vingt pays qui n'ont aucun intérêt à la question, pour le rétablissement d'un droit que nous n'avons pas le courage,—j'allais dire le cran—de rétablir nous-mêmes. Ce projet de loi, honorables sénateurs, se fonde sur un principe essentiel, celui du droit que possède indubitablement le citoyen d'un pays libre de produire, de vendre ou d'acheter n'importe quel article de commerce légitime, que ce soit le beurre, la margarine, la graisse lubrifiante, ou tout ce que vous voudrez. Personne n'a attaqué ce principe et toutes les questions secondaires qu'on a soulevées ne sauraient l'ébranler. On nous a dit, par exemple, que le Canada ne possède pas assez de matières grasses ni d'huiles en ce moment. Cela n'a rien à voir à la question. Il se peut qu'on souffre provisoirement de certaines pénuries à cause de certaines régies, mais j'ai de bonnes raisons de croire que ces régies sont appelées à disparaître bientôt. On peut par exemple conclure du fait que l'excellent président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre vient de démissionner, qu'il estime sa tâche terminée et que la plupart des régies disparaîtront d'ici peu.

L'honorable M. LÉGER: Souhaitons que vous disiez vrai.

L'honorable M. EULER: Je le souhaite aussi. A tout événement, l'objection porte en elle-même sa réfutation. Si l'on ne peut se procurer au Canada les ingrédients indispensables à la fabrication de la margarine, il n'y aura pas de margarine. Alors, que craint-on? N'oublions pas, pourtant, que nous exportons en ce moment quelques-uns de ces ingrédients, que nous produisons, à Terre-Neuve, où on les transforme en une margarine excellente. On me dit aussi qu'il arrive qu'une partie de cette margarine finit par nous revenir.

En exigeant le maintien de cette loi monopolisatrice et restrictive, le cultivateur compromet sa propre cause. Il doit avoir les mains propres. Voilà des années qu'avec les autres sénateurs je l'entends se plaindre qu'il doit acheter en marché protégé et revendre en marché libre, ce dont il ne saurait manquer de souffrir. Je me demande comment il pourra désormais se plaindre ainsi, car il bénéficie d'une loi non seulement protectionniste, mais prohibitive, et qui le protège d'une façon permanente,—elle dure depuis soixante ans,—contre la concurrence, non seulement du dehors, mais du Canada même. Voilà une

situation antidémocratique qui, je crois, n'existe dans aucun des pays avec lesquels nous sommes en relations.

Au cours d'une autre discussion, l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) critiquait le prix que l'on paye à nos cultivateurs pour le blé, en conformité de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne.

L'honorable M. HAIG: Vous ne pouvez pas en parler maintenant.

L'honorable M. EULER: Eh bien, j'en parle.

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) parle du Bill concernant la commission du blé, projet de loi dont le Sénat est toujours saisi et dont, par conséquent, on ne peut pas parler au cours du présent débat.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue ne veut pas que mes observations figurent au compte rendu.

L'honorable M. HAIG: Vous n'avez pas le droit de les consigner au compte rendu.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue n'est pas ici le dictateur qu'il aimerait être. Je voudrais qu'on se prononçât sur ce rappel au Règlement. Si son honneur le président se prononce contre moi, je serai heureux de m'incliner.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis sûr que les honorables sénateurs connaissent bien le Règlement. Ce qu'on a dit dans un débat qui n'est pas encore terminé ne peut servir, directement ni indirectement, dans une discussion ultérieure sur un autre sujet.

L'honorable M. EULER: Je n'ai pas entendu le président, mais je suis disposé à me conformer à sa décision.

Je vais m'exprimer autrement. J'ai été de l'avis de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) sur une autre question, mais je voudrais aussi lui dire qu'il y a beaucoup de choses à dire dans l'autre sens. Je ne veux rien avancer qui puisse paraître constituer une critique trop acerbe, et il est possible que le point que je soulève n'ait pas grand chose à voir avec la question qui nous occupe, mais il est exact que les cultivateurs ont reçu, en espèces, plusieurs millions de dollars sous forme de subventions au lait, au fromage et au beurre, la subvention versée à l'égard du beurre étant de 8½c. la livre. Le cultivateur n'a pas à acquitter la taxe sur l'essence et sur bon nombre d'autres produits qu'il utilise sur sa ferme, taxe que le citoyen ordinaire doit payer. On a versé au cultivateur de l'Ouest

des millions de dollars à l'égard de la terre qu'il ne cultivait pas ou de celle dont il ne tirait qu'une petite récolte. Quelle autre entreprise au Canada est ainsi assurée par le Gouvernement,—donc par les contribuables,—contre les pertes qu'elle peut subir.

L'honorable M. MORAUD: Une question. Je crois comprendre que ces subventions étaient destinées à protéger le consommateur, non pas le cultivateur; si on avait laissé celui-ci tranquille, il aurait pu vendre ses produits à un prix beaucoup plus élevé, et c'est le consommateur qui en aurait souffert.

L'honorable M. EULER: De fortes sommes, se chiffrant dans les vingtaines de miltions, ont été versées aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Ces paiements ont-ils abaissé le prix payé par le consommateur pour les produits du cultivateur?

L'honorable M. MORAUD: Cela n'a rien à voir au beurre.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je ne veux pas critiquer les cultivateurs, mais je crois vraiment que, dans l'ensemble, ils sont aussi à l'aise et plus indépendants que n'importe quels autres citoyens du Canada. A moins que ce projet de loi ne soit adopté,—je m'attends plutôt qu'il ne le soit pas,—les cultivateurs auront toujours la certitude que rien ne concurrencera le beurre bien qu'ils ne puissent le fournir.

L'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), pour qui j'ai la plus haute estime, a pris la parole au cours du débat.

L'honorable Mme FALLIS: J'espérais que l'honorable sénateur ne m'oublierait pas.

L'honorable M. EULER: Je ne suis pas certain que l'honorable sénatrice désire être oubliée.

En réponse à la question que je lui ai posée, elle a dit que c'est à la très grande honte du Canada que la Grande-Bretagne nous donne environ 12 millions de livres de sa maigre provision de beurre. Je m'attendais à une réponse logique: "Donnons un peu de margarine aux Canadiens afin de compenser la rareté de beurre et permettre à l'Angleterre de garder le beurre dont elle a un si pressant besoin".

L'honorable Mme FALLIS: Si nous avions les huiles et les matières grasses qu'il nous faut, je serais disposée à faire cette proposition de façon à ne pas priver de beurre la population britannique. Je croyais m'être expliquée assez clairement.

L'honorable M. MURDOCK: Les matières grasses et les huiles sont expédiées à Terre-Neuve.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable Mme FALLIS: En vertu du contingentement mondial.

L'honorable M. EULER: J'ai déjà traité de la question et je n'espérais sans doute pas convaincre l'honorable sénatrice.

Honorables sénateurs, la situation actuelle va à l'encontre des principes fondamentaux de la liberté du choix. La concurrence libre sans faveur ou préférence est sans doute la véritable essence de notre démocratie. La méconnaissance de ces principes porte, à mon avis, notre peuple à adorer des dieux étrangers qui leur offrent mieux. Deuxièmement, nous avons établi qu'il y a une grande pénurie de beurre, une pénurie de longue durée, qui, je crois, durera encore longtemps. En troisième lieu, il est certain que la margarine, succédané sain, agréable au goût et nutritif, peut se vendre à un prix bien inférieur à celui du beurre. La semaine dernière, à Philadelphie, la margarine se vendait 32c. la livre, alors que le beurre se détaillait 86c.

Je prie mes honorables collègues de se demander, songeant à ces trois éléments: quelle mesure la logique impose-t-elle? Je crois que les neuf dizièmes des consommateurs de notre pays diraient: "Si vous ne pouvez nous donner du beurre, donnez-nous de la margarine pour répondre à nos besoins". Voilà le bon sens.

Contrairement à l'avis de l'un des orateurs de ce côté-ci de la Chambre, je crois qu'il y aurait lieu de renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes. Mais un sénateur dit: "Il ne faut pas gêner les membres de cette Chambre". Un de ces estimables messieurs disait, il n'y a pas longtemps, que si le projet de loi va à la Chambre des communes, il y aura du tapage.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur veut-il dire que cette opinion a été exprimée en particulier, ou dans la Chambre?

L'honorable M. EULER: En particulier. Je ne répéterais rien de ce qui se dit ailleurs.

Je me rappelle un incident qui s'est produit lorsque je faisais partie de l'autre Chambre et du cabinet. Le très honorable M. Howe a proposé, ou présenté un projet de loi visant à augmenter l'honoraire du permis de radio d'un dollar ou deux. Certains membres de cette Chambre ont presque fait de l'hystérie. Ils craignaient de se retrouver en présence de leurs commettants, croyant qu'ils seraient sûrement défaits à propos de cette question aux élections suivantes. L'honoraire a monté et nous nous rappelons, pour la plupart, qu'il n'y eût pas un mot sur cette question au cours de la campagne électorale qui a suivi.

A mon sens, il faudrait renvoyer à la Chambre des communes la mesure à l'étude. Que cette Chambre prenne ses responsabilités, tout comme le Sénat. Depuis quand les sénateurs sont-ils devenus protecteurs de la Chambre des communes? Je ne sache pas que ses membres fassent preuve d'une sollicitude particulière à notre endroit.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Bien au contraire. Si le projet de loi passe à l'autre endroit, les membres devront l'y étudier; et s'ils ne veulent pas l'adopter ils peuvent faire exactement ce que le Sénat a le droit de faire et peut-être fera-t-il, c'est-à-dire rejeter le projet de loi. A mon avis, avis que certains sénateurs ne partageront peut-être pas, un Sénat qui n'est pas suffisamment libre et indépendant de jugement n'a pas sa raison d'être.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: La façon dont ils sont nommés rend les sénateurs singulièrement aptes à traiter des questions pour ce qu'elles valent et dans l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne.

L'honorabel A.-L. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. EULER: Certainement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ceux qui se prononceront contre le bill jouiront-ils d'un droit de liberté égal à celui que l'honorable sénateur se réserve à lui-même?

L'honorable M. EULER: J'affirme que les sénateurs devraient être libres de voter comme ils l'entendent en pesant la valeur d'une question. Pas n'est besoin de remonter bien loin en arrière pour nous rappeler qu'on a sévèrement blâmé le Sénat. On a dit de lui qu'il est peu démocrate. Il y a probablement du vrai dans cette assertion. On a aussi dit qu'il est inutile.

L'honorable M. LÉGER: Cela ne tient pas debout.

L'honorable M. EULER: On l'a accusé de servir les gros intérêts en ajoutant qu'il devrait être aboli. En fait, l'abolition du Sénat constitue un des articles du programme de l'un des partis dans notre pays.

L'honorable M. DUPUIS: Allons donc!

L'honorable M. EULER: Les opinions se sont quelque peu modifiées depuis quelques années parce que le Sénat a fait de la bonne besogne. Je parle ici tout particulièrement des travaux du comité permanent des banques et du commerce, du comité de l'immigration, qui a fait un beau travail l'an dernier, et des comités spéciaux des mines et des impôts.

Je suis profondément convaincu qu'un nouveau rejet du présent projet de loi, pourtant

si clairement à l'avantage des consommateurs, des millions de consommateurs de notre pays, amoindrira considérablement le prestige du Sénat.

Une VOIX: C'est votre avis.

L'honorable M. EULER: On a souvent dit qu'une des fonctions du Sénat est de protéger les minorités. N'a-t-il pas aussi le devoir de protéger la majorité des consommateurs?

Enfin, et c'est ce qui importe le plus, que pensent du projet de loi les millions de consommateurs canadiens? Depuis sa présentation, j'ai reçu de nombreuses, très nombreuses lettres et communications de toutes les classes et de toutes les régions du Canada. Toutes, sans exception, appuient le projet de loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Il en vient aussi des Etats-Unis.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur fait allusion à une communication du président du Syndicat national des producteurs laitiers. Je pense que cette communication serait de nature à déconcerter les producteurs laitiers de notre pays.

L'honorable M. HAIG: Non pas, s'ils étaient renseignés sur votre ami.

L'honorable M. EULER: Il est déplorable que le leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) n'ait pas fait bénéficier la Chambre de ses connaissances.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas cru la chose suffisamment importante.

L'honorable M. EULER: J'ai retenu l'attention du Sénat pendant un temps assez considérable, mais je crois devoir consigner au compte rendu quelques-unes de ces communications. La première me vient du pasteur de la Knox United Church, de Paisley (Ontario).

Le 19 mars 1947

Le sénateur W. D. Euler,
Ottawa (Ontario).
Cher monsieur,

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le sort de votre projet de loi tendant à légaliser la fabrication, la vente et l'importation de l'oléomargarine. Je tiens à vous faire savoir que je vous approuve entièrement à ce sujet. Je n'ai aucun doute que la plupart des Canadiens pensent aussi comme vous, bien que l'opposition au projet fasse plus de bruit.

Il me semble que le temps est bien choisi d'adopter une telle mesure. Les producteurs laitiers du Canada sont maintenant incapables ou peu désireux de produire suffisamment de beurre à un prix raisonnable pour répondre aux besoins de la population canadienne. Il est réellement injuste de nous refuser ce produit actuellement disponible dans un si grand nombre de pays.

Je m'étonne de voir la Fédération des agriculteurs s'y opposer. Les cultivateurs ont toujours tenu pour répréhensibles les restrictions anormales et artificielles, tels les hauts tarifs. La loi qui frappe la vente de l'oléomargarine est une mesure étroite et vicieuse de la pire espèce.

J'espère sincèrement que votre projet de loi recevra l'appui qu'il mérite et sera bientôt adopté.

[L'honorable M. Euler.]

L'honorable M. SINCLAIR: Qui est l'auteur de cette lettre?

L'honorable M. EULER: Le révérend H. C. Linstead, B.A., B.D., pasteur de la Knox United Church, de Paisley (Ontario). Une autre communication me vient du secrétaire de la Winners Bible Class, Wesley United Church, de Toronto. Elle renferme une résolution assez longue que je n'ai pas l'intention de vous lire ici. Elle porte simplement que cette association approuve chaleureusement le projet de loi.

Une lettre de Mme C. D. Slater, de Hamilton (Ontario) est ainsi conçue:

Sénateur W. D. Euler,
Ottawa, Ontario.
Honorable sénateur,

Ci-inclus une lettre que j'ai écrite au directeur du *Spectator*, de Hamilton, au sujet de la situation du beurre. J'espère sincèrement qu'elle vous procurera un appui moral étant donné l'attitude que vous avez prise à cet égard. Il est injuste qu'un petit groupe soit en mesure de dicter au Gouvernement sa ligne de conduite. On s'en indigne, ici comme ailleurs, mais reste à savoir si les gens ont le courage de leurs convictions. Il est facile de parler; naturellement, il est plus difficile d'agir.

Je ne représente aucun groupe, aucun parti. Je suis seulement une ménagère indignée qui pense que nous devrions appuyer quiconque cherche à rectifier cet état de choses.

Voici une lettre de Montréal:

Le 20 mars 1947

Honorable sénateur,

Permettez-moi de vous féliciter de l'attitude que vous avez adoptée au sujet de la fabrication de la margarine au Canada. Bien que je comprenne la manière de voir des producteurs laitiers et des cultivateurs, je crois qu'on devrait encourager les pauvres qui vivent péniblement. Le prix du beurre est hors de portée, pour plusieurs d'entre eux; de toute façon, nous n'en avons jamais assez pour joindre les deux bouts. Les producteurs doivent observer le grand précepte de la charité chrétienne et cesser de se comporter comme le chien du jardinier. Poursuivez votre belle tâche.

Bien à vous,
(Mlle) E. M. Davidson.

Le docteur J. C. Johnston, du sanatorium Mountain, à Hamilton (Ontario), écrit ce qui suit:

Le 19 mars 1947

Honorable sénateur,

Ci-inclus une lettre adressée au directeur du *Spectator*, de Hamilton, qui se passe de commentaire. Je veux vous dire que je suis parfaitement d'accord.

Outre les bienfaits économiques qui résulteraient de l'introduction de la margarine, je

veux vous signaler qu'elle a toutes les qualités vivifiantes du beurre et qu'on peut encore en améliorer la fabrication, s'il y a lieu.

Nous avons entendu parler et nous entendons encore beaucoup parler des cartels. L'industrie laitière ne constitue peut-être pas un cartel au sens strict du terme, mais l'égoïsme dont elle fait preuve ressemble à celui des cartels qui usurpent les monopoles.

Veuillez accepter mon appui dans la lutte que vous livrez pour le triomphe du bon sens à cet égard.

Une VOIX: Quel est l'auteur de cette lettre?

L'honorable M. EULER: Je l'ai mentionné au début. C'est le docteur J. C. Johnston, du sanatorium Mountain, Hamilton (Ontario).

J'ai une autre lettre. Je ne vous en lirai que le dernier paragraphe, parce que la lettre n'est pas signée. L'auteur est une ménagère:

Bonne chance dans votre entreprise! Les ménagères vous appuient entièrement.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. EULER: La lettre suivante vient du docteur G. W. Carrow, M.D., M.S., F.R.C.S. (C), 2700 rue Dundas (Ouest), Toronto:

Sénateur W. D. Euler,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Ontario.
Honorable sénateur,

Je viens par la présente vous informer de ce que vous savez sans doute. En revenant à la charge avec votre proposition relative à la fabrication, à la vente et à l'importation de la margarine, vous épousez la cause et prenez l'intérêt de l'oublié; le consommateur. Dans notre vie de tous les jours, nous entendons parler des intérêts et des droits du mineur, du travailleur de l'automobile, du manœuvre, du cultivateur et, maintenant, du producteur laitier, mais jamais des consommateurs qui constituent le groupe le plus considérable au pays. Au cours de la guerre on a souffert de la pénurie des graisses; il en est encore ainsi présentement. Voilà qui fait ressortir davantage l'opportunité de mettre la margarine à notre disposition. Je souhaite que le succès couronne vos efforts. J'espère que vos paroles et vos efforts ne trouveront pas une terre aride dans les milieux ministériels, mais un sol fertile, de sorte que la récompense de vos labeurs se traduira par une loi qui mettra à notre disposition cet élément nutritif très nécessaire.

Les ouvriers, dans des résolutions adoptées par leurs syndicats, se sont déclarés en faveur du projet de loi. Il en est ainsi des anciens combattants. Toutes les ménagères le favorisent, comme vous l'avez constaté. Si l'on excepte les résolutions adoptées par la Fédération de l'agriculture et l'Association des producteurs laitiers, aucune des communications que j'ai reçues ne manifeste d'opposition au projet de loi.

On peut également dire, je pense, que les journaux représentent assez bien l'avis de leurs lecteurs. Un seul quotidien en cette ville (ce n'est pas le *Citizen*) s'est opposé à la mesure d'une manière hésitante; mais, sauf erreur, tous les autres journaux qui ont étudié la question de la margarine dans des villes comme Vancouver, Calgary, Winnipeg, Windsor, Hamilton, Toronto, Montréal et jusqu'à Halifax se sont prononcés en faveur du projet de loi.

L'honorable M. DUFFUS: Non pas le *Star*, de Toronto.

L'honorable M. EULER: J'ignore la teneur de ses articles de fond, parce que je ne lis par le *Star* régulièrement; mais ce journal a certainement dû publier des lettres expressives, où l'on préconisait l'utilisation de la margarine.

On a dit que le moment n'était pas opportun d'adopter cette mesure. Apparemment, le moment n'était pas opportun l'an dernier. Cette mesure prohibitive figure au recueil des lois depuis soixante ans.

Je crains d'avoir abusé de la patience des honorables sénateurs. Je les remercie d'avoir été aussi tolérants. Si j'ai pris tellement de temps, c'est que je crois fermement que ce projet de loi est juste. Le bon sens et le principe qu'il proclame militent en sa faveur. Etant donné les revendications de la population, je crois que le Sénat se rendra ridicule s'il rejette encore le projet de loi. Je ne me serais pas opposé à l'envoyer à un comité. Cette attitude aurait été judicieuse, il me semble, et conforme à ce que le Sénat a déjà fait. Toutefois, on a rejeté cette proposition.

En acceptant cette mesure, le Sénat fait triompher le principe de la liberté, du libre choix, de l'opposition aux privilèges de classe. Elle ne peut faire de tort à personne et peut servir à créer une nouvelle industrie canadienne, dont bénéficiera le cultivateur lui-même. Elle permettra à la population canadienne d'obtenir un succédané du beurre, sain, agréable au goût, nourrissant et d'un prix modique. Elle fera enfin disparaître une loi qui depuis plus d'une génération pèse sur des millions de consommateurs, et supprimera une distinction de classe dont pas un autre pays au monde n'a à souffrir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je suis heureux que, du consentement unanime de la Chambre, on ait permis à l'honorable motionnaire (l'honorable M. Euler) d'exercer son droit de clore la discussion. Nous étions en train de procéder au vote. J'ai demandé à ceux qui était pour ou contre ce projet de loi de se prononcer, et, selon moi, les seconds l'emportaient. Toutefois, certains honorables sénateurs s'étant levés, on a donné l'ordre de faire entrer les sénateurs. Cet ordre, je le répète maintenant.

(La motion tendant à la deuxième lecture, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR·

Les honorables sénateurs:

Bench	Lambert
Bishop	McLean
Buchanan	Molloy
Campbell	Murdock
Davies	Paterson
Donnelly	Quinn
Euler	Riley
Harmer	Roebuck
Hayden	Veniot
Hugessen	White
Hushion	Wilson.—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Hurtubise
Beaubien (St-Jean-Baptiste)	Johnston
Beauregard	Jones
Bouffard	Kinley
Calder	Léger
Copp	Lesage
Daigle	Macdonald (Cardigan)
Dessureault	Marcotte
Duffus	McDonald (Kings)
Dupuis	McGuire
Fafard	McIntyre
Fallis	Moraud
Ferland	Paquet
Foster	Robicheau
Gershaw	Robinson
Gouin	Sinclair
Haig	Stevenson
Howard	Taylor
	Turgeon
	Vaillancourt.—38.

L'honorable M. HOWDEN: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen), autrement j'aurais voté pour la motion.

BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Copp tendant à la 2e lecture du bill n° 23, intitulé: loi modifiant la loi de la Commission canadienne du blé.

L'honorable GRAY TURGEON: Honorables sénateurs il semble que je sois condamné à vous ennuyer encore une fois. Je me propose de participer à la discussion au sujet du bill n° 23 pour plusieurs motifs. Disons tout d'abord que pendant dix ans j'ai représenté à l'autre Chambre la région de Cariboo, qui contenait toute la superficie productrice de céréales de la région arrosée par la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Auparavant, je représentais une région exclusivement agricole à l'assemblée législative de l'Alberta. Parce que ce bill traite de tant de produits agricoles, notamment du blé, je crois qu'il est de mon devoir de soumettre quelques-unes de mes opinions au Sénat.

[Son Honneur le Président.]

Je crains fort de faire des affirmations qui pourront paraître contradictoires, et je veux en guise de conclusion, formuler une proposition que certains sénateurs jugeront sans doute inacceptable. Mais je suis sûr qu'ils l'étudieront consciencieusement, même s'ils ne sont pas disposés à l'accepter.

Je suis un individualiste intégral. Je suis catégoriquement opposé au socialisme sous toutes ses formes. Il ne manque pas ici d'antisocialistes farouches, mais personne ne l'est plus que moi.

Je n'aime pas les régies gouvernementales sauf lorsqu'elles sont absolument indispensables. J'irai même plus loin que certains de nos personnages publics en affirmant que les organismes industriels de l'Etat devraient être assujettis à l'impôt au même titre que les entreprises privées.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. TURGEON: D'autre part je veux appuyer l'avertissement que donnait hier l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Il a déclaré que nous approchons du moment où l'individualisme, le libéralisme si vous voulez, et le socialisme allaient entrer directement en conflit. J'ajouterai que si on incline si volontiers vers le socialisme c'est souvent parce qu'on n'a pas des notions très claires à son sujet et que l'on confond un désir de réformes sociales avec la tendance au socialisme pur, régime sous lequel l'Etat se chargerait de tout.

Ceci posé, je vais appuyer le projet de loi. Je crois que dans les circonstances où se trouvent le Canada, la Grande-Bretagne, et le monde aujourd'hui, il est essentiel que ce projet de loi soit adopté et appliqué aussitôt que possible. Ainsi que plusieurs sénateurs j'ai eu l'occasion, comme je l'ai dit déjà, de visiter le Royaume-Uni et plusieurs pays d'Europe au cours des quinze derniers mois. Une fois de plus je vous fais connaître à tous que de tous les hommes et femmes que j'ai rencontrés et qui étaient délégués par d'autres pays, pas plus de quatre ou cinq étaient indemnes de ce que l'on pourrait appeler "l'infection du socialisme". Quand on leur parlait on pouvait voir qu'ils ne savaient pas au juste ce qui était bon pour le petit peuple.

On confondait le bien de la société avec les moyens mis en œuvre par l'Etat en vue de l'assurer, soit l'intervention économique, soit la régie industrielle.

Je fais une autre déclaration de principe. En thèse générale, je favorise le maintien de la Bourse des céréales de Winnipeg. Je puis me tromper, mais à tout prendre, je crois que les opérations à terme seraient plus avantageuses au Canada. D'autre part je soutiens le contraire. En ce moment, pourvu que nous

confirmions l'entente signée entre le Gouvernement canadien et celui de la Grande-Bretagne au sujet du blé, nous ne pourrons permettre des opérations à terme sur le blé à la Bourse des grains de Winnipeg. Elle doit rester fermée si nous voulons satisfaire à nos engagements vis-à-vis de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la vente du blé.

Un autre idée que je veux soumettre aux honorables sénateurs, a trait indirectement, du moins, à la question des opérations à terme sur le blé. Le Canada compte une faible population et possède une vaste superficie naturellement adaptée à la production du blé et des autres céréales. Le Canada produit du blé qu'il lui est impossible d'absorber complètement. Le blé produit aux Etats-Unis peut, dans une plus large mesure, être absorbé par le marché domestique. Le Canada a besoin de ses marchés d'exportation. Il n'est pas nécessaire d'attirer l'attention des sénateurs sur l'effondrement de tous les marchés d'exportation européens entre la Première Grande Guerre et le récent conflit. Cet effondrement a été amené en grande partie par la volonté des gouvernements européens, non pas parce qu'ils étaient opposés au Canada et aux Etats-Unis ou à n'importe quel autre pays producteur de céréales, mais surtout parce qu'ils craignaient de manquer de nourriture en cas de guerre à moins de produire eux-mêmes du blé. De sorte que l'on a encouragé la production du blé au moyen de subventions aux producteurs, par le prélèvement des droits d'entrée sur le blé, et d'autres façons. Enfin, les producteurs de blé du Canada, qui dépendent presqu'entièrement des marchés d'exportation, ont du garder le blé qu'ils ne pouvaient vendre à aucun prix.

On me dira peut-être que la chose ne se présentera plus. Mais je dois attirer votre attention sur le fait que ces mêmes pays d'Europe, qui après la Première Grande Guerre ont décidé qu'ils auraient besoin de tout le change étranger et de toutes les devises étrangères qu'ils pourraient se procurer, font de nouveau face au même problème.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur de me dire quand le blé ne pouvait se vendre? Je me suis occupé de ce marché pendant trente ans, et pas une seule fois au cours de cette période ai-je eu connaissance que le blé ne pouvait être vendu.

L'honorable M. TURGEON: Peut-être aurais-je dû dire lorsque le blé ne peuvait être vendu à un prix qui aurait permis aux cultivateurs des Prairies de vivre d'une façon convenable. Voilà ce que j'ai voulu dire. Plusieurs sénateurs qui sont assis près de moi dans cette Chambre ont eu connaissance que du blé produit en Alberta et en Saskatchewan ne pouvait pas être vendu à un prix suffisant permettant aux gens de vivre d'une façon convenable.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander au sénateur s'il fait allusion aux années 1930, 1931 et 1932?

L'honorable M. TURGEON: Je veux parler de ces années-là, de même que de certaines années précédentes.

L'honorable M. LAMBERT: Mon ami ne veut sans doute pas parler des années 1921-1929?

L'honorable M. TURGEON: Les marchés d'exportation ont souffert du même état de choses de 1930 à 1935. Je ne saisis pas bien à quoi songe le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Ne convient-il pas avec moi que les difficultés que nos producteurs de blé ont affrontées, résultaient, en partie, de leur impuissance à vendre sur les marchés libres?

L'honorable M. LAMBERT: J'aimerais à connaître sur quoi se fonde mon honorable ami pour affirmer que le blé ne pouvait pas être vendu à profit durant certaines années. Qu'il nomme les années en cause. Je crois que le prix a atteint son plus bas niveau en 1932 alors que le blé se vendait moins de 40c. le boisseau. Qu'il en explique les raisons.

L'honorable M. TURGEON: Les causes en furent nombreuses. Je me ferais un plaisir d'entrer plus à fond dans le sujet, mais je m'en tiens présentement à la mesure dont la Chambre est saisie. Je sais gré à l'honorable sénateur de m'avoir invité à exprimer mon avis. Il y a, certes, bien des causes, à part les marchés médiocres ou le manque de débouchés.

J'ai écouté avec un profond intérêt la plupart des discours prononcés au cours du débat. La première question, à mon sens, intéresse les contribuables. Le gouvernement peut fort bien avoir accepté les frais, les pertes, les dépenses,—peu importe comment on les appelle,—qui découlent de l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Une autre question se pose: celle de savoir si les certificats de participation remis par la Commission ne devraient pas être distribués chaque année, plutôt qu'à la fin de la période de quatre années. En outre, serait-il plus sage de faire expirer la mesure qui nous est soumise à la fin de 1948, moyennant une disposition qui permettrait de la maintenir en vigueur par décret du conseil.

La Partie II du projet de loi, portant sur les permis et le contingentement, autorise nettement la Commission du blé à promulguer des règlements et, dans une large mesure, à empiéter sur la liberté d'action des particu-

liers, des entreprises de chemin de fer et d'élévateur. La partie IV confère certaine autorisation précise à la Commission relativement au commerce interprovincial et à l'exportation du blé.

Quelques mots au sujet des dispositions de la Partie II. Mais, je dois d'abord répéter que certaines de mes opinions peuvent sembler venir en contradiction avec d'autres. Comme je suis individualiste reconnu, les honorables sénateurs seront peut-être étonnés de m'entendre dire que la situation actuelle se maintiendra aussi longtemps que nous donnerons suite aux stipulations de l'accord relatif au blé conclu entre le Canada et le Royaume-Uni et que, par conséquent, persistera la nécessité de toute l'autorisation accordée à la Commission.

J'ai parlé de la région fromentière de la rivière de la Paix dans la Colombie-Britannique; mais on doit se rappeler qu'il existe une région fromentière de la rivière de la Paix plus grande encore dans l'Alberta. Je sais parfaitement que certains cultivateurs indépendants, incapables de faire usage des installations existantes, n'auraient pas réussi à écouler leur blé pendant la guerre si la Commission du blé n'avait pas été autorisée à émettre des permis et à fixer des contigents. Certains producteurs fromentiers de la région de la rivière de la Paix se trouvent à des centaines de milles de la voie ferrée. La voie ferrée ne s'étend que sur une distance de 24 milles dans cette partie de la Colombie-Britannique. J'ai reçu de nombreuses demandes et des appels urgents de la part des cultivateurs et des élévateurs de la région de Dawson-Creek et de Pouce-Coupé qui demandaient de l'aide à cause du manque sérieux d'élévateurs et d'installation de chemin de fer.

Le problème, naturellement, a nui au producteur de blé, et les difficultés relatives au matériel roulant a nui aux élévateurs. N'eût été l'existence d'un organisme autorisé à fixer les contingents et à enjoindre aux chemins de fer de rendre des wagons jusqu'à l'extrémité de la voie ferrée, au lieu d'arrêter aux endroits intermédiaires pour y prendre un changement et retourner à Edmonton, toute cette partie de la Colombie-Britannique aurait été privée d'installations d'entreposage et de moyens de transport du blé. Un grand nombre des cultivateurs de cette région vivent à une distance considérable des voies ferrées et des élévateurs, de sorte qu'il leur a fallu transporter leur blé par camions sur une distance allant jusqu'à 75 milles. S'ils avaient, de leur propre chef, tansporté leur blé ils auraient constaté que l'élévateur, animé peut-être de la meilleure volonté du monde, était incapable de mettre à leur disposition des installations d'entreposage.

[L'honorable M. Turgeon.]

La loi des grains du Canada a été modifiée plusieurs fois au cours des années,—l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) me reprendra si je fais erreur,—par suite de la priorité de location des wagons, limitant le nombre que chaque société, particulier ou groupe, pouvait obtenir afin de permettre aux autres de transporter aussi leurs céréales aux élévateurs, que ces céréales soient vendues aux cultivateurs ou vendues directement aux consommateurs.

Je rappelle ces faits simplement pour expliquer comment moi, profondément individualiste, je suis non seulement diposé à accepter, mais bien désireux d'obtenir une autosation de ce genre pour la Commission du blé pendant la pénurie d'aménagements et pendant la mise à exécution de l'accord relatif au blé conclu avec le Royaume-Uni. Je me demande si des accords de ce genre doivent être conclus directement entre gouvernements, comme on l'a fait dans le présent cas, ou laissés entièrement à la discrétion des particuliers. D'ordinaire, je suis en faveur de la dernière méthode. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas certain que la production du blé soit de nature à permettre à chaque producteur ou chaque groupe de producteurs de blé ou à chaque société de conclure un marché de ce genre, bien que je préférerais leur en laisser le soin, si la chose était possible.

Dans les circonstances présentes, cependant, je pense que le gouvernement du Canada à choisi la meilleure ligne de conduite en signant cet accord avec l'Angleterre. Je suis d'avis que cet accord sera d'une grande valeur pour notre pays, mais il sera d'une valeur plus grande encore pour la population du Royaume-Uni. Comme on l'a signalé tant et plus en cette enceinte, presque tout le monde au Canada veut aider par tous les moyens possibles la population durement éprouvée du Royaume-Uni. Quant à moi, bien que je déteste le socialisme, lorsque je songe à la population du Royaume-Uni, je ne tiens pas compte du caractère politique, social et économique de son gouvernement; je ne songe, comme tous les sénateurs, je crois, qu'à l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, accord qui lui assurera le ravitaillement en blé à un prix qu'elle pourra se permettre de payer.

Cela me ramène à la question de savoir si le Gouvernement du Canada doit acquitter tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de ces accords relatifs au blé. A tout considérer, je suis disposé à appuyer cette disposition du projet de loi comme les autres. Comme j'ai représenté une région fromentière pendant nombre d'années, je reconnais que les contribuables canadiens ont défrayé l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que les travaux exécutés

sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai longtemps préconisé que les bienfaits de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient s'étendre à tout le Canada, et non pas se limiter aux régions méridionales des trois provinces des Prairies. A tout événement, il incombe à l'ensemble des contribuables de défrayer les secours de ce genre versés à ceux qui se livrent à une industrie en particulier dans un endroit défini; je suis tout à fait en faveur de cette manière de faire.

Il faut tenir compte de ces éléments et de plusieurs autres, que je ne prendrai pas le temps de mentionner, en raison de leurs effets sur les frais de production en cas de perte. Sans doute, les prix du blé étant ce qu'ils sont aujourd'hui, la perte est inévitable. Les producteurs et les commerçants pourraient vendre leur blé à meilleur compte de nos jours qu'ils le font en vertu de cet accord entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cette assertion sera vraie même après le remboursement des certificats de participation. Mais supposons qu'au cours des deux dernières années prévues par l'accord, c'est-à-dire au cours des campagnes agricoles de 1948-1949 et de 1949-1950, les prix mondiaux du blé déclinent, ce sera alors une tout autre histoire et la situation des cultivateurs s'en trouvera grandement améliorée. Cependant, je me rends compte combien il est sérieux de tenter de prédire l'avenir; je me trouve peut-être aujourd'hui sur le terrain le moins solide. Mais, à tout prendre, me rappelant que nous sommes assurés d'un débouché pour tout notre blé (car, bien que cette convention n'englobe pas tout le blé, elle en embrasse une proportion tellement grande qu'il nous sera possible de tout écouler...

L'honorable M. ASELTINE: Seulement quatorze boisseaux à l'acre.

L'honorable M. TURGEON: Eh bien, certaines années, la production n'a pas dépassé ce chiffre.

L'honorable M. ASELTINE: Et toute la superficie n'a pas été ensemencée; on n'a ensemencé que la superficie de base.

L'honorable M. TURGEON: Je le sais. C'est tout ce que comporte l'accord.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le blé ne donne qu'environ quatorze boisseaux à l'acre dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. ASELTINE: Mais cette récolte ne provient que de la superficie de base, non pas de la superficie intégrale. La Commission prend quatorze boisseaux à l'acre, non pas à même la superficie intégrale, mais seulement à même la superficie autorisée pour servir à l'écoulement.

L'honorable M. TURGEON: Je sais que l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) est une autorité en matière de blé. Voici ce que je veux dire: comme les cultivateurs ont l'assurance d'avoir pendant quatre ans un débouché bien déterminé et de réaliser un profit sur cette proportion de leur blé, ils peuvent être à peu près sûrs d'avoir un débouché pour tout ce qu'ils peuvent produire, à moins que (ce qui est possible, mais je ne le crois pas probable) le monde ne devienne fou furieux encore une fois. Sauf cette éventualité, comme un marché est assuré pendant une période de quatre ans à une partie considérable de la production de blé, ceux qui peinent pour maintenir la production du blé au Canada jouiront pendant la durée de cet accord d'une assurance plus grande que celle dont ils auraient joui si l'on n'avait pas conclu d'accord.

On s'est demandé, au sujet de la Partie IV du projet de loi, d'après laquelle l'accord expire automatiquement à la fin de 1950, s'il ne vaudrait pas mieux fixer l'expiration à 1948. La seule objection que j'y trouve (et en général, elle s'applique inversement à certains pouvoirs présentement attribués à la Commission canadienne du blé en vertu de décrets du conseil), c'est que cette proposition tend à enlever à l'autorité législative pour attribuer à une autorité purement administrative, en vertu de décrets du conseil, le droit de poser des actes qu'on ne doit pas poser, selon moi, dans des circonstances ordinaires, sauf lorsque le Parlement y a accordé sa sanction en légiférant normalement.

La Partie II donne simplement forme légale aux pouvoirs et à l'autorité que la Commission canadienne du blé a exercés au cours des quatre, cinq ou six dernières années. La Partie IV, qui confère à la commission la seule autorité en matière d'expédition de blé d'une province à l'autre, va plus loin que les dispositions existantes; elle est naturellement sujette à plus ample examen. A cet égard, je veux faire l'observation suivante (je parle uniquement par l'intermédiaire du Sénat) au ministre du Commerce et aux membres de la Commission canadienne du blé.

Dans les grandes régions productrices de blé les frontières provinciales ne sont pas indiquées et il est aussi facile de faire des transactions commerciales par-dessus la frontière que de traverser cette salle. En ce qui concerne le pouvoir qu'a la Commission d'édicter des règlements, je crois qu'on devrait permettre aux cultivateurs habitant les régions limitrophes de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de se livrer entre eux, ou avec un meunier, à certaines transactions commerciales,

même s'ils habitent des provinces différentes. Je soumets cette proposition au ministre et à la Commision canadienne du blé.

Honorables sénateurs, je voudrais, en terminant, vous proposer quelque chose, même si, comme je le disais tout à l'heure, je ne suis pas sûr de votre adhésion. Ayant entendu parler de l'excellent travail accompli par certains comités du Sénat, notamment par celui qui s'est occupé d'immigration, je me suis décidé à soumettre à la Chambre une proposition pratique.

Je propose que le présent projet de loi, au lieu d'être renvoyé à un comité, soit étudié par le Sénat en comité plénier, de façon que l'on puisse y apporter toutes les modifications exigées par les honorables sénateurs.

Il s'agit ici de questions que, pour une bonne part, connaissent fort bien les honorables membres de cette Chambre, et dont très peu demandent à être expliquées par le ministre ou ses fonctionnaires. Je propose donc que ce projet de loi soit soumis au comité plénier et que le Sénat charge un des comités permanents suivants, le comité des ressources naturelles, le comité des finances ou le comité des relations extérieures, voire un comité spécial, de mettre à l'étude la question du commerce du blé, des céréales et autres produits agricoles.

Grâce à l'audition de témoins et aux interrogatoires le Sénat pourrait sans doute déterminer si, par exemple, on peut mettre à exécution l'entente conclue avec la Grande-Bretagne et permettre en même temps à la Bourse des céréales de Winnipeg de continuer ses transactions. Pour l'instant je suis d'avis que ce n'est pas possible, mais c'est malgré tout une question que pourraient résoudre les honorables sénateurs. Nous pourrions encore décider s'il ne vaudrait pas mieux supprimer complètement la Commission canadienne du blé pour permettre aux producteurs et aux sociétés d'élévateurs de traiter librement avec l'étranger. Nous pourrions juger des prix, faire enquête sur le problème de la production et de la vente des produits agricoles qui ne cesse de troubler le Canada depuis la première Grande Guerre, et en faire rapport. On a constitué d'innombrables commissions chargées d'étudier cet aspect de la question et, pourtant, nous ne pouvons nous mettre d'accord aujourd'hui sur l'autorité à laquelle il faudrait confier la tâche.

Si je demande que ce travail soit attribué à un comité qui n'aurait rien à voir au bill n° 23, dont nous sommes présentement saisis, c'est que j'aimerais voir étudier le rapport du comité spécial ou permanent et toute la question de l'intervention gouvernementale et de l'entreprise privée. En toute déférence pour les honorables sénateurs, je ne crois pas que nous pouvons,—je suis du nombre,—étudier un problème comme celui-là lorsque le comité est saisi d'un projet de loi gouvernemental. Ceux d'entre nous qui, étudiant un bill gouvernemental en comité, tiennent à voir appuyée la politique du Gouvernement, sont, dans une certaine mesure, prévenus. Il en est de même de ceux qui, s'opposant à la politique du Gouvernement, aimeraient la voir rejetée. Si au moment où nous entrons en discussion nous sommes déjà prévenus, pour ou contre un projet de loi, nous ne pouvons donner au principe en jeu l'étude et l'attention qu'il mérite.

C'est pourquoi je propose que le Sénat entreprenne cette étude sans tenir compte des projets du Gouvernement. Je crois qu'il y aurait lieu de renvoyer ce projet de loi au comité plénier, où lui ayant apporté les modifications que l'on veut, comme on le fait si souvent à l'autre Chambre, ou pourrait le transformer sans retard en mesure législative.

En terminant, je réitère le souhait qu'on a formulé si souvent ici, avec tant de vigueur, de voir cette loi mourir de sa bonne mort à la fin de 1948. Je ne vois pas grand espoir en ce sens pour l'instant, mais si le comité spécial peut se convaincre lui-même d'abord, puis convaincre le Sénat qu'il y aurait intérêt à ce que cette mesure législative prenne fin en 1948, nous pourrions, au cours de la session de 1948, lui apporter une modification tendant à la faire expirer au moment où nous voudrions. D'ici là le Gouvernement du Canada sera investi de pleins pouvoirs en ce qui concerne la mise à exécution des engagements que nous avons contractés vis-à-vis la Grande-Bretagne.

L'honorable M. PATTERSON propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILL DES PRODUITS AGRICOLES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DE LA DISCUSSION

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill n° 25, intitulé: loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill intéressant exclusivement l'agriculture. J'ai demandé à l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) d'expliquer le projet de loi, et il a consenti à le faire.

L'honorable J. A. McDONALD (King's): Honorables sénateurs, je suis sûr que beaucoup d'entre nous, parmi les plus anciens comme

parmi les plus jeunes seraient mieux que moi en mesure d'expliquer ce projet de loi. Je ferai pourtant de mon mieux.

La discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture a pris un temps considérable dans un autre endroit, comme le démontre ce dépliant que j'ai devant moi, et j'espère pouvoir faire ressortir les principaux aspects de la question. D'autres honorables sénateurs pourraient répondre à quelques-unes des questions qu'on posera afin de faciliter le travail et les détails pourraient être étudiées plus tard en comité.

Une des qualités de ce projet de loi c'est qu'il comporte une limite de temps. S'il est adopté, il prendra fin le 31 décembre prochain, pourvu que la session du Parlement s'ouvre en novembre ou décembre. S'il n'y a pas d'autre session cette année, ce projet de loi expirera alors le soixantième jour après que le Parlement se sera réuni de nouveau l'an prochain. Je suis d'avis, toutefois, qu'étant donné la nature de nos présents contrats, il faudra élargir la portée de cette mesure à la prochaine session.

Voici les engagements que nous avons contractés: Nous nous sommes engagés à expédier 350 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne à environ $27 les cent livres, qualité A. Wiltshires. Ces ententes prévoient des quantités minima jusqu'à la fin de 1949. On a convenu des prix pour jusqu'à la fin de 1948.

Nous nous sommes également engagés à expédier 120 millions de livres de bœuf par année. Ces ententes spécifient également des quantités minima jusqu'à la fin de 1949, et le prix jusqu'à la fin de 1948, soit $25.25 par cent livres pour les carcasses de qualité de choix.

Il y a également un contrat visant à expédier 10 millions de livres de mouton et d'agneau à des prix variant jusqu'à $31.25 par cent livres jusqu'à la fin de 1947.

Les trois contrats que j'ai mentionnés ressortissent à l'Office de la viande.

L'honorable M. LEGER: Puis-je demander à quoi se rapporte le chiffre 400 millions.

L'honorable M. McDONALD (King's): Au bacon et au jambon destinés à la Grande-Bretagne.

Le quatrième contrat prévoit 83 millions de douzaines d'œufs, à un prix aussi élevé que 47.75c. la douzaine, pour une période de deux ans, se terminant en 1948. Le contrat relève de l'Office des produits spéciaux dont M. A. M. Shaw est le président.

Le cinquième contrat prévoit l'expédition de 120 millions de livres de fromage à 20c. la livre, plus la subvention maintenant payée, et durera jusqu'en mai 1948.

Le sixième contrat concerne les produits du lait évaporé, financés jusqu'à la fin de mars 1948, comprenant 600,000 caisses par année à $4.95 la caisse. Le président de l'Office des produits laitiers est M. J. F. Singleton.

L'achat, l'entreposage et la vente des excédents de produits agricoles destinés à l'exécution de contrats conclus avec la Grande-Bretagne incombent à des offices de denrées relevant du ministre de l'Agriculture. Un règlement régit les approvisionnements destinés à la consommation domestique de façon à en assurer une répartition équitable et le surplus sert à exécuter les commandes de Grande-Bretagne. Il ne nous a pas toujours été possible d'expédier au Royaume-Uni toutes les quantités stipulées aux contrats mais, en certains cas, l'Angleterre a obtenu plus que la quantité minimum convenue. Nous avons visé à expédier en Grande-Bretagne autant de vivres que possible sans trop restreindre la consommation nationale. Il nous est arrivé d'avoir à réquisitionner des produits en vertu de décrets ministériels, mais dans l'ensemble les producteurs et transformateurs ont collaboré à l'exécution de notre programme d'exportation vers le Royaume-Uni.

On peut dire que, d'une façon générale, le bill à l'étude ne fait que reproduire les pouvoirs exercés depuis 1939 sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence. Il autorise le ministre de l'Agriculture à acheter des produits pour les revendre à des pays étrangers et à conclure avec ces derniers des contrats en vue de l'entreposage et de la transformation de ces produits. De son côté, le ministre pourra déléguer ces fonctions et pouvoirs à des offices de denrées relevant de lui. De plus, des comités consultatifs aideront le ministre dans l'application de la loi. Aux termes d'amendements adoptés à la Chambre des communes, les producteurs intéressés devront compter une représentation suffisante dans les offices de denrées et les comités consultatifs. Le débat qui a eu lieu dans cet autre endroit a révélé la grande difficulté qu'il y aurait à recourir à des offices provinciaux de vente pour l'application de la loi, sauf dans le cas des pommes, le seul produit pour la vente duquel il existe présentement des offices dans les provinces productrices.

Après avoir suivi une grande partie du débat qui a eu lieu dans l'autre endroit sur la motion tendant à la deuxième lecture, j'en suis venu à la conclusion que la mesure nous est indispensable si nous voulons continuer à fournir l'aide convenue à la population anglaise, dont le besoin de nos produits alimentaires est non moins pressant aujourd'hui que durant les années de guerre.

ÉDITION REVISÉE
83169—17

En toute justice, il faut reconnaître que nos cultivateurs ont fait preuve de compréhension et de dévouement dans l'expédition de produits de première nécessité à nos amis éprouvés de Grande-Bretagne. Ils se sont acquittés de la tâche malgré une absence relative de main-d'œuvre et à des prix que personne, je crois, ne juge exorbitants. Sans les subventions versées par le Gouvernement, notre production de denrées alimentaires aurait été beaucoup moins considérable depuis 1939.

La plupart des cultivateurs canadiens, sinon tous, sont très reconnaissants au Gouvernement, j'en suis sûr, de l'aide financière ou autre qu'ils en ont reçue ces dernières années à l'égard de l'écoulement de plusieurs produits agricoles.

Franchement, nous n'appuyons pas avec plaisir ce genre de mesure à l'égard de l'organisation des marchés. La mesure qui servirait le mieux les intérêts du pays et du Gouvernement dans ce domaine serait une loi sur l'organisation du marché des produits naturels du genre de celle dont j'ai fait un exposé assez complet le 21 mars 1946, il y a un peu plus d'un an, au cours du débat sur l'Adresse.

Une telle mesure conférerait le pouvoir d'organiser le marché des produits naturels aux offices constitués par les cultivateurs, auxquels ce pouvoir revient de droit, et non pas au ministre ni à des offices de denrées créés par lui. Le Gouvernement ne tardera pas, je l'espère, à présenter une mesure de ce genre. J'ai confiance que l'adoption d'un projet de loi de portée générale sur l'organisation des marchés mettra fin à la pénurie dont on se plaint d'offices de cultivateurs capables de prendre en main la situation. Les offices de produits agricoles établis dans tout le Canada ne suffisent pas, en dépit de leur nombre, dit-on dans l'autre endroit, pour assurer l'écoulement des approvisionnements actuels d'une manière aussi efficace que sous l'empire d'un projet de loi de portée générale sur l'organisation des marchés du genre de celui que propose la Fédération des agriculteurs canadiens.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur voudrait-il nous fournir d'autres éclaircissements sur ce projet d'office général de vente? Ce serait, je présume, un office de caractère fédéral?

L'honorable M. McDONALD (King's): Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Et chaque province posséderait un office de vente qui s'entendrait avec l'office fédéral à l'égard de chaque denrée en cause. Est-ce bien l'idée de l'honorable sénateur?

[L'honorable M. McDonald (King's).]

L'honorable M. McDONALD (King's): C'est mon idée. Chaque province canadienne possède, je crois, un office de vente, institué sous l'empire d'une loi provinciale. En ce qui concerne l'industrie fruitière, par exemple, les provinces productrices de pommes ont des offices de vente des pommes. Le ministère fédéral de l'Agriculture n'a donc éprouvé aucune difficulté à s'aboucher avec les offices provinciaux en vue de la vente des pommes durant les années de guerre. Les pomiculteurs ont cependant été victimes de la guerre en ce sens qu'il a été impossible d'écouler en Grande-Bretagne, comme avant la guerre, une forte proportion de leurs produits.

L'honorable M. LAMBERT: L'office d'organisation générale des marchés n'aurait ni le pouvoir ni l'autorité d'agir sans les offices provinciaux.

L'honorable M. McDONALD (King's): En ce moment, la sphère des offices de vente provinciaux est limitée à la province; ils ne peuvent s'occuper de commerce interprovincial ni d'exportations. Il faut au pays un office fédéral qui collaborerait avec les organismes provinciaux et serait autorisé à surveiller les ventes non seulement dans chacune des provinces, mais aussi dans le domaine interprovincial et dans celui de l'exportation.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il faudrait que la mesure fédérale tînt compte des lois provinciales, n'est-ce pas?

L'honorable M. McDONALD (King's): Oui.

L'honorable M. DAVIES: Est-ce là ce que préconise maintenant mon honorable ami?

L'honorable M. McDONALD (King's): C'est le projet que j'ai proposé l'an dernier dans mon allocution sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. LAMBERT: La mesure ne prévoit encore rien de tel.

L'honorable M. ASELTINE: Elle ne le prévoira jamais.

L'honorable M. McDONALD (King's): Lorsque la mesure était à l'étude en un autre endroit, on a demandé au ministre si le bill visant l'organisation générale des marchés, proposé quelque temps auparavant, ne lui permettrait pas de réaliser ce qu'il désire maintenant. Il a répondu que la mesure élaborée par la Fédération canadienne de l'agriculture ne pouvait parer à cette éventualité et que seul le bill à l'étude l'aiderait à diriger vers la Grande-Bretagne cette année et pendant probablement deux ou trois ans les produits qu'on s'est engagé à lui expédier.

L'honorable M. LAMBERT: Je regrette d'interrompre de nouveau, mais je désire savoir

si les divers accords en vigueur prescrivent d'avance le prix des denrées?

L'honorable M. McDONALD (King's): Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Les prix sont-ils fixés?

L'honorable M. McDONALD (King's): Oui. L'autre chambre a adopté un amendement important, en ajoutant à l'article 5 de la mesure, l'alinéa *b*) qui permet au Gouvernement de continuer à collaborer avec les offices provinciaux à l'écoulement de notre récolte de pommes, ce qu'il fait depuis 1939 en vertu de la loi des mesures de guerre et d'autres mesures d'urgence.

Afin de renseigner les honorables sénateurs peu familiers avec le mode d'écoulement de nos pommes, je dirai qu'avant la guerre, 85 p. 100 des pommes de la Nouvelle-Ecosse étaient vendues en Grande-Bretagne. La Colombie-Britannique y écoulait aussi une faible proportion de ses pommes. Les autres provinces vendaient leurs pommes sur le marché domestique. Il est facile de comprendre, alors, que si nous n'avions pas vendu nos pommes en grandes quantités à l'Angleterre, les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick n'auraient pu vendre les leurs aux Canadiens parce que la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse auraient inondé le marché domestique.

La première année de la guerre, alors que tout transport maritime était très hasardeux, il nous a fallu déshydrater ou mettre en conserves les pommes que nous écoulions à l'étranger; mais, à mesure que la navigation devenait plus libre, nous vendions aux Anglais nos pommes fraîches en quantités de plus en plus grandes, si bien que l'an dernier, 600,000 baril de pommes de la Nouvelle-Ecosse ont été expédiés en Grande-Bretagne.

Nous espérions que la métropole pourrait encore en acheter une certaine quantité, cette année, le reste de la récolte devant être vendue au pays. Or, l'office de la vente des fruits, qui cherchait à conclure un marché, cette année, avec le gouvernement anglais, a appris dernièrement que celui-ci préférait consacrer ses ressources limitées à l'achat de denrées alimentaires plus solides.

Toutefois, les fonctionnaires de notre gouvernement ont rouvert les pourparlers. Vu que nous avons donné un milliard de dollars à l'Angleterre, après lui en avoir prêté un autre, et comme nos pommes permettront au consommateur anglais de varier son régime alimentaire (ce qui devrait aussi relever son moral) nous espérons que le gouvernement britannique reviendra sur sa décision.

Cependant, si les pourparlers entre les deux gouvernements n'aboutissaient à rien, d'ici quelques jours, et qu'aucune décision n'était prise pour garantir aux pomiculteurs leur coût de revient, la situation serait grave et légitimerait le Gouvernement de maintenir son assistance financière afin d'assurer l'écoulement de la récolte de pommes de l'année courante.

Il est important que les pomiculteurs sachent, d'ici quelques jours, si leur coût de revient leur sera garanti, car ils doivent faire bientôt le premier arrosage de leurs pommiers au vaporisateur, arrosage très important afin d'assurer une bonne récolte de pommes et de protéger ces fruits contre les insectes nuisibles. De fait, on doit procéder actuellement au premier arrosage des pommiers en Colombie-Britannique. Je formule ces observations sachant par expérience qu'il sera très difficile de protéger les vergers ainsi que les sommes d'argent dépensées par le Gouvernement durant les années de guerre afin de venir en aide à cette précieuse industrie, à moins que les fructiculteurs n'aient l'assurance de retirer un revenu équitable des importants capitaux nécessaires à la pomiculture. Nos producteurs soutiennent avec raison qu'ils ne sont pas responsables de l'état de choses regrettable qui existe en Grande-Bretagne, lequel découle directement de la guerre.

On a soutenu que le ministre ne devrait pas être autorisé à conclure de nouveaux accords sans l'approbation du Parlement. Or le ministre a déclaré que le Gouvernement ne se proposait pas d'en conclure de nouveaux, sauf en ce qui concerne les pommes. Toutefois, il faut qu'il soit autorisé à reviser de temps à autre les conditions des accords existants. Evidemment, il serait peu pratique d'exiger qu'aucun accord ne puisse entrer en vigueur à moins d'avoir reçu l'approbation du Parlement. Les retards prolongés qui en résulteraient susciteraient dans l'esprit des producteurs des doutes quant aux débouchés qui existent pour leurs produits, et ils ne sauraient dresser à l'avance un programme rationnel de production.

Enfin, on a souligné la possibilité d'obtenir ailleurs de bien meilleurs prix pour les denrées en cause et qu'effectivement le cultivateur subventionne la vente des denrées à bon marché. Cette prétention est fondée jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier que si nous expédions nos produits agricoles aux Etats-Unis, il sera impossible de maintenir à leur niveau actuel les prix des denrées alimentaires au Canada. Au surplus, la Grande-Bretagne éprouverait peut-être des difficultés qui l'empêcheraient de redevenir notre débouché le plus stable pour nos produits agricoles. Les cultivateurs feraient preuve d'imprévoyance en sacrifiant le marché britannique afin d'obtenir des avantages immédiats. Si, dans quelques années, il se produit un excé-

dent mondial de denrées alimentaires, les producteurs canadiens bénéficieront sûrement de la générosité dont ils font preuve envers la Grande-Bretagne.

Il conviendrait peut-être mieux de débattre cette mesure sous tous ses aspects en comité; les fonctionnaires compétents pourront alors nous fournir tous les renseignements voulus sur les questions qu'on y soulèvera.

L'honorable M. DAVIES: Sachant que l'honorable sénateur qui nous a expliqué le projet de loi est parfaitement au courant des questions agricoles, je désire lui demander un renseignement. Si je ne m'abuse, seul l'Office fédéral d'organisation du marché est autorisé à expédier des denrées en Grande-Bretagne. Est-ce exact?

L'honorable M. McDONALD (King's): Parfaitement.

L'honorable M. DAVIES: A-t-on songé à expédier des fruits périssables outre-mer par avion. Je me suis toujours demandé pourquoi on n'essayait pas d'expédier par avion une partie de nos pêches canadiennes au marché britannique, afin d'y concurrencer les pêches que certains d'entre nous ont vues là-bas et qui se vendaient à des prix très élevés. Le producteur de fruits canadien pourrait trouver un marché précieux en Grande-Bretagne. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire un mot à ce sujet?

L'honorable M. McDONALD (King's): Je suppose qu'en l'espèce, le coût presque prohibitif constitue l'élément déterminant du problème. Les caisses de fruits sont assez volumineuses et, à mon avis, on ne pourrait pas en transporter suffisamment pour rendre l'entreprise profitable, à moins que les pêches ne se vendent à un prix excessivement élevé en Grande-Bretagne.

L'honorable M. DAVIES: Lors de notre visite l'an dernier, les pêches se vendaient jusqu'à $1 et $1.50 l'unité, ce qui me semble le prix fort.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur pense-t-il qu'il y aurait moyen d'annexer au présent bill un appendice indiquant les accords qu'il met en vigueur?

L'honorable M. McDONALD (King's): Je le crois, mais on a fait imprimer des plaquettes qui donnent ce renseignement. J'en ai une à mon bureau qui renferme la liste des contrats expirés et en vigueur.

L'honorable M. LAMBERT: Ne pourrait-on pas annexer au projet de loi quelques renseignements, non pas un rapport circonstancié? C'est un détail qui pourrait être réglé en comité.

[L'hon. M. McDonald (Shediac).]

L'honorable M. McDONALD (King's): On trouvera au hansard des Communes les renseignements voulus sur les quantités et les prix.

L'honorable M. LÉGER: Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

BILL DES NATIONS UNIES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la troisième lecture du bill F, loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 28 mars 1947.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DES DIVORCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais rappeler en quelques mots le travail accompli par le comité des divorces depuis le début de la session. On nous a présenté jusqu'ici 399 pétitions qui, toutes, viennent de la province de Québec. Le comité s'est réuni sans interruption quatre jours par semaine durant le mois de mars, examinant et approuvant 132 pétitions. Sept ont été retirées et il nous en reste 260 à examiner. On voit ainsi que le comité a réglé environ le tiers de toutes les pétitions reçues.

L'honorable M. SINCLAIR: Le temps fixé pour la réception des pétitions est-il maintenant expiré?

L'honorable M. HAIG: Oui.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants:

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Emilienne Grinsell Daoust".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Hamilton Peck Stevenson".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page".

Bill (W-4), intitulé: 'Loi pour faire droit à Sydney Beaver".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanko".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernadette Mayford Roy".

Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie".

Les bills sont lus pour la première fois sur division.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que lesdits bills soient maintenant lus pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que lesdits bills soient maintenant lus pour la troisième fois.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, on me permettra sans doute d'expliquer le motif qui pousse le comité des divorces à demander l'adoption des dits bills dès aujourd'hui. Le chef de la division des comités nous a dit, ce matin, qu'en agissant ainsi nous permettrions à l'Imprimerie nationale de les obtenir tout de suite, les imprimer et les envoyer à la Chambre des communes qui les aurait dès la reprise des séances, après le congé de Pâques. Si le Sénat n'adopte pas les bills avant le congé de Pâques, cela en retardera considérablement l'impression.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C2, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 mars 1947, le comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 10.—Après le mot "approvisionnements", insérer "pour le ministère de la Défense nationale".

2. Page 1, lignes 11 et 12.—Aux mots "le ministère de la Défense nationale", substituer "ce ministère".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'article:

Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la 2e lecture du bill 23, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable M. PATERSON: Honorables sénateurs, je n'ai pu compléter la documentation que je voulais fournir à la Chambre; je propose donc que cet article soit différé et inscrit à l'ordre du jour de la première séance, qui suivra le congé de Pâques.

(La motion est adoptée et cet article de l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill 25, intitulé: loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger), je propose que cet article soit différé et inscrit à l'ordre du jour de la première séance après le congé de Pâques.

(La motion est adoptée et cet article de l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.)

BILL CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill S4, intitulé: Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouverneur général en conseil à accorder à la Beauharnois Light, Heat and Power Company la permission de détourner pour des fins hydroélectriques du fleuve Saint-Laurent, en le faisant passer par le canal de cette société, tout l'excédent d'eau disponible en plus de la quantité requise pour

la navigation et les autres entreprises détentrices de droits hydrauliques dans cette partie du fleuve. A l'heure actuelle, cette société et trois autres ont l'autorisation de détourner un total de 167,472 pieds cubes d'eau à la seconde. Les ingénieurs du ministère m'ont informé qu'on pouvait y détourner 240,000 pieds cubes d'eau à la seconde sans nuire en rien à la navigation sur le fleuve. L'entreprise de Beauharnois a eu l'autorisation d'utiliser cette eau pour la première fois en 1931. On procède de cette façon: le Parlement autorise le gouverneur général en conseil à permettre ces détournements, après qu'on a soigneusement examiné s'ils peuvent nuire à la navigation d'une manière ou d'une autre. On m'a déclaré que le ministère des Transports, de qui relèvent ces questions, est d'avis, à la suite de certaines enquêtes, qu'on peut procéder au détournement que demande l'entreprise de Beauharnois. Le projet de loi n'accorde pas de pouvoirs à celle-ci; il autorise simplement le gouverneur en conseil à permettre un détournement additionnel, si une enquête démontre qu'il ne nuira pas à la navigation fluviale.

L'honorable M. MORAUD: Ce projet de loi émane-t-il du Sénat?

L'honorable M. COPP: Oui.

L'honorable M. MORAUD: Je suppose qu'on le renverra au comité. Je me rappelle que, la dernière fois qu'on a proposé d'accorder une quantité additionnelle d'eau à cette société, le projet de loi a été renvoyé au comité des banques et du commerce. Les Canada Steamship Lines, entre autres sociétés, avaient alors signalé que la concession d'une quantité additionnelle d'eau entraverait la navigation.

L'honorable M. COPP: C'est exact.

L'honorable M. MORAUD: J'ai l'impression que nous devrions insérer dans le projet de loi une disposition réservant aux Canada Steamship Lines le droit de réclamer des dommages de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, si le détournement entrave la circulation de leurs navires de Kingston à Montréal, par les rapides.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi le projet de loi n'est-il pas inscrit à l'ordre du jour? Même le greffier n'en a pas reçu d'exemplaire.

L'honorable M. COPP: Il est inscrit dans l'exemplaire de l'ordre du jour que j'ai sous les yeux.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi n'avons-nous pas le projet de loi?

L'honorable M. HAIG: On ne l'a pas encore imprimé.

[L'hon. M. Copp.]

L'honorable M. MURDOCK: Alors, pourquoi l'étudier? On a parlé hier de "façon cavalière de faire les choses". Si ce n'est pas un exemple d'une "façon cavalière de faire les choses", j'ignore ce que c'est.

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. COPP: Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud), à savoir qu'après la deuxième lecture le projet de loi aille au comité. J'assure à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que je ne veux pas "faire les choses de façon cavalière". Le bill était inscrit à l'ordre du jour; comme nous espérons ajourner prochainement, j'ai pensé qu'il serait bon de lui faire franchir une étape.

L'honorable M. MURDOCK: N'avons-nous pas le droit de prendre connaissance du projet de loi?

L'honorable M. COPP: Certainement.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien, alors. N'en parlez pas.

L'honorable M. COPP: Merci. Je ne crois pas avoir accablé le Sénat de paroles inutiles, depuis que j'ai assumé les fonctions de leader suppléant. A tout événement, je ne désire nullement insister outre mesure sur cette question. Je me proposais uniquement de faire franchir une étape au projet de loi, aujourd'hui

L'honorable M. HAIG: Je vais proposer le renvoi de la suite de la discussion parce que je n'ai pas encore vu le projet de loi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous réserverons la deuxième lecture.

L'honorable M. MORAUD: Rendons-nous jusqu'à la deuxième lecture.

L'honorable M. HAIG: Non. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. COPP: Relative à la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, nous ne devrions pas faire subir la deuxième lecture à un projet de loi que nous n'avons pas encore vu et dont le greffier n'a pas encore le texte.

L'honorable M. COPP: Je n'insiste pas pour que le bill soit lu pour la deuxième fois. L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez présenté la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. COPP: Le leader d'en face a proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. MURDOCK: Je m'y oppose.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je crois que l'observation de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) est assez juste. Il ne faudrait pas que nous passions à la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi avant qu'on en ait distribué des exemplaires. Mon honorable collègue a un peu tardé à présenter son objection. S'il l'avait fait avant que la motion nous fût soumise, nous n'aurions pu aborder l'article de l'ordre du jour relatif à la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai présenté mon objection dès qu'il m'a été possible d'adresser la parole. Voici un autre exemple de la façon cavalière dont on fait les choses ici.

Des VOIX: Règlement!

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, il nous faut maintenant nous prononcer sur cette motion.

(La motion de l'honorable M. Haig tendant au renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalene Allchin Clark.

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Reid Murray".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: De l'assentiment du Sénat, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'ai une brève déclaration à faire touchant des questions qui nous intéressent tous. On espérait que le Sénat allait s'ajourner aujourd'hui pour trois semaines, mais nous ne pourrons le faire qu'à condition de recevoir les bills de finances provisoires et supplémentaires cet après-midi ou ce soir. On a toujours eu l'habitude de retarder l'envoi de ces bills au Sénat; c'est du moins ce qu'on fait depuis que je suis devenu sénateur. Je n'ai jamais été suffisamment dans la confidence des divers Gouvernements pour savoir pourquoi on attend toujours la dernière minute avant de nous soumettre ces mesures. Je ne fais de reproche à personne; ce retard s'explique peut-être par de bonnes raisons. Ne faisant plus partie du Gouvernement depuis plusieurs années je ne suis plus au courant de ses rouages.

J'ai communiqué ce matin avec le ministre des Finances et il m'a laissé entendre,—j'avais du reste lu la chose dans les journaux,—qu'il allait présenter les lois de finances provisoires et supplémentaires dans l'autre Chambre au début de la séance de cet après-midi. Il espérait que, si la discussion ne se prolongeait pas outre mesure, ces bills pourraient arriver au Sénat vers cinq ou six heures, ou un peu plus tard. La Chambre ne siègera pas ce soir, paraît-il, et s'ajournera à six heures pour un motif que j'ignore.

L'honorable M. HAIG: Je puis l'apprendre à l'honorable sénateur.

L'honorable M. COPP: Je souhaite que nous recevions ces bills à temps pour que la sanction royale leur soit donnée cet après-midi ou tôt dans la soirée. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau lorsqu'on entendra la sonnerie.

L'hon. M. HAIG: J'informe l'honorable leader intérimaire (l'honorable M. Copp) qu'il va se tenir ce soir, à sept heures, une réunion très importante. J'aimerais aussi lui dire que j'ai prévenu le leader intérimaire de l'opposition dans l'autre Chambre qu'à moins qu'on ne nous envoie les bills aujourd'hui il allait

mourir de faim. Je crois que nous pouvons le croire lorsqu'il nous assure que ces bills nous seront envoyés aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore reçu les lois de finance provisoires et supplémentaires, mais nous les attendons d'ici quelques minutes. Je propose que nous nous ajournions à loisir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'ai une autre explication à fournir à la Chambre. Il y a quelques minutes, on nous a informés que l'autre Chambre allait se réunir à huit heures pour adopter définitivement les bills afin de nous les faire parvenir. L'Orateur de cette Chambre a quitté le fauteuil, mais il est maintenant de retour. Nous ne pouvons que nous ajourner encore une fois.

L'honorable M. JONES: Nous réunirons-nous de nouveau à huit heures?

L'honorable M. COPP: J'espère pouvoir finir cette affaire cet après-midi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le bill nous parviendra-t-il cet après-midi?

L'honorable M. COPP: C'est ce qu'on me laisse entendre maintenant.

L'honorable M. DAVIES: Ne devrions-nous pas nous ajourner jusqu'à une heure précise?

L'honorable M. COPP: Les circonstances ne le permettent pas.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, l'autre Chambre n'a pas encore adopté les lois de finances. Elle devra donc, sauf erreur, siéger jusqu'à huit heures. Je propose donc que Son Honneur le président constate qu'il est six heures et que nous nous réunissions de nouveau à huit heures. On me dit que le député du Gouverneur général sera ici à 8 heures et demie pour donner la sanction royale.

(La séance, suspendue à 6 heures, reprend à 8 heures.)

[L'honorable M. Haig.]

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que l'honorable Patrick Kerwin, faisant fonction de député du gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui à 8 heures et demie pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 107, intitulé: "loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948".

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas d'explications à donner à propos du projet de loi. Nous en connaissons tous la nature; c'est toujours la même mesure qui nous est présentée chaque année à la fin de mars. Je suis certain que les honorables membres de la Chambre voudront bien l'accepter.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant de l'opposition je ne m'oppose pas à cette mesure. Je suppose qu'on s'en tiendra à l'usage établi; c'est-à-dire, que nous pourrons revenir plus tard à l'une quelconque des dispositions de ce projet de loi.

L'honorable M. COPP: Je puis assurer à mon honorable ami que tout honorable sénateur qui le désire pourra revenir sur ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES SUBSIDES, N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 108: "loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947".

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le présent bill accorde des crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947. Il comporte une somme de 55 millions de dollars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Si je saisis bien le sens de la lettre qui nous a été communiquée, le député de Son Excellence le gouverneur général sera ici à 8 heures et demie pour sanctionner certains projets de loi. Dans ce cas, je propose que nous nous retirions jusque-là pour nous réunir de nouveau au son de la cloche. Nous avons terminé le travail que nous devions, avant le congé de Pâques. Je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera ce soir, reste ajourné jusqu'au mardi 22 avril, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, député du gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant invitée et étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des douanes.
Loi modifiant la loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.
Loi modifiant la loi des grains du Canada.
Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.
Loi modifiant la loi des engrais chimiques.
Loi concernant les payements supplémentaires applicables à des contrats de poste rurale et de transport postal par voie de terre.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 avril, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 22 avril 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill 8, intitulé: loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938, et nous informant qu'elle a adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

BILL CONCERNANT LA MILICE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill 14, intitulé: loi modifiant la loi sur l'inspection nous informant qu'elle a adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

BILL CONCERNANT LA SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 2, intitulé: loi concernant la semaine de la conservation de la faune.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 11, intitulé: loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Jeudi prochain.

ÉDITION REVISÉE
83169—18

BILL CONCERNANT LES BREVETS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bil 16, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 105, intitulé: loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, demain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. SINCLAIR, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (B-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall".

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millar De Levi".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement nommé John Berth Jones".

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Violet Puttock Bromby".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".

[L'hon. M. Copp.]

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. SINCLAIR: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROEBUCK présente le bill R5, intitulé: "loi constituant en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROEBUCK: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE PORT ALBERNI

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill S5, intitulé: "loi constituant en corporation les commissaires du havre de Port-Alberni".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BISHOP présente au Sénat le bill T5, intitulé: "loi concernant la Compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa".

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. BISHOP: Jeudi.

BILL DES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le Bill U5, intitulé: "loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan".

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill V5, intitulé: "loi modifiant la Loi de la preuve en Canada".

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

LA PRINCESSE ELIZABETH

FÉLICITATIONS ADRESSÉES À SON ALTESSE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. B. COOP: Honorables sénateurs, nous avons eu hier le plaisir d'entendre une émission radiophonique, venant de l'Afrique du Sud, où la famille royale séjourne depuis quelques semaines, à l'occasion du vingt et unième anniversaire de naissance de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth. Le gouverneur général a fait parvenir un message de félicitations à Son Altesse Royale, et, hier après-midi, l'autre Chambre s'est associée à ce message. Je suis sûr que le Sénat tient également à faire sienne l'expression des hommages sincères et loyaux qu'on a présentés à Son Altesse Royale.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig), je tiens à associer en son nom tous nos collègues aux vœux sincères et loyaux que l'on a exprimés à Son Altesse Royale la princesse Elizabeth.

Des VOIX: Très bien.

(*Texte*)

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je suis heureux de me faire l'interprète de tous les membres français de cette Chambre pour appuyer la motion que vient de présenter le Leader du Gouvernement. Nous nous réjouissons de tout cœur que notre très gracieuse princesse Elizabeth ait atteint l'âge de sa majorité. Nous sommes fiers de nous joindre au leader du Gouvernement et à celui de l'Opposition pour offrir à son Altesse Royale, avec nos respectueux hommages, nos vœux les plus sincères de santé, prospérité et bonheur, et, en temps opportun, un règne long et heureux sur tous ses peuples, parmi lesquels elle n'en comptera pas de plus aimant et de plus fidèle que le peuple canadien français.

Nous prions la Providence de la combler des dons du Saint-Esprit, dons de sagesse, d'intelligence et de science, qui lui permettront de remplir ses onéreux devoirs avec la dignité, le zèle, l'abnégation et le dévouement dont nos très gracieux souverains et leurs ancêtres ont donné tant de preuves en toutes circonstances.

Nous nous joignons aux Leaders du Gouvernement et de l'Opposition, pour offrir à Son Altesse Royale, nos souhaits les plus sincères à l'occasion de son vingt et unième anniversaire de naissance, et nous espérons qu'il nous sera donné de la recevoir au Canada, dans un avenir prochain, afin de pouvoir lui manifester, en personne, tout notre respect et notre affection, et lui offrir le gage de notre indéfectible loyauté.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je réclame l'honneur et le privilège de m'associer à tout ce que vient d'exprimer si éloquemment mon distingué collègue de la province de Québec (l'honorable M. Vien), et d'appuyer, au nom de tous mes compatriotes du reste du Canada, les félicitations et les vœux qu'il a si heureusement formulés à l'adresse de Son Altesse Royale la Princesse Elizabeth.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'appuie cette résolution, et je formule le vœu que la Divine Providence inspire à Son Altesse Royale d'être fidèle à la tradition de la famille royale.

Ceux qui ont suivi de près le voyage merveilleux qui a été fait dans tout le pays par le Roi et la Reine, il y a quelques années, ont été émus de voir la façon dont le Roi et la Reine ont rempli leurs devoirs d'une façon admirable, sans jamais compter ni leur fatigue ni leurs ennuis, et c'est la plus belle tradition que je connaisse, de la famille royale anglaise; quand elle assume une charge, elle le fait avec un sourire, et de tout cœur.

Je souhaite que la Reine que nous aurons plus tard possède toutes les qualités de ses ancêtres, et je lui souhaite de posséder surtout le sourire de sa mère, sourire qui a conquis tout notre pays d'un océan à l'autre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 23 avril 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER présente le rapport du comité permanent des

bills privés sur le bill Z1, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 mars 1947, le comité a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 25.—Après le mot "l'Association", insérer "non constituée en corporation".
2. Page 4, ligne 33.—Aux mots "de l'Association", substituer "établies sous l'autorité de l'Article VI des règlements de l'Association non constituée en corporation".

Ces amendements ont simplement pour objet de préciser l'article 7. Elles n'en modifient sensiblement ni le sens ni la teneur.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. LÉGER: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill E2, intitulé: loi concernant la Guaranty Trust Company of Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues, le comité a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill J3, intitulé: loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues, le 25 mars 1947, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

[L'hon. M. Léger.]

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, avec votre permission je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés, portant sur le bill D2, intitulé: loi relative à certains brevets appartenant à la Toronto Type Foundry Company Limited.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 25 mars 1947, le comité a fait l'étude du présent bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Il n'est peut-être pas inutile de noter qu'une vive opposition à ce bill s'est manifestée au sein du comité. Je propose donc...

L'honorable M. LÉGER: Règlement!

Honorables sénateurs, je ne crois pas que le président d'un comité ait le droit de faire une dissertation sur ce qui s'est passé au comité au moment de l'étude du bill. C'est pourquoi j'en ai appelé au Règlement.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, si j'ai enfreint le Règlement, je m'en excuse respectueusement. Néanmoins, puisqu'il semble que ce bill rencontrera une vive opposition, je propose que la motion tendant à la troisième lecture ne soit pas présentée avant demain après-midi.

Je tiens à préciser, cependant, qu'en dépit de ce qu'en qualité de président du comité, je sois appelé à présenter ce rapport, je me vois dans l'obligation de voter contre la motion tendant à la troisième lecture.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je prie la Chambre d'avoir la bienveillance de donner préséance à l'article 9 de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la deuxième lecture d'un certain nombre de bills de divorce?

L'honorable M. COPP: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (B-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall".

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millar De Levi".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autremnet nommé John Berth Jones".

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Violet Puttock Bromby".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois, sur division.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 27 mars, d'une motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du bill 83, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, les chiffres, les statistiques sont généralement ennuyeux, mais je me propose d'en soumettre quelques-uns à la Chambre aujourd'hui que l'on pourra trouver riches en renseignements et peut-être intéressants. L'Ouest canadien a expédié son blé pour la première fois en 1872. Il s'agissait à l'époque de moins de mille boisseaux. La production augmentant chaque année, on a tenté, en 1883, d'établir un centre commun de mise sur le marché. On n'y est parvenu qu'en 1887, alors que l'Ouest exportait environ 10,500,000 boisseaux de blé, sur une production totale de quatorze millions. Le premier président de la bourse des céréales de Winnipeg a été D. H. McMillan, devenu plus tard Sir Daniel McMillan, lieutenant-gouverneur du Manitoba. Portant la parole à la première assemblée de cette bourse, en 1887, il y a tout juste soixante ans, il affirmait:

Par le moyen de réunions à intervalles donnés, nous avons déjà fait beaucoup en vue de régulariser les méthodes d'achat, de vente, d'expédition et de livraison des céréales; par des consultations et des échanges de vue entre tous les intéressés nous avons rendu possible, voire même facile, la solution des différends. J'estime que notre association a accompli des résultats remarquables en facilitant la transaction rapide et efficace des affaires entre ses membres, et qu'elle a marqué un progrès notable en apportant une solution aux difficultés rencontrées jusque là, alors que les négociants étaient dispersés à travers la ville, sans moyens de recours et sans dates de réunion déterminées. Mais les avantages de la bourse ne s'étendent pas qu'aux commerçants de la ville. A preuve de l'appréciation des commerçants en farine et en céréales à travers la province, qu'il suffise de rappeler que l'association compte vingt et un membres non-résidents.

Comme aujourd'hui, la bourse avait dans le temps les buts suivants: je cite au texte sa constitution:

a) Réunir, établir et publier une statistique et recueillir et distribuer tous renseignements intéressant le commerce des céréales, afin d'introduire et de maintenir une pratique uniforme, des règlements et coutumes parmi les négociants en céréales, d'instaurer des principes justes et équitables et, généralement, d'assurer à ses membres les avantages d'une collaboration légitime dans la réalisation de leurs objectifs professionnels.

b) Organiser, établir et maintenir un organisme, sans but lucratif, tendant à améliorer les méthodes et les conditions du commerce des céréales à l'avantage de la population canadienne toute entière.

La bourse s'est développée en fonction directe de l'augmentation des emblavures. Le Sénat me permettra, à cet égard, de citer quelques chiffres hautement révélateurs. Pour les trois premières décades ces chiffres ne portent que sur la récolte de blé; la statistique des céréales secondaires ne remonte qu'à 1910.

La récolte en blé seulement, pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'établissait comme suit:

1880	1,154,000
1890	17,884,000
1900	23,457,000

A compter de 1910 la statistique comprend l'ensemble de la récolte, y compris les céréales secondaires.

	Blé (Boisseaux)	Récolte totale, y compris les céréales secondaires (Boisseaux)
1910	110,000,000	232,000,000
1920	234,000,000	605,000,000
1930	397,000,000	784,000,000
1940	513,000,000	840,000,000
1942	565,000,000	1,343,000,000

Ces chiffres sont vraiment étonnants.

1946	400,000,000	834,000,000

La bourse des céréales de Winnipeg s'est donc développée en même temps qu'elle assumait l'écrasante responsabilité de la mise sur le marché de cette énorme récolte. Le

groupement des représentants des sociétés exploitant des élévateurs, courtiers, affréteurs, agents d'assurance des cargaisons et navires, inspecteurs des céréales nommés par le gouvernement, membres de la commission des céréales, fonctionnaires des coopératives du blé, bureaux de télégraphe, postes météorologiques, etc. exigea la construction d'un immeuble qui fut, pendant un temps, le plus grand du genre de tout l'Empire britannique, ne le cédant en étendue d'aire occupée qu'à l'immeuble Sun Life, à Montréal. Je crois qu'il occupe toujours ce deuxième rang. Le nombre des membres de la bourse, représentant directement ou indirectement toutes les ramifications du commerce des céréales, est d'environ 429. Au cours de la période de marché libre, il était possible de toucher instantanément par câble New-York, Londres, Paris, Berlin et Buenos-Aires. Le processus de la mise sur le marché comportait la collecte des céréales sur place, le chargement à bord des wagons et le transport aux moulins et/ou aux terminus ou élévateurs d'emmagasinage, l'expédition par rail ou par eau jusqu'à la mer et, enfin, l'expédition outre-mer. Chaque phase de cette manutention était protégée par l'assurance. D'autre part, cette immense opération exigeait d'énormes disponibilités bancaires puisque le producteur est payé en espèces.

Lors de la conférence mondiale des céréales, tenue à Regina, en 1933, M. R. A. Ramsay, alors adjoint du gérant général de la Banque de Commerce, déclarait:

> Je tiens à souligner l'importance de la bourse des céréales dans la mesure où elle facilite le financement de la mise des récoltes sur le marché. Elle constitue un organisme hautement et efficacement organisé qui, par l'intermédiaire de sa filiale, le bureau de centralisation, protège l'ensemble du commerce des céréales, les banques et le public, en particulier le cultivateur. Grâce à cette protection, les sociétés peuvent exercer leurs opérations à même un capital assez faible, si l'on tient compte de l'ampleur des transactions, et réaliser une économie dont tous bénéficient, depuis le cultivateur jusqu'au consommateur.

Je mentionne ces détails pour faire ressortir le champ d'action et la valeur du commerce coopératif.

Le commerce des céréales a fait l'objet de plusieurs enquêtes: d'abord, en 1897, par un comité spécial de la Chambre des communes; en 1899, par une commission royale chargée d'enquêter sur la mise des céréales sur le marché, puis en 1906, par une seconde commission royale chargée de faire enquête sur le même sujet. Ni l'une ni l'autre de ces commissions ne présenta de rapport défavorable à la bourse des céréales de Winnipeg. En 1907, feu le juge Phippen lui décerna un brevet d'honorabilité. En 1909, le gouvernement du Manitoba commença à s'occuper du commerce des céréales. Il acheta et mit en exploitation un grand nombre d'élévateurs situés à travers les campagnes, introduisant, pour la première fois au Canada, le principe de la propriété et de l'exploitation par l'Etat du commerce des céréales. Cette tentative ne donna pas les résultats attendus et les élévateurs furent revendus aux commerçants. En 1921, le gouvernement fédéral instituait une commission royale chargée de faire enquête sur la manutention et la mise sur le marché des céréales. Fait à souligner, aucune des commissions, fédérales ou provinciales, ne fit de rapport défavorable à la bourse des céréales de Winnipeg. En 1925, la Commission royale d'enquête sur le commerce des grains a présenté le rapport Turgeon. Incidemment, l'auteur de ce rapport est le frère du sénateur de Cariboo. La Commission a constaté que la Bourse des céréales et que les ventes pour livraison future présentaient de grands avantages en facilitant les transactions et en abaissant les frais de production. La Commission royale suivante, connue sous le nom de Commission Stamp, terminait son rapport en ces termes:

> Toutefois, voici en résumé notre réponse aux questions soumises: outre les avantages dont jouira le producteur, en fournissant un système d'assurance pour la manutention de ses céréales, et en lui fournissant un moyen commode et en tout temps pratiquable de les écouler, les ventes à termes, même si elles offrent certains désavantages en raison de fluctuations de prix peu importantes, jouent nettement à l'avantage du producteur en ce qui concerne le prix qu'il touche.

Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des grains, instituée le 27 juin 1936, le commissaire W.-F.-A. Turgeon déclare ce qui suit:

> Quelques attraits que puisse présenter, de prime abord, une commission gouvernementale dotée de pouvoirs coercitifs, elle ne se révélerait pratique, à mon sens, ni du point de vue du marché d'outre-mer ni du point de vue du marché domestique.
>
> Je ne doute pas que la création par le Canada d'une commission investie de tels pouvoirs c'est-à-dire un monopole complet pour la vente du blé canadien, serait considérée à l'étranger comme une nouvelle restriction imposée à la liberté du commerce, à un moment où nous devrions plutôt chercher à faire disparaître ces restrictions. Parmi les commerçants en céréales eux-mêmes, c'est-à-dire chez les minotiers, les marchands, etc., on considérerait naturellement cette mesure comme une tentative ou une intention de revenir, avec plus d'intensité, à la situation qui a existé et qui a soulevé des critiques unanimes outre-mer, au cours des dernières années de la mise sur le marché coopérative, en régime de stabilisation. Elle provoquerait, j'en suis sûr, une opposition au moins passive et, peut-être, active en certains milieux. Il n'y a pas de doute que nos clients d'outre-mer détestent le monopole en soi et s'en méfient; comme ils ignorent les conséquences possibles d'un monopole exercé avec succès, ils ne con-

tribueront certainement pas à le mener à bien. Nous nous trouverions alors en présence de débouchés amoindris, au milieu de nombreux concurrents libres, dans un état de grande infériorité; comme la bonne volonté en soi aide considérablement le commerce, son importance en ce qui concerne notre commerce des céréales est aujourd'hui plus grande qu'auparavant. En outre, techniquement, la situation d'une telle commission serait fort délicate. Le volume considérable de ses stocks augmenterait ses difficultés, parce qu'on l'observerait constamment, et ses gestes en temps d'incertitude auraient sur le marché des répercussions exagérées. Nous avons déjà parlé des difficultés qui pourront l'affronter. Une de ces difficultés, et ce n'est pas la moindre, c'est qu'il n'y aurait plus de marchandage pour le blé canadien, comme il existe actuellement et comme celui qui continuera d'exister pour les autres blés. Etant donné qu'il n'y aurait qu'un vendeur, il n'y aurait qu'un seul prix pour tous les acheteurs, au lieu du grand nombre de marchands et d'agents faisant le commerce de notre blé, mais sur un pied de concurrence, en raison de leur situation différente, comme l'illustrent les témoignages fournis à Londres et cités dans le chapitre IV.

La situation au pays serait également désavantageuse pour le producteur, à mon sens. C'est également l'avis de plusieurs que l'expérience rend aptes à exprimer des opinions motivées. M. John I. McFarland, qui a consacré une si grande partie de son temps et de son talent au problème de la stabilisation des prix et qui a été le premier commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, n'approuvait pas la fermeture de la Bourse de Winnipeg, ni M. J. R. Murray qui a succédé à M. McFarland à titre de commissaire en chef. M. McFarland était d'avis que notre meilleure ligne de conduite pour l'avenir était de maintenir le marché des ventes à terme, sous surveillance, tout en gardant la Commission actuelle; mais il s'opposait à la création d'une commission investie de pouvoirs coercitifs, sauf en cas de nécessité.

Toutes les fois que la situation internationale est la cause d'une baisse, il se trouve toujours des agitateurs pour jeter le blâme sur la Bourse des céréales et en réclamer la fermeture.

Lorsque l'accord actuel relatif au blé était à l'étude, le ministre songeait sans doute à la possibilité d'une baisse rapide des prix, attribuable à la réapparition d'abondantes récoltes dans les pays dévastés et à leur impuissance à acheter au comptant. Au cas où cette considération aurait influé sur la vente à découvert de 600 millions de boisseaux, examinons ce qui s'est produit après la première guerre. Il est naturel de supposer que l'histoire se répétera.

Le commerce des céréales est interdit en vertu d'une ordonnance de la commission, entrée en vigueur le 1er septembre 1917. Le prix du blé, fixé par la commission, du mois de septembre 1917 au mois d'août 1918, est de $2,21 pour le n° 1 Nord, à Fort-William; du mois d'août 1918 au mois d'août 1919, il est de $2.24½. Le marché ouvre le 21 juillet 1919 et, le 29 juillet 1919, le cours passe à $2.45. Le marché est alors fermé en vertu d'un décret ministériel. Le marché, qui n'était resté ouvert que six jours, est fermé d'une manière singulière. Le Gouvernement convoque une conférence à Ottawa, le 28 juillet, mais la Bourse n'est pas représentée. Apparemment, on ne fait aucune enquête sur les transactions qui ont eu lieu pendant que le marché était ouvert. On ne pose aucune question au sujet du volume et de la qualité des transactions. On ne prend aucune disposition concernant les négociations conclues. On laisse entendre que la hausse des prix est le mobile qui a poussé le Gouvernement à modifier son programme. Les cultivateurs, avait-on affirmé, étaient en faveur de fermer les marchés et de confier à l'Etat la charge d'acheter et de vendre le blé. Mais rien ne démontre que les producteurs de céréales avaient alors demandé à l'Etat de fermer les marchés. Le 31 juillet 1919, le Gouvernement prend un décret en vertu de la loi des mesures de guerre, portant sur l'écoulement de la récolte de blé au cours des douze mois suivants. La Commission canadienne du blé commence à fonctionner. La méthode adoptée par le Gouvernement était la suivante:

L'Etat réquisitionnait le blé, une fois expédié de la ferme et transporté à l'élévateur ou au chemin de fer. Puis, après avoir pris possession du blé, le Gouvernement agissait en qualité d'agent ou d'intermédiaire du producteur. Il consentait une avance à celui-ci et lui promettait de lui restituer le solde en fin d'année. Cette avance, fixée à $2.15 le boisseau, constituait en réalité un prix minimum fixe. Mais, comme le prix du blé sur le marché international variait au cours de l'année, le Gouvernement ne versait pas au cultivateur le plein prix du blé établi en conformité du prix international au moment où le blé était livré. Ce qui dépassait $2.15 le boisseau était réparti à la fin de l'année, entre les cultivateurs, selon la qualité et le poids de leur blé. Au cours de cette période, alors que les prix étaient déterminés par la commission canadienne du blé, le producteur recevait, du 16 août 1919 au 17 août 1920, un versement en espèces de $2.15, pour le n° 1, Nord, le 9 juillet un versement intérimaire de 30c. le boisseau et le 4 novembre, un nouveau versement du même genre de 18c., soit, au total, $2.63 le boisseau.

Le 18 août 1920, le Gouvernement a rouvert le marché. En fermeture de bourse, ce jour-là, le prix s'établissait à $2.73½ et atteignait, à la fin du mois, $2.77½.

Il serait facile de consulter les chiffres,— à partir de 1920, année de la hausse des tarifs aux Etats-Unis, jusqu'à 1932, date des accords d'Ottawa,— pour montrer que loin d'être une époque de commerce libre, les années trente

ont marqué l'avènement et le point culminant des systèmes protectionnistes à travers le monde. C'était effectivement l'âge d'or des conventions bilatérales,—comme l'accord actuel concernant le blé,—des contingents, des embargos, des dévaluations de numéraires et des restrictions; des valuations arbitraires à fins de droits de douane, des droits *ad valorem* à caractère prohibitif et de droits douaniers déterminés. En 1920 la France imposait au blé un droit de 11c. le boisseau en monnaie canadienne. En 1935 ce droit atteignait 85c. le boisseau, mais aux époques de prix extrêmement bas, il avait atteint $1.70 le boisseau. En 1922 l'Allemagne avait importé son blé en franchise. En 1935 ce droit s'élevait à $2.27 le boisseau. L'Italie ne frappait le blé d'aucun droit de douane en 1921, alors qu'en 1935 elle avait établi un droit de $1.07 le boisseau. Les Etats-Unis prélevaient un droit de 10c. le boisseau en 1921, et, en 1935, de 42c. le boisseau. Le Royaume-Uni avait instauré un régime de prix domestique fixe et de restrictions à l'importation. Il arriva que dans les années trente le surplus exportable de blé canadien tomba sur un marché mondial restreint, incapable de l'absorber. Si ce marché était ainsi restreint, ce n'est pas parce que c'était l'âge d'or de l'entreprise libre; bien au contraire. Tout ce qui manquait, c'était la liberté. C'était l'âge d'or de l'intervention de l'Etat en matière commerciale. On verra par là, mieux qu'autrement, pourquoi les prix ont dégringolé. Ce n'était pas parce que le marché était libre et ouvert; c'était précisément parce qu'il ne l'était pas. Mais, en tout cas, les prix n'ont pas fléchi avant 1930, soit seize ans après la fin de la guerre.

Le dollar-blé de 1939 ne vaut aujourd'hui, en nature, que 79c. de sorte que le prix de $1.55 que nous avons fixé n'est pas ce qu'il semble, car, selon ce calcul, il ne vaut, en puissance d'achat, que $1.22½. Si le coût des denrées au producteur augmente, le prix fixé pour le blé pourra apparaître encore plus insuffisant.

Regardons un peu la situation. Prenons d'abord ce qui s'est passé en Angleterre. L'Angleterre ayant une population de quarante millions environ, et une consommation estimée à six boisseaux par habitant, aurait sans doute besoin, normalement, de 240 millions de boisseaux. En 1938 la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord produisaient, sur, 1,930,000 acres, 73 millions de boisseaux de blé. Voici les chiffres pour les années suivantes

Année	Boisseaux	Acres
1939	61,000,000	1,770,000
1940	61,000,000	1,810,000
1941	75,000,000	2,270,000
1942	96,000,000	2,520,000
1943	129,000,000	3,460,000
1944	117,000,000	3,220,000
1945	81,000,000	2,270,000
1946	69,000,000	2,070,000

[L'hon. M. Paterson.]

En 1942, la culture des céréales devint une question de vie ou de mort par suite du manque de navires servant à l'importation. Le Gouvernement versa alors des primes extrêmement élevées. Depuis la fin de la guerre on a rendu la terre au pâturage, à la fois parce que l'on manque de cheptel et parce que les meuniers n'aiment pas beaucoup le blé anglais. On ne favorisera l'augmentation de la production que lorsqu'il sera impossible d'obtenir des crédits ou des dollars pour en importer.

La production mondiale du blé en 1946 s'établissait à 100 millions en deça de la moyenne de 1935-1939, et en 1945, à 700 millions en deça de cette moyenne. Nous n'avons pas à craindre pour l'instant, la menace de la surproduction, et le prix mondial de notre blé, en marché libre, reste voisin de $3 le boisseau, à Fort-William.

On a fait de grands efforts pour que le producteur de blé de l'Ouest livre son blé aux élévateurs de campagne, mais il tarde à le faire au prix garanti insuffisant qu'on lui en offre en ce moment. Les élévateurs de Fort-William ont une capacité de 90,867,000 boisseaux et, depuis l'automne dernier, n'ont été remplis qu'au tiers. Cela est également vrai des élévateurs aux gares de campagne.

Cette vente à découvert de 600 millions de boisseaux, d'ici quatre ans, suppose la fermeture de la bourse des céréales de Winnipeg pendant tout ce temps. Il se peut que d'ici là, le magnifique organisme créé au cours des soixante dernières années, soit en grande partie détruit. En Angleterre on commence à se rendre compte que les fonctionnaires et les ministres ne savent faire preuve du jugement et de la prévoyance des entrepreneurs privés, qui, luttant les uns contre les autres et animés par le désir du gain, sont sans cesse remis dans le droit chemin par la crainte des pertes et l'élimination des incompétents. M. Churchill a reconnu ce principe dans un discours prononcé à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, le 12 mars, 1947, alors qu'il disait, entre autres choses:

> La destruction inconsidérée et partisanne de la bourse du coton de Liverpool constituera à jamais une tache aux magnifiques états de service du président du Board of Trade; elle sera jugée comme un acte de folie et de pédantisme, qu'on pourrait presque taxer de faux civisme.

A titre d'exemple de l'effet de la régie d'Etat, je signale que les parts de membres de la bourse de Winnipeg qui se vendaient $25,000 chacune en 1929, ne commandent plus aujourd'hui que $2,500, exactement le dixième de leur ancienne valeur. Grâce aux exemptions d'impôts dont elles jouissent, les coopératives ont tiré plein parti de la situation privilégiée qui leur est faite et provoqué une réduction sérieuse du volume d'affaires des membres de

la bourse. A titre documentaire, permettez-moi de citer encore quelques chiffres. En régime d'initiative privée, partie opérations d'Etat, partie opérations de coopératives, s'était développé dans l'Ouest canadien l'un des systèmes d'emmagasinages, d'élévateurs et de nettoyage des céréales les plus perfectionnés au monde. Dans les trois provinces des Prairies le nombre des élévateurs de campagne était de 5,451, d'une capacité de 191,536,000 boisseaux. La capacité des élévateurs de l'Est canadien était de 85,100,000 boisseaux. La capacité autorisée globale des élévateurs d'emmagasinage dans l'Est et dans l'Ouest, sans tenir compte de l'emmagasinage temporaire, est de 423,339,000 boisseaux. Ces chiffres devraient suffire à indiquer avec quelle prudence il y a lieu d'envisager la fermeture du marché et la nationalisation du commerce des céréales.

Je m'arrête un moment à un passage du discours prononcé à la Canadian Lumbermen's Association, à Montréal par l'honorable Ray Atherton, ambassadeur des Etats-Unis:

> Economistes et spécialistes discutent de l'étatisation du commerce en termes techniques et impressionnants. Mais la magie des mots ne change rien au fait que le monopole d'Etat en matière de commerce extérieur ne peut subsister longtemps qu'en fonction d'un monopole d'Etat du commerce intérieur. Le point de départ importe peu lorsqu'on est déterminé à substituer le contrôle de l'Etat à la liberté d'entreprise. Mais je suis convaincu que les nord-américains ne voudront ni de l'un ni de l'autre. Par contre, n'allons pas croire que le commerce par l'Etat ne commence par l'un de ces points. C'est déjà fait. Nous, nord-américains avons foi en la liberté du choix. Ayons donc alors une idée claire de la méthode, de notre but, de ce que cette conception nous a valu et de ce qu'elle continuera de nous apporter. Ce concept a, en somme, produit d'assez bons résultats. Il a donné naissance à un commerce international d'une ampleur inégalée par tout autre système ou réunion de systèmes. Dans le domaine du commerce intérieur il a engendré dans nos deux pays une prospérité plus grande que celle que toute autre philosophie a pu faire naître ailleurs dans le monde. Certes, notre conception n'est pas parfaite, mais, enfin, que faut-il attendre d'une idée? N'est-il pas bien humain de s'accrocher à une idée qui s'est avérée jusqu'ici comme étant la meilleure, même si elle est manifestement imparfaite?

Pour reprendre notre exposé, rappelons que le Gouvernement a émis des ordres pour la mise en régie de toutes les céréales secondaires, sauf le seigle dont le prix, incidemment, est de $2.85 le boisseau de 56 livres.

Messieurs, nous devons regarder ce projet de loi de très près. La Partie II n'établit aucune limite de temps et met en régie directe tous les élévateurs, navires, chemins de fer et autres moyens dont dispose le commerce des céréales. Cela devrait suffire à indiquer que ce bill doit être attentivement étudié par un comité. Nous ne devons rien négliger en vue d'établir une documentation aussi complète que possible, puisque certains événements,—par exemple un degré d'inflation encore plus grand, ou l'impossibilité ou le refus de la part des acheteurs de se soumettre à ces dispositions,—peuvent bien lui enlever presque toute valeur. En pareil cas, les pouvoirs qu'il confère ne devraient sûrement pas être prolongés après l'expiration de la période de prix fixé arrêtée à 1948. Pour autant que je sache, aucun exportateur et aucun membre de la bourse n'a été consulté. D'autre part, il semble qu'on aurait dû solliciter les avis de tous les intéressés à l'égard d'une vente à découvert de 600 millions de boisseaux. Dans l'autre Chambre la question a été déférée à un comité permanent qui a le pouvoir de convoquer des témoins.

Ce bill soulève plusieurs questions sérieuses, ainsi, celle de savoir si le public devrait effectivement garantir cette vente à terme collossale et sans précédent; celle de déterminer si la période de mise en commun doit être d'une année ou de cinq années; celle d'établir si la loi devrait cesser d'être opérante en 1948, avec la possibilité de la maintenir par décret du Conseil; celle de juger si la Partie II qui établit un contrôle permanent par la commission des élévateurs, des moulins et des chemins de fer a bien sa raison d'être; enfin, celle d'envisager si la Partie IV, interdisant le commerce entre provinces, ne vas pas plus loin qu'il n'est nécessaire et ne porte pas un coup sans précédent au commerce interprovincial. Toutes ces questions exigent sérieuse considération.

La Partie II confère à la commission un pouvoir de contrôle absolu, et pour toujours, des élévateurs, des moulins, et du transport par rail dans la mesure où il sert à l'industrie des céréales. J'ai la conviction que ce contrôle est excessif, dangereux et nullement indispensable pour permettre au Gouvernement de s'acquitter de ses obligations envers le Royaume-Uni aux termes de son accord sur le blé.

L'article 120 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

> Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Je songe à l'esprit qui animait les Pères de la Confédération; je pense qu'ils frémiront dans leur tombe le jour où le Parlement dressera des barrières au commerce interprovincial au Canada. Tentons tous les autres moyens avant de diviser le Dominion en neuf compartiments étanches. Je suis particulièrement consterné à la pensée que la Cham-

bre pourrait adopter aujourd'hui un tel projet de loi et que, si l'étude nous démontre que nous avons eu tort de ne pas y insérer une disposition visant à y mettre fin plus tôt, on dût soumettre un nouveau projet de loi à la prochaine session, afin de corriger les effets de l'empressement et de la négligence d'aujourd'hui. Je ne puis me prêter à un tel procédé.

A mon sens, l'institution d'un comité plénier du Sénat nous empêcherait d'obtenir des renseignements utiles, alors que nous recherchons exactement le contraire. Ce qu'il faut, ce sont des faits, puis une discussion de ces faits, et non pas un simple débat. Dans un autre endroit, les législateurs n'ont pas eu l'avantage d'entendre les fonctionnaires de la commission et d'autres témoins. Je crois que ces fonctionnaires, dont je me plais à reconnaître la compétence, admettront que la portée du projet de loi qui nous occupe dépasse de beaucoup les exigences qui l'ont fait naître.

On doit nous convaincre que le droit de regard prévu dans le projet de loi est essentiel. Nous manquerions à notre devoir et abdiquerions la principale fonction de cette Chambre, si nous devions approuver cette mesure dans sa forme actuelle, sans nous être convaincus, après enquête suffisante, qu'il était bien de notre devoir de l'approuver. Si notre enquête démontre que l'intérêt public exige que ce projet soit amendé nous ne devons nous soustraire à l'étude qui nous amènera à proposer les modifications qui s'imposent.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, nous devons beaucoup à notre collègue qui vient de prendre la parole sur cette importante mesure, qu'on appelle le "bill 23". Pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, qui sont au courant du développement de la culture et du commerce des céréales, les renseignements qu'il a fournis ne sont pas nouveaux, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas une réelle valeur pour l'étude de cette mesure.

Dans quelques semaines, la guerre avec l'Allemagne sera terminée depuis plus de deux ans et, avec le Japon, depuis vingt mois. Il me semble étrange qu'après un temps aussi considérable, nous soyons appelés à étudier un projet de loi qui se fonde sur les circonstances critiques nées de la guerre. Quelque principe que nous invoquions, le projet qui est devant nous est une mesure extraordinaire. Il l'est particulièrement quand on songe que nous sommes en paix depuis bientôt deux ans.

Le principe de ce bill est tout simplement de faire de la manutention et du commerce des céréales un monopole d'Etat rigide et complet. Dans ses effets, ce projet va encore plus loin.

Le Gouvernement de 1935, dirigé par le très honorable M. Bennett, aujourd'hui le vicomte Bennett, a adopté la loi relative à la Commission canadienne du blé. Cette commission, dans une large mesure, était constituée en un organisme indépendant. En vertu du projet qui nous est soumis, elle reçoit des pouvoirs extraordinaires et devient l'agent de l'Etat, chargé d'écouler les céréales canadiennes récoltées sur une grande étendue du territoire canadien. Le bill porte qu'un cultivateur ne peut vendre ses céréales dans les provinces des Prairies, qu'une compagnie ferroviaire ne peut les transporter, qu'un élévateur ne peut les emmagasiner sans la permission de la commission et conformément à ses règlements.

Je ne veux pas critiquer injustement cette mesure, mais il n'est pas hors de propos d'observer que, sous l'empire du décret actuel en vertu duquel fonctionne la Commission du blé,—je ne vais pas trop loin en m'exprimant ainsi—la commission devient une simple division du ministère du Commerce.

De fait, elle établit pour l'écoulement des céréales dans l'Ouest canadien des conditions rigides auxquelles il est impossible d'échapper. Ainsi, un cultivateur du Manitoba ne peut acheter 100 boisseaux de blé de semence d'un cultivateur de la Saskatchewan, sans la permission de la Commission; si dans le cours ordinaire de ses affaires il envoie un camion au delà de la frontière, en Saskatchewan, pour acheter ou prendre livraison de 100 boisseaux de blé, pour ensemencer sa ferme, il peut être inculpé devant les tribunaux ordinaires, qui ont, sauf erreur, le pouvoir de lui imposer une amende ou de le condamner à l'emprisonnement. Autre exemple de son pouvoir extraordinaire: personne ne peut importer des Etats-Unis ou d'ailleurs des céréales apprêtées sans l'autorisation de la commission.

Que l'accord relatif au blé ait été sage ou non, il n'est certes pas nécessaire d'attribuer des pouvoirs aussi extraordinaires à une commission qui est chargée d'assurer la livraison de 600 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne en quatre ans. Le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) a donné une idée de l'ampleur du commerce des céréales. C'est une industrie où sont engagés des centaines de millions de dollars et à laquelle participent des milliers d'individus. Mais en faisant de la Commission du blé une agence de l'Etat, on met les fonctionnaires de celle-ci à l'abri des poursuites judiciaires qui pourraient leur être intentées si, dans une circonstance donnée, ils portaient préjudice à un producteur de blé ou à un exploitant d'élévateur. Ceux-ci devraient, dans ce cas, qué-

mander une permission du procureur-général à Ottawa et, ayant ainsi été autorisés à poursuivre l'Etat, plaider leur cause devant la cour d'Echiquier. Il est clair qu'une telle disposition est inutile si l'on tient simplement à mettre en vigueur les dispositions de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du blé.

Le projet de loi comporte en outre de nombreuses dispositions restrictives. Je tiens à protester contre le principe qui semble guider ceux qui sont chargés de rédiger nos lois. Ainsi, si l'on cherche à donner à une commission ou à un organisme quelconque une certaine autorité en vertu d'une loi du Parlement, on a tendance à étendre cette autorité aussi loin que possible, au lieu de la restreindre aux seules dispositions indispensables à l'application du projet de loi. Je fais observer à la Chambre que ce n'est pas là un principe législatif sûr. La commission du blé ou tout autre organisme public constitué en conformité d'une loi, ne devrait recevoir que le minimum de pouvoirs indispensables à la réalisation des buts pour lesquels on l'a constitué.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Je veux simplement noter que c'est là mon opinion, bien arrêtée, quant au principe.

Qu'est-ce qui nous a valu ce projet de loi qui comporte des pouvoirs si extraordinaires? L'accord relatif au blé conclu l'année dernière entre le Canada et la Grande-Bretagne. Aux termes de cet accord, que tous les honorables sénateurs ont sans doute lu, le Gouvernement canadien s'engage à livrer à la Grande-Bretagne, au cours de la période commençant le 1er août 1946 et se terminant le 31 juillet 1950, 600 millions de boisseaux de blé. Si je tenais à plaisanter, je dirais que c'est l'une des plus grandes ventes à découvert jamais effectuée dans l'histoire du monde. Pour les deux premières années où vaut cet accord, le Gouvernement canadien s'engage à livrer, chaque année, 160 millions de boisseaux à $1.55 le boisseau, à Fort-William. Pour la troisième année, il accepte de livrer une autre quantité de 140 millions de boisseaux à $1.25, subordonnément à de nouvelles négociations. Le prix, pour la quatrième année est d'un dollar, sujet aussi à de nouvelles négociations. Je crois que, sous le régime de cet accord, le Gouvernement britannique est tenu de prendre les quantités de blé prévues aux prix fixés pour ces années-là. Il est vrai qu'au mois de décembre de cette année, d'autres négociations entre les deux gouvernements auront pour objet de majorer le prix pour la troisième année, mais ce sera une opération assez délicate, puisqu'on se réunira en décembre 1947 pour déterminer quel prix qui deviendra exigible sept mois plus tard. Qui sera alors en mesure de savoir quelle sera la récolte pour cette période? Qui pourra savoir quelle sera alors la situation du commerce international des céréales? Je crains que les négociateurs canadiens n'aient du mal à amener nos amis britanniques à payer plus que $1.25.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Ils sont généralement trafiquants très avisés en ces matières. A vrai dire, si le Gouvernement britannique paye $1.55 le boisseau de blé provenant de la récolte de 1946, actuellement sur le marché, le fermier ne reçoit, lui, que $1.35. Autrement dit, cet accord envisage surtout, d'assurer au fermier un prix de $1.35 le boisseau pendant quatre ans. C'est ainsi que le supplément de 20c. touché aujourd'hui, plus le prix beaucoup plus élevé du blé vendu aux autres pays ne participant pas à cet accord, constitueront un fonds commun qui sera disponible pendant les dernières années de validité du contrat, au cas où le prix du blé serait tombé, par exemple, à $1 le boisseau à cette époque.

Cependant la réalisation de cet accord comporte certaines injustices. Tout le monde sait que, dans l'ouest du pays par exemple, nous souffrons de périodes de sécheresse qui se font sentir sur de grandes parties de notre territoire. Un cultivateur dont les récoltes ont été bonnes en 1946 et en 1947, pourra avoir une très mauvaise récolte en 1948 et 1949. Aux termes de cet accord il serait donc empêché de toucher le prix mondial au moment où il a du blé à vendre. Je n'ai pas contrôlé ce chiffre dernièrement, mais je crois que le prix mondial est en ce moment de l'ordre de $2.80 le boisseau. Voici un autre exemple authentique,—je ne parle ici que des choses que je connais, je ne fais pas d'hypothèses. Un cultivateur du Manitoba, dont la récolte de blé a été bonne en 1946, vend celle-ci à la Commission du blé à $1.35 le boisseau, en se disant qu'il pourra peut-être toucher une certaine somme à même le fonds au bout de quatre ans. Dans l'intervalle, il vend sa ferme et déménage, et c'est un autre qui l'exploite. Il ne produit plus de blé tant que dure la période de validité du contrat. Dans quelle situation se trouvera-t-il au bout de quatre ans, alors qu'on demandera peut-être au fonds (c'est possible, sinon probable) de combler l'écart des prix de façon à relever la moyenne des prix au cours des dernières années à $1.35? Si cela venait à se produire il ne toucherait pas plus que $1.35 pour son blé, alors que s'il avait été libre de le vendre

de la façon ordinaire, en dehors de toutes ces dispositions restrictives, il aurait pu obtenir $1.75, $2 ou $2.45 le boisseau.

Je mentionne ces faits, non pas précisément pour critiquer, mais pour signaler les immenses difficultés qui surgissent toujours lorsque les gouvernements se lancent dans ce genre de commerce. Bien que les défenseurs de l'accord puissent invoquer de bons arguments pour le motiver dans l'ensemble, il me semble qu'ils doivent convenir qu'en plusieurs cas particuliers,—oui, dans des milliers de cas particuliers,—il s'ensuivra des difficultés.

Le projet de loi, que j'ai qualifié de mesure extraordinaire au début de mes observations, est nécessaire pour que la Commission du blé soit autorisée à donner suite aux stipulations du contrat, parce que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales prendra fin bientôt. Lorsque l'accord a été conclu, le décret du conseil accordant à la Commission du blé les pouvoirs additionnels nécessaires à la mise en exécution de cet accord a été promulgué sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. De plus, encore le 3 avril cette année, un décret intervenait visant à prendre possession de tous les stocks d'orge et d'avoine existant dans l'Ouest canadien, à partir de la tête des Grands Lacs. Il est bien évident qu'on a commis certaines injustices en ce cas. Par exemple, je pense qu'il est tout à fait arbitraire d'exproprier des céréales qu'un marchand,—étranger peut-être,—a payées, lui enlevant l'occasion de s'en servir comme il l'entendait.

Quoi qu'il en soit, je signale que ce décret se fondait sur de prétendues circonstances critiques. Dans l'exposé des motifs du décret du conseil, je lis ce qui suit:

> Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la persistance des circonstances critiques nationales résultant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, aux fins de maintenir, de régir et de réglementer les approvisionnements et les prix afin d'assurer la stabilité économique et la transition méthodique vers les conditions de paix, de prendre des dispositions en vue...

Suivent les dispositions du décret du conseil.

Or, existe-t-il au Canada de nos jours des circonstances critiques qui motivent le recours à une telle mesure? Combien de temps ces circonstances critiques dureront-elles? Il me semble inconcevable de prétendre qu'il existe aujourd'hui des circonstances critiques qui autorisent le Gouvernement à promulguer un décret monopolisant complètement le commerce des céréales dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. HARDY: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Je ne puis le comprendre. Et, dans l'exposé des motifs du projet de loi, les termes sont identiques. Mais quelles circonstances critiques existant au pays ont-elles motivé l'adoption d'une mesure qui vise à valider un accord relatif au blé conclu avec un autre pays? Y a-t-il eu pénurie de denrées alimentaires au Canada? Y a-t-il eu pénurie de farine? Y a-t-il eu pénurie de produits des céréales? N'y a-t-il pas eu mise en distribution de tous ces aliments?

L'honorable M. MacLENNAN: Il y avait pénurie en Angleterre.

L'honorable M. CRERAR: L'honorable sénateur de Margaree-Forks affirme qu'il y avait pénurie en Angleterre, et c'est exact. Mais comment expliquer que l'on songe à une pénurie en Angleterre en adoptant une mesure législative qui ne saurait être motivée que par des circonstances critiques au Canada? J'affirme qu'on s'y est mal pris. Le Gouvernement dispose d'autres moyens pour appliquer les dispositions de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne. Il est certain qu'il aurait pu entrer dans le marché libre et acheter le blé pour la Grande-Bretagne. C'est ce que fait en ce moment le Gouvernement des Etats-Unis. Il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une mesure législative de ce genre pour mettre en œuvre les dispositions d'un accord. La loi des pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales, adoptée il y a eu un an l'automne dernier, expirera bientôt. Il me semble qu'il s'agit ici d'une utilisation extraordinaire des pouvoirs conférés par cette loi, en vue de faire adopter un décret du conseil, qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier, et qui crée un monopole d'Etat absolu en ce qui concerne le commerce du blé en ce pays.

Honorables sénateurs, je parle avec une certaine chaleur sur cette question, car je déplore la tendance actuelle à l'augmentation des pouvoirs du Gouvernement sur le peuple. Si, en conformité de la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, on peut motiver la mesure dont nous sommes saisis en ce moment, le Gouvernement pourrait tout aussi raisonnablement demander que l'industrie du bois d'œuvre et la vente du bois à pâte et du papier au Canada soient soumises à une commission semblable à la Commission du blé.

J'insiste sur le fait qu'il n'existe en ce moment au Canada aucune circonstance critique qui puisse motiver cette mesure. A cause de la pénurie de vivres qui a pu exister en Grande-Bretagne, il est certain que le Canada peut et doit aider à corriger cet état de choses, mais il ne s'agit pas là d'une circonstance critique au Canada. Je ne suis pas avocat, ce dont je remercie parfois le Ciel, mais il

me semble que c'est vraiment solliciter le texte de la loi des pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales que de la mettre à la base de ce projet de mesure législative.

L'accord a été conclu et, quelle que soit l'opinion que j'en aie, j'estime que l'honneur de notre pays demande qu'il soit respecté. Si, à tort ou à raison, notre Gouvernement a conclu avec la Grande-Bretagne ou un autre pays, un accord qui n'est pas soumis à la ratification du Parlement, j'estime que nous sommes obligés d'en respecter les dispositions.

L'honorable M. MacLENNAN: L'honorable sénateur n'est pas le seul de cet avis.

L'honorable M. CRERAR: Je suis sûr que c'est l'avis de tous les honorables sénateurs. Ce projet de loi devrait s'en tenir à donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à l'application des dispositions de l'accord. J'en propose donc le renvoi à un comité. L'honorable sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Johnston) a parlé du comité permanent des ressources naturelles. Je crois qu'il s'agit ici d'une question d'ordre commercial, et non de la production de blé; il est possible également que la question ait de lointains rapports avec les banques. C'est pourquoi j'estime que le bill devrait aller au comité permanent des banques et du commerce.

J'ai parcouru soigneusement le bill, à deux reprises, et il y a certains articles que je ne comprends pas très bien. Ainsi l'article 2, 3) *d*) donne à la commission le droit d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens réels et personnels. Est-il prévu ici que la commission aura le droit d'acheter des élévateurs pour y emmagasiner le grain et des camions pour le livrer? On parle, dans le même paragraphe, de l'exploitation des élévateurs. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi il faut accorder ainsi le droit d'exploiter des élévateurs, directement, ou par l'entremise d'un agent.

L'article 2, 3) *j*) permet à la commission d'...

> agir comme mandataire de tout Ministre ou agent de Sa Majesté, du chef de Sa Majesté, du chef du Canada, ou en leur nom, à l'égard des opérations dont le gouverneur en conseil peut lui ordonner l'exécution.

Voilà certains aspects qui méritent d'être éclaircis. Honorables sénateurs, nous ne devons pas prendre à la légère l'adoption de mesures législatives. La plus importante de nos fonctions consiste à nous assurer que les lois que nous rédigeons sont aussi justes et aussi équitables que possible.

Il existe encore une autre disposition du présent projet de loi, qui, à mon sens, demande à être éclaircie. L'article 18, 1) à la page 10, est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, accorder à la Commission le pouvoir de conduire des enquêtes et des investigations en vue de constater quelles sont les facilités disponibles de livraison et de transport, les approvisionnements de grain, et toutes matières connexes à l'organisation du marché interprovincial ou extérieur du grain, et, à cette fin, il peut autoriser la Commission et ses divers membres à exercer les pouvoirs des commissaires ou d'un commissaire respectivement, aux termes de la Partie I de la Loi des enquête.

Ainsi, s'il existe un différend entre la Commission et l'une des compagnies d'élévateurs, ou des compagnies de transport, il semblerait assez extraordinaire de désigner l'une des parties intéressées comme commissaire ayant qualité pour faire enquête dans le différend. Mais, si je comprends bien cet article, c'est précisément ce qui pourrait se produire.

Il existe un autre point, qui, à mon sens, est extrêmement important. Je voudrais savoir si le projet de loi autorise le Gouvernement qui sera au pouvoir, disons, au début de 1950, à négocier un nouvel accord, valide pour cinq ans. Il faudrait éclaicir ce point une fois pour toutes. A la troisième partie du bill on trouve un article indiquant qu'on a l'intention de prolonger ces pouvoirs au delà de l'année 1950. Je n'hésite pas à affirmer que, dans une situation à peu près semblable à la situation actuelle, je m'opposerais énergiquement à donner des pouvoirs de cette sorte à quelque Gouvernement que ce soit. Si un Gouvernement se propose de se lancer dans les affaires, qu'il le dise franchement au Parlement, et que ce soit celui-ci qui lui octroie les pouvoirs qu'il réclame.

Il me semble qu'il y a lieu d'examiner soigneusement quelles sont les sanctions prévues par le présent projet de loi. Ainsi, à l'article 34, on voit qu'il est interdit à un cultivateur de livrer sans permis un seul boisseau de blé à un élévateur. C'est ce qui constitue la permission donnée par la commission du blé au cultivateur de livrer ses céréales, et à l'agent de l'élévateur de l'accepter. Si un agent de police ou un inspecteur de la commission croit que le cultivateur s'est rendu coupable d'une irrégularité quelconque, il peut exiger que celui-ci lui remette son carnet et le garder quinze jours. Au cours de cette période le fermier ne peut livrer un seul boisseau de blé à un élévateur. Dans certains cas d'irrégularité il est prévu le retrait du livret pour un an. Je ne suis pas ici pour excuser ou pour défendre les actions coupables d'un individu vis-à-vis de la loi. Mes honorables collègues m'approuveront sans doute si je dis que même si une loi est mauvaise il est du devoir du citoyen de s'y conformer et de travailler à la faire changer. Toutefois, un article qui prévoit une amende ou la prison pour ce qui n'est peut-être qu'une infraction

sans importance, demande à être soumis à un comité qui jugera dans quelle mesure la sanction prévue est justifiée.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je n'aurais voulu. Ce projet de loi est gros de conséquences. Je ne vois pas au Canada l'état de crise qui pourrait motiver cette mesure législative, qui, à mon sens, est véritablement extraordinaire. Je répète que si le Parlement a le droit d'adopter le présent projet de loi, la semaine prochaine ou le mois prochain on pourra nous présenter une pareille mesure visant, cette fois, l'industrie du bois, de la pâte et du papier, et toutes les industries de notre pays qui se livrent à l'exportation ou au commerce interprovincial. Je souhaite que les autorités compétentes réfléchiront aux conséquences éventuelles d'une telle mesure. Si nous nous orientons vers l'Etat socialiste et autoritaire, faisons-le les yeux ouverts et que le peuple canadien soit appelé à se prononcer.

Je suis aussi sûr que l'immense majorité du peuple canadien est opposée au principe consacré par le présent projet de loi que je le suis d'être debout ici cet après-midi. Il y a lieu de soumettre le bill à un comité qui en fera l'étude et l'améliorera dans la mesure du possible. Il devrait restreindre les pouvoirs de la commission à ceux qui sont indispensables à la mise en œuvre des dispositions de l'accord. Il devrait être clairement entendu que cette mesure n'autorise personne à conclure un nouvel accord, à moins que celui-ci ne soit préalablement soumis à l'approbation du Parlement.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion. Notre honorable collègue de Thunder-Bay, (l'honorable M. Paterson) a consigné aux "Débats" une foule de renseignements précieux sur le commerce des céréales dans l'Ouest, et il me semble, que, du point de vue oratoire, le débat autour de ce projet de loi a été extrêmement agréable à entendre. Je n'entends rien au commerce des céréales et je ne songe pas le moins du monde à infirmer les avancés de mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Quand il dit qu'il y a lieu d'étudier ce projet, je réponds que personne ne prétend le contraire. Il note que certaines choses peuvent ne pas être bonnes et que tous, nous devrions en savoir quelque chose. Nous espérons que le projet sera renvoyé à un comité et que nous pourrons interroger alors certains fonctionnaires du ministère. Je ne doute pas que les fonctionnaires de la Commission du blé et du ministère de l'Agriculture ont étudié soigneusement cette question. Ce projet de loi a été discuté dans l'autre Chambre pendant plusieurs semaines avant de nous être envoyé. Vous savez tous que je n'ai pas de contacts très étroits avec le Gouvernement et que je ne suis pas au courant des rouages intérieurs du cabinet. Depuis que j'essaye, dans la mesure de mes faibles moyens, de m'acquitter de mes fonctions de leader de cette Chambre, je n'ai pas cessé de croire qu'il y a lieu d'étudier sérieusement le bill. Rappelons du reste que personne ici ne s'est opposé à ce qu'il soit renvoyé à un comité. Les fonctionnaires compétents comparaîtront devant ce comité et fourniront à mon honorable collègue de Churchill tous les renseignements qu'il désire. Personne ne s'est opposé à ce qu'on lui donne, à lui et à tous les autres sénateurs, tous les renseignements dont on pourrait disposer. Je ferai observer à mon honorable collègue, qu'encore que nous ayons fort goûté son discours, les arguments qu'il nous a présentés sont les mêmes que ceux que nous entendons depuis deux ou trois semaines.

L'honorable M. CRERAR: Je ne voudrais pas que mon honorable collègue croit que j'ai douté que le projet de loi serait renvoyé à un comité. J'ai simplement proposé que, dans le cas qui nous occupe, le comité des banques et du commerce vaudrait mieux que le comité des ressources naturelles.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur a formulé cette proposition, mais aucune motion n'a été présentée à cette fin.

L'honorable M. CRERAR: C'est exact, mais je n'ai pas eu la moindre intention de donner l'impression que je croyais qu'on s'opposait à ce que le bill soit renvoyé à un comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill 23, intitulé: "Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935". Consentez-vous à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Des VOIX: Convenu.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour qu'il y soit étudié, et que celui-ci fasse rapport à la Chambre aussitôt que possible.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourra-t-il me dire quand le bill sera étudié en comité?

L'honorable M. COPP: Je ne sais pas quels sont les comités qui se réunissent demain.

L'honorable M. HAIG: Des représentants de la commission et d'autres personnes intéressées viendront sans doute à Ottawa et ne tiendront pas à s'y attarder. Je propose donc que nous fixions une date la semaine prochaine à laquelle le comité pourra se réunir et entendre les témoins qui sont venus de loin.

L'honorable M. COPP: Cette proposition m'est tout à fait agréable.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 17 mars, d'une motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du bill 25 intitulé: loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de de King's (l'honorable M. McDonald), a, lors de la motion tendant à la deuxième lecture, fait connaître son point de vue sur ce projet de loi et s'en est très bien tiré. Qu'il veuille bien m'excuser si, au cours de ce débat, j'épouse un point de vue tout à fait différent du sien et si, par le fait même, je n'appuie pas sa thèse. Cette divergence d'opinions provient de ce qu'il a accepté les affirmations gratuites que renferme le préambule, tandis que je récuse à peu près chacune d'elles.

Le préambule porte en effet que le Gouvernement a passé des contrats pour la vente et l'exportation de vivres et d'approvisionnements et que ces contrats continueront d'être en vigueur. Personne ne saurait s'opposer à pareille ligne de conduite, pourvu qu'elle n'entrave pas les droits et les libertés de la population. Mais le contexte révèle que le Gouvernement désire remplir les obligations prévues dans les contrats en cause en réquisitionnant toutes sortes de produits agricoles, sauf le blé, partout, en tout temps, de la façon qu'il voudra, aux prix qu'il lui plaira de payer et de qui il voudra. En vue d'obtenir ce résultat merveilleux, le Gouvernement se propose d'établir des offices de denrées et des comités consultatifs, de nommer des techniciens et autres fonctionnaires (vous devinez aussi bien que moi qui le Gouvernement se propose de nommer), de retenir les services de commis et ainsi de suite. On ne fait pas connaître le nombre que comptera chaque groupe et les traitements qui leur seront versés.

On nous dit, toutefois, que ces gens seront rémunérés à même les fonds votés par le Parlement canadien et à même le compte des produits agricoles établi sous l'empire de ce projet de loi. Cela nous porte à croire que le Gouvernement entend réaliser des bénéfices à même les produits réquisitionnés.

Toute infraction aux dispositions du projet de loi ou aux règlements qu'on doit établir sera passible de poursuite au criminel.

D'après une disposition du projet de loi, ce dernier doit avoir une durée définie, qui pourra se prolonger indéfiniment.

Voilà, à mon sens, une brève analyse des objets de la mesure proposée, si l'on excepte les possibilités auxquelles pourront donner lieu son texte vague et les règlements à établir.

Dans l'ensemble, ce projet de loi nous fait voir dans une certaine mesure l'ingéniosité et l'habileté dont font preuve les fonctionnaires de certains départements ministériels depuis le début de la dernière guerre et auxquelles on a recours constamment en vue de créer une bureaucratie excessivement nombreuse et de tout centraliser sous la domination du gouvernement fédéral.

Bien que les alliés aient imposé aux nations hostiles une "reddition sans condition", il est déclaré dans le préambule du projet de loi que les pouvoirs qu'on cherche à obtenir sont encore nécessaires en vue de contribuer à "la poursuite plus efficace de la guerre". Nous pouvons nous demander où et contre qui se livre cette guerre.

Il est en outre prévu dans le préambule:

...en vue d'aider au soulagement de la souffrance et à la distribution de vivres, le gouvernement du Canada a passé des contrats pour la vente ou l'exportation de vivres à d'autres gouvernements ou à leurs organismes, lesquels contrats sont encore en vigueur.

Et plus loin:

...il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale,... de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays éprouvés.

Les deux points essentiels que le Gouvernement a fait ressortir sont la situation critique nationale et les contrats visant la vente ou l'exportation de denrées alimentaires. J'affirme tout d'abord que le Gouvernement ne saurait établir qu'il existe une situation critique nationale du simple fait d'en faire mention dans le préambule d'un projet de loi. Une telle situation doit exister de fait et il incombe au Gouvernement de prouver que la non-livraison de ces vivres influerait défavorablement sur notre pays en tant que nation jouant un rôle effectif dans le règlement de la paix mondiale, avant qu'il puisse écarter la juridiction des provinces ou empiéter sur leurs droits en matière de propriété et de droits civils. Inutile pour moi de dire dans quelle position nous nous trouvons en ce qui concerne le règlement de la paix mondiale.

Le Gouvernement doit en outre démontrer qu'il s'est efforcé d'obtenir ces denrées alimentaires de la façon régulière, et qu'il n'a pu y réussir. Je soutiens que si le Gouvernement est disposé à payer les prix actuellement en cours, il pourra ainsi acquérir plus de denrées alimentaires qu'en recourant aux directives, au réquisitionnement, à la coercition ou aux peines que comporte ce projet de loi.

Je le demande, le Gouvernement a-t-il fait la moindre démarche en vue de s'assurer la collaboration des provinces avant de s'immiscer dans les sujets que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue aux législatures provinciales? S'il ne l'a pas fait, ce projet de loi doit, à mon sens, être considéré non seulement comme inconstitutionnel mais aussi comme prématuré, inutile et contraire à l'intérêt public. Tout en reconnaissant que l'acquisition de ces vivres sera facilitée par l'enrégimentation, les directives, le réquisitionnement, la contrainte et les peines que comporte le projet de loi, je n'en dois pas moins signaler que d'après notre constitution cela ne justifie nullement la violation des prérogatives provinciales.

On dira peut-être que le Gouvernement est tenu de remplir ses obligations. Il savait ou aurait dû savoir avant de conclure ces accords, qu'il n'existait aucune situation critique nationale comme celle dont il est question à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'il ne possédait par conséquent aucun pouvoir en matière de propriété et de droits civils. La seule façon de procéder en l'occurrence était de payer les prix courants ou de demander l'aide des provinces. En plus de n'être pas nécessaire, le présent projet de loi est déraisonnable; c'est une mesure plus rigoureuse, plus sévère, plus coercitive, plus autocratique et plus arbitraire que celle qu'on imposerait à des gens pris en flagrant délit de désobéissance. Et, qu'on le croie ou non, elle porte le suave et vénérable titre de "Loi sur les produits agricoles". Quelle farce!

Je soutiens que ce bill nuit à l'intérêt public en ce qu'il empiète sur un domaine exclusivement réservé aux provinces par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il constitue un abus de pouvoir parce qu'il rend obligatoire, sans s'appuyer sur l'autorité constitutionnelle et sans accorder de protection suffisante, la livraison arbitraire de denrées alimentaires au Gouvernement, qui en dirigera la vente. Il porte donc atteinte à la liberté qu'a le particulier de conduire ses affaires comme il l'entend.

Ainsi, supposons qu'un homme ait passé d'avance un contrat, en vue de la vente de denrées alimentaires qui lui appartiennent,

[L'hon. M. Léger.]

et que le Gouvernement intervienne pour lui annoncer qu'il a réquisitionné ces produits et qu'il entend qu'on les lui livre. Le commerçant se trouverait placé devant un dilemme: s'il ne les livre pas à celui avec qui il s'est engagé par contrat, il sera passible d'une poursuite pour bris de contrat et s'il ne livre pas ces mêmes denrées au Gouvernement, il pourra être amené devant les tribunaux pour contravention à la présente mesure. On peut voir dans quelle situation ce projet de loi pourrait placer la classe agricole.

Je ne veux pas laisser entendre que, si cette mesure est adoptée, on l'appliquera tyranniquement. Elle ouvre néanmoins la voie à toutes sortes d'abus et on sait que les bonnes lois favorisent la saine administration.

Mes conclusions sont que le présent projet de loi n'est pas nécessaire puisque le Gouvernement peut se procurer les denrées agricoles dont il a besoin en payant les prix courants et sans user de coercition; que le bill suppose un état d'urgence, lequel n'existe pas; qu'il est contraire à l'intérêt public; qu'il dépasse la compétence du Gouvernement fédéral; que le titre qu'on lui a donné ne lui convient pas; que le préambule ne se fonde pas sur des faits, —il ne constitue qu'une suite de trompe-l'œil par lesquels le Gouvernement tente désespérément de s'arroger une juridiction qu'il n'a pas; enfin, que le projet de loi n'a aucune valeur en soi puisque les obligations qu'il tend à imposer sont dirigées contre la classe agricole, la moins favorisée et la moins organisée de toutes les classes de la société.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Je serai bref, honorables sénateurs. Je ne partage pas en tous points l'opinion de l'honorable préopinant (l'honorable M. Léger) qui, si je l'ai bien compris, ne voit absolument rien de bon dans la mesure.

A mon sens, le grand mérite de celle-ci est de prévoir sa fin prochaine. En lui-même, le fait est déjà inusité. J'approuve de tout cœur au moins cette disposition. La mesure reconnaît le caractère exceptionnel de ses dispositions coercitives et la nécessité de les abolir dès qu'elles auront atteint leur fin.

L'aspect constitutionnel du bill ne m'intéresse pas outre mesure. Heureusement, nous avons des tribunaux auxquels nos concitoyens intéressés peuvent en appeler si le Gouvernement tente de dépasser sa compétence sous le couvert de circonstances critiques nationales. Avant d'approuver un bill de ce genre, mieux vaudrait, je crois, obtenir l'avis de notre secrétaire légiste au lieu de nous fier exclusivement à notre propre jugement. Nous ne voulons sûrement pas donner notre assentiment à une mesure que nous avons de bonnes raisons de croire inconstitutionnelle. Cependant, puisque la loi doit être de courte durée,

cet aspect de la question perd un peu de son importance coutumière. Il faut admettre que le projet de loi a pour objet de permettre au Gouvernement d'exécuter certains marchés conclus à un moment véritablement critique. Certains de ces contrats datent de la période de guerre et n'expireront pas avant quelque temps encore. Le Gouvernement désire remplir toutes les obligations contractées et, ainsi que l'a dit un orateur sérieux cet après-midi, si notre gouvernement a pris un engagement il nous faut trouver les moyens de le respecter. Cependant, s'il s'agit d'admettre en principe que le Gouvernement, afin de respecter ses obligations contractuelles, a le droit de recourir à la contrainte pour confisquer et réquisitionner les produits agricoles de toutes les régions du pays, à des prix ne dépassant pas ceux que prévoient les marchés en cause, nous en arrivons à un tout autre domaine d'idées. Parce que le Gouvernement prend l'engagement de vendre des produits agricoles à un prix déterminé, nous faut-il ensuite donner notre approbation à une loi en vertu de laquelle il peut réquisitionner les denrées de la population canadienne à un prix lui permettant de remplir ses engagements?

L'honorable M. BENCH: Sur ce point très intéressant, je me demande si l'honorable sénateur peut nous dire ce que prévoient les décrets du conseil sous l'empire desquels on donne suite à ces engagements.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne puis répondre à cette question d'une manière très précise. Le projet de loi me semble une tentative de donner forme de loi à une disposition déjà prévue par décret du conseil. Je suis d'autant plus porté à le croire que le bill, une fois approuvé par les deux Chambres, entrera en vigueur à l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur veut-il dire que le projet de loi n'étend pas les pouvoirs du gouverneur en conseil au delà de ceux que lui confère la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales?

L'honorable M. HAYDEN: Des explications fournies sur le bill par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. MacDonald), je conclus que, dans un domaine seulement, ces pouvoirs s'étendent au delà de ceux que prévoient les décrets du conseil et la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Or ce domaine est celui de l'écoulement de la récolte de pommes.

Le véritable principe que le bill met en jeu est celui de savoir si le Gouvernement, après avoir conclu un accord, consent à acheter les produits agricoles aux prix courants du marché, ou si le Parlement, eu égard aux accords conclus, lui conférera le pouvoir législatif de les réquisitionner à un prix arbitraire.

Aux fins de l'achat volontaire, le Gouvernement jouit de tous les pouvoirs voulus sous l'empire de deux lois adoptées par le Parlement canadien en 1944 et en 1946. Ces lois prévoient qu'on peut sans aucune contrainte atteindre le but visé par le présent bill. La loi de 1944 sur le soutien des prix des produits agricoles, par exemple, prévoit tous les pouvoirs requis par le Gouvernement en vue de l'achat et de l'exportation de produits nécessaires à l'exécution des contrats. Cette loi figure au chapitre 29 des Statuts de 1944-1945. La commission instituée sous l'empire de cette loi se voyait conférer les pouvoirs suivants par l'article 9, 1) *g*):

> Acheter aux prix courants ou forfaitaires et exporter un produit agricole aux termes de tout contrat entre Sa Majesté, du chef du Canada, et autre gouvernement ou un organisme de ce dernier, et faire toutes choses nécessairement connexes.

Ainsi donc, une loi canadienne déjà en vigueur confère au Gouvernement les pouvoirs nécessités par l'application des accords, sauf qu'il ne peut recourir à la contrainte.

La loi sur la Corporation commerciale canadienne, adoptée en 1946, chapitre 40 des Statuts du Canada, instituait une corporation devant être exploitée par le Gouvernement. L'article 4 de la loi prescrit l'institution de la corporation aux fins suivantes:

> *a*) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et
> *b*) Aider des personnes au Canada
> (i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et
> (ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

Donc, sous l'empire de cette loi de 1946, le Gouvernement jouit de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses obligations contractuelles, sauf celui de réquisitionner les denrées par la contrainte aux prix arbitraires qu'il peut fixer.

L'adjectif "extraordinaire" est si souvent employé en matière de mesures législatives, qu'il est presque devenu un mot courant. L'article 3 du présent bill est une disposition habilitante, énumérant les pouvoirs dont jouit le ministre en conformité de tous règlements que peut édicter le gouverneur en conseil. En regard de l'article que j'ai cité de la loi sur le soutien des prix agricoles, les honorables sénateurs voudront bien noter les dispositions de l'article 3 du bill dont nous sommes saisis en ce moment:

L'alinéa *a*) prescrit que le ministre peut:

> Vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organis-

me dudit gouvernement, en conformité d'un contrat passé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement de ce pays ou cet organisme et, à ces fins, peut acheter les produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou l'exportation de produits agricoles;

Cet alinéa contient plus de mots que celui que j'ai extrait de la loi sur le soutien des prix agricoles, mais on se rend compte que les deux sont identiques en substance. L'article 3*a*) du présent bill confère certains pouvoirs au ministre. Chose étrange, l'élément contrainte du bill se présente sous forme de pouvoir d'établir des règlements. Cela me semble inusité et les honorables sénateurs partageront peut-être mon avis sur ce point.

Avant de citer l'article 5, permettez-moi de signaler que les règlements ont pour objet, à mon sens, de donner suite aux pouvoirs que confère la loi; par exemple, les statuts d'une société servent à appliquer les pouvoirs et l'autorité que confère la loi. Voici le paragraphe 1 de l'article 5 du projet de loi:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des fins ou l'exécution des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut édicter des règlements exigeant l'expédition ou la livraison au ministre ou a son ordre, ou l'emmagasinage pou livraison ultérieure, au ministre, des produits agricoles que le gouverneur en conseil estime nécessaires à l'exécution de tout contrat pour la vente ou l'exportation, par Sa Majesté, desdits produits agricoles au gouvernement d'un autre pays ou à un organisme dudit gouvernement, et déterminant les prix à payer pour ou concernant l'un quelconque desdits produits ainsi expédiés, livrés ou emmagasinés, lesquels prix doivent être basés sur le prix contractuel approprié et accuser un rapport juste et raisonnable avec ce dernier.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur pourrait-il expliquer les quelques derniers mots de ce paragraphe? Pour ma part, je n'y comprends rien.

L'honorable M. HAYDEN: Je n'y vois qu'un sens: le Gouvernement doit remplir les engagements qu'il a contractés envers d'autres pays, en fournissant certains produits agricoles à un prix convenu. Les règlements obligent le producteur à livrer ses produits suivant les directives du ministre, qui pourra également prescrire le prix que recevra le producteur à l'égard des denrées expropriées. En fixant ce prix, il faut tenir compte du prix contractuel auquel le Gouvernement s'est engagé à livrer les produits aux autres gouvernements. Je ne puis interpréter ces mots autrement et je ne saurais dire si on peut leur prêter un autre sens.

A mon avis, honorables sénateurs, les projets de loi entraînant la contrainte devraient être soumis à un comité, afin que nous puissions connaître les raisons qui motivent la présentation d'une mesure législative de ce genre. Je suppose qu'on déférera le projet de loi au comité; c'est pourquoi je me suis borné à examiner le principe dont il s'inspire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Le parti que j'ai l'honneur de diriger a trouvé, en la personne du premier représentant de notre groupe à traiter cette question (l'honorable M. Léger), un excellent interprète de son attitude. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Je me permets cependant de faire part à la Chambre de l'impression que me cause le projet de loi.

Il me paraît d'abord empiéter sur le champ d'action réservé aux assemblées législatives des provinces. En outre, il semble exercer une contrainte directe contre les cultivateurs du pays. Enfin, il établit un prix fixe qui ne souffre aucune négociation.

La mesure à l'étude s'appuie sur un précédent. Pendant la session de 1935, comme en fait foi le compte rendu de l'autre Chambre, le gouvernement d'alors a présenté un bill relatif au blé qui s'inspirait du même principe. Il prévoyait l'établissement d'une commission à laquelle on aurait été tenu de vendre son blé à un prix déterminé. Le chef de l'opposition, à l'époque, aujourd'hui premier ministre du Canada, a critiqué violemment l'idée maîtresse de ce projet de loi. Le chef du cabinet, cédant à ces objections, a renvoyé le bill à un comité qui réunissait quatre députés du parti au pouvoir et trois membres de l'opposition. Par suite de l'enquête, on a donné à la mesure un caractère facultatif.

Partout où elles ont réussi, les coopératives ont conservé une physionomie bénévole. En Angleterre, par exemple, elles ont prospéré sans jamais trahir les principes de liberté sur lesquels elles se fondent. J'approuve entièrement le mouvement coopératif, à condition qu'il ne revête aucun aspect obligatoire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à ravir aux provinces des droits que le Sénat a le grave devoir de protéger. Il nous faut prévenir tout empiétement du Parlement sur le domaine des provinces. De plus, le bill en cause nous fait toucher du doigt l'ingérence croissante des fonctionnaires dans l'écoulement des denrées, sur lesquelles ils veulent obtenir la haute main, en prétextant qu'ils peuvent les vendre plus facilement que les agents des producteurs sur les marchés mondiaux. Peut-être la plupart de mes compatriotes leur donnent-ils raison. Quant à moi, je ne prise guère une telle méthode. Je considère cette mesure comme beaucoup plus dangereuse que la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), elle expirera le 31 décembre prochain, si le Parlement se réunit en novembre ou en décembre. Sinon, elle

prendra fin le 31 mars prochain au plus tard, sous réserve d'une prorogation d'un an que les deux Chambres sont libres d'accorder. Le bill ne durera donc pas. Cette disposition me porte à croire que le projet de loi est inutile. En achetant sur le marché libre, le Gouvernement pourrait obtenir toutes les denrées requises pour remplir ses obligations.

Le projet de loi présente trois aspects répréhensibles: premièrement, il empiète sur le domaine ressortissant aux provinces; deuxièmement, il assujétit les cultivateurs à la contrainte, et troisièmement il autorise les fonctionnaires à fixer des prix arbitraires. Je m'oppose à ces trois objets. Comme l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) l'a déclaré, au cours de la dernière session ou de la session antérieure, les fonctionnaires de l'Etat à Ottawa semblent se croire mieux en mesure de juger des besoins du pays que le public lui-même. Or la différence entre le fonctionnaire et l'homme d'affaires réside en ce que le premier joue avec l'argent des autres. C'est là une différence très importante. Il incombe aux sénateurs de s'assurer que rien n'entrave la liberté du particulier soucieux de voir à ses propres affaires, sauf lorsqu'il peut être démontré sans l'ombre d'un doute qu'une telle intervention est dans l'intérêt de tous les Canadiens. Voilà une très grande responsabilité.

Pendant toute la durée de la guerre, je ne me suis jamais opposé à une mesure législative ou à un décret du gouverneur en conseil présenté par le Gouvernement. Ne pouvant m'assurer que toutes les mesures soumises à notre approbation fussent nécessaires à la victoire, je faisais confiance au Gouvernement. Maintenant que les hostilités sont terminées, les sénateurs devraient s'attacher à conserver aux gens le droit qu'ils ont de diriger leur entreprise comme bon leur semble. Sinon, qui peut dire jusqu'à quel point on poussera les régies. Aujourd'hui, nous débattons les restrictions imposées à la vente des denrées agricoles, mais peut-être désirera-t-on demain en imposer à la vente du poisson, puis à la vente du bois à pâte, voire même à la main-d'œuvre. Je propose le renvoi de ce projet de loi à un comité; j'imagine que le Gouvernement ne s'y opposera pas. Toutefois, je le répète, maintenant que la guerre est terminée, il n'y a plus aucune raison de restreindre la liberté du particulier.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 25, loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles. Les honorables sénateurs consentent-ils à la deuxième lecture du bill?

Des VOIX: D'accord.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

L'honorable M. HAYDEN: Nous pourrions le renvoyer au comité de la banque et du commerce, comme nous l'avons fait dans le cas du bill sur la Commission canadienne du blé.

L'honorable M. McDONALD (King's): Fort bien.

L'honorable M. COPP: Je propose donc que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI RELATIVE AUX RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill U5, intitulé: loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

—Ce projet de loi a pour objet de ratifier la convention conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan relativement à la faune et aux ressources naturelles de cette province. Je suppose que mon honorable ami le leader d'en face (l'honorable M. Haig) a lu le projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Je l'ai lu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill V5, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. LÉGER: Etant donné qu'on nous a remis ce bill seulement qu'aujourd'hui, nous devrions le réserver jusqu'à demain afin de pouvoir l'étudier.

L'honorable M. COPP: C'est très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

BILL RENVOYÉ AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose maintenant le renvoi du bill au comité; je ne sais toutefois quel comité mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald) préfère.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill n° 105, loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

—Mon honorable ami, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), a bien voulu consentir à expliquer ce projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi n'a rien de contentieux. Nos lois pourvoyant à l'indemnisation des employés de l'Etat remontent à 1918. Vous noterez que le dernier article du bill prescrit l'abrogation de la loi présentement en vigueur, laquelle figure aux Statuts revisés de 1927.

Les principaux points de différence entre ce projet de loi et la loi qu'il remplacera résultent de circonstances auxquelles il a fallu pourvoir depuis l'institution de commissions et de sociétés de la couronne, et autres organismes de cette nature, et l'affectation de fonctionnaires à des postes étrangers offrant quelque danger ou le risque de blessures. Pendant la guerre, il y était pourvu par décrets ministériels, mais dorénavant ce sera par cette loi d'indemnisation. L'indemnisation des accidents du travail relève normalement des provinces, sauf en ce qui concerne les employés du gouvernement fédéral. Lorsque ceux-ci sont victimes d'un accident, l'Etat les indemnise conformément aux lois d'indemnisation de la province où l'accident se produit. C'est la commission provinciale qui détermine le taux de l'indemnité, sauf dans la province de Québec où l'on procède me dit-on un peu différemment.

Voici les principales dispositions du projet de loi: tout d'abord il proroge la loi actuelle d'indemnisation; deuxièmement, il pourvoit à l'indemnisation de maladies professionnelles conformément aux lois provinciales en vigueur. Troisièmement, les indemnités s'étendent aux employés des sociétés et commissions de l'Etat. Elles visent, de plus, les employés des territoires du Nord-Ouest en conformité des lois du Yukon. Jouissent encore des indemnités les employés temporaires des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, en conformité des lois de la province où ils ont leur domicile ordinaire, ainsi que les employés de l'Etat qui se font blesser durant l'exercice de leurs fonctions en dehors du Canada. Les dispositions permettent enfin au gouverneur en conseil de promulguer des règlements accordant des indemnités aux employés de l'Etat qui contractent la tuberculose pulmonaire dans les hôpitaux du gouvernement.

L'honorable M. KINLEY: Comment détermine-t-on le taux des indemnités lorsque l'employé est hors du Canada?

L'honorable M. HAYDEN: On se fonde là encore sur la loi provinciale d'indemnisation pour la province où l'employé a son domicile ordinaire. La commission provinciale détermine le montant de la même façon que pour les autres cas, et une fois l'indemnité fixée et accordée, le présent bill autorise le ministre des Finances à verser l'indemnité à même le Fonds du revenu consolidé.

Si c'est, comme je le crois, le désir du Sénat que le bill soit renvoyé à un comité, je propose qu'il le soit au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN: Je propose maintenant que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures du soir.

SÉNAT

Le jeudi 24 avril 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

IMMIGRATION

TRAVAUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, le comité permanent de l'immigration et du travail a dû suspendre sa séance ce matin à midi et trente-cinq minutes, mais a décidé de se réunir de nouveau cet après-midi, dès que la séance du Sénat sera terminée, si toutefois nous en avons le temps. Nous tenons à entendre le révérend Ian MacKay qui vient de rentrer d'Allemagne et qui a des renseignements très importants à donner au

comité. Je crois que d'autres sénateurs, à part les membres du comité, aimeraient entendre ce qu'il a à nous dire.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je remercie le greffier de la Chambre d'avoir fait inscrire les motions tendant à la troisième lecture des bills de divorce en tête de l'ordre du jour. Nous pouvons immédiatement en disposer sans déranger l'ordre prévu. Je propose donc que les bills suivants soient lus pour la troisième fois.

Bill (B-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall".

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millar De Levi".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement nommé John Berth Jones".

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Violet Puttock Bromby".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable SALTER A. HAYDEN propose la troisième lecture du bill D-2, intitulé: loi relative à certains brevets appartenant à Toronto Type Foundry Company Limited.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'à titre de président du comité des bills privés j'ai présenté hier le rapport du comité sur ce projet de loi, mais j'ai déclaré que je ne pouvais l'appuyer. Je désire maintenant vous exposer brièvement les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter contre la motion tendant à la troisième lecture.

Le projet nous a été soumis pour le compte de la Toronto Type Foundry Company Limited, qui détient certains brevets canadiens portant sur des machines à imprimer. Les honorables sénateurs savent qu'un brevet est un titre qui confère à l'inventeur le droit exclusif d'exploiter son invention pendant une période de dix-huit ans. Deux des brevets auxquels se rapporte le projet de loi sont expirés; d'autres doivent expirer au cours des deux ou trois prochaines années. La mesure vise à renouveler les deux brevets expirés et à prolonger la durée de ceux qui ne sont pas encore expirés, pour une période additionnelle de six ans dans les deux cas.

Le motif allégué en vue d'obtenir le renouvellement ou la prolongation de ces brevets, est que les détenteurs n'ont pu les exploiter durant la guerre et ont, de ce fait, subi une perte. Il n'est que juste, prétendent-ils, qu'on continue de leur accorder le droit exclusif d'exploiter ces brevets pendant une période équivalant à peu près à la durée de la guerre.

Je dois dire tout de suite, honorables sénateurs, que je ne blâme pas les auteurs du bill. Ils ont démontré au comité, à mon sens, qu'au cours de la guerre ils n'ont pu exploiter ces inventions, du moins à leur plein rendement, et qu'en conséquence ils ont subi une perte.

L'honorable M. DAVID: Quels brevets n'ont-ils pu exploiter?

L'honorable M. HUGESSEN: Ces brevets sont énumérés dans le projet de loi. Il s'agit de machines à imprimer.

Mon opinion à la mesure se fonde entièrement sur des motifs généraux d'intérêt public. A cet égard, que les honorables sénateurs me permettent de leur faire connaître la pratique en vigueur dans deux pays avec lesquels nous vivons en relations étroites, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

En Grande-Bretagne, la loi générale porte que tout détenteur d'un brevet, prétendant qu'il n'a pu exploiter son invention au cours de la guerre et du fait de la guerre, peut soumettre son cas à un tribunal, et, s'il démontre le bien-fondé de sa prétention, l'existence de son brevet peut être prolongée d'une période de cinq ans et, en certains cas, de dix ans.

L'honorable M. QUINN: Ne peut-on pas faire la même chose au Canada?

L'honorable M. HUGESSEN: Non, on ne le peut pas. Je dirai un mot de cet aspect de la question dans un instant.

Il est juste et raisonnable de prétendre qu'on doive prolonger l'existence des brevets, lorsqu'un breveté a été dans l'impossibilité d'exploiter son invention durant la guerre, particulièrement en Grande-Bretagne, où l'industrie nationale tout entière a travaillé à des fins de guerre pendant six ans.

Par contre, on a proposé une loi semblable aux Etats-Unis, mais le Congrès a refusé de l'adopter. Ce pays a refusé toute prolongation à ceux qui prétendaient n'avoir pu exploiter leurs inventions au cours de la guerre. On a certainement eu aussi de bonnes raisons d'adopter cette ligne de conduite. Ces motifs, je suppose, sont à peu près les suivants: le brevet est un droit exclusif accordé à une personne donnée. C'est un droit qu'il faut interpréter strictement; le breveté reçoit ce droit sous réserve de toutes circonstances ou de tous événements (y compris la guerre) qui peuvent se produire pendant la durée de son brevet. En somme, il est possible d'imaginer plusieurs autres circonstances de nature à empêcher le possesseur d'un brevet de l'exploiter aussi efficacement qu'il le voudrait, pendant sa durée.

Telles sont les pratiques adoptées en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et, comme je l'ai indiqué, j'estime qu'elles ne sont pas dépourvues de mérite. Je prétends, par contre, qu'il y a bien peu pour recommander la pratique que nous instituerions si nous devions donner notre assentiment au projet qui est devant nous. Cette pratique consisterait à présenter un bill d'intérêt privé à l'égard de chaque demande de prolongation d'un brevet et à établir que chaque cas particulier doit être jugé au fond. Je vous prie de réfléchir, messieurs, aux complications qu'entraînerait une telle pratique. Je suppose qu'il se trouve en ce pays des centaines, même des milliers, de concessionnaires qui pourraient prétendre, avec plus ou moins de justification qu'à cause de la guerre, il leur a été impossible d'exploiter leurs brevets. Je suis d'avis que si nous votons ce projet nous serons débordés, pendant les deux ou trois années à venir, de bills de ce genre, de la part d'un grand nombre de propriétaires de brevets.

J'estime que ce n'est pas la fonction du parlement de juger de chaque cas au fond. Comme je viens de le dire, en Grande-Bretagne, quiconque cherche à faire prolonger la durée d'un brevet en alléguant qu'il lui a été impossible de l'exploiter à cause de la guerre, peut s'adresser aux tribunaux.

L'honorable M. QUINN: Nous ne pourrions pas procéder de cette manière au Canada, puisque nos tribunaux ne connaissent pas de ces matières.

[L'hon. M. Quinn.]

L'honorable M. HUGESSEN: J'arrive justement à ce point, si l'honorable sénateur veut bien me le permettre.

Il y a un autre élément à envisager. Si nous adoptons comme ligne de conduite de permettre qu'il soit décidé de chaque cas par un bill d'intérêt privé présenté au Parlement, ne risquons-nous pas de léser les détenteurs de brevets qui n'ont pas les moyens de porter leur cause devant le Parlement? Les propriétaires de brevets possédant des ressources considérables pourront supporter les frais assez onéreux de se rendre ici pour faire demande au Parlement; mais les conditions seraient bien différentes dans le cas d'un impétrant moins fortuné qui devrait venir, disons, d'Halifax ou de Vancouver.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je interrompre un instant? Afin d'éclairer ceux qui n'étaient pas présents à la réunion du comité, l'honorable sénateur voudra-t-il, avant de terminer, nous communiquer l'avis des fonctionnaires du département?

L'honorable M. LÉGER: Je m'oppose formellement à cette demande. Le Règlement interdit de discuter ici de ce qui s'est passé en comité.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'avais aucunement l'intention de m'en rapporter à un mémoire préparé par les fonctionnaires du département. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger). Le Sénat est en mesure de formuler ses propres conclusions sans avoir recours à des avis de l'extérieur.

L'honorable M. MORAUD: Pourquoi, alors, avoir appelé ces fonctionnaires à témoigner devant le comité?

L'honorable M. LÉGER: Pour renseigner les membres du comité.

L'honorable M. BENCH: J'aimerais que l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) nous cite l'article qui lui permet d'affirmer qu'il est interdit de discuter ici de ce qui s'est passé en comité.

L'honorable M. LÉGER: Si le greffier veut bien me passer *Parliamentary Practice* de May, je crois que je pourrai mettre le doigt sur cette règle dans un instant.

L'honorable M. HUGESSEN: Cette question ne se pose pas à l'égard de ce que j'ai à dire, puisque je n'ai pas l'intention de me reporter aux discussions du comité. Le sens de mon objection est que le projet qui nous occupe constitue une tentative de traiter par le moyen d'un bill d'intérêt privé, et à l'avantage d'un seul requérant, d'une question qui, si elle doit seulement faire l'objet d'une loi,

devrait faire l'objet d'une législation de portée générale qui soit à l'avantage de tous.

L'honorable M. DAVID: Il serait intéressant de savoir à quelle date ces brevets ont été obtenus et s'ils étaient exploités avant la guerre.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois qu'il ne fait pas de doute qu'ils étaient exploités.

A mon sens, ceux qui, comme moi, s'opposent à l'adoption de ce bill en troisième lecture, peuvent opter pour l'une de trois solutions. La première serait de proposer le renvoi à un comité. Cela ne me paraît pas nécessaire puisque le sujet du bill en est un de politique générale que le Sénat devrait lui-même régler. La deuxième serait d'avoir recours à la pratique consacrée par l'usage de demander le renvoi de la troisième lecture à six mois, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous en remettre à une pareille subtilité de procédure. La troisième, et c'est celle que je me propose de suivre, est de voter contre la troisième lecture.

J'invite mes honorables collègues à réfléchir sérieusement à ce que je viens de dire, savoir: qu'on ne doit pas, sans motifs graves, régler au moyen d'une mesure législative d'intérêt privé un problème qui devrait faire l'objet d'une loi d'intérêt général.

L'honorable M. KINLEY: La maison en cause a-t-elle besoin de cette mesure législative pour continuer à fonctionner?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: On n'a apporté au comité aucune preuve en ce sens.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur a promis de répondre à ma question, mais il ne l'a pas encore fait.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue m'a demandé si, sous le régime du règlement actuel, il était prévu que les détenteurs de brevets puissent faire prolonger la durée de leurs brevets par les tribunaux, sous prétexte qu'ils ont été incapables d'en bénéficier pendant la guerre. A cela, je répondrai qu'il n'existe aucune disposition en ce sens. J'ai voulu démontrer qu'une telle disposition doit ou ne doit pas exister, selon que le Parlement pourra en juger, mais qu'il ne faut pas que ce problème soit réglé pour ainsi dire fragmentairement, par une mesure législative n'intéressant qu'un seul détenteur de brevet.

L'honorable M. KINLEY: Mais entre temps que doit faire la société?

L'honorable M. QUINN: Sa seule ressource consiste à réclamer une mesure législative d'intérêt privé.

L'honorable M. MORAUD: Jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance de la règle dont a parlé l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger), je dois insister pour connaître l'opinion des spécialistes qui ont comparu devant le comité.

L'honorable M. MURDOCK: N'entendez-vous pas la plaisanterie?

L'honorable M. NICOL: Je n'ai pas eu l'occasion de siéger au comité au moment où il a étudié le bill. L'honorable sénateur peut-il nous dire quels brevets y désignent les numéros?

L'honorable M. HUGESSEN: Ce sont des brevets intéressant du matériel d'imprimerie.

L'honorable M. NICOL: Des linotypes?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'en sais rien.

L'honorable M. QUINN: Différentes machines servant à l'imprimerie.

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, j'ai pu, hier, assister aux séances du comité permanent des bills privés au moment où il étudiait la mesure qui nous occupe. N'étant pas membre du comité je n'ai pu voter, mais si j'en avais eu le droit, je me serais opposé au rapport qui nous est présenté. Je me propose de voter contre la motion tendant à la troisième lecture. J'ai entendu tout ce qu'on a dit hier, au comité, et en toute déférence à l'endroit de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), je ne puis dire que les requérants dans cette cause ont subi un grave préjudice du fait d'être privés, pendant la guerre, de la jouissance de leurs brevets. Je suis sûr qu'il y a un grand nombre de détenteurs de brevets dans notre pays qui n'ont pu exploiter leurs brevets comme ils l'auraient voulu, tant qu'a duré la guerre. Je ne crois pas que la Toronto Type Foundry Company soit dans une situation particulière à cet égard. On a même dit au comité, hier, que plus de 100,000 personnes étaient exactement dans la même situation que la société en question.

L'honorable M. QUINN: Qui a pu donner ce chiffre?

L'honorable M. BENCH: Le commissaire des brevets.

L'honorable M. QUINN: Savait-il de quoi il parlait?

L'honorable M. BENCH: A vrai dire le chiffre qu'il a donné était nettement supérieur à 100,000, mais pour ne pas risquer d'exagérer je m'en tiens au chiffre minimum. Je prétends qu'en adoptant ce projet de loi nous

créons un précédent dangereux pour le Parlement. Il me semble par exemple que notre comité des bills privés risque d'être plus occupé pendant quelques années que notre comité des divorces ne l'est en ce moment.

L'honorable M. QUINN: Il n'est pas débordé en ce moment.

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas ce que j'ai souvent entendu dire du comité des divorces. Je ne crois pas que les honorab es sénateurs qui composent le comité des bills privés soient disposés à inviter plus de cent mille personnes à venir lui réclamer des bills d'intérêt privé en vue de prolonger la période de validité de leurs brevets.

L'honorable M. QUINN: Nous accueillerons volontiers tout ce qui tend à faire disparaître une injustice.

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami a droit à son opinion à ce sujet. En ce qui me concerne, je ne vois aucune injustice dans le cas qui nous occupe.

Il faut encore songer que certains brevets comparables à ceux dont il est question dans le bill existent aux Etats-Unis et expireront à peu près en même temps que les brevets canadiens.

On n'accordera aucune prolongation de la durée des brevets américains; lorsqu'ils prendront fin, on pourra fabriquer en ce pays les machines à composer visées par ces brevets, sans payer de redevance au détenteur et sans lui en demander l'autorisation. Les imprimeurs canadiens ne pourront pas se prévaloir de la liberté de fabriquer ces machines qu'on accorde ailleurs. Pour ces seuls motifs je m'oppose au bill.

Je propose au parrain du projet de loi (l'honorable M. Hayden) de retirer la mesure et de faire inclure dans le bill 16, intitulé: Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets, qui figure présentement à l'ordre du jour, les articles qu'il convient afin d'accorder aux tribunaux du pays le pouvoir dont jouissent les tribunaux britanniques de prolonger l'existence des brevets, pourvu qu'on démontre le bien-fondé de sa cause. Si l'on peut affirmer qu'on doit adopter le projet de loi, à plus forte raison peut-on affirmer qu'il y a un bon motif de modifier la loi générale des brevets dans le sens que je viens de mentionner. Lorsque le bill 16 aura été lu pour la deuxième fois, on l'enverra probablement au comité. Je propose respectueusement à mon honorable collègue de Toronto qu'il demande au comité d'envisager l'opportunité d'y inclure des dispositions applicables aux cas de ce genre.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, comme le représentant de Lincoln (l'honorable M. Bench), je ne fais pas partie du comité des bills privés. J'étais dans la salle du comité lorsqu'on étudiait le projet de loi, mais je me trouvais là parce que je m'intéressais à un autre question.

Je désire formuler certaines observations au sujet de la discussion qui s'est produite au comité, mais auparavant j'aimerais savoir s'il existe un article du Règlement, comme celui dont a fait mention le sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger), qui m'empêche de faire connaître mon avis. Siégeant en cette enceinte depuis longtemps, je ne connais aucune règle du genre. Mon honorable collègue pourrait-il m'éclairer sur ce point?

L'honorable M. LÉGER: Je n'ai pas trouvé exactement ce qu'il me faut, mais je le trouverai. Je crois pouvoir convaincre la Chambre qu'elle ne peut recevoir aucun rapport minoritaire d'un comité. A ce sujet, je veux vous lire cet extrait de *Parliamentary Practice* de May 14e édition, à la page 605:

> C'est l'avis du comité, en tant que comité, non pas celui des membres en particulier, qu'exige la Chambre, et, à défaut d'unanimité, les conclusions auxquelles en vient la majorité sont les conclusions du comité. En conséquence, aucune signature ne peut être apposée au rapport, qui manifeste une divergence d'opinion au sein du comité ou l'absence d'une telle divergence; le rapport ne doit pas s'accompagner d'un contre-mémoire, ni d'un exposé de dissentiment, ni d'une protestation d'un membre ou de membres dissidents ou non consentants;...

L'honorable M. MORAUD: Cela n'a rien à voir à la question.

L'honorable M. LÉGER: L'article se continue:

> ...le comité ne doit inclure dans son rapport aucune observation que désire formuler la minorité ou un membre quelconque, mais à laquelle ne souscrit pas la majorité...

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Lorsque le sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud) a demandé au représentant d'inkerman (l'honorable M. Hugessen) de faire connaître le point de vue qu'avaient exprimé au comité les fonctionnaires de la couronne, le sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) a invoqué le Règlement pour affirmer que nous ne pouvions pas évoquer ici les délibérations du comité. Est-ce que je comprends bien le point soulevé?

L'honorable M. LÉGER: C'est exact.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur parle-t-il maintenant sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi ou sur la question de Règlement qu'il a soulevée, ou bien en appelle-t-il de nouveau au Règlement?

L'honorable M. LÉGER: J'affirme simplement que la Chambre ne peut recevoir un rapport minoritaire d'un comité.

L'honorable M. MORAUD: Il ne s'agit pas du rappel au Règlement.

L'honorable M. LÉGER: Si le comité avait ordonné d'imprimer les procès-verbaux, il n'y a pas de doute que ce seraient des documents publics, qu'on pourrait s'y reporter et même en citer ici des extraits. Mais le fait est qu'il y a simples témoignages au comité et qu'il n'a pas été fait mention de publication. Sauf erreur, je prétends que dans ces circonstances les délibérations du comité doivent demeurer là où elles ont eu lieu; on ne peut les rapporter ici, à moins qu'on n'ordonne qu'elles doivent accompagner le rapport du comité.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je interrompre?

L'honorable M. LÉGER: Oui.

L'honorable M. MORAUD: J'ai simplement demandé si l'on avait soumis au comité un mémoire exposant l'avis des fonctionnaires du département et, dans ce cas, quel a été cet avis.

L'honorable M. BENCH: Ils étaient opposés au projet de loi.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) a objecté à ma question et il vient de citer une règle qui interdit de présenter à la Chambre le rapport minoritaire d'un comité.

L'honorable M. LÉGER: Je n'avais pas saisi que mon collègue avait demandé si, oui ou non, un mémoire avait été présenté. Sur ce point, je dois dire qu'aucun mémoire véritable n'a été présenté.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) devrait dire au sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud) que le fonctionnaire du département s'est fortement opposé à cette mesure au comité.

L'honorable M. LÉGER: Mais ce n'est pas ce que mon honorable collègue a demandé. Il a demandé si un mémoire avait été présenté. La réponse appartient au président du comité. S'il m'appartenait de fournir cette réponse, je dirais: non.

L'honorable M. VIEN: Monsieur le président, vous n'êtes saisi d'aucun rappel au Règlement, de sorte que cette partie de la discussion enfreint le Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je crois que la question se pose ainsi: hier, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), en présentant son rapport sur ce bill, était chargé de communiquer à la Chambre les conclusions du comité; il n'avait pas la faculté de faire mention de ce qui avait été dit pour ou contre le bill. Le comité ayant fait son rapport, sans amendement, j'ai immédiatement demandé quand il devait être présenté pour troisième lecture; c'est alors que la Chambre a indiqué aujourd'hui.

Nous sommes maintenant appelés à nous prononcer sur la troisième lecture. Or, il n'existe aucune règle qui interdise de fournir au Sénat tout renseignement visant à infirmer ou à appuyer un projet de loi discuté en vue de la troisième lecture. Je crois que ce point est clair et raisonnable.

L'honorable M. DONNELLY: Puisque le Président vient de rendre sa décision, je me crois justifié de formuler certaines observations à l'égard de ce qui s'est passé au comité. En fonction de ce qu'a déclaré mon collègue de L'Acadie (l'honorable M. Léger), je dois dire que le rapport représente l'avis de la majorité des membres présents du comité. Je n'ai nullement l'intention de critiquer celui qui occupait la présidence. Il s'est acquitté de sa tâche efficacement. Mais, si je ne vais pas aussi loin que de prétendre que les délibérations furent irrégulières, elles m'ont pourtant semblé revêtir un caractère inusité.

Le Sénat est saisi du rapport d'un comité qui, bien que composé de 35 membres, ne comptait que le président et huit membres au cours des dix dernières minutes de la séance. L'un des membres a proposé de déclarer que le préambule du bill n'avait pas été établi; quatre membres votèrent en ce sens et quatre autres, à l'effet contraire. Il semble que le président n'ait pas voté. Il reste qu'en l'absence d'un appui majoritaire, la motion fut écartée. Aujourd'hui, le président du comité se déclare opposé à ce bill. Comme je viens de le dire, la procédure m'a paru sortir quelque peu de l'ordinaire.

On me permettra de souligner un autre point. Ce projet de loi émane du Sénat. Généralement, nous désirons qu'un volume aussi considérable que possible de législation émane de cette Chambre; mais nous devons veiller, d'autre part, pour le bon renom du Sénat, que nos projets de loi ne laissent rien à désirer lorsqu'ils sont transmis à la Chambre des communes. Le président du comité qui a étudié ce projet s'oppose fortement à la motion tendant à la troisième lecture. Il a déclaré que, si nous adoptions ce projet, le Parlement serait débordé de demandes du même genre.

Pour ces raisons, je suis d'avis que le Sénat devrait repousser ce projet.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, les brevets et les droits d'auteur sont des questions de haute importance. Leur importance est telle qu'ils font l'objet de conventions internationales entre la plupart des pays civilisés. Ces accords portent non seulement sur les termes et conditions des brevets et les droits qui en découlent, mais elles en déterminent aussi la durée. Ce dernier aspect est effectivement l'une des plus importantes questions envisagées dans les conventions internationales. Il me paraît donc inopportun, voire même dangereux, de voter un projet de loi d'intérêt privé tendant à soustraire le titulaire d'un brevet à l'application des conditions en vertu desquelles les détenteurs de brevets, en général, exercent leurs droits et privilèges. Je suis d'avis que, s'il y a lieu d'adopter quelque mesure touchant la durée des brevets au Canada, cette mesure devrait prendre la forme d'une loi de portée générale qui s'applique à tous les brevets. Je partage entièrement le sentiment de l'honorable sénateur d'Inkerman que tous les titulaires de brevets doivent jouir des mêmes droits et, que la durée doit en être la même, aux termes d'une loi générale du pays.

Si l'on estime que les conditions nées de la guerre motivent une prolongation de durée, je suis d'avis que celle-ci devrait avoir un caractère général. En ceci, je songe au grave préjudice que pourraient subir certains détenteurs de brevets qui n'auraient pas les ressources suffisantes pour présenter un bill d'intérêt privé s'appliquant à leur cas en particulier. En outre les détenteurs de brevets ont des droits dans tous les pays qui adhèrent aux conventions internationales. Si l'on prolonge chez nous la durée des brevets, et que les autres pays ne le fassent pas, on provoquera peut-être une perturbation très sérieuse. Nous pourrons, par exemple, nous trouver dans l'impossibilité de fabriquer un article visé par un brevet, alors que nos concurrents étrangers jouiraient dans ce sens d'une liberté complète. On voit d'ici les complications qui pourraient s'ensuivre. Certaines semblent évidentes au premier abord, alors que d'autres, aussi graves, sont plus difficiles à prévoir. Je fais donc observer au Sénat qu'il n'est pas sage de vouloir modifier ainsi le fondement essentiel des droits que nous accordons en délivrant des brevets, sans consulter préalablement les fonctionnaires du département intéressé qui sont au courant des questions discutées aux conférences internationales des brevets et droits d'auteur et font une étude de ces problèmes.

Le problème des brevets et des droits d'auteurs comporte un autre aspect. Dans un certain nombre de pays, notamment aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, on a abusé des brevets et les cartels internationaux les ont fait servir à leurs fins condamnables, avant et pendant la guerre. Il serait bon et opportun de ne modifier en rien le règlement régissant les brevets, avant d'avoir soumis la question à une étude attentive et fouillée. On ne doit pas se contenter d'aborder un seul aspect de cette question à la fois, comme le fait le projet de loi dont nous sommes présentement saisis.

Je propose donc, honorables sénateurs, que nous ne lisions pas ce bill pour la troisième fois dès maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour y être étudié plus soigneusement. Je propose encore que les délibérations du comité soient imprimées et annexées à son rapport. Les honorables sénateurs pourront donc profiter, en étudiant le bill, des avis des spécialistes dans ce sujet compliqué.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant que cette motion soit mise aux voix...

L'honorable M. BENCH: Il n'y a pas de motion.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à suspendre le débat sur cette question, de façon que le parrain du projet (l'honorable M. Hayden) ait le loisir de prendre en considération la proposition du sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) et de prendre connaissance également du texte de la loi britannique concernant la prolongation de la durée des brevets. Je le prie aussi de nous dire, lors de notre prochaine séance, s'il est disposé à accepter la proposition du sénateur de Lincoln.

L'honorable M. QUINN: Sommes-nous prêts à trancher la question maintenant?

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que tous les honorables sénateurs soient disposés à voter maintenant. Il me semble qu'il y a lieu d'étudier soigneusement tous les aspects du bill, et c'est pourquoi je propose l'ajournement de la discussion.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP présente une motion tendant à la troisième lecture du Bill V-5, intitulé: "loi modifiant la loi de la preuve en Canada".

—Honorables sénateurs, à la demande de l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger), on a réservé hier la troisième lecture du présent projet de loi.

L'honorable M. LÉGER: Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 mars, de la motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company".

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je suis tout disposé à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je propose que celui-ci soit renvoyé au comité où on entendra des témoignages qui permettront de déterminer si ces dispositions gêneront la navigation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE PORT-ALBERNI

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill S-5, intitulé: loi constituant en corporation les commissaires du havre de Port-Alberni.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill 2, intitulé: loi concernant la semaine de la conservation de la faune.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de vous expliquer le projet de loi.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, ce projet de loi est assez court et sa teneur en indique clairement l'objet.

La conservation de la faune au Canada a suscité un vif intérêt au pays. Des pays plus anciens que le Canada ont jugé bon d'adopter des lois de ce genre, en vue d'assurer la perpétuation de leur faune, des oiseaux en particulier.

Une seule disposition du projet de loi exige des commentaires. Elle porte que chaque année la semaine dans laquelle tombe le dix avril sera connue et observée comme semaine de la conservation de la faune. Cette semaine est celle au cours de laquelle est né feu Jack Miner, l'un des naturalistes les plus éminents de l'Amérique du Nord. Tous sont au courant des travaux de feu M. Miner, qui a établi un sanctuaire d'oiseaux sur sa ferme près de Kingsville (Ontario), et de la renommée qu'il a apportée non seulement à la région où il a vécu, mais au pays tout entier. Il est bienséant que son nom soit associé à un projet visant à l'institution d'une semaine de la conservation de la faune. J'ai déjà parlé de l'œuvre remarquable de M. Miner et je me réjouis de voir son nom associé à cette mesure.

Je suis sûr que le Sénat appuiera unanimement ce projet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la 3e lecture.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES BREVETS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill 16, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Lincoln (l'honorable M. Bench) a bien voulu consentir à vous expliquer le projet de loi.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, outre certaines modifications peu importantes tendant à améliorer les méthodes en usage au bureau des brevets et à préciser la teneur des articles existants, le projet de loi introduit deux nouvelles dispositions dans la loi sur les brevets.

D'abord, on y trouve de nouvelles dispositions importantes régissant les inventions qui

relèvent du domaine de la défense nationale. Il faut établir des règles de procédure d'après lesquelles la Couronne pourra se porter acquéreur de telles inventions, à la demande du ministre de la Défense nationale; naturellement, la mesure prévoit une compensation aux inventeurs. Il est également question de la communication et de la collaboration entre le commissaire des brevets et la Commission de contrôle de l'énergie atomique, de façon à prendre de meilleures dispositions en vue du contrôle efficace, dans l'intérêt général, des inventions qui peuvent faire l'objet de brevets et qui ont trait à l'utilisation de l'énergie atomique.

La particularité suivante intéressera peut-être l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le projet de loi renferme un nouvel article tendant à remédier à certains inconvénients attribuables à la récente guerre. Je ne crois pas que cet article, dans sa forme actuelle, suffise à régler le cas de la Toronto Type Foundry Company, qui a fait l'objet d'un débat ici. Au cours de la guerre il s'est présenté plusieurs circonstances où les inventeurs du Canada et d'autres pays n'ont pu se conformer aux dispositions de la loi sur les brevets dans les délais prescrits. Les inventeurs en activité de service, par exemple, et plusieurs inventeurs qui se trouvaient dans d'autres pays durant la guerre, en raison des difficultés de transport et du contrôle des changes étrangers, n'ont pu déposer leurs demandes ou intenter des poursuites dans les délais prescrits, ni en appeler, ni peut-être verser les taxes exigibles. En conséquence, ils ont pu perdre certains droits dont ils auraient joui par ailleurs. On propose donc de prolonger ces délais afin que les inventeurs du Canada et ceux d'autres pays qui accordent de semblables privilèges aux Canadiens puissent observer les dispositions de la loi sur les brevets. Je puis dire que l'Angleterre et les Etats-Unis accordent aux Canadiens des privilèges réciproques de ce genre.

Une autre caractéristique importante du projet de loi est la disposition prévoyant une majoration d'environ 25 p. 100 du tarif exigé par le bureau des brevets.

L'honorable M. LÉGER: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. HAIG: De l'article 19.

L'honorable M. BENCH: Il s'agit de l'article 19. J'ai calculé rapidement, mais je pense que cette majoration est d'environ 25 p. 100. On se propose d'affecter ces revenus plus considérables à l'impression de brevets canadiens,—en 75 exemplaires,—de façon à faciliter les recherches à notre bureau des brevets. Jusqu'ici, le Canada exigeait les tarifs les moins élevés de tous les pays délivrant des brevets. Je crois que jusqu'ici, on a exigé pour la délivrance d'un brevet la somme de $35. Désormais, on exigera $50. Le pays dont le tarif est le plus bas, après le nôtre, est les Etats-Unis, où ce droit s'élève, je crois, à $60. Ainsi, malgré cette majoration, nous nous trouverons à exiger toujours moins que tout autre pays.

Les autres articles du projet de loi visent de simples questions d'ordre administratif, destinées à faciliter le travail du bureau, etc. Je n'ai pas la prétention d'appartenir à ce petit groupe choisi de spécialistes en droit de propriété industrielle, mais je suppose que le présent bill ira à un comité où les honorables sénateurs qui ont des questions à poser, en ce qui concerne la portée de tel ou tel article, auront l'occasion d'interroger les fonctionnaires du ministère.

J'ajoute que dans l'autre Chambre le projet de loi a fait l'objet d'une étude sérieuse, et qu'on l'a renvoyé ensuite à un comité permanent où il a de nouveau été soumis à une étude approfondie et à des modifications judicieuses. On l'a amélioré de diverses façons et il nous arrive, non comme une mesure qui vient de quitter le service exécutif gouvernemental, mais comme une mesure qui a été sérieusement étudiée par un comité permanent de l'autre Chambre.

Si la motion à la deuxième lecture est adoptée, je proposerai, avec la permission de l'honorable leader intérimaire du Sénat (l'honorable M. Copp), que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, où on pourra en expliquer les dispositions. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) aura l'occasion d'y faire une proposition tendant à inclure dans le bill une disposition visant le cas dont nous avons été saisis au début de notre séance d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs je propose maintenant que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK propose la deuxième lecture du bill R5, intitulé: loi constituant en corporation le Cercle des travailleurs du Canada.

—Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire d'expliquer longuement le projet de loi,

qui prévoit la constitution en corporation d'une société ordinaire de secours mutuels. Le Cercle des Travailleurs était une institution américaine qui faisait des affaires à titre de société de secours mutuels et qui avait des succursales au Canada. Il est devenu opportun de détacher l'entreprise canadienne de l'institution américaine, de façon à fixer la direction de cette société au Canada. Je crois savoir que la filiale canadienne a pris des dispositions pour se porter acquéreur des biens et obligations de la société. Le projet de loi est une mesure ordinaire tendant à la constitution en corporation d'une telle société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je propose maintenant que le bill soit envoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable CHARLES L. BISHOP propose la 2e lecture du bill T5, intitulé: loi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, ce bill d'intérêt privé, concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, tend à modifier la loi d'érection en corporation que lui a accordée le Parlement en 1894.

A cette époque le capital social autorisé de la société était fixé à 40,000 actions sans valeur nominale ou au pair. Le projet de loi modificatif a pour objet principal de subdiviser ce capital autorisé en 160,000 actions sans valeur nominale ou au pair. Cette disposition permettra une plus large distribution des actions, que l'on juge opportune.

Pour obtenir des actionnaires le consentement nécessaire à cette augmentation du capital social, on propose d'invoquer les dispositions de la loi des compagnies dans de tels cas plutôt que celles de la loi des chemins de fer. Cette méthode est beaucoup plus pratique. Si le projet est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications, alors que les intéressés seront représentés et pourront fournir au comité tous les renseignements qu'il pourra désirer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BISHOP: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, nous avons épuisé notre ordre du jour. Comme il ne semble pas que nous ayons de travail pour demain, je propose que le Sénat s'ajourne aujourd'hui pour se réunir dans la soirée du mardi 29 avril, à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 29 avril 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

RETRAIT D'UNE DEMANDE

L'honorable M. ASELTINE propose l'adoption du 142e rapport du comité permanent des divorces, ainsi conçu:

Relativement à la pétition de Ginette Ingrid Reiskind Leopold, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Munroe Paul Leopold.

Demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de la règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

EXTENSION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. HAIG propose l'adoption du 143e rapport du comité permanent des divorces, ainsi conçu:

Le comité recommande que les délais prescrits en vertu de la règle 138, relativement à la déposition de pétitions de bills de divorces, soient prolongés jusqu'au mercredi 30 avril 1947.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill W-5, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'honorable M. DUFF: Ce bill a-t-il été distribué?

L'honorable M. COPP: Nous n'en sommes qu'à la première lecture.

L'honorable M. DUFF: Néanmoins, on aurait dû le distribuer.

L'honorable M. HAIG: On ne peut pas le distribuer avant qu'il soit présenté.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'article:

Reprise de la discussion d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill D-2, intitulé: loi concernant certains brevets appartenant à la Toronto Type Foundry Company Limited.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose que le présent article de l'ordre du jour soit renvoyé à demain.

(La motion est adoptée.)

A l'appel de l'article:

Deuxième lecture du bill 11, intitulé: "Loi concernant les permis d'exportation et d'importation."

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, un certain nombre d'entre vous ayant manifesté le désir de s'absenter afin d'assister à la séance de l'autre Chambre, je propose que cet article de l'ordre du jour soit renvoyé à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 105, intitulé: loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 23 avril 1947, le comité a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S4, intitulé: loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 avril 1947, le comité a étudié ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXTENSION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. DUFF présente le rapport suivant du comité permanent des ordres permanents et en demande l'adoption:

Votre comité recommande que le délai fixé, par la règle 110 pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, échu le 12 mars 1947, soit prolongé jusqu'au samedi le 10 mai 1947.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Johnston soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISES D'HONORAIRES

L'honorable M. PATERSON propose:

Que les taxes versées à l'égard du bill Z1, intitulé: loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes, soient remboursées à MM. MacDougall, Scott and Company, de Montréal (P.Q.), procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables sénateurs, c'est la coutume de rembourser les honoraires dans les cas de ce genre.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 11, intitulé: loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

—L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a consenti à vous exposer le projet de loi.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, le bill a pour objet de maintenir les contrôles à l'importation et à l'exportation, qu'exerce présentement le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, soixante jours après la première session du Parlement de 1948.

La mesure permet au gouverneur en conseil d'établir une liste d'articles qu'on ne peut exporter du Canada sans permis, mais il doit être convaincu que l'exportation de tout article est limitée, afin d'en assurer la distribution et l'approvisionnement équitables au Canada, ou en vue de donner suite à tout arrangement ou engagement intergouvernemental à l'égard de cet article.

Elle permet également au gouverneur en conseil d'établir une liste des marchandises qu'on ne peut importer au Canada sans permis; en l'occurrence, le gouverneur en conseil doit être convaincu qu'un tel contrôle est nécessaire en raison de la rareté de ces denrées sur le marché mondial, ou des contrôles officiels dans les pays d'origine ou d'une répartition en vertu d'arrangements intergouvernementaux.

Le bill prévoit la délivrance de permis d'importation ou d'exportation, selon le cas, à l'égard des articles ainsi visés, ainsi que des sanctions à la suite de l'importation ou de l'exportation de ces marchandises dans le cas où l'on n'a pas obtenu de permis.

La mesure prévoit, en outre, que la liste des articles ainsi soumis à des restrictions doit être publiée dans la *Gazette du Canada*, et que le gouverenur en conseil a le droit de la modifier de temps à autre.

La meilleure manière d'expliquer la mesure me paraît être de traiter, d'abord du contrôle des exportations et, ensuite, de celui des importations.

Les motifs du contrôle des exportations paraissent assez évidents. Le pays produit présentement une foule d'articles en très grande demande dans le monde, à des prix de beaucoup supérieurs à ceux qui sont en vigueur au pays. Le bois d'œuvre en est un exemple frappant. On peut dire, je crois, que si les exportations n'étaient pas aujourd'hui assujetties à un contrôle la presque totalité de notre production de bois d'œuvre serait absorbée par les pays qui sont disposés à payer des prix quasi fabuleux pour l'obtenir; il s'ensuivrait qu'il deviendrait impossible de satisfaire aux besoins de la construction et aux autres exigences du pays. En outre, nous avons conclu avec d'autres pays des ententes relatives à l'exportation d'une certaine quantité de produits agricoles. L'accord relatif au blé, conclu avec la Grande-Bretagne, est le plus important. Afin que notre Gouvernement soit en mesure de faire honneur à ces contrats, il est évident, selon moi, qu'il doit nécessairement contrôler l'exportation des denrées agricoles.

Je puis dire que l'attitude du Gouvernement est de soustraire à la régie autant de denrées que possible et dans le plus bref délai. Il ne s'agit pas simplement d'une déclaration de ma part; c'est ce qu'a déclaré le ministre du Commerce dans un autre endroit, le 18 février dernier. Il y a une quinzaine de jours, les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, on a publié une longue liste de produits d'origine canadienne sur lesquelles on a levé le contrôle à l'exportation.

Je signale qu'il est nécessaires de prendre des dispositions permettant de réimposer le contrôle dans certains cas; le projet de loi y prévoit. Il s'est présenté un cas de ce genre l'été dernier, lorsque la grève des houillères aux Etats-Unis a sérieusement diminué la production d'acier en ce pays. Le Canada avait soustrait à la régie l'exportation de l'acier longtemps avant cette époque; il a fallu alors restaurer le contrôle, afin d'empêcher que la demande soudainement accrue outre-frontière ne privât le pays d'importantes quantités d'acier dont il avait besoin. De pareilles circontances peuvent se produire plus tard, pendant que la mesure sera en vigueur; voilà pourquoi il y est prévu que le gouverneur en conseil peut réimposer les contrôles, s'il le juge nécessaire.

Le contrôle des exportations comporte un autre aspect. Lorsque l'Etat a versé des subventions afin de maintenir les prix à un niveau aussi bas que possible au pays, il peut recouvrer les subventions qu'il a versées aux marchandises que l'on a exportées. Prenons les textiles,

par exemple. Comme les honorables sénateurs le savent, les filateurs reçoivent des subventions pour le coton brut qu'ils ont dû acheter d'autres pays pour le transformer ici, l'objet des subventions étant de maintenir le prix des textiles à un bas niveau au pays. Le fabricant qui exporte ces textiles n'a évidemment pas le droit de garder la subvention qui lui est versée en vue de la production au pays.

Puis-je m'arrêter un instant au contrôle des importations?

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui poser une question au sujet du bois d'œuvre avant qu'il termine ses observations au sujet des exportations? On m'a signalé, à plusieurs reprises, que le bois d'œuvre de qualité supérieure, en particulier, en Colombie-Britannique, était exporté, et que le bois vert, de qualité inférieure, était écoulé sur le marché domestique. Ces contrôles prévoient-ils qu'un certain contingent seulement de bois bien sec, de haute qualité, peut être exporté et qu'un approvisionnement suffisant doit être réservé à la consommation domestique? J'ai l'impression que le contraire s'est produit jusqu'à aujourd'hui et que l'industrie de la construction au Canada a dû se contenter de bois de qualité inférieure, pendant que les industries d'exportation pouvaient se procurer du bois de bonne qualité.

L'honorable M. HUGESSEN: Il m'est impossible de faire une réponse précise à cette question; je ne connais pas le sujet à fond. Par contre, je suis certain que si le projet de loi est lu pour la deuxième fois et référé à un comité permanent, cette question ou toute autre question du même genre que mes honorables collègues pourraient avoir à l'esprit, pourra être soulevée au comité.

L'honorable M. LÉGER: Comment cette mesure cadre-t-elle avec la liberté de commerce?

L'honorable M. HUGESSEN: Je laisse à mon honorable collègue de l'Acadie (l'honorable M. Léger) de répondre lui-même à sa question. Il en est tout aussi capable que moi.

J'allais aborder la nécessité des contrôles à l'importation. Dans les conditions présentes du commerce international, le contrôle de certaines importations s'impose à mon avis, au même titre que le contrôle de certaines exportations, même si les motifs de contrôle ne sont pas aussi évidents dans le premier cas que dans le second. Ainsi, le Canada doit importer certaines denrées astreintes à une répartition internationale aux termes d'accords intervenus entre les gouvernements des différents pays. Prenons par exemple les huiles et les graisses.

L'honorable M. EULER: Je me doutais un peu que mon collègue en arriverait là.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. HAIG: Que pensez-vous du prix du beurre aujourd'hui?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois savoir que le Règlement interdit à un sénateur de se rapporter à une question qui a déjà fait l'objet d'un débat pendant la session en cours.

Pour les huiles et les graisses, chaque pays partie à l'accord s'est engagé à ne pas importer une quantité dépassant le contingent qui lui a été attribué. Afin de respecter cet engagement, le Canada doit donc contrôler les importations pour s'assurer que notre pays ne déroge pas aux termes de l'accord.

L'honorable M. EULER: Puis-je demander à mon honorable collègue si les huiles et les graisses tombent sous le coup du contrôle des exportations?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas de détails sur les denrées qui sont astreintes au contrôle soit des importations, soit des exportations.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je poser une question sur ce point? Les articles 3 et 4 du bill prévoient qu'il peut être établi une liste de marchandises par décret du conseil. Est-ce que le Gouvernement ne sait pas quelles sont les marchandises visées et la liste n'en devrait-elle pas être incluse dans le bill?

L'honorable M. HUGESSEN: La liste doit être établie par décret du conseil et publiée dans la *Gazette du Canada* dans les quinze jours qui suivent celui où le décret a été rendu.

L'honorable M. FARRIS: Mais le Parlement n'a rien à dire à cet égard?

L'honorable M. HUGESSEN: C'est exact.

Les disponibilités de certaines autres catégories de marchandises que le Canada doit importer sont limitées et les pays d'origine contrôlent la proportion de ces marchandises qui peut être importée au Canada. Naturellement le pays d'origine ne peut exercer aucun contrôle quant aux destinataires éventuels de ces marchandises lorsqu'elles sont arrivées au Canada. Dans ces conditions le Gouvernement doit contrôler les importations pour assurer que les quantités limitées de ces marchandises qui parviennent au Canada sont réparties équitablement. En l'absence d'un tel contrôle, il est plausible et même assez probable, que les grands importateurs, disposant de ressources plus considérables pourraient s'approprier le plein contingent attribué au Canada, au détriment d'importateurs moins puissants.

Je crois que mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a laissé entendre par sa question que ce genre de législation—législation tutélaire—n'a pas généralement la faveur du public; et, en cela, il a

exprimé, je crois, le sentiment de la plupart d'entre nous. Je me dois de dire, cependant, bien que je partage ce sentiment, que dans les conditions extraordinaires du commerce international à l'heure présente, et tenant compte de la carence mondiale des nombreuses catégories de marchandises qui font l'objet de notre commerce d'importation et d'exportation, nous devons nous résigner, bon gré mal gré, à accepter temporairement une loi comme celle-ci.

Je me bornerai à ajouter que ce projet de loi a été attentivement étudié en un autre endroit, pendant plusieurs jours, par le Comité de la banque et du commerce. Les dépositions faites devant ce comité ont été publiées et lues, je n'en doute pas, par plusieurs sénateurs.

Je termine en répétant ce que je disais au début de mon intervention, notamment que ce projet fait luire un faible espoir en ce que sa durée d'application ne doit pas dépasser soixante jours à compter du début de la session de 1948, et que s'il est jugé necessaire de prolonger les pouvoirs de contrôle des importations et des exportations après cette date, le Gouvernement devra demander un renouvellement de ces pouvoirs au Parlement.

Je me permets d'exprimer l'avis que si ce bill est lu pour la deuxième fois, le comité indiqué pour en faire l'examen est le Comité permanent de la banque et du Commerce.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je demander à mon honorable collègue comment il se fait que ce bill n'ait pas été incorporé aux cinquante-sept autres bills, tous des mesures d'urgence, présentement à l'étude dans l'autre Chambre? Et encore, y a-t-il quelque raison particulière que ces dispositions n'aient pas été incluses dans le budget, de manière que nous puissions avoir sous les yeux la liste des marchandises permises à l'importation et à l'exportation.

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis sûr que si le bill est renvoyé à un comité permanent il sera possible d'obtenir des fonctionnaires du ministère concerné la liste des denrées astreintes au contrôle de l'importation et de l'exportation.

En réponse à la première question que m'a posée mon honorable collègue, je dois dire que ce motif dépasse ma compétence. Je n'ai pas rédigé le projet de loi et je décline toute responsabilité quant à la forme dans laquelle il a été présenté à cette Chambre.

L'honorable M. LÉGER: L'appuyez-vous?

L'honorable M. HAIG: Je ne vous retiendrai qu'un moment, messieurs. J'empiète probablement sur le domaine de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que je considère comme le chef de file de ceux qui s'opposent dans cette Chambre à la tendance de conférer certains pouvoirs au Gouvernement en les retirant des mains des représentants du peuple élus au Parlement. Je me demandais, en écoutant mon honorable collègue, s'il eût pris aussi calmement l'attitude qu'il a prise si ce bill avait émané d'un gouvernement C.C.F.; en effet, je ne puis imaginer un projet qui puisse servir plus efficacement les fins de la C.C.F. au pays. Et j'irai plus loin. Si un gouvernement conservateur progressiste eût été au pouvoir, je crois que j'aurais entendu les honorables sénateurs de l'autre côté de cette enceinte déclarer que nous érigions des barrières à la liberté de notre commerce.

L'honorable M. HOWARD: Et nous l'aurions repoussé.

L'honorable M. HAIG: Je ne sais si vous l'auriez repoussé mais vous n'auriez pas manqué de dire: "Voici le vieux programme de tarifs et de contrôle". Le but du Gouvernement est de contrôler; mais j'ai été scandalisé en lisant ce bill. Je me suis dit que le Gouvernement n'avait même pas le courage de présenter ses propositions sous la forme d'un projet de loi qui permette à tous de voir ce qu'on se proposait d'accomplir. Le Gouvernement se garde le contrôle de façon à pouvoir négocier dans la coulisse, ce qui lui eût été impossible si les contrôles avaient pris une forme statutaire. Je puis difficilement concevoir une plus mauvaise manière de réglementer le commerce que par ce genre de législation. Je reconnais volontiers que nous sommes en face de la conséquence inévitable du système des contrôles. Lorsqu'on a imposé les contrôles une première fois, il n'y a plus de point d'arrêt; la mesure dont nous sommes saisis est le résultat inévitable du régime des cinquante-sept variétés de contrôles qu'on tend à perpétuer. Je ne sais si c'est l'honorable sénateur de Lincoln (L'honorable M. Bench) ou l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell),—Je ne voudrais pas imputer la déclaration à un autre qu'à son auteur,—qui disait un jour que la seule recommandation en faveur d'un projet de contrôle était qu'il expirerait dans le cours d'une année, comme c'est le cas qui nous occupe. Je veux bien, mais je ne crois pas que ce soit là une réponse suffisante aux objections que l'on peut avoir à l'égard de cette mesure. Comme le déclarait l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet de la législation régissant les contrôles imposés par la guerre, il semble exister chez certains un état d'esprit dont ils sont incapables de se débarrasser. Incidemment, l'ho-

norable sénateur a prononcé un remarquable discours sur le libéralisme.

L'honorable M. EULER: Avec un petit "l".

L'honorable M. HAIG: Il me semble que le présent Gouvernement a oublié qu'il est censé être l'apôtre du libéralisme en ce pays. Ce qui m'inquiète, et, j'en suis certain, ce qui inquiète aussi d'autres sénateurs, est moins que les libéraux aient abandonné leur idéal que le Gouvernement soit en train d'édicter des lois qu'il pourra être difficile de rappeler si un certain parti politique devait un jour prendre le pouvoir. Personne n'est en mesure de prévoir quel sera le prochain gouvernement ou celui qui lui succédera. Je suis opposé non seulement à cette loi mais à toutes les lois qui ont pour effet de soustraire le pouvoir au Parlement pour le placer entre les mains d'un gouvernement ou même d'un ministre. J'estime que nous nous sommes engagés dans une mauvaise voie et que si nous persistons dans cette voie nous nous exposons à des conséquences fâcheuses.

De nombreux bills de ce genre ont été présentés au Sénat. Cet état de choses nous inquiète et c'est à nous qu'il appartient de protester. Dans un autre endroit, où s'affrontent quatre ou cinq partis, il est très difficile de maintenir une attitude impartiale et d'envisager ces questions lucidement, à la lumière des intérêts permanents du pays. Je parle d'expérience puisque j'ai fait partie d'une législature où, pendant de nombreuses années, six partis étaient représentés. Dans de pareilles conditions la tendance est de considérer chaque loi dans l'expectative d'une élection prochaine. Lorsque deux partis seulement sont en présence, on peut compter que de part et d'autre on envisagera la question dans ses conséquences lointaines, mais cette attitude est difficile dans le cas d'une représentation de trois ou quatre partis ou, comme c'est le cas de l'autre Chambre, cinq. J'ose espérer que nous du Sénat réussirons à mettre un terme à cette tendance. Nous avons remarquablement réussi l'année dernière à l'égard du contrôle des changes étrangers. Il n'y a de cela aucun doute. Nous avons alors créé une impression dans le public canadien. Nous parlons parfois du but et de l'utilité du Sénat. A mon sens, la véritable utilité et la vraie fonction du Sénat ne consiste pas à argumenter mais à poser des actes dans l'intérêt bien compris de l'ensemble du pays, sans considération de parti ou de quelque autre motif.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de la Salle (l'honorable M. Moraud) a demandé la liste des marchandises qu'il est permis d'importer,—des Etats-Unis, je suppose, ou de tout autre pays,—et l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) lui a répondu que ces renseignements pourraient être fournis à l'un de nos comités. J'ai examiné cette mesure hâtivement mais n'est-il pas vrai que tout Canadien désirant acheter aux Etats-Unis doit obtenir un permis d'importation?

L'honorable M. HUGESSEN: Non pas. Je crois que mon honorable collègue confond la situation actuelle avec celle du temps de guerre alors qu'il était nécessaire de se procurer un permis pour toute marchandise importée des Etats-Unis. Le but de ce contrôle était de conserver les disponibilités en numéraires des Etats-Unis.

L'honorable M. BALLANTYNE: Merci. Nous pouvons donc nous attendre qu'on nous fournisse au comité la liste des marchandises astreintes au contrôle des exportations. Je crains qu'elle ne soit fort longue.

L'honorable M. MORAUD: Mais cette liste peut être modifiée par décret du conseil.

L'honorable M. HOWARD: Elle peut être modifiée à l'occasion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

RENVOI DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'article:

Deuxième lecture du bill W5, intitulé: loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce bill ait été distribué. Je propose donc que cet article soit différé et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE

DISCUSSION

Le Sénat passe à l'examen du cent quarante et unième rapport du comité permanent des divorces, ainsi conçu:

1. Relativement à la pétition de Robert Lussier, du village de Saint-Joseph district de Saint-Hyacinthe, province de Québec, technicien de la radio, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Laure-Armande Chicoine Lussier, cuisinière, le comité a constaté

que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir, mais je saisis l'occasion qui s'offre de dire un mot sur le sujet du divorce.

La presse du pays n'a cessé, depuis six mois, de proclamer que le nombre de divorces au Canada est trop élevé. Il faut reconnaître que notre comité des divorces a reçu cette année un plus grand nombre de pétitions qu'au cours de toute autre session.

Si l'on se reporte à treize ou quatorze années en arrière, on constate que le nombre en a triplé.

L'honorable M. QUINN: C'est honteux.

L'honorable M. HAIG: A différentes reprises, les synodes, les consistoires et autres organisations de toutes dénominations religieuses représentées au pays ont envisagé les moyens de remédier à cet état de choses. Hier encore, une proposition a été formulée par les membres d'une telle assemblée. J'aimerais que ces gens d'église, de même que tous ceux qui s'opposent au divorce,—et je ne dis pas que j'y sois opposé,—aient l'occasion d'assister aux séances du comité des divorces de cette Chambre ou de n'importe quel tribunal provincial et de prendre connaissance de la preuve soumise. Après avoir ainsi entendu les faits présentés, qu'ils proposent une solution à ce problème.

Il n'y a rien à espérer d'une proposition du genre de celle que j'ai lue hier aux termes de laquelle les conjoints mariés par un ministre du culte s'engageraient à ne jamais recourir au divorce. Tout le monde convient qu'il serait désirable que le divorce ne fût jamais nécessaire, mais nous entendons au comité des dépositions qui font venir les larmes aux yeux. La bonne moitié des causes dont nous devons connaître sont celles de jeunes épouses de 24 à 28 ans, tout au plus 35 ans, mariées à des individus qui se sont révélés être des propres à rien et qui les ont abandonnées. Il n'est pas possible de refuser d'entendre des pétitions de ce genre et de prétendre, en fait, qu'une jeune femme doive, pour le reste de ses jours, rester liée à une brute.

L'église à laquelle j'appartiens s'oppose au divorce. Je n'ai rien à dire contre l'église en tant qu'église, mais je crois que les autorités religieuses devraient venir ici se rendre compte des faits. Cela me paraît le seul moyen de remédier à cette situation au pays.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Les pères et les mères de ce pays devraient expliquer la situation à leurs enfants et les mettre au courant de ce qui se passe ici et devant les tribunaux. L'augmentation du nombre des causes de divorce devant notre comité du Sénat est caractéristique de la situation dans tout le pays.

Si ces conditions doivent s'aggraver, rien ne sert de dire que nous devrions refuser d'accorder le divorce, Nous tenons à en déterminer la cause. Ayant eu l'occasion de présider au sous-comité des divorces au cours de la présente session j'éprouve une réaction encore plus vive qu'auparavant à l'égard de cette question. Il m'arrive parfois, l'après-midi, de n'être pas remis d'une séance de la matinée. Je ne prétends pas que ces causes aient un caractère répugnant, mais elles offrent un spectacle lamentable.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous communiquer les détails d'un cas particulier. Une jeune femme, âgée de vingt-quatre ans, avait épousé un soldat canadien en Angleterre qui l'avait ramenée au Canada pour l'installer dans un taudis de Montréal. Quelque temps après il la quitta pour vivre avec une autre femme. Son épouse ne connaissait personne à Montréal. Grâce à Dieu, la Croix-rouge s'intéressa à son cas et lui trouva un emploi consistant à s'occuper d'une vieille dame et de son intérieur. Cette mère abandonnée vit là avec son enfant. En sus de sa subsistance et celle de son enfant, elle touche la somme de $35 par mois. Elle n'est âgée que de vingt-quatre ans et elle ne peut rentrer dans son pays sans avoir obtenu un divorce. Que faire dans un tel cas? Tel est le genre de problème auquel nous avons à faire face.

Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre des motifs de divorce. Cela pourrait être nécessaire, mais la question m'intéresse assez peu. Nous avons à affronter un problème qui ronge la vie même de nos gens, et à moins que les ministres du culte, chefs d'églises et autres ne se rendent compte de cette situation, leurs propres enfants pourront peut-être un jour être du nombre de ces malheureux.

Hier, un sénateur, dont je tairai le nom, me posait le problème que voici: une jeune femme avait épousé un aviateur au pays et qui était retourné outre-mer par la suite. On ne sait s'il a perdu la vie en mer ou s'il s'est dévoyé une fois rentré dans son pays; on ne sait rien de ce qui a pu lui arriver. Cette femme est liée à cet homme pour la vie. J'ai eu dans le cours de mes affaires à Winnipeg un cas analogue où une femme était ainsi liée à jamais. A mon âge et à l'âge de plusieurs de mes collègues, il est assez indifférent d'être lié pour la vie, mais il en va bien autrement de jeunes gens de vingt-deux à vingt-cinq ans.

Les ministres du culte se doivent de faire comprendre le problème aux parents. A moins qu'ils ne s'acquittent de ce devoir, le divorce rongera la vie de notre peuple.

Quelques Honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, la question soulevée a une grande importance. Elle atteint la société dans ses fondements mêmes. Je partage le sentiment du leader de l'Opposition, (l'honorable M. Haig) que le devoir primordial en cette matière commence au sein de la famille. Incontestablement, aux pères et mères incombe l'obligation de bien élever leurs enfants, de leur procurer une bonne éducation et de leur enseigner les responsabilités qu'ils assument en se mariant.

Mais notre problème aujourd'hui provient surtout du nombre des divorces qui croît à un rythme on ne peut plus inquiétant et qui rend chaque jour plus difficile la tâche du Sénat de continuer à agir comme Cour de Justice. Il faudrait trouver une autre méthode pour disposer de ces causes. Prenons garde, toutefois, de ne pas adopter un régime qui aurait l'effet de multiplier les divorces. Nous devons, au contraire, nous efforcer d'en réduire le nombre et même de les supprimer complètement. Les divorces se sont multipliés dans le monde entier, à un tel point que les autorités religieuses, sociales et politiques en sont fortement émues. En certains Etats de l'Union Américaine, le nombre des divorces excède celui des mariages. Dans l'ensemble de ce pays, la proportion est d'environ un à six.

L'honorable M. QUINN: Un à trois.

L'honorable M. VIEN: C'est pire que je ne le croyais.

A leur demande, le Parlement du Canada a accordé à certaines provinces le droit d'instituer des cours de divorce. Le nombre des divorces s'en est considérablement accru.

Cette augmentation n'est peut-être pas exclusivement attribuable à la création des Cours de divorce. D'autres éléments sont entrés en jeu pendant la guerre et depuis. Mais il nous faut convenir que la facilité d'accès aux tribunaux est un de ces éléments.

Nous devons faire tout notre possible pour stabiliser les fondements de la société, de l'ordre social, et commencer par sa première cellule, la famille. Les membres du comité sénatorial des divorces ont toute ma sympathie; mais l'importance des services qu'ils

rendent à la société vaut bien le temps et l'effort qu'ils consacrent de plus en plus à cette tâche.

Ce n'est pas seulement à titre de catholique que j'aborde cette question. Je ne crois pas au divorce et l'on sait que l'Eglise à laquelle j'appartiens n'en reconnaît pas la validité, non plus que l'Eglise anglicane. Ces deux Eglises professent, que si l'on donne aux jeunes gens le moyen de dissoudre leur mariage et de convoler de nouveau, ils contracteront mariage sans réflexion suffisante. S'ils comprenaient que le mariage est indissoluble et que, une fois séparée, ils n'auraient pas le droit de se remarier du vivant de leur conjoint, ils ne se marieraient qu'après y avoir beaucoup plus sérieusement songé.

Je souscris à l'idée de mon honorable ami (l'honorable M. Haig) d'inviter les chefs de nos Eglises et de nos institutions sociales à étudier ce problème avec beaucoup d'attention. Ils l'ont déjà examiné, mais le travail n'est pas achevé. On n'a pas encore trouvé la solution adéquate. En attendant, gardons-nous de faciliter la dissolution du mariage.

Certains auront peut-être à souffrir pour le bien général. Lorsque la guerre a éclaté, nos jeunes gens ont été appelés à servir la cause commune. Ils ont répondu à l'appel avec abnégation et patriotisme. De même, en temps de paix, nous incombe-t-il à tous de nous soumettre à de lourds sacrifices pour le salut de la nation.

Si, par inadvertance ou irréflexion, un mariage tourne mal, une séparation peut se justifier; jamais le divorce. Et, si le droit de se remarier était aboli et éliminé de notre législation pour motif d'intérêt public, les désaccords conjugaux seraient bien moins fréquents; les époux se raccommoderaient d'eux-mêmes, règleraient leurs différents et s'efforceraient de vivre en harmonie. Ils éviteraient tout ce qui conduit à des mésententes, à des situations sans issue; ils ne gâcheraient pas imprudemment leur vie.

Notre loi générale ne reconnaît pas le divorce. Chaque cas est l'objet d'une loi d'exception, d'un acte spécial du Parlement. Parfois, comme dans les cas pathétiques signalés par le leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig), si certaines gens doivent souffrir, nous n'en devons pas moins songer d'abord au bien commun. A mon avis, l'intérêt général exige que, au lieu de faciliter le divorce, nous le rendions plus difficile, voire impossible.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est agréée sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 1er mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE D'HONORAIRES

L'honorable M. LAMBERT propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill J3, intitulé: loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada, lui soient remboursées, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, il convient qu'en ma qualité de whip du Gouvernement j'exprime au nom de tous, j'en suis sûr, notre joie de retrouver notre leader (l'honorable M. Robertson) à son poste.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HOWARD: Point n'est besoin de souligner qu'il est en parfaite santé; sa mine le dit assez abondamment. Nous sommes tous heureux de constater que le repos lui a profité. Nous avons tous apprécié le tact et l'habileté dont il a fait preuve dans la direction de nos travaux depuis sa nomination; qu'il veuille trouver ici l'expression de notre chaleureux accueil à l'occasion de son retour.

Je tiens en même temps à dire notre gratitude à notre collègue qui a assuré l'intérim pendant les dernières semaines (l'honorable M. Copp), d'une manière remarquable. Ici, encore, je sais que je parle au nom de tous.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HOWARD: Je veux l'assurer que tous, nous apprécions son zèle éclairé.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je fais miennes les paroles de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) à l'occasion du retour du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je suis très heureux de saluer son retour, mais je suis un peu peiné à la pensée que le représentant de Westmorland (l'honorable M. Copp) ne sera plus leader de la Chambre. Plus que tout autre sénateur, j'ai l'occasion de juger ses qualités, puisque je suis constamment en contact avec lui. Avant que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) tombe malade, je croyais que nul autre ne pouvait aussi bien que lui occuper le poste de leader.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Mais j'ai depuis constaté qu'un autre sénateur pouvait remplir cette fonction avec une haute compétence et je m'estime heureux d'avoir pu travailler de concert avec lui. Nous, de ce côté de la Chambre, espérons que le leader est parfaitement rétabli. Je crois qu'il s'est un peu trop tracassé à notre sujet, mais nous ne lui causerons plus guère de souci; peut-être aurait-il dû faire porter ses préoccupations sur d'autres. Nous sommes ravis de le revoir et heureux qu'il ait eu un remplaçant aussi compétent pendant son absence.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je désire m'associer à ceux qui ont salué le retour du leader. Pour ma part, je suis heureux de son retour non seulement parce qu'il est agréable de retrouver sa présence mais parce que les responsabilités que j'ai assumées au cours des dernières semaines peuvent maintenant lui être rendues.

Je désire remercier mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre de leur appui précieux et spontané pendant l'absence du leader. Je tiens aussi à dire aux sénateurs de l'Opposition combien je suis sensible aux marques de cordiale collaboration qu'ils m'ont témoignés ainsi qu'aux éloges immérités qu'ils m'ont décernés.

L'honorable W. McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs,...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: ...les mots me manquent pour vous dire combien je suis sensible à votre accueil. Je désire vous remercier de vos bonnes paroles et de votre cordial accueil. Je tiens à remercier tout particulièrement l'honorable collègue qui est à ma droite (l'honorable M. Copp), à qui j'avais demandé de prendre la direction de nos travaux en mon absence, de la compétence avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche. Je suis profondément reconnaissant de la collaboration que lui ont apportée les honorables sénateurs tant de ce côté-ci que de l'opposition; il est vrai qu'ils conservaient leur droit de critique et qu'ils avaient même le devoir de l'exercer; néanmoins ils ont facilité les délibérations par tous les moyens possibles.

Au cours de mon séjour en Georgie, j'ai eu la bonne fortune d'assister aux délibérations de la Législature et du Sénat de cet Etat. En raison du poste que j'occupe ici on a eu la courtoisie de m'admettre sur le parquet du Sénat, par une résolution officielle. Les méthodes de délibérations, par certains côtés, diffèrent sensiblement des nôtres, mais il existe une ressemblance marquée entre nos institutions politiques et j'ai souligné cette analogie lorsque j'ai porté la parole au Sénat. La Chambre basse compte une femme et le Sénat, deux; en écoutant les délibérations de la Chambre haute, je n'ai pu manquer d'observer que là, comme chez nous, le charme des deux dames faisant partie du Sénat n'avait d'égal que leur intelligence remarquable.

Encore une fois, chers collègues, merci de votre sympathique accueil.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 105, intitulé: loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill S4, intitulé: loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 avril, de la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la troisième lecture du bill D2, intitulé: Loi relative à certains brevets appartenant à la Toronto Type Foundry Company Limited.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat, mais je cède la parole à l'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden).

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, c'est l'une des rares occasions où se manifeste de l'opposition à la troisième lecture d'un bill qui, en plus d'avoir subi ses première et deuxième lectures, a fait l'objet d'un rapport du comité. Ma première

tâche, je crois, (je reconnais qu'elle sera peut-être difficile), est de dissiper votre appréhension à l'effet que la mesure qui est devant nous met en jeu des questions de grande importance et d'intérêt public, appréhension qu'ont paru manifester les deux sénateurs qui sont reconnus comme les champions des grandes causes. Le fait que le président du comité des bills privés (l'honorable M. Hugessen) s'oppose à la troisième lecture d'un bill qui a fait l'objet d'un rapport du comité, pourrait porter à conclure qu'un important principe doit être en cause ou qu'on cherche à créer quelque précédent très dangereux. Sans doute prévoit-il un déluge de demandes au bureau des brevets, si la mesure est adoptée. Il entrevoit la création d'un dangereux précédent, si nous reconnaissons à un particulier le droit de s'adresser au Parlement pour obtenir le redressement que vise le projet de loi; le Parlement est le seul endroit où il puisse l'obtenir et aucune loi en particulier ne peut le lui apporter. On nous dit que si nous faisons droit à cette demande, il s'ensuivra peut-être une foule d'autres et que nous créerons un dangereux précédent.

Je me demande sur quel fondement nous devons nous appuyer pour décider de la valeur des principes et du bien-fondé des droits. Devons-nous déterminer une question de principe d'après la valeur intrinsèque de la question à l'étude, ou du point de vue du nombre d'autres personnes qui peuvent penser qu'elles ont des droits qui n'ont pas encore été déterminés? Et, dans un effort tendant à exclure toutes les prétentions à ces droits, sommes-nous disposés à nier ce qui, en principe, peut être un droit inhérent, un droit dont on peut juger en fonction de la justice de la thèse sur laquelle il se fonde. Bien que je ne mette pas en question le droit que possède cette chambre ou toute autre chambre en matière de législation de refuser d'adopter tout projet de loi, on devrait étudier cette mesure en elle-même et du point de vue du principe, au lieu de s'appuyer sur l'hypothèse que son adoption pourrait faire affluer d'autres demandes au bureau des brevets.

On nous a également dit que nous devrions attendre jusqu'à ce qu'on ait étudié les modifications proposées à la loi des brevets dont nous sommes saisis, que nous pourrions alors adopter une modification portant que, dans les cas de ce genre, on pourrait s'adresser aux tribunaux en vue d'obtenir une prolongation de la durée des brevets. Mais, si la loi des brevets doit être modifiée en ce sens, la demande qu'on nous adresse sera la seule que devra étudier le Parlement. Il n'y aura pas de flot de demandes. D'autres part, si une telle modification n'était pas adoptée, si nous n'avions pas abordé la ques-

tion des droits du requérant, nous lui aurions refusé d'affirmer ces droits qu'il aurait alors perdus pour toujours.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur pourrait-il m'éclairer sur un point? Est-ce que le projet de loi vise à faire revivre un brevet expiré au mois de décembre 1944 et à le revalider pour une période de six ans à compter de cette date?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Le brevet a pris fin au mois de décembre 1944; on propose maintenant de le faire revivre?

L'honorable M. HAYDEN: Oui; tel est l'objet du bill. Je me propose d'en parler dans un instant, mais je veux d'abord vous exposer les faits.

Le projet de loi vise à prolonger la durée de huit brevets. Deux sont déjà expirés; les autres expireront à diverses dates d'ici 1950. Le détenteur allègue qu'il a subi une perte, en raison des règlements de guerre qui l'ont empêché d'obtenir les matières premières et la main-d'œuvre pour exploiter ces brevets. Certains trouveront peut-être extraordinaire qu'on demande d'étendre la durée de brevets pour ce motif; aussi, je leur dirai brièvement pourquoi on nous adresse cette demande. Le Parlement du Canada confère aux détenteurs de brevets, le droit exclusif de tirer parti de leurs brevets pendant une période déterminée. Mais la guerre est survenue au cours de la durée des huit brevets en question; par suite des exigences de la guerre, que ni les détenteurs ni le Gouvernement n'étaient en mesure de modifier, les titulaires n'ont pu exploiter leurs inventions. Bien plus, ils n'ont pu faire servir à aucune autre fin l'outillage inventé en vue de produire la machine qui fait l'objet de ces brevets. Il s'agit d'une machine fabriquée d'après des devis précis. Elle exécute plusieurs ipérations: elle imprime, coupe, plie et poinçonne des feuilles de grand-livre et autres opérations de ce genre. Le cas diffère donc de celui du breveté qui aurait pu utiliser son invention à d'autres fins pendant la guerre ou transformer son outillage à ces fins.

La présente demande n'a rien d'extraordinaire. La loi des brevets et des dessins de fabrique de Grande-Bretagne renferme une disposition d'après laquelle on peut s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir une prolongation de la durée des brevets. De fait, la société britannique qui détient les brevets du Royaume-Uni correspondants à ceux qui nous intéressent a déjà demandé aux tribunaux de ce pays de prolonger la durée de deux des huit brevets. La demande ne porte que sur deux brevets parce que la loi prévoit qu'une telle demande ne peut être formulée que six mois avant la date d'expiration du brevet ou des brevets.

Le paragraphe 6 de l'article 18 de la loi britannique est ainsi conçu:

> Lorsque, en raison d'un état de guerre existant entre Sa Majesté et toute autre puissance étrangère, le breveté, en tant que breveté, a subi une perte ou un tort (y compris la perte qu'il a subie parce qu'il n'a pas pu exploiter ou perfectionner son invention, et du fait qu'il accomplissait un travail d'importance nationale en rapport avec ledit état de guerre), il peut adresser une demande en vertu de cet article en produisant une assignation dite *originating summons*, au lieu d'une pétition, et le tribunal, en formant sa décision, ne doit prendre en considération que la perte ou le tort ainsi subi par le breveté.

Les conditions moyennant lesquelles on peut adresser une demande de prolongation sont énoncées dans l'article. Mais, outre le droit général, il y a un droit particulier; dans le cas des deux brevets dont j'ai fait mention, le seul motif exposé dans la pétition est que le détenteur des brevets n'a pu fabriquer pendant la guerre en raison de certaines circonstances, telles que la pénurie de matières premières requises à des fins de guerre et la rareté de la main-d'œuvre.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. CAMPBELL: Notre loi des brevets renferme-t-elle une disposition d'après laquelle on peut demander la prolongation de la durée d'un brevet pour une fin quelconque?

L'honorable M. HAYDEN: S'il existait une telle disposition la demande de prolongation se ferait naturellement sous l'empire de la loi des brevets, plutôt que par une pétition demandant au Parlement d'exercer son droit propre de légiférer.

Je constate que le Parlement du Canada a fait droit, dans le passé à au moins trois demandes de prolongation. Il en est fait mention dans les statuts de 1930, de 1928 et 1926-1927. Ainsi, on ne crée pas de précédent en demandant au Parlement, par un bill d'intérêt privé, de prolonger la durée d'un brevet.

Je souligne que le seul fondement sur lequel s'appuie la demande est la perte subie en raison de la guerre.

L'honorable M. QUINN: A-t-on accordé les autres demandes dont a fait mention l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAYDEN: On a accordé les trois demandes dont j'ai fait mention.

L'honorable M. DAVID: A-t-on prolongé la durée des brevets ou les a-t-on fait revivre?

L'honorable M. HAYDEN: On m'a dit que la durée en avait été prolongée.

L'honorable M. DAVID: Pourquoi cette société n'a-t-elle pas adressé une demande au Parlement avant l'expiration de certains des brevets?

L'honorable M. HAYDEN: Il s'agit de huit brevets. Deux d'entre eux sont expirés au cours de la guerre; il eût été inutile d'adresser une demande au Parlement durant cette période. Nul ne savait alors combien de temps la guerre durerait.

L'honorable M. HAIG: Sauf erreur, le projet de loi a trait à huit brevets, dont deux sont expirés et six sont encore valides.

L'honorable M. HAYDEN: C'est exact. Six de ces brevets expireront à diverses dates d'ici 1950. L'intérêt public ne souffrira nullement si une prolongation est accordée puisqu'aux Etats-Unis et en Angleterre on fabrique des machines et du matériel qui est en mesure de concurrencer, aux mêmes fins, la machine qui fait l'objet de ces brevets. Je savais, et je croyais que le Sénat savait aussi, qu'il s'agissait de machines concurrentielles. En d'autres termes, il existe plus qu'une source d'approvisionnement, de sorte qu'en prolongeant la durée de ces brevets le Parlement ne prolongera pas l'existence d'un monopole qui pourrait jouer au préjudice du public. La question qui se pose est donc simplement d'envisager les intérêts du détenteur qui devait jouir d'un monopole pendant un nombre d'années déterminé mais qui, par suite de la guerre et d'une décision du Gouvernement attribuable à la guerre, a été empêché d'exploiter ses brevets pendant cette période.

L'honorable M. DAVIES: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur, mais me permettra-t-il une question?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. DAVIES: Si le bill est écarté, les autres manufacturiers canadiens de matériel d'imprimerie pourront-ils exploiter ces brevets lorsqu'ils seront expirés?

L'honorable M. HAYDEN: Les brevets, naturellement, tomberont dans le domaine public. Cette compagnie a fait des frais pour s'équiper en vue de la fabrication de cet outillage et, bien entendu, les capitaux ainsi engagés seraient une perte totale.

Il y a également lieu de tenir compte que la concurrence à l'égard de ce genre de matériel vient aussi de Grande-Bretagne. Quiconque fabriquerait aujourd'hui cet outillage devrait fabriquer pour le marché canadien; il n'aurait pas la faculté de se porter concurrent sur le marché britannique puisqu'il en serait empêché par les brevets en vigueur dans ce pays. Par contre, s'il n'existait pas de protection des brevets au Canada, le fabricant britannique pourrait expédier au Canada, en concurrence avec le fabricant canadien. Si la fabrication de tels outillages devait être entreprise au Canada en concurrence avec du matériel simialire fabriqué en Grande-Bretagne cela aurait effectivement pour résultat d'en interdire la fabrication au Canada. Ce matériel est aussi fabriqué aux Etats-Unis.

Il s'agit donc de déterminer si ce fabricant qui avait certains droits à l'égard de ses brevets et qui avait l'outillage nécessaire pour entreprendre la fabrication des machines en faisant l'objet, pourra bénéficier de la période de durée restant à courir et dont il a été privé du fait de la guerre, et tirer parti pendant une courte période de six années pour laquelle il recherche la prolongation de la durée des brevets, de l'outillage pour lequel il a dépensé des sommes considérables.

L'honorable M. EULER: Je regrette vivement d'interrompre mon honorable collègue, mais me permettra-t-il une question? A supposer que le projet soit écarté et qu'une modification soit apportée à la loi des brevets, —qui doit nous être présentée de toute façon, —établissant qu'une demande de renouvellement ou de prolongation peut être adressée aux tribunaux, la Toronto Type Foundry Company perdrait-elle, dans ce cas, son droit à formuler une telle demande?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne le crois pas. Je suis plutôt porté à croire que si le tribunal connaissant de la demande devait être informé de quelque manière qu'une requête tendant à la prolongation d'un brevet pour motif de préjudice attribuable à la guerre a été rejetée par le Parlement, ce refus pourrait avoir une certaine valeur de preuve.

Je dois ajouter, cependant, que je ne suis pas convaincu que le Parlement,—et je parle en particulier d'un autre endroit,—soit disposé à consentir à un tel amendement à la loi des brevets. Bien que je ne puisse faire cette déclaration qu'officieusement, j'ai eu nettement l'impression, d'après la nature des questions posées et des réponses faites au cours de l'interrogatoire, que le bureau des brevets s'oppose à toute disposition tendant à permettre une prolongation, même par le moyen d'une requête aux tribunaux. Le seul motif allégué est que le bureau serait débordé de telles demandes. A cet égard, je dois dire sérieusement qu'il ne saurait y avoir un tel flot de demandes fondées sur le principe en vertu duquel la question est présentée au

Sénat, soit que le titulaire du brevet a subi une perte totale du fait de la guerre.

Le plus grand nombre de cas dont est saisi le bureau des brevets intéressent l'industrie de la radio, la chimie et la technique automobile, tous brevets qui ont connu pendant la guerre une utilisation beaucoup plus intensive qu'au temps de paix. On se rappellera même que pendant la guerre, un certain ministère a dû instituer un comité des redevances afin de déterminer arbitrairement le chiffre des redevances à verser en vue de l'utilisation intensifiée des brevets, à cause de la guerre. Ainsi, en ce qui concerne la plupart des inventions dont s'occupe le bureau des brevets, je crois pouvoir affirmer que la guerre non seulement n'a pas entravé la mise en application ou causé une perte de revenus, mais qu'elle a provoqué une utilisation si intense des brevets des catégories que je viens de mentionner, que le gouvernement a jugé bon de réduire arbitrairement le montant des redevances.

Dans ces conditions, je ne puis raisonnablement admettre que l'adoption de ce bill soit de nature à provoquer un flot de demandes. Je dois donc demander sérieusement que l'on tienne compte des droits qui s'attachent à ce cas particulier.

Je n'invoque pas au titre de précédent l'attitude prise en Grande-Bretagne à l'égard des demandes de prolongation. Je me borne à souligner que l'Angleterre a affronté un problème analogue. La situation dans ce pays, pendant la guerre, fut, en tout temps, plus critique et le degré de concentration de la production de guerre, plus intense, si je puis dire, qu'en notre pays. Mais le principe qui a dicté la ligne de conduite qu'on a adoptée est le même que celui dont s'inspire le projet de loi qui nous occupe: une période d'activité inaccoutumée s'étant produite, le gouvernement a pris une décision qui a eu pour effet de retirer un droit qui avait été accordé pour une période donnée. Dans le cas qui nous intéresse, comme en Grande-Bretagne, le droit fut complètement retiré pendant cette période. En Angleterre on a permis de formuler une demande tendant à obtenir une prolongation. Au Canada, la seule autorité à qui une telle demande puisse être adressée est le Parlement, puisque notre loi des brevets ne prévoit pas le recours aux tribunaux. Il ne saurait donc être répréhensible pour quelqu'un au Canada, que ce soit une société ou un individu, de demander au Parlement de lui reconnaître un droit qu'il estime sien en justice.

On a soulevé des objections fondées sur la prétention que l'on se propose de faire revivre un droit éteint depuis quelques années déjà. A cet égard, il me paraît évident qu'aucune demande de la nature de celle dont nous sommes saisis ne saurait être présentée au Parlement à moins qu'elle n'ait pour objet de recouvrer un droit perdu. Il est juste de dire que le projet entraîne la restauration, mais encore faut-il dire qu'il s'agit ici seulement de restaurer. Tel est le fondement de la demande.

On a signalé, l'autre jour, que nous ferions bien d'exercer une certaine prudence, à cause de nos obligations en vertu de conventions internationales. Eh bien, je dois dire que de toutes les subtilités qu'on a introduites dans ce débat, celle-là est vraiment la plus extraordinaire. Depuis des années la loi anglaise dispose que les tribunaux sont habilités à accorder les demandes de prolongation, ce qui n'a pas empêché la Grande-Bretagne de participer, en qualité de membre, aux conventions internationales relatives aux brevets. Il est donc hors de propos de prétendre, qu'un jour, le Parlement pourrait être appelé à reconnaître à l'égard d'un ou plusieurs cas le principe dont s'inspire le projet de loi et à faire droit à une ou plusieurs demandes de ce genre. Le bill ne porte atteinte d'aucune manière à quelque question que ce soit née d'une convention internationale.

J'espère que je n'ai pas retenu le Sénat trop longtemps, mais je considère cette question comme étant importante. Les propriétaires du brevet dans ce cas sont les membres d'une famille constituée en corporation. Le fils du président a été absent pendant la guerre, ayant été en activité de service outre-mer durant quatre ans. Le bill est si important que, de son adoption ou de son rejet, dépend la possibilité pour la compagnie de fabriquer ou non au Canada; dans ce dernier cas, elle sera appelée à subir une perte importante.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du bill D2, intitulé: loi relative à certains brevets appartenant à Toronto Type Foundry Company Limited. Vous est-il agréable que le bill soit lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui appuient la motion voudront bien dire: "Pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'opposent à la motion voudront bien dire: "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat désire-t-il le scrutin?

Des VOIX: Faites venir les sénateurs.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites venir les sénateurs.

L'honorable M. LAMBERT: Si le Règlement le permet, j'aimerais faire une observation.

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. LAMBERT: La Chambre veut-elle me permettre de faire une proposition? Je suis membre du comité permanent des bills privés mais je n'ai pas assisté à la séance au cours de laquelle ce bill fut étudié. Il me semble que nous avons ici un cas où il y aurait lieu de le renvoyer au comité pour plus ample étude.

L'honorable M. LÉGER: Règlement!

Son Honneur le PRÉSIDENT: On a réclamé le scrutin et j'ai fait venir les sénateurs. Je ne connais aucune règle de procédure qui puisse permettre à l'honorable sénateur de faire une telle proposition à ce moment.

(La motion tendant à la troisième lecture est adoptée sur division comme suit:)

ONT VOTÉ POUR:
Les honorables sénateurs

Aseltine,
Ballantyne,
Beaubien (Montarville),
Beaubien (St-Jean-Baptiste),
Bishop,
Bouchard,
Bourque,
Burchill,
Calder,
Davies,
Dessureault,
Duff,
Dupuis,
Euler,
Fallis,
Farris,
Foster,
Gouin,
Haig,
Harmer,
Hayden,
Howden,
Hurtubise,
Johnston,
Jones,
Kinley,
Lacasse,
Léger,
Macdonald (Cardigan),
Marcotte,
McIntyre,
Moraud,
Paterson,
Quinn,
Robinson,
Turgeon,
Vaillancourt,
Veniot,
White,
Wilson.—40.

ONT VOTÉ CONTRE:
Les honorables sénateurs

Beauregard,
Campbell,
Copp,
Crerar,
Daigle,
David,
Duffus,
Fafard,
Gershaw,
Howard,
Hugessen,
Hushion,
Lambert,
MacLennan,
McDonald (King),
McGuire,
McKeen,
McLean,
Molloy,
Murdock,
Riley,
Robertson,
Roebuck,
Sinclair,
Taylor.—25.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le bill a été lu pour la troisième fois et attend votre adoption. Désirez-vous l'adopter?

[L'hon. M. Hugessen.]

Des VOIX: Adopté.

(Le bill est adopté.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill W-5, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de nous expliquer de quoi il retourne? J'ai tenté de lire le bill et, même si je reconnais que je ne lis pas très bien l'anglais, il me paraît étrangement confus. Cette modification me paraît prise du mal de mer. Peut-être mon honorable collègue pourra-t-il apporter quelque éclaircissement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois savoir que les règlements visant l'indemnisation des marins marchands furent d'abord édictés en vertu des pouvoirs d'urgence mais qu'ils ont pris une forme statutaire l'année dernière. Le bill a pour objet d'empêcher qu'un préjudice ne soit causé aux marins à l'égard desquels des procédures auraient été prises en vertu des règlements établis sous le régime de la loi des mesures de guerre avant qu'ils n'aient pris une forme statutaire. C'est le seul objet du bill. Cela répond-il à la question de mon honorable collègue?

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, l'explication de l'honorable leader du Gouvernement est peut-être claire, mais la lecture du bill ne peut laisser d'autre impression que celle d'un mélange confus. Voici ce que dit le bill:

Les Règlements de 1945 sur l'indemnisation des marins marchands, établis par arrêté du gouverneur en conseil en date du dix-sept juillet mil neuf cent quarante-cinq,...

Il y a déjà deux ans.

(C.P. 4775) sont censés avoir été révoqués...

Ecoutez bien ceci:

...sont censés avoir été révoqués le trente et un août 1946...

Alors pourquoi les révoquer?

...et, pour les fins de l'article dix-neuf de la loi d'interprétation, la présente loi est considérée comme étant substituée auxdits règlements.

Eh! bien, si les règlements ont été révoqués, comment allez-vous les faire revivre?

L'honorable M. MURDOCK: Lisez la page qui fait face au texte de la loi.

L'honorable M. DUFF: Je l'ai lue. Voici la note explicative que l'on trouve à la page

de tribord. Je me demande si mes honorables collègues savent quel est le côté de tribord?

L'honorable M. ASELTINE: Il connaît bien les ressources du bord.

L'honorable M. DUFF: Cette note est ainsi conçue:

La loi sur l'indemnisation des marins marchands a été édictée comme chapitre 58 des Statuts de 1946. Elle prévoit la continuation, sous forme statutaire, des Règlements de 1945 sur l'indemnisation des marins marchands, rendus sous l'autorité de la loi des mesures de guerre.

Ce bill a pour seul objet de sauvegarder les droits à l'indemnisation qui ont été acquis aux termes de ces règlements avant l'entrée en vigueur de la loi et de continuer, sous le régime de cette dernière, toutes procédures commencées en vertu des règlements.

L'honorable M. HAYDEN: La loi n'entrera en vigueur que lorsque le bill qui nous est soumis aura été adopté.

L'honorable H. DUFF: La loi était en vigueur pendant la guerre, en vertu du décret C.P. 4755 et les marins étaient ainsi protégés. La guerre est terminée et je ne comprends pas bien pourquoi les marins marchands demandent aujourd'hui une compensation et des privilèges particuliers. Cette histoire n'est en somme qu'une nouvelle source d'embêtements. Je suis sûr que certains fonctionnaires passent leurs nuits à trouver des motifs de justifier leur existence, et l'un des moyens est de présenter ainsi des projets de loi. Nous avons sous les yeux un exemple de ce manque de sérieux. Si nous repoussons le bill le décret 4755 demeurera en vigueur et cela suffit. Les marins marchands ne s'attendent à aucune législation particulariste de la part du présent gouvernement. Ils prennent la mer pour gagner leur salaire; ils travaillent dur et ils le touchent. Cette mesure est un petit jeu par lequel des fonctionnaires présentent un projet de loi pour tenter de justifier leur existence, et j'y suis opposé.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vois aucun avantage à engager une controverse juridique avec mon honorable collègue de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Je le répète, cependant, que je suis informé que l'objet du bill est de sauvegarder les droits à la compensation acquis sous le régime des règlements.

L'honorable M. DUFF: Quelle compensation?

L'honorable M. ROBERTSON: Le droit à toute compensation acquis en vertu des règlements établis sous le régime de la loi des mesures de guerre avant que la loi sur l'indemnisation des marins marchands ne soit entrée en vigueur. Je ne suis pas en mesure de discuter si, oui ou non, la phraséologie du bill indique bien cette intention, ou si, comme le prétend mon honorable collègue, le bill est inutile. Il me semble pourtant que la question est simple. Aucun de nous ne voudrait priver les marins marchands des droits qu'ils auraient pu acquérir à la compensation aux termes des règlements édictés sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre. Le bill se propose de sauvegarder ces droits. Si, dans sa rédaction actuelle, il n'accomplit pas ce but, je propose qu'il soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité qui s'occupe en ce moment d'autres matières, quitte à laisser un honorable sénateur, mieux au courant de la loi que je le suis, expliquer si oui ou non la phraséologie actuelle est suffisante à en assurer l'objet. Je crois que l'intention est évidente—savoir, que tout marin marchand qui a acquis un droit à la compensation ou dont le cas est à l'étude sous le régime des règlements en vigueur sous l'autorité de la loi des mesures de guerre avant que le présent bill n'entre en vigueur ne subisse de préjudice. Pour ma part, c'est la seule interprétation que je puisse donner au bill.

L'honorable M. DUFF: Mais cet article dit exactement le contraire de ce que vient d'affirmer mon honorable collègue.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est possible, mais l'intention du bill est celle que j'ai indiquée. Je propose à mon honorable collègue de faire venir le rédacteur du bill au comité alors qu'il pourra discuter avec lui de la phraséologie.

L'honorable M. KINLEY: Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître le bien-fondé du principe de la compensation qui fait l'objet du bill. La compensation aux marins marchands offre des difficultés plus sérieuses que dans le cas de gens qui vivent à terre; en effet, les marins servent sinon en dehors des limites de la juridiction de leur pays, du moins en dehors de la juridiction des provinces. Le but du bill me paraît évident. Si du point de vue rédactionnel il présente les objections qu'a soulevées mon honorable collègue de Lunenburg (l'honorable M. Duff), nous pourrons l'examiner de près au comité, mais je crois qu'il y a lieu de le renvoyer au comité.

L'honorable M. DUFF: Je ne m'oppose pas au renvoi au comité, mais je suis opposé à ce qu'on présente en cette Chambre ou en tout autre endroit un bill ainsi rédigé. J'ai fait remarquer quatre contradictions dans la rédaction. On dirait vraiment que nous avons ici le fruit d'une longue veille de quelque fonctionnaire du ministère du Transport en quête de

motifs pour justifier son existence. Je suis d'accord avec la proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) et, bien sûr, je ne pourrais être en désaccord avec l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), mon voisin, avec qui j'entretiens les plus cordiales relations. Je veux bien que le bill soit renvoyé au comité mais je prétends que tout ministère qui présente un tel projet de loi devrait être tancé, et vertement, encore. Il n'y a vraiment aucune raison à ce bill. En vertu du décret C.P. 4755 les marins marchands peuvent obtenir compensation; alors pourquoi cette mesure?

L'honorable M. ROEBUCK: Je sympathise avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). J'ai aussi lu ce bill et je dois avouer que je le trouve complètement inintelligible.

L'honorable M. DUFF: Très bien, et encore je ne suis pas avocat!

L'honorable M. ROEBUCK: Il est vrai qu'on y trouve une note explicative. Par principe, je me méfie assez des notes explicatives. Je suis disposé à appuyer le renvoi au comité, à la condition que la rédaction du bill se rapproche quelque peu de l'explication qui l'accompagne.

L'honorable M. DUFF: Ce n'est pas le cas dans sa présente rédaction.

L'honorable M. ROEBUCK: Rien, de prime abord, ne peut indiquer que l'un soit l'équivalent de l'autre.

L'honorable M. DUFF: C'est exact.

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'ai aucun doute que le bill soit d'aplomb et que lorsque nous l'examinerons au comité nous constations que la loi d'interprétation qu'on cite dans la note explicative tient le secret de l'article concerné. Mais je tiens aussi à protester contre la façon de présenter un pareil document au Sénat, sans nous indiquer l'article de la loi d'interprétation qui, évidemment, permet d'en comprendre le sens. Lorsque nous aurons toutes les données pertinentes il apparaîtra peut-être que la rédaction ne laisse rien à désirer mais on ne devrait pas présenter un bill de cette manière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Duff.]

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je signale que dans l'état actuel des choses et comme il paraît devoir se continuer pour un jour ou deux, il ne semble pas que le Sénat soit appelé à considérer quelque projet de loi. D'autre part, les comités permanents de la banque et du commerce et des divorces ont encore une somme de travail très considérable à accomplir. Je propose donc que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi. Je crois savoir que le comité de la banque et du commerce a ajourné sa séance jusqu'à ce que nous levions la nôtre. Peut-être voudra-t-il se réunir de nouveau à l'issue de notre séance de mardi. Le comité des divorces pourra continuer son travail demain, samedi et lundi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 mai, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 6 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 104, intitulé: Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'honorable M. ROEBUCK: Puis-je demander au leader du Gouvernement quelle procédure il a l'intention de suivre lorsqu'il s'agira de lire le bill pour la deuxième fois? Le lirons-nous de la manière ordinaire ou aborderons-nous l'étude de l'annexe, décret par décret? A-t-on pris des dispositions en vue de fournir aux sénateurs le texte des décrets en question? Le leader voudra peut-être nous

dire quelle procédure il entend suivre. Certains décrets intéressent quelques-uns d'entre nous, mais non pas tous.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur demande si les textes des décrets seront disponibles. Je sais qu'on les a distribués; si mon honorable collègue n'en a pas reçu un exemplaire, je suis sûr que le greffier sera heureux de lui en procurer un.

L'honorable M. HAIG: Ils sont dans le courrier.

L'honorable M. ROBERTSON: On me dit qu'ils sont dans le courrier. Quant à la façon de procéder, je suppose que nous examinerons le bill de la manière ordinaire, mais je suis prêt à accueillir toute proposition.

L'honorable M. ROEBUCK: Le leader du Gouvernement a répondu à ma question principale, mais il n'a pas fait connaître son intention au sujet de la manière dont la mesure sera étudiée. Le bill même et l'annexe contiennent de nombreux articles. Le Gouvernement se propose-t-il de nous soumettre tous les sujets d'un seul coup, ou entend-il procéder de quelque autre manière? Je crois que les Communes les ont étudiés séparément et successivement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis disposé à accueillir toute proposition. J'ai prié un de nos collègues d'expliquer le projet de loi lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Il appartient au Sénat de décider si l'on pourra étudier la mesure plus efficacement ici ou au comité.

L'hon. M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai étudié la question. J'ai reçu ce matin par le courrier les décrets du conseil imprimés. J'ai pensé que nous pourrions aborder l'examen du projet de la manière ordinaire, sans que le sénateur qui fournira les explications au nom du Gouvernement entre dans les détails de chaque décret. Il pourrait sans doute fournir les détails mais je ne pense pas qu'il tienne à le faire. J'ai cru que le leader du Gouvernement proposerait ensuite de déférer le bill au comité. Le comité fera l'examen du premier décret et les fonctionnaires compétents seront là pour répondre aux questions qui pourront être posées. Si l'on ne pose pas de question, on passera au décret suivant. De fait, si un décret provoque des questions au comité il serait peut-être préférable de le réserver. Lorsqu'on aura terminé l'examen du bill, on pourra alors y convoquer et y interroger les témoins qui seront en mesure de fournir des explications au sujet des décrets qui auront fait l'objet de questions.

L'honorable M. ROEBUCK: Ne conviendrait-il pas que le bill fût soumis au comité plénier du Sénat?

L'honorable M. HAIG: Non. D'après le Règlement, nous ne pouvons interroger les fonctionnaires au comité plénier du Sénat. Sauf erreur, nous siégerons la semaine prochaine,—le leader (l'honorable M. Robertson) peut nous renseigner sur ce point. J'ai pensé que, si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée cette semaine, nous pourrons commencer à entendre les témoins au cours de la matinée de jeudi prochain. J'avais l'impression que nous pourrions disposer du bill en une séance et que, mercredi, nous pourrions nous occuper des décrets qui auraient pu soulever des objections. A mon sens, il faudra soumettre le bill à un comité spécial.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agira de lire le bill pour la deuxième fois, je crois que nous devrons procéder de la même manière que dans le cas de toute autre mesure importante. Nous devrons en discuter le principe, puis, à la suite de la deuxième lecture le renvoyer au comité.

L'honorable M. HAIG: Je suis d'accord.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lussier".

Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle".

Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley".

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Jacques".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à John Luchuck".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Simonon".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone".

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham".

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Powell".

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards".

(Les bills sont lus pour la 1re fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec votre assentiment, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES SECOURS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill T6, intitulé: loi modifiant la loi sur les secours de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec votre assentiment, à la prochaine séance.

PRIX DU LAIT

DISCUSSION D'UNE MOTION

L'honorable JAMES MURDOCK propose:

Que le Sénat donne instruction au comité des ressources naturelles de vérifier, au moyen d'une enquête officielle, de combien le prix que touchent les cultivateurs producteurs de lait du Canada est inférieur à 5c. la pinte pour leur production de lait, et de s'enquérir aussi de combien le prix que touchent les collecteurs et distributeurs de lait du Canada dépasse 10c. la pinte pour le lait qu'ils recueillent et distribuent.

—Honorables sénateurs, l'avis de cette motion est inscrit à l'ordre du jour, à mon nom, depuis le 25 mars. Le sujet que je veux présentement étudier concerne les cultivateurs du Canada en général. On nous dit qu'il y a plus de 700,000 cultivateurs au pays. Nous pouvons donc affirmer, je suppose, qu'ils appartiennent à l'industrie la plus importante du pays.

L'honorable M. DUFFUS: Bravo!

L'honorable M. MURDOCK: Je suppose également que nous voulons traiter les cultivateurs avec justice et avec logique, en tout temps.

[L'hon. M. Aseltine.]

Quelques-uns de mes distingués collègues ont parlé à plusieurs reprises des droits et des conditions de travail du cultivateur. D'après certaines informations, plusieurs fils de cultivateurs, qui ont traversé les mers il y a quelques années pour nous défendre, ne veulent plus retourner à la terre et s'imposer le long et pénible labeur de la ferme. On nous dit que nombre d'entre eux recherchent d'autres emplois; nous savons aussi que l'on a fait venir d'outre-mer deux ou trois mille autres individus pour remplacer, peut-être, ceux de nos fils de cultivateurs qui en ont assez des longues heures d'un travail pénible. Je me propose surtout d'établir si, oui ou non, nous traitons le cultivateur avec justice.

J'ai en main un éditorial du *Journal* d'Ottawa, en date du 18 avril dernier. En voici le texte.

Si, à en croire une rumeur, la subvention actuellement versée à l'égard du gras de beurre est supprimée à partir du 30 avril, le prix du beurre au détail augmentera de 10c. la livre.

En supposant que le cultivateur ait besoin pour vivre, soit d'une subvention, soit d'une majoration de prix, qu'est-ce que cela peut bien faire?

En ce qui concerne le consommateur, la différence n'est pas grande. Payer le beurre en donnant plus au détaillant ou en donnant plus au percepteur de l'impôt, cela revient exactement au même.

Les subventions sont des prix. Les impôts sont des prix. Au même titre que tout ce que nous trouvons sur les étiquettes, ils entrent dans le coût de la vie. La seule différence entre les subventions et les impôts c'est que ceux-ci sont cachés... au moins jusqu'à ce qu'on reçoive la visite du percepteur.

Pour notre part, nous préférons, en achetant un article, en payer le plein prix au marchand, au lieu d'en payer une autre partie plus tard à un tiers, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'articles jouissant d'une subvention.

Si un objet se vend un prix franc, où ne figure point de subvention, on sait exactement ce que l'on paie. Si ce prix paraît trop élevé, on peut se plaindre, voire refuser d'acheter. Au contraire, lorsque le prix masque une subvention, on n'est jamais sûr de ce qu'on paye, on ne sait jamais si cette subvention profite à ceux qui y ont droit ou à ceux qui ne la méritent pas. On paye, c'est tout.

Voici un autre article tiré du *Journal*, du 2 mai, intitulé: "Controverse au sujet du beurre".

Les consommateurs canadiens devront désormais payer le beurre 10c. de plus, augmentation qui vient d'être autorisée. Ce sera le point de départ d'une controverse dont nul ne saurait prévoir la fin. Nous entendrons beaucoup parler du beurre au cours des prochains mois.

Le Gouvernement a retiré la subvention de 8½c. la livre et permis aux producteurs de majorer le prix de 1½c. la livre à partir du 1er mai prochain. Bon nombre de consommateurs oublieront sans doute que ce sont eux qui font les frais de la subvention et ils accuseront injustement les cultivateurs de cupidité et d'exigence outrée. Ils oublient que ceux-ci ne touchent qu'une très faible partie de cette

majoration et que le producteur de beurre, comme tout le monde, doit faire face au problème de l'augmentation des frais.

Mais la première controverse aura beau s'oublier, la question beurre restera à l'ordre du jour. Il se peut que le rationnement disparaisse, en même temps que les plafonds. Néanmoins, il est assez certain qu'un prix assuré restera en vigueur, par suite de l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles, en conformité de laquelle le Gouvernement assure aux agriculteurs un revenu minimum pendant un certain nombre d'années après la guerre, en vue de compenser les prix taxés du temps de guerre.

Ce prix assuré, plus l'effet de perturbation que risque d'avoir l'importation du beurre néozélandais à laquelle nous avons dû recourir l'hiver dernier, portera vraisemblablement les grossistes à hésiter à emmagasiner de grandes quantités de beurre. Ils jouent en effet un rôle important dans la distribution de notre beurre, puisqu'ils financent la forte production des mois d'été et la répartissent à peu près également sur les douze mois de l'année. C'est une grosse affaire, si l'on songe qu'il faut de 50 à 60 millions de dollars pour faire les frais de l'entreposage du beurre jusqu'à l'hiver. Les beurreries ne sont pas en mesure de le faire: elles ne disposent pas d'un espace suffisant. Il est fort possible que le Gouvernement canadien, l'automne prochain, soit devenu propriétaire d'une grande quantité de beurre.

Me permettra-t-on d'expliquer en deux mots pourquoi cette question m'intéresse à ce point? Le 30 septembre 1919, alors que j'étais à mon bureau, à Chicago, que j'occupais depuis trois ans, on m'apporta une dépêche m'informant qu'ayant été nommé membre de la Commission de commerce du Canada, je devais me rendre, en cette qualité, à l'hôtel de ville de Toronto, le lendemain même. Je ne pus m'y rendre aussitôt, mais le surlendemain, 2 octobre, à 8 heures et demie, je rentrais chez moi, à Toronto. A 10 heures et demie j'étais à mon poste, me sentant un peu ridicule, car j'ignorais absolument ce que nous avions à étudier. Qu'est-ce qui s'est passé? Le traitement était de $8,000 par année.

L'honorable M. DUFF: Pas mal.

L'honorable M. MURDOCK: Mais le président de la commission démissionna en moins de cinq mois, et moi en moins de neuf...

L'honorable M. DUFF: Dommage.

L'honorable M. MURDOCK: L'excellent homme qui fut jadis légiste du Sénat, mort depuis, tînt bon encore deux ou trois mois avant de se démettre à son tour. Au cours des neuf mois où je fus membre du comité, j'ai assisté à de nombreuses séances au cours desquelles on étudia les droits et les revenus des cultivateurs, notamment la situation de l'industrie laitière à Toronto, Hamilton, Ottawa et Winnipeg. Je ne crois pas que nous ayons fait œuvre très utile. Le 6 avril 1920, la Cour suprême du Canada décida que notre compétence ne s'étendait pas à l'industrie de la fabrication du papier-journal et, les choses ayant été plus loin, la commission du commerce, créée par le Gouvernement en 1919, cessa d'exister.

Si j'ai apporté cette explication,—et on m'aura pardonné l'évocation de souvenirs personnels,—c'est qu'au cours des neuf mois, où je touchais un traitement équivalent à $8,000 par an, j'ai appris bien des choses. J'ai appris, par exemple, comment les cultivateurs canadiens étaient traités et les effets d'une certaine méthode de coulisses qui permettaient à certains de passer d'une pauvreté relative à une certaine opulence. Si vous voulez savoir à quoi je songe vous n'avez qu'à vous reporter aux *Débats* du Sénat, page 169, de l'édition non-revisée. Vous y verrez comment le cultivateur laitier est infailliblement roulé. Soit dit en passant, j'ai entendu dire que quelqu'un, prétendant que je n'avais pas le droit d'évoquer cette question, allait chercher à m'empêcher de le faire. Eh bien, on peut toujours essayer.

Par suite du dernier exposé budgétaire, on prévoit que le coût des allocations familiales qui, en 1945-1946 atteignait $172,632,000, s'élèvera à $245,225,000 dans l'année financière 1946-1947. Nous voyons que les subventions versées à l'égard du lait et des produits laitiers, qui en 1944-1945 se chiffraient par $42,330,000 et en 1945-1946 par $41,659,000, tomberont, par suite des réductions apportées par le budget à $37,950,000 pour l'année 1946-1947.

Qui paye tous ces faits, et à quelle fin? Cette année les allocations familiales nous coûteront plus de 245 millions. Où ira cet argent? Si je ne m'abuse, je pense qu'il sera surtout consacré à l'achat de lait pour les bébés et les jeunes enfants, afin qu'ils deviennent des êtres plus sains, plus heureux et plus sages. Qui a payé la subvention de $41,659,000 versée à l'égard du lait en 1946-1947? Sortie du Trésor fédéral, elle a été versée aux producteurs laitiers du Canada. Pourquoi? Sans doute pour qu'en bénéficient les cultivateurs et les véritables producteurs laitiers de notre pays. Mais, à mon humble avis, une notable partie de cette somme ne leur est jamais parvenue. Je ne crois vraiment pas que le cultivateur touche ce à quoi il a droit. Je puis me tromper pourtant, et je serais heureux que l'on me remît dans le droit chemin. J'aimerais que la question tout entière fût l'objet d'une étude sérieuse en vue de déterminer qui profite vraiment des 245 millions que nous versons sous forme d'allocations familiales, et des 41 millions qui constituent les subventions payées aux cultivateurs à l'égard de leur lait.

L'honorable M. HORNER: La subvention versée à l'égard du lait n'était-elle pas destinée à assurer un prix convenable aux consommateurs?

L'honorable M. MURDOCK: Il se peut que mon honorable ami ait raison, mais j'ai toujours cru qu'elle était surtout destinée à aider les producteurs réels. C'est la première fois que j'entends dire qu'elle doit surtout être à l'avantage du consommateur.

L'honorable M. HORNER: Je le crois. Si l'on a maintenu le prix du beurre à un niveau aussi bas, c'est qu'on songeait au consommateur.

L'honorable M. MURDOCK: Je croyais que les producteurs, y ayant droit, en tiraient un bénéfice réel. Mais passons. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux pages des *Débats* que je viens de mentionner, ils y trouveront un exemple frappant de la majoration du prix du lait à Ottawa. Il y a 32 villes en Ontario. Disons en passant que c'est à la province qu'appartiennent exclusivement la surveillance et la régie du prix du lait et des produits laitiers. Selon les informations qui finissent par nous parvenir, la commission ontarienne du lait a étudié soigneusement cette question il y a quelques semaines, mais elle n'a encore soumis aucun rapport, formulé aucun vœu. Pourquoi? Parce que certains personnages distingués vont discuter la façon dont elle devrait rédiger son rapport et formuler ses vœux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Notre honorable collègue nous dira-t-il quel prix touche le producteur laitier pour 100 livres de lait fluide en Ontario, ou ailleurs?

L'honorable M. MURDOCK: Voilà justement ce que je voudrais pouvoir faire!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je le puis, moi.

L'honorable M. MURDOCK: Eh bien, nous serons fort heureux d'entendre ce que vous aurez à nous dire là-dessus. Vous m'excuserez cependant de réclamer malgré tout une analyse complète de la question par le comité. Voici ma motion:

Le Sénat décide de donner instructions au comité des ressources naturelles de vérifier, au moyen d'une enquête officielle, de combien le prix que touchent les cultivateurs producteurs de lait du Canada est inférieur à 5c. la pinte pour leur production de lait, et s'enquérir aussi de combien le prix que touchent les collecteurs et distributeurs de lait du Canada dépasse 10c. la pinte pour le lait qu'ils recueillent et distribuent.

Honorables sénateurs, je sais naturellement que, dans l'Ontario et dans d'autres provinces, certaines gens sont en contact suffisamment étroit avec les producteurs et les distributeurs laitiers pour être en mesure de nous apprendre combien nous donnons aux cultivateurs.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permettra-t-il?... C'est $3.45 les cent livres en Ontario, $3.30 dans Québec.

L'honorable M. MURDOCK: Cela fait combien la pinte?

L'honorable M. BALLANTYNE: On dit qu'il y a dix gallons de lait par cent livres.

L'honorable M. MURDOCK: Tout cela est fort intéressant et je suis très heureux du renseignement. On me dit que dans le comté de Carleton, il y a quelques semaines, le cultivateur touchait 51c. la pinte pour sa crème alors que le distributeur, lui, en recevait $1.05. J'ignore, naturellement, si ces chiffres sont exacts et je serais heureux de savoir exactement ce qui en est. J'en suis arrivé à croire que si l'état de choses que nous constatons à Ottawa existe dans les 32 villes d'Ontario, il y a lieu d'entreprendre une enquête approfondie sur la question, étant donné les sommes affectées par le gouvernement fédéral sous forme de subsides et d'allocations familiales.

Les honorables sénateurs n'auront pas oublié le commencement de révolte, si je puis dire, qui a éclaté parmi les cultivateurs d'Alberta. On a parlé de camions renversés et de lait répandu. Je ne sais si cette information est véridique, mais j'ai le sentiment, depuis plusieurs années, que nous pourrions fort bien avoir à subir une révolution des cultivateurs qui ne touchent pas, à mon avis, le revenu qu'ils sont en droit d'attendre en rémunération de leur long et patient labeur quotidien.

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet; c'est pourquoi j'espère que d'autres honorables sénateurs voudront bien ajouter aux renseignements qui nous ont déjà été communiqués cet après-midi. Je vous remercie.

Des VOIX: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la motion?

L'honorable M. HARDY: J'appuie la motion.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour infirmer ou appuyer les arguments mis en valeur par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). En ma qualité de président du comité des ressources naturelles je me dois, cependant, d'indiquer quelles me paraissent devoir être les conséquences de cette motion, savoir: que le Sénat charge le comité de faire enquête sur le prix de revient et le prix de vente du lait, puisque tel est, en somme, l'objet de la motion.

Je dois dire d'abord, que le prix du lait accuse des variations marquées en diverses parties du pays, déterminées par la longueur de l'hiver, le coût de la main-d'œuvre et le climat. Aussi, pour donner suite à la motion, faudrait-il convoquer des témoins de diverses parties du Canada,—du moins, je le crois,—ce qui entraînerait des frais considérables. De plus, la session est déjà assez avancée pour entreprendre une enquête aussi poussée.

En outre, le très grand nombre des producteurs de lait s'occupent aussi de culture mixte, et j'ai l'impression qu'ils pourraient objecter à une convocation à Ottawa, à un moment où ils sont très occupés. C'est là un motif de plus, à mon sens, de différer l'examen de cette question.

L'automne dernier, le gouvernement d'Ontario a institué une commission royale, présidée par un juge ontarien,—le juge Wells, je crois,—pour faire enquête sur tous les aspects de la production laitière. Cette commission a terminé l'audition des témoins et, comme on l'a dit, est à élaborer ses conclusions. Son rapport sera probablement connu en juin. Mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) trouvera peut-être dans ce rapport les renseignements qu'il recherche. Il est vrai qu'il ne portera pas sur la situation dans tout le pays, mais les conditions diffèrent assez peu d'une province à l'autre. Si le Sénat adopte la motion qui fait l'objet de ce débat, je crois qu'il serait utile de savoir si les crédits qu'exigera une telle enquête seront attribués.

Je ne cherche pas à me dérober aux obligations qui m'incombent à mon titre de président du comité des ressources naturelles et je suis certain, par ailleurs, que tous les membres du comité sont disposés à s'acquitter de leur tâche. Si le Sénat adopte la motion, nous entreprendrons une enquête dont le programme sera déterminé par la majorité des membres du comité.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je tiens à dire un mot au sujet de la résolution dont la Chambre est saisie. Dans sa rédaction actuelle, il m'est difficile d'en saisir le sens et, même après avoir écouté attentivement mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), l'objet de sa motion ne m'apparaît pas clairement.

Il existe dans chaque province une commission de l'industrie laitière et, comme vient de le dire le président du comité des ressources naturelles (l'honorable M. Donnelly), le gouvernement d'Ontario a chargé une commission royale d'étudier la question. La commission de l'industrie laitière est un organisme permanent dans chaque province, dont les membres sont au courant des frais de production et de distribution, et en rapports étroits avec les représentants des cultivateurs. Assurément, un organisme de ce genre est beaucoup mieux en mesure que le comité des ressources naturelles du Sénat d'entreprendre un telle enquête.

Je ne m'oppose pas à la résolution, mais je répète que je n'en vois pas le véritable but. Les provinces, depuis des années, maintiennent des organismes qui ont pour mission de s'assurer que le producteur touche un prix raisonnable en fonction du prix exigé du consommateur et, je crois, pour cette raison, que nous devrions leur laisser l'examen de la question. L'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a dit que le cultivateur touchait $3.20...

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai dit qu'il touchait $3.45 net en Ontario et $3.30 dans Québec. Ce prix s'applique à une teneur de 3.4 p. 100 en matière grasse.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je prendrai le chiffre le plus bas qu'a cité mon honorable collègue. Partons du fait que cent livres de lait contiennent dix gallons, soit quarante pintes, et se vendent $3.20,—mon honorable collègue a dit $3.30;—dans ce cas le producteur touche 8c. la pinte de lait fluide et il n'est besoin d'aucune enquête. Ce calcul établit, à l'intention de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), que le producteur ne touche pas moins de 8c. la pinte.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur vient de démontrer qu'il se trompe.

L'honorable M. BEAUBIEN: Peut-être ne suis-je pas aussi fort en arithmétique que mon honorable collègue, mais je prétends que ce calcul est pour le moins aussi clair que le texte de sa résolution.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables séateurs, il me paraît que cette résolution va trop loin, ou qu'elle ne va pas assez loin. Dans l'ensemble, j'appuie l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) afin d'attaquer le cartel qui, j'en suis à peu près convaincu, monopolise la distribution du lait.

J'habite un centre industriel où le prix du lait me paraît très élevé. Chaque fraction de cent qui vient s'ajouter à ce prix a des conséquences profondes pour la génération qui monte. La question qui nous est soumise est très importante, mais la résolution ne va pas plus loin que de demander que l'un de nos comités fasse enquête sur le prix du lait.

Il n'y a aucune raison de ne pas l'adopter et lorsque le comité aura fait connaître le prix que touchent les producteurs de lait en fonction de ce touchent les collecteurs et les

distributeurs, le comité aura accompli sa tâche aux termes de la résolution. D'une part, la résolution ne vas pas suffisamment loin pour qu'elle puisse répondre au véritable but de son auteur. D'autre part, elle va peut-être trop loin puisque les prix une fois connus, nous n'en aurons que faire.

Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions cette motion, afin de connaître le prix du lait; mais je conseille à son auteur (l'honorable M. Murdock) d'en remanier le texte de manière à permettre au comité de mener une enquête bien ordonnée, dans un cadre défini, et de dénoncer le cartel, s'il en est un, qui accapare la distribution du lait au consommateur. Si l'honorable sénateur vent bien proposer une motion dans ce sens je serai heureux de l'appuyer.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je suis vivement sensible au geste posé par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en se portant à la défense des cultivateurs. Il a mentionné la grève des cultivateurs de l'Ouest qui ont répandu leur crème, et ainsi de suite. Ce qui m'a paru étrange dans ce cas, c'est que les cultivateurs touchaient à ce moment-là un prix plus élevé qu'a toute époque dont je puisse me rappeler dans l'histoire de l'Ouest. Le gaspillage de la crème et le fait de laisser pourrir les œufs sur leurs fermes ne me paraît pas avoir aidé leur cause, à un moment où il existait une sérieuse pénurie de main-d'œuvre et où les exploitants d'élévateurs refusaient les céréales et cessaient leurs opérations.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai pas approuvé leur attitude.

L'honorable M. HORNER: J'ai demandé à certains cultivateurs que je savais avoir participé à la grève ce qu'ils attendaient du gouvernement en matière de prix du beurre et du blé. Ils m'ont répondu qu'ils désiraient des prix paritaires. Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, les grévistes étaient aussi les auteurs d'autres désordres sérieux, des gens que je n'hésiterais pas à qualifier de Communistes. Ils obéissaient à des ordres émanant d'une puissance étrangère en se livrant à la grève et en provoquant autant de malaise que possible.

La question du prix du lait fluide et des frais de distribution a déjà été étudiée à fond. Au cours d'une enquête portant sur le prix du pain, —je ne me souviens plus laquelle,—il est apparu, si je me souviens bien, que les frais d'enveloppage et de livraison dépassaient le coût du blé servant à sa fabrication. A Winnipeg, dans le but de réduire les frais de livraison, on a tenté de n'affecter qu'une seule voiture à la distribution dans une zone donnée.

[L'hon. M. Roebuck.]

L'expérience n'a pas réussi car les ménagères tenaient à acheter le lait et la crème de leur laitier habituel.

Mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a dit que la crème se vendait $1.05 la pinte. Cela me paraît certainement extraordinaire et je suis sûr qu'à ce prix il n'y aura pas surabondance d'acheteurs.

L'honorable M. MURDOCK: On m'informe que c'est le prix qui a cours à Ottawa.

L'honorable M. HORNER: J'en doute. J'aimerais vérifier. Le représentant d'une laiterie a relaté, d'un autre côté, que du fait qu'une ménagère oublie parfois de commander une pinte de crème, il faut atteler un cheval et mettre une voiture en service pour livrer cette pinte de crème un mille plus loin. Je ne doute pas qu'une transaction de ce genre puisse jouer à perte, même au prix de $1.05.

L'honorable sénateur a fait remarquer qu'un bon nombre d'anciens combattants ne manifestaient aucun enthousiasme à s'établir sur la terre. J'enfreins peut-être le Règlement en abordant ce sujet, mais je tiens à faire observer que, dans la partie du pays que j'habite, les autorités font preuve de beaucoup trop de sévérité. C'est ainsi qu'ils refusent à des vétérans possédant de bons états de service outre-mer, à des hommes élevés sur la terre, de donner suite à leurs projets, qui me paraissent très raisonnables. J'ai en mains une lettre d'un jeune homme de Marcelin, en Saskatchewan. On lui avait offert, pour la somme de $5,000, une demi-section et un roulant complet appartenant à son beau-père. Je connais la valeur de cette terre; sans l'outillage, elle se vendrait $7,000 à $8,000 comptant. Mais on n'a pas approuvé la transaction. A ce sujet il avait écrit à un gérant de banque qui avait promis de faire la correspondance et d'aider ces jeunes. Je connais des cas analogues. Sur une ferme on a élevé onze enfants; quatre des garçons ont servi outre-mer. La ferme est grevée d'une hypothèque. Il s'agit d'un quart de section qui, selon moi, se vendrait $7,000. La société hpothécaire a offert de la remettre au père, ancien propriétaire, moyennant $3,000. Le jeune homme s'est adressé au ministère des Affaires des anciens combattants afin d'obtenir cette terre, mais on la lui a refusée parce que, n'étant pas tout à fait au courant des dernières variétés d'avoine qu'il fallait semer, il n'a pu répondre à certaines questions. Je ne puis comprendre l'attitude de la commission qui, me dit-on, a son siège à Prince-Albert; au lieu d'être disposée à aider certains de ces jeunes gens, elle semble plutôt s'efforcer de multiplier les obstacles. S'ils étaient exceptionnellement bien doués, ils n'auraient peut-être pas besoin

d'aide; mais, à mon sens, la loi a pour objet d'aider l'ancien combattant moyen, et la manière dont on l'a appliquée m'a fort déçu. J'aimerais que le Gouvernement étudie comment fonctionne la commission de Prince-Albert qui est chargée de placer ces anciens combattants.

Des VOIX: Retirée!

L'honorable M. SINCLAIR propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

RÉUNIONS DES COMITÉS

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité permanent de la banque et du commerce se réunira immédiatement après l'ajournement.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables sénateurs, je voudrais communiquer un renseignement au sujet du comité mixte des affaires indiennes. On a changé l'heure et l'endroit de la séance: au lieu de se réunir dans la salle 308, à 4 heures cet après-midi, le comité se réunira dans la salle 277, à 9 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 7 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 10, intitulé: loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. ASELTINE présente les rapports nos 188 à 197 du comité permanent des divorces.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces rapports?

L'honorable M. ASELTINE: Demain.

RETARD DANS L'IMPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pourrait prendre des dispositions en vue de hâter l'impression des délibérations du comité des divorces. Par exemple, ce n'est qu'hier que j'ai reçu le compte rendu d'une cause entendue le 17, le 18 ou le 20 mars. L'adoption des bills de divorce sera retardée au Sénat ou dans un autre endroit, jusqu'à ce que les dépositions aient été imprimées. Depuis que nous nous sommes réunis, le 23 avril, nous avons dû entendre environ 48 causes. Après enquête, j'ai appris que l'Imprimerie nationale est tellement surchargée qu'elle ne peut s'occuper des délibérations du comité; aussi le travail a été confié à des ateliers de l'extérieur. Si nous tenons à ce que ces bills de divorce soient adoptés au cours de la présente session, nous devons hâter l'impression des témoignages.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 23, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 23 avril 1947, le comité a fait l'examen dudit bill et demande maintenant à en faire rapport, avec les amendements suivants:

Page 10, ligne 39.—Immédiatement à la suite de l'article 19, insérer le nouvel article 19A comme suit:

"19A. Les dispositions de la présente Partie seront tenues pour abrogées à compter du premier jour d'août mil neuf cent cinquante."

Page 15, ligne 33.—Aux mots "de sa", substituer "d'une".

Page 15, ligne 35.—Après le mot "grain", ajouter "conformément aux exigences habituelles de la banque".

Page 14, ligne 30.—Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française du bill.

Page 16, ligne 2.—Aux mots "frais et allocations qu'autorise la Commission", substituer "droits, allocations et frais auxquels pourvoit un tel accord".

Page 16, ligne 4.—Après le mot "constitue", insérer "dans cette mesure".

Page 16, ligne 11.—Aux mots "de sa", substituer "d'une".

Page 15, ligne 5.—Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française du bill.

Page 16, ligne 27.—Supprimer les mots "prescrit par la Commission".

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. GOUIN présente le bill U6, intitulé: loi constituant en corporation La Fédération, compagnie d'Assurance du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. GOUIN: Vendredi prochain.

LOI DES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable WILLIAM H. TAYLOR présente le troisième rapport du comité mixte institué pour faire l'examen et l'étude de la loi des Indiens et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué afin de poursuivre et de terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens (chapitre 98, S. R.C., 1927), ainsi que toutes les autres questions à lui déférées, a l'honneur de vous présenter son troisième rapport:

Le Comité exprime à l'unanimité l'avis que le Gouvernement étudie immédiatement l'opportunité d'accorder la pension de vieillesse aux Indiens du Canada.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lussier".

Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle".

Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley".

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour droit à Ida Berman Zatz".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelley".

[L'hon. M. Beauregard.]

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Jacques".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à John Luchuck".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Simonon".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone".

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham".

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Powell'.

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards".

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois et adoptés, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec votre assentiment, je propose que les bills soient maintenant lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; les bills sons lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 104, intitulé: loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

—Je demande à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer le projet de loi.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'entendre des applaudissement au début, car je ne m'attends pas qu'il en soit ainsi lorsque j'aurai fini.

A la première page du bill il est dit qu'il s'agit d'une:

Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Comme on a formulé certaines observations lorsque le projet de loi a subi sa première lecture, qu'on me permette de souligner un fait que nous connaissons tous. Selon moi, il apparaît plus clairement dans ce projet de loi que dans la plupart des autres. L'étude d'une mesure a deux aspects: Le premier a trait au principe; le second envisage les détails des divers articles et leur rapport avec le principe. Le principe est naturellement examiné lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Si la Chambre juge ce principe acceptable, elle peut alors en étudier les diverses dispositions en détail.

Que les honorables sénateurs me permettent de leur rappeler les adoucissements successifs apportés à l'égard de ce groupe de lois. Tout d'abord, nous avons eu la loi des mesures de guerre qui, entrée en vigueur au début de la guerre, conférait, ainsi qu'il convenait et de consentement unanime, des pouvoirs absolus au Gouvernement pour des motifs de nécessité nationale et de survivance. Puis, sitôt la guerre terminée, on mit en vigueur la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques au pays; adoptée en 1945, elle devait, je crois, expirer fin de mars cette année. Toutefois, à la suite d'une brève prorogation, elle expirera, sauf erreur, le 14 de ce mois. M'étant inspiré des *Débats* de la Chambre des communes, j'ai fait l'examen des pouvoirs que confère le projet de loi; car, à mon sens, il importe de les avoir présents à l'esprit. Ces pouvoirs, ainsi que l'a déclaré dans un autre endroit le ministre de la Justice, le très honorable M. Ilsley, visent à établir des règlements:

a) Pour pourvoir aux forces armées du Canada, et les entretenir, durant l'occupation du territoire ennemi et la démobilisation, ainsi que pour la réadaptation des membres desdites forces;

b) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix;

c) Pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriété, les loyers, l'emploi, les traitements et les salaires afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix;

d) Pour aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans toute partie des territoires de Sa Majesté ou dans les pays étrangers que la guerre a plongés dans une grande détresse, or

e) Pour continuer ou discontinuer...

De nouveau, il se sert de l'expression "de façon ordonnée".

...de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques le permettent, les mesures adoptées au cours et en raison de la guerre

Honorables sénateurs, c'était la deuxième phase. La loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales n'avait pas une portée aussi vaste que la loi des mesures de guerre. Nous en sommes arrivés à la troisième phase; il me fait plaisir de dire qu'elle apporte une nouvelle atténuation des pouvoirs extraordinaires accordés au Gouvernement en raison de circonstances critiques.

La présente mesure a pour objet de prolonger, sous une forme encore modifiée, la période de transition de la guerre à la paix. Il y a certains faits importants que, selon moi, je dois exposer aux honorables sénateurs à cet égard; ils ne manquent pas de nous rassurer. Le premier est que ce projet de loi n'accorde pas au Gouvernement le pouvoir de promulguer de nouveaux décrets ou règlements. Ce pouvoir est abandonné. Le second fait, que m'ont révélé surtout les déclarations du ministre de la Justice, est l'institution d'un comité ministériel, comprenant tout d'abord des fonctionnaires du ministère de la Justice, puis des fonctionnaires d'autres ministères; siégeant depuis le mois d'août dernier, il étudie les pouvoirs extraordinaires conférés au Gouvernement et cherche à déterminer quand il sera possible de les restreindre ou les éliminer complètement.

Les honorables sénateurs savent qu'au cours de l'an dernier plusieurs mesures, décrets et règlements ont été supprimés. Si j'en avais eu le temps, j'aurais aimé en noter le nombre exact. C'est peut-être le bon moment de dire au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) qu'on posera sans doute cette question au comité, de sorte que nous pourrons juger de ce processus d'atténuation, en comparant le nombre de décrets et ordonnances qu'il s'agit de maintenir avec le nombre de ceux qu'on a déjà rescindés.

Le projet de loi soumet au Parlement les 57 décrets et ordonnances choisis par le Gouvernement, de l'avis de ses fonctionnaires et, en particulier, du comité ministériel dont j'ai parlé. Quand on se rappelle les flots de décrets et d'ordonnances dont on nous a inondés depuis le début de la guerre, le chiffre 57 ne me semble pas très élevé. Ces règlements et ordonnances se partagent en douze groupes distincts. Je remarque que M. Ilsley en a mentionné quinze mais à l'analyse je n'ai pu en établir que douze. Le bill prévoit que les décrets et règlements qui y sont énumérés,—et dont vous trouverez le texte dans le document imprimé qui a été distribué,—demeureront en vigueur pour la période d'une année ou moins. Je dis "ou moins" à dessein. En effet, bien que le

Gouvernement n'ait pas le pouvoir de proroger quelque règlement extraordinaire que ce soit ou d'en édicter de nouveaux, le pouvoir lui est spécifiquement attribué de rappeler ou de rescinder tout décret ou règlement avant l'expiration de la période d'une année prévue dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, cette précision m'amène au principe même du bill. Ce principe est le suivant: le Parlement reconnaîtra-t-il que le pays n'est pas complètement remis du désastre de la guerre et que les conséquences de ce désastre laissent persister une situation critique au pays? Le Parlement reconnaîtra-t-il aussi qu'il est opportun de prendre des mesures en vue de parer à cette situation critique pendant une année encore, en laissant au Gouvernement certains pouvoirs d'urgence atténués afin d'assurer graduellement la transition de cet état d'urgence à des conditions normales?

Je ne doute pas, honorables sénateurs, que nous soyons tous d'accord pour répondre "oui" à ces deux questions. Certains pourront dire: "Nous acceptons cette partie de votre prémisse, mais quel est en fait cette situation critique? Nous n'avons nullement l'intention de nous prêter à une manœuvre par laquelle le Gouvernement ferait apparaître un état de choses critique pour se garder des pouvoirs dont il n'a pas réellement besoin."

M. Ilsley a exposé à l'autre Chambre les problèmes qui constituent, à son avis, cet état critique et qui motivent la prorogation des pouvoirs du Gouvernement dans les 57 cas qui nous sont présentés. Ceux de mes collègues qui n'auraient pas pris connaissance de l'analyse de M. Ilsley la trouveront dans les *Débats* de la Chambre des communes. Je m'abstiendrai d'énumérer les mesures à l'égard desquelles le Gouvernement recherche une prorogation de pouvoirs; elles sont exposées par le détail dans l'annexe du bill. La prorogation est demandée au nom de plusieurs ministères, Agriculture, Pêcheries, Commission du service civil, et autres. Le ministère des Finances postule la prorogation de nombreuses mesures intéressant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet de la location et autres questions de ce genre. Les avocats parmi nous seront intéressés à examiner au comité les motifs de prorogation invoqués par le ministère de la Justice.

Le ministère du Travail a formulé certaines demandes concernant le décret 1003 qui exigeront peut-être un examen particulièrement attentif de la part du comité. Je me suis enquis de la manière dont cet arrêté s'appliquait à la Colombie-Britannique et, pour le moment, je ne suis pas convaincu que la rédaction de ce projet de loi soit bien la meilleure. Je n'entrerai pas dans le détail car j'ai peut-être été mal informé. Au cours de la session qui s'est terminée il y a quelques semaines, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a voté une loi ouvrière, à mon avis très importante, qui pourrait bien servir de modèle au reste du pays. Cette mesure admet le principe que dans le cas d'une consultation tendant à la grève, les ouvriers, pour leur propre protection, ont droit au scrutin secret. Cette loi reconnaît que le scrutin secret est aussi indispensable au votant et à l'intérêt général du pays en cas de grève que dans le cas d'une élection ordinaire. Elle prévoit également que la grève ne peut être déclarée en Colombie-Britannique qu'à la suite d'un rapport d'une commission de conciliation; lorsque les deux parties au différend ont pris connaissance du rapport de la commission le vote est pris par scrutin secret, sous la surveillance de fonctionnaires compétents du gouvernement. A cause de l'existence du décret 1003, cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur en Colombie-Britannique. Aussi, lorsque le bill dont nous sommes saisis sera discuté au comité, je tiens à préciser, comme d'autres sénateurs d'autres parties du Canada voudront sans doute le faire aussi, que nous ne prorogerons pas ce décret pour la durée d'une année. Pour ma part,—et je sais que le ministre du Travail est de cet avis,—je crois que le plus tôt le gouvernement fédéral abandonnera sa compétence dans certaines questions ouvrières aux gouvernements provinciaux qui sont en mesure de l'exercer très efficacement, tous s'en trouveront mieux.

En un autre endroit, l'opposition au bill s'est fondée sur deux points de vue opposés. Si j'avais mission de défendre ce projet de loi, je ne saurais mieux faire que de confronter ces deux critiques. Elles se neutraliseraient assez complètement et laisseraient le champ libre aux appuis du bill.

Le leader de la C.C.F. a objecté dans l'autre Chambre que le Gouvernement procédait trop rapidement à la levée des régies, qu'il se hâtait trop de supprimer les décrets et règlements qui ont si sérieusement entravé la liberté des citoyens au cours des dernières années. En lisant son discours, j'ai eu le sentiment qu'il aimait assez les régies, pour ce qu'elles sont; qu'il estimait qu'elles étaient bonnes en elles-mêmes et qu'au lieu de les supprimer on devrait tenter d'en augmenter le nombre. Il a cité une enquête Gallup. Je ne suis sûrement pas d'accord avec l'avis de la C.C.F. que les régies soient bonnes en elles-mêmes. Et je suis certain que tous les sénateurs n'apporteront leur appui à une mesure tendant à prolonger la durée de certaines régies que pour le seul motif de nécessité. Je suis aussi con-

vaincu que nous serions unanimes à nous opposer au principe que l'embrigadement par le moyen des régies est désirable en soi.

Le résultat de l'enquête Gallup m'a quelque peu troublé. Je prends les chiffres cités par le chef de la C.C.F., en supposant qu'ils sont exacts. L'enquête a révélé qu'au cours des sept ou huit dernières années toute une génération de Canadiens n'a pu jouir de la liberté à laquelle nous étions accoutumés en ce pays. Il me semble donc que, même à supposer que nous ne soyons pas individuellement incommodés par les régies, nous devrions nous efforcer d'en hâter la suppression afin que la jeune génération ne prenne pas l'habitude de l'enrégimentement avant qu'il soit trop tard pour qu'elle puisse juger en pleine connaissance de cause et en toute impartialité des bienfaits du mode de vie dont nous jouissions en ce pays avant qu'il eût été nécessaire d'imposer ces restrictions. Cette citation a peut-être un caractère un peu extrême, mais voici:

Vice is a monster of so frightful mien,
As to be hated needs but to be seen;
Yet seen too oft, familiar with her face,
We first endure, then pity, then embrace.

J'estime que l'enrégimentement est véritablement une forme de vice dont nous devons nous débarrasser le plus vite possible.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Dans un autre endroit, le célèbre parti conservateur,—j'omets le préfixe de son titre, que j'oublie parfois,—a pris une position nettement définie avec le principe de laquelle je suis tout à fait d'accord. Je ne puis comprendre comment un avocat qui a exercé dans le cadre de notre constitution et qui est en mesure d'apprécier pleinement l'influence qui s'est attachée à l'administration de la justice en ce pays, pourrait théoriquement prendre une position différente. C'est que les multiples organismes de régie, avec leurs fonctionnaires et leurs mesquines juridictions, ne laissant aucun moyen d'appel de leurs décisions et n'offrant aucune sauvegarde de nos droits, portent atteinte à nos libertés civiles. Je dois admettre, cependant, que ces restrictions apparaissent beaucoup plus sinistres dans l'aspect et la forme que prennent les lois que dans leur application.

J'ai été fort impressionné par une citation du ministre de la Justice, tirée d'un ouvrage que j'ai en bibliothèque mais que je n'ai malheusement pas eu le temps de lire en entier. Il s'agit du livre du professeur Lower: *From Colony to Nation.* A la suite d'une critique sévère du présent Gouvernement, l'auteur écrit ce qui suit,—je lis le passage cité par le très honorable M. St-Laurent,—:

L'observation la plus bienveillante que l'historien puisse fourmuler au sujet du gouvernement de guerre de M. King, c'est qu'il se composait d'hommes dont la plupart étaient trop profondément pénétrés des principes libéraux pour tirer parti des pouvoirs arbitraires qu'ils avaient assumés. En dépit des règlements concernant la défense du Canada, de la négligence du Parlement, le Canada est demeuré un pays libre, ses journaux ont conservé leur liberté, ses citoyens ont gardé dans une forte mesure leur liberté de parole et leurs institutions représentatives.

Les hommes chargés de l'administration n'avaient pas l'âme du despote et même s'ils ont monté une machine de guerre qui, entre autres qualités propres au mécanisme parfait, possédait tous les pouvoirs de l'Etat despotique, ils n'ont pu se résoudre à l'exploiter à la manière du despotisme.

Je ne songe pas pour un instant à restreindre cette opinion au parti libéral. Je crois que si les honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre avaient formé le gouvernement du pays, ce même esprit de libéralisme,—j'emploie ce terme dans son sens le plus large,—les aurait inspirés. Si même un autre parti eût été au pouvoir,—à moins que le prosélytisme qu'il affiche à l'égard d'une certaine doctrine ne le porte à y croire si profondément qu'il en arrive à s'écarter de ses principes fondamentaux,—ou que quelque autre groupe que ce soit eût été au pouvoir, les paroles du professeur que je viens de citer à l'égard du présent gouvernement eussent été justifiées. Et même si certaines dispositions des règlements et des ordonnances sont de nature à faire frémir, lorsqu'envisagées sans tenir compte des réalités qui les ont rendues nécessaires ou de la manière dont le pouvoir qu'elles confèrent a été exercé, il n'en reste pas moins que nous pouvons nous féliciter d'avoir traversé la période de guerre sans trop sacrifier de l'indépendance et de la liberté d'action de notre population. Je ne crois vraiment pas que la prorogation de ces pouvoirs, sous une forme mitigée, pour une autre année, ait lieu de susciter de sérieuses inquiétudes.

Par certains côtés, les détails apparaissent dans ce bill d'une manière encore plus accentuée que dans un projet de loi ordinaire. Les mesures sont réparties en 57 variétés,—si je puis me servir de cette expression sans risquer une comparaison trop évocatrice d'autres matières,—et nous pourrons, au comité, les goûter une à une.

Je recommande donc le principe de ce bill à la favorable considération du Sénat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pourrait-il dire au Sénat si, dans le cas où ce bill n'eût pas été présenté, le Parlement n'aurait pas été en mesure de faire face lui-même à la situation dite critique dont a parlé le très honorable M. Ilsley?

L'honorable M. FARRIS: Je n'en doute pas. Il m'est arrivé plusieurs fois au cours de ma carrière parlementaire et privée d'en-

tendre des objections à une mesure par ailleurs recommandable, sous prétexte qu'on aurait pu en proposer une autre. Je ne veux pas traiter à la légère la question de mon honorable collègue que je sais être de bonne foi. Je lui répondrai donc dans cet esprit. A mon avis, eu égard au régime déjà établi depuis assez longtemps sous l'empire de ces ordonnances, qui sont appelées à disparaître graduellement, je crois que la méthode la plus pratique de traiter la question est celle que le Gouvernement a choisie.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, le Gouvernement n'aurait pu trouver de plus habile interprète de son bill que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je n'ai pas la moindre intention de m'opposer à lui sur le plan juridique puisque j'ai affaire à un avocat réputé et que je n'ai aucune expérience du droit. Je me bornerai à examiner le bill du point de vue du commerce et de ses applications pratiques, puis à faire ressortir comment ces restrictions entravent le développement du pays, non seulement par rapport à l'industrie, mais aussi du point de vue du commerce de gros et de détail.

A la déclaration de guerre le Gouvernement était pleinement justifié de créer la Commission des prix et du commerce, sous l'empire de la loi des mesures de guerre. J'ai déjà dit, et je répète, que personne n'était mieux qualifié que M. Donald Gordon pour administrer cet organisme complexe et important. Je vous ferai également remarquer, honorables collègues, qu'une autre puissante influence, peut-être méconnue, est venue appuyer M. Gordon et la Commission des prix et du commerce: je veux dire l'appui enthousiaste du public.

Le projet de loi qui vient d'être présenté est censé expirer à la fin de cette année, si le Parlement est alors en session. Mais le Parlement ne sera pas réuni, de sorte que la loi demeurera en vigueur jusque fin mars 1948.

Comme mon honorable collègue (l'honorable M. Farris) le sait sans doute, cette mesure est impopulaire. Un grand nombre de gens, d'autre part, estiment qu'il était nécessaire de présenter une telle mesure au Parlement. C'est ce qui m'a porté à demander si le Parlement n'aurait pas pu dans sa sagesse prendre l'initiative de légiférer en vue de parer à la situation critique dont a parlé le ministre de la Justice en un autre endroit et qu'on a soulignée ici cet après-midi. Je crois que les hommes d'affaires du pays jugent que cette loi n'a pas un caractère d'urgence et que son objet, soit le maintien de 57 régies différentes, est inutile. En fin de compte, la guerre est terminée depuis deux ans.

[L'hon. M. Farris.]

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a sans doute pris connaissance des rapports annuels des présidents de nos grandes institutions financières, des présidents de l'Association des manufacturiers canadiens, des Chambres de commerce et d'autres sociétés importantes, qui sont censés connaître à fond l'état des affaires au pays et qui ont un intérêt au moins égal à celui du Gouvernement ou à tout autre organisme à assurer la sage conduite de nos affaires.

Arrêtons-nous un instant au coût de la vie. Qu'il me soit permis de dire en passant à mes honorables vis-à-vis qu'ils n'ont jamais rendu justice au Gouvernement d'Union qui était au pouvoir au cours de la première guerre. Nous n'avions pas à cette époque tous les contrôles que nous avons eu à subir au cours de la dernière guerre; malgré tout, mes amis libéraux n'ont cessé, tant en cette Chambre que dans leurs discours à la radio et ailleurs, de dire: "Comparez le coût de la vie au cours de cette guerre à ce qu'il était au cours de la première guerre". D'imposants placards dans les grands magasins de Montréal étalaient le coût de la vie entre 1914 et 1918 comparativement à celui qui avait cours alors. Il existait, bien entendu, un écart marqué, mais on s'est abstenu de mentionner les centaines de millions que les contribuables de ce pays ont dû verser sous forme de subsides pour maintenir le coût de la vie à son bas niveau.

On a beaucoup parlé des régies et de leur suppression. J'ai l'audace de prétendre que même si aucune régie n'avait été supprimée, le coût de la vie aurait quand même augmenté et la Commission des prix et du commerce eût été dans l'impossibilité d'empêcher les manufacturiers, les grossistes et les détaillants d'obtenir certaines majorations de prix. A cet égard, je m'appuie sur le fait que les régies ont une influence en somme assez restreinte sur l'augmentation du coût de la vie. Il convient de ne pas oublier les augmentations des salaires, ni la courbe ascendante qu'ils ont accusée dans le cours de l'année dernière, et les demandes d'augmentations qui continuent de se manifester d'un bout à l'autre du pays. Malheureusement le Canada a connu toute une série de grèves qui ont fait perdre des centaines de millions aux travailleurs et aux industries en cause. Ces grèves ont constitué un facteur important de l'augmentation du coût de la vie.

Regardons maintenant du côté de l'industriel. Quels sont les problèmes auxquels celui-ci a à faire face? Toutes les matières premières dont il a besoin sont non seulement rares et difficiles à obtenir, mais encore ont augmenté en valeur. Il doit débourser davantage en salaires pour des heures de travail

plus courtes, et il en résulte en définitive une augmentation des frais de production qui correspond à une augmentation du prix au consommateur.

Je suis très reconnaissant au Gouvernement d'avoir supprimé un certain nombre de régies, mais je dois dire que je ne suis pas parfaitement d'accord avec les 57 variétés dont il est question ici. Je rappelle encore qu'il y a plus d'un an nos voisins du Sud ont été contraints, sous la pression de l'opinion publique, de supprimer toutes les régies à l'exception de celles qui visaient les loyers, le sucre et le riz. Le chef de l'Etat américain, s'adressant l'autre jour aux journalistes, a fait observer qu'il était devenu impossible de rétablir les régies dans son pays, lors même que le Gouvernement les jugeait nécessaires. Je suis d'avis que la plupart des Canadiens partagent ce point de vue. Je disais, il n'y a pas longtemps, que la suppression immédiate des régies aurait pour résultat d'augmenter la production et l'embauchage d'abord, puis de réduire le prix des denrées de consommation. De cela, je suis absolument certain.

Les industriels canadiens n'ont pas manqué de collaborer avec le Gouvernement pendant toute la guerre, comme c'était du reste leur devoir. Ils ont adapté leurs usines à la production du temps de guerre, mais les voici maintenant revenues à la production du temps de paix. Ceux qui les dirigent soupirent après le jour où on leur permettra de gérer leurs propres affaires de la façon qu'ils jugeront la meilleure. C'est pourquoi je regrette que les dispositions du présent projet de loi doivent continuer à s'appliquer jusqu'en mars 1948. Il est vrai que le Gouvernement peut, d'ici là, supprimer un certain nombre de régies d'une manière qu'il lui plaît d'appeler ordonnée, mais je ne crois pas que le pays aurait vraiment à souffrir de la suppression de toutes les régies, à l'exception de celles des loyers, et encore...

Mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a sans doute lu l'autre jour dans le journal une déclaration faite par une dame fort intelligente et fort habile, Mme Leslie Hodges, de Montréal qui dirigeait les services féminins rattachés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En s'adressant à ses auxiliaires et en les remerciant de l'excellente besogne qu'elles avaient accomplie pendant la guerre, elle affirmait qu'à son avis le temps était venu de faire disparaître toutes les régies.

C'est en toute amitié que je dis à mon honorable collègue et aux membres du Gouvernement qu'il est très difficile à ce dernier, qui a appliqué pendant la guerre des régies aussi sévères, de se rendre compte que la paix est revenue depuis deux ans et qu'il est grand temps de les abolir. Il est certain que les ministres ont été influencés par les régisseurs et les importants services qu'ils dirigent. Le Canada a beaucoup trop de fonctionnaires de ce genre en ce moment; des milliers, d'un océan à l'autre. Quand le Gouvernement demande à ces soi-disant spécialistes ce qu'il faut faire on lui répond: "Oh! mais il faut continuer ceci, et cela, et un tas d'autres choses!"

Je n'ai parcouru que très rapidement le bill, mais j'y ai trouvé une disposition très importante en ce qui concerne les marins. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) connaît sans doute cette question mieux que moi, mais je sais qu'en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande, il faut, pour commander un navire, détenir un brevet de capitaine. Il en va de même pour le chef-mécanicien qui doit, lui aussi, posséder un brevet spécial. Or, si nous acceptions le présent bill sans modifier cette disposition, n'importe qui, ou à peu près, pourrait devenir capitaine de navire; le mécanicien en second ou en troisième pourraient à leur tour être promus chef-mécanicien, tout cela étant laissé à la discrétion du ministre des Transports.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé trop longtemps de ce très important projet de loi, mais je voudrais malgré tout répéter que si le Gouvernement avait voulu plaire à la majorité des citoyens plutôt qu'à la minorité, il n'aurait jamais présenté ce bill. Je ne prétends certes pas être un spécialiste en droit constitutionnel, mais mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne me contredira pas si j'affirme que lors même que l'on n'eût jamais présenté le présent projet de loi au Parlement, celui-ci aurait malgré tout continué à fonctionner normalement, d'une façon conforme à la constitution, malgré toutes les situations critiques dont a fait état mon honorable collègue de Vancouver Sud (l'honorable M. Farris).

Enfin, j'affirme que je me range du côté de nos financiers et de nos hommes d'affaires quand ils déclarent qu'il est grand temps d'abolir les régies. Je sais que nous ne sommes pas suffisamment nombreux, de ce côté-ci de la Chambre, pour empêcher l'adoption du bill, mais je souhaite qu'on l'épluche consciencieusement et qu'on en fasse une étude sérieuse avant de le renvoyer au comité.

C'est surtout en qualité d'hommes d'affaires, —car j'ai gardé des contacts étroits avec cette catégorie d'individus,—que j'affirme que nous continuerons à fonctionner, mais que nos progrès ne seront pas aussi considérables et nos frais aussi réduits que si le bill n'avait jamais été soumis au Parlement.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants à l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Farris) d'avoir exposé clairement la nécessité de cette mesure et la méthode à adopter en vue de permettre au Gouvernement de conserver certains pouvoirs indispensables pendant une année encore. On aurait pu s'y prendre autrement. Le Gouvernement aurait pu présenter 57 projets de loi différents concernant toutes les questions visées par ce bill-ci, dit "omnibus". Je crois que la méthode qu'on a choisie est peut-être la meilleure.

Je n'aime pas plus les régies que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) ou que tout autre sénateur. L'honorable sénateur n'a pas tort d'affirmer que la population finit par s'habituer aux contrôles à force de les voir appliqués et que notre jeune génération, grandissant dans cette ambiance, ne se rend peut-être pas suffisamment compte du prix de la liberté de l'individu. Mais je m'inscris en faux contre la déclaration de notre honorable collègue d'Alma, (l'honorable M. Ballantyne) qui veut que l'on fasse disparaître sur-le-champ toutes les régies. A mon sens il y a intérêt à en conserver quelques-unes pendant un an encore, voire pendant deux ou trois ans.

Nous avons toujours à souffrir des immenses perturbations apportées par la plus grande guerre de l'histoire. Je suis sûr, par exemple, que si l'on abolissait la régie des loyers ceux-ci augmenteraient aussitôt, provoquant un mécontentement durable, qui ne saurait manquer de provoquer, à son tour, des malaises, chez les ouvriers et ailleurs. Je crois donc qu'il est indispensable de conserver la régie des loyers, au moins pendant un certain temps encore, jusqu'à ce que la situation chez nous soit redevenue beaucoup plus normale qu'elle ne l'est en ce moment.

Si nous supprimons la régie du bois je suis d'avis que nous n'aurions que bien peu de bois ou de matériaux, soit pour des maisons, soit pour d'autre genres de construction chez nous, à moins que ce ne soit à des prix bien plus élevés que ceux que nous payons en ce moment. Cette situation créerait du malaise chez ceux qui se proposent de construire des maisons, provoquant ainsi du malaise chez les ouvriers et ailleurs. Il importe de conserver les régies sur certaines denrées essentielles, comme le sucre, jusqu'à ce que nous en ayons en abondance.

Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir présenté le bill comme il l'a fait. Je souhaite que l'on supprime les régies aussi rapidement que possible, car il est certain que nous ne voulons pas voir se perpétuer chez-nous cette atmosphère de caporalisme et de contrainte de l'individu. Je crois que mes honorables collègues connaissent assez mon point de vue sur cette question pour qu'il soit inutile que je m'attarde à le leur exposer.

Parmi les dispositions du projet de loi il s'en trouve une, relative à un certain décret du conseil, qu'il ne conviendrait pas d'adopter sans mot dire. Il s'agit de la surveillance des citoyens canadiens d'origine japonaise. Je sais que cette question est délicate et je ne voudrais surtout pas l'évoquer d'une façon qui pourrait choquer ou irriter qui que ce soit. Je sais parfaitement quels sont à cet égard les sentiments,—indéfendables à mon sens,— de la population de la Colombie-Britannique. J'en traiterai du point de vue des droits essentiels des citoyens canadiens.

Nous avons au Canada plusieurs milliers de citoyens canadiens d'origine japonaise. Certains d'entre eux ont été naturalisés, d'autres sont nés chez nous de parents naturalisés et sont citoyens canadiens et sujets britanniques au même titre que n'importe lequel des honorables sénateurs qui m'écoutent en ce moment.

On avait cru bon, pendant la guerre, pour des motifs de sécurité, non seulement chez nous mais encore aux Etats-Unis, de transporter du littoral du Pacifique vers l'intérieur les individus d'origine japonaise. J'ai toujours cru que l'on avait un peu trop invoqué les motifs de sécurité en imposant une pareille mesure, mais, quoi qu'il en soit, c'est ce qu'on a fait. Voilà deux ans que la guerre contre l'Allemagne a pris fin, et il y aura bientôt aussi deux ans que nous ne sommes plus en guerre contre le Japon, et pourtant on nous propose de prolonger pendant un an encore la singulière disposition en vertu de laquelle fut prise cette mesure.

Honorables sénateurs, qu'il soit bien entendu que je ne veux parler ici que des citoyens canadiens, sujets britanniques, des citoyens à qui les lois du Canada confèrent autant de droits qu'à n'importe lequel de mes honorables collègues. On nous demande de proroger d'un an la validité du décret du conseil C.P. 946. Conformément aux dispositions du sous-alinéa (ii) de l'article 3, figurant à la page 112 des *Codifications administratives des arrêtés en conseil,* le ministre du Travail peut "déterminer, à l'occasion, les localités où les personnes de race japonaise seront placées ou pourront résider". En outre, en vertu des dispositions du sous-alinéa (iv) il peut "employer des personnes de race japonaise aux fins, aux taux de salaires et aux conditions qu'il jugera convenables". Qu'est-ce que cela veut dire? Que le ministre du Travail peut ordonner à des citoyens canadiens, sujets britanniques, simplement parce qu'ils sont d'origine japonaise, de travailler, au Canada, dans

n'importe quelles conditions et au taux de salaire qu'il voudra bien leur payer. Voilà une mesure draconienne dont rien ne saurait justifier l'imposition à un sujet britannique, citoyen canadien. Si nous prenons l'habitude d'accepter ces restrictions, qu'est-ce qui empêcherait de les appliquer à d'autres groupes minoritaires chez nous, s'il prenait fantaisie à un Gouvernement quelconque, qui ne les aimerait pas, de les embêter?

Voilà pourquoi je partage l'avis de l'honorable sénateur qui présentant ce bill, affirmait qu'il est facile d'habituer la population à une certaine manière de penser, mais bien malaisé aussi, parfois, de la faire changer d'avis.

Ce décret comporte d'autres dispositions bien singulières. Le ministre peut empêcher les Japonais de se déplacer d'un endroit à un autre, et ils ne peuvent changer le lieu de leur résidence sans un permis délivré par le ministre. Les personnes assujetties à ces mesures restrictives ne sont pas des ressortissants ennemis, ce sont des citoyens canadiens, sujets britanniques, qui se trouvent en même temps de race japonaise. Je ne crains pas d'affirmer que cette façon d'agir envers une minorité sans défense constitue une atteinte grave aux droits des citoyens canadiens.

En ce qui concerne l'ensemble de la question j'ai des opinions bien arrêtées. Je m'oppose à une immigration orientale massive ou même restreinte. Mais nous aurons peut-être l'occasion d'étudier une autre fois cet aspect du problème de l'immigration chez nous. J'affirme pourtant que nous, canadiens, ayant accepté chez nous des immigrans japonais et leur ayant délivré des certificats de naturalisation, et leurs enfants, nés ici, possédant tous les droits de citoyenneté canadienne, on ne saurait sans injustice maintenir ces mesures d'exception d'une sévérité excessive. J'appartiens depuis toujours à une école libérale qui s'oppose à des mesures de ce genre et je ne saurais plus modifier mes convictions profondes, quels que soient les motifs d'opportunité que l'on puisse invoquer.

Je tiens simplement, honorables sénateurs, à protester contre cette disposition du bill.

L'honorable G. P. BURCHILL: Honorables sénateurs, on se propose, au moyen de ce bill, comme l'a si bien expliqué l'honorable sénateur de Vancouver Sud (l'honorable M. Farris) de prolonger certaines régies prévues par des mesures nées des circonstances critiques du temps de guerre.

J'ai quelques mots à dire à la Chambre, car je ne saurais laisser perdre ainsi l'occasion de faire quelques observations touchant l'une des régies dont on propose la prorogation. Il s'agit de la régie du bois.

Et d'abord, qu'on me permette de rendre hommage aux hommes qui ont organisé la régie du bois et qui en ont assuré le fonctionnement. Ils se sont consacrés à cette tâche ingrate et pénible d'une façon désintéressée et au prix de lourds sacrifices. Tous ont fait de l'excellente besogne. Mais je songe surtout à MM. MacMillan, Nicholson, Williamson, Rosenberry, Flahiff et à leur personnel dévoué et loyal, qui, pour une bonne part, avaient quitté leur foyer pour venir à Ottawa travailler de longues heures, jour après jour, à un besogne ingrate. Je crois que nous sommes parfois tentés d'oublier les grands services que ces hommes ont rendus à l'Etat, et notamment le travail qu'ils ont dû accomplir dans l'industrie du bois, marquée tout au long de son histoire par un esprit d'initiative hardie, et dont les risques, l'esprit d'aventure et de spéculation font une entreprise pour l'individu isolé ou en tout petits groupes, préférant jouer le tout pour le tout en toute liberté.

Si l'on a institué la régie du bois, c'est avant tout pour stimuler la production.

L'honorable M. LESAGE: L'honorable sénateur me dira-t-il si les personnages dont il a parlé était des individus à gros traitements, travaillant ici à un dollar par année?

L'honorable M. BURCHILL: Je le crois. Quelques-uns étaient payés par leurs propres maisons, qui les avaient envoyés ici. Certains chiffres très impressionnants démontrent à quel point ces messieurs sont parvenus à augmenter la production pendant ce temps. En 1939 la production de bois au Canada se chiffrait, au total, par 3,976 millions de pieds. En 1946 elle avait atteint près de cinq milliards, augmentation de plus d'un milliard de pieds. Les Provinces maritimes avaient produit là-dessus, en 1939, 420 millions de pieds, et l'an dernier, 1946, 632 millions, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100.

Et pourtant, si je tiens à rendre à la régie du bois tout le mérite qui est dû à sa direction et à son assistance, il me semble que ces chiffres n'auraient jamais été atteints sans la collaboration et les réalisations de l'industrie elle-même. Je ne crois pas, en effet, qu'il existe au Canada une seule industrie dont les réalisations du temps de guerre aient été supérieures à celles de l'industrie du bois d'œuvre, et j'entends non seulement celles de ses directeurs et chefs d'entreprises, mais encore celles de ses ouvriers. Je songe surtout au personnel permanent des bureaux, des scieries et des chantiers sur lequel s'appuient tous les exploitants forestiers d'un bout à l'autre du pays. Sans leur dévouement

et leur application au travail, jamais on ne serait arrivé à l'énorme production dont je viens de parler.

La régie du bois avait encore à répartir la production entre nos industries de guerre de façon que celles qui en avaient le plus besoin fussent les premières servies. Cette répartition fut à l'origine de nombreuses difficultés, et rencontra de grands obstacles, mais l'effort de guerre du Canada n'a été dépassé par celui d'aucune des autres Nations Unies, compte tenu du chiffre de notre population. A mon sens c'est là la meilleure preuve du succès des régies. Néanmoins, si l'on songe à la distribution, il faut aussi songer à une autre question de première importance, l'exportation. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'avant la guerre l'industrie du bois au Canada dépendait entièrement du commerce d'exportation. A la vérité, le bois a été l'un des premiers produits canadiens expédiés outre-mer. Depuis les premiers temps de notre histoire, le commerce du bois n'a cessé de constituer l'un des éléments de ces échanges mondiaux indispensables à notre croissance, à notre progrès et à notre bien-être économique.

Reportez-vous aux dispositions régissant l'exportation du bois et vous vous rendrez compte que nous conservons en ce moment au Canada beaucoup plus de bois qu'avant la guerre. En 1939 2,211 millions de pieds des 3,976 millions que nous produisions, soit 55 p. 100 de notre production, allaient à l'exportation, alors qu'en 1946 on n'autorisait l'exportation que de 2,075 millions de pieds, soit 42 p. 100 seulement du total de notre production. Autrement dit, en 1939 1,765 millions de pieds de bois seulement étaient affectés à la consommation domestique contre près de trois milliards de pieds en 1946. Quant à la production des Provinces maritimes, 90 millions de pieds en moyenne, restaient au Canada pendant les sept années qui ont précédé la guerre, alors que l'an dernier, à cause de la régie, nous avons été obligés de vendre 240 millions de pieds au moins sur le marché domestique.

Honorables sénateurs, l'exportation constitue pour nous des Provinces maritimes une question de vie ou de mort. Notre marché naturel est le Royaume-Uni, où nous exportons du bois depuis toujours. Les marchés domestiques de l'Ontario et du Québec nous sont à peu près fermés, à cause des frais de transport ferroviaire. En outre, il faut tenir compte de l'écart de $15 à $25 les mille pieds entre le prix-plafond payé à la scierie des Maritimes pour le bois qu'elle vend au Canada même et celui qu'elle toucherait actuellement sur le marché mondial. J'irai même jusqu'à dire que pas une seule scierie des Provinces maritimes ne pourrait fonctionner aujourd'hui si elle était obligée de s'en tenir exclusivement au marché canadien. J'estime à $10 ou $15 les mille pieds, la différence entre le prix de revient de cette année et ce que le prix-plafond canadien apporterait aux Provinces maritimes si la production de cette année était à peu près égale à la moyenne.

Personne ne déteste les régies plus que moi, mais je crois que l'honorable sénateur de Vancouver Sud (l'honorable M. Farris) a exprimé, très exactement, les sentiments dont nous sommes tous animés en disant qu'il estimait nécessaire vu les circonstances actuelles de n'abolir que progressivement toutes ces restrictions.

Tant que l'on manquera de bois au Canada pour construire les maisons que réclament nos anciens combattants et une partie importante de notre population, je ne saurais me ranger du côté des industriels qui réclament le rappel immédiat des régies. Je crois qu'il vaut mieux les supprimer progressivement, à mesure que les circonstances le permettent. Cette ligne de conduite me parait raisonsable et à l'avantage de tous les intéressés, mais je crois aussi qu'il convient de distinguer entre la régie de l'industrie du bois,—ou de toute autre industrie,—en temps de guerre et en temps de paix. Edifier un régime des prix et le maintenir grâce à des ordonnances gouvernementales qui satisferont à la fois le producteurs, le grossiste, le courtier, le détaillant, le consommateur et l'exportateur, me paraît dépasser les limites de l'ingéniosité humaine. Il s'en suit qu'aujourd'hui certaines branches de l'industrie ont beaucoup à souffrir de ces restrictions.

J'ai déjà dit que l'industrie des Maritimes,—et j'en parle tout particulièrement, parce que celle de l'Ouest ne manque pas de champions,—a besoin d'air pour vivre. On doit, si vous voulez, lui permettre d'exporter une plus forte partie de sa production si on veut la contraindre à accepter, pour ce qu'elle vend au Canada, des prix qui sont nettement inférieurs aux prix de revient véritable. Comme je le faisais observer il y a un instant, on a vendu au Canada, en 1946, 240 millions de pieds contre 90 millions de pieds en 1939, soit 40 p. 100 contre 21 p. 100.

Le détaillant de ma région se plaint qu'il ne peut pas acheter de bois. Il ne peut payer les prix qu'on offre à l'exploitant, soit pour l'exportation, soit pour la vente sur le marché domestique. Je crois que l'on ferait disparaître une bonne partie de ces difficultés si l'on voulait consentir à relever le barème des prix au Canada de façon qu'ils correspondent plus exactement aux prix du marché mondial. Ainsi, le jour où les restrictions disparaîtront, les prix seront plus raisonnables et les rajustements moins pénibles à effectuer.

Hier encore, on modifiait les règlements relatifs à certaines scieries de la Colombie-Britannique et d'autres régions de l'Ouest canadien. Je veux plaider la cause de l'industrie dans l'Est, dont la production a augmenté de moitié pendant la guerre et où les autorités chargées de l'application des régies n'ont jamais eu à se plaindre du moindre manque de collaboration.

Je propose donc aux fonctionnaires de la régie de faire une étude approfondie de la situation de l'industrie dans les Provinces maritimes, d'examiner avec un soin particulier la question de notre commerce d'exportation, en vue d'y apporter des rectifications qui, si elles ne les éliminent pas complètement, tenderont à réparer certains préjudices que j'ai mentionnés et dont se plaignent assez amèrement à l'heure actuelle certaines branches de l'industrie.

L'honorable ARTHUR ROEBUCK: Honorables sénateurs, que le représentant d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) me permette de faire miens les compliments qu'il a adressés à l'honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui a exposé le projet de loi avec tant de compétence et de clarté.

Je ne puis partager entièrement l'avis du sénateur de Vancouver-Sud, ni celui du sénateur d'Alma qui a proposé l'abolition de toutes les régies. Il serait peut-être superflu de ma part de dire que je suis également opposé aux régies comme telles.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable collègue m'excusera-t-il? J'ai affirmé qu'il nous faudrait peut-être maintenir la régie des loyers.

L'honorable M. ROEBUCK: J'allais en faire mention, mais je remercie mon honorable collègue d'avoir rectifié ma première déclaration.

Nous désirons tous l'abolition des régies lorsque la chose sera possible; mais j'hésite à me représenter l'état de choses qui existerait au pays, si nous devions lever à ce moment la régie des loyers. Dans une économie où l'habitation est une nécessité absolue pour tout le monde, où il y a moins de maisons que de locataires, j'hésite à m'imaginer ce qui se produirait s'il existait une concurrence effrénée dans le domaine de l'habitation. Je puis concevoir que la réaction des propriétaires de maisons ferait monter en spirale les prix des loyers, que l'expulsion des locataires offrirait un spectacle scandaleux et regrettable. Jusqu'à ce que nous nous soyons quelque peu rapprochés des conditions idéales qui permettraient à chaque famille d'avoir sa maison, nous devons maintenir cette forme de régie.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue pourrait-il répondre à une question?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. HAIG: En vertu de quel principe le Gouvernement s'arroge-t-il le droit d'établir des régies sur un genre d'immeuble particulier et non sur un autre? Voici ce que je veux dire. Pourquoi interdit-on à quelqu'un qui a placé de l'argent dans une maison de réaliser un bénéfice sur cette propriété, alors qu'un autre qui a fait des placements d'une autre nature peut en disposer au prix qu'il veut? Puis-je illustrer ma pensée d'une autre manière? Si quelqu'un a acheté des actions ou des obligations et que les cours montent, il a le droit de vendre et de réaliser un profit. D'autre part, à celui qui fait des placements en immeubles le Gouvernement dit: "Vous ne devez toucher que le loyer que vous pouviez obtenir en 1941, alors que le coût de la construction était la moitié moindre qu'il ne l'est aujourd'hui". Je n'ai jamais pu comprendre le principe qui est à la base de cette régie. Je puis me rendre compte des demandes d'habitations, puisqu'il y a dix mille locataires pour mille propriétaires. J'aimerais qu'on m'expliquât ce principe.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne saurais faire une dissertation philosophique sur le droit de l'Etat en matière de régie de la propriété individuelle, mais je puis peut-être fournir l'explication suivante au sujet des placements. Si, après avoir placé mon argent dans une briqueterie et après avoir placé le vôtre dans le commerce de la paille, votre paille brûle et que mes briques ne brûlent pas, vous n'avez pas lieu de vous plaindre en ce qui me concerne. Si, par ailleurs, vous placez votre argent dans l'immeuble et que j'achète une automobile, vous pourrez louer votre maison, mais je ne puis m'arroger le droit d'écraser les gens dans la rue.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'honorable M. ROEBUCK: L'usage que l'on peut faire d'un immeuble fait l'objet d'une régie. Les simples placements en immeubles ne changent pas le caractère des immeubles. Il n'est pas juste de permettre aux habitants d'une localité qui ont fait des placements en immeubles d'exploiter leurs concitoyens, de leur soutirer des sommes exagérées du fait qu'ils sont les propriétaires d'une nécessité de l'existence, d'exercer d'une manière tyrannique le droit d'expulsion.

L'honorable M. HAIG: Puis-je ajouter une autre observation? Aucune maison destinée

à la location n'a été construite depuis l'établissement de la régie. C'est la conséquence logique d'une telle mesure.

L'honorable M. ROEBUCK: Je puis difficilement admettre cette observation de mon honorable collègue, parce qu'il n'y a eu à peu près aucune construction nouvelle de maisons au Canada depuis le bouleversement du marché vers 1929. J'ai obtenu des données sur le très petit nombre de maisons qu'on a construites au cours des années qui ont précédé la guerre. Nous étions alors en retard de dix ans dans la construction des maisons et, naturellement, pendant la guerre nous n'en avons à peu près pas construit. Dans une certaine mesure l'Etat doit protéger le faible contre le fort. C'est à lui qu'incombe, en ce moment, la responsabilité de voir à ce que les propriétaires ne profitent pas indûment de leurs locataires qui sont après tout, leurs concitoyens.

L'honorable M. LÉGER: Il est bien beau de dire que le propriétaire ne doit pas profiter indûment, mais ces règlements ne lui permettent aucun avantage, pas même un avantage légitime.

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai entendu de longs gémissements de la part des propriétaires, mais il ne faudrait pas oublier que depuis cinq ou six ans, ceux qui possèdent des immeubles ou des propriétés ont pu les louer à peu près sans frais. Ils n'ont à peu près pas payé de commissions, n'ont contracté aucune mauvaise créance, n'ont pas eu à souffrir du vide des logis qu'ils avaient à louer, et, comme disait quelqu'un, n'ont eu à faire aucune réparation. Les propriétaires ont retiré de leurs immeubles un revenu constant, nonobstant les régies, et la valeur en a fortement augmenté. Je crois que les avantages de cette situation compensent les inconvénients de l'autre.

Mes honorables collègues me permettront de leur rappeler que rien ne tend à freiner la marche des affaires, ne provoque la crise et le marasme autant qu'une augmentation exagérée des valeurs immobilières et des loyers. N'oublions pas les deux éléments constitutifs d'un loyer. Il y a d'abord le loyer d'une maison, produit du travail, du labeur humain, où l'on peut souffrir une certaine concurrence, dans une situation normale, et il y a ensuite la location d'un terrain, ce qui est exclusivement affaire de monopole, du droit accordé à un certain individu de posséder une parcelle de sol à l'exclusion de ses semblables, et, ayant acquitté au moyen d'un impôt une certaine partie de sa valeur, d'en conserver le reste pour son propre usage. C'est cela qui constitue un monopole et rien en dehors de la capacité de payement de la nation, ne détermine le niveau auquel on peut porter ces valeurs. Je crois que nous avons mille fois raison de conserver la régie des loyers, et je ne puis prévoir que des désastres si nous permettions qu'elle disparaisse.

Mais je ne m'étais pas proposé de faire un discours là-dessus. J'avais l'intention de dire quelques mots sur une autre question.

L'honorable sénateur qui nous a expliqué le bill affirmait que les hommes qui avaient dirigé le Canada pendant la guerre ne pouvaient pas se résoudre à jouer le rôle de despotes. Il a eu la générosité d'étendre ce compliment aux partis de l'opposition et à chacun d'entre nous, y compris par conséquent votre serviteur. Messieurs, je vous affirme que je ne saurais aujourd'hui jouer le rôle d'un despote, qu'il s'agisse d'appuyer le présent projet de loi ou dans quelque autre circonstance. Comme l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je suis un libéral. Je l'affirme en toute sincérité.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer de mon vote une mesure anti-libérale au suprême degré, uniquement parce qu'elle est comprise dans un bill omnibus. Je ne m'arrêterai pas à demander si on aurait pu nous présenter cette mesure sous une forme plus commode, car c'est ainsi qu'elle nous a été transmise et nous devrons l'étudier telle qu'elle est.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) quand il affirme que le principe de la mesure porte sur l'ensemble, sans égard aux détails du contenu. Je constate que cet ensemble renferme le décret auquel l'honorable sénateur de Churchill (M. Crerar) a fait allusion avec tant d'éloquence, de vigueur et de logique. Je partage entièrement son avis et je ne pourrai appuyer ce projet de loi, tant qu'il renfermera ce décret répréhensible. Ce n'est qu'un des cinquante-sept, mais les honorables sénateurs savent que, s'il suffit d'un peu de levain pour faire lever toute la pâte, de même suffit-il d'un peu de virus, d'une simple goutte de poison, pour gaspiller le tout. La goutte de poison que renferme ce bill d'ensemble m'empêche de voter en faveur de toute la mesure. Je veux parler du décret du conseil n° 946, que je trouve à la page 111 des *Codifications administratives des arrêtés en conseil,* dont on nous a remis un exemplaire. L'article 2 du décret, reproduit à la page 112, prescrit que:

> Le ministre devra préparer, surveiller et diriger l'évacuation de toutes les personnes de race japonaise hors des zones protégées de la Colombie-Britannique, ainsi que le placement et la surveillance de ces personnes ailleurs au Canada, et prendre les mesures...

Et le reste. Ce décret du Conseil a été adopté il y a déjà quelque temps, soit le 5

février 1945. Il autorise l'évacuation des Japonais. Je ne critiquerai pas cette mesure, car on l'a prise en tenant compte des nécessités de la guerre. Les Japonais eux-mêmes ne semblent pas nous en vouloir d'avoir évacué alors les personnes d'origine japonaise des zones côtières. Mais ils sont mécontents, et à bon droit je crois, du traitement que nous leur avons alors imposé. Cette évacuation s'est accompagnée de la confiscation de leurs biens et de la vente de ceux-ci à une réduction vraiment scandaleuse. Je m'associe à ceux qui demandent qu'on tienne une enquête relativement à la vente des biens de ces gens et qu'on leur accorde un juste dédommagement pour le traitement injuste et inutile que nous leur avons fait subir.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi a-t-on vendu ces biens?

L'honorable M. ROEBUCK: On n'a donné à ce sujet, que je sache, ni raison ni excuse valide. Je puis deviner des raisons, mais elles ne seraient pas flatteuses pour certaines gens; d'ailleurs, je ne suis pas en mesure de prouver mes soupçons. Quoi qu'il en soit, ces propriétés ont été vendues, et vendues à des prix qui, à mon avis et d'après les renseignements que je possède maintenant, sont outrageants. Toutefois, cet épisode est passé. Mais le décret double les torts d'un affront et cela tout à fait inutilement. La crise qui a justifié le déplacement des Japonais a pris fin. On manque de probité et de sincérité en prétendant maintenant que pareille crise justifie encore le régime de contrainte que nous continuons d'imposer à ce groupe minoritaire.

Je relève ce qui suit:

3. 1) Le ministre pourra:

(ii) Déterminer, à l'occasion, les localités où les personnes de race japonaise seront placées ou pourront résider.

Les Japonais sont peu nombreux, ils forment une minorité. Ils sont à peu près 24,000 sur une population globale de quelque 12 millions. Dire qu'un état d'urgence justifie la prorogation de cette mesure et qu'il faut placer ce petit groupe sous la surveillance de fonctionnaires d'Etat, c'est manquer de sincérité et d'esprit démocratique.

De plus, le ministre peut employer des personnes de race japonaise aux conditions mentionnées par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il pourra, de plus:

(vii) Enjoindre, par ordonnance, à toute personne de race japonaise en un lieu quelconque du Canada de se rendre dans un autre lieu du Canada au moment et de la manière qu'il pourra prescrire.

Encore une fois, il pourra:

(viii)... interdire à ces personnes de race japonaise ou à ces autres personnes de se déplacer ou de voyager où que ce soit au Canada ou de résider en un lieu ou une région quelconque du Canada, sauf en vertu d'un permis émis par le ministre ou par toute autre personne autorisée à agir en son nom en vertu des présents Règlements.

Honorables sénateurs, le Canada devient donc pour ces citoyens canadiens, un Etat-police et, de même que les serfs de Russie, les voilà donc liés au sol où ils se trouvent sans pouvoir se déplacer librement comme il convient à des sujets britanniques et à des citoyens canadiens.

Je proteste. Je m'élève contre une telle mesure. Je n'en veux pas. Honorables sénateurs, je fais remarquer qu'elle prévoit des peines. Il y est dit:

Le sous-ministre pourra exercer tous les pouvoirs conférés au ministre en vertu des présents règlements.

Autrement dit, ce contrôle arbitraire de la vie de particuliers est entre les mains d'un fonctionnaire.

Plus loin le décret prescrit,—et notez le bien:

Sera nommé un Commissaire du placement des Japonais qui, sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, sera le fonctionnaire en chef chargé de l'application des présents Règlements, et qui pourra, sous leur surveillance et direction, exercer tous les pouvoirs conférés au ministre par les présents Règlements.

On a parlé des régisseurs. Nous nous sommes plaints des régisseurs qui gênaient notre droit d'acheter et de vendre, mais que pensez-vous d'un régisseur désigné par l'Exécutif et auquel on confère le pouvoir de dire à un citoyen canadien: Rendez-vous à tel endroit. Vous ne pouvez rester ici. Allez-vous en ailleurs"? Mais, honorables sénateurs, c'est restreindre nos libertés civiles.

L'honorable M. HORNER: Et nous essayons d'inculquer des principes de démocratie aux Japonais dans leur pays.

L'honorable M. ROEBUCK: J'espère que le peuple japonais ne puisera pas ses principes démocratiques dans cet arrêté en conseil.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Un avocat de Toronto m'a adressé une lettre dont voici un extrait:

Cet arrêté prescrit que les personnes d'origine japonaise ne devront pas voyager en Colombie-Britannique ni y demeurer sans permis. Cette disposition, vous le comprenez, soulève d'importantes questions de principe touchant les libertés civiles et les préjugés de race. Elle s'applique aux anciens combattants, semble incompatible avec nos obligations internationales et se fonde sur une prétendue situation critique qui n'existe plus.

Nous croyons qu'il incombe au Sénat, entre autres choses, de défendre les libertés civiles, et que cette chambre n'est pas soumise à la

pression des intérêts régionaux qui s'exerce parfois sur les membres élus de la Chambre des communes.

J'ai écouté les observations des représentants de la Colombie-Britannique sur cette question ou des problèmes connexes et j'ai eu honte en les entendant faire des déclarations extrémistes. Il me semble qu'ils ont perdu toute notion des principes du libéralisme ou des simples convenances entre êtres humains.

La situation des Japonais au Canada ressemble beaucoup, à mon avis, à celle des Juifs sous le régime d'Hitler. Nous n'allons pas jusqu'à les massacrer, mais c'est la seule distinction qu'on puisse établir entre les principes de l'hitlérisme dans leur application aux Juifs et ceux dont s'inspire ce décret relatif aux Japonais du Canada. Je dis à mes collègues du Sénat que je n'approuve pas une telle mesure, que je ne voudrais pas me souiller les mains ni ternir ma réputation en appuyant un projet de loi qui renferme une mesure de cette nature. Je ne le ferai pas.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable W. A. BUCHANAN: Je n'avais pas l'intention de participer au débat; mais, comme l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Roebuck) ont abordé un aspect de la réglementation sur lequel je partage entièrement leurs vues, je me dois d'exposer ici mes sentiments en la matière.

Je remonte à la première Grande Guerre, alors que, pour la plupart, nous parcourions le pays en répétant que la Grande-Bretagne et le Canada entendaient respecter l'engagement que les Anglais avaient pris envers la Belgique. Nous déclarions avec orgueil aux nouveaux citoyens du Canada, comme nous avons continué à le faire, que la Grande-Bretagne et le Canada tenaient leur parole.

Pour ce qui est des Japonais devenus citoyens canadiens, j'estime que nous manquons à l'engagement que nous avons pris envers eux, en agissant comme nous l'avons fait pendant la guerre et depuis.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: Lorsque nous leur avons permis de devenir citoyens canadiens, ils se sont engagés à respecter les obligations inhérentes à la citoyenneté canadienne; quant à nous, nous les avons acceptés comme citoyens canadiens. Mais nous ne les avons pas traités comme tels et nous ne leur avons pas accordé la confiance à laquelle ils avaient droit. Je les connais suffisamment pour affirmer que, pendant et depuis la guerre, les Japonais ont été d'aussi loyaux citoyens du Canada que les autres. Ils n'ont été coupables d'aucun crime pendant la guerre et, autant que je sache, ils se sont montrés parfaitement loyaux envers nous. Quoi qu'il en soit, ils étaient sujets canadiens et avaient droit au même traitement que les autres citoyens de ce pays.

On a créé un dangereux précédent; si un certain genre de gouvernement était à la tête du pays et si les circonstances s'y prêtaient, nous pourrions mettre en péril la situation de plusieurs groupes minoritaires du pays en les désavantageant pour des motifs de couleur, de race ou de religion. Ce serait désastreux. Je reconnais avec les sénateurs de Toronto (M. Roebuck) et Churchill (M. Crerar) qu'une telle attitude est absolument contraire aux principes libéraux, et ici, je fais abstraction du parti. Nous créons un précédent dangereux. A mon avis, les Japonais eux-mêmes gagneraient à être répartis également dans tout le pays au lieu d'habiter une seule province. En outre, le Canada y trouverait son profit. Je suis opposé à toute concentration ethnique dans une même région du pays, où qu'elle se trouve. Si nous permettons à des étrangers de s'établir au Canada, la meilleure façon de les familiariser avec notre mode de gouvernement et notre façon de vivre, est de les mêler aux gens qui demeurent au Canada depuis de nombreuses années.

J'ajouterai autre chose au sujet des Japonais. Ils ont cherché et réussi à se faire instruire dans nos écoles et nos universités, ils y ont appris que le Canada et la Grande-Bretagne professent en commun certains grands principes. Ces jeunes Japonais ont grandi dans l'atmosphère de ces principes, que leur ont inculqués les instituteurs et professeurs canadiens. Or, voici que la pratique est diamétralement opposée à ce qu'on leur a enseigné.

Je suis donc foncièrement convaincu que le projet de loi qui nous est soumis repose sur un principe dangereux et qu'il ne devrait pas être incorporé dans nos status. Non seulement trahit-il une certaine hypocrisie de notre part, mais il contribue à créer, chez ceux qui sont venus de l'étranger pour vivre parmi nous, et sont devenus citoyens canadiens, l'idée que le Canada n'est pas conséquent avec les obligations qu'il leur a imposées.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. WHITE propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

PRIX DU LAIT

DÉBAT DIFFÉRÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Murdock portant que le

Sénat donne instructions au Comité des ressources naturelles de vérifier, au moyen d'une enquête officielle, de combien le prix que touchent les cultivateurs producteurs de lait au Canada pour leur production de lait est inférieur à 5c. la pinte, et de s'enquérir aussi de combien le prix que touchent les ramasseurs et distributeurs de lait au Canada dépasse 10c. la pinte pour le lait qu'ils recueillent et distribuent.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je propose que l'étude de cette question soit renvoyée à plus tard et que la motion soit inscrite au *Feuilleton* pour jeudi le 15 mai.

(La motion est adoptée.)

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, on me permettra de faire une déclaration, avant la motion d'ajournement. On a adressé l'avis qu'une réunion du comité permanent des bills divers d'intérêt privé aurait lieu dans la chambre n° 368, après la levée de la séance alors que les personnes qu'intéresse le bill dont nous sommes saisis seront vraisemblablement présentes. Nous espérons que les honorables sénateurs assisteront en nombre suffisant à la réunion afin que l'examen de la mesure soit facilité et qu'on puisse en faire rapport au Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures.)

SÉNAT

Le jeudi 8 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES BREVETS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 16, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 avril 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, avec les amendements suivants:

1. Page 2, lignes 20 et 21. Aux mots "constituant une émanation", substituer "qui est un agent ou serviteur".

2. Page 2, ligne 32. Au mot "émane", substituer "est un agent ou serviteur".

3. Page 6, ligne 16. Aux mots "trente septembre", substituer "quinze novembre".

4. Page 6, ligne 25. Aux mots "trente septembre", substituer "quinze novembre".

5. Page 6, lignes 26 et 27. Aux mots "trente et un mars", substituer "quinze mai".

6. Page 6, ligne 50. Aux mots "le trente et un mars mil neuf cent quarante-sept", substituer "l'entrée en vigueur du présent article".

7. Page 7, ligne 1. Après le mot "avait", insérer "au Canada,".

8. Page 13, ligne 33. Aux mots "premier mai", substituer "quinzième jour de juin".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est adopée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 11, intitulé: loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 30 avril 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill W5, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 1er mai 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Bien que ma mémoire ne soit pas toujours fidèle, je me

rappelle que la mesure a fait ici, l'autre jour, l'objet d'un débat. A la lumière des objections qu'on y a alors formulées, je m'étonne que le comité n'ait proposé aucun amendement. Je ne comprends pas qu'il en soit ainsi. Deux de nos distingués collègues se sont vigoureusement opposés au libellé du projet de loi, sujet sur lequel je n'ai fait aucun commentaire; aussi, je m'étonne qu'ils n'aient rien à dire lorsque le comité fait rapport du bill sans amendement. Je me demande ce qu'a fait le comité ce matin. L'a-t-on mal renseigné sur la manière dont le bill devrait être rédigé, ou alors qu'est-il arrivé? Les deux distingués sénateurs qui ont critiqué la mesure, il me semble, devraient y songer deux fois avant de formuler des déclarations susceptibles de donner lieu à une publicité comme celle dont nous avons été l'objet l'autre jour. Je ne m'oppose pas à la troisième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, à moins qu'il n'y ait objection, le bill pourrait subir sa troisième lecture dès maintenant. Je crois qu'on a fourni des explications satisfaisantes à l'honorable représentant de Lunenburg (l'honorable M. Duff), qui avait soulevé certains points l'autre jour.

L'honorable M. FARRIS: A mon sens, le projet de loi devrait subir sa troisième lecture, que le ministère qui le présente soit "tancé" ou non.

L'honorable M. ROBERTSON: Etant profane, je n'ai pas participé à la discussion de caractère juridique; mais certains de mes collègues qui sont versés dans les questions juridiques ont très soigneusement examiné les points en litige, et le comité a fait rapport du bill sans amendement.

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis l'un de ceux qui ont exprimé des objections à la mesure. Toutefois, on a envoyé le bill au comité; évidemment on l'y a étudié et l'on en a fait rapport sans amendement. Mon objection ne portait pas sur le fond, mais sur sa forme. Je persiste à croire que mon objection avait quelque mérite; car le projet de loi énumérait des détails comme s'il s'était agi de faits, ce qui est une mauvaise rédaction, et les notes ne fournissaient pas d'explication intelligible. Mais je ne m'oppose pas à la troisième lecture, si l'étude du comité démontre que le bill donne suite en fait au fond de la note explicative.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si l'on ne soulève pas objection, j'en propose maintenant la troisième lecture.

[L'hon. M. Haig.]

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill R-5, intitulé: "loi constituant en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi au 24 avril 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROEBUCK: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Guéal Ghetler.

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson".

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave-Lucien Verhelle".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner".

Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell".

Bill (J-7), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Carmichael".

Bill (K-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Verdoni".

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald John Park".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie".

(Les bills sont lus pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Demain.

IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson)? Hier ou avant-hier, je crois, il a déposé un certain nombre de traités de paix. La question de savoir si ces traités sont présentement en vigueur est d'une grande importance au point de vue de l'immigration; car, pour les objets de l'immigration, les nationaux de ces pays sont considérés comme des aubains ennemis. Il serait bon que le leader du Gouvernement dise à la Chambre de quels pays il est question dans les traités qu'il a déposés, et si les nationaux sont encore des aubains ennemis au point de vue de l'immigration. La Finlande, par exemple, est-elle encore considérée comme pays ennemi? Mon honorable collègue ne peut probablement pas répondre à ma question immédiatement; mais, s'il pouvait me fournir ces renseignements demain, il me rendrait service.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je serai heureux de fournir les renseignements que je pourrai obtenir; mais ce serait plus facile si l'honorable sénateur présentait sa question par écrit; on pourrait alors l'adresser au ministère compétent.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est ce que je ferai.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI DE LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill 23, modifié, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'avais compté que la Chambre aurait pu procéder aujourd'hui à la troisième lecture du projet de loi, mais hier l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) m'a dit qu'il aimerait que je répondisse à une question, avant d'aborder cet article de l'ordre du jour. Je ne suis pas en mesure de fournir la réponse aujourd'hui; voilà pourquoi je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain après-midi.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne l'affirme pas de source autorisée, mais, sauf erreur, des bills de ce genre seront étudiés demain soir dans un autre endroit. Ce bill devrait y parvenir d'ici là.

L'honorable M. CRERAR: Il y parviendra.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire faciliter autant que possible les étapes successives du projet de loi; mais, comme je ne puis répondre à la question de l'honorable sénateur, je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 104, intitulé: loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le projet de loi, mais il y a quelques points que je tiens à souligner.

Qu'on me permette d'abord de dire que j'ai écouté avec plaisir les explications du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). L'honorable collègue aime à plaisanter un peu sur le nom du parti de l'opposition officielle.

Certains autres sénateurs ont semblé laisser entendre que leur allégeance au parti libéral en faisait les seuls authentiques libéraux. Je dis tout de suite que j'ai été libéral toute ma vie; j'ai été élevé dans la tradition du célèbre vieux parti qui portait dans le temps le nom de libéral-conservateur. Il est une partie de ce bill que je n'hésite pas à qualifier de socialisme avancé, de communisme ou même de dictature; une autre partie me laisse l'impression d'un socialisme encore mal évolué. Je me permets de dire à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud que si son parti persiste dans son attitude d'excessive réserve et continue à présenter des lois de ce genre, il devra bientôt prendre non seulement un nom double mais triple.

J'estime qu'une bonne loi est une loi raisonnable. Mes collègues qui sont avocats seront sans doute de cet avis. D'expérience personnelle, je tiens que même dans le cercle familial, le chef de famille ne doit donner que des ordres auxquels on puisse obéir et qu'il lui appartient de veiller à ce qu'on y obéisse.

En ce qui concerne la vente de voitures usagées, je ne puis imaginer de décision plus ridicule que celle d'avoir supprimé le plafonnement des prix, le printemps dernier. Dans l'Ouest canadien, du moins, il existe des variations marquées dans le degré d'utilisation que l'on fait d'une voiture, suivant les différents métiers ou occupations. Ainsi un cultivateur, propriétaire d'une voiture, peut la maintenir en bon état de marche et ne s'en servir que le dimanche. Une autre voiture de même marque, fabriquée la même année, peut avoir parcouru 40,000 milles de plus que celle du cultivateur. Pourtant, elles étaient toutes deux astreintes au même plafonnement, et de nombreux individus furent frappés d'amende pour avoir vendu leur voiture pour un prix supérieur au prix-plafond et reçurent ordre d'Ottawa de rembourser jusqu'à $600 à telle ou telle personne, et ainsi de suite. Lorsque l'intéressé passait outre à cet ordre et que de nouvelles procédures étaient intentées, le tribunal tenant compte du fait que le défendeur avait déjà été frappé d'une amende lors de la première mise en accusation, imposait une nouvelle amende d'environ $25; et, dans bien des cas, on ne s'est même pas préoccupé d'obéir à l'ordre d'Ottawa.

Dans d'autres cas, des tracteurs dont les cultivateurs ont besoin pour la récolte, se sont vendus, même avec trois ou quatre années d'usure, jusqu'à $1,000 de plus que les tracteurs neufs. Et il ne semble pas qu'on ait élevé d'objection à la pratique de certains vendeurs qui réunissaient ainsi un train entier de machines usagées pour les revendre à des prix exhorbitants. En tout cas, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) n'a pas protesté. Il semble trouver juste que certains individus puissent toucher des bénéfices de ce genre.

[L'hon. M. Horner.]

Mais on prend une autre attitude à l'égard du propriétaire d'une maison. Ici je ne parle que pour moi; je n'ai pas la prétention de représenter qui que ce soit. Je crois sincèrement que nous n'aurions pas eu de difficultés dans le domaine de l'habitation si l'on n'avait pas institué la régie des loyers ou si on l'avait supprimée il y a déjà longtemps. L'automne dernier j'ai reçu une excellente brochure dans laquelle l'auteur relatait l'épisode de l'incendie de San Francisco et faisait voir la pénurie de logements qui en était résultée. Il démontrait, chiffres à l'appui, que lorsque l'entreprise privée est entravée, la très grande majorité des maisons sont mises en vente plutôt qu'en location, et que dès la fin des régies on peut trouver une foule de maisons à louer et non plus à vendre. Les propriétaires sont satisfaits parce qu'on leur a rendu l'exercice de leurs droits.

Si j'appuie entièrement le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en ce qu'il a dit de l'ordonnance frappant les Canadiens d'origine japonaise, je m'inscris en faux contre sa déclaration qu'une augmentation des prix est un symptôme infaillible d'un effondrement général. Cet argument me paraît étrange, aussi étrange, en fait, que de dire qu'il est mauvais pour le cultivateur d'avoir de l'argent mais bon pour tout le monde, surtout pour les fabricants de machines agricoles.

Je me fais le défenseur de l'homme moyen. Quiconque est en mesure d'analyser les bilans et la structure financière des sociétés commerciales, de prévoir les tendances industrielles et le cours des valeurs, peut placer son argent en toute sécurité dans des entreprises industrielles et en retirer un revenu intéressant. Personne ne songerait à lui interdire cette opération. D'autre part, des hommes et des femmes possédant une expérience moins spécialisée estiment qu'il est plus sûr de placer leur avoir dans une maison ou dans quelque autre propriété immobilière. Je connais des femmes qui ont de la difficulté à vivre et qui seraient heureuses de pouvoir vendre leurs biens immobiliers pour toucher de l'argent; elles ne le peuvent pas, parce que les locataires paient moins que la valeur réelle de location et ne veulent pas évacuer, et que personne ne tient à se porter acheteur d'une maison dont il ne peut prendre possession. Un tel état de choses est ni plus ni moins qu'une dictature.

En ce qui touche la pénurie de logements, les journaux confirment ce qui disait l'auteur de la plaquette que j'ai mentionnée. En voici un exemple tiré du *Daily Colonist* de Victo-

ria. On y trouve deux pleines pages annonçant des maisons à vendre. Je lis au hasard:

Maison à prix raisonnable, aubaine: villa moderne de cinq pièces, murs blancs, grande pièce commune, salle à manger, cuisine, évier en porcelaine, deux magnifiques chambres à coucher, salle de bain en tuile avec douche, soubassement complet, $7,300.

On y remarque une foule de maisons à vendre, mais aucune à louer.

L'honorable M. ASELTINE: Pour possession immédiate?

L'honorable M. HORNER: Oui, dans le cas d'un grand nombre, pour possession immédiate. Je ne tiens sûrement pas à voir l'Etat construire de nouvelles habitations. J'ai en mains un journal de Toronto où sont annoncées une foule de maisons et de conciergeries, pour possession immédiate, à des prix qui me paraissent raisonnables. Je ne vois pas pourquoi on voudrait bâtir de nouvelles maisons à Toronto. Je crois qu'il y a même déjà trop de monde. Voici un journal de Vancouver où des pages entières annoncent des maisons à vendre, la plupart pour possession immédiate, ou à compter du 1er juin ou du 1er juillet.

On retrouve le même état de choses dans les journaux de Calgary; deux pages entières d'annonces de maisons à vendre, à des prix raisonnables. Un journal d'Edmonton fait état d'une situation analogue: maisons à vendre, pour possession immédiate. Les prix me paraissent raisonnables. Pour chaque maison offerte en location on en trouve trois qui sont à vendre. Ces faits appuient ce que prétend l'auteur de la brochure que j'ai mentionnée.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable collègue trouve-t-il ces prix raisonnables?

L'honorable M. HORNER: Je le crois. Peut-être jugez-vous qu'ils ne le sont pas.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Vous n'avez pas vu ces maisons, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Il a vu celles de Calgary.

L'honorable M. HORNER: J'en ai vu un certain nombre à Calgary. La situation est la même à Saskatoon; le prix des maisons accuse un fléchissement.

L'honorable M. BEAUREGARD: Et à Québec?

L'honorable M. HAIG: Et à Winnipeg?

L'honorable M. HORNER: On trouve des maisons à vendre à Québec et à Montréal. Je vois dans la *Gazette* de Montréal une foule d'annonces de maisons à vendre à des prix qui me paraissent très avantageux. On trouve des offres du même genre dans le *Leader Post* de Regina et dans le *Star Phoenix* de Saskatoon.

A cinquante milles d'Ottawa je pourrais, en une heure ou deux, vous faire voir une douzaine de maisons vides qui pourraient répondre aux besoins d'anciens combattants désireux de s'établir sur la terre. Ce sont des maisons de ferme, où l'on a élevé, dans certains cas, jusqu'à douze enfants. Pourquoi d'anciens combattants ne pourraient-ils pas habiter ces maisons pendant quelque temps? La difficulté vient de la régie des loyers. A mon avis, cette régie n'est plus justifiable. Elle ne joue pas au détriment de la classe aisée, mais au détriment de la classe pauvre. On a permis aux propriétaires une légère augmentation des loyers, mais à cause de la régie ils trouvent presque impossible de vendre leurs maisons.

Il est un autre motif de s'opposer à la régie des loyers. Nous savons tous qu'il se trouve des gens qui occupent des appartements beaucoup plus vastes qu'ils n'en ont besoin. Ils en ont pris possession contre un loyer raisonnable, avant la guerre, et continuent de s'y accrocher. S'il n'y avait pas de régie, ils emménageraient dans des locaux plus modestes et leurs appartements seraient disponibles pour des familles plus nombreuses. Cet état de choses est assez général. D'un bout à l'autre du pays il se trouve ainsi des gens qui occupent un espace beaucoup plus considérable que celui dont ils ont réellement besoin.

Quelqu'un a dit que la construction s'est arrêtée. S'il veut bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur la statistique de la construction à Calgary, Victoria ou Vancouver, il aura tôt fait de changer d'avis. Il y a un an j'ai visité Calgary et Edmonton alors qu'au cours de promenades en voiture j'ai pu voir, à droite et à gauche, de nouveaux emplacements où une cinquantaine de maisons peut-être étaient en voie de construction. On construit aujourd'hui, et l'on construirait davantage si l'entreprise privée pouvait jouer librement et si le propriétaire pouvait exercer ses droits.

Je prétends que la régie se traduit par une distinction injustifiée à l'égard de toute une classe d'épargnants. Tout compte fait, du point de vue de l'intérêt national, le meilleur capitaliste est celui qui a le courage de placer ses capitaux dans une entreprise terrienne ou dans une maison. Celui-là est un véritable Canadien, un véritable citoyen. C'est la plus abominable des dictatures que de continuer, deux ans après la fin de la guerre, une telle injustice à l'égard d'une classe de propriétaires de maisons d'habitation, en leur interdisant de faire ceci ou cela. Et cette absurde concep-

tion s'étend jusque dans les villages. Par exemple, à Blaine Lake, où j'habite, des gens ont acheté des maisons dont ils ne peuvent prendre possession. Il se peut que la régie des loyers ait eu sa raison d'être à un moment donné, dans les grandes villes, mais, même là, elle est aujourd'hui inutile. Elle n'aurait jamais dû s'étendre aux villages où elle a causé de sérieux préjudices.

J'ai l'intention de garder ma liberté et de m'opposer au socialisme en ce pays. J'ai déjà eu à en subir les effets en Saskatchewan et cela me suffira pour un bon moment.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HORNER: Me permettra-t-on de citer un exemple qui fait bien voir les résultats de l'étatisation? Le chemin de fer National-Canadien dessert la ville où j'habite; malgré cela, l'Etat s'y occupe aussi de transport par autobus. Il a assumé des frais pour aménager la route et l'élargir de huit pieds, non parce que la collectivité avait un besoin particulier de cette amélioration, mais seulement pour permettre à l'autobus de circuler parallèlement à la ligne de chemin de fer entre Battleford et Prince-Albert. Les contribuables font ainsi les frais de deux entreprises de transport parallèles et se faisant mutuellement concurrence. Je ne saurais assez répéter que j'ai vu assez de choses de cette sorte pour m'y opposer par mon vote jusqu'à la fin de mes jours.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je forme le vœu que les multiples restrictions dont la durée est prolongée par ce bill tombent bientôt en déchéance, mais je ne veux m'attacher, pour le moment, qu'à cet aspect de la mesure qui traite des droits, des privilèges et de l'incapacité des citoyens canadiens d'origine japonaise, en particulier ceux qui sont nés au Canada. Cette question a été assez longuement discutée hier.

Il y a quelques années, au cours de la guerre, j'ai exprimé ma désapprobation du dur traitement qu'on faisait subir à ces gens. Plusieurs ont peut-être le sentiment que ce traitement se motivait par l'état de guerre. Mais la guerre est maintenant terminée et le bill se propose de perpétuer ce traitement. Aux termes du projet de loi et des règlements qui en découlant, aucun Canadien-Japonais,—je n'aime pas cette expression, mais elle exprime ce que j'ai à l'esprit,—

L'honorable M. CRERAR: Canadien d'origine japonaise.

L'honorable M. EULER: Même cette appellation est encombrante.

[L'hon. M. Horner.]

En vertu de la loi qui est à l'étude aucun Canadien d'origine japonaise ne peut mettre le pied sur le sol sacré de sa province natale de Colombie-Britannique. Cela est déjà assez mal, mais le bill va plus loin: il dispose que, sur la foi d'une ordonnance d'un fonctionnaire compétent de l'Etat, il peut être tenu de demeurer en n'importe quel endroit au Canada ou de travailler en n'importe quel endroit. L'intervention de mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), l'autre jour, m'a vivement intéressé, en particulier la citation qu'il a donnée du décret qui fait partie du bill que nous étudions. Qu'il me soit permis de le citer. Il porte que le ministre peut:

> employer des personnes de race japonaise à telles fins, à tels gages ou salaires et à telles conditions qu'il peut juger opportuns.

J'avoue que cette dispositions m'a étonné. Si le sens de cette règle est bien de permettre au ministre ou à un fonctionnaire d'ordonner à tout citoyen canadien d'origine japonaise de se rendre en n'importe quel lieu au Canada, et de le forcer à travailler pour un salaire et dans des conditions que le ministre a le pouvoir de déterminer, j'affirme qu'il s'agit ni plus ni moins que d'esclavage et que cet état de choses est une honte pour le Canada.

L'honorable M. ROEBUCK: Que signifie ce décret?

L'honorable M. EULER: Je ne sais si mon interprétation est juste, mais l'article en question prête sûrement à une telle interprétation. J'aimerais que le leader du Gouvernement nous indiquât le sens de cette partie du bill.

Je me demande si nous ne perdons pas de vue le fait que la condition de citoyen canadien impose des devoirs et des responsabilités, mais qu'elle confère aussi des droits et des privilèges. Le bill n'exempte pas ces gens du paiement de l'impôt et des autres obligations qui leur incombent au titre de citoyens; mais il leur ravit le droit le plus cher que puisse posséder un citoyen, celui de circuler librement, comme c'est le droit de tout autre Canadien.

Quels motifs se cachent derrière un pareil projet de loi? Autant vaut être franc. Ce n'est pas la crainte des Japonais, en tant que race, ou des Canadiens d'origine japonaise, c'est la crainte de la concurrence dans les affaires en certaine localité du Canada. Je pourrais même ajouter, en ce qui concerne le parlement, que c'est la crainte d'un vote défavorable de la part des Canadiens qui sont opposés aux citoyens canadiens d'origine japonaise. On n'osera tout de même pas prétendre que les quelques milliers de Canadiens d'origine japonaise peuvent constituer une menace pour les 12 millions de Canadiens

d'autres races. J'insiste à souligner, et je parle de propos délibéré, qu'encore une fois nous avons sous les yeux un bill où les principes font place aux contingences politiques, comme c'est si souvent le cas. Je dis que la démocratie,—un mot que nous employons avec trop d'abandon et pas suffisamment de sincérité peut-être,—est en danger de devenir synonyme d'autocratie et, si l'on veut, d'hypocrisie.

On entend parfois dire que les Canadiens d'origine japonaise ne s'assimilent pas. C'est peut-être vrai, et s'il en est ainsi, il y a là un bon argument pour s'opposer à toute immigration orientale dans l'avenir. Mais ces gens sont au pays en vertu de lois canadiennes, et s'il y a faute en cela, il faut l'imputer aux gouvernements, quel qu'ait été leur caractère politique, qui ont permis l'immigration d'origine japonaise.

On en est inévitablement amené à se demander ceci: si le gouvernement peut agir de la sorte à l'endroit d'un élément racial, rien ne l'empêchera d'agir de la même façon à l'égard de toute autre minorité au pays.

Ce bill me scandalise profondément. J'exprime peut-être mes sentiments avec plus de véhémence que je ne devrais, du fait que je songe que je pourrais peut-être moi-même, un jour, tomber sous le coup d'une pareille loi. Bien que né en ce pays, mes honorables collègues savent que je suis issu d'une race qui fut récemment en guerre avec le Canada. Je suis peut-être le seul membre du Sénat dans cette position. Je ne suis pas davantage citoyen canadien que ne le sont les Canadiens d'origine japonaise. En bonne logique, on pourrait exiger que soit infligé à environ un demi million de Canadiens de ma race le même odieux traitement que celui dont sont victimes les Canadiens d'origine japonaise. J'ajoute, sans crainte de contradiction, que les états de service des Canadiens d'origine allemande au cours de la guerre peuvent soutenir favorablement la comparaison avec ceux de toute autre race au Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. EULER: Je me demande si un gouvernement quelconque aurait le courage d'insulter ces milliers d'excellents Canadiens avec le même héroïsme dont on fait preuve lorsqu'il s'agit de quelques milliers de nos concitoyens sans défense, d'origine japonaise.

Cette mesure, je le répète, se fonde sur des motifs de pur opportunisme politique. J'en suis arrivé à cette conclusion en observant ce qui s'est passé ici et dans l'autre Chambre: les deux partis politiques se partagent également les craintes qui sont à l'origine de la mesure, à quelques honorables exceptions près. Néanmoins le Gouvernement canadien en ayant pris l'initiative, c'est à lui,—je le dis avec quelque répugnance,—que revient la plus grande part de reproches. Si l'on doit juger par là des tendances de la doctrine libérale, je tiens à m'en dissocier. Je souhaite fort que le comité auquel sera soumise cette disposition injuste et dénuée de principe lui fasse le sort qu'elle mérite. Si, toutefois, le bill ne parvient pas à un comité, je me ferai un devoir, au nom de la justice et de l'honneur du Canada, de m'y opposer par mon vote. Je souhaiterais seulement avoir assez de voix pour le faire rejeter.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger outre mesure le débat autour du présent projet de loi. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration de portée générale de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui nous a expliqué pourquoi on veut restreindre à un an l'application des régies. Je crois que la plupart d'entre nous sommes d'avis que c'est dans cette restriction que réside la grande valeur du bill.

Je ne m'oppose pas à la plus grande partie des dispositions relatives aux questions financières et économiques du Canada. Mais je veux toutefois faire miennes les observations de ceux qui ont exprimé leurs regrets d'avoir à s'occuper, entre autres décrets du conseil, de l'ordonnance n° 946 relative aux citoyens d'origine japonaise, ce qui d'après eux procède d'un principe faux. Le projet de loi se prête, de par son essence même, aux discussions d'un comité qui peut, s'il le désire, analyser et discuter n'importe lequel des 57 décrets auquel il a trait. J'espère que le décret dont je viens de parler, de caractère exceptionel, fera l'objet d'une sérieuse discussion et éventuellement, du consentement général, subira certaines modifications. Je lui reproche surtout d'appliquer deux poids et deux mesures à la détermination des droits de citoyenneté, l'année même où on fait tant état de notre statut de nation indépendante et de notre qualité de pays nord-américain dont les responsabilités sur ce continent-ci augmentent sans cesse. Cette mesure s'attaque encore à l'essence même de la citoyenneté canadienne, telle que la définit certaine loi de citoyenneté que l'on a présentée au pays avec grand apparat. Je tiens pour regrettable qu'il ait fallu jeter cette note discordante, en ce moment surtout. A mon avis, le seul fait de tolérer une telle mesure d'exception à l'égard de citoyens canadiens, est une tache à notre blason, aujourd'hui plus que jamais, alors qu'il nous faut mobiliser toutes les aspirations nationales en vue de l'avenir.

Ayant donc exprimé mon opposition de principe à ce décret, je souhaite que le bill soit renvoyé au comité qui l'étudiera plus à fond.

L'honorable M. McKEEN: Je propose l'ajournement de la discussion.

L'honorable JOHN T. HAIG: L'honorable sénateur présentera peut-être sa motion après m'avoir entendu.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas d'examiner en détail les 57 ordonnances et règlements. Je voudrais féliciter l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de la façon fort habile dont il nous a expliqué le projet de loi. Je voudrais aussi dire combien j'ai prisé le discours de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) et combien je fais miens les sentiments qu'il a exprimés. J'ajoute cependant que je suis également d'accord avec les autres orateurs.

Si je prends la parole, c'est surtout pour appuyer l'opinion qu'a exprimée l'honorable sénateur de Blaine Lake (l'honorable M. Horner). Il se peut que les décrets que comporte le projet de loi soient indispensables pendant un temps encore, un an ou un an et demi, par exemple. Mais le grand mérite de la mesure c'est d'en prévoir l'expiration d'ici un an, encore qu'il soit loisible de les proroger par le moyen d'une résolution. L'aspect le plus recommandable du bill est qu'il prévoit la disparition des régies. Je crois que le Gouvernement commet une erreur politique en suivant, en matière de régies, cette ligne de conduite. En me plaçant au point de vue politique je veux bien qu'il le fasse, mais je n'en estime pas moins que cette façon d'agir est contraire aux intérêts de la nation.

Je m'explique. Le Gouvernement supprime une subvention qu'il versait à l'égard de certaines denrées et permet l'augmentation du prix de vente, en sorte que celle-ci corresponde au montant de la subvention. Prenons le cas du beurre qui bénéficiait d'une subvention de 8½c. la livre. Le Gouvernement, ayant supprimé celle-ci, autorisa une majoration du prix de vente de dix cents la livre. Là-dessus, tout le pays s'agita. Malheureusement pour le Gouvernement comme on avait annoncé la suppression de la subvention en même temps que les nouvelles dispositions budgétaires, des centaines de personnes ont dû se dire "Je payerai en augmentation du prix du beurre ce que je gagne par la diminution de mon impôt sur le revenu personnel." Elles ne se sont pas données la peine de chercher précisément d'où venaient ces 8½c. Elles se sont simplement dit que la perte correspondait exactement au bénéfice.

[L'hon. M. Lambert.]

La politique du Gouvernement trouble l'équilibre national. Nous avons l'habitude de n'aborder un problème que si nous en possédons tous les éléments, quel que soit l'usage que nous fassions de nos connaissances. Mais nous voici en présence de 57 régies qui échappent à nos connaissances habituelles et en marge de la situation normale. Ainsi, si je veux construire une ou plusieurs maisons, il faut d'abord que je me renseigne sur les régies qui frappent la construction d'une maison, sur les matériaux contingentés. Bref, il n'est pas un seul aspect de la construction d'une maison qui ne soit touché par une régie ou une autre, de sorte qu'il faut tenir compte de tous ces éléments nouveaux.

L'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a notamment évoqué le problème de la régie de loyers. Que vous habitiez Winnipeg, Montréal ou Vancouver je suis sûr que vous pouvez trouver, dans votre journal local, deux pages pleines d'offres de vente de maisons pour lesquelles on promet l'entrée en possession dans les deux mois. Qu'est-ce donc qui ne va pas dans notre économie? Comment expliquer cet état de choses? C'est dans les régies seulement qu'il faut en chercher la cause: elles sont ainsi conçues que l'on ne veut pas louer ses maisons, mais qu'on les vendra plus volontiers. Chez moi, à Winnipeg, la *Free Press* et la *Tribune* dans leur édition du samedi, publient quatre pages d'offres de vente de maisons. Je ne me prononcerai pas sur la valeur des maisons qui sont en vente en ce moment, encore que je connaisse assez le sujet, mais je voudrais surtout insister sur le fait que l'on prévoit l'entrée en possession avant le premier juin ou le premier juillet, ou au plus tard avant le premier septembre. Pourquoi?

Une VOIX: Le prix très élevé?

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas là la vraie raison. Je me suis occupé de construction et je sais de quoi je parle. Autrefois, quand on construisait une maison, c'était naturellement pour la vendre, mais on était toujours assuré, malgré tout, de pouvoir la louer à un prix raisonnable si on ne parvenait pas à la vendre. Mais quelle est aujourd'hui la situation? Je connais nombre de personnes à Winnipeg qui habitent des maisons parfaitement aménagées à chaque étage et possédant six chambres à coucher. Si on leur demande pourquoi ils ne louent pas certaines chambres ils vous répondent qu'ils ne savent pas trop comment les choses tourneront s'ils se mettent à louer.

Dès que l'on introduit une régie, et c'est le danger ici, dans ces 57 variétés,—on se heurte à des difficultés à chaque pas. Les sénateurs de Churchill (l'honorable

M. Crerar), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), de Waterloo (l'honorable M. Euler), et de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) nous ont entretenu de la situation des Japonais au Canada. Voici justement une situation procédant d'une régie. Dès que l'on s'engage dans cette voie il est bien difficile de revenir en arrière, en face des demandes de maintien des régies. Voilà la difficulté.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous disait l'autre jour que certains de nos jeunes gens en étaient arrivés à aimer les régies. Voici 57 variétés de régies et l'on trouve, pour chacune d'elle, des dizaines, des centaines de mille personnes intéressées. Si une régie est à leur avantage, elles l'appuient, sinon elles s'y opposent. Telle est la réaction d'un bout à l'autre du pays. Voilà ce qui est à l'origine de l'agitation que nous observons tous les jours.

L'honorable M. HORNER: Et que dire du don que l'on fait de la propriété des pauvres?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas l'intention de discuter la question dans son ensemble, mais l'honorable sénateur de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) a raison. On a saisi dans ma ville des immeubles appartenant au parti ouvrier-progressiste, et on les a vendus à vil prix. Je crois qu'on appelait ces immeubles des immeubles communistes, en tout cas ils appartenaient aux Communistes. Je ne suis pas d'accord avec ces gens-là, mais je crois qu'en matière d'immeubles, ils devraient être traités de la même façon que moi.

Plus vite on se rendra compte que les régies gênent le commerce et les affaires en général, plus vite nous reviendrons à la stabilité économique. Mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'hon. M. Roebuck) affirme que des propriétaires sans conscience convoitent l'argent des petites gens. Mais la politique actuelle du gouvernement en matière de régie les prive précisément de logements, et elles n'en trouveront pas pour aussi longtemps que subsistera la régie des loyers. Je connais un jeune avocat fort à l'aise de Winnipeg,—il n'est plus tellement jeune, mettons qu'il ait 50 ans,—habitant une maison qu'il a eu la chance de louer à un prix assez bas. Déménagera-t-il? Pensez donc! S'il peut louer pour $50 une maison qui en vaut le double, pourquoi l'évacuer?

J'ai été mêlé à l'industrie de la construction et je connais assez la régie des loyers. Pendant la crise dont souffrait le pays, le Gouvernement fédéral et les municipalités sous sa tutelle ont fixé un loyer minimum de $12 à $16 par mois pour certaines maisons. Du moins c'est ce qu'on a fait dans ma ville et je crois bien que cela a dû se pratiquer ailleurs. Un homme qui possédait un emploi payait un loyer de $35 par mois, par exemple, mais le loyer, pour un chômeur, était fixé à $16 par mois. Si l'on songe aux frais de construction actuels une maison qui, à l'époque, se louait $35 par mois, devrait, pour assurer le même rendement, se louer $65, environ. Qu'est devenu là-dedans le bon propriétaire? Il ne possédait peut-être que deux ou trois maisons. La guerre venue, il n'a pas augmenté ses loyers, et il ne l'avait pas encore fait le 1er octobre 1941. Il se disait: "Mes locataires sont de braves gens. Ils ont bien entretenu la maison, n'ont pas réclamé trop de réparation, et ont payé leurs termes sans se faire attendre." Ce propriétaire-là n'a pas augmenté ses loyers. Mais l'autre, plus avisé, les a augmenté dès 1940 et en octobre, 1941, il était parvenu à les porter à un niveau avantageux. Les loyers furent alors fixés, ce dont a profité le propriétaire avisé alors que le bon propriétaire voyait ses loyers immobilisés au niveau le plus bas. Cela s'est sans doute produit d'un bout à l'autre du pays, et non seulement au Manitoba.

Pourquoi taxer spécialement une certaine forme de richesse, et pas une autre? Si l'on applique ces régies aux loyers c'est à cause de l'effet qu'elles ont sur l'indice du coût de la vie. Je ne connais pas les chiffres précis, mais, sauf erreur, le loyer constitue 20 p. 100 des éléments qui entrent dans la détermination de cet indice, ce qui explique pourquoi, si on peut empêcher les loyers d'augmenter, on empêche, par la même occasion, l'augmentation du coût de la vie. Mais les locataires sont seuls à bénéficier de cette mesure. C'est absolument injuste. Cela constitue une taxe imposée aux propriétaires. Evidemment, je n'ignore pas que l'on trouve dix locataires pour un propriétaire. Du point de vue politique on a bien du mal à mettre fin à une régie une fois qu'on l'a introduite.

Tous ceux qui connaissent un peu l'industrie de la construction, savent à quel point elle est entravée par les régies. N'importe quel constructeur vous dira qu'en ce moment il ne construirait pas une maison de location.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Cela ne fait pas de doute. Point n'est besoin d'être constructeur pour voir clair à ce principe. Se trouve-t-il un honorable sénateur qui soit disposé à entreprendre quoi que ce soit alors que ses chances de succès sont réduites de moitié par des mesures législatives, avant même qu'il n'ait commencé? Si l'on construit une maison on devrait avoir le droit de la louer et de la vendre, mais en ce moment il ne saurait être question de la louer. On peut dire que la

régie des loyers en fixera le prix. D'accord; mais savez-vous comment elle s'y prend? J'ai vu, à Winnipeg une maison neuve construite à côté d'une autre, vieille de quinze ans. Cette dernière est vraisemblablement de beaucoup la meilleure mais, sous le régime des régies, on n'en tire qu'un loyer de $35. Les évaluateurs de la régie des loyers, ayant inspecté la maison neuve, en fixent le loyer à $55 par mois. Qui a raison? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais je suis heureux d'apprendre que le bill sera renvoyé au comité. Je ne demanderai à personne de s'y opposer trop énergiquement. J'accepte le principe dont il s'inspire, savoir que ces régies prendront fin d'ici un an. Je conseille fortement au Gouvernement,—qui ne suivra sans doute pas mon conseil,—de les abandonner au plus tôt. Je lui conseille aussi de ne jamais y revenir, car, dans ce cas, la population aura 57 raisons de lui en vouloir. Il peut exister certains cas d'opinion contraire, mais d'un bout à l'autre du pays on note une impatience et une irritation qui ne disparaîtront pas tant que ces régies resteront en vigueur.

Je ne voterai pas contre le projet de loi. Je tiens à aider le Gouvernement, à cause de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. A sa place, dans la même situation, je ne ferais pas non plus disparaître toutes les restrictions d'un seul coup. Je l'aurais fait juste à la fin de la guerre, alors que tout le monde avait de l'argent plein les poches et roulait carrosse doré. C'est alors que le Gouvernement aurait dû supprimer les régies et accepter les conséquences d'une telle mesure. Mais il a attendu trop longtemps: il est trop tard maintenant. Cependant, nous pouvons faire ici tout ce qui est en notre pouvoir pour lui aider à se débarrasser des régies. Nous devons l'encourager fortement à le faire, dans l'intérêt de l'économie nationale. Plus vite elles disparaîtront mieux ce sera pour la population canadienne.

L'honorable S. S. McKEEN: Honorables sénateurs, on semble croire que la seule province à en vouloir aux pauvres Japonais est la Colombie-Britannique, et qu'il y a quelque chose à reprendre chez nous, que nous sommes immoraux ou dénués de principes chrétiens. On est aussi chrétien chez nous que n'importe où ailleurs, au Canada. Je ne crois pas, en effet, que vous trouveriez quoi que ce soit à nous reprocher si les Japonais étaient répandus également sur l'ensemble de notre territoire national. Malheureusement, tous les Japonais, ou du moins presque tous, dans la proportion de 96 p. 100 habitaient la côte occidentale de la Colombie-Britannique. Avant la guerre, un grand nombre de Japonais, dont certains étaient des officiers de l'Armée ou des officiers de marine, travaillaient à nos pêcheries côtières ou intérieures, et connaissaient bien mieux que nous notre côte occidentale. On en a eu la preuve lors des procès des criminels de guerre. Si on permet à ces gens de revenir, ils poursuivront leurs explorations. Ils disposaient de navires munis d'appareils de T.S.F. à grande puissance, navires plus rapides que ceux que nous pouvions leur opposer et dont le rayon d'action était de huit à dix mille milles. Ces individus n'étaient pas venus chez nous pour s'assimiler à la population de la Colombie-Britannique, mais avec l'intention, bien arrêtée, de mettre la main sur notre pays.

Presque tous les ennuis qu'a éprouvés le Gouvernement lui sont venus des Japonais-Canadiens de deuxième génération. Ce sont des Japonais de naissance canadienne qui ont provoqué les émeutes graves, alors que furent arrachées les portes des hangars du service de l'immigration. Ce sont les mêmes qui étaient si fiers d'eux après la chute de Singapour. C'étaient eux qui allait gouverner le pays et qui se disposaient à prendre le pouvoir. Nous avons connu en Colombie-Britannique, à ce moment-là, une réelle inquiétude, car ils constituaient une assez forte proportion de notre population.

Si le Québec et la Nouvelle-Ecosse étaient disposées à accepter leur part de pêcheurs japonais, personne n'y trouverait à redire. Je pense que la Colombie-Britannique serait alors prête à accepter un certain nombre de Japonais, fixé selon une méthode de calcul "par tête". Nous sommes d'avis qu'il y a intérêt à continuer à appliquer à ces gens certaines mesures restrictives, du moins pendant un certain temps encore. Le présent projet de loi ne proroge ces dispositions que pour un an. Je crois que si l'on permettait aux Japonais de revenir maintenant sur la côte du Pacifique, il en résulterait des troubles très sérieux, des émeutes peut-être, voire de l'effusion de sang. Il se peut que ce problème finisse par se régler de lui-même, avec le temps, mais les hommes qui ayant souffert à Hong-Kong et ailleurs en Orient, ont traversé la Colombie-Britannique, n'ont pas vu d'un très bon œil les Japonais-Canadiens.

En ce qui concerne le niveau de vie en Colombie-Britannique, rappelons que les Japonais qui sont entrés chez-nous avaient un mode d'existence qui était loin d'être conforme au nôtre. Nous cherchons à élever le niveau de vie des ouvriers et les autres habitants de la province. Nos statuts prévoient maintenant la journée de huit heures, mais

nous avons constaté que dans l'industrie forestière et les pêcheries, les Japonais travaillaient dix-huit heures par jour. Le ministère du Travail a voulu obtenir des chiffres en examinant leurs archives, mais les Japonais ont déclaré ne pas savoir tenir de livres comptables, et ne pouvoir lui dire combien d'heures travaillaient leurs hommes. Je me suis renseigné sur une petite scierie et j'ai appris que c'était une coopérative camouflée. Quand on fit enquête sur ses opérations, les Japonais prétendirent que tous les hommes étaient copropriétaires, associés à l'entreprise. Il n'était payé aucun salaire déterminé et les heures de travail n'avaient rien de régulier. Tout ceci n'est pas précisément favorable aux efforts que l'on tente pour relever le niveau de vie dans notre province.

Dans la région du fleuve Fraser et en d'autres lieux de pêche, on se rendit compte que là où les Japonais trouvaient un pêcheur blanc, ils masquaient son filet en pêchant en aval et en amont de l'endroit où il l'avait tendu. Dans ces conditions, sa prise se trouvait tellement réduite qu'ils avaient tôt fait de l'acculer à la ruine. Bientôt les blancs durent évacuer complètement la région. Les Japonais agirent de la même manière à l'endroit des Indiens. A la suite d'un incident qui s'était produit dans un port de la côte d'où les Japonais étaient exclus, une rixe éclata. Les Japonais ne se plaignirent pas à notre Gouvernement, mais écrivirent à leur ministère de la Guerre. C'était lui, qui, d'après eux, pourrait gouverner le pays. Les Indiens tiraient d'appréciables bénéfices de la pêche, mais les Japonais les en avaient chassés.

Depuis quelques semaines, je siège au comité mixte institué pour étudier la loi des Indiens, et d'entendre certains honorables sénateurs plaider la cause des Japonais, me laisse rêveur. Nous obligeons les Indiens, qui occupaient le pays avant nous, à demeurer dans des réserves. Ils ne jouissent pas du droit d'aller où tout le monde peut aller, ils sont écartés de certains emplois, de certaines écoles et des fonctions publiques. Je crois qu'il y aurait lieu de mettre nos propres affaires en ordre avant de nous occuper de celles des autres. Le temps est venu, je pense, de parler des droits, non des minorités, mais des majorités, dans notre pays. Il faut que nous soyons justes, ici, et que nous respections au moins pour un an, les vœux de la grande majorité.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROEBUCK: Une question. Les restrictions qui frappent les Indiens et dont parle mon honorable collègue, ne leur sont-elles pas imposées seulement lorsqu'ils demeurent dans les réserves? Au moment où ils renoncent aux privilèges que leur confère leur qualité de pupilles de l'Etat, est-ce qu'ils n'obtiennent pas, par le fait même, tous les droits des citoyens canadiens?

L'honorable M. McKEEN: Je sais qu'un Indien n'a pas le droit de pénétrer dans un cabaret ou une taverne.

L'honorable M. ROEBUCK: Tant qu'il reste pupille de l'Etat.

L'honorable M. McKEEN: Il me semble qu'un Indien, même affranchi, ne peut obtenir de permis pour boissons alcooliques.

L'honorable M. TURGEON: Honorables sénateurs, une question en ce qui a trait à la procédure. Je m'intéresse évidemment au sujet du présent débat. Si je ne me trompe, d'après ce que nous a dit l'honorable leader du Gouvernement. le bill sera renvoyé au comité, et je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement lorsqu'il nous sera revenu.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, nous aurons l'occasion de le discuter plus à fond lors de la motion tendant à la troisième lecture.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant, mais avant la mise aux voix, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que je fasse une observation. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et d'autres, ont soulevé un certain nombre de points. Le projet de loi est si vaste que je crois qu'il serait bon que les ministres intéressés comparaissent devant le comité. Les réponses qu'ils pourraient y donner seraient sans doute plus précises que celles que je pourrais obtenir et communiquer au Sénat. Il serait donc bon de le lire pour la deuxième fois, puis de le renvoyer au comité.

Je désire rappeler aux honorables sénateurs que les mesures de règlementation sont incorporées au projet parce que, selon toute vraisemblance, elles ne seront plus nécessaires après un an ou moins.

L'honorable M. HAIG: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs savent qu'on proposera d'autres lois concernant des mesures d'une plus longue durée.

Je parle en libéral,—non pas au sens partisan du terme,—lorsque j'affirme que nous savons tous que le problème des régies n'est pas un problème de solution facile. Le Canada est sorti d'une période de guerre où, à tort ou à raison, les passions étaient violentes; il n'était pas toujours possible de légiférer de manière que chacun traitât son voisin avec égards. Il est très heureux, à mon avis, que l'opinion publique au Canada ait changé d'une

manière aussi louable depuis la guerre. Il n'y a pas très longtemps la déportation de certains individus du Canada a soulevé de violentes protestations.

L'opinion publique a évolué avec le temps. Rappelons-nous que l'opinion se modifie en ce moment, et que, même dans l'intérêt de ceux en faveur de qui l'on a fait d'éloquents plaidoyers, il est permis de douter que si les restrictions statutaires disparaissent trop tôt et devaient susciter de profonds ressentiments, il n'existerait plus de distinction injustifiée à l'égard de qui que ce soit. La question n'est ni facile ni simple; je demande donc aux honorables sénateurs de garder leur calme habituel lorsqu'ils aborderont ces questions au cours des jours à venir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture. Consentez-vous à adopter la motion?

L'honorable M. ROEBUCK: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, lorsque le comité de la banque et du commerce a ajourné sa séance ce matin, il était difficile de prévoir combien de temps nous mettrions à disposer des divers bills qui nous sont soumis. Entre autres choses, il nous faudra demain après-midi aborder la troisième lecture du bill concernant la Commission canadienne du blé, la deuxième lecture du bill modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise et la troisième lecture du bill concernant les permis d'exportation et d'importation. Bien que le comité soit ajourné jusqu'à ce soir, je ne suis pas en mesure de savoir combien de temps il faudra pour terminer l'examen des détails du bill concernant le maintien de mesures transitoires. A moins que le président du comité ne s'y oppose, j'aimerais que le comité poursuive ses séances immédiatement après l'ajournement du Sénat, ainsi que ce soir.

L'honorable M. McLEAN: Pourquoi ne pas déférer le projet de loi au comité des relations commerciales du Canada. Il me semble que tous les bills soumis au Sénat soient envoyés au comité de la banque et du commerce; ceux d'entre nous qui font partie d'autres comités se promènent dans les corridors et n'ont guère de travail. Il est vrai que nous pouvons assister aux séances du comité de la banque et du commerce, mais je propose que certaines de ces mesures soient déférées à d'autres comités.

L'honorable M. ROBERTSON: L'observation que vient de formuler mon honorable collègue au sujet de ce projet de loi et de certains autres ne manque pas d'importance. Je lui promets que, si j'ai l'honneur de continuer de diriger la Chambre, je ferai en sorte que le travail soit réparti plus également. Toutefois, comme le comité de la banque et du commerce siège présentement et que le projet de loi en question lui a été déféré, mon honorable collègue faciliterait les choses s'il retirait son objection dans le cas qui nous occupe. La mesure comporte une foule de sujets qui relèvent plus de la compétence du comité de la banque et du commerce que certains autres projets de loi dont nous sommes présentement saisis, tels les permis d'exportation et d'importation, par exemple. L'observation de mon honorable collègue ne manque pas d'à-propos; je m'efforcerai de rectifier cet état de chose. Bien que les honorables sénateurs ne puissent voter qu'au sein des comités dont ils font partie, qu'ils me permettent de le leur rappeler, ils sont les bienvenus à toute séance des comités; ils peuvent non seulement assister aux délibérations, mais y prendre part. Au nom des membres du comité de la banque et du commerce, j'invite cordialement l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick (Sud) (l'honorable M. McLean) à assister aux séances.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 9 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 25, intitué: loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 23 avril 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, avec les amendements suivants:

Page 4, lignes 11 et 12. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".

Page 4, lignes 17 et 18. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion et adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permament de la banque et du commerce sur le bill 104, intitulé: loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

—Conformément à l'ordre de renvoi du 8 mai 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors Crowhurst".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Richard".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall".

Bill (X-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Molloy Marcovitch Schwartz".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber".

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Mme WILSON présente le bill C8, intitulé: loi modifiant la loi constituant en corporation The Canadian Council of The Girl Guides Association.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Mme WILSON: Mardi prochain.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave-Lucien Verhelle".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain".

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner".

Bill (I-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell".

Bill (J-7), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Carmichael".

Bill (K-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Verdoni".

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald John Park".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy".

Bil (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie".

L'honorable M. PATERSON: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine). Lorsque nous adoptons en même temps plusieurs bills de ce genre nous soulevons un tollé dans l'autre endroit. Ne serait-il pas opportun de n'en adopter que quelques-uns à la fois? Je désire signaler, pour la gouverne de l'autre Chambre, que, bien que le nombre des pétitions de divorce venant de la province de Québec soit considérable, il ne s'élève qu'à environ 400, tandis que le nombre de celles qui nous viennent d'Ontario varie de 1,600 à 1,800. La situation est beaucoup plus sérieuse en Ontario, mais il n'en est jamais question en cette Chambre. Nous pouvons nous attendre à de nouvelles protestations de l'autre Chambre lorsque ces bills lui seront soumis.

L'honorable M. ASELTINE: A l'honorable sénateur de Thunder Bay (l'honorable M. Paterson) je réponds que ces protestations ne me déplaisent pas trop. En fait, je m'en réjouis assez. Lorsqu'on aura suffisamment manifesté d'indignation peut-être trouvera-t-on un moyen de décharger le Sénat de cette corvée pour la confier à qui de droit.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

[L'hon. M. Aseltine.]

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP, au nom de l'honorable M. Robertson, propose la troisième lecture du bill 23, modifié, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir me permettre de formuler certaines observations au sujet d'un article du projet de loi. Si je me proposais de traiter le fond de la mesure dans son ensemble, je me sentirais fort embarrassé. Puisque je suis avocat de Colombie-Britannique, je ne devrais peut-être pas me permettre de participer à un débat qui est de la compétence d'orateurs plus expérimentés et plus directement intéressés. Mais, à mon sens, le bill contient un article qui met en jeu des questions qui n'ont rien à voir avec son objet; il a des ramifications tellement considérables que j'ose vous demander de m'écouter pendant quelques minutes.

L'article 39 du bill est ainsi conçu:

> Pour plus de certitude... il est par les présentes déclaré que chacun des élévateurs à grain et minoteries mentionnés ou décrits dans l'annexe de la présente loi est à l'avantage général du Canada.

On trouve à la fin du projet de loi, une liste des minoteries; celles de l'Alberta figurent aux pages 20 et 21, celles du Manitoba aux pages 22 et 23 et celles de la Saskatchewan aux pages 23, 24 et 25. C'est la première fois que ces établissements sont déclarés d'intérêt public, au Canada.

Je voudrais que la Chambre comprît bien ce que nous sommes en train de faire et, autant que nous puissions en juger d'après les renseignements dont nous disposons, quels sont les principes constitutionnels en jeu. Les honorables sénateurs, surtout ceux qui sont avocats, n'ignorent pas que les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoient la répartition des pouvoirs généraux entre les assemblées législatives provinciales et le Parlement du Canada. L'article 91 énumère les pouvoirs attribués au Dominion et comporte une disposition visant les pouvoirs non répartis en vertu de laquelle reviennent au gouvernement central tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément remis aux provinces. On trouve, à l'article 92, seize catégories précises de matières de la compétence exclusive des provinces. Parmi celles-ci l'une des plus importantes est sans doute celle qui concerne "la propriété et les droits civils", embrassant un très grand nombre de sujets.

Dans ce qui est de la compétence exclusive des provinces figurent les minoteries, visées par la rubrique "propriétés et droits civils."

Le paragraphe 10 de l'article 92 comporte une disposition assez bizarre. Elle attribue aux provinces le droit exclusif de légiférer à l'égard des...

...travaux et ouvrages d'une nature locale, autres que...

Et je souligne ces deux derniers mots, "autres que".

...ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

b) Les lignes de vapeurs entre la province et tout pays britannique ou étranger.

Il existe une troisième exception à l'exclusivité de la compétence des provinces en matière de travaux et ouvrages d'intérêt local. La voici:

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Voilà ce que nous faisons en ce moment: encore qu'une minoterie puisse tomber sous la compétence d'une province autant qu'une scierie de la Colombie-Britannique par exemple, le Parlement peut, au moyen de ce que le juge en chef Duff appelait une "déclaration statutaire solennelle", faire passer cette compétence du Parlement aux provinces. Ainsi donc, si nous adoptons le projet de loi dont nous sommes saisis, nous nous trouverons, en réalité, à modifier un pouvoir dévolu aux provinces pour l'attribuer au Dominion, sans la permission ou la sanction de la province intéressée.

Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, ce n'est pas l'effet qu'une pareille mesure peut avoir sur quelques minoteries de la Saskatchewan. Je tiens seulement à faire observer que le précédent que nous allons créer en l'adoptant,—et en l'adoptant de la façon dont nous allons le faire,—risque d'avoir des répercussions considérables. Je suis d'avis que ce n'est pas une mesure sage, et qu'elle peut porter sérieusement atteinte aux droits des provinces.

A mon avis, cet article soulève deux questions bien distinctes. D'abord: "Qu'est-ce qu'un ouvrage?" et ensuite: "Quand le Parlement a-t-il le droit de déclarer qu'un ouvrage d'intérêt local profite au Canada en général et de le retirer à la compétence provinciale pour le remettre à la compétence fédérale, contrairement aux dispositions générales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?"

Et d'abord, qu'est ce qu'un ouvrage? Les tribunaux nous aident un peu, très peu, à répondre à cette question. Ils nous ont déjà appris qu'un ouvrage ou un travail n'est pas un service, que c'est un acte physique. On a donné cette définition dans l'affaire de la circulation directe, qui, vous vous en souviendrez, partant de Montréal il y a plusieurs années, allait finir au conseil privé.

On trouve ensuite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même des exemples de "travaux ou ouvrages d'une nature locale". Ainsi les navires, les chemins de fer, les canaux et les télégraphes sont tous des "ouvrages" dans le sens où l'entend l'article 92, ainsi que les "lignes de vapeurs" entre les provinces. Dans l'affaire Bryden, le Conseil Privé a décidé qu'une houillère est un "ouvrage".

Je ne veux pas rechercher si une minoterie est un "ouvrage" au sens où l'entend la loi; je tiens simplement à signaler quelle est la portée extrêmement générale de ce terme. Les navires, les houillères, les lignes de télégraphe et de téléphone, voilà autant d'ouvrages. Si une minoterie est un "ouvrage", il en va de même pour une scierie, une fabrique de bardeaux, une cordonnerie. Je me demande même si en appelant "ouvrage" les élévateurs à grain et les minoteries, nous ne donnons pas des armes à ceux qui prétendraient qu'une ferme, étant la chose physique où pousse le blé, est aussi un "ouvrage".

Les honorables sénateurs verront sans difficulté jusqu'à quel point le Parlement pourrait empiéter sur la compétence provinciale s'il devait intervenir à l'égard de "travaux" ou d'ouvrages au sein d'une province. Lorsque nous déclarons qu'un travail ou ouvrage profite au Canada en général,—à supposer que cette déclaration soit sanctionnée par les tribunaux,—la compétence provinciale, dans ce cas cesse, d'exister et passe entièrement aux mains du gouvernement fédéral.

Les honorables sénateurs connaissent bien le sens du mot "travaux" dans l'expression "travaux publics". Ainsi, dans ce sens, une route, un pont, est un "travail", et ainsi de suite.

Ayant bien présent à l'esprit le vaste champ de compétence que le Parlement peut retirer aux provinces pour le conférer au gouvernement fédéral par le vote d'une loi, la question se pose de déterminer,—et c'est ce que je tiens à souligner,—dans quelles circonstances le Parlement a raison de déclarer qu'un travail ou ouvrage profite au Canada en général. Cette détermination a un double aspect: l'un d'ordre juridique, l'autre d'ordre strictement parlementaire. Je dirai un mot de l'aspect juridique, non pas dans l'intention d'exprimer un avis, mais simplement pour

faire voir quelles peuvent être, en droit, les conséquences de la loi que nous aurons votée. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au paragraphe 10 de l'article 92, ils constateront que les législatures provinciales ont compétence exclusive en matière de travaux de caractère local, à l'exception des

...travaux déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général...

Honorables sénateurs, que s'agit-il de déclarer profiter au Canada en général? Ce n'est pas la compétence; ce n'est pas la loi; c'est le travail lui-même. Je crains fort que dans ce bill, le Gouvernement n'ait mis la charrue devant les bœufs. Je vous signalerai dans un instant l'article 39 du bill, mais je tiens à dire dès maintenant que nous ne saurions raisonnablement déclarer qu'une minoterie est un travail ou ouvrage qui profite au Canada et, qu'ayant prononcé une telle déclaration, il s'ensuive nécessairement que nous ayons du même coup acquis compétence. Je soupçonne bien que notre geste tend à indiquer que nous désirons obtenir compétence, et que nous l'obtenons en déclarant que chacun des élévateurs et chacune des minoteries est un ouvrage qui profite au Canada en général, que ce soit exact ou non. Or, il se pourrait bien que nous n'ayons pas la faculté d'agir ainsi Lorsque le Parlement en arrive honnêtement à la conclusion, fondée sur les faits, qu'un travail ou ouvrage est d'intérêt public et qu'il le déclare solennellement par une loi, il s'en suit de toute évidence que le Parlement a, dans ce cas, compétence. Mais je vous laisserai à même de juger dans un instant si nous avons solennellement creusé la question et si, d'autre part, nous avons la moindre notion, par exemple, qu'une minoterie située en Saskatchewan soit bien un travail qui profite au Canada en général. Retenons bien ceci.

Pour autant que je puisse m'en rendre compte par la lecture des décisions des tribunaux, il n'existe aucun critère positif de ce qui constitue un ouvrage d'intérêt public au Canada; au contraire, il y a plusieurs points de vue opposés sur ce point. La question s'est posée dans la cause de l'Eastern Terminal Elevators, alors que le juge en chef du Canada du temps,—M. le juge Duff,—a émis l'opinion que le Parlement pouvait acquérir compétence par une telle déclaration. Mais il n'est pas allé jusqu'à prétendre que le Parlement était tenu de faire une telle déclaration, et il n'a pas indiqué de procédure qui puisse permettre de s'enquérir des faits en tant que condition préalable à une telle déclaration par le Parlement.

Dans la cause relative à la circulation directe,—la cause de la Montreal Street Railway,—la même question s'est posée. Les

sénateurs qui sont avocats se souviendront qu'il s'agissait d'un différend entre un chemin de fer fédéral et la Montreal Street Railway Company, et que la Commission des transports a imposé certaines obligations à l'entreprise de tramways,—société purement provinciale,—et il fut décidé que la Commission des transports, qui avait agi en vertu de l'autorité que lui avait conférée le Parlement, n'avait pas le pouvoir de rendre une telle décision. Par contre, le tribunal a déclaré que si la compagnie de tramway avait pris un tel caractère au Canada que les opérations intéressaient le corps politique, le Parlement pouvait, dans ce cas, invoquer le paragraphe 10 de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et déclarer son entreprise d'intérêt public au Canada. Je ne vois pas aussi loin, mais je suis d'avis que le Parlement devrait être en mesure de juger non pas ce qui profite au Canada, mais ce qui fait qu'un ouvrage donné remplit cette condition.

J'affirme (car le Sénat n'est pas un tribunal qui rend des décisions sur des points de droit) que, au cas où le Parlement, sous prétexte de se rendre compte si cette mesure profite au Canada, se propose réellement d'acquérir compétence en la matière, les tribunaux décideront peut-être que la mesure est spécieuse. Le Conseil Privé a décidé à plusieurs reprises que le Parlement ne peut faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement; si le Parlement cherche à poser un geste qui, de fait, n'est pas de sa compétence, il ne peut le poser par des moyens détournés. L'une des premières causes du genre fut la cause Bryden en Colombie-Britannique, relative au règlement édicté sous l'empire de la loi des houillères, question qui relevait de la compétence provinciale. La province déclarait, entre autres choses, qu'aucun Chinois ne devait travailler sous terre. Le conseil privé décida que, si la province avait réellement légiféré en matière de sécurité dans les houillères, elle aurait eu compétence absolue, mais que la loi visait essentiellement à empêcher les Chinois, en tant que Chinois, de travailler sous terre; c'est en vertu de ce principe qu'il déclara la mesure anticonstitutionnelle.

Il y a plusieurs causes du genre, mais je n'en mentionnerai qu'une autre: celle que Plaxton cite à la page 81 des *Canadian Constitutional Decisions of the Judicial Committee,* sous la rubrique *Quebec Insurance Reference.* Il s'agit d'une loi fédérale qui exigeait des compagnies d'assurances un permis fédéral. Le conseil privé avait décidé, dans trois causes précédentes, que le commerce de l'assurance relevait exclusivement de l'autorité provinciale. Dans la cause précitée il a décidé que le gouvernement fédéral ne pouvait pas, "sous prétexte de légiférer sur les étrangers

et l'immigration, matières attribuées au gouvernement central, chercher à intervenir dans le commerce de l'assurance".

Il y a danger, en raison de notre façon cavalière de procéder, que les tribunaux ne déclarent cette loi anticonstitutionnelle; car il est spécieux d'affirmer sans enquête, en nous fondant sur la déclaration écrite, que ces travaux profitent au Canada en général. C'est une question qui relève des tribunaux, mais il importe de ne pas l'oublier.

Je veux bien supposer que les tribunaux pourront décider que le gouvernement fédéral a plein pouvoir de formuler une telle déclaration et qu'ils ne peuvent en faire l'objet d'une enquête. En admettant qu'il en soit ainsi, nous rendons-nous compte de la responsabilité qui incombe au Parlement? Si la déclaration ne peut faire l'objet d'une enquête des tribunaux, nous devons, sur l'honneur, en notre qualité de membres du Parlement, nous assurer que le geste que nous posons est sincère et ne cache aucun motif inavoué. C'est une obligation que nous ne devons pas prendre à la légère ou pour des motifs mal inspirés. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) se rendra compte de l'importance de cette considération.

Qu'on me permette de lire ce qu'affirmait l'ancien juge en chef du Canada au sujet de l'attitude que nous prenons lorsque nous déclarons qu'un travail ou ouvrage profite au Canada en général. Je cite un extrait des *Supreme Court Reports* de 1929, sous la rubrique *Reference re Waters and Water-Powers,* page 220:

Le mandat créé par l'article 92, 10c)...

C'est l'article dont il est question

...revêt un caractère très extraordinaire. C'est un mandat conféré au Parlement fédéral de s'investir d'une conpétence—d'une compétence exclusive,—à l'égard de matières sur lesquelles, à défaut d'une telle mesure adoptée par le Parlement, le droit de regard exclusif est et reste aux provinces. Le Parlement a plein pouvoir de soustraire à ce droit de regard les questions qui se rattachent à ces matières et d'assumer lui-même la compétence à leur égard. Il détient un mandat qui lui permet, en fait, de réattribuer les pouvoirs législatifs que l'Acte a expressément dévolus, et, à certains égards, de remanier cette répartition de la manière la plus complète; la condition fondamentale d'une telle mesure réside dans la décision rendue par le Parlement que le travail ou l'entreprise ou la catégorie de travaux ou d'entreprises visés profitent au Canada en général ou à deux provinces ou plus; cette décision...

Je demande aux honorables sénateurs d'écouter ce qui suit à la lumière du vote qu'ils seront appelés à déposer.

...doit se manifester et s'authentiquer par une déclaration solennelle en ce sens de la part du Parlement lui-même.

Ainsi, selon l'expression de l'ancien juge en chef, en votant cet article, en notre qualité de membres du Parlement, nous déclarons solennellement que les travaux énumérés dans les cinq pages mentionnées sont, à notre connaissance, des ouvrages qui profitent au Canada en général. Je demande aux honorables sénateurs combien, parmi nous, sont en mesure d'affirmer, qu'après enquête, ils estiment que les travaux énumérés dans cette liste profitent au Canada en général. Examinons l'article. Les notes explicatives sont quelquefois utiles. A la page 18A on lit ce qui suit:

C'est la troisième déclaration du genre.

La première a été formulée en 1927 et la deuxième, en 1935.

Le présent article a pour objet de mettre cette liste à date et y inclut les minoteries de l'Ouest du Canada.

On ne les avait jamais incluses auparavant. Cette explication n'est guère explicite, honorables sénateurs. Arrêtons-nous à la rédaction même de l'article:

39. Pour plus de certitude... il est par les présentes déclaré que chacun des élévateurs à grain et minoteries mentionnés ou décrits dans l'annexe de la présente loi est à l'avantage général du Canada.

Certitude de quoi? Qui la donnera? Prétendons-nous établir, en disant "Pour plus de certitude", qu'en connaissance de cause ce sont des "ouvrages à l'avantage général du Canada"? Il n'est pas question de savoir s'ils peuvent devenir des ouvrages qui seront à l'avantage général du Canada. Trouvant que cette explication manquait de clarté, j'ai posé par écrit, il y a deux jours, à notre leader (l'honorable M. Robertson), qui est absent aujourd'hui, la question suivante: "Sur quels renseignements le ministère du Commerce se fonde-t-il pour prier le Parlement de déclarer que certaines minoteries, mentionnées en annexe au bill 23, sont des "ouvrages qui profitent au Canada en général". Voici la réponse: "La Commission canadienne du blé informe le Gouvernement que les minoteries mentionnées dans l'annexe acceptent livraison,—écoutez bien ceci—, ou sont en mesure d'accepter des producteurs la livraison de quantités assez importantes de céréales. Elles sont donc importantes en tant qu'éléments concernant la bonne ordonnance des livraisons à l'avantage général du Canada".

Honorables sénateurs, en nous appuyant sur la déclaration que certaines minoteries sont en mesure de livrer de grandes quantités de blé si elles le jugent à propos, sommes-nous disposés, devrons-nous être disposés à affirmer qu'elles constituent pour cela, en fait et en droit, des "ouvrages qui profitent au Canada en général"? En ce qui concerne ce cas en

particulier, je n'objecte pas, je n'y attache aucune importance; je n'ai pas, non plus, l'intention de proposer une modification. Mais j'affirme que, si nous adoptons cette disposition sans protester, si les gestes du Parlement doivent s'inspirer de motifs aussi spécieux et aussi vides de sens, si nous nous arrogeons le droit de soustraire à la province de Manitoba la compétence sur les minoteries pour l'attribuer exclusivement au gouvernement fédéral, nous pouvons faire la même chose à l'égard de toutes les scieries, les fabriques de bardeaux, les usines et, peu à peu, de toutes les entreprises du pays. J'affirme que c'est là un mauvais principe. Il fait naître un sentiment d'insécurité. Nous ne sommes pas sincères avec nous-mêmes. A mon sens, nous ne nous acquittons pas de notre devoir comme il convient. Honorables sénateurs, j'ai cru de mon devoir de vous signaler des considérations. J'exprime l'espoir que, la prochaine fois qu'on demandera au Parlement de déclarer qu'une entreprise "profite au Canada en général", on nous fournira les motifs véritables démontrant que la déclaration est conforme aux faits, afin que nous soyons en mesure de voter selon notre conscience et en connaissance de cause.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire, en mon nom et au nom de tous les autres membres de cette Chambre, combien nous avons goûté le savant et brillant exposé que nous venons d'entendre sur l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à ce cas particulier. Je ne prétends pas pouvoir répondre par une improvisation aux excellents arguments mis en valeur par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris); mais il doit se rappeler que tous les membres de la Chambre sont spécialistes en droit constitutionnel. Nous devons l'être par nécessité; le fait qu'il pratique le droit ne place pas l'avocat dans une catégorie à part, lorsqu'il s'agit d'étudier des questions constitutionnelles comme celles-ci assez simples, fondamentales et essentielles. Tous les membres de la Chambre sont spécialistes en droit constitutionnel; chacun de nous est capable de faire l'analyse des faits qui nous sont soumis.

Sauf respect, je n'admets pas les arguments qu'a fait valoir mon honorable collègue qui vient de porter la parole à l'égard des deux principes fondamentaux qui sont en cause. D'abord, je ne conviens pas qu'il s'agisse d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, selon lui, peut sérieusement affaiblir la compétence des provinces. Je conteste qu'il s'agisse d'une "modification"; c'est le terme qu'il a employé.

[L'hon. M. Farris.]

L'honorable M. FARRIS: Je suis de l'avis de mon honorable collègue, mais la disposition a l'effet d'une modification.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est une loi conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet acte porte que le Parlement du Canada peut déclarer qu'un ouvrage d'une nature purement locale, situé dans les limites d'une province, "profite au Canada en général"; dès que le Parlement a fait cette déclaration, l'ouvrage, bien qu'il soit d'une nature purement locale en raison de l'emplacement qu'il occupe, tombe de fait sous la compétence du Parlement fédéral.

En outre, la concession de ce privilège et de ce mandat confère également au Parlement du Canada l'obligation et le devoir d'en agir ainsi dans des circonstances particulières. Ainsi, lorsque ces minoteries (de même que les élévateurs à grain, je crois) seront déclarées d'intérêt public, comme elles le seront lorsque le bill aura été adopté, peu importe les méthodes que nous adopterons ou les faits sur lesquels nous nous appuierons pour agir, elles seront alors classées parmi les ouvrages qui "profitent au Canada en général", conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et tomberont donc sous la compétence du Parlement fédéral.

Je signale à mes honorables collègues que ce n'est pas la première fois que le Parlement fait une déclaration de ce genre, dans des circonstances à peu près semblables. La note explicative figurant en regard de l'article 39 du projet de loi affirme que:

C'est la troisième déclaration du genre. La loi des grains du Canada, 1927, contenait une liste des élévateurs alors existants et la loi modificatrice de 1939 y a ajouté les noms d'élévateurs construits dans l'intervalle. Le présent article a pour objet de mettre cette liste à date et y inclut les minoteries de l'Ouest du Canada.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable collègue me dira-t-il si l'on a donné des renseignements au Parlement au moment où ces lois furent votées?

L'honorable M. ROEBUCK: Loin de moi l'intention d'affirmer qu'en adoptant ces lois le Parlement a agi sans connaissance de cause. Tous les honorables sénateurs et, je pense, tous les députés savent assez bien à quoi s'en tenir à l'égard de la question qui nous occupe. Il n'est pas nécessaire de connaître dans le détail chaque minoterie ou chaque élévateur pour connaître le genre d'affaires auxquelles elles se livrent et pour décider si l'on peut, en toute honnêteté et en toute justice, déclarer qu'elles constituent un ouvrage qui profite au Canada en général. Si vous savez

ce que fait une minoterie il n'est pas nécessaire de l'avoir vue pour faire une déclaration visant la nature de son travail.

Mes honorables collègues me permettront-ils de leur rappeler que nous avons nous-mêmes adopté des bills tendant à autoriser le versement de fortes primes aux producteurs de blé, à même le fonds du revenu consolidé? Pourquoi? Parce que la culture du blé était une question d'intérêt local? Parce que les champs étant à l'intérieur des frontières provinciales tombaient par conséquent sous la compétence des provinces au chapitre des droits civils et de propriété? Pas du tout. Nous avons versé ces primes parce que la production de blé à l'intérieur de nos frontières profite au Canada en général. Que trouvons-nous ici? Un commerce qui comporte la culture du blé d'un bout à l'autre du Canada, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique. Le blé se transporte par nos chemins de fer, qui ont un caractère interprovincial. On se rend compte aussi que, lors de son transport, le blé passe par les élévateurs et parfois par les minoteries. Le commerce d'exportation est d'intérêt tout à fait général, tombant, pour une bonne part, sous le coup d'une loi fédérale dont le vice de forme serait un désastre national. Il s'ensuit que tout ce qui a trait à l'exportation est essentiellement, normalement et naturellement, affaire d'intérêt général pour le Canada.

Je ne me propose pas de porter jugement sur le bill, que j'envisage avec la même répugnance que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Avocat, il s'est plus ou moins excusé de traiter une question que d'autres connaissent sans doute beaucoup mieux que lui et qui les touche beaucoup plus directement. C'est ainsi que j'envisage moi-même la chose. Je n'ai pas encore examiné le projet de loi au fond; mais en ce qui concerne le droit juridique que possède le Parlement d'adopter une telle mesure j'estime avoir autant de droits et de qualités pour étudier le problème que ceux qui sont de l'industrie. C'est pourquoi je voudrais vous communiquer tout simplement quelques réflexions.

A mon avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement du Canada le droit et le privilège, lui impose le devoir de déclarer que certains travaux ou ouvrages profitent au Canada en général. Je crois qu'aucun tribunal n'osera contester le droit que nous avons et substituer son propre avis à une déclaration du Parlement sur cette question. Il est vrai que si l'on arrivait à démontrer que les matières à l'égard desquelles nous légiférions ne sont pas des "travaux" ou "ouvrages" au sens où l'entend l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait convenir que nous avons outrepassé nos droits. Mais si l'on reconnaît que ces élévateurs et ces minoteries sont des ouvrages, et que nous affirmons,—comme c'est notre devoir et notre droit de le faire,—que lesdits ouvrages profitent au Canada en général", aucun tribunal ne substituera son opinion à la nôtre.

Cela m'amène à la question suivante. Pounous-nous, en justice et en toute tranquilité de conscience, déclarer que ces ouvrages "profitent au Canada en général"? Il suffit que chaque sénateur prenne une décision là-dessus selon les dictées de son jugement pour qu'il ait satisfait à toutes les obligations qui lui incombent.

Je ne crois pas que les honorables sénateurs aient à s'inquiéter outre mesure de l'aspect juridique de la question. Ces minoteries sont des ouvrages. Se trouve-t-il ici un seul sénateur qui oserait déclarer, en engageant sa responsabilité comme membre du Sénat, qu'il s'agit ici d'ouvrages qui ne profitent pas au Canada en général? Mon collègue nous prie de nous demander si nous savons bien de quoi nous parlons avant d'adopter cette mesure, mais osera-t-il prétendre que ces ouvrages ne profitent pas au Canada en général?

L'honorable M. FARRIS: Là n'est pas la question?

L'honorable M. ROEBUCK: Voilà la question. S'ils ne profitent pas au Canada en général nous devons repousser le bill. Dans le cas contraire, nous devrons l'adopter. Ceux qui s'y opposent ont à défendre leur point de vue autant que ceux qui l'approuvent.

L'honorable M. FARRIS: Si un honorable sénateur ne croit pas posséder suffisamment de renseignements, comment doit-il voter?

L'honorable M. HOWARD: Pour le Gouvernement.

L'honorable M. DUFF: Il faudrait qu'il suive quelques leçons.

L'honorable M. ROEBUCK: Il devrait se renseigner: il est du devoir des sénateurs de savoir ce qu'ils font et de ne pas agir à l'aveuglette. Mais mon honorable ami dira-t-il que nous agissons en aveugles dans ce cas-ci?

L'honorable M. FARRIS: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) répondra-t-il à la question suivante? Si j'estime que le blé reçu par une minoterie située dans telle ou telle province ne doit pas servir exclusivement à l'avantage général du Canada,—autrement dit, si une notable partie de ses opérations est consacrée à l'avantage de la localité dans laquelle elle

se trouve,—aurais-je tort d'appuyer une mesure qui affirme que cette minoterie est effectivement un ouvrage qui profite au Canada en général?

L'honorable M. ROEBUCK: La question est très pertinente, mais je précise qu'il n'est pas nécessaire qu'un ouvrage soit exclusivement à l'avantage général du Canada, par opposition à l'avantage particulier de la localité: il n'est pas un seul ouvrage qui tombe uniquement dans cette catégorie. Les chemins de fer interprovinciaux que l'Acte du l'Amérique du Nord britannique lui-même soumet à la compétence du Parlement fédéral, servent à la fois à l'intérêt local et national, et les chemins de fer d'intérêt local, dont l'importance est devenue telle qu'on puisse les déclarer d'intérêt général, profitent non seulement à une localité donnée, mais à tout le pays. Le fait qu'un "ouvrage" ait un intérêt local ne signifie pas qu'il perde par le fait même son caractère d'intérêt général. Dans ce cas, l'intérêt local doit céder le pas à l'intérêt national.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît partout le principe de l'autorité suprême du Parlement fédéral. Voilà ce qui le distingue d'une façon essentielle et extrêmement importante de la constitution des Etats-Unis. Dans ce pays le pouvoir suprême. appartient en dernière analyse au peuple, un pouvoir secondaire aux Etats et enfin, un pouvoir de troisième ordre à l'autorité fédérale. Dans notre pays le gouvernement du Canada est dévolu à la Reine,—c'est ainsi que s'exprime l'Acte,—ce qui permet d'affirmer que l'autorité supérieure est le Parlement. Si un ouvrage à la fois est d'intérêt local et général, le Parlement a le droit de déclarer qu'il est d'intérêt général.

L'honorable M. DUPUIS: Une question. Quel effet aura la disposition d'un tel projet de loi tendant à déclarer un ouvrage, d'intérêt général au Canada?

L'honorable M. ROEBUCK: Que je sache, elle n'aura d'autre effet que de placer cet ouvrage sous la compétence du Parlement.

L'honorable M. BOUFFARD: La compétence exclusive.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact, la compétence exclusive du Parlement. Une déclaration de ce genre ne vise en rien le droit de propriété ou d'exploitation, mais place simplement sous la compétence fédérale un ouvrage qui aurait pu tomber auparavant sous la compétence provinciale.

L'honorable M. DUPUIS: Autre question. Une telle déclaration ne pourrait-elle pas constituer un précédent qui permettrait de déclarer tous les "ouvrages" d'utilité générale au Canada, privant ainsi les provinces du droit de regard à leur endroit? Je songe aux houillères, et aux filatures qui, de par leur nature même, pourraient être dites d'intérêt général. Si nous nous engageons dans cette voie et que nous la suivions assez longtemps, les gouvernements provinciaux ne deviendront-ils pas inutiles?

L'honorable M. ROEBUCK: Je rappelle à mon honorable ami que j'ai déjà dit que nous ne créons pas de précédent. C'est la troisième fois que se produit une déclaration semblable.

On doit se souvenir que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique qu'aux seuls "ouvrages". On a convenu que les minoteries et les élévateurs sont des "ouvrages". Il n'est question que de choses concrètes.

Si le gouvernement fédéral voulait exercer toute sa compétence, il pourrait usurper les droits des provinces. Ce n'est pas d'hier que les organismes les plus forts empiètent sur la compétence des plus faibles. Mais voilà quatre-vingts ans que dure notre régime parlementaire et jusqu'ici nous n'avons pas agi de la sorte. Je ne crois pas non plus que nous allons le faire. Nous n'avons pas à nous inquiéter outre mesure de l'épouvantail de notre propre *mala fides* ni à redouter d'agir si cette loi est nécessaire. Nous n'allons pas ravir aux provinces leur compétence même si nous en avions le pouvoir; et, à coup sûr, l'objet que se propose le gouvernement par ce bill ne va pas très loin dans ce sens.

Jusqu'ici nous avons considéré le commerce des céréales comme étant à l'avantage du pays tout entier, et je fais remarquer que nous l'avons soutenu par des subsides versés à même le trésor fédéral. Ces sommes ont été déboursées non pour répondre à des exigences locales, mais parce que le commerce des céréales a une importance nationale. Prétendre aujourd'hui qu'il est de caractère purement local et nous abstenir serait nous mettre en contradiction avec l'attitude que nous avons prise au cours des dernières années.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une autre question? Si nous sommes convaincus que le principal objet du bill est d'assurer, pour une période de cinq ans, un prix ferme de $1,35 le boisseau de blé, mon honorable collègue jugerait-il motivée, dans ce cas, la déclaration que les minoteries profitent au Canada en général?

Autre question. L'honorable sénateur vient de signaler les subsides accordés aux producteurs de blé au cours de certaines années. Etablit-il une distinction entre ces primes et le paiement d'allocations de chômage au cours des mêmes années?

L'honorable M. ROEBUCK: A l'égard de la seconde question, mon honorable collègue me demande-t-il si je trouve qu'il existe une certaine analogie?

L'honorable M. LAMBERT: J'avais interprété les paroles de mon honorable collègue comme une déclaration que les primes versées aux producteurs de blé pendant certaines années étaient à l'avantage général du Canada.

L'honorable M. ROEBUCK: Non pas. J'ai dit que le fait d'avoir versé des subsides aux producteurs de blé, à même le trésor fédéral, est pour le moins un acte qui peut permettre de conclure que le commerce des céréales est considéré comme étant à l'avantage général du Canada.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne crois pas que cet argument se rattache à la question.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue prétend-il que les allocations de chômage constituent une matière d'intérêt purement local? N'avons-nous pas presque atteint la conclusion que des groupes importants de sans-travail constituent une responsabilité nationale?

L'honorable M. LAMBERT: Une responsabilité internationale.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Si nous étions saisis en ce moment d'une déclaration portant que le chômage est au désavantage général du Canada et que l'embauchage intégral est à l'avantage général du pays, mon honorable collègue et moi, admettrions volontiers une telle déclaration. Je ne m'inquiète pas de l'analogie.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je poser une question?

L'honorable M. ROEBUCK: Ne croyez-vous pas que je devrais plutôt répondre à l'autre question? On m'en a posé deux.

L'honorable M. FARRIS: Je m'excuse.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crains qu'on me pose trop de questions et que je ne puisse les garder en mémoire.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'a demandé si, dans le cas où j'en arriverais à la conclusion que le véritable objet du bill est de fixer le prix du blé pour cinq années à venir, je serais disposé à modifier l'avis que j'ai exprimé que le projet de loi est à l'avantage général du Canada. Si je la comprends bien, telle est sa question. En réponse, je dois dire qu'une telle conclusion ne changerait en rien mon opinion. Si j'en arrivais à la conclusion que l'objet du bill est de fixer le prix du blé pour cinq années à venir, et que j'y fusse opposé, je voterais contre le bill sur le fond, et ma décision n'aurait rien à voir dans ce cas avec ma conviction que le Parlement a le droit de légiférer en la matière. Ces deux aspects sont nettement distincts. Si, à l'exemple, peut-être, de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je tenais à faire écarter le bill sur le fond, j'en débatrais les aspects juridiques; et si j'avais gain de cause, j'aurais du même coup gagné mon point quant au fond, puisque j'aurais fait rejeter le bill. Mais ce n'est pas du tout ce que je me propose; j'examine l'aspect juridique du projet de loi. Comme je viens de le dire, je ne me prononce pas sur le fond; je prétends que le Parlement a le droit de voter cette loi et que, à mon avis, nous avons pleine et entière faculté de le faire, si nous le jugeons à propos. Si nous avons des doutes quant au fond, nous écarterons le bill; mais cela ne saurait constituer une raison de dire que nous ne possédons pas un droit que je crois être nôtre.

L'honorable M. FARRIS: J'allais poser une question à mon honorable collègue touchant ses paroles au sujet des subventions accordées aux producteurs de blé. Nous avons également soutenu l'industrie laitière. Ne pourrait-on pas se réclamer de ce fait pour prendre possession des laiteries et des vaches, au titre qu'elles constituent des ouvrages qui "profitent au Canada en général"?

L'honorable M. ROEBUCK: Cela me paraît porter l'argument jusqu'à l'absurde.

L'honorable M. FARRIS: Pourquoi?

L'honorable M. ROEBUCK: Il me paraît assez peu probable que nous puissions être appelés à déclarer les vaches comme étant "à l'avantage général du Canada".

L'honorable M. HAIG: Mais, je crois qu'elles le sont!

L'honorable M. ROEBUCK: Et voici pourquoi: nous n'avons pas l'intention de retirer aux provinces leur droit de légiférer en matière de vaches pour le donner au gouvernement fédéral.

Mais permettez-moi, à mon tour, de vous poser cette question: s'il devait être démontré que l'existence même du Canada, en tant que nation, dépend de certains règlements touchant les vaches...

L'honorable M. MOLLOY: Mais c'est le cas!

L'honorable M. ROEBUCK D'accord. S'il était donc d'importance vitale pour le gouvernement fédéral d'édicter de tels règlements, hésiterait-il à dire que les vaches profitent au Canada en général? Qu'on me comprenne

bien; s'il était essentiel à la survivance du Canada, à l'existence nationale, ou au bien-être national, que les animaux de ferme soient déclarés profiter au Canada en général, pourquoi hésiterions-nous à agir? C'est là la raison pour laquelle les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont donné au Parlement le droit de déclarer tout "travail ou ouvrage",—puisque telle est l'expression adoptée,—et une vache n'est pas un "travail ni un ouvrage" au sens juridique de l'A.M.N.B., bien que les laiteries puissent l'être,—profiter au Canada en général, et de s'occuper d'ouvrages d'intérêt local lorsqu'il juge qu'il est effectivement à l'avantage général du Canada d'agir ainsi.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable collègue vient de me poser une question à laquelle je serais heureux de répondre. Je prétends que s'il était nécessaire, pour le bien-être du pays, de légiférer à l'égard des vaches, la bonne manière serait de traiter la question comme corollaire naturel d'une loi. Comme chaque minoterie est ici nommément déclarée, il faudrait logiquement nommer chaque vache au Canada et affirmer qu'elle constitue "un ouvrage qui profite au Canada en général". Telle est l'erreur de fond de l'argument de mon honorable collègue.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais ne pourriez-vous pas conclure que toutes les vaches profitent au Canada?

L'honorable M. FARRIS: Tel n'est pas ici le cas.

L'honorable M. ROEBUCK: Vous n'auriez pas à présenter que "Bossy" est une rouquine et que "Tillie" est une vache blanche pour déclarer que toutes les vaches profitent au Canada. Vous n'auriez même pas à en connaître les propriétaires ni l'endroit où elles se trouvent.

L'honorable M. FARRIS: Je rappelle à mon honorable collègue que le bill ne fait mention nulle part de "toutes les minoteries" au canada.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Le bill ne mentionne pas "toutes les minoteries"; il en énumère un certain nombre, qui sont jugées être à l'avantage général du Canada. C'est donc un exemple qui ne prouve rien et une analogie qui porte à faux. Quoi qu'il en soit, le sujet des vaches est un exemple plutôt ridicule pour démontrer un point de droit. L'analogie n'est pas du tout exacte. Il en va autrement des laiteries et il se pourrait bien qu'un jour le Parlement déclarât qu'elles "profitent au Canada en général".

L'honorable M. BOUFFARD: Mais ce ne serait pas sans difficulté.

[L'hon. M. Roebuck.]

L'honorable M. ROEBUCK: Cela ne pourrait arriver, bien entendu, que si les provinces négligeaient leurs devoirs à l'endroit de la population canadienne. Mais c'est là une autre question.

L'honorable Mme FALLIS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? La doctrine qu'il vient d'exposer,—savoir, que s'il le juge à son avantage, l'Etat peut s'approprier n'importe quoi, sans consulter les individus ou les provinces,—n'est-elle pas le fondement même des régimes totalitaires?

L'honorable M. ROEBUCK: Bien sûr. Toutes les dictatures votent des lois et les font respecter. Peut-être la philosophie du pouvoir s'applique-t-elle également aux dictateurs et aux assemblées législatives. Mais du fait que des dictateurs détiennent aussi le pouvoir, il ne s'ensuit pas que les institutions démocratiques dussent y renoncer. Il s'agit simplement de l'exercice judicieux du pouvoir en comparaison de l'abus du pouvoir. Prétendre que nous dussions nous abstenir de poser certains actes parce que les dictateurs les ont posés avant nous est un assez faible argument, à moins qu'il ne soit démontré que ces actes ont constitué un abus de pouvoir.

L'honorable Mme FALLIS: Mon honorable collègue m'a peut-être mal compris. Mon argument est que mon honorable collègue préconise la centralisation du pouvoir entre les mains d'un gouvernement national. Or, le fondement de toute dictature est précisément de retirer le pouvoir aux individus et aux administrations locales pour le centraliser entre les mains de l'Etat. Et ce genre de législation, comme vient de le démontrer l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), fait ressortir,—qu'il s'agisse d'un précédent ou d'une mesure qui soit la quatrième ou la cinquième du genre,—une tendance marquée au pays vers la centralisation du pouvoir. Et c'est ce à quoi certains s'opposent.

Son Honneur le PRÉSIDENT Je crois qu'on devrait permettre à l'honorable sénateur de continuer son discours.

L'honorable M. ROEBUCK: Je termine, monsieur le président; je cherche maintenant à répondre aux questions. Je désire répondre à l'honorable représentante de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), car elle a soulevé un point important; c'est la première fois qu'il en est fait mention. Je suis aussi opposé à une centralisation inutile et non motivée du pouvoir. L'honorable représentante de Peterborough le sait. Je présume que nous désirons tous sauvegarder la compétence des provinces, avoir des municipalités puissantes

et ne pas centraliser le pouvoir à Ottawa. Si l'honorable représentante est d'avis que le projet de loi accuse une tendance immodérée en ce sens, je lui propose d'y opposer son vote en en considérant la valeur intrinsèque; mais j'affirme que ce sujet n'a rien à voir avec la question de droit que nous débattons présentement.

Je veux également signaler sur quelle voie, à mon sens, nous nous engageons par le moyen d'une mesure de ce genre. La distinction essentielle entre la démocratie et la dictature réside dans le respect qu'ont les démocraties de l'individu. Les autocraties glorifient l'Etat et le font passer avant l'individu; voilà pourquoi nous sommes témoins des cruautés de toutes sortes qu'elles exercent à l'égard de l'individu, de la soumission de cet embryon à l'idole dorée qu'on appelle "l'Etat", du culte rendu à ce nouveau Baal qui est du paganisme sous sa pire forme. Mais cet état de choses n'a rien à voir avec le projet de loi. Si, à mon sens, le bill constituait un empiétement immodéré sur la compétence des provinces et tendant à l'autocratie, je voterais contre sur le fond.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demonder à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) si, selon lui, cette question n'a pas été réglée il y a trente ou quarante ans, lorsque le gouvernement fédéral a exigé que toutes les minoteries, tous les élévateurs et tous les entrepôts ordinaires des provinces des Prairies obtiennent un permis fédéral, avant de recevoir l'autorisation de prendre possession d'un boisseau de blé? Cette question n'a-t-elle pas été réglée lors de l'adoption de la loi des grains du Canada?

L'honorable M. FARRIS: Je suis heureux que mon honorable collègue de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) me pose cette question, parce qu'elle me permet d'établir une distinction qu'on a négligé de faire, je crois.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Roebuck) a critiqué mon discours, bien qu'il en ait fait sienne la majeure partie; mais il n'y a réellement qu'une question en jeu en ce qui concerne le Parlement. Nous ne cherchons pas à savoir jusqu'à quel point le Parlement peut aller, en vertu des pouvoirs généraux dont il jouit, en légiférant sur les entreprises provinciales. Là n'est pas la question. La question, bien simple, tombe sous le coup du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Avons-nous raison, en ce cas, de déclarer que les minoteries énumérées, au sujet desquelles nous ne savons rien, sont des "ouvrages qui profitent au Canada en général"? Mon honorable collègue a affirmé que le Parlement pouvait adopter une loi s'étendant à toutes les vaches. Il n'y a rien qui laisse entendre que toutes les minoteries du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta soient comprises dans le projet de loi. Il y est dit qu'un groupe donné de minoteries sont à l'avantage général du Canada. Je propose aux honorables sénateurs d'en parcourir la liste et de se demander ce qu'ils connaissent de chacune de ces minoteries. Pourquoi en inclure une en particulier? Peut-être qu'à côté de l'une de ces minoteries il s'en trouve une autre qui n'est pas incluse. Pourquoi?

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur la règle 35, qui est ainsi conçue:

> Un sénateur ne peut parler deux fois sur un sujet à l'étude, si ce n'est pour expliquer quelque partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; en ce cas, il ne doit pas entrer dans de nouveaux développements.

Je signale cette règle simplement parce que, tout compte fait, nous ne sommes pas en comité plénier. On peut poser des questions, mais je pense qu'en prenant la parole une deuxième fois l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) enfreint le Règlement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'étendre longuement sur le sujet. Je suis de l'avis de l'honorable représentant de Vaucouver-Sud (l'honorable M. Farris). Mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) peut alléguer que nous devons adopter certaines lignes de conduite, parce qu'elles sont dans l'intérêt du Canada. Mais, en notre qualité de sénateurs, nous devons nous rappeler que nous sommes ici avant tout pour sauvegarder les droits des provinces. Si nous pouvons empiéter sur un sujet réservé à la compétence des provinces, nous pouvons empiéter sur un autre et, en définitive, nous pourrions avoir à Ottawa un gouvernement comme celui de la Saskatchewan. Il pourrait désirer remettre au gouvernement fédéral tous les pouvoirs des législatures provinciales. Je ne crois pas que mon honorable collègue de Toronto-Trinity réponde à la question en affirmant que tout ces ouvrages profitent au Canada en général. Je conviens qu'ils sont probablement d'intérêt public; mais, si je voulais faire échouer le projet de loi, je ferais probablement appel à l'argument juridique d'abord, de sorte que je n'aurais pas à demander le rejet sur le fond. Toutefois, tel n'est pas le point qu'a soulevé mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Ferris). La question qu'il a mise de l'avant m'a toujours embarrassé. Au Sénat nous devons sauvegarder les droits des pro-

vinces et veiller à ce que le gouvernement fédéral n'y empiète pas; au cours des années à venir, nous serons peut-être appelés plus souvent à sauvegarder les droits des provinces. C'est là un point important.

Il y a une minoterie à Moosehorn, une autre à Altona, une autre encore à Beauséjour. Je connais l'existence de ces minoteries, mais j'ignore s'il est nécessaire de les placer sous la compétence fédérale. Peu importe que nous ayons agi de la sorte trois ou quatre fois déjà. Il est tacitement convenu au Canada que la manutention et le commerce du blé profitent à toute la population; voilà pourquoi nous adoptons des lois fédérales relatives à ce commerce.

Je suis de l'avis de mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qu'il est de notre devoir de nous assurer s'il y a lieu de retirer aux provinces leur compétence sur ces minoteries. Si nous avions le compte rendu des débats des auteurs de la Confédération, je ne doute pas que nous y apprendrions que le pouvoir accordé au gouvernement fédéral par le paragraphe 10 de l'article 92 l'a été surtout pour des fins de guerre. Mais, n'étant pas présentement en période critique née de la guerre, nous devons faire preuve de prudence. Je suis en faveur du projet de loi en le jugeant sur le fond; mais je veux m'associer à l'honorable représentant de Vancouver-Sud pour dire que, chaque fois qu'on nous présentera une mesure de ce genre, nous devrons prendre soin qu'elle n'empiète pas inutilement sur la compétence des provinces.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP, au nom de l'honorable M. Robertson, propose la troisième lecture du bill 11, intitulé: loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP, au nom de l'honorable M. Robertson, propose la deuxième lecture du bill 10, intitulé: "loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise".

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant que le bill subisse sa deuxième lecture, puis-je demander si l'on a l'intention de l'envoyer au comité?

L'honorable M. COPP: J'ignore si cela sera nécessaire.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais poser certaines questions au ministre au comité.

L'honorable M. COPP: J'allais demander à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'expliquer le bill. Il fournira peut-être à l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) les renseignements qu'il désire.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, les modifications apportées à la loi de l'immigration par le présent projet de loi sont assez simples. La disposition la plus importante touche l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise, S.R.C. 1927.

Le premier article ajoute deux nouveaux alinéas à l'article 33 de la loi de l'immigration. Cet article concernait l'entrée des étrangers au Canada et en stipulait les conditions. Il n'avait rien à voir avec la politique d'immigration en général et il n'y est pas question de la qualité ou du nombre des immigrants. L'article précise la procédure que doivent suivre les fonctionnaires du service de l'immigration en fonctions à certains ports d'entrée.

Conformément au nouveau paragraphe 15 de l'article 1, un fonctionnaire ayant la direction à un port d'entrée peut, par exemple, lorsqu'il s'agit d'orientaux traversant le Canada pour se rendre à une autre destination, exiger de la compagnie de transports le dépôt d'un cautionnement garantissant leur transit et assurant qu'ils ne s'échapperont pas. Cette disposition est née de ce qu'on a déjà permis l'entrée au Canada, par Vancouver, de main-d'œuvre orientale qui a traversé le pays jusqu'à l'Atlantique, aux Indes occidentales et ailleurs. Ayant terminé leur travail ces ouvriers ont de nouveau traversé le Canada jusqu'à Vancouver et sont rentrés chez eux. La loi de l'immigration chinoise prévoyait le cautionnement à verser à l'égard des ouvriers traversant ainsi le Canada. Cette loi étant abrogée il faut maintenant faire figurer à la loi de l'immigration une disposition de ce genre. Le paragraphe 16 prévoit que le gouverneur en conseil peut prescrire le montant des cautionnements susceptibles d'êtres requis de la compagnie de transport.

En vertu de l'article 2 du bill est abrogé l'article 80 de la loi de l'immigration. Lorsque la loi de l'immigration chinoise sera abrogée l'article 80 deviendra inutile.

L'article 3 concerne les articles de la loi de l'immigration interdisant l'entrée d'immigrants au Canada pour motifs de santé et autres. Ainsi, les personnes souffrant d'épilepsie ou de tuberculose n'ont pas le droit de pénétrer chez nous, non plus que les personnes condamnées pour délits d'attentat aux mœurs qui tombent sous le coup des mêmes restrictions, dont certaines y sont définies. Cet article fait disparaître ces interdictions, pendant le bon plaisir du gouverneur général en conseil, afin d'admettre au Canada les personnes à la charge des soldats qui se sont mariés outremer. Un soldat, marié en Grande-Bretagne, peut découvrir au moment où sa femme demande à être admise au Canada, qu'elle tombe sous le coup d'une de ces dispositions restrictives. Cet article se propose donc de faire disparaître ladite restriction en ce qui concerne les personnes à la charge des militaires. Il prévoit encore que ces personnes subiront un examen médical et qu'il sera tenu un registre de leur état de santé qui sera ultérieurement communiqué aux services sanitaires publics de la province qu'elles se proposent d'habiter. Si elles souffrent d'une maladie infectieuse ou contagieuse elles ne pourront entrer au pays avant d'être guéries. Le bill définit ensuite "agréé" "personne à charge" "membre des forces", etc.

Voici enfin le dernier article du bill...

L'honorable M. HAIG: Celui qui compte vraiment.

L'honorable M. CRERAR: En tout cas, le plus important. Il s'agit du rappel de la loi concernant l'immigration chinoise, qui, comme je l'ai déjà dit, apparaît aux Statuts revisés de 1927. La loi concernant l'immigration chinoise est en vigueur depuis de longues années. Conformément à ses dispositions, l'entrée des Chinois au Canada est soumise à des mesures restrictives importantes. En somme, les seuls Chinois autorisés à entrer au Canada sous le régime de cette loi étaient, premièrement, les membres du corps diplomatique, deuxièmement les enfants nés au Canada de parents chinois ou d'origine chinoise et qui, ayant résidé ici, avaient quitté le Canada pour fins d'éducation ou pour quelque autre motif, troisièmement les marchands, tels que les définissaient les règlements édictés par le ministre, c'est-à-dire les marchands désirant venir au Canada pour affaires et admis sur le territoire en cette qualité, mais que l'on obligeait à rentrer dans leur pays. L'autre catégorie de Chinois admissibles était celle des étudiants qui désiraient fréquenter une université canadienne mais que l'on obligeait à rentrer chez eux une fois leurs études terminées. C'était là les articles fondamentaux régissant l'entrée des Chinois au Canada sous le régime de la loi sur l'immigration chinoise et dont le bill prévoit le rappel.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'immigration des Orientaux au Canada,— et j'ai une opinion très arrêtée à cet égard,— il est indéniable que la loi sur l'immigration chinoise était une loi d'exception dont était frappée une nation en particulier, et d'une façon particulièrement pénible. Il ne s'agissait pas de Chinois désirant entrer au Canada, mais plutôt d'une marque d'opprobe infligée pour ainsi dire aux Chinois en tant que nation. C'est une mesure d'exception qu'il faut faire disparaître de nos statuts. Il existe un décret du conseil, adopté en conformité de la loi de l'immigration et visant l'entrée au Canada d'immigrants asiatiques de toutes races, mais nous n'infligeons cette marque d'opprobe, si j'ose dire, à aucune autre race, ni aux Japonais, ni aux Malais, ni aux habitants des Indes orientales, ni à aucune autre race asiatique. C'est pourquoi la loi sur l'immigration chinoise, aux yeux du gouvernement chinois, semblait constituer une mesure infamante dont il convient d'applaudir le rappel.

Quelle sera donc la situation en ce qui concerne l'entrée des Chinois au Canada lorsque cette loi aura été abolie? Elle tombera désormais sous le coup d'un décret du conseil visant l'entrée des Asiatiques. Ce décret s'appliquera dorénavant aux Chinois de la même façon qu'aux autres Asiatiques. Le Chinois devenu citoyen canadien pourra faire venir au pays sa femme et ses enfants âgés de moins de dix-huit ans, si leur état de santé le permet. C'est là, en effet, la disposition visant l'entrée des Asiatiques en général. Le présent projet de loi fait disparaître cette odieuse mesure d'exception à l'égard des Chinois. J'ose croire qu'il sera accepté par la Chambre sans trop d'opposition.

L'honorable M. ROEBUCK: Combien y a-t-il de Chinois au Canada qui sont censés être mariés et dont les femmes et les enfants sont en Chine?

L'honorable M. FARRIS: Et combien de femmes?

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai supposé qu'ils n'avaient qu'une femme. S'ils en ont deux il s'agira de décider laquelle on admettra.

L'honorable M. CRERAR: Je ne suis pas en mesure de répondre à la deuxième question. Sauf erreur, il y a environ 30,000 Chinois au Canada.

L'honorable M. ROEBUCK: Certains chiffres ont déjà paru dans les journaux et je me demande à quel point ils étaient exacts.

J'ai oublié le chiffre dont il était question, mais il était assez important, constituant une notable partie des 30,000. Je suis heureux de voir présentée cette mesure législative, car il me semble qu'il est contre nature de permettre l'entrée chez nous de Chinois, en les privant du droit à la vie de famille pour le temps qu'ils demeurent au pays. Il n'est pas bon de condamner au célibat des hommes mariés qui ont femme et enfants en Chine. C'est une disposition inhumaine et qui risque d'avoir des résultats déplorables du point de vue social. Je suis heureux de voir modifiée la loi de façon à leur permettre de faire venir leur femme au pays. Disons en passant que ce n'est après tout que justice envers les Chinois que l'on a privés jusqu'ici de ce droit, —ce n'est pas une observation déplacée,—que de reconnaître qu'ils ont été parmi les citoyens les plus respectueux de nos lois et qu'ils se sont peut-être mieux conduits que d'autres ne l'auraient fait à leur place. Je veux reconnaître le fait et leur en rendre justice.

L'honorable sénateur que nous venons d'entendre (l'honorable M. Crerar) affirmait avoir une opinion très arrêtée en ce qui concerne l'immigration chinoise. Je regrette de ne pas la lui avoir entendu exprimer. J'ai moi aussi un avis à ce sujet. Il a été très exactement exprimé par le premier ministre quand il a dit que l'entrée au Canada était un privilège, non un droit, et que le Canada, qui accordait aux autres pays le droit et le privilège de décider qui aurait le droit d'habiter en permanence chez eux, se réservait lui-même le même droit de sélectionner les immigrants qui voudraient entrer chez nous. Il faut que nous usions de ce droit, car notre pays est un pays blanc. Je ne dis pas cela par préjugé de couleur ou de race. Il faut que nous empêchions une multitude de Chinois d'entrer chez nous si nous voulons maintenir notre condition sociale et notre manière de vivre, mais cela ne nous donne pas le droit de ne pas traiter charitablement ceux qui sont déjà au pays. Admettre d'autres Chinois, ou traiter avec humanité et charité ceux qui sont déjà au pays, et notamment ceux qui sont devenus citoyens canadien, ont acquis un domicile canadien et n'enfreignent pas nos lois, voilà deux problèmes différents.

Je suis heureux de déclarer que j'appuierai le bill avec plaisir.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre si souvent la parole, mais je tiens le bill pour assez important, et je me propose de voter contre. Je dirai peu de choses, et je ne chercherai à influencer personne.

[L'hon. M. Roebuck.]

En ce qui concerne les Chinois qui sont déjà chez nous, disons tout de suite que personne ne les a enlevés ou forcés à venir ici. Ils sont venus parce qu'ils l'ont bien voulu. Une bonne partie d'entre eux est restée en Colombie-Britannique, à une époque où ils devaient savoir que les habitants de cette province n'étaient pas du tout heureux de les voir arriver. Rien ne les obligeait à venir ou à rester. Quand on leur a permis d'entrer chez nous c'est une concession qu'on leur a faite. Je ne vois pas comment on peut prétendre qu'un bienfait exige une récompense. J'admire beaucoup le peuple chinois et j'ai eu envers un Chinois en particulier l'admiration la plus sincère. Il avait été mon cuisinier pendant plusieurs années. C'avait été un domestique fidèle et dévoué et quand il est mort je l'ai pleuré presque autant que s'il s'était agi d'un membre de ma famille. Mais là n'est pas la question. Il s'agit en ce moment de considérer notre société, et de prévoir quelle sera, à l'avenir, la situation sociale et politique chez nous.

Si j'en juge d'après mon expérience,—et je parle maintenant sans préparation et sans avoir réfléchi à ce que j'allais dire,—il ne semble pas que l'on puisse s'attendre que les Orientaux s'assimilent jamais à notre population. J'entends par assimilation leur mariage avec les autres catégories de la population et leur disparition en tant que race distincte pour ne laisser qu'une population canadienne d'une seule race. Je ne puis imaginer que cela doive se produire un jour. Ce n'est pas ce qui s'est passé en ce qui concerne les Nègres aux Etats-Unis.

L'honorable M. ROEBUCK: Au contraire, cela s'est passé aux Etats-Unis, et très rapidement.

L'honorable M. FARRIS: Je reconnais qu'on a pu assister à une certaine assimilation, mais on ne saurait dire que le problème nègre soit en train de disparaître.

L'honorable M. ROEBUCK: Pas encore.

L'honorable M. FARRIS: L'entrée au Canada d'Européens ne provoque pas de tels problèmes. Ces gens vont dans l'Ouest et, avant longtemps, se perdent dans la masse dont ils ont pris la citoyenneté et l'identité. Ce n'est pas ce que nous avons pu voir dans le cas des Orientaux. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse, à eux pas plus qu'à nous, car ils ont certains caractères distincts qu'ils ont peut-être raison de juger supérieurs aux nôtres. On ne peut prévoir, raisonnablement, l'assimilation des Chinois, et je crois qu'admettre chez nous des Orientaux dans ces conditions, nous expose à des difficultés, qui iront sans cesse grandissantes jusqu'à ce que, dans soixante-quinze ans, nos petits-enfants et

arrières petits-enfants, en viennent à considérer avec regret des théories pleines de bonnes intentions qui ont créé dans certaines parties du Canada un problème racial, qu'il sera impossible de faire disparaître, pour peu qu'on le laisse croître. J'ai vu des chiffres dans les journaux et je doute fort de leur exactitude.

L'honorable M. ROEBUCK: Quels sont-ils?

L'honorable M. FARRIS: Je ne me souviens plus, mais je reste sceptique. Je doute fort qu'ils soient aussi peu nombreux que le rapportent les journaux. Cette loi vise un très grand nombre de femmes, pour ne pas parler des enfants restés en Chine. Cela pourrait nous créer un problème pour l'avenir. Quant au problème actuel, il se pose depuis quelques années. Il est certain qu'il n'est pas bon que des hommes soient ici, dans notre pays, sans leurs épouses. Par contre, les bûcherons se rendent dans la forêt et, en aucun cas, le chef d'entreprise ne permettrait que leurs épouses les accompagnent. Chacun est libre d'agir comme il l'entend. Il en va de même des Chinois venus au Canada; rien ne les y retient.

Je répète que je n'ai aucunement l'intention d'influencer mon honorable collègue, mais je voterai contre le bill.

L'honorable M. ROEBUCK: Me permettra-t-on de prendre quelques instants pour citer à la Chambre les chiffres qu'on m'a demandés et que vient de me fournir mon honorable collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw)? Je cite une déclaration faite en un autre endroit par le ministre des Mines et Ressources, le 5 mai 1947:

> Les Chinois mariés sont au nombre de 23,556 et les célibataires, de 5,866; les Chinoises mariées forment un total de 1,177 et les célibataires, de 2,569; 1,459 sont séparés, divorcés ou veufs. 6,694 sont nés au Canada et sont donc citoyens canadiens, tandis que 2,055 ont été naturalisés, soit un total de 8,749. Par conséquent, environ 26,000 personnes d'origine chinoise habitent le Canada sans être citoyens canadiens.

Voilà tous les chiffres pertinents.

L'honorable M. FARRIS: J'ai lu une information de presse indiquant le très petit nombre de Chinois qui pourraient amener leurs épouses dans les villes canadiennes; mais elle n'indiquait pas combien il faudrait de temps pour que le reste des Chinois deviennent citoyens canadiens.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je veux simplement relater un incident dont j'ai été témoin alors que je faisais partie de la délégation canadienne à une conférence des Nations Unies. Le plus violent débat qui se soit produit au sein de cette assemblée opposait l'Inde et l'Afrique du Sud. Il semble qu'il y a une cinquantaine ou une soixantaine d'années, quelques travailleurs d'origine indienne furent admis dans la province de Natal, sur la côte orientale d'Afrique du Sud. Ils sont aujourd'hui au nombre de 50,000. Le gouvernement sud-africain fut violemment attaqué sous prétexte que ces Indiens n'étaient pas traités comme un peuple souverain. On reconnaissait qu'ils jouissaient de meilleures conditions de vie, qu'ils avaient plus de travail, bref, qu'ils connaissaient une meilleure existence que leurs compatriotes de l'Inde. Le seul privilège qui leur soit refusé est le droit de se porter candidats au Parlement d'Afrique du Sud et le droit de vote. La réglementation de guerre qui a pris presque la forme de la conscription dans ce pays, ne les touchait pas. Les Indiens, il est vrai, étaient frappés de certaines restrictions touchant le droit de propriété et autres aspects de cette question. Ces Indiens, comme leurs ancêtres, sont des travailleurs engagés à long terme, il y a plusieurs années. Le gouvernement d'Afrique du Sud offrit de les rapatrier à ses frais, mais ils refusèrent de quitter le pays.

Il m'est venu à l'esprit au cours de cette assemblée des Nations Unies, et cette pensée me revient, que nous ne devrions jamais admettre d'Asiatiques au Canada. L'exemple de l'Afrique du Sud a révélé clairement que les Indiens ne s'assimilent pas.

Je n'ai pas l'intention de voter contre le bill, mais je crains qu'en l'adoptant nous fassions erreur. Je crois que le gouvernement devrait étudier attentivement cette question, car rien ne sert de dire qu'il s'agit de quelque six ou huit mille individus. Ces Canadiens d'origine chinoise sont au pays depuis des années; ils sont tous naturalisés ou n'auront aucune difficulté à se faire naturaliser. Ce sont tous des célibataires qui se rendront en Chine, s'y marieront et ramèneront leurs épouses au pays. En réponse à une question posée dans l'autre Chambre, le Ministre a déclaré que tout citoyen canadien avait la faculté de prendre femme à l'extérieur du pays et de l'y ramener. Les mariages par téléphone sont, bien entendu, hors de question. Comme l'a fait remarquer mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), cela fera naître un problème. Si nous en voulons un exemple, songeons à l'Afrique du Sud.

Le débat auquel j'ai assisté aux Nations Unies fut d'une violence inaccoutumée et tous les représentants qui n'étaient pas de race blanche,—sauf la Russie et ses satellites, —étaient du même côté.

Il nous appartient, à nous qui représentons aujourd'hui le Canada, de ne pas oublier que, dans soixante-quinze ans, on demandera pro-

bablement pourquoi une telle loi a été votée. J'ai signalé l'exemple de l'Afrique du Sud sans intention de m'opposer au bill; je n'en regrette pas moins qu'il ait été présenté.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre une brève observation au moment de clore le débat...

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue ne peut prendre la parole que du consentement de la Chambre. Il ne peut parler une deuxième fois sur la motion tendant à la deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a expliqué le bill et, je crois, a épuisé son droit de parole.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable collègue prenne la parole, mais il doit obtenir le consentement de la Chambre.

L'honorable M. CRERAR: Il semble que le Règlement de cette Chambre diffère de celui d'une autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: En effet.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, j'ai vraiment peu de choses à ajouter à ce qui a été dit. Je suis au courant des problèmes mentionnés par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et par le leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig), mais je répète que la question qui se pose est complexe. L'univers reconnaît aujourd'hui la Chine comme une grande puissance. Elle est l'une des cinq nations représentées au conseil permanent des Nations Unies. Elle en fait partie du droit d'avoir été notre alliée au cours de la guerre et à cause de son rang dans le monde. Nous savons tous que dans le domaine de la philosophie et des lettres de nombreux Chinois ont atteint une très grande distinction.

Je me souviens de la visite de Madame Chiang Kai-shek, au cours de la dernière guerre, alors qu'elle porta la parole à une réunion conjointe des deux Chambres du Parlement, et de la profonde impression qu'elle a créée chez tous ceux qui l'ont entendue. Les Chinois ont vraiment la fierté de leur pays et leurs ancêtres.

Si nous envisageons cette nouvelle mesure du point de vue de la justice et de l'équité, je crois qu'il nous incombe de faire disparaître l'odieux,—je ne crois pas que le mot soit trop fort,—qui s'attache aux Chinois du fait de notre loi concernant l'immigration chinoise. Si nous considérons le rappel de cette loi du seul point de vue matériel, nous verrons que, même dans ce cas, il y va de notre intérêt.

Je ne crois pas que ce soit là le mobile le plus élevé, mais nous devons nous souvenir que le Canada, comme la Chine, borde le Pacifique septentrional. Il ne fait aucun doute qu'au cours de ce siècle, alors que se seront dissipés les malaises qui nous affligent,—s'ils doivent se dissiper un jour,—la Chine offrira un marché mondial de première importance. Honorables sénateurs, n'est-ce pas affaire de bon sens, et n'est-il pas de notre intérêt, d'éviter tout geste qui puisse provoquer l'antagonisme d'un peuple de 400 millions?

Je crois que l'admission des épouses de Chinois au Canada est une question d'élémentaire justice. Comment pouvons-nous inscrire à notre Statut une loi interdisant aux épouses de citoyens canadiens d'origine chinoise l'entrée au pays, lorsque nous admettons celles de citoyens d'autres origines raciales? Ce serait là une distinction totalement injustifiée et que nous ne saurions perpétuer sans entacher la bonne renommée de notre pays.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit qu'il serait heureux de connaître mes vues à l'égard de l'immigration orientale. Je n'hésite pas à dire que j'y suis opposé, mais je tiens que mon opposition se fonde sur des motifs qui ne sont pas offensants pour des pays tels que l'Inde et la Chine,—et lorsqu'il aura reconquis sa souveraineté,—le Japon. Je conviens avec l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) que nous avons deux civilisations et que nous ne pouvons en envisager la fusion. L'honorable représentant de Toronto-Trinity a raison d'affirmer que nous avons le droit de dire qui nous devons admettre au pays, mais que nous pouvons le faire sans offenser les nouvelles puissances d'extrême Orient. Nous avons le droit de sauvegarder notre propre citoyenneté, et les Chinois jouissent du même droit. Il ne serait pas difficile pour le Gouvernement du Canada d'en venir avec la Chine à une entente dont l'action serait réciproque et qui ne donnerait pas à un pays un caractère d'infériorité par rapport à l'autre.

Voilà pourquoi, pour ma part, je suis heureux de l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. J'ai tout lieu d'espérer que le Gouvernement prendra les sages mesures qui s'imposent pour protéger notre citoyenneté.

L'honorable M. FOSTER: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire combien de Chinois se trouvent présentement au Canada?

L'honorable M. TURGEON: Environ 34,000.

L'honorable M. FARRIS: Il en viendra encore 20,000.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Je ne veux pas abuser de la patience des sénateurs; mais la fin de la semaine approche, et nous devrons aborder d'importantes questions la semaine prochaine. Le projet de loi porte sur une question urgente et, si personne ne s'y oppose, je propose qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois. Avec votre assentiment, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. GOUIN propose la deuxième lecture du bill U-6, intitulé: "loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'assurances du Canada".

Le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. GOUIN propose que le bill soit envoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 12 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 12 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES BREVETS

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le bill 16, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets, ainsi qu'un message nous informant que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le bill 23, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, ainsi qu'un message nous informant que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le bill 25, intitulé: loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles, ainsi qu'un message nous informant que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

BILL CONCERNANT LE COMMERCE AVEC L'ENNEMI

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 22, intitulé: loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais que le projet de loi subît sa deuxième lecture un peu plus tard au cours de la séance. Nous n'avons qu'une demi-douzaine d'exemplaires du bill imprimé, mais j'espère que nous en recevrons d'autres sous peu. Si mes honorables collègues n'y voient pas d'objection, je propose que la deuxième lecture en soit renvoyée à la fin de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Adopté.

BILL CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill D-8, intitulé: loi modifiant la loi des jeunes délinquants, 1929.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors Crowhurst".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Richard".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall".

Bill (X-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Marcovitch Schwartz".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber".

La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 104, intitulé: loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LE COMMERCE AVEC L'ENNEMI

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 22, intitulé: loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

—Honorables sénateurs, ce bill a subi sa première lecture il y a quelques instants et nous ne disposons que d'une demi-douzaine d'exemplaires. J'ai prié l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de bien vouloir l'expliquer. La Chambre peut procéder de deux manières: nous pouvons ajourner jusqu'à ce que des exemplaires du bill aient été distribués, ou entendre les explications, quitte à distribuer les exemplaires dès qu'ils arriveront.

Des VOIX: Allons-y.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande donc à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de nous expliquer le projet de loi.

[L'hon. M. Aseltine.]

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le bill a pour titre: loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943). Comme mes honorables collègues le savent, l'administrateur des biens ennemis au Canada est appelé séquestre. Cette fonction n'est pas nouvelle. Au cours de la première guerre mondiale, il devint nécessaire de constituer un séquestre, en vue d'assurer la garde des biens ennemis au Canada ou dans les territoires occupés et d'en disposer. Pour montrer jusqu'à quel point il est difficile de liquider un tel état de choses, je fais remarquer que certaines fonctions administratives de ce bureau subsistaient encore lorsque la seconde guerre mondiale éclata, en 1939. A cette époque, en raison de l'expérience acquise durant la guerre précédente, on rendit un décret du conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre, établissant un règlement d'après lequel le séquestre pouvait disposer des biens ennemis. On revisa ce règlement en 1943 et, par la suite, la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales prorogea l'ordonnance. Le projet de loi a pour objet de maintenir en vigueur certains articles du règlement, sous forme de loi, jusqu'à la signature des traités de paix avec tous les pays ennemis.

Pour une bonne part nous étudions le projet de loi après le fait. Le règlement prévoit que le sequestre sera le secrétaire d'Etat; ce dernier a le pouvoir de déléguer ses fonctions. Conformément à cette autorisation, il a nommé un sous-séquestre. Au début il s'agissait surtout de rechercher, de prendre en garde, de localiser, de surveiller et d'administrer les biens ennemis trouvés au Canada. A mesure que certains pays d'Europe tombaient sous la domination de nos adversaires, le gouvernement canadien dut, dans l'intérêt de notre effort de guerre commun, s'assurer la haute main sur les biens des ressortissants de pays occupés, de façon à empêcher l'ennemi de se les approprier en vue de consolider sa position financière.

C'est ainsi que deux divisions furent créées dans le service du séquestre des biens ennemis. L'une intéressait ceux qu'on pourrait appeler "techniquement ennemis" l'autre, les belligérants proprement dits. Ceux de la première catégorie étaient les ressortissants des pays occupés, France, Belgique, Hollande, Danemark et Norvège, tandis que les belligérants étaient naturellement l'Allemagne et ses satellites, y compris l'Italie, la Roumanie et, plus tard, le Japon. Il faut noter ici une situation assez singulière à cet égard. Alors que, pendant la première Grande Guerre, un chiffre assez imposant d'avoirs ennemis en dollars canadiens avait été saisi par le séquestre, le

montant d'avoirs de toute provenance détenus par le séquestre au cours de la dernière guerre ne dépassait guère un millard de dollars, dont onze millions environ en avoirs allemands et vingt ou vingt et un millions peut-être en biens appartenant à tous les belligérants ennemis.

Avant la guerre la façon d'agir des pays qui sont devenus nos ennemis leur a permis d'employer leurs avoirs étrangers à édifier l'organisme guerrier qu'ils se proposaient d'employer sous peu. C'est ainsi qu'il restait chez nous bien peu d'avoirs étrangers à mettre sous séquestre, et que la quantité de biens allemands et ennemis que nous avons saisis était très faible.

En ce qui concerne les autres biens, on comprendra qu'à mesure que les pays occupés étaient libérés, et dès qu'il fut possible de conclure des accords satisfaisants avec eux,—c'est ainsi par exemple que des accords sont déjà intervenus entre nous et plusieurs Etats, y compris la France et la Belgique,—on leur rendit les biens d'Etat que nous avions séquestrés. Puis, dès que les nationaux ou particuliers de ces pays eurent pu faire valoir au séquestre leur droit à leurs avoirs, ceux-ci leur furent remis. On exigeait naturellement les preuves d'identité et de propriété. En ce qui concerne les avoirs appartenant en propre aux Etats amis et alliés occupés par l'ennemi, il restait au séquestre, en décembre 1946, environ 320 millions du milliard dont j'ai parlé. Il ne faut pas entendre par là que tout cet argent est en sa possession, car cette somme comprend les avoirs détenus par des compagnies de fiducie ou de placements, mais qui restent soumis au droit de regard et à la direction du séquestre. On verra que, sur les 320 millions dont j'ai parlé, vingt millions seulement représentaient des biens ennemis.

Voilà l'histoire de l'affaire. Nous parlons d'événements du passé. Il ne serait pas difficile de motiver, le cas échéant, la constitution d'un séquestre, jugée nécessaire par tous les pays. Nous nous y sommes pris d'une façon qui n'était pas celle de l'Angleterre. Nous avons prévu la prise de possession et la remise au séquestre de tous les biens sur lesquels le Canada pouvait mettre la main et qui appartenaient soit à des Etats ou à des nationaux ennemis, soit à des pays occupés ou à leurs ressortissants.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Me dira-t-il ce qu'exige le séquestre pour l'administration de ces avoirs?

L'honorable M. HAYDEN: Oui. Le séquestre a le droit d'exiger une commission d'au plus 2 p. 100, c'est-à-dire 2 p. 100 du capital représenté par tous les biens dont il aurait pris possession, et 2 p. 100 de tous les dividendes ou intérêts des titres qu'il détenait. C'est à même ces revenus qu'on a soldé les frais du bureau.

Je signale en passant à mes honorables collègues que, depuis la création du séquestre, il n'a pas été rendu un compte annuel au Parlement des fonds ou biens séquestrés, des commissions exigées et des dépenses engagées. Toutefois, Price, Waterhouse and Company, vérificateurs de réputation établie, ont fourni, chaque année, un état détaillé au ministre. Un rapport complet a aussi été communiqué à l'autre Chambre au cours du débat relatif à cette mesure. J'en ai en mains un exemplaire; mes honorables collègues peuvent juger par le volume du document jusqu'à quel point a été poussée l'analyse des affaires du séquestre pendant la durée de ses fonctions.

L'honorable M. HAIG: Qu'est-il advenu de l'excédent, s'il y a eu excédent, provenant de la commission de 2 p. 100?

L'honorable M. HAYDEN: Il y a eu sûrement excédent. Il est déposé en banque, à un ou plusieurs comptes, au nom du séquestre, qui est le secrétaire d'Etat et qui doit en approuver tout retrait. Aucune partie de cette somme n'a été transférée par le séquestre au Parlement ou versée au revenu consolidé, mais les frais de gestion ont été imputés sur ce compte. Il existe sans doute un surplus assez considérable dont on disposera de quelque manière lorsque les affaires du séquestre seront définitivement liquidées.

Le séquestre, par contre, a encore une tâche importante à accomplir. S'il fut jamais un temps où le séquestre fût effectivement un gardien, c'est bien en ce moment car si, dans l'ensemble, le travail de recherche et d'enquête a pris fin, les troupes canadiennes et autres forces armées qui ont pénétré en Allemagne ont obtenu des renseignements qui ont permis au séquestre de trouver de nouveaux biens. Mais ces cas sont aujourd'hui assez peu fréquents. La fonction du séquestre consiste donc, pour le moment, à détenir tous les biens dont il a la garde, jusqu'à la négociation de traités de paix avec les diverses puissances ennemies. Ces traités, qui établiront le régime des réparations, indiqueront aussi la manière dont les biens ennemis détenus au Canada devront être affectés au règlement des réparations au titre de dommage causé par une guerre illégale ou au titre de destruction d'avoirs canadiens situés en pays ennemis. A l'issue de la première guerre les traités réglèrent ces questions. On se souviendra qu'à cette époque des commissions de réparations furent instituées au Canada et chargées de connaître des réclamations des citoyens cana-

diens au titre de dommages résultant d'une guerre illégale et des pertes subies en pays ennemis. Mais aujourd'hui, contrairement à l'autre guerre, les fonds ennemis qui se trouvent au Canada ne sont pas suffisants pour permettre de faire droit aux réclamations éventuelles. Dans le cours de son intervention relative à cette question, dans l'autre Chambre, le ministre a laissé entendre que, bien qu'on n'ait pas invité publiquement les citoyens canadiens à faire état de leurs réclamations, il apparaît que la valeur, en dollars, de celles qui ont déjà été reçues dépasse considérablement celle des biens ennemis dont dispose le séquestre pour y faire droit, lorsque le bien fondé en aura été démontré. La procédure en justification des réclamations reste à établir et devra être prévue dans les traités de paix.

Le bill dispose seulement que le règlement revisé, série de décrets rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et qui demeurent en vigueur en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, sera de plein effet jusqu'à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil. Cette date ne sera fixée que lorsque tous les traités de paix auront été négociés et que les fonctions du séquestre, au titre de détenteur de ces biens, auront cessé. Je dois préciser que les fonctions du séquestre ne se termineront définitivement que dans un avenir assez éloigné. J'ai déjà dit qu'à la déclaration de guerre, en 1939, le séquestre avait encore à s'occuper de questions nées de la première guerre mondiale.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Ce que j'ai à dire enfreint peut-être le Règlement, mais j'ai remarqué que ce point avait fait l'objet d'une longue discussion au sein d'un comité de l'autre Chambre. Ce comité a-t-il envisagé les aspects financiers du bill?

L'honorable M. HAYDEN: Puis-je répondre à cette question un peu plus tard?

Le bill est simple et ne comporte que quatre articles. Il a pour objet de maintenir en vigueur le règlement reproduit en annexe. Lorsqu'un article du règlement est devenu inutile, on a gardé, pour plus de commodité, le numéro de l'article primitif en indiquant qu'il est "révoqué". On notera au paragraphe 2 de l'article 2 que toutes les modifications apportées au règlement ont été incluses dans le bill lui-même. Toujours pour faciliter la lecture, ils sont aussi reproduits dans l'annexe. Si les honorables sénateurs jugent opportuns d'apporter de nouvelles modifications, elles pourront être incluses directement dans le projet de loi.

[L'hon. M. Hayden.]

Dans l'ensemble, les modifications visent à permettre à quiconque le désire d'établir qu'il n'est pas un ennemi. Sur avis préalable, il peut se présenter devant la Cour d'échiquier. S'il convainc ce tribunal qu'il ne tombe pas sous le coup de la définition du terme "ennemi", la cour donnera ordre au séquestre de lui livrer les bien qu'il réclame. Le paragraphe 2 de l'article 2 contient toute une série d'amendements de ce genre.

L'article 3 enjoint au séquestre de soumettre, chaque année, un rapport au Parlement. L'article 4 détermine la durée de la loi et précède l'annexe contenant le règlement. Toutes les dispositions des règlements qu'on pourrait qualifier de "durs", en vigueur pendant la guerre, ont été supprimées et portant l'indication "révoquée". Les pouvoirs de recherche, de localisation et d'enquête sont devenus inutiles; on a localisé tout ce qu'il a été possible de trouver. Le projet de loi constitue, en quelque sorte, un mandat de détention, tendant à garder au séquestre le pouvoir de détenir certains biens jusqu'à ce que la destination définitive en ait été fixée par les traités de paix et par les tribunaux, ou qu'il en ait été disposé pour faire droit aux requérants qui ont établi leurs titres de propriété à la satisfaction du séquestre.

Deux aspects financiers du projet de loi ont fait l'objet de nombreux commentaires tant dans le public que dans l'autre Chambre: d'abord, la vente de biens tels que les "temples du travail" et ainsi de suite, qui avaient été saisis pendant la guerre en vertu des Règlements concernant la défense du Canada et dont les propriétaires avaient été déclarées sociétés illégales; ensuite, la saisie et la vente des biens et des avoirs appartenant aux Japonais évacués de Colombie-Britannique.

Me permettra-t-on une observation d'ordre général en ce qui concerne les biens des Japonais? Notons d'abord que la responsabilité n'en revenait pas d'abord au séquestre. En principe, ces biens tombaient sous le coup de certains décrets du conseil adoptés par le Gouvernement et qui prévoyaient la remise de ces avoirs et immeubles, ainsi que la constitution d'un séquestre en vue de leur administration et de leur affectation. Ces décrets prévoyaient encore la nomination de ce qu'on pourrait appeler des commissaires-évaluateurs chargés d'inspecter et d'évaluer ces avoirs et immeubles étrangers. On peut au moins reconnaître que la somme réalisée par la vente des biens séquestrés sous le régime de ces décrets, administrés et vendus par le séquestre, était supérieure à la valeur déterminée par les commissaires-évaluateurs. Je signale à ce propos la déclaration suivante faite cette année par le premier ministre dans l'autre Chambre.

Quant aux biens des personnes d'origine japonaise qui ont été déplacées du littoral du Pacifique et dont les biens ont été vendus par le séquestre, le Gouvernement est d'avis que les ventes ont été effectuées à un prix équitable. Dans chaque cas, il y a eu évaluation complète avant la vente. Le produit de la vente est dans l'ensemble supérieur au total des évaluations. Mais pour garantir le traitement équitable promis en 1944, le Gouvernement est disposé à remédier à l'injustice dans les cas où il peut être démontré que la vente a eu lieu à un prix inférieur à une juste valeur marchande.

Et voilà pour l'aspect japonais de la question.

En ce qui concerne l'autre aspect, c'est-à-dire la vente des "Temples du travail" et autres biens, les honorables sénateurs se souviendront que les valeurs immobilières ont subi, au cours de la guerre, de brusques modifications. Pendant les premières années, elles n'avaient pas atteint leur plus haut point, et ce n'est pas avant 1942, je pense, qu'elles se mirent à grimper. Le séquestre avait disposé de certains immeubles peu après les avoir acquis, et, plus tard, certains des groupements en cause s'étant vraisemblablement débarrassés de leur caractère d'illégalité et étant devenus parfaitement légitimes, il fallut songer à rendre ces propriétés. Evidemment il ne pouvait être question de rendre celles qu'on avait vendues; il fallut donc faire restitution du produit de la vente. Quant on en arriva à discuter le prix de vente, une véritable tempête éclata.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'on s'était livré à l'époque à certaines enquêtes en vue de fixer la valeur, encore qu'il ne fût pas reconnu que le séquestre avait eu tort d'accepter les prix qu'il avait acceptés. La valeur immobilière avait tellement augmenté depuis la séquestration de ces immeubles, qu'en certains cas, le Gouvernement, par l'entremise du bureau du séquestre, ajouta au prix de vente, pour le verser à ces groupements, un supplément correspondant à l'écart entre le produit de la vente et la valeur ultérieure. Les sommes ainsi versées en suppléments provenaient de revenus réalisés par le versement au séquestre de commissions à l'égard de l'administration de certains avoirs appartenant aux aubains ennemis, aux internés et aux ressortissants de territoires occupés dont il avait la charge. Etait-ce là, vraiment, la bonne méthode? Cet argent n'aurait-il pas dû venir plutôt du fonds du revenu consolidé? Autant de questions que nous pourrions examiner, je pense, de plusieurs points de vue. Mais, en tout cas, c'est ainsi que le problème fut réglé. C'est maintenant chose passée, comme la plupart des affaires du séquestre et, à moins que les honorables sénateurs n'aient des questions à poser en ce qui concerne l'aspect financier de la question, c'est tout ce que je me propose de dire de cette phase de l'administration des biens ennemis.

Je voudrais encore souligner un ou deux autres points en ce qui concerne le bill. Je tiens à insister sur le fait que nous nous occupons en ce moment d'événements passés. Nous nous trouvons en possession de certains avoirs dont l'importance diminuera rapidement à mesure que nous conclurons des accords avec nos alliés et avec les pays occupés. Dès que ceux-ci se seront relevés de façon à pouvoir conclure des accords satisfaisants avec le Canada par l'entremise du séquestre, leurs biens leur seront rendus. Ainsi donc, le séquestre conservera vingt ou ving-deux millions de dollars en biens ennemis jusqu'au jour où sera réglée la question des réparations. C'est alors seulement que nous pourrons nous occuper des réclamations que pourraient formuler les citoyens canadiens et autres, à l'égard desdits avoirs, et que nous pourrons éventuellement y faire droit.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi a-t-il fallu vendre ces propriétés? Fallait-il absolument, par exemple, vendre les "Temples du travail"?

L'honorable M. HAYDEN: L'explication qu'on a donnée,—on me permettra de dire qu'elle me semble bonne,—est la suivante. Ces "Temples du travail" étaient situés dans des quartiers à population très dense, souvent d'origine étrangère. On se rendit compte que la valeur de ces immeubles diminuait rapidement, non seulement par suite de l'usure normale, mais encore à la suite de l'intervention d'éléments extérieurs. On pénétrait dans ces immeubles pour les mettre en pièces et le séquestre vit qu'il devait, soit y organiser une surveillance de tous les instants, d'un bout à l'autre du Canada,—et il avait d'autres chats à fouetter,—soit les vendre quand il pouvait en obtenir un bon prix. Il a pris le parti de les vendre, à un prix qui lui semblait alors équitable.

L'honorable M. HOWDEN: Le séquestre avait-il l'autorisation de louer ces édifices? Je sais qu'en plusieurs circonstances on lui a proposé de les louer, mais qu'il a toujours refusé.

L'honorable M. HAYDEN: Si l'on me demande mon avis, je crois que, puisque les biens avaient été attribués au séquestre, il pouvait les détenir et en disposer à son gré. C'est ainsi qu'il les a vendus. Dans certains cas, la valeur des immeubles a augmenté considérablement l'année suivante ou deux ans plus tard; aussi, l'Etat, par l'intermédiaire du séquestre, a compensé cette hausse des prix. Je ne me demande pas, pour le moment,

si le séquestre aurait dû louer les immeubles en question. Ils auraient vraisemblablement eu besoin de réparations, et je suppose que le séquestre ne s'est pas senti disposé à s'occuper de location. On est libre de penser ce qu'on voudra quant au fond de la question; mais, que nous approuvions ou critiquions son attitude, il n'en reste pas moins que, par le passé, le Gouvernement a versé des compensations dans la mesure qu'il a jugé équitable vu les circonstances; tel est l'état de la question.

Je me demande si je pourrais utilement ajouter quelque chose d'autre. Je n'ai pas examiné le règlement en détail, parce que plusieurs articles ont trait à des états de choses passés. Il est assez probable que bon nombre d'entre-eux n'auront pas à s'appliquer dans l'avenir, car le séquestre prendra possession de très peu de biens ennemis. Le projet de loi a uniquement pour objet de "tenir le coup", pour ainsi dire, jusqu'à ce que nous passions à la phase suivante, qui sera celle des réparations.

Y a-t-il des questions? J'ai fourni des explications peut-être un peu plus longues qu'à l'ordinaire, parce que les honorables sénateurs n'avaient pas le bill sous les yeux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 13 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable GERALD V. WHITE présente le huitième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues ainsi conçu:

Le Comité formule le vœu que le traitement de M. Charles-Roch Lamoureux, nommé au poste de gentilhomme huissier de la verge noire par l'arrêté en conseil C.P. 180, le 14 janvier 1947, soit établi à $4,140, plus $600 à titre d'allocations de subsistance, à compter du 1er avril 1947.

[L'hon. M. Hayden.]

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. MURDOCK: Réservé.

(Le rapport est réservé.)

BILL CONCERNANT LE COMMERCE AVEC L'ENNEMI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 22, intitulé: loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES SECOURS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable GRAY TURGEON propose la 2e lecture du bill T-6, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre.

—Cette modification ne comporte que deux particularités. La première est le résultat d'une erreur de copiste. L'article 1 du bill imprimé se lit ainsi: "A la date et après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi"; puis il énonce l'effet de la modification. Tous les honorables sénateurs désirent, je pense, rayer du projet de loi les mots: "A la date et après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi".

La modification a uniquement pour objet de mettre fin à la compétence fédérale à l'égard des futurs secours de guerre. Comme vous le savez, au cours du conflit, tout organisme réunissant des fonds pour une fin charitable découlant de la guerre était tenu de faire approuver les objectifs qu'il poursuivait par le ministre des Services nationaux de guerre et, plus tard, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tout organisme de ce genre devait également présenter un état annuel de ses affaires financières et un état de compte définitif lors de la cessation de son activité.

Fin avril cette année, on avait accordé des permis à 1,824 organismes de secours de guerre; 947 d'entre eux étaient des succursales de l'Independent Order of the Daughters of the Empire et 127 des caisses de guerre de la Légion canadienne.

En vertu du projet de modification, le gouvernement fédéral n'aura plus le droit d'accor-

der ni de refuser un permis, puisque, sauf en temps de guerre, le prélèvement de fonds pour fins de charité est une question qui ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral. Les caisses existantes seront naturellement assujetties à toutes les dispositions de la loi, mais elles se liquident rapidement.

L'honorable M. ASELTINE: Le projet de loi fait-il disparaître le droit de déduire du revenu imposable les sommes souscrites à ces œuvres de secours de guerre?

L'honorable M. TURGEON: Il se borne à supprimer la nécessité d'obtenir, à l'avenir, l'approbation du gouvernement fédéral pour prélever des fonds de secours de guerre.

L'honorable M. WHITE: L'honorable sénateur pourrait-il me dire le nombre de caisses qui existent encore?

L'honorable M. TURGEON: Il y en avait en tout 1,824, mais elles se liquident très rapidement. J'ignore combien il en reste, mais le nombre n'en est pas élevé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

EXAMEN EN COMITÉ

L'honorable M. TURGEON propose que le Sénat se forme en comité pour examiner le projet de loi.

—Comme il semble nécessaire d'apporter une modification, les honorables sénateurs désirent peut-être que le bill soit déféré à un comité permanent; mais je suis d'avis que nous en abordions immédiatement l'étude en comité plénier. Toutefois, je n'insisterai pas si mes honorables collègues préfèrent que le bill soit soumis à un comité permanent.

(La motion est adoptée; le Sénat se forme en comité pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable M. Sinclair.)

Sur l'article 1 (loi de 1939 sur les secours de guerre, qui ne s'appliquera désormais qu'à une caisse de secours de guerre établie antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi).

L'honorable M. TURGEON: Honorables sénateurs, je propose que soient biffés les mots: "à la date et après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi".

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, il serait bon de disposer de plus de renseignements avant d'adopter cet amendement. L'article, tel qu'il est rédigé, semble viser deux fins. Il tend d'abord à empêcher que la loi des secours de guerre ne s'applique aux caisses de secours qui seront créées à l'avenir; il prévoit ensuite que la loi continuera de s'appliquer aux caisses qui existaient avant l'entrée en vigueur. Je suis d'avis que nous devrions savoir quels sont les secours de guerre qui relèveront de la compétence du Gouvernement fédéral pendant une période de temps indéfinie. Cela est assez important. Il n'est pas impossible que la constitution ne nous donne pas le droit d'adopter une telle mesure. Nous avions évidemment ce droit au moment où la loi fut adoptée, car nous étions alors en guerre, c'est-à-dire en temps de crise. Mais tout cela est passé et nous n'avons plus le droit de légiférer en ce qui concerne le prélèvement de fonds de secours de guerre. C'est là un droit civil, relevant de la compétence des provinces. Le Gouvernement fédéral n'a rien à voir en cette matière. Il faudrait que nous sachions bien ce que nous faisons.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je répondrai à mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que notre légiste nous a conseillé de biffer les mots "à la date et après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi", qui, selon lui, sont superflus. Si quelqu'un d'entre nous réclame d'autres renseignements que ceux dont nous disposons en ce moment, je ne m'opposerai certes pas,—pas plus que l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), je pense,—à ce que le projet de loi soit soumis à l'un de nos comités permanents, qui pourrait citer et interroger des témoins.

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis donc d'avis, honorables sénateurs, de renvoyer le bill à un comité. Je ne crois pas que nous possédions la compétence voulue pour légiférer à l'égard des secours de guerre.

(L'amendement et l'article, modifié, sont adoptés.)

Le préambule et le titre sont adoptés.
Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable CAIRINE R. WILSON propose la 2e lecture du bill C-8 intitulé: "loi modifiant la loi constituant en corporation The Canadian Council of the Girl Guides Association".

—Honorables sénateurs, le projet de loi n'a pour objet que de faire disparaître les restrictions relatives aux immeubles et pro-

priétés que peut posséder le conseil national de la Girl Guides Association of Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Mme WILSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill D-8, intitulé: "loi modifiant la loi des jeunes délinquants, 1929."

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'autoriser le parent ou tuteur d'un jeune délinquant à en appeler d'une décision de magistrat aussi bien que d'une décision de juge de cour juvénile. Cette modification servira à faire disparaître une injustice en ce qui concerne les régions où l'on trouve une cour juvénile et celles où des causes semblables relèvent de la compétence d'un magistrat ou du juge de la cour juvénile.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun droit d'appel dans le cas des jeunes délinquants condamnés par un magistrat. Cette modification a été proposée par le comité sur l'uniformisation des lois de l'Association du Barreau canadien.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable sénateur me permettra-t-il deux questions? Nous dira-t-on tout d'abord quels motifs permettront d'en appeler d'une décision de magistrat ou de juge de la cour juvénile? Ensuite, devant quel tribunal pourra-t-on se pourvoir dans la province de Québec? On dirait que cette modification, ainsi que d'autres, a été rédigée par des gens qui connaissent le droit coutumier, mais ignorent comment sont constitués les tribunaux de notre province. Nous n'y avons pas de "cour suprême". Devant quel tribunal l'appel sera-t-il interjeté? Je crois que le projet de loi devrait être réservé jusqu'à éclaircissement de ces points.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me sens incapable d'engager une discussion à l'égard de la question que mon honorable collègue vient de soulever fort à propos. J'ai exposé l'objet du bill aussi clairement que je le puis. Je conviens que les renseignements que désire obtenir mon honorable collègue devraient être fournis par l'intermédiaire d'un comité permanent. Dans le cas où je pourrais les obtenir moi-même, je serai heureux de les lui communiquer. Néanmoins, étant donné les questions qu'il a soulevées, il pourrait être opportun de renvoyer le projet de loi à un comité permanent qui pourrait examiner tous les aspects de ces questions. Je suis disposé à adopter toute ligne de conduite qu'on pourra juger la meilleure.

L'honorable M. MORAUD: Y a-t-il urgence à adopter ce bill?

L'honorable M. ROBERTSON: Pour autant que je sache, non.

L'honorable M. MORAUD: Dans ce cas, pourquoi ne le renverrait-on pas à un comité?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'y vois aucune objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au Comité permanent du transport et des communications.

—Je propose le renvoi à ce comité parce qu'il doit se réunir demain matin. Il se compose de plusieurs membres, et la plupart des sénateurs en font partie. Si mes honorables collègues préfèrent que le bill soit renvoyé au Comité de la banque et du commerce, ou à quelque autre comité, je n'y vois aucune objection. Je m'en remets entièrement à la décision du Sénat. Par le passé, nous avons été assez larges dans le choix des comités auxquels nous renvoyons les bills.

L'honorable M. ASELTINE: Je propose qu'il soit renvoyé au Comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. ROBERTSON: Ma seule raison de proposer le Comité du transport et des communications est que j'ai cru que les honorables sénateurs trouveraient plus commode que deux comités n'aient pas à se réunir demain matin.

L'honorable M. MORAUD: Rien ne presse. Pourquoi ne pas réserver ce projet de loi jusqu'après le congé dont il a été question? Nous serions alors en mesure de l'étudier plus à fond qu'il ne sera possible demain matin, alors que le Comité du transport et des communications aura aussi à s'occuper de deux ou trois bills.

L'honorable M. ROBERTSON: J'accepte volontiers la proposition de mon honorable collègue.

Des VOIX: Réservé.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je retire ma motion et

je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Cela signifie-t-il que le Comité de la banque et du commerce se réunira demain matin?

L'honorable M. ROBERTSON: On a clairement indiqué qu'il n'y avait aucune nécessité pressante d'adopter ce bill; dans ce cas, à moins d'une raison urgente, qui ne s'est pas manifestée jusqu'ici, je suis d'avis que nous en différions l'examen jusqu'après l'ajournement.

L'honorable M. HAIG: D'accord.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour faire part au Sénat d'une pensée qui m'est venue à l'esprit il y a longtemps: nous devrions constituer un comité de procédure légale auquel nous pourrions déférer les bills comme celui-ci. Je n'en propose pas dès maintenant la constitution, mais je crois que nous devrions y songer à une prochaine session.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill H, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements, qu'elle prie le Sénat d'adopter.

Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Avec l'assentiment du Sénat, immédiatement.

Honorables sénateur, je propose l'adoption de ces amendements. Le procureur des fondateurs de cette société m'a informé qu'ils sont disposés à accepter le bill ainsi modifié. Bien que je ne sois peut-être pas plus au courant du projet de loi que tout autre sénateur, puisque j'ai la parole, je puis peut-être faire part à la Chambre du fond de ces amendements et des raisons qui les ont motivés.

La mesure autorise les fondateurs à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador. Les principaux pouvoirs qui lui sont accordés consistent à établir une voie ferrée, mais il y a un certain nombre de pouvoirs accessoires qui s'y rattachent. C'est sur ces derniers que portent les amendements.

Par exemple, l'article 11 se lit:

Subordonnément aux dispositions de l'article trois cent soixante-huit de la loi des chemins de fer, la Compagnie est autorisée à produire, acquérir, utiliser, transmettre et distribuer du pouvoir ou de l'énergie électrique et autre...

Puis les mots suivants sont rayés par suite de l'amendement:

...et, pour les fins de cette production, acquisition, utilisation, transmission et distribution, elle peut construire, acquérir, mettre en service et entretenir des lignes pour la transmission de la lumière, de la chaleur, de l'énergie et de l'électricité.

On m'a dit que la suppression de ce passage avait pour objet de limiter les pouvoirs de la société à ceux qui sont spécifiquement énumérés à l'article 368 de la loi des chemins de fer.

L'amendement suivant porte sur l'article 14, en vertu duquel la société était autorisée à conclure certaines ententes avec les municipalités de la région. Mais, comme il n'existe pas de municipalité dans cette partie septentrionale du Québec, les mots suivants sont ajoutés:

et (ou) le ministère des Affaires municipales de la province de Québec.

L'article 15, qui autorise la société à exploiter un service de véhicules moteur pour prendre et livrer des marchandises, a été modifié par la suppression des mots:

...mais aucune taxe ou redevance ne doit être exigée ou perçue avant d'avoir été approuvée par la Commission des transports du Canada, qui peut aussi reviser ces taxes et redevances,

auxquels on a substitué les mots suivants:

Pourvu toutefois que l'exercice du pouvoir conféré à la compagnie par le présent article, soit assujetti à toutes les mesures législatives provinciales et municipales et aux règlements provinciaux qui d'une façon générale s'appli-

quent aux routes, à la réglementation de la circulation sur les routes, aux taxes et redevances et à l'exploitation de voitures motrices sur lesdites routes.

Il s'agit également d'un amendement apporté en vue de rendre le texte conforme aux lois existantes de la province de Québec.

Le dernier amendement, relatif à l'article 16, supprime l'article primitif et lui substitue un nouveau texte. On m'a dit que le ministre des Transports a présenté cet amendement dans l'autre Chambre. L'article autorise la société à transporter du pétrole et du gaz par pipe-line; ainsi modifié, l'article a pour objet de rendre ces affaires plus nettement conformes aux divers articles de la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1947

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 204, intitulé: "loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948".

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose la deuxième lecture du bill.

—Mes honorables collègues se souviennent qu'il y a quelque temps le Parlement a approuvé des subsides provisoires correspondant aux deux douzièmes du total des crédits. En principe, cette somme est censée suffire aux dépenses des deux premiers mois de l'année financière, avril et mai. Toutefois, il en est autrement, pour deux raisons. D'abord certaines dépenses ne se chiffrent pas, chaque mois, par le douzième exact du total des dépenses de l'année. Il est certain, par exemple, que le programme législatif entraîne de fortes dépenses au début de l'année. Puis interviennent d'autres dépenses spéciales, telles que les subventions, qui sont surtout versées au début de l'année et ne sont pas également réparties sur les douze mois. Reste un autre élément. Il se peut que les subsides provisoires ordinaires ne s'épuisent pas d'ici une semaine environ, mais comme on se propose de donner aujourd'hui la sanction royale à certaines autres mesures jugées indispensables, le Gouvernement a demandé qu'en même temps on adopte un bill de subsides provisoires portant sur une période supplémentaire d'environ trente jours.

Le présent projet de loi prévoit le vote d'un douzième des crédits de l'année, plus certains crédits spéciaux dont on a un besoin

[L'hon. M. Beauregard.]

assez urgent pour verser certaines subventions, y compris la prime à l'égard des céréales et du fourrage. Si le Sénat veut bien consentir à lire le bill pour la deuxième fois, on pourra en discuter tel ou tel poste en particulier, au besoin, où lors du débat sur le bill de subsides définitif.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je pense que les critiques que nous désirerions présenter pourront être formulées lors du débat général sur les crédits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications touchant le bill T-5, intitulé: "loi concernant la compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa."

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 avril 1947, le comité a fait l'examen dudit bill et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BISHOP: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE PORT-ALBERNI

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill S-5, intitulé: "loi constituant en corporation les commissaires du havre de Port Alberni."

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 avril 1947 le comité a fait l'examen dudit bill et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs je n'étais pas présent lors de la deuxième lecture, mais, sauf erreur, ces commissaires doivent être fonctionnaires à temps discontinu et non à titre permanent.

L'honorable M. COPP: Je regrette, je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown".

Bill (J-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tetreau Black".

Bill (K-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Martineau".

Bill (L-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Wallis".

Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Eileen Scribner Mackay".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que ces bills soient lus pour la deuxième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois et adoptés, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

INSTITUTION PROPOSÉ D'UN COMITÉ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, par suite d'un concours de circonstances, parmi lesquelles il faut compter la fidélité des sénateurs à assister aux séances dans une proportion qui, dernièrement, a été de 90 p. 100 ou plus, et qui permet aux comités auxquels ont été renvoyés les projets de loi de fonctionner plus efficacement, nous en sommes arrivés à un point, où, autant que je puisse prévoir, il n'est pas probable que nous ayons à nous occuper d'ici deux ou trois semaines de mesures législatives précises et exigeant notre attention immédiate. C'est pourquoi j'ai songé à proposer que le Sénat s'ajourne aujourd'hui pour ne reprendre ses séances que le mardi 3 juin, à 8 heures du soir.

Une seule chose m'inquète en ce qui concerne les fonctions dont nous avons à nous acquitter; c'est le souci que nous devons avoir de ne pas gêner, de quelque façon que ce soit, le progrès des mesures législatives au Parlement. On me dit que, vendredi prochain, on présentera dans l'autre Chambre une motion tendant à constituer un comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si nous devions continuer nos séances jusqu'à la fin de cette semaine, il se peut que nous fussions avisés de l'adoption de cette motion; dans ce cas, je devrais présenter au Sénat une résolution tendant à nommer certains sénateurs au comité. Mais cette éventualité ne me paraît guère suffisante pour que je vous propose de continuer nos séances ou de nous réunir de nouveau à cette seule fin. Je propose donc, appuyé par le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig que nous désignons certains sénateurs à ce comité. D'ordinaire, à l'égard d'une motion visant la constitution d'un comité, certains sénateurs tiennent à examiner la question dans ses grandes lignes. Je ne crois pas qu'il y ait avantage à amorcer une discussion dans ce cas-ci. Je sais que la Chambre se rend compte qu'en adoptant la motion aujourd'hui nous ne posons aucun obstacle à un débat ultérieur. Je suis heureux d'informer le Sénat que, lorsque nous nous réunirons de nouveau après l'ajournement, les honorables sénateurs auront l'occasion, d'une manière ou d'une autre, d'examiner la question, s'ils le jugent à propos.

De l'assentiment du Sénat, je propose la résolution suivante; appuyée par l'honorable leader de l'opposition:

Il y a lieu d'instituer un comité mixte, composé de membres des deux Chambres du Parlement, aux fins d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

ainsi que la manière la plus efficace de s'acquitter des engagements contractés à cet égard par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

Et, en particulier, à la lumière des dispositions de la Charte des Nations Unies et à la suite de l'établissement, par le Conseil économique et social, d'une Commission des droits de l'homme, de déterminer la position juridique et constitutionnelle du Canada à l'égard de ces droits, et quelles mesures il y aurait lieu de prendre ou de recommander en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada.

Les honorables sénateurs Ballantyne, Bouffard, Burchill, Crerar, Fallis, Gouin, Horner, Léger, McDonald (Kings), Roebuck, Turgeon et Wilson sont désignés pour représenter le Sénat comme membres dudit comité.

(La motion est adoptée).

L'IMMIGRATION

AVIS D'INTERPELLATION

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Roebuck:

Des traités de paix ont-ils été conclus entre le Canada et quelques-uns des pays ennemis du Canada pendant la récente guerre, de sorte que les nationaux de ces pays ne sont plus des étrangers ennemis pour les objets de l'immigration canadienne; et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays?

L'honorable M. ROBERTSON: Cet avis d'interpellation apparaît à l'Ordre du jour depuis quelques jours; je tiens à assurer à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qu'il n'a pas échappé à mon attention. Je lui ai fait part privément de la substance de la réponse que l'on m'a faite, mais cette dernière n'était satisfaisante ni pour lui ni pour moi. Je le prie d'être patient et de réserver sa question jusqu'à ce que j'aie eu la possibilité d'obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. ROEBUCK: Volontiers.

(L'avis d'interpellation est réservé.)

LE GENTILHOMME-HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

Le Sénat passe à l'examen du huitième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable GERALD V. WHITE: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, jusqu'à hier soir, je n'avais pas eu l'intention d'intervenir en cette affaire. Le rapport est ainsi conçu:

Le Comité formule le vœu que le traitement de M. Charles-Roch Lamoureux, nommé au poste de gentilhomme-huissier de la verge noire par l'arrêté en conseil C.P. 180, le 14 janvier 1947, soit établi à $4,140, plus $600 à titre d'allocation de subsistance, à compter du 1er avril 1947.

Le traitement proposé est le plus élevé de la classe établie pour le poste de gentilhomme-huissier de la verge noire. En d'autres termes, le comité propose, à la suite d'un vote qui a rallié une majorité imposante, que le traitement du nouveau titulaire ne soit pas le moins élevé de la classe, mais le traitement maximum prévu, et qu'en outre, il soit augmenté d'une allocation de subsistance de $600 par année.

J'ai le plus grand respect et la plus vive admiration pour ce qu'on dit être les magnifiques états de service militaire de ce fonctionnaire distingué du Sénat. Il me semble, d'autre part, que nous nous aventurons très loin en passant outre au barème établi pour le poste auquel il a été nommé. Le barème des traitements, comportant une augmentation annuelle jusqu'à un maximum prévu, a été établi pour les différentes classes de fonctionnaires civils. A la salle de lecture du Sénat, se trouvait un fonctionnaire qui, pendant sept ans, n'a même pas pu bénéficier des augmentations prévues pour sa classe. J'en ignore la raison, mais c'est là un exemple de ce que nous faisons et j'estime que c'est là une grave erreur.

Le distingué militaire qui occupe les fonctions de gentilhomme-huissier de la verge noire a été nommé par le Cabinet. Si celui-ci, au moment de sa nomination, avait aussi stipulé le barème de son traitement, je n'interviendrais pas aujourd'hui. Le Cabinet l'a nommé. En d'autres termes, grâce au pistonnage, en plus de ses états de service, ce distingué militaire a obtenu le poste qui lui a été attribué. Des dizaines de milliers d'anciens combattants canadiens subiront aujourd'hui l'attirance du communisme en prenant connaissance de ce que nous nous proposons de faire à l'égard d'un individu, au mépris des droits de dizaines de milliers d'autres. Honorables sénateurs, si nous tenons à ne pas accentuer ce danger, —et je sais qu'il en est ainsi,—dans le cas de ce fonctionnaire, plaçons son traitement sur une base qui corresponde équitablement à celui d'autres fonctionnaires, au lieu de lui attribuer une rémunération d'environ $6,000 par année.

L'honorable M .WHITE: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur vient de dire que le nouveau titulaire toucherait un traitement d'environ $6,000. Comment en arrive-t-il à ce chiffre?

L'honorable M. MURDOCK: Le chiffre est d'environ $6,000 par année. Nous avons décidé hier, lors d'une longue et vigoureuse discussion au comité, que le chiffre exact est de

$5,540. Je veux bien qu'on me signale si ce dernier chiffre ne comprend pas tout l'argent que l'Etat va verser à ce militaire distingué.

L'honorable M. WHITE: Le chiffre était de quatre mille sept cents et quelques dollars.

L'honorable M. MURDOCK: Je sais, mais je parle de l'argent que ce fonctionnaire recevra de l'Etat canadien en sa qualité d'ancien combattant.

L'honorable M. WHITE: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de tenir compte de sa pension de militaire.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a droit à son opinion. Quant à moi, je suis d'avis,—et je me propose de développer ma pensée dans un instant,—qu'il y a lieu de considérer ici tout ce qu'un ancien combattant touche du gouvernement fédéral.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai ici un dossier relatif à une autre affaire. Il m'est parvenu hier soir, avant que j'aie pris la décision de porter la parole sur cette motion. C'est le dossier d'une veuve du Manitoba dont les quatre fils ont fait la guerre et dont un a été tué en 1942.

L'honorable M. MORAUD: J'en appelle au Règlement. Nous parlons ici d'une recommandation touchant le traitement d'un de nos fonctionnaires. Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec le cas d'une veuve du Manitoba.

L'honorable M. MURDOCK: Je débats la question.

L'honorable M. MORAUD: Et moi j'en appelle au Règlement. Mon honorable collègue voudra-t-il reprendre son siège un instant?

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honoranorable sénateur de Parkdale (l'honorable M .Murdock) examine une question relative à un traitement. Il ne convient pas qu'il y introduise un cas existant au Manitoba. Mon honorable collègue voudra bien, je pense, s'en tenir à la question dont nous sommes saisis.

L'honorable M. MURDOCK: Je comprends bien, Votre Honneur, qu'ayant appuyé depuis plus d'un an cette mesure, avec obstination et sans vous en cacher, et...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK:... et ayant employé plus que quiconque le temps du comité...

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Une atteinte à l'honneur et à la dignité du Président de la Chambre ne saurait laisser indifférent aucun d'entre nous, car le Président incarne l'honneur et la dignité du Sénat. Il n'est pas conforme au Règlement, et il est indigne d'un honorable sénateur, quel qu'il soit, d'insinuer qu'une décision du Président s'inspire de l'opinion acquise par Son Honneur en sa qualité de membre d'un comité. J'en appelle donc au Règlement, monsieur le Président et je demande que l'honorable sénateur soit prié de retirer son observation.

L'honorable M. MURDOCK: Je la retire, monsieur le Président. Je voudrais simplement, si vous me le permettez, faire un rapprochement entre le cas des quatre fils d'une veuve...

Des VOIX: Règlement!

Une VOIX: Allez-y!

L'honorable M. MURDOCK:... dont l'un est décédé.

L'honorable M. MORAUD: Règlement! Encore une fois je prétends qu'il s'agit d'une question que le Président a réglée en fonction d'un rappel au Règlement. Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre le cas des fils d'une veuve du Manitoba et la question dont nous sommes saisis.

L'honorable M. MURDOCK: Voilà bien un argument! Je ne puis imaginer ce qui pourrait être plus propre à propager le communisme au Canada que l'observation que vient de faire l'honorable sénateur. Selon lui, nous ne pouvons discuter...

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! Mon honorable collègue connaît le Règlement. Il siège au Parlement depuis de longues années et il y a des états de services fort brillants. Il sait que, à l'occasion d'une question de ce genre, il n'a pas le droit de s'écarter ainsi du sujet. Il s'agit en ce moment du traitement d'un fonctionnaire de la Chambre; je le prie de s'en tenir à cette question.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, je sais, pour être ici depuis dix-sept ans, que jamais on n'a invoqué un pareil prétexte pour empêcher un sénateur de faire une comparaison juste. Mais si vous affirmez, et d'autres avec vous, que je ne puis agir ainsi maintenant, je serai bien obligé de m'incliner. Je n'en affirme pas moins qu'il est absurde de prétendre que cette veuve, qui n'a pas de maison...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK:... et dont quatre fils ont servi outre-mer...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK: Dont l'un est mort...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK: . . . et qui ne reçoit pas, elle-même, d'égards, de la part de l'Etat. . .

Son Honneur le PRÉSIDENT: Mon collègue ne parle pas de la résolution; il s'est écarté du sujet. Je lui demande de s'en tenir à la question dont nous sommes saisis.

L'honorable M. MURDOCK: Eh bien, puisque je n'ai pas le droit de parler de la veuve ni de ses quatre fils qui ont servi outremer, je parlerai d'autre chose. Nous commettons une grave erreur, à mon sens. Des sénateurs distingués, dont certains ne manquent pas de volubilité pour critiquer lorsqu'on tente de mettre des faits en lumière, sont les premiers à exprimer de l'inquiétude au sujet du progrès du communisme chez nous. La décision qu'a prise hier le comité, par une majorité imposante, contribuera pour beaucoup, à mon humble avis, à favoriser ce mouvement. On me pardonnera de parler ainsi, mais je crois avoir le droit, plus que d'autres sénateurs ici présents, de parler des droits du Canadien moyen mal rétribué et déshérité. J'affirme que soustraire ce fonctionnaire (que j'estime et que j'admire) au règlement administratif concernant les traitements pour le placer dans une catégorie où il recevra, je le répète, environ $6,000 par année à même le Trésor public jusqu'à la fin de ses jours, soulève la question suivante: pourquoi des dizaines de milliers d'autres anciens combattants n'ont-ils pas droit au même traitement de faveur? Je regrette que vous ne me permettiez pas de parler de la veuve et de ses fils; mas j'en reparlerai à propos d'une autre motion, afin d'établir une comparaison entre le geste que le comité a posé hier, celui que vous posez aujourd'hui et la manière dont on traite cette veuve et sa famille qui, parce qu'ils étaient conservateurs, n'ont reçu aucun égard.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a des droits, mais il ne peut en abuser. A-t-il fini?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Puisque je ne puis dire ce que j'ai à dire, j'ai fini.

(Son Honneur le Président quitte le fauteuil.)

L'honorable Thomas Vien, C.P., prend place au fauteuil.

L'honorable J. H. KING (Président): Comme l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège a fait certaines observations touchant un important fonctionnaire du Sénat, je crois qu'il m'incombe, à titre de Président, d'apporter des éclaircissements.

[L'hon. M. Murdock.]

Le poste de gentilhomme-huissier de la verge noire est une fonction ancienne et éminente, établie à l'époque de la Confédération. En 1923, il fut décidé que le titulaire en serait nommé par le gouverneur en conseil; on a suivi cette coutume depuis lors. Le traitement, prévu, il y a vingt-quatre ans, était fixé à une certaine somme. Lorsqu'on a désigné le nouveau titulaire, étant donné l'augmentation du coût de la vie survenue au cours des vingt-quatre dernières années et compte tenu du traitement dont il aurait besoin pour assurer sa subsistance, il m'a semblé raisonnable qu'à titre de fonctionnaire désigné par la Couronne il fût traité avec les mêmes égards que les membres du service civil.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. KING: Au cours de la guerre, le Gouvernement a accordé à certains fonctionnaires des indemnités de vie chère, qu'on a par la suite incorporées à leurs traitements. De temps en temps, depuis 1923, le Gouvernement a relevé les traitements des fonctionnaires. Quiconque compare les traitements versés en 1923 avec ceux d'aujourd'hui, conviendra, je pense, qu'il n'était que juste que le comité soumît le rapport dont nous sommes saisis. Le traitement recommandé n'est pas, comme mon honorable collègue (l'honorable M. Murdock) cherchait à le laisser entendre, de quelque six ou sept mille dollars.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai dit six mille dollars. Ne me faites pas dire "sept mille dollars".

L'honorable M. KING: Autrefois, avant l'incendie qui détruisit les édifices du Parlement, le gentilhomme-huissier de la verge noire y avait des appartements; il y était logé, éclairé et chauffé gratuitement. On lui accorde aujourd'hui une allocation de $600 à titre d'indemnité de logement. Son traitement réel est de $4,140.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Il est de la compétence du Sénat de fixer ce traitement; eu égard aux fluctuations de la valeur de l'argent depuis 1923, je pense que nous avons raison d'adopter le rapport du comité.

Des VOIX: Bravo!

Son Honneur le PRÉSIDENT reprend le fauteuil.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, à titre de président du comité de régie interne, je crois devoir dire un mot à ce sujet. L'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a laissé entendre que les anciens combattants du pays critiqueront le traitement accordé à ce distingué militaire.

L'honorable M. MURDOCK: S'ils en entendent parler.

L'honorable M. WHITE: Ayant été militaire moi-même et ayant été en rapport depuis plusieurs années avec les anciens combattants, je crois qu'ils accueilleront cette nomination avec joie, d'un bout à l'autre du pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. WHITE: On a parlé d'un fonctionnaire de la salle de lecture qui n'avait pas touché d'augmentation annuelle pendant environ sept ans. Je crois que mon honorable collègue sait qu'un certain membre du personnel ne tenait pas à se faire titulariser; voilà pourquoi on ne lui a pas payé le plein traitement auquel lui donnait droit sa situation. Je crois qu'il n'y a rien d'autre à ajouter. Hier le comité, à une forte majorité, a décidé de la mesure à adopter.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il ne reprenne ses séances que le mardi 3 juin à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'inspection et la vente, 1938.

Loi modifiant la Loi de la milice.

Loi concernant la semaine de la conservation de la faune.

Loi concernant la compagnie dite "The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company".

Loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

Loi concernant la "British Columbia Telephone Company".

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

Loi modifiant la Loi de l'immigration et abrogeant la Loi de l'immigration chinoise.

Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi de 1935 sur les brevets.

Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

Loi concernant la Guaranty Trust Company of Canada.

Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 3 juin 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill Z-1 intitulé: loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec l'amendement suivant qu'elle prie le Sénat d'adopter.

Page 3, 2e ligne: Après le mot "nomination" insérer les mots: "au comité exécutif".

Quand examinerons-nous cet amendement?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, je propose dès maintenant l'adoption de cet amendement.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 176, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement, dont feraient partie, en ce qui la concerne, MM. Benidickson, Breithaupt, Croll, Sinclair (Ontario), Belzile, Beaudoin, Pinard, Lesage, Marier, Rinfret, Whitman, Ilsley, Isnor, Michaud, Maybank, Mayhew, Diefenbaker, Fulton, Hackett, Harkness, Hazen, Macdonnell (Muskoka-Ontario), Massey, Miller, Irvine, Jaenicke, Stewart (Winnipeg-Nord), Hansell, Herridge, pour l'étude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la meilleure façon de remplir ces obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social de l'Organisation d'une commission des droits de l'homme, pour l'étude de l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et le cas échéant, des mesures à prendre ou à recommander, pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Et qu'il y a lieu d'adresser un message au Sénat pour le prier de se joindre à cette Chambre pour les fins mentionnées, en désignant, s'il le juge bon, quelques-uns de ses membres pour le représenter dans le comité mixte proposé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce message en considération?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat se joint à cette Chambre pour nommer un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir ces obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social de l'Organisation, d'une commission des droits de l'homme, pour l'étude de l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et le cas échéant, des mesures à prendre ou à recommander, pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Que les sénateurs suivants ont été nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Ballantyne, Bouffard, Burchill, Crerar, Fallis, Gouin, Horner, Léger, McDonald (Kings), Roebuck, Turgeon et Wilson.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAYDEN présente le bill K-9, intitulé: Loi constituant en corporation la Commonwealth Insurance Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker".

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg".

Bill (W-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo".

Bill (X-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles".

Bill (Y-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley".

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie McCormick Albers".

Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à George Wilson Dyce".

Bill (B-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier".

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnston".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Ablett".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope".

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill L-9, intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill M-9, intitulé: loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la Loi des parcs nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. ROEBUCK pose au Gouvernement la question suivante:

Des traités de paix ont-ils été conclus entre le Canada et certains des pays qui étaient ennemis du Canada pendant la récente guerre, de sorte que les ressortissants de ces pays ne sont plus des étrangers ennemis pour les objets de l'Immigration canadienne; et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays?

L'honorable M. COPP: A cette question je réponds nettement: non. Cependant, je puis dire à l'honorable sénateur (l'honorable M. Roebuck) que nous avons signé des traités de paix avec l'Italie, la Hongrie, la Roumanie et la Finlande. Un projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour dans un autre endroit tendant à la ratification de ces traités.

L'honorable M. ROEBUCK: Je vous remercie.

PRIX DU LAIT

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 6 mai, de la motion de l'honorable M. Murdock:

Le Sénat décide de donner instructions au comité des ressources naturelles de vérifier, au moyen d'une enquête officielle, de combien le prix que touchent les cultivateurs producteurs de lait du Canada est inférieur à 5c. la pinte pour leur production de lait, et s'enquérir aussi de combien le prix que touchent les ramasseurs et distributeurs de lait du Canada dépasse 10c. la pinte pour le lait qu'ils recueillent et distribuent.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'examinerai brièvement le projet de résolution et certains des arguments qu'on a présentés à cet égard. Vu que je vous fournirai des chiffres et vous parlerai comme si j'étais au courant de l'industrie laitière, je dois peut-être vous expliquer pourquoi je porte un intérêt un peu hors de l'ordinaire au projet de résolution. Il se trouve que mon fils, qui s'occupe d'industrie laitière, fait partie du Conseil national de l'industrie laitière du Canada. J'espère que ce fait ne me frappe pas d'incapacité. Cependant, si d'honorables sénateurs veulent ne pas tenir compte de mes observations pour ce motif, il n'est que juste qu'ils aient l'occasion de le faire. D'autre part, mon intervention démontre que j'ai suivi le débat avec un vif intérêt et que j'ai une certaine connaissance des questions qu'on a discutées.

Je demande d'abord à la Chambre d'examiner le libellé même du projet de résolution. Mes honorables collègues observeront que le Sénat est prié de donner instructions au comité des ressources naturelles de faire deux choses bien précises: "de vérifier, au moyen d'une enquête officielle, de combien les prix que touchent les cultivateurs producteurs de lait au Canada est inférieur à 5c. la pinte pour leur production de lait, et de s'enquérir aussi de combien le prix que touchent les ramasseurs et distributeurs de lait du Canada dépasse 10c. la pinte pour le lait qu'ils recueillent et distribuent." Si le comité, après s'être mis à la tâche, découvre que le cultivateur obtient une fraction de sou de plus que 5c. la pinte et que le ramasseur et le distributeur reçoivent une fraction de moins que 10c. la pinte, l'enquête sera un fiasco. Je le mentionne, non pas par souci de subtilité; il arrive souvent, en effet, lorsqu'un avocat attire l'attention sur un point en particulier, qu'on parle de subtilité juridique. Je prétends qu'il est juste que je souligne que mes observations ne comportent pas de subtilité, mais qu'il y a l'ingénieuse subtilité de la rédaction du projet de résolution et elle semble délibérée.

Je ne vois rien dans le projet, si ce n'est que le libellé comporte deux insinuations: le cultivateur laitier obtient pour son lait moins de 5c. la pinte sur les 15c. que le consommateur paye à l'heure présente, tandis que le distributeur,—le laitier,—reçoit plus de 10c.

L'honorable M. HOWARD: Il n'en est rien.

L'honorable M. FARRIS: Je conviens avec l'honorable collègue que l'on ne devrait pas ainsi; voilà pourquoi je veux vous démontrer comment il se fait qu'il n'en est pas ainsi.

Sauf respect, j'affirme sincèrement qu'il n'est pas équitable qu'un projet de résolution de ce genre apparaisse d'un jour à l'autre dans les documents de la Chambre; j'espère que nous l'aurons vu pour la dernière fois, lorsque le débat prendra fin ce soir.

J'ai écouté avec intérêt et j'ai lu soigneusement les arguments peu solides qu'on a apportés à l'appui du projet de résolution. Qu'on me permette d'énumérer les raisons pour lesquelles, à mon sens, il importe de l'écarter. Je désire consigner au compte rendu certains renseignements pour la gouverne des honorables sénateurs et, je l'espère, pour la gouverne du public en général, car les journaux publieront peut-être un aperçu de nos délibérations.

Tout d'abord, je m'oppose aux termes restrictifs du projet de résolution, car ils laissent l'impression qu'on n'a jamais eu l'intention de le prendre au sérieux. Puis, j'attire l'attention sur la déclaration de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), président du comité permanent des ressources naturelles. Le projet de résolution tend à donner instructions à son comité,—informations prises, j'ai appris qu'on ne l'a pas consulté avant le dépôt de la proposition,—de se livrer à une enquête officielle. Il s'agit d'un comité permanent du Sénat; nous supposons donc qu'il consent à s'acquitter de ses fonctions et qu'il ne doit pas recevoir d'instructions à moins d'une circonstance particulière. Etant donné l'expérience et les connaissances du président en matière d'industrie laitière, je pense qu'il n'est guère conforme à la manière habituelle de procéder au Sénat de lui donner des instructions aussi bizarres, dans un projet de résolution rédigé de cette façon.

Je pense que la déclaration du président de ce comité a dû impressionner les honorables sénateurs, eu égard à sa compétence particulière: il siège en cette enceinte depuis 34 ans et s'occupe d'élevage depuis plusieurs années dans la province d'Ontario. Je vous signale les arguments qu'il a avancés. Il a fait observer que le gouvernement de l'Ontario a désigné, l'automne dernier, M. le juge Dalton C. Wells, de la Cour suprême d'Ontario, pour procéder à une enquête publique sur l'industrie laitière en cette province. Je me suis procuré une copie du document instituant la commission présidée par le juge Wells, le 1er octobre dernier. Il est nommé commissaire "pour faire enquête et rapport sur 1) la production, la transformation, la distribution, le transport et la vente du lait, y compris le lait entier et les produits laitiers qui sont fournis, transformés, distribués ou vendus sous une forme quelconque; les prix de revient, les prix, les écarts des prix, les méthodes commerciales, les méthodes de financement; les méthodes de gestion et de classement, et toutes autres questions se rattachant à l'un quelconque de ces sujets, sans restreindre la généralité des sujets précédents; 2) le projet prévu dans la loi sur le lait, Statuts revisés d'Ontario, 1937, et l'application de cette loi par la Commission de régie de l'industrie laitière". J'ai lu le document de point en point, non pas pour retarder les délibérations de la Chambre, mais pour prier mes honorables collègues de mettre en regard le libellé complet et détaillé de ces instructions à un juge de la Cour suprême de l'Ontario, et le texte bizarre et restrictif du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je suis informé que le savant juge poursuit son enquête depuis octobre dernier, qu'il prépare maintenant son rapport, qu'il le présentera bientôt à la population de l'Ontario et du pays tout entier. Eu égard à ces instructions détaillées et complètes données à un juge pour qu'il fasse enquête en Ontario, il me semble que le Sénat se rendrait ridicule en chargeant un comité d'étudier une motion tendant à instituer une enquête en ce moment.

Mon honorable collègue qui a proposé la résolution (l'honorable M. Murdock) dira sans doute que l'enquête du juge ne s'applique qu'à la province d'Ontario. C'est juste, mais je signale que les exemples que mon honorable collègue a fournis à l'appui de sa thèse se rapportaient tous à l'Ontario. Je fais également observer qu'en général l'état de l'industrie laitière, du commerce et de la distribution du lait en cette province ne diffère guère de celui qu'on remarque dans les autres provinces; quand cette enquête sera terminée et qu'un rapport sera présenté, nous pouvons supposer que les renseignements fournis seront beaucoup plus précieux que ceux que pourra obtenir le comité dans le peu de temps dont il dispose.

L'enquête de M. le juge Wells, qui porte sur la seule province d'Ontario, se poursuit depuis octobre dernier. Je suppose que la proposition devrait viser à étendre l'enquête du comité du Sénat à toutes les provinces du Canada. Mais combien de temps la session durera-t-elle? Peut-être six ou sept semaines, tout au plus; les honorables sénateurs peuvent donc se rendre compte combien une proposition de ce genre est futile. Qu'on me permette aussi de signaler que les instructions données au juge Wells précisent que la commission doit faire rapport. A qui fera-t-elle rapport? Au gouvernement de la province

d'Ontario. Qu'est-ce que le gouvernement de l'Ontario a à voir là-dedans? Le gouvernement de l'Ontario a tout à y voir, dans la mesure où la question intéresse cette province. La production, la distribution et la pasteurisation du lait, toutes les formes d'activité de l'industrie laitière, voilà autant de sujets qui ont trait à la propriété et aux droits civils et, à ce titre, relèvent exclusivement de la compétence provinciale.

Mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) prétend avoir le droit de traiter cette question en cette enceinte, en raison des subventions que nous avons versées et des allocations familiales que nous accordons. Je ne conteste pas cette subtilité; le sujet nous intéresse au même titre. Mais on a discontinué les subventions et personne ne laisse sérieusement entendre, pas même mon honorable collègue, que les allocations familiales seront peut-être supprimées à la suite d'une enquête conduite ici même au cours des six prochaines semaines. Cependant, à toutes fins pratiques, les membres du gouvernement provincial ont le mandat d'étudier la question du lait et d'y apporter les modifications requises, s'ils jugent nécessaire de le faire lorsque M. le juge Wells aura présenté son rapport.

Que les honorables sénateurs me permettent de leur rappeler qu'il existe dans toutes les provinces une commission de l'industrie laitière, instituée par le gouvernement provincial. La Colombie-Britannique a établi la commission de l'industrie laitière en vertu du Public Utilities Act. Dans certaines provinces, on déclare donc expressément que le lait est une denrée d'utilité publique. Ayant parcouru aujourd'hui la loi concernant le lait, chapitre 76 des Statuts revisés de l'Ontario, j'ai constaté que la commission de l'industrie laitière jouit de pouvoirs étendus dans cette province. Par exemple, elle doit collaborer avec les cultivateurs et les laitiers dans l'approbation des ententes visant à fixer les prix du lait exigés des détaillants et des distributeurs. L'industrie laitière est tellement assujettie à la réglementation des provinces et des municipalités, à celle des commissions de toutes les provinces, aux dispositions du Code criminel relatives à la pureté du produit, etc., qu'elle est probablement plus surveillée, plus régie et plus réglementée que toute autre industrie privée au pays.

Honorables sénateurs, pour ces motifs je prétends que le projet de résolution est inopportun et ne devrait pas être pris au sérieux. J'affirme même que ce projet a laissé percer une insinuation malveillante, puisqu'il émane d'un organisme comme le Sénat et qu'il apparaît d'un jour à l'autre dans les documents de cette Chambre; il n'est que juste d'analyser un peu la situation véritable et de consigner des chiffres au compte rendu.

De quoi se plaint-on? Si je comprends bien le texte de la résolution, et la discussion en cours, on prétend que le cultivateur touche trop peu. Une étude attentive de la résolution révèle qu'elle vise surtout le lait liquide, notamment les 15c. que paye le consommateur. On dit que le cultivateur ne touche pas assez et que le consommateur paie trop, alors que le ramasseur-distributeur,—c'est ainsi que l'on désigne l'intermédiaire,—garde pour lui une portion trop forte des 15c. que paye le consommateur.

Il existe une certaine confusion dans l'esprit de beaucoup de gens, attribuable, dans une certaine mesure, aux différents usages du lait, aux différents marchés et aux prix variables selon ceux-ci. Je tiens à préciser le point suivant. En premier lieu vient le marché du lait liquide, communément appelé marché urbain. Il n'est personne qui ne sache ce qu'est ce marché-là, puisqu'on trouve chaque matin, sur le pas de sa porte, une, deux ou trois bouteilles de lait qu'y a laissées le laitier. Un autre marché, exploité généralement par des organismes ou groupes d'organismes absolument distincts, c'est le marché du lait préparé, qui comporte lui-même deux ou trois grandes divisions. Il y a la vente du lait au fabricant de lait évaporé, condensé, ou en poudre et autres denrées de ce genre qu'on trouve dans les épiceries. Une grande quantité de lait sert encore à la fabrication du fromage et, à cette fin, le cultivateur vend son lait ou sa crème à la fromagerie. Les crémeries, fabriquant le beurre, achètent également de grandes quantités de lait. Je crois qu'ici le cultivateur vend généralement sa crème à la crémerie et garde à la ferme le lait écrémé pour servir à divers usages.

On a donc deux marchés distincts: le marché du lait liquide et le marché du lait préparé, comportant lui-même plusieurs divisions. Il faut surtout se souvenir qu'il y a un écart considérable entre le prix du lait sur le marché du lait liquide et sur le marché du lait préparé. Le cultivateur touche un prix beaucoup moins élevé sur le marché du lait préparé que sur le marché du lait liquide. L'acheteur paye davantage par livre de gras de beurre pour le lait liquide que pour le lait destiné à la préparation. La raison en est que le marché du lait liquide est un marché d'intérêt local qu'il faut alimenter sans délai. C'est le marché du lait frais, et il faut que celui-ci parvienne au consommateur le jour même de la traite ou le lendemain, alors que sur le marché du lait préparé, le consommateur peut attendre. En outre le marché du lait préparé n'est pas restreint à une ville en particulier. Le lait fourni par les cultivateurs à une laiterie d'Ottawa

doit se vendre à Ottawa et le consommateur doit le recevoir le jour suivant la production ou le lendemain. Par contre, le lait destiné à la fabrication du beurre n'atteindra peut-être pas le consommateur avant qu'il se soit écoulé un laps de temps considérable. En outre, le beurre se vend dans un territoire étendu, où la concurrence est vive; quant au fromage, le marché est pour ainsi dire mondial.

Bon nombre d'honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'en ce moment, au Canada, le prix du lait liquide est fixé par les commissions de l'industrie laitière instituées par les provinces. Il y a lieu d'apporter une réserve à cette observation en ce qui concerne la province d'Ontario: on me dit que la question de savoir quelle est au juste la compétence de la commission de l'industrie laitière d'Ontario en ce domaine a été soumise aux tribunaux. M. le juge Wells étudie en ce moment la question et je ne doute pas que pour faire suite à sa décision, la province d'Ontario précise les pouvoirs de la commission. Il est possible qu'elle les restreigne. Je sais qu'en Colombie-Britannique la commission détermine le prix du lait liquide, à la fois pour le cultivateur et pour le distributeur.

Le cultivateur qui alimente le marché en lait liquide doit lui assurer un approvisionnement à peu près constant. C'est là une autre raison pour laquelle il a droit à un prix plus élevé pour son lait que s'il le vendait ailleurs. Pendant les saisons de l'année où le bétail est au vert ou lorsque les veaux viennent au monde, on ne manque pas de lait. En d'autres temps, si le cultivateur n'a pas pris les dispositions nécessaires, il n'y en a presque pas. Cet état de choses ne touche pas le cultivateur qui vend à la crémerie ou à la fromagerie. Il importe que le chef de famille ait constamment à sa disposition tout le lait qu'il lui faut. Le lait lui est livré à domicile et il l'accepte comme il accepte son journal du matin, c'est-à-dire comme la chose la plus naturelle au monde. Mais pour lui assurer sans cesse un approvisionnement de lait frais et sain, il faut beaucoup de travail et beaucoup de réflexion.

Il ne faut pas oublier non plus, quand on s'oppose à ce que touche le distributeur, qu'il existe une différence essentielle entre le lait tel qu'il apparaît dans une bouteille qu'on livre à domicile et le lait qu'on trouve dans le bidon à l'entrée de la ferme. Lorsqu'il a présenté sa résolution, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé de la collecte et de la distribution du lait comme si c'était tout ce qu'il y avait à faire, ce qui est loin d'être le cas. Il faut aller chercher le lait, le soumettre à une épreuve et le pasteuriser. La pasteurisation est un procédé scientifique et, pour que le laitier le réalise économiquement, il faut qu'il dispose d'un matériel perfectionné et fort cher. Il lui faut encore des chevaux, des voitures, des bouteilles et des machines à embouteiller, bref, tout ce qui facilite la distribution du produit et constitue,—je m'en remets au jugement de tous mes collègues,—un service de tout premier ordre rendu au consommateur canadien par l'industrie du lait liquide.

Que faut-il penser des bénéfices réalisés par le commerce du lait? Combien de temps mettrait le comité à trancher la question, à condition, naturellement, que quelqu'un sache précisément à quoi s'en tenir? Le comité ne mettrait qu'un quart d'heure à déterminer qu'en ce qui concerne le marché du lait liquide le cultivateur touche nettement plus de 5c. la pinte et le distributeur bien moins de 10c. Cela su, l'enquête tomberait à plat. J'ai ici des chiffres qui, à mon avis, sont absolument sûrs. Ils se rapportent au prix du lait dans la province d'Ontario, qui ne sont pas tellement différents des prix des autres provinces. Mon honorable collègue d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a déjà affirmé que le prix en Ontario était de $3.30 les cent livres.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non. J'ai dit que le prix était de $3.30 les cent livres dans la province de Québec et $3.45 dans la province d'Ontario.

L'honorable M. FARRIS: Le prix est de $3.35 les cent livres dans cette partie-ci de l'Ontario pour une teneur de 3·4 en gras de beurre, ce qui rapporte au cultivateur 8·6c. la pinte. Le consommateur payant à l'heure actuelle 15c. la pinte, le laitier réalise, non pas "plus de 10c." mais 6·4c. la pinte. Voilà les chiffres. Le distributeur qui donne tous les services dont j'ai parlé touche 6·4c. alors que le cultivateur-producteur touche 8·6c.

L'honorable M. HUGESSEN: Après la suppression des subventions?

L'honorable M. FARRIS: En ce moment.

Mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a soulevé la question des subventions. Je me proposais d'en traiter plus tard, mais je le ferai dès maintenant. Le gouvernement fédéral versait deux subventions. L'une de 2c. la pinte, d'abord, pour permettre de réduire le prix de vente au consommateur. Cette subvention était versée aux laiteries, non pas pour leur avantage propre, mais afin que le prix de vente au consommateur fût réduit de 2c. L'autre, de 55c. les cent livres, était versée aux cultivateurs, ce qui revient à 1½c. la pinte. Ces deux subventions ont disparu et le prix du lait dans cette partie-ci de l'Ontario a augmenté de 3c., augmentation dont la plus grande partie est allée au cultivateur. (Je crois que le prix

est le même pour l'ensemble de la province.) Une toute petite partie de ces 3c. va au distributeur, mais à en croire ceux qui sont au courant de la question et sur le jugement desquels je m'appuie, elle est loin de suffire à compenser le supplément immédiat de dépenses que nécessite la distribution du lait. Le prix majoré n'est pas destiné à profiter au distributeur et ne lui profite effectivement pas, mais il a pris la place de la subvention qui, jusque-là, était payée par l'ensemble de la population canadienne. Il y a lieu de s'en souvenir, honorables sénateurs, car le seul fait qu'on paye davantage pour le lait, plus le genre de renseignements qu'on a consignés au compte rendu, pourrait provoquer l'observation suivante: "Oh, ces gens-là touchent quelque chose à quoi ils n'ont pas droit". Ce n'est pas juste.

Regardons maintenant la question du point de vue des bénéfices que réalisent les distributeurs de lait. Il n'est pas facile d'obtenir des renseignements à ce sujet, mais j'ai pu parcourir un mémoire soumis à M. le juge Wells par l'une des plus grandes entreprises du genre au Canada, dont le rendement est, je pense, aussi bon que celui de ses concurrents et dont les administrateurs et chefs de service, connaissant bien leur métier, sont en mesure de rendre les plus grands services du point de vue rendement, non seulement à la population, mais à leur entreprise. Les chiffres qu'ils présentent, remarquez-le bien, ont été inscrits en noir sur blanc et soumis à M. le juge Wells. Ces gens n'auraient pas l'imprudence de présenter à une commission d'enquête des chiffres qui ne résisteraient pas à l'analyse. Que trouvons-nous donc? Sur chaque pinte de lait livrée à domicile, cette laiterie réalise un bénéfice de quatorze centièmes de c., soit à peu près ¼c. Je pense qu'il doit se livrer à domicile, chaque matin, pas mal de pintes de laits. Or, pour transporter en voiture une bouteille de lait chaque jour pendant sept jours, beau temps mauvais temps, du lait qui a été inspecté, éprouvé, pasteurisé, embouteillé et bouché, cette laiterie réalise un bénéfice de 1c. Elle touche 1c. par sept pintes, livrées une pinte par jour.

L'honorable M. KINLEY: Net?

L'honorable M. FARRIS: Net. Regardons maintenant le marché du lait préparé, qui a quelque rapport avec la présente résolution, encore qu'il ne soit pas directement visé. Pour bien comprendre ce qui se passe, les honorables sénateurs et le public doivent être au courant de toutes les circonstances. Le produit ouvré n'est pas soumis aux mêmes mesures de réglementation provinciales que le lait liquide. Le marché d'exportation échappe évidemment à la compétence des provinces et, au cours de la guerre, le prix minimum et le prix maximum du fromage ont été fixés par le gouvernement fédéral. Cette réglementation est, je pense, à la veille de disparaître. En ce qui concerne le beurre on a fixé un prix maximum ou prix-plafond, comme on dit, mais non pas un prix minimum. Le cultivateur réalise nettement moins pour son lait, compte tenu du gras de beurre, que pour le lait vendu sous forme liquide. Le distributeur ne touche pas non plus le même prix en vendant le beurre et le fromage qu'en vendant le lait liquide. J'ai vérifié la statistique de l'importante industrie dont je viens de parler. En plus du commerce du lait, elle exploite une fromagerie indépendamment de sa laiterie, de sorte que les chiffres sont nettement distincts. J'ai observé que le bénéfice par pinte de lait servant à la fabrication du fromage est sensiblement le même que pour une pinte de lait liquide, soit environ ¼c. La différence du prix que touche le cultivateur correspond directement au prix que touche le fabricant. A la lumière de ces chiffres, je crois que les honorables sénateurs reconnaîtront qu'il serait futile d'entreprendre une enquête fondée sur le texte de la résolution, et jusqu'à quel point la rédaction en est injuste par les insinuations qu'elle comporte.

On a porté d'autres accusations contre les laiteries. Elles sont si diverses qu'elles en deviennent amusantes. On prétend d'abord qu'elles ne sont pas exploitées économiquement, que les livraisons se chevauchent sur les mêmes parcours, qu'il y a gaspillage d'essence, de pneus et que sais-je encore, et que tout cela doit cesser. L'autre critique, du point de vue opposé, veut que cette industrie soit un monopole ou, comme un honorable vis-à-vis l'a prétendu l'autre jour, un cartel. J'avoue que j'arrive mal à concilier ces deux points de vue. Mais voyons si l'une ou l'autre de ces critiques est motivée.

Par le passé, la concurrence entre les laiteries a fait que certaines livraisons n'étaient pas économiques. Mon honorable collègue de King's (l'honorable M. McDonald) m'a dit que lorsqu'il avait accepté le portefeuille de l'Agriculture en Nouvelle-Ecosse, le nombre de laiteries était beaucoup trop élevé. (J'oublie le nombre exact, et peut-être voudra-t-il me l'indiquer.) Mais il a ajouté que durant son stage les conditions avaient changé et que les chevauchements avaient disparu. Et il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que ces retranchements ne doivent tout de même pas dépasser certaines limites. On m'a appris aujourd'hui qu'en règle générale dans les villes, les voitures de livraison prennent un chargement complet. Si chaque camion transporte

ainsi un chargement maximum, il ne se produit donc pas beaucoup de gaspillage dans la distribution. Même si certains parcours sont un peu courts dans certains cas, par suite d'une grande concentration de population, la différence est si faible qu'elle compte à peine. En définitive, nous n'en sommes pas encore arrivés à réglementer le nombre des journaux ou le nombre...

L'honorable M. LESAGE: De stations de radio.

L'honorable M. FARRIS: ...d'avocats, et ainsi de suite. Il faut laisser un certain champ à la concurrence dans l'intérêt de ce commerce.

Une autre critique, que j'estime plus sérieuse, a été présentée par un honorable sénateur qui dit soupçonner que l'industrie laitière constitue un cartel. Cela m'intrigue. J'ai cherché dans le dictionnaire la définition du mot cartel. Le premier sens que donne le dictionnaire Oxford est celui d'un échange de prisonniers; aussi cette définition ne jette-t-elle pas beaucoup de lumière sur le sujet, car je sais que mon honorable collègue avait à l'esprit un sens un plus précis que celui-là. J'imagine que ce qu'il veut dire, au sens large,—et j'emploie le terme sans intention péjorative,—c'est qu'il s'agit d'un monopole. Mais, je vous le demande, où et comment un tel monopole pourait-il s'établir? Voilà qui m'intrigue. J'ai déjà dit qu'il y avait une commission laitière dans chaque province. La dernière en date, en Colombie-Britannique, instituée il y a deux ans, fut placée sous le régime du Public Utilities Act. En examinant la question de monopole, on constate qu'il y a au Canada quelque deux mille grandes laiteries. Cela est déjà loin du monopole. En plus, il existe peut-être deux mille autres laiteries de moindre importance; puis, il y a les coopératives.

Les honorables sénateurs me permettront de mentionner la Colombie-Britannique plus souvent qu'une autre province, parce que je la connais mieux. A Vancouver, nous avons une laiterie qui fonctionne sous la régie de la Vancouver Milk Producers Association. C'est une coopérative des cultivateurs du bassin inférieur de la vallée Fraser, qui fournit la presque totalité du lait consommé dans la ville de Vancouver et ses environs. Je ne sais pas au juste combien de lait cet organisme manutentionne, mais la quantité doit représenter la moitié du lait distribué à Vancouver. Les sociétaires sont tous des cultivateurs. Tout le lait est distribué par la même laiterie qui verse aux cultivateurs un prix coopératif uniforme. Il ne saurait être question de monopole dans ce cas, puisque la coopérative doit rivaliser avec les laiteries appartenant à des particuliers. Il en est de même ailleurs. Sauf erreur, à Ottawa, il y a environ quatre grandes laiteries, plusieurs autres moins importantes et un certain nombre de laiteries de cultivateurs, producteurs de lait. Elles disposent d'un outillage de pasteurisation commun qui traite le lait de tous les cultivateurs appartenant aux coopératives, et qui le distribuent ensuite à leurs clients dans la ville.

Aussi longtemps que cet état de choses existera, et aussi longtemps que l'industrie laitière sera réglementée par le gouvernement provincial et des municipalités,—l'industrie est astreinte à une foule de règlements municipaux,—on ne saurait prétendre qu'elle constitue un cartel ou un monopole au préjudice du consommateur. L'industrie laitière est une industrie bien ordonnée, sous la surveillance de l'Etat. A titre d'exemple de ce qui se passe en Ontario, je signale qu'il est aujourd'hui impossible de se livrer à la distribution du lait sans avoir au préalable obtenu un permis de la commission laitière de la province. Ce permis n'est délivré que lorsque celle-ci s'est assurée que la nouvelle laiterie sera exploitée dans l'intérêt public. Il y a lieu également de démontrer à la Commission que l'outillage, l'organisation et les autres éléments de l'entreprise sont ainsi conçus que, si le permis est accordé, cette entreprise sera vraiment d'utilité publique, et ne présentera pas une menace à la santé et au bien-être de la collectivité. Dans ces conditions, je prétends que cette industrie est équitablement réglementée, non à la manière du monopole, mais par la surveillance du gouvernement. Il y a coopération entre producteurs et distributeurs puisque le président de la commission est tenu de fixer un prix équitable, en consultation avec les producteurs et les distributeurs, qui, lorsqu'il a été approuvé par la Commission, devient obligatoire.

A la lumière des faits que je viens d'exposer, honorables sénateurs, je ne crois pas que cette industrie, qui est bien administrée, offre de motif d'inquiétude. On n'y discerne rien qui sente l'injustice à l'égard ou du producteur ou du consommateur. Pour terminer, je me permets de dire qu'il y a suffisamment de matières de la compétence du gouvernement fédéral,—non pas des provinces,—qui pourraient utilement retenir l'attention du Sénat pour que nous ne tentions pas de nous introduire à la dérobée dans une industrie qui est aussi bien menée dans toutes les provinces du Canada.

L'honorable M. ROEBUCK: Me permettra-t-on une question? Je me demande si les chiffres de l'honorable sénateur sont exacts? Il a dit que le distributeur touchait ½c. par bouteille, ou 1c. par client, par bouteille de lait, à raison de sept jours. La population

de la ville de Toronto est d'environ 650,000 âmes; si l'on suppose qu'il y a cinq personnes par famille, cela représente environ 130,000 familles. Si j'ai bien saisi les chiffres cités par mon honorable collègue, le profit net serait donc de $1,300.

L'honorable M. FARRIS: Je crains que mon honorable collègue ait mal saisi mes chiffres. J'ai dit que le profit était d'un septième de cent la pinte et qu'en livrant une bouteille de lait chaque jour, pendant sept jours, on réalisait un bénéfice de 1c.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que j'avais bien saisi. J'ai multiplié ce chiffre par 130,000.

L'honorable M. FARRIS: Quelle est la question de mon honorable collègue?

L'honorable M. ROEBUCK: Je tiens à savoir si j'ai bien saisi vos chiffres: savoir qu'avec 130,000 familles dans la ville de Toronto, le bénéfice net serait de $1,300.

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas cité de tels chiffres.

L'honorable M. COPP: Aux voix.

L'honorable M. KINLEY: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Je pense qu'elle a trait à la mention de 5c. qui apparaît dans la résolution. En tenant compte des deux subventions qui étaient attribuées, quel prix réel la crémerie payait-elle au cultivateur pour son lait?

L'honorable M. FARRIS: La manière la plus simple d'obtenir ce chiffre est de jeter un regard sur le prix actuel qui n'inclut aucune subvention. Il touchait 8·6c.

L'honorable M. KINLEY: Mais le prix a agumenté.

L'honorable M. FARRIS: La majoration du prix compense seulement la subvention accordée par le gouvernement fédéral aux cultivateurs.

L'honorable M. KINLEY: Je pense que mon honorable collègue conviendra que les deux subventions étaient versées par l'intermédiaire de la laiterie et qu'aucune somme n'était payée directement aux cultivateurs.

L'honorable M. FARRIS: C'est juste.

L'honorable M. KINLEY: Les deux subventions étaient versées à la laiterie.

L'honorable M. FARRIS: C'est exact, mais elles étaient quand même versées directement aux cultivateurs.

L'honorable M. KINLEY: Au début, la subvention n'était versée que dans les centres très populeux où le besoin de lait était particulièrement pressant. Plus tard, à la suite de pressions, le champ d'attribution de la subvention fut périodiquement élargi. Je prétends qu'en tenant compte des subventions, le prix du lait, à la laiterie, était d'environ 5c.

L'honorable M. FARRIS: J'ai donné les chiffres précis.

L'honorable M. HOWDEN: Mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) est d'accord avec moi pour affirmer qu'au Manitoba les laiteries paient 5½c. J'ai vendu du lait pendant plusieurs années.

L'honorable M. KINLEY: Moi de même.

L'honorable M. FARRIS: Ce chiffre s'applique au produit fabriqué.

L'honorable M. HOWDEN: Pour le lait à forfait, le cultivateur touche $2.25 les cent livres, mais pour le lait excédentaire à la quantité prévue à son contrat il touche beaucoup moins, soit un dollar les cent livres.

L'honorable M. KINLEY: On ne l'accepte même pas.

Des VOIX: Aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs qui appuient la motion voudroit bien dire "Pour". Ceux qui s'y opposent voudront bien dire "Contre".

Des VOIX: "Contre".

(La motion est rejetée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill D-8, intitulé: loi modifiant la loi des jeunes délinquants, 1929.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 mai 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la Banque et du commerce sur le bill U-6, intitulé: loi constituant en corporation la Fédération, compagnie d'assurance du Canada, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mai 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 33.—Au mot "trois", substituer "deux".
2. Page 2, ligne 33.—Après le mot "dollars", ajouter les mots "en même temps qu'une contribution à l'excédent de cent mille dollars".
3. Un amendement, apporté à la versoin anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. GOUIN: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES PRIX DU LAIT

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, avant de passer à l'Ordre du jour, on me permettra d'exprimer ici mon regret de n'avoir pu assister à la séance d'hier au cours de laquelle la motion inscrite à mon nom a été rejetée. Il me fallait m'absenter et j'avais l'impression d'avoir demandé à mon voisin de siège de renvoyer le débat à plus tard, mais il n'a pas bien saisi ma demande. Ainsi, la question ne reviendra sur le tapis que l'année prochaine. En attendant, je tiens à exprimer l'espoir que les grippe-sous, les distributeurs de lait dilué qui se soucient peu de la vie des enfants n'iront pas trop loin.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker".

[L'hon. M. Copp.]

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg".

Bill (W-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo".

Bill (X-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles".

Bill (Y-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley".

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie McCormick Albers".

Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à George Wilson Dyce".

Bill (B-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier".

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnston".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Ablett".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose la 3e lecture de ces bills.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill 176, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a bien voulu se charger de nous expliquer cette mesure.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Le présent projet de loi contient huit amendements à la loi nationale de 1944 sur l'habitation. On les croit indispensables afin de permettre à ceux qui sont chargés de l'application de cette loi de se plier aux changements qui se sont produits au cours de la dernière année dans la situation du logement.

Les propriétaires d'habitations de même que les constructeurs doivent aujourd'hui payer plus cher pour tout, même depuis une dizaine de mois. Or, les modifications que comporte le projet d'amendement sont inspirées par le désir de la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire face à cet état de choses.

L'augmentation des prix de revient, si évidente au cours de la dernière année, a exercé une influence indéniable sur la diminution du nombre des propriétaires et a été la cause d'une augmentation correspondante de la demande de logements à louer. De fait, les modifications que comporte le présent projet de loi représentent le désir, de la part du Gouvernement et de ceux qui appliquent la loi, d'équilibrer les conditions du financement entre les maisons occupées par le propriétaire et les maison louées, de façon, au moins en ce qui a trait à l'élément finance, à favoriser l'augmentation du nombre de logements à louer. Jusqu'ici, les conditions de prêt aux propriétaires d'habitations ont été un peu plus favorables que celles des prêts au entreprises de construction de maisons à louer. En cherchant ainsi à créer des conditions égales pour les deux groupes d'entreprises tout en rendant les conditions encore plus généreuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, le présent projet de loi constitue un bel effort en vue de remédier à la situation du logement qui devient de plus en plus alarmante au pays.

Il convient de mettre en relief le fait que le but principal et longtemps visé de la Société centrale d'hypothèques et de logement (que je désignerai dans la suite simplement comme "la Société centrale") est de favoriser, par tous les moyens, le désir de devenir propriétaire de son foyer. Ce point de vue, nonobstant mes observations au sujet du bill, reste toujours la ligne de conduite et le but avoué de la Société. Cependant, pour atteindre ce but et pour faire face à la demande de plus en plus grande de logements à louer, il importe de tenir compte, particulièrement de nos jours, de la construction de maisons à louer.

A titre d'introduction et pour bien situer le sujet, il importe de signaler que l'institution de la Société centrale découle d'une loi, connue sous le nom de loi fédérale du logement, et adoptée en 1935, sous l'administration de l'honorable Charles Dunning. Cette loi avait pour objet la construction de maisons à loyer modique dans les villes. Abrogée en 1938, on l'a remplacée par la loi nationale sur le logement; cette dernière comportait des dispositions relatives aux travaux de transformation, aux grandes entreprises d'habitations destinées à la location, à la construction dans les campagnes et les banlieues des villes. En 1944, la loi prit le nom de loi nationale sur l'habitation et fut remaniée et divisée en cinq parties; mais jusqu'ici deux parties seulement ont été proclamées et appliquées à nos conditions de logement. Sauf erreur, après l'adoption des amendements proposés, on proclamera la troisième partie de cette loi, celle qui a trait aux habitations rurales.

En 1945, on créait la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'appliquer la loi nationale sur l'habitation. Au cours de la guerre et immédiatement après, deux autres organismes prenaient naissance: la Wartime Housing Corporation et les Housing Enterprises Limited. Le premier, société de la Couronne, relevait du ministère des Munitions et Approvisionnements; le second, société particulière de portefeuille, a été formé en vue de fournir à l'entreprise privée le moyen d'entreprendre la construction de logements destinés à la location, grâce à l'appui financier de la Société centrale. Ces deux organismes sont aujourd'hui directement associés à la Société centrale en vertu de la loi nationale sur l'habitation; le transfert et la vente des propriétés qu'ils détiennent restent subordonnés à l'autorité de la Société centrale. L'article 2 du projet de loi, modification de forme, prévoit que le titre de propriété peut s'acquérir par transfert juridique au lieu d'avoir recours à la procédure incommode des lettres patentes. L'article 1, amendement de forme également, vise à faciliter une modification importante prévue à l'article 4, qui a trait aux prêts nantis par les maisons occupées par le propriétaire.

L'article 3 est une modification de l'article 4 de la loi, dont la portée est élargie de manière qu'il s'applique aux maisons à double logement (duplex) occupées par le propriétaire. A l'heure actuelle, ce genre d'habitation est assimilé aux logements destinés à la location, mais en vertu du projet d'amendement elle tombera sous la rubrique "logement de propriétaires de maisons". Cette disposition permettra au constructeur d'obtenir un prêt plus élevé par rapport à la valeur d'emprunt que celui qu'il pouvait obtenir jusqu'ici. La modification favorise plus la province de Québec que les autres provinces, étant donné qu'il s'y trouve un plus grand nombre de locateurs. Le propriétaire habite le rez-de-chaussée d'une maison à double ou triple logement, loue les étages supérieurs; je crois qu'on a proposé cet amendement afin d'aider ces propriétaires économes, si je puis m'exprimer ainsi.

L'article 4, qui se rattache à l'article 1, modifie l'article 4 de la loi existante; il pré-

voit le financement d'une part additionnelle du versement initial du propriétaire de maison. On pourra réaliser cet objectif en négociant un emprunt conjoint pour une période n'excédant pas trente ans, à compter de la date où la construction de la maison se termine. La Société garantira 95 p. 100 des premiers $3,000 de la valeur d'emprunt de la maison ou toute fraction de ce montant, 85 p. 100 du montant supérieur à $3,000 mais n'excédant pas $6,000, et 70 p. 100 du montant supérieur à $6,000.

On se propose aussi, en vertu de cet article, d'appliquer la proportion accrue du prêt par rapport à la valeur d'emprunt, seulement dans les cas déterminés par un règlement du gouverneur en conseil. Afin d'enrayer toute tendance inflationnaire qui pourrait se manifester à la suite de cette modification, on n'appliquera, conformément au règlement, la proportion accrue que dans les cas où l'on pourra exercer un droit de regard sur le prix de vente exigé du propriétaire; on tente d'établir cette régie grâce à l'élaboration de ce qu'on appelle un programme d'ensemble. Grâce à la mise en œuvre de ce programme, on désire qu'un constructeur, d'accord avec la Société, puisse conclure un contrat en vertu duquel il s'engagera à vendre à un propriétaire de maison moyennant un prix déterminé. Dans le moment, ce prix déterminé est d'environ 110 p. 100 de la valeur d'emprunt de la maison. A titre d'exemple, pour une valeur d'emprunt de $5,000, le prix de vente sera de $5,500 et le paiement initial du propriétaire s'établira à $950, au lieu de $1,200, comme c'est le cas actuellement.

L'honorable M. ASELTINE: Comment détermine-t-on la valeur d'emprunt?

L'honorable M. LAMBERT: J'ai sous les yeux des notes concernant les proportions de la valeur d'emprunt par rapport au prix de la maison; ces proportions, la Société centrale les a fixées après consultation avec les institutions de prêts. Je pense que cette question peut donner lieu à une foule de questions et à un long débat. Tout d'abord, comme mon honorable collègue (l'hon. M. Aseltine) le sait probablement, il a été un peu difficile de persuader les sociétés de prêts à consentir des prêts à longue échéance pour la construction de maisons. Le prêt de 20 ans était le seul qu'elles consentaient à accorder et, même en ce cas, elles le fractionnaient, au début, en deux termes de dix ans. La durée du financement, du prêt et de l'hypothèque a été portée à 25 ans, là où la Société tenait compte en particulier de l'existence de zones réglementées. On se propose maintenant de porter la durée du prêt à 30 ans, afin de réduire le versement initial à l'égard des habitations de propriétaires et des maisons destinées à la location.

L'honorable M. ASELTINE: Ce n'est pas exactement la question que je me pose. D'ordinaire, la société de prêts n'avance que 50 p. 100 du prix de revient ou de la valeur de l'immeuble. Quelle est dans ce cas la valeur d'emprunt? Quelle proportion du coût de l'habitation ou de la propriété tout entière représente-t-elle?

L'honorable M. LAMBERT: La Société garantit actuellement jusqu'à 95 p. 100 de la valeur d'emprunt de la maison. Les compagnies d'assurance ou les sociétés hypothécaires avancent le reste à un taux qui est aujourd'hui de 4½ ou 5 p. 100.

L'honorable M. ASELTINE: Vous ne répondez pas à ma question.

L'honorable M. LAMBERT: Sauf erreur, la proportion de la valeur d'emprunt par rapport à la valeur de la maison est fixée à la suite d'une entente entre la Société centrale et les sociétés de prêts.

L'honorable M. ASELTINE: Dans ce cas, on devrait, je pense, la définir dans la loi.

L'honorable M. LAMBERT: Cette disposition n'est pas clairement définie dans la loi.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si une société de prêts,—mettons, par exemple, la "Canada Permanent Mortgage Corporation",—subit une perte, quelle part de cette perte l'Etat assume-t-il?

L'honorable M. LAMBERT: Il subit la perte.

L'honorable M. HAIG: La perte complète?

L'honorable M. LAMBERT: Oui, la perte complète.

L'honorable M. NICOL: Non, il n'en est rien.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que le problème de la perte complète, en tant qu'il se rapporte au projet de loi, devrait faire l'objet d'un examen plus minutieux à notre comité de la banque et du commerce; aussi, avant de terminer, j'ai l'intention de proposer qu'il lui soit déféré. Nous pourrions consacrer une journée à nous renseigner sur l'application de la loi nationale sur l'habitation. Avec l'aide du ministre et des fonctionnaires de la Société centrale, nous pourrions au moins nous mettre un peu au courant de la situation. On a déjà, à diverses reprises, en cette enceinte, exprimé des points de vue divers sur

l'habitation, la régie des loyers, etc. Le projet de loi me paraît une bonne occasion d'étudier le sujet à fond.

L'honorable M. HAIG: J'espère que mon honorable collègue n'insinue pas que mes observations sur la régie des loyers renfermaient des idées en l'air.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne faisais pas allusion aux discours du leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig). J'ai dit qu'on a déjà à diverses reprises, en cette enceinte, émis des points de vue divers sur le sujet. Je veux dire qu'on en a parlé au cours de plusieurs sessions. Certaines critiques étaient probablement bien fondées, mais je ne crois pas qu'on ait étudié la question à fond. Nous pouvons le faire maintenant, si mon collègue le veut; mais, si le projet de loi était déféré au comité de la banque et du commerce, je pense que nous aurions l'occasion de nous renseigner et d'éclairer les intéressés.

L'article 5 du projet de loi porte sur les habitations destinées à la location, comme l'article 4 porte sur les habitations de propriétaires. Cet amendement, intéressant la construction d'habitations destinées à la location, prévoit également une plus longue période d'amortissement allant jusqu'à 30 ans; il comporte la même disposition relative à la prescription du délai de la part du gouverneur en conseil, tout comme l'article 4. Dans le moment, les prêts à l'égard des habitations destinées à la location se limitent à 20 ans, sauf dans les zones réservées où l'on consent à une période de 25 ans.

On se demande si, lorsque les prix et le coût de la construction seront propices, les entreprises d'habitations destinées à la location pourront devenir des immeubles de propriétaires. A l'heure actuelle, ceux qui se sont engagés à participer à une entreprise de construction de maisons pour des propriétaires constatent que, en raison de l'augmentation du prix des maisons, leur versement initial est insuffisant et, pour l'instant, eu égard à leur situation financière, ils sont plus disposés à louer qu'à acheter. A mesure que la situation du locataire s'améliorera, la perspective de devenir propriétaire deviendra de plus en plus attrayante.

L'article 6 du projet de loi introduit un nouveau principe dans la loi: l'acquisition de terrains vacants en vue de la construction d'habitations. Par le passé, particulièrement dans l'Ouest canadien, comme le sait fort bien mon honorable collègue le leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig), les municipalités qui voulaient mettre en valeur de nouvelles zones y établissaient les services d'aqueduc et d'éclairage, y posaient des trottoirs et attendaient que des constructeurs érigeassent des maisons pour les vendre aux nouveaux habitants. Dorénavant les municipalités agiront autrement. Les entreprises de prêts, appuyées par la Société centrale, consentent à effectuer ce placement, en prévision de prêts hypothécaires qu'elles consentiront à l'égard de maisons d'habitation lorsqu'elles seront construites. La Société centrale, en vertu de cette modification, garantira aux sociétés de prêts 2 p. 100 pendant cinq ans sur les terrains vacants acquis pour fins de construction. Les conditions régissant les prêts sont indiquées en détail aux douze paragraphes de l'article 6. Il n'est pas permis à une maison de prêts de placer plus de 5 p. 100 de ses avoirs canadiens. La Société centrale a actuellement pour principe de restreindre le recours à ce genre d'opérations aux années 1947 et 1948. Il n'est rien prévu de tel pour l'année 1949, du moins pour le moment.

L'article 7 définit la responsabilité du ministre en ce qui concerne l'application de la loi et le dépôt au Parlement du rapport annuel.

La dernière modification, soit l'article 8 du projet de loi, peut être comparée à une espèce de post-scriptum où est exprimée une importante réflexion après coup, que l'on aurait pu faire figurer avec plus de raison aux articles 4 ou 5. Elle introduit un nouveau principe dans la loi, celui de consentir à un particulier un prêt direct aux mêmes conditions que celles qui régissent les prêts conjoints. Jusqu'ici le prêt conjoint a constitué l'une des dispositions essentielles de la loi où il représente une forme de collaboration entre la société de prêts et la Couronne. Sous le régime de la loi actuelle, deux dérogations seulement sont consenties aux conditions approuvées qui régissent les prêts: 1) dans le cas d'entreprises constituées en corporation à dividendes limités et 2) de prêts directs dans les régions d'exploitations forestière ou minière et les régions de pêche, où l'isolement est tel que les maisons de prêts ne sont pas disposées à consentir des prêts à longue échéance. Ceux qui connaissent les constructions mobiles, voire portatives, en usage dans certaines régions reculées comprendront mieux les motifs dont s'inspirent ces dérogations au principe général.

L'article 8 du projet de loi autorise la Société à consentir des prêts directement à des particuliers qui désirent construire des maisons ou des maisons destinées à la location. Cette nouvelle disposition figure sans doute à la loi parce que la Société centrale tient à être autorisée à consentir des prêts dans certains cas où les maisons de prêts hésitent à consentir les prêts conjoints prévus aux articles 4 ou 5 du bill, ou refusent de le faire.

Ce qui nous amène à examiner dans son ensemble la question de la construction d'habitations subventionnées par l'Etat. Dans l'autre Chambre, cet aspect de la mesure a été examiné avec attention par un ou deux députés en vue, députés qui, soit dit en passant, appartiennent au parti de l'hon. leader d'en face (l'hon. M. Haig). Le ministre a répondu que la chose restait du domaine du possible.

Il s'agit certainement d'un aspect du bill qu'il y a lieu de discuter à fond et d'analyser avec soin au comité permanent du Sénat, auquel, je l'espère, il sera déféré.

Dans son ensemble le bill fournit au Sénat l'occasion de se renseigner d'une manière sûre à l'égard du problème du logement au Canada. Comme je l'ai déjà signalé, cette question a fait l'objet de beaucoup de discussions dénuées de précision. Au comité de la banque et du commerce, on pourra, en étudiant soigneusement cette mesure avec l'aide du ministre et des fonctionnaires de la Société centrale, mieux comprendre ce problème d'importance nationale.

Je crois que j'ai souligné toutes les questions évoquées par les huit modifications que comporte le bill à l'étude.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne savais pas que cette question nous serait soumise aujourd'hui, mais j'ai envoyé cherché mon dossier. Le projet de loi prévoit tout simplement des prêts plus considérables à l'égard de l'habitation. Il ne résoud pas la difficulté essentielle, à laquelle il ne s'attaque même pas. Aujourd'hui, on peut emprunter sans aucune difficulté en nantissant un immeuble s'il est bien situé et si les prêts sont de pratique courante dans la région en temps normal. Il n'est personne qui, connaissant un tant soit peu la question, prêtera de l'argent dans de petites villes, du moins pas au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta, région que je connais bien. S'il le fait, il court droit à la ruine. Mais on consent volontiers des prêts dans des centres plus importants, comme Vancouver, Regina, Victoria, Calgary, Edmonton, Saskatoon et Winnipeg. Mais le problème qu'il nous faut résoudre est tout autre, et, avec votre permission, je m'occuperai d'abord de son dernier aspect.

L'autre jour, me trouvant à Winnipeg, j'ai demandé certains chiffres à l'un de nos constructeurs les mieux connus. Lui et ses associés n'ont cessé de construire des maisons depuis 1921, c'est-à-dire depuis fort longtemps. Je ne lui ait pas demandé de remonter aussi loin en arrière, mais seulement jusqu'à 1941, année où le Gouvernement a introduit la réglementation des prêts. Il me fit voir la photographie d'une maison construite en 1941, maison que son entreprise a reproduite chaque année depuis lors, y compris cette année. C'est lui qui est l'entrepreneur en construction, dans son entreprise, alors que son associé en est le courtier en immeubles. Je suis disposé à vous montrer les plans et la photographie de ce genre de maison, qu'il a construit, sans interruption, depuis 1941 jusqu'à cette année. Les devis n'ont pas varié, à cette réserve près, que les matériaux employés en 1941 valaient sans doute beaucoup mieux que ceux qu'on trouve cette année. Il me confia: "Je ne veux pas que cela soit connu du grand public, tout le monde étant dans le même cas, mais pour en arriver sans perdre d'argent, au prix que je vais vous indiquer, il faut faire pas mal de tours de passe-passe." En 1941, on fournissait des baignoires encastrées, ce qu'on ne fournit plus aujourd'hui. Quand on démolit un immeuble quelque part on en tire les baignoires à petites pattes auxquelles, au moyen de plâtrage, on tente de donner l'aspect de baignoires encastrées. Je lui ai demandé de me ventiler ses chiffres. Encore une fois, je signale qu'il ne s'agit pas d'une maison hypothétique, car les plans qu'il m'a montrés servent à la construction de vingt ou trente maisons par année et leurs locataires s'en trouvent satisfaits. Aucune de ces maisons, non plus, n'a été rendue au constructeur. Elles sont vendues à d'excellentes conditions. On ne réclame parfois qu'un premier versement comptant, correspondant au cinquième de la valeur, puis des versements mensuels comprenant les taxes, l'assurance, les intérêts et le principal. Ces versements mensuels sont généralement établis de façon que le capital soit complètement amorti en sept ou dix ans environ.

Vous me permettrez de vous donner ces chiffres, car ils portent directement sur le point essentiel, savoir que dans l'état actuel des choses, et quels que soient les projets en cours, on ne peut pas se permettre d'acheter des maisons et de consentir les versements nécessaires. Ces chiffres figurent à quatorze postes différents et, avec la permission du Sénat, je les consignerai aux *Débats*.

Sous-sol complet; murs et empattement renforcés; chalet en planches de cèdre; parquet de chêne; isolement à la mousse de pierre; baignoire encastrée; cuisine dernier genre; chauffage à circulation d'air chaud; devis de la loi nationale de l'habitation, 26 x 24 plus 4 x 6½ x 21 = 650 pieds².

Prix de revient comparatifs

Détail des frais de reproduction

	1937-40	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947
	$	$	$	$	$	$	$	$
1—Permis, emprunts, levés	45	45	45	50	50	50	50	55
2—Creusement, remplissage, terrassement	46	46	53	71	72	72	72	80
3—Egout 75 pieds	55	60	60	85	94	150	150	150
4—Travaux en béton; empattement 30″ x 10″, murs armés, tuiles arrondies à l'épreuve de l'eau, de 9″, colmatage, plancher du sous-sol, trottoirs de béton de 3″, béton	400	410	431	490	495	520	540	570
5—Cheminée de brique à tuyau, revêtement	56	59	64	67	70	80	85	98
6—Bois d'œuvre, bois ouvré, bardeaux, portes et châssis, parquet de chêne, apprêt, fenêtres, garnitures etc.	800	838	920	1,055	1,165	1,275	1,425	1,550
7—Travaux de charpenterie, moules, encadrement, pose des bardeaux, apprêt	500	406	433	508	565	635	725	800
8—Plâtre et latte	225	235	245	285	325	345	380	410
9—Chauffage, gouttières, chaperons	160	162	189	195	200	230	255	290
10—Plomberie, baignoire encastrée, douche, etc.	300	312	325	335	345	360	425	495
11—Quincaillerie, papier, isolement	115	120	120	125	125	130	140	160
12—Pose des fils électriques et autres aménagements, marge de $30 pour choix facultatif	120	120	126	145	155	168	178	220
13—Prélart et tuiles, cuisine et salle de bains	60	62	73	73	84	94	94	105
14—Peinture, 4 couches intérieures et 3 couches extérieures	175	179	197	270	283	300	320	340
	2,957	3,054	3,281	3,754	4,028	4,409	4,839	5,323
Surveillance et bénéfice du constructeur, 10 p. 100	296	306	329	376	402	441	484	532
Coût de la reproduction	3,253	3,360	3,610	4,130	4,430	4,850	5,323	5,855

1937-1940, coût $3,253, soit $5 au pied carré.
1947 coût $5,855, soit $9 au pied carré.

Augmentation de 80 p. 100.

La maison qui coûtait en 1937-1940 $2,957 coûte maintenant $5,323, ce qui représente une majoration voisine de 80 p. 100.

L'honorable M. BURCHILL: A Winnipeg?

L'honorable M. HAIG: A Winnipeg, mais je rappelle aux honorables sénateurs qu'il en est ainsi d'un bout à l'autre du pays. La majoration des prix pour ces années-là est indiquée par les chiffres suivants: 1937-1940, $2,957; 1941, $3,054; 1942, $3,281; 1943, $3,754; 1944, $4,028; 1945, $4,409; 1946, $4,839; 1947, $5,323. Pourtant, le constructeur m'affirme que ses bénéfices sont moindres aujourd'hui qu'il y a quelques années.

La grande difficulté dans la ville que j'habite est que ceux qui sont en mesure de construire des maisons l'ont déjà fait, dans une large mesure. Les autres, ceux qui n'ont pas beaucoup d'argent et redoutent d'avoir à entretenir une maison, sont obligés de louer. Ce n'est pas en prêtant de l'argent qu'on redressera cet état de choses. Il n'est pas difficile d'emprunter de l'argent, ce qui est difficile c'est d'obtenir des loyers correspondant au coût. Les taxes ont augmenté dans toutes les villes, à cause des améliorations nécessaires.

L'honorable M. LAMBERT: Le coût a monté de 10 p. 100 au cours de l'année dernière.

L'honorable M. HAIG: Et de 10 p. 100 l'année précédente, et encore de 10 p. 100 il y a deux ans.

L'honorable M. LAMBERT: En 1946, la proportion de la valeur d'emprunt a accusé une augmentation de 10 p. 100 et elle n'a pas monté depuis.

L'honorable M. HAIG: Précisément. On a arbitrairement fixé une augmentation mais les frais n'ont cessé de monter. Cette année, les plombiers, les menuisiers et les manœuvres ont tous bénéficié d'une majoration de salaire.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue me permettra-t-il une question, purement à titre d'information, au sujet des

chiffres qu'il a cités à l'égard du coût des habitations. Quel serait, dans le cas d'une maison coûtant $5,300 en 1947, le loyer mensuel réparti sur une période de quinze années?

L'honorable M. HAIG: Vous n'avez qu'à le calculer.

L'honorable M. HUGESSEN: Je voulais simplement savoir.

L'honorable M. HAIG: Je ne l'ai pas calculé, mais l'augmentation du coût majorera sûrement le loyer. Les taxes ont aussi augmenté, mais la différence de ce chef n'est pas importante. Je n'ai cessé de dire que l'institution de la régie des loyers avait eu pour effet d'arrêter la construction, et je prétends qu'il en est encore ainsi. Les sociétés ont refusé d'entreprendre des travaux à Toronto, Ottawa et n'importe où ailleurs, à cause de l'augmentation des frais de construction. Prenons, par exemple, le cas de la Great West Life Insurance Company, à Winnipeg. Je crois qu'elle a construit 214 ou 218 maisons, à Fort-Garry, dont le coût dépasse d'environ $2,000 celui qu'on avait prévu et proposé aux acheteurs éventuels. Ces chiffres sont conformes à ceux que j'ai déjà cités.

Il n'y a qu'une, ou deux solutions, tout au plus, à ce problème. En voici une. J'estime que les salaires des travailleurs au pays ne correspondent pas au prix de revient des maisons qu'ils doivent habiter. Il y a donc lieu ou de relever le niveau du revenu des petits salariés, ou d'attribuer des subventions aux municipalités pour leur permettre de construire des maisons, et de verser chaque année une somme pour ces maisons. Il n'y a pas de moyen terme. Nous devons faire l'un ou l'autre. La solution n'est pas de prêter de l'argent. Comme je l'ai déjà dit, ici même, je connais très bien le commerce de l'immeuble, trop bien peut-être. Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à obtenir un prêt gagé sur un immeuble. Le taux de l'intérêt peut varier, à l'occasion, de 1 p. 100, en plus ou en moins, mais cette variation importe peu. Ce qui compte c'est l'écart entre le coût d'une maison s'établissant aujourd'hui à $5,300, alors qu'il était de $3,000 il y a six ans. Les constructeurs sont impuissants en face de cet état de choses. La régie des loyers a pour résultat d'entraver toute construction pour fins de spéculation. Et comment pourrait-il en être autrement? Les fonctionnaires de l'Etat déclarent d'un bout à l'autre du pays: "Nous avons prorogé la régie pour une année, et elle sera prorogée de nouveau." Pourquoi tenterait-on de construire en face d'une telle menace? La régie ne résout pas le problème de ceux qui ont besoin de louer; elle favorise ceux qui seraient fort bien en mesure d'acheter des maisons.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Quel serait le loyer d'une maison du genre de celle qu'il a mentionnée, construite en 1941, dont le prix de revient est amorti sur une période de sept ou huit ans, par comparaison à un amortissement sur une période de 30 ans?

L'honorable M. HAIG: Cela ne fait aucune différence. Le propriétaire d'immeubles de ce genre ne se soucie pas de sa mise de fonds primitive si l'acheteur effectue un léger paiement chaque année.

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois que mon honorable collègue n'a pas bien saisi ma question. Si le capital est amorti au cours d'une courte période, le loyer est plus élevé que si l'amortissement porte sur une période plus longue. Mon honorable collègue a déclaré qu'en 1941 le capital était amorti sur une période de sept ou huit ans, et il affirme qu'en prolongeant la durée du prêt il n'est pas possible de réduire le loyer.

L'honorable M. HAIG: Tout dépend des éléments que vous faites entrer dans le loyer. Il comprend les taxes, par exemple. A Winnipeg, et probablement ailleurs aussi, jusqu'à il y a un an ou deux, le propriétaire déterminait le montant des taxes. Disons qu'elles se chiffraient à $100, ce qui représente environ $9 par mois. L'assurance coûtait peut-être $2, ce qui fait $11 par mois. L'intérêt sur $3000, à 5 p. 100, était de $150, soit $12.50 par mois, de sorte que, sur une base mensuelle, les frais étaient de $21.50. Vous voulez maintenant que ces frais soient liquidés sur une période de cinq ans. Mais les choses ne se passent pas ainsi. On demande à l'acheteur éventuel quelle partie du capital engagé il désire rembourser chaque année. On s'entend alors sur un remboursement de 1, 2 ou 5 p. 100, selon qu'il le désire. Le prêt n'est pas remboursé au bout de cinq ans, mais à ce moment-là on s'entend pour le financer de nouveau. Le financement sur la base d'un loyer mensuel ne comporte guère de risque. Par exemple le propriétaire n'a pas à se charger des réparations et de l'entretien qui retombent sur le locataire. Pourvu que le principal soit graduellement remboursé, le seul risque est que la propriété perde de sa valeur et que le droit sur la valeur résiduelle soit perdu. Mais cela est assez improbable. Il y a quelques jours, j'ai touché le dernier paiement sur une maison vendue en 1928, il y a 19 ans. Mais pourquoi mon client se serait-il pressé? Il touchait 5 p. 100 sur le

capital qu'il avait engagé et que l'acheteur lui remboursait au taux d'environ $100 par année.

En stipulant une période de cinq ans, les société hypothécaires ne s'attendent pas en réalité à recouvrer leur capital dans ce délai. Aux termes de la loi sur les hypothèques, le débiteur peut, après cinq ans, acquitter son hypothèque sur préavis de trois mois. La période de cinq ans est précisément prévue dans le but d'empêcher que les sociétés ne soient surprises par de tels préavis.

Il est intéressant de noter qu'aux Etats-Unis, les bailleurs de fonds ont déterminé, à la lumière d'un siècle d'expérience, que le marché de l'immeuble obéit à un cycle de dix-huit ans. En d'autres termes, le marché monte pendant neuf ans pour redescendre pendant neuf ans. Mais il se produit deux choses: il ne retombe jamais aussi bas que le plus bas niveau précédent, et atteint toujours un sommet plus élevé que le dernier sommet. Cette constatation des portefeuillistes américains ne manque pas de valeur.

Je n'hésite pas à dire que n'importe quelle municipalité pourrait construire des maisons d'une valeur atteignant $6,000 et trouver à les louer; le problème est que les locataires, dans l'état actuel des salaires, ne pourraient se permettre les loyers qu'il faudrait exiger de ces maisons. Je crois que la ville de Winnipeg serait disposée à construire un grand nombre de maisons pour répondre aux besoins de ceux qui doivent louer si elle avait l'assurance qu'une partie de la perte qu'elle devrait éventuellement subir lui serait remboursée.

J'ai examiné récemment la statistique dans ses rapports avec le logement et j'ai constaté qu'elle ne s'écarte pas sensiblement de mes propres chiffres pour la ville de Winnipeg. Il est probable que mes chiffres sont plus précis dans le cas de ma propre ville, puisque ceux du bureau de la statistique portent sur l'ensemble du pays et sur tous les types et tous les degrés de qualité des maisons. A Winnipeg, nous devons construire des maisons chaudes. Nous ne pouvons nous contenter de maisons érigées à la diable, à cause de la rigueur du climat. A Vancouver, par exemple, il est possible de construire des maisons à bien meilleur marché.

Je propose donc une double ligne de conduite au Gouvernement. D'abord, il devrait déclarer que la régie des loyers prendra fin le 1er juillet 1948; il devrait ensuite proposer aux municipalités de construire des maisons à un coût ne dépassant pas $5,000 ou $6,000, leur permettre de toucher un revenu sur $3,000 et les assurer qu'il comblera l'écart.

L'honorable M. CRERAR: Ce serait effectivement une subvention.

L'honorable M. HAIG: D'accord, mais c'est le seul moyen de résoudre le problème

L'honorable M. CRERAR: Cela me paraît quelque peu onéreux.

L'honorable M. HAIG: Le genre de maisons que j'ai à l'esprit ne coûte pas très cher; il s'agit de construction rectangulaires qui sont très économiques.

L'honorable M. DAVIES: S'agit-il de maisons en brique ou en bois?

L'honorable M. HAIG: On ne bâtit que des maisons de bois dans ma région; la brique coûte beaucoup trop.

L'honorable M. CAMPBELL: Quel eût été le loyer d'une maison de ce genre en 1941, par comparaison à ce qu'il serait aujourd'hui?

L'honorable M. HAIG: Au taux de 5 p. 100 il eût été de $13 par mois moins élevé en 1941.

L'honorable M. CAMPBELL: Quel serait le loyer mensuel pour une habitation de ce genre?

L'honorable M. HAIG: Il eût été d'environ $40 en 1941, contre $53 aujourd'hui.

Je ne m'oppose pas au bill. Je sais qu'il constitue une tentative de solution. Mais, à mon sens, il ne va pas au cœur du problème. La question du logement intéresse le pays tout entier, et l'Etat a beaucoup à voir à la question des salaires. Ce problème durera aussi longtemps qu'une grande partie de la population ne gagnera que $100 ou $125. Un tel salaire ne permet pas aux travailleurs d'habiter des maisons convenables, au moins dans ma région. Il leur permettrait d'occuper un taudis tout au plus.

L'étendue bordée, à l'est, par la rivière Rouge, au sud, par la rivière Assiniboine, au nord, par la voie du Pacifique-Canadien et, à l'ouest, par la rue Donald, représente environ ¼ de la superficie de Winnipeg; on trouve là plus de maladie et de crime que dans le reste de la ville. Il suffit de traverser cette étendue et de jeter un regard sur les habitations pour en connaître la cause. Il n'est pas rare de trouver le père, la mère et deux enfants entassés dans une seule chambre. Le père gagne environ $100 ou $110 par mois de sorte que lorsqu'il a acheté la nourriture et le vêtement pour sa famille, il ne peut payer un loyer élevé.

Tel est le problème auquel le pays doit aujourd'hui faire face, et je crains qu'il ne soit beaucoup plus sérieux que le Parlement a paru s'en rendre compte jusqu'ici. Il est fort beau de parler de sécurité sociale, de services médicaux pour tous et autres bienfaits du même genre, mais voici un pro-

blème qui nous affronte chez-nous. Je n'hésite pas à dire qu'une grande part des difficultés qui surgissent dans les écoles proviennent précisément de l'état de choses que je viens de décrire, de quartiers où l'habitation est déficiente.

Je n'aime pas les maisons qu'on construit à l'intention des anciens combattants, mais je reconnais qu'elles représentent une tentative visant à assurer la propriété des maisons à ceux qui les habitent. Je suis d'avis que le Parlement doit se pencher sur les problèmes des petits salariés, gardiens d'écoles et d'édifices publics, et des gens qui accomplissent une infinité de travaux de ce genre et qui gagnent de $120 à $130 par mois environ. Il faut s'efforcer de les loger convenablement, et la seule façon d'y arriver est de subventionner la construction. Le moyen le plus efficace n'est pas pour le Gouvernement de mettre à contribution la Société centrale d'hypothèques et de logement,—bien que je n'aie aucune critique à offrir à l'endroit de cet organisme,—mais de travailler par l'intermédiaire des municipalités elles-mêmes.

L'honorable M. LAMBERT: A l'heure actuelle, les municipalités, en particulier celles qui étaient endettées avant la guerre, ne tiennent pas à entreprendre un programme de construction comme celui qu'elles ont exécuté il y a vingt-cinq ans.

L'honorable M. HAIG: Je n'en suis pas si sûr. Il y a vingt-cinq ans, la ville de Winnipeg a réalisé un tel programme et elle en a retiré un bénéfice net de $120,000. Si les municipalités avaient l'assurance qu'il leur sera loisible d'exiger un loyer suffisant pour leur permettre d'acquitter l'intérêt sur le capital engagé. et que quelqu'un d'autre sera responsable du reliquat, elles seraient prêtes à entreprendre un tel programme.

A Winnipeg on a construit tout un îlot de maisons sans songer à établir une école. La ville se voit aujourd'hui forcée de construire une nouvelle école, d'installer des égouts et des canalisations d'eau, mais il lui est impossible de faire retomber ces frais sur les propriétaires fonciers. Personne ne veut se porter acquéreur de ces maisons. Et pourquoi voudrait-on, lorsqu'il est possible de les louer? Je demande que lorsque cette question sera étudiée au comité nous envisagions cet aspect du problème. Je ne crois pas que le principe du projet de loi qui est de faciliter le prêt d'argent retienne bien longtemps le Comité. Il me paraît assez plausible de supposer qu'advenant une crise entraînant un fléchissement des valeurs, le Gouvernement subira une perte en vertu de cet arrangement.

Mais arrêtons-nous un instant aux frais de construction. Quelle proportion de ces frais consiste en main-d'œuvre? Si l'on envisage l'ensemble de la construction, je dirais que 95 p. 100, ou certainement 90 p. 1000 du coût représente la main d'œuvre. Dans ma ville, le coût du terrain a été jusqu'ici d'environ deux tiers du taux d'évaluation, qui représente à peu près le quart de la valeur réelle, de sorte qu'il n'entre pas pour beaucoup dans le calcul. La valeur des lotissements sur lesquels le Gouvernement a construit des maisons n'était que de $400, ce qui est une faible somme. Je ne vois pas comment on pourrait abaisser le coût, sauf en réduisant les frais de tous les types de main d'œuvre qui entrent dans la construction. A Winnipeg le tarif courant des menuisiers est de $2 l'heure et de 90c l'heure pour les apprentis. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps les menuisiers touchaient 75c. l'heure et les apprentis 25c. Cette augmentation s'applique aussi aux plombiers et à d'autres métiers. Le projet de loi ne comporte aucune disposition qui m'inspire un bien vif intérêt; il a pour objet de faciliter les prêts à un faible taux d'intérêt et il est assez probable que l'Etat en subira des pertes; mais, il ne résout aucun des aspects du problème. Le seul moyen de résoudre cette question serait que l'Etat entreprenne, de son chef, un vaste programme de construction qui permettra de loger les travailleurs. A moins d'un tel programme, les petits salariés devront bénéficier d'une augmentation de salaires; il faudra établir des prix de base. Nos cultivateurs réclament un prix minimum pour le blé, le bétail et les porcs; il me semble, d'autre part, que le salarié doit pouvoir compter sur un salaire minimum qui lui permette de faire face à ses dépenses. Si l'économie nationale ne permet pas d'agir ainsi, il faudra dans ce cas que quelqu'un lui aide à payer une partie de ses frais de logement.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais les discours de mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) étaient si riches d'enseignement que j'ai cru opportun de présenter quelques observations. Je suis entièrement de l'avis de mon honorable collègue d'Ottawa lorsqu'il affirme que le logement est un sérieux problème national, et je m'accorde assez bien, je dois dire, avec le leader de l'Opposition. Je lui ai posé une question au cours de son intervention qu'il n'a pas, je l'espère, prise en mauvaise part.

L'honorable M. HAIG: Mais pas du tout.

L'honorable M. HUGESSEN: Je lui ai demandé de traduire en termes de loyer mensuel les chiffres qu'il venait de citer à l'égard

d'une maison hypothétique dont il parlait. Si je l'ai fait c'est que, du point de vue du simple ouvrier des villes, la question est de savoir quel loyer il est en mesure de payer, et s'il peut, en sus de ce loyer, se permettre de verser certaines mensualités grâce auxquelles il pourra devenir propriétaire de sa maison dès qu'il en aura acquitté intégralement le prix. J'ai noté les chiffres fournis par mon honorable collègue et, avec la permission du Sénat, je chercherai à déterminer quel est le chiffre du loyer mensuel auquel ils correspondent. Nous saurons alors de quoi nous parlons.

Disons tout d'abord que dans les circonstances actuelles $5,500 représentent le coût minimum d'une maison qui donnerait à ses habitants le niveau de confort le plus bas que l'on puisse fournir à notre population ouvrière.

L'honorable M. HAIG: Pardon, il s'agit d'une maison à trois chambres à coucher.

L'honorable M. HUGESSEN: Je remercie mon honorable ami.

L'honorable M. DAVIES: Est-ce là le prix de revient de la maison, ou son prix de vente?

L'honorable M. HAIG: Son prix de vente, sans terrain.

L'honorable M. DAVIES: Parfait: le loyer serait donc fondé sur le prix de vente de la maison, à moins que la personne qui construit entende l'habiter elle-même. Nous parlons des propriétaires en ce moment.

L'honorable M. HUGESSEN: Je croyais que le prix de $5,500 comprenait le terrain.

L'honorable M. HAIG: Non, sans terrain.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne pense pas que le terrain coûte très cher.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit $400, il se peut qu'il revienne à $600.

L'honorable M. LAMBERT: L'unité de logement, telle que la définit la Corporation nationale du logement, comporte maison et terrain.

L'honorable M. HUGESSEN: A nos fins nous inclurons le terrain. En supposant que la maison et le terrain coûtent $5.500 et que l'on pût emprunter à 4½ p. 100, taux prévu par le présent projet de loi, je pense, l'intérêt annuel atteindrait $247.50. Supposons encore que l'acheteur ait vingt-sept ans et six mois pour amortir le principal, période qui me parait très raisonnable, cela représente un versement annuel de $200. Ces deux chiffres réunis atteignent $447.50 par année, ce qui correspond à un loyer mensuel de . . .

L'honorable M. ASELTINE: Vous oubliez les taxes?

L'honorable M. HUGESSEN: J'y arrive, si mon honorable collègue veut attendre encore un peu. Cela correspond donc à un loyer mensuel de $37.50. Si nous ajoutons encore dix dollars en taxes et en asurances nous arrivons à un loyer mensuel de $47.50 ce qui me paraît raisonnable. Les honorables sénateurs qui connaissent les conditions dans lesquelles vivent les travailleurs industriels de nos grands centres verront tout de suite que c'est là un loyer qui n'est pas à la portée de bon nombre d'entre eux.

L'honorable M. HAYDEN: Je me demandais quel facteur il y aurait lieu d'utiliser pour réduire ce loyer mensuel. A mesure que l'on amortit le principal, l'intérêt diminue. Vous calculez l'intérêt sur la somme intégrale alors que le principal est amortit au rythme de $200 par année. Il faudrait trouver une formule pour déterminer le loyer.

L'honorable M. BURCHILL: Me permettra-t-on de communiquer les chiffres qui m'ont été fournis l'autre jour par la Société centrale d hypothèques et de logement elle-même? Dans le cas d'une maison type de $6,000, dont elle consent à payer 80 p. 100 du prix, soit $4,800 à amortir en vingt-cinq ans, la location mensuelle par mille dollars s'établissait à $5.50 où, dans le cas d'un amortisement en trente ans, à $5.03. Il n'est pas question ici de taxes.

L'honorable M. HUGESSEN: Ce qui représente, pour une maison de $5,500 un loyer mensuel d'environ $35, n'est-ce-pas?

L'honorable M. HAIG: Assez exactement, oui.

L'honorable M. HUGESSEN: Auquel il faudra ajouter l'assurance et les taxes, je pense?

L'honorable M. BURCHILL: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: Je remercie beaucoup mon honorable collègue des renseignements qu'il vient de me donner, car ils correspondent à peu près aux chiffres que j'avais. Les loyers varient entre 40 et 50 dollars par mois, ce qui est bien plus que ne peuvent payer nos travailleurs industriels. Je crois que les sociologues qui ont étudié la question de la proportion que doit prendre le loyer du budget mensuel d'une famille ouvrière moyenne, en sont venus à la conclusion qu'elle ne doit pas être supérieure à 25 p. 100 de ce revenu.

L'honorable M. HAIG: 20 p. 100.

Des VOIX: C'est exact.

L'honorable M. HUGESSEN: 20 p. 100. Si donc un homme gagne $100 au $125 par mois, il est certain qu'il ne peut payer $40 ou $45 par mois de location. Ce qui me porte à appuyer la conclusion de mon honorable collègue le leader d'en face (l'honorable M. Haig). Si, dans les circonstances présentes, nous voulons réellement parer à l'encombrement dans les quartiers industriels de nos villes, au lieu de légiférer, comme nous le faisons, en vue de venir en aide à ceux qui peuvent se permettre de se construire des maisons. . .

L'honorable M HAIG: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: . . . alors d'une manière ou d'une autre, je crains de n'être pas fixé là-dessus, nous serons contraints d'en venir à une forme quelconque de logement subventionné par l'Etat, qui répugne à certains d'entre nous et qui va à l'encontre de la notion générale d'entreprise privée que nous connaissons bien. Je signale aux honorables sénateurs que c'est précisément la conclusion à laquelle on en est venu et le résultat qu'on a obtenu en Angleterre, où le problème du logement est beaucoup plus aigu qu'en notre pays. La situation est sensiblement la même au Canada, sauf que les maisons coûtent beaucoup plus cher qu'en Grande-Bretagne en raison de notre climat.

Les seuls motifs de mon intervention sont les suivants: J'ai d'abord voulu préciser les observations de mon honorable collègue vis-à-vis (l'honorable M. Haig), et attirer l'attention de la Chambre sur la conjoncture inévitable à laquelle nous devrons faire face dans un avenir très prochain: celle d'établir une forme quelconque de logement subventionné par l'Etat pour venir en aide aux petits salariés qui touchent $100 à $150 par mois.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Dans nos caisses populaires de la province de Québec se pose le problème du logement. Je suis de l'avis de l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Lambert) qu'il faut nous occuper de la question. Le salarié qui ne touche pas plus de $1,500 à $2,000 par année ne peut acheter une maison de $6,000, . . .

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. VAILLANCOURT:... car il ne peut se permettre de dépenser plus que le salaire d'une semaine par mois pour son loyer. C'est ce que nous avons constaté dans la province de Québec; je puis vous dire que certaines de nos transactions ont tourné assez mal. Je me demande si, plus tard, la situation s'améliorera ou empirera.

[Des voix.]

On vient de parler du coût élevé de la main-d'œuvre de nos jours comparativement à ce qu'il était il y a six ou sept ans. Un ouvrier posait alors mille briques par jour, mais à présent il n'en pose pas plus de quatre cents.

L'honorable M. DESSUREAULT: Deux cents.

L'honorable M. LESAGE: Oui, deux cents seulement.

L'honorable M. VAILLANCOURT: Si nous voulons résoudre le problème du logement et d'autres problèmes d'ordre économique chez nous, chacun doit fournir une bonne journée de travail; tous, le manœuvre comme l'administrateur, doivent travailler consciencieusement. On n'arrive à rien sans travail. Nous devons abandonner la notion du moindre effort, qui semble avoir gagné du terrain ces dernières années. Le problème est sérieux et pressant. J'insiste sur ce point: la seule manière de le résoudre est de demander qu'on fournisse plus de travail qu'on en fournit de nos jours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill I-9, intitulé: loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

—L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a bien voulu vous expliquer le projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, les modifications contenues dans le projet de loi sont très simples. A l'heure actuelle les dispositions relatives à la tenue de réunions de courses, en particulier la surveillance du pari mutuel, sont contenues dans le paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel. Le Code définit ainsi l'association de courses: celle qui est constituée en corporation avant la date fatidique, au mois de mars 1912, ou qui l'est par la suite en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de la législature d'une province.

Il est un autre élément que je dois vous expliquer immédiatement: ces dernières années, les tribunaux ont donné une interprétation au sujet des chartes accordées avant

1912, qui autorise les associations à exploiter des parcs d'équitation et à tenir des courses au trot et à l'amble. Les juges en sont venus à la conclusion qu'il y a plusieurs manières de conduire un cheval; on soutient qu'on peut conduire un cheval en se faisant tirer par lui ou en s'asseyant sur son dos. Par suite de cette interprétation, on a tenté ces dernières années de faire revivre les chartes des associations délivrées avant 1912. Tout cela a posé un problème d'ordre administratif pour le ministère, et celui-ci est d'avis qu'il lui faudrait fixer une date limite après laquelle toute association qui désire se lancer dans cette entreprise devra demander une loi spéciale au Parlement fédéral ou à une Assemblée législative. Ainsi, le principal amendement que propose le présent bill a pour objet de fixer une date limite. Il porte en outre que toute association de courses qui n'a pas tenu au moins une réunion de courses avec pari mutuel pendant la période allant du 1er janvier 1938 au 19 mai 1947 (soit une période d'environ 9 années) n'aura pas le droit de tenir de réunions avec pari mutuel. Le seul allègement à cette règle se trouve dans la deuxième partie du paragraphe qui porte sur une association qui, bien que n'ayant peut-être pas tenu de réunion pendant cette période, a du moins demandé au ministre et obtenu de lui l'autorisation de tenir une réunion à une certaine piste plutôt qu'à une autre, donnant ainsi signe de vie.

Le présent projet de loi est en quelque sorte une mesure d'exclusion, mais certains honorables collègues en trouveront probablement cet aspect très louable. Il contient deux amendements bien simples. Jusqu'ici le Code criminel permettait de tenir sept courses chaque jour de réunion, et une huitième qui devait être une course d'obstacles. Apparemment, le seul endroit où l'on ait tenté d'organiser une course d'obstacles est l'une des pistes de Toronto, où se tient probablement une course d'obstacles trois ou quatre jours au cours d'une réunion de sept jours. Or, même alors, les entrées ne seraient que de trois, quatre ou cinq chevaux dont parfois un seul atteint le terme de la course et parfois aucun. Disons qu'au Canada les chevaux ne sont pas des sauteurs entraînés; la course d'obstacles n'est pas suffisamment attrayante pour entraîner les chevaux à cette fin. Le projet de loi permet la tenue d'une huitième course qui peut être soit une course d'obstacles, soit une course ordinaire.

Le deuxième amendement a trait aux chevaux trotteurs ou ambleurs, dits chevaux d'attelage. Dans les petites localités, on organise plutôt des courses d'attelage au début de la soirée ou des courses qui durent jusque dans la soirée. Ces courses semblent être plus en honneur dans les campagnes que dans les villes. Les courses au trot et à l'amble ainsi organisées ne sont soumises à aucune disposition relative au pari mutuel; il ne s'y fait pas de paris pour la simple raison que l'assistance n'est pas assez considérable pour rendre la chose pratique.

Dans l'article du Code qui porte sur les définitions générales les mots "jour" et "soir" sont définis, parce qu'une infraction commise le soir est plus grave que celle qui est commise durant le jour. On se sert du mot "jour" relativement aux associations qui tiennent des réunions de courses au trot ou à l'amble, afin d'éliminer tout doute ou toute confusion relativement à la question de savoir s'il y a violation de la loi, au cas où ces courses se prolongeraient dans la soirée. Le ministère propose que, là où la loi parle d'une réunion de courses de quatorze jours, le texte soit modifié de façon à se lire "quatorze jours ou quatorze soirs, ou en tout quatorze jours et soirs". Une association quelconque est limitée à quatorze jours en tout de courses durant une même année.

Je me résume. Les amendements dont il est ici question permettent la tenue d'une huitième course durant le jour, laissant à l'association le droit de déterminer si cette huitième course sera une course d'obstacles ou une course ordinaire. Vient ensuite une mise au point de la définition du mot "jour". J'ai aussi dit un mot de la disposition restrictive relativement à une date limite visant à assurer qu'une charte émise avant l'année 1912 ne soit plus *ad nauseam* un problème d'ordre administratif pour le ministère, quand il ne peut prévoir ce qui se passera ou devra probablement se passer. Le ministère propose d'établir une règle rigoureuse en disant que ce qui déterminera la surveillance d'un pari mutuel sera fondé sur le fait qu'une réunion de courses de sept jours a été ou n'a pas été tenue au cours de la période des neuf dernières années avec surveillance du pari mutuel. Si le ministère désire tirer une ligne de démarcation, il peut dire à une association qui n'a pas tenu une réunion de courses qu'elle n'est dorénavant plus sous surveillance, mais que, si elle désire se lancer dans l'entreprise des courses de chevaux, elle doit demander à une Assemblée législative ou au gouvernement fédéral l'adoption d'une mesure spéciale à cette fin.

Honorables sénateurs, il n'y a rien de bien compliqué dans ces amendements qui n'exigent pas d'autres explications.

L'honorable M. ASELTINE: Sauf erreur, les dispositions du présent projet de loi s'ap-

pliquent au pari mutuel pour les courses de chevaux d'attelage aussi bien que pour les courses ordinaires.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Il n'y a jamais eu de disposition applicable au pari mutuel ou à la surveillance pour les courses de chevaux d'attelage. Il y a des paris sur les courses au trot et à l'amble, mais on a alors recours à la méthode du preneur au livre, de la poule ou autre chose de ce genre. Je le répète, il n'y a jamais eu de pari mutuel pour les courses au trot ou à l'amble. L'assistance est si petite que la chose n'est pas pratique.

L'honorable M. ASELTINE: Si je pose la question, c'est parce qu'au cours de la période de marasme et des années de guerre, il n'y a eu aucune course dans un grand nombre de villes de l'Ouest; aujourd'hui, cependant, dans de petites villes, comme Virden, au Manitoba, et Rosetown, dans la Saskatchewan, on tient des courses chaque année. Ces villes et ces agglomérations voudront peut-être tenir des réunions de courses durant plusieurs jours, et peut-être aussi y organiser le pari mutuel. Advenant l'adoption du présent projet de loi, elles ne pourront pas le faire.

L'honorable M. HAYDEN: Les amendements n'ont rien à voir aux courses de chevaux d'attelage. Une association de courses au trot et à l'amble organise des courses de chevaux d'attelage devant durer deux jours, dans un endroit, trois jours dans un autre et quatre jours encore dans un autre endroit. L'association n'est pas limitée à une piste et il n'est pas question de pari mutuel; elle peut établir sa propre méthode de pari mutuel et n'exige aucune surveillance de la part du ministère. Le présent projet de loi ne porte d'aucune façon sur les courses de ce genre, si ce n'est d'en permettre la tenue durant la soirée aussi bien que pendant le jour.

Le projet de loi ne fait que restreindre le pari mutuel aux associations qui ont tenu au moins une course avec pari mutuel durant la période allant du 1er janvier 1938 au 19 mai 1947. Il ne dérange en rien le genre de courses dont parle mon honorable collègue.

L'honorable M. ASELTINE: S'il en est bien comme vient de nous l'expliquer l'honorable sénateur, dans l'Ouest, nous ne serons pas dérangés. Tout de même, je pense que le projet de loi devrait être envoyé au comité afin de nous rassurer à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[L'hon. M. Aseltine.]

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit envoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 177, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 176, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter de la motion; je me lève pour préciser une réponse que j'ai faite hier à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). J'ai dit que la maison dont je parlais avait trois chambres à coucher. En réalité, elle n'en a que deux.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill L-9, intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

—Honorables sénateurs: Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Edwin George".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Haigh MacGill".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson".

Bill (X-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey".

Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Archie William Young".

Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à John Mackie".

Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf".

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy".

Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard".

Bill (F-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders".

Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Berger".

Bill (H-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Swann".

Bill (I-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Isabel Curry".

Bill (J-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease".

Bill (K-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles".

Bill (L-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby".

Bill (M-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin".

Bill (N-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Klein".

Bill (O-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Hudson".

Bill (P-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas".

Bill (Q-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis".

Bill (R-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Luella-Audrey Cléroux Babbage".

Bill (S-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic".

Bill (T-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Wavroch".

Bill (U-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen".

Bill (V-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson".

Bill (W-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver".

Bill (X-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews".

Bill (Y-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown".

Bill (Z-10), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan".

Bill (A-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell".

Bill (B-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

ÉDITION REVISÉE
83169—26

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable CAIRINE WILSON propose:

Que remise soit faite des taxes parlementaires exigibles à l'égard du Bill C-8, intitulé: "loi modifiant la loi constituant en corporation The Canadian Council of the Girl Guides Association", moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables sénateurs, il me semble que la présente motion se passe de commentaires. la Girl Guides Association est une société bénévole. Il s'agit ici de la motion habituelle, et j'ai confiance qu'elle sera approuvée par tous mes honorables collègues.

(La motion est adoptée.)

AÉROPORTS

AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. McGeer:

1) Lors de la Conférence fédéral-provinciale du rétablissement, le gouvernement du Dominion a-t-il déclaré, à la page 24 du Livre vert intitulé *Propositions du Gouvernement du Canada*, en date du mois d'août 1945 que,—

Le gouvernement fédéral est prêt à se charger de l'exécution du programme d'aménagement d'aéroports et d'aides à la navigation aérienne requis en vue d'assurer tous les aéroports qu'exigent les services internationaux et les principales lignes du Canada"?

2) Quels aéroports présentement exploités au Canada sont classés comme aéroports "qu'exigent les services internationaux et les principales lignes du Canada"?

3) Où sont situés lesdits aéroports?

4) A qui appartient chacun desdits aéroports?

5) Qui exploite et administre chacun desdits aéroports?

6) Les contribuables d'Halifax, de Moncton et de Montréal ont-ils des placements ou des obligations dans les aéroports qui desservent leurs villes respectives?

7) Quelle somme les contribuables de la ville de Toronto ont-ils placée dans l'aéroport de Malton?

8) Les représentants de la municipalité de Toronto ont-ils rejeté une proposition du ministère des Transport (Air), d'après laquelle la ville de Toronto devrait acquérir la propriété et se charger de la gestion dudit aéroport aux termes dudit accord projeté?

9) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

10) Quelles sont les conditions de l'accord que le ministère des Transports a proposé à la ville de Toronto?

11) Quelle somme la ville de Windsor a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

12) Quel est le placement du gouvernement fédéral dans ledit aéroport?

13) Qui exploite et administre ledit aéroport de Windsor?

14) Quel est le placement de la ville de Winnipeg dans l'aéroport qui dessert cette ville?

15) Quel est le placement du gouvernement fédéral dans ledit aéroport?

16) Qui exploite et administre ledit aéroport de Winnipeg?

17) Quelles sont les conditions de l'accord en vertu duquel ledit aéroport est géré?

18) Quel placement la ville de Lethbridge a-t-elle immobilisé dans l'aéroport qui dessert cette ville?

19) Quelle somme la municipalité de Lethbridge a-t-elle placée dans ledit aéroport?

20) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

21) Qui administre ledit aéroport?

22) S'il est administré en vertu d'un accord conclu avec la ville de Lethbridge, quelles sont les conditions dudit accord?

23) Quelle somme la ville d'Edmonton a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

24) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans tous les aéroports qui avoisinent Edmonton?

25) En vertu de quelle autorité les Lignes aériennes Trans-Canada utilisent-elles l'aéroport d'Edmonton, et qui exploite et administre cet aéroport?

26) Quelles sont les conditions dudit accord?

27) Quelle somme la ville de Vancouver a-t-elle placée dans la base aérienne de Sea-Island qu'utilisent les Lignes aériennes Trans-Canada et qui dessert la ville de Vancouver?

28) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

29) Qui administre et exploite ledit aéroport?

30) Le ministère des Transports a-t-il proposé à la ville de Vancouver un accord relativement à la gestion et à l'exploitation dudit aéroport?

31) Quelles sont les conditions dudit accord?

32) Quelle somme la ville de Victoria a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette cité?

33) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

34) Qui gère et exploite ledit aéroport?

35) Pourquoi le ministère des Transports impose-t-il aux contribuables des villes de Toronto, Windsor, Edmonton et Vancouver, des obligations qui ne sont pas imposées aux villes de Montréal, Halifax, Moncton et autres villes de la province de Québec et des Provinces Maritimes?

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, la préparation des réponses à ces questions exigera l'examen minutieux d'une foule de documents, ici et par tout le pays. Dans ces circonstances, je demande que l'avis soit réservé pour le moment.

(L'avis est réservé.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill M-9, intitulé: loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

—Mon honorable collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a bien voulu consentir à expliquer le projet de loi.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont jeté un coup d'œil sur le projet de loi ont constaté qu'il s'accompagne de notes expli-

catives élaborées. Dans ces circonstances il n'est guère nécessaire d'en examiner, point par point, les diverses dispositions. En résumé, le projet tend à étendre la superficie de certains parcs et à diminuer celle de certains autres, à abandonner deux parcs afin de permettre la location de terrains aux personnes qui désirent construire des villas; il vise aussi les résidents des parcs de l'Alberta où ils peuvent bénéficier des services de santé et de bienfaisance fournis par la province.

J'ai dit qu'il y est question d'agrandir des parcs nationaux; à cet égard, je dois rendre hommage à M. Clarence Webster, de Shediac. Président de la Commission des sites et lieutx et monuments historiques du Canada; il a consacré une bonne partie de son temps et de sa fortune à la préservation des lieux historiques par tout le pays. Deux additions s'ajouteront au parc historique du Fort Beauséjour, au Nouveau-Brunswick; il s'agit dans les deux cas du champ de bataille attenant à ce parc. M. Webster a fait don à l'Etat de l'un de ces terrains. Ce don mérite d'être souligné.

Il y a en Alberta le célèbre parc Wainwright Buffalo, où erraient jadis des milliers de bisons. Ce parc a été abandonné et une grande partie de l'étendue sert aujourd'hui de champs de manœuvre ainsi qu'aux expériences agricoles. On a conclu un accord avec le gouvernement albertain aux termes duquel le territoire utilisé à ces fins sera cédé, à bail, au gouvernement fédéral pour une période indéterminée. Les honorables sénateurs savent que la plupart des bisons du parc de Wainwright ont été dirigés sur le Wood-Buffalo qui est situé, je pense, le long du Mackenzie aux abords de Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. Un fonctionnaire de la division des parcs nationaux m'a appris qu'il se trouve en ce moment, dans cette région, de huit à dix mille bisons. Ce ne sont du reste pas tous les bisons existant aujourd'hui dans l'Ouest; il y en a également mille dans le parc d'Elk-Island, à l'est d'Edmonton. Le gouvernement d'Alberta a adjoint au parc d'Elk-Island une partie considérable de la réserve forestière de Cooking-Lake afin de fournir des pâturages à ces animaux. Il existe aussi de petits troupeaux de bisons à Banff et dans le parc national de Riding-Mountain, au Manitoba.

On se propose d'abolir le parc Nemiskam-Antelope, situé dans le sud-est de l'Alberta. C'était une petite réserve destinée à prévenir la disparition totale des antilopes qui habitaient la région il y a plusieurs années. J'ai été étonné d'apprendre hier d'un des fonctionnaires affectés à ce parc qu'on trouve actuellement environ 25.000 antilopes dispersées dans le sud-est de l'Alberta et le sud-est de la Saskatchewan, ce qui indique qu'elles ne sont nullement en danger d'extinction et qu'il est désormais inutile de réserver un parc pour en assurer la survivance.

Il y aurait intérêt à dire un mot des retranchements. Des territoires considérables ont été retirés de certains parcs nationaux, notamment de la partie orientale du parc de Prince-Albert, en Saskatchewan. Cette région ne semble pas être d'une grande valeur en ce qui concerne les fins auxquelles sont destinés les parcs nationaux. Elle coûte fort cher au double point de vue protection contre le feu et conservation de la faune et il sera possible d'étendre les régions utilisées par les Indiens en bordure des limites du parc, à l'est, pour le piégage et la chasse. On a en outre retiré deux parcelles de terrains le long de la limite méridionale, dont l'une a été incorporée à la réserve indienne afin de mieux satisfaire aux besoins de la bande.

Il y a un parc auquel je m'intéresse tout particulièrement, car j'y habite une partie de l'année. Certains sénateurs pourront s'opposer à ce que des étendues de terrain soient retirées des parcs, mais je suis tout à fait favorable à ce qu'une certaine région soit enlevée au parc national de Waterton, situé dans la partie sud-est de l'Alberta. Je connais bien ce territoire et je sais qu'il n'est jamais utilisé aux fins d'un parc national. Ceux qui visitent le parc ou qui passent l'été dans la région ne s'y rendent jamais. On y trouve simplement des forêts et des pâturages qu'on mettra à la disposition des colons voisins, qui pourront les utiliser à bon escient. Il en est ainsi du terrain dont le parc de Prince-Albert a été amputé. Il est certain que les dispositions du projet de loi, à cet égard, sont amplement motivées.

Il y aurait avantage, je pense, à expliquer brièvement un autre article du bill. Dans certains parcs, encore que les habitants puissent y louer des terrains et y construire des villas, on ne leur permet d'y vivre qu'en été. Mais à Banff, à Jasper et aux lacs Waterton, certaines gens habitent le territoire durant toute l'année. Jusqu'ici ils n'ont pas pu bénéficier des services de santé et de prévoyance maintenus par le gouvernement d'Alberta et dont peuvent profiter ceux qui habitent en dehors des parcs. Le bill prévoit que les habitants des parcs pourront désormais bénéficier de ces services, qui comportent le traitement de la tuberculose, la radiographie, le soin des enfants négligés ou indigents, la surveillance des délinquants, etc. Sauf erreur, encore qu'il n'en soit pas question dans le bill, le service des parcs va introduire une espèce d'impôt.

L'honorable M. HAIG: Il en est question dans le projet de loi.

L'honorable M. BUCHANAN: Les recettes provenant de cet impôt seront versées à la province d'Alberta, en vertu d'un accord, et serviront à acquitter les frais de ces services.

La seule autre disposition dont il y ait lieu de faire mention est celle qui autorise le lotissement de terrains destinés à être vendus aux personnes qui désirent construire des villas dans les parcs. On prévoit que certaines autres étendues de terrain seront affectées à cette fin.

Je crois que j'ai touché les principaux amendements. En tout cas, les notes explicatives figurant en regard du bill sont si claires et si complètes qu'il est facile d'en saisir la portée. Je dois dire d'ailleurs que je porte un intérêt personnel à nos parcs nationaux depuis longtemps. J'estime qu'ils constituent l'une des plus puissantes attractions dont nous disposions pour attirer les touristes de tous les coins du continent. Tout ce que nous pourrons faire en vue de les améliorer et pour aménager les moyens de confort à l'intention des visiteurs, se traduira par une augmentation de nos recettes touristiques. Je suis convaincu que les sommes affectées par l'Etat à la mise en valeur de ces parcs, où qu'ils se trouvent, résulteront en une augmentation non pas décuplée, mais centuplée de tous les bénéfices pécuniaires qui découlent du tourisme.

Il appartient au Sénat de décider si le bill doit être déféré à un comité. Il me paraît simple et les notes explicatives qui l'accompagnent sont claires. Le seul motif qu'il pourrait y avoir de le déférer à un comité serait d'obtenir de plus amples renseignements des fonctionnaires du ministère intéressé.

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais que le projet de loi fût renvoyé à un comité, car je désire obtenir des renseignements sur le parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan.

L'honorable M. BUCHANAN: Le Sénat est parfaitement libre, naturellement, de le déférer à un comité; il s'agit de déterminer lequel. Puisque nous avons un comité des ressources naturelles, on pourrait l'y renvoyer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Copp propose que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Paterson) propose la deuxième lecture du bill K-9, intitulé: loi constituant en corporation la Commonwealth Insurance Company.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est en tous points conforme à la loi des assurances; il est de plus, essentiellement semblable aux nombreux projets de constitution en corporation adoptés par le Sénat. S'il est lu pour la deuxième fois, je propose qu'il soit déféré au comité permanent des bills privés. Je crois bon de faire remarquer, cependant, que les auteurs me sont personnellement connus. Ils sont membres d'une société établie depuis longtemps et hautement respectée, Osler, Hammond & Nanton, de Winnipeg, où la nouvelle société aura son siège. Le capital autorisé et le capital versé sont modestes et équitables. Les honorables sénateurs pourront obtenir tous renseignements additionnels au comité, du Surintendant des assurances et des auteurs du projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je sais pertinemment que le bill ne saurait présenter d'objection puisque ses auteurs viennent de Winnipeg.

(La motion et adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert propose que le bill soit déféré au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 10 juin, à 3 heures de l'après-midi. Il nous est impossible de suivre la méthode coutumière d'ajourner jusqu'au mardi soir, du fait qu'au début de la semaine prochaine le Gouvernement accueillera un visiteur de marque dans la personne du Président des Etats-Unis et que, mardi soir, il y aura réception, à laquelle certains sénateurs sont désireux d'assister.

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 juin, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 10 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LES PREMIERS MINISTRES DU TEMPS DE GUERRE

DÉVOILEMENT DES PORTRAITS DU TRÈS HONORABLE SIR ROBERT BORDEN ET DU TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable Président de la Chambre des communes et en mon propre nom, j'invite les honorables membres du Sénat à la cérémonie qui se déroulera dans le grand vestibule des édifices du Parlement, à 5 heures et demie, ce soir.

Accompagné du Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Harry S. Truman, Son Excellence le gouverneur général dévoilera les portraits des deux premiers ministres du Canada qui ont dirigé les destinées de notre pays durant les deux grandes guerres, le très honorable sir Robert Borden et le très honorable W. L. Mackenzie King.

BILL CONCERNANT LES TROUPES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRÉSENTES AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 253, intitulé: loi sur les forces des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieures desdites forces.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOI DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 265, intitulé: loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance ou rachetables par anticipation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES SECOURS DE GUERRE

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous renvoyant le bill T-6, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat de bien vouloir accepter.

Quand examinerons-nous cet amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LOI SUR LES POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau des exemplaires en français des décrets du Conseil adoptés sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, au cours des mois d'avril et de mai 1947.

Les décrets du Conseil adoptés sous l'empire de cette loi ont été déposés, la dernière fois, le 24 avril 1947. Le présent groupe représente les derniers décrets du Conseil qui seront déposés en vertu des dispositions de ladite loi dont la durée cessera le 15 mai 1947.

ADRESSE À SA MAJESTÉ

À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION AU CANADA DE L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, voici la première occasion qui nous est offerte de célébrer, au Sénat, l'anniversaire de naissance du roi. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs voudront exprimer leurs vœux à Sa Majesté. J'en ai saisi mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) et nous nous sommes entendus sur le texte d'un projet de résolution qui sera, je n'en doute pas, appuyé chaleureusement. Je propose que, lorsque les honorables sénateurs qui désirent prendre la parole auront exprimé leurs vœux, nous marquions l'adoption de ce projet de résolution par le chant de *Dieu sauve le Roi.*

Je propose, appuyé par l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) qu'une humble Adresse soit envoyée à Sa Majesté et quelle soit ainsi conçue:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, membres du Sénat du Canada en Parlement réunis, désirons respectueusement présenter à Votre Majesté, en ce jour consacré à la célébration, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Votre Majesté, nos loyaux hommages et nos vœux bien sincères.

Nous prions la Divine Providence de continuer à guider et à protéger Votre Majesté et de vous donner la force de porter à l'avenir,

comme vous l'avez fait dans le passé, les lourdes responsabilités qui s'attachent à vos hautes fonctions.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je m'empresse d'unir avec joie ma voix à celle de l'honorable leader du Gouvernement et d'appuyer l'Adresse à Sa Majesté le Roi l'assurant de nos sentiments de loyauté.

Je saisis l'occasion qui s'offre de rendre hommage, non seulement à Sa Majesté, mais aussi à la reine Elizabeth, gracieuse souveraine qui prend place aux côtés du roi sur le trône de l'Empire; de même qu'à la princesse Elizabeth qui, sans aucun doute, sera un jour notre reine. Le récent voyage de Leurs Majestés en Afrique du Sud nous a rappelé de façon saisissante qu'en 1939 Leurs Majestés ont parcouru notre pays. En ces jours de malaise où nous cherchons les moyens d'établir une paix définitive, l'Empire britannique donne au monde un exemple d'union entre peuples qui n'en conservent pas moins toute leur liberté.

Honorables sénateurs, je sais que je parle au nom de tous en affirmant que le Sénat, dans sa loyauté, peut avoir des égaux mais aucun rival.

La motion est adoptée; les honorables sénateur chantent debout, *Dieu sauve le Roi.*

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BOUFFARD présente le bill C-11, intitulé: loi constituant en corporation La Progressive, Compagnie d'assurance du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

VISITE AU CANADA—SOUHAITS DE BIENVENUE DU PARLEMENT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant l'appel de l'Ordre du jour, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il est entendu que les deux Chambres du Parlement se réuniront pour souhaiter la bienvenue à notre distingué visiteur, le Président des Etats-Unis, et écouter son discours. Dans l'enceinte de la Chambre des communes des places seront réservées pour environ quatre-vingts sénateurs, ou pour tous ceux qui voudront assister à la cérémonie. Des fonctionnaires du Sénat se tiendront à l'entrée sud de la Chambre des communes et accompagneront les honorables sénateurs à leurs sièges.

Nous sommes informés que le Président devant faire son entrée à 11 heures et 45 minutes, les honorables sénateurs seraient bien avisés de prendre leurs places vers 11 heures et demie.

[L'hon. M. Robertson.]

La tribune des Sénateurs, à la Chambre des communes, où peuvent prendre place environ 28 personnes, sera réservée aux épouses des sénateurs. Si ce nombre est insuffisant, elles pourront prendre place dans l'une des tribunes publiques. Le greffier du Sénat remettra des cartons aux personnes qui en auront besoin.

Pour la gouverne de ceux qui, n'étant pas sénateurs, désirent assister à cette cérémonie, je tiens à dire que la Chambre des communes sera ouverte à 10 heures et 45 minutes. Toutes les personnes qui ont des cartes sont priées de prendre leurs places au plus tard à 11 heures et demi, après quoi le grand public sera admis à occuper les places restées libres dans les tribunes publiques.

LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES VINGT ANNÉES DE SERVICE EN QUALITÉ DE PREMIER MINISTRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, la journée d'aujourd'hui marque une circonstance mémorable. J'ai déjà dit que le distingué Président de notre puissant voisin du Sud doit arriver au Canada où il trouvera un accueil chaleureux et amical. (*Exclamations.*) Or, en même temps que nous l'accueillons de tout cœur, un autre événement important vient retenir notre attention.

Nous saisissons aujourd'hui la première occasion offerte au Sénat de féliciter le très honorable William Lyon Mackenzie King qui a atteint vingt années de service en qualité de premier ministre du Canada. On sait qu'il fait partie de notre Parlement depuis bien longtemps; il y a 39 ans, il entrait à la Chambre des communes. Il y a d'abord siégé pendant trois ans à partir de 1908 pour être réélu en 1919 et il l'est encore aujourd'hui (soit une période de 28 ans) ce qui forme un total de 31 années de service. Si l'on tient compte de la seule exception de notre distingué collègue sir Allen Aylesworth . . .

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: . . . il est le plus ancien conseiller privé au Canada. Mais le fait le plus remarquable est qu'il a atteint récemment le terme d'une période de vingt années en qualité de premier ministre. Cette période se décompose ainsi:

	Jours
Du 29 décembre 1921 au 28 juin 1926..	1,643
Du 25 septembre 1926 au 7 août 1930...	1,413
Du 23 octobre 1935 au 10 juin 1947...	4,249
Total	7,305

C'est là, les honorables sénateurs le savent, un fait sans précédent pour le Parlement du

Canada; et si M. King reste encore en fonction jusqu'en avril 1948, il aura établi un record parmi les nations démocratiques du monde.

Notre système de gouvernement donne parfois lieu à des divergences d'opinion assez violentes entre les partis. Mais quelle que puisse être la violence des débats, quelque acerbes nos échanges de vues, la vie publique au Canada se caractérise depuis toujours par cette disposition à faire trêve aux controverses pour rendre hommage à la valeur de nos hommes publics, en dehors de toute préoccupation d'ordre politique. C'est dans cet esprit que les honorables sénateurs me permettront, je le sais, d'attirer leur attention sur les états de service du premier ministre.

Une carrière de vingt années comme premier ministre du Canada est un fait remarquable. Cette carrière s'est écoulée au cours d'une période de l'histoire qui a causé de profondes transformations à travers le monde. Elle a apporté au premier ministre, en plus des soucis et des difficultés habituels, inhérents à la gestion de la chose publique en temps de paix, les écrasantes responsabilités nées de la guerre. Je me suis souvent demandé comment il était possible de porter si longtemps d'aussi lourdes responsabilités.

Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre je tiens à offrir nos plus chaleureuses félicitations au premier ministre en cet anniversaire de vingt années de service dans le poste le plus élevé que puisse accorder le peuple canadien.

Nous formons le vœu qu'il goûte en abondance la santé et le bonheur et qu'il demeure longtemps au service du Canada dans un poste de son choix ou dans tout poste auquel l'avenir pourra l'appeler.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable John T. HAIG: Honorables sénateurs, il est assez rare qu'il soit donné au leader de l'Opposition, et même au leader du Gouvernement, d'avoir à se prononcer à l'égard d'une motion comme celle-ci. Le cas ne s'est jamais encore produit en ce pays et il ne se reproduira certes pas avant de nombreuses années.

Au moment où j'ai reçu l'invitation me conviant à la cérémonie de dévoilement en fin d'après-midi, je me suis rappelé des événements qui ont marqué l'histoire de notre pays au cours des huit dernières années. J'ai relevé un ou deux records, non que je soupçonne que vous les ignoriez, mais parce qu'il est parfois utile de leur donner un caractère public. En rendant hommage au premier ministre, on me permettra de mentionner certains faits touchant deux autres titulaires de ce poste. Sir John A. Macdonald, le premier à occuper le poste de premier ministre du Canada, y resta pendant dix-huit ans, onze mois et vingt-six jours. Sir Wilfrid Laurier fut premier ministre pendant quinze ans, deux mois et vingt-six jours. Tels sont les chiffres officiels. Le premier ministre actuel détient ce poste depuis exactement vingt ans. Dans toute l'histoire de l'Empire britannique, il n'a été dépassé que par un autre premier ministre,—sir Robert Walpole,—qui occupa ce poste 7,620 jours. Si M. King demeure en fonction jusqu'au 10 avril prochain, il aura à son tour dépassé le record de sir Robert Walpole. J'ai tenu à consigner ces chiffres aux *Débats* car il n'est pas toujours facile de les trouver.

Notre régime de gouvernement entraîne inévitablement des conflits d'opinions, et ceux et celles qui représentent mon parti au sein de cette Chambre ont souvent objecté à la politique du premier ministre. Mais aucun de nous, j'en suis sûr, n'oserait nier que le premier ministre, qu'il ait eu tort ou raison, a agi en tout temps dans la plus profonde conviction qu'il servait les intérêts du Canada.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. HAIG: Et c'est là sans doute le critère le plus sûr de la valeur d'un homme ou d'une femme poursuivant une carrière politique. Il m'est infiniment agréable de pouvoir aujourd'hui, en ma qualité de sénateur, rendre hommage au premier ministre du Canada. L'histoire dira non seulement qu'il est demeuré premier ministre plus longtemps que tout autre; elle lui rendra aussi le témoignage d'avoir présidé aux destinées de notre pays au cours d'une des plus affreuses guerres qu'ait connues l'humanité. Certes, nous admirons sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et d'autres, mais nous ne pouvons échapper au fait que sir Robert Borden et le très honorable William Lyon Mackenzie King sont ceux qui ont guidé nos destinées au cours de périodes très critiques de notre histoire. Le plus grand des deux est peut-être M. King. En effet, nous n'avons pas oublié les jours d'angoisse de mai et de juin 1940. Nous n'avons pas oublié non plus l'issue heureuse du conflit pour le Canada.

Au nom du parti que je représente, j'apporte le témoignage de notre gratitude au premier ministre pour les services incomparables qu'il rend au Canada depuis vingt ans.

(*Texte*)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, permettez-moi de joindre ma voix à celles de nos deux leaders pour présenter au premier ministre du pays nos meilleux vœux, nos meilleurs souhaits, et de le féliciter du magnifique travail qu'il a ac-

compli durant les vingt années qu'il fut Premier Ministre du Canada, et durant toutes celles qu'il a consacrées à son pays.

Comme Canadiens français, nous sommes heureux de lui offrir nos hommages, et de répéter ce que nos deux amis disaient tout à l'heure, qu'il fut l'homme de circonstance, dans les moments les plus graves de notre histoire, qu'il a su donner tout son cœur, toute son âme, tout son esprit, toutes ses forces à sa patrie. A quelque parti que nous appartenions, nous nous inclinons tous, en ce jour anniversaire, devant le travail merveilleux qu'il a accompli dans les circonstances difficiles où nous vivons; nous espérons qu'il continuera à diriger notre pays dans la même voie, et que son successeur marchera sur ses traces, en essayant de toujours garder notre pays stable et heureux.

(*Traduction*)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Edwin George".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Haigh MacGill".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson".

Bill (X-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey".

Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Archie William Young".

Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Lever Sanbon Lead".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à John Mackie".

Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf".

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy".

[L'hon. M. Vaillancourt.]

Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard".

Bill (F-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders".

Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Berger".

Bill (H-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Swann".

Bill (I-10), intitulé; "Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry".

Bill (J-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease".

Bill (K-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles".

Bill (L-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby".

Bill (M-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin".

Bill (N-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Klein".

Bill (O-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Hudson".

Bill (P-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas".

Bill (Q-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis".

Bill (R-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Luella Audrey Cleroux Babbage".

Bill (S-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic".

Bill (T-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Wavroch".

Bill (U-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen".

Bill (V-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson"

Bill (W-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver".

Bill (X-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews".

Bill (Y-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown".

Bill (Z-10), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan".

Bill (A-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell".

Bill (B-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley".

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 177, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Honorables sénateurs j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de vous donner une explication du projet de loi.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, depuis l'époque où Charles Dickens livrait au public ses attachants récits sur les prisons anglaises, et depuis le jour où John Howard, appuyé par Elizabeth Fry, entreprit sa louable campagne tendant à la réforme du régime des prisons, la conscience des peuples anglo-saxons a toujours été assez délicate à l'égard de cette question. Il a été facile de créer de l'agitation dans le public en proférant des accusations de sévices, censés exercés à l'ombre des murs ternes et derrière les portes verrouillées de nos institutions pénitentiaires. Le public a été facilement alerté par l'allégation que des vies soient inutilement gâchées par la brutalité, l'indifférence, la négligence et la stupidité dont on fait preuve à l'endroit d'hommes et de femmes, et particulièrement de jeunes garçons et de jeunes filles, dans ces institutions. Je fais allusion, naturellement, à un régime inhumain imposé par l'Etat. Une campagne inspirée par l'existence de conditions comme celles que je viens de mentionner fut amorcée, dans une large mesure, par mon vieil ami Harry Anderson, écrivain de Toronto, tenu en grande estime par le public à l'époque où le *Globe* était encore un journal d'expression libérale. C'est à la suite de sa campagne que le gouvernement fédéral, en 1936, institua une commission chargée de faire enquête sur le régime pénitentiaire au Canada. Cette commission se composait de M. le juge Joseph Archambault, de la Cour supérieure de la province de Québec, de M. Harry Anderson, protagoniste des réformes pénitentiaires et de M. R. W. Craig, K.C., avocat de Winnipeg. Harry Anderson mourut quelque temps après l'institution de la Commission. Le 17 décembre 1936, M. J. C. McRuer, K.C.,—avocat exerçant alors à Toronto et aujourd'hui juge en Chef de la division de première instance de la Cour suprême d'Ontario,—lui succéda.

Environ deux ans plus tard, soit le 4 avril 1938, la Commission Archambault présenta un rapport remarquable et hautement documenté. Il reflétait manifestement une enquête longue et minutieuse. Il contenait une foule de conclusions inspirées par le bon sens et par un sens humanitaire. A mon avis, ce rapport est l'un des documents les plus remarquables de l'histoire du Canada. On s'en souviendra longtemps, tant il taille dans du neuf. Du point de vue humanitaire, il marque une manière de voir totalement nouvelle en notre pays. L'accent du rapport porte sur la réhabilitation du prisonnier, du point de vue physique, mental et spirituel. On a souvent rappelé que le rapport Archambault était tombé en terre stérile, qu'on n'y avait jamais donné suite. Honorables sénateurs, il n'en est pas ainsi, du moins pas tout à fait. Plusieurs des 88 conclusions qu'il contenait ont été mises en pratique et bon nombre d'autres sont à l'étude; à preuve le bill dont nous sommes saisis.

L'une des principales conclusions du rapport, au chapitre; "Administration", page 342, est ainsi conçue,—je ne saurais mieux faire, en effet que vous en donner lecture:

> Sous le régime en vigueur, le problème de l'administration pénale est d'une portée trop étendue et d'une conséquence trop grave pour qu'on l'abandonne aux mains d'un seul homme. Il est à noter, à titre de renseignement, que le Canada est le seul pays pour ainsi dire où le régime pénal ne soit pas administré par une commission ou un bureau de quelque nature.
>
> En Grande-Bretagne, la commission des prisons se compose d'un président et de deux autres commissaires dont l'un remplit des fonctions administratives et l'autre, des fonctions médicales; cet organisme comprend, de plus, quatre commissaires adjoints dont l'un agit à titre de secrétaire.

Et, un peu plus bas, le rapport ajoute:

> Au Canada, pour des fins d'administration, la commission devrait être directement responsable au ministre de la Justice et au Parlement de la même façon que le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada...
>
> La Commission des prisons, ainsi que nous le recommandons, remplirait les fonctions actuellement dévolues au surintendant et à trois inspecteurs.

On n'a j'amais donné suite à ce vœu, mais on s'est efforcé de le réaliser dans la pratique d'une manière plus formelle et plus générale au cours de la session de 1939, alors que fut adoptée la "Loi de 1939 sur les pénitenciers", Chap. 6, George VI, 3. Cette loi institue la Commission, conformément à la conclusion du rapport. Le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi est ainsi conçu:

> 4. 1) Est établie sous la direction et le contrôle du ministre, une commission appelée Commission des pénitenciers; elle se compose de trois commissaires qui sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en fonction durant une période de dix années à compter de la date de leur nomination.

L'un des commissaires devait être président, le deuxième, vice-président, et le troisième tout simplement commissaire.

Le paragraphe 1) de l'article 5 est ainsi conçu:

> 5. 1) La Commission a, sous l'autorité du ministre, le contrôle et l'administration de tous les pénitenciers, de tous les prisonniers et autres individus qui y sont enfermés ou détenus, ainsi que de toutes les matières qui s'y rattachent.

Suit une longue loi de 84 articles, occupant vingt-cinq pages du statut et marquant un effort sérieux de réforme de l'administration d'un grand nombre de nos établissements correctionnels et tendant à redresser des états de

choses que le rapport Archambault tenait pour des lacunes et des abus graves. La loi fut sanctionnée le 5 avril 1939. Au début de septembre de cette même année, vous vous en souviendrez, éclatait la seconde Grande Guerre. C'est seulement à cause de la guerre et de tous ses à-côtés que la loi ne fut pas proclamée. Elle ne l'est pas encore. Nous administrons toujours nos établissements correctionnels sous le régime du chapitre 154 des statuts revisés de 1927.

L'une des grandes difficultés que nous ayons rencontrées au cours de la guerre a été la nomination d'un personnel compétent. Il faut dire que ceux que nous avions chargés de l'administration des pénitenciers éprouvaient déjà assez de difficultés à accomplir normalement leur travail sans ajouter à leur tâche en tentant d'instituer d'importantes réformes. En 1938, le surintendant quitta le service et ses fonctions furent exercées par l'inspecteur en chef. Celui-ci s'étant engagé, ses fonctions furent dévolues à l'ingénieur en chef des pénitenciers. Depuis 1944, outre le surintendant intérimaire, il n'y a qu'un seul inspecteur pour toutes les prisons canadiennes. Et pourtant, malgré toutes ces difficultés d'ordre administratif, on a donné suite à bon nombre des vœux du rapport Archambault.

Il est souvent arrivé que le public s'émeuve de ce que j'ai appelé la "non mise en œuvre" de ce rapport. J'ai dans mes dossiers une lettre, en date du 9 novembre 1945, adressée par la Caisse de bienfaisance de la ville de Toronto au ministre de la Justice, où l'on trouve notamment les commentaires suivants:

Nous avons déjà demandé avec instance au Gouvernement, à la suite du rapport de la commission royale instituée pour faire enquête sur les pénitenciers, qu'il soit donné suite aux vœux exprimés dans ledit rapport.

L'inquiétude qu'ont manifesté les chefs de police du Canada, réunis en congrès en Ontario en août dernier, en ce qui concerne la hausse constante de la criminalité au Canada, met en relief, encore une fois, la nécessité d'agir dans ce domaine.

Le taux de la criminalité grave au Canada est quatre fois plus élevé que celui de l'Angleterre et du pays de Galles. Il a augmenté davantage depuis que la commission a présenté rapport. Il y a lieu de s'inquiéter surtout de la fréquence des crimes chez les jeunes. On signale que sur quatre hommes condamnés au pénitencier en 1943-1944, trois étaient récidivistes, certains d'entre eux ayant déjà subi plusieurs condamnations. Nous estimons que notre façon de nous comporter vis-à-vis ces délinquants va susciter chez nous une classe criminelle.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des vœux de ce rapport doit passer au premier rang des préoccupations de l'heure actuelle.

Nous demandons également que soit constituée bientôt une commission pénitentiaire permanente, ainsi que le recommande le rapport.

[L'hon. M. Roebuck.]

Ce n'est là qu'une expression,—excellente du reste,—du sentiment populaire à cet égard. On s'inquiétait d'entendre souvent dire qu'aucune suite n'avait été donnée au rapport. C'est ainsi qu'en 1945 on voulut en approuver nettement et mettre en œuvre les dispositions et qu'on adopta à cette fin la loi de 1939 sur les pénitenciers, (chap. 28.) George VI, 9-10. On n'avait cessé de songer à une commission qui serait chargée de la direction des pénitenciers, principe qui fut reconnu, sous une forme quelque peu modifiée, par la loi de 1945. Le paragraphe 1) de l'article 4 de la loi des pénitenciers, dont j'ai parlé, a donc été modifié dans le sens suivant.

4. 1) Est établie, sous la direction et le contrôle du ministre une commission appelée Commissions des pénitenciers; elle se compose de trois commissaires qui sont nommés par le gouverneur en conseil et occupent leur charge à titre amovible.

La limite de dix ans disparaissait, sans doute pour d'excellentes raisons.

Cette loi comporte une nouvelle disposition qui intéresse tout particulièrement le projet de loi à l'étude. L'article 4A prévoyait:

Le gouverneur en conseil peut nommer un ou plusieurs commissaires mentionnés à l'article précédent de la présente loi, avec pouvoir, en attendant l'entrée en vigueur de ladite loi.

a) d'étudier les diverses recommandations contenues dans un certain rapport d'une commission royale chargée de faire enquête sur le régime pénitentiaire du Canada, présenté le quatre avril mil neuf cent trente-huit, autres que celles concernant les sujets mentionnés au paragraphe deux de l'article cinq de la présente loi.

b) De faire enquête, sous réserve des instructions du ministre, sur les questions relatives aux recommandations susdites.

c) De faire connaître les résultats de cette étude et de cette enquête, et de recommander au ministre ce qu'il importe ou convient de faire pour donner suite aux recommandations précitées, et

d) De remplir toutes les autres fonctions que le ministre peut assigner.

L'honorable M. LÉGER: Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

L'honorable M. ROEBUCK: Elle a reçu la sanction royale le 18 décembre 1945.

L'honorable M. LÉGER: La loi de 1939 a-t-elle été proclamée?

L'honorable M. ROEBUCK: Non.

L'article que je viens de lire, et qui est tiré de la loi de 1945, est déjà en vigueur. Il s'agit évidemment des dispositions qui prévoient l'étude par un ou plusieurs commissaires des sujets dont il est fait mention au rapport Archambault. Sous le régime de cette loi, le Gouvernement, a désigné en qualité de commissaire, le 5 avril 1946, le général R. B. Gibson à qui il fut enjoint d'assumer

les fonctions, dont je viens de donner lecture. Le général Gibson entra en fonction sur-le-champ et, le 5 février 1947, il présentait un fort bon rapport. Je crois que ceux qui l'ont lu s'accordent pour dire que c'est une œuvre remarquable. Au cours des six mois précédents, par suite de la mort de M. P. M. Anderson, K.C., du ministère de la Justice, en qui plusieurs d'entre nous, y compris votre serviteur, reconnaissaient un excellent fonctionnaire, le commissaire fut chargé de diriger effectivement le service des pénitenciers, et de participer ainsi à l'administration ordinaire des établissements correctionnels.

Le général Gibson mit à profit cette occasion. On sait que, dès que le Parlement aura approuvé la mesure, il sera nommé commissaire. Il serait peut-être bon de faire connaître aux honorables sénateurs ses antécédents. Né à Toronto, il fit ses études à l'université de cette ville, passa quatre ans outre-mer au cours de la première Grande Guerre, sortit avocat d'Osgoode Hall et pratiqua le droit de 1920 à 1940, en qualité de membre de la raison légale Gibson, Thompson and Gibson, de Toronto. Il commandait à cette époque les Queen's Own Rifles de Toronto. En 1940, après la déclaration de guerre, il fut affecté à l'état-major général, à Ottawa. En 1941, il devenait chef des opérations et des renseignements militaires. En 1942, il était promu brigadier et, l'année suivante, il devenait major-général et sous-chef de l'état-major général. Ayant quitté l'armée en 1946, le général Gibson, depuis a pu consacrer sa grande énergie et sa vive intelligence à l'œuvre importante de la réforme de prisons.

A la page 4 du rapport du général Gibson, on trouvera la liste des diverses façons dont on a donné suite au rapport Archambault. Elle est trop longue pour qu'elle puisse figurer à une explication du projet de loi, mais il est étonnant de constater à quel point le ministère a pu mettre en œuvre les conclusions du rapport, surtout si l'on songe aux difficultés auxquelles il a eu à faire face et au fait qu'il n'avait pas encore été constitué de commission des pénitenciers.

A la page 8, on trouve la liste des conclusions, auxquelles il n'a pas encore été donné suite, où il y a lieu de distinguer celle qui a trait à l'administration. Je cite:

16 *a*) La commission royale avait proposé la constitution d'une commission des prisons composée de trois membres chargés d'administrer les prisons canadiennes et placée sous la direction immédiate du ministre de la Justice.

Le Gouvernement vient de décider que, pour l'instant, il y a intérêt à confier l'administration des pénitenciers du Canada à un seul commissaire auquel seraient adjoints deux sous-commissaires et dont l'administration centrale comporterait les inspecteurs et le personnel de l'actuel service des pénitenciers. Ces inspecteurs seraient désormais connus sous le nom de commissaire adjoints.

L'honorable M. LESAGE: Que lisez-vous là?

L'honorable M. ROEBUCK: Le rapport du général Gibson où il note que telle est la décision du Gouvernement, ce que le ministre de la Justice a confirmé lui-même dans l'autre Chambre. Nous pouvons donc en conclure que si nous adoptons le projet de loi à l'étude, nous approuverons le mesure que voici: on se propose de désigner un commissaire, assisté de deux sous-commissaires et d'un certain nombre de commissaires-adjoints, qui sont actuellement inspecteurs des prisons.

b) Il est prévu que l'un des sous-commissaires sera notamment chargé du choix, de l'instruction, de l'appréciation et de la reconstitution du personnel des pénitenciers; de l'organisation et de la surveillance d'une école du personnel pénitentiaire.

Voilà qui plaira beaucoup à nombre de personnes qui s'intéressent à ces questions. Lisons encore:

Il sera aussi chargé de la surveillance et de l'expansion des services d'enseignement dans les établissements que dirige le gouvernement fédéral.

c) Il est prévu que le second sous-commissaire sera notamment chargé de la surveillance et de l'expansion des services psychiatriques et médicaux, de l'entraînement physique et des services récréatifs, ainsi que de l'expansion des services de recherche et de statistique en vue de déterminer l'excellence et les résultats des méthodes actuelles et projetées de traitement correctionnel.

d) Les trois commissaires adjoints seront chargés des fonctions d'inspection actuellement dévolues aux inspecteurs...

e) Est prévue l'organisation d'une école du personnel pénitentiaire que fréquenteront en premier lieu les membres actuels du personnel des pénitenciers qui y suivront des cours de perfectionnement en vue d'appliquer davantage les méthodes de formation du personnel actuellement en vigueur dans les pénitenciers. On se propose en outre d'exiger à la longue que tous les aspirants suivent ces cours.

L'honorable M. LESAGE: Fort bien, mais cela ne se trouve pas dans le bill.

L'honorable M. ROEBUCK: Non, mais ne figurent au bill que les dispositions qui appellent nécessairement des modifications aux lois. Il ne s'agit ici que d'un simple exposé de la politique du Gouvernement, fait sans doute du consentement de celui-ci par le commissaire qui a présenté le rapport et qui, comme je viens de le dire, sera nommé aux fonctions prévues par la loi.

L'honorable M. LESAGE: D'accord, mais la loi lui donnera-t-elle le droit de désigner les adjoints au commissaire, ou plutôt, pour s'en tenir aux termes du rapport, les sous-commissaires?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, il n'aura pas le droit de désigner ses sous-commissaires. Ils seront nommés par décret du conseil. Mais il aura le droit, je pense, de diriger leur activité et il jouira assurément de l'appui du ministère dans l'exécution de ces ordres. Cela me semble assez clair. A la page 17 du rapport du général Gibson, je trouve ce qui suit:

La Commission royale a souligné que la reconstitution du système pénitentiaire au Canada doit s'opérer graduellement, selon un programme bien arrêté et que ce serait aller à l'échec que d'agir précipitamment, sans préparation suffisante.

Voilà qui me semble logique, à moi comme à vous sans doute. Je continue:

La réorganisation de la direction centrale, l'établissement d'une méthode convenable de sélection et d'instruction du personnel, la mise au point de méthodes plus rationnelles de classement et l'aménagement de locaux supplémentaires destinés à faciliter l'isolement des diverses catégories de criminels, autant de préliminaires indispensables à l'adoption d'une politique à vues larges qui se préoccupera davantage des aspects correctionnels et réhabilitants du traitement des détenus.

Voilà pour le rapport. J'en viens maintenant au projet de loi que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a fait l'honneur de me demander de vous expliquer, ce qui sera du reste vite fait, puisque le bill est court. Il donne suite aux vœux du rapport Archambault, sous réserve de la nomination d'une commission, prévue d'une façon qui n'est pas précisément celle dont il est question dans le rapport, la loi de 1939 ou le bill de 1945. Le paragraphe 1) de l'article 4 prévoit ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut nommer le commissaire des pénitenciers.

Non pas une commission, mais le commissaire, un homme. Le paragraphe 2) est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut nommer deux sous-commissaires.

Notons qu'on n'a toujours pas donné suite à la disposition restreignant à dix ans la durée d'office; le commissaire et les sous-commissaires pourront rester en fonctions "à titre amovible".

On remarquera également que la loi du service civil s'applique au commissaire, aux sous-commissaires et aux autres fonctionnaires. En vertu du nouvel article 29, le commissaire, les sous-commissaires et les commissaires adjoints doivent être juges de paix dans les matières se rattachant au droit criminel, mais non dans celles qui relèvent du droit civil. Quiconque a lu cette mesure, j'en suis sûr, s'est demandé pourquoi on n'exigeait plus de cautionnement des directeurs, des sous-directeurs, des comptables, des garde-magasin, des économes et des autres fonctionnaires comme le prévoyait l'article maintenant abrogé. Sauf erreur, en voici l'explication: dès 1930, le service civil du Canada a créé une caisse afin de fournir ce genre d'assurance à nos fonctionnaires qui occupent un poste responsable, en particulier à ceux qui sont chargés du maniement des fonds; mais, à présent, ces fonctionnaires offrent des garanties, non pas en vertu de cette mesure, ni de la loi sur les pénitenciers, mais en vertu de la loi générale qui protège tous les fonctionnaires. Ils ne cessent pas de fournir un cautionnement. La méthode reste la même.

Le reste du projet de loi n'est qu'une conséquence des propositions formulées; il s'agit simplement de le rendre conforme aux articles que j'ai mentionnés. C'est ainsi qu'on biffe les mots "président" et "vice-président", pour les remplacer par des termes plus appropriés.

Si c'était tout, l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis ne serait pas importante. Mais elle est de la plus haute importance, car notre régime actuel occupe malheureusement une trop large place dans notre société. Il semble nécessaire d'avoir des maisons de correction et des pénitenciers pour punir les délinquants, ect. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, mais cela est inévitable. La création en remonte aux origines de la civilisation et je ne compte pas en voir la disparition de mon vivant. J'aimerais bien qu'il en fût ainsi. Les fonctionnaires qui dirigent ces établissements peuvent jouer un rôle de premier plan dans la vie des hommes. S'ils réussissent à réadapter un grand nombre des malheureux détenus dans ces établissements, ils leur rendront un énorme service. J'ai horreur du gaspillage sous toutes ses formes, en particulier de ce gaspillage de vies humaines et de bonheur qui peut être et qui est, dans une large mesure, le résultat de notre régime pénal.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux le rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1945. Le rapport de 1946 vient de paraître; les chiffres sont presque identiques. Toutefois, dans le rapport de 1945, je trouve un tableau intitulé: "Condamnations antérieures". Ecoutez bien. Dans nos pénitenciers de Kingston, de Saint-Vinvent-de-Paul, de Dorchester, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de Collin's Bay, il y avait 3,129 prisonniers, dont 634 étaient déliquants primaires. En d'autres termes, 78·4 p. 100 étaient récidivistes. Le tableau classe les détenus d'après le nombre des condamnations antérieures; ce nombre atteint des proportions fantastiques.

Inutile de m'étendre sur la nécessité d'une réforme, sur l'importance de la régénération de ceux qui sont condamnés au pénitenciers.

En tant qu'institutions de correction, ces établissements ont lamentablement échoué. J'ignore s'ils en sont la cause. Je ne blâme personne, en tout cas pas la direction des prisons. La faute en retombe sur les corps législatifs, sur les hommes et les femmes réfléchis de notre pays qui n'ont pas accordé assez d'attention à cette question. J'espère donc qu'on adoptera le projet de loi, non pas parce que je m'intéresse particulièrement aux détails relatifs aux nominations et à d'autres choses de ce genre. Il se peut qu'on ait agi avec sagesse à cet égard. Je pense que tel est le cas. Je compte qu'on adoptera le projet de loi, parce que le ministre de la Justice croit qu'il l'aidera à résoudre le problème d'ordre humain dont vous et moi désirons si ardemment la solution, parce que j'ai beaucoup de confiance dans le commissaire qu'on se propose de désigner: c'est un homme mûri, un homme qui comprend ce problème et s'y intéresse au plus haut point, ainsi que le révèle le rapport. Il apportera à sa solution plusieurs années d'expérience en matière d'organisation militaire. Je ne sais pas si ce terme convient, mais je suis sûr qu'il est au courant de l'organisation, je crois que sa formation lui permettra de réussir. Pour ces motifs, je recommande le projet de loi à la bienveillance de mes collègues.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. J'ai lu le rapport Archambault. Je connais très bien depuis quelques années l'un des commissaires, M. R. W. Craig, K.C. A la lecture du rapport, j'ai eu l'impression qu'il traitait surtout de la nomination des commissaires. Un vaste domaine s'ouvre à eux. Nous avons au Manitoba un pénitencier qui a toujours été une source de difficultés. Ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit savent à combien de récidivistes nous avons eu affaire. Nous savons que la Grande-Bretagne a élaboré une méthode qui donne de bons résultats. Jusqu'ici nos pénitenciers, qu'on administre avec les meilleures intentions, sont devenus des écoles de perfectionnement d'où les détenus sortent pour commettre de nouveaux délits. Je ne critique pas les directeurs, car ils ne peuvent effectuer aucun travail convenable dans les circonstances actuelles. Si le projet de loi contribue à donner suite au rapport de la commission, on aura réalisé un progrès.

L'honorable Mme FALLIS: De quelle manière le projet de loi contribuera-t-il à améliorer la situation? Contient-il une disposition tendant à remédier aux conditions dont les journaux nous font part si souvent?

L'honorable M. HAIG: Je pense qu'en désignant le nouveau commissaire on se propose d'établir une commission qui conseillera le Gouvernement sur les mesures à prendre. On pourrait critiquer longuement les ministres de la Justice qui ont dirigé ce ministère depuis la publication du rapport. J'ai assisté au débat qui s'est déroulé dans un autre endroit; bien entendu, on a dit qu'au cours de la guerre il était difficile d'obtenir un personnel compétent. Ce n'est qu'une mesure partielle, un premier pas. J'incline à l'appuyer, à le mettre à l'essai.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi. J'aimerais dire, cependant, qu'avant l'institution de la Commission Archambault nous avions un surintendant et deux inspecteurs. En 1938, nous avions une mesure qui se fondait sur le rapport Archambault. On nous disait qu'à moins que nous n'adoptions le projet de loi le ministre de la Justice ne pourrait administrer les pénitenciers comme il convenait. Malgré tout, le Sénat a rejeté le projet. En 1939, le même bill, pour ainsi dire, a été présenté de nouveau et adopté. Aujourd'hui on nous dit que la mesure n'a pas encore été proclamée. Elle prévoyait la création d'une commission de trois membres, ainsi que le conseillait le rapport Archambault, tandis que le projet de loi actuel nous ramène au régime que nous avions avant le rapport. La seule différence réside dans le titre des fonctionnaires. Nous avions alors un surintendant et deux inspecteurs, alors qu'à présent nous avons un commissaire et deux sous-commissaires. De prime abord, la mesure me paraît rétrograde. Si le régime était défectueux en 1938 et en 1939, si l'on ne pouvait efficacement administrer les pénitenciers, la mesure proposée n'améliorera pas la situation; en effet, comme je l'ai dit, elle ne vise qu'à changer le titre des fonctionnaires.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue voudrait-il me dire pourquoi le Sénat a rejeté la mesure en 1937 et en 1938?

L'honorable M. LÉGER: Mon honorable collègue n'est pas sérieux, en me posant une pareille question.

L'honorable M. EULER: Pourquoi ne pas lui dire le véritable motif?

L'honorable M. LÉGER: Mon honorable collègue peut consulter les comptes rendus aussi bien que moi.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue a une si longue expérience au Sénat que je le croyais capable de me fournir la réponse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je me suis demandé s'il serait bon de proposer que le bill fût déféré au comité permanent de la santé et du bien-être social. La mesure en soi n'a pas beaucoup d'importance, mais elle a soulevé un vif intérêt; certains sénateurs désireront peut-être obtenir de plus amples renseignements. Comme j'ai prévu le cas, j'ai demandé au général Gibson, il y a quelque temps, s'il serait disposé à témoigner au comité. Non seulement il a bien voulu consentir, mais il en a exprimé le désir; il traitera du projet de loi et répondra aux questions d'ordre général qu'on lui posera. Je suis disposé à renvoyer le bill au comité permanent de la santé et du bien-être social.

L'honorable M. LÉGER: Il me semble, honorables sénateurs, que le nouvel article 29 devrait faire l'objet d'un examen. Je doute de sa validité en tant qu'il s'applique aux Provinces maritimes. Si je saisis bien, il permet la nomination d'un juge de paix pour deux comtés ou plus, pour deux districts ou plus. Je me rappelle l'existence d'une vieille loi anglaise qui fait partie intégrante du droit coutumier du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; d'après cette loi, on ne peut nommer un juge de paix pour plus d'un comté. S'il en est ainsi, il faudra modifier l'article.

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la santé et du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

[L'hon. M. Léger.]

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 270, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 271, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "loi sur la taxe d'accise".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable L.-M. GOUIN présente le rapport du comité mixte spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, le Comité demande à déposer son premier rapport qui est ainsi conçu:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, de jour en jour, 750 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des témoignages et procès-verbaux, et que l'application de la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ladite impression.

2. Qu'il soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

3. Que son quorum soit fixé à dix.

(La motion est adoptée.)

CÉRÉMONIES SPÉCIALES

MOTION TENDANT À INCLURE DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT TRUMAN AU PARLEMENT ET LE COMPTE RENDU DE LA CÉRÉMONIE DE DÉVOILEMENT DE PORTRAITS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que le discours prononcé par M. Harry S. Truman, Président des Etats-Unis d'Amérique, devant les deux Chambres du Parlement, aujourd'hui, le 11 juin 1947, et les autres discours prononcés à cette occasion, ainsi que le compte rendu de la cérémonie du dévoilement des portraits de deux hommes d'Etat qui furent premiers ministres au cours de deux guerres, laquelle eut lieu le 10 juin 1947, soient imprimés en appendice au compte rendu officiel des *Débats* du Sénat et forment partie des archives du Sénat.

—Honorables sénateurs, je suis convaincu que tous ceux qui ont pris part à la réunion des Chambres du Parlement à l'occasion de la visite du Président des Etats-Unis, ainsi qu'à la cérémonie du dévoilement des portraits des deux premiers ministres du Canada en temps de guerre, désirent que le compte rendu de cérémonies aussi mémorables fasse partie du compte rendu officiel permanent du Sénat.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire dire un mot pour appuyer ce projet. Ceux qui ont assisté, hier, à ces cérémonies en ont été enchantés. D'un commun accord, je pense, nous pouvons dire que nous n'avons jamais été témoins de cérémonies sous d'aussi agréables auspices et aussi bien ordonnées. Ce fut un régal. On me permettra d'ajouter que le président du Sénat, comme nous tous, est humain et que nous ne l'en aimons que davantage.

Quant à la cérémonie qui s'est déroulée ce matin, ayant entendu tous les hôtes distingués qui, depuis une douzaine d'années, ont porté la parole à la Chambre des communes, je crois qu'aucun discours, à mon humble avis, ne sera lu avec plus d'intérêt que celui qu'a prononcé ce matin le Président des Etats-Unis. (*Exclamations*) Et aucun discours n'aura de conséquences aussi étendues. C'était un discours sobre, simple et dicté par le bon sens. Il sera compris du commun des mortels. On se rendra compte que le président de ce pays ne croit pas à l'impérialisme ni en une foule d'autres théories mais bien aux droits de l'homme moyen à travers le monde. Il est fort heureux que le Canada ait été le théâtre de ce très important discours.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(*Voir les appendices à la fin du compte rendu des* Débats *d'aujourd'hui.*)

BILL CONCERNANT LES SECOURS DE GUERRE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill T-6, intitulé: "loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'amendement proposé par la Chambre des communes tend simplement à remplacer le mot "établie" par le mot "enregistré". J'ai consulté le légiste; il ne voit aucun motif pour empêcher le Sénat d'accepter cette modification. Je propose donc qu'elle soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 265, intitulé: loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arivant à échéance et rachetables par anticipation.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a expressément pour objet d'autoriser le remboursement, lorsqu'il sera nécessaire ou opportun, de certaines obligations des chemins de fer Nationaux du Canada qui deviennent échues ou qui, d'après les conditions de leur émission, sont rachetables par anticipation, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. La mesure explique de quelle manière on refera les fonds représentés par ces titres. En vertu de l'article 3, les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent émettre et vendre eux-mêmes de nouveaux titres, garantis par l'Etat, en remplacement d'anciens titres échus ou rachetés par anticipation.

L'article 7 prévoit une autre méthode provisoire, d'après laquelle les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent emprunter du gouvernement fédéral, sur billet à ordre, les fonds nécessaires au remboursement de ces obligations lorsqu'elles parviennent à échéance. En temps opportun, lorsque les conditions du marché seront satisfaisantes, de nouveaux titres des chemins de fer Nationaux du Canada vendus au public et garantis par le gouvernement fédéral prendront la place de ces emprunts temporaires.

Le véritable objet de la mesure est de permettre à l'Etat et aux chemins de fer Nationaux du Canada de refaire les fonds que

représentent plus de 220 millions d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada échéant ou rachetables par anticipation au cours des six ou sept prochaines années. Avec votre permission, je verserai au dossier une liste des obligations des chemins de fer Nationaux du Canada qui doivent échoir ou qui sont rachetables par anticipation entre 1947 et 1954. Elles représentent une somme d'un peu plus de 221 millions de dollars. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés d'apprendre que 86 millions sont payables au Canada seulement, 2 millions à Londres seulement et 8 millions à New-York seulement, tandis que 123 millions sont payables facultativement au Canada, à Londres ou à New-York.

OBLIGATIONS DU NATIONAL-CANADIEN ARRIVANT À ÉCHÉANCE OU RACHETABLES PAR ANTICIPATION DE 1947 À 1954

Date d'échéance	Emission	Taux d'intérêt	Endroit payable	Solde impayé
		p. 100		$ c.
1er février 1952 (rachetables par anticipation le 1er février 1948).	National-Canadien—obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	20,000,000 00
15 février 1953 (rachetables par anticipation le 15 février 1948).	National-Canadien—obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	25,000,000 00
1er octobre 1969 (rachetables par anticipation le 1er oct. 1949).	National-Canadien—obligations garanties par le Dominion.	5	Canada, Londres ou New-York.	57,728,500 00
1er février 1970 (rachetables par anticipation le 1er fév. 1950).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	5	Canada, Londres ou New-York.	17,338,000 00
2 avril 1950	Can. Northern Pac. Rly.—obligations garanties par la Colombie-Britannique.	4	Londres	798,055 48
1er juillet 1950	Grand Trunk Western Railroad	4	Londres	655,336 00
2 avril 1950	Can. Northern Pac. Rly.—obligations garanties par la Colombie-Britannique.	4½	Londres	1,154,052 13
1er juillet 1950	Grand Trunk Western Railroad	4	New-York	5,872,000 00
1er octobre 1950	Montreal and Prov. Line Rly	4	New-York	200,000 00
1er septembre 1951	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	4½	Canada, Londres ou New-York.	48,022,000 00
15 janvier 1959 (rachetables par anticipation le 15 janv. 1954).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	35,000,000 00
En séries, jusqu'au 1er août 1947	Equipment Trust, série "O"	2½	Canada	1,430,000 00
En séries, jusqu'au 15 sept. 1953	Equipment Trust, série "P"	2¾	Canada	3,600,000 00
En séries, jusqu'au 1er juillet 1949	Equipment Trust, série "Q"	2½	Canada	1,950,000 00
En séries, jusqu'au 1er juillet 1951	Equipment Trust, série "G.T.W."	2½	New-York	2,557,000 00
				221,304,943 61

RÉCAPITULATION:

Payables au Canada	$ 86,980,000 00
Payables à Londres	2,607,443 61
Payables à New-York	8,629,000 00
Payables au Canada, à Londres ou à New-York	123,088,500 00
	221,304,943 61

Honorables sénateurs, le présent projet de loi est en tous points semblable à un autre bill adopté par le Parlement en 1944 et visant les obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada à échoir au cours des trois ou quatre prochaines années. Cette mesure législative comportait également une limite de 200 millions de dollars.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, me permettra-t-on quelques observations avant que la motion soit mise au voix? Le présent objet de loi me rappelle qu'au cours de l'année qui se termine nous n'avons rien fait ici en vue d'examiner les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis sûr que nous avons certaines responsabilités à cet égard, mais j'ignore au juste jusqu'où elles vont. Nous devons aux chemins de fer Nationaux, sinon à nous-mêmes, de procéder à un examen quelconque.

Il est peut-être inutile de renvoyer à un comité le bill dont nous sommes saisis, mais il y aurait peut-être avantage à le faire si cela nous fournissait l'occasion d'interroger certains administrateurs sur l'ensemble de l'entreprise. On a dit dans l'autre Chambre qu'il est possible que la compagnie ait un déficit cette année. Il se peut que cette question fasse l'objet de certaines discussions et il serait bon, par conséquent, qu'on nous donnât là-dessus certains renseignements essentiels.

Je suis de ceux qui ont de l'amitié pour les chemins de fer Nationaux et je tiens à me

renseigner. Je propose donc, avec l'assentiment des motionnaires, que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, on me permettra de répondre brièvement à mon honorable collègue. Je souscris entièrement à ses observations. S'il le désire, je proposerai le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce, mais je crois qu'il pourra plus facilement réaliser le but qu'il se propose en attendant que la Chambre soit saisie du deuxième bill concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, qui, je le crois, doit nous arriver d'ici quelques jours. Il y est prévu des immobilisations supplémentaires. Le projet de loi qui nous est présentement soumis ne vise qu'au remboursement.

L'honorable M. HAIG: Dans ce cas je me range volontiers à l'avis de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

FORCES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QUI VISITENT LE CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 253, intitulé: "loi concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces."

—Honorables sénateurs, on me permettra, dès le début, de manifester la même cordialité dont a fait preuve, il y a quelques instants, l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) en parlant du Président des Etats-Unis. Je crois que tous les honorables sénateurs reconnaîtront qu'il est particulièrement heureux que le présent projet de loi nous soit soumis aujourd'hui, au moment même où le Canada reçoit le distingué visiteur qu'est le Président des Etats-Unis. Ce bill est en effet une manière de symbole de la politique de bon voisinage dont a tant de fois parlé et qu'a si bien pratiquée l'illustre prédéceseur de M. Truman, le président Roosevelt, politique qui, nous en sommes tous persuadés, a été confirmée d'une façon éloquente et dépourvue d'équivoque par l'actuel président des Etats-Unis.

Les observations que j'ai à formuler en ce qui concerne le projet de loi seront brèves et, je l'espère, précises.

Le bill tend à donner forme légale à des pouvoirs qui, sous le régime de la loi des mesures de guerre, avaient été constitués par des décrets du conseil.

On verra dans les notes explicatives que le bill a trait à la discipline et à l'administration intérieure des troupes des Etats-Unis d'Amérique qui sont présentes au Canada avec le consentement du gouvernement du Dominion. C'est pourquoi les dispositions du Code criminel visant les exercices militaires illégaux et les armes offensives sont suspendues sous le régime de l'article 9 du projet de loi. Voilà, à mon sens, la principale modification apportée aux lois du Canada.

Il n'est rien dans le projet de loi qui ne s'applique aux troupes du Canada visitant les Etats-Unis. La loi des Etats-Unis, comme l'ont parfaitement et intégralement expliqué dans l'autre Chambre le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale, prévoit que des droits réciproques seront accordées au Canada, dans des circonstances semblables à celles dont pourraient se prévaloir les troupes des Etats-Unis se trouvant au Canada.

Le bill est bien dans la ligne de la politique du Canada en ce qui concerne la défense de l'Amérique du Nord. Cette politique a été clairement exposée dans le détail par le premier ministre, le 1er février dernier, le jour même où une déclaration identique était rendue publique par le gouvernement américain, à Washington. Cette déclaration conjointe du 12 février forme le contexte du présent projet de loi. Je fais également remarquer qu'en examinant le bill, de même que les conséquences qui en peuvent découler, il y a lieu de se reporter à la déclaration faite à la Chambre des communes par le premier ministre, le 12 novembre 1940, à la suite de l'Accord d'Ogdensburg conclu entre feu le président Roosevelt et le premier ministre du Canada. Nous avons tous présente à la mémoire la déclaration qu'avait déjà faite le président Roosevelt, à Kingston, en 1938, ainsi que celle du premier ministre du Canada, faite deux jours plus tard, contenant l'une et l'autre l'assurance d'aide mutuelle dans le cas d'une invasion éventuelle du continent par une puissance ennemie. Le bill peut évidemment prêter à une interprétation abusive si l'on veut y voir des mobiles cachés. Dans l'autre Chambre il a donné lieu à un long débat, qui s'est souvent écarté du but précis qu'il se propose d'accomplir. A mon avis, il convient de l'envisager comme le corollaire naturel des accords de défense conjointe inter-

venus entre le Canada et les Etats-Unis en 1940, alors qu'à la suite de l'Accord d'Ogdensburg, comme je viens de l'indiquer, prit naissance la commission mixte de défense. Le projet de loi ne comporte aucune disposition de nature à causer quelque inquiétude à qui que ce soit au Canada. En ce qui concerne l'adhésion à la Charte des Nations Unies, je ferai remarquer, aux termes mêmes de la déclaration conjointe du 12 février dernier, que "la Charte des Nations Unies est considérée comme la pierre de touche de la politique étrangère des deux gouvernements". Il n'y a donc rien qui soit de nature à alarmer les citoyens canadiens ou les sénateurs qui ont suivi l'évolution des relations entre le Canada et les Etats-Unis au cours des huit dernières années. Je propose donc que le bill soit étudié sans arrière-pensée, dans l'assurance qu'il reflète un aspect d'une politique nettement définie et qui, je crois, a rallié l'appui de la majorité des citoyens des deux pays. Afin d'assurer que le projet de loi soit étudié à fond dans ses rapports avec la Charte des Nations Unies et de permettre d'obtenir tous les renseignements pertinents à son égard, j'ai l'intention de proposer que, lorsqu'il aura subi la deuxième lecture, il soit déféré au comité permanent des affaires extérieures. Je suis d'avis qu'il offre au Sénat une excellente occasion de donner son appui à un régime de collaboration hautement désirable entre le Canada et les Etats-Unis.

Des VOIX: Très bien.

(L'hon. M. Haig propose l'ajournement du débat.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

ALLOCUTION

DE

M. HARRY S. TRUMAN,

Président des Etats-Unis,

PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU PUBLIC

À LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,
LE MERCREDI 11 JUIN 1947.

(Le Président a été présenté par le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, et remercié par le président du Sénat, l'honorable James H. King, ainsi que par l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable Gaspard Fauteux.)

---

11 heures et 45 minutes du matin.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, Membres du Parlement du Canada, c'est un grand honneur pour notre pays que d'accueillir aujourd'hui le Président des Etats-Unis d'Amérique. Votre visite, monsieur le Président, est une marque d'amitié et de bienveillance, tant de votre part que de la part de votre pays, à laquelle nous sommes vivement sensibles. Au nom des membres du Parlement canadien ici réunis et de tous leurs commettants, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

[L'hon. M. Lambert.]

Nous sommes ravis de voir à vos côtés, au cours de cette visite de bon voisinage, Mme Truman et Mlle Truman. Nous nous réjouissons qu'il vous soit possible de prolonger votre séjour assez longtemps pour vous permettre de visiter un peu Ottawa et les environs, de fournir aux membres du Parlement et aux autres l'occasion de faire votre connaissance ainsi que celle de Mme Truman et de votre fille aux talents si remarqués. Nous savons combien Son Excellence le gouverneur général et lady Alexander ont goûté leur récente visite à Washington et combien il leur tardait de vous accueillir à Rideau-Hall,

Mme Truman, Mlle Truman et vous-même. Rien ne symbolise mieux les bonnes relations qui existent entre nos deux peuples que ces échanges de visites de famille entre la Maison Blanche à Washington et l'Hôtel du Gouvernement à Ottawa.

Vous me permettrez de vous dire, monsieur le Président, quel grand plaisir j'éprouve à renouveler, dans mon pays, les liens de précieuse amitié que j'ai noués avec vous au cours de mes visites aux Etats-Unis. Je n'oublierai jamais le vœu que vous formuliez avec tant de générosité, quelques jours à peine après votre entrée en fonction, que les relations entre nos deux pays se continuent dans l'amitié qui les avaient en tout temps caractérisées sous le régime du président Roosevelt, et que vous et moi soyons un jour unis par une amitié personnelle aussi étroite. Vous savez avec quel empressement je vous ai rendu le réciproque, dont je suis heureux de vous réitérer aujourd'hui l'assurance.

Nous vous sommes particulièrement reconnaissants, monsieur le Président, d'avoir bien voulu consentir à prendre la parole devant le Parlement. Il n'est pas désagréable à la plupart des hommes publics de pouvoir, à l'occasion, se soustraire à l'épreuve des discours. Je sais que vous êtes acquis à cette doctrine. On appréciera vivement, dans tout le pays comme aussi au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et ailleurs, que vous ayez non seulement voulu prendre la parole, mais permettre que votre discours soit radiodiffusé.

Votre visite, monsieur le Président, rappelle de façon saisissante la visite, à Ottawa, en août 1943, de votre illustre prédécesseur. C'était la première fois qu'un président des Etats-Unis visitait la capitale du Canada. Nous étions en guerre. Les Nations Unies se trouvaient encore à deux ans de distance de la victoire finale. Aujourd'hui, nous sommes à peu près à la même distance des derniers combats qui ont marqué la fin des hostilités en Europe et en Asie.

Ce fut à la veille des dernières batailles que le président Roosevelt a été rayi à son peuple. Nous n'avons pas oublié que c'est à un moment d'avis, en pleine crise mondiale, que les lourdes responsabilités qu'il avait portées si longtemps et avec tant de fermeté vous ont été transmises. Avant la victoire décisive, vous avez dû prendre de graves et historiques décisions. Depuis la fin de la guerre, vous vous êtes trouvé en présence de la déconcertante œuvre de reconstruction, en un temps où les alarmantes répercussions du conflit mondial sont plus visibles que le fondement même de la paix. Nous sommes heureux de l'occasion que nous fournit votre présence au milieu de nous, de vous dire, monsieur Truman, combien les Canadiens ont admiré la façon dont vous avez assumé, dans ces circonstances, et dont vous continuez à porter les lourdes responsabilités qui incombent au président des Etats-Unis.

Je tiens aussi à souligner combien nous admirons la bonne humeur, la sincérité et le courage, de même que les belles dispositions d'amitié qui vous sont propres; tout cela, je n'hésite pas à le dire, nous est apparu de façon singulière, depuis les dernières élections du Congrès. Je me défends de mêler la politique de parti à un discours de bienvenue ou de m'immiscer, ne fut-ce qu'en apparence, dans la politique intérieure d'un autre pays, Pourtant, je pense que quiconque a l'expérience de la chose publique reconnaîtra volontiers qu'un chef d'Etat obligé de faire face à une assemblée législative dont la majorité incline à désavouer la politique du Gouvernement, occupe une situation moins qu'enviable.

Parce que j'ai de ces choses une expérience assez longue, on me permettra de dire au président toute ma compréhension et toute ma sympathie. Bon nombre de ceux qui sont réunis en cette enceinte pourraient vous apprendre, monsieur le président, qu'en ma qualité de chef d'un parti politique et de chef du Gouvernement, il m'est arrivé d'être dans des situations analogues. Mais je me suis rendu compte que de pareils embarras n'empêchent pas nécessairement de rester au pouvoir pendant de longues années. Je souhaite que vous tiriez de ce fait quelque motif d'encouragement.

Mais je tiens à terminer ces quelques mots de bienvenue sur une note plus grave. Vous nous avez dit, monsieur le président, "que, pour empêcher la guerre, il fallait que les nations pacifiques s'unissent afin de préserver la paix sous le signe du droit, que tout attentat à la paix, où qu'il se produise, intéresse toutes les nations amies de la paix". Cet exposé de la politique américaine pourrait tout aussi bien émaner du gouvernement canadien. La collaboration effective entre les peuples est la condition essentielle de la solution des problèmes internationaux. Et, à cet égard, le monde ne saurait rechercher de plus bel exemple que la collaboration qui s'est établie au cours des années entre les Etats-Unis et le Canada, et qui s'est affirmée de si remarquable façon pendant la guerre.

L'accord d'Ogdensburg et la Déclaration d'Hyde-Park constituent la pierre de touche de notre collaboration du temps de guerre. A cette époque, ces accords firent naître de nombreuses initiatives en commun dans les domaines de la défense, de la production et des finances. On ne cesse de répéter que

cette collaboration, qui a donné d'aussi heureux résultats durant la guerre, devrait continuer à orienter nos efforts en vue d'établir, et de maintenir la sécurité et la prospérité dans la paix. En préservant les principes de cette collaboration, le Canada et les Etats-Unis ne serviront pas seulement leurs intérêts mutuels; ils consolideront les assises d'un nouvel ordre international, d'un ordre fondé sur la bonne entente entre les puissances, l'entr'aide, l'amitié et la bonne volonté.

M. HARRY S. TRUMAN (Président des Etats-Unis): Monsieur le premier ministre, Honorables membres du Sénat et Membres de la Chambre des communes du Canada. A l'occasion de ma première visite au Canada en qualité de Président des Etats-Unis, je suis heureux de pouvoir m'adresser à cette Assemblée des deux Chambres du Parlement canadien; de ce parlement représentatif de l'autonomie et de la liberté des nations du grand Commonwealth britannique. L'histoire du Commonwealth démontre qu'il est possible à de nombreuses nations de travailler et de vivre en harmonie pour le bien commun.

Je tiens à exprimer au gouverneur général, le vicomte Alexander,—qui, il y a quelques mois, m'a fait l'honneur de me rendre visite à Washington,—mes remerciements pour les nombreuses faveurs dont j'ai été l'objet au cours de la présente visite. La carrière de soldat et d'homme d'Etat du vicomte Alexander le qualifie au plus haut degré pour succéder à ses illustres prédécesseurs.

C'est, j'en suis persuadé, grâce à la courtoisie de mon excellent ami, le premier ministre Mackenzie King, que je dois la faveur, ainsi que d'autres d'ailleurs, de me présenter devant vous. J'ai été ravi d'assister hier à la présentation dont il a été l'objet dans la rotonde du Parlement. Ce fut une superbe cérémonie et l'hommage était fort mérité. J'ai aussi goûté le conseil d'ordre politique qu'il m'a donné ce matin. J'ai appris à estimer et à apprécier l'amitié et les qualités d'homme d'Etat du premier ministre. Pendant que nos deux pays travaillaient de concert pour résoudre les problèmes complexes de l'après-guerre, mon admiration pour sa sagesse et pour ses conseils n'a cessé de s'accroître.

Les Américains qui apprennent à connaître le Canada, soit au hasard d'un voyage, comme touristes, soit à la suite d'études plus approfondies, savent que le Canada est un grand pays, grand par l'intelligence et par l'esprit, aussi bien qu'à l'étendue de son territoire. Ils comprennent que, par la composition de sa population et l'évolution de ses institutions politiques, le Canada offre une leçon aux autres nations du monde. Le Canada a réalisé l'unité intérieure et créé la force matérielle nécessaire au pays, tout en grandissant en stature parmi les nations du monde, en résolvant des problèmes qui auraient pu diviser et affaiblir sans espoir un peuple moins doué.

La position éminente du Canada est un tribut à la patience, à la tolérance et à la force de caractère de son peuple, d'origine à la fois française et anglaise. Car le Canada s'est enrichi de l'héritage de la France aussi bien que de celui de la Grande-Bretagne, et la province de Québec a transmis au Canada la vitalité et l'esprit de la France elle-même. L'œuvre remarquable accomplie par le Canada au double point de vue de son unité nationale et des progrès réalisés grâce à son esprit de conciliation, de modération et de tolérance peut être étudiée et mise à profit par ses nations-sœurs.

De semblables qualités se sont manifestées, et ont obtenu le même succès au cours de vos relations avec les Etats-Unis. Peut-être devrais-je dire vos "relations étrangères avec les Etats-Unis". Mais le mot "étrangères" semble singulièrement déplacé. Le Canada et les Etats-Unis en sont arrivés au point où ils ne se considèrent plus comme des pays "étrangers". Nous nous considérons comme des amis, comme des voisins paisibles, heureux de collaborer dans un continent spacieux et productif.

Il faut nous reporter à un lointain passé, vieux de près d'un siècle et demi, pour découvrir une période où nous n'étions pas en bons termes. Au cours de la guerre de 1812, des combats eurent lieu sur nos frontières. Mais, de cette brève campagne, a résulté un bienfait permanent. Indignés, les Canadiens et les Américains ont compris que toute continuation de leur antagonisme serait coûteuse et dangereuse. Le premier résultat de cette constatation donna lieu à l'accord Rush-Bagot, en 1817, dont l'esprit et les dispositions ont empreint nos relations jusqu'à ce jour. Cet accord était destiné à l'origine à limiter et à réglementer la navigation des vaisseaux de guerre des deux pays sur les Grands Lacs. Cet accord sur le désarmement est devenu un des plus efficaces qui soient au monde, et il est à la base du fait tant apprécié que notre frontière reste sans fortifications.

Si je parle de cette période de notre histoire, c'est pour établir que l'amitié qui a caractérisé les relations canado-américaines pendant de nombreuses années n'est pas née spontanément. L'accord qui existe entre nos deux pays n'est pas uniquement dû à d'heureuses

circonstances géographiques. Il tient pour une part, à la proximité, et pour neuf parts, à la bonne volonté et au sens commun.

Nous avons eu à résoudre de nombreux problèmes, mais ils ont tous été réglés par des arrangements, des compromis et des négociations, inspirés des deux côtés par un esprit de respect mutuel et un désir de justice. C'est là une manière paisible et sensée, ainsi que loyale, de régler les problèmes, que ce soit entre deux pays voisins ou parmi de nombreux pays très éloignés les uns des autres.

Cette façon de procéder est à la portée de tous. Au Canada et aux Etats-Unis, nous sommes fiers, et à juste titre, de l'œuvre accomplie en commun, mais nous ne revendiquons pas le monopole de la formule.

Le Canada et les Etats-Unis participeront volontiers, avec les pays qui, comme eux, sont membres des Nations Unies, à l'application de toute formule qui rejette la méfiance et la suspicion en faveur du sens commun, du respect mutuel et de la justice égale pour tous. L'un des apports les plus utiles que pourraient faire nos deux pays à la cause des Nations Unies serait d'appliquer avec patience et par de diligents efforts, à l'échelle globale, les principes et les pratiques essayés avec succès sur notre continent.

Les relations entre le Canada et les Etats-Unis s'inspirent de l'esprit de collaboration plutôt que de la lettre du protocole. L'accord Rush-Bagot est conçu en moins de 150 mots. De temps à autre on l'a modifié, après entente, pour faire face à des circonstances changeantes. Le dernier amendement date de décembre dernier.

La dernière guerre a établi entre nos pays une collaboration plus étroite encore. L'Accord d'Ogdensburg conclu en 1940, a créé la Commission conjointe permanente de défense. Il a été suivi, en 1941, par l'Accord d'Hyde-Park, qui nous a permis de coordonner nos ressources économiques avec une efficacité croissante. La communauté de nos intérêts, particulièrement après Pearl-Harbour, a exigé la création de plusieurs organismes conjoints pour la coordination de nos efforts dans certains domaines. Quand la victoire a mis fin à la nécessité de leur existence, ces organismes ont été simplement dissous de manière à causer le moins de répercussions possible dans l'économie nationale des deux pays. Encore le sens commun.

La Commission conjointe permanente de défense continuera à fonctionner. Je tiens à souligner, en plus du mot "permanente", les deux autres parties du titre. La Commission est conjointe, c'est-à-dire composée de représentants des deux pays. Le Canada et les Etats-Unis y participent à l'égalité, et la souveraineté de chacun des deux pays y est soigneusement respectée. Cela était vrai durant les jours les plus graves de la guerre, et cela continuera de l'être, ainsi qu'il en est de toutes nos autres entreprises communes.

La Commision a été créée, et elle continuera d'exister, à la seule fin d'assurer à l'Amérique du Nord la plus efficace des défenses. La Commission, comme vous le savez, ne jouit d'aucun pouvoir exécutif et ne peut que formuler des vœux. L'œuvre accomplie par cette Commission constitue un autre exemple de l'esprit de réelle collaboration qui règne entre nos deux pays.

L'esprit qui nous a conduits à la réalisation de notre but commun, ainsi que la force impressionnante que nous avons su mobiliser pour combattre sur tous les fronts, constituent les garanties les plus sûres pour la sécurité future de notre continent.

Le peuple des Etats-Unis apprécie pleinement la magnifique participation du Canada, en hommes et en ressources, à l'effort de guerre allié. Au fort de la bataille, les soldats, marins et aviateurs des Etats-Unis ont eu maintes fois l'occasion de constater la valeur et la hardiesse de leurs camarades de combat canadiens. C'est avec fierté que nous nous remémorons l'association qui, au cours de deux guerres, a fait de nos deux pays de loyaux alliés.

Aujourd'hui, nos deux nations sont appelées à contribuer dans une large mesure au relèvement du monde. C'est une tâche qui exige des esprits éclairés et de constants efforts.

Je suis convaincu que nous surmonterons les difficultés entraînées par cette tâche, comme nous avons surmonté celles, beaucoup plus grandes, de la guerre. Le génie national de nos peuples trouve son expression la meilleure dans la création de nouvelles valeurs en temps de paix. L'histoire démontre qu'en matière de commerce pacifique, l'effort combiné de nos pays peut produire des résultats incomparables. Nos échanges commerciaux sont nettement supérieurs à ceux de tout autre groupe de deux nations.

L'an dernier, le mouvement commercial effectué, dans les deux directions, à travers notre frontière, a atteint le total, sans égal en temps de paix, de deux milliards et quart de dollars. Nous avons importé du Canada des produits d'une valeur double du total de nos importations en provenance de la Grande-Bretagne, de la France, de la Chine et de la Russie. Nous avons acheté au Canada environ six fois plus qu'à la Grande-Bretagne, presque dix fois plus qu'à la Chine, et onze fois plus qu'à la France. Nous avons vendu au Canada presque autant qu'à la Grande-Bretagne et à la France réunies.

Quelque satisfaisant que soit le volume de notre commerce actuel, il est susceptible d'une expansion plus grande encore, expansion dont nous bénéficierons ensemble. La mise en valeur maximum de certaines de nos plus importante ressources n'a pas encore été atteinte. J'ai à l'esprit, tout particulièrement, les immenses possibilités du magnifique réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent, que nous partageons, et qu'il nous faudra développer de concert.

L'aménagement du Saint-Laurent éveille l'imagination d'hommes accoutumés depuis longtemps à des distances majestueuses et à des entreprises épiques. Le projet de mettre ce fleuve à contribution pour la production d'énergie électrique et de permettre à la navigation maritime de pénétrer jusqu'à 2,400 milles à l'intérieur, presque au cœur de notre continent, pour en exploiter les richesses, est économiquement solide et stratégiquement important.

Après la réalisation de ce programme, cette grande voie fluviale, qui constitue une partie de notre frontière, unira plus que jamais nos deux pays. Elle stimulera nos économies, leur donnera un nouvel essor, et accélérera les mouvements commerciaux.

Une politique douanière à courte vue a parfois menacé d'élever, de part et d'autre, des murailles insurmontables. Mais la nécessité des échanges commerciaux était si impérieuse que le commerce continua à prospérer, en dépit des obstacles artificiels qui lui étaient imposés. Les accords commerciaux de 1936 et 1939 ont permis une réduction sensible des tarifs douaniers et frayé la voie au commerce phénoménal dont nous jouissons aujourd'hui.

Toutefois, il faut plus que les accords commerciaux pour expliquer pourquoi les échanges de marchandises entre le Canada et les Etats-Unis excèdent deux milliards de dollars par an. Son Excellence l'ambassadeur Atherton en a donné la raison avec beaucoup d'à-propos quand il a dit que c'était le résultat, non de "libres transactions", mais "de transactions entre hommes libres". La production record de marchandises et le haut niveau de vie qui en découle, des deux côtés de la frontière, montrent d'une façon pratique les avantages de la démocratie et d'un régime économique libre.

Les avantages de nos gouvernements démocratiques et de nos régimes économiques libres dont nous bénéficions en tant que voisins, se sont étendus au delà de nos deux pays pour le plus grand avantage du monde entier. Nos deux nations ont énormément accru leur puissance de production pendant la guerre et ont échappé toutes deux aux dommages matériels qu'ont subis les autres pays. Il en est résulté que le Canada et les Etats-Unis sont devenus, après la guerre, les seules sources principales de produits industriels et alimentaires dont dépend, pour vivre, une grande partie du monde.

Le Canada a répondu aussi noblement au défi lancé par la paix qu'à celui lancé par la guerre. Votre blé a nourri des millions de personnes qui, autrement, seraient mortes de faim. L'emprunt que vous avez consenti à la Grande-Bretagne l'a soutenue dans sa vaillante lutte pour son redressement économique.

Les Etats-Unis sont particulièrement heureux de trouver le Canada à leurs côtés, dans leur effort visant à établir l'Organisation internationale du commerce. Nous attachons une grande importance à cette entreprise, car nous croyons que c'est sur elle que reposent le bien-être et la prospérité du monde dans les années immédiatement à venir.

En proposant la création de l'Organisation internationale du commerce, les Etats-Unis, avec la collaboration du Canada et celle d'autres pays, font un effort bien défini pour que les modifications qu'il faut inévitablement apporter au commerce mondial du fait de la guerre, se traduisent par un volume grandissant d'affaires pour toutes les nations.

Le but que nous poursuivons vise à une vaste expansion de l'agriculture et de l'industrie dans le monde entier, à un accès plus libre aux matières premières et aux marchés de toutes les nations, ainsi qu'à une répartition plus large, parmi les peuples, des produits du sol et des usines. Nous espérons accroître de beaucoup la fertilité de la terre et en faire profiter l'humanité tout entière.

A ce point critique de l'histoire, nous, peuple des Etats-Unis, nous rendons profondément compte de notre responsabilité envers le reste du monde. Nous savons que dans cette période difficile que nous traversons,—entre une guerre qui est terminée et une paix qui n'est pas encore assurée,—les indigents et les opprimés de la terre se tournent principalement vers nous pour obtenir les moyens de subsistance et l'appui nécessaire, jusqu'au moment où ils pourront de nouveau faire face aux obligations de la vie avec assurance et confiance.

Nous avons vivement confiance que beaucoup dépend de la force intérieure des Etats-Unis, de leur stabilité économique et de leur force morale. Nous affrontons ce problème avec détermination et confiance.

Partout au monde, les hommes libres savent que le but des Etats-Unis est de restituer au monde la santé et de rétablir des conditions dans lesquelles les peuples de la terre peuvent assurer leur salut par leurs propres efforts.

[M. Truman.]

Ce que nous recherchons, c'est un monde pacifique, un monde prospère, un monde libre, un monde de bons voisins vivant sur un pied d'égalité et de respect mutuel, comme le Canada et les Etats-Unis le font depuis des générations.

Nous nous proposons d'employer notre énergie et de consacrer nos biens au relèvement du monde, en assistant ceux qui ont le pouvoir et la volonté de contribuer pleinement à la cause commune.

Nous nous proposons d'accorder notre appui à ceux qui sont décidés de se gouverner eux-mêmes selon leur propre gré, et qui respectent le droit des autres de faire de même.

Nous nous proposons d'aider ceux qui cherchent à vivre en paix avec leurs voisins, sans exercer ou subir de contrainte, sans intimider les autres et sans être eux-mêmes intimidés.

Nous nous proposons de soutenir ceux qui respectent la dignité de l'individu, qui garantissent à tous le même statut légal, et qui accordent à chacun toute la liberté possible d'être l'artisan de sa propre destinée et de réussir dans la mesure de ses moyens.

Nous nous proposons de collaborer activement et loyalement avec tous ceux qui cherchent honnêtement, comme nous le faisons nous-mêmes, à édifier un monde meilleur dans lequel les hommes pourront vivre dans la paix et la prospérité.

Nous plaçons le Canada au premier rang parmi ceux qui partagent ces objectifs et cet idéal.

Avec de tels amis, c'est sans crainte que nous affrontons l'avenir.

Le très honorable MACKENZIE KING: J'invite le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes à exprimer au Président les remerciements du Parlement de l'allocution qu'il vient de prononcer.

L'honorable J. H. KING (Président du Sénat): Monsieur le Président, au nom des membres du Sénat en particulier, j'ai l'honneur de vous exprimer les remerciements de tous ceux qui sont ici présents de l'allocution historique et édifiante que vous venez de prononcer.

Monsieur le Président, votre discours met en lumière des observations qu'on formule souvent et des sentiments qu'on a fréquemment à l'esprit, savoir que les Américains et les Canadiens sont favorisés à un degré exceptionnel par des amitiés personnelles et l'échange de bons procédés dans leurs rapports culturels et politiques.

Cette situation heureuse, comme vous l'avez signalé ce matin, est le résultat de la liberté des contacts personnels, de la similitude des coutumes et de la liberté dont jouissent les habitants de nos deux pays sous le régime démocratique. Comme vous l'avez indiqué, nous avons combattu côte à côte au cours des deux plus grandes guerres que le monde ait jamais connues et qui ont éclaté du vivant d'une seule génération, ce qui nous a rapprochés encore davantage.

En terminant, permettez-moi de vous exprimer, monsieur le Président, nos remerciements et notre reconnaissance de votre visite au Canada et de l'allocution mémorable que vous avez prononcée ce matin. Nous prions le Très-Haut de vous guider pour que vous puissiez accomplir votre grande tâche avec sagesse.

L'honorable GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'unir ma voix à celle du Président du Sénat pour vous remercier également au nom des membres des deux Chambres des bonnes paroles que vous nous avez adressées. Vous pouvez être certain que l'auditoire invisible qui, nous le savons, se recrute dans toutes les parties du continent, vous a écouté avec autant d'intérêt que l'on fait les auditeurs ici présents, et qu'il ont reçu votre message avec autant d'enthousiasme et d'approbation qu'en ont manifesté ceux qui ont eu le plaisir de vous voir en plus de vous entendre en cette Chambre des communes.

Vous savez, monsieur le Président, que l'anglais et le français sont les langues officielles du Parlement du Canada. Puisque la langue de Shakespeare et la langue de Molière sont toutes deux officielles au Canada, on voudra bien me permettre, monsieur le Président, de m'exprimer dans la langue de ce dernier, celle que nos ancêtres ont apportée de France au Canada et qui est encore, aujourd'hui, notre plus précieux héritage.

(*Texte*)

Je désire, au nom de mes compatriotes d'expression française, vous assurer de notre profonde admiration et vous exprimer nos remerciements d'avoir bien voulu accepter de venir en notre capitale et d'avoir prononcé, en notre Parlement, le magnifique discours que nous venons d'entendre.

Au nom de la Chambre des communes qui m'a élu son Président, je prie le Dieu Tout-Puissant de bénir et d'éclairer le Président et les chefs de cette puissante nation des Etats-Unis d'Amérique, afin qu'ils puissent trouver, et mettre en vigueur, si je puis dire, une formule spirituelle ayant l'effet prodigieux de l'énergie atomique et qui puisse, par la grâce de Dieu, assurer au monde une sainte paix dans la liberté, l'égalité et la fraternité.

(*Traduction*)

Monsieur le Président, je voudrais maintenant exprimer en anglais ce que je viens de dire en ma langue maternelle.

(*L'honorable M. Fauteux répète ici en anglais un passage de l'allocution qu'il a prononcée en français.*)

Encore une fois, monsieur le Président, nous vous remercions du discours émouvant et mémorable que vous venez de prononcer et qui, en raison de son caractère historique, sera consigné au compte rendu officiel des débats des deux Chambres du Parlement canadien.

Le très honorable MACKENZIE KING: Ici se termine la cérémonie de ce matin. Un ban pour le Président des Etats-Unis.

(On accorde un ban au Président; puis l'assemblée se disperse.)

APPENDICE "B"

DÉVOILEMENT DES PORTRAITS

DES

PREMIERS MINISTRES DU CANADA

EN FONCTIONS

AU COURS DES DEUX GUERRES MONDIALES

FEU LE TRÈS HONORABLE SIR ROBERT L. BORDEN

ET

LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

LE 10 JUIN 1947

En présence de Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada;

De M. Harry S. Truman, Président des Etats-Unis d'Amérique, en visite au Canada, qui a gracieusement consenti à assister à la cérémonie; et

Sous la présidence des honorables J. H. King, président du Sénat, et Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des communes.

Sont aussi présents:

L'amiral de la flotte W. D. Leahy, qui accompagne M. Truman; le très honorable W. L. Mackenzie King, l'honorable sénateur Wishart McL. Robertson, leader du Gouvernement au Sénat; M. John Bracken, chef de l'opposition; M. M. J. Coldwell, chef du parti de la C.C.F.; l'honorable John T. Haig, leader de l'opposition au Sénat; l'honorable sénateur C. C. Ballantyne, l'honorable Ray Atherton, ambassadeur des Etats-Unis; M. Frank O. Salisbury, M. Kenneth Forbes, le très honorable Ian Mackenzie, leader de la Chambre, et M. Solon Low, chef du parti du Crédit social, ainsi que d'autres membres du Sénat et de la Chambre des communes.

A 5 heures et demie du soir, le Président des Etats-Unis, Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander, gouverneur général du Canada et sa suite se réunissent dans le bureau de l'Orateur de la Chambre des communes, puis se rendent dans le grand vestibule.

Dieu sauve le Roi.

The Star-Spangled Banner.

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, Excellence, hôtes distingués, honorables sénateurs, messieurs les membres de la Chambre des communes, nous sommes réunis cet après-midi pour assister au dévoilement des portraits de deux des Canadiens les plus distingués. Aux heures difficiles de notre his-

toire, alors que le monde connaissait les affres de terribles conflits, nous avons eu le bonheur de compter comme premiers ministres deux hommes doués d'un patriotisme agissant, de perspicacité et d'une grande force de volonté. Ces hommes ont été, au cours de la guerre de 1914 à 1918, le très honorable sir Robert L. Borden et, pendant le conflit récemment terminé, celui de 1939 à 1945, le très honorable W. L. Mackenzie King.

Avant de continuer, qu'il me soit permis d'exprimer au nom de tous ici présents à Son Excellence le gouverneur général, le maréchal lord Alexander, qui a gracieusement consenti à dévoiler ces deux portraits, notre appréciation et notre reconnaissance.

Nous sommes reconnaissants à Son Excellence de nous amener son hôte distingué, le Président des Etats-Unis d'Amérique qui vient d'arriver à Ottawa cet après-midi pour une courte visite au Canada. Nous sommes vraiment ravis que M. Truman ait, en si peu de temps, trouvé le moyen d'accompagner Son Excellence.

Monsieur le Président, Excellence, vous pouvez tous deux compter que votre présence dans l'enceinte du Parlement en cette occasion est pour les deux Chambres et en réalité pour tous les Canadiens un honneur dont ils se souviendront longtemps.

On estime depuis longtemps que le portrait de sir Robert Borden devrait orner les murs des chambres du Parlement. Lorsque j'ai eu l'honneur de devenir Orateur de la Chambre des communes, j'ai vite constaté que, de l'avis pour ainsi dire unanime des membres des deux Chambres, il y avait lieu de reprendre la coutume de placer les portraits de nos premiers ministres dans les édifices parlementaires. On a donc donné des ordres en conséquence en vue de la peinture d'un portrait de feu sir Robert Borden. M. Kenneth Forbes, l'artiste bien connu de Toronto, s'est vu confier cette tâche. Vous constaterez de quelle façon magnifique il s'en est acquitté, lorsqu'on dévoilera le portrait de sir Robert Borden.

Pendant que je négociais cette commande, j'ai entendu parler du portrait du premier ministre actuel, œuvre de M. Frank O. Salisbury, qui avait été exposé, d'abord au Royal Academy de Londres, puis provisoirement, à notre propre Galerie nationale. Les députés qui l'avaient vu ne tarissaient pas d'éloges à l'égard du grand artiste qui était l'auteur de cette magnifique œuvre d'art. On a exprimé le désir général que le portrait fût placé dans les édifices du Parlement.

Le 8 décembre dernier, j'ai pris sur moi d'écrire au premier ministre à ce sujet. M. King et moi-même avons échangé plusieurs lettres avant que je puisse le convaincre du bien-fondé de ma requête. On me permettra peut-être d'user de la prérogative dont jouissent les membres des deux Chambres, grâce au consentement unanime et parfois à une décision des Orateurs, de déposer, au bénéfice des journaux, la correspondance échangée.

En un mot, ayant reçu l'assurance que les Orateurs et les chefs de tous les partis des deux chambres désiraient que l'œuvre de M. Salisbury fût suspendue aux murs de ces édifices en même temps que le portrait de sir Robert Borden, non seulement M. King a-t-il consenti au transport du portrait à cette fin, mais il a dit qu'il serait heureux qu'on l'acceptât comme un don de sa part au Parlement.

Je comprends fort bien pourquoi M. King hésite à nous accorder la permission de placer son portrait sur ces murs alors qu'il est encore membre du Parlement, mais je puis lui assurer qu'après avoir été vingt ans premier ministre, il n'a pas raison de se sentir gêné sous ce rapport.

Le fait d'avoir acquiescé à ce geste, monsieur le premier ministre, a réchauffé nos cœurs et accru votre popularité dans les milieux parlementaires. Je vous prie donc, Monsieur, d'agréer les sincères remerciements de tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la façon généreuse avec laquelle vous avez accédé à notre demande.

(Le président du Sénat, l'honorable J. H. King, invite alors Son Excellence le Gouverneur général à dévoiler le portrait de sir Robert Borden, en s'exprimant dans les termes suivants):

Monsieur le Président, Excellence, MM. les membres du Sénat et de la Chambre des communes: Au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, j'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à dévoiler le portrait du très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada de 1911 à 1920, y compris les années de la première Grande Guerre de 1914 à 1918.

(Son Excellence dévoile le portrait de sir Robert Borden.)

L'honorable J. H. KING (Président du Sénat): Monsieur le président, Excellence, il me fait plaisir de vous présenter M. Kenneth Forbes, peintre de Toronto, au talent de qui nous devons ce magnifique portrait de sir Robert Borden.

(M. Forbes s'avance et répond par un salut aux applaudissements des personnes réunies.)

ÉDITION REVISÉE
83169—27

L'honorable M. KING: M. Henry Borden a transmis, par télégramme, ses regrets de ne pouvoir assister à la cérémonie du dévoilement.

(L'honorable Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des communes, invite alors Son Excellence à dévoiler le portrait du premier ministre actuel, en s'exprimant dans les termes suivants):

Monsieur le Président, Excellence, Messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à dévoiler le portrait du très honorable William Lyon Mackenzie King qui complète aujourd'hui ses vingt années au poste de premier ministre du Canada, y compris les années de la deuxième Grande Guerre, de 1939 à 1945.

(Son Excellence dévoile le portrait du premier ministre.)

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, Excellence, j'ai le plaisir de vous présenter M. Frank O. Salisbury, de Londres, l'artiste au talent duquel nous devons le magnifique portrait de notre premier ministre.

(M. Salisbury s'avance et répond par un salut aux applaudissements des personnes réunies.)

SON EXCELLENCE, LE MARÉCHAL LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER (Gouverneur Général du Canada): Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, c'est pour moi un honneur dont je me réjouis de me trouver ici en cette occasion mémorable et d'avoir le privilège de dévoiler ces deux magnifiques portraits de deux hommes distingués.

Le jour de cette cérémonie ne saurait être mieux choisi, car notre premier ministre achève aujourd'hui sa vingtième année de service loyal et dévoué à son roi et à son pays.

La présence du président de ce grand pays qui, en plus d'être notre voisin et notre ami, a été notre allié pendant deux guerres mondiales, rehausse l'éclat de cette cérémonie.

Les deux hommes que nous honorons aujourd'hui nous ont tous deux conduits à la victoire, l'un dans la première Grande Guerre et l'autre lors du récent conflit. Ces deux magnifiques portraits de deux grands Canadiens, dus au pinceau d'éminents portraitistes qui jouissent d'une réputation internationale, occuperont la place qui leur convient au cœur et au centre même du Canada qu'ils ont tous deux servi si loyalement et aimé si profondément.

L'hon. J. H. KING (Président du Sénat): Monsieur le Président, Excellence, honorables membres du Parlement, l'honorable sénateur Charles C. Ballantyne, l'un des amis les plus anciens et les plus intimes de sir Robert Borden, est présent parmi nous cet après-midi. Le sénateur Ballantyne a fait partie du cabinet de sir Robert Borden de 1917 à 1920 et, jusqu'à ces derniers temps, il dirigeait l'opposition au Sénat. Il est également l'un des plus anciens membres du Conseil Privé du Canada. Il a été nommé sénateur par un régime conservateur et il fait encore partie de la Chambre haute. Avant de clore les cérémonies de cet après-midi, j'invite l'honorable sénateur Ballantyne à dire quelques mots.

L'hon. sénateur C. C. BALLANTYNE: Monsieur le Président, Excellence, monsieur le premier ministre, honorables sénateurs et membres de la Chambre des communes, on me fait un grand honneur en m'invitant à adresser un bref hommage à la mémoire de mon ancien premier ministre, le très honorable sir Robert Borden, P.C., G.C.M.G., K.C., LL.D.

Dans la lignée des illustres premiers ministres qui ont présidé à l'évolution du Canada, nul ne s'est distingué par son dévouement et ses services au pays, au Commonwealth et à l'Empire, d'une façon plus éminente que mon ancien premier ministre.

Le très honorable sir Robert Borden a rempli les fonctions de premier ministre de 1911 à 1920, y compris les années de la première guerre mondiale.

Durant les années 1917 et 1918, lors de ce premier grand conflit, après la conclusion des traités de paix, et jusqu'à la retraite de sir Robert en 1920, j'ai eu l'honneur de détenir un portefeuille dans son cabinet. Je garderai toujours le meilleur souvenir des années que j'ai passées aux côtés de mon ancien premier ministre.

Le très honorable sir Robert Borden a joui de l'estime non seulement de ses collègues au Parlement mais de toute la population canadienne et du monde entier.

Après que sir Robert se fût démis de ses fonctions de premier ministre, j'ai conservé avec lui des rapports d'amitié très étroits dont la mémoire me sera toujours agréable et précieuse.

Permettez-moi, en ce jour mémorable, de rendre hommage à mon vieil ami le premier ministre actuel, le très honorable W. L. Mackenzie King, C.M.G., qui a rempli cette haute charge plus longtemps que tous ses prédécesseurs au Canada et, sauf quelques mois, dans tout l'Empire. Il est à noter que

mon ancien premier ministre et le premier ministre actuel ont conduit le pays à la victoire au cours de deux guerres mondiales.

Il convient donc que les portraits de ces deux illustres premiers ministres soient à jamais gardés, dans l'édifice du Parlement, afin de rappeler à la génération actuelle et à la postérité, ainsi qu'aux milliers de visiteurs qui franchissent ces portes, les grands et fidèles services qu'ils ont rendus au roi et à la patrie.

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Excellence, monsieur le Président, monsieur le premier ministre, messieurs les invités d'honneur, honorables sénateurs, messieurs les députés, le moment n'est pas encore venu de nous prononcer sur la longue carrière politique de M. Mackenzie King. Il faudrait le recul du temps pour la priser à sa juste valeur. Nous savons tous, cependant, que l'histoire le reconnaîtra comme un grand homme d'Etat. Nous reconnaissons tous en lui un parlementaire éminent. Personne ne comprend mieux que lui les rouages de la Chambre des communes, et personne n'y exerce autant d'influence. Au cours des nombreuses années qui se sont écoulées depuis qu'il en a pris la direction, il a contribué pour beaucoup à sa dignité et à son décorum.

Comme on l'a déjà signalé, la manifestation d'aujourd'hui, 10 juin, marque la 20e année de M. King au poste de premier ministre. Il a été ministre de la couronne et chef de son parti pendant une plus longue période. Il est membre du Parlement depuis plus longtemps encore. Par ses états de service, M. King est le doyen de la Chambre des communes. Tous conviennent, j'en suis sûr, qu'au cours de cette longue période il a manifesté de remarquables qualités de chef; il a réussi, au Parlement, à se faire des amis sans se créer d'ennemis.

Au cours de son long mandat, M. King a été appelé à résoudre nombre de problèmes épineux dons quelques-uns menaçaient la bonne entente au Canada. Il a envisagé toutes les situations avec prudence. Il peut donc jeter sur sa longue carrière un coup d'œil rétrospectif, conscient d'avoir mené à bien, dans des circonstances difficiles, nombre de tâches ardues.

M. Mackenzie King a administré les affaires du pays en s'inspirant des principes généraux dont se sont inspirés Macdonald, Laurier, Borden et les autres chefs qui se sont révélés les amis des minorités, les premiers artisans de la démocratie et, par dessus tout, de véritables Canadiens. Nous sommes heureux, en notre qualité de membres de la présente législature canadienne, de nous réunir afin de commémorer les longs états de service de M. King. A quelque parti que nous appartenions, nous sommes heureux de pouvoir ainsi exprimer à M. King, tandis qu'il est encore membre du Parlement, nos félicitations à l'occasion de son vingtième anniversaire au poste de premier ministre. Nous ne saurions rendre hommage au premier ministre d'une façon plus appropriée qu'en plaçant son portrait dans les salles du Parlement à côté de ceux de ses prédécesseurs qui sont passés à l'histoire de notre pays.

Tous vos amis ici réunis en cette mémorable occasion attendent avec impatience, j'en suis sûr, quelques mots de votre part.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président, Excellence, et honorables collègues du Parlement. Monsieur l'Orateur vous m'avez confié une tâche difficile, car il me faudrait exprimer ma reconnaissance de bien des manières pour les marques de bienveillance que m'ont témoignées tous ceux qui sont ici présents. Je voudrais être quelque peu à la hauteur de la situation, mais je me demande si au cours des vingt années dont il a été question cet après-midi, il y a eu un moment où je me suis aussi bien rendu compte de l'étendue de mes obligations envers les autres, et senti aussi incapable d'exprimer les sentiments de reconnaissance que j'éprouve.

Je sais que je parle tant au nom des autres qu'en mon nom en disant à Son Excellence le Gouverneur général combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir consenti à nous honorer de sa présence en cette occasion et d'avoir dévoilé ces deux portraits cet après-midi. Il est heureux que notre Gouverneur général, tout particulièrement aujourd'hui, soit à la fois maréchal et artiste. Son Excellence a fait le rapprochement entre les portraits et l'une et l'autre grandes guerres. Son Excellence me permettra de lui rappeler que nous n'oublions pas qu'il est lui-même ancien combattant des deux guerres. Nous sommes en effet fort redevables à celui qui a joué un rôle si courageux et si décisif dans la guerre d'avoir apporté le concours de son illustre personne à la manifestation d'aujourd'hui.

Nous sommes aussi tout particulièrement honorés de la présence du Président des Etats-Unis à cette cérémonie. Monsieur Truman, en manifestant le désir d'accompagner Son Excellence en cette occasion, presque au moment même de votre arrivée dans notre capitale, vous nous avez donné une preuve d'amitié personnelle et internationale dont nous ne saurions vous remercier trop chaleureusement. Votre présence a ajouté une note d'un caractère exceptionnel à cette manifestation. Ceux qui sont réunis ici n'oublieront jamais qu'ils ont eu le privilège de voir

le Président des Etats-Unis et le représentant de Sa Majesté le Roi aux côtés l'un de l'autre dans le vestibule central de nos Chambres du Parlement.

Il me fait plaisir de rappeler aujourd'hui qu'en 1919, lorsque je suis devenu chef de mon parti et chef de l'opposition à la Chambre des communes, sir Robert Borden était premier ministre. Personne, j'imagine, ne peut mieux que moi se rendre compte en ce moment de la tension et des inquiétudes qui ont été le lot de sir Robert pendant les années de guerre. Personne ne sait mieux que le sénateur Ballantyne à quel point les relations personnelles entre sir Robert et moi-même ont toujours été cordiales. Je suis heureux qu'un ami aussi intime et aussi dévoué de sir Robert, un membre de son cabinet, et en même temps le conseiller privé le plus ancien parmi les membres de l'opposition au Parlement, ait eu l'occasion de parler du portrait de son ancien chef. L'honorable sénateur voudra bien me permettre de le remercier bien sincèrement de ses bonnes paroles à mon égard. Je sais qu'elles viennent du fond du cœur d'un vieil ami sincère.

Tous ceux d'entre nous qui ont connu sir Robert Borden conviendront sans doute qu'en ce portrait que nous avons sous les yeux, l'artiste, M. Kenneth Forbes a très bien saisi la ressemblance et que cette toile est un authentique tribut au talent de l'artiste. Je tiens donc, au nom du Gouvernement, à remercier M. Forbes d'avoir exécuté ce portrait de sir Robert Borden, et à l'en féliciter.

Excellence, j'en viens maintenant à une partie bien embarrassante de mon discours. Comment exprimerai-je à mes collègues du Parlement mon appréciation de l'honneur qu'ils me font de vouloir exposer sur les murs du Parlement le portrait qu'a fait de moi mon ami, M. Frank Salisbury? Comment les remercier de vouloir l'associer, comme le portrait de sir Robert Borden, à des événements qui font époque dans l'histoire? Comment les remercier d'avoir choisi pour le dévoilement de ces portraits, le jour même où je viens de compléter la vingtième année de l'exercice de mes fonctions? Comment enfin remercier Son Honneur l'Orateur des communes de ce qu'il vient de dire?

Un de mes plus grands motifs de réjouissance, c'est que l'artiste, M. Salisbury, ait pu aujourd'hui se joindre à nous. Il saura vous dire que c'est à ses instances plutôt qu'à une expression de ma propre volonté que ce portrait a été exécuté. Qu'il ait pu faire de moi un pareil portrait est peut-être la meilleure preuve de son talent. Je lui suis bien reconnaissant de m'avoir inclus parmi ceux à qui par son pinceau même, il a contribué à conférer un titre de distinction.

Après les nombreuses années que j'ai passées au Parlement et dans l'exercice de mes fonctions, je ne saurais vous dire tout le bonheur que je ressens de me voir ainsi entouré de ceux avec qui je me suis trouvé bien étroitement associé dans la vie publique canadienne. J'y vois, tant de la part d'amis que d'adversaires politiques, un témoignage d'amitié et de bienveillance trop émouvant pour que j'en puisse les remercier par de simples paroles. Je ne puis vous dire tout ce que je ressens en cette occasion ni ce que j'en éprouverai le reste de mes jours. Je ne puis que vous remercier tous du fond du cœur.

Mais les relations de l'heure présente ne se confondent que trop tôt aux souvenirs du passé. Je veux croire que ceux qui ont partagé nos relations d'aujourd'hui en trouveront le souvenir toujours vivace avec le passage des ans. J'oserai même espérer que pour ceux qui aspirent à une noble carrière, le souvenir de cette journée servira à prêter de l'éclat à la vie publique et à mettre en relief les riches récompenses du service public.

*(La cérémonie se termine par le chant d'*O Canada.)

[Le très hon. M. King.]

SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 256, intitulé: loi modifiant la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 257, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill K-9, intitulé: loi constituant en corporation la "Commonwealth Insurance Company".

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. PATERSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 3e lecture du bill 265, intitulé: loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

—Honorables sénateurs, je désire confirmer le renseignement que j'ai fourni hier à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig): nous serons appelés à étudier au cours de la présente session un autre bill concernant le financement des chemins de fer Nationaux du Canada. Si le Sénat le désire, nous pourrions renvoyer la mesure au comité. Je suis sûr qu'il serait possible de prendre des dispositions pour que des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada assistent aux réunions, afin de répondre aux questions que les honorables sénateurs désireront leur poser.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES TROUPES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRÉSENTES AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu hier, sur la motion de l'honorable M. Lambert, tendant à la deuxième lecture du bill 253, intitulé: loi concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne trouve pas à redire au projet de loi. Comme nous le savons tous, la mesure a été étudiée à fond dans un autre endroit où elle a soulevé une certaine opposition. Cependant, une fois les explications fournies, on s'est rendu compte, je pense, que l'autorisation accordée n'a qu'une portée restreinte; en effet, elle porte surtout sur le maintien de la discipline au sein d'une unité manœuvrant au Canada et elle prévoit que le commandement suprême doit demeurer en tout temps entre les mains d'officiers canadiens.

A la lecture du projet de loi, je n'ai pu me dérober à la pensée qu'au cours d'une période assez brève,—mettons depuis 1910,—la face du monde a totalement changé. Si l'on avait proposé une pareille mesure il y a 25 ou 30 ans, la Chambre des communes aurait sûrement refusé de l'adopter; et le Sénat se serait sans doute aussi récusé. La mesure dont nous sommes saisis a pour objet de permettre, d'une manière très restreinte, il est vrai, à une armée d'une autre puissance d'entreprendre des manœuvres, en tant qu'unité, sur notre territoire. Je tiens à tirer

quelques conclusions de ce fait. Nous ne pouvons pas ne pas nous rappeler qu'hier même nous avons entendu, dans l'enceinte du Parlement, un magnifique discours du Président des Etats-Unis. Je pense que tous ont été frappés, comme moi, de la modération de ses paroles, mais il est clair comme le jour qu'il craint,—non pas qu'il en ait peur,—que la paix du monde ne soit compromise à moins que certaines puissances ne se rendent compte d'abord, que les Etats démocratiques ne veulent ni la guerre ni l'agrandissement de leur territoire et, qu'ensuite si nous commettons la même erreur que celle dont nous nous sommes rendus coupables de 1935 à 1939, nous nous trouverons probablement dans la même situation qu'alors, sous un vocable différent.

Le Canada ne désire pas la guerre; il n'a jamais voulu l'agression, quelle qu'elle soit. Peu importe que nous venions des bords du Saint-Laurent, du littoral du Pacifique ou d'ailleurs, notre attitude sur ce point est la même. Mais nous avons connu d'amères déceptions au cours des 33 dernières années, période dont se souviennent la plupart des membres du Sénat. Mes honorables collègues se rappellent avoir lu le récit des guerres napoléoniennes dans leurs manuels scolaires. Nous pensions que rien de tel ne se produirait jamais plus; pourtant, de notre vivant, nous avons été témoins de deux conflits qui font apparaître les guerres napoléoniennes comme de simples manœuvres.

Je suis de ceux qui croient que chaque nation doit administrer ses propres affaires domestiques, pourvu qu'elle se conforme aux principes démocratiques, d'après lesquels les citoyens ont le droit et la liberté d'exprimer leurs vues, par leur vote, sur la manière dont ils veulent être gouvernés. Le Canada ne portera atteinte ni à ce droit ni à cette liberté dans aucun pays.

Le problème actuel de l'Europe ressemble beaucoup à celui de 1938. Notre régime de gouvernement diffère de celui des pays européens; le récent coup d'Etat en Hongrie illustre clairement la différence qui existe entre les deux régimes. Qu'a fait Hitler en 1939? Il a envahi la Pologne. Et présentement les Russes envahissent la Hongrie, non plus avec une armée; mais, grâce à une cinquième colonne, ils se sont emparés du pouvoir. J'affirme qu'aucun citoyen canadien, homme ou femme, n'a le droit de s'allier à une cinquième colonne qui conteste les principes démocratiques. Il ne fait aucun doute qu'on s'attaque au régime démocratique; en effet, lorsqu'une personnalité russe formule une déclaration au sujet des gestes que pose son pays, il affirme qu'il s'appuie sur les principes démocratiques;

et l'on prétend que c'est en conformité de ces principes que la Russie domine le gouvernement de la Hongrie. Mais, d'après les dépêches qui, je n'en doute pas, sont dignes de foi, lors des récentes élections en ce pays de 17 à 18 p. 100 seulement des électeurs ont voté en faveur du régime actuel.

La population de notre pays conserve encore un souvenir effroyable de la guerre de 1914 à 1918. Je pensais bien,—et beaucoup d'autres entretenaient la même idée,—que le monde en avait assez et qu'il n'y aurait jamais plus de guerre. Cependant, vers 1928, la menace d'un nouveau conflit nous apparaissait déjà. Les producteurs de céréales de l'Ouest pressentirent le danger imminent lorsque l'Allemagne et l'Italie commencèrent à prélever des droits de douane sur nos céréales. Vers 1930, ces droits étaient tellement élevés que nous ne pouvions plus exporter de céréales dans ces pays. On voulait ainsi obliger les habitants de l'Allemagne et de l'Italie à cultiver des céréales afin que, advenant une guerre, ces populations n'aient pas, comme ce fut le cas de 1914 à 1918, à compter sur la production étrangère.

Voici que nous recommençons. On ne saurait assister aux réunions des Nations Unies pendant quelques mois sans se rendre compte que la Russie et ses satellites semblent déterminées à entraver tout progrès. Je n'ai pas la mission de défendre les Etats-Unis. Je ne me fais pas le champion de la politique de ce pays ni de celle d'aucun autre, sauf de celle du Canada. Je tiens à dire, toutefois, qu'on ne saurait assister à ces réunions, l'oreille ouverte, pendant des jours et des semaines, sans se demander le motif de tous ces délais. Je vais vous citer un exemple. On nous a demandé, au comité juridique, de définir le mot "séance". Nous savons bien, dans notre langue, ce que veut dire ce mot. Ainsi, la réunion du Sénat, aujourd'hui, est une séance. Dans la Charte des Nations Unies, toutefois, le mot "séance" a un autre sens. Non seulement il signifie la réunion de personnes à une certaine fin, mais il s'applique aussi au nombre de jours pendant lesquels ces personnes se réunissent, ou aux différentes occasions où elles se trouvent ainsi ensemble pour atteindre la fin visée. Après avoir discuté pendant deux heures et vingt minutes, le comité juridique a adopté à l'unanimité une définition. Le lendemain, le greffier, ou le "rapporteur" (comme on dit là-bas) nous fit la lecture du rapport, tout comme se fait la lecture du procès-verbal avant son adoption officielle, mais un délégué russe qui n'était pas présent la veille (ce à quoi je ne trouve pas à redire, parce que, évidemment, un délégué peut fort bien s'absenter pour raison majeure) prit la parole, qu'il garda

pendant deux heures, pour nous dire que cette définition ne convenait pas. Il s'agissait purement et simplement de retarder les délibérations. Le représentant du Royaume-Uni, sir Hartley Shawcross, proposa de changer deux ou trois mots dans le texte primitif de la définition et la motion fut appuyée par le délégué des Etats-Unis. Le changement améliorait quelque peu le texte grammaticalement, mais le sens restait le même. Après deux heures et dix minutes de discussion nous sommes passés au vote. La motion de sir Hartley Shawcross fut adoptée à une importante majorité. Mais mes conseillers m'avisèrent de voter contre la motion Shawcross et d'appuyer la résolution primitive, ce que je fis. Quelques instants plus tard, le délégué de la Russie blanche me dit: "Mais vous venez de voter contre le Royaume-Uni! "Et moi de répondre: "En effet; mais nous, Canadiens, votons comme nous croyons que le Canada doit voter à l'égard de toutes questions."

Si j'ai mentionné cet incident c'est que je n'y puis voir d'autre motif que celui de temporiser. Et, aujourd'hui, ceux-là mêmes qui n'hésitent pas à employer de telles tactiques nous déclarent qu'ils espèrent qu'il se produira une crise, qui provoquera du malaise au sein des démocraties, et qui laissera le champ libre aux communistes pour propager leurs doctrines. Les communistes s'inspirent du même principe qu'Hitler: vienne une période difficile, avec son cortège de chômage et de famine, ils peuvent alors proclamer au peuple: "Confiez-nous le pouvoir et nous ferons bientôt disparaître la famine et la misère".

J'ai le sentiment que nous, Canadiens, approuvons le principe à la base du bill, ne serait-ce que pour faire savoir à l'univers que nous sommes convaincus que les Etats-Unis défendent la cause de la liberté avec la même ardeur que nous, et qu'à l'instar du Commonwealth des nations britanniques et d'autres puissances, ils sont prêts à déclarer à la Russie et à ses satellites: "Vous ne devez pas continuer à agir comme vous le faites. Nous ne vous permettrons pas de manœuvrer pour atteindre la position qu'Hitler s'était arrogée il y a quelques années".

Voyons la France. Quand le gouvernement français a-t-il laissé tomber les communistes qui faisaient partie du Cabinet? Pas avant qu'il n'ait eu l'assurance que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et toutes les autres nations du Commonwealth britannique lui apporteraient leur appui dans un conflit avec les communistes. Le temps est venu de dire ces choses en ce pays.

Je n'oublierai jamais,—peut-être devrais-je m'abstenir de mentionner ce fait personnel,—je n'oublierai jamais, dis-je, une lettre que j'ai reçue, à New-York, d'un jeune homme qui me touche de près. Il m'écrivait: "Papa, nous vous attendons avec impatience, mais ne revenez pas avant d'avoir fait en sorte que je ne doive plus jamais reprendre le chemin de l'Europe". C'est là le cri de toutes les nations démocratiques de l'univers. Mais nous reprendrons le chemin de l'Europe plutôt que d'assister à la domination du monde par les communistes. Et le plus tôt ils le sauront sera le mieux.

J'habite une ville qui compte un plus grand nombre de communistes que toute autre ville du Canada. Et j'en suis honteux. Un communiste est membre de la législature, un fait partie de la commission scolaire et deux autres siègent au conseil municipal. Mais, Dieu merci, grâce aux journaux locaux, et grâce en particulier à la *Winnipeg Free Press*, la situation a été portée à la connaissance du grand public qui est maintenant alerté.

En terminant, je tiens à dire que je suis heureux que le Gouvernement ait présenté ce projet de loi.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 270, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est simple. Il a pour objet de donner effet aux résolutions budgétaires qui touchent à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Le principe en est posé dans l'article 4, qui se lit en partie comme suit:

> Nul impôt ne doit être fixé, levé ou perçu sous le régime de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices gagnés à compter du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

En d'autres termes, la loi sur la taxation des surplus de bénéfices expirera à la fin de la présente année.

Les autres dispositions visent plus ou moins à établir un mécanisme destiné à mettre effectivement fin à l'application de cette loi. Je

ne crois pas utile d'entrer dans le détail à cet égard, mais, si l'on a des questions à me poser, j'y répondrai de mon mieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 juin 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE NATIONAL CANADIEN ET LE PACIFIQUE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 254, intitulé: loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 255, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 258, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: à la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable L.-M. GOUIN présente le deuxième rapport du comité mixte spécial sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, le Comité demande à être autorisé à faire comparaître des personnes et à envoyer quérir des documents et des dossiers, puis à faire rapport de temps en temps.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (D-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson".

Bill (E-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards".

Bill (F-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Fishman Minsk".

Bill (G-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins".

Bill (H-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson".

Bill (I-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott".

Bill (J-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau".

Bill (K-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case".

Bill (L-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp".

Bill (M-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-James Langevin".

Bill (N-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton".

Bill (O-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison".

Bill (P-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison".

Bill (Q-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward".

Bill (R-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux".

Bill (S-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin".

Bill (T-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray".

Bill (U-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shiells".

Bill (V-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman".

Bill (W-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis".

Bill (X-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Bibeau".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces bills soient lus pour 2e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

AÉROPORTS

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. McGeer:

1) Lors de la Conférence fédéral-provinciale du rétablissement, le gouvernement du Dominion a-t-il déclaré, à la page 24 du Livre vert intitulé *Propositions du Gouvernement du Canada,* en date du mois d'août 1945 que,—

Le gouvernement fédéral est prêt à se charger de l'exécution du programme d'aménagement d'aéroports et d'aides à la navigation aérienne requis en vue d'assurer tous les aéroports et services qu'exigent les services internationaux et les principales lignes du Canada?

2) Quels aéroports présentement exploités au Canada sont classés comme aéroports "qu'exigent les services internationaux et les principales lignes du Canada"?

3) Où sont situés lesdits aéroports?

4) A qui appartient chacun desdits aéroports?

5) Qui exploite et administre chacun desdits aéroports?

6) Les contribuables d'Halifax, de Moncton et de Montréal ont-ils des placements ou des obligations dans les aéroports qui desservent leurs villes respectives?

7) Quelle somme les contribuables de la ville de Toronto ont-ils placée dans l'aéroport de Malton?

8) Les représentants de la municipalité de Toronto ont-ils rejeté une proposition du ministère des Transport (Air), d'après laquelle la ville de Toronto devrait acquérir la propriété et se charger de la gestion dudit aéroport aux termes dudit accord projeté?

9) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

10) Quelles sont les conditions de l'accord que le ministère des Transports a proposé à la ville de Toronto?

11) Quelle somme la ville de Winnipeg a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

12) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

13) Qui exploite et administre ledit aéroport de Windsor?

14) Quelle somme la ville de Winnipeg a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

15) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

16) Qui exploite et administre ledit aéroport de Winnipeg?

17) Quelles sont les conditions de l'accord en vertu duquel ledit aéroport est géré?

18) Quelle somme la ville de Lethbridge a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

19) Quelle somme la municipalité de Lethbridge a-t-elle placée dans ledit aéroport?

20) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

21) Qui administre ledit aéroport?

22) S'il est administré en vertu d'un accord conclu avec la ville de Lethbridge, quelles sont les conditions dudit accord?

23) Quelle somme la ville d'Edmonton a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette ville?

24) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans tous les aéroports qui avoisinent Edmonton?

25) En vertu de quelle autorité les Lignes aériennes Trans-Canada utilisent-elles l'aéroport d'Edmonton, et qui exploite et administre cet aéroport?

26) Quelles sont les conditions dudit accord?

27) Quelle somme la ville de Vancouver a-t-elle placée dans la base aérienne de Sea-Island qu'utilisent les Lignes aériennes Trans-Canada et qui dessert la ville de Vancouver?

28) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

29) Qui administre et exploite ledit aéroport?

30) Le ministère des Transports a-t-il proposé à la ville de Vancouver un accord relativement à la gestion et à l'exploitation dudit aéroport?

31) Quelles sont les conditions dudit accord?

32) Quelle somme la ville de Victoria a-t-elle placée dans l'aéroport qui dessert cette cité?

33) Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?

34) Qui gère et exploite ledit aéroport?

35) Pourquoi le ministère des Transports impose-t-il aux contribuables des villes de Toronto, Windsor, Edmonton et Vancouver, des obligations qui ne sont pas imposées aux villes de Montréal, Halifax, Moncton et autres villes de la province de Québec et des Provinces Maritimes?

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que cet avis soit réservé à titre d'ordre de dépôt de documents.

(L'avis est réservé à titre d'ordre de dépôt de documents.)

ÉDITION REVISÉE
83169—28

PORTS ET HAVRES

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. McGeer:

1) Quels ports et havres au Canada sont présentement gérés, exploités et régis par le Conseil des ports nationaux?

2) Quels ports et havres au Canada ne sont pas exploités par le Conseil des ports nationaux?

3) Le Conseil des ports nationaux a-t-il apporté quelque changement à la politique financière ou aux accords financiers applicables aux ports et havres mentionnés aux questions 1 et 2?

4) De quelles sommes les dettes respectives des ports mentionnés aux questions 1 et 2 ont-elles été diminuées en ce qui concerne l'intérêt ou le principal, ou les deux? Quel est le nom de chaque port et le montant dont la dette a ainsi été réduite?

5) Quel est le total des dépenses encourues dans chacun desdits ports depuis l'institution du Conseil des ports nationaux?

6) Quelles sont les recettes de chacun desdits ports, avec indication au complet et en détail des taxes, redevances et autres frais imposés par les autorités du port à l'égard des navires, cargaisons, location des lais de mer et des terrains, ainsi que toutes autres taxes, redevances, frais ou recettes perçus dans chacun desdits ports et havres?

7) Quelle est la dette totale de chacun desdits ports?

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que cet avis soit réservé à titre d'ordre de dépôt de documents.

(L'avis est réservé à titre d'ordre de dépôt de documents.)

FEU LE SÉNATEUR MICHENER

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je regrette profondément de faire part à la Chambre que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu l'un de nos collègues les plus estimés et les plus distingués. L'honorable sénateur Edward Michener est décédé à Ottawa le lundi 16 juin, à la suite d'une courte maladie.

Le sénateur Michener est né le 18 août 1867, à Tintern, comté de Lincoln (Ontario). Il a fait ses études au Collegiate Institute, de St. Catharines, à l'Université Victoria, de Toronto, et au Wesley College, à Winnipeg. En 1897, il a épousé Mary E. Roland, qui lui survit, ainsi que sa famille composée de trois fils et de quatre filles. Un de ses fils, l'honorable D. Roland Michener, est un des membres distingués du présent gouvernement de la province d'Ontario, en qualité de secrétaire provincial.

Le sénateur Michener entretenait des relations avec un grand nombre d'institutions d'affaires dans la province de l'Alberta et s'intéressait vivement aux questions militaires, détenant lui-même le grade de colonel honoraire.

Notre regretté collègue s'était distingué dans la vie politique de notre pays, aux trois paliers de notre régime de gouvernement. Il fut élu maire de Red-Deer à trois reprises, et fut aussi président de l'Union des municipalités de l'Alberta. De 1909 à 1918 il a représenté Red-Deer à l'Assemblée législative d'Alberta où, pendant les huit dernières années, il a dirigé l'opposition. En 1918, il y a donc une trentaine d'années, il a été nommé sénateur et il a toujours, depuis, pris une part active aux affaires publiques.

Lorsque je suis arrivé moi-même au Sénat, le sénateur Michener était déjà assez âgé, mais je me sens incapable de dire ici combien j'ai apprécié sa grande bienveillance et sa cordialité et la profonde impression que m'ont laissée ses connaissances étendues et sa longue expérience. Nonobstant son grand âge, il assistait régulièrement aux séances du Sénat et des divers comités dont il était l'un des membres les plus actifs. Dans l'enceinte du Parlement où il était si bien connu, nous conserverons longtemps son souvenir.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, depuis quelque temps je sentais l'impression que notre collègue serait appelé à une autre sphère. Il a été l'un des pionniers des provinces de l'Ouest. Originaire de l'une des plus vieilles provinces, ayant fait de solides études, il a consacré sa vie au bien-être de sa province d'adoption, l'Alberta. Des hommes de sa trempe et de sa compétence sont des animateurs et des meneurs. Il était père de nombreux enfants, parfaitement instruits et en mesure de jouer leur rôle dans la vie du pays. Nous, des provinces de l'Ouest, connaissions son inaltérable droiture et la rectitude de sa vie. Ceux d'entre nous qui l'ont connu avant son arrivée à Ottawa reconnaissaient en lui une personnalité exerçant une forte influence sur l'opinion publique en Alberta; naturellement, nous avons été ravis lorsque le gouvernement d'Union l'a nommé au Sénat. Les anciens sénateurs connaissent beaucoup mieux que moi les précieux services qu'il a rendus, en cette enceinte, à la vie publique canadienne. Il a rehaussé le prestige du Sénat par la sincérité avec laquelle il s'est toujours acquitté de ses fonctions. Il oublia bientôt ses attaches politiques pour se laisser guider par les intérêts supérieurs du pays. Je ne suis membre du Sénat que depuis douze ans, une période assez courte en somme, mais plus longue cependant que je ne tiens à l'admettre; mais au cours de ce laps de temps j'en étais venu à me fier à son jugement. Je me

sentais toujours libre de rechercher auprès de lui des conseils qui servaient les meilleurs intérêts non seulement de l'Alberta, mais de tout le Canada.

Le *Parliamentary Guide* fait mention de ses relations commerciales. Il a toujours pensé que le sous-sol de l'Alberta recélait une nappe de pétrole. Il en a constamment préconisé la mise en valeur; il a été l'un de ceux qui ont contribué à l'exploration pétrolière dans cette province.

Qu'il me suffise d'ajouter, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre que nous sommes heureux à la pensée des grands services qu'il a rendus à son pays; sa disparition est pour nous cause de profond regret. Il a fait honneur au Sénat, au pays et à la vie politique canadienne.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables collègues, comme le sénateur Michener était l'un des plus anciens membres du Sénat, j'ai eu l'avantage d'être en relations plus ou moins étroites avec lui pendant près de 30 ans. Je me rends compte que ceux qui ont été nommés sénateurs au cours des 15 dernières années n'ont pas eu l'occasion de l'apprécier à sa juste valeur. Il a passé sa jeunesse et les premières années de sa vie d'homme dans l'Est canadien; c'est dans l'Ouest qu'il a passé ce qu'on peut appeler ses années actives. Membre de l'Assemblée législative de l'Alberta pendant 9 ans, il a été chef de son parti pendant la majeure partie de cette période. Fort de cette expérience, il est arrivé au Sénat bien qualifié pour prendre une part active à nos délibérations. Pendant plusieurs années il a exercé une active influence sur nos travaux; malheureusement, il y a environ 15 ans, il a eu ce que les profanes appellent un coup de sang. Je sais que les membres de la Faculté me diront que cette expression n'est pas juste, mais ils peuvent en employer une autre si cela leur plaît. Encore que cette attaque n'eut affaibli en rien son intelligence, son état physique en resta si ébranlé qu'il fut désormais incapable de participer aux travaux du Sénat comme il l'avait fait jusque là. Il n'en continua pas moins, toutefois, à s'y intéresser vivement, et quand il prenait la parole,—il le faisait encore de temps à autre,—on ne manquait pas de l'écouter attentivement.

Comme le disait l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) nous étions toujours heureux d'aller lui demander conseil. Au cours de la présente session nous avons occupé le même pupitre, et j'avais espéré qu'il en serait ainsi pendant de longues années encore. Mais cela ne devait pas être. Le défunt sénateur laisse pour pleurer sa perte Mme Michener, quatre filles et trois fils, dont l'un, comme l'a fait observer l'honorable leader du Gouvernement, est en ce moment secrétaire provincial d'Ontario.

Le souvenir du sénateur Michener sera toujours pour moi celui d'un homme cultivé. Je crois qu'on pourrait fort justement l'appeler un gentilhomme de la vieille école. Je me joins aux autres membres du Sénat pour exprimer à Mme Michener et à sa famille nos plus profondes condoléances.

L'hononorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je tiens aussi à rendre hommage à feu le sénateur Michener que j'avais connu depuis de lébut de sa carrière parlementaire. Nous sommes entrés en même temps à l'Assemblée législative de l'Alberta et l'ai connu pendant les quelques années que j'y ai passées. Et puis, naturellement, nous avons appris à nous connaître intimement comme sénateurs. Il avait débuté dans la vie publique comme maire de Red-Deer, l'une des localités les plus progressives de la province, et on peut dire avec raison que c'est à lui que la ville doit l'administration dont elle a joui pendant de longues années. Il a été le chef de l'opposition conservatrice à l'Assemblée législative albertaine pendant deux termes, et son parti a connu des réussites plus encourageantes au cours de ces deux campagnes qu'à toute autre époque de l'histoire de la province, de 1905 à nos jours. A cela aussi on pourra juger de la place qu'il occupait parmi ses concitoyens. Il passait pour un chef droit et sincère, et il connaissait bien tous les problèmes auxquels la province avait eu à faire face, presque depuis sa création. Je le tenais en très haute estime au moment où il entra à l'Assemblée législative en qualité de conservateur indépendant, et j'ai pu apprécier son indépendance d'année en année, ici-même, où il lui arrivait parfois d'adopter une attitude qui n'était pas précisément celle de ses collègues ou de certains d'entre nous de de ce côté-ci de la Chambre. Il tenait à ses convictions.

On me permettra en terminant de rendre hommage au dévouement de Mme Michener envers son mari pendant les années de sa maladie. Elle n'a jamais cessé de lui manifester les plus grands égards et elle venait avec lui, presque chaque jour à son bureau du Sénat. Elle a été pour lui une compagne merveilleusement loyale. Ses enfants, dont je connais quelques un, ont bénéficié des avantages d'une solide instruction, car leur père était de ceux qui croyaient en la valeur de celle-ci. Tous font honneur à feu le sénateur et à Mme Michener.

Mes collègues de la province de l'Alberta me permettront d'offrir en leur nom, à sa famille et à ses collègues du Sénat l'expression de nos condoléances ainsi que du respect et de l'admiration que nous avions pour celui que nous tenions pour l'un de nos très estimés collègues.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs je veux m'associer aux honorables sénateurs qui viennent d'exprimer leurs sympathies à la famille de feu le sénateur Edward Michener. La mort de notre distingué collègue de même que le décès d'autres sénateurs depuis que j'ai pris ma place en cette Chambre, en 1935, nous fait bien sentir que nos amis et nos collègues d'hier disparaissent rapidement. Leur mort nous laisse pleins de regret et, il faut bien l'admettre, nous jetons chaque fois sur la vie un regard moins serein.

Qu'il me soit permis d'évoquer le souvenir de ceux qui nous ont quittés au cours des douze dernières années. Leurs noms nous rappelleront leur haute valeur et nous leur rendrons un respectueux hommage en nous penchant sur leur mémoire.

Le sénateur John McCormick, citoyen distingué de Sydney-Mines, devenu membre du Sénat en 1921, est mort en 1935.

(*Texte*)

L'honorable docteur Emile Fortin, homme brillant, intelligent et généreux que la mort enleva après une courte durée dans cette Chambre. En effet, il ne siéga que bien peu de temps.

(*Traduction*)

Le sénateur Charles Murphy, un Irlandais de talent, était un orateur remarquable et une personnalité parmi ses compatriotes d'origine irlandaise.

Le sénateur Charles McDonald, de Vancouver, que la maladie empêcha de faire son entrée au Sénat.

Le sénateur Smeaton White, grand propriétaire de journaux et lui-même journaliste de talent.

Le sénateur H. C. Hocken, qui avait, lui aussi, connu une brillante carrière dans le journalisme.

Le sénateur Patrick Burns, sorti d'un milieu modeste, avait acquis une grand influence et était devenu propriétaire des grandes conserveries Burns, dans l'Ouest canadien.

(*Texte*)

L'honorable sénateur Rodolphe Lemieux, qui, par sa valeur personnelle, son labeur incessant, fut tour à tour avocat, orateur parlementaire, écrivain, député, sous-ministre, président de la Chambre des communes, chargé de missions diplomatiques et sénateur, était l'un des hommes les plus distingués de la province de Québec.

(*Traduction*)

Le colonel l'honorable sénateur Arthurs, homme de grande persévérance, humble de manières, travailleur infatigable, possédait d'excellents états de service militaire.

(*Texte*)

L'honorable sénateur Aimé Bénard, doué d'un esprit pratique et persévérant, brilla dans les affaires. Ici comme ailleurs, il était estimé de tous.

L'honorable sénateur E. W. Tobin, qui maniait les deux langues avec égale facilité, fut toujours très populaire. On se rappellera qu'il fut dans la vie politique plus de quarante ans.

(*Traduction*)

Le sénateur A. E. Fripp, d'Ottawa, fut membre de l'Assemblée législative d'Ontario pendant trois ans, membre de la Chambre des communes pendant dix ans et sénateur pendant quatre ans. Sa santé était déjà chancelante lorsqu'il entra au Sénat, mais il était, malgré tout, hautement admiré.

Le sénateur A. J. Brown qui, bien que grand avocat et lié avec les plus puissants intérêts industriels et financiers de Montréal, prenait rarement la parole au Sénat.

(*Texte*)

Le sénateur J.-P.-B. Casgrain, doué d'une mémoire remarquable, était en mesure de traiter facilement tous les sujets. Aussi parlait-il souvent. De commerce agréable, il avait la faculté de dire des choses désagréables sans offenser. A l'âge de 83 ans, il avait encore la démarche souple d'un jeune homme plein de vie.

(*Traduction*)

Le sénateur James H. Spence avait eu une carrière intéressante au barreau de Toronto. Malheureusement, il tomba malade quelque temps après sa nomination au Sénat et fut empêché de prendre une part active à nos travaux.

Le sénateur Frank O'Connor, collègue charmant, un génie de l'organisation administrative, avait accumulé une grande fortune et donnait sans compter aux œuvres de bienfaisance.

Le sénateur H. W. Laird, homme de grand savoir, connaissant surtout bien l'Ouest canadien. Il était aussi un journaliste de marque et possédait de remarquables états de service militaire.

Le sénateur John S. McLennan, écrivain réputé, était propriétaire et rédacteur de son journal au Cap-Breton.

Le major général l'honorable Archibald Hayes Macdonnell fut avant tout un grand militaire. Il avait pris part à toutes les campagnes auxquelles le Canada avait participé, de 1886 à 1918.

Le sénateur Archibald B. Gillis fut d'abord membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Venu au Sénat en 1921 il prenait souvent la parole au sujet des questions touchant les problèmes de l'Ouest. Ses exposés étaient toujours intéressants et bien documentés.

Le sénateur George Lynch Stanton était, à mon avis, un grand avocat. Il prenait une part active aux travaux du Sénat et ne manquait jamais de retenir l'attention de ses auditeurs.

(*Texte*)

Le sénateur Charles Bourgeois, citoyen intègre, ferme dans ses principes, droit dans sa pensée, sûr dans son jugement, en peu d'années acquit au barreau de sa province une haute réputation, ainsi que la confiance de ses collègues. Au Sénat, nous avons pu admirer ses nobles qualités, sa courtoisie et son attachement à ses principes.

Le sénateur G.-André Fauteux, quoique orateur brillant, se fit rarement entendre dans cette Chambre à cause d'une santé défaillante. C'était le gentilhomme parfait, remarquable par sa bonté et sa modestie.

(*Traduction*)

Le lieutenant-colonel l'honorable Lendrum McMeans avait été d'abord membre de l'Assemblée législatvie du Manitoba. Il fut nommé au Sénat en 1917 où il se fit remarquer par sa diligence et son assiduité. Nous nous souvenons de lui comme président du comité des divorces. De carrure impressionnante, il avait en même temps un grand cœur et beaucoup de largeur de vues.

(*Texte*)

Le sénateur D.-O. L'Espérance, après avoir occupé différents postes dans les services de l'Intercolonial entra dans l'arène politique. Vainqueur en 1911, il devint, peu après, président de la Commission du Havre de Québec. En 1917 il était appelé au Sénat où son expérience des affaires, sa pondération, sa parfaite courtoisie lui acquirent l'estime de ses collègues.

(*Traduction*)

Le sénateur Lorne Webster, de Québec, dirigeait plusieurs importantes sociétés commerciales et financières. Il était habile, persévérant et charitable.

Le sénateur J. J. Hughes, de l'Ile du Prince-Edouard, était un homme aux convictions profondes qui envisageait les questions sous l'angle pratique. Particulièrement bien renseigné sur les textes bibliques, il n'hésitait jamais à exprimer ses vues sur les questions religieuses.

Le sénateur J. D. Taylor, journaliste, était réputé par la clarté et la concision de son style. Il était bien informé sur toutes les questions mais ne prenait la parole qu'à l'égard de celles qu'il connaissait à fond. Aussi, était-il toujours écouté avec le plus vif intérêt et la plus respectueuse attention.

Le sénateur John C. Elliott, avant sa nomination au Sénat, en 1940, avait été successivement ministre du Travail, ministre de la Santé, ministre du Rétablissement civil des anciens combattants, ministre des Travaux publics et ministre des Postes. En tout temps il servit le pays avec conscience et compétence.

Le sénateur H. H. Horsey s'intéressait activement à tous nos travaux.

Le sénateur George Gordon commença sa carrière d'homme d'affaires très jeune. Grâce à son habileté, son intégrité et sa persévérance, il connut bientôt d'importants succès dans l'industrie de la fabrication du bois.

(*Texte*)

Le très honorable sénateur Raoul Dandurand avait eu une longue et distinguée carrière parlementaire. Depuis son accession au Sénat, en janvier 1892, jusqu'à sa mort en mars 1942, il n'avait cessé de porter le plus vif intérêt aux travaux du Sénat qui n'avaient pour lui aucun secret. Sa carrière fut remarquable, tant dans le domaine de l'éducation qu'au service de son pays.

(*Traduction*)

Le sénateur Edgar Rhodes, fils distingué de la Nouvelle-Ecosse, eut aussi une attachante carrière politique, tant à l'Assemblée législative de Nouvelle-Ecosse qu'à la Chambre des communes.

Le sénateur William Henry Sharpe fut membre du Sénat pendant 26 ans, où il rendit de très précieux services grâce à sa longue expérience et à ses connaissances approfondies des problèmes de l'Ouest.

(*Texte*)

Le sénateur Joseph Rainville, avocat, homme d'affaires, politicien actif, était toujours assidu au travail, toujours en quête de grandes choses. C'était un véritable français doué d'un esprit clair, éveillé et actif.

L'honorable Georges Parent, un autre fils de Québec, eut une carrière honorable dans la Chambre des communes aussi bien que dans cette Chambre. Comme Orateur de cette Chambre, il fut toujours juste, impartial et courtois.

(Traduction)

Le très honorable George P. Graham eut une longue et distinguée carrière dans le journalisme, à l'Assemblée législative d'Ontario, à la Chambre des communes et au Sénat. Il était reconnu pour sa grande beauté et sa spontanéité à rendre service.

(Texte)

L'honorable sénateur Louis Côté, gentilhomme d'idéal élevé, avocat de grande classe, a beaucoup fait dans l'espace d'une courte vie pour le bien-être du peuple canadien, surtout dans le domaine de l'éducation de la jeunesse.

Le sénateur Jules-Edouard Prévost a joué un grand rôle dans la province de Québec. Dans son journal, admirablement bien fait, il a combattu incessamment pour l'avancement de l'instruction publique.

Le sénateur Pierre Blondin, toujours sincère, au cours de sa longue carrière politique, a brillé sur les tribunes et dans les deux chambres du parlement.

(Traduction)

Le sénateur Sydney Little, toujours assidu aux travaux du Sénat, était renommé pour sa courtoisie et son affabilité. Il a laissé un souvenir affectueux parmi ses collègues et ses amis.

Le sénateur Creelman MacArthur, de l'Ile du Prince-Edouard, avait, on s'en souvient, des opinions bien arrêtées sur les questions intéressant sa province et n'hésitait pas à les proclamer.

(Texte)

Le sénateur Arthur Sauvé débuta d'abord comme journaliste, et, par la suite, entra dans l'arène politique. Pendant plus de quarante ans il fut une des personnalités politiques les plus en vue de sa province.

(Traduction)

Le sénateur John Henry Pope était déjà âgé lorsque je suis venu au Sénat. On m'a informé que, dans sa jeunesse, il avait été un fougueux adversaire et un champion du parti conservateur. A en juger par son attitude en cette Chambre, je n'ai aucune raison d'en douter.

Le sénateur B. Frank Smith eut une longue carrière au service de la chose publique, d'abord à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, puis à la Chambre des communes et au Sénat. Sur les tribunes populaires il était d'un courage à toute épreuve; dans l'intimité, il était d'un commerce plein de bonté et de sympathie qui lui valut de nombreux amis.

Le sénateur C. W. Robinson, qui habitait ma ville natale, était un solide appui de son parti, sans être pour autant partisan injuste. Il a tenu une place importante tant dans le monde politique et des affaires au Nouveau-Brunswick qu'au service du Canada.

Le colonel l'honorable sénateur Thomas Cantley fut, pendant soixante ans, une personnalité marquante de la vie politique et du monde des affaires de Nouvelle-Ecosse. Il fut un membre assidu du Sénat près de 25 ans. En qualité de président du comité de la banque et du commerce il dirigea les délibérations avec habileté, impartialité et distinction.

Le sénateur John Alexander Macdonald, médecin réputé, avait été membre de la législature de Nouvelle-Ecosse et de la Chambre des communes avant de passer au Sénat. Sachant se concilier l'amitié, il était tenu en haute estime dans sa province.

(Texte)

Le sénateur Onésiphore Turgeon, grand chrétien, toujours fier de son pays et attaché à ses compatriotes d'adoption, eut une longue et fructueuse carrière, tant au domaine provincial qu'au domaine fédéral.

(Traduction)

Le sénateur Hance Logan, tout au cours de sa longue carrière, porta un intérêt marqué aux questions intéressant les provinces maritimes.

Le sénateur W. A. Griesbach eut, lui aussi, une brillante carrière politique sur le plan municipal, provincial et fédéral. Il était avant tout militaire, ayant atteint le rang de major général.

(Texte)

L'honorable sir Thomas Chapais, tour à tour avocat, professeur d'histoire, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, journaliste, membre du Conseil législatif, membre du gouvernement de sa province, président du Conseil législatif, chef du gouvernement au Conseil législatif, sénateur, fut sans contredit, l'une des plus belles figures de la province de Québec. Au Sénat, comme ailleurs, sa manière d'agir et de parler lui avaient acquis l'admiration et le respect.

(Traduction)

L'honorable sénateur A. D. McRae, militaire, avait atteint le rang de major général. Sa longue expérience des finances, de l'industrie et de l'administration l'avait bien préparé à la part active qu'il prit aux travaux du Sénat.

Le sénateur Charles E. Tanner, tour à tour avocat, magistrat, conseiller juridique de municipalité, officier, membre de la législature, leader du parti conservateur dans sa province et membre du Sénat pendant 30 ans, était remarqué par l'étendue des connaissances dont il faisait preuve au cours de nos débats. Il était en outre excellent orateur.

Le sénateur Duncan Marshall, fut, successivement, professeur, journaliste, directeur de journal, cultivateur, membre des Assemblées législatives d'Alberta et d'Ontario, puis ministre de l'Agriculture de ces deux provinces, et fut finalement nommé au Sénat où il eut une carrière distinguée. Passionnément attaché à la terre, il ne manquait aucune occasion d'en chanter les vertus dans cette enceinte.

Le sénateur Robert Francis Green avait été sénateur pendant un quart de siècle lorsqu'il mourut à un âge avancé. Il avait débuté dans les affaires municipales. Il devint par la suite ministre des Terres et Forêts dans le gouvernement McBride, puis, membre de la Chambre des communes pour enfin finir sa carrière au Sénat. Dans tous les postes qu'il occupa il contribua à faire du Canada un pays où il fait bon vivre.

Honorables sénateurs, 58 de nos collègues sont morts au cours des douze dernières années, et 4 se sont démis de leur fonction: les sénateurs Arthur Meighen, Marcelin Wilson, E. D. Smith et G. H. Barnard.

Bien que les sénateurs soient nommés pour la durée de leur vie, la Providence n'en a pas moins permis, depuis une douzaine d'années, que les membres du Sénat fussent remplacés tout comme ceux de la Chambre des communes. La moyenne de la durée en fonctions au Sénat n'est pas plus longue qu'elle l'est dans l'autre Chambre; en réalité elle est un peu plus courte.

Rappelant la mémoire de nos regrettés collègues, réitérons l'expression de nos sentiments de respect et d'admiration pour leurs vertus et leurs œuvres. A tous les membres de leurs familles qui leur survivent exprimons encore nos sincères condoléances.

L'honorable GRAY TURGEON: Honorables sénateurs, bien que venant de Colombie-Britannique, je tiens à dire un mot en cette occasion parce que j'ai eu l'honneur et le plaisir, pendant quelques années, de faire partie de l'Assemblée législative de l'Alberta avec notre regretté collègue. Nous ne partagions pas les mêmes idées politiques, mais nous sommes devenus intimes. Je tiens donc à m'associer à l'hommage que l'on rend aujourd'hui au sénateur Michener. Je tiens aussi à exprimer à son épouse et à tous les membres de sa famille mes bien vives condoléances.

BILL CONCERNANT LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable SALTER A. HAYDEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 271, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "la loi sur la taxe d'accise".

—Honorables sénateurs, nous avons sous les yeux certaines modifications de la loi spéciale des revenus de guerre. Je tiens à souligner le fait qu'on propose d'en remplacer le titre par celui de Loi sur la taxe d'accise. La loi spéciale des revenus de guerre a été adoptée en 1915. On en voulait faire alors une mesure provisoire tendant à accroître les revenus du gouvernement canadien en temps de guerre. Je vous signale ce détail en vous rappelant, avec toute la bienveillance possible, que si les impôts s'accumulent facilement, il est bien difficile de les faire disparaître. Nous avons maintenu en vigueur la loi spéciale des revenus de guerre de 1915 à 1947. Or, on en est maintenant venu à la décision qu'elle n'est plus une mesure provisoire et c'est pourquoi l'on propose d'en modifier le titre qui se rapporte à la période de guerre. Depuis son adoption, la loi a été appliquée pendant la durée de deux guerres et aujourd'hui, bien qu'on nous demande d'en changer le titre, les impôts n'en subsistent pas moins.

Le projet de loi n'offre en lui-même rien de bien contencieux. La loi spéciale des revenus de guerre s'est accrue de nombreuses dispositions à mesure que le besoin de revenus devenait plus impérieux. C'est ainsi que se sont ajoutées à la loi de nombreuses parties qui ont donné lieu à des chevauchements relativement aux revenus et aux peines imposées. On se propose maintenant de codifier certaines parties connexes et d'abroger les articles tombés en désuétude.

La deuxième partie du projet de loi vise l'application des résolutions budgétaires. J'en dirai un mot tout de suite. La première résolution budgétaire que le bill tend à appliquer a trait aux taxes du transport. Elle abolit la taxe sur les voyages à l'étranger, de sorte qu'après l'adoption de cette mesure il n'existera plus de taxe d'accise sur les voyages transatlantiques et transpacifiques. Ainsi, quand nous nous rendrons directement du Canada au Royaume-Uni, nous n'aurons plus à payer de taxe. La taxe, naturellement, restera en vigueur sur le transport du Canada à un endroit quelconque des Etats-Unis, tout comme elle s'applique aux voyages en sens inverse. Cette modification a pour objet de permettre à notre service de transport aérien transatlantique et transpacifique de faire concurrence à celui des Etats-Unis.

On a effectué plusieurs autres modifications à ce sujet. Ainsi, on a aboli la taxe sur les voyages aériens en direction des centres d'exploitation forestière et minière, à partir de

l'endroit où se termine le transport par chemin de fer ou par bateau jusqu'à l'endroit où les voyageurs désirent s'établir. Le Gouverneur en conseil est autorisé, quand il le jugera à propos, à réduire ou à abolir la taxe sur le transport.

La deuxième résolution budgétaire dont il est ici question porte sur un aspect de la prétendue taxe sur le sucre. Depuis quelques années, la taxe d'accise sur le sucre et autres produits connexes a été réduite à 1c. la livre, mais la taxe d'accise de 2c. est maintenue sur les sirops de table, y compris le sirop de maïs. Le présent projet de loi tend à modifier la deuxième annexe de la loi par l'établissement d'une taxe de 1c. la livre au lieu de 2c. sur les sirops de table y compris le sirop de maïs.

Une autre résolution budgétaire a trait à la taxe sur l'essence. Comme on l'a déjà dit, cette taxe a été abolie le 1er avril de cette année, de sorte que c'est maintenant un fait accompli. Par l'abandon de cette taxe, le gouvernement se prive d'une source de revenu représentant environ 40 millions de dollars par année.

Au nombre des autres résolutions s'en trouve une qui porte sur la perception de la taxe de vente sur les marchandises imposables vendues à tempérament. Apparemment, dans son interprétation de la loi, le ministère a connu des difficultés relativement à l'application de la taxe de vente sur les ventes à tempérament, en particulier lorsque la livraison n'a pas été faite et que l'acheteur n'en est pas devenu propriétaire. Aussi bien, pour assurer une plus grande application de la loi, propose-t-on de rendre la taxe sur les ventes applicable dans tous les cas, que l'acheteur soit propriétaire ou non des marchandises, ou que les marchandises aient été livrées ou non.

Jusqu'ici la taxe sur les ventes s'appliquait aux marchandises importées par une agence du gouvernement, fédéral ou provincial. Il y a de nombreux domaines dans l'exploitation de toutes les agences des gouvernements, de sorte que pour s'assurer de l'application de la taxe sur les ventes dans tous les cas où il est question de transactions commerciales relativement à l'usage auquel est destinée la marchandise importée par le gouvernement ou l'agence du gouvernement, la loi imposera la taxe de vente dans tous les cas. Ainsi, tomberont dans cette catégorie les marchandises importées pour être revendues ou pour être utilisées par une agence du gouvernement avec un autre produit destiné à être vendu par transaction commerciale.

Je tiens ici à faire observer aux honorables sénateurs que le projet de loi donne la forme statutaire à un décret du Conseil adopté durant la guerre relativement au papier à cigarettes. Au cours des premières années de la guerre, on a mis au point une petite machine permettant, grâce à l'emploi d'une boine de papier (appelée papier sans fin), de produire des quantités considérables de cigarettes. Le gouvernement vit dans l'usage de ces machines par de petits fabricants, la possibilité de difficultés administratives relativement à la taxe d'accise. Voilà pourquoi, par décret du Conseil, le gouvernement a imposé une restriction et exigé l'obtention d'un permis relativement à l'importation et l'usage des rouleaux de papier sans fin dont il est question dans la loi dans la phrase "papier à cigarettes en rouleaux ou bobines". Les dispositions du décret du conseil ont été incluses dans le projet de loi à l'article 8. Ainsi, le nouveau paragraphe 4 de l'article 77A est ainsi conçu:

> Le papier à cigarettes en rouleaux ou bobines ne peut être acheté ou importé que par un fabricant patenté en vertu de la présente Partie ou autorisé sous le régime de l'article deux cent trente-huit de la loi de l'accise de 1934.

Cet amendement s'impose par suite du fait que le montant des revenus que retire le gouvernement de l'application des droits d'accise et des taxes aux termes de cet article est très considérable. Sauf erreur, ce revenu dépasse 10 dollars par millier de cigarettes.

Je me bornerai à mentionner certains autres aspects. On a abrogé certaines dispositions, ce qui rend le projet de loi de portée et d'application plus générale que si chacune des parties était indiquée séparément dans une loi distincte. Tenant compte de tout ce que le projet de loi abroge, modifie et codifie, je pense qu'après l'avoir adopté en deuxième lecture, nous devrions le renvoyer à un comité permanent afin que nous puissions y convoquer les fonctionnaires du ministère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. B. HOWARD (au nom de l'honorable M. Bouffard) propose la deuxième lecture du bill C-11, intitulé: loi constituant en corporation La Progressive, Compagnie d'assurances du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi revêt la forme ordinaire d'un bill constituant

en corporation une compagnie d'assurance. La compagnie relèvera de la Loi concernant les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Il a été approuvé par le légiste du Sénat et par le surintendant des Assurances. Il porte de plus la garantie ordinaire de sécurité accordée aux détenteurs de polices.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HOWARD propose le renvoi du bill au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

DEUXIÈME LECTURE

L'hon. CYRILLE VAILLANCOURT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 256, intitulé: loi modifiant la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de permettre à une corporation municipale qui est en voie de réorganisation de prendre à son compte un prêt consenti aux termes de la loi à l'ancienne corporation.

La loi, adoptée en 1938, autorisait des prêts aux municipalités aux fins de financer des entreprises rentables, comme l'agrandissement des installations d'aqueduc ou d'un réseau d'éclairage électrique. De 1938 à 1941, on a ainsi avancé aux municipalités la somme de près de 7 millions de dollars. Après 1941, on a cessé de consentir ces prêts par suite du manque de matériaux et de main-d'œuvre durant la guerre et de l'amélioration de la situation financière la plupart des municipalités. Dans certains cas, la première corporation municipale a été réorganisée; ainsi, il arrive qu'un district d'aménagement local devienne un village. La présente mesure a pour but de permettre la substitution de la nouvelle corporation, pour les objets du prêt, à l'ancienne corporation municipale.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur me permettra bien de lui poser une question? Peut-il me dire à quelles municipalités s'appliquera le bill? S'applique-t-il seulement aux municipalités qui ont déjà obtenu de l'aide ou aussi à celles qui pourront en obtenir à l'avenir? A combien de municipalités s'applique-t-il?

L'honorable M. VAILLANCOURT: En tout, 109: Ile du Prince-Edouard, 1; Nouvelle-Ecosse, 7; Nouveau-Brunswick, 7; Québec, 17; Manitoba, 5; Saskatchewan, 28; Alberta, 23; Colombie-Britannique, 21. Le total des prêts consentis dépasse 7 millions de dollars. La loi a été en vigueur de 1938 à 1941.

L'honorable M. ASELTINE: Le projet de loi ne s'applique à aucune nouvelle municipalité?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. VAILLANCOURT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 257, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations municipales.

—Le bill 257 s'explique par lui-même et est très court:

"En vue de l'application de la présente loi et, à l'égard de tout prêt pour améliorations agricoles, aux fins de la loi des Banques, l'expression "animaux de ferme" comprend la volaille."

ce qui veut dire, qu'à l'avenir, un aviculteur pourra se prévaloir de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Il serait peut-être intéressant de faire un court historique de cette loi depuis son entrée en vigueur, le 1er mars 1945.

Cette loi a pour but de fournir certains montants d'argent aux agriculteurs pour améliorer leurs conditions de vie, par exemple: acheter des instruments aratoires, des bestiaux, veiller à la réparation et à la construction de certaines annexes sur leur ferme, ou encore à l'électrification; enfin, tout ce qui est destiné à améliorer la vie du cultivateur afin de lui rendre l'existence sur la ferme plus attrayante et lui donner plus de facilités de travail.

On se plaint de la désertion des campagnes. Il est inutile de tenter de garder les cultivateurs ou les fils des cultivateurs sur les fermes si on ne leur rend pas la vie moins dure. On nous dira peut-être que la vie au grand air est plus saine, c'est vrai, mais l'ouvrier qui travaille huit heures peut se reposer le soir, tandis que le fermier travaille souvent, surtout l'été, du soleil levant au soleil couchant, et si, demain, l'on veut avoir quelque chose à manger, il faut faire ce qui est nécessaire pour garder l'agriculteur au sol.

Le montant total que cette loi permet de prêter à travers le Canada est de 250 millions. Ce prêt est fait par l'entremise des banques, avec la garantie du Gouvernement, couvrant

les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Ces prêts ne doivent pas dépasser dix ans, et le taux d'intérêt est 5 p. 100. Le montant maximum que l'on peut prêter en une seule fois, à un seul individu, est de $3,000.00.

Depuis le 1er mars 1945 jusqu'au 31 décembre 1946, le montant total des prêts s'élève à $13,262,307.65. Sur ce montant, $5,181,161.94 ont été remis, soit un peu plus de 39 p. 100 du montant total prêté.

Au 31 décembre 1946, aucune réclamation n'avait été faite par les prêteurs au Gouvernement sur les pertes subies sur ces prêts.

Je dépose le tableau des prêts consentis en vertu de cette loi, pour chaque province, pour les années 1945 et 1946.

Montant total des prêts par province, pour les années 1945 et 1946

	1945		1946	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Alberta	1,633	$1,250,447.85	4,798	$3,388,114.70
Saskatchewan	1,035	834,498.85	4,075	3,140,157.35
Manitoba	751	537,450.53	1,928	1,397,538.74
Ontario	586	523,518.11	1,443	1,369,371.47
Québec	150	111,965.75	193	146,639.00
Colombie-Britannique	71	66,849.83	467	343,706.21
Nouvelle-Ecosse	37	23,213.40	76	55,617.11
Nouveau-Brunswick	29	26,437.20	42	34,541.16
Ile du Prince-Edouard	19	7,360.50	8	4,880.00
	4,311	$3,381,742.02	13,030	$9,880,565.74

On remarquera dans ce tableau que, pour l'année 1946, sur un montant total de prêts de 10 millions de dollars, et sur un nombre de 13,030 prêts, la province de Québec n'a reçu que $146,639 pour 193 prêts. On sera peut-être surpris de constater ce montant si faible prêté dans Québec, considérant sa population et le nombre de ses cultivateurs. La raison en est bien simple: c'est que dans Québec, nous avons un organisme qui fonctionne depuis 47 ans, qui a fait et qui continuera de faire ces prêts, sans l'aide du Gouvernement.

Nos Caisses populaires ont actuellement en cours des prêts aux cultivateurs dans les centres ruraux ou semi-ruraux, pour un montant total de près de 20 millions et, chaque année depuis deux à trois ans, c'est à peu près le montant que nos Caisses populaires prêtent aux cultivateurs.

Malgré les millions prêtés ainsi par les Caisses populaires, les pertes sont presque nulles. Voulez-vous en savoir la raison? C'est que la première garantie que nous exigeons de nos emprunteurs est la garantie morale, et cette garantie est encore la meilleure.

Cette loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles rend actuellement et rendra encore des services signalés à la classe agricole. Nous espérons qu'elle continuera d'opérer dans le même esprit et avec le même succès dans l'avenir.

Cette loi est non seulement pratique mais humanitaire, et j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture de ce bill.

L'hon. M. VAILLANCOURT.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ces prêts sont-ils consentis directement par l'Etat ou par des institutions de prêt, comme les banques, qui reçoivent une garantie de l'Etat?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Le prêt est consenti par la banque; l'Etat ne garantit que 10 p. 100 des pertes.

L'honorable M. EULER: Et l'Etat reçoit-il une garantie, à supposer qu'il soit appelé à indemniser les banques?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Non.

L'honorable M. DAVIES: Quel a été le pourcentage des pertes à l'égard des prêts accordés jusqu'ici?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Aucune perte. La mesure n'est en vigueur que depuis 22 ou 23 mois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable SALTER A. HAYDEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le projet de loi qui nous est soumis apporte plusieurs modifications à la loi de l'impôt de guerre sur le re-

venu. Comme la mesure, en général, prévoit une réduction de l'impôt, il y a lieu de l'accueillir avec la plus grande bienveillance. Néanmoins, je dois signaler les autres modifications que propose le projet de loi. En effet, j'ai toujours constaté qu'au début, quand il s'agit d'une mesure de ce genre, on procède d'après un certain plan ou principe, puis la vieille méthode des tâtonnements commence à s'élaborer; on prétend qu'il se présente des échappatoires auxquelles on n'avait pas songé, puis on insère dans la loi des dispositions restrictives qui modifient parfois le principe dont elle s'inspire. C'est ce qui s'est produit dans le cas de certaines modifications contenues dans le projet de loi. Quelques-unes constituent une amélioration; autrement dit, elles sont à l'avantage du contribuable. Par exemple, au cours de la guerre, les exonérations autorisées pour les personnes à charge étaient restreintes. En vertu de la loi, un homme qui avait des personnes à charge, épouse, enfants ou autres personnes, n'avait droit à l'exonération que si ces personnes remplissaient les conditions prévues par la disposition relative au domicile. Ainsi, elles n'étaient admissibles que si elles résidaient au Canada, dans un autre dominion britannique, dans un pays contigu au Canada ou dans un pays allié au Canada dans la poursuite de la guerre. Toutefois, le projet de modification donne plus de latitude: pourvu que quelqu'un puisse établir qu'il a une personne à sa charge, peu importe le pays où elle réside, il peut bénéficier de l'exonération.

Dans un autre domaine, l'Etat prélève des fonds. On s'attend qu'il obtienne 4 millions de revenu additionnel cette année des filiales canadiennes, dont les sociétés mères se trouvent à l'étranger, par exemple aux Etats-Unis. Jusqu'ici notre loi de l'impôt sur le revenu renfermait une disposition d'après laquelle les dividendes versés par les filiales canadiennes aux sociétés-mères étrangères n'étaient pas imposables. Cette disposition est présentement abrogée; on prélève un impôt particulier de 5 p. 100 sur les dividendes que reçoivent les sociétés étrangères. La disposition suivante a trait à ce qu'on appelle crédits accordés à l'égard d'impôts versés à l'étranger: on y reconnaît que les mêmes revenus des sociétés ne doivent pas être assujettis à l'impôt dans deux pays différents, et qu'il convient d'accorder une compensation. Cette disposition constitue, dans une large mesure, la politique du Gouvernement manifestée dans la loi actuelle. Présentement, la loi accorde à la société canadienne une compensation, vis-à-vis du fisc canadien, à l'égard de l'impôt versé à un pays étranger, du chef des dividendes reçus d'une société située dans ce pays étranger, si la société canadienne détient intégralement le capital social de l'autre entreprise. La présente modification porte que, si elle détient plus de 50 p. 100 du capital social, elle aura droit aux crédits accordés à l'égard des impôts versés à l'étranger.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'au cours de la guerre, au Canada, on retenait à la source les impôts sur les traitements et les salaires, dont le patron devait faire remise au Gouvernement. Advenant le cas où un ouvrier travaillait au taux de $50 par semaine pendant trois semaines, le patron, en déduisant l'impôt, faisait son calcul comme si l'ouvrier avait gagné $50 par semaine toute l'année. Voilà pourquoi, au cours des premières années de guerre, les patrons versaient à l'Etat pour le compte de leurs employés des impôts excédentaires considérables, puis surgissait le problème des remboursements. Plusieurs contribuables étaient lents à réclamer l'argent qui leur revenait; plusieurs ont aussi perdu leurs droits, parce que la réclamation devait être transmise par écrit dans les douze mois qui suivaient la fin de l'année civile au cours de laquelle on en faisait le paiement. Cette période est maintenant prolongée; on pourra faire valoir jusqu'au 31 décembre 1948 toute réclamation remontant au 31 décembre 1945. En outre, la disposition porte que, sans obligation de sa part, mais de son plein gré, le ministre peut faire un remboursement lors de l'émission de l'avis de cotisation ou avant cette émission. S'il ne le fait pas, le contribuable, après avoir reçu l'avis de cotisation, peut faire une demande écrite de remboursement, dans les deux ans de la clôture de l'année civile au cours de laquelle le paiement a été versé ou dans les douze mois à compter de la date d'émission de l'avis de cotisation, selon celle des deux dates qui est postérieure à l'autre. Le gouvernement cherche, je pense, à donner à ceux qui ont des fonds accumulés dans le trésor fédéral, pleine latitude de rentrer en possession de ces fonds.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue a déclaré que le Gouvernement peut rembourser ces argents sans qu'on en fasse la demande.

L'honorable M. HAYDEN: C'est juste.

L'honorable M. EULER: Le Gouvernement adoptera-t-il comme ligne de conduite de faire les remboursements, s'il sait que le contribuable y a droit?

L'honorable M. HAYDEN: J'énumère simplement les diverses dispositions du projet de loi. Je ne m'attends pas que tous les agents fiscaux de tous les services soient également vigilants. Certains d'entre eux feront en

sorte d'effectuer un remboursement toutes les fois qu'un contribuable aura payé en trop.

L'honorable M. EULER: Cette ligne de conduite devrait être uniforme.

L'honorable M. EULER: J'en conviens, mais je pense qu'il est sage de la part du Gouvernement de fournir au contribuable autant de moyens que possible de rentrer en possession de ses deniers, soit que le Gouvernement effectue le remboursement sans qu'on lui en fasse la demande, soit que le contribuable réclame lui-même.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce que ce sera un remboursement ou simplement un crédit?

L'honorable M. HAYDEN: Un remboursement.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je poser une question? Lorsqu'un Canadien ne paye pas son impôt en totalité, il reçoit un avis d'après lequel on lui accorde un certain délai pour verser le solde; s'il ne le fait pas, il est passible d'amende. Lorsqu'il paye en trop, le Gouvernement lui rembourse-t-il de la somme excédentaire dans un délai raisonnable? Dans le moment, il faut un an ou plus pour obtenir un remboursement du ministère.

L'honorable M. HAYDEN: A mon sens, voici la difficulté: le Gouvernement ne peut déterminer si des impôts ont été payés en trop, tant qu'on n'a pas vérifié les montants versés et les cotisations. Comme mon honorable collègue (l'honorable M. Davies) le sait, l'an dernier on a mis les cotisations presque à jour. Je pense que les cotisations de l'impôt sur le revenu personnel doivent être maintenant déterminées jusqu'à la fin de 1945. Je sais qu'elles le sont dans la région de Toronto; je présume qu'elles le sont également dans d'autres régions. Toutefois, tant que la cotisation n'est pas établie, tant que l'impôt n'est pas déterminé, le Gouvernement ne peut pas savoir qu'un contribuable a versé plus d'impôt qu'il ne devait; en conséquence, il ne peut faire de remboursement. J'ai constaté que, si des sociétés déclarent qu'elles ont payé plus d'impôt qu'elles ne devaient pour l'année précédente, le ministère examine les chiffres fournis, mais n'effectue pas de remboursement en ce cas. Si l'on constate qu'il y a eu un trop-perçu, on en porte l'excédent au crédit de la société pour l'année suivante. De cette façon, le Gouvernement garde les fonds, mais il les porte au crédit du contribuable pour l'année suivante.

L'honorable M. ASELTINE: D'après ce que j'en sais, c'est la méthode qu'on adopte pour tout le monde, non pas seulement pour les sociétés.

L'honorable M. HAYDEN: C'est peut-être la méthode générale; mais je sais que dans l'ensemble, on effectue le remboursement, lorsque la cotisation a été déterminée et qu'on a constaté que le contribuable a payé plus d'impôt qu'il ne devait.

L'honorable M. ASELTINE: Le ministère m'écrit d'habitude pour m'annoncer qu'il appliquera le trop-perçu aux impôts de l'année suivante.

L'honorable M. HAYDEN: Puis-je mentionner une autre échappatoire que l'on se propose de faire disparaître? Les honorables sénateurs se rappellent que, sous l'empire de la loi sur l'impôt de guerre sur le revenu, un dividende versé par une société à une autre, sous réserve de certaines restrictions, n'est pas imposable lorsque la société le touche. On peut racheter des actions à une prime de 2, 3 ou 4 p. 100 par rapport au cours d'émission. Par exemple, des actions privilégiées émises à $100 peuvent être rachetables à $102½ ou $103. La différence entre le montant que la société reçoit pour les actions et le montant qu'elle paye pour les racheter s'appelle une prime. En vertu de la loi dans sa forme présente, la prime s'appelle un dividende. Lorsque des actions appartenant à un particulier sont rachetées, les dividendes reçus sont considérés comme revenu imposable entre ses mains; mais, lorsqu'une société reçoit des dividendes d'une autre société, ceux-ci ne sont pas imposables. On a mis en pratique une méthode équitable, selon laquelle, afin d'être sur un pied d'égalité avec la société, le particulier peut vendre son titre, après que ce dernier a été appelé pour rachat et avant la date de rachat, à une société, éludant ainsi l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence du montant du dividende. Le projet de loi fait disparaître cette échappatoire. Une disposition décrète que, lorsqu'une société rachète ses actions à prime, le montant de la prime reçue le ou après le 31 mai 1947 doit être inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu pour cette année-là.

L'honorable M. McDONALD (King's): De quel article l'honorable sénateur parle-t-il?

L'honorable M. HAYDEN: De l'article 8 du projet de loi, qui abroge l'article 17 de la loi.

L'honorable M. LÉGER: Quand cette disposition prendra-t-elle effet?

L'honorable M. HAYDEN: Elle est en vigueur à l'égard de toute prime de ce genre reçue lors du rachat d'actions le ou après le 31 mai 1947.

L'honorable M. EULER: Les dividendes versés par une société à une autre société ne sont pas actuellement imposables. Y a-t-il une modification à cet égard?

L'honorable M. HAYDEN: Non, sauf que la prime n'est plus considérée comme un dividende pour les fins de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. EULER: Je parlais des dividendes réguliers d'une société.

L'honorable M. HAYDEN: Non, il n'y a pas de modification.

Une modification est introduite dans le cas de titres reçus au lieu d'un intérêt ou de dividendes. Par exemple, il peut y avoir des arriérés d'intérêts sur des obligations en souffrance depuis de nombreuses années; ou bien, des titres peuvent être cumulatifs, en ce sens qu'on n'a pas versé de dividendes, mais qu'on les a laissé s'accumuler pendant plusieurs années. Si une réorganisation a lieu dans ces conditions, on peut émettre de nouvelles obligations consolidant le principal et les arriérés d'intérêt accumulés, ou l'on peut émettre un nouveau titre consolidant les arriérés de dividendes et la valeur du capital représentée par les titres antérieurs. En vertu du projet de loi, le ministère se propose d'établir le principe que l'obligation fiscale à l'égard du montant reçu du chef d'arriérés accumulés d'intérêt ou de dividendes, prend effet au cours de l'année pendant laquelle les obligataires reçoivent les titres de consolidation. Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 1947.

Afin d'établir le revenu imposable découlant de cette source, il faut déterminer la valeur du titre, ou la partie de sa valeur totale applicable à l'élément d'intérêt ou de dividendes dont on exige l'inclusion dans la déclaration d'impôt sur le revenu de la personne qui reçoit ce titre, au cours de l'année pendant laquelle elle le reçoit.

L'honorable M. EULER: Il en est ainsi également de l'intérêt accumulé sur les obligations?

L'honorable M. HAYDEN: Oui, sur les obligations et sur les actions.

L'honorable M. EULER: En était-il ainsi dans le passé?

L'honorable M. HAYDEN: Non; l'obligation fiscale ne s'appliquait pas à l'année au cours de laquelle on recevait le titre.

L'honorable M. EULER: Puis-je interrompre encore une fois mon honorable collègue? Je connais un cas particulier, où il s'agit d'obligations de la province d'Alberta en souffrance. Pendant quelques années on n'a versé que 50 p. 100 de l'intérêt. Plus tard, la province a, je crois, fait honneur à son engagement et versé les 100 p. 100. Quelques obligataires n'ont pas présenté leurs coupons à l'encaissement alors qu'on versait 50 p. 100, puisqu'ils auraient ainsi perdu toute chance d'obtenir le solde de 50 p. 100. S'ils acceptaient l'intérêt accumulé pendant une période de 7, 8 ou 10 ans, ils étaient assujettis à l'impôt sur le revenu à l'égard de ces montant au cours de l'année pendant laquelle ils le recevaient, au lieu de le répartir sur les années au cours desquelles l'intérêt avait été gagné.

L'honorable M. HAYDEN: Mon collègue introduit un nouvel élément. En ce qui concerne les obligations de l'Alberta, il parle du versement d'un solde d'intérêt, alors que j'explique une disposition modificatrice. Mais mettons que la province d'Alberta, au lieu de verser les arriérés accumulés et non payés de 50 p. 100, ait émis des obligations pour le plein montant de son engagement et les ait remis aux obligataires. Dans ces conditions, les obligataires auraient reçu une caution en échange de leurs deniers, mais n'auraient pu recevoir les fonds. Si l'on touche un intérêt de "x" cela représente le revenu pour l'année au cours de laquelle on l'a reçu, tout comme les traitements, les bénéfices provenant d'opérations commerciales, etc. Mais jusqu'ici, si l'on touchait une valeur à titre de consolidation et en tant que preuve de l'accumulation d'intérêt non versés, cela représentait une autre norme et une autre date effective de calcul du revenu. Par cette modification le ministère dit que si l'on reçoit une valeur, l'imposition est calculée et devient exigible au cours de l'année même où cette valeur est reçue.

L'honorable M. CRERAR: C'est une modification des règlements?

L'honorable M. HAYDEN: En effet.

L'honorable M. EULER: Est-ce que la situation n'a pas toujours été la même dans le cas d'un dividende touché sous forme de titres plutôt qu'en espèces?

L'honorable M. HAYDEN: Non; un dividende sous forme de titre, ce n'est pas la même chose. Le cas est explicitement prévu par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. EULER: Le principe est exactement le même.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne dis pas non. Je note simplement que le ministère se propose de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon que, pour la première fois, les impôts sur les arriérés d'intérêt et de dividendes versés soient applcables à

l'année où l'on reçoit les titres. Peu importe que le principe soit ancien ou nouveau, il ne s'agit que d'une nouvelle application.

L'honorable M. CRERAR: Je suis d'avis que c'est un aspect très important. Ainsi, si des actions privilégiées portant intérêt à 5 p. 100 sont arriérées depuis cinq ans et qu'une réorganisation ait lieu à la suite de laquelle les détenteurs de ces actions touchent une nouvelle valeur de $25 par action, cette valeur est-elle envisagée comme un bénéfice au cours de l'année où cette valeur a été reçue?

L'honorable M. HAYDEN: Elle est jugée comme étant un revenu.

L'honorable M. CRERAR: Cela me semble assez radical.

L'honorable M. HAYDEN: Les honorables sénateurs se souviendront que l'an dernier on avait étendu la portée de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon qu'elle visât certains aspects des entreprises coopératives. Le même principe est appliqué aujourd'hui aux répartitions faites au pro rata des capitaux engagés et sert à déterminer quel sera l'impôt payable pour l'année au cours de laquelle ces répartitions sont versées, plutôt que pour l'année où sont effectués les paiements.

Restent encore certains autres points sur lesquels on me permettra de passer rapidement. Il y a la question des frais d'entretien et de réparations différés. Une situation singulière a existé à cet égard et je voudrais vous la signaler. Dans certaines circonstances, un contribuable dirigeant une affaire ou se livrant à des travaux souterrains dans l'exploitation minière, avait le droit d'imputer à ses frais annuels un pourcentage de ce qu'on appelait frais d'entretien et de réparation différés. Au cours d'une certaine période, pendant la guerre, on n'a pas voulu entraver l'effort de guerre en affectant la main-d'œuvre à ces travaux, mais on a voulu permettre au contribuable de les exécuter à une époque qui serait fixée par le gouverneur en conseil. Cette année, je crois, on a adopté le décret du conseil C.P. 1502, fixant effectivement cette époque. Subséquemment, on a éprouvé certaines difficultés à réaliser le programme de logement et on s'est dit qu'il ne serait pas bon de permettre au contribuable de concurrencer celui-ci en exécutant des travaux d'entretien différés. La présente modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoit donc que l'on bénéficiera de ces travaux de réparations et d'entretien différés à un moment qui sera déterminé par le gouverneur en conseil, et qui se placera dans une période de douze mois se terminant le 31 décembre 1950.

Puis, afin de rendre inopérantes les dispositions du premier décret du conseil, l'article modificatif prévoit encore que le décret 1502, déjà adopté, sera censé n'avoir jamais été en vigueur.

En ce qui concerne les entreprises forestières ou minières assujetties aux impôts provinciaux sur le revenu, le Gouvernement, sous le régime de la loi, prévoit certaines déductions de l'impôt fédéral, par ailleurs exigible tout en notant que l'impôt déduisible doit être un impôt sur le même revenu ou une partie de celui-ci. Autrement dit, il ne s'agit pas ici de la base de paiement, qui pourrait être anticipé ou retardé d'un an; les impôts provinciaux et fédéraux réunis doivent se rapporter au même revenu. Dans ces conditions, on peut déduire les impôts provinciaux sur les exploitations forestières et minières de l'impôt fédéral payable par ailleurs. Ceci s'applique à 1947 et aux années à venir.

Vient ensuite un article prévoyant les renseignements à fournir. Il m'a semblé d'une portée un peu trop générale, étant donné que sous le régime de la loi actuelle de l'impôt de guerre sur le revenu tous les moyens imaginables d'obtenir les renseignements, que pourrait désirer le ministère, sont prévus. Mais l'article 1 du bill donne au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements visant, d'abord, les témoignages nécessaires à la confirmation des faits se rapportant aux évaluations faites en conformité de la loi, et, ensuite, obligeant toute personne, quelle qu'elle soit, à donner tous les renseignements prévus par la loi. Cela me semble important et un peu singulier. Je me demande quelle sera sa portée véritable dans l'éventualité d'une récusation de l'évaluation et de la soumission de l'affaire aux tribunaux. Le gouverneur en conseil peut, en effet, prescrire quels seront les témoignages nécessaires à la confirmation des faits relatifs aux évaluations faites en conformité de la loi. Je ne suis pas en mesure de préciser comment une telle disposition peut gêner la confirmation des faits devant un tribunal. Il semble cependant qu'elle comporte un certain élément de danger.

Un autre aspect, une autre porte fermée. Il s'agit des entreprises particulières. L'article 18 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, édictée il y a deux ans, s'inspirait, relativement aux entreprises privées, du principe suivant: Il existe certaines entreprises où, grâce à son initiative, un individu a pu, une vie durant, créer une véritable affaire, soit seul, soit avec sa famille. Au lieu de retirer le

capital qu'il y a engagé il l'a employé à améliorer ses immeubles et son matériel et s'est constitué ainsi un excédent appréciable. Ceci s'est passé, mettons, entre 1917 et 1939, époque à laquelle, pendant longtemps, le taux d'imposition a été assez peu élevé. Ces personnes, vieillissant, se trouvant en possession d'excédents appréciables mais ayant en même temps à considérer des taux élevés d'impôts sur le revenu où sur les successions, se sont trouvées dans une situation impossible quand leur famille a voulu liquider ce genre d'affaires. A vrai dire, on a maintes fois prouvé, devant des commissions d'enquête, qu'ayant affecté tout l'excédent en dividendes à l'acquittement des impôts sur les successions calculés sur la valeur des actions, l'impôt sur le revenu provenant des dividendes était tellement élevé qu'il ne restait plus rien pour acquitter les droits de succession. Le Gouvernement, reconnaissant cette injustice, a édicté, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, des dispositions spéciales où il était prévu une assiette et un taux d'imposition portant sur toutes valeurs à l'égard desquelles les excédents accumulés jusqu'à la fin de 1939 sur les revenus non répartis pouvaient être déduite. Il s'agissait d'un nouvel article, avec de nouvelles dispositions, de nouvelles méthodes et de nouvelles formules. On a ainsi créé des échappatoires auxquelles l'on n'avait pas songé; une partie du présent bill prétend justement les faire disparaître. Ainsi, pour revenir à la question de l'exemption accordée à l'égard des dividendes passant d'une corporation à une autre, ou à la situation dans laquelle se trouvait les récipiendaires de dividendes provenant d'entreprises familiales constituées en corporation, et en vertu de laquelle les dividendes n'étaient pas imposables entre leurs mains, disons que certaines de ces entreprises étant des corporations familiales, et certains actionnaires d'entreprises privées étant eux-mêmes des entreprises privées, on en arrive, par exemple, à la situation suivante: Si une entreprise privée cherchant à profiter de l'allègement prévu par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, faisait son choix et acquittait cet impôt à la fin de décembre 1944, période critique, on aurait pu découvrir alors que l'un des actionnaires de cette entreprise privée était une autre entreprise, de sorte que la partie des revenus allant à celle-ci n'étant imposable en aucune façon, on ne pouvait opérer la répartition des dividendes avant 1945 ou 1946. Dans l'intervalle, certains individus adroits pouvaient avoir l'idée d'acheter les actions de la société qui les détenait, de sorte qu'au moment où le dividende se payait ils étaient en mesure de toucher, sous cette forme, un revenu non imposable et atteignant parfois d'importantes proportions. Le ministère, au moyen du présent projet de loi, prend donc des dispositions spéciales visant les cas de ce genre et prélève un impôt au bout du compte. De cette façon on n'échappe pas, grâce à cette,—comment dire?—à cette évolution, au fardeau des impôts dont on se proposait de frapper les transactions de ce genre.

L'honorable M. EULER: Cette disposition ne sera pas rétroactive, je pense?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. EULER: A compter de quelle date?

L'honorable M. HAYDEN: Je regrette de ne pas être en mesure de vous la fournir. Je l'ai ici, elle est à l'article 12 du projet de loi. Vous la trouverez à la page 11, article 14. Il s'agit du nouvel article 97 de la loi. Vous pouvez consulter la note explicative.

Je crois qu'il serait bon de faire observer que je n'ai jamais, au cours des longues années où j'ai dû étudier des mesures législatives et lire les projets de loi que l'on présentait, trouvé une loi d'imposition dont les notes explicatives soient aussi complètes et aussi faciles à comprendre que celles que l'on trouve dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de cette année. Je tenais avant de terminer, à le faire remarquer, car le travail est véritablement très bien fait.

Ainsi donc, nous parlions d'entreprises privées. A ce sujet on trouvera l'observation suivante à la note explicative.

14. Nouvel article qui fait suite au paragraphe 13 de la résolution qui stipule "qu'une taxe soit perçue d'un particulier détenant des actions d'une société particulière qui a versé l'impôt sur un revenu non distribué, sous l'empire de l'article 96 de la loi, dont les actions étaient détenues, au 31 décembre 1944, par une société ou tout autre actionnaire qui n'aurait pas été assujetti à l'impôt à l'égard de dividendes sur ces actions, de sorte que la société particulière n'était pas tenue d'acquitter d'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué, impôt payable à l'égard de dividendes versés à un particulier à même ladite partie en cause du revenu non distribué, aux taux suivants:

a) si le particulier a acquis ces titres au cours des années 1945 et 1946, au taux de 15 p. 100; et

b) si le particulier a acquis ces titres le ou après le 1er janvier 1947, au taux selon lequel la société aurait acquitté l'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué si un particulier avait détenu les actions le 31 décembre 1944."

L'honorable M. FARRIS: Pourquoi deux dates?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne sais pas. Il se peut qu'on veuille reconnaître le fait que si les transactions ont été terminées en 1945 et en 1946 un taux de 15 p. 100 suffit,

parce que la personne qui les a opérées ignorait qu'elle était tenue de payer une taxe.

L'honorable M. EULER: A l'époque elle ne violait pas la loi?

L'honorable M. HAYDEN. Non.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Supposons qu'un individu détienne une grande partie des actions d'une entreprise et que, étant donné l'importance de l'impôt sur le revenu, il n'a pas conservé ses actions, au moment où s'est fait le versement des dividendes, mais a formé une autre compagnie à laquelle il a passé ses actions, de sorte que les dividendes passait de la compagnie-mère à la filiale. Qu'arriverait-il à cet individu s'il essayait de toucher l'argent par la deuxième compagnie?

L'honorable M. HAYDEN: Cela dépend. Il faut dire, d'abord, que la présente modification étend la portée de la définition d'une compagnie privée de façon à inclure jusqu'à soixante-quinze actionnaires outre les directeurs et les employés. Jusqu'ici le chiffre était de cinquante actionnaires. Il est difficile de concevoir une compagnie du genre de celle dont parlait l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) qui compterait plus de soixante-quinze actionnaires, de sorte qu'elle serait censée être entreprise privée. Dans ces conditions, naturellement, il faut retourner en arrière pour voir ce que sont les taux sur le revenu non reparti. Le Gouvernement a même augmenté la portée de la définition en se fondant sur les modifications visant les entreprises privées constituées en corporation après cette date fatidique. Nous trouvons une accumulation d'excédents et une méthode selon laquelle l'on pourra répartir tout l'impôt non reparti, sous réserve de certaines conditions.

L'honorable M. DAVIES: Le revenu non reparti peut-il être retiré à la deuxième compagnie au taux actuel, plutôt qu'au taux primitif?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Laissez-moi m'exprimer autrement. Dans une situation comme celle-là, où l'excédent s'accumule depuis plusieurs années, les taux sont notablement inférieurs aux taux actuels, de sorte que l'intention est d'en faire un avantage. Mais on ne va pas jusqu'au bout, et je pense que cela serait difficile parce qu'on se trouverait ainsi à imposer une lourde charge à l'industrie et à l'entreprise, car de certaines de ces accumulations constituées au cours d'une période fort longue sont sorties certaines grosses affaires qui ont fourni au Canada beaucoup d'emploi et des richesses considérables. Et pourtant, parce que l'on n'a pas voulu retirer son argent à mesure, puisqu'on tenait davantage à doter le Canada d'une industrie et d'une entreprise de caractère permanent, on s'est trouvé si lourdement imposé que cela équivalait presque à une confiscation. La présente mesure se propose de remédier à cet état de choses.

L'honorable M. ASELTINE: Cela ne vise que les bénéfices constitués avant 1939, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAYDEN: Oui, mais ce que je signale maintenant c'est que ces dispositions prévoient qu'une compagnie privée constituée en corporation en 1939 pourra également en bénéficier.

L'honorable M. ASELTINE: Laissez-moi vous donner un exemple. Supposons qu'une entreprise privée, constituée en corporation en 1930, n'ait pas réalisé de bénéfices avant 1939, que et depuis lors ceux-ci, qui ont été considérables, ont été laissée dans l'entreprise. Qu'en coûtera-t-il pour les en retirer? Le taux normal d'imposition, ou un taux spécial prévu par la présente mesure?

L'honorable M. HAYDEN: Voilà une des questions que j'ai notées et que je me propose de poser aux représentants du ministère qui se présenteront devant le comité. Le ministère a, jusqu'ici, prévu une certaine situation, mais je ne sais pas du tout si l'on a l'intention de s'occuper des excédents constitués après 1939.

L'honorable M. ASELTINE: Il y a beaucoup de compagnies de ce genre en Saskatchewan. Elles n'ont pas réalisé de bénéfices pendant la crise. Il est prévu un taux composé pour 1947 et un nouveau taux pour 1948. Le taux composé pour 1947 figure à l'annexe au projet de loi. On peut dire que l'on ajoute au taux primitif, en vigeur avant la présentation du présent projet de loi, le taux qui est ultérieurement entré en vigueur, pour en extraire la moyenne. C'est ce taux composé qui est en vigueur. Ainsi, par exemple, le taux actuellement en vigueur à l'égard des premiers $500 est 22 p. 100 et le nouveau taux, 10 p. 100. Ajoutons les deux taux et nous obtenons 32 p. 100. Le taux de début pour 1947 est de 16 p. 100. Pour 1948 il est notablement moins élevé. Les honorables sénateurs pourront eux-mêmes consulter l'annexe figurant à la suite du projet de loi.

Il existe encore une autre disposition visant les déductions consenties à l'égard d'un contribuable prospectant et forant des puits de pétrole et de gaz naturel, et également des minéraux, et également à l'égard des entreprises de raffinage et de vente du pétrole et de prospection, sondages, forage de puits, travaux géophysiques etc. Jusqu'ici un pour-

centage des dépenses pouvait être soustrait des taxes. Cette modification comporte un nouveau principe en vertu duquel il est permis de déduire intégralement ces dépenses du revenu. Le résultat atteint est cependant le même que celui auquel l'on arriverait si l'on déduisait pour les fins de l'impôt 20 ou 22 p. 100 de ces frais. Encore que cela revienne au même, je suis d'avis que c'est une façon plus rationnelle d'envisager la chose.

Je vous dirai franchement qu'ayant lu les articles pertinents du bill je n'ai pas pu rapprocher de l'ensemble de la question certaines clauses en particulier où il est question d'accorder certaines déductions à des contribuables se livrant à telle ou telle occupation. Il se peut que ce soit un vice dans la rédaction du bill. Je sais qu'il a été modifié par l'autre Chambre et imprimé à la hâte. Il se peut qu'il y ait un chaînon qui ne soit pas absolument solide, mais je suis sûr que nous pourrons éclaircir ce point. Le principe est clair. Les dépenses peuvent être déduites du revenu.

L'honorable M. MACDONALD (King's): L'honorable sénateur me dira-t-il quelle est l'article visant les appels?

L'honorable M. HAYDEN: Les appels sont prévus par la loi primitive, et ne se retrouvent pas ici.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur me dira-t-il quand nous serons saisis de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HAYDEN: Je regrette, je l'ignore.

L'honorable M. McLEAN: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Il a parlé de la taxe de 5 p. 100 dont sont frappées les filiales faisant affaires au Canada. Cette disposition s'applique-t-elle seulement aux compagnies américaines ou également à celles du Royaume-Uni?

L'honorable M. HAYDEN: Les dispositions de l'accord sur l'impôt réciproque intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni sont telles que cette taxe ne frappe pas les dividendes versées d'un pays à l'autre. Notre accord avec les Etats-Unis ne contient aucune pareille clause de réciprocité. De sorte que dans l'état actuel des choses, une filiale canadienne d'une société étrangère, en l'espèce une société américaine, serait tenu en attribuant des dividendes à une compagnie-mère non-résidante, d'opérer une retenue de 5 p. 100.

Le bill renferme aussi une disposition qui pourrait, à mon avis, s'il elle est appliquée intégralement, donner lieu à des complisations. Mais il ne m'appartient pas de signaler les complications juridiques éventuelles; je m'en tiens pour le moment à expliquer l'objet du projet de loi.

L'honorable M. McLEAN: Sauf erreur, l'accord avec le Royaume-Uni doit expirer à la fin de cette année. Est-il automatiquement prorogé après 1947?

L'honorable M. KINLEY: Le Canada jouit-il d'un accord avec les Etats-Unis relativement à la question des impôts?

L'honorable M. HAYDEN: Un tel accord est applicable à plusieurs aspects de notre impôt personnel sur le revenu, mais le cas qui nous occupe est celui de filiales canadiennes.

L'honorable M. KINLEY: Est-ce là une nouvelle disposition?

L'honorable M. HAYDEN: Il n'existe pas de point de comparaison.

L'honorable M. KINLEY: Il s'agit d'un nouvel impôt qui peut faire l'objet d'un accord de réciprocité.

L'honorable M. HAYDEN: Il pourrait faire l'objet d'un accord complémentaire, mais pour le moment, il s'agit d'un impôt effectif.

L'honorable Mme FALLIS propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

OBSÈQUES DU SÉNATEUR MICHENER

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs je vous rappelle que les obsèques du feu sénateur Michener auront lieu demain à 2 heures de l'après-midi, en l'église Dominion United. Afin de permettre à ceux de nos collègues qui désirent assister aux funérailles je me proposais de demander de consentir à s'ajourner plus tard que 3 heures de l'après-midi. Mais on m'assure que la cérémonie sera courte et je ne crois pas que quiconque soit incommodé si nous nous ajournons jusqu'à l'heure habituelle demain. Dans le cas où certains sénateurs qui assisteront aux funérailles ne seraient pas revenus à 3 heures, l'ouverture de la séance sera différée jusqu'à leur retour.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 261, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T.-J. BOURQUE présente le rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social sur le bill 177, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (D-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Eilen Francis Murphy Kerson".

Bill (E-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards".

Bill (F-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Fishman Minsk".

Bill (G-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins".

Bill (H-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Iren Elizabeth Burke Robinson".

Bill (I-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott".

Bill (J-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau".

[L'hon. M. Robertson.]

Bill (K-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case".

Bill (L-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp".

Bill (M-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-James Langevin".

Bill (N-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton".

Bill (O-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison".

Bill (P-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison".

Bill (Q-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward".

Bill (R-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux".

Bill (S-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin".

Bill (T-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray".

Bill (U-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields".

Bill (V-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman".

Bill (W-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis".

Bill (X-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Bibeau".

La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 256, intitulé: loi modifiant la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 257, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu hier, sur la motion de l'honorable M. Hay-

den tendant à la 2e lecture du bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, comme le savent maintenant tous mes honorables collègues, la principale critique que l'on a opposée à l'exposé budgétaire fait récemment dans un autre endroit est venue du groupe des salariés dont le revenu n'est pas assez élevé pour que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'applique dans leur cas. Ils sont soumis à la taxe sur les ventes et à tous les autres impôts directs et indirects qui existent présentement, mais le budget ne leur a apporté aucun allègement. Ce très important groupe de citoyens a protesté parce qu'ils y voient une inégalité de traitement. Ils croient aussi que, puisque l'on voulait donner les avantages, on aurait dû d'abord abolir la taxe sur les ventes ou avoir recours à d'autres moyens qui auraient allégé le fardeau de toutes les classes de la population et non seulement de celles qui paient l'impôt sur le revenu. Je ne doute pas, cependant, que le Gouvernement aura recours à ce moyen en temps opportun.

L'honorable M. EULER: Ce qui veut dire...?

L'honorable Mme FALLIS: Je veux aussi faire allusion, cet après-midi, à un autre groupe très important qui se croit victime d'un traitement injuste dans les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette question; mais, je dois en convenir, mes efforts n'ont pas jusqu'ici donné de résultats tangibles. Toutefois, comme la question intéresse au plus haut point des milliers de Canadiennes et qu'un préjudice sérieux est causé à la vie sociale à plusieurs égards, comme plusieurs associations féminines nationales se sont prononcées contre la mesure et que plusieurs femmes m'ont priée de parler de nouveau en leur nom, je sollicite votre indulgence pour quelques instants cet après-midi afin de reprendre la question.

Il s'agit de la mesure adoptée au cours de la dernière session, en vertu de laquelle le revenu exempt d'impôt qu'une femme mariée peut gagner hors de son foyer a été réduit de $660 à $250 par année. Lorsque son gain excède $250, l'exonération accordée à son mari est frappée proportionnellement au montant de son revenu. Les honorables sénateurs conviendront, je pense, qu'à l'heure actuelle la demande de travailleuses dans tous les domaines au Canada dépasse de beaucoup l'offre de services. Il en est ainsi particulièrement des occupations où le travail est exécuté presque exclusivement par les femmes, c'est-à-dire dans lesquelles les hommes ne peuvent ou ne veulent remplacer les femmes. Dans toutes les industries saisonnières ou fonctionnant une partie de l'année, le travail est effectué presque exclusivement par les femmes, parce que les hommes naturellement, ne peuvent accepter des emplois qui ne durent qu'une partie de l'année. Ce sont surtout des femmes qui enseignent dans les écoles publiques, parce que les traitements y sont peu élevés. Au début de l'année dernière, 4,200 maisons d'enseignements étaient fermées au Canada par suite du manque d'instituteurs et d'institutrices. Des personnes bien au courant de la situation m'ont fait part qu'un plus grand nombre encore d'institutrices mariées résigneront leur fonctions plus tard si l'on réduit de nouveau le montant de l'exonération; les écoles qui fermeront leurs portes seront alors plus nombreuses.

Mais le domaine où non seulement l'individu, mais la société tout entière se ressentiront le plus sérieusement des mauvais effets de la mesure est celui des soins hospitaliers. Il est inutile de dire aux honorables sénateurs ce qu'ils savent déjà si bien: l'an dernier plusieurs hôpitaux ont dû considérablement restreindre leur activité à cause d'un personnel insuffisant; si d'autres ont pu poursuivre leur travail, c'est grâce à des femmes mariées qui étaient d'anciennes infirmières.

Les journaux signalent des cas de ce genre tous les jours; mais j'ai lu avec intérêt, il y a quelque temps, le compte rendu des délibérations du comité permanent de l'immigration et du travail, dont le président est l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Dans le fascicule 10 (séance du 5 juin), les honorables sénateurs pourront prendre connaissance du débat qu'a soulevé une proposition tendant à parer à l'insuffisance d'infirmières, en faisant venir au Canada un certain nombre de personnes déplacées qui exercent cette profession. Le maire de London témoignait; les membres du comité l'interrogeaient pour connaître son avis sur le sujet et la situation existant dans sa propre ville. A un moment donné, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lui a posé la question suivante:

Vous avez fait mention du besoin d'infirmières, n'est-ce pas?

Voici sa réponse:

Oui, nos hôpitaux en cherchent constamment.

On a alors déclaré qu'il se trouvait 3,891 infirmières dans les camps de personnes déplacées. Puis, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a ajouté: "... et nos hôpitaux réclament des infirmières à grands cris". Et le maire de faire observer: "Oui; nous agran-

dissons nos hôpitaux, nous multiplions les chambres, mais nous manquons d'infirmières". Auparavant, le président avait demandé:

Quelle est la situation en ce qui concerne les auxiliaires féminines dans vos hôpitaux et refuges d'enfants?

Voici la réponse du maire:

Nous n'en n'avons pas suffisamment. Nous manquons d'infirmières. Chaque jour les hôpitaux demandent aux femmes de travailler une partie de la semaine. Celles-ci s'absentent de leur foyer et laissent leurs enfants afin de prêter main-forte aux hôpitaux pendant quelques jours; elles le font par esprit civique. Elles sont naturellement rémunérées pour ce travail, mais nous avons certainement besoin l'aide dans les hôpitaux.

Honorables sénateurs, puisque telle est la situation au Canada, il n'est pas seulement raisonnable que le Gouvernement donne quelqu'encouragement à ces femmes, qui, comme l'a déclaré le maire de London, par esprit de civisme quittent leurs foyers pour travailler dans les hôpitaux? Elles consentent ainsi un lourd sacrifice, mais au lieu d'être encouragées elles se voient privées par cette loi de tout stimulant au travail.

J'ai parlé à nombre d'infirmières et de femmes de diverses professions qu'intéresse le bill. Leur ressentiment ne se fonde pas seulement sur des motifs d'ordre pécuniaire, mais on note chez-elles, également, une réaction d'ordre psychologique. Elles ont l'impression d'être victimes de mesures d'exception. Elles disent qu'au moment même où les salaires des ouvriers industriels sont plus élevés qu'ils n'ont jamais été au Canada et que l'impôt sur le revenu personnel a été réduit pour toutes les catégories de contribuables, sauf celle des femmes mariées, elles se sentent lésées par le fait que le montant de leur revenu qui est exempté d'impôt tombe de $600 à $250.

Par suite des reproches dont cette mesure a fait l'objet dans tout le pays, le ministère des Finances a récemment publié une déclaration dont tous les honorables sénateurs ont, je crois, reçu un exemplaire. On y voit quel effet a l'impôt actuel sur les revenus réunis des époux. Je ne me propose pas d'ennuyer la Chambre par l'analyse de ce document. Les sénateurs peuvent le faire pour leur propre compte et, d'ailleurs, je ne suis pas très forte dans la solution des casse-têtes.

J'ai étudié avec intérêt les chiffres indiqués par rapport aux catégories de petits salariés, car la plus grande partie des femmes qui travaillent en dehors du foyer et qui ont à souffrir de la diminution appartient à cette catégorie de l'exemption. Je vous signale le cas d'un mari gagnant de $1,200 à $1,800 par année,—les honorables sénateurs admettront que c'est fort peu pour faire vivre un foyer en ce moment,—et dont la femme gagne, de son côté, de $250 à $1,000. Les suppléments d'impôts qu'auront à payer les familles de cette catégorie s'échelonnent de $50 à $250 par année.

On retrouve dans la déclaration du ministère des Finances, dont il est question, l'alinéa suivant:

Certains ménages estiment que le nouvel impôt est tel qu'il y a peu ou pas d'intérêt à ce que la femme continue à travailler. Cette impression est néanmoins erronnée et contraire aux faits.

Honorables sénateurs, je suis disposé à admettre que pour des messieurs qui sont habitués à penser à parler en termes de dizaines de centaines de milliers, de millions de dollars, deux ou trois cents dollars par année peuvent sembler fort peu de chose. Mais pour les jeunes ménages qui tentent en ce moment de fonder un foyer, et qui voient grimper le prix de presque toutes les denrées, pour les ménages d'un certain âge qui, par suite de divers malheurs, n'ont pas pu faire d'économies et pour les familles dont le chef gagne de $1,200 à $1,800 par année, deux ou trois cents dollars représentent tout de même une somme importante. Je n'ai pas les chiffres, et je ne pense pas, du reste, qu'on puisse les trouver quelque part, mais j'ai l'impression que si ce que le Gouvernement s'assure en augmentation de revenus provenant de cette source est fort peu de chose relativement au revenu tiré de l'ensemble du pays, cet impôt n'en est pas moins extrêmement pénible pour certaines gens.

Depuis quelques semaines, en cherchant matière à inspirer les observations que je me proposais de faire aujourd'hui, j'ai parlé à des hommes et à des femmes qu'intéressait cette mesure. Ils m'ont répété maintes et maintes fois,—et notamment celles d'entre ces dernières qui étaient infirmières,—"Eh bien, nous allons travailler, mais dès que nous aurons gagné $250 nous nous arrêterons!" Les patrons qui ont des employés qui travaillent demi-temps ont eu la même expérience. Ce projet de loi aura des effets défavorables non seulement pour l'individu, mais aussi pour la prospérité et le bien-être de la société toute entière; pour cette raison, ainsi qu'en raison du tort qu'il cause aux individus, je proteste contre ce bill.

En terminant, on me permettra de dire que je n'ai aucune excuse à offrir pour avoir répété aujourd'hui ce que j'avais déjà dit ici-même. Je tiens encore suffisamment à la vieille école pour croire que la politique la plus efficace que puisse pratiquer un gouvernement est d'encourager l'individu à développer sa compétence technique et ses talents

dans toute la mesure du possible, dans l'intérêt de la collectivité. Toute politique qui tend à stimuler l'initiative personnelle et à aider les individus à se créer eux-mêmes des moyens d'existence, sert à la fois les meilleurs intérêts de l'individu et, sûrement, ceux du pays tout entier. Voilà le genre de lois que je serais heureuse de voir mises en œuvre.

L'honorable M. HAIG propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable GRAY TURGEON (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 254, intitulé: loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de modifier la loi de 1933 concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, de manière à placer les taux de salaire, les heures de travail et certaines conditions d'emploi à des travailleurs des Chemins de fer nationaux du Canada et du Pacifique-Canadien sous l'autorité du gouvernement fédéral. On a décidé de présenter ce projet de loi parce que, sauf erreur, il existe un certain conflit entre les lois syndicales des provinces, qui gêne les opérations de ces deux sociétés ferroviaires et de leurs filiales. Le ministre des Transports a déclaré dans l'autre Chambre que les deux compagnies, ainsi que les employés eux-mêmes et les syndicats sont, dans l'ensemble, favorables à ce bill.

Je m'abstiendrai de faire un long exposé pour demander au Sénat de donner son assentiment à cette mesure, convaincu que je suis qu'il en sera ainsi.

Le ministre des Transports a déclaré catégoriquement que le gouvernement fédéral, du fait que les deux grands réseaux de chemin de fer sont soumis à son autorité, en ce qui concerne les conditions de travail, se proposait d'exercer cette autorité dans le but d'éviter toute confusion et de faire droit aux demandes des sociétés ferroviaires et de leurs employés.

Le paragraphe 1 du nouvel article 27A porte que les taux de salaire, les heures de travail et les autres conditions d'emploi doivent être ceux qu'indiquent les conventions intervenues entre employeurs et employés, "si ces conventions sont produites au bureau du ministre des Transports".

Tout syndicat d'employés de chemin de fer a la faculté de déposer une convention intervenue entre les employeurs et lui-même, qui en lie les parties pour la durée qui y est prévue. Cet article ne s'applique pas à une convention qui n'a pas été produite au bureau du ministre.

Je ne sais si les honorables sénateurs désirent que le bill soit déféré à un comité permanent. J'imagine qu'il n'y aurait à cela aucune objection, mais je suis d'avis que nous pourrions en faire l'examen tout aussi aisément en comité plénier.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire l'examen habituel de ce bill. Je forme le vœu, qu'un jour, le Parlement canadien ait plein pouvoir de s'occuper des lois syndicales. Quand ce moment sera venu, les règlements fédéraux s'appliqueront à l'ensemble du pays.

L'honorable M. FARRIS: Cela serait très bien si l'on adoptait les règlements qui sont en vigueur en Colombie-Britannique.

L'honorable M. HAIG: Je suppose que le Manitoba,—en fait, toutes les provinces,—pourraient en dire autant de leurs propres règlements. Mais, en définitive, si nos lois ouvrières doivent donner les résultats que l'on en attend, elles devront s'appliquer à tout le pays. Je ne voudrais pas anticiper sur les projets de loi qui pourront nous être soumis, mais je sais que l'autre Chambre a été saisie hier, d'un bill portant sur l'organisation syndicale et qui, manifestement, ne pourra toucher que les organismes qui sont soumis à l'autorité du Parlement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis trente ans que je siège au Parlement, je n'ai cessé de penser que le problème syndical ne pouvait être résolu que sur le plan national. Je ne parle pas au nom de mon parti; je n'exprime que mon sentiment personnel et je n'ai consulté personne sur cette question. Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux pour la population canadienne que nos lois syndicales aient une portée nationale. J'ai le sentiment que les rivalités entre le capital et le travail dans une province ont pour effet d'engendrer du malaise entre les mêmes éléments dans d'autres provinces. Je tiens à souligner que je suis à la fois et l'ami des patrons et l'ami des travailleurs, et que je suis de ceux qui ont foi en la liberté d'entreprise en ce pays. Le travailleur a un droit inaltérable à un juste salaire. Les agitateurs qui se sont infiltrés dans les syndicats depuis deux ans laissent prévoir les difficultés qui nous guettent, de même que les travailleurs. Cette situation est à déplorer. J'incline à croire qu'il ne peut y avoir de solution au problème du travail que sur le plan national.

Le projet de loi me fournit l'occasion de déclarer qu'il est de l'intérêt du pays d'adopter une politique syndicale de portée nationale Je ne critique pas le gouvernement fédéral.

Je m'adresse aux gouvernements provinciaux, à qui je demande d'agir. Nous, des provinces de l'Ouest, voyons avec inquiétude la grève du charbon dans les provinces maritimes. Sans savoir de quel côté est le droit et sans vouloir m'ingérer dans les affaires d'une autre province, je n'échappe pas à la conclusion qu'une grève qui dure depuis trois mois a provoqué beaucoup d'inquiétude, du moins dans les provinces des Prairies. Une pareille situation joue au désavantage du capital et du travail, ainsi qu'au détriment du pays tout entier.

La majorité de la population canadienne n'appartient pas aux syndicats de travailleurs et ne fait pas partie non plus de la classe capitaliste: elle forme la grande classe moyenne qui est appelée à subir les contrecoups des conflits qui se produisent entre les deux autres.

Je répète que le Canada a besoin d'un code national du travail et qu'il y va de l'intérêt du pays tout entier.

DES VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée et le bil est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LOI DES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable GAY TURGEON (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 255, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, le bill prévoit certaines modifications à la Loi des chemins de fer, dont la plus importante vise le relèvement des traitements des membres de la Commission des transports. Le projet de loi fait état des traitements versés présentement et en propose l'augmentation d'après le barème suivant: commissaire en chef, $13,500; commissaire en chef adjoint, $12,000; autres commissaires, $10,000.

En un autre endroit on a demandé si l'extension des pouvoirs de la Commission des transports au cours des dernières années avait entraîné un volume de travail plus considérable qu'antérieurement. Puisque l'autre Chambre a adopté le bill, j'en conclus que l'extension des pouvoirs de la commission et l'augmentation des responsabilités qui en est résultée motivent la majoration des traitements.

L'article 2 de la Loi des chemins de fer est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant après l'article 35:

[L'hon. M. Haig.]

35*a*) "sifflet" comprend un cornet avertisseur d'un genre quelconque approuvé par la Commission.

L'article 6 du bill traite des passages à niveau. Il a été décidé que le moment était venu de reprendre les travaux suspendus du fait de la guerre. On me permettra de consigner aux *Débats* une conclusion du rapport du comité de la Restauration et du Rétablissement, présenté à l'autre Chambre, le 26 janvier 1944:

Nous recommandons que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et les compagnies de chemins de fer prenne des mesures en vue de supprimer les passages à niveau, le plus rapidement possible. Ce travail devrait être entrepris sans délai. Il y a lieu d'agir immédiatement, tant dans le but de protéger la vie humaine et la propriété, que d'enlever aux conducteurs de locomotives et aux serres-freins l'énervante responsabilité de la manutention des trains en face d'un risque constant et inutile.

Les honorables sénateurs conviendront que les travaux visant à éliminer les accidents aux passages à niveau doivent être entrepris, dans l'espoir qu'ils ne s'arrêteront pas à ceux que prévoit le bill.

L'article 8 a pour objet de déterminer ce qui constitue une vitesse excessive à un passage à niveau en cas d'accident. L'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article 421 de la loi est abrogé et remplacé par le suivant:

8. Est abrogé l'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article quatre cent vingt et un de ladite loi et remplacé par le suivant:

e) Chaque fois qu'un train de la compagnie franchit un croisement de voie publique, au niveau des rails, à une vitesse excédant vingt-cinq milles à l'heure si, au passage à niveau, après le premier janvier mil neuf cent cinq, un train en marche a frappé une personne ou un véhicule utilisant ledit passage, ou un animal monté ou conduit sur ce dernier, et qu'il ait été ainsi causé des blessures corporelles à cette personne ou à toute autre personne se servant du passage en question, ou que sa mort en soit résultée, à moins que la Commission n'ait ordonné que ladite vitesse maximum de vingt-cinq milles à l'heure imposée par le paragraphe deux de l'article trois cent neuf de la présente loi ne soit pas applicable à ce passage à niveau ou sauf si ce dernier est protégé à la satisfaction de la Commission.

L'honorable M. EULER: Cet amendement s'inspire-t-il du principe qui veut que l'on ferme la porte de l'écurie après que le cheval a été volé?

L'honorable M. TURGEON: Le projet d'amendement prévoit une augmentation de vitesse à ces endroits, variant de dix à vingt-cinq milles à l'heure.

L'honorable M. EULER: Un passage à niveau peut être extrêmement dangereux, mais aussi longtemps qu'il ne s'y produit d'accident, cette disposition ne s'applique pas. Doit-on supposer qu'il faille attendre un accident mortel pour lui donner effet?

L'honorable M. TURGEON: C'est la loi telle qu'elle existe en ce moment.

L'honorable M. EULER: Cela est ridicule.

L'honorable M. TURGEON: Il est certain que c'est la loi, et c'est pourquoi, d'ailleurs, j'ai fait consigner au dossier la conclusion exprimée il y a environ deux ans, dans l'autre Chambre, par le comité de la restauration.

J'ignore si l'on désire que le bill soit renvoyé à un comité, mais je crois que nous pourrions en discuter tous les aspects susceptibles d'être évoqués en comité plénier. Cependant cette décision vous appartient entièrement.

L'honorable M. MORAUD: Que vise la définition du mot "sifflet"? Mon honorable collègue sait qu'il existe toute une jurisprudence à cet égard. Y a-t-il un motif spécial à cette modification?

L'honorable M. TURGEON: Une note explicative dit que la modification tend à permettre l'utilisation d'un avertisseur au lieu d'un sifflet, si l'avertisseur est d'un modèle approuvé par la commission.

L'honorable M. MORAUD: Ce qui n'explique pas grand chose.

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais poser à l'honorable sénateur une question en ce qui concerne l'article 3. Il est dit à cet article que la somme de deux cent mille dollars sera affectée, au cours des dix prochaines années, à des aménagements destinés à la protection, à la sécurité et à la commodité du public qui doit emprunter les passages à niveau. A quel genre de travaux cette somme sera-t-elle affectée? Se propose-t-on d'aménager des passages inférieurs? Si tel est le but, deux cent mille dollars n'en construiront qu'un ou deux.

L'honorable M. EULER: Même pas un à Kitchener.

L'honorable M. ASELTINE: Je voudrais qu'on m'explique plus précisément quelle sera l'affectation de cette somme, et comment elle servira aux fins dont il est question à l'article 3, si l'on ne construit pas de passages inférieurs.

L'honorable M. TURGEON: Je crois comprendre, d'après ce qu'on a dit dans un autre endroit...

L'honorable M. EULER: Pourquoi ne pas dire "la Chambre des communes", tout simplement?

L'honorable M. TURGEON: Je le voudrais bien. Je crois comprendre que la commission des transports est en ce moment à faire un relevé de la situation à l'égard des passages à niveau et que, naturellement, son rapport sera étudié sans délai par le Gouvernement. Sauf erreur, il sera soumis en particulier au ministère de la Reconstruction. S'il est accepté, toute la question de la suppression des dangers aux passages à niveau fera l'objet d'une étude attentive et rationelle. Pour ma part je souhaite que le rapport de la commission soit bientôt déposé et que le gouvernement fédéral, l'ayant accueilli favorablement, y donne suite sans tarder. Mais le bill ne se rapporte qu'au versement de la somme dont a parlé l'honorable sénateur de Rosetown, (l'honorable M. Aseltine), encore que je souhaite qu'il soit exécuté beaucoup plus de travaux qu'il n'en est prévu dans le bill.

L'honorable M. ASELTINE: Je n'aime pas beaucoup cette explication. Je me demande si le projet de loi étant renvoyé au comité on ne pourrait pas nous en fournir une meilleure. Et je n'aime pas trop non plus l'explication donnée à l'honorable sénateur de LaSalle, (l'honorable M. Moraud) en ce qui concerne l'usage de l'avertisseur. Cette question m'intéresse parce que, justement, dans ma ville, lorsque les trains reculent, ils emploient parfois le sifflet, comme ils doivent le faire, mais aussi l'avertisseur, pour un motif que j'ignore.

L'honorable M. MURDOCK: La somme mentionnée à l'article 3 représente simplement le montant que le gouvernement fédéral est disposé à verser aux chemins de fer en vue de la suppression des passages à niveau qui menacent la sécurité publique. En ce qui concerne le National-Canadien, pour toutes fins pratiques, le gouvernement fédéral assumera intégralement le coût de ces travaux. Quant au Pacifique-Canadien, il supportera les frais d'élimination de ses passages à niveau; le gouvernement fédéral lui viendra en aide en lui versant une partie des $200,000.

L'honorable M. ASELTINE: De cette façon, on ne construira pas beaucoup de métros.

L'honorable M. MURDOCK: Non. Mais, d'ordre de la Commission des transports, le chemin de fer serait tenu d'exercer les travaux à ses frais, tandis que grâce à cette disposition on lui vient en aide.

L'honorable M. ROBERTSON: Si j'ai bonne mémoire, les contributions aux sommes dépensées par le chemin de fer proviennent, non seulement de ces fonds, mais en certains cas des provinces et des municipalités, les proportions respectives faisant l'objet d'un accord. L'importance des travaux ne se limite pas au montant prévu dans le projet de loi.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne prétends qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. FARRIS: J'aimerais dire quelques mots. Tout d'abord, j'approuve la

disposition qui tend à augmenter les traitements des membres de la Commission des transports. Ils sont chargés de lourdes responsabilités, qui augmenteront peut-être avec le temps. On doit reconnaître de la tâche des commissaires et le degré de compétence qu'on exige d'eux, au même titre que les fonctions des juges et de la compétence qu'on exige d'eux. Nous pourrions peut-être étudier un peu plus à fond au comité la question soulevée par mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler). Au regard de tous les organismes de sécurité existantes, il ne semble pas très logique d'attendre qu'une personne soit tuée pour constater qu'un passage à niveau est dangereux.

Etant donné l'extrême importance des questions que soulève l'étude du projet de loi, il y a un point sur lequel je tiens à attirer votre attention. Il poura paraître quelque peu frivole, mais je crois vraiment que le Parlement du Canada devrait soigner la rédaction des lois. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait que, dans quatre phrases, non pas dans quatre paragraphes, les termes "ledit" ou "ladite" reviennent 26 fois dans le texte anglais. Permettez-moi de vous lire un court passage de l'article 6:

2) Aucun train ne doit franchir, à une vitesse de plus de vingt-cinq milles à l'heure, une voie publique au niveau des rails si, à ce passage à niveau, subséquemment au premier janvier mil neuf cent cinq, un train en marche a frappé une personne ou un véhicule utilisant ledit passage, ou un animal manté ou conduit sur ce passage, et qu'il ait été ainsi causé des blessures corporelles à cette personne ou à une autre personne se servant dudit passage, ou que sa mort en soit résultée, à moins que la Commission n'ordonne que ladite vitesse maximum de vingt-cinq milles à l'heure ne soit pas applicable à ce passage à niveau ou sauf si ce dernier est protégé à la satisfaction de la Commission.

Trois autres passages sont aussi mal conçus. Attendu que les termes "ledit" ou "ladite" sont employés 26 fois dans quatre phrases, qu'il me soit permis d'affirmer respectueusement que, dans ladite loi, ladite pléthore "desdits" et "desdites" constitue un usage abusif desdits "desdits" et "desdites"!

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. FARRIS: Si le projet est déféré au comité, je pense que nous devrons tenter de le rédiger de nouveau en bon anglais.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. TURGEON propose que le bill soit envoyé au comité permanent des transports et des communications.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Farris.]

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable GRAY TURGEON (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 258, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est semblable à ceux qu'on présente chaque année en vue d'améliorer la situation des chemins de fer Nationaux du Canada. Il autorise le financement de dépenses d'établissement du réseau et le remboursement de certaines obligations arrivant à échéance, soit en empruntant de l'Etat, soit en offrant au public des titres de la société garantis par l'Etat. La somme totale prévue à cette fin est fixée à $46,723,000. Dix-huit millions serviront aux additions et améliorations; quarante et un millions et demi, à l'achat de nouveau matériel; environ deux millions et demi, à l'établissement de l'embranchement de Barraute; et environ un million, à l'acquisition de valeurs et au retrait d'obligations de capital. Ce qui forme un total de $63,241,000 dont on déduit le montant affecté à la dépréciation et à l'amortissement d'escompte relatif à la dette, soit $16,518,000, laissant un solde de $46,723,000.

Je le répète, un bill de ce genre est présenté au Parlement chaque année aux fins d'autoriser le gouvernement fédéral à obtenir les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses indispensables des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Le titre du bill dit qu'il s'agit d'une "loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées." Porte-t-il aussi sus des fonds destinés à couvrir d'autres dépenses, ou simplement à couvrir les dépenses déjà effectuées et les engagements contractés?

L'honorable M. TURGEON: Il a trait aux dépenses de l'année 1947, par conséquent à celles de certains mois à venir. Le montant maximum fixé est de $46,723,000.

L'honorable M. MORAUD: J'espère que ce projet de loi sera envoyé à un comité, sinon je voudrais poser certaines questions à mon

honorable collègue (l'honorable M. Turgeon), parce qu'il s'agit encore une fois de dépenses atteignant de 50 à 60 millions de dollars pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. HAYDEN: Ou bien nous faisons ce qui est pis encore; nous approuvons des dépenses après qu'elles ont été effectuées.

L'honorable M. MORAUD: Je sais qu'une bonne partie de ces travaux n'ont pas encore été exécutés. L'an dernier, nous avons approuvé la dépense de 2 millions pour l'embranchement de Barraute et, sauf erreur, ces fonds n'ont pas encore été dépensés. Aussi, je pense qu'il n'est que raisonnable que le Sénat aille aux renseignemens avant l'utilisation des fonds plutôt qu'après et non, comme nous l'avons fait il y a quelques années, après coup.

L'honorable M. TURGEON: L'honorable leader du Gouvernement a promis, m'a-t-il dit, à l'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Haig) qu'après son adoption en deuxième lecture, le projet de loi sera envoyé au comité permanent des Finances. Ainsi donc, si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit envoyé à ce comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. TURGEON propose que le bill soit envoyé au comité permanent des finances.

L'honorable M. HAIG: Non pas, mais le comité des transports.

L'honorable M. MORAUD: C'est une loi financière.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, c'est à ma demande que le motionnaire (l'honorable M. Turgeon) a proposé le renvoi du bill au comité permanent des finances. Je ferai observer que nous en sommes rendus à un point où nos comités ont passablement de travail. Je veux bien faire plaisir à tous les honorables sénateurs, mais, vu que j'ai l'intention de proposer demain que le comité des finances soit autorisé à examiner les crédits et les autres questions financières afin que les honorables sénateurs puissent obtenir les renseignements désirés, je pense qu'il serait bon de confier l'examen de ce bill et des autres questions financières à ce comité. Nous croyons que le comité des finances pourra se réunir mercredi matin de la semaine prochaine. Nous devrons, dans ce cas, avertir les représentants des chemins de fer afin qu'ils assistent à la séance.

L'honorable M. MORAUD: Je voudrais demander à l'honorable leader de voir à ce que les fonctionnaires compétents se présentent au comité. L'an dernier nous avons perdu beaucoup de temps parce que les représentants ne savaient rien de l'usage auquel étaient destinés ces millions de dollars et nous avons dû lever la séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me suis déjà mis en communication avec les hauts fonctionnaires du ministère des Transports. Je donnerai suite à l'idée émise par l'honorable sénateur de la Salle (l'honorable M. Moraud).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 19 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill M-9 intitulé: loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec deux amendements. Ces modifications n'ont rien de contentieux, ayant été toutes deux proposées ou approuvées par le légiste du Sénat ou les représentants du ministère. La première supprime l'alinéa *p*) de l'article 9. Cet alinéa tend à conférer certains pouvoirs fiscaux, mais ces pouvoirs doivent émaner de la Chambre des communes. On propose donc de biffer cet alinéa tout en espérant que l'autre Chambre le rétablira et le soumettra à notre examen. Le second projet d'amendement tend à abroger l'annexe "C" et à lui subsituer une nouvelle rédaction de la même annexe. Cette modification s'impose parce que le texte primitif ne comprend pas la description de certaines routes situées dans le lopin de terre défini dans cette annexe:

Le Greffier lit les amendements:

1. Page 2, lignes 24 à 29 inclusivement.—Supprimer l'alinéa *p*) de l'article 9.

2. Aux Annexes. Page 5.—Supprimer l'Annexe "C" et lui substituer la suivante:

"Annexe "C"

(Addition au) Parc d'Elk-Island.

L'ensemble ou chaque partie d'une certaine parcelle ou étendue de terrain ou de certains

lieux situés dans les townships cinquante-deux (52) et cinquante-trois (53), rang vingt (20), à l'ouest de quatrième (4) méridien, plus particulièrement décrit comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite orientale de la réserve constituée est vue des chemins vicinaux entre les rangs vingt (20) et vingt et un (21) à la limite septentrionale d'une chaussée arpentée dans ledit township cinquante-deux (52), rang vingt (20), à l'ouest du quatrième (4) méridien, comme l'indique un levé de ladite chaussée déposé au ministère des Travaux publics de la province de l'Alberta, à Edmonton, sous le n° 867; de là, généralement vers l'est, le long de ladite limite septentrionale de la chaussée arpentée jusqu'à son intersection avec la limite occidentale de la réserve constituée en vue des chemins vicinaux entre les rangs dix-neuf (19) et vingt (20); de là, vers le nord, le long de la limite occidentale de ladite réserve constituée en vue des chemins vicinaux jusqu'à l'angle nord-est de la section douze (12) dudit township cinquante-trois (53), rang vingt (20); de là, vers l'ouest, le long de la limite septentrionale de ladite section douze (12) et de son prolongement à l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section onze (11) dudit township cinquante-trois (53), rang vingt (20); de là, vers le nord, en droite ligne au travers de la réserve constituée en vue des chemins vicinaux jusqu'à l'angle sud-ouest de la section quatorze (14) dans ledit township cinquante-trois (53), rang vingt (20); de là, vers le nord, le long de la limite orientale de ladite section quatorze (14) jusqu'à son intersection avec la limite méridionale d'une grand'route arpentée comme l'indique le levé de ladite grand'route déposé audit ministère des Travaux publics à titre de plan n° 12723; de là, vers l'ouest, en suivant la limite méridionale de ladite grand'route jusqu'à son intersection avec la limite septentrionale de la section sept (7) dudit township cinquante-trois (53), rang vingt (20); de là, vers l'ouest, en suivant la limite septentrionale de ladite section sept (7) jusqu'à son intersection avec la limite orientale de ladite réserve constituée en vue des chemins vicinaux entre les rangs vingt (20) et vingt et un (21); de là, vers le sud, le long de la limite orientale de ladite réserve constituée en vue des chemins vicinaux entre les rangs vingt (20) et vingt et un (21) jusqu'au point de départ;

Excepté

Premièrement: Une bande de terrain ayant une largeur perpendiculaire de trois (3) perches contiguë sur tout la limite méridionale de ladite grand route, ainsi que l'indique ledit plan n° 12723, et les prolongements de ladite limite méridionale à travers les réserves statutaires pour chemins vicinaux; et

Deuxièmement: Les trois (3) perches méridionales en largeur perpendiculaire de la moitié septentrionale de ladite section sept (7) s'étendant depuis la superficie à l'est, et décrite en premier lieu ci-dessus, jusqu'à la limite occidentale de ladite section sept (7).

Le terrain décrit à la présente Annexe contenant, par mesurage, vingt-quatre (24) milles carrés, plus ou moins."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. DONNELLY: A la prochaine séance.

[L'hon. M. Donnelly.]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CAMPBELL présente le bill I-12, intitulé: loi constituant en corporation The Canadian Permanent Trust Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. CAMPBELL: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BOUFFARD présente le bill J—12, intitulé: loi constituant en corporation The Limitholders' Mutual Insurance Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. BOUFFARD: Mardi prochain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (Y-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Eaton".

Bill (Z-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lodie Kadei Nakel".

Bill (A-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau".

Bill (B-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Hapes Harvey Allinson".

Bill (C-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Willey Johnston".

Bill (D-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard".

Bill (E-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmon Parker Law".

Bill (F-12), intitulé: "Loi pour faire droit à James Dewey, fils".

Bill (G-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stilwell Kneeland".

Bill (H-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Monteith".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la deuxième lecture de ces bills.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

ENGRAIS CHIMIQUES

DISCUSSION

L'honorable JOHN A. McDONALD (King's) prend la parole à l'appel de l'avis de motion suivant:

Que, en vue des récentes découvertes de minerai de phosphate à haute teneur dans la région du Saguenay, province de Québec, ainsi que de potasse de bonne qualité dans la province de Saskatchewan, les autorités fédérales et provinciales confèrent entre elles afin d'adopter de promptes mesures pour mettre les mines en exploitation, et pour mettre à la portée de nos cultivateurs, à des prix raisonnables, ces produits chimiques de grande valeur, qui sont nécessaires au rétablissement des sols épuisés et à la production de récoltes supérieures, de façon que le Canada puisse se suffire à lui-même en ce qui concerne nos besoins d'engrais chimiques.

—Honorables sénateurs, avec votre bienveillante permission je voudrais soulever ici une question de la plus haute importance pour tous les cultivateurs du Canada: celle de la conservation de la fertilité du sol. J'espère réussir à établir que, depuis de nombreuses années, nos sols ont perdu une bonne partie de leurs éléments naturels propres à l'alimentation des plantes et que, bien que les cultivateurs aient porté l'usage des engrais chimiques de 300,000 tonnes en 1939 à 650,000 tonnes l'année dernière, ils n'ont redonné au sol qu'une faible proportion des aliments des plantes que lui enlèvent les récoltes.

La cause de cet épuisement des éléments nutritifs naturels des plantes réside, en une large mesure, dans le coût élevé des engrais chimiques importés. J'espère démontrer également que nous dépensons 10 millions de dollars par année pour l'importation de fertilisants, que nous pouvons actuellement tirer de nos ressources naturelles. On a découvert récemment que nous possédons au pays deux produits chimiques que nous importons. En attirant l'attention des gouvernements fédéral et provinciaux sur cette question, je crois qu'il sera peut-être possible de les déterminer à s'en occuper avant longtemps. Nous pourrions produire nous-mêmes des engrais chimiques à meilleur compte et l'on pourrait pousser les cultivateurs à en acheter davantage.

Dans les Provinces maritimes, malheureusement, les meilleures terres sont envahies par les eaux. Comme vous le savez, nous nous sommes efforcés, de concert avec les gouvernements intéressés, d'élaborer un programme d'aménagement de ces terrains marécageux, ce qui nous permettrait de récolter au moins une partie des céréales que nous faisons aujourd'hui venir de l'Ouest. Au cours de la guerre, on nous a dit qu'il nous faudrait attendre la fin du conflit, avant de pratiquer les tranchées principales, de réparer ou d'aménager les digues et les vannes, de manière à augmenter la fertilité de ces riches terres. Selon moi, un programme commun au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse suffirait, car leurs besoins sont analogues.

L'honorable M. QUINN: Les étendues marécageuses se touchent?

L'honorable M. McDONALD: En certains endroits, oui.

L'honorable M. QUINN: Elles chevauchent la frontière?

L'honorable M. McDONALD: En effet; par exemple, les marais de Tantramar.

Comme la période de réadaptation est maintenant bien avancée, j'espère sincèrement que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourront conclure un accord qui permettra d'exécuter ces travaux si nécessaires et de prévenir ainsi une nouvelle déperdition de biens-fonds. On devrait élaborer un programme et conclure un accord d'ici quelques jours, avant le dépôt des crédits supplémentaires, afin que les travaux puissent commencer incessamment.

Bien que les cultivateurs de l'Ouest aient des terres très riches, je tiens à signaler qu'ils les appauvrissent en extrayant les éléments chimiques nécessaires à l'alimentation des plantes, comme les cultivateurs de l'Est le font depuis un siècle ou plus. Si les cultivateurs de l'Ouest veulent garder leurs terres en état de produire d'abondantes récoltes, ils devront cesser d'enlever au sol les éléments nutritifs des plantes, sans les remplacer par de plus grandes quantités d'azote, de phosphore et de potasse qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. De même, il y a dans l'Ouest de riches terres agricoles qu'on pourrait grandement améliorer par l'irrigation. Je crois que nos gouvernements devraient, dans un avenir rapproché, songer plus sérieusement à ce genre d'aménagement dans l'Ouest et consacrer de plus fortes sommes à cette fin; en outre, ils devraient mettre les riches terres marécageuses de l'Est en état de produire au maximum. Je souhaite qu'on puisse arrêter une ligne de conduite. Je sais que la question est à l'étude en ce qui concerne les Provinces maritimes. Si l'on y arrive d'ici quelques jours, on pourra ajouter aux crédits supplémentaires de cette année un certain montant, de façon à entreprendre des travaux qui pourront être terminés dans trois ou cinq ans. Je suis sûr que d'autres honorables sénateurs, plus en mesure que moi de parler de ce sujet important, voudront bien nous faire bénéficier

des renseignements dont ils disposent. Je souhaite aussi que nous ne négligions rien pour aider le Gouvernement à procurer à nos cultivateurs de meilleurs engrais et à améliorer leur méthode d'assolement, de manière qu'on puisse dès maintenant enrayer tout nouvel appauvrissement du sol.

J'aimerais aussi que les honorables sénateurs me disent s'ils croient qu'il y ait intérêt à renvoyer la présente motion à un comité où on l'étudierait plus à fond et devant lequel pourraient comparaître des fonctionnaires des ministères des Mines et Ressources et de l'Agriculture qui lui donneraient une foule de renseignements dont nous ne disposons pas encore. Je suis sûr qu'un ou plusieurs des comités permanents du Sénat sont en mesure de rendre de précieux services en étudiant la question qui nous occupe et les sujets qui s'y rattachent, tels par exemple, l'extension des marchés pour les produits agricoles, forestiers et maritimes. Je suis certain que des études de ce genre permettraient au Sénat de se rendre encore plus utile qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Le sol renferme trois éléments d'alimentation essentiels; l'azote, le phosphore et la potasse, indispensables à la croissance normale des plantes. On a pu attribuer au manque de l'un ou de plusieurs de ces éléments nombre de maladies humaines, animales ou végétales. Lorsqu'on en fait un usage abondant dans l'agriculture, les récoltes sont plus abondantes et plus nourrissantes. On produit avec moins de peine de meilleur bétail, et les être humains deviennent plus sains, plus vigoureux et plus intelligents.

Autrement dit, ces éléments sont indispensables au bonheur et à la prospérité d'une civilisation. Le phosphore et le calcium qu'on trouve dans le sol forment notre ossature et notre système nerveux. Tout ce que réclame notre corps, à l'exception de l'air et de l'azote, vient du sol. On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que la terre est véritablement la mère des hommes, des plantes et des animaux. Une déficience de calcium, de phosphore, de magnesium, de manganèse et de cobalt peut être à la racine de toutes sortes d'affections, y compris le cancer. Nos amis médecins nous diront que ce n'est là rien de neuf, qu'on a fait des études là-dessus, mais que les savants qui s'occupent de recherches sur le cancer n'ont pas encore pu affirmer que ces déficiences n'étaient pas la cause de cette maladie. Je crois, honorables sénateurs, que, bientôt, les consommateurs exigeront l'assurance que leurs aliments, le lait par exemple, le beurre ou la viande, contiennent ces minéraux.

[L'hon. M. McDonald (Shediac).]

Point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre à quel point ils sont indispensables, surtout pendant la période de croissance. Je crois qu'on peut affirmer que les Canadiens, notamment ceux des grands centres, inclinent à se désintéresser de l'agriculture. Il ne faudrait pas oublier que la grande production de guerre de notre pays a été réalisée, sur beaucoup de fermes, aux dépens du sol. Dans plusieurs parties du Canada, notamment dans les vieilles provinces, le sol s'est appauvri par la disparition d'éléments nécessaires tels que le phosphore, le calcium et le magnesium depuis dès avant la première Grande Guerre. En outre, de fortes récoltes successives au cours de la guerre et un assolement mal conçu ont aggravé cet appauvrissement.

Par suite de la guerre, et grâce à la prévoyance et à la direction du ministère des Munitions et Approvisionnements le Canada est devenu le deuxième plus grand exportateur d'azote au monde. Mais il ne faut pas oublier que l'azote est le seul élément essentiel dont nous possédions une source d'approvisionnement au pays, et que les autres composés doivent être importés. Dès la déclaration de guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements construisit trois grandes usines pour la fabrication de l'azote, d'abord pour fins militaires. Au cours de la guerre, les cultivateurs canadiens ont consommé plus de 100,000 tonnes du nouveau "nitrate d'ammonium", afin d'augmenter la production agricole, et des quantités encore plus importantes en furent exportés aux Etats-Unis aux mêmes fins. Avant la guerre, le Canada importait des quantités considérables de composés nitrés; ainsi, nous obtenions les nitrates du Chili, et les nitrates synthétiques, des Etats-Unis et de Norvège, sous forme de nitrate de soude.

En outre, le Canada importait des milliers de tonnes de sulfates d'ammonium des Etats-Unis et d'Europe, ordinairement à des prix qui en rendaient l'utilisation non économique. Néanmoins, le besoin de ces produits en rendait l'achat impératif, même à un coût extrêmement élevé.

Malheureusement, le Canada n'est pas en aussi bonne posture en ce qui concerne les sulfates. Le phosphore, ou superphosphate, comme les cultivateurs sont convenus de l'appeler, a été souvent dénommé le "passe-partout" de l'agriculture. Je devrais peut-être ajouter, en manière d'explication, que les cultivateurs emploient le terme "superphosphate" au lieu de "phosphate". Le superphosphate est un phosphate acidulé, c'est-à-dire mêlé à de l'acide sulfurique, ce qui le rend soluble dans le sol. Le Canada n'a pas produit

jusqu'aujourd'hui une seule livre de cet élément essentiel à la croissance. Son importance dans l'économie agricole ressort du fait que les faibles rendements et la production non économique des récoltes sont plus souvent attribuables à la carence de phosphore dans le sol qu'à toute autre cause. Il se retrouve dans toutes les cellules vivantes et forme un élément essentiel de la nutrition des plantes et des animaux. Dans les plantes, il est surtout concentré dans les graines, tandis qu'il forme, avec le calcium, un élément important de l'ossature. La présence de quantités suffisantes de phosphore dans le sol favorise la croissance rapide, hâte la maturité et améliore la qualité de la végétation.

Dans la plupart des régions du Canada, où la saison de croissance est assez courte et une maturité hâtive importante, d'abondantes quantités de phosphore permettront aux récoltes de mûrir avant d'être exposées au danger des gelées hâtives. Une déficience de phosphore se traduit non seulement par une maturité tardive et une médiocre croissance, mais par une basse teneur phosphorée de la plante elle-même. Cela est particulièrement vrai des pâturages où, à cause des prix élevés, on n'a fait usage que de faibles quantités par le passé, de même qu'aujourd'hui d'ailleurs.

L'honorable M. QUINN: Y a-t-il au Canada des usines qui puissent traiter ce minéral?

L'honorable M. McDONALD (King's): Aucune dans le moment. Comme je viens de le dire, tout le phosphore et toute la potasse dont nous faisons usage sont importés. Mais je crois avoir mal saisi la question de mon honorable collègue (l'honorable M. Quinn). L'entreprise métallurgique de Trail possède une usine pour la fabrication du superphosphate par l'acidulation du phosphate rocheux.

L'honorable M. QUINN: C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. McDONALD (King's): La Canadian Industries Limited a aussi un moulin dans la province de Québec. En ce moment le composé acidulé ou traité pour la fabrication du superphosphate est entièrement importé des Etats-Unis. L'entreprise de Trail importe la roche phosphatée de l'Etat de Montana; la Canadian Industries Limited, importé la sienne de la Floride.

Le bétail nourri de plantes ou de céréales provenant de sols à faible teneur en phosphore croît médiocrement et contracte des maladies dont on ne peut le guérir qu'en lui fournissant une plus grande quantité de phosphore dans les aliments.

Les cultivateurs savent par expérience, et les fermes expérimentales de tout le Canada ont démontré de façon concluante, que la plupart des sols s'améliorent par l'addition d'engrais phosphorés. Les frais élevés de la production des récoltes au Canada sont attribuables, avant tout, à la faible teneur en phosphore des sols. La médiocre qualité d'une importante proportion des herbages, ainsi que l'attardement de la croissance du bétail, en particulier des races laitières, est directement imputable à la basse teneur des sols en phosphore. Il n'en a pas toujours été ainsi, naturellement, mais depuis un siècle ou plus, à la suite d'une culture mal conçue, et du fait qu'une très faible proportion de phosphore était rendue à la terre sous forme de superphosphate, les réserves des sols se sont épuisées d'une façon déplorable.

Si l'on se rappelle qu'un chargement de 7 wagons de mille boisseaux d'avoine et qu'un chargement de 5 wagons de blé renferment autant de phosphore qu'il s'en trouve dans une acre de terre labourée, même si la paille est rendue au sol, et que 13 wagons de foin mêlé, c'est-à-dire moitié trèfle et moitié luzerne, contiennent autant de phosphore que 7 wagons d'avoine, on comprendra aisément comment il se fait que les réserves en phosphore de nos sols se soient aussi rapidement épuisées. Je tire ces données de *Soils and Men,* document officiel de la division économique du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis.

Certains cultivateurs croient que la fertilité du sol n'est pas compromise si le foin et la plus grande partie du grain sont servis au bétail sur la ferme; mais il ne faut pas oublier que le bétail doit trouver dans son alimentation les éléments qui servent à former les os et autres tissus et, dans le cas des vaches laitières, une quantité de phosphore suffisante pour produire des milliers de tonnes de lait chaque année. Six wagons de bétail engraissé, ou 14 wagons de porcs, renferment une quantité de phosphore correspondant à celle qui se trouve dans une couche de six pouces d'épaisseur sur la surface d'une acre de bonne terre; or, le lait produit par 130 vaches de rendement moyen renferme la même quantité de phosphore.

Presque toutes les étendues agricoles du pays manquent de phosphates, surtout dans les cinq provinces de l'Est où les terres sont en culture depuis un siècle de plus que dans les autres provinces. Dans les provinces de l'Est, on ne rend à la terre qu'une fraction de ce qu'on lui retire, particulièrement dans le cas des pâturages. Les terres des provinces de l'Ouest commencent à manifester un besoin de phosphore qui ne pourra qu'aller croissant. Des dizaines de milliers de tonnes de phosphates sont extraites chaque année des terres de l'Ouest auxquelles on n'en rend que de très faibles quantités.

Si le Canada tient à garder son rang parmi les grands pays agricoles, il convient de s'occuper sérieusement de la question du phosphore et de s'intéresser plus étroitement aux problèmes des sols. J'ai été étonné d'apprendre qu'au cours des années qui ont précédé la guerre la Nouvelle-Zélande, dont l'étendue en pâturages est dix fois moins considérable qu'au Canada, utilisait deux fois plus de fertilisants phosphatés et presque quatre fois plus de phosphates purs.

La consommation de phosphate au Canada a presque doublé depuis l'avant-guerre; elle se chiffre aujourd'hui par environ 325,000 tonnes par an, dont la plus grande partie est utilisée sous forme d'engrais mêlés. Cette quantité est tout entière importée des Etats-Unis, sous forme de roche phosphatée, puis acidulée en vue d'un rendement de 20 p. 100 en superphosphate, ou sous forme de phosphate dans certains pays d'Europe, spécialeraient un usage beaucoup plus intensif s'ils pouvaient les obtenir à meilleur compte.

Le ministère des Mines et Ressources a signalé que de récentes explorations ont révélé la présence d'importants gisements de roche phosphatée dans la région du Saguenay, dans la province de Québec. On savait depuis plusieurs années qu'il se trouvait d'énormes dépôts de phosphate dans la région de Buckingham, sous forme d'apatite, qui sert à la fabrication de grandes quantités de phosphate dans certains pays d'Europe, spécialement en Russie. Des gisements de roche phosphatée ont aussi été découverts récemment dans le comté d'Alberta, au Nouveau-Brunswick. On a déclaré que les phosphates de ces régions étaient de haute qualité.

Les spécialistes prétendent que moins de la moitié des sommes dépensées chaque année, au cours de la guerre, en subventions pour le transport des importations, eussent suffi à mettre en valeur l'un des gisements sus-indiqués pour répondre aux besoins du marché canadien. On a estimé qu'il serait possible de produire du phosphate à même les gisements de la région de Saguenay pour environ $5 la tonne, au regard de $14 la tonne que coûte le phosphate importé de Floride. L'acide sulfurique requis pour l'acidulation pourrait être tiré du sulfate de calcium qu'on trouve à l'état natif au Nouveau-Brunswick. Une entreprise de ce genre exigerait la collaboration des ministères des Mines et Ressources et de l'Agriculture du gouvernement fédéral, avec les gouvernements des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Ces derniers sont déjà saisis de l'importance de cette mise en valeur éventuelle comme source de phosphate à bon marché à l'avantage des cultivateurs de leurs provinces.

L'hon. M. McDONALD (King's).

La découverte récente de potasse en Saskatchewan, par les techniciens du ministère des Mines et Ressources, a révélé que d'énormes quantités de cet élément essentiel à la culture pourraient être mises en valeur sur une très haute échelle.

Puisque le Canada importe annuellement environ 100,000 tonnes de sels de potasse, en grande partie sous forme de chlorure. Il y a donc lieu de mettre ces gisements en valeur sans tarder afin de procurer aux cultivateurs canadiens des engrais au plus bas prix possible. On calcule qu'on pourrait tirer d'une région située au nord-ouest de Saskatoon 5 millions de tonnes par mille carré. Dans le *Standard* de cette semaine, j'ai noté que le chef de la division de chimie de l'Université de Saskatchewan a déclaré que le rendement pourrait être de 8 millions de tonnes par mille carré, au lieu de 5, comme l'avaient prévu, je crois, les techniciens du ministère des Mines et Ressources.

Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait pas de gisements de potasse sur notre continent. Au cours de la première Grande Guerre, à la suite du blocus de l'Allemagne, les cultivateurs nord-américains ne purent se procurer que de très faibles quantités de potasse. Jusque vers la fin des années 20, toute la potasse utilisée au Canada et aux Etats-Unis venait de France et d'Allemagne; un faible tonnage venait aussi d'Espagne. La mise en valeur d'importants gisements au Nouveau-Mexique et en Californie permit aux Etats-Unis et au Canada de suffire à leurs besoins, en dépit du fait que la consommation en avait presque doublé au cours de cette période. A certaines époques, la demande de potasse fut si considérable que, jusqu'à ce que la production eût atteint son maximum, on dut en importer plusieurs miliers de tonnes de Russie. Ces importations furent utilisées surtout dans les Provinces maritimes.

On pourrait, avec raison, appeler la potasse l'un des "trois grands" éléments nutritifs des plantes. Elle est indispensable à la production de presque toutes les céréales, des herbages et des pommes de terre. Les 10 millions d'acres cultivées en foin au Canada reçoivent très peu de potasse, et les 14 millions d'acres semées en avoine, les 23 millions d'acres en blé et les 7 millions d'acres en orge, encore moins. La culture de la pomme de terre est dans une situation beaucoup plus avantageuse sous ce rapport. Cela s'explique du fait que la potasse est absolument essentielle à cette culture. Les 500,000 acres ensemencées en pommes de terre reçoivent environ 35,000 tonnes de potasse, dont la proportion de beaucoup la plus forte par acre,

est utilisée dans les grandes cultures de pommes de terre des Provinces maritimes. Toutefois, la quantité moyenne employée par les cultivateurs de pommes de terre à travers le Canada est de moitié inférieure à celle qu'il conviendrait d'employer pour assurer des récoltes de la meilleure qualité. Comme je l'ai déjà dit, aux dires des spécialistes, je crois que nous pourrions réduire le coût de moitié si nous mettions en valeur nos propres ressources; je suis convaincu également qu'une telle réduction aurait pour effet de pousser les cultivateurs à intensifier l'usage d'engrais chimiques.

La quantité de potasse extraite du sol chaque année, seulement par les récoltes, est extrêmement élevée. En fonction de notre production moyenne, elle se chiffre par 600,000 tonnes environ de chlorure de potasse pour le foin, l'orge, l'avoine et le blé. Une très faible proportion en est rendue à la terre. Ces chiffres sont aussi tirés de l'*Annuaire statistique du Canada*.

Une très grande étendue du terrain de couverture dans l'Ouest canadien est assez riche en potasse, mais elle s'épuise graduellement et, avec le temps, à la suite de récoltes répétées, elle exigera un nouvel enrichissement. Il en est de même des sols de l'Est du Canada.

J'ai peine à dire que si le Canada possède des cultivateurs qui connaissent bien leur métier, il s'en trouve d'autres qui le connaissent moins bien. J'ai surtout à l'esprit le maintien du sol en bon état. Le nombre de ceux qui s'efforcent de garder à la terre une réserve minérale suffisante, je regrette de le dire, est faible par comparaison avec ceux qui la laisse s'épuiser. Partant de ce critère, je crois que les honorables sénateurs conviendront qu'un "bon cultivateur" est celui qui, ayant terminé ses opérations, laisse la terre en meilleur état qu'il ne l'a prise.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi n'utilise-t-on pas de plus grandes quantités d'engrais? Est-ce parce qu'il y a pénurie, ou que le coût en est trop élevé?

L'honorable M. McDONALD (King's): La raison en est le prix élevé. Je dois ajouter qu'au cours de la guerre il fut difficile d'en obtenir en quantités suffisantes. Au début du printemps de cette année, on a estimé qu'on aurait besoin de 100,000 tonnes qu'il faudrait acheter en dépit du prix élevé qui a cours. Cette prévision de 100,000 tonnes me paraît quelque peu excessive, surtout si l'on tient compte de la température défavorable qui a empêché l'ensemencement d'aussi grandes étendues qu'à l'ordinaire.

L'honorable M. QUINN: Je m'excuse de vous interrompre aussi souvent. Quelle est la principale source d'où la Canadian Industries Limited tire ses approvisionnements pour la fabrication d'engrais?

L'honorable M. McDONALD: (King's): Mon collègue veut-il parler des phophates ou de la potasse, ou peut-être des deux?

L'honorable M. QUINN: Mettons des deux.

L'honorable M. McDONALD (King's): Les approvisionnements en phosphates viennent de la côte de Floride.

L'honorable M. QUINN: Tous ces approvisionnements sont importés?

L'honorable M. McDONALD: (King's): C'est juste, de même que toute la potasse. Au cours de la guerre cette société importait sa potasse des Etats-Unis et, avant la guerre, d'Allemagne et de France, ainsi qu'un faible tonnage de Russie.

L'honorable M. DAVIES: Le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial quelconque participe-t-il, par le moyen de subventions, à l'achat d'engrais pour l'usage des cultivateurs?

L'honorable M. McDONALD (King's): On a versé des subventions pendant la guerre et, sauf erreur, on continue à verser certaines sommes à l'égard du transport, mais c'est tout. Je crois que le Gouvernement a toujours tenu à aider les fabricants d'engrais à s'approvisionner à l'étranger.

L'honorable M. LÉGER: On verse une subvention à l'égard de la chaux.

L'honorable M. McDONALD (King's): C'est juste, mais la chaux n'est pas à proprement parler, un engrais. On peut dire qu'à cet égard les gouvernements provinciaux ont fait bien davantage. En Nouvelle-Ecosse, par exemple, l'analyse de notre sol a révélé que 90 p. 100 environ de nos cultivateurs avaient besoin de chaux pour corriger l'acidité du sol. Celui-ci était à tel point acidulé qu'ils étaient incapables d'en tirer le maximum de récoltes sans l'utilisation préalable de chaux. Or, après en avoir ajouté environ une tonne par acre, en moyenne, ils ont pu y faire pousser du trèfle et fournir ainsi de l'azote à la terre.

L'honorable M. EULER: Est-ce qu'au fond cette difficulté n'est pas attribuable en partie à ce que ceux que le sénateur a appelés des cultivateurs ne connaissant pas leur métier et ne sont pas suffisamment renseignés sur la nécessité des engrais chimiques?

L'honorable M. McDONALD (King's): A cela je répondrai qu'on ne saurait plus, aujourd'hui, invoquer comme excuse le manque d'éducation.

L'honorable M. EULER: Je sais, mais est-ce exact?

L'honorable M. McDONALD (King's): Cela n'a pas sa raison d'être, si l'on songe à l'aide qu'ils reçoivent des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture.

L'honorable M. EULER: Mais n'est-ce pas un fait?

L'honorable M. McDONALD (King's): Je ne le crois pas, du moins pas en Nouvelle-Ecosse. Je ne connais pas tellement ce qui se passe dans les autres provinces. Me permettra-t-on le rappel d'un souvenir personnel? En 1933, quand je suis entré en fonctions au ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, je me suis rendu compte qu'encore que le Gouvernement versât à l'égard de la chaux des subventions si importantes que le prix d'achat pour le cultivateur, à la gare, se trouvait réduit à $3 la tonne, celui-ci ne semblait pas, pour autant, en consommer beaucoup. Au bout d'un certain temps nous avons réduit ce prix de moitié, de sorte que la chaux ne revenait plus, à la gare, qu'à $1.50 la tonne. Le ministère comblait l'écart entre ce dernier prix et le prix de revient et de transport afin d'encourager les cultivateurs à utiliser la chaux.

L'honorable M. EULER: Je me demandais si, ces produits chimiques étant faciles à obtenir, le cultivateur en utiliserait davantage?

L'honorable M. McDONALD (King's): Je crois que cela dépendrait du coût, dans une large mesure. Il me semble pourtant que, si l'on réduisait celui-ci de moitié, tout en assurant au cultivateur un prix équitable pour ses produits, il utiliserait des quantités beaucoup plus importantes d'engrais chimiques.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur voudra-t-il porter à la connaissance de la Chambre, si toutefois il a ces renseignements sous la main, les effets qu'a sur la situation actuelle l'intervention des cartels mondiaux bien connus qui régissent le commerce des engrais et des produits chimiques? Les approvisionnements ont-ils augmenté, le prix a-t-il été diminué? Quelle est exactement la situation?

L'honorable M. McDONALD (Kings'): Je doute fort que je puisse répondre à cette question. Je crois que, pendant la guerre, le niveau des prix a été notablement plus élevé, encore que le Gouvernement ait beaucoup fait pour l'empêcher de monter. Depuis deux ans, le prix a augmenté, mais le Canada a touché sa juste part de la potasse et du phosphore disponibles.

L'hon. M. McDONALD (King's).

L'honorable M. MORAUD: Taxe-t-on le prix des engrais? Sauf erreur, au Canada on trouve seulement deux grandes sociétés d'engrais, la Canadian Industries Limited et l'International Fertilizer. Y a-t-il une régie des prix?

L'honorable M. McDONALD (King's): Les prix ont été bloqués pendant la guerre.

L'honorable M. MORAUD: Le sont-ils toujours?

L'honorable M. McDONALD (King's): Je le crois.

L'honorable M. GOUIN: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Au moment où, grâce à l'intervention du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, on a réduit le prix de la chaux, l'usage en a-t-il augmenté?

L'honorable M. McDONALD (King's): La consommation de chaux en Nouvelle-Ecosse est passée de 8,000 tonnes par année, au moment où nous en avons réduit le prix, à 49,000 ou 50,000 tonnes.

L'honorable M. EULER: Seulement en Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. McDONALD (King's): D'autres gouvernements provinciaux ont prévu des programmes d'assistance, mais je ne les connais pas.

L'honorable M. LAMBERT: Trouve-t-on beaucoup de cultivateurs qui utilisent le varech comme engrais?

L'honorable M. McDONALD King's): Un grand nombre de cultivateurs qui habitent le long de la côte utilisent le varech.

Le mâchefer donne également une modeste quantité de phosphore. C'est un sous-produit des usines sidérurgiques de Sydney. Nous avons fait de nombreuses expériences en ce domaine depuis plusieurs années. Je crois que si l'on plonge le mâchefer encore chaud dans l'eau froide il éclate en particules plus petites, qu'on peut facilement moudre, et qui contiennent de la chaux ainsi que du phosphore. Si l'on arrive à distribuer ce phosphore comme on le fait pour la chaux, les cultivateurs en tireront un grand avantage.

Les fermes qui passent pour des "fermes pauvres" sont celles dont on a extrait, en trop grandes quantités, l'azote, le phosphore et la potasse. Malheureusement nous avons des centaines de fermes de ce genre dans l'Est.

Les grands dépôts de potasse qu'on vient de mettre à jour en Saskatchewan seraient d'un grand avantage pour le Canada, à condition d'être judicieusement exploités. On devrait le faire en songeant à l'avenir, non pour l'avantage de quelques individus, mais en vue de produire à meilleur compte des récoltes

plus abondantes et de meilleure qualité, et de préserver notre sol pour l'avenir.

Des renseignements touchant les quantités disponibles, on peut conclure qu'il serait possible aussi, de créer un très important commerce d'exportation.

Si nos pâturages et nos prairies, nos champs de céréales et autres recouvraient chaque année les quantités de produits chimiques dont ils ont été privés, on pourrait sans peine écouler au Canada 800,000 tonnes de chlorure de potasse par année.

Le gouvernement des Etats-Unis a affecté des centaines de milliers de dollars à l'aménagement d'une source domestique de potasse, car il a bien compris l'importance de cet engrais pour l'ensemble du pays.

Je signale la situation aux honorables sénateurs en souhaitant que le Gouvernement du Canada reçoive notre entier appui en vue de la mise en valeur de ces grandes ressources naturelles.

S'il y a lieu de pratiquer des forages afin de déterminer les endroits qu'il y a intérêt à exploiter, je souhaite qu'ils soient entrepris sans tarder, soit par le gouvernement fédéral, soit par les gouvernements provinciaux, soit par les deux. Si les gouvernements provinciaux ont besoin d'aide pécuniaire afin de leur permettre de se livrer à ces travaux, il serait sans doute bon que le gouvernement fédéral leur offrît sa collaboration. Le gouvernement fédéral et les provinces ont intérêt à mettre ces produits à la portée du cultivateur à des prix raisonnables. Tous les gisements qui sont exploités dans le monde en ce moment relèvent de la direction effective des gouvernements intéressés, ou sont indirectement régis par eux, à l'égard des services d'exploitation comme des services de vente.

L'honorable M. MORAUD: Qui a en ce moment la haute main sur ces gisements?

L'honorable M. McDONALD (King's): Les gisements américains sont régis par le gouvernement des Etats-Unis.

L'honorable M. EULER: Et la potasse de Saskatchewan?

L'honorable M. ASELTINE: Au fait, où en est-on en Saskatchewan?

L'honorable M. McDONALD (King's): En Saskatchewan, ces gisements ont été découverts au cours d'opérations de prospection de pétrole. Lorsque le ministère des Mines et Ressources a entendu dire qu'il était possible de trouver des sels de potasse dans le minerai il a fait enquête et y a effectivement trouvé de la potasse de bonne qualité, comme je viens de le noter.

L'honorable Mme WILSON: A une certaine époque, n'exportait-on pas une quantité importante de phosphate de Buckingham?

L'honorable M. McDONALD (Kings): Dans la province de Québec?

L'honorable Mme WILSON: Près de Buckingham.

L'honorable M. McDONALD (Kings): On y trouve de l'apatite. C'est de ce composé qu'on tire le phosphate en Europe, notamment en Russie.

L'honorable Mme WILSON: On m'a dit qu'à une certaine époque ce produit était exporté de Buckingham aux Etats-Unis.

L'honorable M. McDONALD (Kings): Je ne crois pas que ces gisements soient maintenant exploités.

L'honorable Mme WILSON: Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. McDONALD (King's): On estime que les phosphates et les potasses du Canada peuvent être vendus aux cultivateurs, dans les régions productrices ou non loin d'elles, à un prix de moitié inférieur à celui du produit importé.

L'honorable M. VAILLANCOURT propose l'ajournement de la discussion.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu hier, de la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la 2e lecture du bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr si le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) désire que je reprenne le débat cet après-midi ou que je l'ajourne jusqu'à mardi prochain.

Des VOIX: Poursuivez.

L'honorable M. EULER: Il n'en tient qu'à vous.

L'honorable M. HAIG: Je pense que l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) désire prendre la parole. Je suis disposé à ajourner le débat; mais, si le programme législatif de la semaine prochaine est chargé, il serait peut-être préférable que je parle dès maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a aucune raison particulière de mettre fin au débat aujourd'hui, puisqu'aucun comité ne pourra aborder l'étude de la mesure avant mercredi prochain. Comme je serai absent mardi, j'aimerais pouvoir formuler certaines observations aujourd'hui. Je sais aussi

que mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) désire prendre la parole aujourd'hui.

L'honorable M. HAIG: Mon discours n'est pas très bien préparé, mais, quelle qu'en soit la valeur, je tiens que le leader du gouvernement l'entende.

Je regrette que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) soit absent, car je tenais à le féliciter. Apparemment on le désigne sous le nom de "l'honorable sénateur de Toronto"; mais, suivant la coutume adoptée à l'égard des sénateurs des autres grandes villes, on devrait peut-être l'appeler "l'honorable sénateur-doyen de Toronto". Je profite aussi de l'occasion pour offrir des félicitations à l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), qui a pris part au débat. J'ai été ravi de l'entendre, car je pense qu'elle exprime réellement les vues des femmes du Canada. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer ma satisfaction au ministre des Finances pour la réduction d'impôts qu'il a accordée.

Je ne me propose pas de traiter des modifications d'ordre administratif, qui se produisent dans le cours ordinaire des choses d'année en année. Le ministre des Finances a accordé des diminutions sensibles des impôts, particulièrement à ceux qui touchent de $3,000 à $10,000 par année. La détaxe ne favorise pas au même degré les autres contribuables. Je n'estime pas, bien sûr, que le Gouvernement ait commis une erreur politique, mais je pense vraiment qu'il a commis une erreur d'ordre économique en n'accordant pas de réductions plus substantielles à ceux qui touchent un revenu modique. A la Chambre des communes, le représentant d'Eglington, député habile qui a été élu pour la première fois lors de la dernière élection, a décrit très clairement la situation en une seule phrase. Il a dit que le Gouvernement avait réduit l'impôt sur le revenu d'environ 160 millions de dollars par année, à compter de 1948, mais qu'il avait supprimé des subventions de 208 millions, de sorte que les contribuables de l'impôt sur le revenu recevant des salaires ou traitements de $3,000 et moins étaient les plus durement atteints.

Un jour ou deux après l'exposé budgétaire, j'ai reçu d'une dame de mes connaissances, de Winnipeg, une lettre dans laquelle elle me disait présumer que mon impôt sur le revenu se trouvait réduit. Elle ajoutait qu'on lui avait enlevé ce que j'y gagnais en raison de la diminution de l'impôt, parce que le beurre était monté de 10 cents la livre. Voilà qui illustre la situation où se trouvent ceux qui touchent un revenu modique, par suite de la disparition des 208 millions de subventions.

[L'hon. M. Robertson.]

C'est un truisme de dire que le père d'une famille de cinq enfants gagnant $2,000 par année paye autant pour les nécessités de l'existence que le père d'une famille semblable qui touche $10,000 par année. La hausse du coût de la vie, provoquée par la suppression des subventions, a eu des répercussions désastreuses sur les contribuables dont le revenu est modique.

Qu'on me permette de souligner que toutes les subventions ne sont pas encore disparues. Par exemple, quand on supprimera la subvention au blé, les minotiers canadiens devront vendre leur farine plus cher, ce qui entraînera une augmentation du prix du pain.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de diminution générale de l'impôt sur le revenu, aussi longtemps que le Gouvernement ne se sera pas résolu à comprimer les dépenses administratives. Je suis de ceux qui pensent que le Gouvernement ne peut continuer à dépenser au rythme actuel. Nous vivons dans un monde qui, sauf les Etats-Unis et peut-être l'Union Sud-Africaine, vit dans une pauvreté abjecte, très voisine du dénûment, un monde qui est dans l'impossibilité d'acheter nos produits. L'an dernier, nous avons maintenu nos exportations en prêtant à ceux qui achètent de nous. Ce régime ne peut durer qu'un temps. Nous en sommes au point où notre numéraire par rapport aux Etats-Unis perd peu à peu sa valeur. Naturellement, nous pouvons conclure avec les Etats-Unis un accord d'après lequel ce pays achètera de nous des produits pour l'Europe et nous fournira des dollars américains, afin d'améliorer notre situation financière par rapport à lui. Mais, tant que nous ne pourrons convertir ni la livre sterling, ni le numéraire des pays d'Europe en dollars américains, il nous faudra continuer de prêter à l'Europe et notre monnaie continuera de s'avilir. On a dit que la valeur n'en a pas dépréciée autant l'an dernier qu'on le croyait. C'est parce que l'Europe nous a fait certains paiements en or ou en numéraire, que nous n'obtiendrons plus à l'avenir.

Je réclame une diminution générale des dépenses administratives. Je ne prétends pas qu'une crise soit imminente, mais nous aurons sûrement une régression. Rappelez-vous que trois Canadiens sur dix vivent de nos exportations. A l'heure présente, les Etats-Unis sont très prospères; ils achètent notre bois à pâte, notre bois de charpente, notre bois d'œuvre et d'autres produits sur un pied qui nous est fort avantageux. Mais je vous préviens que le jour viendra où ce pays se trouvera en présence d'un changement inévitable. Les Etats-Unis doivent abaisser leur tarif douanier et permettre à l'univers de

commercer avec eux, sans quoi le commerce mondial deviendra impossible. Ce n'est un secret pour personne qu'ils ont haussé le tarif douanier sur la laine. Comment l'Australie pourra-t-elle vendre sa laine à l'univers et payer ses dettes, s'il existe une taxe sur la laine qui entre aux Etats-Unis? Les Etats-Unis semblent favoriser les tarifs douaniers. Certains hommes d'Etat éminents de ce pays, il est vrai, cherchent à faire disparaître cette manière de voir; mais, pour y parvenir, honorables sénateurs, ils doivent faire baisser le niveau de la vie dans leur pays. De même, au Canada, le niveau de la vie doit baisser, mais on se heurtera à une forte résistance avant d'y réussir.

L'Etat continue de soutenir le niveau de vie en versant de l'argent aux individus; mais, que l'on ne s'y trompe pas, cela devra finir un jour. Ce qui est vrai des individus l'est également des nations. Je prie instamment les Canadiens de se rendre compte que nous avons atteint la limite des dépenses. Nous devons comprimer nos frais d'administration si nous voulons jouer notre rôle dans un monde qui meurt de faim. N'oubliez pas que les hommes et les femmes d'autres pays subsistent avec 1,500 colories par jour, alors que nous en absorbons environ 4,000; malgré tout, nous ne considérons pas que nous sommes suralimentés.

L'honorable M. LACASSE: En certains pays, les gens n'absorbent que 900 calories par jour.

L'honorable M. HAIG: Je parle de la moyenne dans certaines parties du monde présentement.

Notre pays compte sur le commerce mondial plus que tout autre pays. Les Etats-Unis sont venus très près de pouvoir subvenir à leurs besoins; ils pourront peut-être y arriver pendant un certain temps, mais ils prêtent à l'univers, cherchent ainsi à l'empêcher de sombrer dans le désespoir et le communisme. Honorables sénateurs, le communisme ne subsisterait pas en ce monde, si l'on procurait à tous un niveau de vie raisonnable. Il peut, par la force des circonstances, séduire les individus; mais, si l'on agit avec loyauté, les pays d'Europe qui ont connu la démocratie et la liberté n'adopteront jamais le communisme.

Examinons l'état de choses existant au Canada. L'Ouest canadien doit vendre à l'étranger presque tous ses produits de base, tels que céréales, bêtes à cornes, porcs et surtout son blé. Notre niveau de vie est déterminé par le prix que nous pouvons obtenir pour notre blé sur le marché mondial; mais il est aussi sensible à toute intervention de la part du gouvernement qui a pour effet de réduire ces prix. Mais, d'autres pays n'ont pas d'argent pour acheter notre blé, ni ne peuvent échanger leurs produits; nous ne pourrons leur vendre; alors, notre niveau de vie s'abaissera dans l'Ouest comme ici. J'aurais peut-être dû réserver ces observations pour le débat sur l'exposé budgétaire; mais on dépose le budget si tard au cours de la session qu'il est très difficile d'examiner intelligemment les questions qu'il soulève. Certains ont été induits en erreur du fait que, depuis un an et demi, nous sommes en mesure de vendre tout ce que nous pouvons produire. Mais nous vendons à l'étranger, parce que nous prêtons les fonds nécessaires à l'achat de nos produits. Nous avons prêté environ 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne; sauf erreur, elle a déjà dépensé plus de la moitié de cette somme. Nous avons aussi prêté à la France, à la Hollande, à la Belgique et à d'autres puissances. A la vérité, je devrais plutôt dire que nous leur avons donné ces sommes; je suis très heureux que nous ayons agi de la sorte. Ces puissances ont survécu au choc de la guerre; aussi, suis-je tout à fait disposé à payer ma part d'impôts afin d'alléger leur fardeau. Mais ne nous faisons pas illusion. Nous vendons à ces pays, parce que nous leur avons prêté l'argent nécessaire à l'achat de nos produits; c'est un état de choses qui ne peut durer très longtemps. Voilà la situation où se trouve le Canada à l'heure présente.

Pour m'en tenir plus particulièrement au sujet de l'impôt sur le revenu, grâce à la Commission du service civil, j'ai sous la main une brochure traitant de la situation des salariés, dont vous avez dû recevoir un exemplaire. Je n'ai pas l'intention de vous en citer de longs extraits; mais je me reporte à la page 37 où l'on mentionne que, si l'on tient compte de tous les éléments qui entrent dans le coût de la vie, alors que $1,475 suffisait en 1938, il en coûtait $2,170 par année le 1er avril 1947; ce qui représente une augmentation de 52 p. 100. Le coût de la vie est encore plus élevé aujourd'hui. Les exonérations d'impôt sur le revenu n'infirment pas ces chiffres; mais, à mon sens, on aurait dû proportionner à la hausse du coût de la vie les exonérations qu'on a accordées à ceux qui touchent un revenu de cet ordre. Je ferai observer, cependant, que l'augmentation de 52 p. 100 ne donne pas une idée exacte de la situation, parce qu'on n'y tient compte que d'une augmentation de 26 p. 100 des loyers, tandis que, si les loyers n'ont pas subi une hausse plus accentuée, c'est que les proprié-

taires ont dû supporter la différence entre 26 p. 100 et le montant,—soit 80 p. 100,—de l'augmentation des frais de construction. En d'autres termes, les 54 p. 100 en plus ont été supportés par les propriétaires d'habitations et, compte tenu de cet état de choses, il faudrait ajouter, non pas 52 p. 100, mais bien 62 p. 100 au coût d'avant-guerre.

On se demandera peut-être où prendre les fonds nécessaires. Ce qui importe avant tout est de laisser à nos gens un revenu qui leur permette d'assurer leur subsistance. Nous connaîtrons les grèves et la formation d'un mouvement, peut-être pas aussi extrémiste que le communisme, mais à tendances socialistes pour le moins, si se maintient cet acheminement vers un état de choses où les gens à revenu modique ne peuvent plus pourvoir à leur subsistance. Voilà où nous en sommes. Ce que certaines gens payaient $1,475 ou $1,500 en 1938, leur coûte aujourd'hui $2,170. Je répète qu'il en coûterait davantage sans le traitement injuste dont sont l'objet les propriétaires d'immeubles.

J'ai lu les discours prononcés dans un autre endroit; j'en ai même écouté quelques-uns. Or, on y a soutenu qu'il faut obtenir des fonds et que tout le monde doit payer sa part d'impôt. Il est certain que tout le monde doit acquitter l'impôt, mais comment ceux qui ne peuvent même pas subsister le feront-ils? Je suis, tout autant que quiconque, opposé au communisme, mais je ne crois pas qu'on réussira à le prévenir par des discours ou par des moyens autres que celui qui consiste à permettre à chacun de vivre de son revenu. Il est absurde de soutenir qu'on devrait le faire quand la chose est absolument impossible. J'avoue franchement que je ne suis pas dans la catégorie des gens à petit revenu, mais mes parents en faisaient certainement partie et je sais, par expérience, tout ce que cela comporte. Je connais les difficultés qu'ont dû surmonter mes parents et des centaines d'autres dans nos Prairies. Je me rappelle le jour où ils vendaient les œufs 10c. la douzaine, le beurre, 10c. la livre. Je sais, par expérience, ce que signifie la vente, au village, de deux livres de beurre et le retour à la maison avec autant de thé que le prix de la vente pouvait en acheter. Dans ce temps-là, le thé était probablement la seule denrée alimentaire qu'on achetât au magasin. Or, les gens qui vivaient ainsi n'étaient pas le petit nombre, mais se chiffraient par centaines et par milliers. Je connais les difficultés que pose le problème et c'est pourquoi je m'apitoie sur le sort de ces gens. Je ne prétends pas que les gens devraient se réunir dans les villes, ou encore travailler dans les aciéries à des salaires exhorbitants pour 40 heures de travail, ce qui constitue pour eux la tâche d'une semaine. De fait, je sais que le cultivateur travaille en moyenne 80 heures par semaine, sinon davantage dans bien des cas. Je m'apitoie surtout sur le sort des gens à revenus modique. Je sais que ce sont eux qui ont des difficultés à surmonter et qu'ils ne devraient pas être tenus de verser ces impôts.

Un mot au sujet de la question soulevée par mon honorable collègue de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas maintenu en faveu des femmes l'abattement de $660, surtout quand nous manquons d'infirmières au pays. Je pense à un cas typique. Une femme assez jeune (âgée d'environ 45 ans) est venue à mon bureau, l'autre jour, pour me demander si on allait modifier la disposition de la loi portant sur les $250 qui constituent son gain. Je lui ai demandé de m'exposer son cas. "J'étais bien jeune, me dit-elle, quand je me suis mariée. Le plus jeune de mes enfants est âgé de vingt-cinq ans et tous mes enfants sont maintenant établis à leur compte. Mon mari est à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada et, bien que ne touchant pas un salaire élevé, il gagne suffisamment pour assurer notre subsistance. Je suis infirmière diplômée du General Hospital, de Winnipeg (je pense même qu'elle est titulaire d'une médaille de cet hôpital) et de tous les côtés on fait appel à mes services. Or, monsieur Haig, quand j'ai gagné $250, que fais-je?" Je lui ai répondu: "Vous cessez de travailler." —"Exactement, et c'est ce que je vais continuer de faire," me dit-elle.

L'honorable M. ROBERTSON: Pourquoi?

L'honorable M. HAIG: "Pourquoi, dit-elle, devrais-je travailler quand mon gain réduit le montant de l'abattement accordé à mon mari et quand moi-même je ne jouis d'aucun abattement? Pourquoi une femme devrait-elle se remettre aux travaux du ménage, quand elle n'y tient pas ou qu'elle n'a pas besoin de le faire?" Je reconnais qu'une femme se doit à son foyer, mais elle a certainement le droit de décider elle-même si elle restera à la maison ou n'y restera pas, quand son mari y consent et que ses enfants sont assez grands pour se tirer d'affaire.

Passons maintenant au cas des institutrices. Un grand nombre de nos jeunes filles, qui ont atteint la 11e ou la 12e année, n'ayant pas, pour certaines d'entre elles, suivi les cours de l'école normale, ont obtenu des certificats leur permettant d'enseigner. Elles se sont mises à travailler.

Pour ce qui est des jeunes filles qui travaillent dans les fabriques, une femme m'a demandé, l'autre jour, si on avait modifié la loi relativement au montant de $660 qu'une femme peut gagner sans avoir à payer l'im-

pôt sur le revenu. J'ai répondu que la loi a bel et bien été modifiée et que le montant est maintenant réduit à $250. J'ai ajouté que le nouveau budget a été présenté à la Chambre et que le montant est maintenant fixé à $250. Cette femme me dit alors qu'elle allait demander à sa femme de ménage de revenir. Lui ayant demandé ce qu'elle voulait dire, elle me répondit que la femme qui avait travaillé à l'usine pendant la guerre devrait maintenant, à cause de la réduction de son abattement, reprendre son travail domestique. Certes, on ne connaît pas le nombre de ces cas. Il en est de même des institutrices, des coiffeuses et de bien d'autres. Je pense qu'une femme peut trouver à son foyer tout le bonheur qu'elle désire. Il n'est reste pas moins que bien des femmes possédant une formation particulière, après avoir élevé une famille et ayant atteint l'âge de 45 ans, peuvent fort bien désirer se livrer à un emploi de leur choix. Bien des femmes aiment la profession d'infirmière et, bien que les hôpitaux de notre pays aient un pressant besoin de ces femmes, elles ne peuvent pas accepter ce travail. Par suite de l'application de la nouvelle mesure législative en Saskatchewan, je ne pense pas qu'on puisse trouver d'infirmières dans cette province. De nombreuses raisons expliquent le manque général d'infirmières. Tout d'abord, elles ne sont pas suffisamment rémunérées. Puis, pendant les six années de guerre, bien peu de jeunes filles se sont vouées à cette profession. En troisième lieu, les jeunes filles qui étaient infirmières ont été attirées vers d'autres occupations qui leur rapportaient des salaires plus élevés. En quatrième lieu, comme le reconnaîtra mon honorable collègue de Saint-Albert (l'honorable M. Blais), bien des infirmières se marient après leur entrée à l'hôpital et abandonnent leur profession. La plupart épousent des médecins. Voilà quelques-unes des raisons qui expliquent le manque d'infirmières dans les hôpitaux du Canada. Il y en a d'autres. Il fut un temps où les infirmières travaillaient jour et nuit, mais maintenant elles ne sont de service que huit heures par jour. Certains médecins me disent qu'il faut aujourd'hui dans les hôpitaux trois infirmières pour accomplir la besogne qu'une seule faisait autrefois. Dans ce temps-là, l'infirmière sommeillait sur une chaise tout près du lit où reposait le malade et, quand celui-ci s'éveillait, elle s'acquittait de ses fonctions le mieux possible. Nonobstant le manque d'infirmières dans les hôpitaux, le Gouvernement refuse d'accorder à celles qui sont mariées un abattement de plus de $250.

Et les épouses des cultivateurs? Pourquoi ne jouiraient-elles pas d'un abattement de $660? J'affirme que les cultivateurs célibataires de notre pays seraient enchantés d'obtenir les services d'une ménagère à ce prix.

L'impôt actuellement en vigueur est une source de malaise dans les régions rurales du Canada. Je pense au Manitoba où les cultivateurs paient plus, relativement à toute la population, que les cultivateurs de toute autre province. Les cultivateurs de la Saskatchewan, dans l'ensemble, paient bien plus, mais ils sont aussi beaucoup plus nombreux que ceux du Manitoba. Le Gouvernement est au courant de tout cela, mais il ne veut pas consentir à accorder un abattement suffisant aux femmes qui font pourtant partie de l'équipe assurant l'exécution de la tâche.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, mais je pense qu'en qualité de membres du Sénat, nous devons,—et ce nous est un devoir à l'égard de la population du Canada,—exprimer notre avis sur ce qu'il importe de faire dans l'intérêt de la vie économique de notre pays. C'est pour cette raison, et pour nulle autre, que j'ai prononcé ces observations cet après-midi.

Les impôts peuvent mener à la faillite les entreprises indépendantes. Il n'est pas de plus sûr moyen de paralyser l'industrie d'un pays que celui de la taxation excessive. C'est ce qui se produit au Canada de nos jours. J'ai su reconnaître le grand mérite du ministre des Finances,—son grand mérite, je le répète,—d'avoir adopté certaines mesures. Cependant, je suis convaincu qu'il doit continuer dans cette voie s'il veut assurer le progrès de l'industrie, de l'entreprise privée et de la liberté individuelle au Canada.

Un mot encore. La rumeur veut,—car la nouvelle n'a pas été encore officiellement confirmée,—que le Gouvernement prépare un projet de codification des lois concernant l'impôt sur le revenu. J'espère qu'il prendra connaissance du rapport présenté au cours de la dernière session, par le comité dont mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) était le distingué président. Il en a fait un grand succès. Ce rapport a plus contribué à mettre le Sénat au premier plan, dans notre pays, que tout ce qui s'est accompli dans cette enceinte au cours des douze ans que j'ai passés ici. Je fais cet aveu, non parce que j'étais membre de ce comité car je n'y ai pas fait grand chose, mais parce que le rapport a permis aux Canadiens d'espérer qu'un jour nous aurons une loi de l'impôt sur le revenu bien conçue et d'application pratique. J'espère donc que les membres du Gouvernement

liront ce rapport avec la plus grande attention. On me demandera, je le sais, comment pourvoir à telle ou telle dépense. Je me contenterai de répondre que le Sénat ne peut pas, Dieu merci! traiter des questions de dépense.

Je suis en faveur de l'examen du bill par un comité qui en fera l'étude détaillée.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je veux saisir l'occasion qui s'offre de m'associer à l'honorable leader de l'autre côté, l'honorable M. Haig), afin de féliciter le montionnaire de la deuxième lecture de ce projet de loi (l'honorable M. Hayden) de nous avoir clairement expliqué tous les éléments de cette mesure. Je voudrais faire quelques commentaires d'ordre général sur les observations de mon honorable collègue d'en face, mais je ne veux pas usurper le droit qu'a le motionnaire de lui répondre. Je ferai aussi certaines observations particulières au sujet du discours de l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis).

Je pense qu'on ne peut guère trouver à redire aux observations de l'honorable leader de l'autre côté. Nous nous accordons tous à reconnaître, comme il l'a dit avec tant d'éloquence, l'importance, pour notre pays, du commerce extérieur. La question a peut-être été, par le passé, plus appréciée par ce côté-ci que par l'autre côté du Sénat. L'importance de supprimer les barrières tarifaires et d'accroître le volume de notre commerce non seulement avec le reste du monde, mais surtout avec notre grand voisin du Sud, est bien de nature à plaire aux honorables sénateurs de ce côté-ci, parce qu'à ce point de vue nous avons plus fait que les honorables sénateurs de l'autre côté, qui devront bien l'admettre, pour peu qu'ils se rappellent les élections traditionnelles qui portaient sur nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Quant à la question générale des dépenses de l'Etat et de la taxation, je pense que personne ne niera l'importance pour nous de prélever le moins de taxes possible. Personne ne voudra nier non plus le principe général voulant que, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt du pays, les dépenses de l'Etat soient réduites au strict minimum. Je n'ai donc pas l'intention de critiquer trop amèrement les observations faites par mon honorable collègue à la fin de son excellent discours alors qu'il a parlé de la tendance des partis de l'opposition à demander en même temps l'augmentation des dépenses et la réduction des impôts. Je pense que dans bien des circonstances différentes, cette tendance a été l'une des caractéristiques des partis de l'opposition. Ainsi, au cours de la présente session, chaque fois, à ma connaissance, que s'est posée

pour notre pays une question importante, le leader du parti dont mon honorable collègue, un des membres les plus distingués, a reproché au Gouvernement de ne pas dépenser un montant suffisant. L'opposition jouit d'une certaine latitude, nous l'admettons volontiers, mais il appartient après tout au Gouvernement, qui en porte la responsabilité, de choisir entre deux opinions contraires.

Je pense bien que les honorables sénateurs et le grand public appuieront la thèse générale exposée par le leader de l'autre côté. Je veux, cependant, soulever quelques points d'ordre pratique et dissiper le voile dont lui et l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) ont enveloppé la question afin de lui donner un air d'injustice à l'égard de la population du Canada.

L'honorable sénatrice de Peterborough s'exprime facilement et avec élégance. Ses observations sont de nature à créer une profonde impression, si bien qu'avant d'avoir pu réussir à m'arracher à l'emprise de son éloquence, j'étais presque convaincu que son opinion est la bonne. Après avoir écouté l'honorable sénatrice, je me suis mis à examiner la question et à me faire une juste idée de la situation en me fondant sur les faits. Honorables sénateurs, nous devons aujourd'hui examiner ces questions, en tenant compte du fait que nous venons tout juste de terminer une guerre qui a fortement bouleversé notre pays et qui a été la cause de dépenses considérables que nous et les générations à venir devront assumer. Tenant compte de cet état de choses, prenons bien garde de laisser notre imagination nous reporter aux jours où nous n'avions pas à porter des responsabilités financières de cette importance. Envisageons notre situation dans toute sa réalité, telle qu'elle nous est faite aujourd'hui, et comparons-là à celle des autres pays soumis à une forme de gouvernement démocratique.

Mes honorables collègues ont fait porter leurs observations principalement sur la question de l'abattement de $250 accordée aux femmes mariées. On a soutenu que cela a eu pour résultat de porter les femmes à ne plus vouloir chercher de l'emploi dans nos industries. L'honorable sénatrice de Peterborough nous a cité l'exemple d'un jeune couple qui se trouve, au début, dans la catégorie des personnes dont le revenu est de $1,200 à $1,800 par année. J'ai l'intention de citer un exemple du même genre et je laisserai aux honorables sénateurs le soin de décider si, oui ou non, tenant compte de tous les éléments en cause, le geste du Gouvernement mérite réellement les reproches qu'on lui faits en l'accusant de causer une grave injustice à la population de notre pays.

N'oublions pas qu'en 1939, l'exonération de l'impôt sur le revenu était de $1,000 pour une

personne seule et de $2,000 pour les personnes mariées. Lorsque le revenu de l'épouse dépassait $1,000, elle et son mari devaient payer l'impôt comme s'ils étaient célibataires. En 1940, l'exonération a été réduite à $750 et à $1,500 respectivement. L'épouse pouvait toucher un revenu jusqu'à concurrence de $750 sans avoir à verser l'impôt, ou sans que cela modifiât l'impôt acquitté par son mari. Cependant, quand son revenu dépassait ce chiffre, ne fut-ce que d'un dollar, son mari perdait son privilège d'homme marié, et tous deux étaient tenus pour célibataires. En 1942, l'exonération a été de nouveau modifiée et réduite à ce qui devenait, en pratique, $660 pour les célibataires et $1,200 pour les personnes mariées. Par suite des exigences de l'état de choses qui existait alors, on a eu recours à une nouvelle modification établissant que le mari pouvait bénéficier d'une exemption de $1,200 sans tenir compte de l'importance du revenu de son épouse, et celle-ci était tenue encore pour célibataire. L'exonération a été de nouveau modifiée en 1947, et portée à $750 et $1,500. On voulait ainsi établir l'impôt exigé d'un époux et de son épouse sur une base plus équitable et rendre notre loi plus conforme à celles des autres pays. Il fut donc établi que le montant de l'exemption accordée au mari serait réduit d'un montant égal à celui du revenu de l'épouse excédant $250, mais ne dépassant pas $750. Lorsque l'épouse touchait plus de $750, le mari et l'épouse devaient payer l'impôt exigé des célibataires.

Au sujet de la dernière modification, tendant à placer l'impôt sur une base plus équitable, on a tenu compte de facteurs généraux, tel celui qu'a exposé mon honorable collègue relativement aux cultivateurs dont l'épouse contribue à accroître le revenu du mari, mais sans jouir de l'exemption pour sa quote-part, comme elle pourrait le faire si elle travaillait à l'emploi d'un autre qui lui paierait un salaire. Naturellement, quand le montant exempté n'est que de $250, il existe une certaine inégalité de traitement, mais elle n'est pas aussi considérable qu'elle ne le serait si l'exemption accordée à l'épouse était plus importante. Aucune disposition ne porte sur le cas de l'épouse d'un cultivateur et j'ignore de quelle façon pratique on pourrait en venir à un arrangement. Cependant, ce problème ne se pose pas pour le moment.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui faire observer que le fait de ne pas accorder un traitement équitable à l'épouse d'un cultivateur ne justifie pas le fait de le refuser aux autres femmes. Deux noirs ne font pas un blanc.

L'honorable M. ROBERTSON: J'admets que cette question de l'impôt sur le revenu des épouses des cultivateurs et des autres femmes qui travaillent pourrait être réglée autrement, mais toutes les mêmes difficultés se présenteraient encore et nous nous trouverions aux prises, à des degrés différents, avec le même problème. Les épouses des cultivateurs et celles des marchands qui contribuent à accroître le revenu de leurs maris protesteraient contre ces déductions.

Aux Etats-Unis, le mari qui veut réclamer les avantages accordés aux personnes mariées (soit l'exemption de $1,000) doit inclure le revenu de sa femme avec le sien et payer l'impôt sur le total; ou bien, si le mari et son épouse choisissent cette méthode, ils peuvent soumettre des déclarations distinctes et payer l'impôt exigé des célibataires, jouissant dans ce cas d'une exemption de $500. Dans le Royaume-Uni, le mari et l'épouse qui vivent ensemble doivent présenter une déclaration conjointe pour les fins de l'impôt sur le revennu. Cela revient à dire que le mari doit tenir compte du revenu de son épouse dans le calcul de son revenu total. Le mari jouit de l'exemption de 110 livres, ou $720, puis d'une autre exemption du chef du revenu gagné par son épouse, jusqu'à concurrence de 110 livres, soit $440. Mon honorable collègue dira peut-être que, pour ce qui est du revenu gagné par l'épouse, le montant exempté est, dans le Royaume-Uni, de plus de $250; mais, il ne faut pas oublier que lorsque les deux gains sont réunis, le montant est porté à $1,160.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur a fait allusion à l'impôt aux Etats-Unis. Il me permettra bien de lui demander si l'impôt sur le revenu est aussi élevé aux Etats-Unis?

L'honorable M. ROBERTSON: Il me fait plaisir que mon honorable collègue ait soulevé ce point. Je pense qu'il est pertinent, aussi, je suis disposé à m'y arrêter. Voici la situation exacte. Les exonérations correspondantes au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, dans le cas d'un ménage dont l'épouse ne touche aucun revenu, sont les suivantes: $720 au Royaume-Uni, $1,000 aux Etats-Unis et $1,500 au Canada. Mais, si l'épouse touche un revenu, les exemptions sont les suivantes: $1,160 au Royaume-Uni, $1,000 aux Etats-Unis (car l'exonération ne s'applique pas en ce cas) et $1,750 au Canada. Même si nous désirons ardemment dégrever tous les contribuables puisqu'il nous faut en imposer, nous devons le faire d'une manière relative, nous rappelant que tous, tant que nous sommes, bénéficions plus ou moins des dépenses de l'Etat et que nous devons assumer une part de la responsabilité financière de nos pays respectifs. La comparaison que j'établis porte sur les trois pays où les conditions se ressemblent le

plus. Les exonérations pour l'époux et son épouse varient de $720 à $1.500. Au Canada, ce montant est de $1,500. Pour les familles dont la mère touche un revenu, l'exonération s'élève à $1,160 au Royaume-Uni, elle demeure à $1,000 aux Etats-Unis, tandis qu'elle s'établit à $1,750 au Canada. A ce compte-là, je pense, les Canadiens ne sont pas dans une situation désavantageuse; je ne sache pas que l'on commette une grave injustice à leur égard, si l'on se rappelle que nous vivons dans un monde où l'on prétend qu'il faut prélever une partie équitable du revenu national en conformité du principe de la capacité de payer. Cette forme d'imposition, j'en conviens, n'est pas la seule source de revenu. Mais nous croyons que le principe d'après lequel nous l'avons établie est, en somme, équitable.

J'aborde maintenant le sujet qu'a mentionné mon honorable collègue de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Face aux faits, quelle est la situation? Je citerai un cas ordinaire. Je ne suis pas disposé à examiner tous les cas possibles de permutations et de combinaisons, pour me servir de l'expression classique. Mon honorable collègue a parlé d'un revenu variant entre $1,200 et $1,800. Je prendrai le cas d'un homme marié qui touche $1,500; il n'est pas assujetti à l'impôt parce qu'il est marié. Il peut arriver, soit qu'elle désire accroître le revenu familial, soit qu'elle veuille répondre à l'invitation pressante de s'adonner aux soins des malades, à l'enseignement ou au travail d'usine, que son épouse décide de travailler, puisqu'elle en a le loisir. Mon honorable collègue a laissé entendre que cette femme travaillera jusqu'à ce qu'elle ait gagné $250 et qu'ensuite, parce qu'elle devra acquitter l'impôt lorsqu'elle aura dépassé ce montant, elle inclinera à ne plus travailler.

L'honorable M. MacLENNAN: Selon le conseil de son avocat!

L'honorable M. ROBERTSON: Selon le conseil de son avocat, si vous le voulez.

L'honorable Mme FALLIS: Je répète tout simplement ce que ces femmes m'ont dit.

L'honorable M. ROBERTSON: Voyons à quoi se réduit ce raisonnement. Je n'affirme pas que certaines gens n'agissent pas ainsi. Mais, si le mari touche $1,520, je doute qu'il dise, advenant le cas où son salaire soit porté à $1,700 ou $2,000, qu'il devra payer plus d'impôt sur le revenu, et que, lorsque son patron lui apprendra qu'il veut porter son salaire à $2,000, il lui rétorque de garder son argent parce qu'il ne veut pas payer l'impôt sur cette augmentation.

L'honorable Mme FALLIS: Il ne s'agit pas de cela.

[L'hon. M. Robertson.]

L'honorable M. ROBERTSON: Du point de vue financier le résultat est exactement le même; la nature humaine ne diffère guère. Lorsqu'elles consentent à travailler hors du foyer, les femmes agissent sous l'empire de nobles motifs et du désir tout à fait logique de suppléer au revenu familial. Ayant touché $250 et s'étant rendu compte que, si elle gagne davantage, le budget commun sera assujettit au fisc, elle décidera si elle doit cesser ou continuer de travailler. Mettons qu'elle continue de travailler et touche un revenu supplémentaire, que lui en coûtera-t-il? La question est fort à propos. A vrai dire, je l'ignorais; aussi, j'ai pensé qu'il serait intéressant de savoir ce qu'il en coûterait à une femme pour toucher ce revenu supplémentaire, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. J'affime que la question est tout à fait pertinente. Mon honorable collègue hoche la tête.

L'honorable Mme FALLIS: Ce qui nous préoccupe, je pense, est l'état de choses existant au Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Je le sais, mais le fait est que l'honorable sénatrice prétend que le Gouvernement dont je fais partie commet une grave injustice à l'égard des Canadiens, de ceux-là en particulier. J'affirme que, compte tenu de toutes les circonstances, l'injustice n'est pas aussi grave qu'elle semble le démontrer avec toute son éloquence. Si l'épouse gagne $500, le revenu commun est évidemment de $2,000, dont $250 sont imposables. Je vais citer deux cas: tout d'abord, celui où l'épouse touche $250; mais ce cas ne ne nous intéresse pas, puisqu'aucun impôt n'est prélevé; puis, où l'épouse gagne $500, dont $250 sont imposables. A même cette somme la famille devra verser $42 en 1947 au taux actuel de l'impôt, qui est la moitié du taux de 1947 et la moitié de celui de 1948; mais en 1948 cette somme tombe à $29. Voilà le montant qu'elle devra verser, si elle touche $500 et si le revenu de son mari reste à $1,500. En d'autres termes, elle devrait payer $42 au taux de 1947 et $29 au taux qui entrera vigueur le 1er juillet. Toutefois, un ménage touchant le même revenu doit verser $154 aux Etats-Unis et $156 au Royaume-Uni, contre $42 d'après notre taux actuel de 1947 et $29 pour toute l'année d'après notre taux en 1948. Je ne prétends pas qu'il ne serait pas beaucoup mieux, ainsi que mon honorable collègue l'a signalé, s'ils n'étaient pas obligés de verser ces $29. Je ne dédaigne nullement ces $29, mais je fais observer qu'une personne se trouvant dans cette situation est dans une situation sensiblement meilleure au Canada qu'aux Etats-Unis ou qu'au Royaume-Uni.

Autre exemple. Supposons que le mari touche $1,500 et la femme, $750. Le revenu global est de $2,250, dont $500 sont imposables. Au Canada, aux taux en vigueur pour 1947, ils verseraient un impôt de $94, tandis qu'aux taux proposé pour 1948 ils payeraient $70. Autrement dit, l'épouse devra payer un impôt sur le revenu de $70 sur les $750 supplémentaires qu'elle assure à son ménage par son travail. Cependant, un ménage gagnant exactement la même somme doit verser $197 aux taux actuels aux Etats-Unis et $250 au Royaume-Uni.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que le président Truman a opposé son veto à la détaxe proposée aux Etats-Unis, détaxe que le Congrès avait approuvée. On se demande peut-être si je parle des taux qui auraient été en vigueur, si l'on avait adopté la mesure proposée. Je parle des taux présentement en vigueur par suite du veto. Je sais que, même si les Etats-Unis avaient adopté le nouveau barème, nos taux seraient encore plus favorables que les leurs jusqu'au palier de $2,700, alors que le nouveau barème des Etats-Unis est plus favorable que le nôtre.

Quand la mesure nous a été soumise l'an dernier, les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, on a formulé de nombreuses propositions au comité sénatorial. A un moment donné, je pense, le Sénat a étudié la proposition tendant à porter le montant de l'exonération de $250 à $400. On a semblé convenir en général que le montant de $400 était équitable, bien qu'on eût souhaité qu'il fût plus élevé. Je tiens seulement à signaler ce qui ce serait produit si l'exonération avait été portée à $400. Supposons qu'un homme gagne $1,500 et sa femme, $750. Aux taux de 1948,—les plus récents,—le ménage devrait verser $44 au lieu de $70 aux taux actuels. C'est-à-dire, si l'exonération était de $400 au lieu de $250, leur impôt sur le revenu accuserait une différence totale de $26.

Mon honorable collègue de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a parlé avec verve de ceux qui ont tellement l'habitude de parler de centaines de milliers de dollars qu'ils ne savent plus apprécier la valeur des petites sommes. Je tiens à dire que je ne diminue en rien l'importance de $26 pour les contribuables qui doivent acquitter l'impôt sur le revenu. C'est une somme importante. Je crois le savoir encore plus que mon honorable collègue. Elle demeure dans l'une des parties les plus favorisées du pays, dans une région qui depuis les débuts de la Confédération a bénéficié de multiples avantages dont n'ont pas joui les habitants des autres parties du Canada. Il est pénible, j'en conviens, pour le ménage canadien qui touche $2,250,—$1,500 pour l'homme et $750 pour la femme,—de verser $70 d'impôt. Toutefois, je puis dire à mon honorable collègue que, dans la partie du pays que j'habite, il se trouve des centaines et des milliers de familles, si je puis dire, pour lesquelles un revenu de $2,000 par année semble un objectif presque impossible à atteindre. Mon honorable collègue se rend-elle compte que des centaines de familles, avant la guerre, ne gagnaient qu'environ $300 ou $400 par année?

L'honorable Mme FALLIS: Nous parlons de la situation actuelle.

L'honorable M. ROBERTSON: Une famille touchant $2.250 doit verser $197 en impôt sur le revenu aux Etats-Unis et $250 au Royaume-Uni. Aussi, je ne comprends pas comment mon honorable collègue peut dire que la famille canadienne est victime d'une grave injustice. En outre, je ne crois pas que l'impôt ait pour effet de dissuader certaines gens de travailler, comme l'a prétendu l'honorable sénatrice. J'admets que chaque cas particulier peut faire l'objet d'une discussion. On prétend, que lorsqu'une personne gagne plus d'argent, elle doit acquitter un impôt plus élevé sur son revenu, de sorte qu'elle peut décider de travailler moins, de gagner moins et, ainsi, éluder une partie de l'impôt. Cette manière de faire peut sembler raisonnable, mais je suis d'avis qu'une faible proportion seulement de Canadiens cessent de travailler pour ce motif. Etant propriétaire d'une petite entreprise, je me rappelle que, lorsque le moment était venu d'acquitter l'impôt sur le revenu, le gérant de ma société maugréait contre le Gouvernement à cause de la somme qu'il lui fallait débourser. Il disait que l'année suivante il n'avait pas l'intention de faire autant d'affaires; tous les employés de la compagnie, quel que soit le genre de travail qu'ils effectuaient, répétaient la même chose. Cependant, je n'ai jamais constaté, ni au sein de mon entreprise, ni dans le cas d'autres sociétés canadiennes, une tendance à restreindre les affaires. S'ils adoptaient cette ligne de conduite, tous les hommes d'affaires du Canada diraient qu'ils ne veulent plus faire d'affaires, après avoir atteint un certain chiffre. Et les membres du Sénat pourraient dire: "Puisqu'on nous impose notre revenu au delà de l'exonération de $1,500, accordée aux personnes mariées, nous n'assisterons plus aux sessions". J'ajoute foi aux paroles de mon honorable collègue; je dis que les personnes avec lesquelles elle a étudié la question ont fait preuve de sincérité, mais je doute que leur manière de voir intéresse sérieusement l'économie du pays. S'il était en mon pouvoir de servir un revenu de $2,250

à des milliers de familles de la Nouvelle-Ecosse, à condition de verser un impôt de $70 par année, je l'assure que ces familles l'accepteraient avec un tel empressement qu'elle en aurait le vertige.

L'honorable Mme FALLIS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur au sujet des chiffres qu'il a fournis? Apparemment, j'ai mal lu le tableau qu'a publié le ministère des Finances. Lors de mon intervention hier, j'ai déclaré que les casse-tête n'étaient pas mon fort. Il est dit dans le tableau que, lorsque la femme gagne $780, soit un peu plus que le montant de $750 qu'a mentionné mon honorable collègue, et que son mari gagne $1,500, l'impôt est de $124. Mon honorable collègue a dit que c'était $70. Quelle est la raison de cet écart?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai oublié de mentionner, au cours de mes observations, combien j'ai été impressionné par les commentaires que mon honorable collègue a formulés au sujet des chiffres. On m'a également fait tenir une copie de ce tableau. J'ai dit à celui qui me l'a apporté que la sénatrice Fallis, après l'avoir parcouru, avait déclaré n'y rien comprendre. Je n'y ai rien compris non plus; aussi, j'ai pensé que la présentation de cas particuliers contribuerait à éclairer le problème. Je n'aimerais pas être contre-interrogé par une personne aussi habile que mon honorable collègue de Peterborough; mais, s'il existe des divergences entre les chiffres qu'elle a et ceux qu'a fournis le ministère des Finances, ce serait une excellente idée, je pense, qu'elle contre-interroge les fonctionnaires qui témoigneront au comité.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, je veux formuler certaines observations au sujet de Terre-Neuve aujourd'hui; mais, auparavant, je tiens à faire mienne la critique d'ordre pratique de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) au sujet de la hausse d'impôt à laquelle on assujettit les femmes mariées. Lors de la dernière session, on a adopté une loi qui augmentait l'impôt exigé des femmes mariées travaillant hors de leur foyer. Je me suis énergiquement opposé à cette mesure au comité, pour les raisons suivantes: tout d'abord, il me semblait que c'était traiter injustement une classe de citoyens que d'augmenter leurs impôts, alors que d'autres contribuables bénéficiaient d'une réduction; puis, je craignais beaucoup que, l'impôt détruisant toute initiative, plusieurs femmes sincères et laborieuses ne cessent de travailler, à un moment où l'on avait besoin de leurs services autant qu'à toute autre période de l'histoire.

Les honorables sénateurs se souviendront que, l'an dernier des représentants de la Banque du Canada ont déclaré au comité qu'il fallait que tous les travailleurs disponibles conservent leur emploi productif. Il suffit de voyager à travers le pays, comme je l'ai fait, ou de lire les journaux, pour se rendre compte que les craintes qu'avaient certains d'entre nous se sont réalisées, plus encore que nous n'aurions voulu le croire. Des milliers de femmes mariées ayant un emploi quelconque ont, ou abandonné leur travail, ou résolu de ne plus travailler qu'une partie du temps. Depuis un an les hôpitaux d'un bout à l'autre du pays réclament avec instance des infirmières et doivent réduire leurs services. Or, il n'en est pas de plus grands et de plus nécessaires au Canada en ce moment.

Des institutrices mariées, qui rendent d'indispensables services dans le domaine de l'éducation, ont également démissionné et les écoles rurales parviennent à peine à se maintenir.

Au cours de la guerre des milliers de femmes mariées ont rendu à notre pays d'immenses services par patriotisme en travaillant de longues heures en dehors de leur foyer, là où on pouvait avoir besoin d'elles. Or, la guerre n'était pas sitôt finie qu'on augmentait fortement leurs impôts, ce qui constitue une façon bien singulière de les remercier des services qu'elles ont rendus.

Les industries de caractère saisonnier surtout, sont atteintes par les impôts actuels. Au cours de certaines saisons de mise en conserve on a le plus pressant besoin de toute la main-d'œuvre que l'on peut trouver. Bien des femmes mariées connaissent ce travail à la perfection. Dans les conserveries et les chocolateries elles font une besogne excellente que ne sauraient accomplir les hommes. Bien des femmes mariées connaissent parfaitement la mise en conserve des aliments. Il faut de toute nécessité avoir recours à leurs services à l'époque de plus grande activité et elles peuvent gagner $25 ou plus par semaine. Afin d'en arriver là elles embauchent parfois des femmes qui viennent à la maison quelques heures par jour y faire le ménage et qu'elles payent de $7 à $8 par semaine. Le moins que l'on puisse faire est de permettre à ces femmes de déduire de leur revenu imposable le montant qu'elles payent en rémunération de ces services. Dans beaucoup de cas, si elles ne s'assuraient pas cette aide elles seraient incapables de conserver leur emploi et de gagner leur salaire. Je ne vois pas ce que le Gouvernement aurait à perdre, au bout du compte, en accordant cette exemption et l'on pourrait conserver un emploi productif

à nombre de ces femmes habiles, à l'époque des récoltes et de la mise en conserve, en vue de maintenir la production, tellement indispensable en ce moment.

J'aimerais me reporter à une lettre circulaire du ministère des Finances, communiquée ces jours dernier. Je crois que tous les honorables sénateurs en ont reçu un exemplaire. Il y est noté que les réductions d'impôt entrant en vigueur le 1er juillet ramènent à une très faible proportion l'augmentation des impôts du mari qui provient du fait que sa femme doit travailler, et que l'on a tort de croire que celle-ci ait peu ou point d'intérêt à conserver son emploi. J'ai étudié les chiffres et je m'inscris en faux contre cette affirmation. A en croire le tableau annexé à cette circulaire, une institutrice mariée, par exemple, enseignant dans une école rurale à raison de $780 par année et dont le mari est dans la catégorie des traitements de $1,500 doit, à même son maigre salaire, verser $124 en impôts. Or, une institutrice, pour conserver son rang dans la société, doit s'habiller convenablement. Comment y parviendra-t-elle si ses impôts restent aussi élevés? Je ne vois pas comment elle pourra s'en tirer. Si elle touche $1,000 elle doit verser $200 en impôts. Il s'en trouve beaucoup qui consentiraient volontiers à faire ce travail pour le bien de la collectivité, mais cet impôt constitue un trop sérieux obstacle. On voit par là à quel point il peut diminuer l'esprit d'initiative.

Prenons le cas de l'infirmière mariée. Si son traitement est le traitement habituel des infirmières, soit environ $30 par semaine, ses impôts annuels dépasseront $300. Or, il faut que les infirmières, elles aussi, s'habillent bien, qu'elles aient tous les jours des tenues propres. Elles travaillent de longues heures, surtout auprès de malades particuliers, et rentrent fatiguées à la maison. La plupart d'entre elles doivent engager des femmes de ménage, qui exigent souvent jusqu'à $10 par semaine. Ayant payé en impôts plus de $300 et en salaire plus de $500,—aucune déduction n'étant accordée à l'égard de ces derniers frais,—combien leur restera-t-il? Pas assez pour les encourager le moindrement.

Je demande comment on peut croire que les impôts seront réduits de façon notable après le 1er juillet. J'ai sous les yeux un tableau qui, selon moi, est tout à fait exact. On y note qu'en 1947 tout individu gagnant $1,000 par année verra son salaire réel augmenté d'environ 1¼ p. 100, et en 1948, d'environ 2¾ p. 100 par suite de la diminution de l'impôt sur le revenu. Ce sont là des augmentations à peu près négligeables, car, après tout, c'est le salaire réel qui compte pour ceux qui travaillent, dans l'industrie comme ailleurs. On dira que les femmes mariées étaient astreintes à l'impôt avant la guerre. C'est exact, mais les exemptions étaient telles qu'elles étaient moins touchées qu'elles ne le sont aujourd'hui, et que l'on réclamait moins de travailleuses mariées qu'en ce moment.

Si l'on avait autorisé des abattements jusqu'à concurrence de $1,000 dans le cas des célibataires et de $2,000 dans le cas des personnes mariées, le problème serait en voie de solution, mais depuis la fin de la guerre nous avons porté l'exemption de $660 à $750, soit $90 seulement, et l'exemption des personnes mariées de $1,200 à $1,500. En outre nous avons frappé de lourds impôts les femmes mariées. Au cours de la guerre, bien peu de jeunes filles se sont formées comme infirmières ou institutrices ou sont entrées dans des professions spécialisées. Elles sont plutôt entrées dans les services de guerre. Il n'était pas difficile de prévoir qu'il y aurait insuffisance dans les autres services au cours des premières années de l'après-guerre.

Dans ces conditions il semble absurde d'aggraver la situation en prévoyant un impôt qui tue l'ambition et chasse des emplois productifs dont je viens de parler des milliers de femmes mariées. Augmenter la production c'est prévenir sûrement l'inflation dont nous entendons tellement parler. Tout impôt ou règlement qui tend à diminuer la production tend à l'inflation. Je sais pertinemment que nos méthodes d'imposition ont à tel point ralenti la production de richesses véritables que, dans plusieurs cas, la perte s'est élevée à plusieurs fois la valeur des impôts perçus.

La circulaire parle des impôts aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il n'est pas juste de comparer nos impôts à ceux de ces pays. Aux Etats-Unis on trouve nombre d'exemptions dont nous ne jouissons pas, et il n'y a pas de taxe de vente, taxe qui constitue une si lourde charge pour le Canadien moyen. La Grande-Bretagne favorise l'entrée chez-elle des capitaux étrangers et ne perçoit pas d'impôts sur les dividendes comme nous le faisons. A vrai dire, les impôts sur les dividendes y sont fort peu élevés, sauf lorsque le contribuable a de gros revenus.

Je souhaite vraiment que l'on puisse trouver moyen de majorer notablement l'exemption en ce qui concerne les petits salariés et faire disparaître cette lourde augmentation des impôts dont est frappée la femme mariée qui a si bien travaillé pendant la guerre et qui est disposée à travailler aussi bien en temps de paix, à condition qu'on la traite équitablement.

Ceux qui sont chargés de prélever les impôts doivent comprendre qu'il est impossible d'augmenter les impôts d'une petite minorité et de consentir une diminution en ce qui concerne tous les autres, sans provoquer un

mécontentement général. Malheureusement on a sérieusement atteint deux de nos services les plus importants, l'enseignement et le soin des malades. Pourquoi risquer de faire souffrir les citoyens à cause du manque de soins médicaux, ou de priver les enfants d'instruction à cause d'un impôt injuste et inutile.

Honorables sénateurs, avant la fin du présent mois, une délégation d'importants citoyens de Terre-Neuve viendra à Ottawa, en quête de renseignements touchant les conditions posées par le Canada à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération à titre de province. Ces messieurs ont été régulièrement élus par une convention nationale constituée en vue de déterminer quelle serait la forme de gouvernement qui conviendrait désormais à leur pays. Comme vous savez, à l'heure actuelle, cette belle île est administrée par une commission composée de trois membres désignés d'office et choisis parmi les citoyens de l'Ile, de trois fonctionnaires anglais et d'un gouverneur nommé par la Couronne. Il y a quarante-cinq députés à cette convention, élue l'été dernier. Comme je l'ai déjà dit, ils sont à la recherche de renseignements touchant la forme de gouvernement qui conviendrait le mieux désormais à Terre-Neuve. Ils veulent savoir s'il vaut mieux conserver le présent mode de gouvernement par une commission ou établir un gouvernement responsable, ou se joindre à la Confédération canadienne. Je crois que les renseignements recueillis par ces messieurs seront soumis à la population d'une façon véritablement démocratique et qu'il sera tenu un plébiscite au cours duquel la population aura l'occasion de choisir le genre de gouvernement qu'elle préfère.

Terre-Neuve est la plus ancienne des colonies britanniques. Cette grande île est peuplée de gens comme nous, de bons citoyens britanniques. J'ai eu la chance d'y voyager beaucoup, et j'y connais beaucoup de monde, y compris certains délégués. A vrai dire on m'a fait l'honneur de me demander de comparaître devant certains comités de leur convention qui étaient à recueillir des renseignements concernant la situation mondiale de l'industrie des pêcheries.

La population de Terre-Neuve est une population robuste et énergique et, à mon sens, elle apporterait beaucoup au Canada. Les avantages seraient du reste intéressants de part et d'autre si jamais Terre-Neuve se décidait à se joindre à nous. La dette par tête y est bien inférieure à la nôtre, atteignant environ $230. La dette nette se chiffre, au total, par 74 millions et les espèces détenues en contre-partie, à 28 millions de dollars. On dira que si notre dette est plus élevée c'est que nos ressources naturelles ont été davantage mises en valeur que les leurs, ce qui est fort juste. Terre-Neuve, malgré sa superficie, même si l'on y ajoute le Labrador, a, toutes proportions gardées, des ressources aussi considérables que nous à exploiter.

Le Canada a l'argent et l'expérience technique qu'il faut pour contribuer à la mise en valeur des grandes ressources naturelles de Terre-Neuve qui comprennent le bois, les métaux, les pêcheries, les pouvoirs hydro-électriques. Je crois qu'au cours des dix prochaines années les matières premières seront en plus grande demande que jamais à travers le monde. Tenant compte de la faible dette de Terre-Neuve, le Canada pourrait y affecter une somme importante au développement des transports et des ressources naturelles. Nous avons accordé des sommes considérables à d'autres pays, alors qu'en Terre-Neuve nous avons un client qui paie comptant, tout à côté de nous, qui nous achète annuellement plusieurs fois plus que nous n'achetons de lui, et dont la puissance d'achat sera de beaucoup augmentée par la mise en valeur de ses ressources naturelles.

Il est question d'amener au pays plusieurs milliers d'immigrants d'Europe, des camps de personnes déplacées et ainsi de suite. Cela est fort bien, même si j'ai raison de croire que les personnes déplacées doivent faire l'objet d'une enquête minutieuse, sans quoi nous risquerions d'accueillir des "aspirants-citoyens" qui ont combattu des deux côtés et dont on ne saurait raisonnablement attendre qu'ils deviennent de bons Canadiens.

J'ai dit que la population terre-neuvienne, —elle se chiffre à 320,000,—se compose de loyaux sujets britanniques. La génération qui a précédé la nôtre était aussi composée de sujets britanniques. On n'y trouve pas de communistes. Si nous tenons vraiment à augmenter la population de notre vaste pays, pourquoi ne pas faire une offre généreuse à Terre-Neuve et l'inciter à s'unir à nous? Sa population devrait avoir la préférence sur celle de bien d'autres pays dont il est en ce moment question.

Envisageons la situation de cette grande île du point de vue géographique. Point n'est besoin de signaler aux honorables sénateurs, qui ont à cœur les intérêts du Commonwealth, la position hautement stratégique de Terre-Neuve et du Labrador du point de vue commercial, aérien ou de la défense anti-aérienne. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte. Ces territoires forment véritablement les avant-postes du littoral altantique-nord, de la même manière que l'Alaska et les îles au large du littoral, dans le cas du Pacifique. De tous les points de vue il importe d'affermir notre littoral de l'Atlantique. Pouvons-nous, grande nation que nous sommes, nous laisser

aller à la complaisance et fermer les yeux aux possibilités qu'offre cette magnifique occasion de nous unir à cette population intègre et industrieuse ainsi qu'à son vaste territoire? Il se pourrait bien que ce soit là un premier pas vers une plus large unité. Il n'est pas du tout imposible qu'un jour, dans un avenir qui n'est pas très éloigné, nous ayons une vaste "province maritime" comprenant les trois provinces maritimes actuelles et Terre-Neuve. Je crois que nous ne devrions rien négliger afin d'offrir à Terre-Neuve, aux termes les plus généreux possible, une association pleine et entière avec nous, si elle le désire.

A l'époque où l'Alaska se joignit aux Etats-Unis les vieux Etats conservateurs proférèrent de violentes critiques. On affirmait que l'Alaska était une région glaciale qui serait toujours à la charge de la grande république américaine. Or, nous savons tous que le rêve de Seward s'est plainement réalisé. L'Alaska possède de riches ressources et a fourni des centaines de millions de dollars en matières premières aux Etats-Unis; en outre, l'Alaska est aujourd'hui considéré comme le Gibraltar de l'air.

Je suis convaincu que si nous envisageons les choses sous leur vrai jour et ne négligeons rien pour offrir à Terre-Neuve des conditions équitables lorsque ses représentants viendront discuter avec nous un projet de confédération, à supposer que la population terre-neuvienne soit disposée à s'unir au Canada, l'avenir dira que, de part et d'autre, nous avons fait preuve de prévoyance éclairée. Et les générations futures, celles de Terre-Neuve comme celles d'autres provinces de notre grande confédération, auront raison d'être reconnaissantes à ceux qui auront jeté les bases de cette association.

Je connais personnellement plusieurs des délégués qui doivent nous rendre visite. La délégation se compose de citoyens éminents d'un grand pays et j'espère que les honorables sénateurs pourront les rencontrer tous. Je suis convaincu que cette Chambre étudiera avec le plus grand soin tout projet tendant à l'union fédérale de cette grande île britannique à notre pays. Si Terre-Neuve doit devenir une province canadienne, elle pourra contribuer beaucoup au bien-être des autres provinces qui, de leur côté, pourront faire beaucoup pour Terre-Neuve. De part et d'autre on en retirerait de grands avantages. Si Terre-Neuve devient un jour une province canadienne nous serons tous égaux dans notre association. Tel est l'esprit qui doit animer un monde divisé par tant de discordes.

Nous, du continent nord-américain, pouvons nous féliciter d'être entourés de peuples amis qui ont les mêmes idéaux que nous, de peuples qui ont à cœur la tolérance, la démocratie et les institutions britanniques. En ces jours troublés, nos efforts en faveur de la paix et du rapprochement des peuples seront d'autant plus efficaces que nous travaillerons de concert avec les nations amies qui sont près de nous.

Honorables sénateurs, nous avons l'occasion d'accueillir les représentants d'une grande nation, telle que la nôtre, d'une nation qui tient à préserver les valeurs que nous chérissons et respectons. Les jours que nous vivons sont chargés d'inquiétude. Voilà que se présente l'occasion de réaliser l'une des plus grandes choses qui soient possibles pour assurer la plus grande unité et la plus étroite association sur la moitié du continent nord-américain que nous occupons.

L'honorable M. LACASSE: Mon honorable collègue voudra-t-il me permettre une question? Tout d'abord, je tiens à le remercier de l'attachant exposé qu'il a fait de Terre-Neuve: aussi, pour lui en donner toute la valeur à cette phase de la discussion, puis-je lui demander d'apporter des précisions sur le régime fiscal de Terre-Neuve par rapport au nôtre, de façon que nous puissions juger si nos positions respectives à cet égard sont de nature à inciter Terre-Neuve à se joindre au Canada, ou de nature à lui faire rejeter cette possibilité.

L'honorable M. McLEAN: Honorables sénateurs, je ne crois pas opportun d'entrer aujourd'hui dans les détails du régime fiscal de Terre-Neuve. Sa principale source de revenus est tirée des droits de douane. Terre-Neuve n'ayant que peu d'industries à protéger tire ses revenus de son tarif douanier.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue peut-il confirmer un renseignement que je tiens à l'effet que Terre-Neuve tire la plus grande partie de ses revenus des droits de douane. Si je ne m'abuse l'organisation municipale y est très peu avancée et les biens-fonds y sont exempts de taxe. Dans tout le reste de l'Amérique, du golfe du Mexique jusqu'à la limite des collectivités organisées en municipalités vers le nord, les biens-fonds sont évalués et taxés.

L'honorable M. MURDOCK: Je me demande un peu quel est le rapport entre Terre-Neuve et la loi concernant l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je propose l'ajournement du débat.

Une VOIX: Sur la question de Terre-Neuve?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Non; le débat sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le débat est suspendu.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 24 juin 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 259, intitulé: loi modifiant la loi d'identification des criminels.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOI D'INTERPRÉTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 260, intitulé: loi modifiant la loi d'interprétation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois.

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOI DES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 262, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 263, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour de l'échiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Beaubien (St-Jean-Baptiste).]

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 336, intitulé: loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: De l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 337, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 340, intitulé: loi établissant l'Office fédéral du charbon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (K-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clara Woods Cross".

Bill (L-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Karazensky".

Bill (M-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le nom de Peter Morris".

Bill (N-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que ces bills soient lus pour la deuxième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (Y-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Eaton".

Bill (Z-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lodie Kadei Nakel".

Bill (A-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau".

Bill (B-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson".

Bill (C-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Willey Johnston".

Bill (D-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard".

Bill (E-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmon Parker Law".

Bill (F-12), intitulé: "Loi pour faire droit à James Dewey, fils".

Bill (G-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stilwell Kneeland".

Bill (H-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Monteith".

La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 19 juin, de la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la deuxième lecture du bill 269, intitulé: "loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu."

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, c'est à ma demande que nous avons suspendu le débat sur ce bill et, à moins que des honorables sénateurs ne désirent continuer la discussion, je voudrais faire quelques observations et clore ainsi le débat sur la deuxième lecture.

Le débat qui a suivi les explications données au sujet de cette mesure a porté principalement sur les dispositions de notre loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On n'a pas soulevé de question exigeant de réponses relatives à certains aspects visés par les amendements proposés à la loi. Je n'ai donc pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit. Quand le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité des finances. Sans plus de commentaires, je veux ici même clore le débat.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence pendant quelques instants. Vu que l'on a longuement traité la question de la réduction de l'exemption accordée aux femmes, surtout en ce qu'elle se rapporte aux gardes-malades, j'aimerais consigner au compte rendu une communication officielle du secrétaire de l'Association des gardes-malades canadiennes. Il y est question d'une discussion au Bureau de l'association. La voici:

La discussion a révélé qu'il existe un conflit d'opinions au sujet de l'exemption accordée par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu aux gardes-malades mariées. A un certain moment, les membres qui assistaient à la séance ont exprimé l'avis qu'il ne serait pas sage pour l'Association des gardes-malades canadiennes de demander un traitement de faveur pour les gardes-malades. On a reconnu que le résultat pratique serait peu appréciable, et qu'il faut tenir compte de l'effet psychologique. On a cru que la demande d'exonération en faveur des gardes-malades mariées aurait un effet défavorable pour la profession, si on laissait entendre que des préoccupations matérielles peuvent empêcher les gardes-malades de fournir leurs services quand le besoin en est si impérieux.

La question a été confiée à l'examen du comité des résolutions qui a soumis et fait adopter la résolution suivante:

"Considérant que les nouveaux règlements concernant l'impôt sur le revenu des femmes mariées ont fait l'objet d'une discussion générale;

Et considérant la probabilité qu'un certain nombre de gardes-malades mariées cesseront de fournir leurs services lors de la mise en vigueur de ces règlements, en partie à cause du mécontentement exprimé par leurs époux dont l'impôt sur le revenu sera ainsi atteint;

Il est résolu que le Bureau de direction de l'Association des gardes-malades canadiennes envoie un télégramme au ministre des Finances le priant de reporter d'une année l'application des nouveaux règlements à cause du manque sérieux de gardes-malades à l'heure présente."

Ainsi, les gardes-malades elles-mêmes ne semblent pas prendre la chose trop au sérieux. En ma qualité de femme, je proteste, en affirmant que nous ne pouvons pas être à la fois des personnes à la charge de quelqu'un et des salariées. La femme qui remplit son devoir au foyer devrait, ce me semble, mériter quelques égards; mais je crois que ce serait porter atteinte aux personnes de notre sexe que de ne consentir à travailler en dehors du foyer que lorsque cela n'exige pas de nous une certaine contribution sous forme d'impôt. Je

pense que si nos réclamons le droit de gagner; nous ne devrions pas chercher à obtenir une exonération d'impôt.

Les femmes qui restent au foyer ont obtenu des avantages appréciables sous forme d'allocations familiales et d'allocations aux mères. Nous devrions peut-être obtenir des avantages plus considérables quand nous remplissons ce que nous tenons pour le plus important devoir, celui d'élever des enfants qui seront des citoyens utiles à notre pays. Cependant, quand je gagne un revenu, je ne tiens pas à réclamer une exonération à titre de personne à charge.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill 261, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—L'honorable sénateur de la Saskatchewan-Centrale (l'honorable M. Johnston) a bien voulu consentir à nous expliquer ce projet de loi.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, le présent bill propose deux amendements principaux à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que certaines modifications de moindre importance qui sont d'ordre administratif.

Comme les honorables sénateurs le savent, deux articles de la loi établie en 1939 prévoyaient des versements. Dans le premier cas, le gouverneur en conseil pouvait déclarer année de crise toute campagne agricole; dans le second, il pouvait déclarer qu'une province était zone de récolte déficitaire, si le rendement dans un certain nombre de townships était inférieur à un minimum déterminé. L'unité administrative, pour les fins du versement, était le township. Si le rendement moyen de l'ensemble du township était inférieur à un certain niveau, chaque cultivateur de la région touchait une certaine somme sur la moitié de sa superficie cultivée, d'après une échelle graduée. Jusqu'à la campagne de 1945-1946, le total des versements sous l'empire de la loi s'est établi à 62 millions de dollars...

[L'hon. M. Wilson.]

L'honorable M. DUFF: Rien que ça?

L'honorable M. JOHNSTON: ...dont les cultivateurs ont fourni environ 22 millions, par suite de leur contribution de 1 p. 100 sur toutes les céréales qu'ils ont vendues dans les provinces des Prairies.

Les articles 3 et 4 de la présente loi sont abrogés. L'article 3 prévoit le versement de certaines sommes selon le nombre d'acres cultivés au cours d'une année que le gouverneur en conseil déclare année de crise. L'article 4 prévoit que le gouverneur en conseil peut déclarer certains townships zone de récolte déficitaire. Les modifications proposées permettent au gouverneur en conseil d'effectuer des versements au cours de toute campagne agricole, sans la déclarer année de crise; pour déclarer une région zone de récolte déficitaire, on exige plus que la récolte manque dans plusieurs townships, mais dans un seul.

La disposition relative aux deux échelles différentes de versements disparaît; la loi s'applique automatiquement. Si dans un township ou plus le rendement est de huit boisseaux ou moins par acre, les versements se feront d'après l'échelle mentionnée dans le projet de loi. L'article 3 prévoit un versement lorsque le rendement est de quatre boisseaux ou moins et l'article 4, lorsque le rendement est de cinq boisseaux ou moins; d'après les nouvelles dispositions, le versement s'effectuera automatiquement dans tous les townships où le rendement est de quatre boisseaux ou moins. Telle est la principale modification prévue.

La mesure abroge aussi la disposition d'après laquelle le cultivateur ne doit pas recevoir de secours s'il récolte plus de 3,000 boisseaux de blé; quel que soit le nombre de boisseaux qu'il récolte, il peut toucher un versement.

Les autres modifications ont peu d'importance. Les définitions de "terre cultivée" et d'"agriculteur" sont précisées pour fins administratives. La décision à prendre en matière de superficie de terre cultivée appartenant à un membre d'une coopérative agricole fera l'objet de règlements administratifs, au lieu d'être régie par une disposition de la loi.

Les modifications rendent plus simple et plus logique l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, advenant le cas d'une récolte déficitaire générale. Qu'on me permette de signaler que le gouvernement fédéral a toujours été d'avis qu'il ne fallait pas s'attendre de le voir assumer toute la responsabilité de l'assistance à l'agriculture. D'après le projet de loi, lorsque des townships entiers ou des régions plus vastes seront frappés de sécheresse, le gouvernement fédéral assumera la responsabilité des secours. Dans

les cas isolés, toutefois, lorsque les récoltes d'un petit nombre d'agriculteurs sont médiocres, on est d'avis que les municipalités ou les gouvernements provinciaux devraient en prendre la responsabilité. Une bonne partie des critiques formulées à l'encontre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies résultent de ce que quelques cultivateurs qui ont des récoltes médiocres ne reçoivent aucun secours, soit que les autres agriculteurs du township aient de bonnes récoltes, soit que les terres en cause ne tombent pas dans la plus petite unité établie pour les fins administratives, c'est-à-dire un quart de township, contigu d'un côté au moins à un township qui reçoit de l'assistance. Voici la réponse à ces critiques: la loi avait pour objet de parer aux récoltes déficitaires sur de vastes étendues plutôt que dans des cas particuliers et isolés; pour arriver à ce résutlat, il fallait tirer une ligne de démarcation. Tant que la loi gardera sa forme actuelle, certains agriculteurs auront l'impression qu'on les traite injustement. La solution? Que les autorités régionales et provinciales s'occupent des cas particuliers. Quand les récoltes sont médiocres ou font défaut d'une année à l'autre sur certaines terres isolées, le sol n'est probablement pas propre à la culture. On a ainsi cessé de cultiver une bonne partie de ces terres au cours des dernières années. Si l'on accordait des secours dans tous les cas, il serait encore plus difficile d'abandonner ces terres.

L'alinéa *a*), paragraphe 2) du nouvel article 3 porte sur les versements:

Si le Conseil constate que le rendement moyen en blé du township dépasse huit et ne dépasse pas douze boisseaux par acre, l'allocation est de dix cents par acre de terre cultivée de l'agriculteur pour chaque cent, ou fraction de cent, n'excédant pas dix, par lequel le prix moyen est inférieur à quatre-vingts cents le boisseau.

En d'autres termes, si le prix baisse à 70 cents le boisseau, l'agriculteur recevra 10 cents par acre pour chaque cent par lequel le prix est inférieur à 80 cents. Si le prix baisse à 70 cents, il recevra $1 par acre. Un peu plus loin, le projet de loi fixe la superficie maximum sur laquelle on peut réclamer des versements.

L'honorable M. ASELTINE: On ne peut faire de réclamations que pour 200 acres.

L'honorable M. JOHNSTON: C'est juste.

L'alinéa *b*), paragraphe 2) du nouvel article 3 est ainsi conçu:

Si le Conseil constate que le rendement moyen en blé du township excède quatre et n'excède pas huit boisseaux par acre, l'allocation est d'un dollar cinquante cents l'acre.

En ce cas. la somme maximum qu'un agriculteur peut réclamer sur 200 acres est $300. $300.

L'honorable M. ASELTINE: Quel que soit le prix du blé?

L'honorable M. JOHNSTON: C'est juste.

L'alinéa *c*) de ce paragraphe se lit ainsi:

Si le Conseil constate que le rendement moyen en blé du township ne dépasse pas quatre boisseaux par acre, l'allocation est de deux dollars cinquante cents l'acre.

Etant donné qu'on peut mériter cette aide à l'égard de pas plus de la moitié de l'ensemble de la superficie ensemencée, un homme qui possède 400 acres et qui a mérité ce droit en ensemençant 200 acres, chiffre maximum, recevra donc $500.

En ce qui concerne les terres ingrates on notera, non sans intérêt, que depuis l'entrée en vigueur de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, le Gouvernement cherche à transformer en pâturages collectifs toutes les zones ingrates qui sont actuellement ensemencées. J'ai des chiffres qui indiquent que les terres ainsi transformées en pâturages atteignent une superficie de millions d'acres. La loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1935 par le Gouvernement Bennett, a permis de commencer l'aménagement de pâturages collectifs. En 1939 la Saskatchewan consacrait à cet usage plus de 189,000 acres et l'année suivante, 612,000. Puis le Manitoba entra dans le programme. L'Alberta ne tombe pas sous cette loi car le gouvernement fédéral a été jusqu'ici incapable d'arriver à une entente satisfaisante avec le gouvernement de cette province en vue d'y transformer certaines terres en pâturages collectifs. Au cours des sept dernières années, la croissance a été rapide. Toutes les terres ingrates qui n'ont plus été ensemencées figurent à la statistique que je vous communique à l'instant. L'an dernier, en 1946-1947 donc, 154,000 acres au Manitoba et 1,257,000 acres en Saskatchewan ont été transformés en pâturages communautaires. On voit par là qu'un gros effort a été fait afin que ces terres, qui n'auraient jamais dû être ensemencées, soit convenablement utilisées.

L'honorable M. QUINN: Toutes ces terres ont-elles jamais été ensemencées au même moment?

L'honorable M. JOHNSTON: Non. Je n'ai pu obtenir le détail des chiffres concernant le nombre d'acres qui avait été ensemencés. Ce n'est pas une proportion notable des 1,411,000 acres dont il est question.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, a fait l'objet d'une longue discussion dans l'au-

tre Chambre, et a été renvoyé par elle au comité de l'agriculture, où chaque article a fait l'objet d'une étude attentive. Je ne vois pas qu'il soit utile de le renvoyer à l'un des comités du Sénat. Néanmoins, si on voulait le faire, je ne m'y opposerais pas.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, je m'intéresse depuis longtemps à cette mesure et aux organismes créés sous son régime. Je désire donc dire quelques mots là-dessus. Avant 1939, advenant une récolte déficitaire, il fallait solliciter de l'aide. Rien de plus humiliant, d'autant plus qu'il arrivait souvent que l'aide était difficile à obtenir. C'est ainsi que, sous le régime de la loi, on a distribué environ 62 millions aux cultivateurs, les frais administratifs s'élevant à 2 millions. Cette loi a été une véritable bénédiction pour bon nombre d'habitants de ces régions ingrates. Le Gouvernement a perçu environ 22 millions au moyen d'une taxe sur les céréales.

Il s'agit ici d'une loi qu'il est difficile d'appliquer avec un semblant de justice. Elle a provoqué des rivalités et des récriminations. Pour obtenir de l'aide un cultivateur doit habiter un canton visé par la loi, soit dans une région de six milles carrés. En outre, si une région rectangulaire contenant neuf sections seulement touche un canton remplissant les conditions prescrites et que sa récolte manque, il a le droit aux versements prévus. Mais seules ces grandes régions carrées peuvent bénéficier de ces versements et il arrive parfois qu'un homme, habitant une région de ce genre et dont la récolte et à peu près convenable, reçoive de $400 à $500, alors que celui qui habite juste en dehors de la zone prévue, ne serait-ce que de l'autre côté de la route, n'a pas le droit à la compensation puisque, selon les fonctionnaires du ministère, la récolte n'a pas manqué dans son canton.

On voit qu'il y a beaucoup de raisons pour lesquelles cette loi devrait être fondée sur les cas individuels, encore que l'application en serait ainsi rendue difficile. Une autre difficulté que l'on a souvent rencontrée, c'est que, vers les mois de juillet ou d'août, un cultivateur, jugeant sa récolte perdue, peut vouloir aller travailler ailleurs pour gagner un peu d'argent. Or, la loi prévoit qu'il doit rester sur la ferme du 1er mai au 1er novembre. S'il part travailler ailleurs, comme il arrive souvent, il perd ses indemnités de sécheresse.

Honorables sénateurs, cette loi est en vigueur depuis huit ans. Or, pendant sept de ces années les versements se sont faits de la façon décrite par l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre (l'honorable M. Johnston). Quatre-vingt-deux cantons ont rempli

[L'hon. M. Johnston.]

les conditions prescrites par la loi au cours de chacune de ces sept années, 396, au cours de six années et 849, au cours de cinq années. On voit donc qu'un grand nombre d'individus habitent des régions où les récoltes manquent très souvent. A vrai dire on trouve 1,160 cultivateurs qui ont reçu, en moyenne, au cours de sept dernières années, $1,760 chacun. Ne serait-il pas sage de chercher une autre méthode pour augmenter la production dans ces régions?

L'honorable M. EULER: Ne serait-il pas mieux de forcer les cultivateurs à quitter ces terres?

L'honorable M. GERSHAW: Cela serait bien difficile. On l'a déjà tenté et on a convenu que c'était une trop dure épreuve. Dans certaines régions, ceux qui ont déjà connu une existence facile sont très attachés à leur foyer et s'y cramponnent énergiquement. On a transformé certaines terres en pâturages collectifs mais pas dans la province d'Alberta. C'est là une entreprise extrêmement difficile. On peut proposer de laisser la terre aux grands éleveurs, mais c'est là aussi un problème, car il n'y a plus de grands ranchs ouverts. Par le passé, le gouvernement fédéral a invité des milliers de colons avidement en quête de terres à s'établir dans ces régions. Ces gens s'y fixèrent, construisirent des routes, des églises, des écoles, des demeures, en somme des villages et des villes. Le Gouvernement répartit par la suite ces terres en townships, sections et quarts de section et accorda des patrimoines de famille ainsi que des exemptions préalables d'impôt à ces cultivateurs pleins d'espoir. La question se pose maintenant de prendre des mesures qui leur permettent de faire leur vie. Ce problème peut être résolu par l'exécution de travaux d'irrigation.

L'honorable M. DAVIES: N'est-il pas possible d'améliorer la terre?

L'honorable M. GERSHAW: L'étendue est si considérable que cela est hors de question. Le ministre s'est efforcé de trouver une solution et les pâturages communautaires ont donné d'heureux résultats. De plus, le Parlement est saisi en ce moment d'un projet de loi tendant à consentir une avance de 6 millions la province d'Alberta, dans le but de reboiser le versant oriental des Rocheuses. Les arbres ont été brûlés, le sous-sol et la riche végétation ont été détruits, de sorte qu'au printemps l'eau se précipite en torrents au lieu de circuler en un cours régulier. Si les flancs des montagnes étaient protégés contre l'incendie, il en résulterait une augmentation considérable du volume des cours d'eau et des diverses masses d'eau environnantes.

L'honorable M. LÉGER: Quelle est la contribution annuelle du Gouvernement?

L'honorable M. GERSHAW: Elle se chiffre par 6 millions, répartis sur une période de cinq années.

L'honorable M. LÉGER: Sur cinq années?

L'honorable M. GERSHAW: En effet. Cette somme a pour objet d'aider l'Alberta, au cours des cinq prochaines années, à reboiser les flancs des montagnes.

L'honorable M. LÉGER: Mais quelle est la somme attribuée aux cultivateurs?

L'honorable M. GERSHAW: Le cultivateur moyen qui possède 400 acres, d'un rendement inférieur à quatre boisseaux, peut toucher de $400 à $500; on a ainsi payé la somme de 62 millions en sept ans, soit environ 9 millions par année. Le Gouvernement a aussi attribué un contrat pour la construction d'un barrage sur la rivière St. Mary. L'entreprise terminée, ce barrage permettra d'irriguer 345,000 acres. Le Gouvernement a également manifesté son intention d'entreprendre d'autres travaux d'irrigation, sur la rivière Bow, qui pourront être exécutés à un coût très peu élevé. Cela permettra à de nombreuses familles de s'établir dans cette région, tout en aidant un grand nombre de cultivateurs locaux qui sont admissibles à participer à la compensation prévue par le projet de loi.

Environ un demi-million d'acres de terre sont irriguées en Alberta. Cette étendue fait vivre trois fabriques de sucre de betteraves, un nombre important de conserveries et plusieurs heureuses familles. Par contre, il serait possible d'irriguer 2 millions d'acres de plus. L'irrigation de seulement 1 million d'acres se traduirait par 10,000 nouvelles fermes, fournirait du travail à 2,500 hommes pendant trois ans et ferait monter la population des régions rurales d'environ 47,200 âmes, et celles des villes et villages, d'environ 39,000. Ce serait un bienfait pour cette partie du pays. Des immigrants pourraient s'établir dans cette région s'ils étaient assurés de pouvoir faire produire la terre et en tirer leur nourriture. Tout au cours de l'histoire l'homme n'a cessé de chercher des sources de nourriture. Les honorables sénateurs savent qu'en certains pays, des êtres humains vivent de 1,000 ou 1,200 calories par jour. Cette carence alimentaire affaiblit l'organisme, laisse les populations en proie à diverses maladies et engendre le désespoir. Je lisais tout dernièrement que dans les pays d'Europe ravagés par la guerre seulement, 20 millions d'enfants sont condamnés à vivre de 500 à 700 calories par jour. Au Canada même, si nous avons suffisamment de ressources en pâtisserie et en céréales, nous ne consommons pas, en moyenne, suffisamment d'œufs, de volaille, de lait et autres produits laitiers; en tout cas, nous ne consommons sûrement pas assez de fruits et de légumes. Ce sont là, par ailleurs, des produits que l'on peut tirer de terres irriguées. Certains peuvent aussi être congelés et gardés en réserve pour consommation toute l'année durant. Cela marquerait un énorme progrès dans le domaine de l'alimentation.

J'ai le sentiment que ces terres ingrates devraient faire l'objet d'une politique tendant à stimuler la production des aliments dont il existe un si pressant besoin. On pourrait y réussir au moyen de l'irrigation. L'une des principales causes de retard à entreprendre ces travaux provient de la difficulté qu'il y a pour les gouvernements fédéral et provinciaux à se mettre d'accord. On semble bien disposé de part et d'autre, mais il est difficile d'obtenir leur assentiment respectif à une ligne de conduite précise. Dans le cadre du projet d'irrigation, le gouvernement fédéral s'est engagé à entreprendre la construction des grands réservoirs et des canaux qui en émanent, alors que la province se charge de la distribution des eaux et de la colonisation de la région. La mise en œuvre énergique d'un tel projet serait un magnifique monument à notre génération, car un projet d'irrigation est une œuvre durable dont les bienfaits se manifesteront pendant de longues années à venir.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je crois que nous sommes tous d'accord quant au principe du bill. Il représente en somme une forme d'assurance obligatoire et contributoire contre la faillite des récoltes. Comme l'a indiqué l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Johnston), tous les cultivateurs de l'Ouest canadien sont tenus de verser une cotisation. Un tantième est retenu sur chaque boisseau de blé...

L'honorable M. BEAUBIEN: Sur toutes les céréales.

L'honorable M. ASELTINE:...au moment où le cultivateur le transporte à l'élévateur et touche son règlement.

L'honorable M. BEAUBIEN: La cotisation s'applique à toutes les céréales.

L'honorable M. ASELTINE: Elle ne porte pas sur le lin. Je n'ai jamais versé de cotisation sur le lin que j'ai transporté aux élévateurs.

D'après ce que nous venons d'entendre, il est évident qu'une telle entreprise ne saurait être rentable; en d'autres termes, les prélèvements sur les cultivateurs de l'Ouest canadien ne correspondent pas aux sommes qui leur sont rendues. La plus sérieuse objection que j'aie entendue est que dans certains townships il se trouve des agriculteurs dont le rendement dépasse considérablement la moyen-

ne de la récolte de blé ou d'autres céréales,—soit quatre, huit ou même douze boisseaux par acre, ou toute autre quantité,—et qui bénéficient d'une compensation, qu'ils en aient besoin ou non, au même titre que les cultivateurs qui n'ont que de faibles rendements.

Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de déférer le bill à un comité. D'autres sénateurs voudront peut-être poser des questions; pour ma part, je suis disposé à l'adopter séance tenante.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de jeter une note discordante au milieu des paroles que vient de prononcer mon honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Nous semblons tous d'accord quant au principe du projet de loi, savoir: que les puissants ont en tout temps le devoir d'aider les faibles.

Il me revient à l'esprit une observation que j'ai déjà formulée ailleurs. Au début de la guerre, certaines industries,—non pas dans les provinces de l'Ouest,—perdirent leurs marchés du fait du conflit et bénéficièrent aussitôt de compensations. Cette décision était peut-être justifiée, mais elle m'a paru constituer un traitement d'exception à l'égard des diverses branches des affaires au pays.

Par exemple, les producteurs de pommes de Nouvelle-Ecosse perdirent leur marché en Grande-Bretagne. Les pêcheurs furent dans le même cas. Je conviens sans peine que les pêcheurs avaient le droit de recevoir toute l'assistance qu'il était possible de leur fournir, mais de leur côté, les pommiculteurs avaient auparavant fait de bonnes affaires et joui d'un niveau de vie équitable. Mais vienne un changement de conditions pour une année, ou quelle qu'ait été la période pendant laquelle ils ne gagnèrent plus d'argent, et aussitôt le reste de la population du pays doit leur venir en aide. C'était peut-être là un principe justifié dans ces cas particuliers, mais ne devrait-on pas en faire profiter également tous ceux qui faisant des affaires dans un régime d'entreprise privée, se trouvent, à cause de circonstances totalement indépendantes de leur volonté, dans l'impossibilité de gagner de l'argent? Nous ne venons pas ainsi en aide à tous ceux qui se trouvent dans ces conditions.

Je fais remarquer que si, en période difficile, il est juste d'aider certaines industries telles que l'agriculture, la fruticulture et la pêche, pourquoi n'appliquerait-on pas ce principe à toutes les industries? Je ne cache pas que je viens d'une région manufacturière et agricole. Au début de la guerre, certains de nos manufacturiers, du fait des hostilités, se trouvèrent dans l'impossibilté de recruter des employés. Ils avaient jusque là fourni du travail à un grand nombre de gens, mais la période difficile venue, le gouvernement ne leur apporta aucune aide. Ils se trouvèrent dans une situation extrêmement pénible.

Loin de moi, je le répète, la pensée de troubler l'harmonie de ce débat, mais le projet de loi me paraît une mesure d'exception à l'avantage de certaines classes de la population.

Je m'arrête un moment à ce qu'a dit mon honorable collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Il a cité des chiffres impressionnants au sujet de faillites successives des récoltes, alos que certaines familles, pendant sept années sur dix, manquèrent totalement de récoltes. Il y a naturellement un motif d'ordre sentimental dans le cas d'un individu qui a fondé un foyer, mais il ne paraît pas y avoir de raison valable que le trésor fédéral dût supporter à jamais les frais d'une entreprise désespérée. De toute évidence, il y aurait lieu de prévoir d'autres dispositions dans ces cas. On devrait transporter les familles dans d'autres régions.

Je tiens à poser une question à l'honorable sénateur qui a expliqué l'objet du bill (l'honorable M. Johnston). Il a déclaré, et je crois qu'il a raison, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit que si la récolte de blé d'un cultivateur dépasse 3,000 boisseaux, il n'est pas admis aux bénéfices de la loi. Dois-je entendre que le bill modifie cette disposition et qu'aucune limite n'est plus prévue?

L'honorable M. JOHNSTON: C'est exact.

L'honorable M. EULER: L'exploitant d'une grande terre, produisant 10 ou 20 mille boisseaux par année et qui n'a pas besoin d'être aidé, a le droit de recevoir de l'argent du trésor déféral? Je présume que celui qui n'aurait qu'une récolte de 3,000 boisseaux a besoin de secours et que la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies avait précisément pour but de venir ainsi en aide à ceux qui sont dans le besoin. Cette supposition est-elle exacte?

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable collègue a raison en ce sens qu'une production de 3,000 boisseaux ne compte plus de nos jours. Il convient de ne pas oublier, toutefois, que le grand producteur a contribué proportionnellement à la caisse et que le maximum qu'il en peut retirer est fixé à $500.

L'honorable M. EULER: Le point sur lequel je veux attirer l'atention est que le principe du bill est d'aider celui qui est dans le besoin.

L'honorable M. ASELTINE: Mais dans le cas du cultivateur qui exploite une grande terre, 3,000 boisseaux ne représentent même pas une fraction de ses frais.

L'honorable M. EULER: Je veux bien concéder 20,000, ou même 40,000 boisseaux; je crois, en effet, que certains ont des récoltes de cet ordre. Si le principe du bill est de venir en aide au cultivateur dans le besoin, il conviendrait de fixer une récolte-limite, de façon que le gouvernement fédéral n'ait pas à verser d'argent à des gens qui n'ont pas besoin d'assistance.

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, je prends la parole pour proposer que le bill soit renvoyé à un comité, car je désire me renseigner sur la situation des cultivateurs d'Ontario en période de mauvaises années.

DES VOIX: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: J'ai fait route vers Ottawa aujourd'hui en compagnie de deux reeves du comté de Leeds. Ils m'ont affirmé qu'à cause des pluies torrentielles cette année, les cultivateurs dont les terres sont en bordure du fleuve, entre Gananoque et Brockville, n'auront que la moitié de la récolte habituelle. J'aimerais qu'un fonctionnaire du ministère, ou quelqu'un d'autre, me dise s'il sera accordé de l'aide aux cultivateurs dont les recettes seront diminuées dans une certaine mesure, par la perte de la moitié de leur récolte.

L'honorable M. EULER: Ils ne toucheront rien sous le régime de la présente loi.

L'honorable M. BEAUBIEN (S.-Jean-Baptiste): Je crois que le trésor fédéral a payé aux cultivateurs de l'Ontario les frais de transport, se chiffrant par millions de dollars, pour faire venir des semences de l'Ouest.

L'honorable M. DAVIES: Le fait-on toujours?

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer à mon honorable collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) qui a proposé que le bill soit renvoyé à un comité où il sera étudié plus attentivement. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler a dit qu'il ne voulait pas avoir l'air de troubler l'harmonie, mais je crois, pour ma part, que son intervention a été salutaire. Il ne serait pas bon que notre Chambre adoptât une mesure de ce genre, qui comporte les faiblesses reconnues par ses parrains. Cela indiquerait de notre part de la négligence et un manque de souci de l'intérêt public. On nous a fait voir que nous nous chargions pour toujours de terres sans valeur, ou du moins que nous nous en chargions jusqu'à ce que la loi actuelle soit modifiée dans un lointain avenir. Des personnes ne gagnant pas leur vie demandent à d'autres de les faire vivre, non pas seulement en période de crise, mais pour toujours. Par certains discours nous avons appris que des individus touchent certains bénéfices, alors que d'autres, qui le méritent tout autant, ne touchent rien. Et puis, surtout, il me semble fort étrange que certaines provinces puissent puiser ainsi à même le trésor public, alors que d'autres ne le peuvent pas. Je ne voudrais pas qu'une mesure législative de cette importance fût adoptée avec peu ou pas d'étude par des hommes qui ont, comme nous, l'intérêt public à cœur. J'appuie la proposition tendant à renvoyer le bill à un comité qui l'étudiera plus à fond et qui y apportera éventuellement certaines modifications, ou y attachera, tout au moins, certaines recommandations.

L'honorable M. MacDONALD (King's): Me permettra-t-on, pour expliquer et commenter ce que vient de dire l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) sur l'aide aux particuliers, de dire que cette aide leur a été accordée afin d'assurer l'avenir de cette industrie. Au début de la dernière Grande Guerre nous avons perdu notre marché en Grande-Bretagne où, normalement, nous écoulions 85 p. 100 de notre production, notamment en pommes de Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'il faut savoir gré au Gouvernement qui a voulu une industrie nationale extrêmement précieuse et qui, sans cette aide, eût péri.

L'honorable M. EULER: Cet argument pourrait s'appliquer avec autant d'à-propos à certaines autres industries.

L'honorable M. BEAUBIEN (S.-Jean-Baptiste): Aux industries manufacturières, entre autres.

L'honorable M. ROEBUCK: Et les hommes qui perdent leur emploi?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DAVIES: Si personne ne veut le faire je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill I-12, intitulé: "loi concernant The Canada Permanent Trust Company".

—Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce bill exige de longues explications. Il

autorise simplement une augmentaion du capital de la Canada Permanent Trust Company de 1 million à 5 millions de dollars, et de son capital-actions de 10,000 à 50,000 actions. Cette société a été constituée en corporation en 1913 et s'est livrée, jusqu'ici à des opérations de société de fiducie. Son chiffre d'affaires a notablement augmenté et on a cru bon de porter son capital actuel au niveau de son chiffre d'affaires. Il n'y a rien à expliquer dans le bill et je ne crois pas qu'il soit utile de le renvoyer à un comité. Il y est simplement noté, dans la disposition principale, que "le capital-actions de la société sera de cinq millions de dollars, divisé en cinquante mille actions de cent dollars chacune." Comme je viens de le dire, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill à un comité, mais si les honorables sénateurs estiment que la chose serait utile, on pourrait le renvoyer au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. NICOL: Les actions seront-elles offertes au public?

L'honorable M. CAMPBELL: En ce moment, les actions de la société sont détenues par le public; je pense que les actions autoricées par l'augmentation seront offertes aux actionnaires et au public. Je ne pense pas qu'on ait pris de décision touchant effectivement l'offre du nouveau capital.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. LÉGER: Encore que personne ne se soit opposé à ce bill, le Sénat a l'habitude de renvoyer au comité tous les bills d'intérêt privé. Je pense que nous devrions nous conformer à cette habitude, qui, à mon sens, est excellente.

L'honorable M. CAMPBELL: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. FARRIS (au nom de l'honorable M. Bouffard) propose la deuxième lecture du bill J-12, intitulé: "loi constituant en corporation The Limitholders' Mutual Insurance Company.

—Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement ce bill. Il s'agit ici aussi d'un projet de loi concernant une société d'assurance, mais dont le principe est tout autre. Il se fonde sur le principe que le Ciel aide celui qui s'aide lui-même, et ne comporte aucune contribution d'assurance de la part de l'Etat. Le bill se propose de permettre à un groupe de propriétaires, aux termes d'un accord mutuel, d'assurer dans une certaine mesure les régions boisées qui leur appartiennent, contre le risque d'incendie. Les honorables sénateurs savent qu'une société d'assurances ordinaire n'offre pas de protection de ce genre. C'est pourquoi un groupe de grands propriétaires de régions boisées de l'Est du Canada, notamment de Québec et du Nouveau-Brunswick, et éventuellement d'autres provinces, se proposent, par l'entremise de cette corporation, et à condition que le Parlement sanctionne la mesure, de se constituer en quelque sorte en société d'assurance mutuelle.

Afin d'obtenir des renseignements de première main sur cette question, j'ai téléphoné aujourd'hui à M. Finlayson qui m'a affirmé qu'ayant fait une enquête sérieuse et aidé les parties en cause à rédiger les règlements qui régiront la société quand celle-ci sera constituée en corporation, il donnait son entier appui à ce projet de loi. Pour la gouverne de l'honorable sénateur qui me regarde en ce moment, je note qu'il ne sera pas offert d'actions au public. Une disposition restrictive prévoit que les actions ne pourront être détenues que par ceux qui assurent leurs régions boisées sous le régime de ce projet, et que si un actionnaire laisse tomber sa police les actions pourront être transférées à un autre actionnaire, aux termes d'une valeur comptable qui sera fixée sous le régime du bill.

Le capital-actions de la société se chiffre par un million de dollars. Avant que la société ne soit autorisée à désigner les membres de son conseil d'administration et à s'organiser on doit recueillir, par souscription, au moins cent mille dollars, et avant de commencer à fonctionner il faudra que ce montant soit passé à un demi-million, dont $200,000 en espèces. Evidemment, si l'on songe au genre d'hommes et de sociétés qui appuient ce projet, les $300,000 qui restent valent autant que s'ils étaient en caisse. La prime est importante. Elle s'établit, je crois, à 50c. les $100, jusqu'à concurrence du montant total que la société entend détenir sous forme d'assurance. On prévoit que l'on touchera environ $125,000 en primes la première année, ce qui ajouté au capital souscrit, formera une caisse de $625,000 qui servira à compenser les pertes qui pourront se produire. Je ne veux pas lasser la Chambre en lui parlant chiffres. Je ne suis pas tellement sûr de les bien comprendre moi-même. Néanmoins, il faut dire qu'on a fait un calcul du nombre d'incendies qui se sont produits et sur les pertes qu'on a subies dans telle ou telle ré-

gion. Selon M. Finlayson, si l'on tient compte des risques d'incendie calculés selon la moyenne ou le maximum possible pour n'importe quelle année, on estime que $625,000 suffisent amplement à compenser les pertes que pourraient faire subir les incendies les plus désastreux que l'on puisse imaginer. Le projet prévoit, évidemment, que s'il n'y a pas de feux, la réserve augmentera et les taux diminueront. De toute façon, ceux qui paieront les pots cassés dans le cas d'une grosse perte seront les propriétaires de la société. C'est une entreprise parfaitement autonome, de caractère mutuel, destinée à fournir à ses membres une assurance qu'ils ne pourraient obtenir autrement.

L'honorable M. NICOL: Assure-t-on ainsi les arbres sur pied?

L'honorable M. FARRIS: Oui, contre le risque d'incendie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs je veux présenter la proposition suivante, qui a été préparée pour moi par le secrétaire en chef des comités du Sénat, M. Hinds.

Que la règle 119 soit suspendue en ce qui se rapporte au bill J-12, intitulé: "loi constituant en corporation The Limitholders' Mutual Insurance Company."

Si cette proposition est adoptée il ne sera pas nécessaire de convoquer sept jours d'avance le comité chargé d'étudier le bill.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'étude des amendements, proposés par le comité permanent des ressources naturelles, au bill M-9, intitulé: loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

L'honorable M. COPP propose l'adoption des amendements.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques observations. J'ai été l'un de ceux, je crois, qui ont demandé que le bill soit déféré au comité des ressources naturelles. En prenant cette attitude, je me proposais effectivement d'obtenir des renseignements des fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources, de la Division des affaires indiennes et des autres ministères qui sont chargés de l'application de cette mesure. Je m'intéresse surtout au parc national de Prince-Albert, dans la province de Saskatchewan. Je déclare aux honorables sénateurs que je m'oppose et que je me suis toujours opposé à une modification quelconque des limites de ce parc. L'article 3 du projet de loi est ainsi conçu:

Les parcelles ou lopins de terre décrits à l'annexe D de la présente loi sont retranchés du parc national de Prince-Albert et déclarés n'être plus requis aux fins du parc.

On a expliqué au comité qu'il se trouvait quelque 400 Indiens dans la région de Montreal-Lake, qu'il était opportun de leur accorder le droit de piéger dans la région d'environ 350 milles carrés qu'on se propose présentement de retrancher du parc. C'est un territoire très vaste. On a également soulevé des objections contre les frais qu'occasionne la patrouille de cette région, afin de prévenir les incendies. Je n'ai pu trouver exactement combien de familles représentaient ces 400 Indiens; mais, lorsque j'ai demandé s'ils étaient les seuls qu'on autoriserait à piéger dans ce territoire, on m'a répondu que permission serait aussi accordée aux métis et à des colons blancs. Dans ces circonstances, je crois bien que les pauvres Indiens n'auront pas beaucoup de chance. J'ai découvert, en outre, que la région comprenait 100 petits lacs et 3 ou 4 grands.

Si les honorables sénateurs me permettent de mentionner un souvenir personnel, je leur dirai que j'ai chassé le gros gibier le long de la limite orientale de ce parc. J'ai sous les yeux une carte délinéant la vaste superficie qu'on se propose de retrancher du parc. On l'a ajoutée au parc primitif en vue de conserver les animaux sauvages, comme le rat-musqué, le vison, toutes les spèces d'animaux à fourrure, particulièrement le castor, et le gros gibier, comme l'élan, l'orignal et le chevreuil. Il est avéré que les animaux que nous chassions sur la limite orientale avaient vu le jour dans le parc et s'étaient répandus dans le voisinage. Ceci est particulièrement vrai de Candle-Lake, refuge de la dernière bande d'élans à vivre en liberté dans l'Ouest canadien. Ce territoire est leur habitat; si on le retranche du parc pour que le public y ait libre accès, dans un an ou deux, tous ces animaux auront été tués.

L'honorable M. BUCHANAN: Le règlement édicté sous l'empire de la loi concernant le gibier de la Saskatchewan ne vise-t-il pas ces animaux?

L'honorable M. ASELTINE: On a permis à des gens de tuer des élans mâles; il n'est pas interdit de tuer le chevreuil, ni l'orignal.

L'honorable M. BUCHANAN: C'est-à-dire durant la période prohibée.

L'honorable M. ASELTINE: La saison de la chasse ne dure que du 15 novembre au 15 décembre.

L'honorable M. BUCHANAN: Les chasseurs n'ont pas le droit d'abattre l'élan; on leur fixe une certaine limite pour la saison.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur ne soupçonne pas combien les chasseurs sont nombreux depuis la fin de la guerre. Au cours des hostilités les jeunes gens étaient partis, mais à présent ils sont revenus et se font délivrer des permis de chasse. Ils ont la permission de fréquenter cette région. Même si l'on fixe la limite à un chevreuil ou à un orignal mâle, dans un an ou deux, tous ces animaux auront été exterminés.

L'honorable M. KINLEY: Les fonctionnaires n'ont-ils pas dit que ce territoire n'était plus requis aux fins du parc, qu'il retomberait sous la juridiction de la province de Saskatchewan?

L'honorable M. ASELTINE: C'est exact, mais je m'y oppose.

L'honorable M. KINLEY: N'est-ce pas un principe fondamental que les terres au pays doivent appartenir à la province plutôt qu'au gouvernement fédéral?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne vois aucune valeur dans cet argument.

L'honorable M. KINLEY: En outre, si ce territoire tombe sous la juridiction de la province de Saskatchewan, les lois provinciales relatives au gibier s'appliqueront à cette région.

L'honorable M. ASELTINE: Mais elles ne s'appliquent pas à la région du parc.

L'honorable M. KINLEY: Elles s'y appliqueront lorsque cette région ne fera plus partie du parc.

L'honorable M. ASELTINE: En 1941, le ministre des Mines et Ressources a présenté une mesure semblable à la Chambre des communes, tendant à retrancher cette partie du parc; on s'y est tellement opposé que le projet a été abandonné. Or, six ans plus tard, on nous présente la même mesure. Bien que je ne m'oppose guère aux autres parties du projet de loi, je proteste énergiquement contre la disposition visant à retrancher une importante partie du parc national de Prince-Albert. On a réservé ce territoire, non seulement en tant que parc, mais pour en faire un sanctuaire pour la faune de cette partie de la Saskatchewan à l'intention des générations futures. Inutile de dire aux honorables sénateurs que la Saskatchewan est une vaste province des Prairies. D'une largeur d'environ 350 milles, elle s'étend vers le nord, du 49e parallèle de latitude au 60e parallèle de latitude, sur une longueur de 600, 700 ou 800 milles. De la frontière méridionale, au 49e parallèle, on peut voyager en direction du nord et parcourir des centaines de milles sans rencontrer un arbre ou arbrisseau. On ne trouve de lacs ou rivières importantes qu'au nord de Prince-Albert, dans les confins du parc.

En établissant ce parc au début, on avait en vue de mettre à la disposition des cultivateurs et des autres habitants de la Saskatchewan un lieu de divertissement, où ils pourraient passer leurs vacances sans qu'il leur en coûtât trop cher. Cet endroit de villégiature diffère totalement de ceux de Banff ou de Jasper qui sont très coûteux; les gens des provinces des Prairies ne peuvent se permettre de fréquenter ces endroits. Mais ils peuvent se rendre au parc national de Prince-Albert et y passer deux semaines ou plus à très peu de frais. Je pense que chaque acre de ce parc doit être réservée à cette fin, ainsi qu'à la conservation de la faune. Traversant le parc en automobile, on y aperçoit l'élan, l'orignal, le chevreuil, le castor et une foule d'autres animaux. Plusieurs de ces animaux voient le jour dans ce territoire, qu'on se propose maintenant de retrancher du parc.

Pour ces motifs je m'oppose vivement à ce qu'on adopte le projet de loi dans sa forme actuelle. Toutefois, j'approuve les dispositions tendant à la construction de villas, à la mise en disponibilité de parcelles de terre en vue de fournir des emplacements de construction et à d'autres fins. Je m'oppose à ce qu'on réduise la superficie du parc. Je suis tout à fait convaincu que, si l'on cède à la province le territoire qu'on se propose de retrancher, il ne fera jamais plus partie du parc. On coupera le bois; les dangers d'incendie augmenteront, parce qu'on y laissera les cimes et les branches d'arbres pour les faire brûler; les animaux s'en éloigneront. De plus, je ne crois pas que la région qu'on se propose de retrancher se prête à une autre fin qu'à celle d'un parc. Si le Gouvernement cherche à réaliser des économies en agissant de la sorte, je pense qu'il économise les sous et prodigue les louis.

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, je ne connais pas beaucoup la question des terres dans l'Ouest; mais, me trouvant au comité lors de l'étude du bill, j'ai entendu dire, de la part d'un fonctionnaire censé bien informé, qu'il se trouvait 400 Indiens près de Montreal-Lake, la région en

question. Il a déclaré qu'il était interdit à ces Indiens de chasser dans la région du parc et que, si ce territoire en était retranché, ils pourraient y trouver leur subsistance. De nos jours on entend beaucoup parler des Indiens, de ce que le Canada leur a enlevé; s'ils vivent dans le nord, dans les conditions qui doivent y exister, je pense qu'ils doivent avoir la permission de faire toute la chasse qu'ils peuvent. Nous pourrions fort bien céder cette région aux Indiens.

L'honorable M. EULER: Rendons-la aux Indiens.

L'honorable M. ASELTINE: Rendons-la en entier aux Indiens.

L'honorable M. KINLEY: Nous pourrions rendre aux Indiens plusieurs terres qui, à ce qu'on nous a dit, doivent bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur a-t-il déjà fait un voyage dans les provinces de l'Ouest?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: En connaît-il l'étendue?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Sait-il que les habitants de ces provinces sont exposés à avoir une récolte une année et rien du tout l'année suivante?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Que ferait-il de toute cette étendue de terre?

L'honorable M. KINLEY: Je ne propose rien. Je ne faisais que répondre à une observation extravagante de mon honorable collègue, tout à l'heure. J'ai dit que si nous pouvions mettre certaines terres à la disposition des Indiens, nous devrions les leur céder. Les commentaires qui ont été faits par la suite découlaient des observations de l'honorable sénateur.

L'idée ne m'est pas venue que l'étendue de terre dont il s'agit ici était accessible aux chasseurs en général. On a dit de cette terre qu'elle est propre à assurer la nourriture des animaux, rien de plus. La province de la Saskatchewan doit certainement,—même si son gouvernement est tout le contraire de ce que devrait être un gouvernement selon moi,—être en mesure de prendre soin de sa faune. La chose est de trop peu d'importance pour que nous proposions un moyen de les empêcher de remplir leurs engagements.

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit d'une étendue de 350 milles carrés.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, la question sur laquelle porte le projet de loi en est une que je connais bien. Comme l'a rappelé l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) la Chambre des communes a été saisie, il y a quelques années, d'un bill rédigé à peu près dans les mêmes termes.

L'honorable M. EULER: Qui l'a présenté?

L'honorable M. CRERAR: Moi-même.

Je ne veux pas pour l'instant expliquer ici la raison pour laquelle on n'a pas donné suite à ce projet, mais je désire faire certains commentaires sur le fond même de la mesure en y apportant toute la bienveillance possible, dans le but de relever certaines idées fausses émises par mon honorable collègue de Rosetown.

Ce parc a une superficie de 1,700 à 1,800 milles carrés. Le bill propose de retrancher environ 350 milles carrés du côté est de ce parc. Cette étendue n'est pas propre aux fins du parc.

Mon honorable collègue a déclaré qu'il y a dans cette partie du parc environ une centaine de lacs, grands et petits. De fait, la plus grande partie n'est que du marécage. Une faible étendue boisée a été travaillée et pourrait être récupérée par certains travaux, mais elle n'est pas propre à servir les fins d'un parc. Les gens des Prairies qui visitent le parc ne se rendraient certainement pas dans cette partie du parc durant l'été, car ils seraient dévorés par les maringouins, les mouches noires et autres moustiques.

L'entretien de cette partie du parc entraîne des frais additionnels pour l'administration des parcs. Je ne puis dans le moment me rappeler au juste le montant que nous permettrait d'économiser l'abandon de ce lopin sans valeur, mais il atteindrait plusieurs milliers de dollars par année. Quand l'honorable sénateur affirme que ce parc est nécessaire pour les élans qui le fréquentent à l'époque de la reproduction, il a recours, à mon avis, à un argument peu solide.

L'honorable M. BEAUBIEN (S.-Jean-Baptiste): c'est une fausse conception.

L'honorable M. CRERAR: Il a dit que c'est le seul endroit où l'on trouve des élans en nombre important dans l'Ouest canadien. Ici encore, mon honorable collègue est mal renseigné, parce qu'aujourd'hui le plus grand troupeau d'élans se trouve dans le parc de Riding-Mountain (Manitoba) où il s'en trouve probablement plus de 6,000.

ÉDITION REVISÉE
83169—31

L'honorable M. ASELTINE: Je ne parlais pas des élans en captivité. mais plutôt de ceux qui se trouvent dans ce parc et qui se répandent dans la région environnante.

L'honorable M. CRERAR: Les élans du parc de Riding-Mountain ne sont pas plus en captivité que ceux du parc national de Prince-Albert.

Il est inexact, je pense, d'affirmer que cette région marécageuse est indispensable aux fins de la reproduction. Toute la partie nord de la Saskatchewan est propre à la multiplication de ce gros gibier. On trouve aussi des élans dans d'autres parties de ce parc.

Dans ses expéditions de chasse mon honorable collègue n'a pas pu. naturellement, chasser à l'intérieur des limites du parc, mais il a, comme le font fort légitimement les chasseurs, contourner les limites, où s'aventurent parfois les animaux et où on peut les tuer sans enfreindre la loi. Mais prétendre que cette disposition entraînera la disparition des élans dans ce parc c'est, à mon avis, aller trop loin.

Une raison bien réelle et positive motive la mise à exécution de ce projet. Je ne veux pas retenir l'attention des honorables sénateurs trop longtemps, ce soir, en traitant des mesures de conservation des animaux à fourrure qui ont été lancées, il y a environ dix ans. par le ministère des Mines et Ressources; je me contenterai de dire que la mise à exécution de ces mesures a été entreprise dans le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, dans le but de venir en aide aux Indiens qui vivent dans les régions du nord de ces provinces et qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance. Des accords ont été conclus dans chaque cas avec les autorités provinciales assurant l'exécution de programmes de mise en valeur. Or, si ces 350 milles carrés sont détachés du parc, on a l'intention, nous a-t-on dit au comité, de mettre en valeur cette région comme faisant partie de la mesure de conservation des animaux à fourrure. Les Indiens ne jouiront pas du droit exclusif de tendre des pièges, mais seront assurés d'une part raisonnable, ce qui, par conséquent, fournira un moyen de subsistance appréciable à la bande des Indiens du lac Montréal. J'ajoute que dans la mesure où ce moyen de subsistance leur sera fourni. le montant des fonds que le gouvernement fédéral verse pour leur subsistance se trouvera réduit d'autant.

La mesure est bonne et devrait être approuvée par le Sénat. De fait, cette région n'aurait jamais dû faire partie du parc. Je le répète, il restera encore plus de 1,400 milles carrés de terrain propre à constituer un excellent parc.

J'approuve tout ce qu'a dit mon honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) relativement aux avantages que retirent d'un parc ceux qui habitent les plaines dépourvues d'arbres du Sud. Je me rappelle avoir visité le parc en 1937, au plus fort de la sécheresse dans la Saskatchewan, alors que tout était desséché. J'ai vu entrer dans le parc, dans une vieille voiture Ford du modèle T, un cultivateur, sa femme et leurs trois enfants emportant des provisions. Ils trouvèrent un endroit convenable et y montèrent leur tente pour y passer la nuit. J'ai compris alors quel grand bienfait c'est pour ces gens que de pouvoir fuir la prairie desséchée et se réfugier dans ce parc où ils voient des arbres toujours verts, de l'eau et des animaux. Lors même que ce parc ne leur apporterait aucun autre bienfait, quelle bénédiction n'est-il pas pour les enfants. Cet aspect de repos constitue l'un des grands avantages de notre réseau de parcs dans tout le Canada.

Je n'ai de plus puissant motif de fierté que la modeste part qu'il m'a été donné de prendre à la mise en valeur des parcs nationaux de notre pays. Ils constituent l'un de nos plus grandes richesses nationales. Je me contenterai d'ajouter que mon honorable collègue ne doit pas se sentir déprimé par ce changement. Je suis convaincu que les résultats seront tout à l'avantage de la population et que cela n'enlèvera rien à la beauté et à l'utilité du parc national de Prince-Albert.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec votre assentiment, je propose la troisième lecture de ce bill dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES NATIONS UNIES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill F, intitulé: loi concernant l'article qua-

rante et un de la Charte des Nations Unies, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec les amendements suivants qu'elle demande au Sénat de bien vouloir adopter:

1. Page 2, lignes 5 et 6.—Retrancher les mots "dans un délai de quinze jours" et y substituer "immédiatement".

2. Page 2, ligne 8.—Retrancher les mots "dans les quinze premiers jours" et y substituer les mots "immédiatement après l'ouverture".

Quand examinerons-nous ces amendements?

L'hon. M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 258, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissements effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je me creuse la tête depuis quelques années pour comprendre une certaine habitude que nous avons au Sénat et qui, me disent mes honorables collègues qui sont ici depuis plus longtemps que moi, est en honneur depuis de nombreuses années. Quand le Sénat a approuvé le principe dont s'inspire un bill, le projet de loi est d'ordinaire déféré à un comité où toute la question est étudiée à fond. Ainsi, le bill qui nous est maintenant soumis a été examiné de cette façon. J'ai moi-même demandé au Sénat de le déférer à un comité et l'examen en a été confié au comité des finances. Ce matin, nous avons eu une très intéressante discussion au comité. Les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada ont fourni d'excellents renseignements et ont répondu judicieusement à toutes les questions que nous leur avons posées. Malheureusement, nous n'avons pas de compte rendu de ces délibérations.

Je propose que, dès la prochaine session, nous confiions à un comité spécial du Sénat la mission de voir s'il serait possible d'obtenir un compte rendu sténographique des questions posées et des réponses données dans nos comités permanents. Dans chaque cas le compte rendu pourrait être publié en appendice à nos Débats, de sorte que nous aurions ainsi un compte rendu permanent de ce qui s'y est passé. Dans le cas présent, ces renseignements sont de la plus haute importance. Ainsi, nous avons demandé ce que représentait le montant de 18 millions de dollars affecté aux améliorations et aux réparations. Dans la ville de Winnipeg, un immeuble abritant les bureaux des chemins de fer Nationaux a été démoli, il y a environ sept ans, et remplacé par un nouvel immeuble. Comment cette transaction est-elle inscrite dans les livres? Quant à moi, je n'attache pas une bien grande importance au fait que la valeur du vieil immeuble ait été indiquée dans les livres à cette date et que les dépenses pour cette année-là aient été portées au compte des dépenses courantes, tandis que les frais de construction ont été portées au compte des dépenses d'établissement. Je ne dis rien ici pour ou contre les méthodes de comptabilité. Vu qu'il s'agit de la propriété de l'Etat, je ne pense pas qu'il importe beaucoup que l'on indique la dépréciation pour chaque année. Ce n'est pas cela qui m'intéresse pour le moment. Je tiens à dire, cependant, que nous devrions avoir un compte rendu sténographique de ces délibérations.

Des hommes et des femmes de toutes les régions du pays m'ont écrit, me disant à peu près ceci: "Je constate que vous avez adopté un projet de loi. Vous l'avez envoyé au comité, mais nous ne savons pas ce qui s'y est passé. Le bill est revenu, mais aucune discussion n'en a marqué le retour. Avez-vous fait quelque chose au comité? Si oui, qu'avez-vous fait? Je pense que nous nous devons, comme nous le devons au public, de faire préparer un compte rendu sténographique des délibérations du comité dont rapport serait fait au Sénat et publié en appendice à nos Débats. Je ne faisais pas partie du Sénat en 1917, mais je me rappelle fort bien qu'au cours de cette session, sir Thomas White, alors ministre des Finances, a répondu lui-même, au comité, à toutes les questions de détail qu'on lui a posées relativement à un bill dont le Parlement était saisi. Le compte rendu des délibérations a été sténographié et publié sous forme de brochure pour l'information du public, et cela a été très utile. Je me suis rappelé cet incident ce matin et j'ai pris la décision de demander, dès l'ouverture de la prochaine session, que le

Sénat examine la possibilité d'obtenir un compte rendu sténographique des délibérations de ses comités permanents.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je doute que le règlement permette vraiment de soulever, à la présente étape de la discussion, la question maintenant débattue. Néanmoins, à condition d'en obtenir le consentement unanime, on peut sans doute y toucher brièvement, puisque le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a amorcé ce débat. J'hésite à appuyer la proposition de l'honorable sénateur qui tend à décréter l'établissement d'un compte rendu sténographique des délibérations de toutes les séances de nos comités permanents. Tout d'abord, il en résulterait des dépenses considérables; et puis, nos délibérations se prolongeraient peut-être sensiblement, comme c'est le cas dans un autre endroit.

Voici ce que je pense des observations qu'a formulées l'honorable préopinant. Je partage son avis qu'il serait bon d'imprimer, ou du moins de dactylographier, le compte rendu de nos délibérations, lorsque nos comités permanents étudient d'importantes questions. Il est facile de prendre des dispositions en ce sens à n'importe quel moment, sous le régime de notre règlement intérieur. Si un comité permanent juge bon que ses délibérations fassent l'objet d'un compte rendu, il n'a qu'à en exprimer le vœu à la Chambre, qui l'approuvera presque toujours. C'est la coutume que suivent et la Chambre des communes et le Sénat.

Je pense, de plus, que nous devrions examiner plusieurs projets de loi en comité plénier, au lieu de les renvoyer aux comités permanents.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. VIEN: Bien entendu, lorsqu'il faut entendre des témoins, il est nécessaire de déférer le bill à l'un des comités permanents; si la question est assez importante, le comité peut alors demander l'autorisation de faire établir un compte rendu de ses délibérations.

De plus, le comité plénier peut examiner le rapport relatif à un projet de loi, article par article, et le débat qui s'ensuit apparaît nécessairement dans le hansard. Cette manière de procéder donnerait au public une meilleure idée de l'importance du travail qu'accomplissent les comités permanents du Sénat. D'après notre façon actuelle de procéder, la majeure partie de nos travaux, quand il s'agit de mesures importantes comme celle dont nous sommes présentement saisis, reste inconnue du public.

L'honorable M. EULER: Bien que la proposition du leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig) ait du bon, elle n'est pas réalisable avec le personnel de sténographes dont le Sénat dispose actuellement.

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable M. HAIG: C'est juste; le personnel devrait être augmenté.

L'honorable M. EULER: Nous ne recevrions probablement le compte rendu imprimé des délibérations du comité que longtemps après la troisième lecture du bill. De fait, les travaux de certains de nos comités font l'objet de comptes rendus, mais il nous faut attendre d'ordinaire de cinq à six jours avant d'avoir le texte imprimé. Je suis plus favorable à la proposition d'étudier certains projets de loi au comité plénier.

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs, j'incline à appuyer la proposition de notre leader (l'honorable M. Haig). Je pense, du moins, que nous devrions faire établir le compte rendu des délibérations de tout comité qui s'occupe des chemins de fer Nationaux du Canada. Tous les dix ans, environ, le Sénat, semblant prendre conscience de l'existence de notre chemin de fer d'Etat, fait une enquête qui dure des semaines. Souvent on ne montre pas sous son vrai jour la situation des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada. On leur a confié la responsabilité d'exploiter un chemin de fer qui était un fardeau pour une foule d'individus et de sociétés, tout en leur demandant d'en faire une affaire lucrative. C'est une impossibilité. Les fonctionnaires, dans bien des cas, ont accompli un bon travail. Au lieu d'attendre dix ans, au lieu d'attendre que les déficits s'accumulent, je pense que le Sénat, organisme compétent en la matière, devrait faire enquête tous les ans sur les immobilisations, etc., et que les délibérations devraient faire l'objet d'un compte rendu. Si nous agissions ainsi, je crois que nous réaliserions le but désiré; le Sénat rendrait réellement service au chemin de fer et au public.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, si vous êtes tous d'accord, j'en propose la troisième lecture dès maintenant. Mon honorable collègue de Wellington (l'honorable M. Howard) est disposé à prendre la parole.

L'honorable M. HAIG: D'accord.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, j'hésite un peu à formuler les observations que je me propose de faire cet après-midi; car, en critiquant les chemins de fer du Canada, je me rends compte que la plupart des hauts fonctionnaires sont des amis per-

sonnels. D'autre part, j'estime de mon devoir d'attirer l'attention des éminents hommes d'affaires qui composent le Sénat du Canada sur certains éléments se rattachant aux chemins de fer.

Il y a quelques années, alors que j'étais membre de la Chambre des communes, on a donné à entendre au cours d'une campagne de propagande que, si on laissait s'accumuler les déficits des chemins de fer Nationaux, le Canada serait acculé à la faillite. Tous se rappellent cette campagne. Ayant étudié un peu la question, je désire formuler quelques observations.

J'estime que les chemins de fer Nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien existent pour les contribuables du pays. Que le National-Canadien accuse un déficit ou réalise un excédent, j'en conclus qu'il s'agit tout simplement de répartir le déficit ou l'excédent entre les contribuables. Autrement dit, quand le chemin de fer réalise des bénéfices c'est la population qui en fait les frais, et quand le National Canadien accuse un déficit cela veut dire que les usagers du réseau ne lui payent pas suffisamment d'argent pour lui permettre de le combler. Que le contribuable canadien utilise ou non le chemin de fer, et quel que soit l'endroit où il habite, il contribue à combler son déficit d'exploitation.

Voici quelques années qu'on vante devant nous la magnifique besogne accomplie par les chemins de fer au cours de la guerre. A cela, personne ne trouve à redire. Mais les excédents ne proviennent pas des chemins de fer eux-mêmes, ils ne sont pas tombés du ciel; ils ont été créés par le trafic du temps de guerre, alors que ceux qui utilisaient les chemins de fer payaient bel et bien les services que ceux-ci leur donnaient. En somme, pour nous exprimer autrement, nous pourrions dire que les contribuables du Canada ont payé pour transporter nos soldats, à plusieurs reprises, d'un bout du Canada à l'autre. J'affirme donc que, si la direction est sage et l'administration financière saine et économe, il importe peu que nous ayons un déficit ou un excédent.

Si cet argument est juste,—et il est reconnu que les chemins de fer sont exploités pour servir la population canadienne,—on me permettra de dire quelques mots du service que nous recevons dans la région que j'habite. Je comprends qu'il n'est pas toujours bon de plaider sans cesse la cause de sa propre circonscription, mais l'honorable leader d'en face parle si souvent de Winnipeg que je ne crois pas déplacé de dire un mot du déplorable service qu'on nous donne dans les Cantons de l'Est du Québec.

L'honorable M. HAIG: Winnipeg est une grande ville.

L'honorable M. HOWARD: Laissez-moi vous donner quelques précisions.

L'honorable M. ASELTINE: Parlez-nous de Sherbrooke.

L'honorable M. HOWARD: Il y a vingt-cinq ans Sherbrooke avait une population de moins de 25,000 âmes; aujourd'hui elle en compte plus de 50,000, et, selon certaines prévisions, ce chiffre augmentera de 10,000 âmes d'ici cinq ans. Puisqu'il en est ainsi il n'est que juste qu'on améliore le service ferroviaire. C'est le droit des contribuables. A ce sujet me permettra-t-on de faire observer que, du point de vue des versements d'impôt sur le revenu, la province de Québec vient au deuxième rang au Canada, et que dans cette province, exception faite des villes, la région où l'on perçoit le plus d'impôts sur le revenu, est la région des Cantons de l'Est. Et pourtant, voici où nous en sommes. Quand la population de la ville de Sherbrooke était inférieure à 25,000 nous avions un bon service de chemin de fer. Un train allait de New-York à Sherbrooke et de Sherbrooke à Québec, pour retourner de Québec à New-York, par voie de Sherbrooke, tous les jours de l'année. Quelques années plus tard ce train cessa de circuler. Puis, nous avons eu un train à wagons-lits entre New-York et Sherbrooke, et Sherbrooke et Québec, ainsi qu'un train semblable de Boston à Sherbrooke et de Sherbrooke à Québec. Un peu plus tard, l'un de ces trains fut supprimé; la compagnie décida donc de supprimer le train à wagons-lits de New-York entre Québec et Sherbrooke, mais conserva les deux autres, de Boston et de New-York à Sherbrooke. Un peu plus tard, elle décida de supprimer le train à wagons-lits de Boston à Québec et Sherbrooke et de le remplacer par un wagon-salon, ce qui était encore confortable. Restaient les deux trains à wagons-lits de Boston à Sherbrooke et de New-York à Sherbrooke. Un peu plus tard ce dernier train fut supprimé, et, peu après, le premier également, celui de Boston. Or, toutes ces modifications se faisaient pendant que la population de la ville accusait une augmentation constante.

L'honorable M. PATERSON: Vous n'utilisiez pas les wagons-lits.

L'honorable M. HOWARD: Nous les utilisons encore, quand on nous en donne l'occasion. Nous avions coutume d'avoir un train du National-Canadien, de Montréal à Portland, qui passait par Sherbrooke toutes les nuits. Il quittait Montréal tard, le soir, et un voyageur pouvait descendre à Sherbrooke vers une heure ou deux heures du matin. Ainsi, un habitant de Sherbrooke pouvait se rendre dans la grande métropole du Canada, assister à un match de baseball ou de hockey, et ren-

trer tard la nuit. Ce service a été complètement supprimé. Il n'y a plus de train de Montréal à Portland, passant par Sherbrooke la nuit.

L'honorable M. EULER: Pourquoi ne voyagez-vous pas par automobile?

L'honorable M. HOWARD: Je vous le dirai à l'instant. Pour éviter à la population de Sherbrooke d'avoir à se lever à trois heures du matin pour se rendre à Montréal,—il faut bien dire qu'encore que certains cultivateurs de l'Ouest aiment se lever à pareille heure, nous des Cantons de l'Est trouvons cela moins de notre goût,—un wagon-lits du National-Canadien était laissé en gare de Sherbrooke, de sorte que l'on pouvait y monter à une heure convenable et se réveiller à Montréal, d'où, ayant passé la journée, on pouvait rentrer le même soir à Sherbrooke.

Le Pacifique-Canadien assurait un service semblable, de sorte que si on préférait voyager par cette ligne on pouvait arriver à Montréal tôt le matin, vaquer à ses affaires pendant la journée, et rentrer le même soir. Mais le National-Canadien ayant supprimé son wagon-lits, le Pacifique-Canadien, n'ayant plus de concurrence, jugea inutile de continuer à assurer le même service entre Sherbrooke et Montréal. Bref, pendant que la population des Cantons de l'Est augmentait considérablement, jusqu'à doubler au cœur même de la région, le service ferroviaire devenait plus mauvais qu'il ne l'avait jamais été.

L'honorable M. ASELTINE: Cela ne devait pas être d'un bon rapport.

L'honorable M. HOWARD: J'irai même plus loin. N'oublions pas qu'un voyageur qui quitte Winnipeg, Calgary, Edmonton ou Vancouver pour les Cantons de l'Est doit passer toute une journée à Montréal. Nous n'avons que des sentiments d'amitié envers la métropole du Canada, mais il est bien permis de se demander pourquoi les deux chemins de fer persistent à déposer leurs voyageurs à Montréal tôt dans la matinée, pour ne leur permettre de rentrer que vers 3 heures ou 4 heures de l'après-midi? Pourquoi cela? Et le service est encore plus mauvais en sens inverse. Quittant Sherbrooke à 8 heures 15 du matin, comme mon honorable collègue de Bedford (l'honorable M. Nicol) et moi l'avons fait encore hier, on arrive à Montréal à 11 heures 30. Il faut ensuite attendre jusqu'à 4 heures 10 de l'après-midi, pour arriver enfin à Ottawa dans la soirée. Cela est à demi mal si l'on a des affaires à Montréal. Mais si l'on quitte Sherbrooke par le train de l'après-midi, on arrive à Montréal à 5 heures 45 minutes, pour ne repartir qu'à 8 heures du soir, ce qui représente une période d'attente de deux heures quinze minutes, au cours de laquelle il n'y a rien d'autre à faire que d'attendre patiemment sur les bancs de la gare. J'affirme honorables sénateurs, que si les contribuables font les frais de notre propre réseau ou d'un chemin de fer appartenant à une société privée, ils ont droit de s'attendre à un bien meilleur service que celui dont ils jouissent en ce moment.

Mon honorable collègue m'a taquiné au sujet des changements qui se sont produits dans l'exploitation des chemins de fer. Je reconnais que le volume de la circulation ferroviaire a fléchi par suite de la concurrence de l'automobile et de l'aménagement de bonnes routes. Je m'abstiendrai de faire des commentaires touchant la demande de relèvement des taux de transport-marchandises, qui fait en ce moment l'objet d'une enquête de la part de la Commission des transports et qui est, par conséquent, *sub judice*. Je me permettrai, cependant, de dire que toute majoration des taux de transport-marchandises se traduira par une augmentation correspondante du transport routier dont les contribuables feront les frais. Ce matin, un représentant des chemins de fer Nationaux du Canada a déclaré devant le comité que 18·8 p. 100 des frais globaux d'exploitation représentent l'entretien de l'emprise, et que tout fléchissement du transport-marchandises signifie, en quelque sorte, une double imposition. Les moyens de transport entre Sherbrooke et Montréal ont beaucoup changé, et lorsque le transport s'effectue par la route, les contribuables sont doublement taxés. Il n'y a pas à sortir de là. Par les impôts qu'ils versent aux provinces ils contribuent à la construction des routes, tout en comblant les déficits du chemin de fer qui devrait effectuer le transport. Je tiens à consigner ces faits au compte rendu, profondément convaincu que je suis que les Cantons de l'Est sont victimes d'un très injuste traitement d'exception. Ce n'est que l'année dernière, à la suite d'énergiques représentations, qu'on a raccourci de deux heures le parcours des trains de l'Ouest à destination de Montréal. Quelqu'un a prétendu dans l'autre Chambre qu'on aurait pu retrancher au moins 10 heures à ce parcours, sinon 24. L'un de ces trains entre en gare vingt minutes après le départ du train à destination de Sherbrooke, dans la matinée, tandis que l'autre arrive quarante-cinq minutes après le départ de celui-ci; il s'ensuit que les voyageurs doivent passer la journée à Montréal. Je prétends donc, puisque les contribuables canadiens font les frais des chemins de fer, qu'ils devraient avoir un mot dans l'établissement des horaires, de manière à s'assurer d'un service convenable.

Au cours des deux dernières années j'ai probablement voyagé par air plus que tout autre sénateur; pourtant, je persiste à croire que les chemins de fer pourraient se tirer d'affaire s'ils s'en donnaient la peine. Mais ils n'y arriveront sûrement pas si leurs trains mettent trois heures vingt minutes à franchir un parcours de 96 milles. Le temps est depuis longtemps révolu où un service aussi lent était acceptable. Je puis aisément faire le même trajet en voiture, en une heure quarante-cinq minutes.

M. Young, propriétaire de l'Alleghany Corporation et du Chesapeake and Ohio Railway, qui vient tout récemment de se faire une place au conseil d'administration du New York Central Railroad, est un expert en matière d'exploitation ferroviaire. Or, passant outre à l'avis des nombreuses personnes qui tiennent que les chemins de fer n'ont plus leur place dans le cadre des transports modernes, il est en train de réunir un groupe de chemins de fer de manière à pouvoir assurer un service transcontinental direct entre New-York et Los Angeles, en Californie. Cet expert affirme que les chemins de fer ne sont pas jugés par le volume de fret par tonne-mille qu'ils transportent, mais bien par la qualité du service qu'ils fournissent aux voyageurs. Je suis entièrement de cet avis.

L'association des Chambres de commerce des Cantons de l'Est, qui représentent l'ensemble de cette région, a récemment pris une délibération au cours d'une réunion conjointe, tenue à Sherbrooke, protestant contre cet état de choses. Je m'abstiendrai d'en donner lecture, mais je n'arrive pas à comprendre les motifs qui nous valent un traitement aussi injuste de la part des chemins de fer. Il ne faut pas oublier,—je m'adresse surtout en ce moment à mes honorables collègues d'en face, —que l'on peut, en partant de la gare de l'avenue du Parc, se rendre à Québec, une distance de 168 milles, en trois heures trente minutes, alors qu'il faut mettre trois heures vingt minutes de Sherbrooke à Montréal, une distance de 96 milles. Il faut reconnaître que, cette année, le National-Canadien fait circuler un train assez rapide qui fait le trajet en deux heures cinquante-cinq minutes, mais qui quitte Montréal avant l'arrivée du train de l'Ouest. Il convient de rappeler qu'à l'époque où la population n'était que de 25,000 âmes, alors que les chemins de fer circulaient sur une voie à ballast ordinaire, supportant des rails d'acier d'environ 60 ou 70 livres,—les rails d'aujourd'hui pèsent 120 livres et le ballast est entièrement formé de rocaille,—nous avions un service de deux heures et demie entre Sherbrooke et Montréal, alors que le trajet exige aujourd'hui deux heures cinquante-cinq minutes.

Je ne cesserai de protester contre le traitement injuste qui nous est infligé, que lorsqu'on aura assuré un service convenable aux Cantons de l'Est du Québec. On pourra s'étonner que les chemins de fer ne paraissent pas se rendre compte de cette situation. Il arrive parfois d'être absorbé par son travail au point de ne pas voir ce qui se passe; aussi est-il utile parfois que quelqu'un de l'extérieur se charge de faire voir ce qui laisse à désirer. Telle est la raison de mon intervention à l'égard de la troisième lecture du bill.

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, comme mon honorable collègue de Wellington, (l'honorable M. Howard), j'ai fait partie, pendant plusieurs années, du comité des chemins de fer de la Chambre des communes. A cette époque, il existait deux comités des chemins de fer: l'un était un comité général; l'autre était chargé de faire l'examen des comptes et des affaires des chemins de fer Nationaux du Canada et des Canadian National Steamships. Ce comité s'occupe aussi maintenant des affaires des Lignes aériennes Trans-Canada.

Je me rappelle qu'il y a quelques années un comité spécial du Sénat a tenu une enquête hautement révélatrice sur l'exploitation des chemins de fer. Ce comité a rendu un remarquable service, encore qu'il faille déplorer qu'il ait dû entreprendre son travail après coup. Les fonds étaient déjà perdus et les chemins de fer se trouvaient dans le marasme. On vient de nous apprendre que, cette année, les chemins de fer Nationaux du Canada, accuseront un déficit de plus de 80 millions. Il me paraît que le moment opportun de rechercher des avis est dès maintenant, alors qu'un fléchissement commence à s'accuser. N'y aurait-il que cette raison, tentons de nous tenir informés par la nomination d'un comité spécial des chemins de fer. Les sénateurs, grâce à leur longue expérience et leurs états de service envers le pays, sont en mesure de contribuer fort utilement à l'étude de cette question par leurs conseils et par la somme de leur expérience.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable collègue de Wellington (l'honorable M. Howard) qui prétend que puisque les contribuables font les frais des chemins de fer nous devons les encourager à faire des dépenses exagérées.

L'honorable M. HOWARD: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. KINLEY: J'attache plus d'importance à une gestion saine et efficace. Il ne faut pas oublier que la ville qu'habite mon honorable collègue n'est qu'à 90 milles de Montréal. Dans ma région, bien peu de

gens font un aussi court trajet en chemin de fer l'été; ils voyagent en automobile. C'est ainsi que des gens qui n'ont pas voyagé par train depuis des années viennent demander à la Chambre de commerce de s'enquérir des motifs pour lesquels tel ou tel train n'est pas mis en service. Ils s'imaginent que les chemins de fer sont tenus de faire circuler des trains qu'ils n'utilisent pas.

Pour ma part, je crois qu'à l'égard de courts itinéraires, le rail est déclassé. Si les chemins de fer tiennent à s'assurer le trafic des courts parcours, ils devront améliorer sérieusement leur service. Le Canada a, bien entendu, besoin de chemins de fer, à cause des grandes distances à parcourir et, surtout, à cause de l'hiver. Ils jouent un rôle important et il y a lieu de les conserver.

Au Canada, nous avons deux réseaux: l'un, formé des chemins de fer Nationaux du Canada, appartient à l'Etat, tandis que l'autre, le Pacifique Canadien, est la propriété d'une société privée. Il est permis de supposer qu'un comité spécial du Sénat pourrait peut-être définir la propriété privée par rapport à la propriété d'Etat, et faire ressortir les différences qui existent entre les deux réseaux. Cela aurait un effet salutaire sur ceux qui croient que le Gouvernement devrait prendre à sa charge l'administration de toutes les affaires du pays. Ce sont là des questions qui devraient retenir l'attention du Sénat. Nous ne sommes pas trop occupés, puisque nos débats sont moins longs que ceux de l'autre Chambre. Nous examinons les lois, mais nous accomplissons aussi un travail considérable au sein de nos comités. Il me semble que nous devrions projeter pour la prochaine session l'établissement d'un comité spécial de cette Chambre, qui serait chargé d'étudier les affaires des chemins de fer; ce comité devrait siéger du commencement à la fin de la session. Nos délibérations auraient au moins pour effet d'influencer les administrateurs des chemins de fer, ce qui ne serait pas mauvais. Chaque fois qu'une entreprise fait ainsi l'objet d'une étude de la part de personnes d'expérience, on constate une amélioration des services des chemins de fer.

Les honorables sénateurs ignorent peut-être que, cette année, le service des wagons-restaurants accuse, à lui seul, un déficit d'un million de dollars, déficit qui ne porte que sur l'alimentation des voyageurs, sans tenir compte des frais d'aménagement et de remorque de ces wagons. D'un autre côté, on sert des repas dans toutes les gares du Canada sans faire de bénéfices. Nous devrions également faire la comparaison entre les services que fournissent les deux réseaux. Je suis d'avis qu'il serait bon d'instituer un comité et que nous devrions nous attacher à l'examen des opérations des chemins de fer au cours de cette période de transition.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 271, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "loi sur la taxe d'accise".

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec un léger amendement.

1. Page 6, lignes 34 à 36 inclusivement: Retrancher les mots "qui donne son assentiment ou acquiescement à la violation de quelque disposition de la présente Partie, ou".

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec la permission du Sénat, je demande que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, tel qu'amendé, est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill C-11, intitulé: loi constituant en corporation la Progressive, Compagnie d'assurances du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HOWARD (au nom de l'honorable M. Bouffard): Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture dudit bill dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. DESSUREAULT présente le bill O-12, intitulé: loi constituant en corporation La Corporation épiscopale catholique du Labrador.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. DESSUREAULT: A la prochaine séance.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. CAMPBELL: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que l'article 119 du Règlement soit suspendu relativement au bill I-12, intitulé: loi concernant The Canada Permanent Trust Company.

L'honorable M. HAIG: Expliquez-vous.

L'honorable M. CAMPBELL: Honorables sénateurs, cette motion tend à suspendre l'application de l'article 119 du Règlement qui exige un délai d'une semaine entre la deuxième lecture d'un bill et son examen par un comité. Le bill dont il s'agit a été lu pour la deuxième fois hier et déféré au comité de la banque et du commerce. Il est probable que la prochaine réunion de ce comité aura lieu vendredi de la semaine courante, mais le bill ne peut pas y être examiné sans la suspension de l'article 119 du Règlement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je m'oppose à ce que le bill soit examiné par le comité vendredi. Le Sénat a confié à un autre comité une somme de travail considérable. Pour cette raison, plusieurs d'entre nous n'avons pas l'intention d'assister à la séance du comité de la banque et du commerce vendredi, mais s'il nous faut être présents, nous ne pourrons pas accomplir notre autre travail. Je pense que cette question devrait être renvoyée à mardi prochain.

L'honorable M. CAMPBELL: Nous ne pourrons pas l'examiner mardi. Le bill a été présenté à une date tardive et le fait de demander que l'article exigeant un délai de sept jours soit suspendu a pour objet de permettre au comité d'examiner ce projet de loi quand l'occasion s'en présentera.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (K-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clara Woods Cross".

Bill (L-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kazarensky".

Bill (M-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le nom de Peter Morris".

Bill (N-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth".

La motion est adoptée; les bills sont plus lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 259, intitulé: loi modifiant la la loi de l'identification des criminels.

—L'honorable sénateur de Toronto a bien voulu consentir à nous expliquer ce bill.

L'honorable M. HAIG: S'agit-il du cadet ou du doyen des sénateurs de Toronto?

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet d'étendre l'application des dispositions de la loi de l'identification des criminels aux personnes arrêtées en vertu des dispositions de la loi d'extradition ou de la loi des criminels fugitifs.

La Loi de l'identification des criminels porte que toute personne légalement sous garde, qu'elle soit accusée d'un crime susceptible de mise en accusation ou qu'elle en ait été reconnue coupable, peut être soumise à l'examen et aux recherches d'après la méthode signalétique Bertillon. Le présent bill a simplement pour objet de permettre aux agents de la Couronne de soumettre toutes les personnes arrêtées en vertu des dispositions de la loi d'extradition ou de la loi des fugitifs criminels au même examen et aux mêmes recherches.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI D'INTERPRÉTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 260, intitulé: loi modifiant la loi d'interprétation.

—L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a bien voulu consentir à nous expliquer ce projet de loi.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, bien que la plupart des articles dont il est ici question soient expliqués en détail

dans les notes explicatives, il serait assez difficile de suivre les détails du projet de loi sans l'aide de la loi d'interprétation. Le bill propose des modifications aux fins de mettre au point certaines erreurs constatées dans cette mesure législative. Il rend aussi plus clair le texte même de la loi et le rend conforme à certaines dispositions des lois provinciales.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il nous serait bien difficile de comprendre toutes les explications sans avoir le texte de la loi sous les yeux. Je propose donc que le bill soit envoyé à un comité.

L'honorable M. CAMPBELL: Je le répète, il est à peu près impossible de saisir les détails du bill sans avoir en main le texte de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. CAMPBELL propose que le bill soit déféré au comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 262, intitulé: Loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

—L'honorable sénateur de Toronto a bien voulu consentir à nous expliquer ce projet de loi.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, le bill a pour objet de modifier la loi sur les juges. L'article 1 désigne le juge en chef adjoint de la Cour supérieure de la province de Québec en conformité des dispositions de la loi des tribunaux judiciaires de Québec adoptée récemment dans cette province. Il prévoit aussi un traitement de $13,333.33 qui est le même qui était déjà celui d'un juge de la Cour suprême nommé pour remplir les fonctions de juge en chef.

L'article 2 prévoit un traitement pour de nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le nombre des juges a été porté de cinq à six et leur traitement est de $12,000.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'hon. M. Campbell.]

BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill 263, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour de l'Echiquier.

—L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a bien voulu consentir à nous expliquer ce bill.

L'honorable M. CAMPBELL: Honorables sénateurs, le bill a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à porter le traitement du registraire de la Cour de l'Echiquier de $5,000 qu'il est actuellement, à un maximum de $6,500.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorabe A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill 336, intitulé: loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.

—L'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) a bien voulu consentir à nous expliquer ce bill.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, avant d'entrer dans les détails du bill 336, intitulé: loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne, il est à propos de noter que, par suite des pertes subies durant la guerre, il y a en service des navires représentant 5 millions de tonneaux de plus que le nombre total de tonneaux que jaugeaient nos navires en 1939; mais, sans cette guerre, l'excédent aurait été bien plus considérable, tandis que d'autres facteurs rendent inutiles de pousser plus loin la comparaison.

Des 70 millions de tonneaux en service aujourd'hui, 41 millions, soit 54 p. 100, sont la propriété des Etats-Unis d'Amérique qui, avant la guerre, en possédaient environ 12 millions, soit 18 p. 100. L'Allemagne, qui se vantait de posséder des navires jaugeant 4 millions et demi de tonneaux, ne conservera apparemment que 200,000 tonneaux représentant principalement des embarcations côtières,

tandis que le Japon, dont la marine atteignait 5 millions et demi de tonneaux, sera probablement l'objet d'un traitement semblable. L'Italie, qui en 1939 possédait 3 millions et demi de tonneaux, s'en tirera apparemment avec un traitement un peu moins rigoureux. Tandis que ces changements sont les principaux, il en est d'autres moins importants qu'il importe tout de même d'examiner et de ne pas ignorer. Nous ne pouvons, pour l'instant, que nous contenter de mentionner les modifications dont la nature et les conséquences sont importantes; mais, il faut, en passant, dire un mot des bateaux-citernes, par suite de leur importance de plus en plus grande pour tous les pays. Le calcul estimatif des tonneaux que représentent les navires-citernes en service aujourd'hui donne 49 p. 100 de plus que le nombre de 1939. Le Royaume-Uni en possède 43 p. 100 de moins que cette année-là et la Norvège 53 p. 100 de moins, tandis que les Etats-Unis en possèdent 215 p. 100 de plus et la Suède 94 p. 100 de plus.

Le nombre considérabe de navires américains ne doit pas nous porter au pessimisme, car, de ces navires représentant 41 millions de tonneaux, il y en a plusieurs qui ont été construits pour les besoins de la guerre et ne sont pas propres au commerce maritime de concurrence dans les conditions normales du service. A la vérité, des renseignements dignes de foi venus des Etats-Unis établissent à 16 millions de tonneaux la flotte actuelle de ce pays, compte tenu de la vente, de l'immobilisation ou de la mise au rancart du reste des navires. Même avec cette flotte, le prix de revient élevé, les hauts salaires et les frais de subsistance, le peu de popularité des subventions à la marine et, nonobstant la publicité faite pendant la guerre, le manque de bonnes dispositions de la population à l'égard de la marine en temps normal, l'histoire se répétera probablement et les Etats-Unis reprendront tôt ou tard la situation relative qu'ils occupaient autrefois.

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur la place qu'occupe le Canada dans le domaine de la marine marchande dans le monde. Nous occupons, d'après une relevé établi en 1946 par la United Maritime Consultative Council, la quatrième place, n'étant dépassés relativement au nombre de tonneaux, que par les Etats-Unis, avec 41 millions; le Royaume-Uni, avec 13 millions et demi et la Norvège, 2 millions et demi. Le Canada occupe la quatrième place avec 406 navires jaugeant, au total, 1¾ million de tonneaux. Ainsi, que cela nous plaise ou non, nous nous occupons du commerce maritime sur une grande échelle. Ce n'est pas tout, car nous avons dix-sept chantiers maritimes importants qui construisent rapidement de nouveaux navires pour le Canada et pour d'autres pays, de sorte qu'il est essentiel de coordonner le surveillance et la réglementation de tous ces intérêts sous une même direction.

Au début de la deuxième Grande Guerre mondiale, en 1939, le Canada avait immatriculé trente-cinq navires océaniques réguliers jaugeant plus de 1,600 tonneaux, représentant en tout 241,880 tonnes brutes. De ce nombre, vingt-deux étaient la propriété de la Canadian National Steamships ou de l'Imperial Oil Company. A l'automne de 1940, la construction de navires marchands était devenue une question de haute priorité pour la cause des Alliés et le Royaume-Uni a demandé au Canada de construire des navires. En conséquence, la Wartime Merchant Shipping, société de l'Etat, a été organisée en avril 1941. Le premier groupe de navires que devait construire cette compagnie se composait de quatre-vingt-dix navires de la classe North Sands, de 100,000 tonnes, port en lourd. On a ensuite décidé de les vendre aux prix de revient aux Etats-Unis qui, à leur tour, les ont cédés aux termes du prêt-bail à l'Angleterre. Par suite de cet arrangement, le gouvernement britannique n'a acheté que deux navires achevés des vingt-six qu'il avait commandés avant la signature de l'accord dit "prêt-bail".

En 1942, dès que furent bien avancés les travaux de construction, le Gouvernement a décidé qu'une partie des navires en chantier au Canada seraient gardés pour le service canadien. C'est alors que fut établie la Park Steamship Company, au mois de mars 1942, et qu'on lui confia les navires destinés au service canadien, pour le compte du Gouvernement. On a décidé que ces navires ne devraient pas être exploités directement par l'agence de l'Etat, mais plutôt attribués à diverses sociétés de navigation indépendantes qui en prendraient la direction et les exploiteraient moyennant une commission. De cette manière, les armateurs indépendants ont pu acquérir une plus grande expérience dans la direction des navires tandis que les bénéfices provenant de l'exploitation de ces navires ont été remis, par l'intermédiaire de la société Park, au Trésor fédéral et ont servi à acquitter le coût de construction. La Park Steamship Company a été ainsi directement responsable de 176 navires.

Lorsque les 90 navires destinés à la location aux termes du prêt-bail eurent été livrés aux Etats-Unis, on avait déjà pris des mesures pour que le nombre de navires non requis par

la société Park soit cédé, aux termes de l'aide mutuelle, directement à l'Angleterre par le Canada, moyennant un loyer nominal. En plus des 90 navires achetés par les Etats-Unis, 98 navires de la classe Forts ont été remis à l'Angleterre, en vertu de l'aide mutuelle, par le Canada. Ces navires ont été immatriculés en Angleterre, mais le Canada en a retenu le titre de propriété.

En octobre 1943, le Gouvernement a institué un comité spécial chargé de faire enquête et de présenter un rapport concernant la politique canadienne future à l'égard de la marine marchande. Cet organisme a formulé les deux recommandations importantes que voici: exploitation des navires marchands par l'entreprise privée, en temps de paix; coordination de tous les organismes d'Etat intéressés à la marine marchande. Nous avons déjà donné suite, intégralement, au premier de ces vœux. Le présent projet de loi a pour objet de donner suite au second.

A la page 3 du bill, l'article 6, qui est la quintessence de la mesure dispose que:

La Commission étudie et recommande au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

Immédiatement après la guerre, le Gouvernement a cédé à des entreprises privées sa flotte acquise de la compagnie Park, de même que ses navires Diesel et les "caboteurs chinois" alors en chantier. On a pourvu, autant que possible, à ce que ces navires soient vendus à des sociétés canadiennes et immatriculés au Canada. Toutefois, on a offert en vente sur le marché libre un certain nombre d'entre eux, qu'on considérait peu adaptés aux besoins du Canada en temps de paix. Les autres navires marchands de l'Etat ont été offerts aux compagnies canadiennes d'après un contrat de vente particulier. Les détails de ce contrat se trouvent dans le hansard de la Chambre des communes des 20 novembre 1945 et 16 juin 1947.

L'entreprise privée a répondu de façon fort satisfaisante à cette offre de vente, de sorte que si l'on excepte les navires de 4,700 tonneaux loués en vertu d'un contrat à long terme et 7 de 10,000 tonneaux qui, en vertu d'un contrat de vente, seront livrés à leurs acheteurs éventuels à l'expiration des contrats actuels, la flotte canadienne exploitée par l'Etat se trouve maintenant vendue. Il s'ensuit que 6 petits navires-citernes, 104 navires de 10,000 tonneaux et 19 navires de 4,700 tonneaux sont maintenant entre les mains d'exploitants privés représentant 33 sociétés différentes inscrites au Canada.

Il reste à disposer de 80 navires de 10,000 tonneaux présentement affrétés par le Royaume-Uni. On a remis à la Grande-Bretagne un total de 98 navires de ce genre en vertu de l'aide mutuelle; depuis la fin du régime d'aide mutuelle, ils sont exploités par le ministère des Transports. Les Britanniques ont acheté dix de ces navires, tandis que sept des 98 premiers navires ont été perdus au cours de la guerre. La Park Steamship, agissant pour le compte de la Corporation des biens de guerre, a vendu un navire avarié à des capitalistes étrangers. Les 80 autres seront remis au Canada pour fins de vente à l'expiration du contrat d'affrètement. Tous doivent nous être rendus avant la fin de 1950.

Au cours de la guerre, la Wartime Shipbuilding Limited a construit un total de 446 navires, y compris 42 navires auxiliaires, 43 navires de charge de 4,700 tonneaux, 304 navires de charge de 10,000 tonneaux, 13 pétroliers de 10,000 tonneaux, 6 pétroliers des Lacs, 35 caboteurs chinois et 3 navires de charge à propulsion par Diesel de 7,500 tonneaux.

Le hansard de la Chambre des communes du 17 juin 1947 renferme des tableaux relatifs aux dépenses encourues en raison de la construction proprement dite des navires marchands, ainsi qu'aux sommes réalisées sur l'exploitation et la vente des navires. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a signalé qu'on recouvrerait 74 p. 100 de la mise de fonds initiale affectée à la construction de navires par la société Park. Quant aux autres, on recouvrera 61 p. 100 du coût de construction. Dans ce dernier cas, il y a lieu de faire observer que, jusqu'au 1er septembre 1945, la Grande-Bretagne utilisait ces navires sous le régime de l'aide mutuelle; on n'a donc touché aucun revenu à leur égard. En outre, ce groupe comprend les trois navires à propulsion par Diesel et les trente-cinq caboteurs chinois, qu'on a vendus sans les utiliser à des fins de guerre,—dès qu'ils furent achevés,—à des prix nécessairement inférieurs au coût de construction. On a affecté la somme globale de 626·9 millions à la construction de ces navires destinés à la guerre. On compte recouvrer environ 418·9 millions ou 67 p. 100 de ces frais, accusant un déficit net de 202 millions, dont 7·3 millions ou 3·5 p. 100 sont attribuables aux pertes maritimes.

Le temps à ma disposition me permet tout au plus de faire allusion à la navigation sur

les Grands Lacs; mais, afin de donner aux honorables sénateurs une idée de la quantité considérable de marchandises qu'on transporte sur les Grands Lacs, j'aimerais verser au compte rendu la statistique suivante qu'a préparée le ministère du Commerce:

Au cours de la saison de 1946, les marchandises passant par les canaux canadiens et américains au Sault-Sainte-Marie se sont établies à 91,586,895 tonnes: les navires canadiens en ont transporté 11,765,234 tonnes et les navires américains 79,821,661 tonnes. La quantité de marchandises canadiennes qui est passée par les deux canaux en 1946 a été de 9,270,454 tonnes et la quantité de marchandises américaines, de 82,316,441 tonnes; autrement dit, 72 millions de tonnes sont passées par le canal américain à Sault-Sainte-Marie et 9 millions, par le canal canadien au même endroit.

En 1938 on a transporté sur le Saint-Laurent 9,236,318 tonnes de marchandises; mais, comme on a fait servir à des fins de guerre les navires adaptés à la navigation sur les canaux et qu'on ne les a pas remplacés, les expéditions ont décliné à 5,750,478 tonnes en 1946, soit d'à peu près la moitié. Il ne faudrait pas par là juger des besoins des canaux, car les chemins de fer ont comblé la lacune en transportant les céréales de la baie Georgienne à Montréal.

D'après les chiffres préparés par le ministère des Transports, les navires marchands canadiens de plus de 500 tonneaux bruts se répartissaient ainsi le 24 juin 1947: 174 navires océaniques de 1,026,978 tonneaux bruts; 83 navires de 134,376 tonneaux bruts, destinés au commerce domestique; 232 navires de 309,926 tonneaux bruts, destinés à la navigation sur les Grands Lacs et le Saint-Laurent. Il y avait donc en tout 489 navires d'un déplacement de 1,771,280 tonneaux.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'un organisme nanti de l'autorité suffisante pour conseiller le Gouvernement sur les questions relatives à la navigation et à la construction navale, ainsi que pour se charger de certaines questions intéressant ces industries. Toutes les questions visées par le projet de loi relèvent présentement d'organismes administratifs. La mesure a pour objet de coordonner ces organismes et de les placer graduellement sous une seule direction.

La commission proposée doit comprendre trois fonctionnaires employés à temps continu qui, à titre de corps constitué, seront responsable envers le ministre et assujettis à sa direction. La Commission du service civil fournira le personnel à la commission de la manière habituelle. Il est également prévu que, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, la commission peut employer des conseillers et adjoints professionnels et techniques pour des périodes provisoires et pour des travaux déterminés. Evidemment, il peut se présenter des occasions où il sera nécessaire d'employer des personnes qui ont des connaissances spéciales, afin d'examiner des travaux particuliers pendant un certain temps.

Les fonctions consultatives de la commission consitsent à étudier et à recommander au ministre les méthodes et les mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada. Afin de remplir cette fonction, la commission devra se renseigner sur une foule de questions concernant nos industries et celles des autres puissances. Du côté administratif, il est prévu qu'agissant au nom du ministre elle assumera certaines responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada. Il lui sera aussi confié les fonctions qu'accomplit actuellement la Division des subventions aux navires à vapeur, du ministère du Commerce. Elle pourra se charger d'autres fonctions administratives appropriées, qu'on pourra lui confier de temps à autre.

Les dépenses de la commission seront acquittées à même les crédits autorisés par le Parlement; la commission, par l'intermédiaire du ministre des Transports, présentera au Parlement un rapport annuel sur son activité.

Toutes les mesures de la commission devront recevoir l'approbation du Parlement, car les seuls deniers qu'elle aura à sa disposition pour les mettre à exécution seront ceux que lui votera le Parlement.

Dans la rédaction du projet de loi, on a cherché à établir au sein de la commission un point de contact facile et accessible entre le Gouvernement et toutes les divisions de la navigation et des industries de la construction navale. Mention spéciale est faite de l'institution par la commission de comités consultatifs, qui lui permettront de connaître le point de vue de toutes les parties intéressées à une question particulière. On est d'avis qu'on devrait établir aussitôt que possible un comité consultatif permanent, comprenant des représentants des exploitants de navires, des constructeurs de navires et des marins, qui servirait de forum qui permettrait d'étudier les questions intéressant l'efficacité et l'expansion de l'industrie. Il est également nécessaire, de nos jours, d'avoir un organisme d'Etat bien

informé, afin de faire connaître les vues du Canada sur les questions de navigation internationale, que coulèvent de temps en temps l'Organisation des Nations Unies et ses organismes connexes. Bref, le Gouvernement est d'avis qu'il est désirable d'établir un organisme qui s'occupe directement de la navigation et des problèmes de construction navale au Canada. L'une de ses fonctions sera de poursuivre l'exploitation des navires marchands de l'Etat, dont s'occupe présentement la Park Steamship Company Limited.

Le projet de loi ne modifie pas la politique adoptée jusqu'ici; il ne prévoit que ce que le Gouvernement croit et espère être une méthode mieux adaptée aux circonstances actuelles, afin de mettre cette politique à exécution.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quels sont les organismes d'Etat qui seront fusionnés dans cette commission?

L'honorable M. PATERSON: Je n'ai pas les détails complets sous la main; mais j'espère que le bill sera envoyé au comité, où mon honorable collègue (l'honorable M. Moraud) pourra poser cette question. Il y a plusieurs renseignements que je désire obtenir; celui-là en est un.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, permettez-moi, tout d'abord, de remercier l'honorable représentant de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) des précieux renseignements qu'il nous a communiqués. Comme il est chef d'industrie et qu'il a consacré ses talents à l'avancement du commerce, en particulier sur les Grands Lacs, il est bien au courant de la situation de la marine marchande et bien qualifié pour en parler.

On ne saurait manquer d'être frappé par l'importance du Canada comme pays maritime, lorsqu'on considère le volume de la navigation sur les Grands Lacs et les autres régions du Canada qui donnent sur mer. Ce bill a pour objet d'instituer une Commission maritime canadienne. De prime abord, on pourrait s'attendre qu'il vise à conférer certains avantages aux populations maritimes du Canada. Mais tel n'est pas le cas. Le projet de loi tend à rendre un service national et il est censé être à l'avantage de la population tout entière.

Il forme la contrepartie d'une loi analogue votée par les Etats-Unis, en 1936, et qui vise sensiblement les mêmes fins. Toutefois, le projet de loi canadien ne contient pas de préambule,—en guise de préambule on trouve une simple déclaration d'une loi à mettre en vigueur,—tandis que la loi américaine renferme un préambule qui énonce les motifs qui justifient cette loi pour les Etats-Unis d'Amérique.

[L'hon. M. Paterson.]

On me permettra de citer le préambule de la loi américaine:

Dans l'intérêt de la défense nationale, comme du développement de leur commerce intérieur et étranger, les Etats-Unis disposeront d'une marine marchande *a*) capable d'assurer le transport intérieur des marchandises par voie d'eau, en même temps que d'une partie importante des marchandises formant le commerce d'importation et d'exportation des Etats-Unis avec l'étranger, et de fournir en tout temps, un service de transport maritime sur toutes les routes essentielles au maintien de ces échanges commerciaux par voie d'eau, tant à l'intérieur du pays qu'avec l'étranger; *b*) de servir d'auxiliaire naval ou militaire en temps de guerre ou de crise nationale; *c*) cette marine marchande sera possédée et exploitée, sous le pavillon des Etats-Unis, dans la mesure du possible, par des citoyens des Etats-Unis; *d*) elle sera composée des navires les mieux équipés, les plus sûrs et les mieux adaptés construits sur le territoire des Etats-Unis et dont les équipages seront formés de nationaux civils dûment entraînés. Il est par les présentes déclaré que la politique des Etats-Unis est de stimuler l'expansion et d'encourager le maintien d'une telle marine marchande.

Le bill dont nous sommes saisis est de portée plus générale. Il prévoit l'institution d'une commission de techniciens qui sera chargée d'aviser le gouvernement à l'égard des questions touchant la marine marchande. Comme l'a dit mon honorable collègue de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), le principe fondamental du projet de loi est contenu dans les articles 6 et 7, qui sont ainsi conçus:

6. La Commission étudie et recommande au ministre à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

7. La Commission peut examiner, vérifier et consigner

a) Tels services de navigation, entre les ports canadiens, et de ports situés au Canada à des ports en dehors du Canada, qui sont requis pour le maintien et le progrès appropriés du commerce intérieur et extérieur du Canada;

b) Le genre, les dimensions, la vitesse et autres conditions des vaisseaux affectés auxdits services et qui, de l'avis de la Commission, devraient y être affectés;

c) Les facilités du Canada pour la construction, la réparation et la remise en état de vaisseaux;

d) Le coût de la construction, de la réparation et de la remise en état de vaisseaux au Canada et dans d'autres pays;

e) Les frais d'assurance maritime, d'entretien et de réparation de navires, de rémunération et de subsistance des officiers et équipages, ainsi que tous les autres articles de dépense relatifs à la mise en service de vaisseaux d'immatriculation canadienne, de même que leur comparaison avec des vaisseaux semblables employés en vertu d'une autre immatriculation;

Le dernier alinéa, qui me semble être d'une portée extrêmement générale, se lit comme suit:

f) Les autres matières que le ministre peut demander d'aborder, ou que la Commission peut juger nécessaires, pour l'accomplissement des dispositions ou fins de la présente loi.

Voilà des instructions bien vagues à donner à une commission. A vrai dire, ce ne sont pas des directives précises, par comparaison avec la loi américaine. Peut-être a-t-on cru bon de rédiger le bill d'une façon aussi générale, de sorte qu'au fur et à mesure que la commission acquerra de l'expérience, elle puisse rendre les services qui lui sembleront les plus importants.

Je crois qu'il s'agit ici d'un bill extrêmement important pour le Canada et qu'il indique au moins la persistance d'un besoin qui s'était de nouveau manifesté au cours de la guerre. Les besoins créés par la guerre ont fourni la véritable épreuve. Elle a fait voir là vérité. Elle a démontré que le Canada a besoin d'une marine marchande et que nous devons maintenir et agrandir celle que nous possédons, afin d'assurer à notre pays les services dont il a besoin. Le Canada n'a pas toujours eu à ce point conscience de son importance en tant que pays maritime. Le projet de loi dont nous sommes saisis montre qu'il n'en est plus ainsi. Je crois que les honorables sénateurs peuvent s'en rendre compte tous les jours en regardant le drapeau qui flotte au sommet de la tour qui surmonte cet édifice-ci. C'est le pavillon de la marine marchande britannique, portant les armes du Canada, ce qui en fait aussi le pavillon de la marine marchande canadienne. Chaque jour où le Parlement siège il flotte au mât de la Tour de la Paix et nous rappelle que notre intérêt s'étend au delà de nos frontrières, à nos hommes et à nos navires en mer. Et ce n'est pas tout! On peut voir à l'entrée de cet édifice l'inscription: "La mer est à ses portes, et ses portes sont à l'Est comme à l'Ouest." Voilà un défi lancé à la population canadienne. Il lui est proposé par là de profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes d'étendre son commerce d'exportation et de commercer en haute mer.

Compte tenu de la faible population du Canada, son commerce extérieur est extrêmement important et la prospérité générale du pays en dépend. A cause de nos excédents et de notre commerce extérieur, le prix des denrées, à l'intérieur, est dans une large mesure fixé par les prix sur le marché mondial.

L'un des plus importants éléments du commerce international, consiste dans les services requis par le transport des denrées vers l'étranger, au delà des mers. Une bonne marine marchande est indispensable à la prospérité de notre commerce d'exportation.

Les honorables sénateurs me pardonneront de parler de ma province natale, car ce bill intéresse d'une façon toute particulière les gens qui habitent près de la mer. J'aimerais rappeler quelques faits de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse. Nombre d'entre vous ont lu, dans le rapport Siroi, les commentaires qu'on y trouve sur ce qu'on peut appeler "l'âge d'or de la Nouvelle-Ecosse", et, à vrai dire, de toutes les Provinces maritimes. On appelait cette époque l'époque du vent, du bois et de l'eau, car nos voiliers, construits de bois, naviguaient alors sur toutes les mers, transportant des marchandises vers tous les pays. Nous avions une économie parfaite, car nous ne manquions, en Nouvelle-Ecosse, ni du bois ni des artisans qu'il fallait pour construire les navires, ni des marins pour les monter. Ces navires allaient à l'étranger, y transportant nos produits, et en revenaient chargés de grandes richesses pour la province. Nous avions des banques, des comptoirs et tous les autres services secondaires inséparables du commerce maritime. C'était l'âge d'or de la Nouvelle-Ecosse, dont l'économie était parfaite grâce à l'activité des habitants du littoral.

L'honorable M. DUFF: Des navires de bois et des hommes de fer!

L'honorable M. KINLEY: Oui, c'était véritablement l'époque de navires de bois et des hommes de fer.

Me permettra-t-on de rappeler, en quelques mots, pourquoi la Nouvelle-Ecosse n'a pas conservé cette économie parfaitement équilibrée? A l'époque les Provinces maritimes étaient prospères parce que les voiliers construits en Nouvelle-Ecosse étaient les plus rapides au monde. Nous les construisions nous-mêmes et personne, à l'exception peut-être des Etats de la Nouvelle-Angleterre ne pouvait nous concurrencer par la vitesse. Ces réalisations avaient fait de nous l'une des grandes nations maritimes de l'univers avant la Confédération. Puis, vinrent les navires de fer, création de l'âge industriel britannique qui avait commencé pendant le règne de la reine Elizabeth et qui s'était édifiée par la mécanisation et l'utilisation de l'acier, du fer et du charbon. La Grande-Bretagne et certaines puissances européennes prirent une avance telle que les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse se virent dépassés. Nous avons alors perdu la suprématie des mers. Certains habitants de ma province le reprochent à la Confédération, à qui ils attribuent la ruine de la Nouvelle-Ecosse. Honorables

sénateurs, je crois que la Nouvelle-Ecosse connaissait la stagnation économique dès avant la Confédération et que sa population recherchait des avantages au moment où elle accepta les conditions de la Confédération. Me permettra-t-on de rappeler que le grand homme d'Etat néo-écossais, Joseph Howe, d'abord violent adversaire de la Confédération, vint à Ottawa, en fin de compte, et fut l'un des plus ardents champions de l'admission de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, à de meilleures conditions. Je suis heureux de voir que l'actuel premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, comme ses illustres prédécesseurs, a réussi à en venir à une entente en ce qui concerne les relations entre le gouvernement fédéral et sa province, ce qui, selon moi, ne manquera pas de profiter à celle-ci.

Le changement dont j'ai parlé a été la première cause de la perte de sa situation dominante. Depuis lors nous cherchons à tirer quelque chose de notre activité maritime, car si les habitants des Provinces maritimes veulent tenir leur rang auprès du reste de la population canadienne, c'est de ce côté qu'ils doivent se tourner. En Ontario les fermes sont plus grandes, les usines, plus importantes, mais nous, nous sommes près de la mer et, c'est sur la mer que notre destinée va encore se jouer.

Je crois que la création des Canadian National Steamships a constitué un progrès de l'activité maritime marchande de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que les navires de fer sont entrés en conflit avec les voiliers qui disparaissaient, et que, pendant un certain temps cela a été la cause de certaines difficultés, mais, grâce à sir Henry Thornton, nous avons pu trouver des navires qui ont formé le noyau de notre marine marchande. Me permettra-t-on ici une digression, pour dire que la prévoyance de sir Henry Thornton apparaît aujourd'hui avec évidence? Les grands hôtels, de Halifax à Vancouver, et dont il était dit au moment où on les construisait qu'ils constituaient une extravagance bien peu en rapport avec nos moyens, ont bien fait voir leur utilité pendant la guerre, et nous rendent, aujourd'hui encore, de précieux services.

Les Canadian National Steamships sont administrés par le National-Canadien au moyen d'un conseil d'administration intégré. Je n'aime pas cette méthode. Les directeurs du chemin de fer n'ont pas le sens des choses de la mer, et, dans notre grand pays, ils se préoccupent davantage d'administrer les chemins de fer. C'est tellement vrai que pendant la crise des années 30, alors que le National-Canadien était en bien mauvaise posture, ils se sont mis à vendre des navires à bas prix. Des navires du type de ceux qu'on a vendus à l'époque sont toujours en service. J'ai demandé des renseignements il n'y a pas longtemps et on m'a dit que l'on pouvait aujourd'hui en obtenir cinq fois le prix qu'on avait réalisé à l'époque. N'oublions pas non plus que ces navires ont été vendus après nous avoir fait connaître à l'étranger, après avoir lancé le commerce avec l'Australie et d'autres pays du monde, au moment même où ils commençaient à rapporter des bénéfices.

L'honorable M. QUINN: Ils rapportaient déjà des bénéfices.

L'honorable M. KINLEY: Je rends responsables de cette mauvaise affaire les membres du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Il me semble que la Commission maritime canadienne que l'on se propose de constituer pourrait fort bien se charger de l'exploitation des Canadians National Steamships et décharger les membres du conseil d'administration de ce soin pour leur permettre de ne s'occuper que des chemins de fer.

Honorables sénateurs, j'affirme qu'alors que le National Canadien, l'an dernier, accusait un déficit de $8,960,000, les Canadian National Steamships malgré le nombre de navires réquisitionnés pour le service de guerre, dont plusieurs furent coulés par l'ennemi, ont rapporté un bénéfice de $1,802,000. Je crois que c'est une magnifique réalisation.

Il y a encore une raison pour laquelle la Nouvelle-Ecosse, et, à vrai dire, le Canada, a perdu sa supériorité dans le domaine maritime. C'est la concurrence mondiale, la concurrence déloyale. Voici d'abord la loi canadienne sur la navigation, destinée à établir des normes pour le Canada et l'Empire, égales à celles de la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'excellence de la conduite d'un navire et le choix des officiers. Dans ma région, nous avons des hommes qui ont navigué toute leur vie, qui ont appris le métier sur le gaillard avant, où l'on peut apprendre un tas de choses sur la tenue de la mer. Mais dès qu'il s'agit de navigation il faut aller du gaillard avant à la passerelle; or, sur un voilier il y a bien peu de rapport entre la passerelle et le gaillard avant. C'est ainsi que nos marins, malgré leur expérience, avaient bien peu d'instruction théorique et que, au moment où entrait en vigueur la loi canadienne sur la navigation ils furent laissés à terre. Pour que nos navires prennent la mer il a donc fallu faire appel à des étrangers munis de brevets.

L'honorable M. DUFF: Et qui avaient le mal de mer en arrivant!

L'honorable M. KINLEY: Les choses en arrivèrent à un point tel, honorables séna-

teurs, que je dus faire appel au ministère compétent, qui envoya des inspecteurs spéciaux qui firent subir à nos marins expérimentés, certaines épreuves indispensables, à la suite desquelles il leur fut délivré des brevets. Mais les brevets britanniques, même au Canada, avaient le pas sur les brevets de nos marins canadiens. Il me semble que notre pays, changeant sa loi de façon à exiger plus d'instruction, aurait dû, en même temps, créer des écoles où nos jeunes gens eussent pu s'instruire. On trouve des collèges agricoles pour les cultivateurs dans toutes les provinces du Canada. De quoi disposent les marins qui veulent s'instruire et prendre le commandement de navires de la marine marchande? Nous avions une école pendant la guerre, qui a donné de bons résultats, mais elle est fermée, et le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse il n'y a pas d'endroit où un marin puisse s'instruire, sous la surveillance de l'Etat, en vue de devenir marin de la marine marchande.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur un sujet qui est, je pense, un peu plus important. C'est ce qu'on appelle l'accord sur la marine marchande. Pendant plusieurs années, les ministres canadiens de la marine sont allés en Grande-Bretagne cherchant les moyens de mieux contrôler le cabotage au Canada, et, au moment où fut adopté le statut de Westminster, on conclut en même temps l'accord sur la marine marchande. Le statut de Westminster a consacré notre émancipation constitutionnelle, mais notre mère-patrie est assez avisée en affaires et la veille de l'adoption du Statut, l'accord sur la marine marchande était signé et entrait en vigueur. C'est cet accord qui régit le cabotage chez nous en ce moment.

La quatrième partie de l'accord traite de "l'égalité de traitement". Permettez-moi de vous le lire.

Chaque partie du Commonwealth britannique convient de permettre le libre accès à ses ports à tous les navires immatriculés dans le Commonwealth britannique aux mêmes conditions et s'engage à ne pas appliquer aux navires océaniques immatriculés chez elle ou à l'étranger des règles ou règlements en vigueur chez elle relatifs aux navires, de façon à favoriser ceux-ci aux dépens des navires immatriculés dans toute autre partie du Commonwealth.

Il est admis que chaque partie du Commonwealth a le droit d'adopter ses propres dispositions relativement au cabotage dans ses eaux, mais il est néanmoins prescrit que les règles ou règlements applicables chez elle de temps à autre, à cette fin, s'appliqueront également à tous les navires immatriculés dans le Commonwealth britannique sans distinction, de la même façon qu'ils s'appliquent à ses propres navires, et d'une façon qui ne favorisera en rien les navires étrangers.

En somme, honorables sénateurs, on accordait par là aux navires britanniques les mêmes droits qu'aux navires canadiens se livrant au cabotage le long du littoral canadien. Nous étions un pays jeune, cherchant à nous constituer un commerce côtier. La Grande-Bretagne, par contre, était la plus forte puissance maritime marchande au monde.

J'irai plus loin et je vous lirai la Partie X, de portée générale, article 27.

Le présent accord s'appliquera à tous les territoires administrés sous l'autorité du gouvernement de n'importe quelle partie du Commonwealth et aux navires qui y sont immatriculés, ou dans tout port d'immatriculation, conformément aux conditions quant à la propriété qui sont énoncées X l'article 2, 1).

Ce qui veut dire, qu'en somme, le cabotage au Canada était livré à tout venant. Nous nous sommes rendus compte que des navires étrangers faisaient le cabotage au Canada, transportant du charbon de Sydney à Montréal, alors que nos propres marins chômaient. Au contraire, les Etats-Unis protégeaient leurs nationaux. La loi américaine prévoit que la plus grande partie des officiers et des équipages doit être composée de citoyens américains, et elle ne permet pas à nos navires de caboter aux Etats-Unis. Ainsi un navire canadien ne peut pas transporter de cargaison de Boston à New-York. Quand Cuba appartenait à l'Espagne, nos gens se faisaient beaucoup d'argent en transportant du poisson aux Antilles et en rapportant du sucre aux Etats-Unis. Mais le jour où Cuba tomba sous la domination américaine les lois américaines régissant le cabotage nous empêchèrent de transporter des cargaisons de Cuba aux Etats-Unis. Il me semble que le Canada n'a jamais eu l'occasion de devenir une grande nation, du point de vue de la marine marchande, ayant à concurrencer des pays tels que la Grande-Bretagne, la Norvège et d'autres pays dont le niveau de vie est inférieur au sien.

Mais, honorables sénateurs, il est inutile d'insister là-dessus.

L'honorable M. DUFF: Continuez.

L'honorable M. KINLEY: J'ai une proposition à faire. Le 18 janvier 1932, nous avons conclu un accord avec les Etats-Unis relativement au cours du Saint-Laurent, et le Canada sera étroitement uni aux Etats-Unis en ce qui concerne le commerce allant des Grands Lacs au delà des mers. Une bonne partie de ce commerce est constituée par le cabotage et il me semble qu'en déterminant les modalités de cet accord il y aurait lieu de prévoir une certaine réciprocité dans le cabotage vis-à-vis les Etats-Unis, seul pays au monde dont le niveau de vie soit plus élevé que le nôtre. Il me semble qu'un accord de ce genre entre-

rait bien dans le cadre du traité concernant la navigation sur le Saint-Laurent. Comment en effet pouvons-nous nous entendre à l'égard du commerce sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs s'il n'existe pas un régime de réciprocité pour le cabotage? Songeons aussi à la Nouvelle-Ecosse, qui se trouve à mi-chemin entre les ports américains du Golfe et Fort-William, puisqu'elle est une péninsule qui s'avance dans l'Atlantique. Ne serait-ce pas une bénédiction pour les Néo-Ecossais si nous pouvions en arriver à une entente réciproque avec les Etats-Unis à l'égard du cabotage? Les Canadiens, les Néo-Ecossais, pourraient partager avec les américains et les navires canadiens avec les navires américains, le cabotage sur notre continent.

J'aimerais rappeler au leader du Gouvernement dans cette Chambre que lorsque cet accord sera définitivement conclu nous jouirons de cette réciprocité vis-à-vis les Etats-Unis. On espère aussi que Terre-Neuve, pays maritime dont les habitants vivent près de la mer, entrera aussi dans la Confédération. Si nous pouvons la persuader de se joindre à nous, et si nous pouvons en arriver à une entente relativement au partage du commerce de cabotage et au traité concernant la navigation sur le Saint-Laurent, nous aurons assuré à la marine marchande canadienne de grands avantages pour l'avenir.

Honorables sénateurs, je tiens à vous faire observer que, en principe, il n'y a pas de navires canadiens. Il y a des navires britanniques immatriculés au Canada. Il est difficile de définir ce qui constitue un navire canadien. Nous jouissons d'un statut privilégié à certains égards, mais je me demande si un pays plein de confiance en lui-même comme le Canada a intérêt à laisser se perpétuer un pareil état de choses. Je crois que le Canada doit avant tout défendre l'intérêt de la population canadienne, et puis, en faisant preuve de bonne volonté, collaborer avec les autres pays pour le bien général.

Je suis persuadé que ce bill est un pas dans la bonne voie. Les temps changent et l'on nous dit que l'histoire se répète. S'il en est ainsi, il se peut que les Provinces maritimes retrouvent leur gloire passée en nouant des liens plus étroits avec notre populeux voisin du sud, et en multipliant les contacts à l'intérieur même d'un pays où les navires peuvent pénétrer jusqu'à Fort-William.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[L'hon. M. Kinley.]

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. Copp propose le renvoi du bill au comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, on me dit que des dispositions ont été prises en vue de donner la sanction royale à certains bills vendredi après-midi, ce qui veut dire que nous tiendrons au moins deux autres séances cette semaine. Dans ces conditions je propose que les inscriptions qui figurent encore à l'ordre du jour d'aujourd'hui soit reportées à celui de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat le vendredi 27 juin, à 5 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 363, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bil pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec trois amendements de peu d'importance.

1. Page 1, ligne 23—Après le mot "dividende", insérer le mot "déclaré".
2. Page 5, ligne 9.—Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française du bill.
3. Page 7, ligne 31.—Après le mot "rachète", insérer "n'importe quelle de".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. HUGESSEN: Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption de ces amendements.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à protester contre une disposition; je suis d'avis qu'on devrait tenir compte du désistement. Supposons qu'une société se trouve aux prises avec des difficultés financières. Elle possède des obligations, des actions privilégiées et des actions ordinaires. Les détenteurs d'obligations et d'actions privilégiées se désistent de leur droit à l'intérêt et on en vient à un règlement. Je pense en ce moment à une compagnie du Manitoba dont je connaissais assez bien les affaires, il y a environ huit ans. Les obligataires ont dévalué leurs obligations de 80 p. 100 de leur valeur primitive et ont réduit le taux de l'intérêt de 5½ p. 100 à 3½ ou 3 p. 100 acceptant de ne pas entamer de poursuites aux fins de saisir les biens de la société. Les détenteurs d'actions privilégiées ont renoncé à une égale proportion de leurs valeurs; les détenteurs des actions ordinaires en ont fait autant, faisant même d'autres concessions aux obligataires. D'après les dispositions de la mesure qui nous est maintenant soumise, les obligataires devront acquitter l'impôt calculé sur la valeur de toute action ordinaire qu'ils ont reçue des actionnaires.

L'honorable sénateur de Toronto,—je ne sais pas bien si je dois l'appeler le cadet ou le doyen des Sénateurs de Toronto, car on n'a pas encore décidé qui est le cadet et qui est le doyen; de sorte que pour prévenir toute confusion je l'appelerai par son nom,—le sénateur Campbell, a cherché à faire adopter un amendement tendant à établir, hors de tout doute, que l'article limite l'impôt au montant versé par la compagnie elle-même. Je comprends fort bien que, lorsqu'une société émet des titres pour acquitter des arriérés d'intérêts il convient de calculer l'impôt sur la valeur des titres ainsi émis. C'est juste. Mais je ne vois absolument pas pourquoi un obligataire qui obtient un avantage d'un détenteur d'actions ordinaires devrait acquitter l'impôt. L'impôt ne sera peut-être pas très élevé, mais la difficulté se pose de déterminer la valeur du montant en question. J'avoue franchement avoir une grande confiance dans le nouveau sous-ministre de l'Impôt. Je le connais depuis de nombreuses années et je ne pense pas qu'il se glisse d'injustices dans l'application de la présente mesure. Cependant, nous ne devrions pas, à mon avis, adopter une mesure qui permettrait de prélever un impôt sur des titres dans lesquels la société n'a aucune participation. Je n'en dirai pas davantage, mais je tiens à protester contre cette disposition.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je veux appuyer ce que vient de dire l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig). Nous savons tous par expérience combien il est difficile de réorganiser des sociétés qui ont dû faillir à leurs engagements durant des périodes de crise. Il me semble qu'il est parfois dans l'intérêt des détenteurs de titres et de l'ensemble de la population de permettre aux principaux détenteurs d'obligations de laisser leurs titres en souffrance et de laisser courir l'intérêt, afin qu'au retour de conditions normales, la compagnie puisse se réorganiser et en venir à un arrangement avec les divers détenteurs de titres permettant de liquider la forte accumulation d'intérêts dus sur les obligations par la remise de la part des actionnaires de certaines de leurs actions ou titres qui n'ont pas peut-être pas une bien grande valeur. Je suis d'avis qu'en vertu des dispositions du projet de loi il serait pour ainsi dire impossible aux obligataires de faire de telles concessions, parce que, tout en étant bien disposés à se désister de leur droit aux dividendes accumulés et à accepter des actions qui n'auront peut-être aucune valeur avant un certain nombre d'années, le fait d'accepter ces actions les soumettrait à l'impôt,—ils devraient alors acquitter l'impôt, en espèces, sur les valeurs reçues des actionnaires, et non de la compagnie elle-même. L'adoption de cette mesure nous permettra probablement de constater par expérience qu'elle fait peser un lourd fardeau sur les actionnaires.

Il convient de mentionner ici une autre question. Le porteur d'une obligation de $1,000 sur laquelle il y a peut-être $500 d'intérêts en souffrance, consentira peut-être à accepter un nouveau titre de $1,000. En d'autres termes, il consentira peut-être à se désister de son droit à l'intérêt et à accepter des titres pour le montant du capital seulement, donnant ainsi à la compagnie la chance d'assainir ses finances. Sous l'empire de la présente mesure, il devra acquitter l'impôt sur le tiers de la valeur du titre qu'il a reçu. Ainsi, il devra acquitter l'impôt en espèces sur une partie de l'intérêt qui lui était dû lorsqu'il a accepté ce nouveau titre. Je suis d'avis que cette dis-

position sera aussi la cause de préjudice, parce qu'il serait de beaucoup plus avantageux pour les actionnaires de garder les titres que de risquer un règlement aléatoire à la suite d'une forclusion.

A la séance du comité, j'ai exprimé l'opinion que la mesure avait en réalité pour but d'imposer une personne qui reçoit quelque chose d'une compagnie sous forme de reconnaissance de droit ou de promesse d'acquittement, sur la valeur de ce qu'elle a reçu; mais que, lorsque celle-ci reçoit quelque chose à la suite d'un compromis avec d'autres personnes intéressées dans la même société, et non pas de la société elle-même, elle ne devrait pas avoir à acquitter l'impôt.

Consulté à ce sujet, l'honorable ministre des Finances a exprimé l'avis que le bill devrait être maintenu dans sa forme actuelle, parce que la personne qui reçoit un titre ou une promesse d'acquittement, peu importe de qui, en compensation d'arriérés qui lui sont dus, devrait acquitter l'impôt sur la valeur du titre ou de la promesse au moment où elle l'a reçu.

Je suis d'avis que cette mesure est trop rigoureuse et qu'elle n'est pas dans l'intérêt de l'organisation économique complexe des sociétés dans notre pays. J'ai l'impression que si nous l'adoptons, il nous faudra la modifier plus tard.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je n'irai pas, comme les deux honorables préopinants, jusqu'à affirmer que la modification proposée est trop rigoureuse et de nature à causer un sérieux préjudice, sans, toutefois, laisser entendre que je l'approuve entièrement. On voit disparaître rapidement le nombre des échappatoires qui permettaient encore à une personne de se libérer quelque peu, ou d'obtenir un abattement d'impôt sur les titres des sociétés. Le présent amendement a trait à ce qui permettait, dans une certaine mesure, à des sociétés, grandes ou petites, de se réorganiser quand, par suite de transactions malheureuses, elles ne pouvaient verser l'intérêt sur les obligations ou les dividendes sur les actions.

L'honorable M. LAMBERT: Que dites-vous d'abord de la surcapitalisation?

L'honorable M. HAYDEN: Naturellement, certaines des difficultés sont dues au fait que les premières émissions de titres étaient fondées sur une évaluation trop optimiste de l'actif. Tout de même, l'article est réaliste, en ce sens qu'il prélève un impôt sur le montant reçu en garantie, en reconnaissance d'un droit à l'intérêt; l'impôt n'est pas fondé sur la valeur qu'aura le titre dans quatre ou cinq ans, mais sur la valeur au moment de la réception. L'obligataire qui reçoit des actions ordinaires

à un moment où elles n'ont que peu de valeur les accepte en échange de son désistement de son droit aux intérêts. Si la valeur des actions doit augmenter, il serait préférable pour lui que la valeur de ses titres fût fixée au moment de leur réception et qu'il acquitte l'impôt sur cette valeur, plutôt que sur la valeur accrue que ces tires auront plus tard.

On a dit de cet amendement qu'il nuira à la réorganisation des sociétés. Il ne nuira qu'à la réorganisation des sociétés où les obligataires,—les principaux détenteurs de titres,—ont l'impression que la seule façon de transiger avec l'ensemble de l'entreprise est de la passer au pressoir et d'en expurger une quantité considérable de l'eau qui y a été mise au moment du financement primitif. Si un obligataire est d'avis que l'entreprise a des chances de se maintenir, et s'il renonce à ses intérêts tout en obtenant un certain dédommagement des détenteurs d'actions ordinaires plutôt que de la compagnie elle-même, dans ce cas, et dans la mesure où le dédommagement accepté est constitué par des actions ordinaires, il doit acquitter l'impôt sur la valeur de ces actions au moment où il les reçoit.

L'honorable M. CRERAR: Comment détermine-t-on cette valeur?

L'honorable M. HAYDEN: Il s'agira d'abord d'établir la valeur à la satisfaction de la division de l'impôt sur le revenu. Si les actions ordinaires sont cotées, la valeur en sera facilement déterminée, parce que les achats par le public en fixeront la valeur. Si elles sont hors-cote, la valeur devra en être déterminée par négociations. Le contribuable qui n'est pas satisfait de la valeur fixée par le ministère peut en appeler aux tribunaux.

Mon objection à cet article était plutôt d'ordre général, parce qu'il fait disparaître un moyen qui constituait probablement un encouragement à la réorganisation des sociétés. Cependant, du point de vue de l'imposition et du principe dont l'article s'inspire, il est difficile de justifier la réception de quelque chose qui a une valeur contre renonciation à un droit à l'intérêt, et de ne pas juger que cette valeur est de la nature d'un revenu. Il y a donc quelque chose à frapper de l'impôt, encore que le tantième reste à déterminer.

L'honorable M. ASELTINE: Et si vous cédiez une partie de votre capital?

L'honorable M. HAYDEN: Je suppose que vous ne le feriez que parce que sous seriez convaincu que les circonstances vous justifient d'agir de la sorte. Le présent article, cependant, ne vise aucunement le capital.

L'honorable M. ASELTINE: Mais vous recevez quelque chose en remplacement du

capital que vous cédez.

L'honorable M. HAYDEN: Vous n'acquittez pas d'impôt sur cela. Ce n'est que si vous avez un droit à l'intérêt, ou si vous avez un droit à certains dividendes, dans le sens qu'un dividende a été déclaré et qu'il est ainsi devenu une dette. En principe, il faut qu'il y ait dette. Lorsqu'une dette doit vous être payée, vous, le créancier, renoncez au droit de recevoir ce qui vous est dû contre une compensation; or, sous l'empire du présent article, ce dédommagement est tenu pour un revenu dont il vous faudra déterminer le montant et sur lequel vous devez acquitter l'impôt.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur me permettra bien de lui poser une question? Supposant que vous ayez un titre d'une valeur de $1,000, avec des intérêts en retard au montant de $250, et que vous acceptiez un nouveau titre d'une valeur de $750, n'aurez-vous pas à acquitter un impôt sur la part de ce montant qui représente l'intérêt, ce qui constituerait effectivement un impôt sur une partie du capital?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CAMPBELL: Je pense que c'est ce que dit le bill.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas. Je crois plutôt que détenant une obligation d'une valeur de capital de $1,000 et ayant droit à des arrérages d'intérêt au montant de $250, en acceptant un nouveau titre d'une valeur de $750 en remplacement de l'obligation de $1,000, laquelle porte intérêt au taux de 1 p. 100 ou d'une demie de 1 p. 100, j'ai renoncé à mon obligation et que j'ai reçu en retour une obligation de moindre valeur, mais je n'ai rien touché au titre de l'intérêt auquel j'ai renoncé de sorte que, dans ce cas, aucune valeur ne s'attache à l'intérêt.

L'honorable M. HAIG: Voyez la position des détenteurs de principaux titres, soit des obligataires. D'après la thèse de l'honorable préopinant, il leur faudrait presque toujours renoncer à tous leurs intérêts, et souvent il leur faudrait en outre céder une partie du capital afin de permettre la réorganisation. Hier après-midi, alors que nous questionnions un représentant du ministère des Finances, celui-ci a paru douter tout autant que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) du fait que les obligataires renonçaient à tous leurs intérêts. Je suis convaincu, cependant, que le ministère chercherait à prélever un impôt sur cette partie du montant de $750 tenu pour avoir été reçu en compensation des intérêts. Il serait alors bien difficile de convaincre le ministère que l'intérêt ne se trouvait pas compris dans la somme reçue en dédommagement.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne voudrais pas laisser croire à mon honorable collègue que, dans ces conditions, je serais disposé à violer même la règle qui gouverne ordinairement l'acceptation d'avances par les avocats; je ne veux pas non plus faire le gascon. Mais j'ai une opinion si arrêtée sur la question, que si je détenais une valeur de $1,000 et avais droit à des arriérés d'intérêt se chiffrant par $250 que je devrais céder contre un titre de $750, portant un taux d'intérêt inférieur à celui qui s'apliquait à l'ancienne obligation, j'aurais le sentiment d'avoir perdu l'intérêt en totalité. La meilleure preuve est, d'ailleurs, que je n'aurais pas entièrement recouvré le principal et que j'aurais en mains un titre de moindre valeur. Dans ces conditions je serais fermement convaincu qu'aucune partie du nouveau titre ne peut représenter quelle que fraction que ce soit de l'arriéré d'intérêt sur l'ancienne valeur.

L'honorable M. CAMPBELL: L'article 2 du bill se lit en partie comme suit:

> Lorsqu'une personne a reçu, à compter du premier jour de janvier mil neuf cent quarante-sept, un titre ou autre droit en totalité ou en partie à titre ou en remplacement d'un paiement ou en acquittement d'autre façon d'un intérêt, d'un dividende ou d'une autre dette...

Les mots "en partie" sont censés comprendre l'intérêt accumulé.

L'honorable M. HAYDEN: C'est juste, dans le cas d'une société qui me livrerait une nouvelle obligation en même temps que des actions ordinaires. Dans ce cas, j'aurais reçu quelque chose en compensation de mon ancienne obligation, et aussi quelque chose en compensation de mes actions. Vous n'ignorez pas qu'en effectuant une réorganisation on fait souvent une proposition comme celle-ci: "En échange des valeurs que vous détenez, nous vous délivrerons un nouveau titre en actions privilégiées, et des obligations en compensation des arriérés de dividendes." Dans ce cas, vous recevez des valeurs en compensation ou à être imputées à titre de compensation de la valeur, de l'intérêt ou du dividende cédés. Toutefois, dans le cas en question, où une nouvelle obligation est remise en remplacement d'un principal diminué, je suis d'avis qu'aucune fraction de cete valeur ne représente l'intérêt.

Relisons l'article 2:

> Lorsqu'une personne a reçu, à compter du premier jour de janvier mil neuf cent quarante-sept, un titre ou autre droit en totalité ou en partie à titre ou en remplacement d'un paiement ou en acquittement d'autre façon d'un intérêt, d'un dividende ou d'une autre dette dont le montant, s'il était payé, serait compris dans le calcul de son revenu...

Lorsque je reçois une obligation de $750 en remplacement d'une obligation de $1,000 sans compter l'arriéré d'intérêts, quelle partie de ce $750, s'il était payé, constituerait un revenu? Je prétends qu'aucune partie ne représente un revenu; ce n'est que le principal.

L'honorable M. BENCH: Le montant pourrait constituer un revenu si la transaction prévoyait qu'il en est ainsi.

L'honorable M. HAYDEN: D'accord, mais dans le cas qui nous occupe il n'existe pas de telle transaction

L'honorable M. LÉGER: Par contre, vous ne toucheriez pas le même montant s'il n'y avait d'arriéré d'intérêt ou de dividendes; une partie de cette somme représente donc le montant de l'intérêt ou du dividende.

L'honorable M. HAYDEN: Si mon honorable collègue (l'honorable M. Léger) fait entrer cette considération dans la transaction, je suis d'accord; mais il n'a pas été question d'une telle considération dans la transaction qui nous occupe. Si vous acceptez $750 en remplacement de $1,000...

L'honorable M. LÉGER: Attendez. Vous n'acceptez pas cette somme en remplacement de $1,000, mais bien en remplacement de $1,000 plus les dividendes ou autres profits accumulés.

L'honorable M. HAYDEN: Si je reconnais qu'une partie de cette somme représente l'intérêt, je n'ai, dans ce cas, qu'à reconnaître que je me suis enferré; ensuite, que je me suis enferré d'une façon stupide et, enfin, que cela n'était pas du tout nécessaire.

L'honorable M. HUGESSEN: Il y a deux aspects de cette question qu'il convient de ne pas perdre de vue. Tout d'abord, cet article prévoit le prélèvement d'un impôt à l'égard de personnes qui ont effectivement touché un revenu. Ensuite, la divergence d'opinion entre mes honorables collègues est très subtile. Que l'on me permette d'illustrer ma pensée par un exemple. Supposons que je détienne une obligation de première hypothèque d'une valeur de $1,000, d'une société qui se laisse arriérer dans le paiement de l'intérêt jusqu'à concurrence de $250, par exemple. Arrive la réorganisation de la société, alors qu'on m'offre quelque chose en compensation de l'arriéré d'intérêt de $250 sur mon obligation. D'après le projet de loi, si je touche cette compensation de la Société, j'ai encaissé un revenu dans le courant de l'année d'imposition au cours de laquelle je l'ai touché et à l'égard duquel je suis imposable. Nous sommes d'accord sur ce point, en ayant convenu au comité.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

[L'hon. M. Hayden.]

L'honorable M. HUGESSEN: Le seul point de divergence entre l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) et moi, est la question de savoir si, à la suite de la réorganisation, cette compensation de mon $250 m'était versée non pas par la compagnie mais par quelqu'un d'autre, elle est, oui ou non, imposable. Il se peut que les porteurs d'actions ordinaires, afin d'empêcher la société de tomber en faillite, aient été disposés à me remettre une partie de leurs actions à titre d'obligataire, en compensation des arriérés d'intérêt qui m'étaient dus. Mes honorables collègues affirment que le montant que je détiens comme obligataire ne devrait pas être imposable. Si j'envisage la question en tant qu'individu, je prétends que la compensation que j'ai reçue au titre de l'intérêt auquel j'avais droit, qu'elle m'ait été versée par la société elle-même ou par quelqu'un d'autre, représente un revenu reçu dans l'année d'imposition au cours de laquelle je l'ai touché. Toute la discussion a porté sur ce point.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à faire une observation. Le débat n'a pas porté sur la question de la compensation au titre de l'intérêt. L'intérêt n'a pas été payé par la société, de sorte que ses obligations étaient en souffrance. On aurait pu prendre des procédures tendant à la forclusion de la société, et éliminer ainsi les porteurs d'actions ordinaires. Au lieu d'agir de la sorte, on dit aux obligataires: "Désistez-vous de vos droits à l'intérêt et, pour éviter la forclusion, acceptez une certaine compensation". Je suis d'avis que les obligataires ne devraient pas être imposables sur la valeur d'actions ordinaires acquises dans ces conditions.

L'honorable M. HUGESSEN: A mon sens, toute compensation que je reçois en échange d'un droit à l'intérêt contre la société, constitue un revenu au moment où je la touche et, comme telle, est justement imposable.

(*Texte*)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Supposons par exemple le cas de quelqu'un qui a $50,000 et qui place tout cet avoir dans une compagnie. Cette dernière se trouve en mauvaises affaires, et, pendant des années, ne paie aucun intérêt. On réorganise la compagnie, on réduit le capital de moitié, on réduit également de 50 pour cent le montant dû en intérêts, non payés, et l'on donne à la place des actions communes. L'industrie se remet en marche. D'après les dispositions de la loi, l'actionnaire devrait payer l'impôt sur les actions communes qu'il a reçues en paiement des intérêts non payés; mais s'il n'a pas d'argent, comment pourra-t-il payer? Comment va-t-il payer l'impôt sur des intérêts qu'on lui donne sur papier, s'il n'a pas d'argent?

L'honorable M. HUGESSEN: Cela dépend de la valeur qu'il a reçue.

L'honorable M. VAILLANCOURT: Donnons-lui n'importe quelle valeur. D'abord, elle a été réduite à $25,000, puis on lui a donné des actions communes; avec cette loi, on va le taxer, seulement il n'a pas d'argent pour payer.

L'honorable M. HUGESSEN: Vous admettrez qu'il ne serait pas taxé sur la valeur nominale, mais bien sur la valeur réelle.

L'honorable M. HOWARD: La valeur réelle, oui.

L'honorable M. VAILLANCOURT: Mais il sera taxé tout de même.

L'honorable M. HUGESSEN: Il est dans le cas de tous ceux qui n'ont pas d'argent pour payer leurs impôts.

(*Traduction*)

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Il est manifeste que le débat qui vient de se dérouler enfreint le Règlement.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout.

L'honorable M. VIEN: Nous débattons une question comme si nous étions constitués en comité plénier, alors que le rapport du comité permanent n'a pas été présenté au comité plénier.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Nous avons assurément le droit de discuter le rapport du comité et d'examiner cet article du projet de loi. Je reconnais que je n'ai pas le droit de prendre la parole une deuxième fois, pas plus que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), mais les observations que j'ai faites tout à l'heure étaient entièrement conformes au Règlement.

L'honorable M. VIEN: Je ne dis pas le contraire. Je ne prétends pas non plus qu'il nous soit interdit d'examiner le rapport du comité dont nous sommes saisis. Je souligne le point soulevé hier par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), c'est-à-dire que, dans bien des cas, nous devrions déférer ces matières au comité plénier, plutôt que de discuter ainsi d'une façon irrégulière, que le Règlement interdit.

De plus, le rapport du comité permanent des finances a été présenté au cours de la présente séance. La coutume s'est établie au Sénat d'examiner les rapports des comités le jour même de leur dépôt, mais le Règlement prescrit qu'ils doivent être portés à l'Ordre du jour au moins une journée avant que nous en abordions l'étude.

L'honorable M. HAIG: Encore une fois, J'en appelle au Règlement. Mon honorable collègue n'était pas à son fauteuil, de sorte que je puis lui apprendre que le motionnaire (l'honorable M. Hugessen) a demandé la permission au Sénat d'agir ainsi et que celui-ci lui en a donné son assentiment uanime.

L'honorable M. VIEN: Je sais, mais le point que je veux faire ressortir est que la discussion qui vient de se dérouler démontre que les honorables sénateurs désirent examiner les rapports de comités avec un peu plus de liberté qu'il n'est régulièrement possible de le faire durant la session.

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que la discussion a été très profitable.

L'honorable M. VIEN: Je propose que l'examen du rapport soit reporté à la semaine prochaine. Il n'y a aucune raison de se hâter. Personne ne subira de préjudice de ce délai. D'autre part, nous pourrons réfléchir un peu plus sérieusement aux amendements proposés.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre est saisie d'une motion demandant au Sénat d'approuver les amendements proposés par le comité permanent des finances. Un débat a eu lieu qui, il faut en convenir, n'était pas tout à fait conforme au Règlement. Je crois que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a été le premier à prendre la parole, suivi de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), puis de l'autre honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Des questions ont été posées de part et d'autre, mais je crois que les orateurs n'ont pu prendre la parole qu'une fois, sauf lorsqu'ils ont répondu à des questions. Le Sénat est saisi d'une motion qui, comme l'a fait remarquer pour la forme l'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien) aurait dû être discutée en comité plénier, ce qui eût permis un débat plus libre. Je suis prêt à mettre la motion aux voix à moins qu'on n'ait des amendements à présenter ou que d'autres sénateurs désirent prendre la parole.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Hugessen, appuyé par le sénateur Howard, que les modifications proposées au bill 269, intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, soient adoptées. Vous plaît-il d'adopter les modifications?

L'honorable M. VIEN: Je propose le renvoi de la suite du débat à plus tard.

L'honorable M. HOWARD: Il n'y a aucune discussion à renvoyer à plus tard.

L'honorable M. VIEN: Le Sénat est saisi d'une motion tendant à l'adoption de modifications. Comme cette motion a soulevé un débat, j'exprime respectueusement l'avis, que le Règlement me permet d'en proposer le renvoi.

L'honorable M. HUGESSEN: Pour trancher la question, je propose que la troisième lecture soit reportée à demain: si l'honorable sénateur désire formuler certaines observations, il aura alors l'occasion de le faire.

L'honorable M. VIEN: Si le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Copp) tient absolument à ce que la question soit réglée aujourd'hui, je n'insisterai pas pour proposer le renvoi à plus tard, mais je ne vois guère d'inconvénient à réserver la question.

L'honorable M. COPP: Je ne tiens pas du tout à expédier cette affaire, mais il y aura demain sanction royale; comme il faut disposer de plusieurs projets de loi, j'ai pensé que nous pourrions adopter celui-ci. Si les modifications sont adoptées, nous pourrons en remettre la troisième lecture à demain, alors que mon honorable collègue pourra formuler ses observations.

L'honorable M. VIEN: Mais nous aurons une sanction royale la semaine prochaine.

L'honorable M. COPP: Non, demain.

L'honorable M. VIEN: Mais il y aura une autre sanction royale la semaine prochaine.

L'honorable M. COPP: Il se peut que ce ne soit pas la semaine prochaine.

L'honorable M. VIEN: Ou la semaine suivante. S'il y avait urgence, je ne songerais pas à retarder l'adoption du projet de loi, mais je ne vois guère d'inconvénient que le Sénat consacre un peu plus de temps à l'étude de cette mesure très importante.

L'honorable M. BEAUBIEN (Saint-Jean-Baptiste): Je ne crois pas que la motion de l'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien) soit conforme au Règlement. Lorsqu'on propose à la Chambre d'adopter le rapport d'un comité, la seule motion recevable est que le rapport ne soit pas adopté, mais renvoyé au comité avec certaines instructions.

L'honorable M. VIEN: Au sujet de ce rappel au Règlement, honorables sénateurs je signale que, lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à l'adoption d'amendements apportés par un comité et qu'il s'ensuit un débat, il est conforme au Règlement, me semble-t-il, de proposer le renvoi à plus tard du débat. C'est ce que je fais dans le moment.

[L'hon. M. Howard.]

L'honorable M. BEAUBIEN (Saint-Jean-Baptiste): J'en doute.

L'honorable M. HAIG: Bien qu'il me déplaise d'en convenir, je pense que la motion de l'honorable préopinant (l'honorable M. Vien) est tout à fait régulière. Toutefois, à titre de chef de l'opposition, je me joins au leader suppléant du gouvernement pour prier l'honorable collègue de permettre que le projet de loi subisse sa troisième lecture demain.

L'honorable M. VIEN: D'accord. Je retire ma motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est donc proposé d'adopter les amendements apportés au projet de loi.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. COPP: On proposera demain la troisième lecture du projet de loi.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 261, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 juin 1947, le comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec votre permission, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. EULER: A la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Copp, appuyé par le sénateur Euler, qu'avec l'assentiment du Sénat le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. EULER: Je n'ai pas appuyé cette motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Copp, appuyé par le sénateur Howard, qu'avec l'assentiment du Sénat le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Adopté.

(Le bill est lu pour la 3e fois.)

L'honorable M. EULER: Monsieur le président, un mot seulement. On a demandé: "Quand lirons-nous ce bill pour la troisième

fois?" J'ai entendu distinctement un sénateur répondre: "A la prochaine séance". Je pense que ce sénateur a le droit d'insister pour que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois avant la prochaine séance.

L'honorable M. COPP: Il est lu.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas moi qui ai formulé cette observation. Je consens ce que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. EULER: C'est moi qui ai parlé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai posé la question: "Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?" Personne ne s'est opposé à ce que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. EULER: Je prends la parole sur un fait personnel. Je continue de prétendre qu'un bill ne peut subir sa troisième lecture le jour même où il fait l'objet d'un rapport du comité, si un sénateur demande qu'il soit réservé pour plus ample examen. J'ai distinctement formulé mon dissentiment.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a raison de dire que, si on soulève une objection, le bill doit être réservé à plus tard. Mais j'ai bien dit: "Avec l'assentiment du Sénat", et personne ne s'y est opposé.

L'honorable M. EULER: Je m'y suis opposé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a formulé son objection après la troisième lecture du bill. Qu'on me comprenne bien. L'honorable sénateur s'est levé pour formuler son objection après la troisième lecture du bill.

L'honorable M. EULER: Je dois catégoriquement m'opposer à cette assertion, car elle n'est pas conforme au fait.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand l'honorable sénateur s'y est-il opposé?

L'honorable M. EULER: Avant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur n'a pas présenté de motion.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur ne s'est pas levé.

L'honorable M. CRERAR: Monsieur le Président, sauf respect, je tiens à déclarer que, lorsque vous avez appelé la troisième lecture du projet de loi, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a dit: "A la prochaine séance".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons nous fonder sur des signes. L'honorable sénateur avait le droit de s'opposer à la troisième lecture; s'il voulait s'y opposer, il aurait dû se lever et le dire.

L'honorable M. EULER: C'est précisément ce que j'ai dit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai pas vu l'honorable sénateur se lever; je ne l'ai pas entendu dire non plus qu'il s'y opposait.

L'honorable M. EULER: Très bien. Poursuivez.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le projet de loi a subi sa troisième lecture; il est maintenant prêt à être adopté. Vous plaît-il de l'adopter?

(Le bill est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill J—12, intitulé: loi constituant en corporation The Limitholders' Mutual Insurance Company.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Avec votre assentiment, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill 255, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 18 juin 1947, le comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec certains amendements. Je puis dire que les amendements n'ont guère d'importance: aux expressions "ledit", "ladite", "dudit" et "à ce", on substitue "le", "la", "du" et "au".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, Président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (P-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hayes, fils".

Bill (Q-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe".

Bill (R-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson".

Bill (S-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Lorraine Desrosiers".

Bill (T-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg".

Bill (U-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Corbo".

Bill (V-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts".

Bill (W-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver".

Bill (X-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance".

Bill (Y-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Donat S.-Jean".

Bill (Z-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon".

Bill (A-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, comme la session est avancée, et que ces bills ont trait à des causes où les défendeurs s'abstiennent de comparaître et où les preuves sont très concluantes, je propose qu'ils soient lus pour la deuxième fois dès maintenant, si le Sénat le veût bien.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Immédiatement, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BUCHANAN présente le bill B-13, intitulé: loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. BUCHANAN: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill C-13, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

CHALUTIERS À VERGUE DANS L'ATLANTIQUE-NORD

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au Gouvernement par l'intermédiaire de son leader. J'en ai donné avis à l'honorable leader en lui envoyant une copie de l'interpellation, qui est ainsi conçue:

Des Provinces maritimes me parvient, de bonne source, l'information que des navires de pêche des Etats-Unis, communément appelés et connus sous le nom de chalutiers à vergue, en service sur les Grands Bancs de Terre-Neuve et sur d'autres bancs de l'Atlantique-nord, retirent leurs chaluts et les remontent des fonds sur le navire une vingtaine de fois par jour pour déverser sur leurs ponts le poisson qui s'y trouve, qu'ils y choisissent l'aiglefin et rejettent à la mer toute la morue prise dans ces filets. D'où il résulte que des centaines de tonnes de grosses et de moyennes morues comestibles, en plus du petit poisson de trop faible poids pour être mangé, sont rejetées, mortes, à la mer, putréfiant les fonds et chassant le poisson, qui va se réfugier ailleurs.

Le Gouvernement sait-il que des chalutiers étrangers, de France, d'Espagne et d'ailleurs, capables de charger chacun trois millions de livres de poisson fendu et salé, pêchent sur les bancs et rejettent à la mer l'aiglefin mort, aussi bien les mâles que les femelles chargées d'œufs?

Le Gouvernement sait-il aussi que des équipages de chalutiers canadiens rangent leurs navires sur les bancs et que, selon le rapport du capitaine, l'un de ces chalutiers, durant les quinze derniers jours, a retiré quelque sept cent mille livres de poisson et qu'il en a rejeté à la mer environ quatre cent mille livres de poisson mort ou demi-mort, pour n'en apporter que trois cent mille livres au marché?

Le Gouvernement sait-il aussi que, non seulement ces chalutiers à vergue venant de différents pays, mais que des navires que leurs propriétaires canadiens ont été encouragés à construire en recevant du Trésor fédéral un franc cadeau de $165 par tonneau, et un prêt du Trésor provincial de la Nouvelle-Ecosse s'élevant à $70,000 chacun, exploitent les fonds de pêche de l'Atlantique-nord, et retirent de leurs chaluts des milliers de femelles remplies d'œufs; et ce poisson, maigre et inacceptable sur le

marché, est rejeté, mort, à la mer, et des tonnes de frai sont rejetées par les dalots des ponts.

Le Gouvernement a-t-il été mis au courant, par le ministère des Pêcheries, de la destruction rapportée ci-dessus; et quelles mesures prend-il pour y remédier? Si des mesures draconiennes ne sont pas appliquées immédiatement, les grandes pêches de l'Atlantique-nord ne seront bientôt plus qu'une chose du passé.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 337, intitulé: "loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932."

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a aimablement consenti à expliquer ce bill.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, ce bill comporte trois clauses semblables, modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi des compagnies d'assurence étrangères, en autorisant une nouvelle catégorie de placements au nom des compagnies d'origine canadienne, britanniques et étrangères établies au Canada.

A l'heure actuelle, quatre sortes de placements sont autorisés sous le régime de ces lois. En modifiant l'article 1 de l'annexe 1 de la loi des compagnies d'assurance étrangère, le bill autorise les placements suivants pour les compagnies établies au Canada.

Les obligations, débentures et autres titres émis ou garantis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, établie par l'Accord en vue de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, approuvé par le paragraphe premier de l'article deux de la loi de 1945 sur les accords de Bretton Woods.

Le projet de loi ne comporte aucune disposition tendant à obliger une compagnie fonctionnant au Canada à investir ses capitaux dans ce genre de valeurs. A vrai dire ce domaine sera réservé presque exclusivement aux compagnies ayant des avoirs aux Etats-Unis. C'est à elles seules qu'il appartiendra de décider des sommes qu'elles sont disposées à engager dans les valeurs que se propose d'émettre la Banque internationale. C'est pourquoi je pense que notre responsabilité à l'égard du présent projet de loi est assez restreinte. Indirectement et du point de vue moral nous sommes naturellement obligés de définir notre attitude en ce qui concerne la valeur ou l'absence de valeur des titres qui seront émis de temps à autre par la Banque internationale.

Je voudrais faire observer que les accords de Bretton Woods de 1945 ont été approuvés et ratifiés par les deux Chambres et qu'en ce qui concerne le Canada, ils constituent aujourd'hui un fait accompli. Conformément à cette loi, deux nouveaux organismes ont été créés, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. La loi ne vise en aucune façon ce fonds, puisqu'elle intéresse uniquement la nouvelle banque, dont le siège social est à Washington et dont l'administrateur canadien est le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers. Son substitut au conseil est M. J. T. Parkinson, conseiller financier près l'Ambassade canadienne à Washington.

La Banque internationale, du point de vue financier, a terminé son organisation et je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre en la discutant. Si les sénateurs veulent se renseigner sur l'activité de la Banque internationale, je crois qu'il serait bon de renvoyer le présent bill au comité, mais, pour ma part, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Il est facile de voir, en étudiant un tant soit peu l'activité actuelle de la banque que les valeurs qu'elle se propose d'émettre, et que la présente mesure législative autorise nos sociétés d'assurance à acheter, sont solides et sûres.

La Banque internationale a un capital autorisé de dix milliards. A l'heure actuelle on a déjà souscrit quelque huit milliards dont 20 p. 100 ont été effectivement versés. Quarante-quatre pays situés dans toutes les parties du monde figurent à la liste des actionnaires. Les plus forts actionnaires, naturellement, sont les Etats-Unis, qui ont souscrit $3,175,000 des huit milliards de capital déjà versé. Le Royaume-Uni a souscrit $1,300,000,000 et le Canada $325 millions. Les 20 p. 100 du montant, déjà versé, représentent le capital d'exploitation de la banque. On doit noter, toutefois, que ce capital d'exploitation ne doit pas, en principe, constituer la caisse de prêts de la banque. On veut surtout que celle-ci tire de sources privées la plus grande partie de l'argent dont elle a besoin pour ses opérations. A l'occasion donc, la banque vendra des obligations, d'abord aux Etats-Unis et, plus tard, à d'autres Etats membres La vente de ces obligations fournira à la banque le gros de sa caisse de prêts.

Jusqu'ici les opérations de la banque se sont limitées à un prêt de 250 millions à la France. Ce prêt a été financé à même le capital déjà versé, et la première émission de titres de la Banque aura pour but le financement de cette opération. Je crois qu'il est évident, si l'on s'en refère aux chiffres que j'ai fourni relativement au capital souscrit et versé de la banque, que celle-ci entend protéger autant que possible, et certainement de

façon à rassurer ceux qui feront des placements, les intérêts des actionnaires qui ont contribué à constituer le capital de cette institution. Les 20 p. 100 déjà versés laissent 80 p. 100 sous forme de caisse de fiducie qui garantira les opérations prêteuses de la banque. C'est pourquoi, dans le cas des obligations ou titres émis aujourd'hui par la Banque internationale, il existera, implicitement, une garantie des gouvernements qui restent encore engagés jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du capital de la banque, en vue de protéger ses opérations. Autrement dit, une émission de titres de 250 millions sera garantie par 80 p. 100 des huit milliards engagés par des gouvernements comme ceux du Canada, des Etats-Unis ou du Royaume-Uni. C'est pourquoi, indirectement du moins, et en ce qui concerne un titre garanti par l'Etat, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement assure un placement sûr.

C'est, je pense, tout ce que l'on a besoin de dire de la situation actuelle en ce qui concerne la Banque internationale. Comme je le notais au début, tout ce qu'on nous demande c'est de permettre aux compagnies d'assurance canadiennes, si elles le désirent, d'acheter ces titres.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dit que cette transaction constitue, à toutes fins pratiques, une garantie des divers Gouvernements. S'agit-il d'une garantie de fait ou simplement...

L'honorable LAMBERT: On ne peut pas dire que ce doit être une garantie de fait, mais simplement et implicitement, une garantie indirecte.

L'honorable M. LÉGER: En somme on n'engage là que l'honneur des gouvernements intéressés.

L'honorable M. LAMBERT: Il est possible que je me sois mal exprimé. La capitalisation de la banque est de mille millions...

L'honorable M. LÉGER: Oui, bien sûr, je comprends très bien. Mais, quand la Banque internationale prêtera au rythme de centaines de millions, son capital social sera vite épuisé. Je ne m'oppose pas au bill, je demande des renseignements. L'argent du public sera engagé dans cet organisme et le public exige certaines garanties. Je ne me souviens plus si les opérations de la Banque internationale peuvent faire l'objet d'enquête et j'ignore si le projet de loi dont nous sommes saisis comporte une disposition prévoyant le droit d'inspection. Supposons qu'après une émission d'obligations on soit incapable de payer. Qu'arriverait-il alors? Il me semble que le projet de loi, dans sa forme actuelle, est incomplet.

[L'hon. M. Lambert.]

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui expliquer que la banque est soumise à la surveillance de tous les gouvernements qui y ont souscrit? Le gouverneur de la Banque du Canada est lui-même membre du conseil d'administration. On exige des rapports annuels. On peut évidemment supposer qu'à force de consentir des prêts la banque pourrait finir par épuiser son capital social, mais je suis sûr que les actionnaires ne permettront pas aux opérations de prêts du genre de celle qu'elle est censée consentir, par opposition à celles du fonds monétaire, qui est un compte de commerce courant, de prendre de telles proportions qu'elles épuisent entièrement le capital versé.

Nous en arrivons encore à considérer la question des relations économiques avec l'Europe que les Nations-Unies parviendront peut-être à mettre au point. Je pense que l'on n'aura pas manqué de noter que ce sont les propositions de relèvement économique de l'Europe du général Marshall qui représentent en somme le nœud de l'ensemble de ce problème d'ordre financier. Si ces propositions sont adoptées et si l'on parvient à en arriver à collaborer unanimement à la reconstruction de l'Europe, il est certain que les opérations de ces institutions financières seront couronnées de succès. Enfin, quoi qu'il en soit, en conformité des accords de Bretton Woods, ces institutions ont été approuvées, et il ne s'agit plus maintenant que de questions de détail.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de discuter longuement des mérites du présent projet de loi. Je tiens simplement à élever une légère protestation. Je n'aime pas en principe permettre à nos compagnies d'assurance de placer des capitaux dans des organismes qui vont peut-être à la faillite, surtout lorsque l'expérience est tentée par des gouvernements. L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) vient d'évoquer un aspect de la question sur lequel j'aimerais que l'on m'éclaire. Supposons que l'on ne recouvre pas son argent, ni intérêt, ni capital, qu'arrivera-t-il dans ce cas? Doit-on simplement dépendre de l'honneur des nations qui engagent les capitaux? C'est un krach en perspective. Le Canada n'est pas un pays riche. Nous avons d'immenses ressources naturelles dont la mise en valeur exige d'énormes investissements. Je pense qu'en légiférant au sujet de nos compagnies d'assurance nous devrions faire preuve de la plus grande circonspection lorsqu'il s'agit de leur permettre de placer des capitaux en dehors de notre territoire, à moins que ce ne soit dans un autre pays parfaitement stable. Je ne m'opposerai pas au bill, mais je suis

d'avis de le renvoyer à un comité, de façon que nous sachions parfaitement ce que nous faisons.

Je me souviens fort bien des discussions qui ont eu lieu au sujet de la Banque internationale. Nous avons accepté d'en faire partie, et le Gouvernement a payé, jusqu'ici, plus de soixante millions. Si je me souviens bien, nous avons voté ici même ce crédit il n'y a pas longtemps. C'est parfait. Je parle en ce moment en mon nom et non en celui du parti dont j'ai l'honneur d'être le leader, en disant que je n'aime pas qu'une compagnie d'assurance fasse un pareil placement. Je vous dirai tout bonnement que je ne crois pas que ce soit prudent dans un pays qui a tellement besoin de ses avoirs pour ses propres besoins. Si l'on proposait au Gouvernement canadien de voter à la Banque internationale une certaine somme d'argent, j'appuierais cette mesure sans hésiter, car ce serait alors l'ensemble de la population qui supporterait le risque. Mais ici les seuls à risquer sont les actionnaires des compagnies, s'il s'agit de sociétés par actions, ou les détenteurs de polices. Ce sont ces derniers qui assument le plus gros risque.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Il doit se souvenir que ces placements possibles n'engagent que des capitaux aux Etats-Unis.

L'honorable M. HAIG: Je sais; il y a deux ou trois compagnies qui, ayant de gros intérêts aux Etats-Unis ont beaucoup d'argent américain.

A mon avis il n'y a pas intérêt pour nous à pousser les compagnies à faire des placements de ce genre. Si le Parlement du Canada, dans sa sagesse ou son imprudence, décide de consentir des prêts et des avances pour la reconstruction de l'Europe ou d'autres pays, je n'y vois pas d'objection, car c'est l'ensemble de la population canadienne qui, dans ce cas, consent l'emprunt et assume intégralement le risque. Nous saurions alors ce que nous faisons. Je ne vote ni pour, ni contre le bill; j'indique simplement le principe, qui, à mon sens, doit nous inspirer.

L'honorable M. BUCHANAN; Dans ce cas, la responsabilité n'appartient-elle pas au service des placements des compagnies d'assurance? Ce sont eux qui déterminent si un placement constitue une bonne affaire.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais n'oubliez pas l'élément humain. Si le Gouvernement canadien affirme que ce genre de placement est recommandable, tous les administrateurs noteront le fait. Le Gouvernement doit voir à ce que les compagnies d'assurance n'aient pas le droit de faire de placements qui compromettraient les économies d'une grande partie de notre population. Je dis cela parce que le Canada, comme tous les pays du monde, songe peu en ce moment à faire des économies, mais bien davantage aux pensions de vieillesse, dont les frais seront acquittés car je ne sais trop qui.

L'honorable M. BUCHANAN: Malgré ce que vient de dire l'honorable sénateur, je pense qu'un administrateur éclairé de compagnie d'assurance ne compromettrait pas les placements des assurés simplement parce que le Parlement a donné la permission d'engager des capitaux dans la Banque internationale.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui répondre? Je ne veux pas laisser entendre que la Banque internationale accepterait malhonnêtement ces placements. Je n'ai aucune crainte de ce côté. Néanmoins, toute organisation qui a le droit de faire une certaine chose peut considérer que cela constitue une ligne de conduite qu'il lui est recommandé de suivre. A l'époque où nous vivons il est bon d'exiger des placements de nos compagnies d'assurance qu'ils soient absoluments solides et sûrs. Je pense que l'on peut dire qu'il n'est pas un assuré au Canada qui ait jamais perdu d'argent par suite de la faillite d'une compagnie d'assurance. On peut l'affirmer en ce moment parce que, depuis longtemps, les grandes compagnies ont décidé que l'assuré ne serait jamais ainsi lésé. Mais il ne sera peut-être pas possible d'en rester là; c'est pourquoi je voudrais faire observer qu'à l'heure actuelle, alors qu'il est difficile d'amener les gens à faire des économies, il serait bon d'étudier soigneusement un bill comme celui-ci.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur a-t-il dit que le nom du Gouvernement des Etats-Unis figurait sur les titres?

L'honorable M. HAIG: Non, la responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis n'est engagé sur papier, qu'en fonction de sa cotisation à la banque, qui est, je crois, de trois milliards.

L'honorable M. LAMBERT: $3,175,000,000.

L'honorable M. HAIG: C'est dans cette mesure que le Gouvernement devrait de l'argent, mais des obligations seront émises au chiffre de 20, voire de 50 milliards.

L'honorable M. PATERSON: Y-a-t-il une limite?

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas qu'il y ait de limite. Nous avons souscrit $325,000,000. Rien à craindre jusque-là, mais ce n'est qu'une goutte d'eau.

Me permettra-t-on de m'écarter un instant de mon sujet pour faire observer qu'encore

que j'appuie de tout cœur les Nations Unies, il se trouve parmi elles des pays auxquels je ne voudrais pas prêter l'argent.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, l'explication fournie par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) indique bien quelle est le but que se propose le présent bill. Il tend à autoriser les compagnies d'assurance canadiennes à engager, de la façon qu'il jugeront la meilleure, leurs capitaux excédentaires dans la Banque internationale, au moment où ces obligations seront mises en vente. C'est une question bien simple. Il s'agit de savoir si ces placements sont sûrs. C'est cet aspect de la question qu'a soulevé l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). Notons d'abord que selon les renseignements fournis par l'honorable sénateur qui a expliqué le bill, la Banque Internationale a un capital souscrit de huit milliards de dollars, dont 20 p. 100 déjà versés, et le solde, disponible au moment où les administrateurs de la banque croiront qu'il est nécessaire de faire un nouve appel de fonds.

On peut prétendre que si ceux qui ont acheté des obligations de la Banque international ont à rembourser la portion non-payée du capital souscrit, ils peuvent faillir à leurs engagements. Cependant, comme l'a noté l'honorable sénateur d'Ottawa, les Etats-Unis sont de loin les plus gros actionnaires de la Banque internationale où la Grande-Bretagne et le Canada ont aussi des intérêts. Je crois qu'il n'y a pas à craindre que ces actionnaires ne remboursent pas la portion non-payée de leur capital souscrit si on leur demandait de le faire.

La banque commence ses opérations en possession d'un capital important de huit milliards de dollars. Le conseil d'administration est composé d'hommes tels que Graham Towers, administrateur désigné par le Canada et de financiers de tout premier ordre des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne et d'ailleurs. Si, au cours de ses opérations la banque veut émettre trois, cinq ou huit milliards en obligations ou autrement, je ne pense pas que son conseil permettrait des placements imprudents.

Je tiens autant à assurer la sécurité des détenteurs de polices d'assurance-vie au Canada que l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), mais je dois dire que je ne crois pas qu'un placement de cette sorte comporte des risques plus grands que ne comporte l'achat par une compagnie canadienne d'actions privilégiées ou ordinaires d'une corporation canadienne, si l'on sait que ces actions portent des dividendes. Je dis que l'on risque moins à acheter des actions de la Banque internationale. Ces actions peuvent être vendues aux compagnies d'assurance des Etats-Unis et à certaines compagnies canadiennes. Les honorables sénateurs savent que les grandes compagnies canadienes ont de gros intérêts aux Etats-Unis. Elles émettent nombre de polices dans ce pays, et, aux termes des lois américaines, sont tenues de placer une juste partie de leurs avoirs en titres américains. On verra que les compagnies d'assurance moins importantes, qui font affaires seulement au Canada, ne participeront pas à l'émission de titres par la Banque internationale, mais que les grandes compagnies, dont une bonne partie des avoirs se trouvent aux Etats-Unis, seront en mesure de le faire avec avantage.

Je ne me souviens pas de l'intérêt qu'il est permis à la Banque internationale de prélever à l'égard des prêts consentis aux nations européennes et autres.

L'honorable M. LAMBERT: Il est important.

L'honorable M. CRERAR: Je suis sûr que l'on a ménagé une grande marge de sécurité en sus de ce que l'on considère généralement comme un taux d'intérêt ordinaire. Je ne vois pas quel danger peut présenter ce genre de placement. Je crois que le Gouvernement prend ici une mesure tout à fait juste en vue de permettre aux compagnies d'assurance canadiennes de placer de l'argent dans ce genre d'actions. Après tout, leurs directeurs ne sont pas obligés d'engager leurs capitaux dans ce genre de valeurs; le bill n'a rien d'obligatoire. Ils apprécieront une émission de titres de la Banque internationale de la même façon qu'ils étudieraient les obligations de toute corporation commerciale canadienne. Je dois donc dire que je ne partage pas les craintes de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. KINLEY: Me dira-t-on s'il s'agit ici de change étranger? Je pense que ces obligations doivent être payées en devises américaines?

L'honorable M. LAMBERT: C'est exact.

L'honorable M. KINLEY: Mais les dispositions de ce bill passeront-elles outre aux restrictions imposées par le Canada sur l'utilisation de devises étrangères par le public canadien.

L'honorable M. LAMBERT: Le ministre des Finances a bien précisé, dans l'autre Chambre, que c'est la Commission de contrôle du change étranger qui a le dernier mot à dire en ce qui concerne le placement de fonds.

L'honorable M. KINLEY: Elle interdirait ces placements s'il le fallait?

L'honorable M. LAMBERT: Précisément.

L'honorable M. KINLEY: L'honorable sénateur a-t-il dit que seuls les fonds accumulés à l'étranger peuvent être investis de cette façon.

L'honorable M. LAMBERT: Aux Etats-Unis.

L'honorable M. ROEBUCK: Est-il exact qu'il n'y ait pas de restrictions en ce qui concerne le montant des prêts que l'on pourra consentir? L'honorable sénateur de Churchill, (l'honorable M. Crerar) nous a parlé des fortes sommes qui ont été versées ou souscrites, soit environ huit milliards de dollars. Ce montant ne veut rien dire si l'on ne tient pas compte en même temps des prêts que l'on est disposé à consentir. S'il n'existe aucune restriction à l'égard des sommes que l'on peut prêter il importe peu que l'on nous dise combien on s'attend à recevoir.

Voici ma deuxième question. Si la banque prête plus de huit milliards et qu'elle n'est pas remboursée, qui comble la perte?

L'honorable M. HAIG: Qui paie?

L'honorable M. LAMBERT: Disons, à titre de renseignements, que jusqu'ici, neuf pays ont demandé des prêts à la Banque internationale, mais qu'un seul prêt a été accordé. La France, qui, ici, était l'emprunteur, a demandé 500 millions de dollars. On lui en a accordé 250. D'autres prêts ont été demandés par la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Iran, les Pays-Bas, la Pologne, le Luxembourg, et, sur ce continent, le Chili et le Mexique, mais jusqu'ici il n'en a été accordé aucun.

L'honorable M. ROEBUCK: La banque n'a pas encore commencé à fonctionner.

L'honorable M. LAMBERT: Le seul prêt consenti jusqu'ici était égal seulement à la moitié de la somme demandée.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais existe-t-il un chiffre maximum quant à l'argent que l'on peut prêter?

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que la seule restriction qui existe est fondée sur le capital versé à la banque.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill 340, intitulé: "loi établissant l'Office fédéral du charbon."

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Margaree-Forks, (l'honorable M. MacLennan) a bien voulu consentir à expliquer ce bill.

L'honorable DONALD L. MacLENNAN: Honorables sénateurs, vous savez tous que le présent projet de loi prévoit l'établissement d'un organisme chargé des problèmes relatifs à la houille au Canada, une question qui ne cesse de nous préoccuper depuis de nombreuses années. On a créé de nombreux comités et de nombreux conseils en vue d'étudier ce problème, et le seul fait que la situation du charbon au Canada réclame ainsi la création de comités et de commissions indique assez, je pense, à quel point elle constitue un problème. L'une des raisons de cet état de choses c'est que les provinces qui renferment le charbon sont situées à grande distance de celles où il est surtout utilisé. Je crois, sans en être absolument sûr, que les provinces d'Ontario et de Québec utilisent autant de charbon que toutes les autres provinces réunies; or, ces deux provinces sont très éloignées de celles où se trouvent les charbonnages.

Un autre aspect du problème de l'extraction de la houille c'est le déplorable état d'esprit qui règne dans cette industrie, comme en témoignent les disputes continuelles entre patrons et ouvriers en Nouvelle-Ecosse, que je connais bien. Comme le disait l'autre jour dans l'autre Chambre le ministre de la Reconstruction, et comme l'a répété le député de Royal, (Nouveau-Brunswick) le problème se pose différemment d'une province à l'autre. J'ai toujours cru que l'extraction de la houille ce n'était jamais que l'extraction de la houille, et qu'il importait peu qu'elle se fit dans une partie du pays plutôt dans une autre, mais il semble que les conditions qui l'affectent sont loin d'être les mêmes dans toutes les provinces.

Pour ce qui est des conflits et des disputes entre les ouvriers et les compagnies qui les emploient, je veux dire tout de suite qu'à mon avis celles-ci se sont attirées les ennuis qui les affrontent actuellement. Il y a de nombreuses années les syndicats n'existaient pas dans les Maritimes et les ouvriers étaient à la merci des compagnies. Je sais pertinemment qu'à cette époque un ouvrier qui tenait tête à son contremaître était immédiatement congédié. Les compagnies traitaient leurs travailleurs avec arrogance, voire avec cruauté. J'ai connu un certain petit "Romanoff", originaire d'Europe et directeur d'une mine de

charbon. Si un ouvrier avait quelque chose à lui dire concernant son emploi il fallait qu'il tienne l'étrier de la selle du directeur et trotte à côté du cheval pour livrer son message. Plus tard des syndicats furent formés qui, gagnant en puissance, sont devenus aujourd'hui aussi arrogants, peut-être, que l'étaient les compagnies. Ils tiennent pour l'atelier fermé et je sais fort bien qu'un homme ne peut être embauché dans une mine s'il n'appartient pas au syndicat; il n'a pas non plus le droit de se joindre au syndicat s'il n'est pas accepté par lui, de sorte que lui et sa famille sont privés de moyens de subsistance.

Il est certain que les syndicats abusent de leur puissance. Il n'y a qu'à lire et qu'à écouter ce qui se passe aux Etats-Unis pour s'en convaincre. Je suis absolument sûr que John L. Lewis a plus fait pour les mineurs de charbon américains que quiconque, mais je crois que le grand problème c'est qu'il ne sache pas où s'arrêter, de sorte que les avantages remportés jusqu'ici par les mineurs américains sont en ce moment menacés ou compromis. En Nouvelle-Ecosse si l'on donnait à un conducteur un cheval qu'il n'aimait pas pour remplacer le sien, il faisait la grève et ses collègues avec lui, interrompant ainsi l'exploitation de la mine, à qui leur travail est indispensable. Peu importe la quantité de charbon extraite par les haveurs, si le charbon n'est pas enlevé ils ne peuvent pas continuer. Voilà une autre raison pour laquelle la situation de l'industrie de la houille dans les Provinces maritimes présente un sérieux problème.

Une autre explication qui intéresse particulièrement la Nouvelle-Ecosse, c'est que 80 p. 100 de nos gisements de houille se trouvent sous la mer. Dans le passé les compagnies,—je ne sais pas au juste ce qu'elles font maintenant,—tenant à extraire du charbon et à en tirer des bénéfices, ont extrait le charbon situé près de la surface, en sorte que plusieurs tonnes d'eau coulent jusqu'au fond des mines et doivent en être pompées et expulsées à grands frais.

Sauf erreur, dans la mère-patrie, les exploitants pénétraient très avant dans la mine avant de commencer d'en extraire la houille. Ils travaillaient tout d'abord le fond, puis se dirigeaient vers la surface, ce qui leur permettait d'extraire la houille à meilleur compte. L'extraction de la houille dans les Provinces maritimes est très coûteuse. Au cours de la première guerre mondiale j'ai pris connaissance d'une liste du prix de revient aux Etats-Unis; ce prix était de $1.10, alors que dans les Provinces maritimes il était de $3 f. à b. à la plus importante houillère. Le coût élevé de la production est une autre raison pour laquelle les sociétés ne peuvent payer des salaires aussi élevés que ceux que les employés aimeraient toucher.

D'après le projet de loi, on se propose d'améliorer la situation, en particulier de resserrer la collaboration qui doit exister entre les mineurs et les exploitants. Si l'Office réussit à améliorer l'industrie minière au Canada, en se conformant aux vœux formulés par la Commission Carrol, j'affirme que l'institution de cet office et les frais qu'il entraînera n'auront pas été inutiles. Je sais que dans un autre endroit,—autrefois, chez moi, quand on parlait de l'autre endroit, je me figurais toujours qu'il s'agissait de l'enfer...

L'honorable M. HAIG: C'est toujours cela.

L'honorable M. MacLENNAN: ...mais il n'en est pas de même ici. Je sais que dans un autre endroit les critiques ont porté sur l'inutilité de cet office, parce que la Commission fédérale du combustible, en existence depuis 1922, fonctionnait très bien. En parcourant le décret du conseil établissant la Commission du combustible, je n'y ai trouvé aucune des dispositions contenues dans le projet de loi que nous étudions, sauf celle qui porte que la Commission du combustible est autorisée à obtenir tous les renseignements disponibles, à consulter les individus et les organismes qu'elle juge particulièrement qualifiés pour les aviser sur telle ou telle phase de son travail, à collaborer avec eux, et, avec l'aprobation du ministre, à employer des techniciens selon qu'elle le juge nécessaire.

Le nouvel office qu'on propose d'instituer a un champ d'action beaucoup plus vaste. Par exemple, l'article 6 porte que:

L'Office doit étudier, examiner et recommander au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures que l'Office estime nécessaires concernant la production, l'importation, la distribution et l'emploi du charbon au Canada.

L'ancienne commission du combustible n'avait aucun pouvoir de ce genre. L'article 7 est ainsi conçu:

L'Office peut entreprendre ou faire entreprendre des recherches et enquête sur:

a) Les systèmes et modes d'exploitation du charbon;
b) Les problèmes et techniques de l'organisation du marché et de la distribution du charbon;
c) Les caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada en vue d'en trouver de nouveaux emplois;
d) La situation du charbon relativement aux autres formes de combustible ou d'énergie disponibles pour utilisation au Canada;
e) Les frais de production et de distribution du charbon, et les méthodes de comptabilité adoptées ou employées par les personnes faisant le commerce du charbon;

J'attire particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur cet article, parce que de temps en temps les sociétés houillères demandent des subventions à l'Etat et qu'il est difficile de savoir s'il est opportun de leur en accorder. L'alinéa *e*) de l'article 7 autorise l'office à examiner la situation financière des sociétés, leurs méthodes de vérification et de comptabilité, de faire enquête sur les frais de production et de transport; puis, mais alors seulement, si elle le juge utile, elle peut accorder une subvention. Si l'office s'acquitte de ses fonctions, il ne fait aucun doute que le Gouvernement sera tenu au courant de la situation et que, dans sa sagesse, il pourra refuser ou accorder des subventions.

Cet office de sept membres sera en mesure de s'acquitter de toutes ces fonctions en temps normal. Toutefois, en vertu de l'article 11, une disposition permet au gouverneur en conseil d'édicter tout arrêté qu'il juge nécessaire afin de parer à une circonstance critique. Je suis d'avis que cette disposition est de portée assez large et qu'elle donnera satisfaction en temps normal; mais, s'il survient une circonstance critique, je pense que le gouverneur en conseil devra étendre les pouvoirs de l'Office.

Je tiens à convaincre les honorables sénateurs de l'importance qu'il y a de donner à cet office un personnel adéquat. Il importe au plus haut point que ses fonctionnaires connaissent les problèmes intéressant les exploitants et les conditions périlleuses dans lesquelles travaillent les mineurs. Ils doivent se rappeler que l'exploitation houillère est, et a toujours été une occupation dangereuse. Au cours d'une conversation avec un ministre du culte il n'y a pas très longtemps, je me suis permis de lui dire que l'extraction de la houille de nos jours n'était pas plus périlleuse que la conduite d'une automobile sur la grande route; mais voici ce qu'il m'a répondu: "Si vous aviez assisté aussi souvent que moi à des funérailles de mineurs, vous tiendriez un autre langage". Il n'y a pas de doute que l'extraction de la houille est une occupation dangereuse. L'office ne devra jamais l'oublier, et traiter les mineurs avec la plus grande humanité, sans pour cela opprimer les sociétés.

Le projet de loi est très clair. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs le comprennent aussi bien que moi, peut-être mieux. Mais, pour conclure, qu'on me permette de déclarer que, jusqu'ici, le Gouvernement a toujours semblé s'occuper des grandes sociétés houillères et ignorer les sociétés de moindre importance. J'espère bien que l'office verra à accorder aux petites sociétés au moins autant d'égards qu'aux grandes.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable représentant de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan). Il me fait toujours plaisir de l'entendre; il a exposé le sujet avec une impartialité que j'admire.

Règle générale, je suis opposé à l'institution d'offices parce que, selon moi, ils tendent à créer une bureaucratie puissante et permettent au Gouvernement de se soustraire à des responsabilités qu'il devrait assumer. Bien que je m'oppose d'une manière générale à toute mesure tendant à créer un office, je dois avouer en toute sincérité que la question de la houille soulève l'un des plus importants problèmes chez nous. Les provinces d'Ontario et de Québec n'ont à peu près aucune réserve en combustible. Dans les Provinces maritimes, en particulier en Nouvelle-Ecosse, la production de houille est considérable. L'Alberta détient 14 p. 100 des approvisionnements visibles de houille du monde entier, et cette houille est de bonne qualité. Il faut aborder l'étude de cette question de manière à mettre les ressources en houille du Dominion à la disposition de toutes les parties du pays. J'ignore quelles dispositions sont économiquement possibles à cet égard, mais la question devrait faire l'objet d'une enquête. L'institution d'une commission n'est qu'une mesure temporaire; après avoir siégé quatre mois, un an peut-être, elle soumettra son rapport dont on n'entendra plus jamais parler. Mais si l'on établit un office, comme le prévoit le présent projet de loi, il pourra effectuer un relevé complet et constituer un organisme permanent.

Qu'on me permette d'illustrer par un exemple l'idée que j'ai à l'esprit. Je regrette que l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) soit absent; il m'a accusé de parler fréquemment de ma ville natale, Winnipeg. Il y a 30 ans environ, les jeunes avocats de l'endroit avaient invité un spécialiste en chauffage central de Détroit à venir faire enquête sur les possibilités d'établissement d'un chauffage central dans notre ville. Il affirmait que Winnipeg offrait des conditions idéales, telles qu'il n'en avait jamais vues, que même dans les manuels on ne pouvait trouver de conditions d'ensemble aussi parfaites. Qu'est-il résulté de cette entrevue? Ma maison, comme bien d'autres, est pourvue d'un chauffage central; elle est chauffée avec de la houille de Saskatchewan qui, à Winnipeg, se vend environ $4 à $5 la tonne, livrée. Personne ne touche à cette houille, une fois qu'elle est chargée. On la décharge mécaniquement dans les compartiments à houille; de là elle est déversée dans les fournaises au moyen de foyers automatiques, d'où elle sort sous forme de vapeur ou d'air chaud qu'on transmet aux maisons par canalisations souterraines. Avant

l'avènement du chauffage central à Winnipeg, nous nous servions d'anthracite d'Alberta et de Pennylvanie qui coûtait fort cher; à présent nous chauffons avec de la houille de Saskatchewan, qui vient d'un endroit situé à 200 milles à l'ouest de Winnipeg. Personne n'avait songé à ce genre de chauffage avant la venue de ce jeune spécialiste à Winnipeg. Cette entreprise a donné de si bons résultats que les nouvelles maisons qui sont à portée des canalisations n'ont pas même de fournaise.

Je suis d'avis qu'un office du charbon devrait faire enquête sur la possibilité de multiplier les entreprises comme celle que j'ai décrite; il pourrait arriver à des résultats auxquels nous ne songeons même pas.

Le parti que j'ai l'honneur de représenter a toujours cru en une certaine protection fondamentale de l'industrie par le moyen du tarif douanier. Je tiens à déclarer aux sénateurs de l'Ontario et du Québec que, quel qu'ait été le parti au pouvoir, telle a été la politique du pays depuis 1878. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat de caractère politique, pour savoir si le parti libéral est en faveur du libre échange et si le parti conservateur-progressiste prône le protectionisme; mais, d'une manière générale, peu importe l'administration qui ait été au pouvoir, la politique tarifaire ne fait pas l'objet de nombreuses modifications fondamentales. Je n'ignore pas la question du tarif douanier; mais j'affirme que, si nous protégeons les industries du Québec et de l'Ontario, nous n'avons aucune excuse de ne pas accorder une protection semblable aux industries des Provinces maritimes et des provinces des Prairies. Si, dans les provinces des Prairies, en Alberta particulièrement, on peut extraire de la houille d'aussi bonne qualité que celle qu'on vend à travers le monde, si l'on peut faire de même dans les Provinces maritimes, la situation doit faire l'objet d'une enquête approfondie dans l'intérêt du Canada.

On a mentionné cet après-midi que nos méthodes d'extraction sont défectueuses. Dans un récent article, j'ai lu que les Etats-Unis produisent une plus grande quantité de houille par homme et par jour que la Grande-Bretagne. C'est une assertion qui pourrait supporter l'examen. Dans les régions houillères de l'Alberta,—mon honorable collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) est bien au courant,—il est trop facile d'ouvrir une mine. Des mines commencent à fonctionner, font faillite et perdent beaucoup d'argent. Des hommes compétents pourraient faire enquête sur cet état de choses et prescrire une ligne de conduite permanente dans l'intérêt du pays. L'Ontario et le Québec ont dû jusqu'ici acheter leur houille des Etats-Unis; mais un problème surgit par suite de l'échange sur les devises américaines, dont nous avons besoin pour acheter des marchandises.

J'ai lu le projet de loi avec soin. Je crois qu'il est de portée assez vaste pour tenir compte de toutes les propositions que j'ai formulées. Un office, comme celui dont on propose l'institution, peut, à mon sens, résoudre le problème de la houille. Il est particulièrement désirable d'adopter cette mesure, surtout à la suite d'une grève désastreuse comme celle qui a sévi dans les Provinces maritimes, grève qui a duré plus de 100 jours et dont ont souffert les deux parties en cause. Je suis de l'avis de l'honorable représentant de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan): nous devons aborder ce problème et faire notre part.

Je me trouvais aux Etats-Unis, vers la fin de la campagne électorale. Point n'était besoin d'être grand clerc pour se rendre compte de ce qui s'y passait. M. Lewis avait déclaré la grève une semaine ou dix jours auparavant. On aurait pu croire que le parti républicain l'avait soudoyé pour s'assurer du pouvoir. Il ne cessait de proférer des menaces pour l'avenir. C'était précisément faire le jeu de ceux qui étaient opposés au mouvement syndical.

Personne au Canada ne doit agir par préjugé au sujet de cette question; nous devons chercher à la résoudre d'une manière impartiale pour le bien commun. La grande force de l'opinion publique n'appartient ni au capital, ni au travail; elle se trouve entre ces deux groupes et doit être traitée loyalement. Elle n'est pas organisée. Je ne prends parti ni pour le capital, ni pour le travail. A maintes reprises, en cette enceinte, j'ai fait part de mes vues sur cette question. Inutile de me répéter. L'ouvrier est digne de son salaire; nous devons lui reconnaître le droit fondamental de toucher un salaire qui lui permettra de vivre convenablement dans un pays comme le nôtre. J'ose exprimer l'espoir que si cette commission est nommée, ce ne sera pas seulement dans le but d'accorder des primes aux Provinces maritimes pour la production du charbon ou des subventions à la main-d'œuvre, mais qu'elle fera enquête sur l'ensemble du problème, en vue de recommander une politique du combustible pour le pays, qui soit économiquement efficace, tout en permettant de parer à une pénurie de combustible. Je n'ai pas mission de parler au nom de l'Alberta, encore que je sois convaincu que cette province serait en mesure de produire tout le charbon dont le Canada pourrait avoir besoin même s'il avait une population de 100 millions d'âmes, et

ceci, sinon pour toujours, du moins pour aussi longtemps que durera le régime de vie actuel. Le développement de l'énergie atomique aura peut-être pour résultat de faire naître de nouvelles formes de chaleur et de nouvelles méthodes de chauffage. Mais quels que soient ces développements, nous pouvons être assurés qu'une seule de nos provinces peut répondre à nos besoins pour un siècle à venir. Malgré cela, nous en sommes arrivés au point d'exhorter les populations de Québec et d'Ontario à faire leurs réserves en charbon dès maintenant.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps. Je suis en faveur du renvoi du bill à un comité. Je propose aussi qu'un fonctionnaire du gouvernement, de préférence le ministre de la Reconstruction, y vienne nous dire ce qu'il se propose d'accomplir par ce bill, quels résultats il en attend, et quelles sont les fonctions qu'il envisage pour la Commission. Nous n'avons pas besoin de détails, mais il serait bon que le ministre nous informât des motifs qui justifient la création de la Commission. Nous pouvons lire les discours qui ont été prononcés, mais nous n'y trouverons pas ce que nous tenons à savoir. Pour ma part, j'aimerais pouvoir interroger le ministre. Sous cette réserve, j'appuie le projet de loi.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler. Naturellement, on pourrait parler pendant des heures sur la question du charbon. Je m'en voudrais, cependant, que le bill soit adopté sans avoir attiré l'attention sur certaines de ses dispositions qui m'inspirent certaines craintes. Je me demande où nous allons. Dès le début de la guerre, nous avons nommé une commission des prix à qui nous avons conféré l'autorité de réglementer certaines industries ainsi que les consommateurs. La guerre est maintenant chose du passé. Nous avions cru en avoir fini de la commission des prix et de son hégémonie sur la nation. Malgré tout, en dépit du fait que la guerre soit terminée, nous subissons toujours certaines restrictions financières et autres, et voilà maintenant qu'on nous propose cette nouvelle forme de régie.

Je suppose qu'elle est nécessaire. Le chauffage de nos maisons est sans doute une chose importante, mais je n'aime pas la note alarmiste que l'on jette dans le dessein de nous pousser à accepter des lois de ce genre. Je n'ai, bien sûr, aucune objection à toute enquête que peut entreprendre une commission, pourvu que les résultats en justifient les frais. Je n'objecte pas non plus à ce qu'un organisme du gouvernement s'efforce de resserrer la collaboration entre patrons et ouvriers en vue de stabiliser la production de la houille ou de toute autre production; mais je veux croire que le sens qu'on aurait pu tirer de l'excellent discours de l'honorable sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan), à l'effet que cette mesure a pour but, jusqu'à un certain point, de freiner ce qu'il a appelé l'arrogance des syndicats, est totalement injustifié.

Il y a une bonne partie du bill à laquelle je ne m'oppose pas. Je voudrais, cependant, faire bien comprendre aux honorables sénateurs un aspect de cette mesure que mon honorable collègue de Margaree-Forks a presque ignoré en ne lui consacrant que quelques phrases. L'article 11 est ainsi conçu:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que, par suite des conditions ou événements à l'intérieur ou hors du Canada, il existe ou vraisemblablement existera une pénurie de combustible au Canada, d'une proportion ou d'une nature susceptible de compromettre le bien-être ou la vie nationale du Canada dans son ensemble, ou de concerner le Canada dans son ensemble, il peut accomplir et autoriser tels actes et choses et édicter tels arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour la conservation des approvisionnements disponibles de combustible et pour la réglementation et le contrôle de sa production, de sa distribution et de son emploi.

Une proclamation du gouverneur en conseil déclarant l'existence d'une crise nationale du combustible au Canada constitue la preuve évidente que cette crise existe, et le cabinet sera alors revêtu de ces pouvoirs extraordinaires. Il peut alors établir des règlements et

> tous les arrêtés et règlements établis en exécution ou conformité du présent article ont force de loi. Ils sont appliqués de la manière et par les tribunaux, fonctionnaires et autorités que le gouverneur en conseil peut déterminer et sont censés, aux fins de la Loi d'interprétation, constituer des règlements.

Et le gouverneur en conseil peut imposer, pour les infractions à la loi, une amende d'au plus $5,000 ou un emprisonement pour une période maximum de cinq ans. Les règlements doivent être présentés au Parlement et ils doivent porter sur tous les combustibles, non seulement le charbon, mais aussi l'huile combustible légère ou lourde, le kérosène, l'huile à fourneau, le gas-oil, l'huile à diésel et tout les autres combustibles d'hydrocarbure.

Nous devons nous bien rendre compte ici, je pense, que c'est là une mesure très radicale, puisque nous conférons au cabinet le pouvoir de s'emparer de toute l'administration du commerce du combustible dans notre pays; non seulement des mines, mais aussi de la production de l'huile et du charbon, de toute l'industrie connexe et, enfin, de l'utilisation du combustible. Ainsi, toute la question de la réglementation, si le ministre qui applique

la loi et le cabinet le désirent sera confiée à un office nommé, relevant de l'autorité du gouvernement et jouissant de pouvoirs rigoureux et très étendus. Si d'autres honorables collègues craignent tellement un désastre qu'ils croient nécessaire de nommer ces tsars en puissance,—très bien, qu'on les nomme. Mais ne vous engagez pas dans une telle voie les yeux fermés.

L'honorable M. BEAUBIEN (Saint-Jean-Baptiste): Quelle autre ligne de conduite proposerait mon honorable collègue en période de crise nationale? Ne doit-on pas être en mesure d'y faire face?

L'honorable M. ROEBUCK: Que dites-vous de la crise nationale relativement aux vivres? La situation des vivres dans le monde entier est des plus graves. Que dire encore de la possibilité d'une crise du vêtement? Les vêtements sont rares partout. Que dire aussi d'une crise nationale du logement, de la construction et ainsi de suite? Que dire aussi de toutes les crises nationales auxquelles on peut songer en plus de celle du combustible? C'est d'abord le combustible, puis ce sera autre chose. Je me contente de répéter: ne perdez pas de vue la direction dans laquelle vous vous acheminez.

Le but vers lequel nous nous dirigeons est une société réglée dans laquelle les droits des individus sont mis de côté, soi-disant dans l'intérêt public, mais le résultat final sera bien près d'être une société régie, ou un Etat totalitaire, où individus et industries seront à la merci de quelques fonctionnaires. Je dis donc aux honorables sénateurs que s'ils craignent de voir surgir une crise nationale du combustible alors que le Parlement n'est pas en session, ou une crise tellement grave qu'il sera impossible de convoquer le Parlement afin de prendre les moyens d'y faire face,—s'ils ont peur au point d'accepter une mesure de ce genre,—très bien, qu'ils l'acceptent. Pour ma part, je n'en suis pas.

Permettez-moi de relater ici un incident qui s'est produit récemment. Un cultivateur maugréait contre la température, comme le font souvent les cultivateurs; il déclara qu'à cause de la pluie, il ne sèmerait rien ce printemps. Il fut admonesté par quelqu'un qui avait une certaine expérience des travaux des champs, mais qui n'était peut-être pas en rapport aussi étroit avec l'industrie d'alors que l'était le cultivateur lui-même. Cet homme demanda au cultivateur s'il n'avait pas confiance dans les forces naturelles qui avaient sauvé l'humanité durant de nombreux siècles et s'il ne pensait pas qu'il ferait mieux de labourer, de semer et de croire qu'au moment voulu il obtiendrait sa récolte.

Je dis aux honorables sénateurs que nous devrions avoir la même confiance. Pourquoi toujours avoir peur au point de céder l'indépendance et la liberté que nous possédons et nommer des fonctionnaires pour régir notre vie économique et sociale? Je ne m'oppose pas trop fortement à la mesure, mais je ne rédigerais pas un projet de ce genre même si je prévoyais une crise bien plus grave et plus imminente qu'elle l'est en réalité, selon moi. Je ne rédigerais pas le bill de cette façon. Je permettrais au Parlement de conserver quelque pouvoir. Je sais que nous glissons vers l'abolition du gouvernement législatif pour lui substituer le gouvernement par décrets du conseil. Je n'aime pas cette tendance, et je redoute la pente sur laquelle nous glissons. Je préfère le Canada de jadis au Canada de Karl Marx et de ceux qui veulent remplacer la direction intelligente,—et que l'on ne prenne pas en mauvaise part le mot "intelligent",—par la foi dans les forces naturelles et la confiance que tout finira par s'arranger comme tout s'est toujours arrangé dans le passé.

Le projet de loi sera confié à un comité où il sera expliqué, mais je veux simplement demander à mes honorables collègues de bien se rendre compte qu'en adoptant une mesure de ce genre, nous devrions aussi savoir où nous allons.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de relever les critiques que vient de formuler au sujet du projet de loi l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je suppose que le bill sera confié à un comité où la question qu'il a soulevée sera examinée. Je m'intéresse davantage au problème que pose le charbon pour toute la population et qui rend nécessaire la création d'un organisme national qui verra à résoudre les problèmes connexes qu'il engendre. Je partage l'opinion de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) relativement à la situation du charbon dans l'ouest du Canada, parce que je suis assez bien au courant de l'industrie dans cette partie du pays. Je ne voudrais pas un seul instant laisser aux honorables sénateurs l'impression qu'à l'heure actuelle le problème est aussi grave dans l'Ouest qu'il l'est dans les Provinces maritimes, parce que la plupart des mines de l'Ouest sont en pleine activité et n'ont à affronter aucun problème de main-d'œuvre. Bien que le marché ne soit peut-être pas suffisant pour l'écoulement de la houille des mines de l'Alberta, nos mines de charbon de ménage et de charbon de chaudière jouissent d'un marché considérable. Il en est ainsi, non seulement de l'Alberta, mais

de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Le leader de l'autre côté a fait allusion au fait qu'il se trouve d'immenses gisements de houille en Alberta. C'est exact. Je ne veux pas ici donner des chiffres, parce que les honorables sénateurs pourraient croire que je donne dans la fantaisie. Je me rappelle, cependant,—et je pense avoir déjà rapporté l'incident au Sénat il y a quelques années,—que Griffith Taylor, professeur de géographie à l'Université de Toronto, écrivait, dans une brochure publiée récemment, que si toutes les ressources houillères de l'Alberta étaient utilisées, non seulement sous forme de combustible, mais aussi sou forme d'énergie et à d'autres fins, cette région deviendrait probablement l'une des plus fortement peuplées du Canada. Parlant de l'emploi de la houille à d'autres fins que comme combustible, il faisait allusion à l'emploi qu'on en a fait en Allemagne, surtout durant la guerre. On a fait servir la houille à la fabrication de vêtements et aussi à la fabrication de certains produits chimiques et pharmaceutiques. Dans notre pays, cependant, la houille n'a été utilisée que comme combustible.

L'honorable sénateur qui a expliqué le bill (l'honorable M. MacLennan) a parlé de l'alinéa *c*) de l'article 7 qui est ainsi conçu:

7. L'Office peut entreprendre ou faire entreprendre des recherches et enquêtes sur:
c) Les caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada en vue d'en trouver de nouveaux emplois.

Telle sera une des missions confiées à l'Office. A mon avis, c'est une question de la plus haute importance, parce que j'estime fort possible un fléchissement du marché des mines de houille de l'Alberta. A moins de remanier totalement les taux de transport ferroviaire et de permettre ainsi d'expédier la houille au delà Winnipeg, notre marché se trouvera limité aux provinces des Prairies. Un autre facteur est le fait que nous trouvons une concurrence directe au sein de la province de l'Alberta elle-même. Lorsque je me suis rendu à Lethbridge, en 1905, c'était, en grande partie, un camp de mineurs dépendant presque entièrement de l'industrie houillère. Toutes les maisons et les édifices y étaient chauffés au charbon. Je n'hésite pas à dire qu'aujourd'hui qu'il n'y a pas 10 p. 100 des maisons ou des édifices qui emploient le charbon. On se sert du gaz naturel provenant de la vallée Turner et d'autres endroits. Cet état de choses a limité le marché domestique pour l'écoulement de la houille, et ces travaux de mise en valeur ne se sont pas limités uniquement au sud de l'Alberta. On a eu recours au gaz naturel à Edmonton, et tout récemment on a octroyé une concession qui permet à Red-Deer, à Lacombe et aux villes de l'Alberta, qui employaient jusqu'ici du charbon, d'utiliser le gaz. La découverte de nouveaux champs de pétrole nous fournit de nouveaux approvisionnements de gaz et on a découvert du gaz dans le nouveau champ de Leduc. On l'utilisera sans doute comme combustible et il sera amené par canalisations dans l'est et dans le centre de l'Alberta. J'ai mentionné ce fait pour permettre aux honorables sénateurs de se rendre compte que, tôt ou tard, se posera dans l'Alberta un problème de houille et aussi quant à la concurrence du gaz naturel au sein de la province même. La même situation existera peut-être avant longtemps dans le nord de la Saskatchewan. Nous nous trouverions, en somme, à ne fournir de la houille qu'à la province du Manitoba.

Cet office, vu les pouvoirs qui lui sont conférés, pourrait fort bien examiner d'autres moyens d'utiliser la houille. Nous savons ce qu'ont accompli les Duponts aux Etats-Unis par leurs nouvelles inventions utilisant la houille. J'ai déjà rappelé ce qu'on a accompli en Allemagne. Or, si cet office nous permettait de déterminer quelles nouvelles industries lucratives il est possible d'établir, ainsi que le moyen d'utiliser la houille pour les fins de nouvelles industries, ce serait une importante réalisation. Le jour viendra où il nous faudra examiner les questions dont je viens de parler et trouver la solution du problème. Sans cela, l'industrie houillère dans les provinces où elle existe pourrait bien se trouver paralysée et périr.

A part cela, ce que je viens de dire s'applique surtout aux mines de l'Alberta qui produisent de la houille à chaudière dont se servent actuellement les chemins de fer. Ces derniers constituent aujourd'hui un excellent marché, mais les locomotives à vapeur sont rapidement transformées en locomotives qui emploient un combustible autre que la houille domestique.

Les honorables sénateurs apprendraient peut-être avec intérêt que les gisements de houille de l'Alberta ne sont pas situés dans une seule région, mais qu'il s'en trouve dans toute la province. Il y a des gisements très importants dans le voisinage d'Edmonton et dans la région de la rivière de la Paix; puis on trouve de la houille dans toute la région centrale de l'Alberta et jusqu'à la frontière des Etats-Unis. Quand nous parlons de l'industrie houillère de l'Alberta, nous songeons aux grandes mines, mais il est bon de nous rappeler que le cultivateur, par exemple, obtient son charbon des petites mines situées sur les bords de certaines rivières où il peut l'obtenir facilement et à une faible distance de sa ferme. Dans les régions agricoles de l'Alberta il n'y a en réalité qu'un marché limité pour les produits des mines importantes.

Je veux faire ressortir ces importants aspects de l'industrie houillère à cause des possibilités que nous réserve l'avenir, et de la probabilité qu'un office de ce genre, jouissant de tels pouvoirs, puisse examiner le problème avant qu'il ne devienne trop grave et en arriver à une solution ou à un autre moyen d'utiliser la houille dans la vaste région houillère du Canada, la province de l'Alberta.

Je suppose que le bill sera renvoyé à un comité où, comme l'a laissé entendre le leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) nous pourrons entendre l'exposé des plans plus vastes encore du ministre relativement à l'institution de cet Office; où nous pourrons aussi examiner les questions soulevées par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de faire quelques commentaires sur l'importante question de la production du combustible au Canada. Comme l'a dit le distingué leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig), la question est tellement importante que celle des tarifs, du point de vue des partis, passe au second plan. Le débat sur cet aspect de nos ressources naturelles m'a profondément impressionné. Les Canadiens qui connaissent très bien leur pays peuvent probablement en apprendre encore davantage dans les livres. J'ajoute, sans flatterie, qu'à ce point de vue le compte rendu des discours prononcés au Sénat constitue le meilleur ouvrage à lire. J'ai écouté avec grand intérêt les observations de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) relativement aux immenses richesses que renferme le sol de l'Alberta. Mon voisin de gauche (l'honorable M. Stevenson) vient tout juste de me dire que la ville d'Edmonton est construite sur une mine de houille. Nous avons non seulement de la houille dans notre pays, mais nous avons aussi du pétrole en quantité illimitée. Dans la vallée Turner et en d'autres régions de l'Ouest se trouvent de riches gisements de pétrole et de gaz capables de produire de la chaleur et de l'énergie pour l'univers tout entier, pendant des siècles.

Pendant que j'écoutais le débat sur la question de la houille, l'idée m'est venu, moi qui suis Québecois mais aussi Canadien, que les membres de la Chambre haute feraient bien de nommer un comité spécial des ressources naturelles, qui examinerait la question de la production de la houille au Canada et verrait à trouver les moyens de produire du pétrole raffiné et le vendre, tout au moins, au même prix qu'aux Etats-Unis.

[L'hon. M. Buchanan.]

On constate avec peine que, bien que le pays possède de telles richesses, de grandes quantités de matières premières s'en vont ailleurs pour y raffinées et ouvrées, pour être ensuite revendues au pays à un prix peut-être dix fois plus élevé que celui auquel on pourrait les transformer ici même.

La portée de l'alinéa *b*) de l'article 7 où il est dit que l'Office peut entreprendre des recherches sur

la situation du charbon relativement aux autres formes de combustible ou d'énergie disponibles pour utilisation au Canada.

devrait être étendue de manière à inclure l'huile combustible.

Je partage, cependant, l'opinion de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que nous ne devrions pas toujours déléguer à des offices les pouvoirs que la population a confiés au Parlement.

Je suis d'avis, honoraires sénateurs, qu'il est de notre devoir d'examiner et de découvrir les richesses en combustible de notre pays, puis arrêter des moyens de transformer ici même ces ressources naturelles. S'il est possible de nommer un comité de ce genre, j'en suivrai avec intérêt toutes les délibérations.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Je serai très bref, car il se fait tard. Je tiens à signaler un aspect du projet de loi auquel j'objecte. La même disposition s'est aussi présentée dans le bill concernant l'établissement d'une commission maritime canadienne que nous avons examiné hier. Mais d'abord, je tiens à faire miennes les paroles de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Nous nous écartons de plus en plus du régime de gouvernement par les représentants élus du peuple, pour concentrer de plus en plus le gouvernement entre les mains de commissions nommées. C'est là un danger qui est à surveiller de très près. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point. L'aspect du projet de loi,—de même que du bill concernant la commission maritime, présentement devant le comité,—auquel j'objecte est que le président de même que les autres commissaires toucheront un traitement que fixera le gouverneur en conseil, alors que dans le cas des comités consultatifs que pourra nommer la commission nous avons à faire face à une disposition comme celle-ci:

Nulle personne nommée par la Commission pour être d'un comité ne peut ni ne doit recevoir d'honoraires ou de rémunération pour quelque service rendu relativement aux devoirs du comité, mais chaque semblable personne a droit à ses frais raisonnables de subsistance et de voyage pendant qu'elle est occupée à un tel service dans un endroit autre que son lieu de résidence ordinaire.

La Commision doit prescrire les devoirs et fonctions de chaque comité de ce genre et peut établir des règles régissant ses délibérations.

Or, il me semble que si la Commission nomme un comité consultatif elle choisira probablement des spécialistes, pour la plupart des géologues de nos universités, qui ne touchent pas de gros traitements. Puisque nous versons des traitements au président et aux commissaires, comme il est prévu dans le présent projet de loi et dans le bill concernant la commission maritime, nous devrons également payer des honoraires équitables aux spécialistes auxquels ces commissions feront appel pour les aider dans leurs travaux techniques. Je ne crois pas que nous agissions avec justice en nous engageant par ce bill à verser un traitement au président et aux commissaires et en refusant, d'autre part, toute rémunération aux membres de leurs comités, autre que leurs frais de déplacement et de subsistance. Quels sont ceux qui peuvent ainsi entreprendre ce genre de travail sans autre rémunération que leurs frais de subsistance et de déplacement? Nous ne pourrons obtenir les services de spécialistes hautement qualifiés si nous ne leur accordons pas une rémunération équitable. J'aimerais donc que le bill soit modifié afin de permettre aux membres de ces comités de toucher quelque rémunération en sus de leurs frais de déplacement et de subsistance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. COPP: J'accède à la proposition de mon honorable vis-à-vis de renvoyer le bill à un comité. Je suppose que le comité compétent serait celui des ressources naturelles. Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DESSUREAULT propose la deuxième lecture du bill O-12, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DESSUREAULT propose que le bill soit renvoyé au comité des bills privés.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. DESSUREAULT: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que la Règle 119 soit suspendue en tant qu'elle concerne le bill O-12, intitulé: loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador.

—Honorables sénateurs, l'objet de cette motion est de suspendre l'application de la Règle 119 qui prescrit un délai d'une semaine.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'ai été quelque peu optimiste de proposer que le comité des finances pourrait peut-être se réunir à l'issue de notre séance d'aujourd'hui. Par contre, nous avons eu une si agréable discussion que je crois que nous avons été heureux de rester en séance. La réunion du comité est donc reportée à plus tard.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 27 juin 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill (D-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles Barron".

Bill (E-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner".

Bill (F-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie".

Bill (G-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci".

Bill (H-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer".

Bill (I-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Millichamp".

Bill (J-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman".

Bill (K-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson".

Bill (L-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Burszan".

Bill (M-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts".

Bill (N-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame".

Bill (O-13), intitulé: "Loi pour faire droit à William Page".

Bill (P-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis German".

Les bills sont lus pour 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Vu qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps pour envoyer ces bills à l'autre Chambre, je propose, avec votre permission, que ces bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill I-12, intitulé: loi concernant The Canada Permanent Trust Company.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 337, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. BUCHANAN présente le troisième rapport du comité permanent du tourisme.

—Honorables sénateurs, le comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 100 du Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. BUCHANAN: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP présente la 3e lecture du bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, un des membres de ce côté-ci de la Chambre a demandé que cet article de l'ordre du jour soit réservé.

L'honorable M. COPP: Y a-t-il un motif particulier de le réserver? Pour ma part, j'aimerais que le projet de loi subît sa troisième lecture aujourd'hui, afin d'épuiser l'ordre du jour en prévision des travaux dont nous pourrons être saisis au début de la semaine prochaine.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je suis l'un de ceux qui ont demandé au leader de ce côté-ci (l'honorable M. Haig) s'il serait possible de réserver la troisième lecture du projet de loi. Je désire prendre part au débat, mais malheureusement je dois partir dans quelques minutes, de sorte que je ne puis prendre la parole aujourd'hui. On a dit qu'il n'est pas urgent d'adopter la mesure, qu'un délai de deux à trois jours ou, même, de deux à trois semaines, ne dérangerait aucunement la Divi-

sion de l'impôt sur le revenu. Je demande donc aux deux leaders de bien vouloir m'obliger à cet égard.

L'honorable M. COPP: J'hésite à ne pas céder aux instances de mon honorable collègue, mais on m'a prié de disposer, cette semaine, de certaines questions; j'aimerais liquider l'ordre du jour. Le Sénat est saisi du projet de loi depuis quelque temps déjà; je ne vois aucun motif d'en reporter la troisième lecture à la semaine prochaine.

L'honorable M. MARCOTTE: Comme il ne m'est pas loisible de prendre la parole aujourd'hui, je propose que la suite du débat soit renvoyée à mardi prochain.

(La motion est adoptée et le débat est suspendu.)

BULL DES SUBSIDES N° 4

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill 363, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Honorables sénateurs, il est inutile de vous expliquer le projet de loi. Nous avons déjà examiné tant de mesures de ce genre au cours des dernières années que nous savons tous de quoi il s'agit. En manière d'explication, je vous lirai ce qu'a déclaré le ministre des Finances à la Chambre des communes, en présentant le projet de loi, mercredi dernier.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à avertir les honorables membres de la Chambre des communes qu'ils feraient bien de ne pas nous soumettre d'autres crédits à la fin de juillet, et qu'il est préférable d'en finir au cours du mois de juillet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. A. BUCHANAN propose la 2e lecture du bill B-13, intitulé: loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company.

—Honorables sénateurs, cette motion me permet, si je le désire, de vous parler du progrès remarquable qu'ont connu les Territoires du Nord-Ouest. Yellowknife est un centre minier qui a grandit rapidement au cours des quelque douze dernières années; il compte aujourd'hui 3,500 habitants. Il est pourvu d'un aqueduc, d'un réseau d'éclairage électrique et d'égouts; il est moderne en tous points, sauf qu'il n'a pas encore de réseau téléphonique; c'est ce que se propose d'établir la société dont la constitution en corporation est prévue par le projet de loi. Ce sera le premier réseau commercial téléphonique des Territoires du Nord-Ouest.

Yellowknife compte plusieurs hommes d'affaires. La région est administrée par une commission de sept membres, dont quatre sont désignés par le ministère des Mines et Ressources ou par le gouverneur en conseil, et trois sont élus par les habitants de Yellowknife. Le conseil a approuvé le projet de loi. Les matériaux sont disponibles et les travaux commenceront dès que le bill aura été adopté.

Le projet de constitution en corporation accorde à la société les droits généralement requis dans ce genre d'entreprise, soit la faculté d'acheter des terrains, des immeubles, du matériel, des appareils et tout ce qu'exige l'exploitation, y compris le droit de conclure des ententes avec d'autres compagnies de téléphone et de communications en vue de relier son réseau téléphonique à d'autres, disposition prévue pour toutes les entreprises de communication. Le projet de loi autorise une capitalisation de $250,000 répartie en actions d'une valeur de $50 chacune. Il est prévu à l'article 6 du bill que lorsque 90 p. 100 du capital-actions auront été émis et que la moitié en aura été acquittée, ou pourra à l'occasion, majorer le capital-actions de la compagnie dans la proportion jugée nécessaire par les actionnaires pour l'avancement des intérêts de la société. Il est en outre prévu que le capital-actions, y compris les actions présentement autorisées, ne doit pas dépasser au total, $750,000.

Les administrateurs sont des hommes d'affaires ou exerçant des professions libérales à Yellowknife. On se propose de doter Yellowknife et les agglomérations minières voisines d'un réseau téléphonique.

L'honorable M. MacLENNAN: Et les tarifs?

L'honorable M. BUCHANAN: Je crois qu'ils seront contrôlés par la commission qui s'occupe généralement des tarifs. Je n'en suis pas tout à fait sûr.

ÉDITION REVISÉE
83169—34

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. BUCHANAN: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan) a posé une question que j'allais moi-même poser. Après étude du bill au comité serez-vous en mesure d'apprendre à la chambre à quel contrôle seront assujettis les tarifs fixés par la compagnie?

L'honorable M. BUCHANAN: Il n'en est pas question dans les documents que l'on m'a soumis.

L'honorable M. HAIG: Je comprends et je veux bien que le projet de loi soit renvoyé à un comité, mais en déposant le rapport de celui-ci nous donnera-t-on ces renseignements?

L'honorable M. BUCHANAN: Je crois que les avocats de la société comparaîtront devant le comité et seront prêts à nous fournir ces renseignements. J'ajoute que ce projet est approuvé par les autorités gouvernementales de la région.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. BUCHANAN: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose.

Que l'article 119 du Règlement soit suspendu en ce qui concerne le bill B-13, intitulé: "loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company".

—Honorables sénateurs la motion tend à nous dispenser du délai d'une semaine prévu par l'article 119 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill C-13, intitulé: "loi modifiant la loi des sociétés de fiducie."

—Honorables sénateurs, ceux qui ont eu l'occasion d'étudier le présent projet de loi depuis que nous en avons été saisis, hier, savent qu'il comporte un certain nombre de projets de modifications à la loi sur les sociétés de fiducie. La première loi a été adoptée en 1914 et, depuis, on y a apporté des modifications lorsque les circonstances semblaient l'exiger.

[L'hon. M. Buchanan.]

Depuis quelques années les sociétés de fiducie ont considérablement augmenté leur chiffre d'affaires dans tout le Canada. Etant donné qu'elles se voient confier de grosses sommes en vue de placements ou pour d'autres motifs, il faut maintenant, dans l'intérêt des sociétés elles-mêmes comme dans celui du public, assurer une surveillance un peu plus étroite. La mise en vigueur de la loi est confiée au surintendant des assurances, de qui je tiens une longue lettre d'explications. Je ne crois pas utile, cependant, de la consigner au compte rendu car je veux proposer, après la deuxième lecture, le renvoi du bill à un comité qui l'étudiera sérieusement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, l'un des administrateurs d'une grande société de fiducie m'a récemment consulté au sujet de cette mesure. Elle a deux aspects: d'abord, la nature des placements de la société, ensuite, le contrôle exercé par le surintendant des assurances. Je ne suis pas toujours d'accord avec les décisions du surintendant des assurances, mais je crois que dans ce cas-ci ce contrôle est désirable. J'ai raison de croire que toutes les sociétés de fiducie sont favorables à ce contrôle. J'appuie donc le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. COPP propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances.

L'honorable M. LÉGER: Ne devrait-il pas plutôt être déféré au comité permanent de la banque et du commerce?

L'honorable M. COPP: Le comité des finances doit se réunir mercredi prochain et nous avions cru qu'il pourrait examiner le bill à cette réunion.

L'honorable M. LÉGER: Cela ne fait aucune différence.

(La motion est adoptée).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour. Avant de demander au Sénat de suspendre sa séance en attendant l'arrivée du représentant de Son Excellence le gouverneur général qui doit donner la sanction royale à certains bills, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibodeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de la publication des lois.
Loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.
Loi constituant en corporation le Cercle des travailleurs du Canada.
Loi modifiant la Loi constituant en corporation "The Canadian Council of the Girl Guides Association"
Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.
Loi concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.
Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.
Loi concernant la "Beauharnois Light, Heat and Power Company".
Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Port-Alberni.
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.
Loi modifiant la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.
Loi modifiant la Loi du National Canadien et du Pacifique Canadien, 1933.
Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).
Loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.
Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.
Loi concernant l'article quarante et un de la Chartes les Nations Unies.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
Loi modifiant la Loi de l'identification des criminels.
Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.
Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er juillet 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill 271, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "loi sur la taxe d'accise"; ce message nous fait aussi part que la Chambre des communes a adopté les amendements proposés par le Sénat, sans autre modification.

BILL CONCERNANT LES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 264, intitulé: loi modifiant la loi du Conseil des recherches sur les pêcheries.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien

FEU LE VICOMTE BENNETT

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que je dois informer le Sénat de la mort récente du vicomte Bennett de Mickleham, Calgary et Hopewell, ancien premier ministre du Canada.

Le regretté vicomte Bennett est né le 3 juillet 1870, à Hopewell-Hill (Nouveau-Brunswick). Après avoir reçu son diplôme de l'école normale de sa province, à Fredericton, à l'âge de dix-sept ans il commença ses études de droit grâce à l'argent qu'il avait gagné en enseignant. A l'âge de 23 ans, il fut reçu

avocat et, quatre ans plus tard, il s'établissait dans l'Ouest, à Calgary, pour y exercer sa profession. De 1898 à 1905, il fut membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et, de 1909 à 1911, de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Elu à la Chambre des communes en 1911, il y occupa un siège jusqu'aux élections de 1917, où il ne se porta pas candidat. Réélu à la Chambre des communes en 1925, il fut choisi, en 1927, chef national du parti conservateur, poste qu'il occupa pendant près de onze ans. Au cours de son stage à la Chambre des communes, lord Bennett fut à diverses époques ministre de la Justice et procureur général, ministre des Finances et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Au mois d'août 1930, il devint premier ministre, poste qu'il occupa pendant les années de crise, jusqu'à octobre 1935. Pendant sa période d'activité en qualité de premier ministre, lord Bennett a joué un rôle important aux conférences où se débattaient des questions impériales, politiques et économiques à Londres et au Canada. En 1934, il représenta le Canada à l'Assemblée de la Société des Nations. En 1939, il alla s'établir en Angleterre où il fut créé vicomte en 1941. A partir de cette date, jusqu'à sa mort, lord Bennett a fait partie de la Chambre des lords. Durant les années critiques de la guerre, il a rendu de précieux services au ministère de la Production aéronautique où il accomplit une tâche qui lui valut les chaleureux remerciements du premier ministre de l'époque, au Royaume-Uni. Lord Bennett mourut dans son domaine du Surrey, le 26 juin 1947, à l'âge de près de 77 ans.

Je n'ai pas eu l'honneur de connaître personnellement ce grand Canadien. Je n'étais pas un tenant de sa politique, mais je reconnaissais en lui un homme de grande valeur, supérieurement doué et animé d'une très grande énergie. Il était mu par le désir ardent de consacrer son talent et son énergie, de même que sa fortune, au service du Canada. Il a passé les dernières années de sa vie en Angleterre. Sa dépouille reposera dans le cimetière de Mickleham; mais je suis certain que son cœur restait attaché au Canada et que son grand esprit continuera à veiller sur la terre canadienne qui fut son pays natal.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de relater les diverses étapes de la vie du regretté vicomte Bennett dont vient de parler le leader du Gouvernement. Je connaissais mieux le vicomte Bennett sous les initiales familières de "R.B." C'était réellement un homme de l'Ouest. Il est vrai qu'il avait vu le jour dans la province du Nouveau-Brunswick; mais il était venu se fixer très jeune dans l'Ouest, où il ne tarda pas à associer son nom à la tradition de ces immenses régions, en particulier à celle de Calgary. Cette ville eut sur lui une grande influence; de son côté, Calgary a subi profondément son influence.

L'histoire dira de R. B. Bennett qu'il fut un grand Canadien, surtout par la profondeur de son esprit. Il fut un éminent avocat dans toute l'acception du terme. Qu'il ait été le seul homme créé président honoraire à vie de l'Association du Barreau canadien, atteste bien qu'il jouissait de la plus haute estime chez tous ses confrères.

Il a fait partie non seulement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi de l'Assemblée législative de l'Alberta, pendant une courte période. En 1911, il fut élu à la Chambre des communes dont il fut membre pendant six ans. Il abandonna ensuite la politique pour y revenir en 1925.

J'ai connu R. B. Bennett surtout en sa qualité d'avocat et d'homme politique. Il fut l'un des grands avocats de notre pays. Il fut, je pense bien, de tous les hommes que j'ai connus, le seul à jouir d'une double personnalité. L'avocat et l'homme d'affaires étaient chez lui de "grande classe", mais par tempérament il était assez victime de ses réflexes; pour le comprendre il fallait le bien connaître. Mal en prenait de l'approcher lorsqu'il était de mauvaise humeur.

Son œuvre politique se passe de commentaire. L'histoire lui rendra, je pense, le témoignage qu'aucun autre homme n'aurait pu diriger les affaires du Canada mieux qu'il ne l'a fait de 1930 à 1935. Sa ligne de conduite qui a pu être désastreuse pour son parti, a bien servi les intérêts du pays. Il a dirigé le gouvernement au cours d'une période que nous ne reverrons plus, je l'espère, puisque le monde entier était alors en proie aux mêmes affres.

Il aimait profondément le Canada. L'affection qu'il portait à son pays était bien, si je puis m'exprimer ainsi sans flatterie, celle qui caractérise les habitants des Provinces maritimes. Son patriotisme envers le Canada s'accompagnait d'un ardent sentiment d'impérialisme. C'est lui qui a mené à bonne fin les accords conclus entre les différents pays de l'Empire britannique, accords qui sont aujourd'hui à la base de toutes les affaires commerciales entre les différentes parties du Commonwealth et que notre grand voisin du Sud voudrait bien nous voir abandonner, parce qu'il reconnaît les grands avantages que valent aux pays du Commonwealth des relations commerciales fondées sur des tarifs de préférence.

Le succès de M. Bennett dont les débuts furent modestes, qui par ses propres efforts,

réussit à se tailler une place dans la vie, offre un bel exemple à la jeunesse de notre pays. Il est vrai que la fortune lui a souri; mais il possédait aussi les qualités qui permettent aux hommes d'atteindre au sommet dans le monde des affaires. Un fait personnel le fera bien voir. C'était au printemps de 1928. Un jour qu'il se rendait dans l'Est depuis Calgary, il descendit du train à Winnipeg et me demanda de lui faire visiter la ville. En cours de route, il me dit: "Je vends tous mes titres mobiliers, Jack". Comme je lui en demandais la raison, il me répondit: "Vends les tiens et, dans quelques années, je te dirai pourquoi". Voilà bien un exemple de son sens intuitif des affaires, dont il donna tant de preuves pendant son séjour dans l'Ouest. Dans le domaine du droit, il a laissé à tous les avocats un exemple vivifiant de ce que peut accomplir un homme de talent, énergique et travailleur. Je constate avec bonheur que le Canada compte de tels hommes. C'est avec peine que je l'ai vu partir pour l'Angleterre, je l'avoue bien franchement. Bien qu'il ait, là-bas, rendu de très grands services pendant la guerre, j'ai toujours eu l'impression que son cœur était resté attaché à notre pays. Ses dons généreux aux institutions d'enseignement des Provinces maritimes et de l'Ouest montrent bien le grand intérêt qu'il portait à la vie canadienne.

Me joignant à vous, monsieur le leader du Gouvernement, je tiens à dire à sa famille combien nous avons admiré sa grande force de caractère, ses talents et les services qu'il a rendus à notre pays.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, vous ne vous étonnerez pas, j'en suis sûr, que je désire ajouter quelques mots à ce qu'on vient de dire. Si mes honorables collègues consultent le *Parliamentary Guide,* ils constateront que je suis le premier que notre ancien premier ministre a appelé au Sénat. Je lui en sais gré parce qu'il m'a fourni l'occasion de faire partie de ce groupe d'hommes sans égal au pays, hommes que je coudoie depuis seize ans et dont j'admire hautement la connaissance des affaires, la droiture d'intention et les précieux services qu'ils rendent au Canada.

J'ai un autre motif de reconnaissance envers l'ancien premier ministre. Il a rendu à une partie de la population de la Saskatchewan un droit dont elle avait joui déjà, mais dont elle était privée depuis quelques années: le droit à la représentation. En mon nom ainsi qu'au nom de ceux que je représente, je tiens à en exprimer ma gratitude.

On a fait grand état de l'habileté de lord Bennett en qualité d'avocat et d'homme politique. Dans tout le pays, dans la presse et à la Chambre des communes, on a vanté ses talents d'avocat et d'homme d'Etat. Toutefois, je tiens à dire que très peu de gens connaissaient réellement lord Bennett. On a dit qu'il avait une grande force de volonté. Il est sûr qu'il ne serait pas parvenu au poste qu'il a occupé, s'il en avait été autrement. On a dit aussi qu'il était dominateur à sa façon. C'est assez probable, car il mettait ses projets à exécution avec beaucoup d'habileté, au moment qu'il avait choisi. D'autre part, si, convaincu d'avoir raison, vous lui teniez tête et que plus tard les événements démontraient que vous aviez vu juste, il avait la sincérité de reconnaître que vous aviez eu raison, comme il me l'a dit plus d'une fois.

Lord Bennett était un homme très bon. Il m'a été donné de savoir qu'en maintes circonstances il est venu en aide à de petites gens. Il a donné sans compter. Permettez-moi de vous raconter un incident qui fait bien voir sa bonté. En 1928, je me trouvais dans son bureau à Calgary. Nous parlions affaires, lorsque son secrétaire vint lui dire qu'un ministre du culte désirait le voir. Un vieux monsieur, dont je me souviendrai toujours, entra. Je fis mine de partir, mais M. Bennett m'enjoignit de rester, disant que l'entrevue serait brève. Le vieillard entra et commença de parler. M. Bennett, avec l'habileté qui caractérise certains avocats, l'écoutait tout en dépouillant son courrier et rangeant son pupitre. Le vieillard lui dit: "Monsieur Bennett, vous savez que nous sommes dans le malheur, que notre église a besoin de ceci et de cela". M. Bennett, qui dépouillait toujours son courrier, décacheta soudainement un pli dans lequel je puis voir quelques chèques. Il dit au vieillard: "Continuez, je vous écoute". Tout en prêtant l'oreille, il endossait un des chèques; puis, se tournant vers lui, il le lui remit. En apercevant le montant du chèque, le monsieur s'exclama: "Oh! monsieur Bennett!" C'est tout ce qu'il dit. Et M. Bennett de répondre: "Rentrez chez vous et soyez heureux; oubliez tout cela et n'en parlez pas". Voilà un incident qui démontre l'une des grandes qualités de l'ancien premier ministre. Il donnait avec joie et disait: "N'en parlez pas. Que cela reste entre vous et moi, vous qui recevez et moi qui ai la possibilité de vous donner".

J'ai sur mon pupître une lettre qu'il écrivit en réponse à un télégramme où on le remerciait de ce qu'il avait fait pour les militaires au cours de la guerre. Voici ce qu'il disait: "N'exagérez pas l'importance de ce que j'ai fait. J'ai été très heureux d'aider nos militaires. Je l'ai fait de tout cœur".

Ces incidents dénotent tout ce que cet homme a été pour le Canada et l'Empire.

Parlant en mon nom propre et au nom des honorables collègues que feu M. Bennett a

appelés au Sénat, je lui en garde une reconnaissance éternelle.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pas été présent pour entendre tous les hommages qu'on a rendus à la mémoire du vicomte Bennett. Je ne compte pas ajouter à ce qu'on a dit de lui. Si je prends la parole, c'est uniquement pour rappeler qu'il a vu le jour dans ma province, le Nouveau-Brunswick, non loin de la localité où je suis moi-même né. Je ne l'ai connu qu'à dix-huit ans, alors que nous fréquentions l'école normale provinciale, à Fredericton. Nous y avions formé un Parlement modèle; il y était le chef d'un parti, moi de l'autre. Nous y avons toujours réglé nos difficultés à l'amiable. A notre sortie de l'école normale, le vicomte Bennett et moi avons enseigné pendant deux ou trois ans. Je ne l'ai retrouvé qu'à la faculté de droit de Dalhousie, où nous avons passé deux années ensemble. Nous avions également organisé un Parlement modèle dans cette institution; encore une fois, nous étions chefs de partis opposés.

Après la collation des grades, il ouvrit un bureau à Chatham, qu'il occupa pendant un certain temps, non loin de la ville de Sackville où je demeurais. J'ai eu l'occasion de me rencontrer une seule fois avec lui à la cour durant cette période. Feu le vicomte Bennett se rendit ensuite dans l'Ouest; nous savons tous quels progrès rapides il y réalisa tant en politique qu'en d'autres domaines. Je songeais à l'époque à m'établir dans l'Ouest; mais, réflexion faite, je décidai de rester dans ma ville natale de Sackville.

En 1911, feu le vicomte Bennett était élu représentant de la ville de Calgary à la Chambre des communes; j'y suis venu en 1915. Nous avons passé quelques années ensemble au Parlement.

Je n'évoque pas ces premiers événements de notre vie pour démontrer que j'ai suivi la trace de l'honorable ancien premier ministre, mais simplement pour indiquer que nous eûmes les mêmes préoccupations. Pendant les 59 ans au cours desquels nous nous sommes coudoyés, bien que nos opinions politiques fussent diamétralement opposées, nous sommes demeurés d'excellents amis.

J'éprouvais toujours du regret lorsque feu le vicomte Bennett avait à déplorer la perte d'un membre de sa famille. Une de ses sœurs est décédée très jeune à Vancouver; une autre, Mme Herridge, femme charmante qui se chargeait pour lui des soins d'hôtesse à Ottawa, est décédée encore jeune. Elle avait étudié à Mount-Allison, dans ma propre ville et je la connaissais très bien. Mais "la perte la plus cruelle de toutes" fut celle de ses neveux, tombés au champ d'honneur, à trois ou quatre semaines d'intervalles. Je connaissais bien ces deux valeureux jeunes gens qui demeuraient à Sackville. Si j'ai bonne mémoire, l'autre membre de sa famille est un frère qui demeure présentement à Sackville et qui est un de mes amis. Je lui exprime publiquement ma sympathie, comme je l'ai fait personnellement, à l'occasion de la perte d'un frère très distingué qui a laissé sa marque dans le monde entier et dont le souvenir demeurera vivace pendant de longues années.

Je me joins aux autres honorables sénateurs pour exprimer mon chagrin à l'occasion de la disparition du vicomte Bennett. Il n'était pas sujet du Canada au moment de sa mort, mais nous le considérerons toujours comme Canadien.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, devant la tombe de lord Bennett nous oublions nos divergences politiques. Je désire rendre hommage à l'éminent avocat qu'il était.

La première fois que j'ai eu l'honneur de me rencontrer avec "R. B.",—c'est ainsi qu'il était familièrement connu parmi ses confrères, il était président d'un comité chargé d'étudier l'administration de la justice à une réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Un membre de ce comité, formulant certaines observations au sujet du traitement des criminels, semblait avoir plus de sympathie pour eux que pour leurs victimes. Le président se leva vivement pour dire qu'il convenait d'administrer une sanction pénale d'une manière humaine, mais qu'il était peu sage de faire preuve de sensiblerie dans la façon de traiter les criminels. Il parlait sans préparation, mais son éloquence, son goût littéraire et son esprit m'avaient beaucoup impressionné. Feu lord Bennett avait un grand respect de la loi et s'intéressait vivement à tout ce qui avait trait à l'administration de la justice. La sincérité qui marquait son débit et sa connaissance du sujet, tant du point de vue juridique que du point de vue pratique, ont fait impression sur moi. Je l'ai félicité après cette première rencontre; toutes les fois qu'il m'arrivait de voyager dans le même train que lui, tout timide que je sois de nature, je me permettais de lui serrer la main. Il me reconnaissait toujours sur-le-champ et nous causions pendant quelques minutes de la façon la plus charmante. Il était toujours sympathique et bienveillant.

Pour conclure, je tiens à dire que le vicomte Bennett a été vraiment un bon citoyen et un bon Canadien. Ayant honoré la profession

d'avocat, il fut un juriste dont la mémoire vivra à jamais.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'ajouter aux hommages qu'on a rendus à feu le vicomte Bennett; mais, puisqu'on a fait mention de l'Alberta en parlant de sa carrière, je crois devoir dire quelques mots à titre de sénateur de cette province. Nous nous connaissions depuis notre entrée à l'Assemblée législative de l'Alberta, à la suite de l'élection provinciale de 1909. Nous avons démissionné comme membre de l'Assemblée législative en même temps, puis nous avons été plus ensemble à la Chambre des communes lors de l'élection de 1911. Au cours de nos premières années en Alberta nous sommes devenus amis intimes; nous le sommes demeurés jusqu'à son départ du Canada.

En Alberta, alors qu'il s'occupait des affaires de la province, même ses adversaires les plus puissants et ses critiques les plus implacables, —ils étaient nombreux,—admiraient beaucoup son talent. J'estime qu'il a été la personnalité politique la plus dynamique de cette province qu'il a rendue célèbre, tant dans les premières années de sa vie que par la suite.

Feu le vicomte Bennett avait une particularité que la plupart ignorent, je pense. On le croyait partisan ardent, à l'esprit étroit, mais je sais qu'en plusieurs circonstances il a fait preuve d'une très grande indépendance d'esprit. Il n'hésitait pas à différer d'avis avec son parti, s'il estimait que ce dernier avait tort et qu'il avait raison.

Ceux d'entre nous qui habitent l'Alberta sommes fiers de ce que R. B. Bennett ait commencé sa carrière politique dans notre province et ait atteint une situation éminente dans les conseils de la nation, de la mère patrie et de l'Empire. Il y a deuil en Alberta aujourd'hui, non seulement parmi ceux qui étaient ses amis intimes mais encore parmi tous ceux qui reconnaissaient en lui un grand citoyen de la province.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que l'on vient de dire de la grandeur de l'ancien premier ministre et chef du parti conservateur, feu le vicomte Bennett. Lorsque l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) rappelait que celui qui était alors M. Bennett s'était une fois entretenu avec un ecclésiastique tout en s'occupant de sa correspondance, j'ai songé à un incident qui s'est produit à la Chambre des communes et qui fait bien voir quelle était la puissance de concentration de M. Bennett. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) s'en souvient peut-être. Un soir, un député prononçait un discours de l'extrémité gauche de la Chambre. M. Bennett, qui était alors premier ministre était à écrire une lettre et à s'entretenir, de temps en temps avec le ministre de la Justice, l'honorable Hugh Guthrie. Le député qui avait la parole adressait une bonne partie de ses observations au premier ministre, qui ne semblait pas écouter. "Monsieur l'Orateur, dit-il, j'aimerais bien que le premier ministre écoute un peu." M. Bennett leva les yeux de dessus la lettre qu'il écrivait et dit: "J'écoute tout ce que vous êtes en train de dire." Après que le député eût fini son discours, M. Bennett se leva et lui répliqua point par point, prouvant qu'il avait effectivement suivi avec attention la discussion tout en écrivant une lettre et en s'entretenant avec son voisin.

Je me joins à ceux qui ont déjà rendu hommage à feu le vicomte Bennett. Je puis dire qu'on a jamais vu d'impérialiste plus loyal ni de Canadien aimant davantage son pays natal. C'est l'un des plus beaux hommages que l'on puisse lui rendre.

BILL DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS (NATIONS UNIES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 272 intitulé: "loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unis et aux organisations internationales connexes."

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL DES PENSIONS DE VIEILLESSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 339, intitulé: "loi modifiant la loi des pensions de vieillesse."

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 396, intitulé: "loi modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants."

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

FÊTE DU DOMINION DU CANADA

Quatre-vingtième anniversaire de la Confédération.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler à la Chambre que c'est aujourd'hui le quatre-vingtième anniversaire de notre pays. Il y a quatre-vingts ans les représentants des actuelles provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario ont accepté l'Acte d'union par lequel fut créé le Dominion du Canada. Par la suite d'autres territoires vinrent se joindre à la confédération jusqu'à ce que le Canada eût atteint sa superficie actuelle, égale à la moitié d'un continent. Dans l'intervalle, il s'est produit de profonds changements. Lentement mais sûrement, au cours des années qui ont précédé comme de celles qui ont suivi la confédération, les populations des territoires qui constituaient le Canada ont non seulement atteint le statut et la dignité d'une nation, mais ont encore donné d'éclatants témoignages de leur volonté d'assumer en même temps leurs responsabilités.

Aujourdh'ui, jour de son quatre-vingtième anniversaire, le Canada est sur le point d'assister à des événements d'une portée mondiale. Sa population ne représente qu'une infime partie de la population du globe, mais elle habite un pays qui occupe une notable partie de la superficie de l'univers et qui possède une bonne partie de ses ressources naturelles. Les réalisations du Canada au cours des combats pour la liberté et son empressement à aider à restaurer les économies détruites par la guerre dans d'autres parties moins fortunées du monde lui ont assuré une situation et mérité une estime hors de toute proportion avec le chiffre de sa population.

Cette situation comporte non seulement de grandes responsibilités, mais encore la possibilité de grandes réalisations. Deux me viennent en ce moment à l'esprit. Jamais il n'y a eu un aussi pressant désir chez tant de millions d'hommes, d'apporter ici leurs talents et leurs énergies pour nous aider à construire un Canada encore plus grand. Jamais on n'a vu au Canada pareil désir de voir s'établir chez nous des gens de bonne volonté. Quel est celui d'entre nous qui osera dire qu'il croit que douze millions de personnes peuvent indéfiniment continuer à occuper la moitié d'un continent, à l'exclusion d'autres hommes de bonne volonté, s'il songe aux ressources restant à exploiter, voire à défendre?

[L'hon. M. Copp.]

Il y a une autre occasion à saisir. La prospérité économique du Canada, actuelle et future, dépend dans une mesure plus grande, peut-être, que pour tout autre pays, du redressement et du progrès constant du commerce international. Notre grand voisin du Sud, longtemps, isolationniste du point de vue commercial, a pris en ce moment la tête d'un mouvement destiné à rebâtir l'économie mondiale.

Le seul instinct de conservation exige que, du moins, les populations des régions du monde qui pensent et agissent comme nous, s'unissent en vue d'assurer leur propre bien-être économique. Tous les pays qui s'uniront en tireront des avantages, mais nul autant que le Canada. Nous célébrons aujourd'hui notre quatre-vingtième anniversaire. Nous ne manquons pas de motifs de fierté et de reconnaissance, et bien endurci et indifférent serait le Canadien qui ne regarderait pas l'avenir avec confiance.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je serai bref.

Il y a quatre-vingts ans les Pères de la Confédération avaient à faire face à de graves problèmes. Les vieilles provinces du Haut et du Bas Canada, divisées intérieurement, s'opposaient les unes aux autres. Les provinces du littoral tenaient peu à entrer dans la Confédération et, même après y avoir adhéré, restèrent longtemps agitées et inquiètes. Les années passèrent et, en 1914, pour la première fois, le Canada participait à une guerre mondiale. Les années qui avaient précédé n'avaient pas été exemptes d'un malaise, qui ne fut cependant pas très sérieux. A la suite de la première Grande Guerre la place du Canada parmi les nations fut reconnue et sa contribution à la victoire lui mérita une place parmi les puissances mondiales. On s'attendait, à la fin de cette guerre, à une longue période de paix et de prospérité. Nous n'avions pas prévu qu'avant vingt-cinq ans nous serions plongés dans une guerre bien plus étendue et bien plus grosse de conséquences que la première. Encore une fois, le Canada a accompli de grandes choses, non seulement sur le champ de bataille, mais dans ses usines, ses entrepôts, ses fermes et ses foyers.

On peut dire aujourd'hui, sans vanité, que le Canada occupe actuellement une place bien plus importante dans le conseil des nations qu'il n'a jamais occupée auparavant. Il y a quelques jours, l'ambassadeur d'une des cinq grandes puissances, venu présenter ses hommages au chef de notre Gouvernement, disait:

"Je ne veux pas flatter le Canada mais vous occupez dans les conseils du monde une place bien plus haute que vous ne l'imaginez". Me rappelant mon expérience de l'an dernier au conseil des Nations Unies, j'ai été singulièrement frappé de cette déclaration. Nous vivons côte à côte avec l'une des grandes puissances et nous faisons également parti d'un commonwealth, d'un groupement de nations libres qui ont bien fait voir qu'elles pouvaient collaborer dans les œuvres de paix et d'entente internationale. A chaque moment de crise, le premier ministre du Canada, quel qu'il fût, a toujours été à la hauteur de la situation, a toujours fait voir, clairement, quelle était l'attitude de notre pays et à quel point il acceptait ses responsabilités. Je ne doute pas que, lorsque nous célébrerons notre centième anniversaire comme nation, le premier ministre de l'époque ne sera pas moins disposé que ses prédécesseurs à affirmer que le Canada est prêt à respecter les principes de la liberté politique et religieuse. Il y a au Canada deux grands groupements ethniques, dont les relations l'un avec l'autre constituent la preuve que des langues et des croyances diverses peuvent coexister dans l'unité, et que nous ne pouvons mieux contribuer à la solution des problèmes mondiaux qu'en continuant ainsi de vivre en bonne intelligence. N'insistons pas sur ce qui nous sépare, songeons plutôt à ce qui nous unit. Inspiré par cet esprit, le Canada peut accomplir des choses encore plus grandes que celles qu'il a accomplies sur le champ de bataille ou sur le front industriel, si grandes qu'aient été celles-ci.

Je suis heureux de me joindre au leader du Gouvernement pour rappeler officiellement cet anniversaire. Je n'aurais pas voulu que le Sénat siégeât le 1er juillet, mais je ne m'y suis pas opposé, en face de la décision prise par l'autre Chambre. Je suis certain que les leaders du gouvernement partagent mon sentiment que nous aurions dû terminer nos travaux avant le 1er juillet, afin de pouvoir célébrer notre fête nationale chacun chez soi.

Pour terminer, me permettra-t-on d'exprimer à la jeunesse de notre pays l'espoir qu'elle saura contribuer à faire du Canada une nation plus grande encore? Nous vivons des jours tels qu'il ne s'en retrouve pas dans l'histoire. Notre responsabilité, qui est beaucoup plus lourde que ne laisse supposer le chiffre de notre population, beaucoup plus importante que notre puissance commerciale, que notre rendement industriel, ou que la productivité de nos fermes, de nos mines et de nos forêts, est d'assurer la stabilité internationale, de manière que les trois ou quatre grandes nations du monde, réglant toutes leurs relations sur les principes suprêmes de liberté, puissent vivre en paix avec nous et entre elles.

L'honorable WILLIAM DUFF: je tiens à m'associer aux sentiments que viennent d'exprimer le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, non seulement en ce qui touche cet anniversaire, mais à l'égard de ce qu'ils ont dit de notre grand pays. Honorables sénateurs, je sais que ceux d'entre vous qui sont nés au Canada n'ont pas seulement goûté les discours qui ont été prononcés, mais qu'ils se sentent fiers d'être citoyens de ce puissant dominion. D'autre part, ceux d'entre nous qui, nés ailleurs, sont venus fonder des foyers au Canada et ont bénéficié de ses immenses ressources, sont encore mieux en mesure de se rendre compte de leur importance et de leur signification pour chacun de nous.

S'il est bon que nous fassions ici l'éloge de notre pays, n'oublions pas qu'il est des façons pratiques de manifester notre loyalisme envers le Canada et notre appréciation de faire partie du Commonwealth des nations britanniques. J'ai été profondément déçu ce matin en gravissant la colline du parlement depuis mon hôtel, de constater l'absence de drapeaux sur l'esplanade, entre la porte de l'est et la porte de l'ouest, sauf au mât de la Tour de la Paix.

Honorables collègues, je fréquente le parlement depuis quelque trente ans et je crois bien que je me suis toujours trouvé à Ottawa le jour de notre fête nationale; jamais, au cours de cette période, il ne m'a été donné d'observer ce qui constitue, à mon sens, une très grave omission. Nous qui vivons ici et qui connaissons bien le Canada savons qu'il n'est peut-être pas nécessaire de déployer les drapeaux pour nous rappeler que c'est aujourd'hui fête nationale. Par contre, si les visiteurs de la grande république américaine ou de quelque autre pays pouvaient voir aujourd'hui flotter l'Union Jack au somet de la Tour du Parlement, ils comprendraient que nous sommes fiers d'être Canadiens et de notre association avec les nations du Commonwealth britanique. Je me permets cette observation car je suis moi-même, un jour, venu en étranger en ce pays.

Mon honorable collègue a fait allusion aux périodes difficiles de l'histoire de notre pays, à l'époque où la confédération vint réconcilier les provinces qui, jusque là, n'avaient pu s'entendre. C'est conscients de cette réalisation que nous, qui sommes venus en ce pays après que ces difficultés eurent été aplanies, n'hésitons pas à dire que nous avons le bonheur de vivre dans le plus grand pays de la terre et de proclamer notre fierté en notre patrie.

Des VOIX: Bravo!

(*Texte*)

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'ajouter mes propres impressions à ce qui a déjà été dit, mais je crois qu'en ce grand jour de notre fête nationale, il est juste et légitime qu'une voix française se fasse entendre en cette chambre du Sénat.

Il ne faut pas oublier que, si nous célébrons aujourd'hui la Confédération, que si la naissance de notre patrie a été possible en 1867, c'est grâce, en particulier, à Cartier; c'est grâce, en particulier, à ceux qui sont de la même race que moi, de la même origine française.

La part des Canadiens français était essentielle et indispensable pour qu'il devînt alors possible d'unir les quatre premières parties contractantes, au moment où le pacte fédératif est intervnu. Si notre fédération est née, si notre patrie a continué de grandir, elle n'en est sans doute pas redevable qu'à nous seuls; nous n'avons pas moins joué là un rôle qu'on ne peut ignorer. Et ce rôle, nous l'avons joué depuis le berceau de notre pays jusqu'au moment que nous atteignons aujourd'hui. En vérité, nous avons apporté une part si substantielle que nous croyons pouvoir insister quelque peu afin qu'elle soit plus reconnue qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je crois très sincèrement que l'avenir de notre pays dépend avant tout de la bonne entente entre les différentes races qui le constituent. J'ai toujours, quant à moi, eu à cœur de voir régner l'harmonie entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise; je reste convaincu que c'est dans la mesure où nous serons traités sur un pied de parfaite égalité que nous verrons enfin se consolider d'une façon complète et absolue notre unité nationale.

Au sein de la Confédération, nous voulons, nous Canadiens d'origine française, pouvoir conserver notre langue, nos institutions et nos droits. Nous avons une seule et unique patrie: le Canada; *A mari usque ad mare*, suivant notre belle devise nationale, c'est-à-dire d'un océan à l'autre. Nulle part nous ne croyons être des étrangers; partout nous savons que nous avons des droits; partout aussi nous savons que nous avons des devoirs, et nous avons à cœur de les reconnaître et de les accomplir totalement. A *mari usque ad mare* est une belle devise, parce que notre pays représente la moitié de cette extrémité septentrionale du Nouveau-Monde; c'est un pays immense, c'est un pays qui devrait être peuplé davantage,—comme le disait tout à l'heure le leader ministériel (l'honorable M. Robertson); c'est un pays ouvert à tous les hommes de bonne volonté, c'est un pays où nous voulons voir régner, dans le meilleur sens du mot, la liberté, l'égalité et la fraternité.

Et c'est par cette pensée de fraternité, que je veux terminer.

L'hon. M. GOUIN.

(*Traduction*)

Honorables sénateurs, j'ai cru qu'il était non seulement de mon droit, mais de mon devoir, en cet anniversaire de la naissance de notre patrie, de prononcer quelques mots dans ma langue maternelle...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. GOUIN: ...et de porter témoignage en cette enceinte de la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. GOUIN: J'ai pensé qu'il n'était peut-être pas de meilleure manière d'affirmer ma foi en l'avenir de mon pays; la destinée de notre bien-aimée patrie repose essentiellement, en effet, sur l'unité nationale. Les Canadiens de toutes races et de toutes croyances ne peuvent manquer d'être convaincus que nous avons le bonheur d'habiter une terre d'élection, un pays où règnent la fraternité et l'égalité. Nous sommes tous Canadiens et si nous, d'origine française, sommes un peu différents par certains côtés, nous persistons à affirmer que notre patrie n'est pas seulement Québec mais le Canada tout entier.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. GOUIN: Nous prétendons que nous ne sommes nulle part étrangers. Nous affirmons que nous avons partout des droits, reconnaissant que nous avons aussi des devoirs dont nous tenons à nous acquitter pleinement.

Je tiens à terminer ces quelques observations par une proclamation de foi en l'avenir de notre pays. Je crois fermement que notre passé est la garantie de notre avenir. Les portes du Canada sont ouvertes à tous les hommes de bonne volonté; grâce à l'accroissement de notre population, nous serons en mesure de jouer dans le monde un rôle qui, non seulement sera pour nous une cause de satisfaction mais contribuera aussi grandement, j'en suis convaincu, à la paix entre les peuples. Comme l'a dit l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) la preuve est faite qu'au Canada nous savons vivre en paix, malgré la diversité des races et des croyances. C'est ainsi que nous envisageons l'avenir, confiants que sous l'œil de la Providence nous accomplirons la mission que

nous ont transmise nos ancêtres. C'est aussi notre espoir que lorsque nous aurons atteint le terme de notre vie nous ayons été dignes de nos devanciers.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, on reconnaîtra que je n'abuse pas de mon droit de parole. Les hommes d'expérience ont peu à apprendre de leurs cadets. Pourtant, il est certaines occasions où, en toute humilité et modestie, il convient de passer outre à sa timidité et de faire entendre sa voix dans une aussi docte assemblée. C'est aujourd'hui une telle occasion.

On a dit souvent, peut-être trop souvent, que le Canada était né, en tant que nation, en 1867. Je crois sans faire injure à la vérité historique, qu'il est né à l'époque même où la France était la puissance dominant le pays qui est devenu le Canada. Il suffit de rappeler que lorsque Wolfe attaqua le Canada, la milice canadienne ne se rallia pas aux forces françaises. Cette abstention eut pour résultat que Montcalm attendit en vain, sur les plaines d'Abraham, l'arrivée du général Vaudreuil. Ce fait démontre que, bien que moins de 10,000 hommes fussent venus de la vieille France et que le Canada fût sous la domination française, une mentalité vraiment canadienne existait déjà. Cette tournure d'esprit s'est affirmée alors que les petits propriétaires terriens, les pionniers et d'humbles prêtres,—les plus pauvres des colons de l'époque, —s'agenouillèrent pour rendre grâces à Dieu d'être venus au Canada. C'est à compter de ce jour que commença la mise en valeur du Canada. Les Canadiens d'origine française, de 65,000 qu'ils étaient en 1753, se comptent aujourd'hui par six millions.

Honorables sénateurs, ne seriez-vous pas quelque peu surpris d'apprendre qu'un enseignement fautif de l'histoire a fait parfois naître des préjugés, et que ces préjugés qui ne visent pas seulement une province, persistent aujourd'hui? Je ne veux pas évoquer l'idée que j'ai lancée il y a un peu plus de deux ans. Il faudra sans doute y revenir un jour. On ne saurait enseigner l'histoire dans une province au moyen d'un manuel qui est en flagrante contradiction avec celui qui est en usage dans une autre province.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Honorables sénateurs, de votre côté et du nôtre, chacun chez soi, nous parlons souvent, et en toute sincérité d'unité nationale. J'ai la franchise d'admettre ne pas croire en la possibilité d'une telle unité. Mais si la religion et la langue nous séparent, l'union nationale est réalisable. Ce que la Suisse a pu accomplir par l'union d'Allemands, de Français et d'Italiens peut se réaliser au Canada. Il est possible d'en arriver à une union des bonnes volontés, à un canadianisme sincère, inspiré d'une mentalité canadienne.

Honorables sénateurs, n'avez-vous pas déploré comme moi l'incident qui a fait l'objet de dépêches de presse il y a quelques semaines, au sujet de certaines gens immigrés au Canada? Ces gens étaient venus ici à cause des dures conditions de vie qui leur étaient faites dans leur pays; nous leur avions donné ce que nous avions de meilleur à leur offrir; nous leur avions accordé le droit de citoyenneté et le bienfait de la démocratie. Nous espérions qu'ils deviendraient Canadiens et seraient pour nous des frères. La guerre était terminée depuis deux ans lorsque se fit entendre l'appel du retour à leur pays d'origine. Cet appel venait-il bien de leur pays ou d'une autre puissance dominant leur pays? Un millier de ces gens à qui nous avions fait confiance n'étaient pas devenus Canadiens d'esprit et de cœur.

Cela ne démontre-t-il pas que quelque chose laisse à désirer chez nous? N'est-ce pas là la preuve que nous n'avons pas su faire de ces immigrés des membres de notre collectivité nationale? N'était la crainte de blesser, je dirais qu'il est fort beau de parler de notre statut de nation et d'unité nationale, mais je demanderais aussi comment nous espérons ateindre des objectifs, lorsque nous ne pouvons offrir aux immigrés ni un drapeau qui soit bien leur ni leur enseigner le chant d'un hymne national, de manière qu'ils puissent s'identifier à l'histoire que ces symboles représentent.

Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence: je désire ajouter quelques mots. On entend beaucoup parler d'immigration. Je tiens à dire que j'y suis favorable, à la condition qu'en 1947, la sélection des sujets se fasse encore plus rigoureusement que par le passé. Point n'est besoin d'être grand économiste ou habile diplomate pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui à travers le monde. Deux idéologies s'affrontent. En sera-t-il toujours ainsi? En toute probabilité, Dieu seul le sait. Mais puisque nous sommes conscients du danger, allons-nous ouvrir nos portes toutes grandes à des gens dont on n'aurait pas vérifié les antécédents ni éprouvé les concepts politiques? Nous sommes tous au courant de ce qui se passe à Washington depuis quelque temps, certains ministères sont en train d'effectuer ce que, en d'autres pays, on appellerait une purge.

Pour favorable que je sois à une immigration rationnelle et sélective, aussi à l'augmentation de notre population par ce moyen,

je n'en préfère pas moins l'accroissement naturel au pays. A celui à qui il faut enseigner l'amour du Canada, je préfère celui qui est né avec cet amour au cœur.

L'honorable M. VAILLANCOURT: En manière de conclusion, disons d'une même voix: "O Canada, mon pays, mes amours!"

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant sur la

Reprise de la discussion concernant la 3e lecture du bill 269, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. MARCOTTE: Réservé.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux bien être agréable à mon honorable collègue, mais je dois lui signaler que l'ordre du jour, demain, sera très chargé. La discussion a été reportée de la semaine dernière à aujourd'hui afin d'obliger mon honorable collègue, aussi lui serais-je reconnaissant de bien vouloir, s'il le peut, prendra la parole dès maintenant.

L'honorable M. MARCOTTE: Personnellement, cela me convient très bien. Si j'ai demandé de réserver cet article de l'ordre du jour, c'était afin de me rendre au désir d'un honorable collègue qui m'a fait savoir qu'il désirerait peut-être prendre la parole à la reprise du débat. J'ai aussi remarqué que deux sénateurs qui ont pris une part active à la discussion, l'autre jour, sont absents. Ce que j'ai à dire les intéresse. Si donc on n'y voit pas d'objection, je demande que la suite du débat soit reportée à demain, alors que les honorables sénateurs auxquels je pense seront sans doute présents.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis toujours bien disposé à l'endroit d'un honorable collègue, mais je dois avouer que l'argument consistant à dire qu'un absent pourrait désirer demain prendre la parole, me laisse assez indifférent. La suite de la discussion tendant à la troisième lecture a été remise à ce soir, un nombre important de sénateurs ont tenu à être présent à cette occasion, plusieurs, sans doute, au prix de leur confort personnel. Sauf ce que vient de dire l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) je n'ai aucune raison de croire, pas plus que le whip du gouvernement, que quelqu'un se propose de prendre la parole demain. Dans ces circonstances, je demande donc à mon honorable collègue de faire son intervention dès maintenant, si cela lui est possible. Si, à la fin de son discours, quelqu'un désire proposer l'ajournement du débat, le Sénat disposera de la motion comme il l'entendra.

[L'hon. M. David.]

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs. j'étais prêt vendredi soir dernier, comme je le suis ce soir, à élever des objections à l'encontre de la mesure qui nous est soumis, en particulier en ce qui touche l'article 2. Par contre, j'aurais préféré que la suite de la discussion fût renvoyée à demain. D'abord, comme je l'ai dit, un honorable sénateur, aujourd'hui absent, s'intéresse à ce débat; ensuite, je m'attends à recevoir un rapport dont j'ai besoin.

Les honorables sénateurs auront remarqué que le débat de jeudi a porté presque entièrement sur les sociétés qui tentent de remanier leurs opérations en vue de s'adapter à des circonstances nouvelles. Voyons un peu ce que se propose d'accomplir l'article 2. Il modifie l'article 3 de la loi par l'addition du paragraphe 11, ainsi conçu:

Lorsqu'une personne a reçu, à compter du premier jour de janvier mil neuf cent quarante-sept, un titre ou autre droit en totalité ou en partie à titre ou en remplacement d'un paiement ou en acquittement d'autre façon d'un intérêt, d'un dividende ou d'une autre dette dont le montant, s'il était payé, serait compris dans le calcul de son revenu.

Tel est le texte de la première partie du nouveau paragraphe. Il vise le cas de remplacement ou d'acquittement d'un intérêt ou dividende, en échange duquel un contribuable a reçu un titre. En pareil cas, il est prévu dans la suite du paragraphe que

La valeur du titre ou autre droit ou de la partie applicable en l'espèce est, nonobstant la forme ou l'effet juridique de l'opération, comprise dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition dans laquelle elle l'a reçu...

Quel est le sens de cette disposition? Ayant parcouru attentivement la loi concernant l'impôt de guerre sur le revenu, je n'y ai trouvé nulle part de définition du mot "titre", de sorte que nous devons nous en tenir au sens général de ce vocable. Qu'il en soit ainsi, paraît évident à cause des mots "ou autre droit", à la suite du mot "titre". En somme, le paragraphe porte que si l'on reçoit un titre en totalité ou en partie en remplacement d'un paiement non acquitté, mais qui, s'il était acquitté, serait compris dans le calcul du revenu, on est tenu de l'inclure dans le calcul du revenu pour l'année d'imposition dans laquelle le titre a été reçu. Ce titre peut prendre la forme d'une première hypothèque, d'une hypothèque sur biens meubles, d'actions d'une société, ou tout autre forme. Mais il n'en reste pas moins que, quelle que soit la forme du titre, la valeur à calculer est, non pas celle de la dette, mais bien celle du titre. Si l'on convertit ce titre en espèces il est facile d'en établir la valeur, mais on n'est pas tenu de le convertir en espèces, sans compter que,

dans certains cas il serait impossible de trouver preneur pour certains titres.

Comme je viens de le dire, on est tenu d'inclure la valeur de ce titre dans le calcul du revenu pour l'année d'imposition dans laquelle il a été reçu. Cet article s'applique aux titres reçus à compter du premier janvier de la présente année. Supposons qu'on ait reçu un titre, des actions par exemple, en remplacement d'une dette de $250. Supposons de plus que les actions soient hors cote et que leur possesseur n'ait aucune connaissance sûre de leur valeur. En octobre elles vaudront peut-être $500. S'il était prévu que la valeur du titre qui doit figurer dans le calcul du revenu ne doit pas être supérieure au montant de la dette, je n'y verrais aucune objection. Mais tel n'est pas le cas et je ne crois pas qu'il soit juste que la division de l'impôt sur le revenu profite de l'imposition de la différence entre $250 et $500.

La dernière partie du paragraphe est ainsi conçue.

...et un paiement en remboursement du titre ou en acquittement du droit n'est pas censé être un revenu du bénéficiaire dans l'année du paiement.

Qu'est-ce à dire? Si l'on accepte un titre à une certaine époque de l'année, la valeur en devra s'ajouter au revenu, mais si le titre est ultérieurement racheté à un prix supérieur à celui de la dette, on ne peut plus le calculer parce que l'article indique qu'il "n'est pas censé être un revenu du bénéficiaire dans l'année du paiement". Je comprends, évidemment, qu'en rédigeant cette disposition le ministère du Revenu national songeait à l'éventualité suivante. Si l'on ne reçoit pas son revenu, dividende ou quoique ce soit, c'est parce qu'il est impossible de le toucher. Mais supposons qu'on donne un titre en remplacement. On doit en calculer la valeur à titre de revenu au courant de l'année, selon la première partie de l'article, mais selon la seconde partie du même article, on n'en a pas le droit. Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre, et je ne vois pas pourquoi on ne l'éclaircirait pas de façon que le contribuable sût à quoi s'en tenir.

J'ai demandé des renseignements à cet égard; il est évident que la disposition s'applique à des sociétés qui, à peu près en faillite, tiennent à se réorganiser pour transmettre leurs avoirs à une nouvelle compagnie. L'article serait beaucoup plus clair si l'on définisait le mot "titre". C'est pourquoi j'ai réclamé d'autres explications des deux honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden et l'honorable M. Campbell) qui ont ouvert la discussion l'autre jour. J'ai cru comprendre, d'après leurs observations, que la disposition est ainsi conçue qu'on ne sait pas très bien où l'on en est. Si un avocat ne peut pas comprendre, comment espérer que le simple contribuable, lui, y entende quelque chose? Je crois que l'honorable sénateur de deLorimier (l'honorable M. Vien) avait l'intention de reporter la discussion à une séance ultérieure et de renvoyer le bill au comité, de façon que nous sachions précisément où nous en sommes. Je prétends,—vous me permettez de le répéter,—que si l'on a accepté une certaine somme en paiement d'un intérêt échu qui aurait dû être assimilé à un revenu, il faut attribuer une certaine valeur au titre ainsi accepté et le tenir pour revenu. Par contre si, la même année, la créance est rachetée, l'argent versé à cette fin ne doit pas être considéré comme revenu. S'agit-il d'un amortissement du principal? Où en sommes-nous à cet égard?

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur ne croit-il pas que la note explicative au paragraphe 2 éclaircit ce point, du moins dans une certaine mesure? Supposons qu'une société ait des arriérés de dividendes à acquitter et que la seule façon dont elle puisse le faire soit d'émettre de nouvelles actions, il est clairement expliqué que ces nouvelles actions seront considérées comme revenu et assujetties à l'impôt. La note est ainsi conçue.

Ce nouvel article fait suite au paragraphe 9 de la résolution modifiée qui stipule que "les titres de consolidation reçus à compter du 1er janvier 1947 par suite d'un droit acquis à des intérêts, à des dividendes ou à d'autres paiements représentant un revenu... soient imposables en tant que revenus."

L'honorable M. MARCOTTE: Je sais que l'honorable sénateur est en train de lire la note en regard de la première page du bill, mais je ne crois pas qu'elle apporte la réponse à ma question. Voici le point. L'intérêt est échu. S'il était effectué, ce paiement deviendrait un revenu. Parce qu'il ne l'est pas, et qu'on accepte un avoir quelconque en tenant lieu au cours de l'année, ce versement est considéré comme revenu. Mais si sa valeur est bien supérieure au montant qu'il doit servir à acquitter, qui donc en profite? Et si plus tard, pendant la même époque, on vend ce titre il n'est plus considéré comme revenu. Voyez-vous la contradiction? Ici revenu, là principal. Que doit-on conclure de cet article?

L'honorable M. MURDOCK: L'intention du législateur n'est-elle pas clairement manifestée au premier paragraphe de la page en regard de la page 2 du bill, ainsi conçu:

Cette nouvelle disposition vise à faire disparaître tout doute et à assurer que l'impôt ne soit pas établi lors du déboursement des certificats, valeurs ou actions mentionnées, mais soit exigible lors de leur émission.

L'honorable M. MARCOTTE: Non. Si mon honorable ami veut bien lire attentivement l'article 2, il verra que sous sa forme actuelle, le sens n'en est pas clair. Je comprends très bien ce à quoi songe le ministère mais cette disposition n'est pas rédigée de façon à donner suite à ses intentions. C'est pourquoi je m'y oppose dans sa rédaction actuelle. Je comprendrais très bien si elle était conçue de façon à préciser que, lors de la vente d'un titre accepté en paiement, la portion de la somme supérieure à l'intérêt doit être considérée comme principal entre les mains du contribuable.

L'honorable M. MURDOCK: Croyez-vous que le bill devrait être modifié avant la troisième lecture?

L'honorable M. MARCOTTE: A mon avis, oui, car le sens n'en est pas clair. Je crois qu'il y a lieu de modifier ou de remanier cette disposition de façon que tous puissent la comprendre.

L'hon. M. ROBERTSON: Je crois qu'il aurait mieux valu faire ces observations au moment où les fonctionnaires du ministère ont comparu devant le comité. La proposition de reviser le bill comporte encore deux aspects. Je crois d'abord qu'on est à préparer une refonte de l'ensemble de la loi sur l'impôt sur le revenu, refonte qui sera présentée à la Chambre.

L'honorable M. MARCOTTE: Quand?

L'honorable M. ROBERTSON: Au cours de la présente session. Elle n'entrera pas en vigueur aussitôt, mais le ministre a annoncé qu'elle serait présentée et étudiée. Voilà le premier point. Je voudrais ensuite rappeler à mon honorable collègue que s'il désire obtenir des renseignements de fonctionnaires du ministère ou les interroger sur le sens de la présente mesure, il peut le faire par l'entremise de notre comité des finances. Nous renvoyons à ce comité toutes les questions découlant de mesures législatives de ce genre et rien ne l'empêche d'interroger les fonctionnaires qui y comparaîtraient, sur ce bill en particulier, et sur d'autres également. Mais je suis d'avis qu'il serait inutile, en ce moment, de renvoyer le bill au comité qui vient d'en faire rapport et de reprendre toute la discussion. Mon honorable collègue voudra bien considérer ces aspects de la question. Peut-être la Chambre voudra-t-elle maintenant adopter le bill en troisième lecture?

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.)

[L'hon. M. Murdock.]

L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. BUCHANAN propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent du tourisme.

—Honorables sénateurs, ce rapport ne comporte qu'une recommandation à l'effet que le comité du tourisme soit autorisé à imprimer certains témoignages. En présentant le rapport, vendredi dernier, j'ai demandé que l'étude en soit renvoyée à la prochaine séance. Je l'ai fait parce que certains membres du comité étaient d'avis que je devrais, en ma qualité de président, revoir la situation du tourisme au Canada, et notamment faire des rapprochements avec certains vœux émis l'an dernier par le comité.

A la dernière session, j'ai fait une déclaration qu'il y aurait peut-être intérêt à répéter maintenant. Autant que je sache, nous sommes le seul corps législatif du monde anglo-saxon à posséder un comité du tourisme. La création dudit comité est due à l'initiative de notre collègue d'Halifax (l'honorable M. Dennis). Le comité a émis certaines recommandations l'an dernier à la suite d'une enquête. Ces conclusions s'inspiraient de témoignages divers, notamment de celui du directeur des parcs nationaux et d'autres fonctionnaires du ministère des Mines et ressources, ainsi que de celui du directeur de l'Office fédéral du tourisme.

En relisant ces conclusions et en faisant le rapprochement avec la situation présente, je puis affirmer qu'on n'a pas donné suite, de la manière que le comité l'avait espéré, à certaines des plus importantes, en particulier à celles qui avaient trait à l'expansion du tourisme. D'après les témoignages entendus cette année, le comité s'est rendu compte que les plus importantes critiques des touristes visitant le Canada portent sur l'état des routes.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: On a dit que, si nous n'améliorons pas nos routes, cela éloignera les touristes. Je suis de cet avis et voici pourquoi. Le Canada a dépensé quelque 48 millions de dollars pour ses parcs nationaux. Avant l'établissement de bonnes routes, un seul parc en réalité attirait un nombre un tant soit peu important de touristes. C'était le parc national de Banff, dans les Rocheuses, auquel on accédait par chemin de fer. Le parc de Jasper et certains autres, aménagés au cours des dernières années, sont aussi accessibles par train, mais il n'existe pas de communication directe par chemin de fer avec d'autres parcs récemment ouverts, tels

ceux de l'Ile du Prince-Edouard, des Hautes-terres du cap Breton, de Prince-Albert, dans le nord de la Saskatchewan, des lacs Waterton, dans l'Alberta méridionale, et celui de Riding-Mountain, au Manitoba, pour lesquels l'Etat a dépensé de fortes sommes au cours de ces dernières années. Les touristes peuvent se rendre en chemin de fer jusqu'à une gare avoisinante, mais ils doivent utiliser la route pour y pénétrer. Comme l'Etat a dépensé 48 millions pour nos parcs nationaux, il me semble logique d'établir un programme routier systématique et bien défini, à l'application duquel devraient collaborer et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si l'on n'élabore pas un tel programme, on détournera les visiteurs des Etats-Unis, notre principale source touristique, parce qu'ils ont l'habitude de voyager sur les meilleures routes au monde.

Si un touriste en visite dans l'Ouest canadien,—partie du pays que je connais le mieux,—passe des Etats-Unis en Saskatchewan, il ne circule pas sur une route à surface dure, certainement pas dans le voisinage du parc national de Prince-Albert. J'oserais dire qu'il en est ainsi des touristes américains qui viennent au Manitoba.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. BUCHANAN: De sorte que l'état des routes décourage immédiatement les touristes se rendant à ces parcs pour lesquels le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent. Si le comité du tourisme reprend son enquête, je pense qu'il devrait se limiter à une étude de l'état des routes canadiennes et de leur rapport avec l'expansion du tourisme dans tout le pays.

On soulève constamment la question d'une route transcanadienne; bien qu'il existe une sorte de lien entre l'Est et l'Ouest, il n'est pas suffisant. Un ami, correspondant de mon journal, est parti l'autre jour de Fort-William pour se rendre à Winnipeg par la route qui va du nord-ouest de l'Ontario au Manitoba. Les difficultés qu'il a éprouvées ne seraient sûrement pas de nature à encourager les gens à voyager par cette artère. Ils éprouveraient de pareilles difficultés dans plusieurs parties du Canada. Je ne préconise pas la construction de routes permanentes et ouvertes en toutes saisons dans toutes les provinces, mais il devrait exister une artère principale allant de l'Est à l'Ouest et des routes à direction Nord-Sud, reliées à l'artère principale, pour donner accès aux parcs nationaux.

La semaine dernière, des membres du comité ont interrogé des fonctionnaires de la Division des parcs et le chef de l'Office fédéral du tourisme au sujet des critiques que formulent les touristes; comme je l'ai dit, les principales portent sur l'état des routes. Certaines critiques ont trait au logement, non pas dans les grands hôtels, mais dans ce qu'on appelle les cabines de touristes. Elles ne répondent pas au confort auquel sont habitués un grand nombre de touristes américains. Outre-frontière les touristes descendent à des camps où ils trouvent tout le confort d'un appartement de conciergerie ou d'hôtel: eau courante, salle de bain et autres accessoires modernes. Nous n'avons guère de cabines de ce genre au Canada; il y aurait lieu d'en construire afin de loger nos visiteurs. Evidemment, on allègue que la pénurie de matériaux et le besoin de maisons nous empêchent de construire dans le moment ces logis additionnels dont on a un si grand besoin. Toutefois, je pense qu'il convient d'insister, afin que lorsqu'on disposera de matériaux, on entreprenne la construction de cabines de ce genre.

J'ignore si les honorables membres du Sénat sont au courant de l'importance du tourisme pour le Canada l'an dernier. D'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique qui, sauf erreur, ont été établis de concert avec la Banque du Canada, les touristes ont dépensé au pays 221 millions de dollars. C'est une somme importante qui peut s'accroître. On devrait encourager le tourisme et lui donner plus d'ampleur. Cependant, de l'avis de tous les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité, si le Canada veut continuer à attirer un nombre croissant de touristes, il lui faut faire disparaître tout ce qui peut donner lieu à la critique. Je le répète, ces critiques ont porté sur l'état de notre réseau de grandes routes.

Il serait intéressant de rappeler ici que l'an dernier, d'après ces calculs estimatifs, 20,855,715 touristes ont visité le Canada et 5,216,206 automobiles sont entrées dans notre pays à différents endroits de la frontière. Le nombre de visiteurs dans nos parcs nationaux a été de 992,745, chiffre qui n'atteint pas celui de plus d'un million des années d'avant-guerre. Nous avons maintenant des parcs nationaux un peu partout au Canada. A peine deux ou trois provinces n'en comptent pas; mais, m'en tenant aux vues exprimées aux séances du comité, je pense bien que ces provinces feront tant et si bien qu'elles auront, elles aussi, au moins un parc chacune. Elles offrent aux touristes des attractions qui n'existent peut-être pas dans les autres régions. Mon collègue de droite (l'honorable M. MacLennan) admettra qu'il n'existe pas de plus grande attraction dans la Nouvelle-Ecosse que le parc de l'île du Cap-Breton.

L'honorable M. MacLENNAN: C'est même l'endroit le plus attrayant de tout le Canada.

L'honorable M. BUCHANAN: Je suis convaincu que les honorables sénateurs de l'Ile du Prince-Edouard reconnaîtront que le parc national de cette province est l'endroit le plus attrayant de toute l'île. Dans les provinces des Prairies, particulièrement dans l'Alberta, nous avons un certain nombre de parcs, mais les parcs des montagnes ont toujours été des plus attrayants.

Si j'appuie ce rapport au Sénat, ce soir, c'est que je tiens à signaler les critiques qui ont été faites au comité, cette année. Nous avons demandé si les employés des restaurants, des garages et des stations de service sont courtois et on nous a dit qu'il y a bien peu de reproches à leur adresser. On a fait des éloges des fonctionnaires des Douanes et de l'Immigration le long de la frontière. Les critiques les plus graves et les plus souvent répétées ont porté sur l'état de nos routes.

Je sais mesurer l'importance de ces critiques, bien que le Canada ne puisse, à ce point de vue, faire concurrence aux Etats-Unis, bien plus riches que nous et mieux en état d'aménager de bonnes routes. Nous devons admettre, cependant, que les touristes qui nous viennent des Etats-Unis sont accoutumés de voyager sur de bonnes routes et nous devons chercher à leur fournir au moins une route qui traverse directement notre pays. Nous devons aussi améliorer les routes transversales qui y conduisent et au sujet desquelles nous avons déjà dépensé de si fortes sommes d'argent.

Je dois mentionner ici l'Office fédéral du tourisme, car c'est un organisme de l'Etat qui relève du ministère du Commerce. L'Office nous demande cette année $650,000, montant qui est le même que celui de l'an dernier. La plus forte partie de ces fonds est affectée à la publicité dans les revues et dans les journaux des Etats-Unis et aussi à des brochures qui sont envoyées à ceux qui demandent des renseignements après avoir pris connaissance des annonces. Le directeur de l'Office nous a fourni certaines perspectives relativement au commerce touristique de l'année courante. Il nous a dit qu'au cours des six premiers mois il a reçu environ 160,000 demandes de renseignements au regard d'un nombre moins considérable pour les douze mois de l'année précédente. Ce fait marque bien un plus grand intérêt envers le Canada de la part de ceux qui se proposent de voyager en automobile et nous permet aussi de compter sur un accroissement de notre commerce touristique au cours de la présente année.

Le comité demande au Sénat de l'autoriser à faire imprimer un certain nombre d'exemplaires de la déposition faite par un fonctionnaire de la division des Parcs et aussi par le chef de l'Office fédéral du tourisme. Ces messieurs ont passé en revue le commerce touristique de l'année dernière et ont offert certains commentaires sur les critiques que j'ai signalées au Sénat. Le comité a cru bon de publier ces dépositions et de les distribuer à tous ceux que la question intéresse, comme moyen d'encourager le tourisme.

Un des vœux du comité de l'an dernier portait sur la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les compagnies de transport. L'automne dernier s'est tenue à Ottawa une conférence à laquelle assistaient les représentants du gouvernement fédéral, des provinces, des compagnies de transport et de la division des Parcs. Les divers représentants ont examiné la question de l'expansion du commerce touristique, visant à coordonner leurs efforts et à prévenir le double emploi dans la publicité et autres questions connexes. A l'avenir, une conférence de ce genre se tiendra chaque année. Se fondant sur les dépositions faites au comité, les membres ont exprimé l'avis que c'était un pas dans la bonne voie.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je désire dire au sujet du tourisme. Je voudrais répéter ici que le comité tient surtout à obtenir l'autorisation de publier les dépositions faites au cours de ses séances.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill n° 255, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer et nous faisant part du fait qu'elle a approuvé les amendements proposés par le Sénat, sans autre modification.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill B-13, intitulé: loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec certains amendements. Ces modifications ont été proposées par le légiste aux fins de sauvegarder les droits de ceux qui habitent dans le voisinage de Yellowknife, relativement aux tarifs et ainsi de suite.

Les amendements, lus par le greffier, sont ainsi conçus:

1. Page 2, après la ligne 25.—Ajouter ce qui suit à titre de paragraphe 2) et 3) de l'article 5 du bill:

"2) Les détenteurs d'actions privilégiées n'ont aucun droit de vote aux assemblées de la Compagnie, sauf le droit d'assister et de voter aux assemblées générales sur une question affectant directement l'un des droits ou privilèges attachés à pareilles actions; et il y aura alors un vote par action, mais aucun changement ne sera apporté aux droits ou privilèges à moins que les détenteurs de soixante-quinze pour cent des actions privilégiées n'y consentent; et la possession d'actions ordinaires, de priorité ou d'actions privilégiées rendra toute personne apte à devenir administrateur de la Compagnie.

"3) Subordonnément aux dispositions de la présente loi, la Compagnie peut émettre des actions privilégiées ou de priorité qui, à l'option de la Compagnie, peuvent être rachetées, et à l'égard de pareilles actions, les dispositions suivantes s'appliqueront:

a) Dans la mesure où un rachat d'actions privilégiées ou de priorité est opéré autrement qu'à même les profits de la Compagnie ordinairement disponibles pour dividende, les dispositions de la Loi des compagnies, 1934, Partie 1, relatives à la réduction du capital-actions d'une compagnie, s'appliquent; et ce rachat sera effectué seulement après qu'auront été observées ces dispositions, et le Secrétaire d'Etat peut émettre un certificat confirmant la réduction, aux termes et conditions qu'il jugera convenables au lieu de lettres patentes supplémentaires auxquelles pourvoient lesdites dispositions;

b) Aucune action privilégiée ou de priorité ne sera rachetée à moins qu'elle ait été entièrement acquittée, et aucune prime ne sera payable lors du rachat de telles actions, sauf à même les profits qui autrement auraient été disponibles comme dividende;

c) Lorsque, en conformité du présent article, la Compagnie a racheté quelque action privilégiée ou de priorité, ou est sur le point de racheter une quantité quelconque de ces actions à même le produit d'une émission d'actions qui doit être faite pour les fins de ce rachat, elle a le pouvoir d'émettre des actions jusqu'à la valeur au pair des actions rachetées ou qui doivent être rachetées tel que susdit, comme si les dites actions n'avaient jamais été émises."

2. Page 2, ligne 37.—Après le mot " capital" insérer "social".

3. Page 2, après la ligne 39.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe 2) de l'article 6 du bill:

"2) Le Compagnie n'a pas le pouvoir d'émettre, vendre ou autrement aliéner son capital social ou quelque partie de ce capital sans avoir au préalable obtenu l'approbation, de la Commission des Transports du Canada, du montant, des termes ou conditions de pareille émission, vente ou autre aliénation de ce capital social."

4. Page 3, ligne 32.—Après le mot "pouvoir", ajouter la réserve suivante:

"Toutefois aucune pareille vente ou aliénation ne doit être effective avant qu'elle ait été soumise à la Commission des Transports du Canada et par elle approuvée."

5. Page 4, ligne 14.—Au mot "dix", substituer "vingt et un".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BUCHANAN: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 336, intitulé: loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. HAIG: Je propose que la troisième lecture soit reportée à la prochaine séance.

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA LOI D'INTERPRÉTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 260, intitulé: loi modifiant la loi d'interprétation.

—Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill C-13, intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec certains amendements. Ces amendements, pour la plupart, ne portent que sur de légères retouches au texte dans le but d'améliorer la rédaction. Un nouvel article, l'article 15, ajouté au texte avec le consentement des diverses compagnies fiduciaires représentées, a pour objet d'établir un moyen de protection relativement à leurs transactions commerciales.

(Les amendements sont lus par le greffier et sont ainsi conçus:

1. Page 6, lignes 15 et 16.—Aux mots "de l'une des provinces", substituer "d'une province".
2. Page 6, ligne 23.—Aux mots "municipalité ou corporation", substituer "corporation municipale ou".
3. Page 6, ligne 23.—Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne concerne pas la version française.
4. Page 7, ligne 5.—Au mot "alinéa", substituer "sous-alinéa".
5. Page 6, ligne 46.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
6. Page 8, ligne 37.—Retrancher les mots "du Canada".
7. Page 9, lignes 2 et 3.—Retrancher les mots "du Canada".
8. Page 8, ligne 38.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
9. Page 13, ligne 43.—Ajouter ce qui suit à titre de nouvel article 15:

15. Est abrogé le paragraphe trois de l'article soixante-neuf de ladite loi, édicté à l'article premier du chapitre cinquante-sept des statuts de 1931, et le suivant lui est substitué:

Limitation du montant

"3. Le total des sommes d'argent empruntées et des deniers confiés à la Compagnie pour fins de placement, dont le remboursement est garanti par la compagnie, ne doit pas dépasser dix fois le montant du capital versé et intact et de la réserve de la compagnie."

10. Page 13, ligne 44.—Remunéroter l'article 15 à titre d'article 16.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. COPP: Dès maintenant. J'en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. A. McDONALD (King's) présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill O-12, intitulé: loi constituant en corporation La Corporation épiscopale catholique du Labrador, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec certains amendements.

(Les amendements sont lus par le greffier et sont ainsi conçus:

1. Page 3, ligne 37.—Insérer ce qui suit à titre d'alinéas *d*) et *e*) de l'article 10:
   d) émettre des obligations, débentures ou autres valeurs de la corporation;
   e) engager ou vendre ces obligations, débentures ou autres valeurs pour les sommes et aux prix qui pourront être jugés convenables;
2. Page 3, ligne 38.—Substituer la lettre *f*) à la lettre *d*).
3. Page 3, ligne 48.—Insérer ce qui suit à titre de nouvel article 11, et renuméroter en conséquence les articles subséquents:

"11. S'il est jugé opportun d'établir un conseil, un comité ou un autre corps en corporation pour quelque objet du Vicariat apostolique, le Vicaire apostolique pourra établir tel conseil, comité ou autre corps et le déclarer corporation; et, dès qu'aura été déposé le certificat ci-dessous mentionné, ce conseil, comité ou autre corps sera et deviendra une corporation possédant l'organisation, les pouvoirs, attributions et obligations, non contraires aux lois en général et non incompatibles avec la présente loi, que le Vicaire apostolique pourra définir à l'occasion, y compris le droit d'acquérir, détenir, administrer et aliéner tous biens, réels ou personnels, pouvant être cédés, légués, accordés ou transportés à un tel conseil, comité ou corps, pour les objets du Vicariat apostolique, ainsi que le droit d'emprunter l'argent que ce conseil, comité ou corps estimera nécessaire pour la réalisation de ses entreprises, et de mortgager, hypothéquer ou nantir la portion des biens réels ou personnels détenue par le conseil, comité ou

corps, et qui sera nécessaire pour garantir tout montant ainsi emprunté. En chaque cas, le Vicaire apostolique devra déposer chez le secrétaire d'Etat du Canada une copie de l'acte d'autorisation ou d'établissement, certifiée sous son seing et sceau d'office. Un certificat portant le sceau officiel du Vicaire apostolique constituera devant les tribunaux une preuve suffisante de l'établissement d'un pareil conseil, comité ou corps, de la constitution et de ses pouvoirs".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. DESSUREAULT: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHALUTIERS À VERGUE DANS L'ATLANTIQUE-NORD

RENVOI À PLUS TARD DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Duff:

Des Provinces maritimes me parvient, de bonne source, l'information que des navires de pêche des Etats-Unis, communément appelés et connus sous le nom de chalutiers à vergue, en service sur les Grands Bancs de Terre-Neuve et sur d'autres bancs de l'Atlantique-Nord, retirent leurs chaluts et les remontent des fonds sur le navire une vingtaine de fois par jour pour déverser sur leurs ponts le poisson qui s'y trouve, qu'ils y choisissent l'aiglefin et rejettent à la mer toute la morue prise dans ces filets. D'où il résulte que des centaines de tonnes de grosses et de moyennes morues comestibles, en plus du petit poisson de trop faible poids pour être mangé, sont rejetés, mortes, à la mer, putréfiant les fonds et chassant le poisson qui va se réfugier ailleurs.

Le Gouvernement sait-il que des chalutiers étrangers de France, d'Espagne et d'ailleurs, capables de charger chacun trois millions de livres de poisson fendu et salé, pêchent sur les bancs et rejettent à la mer l'aiglefin mort, aussi bien les mâles que les femelles chargées d'œufs?

Le Gouvernement sait-il aussi que des équipages de chalutiers canadiens rangent leurs navires sur les bancs et que, selon le rapport du capitaine, l'un de ces chalutiers, durant les quinze derniers jours, a retiré quelque sept cent mille livres de poisson et qu'il en a rejeté à la mer environ quatre cent mille livres de poisson mort ou demi-mort, pour n'en apporter que trois cent mille livres au marché?

Le Gouvernement sait-il aussi que, non seulement ces chalutiers à vergue venant de différents pays, mais que des navires que leurs propriétaires canadiens ont été encouragés à construire en recevant du Trésor fédéral un franc cadeau de $165 par tonneau, et un prêt du Trésor provincial de la Nouvelle-Ecosse s'élevant à $70,000 chacun, exploitent les fonds de pêche de l'Atlantique-Nord, et retirent de leurs chaluts des milliers de femelles remplies d'œufs; et ce poisson, maigre et inacceptable sur le marché, est rejeté, mort, à la mer, et des tonnes de frai sont rejetées par les dalots des ponts.

Le Gouvernement a-t-il été mis au courant, par le ministère des Pêcheries, de la destruction rapportée ci-dessus; et quelles mesures prend-il pour y remédier? Si des mesures draconiennes ne sont pas appliquées immédiatement, les grandes pêches de l'Atlantique-Nord ne seront bientôt plus qu'une chose du passé.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que cet avis d'interpellation soit réservé. Je tiens à dire ici à l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) que je n'ai pas négligé cette question et que j'espère recevoir la réponse demain.

(L'avis est réservé.)

TRAITÉS DE PAIX CONCLUS AVEC L'ITALIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA FINLANDE

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE CES TRAITÉS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose le projet de résolution suivant:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent les traités de paix conclus avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, signés à Paris le 10 février 1947 et que le Sénat approuve ces traités.

—Honorables sénateurs, ces traités ont pour objet principal de mettre fin officiellement à l'état de guerre existant entre l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, d'une part, et les Puissances alliées, d'autre part. Cette mesure est nécessaire au rétablissement de la paix dans le monde. De plus, ces traités règleront un certain nombre de questions de caractère politique, économique et militaire nées de la guerre.

Les honorables sénateurs se rappellent que ces traités, encore à l'état de projet, ont été approuvés par le conseil des ministres des affaires étrangères et ont été soumis à la conférence de la paix, tenue à Paris du 29 juillet au 15 octobre 1946. La délégation canadienne était sous la direction, d'abord du premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, puis, du ministre de la Défense nationale, l'honorable Brooke Claxton.

Bien que la part du Canada à la rédaction de ces traités se soit limitée à l'examen des conditions et à certains commentaires, à la conférence de Paris, et bien que si nous eussions plutôt pris une part plus effective, avec les grandes puissances, à leur rédaction le Canada aurait pu faire valoir ses vues avec plus de vigueur, il est probablement juste de dire que, dans les circonstances, les traités représentent la meilleure solution possible du conflit d'intérêts existant entre les principales puissances alliées.

L'entrée en vigueur à brève échéance de ces traités est une étape nécessaire dans l'établissement d'un programme à longue portée tendant au redressement de l'économie de l'Europe. Dès que ces traités seront en vigueur, les armées d'occupation se retireront de ces Etats,—sauf des effectifs russes suffisants pour maintenir les lignes de communication avec la zone d'occupation de la Russie en Hongrie; puis ces Etats pourront être admis au sein des Nations Unies.

Lorsque les traités auront été approuvés par les deux Chambres du parlement, une requête devra être présentée au roi le priant de donner effet aux instruments de ratification; puis, avant que ces traités entrent effectivement en vigueur, les instruments de ratification devront être déposés en conformité des dispositions des traités. Quoi qu'il en soit, les traités ne prendront effet que lorsque certaines des grandes puissances auront déposé leurs instruments de ratification, ce qu'elles n'ont pas encore fait; d'autre part, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France ont déjà fait approuver les traités par leurs Chambres législatives.

Bien que le Gouvernement canadien invite aujourd'hui le Parlement à approuver les traités, il ne déposera probablement pas d'instrument de ratification avant que les grandes puissances n'aient déposé les leurs.

Le texte des divers traités et le rapport de la délégation du Canada à la conférence de Paris ont été déposés au Sénat il y a quelque temps.

J'ai peu de choses à ajouter. Je ne pense pas que nous ayons le pouvoir de changer quoi que ce soit ou de modifier de quelque façon les termes de ces traités; de fait, je suis d'avis que nous ne pouvons que les ratifier. Cependant, certains honorables sénateurs désirent peut-être poser des questions à des personnes mieux au courant de la question que je le suis moi-même et, tout en admettant que le renvoi des traités à un comité ne servirait peut-être aucun objet particulier, je ne vois rien qui nous empêche de soumettre le principe à la base des traités à notre comité des relations extérieures. J'ajouterai que nous avons l'intention, si la chose est possible, de réunir les membres des comités des relations extérieures des deux Chambres en séance secrète, ce qui permettrait peut-être l'obtention de renseignements qui ne sauraient être dévoilés dans d'autres circonstances. Je tiens à donner aux membres de notre comité des relations extérieures l'assurance qu'ils seront invités à assister à cette séance, si elle a lieu.

L'honorable M. HAIG: Sauf erreur, le premier ministre a annoncé hier, dans l'autre Chambre, que tous les sénateurs seraient invités à une réunion qui doit se tenir mardi prochain en vue d'examiner la situation européenne.

L'honorable M. DAVID: A 10 heures et demie.

L'honorable M. DAVIES: Le leader du Gouvernement peut-il nous dire combien de soldats russes à peu près resteront en Roumanie et en Hongrie?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai peu de renseignements à cet égard; c'est pourquoi j'ai dit il y a quelques instants que les honorables sénateurs aimeraient peut-être que la question des traités fût déférée au comité des relations extérieures, où ils pourront obtenir ces précisions.

J'ai lu dans les journaux la dépêche dont a fait mention l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig), d'après laquelle tous les sénateurs seraient invités à une réunion à huis-clos, mais je n'en ai pas reçu confirmation officielle. Toutefois, j'ai exprimé au ministre des Affaires extérieures l'espoir qu'on accorde aux membres du Sénat tous les privilèges dont jouiront les membres de la Chambre des communes.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, point n'est besoin de s'étendre sur la question de ces traités. Comme ils ont été élaborés par les grandes puissances, je juge inutile d'en déférer l'étude au comité. A titre de Canadien, je regrette que les petites puissances n'aient pas été autorisées à participer à la rédaction de ces traités.

L'honorable M. DAVID: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Si les petites puissances avaient été présentes, il est vrai que la teneur des traités aurait peut-être été la même, mais la participation de nos représentants à la rédaction des traités de paix après la première guerre mondiale a stimulé notre fierté nationale et créé chez nous l'impression que nous étions l'une des nations du monde et que, comme telle, nous devions assumer nos responsabilités. Bien que je n'appuie pas le Gouvernement actuel, je suis profondément déçu qu'on n'ait permis ni à notre premier ministre, ni à son représentant, d'être présent à la conférence lors de la rédaction des traités. Nous avons une responsabilité envers le monde et nous nous en sommes acquittés de notre mieux. Il se peut que nous ayons commis des erreurs, qu'en certaines circonstances nous eussions dû agir autrement; mais, eu égard à l'importance et à la population de notre pays, nous avons fourni un effort gigantesque au cours de la dernière guerre mondiale et au cours de la première.

Au nom du parti que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, je tiens à exprimer mon profond regret que le Canada n'ait pu prendre part à la rédaction des traités. Je ne puis rejeter le blâme pour cet état de choses que sur une puissance. Je m'abstiendrai de la nommer pour m'épargner la critique de certains journaux; mais tous savent à quelle puissance je songe. L'exclusion du Canada, sous le prétexte que nous sommes une petite puissance n'est que le corollaire d'une politique soutenue visant à semer la discorde. Je suis persuadé que les délégués canadiens auraient fait bonne figure à la conférence de la paix, tout comme d'autres représentants du Canada sur le champ de bataille.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les traités doivent être ratifiés, j'en conviens. Je veux bien qu'on défère la question au comité, mais je n'en vois pas l'utilité. Le plus tôt nous aurons la paix, mieux ce sera.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vois aucun désaccord de principe entre l'attitude de mon honorable collègue et la mienne. On se rappelle que le premier ministre et d'autres représentants du Canada ont assisté à la conférence; mais, à toutes fins pratiques, on leur a présenté des projets de traités dont les textes étaient déjà établis.

L'honorable M. HAIG: On ne leur a pas permis d'assister à la première conférence.

L'honorable M. ROBERTSON: Le premier ministre était présent, mais on a plus ou moins arrêté les textes sans consulter le Canada, ni les autres petites puissances. On se rappelle que le Gouvernement du Canada s'est vivement opposé à cette attitude.

Si les honorables sénateurs le veulent bien, je propose l'adoption du projet de résolution. Mais je persiste à croire que les honorables sénateurs désirent peut-être obtenir certains renseignements; pour ma part, je ne manquerai pas de faciliter une réunion du comité des relations extérieures, si on le désire.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de la proposition tendant à soumettre la question au comité des relations extérieures. Comme les puissances ont adopté les traités et que les Nations Unies les ont pour ainsi dire ratifiés, le seul but que l'on puisse attendre par le renvoi au comité est d'obtenir des renseignements sur la situation existante dans les pays visés par les traités. Nous savons que certaines des puissances secondaires intéressées ont maintenant des régimes différents de ceux qui existaient au moment où les traités furent approuvés à Paris en 1946. Mais s'il s'est opéré un changement dans le statut politique de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Pologne depuis 1946 nous devons reconnaître ce fait et, quelles que soient les idéologies politiques qui y aient cours, nous contenter du noble idéal des Nations Unies, qui consiste à établir des relations pacifiques et harmonieuses entre toutes les puissances. A ce point de vue, il est peut-être bon de déférer la question des traités au comité des relations extérieures, afin d'obtenir du ministère tous les renseignements possibles.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE RENVOI AU COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à la question de mon honorable collègue de Kingston, je tiens à ajouter, cependant, que, lorsque nous serons mieux fixés sur la réunion dont il a été question, il pourra peut-être obtenir les renseignements qu'il recherche. Quant à moi, bien qu'on ait adopté la résolution, je veux bien que les honorables sénateurs aient l'occasion de poser toutes les questions qui leur paraissent opportunes.

L'honorable M. DAVIES: Je n'insiste pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne propose pas formellement le renvoi au comité des relations extérieures; si, toutefois, la réunion projetée ne donne pas aux honorables sénateurs toute la latitude de poser des questions, le président du comité pourra peut-être organiser une réunion au cours de laquelle on pourra répondre à leurs questions.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je ajouter un mot? Si l'on convient de déférer la question au comité permanent des relations extérieures, on pourrait en donner avis plus tard. Nous aurions au moins la perspective d'une réunion de notre propre comité, afin d'éclaircir les points que j'ai mentionnés. Etant donné la possibilité d'une réunion générale des deux Chambres, dont on a parlé dans les journaux, nous saurions qu'à un moment donné, nous pourrons examiner cette question au sein de notre propre comité. La réunion générale à huis clos pourra s'occuper de questions tout à fait différentes. J'ignore quelle est l'intention de ceux qui projettent cette réunion, si ce n'est qu'on désire nous fournir des renseignements de première main sur la situation internationale.

L'honorable M. ROBERTSON: Pour fixer les idées, je propose:

Que les projets de traités soient déférés au Comité permanent des relations extérieures.

L'honorable M. HAIG: Le leader agit à sa guise; je ne m'y oppose pas, mais j'aime assez peu les simagrées. Nous avons déjà adopté une résolution à cet égard; je crois que la présente motion est irrégulière. Je ne m'opposerais pas à une réunion du comité des relations extérieures; ceux qui le désirent pourront y assister et poser des questions au ministre ou aux autres fonctionnaires. Je ne suis pas en faveur d'envoyer un projet de loi à un comité, quand il nous est absolument impossible d'en rayer une ligne ou d'en changer une syllabe; je n'approuve pas une telle façon de procéder. Comme je l'ai dit, je ne m'obstine pas dans mon objection; je pense simplement que ce n'est pas la peine. Mais, si mardi prochain nous ne sommes pas satisfaits, nous pourrons convoquer une réunion du comité des relations extérieures et y inviter le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ainsi que ses conseillers, à faire un exposé de leur politique. Cette manière de procéder répondra au but que se proposent certains honorables sénateurs; de cette manière on évitera que le public puisse dire que nous avons référé à un comité l'examen de traités, sachant pertinemment que nous ne pouvions rien y changer.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'enferre toujours avec les avocats. Ma motion a pour objet de donner satisfaction aux honorables sénateurs dont les questions semblent tout à fait pertinentes, mais je suis disposé à la retirer. Mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a bien voulu consentir à expliquer le projet de loi concernant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies, qui pourrait fort bien être envoyé au comité des relations extérieures; je suis sûr, qu'au cours de l'étude de cette mesure au comité, les fonctionnaires du ministère ne demanderont pas mieux que de répondre aux questions portant sur le sujet général de ces traités de paix. Je suis donc disposé à retirer ma motion.

(La motion tendant au renvoi du bill est retirée.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

RÉSOLUTION TENDANT À APPROUVER LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai demandé à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de proposer la troisième motion inscrite à mon nom.

L'honorable JAMES MURDOCK propose la motion suivante:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Instrument tendant à la modification de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté à Montréal le 9 octobre 1946, et que le Sénat approuve cet Instrument.

—Cette motion est nécessaire surtout à cause de la cession de l'autorité régissant l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies. Dans un autre endroit, un personnage distingué qui, plus que tout autre, est fort au courant de cette question, a soumis le cas aux députés, qui ont adopté une résolution semblable. Il s'est exprimé en ces termes:

A la suite de la dissolution de la Société des Nations et de l'entrée de l'Organisation internationale du Travail en relations officielles avec l'Organisation des Nations Unies, il est devenu absolument nécessaire de modifier les articles de sa constitution relatifs aux membres, aux finances et à la procédure à suivre dans le cas de futures modifications. C'est pourquoi on adoptait, à la session de 1945 (Paris) de la Conférence internationale du Travail, un instrument tendant à la modification de la constitution; par la suite, cet instrument était accepté par la majorité nécessaire des Etats membres et entrait en vigueur le 26 septembre 1946. Le Canada en autorisait la ratification en vertu du décret C.P. 2914, en date du 12 juillet 1946.

A la session de Montréal de la Conférence internationale du Travail, tenue l'automne dernier, le nouvel instrument de modification, dont nous sommes présentement saisis, était adopté à l'unanimité; il entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par les deux tiers des Etats membres, y compris cinq des huit pays les plus industrialisés représentés au sein de l'organisme administratif de l'Organisation internationale du travail dont le Canada fait partie.

Cet instrument vise à remanier l'organisation à la lumière de l'expérience acquise pendant un quart de siècle et à la réorganiser de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités avec plus d'efficacité.

Les plus importantes des modifications visent à répandre les normes minimums du travail incorporées dans des conventions ou proposées dans les vœux adoptés aux diverses sessions de la conférence générale des Etats membres de l'organisation. Le Canada, de même que d'autres Etats fédéraux, a, jusqu'ici, eu à faire face à des difficultés d'ordre constitutionnel qui l'empêchaient de donner suite à plusieurs de ces propositions, qui relèvent de la compétence des provinces. Une de ces modifications (l'article 19, 7)) est donc d'un intérêt particulier pour le Canada. Elle oblige le gouvernement fédéral à prévoir des consultations périodiques entre les autorités fédérales et provinciales, en vue d'assurer l'action conjuguée nécessaire à la mise en pratique de ces propositions. De même, nous sommes tenus de soumettre au Bureau international du travail des rapports plus complets sur les mesures prises ou envisagées par les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de toutes ces propositions.

Le Gouvernement a, avant la tenue de la Conférence de Montréal, consulté les provinces relativement aux modifications d'ordre constitutionnel projetées qui intéressaient les Etats fédéraux, et plusieurs provinces étaient représentées à cette conférence par leur ministre ou leur sous-ministre du Travail.

Je propose donc l'adoption de ce projet de résolution.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler du projet de résolution; mais je tiens à dire que, lors de l'assemblée de l'Organisation des Nations Unis aux mois d'octobre et de novembre derniers, on a soulevé cette question en même temps que celle des finances.

Les honorables sénateurs me permettront de leur signaler que, lorsque la Société des Nations existait, on n'exerçait aucun droit de regard sur ses finances, ni sur les fonds qu'elle recevait pour poursuivre son activité. La situation étant la même au sein de l'Organisation des Nations Unies, le secrétaire général, M. Trygve Lie a commencé une enquête sur les frais de fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail, de l'UNESCO et d'autres organismes internationaux. Au milieu des travaux la délégation russe et ses satellites s'y sont opposés; après un débat acrimonieux de deux jours, il fut convenu par un vote de 37 à 4 que M. Lie poursuivrait son enquête et ferait rapport cette année à l'Organisation des Nations Unies sur les dépenses globales de ces divers organismes. En conséquence, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes seront plus directement soumis à la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. J'appuie le projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. ASELTINE propose l'adoption des rapports portant les numéros 336 à 362 inclusivement du comité permanent des divorces.

L'honorable M. FOSTER: L'honorable collègue veut-il dire au Sénat de combien de pétitions il reste encore à connaître?

L'honorable M. ASELTINE: Cinq ou six.

L'honorable M. MORAUD: De combien de demandes de divorces avons-nous pris connaissance cette année?

L'honorable M. ASELTINE: Le total approchera 380. Trente-cinq causes ne sont pas encore prêtes; nous en prendrons probablement connaissance l'an prochain. Je présenterai mon rapport la semaine prochaine.

(La motion est adoptée, sur division.)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (Q-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Mary Rose Denton".

Bill (R-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Bychowsky Sanders".

Bill (S-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène Joly Martineau".

Bill (T-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Pronman".

Bill (U-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Thow".

Bill (V-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Norma Isaac Davidson".

Bill (W-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lottie Stubina Pollack".

Bill (X-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Black Herman".

Bill (Y-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Gilbert Adams".

Bill (Z-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Dallas Sara Barnes Millington".

Bill (A-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière Doucet".

Bill (B-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Adeline-Charlotte-Simone Desjardins Teakle".

Bill (C-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Blane Bowen Adair".

Bill (D-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hrab Navrotzki".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat je propose que les bills soient maintenant lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

LOI DU CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. J. VENIOT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 264, intitulé: "loi modifiant la loi du conseil de recherches sur les pêcheries."

—Honorables sénateurs, avant d'expliquer brièvement le bill, il serait peut-être bon de rappeler sommairement l'organisation et les fonctions du conseil de recherches sur les pêcheries.

Les honorables sénateurs se souviendront que cet organisme fut institué en conformité d'une loi du Parlement en 1937 et qu'il se compo-

sait de deux représentants du ministère des Pêcheries, de deux représentants des pêcheries de l'Atlantique, de deux représentants des pêcheries du Pacifique et de neuf savants. Selon le rapport de son président intérimaire, en date du 31 décembre 1946, le personnel comprenait 78 savants et 80 non savants, c'est-à-dire des techniciens, des employés de bureau, des préposés à l'entretien, etc.

Le conseil possède plusieurs stations expérimentales situées d'un bout à l'autre du Canada, ainsi qu'il suit: Station biologique à Nanaïmo (C.-B.); station expérimentale des pêcheries à Vancouver (C.-B.); station expérimentale centrale de recherches des pêcheries à Winnipeg (Manitoba); station expérimentale des pêcheries gaspésiennes, située à Grande-Rivière (P.Q.); station biologique de l'Atlantique à St. Andrews (N.-B.); station expérimentale des pêcheries à Halifax (N.-E.); sous-station biologique à Allerslie (I.P.-E.) et sous-station biologique à Chatham (N.-B.).

L'article 6 de la loi actuelle définit ainsi les fonctions du conseil:

> Le Conseil a la charge de toutes les stations de recherches sur les pêcheries du Dominion, la conduite et le contrôle d'investigation sur des problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêches maritimes et d'eau douce, à la flore et à la faune, et des autres travaux que peut lui assigner le Ministre.

Le présent projet de loi tend à modifier la loi du conseil de recherches des pêcheries de façon à étendre ses pouvoirs administratifs, et, à accroître son rendement. Le groupe de fonctionnaires qui compose le conseil, se réunit une fois par année à Ottawa pour élire un président et un vice-président, ainsi que pour établir le programme des stations de recherches de tout le pays pour l'année à venir.

Depuis quelques années, les crédits accordés à l'égard des recherches ont atteint jusqu'à $600,000. Etant donné l'importance de ces dépenses, on estime qu'il y aurait intérêt à placer les travaux de la commission sous la surveillance continuelle d'un directeur à titre permanent. Le bill prévoit que le gouverneur en conseil doit désigner un des membres choisis au sein du personnel du ministère comme directeur exécutif et que ce fonctionnaire remplira également les fonctions de secrétaire du conseil, il sera en même temps investi des charges administratives que pourra lui confier le conseil avec l'approbation du ministre.

Jusqu'ici, seul le président a été élu, mais, l'an dernier, ayant été incapable de remplir ses fonctions, il a été remplacé par un suppléant. Le projet de loi prévoit donc l'élection du vice-président ainsi que du président. Il précise l'autorité du conseil en ce qui concerne l'engagement du personnel technique et scientifique, et autorise les fonctionnaires à son emploi à conserver les droits que leur confère la loi des pensions du service civil.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui demander quelle a été, l'an dernier, la valeur de la pêche commerciale dans chaque province du Canada?

L'honorable M. VENIOT: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure de donner le renseignement que demande l'honorable leader d'en face.

L'honorable M. BEAUBIEN (S.-Jean-Baptiste): l'honorable sénateur peut-il me dire si les stations dont il a parlé, comme celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, appartiennent au ministère des Pêcheries ou aux provinces?

L'honorable M. VENIOT: Au ministère des Pêcheries, à l'exception de la station de Grande-Rivière dans le comté de Gaspé (Québec). Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la province de Québec possède son propre ministère des Pêcheries. Sauf erreur, cette station est dirigée conjointement par le ministère fédéral des Pêcheries et le ministère provincial des Pêcheries.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Me permettra-t-on de proposer que le bil soit renvoyé à un comité? Il serait bon que nous sachions, pour notre propre gouverne, quelle est la valeur des pêcheries dans les diverses provinces.

L'honorable M. COPP: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL DES IMMUNITÉS ET PRIVILÈGES RELATIFS AUX NATIONS UNIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 272, intitulé: "loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unis et aux organisations internationales connexes."

—Honorables sénateurs, le présent bill répond à un certain nombre d'obligations implicites assumées par notre pays au moment où il devenait membre de l'Organisation des Nations Unies et lorsque les deux Chambres ont approuvé la charte des Nations Unies. Le titre du bill définit le but qu'il se propose.

Il se rapporte aux article 104 et 105 de la Charte des Nations Unies. L'article 104 prévoit:

L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts.

Le premier paragraphe de l'article 105 stipule:

L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts.

Le troisième paragraphe de l'article 105 stipule:

L'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article ou proposer aux membres des Nations Unies des conventions à cet effet.

En conformité du troisième paragraphe de l'article 105, l'Assemblée générale des Nations Unies, au mois de février de l'an dernier, adoptait une convention visant les privilèges et immunités. On nous demande maintenant d'autoriser le gouverneur en conseil à déclarer que le Canada accède à cette convention.

La loi sera intitulée: "Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies". Les honorables sénateurs connaissent bien les immunités diplomatiques dont jouissent les représentants des pays étrangers qui occupent diverses ambassades et légations au Canada. De leur côté nos représentants à l'étranger jouissent des mêmes privilèges.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'énumérer ou de discuter les divers points prévus par la convention. Ils sont clairement exposés dans les huit articles du bill.

Ceux de mes amis qui ont déjà assisté à l'Assemblée des Nations Unies savent bien quelle est la portée de ces règlements. Ainsi, mon collègue, l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), a assisté à l'assemblée à New-York. Sous le régime de cette convention, s'il assistait plus tard à une autre assemblée, il jouirait de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de ses bagages personnels...

L'honorable M. HAIG: J'aurais besoin de la première.

L'honorable M. LAMBERT: ...et en ce qui concerne les actes accomplis par lui (y compris ses paroles et ses écrits) en sa qualité de représentant de notre pays, de l'immunité de toute juridiction. Il jouirait encore de l'inviolabilité de tous papiers et documents.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur pourra s'en donner à cœur joie la prochaine fois qu'il assistera à une assemblée des Nations Unies.

L'honorable M. LAMBERT: La Charte des Nations Unies, que nous avons adoptée, prévoit les privilèges et immunités dont il est question à l'annexe au bill dont je viens de lire quelques extraits.

Je crois qu'il serait bon, après la deuxième lecture, de renvoyer le bill au comité des relations extérieures où des fonctionnaires pourraient nous donner d'autres renseignements.

L'honorable M. MORAUD: Le bill est intitulé: "Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes". Ces organisations internationales sont-elles énumérées dans la convention?

L'honorable M. LAMBERT: Il n'y a pas de liste d'organisations. Elle comprendrait des organisations connexes, comme l'UNESCO.

L'honorable M. MORAUD: Mon honorable ami sait-il combien de nations ont signé la convention?

L'honorable M. LAMBERT: Tous ceux qui prennent part aux délibérations des Nations Unies doivent posséder des certificats d'adhésion. La convention explique clairement ce qui est exigé. La section 32, à l'article final, se lit ainsi qu'il suit:

L'adhésion effectuera par le dépôt d'un instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et la convention entrera en vigueur à l'égard de chaque membre, à la date du dépôt par ce membre de son instrument d'adhésion.

L'honorable M. MORAUD: Je veux faire observer que, puisque nous autorisons le gouverneur en conseil à accorder des privilèges et immunités à des organisations internationales, il serait peut-être bon que nous sachions précisément de quelles organisations il s'agit.

L'honorable M. LAMBERT: Je me permets de dire que les délégués nommés par le gouvernement afin de participer aux diverses délibérations des Nations Unies sont protégés par la convention annexée au présent bill.

L'honorable M. MORAUD: Mais nous autorisons également le gouverneur en conseil à étendre ces privilèges aux représentants des autres pays.

L'honorable M. LAMBERT: La convention est soumise à tous les membres des Nations Unies, mais nous n'avons rien à dire en ce qui concerne son acceptation par les autres pays.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ces privilèges et immunités s'appliquent-ils aux représentants de tous les pays qui adoptent la convention?

ÉDITION REVISÉE
83169—35

L'honorable M. LAMBERT: C'est ce que nous avons accepté, en adoptant la charte des Nations Unies.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si un pays auquel nous étendons ces privilèges et immunités n'adopte pas la convention, ce pays-là accordera-t-il ces privilèges et immunités à nos représentants?

L'honorable M. LAMBERT: Je le crois. Supposons que le Brésil, par exemple, n'adopte pas la convention, je ne crois pas que pour cela les privilèges et immunités de nos représentants aux assemblées des Nations Unies puissent être le moins du monde compromis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable BREWER ROBINSON (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 396, intitulé: "loi modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants".

—Honorables sénateurs, les modifications que comporte le présent bill sont destinées à permettre d'appliquer plus efficacement la loi. Je rappelle que les anciens combattants qui ont déjà reçu ou vont recevoir les prestations de service de guerre, ont droit à des prêts sous le régime de la présente loi. Un prêt peut être consenti par n'importe quelle banque à charte, conformément à la pratique courante des affaires. La demande de prêt est faite directement à la banque qui la soumet à l'approbation du fonctionnaire régional du ministère des Anciens combattants. Une fois cette approbation reçue, l'administration du prêt relève du ministère des Finances.

Les modifications proposées tendent à étendre la portée de certaines dispositions et à corriger certaines erreurs de rédaction. Dans sa forme actuelle, la loi n'autorisant des prêts qu'aux anciens combattants gérant leur propre affaire, on ne pouvait pas, par conséquent, d'après le ministère de la Justice, faire un prêt à un ancien combattant associé dans une entreprise. La modification de l'article 2 accorde à l'ancien combattant associé à une entreprise les mêmes droits que ceux dont jouit un ancien combattant qui est seul à gérer la sienne.

Une autre modification vise la garantie bancaire et tend à permettre à un ancien combattant d'utiliser à cette fin des biens personnels comme des biens immobiliers. En outre le bill autorise l'ancien combattant à utiliser, à titre de son tiers du prêt, des placements déjà faits. Jusqu'ici il fallait qu'il fournisse ce montant en espèces. C'est ainsi qu'il peut faire face à cette dépense en employant sa gratification de service de guerre, son allocation de rétablissement ou ses obligations. En outre, les banques sont autorisées à accepter, à fins de garanties, les biens personnels à l'égard desquels tout ou une partie du prêt doit être dépensé.

On me dit que l'on a déjà consenti 2,200 prêts de ce genre, d'une valeur totale de trois et demi à quatre millions de dollars. On jugera par là de l'utilité de ce projet de loi en ce qui concerne l'aide à fournir ainsi. Des personnes désirant se lancer dans une affaire bénéficieront de cette aide supplémentaire, encore qu'il soit bien entendu que les banques useront à leur égard de la même discrétion dont elles feraient preuve, en consentant des prêts à n'importe quelle autre catégorie de citoyens.

Bref, le principe du bill est contenu dans les amendements visant les deux fins que je viens d'expliquer. La rédaction en est aussi légèrement remaniée. Si des honorables sénateurs désirent obtenir de plus amples renseignements, il serait peut-être opportun de renvoyer le bill à un comité. Pour ma part, j'estime qu'il facilitera l'application de la loi existante et permettra d'en réaliser le but d'une manière plus complète, tout en évitant des délais inutiles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: De l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'honorable M. HORNER: Je désire obtenir certains renseignements. Le bill ne sera-t-il pas déféré à un comité?

L'honorable M. COPP: Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) à qui j'en ai dit un mot ne croit pas que cela soit nécessaire.

L'honorable M. HAIG: Si l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) le désire, je veux bien permettre le renvoi à un comité.

L'honorable M. COPP: Puisqu'on en manifeste le désir, je propose donc que le bill soit déféré à un comité.

L'honorable M. HORNER: Peut-être pourrai-je poser certaines questions, lors de la troisième lecture?

L'honorable M. COPP: Mon honorable collègue le pourra sûrement.

ENGRAIS CHIMIQUES

MOTION

Le Sénat passe à la suite du débat ajourné le jeudi 19 juin, au sujet de la motion de l'honorable sénateur McDonald (King's):

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les récentes découvertes de minerai de phosphate à haute teneur dans la région du Saguenay, province de Québec, ainsi que de potasse de bonne qualité dans la province de Saskatchewan; et qu'il insistera pour que les autorités fédérales et provinciales compétentes soient priées de conférer entre elles en vue d'adopter de promptes mesures pour mettre les mines en exploitation, afin de procurer à nos cultivateurs, à des prix modérés, ces produits chimiques de grande valeur, nécessaires au rétablissement des sols épuisés et à la production de meilleures récoltes de façon que le Canada puisse se suffire à ses besoins d'engrais chimiques.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de refaire la thèse que notre collègue de la Nouvelle-Ecosse (l'honorable M. McDonald) a développée sur la valeur des phosphates et des potasses pour rendre le sol plus fécond; mais, je me permettrai d'insister sur l'importance de ces deux éléments pour la culture car, si nous voulons que nos terres qui, en certains endroits, s'épuisent assez rapidement, produisent encore demain, il faut redonner au sol sa fertilité.

Les fertilisants, tels que la potasse, le phosphate sont d'un grand secours pour améliorer le sol et lui faire rendre deux et même trois fois plus que ne peuvent le faire les engrais ordinaires. Les cultivateurs savent la valeur des engrais chimiques, mais les prix trop élevés empêchent de les utiliser.

Il y a tout un cartel mondial qui contrôle la vente de la potasse, de l'azote et du phosphate. Je conseillerais à chacun de mes collègues de lire le rapport préparé par M. McGregor, et intitulé: "Canada et les cartels internationaux". Lisez les pages 3, 4, 5, 6 et 7, et vous serez édifié, mais pas dans le bon sens, ce que peuvent faire ou empêcher de faire certains organismes internationaux. Les honorables sénateurs peuvent s'en procurer un exemplaire au bureau de la distribution. A la page 2 on peut lire ce qui suit:

Les cartels internationaux influent sur plusieurs des principales importations canadiennes, ainsi que sur certains autres produits qui, bien que de valeur moindre, n'en sont pas moins importants sous le rapport de la santé et du rendement industriel... En vertu de conventions particulières entre les intéressés, le cartel peut attribuer le marché canadien à certains groupes, comme ce fut le cas de l'engrais azoté et du verre blanc, sans que le Canada ait eu l'occasion de se prononcer sur l'à-propos d'une telle attribution. Il peut aussi imposer des restrictions sur les catégories de denrées qu'il est permis d'expédier au Canada, ainsi que sur leur utilisation ultérieure. Le cartel peut influer non seulement sur le prix de certaines denrées importées, mais aussi sur le prix d'exportation de produits fabriqués dont ces denrées constituent des éléments nécessaires.

Nous avons choisi dans cette catégorie quelques exemples de cartels afin de montrer leurs effets sur notre commerce extérieur et notre économie nationale...

Le premier groupe de cartels à examiner est celui des engrais. Les engrais figurent parmi les principales importations canadiennes, parce qu'ils sont indispensables à la culture de maints produits agricoles. Les trois éléments ajoutés au sol pour stimuler la croissance des végétaux—azote, phosphore et potasse,—peuvent être combinés sous forme d'engrais commerciaux en proportions variables selon les plantes auxquelles ils sont destinés.

Puis, à la page 6:

Les enquêtes faites par la Commission des écarts de prix en 1934 révèlent que les principaux manufacturiers d'engrais des provinces centrales du Canada étaient alors, eux aussi, étroitement organisés en une association qui établissait un barème uniforme de prix sur livraisons, pour chaque catégorie d'engrais, sans tenir compte des frais réels de transport de l'usine à la ferme. Dans le rapport de la Commission, on lit ce qui suit: "Les fabricants et les importateurs de produits chimiques ont renforcé le contrôle monopolisateur du marché en entravant la vente, à prix courants, des divers ingrédients requis pour la préparation domestique des engrais." L'impulsion donnée au commerce des engrais par les organismes coopératifs a obligé les fabricants à modifier quelque peu leur programme, mais la maîtrise des matières premières établie par les cartels internationaux semble avoir persisté jusqu'au début de la guerre.

L'honorable M. MORAUD: Quels sont les membres de ce cartel? Le rapport en donne-t-il les noms?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Oui.

L'honorable M. MORAUD: Qui sont-ils? Y en a-t-il plusieurs?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Il y a la maison Dupont de Nemours.

L'honorable M. MORAUD: Et l'International Fertilizer?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Je ne me souviens plus exactement.

L'honorable M. PATERSON: Et les Consolidated Smelters, de Trail?

M. VAILLANCOURT: C'est juste.

L'honorable M. MORAUD: Le rapport énumère-t-il les membres du cartel?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Oui. C'est un rapport très intéressant.

On est étonné parfois que des gens se révoltent contre certains trusts; il n'y a pas à s'en étonner. Les corporations qui agissent ainsi sont les seules responsables de leur propre déchéance. Si, demain, le capital veut demeurer ce qu'il aurait dû toujour être,—un capital sain, juste et raisonnable,—qu'il éloigne de lui tous ces organismes véreux, vicieux, à tentacules multiples, ces organismes sans corps et sans âme qui, pour faire de l'argent, ne craignent pas même d'affamer le genre humain.

Pour prévenir ces abus, les gouvernements de chaque pays doivent faire tout ce qui est possible pour développer les ressources de leur sol afin de rendre chaque pays, peut-être pas tout à fait indépendant, mais du moins capable d'avoir des moyens de production et de défense qui peuvent empêcher ces abus qui sont une menace de la part de ceux qui veulent aller trop loin.

On a parlé de mines de phosphore dans la région du Saguenay, par exemple. Je ne sais ce que vaut cette découverte récente, et les travaux de recherches ne sont pas encore assez avancés pour en déterminer la valeur. Mais il y a tout près d'Ottawa, sur la rivière la Lièvre et la Gatineau, une zone d'environ vingt-huit milles de long, large de douze milles, contenant des gites d'apatite assez importants. Les premières découvertes eurent lieu vers 1829, ce n'est pas d'aujourd'hui, comme vous voyez. Les premiers travaux datent de 1875. De 1878 à 1892, on a développé une exploitation très intense. Dans cette période de quinze ans, on a produit plus de 260,000 tonnes d'apatite, d'une valeur approximative de quatre millions de dollars. En ces années, quatre millions de dollars, ça représentait beaucoup.

Comme on n'avait pas de moulin pour traiter ce minerai, on l'exportait en Europe et aux Etats-Unis, et là on le faisait entrer dans la fabrication des engrais chimiques. Une très petite proportion était transformée au pays, en superphosphate.

En 1890, la découverte et la mise en exploitation de grands gisements en Floride, au Tennessee, firent fermer les mines canadiennes. Tout de même, depuis, on produit encore une moyenne annuelle de 800 tonnes. Une bonne partie est un sous-produit de l'exploitation du minerai. Toute la production actuelle est destinée à l'usine chimique de l'"Electric Reduction Company", à Buckingham; cette production entre dans le phosphate ou les composés de phosphate.

[L'hon. M. Moraud.]

Ce qu'il faudrait actuellement pour rendre cette exploitation plus rémunératrice, ce serait une exploitation plus adéquate. On n'ose se lancer trop avant parce que l'on craint la réaction ou l'étranglement par les cartels. Il faudrait que nos gouvernements provinciaux et fédéraux fassent des travaux pour déterminer la valeur de ces mines, ou encore la mise en valeur de ces mines. D'après les échantillons recueillis, ces mines sont de haute teneur et, d'après les géologues que nous avons rencontrés, il est très probable que si l'on faisait des travaux plus considérables, il serait justifiable de construire un atelier de concentration.

Si les gouvernements s'entendaient pour procéder ainsi, afin d'aider au développement de ces mines de phosphore de Buckingham et du Lac S.-Jean, et de la potasse de la Saskatchewan, nous pourrions, avec nos forces hydrauliques, développer une industrie importante, et nous aurions chez nous des engrais chimiques en quantités suffisantes, ce qui nous rendrait indépendants des pays étrangers, et, ainsi, nous pourrions développer considérablement le rendement de notre sol en le rendant meilleur et plus fertile.

Pour ces raisons, je suis heureux d'appuyer la motion de mon honorable collègue, le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald).

L'honorable M. MORAUD: Puis-je demander à mon honorable collègue quelle date porte le rapport McGregor? S'agit-il d'une enquête récente?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Il porte la date de 1945.

L'honorable M. MORAUD: A-t-on pris des dispositions à la suite de ce rapport? Je suppose qu'il conclut à des poursuites judiciaires?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Il ne conseille pas de poursuites, mais il exprime le vœu qu'on prenne des mesures en vue de remédier à cet état de choses.

L'honorable M. MORAUD: Le Gouvernement a-t-il vu à rectifier la situation depuis la publication de ce rapport?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Je crains que non.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je tiens à dire un mot à l'appui de toute mesure qui pourra être prise en vue d'inciter le gouvernement à examiner cette question et à élargir le champ des recherches chimiques.

Si l'on considère la vaste superficie de nos terres de culture, on ne peut manquer d'observer que le Canada est considérablement

distancé par d'autres pays en ce qui concerne l'utilisation des engrais. Il est maintenant avéré que nos vieilles terres, si elles peuvent encore produire des céréales, manquent de certaines propriétés essentielles à la santé des humains et des animaux. Le sol s'est détérioré avec le passage du temps. Dans l'Ouest, j'ai fait l'essai d'engrais de la Consolidated Smelters sur plusieurs centaines d'acres, mais je n'avais pas de données précises quant à la quantité requise ou au type d'engrais le mieux approprié au sol sur lequel je me proposais de l'employer. J'en suis venu à la conclusion que si cet engrais avait été épandu sur des terres irriguées, il aurait donné de bien meilleurs résultats; en tout cas la terre aurait donné un plus haut rendement en paille. On a aussi remarqué que l'utilisation d'engrais, par temps sec, avait parfois pour effet de réduire le rendement en céréales. Si je ne me trompe, il y a quelques années, l'Université de Saskatchewan a obtenu par l'usage d'une plus faible quantité d'engrais et d'un type peut-être différent de celui que j'avais moi-même employé, une augmentation de la production de céréales, dans certaines conditions.

Je suis vraiment convaincu que le Canada est de beaucoup dépassé par certains pays dans le domaine de l'utilisation des engrais chimiques. Si l'activité des cartels est bien telle que la révèle le rapport que l'on vient de mentionner, il est étrange que le gouvernement n'ait pas donné suite à un tel document. Je crois que les gisements de Saskatchewan rendront d'inestimables services; je suis aussi d'avis que s'il s'inspire de données suffisantes et que si la recherche est adéquatement poussée, le projet de la Consolidated Smelters sera d'une grande valeur. C'est une initiative que la société a du entreprendre contre son gré. Les honorables sénateurs se souviendront, en effet, que l'Etat de Washington avait intenté des procédures à la Consolidated Smelters parce que la fumée et les gaz se dégageant de ses hauts-fournaux détruisaient les arbres fruitiers sur le territoire de cet Etat. Au cours d'une récente conversation avec un fonctionnaire de la Consolidated Smelters, celui-ci m'a déclaré depuis que l'on avait entrepris la fabrication d'engrais, la végétation s'était remise à pousser et que la société n'avait pas de réclamations à régler. Voilà un exemple des avantages que les engrais peuvent apporter au pays.

J'exhorte le gouvernement à s'occuper activement de la question. Je ne connais pas de plus profitable champ d'enquête et de recherches. Je suis sincèrement convaincu que l'emploi d'engrais permettrait de rendre à de nombreuses fermes abandonnées d'Ontario et de Québec leur fécondité prémitive.

L'honorable M. PATERSON: Mon honorable collègue ne peut-il pas envoyer un échantillon du sol en question à la ferme expérimentale d'Indian-Head afin qu'on lui fournisse les renseignements qu'il désire?

L'honorable M. HORNER: Naturellement, il est possible de se procurer les plaquettes explicatives émises par la ferme d'Indian Head, mais ses moyens d'analyse sont moins efficaces, par exemple, que ceux qu'on trouve à Saskatoon.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'ai pas la même qualité pour traiter de cette question que l'honorable sénateur de King (M. McDonald) ou l'honorable sénateur de Kennebec (L'honorable M. Vaillancourt). Toutefois, je tiens à faire miennes les remarques qui viennent d'être prononcées et à proposer que le Sénat adopte la motion de l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) tendant à renvoyer la question au comité des ressources naturelles.

L'ensemble de la question de fournitures d'engrais en vue d'améliorer les ressources agricoles du Canada revêt une grande importance. Il y aurait lieu également d'étudier la situation et l'industrie des engrais par rapport au soi-disant cartel. La dernière guerre n'a pas manqué de disloquer la structure du cartel et j'opine qu'il devrait être possible, par l'entremise de certains fonctionnaires qui se trouvent à Ottawa, de nous renseigner sur la production de potasse et de sulfate, et en particulier sur les prix qu'on en exige.

Au cours des premières années de la guerre, j'ai fait partie du sous-comité sur la reconstruction agricole, l'un de plusieurs comités qui se sont occupés de l'œuvre de reconstruction en 1942 et 1943. En ma qualité de membre de ce sous-comité j'ai eu l'occasion de voyager à travers le pays et de m'entretenir avec les représentants des ministères de l'agriculture de chaque province. Alors que l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) était ministre de l'agriculture de Nouvelle-Ecosse, j'ai passé deux journées fort intéressantes avec les fonctionnaires de son ministère à discuter de certains projets visant à rendre l'agriculture plus profitable dans l'avenir.

L'honorable sénateur de King's a parlé de l'étendue marécageuse en bordure de la baie de Fundy, entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau Brunswick. Cette étendue embrasse une superficie de quelque 60,000 acres de fertiles terres à foin qui ont été quelque peu avariées par l'envahissement de la mer et qui exigent aujourd'hui la construction de levées. Le sous-comité a étudié ce problème et il a fait rapport que pour un déboursé d'un million de dollars on pourrait améliorer grandement la fécondité de cette région. On m'a fait savoir

dans le temps qu'un tel projet dépendait de la collaboration entre les deux provinces intéressées et le gouvernement fédéral. On n'a rien fait jusqu'ici. Je crois que ce projet devrait être mis en train, ne serait-ce qu'à titre d'exemple pour toute la population agricole du Canada.

Il importe que le Sénat examine cet aspect de l'influence des engrais sur la mise en valeur de nos richesses agricoles; le comité permanent des ressources naturelles devrait permettre une discussion étendue sur cette question.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: (S.-Jean Baptiste): Honorables sénateurs, j'accorde mon adhésion à une bonne partie de ce qu'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Je trouve cependant regrettable que nous n'ayons été saisis de cette question qu'en fin de session.

Vu les renseignements que nous ont communiqués l'honorable sénateur qui a proposé la résolution (l'honorable M. McDonald) et l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), il n'est pas douteux qu'un cartel déloyal ait eu la haute main sur la production et la vente des engrais. En somme, les approvisionnements en engrais nécessaires pour rendre leur fécondité aux terres épuisées par les récoltes ont fait l'objet d'un monopole.

Dans l'Ouest, à cause des grandes cultures massives, nous avons épuisé notre sol plus sérieusement qu'en d'autres régions du pays; nos terres sont très étendues bien que nos cultures ne soient peut-être pas aussi intensives que dans l'Est. Malgré tout, nous commençons à nous rendre compte qu'à moins que nous ne rendions à la terre une partie de ce que nous lui retirons par des récoltes successives, elle ne fournira plus le rendement que nous en attendons. Ayant fait l'essai de l'engrais de Trail, en Colombie-Britannique, sur ma ferme, j'en ai obtenu de meilleures récoltes, en même temps que plus hâtives. Nous ne connaissons pas aussi bien que nous le devrions les propriétés bienfaisantes des engrais en agriculture et pour la fécondité de la terre.

Nous avons au pays certaines matières premières utilisées dans la fabrication des engrais. Si nous ne pouvons briser l'empire des cartels, l'Etat devrait se charger de la production de ces éléments si essentiels à l'agriculture.

La session tire à sa fin, de sorte que toute enquête que pourrait entreprendre le comité des ressources naturelles serait forcément restreinte. S'il n'est pas possible d'obtenir les renseignements que nous désirons au cours de la présente session, je suis d'avis que nous reprenions la question et en poussions l'examen à fond ,aussitôt que possible l'année prochaine, et que nous fassions valoir au gouvernement, aux cultivateurs et au public, les avantages de l'utilisation d'engrais. Je ne vois aucune objection au renvoi de cette question au comité et je ferai tout en mon pouvoir pour en approfondir l'examen.

[L'hon. M. Lambert.]

Son Honneur LE PRÉSIDENT: L'honorable sénateur formule-t-il une motion?

RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, si le Règlement m'y autorise je propose que cette question soit confiée à l'examen du comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 3 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill C-2, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne; ce message nous fait aussi part du fait que la Chambre a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir adopter.

Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 264, intitulé: loi modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juillet 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 340, intitulé: loi établissant l'Office fédéral du charbon, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec le léger amendement, qui suit:

Page 5, ligne 50. Au mot "ou" substituer "et".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. B. COPP, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (E-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren".

Bill (F-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti".

Bill (G-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Elica Jamoul Hull".

Bill (H-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell".

Bill (I-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert".

Bill (J-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin".

Bill (K-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson".

Bill (L-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz".

Bill (M-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Lebeau".

Bill (N-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman".

Bill (O-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, vu que le leader de ce côté-ci, l'honorable M. Robertson), m'a laissé entendre qu'il espère proposer l'ajournement du Sénat ce soir, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que ces bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je pense bien que lorsque nous lèverons la séance, nous aurons à peu près épuisé l'Ordre du jour, sauf le 3e article qui porte sur la deuxième lecture du bill concernant la pension de vieillesse. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de bien vouloir nous expliquer ce projet de loi et il a aimablement consenti à ce faire. Malheureusement, je n'ai pu communiquer avec lui assez tôt pour lui permettre de nous fournir cette explication aujourd'hui. Je lui demanderai donc de bien vouloir le faire à la prochaine séance.

Puisqu'il en est ainsi, je ne vois aucune raison de nous réunir demain. Je proposerai donc aujourd'hui que, lorsqu'il s'ajournera ce soir, le Sénat reste ajourné jusqu'à lundi soir, à 8 heures.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'il a été question d'une séance spéciale du comité permanent des relations extérieures des deux Chambres. On a maintenant arrêté les détails de cette séance et tous les sénateurs recevront une invitation ainsi conçue:

Vous êtes cordialement invité à assister à une séance conjointe du comité permanent des relations extérieures du Sénat et de la Chambre des communes qui sera tenue le mardi 8 juillet prochain, à 10 heures 30 minutes du matin, dans la salle 277. M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sera présent.

Je n'ai moi-même, naturellement, aucune information précise sur la date à laquelle la session prendra fin. Je propose que nous nous réunissions lundi soir simplement parce que je désire que nous assistions en aussi grand nombre que possible à la séance spéciale conjointe des comités, mardi matin, et aussi que nous fassions de notre mieux pour hâter l'adoption des mesures législatives qui nous seront présentées.

CHALUTIERS À VERGUE DANS L'ATLANTIQUE-NORD

INTERPELLATION

L'honorable WILLAM DUFF a déposé l'interpellation suivante:

Des Provinces maritimes me parvient, de bonne source, l'information que des navires de pêche des Etats-Unis, communément appelés et connus sous le nom de chalutiers à vergue, en service sur les Grands Bancs de Terre-Neuve et sur d'autres bancs de l'Atlantique-Nord retirent leurs chaluts et les remontent des fonds sur le navire une vingtaine de fois par jour pour déverser sur leurs ponts le poisson qui s'y trouve, qu'ils y choisissent l'aiglefin et rejettent à la mer toute la morue prise dans ces filets. D'où il résulte que des centaines de tonnes de grosses et de moyennes morues comestibles, en plus du petit poisson de trop faible poids pour être mangé, sont rejetées, mortes, à la mer, putréfiant les fonds et chassant le poisson, qui va se réfugier ailleurs.

Le Gouvernement sait-il que des chalutiers étrangers de France, d'Espagne et d'ailleurs, capables de charger chacun trois millions de livres de poisson fendu et salé, pêchent sur les bancs et rejettent à la mer l'aiglefin mort, aussi bien les mâles que les femelles chargées d'œufs?

Le Gouvernement sait-il aussi que des équipages de chalutiers canadiens rangent leurs navires sur les bancs et que, selon le rapport du capitaine, l'un de ces chalutiers, durant les quinze derniers jours, a retiré quelque sept cent mille livres de poisson et qu'il a rejeté à la mer environ quatre cent mille livres de poisson mort ou demi-mort, pour n'en apporter que trois cent mille livres au marché?

Le Gouvernement sait-il aussi que, non seulement ces chalutiers à vergue venant de différents pays, mais que des navires que leurs propriétaires canadiens ont été encouragés à construire en recevant du Trésor fédéral un franc cadeau de $165 par tonneau, et un prêt du Trésor provincial de la Nouvelle-Ecosse s'élevant à $70,000 chacun, exploitent les fonds de pêche de l'Atlantique-Nord, et retirent de leurs chaluts des milliers de femelles remplies d'œufs; et ce poisson, maigre et inacceptable sur le marché, est rejeté, mort, à la mer, et des tonnes de frai sont rejetées par les dalots des ponts.

Le Gouvernement a-t-il été mis au courant, par le ministère des Pêcheries, de la destruction rapportée ci-dessus; et quelles mesures prend-il pour y remédier? Si des mesures draconiennes ne sont pas appliquées immédiatement, les grandes pêches de l'Atlantique-Nord ne seront bientôt plus qu'une chose du passé.

[L'hon. M. Robertson.]

L'honorable M. ROBERTSON: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur:

Le Gouvernement sait que depuis quelques mois, par suite du fléchissement des marchés de la morue, les ressortissants de certains pays qui font la pêche sur les bancs nord-ouest de l'Atlantique ont restreint leurs prises de morue. Cependant, le Gouvernement n'a aucune preuve établissant la destruction du poisson ou des conséquences qu'on prétend devoir en résulter.

Les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, fréquentées par les ressortissants d'autres pays depuis des générations, ont un caractère international. A l'heure présente, il n'existe aucune convention internationale régissant les opérations de pêche au large de la côte.

J'ai remis une copie de cette réponse à l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff).

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je sais que j'enfreins le Règlement en faisant des commentaires sur la réponse que vient de me donner l'honorable leader au nom du Gouvernement relativement à mon interpellation sur la situation grave qui existe dans l'Atlantique-Nord. Toutefois, avec la permission du Sénat, je tiens à le remercier chaleureusement de m'avoir fourni cette réponse. Je n'ai qu'un regret, celui de constater qu'elle est tout à fait insuffisante; elle ne touche pas à la question que j'ai soulevée. Le temps est venu de faire un nettoyage au ministère des Pêcheries qui aurait dû pouvoir me fournir une réponse. Or, si c'est là ce qu'il peut faire de mieux et s'il ne s'intéresse pas davantage au maintien de notre grande industrie de la pêche à la morue dans l'Atlantique-Nord, il ferait mieux de vider les lieux et de tout abandonner.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS

MOTION

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Robertson:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la constitution de l'Organisation internationale pour les réfu-

giés, signée à Flushing Meadows (New-York), le 16 décembre, et que le Sénat approuve cette constitution.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) de proposer la motion inscrite à mon nom. Outre mon désir de répartir le travail de la session entre les hommes de talent qui font partie du Sénat, la principale raison qui m'a porté à demander à l'honorable sénateur de Cariboo de proposer cette motion, c'est qu'il a été l'un des délégués du Canada à la commission spéciale sur la question des réfugiés et des personnes déplacées qui s'est réunie à Londres en avril et mai de 1946. Au mois de juin de la même année, la commission a fait rapport au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci a institué une commission des finances de l'Organisation internationale des réfugiés. Notre honorable collègue de Cariboo a été président de cette commission qui a tenu ses séances à Londres en 1946. J'ajoute qu'il fut aussi délégué du Canada à la Commission de la reconstruction des régions dévastées qui s'est réunie la même année.

L'honorable GRAY TURGEON: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à marquer au leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) toute ma gratitude de m'avoir confié la mission de proposer le projet de résolution tendant à l'approbation de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés. En son nom, je propose donc la motion sur-le-champ.

Sauf erreur, l'honorable leader désire fournir aux honorables sénateurs l'occasion d'examiner le projet de résolution, si bon leur semble, de sorte que je me permettrai d'exposer en détail toute la question du problème des réfugiés.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, réunie à Londres au mois de février 1946, a adopté une résolution qui a été le point de départ de tout ce qui a été accompli sur le plan international, relativement aux réfugiés et aux personnes déplacées. Je n'en lirai pas ici le texte complet, mais j'en consignerai certains passages au compte rendu. Il contenait, entre autres choses, ce qui suit:

1. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées est de nature et de portée internationales.

2. Aucun réfugié ni aucune personne déplacée ne sera forcé de rentrer dans son pays d'origine si, en toute liberté, il ou elle a définitivement exprimé des objections valides à son rapatriement, après avoir été pleinement mis au courant de tous les faits, dont la réception de renseignements suffisants de la part de son pays d'origine.

3. La principale tâche concernant les personnes déplacées est d'encourager et de favoriser par tous les moyens possibles leur prompt retour à leurs pays d'origine.

4. Aucune décision prise par suite de cette résolution ne doit d'aucune façon entraver la reddition et le châtiment des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, en conformité des dispositions des accords internationaux présents ou futurs.

5. La présente déclaration ne s'applique pas aux Allemands transportés d'autres Etats en Allemagne ou qui se sont enfuis en d'autres Etats devant les troupes des puissances alliées.

A la suite de cette déclaration de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a institué la Commission des vingt puissances dont a parlé l'honorable leader; cette commission s'est réunie à Londres. Dès le début des délibérations les délégués se sont partagés en deux groupes: l'un soutenant que la résolution du problème des réfugiés et personnes déplacées n'offrait aucune difficulté, puisqu'il suffisait de les renvoyer dans leurs pays d'origine. Prenant la parole officiellement au nom du Canada, et aussi en mon propre nom, j'ai déclaré à la Commission que pour rien au monde le Canada ne contribuerait à rapatrier les réfugiés et personnes déplacées contre leur gré, à moins qu'il ne s'agisse de criminels, de quislings ou de traîtres. Tel a été le fondement général du rapport soumis par cette commision au Conseil économique et social à New-York. Dans l'intervalle, sur la proposition du délégué canadien, on a constitué deux sous-commissions, dont l'une, composée de représentants de quatorze puissances, fut chargée de l'organisation et des finances de l'Organisation internationale des réfugiés qu'on se proposait d'établir.

Permettez-moi de dire au premier ministre, qui était alors aussi ministre des Affaires extérieures, combien je lui suis reconnaissant de l'appui qu'il m'a apporté à titre de chef de la délégation canadienne, en plaçant des conseillers à ma disposition au cours des travaux des conférences sur les réfugiés et les personnes déplacées. M. Riddell, du ministère des Affaires extérieures, et M. Gordon Blair, de la Saskatchewan, boursier Rhodes temporairement attaché au ministère, ont accompli un excellent travail en leur qualité de conseillers.

J'ouvre ici une parenthèse afin de formuler certaines observations que tous les honorables sénateurs n'approuveront peut-être pas, mais qui en raison des circonstances sont importantes à mes yeux. Les journaux ont fait grand état des violents conflits d'opinions qui se produisent aux conférences internationales.

Mais, lorsque je présidais la sous-commission des quatorze puissances, y compris les cinq grandes, chargée de l'organisation et des finances, je me rappelle avoir annoncé, à un moment donné, que je désirais que mon adjoint présentât à la commission une motion urgente, parce qu'il devait prendre le train pour attraper un avion le lendemain matin; non seulement les membres adoptèrent le projet de motion immédiatement et presque sans discussion, mais ils firent à mon adjoint une cordiale démonstration d'amitié à l'occasion de son départ. Je tiens à dire dès maintenant ce qu'il conviendrait peut-être mieux de mentionner plus tard au cours du débat,—le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig) l'ont exprimé en des termes éloquents,—que le Canada occupe aujourd'hui une position fort enviable dans le monde, grâce surtout à la vigueur avec laquelle notre pays a participé à la guerre et, surtout, grâce aux sacrifices et à la valeur de nos armées. Je me rappelle la fierté et l'émotion que j'ai éprouvées à certaines conférences auxquelles j'ai assisté à titre de représentant du Canada, lorsque des délégués des pays européens faisaient l'éloge des armées canadiennes envoyées outre-mer au cours de la guerre et par la suite. C'est en raison du prestige dont jouit notre pays que nos représentants aux conférences internationales ont pu réaliser certains progrès.

Nous avons fait quelque progrès en ce qui concerne l'Organisation internationale des refugiés. La première conférence a duré deux mois. Bien que les réunions aient marqué de sérieuses divergences d'opinion, lorsque le Canada fit connaître son attitude, le délégué de la Pologne, l'un des pays d'origine, déclara que la Pologne ne demanderait pas le retour obligatoire de ses nationaux réfugiés ou déplacés, à moins, bien entendu, qu'ils ne fussent criminels de guerre, traîtres ou quislings. C'est grâce à la solution de compromis obtenu au cours de la première conférence de Londres que l'Assemblée générale tenue à New-York il n'y a pas très longtemps, a pu adopter la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés qu'on se propose d'établir. Cette constitution porte qu'elle entrera en vigueur lorsque quinze nations l'auront ratifiée et que les contributions des Etats qui ratifieront auront atteint au moins 75 p. 100 du total estimatif des frais de gestion, à l'exclusion des dépenses nécessaires au rétablissement collectif, dont je dirai un mot plus tard. Je suis heureux de dire que vingt puissances, y compris le Canada, ont déjà ou signé ou signifié leur intention de ratifier ce document, et que le total des contributions de ces pays s'établit entre 78 et 79 p. 100 de la somme prévue.

Le dernier jour de juin, l'UNRRA et la Commission intergouvernementale des réfugiés, qui s'étaient occupées dans l'intervalle du problème des réfugiés et des personnes déplacées, ont cessé leur activité. Lorsque l'Assemblée générale, qui s'est réunie à New-York, a adopté la constitution, elle a également approuvé un accord intervenu entre un certain nombre d'Etats, visant l'institution d'une commission préparatoire chargée de s'occuper de la question des réfugiés depuis fin juin jusqu'à l'établissement de l'Organisation internationale des réfugiés qui, je l'espère, se mettra à la tâche au cours des quelques jours prochains.

La contribution du Canada, fixée par la commission des finances, sera de 3·2 p. 100 des frais d'administration, soit environ $4,800,000, et de 3·5 p. 100 des frais ordinaires de gestion, estimés à $151,060,500. Il en coûtera donc au Canada environ $5,300,000 par année. La commission des finances de l'Organisation internationale des réfugiés, que le délégué canadien a eu l'honneur de présider, ainsi que l'a signalé le leader du Gouvernement, a décidé que le barème se fonderait sur le revenu national et le revenu par tête; on nous avait donné instructions de tenir un compte particulier de la situation financière des pays qui avaient souffert de l'occupation ennemie. Qu'on me permette une autre digression pour dire que ce principe n'a pas permis à la commission des finances d'apporter un allègement au Royaume-Uni, nonobstant les grandes dévastations et les pertes financière que ce pays a subies par suite des raids aériens, puisque le mandat portait spécifiquement que la considération spéciale devait se fonder sur la situation financière des pays qui avaient souffert de "l'occupation" ennemie.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux la Charte des Nations Unies, que vous connaissez tous. J'ai dit un mot, il y a un instant, des divergences d'opinion survenues à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées. Par un vote majoritaire, le Canada et d'autres puissances ont décidé que les réfugiés et les personnes déplacées de bonne foi, qui ne sont pas criminels de guerre, traîtres ou quislings, ne pouvaient être contraints de rentrer dans leur pays. Par cette attitude, les puissances, y compris le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, assumaient une lourde responsabilité. Je signale qu'en prenant cette attitude, le Canada et les autres puissances ont donné effet aux principes fondamentaux de

la Charte des Nations Unies. Le préambule de la Charte déclare que les peuples des Nations Unies ont décidé de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. C'est le fondement même de l'Organisation des Nations Unies; or, le Canada a largement contribué à faire admettre l'application de ce principe au problème des réfugiés et des personnes déplacées.

Mais notre responsabilité ne cesse pas du fait de la mise en vigueur de la constitution, ou de l'accomplissement de nos engagements financiers. Nous avons une responsabilité bien déterminée, qui consiste à aider à la reconstruction et à faire tout en notre pouvoir pour que les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, concepts que nous avons appliqués aux réfugiés et aux personnes déplacées, soient respectés, autant qu'il est humainement possible de le faire.

L'honorable leader du Gouvernement a déclaré que, en plus de faire partie de la commission des réfugiés, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à la commission internationale des vingt puissances qui ont étudié le problème de la reconstruction des régions dévastées. Inutile d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'il existe un rapport étroit entre le problème des réfugiés et la reconstruction des régions dévastées.

Je désire exprimer un autre vœu, tout en redoutant que certains sénateurs ne l'approuvent pas. Je tiens à dire, tout d'abord, que je parle en mon nom propre, et non pas au nom de l'honorable leader du Gouvernement. Je formule ce vœu comme Canadien et en ma qualité de membre du Sénat. Je prie les honorables sénateurs de se reporter aux deux conférences des trois grandes puissances (le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique), tenues, au cours de la guerre, à Yalta et à Potsdam. On se souviendra des espérances que nous fondions sur ces conférences et les déclarations qui en ont émané immédiatement après la fin de la guerre, mais nous sommes tous exposés à perdre de vue ce que comportaient ces déclarations. Le monde se débat aujourd'hui dans une situation effroyable. Les journaux rapportent à pleines pages l'échec des quatre grandes puissances, à la suite de l'étude de la proposition des Etats-Unis énoncée par le secrétaire d'Etat, M. Marshall. Ce plan, qui se rattache à la question des réfugiés, a pour but d'aider, d'une manière importante, à la reconstruction sociale et économique de l'Europe.

J'ai mentionné la Pologne. Dans les deux déclarations émanant de la conférence de Potsdam et de celle de Crimée, on a mentionné explicitement la constitution du gouvernement polonais, les réfugiés polonais, la tenue d'élections libres en Pologne, les frontières de l'est et du nord-ouest de ce pays. A ces deux conférences, on a convenu en principe que la nouvelle frontière de l'est de la Pologne, longeant la rivière Bug, donnait à la Russie une bonne partie de la Pologne orientale, riche région agricole et pétrolifère. Ce fait, rapporté dans les déclarations, a été accueilli sans grande protestation. Toutefois, parce que les trois grandes puissances qui avaient formulé la déclaration désiraient consulter le gouvernement polonais nouvellement formé au sujet des nouvelles frontières du nord et du nord-ouest de la Pologne, il fut décidé que la question ne serait définitivement réglée qu'à la conférence de la paix. Mais la déclaration publiée après la conférence de Yalta portait nettement qu'il devait y avoir expansion du territoire polonais à l'ouest et au nord-ouest.

Ce vœu m'est inspiré tout d'abord par le sort des réfugiés, puis, par l'impérieuse nécessité d'aider à la reconstruction économique de l'Europe. A titre tout à fait personnel, je propose que les puissances occidentales, surtout le Royaume-Uni et les Etats-Unis, déclarent dès maintenant que lorsque la conférence de paix examinera la question de la frontière occidentale de la Pologne, elles s'en tiendront aux termes des accords de Yalta et de Potsdam, et qu'elles sont disposées à accorder à la Pologne la partie du territoire de la vieille Allemagne provisoirement placée sous l'administration de la Pologne.

Alors que je m'occupais de la reconstruction des régions dévastées en Europe, j'ai visité la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Haute-Silésie. Cette région qui, avant la dernière guerre, faisait partie du territoire polonais, produit du charbon, de l'acier et du zinc. Les mêmes exploitations se retrouvent dans la région silésienne qui faisait partie, avant la guerre, du territoire allemand. On voit, par conséquent, que l'expansion projetée de la Pologne n'apportera aucun changement dans l'économie de cette région.

Six millions de Polonais sont morts au cours de la guerre. Depuis, le territoire polonais a été amputé de toute l'étendue orientale qui a été cédée à la Russie, de sorte que des centaines de milliers de citoyens polonais sont devenus des réfugiés et des personnes déplacées. A ce nombre, il faut ajouter les centaines de milliers venus de la partie orientale de leur pays cédée à la Russie, se fixer

dans la partie occidentale du territoire polonais. Un grand nombre d'Allemands qui habitent la partie orientale de l'ancienne Pologne en sont partis.

Je reconnais que l'argument qui veut que, lors des dernières élections, le gouvernement polonais ait entravé la liberté du scrutin, n'est pas dénué de force. Il serait faux de prétendre que la démarcation de la nouvelle frontière à l'ouest et au nord-ouest ait été le résultat d'élections libres. Les honorables sénateurs comprendront sans difficulté que le refus,—si je puis employer un mot aussi fort,—de permettre la tenue d'une consultation populaire en toute liberté, aura peut-être des répercussions sur la législation intérieure polonaise, ainsi que sur ses relations avec les autres pays. Mais que les dernières élections générales aient été tenues librement ou non n'a pas le moindre rapport avec la détermination d'une frontière territoriale fondée en justice et en équité. Ces deux questions ne se touchent pas. Je connais les multiples objections élevées contre l'élargissement de ces frontières. Je sais aussi que, dans bien des milieux, on tient qu'il faudrait s'abstenir de tout rapport avec le gouvernement polonais, parce qu'il renferme quelques communistes. A cet égard, je dois répéter ce que j'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, ici même, que personne au Canada n'est plus violemment opposé au communisme que je le suis. Je suis prêt à combattre le communisme au pays de toutes mes forces; d'autre part, je désire, comme tous mes honorables collègues, vivre en paix avec le reste du monde, même si j'ai la certitude qu'il s'y trouve des hommes et des femmes qui sont opposés à mes convictions politiques, économiques et religieuses.

Je n'ignore pas qu'une forte proportion de la population polonaise pratique la religion catholique. Le *Tablet,* de Londres, écrivait: "L'Eglise,—dans ce cas, bien entendu, l'église catholique,—est le reflet fidèle de l'esprit polonais." Cela est vrai. Mais la dépêche de presse que voici est également vraie:

L'organe du Vatican, l'*Observatore Romano,* déclare qu'un conflit entre le communisme et les démocraties occidentales n'est pas inévitable, et qu'il y a place dans le monde pour plus d'un régime de vie.

Le même journal citait ces paroles du pape Pie XII:

Mais pour ceux qui envisagent les choses dans le cadre des desseins de la Providence, il ne fait pas de doute que même au milieu des profonds antagonismes qui divisent les hommes et les intérêts nationaux, il y a toujours place pour un règlement pacifique.

Le conflit qui se déroule en ce moment n'oppose pas seulement des doctrines; il met aux prises des Etats. Or, pour une très large part, la source de ce conflit est l'Europe orientale. Les honorables sénateurs n'auront pas oublié que longtemps avant l'avènement du communisme en Russie, longtemps aussi avant que les gouvernements aient commencé à s'inspirer des principes communistes, les Etats balkaniques étaient déjà connus sous le nom du "baril de poudre de l'Europe". Depuis des générations, le monde n'a cessé de fixer les yeux sur cette partie de l'Europe orientale, se demandant ce qui finirait par y arriver. Depuis au moins deux siècles, bien avant la naissance du communisme, la Pologne avait été la victime des dépradations de ses voisins. A plusieurs reprises son territoire a été morcelé. Nous avons présents à la mémoire ces mots du poète anglais à l'occasion de la mort d'un des héros polonais:

And Freedom shrieked as Kosciuszko fell.

Que mes honorables collègues s'efforcent d'imaginer quels peuvent être les sentiments des populations polonaises et des Etats voisins à la suite des épreuves qu'ils ont subies au cours de la dernière guerre. Comme nous, ces pays ont sacrifié des milliers de jeunes vies et ont eu en outre à souffrir de terribles dévastations. Certains d'entre nous les avons vues de nos yeux. Il n'est que naturel que les souffrances causées par la guerre aient une portée directe sur le problème des réfugiés. Le premier mouvement d'un grand nombre de ces gens qui ont si cruellement souffert a été de fuir vers une vie nouvelle. J'ai le sentiment que si les démocraties occidentales déclaraient qu'elles sont prêtes à reconnaître la démarcation actuelle des frontières septentrionales et occidentales de la Pologne, cela produirait un effet psychologique fort salutaire pour l'univers, surtout pour les démocraties elles-mêmes. Conscient des divergences d'opinion qui se sont manifestées au sein de la commission spéciale des réfugiés et personnes déplacées entre moi-même, délégué canadien, et la délégation polonaise et celles d'autres pays à l'égard des droits fondamentaux de ces réfugiés et personnes déplacées, mais sans oublier, d'autre part, la bienveillance avec laquelle la Pologne, entre autres pays, a accepté les principes que nous avons établis, nous permettant ainsi d'en arriver à un point où l'Organisation internationale des réfugiés a pu prendre naissance, je suis heureux de proposer respectueusement, par la voix de cette honorable assemblée, qu'au moment de l'examen des traités de paix, les puissances occidentales, en particulier le Royaume-Uni et les Etats-Unis, déclarent qu'elles reconnaissent les nouvelles frontières de la Pologne à l'Ouest.

Je vous remercie, honorables collègues, de m'avoir écouté avec tant de bienveillance.

[L'hon. M. Turgeon.]

L'honorable M. LACASSE: Par souci d'exactitude je crois qu'au lieu de "la Pologne" il faut entendre "la Russie".

L'honorable ARTHUR ROEBUCK: Peut-être devrai-je m'abstenir de tout commentaire à la suite du persuasif et éloquent discours que nous venons d'entendre. En écoutant mon honorable collègue il m'est apparu que le Canada a eu en sa personne un représentant qui lui a fait honneur au cours des événements qu'il a relatés.

Je veux me borner à souligner l'importance prise par le Canada dans le monde. Mon honorable collègue a voulu y voir avant tout le fruit de la participation du Canada à la dernière guerre, du courage et de la bonne humeur de nos combattants, qui leur ont mérité la faveur populaire dans tous les pays où ils sont passés. J'en conviens volontiers; mais je suis persuadé que mon honorable collègue me permettra d'y découvrir une autre raison que lui aussi, je l'ai bien senti, avait présente à l'esprit. Je ne retrancherai rien à ce qu'il a dit; j'apporterai plutôt une nouvelle considération.

Je voudrais attirer l'attention sur la part de la réputation que le Canada s'est acquise à l'étranger qui revient au prestige personnel de notre premier ministre. Je dis ceci sans préoccupation politique, bien que nous appartenions au même parti. Je m'en voudrais, par contre, de ne pas reconnaître, en famille, si je puis dire, la valeur de nos hommes d'Etat. Sans doute par respect pour l'adage que "nul n'est prophète en son pays" nous, Canadiens, ne sommes pas prodigues d'éloges à l'adresse de nos hommes d'Etat. Nous sommes plutôt enclins à critiquer nos hommes publics, surtout le premier ministre. Le plus souvent, bien sûr, ce sont des critiques qui ne prêtent pas à conséquence. Tout de même, je tiens à ne pas laisser passer cette occasion de rendre un hommage bien mérité au premier ministre. Je suis convaincu, pour l'avoir observé, qu'en pensant à notre pays les étrangers voient le Canada tel que l'incarne le premier ministre, et toujours avec la plus grande bienveillance. Ils connaissent ses longs états de service à la direction des affaires canadiennes; ils admirent sa sagesse, sa patience, son habileté de négociateur et d'orateur parlementaire, de même que la profonde humanité de ses sentiments. Nous avons eu Macdonald, Borden, Laurier et King. Il serait odieux de tenter un parallèle; tous ont contribué à la grandeur du Canada. Il n'est pas injuste de dire, cependant, que personne n'a contribué dans une aussi large mesure à la grandeur politique, économique et militaire du Canada, ni n'a su faire avancer le pays au même degré sur la voie du progrès économique, virtuellement jusqu'à l'indépendance, que celui qui est aujourd'hui premier ministre du Canada.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 336, intitulé: loi concernant l'établissement de la commission maritime canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 396, intitulé: loi modifiant la loi concernant les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 7 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 7 juillet 1947

Le séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill 340, intitulé: loi établissant l'Office fédéral du charbon, et nous faisant part du fait qu'elle a adopté les amendements proposés par le Sénat, sans autre modification.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous retournant le bill U-6, intitulé: loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'assurances du Canada, et nous faisant part du fait qu'elle a adopté ledit bill avec deux amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir adopter.

Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, les modifications proposées sont de si faible importance que j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Les amendements lus par le Greffier, sont ainsi conçus:

1. Page 3, ligne 45.—Après le mot "biens", insérer les mots "à l'intérieur du Canada".
2. Page 3, lignes 45 et 46.—Après le mot "engagements", insérer les mots "à l'intérieur du Canada".

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 362, intitulé: loi concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 364, intitulé: loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 377, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

[Son honneur le Président.]

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 410, intitulé: loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des modifications proposées par la Chambre des communes au bill C-2, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

L'honorable M. ROBERTSON propose l'adoption desdits amendements.

—Honorables sénateurs, ces modifications sont de peu d'importance et ne sont présentées que parce qu'elles résultent d'amendements antérieurs. Le légiste est d'avis que rien ne nous empêche de les adopter.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 339, intitulé: loi modifiant la loi des pensions de vieillesse.

—Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement m'a fait l'honneur de me demander de proposer la deuxième lecture du présent bill et de vous exposer les raisons qui en motivent l'adoption au Sénat.

Etant donné les sentiments que je porte à mes semblables, rien ne pouvait m'être plus agréable que de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à étendre les bienfaits de la pension de vieillesse dans les diverses provinces du Canada. Du point de vue de la solidarité et de la justice, je suis d'avis que le soin des vieillards de notre pays occupe une des premières places, sinon la toute pre-

mière, dans la liste de nos devoirs sociaux. Le sentiment de sympathie bien compréhensible que nous inspire une telle mesure nous dispose à la bonté. Nous vieillissons tous; de fait nous commencons à vieillir dès le jour de notre naissance. Nous devons tous songer au jour où nous ne pourrons plus travailler et où il nous faudra vivre autrement que du fruit de nos propres efforts. C'est la loi de la nature. La vieillesse nous atteint, si nous avons la bonne fortune de vivre assez longtemps; nous espérons tous ne jamais connaître le sort tragique de ceux qui sont dans le besoin. Aucune perspective ne saurait être plus sombre. Un tel sort est à la vérité injuste pour des hommes et des femmes qui sont devenus les doyens d'âge de la nation et qui, par de longues années de travail et d'activité, ont contribué à la prospérité du pays dans une mesure qui devrait pour le moins leur assurer le droit de passer le reste de leur vie dans un modeste confort. Ces hommes et ces femmes, nos aînés, sont les premiers, à mon avis, que l'Etat devrait entourer de ses soins.

Tels furent les sentiments qui ont porté la Chambre des communes, en 1924, à la suite d'une motion de celui qui est aujourd'hui premier ministre du Canada et qui a remué l'âme de tous ses membres, à confier à un comité spécial la mission de faire des recherches sur un projet de pension de vieillesse pour notre pays. La résolution exprimait le vœu qu'on recherchât la collaboration des gouvernements des provinces, ce qui fut fait, naturellement. Le comité spécial, institué le 1er mai 1925, a, dans son rapport du 16 juin de la même année, demandé l'établissement d'un régime de pension de vieillesse avec la collaboration des provinces.

En 1926, alors que le premier ministre actuel du Canada occupait le même poste et dirigeait un gouvernement libéral, la Chambre a été saisie du premier bill concernant la pension de vieillesse. Je me rappelle,—je ne sais pas bien si je dois dire avec regret,—que cette mesure a donné lieu à un long débat et à une critique rigoureuse de la part de l'opposition conservatrice du temps. Malgré tout, le projet de loi fut adopté et envoyé au Sénat où il fut rejeté par la majorité conservatrice. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il s'est produit des choses fort intéressantes dans le domaine de la politique en 1926. A la suite des élections générales, le très honorable W. L. Mackenzie King se trouva de nouveau à la tête du gouvernement et ne tarda pas à présenter une seconde fois le même projet de loi qui avait été rejeté au cours de la session précédente. Après un long débat et l'expression de sérieux doutes, le bill, adopté par les deux Chambres, reçut la sanction royale le 31 mars 1927. La loi de 1927 est en essence celle qui est aujourd'hui en vigueur. Ce sont les modifications proposées à cette loi que nous examinons ce soir.

L'honorable M. HAIG: A-t-on apporté des modifications importantes à cette loi depuis 1927?

L'honorable M. ROEBUCK: Oh oui.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur voudrait-il nous en donner un aperçu?

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai l'intention de faire l'historique de cette mesure et de l'expliquer à fond. J'en retracerai donc l'évolution depuis le début en soulignant les amendements qu'on y a apportés, ses dispositions actuelles et les modifications que propose le présent bill. C'est une tâche assez lourde, mais je l'accepte de bon cœur. L'honorable sénateur demande si la loi a été modifiée.

L'honorable M. HAIG: Si elle a fait l'objet de modifications importantes?

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'on veut bien me permettre de rappeler ici les modifications apportées à la loi, je laisserai aux honorables sénateurs le soin d'en mesurer l'importance. La plus notable différence entre la loi actuelle et celle de 1927 se trouve dans le montant des fonds déboursés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La loi primitive autorisait le gouverneur en conseil à conclure un accord avec les provinces aux termes duquel il s'engageait à rembourser la moitié du montant net affecté par la province aux pensions en vertu d'une loi provinciale, en conformité des dispositions de la loi et des règlements fédéraux.

Le thème de la pension de vieillesse est une question de grande actualité, et l'un des principaux aspects de la loi porte sur les conditions donnant droit à la pension. Il était exigé que le requérant fût:

1) sujet britannique, ou étant veuf ou veuve, qu'il fût sujet britannique avant son mariage;

2) qu'il eût atteint l'âge de 70 ans;

3) qu'il ait demeuré au Canada pendant les 20 dernières années;

4) qu'il eût demeuré dans la province où se fait la demande pendant les 5 dernières années;

5) qu'il ne fût pas un Indien au sens de la loi des Indiens;

6) qu'il ne touchât pas un revenu atteignant $365 par année, soit un dollar par jour.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à cette époque la puissance d'achat d'un

dollar était plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Enfin, la septième et dernière condition exigeait que le requérant

7) n'eût pas fait une cession volontaire ou signé un transport de ses biens aux fins d'avoir droit à la pension en vertu de la loi.

Telles étaient alors les conditions prescrites. La pension ne devait pas dépasser $240 par année, ce qui, comme s'en rendront facilement compte les bons mathématiciens qui m'écoutent avec tant de bienveillance, fait $20 par mois. Cette pension pouvait être réduite du montant dont le revenu du titulaire de la pension dépassait $125 par année. Je parle lentement parce qu'il est assez difficile de saisir tous les détails. On permettait au titulaire de la pension de toucher un revenu de $125 par année, mais, s'il recevait davantage, le surplus était déduit de sa pension.

Si le titulaire de la pension habitait son propre domicile et en avait transporté le droit de propriété à l'administrateur des pensions, la valeur de sa maison n'était pas déduite du montant de sa pension; mais les versements de la pension constituaient un privilège sur la maison et l'administrateur des pensions avait le droit de recouvrer le montant de ces versements au décès du titulaire de la pension. Cette règle ne s'appliquait pas dans le cas du transport d'une propriété d'un titulaire d'une pension à un autre. Il n'en était pas tenu compte.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur connait-il des cas où l'on ait appliqué cet article de la loi?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Je ne puis donner de noms, mais ma longue expérience et mes nombreux rapports plus ou moins suivis avec le régime actuel me permettent d'affirmer que cet article a été appliqué plusieurs fois.

L'honorable M. LÉGER: Je n'en réclame pas l'application; je pensais simplement qu'il restait lettre morte.

L'honorable M. LACASSE: Je pense que c'est ce qui se produisait le plus souvent entre époux tous deux titulaires d'une pension.

L'honorable M. ROEBUCK: La loi prévoyait ces cas.

L'honorable M. LACASSE: La disposition en question s'appliquait surtout à ces cas.

L'honorable M. ROEBUCK: Je viens de dire que, si des biens passaient d'un titulaire d'une pension à un autre, il n'était opéré aucune retenue sur la pension. Cette disposition, à certains égards, était si radicale et pouvait s'appliquer si cruellement que l'administration des pensions, je crois, a été aussi bienveillante qu'elle pouvait l'être tout en respectant la loi. A ce sujet je ne m'étonnerais pas d'apprendre qu'elle fermât les yeux quand il s'agissait de trouver l'occasion de recouvrer des fonds au profit de la Couronne. Cette attitude l'honore.

J'ai dit qu'on ne prélevait rien sur les biens qui passaient d'un titulaire d'une pension à un autre. Il en est de même également lorsque les biens passent d'une personne qui a fourni au cours des trois dernières années de la vie d'un pensionnaire un montant que l'administration des pensions estime raisonnable dans toutes les circonstances, tant chez le contributaire que chez le pensionnaire. On a parfois insisté jusqu'à la limite, je suppose, sur cette disposition très large et très indéterminée dans l'intérêt de l'humanité. L'administration des pensions avait l'autorisation de recouvrer des fonds des successions autres que celles des personnes que j'ai énumérées.

L'honorable M. MacLENNAN: Non pas dans toutes les provinces.

L'honorable M. ROEBUCK: On ne l'a peut-être pas fait, mais la loi autorisait toutes les provinces à le faire.

L'honorable M. MacLENNAN: Mais on ne l'a pas fait dans la province de Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est tout à son honneur.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne supprime-t-on pas cet article?

L'honorable M. ROEBUCK: J'aimerais qu'on le supprimât. J'exprimerai mon avis à cet égard dans le cours de mes remarques.

Je crois avoir assez bien fait connaître mon point de vue, mais je tiens à rappeler aux honorables sénateurs les principales dispositions que j'ai déjà mentionnées:

1) La loi prévoit une pension de $240 par année, soit $20 par mois.

2) La pension n'est payable qu'aux personnes qui ne touchent pas un revenu équivalant à $365 par année, soit à $1 par jour; pour les personnes qui touchent un revenu moindre la pension doit être réduite en proportion du montant par lequel le revenu excède $125 par année. Il s'agit ici de la preuve des moyens d'existence qu'on a tant critiquée et condamnée.

3) La pension est recouvrable à même la succession du pensionnaire, sauf dans les cas que j'ai énumérés.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le gouvernement fédéral a-t-il obtenu une part des fonds qu'on a ainsi recouvrés?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, une part proportionnelle au montant de la pension qu'il a fourni. La province en faisait rapport à l'administration fédérale des pensions. Le montant était déduit de la somme que le trésor fédéral devait verser à la province à chaque trimestre, conformément à l'état des déboursés fourni par la province.

Bien entendu, il a fallu du temps avant qu'une loi de ce genre pût s'appliquer dans toute sa portée. Certaines provinces ont été lentes à bénéficier des avantages que la loi accordait à leurs citoyens. Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, je pense, mais je suis pas sûr dans le cas de cette dernière, n'ont adopté cette mesure que vers la fin de 1936. Depuis lors, la loi est en vigueur dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de la première année l'application de la loi a coûté au gouvernement fédéral la somme insignifiante de $131,000. En 1931-1932 le coût était passé à 10 millions de dollars; en 1941-1942 il avait augmenté à 28 millions et en 1946-1947 il avait atteint 42 millions. Le coût estimatif pour l'année financière de 1947-1948 est de 48 millions.

L'honorable M. QUINN: C'est-à-dire si la mesure est adoptée?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Si la mesure est adoptée, le montant que nous débourserons au cours de l'année qui en suivra la mise en vigueur s'élèvera à 68 millions de dollars.

L'honorable M. HAIG: S'agit-il du montant global ou de notre part seulement?

L'honorable M. ROEBUCK: De notre part seulement.

L'honorable M. CRERAR: Il en coûtera 68 millions de dollars en quelle année?

L'honorable M. ROEBUCK: La première année suivant la mise en application de cette mesure. Le montant estimatif pour l'année financière de 1947-1948 est de 48 millions de dollars. Il est prévu que la mesure prendra effet après proclamation par le gouverneur en conseil. Je suppose que nous devons considérer que le projet de loi entrera en vigueur l'an prochain; il en coûtera alors, d'après les prévisions. 68 millions de dollars, soit 20 millions de dollars de plus que le coût estimatif, si la mesure n'est pas adoptée.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Connaissez-vous le montant global des frais?

L'honorable M. ROEBUCK: Les chiffres que je fournis sont des totaux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je veux parler du coût global pour les provinces et le gouvernement fédéral.

L'honorable M. ROEBUCK: Les tableaux que j'ai ne sont pas dressés de cette façon.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je regrette d'avoir interrompu mon honorable collègue.

L'honorable M. ROEBUCK: Cela m'est égal; j'aime répondre aux questions au fur et à mesure que se déroule la discussion.

L'an dernier, d'après les rapports qu'elles ont fournis, il en a coûté 15 millions aux provinces, outre les suppléments. Je parlerai des provinces plus tard; je pourrai peut-être fournir de plus amples détails.

L'honorable M. QUINN: Elles paient les frais d'administration, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Les 15 millions dont j'ai fait mention comprennent les frais d'administration, mais non pas les suppléments.

L'honorable M. McKEEN: On a déclaré à la Chambre des communes qu'il en a coûté 70 millions au gouvernement fédéral l'an dernier et que l'application de la mesure nécessiterait 20 millions de plus, soit un total de 90 millions. Est-ce exact?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, ce montant ne correspond pas à celui qui se dégage de l'examen que j'ai fait des chiffres.

L'honorable M. McKEEN: C'est l'adjoint parlementaire du ministre des Finances qui a fourni ces chiffres.

L'honorable M. ROEBUCK: L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a versé au dossier, à la Chambre des communes, un état dans lequel il prévoit les déboursés des prochaines années. De source autorisée, on est généralement d'avis que l'âge moyen de notre population augmente et que la proportion des vieillards s'accroît d'année en année. L'exposé qu'a déposé l'adjoint parlementaire du ministre des Finances fait voir l'augmentation estimative du nombre des vieillards d'une année à l'autre. Je n'ai pas cet exposé sous la main.

L'honorable M. McKEEN: J'ai lu que nous déboursions déjà 70 millions de dollars.

L'honorable M. ROEBUCK: Ce ne pouvait être exact, parce que le coût estimatif pour l'année financière 1947-1948 est de 48 millions de dollars.

L'honorable M. QUINN: Ce chiffre plus élevé peut être exact, s'il renferme la contribution des provinces.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, Si l'on y ajoute les déboursés des provinces, au mon-

tant de 15 millions environ, le chiffre fourni par mon honorable collègue est à peu près exact.

On m'a demandé combien l'application de cette loi avait coûté au cours des années passées. Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1945, dernière année pour laquelle les chiffres sont mentionnés dans l'*Annuaire du Canada*, la participation totale du gouvernement fédéral a été de $369,489,000. Il s'agit de la pension de vieillesse seulement, non pas de la pension de cécité.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est la quote-part que nous avons fournie?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, pour la pension de vieillesse seulement. Pour trouver le total des frais à la fin de 1946, je suppose qu'il suffit d'y ajouter 42 millions.

L'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig) m'a demandé si la loi des pensions de vieillesse avait été modifiée. En 1931, le Parlement a remanié la proportion des frais que devaient supporter les administrations respectives. Comme je l'ai dit, jusqu'à cette époque, le coût net se répartissait également entre le gouvernement fédéral et les provinces, les provinces payant en outre les frais d'administration; mais, après la modification de 1931, le gouvernement fédéral a assumé 75 p. 100 des frais, laissant aux provinces le soin de payer 25 p. 100, en plus des frais d'administration. C'était là un geste généreux de la part du gouvernement conservateur qui était alors au pouvoir; c'est parce que je prévoyais que mes honorables collègues s'en feraient gloire, que j'ai tenu à leur rappeler ce qui s'était produit lorsque le projet de loi avait été présenté en 1926. La décision du gouvernement fédéral d'assumer 75 p. 100 des frais n'a pas favorisé les pensionnés, mais elle a certainement favorisé les provinces, bien qu'il en coûtât une somme très considérable au Trésor fédéral.

En 1937, la loi fut modifiée de nouveau,—cette fois, sous un régime libéral,—afin de la rendre applicable aux personnes incapables, par suite de cécité, d'exécuter un travail exigeant le sens de la vue. Pour avoir droit à la pension, les requérants devaient être sujets britanniques, avoir résidé au Canada pendant vingt ans et dans la province pendant cinq ans; ils devaient être âgés de 40 ans et ne pas toucher l'allocation aux aveugles prévue par la loi des allocations aux anciens combattants, ni la pension de vieillesse. Le revenu maximum que les bénéficiaires de la pension de cécité pouvaient toucher était de $440 par année, dans le cas de ceux qui n'avaient personne à leur charge et de $640 pour ceux qui en avaient. Les honorables sénateurs noteront le relèvement considérable des revenus admissibles dans le cas des aveugles, comparativement à ceux auxquels ont droit les titulaires de la pension de vieillesse.

Comme on pouvait s'y attendre, étant donné le nombre considérable de pensionnés qui devaient se contenter, sans autre ressources, de la maigre somme de $20 par mois, on n'a cessé, depuis plusieurs années, de réclamer le relèvement de la pension. Même dans le cas de ceux qui touchaient un supplément de revenus, les autorités étaient censées réduire le montant de la pension d'une somme équivalant au revenu qu'ils touchaient en excès de $125 par année.

En raison de la cherté de la vie pendant la guerre, la situation des pensionnés devint absolument intenable. Dans l'esprit de ceux qui ont rédigé la loi, du moins je le suppose, la somme mensuelle de $20 devait simplement s'ajouter au revenu que le pensionné pouvait gagner. Elle était destinée à lui aider à assurer sa subsistance. On ne se proposait pas, à mon sens, de condamner le pensionné à vivre à même la maigre somme de $20 par mois, mais dans bien des cas c'est ce qui s'est produit. En 1943, on adopta un décret du conseil, sous le régime de la loi des mesures de guerre, portant la pension de $240 à $300 par année.

L'honorable M. HAIG: Les provinces ont-elles versé le quart des $5 supplémentaires?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. En outre, elles ont versé un supplément.

En 1944, on adopta un nouveau décret du conseil, portant le revenu maximum, pension comprise, de $365 à $425. Les provinces examinèrent alors la situation difficile où se trouvaient les vieillards indigents et leur accordèrent un supplément. Je signale, en passant, que compte tenu du supplément qu'elles ont versé au cours des dernières années, les provinces ont acquitté à peu près une somme égale par pensionné à celle qu'elles versaient, lorsque la loi entra pour le première fois en vigueur et que le Dominion et les provinces faisaient à parts égales les frais de la pension mensuelle de $20.

En 1931, la proportion fut modifiée alors que la part versée par le gouvernement fédéral passait à $15, tandis que celle des provinces tombait à $5 par mois. En 1943, lorsqu'on releva le montant de la pension, la part du gouvernement fédéral passa à $18.75 et celle des provinces, à $6.25.

Il est assez difficile de fournir des renseignements détaillés concernant toutes les provinces, puisqu'ils émanent de diverses sources. Toutefois, autant que je sache, l'Alberta, depuis 1942, et la Saskatchewan, depuis avril 1947, versent chacune un supplément mensuel

de $5. Pendant une courte période antérieure au mois d'avril 1947, la Saskatchewan versait $3 par mois; actuellement cette province, ainsi que l'Alberta, verse un supplément mensuel de $5 en sus de la cotisation prévue. Comme les provinces versent $11.25 par mois, les vieillards habitant ces deux provinces reçoivent $30 par mois.

La Colombie-Britannique a fait preuve d'une générosité qui l'honore. En 1942, elle accorda aux pensionnés un supplément mensuel de $5 qui le 1er janvier 1947, fut porté à $10. Les pensionnés de cette province reçoivent aujourd'hui une somme totale de $35, la plus élevée au pays.

Je regrette d'ajouter que jusqu'ici ma province a traîné en arrière. L'Ontario, la plus riche et la plus grande province du Canada, a versé des sommes qui ont varié à diverses époques. Elle a accordé aux pensionnés un supplément de 15 p. 100 de la somme totale effectivement versée, jusqu'à concurrence d'un maximum mensuel de $3. En conséquence, la part payée par l'Ontario, y compris le versement prévu et le supplément, s'établit à $9.25 par mois, comparativement à $16.25 pour la Colombie-Britannique. La pension totale versée en Ontario est de $28, comparativement à $35 en Colombie-Britannique. Je suis heureux d'apprendre, toutefois, que le gouvernement ontarien a annoncé dernièrement qu'on relèverait la pension versée dans cette province. Il a été question de porter la pension mensuelle à $40. J'espère sincèrement que le gouvernement provincial donnera suite à cette proposition, dans l'intérêt des vieillards de cette province.

La province du Manitoba ne s'est pas montrée trop généreuse. Depuis 1943, elle verse un supplément mensuel de $1.25. Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) nous renseignera à ce sujet, j'en suis sûr.

Depuis 1943, la Nouvelle-Ecosse verse un supplément maximum de $10 par mois, mais le revenu total du pensionné ne doit pas dépasser $425 par année. Il est assez difficile d'établir ce que le pensionné de cette province retire du supplément mensuel de $10.

Je ne sache pas que le Nouveau-Brunswick, Québec ou l'Ile du Prince-Edouard aient versé de suppléments. Les vieillards de ces provinces doivent assurer leur subsistance à même la somme qui leur est attribuée sous le régime de la loi des pensions de vieillessse elle-même.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur peut-il nous renseigner à l'égard des autres provinces?

L'honorable M. ROEBUCK: Je les ai toutes mentionnées.

L'honorable M. HAIG: Je ne vous ai pas entendu parler de Québec.

L'honorable M. ROEBUCK: Québec ne verse aucun supplément.

L'honorable M. HAIG: L'Ile du Prince-Edouard?

L'honorable M. ROEBUCK: Aucun supplément.

L'honorable M. HAIG: Le Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. ROEBUCK: Aucun non plus.

L'honorable M. HAIG: Merci.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne sache pas que ces provinces versent un supplément quelconque. A la décharge de ces provinces on dira peut-être que les vieillards y ont reçu des services dentaires et autres du même genre,—au Manitoba par exemple,—dont on ne tient pas compte dans les chiffres que j'ai pu obtenir. J'espère qu'il en est ainsi et que mon honorable ami de Winnipeg...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Nous avons empêché le coût de la vie de monter au Manitoba.

L'honorable M. ROEBUCK: Vraiment? Pourriez-vous nous indiquer la façon dont vous vous y êtes pris?

L'honorable M. LACASSE: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Représentant la même province que lui, je tiens à souligner que les vieillards de notre province reçoivent gratuitement les soins médicaux.

L'honorable M. ROEBUCK: Dans la plupart des provinces les indigents sont traités et hospitalisés gratuitement. Du moins, je sais qu'en Ontario, des milliers de personnes sont ainsi hospitalisés sans frais. Je ne connais pas de province qui ne fournisse pas ce service. Si la province du Manitoba a pris des mesures particulières à l'égard des vieillards, je serais heureux d'en prendre connaissance.

Il est une autre question à laquelle je voudrais m'arrêter un moment avant d'examiner l'amendement proposé à cette mesure importante du point de vue humanitaire. L'une des propositions présentées par le gouvernement fédéral lors de la conférence tenue entre le Dominion et les provinces, en août 1945, avait pour objet d'établir un régime de pensions de vieillesse sur le plan national; le gouvernement fédéral a proposé d'assumer la totalité des frais d'une pension de $30 par mois à être versée à tous les citoyens canadiens, hommes et femmes, à compter de l'âge

de 70 ans. Le plan ne prévoyait aucune évaluation des ressources des individus et le gouvernement fédéral devait se charger entièrement des frais de la pension et de l'administration, estimés à 200 millions de dollars par année. Telle était la première proposition. Peut-être est-il bon d'en retracer les grandes lignes. Le gouvernement fédéral a offert, sans exiger l'évaluation des ressources de l'individu, une pension de $30 par mois à tout citoyen ayant atteint l'âge de 70 ans, et d'assumer la totalité des frais des pensions et d'administration.

L'honorable M. CRERAR: A-t-on estimé le coût de ce projet?

L'honorable M. ROEBUCK: 200 millions par année.

L'honorable M. HORNER: Qu'en est-il advenu?

L'honorable M. ROEBUCK: Un instant. Il n'en est rien résulté jusqu'ici.

L'honorable M. HORNER: Eh bien, je vais vous le dire.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais je n'avais pas fini d'exposer les grandes lignes du projet. En sus d'un régime de pension sur le plan national, le Gouvernement s'est déclaré disposé à collaborer avec les gouvernements provinciaux par le moyen d'une allocation de $30 par personne, entre les âges de 65 et 70 ans, soit pour la période antérieure à leur admissibilité aux bénéfices du régime de pension national. Le gouvernement fédéral a offert d'assumer la moitié des frais, les provinces devant supporter l'autre moitié.

L'honorable M. HAIG: Il est un point que je ne saisis pas très bien. Vous avez dit qu'on avait proposé de supprimer l'évaluation des ressources. Je ne suis pas trop sûr de bien comprendre ce que cela signifie. Dois-je entendre qu'il n'y aurait aucune enquête à l'égard d'une personne ayant atteint l'âge de 70 ans, quelle que soit sa situation financière? L'âge de 70 ans suffit-il dans tous les cas à admettre aux bénéfices de la pension?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact; tout comme dans le cas des allocations familiales et de l'assurance-chômage.

L'honorable M. ASELTINE: Les gens seraient tenus d'accepter cette pension.

L'honorable M. ROEBUCK: Non.

L'honorable M. ASELTINE: C'est ce qu'on fait à l'égard des allocations familiales, en tout cas.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais pas du tout. Voici ce qu'a fait le Gouvernement:

[L'hon. M. Roebuck.]

il a demandé aux contribuables d'accepter cette prestation sous forme d'allocations familiales plutôt que sous forme d'exonération d'impôt.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas exact. On n'a pas le choix.

L'honorable M. ASELTINE: Si l'on n'accepte pas les allocations familiales on perd totalement l'abattement au titre de l'impôt.

L'honorable M. ROEBUCK: Naturellement, on est libre de perdre l'abattement. Si l'on ne demande pas les allocations familiales, on perd le droit à l'abattement. Personne n'est tenu d'accepter cette prestation.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que mon honorable collègue soit dans le vrai. Le contribuable ne peut bénéficier que d'un abattement de $100 s'il a des enfants qui tombent dans les catégories d'âges prévues; qu'on accepte ou non les allocations familiales on ne touche toujours que $100.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'abattement est de $108 par enfant.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais on n'est pas tenu d'accepter cette somme.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si l'on touche $60 par année au titre des allocations familiales, cette somme est déduite du montant de $108.

L'honorable M. HAIG: Je n'insiste pas, mais vous faites erreur.

L'honorable M. ROEBUCK: Vous avez déplacé la question. Je n'étais pas préparé à traiter de l'impôt sur le revenu. La question est de savoir si, en l'absence d'évaluation des ressources, la pension de vieillesse est versée à tous les individus, sans égard à leur situation financière. Je réponds: "Oui". Quiconque en ferait la demande pourrait, de droit, toucher une pension. Le contribuable n'est pas tenu de l'accepter; d'ailleurs, je suppose qu'il s'en trouverait pour la refuser.

L'honorable M. HAIG: Ils seraient bien peu nombreux.

L'honorable M. ROEBUCK: En outre, lors de la conférence du Dominion et des provinces, le gouvernement fédéral a proposé d'abaisser la limite d'âge dans le cas des aveugles, de manière à les admettre au bénéfice de la pension à partir de 21 ans au lieu de 40 ans. A l'égard des subventions pour la pension de vieillesse payable entre 65 et 70 ans, on avait prévu l'évaluation des ressources. En d'autres termes, cela revient à dire que les personnes n'étant pas dans le besoin n'auraient pas touché la pension, mais

que celles qui tombent dans cette catégorie d'âge et qui sont dans le besoin, auraient pu l'obtenir en vertu d'une évaluation des ressources, fondée sur des sommes quelque peu plus libérales que celles qui existent en ce moment.

L'honorable M. QUINN: Ces personnes seraient-elles tenues d'établir leur titre à la pension chaque année, ou suffirait-il qu'elles l'établissent une fois pour toutes?

L'honorable M. ROEBUCK: Le titre serait établi une fois pour toutes, à moins qu'un changement de la condition du pensionné n'indiquât qu'il n'en a vraiment plus besoin. En pareil cas, il devrait la refuser. C'est ce qui se passe aujourd'hui. Si un pensionné a la bonne fortune de toucher un héritage, par exemple, il doit cesser de toucher sa pension.

L'honorable M. HAIG:... et faire remise des sommes qu'il a déjà reçues.

L'honorable M. HORNER: Mais la pension ne peut être attribuée aux personnes de moins de 70 ans.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact.

En réponse à la question qu'on m'a posée, je dirai maintenant un mot de ce qui est advenu de ces deux projets. En fait, il n'en est rien advenu. Les provinces les ont rejetés. Par contre, le gouvernement fédéral n'a pas retiré ses propositions; je n'ai pas le moindre doute, d'ailleurs, qu'on finira bien par les accepter.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à mon honorable collègue de nous dire ce qu'il croit que les provinces accepteront?

L'honorable M. ROEBUCK: Le projet du gouvernement fédéral d'instituer un régime national de pension de vieillesse payable aux personnes âgées de 70 ans, ainsi que des prestations d'aide à celles qui, étant entre les âges de 65 et 70 ans, sont dans le besoin. Sans être prophète, j'ai confiance que le gouvernement fédéral et les provinces finiront par s'entendre pour mettre en œuvre ce qui constituerait à mes yeux une législation sociale et humanitaire hautement recommandable.

L'honorable M. LÉGER: La déclaration que vient de faire mon honorable collègue est, bien entendu, incomplète, à moins qu'il ne précise ce que le gouvernement fédéral exigeait des provinces en retour.

L'honorable M. ROEBUCK: Nous n'allons pas rouvrir ce débat.

L'honorable M. LÉGER: Mais mon honorable collègue vient d'affirmer que les provinces avaient eu une magnifique occasion de venir en aide à ces gens. Il s'est abstenu, d'autre part, de mentionner ce que les provinces auraient dû céder en échange.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue est beaucoup trop susceptible.

L'honorable M. LÉGER: Non pas.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crains qu'il ne coiffe un bonnet auquel je n'avais même pas songé et qu'en tout cas je ne lui ai pas tendu.

L'honorable M. LÉGER: Pas du tout. On ne fera pas croire, tout de même, que les provinces aient pu être assez mal avisées pour refuser pareille offre, à moins qu'on ne leur ait imposé, en échange, des conditions qu'elles ont estimées n'être pas à leur avantage.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est sans doute la véritable explication. Mais cela ne change rien à ce que j'ai dit, soit que le gouvernement fédéral n'a pas retiré son offre et qu'éventuellement l'impasse dans laquelle se trouvent le gouvernement fédéral et les provinces aura une issue. J'ai assez confiance en ceux qui nous gouvernent pour affirmer qu'avec le temps cette offre se traduira par une loi fédérale. J'espère aussi que j'aurai le plaisir de voter ici même avec mon honorable collègue en faveur d'une telle mesure.

L'honorable M. HORNER: Je l'espère aussi, mais il me semble que 70 ans est un âge que bien peu d'entre nous atteindront.

L'honorable M. ROEBUCK: Je souhaite à mon honorable collègue un sort bien meilleur que celui auquel il s'attend. Je forme le vœu que nous puissions le compter longtemps parmi nous pour goûter sa bonne humeur et la pénétration de son esprit. Je serai heureux de voir ce projet prendre la forme d'une loi, car je suis de ceux qui désirent voir disparaître la preuve de ressources exigés des membres âgés,—puis-je dire très âgés,—de notre société.

L'honorable M. CRERAR: La preuve de ressources s'applique dans toutes les provinces à l'heure actuelle.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que c'est juste. Cette loi l'impose aux provinces. Il me ferait plaisir de voir la limite d'âge fixée à moins de 70 ans; j'accueillerais surtout avec joie l'abaissement de la limite d'âge dans les cas de véritable besoin. Telle est la proposition du gouvernement fédéral. Aucune preuve de ce genre n'est exigée dans le cas des allocations familiales.

L'honorable M. MacLENNAN: Pourquoi pas? Je ne vois rien de répréhensible à une preuve de ressources. Je comprendrais l'attitude de mon honorable collègue s'il réclamait plus de souplesse dans l'application de l'évaluation des ressources, mais j'avoue ne pas comprendre son argument qui revient à dire, en somme, qu'un individu qui touche un revenu de dix, quatorze ou quinze mille dollars par an, doit aussi recevoir une pension de vieillesse. L'évaluation des ressources a pour but d'établir si, oui ou non, il existe un réel besoin. Je m'empresse de dire que je suis entièrement favorable au paiement d'une généreuse pension dans les cas où il a été démontré qu'un besoin existe. Je suis même disposé a favoriser une application plus souple de l'évaluation des ressources; par contre, il me paraît absurde de la supprimer.

L'honorable M. ROEBUCK: Naturellement, il faut toujours s'attendre à des abus regrettables dans l'application de toute mesure de portée générale. Il se trouvera sûrement des cas où le bien fondé de la pension sera moins nettement établi que dans d'autres. Mais enfin, si, à cause de quelques exceptions du genre de celles que vient de mentionner mon honorable collègue,—millionnaires ou autres personnes riches qui toucheraient cette minime somme,—on doit s'efforcer de tracer une ligne de démarcation entre ceux à qui on appliquera l'évaluation des ressources et ceux qu'on en pourra dispenser, je crains qu'on ait fort à faire.

Puis-je terminer maintenant l'exposé que j'avais entrepris il y a quelques instants?

Il faut reconnaître que la pension de vieillesse acordée par l'Etat ne permet jamais de jouir en toute sérénité de la dernière étape de la vie. C'est pourquoi j'approuve aussi chaudement l'attribution de rentes supplémentaires sur l'Etat, comme celles qui existent actuellement, ou, ce qui serait beaucoup mieux, l'institution d'un régime de pension à participation, qui viendrait s'ajouter aux sommes obtenues de droit. De cette manière nous encouragerions ceux qui demandent à jouir des fruits de leur économie en se procurant un peu de confort dans leur vieillesse. Un tel régime de rentes ou pension à participation aiderait l'individu à s'aider lui-même, tout en aidant l'Etat en lui fournissant les fonds qui pourraient servir de plusieurs manières à l'amélioration des conditions de vie. En examinant les services sociaux dans leurs conséquences pour l'individu, comme c'est le cas de la mesure qui nous occupe, il convient d'envisager l'application des mesures sociales, non seulement dans certains de leurs aspects particuliers, mais dans leur portée générale. Je prie mes honorables collègues de ne pas oublier la loi de l'assurance-chômage de 1940 qui assure 2 millions et demi de Canadiens contre le manque de travail; la loi des allocations familiales, de 1944 dont bénéficient 3,600,000 enfants, membres de 1,600,000 familles canadiennes; les allocations et prestations aux anciens combattants,—le plus complet en même temps que le plus généreux programme d'aide aux anciens combattants au monde,—sans oublier notre loi des pensions de vieillesse qui permet de venir en aide chaque année à 209,000 personnes âgées. Plus de 40 p. 100 de tous les citoyens ayant atteint 70 ans touchent une pension de vieillesse. En outre, des pensions sont versées à 7,000 personnes dont la vue est diminuée au point de leur interdire tout travail exigeant de bons yeux. N'oublions pas non plus dans notre enthousiasme à l'égard des mesures d'assistance sociale que la majeure partie du budget du présent exercice est consacré aux services sociaux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Avant que l'honorable sénateur aborde cet aspect, puis-je lui demander si je l'ai bien compris lorsqu'il a dit que 40 p. 100 des personnes ayant atteint 70 ans touchent une pension?

L'honorable M. MURDOCK: Veuillez parler suffisamment haut pour que nous puissions entendre votre question.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi et je demande à mon honorable collègue s'il a bien dit que 40 p. 100 des personnes ayant atteint 70 ans touchent une pension.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est juste.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Dois-je en déduire que, si l'on supprimait l'évaluation des ressources, 100 p. 100 de la population âgée, soit 60 p. 100 de plus qu'actuellement, toucheraient une pension?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, pas tout à fait 60 p. 100. Je crois qu'un certain nombre ne toucheraient pas de pension. J'estime que le nombre des pensionnés serait environ le double de ce qu'il est maintenant.

J'allais demander à mes honorables collègues de ne pas oublier que nous consacrerons cette année une très importante proportion du revenu national aux services sociaux. Les diverses sommes ainsi affectées sont: 12 millions et demi de dollars à l'assurance-chômage; 260 millions de dollars aux allocations familiales; 363 millions de dollars pour les prestations aux anciens combattants; 48 millions de dollars à la pension de vieillesse, soit, au total, 683 millions et demi de dollars.

L'honorable M. LACASSE: Je regrette d'interrompre mon honorable collègue, mais son exposé est si intéressant que je tiens à m'assurer que j'ai bien saisi les chiffres qu'il vient de citer. Il a mentionné la somme de 12 millions et demi de dollars pour l'assurance-chômage.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est ce qu'elle nous coûtera cette année.

L'honorable M. LACASSE: Ce chiffre inclut-il la somme des cotisations†

L'honorable M. ROEBUCK: Il représente ce que déboursera le Trésor fédéral. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité qui a fait l'examen de la loi de l'assurance-chômage et, si j'ai bonne mémoire, nous contribuons non seulement à la caisse, mais nous acquittons les frais d'administration. Les frais pour le Trésor fédéral, cette année, se chiffreront par 12 millions et demi de dollars.

L'honorable M. LEGER: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les chemins de fer Nationaux du Canada ne paient pas aux provinces la somme versée aux bénéficiaires, plus le montant des frais d'administration?

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue songe-t-il aux lois des accidents du travail?

L'honorable M. LEGER: Oui.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne parlais pas de ces lois, mais de la loi d'assurance-chômage. Mais l'observation de mon honorable collègue me fait justement penser à quelque chose. Au début de la présente session, le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) a prononcé un remarquable discours, à mon avis, au cours duquel il a formulé un vœu auquel j'aurais aimé que nous puissions donner suite, comme nous l'eussions peut-être pu s'il avait été avec nous durant la session. Il a fait remarquer que les chemins de fer, certaines grandes entreprises minières et certaines sociétés d'assurance,—et un certain nombre des plus importantes sociétés industrielles et financières au pays,—ont institué des régimes de retraite pour leurs employés; il a ajouté que si ces entreprises avaient jugé cette initiative utile et rentable, il serait peut-être bon d'instituer de pareils bénéfices pour tous les travailleurs, de façon que tous puissent goûter la sécurité dont ne jouissent aujourd'hui que ceux qui occupent des emplois privilégiés. J'espère qu'il nous sera possible, peut-être au cours de la prochaine session, de tenir une enquête en ce sens, afin de déterminer ce qu'il en coûterait au titre de contributions pour assurer à toute la classe ouvrière une vieillesse heureuse. Ce serait là une magnifique réalisation, si toutefois elle est possible.

L'honorable M. HORNER: Je ne connais personne en cette Chambre qui soit mieux en mesure de me donner la réponse à une question qui m'obsède depuis longtemps que l'honorable sénateur qui est en train d'expliquer le bill. A une époque où le Gouvernement se faisait tirer l'oreille pour payer une pension de $50 par mois à ceux qui avaient atteint 70 ans, il instituait, sans que la population en ait exprimé le désir, le régime des allocations familiales qui, dans l'ensemble, aide des hommes dans la force de l'âge et pleins d'ambition. On a déclaré dans le temps qu'il était impossible d'augmenter la pension de vieillesse parce que l'Etat ne disposait pas des fonds nécessaires. J'aimerais que mon honorable collègue m'expliquât comment il se fait que nous ayons instauré un programme d'allocations familiales pour s'en tenir à une minime somme de $30 pour ceux qui avaient atteint l'âge avancé de 70 ans.

L'honorable M. ROEBUCK: Ma réponse à mon honorable collègue pourrait appeler plusieurs considérations. N'oublions pas que les allocations familiales, de même que l'augmentation de la pension de vieillesse furent toutes deux accordées vers la fin de la guerre. La majoration de $20 à $25 par mois de la pension de vieillesse fut accordée en 1943. Les allocations familiales commencèrent en 1944.

Je prie aussi mes honorables collègues de ne pas perdre de vue que la pension maximum pour les aveugles comme pour les vieillards est portée, en vertu de la mesure à l'étude, de $25 à $30 par mois et que le gouvernement fédéral fera 75 p. 100 des frais, soit $22.50, et la province 25 p. 100, soit $7.50. Lorsque l'augmentation générale de $5 par mois entrera en vigueur, la contribution de $18.75 du Trésor fédéral sera majorée de $3.75, et si les provinces continuent à verser leurs contributions au barème actuel cela signifiera qu'en Colombie -Britannique la pension passera de $35 à $38.75, en Alberta et en Saskatchewan, de $30 à $33.75, et ainsi de suite.

On a prétendu dans l'autre Chambre, ainsi que dans certaines correspondances adressées aux journaux, que le chiffre de la pension devrait être fixé à $50. Naturellement, si l'on envisage la question du seul point de vue du pensionné, il n'est pas douteux qu'une augmentation qui porterait le versement mensuel à $50 soit hautement désirable. Mais je me permettrai de faire remarquer à ceux qui préconisent une telle augmentation qu'il leur est loisible de faire tenir leurs représentations aux gouvernements provinciaux qui ont toute

la latitude requise pour y faire droit. Le revenu maximum que peut toucher le pensionné en vertu des nouvelles modifications doit être fixé aux termes d'un accord entre les deux gouvernements. Le paragraphe 1 de l'article 9 de la loi, prévoyant un revenu maximum de $240 au titre de la pension, est abrogé de sorte que les provinces sont maintenant libres d'aider leurs citoyens en contribuant une somme égale ou supérieure au montant versé par le gouvernement fédéral.

Je prie les honorables sénateurs de noter que ces modifications ont relevé le revenu maximum, pension comprise, que le pensionné a droit de toucher. Voici un tableau montrant l'augmentation.

Tableau comparatif montrant les revenus maximums (pension comprise) que peuvent toucher les vieillards en vertu de la loi des pensions de vieillesse et de la loi modificatrice

	Revenu annuel admissible, y compris la-pension ou les pensions payables en vertu de la présente loi et des décrets du conseil du temps de guerre	Revenu annuel en vertu du nouveau projet de loi
1. Pensionné célibataire ..	$ 425	$ 600
2. Pensionné marié (conjoint non aveugle)	850	1,080
3. Pensionné marié (conjoint aveugle)	925	1,200
4. Pensionné célibataire aveugle	500	720
5. Pensionné célibataire aveugle (avec un enfant à la charge)	700	920
6. Pensionné marié aveugle (conjoint non aveugle) ..	925	1,200
7. Pensionné marié aveugle (conjoint aveugle) ..	1,000	1,320

Voilà des versements considérables. Bien entendu, on pourrait, en se départissant de toute prudence, comme on l'a fait durant les hostilités, approuver le versement de sommes encore plus élevées. Quoi qu'il en soit, on ne peut certainement pas les tourner en ridicule. On estime qu'en raison de ces versements plus élevés ainsi que du relèvement du revenu admissible, le nombre de pensionnés augmentera de 60,000. En d'autres termes, on ajoutera au nombre des pensionnés 60,000 personnes touchant un revenu plus considérable que le maximum admissible actuellement. Etant donné le nombre de ces pensionnés additionnels et le relèvement du montant de la pension, le gouvernement fédéral devra accroître sa cotisation annuelle de 20 millions. Voilà une somme qui est loin d'être dérisoire, comme certains le prétendent. On a tenté de la tourner en ridicule, surtout à l'autre endroit, mais n'oublions pas qu'elle dépasse le montant total versé actuellement par les provinces. L'an dernier, abstraction faite des suppléments, les provinces ont versé environ 15 millions, comparativement à 45 millions acquittés par le gouvernement fédéral, chiffre que le projet de loi portera à 68 millions.

L'honorable M. HORNER: Est-ce là le montant total ou la somme que représente l'augmentation cette année?

L'honorable M. ROEBUCK: Je tiens à signaler que, indépendamment des allocations supplémentaires, les cotisations totales versées par les provinces ne s'établissent qu'à 15 millions. Il est assez difficile d'obtenir les chiffres des allocations supplémentaires; je ne les ai pas sous la main. A tout événement, le gouvernement fédéral sera tenu de verser cette année une somme beaucoup plus considérable que celle que les provinces sont tenues d'acquitter en vertu de la loi.

Le projet de loi comporte plusieurs autres modifications importantes. Les pensions ne sont plus limitées aux citoyens britanniques. Voilà à mon sens une décision motivée. Les vieillards de bonne réputation, qui ont vécu au Canada et qui ont collaboré avec nous pendant au moins vingt ans, mais qui, pour une raison quelconque,—apparemment les raisons sont nombreuses et variées,—ne se sont pas fait naturaliser, y auront droit dorénavant, tout comme ils ont droit aux allocations familiales et aux prestations de chômage.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Combien de temps doivent-ils avoir résidé au Canada?

L'honorable M. ROEBUCK: Vingt ans.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Même s'ils ne sont pas sujets britanniques.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur peut-il nous indiquer le nombre approximatif de septuagénaires qui ne se sont pas fait naturaliser?

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'ai aucun chiffre à ce sujet. Il faudrait hasarder une hypothèse.

L'honorable M. ASELTINE: Mais il y en a sûrement.

L'honorable M. ROEBUCK: Indubitablement. Nous en connaissons tous. Je ne puis dire, toutefois, combien il y en a au Canada.

On a mitigé la stricte stipulation prévoyant une résidence de 20 ans au pays. L'absence du Canada pendant une partie des vingt dernières années est compensée par l'élection de domicile durant le double de cette période antérieurement à l'époque en question. En d'autres termes, deux années de présence avant la période de 20 ans au cours de laquelle le

requérant s'est absenté du pays pendant un an, compensent cette année d'absence. Même s'ils ont été absents du pays pendant dix ans, pourvu qu'ils y aient habité pendant 20 ans antérieurement à la période prévue, ils auront droit à la pension.

Autrefois, lorsqu'un pensionné avait habité plus d'une province, il en résultait des difficultés d'ordre comptable. La province où la demande était présentée et la pension accordée versait la pension et se chargeait des écritures, puis se faisait rembourser par l'autre province une somme proportionnelle à la période pendant laquelle le pensionné y avait demeuré. Actuellement, pour faciliter la comptabilité et l'administration, les provinces ont convenu, —le projet de loi en fait mention,—que la province où le pensionnaire réside présentement et où la demande est accordée payera les frais. Aucune province ne recouvrera de fonds d'une autre province; on espère que tout finira par s'arranger et qu'on évitera une foule de difficultés.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Les décaissements et les encaissements s'équilibreront.

L'honorable M. ROEBUCK: A la longue, oui.

Autre point. Tous seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que le projet de loi prévoit le versement d'une pension aux aveugles à partir de 21 ans, au lieu de 40 ans. La mesure est excellente.

Il y a peut-être certaines particularités d'ordre secondaire auxquelles je ne songe pas dans le moment, bien que j'aie lu le projet de loi attentivement, mais j'ai souligné les plus importantes. Evidemment, le bill ne va pas assez loin. Il n'augmente pas suffisamment la pension. Il ne fait pas disparaître la preuve des moyens d'existence, ainsi que plusieurs l'espéraient. Mais le ministre a fort bien précisé que cette mesure n'était pas la dernière, que ce n'était pas l'objectif ultimé auquel nous aspirions, mais qu'elle constituait un pas en avant, un pas important, à mon avis.

J'ai différé un instant de vous parler de la preuve des moyens d'existence, parce que j'avais une note me rappelant un incident que j'aimerais vous raconter. Je connais un ouvrier qui verse $100 par année pour se faire servir une rente sur l'Etat, qui devra verser cette somme pendant de nombreuses années avant d'y avoir droit du fait de son âge. Voici ce que me disait cet homme dernièrement: "A quoi bon dépenser mon argent de cette façon? Ce qui arrivera, c'est que le Gouvernement déduira ce que j'ai acheté avec mon argent pendant ces années de la pension à laquelle j'aurais eu droit par ailleurs". Prévenez cette objection si vous le pouvez. On ne peut la prévenir en citant en exemple le cas d'un millionnaire qui pourrait peut-être obtenir une pension de vieillesse, car les millionnaires sont très rares et versent la majeure partie de leurs ressources en impôt sur le revenu. Voici un homme qui est jeune actuellement et se propose d'épargner $100 par année sur son maigre salaire, afin de se faire servir une rente lorsqu'il sera âgé. Le seul motif pour lequel il continue d'effectuer ces versements, c'est qu'il espère qu'en temps voulu nos législateurs étudieront et comprendront la situation, qu'on apportera un changement permettant à l'homme frugal de jouir des fruits de sa frugalité, à l'homme économe de profiter de ses économies, et qu'ainsi il se trouvera dans une posture plus avantageuse que celui qui, dépensant son argent, devient avec le temps titulaire d'une pension de vieillesse. Cet état de choses mérite sûrement de retenir notre attention. Les gens continuent de faire des économies, non seulement pour se faire servir des rentes, mais pour s'acheter des maisons et à diverses autres fins, parce qu'ils espèrent que nos législateurs auront assez de sens commun pour se rendre compte de la siutation difficile de ces citoyens et empêcher qu'on n'exerce des représailles à leur égard, parce qu'ils font preuve de frugalité, de prévoyance et de civisme.

J'espère qu'en temps et lieu on nous débarrassera de la preuve des moyens d'existence. La seule manière d'y arriver, comme je l'ai signalé, est de la faire disparaître complètement; j'en préconise la disparition dès que nous le pourrons. Le projet de loi ne le permet pas. Comme je l'ai dit auparavant, je crois que les provinces et le gouvernement fédéral s'entendront, ainsi que les hommes d'Etat doivent le faire, et résoudront leurs difficultés, et qu'on adoptera en définitive les propositions tendant à l'établissement d'un régime national de pensions de vieillesse. Cet événement ne se fera peut-être pas trop attendre.

L'hon. M. LEGER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur avant qu'il prenne son siège? Le paragraphe 1 de l'article 9 est ainsi conçu:

> La présente loi ne prendra effet que lorsqu'une proclamation aura été lancée et, à compter de la date de cette proclamation, ladite loi sera censée être entrée en vigueur le premier mai 1947.

Faut-il entendre par là que le gouvernement fédéral et les provinces paieront les arriérés?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est ce que je comprends.

L'honorable M. LÉGER: Et que signifie le paragraphe 2 de ce même article?

L'honorable M. ROEBUCK: Le paragraphe 2 de l'article 9 se lit ainsi:

Nonobstant toute disposition de la présente loi, le gouvernement du Canada continuera à contribuer, sous le régime de cette loi, à l'égard des pensions versées à des personnes qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de ladite loi, recevaient une pension prévue par la loi des pensions de vieillesse et ses règlements d'exécution aussi longtemps que ces personnes, sans l'entrée en vigueur de la présente loi, auraient eu droit de recevoir une pension visée par la loi des pensions de vieillesse et ses règlements d'exécution en vigueur immédiatement avant la mise en application de la présente loi.

Autrement dit, si en raison du projet de loi des modifications de la loi privaient quelqu'un du droit de toucher des versements en conformité de la loi, il continuera d'y avoir droit et le gouvernement fédéral continuera de verser ses contributions à son égard. J'ignore quelles peuvent être ces conditions. Je pense qu'il s'agit d'une précaution excessive.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'augmentation sera-t-elle rétroactive à compter du mois de mai 1947?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est mon avis.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prendre la parole ce soir, mais, comme l'a fait observer un de mes voisins, il se fait tard et certains d'entre nous sommes plus près de l'âge de 70 ans que nous l'étions au début de la session. Je ne retiendrai pas les honorables sénateurs à cette heure avancée, mais je voudrais tout de même faire une seule observation au sujet du discours de mon honorable collègue de Toronto-Trinity.

Le projet de loi qui nous est soumis porte la pension de $25 à $30 par personne. Je me suis demandé quelle sorte de discours l'honorable sénateur aurait prononcé si la pension avait été portée de $25 à $40. Je me suis demandé aussi ce qu'il aurait dit si, occupant un siège de l'autre côté, j'avais proposé une mesure de ce genre portant la pension de vieillesse de $25 à $30 par mois. Je pense que tout l'édifice aurait tremblé et qu'on aurait versé des larmes à la proposition d'une augmentation ausi insignifiante. Le projet de loi veut dire tout simplement que les vieillards de notre pays qui touchent actuellement $25 par mois recevront la magnifique somme de $30.

L'honorable M. MURDOCK: C'est du sarcasme.

L'honorable M. HAIG: C'est une très forte augmentation. Il est beau de parler d'allocations aux anciens combattants, d'allocations familiales et autres choses de ce genre, mais

[L'hon. M. Léger.]

les vieillards, eux, se demanderont: "Pourquoi parler de tout cela en même temps que vous proposez de porter notre pension de $25 à $30?" Je puis affirmer ici que l'augmentation du coût de la vie depuis 1927, année où fut d'abord adoptée la loi et où les vieillards recevaient $20 par mois, est bien plus considérable que l'augmentation du montant de la pension. J'ajoute que le bill renferme encore la disposition inique qui permet aux provinces riches d'accorder une pension bien plus forte que celle que peuvent payer les provinces pauvres. C'est un mauvais principe pour notre pays. Toutefois, je n'en dirai pas davantage pour le moment, car je veux examiner la question à fond. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 8 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité des divorces) présente les bills suivants:

Bill (P-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Edmond-Gérard Santoire."

Bill (Q-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Aldéric Gemme".

Bill (R-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Behocaray".

Bill (S-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Rosealphée-Odéric Dussault".

Bill (T-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Dan Alonzo Dwight Wright".

Les bills sont lus pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: Si le Sénat le veut bien, dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG: Avec votre assentiment, je propose que ces bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

AÉROPORTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents relatifs aux aéroports, demandés le 17 juin 1947 par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer.)

BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES FORÊTS DU VERSANT ORIENTAL DES ROCHEUSES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. A. BUCHANAN propose la deuxième lecture du bill 362, intitulé: loi concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

—Honorables sénateurs, je signale tout d'abord que le projet de loi a pour objet principal d'approuver l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, relativement à la conservation des réserves d'eau et des réserves forestières sur le versant oriental des Rocheuses; mais je ne voudrais pas laisser l'impression que la mesure n'intéresse que la province d'Alberta. C'est une mesure d'importance interprovinciale, si je puis dire, puisqu'en protégeant les eaux et les forêts du versant oriental des Rocheuses, nous contribuons à assurer le débit des principales rivières de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je n'ai jamais compté les rivières, petites et grandes, qui coulent des Rocheuses vers les prairies, mais je suppose qu'il doit s'en trouver une douzaine environ. Elles se jettent toutes dans le bras nord et le bras sud de la rivière Saskatchewan, qui arrose la province de Saskatchewan pour se jeter à son tour dans le fleuve Nelson, au Manitoba, et enfin dans la baie d'Hudson.

Qu'entend-on par versant oriental des Rocheuses? Il s'agit d'une étendue d'environ 350 milles de longueur, s'étendant de la frontière du Montana jusqu'aux abords du parc Jasper, ce que les gens des environs d'Edmonton sont convenus d'appeler l'Alberta central. Elle a une profondeur d'environ 30 milles et embrasse trois grands parcs nationaux: le parc des lacs Waterton, à l'extrême sud; le parc de Banff, plus au nord; le parc de Jasper, à l'extrême nord. Dans les limites de ce qu'on appelle la région des parcs, ou versant oriental, une étendue de 5,861,200 acres tombe sous la juridiction fédéral.

Avant 1930, alors que les ressources naturelles ont été rendues à la province d'Alberta, toutes les forêts du versant oriental relevaient de l'administration fédérale. Depuis cette époque toutes les forêts situées en dehors des parcs nationaux sont administrées par l'Alberta. Les réserves forestières de Crow's-Nest, de Bow-River et de Clearwater, ainsi que la partie méridionale de la réserve forestière de Brazeau, forment une étendue de près de 10 millions d'acres. Je connais bien cette contrée et les conditions qui y règnent; je sais que la partie administrée par le gouvernement fédéral a toujours été bien protégée, parce que les fonctionnaires sont des sapeurs-pompiers d'expérience. Au cours de l'été et de l'automne ils surveillent attentivement les forêts et combattent immédiatement les incendies. En certains cas, dans les régions du sud, ils sont aidés par les fonctionnaires des Etats-Unis. Durant les autres saisons, les habitants des régions des parcs collaborent avec eux.

Depuis que l'Alberta s'occupe de la surveillance des forêts du versant oriental des Rocheuses, les frais qu'entraîne la protection de ces régions dépassent les ressources de la province; il en a été particulièrement ainsi au cours de la période de crise. J'ai sous la main des chiffres, que je ne citerai pas en détail, mais qui indiquent ce qui est arrivé depuis que les régions forestières sont passées sous la juridiction de la province. Ils font voir les pertes causées par le feu survenues depuis cette époque jusqu'à présent, par comparaison avec celles qui se sont produites de 1925 à 1930. Je cite ces périodes pour vous donner une idée de l'état de choses existant. Ces chiffres n'ont trait qu'aux réserves forestières et ne tiennent pas compte des régions des parcs.

Entre 1925 et 1930, sur les réserves administrées par le gouvernement fédéral, le feu a ravagé 58,530 acres et détruit une quantité du bois marchand évaluée à $20,628. De 1931 à 1936, alors que l'administration et la protection de ces régions incombaient à la province d'Alberta, le feu a dévasté quelque 235,155 acres,—c'est une augmentation énorme par rapport à la période quinquennale antérieure,—et détruit une quantité de bois évaluée à $1,418,385. Le gouvernement de l'Alberta a admis qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour parer à cet état de choses; il a donc pressenti le gouvernement fédéral afin de savoir si, après avoir étudié la situation, il lui serait possible de s'assurer de sa collaboration, en vue de parer à cette menace et de protéger ces régions forestières.

Comme je l'ai dit, bien que cette mesure confirme un accord conclu avec la province d'Alberta touchant la protection du versant

oriental des Rocheuses, elle aura beaucoup d'importance également pour les autres provinces de l'Ouest. Des travaux d'irrigation se poursuivent sans interruption dans l'Ouest canadien; et l'on prévoit que d'autres seront entrepris dans l'avenir. Une bonne partie de ces aménagements dépend du ruissellement des eaux du versant oriental des Rocheuses; certaines régions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba dépendent de cette source pour le fonctionnement des installations hydroélectriques et leurs approvisionnements en eau. Si on laisse les forêts du versant oriental des Rocheuses se dégarnir davantage, ce qui fera diminuer les approvisionnements d'eau fournis par cette région, la situation deviendra sérieuse pour les provinces des Prairies.

L'an dernier, j'ai entendu un discours du président de l'Association forestière du Canada, qui connaît bien la situation forestière dans tout le pays. Ce qu'il a dit du versant oriental des Rocheuses mérite d'être retenu à l'appui de la mesure dont nous sommes saisis. Voici ce qu'a déclaré à ce sujet le président de l'Association forestière du Canada, M. Robson Black:

> La forêt du bassin hydrographique du versant oriental des Rocheuses est le trésor forestier le plus important de tout le pays, car elle règle l'écoulement de presque toutes les rivières qui arrosent les plaines de l'Ouest. C'est une citadelle qui protège les plus riches possessions de l'Ouest: son irrigation, son énergie hydroélectrique, le niveau des puits des ranchers, la stabilité de la Saskatchewan et du nord du Manitoba.

J'attire votre attention sur ces observations formulées par un expert de la question.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement les circonstances qui ont abouti aux conversations entre la province et les autorités fédérales, ainsi qu'à la présentation du projet de loi, afin d'assurer la protection efficace de cette vaste et importante région. L'étude de ce problème, par le gouvernement fédéral et la province d'Alberta, a débuté en 1937; on a reconnu en général les faits fondamentaux suivants.

Il est essentiel, non seulement au bien-être de l'Alberta, mais à celui de la Saskatchewan et du Manitoba, de protéger comme il convient les terres boisées du versant oriental des Rocheuses, constituant l'aire de drainage de la rivière Saskatchewan et de ses tributaires.

La province d'Alberta est financièrement incapable d'assurer le degré de protection nécessaire à cette précieuse région.

Il faut dire à cet égard que, bien qu'il se trouve de grandes quantités de bois sur le versant oriental des Rocheuses, le revenu qu'on en tire est peu important. La province elle-même n'en bénéficie pas beaucoup.

Jusqu'ici le gouvernement fédéral, grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, adoptée par le Parlement en avril 1935, a dépensé plusieurs millions de dollars pour régulariser le débit des eaux servant à l'irrigation dans les trois provinces des Prairies; ces entreprises sont essentielles au maintien de l'économie de ces provinces. Comme ces approvisionnements d'eau dépendent principalement de la permanence des forêts du versant oriental, il s'ensuit que le gouvernement fédéral est fondamentalement intéressé à la protection de ce bassin hydrographique, ainsi qu'à la protection des capitaux qu'il a placés ou qu'il se propose d'engager par suite de l'application ou de l'extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

On ne peut s'attendre que les terres boisées du versant oriental rapportent suffisamment pour compenser d'une manière un tant soit peu approchante les dépenses qu'entraîne une protection suffisante.

Les changements d'administration et le manque d'esprit de suite ont eu pour résultat dans le passé d'amoindrir l'efficacité de la protection et d'engloutir de fortes sommes en vue d'enrayer les grands feux de forêt qui ont causé des dommages énormes. La protection et l'aménagement de cette région sur un pied scientifique exigent un personnel permanent compétent. Il faut sensiblement améliorer ces forêts et les maintenir en cet état.

Le versant oriental touche aux parcs nationaux des lacs Waterton, de Banff et de Jasper, qui forment partie intégrante de ce vaste bassin hydrographique. Il est de toute première importance pour ces parcs fédéraux d'assurer la protection efficace du versant oriental. Ces parcs dont l'aménagement représente un placement considérable sont de la plus haute importance pour le tourisme; ils assurent aussi la protection des animaux sauvages qui se répandent sur le versant oriental avoisinant.

Voilà ce que je pourrais appeler les "révélations" qui se sont dégagées des conférences entre les deux gouvernements.

Quelle solution offre le projet de loi? Il s'agit d'une mesure de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Alberta.

En vertu de la mesure, le gouvernement fédéral convient de mettre à la disposition de la commission, au cours des six premières années de la convention, une somme n'excédant pas $6,300,000 pour permettre d'entreprendre l'amélioration des forêts, la préparation d'un inventaire forestier, le reboisement et tous travaux et services que la commission pourra juger nécessaires.

En outre, le projet de loi prévoit une affectation annuelle globale de $300,000, dont la

province convient de fournir $125,000 et le gouvernement fédéral, $175,000. Cette somme doit servir à défrayer les frais ordinaires d'administration et d'aménagement, y compris la lutte contre l'incendie jusqu'à concurrence de $10,000, que paiera le gouvernement fédéral. Tous frais additionnels encourus pour la prévention des incendies seront acquittés à parts égales par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. La province gardera les revenus qu'elle tirera de la région, pourvu qu'ils n'excèdent pas le montant de sa contribution; s'il y a excédent, la contribution de la province s'en trouvera augmentée d'autant.

Le projet de loi prévoit que la présente convention restera en vigueur pendant au moins 25 ans, à compter de la date de son entrée en vigueur, qu'elle pourra être dénoncée à l'expiration de cette période ou de toute année postérieure, par l'un ou l'autre des gouvernements, sur avis préalable d'un an signifié par écrit. Autrement, la convention restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait ainsi pris fin. Tel est, en résumé, le sens de la convention intervenue entre les deux gouvernements.

La commission qu'on doit instituer se composera de trois membres, dont deux seront désignés par le gouvernement fédéral et le troisième par la province. L'un des membres désignés par le gouvernement fédéral sera le président.

Il n'y a guère d'autre chose à dire à l'appui de cette importante mesure. J'ai défini l'étendue du versant oriental des Rocheuses et signalé la valeur des pertes causées par le feu au cours des dernières années, ainsi que l'urgence de protéger cette région en conservant les forêts et les réserves d'eau. J'ai exposé les principes de la solution qu'on se propose d'apporter en instituant cette commission, qui utilisera des fonds du trésor fédéral pour assurer la conservation et le reboisement des forêts. J'ai également souligné que le projet de loi n'intéresse pas uniquement la province d'Alberta, mais qu'il est important également pour les autres provinces de l'Ouest canadien.

En terminant, puis-je citer un extrait d'une publication qui s'intéresse à la protection du versant oriental des Rocheuses? Il s'agit d'un article dû à la plume de M. Leonard D. Nesbitt, ancien journaliste de l'Alberta, que je connais très bien. Il indique la situation qui pourrait se produire, si elle n'existe pas déjà dans une certaine mesure, sur le versant oriental des Rocheuses. Je cite:

> Si l'on prend une grande pièce de linoléum, qu'on la place sur une rampe, puis qu'on verse un seau d'eau à proximité de cette crête, qu'arrive-t-il? L'eau se précipite vers le bas et il n'en reste que très peu sur le linoléum. Or, si l'on place un tapis sur la rampe et qu'on y verse également un seau d'eau, on constate que l'eau y pénètre pour s'écouler graduellement vers le bas. Cet exemple fait voir le rôle de la forêt sur le ruissellement des eaux provenant de la fonte des neiges dans les étendues montagneuses.

En d'autres termes, si le versant oriental des Rocheuses est mis à nu et que les eaux provenant de la fonte des neiges s'écoulent librement, il se produira des inondations au printemps et un gaspillage d'eau plus tard dans la saison. Or, si les forêts retiennent l'eau qui s'écoule du versant oriental des Rocheuses, on aura un approvisionnement permanent dont bénéficieront les régions qui en ont un besoin urgent et qui ne sauraient s'en passer.

J'estime que ce projet de loi est important non seulement pour l'économie de l'Ouest canadien mais aussi pour le pays tout entier.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, cette mesure présente un aspect unique. C'est à peu près la seule de toutes les mesures que nous ayons examinées depuis le début de la session qui prévoit un important projet de conservation. La plupart des mesures dont nous avons été saisis jusqu'ici autorisaient des dépenses pour des fins improductives. La présente mesure, je le répète, tente d'instaurer un sage programme de conservation dans une région canadienne où un tel programme s'impose.

On a discuté le problème avec l'Alberta il y a 8 ou 9 ans; n'eût été la guerre, on y aurait probablement donné suite deux ou trois ans plus tard.

Le motionnaire (l'honorable M. Buchanan) nous a convaincu, par son excellent discours, de la nécessité de cette mesure. Je tiens à souligner les arguments qu'il a fait valoir. Comme il l'a indiqué, les forêts du versant oriental des Rocheuses s'étendent sur une distance d'environ 300 milles à partir de la frontière internationale jusqu'à un point sis près des limites septentrionales de l'Alberta. Cette étendue boisée a environ 30 milles de largeur. Or, si les gouvernements provincial ou fédéral, ou les deux, négligent de prendre des mesures appropriées, ces forêts disparaîtront avant longtemps par suite des ravages causés par l'incendie et les insectes.

Il y a quelques années j'ai survolé le nord de l'Alberta, au cours d'une saison exceptionnellement sèche, et j'ai vu de mes propres yeux le spectacle désolant de l'incendie faisant rage sur une superficie d'environ 10,000 milles carrés, au delà de la région que nous étudions aujourd'hui. Je tiens à répéter les observations formulées par l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) quant à l'état de choses qui existera advenant la disparition de ces forêts. Les cours d'eau descendent des montagnes pour se jeter principalement dans

les bras nord et sud de la rivière Saskatchewan, qui confluent à une vingtaine de milles à l'est de la ville de Prince-Albert. Plusieurs cités et villes tirent leur approvisionnement d'eau des deux bras de cette rivière. Or, si les forêts disparaissent, les cours d'eau deviendront des torrents furieux; ils provoqueront l'érosion du sol et tous les maux qui en découlent. Lorsque la crue des eaux sera terminée, les cours d'eau seront presque asséchés. Les forêts retiennent l'eau et en ralentissent l'écoulement, assurant ainsi un approvisionnement pendant toute l'année.

En certaines saisons, les dangers d'incendie sont considérables. Au cours des années arides de 1930 à 1935, les pertes de ressources forestières nationales ont été énormes. Pour cette raison, je tiens à formuler quelques observations à l'appui de la mesure.

Nous n'avons pas fait grand chose jusqu'ici en vue de protéger nos richesses nationales. Je me demande parfois de quelle façon l'Allemagne, la Tchécoslovaquie ou les autres pays européens auraient disposé des énormes ressources du Canada. J'ai déjà mentionné en cette enceinte la visite que m'a rendue, alors que j'étais ministre des Mines et Ressources, un diplomate représentant l'un des pays de l'Europe centrale. Ensemble, nous avons examiné la carte du Canada et je lui ai indiqué où se trouvaient nos ressources minières, forestières et agricoles, non seulement dans les Prairies mais dans les vieilles provinces d'Ontario, de Québec et de l'Est, ainsi que dans les riches vallées agricoles de la Colombie-Britannique, dont la mise en valeur est à peine commencée. L'examen de la carte terminé, il me dit, après un instant de réflexion: "M. Crerar, vous avez un très riche pays, mais, ne vous en déplaise, vous êtes un peuple très gaspilleur." Je crois que le reproche est motivé. La négligence dont nous avons fait preuve jusqu'ici en ce qui concerne la conservation de nos ressources et le maintien de la fertilité du sol constitue une véritable tragédie. J'accueille donc avec enthousiasme la présente mesure. Le Gouvernement mérite bien des éloges pour avoir présenté ce projet de loi au Parlement.

En terminant, je répète les observations que j'ai formulées au début de mon intervention: le projet de loi présente un aspect unique, car il comporte une dépense afin de conserver une précieuse ressource dont bénéficieront les générations à venir.

L'honorable M. HAIG: Avant l'adoption de de la présente motion et l'appel de la suivante, puis-je demander pourquoi on a inscrit au bas de l'ordre du jour l'article visant la suite du débat sur la loi des pensions de vieillesse? Cet article devrait figurer, il me semble, en tête de la liste. Je suis prêt à poursuivre le débat et je n'aime pas me voir fruster sans explication.

[L'hon. M. Crerar.]

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition a raison et je dois assumer une certaine responsabilité pour la disposition des articles de l'Ordre du jour. Je désirais vivement fournir à l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) l'occasion de prendre la parole à propos de sa motion, car il doit partir pour l'Ouest ce soir. J'ai cru que les trois articles suivants ne donneraient lieu qu'à un court débat, et comme je prévoyais un débat prolongé sur la loi des pensions de vieillesse, nous avons inscrit cet article à la fin de l'ordre du jour. Les observations de mon honorable ami sont motivées, car j'aurais dû l'aviser du changement. Si les honorables sénateurs qui désirent prendre la parole à propos des articles 2, 3 et 4 de l'ordre du jour y consentent, je suis disposé à demander l'appel de l'article n° 5 immédiatement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 415, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA PENSION SPÉCIALE DU SERVICE DIPLOMATIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 42, intitulé: loi prévoyant des prestations de pension pour les hauts fonctionnaires des Affaires extérieures en exercice hors du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA PENSION DE VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion interrompue hier de la motion de l'honorable M. Roebuck tendant à la deuxième lecture du bill 339 intitulé: loi modifiant la loi des pensions de vieillesse.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant d'aborder le projet de loi, je tiens à faire une mise au point relativement à la discussion d'hier. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), en formulant des explications au sujet du bill, a fait mention des allocations versées aux an-

ciens combattants ainsi que des allocations familiales. L'honorable sénateur de S.-Jean-Baptiste (l'honorable A.-L. Beaubien) l'a interrompu pour lui rappeler que le dégrèvement annuel par enfant était de $108 et non pas de $100, et que les $60 représentant les allocations familiales pouvaient être déduits de ce montant. Mon honorable ami a fait erreur; s'il en doute, je donnerai lecture du texte législatif.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je crois l'honorable sénateur sur parole, car il est mieux au courant que moi des modalités de l'impôt sur le revenu. J'avais l'impression que le dégrèvement était de $108.

L'honorable M. HAIG: On l'a modifié l'an dernier. Je tenais à rétablir les faits.

Je tiens à féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du projet de loi qu'il a présenté. Je me rends compte des difficultés qu'il doit surmonter et je lui sais gré du relèvement apporté aux pensions de vieillesse et aux pensions des aveugles.

J'ai fort goûté le discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il est peut-être dans la vie publique depuis plus longtemps que moi,—j'y suis depuis 33 ans,—mais à mon sens, lorsqu'un orateur présente un projet de loi, il ne lui convient pas de commenter des questions qui n'ont rien à voir avec le sujet à l'étude. Hier soir, l'honorable sénateur a traité par le détail des allocations familiales, des secours accordés aux soldats et des autres services sociaux. Peut-être cette façon de procéder est-elle conforme au Règlement, mais je ne crois pas qu'elle serve à éclairer les auditeurs; l'exposé du sujet en souffre.

A mon avis, il est honteux de dire que le pays verse 260 millions en allocations familiales et qu'il ne peut affecter que 70 ou 80 millions au bien-être des vieillards. De tels arguments indiquent, me semble-t-il, une fausse conception du problème.

Le bill concernant la pension de vieillesse me rappelle un dîner; le premier service ayant été délicieux on attend le plat principal qui est généralement de la viande, pour constater qu'il n'y en a pas. Jusqu'au 1er mai dernier, les vieillards recevaient $25 par mois; advenant l'adoption du bill à l'étude ils recevront $30 par mois, soit une augmentation annuelle de $60. Personne ne me dira qu'une telle augmentation est exagérée. Je comprends fort bien que le premier ministre de l'Ontario vienne d'annoncer que sa province accordera aux pensionnés un supplément de $10, portant la pension mensuelle à $40. La Colombie-Britannique a annoncé également qu'elle portera la pension à environ $38 par mois. De fait, le projet de loi aurait dû fixer la pension de vieillesse à $40 par mois dont le gouvernement fédéral aurait dû acquitter les neuf-dixièmes. J'aurais dit qu'il devrait acquitter la totalité du montant des pensions, n'eût été que les provinces étant chargées d'appliquer la loi,—elles sont mieux en mesure de le faire que le gouvernement fédéral, —doivent s'intéresser à la bonne administration des pensions.

Mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré qu'en 1927 un gouvernement libéral a présenté un projet de loi prévoyant une pension mensuelle de $20, dont le gouvernement fédéral acquittait la moitié, puis qu'en 1931 un régime conservateur a porté la cotisation à 75 p. 100. Or, le coût de la vie a doublé depuis 20 ans.

A Winnipeg, comme dans toute autre ville, les vieillards ont beaucoup de peine à subsister avec $25 par mois. Mon honorable ami a dit que la cotisation additionnelle versée par ma province n'atteint que $1.25 par tête. Je ne suis pas responsable des gestes posés par le Manitoba, qui est administré par un gouvernement de coalition. Je n'ai jamais pu me convaincre d'ailleurs de la valeur des coalitions. Notre trésorier provincial est une homme fort compétent, spécialiste en comptabilité, mais il est parcimonieux. Personne ne peut lui arracher une pièce de cinq sous; si une pièce de monnaie lui échappe, il la poursuit jusqu'à ce qu'il la rattrappe. Je ne m'étonne donc pas d'apprendre que la participation du gouvernement du Manitoba n'est que de $1.25 comparativement à $5 en Alberta et en Saskatchewan. Je ne critique personne; je note un fait. Je désire qu'il soit bien entendu que je ne suis pas responsable du manque de générosité de la part du Manitoba par comparaison avec les autres provinces des Prairies.

Quoi qu'il en soit, si le gouvernement fédéral est convaincu du bien-fondé du programme qu'il a énoncé quant aux relations fédérales-provinciales, il devrait se montrer disposé à se charger du fardeau de ces dépenses. J'ai dit qu'il devrait acquitter les neuf dixièmes de la pension; j'aurais dit: la totalité, n'eussent été les frais d'administration. S'il est équitable de verser aux vieillards de l'Ontario une pension mensuelle de $40, il est aussi équitable de verser un montant semblable aux vieillards des autres régions du pays. Personne ne saurait me contredire là-dessus. Je suis convaincu que les vieillards peuvent vivre à meilleur compte en Ontario qu'au Manitoba, car les longues périodes de froid des Prairies exigent des vêtements plus chauds, des maisons mieux chauffées et mieux construites. Le gouvernement avait raison lorsqu'en août 1945 il a offert d'acquitter le coût de la retraite de vieillesse à l'âge de 70 ans. Le projet de loi aurait

dû donner suite à cette offre. Les arguments qu'on a fait valoir à la Chambre des communes ne constituent pas une excuse valable. On a déclaré que deux provinces ont refusé de conclure un accord. Cela n'a rien à voir avec la question. Le gouvernement fédéral prélève des fonds dans toutes les provinces et, à mon sens, le principe devrait s'appliquer sans exception.

Abordons maintenant la question du revenu total du pensionné. Autrefois, il était limité à $365 par année, y compris une pension de vieillesse de $240 et d'autres recettes au montant de $125. Plus tard, comme l'a indiqué l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi, on a fait une nouvelle concession aux vieillards qui a donné de bons résultats dans ma province. Si le pensionné possède la maison qu'il habite, on déduit de la pension 5 p. 100 de la valeur cotisée.

La dernière augmentation approuvée par décret du conseil fixait le revenu admissible à $480; le bill à l'étude le porte à $600. A mon sens, il devrait être plus élevé. Une nouvelle augmentation n'appauvrirait personne; le versement prévu par la loi resterait de $30 par mois. Le revenu maximum devrait être d'au moins $720; s'il n'en tenait qu'à moi, je le fixerais à $960. Je ne cherche pas à m'attirer ainsi les bonnes grâces de qui que ce soit, mais il importe de relever le revenu admissible. A bien des endroits, surtout dans les villes, les vieilles gens peuvent rendre de grands services à leurs concitoyens. On devrait leur permettre de gagner au moins $420, qui s'ajouteraient à leur pension de vieillesse de $360. Pour ma part, j'estime qu'un supplément additionnel de $180 ne serait pas exagéré.

Je me propose d'appuyer le projet de loi mais, comme je l'ai indiqué, le gouvernement fédéral aurait dû fixer une pension plus élevée et en acquiter une plus forte proportion.

M'est avis, en outre, que le temps est venu d'instituer un régime de pension de vieillesse à participation. Une telle caisse ne serait probablement pas rentable avant 40 ans, mais, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auraient versé chacun une certaine somme. On me permettra de citer un exemple tiré de la ville que j'habite. On m'accuse de parler sans cesse de Winnipeg, mais c'est la seule ville que je connaisse bien. En 1905, on y a mis en œuvre un régime de pensions pour les instituteurs, réservant chaque année une somme à cette fin. La ville a grandi en même temps que le personnel enseignant augmentait. Au moment où la caisse fut constituée, le nombre des instituteurs était seulement de 200; 15 ans plus tard, il se chiffrait par 1,000. Il y a environ cinq ans, la caisse fut remaniée de telle façon

que chaque instituteur est tenu de verser une somme déterminée, en échange de laquelle il est assuré d'une pension au bout d'un certain nombre d'années d'enseignement. Il faudra 30 ans pour que le fonds de pension soit rentable, mais entre temps, la participation de la ville diminue d'année en année. Je suis d'avis qu'un tel régime devrait être institué sur le plan national et que les cotisations à une telle caisse devraient être exonérées de l'impôt. En cela j'ai deux raisons. La première est que le coût d'un tel régime de pension pour les contribuables sera à échelle décroissante, pour disparaître en totalité éventuellement, et ensuite, que les intéressés seront appelés à faire une partie des frais. Mais ce qui est plus important encore, c'est que les personnes âgées recevraient la pension de droit. En effet, de quelque euphémisme qu'on tente de masquer le fait, et avec quelque bienveillance que l'exprime l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), cette pension constitue un acte de charité. Par contre, un régime de pensions à participation placerait les intéressés sur le même pied que les employés des chemins de fer, ceux des grands magasins et d'autres sociétés qui versent une somme fixe mensuellement et qui, au bout d'un certain nombre d'années, bénéficient de droit d'une pension établie sur une base qui leur permet de garder leur dignité. Nous devrions adopter un tel régime sans tarder. Le plus tôt nous y arriverons sera le mieux pour tous.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet du bill. Je crois que le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social désire tout autant que moi placer le régime des pensions sur une base équitable. Il a déjà fait un grand pas dans la bonne voie, mais j'estime qu'il n'est pas allé assez loin.

Tel que je l'ai dit, trois aspects principaux sont à envisager. Le premier: que le montant de la pension est insuffisant. A preuve, deux provinces au moins seraient en mesure d'augmenter leur participation de manière à verser $40 par mois. Le deuxième est que le gouvernement fédéral devrait supporter une plus forte proportion des frais. Enfin, au nom de l'équité, un régime à participation devrait être institué sans tarder.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il de donner deuxième lecture au bill 339, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse?

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs j'ai, je crois, le droit de clore le débat.

L'intervention de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) m'inspire quelques observations. Avec beaucoup de bien-

veillance, il a critiqué le rappel que j'ai fait de certaines lois votées par le parlement, au cours de mon explication du bill. Il a dit que ce rappel, à son avis, n'était pas utile pour la bonne intelligence du projet de loi. Je dois, à regret, m'inscrire en faux contre cette affirmation. Il me paraît que tout rappel de mesures de caractère analogue est de nature à faciliter la compréhension d'un projet de loi; en tout cas, cela est permis par le Règlement. Si je me souviens bien, c'est précisément mon honorable collègue qui m'a entraîné à parler de l'impôt sur le revenu. Sauf erreur, je crois aussi que les allusions que j'ai faites à d'autres lois connexes étaient motivées par les questions que m'ont posées mes honorables collègues. L'allusion la moins idoine est bien, par ailleurs, celle de mon honorable collègue lui-même. Il a déclaré que le montant du revenu admissible devrait être porté à $960.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit qu'il devrait être de $720 et que j'aimerais le voir porter à $960. Je n'ai pas proposé de majoration effective à plus de $720.

L'honorable M. ROEBUCK: Dois-je entendre que mon honorable collègue a une opinion officielle et une opinion personnelle?

L'honorable M. HAIG: Très exactement; je n'ai pas l'intention d'entraîner mon parti aussi loin.

L'honorable M. ROEBUCK: Le parti n'appuyerait pas le montant de $960.

L'honorable M. HAIG: Pas encore.

L'honorabe M. ROEBUCK: Je trouve amusant ce "pas encore", car il démontre que même le parti conservateur est capable d'évolution. Mais quel que soit le chiffre sur lequel nous tombions d'accord, $720 ou $960, je dois m'inscrire en faux contre l'affirmation qu'une augmentation du montant du revenu admissible n'élèverait pas le coût de la pension, car une telle majoration aurait pour effet d'accroître le nombre des pensionnés. Tous ceux dont le revenu s'établit entre $600 et $720,—montant qu'a mentionné l'honorable sénateur,—deviendraient admissibles aux bénéfices de la pension. L'augmentation prévue par la mesure dont nous sommes saisis augmentera déjà le nombre des pensionnés d'environ 60,000. Que mon honorable ami se détrompe.

L'honorable M. HAIG: Je proteste. Cette augmentation n'aurait pas cet effet. Il n'y aurait qu'à déduire le supplément de $120 des $360. J'ai bien dit $720, ce qui ne représente qu'une augmentation de $120.

L'honorable M. ROEBUCK: L'écart se trouverait dans le fait que toutes les personnes âgées de plus de 70 ans touchant un revenu s'établissant entre $600 et $720 deviendraient pensionnaires.

L'honorable M. HAIG: Non pas. Il se produirait seulement ceci: au lieu de limiter le montant de revenu admissible à $660, il serait permis de l'augmenter de $120. Mais si l'on n'ajoutait pas les $120, ils seraient à déduire des $360. On pourrait toujours toucher un revenu de $720 tout en réclamant les avantages de la loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crains qu'il n'y ait confusion à cet égard. Il ne me paraît pas utile de poursuivre la discussion.

L'honorable M. LÉGER: Il y aurait peut-être l'avantage d'une production accrue.

L'honorable M. ROEBUCK: Peut-être, et il y aurait aussi d'autres avantages. Un nombre plus considérable de personnes toucheraient la pension de vieillesse, ce qui, par certains côtés, est hautement souhaitable. Je m'accorde avec mon honorable collègue (l'honorable M. Haig) non seulement sur le montant de $720, mais tant à titre personnel qu'officiel, je suis aussi d'accord avec lui sur le montant de $960. Mais n'allons pas croire que pareilles dispositions n'entraînent pas des frais élevés.

Une autre observation. Non seulement ces montants sont trop peu élevés pour me satisfaire, ils sont trop bas pour satisfaire quiconque envisage la question du seul point de vue du pensionné. Celui-ci, naturellement, désire toucher le maximum, et, de notre côté, nous tenons à lui accorder le montant le plus élevé que nous pouvons. Il convient de ne pas perdre de vue, d'autre part, que le montant de la pension prévu par la mesure qui est à l'étude, est le plus libéral au monde, à l'exception de quatre Etats américains dont les noms m'échappent, car j'ai perdu la note que j'avais sur ce point. Les pensions accordées par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne ne sont pas aussi élevées que celle que prévoit le bill. Il faut ajouter qu'aucun autre pays n'est en outre aussi généreux que le Canada en ce qui concerne l'évaluation des ressources.

Je conviens que ce n'est pas là un argument concluant,—bien sûr que non, puisqu'il n'existe aucune bonne raison que nous ne soyons pas de beaucoup les plus généreux,—mais c'est tout de même un fait dont un gouvernement doit tenir compte; par ailleurs, c'est aussi un argument à opposer à ceux qui pourraient reprocher au gouvernement de s'être laissé distancer dans ce domaine. L'une des critiques élevées contre le bill est que nous n'évoluons pas assez rapidement vers un régime de pension plus progressif. A cela, je réponds que l'argument que le Canada est plus avancé dans ce domaine que tout autre pays au monde, sauf quatre Etats américains, a quand même une certaine force.

ÉDITION REVISÉE
83169—37

J'ai l'impression que les différences de points de vue au sein du Sénat sont en somme bien légères. Nous désirerions tous que le montant de la pension augmente; j'ai assez vague souvenance, par ailleurs, que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a réclamé avec beaucoup d'éloquence la compression des dépenses publiques. A cela je n'ai rien à redire. Mais alors, honorables collègues, rappelons-nous qu'il n'est pas possible, de diminuer, en même temps, les recettes de l'Etat et d'augmenter le chiffre des dépenses. Au Sénat, comme dans l'autre Chambre, nous devons rechercher une juste mesure. Nous devons peser l'importance qu'il y a de réduire les frais, en regard de notre désir,—qui est à mon sens encore beaucoup plus vif,—de nous acquitter de nos obligations envers nos vieillards, nos indigents, nos aveugles et autres citoyens dans le besoin. Il y a là matière à l'exercice d'un jugement averti.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable SALTER A. HAYDEN (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 364, intitulé: loi modifiant le code criminel.

—Honorables sénateurs, ce bill a 34 articles et porte sur des sujets variés. Je n'ai nullement l'intention de donner une explication détaillée de chaque article, car j'estime que le bill devrait être confié à l'examen d'un comité. Nous devrons, d'ailleurs, proposer un certain nombre d'amendement afin d'en améliorer la rédaction. Je me bornerai donc à une explication de deux ou trois de ses aspects que je considère particulièrement importants.

Deux des modifications proposées sont motivées par des faits récents et par les décisions qu'ont rendues à leur égard les tribunaux d'Ontario. Un de ces cas intéresse un individu accusé de vol à main armée et ayant subi condamnation, après qu'il fut établi que l'arme dont il s'était servi était une pièce de bois découpé en forme de pistolet ou de revolver. La cour d'appel d'Ontario a rendu la décision qu'aux termes actuels de l'article pertinent du code criminel, une condamnation en pareille circonstance n'était pas justifiée. L'article 446 du code se lit aujourd'hui comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, et de la peine du fouet, celui qui

c) étant muni d'une arme ou d'un instrument offensif, vole ou attaque quelqu'un dans l'intention de le voler.

L'article 15 du bill abroge le paragraphe *c*) et lui substitue le suivant:

Etant muni d'une arme offensive ou d'un instrument offensif, ou d'une imitation d'arme ou instrument offensif, vole une personne, ou attaque une personne dans l'intention de la voler.

Cette modification permet de convaincre de crime, en vertu de l'article 446 du Code, non seulement une personne qui a employé ce qui est ordinairement considéré comme une arme offensive, mais toute personne qui s'est servi d'une imitation d'arme offensive.

Une autre modification est motivée par un cas regrettable qui s'est produit à Toronto il y a quelque temps. Un marchand fut tué par des jeunes gens au cours d'une tentative de vol de son établissement. Les assaillants furent éventuellement trouvés coupables d'homicide involontaire, un verdict qui peut se défendre en fonction de la loi telle qu'elle existe actuellement. L'article 260 du code, cité en regard de l'article 7 du bill, contient entre autres choses, les dispositions suivants:

...l'homicide coupable devient aussi un meurtre, que le délinquant ait l'intention de donner la mort ou non, ou qu'il sache ou non que la mort peut en résulter.

a) S'il a l'intention d'infliger une lésion corporelle grave dans le but de faciliter la perpétration de quelqu'un des crimes mentionnés au présent article, ou la fuite du coupable après la perpétration ou la tentative de perpétration de ce crime, et si la mort résulte de cette lésion.

L'article 260 comporte deux autres paragraphes dont j'omets la lecture; on propose maintenant de lui en ajouter un quatrième, ainsi concu:

S'il se sert d'une arme pour faciliter la perpétration de l'un quelconque des crimes mentionnés au présent article, ou la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, et que la mort résulte de cet usage.

Cet amendement a l'effet que voici. Si la mort résulte de l'usage d'une arme dans le but de faciliter la perpétration de l'un quelconque des crimes mentionnés dans cet article, ou de faciliter la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, l'individu en question peut être accusé de meurtre. Il n'importe plus qu'il ait eu ou non l'intention d'infliger une blessure.

Personnellement, j'appuie fortement toute modification de la loi criminelle qui a pour

objet de mettre un terme au mépris de la vie humaine dont font preuve les porteurs d'armes en se livrant à leurs méfaits. Je crois que la loi devrait frapper dans toute sa rigueur tout individu qui est en possession d'une arme au moment où il commet ou tente de commettre un crime. La renommée ou une morbide admiration semble trop souvent être la récompense du crime. Ces délits s'entourent aussi souvent d'une certaine hystérie collective. Pour ma part, je suis toujours porté à songer à l'innocente victime qui, n'ayant point provoqué l'attaque, n'a pu en prévoir la violence. Si l'on doit manifester quelque sympathie, ce doit bien être à l'endroit de la malheureuse victime plutôt qu'envers celui qui, au mépris de la loi et du bon ordre, s'arme pour imposer arbitrairement sa volonté.

Un autre aspect important du bill est l'addition au Code criminel de la partie X A) portant sur les repris de justice.

L'honorable M. DAVID: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui demander si le vocable "arme" définit également une substance que pourrait employer un cambrioleur pour aveugler sa victime avant de prendre la fuite?

L'honorable M. HAYDEN: Je me sens gêné de risquer une interprétation; je crois, d'ailleurs, qu'il appartiendra éventuellement aux tribunaux de se prononcer à cet égard. Le mot "arme" est défini mais le sens large du terme dans l'amendement proposé vise le cas de tout individu qui a recours à une arme, quelle qu'elle soit pour faciliter la perpétration d'un crime. Cet article particulier du bill ne vise que les cas où la mort résulte de la mise à exécution de la part du criminel de son plan de fuite, ou lorsqu'en commettant un délit, il se rend coupable du meurtre de sa victime, ou lui donne la mort de quelque autre manière.

L'article 18 du projet de loi porte sur l'addition d'une nouvelle Partie X A) visant les repris de justice. Cet article prévoit la détention préventive des repris de justice, pour une période indéterminée. Est reconnu repris de justice quiconque a subi au moins quatre condamnations pour délit criminel, dont trois pour délits comportant une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans. Ces délits doivent avoir été commis depuis l'âge de 18 ans et la preuve doit être faite que cet individu a des habitudes et une manière de vivre criminelles. Une autre disposition prévoit qu'à la suite d'une troisième condamnation, un individu, au moment de sa quatrième condamnation, peut être accusé non seulement du délit contenu dans l'acte d'accusation, mais aussi d'être un repris de justice. S'il est trouvé coupable du délit qui lui est imputé, et que ce soit la seule partie de l'acte d'accusation qui impute le délit en premier lieu, le juge ou le jury, selon le cas, peut rechercher si le délinquant est un repris de justice ou non. S'il est trouvé coupable, il peut être condamné à la détention préventive pour une période indéterminée. Le bill prévoit que les personnes ainsi reconnues coupables d'être des repris de justice doivent être enfermés dans une partie réservée de la maison de correction ou du pénitencier où ils sont détenus.

L'honorable M. LÉGER: Je crois que mon honorable collègue a oublié de mentionner le paragraphe 4 qui prévoit l'assentiment du procureur général.

L'honorable M. HAYDEN: J'y arrive justement. Je me suis proposé d'exposer l'enchaînement des procédures dans le cas des repris de justice du début à la fin. Tous les trois ans, le ministre de la Justice, doit examiner les cas, et je suppose, s'enquérir de la réputation et du comportement de ceux qui ont été trouvés coupables d'une telle accusation. La mise en accusation au titre de repris de justice exige deux choses: d'abord, le procureur général de la province doit donner son assentiment, puis, l'accusé doit recevoir un préavis de sept jours avant l'instruction de la cause. Cet avis doit mentionner les condamnations antérieures et les motifs que la Couronne entend invoquer pour établir que l'accusé est bien par le caractère de sa vie, un repris de justice.

Le bill contient aussi d'autres amendements dont quelques-uns abrogent certains articles du Code. A l'examen, on se demande comment il se fait que le parlement ne les ait pas abrogés plus tôt, car il est évident qu'ils n'ont plus leur raison d'être.

Certaines modifications visent la majoration des honoraires. Je m'empresse de dire que ces majorations ne portent que sur les convictions sommaires et ne s'appliquent qu'aux juges de paix, aux constables, aux témoins et aux interprètes.

L'honorable M. ROEBUCK: On a oublié les avocats.

L'honorable M. HAYDEN: Rien n'est prévu pour les avocats. Le nouveau tarif est destiné à remplacer les anciens honoraires jugés inadéquats.

Je ne crois pas que j'aie besoin d'en dire plus long, sauf peut-être d'attirer l'attention sur un article portant sur les véhicules et les délits qui s'y rattachent et dire qu'on pourra l'examiner à loisir au comité. Lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré à un comité.

L'honorable M. ROEBUCK: Etablit-on une distinction entre celui qui est armé d'un pisto-

let-jouet, et celui qui est armé d'une arme réelle lors de la perpétration d'un crime?

L'honorable M. HAYDEN: Ceci n'envisage que le châtiment. Le juge est investi de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne la sentence qu'il peut imposer. Le crime est celui de vol à main armée, que le coupable soit armé d'un revolver chargé ou d'une imitation de revolver, et la conviction sera en fonction d'un vol à main armée. Quant au châtiment, il est laissé au juge qui doit tenir compte de certains éléments en rendant sentence.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée).

LOI MODIFIANT LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DONALD McLENNAN propose la deuxième lecture du bill 377, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, lors de sa dernière session l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse a voté une loi prévoyant l'établissement d'une école pour jeunes délinquants. Cela rend nécessaire la modification de l'article 92 de la loi des prisons et des maisons de correction.

L'article 92 *b*) est ainsi conçu:

b) "établissement réformatoire" signifie et comprend l'un des suivants:
(i) le Refuge maritime pour filles, à Truro.
(ii) le Refuge industriel du Bon-Pasteur, à Halifax
(iii) l'Ecole industrielle de Halifax, à Halifax.
(iv) l'Asile St. Patrick à Halifax.

On se propose maintenant d'ajouter à cette liste, l'alinéa suivant:

(v) l'Ecole de garçons de la Nouvelle-Ecosse.

En vertu d'une autre modification de la loi, le procureur général de Nouvelle-Ecosse peut transférer les garçons d'une école à une autre, selon qu'il le juge à propos. Aux termes de la loi, les garçons protestants trouvés coupables étaient condamnés à l'Ecole industrielle de Halifax et les filles protestantes au Refuge de Truro; les garçons catholiques étaient envoyés á l'Asile St. Patrick, les filles catholiques, au Refuge industriel du Bon-Pasteur. Cet amendement ne change rien à la situation dans le cas des femmes; d'autre part, les jeunes délinquants catholiques pourront dorénavant être condamnés à l'Asile St. Patrick ou à la nouvelle école. L'Ecole industrielle était un établissement confessionnel, alors que la nouvelle maison sera non-confessionnelle. Les garçons protestants seront naturellement envoyés à la nouvelle école.

Je crois que ce sont là les seuls amendements que prévoit le bill. La nouvelle école n'est pas encore complètement aménagée, mais lorsqu'elle le sera, probablement l'automne prochain, l'école industrielle protestante cessera de fonctionner.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant.

L'honorable M. LÉGER: Je propose qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Je crois qu'on pourrait en améliorer quelque peu la rédaction.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A.-L. BEAUBIEN (au nom de M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 40, intitulé: loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

—Honorables sénateurs, au cours de la dernière guerre, des sommes se sont accumulées dans les caisses de cantine de l'armée et des services auxiliaires. Le bill a pour objet d'instituer une commission chargée d'administrer un fond s'élevant aujourd'hui à plus de 8 millions de dollars et qui atteindra 9 millions lorsque toutes les rentrées des services auxiliaires auront été effectuées.

Le projet de loi prévoit donc l'institution d'une commission chargée d'administrer ce fonds; tous les avoirs et titres qui le constituent seront transportés au receveur général qui exercera un contrôle sur les sorties.

Le bill contient, entre autres, les dispositions suivantes:

1) Est instituée une commission, appelée "Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée" et composée de cinq membres nommés par le gouverneur en conseil, dont un a été désigné par la Légion canadienne de la British Empire Service League et un autre par le Conseil national des associations d'anciens combattants au

Canada. Nul membre de la Commission ne doit détenir ni occuper un poste dans le service public du Canada.

2) Les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans. Toutefois, des membres nommés en premier lieu, un le sera pour six ans; deux, pour quatre ans chacun, et deux pour deux ans chacun.

3) A l'expiration de son mandat, un membre peut être nommé de nouveau.

Les membres de la commission rempliront leurs fonctions sans traitement, mais ils pourront toucher une allocation journalière à l'occasion de leur présence aux réunions de la Commission.

Des comités provinciaux seront nommés dans toutes les provinces et la commission aura le pouvoir de fixer les frais de déplacement de leurs membres depuis le lieu de leur résidence, ainsi que leurs frais réels de subsistance.

L'article 8 se lit comme suit:

1) La Commission nommera un ancien combattant au poste de secrétaire de la Commission, à un traitement annuel d'au plus six mille cinq cents dollars, et peut nommer les autres fonctionnaires, commis et employés requis, aux conditions qu'elle juge opportunes. Toutefois, s'il existe, pour remplir quelque position, un ancien combattant possédant les qualités requises, ce dernier recevra la priorité de nomination.

2) La Commission peut engager les dépenses qu'elle juge nécessaires à l'application de la présente loi. Les frais, y compris les traitements, sont payés à même le Fonds.

Le fonds fera l'objet d'un contrôle et les avoirs porteront intérêt au taux de 2½ p. 100. Ces sommes se sont accumulées dans les cantines des forces armées au cours de la guerre, et les ayants droits des anciens combattants pourront bénéficier d'attributions à même ce fonds, selon que la Commission le jugera à propos.

Je ne vois rien d'autre à ajouter. Le projet de loi contient toutes les dispositions nécessaires à assurer que le Fonds soit bien administré. La Commission sera un organisme indépendant qui formulera ses vœux librement.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques observations au sujet de l'un des services auxiliaires qui contribue largement à ce fonds. Il s'agit des services de guerre de la Légion canadienne, organisme dont je me suis occupé au début de la guerre. Cet organisme a débuté au mois d'octobre 1939, alors que quelques membres de la Légion, dont je faisais partie, ont été convoqués à Ottawa par le général Foster, qui était alors président fédéral de la Légion canadienne. La réunion avait pour objet d'organiser les services de guerre de la Légion canadienne, d'en faire un organisme auxiliaire destiné à rendre certains services aux militaires au cours de la guerre. La direction fédérale de la Légion garantissait à notre société un montant de $25,000 pour lui permettre de commencer son travail. Toutefois, en peu de temps, la somme qu'on nous avait garantie était dépensée; nous fûmes alors contraints d'approcher la Croix-rouge canadienne, de lui demander de nous avancer suffisamment d'argent pour nous permettre de poursuivre notre travail jusqu'à notre première campagne de souscription, qui eut lieu au printemps de 1940. C'est alors que nous nous sommes adressés au public pour obtenir les fonds nécessaires à la poursuite de notre œuvre. La Croix-rouge, venant généreusement à notre secours, nous fournit le montant que nous lui avions demandé, soit $10,000 par mois pendant quatre mois. Après avoir encaissé le produit de notre campagne de souscription, nous nous sommes adressés à la Croix-rouge pour lui rembourser le montant qu'elle nous avait prêté; mais on nous répondit avec beaucoup de bienveillance que la Société nous avait fait un don et qu'elle ne s'attendait pas à un remboursement. Cependant, nous avons insisté pour lui rendre le montant.

L'année suivante, en 1941, les services de guerre de la Légion et les trois autres services auxiliaires (Chevaliers de Colomb, Y.M.C.A. et Armée du Salut) en vinrent à une entente d'après laquelle ils devaient faire conjointement appel au public pour obtenir des fonds, au lieu de lancer des appels distincts, en vue de poursuivre leurs divers services auxiliaires. Comme c'était l'habitude dans ces circonstances, le public vint généreusement à notre secours; nous fûmes alors en mesure de constituer un fonds important qui nous permit de continuer notre travail l'année suivante. En 1942, si je me rappelle bien, le Gouvernement décida de se charger du financement des services auxiliaires, plutôt que de laisser les divers organismes faire des appels distincts au public; depuis lors le Gouvernement a fait les fonds des services.

Quelques chiffres vous intéresseront peut-être. J'ai sous la main le rapport final des services de guerre de la Légion, qu'a soumis notre gérant général il y a quelques semaines. Il indique ce que notre société a accompli. Je ne sais pas quelles contributions les autres services ont fournies, mais je connais les réalisations de la Légion.

Au Canada nous avons versé au Gouvernement la somme de $581,581.57 à même les profits réalisés par les cantines canadiennes. Déduction faite des pertes subies par certaines cantines, il ressort que les bénéfices nets des cantines jusqu'au 30 juin 1946, alors qu'elles ont cessé de fonctionner, s'établissaient ainsi qu'il suit:

Versé aux unités, qui ont bénéficié d'un dividende de 5 p. 100 sur les ventes		$355,386.13
Versé au Receveur général du Canada en fiducie		239,861.04
Total		$595,247.17
Moins les pertes subies par les services de guerre de la Légion canadienne avant 1942		13,665.60
		$581,581.57

Les profits réalisés sur les ventes des cantines et des boutiques de nouveautés outre-mer ont été gelés, au cours de la guerre, d'ordre du ministère de la Défense nationale. Lors de la cessation de notre activité outre-mer, il a été disposé de la façon suivante des profits qui s'élevaient à £133,350.12.6.

Remis aux services de guerre de la Légion canadienne, au Canada, en octobre 1946	(£86,697.14.3 à $4.02)	$348,524.80
Remis aux services de guerre de la Légion canadienne, au Canada, en décembre 1946	(£18,563.0.6 à $4.02	74,623.36
Versé au Receveur général du Canada outre-mer, pour compenser les immobilisations effectuées à même les subventions de l'Etat accordées en vue de l'établissement de cantines et de centres de récréation, en mars 1946	(£28,089.0.0 à $4.45)	$125,000.00
Total des bénéfices des cantines outre-mer		$548,148.16

Les bénéfices provenant des cantines des services de guerre de la Légion canadienne, au Canada et outre-mer, se chiffrent au total par $1,129,729.73. La liquidation de certaines valeurs a rapporté en outre $732,410.98, en plus d'une accumulation d'intérêt bancaire de $471.71, portant le montant global des bénéfices de cantines et de la liquidation des valeurs à $1.862,612.42. Cette somme a été remise au gouvernement.

Je n'ai signalé les états de service que d'un des services auxiliaires. D'autres ont aussi fait des remises de même importance au gouvernement.

L'occasion me paraît bonne de rendre hommage au lieutenant-colonel l'honorable Wilfrid Bovey pour l'œuvre hautement méritoire qu'il a accompli en sa qualité de président des services d'enseignement de la Légion canadienne,

[L'hon. M. White.]

organisme qui a permis aux troupes de parfaire leur instruction pendant leur activité de service. Le colonel Bovey est aujourd'hui membre du Conseil législatif de la province de Québec.

Il m'a paru digne d'intérêt de faire état des services rendus par la Légion canadienne, l'un des services auxiliaires que je connais le mieux. Comme je viens de le dire, d'autres organismes ont fait d'aussi importantes contributions aux caisses de cantine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 413, intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill M-9, intitulé; loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Page 2, ligne 24.—Insérer l'alinéa suivant entre les alinéas *o*) et *q*):

"*p*) La réception d'impôts des résidents d'un parc afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*) du présent paragraphe, ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada;"

Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, je propose que les amendements soient adoptés dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

STATISTIQUE DU DIVORCE, 1947

RAPPORT DU COMITÉ

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. L. ASELTINE: Honorables sénateurs, le comité permanent des divorces a l'honneur de soumettre son dernier rapport de la session de 1947, comme suit:

Pétitions entendues et approuvées	350
Pétitions entendues et rejetées	7
Pétitions retirées	10
Pétitions qui ne sont pas prêtes pour la présente session	39
Total	406

Sur les pétitions approuvées durant la présente session, 112 ont été présentées par des maris et 238 par des épouses. Tous les pétionnaires sont domiciliés dans la province de Québec.

Le comité a tenu 46 réunions. Durant 31 jours il a siégé en deux sections.

Dans 102 cas, le comité a proposé une remise partielle des taxes parlementaires.

A supposer que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs de dissolutions de mariages accordées par le Parlement depuis dix ans s'établissent comme il suit:

1938	85
1939	50
1940	62
1941	49
1942	73
1943	92
1944	111
1945	179
1946	290
1947	350

Considérant que le nombre de demandes en divorce accuse une montée en flèche et qu'il est susceptible de s'accroître davantage, et que cette année ces pétitions ont atteint un chiffre sans précédent, le comité recommande que le Parlement s'emploie énergiquement à trouver immédiatement une solution au difficile problème que pose cette question dans la province de Québec, afin que le comité ne soit plus tenu de s'en occuper.

Le tout respectueusement soumis.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que ce rapport soit maintenant adopté sans que le greffier en donne lecture. Ceci me permettra de formuler quelques observations d'ordre général sur la situation du divorce.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que le dernier rapport du comité permanent des divorces pour 1947 soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques remarques aux renseignements contenus dans le rapport.

Les taxes perçues en rapport avec les pétitions entendues par le comité permanent des divorces se sont élevées à $65,730. De cette somme, qui comprend les taxes sur les pétitions retirées et celles qui ont été rejetées, il faut soustraire $4,562, montant remis à des personnes indigentes qui étaient incapables d'acquitter la taxe parlementaire intégralement. Le Parlement a donc encaissé, du chef des divorces, la somme nette de $61,168.

Je profite de l'occasion pour exprimer mes remerciements et ma satisfaction aux membres du comité de la fidélité avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions. La tâche a été très lourde. Le comité a dû siéger quatre jours par semaine: les lundi, mardi, vendredi et samedi, bien que, règle générale, le Sénat ne siège pas trois de ces jours. Les sténographes ont également travaillé au cours de ces jours et ont rendu d'inestimables services au comité. Je suis aussi particulièrement reconnaissant à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui a agi comme président suppléant, aussi qu'à l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), qui nous a prêté main-forte, lorsque le sénateur Haig ou moi-même avons été empêchés d'assister aux séances. Il me plaît également de remercier tous les membres du comité qui, jour après jour et pendant plusieurs heures d'affilée, ont dû entendre des témoignages fort désagréables, et dont les avis ont été d'un grand secours au comité.

Dans l'audition de ces causes, le comité s'est efforcé de respecter les règles relatives à la preuve et d'instruire les causes de la même manière que les tribunaux de toute province possédant des cours de divorce. De fait, en plusieurs circonstances, nous avons apporté plus de soin que les tribunaux. Lorsque nous soupçonnons l'existence de collusion ou de connivence, nous faisons subir aux témoins un interrogatoire très serré. A l'occasion, le comité a invité à ses séances les membres de la Chambre des communes; plusieurs d'entre eux ont assisté à nos délibérations. A maintes reprises ils ont félicité le président suppléant (l'honorable M. Haig) et moi-même sur la manière dont les causes étaient instruites. Nous avons le sentiment d'avoir accompli de la bonne besogne.

Les honorables sénateurs verront qu'en dernier paragraphe du rapport nous exprimons le vœu que des dispositions soient prises en vue de libérer le Parlement de ce travail; si toutefois, nous sommes contraints de poursuivre cette tâche une autre année, nous comp-

tons bien qu'on fournira de meilleurs locaux au comité. Il est rumeur que l'on doive évacuer l'édifice de l'Est. Le cas échéant, on pourrait y aménager deux salles d'audience et réserver des salles à l'intention des témoins, des avocats et des sténographes.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à formuler certaines observations sur la situation du divorce au Canada et à passer brièvement en revue les divorces accordés. Le Québec, qui compte environ un tiers de la population au pays, n'a eu que 290 divorces en 1946, soit une augmentation de 113 sur 1945. Toutefois, quand on songe que la province de Saskatchewan, l'an dernier, a eu de 500 à 600 divorces, et que la population de cette province est moins considérable que celle de la ville de Montréal, on voit sans peine que la situation du divorce dans Québec n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'est ailleurs au Canada. La minorité protestante de Québec n'a d'autre recours que le Parlement; dans le moment, c'est de lui seul qu'elle peut obtenir justice. Si les honorables sénateurs ont eu les rapports des délibérations, ils ont pu constater qu'on a accordé plusieurs divorces à des catholiques.

La statistique des divorces accordés dans tout le Canada, en 1945 et en 1946, est la suivante:

	1945	1946
Ontario	1,940	2,510
Colombie-Britannique	1,366	2,005
Alberta	575	962
Manitoba	405	636
Saskatchewan	282	505
Nouveau-Brunswick	171	382
Québec	177	290
Nouvelle-Ecosse	158	260
Ile du Prince-Edouard	2	4
Total	5,076	7,554

Les honorables sénateurs auront remarqué que la plus forte augmentation s'est produite en Colombie-Britannique, où l'on a accordé un divorce par cinq mariages. A mon avis, la raison de cet état de choses est qu'en Colombie-Britannique, une fois le divorce accordé, les parties peuvent immédiatement se remarier. Je pense que tel est bien le cas. Dans les autres provinces, lorsqu'un jugement provisoire est rendu, il doit s'écouler de trois à six mois avant qu'on puisse obtenir un jugement définitif. Il est fort possible que, en raison de l'indulgence relative dont on fait preuve en Colombie-Britannique, plusieurs personnes y aient élu domicile afin d'obtenir un divorce.

La question du divorce présente plusieurs aspects intéressants que j'aimerais vous signaler. La Caroline du Sud, l'Irlande du Sud (c'est-à-dire l'Eire), et le Québec sont les seuls endroits au monde où il soit impossible d'obtenir un divorce. Au Canada, sauf en Nouvelle-Ecosse, où la cruauté est un motif de divorce, le seul motif reconnu est l'adultère. Je suis d'avis que cette restriction a eu pour résultat la perpétration de l'adultère sur une grande échelle de la part de personnes qui cherchent à se libérer d'un mariage malheureux.

[L'hon. M. Aseltine.]

On a évalué à 20,000 le nombre de cas de désertion du foyer au Canada. D'après nos lois, sauf l'exception que j'ai mentionnée, un conjoint ne peut obtenir de divorce parce qu'il a été abandonné par son conjoint, quelle qu'ait été la durée de l'abandon. L'autre jour, on m'a cité le cas d'un homme abandonné par sa femme. Elle a quitté le Canada il y a plus de vingt ans pour s'établir en Californie. Par la suite, il a fait la connaissance d'une autre femme qu'il aurait aimé épousé; mais, légalement, il ne peut le faire et fonder un nouveau foyer, parce qu'il n'a pas la preuve que sa femme a commis un adultère. En passant, je signale que les maris surtout sont coupables de désertion du foyer.

Je suis l'un de ceux qui préconisent la modernisation de nos lois du divorce. J'affirme que, si l'on pouvait obtenir le divorce pour des motifs raisonnables, l'adultère, le parjure et, peut-être, la collusion de la part de personnes qui cherchent à divorcer seraient moins fréquents.

En préparant mes observations, j'ai été curieux de me renseigner sur la situation du divorce dans d'autres pays. Il vous intéressera peut-être de connaître,—ce que j'ai moi-même appris—qu'en Nouvelle-Zélande, pays dont on a souvent prétendu que les lois étaient plus avancées que celles de tout autre pays, on avait codifié les lois régissant le divorce en 1928. Je pourrais donner au Sénat un résumé de ces lois, mais je n'en dirai qu'un mot. Je signale, cependant, que la Nouvelle-Zélande reconnaît onze motifs de divorce. Le premier, bien entendu, est l'adultère; puis viennent l'abandon volontaire et continu pendant plus de trois ans; l'ivresse habituelle de la part de la femme ou du mari; l'abandon de l'épouse sans moyens de subsistance; la cruauté habituelle; la condamnation à l'emprisonnement pendant sept ans ou plus, et ainsi de suite. Il y a donc, dis-je, onze motifs de divorce; à l'égard de trois d'entre eux, le tribunal peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires si la cause est contestée.

Je ne prétends pas que nous dussions aller aussi loin que la Nouvelle-Zélande, mais je suis fortement en faveur de voir le Canada prendre des mesures dans le sens de celles que le Sénat avait à l'esprit lorsqu'il a adopté le bill du divorce et des causes matrimoniales, en 1938.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai bien peu de chose à ajouter aux observations formulées par le président du comité des divorces, mais je tiens à signaler les fidèles services qu'ont rendus les membres du comité. Il s'agit d'une besogne laborieuse et désagréable dont personne ne tient à se charger. Le travail incombe principalement à certains sénateurs des Provinces maritimes et de l'Ouest. Or, soit dit sans vanité, je n'ai jamais fait partie d'un comité plus compétent que celui de la présente session, alors que la somme de travail a été plus considérable que jamais.

A mon sens, aucun tribunal du pays n'examine plus minutieusement que le comité du Sénat chaque cause dont il est saisi. Le comité ainsi que le sous-comité comprennent toujours au moins un avocat de longue expérience ainsi que deux autres sénateurs dont les fonctions peuvent s'assimiler à celles d'assesseurs ou des membres du jury. Les membres du comité qui ne sont pas avocats ne sont peut-être pas des autres membres du comité, en disant que ment mon propre sentiment mais aussi celui Je suis convaincu que j'exprime, non seule- vérité.

Je suis convaincu que j'exprime, non seulement mon propre sentiment mais aussi cel des autres membres du comité, en disant que cette tâche nous répugne. Toutefois, comme les fonctions du comité des divorces incombent au Sénat depuis la Confédération, nous étions résolus, mes collègues et moi-même, à nous acquitter de nos fonctions le mieux possible afin d'éviter toute récrimination.

Au cours de la présente session, nous avons invité les membres de la Chambre des communes à assister à nos délibérations. Ils sont venus plus nombreux que jamais et ils nous ont félicités de l'impartialité et du soin minutieux qui entourent l'examen de chaque cause. Nous avons invité également nos collègues du Sénat à assister à nos réunions mais peu se sont rendus à notre invitation.

A mon avis, la population canadienne n'est pas au courant de la question. Comme je l'ai déjà dit, il ne sert de rien pour les ministres du culte des diverses confessions de soutenir que le divorce ne devrait pas exister. Il leur incombe d'en faire disparaître les causes.

Je n'entends pas répéter les chiffres cités par le président, mais j'ai moi-même fait certaines recherches. Les chiffres que j'ai sous la main convaincront les honorables sénateurs du réel problème qui affronte le pays. Je n'ai pas lu les témoignages rendus dans toutes les causes, car ils n'ont pas tous été imprimés et le compte rendu n'était pas encore prêt aujourd'hui. Toutefois, en examinant les 317 causes entendues jusqu'au 3 juillet, j'ai relevé les chiffres suivants:

Pétitions présentées		406
Pétitions retirées	10	
Pétitions entendues et approuvées	345	
Pétitions rejetées	5	
Pétitions à entendre	7	
Pétitions en instance	39	
Total	406	

J'avais l'impression que les gens qui demandaient le divorce étaient généralement des gens de 45 à 50 ans qui n'arrivaient plus à s'entendre. Or, voici les chiffres à cet égard:

Nombre de requérants	Hommes	Femmes
25 ans et moins	5	39
26 à 30 ans	23	58
31 à 35 ans	15	59
36 à 40 ans	24	36
41 ans et plus	24	33
Age inconnu	1	..
Total	92	225
Total global	317	

Lorsque de jeunes femmes de 24, 25 ou 27 ans, s'adressent au tribunal pour obtenir un divorce, rendent témoignage, elles disent la vérité. On peut s'en rendre compte. Un certain individu a gâché leur vie. Sur les 317 requérants, 225 étaient des femmes. Les hommes responsables de cet état de choses ont reçu une mauvaise formation au foyer; les ministres du culte ne leur ont jamais signalé leurs devoirs. Personne ne me convaincra qu'il faille refuser le divorce à de jeunes femmes de moins de 40 ans, et en dépit des faits révélés par les dépositions. Je ne parle pas de l'adultère lequel, comme l'honorable sénateur l'a dit, doit être établi. Ce n'est pas ce qui inquiète les membres du comité. C'est plutôt la façon dont les hommes ont agi envers d'honnêtes femmes, qu'ils ont abandonnées. Il faut trouver un remède. On nous dit que 7,500 divorces ont été accordés au Canada en 1946; j'en prévois un nombre encore plus considérable en 1947. Rien ne sert de dire que le divorce ne devrait pas exister. N'importe quel insensé peut en dire autant, mais la sagesse commande de rechercher les moyens d'en supprimer les causes.

Voici maintenant les chiffres relatifs à 87 défendeurs:

Nombre de défendeurs dont les âges sont connus

	Hommes	Femmes
25 ans et moins	3	6
26 à 30 ans	16	7
31 à 35 ans	11	6
36 à 40 ans	9	4
41 ans et plus	18	7
Total	57	30

Total global, 87.

ÉDITION REVISÉE
83169—38

Voici quelques renseignements supplémentaires à l'égard des 317 causes que j'ai examinées:

Nombre de causes où les conjoints n'avaient pas d'enfants	150
Nombre de requérants du sexe masculin	92
Nombre de requérants du sexe féminin	225
Nombre de causes où l'on a recueilli la preuve dans un hôtel	91

Il est un autre renseignement que je divulguerais si nous n'avions pas de visiteurs dans les tribunes.

Je tiens à remercier les membres du personnel du Sénat qui m'ont aidé à compiler ces renseignements J'en prends la pleine responsabilité, mais je leur sais gré de leur collaboration.

A mon sens, le Parlement se doit non seulemnt, de rechercher le moyen de résoudre le problème de procédure en matière de divorce, comme mon honorable collègue l'a proposé, mais aussi d'en étudier les causes. Il ne suffit pas de faire des projets et de les mettre à exécution. Le Parlement devrait mener une enquête avant de décider la façon dont il faut traiter la question du divorce. Je sais que la majorité des gens de la province de Québec s'opposent au divorce comme moyen de séparation. L'Eglise à laquelle ils appartiennent interdit le divorce; je comprends son point de vue. Pour ma part, je me garderai de faire quoi que ce soit qui puisse heurter les convictions de la majorité des habitants de la province de Québec ou de toute autre province à l'égard d'une telle question. Je n'en crois pas moins pour cela qu'il importe de mener une enquête approfondie sur la question, à huis-clos, peut-être; le Sénat devrait également inviter d'autres organismes à participer à une telle enquête. Comme disent les médecins, il y a lieu de tenir une clinique.

Tel que je viens de le signaler, sur les 317 causes que j'ai examinées, 44 requérants,—39 femmes et 5 hommes,—avaient moins de vingt-cinq ans. J'aimerais pouvoir enquêter sur les motifs qui poussent au divorce, surtout en face du nombre croissant de pétitions. Je ne soutiens pas qu'il faille mitiger nos lois de divorce, mais je suis porté à partager les vues du président du comité à cet égard. Quoi qu'il en soit, je ne me propose pas d'introduire mes vues personnelles dans la discussion, car cela nous conduirait à une impasse; ceux qui s'opposent à la mitigation des lois de divorce voudraient probablement exprimer leur opposition. Je propose donc que l'on fasse enquête afin de déterminer les causes profondes de divorce, et surtout la raison pour laquelle dans plus de 200 des 317 causes les requérants avaient moins de trente-cinq ans. Il y a manifestement quelque chose qui ne va pas.

L'honorable M. EULER: Ne croyez-vous pas que la faible nature humaine y soit pour beaucoup.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. EULER: C'est mon avis.

L'honorable M. HAIG: Je dirai à mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) que l'atmosphère familiale laisse à désirer, qu'on ne donne pas à nos jeunes gens une formation assez solide, et,—avec tout le respect que je lui dois,—que l'Eglise ne pénètre pas les jeunes gens de leurs responsabilités. En raison de la situation qui nous a été révélée cette année, le problème m'inquiète plus que jamais. La plupart d'entre nous ont des enfants dont plusieurs sont mariés. Quel choc n'éprouverions-nous pas si leur mariage devait échouer. Pourtant, nous voyons tout autour de nous des époux se séparer.

On ne saurait prétendre que nous accordons facilement le divorce. Il est très difficile d'obtenir un divorce en s'adressant au Parlement. N'oublions pas que le président a déclaré que les 350 requérants ont dû nous verser plus de $65,000 en taxes, sans compter les honoraires d'avocats, les indemnités des témoins et les frais de publicité. Avec tout le respect que je dois à nos amis de la province de Québec, je doute que le nombre de divorces y serait moins élevé que dans les autres provinces canadiennes si l'on pouvait y obtenir un divorce à aussi peu de frais que dans les autres provinces. Le problème revêt dans son ensemble une extrême gravité. Etant donné le climat dans lequel nous vivons, les gens ne devraient pas être enclins à de telles faiblesses. Le Sénat devrait prendre l'initiative afin de découvrir les causes principales de ce grave problème ainsi que le remède qu'il consent d'y apporter.

L'honorable M. PATERSON: Combien de demandes résultent de la séparation occasionnée par la guerre?

L'honorable M. HAIG: Environ 25 p. 100, je crois, peut-être même 50 p. 100. Je n'ai pas examiné les cas sous cet aspect; aussi, ne tiens-je pas à exprimer d'avis.

L'honorable M. PATERSON: Les cas ainsi motivés ne se répéteront plus.

L'honorable M. HAIG: D'accord, mais le nombre de divorces, de toutes les provinces, augmente chaque année. Cette tendance existait déjà avant la guerre. On pouvait, en effet, noter une tendance vers l'augmentation

qui, il est vrai, était moins accusée qu'aujourd'hui. Je crois que l'une des raisons pour lesquelles un plus grand nombre de pétitions ont été présentées cette année est que les gens ont plus d'argent. J'ai demandé à plusieurs pétitionnaires comment il se faisait que lorsque le motif invoqué s'était produit il y a cinq, huit ou dix ans, ils n'avaient pas institué de procédures plus tôt; ils m'ont répondu ceci: "La raison est simple. Je n'avais pas assez d'argent. J'en ai aujourd'hui suffisamment et je demande le divorce."

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Je serai bref. Je ne parlerai pas de la question du divorce, même si j'ai une opinion bien arrêtée sur le sujet. Je partage l'avis du président du comité (l'honorable M. Aseltine) que le divorce devrait être rendu plus facile. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pour affirmer qu'il est inutile de prétendre que le divorce ne devrait pas exister. Nous l'avons, et nombreux sont ceux qui s'en prévalent.

Ce que j'avais l'intention de proposer c'est que, puisque l'instruction des causes de divorce représente une part considérable des travaux du Sénat, et que ce travail retombe sur un comité de quelques membres, ceux-ci devraient être rémunérés. Nous avons constitué un tribunal,—le comité du Sénat est, en somme, un tribunal,—qui a rapporté, l'année dernière, $65,000 au Trésor fédéral. La tâche devient de plus en plus lourde avec les années. Je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger des membres de ce comité qu'ils consacrent sans rémunération, tout leur temps, jour après jour, et leurs fins de semaines, alors que les autres sénateurs jouissent d'une vacance des travaux du Sénat. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a déjà dit que nous pouvons nous attendre à une augmentation du nombre de pétitions l'année prochaine. J'ignore quelle est la manière de procéder, mais il me semble que le temps est venu de songer à accorder une rémunération aux membres du comité.

L'honorable J. J. KINLEY: Tard venu au comité, puisque je n'en fais partie que depuis deux sessions, je tiens néanmoins à rendre hommage à ceux qui en ont tenu la présidence, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Pour ce qui concerne les qualités de ce tribunal de divorce du Sénat, je crois que tous les honorables sénateurs conviendront que les trois sénateurs que je viens de nommer pourraient faire honneur à n'importe quel tribunal au pays, et que les membres du comité et de ses sous-comités sont des hommes de savoir et d'expérience. Ils ont consacré de longues heures à leur travail et rendu ainsi un immense service au pays.

On nous a rappelé,—comme on me l'a rappelé tôt après mon entrée au comité,—que si l'adultère doit être le motif allégué dans la demande de divorce, le Parlement étant au-dessus de la loi, peut, s'il le juge à propos, l'accorder pour tous motifs qui lui semblent suffisants. Il existe cependant certaines règles prescrites par le Sénat qui définissent assez exactement les motifs et les conditions qui permettent d'obtenir le divorce.

N'étant pas avocat, je me sens quelque peu gêné de discuter une question qui a surtout un caractère légal. Les présidents sont pourtant si bienveillants! D'ailleurs l'honorable sénateur a déclaré que les autres membres du comité constituent en quelque sorte un jury. C'est donc à titre de membre d'un jury qui se compose de médecins, d'hommes d'affaires expérimentés et d'hommes possédant de vastes connaissances des affaires canadiennes, que je puis affirmer que ce tribunal ne le cède en rien à aucun autre tribunal du pays.

Je crois que je puis me permettre de faire cette affirmation, étant assez bien au courant de la manière dont les choses se passent dans les tribunaux provinciaux. J'ai été vraiment édifié de la bonne ordonnance des travaux du comité des divorces du Sénat. La procédure en est nettement réglée. Preuve doit être faite du mariage, du lieu de domicile et du motif allégué: l'adultère. Il ne doit y avoir ni collusion ni connivence. Il est rapidement disposé de ces points si la preuve est concluante. Je crois également que les témoignages sont toujours judicieusement pesés et que le nombre des décisions non motivées est infime.

Ma participation aux délibérations de ce comité a été pour moi une révélation des relations humaines, même si je dois avouer qu'il n'a pas été toujours agréable d'entendre chaque matin le récit des misères de ménages malheureux. Cela devient à la longue énervant. Je ne crois pas qu'il soit opportun de donner suite à la proposition de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) de rémunérer les membres du comité. Par contre, je crois qu'on devrait les remplacer à chaque session. D'entendre ainsi, d'année en année, des causes de divorce ne peut manquer d'influer sur la mentalité. J'ai toujours tenu pour injuste d'imposer au leader de l'opposition de siéger au comité des divorces. Nous lui devons une vive reconnaissance d'avoir consacré un temps considérable à ses travaux en qualité de président suppléant.

Comme le président (l'honorable M. Aseltine) et le président suppléant (l'honorable M. Haig) du comité des divorces l'ont fait

remarquer, il existe dans tout le pays, à l'égard du divorce, un besoin que nous sommes tenus de satisfaire. Il me semble que puisque le mariage et le divorce, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'amérique du Nord britannique sont de la compétence du parlement du Canada, le gouvernement fédéral pourrait instituer une cour de divorce dans la province de Québec s'il le juge à propos. Il y a naturellement des raisons pour lesquelles en s'en est abstenu jusqu'ici, et je préfère les passer sous silence. Je tiens seulement à souligner que les besoins des citoyens de la province de Québec sont les mêmes que ceux des habitants des autres provinces, et que l'un de ces besoins est clairement démontré par le nombre considérable de citoyens de Québec qui font chaque année des demandes en divorce. Le comité peut entendre les causes de toutes les parties du Canada, mais les seules demandes qui lui sont adressées viennent de la province de Québec. Le comité des divorces du Sénat répond donc à un besoin qui résulte des conditions de la vie d'aujourd'hui.

J'ai été frappé par plusieurs aspects de l'activité du comité des divorces. Par exemple, j'ai été surpris du grande nombre de demandes de remise des taxes parlementaires. J'ai interrogé plusieurs requérants et j'ai pu constater que ce qu'il en coûte pour obtenir un divorce varie considérablement. Je propose que lorsqu'un avocat demande une remise des taxes au nom de son client, il puisse dire en même temps qu'il exige le minimum des honoraires auxquels il a droit pour ses services. Je ne crois pas que le comité ait à se procurer des honoraires qu'un client verse à son avocat lorsqu'il ne demande pas de remise des taxes.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN (S.-Jean-Baptiste): Le comité prescrit-il les honoraires des avocats?

L'honorable M. KINLEY: Pas en tant qu'ils s'appliquent entre client et avocat. A cet égard le président du comité me corrigera si je fais erreur.

Je déteste le divorce. J'ai été élevé, dans la rigide tradition presbytérienne qui respecte au plus haut point la sainteté du foyer. Par contre, si le foyer devient corrompu, que faire? Je songe surtout aux enfants. On a dit qu'il ne faudrait pas accorder de divorces aux conjoints qui ont des enfants. Mais je me demande s'il est juste d'élever un enfant dans une atmosphère de querelle et de tension au foyer? Voilà des questions auxquelles il faut réfléchir.

Il convient de reconnaître que l'évolution des lois de divorce s'est accompagnée de l'émancipation de la femme. On m'a dit que le droit de l'homme au divorce lui était venu, à travers les âges, du droit coutumier, mais que la femme n'avait pas ce droit. Elle était censée n'être pas assez sotte pour vouloir se débarrasser de son mari. Nos lois de divorce au cours des dernières années, surtout celles de 1925, ont servi à clarifier la différence qui marque le statut d'homme et de femme. L'honorable président du comité a déclaré que dans Québec 212 demandes avaient été formulées par des femmes et 113 seulement par des hommes.

Ces chiffres font bien voir que la partie lésée est le plus souvent la femme.

Je conviens avec le président du comité que l'hypocrisie et le parjure entourent trop souvent les demandes en divorce. Cette attitude est pour une bonne part la conséquence de nos lois. Il n'existe qu'une voie d'accès et chacun s'y engage du mieux qu'il peut. Je serais disposé à abolir entièrement la preuve recueillie dans les hôtels.

L'honorable M. DUFF: L'espionnage d'hôtel.

L'honorable M. KINLEY: Je ne sais de quel nom on l'appelle, mais elle me paraît très répréhensible. Dans l'état du monde actuel, rien ne sert de faire l'autruche. Nous ne pouvons échapper à l'opinion publique. Ces gens continueront de violer la loi et finiront toujours par trouver des moyens d'atteindre leur but, même s'ils doivent quitter le pays pour y arriver. L'examen des demandes en divorce et des conditions actuelles ne laisse pas d'indiquer qu'il conviendrait de prendre des mesures en vue de résoudre ce problème. Pour ma part, je me sens disposé à être généreux dans la reconnaissance des motifs de divorce. Je crois qu'en plus de l'adultère, l'extrême cruauté, la désertion et la folie devraient être reconnus comme motifs valides de divorce. Comme mon honorable collègue l'a signalé, la désertion est chose très répandue; or, il n'existe en ce moment aucun moyen de faire droit à la partie lésée. Je pense qu'en Nouvelle-Ecosse la désertion est reconnue comme motif valide de divorce. Aussi, je suis d'avis que si nous devons élargir le champ des motifs reconnus, le cas de désertion devrait être reconnu comme motif légal.

Honorables sénateurs, les conditions actuelles révèlent qu'il est devenu nécessaire de modifier nos lois de divorce. Par ailleurs, je crois que toute modification devrait être précédée d'une enquête qui aurait pour objet de déterminer quelles doivent être ces modifications.

Le comité des divorces a fonctionné assidûment au cours de la présente session. La présentation du rapport de son président (l'honorable M. Aseltine) m'a fourni cette

occasion de faire part au Sénat de quelques impressions recueillies comme membre du comité.

(*Texte*)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot, puisque toutes ces discussions s'engagent un peu sur le dos de la province de Québec. Je suis effrayé de voir cet accroissement dans les demandes de divorce, non seulement dans Québec, mais dans tout le Canada. J'ai fait une enquête, ces jours derniers, et j'ai étudié les rapports du divorce, provenant de la province de Québec; et je constate qu'au delà de 90 p. 100 des demandes viennent de la même ville, tandis qu'il n'y a pratiquement pas de demandes des autres parties de la province.

Or, on se demande par quel moyen remédier à telle et telle chose, et l'on nous suggère toutes sortes de moyens physiques. Eh bien! la cause du mal, ne croyez-vous pas, vient de l'esprit et du cœur, l'esprit est malade, et le cœur l'est davantage. Si l'on veut que notre pays se développe, continue de grandir, non pas sur des hécatombes, mais sur des vies, il faut développer chez nous les valeurs spirituelles qui résident dans l'esprit, et les valeurs morales qui grandissent dans le cœur; et cela se prend au foyer. Ces valeurs se trouvent au foyer, quand, au foyer, il y a encore de la foi, et que l'on croit encore en Dieu. Que l'on prenne les moyens imaginables et inimaginables pour empêcher la croissance du divorce, empêcher la dégénérescence du genre humain, si l'on met Dieu dehors et à la porte, il n'y aura aucun remède à appliquer. Si, dans le passé, ces malheurs n'arrivaient pas, c'est que, dans chacun des foyers, l'on enseignait, dès la naissance, à prier Dieu et à croire en Dieu. Quand quelqu'un s'en va au pied des autels, devant un ministre ou devant un juge, faire un serment de fidélité, il prend Dieu à témoin de sa promesse et sait qu'il sera un parjure s'il manque à cet engagement. Pense-t-on assez que l'on prend Dieu à témoin de ce serment?

Comment guérir ce mal qui nous ronge? Quand on sait qu'aux Etats-Unis les statistiques démontrent qu'il y a un divorce par trois mariages, et en Colombie-Anglaise, comme le disait tantôt mon honorable ami de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine), un divorce par cinq mariages. C'est effrayant! Est-ce que, avec cela, on peut développer un pays dans la paix, la quiétude, l'amour des uns des autres? Le premier amour que l'on éprouve, c'est l'amour de ses parents, et le second, celui de son épouse ou de son époux; on prend cet amour ou on le perd au foyer. Qu'il y ait des exceptions, qu'il y ait des foyers malheureux, cela existe partout; parce qu'il n'y a pas de loi humaine qui puisse être parfaite, et nous basons une loi générale sur des exceptions. Il vaut mieux, comme disait mon vieux père, "endurer sa bête que la tuer, parce qu'elle peut rendre encore des services". On fait des exceptions aux lois générales. On n'arrivera jamais à guérir ce mal en faisant une loi générale basée sur des exceptions.

Or, je demande à mes collègues de chez nous, au clergé de chez nous, à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la nation, de la race, du pays, de cesser de faire de la propagande négative: "Ne faites pas ceci, ne faites pas cela". Je demande que l'on dise plutôt ceci: "Croyez en Dieu, en la vie spirituelle", et vous verrez que le monde de demain sera meilleur que celui d'aujourd'hui.

(*Traduction*)

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je me sens incapable de jeter quelque lumière sur le débat auquel le rapport a donné lieu. Je saisis, cependant, cette occasion d'exprimer, tant en mon nom propre qu'en ma qualité de leader du gouvernement, mes vifs remerciements aux membres du comité permanent des divorces pour les précieux services qu'ils ont rendus au Sénat. Ils ont eu une tâche difficile qui a exigé de longues heures de travail assidu. Le Sénat et le pays tout entier sont redevables au président du comité (l'honorable M. Aseltine), au président adjoint (l'honorable M. Haig), ainsi qu'à ses membres, de la manière remarquable dont ils se sont acquittés d'un travail aussi ardu.

J'espère que les autres membres du comité ne m'en voudront pas de souligner tout particulièrement la participation du président adjoint. Qu'en plus des onéreuses fonctions qui lui incombent en tant que leader de l'opposition, il ait voulu néanmoins continuer à se donner sans compter aux travaux du comité atteste d'un sens élevé du devoir. Je sais que je me fais l'interprète des autres membres du comité en lui rendant hommage.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, j'espère qu'en prenant la parole le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) n'avait pas l'intention de clore le débat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas proposé l'adoption du rapport.

L'honorable M. LACASSE: Je désire formuler quelques remarques qui, je l'espère, auront quelque utilité. Premièrement, je tiens à relever une observation du chef de

l'opposition (l'honorable M. Haig). En toute justice envers lui, je ne crois pas qu'il ait voulu dire ce que ses paroles donnaient à entendre ou, du moins, ce qu'elles paraissaient signifier, lorsqu'il a dit que n'importe quel insensé pouvait soutenir que le divorce ne devrait pas exister. Une telle affirmation constitue une condamnation de plus de 40 p. 100 des Canadiens. En leur nom, j'affirme que le divorce ne devrait pas exister.

L'honorable M. VAILLANCOURT: Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Je rends service à l'honorable chef de l'opposition, me semble-t-il, en lui signalant la remarque qu'il a formulée dans la chaleur du débat et dont il ne mesure pas toute la portée.

L'honorable M. HAIG: Je ne censurais personne. J'ai dit que quiconque a entendu les témoignages rendus au comité ne saurait refuser le divorce aux requérants en cause. Je n'ai pas changé d'avis.

L'honorable M. LACASSE: Je regrette que mon honorable collègue ne m'ait pas donné le temps de terminer.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à rétablir les faits.

L'honorable M. LACASSE: J'allais ajouter, en toute justice envers mon honorable collègue, que plus loin dans son discours, il s'est exprimé plus clairement, et je lui en sais gré.

L'honorable M. HAIG: Merci!

L'honorable M. LACASSE: Je tiens à remercier le président du comité d'avoir présenté des chiffres incontestables donnant le démenti à certains journaux canadiens qui tirent sans cesse de fausses conclusions du fait que toutes les demandes de divorce examinées par le comité proviennent de la province de Québec. J'espère qu'à l'avenir on citera ces chiffres afin d'éclairer l'opinion publique. En outre, il a établi une comparaison avec sa propre province, la Saskatchewan, geste magnanime et généreux.

Je tiens à commenter également la thèse qu'a soutenue mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Il a souligné la supériorité du comité des divorces du Sénat sur les tribunaux. Je partage son avis à cet égard. Toutefois, il me semble manquer de logique lorsqu'il tente d'imposer des tribunaux de divorce à la seule province qui n'en a pas. J'interprète peut-être mal ses paroles, mais c'est le sens que j'y puise.

L'honorable M. KINLEY: Mon honorable ami me permettra-t-il de m'expliquer? Je ne veux pas imposer des tribunaux de divorce à

[L'hon. M. Lacasse.]

la province de Québec. J'ai simplement déclaré que puisque le mariage et le divorce sont de la compétence du gouvernement fédéral, le Parlement est libre d'établir des tribunaux où le besoin s'en fait sentir.

L'honorable M. LACASSE: Mes remarques ont du moins porté l'honorable sénateur à faire une mise au point.

(*Texte*)

Honorables sénateurs, je veux aussi adresser un mot de sincères félicitations à mon honorable ami de Kennebec (l'honorable Cyrille Vaillancourt), pour la vibrante et édifiante profession de foi qu'il a faite il y a un instant.

Il était temps, au cours de ce débat, qu'on reconnût l'aspect moral du problème du divorce et qu'on rappelât en cette Chambre, et en dehors de cette Chambre, que l'accroissement du divorce au Canada est parallèle à l'accroissement de l'immoralité.

Personne n'a le droit, je suppose, de se croire un présanctifié, mais, enfin, il y a des jalons essentiels qu'il ne faut pas ignorer dans la vie sociale d'un pays, surtout quand cette ignorance met en danger non seulement le développement normal, mais l'existence même de ce que tous sont convenus d'appeler la cellule fondamentale de notre société civilisée: la famille.

(*Traduction*)

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, la question du divorce retient depuis bien des années l'attention du Parlement. Je ne veux pas participer au débat sur la question de savoir si le divorce est justifié ou non. Toutefois, comme je fais partie du comité depuis plusieurs années, il me paraît équitable de rendre hommage au président pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Le comité a dû parfois se partager en deux groupes; le président s'est assuré alors la collaboration de ses adjoints, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Bien que ces deux honorables sénateurs aient eu cette année une tâche onéreuse à remplir en assistant aux séances du Sénat, ils ont aussi rendu de très utiles services au comité des divorces. Tous les membres du Sénat sont redevables à leurs trois collègues de leur participation aux travaux du comité.

Je tiens à formuler une proposition. Le dernier alinéa du rapport du président renferme notamment ce qui suit:

> Le comité recommande que le Parlement s'emploie énergiquement à trouver immédiatement une solution au difficile problème que pose le divorce dans la province de Québec, afin qu'il ne soit plus tenu de s'en occuper.

Comme la session tire à sa fin, il n'est guère possible de donner suite à ce vœu. Il convient, cependant, de charger le leader du gouvernement de demander au légiste du Sénat d'examiner la question durant le congé parlementaire afin de prévoir, pour le début de la prochaine session, l'institution d'un comité spécial chargé de donner suite au vœu que contient le rapport du président. Le légiste pourrait, pendant l'intersession, réunir la documentation requise par le comité. Il conviendrait de nommer à ce comité les sénateurs qui connaissent le mieux la question, car en plus de ceux qui ont fait partie du comité des divorces, plusieurs autres honorables sénateurs ont une longue expérience de la pratique du droit.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur est-il d'avis qu'il y aurait lieu de désigner un comité mixte?

L'honorable M. SINCLAIR: Nous examinerons en temps et lieu cet aspect de la question. Si nous constatons qu'un comité mixte pourrait résoudre plus facilement le problème, nous prendrons des mesures en conséquence. Il me semble qu'on pourrait ainsi mieux aborder la question.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de prendre la parole cet après-midi, mais je crois de mon devoir de dire quelques mots.

Il s'agit non seulement d'une question de procédure mais aussi d'une question de principe. Quelles que soient nos vues, nous nous rendons tous compte de l'importance vitale du problème. Nous devons donc tous tenter, en toute sincérité, de remédier aux causes qui donnent lieu à l'augmentation croissante du nombre des divorces. Il s'agit non seulement d'un problème d'ordre juridique, mais aussi d'ordre moral qui présente la plus grande importance pour le pays tout entier.

L'attitude de mes coreligionnaires est si bien connue qu'il m'est inutile d'insister. Je dois répéter, toutefois, que nous nous opposons, en principe, au divorce, car nous croyons que le mariage est une union perpétuelle et sacrée qui ne se termine que par la mort de l'un des conjoints. A cette étape de la session, je ne crois pas devoir prolonger le débat; je me bornerai donc à dire, en toute sincérité, que je comprends l'attitude de ceux qui, sans partager nos convictions, reconnaissent que nos croyances sont sincères et que nous ne pouvons trahir notre foi séculaire.

L'honorable THOMAS VIEN: Nous nous entendons tous, je crois, pour exprimer notre reconnaissance au président et aux membres du comité des divorces qui, chaque jour, en fin de semaine et durant les ajournements, se sont dépensés sans compter afin de disposer des causes dont ils étaient saisis. Leur fardeau a été accablant et le rapport qu'on nous a présenté révèle les difficultés qu'a suscitées le nombre considérablement accru des divorces. Nous sommes d'un sentiment unanime à cet égard, j'en suis certain.

En ma qualité de représentant de la métropole canadienne, la ville de Montréal, de natif de Lévis et d'habitant de Québec où j'ai pratiqué le droit pendant longtemps, je dois m'élever contre la portée des remarques formulées par l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) à l'égard de Montréal. A l'instar des autres métropoles, Montréal est une ville cosmopolite; or, s'il se commet beaucoup de mal à Montréal, on peut en blâmer dans une certaines mesure les gens de Lévis et de la bonne vieille ville de Québec. En conséquence, il me semble que les plaintes qu'on a formulées ne s'appliquent pas uniquement à Montréal, mais qu'elles doivent s'étendre à un domaine plus considérable, voire même en dehors des limites de la province de Québec. J'ai à Montréal de très bons amis qui viennent d'autres provinces, d'autres villes, de la ville-reine, Toronto, ainsi que de l'Ouest, notamment Winnipeg, la très belle ville que représente le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), sans compter Vancouver et d'autres centres importants des diverses provinces.

L'honorable M. BURCHILL: Mais aucun des Provinces maritimes.

L'honorable M. VIEN: J'espère que mes remarques dissiperont toute fausse impression à laquelle auront pu donner lieu les observations formulées aujourd'hui en cette enceinte. De fait, comme j'habite Montréal, je puis affirmer que les gens avec lesquels j'y viens en contact sont de très bons citoyens, aussi vertueux et aussi respectueux des lois que les habitants de toute autre grande métropole.

Nous nous rendons tous compte de la gravité du problème auquel nous avons à faire face. En guise de solution pratique, je propose l'adoption du vœu formulé par l'honorable sénateur de Queens (l'honorable M. Sinclair), c'est-à-dire qu'on désigne, au début de la prochaine session, un comité spécial du Sénat chargé d'examiner le problème et d'y apporter une solution. Peut-être le leader du gouvernement et le légiste du Sénat, auront-ils l'occasion d'étudier le sujet avant la prochaine session.

Je tiens à formuler un autre vœu: comme le mariage et le divorce intéressent le bonheur d'êtres humains, et comme les questions afférant au mariage sont de la compétence des assemblées législatives, le comité spécial pourrait envisager l'opportunité de proposer un

amendement à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tendant à charger les provinces de la question des divorces qui, en vertu de l'article 91, incombe actuellement au gouvernement fédéral. Plusieurs provinces possèdent déjà leurs tribunaux de divorce. En transportant à l'article 92 les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant le divorce, les problèmes que présentent le mariage et le divorce et toutes leurs conséquences, seraient rendus à la compétence des provinces. Voilà un simple vœu. J'espère que, dès l'ouverture de la prochaine session, le leader du Gouvernement sera en mesure d'aborder cette question.

D'après une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures aurait déclaré que le Gouvernement examinera sous peu l'à-propos de modifier la loi sur le divorce afin de contraindre les requérants à s'adresser d'abord aux tribunaux civils afin de demander une séparation de corps et de biens; puis, si la preuve est suffisante, le tribunal recommandera qu'un comité du Sénat ou du Parlement étudie l'opportunité d'accorder un divorce sur la foi des témoignages qui lui auront été présentés. On pourra fort bien charger un comité spécial d'examiner toutes ces questions au début de la prochaine session.

Je partage l'avis du président du comité (l'honorable M. Aseltine) et de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui ont déclaré qu'il y a lieu d'étudier très sérieusement le grave problème qui se pose.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, deux honorables collègues ont proposé que je prenne l'initiative, d'ici la prochaine session, ou au début même de la prochaine session afin de désigner un sous-comité. Je tiens à dire que je respecte au plus haut point les sentiments de ceux qui sont en minorité en cette Chambre, que je n'ai pas la moindre intention de proposer l'institution d'un tel comité de ce genre, ni d'entreprendre une enquête qui auraient pour résultat l'adoption de mesures que cette minorité désapprouverait. Bien que je sois toujours désireux de rendre tous les services que je puis au Sénat et à l'ensemble du pays, je tiens à avoir la certitude la plus entière que toute initiative que je pourrai prendre recevra l'approbation des représentants de cette minorité!

Des VOIX: Très bien!

(La motion est adoptée; le rapport est adopté, sur division.)

[L'hon. M. Vien.]

RENVOI DU SUJET AU LÉGISTE

L'honorable J. E. SINCLAIR: Si le Règlement m'y autorise, je propose:

Que le sujet du dernier rapport du comité permanent des divorces soit communiqué au légiste du Sénat, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LES ENGRAIS CHIMIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité et en demande l'adoption.

Le rapport, lu par le greffier, est ainsi conçu:

Conformément à l'ordre de renvoi du 2 juillet 1947, le comité des ressources naturelles, ayant étudié le sujet de la motion suivante, proposée par l'honorable sénateur McDonald (Kings):

"Que, vu les récentes découvertes de minerai de phosphate de haute teneur dans la région du Saguenay, province de Québec, ainsi que de potasse de bonne qualité dans la province de Saskatchewan, les autorités fédérales et provinciales confèrent entre elle en vue d'adopter de promptes mesures pour mettre les mines en exploitation, afin de procurer à nos cultivateurs, à des prix modérés, ces produits chimiques de grande valeur, nécessaires au rétablissement des sols épuisés et à la production de meilleures récoltes, de façon que le Canada puisse suffire à ses besoins d'engrais chimiques, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

1. Le comité a entendu et interrogé les témoins suivants:

M. W. B. Timm, directeur de la division des mines et de la géologie, ministère des Mines et Ressources.

M. G. S. Peart, chef du service des engrais et insecticides, ministère de l'Agriculture.

M. M. F. Goudge, division des ressources minérales(ministère des Mines et Ressources.

M. L. H. Cole, division des ressources minérales, ministère des Mines et Ressources.

2. Les membres du comité sont entièrement d'accord sur les termes de la motion et le comité formule le vœu que les autorités fédérales et provinciales compétentes continuent leurs recherches sur la possibilité de mettre en valeur, sur une échelle commerciale, les découvertes déjà effectuées.

3. Copie des témoignages reproduite en annexe au présent rapport.

4. Le comité demande qu'il soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires du texte anglais et 200 exemplaires du texte français de ses délibérations sur le sujet qui fait l'objet de la motion, et que l'article 100 du Règlement soit suspendu en tant qu'il concerne ladite impression.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'ai été bien étonné de constater, à la séance de ce matin, que chaque membre du comité semblait donner l'impression qu'il s'occupait d'un sujet très important. D'après les témoignages entendus, il semble probable

que le Canada ne pourra pas dans le proche avenir, obtenir les ingrédients nécessaires à la fabrication d'engrais chimiques. Les sources d'approvisionnement disponibles au Canada seront peut-être épuisées sous peu; il est possible que nous ne puissions importer d'aussi grandes quantités d'engrais chimiques qu'auparavant.

Un tel état de choses aura des répercussions très sérieuses sur le problème de l'alimentation au pays, de même que sur l'agriculture. On a exprimé l'avis qu'on ne pouvait s'occuper de cette question dès maintenant, qu'on ne pouvait y apporter toute l'attention qu'elle mérite; mais, avant la suspension de la séance ce matin, on a vivement insisté pour qu'à la prochaine session la question soit déférée à l'un des comités permanents du Sénat ou à un comité spécialement constitué à cette fin, dans l'espoir de résoudre le problème.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente le bill suivant:

Bill U14, intitulé: loi pour faire droit à Elerick Montgomery Barton.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement soit suspendue pour le reste de la session.

—Comme les honorables sénateurs le savent, ces articles du Règlement on trait au temps minimum qui doit ordinairement s'écouler entre les diverses étapes des bills, etc. Puisque la fin de la session approche rapidement, il serait opportun de suspendre l'application de ces articles du Règlement.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES FORÊTS DU VERSANT ORIENTAL DES MONTAGNES ROCHEUSES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 362, intitulé: loi concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA PENSION SPÉCIALE DU SERVICE DIPLOMATIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 412, intitulé: loi prévoyant des prestations de pension pour les hauts fonctionnaires des Affaires extérieures en exercice hors du Canada.

—Honorables sénateurs, j'espère que les membres du Sénat qui s'intéressent au projet de loi ont lu le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes et qui est consigné au hansard. Le ministre des Affaires extérieures, qui a présenté la mesure, s'est donné beaucoup de peine pour fournir des détails sur les fonctionnaires visés par ce projet de loi, sur le chiffre de leurs traitements et sur la pension à laquelle ils pourraient éventuellement avoir droit. Le débat à la Chambre des communes a porté presque exclusivement sur des faits personnels; on a même, jusqu'à un certain point, établi des distinctions odieuses entre les diverses catégories de fonctionnaires. Je ne me propose pas d'y revenir, car ils ne donnent pas une juste idée de l'importance et de l'objet véritable du projet de loi.

La mesure intéresse trois catégories de fonctionnaires. Le ministre a déclaré que deux de ces catégories comprennent douze personnes, dont six n'auraient droit par ailleurs à aucune prestation de pension et dont les six autres bénéficieront de pensions plus élevées à compter du moment où elles sont passées au ministère des Affaires extérieures. La troisième catégorie, dont il est fait mention à l'article 2 du projet de loi, comprend "telle autre personne de statut comparable et affectée, dans un autre pays, au service public du Canada, que le gouverneur en conseil peut désigner".

En réponse à des questions relatives à la troisième catégorie, le ministre a expliqué que le Canada devra peut-être avoir un représentant permanent au siège de l'Organisation des Nations Unies et que, si les fonctions qu'il y remplira ont une importance analogue à celle des fonctions d'ambassadeur, il deviendra peut-être fonctionnaire permanent du ministère des Affaires extérieures et, à ce titre, aura droit à des prestations de pension.

Je tiens à souligner ce qu'on peut considérer comme l'objet véritable du projet de loi. Depuis quelque temps déjà notre pays a assumé ses responsabilités dans le domaine des relations internationales. Comme chacun le sait, la guerre a fait croître ces responsabilités à un rythme beaucoup plus rapide qu'il était possible de le prévoir. En conséquence, le ministère des Affaires extérieures doit accorder la plus grande attention aux qualités et à la compétence des fonctionnaires qu'il recrute pour représenter le pays à l'étranger. On a exploré deux domaines au moment où il s'est agi de faire des nominations à des postes diplomatiques. Depuis quelques années déjà, je pense, on s'est surtout appliqué à choisir les titulaires au sein du ministère même des Affaires extérieures, de former dans nos ambassades, légations et consulats ce qu'on appelle des "diplomates de carrière", parmi ceux qui sont entrés au service alors qu'ils étaient assez jeunes et qui ont été graduellement promus à mesure qu'ils acquéraient de l'expérience et faisaient preuve de compétence. L'autre domaine où l'on a puisé est celui d'hommes hors de la carrière, mais hautement qualifiés, qu'on a pu désigner pour représenter le Canada à l'étranger.

On conviendra généralement que tout homme qui consent à quitter ses affaires ou sa profession au Canada pour servir son pays à l'étranger, pour en devenir l'un des principaux représentants afin de maintenir le prestige de nation que nous revendiquons maintenant, mérite les plus grands égards de la part du Parlement et de ses concitoyens. Il me semble que, si nous tenons à reconnaître l'importance de ce service et apprécier la demande grandissante de titulaires compétents, nous devons sans hésiter adopter le projet de loi prévoyant des prestations de pension pour des périodes de service variant de cinq ans ou moins à vingt et trente ans.

Les détails relatifs aux pensions sont énoncés en termes précis à l'article 5; le ministre les a expliqués avec beaucoup de clarté à la Chambre des communes. Si des membres du Sénat désirent obtenir des renseignements plus détaillés sur les pensions des douze fonctionnaires dont il est fait mention dans les Débats de la Chambre des communes, on pourrait, après la deuxième lecture, envoyer le bill au comité permanent des relations extérieures.

En passant, qu'on me permette de relever une erreur typographique dans l'ordre du jour; on y annonce une séance du comité des relations extérieures à 11 heures du soir au lieu de 11 heures du matin. Je puis assurer les honorables sénateurs que l'heure exacte apparaît au tableau du rez-de-chaussée.

Je m'en remets à la décision du Sénat de déférer le bill à un comité. Pour ma part, je pense que le principe dont il s'inspire est clair. Je n'ai pas l'intention, car je n'en vois pas la raison, de mentionner des faits personnels comme on a l'a fait au cours du débat à la Chambre des communes.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne me propose pas d'amorcer un débat comme celui auquel trouve à redire mon honorable collègue; je ne tiens pas non plus à ce que le projet de loi soit renvoyé à un comité.

J'ai l'impression que les pensions qu'on se propose d'accorder sont très élevées. Si ces gens étaient des "diplomates de carrière", comme les a appelés mon collègue, qui avaient passé par tous les paliers du ministère, ils tomberaient sous le coup de la loi relative aux pensions régulières, sous réserve de tout supplément qu'on pourrait leur accorder. Si l'on procédait de la sorte, j'approuverais la mesure. Mais je suis d'avis que les pensions qu'on se propose d'accorder à ces fonctionnaires qui ne sont pas de la carrière sont très élevées. Par exemple, mettons que ces fonctionnaires aient été employés pendant cinq ans à $10,000 par année; une bonne partie de cet argent aura servi à leurs dépenses; de plus, ils auront reçu certaines allocations. Après cinq ans de service ils pourront toucher une pension pour le reste de leur vie.

L'honorable M. LAMBERT: Equivalant à environ un tiers de leur traitement.

L'honorable M. HAIG: A quinze cinquantièmes de leur traitement moyen. Pour un traitement de $10,000, la pension s'établira à $3,000.

Je n'accuse pas le Gouvernement de malhonnêteté, mais cette mesure permettra à une administration future d'abuser de cette disposition. Supposons qu'un fonctionnaire, âgé de 59 ans, occupe un poste pendant cinq ans,—il est vrai qu'il devrait l'occuper pendant six ans avant d'atteindre l'âge de 65 ans,—il recevra alors une pension de $3,000 par année. A mon sens, c'est trop.

Je pense que nos diplomates doivent être bien formés. J'approuve entièrement la ligne

de conduite adoptée par le ministère des Affaires extérieures, d'après laquelle il forme des hommes comme le sous-secrétaire actuel aux Affaires extérieures; après avoir reçu sa formation ici, on l'a envoyé à Washington où il est devenu ambassadeur. Le haut commissaire à Londres en fournit un autre exemple.

Je ne tiens pas, je le répète, à faire des personnalités. De fait, les personnes mentionnées dans le projet de loi que je connais sont bien qualifiées pour remplir les postes qu'elles occupent. Mais je n'aime pas le principe dont s'inspire la mesure.

Toutefois, je n'estime pas le bill important; aussi, je veux bien qu'il subisse ses deuxième et troisième lectures aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable CHARLES L. BISHOP (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du bill 415, intitulé: loi modifiant la Loi de la pension du service civil. —Honorables sénateurs, le projet de loi, qui donne suite à une foule de recommandations et de vœux, a pour objet d'apporter d'importantes modifications à la loi, destinées à répondre à certaines conditions nouvelles nées de la guerre et à accroître l'efficacité du service.

La première modification importante est l'abaissement de l'âge de la retraite. A l'heure présente, la retraite est facultative à 65 ans et obligatoire à 70 ans, sous réserve d'une prolongation pour cinq autres années par décret du conseil. Le Gouvernement a décidé d'abaisser l'âge de la retraite facultative à 60 ans et l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans, sous réserve d'une prolongation n'excédant pas cinq ans pour motifs de compétence et d'aptitudes particulières. Il est prévu qu'aucun fonctionnaire ne devra résigner ses fonctions parce qu'il aura atteint l'âge de 70 ans, tant que la loi n'aura pas été en vigueur durant deux ans. Après le 1er août 1957, les fonctionnaires âgés de plus de 65 ans n'auront droit à aucune allocation supplémentaire de retraite. Ces stipulations auront pour effet de hâter la retraite, volontaire ou obligatoire, et, conséquemment, de faciliter l'avancement et de perfectionner le service.

Un second changement d'importance prévu par le bill est conçu de manière à supprimer le principal obstacle à la mobilité dans le service civil. Antérieurement, une rente n'était accordée qu'aux fonctionnaires qui, ayant un minimum de dix années de service, atteignaient l'âge de la retraite, ou bien étaient frappés d'invalidité ou mis à la retraite par suite de l'abolition de leur charge ou pour cause d'incompétence. Dans tout autre cas, le fonctionnaire mis à la retraite ne touchait que le montant de ses versements à la caisse de retraites, sans intérêt, ou, encore, une gratification égale à un mois de traitement pour chaque année de service. Cette disposition représentait une peine trop sévère pour ceux qui désiraient quitter le service ou pour l'employeur qui voulait se débarrasser d'employés incompétents.

On se propose maintenant dans la plupart les cas de supprimer la règle des dix années et d'accorder une rente à payement différé dans tous les cas où présentement une remise de cotisations ou une gratification serait dans l'ordre. Tout fonctionnaire participant à la caisse de retraite peut maintenant abandonner son poste en conservant la totalité des allocations de retraite s'il a 20 années de service et une fraction proportionnelle de ces allocations s'il a moins de 20 ans de service.

De plus, tout fonctionnaire participant qui prend sa retraite avant d'avoir accompli 10 années de service peut se voir accorder une rente à payement différé à l'âge de 60 ans, réduite en conformité d'une échelle régressive de 1 p. 100 pour chaque année de service en deçà de 20. S'il meurt, sa rente rectifiée est versée immédiatement à sa veuve ou aux personnes à sa charge.

Ces diverses modifications auront pour effet de réduire sensiblement le sacrifice financier que représente la retraite avant l'âge réglementaire. Elles permettront aussi aux employés d'un certain nombre de commissions et d'organismes de l'Etat de participer aux avantages du régime de retraite.

On se propose en outre de supprimer la plupart des difficultés financières empêchant les personnes employées dans d'autres domaines d'entrer dans le fonctionnarisme. L'une de ces difficultés intéresse à l'heure actuelle les personnes employées en dehors du service de l'Etat qui versent des cotisations à une caisse de retraite quelconque. Ces personnes deviennent fonctionnaires, elles perdent leurs anciens droits à la pension sans jouir d'une protection analo-

gue dans les services administratifs de l'Etat. On propose maintenant de permettre à ces personnes de compter leur période de service dans de tels "emplois donnant droit à pension" comme autant d'années de service pour les fins de la loi de la pension du service civil, si leur entrée dans le fonctionnarisme leur fait perdre d'anciens droits à la pension et si elles consentent à verser le double des cotisations annuelles, avec intérêt, pour payer leur quote-part et celle de l'Etat. Cette mesure permettra aux personnes employées ailleurs de passer au service de l'Etat sans perdre leurs droits à pension et sans sacrifier trop de leur argent.

Un troisième changement d'importance projeté dans le bill vise les employés titularisés qui, ayant démissionné pour aller à la guerre, ont servi outre-mer. Ils peuvent maintenant, sans surcroît de cotisations, compter leurs années de service militaire pour autant d'années aux fins de la retraite, pourvu qu'ils remettent l'allocation de retraite touchée au moment de leur démission, plus 4 p. 100 d'intérêt à l'égard de la période écoulée depuis. Les anciens combattants qui, ayant servi outre-mer, entrent dans l'Administration peuvent aussi compter leurs années de service militaire pour les fins de la retraite, à la condition de verser le double des cotisations pour la période en cause, tout comme les personnes quittant emploi donnant droit à pension pour en prendre un dans un service de l'Etat.

Il vaudrait peut-être mieux étudier en comité un certain nombre d'autres dispositions du bill dignes de retenir l'attention. Entre autres, celle qui permet aux fonctionnaires surnuméraires de retirer leurs cotisations à la caisse de retraite, plus 4 p. 100 d'intérêt, en quittant le service, ainsi qu'on leur permettait de le faire au cours de la guerre sous le régime d'un décret du conseil. Le projet de loi comporte aussi d'autres dispositions d'ordre secondaire.

Dans l'ensemble, le bill aura pour effet d'accroître le niveau de compétence des fonctionnaires en abaissant l'âge de la retraite, en augmentant la mobilité du personnel, en facilitant l'admission et la démission, ainsi qu'en restaurant le droit à pension des fonctionnaires qui ont démissionné pour servir outre-mer aux armées.

Si le bill fait l'objet d'une deuxième lecture, je proposerai qu'il soit soumis au comité de l'administration du service civil.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je n'ai pas l'intention de commenter le projet de loi, mais je tiens à dire qu'il renferme un si grand nombre de dispositions qu'un profane, moi par exemple, pourrait, même après une lecture attentive, en critiquer certaines parties à tort. Pour autant que j'en comprenne les dispositions, je suis prêt à l'appuyer de bon cœur; je crois toutefois qu'il devrait être expliqué plus en détail au comité.

A défaut d'une meilleure occasion, je profite de la circonstance pour exprimer ma propre opinion à l'égard de la Commission du service civil qui, à mon avis, rend de précieux services au pays et dont le travail m'intéresse au plus haut point. Je n'en dirai pas davantage avant d'avoir entendu le rapport du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BISHOP propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'administration du service civil.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

[L'hon. M. Bishop.]

SÉNAT

Le jeudi 10 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA PRINCESSE ELIZABETH

ANNONCE DE SES FIANÇAILLES AU LIEUTENANT PHILIP MOUNTBATTEN

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il m'est agréable d'informer le Sénat que Leurs Majestés le roi et la reine ont donné leur consentement aux fiançailles de leur fille aînée, la princesse Elizabeth, au lieutenant de vaisseau Philip Mountbatten, de la marine royale, fils unique de feu le prince André de Grèce et de la princesse Alice de Battenberg.

Préalablement informé des fiançailles, le Gouvernement canadien s'est empressé de donner son assentiment.

Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Sénat en offrant mes meilleurs vœux à la princesse Elizabeth et mes plus chaleureuses félicitations au lieutenant Philip Mountbatten; je prie la divine Providence de bénir leur union et de leur accorder santé et bonheur.

Parlant en mon propre nom, je suis sûr que les membres du Sénat recevront toujours avec joie la visite des membres de la famille royale et que s'il plaisait un jour à ce couple royal de venir au Canada, il y trouverait aussi le plus chaleureux acceuil.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable JOHN T. HAIG: Au nom de l'Opposition, je souhaite que se réalisent pleinement les vœux que vient d'exprimer mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson). Nous, de ce côté-ci de la Chambre, souhaitons au couple royal le bonheur le plus complet au cours de leur vie conjugale.

Des VOIX: Bravo!

LES HONORABLES SÉNATEURS COPP ET EULER

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il y a quelque temps j'ai rappelé l'anniversaire de naissance du doyen d'âge du Sénat. J'aurais aimé perpétuer cette coutume et féliciter tous les honorables sénateurs à l'occasion de leur anniversaire de naissance. Mais cela présente certains dangers; car, s'il m'arrivait de faire un oubli, ce serait témoigner de partialité à l'égard de la personne que j'aurais négligé de féliciter. Toutefois, j'espère que les honorables sénateurs me permettront de mentionner que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de mon très distingué adjoint (l'honorable M. Copp).

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne pouvais laisser cet événement passer inaperçu car depuis que j'occupe le poste de leader du Gouvernement, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir bénéficier de ses sages conseils et de son amicale collaboration. Grâce à sa vaste expérience des affaires publiques il connaît à fond tous les problèmes.

Je sais bien que chaque nouvel anniversaire nous fait vieillir un peu plus, mais que mon honorable collègue me permette de lui dire que le passage des ans n'a laissé chez lui aucune trace apparente.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: De quelque autre manière que les années aient laissé sur lui leur empreinte, elles ne paraissent qu'avoir préservé son charme et son enthousiasme de jeunesse. Je lui souhaite longue vie, dans l'espoir qu'il nous sera donné de jouir longtemps encore de sa présence parmi nous et de mettre sa longue expérience à profit.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Par une heureuse coïncidence, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui siège tout à côté du leader suppléant, célèbre aujourd'hui, lui aussi, son anniversaire de naissance. En son absence, je tiens à lui exprimer mes plus sincères félicitations.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je tiens également à exprimer mes félicitations à l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Il m'a fallu beaucoup de temps pour le bien connaître. Bien que je siège au Sénat depuis douze ans, je ne le connais bien que depuis l'an dernier, mais je sais que je l'estimerai d'autant plus que je l'aurai connu plus longtemps. J'espère que les douze prochaines années nous inspireront à tous les mêmes sentiments à son égard.

Je regrette que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) soit absent car je désire lui offrir mes vœux à l'occasion de son anniversaire. Si je ne partage pas souvent son avis il m'est toujours agréable de l'entendre.

Je ne crois pas que les félicitations à l'occasion des anniversaires de naissance doivent devenir une tradition, mais je tiens à féliciter aujourd'hui mes deux honorables collègues. L'embarras de faire des souhaits au Sénat est que, pour ceux d'entre nous dont l'anniversaire tombe pendant le congé parlementaire, nos collègues ne peuvent savoir si nous vieillissons comme tout le monde.

Je vous offre, monsieur, (l'honorable M. Copp), au nom des membres de l'Opposition, nos cordiales félicitations. Puissiez-vous, pendant de nombreuses années encore, nous faire bénéficier de votre sagesse et de votre expérience.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable A. B. COPP: Il est difficile d'écouter les paroles flatteuses de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et de l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig), sans songer à une autre occasion qu'il nous faut tous envisager, parfois à contre-cœur. Lorsque je suis entré au Sénat, il y a quelque 22 ans, on ne rendait hommage qu'aux disparus; coutume fort louable car quiconque connaissait quelque chose de répréhensible dans la vie du sénateur défunt n'osait pas en parler et le disparu ne pouvait entendre tous les hommages qu'on lui décernait.

C'est de tout cœur que je remercie mes collègues des compliments,—un peu exagérés, il faut l'admettre,—qu'ils m'ont adressés. Je désirais vivre aussi longtemps que possible, avant de venir au Sénat.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. COPP: Je le désire aujourd'hui plus ardemment encore. Il y a quelques années j'ai cherché à restreindre mon

activité et j'y ai réussi jusqu'à un certain point. Je n'ai malheureusement pu arrêter la marche du temps et les années continuent de s'écouler.

Mon leader a parlé de ma mine et de mon enthousiasme. J'ignore où il a puisé ses renseignements mais ce soir je me regarderai deux fois dans la glace pour me rendre compte jusqu'à quel point il a exagéré. J'ai mené une vie assez lymphatique en somme et je crois bien que je suis né avec un fond de paresse. Il est probable que cette prédisposition a contribué à ma prétendue longévité. Quand même, je suis issu d'une famille dont les membres ont vécu à longues années. Ma mère a vécu jusqu'à 93 ans et mon père est mort à 72 ans. Mes honorables collègues n'ont pas à redouter que j'atteigne 93. Je me rendrai peut-être à mi-chemin entre ces deux âges.

J'ai goûté l'amitié et l'esprit de camaraderie de tous mes collègues présents et passés. J'ai fait de mon mieux pour me rendre de quelque utilité au Sénat; j'espère que, si le destin m'est favorable, je pourrai participer à ses travaux pendant au moins quelques années encore. Mais pas plus que je n'ai pas eu mon mot à dire sur la date de ma naissance, je n'aurai quoi que ce soit à dire sur la date de ma mort. Seule la Providence tient le secret de nos vies.

Merci, encore une fois de vos bonnes paroles. J'espère que nos rapports d'amitié se prolongeront quelques années encore.

TRAVAUX DU SÉNAT

PARTICIPATION DES MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT—PROJET DE RÈGLEMENT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON Propose:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par l'insertion de ce qui suit, à titre d'article 18A:

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le ministère, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut être autorisé à prendre part au débat, subordonnément au Règlement et aux ordonnances, formalités de procédure et usages du Sénat.

—Honorables sénateurs, je réclame votre indulgence afin de vous soumettre une question assez urgente, comme j'espère vous le démontrer. Peu de temps avant la prorogation de la dernière session, un honorable membre de l'Opposition,—je pense que c'était l'honorable représentant d'Alma (l'honorable M. Ballantyne),—m'a demandé de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement, afin d'attirer son attention sur l'opportunité de

faire émaner du Sénat un plus grand nombre de mesures ministérielles. J'ai fait tout ce que j'ai pu à cet égard et j'ai réussi jusqu'à un certain point. Les honorables sénateurs se rappellent qu'au cours de la présente session plusieurs mesures ministérielles ont d'abord été présentées au Sénat, je reconnais en toute franchise que les questions qui en faisaient l'objet n'étaient pas suffisamment complexes pour mettre sérieusement notre compétence à l'épreuve; ce qui explique que cette innovation n'ait pas beaucoup hâter les travaux de plus en plus considérables du Parlement.

J'ai entendu, ou j'ai cru entendre, certaines des objections qu'on a coutume d'élever contre la présentation d'un plus grand nombre de mesures ministérielles,—du moins, de mesures importantes,—au Sénat. Les ministres qui présentent d'importants projet de loi semblent tenir à le faire à la Chambre dont ils font partie. Ils paraissent convaincus que, lors de leur étape initiale, ils peuvent mieux que quiconque faire valoir les motifs qui inspirent ces mesures. Cette attitude existe depuis longtemps.

Au début de la session, j'avais songé à attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité de prendre des dispositions à l'égard de cette question dont on a tant parlé. Dès 1868, les distingués sénateurs qui occupaient les postes de leader du Gouvernement et de leader de l'Opposition avaient convenu d'un projet de modification du Règlement tendant à permettre la présentation d'un plus grand nombre de mesures au Sénat. L'amendement projeté aurait permis aux ministres du Gouvernement de participer aux débats auxquels elles auraient donné lieu.

Les honorables sénateurs savent qu'au cours de la présente session, j'ai dû m'absenter pendant une longue période. Je le regrette vivement. Je dois dire très franchement que la proposition formulée récemment dans le but de faire émaner des mesures de cette Chambre n'a pas reçu l'appui que j'aurais espéré. J'en ai étudié le principe avec mes collègues de ce côté-ci, qui m'ont laissé prendre une décision. J'avoue que je ne suis pas très sûr de la ligne de conduite à adopter.

Les honorables vis-à-vis pourraient élever de vigoureuses objections. Ils pourraient soutenir que, ne les ayant pas prévenus,—critique méritée d'ailleurs,—ils ne disposent pas d'un temps suffisant pour l'examiner comme elle le mérite, même si on l'abordait dès maintenant. Du reste, plusieurs honorables sénateurs sont partis, pour ne pas revenir au cours de la présente session; d'autres partiront peut-être avant que la question soit réglée.

Par contre, il est certains motifs de donner suite à la proposition dès maintenant. Il

importe, par exemple, que nous exprimions officiellement notre désir de participer dans une plus large mesure à la besogne grandement accrue du gouvernement, ce qui contribuerait à alléger le fardeau accablant qui incombe aux honorables membres de la Chambre des communes. Chaque année, au début de la session, la Chambre des communes consacre, de quatre à six semaines à un débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Pendant ce temps, comme le Sénat n'a rien à faire, il ne tient que de courtes séances puis il s'ajourne. Ce régime convient peut-être aux honorables sénateurs qui habitent les environs d'Ottawa, mais pas à ceux qui demeuretn loin de la capitale et qui doivent voir à leurs affaires avant de quitter leur foyer.

Il faut donc songer à présenter un plus grand nombre de mesures au Sénat, afin de nous permettre d'employer utilement les quatre ou six premières semaines de la session. Les ministères n'auraient ainsi aucune excuse de retarder la rédaction de leurs mesures législatives qu'ils pourraient présenter au début de la session. Je le répète, on m'a chargé de prendre une décision. N'eût été une remarque formulée hier par un honorable député, je ne sais quelle décision j'aurais prise. Cette observation a mis fin à mon indécision. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'on a présenté à la Chambre des communes, hier, un projet de résolution prévoyant le relèvement de l'indemnité du leader du Gouvernement et du leader de l'opposition au Sénat. Ils se souviennent également qu'un membre du Parlement, M. Knowles, qui prétendait exprimer l'attitude officielle de la C.C.F., s'y est opposé. Il va de soi que je le remercie,—l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) tiendra à l'en remercier également sans doute,—d'avoir déclaré au début de ses remarques qu'il n'entendait aucunement censurer les titulaires de ces postes et que son opposition ne s'inspirait aucunement de motifs personnels, mais qu'il en faisait une question de principe. Voici un passage de son discours qui m'a fait changer d'idée et qui m'a porté à prendre une décision immédiate. Je cite:

> Nous sommes d'avis que le Sénat joue un rôle assez inutile dans la vie canadienne et un gouvernement libéral semble mal avisé d'en consolider ainsi la position.

Cette observation appelle quelques commentaires. Si, par tradition et par instinct, je suis peut-être chaud partisan, je n'ai jamais cru que mon parti était seul animé de bonnes intentions. Je reconnais la droiture de l'opposition officielle ainsi que des groupes politiques moins importants. En toute franchise, je puis dire que je suis toujours fort aise de connaître les vues de mes adversaires, y compris les membres du C.C.F. En effet, je ne me prétends pas libéral qu'en politique. Lorsque les autres partis formulent des propositions qui s'inspirent d'un libéralisme de bon aloi, je ne m'y oppose pas simplement parce qu'ils en sont les auteurs.

En ce qui concerne la question générale de la sécurité sociale, je ne m'oppose guère aux mesures préconisées par la C.C.F.; à mon sens toutefois, elles sont intempestives et d'une trop vaste portée. Mon sens humanitaire est aussi vif que le leur, j'en suis sûr. L'étatisation ne m'a jamais terrifié; tout dépend de sa portée. En ma qualité de membre d'un Gouvernement libéral qui exploite un chemin de fer, un réseau aérien et divers autres services publics, je ne pourrais guère m'opposer à l'étatisation. Il ne faut pas oublier non plus que la province où nous sommes exploite les services hydroélectriques depuis si longtemps que la plupart des gens ont oublié qu'un gouvernement conservateur les a aménagés. La plus importante ville de l'Ontario exploite son propre service de transport; diverses municipalités à travers le pays dirigent des entreprises semblables. Dans la province qu'habite le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) un gouvernement de coalition, composé de libéraux et de conservateurs, exploite un réseau téléphonique.

Que l'étatisation soit motivée ou non, il ne fait aucun doute que les autorités fédérales, provinciales et municipales, continueront à étendre la portée de ces mesures qu'on jugera selon leur valeur. Toutefois, si l'on se proposait d'étatiser toutes les phases de la production et de la distribution, et de confier la direction de toute la vie économique de la nation à un petit groupe, je demanderais à un avocat versé dans les subtilités de la loi de m'indiquer la différence qui existe entre un tel Etat et la Russie soviétique.

Je suis prêt à reconnaître les bonnes intentions de la C.C.F. tant qu'elle ne préconisera pas la mise en œuvre d'un tel programme. J'ai eu l'honneur de rencontrer des membres éminents de ses conseils. Je respecte leurs vues même lorsque je ne les partage pas et je ne censure aucunement les mobiles qui les animent. Toutefois, si la C.C.F. s'attache à réduire l'influence qu'exerce cette honorable Chambre afin d'arriver graduellement à la dissolution du traditionnel rempart des trois des minorités du point de vue ethnique, religieux ou,—en ce qui concerne les Provinces maritimes,—du point de vue économique, j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable que leur politique constitue une menace pour l'avenir du Canada.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'hésite aucunement à faire cette déclaration et à répéter les observations que j'ai déjà formulées.

Ma proposition n'a rien de neuf. En parcourant rapidement le compte rendu, j'ai constaté que dès 1868 le Sénat a été saisi d'une proposition analogue. De fait, bien que la question ait été soulevée au Sénat en 1868, 1874, 1879, 1882, 1908, 1918, 1921, 1931 et 1934, je n'ai pu constater qu'on ait formellement modifié le Règlement afin de permettre une telle façon de procéder. La phraséologie de la motion que je propose est identique à celle qui a été présentée vers 1934, à laquelle on n'a pas donné suite. En 1944, du consentement unanime, j'imagine, on a permis à l'honorable J. G. Gardiner alors ministre des Services nationaux de guerre, de prendre la parole au Sénat. En parcourant le compte rendu, j'ai constaté que l'honorable M. Dandurand, le leader de l'époque, a déclaré que le ministre était disposé à assister à la séance...

et, si le Sénat n'y voit aucune objection, à prendre place à mes côtés et à répondre directement, et non pas par mon entremise, aux questions que vous pourrez lui poser. Cela vous est-il agréable?

Le très honorable M. Meighen formula alors les observations suivantes:

Voilà une innovation à laquelle je ne m'oppose pas. Toutefois, elle constituera un précédent qu'on invoquera pendant longtemps.

Je crois que c'est ce qui a eu lieu.

L'honorable M. HAIG: En effet, j'étais présent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais si cette pratique a donné de bons résultats, ni pour quelle raison on ne l'a pas maintenue. Les honorables sénateurs qui ont une plus longue expérience que moi des travaux du Sénat le savent peut-être.

En formulant cette proposition, je pourrai constater, par des preuves tangibles, l'esprit de collaboration de cette honorable Chambre. Je ne considère pas qu'il s'agisse d'une panacée. Je prie les honorables sénateurs qui s'y opposent ou qui doutent de son efficacité d'exprimer leurs vues. Si je constate par la suite que la mesure n'a rien accompli, je n'hésiterai pas à en faire part au Sénat. Toutefois, je saisis l'occasion de dire au Gouvernement, à la Chambre des communes et au pays, que même si cette mesure n'est pas le moyen le plus efficace de nous permettre de collaborer utilement aux travaux du Parlement, je crois qu'il y a avantage à la mettre à l'essai. Si, après avoir inséré au recueil des statuts ou au Règlement une disposition conforme à cette proposition les autorités doutent de son utilité et proposent une meilleure méthode, je ne m'opposerai pas à sa suppression. Le sens commun nous enjoint de remédier dès cette année à l'état de choses qui se dessine au Parlement. Depuis le début même de la présente session, la Chambre des communes a siégé tous les après-midi et tous les soirs; à mesure que la session progressait, le rythme s'est accéléré. Quiconque s'imagine que les membres de l'autre Chambre chôment n'a qu'à suivre leur programme quotidien. En plus d'être présents aux séances de la Chambre, les députés doivent assister, au nom de leurs commettants, aux séances des comités tenues le matin et parfois dans la soirée. En outre, ils ont des intérêts personnels dont ils doivent s'occuper. Un tel régime ne saurait être efficace. Si les sociétés particulières constatent qu'il est peu pratique de contraindre leurs employés à travailler jour et nuit, pourquoi en serait-il autrement de l'administration des affaires du pays? Les députés ne peuvent examiner en toute lucidité d'esprit les questions dont ils sont saisis. Cette façon de procéder impose une tâche si onéreuse aux ministres et aux simples députés que leur santé s'en ressentira sûrement.

Quel est l'état de choses existant? Au Sénat se trouvent des hommes qui ont accompli efficacement les fonctions qu'on leur a confiées et qui désirent vivement collaborer davantage à la bonne administration du Canada. J'estime qu'il incombe à la Chambre des communes d'accepter cette offre avec l'esprit dont elle s'inspire, et de s'abstenir de formuler des observations comme celle qu'on a consignée au compte rendu. Ce sont précisément les membres du groupe auquel appartient l'honorable député, qui a prétendu que le Sénat est un organisme inutile, qui se plaignent le plus amèrement de la tâche onéreuse qui leur incombe. La discussion s'est éternisée et maintenant, dans un effort désespéré afin de proroger le parlement, on abandonne, de consentement mutuel, certaines mesures.

La Chambre des communes chancelle sous un fardeau tel que l'efficacité ne peut manquer d'en souffrir. Personne ne me convaincra du contraire.

Le régime actuel laisse grandement à désirer. Si l'on ne pouvait y apporter aucune amélioration, il faudrait s'y résigner. Or, voici un groupe d'hommes expérimentés, animés des meilleures intentions, qui, individuellement et collectivement, désirent vivement rendre service à leur pays. En conséquence, dans l'intérêt de tous, le Sénat devrait être autorisé à participer plus activement aux travaux du gouvernement canadien.

Honorables sénateurs, étant donné l'état de choses actuel et les remarques formulées à

cet égard à la Chambre des communes, je vous prie d'accélérer le plus possible l'examen de ce vœu.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de commenter la motion, car le chef du gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a prévenu il y a à peine quelques heures de sa présentation. J'aime toujours me former d'abord une opinion, puis consulter mon parti. Souvent, il m'a fallu changer d'idée, mais j'ai eu du moins l'occasion d'examiner moi-même la proposition. La question revêt une telle importance que je n'oserais pas indiquer au Sénat ou au groupe dont je fais partie la ligne de conduite à suivre. Je n'envisage pas la question du point de vue du parti, car il y va des meilleurs intérêts de la nation tout entière.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Ce me semble être la seule manière d'envisager la question. Tous devraient avoir le temps de réfléchir à cette proposition; pour cette raison, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. Il est impossible d'accomplir quoi que ce soit aussi tard au cours de la session. Pendant l'ajournement le parlement et la population canadienne auront l'occasion d'examiner ce projet; lorsque nous nous réunirons de nouveau il sera possible de le mettre activement à l'étude.

J'aurais préféré ne pas soulever ce point, mais je crois que mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson) a légèrement enfreint le Règlement. Loin de moi la pensée d'objecter, mais il serait bon à l'avenir, de respecter le Règlement. Je crois d'ailleurs que Son Honneur le Président s'en est bien rendu compte, car je l'ai vu froncer les sourcils. L'article du Règlement que j'ai à l'esprit est celui qui interdit à un sénateur de rapporter un discours prononcé en un autre endroit pour y répondre. Cette infraction du Règlement, si on la permet, ne peut que provoquer des disputes entre les deux Chambres.

Le même problème s'est posé en Grande-Bretagne. Peut-être la Chambre des communes de ce pays est-elle allée trop loin dans sa réforme, mais elle a tout de même eu pour résultat de restreindre les débats. Il existe un autre précédent du même genre posé par la Chambre des Représentants à Washington. Les débats ont été quelque peu restreints même au Sénat des Etats-Unis. Les travaux de cette Chambre étaient assez souvent retardés par de longs discours d'opposition systématique. Pareille circonstance faillit se produire lors de la discussion du véto présidentiel, alors qu'un sénateur parla pendant huit heures et un autre pendant dix heures. Cette tactique est maintenant interdite, le Président de la Chambre ayant la faculté de déclarer que tel discours constitue une opposition systématique. Avant cette modification du Règlement, un sénateur pouvait lire un journal à pleine colonnes, sans que cette lecture ait le moindre rapport avec la mesure ou la question dont le Sénat était saisi.

S'il m'était permis, en toute humilité, d'exprimer un vœu, ce serait que la Chambre des communes songe sérieusement à remanier sa procédure. Aujourd'hui, il n'existe aucune limite du débat qui suit le discours du Trône, et qui dure parfois trois ou quatre semaines. Le budget, d'autre part, est présenté plusieurs mois après le début de la session. Cette année les députés ont passé six semaines à discuter des différentes régies. Personne ne prétend que ce ne soit pas là un sujet important, mais en l'occurence, toutes les régies devaient prendre fin au printemps, à l'exception de quelques-unes qui devraient être prorogées pour une année ou un peu plus longtemps. En réfléchissant, j'avais d'abord songé que le gouvernement devrait appliquer la clôture, mais je redoute cette procédure qui me paraît restreindre la liberté de parole. Tout en reconnaissant qu'il soit parfois opportun d'y avoir recours, j'y suis en principe opposé.

Il me semble que la Chambre des communes devrait modifier son Règlement de manière à permettre des débats de durée raisonnable mais à interdire toute discussion trop prolongée. Au début de la session, la Chambre des communes siège tous les après-midi et tous les soirs, du lundi au vendredi, à l'exception de la soirée du mercredi. Vers la fin de la session, les séances sont plus longues encore. J'ignore comment les députés s'arrangent pour suivre leur courrier, encore moins pour s'occuper d'autres affaires en marge de leurs travaux parlementaires. Je songe en particulier aux députés des Provinces maritimes et de l'Ouest qui sont dans l'impossibilité de faire de fréquentes visites dans leurs foyers. Au Sénat, nous ne siégeons que trois ou quatre après-midi par semaine,—il est vrai que nous consacrons pas mal de temps aux réunions des comités, tout comme à la Chambre des communes,—et même ce régime nous laisse bien peu de temps pour nous occuper de notre courrier.

Nous tenons, certes à alléger le lourd fardeau de la Chambre des communes. Pour m'exprimer autrement, puisque j'ai les intérêts du public encore plus à cœur que ceux de la Chambre des communes, je devrais peut-être dire que nous sommes désireux de faire du bon travail dans l'intérêt public. Le Sénat a

ses propres fonctions. Je ne suis pas sûr que les Provinces maritimes eussent accepté de se joindre à la Confédération, en 1867, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait pas prévu l'institution du Sénat.

L'honorable M. DUPUIS: Vous pouvez en dire autant de la province de Québec.

L'honorable M. HAIG: C'est juste. Je doute que la province de Québec eût aussi donné son assentiment. Si je saisis bien le sens des rapports des délibérations tendant à la Confédération, le Sénat devait être le protecteur des provinces maritimes, les petites provinces. Québec n'était pas une petite province en 1867 mais, alors comme aujourd'hui, elle était une province minoritaire qui n'a cessé de rechercher la protection du Sénat. L'hostilité à l'endroit du Sénat est plus militante dans la partie du pays que j'habite que n'importe où ailleurs au pays. Les gens s'imaginent que le Sénat n'est pas au courant des problèmes de l'heure et qu'il est de mentalité capitaliste. En cela ils ont entièrement tort. Comme on l'a signalé en un autre endroit un jour, un grand nombre de sénateurs sont d'anciens membres de la Chambre des communes ou des Assemblées législatives provinciales; de plus, plusieurs ont été membres et des Assemblées législatives et de la Chambre des communes.

L'honorable M. LACASSE: Et de conseils municipaux.

L'honorable M. HAIG: De conseils municipaux, de commissions scolaires et d'autres corps publics. Quiconque a fait partie pendant quelque temps de l'un ou plusieurs de ces corps publics n'a pas de leçons à recevoir sur les problèmes courants. Il n'aurait jamais été réélu s'il n'avait été au fait des diverses questions qui préoccupent le public.

Nous avons ici à faire face à un problème très difficile.

L'honorable M. FARRIS: Quel problème?

L'honorable M. HAIG: Celui de tenter d'alléger le fardeau de la Chambre des communes. J'appuierais probablement un projet réalisable et capable d'offrir une solution. Mais comme je tiens à étudier la question à fond, je propose l'ajournement du débat.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES IMMUNITÉS ET PRIVILÈGES RELATIFS AUX NATIONS UNIES

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT présente le rapport du comité permanent des affaires extérieures sur le bill 272, intitulé: loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

—Honorables sénateurs, le comité, en conformité de son ordre de renvoi du 2 juillet 1947, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson): De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois séance tenante.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. TAYLOR présente le quatrième rapport du comité mixte chargé de faire l'examen de la loi des Indiens.

L'honorable M. ASELTINE: Ne pourrions-nous pas permettre la lecture de ce long rapport à demain, alors qu'il sera imprimé?

L'honorable M. MURDOCK: Il faudrait le consigner au compte rendu.

APPENDICE "A"

RAPPORT SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué aux fins de poursuivre et de terminer l'examen de la loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C. 1927) et de toutes autres questions à lui déférées, a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

En conformité du mandat en date du 13 février 1947, le comité a tenu 67 séances et entendu 102 témoins, notamment des fonctionnaires, des dignitaires ecclésiastiques et des représentants des Indiens de toutes les provinces, sauf des Provinces maritimes, qu'une commission, nommée par l'arrêté en conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946 sous le régime de la loi des enquêtes, a parcourues l'automne dernier.

Joints aux témoignages en appendice se trouvent 153 mémoires écrits que votre comité a reçus de bandes ou organismes indiens et d'autres particuliers ou groupes canadiens intéressés au bien-être de nos indigènes d'ascendance indienne. Les témoignages comptent environ 2,500 pages.

Le Comité a reçu instructions de "continuer et terminer" l'étude de la loi des Indiens. Néanmoins, la refonte réelle ou revision de cette loi qui se faisait attendre depuis long-

temps, ne pouvait être entreprise sans que tous les intéressés aient eu toutes occasions de présenter des observations à cet égard.

Le Comité reconnaît que le comité mixte des Affaires indiennes, institué en 1946, avait raison, ainsi qu'il l'a signalé au Parlement, d'adopter un programme envisageant la revision de la loi des Indiens seulement au cours de la session parlementaire de 1948.

Le 15 août dernier, le comité mixte des Affaires indiennes de 1946 a aussi déposé le rapport suivant:

> ...L'audition des fonctionnaires du ministère a révélé la nécessité de certaines améliorations administratives immédiates qui peuvent s'effectuer sans une revision complète de la loi actuelle, améliorations qui, une fois apportées, supprimeront certaines des causes qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens...

Le comité actuel constate avec un extrême regret qu'il n'a pas encore été donné suite à la conclusion n° 8 dudit rapport du 15 août 1946, auquel se sont ralliées les deux Chambres du Parlement.

Voici cette conclusion:

> ...8. Qu'on emploie des méthodes plus directes pour la remise des redevances perçues au nom des bailleurs indiens.

En conséquence, le comité est d'avis:

1. Que tous les fonctionnaires compétents prennent immédiatement des mesures en vue de faire disparaître ce grief de longue date à l'égard des loyers dus aux Indiens;

Et le Comité conclut en outre

2. à la création d'une commission, de la nature d'une commission de revendications, chargée de faire enquête dans le plus bref délai possible sur les clauses de tous les traités conclus avec les Indiens, en vue de découvrir et déterminer les droits et les obligations qu'ils peuvent comporter, ou toute substitution subséquente à ceux-ci, et d'évaluer et de régler de façon juste et équitable toutes revendications ou tous griefs qui en découlent;

3. que les questions relatives à la qualité de membre d'une bande soient réservées pour être définies et déterminées pendant la session de 1948, alors que sera entreprise l'étude de la loi des Indiens;

4. que dès la rentrée des Chambres soit constitué un comité spécial mixte ayant des pouvoirs semblables à ceux qu'on accordait au présent comité le 13 février dernier;

5. que la question de la citoyenneté des Indiens soit réservée pour être étudiée davantage lors de la revision de la loi des Indiens;

6. certaines bandes indiennes qui habitent des "terres réservées aux Indiens", surtout dans la province de Québec, sont tenues d'acquitter des impôts outre que ceux qui découlent de lois fédérales. Nous conseillons de soumettre la question au tribunal compétent, en vue de déterminer la légalité de toute taxe imposée aux Indiens.

7. que l'empiétement de personnes autres que des Indiens sur des terres réservées aux Indiens n'est considéré favorablement ni par la bande indienne intéressée ni par la division des Affaires indiennes. Nous exprimons l'avis que la division des Affaires indiennes prenne immédiatement les mesures nécessaires, conformément aux désirs des bandes indiennes intéressées, pour déloger des réserves indiennes toutes personnes, autres que les Indiens, qui y habitent ou qui y font des affaires;

8. qu'on renvoie à plus tard l'étude approfondie de la question de l'instruction des Indiens. Toutefois, dans l'intervalle, nous pensons qu'il faut confier uniquement à la division des Affaires indiennes toutes ces questions, notamment le choix et la nomination d'instituteurs pour les écoles indiennes;

9. que l'administration de toutes les affaires indiennes, de quelque nature qu'elles soient, relève d'un seul service;

10. le directeur de la division des Affaires indiennes devrait recevoir le statut, sinon le rang, de sous-ministre, afin qu'il ait accès immédiat aux chefs de son service et d'autres ministères; ou bien il devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être Canadien d'ascendance indienne;

11. que les Indiens qui ont la compétence voulue pour remplir un poste dans l'administration des Affaires indiennes, à quelque niveau que ce soit, jouissent de la priorité lors de la nomination à ce poste dans cette administration pour laquelle ils se sont qualifiés ou ont des aptitudes;

12. que lorsque le directeur des Affaires indiennes se rend compte qu'un agent des Indiens est sur le point de quitter le service, il demande, assez longtemps avant la mise à la retraite dudit agent, à la Commission du service civil de lui choisir un successeur, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution des tâches confiées aux soins de l'agent des Indiens qui occupe une position si importante dans l'administration des Affaires indiennes;

13. que le congé de retraite de tout agent ou fonctionnaire de l'administration des Affaires indiennes lui soit accordé en même temps qu'on lui remet en une seule somme ses indemnités de congés, au lieu de la maintenir à la liste de paie en attendant qu'il prenne effectivement sa retraite. Cette mesure aurait pour effet que le poste soit occupé sans délai par la personne choisie et nommée pour succéder à l'agent ou au fonctionnaire qui prend sa retraite;

14. que chaque fois que la chose est possible, un poste vacant d'agent des Indiens soit rempli par voie d'avancement d'un agent adjoint qui aura eu l'occasion de se former à toutes les tâches d'un agent des Indiens;

15. vu que les réserves indiennes sont dispersées par tout le Canada, et étant donné la diversité des problèmes qui confrontent les fonctionnaires chargés de l'administration des affaires indiennes, que la division des Affaires diennes soit décentralisée et que les directeurs régionaux soient nommés pour s'occuper des questions, qui, à proprement parler, relèvent de leur compétence régionale particulière;

16. que le personnel de la division des Affaires indiennes soit augmenté en vue de permettre la nomination d'un nombre suffisant d'agents des Indiens et de fonctionnaires ayant pouvoir d'agents des Indiens, ce qui assurerait une saine et convenable administration des réserves indiennes.

17. que, dans l'impossibilité d'accorder l'avancement à un membre du personnel de l'agence, l'avancement soit accordé, si possible, à un fonctionnaire régional subalterne, aspirant à l'avancement et possédant l'aptitude et la compétence voulues pour remplir le poste supérieur;

18. qu'advenant l'inopportunité d'accorder l'avancement à un membre du personnel d'une agence, le concours ouvert au grand public ait assez d'envergure pour assurer le choix et la nomination d'une personne pleinement compétente;

19. que, si possible, les examens soient tenus par les bureaux régionaux de la Commission du service civil plutôt que par l'administration centrale de la Commission du service civil à Ottawa;

20. que les agents des Indiens qui, aux yeux du directeur des Affaires indiennes, ont subi le stage avec succès, soient titularisés à la fin de ce stage;

21. qu'un arrêté en conseil soustrait les nominations dans l'administration des Affaires indiennes aux dispositions du contingentement des titularisations actuellement imposées par une règle du Conseil du trésor;

22. que la priorité accordée aux anciens combattants joue constamment à l'égard de toutes les nominations aux emplois de l'administration des Affaires indiennes.

23. que les nominations futures de fonctionnaires chargés de l'administration des Affaires indiennes soient autant que possible restreintes aux aspirants ayant déjà de l'expérience dans le service extérieur. Les fonctionnaires du service extérieur de ladite administration devraient être assignés, de temps à autre, à un bureau régional ou central de cette administration;

[L'hon. M. Murdock.]

24. que, dans l'intérêt de l'administration des Affaires indiennes, tout fonctionnaire de cette administration incompétent, invalide ou incapable de remplir ses fonctions pour une raison quelconque, soit mis à la retraite ou à la pension sans retard indû;

25. que le projet de construction d'un hôpital central de l'Etat dans les agences indiennes septentrionales, ainsi que de postes de secours dans les districts reculés, soit mis immédiatement à l'exécution; et

26. que les dispositions réglementaires voulues interviennent en ce qui concerne le soin des vieillards, des infirmes ou des aveugles indiens et que, dans l'intervalle, les rations distribuées aux Indiens soient suffisantes quant à la quantité et à la qualité.

Le Comité tient à exprimer sa gratitude à tous les particuliers et à tous les groupements qui ont apporté leur précieux concours à ses délibérations, mais il estime convenable de mentionner spécialement l'apport si utile de M. William Zimmerman, fils, commissaire adjoint des Affaires indiennes, au ministère de l'Intérieur des Etats-Unis, venu au Canada pour renseigner le Comité sur l'administration des Affaires indiennes dans lesdits Etats-Unis d'Amérique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président représentant le Sénat,

W. H. TAYLOR.

Son Honneur LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. SINCLAIR: Demain.

Son Honneur LE PRÉSIDENT: Nous examinerons donc le rapport demain.

L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK présente le rapport final du comité permanent de l'Immigration et du Travail.

—Honorables sénateurs, je n'abuserai pas de votre patience en demandant la lecture de ce rapport qui compte 23 pages dactylographiées. Je sais que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) se propose de prendre la parole. Je préférerais que l'on procède de la même manière que pour le rapport sur la Loi des Indiens, c'est-à-dire qu'on l'imprime en appendice au compte rendu officiel.

L'honorable M. ROEBUCK: Il me conviendrait beaucoup mieux de prendre la parole demain.

L'honorable M. SINCLAIR: Le rapport devrait être imprimé en appendice comme le précédent.

Son Honneur LE PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. COPP: Demain.

Son Honneur LE PRÉSIDENT: L'examen du rapport est reporté à demain.

APPENDICE "B"

RAPPORT SUR L'IMMIGRATION

Le comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

En conformité du mandat du jeudi 13 mars 1947, le comité avait reçu pouvoir et instructions d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C., chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris *a*) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants; *c*) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada; *d*) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants; et *e*) les conditions auxquelles ces immigrants doivent être admis.

En conformité des instructions qu'il a reçues, le Comité a fait enquête sur le sujet général de l'immigration, la loi et les règlements modifiés de temps à autre, la manière dont la loi a été appliquée, ainsi que sur les progrès que le Canada a réalisés l'an dernier et les années précédentes en ce qui concerne les besoins auquels il devait satisfaire et les obligations qu'il devait remplir. Au cours de son enquête le comité a entendu, aux dates suivantes, les témoignages des organismes et des personnes ci-dessous mentionnés:

Les témoins qui se sont fait entendre au comité de l'immigration et du travail, au cours de la session de 1947, sont les suivants:

23 avril 1947: M. A. L. Joliffe, directeur de l'Immigration, ministère des Mines et ressources; M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et ressources.

24 avril 1947: M. Allen Peebles, directeur de la Division des recherches et de la statistique, ministère du Travail. M. James Colley, représentant permanent du Comité intergouvernemental des réfugiés. Le révérend Ian MacKay, ci-devant du personnel de l'U.N.R.R.A. en Allemagne.

30 avril 1947: M. R. N. Bryson, Toronto (Ontario), président de l'Association régionale du bien-être de l'Ontario; M. Elmar V. Spielberg, Toronto (Ontario), secrétaire de la Caisse de secours lettonienne du Canada et président de la Fédération des Canadiens d'origine balte.

1er mai 1947: Lieutenant-colonel Arthur J. Hicks, Ottawa (Ontario), ci-devant officier d'Etat-major auprès du gouvernement militaire en Europe; M. Arthur Randles, C.B.E., M.S.M., Montréal (Québec), directeur et gérant général de la *Cunard Donaldson Limited* (Montréal); M. Carl E. Waselius, Montréal (Québec), gérant régional de la *Swedish American Line*.

7 mai 1947: M. H. C. P. Cresswell: commissaire en chef du service de l'immigration et de la colonisation du Pacifique-Canadien; M. G. M. Mutt, commissaire en charge de la mise en valeur du Pacifique-Canadien; M. Frank W. Collins, directeur des relations industrielles du Pacifique-Canadien; M. Michael Garber, C.R., Montréal (Québec), vice-président du Congrès des Israélites canadiens; M. Saul Hayes, Montréal (Québec), directeur national du comité exécutif du Congrès des Israélites canadiens.

8 mai 1947: M. Karel Buzek, Toronto (Ontario), secrétaire national de l'Alliance tchécoslovaque nationale du Canada; M. Rudolf Koren, Toronto (Ontario), président de l'Alliance tchécoslovaque nationale du Canada; M. Sven Stadius, Toronto (Ontario), secrétaire de l'Association torontoise pour l'avancement des intérêt finlandais.

14 mai 1947: M. Percy R. Bengough, président du Congrès des métiers et du travail du Canada; M. John W. Buckley, secrétaire-trésorier du Congrès des métiers et du travail du Canada; M. E. A. Forsey, directeur des recherches du Congrès des métiers et du travail du Canada; M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du Travail; M. Herbert Marshall, statisticien fédéral, Bureau fédéral de la statistique.

4 juin 1947: M. S. W. Fairweather, vice-président du service des recherches et de la mise en valeur, chemins de fer Nationaux du Canada; M. J. S. McGowan, directeur du service de la colonisation et de l'agriculture, chemins de fer Nationaux du Canada; M. M. W. Maxwell, chef du service de la mise en valeur, chemins de fer Nationaux du Canada; M. Frank Foulds, directeur de la Division de la citoyenneté canadienne, Secrétariat d'Etat; le colonel C. A. Krug, directeur adjoint de la Division de la citoyenneté canadienne, Secrétariat d'Etat.

5 juin 1947: M. William M. Teresio, président de l'Association des Ukrainiens-Unis du Canada; Mlle Constance Hayward, Toronto (Ontario), secrétaire du Comité national ca-

nadien des réfugiés; M. B. K. Sandwell, LL.D., D.C.L., F.R.S.C., Toronto (Ontario), président d'honneur du Comité national canadien des réfugiés; M. George A. Wenige, maire de la ville de London (Ontario); M. Stanley Lewis, O.B.E., LL.D., maire de la ville d'Ottawa (Ontario); M. James Colley, représentant permanent du Comité intergouvernemental des réfugiés.

12 juin 1947: M. A. Hlynka, membre de la Chambre des communes; M. Jaroslaw William Arsenych, K.C., Winnipeg (Manitoba), secrétaire du Comité des Ukrainiens canadiens; M. Eustace Wasylyshen, Winnipeg (Manitoba), membre du bureau de direction du Comité des Ukrainiens canadiens; le très révérend Basil Kushnir, Winnipeg (Manitoba), président du Comité des Ukrainiens canadiens; M. Alex Skelton, directeur général de la Division des recherches économiques, ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

18 juin 1947: M. B. B. Dubienski, K.C., Winnipeg (Manitoba), président de la division de l'Ouest du Congrès des Polonais canadiens; M. Walter Dutkiewicz, Toronto (Ontario), représentant de l'Association démocratique polonaise du Canada; M. B. Staniszewski, Toronto (Ontario), secrétaire du comité exécutif du Congrès des Polonais canadiens; l'honorable Victor Podoski, Ottawa (Ontario), représentant du Conseil de rétablissement des réfugiés polonais; le révérend R. Gordon Burgoyne, Montréal (Québec), directeur au Canada de la *British Dominions Emigration* Society; M. R. W. Keyserling, Montréal (Québec), représentant du Comité de secours balte; M. M. G. Ballantyne, Montréal (Québec), rédacteur du *Canadian Register* et vice-président du Comité de secours balte.

25 juin 1947: Mlle Joy A. Maines, Ottawa (Ontario), secrétaire du comité exécutif de l'Association canadienne des auxiliaires sociales; M. Mladen Giunion-Zorkin, Windsor (Ontario), secrétaire du Comité suprême de la Société des paysans croates.

Les documents suivants ont été déposés:

24 avril 1947: Tableau classant les personnes déplacées en Europe d'après leurs aptitudes techniques.

30 avril 1947: Liste des immigrants admis au Canada au cours de l'année 1946. Mémoire soumis par M. T. J. Keenan, Meadowbank Ranch, Lac la Hache (Colombie-Britannique), sur les personnes déplacées d'Europe; lettre envoyée au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, par la secrétaire du comité exécutif de l'Association canadienne des auxiliaires sociales, relativement aux personnes déplacées d'Europe.

[L'hon. M. Paterson.]

7 mai 1947: M. Cresswell verse au dossier, en appendice à son mémoire, un sommaire concernant les personnes déplacées et un état relatif au transfert de capitaux.

8 mai 1947: Résolution de l'Association des hôteliers professionnels de la province de Québec, recommandant l'immigration au Canada des chefs-cuisiniers et de cuisiniers expérimentés des pays européens alliés.

14 mai 1947: Mémoire de l'*Alberta Sugar Beet Growers Association* et des *Canadian Sugar Factories Ltd,* au sujet de leurs besoins en main-d'œuvre pour la culture de la betterave sucrière dans le sud de l'Alberta.

5 juin 1947: Résolution concernant l'immigration au Canada, adoptée par le conseil municipal de London (Ontario) et présentée par Son Honneur le maire G. A. Wenige; mémoire sur l'immigration présenté au nom de la Fédération canadienne des maires et des municipalités par Son Honneur le maire Stanley Lewis.

12 juin 1947: Résolution du Conseil canadien des femmes israélites du Canada, demandant au Gouvernement du Canada d'admettre au pays les personnes déplacées d'Europe; rapport indiquant le nombre de navires disponibles aux Etats-Unis, convenant au transport d'immigrants au Canada.

18 juin 1947: Vœu de la Chambre canadienne du commerce, au sujet de l'immigration, adopté à la 17e réunion annuelle tenue à Winnipeg (Manitoba), en octobre 1946. Mémoire du représentant américain en résidence, du Comité intergouvernemental des réfugiés, relativement à l'immigration et au rétablissement.

Nombre des témoins précités sont venus à Ottawa durant la dernière session du Parlement, et durant la session actuelle. Tous ont fait le voyage à leurs propres frais, consacrant beaucoup de temps et de travail à la communication de leurs vues et de leurs connaisances sur la question, dans l'intérêt public. Le Comité se déclare reconnaissant de l'aide qu'il a reçue, inspirée par un bel esprit de dévouement au bien public.

Depuis que le Comité a déposé au cours de la session de 1946, son rapport en faveur d'une réglementation bien ordonnée de l'immigration, l'opinion publique qui penchait pour l'admission d'un nombre considérable d'immigrants choisis avec soin, semble s'affirmer avec plus de vigueur et de netteté. Aucun témoin n'a préconisé l'exclusion. Tous étaient en faveur de l'immigration et voulaient que le Canada aidât à secourir les dépatriés européens. Tous ont reconnu également la nécessité d'opérer un triage circonspect afin de tenir à l'écart ceux qui, par tempérament ou pour des motifs de santé, ne pourraient jouer un rôle utile dans le régime démocratique du

Canada, notamment à l'égard de la mise en pratique des principes démocratiques sur le plan social et économique. Les témoins ont insisté sur l'importance de n'admettre au Canada que des hommes et femmes notoirement industrieux, habiles et de bon caractère, dont on peut attendre qu'ils contribuent par leur travail et leurs qualités au bien-être du Canada, au maintien de notre niveau d'existence relativement élevé, et à l'extension de nos us et coutumes.

Le Comité approuve de tout cœur l'adoucissement des restrictions à l'immigration et la très notable recrudescence d'activité dans les services du ministère. Bien que le Gouvernement n'ait pas encore nettement défini sa politique en cette matière, on a lieu de croire qu'un important mouvement d'immigration vers notre pays se dessine déjà. Ce sera le premier mouvement de cette nature, au Canada, depuis bien des années.

Depuis 1930, le nombre des immigrants entrés au Canada a diminué d'année en année, par suite de la crise économique puis à cause des mesures restrictives du gouvernement. Durant les quatre premières années de la guerre, l'immigration a virtuellement cessé. A la fin de la guerre, la pénurie de vaisseaux a ralenti le transport océanique vers le Canada. Le rapatriement des militaires et de quelque 65,000 personnes à leur charge, ainsi que le rapatriement de civils canadiens qui se trouvaient à l'étranger, a épuisé toutes les ressources de transport maritime.

En même temps, la nécessité d'agir en d'autres domaines a été bien importante. On manquait, et on manque encore au Canada de main-d'œuvre pour les travaux agricoles, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, la navigation, notamment aussi pour les industries urbaines. Sans compter qu'après la guerre la situation en Europe était et reste déplorable. Il y a encore 850,000 dépatriés dans les camps publics relevant des autorités américaines et britanniques. Des milliers de citoyens canadiens ont des parents en Europe, tant dans les camps de détention qu'ailleurs, qu'ils souhaitent vivement secourir. Comme on pouvait s'y attendre, les interminables atermoiements ont suscité mainte expression de mécontentement.

Que l'Etat et l'entreprise privée aient trouvé des moyens de transport, voilà qui, dans certains cas, a augmenté le mécontentement de ceux surtout dont les parents n'ont pas été secourus.

Le Gouvernement s'est efforcé de remédier à la situation en demandant avec persistance, mais sans grand succès, au ministère britannique des Transports de mettre plus de navires à sa disposition et en atténuant progressivement les mesures restrictives

Au cours des dernières années, l'immigration s'est limitée aux sujets britanniques, aux citoyens américains venant des Etats-Unis, à l'épouse et aux enfants célibataires, âgés de moins de 18 ans, de personnes domiciliées au Canada et aux agriculteurs pourvus des fonds nécessaires pour s'établir sur des terres au Canada.

Le 26 mai 1946, par le décret du conseil C.P. 2071, le Gouvernement a pourvu à l'admission du père, de la mère, des fils et filles non mariés, quel que soit leur âge, du frère et de la sœur célibataires et du neveu et de la nièce orphelins de père et de mère et âgés de moins de 16 ans, de personnes légalement domiciliées au Canada qui sont en mesure d'accueillir ces immigrants et de répondre de leur subsistance.

Le 30 janvier 1947, par le décret C.P. 371, le règlement régissant l'admissibilité a été de nouveau élargi de façon à inclure la fille veuve ou la sœur veuve, ainsi que leurs enfants célibataires âgés de moins de 18 ans, de personnes légalement domiciliées au Canada; la limite d'âge des neveux et nièces orphelins a été portée de moins de 16 à moins de 18 ans. On a aussi prévu l'admission d'ouvriers agricoles et de personnes spécialisées dans l'exploitation forestière ou minière, lorsqu'elles étaient sûres de trouver un emploi.

La priorité accordée aux célibataires et le maintien de l'exclusion des parents à cause de leur statut conjugal ont donné lieu à maintes expressions de mécontentement et le 1er mai 1947, le premier ministre annonçait que le décret du conseil, pour ce qui est des personnes admissibles, avait été remanié et le texte suivant substitué à l'ancien:

"Le mari ou l'épouse; le fils, la fille, le frère ou la sœur, de même que le mari ou l'épouse et les enfants célibataires, s'il y en a; le père ou la mère; le neveu ou la nièce orphelin, âgé de moins de 21 ans; de toute personne légalement domiciliée au Canada en mesure d'accueillir ces immigrants et de répondre de leur subsistance Le mot "orphelin" dans la présente disposition signifie orphelin de père et de mère".

La conséquence de ce décret fut d'annuler l'interdiction qui frappait les gens mariés et de permettre l'admission de familles entières, exception faite des enfants mariés, dans les cas où l'un des conjoints est de la catégorie des parents admissibles. Cette modification a été accueillie avec joie dans des milliers de foyers canadiens.

Jusqu'ici, la fiancée d'un adulte était admissible mais non le fiancé d'une adulte. Un homme pouvait donc faire venir au Canada sa future épouse mais non une femme son futur époux. Cette distinction était à la fois injuste et inutile. Le nouveau décret l'a supprimée par la disposition suivante:

"Une personne venant au Canada pour contracter mariage avec une personne légalement domiciliée au pays; pourvu que le mari en perspective soit en mesure de faire vivre sa future femme."

Ce dernier changement apporta aussi de la joie dans certains milieux.

Dans sa déclaration, le premier ministre reconnaît l'obligation morale du Canada d'aider à résoudre le problème des réfugiés européens et des personnes déplacées, et il annonce que le Gouvernement prend des dispositions pour admettre prochainement plusieurs milliers de ces gens.

Cette déclaration est suivie de l'arrêté en conseil C.P. 2180, du 6 juin 1947, où l'on autorise "l'admission immédiate au Canada de 5,000 personnes choisies dans les camps de personnes déplacées d'Europe." Le choix et le transport au Canada de ces personnes relèvent de la division de l'Immigration du ministère des Mines et ressources, tandis que le ministère du Travail est chargé de les recevoir et de les répartir par tout le pays.

Sous l'empire de cet arrêté, le ministère approuve l'admission de 2,620 ouvriers du bois. Le ministère étudie aussi les demandes qu'il a reçues en faveur de l'admission d'ouvriers du vêtement, de domestiques et autres.

L'application de la loi du travail des aubains est suspendue à l'égard des ouvriers dont l'emploi aux salaires courants est assuré.

Au cours des dernières semaines, l'interprétation des arrêtés en conseil touchant l'admissibilité s'est relâchée et élargie. Puisque le règlement permet l'admission de 5,000 personnes déplacées, sans condition de parenté ou de garantie, le ministère a commencé d'accueillir, non sans logique, des demandes appuyées de garanties fournies par des personnes domiciliées au Canada, visant l'admission d'amis des camps de personnes déplacées aussi bien que de parents. Les amis de Canadiens qui sont prêts à manifester leur amitié en assumant des responsabilités, sont assurés, d'obtenir une priorité limitée seulement par le manque d'espace dans les navires.

Alors que se produisaient ces modifications au règlement, le ministère de l'Immigration se préparait au mouvement de gens vers le Canada ainsi qu'il fallait le prévoir avec l'accroissement des moyens de transport. Il va sans dire que tous les bureaux européens du ministère sauf ceux du Royaume-Uni, sont restés fermés durant la guerre. Au mois de novembre 1946, on ouvrit des bureaux d'inspection en France, en Belgique et en Hollande. On prit aussi plus tard des dispositions en vue d'accorder des visas, aux missions canadiennes de Norvège, Suède, Danemark, Suisse, Tchécoslovaquie, Portugal, Grèce, Palestine et Pretoria en Afrique du Sud. Des bureaux ont été ouverts au début de cette année à Varsovie en Pologne. On peut aussi obtenir des visas pour le Canada aux agences canadiennes situées à Buenos-Aires (Argentine), à Rio-de-Janeiro (Brésil), à Santiago (Chili), à Lima (Pérou), à la Havane (Cuba), à Mexico (Mexique), à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Wellington (Nouvelle-Zélande), à Canberra (Australia), à Dublin (Irlande), à Nankin (Chine) et à Changhaï. De sorte qu'à l'heure actuelle le Canada dispose de bureaux d'immigration où l'on peut obtenir des visas pour le Canada dans 24 pays. Ce nombre est beaucoup plus considérable que celui d'avant-guerre et les nouveaux bureaux ont été ouverts en raison des restrictions imposées à l'heure actuelle au voyage en Europe.

Le ministère s'est assuré l'aide de la Commission intergouvernementale des réfugiés pour rechercher en Europe, par l'entremise de ses représentants et de ceux de cette commission, les personnes dont l'admission au Canada a été demandée par des parents habitant le Canada, ou encore les personnes désireuses de venir au Canada et qui sont à l'heure actuelle dans les camps publics de personnes déplacées. Les inspecteurs canadiens examinent un grand nombre de ces personnes et les membres de la commission s'occupent ensuite de la question du transport de chacune d'elles.

Grâce à la commission, on a pu procéder à l'examen médical à l'intérieur des camps, mais, à cet égard, il c'est présenté de grandes difficultés à l'extérieur des camps où les déplacements des futurs immigrants restent régis par l'autorité militaire. Le directeur de l'Immigration se rend actuellement en Europe pour s'efforcer de faciliter les dispositions relatives aux examens médicaux.

Au Canada, les fonctionnaires du ministère ne cessent de recevoir et d'étudier les demandes et, lorsque le candidat paraît admissible aux termes du règlement, de mener des enquêtes dans toutes les parties du Canada sur les conditions d'établissement, c'est-à-dire sur l'aptitude financière des demandeurs à recevoir l'immigrant intéressé et, subséquemment, à assurer sa réussite économique. La correspondance à cet égard est très volumineuse et le nombre de dossiers actifs, qui ne cesse de s'accroître, atteint à l'heure actuelle plusieurs milliers.

Plusieurs demandes proviennent d'agriculteurs désireux d'obtenir de l'aide, aussi bien que d'entreprises forestières, minières, manufacturières et voiturières à la recherche de main-d'œuvre. Chaque demande conforme au règlement et jugée de bonne foi fait l'objet d'une enquête particulière. De nombreuses sociétés industrielles ont réclamé des ouvriers spécialisés ou non spécialisés.

Au début de l'année, le Gouvernement du Canada, a convenu avec les autorités britanniques d'admettre au Canada, à condition qu'ils s'engagent à travailler pendant au moins deux ans sur des fermes, 4,000 Polonais, vétérans des campagnes d'Italie. Examens faits des candidats en Italie par les ministères du Travail et de la Santé nationale et du Bien-être social, 2,876 nous sont arrivés dans des navires mis à leur disposition, à sa convenance, par le ministère britannique des Transports. Par la suite, 1,630 autres soldats polonais sont arrivés d'Angleterre, portant le total des immigrants de cette source à 4,506. Ces hommes, assignés à des travaux agricoles par tout le pays, contribuent maintenant à l'essor de l'économie canadienne et à la solution du problème que cause la disette universelle de produits alimentaires.

Le Comité estime que l'immigration est de la compétence propre de l'Etat et qu'il ne faut, en aucune circonstance, en abandonner la tâche à des particuliers. Tout étranger admis au Canada à titre d'immigrant doit venir sous les auspices du Gouvernement et être libre, dès son arrivée, de louer ses services à l'employeur de son choix au sein de la catégorie ou des catégories d'industriels auxquelles il est destiné.

Telles sont les conditions qui ont présidé à l'arrivée récente de 998 immigrants venus de Hollande. Il s'agissait d'agriculteurs déplacés par la guerre, qui ne trouvaient plus de place dans les Pays-Bas. L'admission de ces immigrants de tout premier choix s'est faite aux termes d'une entente intervenue entre les autorités canadiennes de l'Immigration et le gouvernement hollandais qui a fourni les navires nécessaires. Nous attendons d'autres immigrants du même pays. Chacune de ces personnes possède en Hollande de l'argent qu'elle espère transporter un jour au Canada et, dans chaque cas, ses services étaient retenus d'avance par un cultivateur canadien qui garantissait un emploi et un logement. C'est dire que, à leur départ, tous sont destinés à des cultivateurs déterminés.

Malgré le grand nombre d'étrangers désireux de venir au Canada et de Canadiens vivement intéressés à les recevoir, la liste des immigrants, pour le premier trimestre de la présente année, est beaucoup plus restreinte qu'il n'y avait lieu de l'espérer. Elle marque une diminution de 4,729 par rapport à la période correspondante de l'année dernière, les chiffres étant respectivement de 8,009 et de 12,738. Au chapitre des immigrants de nationalité britannique, les chiffres sont de 5,262 cette année, comparativement à 8,694 l'an dernier. Le fléchissement s'explique en raison de la rareté des navires. L'an dernier, les autorités britanniques ont fourni les moyens de transport aux épouses et familles de militaires, qui représentaient 8,000 immigrants durant la période en cause, alors que cette année les immigrants de la même catégorie ne se sont chiffrés que par 1,000.

Jusqu'ici le Canada n'a reçu directement d'immigrants ni de l'Italie, ni de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Finlande et de l'Allemagne, les populations de ces pays étant encore considérées comme ennemies. Cependant, le Parlement est maintenant saisi de traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande et il est à espérer que dès leur approbation et leur ratification, la question des ressortissants ennemis ne se posant plus, le Canada ouvrira des bureaux dans ces pays.

Cependant, si la ratification des traités en question se fait aussi rapidement qu'il y a lieu de l'espérer, l'obstacle ne disparaîtra qu'à l'égard des quatre pays en cause: les ressortissants de l'Autriche et de l'Allemagne resteront frappés d'exclusion aux termes du décret ministériel interdisant l'entrée au Canada à titre d'immigrants des sujets de pays ennemis. Le Comité est d'avis que ce décret n'a plus aujourd'hui sa raison d'être et qu'il y aurait lieu de l'abroger.

Cette interdiction visant les ressortissants de pays ennemis est aujourd'hui atténuée par la disposition adoptée à l'égard des réfugiés. On ne traite pas en ennemis ceux qui ont quitté ces pays durant la guerre ou qui ont dû travailler comme ouvriers réduits à l'esclavage: quelques-uns ont reçu admission au Canada.

On signale que de nombreux habitants des Iles Britanniques aspirent à se rendre au Canada ou d'autres pays britanniques autonomes. Certains calculs estimatifs en portent le nombre à 300,000 et même davantage. L'Australie a conclu avec les autorités britanniques une entente portant qu'à compter du 1er avril dernier le Royaume-Uni acquittera les frais de transport de tout soldat britannique allant s'établir en permanence en Australie. Jusqu'ici, aucune offre du genre n'a été faite aux autres dominions. L'Australie prévoit l'arrivée régulière de 70,000 immigrants par année, dont 40,000 de Grande-Bretagne. Pour l'année en cours, le nombre prévu pour ces derniers est de 20,000. De l'avis de M. Randles, de la ligne Cunard-Donaldson-White Star, le plus que le Canada pourra faire venir d'outre-mer cette année sera 25,000.

Dépassera-t-on cette prévision? Tout dépend des succès que remportera le directeur du service canadien de l'immigration, M. A.-L. Joliffe, parti ces jours derniers pour l'Angleterre, où il doit souligner auprès du minis-

ÉDITION REVISÉE
83169—39

tère britannique des Transports l'à-propos de mettre plus de navires au service de l'immigration canadienne.

Le Comité souhaite à M. Joliffe plein succès puisque, ainsi que souligné plus haut, le nombre des immigrants, cette année, est très décevant, surtout celui des immigrants ayant des parents au pays. On estime à 15,000 le nombre d'Européens dont ont demandé l'entrée au Canada de proches parents aux degrés déterminés qui ont signé la formule de garantie du ministère et que celui-ci a jugés capables de s'acquitter des obligations financières assumées. Or, sur ce nombre projeté d'immigrants, jusqu'ici, 275 seulement sont arrivés au Canada.

Cet insuccès, ou peu s'en faut, des citoyens canadiens à arracher à leur sort leurs malheureux parents d'Europe vient de ce que le ministère britannique a requisitionné des navires qui autrement feraient le service de la route du Canada. La Cunard-White-Star Line s'est efforcée de reprendre à son service plusieurs de ses paquebots-passagers encore requisitionnés par le ministère britannique. On comptait sur la libération au cours de l'été de l'*Ascania,* d'une capacité de 850 passagers, mais le seul navire qui assure le service régulier du Canada jusqu'ici est l'*Empress of Canada* du Pacifique Canadien, qui effectuera sa première traversée de Liverpool le 16 juillet; il est aidé dans sa tâche par l'*Aquitania,* ancien transport de troupes de 46,000 tonnes, affecté à ce service à temps partiel, qui dessert la route canadienne depuis le début de l'année et doit continuer jusqu'à septembre.

Le sous-ministre des Mines et ressources, M. Hugh Keenleyside, disait dernièrement que tout l'espace disponible pour le transport des passagers ne peut accommoder que 3,000 personnes par mois et que, sur ce nombre, il y a lieu de s'attendre que 200 ou 300 seulement seront des immigrants.

Cette sombre perspective s'est notablement éclaircie il y a quelques jours lorsque le très honorable C. D. Howe, ministre suppléant de l'Immigration, a annoncé qu'il avait conclu avec la North American Transport Company un accord en vue de l'affectation de son navire *Huascara* au service exclusif de l'immigration. Le navire, avarié dans un port d'Allemagne, a été livré par le Comité des réparations au Canada qui, par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, l'a vendu promptement à la compagnie susmentionnée. Le navire est maintenant au Canada où il subit des réparations et est remis en état; on compte qu'il pourra entrer en service au cours du mois de septembre. C'est un navire rapide, capable d'effectuer un voyage complet toutes les trois semaines et de transporter chaque fois 600 passagers.

Certains immigrants ont eu le bonheur d'atteindre le Canada par les ports des Etats-Unis.

On a parlé d'adapter les cargos au transport des passagers, mais on dit que les sociétés privées n'y peuvent réussir sans la collaboration effective de l'Etat, parce que les navires-passagers doivent se conformer au règlement du Board of Trade britannique; le projet est donc irréalisable. Un gouvernement peut en effet faire fi de la sécurité et d'autres règles, mais une entreprise particulière ne le peut pas.

Les frais de construction de paquebots à passagers sont supérieurs de plusieurs fois aux prix d'avant-guerre et, d'après les sociétés de navigation, une telle construction est irréalisable au point de vue économique sans assurance de la part du Gouvernement que l'immigration continuera, assurance qu'on n'a pas donnée jusqu'ici.

Le Comité approuve la mesure du Gouvernement tendant à étendre la portée du règlement de façon qu'il s'applique aux familles de ceux qu'on accepte du fait de leurs liens de parenté, c'est-à-dire aux épouses, maris et enfants des fils et filles ou frères et sœurs de Canadiens capables et acceptant de les recevoir et d'en prendre soin. Le Comité approuve aussi le relèvement de l'âge maximum des neveux et nièces orphelins de 18 à 21 ans. Le Comité va cependant jusqu'à conseiller que, dès qu'on aura reçu la majeure partie des catégories actuellement déterminées ou qu'on aura autrement réglé leur sort, on étende les cadres de ces catégories de façon à comprendre les cousins et leurs familles, de même que les neveux et nièces de tout âge, qu'ils soient ou non orphelins ou mariés.

Le Comité est d'avis que, règle générale, les meilleurs immigrants sont les parents de personnes déjà au pays et qui ont elles-mêmes réussi au point d'être en mesure de garantir l'heureux sort de leurs parents nouveau-venus d'outre-mer. Ces immigrants ont ici quelqu'un pour les accueillir, les aider, les guider, les conseiller à leur arrivée et au cours des diverses étapes de leur établissement. Ils ont une source familiale de renseignements sur la vie canadienne, sur des méthodes en honneur au Canada, sur les moyens de réussir et ils ont sous les yeux l'exemple du succès. Ces immigrants sont, de tous les nouveau-venus, ceux qui ont le plus de chances de s'établir au Canada en permanence et les moins exposés, en raison de l'ennui, du manque de parents ou de l'insuccès, à ne considérer le Canada que comme un port d'entrée vers un autre pays.

Nous conseillons donc d'étendre immédiatement la portée du règlement de façon à ad-

mettre les parents à tous les degrés, de même que leurs familles sans distinction d'âge.

Le Comité préfère l'immigrant marié au célibataire de l'un ou de l'autre sexe. Dans certaines circonstances, l'absence de responsabilités peut offrir des avantages provisoires, mais lorsqu'il s'agit de l'établissement de citoyens en permanence, la famille offre de très sérieux avantages.

Les archives du Comité renferment une déclaration de l'épiscopat de la province de Québec approuvant l'assistance que le Canada est prêt à donner "à ces populations chassées de leurs foyers et qui errent à travers l'Europe, en leur permettant de venir s'installer au Canada". Mais, les évêques insistent sur "la nécessité de sauvegarder la paix de notre pays constitutionnellement chrétien et de fonder tout d'abord la prospérité future du pays sur la famille".

Le Comité est d'avis qu'il vaut mieux accorder la préférence aux gens mariés plutôt qu'aux célibataires et qu'il faudrait s'appliquer à admettre au Canada la famille entière, dans chaque cas, afin que la transplantation en soit complète et qu'aucun de ses membres ne reste en Europe, ce qui éviterait toute désunion d'intérêt et de loyauté.

Nous avons acquis quelque expérience à cet égard. Il y a quelques années, un groupe d'hommes arrivaient d'Europe avec l'intention de faire venir plus tard auprès d'eux leurs femmes et leurs enfants, une fois qu'ils seraient établis et qu'ils auraient les moyens de payer les frais de voyage. Or, la crise économique est survenue, suivie de la guerre, si bien que des familles sont demeurées séparées et le sont encore. C'est ce qu'il faut éviter.

Il aurait mieux valu pour ces gens et pour le Canada que tous eussent pu se trouver ensemble dans leur nouvelle patrie d'adoption.

Le ministère du Travail a paru favoriser, récemment, l'immigration de personnes seules, hommes ou femmes. Il devrait examiner de nouveau cet aspect de la question en tenant plutôt compte des avantages lointains que des besoins immédiats et des circonstances de nature provisoire. Si l'on admet des personnes seules, il faudrait faciliter plus tard l'entrée des épouses et de leur famille ainsi que des fiancées.

Le secrétariat d'Etat voit actuellement aux moyens de bien accueillir les immigrants à leur arrivée au Canada. Des représentants de ce ministère se sont occupés activement de la diffusion de renseignements sur le civisme et le mode de vie du peuple canadien. Voilà une initiative admirable et le comité approuve de tout cœur les principes dont s'inspire cette idée, qui dénote un bel esprit de collaboration de la part des provinces. Il importe, en effet, que les immigrants deviennent le plus rapidement possible des Canadiens loyaux et bien renseignés.

Il est assez difficile de tracer une ligne de conduite générale et d'aucuns s'opposent à ce que celle-ci vise plusieurs mois ou plusieurs années à venir, mais il faut y aviser de quelque façon. A l'exception du décret du conseil favorisant l'entrée au Canada de 5,000 dépatriés, à titre d'assistance à l'Europe, et de quelques catégories bien définies de personnes admissibles, nous ne possédons aucune ligne de conduite bien définie On peut entrevoir ce que fera plus tard le Canada, mais il n'existe aucune déclaration formelle sur laquelle les hommes d'affaires pourraient se fonder. Pour être fructueux, un mouvement d'immigration doit être bien organisé. Il faut des navires, mais les armateurs et les compagnies de navigation n'en feront pas construire ni n'en aménageront pour le transport d'immigrants tant qu'ils ne seront pas assurés que ces navires seront employés continuellement pendant au moins quelques années. Il est impossible de fournir les moyens de recevoir les immigrants, de leur assurer une instruction primaire, de leur donner une formation professionnelle et de les installer dans les agglomérations urbaines ou rurales, sans adopter une politique d'immigration soutenue et de longue haleine. Il faut assurer un flot constant de nouveaux venus pendant plusieurs années et, à cette fin, il faut d'abord l'assurance du Gouvernement qu'un tel mouvement d'immigrants sera permis. L'adoption d'une telle politique exige quelque courage, mais elle rapportera des fruits.

Le règlement définissant les catégories de personnes admissibles a eu son utilité, permettant d'établir des priorités à l'égard de personnes dont les besoins étaient les plus urgents, qui étaient les plus méritoires et les plus désirables, mais il ne faut pas que ce règlement soit d'une application trop rigoureuse. Il n'est rien de plus cruel que les phrases stéréotypées dont on applique rigoureusement la portée quand il s'agit de décider qui peut entrer au Canada et qui ne peut être admis. Ces mois derniers, le règlement régissant l'admissibilité des immigrants s'est appliqué d'une façon qui rappelle la sévérité des lois des Mèdes et des Perses. Cela a été cause de terribles épreuves dans certains cas. Ainsi, on a refusé d'admettre au pays des neveux et des nièces âgés de plus de 21 ans. On a aussi refusé les enfants mariés de fils, de filles, de frères et de sœurs. Qu'on pense au chagrin d'un père ou d'une mère comptant plusieurs enfants qui se voit forcé de laisser en arrière un des siens parce que celui-ci est marié. Nos autorités de l'immigration ne tiennent jamais compte, sinon rarement, des épreu-

ves ni de certaines circonstances inusitées, à cause de l'inflexibilité du règlement. Ils font la sourde oreille aux appels à la sympathie. Il ne devrait pas en être ainsi, d'autant plus que cette attitude jure avec le véritable caractère des fonctionnaires de l'immigration qui sont, par inclination, des gens sympathiques, serviables et intelligents.

Le Comité est d'avis que le Gouvernement devrait accorder aux fonctionnaires de l'immigration un peu plus de latitude dans certains cas particuliers et, à leur tour, qu'ils aient le courage de réclamer l'adoption de décrets du conseil, chaque fois que les circonstances l'exigent, afin d'éviter toute rigueur indésirable et de rendre l'application de la loi aussi humaine et aussi sympathique que possible.

Le Comité signale que ses séances ont constitué un moyen de recherches sur les conditions qui se rapportent à l'immigration, et qu'à son avis le travail accompli dans ce domaine est extrêmement précieux. Les témoignages entendus oralement, et les états et mémoires préparés avec soin et des plus nombreux, débordent de renseignements utiles. Le compte rendu est si riche d'informations qu'il devient impossible même d'en donner un résumé ici, mais voici les conclusions d'ordre général auxquelles en est arrivé le Comité.

Nous sommes d'avis:

1. Qu'il existe suffisamment de ressources naturelles au Canada pour maintenir une population beaucoup plus considérable que celle de l'heure, à la condition que ces ressources soient judicieusement affectées à la production et non destinées à la simple conservation.

2. Que les conditions industrielles se prêtent actuellement au Canada à une augmentation considérable de la main-d'œuvre à la fois dans les industries primaires et les industries de transformation.

3. Que l'admission d'un nombre considérable d'immigrants qui s'adonneraient à la culture, l'extraction minière, la coupe du bois et la navigation, et d'immigrants spécialisés dans les domaines de la production urbaine, non seulement n'abaisserait pas les normes d'existence au Canada, mais tendrait au contraire à les relever.

4. Qu'une économie mieux équilibrée, résultant de l'essor des industries autres que la culture, ne peut s'obtenir que grâce à l'augmentation de la population.

5. Qu'il existe en disponibilité en Europe maints artisans spécialisés, techniciens et hommes de profession libérale, d'ouvriers expérimentés dans les nouveaux métiers et passés maîtres en différents arts reconnus, hommes doués d'une imagination créatrice et d'aptitudes à l'administration, capables de fonder de nouvelles industries ou d'améliorer les anciennes, entrepreneurs, et ainsi de suite. De tels hommes devraient être les bienvenus au pays chaque fois qu'il est raisonablement possible de conclure qu'ils ajouteront à notre science, à notre puissance et à notre efficacité, qu'ils seront un apport à notre économie ou qu'ils nous aideront à rivaliser avec autrui.

6. Que, dans les camps des personnes déplacées d'Europe, se trouve un grand nombre de personnes qui peuvent répondre aux normes les plus exigeantes, en vue de l'établissement à titre d'immigrants au pays.

7. Que les succès obtenus par le passé quant à l'admission des groupes ethniques comme les Ukrainiens, les Polonais, les Grecs, les Scandinaves, les Allemands, les Italiens, les Hongrois, les Roumains, les Autrichiens, etc., et qu'ont souligné plusieurs exposés importants, nous ont convaincus de la nécessité de maintenir la politique tendant à l'admission de ces gens.

8. Que l'opinion publique approuve une immigration sélective prudente à un rythme qui ne dépasserait pas la capacité d'absorption du pays et à laquelle se prêtent présentement l'état industriel et économique du pays. En conséquence, le Gouvernement devrait s'occuper de trouver les moyens de transport océanique, car l'absence de transport est actuellement le seul obstacle d'ordre matériel à surmonter pour assurer le succès de la campagne d'immigration.

Le tout respectueusement soumis.

Pour le Comité permanent de l'immigration et du travail,

le président,

JAMES MURDOCK.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 377, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, le comité, en conformité de son ordre de renvoi du 8 juillet, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 30.—Aux mots "Cet ordre", substituer "L'ordre".

2. Page 1, ligne 30.—Après le mot "ordre", insérer "du procureur général".

3. Page 2, ligne 2.—Au mot "ce", substituer "le".

Son Honneur LE PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. BEAUREGARD: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption séance tenante.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 410, intitulé: loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité, en conformité de son ordre de renvoi du 8 juillet 1947, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 26.—Après "(C.P. 68/3910)", insérer: ", moins ce qui revient à la Marine royale canadienne et au Corps d'aviation royal canadien".

2. Page 4, ligne 18.—Retrancher le mot "fleuve".

3. Page 5, ligne 28.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 364, intitulé: loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le comité, en conformité de son ordre de renvoi du 8 juillet 1947, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. Page 1, ligne 24.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

2. Page 1, ligne 23.—Après le mot "tapage", insérer "dans une autre maison qu'une maison d'habitation définie à l'alinéa *g*) de l'article trois cent trente-cinq".

3. Page 1, ligne 30.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

4. Page 1, ligne 31.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

5. Page 1, lignes 32 et 33.—Aux mots "de cette amende et de cet emprisonnement", substituer "de l'amende et de l'emprisonnement".

6. Page 2, lignes 3 à 5 inclusivement.—Supprimer l'article 229. 1), et substituer le suivant:

229. 1) Quiconque tient une maison de jeu ou une maison de paris est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'un an.

7. Page 2, ligne 14.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

8. Page 2, ligne 18.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

9. Page 2, lignes 22 et 26 inclusivement.—Supprimer le paragraphe 4) du nouvel article 229, et substituer ce qui suit:

4) Quiconque habite une maison de débauche est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cent dollars et des frais et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement pendant au plus deux mois, ou d'un emprisonnement pendant au plus douze mois.

10. Page 2, ligne 27.—Un amendement apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

11. Page 2. ligne 29.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

12. Page 2, lignes 51 et 52.—Aux mots "du *Code criminel*", substituer "de la présente loi".

13. Page 3, ligne 8.—Aux mots "cette amende", substituer "l'amende".

14. Page 3, ligne 8.—Aux mots "cet emprisonnement", substituer "l'emprisonnement".

15. Page 3, lignes 28 à 32 inclusivement.—Supprimer l'alinéa *d*) de la clause 7, et substituer le suivant:

d) s'il se sert d'une arme ou s'il a en sa possession une arme et qu'une mort se produise en conséquence de l'usage de cette arme.

16. Page 3, ligne 36.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

17. Page 4, ligne 10.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

18. Page 4, ligne 37.—Aux mots "un véhicule à moteur", substituer "une voiture automobile, une motocyclette,"

19. Page 4, ligne 31.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

20. Page 5, ligne 30.—Supprimer les mots "et comprend".

21. Page 5, lignes 36 à 45 inclusivement.—Supprimer le paragraphe 1) du nouvel article 405c. et y substituer le suivant.

405. 1) Quiconque, dans le dessein d'obtenir un passeport canadien, ou un visa de ce passeport ou un endossement sur un tel passeport, soit pour lui-même, soit pour toute autre personne, alors qu'il est hors du Canada fait une déclaration écrite ou verbale à une personne autorisée à émettre des passeports canadiens hors du Canada, et qui à sa connaissance est fausse ou trompeuse, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pendant deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

22. Page 6, lignes 16 à 22 inclusivement.—Supprimer le nouvel article 516B, et substituer le suivant:

516B. Quiconque volontairement endommage ou dérange un matériel ou dispositif de protection ou de sécurité contre l'incendie, de façon à le rendre inutilisable ou inefficace, est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars, ou à la fois de l'emprisonnement et de l'amende.

23. Page 6, ligne 28.—Supprimer les mots "et comprend".

24. Page 6, ligne 33.—Au mot "l'adoption", substituer "l'entrée en vigueur".

25. Page 7, lignes 16 et 17.—Au mot "l'adoption", substituer "l'entrée en vigueur".

26. Page 7, ligne 37.—Après le mot "consent", ajouter "et".

27. Page 8, ligne 3.—Aux mots "du Code criminel", substituer "de la présente loi".

28. Page 8, ligne 7.—Au mot "l'adoption", substituer "l'entrée en vigueur".

29. Page 14, ligne 1.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

30. Page 15, ligne 51.—Supprimer le mot "et".

31. Page 16, ligne 16.—Après le mot "condamnation", ajouter "et".

[L'hon. M. Beauregard.]

32. Page 16, ligne 33.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. BEAUREGARD: De l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Quelques-uns des amendements sont importants, mais s'il n'y a pas d'objection, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, en d'autres circonstances, je n'aurais pas permis cette façon de procéder. Toutefois, puisque les amendements sont si nombreux et que la session tire à sa fin, sans compter que ces modifications devront être examinées par la Chambre des communes, je crois qu'il vaut mieux que le bill subisse sa troisième lecture séance tenante.

L'honorable M. COPP: Je suppose que notre légiste a approuvé ces amendements?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: En effet. Il a assisté à la réunion du comité hier soir. Je dois dire que j'approuve les amendements. On a reserré certaines dispositions et je crois que les amendements seront étudiés par la Chambre des communes. Je pense donc que nous devrions leur déférer le bill sans tarder.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. M. GOUIN (au nom de M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 413, intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

—Honorables sénateurs, le premier objet du bill, connu dans le public sous le nom de "bill de la priorité des anciens combattants", est d'accorder un traitement de préférence aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Deux autres dispositions importantes portent sur la rémunération des fonctionnaires surnuméraires et des membres de la Commission du service civil. Il comporte aussi quelque légère modification à la loi du service civil.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article premier, ils noteront qu'il

renferme un certain nombre de définitions. Il vise en particulier certaines priorités à accorder aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Ces priorités ont fait l'objet d'un vœu du comité des affaires des anciens combattants qui s'est réuni en un autre endroit, l'année dernière. Ce comité a conseillé, en substance, que les priorités accordées au cours de la dernière guerre à titre de mesure temporaire soient maintenues à titre permanent à l'avantage des anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Elles se fondent sur le principe des services rendus au pays par ceux qui ont combattu outre-mer, ainsi que par ceux qui ont servi "hors de l'hémisphère occidental". Telle est l'expression qui désigne dans nos lois ceux qui sont reconnus comme anciens combattants pour les fins de la priorité qui leur est accordée en ce qui concerne les postes de l'Etat.

L'article 29 de la loi du service civil accorde déjà certaines priorités aux anciens combattants de la première Grande Guerre. Celles qui s"appliquent aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont autorisées par des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ainsi que par les chapitres 34, 64 et 66 du Statut de 1946. Le premier article contient aussi de nouvelles définitions de personnes reconnues comme anciens combattants pour les fins de la priorité qui leur est accordée aux termes de la loi du service civil. Ces définitions s'appliquent aux anciens combattants des deux guerres mondiales.

L'alinéa *d*) du paragraphe 1), l'article 1, définit un "membre du Corps féminin de la marine royale"; cette définition apparaît déjà au chapitre 34 du Statut de 1946. Le sous-alinéa (i) de l'alinéa *g*) définit l'"ancien combattant" de la première guerre mondiale, tandis que le sous-alinéa (ii) définit l'"ancien combattant" de la seconde guerre mondiale. Est reconnu ancien combattant celui qui a servi hors de l'hémisphère occidental et qui était domicilié au Canada au moment où il a commencé son service actif, avec cette exception que celui qui, citoyen canadien, s'est enrôlé dans l'armée de terre, de mer ou de l'air, du Canada, n'est pas tenu d'avoir été domicilié au Canada à la date de son engagement. Comme je l'ai dit, le principe est l'activité de service hors de l'hémisphère occidental; pour en arriver à une formule uniforme à cet égard, on a dû apporter certaines modifications à la loi existante. Les exigences du "service hors du territoire canadien", dans le cas des membres du Corps féminin de la marine royale et du service sud-africain d'infirmières militaires, par exemple, ont été remaniées de manière à tomber sous le coup de la définition du "service hors de l'hémisphère occidental".

Le sous-alinéa (iv) vise certains agents spéciaux reconnus comme ayant été "domiciliés au Canada", alors que la disposition primitive prévoyait qu'ils devaient être "résidents du Canada" afin de pouvoir jouir de la priorité des anciens combattants. Le sous-alinéa (v) porte sur les surveillants des services auxiliaires auxquels s'applique aussi le principe du domicile au Canada.

L'honorable M. WHITE: Puis-je demander à l'honorable sénateur si la définition d'ancien combattant de la première guerre mondiale comprend aussi les femmes? On sait que certaines femmes ont servi au cours de la première guerre mondiale.

L'honorable M. GOUIN: La définition est tirée de la loi du service civil qui est ainsi conçue:

"Ancien combattant" signifie toute personne qui...

L'honorable M. WHITE: Je vois. Elle comprend hommes et femmes.

L'honorable M. GOUIN: D'après la loi d'interprétation, cette définition vise également les hommes et les femmes.

L'honorable M. MURDOCK: L'article du bill ne s'applique-t-il pas seulement aux femmes?

L'honorable M. GOUIN: Oh, non. L'alinéa *f*) ne mentionne que les membres du Corps féminin de la marine royale, mais l'alinéa *g*) donne d'"ancien combattant" une définition qui comprend les hommes et les femmes. Dans la plupart des cas, les anciens combattants sont naturellement des hommes, mais à mon humble avis, les femmes ne sont pas exclues de la définition, même si certains services y sont mentionnés nommément. Par exemple, on trouve à la page 2 du projet de loi une définition s'appliquant aux membres du Corps féminin de la marine royale et du service sud-africain d'infirmières militaires.

Tout en me faisant un plaisir de répondre aux questions qui me sont posées, j'avoue que plusieurs aspects de la mesure à l'étude dépassent la faible connaissance que j'ai du sujet. Lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent du service civil où l'on pourra poser aux fonctionnaires compétents les questions que peuvent inspirer les amendements proposés.

J'en arrive aux sous-alinéas (vi) et (vii) de l'alinéa *g*), précisant certaines catégories de personnes exclues de la priorité accordée aux anciens combattants. Le sous-alinéa (vi) exclut toute personne qui

...a servi hors de l'hémisphère occidental ou en haute mer seulement en ce sens qu'elle était passager dans un aéronef, navire ou autre vaisseau, ou seulement en ce sens qu'elle a subi un entraînement de période limitée dans un aéronef, navire ou autre vaisseau, accessoire à un programme d'instruction.

Le sous-alinéa (vii) exclut toute personne qui a été l'objet d'une expulsion infamante du service ou de quelque mesure équivalente.

L'alinéa *h*) définit "hémisphère occidental". L'alinéa *i*) définit "veuve d'un ancien combattant". Les alinéas *j*) et *k*) définissent "première guerre mondiale" et "seconde guerre mondiale".

Le paragraphe 2) de l'article précise la fin de la seconde guerre mondiale, en tant qu'elle s'applique à la définition d'"ancien combattant".

L'article 2 prévoit l'augmentation des traitements du président et des commissaires. Il porte le traitement du président de $7,000 à $10,000 et ceux des commissaires de $6,000 à $8,000.

L'article 3 vise les surnuméraires dont j'ai dit un mot au début de mes remarques. L'alinéa *a*) du nouvel article 15 remplace le paragraphe 2) de l'article 15 de la loi en vigueur et prévoit le paiement des salaires courants aux surnuméraires, en service hors d'Ottawa. Ainsi, si le salaire courant pour sténos-dactylos à Montréal est de $125 par mois, telle sera la rémunération de la surnuméraire, quel que soit le tarif minimum prévu par ailleurs. Le nouvel article ne comporte qu'un redressement du texte; du point de vue pratique, il fournit au Gouvernement le seul moyen de recruter des employés hors d'Ottawa, c'est-à-dire en leur payant le salaire courant.

L'alinéa *b*) du nouvel article 15 prévoit que lorsqu'un surnuméraire est titularisé, le tarif de sa rémunération ne doit pas être réduit. C'est là une disposition dictée par la logique. On sait qu'il se trouve des surnuméraires ayant refusé la titularisation qui aurait eu pour effet d'abaisser leur traitement au tarif minimum. En vertu du bill, des surnuméraires titularisés continueront de toucher au moins la rémunération qui leur était accordée.

L'article 4 vise les fonctionnaires, commis ou employés du bureau du premier ministre. Les personnes employées à titre temporaire continueront à travailler dans les conditions prescrites et au traitement fixé par le gouverneur en conseil. Elles ont été nommées en vertu de dispositions spéciales en vigueur durant la guerre; maintenant que les hostilités sont terminées, il s'agit d'incorporer ces dispositions dans la loi.

L'article 5 énonce le nouvel article 28 de la loi lequel accorde aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, qui étaient

employés titulaires de l'Etat avant de s'engager dans l'armée, le droit de réintégrer leurs fonctions civiles. La loi ne prévoyait aucune disposition à l'égard des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui désiraient réintégrer le service civil; il n'est que juste de les mettre sur le même pieds que les autres ex-militaires.

L'article 6 du projet de loi énonce le nouvel article 29 de la loi, visant la façon de procéder. Après chaque examen, on publie dans la *Gazette du Canada* une liste des concurrents admissibles à une nomination, et l'on accorde la propriété aux anciens combattants. Le paragraphe 2) du nouvel article prévoit que les invalides touchant une pension en raison de leur service pendant la première ou la seconde Grande Guerre ont droit à la priorité. Puis, en ce qui concerne la priorité elle-même, viennent les ex-militaires qui ne reçoivent pas de pension. Ce groupe comprend également les veuves d'anciens combattants, définies à l'article 1 du projet de loi. L'alinéa *c*) du paragraphe 2 du nouvel article vise le classement des autres concurrents par ordre de mérite.

L'article 7 énonce le nouvel article 30 de la loi; il étend aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre les dispositions visant la limite d'âge et les conditions physiques applicables aux ex-militaires de la première Grande Guerre.

L'article 8, qui traite de l'article 43 de la loi, vise les serments que doivent souscrire les fonctionnaires. Tous les fonctionnaires doivent maintenant prêter le serment de discrétion ainsi que le serment d'office. A cette fin, l'article 9 énonce la formule du nouveau serment qui doit être souscrit et que j'appellerais un serment d'office et de discrétion. Le nouvel article 43 énumère les personnes autorisées à déférer le serment en question. Il renferme également un paragraphe visant les serments souscrits devant le greffier du Conseil privé, ainsi qu'un autre paragraphe enjoignant à ce dernier de tenir un registre des serments d'office et de discrétion prêtés et souscrits par les fonctionnaires. Un nouvel article, 43A, permet au gouverneur en conseil d'autoriser toute personne à déférer les serments et à prendre et recevoir des affidavits, déclarations et affirmations pour l'une quelconque des fins de la loi du service civil et de ses règlements d'exécution.

J'ai déjà mentionné l'article 9 qui renferme l'annexe A visant le serment d'office et de discrétion.

Le dernier article du bill, l'article 10, abroge diverses dispositions qui n'ont plus leur raison d'être, entre autres les définitions que renferment les lois antérieures du vocable "anciens

combattants". Au lieu d'être disséminées dans divers statuts, ces définitions sont réunies à l'article 2 de la loi du service civil, modifiée par l'article 1 du présent projet de loi.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques observations au sujet du projet de loi dont on nous propose la deuxième lecture. Je veux m'arrêter en particulier à la disposition qui a trait à la priorité, c'est-à-dire à ce qu'on entend habituellement par la priorité accordée en vertu de la loi aux personnes qui ont rendu des services signalés à leur pays au cours de la guerre.

Je désire examiner surtout la disposition relative aux services auxiliaires. Nous savons que priorité est acordée aux anciens combattants de la première guerre mondiale et de la seconde guerre mondiale qui faisaient partie de l'armée de mer, de terre ou de l'air, de même qu'à ceux et celles qui faisaient partie des services auxiliaires. L'article 1, reconnaît comme "ancien combattant" toute personne qui

(iv) d'après le certificat du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a été enrôlée au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour une mission spéciale pendant la seconde guerre mondiale dans des zones de guerre hors de l'hémisphère occidental, et a servi hors de l'hémisphère occidental, et était, lors de son enrôlement, domiciliée au Canada.

L'honorable M. GOUIN: Puis-je formuler une observation?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. GOUIN: Cette disposition n'intéresse que les agents spéciaux.

L'honorable M. KINLEY: Et les pompiers.

L'honorable M. GOUIN: Le sous-alinéa (iv) que vient de lire l'honorable représentant de Queens-Lunemburg (l'honorable M. Kinley) ne vise que les agents spéciaux, non pas les membres des services auxiliaires qui, en ce qui concerne certains privilèges, sont mentionnés au sous-alinéa (v). Les agents spéciaux ont exécuté certaines tâches au sujet desquelles on ne m'a pas renseigné, mais dont les honorables sénateurs peuvent se faire une idée. Ce sont les autorités britanniques au Canada qui les ont engagés; je suis d'avis qu'ils n'ont rien à voir avec les services auxiliaires.

L'honorable M. KINLEY: Si vous voulez. Je n'insisterai donc pas sur ce sujet à présent; nous pouvons l'examiner au comité. L'"ancien combattant", ainsi que le définit le sous-alinéa (v) de l'alinéa *g*) de l'article 1, est toute personne qui

(v) pendant la seconde guerre mondiale, a servi hors de l'hémisphère occidental avec les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté levées au Canada, comme "représentant des Canadian Legion War Services Inc., du Conseil national des Young Men's Christian Associations of Canada, des Knights of Columbus Canadian Army Huts ou des Salvation Army Canadian War Services", et était autorisée à servir ainsi par l'autorité navale, militaire ou aérienne appropriée, et, au commencement de son service avec ces forces pendant la seconde guerre mondiale, était domiciliée au Canada.

Je plaide aujourd'hui au Sénat la cause de ce qu'on a appelé la marine marchande du Canada en temps de guerre. La présente mesure a fait l'objet, à la Chambre des communes, d'un débat si vif que le premier ministre et le chef de l'opposition ont déclaré que le Sénat devait examiner sérieusement le projet de loi. En outre, un membre de la C.C.F. a proposé une modification tendant à inclure les membres de la marine marchande du Canada en temps de guerre dans la définition d'"ancien combattant", afin qu'il leur fût accordé la priorité dans les nominations aux postes publics.

L'honorable M. HORNER: Voulez-vous parler des marins du commerce ou de la marine marchande de guerre?

L'honorable M. KINLEY: Le député qui a proposé la modification parlait de ceux qui ont servi dans la marine marchande en temps de guerre; ce sont en réalité les marins du commerce en temps de paix. Le projet de modification a fait l'objet d'un débat animé; mais, comme on a invoqué le Règlement, le président a déclaré la motion irrégulière, affirmant qu'on ne pouvait donner instructions à un comité de rendre une décision qu'il s'était refusé à rendre bien qu'en ayant le droit. Le rappel au Règlement, et non pas la valeur intrinsèque de la modification, a été maintenu par une faible marge de 93 voix à 76. Ce résultat indique que, si la mise aux voix avait porté sur le principe dont s'inspirait le projet de modification, il aurait été adopté à une très forte majorité.

Toute ma vie durant j'ai été en relations avec les marins du commerce. Au cours de la guerre, comme je m'occupais de la réparation des navires marchands et des navires de guerre, j'ai pu me mettre bien au courant de la question.

Honorables sénateurs, à mon sens, s'il est des membres de nos services auxiliaires qui méritent des égards, ce sont bien des équipages des navires marchands du Canada. Ces hommes affrontaient deux ennemis. Ils devaient lutter contre les éléments qui ne font jamais grâce. Quiconque a connu les dangers que présente l'Atlantique septentrional en hiver sait que ces hommes couraient vraiment de graves périls. Ils devaient également affronter les forces de l'ennemi, toujours présentes. Je me souviens d'un capitaine de navire marchand

ÉDITION REVISÉE
83169—40

de Liverpool,—localité qui se trouve dans la circonscription que j'avais l'honneur de représenter à la Chambre des communes,—qui me racontait que son vaisseau avait été torpillé dans la mer des Antilles. Il me disait que, lorsque les hommes montèrent dans les canots de sauvetage après le torpillage, le sous-marin ennemi émergea et le capitaine lui cria par porte-voix: "Vous manque-t-il des hommes?"

L'honorable M. MURDOCK: Je demande pardon à l'honorable sénateur mais le projet de loi ne doit-il pas être déféré au comité?

L'honorable M. KINLEY: En effet, mais mon intervention porte sur la motion tendant à la deuxième lecture; je n'enfreins pas le Règlement.

Sur la réponse affirmative du capitaine, l'officier allemand rétorqua qu'il le regrettait, mais qu'il ne pouvait pas donner d'avertissement parce que le navire canadien montait un canon et était de ce fait un navire armé. Il est vrai que les navires marchands étaient armés. Ils devaient se protéger du mieux qu'ils le pouvaient avec les armes qu'on leur fournissait au cours de la guerre. A l'occasion des canonniers marins leur prêtaient main-forte.

Un autre de mes amis et voisins était capitaine d'un navire qu'il fit sortir d'un port français à une période très dangereuse de la guerre. Pour cette action d'éclat, Sa Majesté lui a décerné l'O.B.E. Au cours de la guerre, il était capitaine d'un navire qui a sillonné des eaux dangereuses; mais, aujourd'hui, s'il veut obtenir un poste au service de l'Etat, il ne jouit d'aucune priorité, parce qu'il n'est pas du nombre des personnes qui tombent sous le coup du projet de loi à l'étude.

La Chambre a été saisie d'autres projets de loi intéressant les avantages éducatifs et autres accordés aux anciens combattants, mais aucun d'eux ne visait les marins du commerce. On a prétendu que ceux-ci étaient censés avoir reçu une meilleure paye durant la guerre que les membres des autres armes. Il est vrai que leur salaire était raisonnable, mais leurs fonctions étaient très périlleuses. Les membres de la marine marchande américaine étaient mieux rémunérés que ceux de la marine marchande canadienne. On soutient que les marins du commerce ne faisaient pas partie de l'armée et qu'ils jouissaient d'une plus grande liberté que les militaires. Le fait est que lorsqu'un marin du commerce devenait membre d'équipage, il devait signer un engagement qui restreignait sa liberté. Quiconque est au courant de la loi de la marine marchande du Canada sait que nulle part durant les hostilités la discipline n'était plus stricte que dans la marine marchande canadienne.

Le projet de loi ne porte pas sur la rémunération mais sur la priorité pour services rendus; il ne coûte pas un sou au pays. En étendant cette mesure aux marins du commerce, on mettrait à la disposition du personnel de l'Etat un groupe plus nombreux de gens compétents. Il ne s'agit pas à mon sens d'une mesure de priorité mais bien d'une mesure d'exclusion à l'égard d'un grand nombre d'hommes qui ont rendu à leur patrie des services signalés durant la guerre. Les marins du commerce qui ont assuré la manœuvre de nombreux navires de troupes, de vivres et de munitions outre-Atlantique constatent maintenant qu'ils n'ont pas droit à la priorité établie en ce qui concerne les emplois de l'Etat, parce qu'ils ne sont pas considérés comme membres d'un service auxiliaire aux termes de la loi.

Honorables sénateurs, étant donné l'importance vitale du rôle joué par les navires marchands durant les hostilités et les pertes subies par les équipages de ces navires, qui ont dépassé celles des autres armes, compte tenu des effectifs, il y a lieu de reconnaître ces hommes comme "anciens combattants" pour les fins de la priorité aux postes de l'Etat. L'expression "eaux dangereuses" ne comprend pas les Grands Lacs; elle ne vise que les eaux en dehors du territoire canadien. En ce qui concerne le marin du commerce, il faut que ce soit un marin canadien ayant servi à bord d'un navire canadien sillonnant la haute mer. Si l'ont tient compte de ces raisons, je soutiens que les marins du commerce du Canada devraient être compris parmi ceux qui ont droit à la priorité des anciens combattants.

Il y a quelques jours j'ai participé au débat sur le bill visant l'établissement d'une commission maritime. J'ai alors déclaré que les Etats-Unis avaient un bill semblable dont le préambule était ainsi conçu:

Pour assurer leur défense ainsi que l'expansion de leur commerce étranger et domestique il faut que les Etats-Unis aient une marine marchande...

Puis il poursuit:

...en mesure de servir comme auxiliaire naval et militaire en temps de guerre ou de situation critique nationale.

Voilà ce que pensent les Américains de leur marine marchande. Il y a quelque temps j'ai eu l'honneur d'entendre des officiers américains adresser la parole à un groupe d'hommes qui s'intéressent aux diverses armes. Ils ont dit qu'ils n'auraient pu poursuivre la lutte sans la marine marchande et qu'ils avaient la plus haute estime pour les membres de ce service.

Certes la marine marchande constituait "l'artère vitale" entre le Canada et la Grande-Bretagne; grâce à elle on a pu ravitailler le

Royaume-Uni. Il me répugne de songer qu'il me faudrait dire aux anciens membres de la marine marchande qui s'adresseraient à moi pour obtenir un poste sur un navire de l'Etat, qu'en ma qualité de représentant de Queen's-Lunenburg au Sénat j'étais présent lors de l'adoption d'un projet de loi accordant la priorité aux hommes qui ont servi au cours des hostilités mais que les marins du commerce en étaient exclus et qu'ils ne peuvent obtenir la place désirée en dépit de leurs remarquables états de service durant la guerre.

Hier, j'ai assisté à la Chambre des communes à un important débat animé sur le Sénat. Le chef de l'opposition en parlant de "l'autre endroit" a déclaré: "Je crois cette désignation désuète et il me semble que je puis l'appeler le Sénat". Le leader du Gouvernement a répondu: "Oui, vous avez raison, je crois." J'espère donc qu'on ne considérera pas que j'enfreins le Règlement si je cite un article de presse concernant les délibérations de l'autre Chambre. Je ne fais pas mention d'un discours prononcé aux Communes, mais d'un article paru dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, en date du 9 juillet:

L'étonnante discussion a été provoquée par une motion de M. T. J. Bentley (CCF—Swift Current) portant que le bill modifiant la loi du service civil ne fût pas lu une troisième fois, mais fût renvoyé au comité plénier avec "instructions" de le modifier de façon à étendre la priorité aux membres de la marine marchande du temps de guerre.

La motion a donné lieu à un débat d'une heure, auquel ont pris part les chefs de parti et qui s'est terminé seulement lorsque la Chambre a appuyé par 93 voix contre 76 une décision de l'Orateur, l'honorable Gaspard Fauteux, portant que la motion était irrecevable parce qu'on ne pouvait donner au comité instructions de rendre une décision qu'il s'était abstenu de rendre, bien qu'en ayant le droit.

Le débat était en substance la répétition de ce qui s'était produit lundi, alors que le projet de loi, qui donne la forme statutaire aux décrets en temps de guerre accordant aux anciens combattants la priorité d'embauchage au service de l'Etat, subit sa deuxième lecture et fut adopté par le comité.

Au cours de son intervention de mardi, le premier ministre King soutint que la motion était irrégulière; il insista également pour qu'on laissât de côté la question de savoir si la priorité des anciens combattants devait être accordée aux marins et qu'on en confiât l'étude à un comité spécial lors de la prochaine session du Parlement.

Le chef du parti conservateur progressiste, M. John Bracken, prétendant que la motion était régulière, demanda l'appui de son parti.

Trois ministres du Cabinet, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), le secrétaire d'Etat (M. Gibson) et le ministre des Transports (M. Chevrier) défendirent l'attitude du Gouvernement.

Après la mise aux voix, le bill a subi la troisième et dernière lecture.

L'honorable Chevrier déclara que la Chambre avait décidé que les membres de la marine marchande n'avaient pas droit aux mêmes avantages que les membres des autres services.

J'en conviens, ils n'ont pas droit aux mêmes avantages que ceux qui faisaient partie des trois armes, mais ils y ont droit au même titre que les membres des services auxiliaires visés par le projet de loi.

Puis le ministre a ajouté:

Le Canada a fait "beaucoup plus" que tout autre pays pour ses marins du commerce.

Nous nous sommes montrés généreux sous ce rapport, mais moins que les Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, nous prétendons que nous avons fait plus pour tous les membres de nos trois armes que les autres pays ont fait pour les leurs. Pourquoi ne pas agir de la même manière à l'égard de nos marins du commerce?

La dépêche ajoute que le ministre

...a passé en revue les avantages accordés aux marins du commerce, puis il a déclaré qu'on ne saurait affirmer que le Canada n'a rien fait pour eux.

Je suis de cet avis. Mais, étant donné les déclarations formulées à la Chambre des communes par le premier ministre et par le chef de l'Opposition, étant donné aussi le projet de modification de la C.C.F. et la mise aux voix sur le rappel au Règlement,—manœuvre qui a empêché de prendre le vote sur le projet de modification,—il me semble que le Sénat pourrait modifier la mesure de façon qu'elle s'appliquât aux marins du commerce. Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré cet après-midi que le Sénat était un rampart protégeant les Provinces maritimes et les autres petites provinces. Il a raison; j'espère que nos marins du commerce seront de cet avis. J'entretiens l'espoir que notre comité prenne les dispositions que n'a pas prises la Chambre des communes afin de permettre aux marins du commerce de bénéficier des avantages conférés par le projet de loi.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'aimerais poser trois questions à propos de l'article 2: 1) Les fonctionnaires qui y sont mentionnés sont-ils employés à temps continu? 2) Sinon, combien de fois se réunissent-ils et quelles sont leurs fonctions? 3) Quels sont leurs noms? Je me demande si le leader suppléant du Sénat (l'honorable M. Copp) est en mesure de me fournir ces renseignements.

L'honorable M. COPP: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je serai heureux que mon honorable collègue puisse les obtenir au comité.

L'honorable M. MARCOTTE: Sauf erreur, on se propose de renvoyer le projet de loi au comité.

L'honorable M. COPP: En effet.

L'honorable M. MARCOTTE: Je suppose que des fonctionnaires de la Commission du service civil ou du Conseil du Trésor assisteront à la séance du comité, afin de répondre aux questions que vient de poser l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) et de fournir tous les autres renseignements qu'on pourrait rechercher.

L'honorable M. COPP: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. GOUIN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'administration du service civil.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 11 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES TITRES ROYAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 449, intitulé: loi pourvoyant au changement des titres royaux de Sa Majesté.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 443, intitulé: loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois.

[L'hon. M. Copp.]

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le présent projet de loi a subi sa première lecture; il en sera ainsi d'une autre mesure autorisant la négociation de conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'ai demandé à deux honorables sénateurs d'expliquer les projets de loi; mais, comme ils ne seront probablement pas présents à la prochaine séance, je demande que les projets de loi subissent leur deuxième lecture aujourd'hui.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je dois dire qu'il semble improbable de pouvoir proroger le Parlement cette semaine; j'ai donc l'intention de proposer, en fin de séance, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir prochain.

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très court dont nous connaissons tous la teneur et qui n'exige guère d'explications; les honorables sénateurs ne verront sans doute pas d'objection à ce que je m'y arrête quelques instants. Lorsque je suis entré au Sénat, il y a 22 ans, le leader du Gouvernement était alors feu le sénateur Dandurand; je me suis bientôt rendu compte des lourdes responsabilités que comporte ce poste et de sa haute importance. On a souvent dit, dans l'intimité, que le moment viendrait tôt ou tard de...

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander pourquoi nous n'avons pas d'exemplaire du projet de loi?

L'honorable M. COPP: Il arrive à l'instant de l'autre Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: On me dit qu'il n'y en a pas d'exemplaires ici. A titre de membre du Sénat, j'insiste pour qu'on nous fournisse l'occasion de lire le bill.

L'honorable M. COPP: Il ne renferme qu'un article; le greffier pourra le lire. Cela satisfait-il mon honorable collègue?

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons droit de prendre connaissance du projet de loi et nous l'aurons sous les yeux, j'espère.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le greffier m'informe que nous n'avons encore reçu que l'original de la Chambre des communes. La prorogation approche et l'Imprimerie n'arrive plus à exécuter les nombreux travaux qu'on lui confie; ceci n'a rien d'exceptionnel au cours des derniers jours de la session. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'oppose avec raison à ce que nous abordions la deuxième lecture du projet de loi avant que le texte en ait été distribué. Mais nous avons pris cette liberté, à l'occasion, du consentement unanime.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup...

L'honorable M. MURDOCK: Attendez que nous ayons reçu le texte.

L'honorable M. COPP: Ne puis-je pas m'adresser à la Chambre?

L'honorable M. MURDOCK: Certainement, mais pas à propos d'un projet de loi dont nous ne sommes pas saisis.

L'honorable M. COPP: Pour le moment je ne parle pas du projet de loi. Je voulais faire un compliment à mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Je comprends son attitude. L'honorable leader (l'honorable M. Robertson) m'a demandé de proposer la deuxième lecture et de fournir certaines précisions à l'égard du bill. Comme c'est la dernière séance à laquelle je pourrai assister au cours de la présente session, j'ai pensé que les honorables sénateurs (y compris mon honorable collègue de Parkdale, que nous tenons tous en très haute estime) consentiraient peut-être à me permettre d'expliquer la mesure cet après-midi. Bien entendu, s'il persiste dans son objection, nous devrons attendre qu'on ait distribué le texte du bill.

L'honorable M. MURDOCK: J'insiste pour que nous attendions d'avoir le texte sous les yeux.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Nous sommes saisis du projet de loi, qui a subi sa première lecture; nous ne pouvons cependant en aborder la deuxième lecture, sauf du consentement unanime, que lorsque nous en aurons reçu le texte. J'ignore si l'on nous le communiquera cet aprè-midi. Je propoe donc que la motion tendant à la deuxième lecture soit réservée pour le moment; si nous recevons le texte au cours de la séance, nous pourrons alors reprendre le débat.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

(La motion est réservée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES EN MATIERE DE LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 411, intitulé: loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'objection de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) au bill précédent ne saurait s'appliquer à celui-ci, puisque nous en avons le texte sous les yeux.

J'ai demandé à l'honorable représentant de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) d'en proposer la deuxième lecture.

L'honorable J. W. de B. FARRIS (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il arrive parfois que, plus on a de temps pour étudier une question, plus on retarde de s'y mettre. Je me suis documenté, en gros, sur la question qui fait l'objet de la mesure à l'étude. Je me suis procuré ce qu'on appelle le "livre vert"; je l'ai lu il y a quelques semaines, en admirant les chutes Niagara. Je ne puis cependant le recommander aux honorables sénateurs comme lecture de vacances.

L'honorable M. CRERAR: Qu'est-ce que ce "livre vert"?

L'honorable M. FARRIS: J'y reviendrai. Qu'il suffise de dire pour le moment qu'il renferme le compte rendu des délibérations de la conférence plénière tenue entre le gouvernement fédéral et les provinces, relativement à l'imposition et aux subventions à accorder aux provinces en vertu des diverses propositions qu'on y a formulées.

L'honorable M. CRERAR: Renferme-t-il le compte rendu des délibérations de la conférence de 1941?

L'honorable M. FARRIS: Non. Cette conférence est matière à un autre document; M. Hepburn était alors premier ministre d'Ontario et mon bon ami, M. Pattulo, était premier ministre de Colombie-Britanique. Cette conférence, sauf erreur, devait examiner le rapport Sirois; elle a été brève, puisqu'elle n'a duré que trois jours. L'opposition de la part de trois provinces, particulièrement des deux que je viens de mentionner, fut si violente qu'elle se termina abruptement. Pour ce qui est du "livre vert", je l'ai ainsi dénommé à la couleur de la couverture et aussi parce qu'on l'a ainsi désigné au cours du débat à la Chambre des communes. Il renferme le compte rendu des délibérations des conférences tenues depuis 1941.

L'honorable M. CRERAR: Je suppose que les membres du Sénat peuvent se procurer ce document?

L'honorable M. FARRIS: J'ai demandé au messager l'exemplaire que j'ai entre les mains.

Je suppose que tous les honorables sénateurs peuvent s'en procurer un exemplaire de la même façon. Mon honorable collègue compte peut-être prendre des vacances cet été? Il pourra alors se régaler de la lecture de ce document.

L'honorable M. CRERAR: Je le lirai avec un vif intérêt. J'ignorais l'existence de ce document.

L'honorable M. FARRIS: Je regrette de n'avoir pas complété la lecture; j'aurais pu ainsi fournir aux honorables sénateurs un abondant resumé de son contenu. Mais il vaut mieux que les honorables sénateurs le lisent eux-mêmes. Il éclaire les éléments dont nous devons tenir compte dans l'examen du présent projet de loi.

On se plaint que la politique du Gouvernement, énoncée dans le bill, soit de traiter avec chaque province individuellement. Le chef de l'opposition et d'autres personnes qui tiennent un rôle de premier plan dans la vie publique canadienne ont accusé le Gouvernement de n'avoir pas adopté la ligne de conduite qui s'imposait; celle de la collaboration avec les diverses provinces. Les honorables sénateurs qui liront ce document constateront qu'on a tenté tous les efforts pour réaliser l'unanimité et l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je suis d'avis que la ligne de conduite adoptée par ce dernier était la seule qui tenait compte des réalités en l'occurence.

Quelle est cette ligne de conduite? Le gouvernement fédéral a remanié ses propositions à plusieurs reprises. Je n'entrerai pas dans les détails, mais, si je me rappelle bien, la première proposition comportait une allocation minimum de $12 par tête. Cette somme a été fortement augmentée par la suite; bien qu'elle ne soit plus calculée sur cette base, il est très simple de l'établir sous cette forme.

Qu'est-il arrivé? Vous vous rappelez que la dernière conférence a eu lieu en mai 1946, il y a un peu plus d'un an; vous savez aussi pourquoi elle a échoué. Les délégués ont siégé ici même et plusieurs d'entre nous avons assisté aux délibérations du haut des tribunes. Le dernier jour, le premier ministre de la province de Québec, annonçant qu'il était appelé par d'autres affaires, partit pour Québec pour s'occuper d'autres questions d'intérêt public. Il en est résulté que la conférence s'est ajournée *sine die*. Depuis lors le gouvernement fédéral, à mon avis pressé par les circonstances, a négocié avec certaines provinces et conclu des conventions relativement à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les corporations, aux subventions et aux compensations qu'il devra verser aux provinces qui consentiront à lui céder temporairement l'exercice de certains droits fiscaux. Je dois signaler que je n'ai pas employé le terme précis,—qui est très important. La proposition portait, non pas que les provinces devaient "abandonner" leur droit de percevoir les impôts successoraux et l'impôt sur le revenu, mais qu'elles loueraient plus ou moins exclusivement, pour une période déterminée les domaines des impôts sur le revenu et des droits successoraux. Evidemment, le vocable "location" a moins d'importance en tant qu'il s'applique au mode de perception que par ce qu'il laisse entendre, pour ainsi dire, que les provinces qui jouissent du droit de prélever ces impôts, et dont le domaine a été loué, sont en quelque sorte les propriétaires; si l'on peut pousser l'analogie aussi loin, on peut dire que le droit de propriété reste aussi intégralement entre les mains des provinces que le droit de propriété reste entre les mains du propriétaire qui accorde un bail de cinq ans.

L'honorable M. ROEBUCK: Le cas n'est-il pas plutôt assimilable à une location indivisée qu'à un titre de pleine propriété?

L'honorable M. FARRIS: Si vous voulez. Sans aucun doute le gouvernement fédéral a toujours eu le droit de prélever un impôt sur le revenu. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule "tous modes ou systèmes de taxation". Je partage l'avis de mon honorable ami (l'honorable M. Roebuck). Toutefois il ne s'agit pas de fusionner les deux droits. Le gouvernement fédéral conserve ses droits intacts; ce n'est que le droit des provinces qui fait l'objet de la location, comme on l'appelle, et non pas le droit intégral lequel, comme mon honorable collègue vient de le dire, est conféré aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux provinces.

En ce qui concerne les rouages administratifs, le mot "location" ne revêt guère d'importance à mes yeux,—je crois comprendre qu'on a employé ce mot à dessein,—mais étant donné le sens qu'on lui attribue il est de la plus haute importance en ce qui concerne les provinces, car il implique qu'elles ont exercé sans réserve le droit de prélever des impôts directs, notamment l'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral, de même que les provinces, a toujours exercé le droit de prélever l'impôt sur les corporations, qui, en général, représente une forme d'impôt sur le revenu, ainsi que le droit de prélever les impôts successoraux. Lorsque les provinces cèdent, moyennant rémunération, leurs droits pendant cinq ans, la réponse ne fait aucun doute. A l'expiration de cette période, les pro-

vinces possèdent leurs droits intégralement et sans réserve; la convention n'y a porté atteinte en aucune manière.

Je n'avais pas envisagé de donner des explications aussi détaillées, mais j'aborde maintenant le bill même. Le ministre des Finances a fait à la Chambre des communes un exposé complet et circonstancié de la question, qui apparaît au compte rendu du 9 juillet. Je ne répéterai pas ce qu'a dit le ministre; je ne rivaliserai pas non plus avec lui en tentant un exposé en tous points complet. J'essayerai plutôt, malgré la chaleur d'expliquer brièvement au Sénat l'objet du bill.

Le projet de loi autorise le Gouvernement à conclure des conventions avec les provinces portant sur leurs relations financières. Il ne s'agit pas, cependant, d'une autorisation générale. L'article 3 du bill prescrit les conditions de la convention. Tel que convenu, le gouvernement fédéral versera aux provinces une compensation fixée par le texte même de l'accord. On a terminé les négociations avec toutes les provinces, sauf Ontario et Québec. En ce qui concerne ces deux provinces, le projet de loi prévoit pour elles les mêmes principes de négociation et de convention que ceux qui s'appliquent aux autres provinces. Le bill autorise la conclusion de conventions non seulement avec les provinces qui y ont déjà consenti, mais avec toutes les provinces. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que les provinces d'Ontario et de Québec finiront par conclure des conventions avec le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral payera une compensation conformément aux conditions stipulées par le projet de loi, dont je ferai mention à l'instant. Au cours de la période de cinq ans, les provinces doivent respecter leurs engagements. Elles doivent d'abord s'abstenir de lever un impôt sur le revenu des particuliers ou des corporations, sauf dans certains cas d'exception prévus par le projet de loi. Ensuite, elles doivent s'abstenir de lever des droits successoraux; dans ce domaine, les concessions faites par les provinces sont très importantes et radicales. Il incombe aux membres des deux Chambres de décider si la compensation accordée aux provinces est suffisante. Il convient également de déterminer si les indemnités accordées par le gouvernement fédéral sont trop élevées. Il ne nous appartient pas de juger, je crois, si la compensation est suffisante; je suis sûr que les premiers ministres et les ministres des Finances de chacune des sept provinces qui ont accepté l'indemnité ont tranché la question. A mon sens, leur acceptation constitue une preuve *prima facie*, sinon une preuve concluante, que les indemnités sont suffisantes.

Le projet de loi renferme certaines réserves; le Parlement devrait s'abstenir de prendre certaines mesures à cet égard. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 de l'article 3.

L'alinéa *a*) revêt une grande importance non seulement pour la Colombie-Britannique mais aussi pour plusieurs autres provinces. Il vise certains impôts sur le revenu grevant les exploitations minières et forestières. Les honorables sénateurs connaissent l'objet de ces impôts. La province possède les ressources minières et forestières sises dans son territoire. Or, lorsque les minéraux ont été extraits du sol et que les arbres ont été coupés, la province a perdu ces ressources naturelles. Les impôts prélevés sur les bénéfices réalisés par les propriétaires, à même les ressources cédées par la province, ne constituent pas strictement des impôts sur le revenu; ils représentent une partie des recettes provenant de l'exploitation des ressources. En conséquence, le projet de loi prévoit certaines exceptions. Inutile d'en mentionner les modalités. Je désire simplement en signaler le principe.

L'alinéa *b*) prévoit certaines restrictions à l'égard des impôts levés sur les corporations; il autorise les provinces à lever un impôt de 5 p. 100 sur les corporations; le montant perçu par les provinces sera déduit des sommes qui leur sont accordées en conformité du barème de compensation.

L'honorable M. BURCHILL: L'honorable sénateur voudrait-il nous expliquer le but de cet article?

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable collègue a dû lire ma pensée; constatant que mon explication n'était pas très claire, il a tiré parti de la situation. J'ai prié l'honorable M. Hart, le premier ministre de la Colombie-Britannique, de m'éclairer à ce sujet. Or, je me trouve dans la même impasse que l'étudiant en astronomie à qui son professeur demandait un jour de lui expliquer la cause de l'aurore boréale. L'étudiant de répondre: "Eh bien, monsieur, je la connaissais, mais je l'ai oubliée." Le professeur de remarquer: "Il est très regrettable que la seule personne au monde qui ait jamais connu cette cause l'ait oubliée." Je ne puis prétendre être dans la même situation, car je ne suis pas le seul à avoir su pourquoi on a inséré cet article dans le bill. L'honorable M. Hart m'a fourni des explications détaillées, mais je les oublie pour le moment. Je pourrais toutefois consulter mes notes et fournir le renseignement à mon honorable collègue.

Le paragraphe 3 de l'article 4 renferme le barème des subventions minimums accordées aux diverses provinces; il prescrit:

Le montant annuel minimum garanti de la compensation payable aux termes d'une convention avec le gouvernement d'une province ne doit pas excéder le chiffre ci-dessous indiqué après le nom de ladite province.

Inutile de citer tous les chiffres. La somme payable au Nouveau-Brunswick est de $8,773,420. Si la province d'Ontario en venait à une entente avec le gouvernement fédéral, elle recevrait $67,158,027; la province de Québec, $56,382,127. La Colombie-Britannique recevra $18,120,124.

Toutefois, les provinces ne sont pas tenues d'accepter ces montants minimums, car le paragraphe 4) prescrit que chaque province aura le droit de recevoir, outre le minimum spécifié, un montant annuel rajusté. Le montant annuel rajusté ne doit pas dépasser la moyenne des montants pour chacune des trois années civiles précédant immédiatement l'année financière à l'égard de laquelle le payement doit être effectué. Le montant pour chaque année civile se fonde sur une certaine proportion de la population et de la production par tête. Cette question est un peu trop complexe pour que nous puissions l'étudier dès maintenant. Peut-être suffira-t-il de dire que le paragraphe prévoit que toute province qui accuse une augmentation de sa production par tête ou de sa population recevra une somme annuelle supplémentaire.

L'honorable M. LÉGER: Doit-on calculer le montant tous les ans?

L'honorable M. FARRIS: Si j'ai bien compris, oui. Il s'agit du "montant annuel rajusté".

L'honorable M. CRERAR: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Outre les montants spécifiés à l'article 4, les provinces reçoivent-elles les subventions qu'elles obtenaient d'une façon ou d'une autre avant la conclusion des conventions?

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami trouvera dans le compte rendu des Communes deux tableaux consignés par le ministre des Finances. Le premier révèle le montant minimum annuel garanti, y compris les subventions statutaires, payables à chaque province en vertu de la convention; le deuxième révèle les paiements annuels rajustés aux diverses provinces. En soustrayant les chiffres du premier tableau de ceux du deuxième, mon honorable collègue trouvera le montant que chaque province recevra en plus de la compensation minimum annuelle prévue par la convention.

La convention autorise le gouvernement provincial à prélever un impôt sur les corporations au taux de 5 p. 100; toutefois, une disposition très sensée stipule que ces impôts seront perçus par l'intermédiaire des rouages établis par le gouvernement fédéral. On évitera ainsi de recourir au double régime de perception d'impôts, avec les injustices qu'il comporte.

Certaines dispositions visent les provinces qui n'ont pas encore conclu de conventions. Si la province d'Ontario, par exemple, constate qu'il est nécessaire de lever un impôt provincial sur le revenu, outre l'impôt fédéral, les personnes qui acquittent l'impôt provincial sur le revenu pourront le déduire jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leur revenu, du montant de l'impôt payable au gouvernement fédéral.

Ayant fait un exposé général du bill, j'engage les honorables sénateurs qui désirent de plus amples détails à lire le discours prononcé à la Chambre des communes par le ministre des Finances.

Bref, le bill autorise le gouvernement fédéral à mettre en vigueur les conventions conclues avec les diverses provinces. Si le Sénat rejetait le bill à cette étape le désordre régnerait au pays; une telle intervention dans les affaires du pays ne saurait se justifier. Bien entendu, le Sénat jouit du droit constitutionnel de rejeter la mesure; mais s'il y recourait à cette étape des négociations, les sept provinces qui ont déjà conclu des conventions en éprouveraient de graves difficultés et le gouvernement fédéral ne pourrait guère poursuivre les négociations avec les deux autres provinces. Si les honorables sénateurs estiment que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'un jugement averti, s'ils croient que le Gouvernement fédéral a agi arbitrairement envers certaines provinces et qu'il n'a pas tenté par tous les moyens de reprendre les négociations, libre à eux d'exprimer les critiques qu'ils désirent. A mon sens, le Sénat devrait s'arrêter là, et ne prendre aucune décision de nature à nuire à ce qu'on pourrait appeler un fait accompli entre le Gouvernement fédéral et les provinces.

L'honorable M. VIEN: Puis-je demander s'il existe quelque part un tableau comparatif des revenus et dépenses estimatives imputables au gouvernement fédéral?

L'honorable M. FARRIS: J'imagine que mon honorable ami trouvera ces chiffres dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

L'honorable M. VIEN: Je les y ai en vain cherchés.

L'honorable M. FARRIS: L'exemplaire que j'ai sous la main du récent discours du ministre des Finances ne m'a été remis qu'il y a quelques minutes; on comprendra que je n'ai pas eu le temps de le parcourir attentivement.

L'honorable M. VIEN: Mon honorable collègue me permettra-t-il une autre question qui découle de la première que je lui ai posée? Si le Dominion est tenu de rendre aux provinces une somme équivalant au produit des impôts, quel avantage le gouvernement fédéral attend-il de ces accords? Si cette somme n'est pas équivalente, qui est alors favorisé, le Dominion ou les provinces?

L'honorable M. FARRIS: Je croirais plutôt que c'est le contribuable.

L'honorable M. VIEN: C'est juste.

L'honorable M. FARRIS: Un seul impôt sur le revenu est exigé et le contribuable n'a qu'une seule déclaration à faire. Les honorables sénateurs savent qu'il existe déjà des accords de principe à l'égard des matières que vient de mentionner mon honorable collègue. Des accords sont intervenus avec toutes les provinces depuis le tout début de la guerre; les contribuables reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il est hautement désirable de n'être tenu de faire qu'une seule déclaration d'impôt.

Ayant à faire face à un vaste programme d'après-guerre, doublé d'une lourde dette, le gouvernement fédéral doit rechercher les moyens d'en assurer le financement. S'il imposait un impôt maximum, laissant les provinces se tirer d'affaire par elles-mêmes, il en pourrait résulter de graves conséquences. Puisque la justice exige que l'impôt sur le revenu, ou tout autre impôt, soit à peu près uniforme dans tout le pays, certaines provinces seraient dans l'impossibilité de prélever un nouvel impôt sur le revenu. Il est vrai que certaines riches provinces pourraient peut-être le faire. Par contre, l'ensemble des opérations financières du gouvernement fédéral serait sérieusement dérangé, puisque celui-ci ne pourrait savoir, d'une année à l'autre, s'il y aurait lieu d'imposer un nouvel impôt sur le revenu ou quelles nouvelles taxes pourraient être exigées par les provinces. Du point de vue du gouvernement fédéral, des provinces et du public, il me paraît essentiel de conclure une convention uniforme entre le Dominion et les provinces.

M'abstenant de toute controverse politique, car il serait facile de s'y laisser entraîner, je m'arrêterai brièvement aux critiques qui se sont élevées contre le projet de loi. Au cours de la dernière semaine ou à peu près, les journaux ont rapporté des déclarations des premiers ministres de Québec et d'Ontario qui, même par un après-midi aussi chaud, pourraient appeler des commentaires auxquels on voudrait voir un caractère politique. M'en gardant bien, je tiens néanmoins à signaler que l'une de ces critiques porte sur le fait que les allocations accordées aux provinces sont injustes et que le nombre en est insuffisant.

La première réponse à cette objection est que les provinces qui ont le plus besoin de subventions ont signé une convention. Les provinces de Québec et d'Ontario se sont abstenues. Je n'ai rien lu dans les discours de M. Duplessis et de M. Drew qui soit de nature à laisser entendre que les montants des allocations soient insuffisants. S'il m'est permis de lire entre les lignes, j'en dégage plutôt le sens contraire. Au cours des deux dernières semaines, on a pu lire que M. Drew avait dit dans son discours qu'Ontario n'était pas à vendre. Ces jours derniers, j'ai noté dans la *Gazette* de Montréal une vigoureuse déclaration de M. Duplessis,—comme s'il en était besoin,—proclamant que ces deux provinces n'étaient pas à vendre. Je n'en puis que déduire que les offres ont dû être bien élevées pour avoir fait naître un aussi beau courage moral tout en inspirant assez de retenue pour s'opposer à la tentative d'acheter ces deux provinces. Je répète que l'on doit en conclure que le prix d'achat, si l'on tient à placer la question sur ce plan, a dû être élevé, sans quoi il n'eût pas été besoin de proclamer que les provinces n'étaient pas à vendre.

Plaisanterie à part, honorables sénateurs, je crois qu'au cours d'un débat dans une assemblée telle que le Sénat, nous pouvons écarter l'insinuation que le gouvernement du Canada tente, par des moyens inavouables, d'acheter une partie du pays. Car, enfin, le gouvernement du Canada, c'est le Canada, et les deux grandes provinces de Québec et d'Ontario forment partie intégrante du pays. Il est difficile de concevoir qu'on puisse supposer sérieusement que l'ensemble du pays s'efforce d'acheter les droits inaliénables d'une province.

S'il est possible de dégager une thèse des discours affirmant que deux provinces ne sont pas à vendre, c'est plutôt celle qu'en échange d'un plat de lentilles, on leur demande non pas d'abandoner entièrement leur autonomie, mais une partie de leur autonomie. On a prétendu en outre qu'en échangeant contre compensation, pour une période de cinq ans, leur droit de prélever un impôt sur le revenu personnel et sur le revenu de corporation, les provinces sacrifieraient leur indépendance. On a dit et répété,—avec raison d'ailleurs,—que le droit d'imposition comporte une immense puissance de contrôle; d'autre part, l'attribution d'allocations aux provinces à même les deniers perçus par le gouvernement fédéral est l'un des principes fondamentaux qui ont régi l'administration de la chose publique au pays depuis la Confédération.

L'honorable Mme FALLIS: Mon honorable collègue me permettra-t-il une question avant de poursuivre ce développement?

L'honorable M. FARRIS: Volontiers.

L'honorable Mme FALLIS: Sauf erreur, l'accord primitif avec les provinces devait rester en vigueur pendant la durée de la guerre; la guerre terminée, on leur propose de le proroger pour une nouvelle période de cinq ans. Quelle assurance les provinces ont-elles que cela ne se répétera pas indéfiniment?

L'honorable M. FARRIS: Les provinces ont la garantie qui se fonde sur leurs droits; le moment venu, elles sont absolument libres de prendre toute décision qu'il leur plaira.

L'honorable Mme FALLIS: D'accord. Je pense que l'objection de Québec et d'Ontario est précisément de ne pas vouloir louer certains domaines fiscaux sans être assurées qu'elles pourornt plus tard recouvrer leurs droits.

L'honorable M. FARRIS: Dans cinq ans, à supposer que notre régime de gouvernement n'ait pas changé, la population d'Ontario pourra en toute liberté dicter les termes de tout accord qu'elle entend conclure.

L'honorable Mme FALLIS: Mon argument est que les provinces étaient censées être libres, à la fin de la guerre; mais voici qu'on a formulé de nouvelles propositions qui font l'objet du présent débat. La même chose pourra se répéter dans cinq ans.

L'honorable M. FARRIS: La province d'Ontario n'a pas accepté les propositions, démontrant par là son droit de les rejeter. Si, par la suite, elle juge de son intérêt de souscrire à cet accord, elle aura le même droit qu'a un propriétaire, à l'expiration d'un bail de cinq ans, de louer son immeuble à un autre locataire. Il peut arriver qu'il juge plus avantageux de négocier avec l'ancien locataire qu'avec le nouveau, mais il est entièrement libre d'agir comme il lui plaît.

L'honorable Mme FALLIS: Supposons que la province d'Ontario accepte les conditions du gouvernement fédéral pour une période de cinq ans, comme elle l'a fait durant la guerre; le moment venu de négocier un nouvel accord elle devra reprendre tous les pourparlers ou laisser l'accord se continuer indéfiniment.

L'honorable M. FARRIS: Et pourquoi pas?

L'honorable Mme FALLIS: Vous devriez plutôt dire "pourquoi", si l'Ontario ne juge pas que cet accord lui soit avantageux?

[L'hon. M. Farris.]

L'honorable M. FARRIS: Si la province d'Ontario estime que l'accord n'est pas à son avantage, elle est libre, au bout de cinq ans, de le dénoncer.

L'honorable Mme FALLIS: C'est la position dans laquelle se trouve Ontario en ce moment.

L'honorable M. FARRIS: Mais qu'y a-t-il à y redire? Je ne vois aucun problème. Il est facile de proclamer du haut des tribunes "Nous devons demeurer libres". Mais je prétends que nous devons non seulement être libres, mais aussi raisonnables et réalistes. Il faut reconnaître que la responsabilité de la conduite de la guerre appartenait au gouvernement fédéral; que les problèmes d'après-guerre imposent un fardeau à peine moins lourd que celui que le pays a dû supporter pendant la guerre; enfin, que le problème primordial, en ce moment, est de maintenir notre stabilité financière, en dépit du fardeau de la dette que nous avons contractée pendant la guerre et de nos engagements envers nos anciens combattants et la population en général. En face de ces dures réalités, rien ne sert de dresser d'imaginaires menaces à la liberté,—liberté qui n'a jamais été sérieusement entravée et qui, à mon avis, ne le sera jamais.

L'honorable Mme FALLIS: Là n'est pas la question.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue pourra-t-il, au cours de son exposé, faire ressortir le contraste existant entre l'application de la convention à Ontario et Québec par rapport aux autres provinces, particulièrement en ce qui touche la double imposition dans ces provinces, contrairement aux autres?

L'honorable M. FARRIS: Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable ami. Demande-t-il si ces provinces, n'ayant pas signé de convention, devront recourir à la double imposition?

L'honorable M. LAMBERT: Exactement.

L'honorable M. FARRIS: Peut-être. J'ai fait remarquer que ces provinces peuvent percevoir un impôt de 5 p. 100 sur le revenu personnel sans astreindre leurs citoyens à la double imposition; il est sans doute d'autres détails avec lesquels le Sénat tiendra à se familiariser. J'ai cité la référence au hansard contenant le discours de M. Abbott, que j'invite les honorables sénateurs à lire.

Il se peut qu'à une prochaine session, s'il apparaît que ces provinces ont l'intention de ne jamais souscrire d'accord, le ministre des Finances soit contraint de prendre de nouvelles dispositions pour parer à cette situa-

tion. N'oublions pas qu'aucun gouvernement fédéral ne pourrait se maintenir s'il traitait injustement les deux grandes provinces de Québec et d'Ontario. Il faut donc supposer que le gouvernement, s'il a quelque souci de son avenir, est convaincu qu'il traite ces provinces avec équité. Il faut également présumer que s'il est pénétré de ses responsabilités en ce qui concerne l'administration du pays, il apportera des mesures d'allégement si des conditions injustes viennent à naître.

L'honorable madame FALLIS: L'honorable sénateur voudra-t-il répondre à une question touchant les impôts? Même si Ontario et Québec ne souscrivent pas d'accord, ne contribueront-elles pas, par le versement d'impôts, aux sommes que le gouvernement fédéral accordera aux autres provinces? Je demande ce renseignement pour ma gouverne personnelle.

L'honorable M. FARRIS: J'ai expliqué qu'on a déjà pris des dispositions en vue de remédier à cet état de choses dans une large mesure. Je ne doute pas, pas plus que mon honorable collègue, je le sais, que s'il apparaît que ces provinces ont l'intention de ne jamais souscrire d'accord avec le gouvernement fédéral, et que les dispositions existantes en vue de parer à la situation sont insuffisantes, la question sera de nouveau examinée. On peut compter qu'il en sera ainsi pour les deux raisons que j'ai citées. La première est qu'aucun gouvernement au Canada ne voudra, même s'il ne devait pas y jouer son avenir politique, laisser persister une double imposition injuste à l'égard d'un groupe important de la population. La seconde est qu'aucun gouvernement ne pourrait se maintenir au pouvoir s'il avait l'imprudence de permettre arbitrairement un tel état de choses.

En voilà assez, je crois, au chapitre des menaces à l'indépendance des provinces. J'avoue que je suis resté perplexe en songeant aux contre-propositions qu'on aurait pu envisager. Le Canada est chargé d'une lourde dette; le rythme des dépenses publiques est déterminé par les exigences de la population. Le gouvernement fédéral doit trouver les fonds nécessaires. Si quelque projet du genre de celui qu'a proposé le gouvernement fédéral n'est pas mis en œuvre, quelle contre-proposition peut-on formuler qui garantisse l'autonomie et l'indépendance des deux grandes provinces dont les premiers ministres craignent qu'elles ne soient menacées? Les dépêches récentes qui ont rapporté le discours de M. Duplessis sur cette question, annonçaient que Québec n'était pas à vendre. Il y a deux ou trois semaines, M. Drew avait déjà donné le ton en disant qu'Ontario n'était pas à vendre. Par contre, se trouve-t-il quelqu'un qui puisse, séance tenante, m'indiquer quelque contre-proposition formulée par ces messieurs capable de se substituer aux propositions du gouvernement fédéral et acceptées par sept provinces? La seule proposition de ces deux premiers ministres dont j'ai eu connaissance est de réclamer une nouvelle conférence. J'ai déjà dit qu'il nous faut être réalistes. Quelle assurance avons-nous qu'une nouvelle conférence donnerait des résultats autres que ceux des conférences antérieures?

Dans le même rapport, je trouve les propositions formulées par le gouvernement de M. Drew à la conférence de 1946. Elles portaient sur l'institution d'un comité de coordination composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, avec mission, sur la base des données fournies par la Commission économique du Dominion et des provinces, de déterminer les montants des allocations. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je prie les honorables sénateurs de se reporter à la page 259 du "livre vert". M. Drew a formulé ces propositions de bonne foi et je reconnais qu'elles sont raisonnables. Cela ne fait aucun doute. Mais si on les examine à la lumière du principe de l'autonomie provinciale, on ne peut manquer de conclure que s'il y a aujourd'hui empiétement sur l'autonomie fédérale ou provinciale, c'est par l'autonomie des commissions et autres organismes chargés, dans tout le pays, d'administrer les affaires publiques hors de l'autorité du parlement. Je préférerais voir les provinces soumises à une légère domination de la part du gouvernement fédéral plutôt qu'à la domination d'une nouvelle commission. Honorables sénateurs, je laisse le projet de loi à votre bienveillante considération.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur a parlé des deux provinces qui sont restées à l'écart. La Nouvelle-Ecosse, sous la direction d'un premier ministre libéral, s'en est très bien tirée en différant sa ratification jusqu'à tout récemment. D'autres provinces suivront peut-être son exemple.

L'honorable M. FARRIS: Je serai navré de penser que les provinces ont été mues par le seul motif d'arracher le maximum possible.

L'honorable M. HORNER: La Nouvelle-Ecosse s'en est très bien tirée.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de prononcer un discours au sujet de cette mesure, mais comme nous avons un programme très chargé cet après-midi, je propose l'ajournement du débat.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du bill 443, intitulé: loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Nous avons reçu des exemplaires du bill 443 dont le Sénat a été saisi par la motion de l'honorable M. Copp. Nous reprendrons maintenant la discussion de cette motion.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je avoir un exemplaire du bill? Celui que j'ai entre les mains est le texte présenté en première lecture; ce n'est pas le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si l'objection de mon honorable ami (l'honorable M. Murdock) se fonde sur une subtilité de procédure, je puis lui dire que le texte que j'ai entre les mains est dans la même forme que celui qu'il a. J'ai aussi un exemplaire du bill adopté par la Chambre des communes; or les deux textes sont identiques.

L'honorable M. MURDOCK: Cela m'est égal.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je regrette que mon honorable collègue s'en tienne à une pareille subtilité.

L'honorable M. MURDOCK: Il ne s'agit pas d'une subtilité mais bien du respect du Règlement. Nous aurons amplement le temps d'examiner ce bill lorsqu'il aura été présenté au Sénat en bonne et due forme.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je viens d'informer le Sénat que ce bill est identique à celui que la Chambre des communes a adopté et transmis au Sénat sous la signature de son greffier. Si l'honorable sénateur veut maintenir son attitude qu'il a prise, il en a le droit.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, je la maintiens.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Très bien. La motion tendant à la deuxième lecture est réservée.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes nous retournant le bill 377, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction, informant le Sénat qu'elle a adopté les amendements proposés par le Sénat, sans autre modification.

BILL CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes nous retournant le bill 410, intitulé: loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires, informant le Sénat qu'elle a adopté l'amendement apporté par le Sénat, sans autre modification.

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable M. Copp tendant à la deuxième lecture du bill 443, intitulé: loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, puis-je rouvrir la question du bill 443. On m'informe que l'un des articles du Règlement dont on a suspendu l'application il y a quelques jours, s'applique au présent projet de loi et que nous pouvons en aborder l'examen si le Sénat le désire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le 9 juillet une motion adoptée par le Sénat avait pour effet de suspendre l'application du Règlement en ce qui concerne les délais à observer entre les diverses étapes des projets de loi. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'oppose à la deuxième lecture du bill pour la raison qu'il n'a que le texte de la première lecture. Il maintient son opposition en dépit du fait que le texte du bill qu'il a entre les mains est en tous points semblable à celui que la Chambre des communes a adopté et dont le texte a été certifié conforme par son greffier. Je suis étonné que mon honorable ami prenne cette attitude, car le Sénat n'a pas coutume de procéder à l'examen des projets de loi autrement que dans la forme prescrite.

L'honorable M. MURDOCK: Il est vrai que je ne siège au Sénat que depuis dix-sept ans; néanmoins, je ne sache pas qu'on ait jamais discuté un bill ou qu'on en ait proposé

la deuxième lecture sans que nous en ayons eu le texte entre les mains dans la forme prescrite. Sauf erreur, la Chambre des communes a adopté le présent projet de loi. Quoi qu'il en soit, je maintiens que j'ai le droit d'avoir sous les yeux le texte adopté par cette Chambre et j'insiste pour qu'on me le fournisse.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, il me semble que l'important est le texte du projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes qui est le même, en l'occurrence, que celui que chaque sénateur a sous les yeux. Je me permets de dire respectueusement à mon honorable collègue (l'honorable M. Murdock) et aux autres sénateurs que la page de couverture est vraiment sans importance. Il semble que si le greffier du Sénat, en sa qualité...

L'honorable JOHN T. HAIG: Puis-je interrompre?

L'honorable M. BENCH: Je préfère terminer mes observations.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais que vous commentiez ce que j'ai a dire. Monsieur le Président, le greffier du Sénat a-t-il en sa possession un certificat du greffier des Communes, attestant que le projet de loi a reçu l'assentiment de l'autre Chambre?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, justement.

L'honorable M. BENCH: J'allais dire que si le greffier du Sénat, en sa qualité de greffier des Parlements, est en mesure d'attester que l'exemplaire imprimé que nous avons sous les yeux est une copie fidèle du projet de loi adopté par la Chambre des communes, cela devrait être simplement suffisant pour nous permettre d'en poursuivre l'examen.

L'honorable M. MURDOCK: Nous n'avons pas, l'autre jour, suspendu l'application d'un article du Règlement afin de nous permettre de poursuivre l'examen d'un bill émanant de la Chambre des communes sans avoir en main une copie du bill adopté par l'autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: De quel article du Règlement s'agissait-il?

L'honorable M. MURDOCK: Je ne cite aucun article du Règlement. J'insiste sur mon droit, en qualité de membre du Sénat, d'obtenir une copie du projet de loi adopté par la Chambre des communes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai remettre à l'honorable sénateur la copie du greffier.

L'honorable M. BENCH: Poursuivons l'étude du bill.

L'honorable M. MURDOCK: C'est du joli! Voici le bill primitif émanant de la Chambre des communes. Je suppose que personne d'autre n'en a un exemplaire.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant poursuivre les remarques que je tiens à formuler au sujet de ce projet de loi.

Lorsque l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a protesté, je disais que feu le sénateur Dandurand était le leader du Gouvernement à mon arrivée au Sénat. J'étais plus ou moins au courant à cette époque du volume de travail qui lui incombait, mais ce n'est qu'en ces dernières années que j'ai pu me rendre compte pleinement de l'énorme somme de temps et d'énergie que ses fonctions exigeaient de lui.

Le leader du gouvernement au Sénat, quel qu'il soit, représente 17 ou 18 ministres du cabinet, parfois plus, chargés d'administrer les affaires du pays.

J'ai remplacé pendant quelques semaines, au cours de la présente session, le leader du gouvernement au Sénat; j'ai pu alors constater quelle somme de travail exige ce poste. Le leader doit assister aux réunions du cabinet, presque chaque jour durant la session et à de fréquents intervalles au cours de l'intersession. Il doit conférer avec le président des divers comités et avec le secrétaire en chef des comités afin de dresser l'horaire des séances. En outre, il doit consulter le chef de l'opposition à l'égard de questions plus nombreuses et plus variées que la plupart d'entre nous ne l'imaginent.

Il y a plusieurs années, l'autre Chambre a voté une indemnité spéciale au chef de l'opposition. Je ne me souviens pas au juste en quelle année.

L'honorable M. HAIG: C'est en 1905, alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre.

L'honorable M. COPP: Je ne croyais pas que cela remontait à une époque aussi reculée. J'avais l'impression que c'était sous le régime de sir Robert Borden. Toujours est-il qu'on a voté une allocation statutaire au chef de l'opposition, poste de haute importance dans les rouages parlementaires d'un pays démocratique. On a proposé, à diverses reprises de verser une allocation statutaire supplémentaire au leader du Gouvernement et au leader de l'opposition au Sénat, mais c'est la première fois qu'on prend une mesure concrète à cet effet. Le Gouvernement a présenté un bill en vue d'accorder au leader du Gouvernement au Sénat, en sus de son indemnité parlementaire régulière, une alloca-

tion de $7,000 par année, afin de lui permettre de remplir avec dignité les fonctions du poste qu'il occupe.

Mes remarques ne visent pas que le titulaire actuel, mais aussi ceux qui occuperont le poste à l'avenir. Mes observations au sujet du leader de l'opposition ne s'adressent pas uniquement non plus au titulaire actuel, mais également à ses successeurs. Le leader de l'opposition, en sus des devoirs qui lui incombent en qualité de sénateur, doit se charger de nombreuses autres fonctions. On propose donc de lui accorder une indemnité annuelle additionnelle de $4,000. On admettra le bien fondé de la décision de l'autre Chambre, il y a plusieurs années, d'accorder au leader de l'opposition une indemnité supplémentaire.

Je recommande le projet de loi à la sympathique considération des honorables sénateurs.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, vu l'amabilité des honorables collègues qui occupent actuellement les postes de chef du gouvernement et de leader de l'opposition, je regrette de me voir contraint de m'opposer au projet de loi. Non seulement jouissons-nous de privilèges, mais nous avons des devoirs et des responsabilités envers la nation. Je suis convaincu que la mesure est extrêmement mal inspirée. Elle débute ainsi:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat...

La mesure n'a pas été présentée sur l'avis et du consentement du Sénat. Mes honorables collègues se rappelleront qu'ils ont été appelés au Sénat pour fournir les avis que leur inspire un jugement éclairé. Mon jugement n'est peut-être pas averti, mais, vu qu'on a augmenté l'indemnité parlementaire il n'y a pas très longtemps, je ne crois pas que les allocations additionnelles prévues par le projet de loi soient motivées. Je sais que les deux leaders ont beaucoup plus de besogne à accomplir que les autres sénateurs; mais, d'après mon expérience, je n'ai pas constaté qu'il était difficile de trouver des sénateurs pour occuper ces postes. Je parle en connaissance de cause en ce qui concerne le leader de notre côté (l'honorable M. Haig). Je ne crois pas qu'il se soit montré peu empressé à accepter le poste sans traitement additionnel. Je puis assurer la Chambre que, si la mesure est rejetée, nous pourrons trouver quelqu'un qui soit disposé à assumer les fonctions de leader de ce côté-ci.

L'honorable M. COPP: Qui recommanderiez-vous?

L'honorable M. HORNER: Il ne me paraît pas utile de prolonger le débat. Je ne tiens pas à montrer le Sénat sous un jour défavorable en ressassant ce qu'on a dit à maintes reprises au sujet du travail que nous accomplissons ou que nous n'accomplissons pas. Qu'il me suffise de souligner, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il devrait y avoir vote inscrit sur cette question. Ce me semble le comble de l'ironie que de nous demander d'examiner la mesure aujourd'hui, parce certains sénateurs désirent rentrer chez eux après la séance. S'il m'était possible, j'aimerais proposer le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance. Mais, si l'on s'y oppose, je crois sincèrement que la motion devrait faire l'objet d'un vote inscrit. Je tiens à voter contre la mesure; je suis sûr qu'au cours des années à venir on me saura gré de ce geste dans tout le Canada.

Etant donné l'amabilité, la compétence et la personnalité attachante des titulaires actuels, qu'on veuille croire que c'est avec un vif regret que je me trouve contraint d'adopter cette attitude.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a voté contre l'augmentation de $2,000 de sa propre indemnité parlementaire?

L'honorable M. HORNER: Non; je n'ai pas voté non plus en faveur de cette augmentation. D'ailleurs, cette question n'a rien à voir avec la présente mesure.

L'honorable M. PATERSON: Je me suis cru justifié de poser cette question, puisque j'ai moi-même voté contre l'augmentation.

L'honorable M. HORNER: De fait, j'étais absent lorsque la question a été mise aux voix.

Dans le passé, si l'on demandait à un sénateur de remplir temporairement les fonctions de leader du Gouvernement ou de leader de l'Opposition, c'était son devoir d'accepter. Mais, si le projet de loi est adopté, il faudra sans doute faire venir un spécialiste qui se chargera d'organiser un syndicat, afin que les sénateurs puissent savoir à quels honoraires ils ont droit lorsqu'ils sont appelés à remplir le rôle de leader suppléant.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, le supplément de $2,000 à l'indemnité parlementaire des sénateurs a été approuvé en cette Chambre par un vote de 39 à 11. Je puis difficilement admettre les observations qu'on a formulées au sujet des deux personnes qui doivent recevoir ce supplément. Mais, d'expérience personnelle de milieux plus ou moins mal famés...

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. MURDOCK: ...disons de Chicago, par exemple, et d'autres endroits, milieux composés de gagne-petit qui s'efforçaient d'obtenir une juste rétribution de leur labeur et qui en cela n'étaient pas différents de ceux du Canada, et même de la classe prolétaire à travers le monde depuis plusieurs

années, je prétends que l'adoption de cette mesure, qui est d'ailleurs certaine, offrira aux prosélytes communistes l'un des plus puissants arguments qu'il leur ait été donné d'exploiter depuis plusieurs années.

L'honorable M. HORNER: Vous avez parfaitement raison.

L'honorable M. MURDOCK: En outre, les sénateurs se sont accordés par un vote de 39 à 11 une augmentation de leur indemnité parlementaire de $2,000. Qu'est-ce que les gagne-petit et les habitants des régions reculées penseront du Sénat?

J'ai sous la main un état du nombre d'heures que cette auguste assemblée a passées en séance au cours de la présente session. Nous voilà maintenant si pressés qu'on étudie les projets de loi, avant qu'ils nous soient envoyés de la Chambre des communes dans les formes prescrites. En janvier de cette année nous avons siégé pendant une heure et 35 minutes.

L'honorable M. SINCLAIR: Tenez-vous compte des séances des comités?

L'honorable M. MURDOCK: J'en parlerai plus tard. Pour le moment, je parle des heures de séance.

L'honorable M. SINCLAIR: Vous ne tenez donc pas compte des réunions de comités.

L'honorable M. MURDOCK: Non, bien entendu.

L'honorable M. WHITE: N'est-il pas exact que la présente session a débuté le 30 janvier?

L'honorable M. MURDOCK: Oui; et nous avons siégé pendant une heure et 35 minutes au cours de ce mois.

L'honorable M. FOSTER: Travaillons-nous à l'heure?

L'honorable M. MURDOCK: En février le Sénat a siégé pendant 11 heures et 50 minutes; en mars, 24 heures et 5 minutes; en avril, 5 heures et 35 minutes; en mai, 10 heures et 35 minutes; en juin, 17 heures et 40 minutes; en juillet, jusqu'au 9, 10 heures et 45 minutes.

Je ne formule aucune critique mais j'attire l'attention du Sénat sur ce que pense là-dessus le gagne-petit, l'homme moyen, l'ouvrier.

L'honorable M. DAIGLE: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il y inclut le nombre d'heures consacrées aux réunions de comité au cours de la même période?

L'honorable M. MURDOCK: Non. Je sais que les membres des comités, en particulier ceux du comité des divorces, ont siégé pendant de longues heures; mais je cite le nombre d'heures passées en séance dans cette Chambre. J'ai mentionné le nombre d'heures, mois par mois, depuis le début de la session de 1947 jusqu'au 9 juillet.

L'autre jour, le Sénat a adopté le bill des pensions de vieillesse; en tenant compte de certains éléments, il est renversant de constater l'infime pension que nous versons à nos vieillards. Si je n'avais pas été nommé sénateur, je serais probablement moi-même titulaire d'une pension de vieillesse,—j'ai plus de soixante-quinze ans,—et il me faudrait vivre ou tenter de vivre à même $35 ou $40 par mois. Je tiens à signaler à la Chambre qu'aux prochaines élections le public n'aura pas oublié le projet de loi dont nous sommes saisis, pas plus que les mesures prises il y a quelque temps lorsque le Sénat a relevé de moitié, par un vote de 38 à 11, nos indemnités parlementaires.

Rien que je puisse dire n'empêchera le Sénat d'approuver le projet de loi et d'accorder ce supplément à nos collègues, qui le méritent sûrement. Toutefois, l'avenir dira si nous avons eu tort ou raison. Il faudra rendre des comptes un jour; déjà on s'agite au sujet du relèvement, par un vote de 39 à 11, de nos indemnités parlementaires.

Je n'en dirai pas plus long.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, je ne m'étais pas proposé d'intervenir dans ce débat, mais je me dois de relever l'une des observations formulées par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock).

Lorsque j'ai été nommée à cette honorable Chambre, on m'a donné à entendre que les sénateurs étaient chargés de fonctions parajudiciaires dans l'administration des affaires du pays. D'aucuns calculent-ils le nombre d'heures par jour, par semaine ou par année qu'un juge de la Cour suprême ou d'une Cour de comté passe en cour? Devons-nous mesurer à cette aulne les services que rendent les juges? A mon sens, voici de quelle façon il convient d'apprécier leurs services. S'acquittent-ils dans le meilleur intérêt du pays des fonctions qui leur incombent? Dans l'affirmative, il importe peu qu'ils travaillent une heure ou douze heures par jour. Toutefois, la situation serait tout autre s'ils n'accomplissaient pas leurs fonctions comme il convient.

Si les journaux rapportent le débat qui a eu lieu ici aujourd'hui sur le nombre d'heures de travail accomplies par le Sénat, il y aurait lieu d'inclure la somme de temps consacrée aux délibérations des comités.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Au cours d'une précédente session, je faisais partie de dix comités; durant la présente session, j'ai fait

partie de neuf comités permanents et de deux comités spéciaux. J'aurais dû tenir compte de mes heures de travail; je crois que le total en eût été assez impressionnant. Le comité chargé d'examiner la loi des Indiens, dont je fais partie, a tenu 67 séances. Il a siégé trois ou quatre jours par semaine, jamais moins de deux heures, et souvent quatre et même six heures,—de onze heures à une heure du matin, de quatre heures à six heures de l'après-midi, et de neuf heures à onze heures du soir. Si l'on additionne toutes ces heures, on arrive à un total impressionnant; et voilà bien le travail du Sénat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Il ne me semble pas que le Sénat ait mission de ressasser les vieilles rengaines. A mon sens, il incombe aux comités de s'acquitter consciencieusement des travaux qui leur sont confiés. Voilà la tâche dont nous sommes chargés et que nous avons consciencieusement accomplie.

Je me propose d'appuyer le projet de loi.

L'honorable M. LEGER: Honorables sénateurs, je ne sais où l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a puisé les chiffres qu'il a cités au sujet de la durée de nos séances...

L'honorable M. LACASSE: Ils émanent sans doute des syndicats.

L'honorable M. LÉGER: ...mais je me demande s'il serait possible à qui que ce soit de prononcer, dans le nombre d'heures qu'il a mentionné, toutes les paroles que renferment 666 pages imprimées en petits caractères.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai établi les chiffres en consultant la pendule au début et à la clôture de chaque séance. Je tiens un journal depuis quarante-cinq ans et je puis vous le faire voir, si vous le désirez.

L'honorable M. LÉGER: Cela ne prouve rien.

L'honorable M. WHITE: Je tiens à formuler quelques brèves remarques à ce sujet. J'ai l'honneur et la bonne fortune de faire partie du Sénat depuis plusieurs années; pendant une partie de ce temps j'ai rempli les fonctions de whip de mon parti. Je suis donc au courant de la somme de travail que les chefs doivent accomplir. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) le chef du gouvernement, ainsi que le leader de l'opposition j'imagine, doivent étudier toutes les mesures législatives qui nous sont transmises par la Chambre des communes. Autrement dit, les chefs doivent assumer les responsabilités et les fonctions de presque tous les ministres du cabinet qui siègent dans l'autre Chambre. J'estime donc, en appuyant la proposition, que nos chefs ont droit à un supplément en rémunération des précieux services qu'ils rendent.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il d'adopter la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Peut-on inscrire le vote?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si les honorables sénateurs le désirent.

L'honorable M. MARCOTTE: Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. En raison des observations qu'on a formulées ici ces jours derniers, je crois que la question mérite une étude plus attentive. J'entends appuyer le projet de loi et je désire réfuter certains des arguments que nous avons entendus cet après-midi. En somme, il ne s'agit pas simplement du nombre d'heures que nous passons en séance.

L'honorable M. MURDOCK: D'accord.

L'honorable M. MARCOTTE: S'il n'était question que de cela...

L'honorable M. COPP: On l'a d'ailleurs fort bien dit déjà.

L'honorable M. MARCOTTE: Je suis à mon bureau tous les jours à 8 heures du matin et je le quitte le soir à 10 heures et demie ou 11 heures. C'est une longue journée de travail, on en conviendra. J'ai sacrifié mon étude légale pour remplir mes fonctions ici. Croit-on que j'en aie retiré quelque avantage pécuniaire?

L'honorable M. MURDOCK: Je ne parlais que des heures de séance.

L'honorable M. MARCOTTE: Oui, mais les heures que nous passons ici ne donnent pas une idée de la somme de travail que nous accomplissons.

L'honorable M. MURDOCK: C'est juste.

L'honorable M. MARCOTTE: Ce qui compte, c'est le travail de préparation en vue des séances, sans compter nos autres travaux et le temps consacré aux séances elles-mêmes. Il me répugne de mentionner des faits personnels; mais je puis vous assurer, honorables sénateurs, que, si mon seul mobile était le gain, je quitterais cette enceinte séance tenante pour retourner à la pratique du droit; chaque jour que je passe ici, se traduit pour moi par une perte. Mais l'argent n'est pas tout, il y a également le devoir à accomplir. Comme je veux énoncer d'autres motifs d'adopter la mesure, je propose le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la motion du sénateur Marcotte?

L'honorable M. MARCOTTE: Sauf erreur, un autre honorable sénateur désire le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais on n'y a pas donné suite. Le sénateur Marcotte a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Quelqu'un l'appuie-t-il?

L'honorable M. HORNER: Je l'appuie.

(La motion de l'honorable M. MARCOTTE est rejetée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill. La motion est adoptée.

L'honorable M. MURDOCK: Pouvons-nous procéder au vote par assis et levés.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je demande à ceux qui appuient la motion de dire "En faveur".

Des VOIX: En faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent. Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine seance.

L'honorable M. FOSTER: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. HORNER: Non. Je propose qu'il ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais dans six mois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il cette proposition?

L'honorable M. MURDOCK: Je regrette de ne pouvoir appuyer cette motion. Je ne veux pas qu'on retarde aussi longuement l'adoption de la mesure.

L'honorable M. CRERAR: Monsieur le Président, je pense qu'en l'occurence la troisième lecture devrait en être réservée jusqu'à la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

PROVINCES DE L'OUEST: BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET LE RÈGLEMENT DE RÉCLAMATIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 451, intitulé: loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ARTHUR MARCOTTE présente le rapport du comité permanent de l'administration du service civil sur le bill 415, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 24 juin 1947, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 30: après le mot "loi", insérer "si elle choisit de contribuer à l'égard du service civil";

2. Page 4, immédiatement après le paragraphe 3), ajouter ce qui suit à titre de nouveau paragraphe 4):

"4) Pour les fins de l'alinéa c) du paragraphe premier du présent article, un officier ou employé d'un office, d'une commission ou d'une corporation, énumérées à l'Annexe "A" de la présente loi, qui est un agent ou un serviteur de Sa Majesté, en son droit du Canada, est censé être au service public du Canada."

3. Page 4, ligne 51: après les mots "service civil", insérer "si elle choisit de contribuer à l'égard du service civil".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. MARCOTTE présente le rapport du comité permanent de l'administration du service civil sur le bill 413, intitulé: loi modifiant la loi du service civil.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 juillet 1947, le comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

(*L'amendement, lu par le greffier, est ainsi conçu*:)

Page 2: Insérer le nouveau sous-alinéa (v) suivant:

Des VOIX: Suffit.

L'honorable M. MURDOCK: Veuillez continuer.

(*Le greffier poursuivant*:)

"(v) étant un marin canadien, a servi pendant la seconde guerre mondiale comme membre de l'équipage d'un navire enregistré au Canada, en haute mer et a été libéré honorablement"

et renuméroter en conséquence les alinéas subséquents.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous cet amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

TRAVAUX DU SÉNAT

PARTICIPATION DES MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT—PROJET DE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Suite du débat ajourné de la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par l'insertion de ce qui suit, à titre d'article 18A:

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme je ne suis pas en mesure de poursuivre la discussion, je propose le renvoi de cet article de l'ordre du jour au mardi 15 juillet.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai débattu la question avec mes collègues et comme certains se proposent de rentrer dans leurs foyers sous peu, ils désirent vivement qu'on termine la discussion de cette question aujourd'hui. Si la discussion n'est pas terminée avant la fin de l'après-midi, nous pourrons, avec le consentement des honorables sénateurs, siéger ce soir. Peut-être n'aurais-je pas dû présenter cette motion à cette étape tardive de la session, mais comme l'assistance diminuera d'ici la prochaine séance, je propose, au nom des honorables sénateurs qui désirent prendre la parole cet après-midi, de poursuivre le débat.

[L'hon. M. Marcotte.]

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, en réponse à mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson) je ne crois pas qu'on puisse mettre la motion aux voix. Avec le consentement du Sénat, je serais disposé à céder la parole aux honorable sénateurs qui désirent prendre maintenant la parole. Je pourrais alors, du consentement de la Chambre, proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. MURDOCK: Si vous cédez votre droit de parole vous ne pourrez le reprendre.

L'honorable M. HAIG: Du consentement unanime du Sénat, je pourrais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. FARRIS: Pourquoi refusez-vous de poursuivre le débat maintenant?

L'honorable M. HAIG: Je ne suis pas prêt. Le parti ministériel a débattu la question à maintes reprises en caucus, et ce n'est qu'hier que j'ai été mis au courant de ce qui s'y était passé. On ne m'en a fait part qu'avant-hier et, bien que je ne m'élève pas contre cette façon de procéder tout à fait légitime, je n'ai pas eu l'occasion de consulter les membres de mon parti. Je ne puis prendre sur moi d'indiquer l'attitude de mon parti à cet égard. J'ai consulté certains de mes collègues privément; quelques-uns se sont déclarés favorables d'autres ont objecté. Il me faut donc convoquer un caucus. Si j'étais contraint de poursuivre le débat sur la motion, je demanderais à mon parti de voter contre la motion, ce que je désire éviter.

A l'instar du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) je tiens vivement à collaborer avec la Chambre des communes en vue de raccourcir les sessions. Toutefois, je ne vois pas en quoi la proposition faciliterait les choses. Je me souviens d'au moins un cas où un ministre a pris la parole devant le Sénat, mais je ne crois pas que, règle générale, les ministres consentent à convaincre le Sénat du bien fondé des mesures législatives qu'ils préconisent, sachant qu'ils devront recommencer à la Chambre des communes. Ils consentiraient peut-être à présenter au Sénat une mesure qui ne s'inspire pas de motifs politiques, mais généralement un ministre trouverait difficile d'expliquer un projet de loi sans formuler des observations de caractère politique

qu'il répéterait sûrement à la Chambre des communes, surtout lorsque le Gouvernement y a une faible majorité comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi, l'autre jour une mesure ministérielle y a été adoptée par 70 voix contre 63. C'est là un vote très serré. Je signale ces faits pour démontrer pourquoi, à mon sens, le projet de règlement ne saurait accélérer les travaux de la session.

Je me propose certainement d'engager les membres de notre groupe à voter contre la motion; s'ils tombent d'accord je saurai que je n'ai pas tort. J'espère que le Sénat me permettra de proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. Je suis tout à fait disposé à céder la parole à l'un ou l'autre de nos honorables collègues, pourvu que je ne m'expose pas, comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), à perdre mon droit de parole.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'insisterai pas sur l'application du Règlement en ce qui vous concerne.

L'honorable M. HAIG: Je l'espère bien. Il n'est que juste, me semble-t-il, qu'on me fournisse l'occasion de consulter mon parti. On ne saurait mettre le nouveau règlement en vigueur au cours de la présente session ou avant le début de la prochaine. Nous nous réunirons probablement à nouveau en janvier prochain. Puis, la Chambre des communes consacrera au moins quatre semaines au débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Nous aurions ainsi amplement le temps d'examiner la question lorsque tous les sénateurs seront présents.

Pour ma part, je le répète, je ferai tout en mon pouvoir pour tenter d'abréger la durée des sessions. Si l'on peut me convaincre que cette motion aura cet effet, tant mieux. Sinon j'avoue en toute franchise que je m'opposerai à la mesure. Comme les honorables sénateurs le savent, je n'ai pas eu l'occasion de débattre la question avec les membres de mon parti. Selon les renseignements qu'on m'a communiqués, les honorables vis-à-vis auraient tenu plusieurs réunions à ce sujet et même chargé des comités d'examiner la question.

L'honorable M. PATERSON: De quel projet de loi parlez-vous?

L'honorable M. HAIG: Mes observations ont trait à la motion à l'étude. Mon honorable collègue a assisté à ces réunions.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable leader de l'Opposition laisse-t-il entendre que cette question ne devrait pas être mise aux voix au cours de la présente session?

L'honorable M. HAIG: Non. J'ignore l'attitude de mon groupe à cet égard. J'ai raison de croire qu'il y donnera son assentiment, mais je ne pourrai en avoir la certitude avant mardi.

L'honorable M. SINCLAIR: Remettre la question à mardi, c'est la renvoyer après la prorogation.

L'honorable M. HAIG: Non pas.

L'honorable M. SINCLAIR: Si la motion était adoptée dès maintenant, cela permettrait aux fonctionaires du Sénat de reviser les règles de procédure au besoin, afin de les rendre conformes au nouvel article du Règlement; par contre, si l'on n'adopte pas le projet de résolution aujourd'hui, on perdra beaucoup de temps au cours de la prochaine session.

L'honorable M. HAIG: Que le projet de résolution soit adopté aujourd'hui ou non, l'honorable leader aura amplement le temps d'étudier la question avec ses collègues du Cabinet à la prochaine session, au cours de la période d'un mois environ pendant laquelle la Chambre des communes discute le discours du trône. Une élection générale aura sans doute lieu à l'automne de 1948.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce là une promesse ou une menace?

L'honorable M. HAIG: C'est une prédiction, fondée sur de longues années d'expérience de la vie publique.

L'honorable M. LAMBERT: Dois-je entendre que le leader de l'Opposition s'oppose à ce projet de nouveau règlement?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. LAMBERT: C'est ce que j'ai déduit d'une de ses observations.

L'honorable M. HAIG: Non, je n'ai jamais rien dit de tel. Je vous préviens franchement que, si l'on nous contraint de nous prononcer sur la motion dès maintenant, je devrai m'y opposer, parce que je n'ai pas eu le temps de consulter les membres de mon groupe.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue n'a-t-il pas exprimé l'avis que les ministres ne viendront pas au Sénat expliquer leurs projets de loi?

L'honorable M. HAIG: C'est juste, et je le maintiens; mais, bien entendu, ce n'est pas là un motif de ne pas adopter le projet de règlement. Si nous l'adoptions, le leader du Gouvernement pourrait en tout temps inviter un ministre à expliquer ici les mesures

qui l'intéressent. Il est vrai que le ministre pourrait toujours refuser, mais c'est une autre question.

L'honorable M. ROBERTSON: Si la motion est adoptée au cours de la présente session, je pourrai m'aboucher avec les ministres au début de la prochaine session, au cours du débat sur le discours du Trône à la Chambre des communes, alors que les ministres seront moins occupés qu'ils le seront plus tard. Si la motion n'est pas adoptée avant la prorogation, et que la question doive faire l'objet d'un nouveau débat à la prochaine session, on perdra beaucoup de temps.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, le leader de ce côté-ci (l'honorable M. Haig) ne m'a pas consulté, que je sache, au sujet du bill 443, qui a subi sa deuxième lecture cet après-midi. Je ne comprends pas pourquoi il tient tant à nous consulter au sujet de la présente motion.

L'honorable M. HAIG: Je prends la parole à l'égard d'un fait personnel. Mon honorable collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) dit que je ne l'ai pas consulté au sujet du bill 443. Je n'ai encore consulté personne. Je n'ai même pas étudié la mesure moi-même. Mais je le consulterai sûrement lorsque nous aurons un caucus. En ce qui concerne l'indemnité, les membres de notre groupe étaient libres de voter comme ils l'entendaient.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a proposé hier que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'article 18A du Règlement soit renvoyée à une séance ultérieure. Le Règlement lui interdit de formuler une nouvelle proposition de ce genre.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'ai proposé que cet article de l'ordre du jour soit renvoyé au mardi 15 juillet. L'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) a appuyé ma proposition.

L'honorable M. SINCLAIR: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), a déclaré que nous devons nous réunir lundi. Pourquoi renvoyer l'article à mardi?

L'honorable M. HAIG: Certains membres de notre groupe ne reviendront que lundi soir. Je désire les consulter, mais nous ne pourrons tenir une réunion du parti que mardi.

L'honorable M. BENCH: Et si la prorogation a lieu lundi soir?

L'honorable M. HAIG: Il n'en est pas question.

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable M. BENCH: Au contraire, c'est du domaine des possibilités.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Léger, que l'article n° 1 de l'ordre du jour soit renvoyé à mardi prochain. Tous ceux qui sont en faveur diront "en faveur".

Des VOIX: En faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Tous ceux qui s'y opposent diront "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'y opposent l'emportent.

Il s'agit maintenant de débattre la motion de l'honorable sénateur Robertson portant modification du Règlement du Sénat par l'addition de l'article 18A que voici:

Des VOIX: Suffit.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, je regrette la tournure qu'a prise le débat. Je vois bien la difficulté qui se pose pour l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je dois avouer en toute franchise, cependant, que je n'attache peut-être pas autant d'importance au projet de modification du Règlement que certains de mes honorables collègues. A mon sens, ce n'est qu'un moyen de répondre aux désirs de la Chambre. J'ai constaté par le compte rendu des délibérations antérieures que les chefs des deux partis,—le très honorable sénateur Meighen et feu le très honorable sénateur Dandurand, et d'autres encore,—avaient préconisé une telle modification du Règlement à laquelle personne ne s'était opposé. On peut sans doute se demander si le nouveau Règlement sera effectif; je n'en suis pas sûr moi-même. Bien entendu, libre à tout honorable sénateur qui s'oppose à la motion d'exprimer ses vues et de s'y opposer par son vote. Toutefois, si la motion est adoptée, je pourrai consulter les ministres, au début de la prochaine session, ce qui nous permettra de juger de l'efficacité de la nouvelle règle. Si la motion est écartée, on ne saura pas à quoi s'en tenir et l'on ne pourra faire aucun progrès.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion, je tiens à exprimer mes doutes quant à son opportunité. Je ne veux pas condamner violemment la proposition, mais je doute qu'elle réponde aux désirs de ses motionnaires. Je ne crois pas qu'elle allège sensiblement la Chambre des communes.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je interrompre mon honorable collègue pour lui signaler qu'il enfreint le Règlement en commentant une motion qui a été rejetée.

L'honorable M. HAIG: Non, ses observations ont trait à la motion primitive.

L'honorable M. ROEBUCK: J'avais l'impression que la motion tendant à remettre la question à plus tard avait été rejetée et qu'il y avait lieu de poursuivre le débat sur le fond de la motion.

L'honorable M. HAIG: Précisément.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exactement ce que je faisais. On a fait erreur, à mon sens, en n'en remettant pas l'examen à plus tard; toutefois, je ne suis pas autorisé à critiquer la décision de la Chambre. Il aurait mieux valu de procéder lentement. Le Sénat adoptera la motion, j'en suis sûr, mais je tiens à exprimer mes doutes quant à la sagesse d'une telle mesure.

Lorsqu'on m'a interrompu, je disais que je ne croyais pas que la proposition faciliterait la tâche des Communes, car les mesures contentieuses y provoqueront un débat, que nous les ayons adoptées ou non. Bien entendu, certaines mesures que nous rejetons ne sont jamais présentées aux Communes; on ne saurait compter toutefois que nous rejetions des mesures ministérielles, qu'elles soient ou non présentées par un ministre de la Couronne. Un tel état de choses se présenterait rarement.

L'honorable M. BENCH: Pourquoi?

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable ami a, comme moi, de l'expérience en la matière. Je le répète, nous prendrions rarement une telle décision. Au surplus, si de cette façon nous épargnions du temps à la Chambre des communes, nous n'accomplirions pas grand'chose en définitive.

Le fait que nous siégeons moins longtemps que ne le font les membres de la Chambre des communes,—je ne me fonde nullement sur les chiffres qu'on nous a communiqués,—est attribuable à deux causes. Tout d'abord, nous ne sommes que 96, comparativement aux 245 membres que compte l'autre Chambre; or, il est avéré que plus une assemblée est nombreuse, plus longs sont les débats. Il faut considérer, en outre, que nous ne prononçons pas de discours dans le dessein de nous concilier les électeurs. De plus, la principale différence réside dans le fait que nous accomplissons le gros de notre besogne en comité et non pas à la Chambre même. La conclusion logique est que la Chambre des communes devrait effectuer plus de travail en comité. On ferait bien d'imiter le Congrès des Etats-Unis où la plupart des discussions ont lieu en comité. La Chambre des communes n'a pas de comité des crédits. Ce sont les fonctionnaires qui arrêtent les dépenses; les crédits présentés ne sont presque jamais modifiés. Personne, sauf les membres du comité des comptes publics, n'est en mesure de scruter les dépenses.

L'honorable M. LEGER: Quel cas faites-vous du comité des finances?

L'honorable M. ROEBUCK: Le comité des finances ne siège presque jamais. Pendant les deux ou trois années que j'ai été membre de la Chambre des communes le comité des comptes publics ne s'est pas réuni une seule fois; toutes nos discussions ont eu lieu en comité plénier. Nous nous reportions à la brochure renfermant le budget des dépenses et chaque ministre avait à ses côtés deux fonctionnaires qui lui soufflaient les réponses.

La Chambre des communes devrait avoir un comité des crédits devant lequel comparaîtraient des fonctionnaires au courant des détails des comptes; les députés pourraient leur demander des explications sur divers postes, ainsi que sur l'emploi des sommes votées l'année précédente. Le comité serait ainsi en mesure de recommander à la Chambre certains déboursés. On discuterait en connaissance de cause, et tout se ferait avec plus de célérité.

A mon avis, et j'appuie sur ce point, la proposition dont nous sommes saisis n'aura pas l'effet qu'en attendent ceux qui en préconisent l'adoption. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'au cours d'un débat analogue qui a eu lieu pendant l'une des quelques dernières sessions, j'ai signalé que le principal élément de force du Sénat était son désintéressement, et que ses membres, sauf un qui fait partie du cabinet, n'occupaient aucun poste officiel et étaient entièrement indépendants de l'exécutif. On sait qu'en Angleterre, l'exécutif a retiré tout pouvoir aux autres juridictions. Un premier ministre qui tenait les cordons de la bourse a privé la couronne de tous ses pouvoirs, de sorte qu'aujourd'hui le Roi règne mais ne gouverne pas. L'exécutif s'est alors tourné vers le Parlement, et s'est graduellement emparé de tous ses pouvoirs. Cela n'est peut-être que naturel, mais c'est une tendance contre laquelle les membres de notre Chambre devraient réagir autant que possible.

Les honorables sénateurs se rappellent ce qui est arrivé lors de la célèbre convention de 1787 aux Etats-Unis, alors que fut discutée la question des pouvoirs de l'exécutif et que le pays prépara sa constitution. Celle-ci prescrivait que les membres de l'exécutif ne pourraient siéger dans l'une ou l'autre des deux

Chambres. Que cette décision ait été judicieuse ou non, elle avait pour but de maintenir l'indépendance du Parlement au point de vue de ses pouvoirs législatifs. Le principe dont on s'inspirait à cette époque en Angleterre et auquel on s'en tint pendant quelques années encore, était que la dispensation des faveurs politiques ne devait en aucune façon relever de la Chambre. La constitution américaine s'inspire du même principe et exclut les fonctions exécutives et administratives, ainsi que la distribution des faveurs ministérielles, des attributations de la Chambre qui vote les lois. Les Etats-Unis décidèrent qu'ils ne permettraient pas à un ministre d'occuper un siège sur le parquet de l'une ou de l'autre des deux Chambres, et que le Président aurait à choisir ses conseillers ailleurs que parmi les membres de la Chambre. Le régime de gouvernement des Etats-Unis n'a aucun rapport direct avec la proposition dont nous sommes saisis, mais il aide à mieux faire comprendre la mesure à l'étude.

Si le Sénat du Canada a été puissant et si ses conseils ont été entendus, c'est qu'on avait le sentiment que ses membres étaient indépendants de l'exécutif. On s'engage aujourd'hui dans une mauvaise voie. Cet après-midi même nous avons adopté en deuxième lecture une mesure tendant à relever fort libéralement le montant des indemnités des deux leaders, et voici que nous nous apprêtons à les priver de leurs principales attributions, à leur enlever les fonctions dont ils se sont acquittés jusqu'ici pour les confier à des membres de l'exécutif qui se présenteront au Sénat.

Des VOIX: Pas du tout.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais bien sûr! Qu'on ne s'y méprenne pas. Dans le passé, les leaders du Sénat, le sénateur Dandurand, le sénateur Meighen et d'autres, présentaient et expliquaient toutes les lois adoptées et s'acquittaient fort bien de leur tâche. Ils n'avaient pas besoin d'avoir de fonctionnaires pour leur souffler les réponses; ils savaient également se passer de la présence d'un ministre de la Couronne. Ils faisaient leurs propres discours et expliquaient les projets de loi sur lesquels le Sénat était appelé à se prononcer. Que se passera-t-il désormais? Fera-t-on venir ici un ministre et notre rôle consistera-t-il simplement à l'écouter? Est-ce bien cela? Un ministre nous dira ce que cette Chambre doit faire. Il nous fera la leçon et tentera de nous enjôler; il nous exposera ses vues avec force arguments. Cette proposition ne me plaît nullement; je la trouve fort suspecte. Elle ne mènera à rien, sauf qu'elle contribuera à jeter du discrédit sur le statut et les travaux de cette Chambre.

[L'hon. M. Roebuck.]

L'honorable M. PATERSON: Puis-je faire remarquer à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que nous avons entendu il y a quelques instants une véritable diatribe sur l'inutilité du Sénat et sur le petit nombre d'heures de séance. Voici une tentative pratique, honnête et sincère de permettre au Sénat d'accomplir un travail plus utile. Pour ma part, à moins qu'on ne propose un autre moyen, j'approuverai la résolution.

L'honorable M. ROEBUCK: Voilà pourquoi je me suis borné à exprimer des doutes au lieu de m'attaquer à cette proposition. Je sais que les auteurs de la mesure tentent un effort sincère en vue d'améliorer la situation. J'ai simplement exprimé des doutes quant aux perspectives de succès de cette initiative et j'ai ajouté qu'elle ne me plaisait pas.

L'honorable M. CRERAR: Je ne partage pas les appréhensions dont vient de nous faire part l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (M. Roebuck). Je serais d'accord avec lui si je croyais qu'une modification du Règlement du Sénat permettant à un ministre de la Couronne de venir nous expliquer ici un projet de loi qui pourrait avoir pour effet de déprécier l'importance de nos travaux. Mais, je soutiens que cette innovation n'aura pas cette conséquence. Si l'on se reporte aux événements qui ont conduit à la confédération des provinces canadiennes ou ne peut manquer d'être frappé par l'idée que se faisaient des responsabilités du Sénat les auteurs du pacte fédératif. Le Sénat devait être essentiellement un organisme de revision. Pour citer les paroles mêmes de sir John A. Macdonald, que je fais miennes, le Sénat devait être un organisme chargé de faire un second examen désintéressé des lois émanant de la Chambre des communes. Telle est, à mon sens, la principale fonction de cette honorable Chambre et tel est son rôle dans le gouvernement du pays. Je ne prévois pas que l'adoption du présent projet de modification de notre Règlement puisse nuire à cette attribution ou en amoindrir la portée.

Qu'arrivera-t-il? Tout d'abord, on pourra ainsi faire émaner certaines mesures du Sénat, la plupart non contentieuses, j'imagine. Le ministre intéressé nous donnera des explications; il nous renseignera sur l'objet de ces bills, sur les faits qui ont amené les autorités à les présenter et à demander qu'ils soient portés aux statuts du pays. Nous écouterons le ministre, nous l'interrogerons et nous examinerons le projet de loi tout comme s'il nous était venu, de la façon habituelle, de la Chambre des communes. Nos fonctions, qui consistent à examiner les lois en toute indépendance et à les remanier, n'en seront nullement amoindries.

Pour ce qui est du côté pratique de la question, je ne crois pas que nous puissions prendre l'initiative d'améliorer le fonctionnement du parlement, puisqu'il se compose du Sénat et de la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, en donnant suite à la présente résolution, on faciliterait l'exécution des travaux du Parlement et, dans la mesure où ce but serait atteint, nous réaliserions un progrès appréciable. C'est pourquoi je ne partage pas les craintes de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

On a beaucoup parlé du statut du Sénat. De fait, d'aucuns sont d'avis qu'il n'est en quelque sorte qu'un accessoire inutile de nos rouages législatifs. J'ai déjà dit et je répète que, par ses fonctions, le Sénat est un organisme législatif tout aussi important que la Chambre des communes. Ceux qui croient qu'on pourrait l'abolir sans provoquer de terribles répercussions dans tout le pays commettent une très grave erreur. Je suis parfois amusé d'entendre les propos de certains intellectuels olympiens qui se croient les dépositaires d'une sagesse en quelque sorte unique, qui leur permette de régler la vie de la nation. Pareille doctrine ne recevra jamais, à mon avis, l'appui de la population canadienne.

Un dernier mot. Ces jours derniers, on a proposé la réforme du Sénat. Je m'abstiendrai d'identifier les auteurs de ces propositions. Nous savons tous à quoi nous en tenir sur ce point. En premier lieu, nous devons savoir au juste ce qu'on entend par une réforme du Sénat. Ensuite, si un comité des deux Chambres est constitué pour préparer cette réforme, je demanderai, pour ma part, qu'il étudie non seulement celle du Sénat mais aussi toute la procédure parlementaire, y compris celle de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, peut-être suis-je bien près d'enfreindre le Règlement; aussi je m'abstiendrai de toute critique à l'égard de ce que nous appelons parfois d'un euphémisme, l'autre Chambre. Dans l'autre Chambre, cette année, le débat du budget a duré trois semaines; on a prononcé plus de quatre-vingt-dix discours, dont la plupart n'ont rien contribué au bien-être national. Ils n'avaient d'autre objet que de mousser les intérêts de certaines factions politiques. S'il doit donc y avoir une enquête conjointe sur la réforme du Sénat, il serait bon qu'elle embrassât aussi la procédure de la Chambre des Communes. Je suis convaincu qu'on pourrait utilement remanier la manière de procéder des deux Chambres, de façon à leur permettre d'accomplir plus efficacement les fonctions qui incombent au Parlement. A mon sens, rien n'est plus important que de maintenir au sein du corps politique du pays le plus grand respect pour nos institutions législatives. Les membres du Parlement, qu'ils soient du Sénat ou de la Chambre des communes, doivent garder ce principe bien présent à l'esprit, et ordonner leur conduite, partout et toujours, de manière à mériter et à conserver le respect de la population qu'il est en définitive de leur devoir de servir.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, il y a plus d'une raison pour qu'on en dise davantage sur cette question. A titre personnel, je regrette avoir été de ceux qui se sont opposés aux désirs de mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Haig), car il m'a témoigné beaucoup d'égards au cours des dix années que nous avons passées ensemble dans cette Chambre.

Il ne me semble pas que cette question dût retenir beaucoup plus longtemps l'attention de ceux qui ont l'expérience des travaux du Sénat. Le projet a été discuté à fond en 1934, alors que les sénateurs Dandurand et Meighen lui ont donné leur accord de principe. Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig), sait,—et il n'ignore pas que je sais aussi,—que cette proposition a fait l'objet d'entretiens officieux dans les bureaux, dans les couloirs et ailleurs dans cet édifice, depuis plusieurs années.

La motion ne comporte aucune difficulté sérieuse; elle n'a du reste aucun caractère définitif. La question se réglera en quelques jours et si, à un moment donné, au cours de la mise à exécution du projet, les sinistres prédictions que nous avons entendues menacent sérieusement de se réaliser, elles ne fondront quand même pas sur nous comme une avalanche et ne nous anéantiront pas d'un seul coup. Elles manifesteront d'abord des symptômes qu'il sera facile de faire disparaître en révoquant l'amendement.

Pour le moment, je veux m'attacher surtout à la question de principe, à l'objet de la résolution et aux critiques qui s'élèvent de temps à autre,—et qui se répéteront dans l'avenir,—à l'égard du geste que nous posons aujourd'hui. Une plus ample discussion me paraît donc utile. Partons du principe admis de tous les Sénateurs que le travail du Parlement augmente. Personne n'est lésé dans ses droits. Un simple coup d'œil suffit à nous convaincre que nos collègues comptent parmi les hommes les plus expérimentés du pays. Ils représentent toutes les sphères d'activité et nul groupement n'est mieux préparé pour résoudre les problèmes législatifs et autres qui ont trait au bon gouvernement du Canada. En l'occurrence, il s'agit donc simplement de faire disparaître la principale entrave au bon fonctionnement de notre régime de gouvernement au Sénat.

Quelle est cette difficulté? J'affirme sans hésitation qu'elle provient de ce que les mesures législatives ne parviennent pas au Sénat assez tôt dans le cours de la session.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Dans son intervention, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), n'a fait qu'effleurer un sujet dont il aurait pu nous entretenir davantage; il a fait observer combien peu le Sénat avait siégé pendant que se poursuivait le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce n'est pas la faute du Sénat si les élus du peuple se croient à bon droit tenus de parler au nom de leurs électeurs au cours du débat en question et si, pendant ce temps, la Chambre des communes ne nous transmet aucune mesure législative. Il s'ensuit que le Sénat manque de travail pendant des jours et des semaines.

L'une des réformes auxquelles ont songé ceux qui appuient cette proposition,—et que les sénateurs Dandurand et Meighen avaient fortement recommandée en 1934,—serait de soumettre des mesures législatives à l'examen du Sénat en même temps que se poursuit à la Chambre le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Il en résulterait une importante économie de temps et de travail. Cela nous permettrait de faire tendre nos efforts à l'accomplissement du travail pour lequel nous sommes ici. Je pratique encore le droit et, comme mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Marcotte), je sacrifie mes revenus pour venir ici dans l'état actuel des choses. Cela revient à peu près au même, en somme, puisque le gouvernement nous prend tout notre argent. Une situation qui nous oblige à quitter Vancouver ou d'autres endroits éloignés pour assister à l'ouverture du Parlement et à rester oisifs pendant qu'on pérore à la Chambre des communes, n'est certes pas à désirer. Il n'est pas plus intéressant d'ailleurs de rentrer à la suite de chaque ajournement. Puisqu'il se trouve ainsi des hommes disposés à sacrifier leur temps et à négliger leurs affaires personnelles pour participer aux travaux du Parlement, il devrait être possible de leur soumettre les mesures de façon à leur permettre de prendre leur part à la saine administration de la chose publique.

Quel est le véritable obstacle qui empêche d'agir de la sorte? Evidemment, les mesures ne sont pas toujours prêtes dans l'autre Chambre. Par contre, si les ministres savaient qu'ils peuvent faire étudier ailleurs les projets de loi, ce délai n'aurait plus de raison d'être. Ne serait-il pas aussi facile de nous soumettre certains bills dès le 30 janvier, au lieu d'attendre les derniers jours de la session? Cette année, par exemple, nous n'avons pu que tout dernièrement étudier en comité les modifications proposées au Code criminel. Le Sénat n'a pas pu s'y arrêter bien longtemps puisque nos amendements devaient retourner à la Chambre des communes assez tôt pour qu'elle en prenne connaissance avant la prorogation.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. FARRIS: Je pourrais en dire autant de bien d'autres mesures. D'après ce que j'ai pu constater et ce que j'ai entendu dire, si les ministres ne présentent pas d'abord leurs mesures au Sénat c'est qu'ils n'aiment pas que d'autres en prennent l'initiative à leur place. Ce sentiment est bien humain. Ils ne veulent pas qu'un projet de loi reçoive l'approbation d'une Chambre du Parlement, qu'il fasse peut-être l'objet d'une publicité tapageuse dans les journaux, avant qu'ils aient eu l'occasion de le justifier et d'exposer le programme dont il s'inspire. Telle est la raison véritable. Depuis quatre-vingts ans, les choses se passent ainsi et, depuis soixante-dix-neuf ans on entend en cette Chambre et dans tout le Canada des protestations du fait que trop peu de mesures émanent du Sénat. Il est sûrement temps de chercher un moyen de faire taire ces critiques.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) craint que la réforme proposée ne donne pas, dans la pratique, de bons résultats. Peut-être. D'un autre côté, nous ne nous en porterons pas plus mal. Aucun ministre ne viendra nous dire ce que nous avons à faire et aucune des sombres prédictions de l'honorable sénateur ne se réalisera. D'autre part, si elle se révèle effective et si les ministres viennent ici recommander l'adoption de leurs mesures, ils ne feront que jouer le rôle que remplit depuis toujours le représentant du Gouvernement au Sénat. Pas plus que ses prédécesseurs, l'honorable leader actuel (l'honorable M. Robertson) n'a été élu par le Sénat. Il a été désigné par le premier ministre. Lorsqu'il défend une mesure, il le fait au nom du Gouvernement au même titre que le ferait, sous le régime proposé, le ministre intéressé. Les instructions qu'il nous donne nous engagent au même point que le feraient celles de n'importe lequel de ses collègues. Le fait est,—du moins c'est mon impression,—que le leader de la Chambre ne nous dicte pas notre conduite et qu'aucun membre du cabinet ne le ferait davantage.

L'honorable représentant de Toronto-Trinity n'est pas sans savoir que, pendant longtemps, les ministres sont venus à nos comités exposer et justifier leurs mesures. Parce qu'ils

exposaient aux sénateurs la ligne de conduite qu'ils jugeaient la meilleure, portaient-ils pour autant atteinte à la dignité du Sénat? Est-il arrivé à un seul d'entre nous de se sentir ainsi brimé par un ministre de la couronne? Je ne le pense pas. Après mûre réflexion, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity conviendra sûrement que cette influence des membres du cabinet n'est pas plus à craindre en comité plénier ou aux séances régulières de la Chambre qu'au sein des comités permanents. J'ose dire que si un membre du cabinet venait ici exposer une mesure, tous les sénateurs seraient plus âpres dans leur critique et leur opposition qu'ils ne le sont dans les conditions actuelles. Je connais des ministres agressifs et j'aurais bien plus de plaisir à m'en prendre aux points faibles de leurs mesures que si l'exposé nous en était fait par notre doux et charmant leader (l'honorable M. Robertson).

Ceci dit, je désire, avec la permission de mes honorables collègues, commenter brièvement les principaux aspects de la motion à l'étude. Certains discours prononcés dans l'autre endroit, de même que des déclarations inexactes faites en cette Chambre, peuvent, lorsqu'ils parviennent à la connaissance du public, causer un certain préjudice.

On a maintes fois répété que la fonction principale du Sénat est de travailler dans l'impartialité et la pondération à la protection des droits des citoyens pris en particulier ou en groupes,—ethniques, régionaux, religieux ou autres. Personne ne peut contester, je crois, cette déclaration si souvent répétée, que sans l'établissement du Sénat il n'y aurait jamais eu de confédération.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Il existe aujourd'hui des raisons plus impérieuses que jamais d'avoir au pays un organisme jouissant des pouvoirs constitutionnels et restrictifs du Sénat.

L'honorable M. LÉGER: Bravo!

L'honorable M. FARRIS: L'abolition du Sénat est, dit-on, un article du programme de la C.C.F., qui prétend que, n'étant pas élu, il ne saurait représenter la population et que, par conséquent, il n'est pas conforme à l'esprit démocratique. Aucun vocable ne prête aujourd'hui à une interprétation aussi abusive que celui de "démocratie". Quiconque pense que le terme "démocratie" signifie domination de la majorité et rien de plus, a une fausse notion du vrai sens de ce mot. J'ai beaucoup étudié le rôle du Sénat et plus d'une fois j'en ai fait l'objet de mes causeries devant les clubs d'entr'aide sociale. Je n'ai sans doute pas parlé avec la même compétence et la même éloquence que mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) que je semble, à regret, avoir chassé de la Chambre.

L'honorable M. WHITE: Il est à l'autre extrémité de la Chambre.

L'honorable M. FARRIS: Il siège habituellement derrière moi, mais il ne pouvait pas sans doute subir mon discours à bout portant. (*Exclamations*) Abraham Lincoln a donné, à mon sens, la meilleure définition de la "démocratie":

> Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.

Ce n'est pas le gouvernement de la majorité, par la majorité et pour la majorité, mais bien le gouvernement du peuple, par le peuple, et pour le peuple, et il faut entendre par là toute la population. Le groupe qui gouverne a l'obligation d'assurer aux minorités un traitement aussi juste qu'à ceux qui constituent pour un temps la majorité. La domination par la majorité peut devenir de l'ochlocratie si elle est la seule règle du gouvernement. La domination sans frein et sans restriction par une majorité peut être une pure dictature et non plus la démocratie. Un gouvernement majoritaire, animé de la haine de classe et aiguillonné par la soif du pouvoir, n'aurait rien de démocratique. Que Dieu en préserve le Canada.

J'insiste sur ce point, parce que le parti de la C.C.F.—je ne m'arrête pas aux discours prononcés dans l'autre endroit, mais aux discours et aux brochures que l'on colporte dans tout le pays depuis quelques années,—prétend qu'il y a lieu d'abolir le Sénat afin que, s'il arrive au pouvoir, il soit libre de donner suite à son programme politique. Rien ne justifie cette attitude qui constitue une menace sinistre aux droits des minorités. Le Sénat ne s'opposera jamais à une mesure qu'il juge conforme aux intérêts de la population, que ladite mesure soit préconisée par la C.C.F. ou par tout autre parti.

Dans son ouvrage sur la constitution britannique, M. Dicey, le grand spécialiste des questions constitutionnelles, consacre plus d'un chapitre aux "conventions de la constitution". La plupart des avocats, mais pas tous, de même que plusieurs profanes qui ont étudié la constitution, comprennent les principes dont s'inspire cette doctrine, d'après laquelle certaines mesures sont prises, pour ainsi dire, par suite d'une convention, sans autorité statutaire définie. Un ministère démissionne, par exemple, s'il est défait à la Chambre des communes. Aucune disposition d'aucune loi ne l'y oblige cependant. On ne saurait traduire les ministres devant les tribunaux pour les contraindre à démissionner. C'est là une des

conventions fondamentales de la constitution; c'est un principe admis. Le devoir de Sa Majesté le Roi lorsqu'il donne la sanction aux bills est assujetti dans une grande mesure aux conventions de la constitution; il en est de même à l'égard du Sénat canadien.

Personne, à ma connaissance, n'avait une idée plus nette des fonctions du Sénat que M. Arthur Meighen. Je l'ai entendu, lorsqu'il dirigeait les délibérations en cette enceinte, analyser, critiquer et presque réduire à néant, par la logique de ses arguments, les motifs que le Gouvernement invoquait en faveur de la présentation et de l'adoption de ses bills. Si cependant ces derniers avaient trait à la politique gouvernementale, répondaient au sentiment de la population qui avait élu le Gouvernement et ne portaient nulle atteinte aux droits des minorités, M. Meighen se contentait de protester contre les mesures. Même lorsqu'il avait l'appui d'une majorité, il reconnaissait les conventions de la constitution.

Voilà comment le Sénat jouera son rôle quel que soit le parti au pouvoir. Chaque fois cependant qu'un gouvernement cherche à faire de sa majorité un instrument de tyrannie pour dépouiller de leurs droits les provinces, les confessions religieuses, les sociétés et les particuliers, le Sénat doit exercer le pouvoir dont il jouit sous notre mode de gouvernement. Le gouvernement au pouvoir, peut toujours, par une consultation populaire, surmonter toute opposition provenant du Sénat. Si la population appuie le gouvernement, peu importe la gravité de la tyrannie: vient un moment où la décision de la majorité l'emporte.

Personne n'a su mieux concevoir la démocratie que les Britanniques. En élaborant leur régime de gouvernement ils ont reconnu que la majorité doit primer. A mon sens, il s'agit plutôt d'un expédient que de la justification d'un principe. Comme quelqu'un doit l'emporter, c'est à la majorité que revient cet avantage en régime démocratique. Les Britanniques se sont également rendu compte qu'une majorité absolue et irresponsable peut nuire autant qu'une puissante machine dépourvue de freins ou d'appareil régulateur servant à en ralentir le mouvement.

Voilà, à mon sens, le rôle fondamental du Sénat. On ne saurait évaluer ses services en calculant le nombre précis d'heures qu'il consacre à ses travaux. La constitution du Sénat ayant été exigée à une certaine fin qui nécessite également le maintien de cette institution, ses fonctions représentent donc la seule norme qui nous permette d'évaluer ses services. L'amendement ne vise donc pas le rôle fondamental du Sénat mais plutôt ce que j'appelle sa tâche secondaire. Nous sommes nommés à

la Chambre haute en vue de rendre service et d'assurer à la population un traitement équitable. Tant que le policier patrouille les rues, il n'y a pas grand danger; s'il s'absente, toutefois, les choses peuvent mal tourner. On ne peut juger la valeur de ses fonctions par le nombre d'arrestations qu'on lui attribue; on ne doit donc pas déterminer l'importance des services que rend le Sénat en se fondant sur le nombre de fois où il a dû intervenir et exercer son pouvoir, mais plutôt sur le fait que son existence même assure la protection.

Passons maintenant au deuxième aspect de la thèse. J'ai dit, sans vantardise, que notre groupe se compose d'hommes d'expérience; notre activité s'est étendue à plusieurs sphères de la vie publique; nous avons acquis des connaissances dans les domaines professionnels et industriels et désirons rendre service au Sénat. A la Chambre des communes, les débats se prolongent tellement qu'ils exigent des ministres une dépense d'énergie au point que leur santé s'en ressent. Je ne puis concevoir qu'il leur reste suffisamment d'énergie pour penser nettement après les longues heures qu'ils doivent passer en séances en l'autre endroit, à assister aux réunions du Cabinet, à recevoir des délégations, à prononcer des discours par tout le pays, enfin à s'acquitter des mille et une tâches qui leur incombent. Il est entièrement à souhaiter que nous puissions remédier à cet état de choses.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (M. Roebuck) craint qu'on ne puisse donner suite à la proposition. Peut-être a-t-il raison, mais si le projet échoue, il faudra en blâmer le Cabinet fédéral et non le Sénat.

Me permet-on de citer les paroles que le premier ministre a prononcées hier en l'autre endroit? Je crois avoir le droit de m'y reporter puisqu'elles justifient la ligne de conduite que nous nous proposons d'adopter. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats* du 10 juillet:

> Pour la gouverne de l'honorable député, je lui dirai que je me suis entretenu à plusieurs reprises avec le leader du Gouvernement au Sénat et quelques sénateurs quant à l'opportunité de certaines réformes immédiates, susceptibles d'assurer à la Chambre haute un rôle plus important et plus efficace dans les affaires de l'Etat. Je crois comprendre qu'on a étudié les questions soulevées au cours de ces entretiens et que le Sénat leur fait bon accueil.

Je signale tout particulièrement les paroles suivantes aux honorables sénateurs:

> Je puis faire mention d'une de ces questions. J'avais fait observer qu'à mon avis, on en arriverait plus facilement à faire collaborer les deux Chambres si l'on permettait aux ministres de la couronne d'être présents au Sénat au moment où y sont présentées les mesures ministérielles, et s'ils avaient l'occasion de parti-

ciper au débat et de répondre à toutes les questions qui pourraient leur être posées. Je crois que cette réforme serait d'une incontestable utilité et que le Sénat la verrait d'un bon œil.

Voilà ce qu'a affirmé le premier ministre du Canada et, à mon sens, l'honorable sénateur peut le prendre au mot. Si l'on donne suite à cette proposition, il en résultera, ainsi que l'a indiqué le premier ministre, que les ministres saisiront le Sénat de mesures au début de la session et les présenteront ici. De cette façon, nous accomplirions une partie de la tâche que nous avons assumée.

Selon l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, ce moyen ne résoudra pas le problème qui se pose en l'autre endroit. Il a peut-être raison, mais la solution a ceci de bon: elle permet de présenter de nouvelles mesures au Sénat pendant que l'autre Chambre poursuit le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et une discussion analogue sur le budget; soit dit en passant, combien ces longues délibérations ont-elles jamais épargné au pays? A l'occasion, nous sommes saisis d'une mesure, mais, dans l'ensemble la discussion n'épargne pas de temps, ce à quoi, d'ailleurs, on ne s'attend pas. Les débats ont une autre fin utile: ils permettent de transmettre des exemplaires des discours aux commettants.

Quant au projet de loi concernant les relations fédérales-provinciales, mon honorable ami m'en a parlé il y a quelques semaines. Je ne sais s'il était alors prêt, mais je ne vois aucune raison pour laquelle il ne l'aurait pas été. Il aurait pu être prêt il y a longtemps et le Sénat, en eût-il été saisi, aurait pu l'examiner à fond. Supposons que l'honorable leader, conformément à ses fonctions constitutionnelles, l'eût présenté au Sénat au début de la session; nous aurions pu inviter son collègue, le ministre des Finances, à occuper l'un de ces fauteuils et à nous exposer sa thèse à l'appui de la mesure.

Pourquoi ne procéderions-nous pas ainsi? Après l'exposé du ministre, les honorables sénateurs auraient pu prendre la parole et nous aurions eu amplement de temps pour examiner le projet de loi, soit en comité plénier, soit en le soumettant à l'un des comités permanents. Alors que l'autre Chambre entendait de nombreux discours portant sur l'Adresse, l'honorable M. Abbott aurait pu témoigner au Sénat à un moment qui nous aurait accordé amplement de temps pour étudier la mesure à fond. Je ne soutiens pas que le ministre puisse exposer la question mieux que l'honorable leader du Sénat ou que tout autre sénateur auquel on confierait la tâche, mais je signale que, en raison de la présente façon de procéder, ces honorables messieurs n'ont pas l'occasion de le faire. Si la proposition parvient à remédier à cet état de choses, nous aurons accompli du travail utile; dans le cas contraire nous pourrions alors dire: "Nous avons fait de notre mieux; le premier ministre nous avait assuré, à la Chambre des communes, qu'on nous en fournirait amplement l'occasion. La faute en est donc imputable à d'autres et non à nous".

Autre point. On nous dit que cette nouvelle façon de procéder n'améliorerait en rien les choses, car la Chambre des communes devrait recommencer tout le travail. Croit-on sérieusement que l'autre Chambre consacrerait autant de temps à ces mesures, si nous les avions examinées soigneusement? Il ne faut pas oublier que la valeur publicitaire d'une mesure influe sur le temps qu'on met à la discuter. Si un projet de loi était d'abord examiné au Sénat et qu'on lui eût déjà fait de la publicité, les membres de l'autre Chambre n'auraient probablement plus les mêmes motifs de prononcer de longs discours.

D'autre part, nous mettrions fin à un spectacle qui, à ma connaissance, se renouvelle à toutes les sessions depuis dix ans. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) sait que depuis qu'il fait partie de la Chambre les mesures nous arrivent toutes à la fois et à la dernière minute; on nous saisit de toutes sortes de problèmes et de projets comportant la dépense de millions de dollars que les honorables députés, fatigués et surmenés, adoptent en vitesse et nous transmettent en nous demandant de les adopter au cours de l'après-midi, sans quoi nous retarderons les travaux de la Chambre des communes. A mon avis, c'est là la pire façon d'expédier la besogne, non pas du Sénat, mais du Parlement. J'affirme, honorables sénateurs, qu'on aurait pu nous transmettre plus tôt au cours de la session au moins une vingtaine de bills dont nous avons été saisis; on n'aurait pu alors nous accuser de les examiner à la légère. Nous sommes appelés à étudier un grand nombre de projets de loi par température écrasante, et nous en recevrons d'autres dans les quelques jours qui suivront. Cette façon de procéder,—dont il ne faut pas en blâmer le Sénat,—dure depuis 80 ans.

Aujourd'hui nous sommes plus près de résoudre le problème que nous ne l'avons jamais été et je signale au leader de l'opposition que le moment opportun est arrivé. Mon honorable ami dit que nous pourrons y songer à la prochaine session. Cependant, je suis d'avis qu'il faudrait soumettre la proposition au Gouvernement alors qu'il est disposé à l'examiner. Si nous n'adoptons pas dès maintenant cette résolution, les membres du Gou-

vernement auront raison de dire que nous ne prenons pas notre rôle au sérieux, que nous perdons notre temps à discourir et que nous ne tenons pas à travailler. Si nous tenons à abattre de la besogne durant les premières semaines de la prochaine session, il faut agir dès maintenant, afin que le Gouvernement sache, d'ici janvier prochain, alors qu'il préparera ses projets de loi, qu'il pourra nous soumettre les mesures sans perdre de temps. Il saura également que nous nous attendons à ce qu'il donne suite à la promesse du premier ministre. J'espère donc, honorables sénateurs, que nous adopterons le projet de résolution dès cet après-midi.

L'honorable M. LÉGER: Le leader du Gouvernement consentirait-il à apporter une légère modification à sa motion? Je propose qu'on ajoute les mots "avec la permission du Sénat" après le mot "peut" à la 5e ligne du texte. A mon avis, cette modification ne changera en rien l'effet de la proposition.

L'honorable M. FARRIS: Au contraire, car un ministre hésiterait peut-être à présenter un bill en cette enceinte de crainte de se voir refuser l'accès de la Chambre.

L'honorable M. LÉGER: De toute façon, il faudra qu'il obtienne l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. FARRIS: Mais si nous donnons notre consentement préalable, le ministre sera libre de se présenter ici. S'il lui faut obtenir la permission chaque fois qu'il désire présenter un bill au Sénat, il pourra prétexter qu'il ne tient pas à courir ce risque.

L'honorable M. MARCOTTE: Je n'ajouterai qu'un mot. Quand j'ai proposé le renvoi de la suite d'un autre débat à une séance ultérieure, j'avais l'intention de formuler les mêmes observations que l'honorable sénateur, sans prétendre toutefois à la même éloquence. Le chef de l'opposition n'a pas invité la Chambre à rejeter la motion. Il a reconnu que nous devrions nous prononcer d'ici la fin de la session, mais il a demandé qu'on réservât la motion jusqu'à mardi, afin que nous puissions l'étudier plus à fond. Nous n'y perdons rien en remettant la question à mardi prochain.

L'honorable M. FARRIS: J'aime mieux que la question soit mise aux voix sur le champ.

L'honorable M. MARCOTTE: Nous serons encore ici mardi.

L'honorable M. FARRIS: La rumeur veut que la session se termine lundi.

L'honorable M. ROBERTSON: Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, dont je m'explique fort bien l'attitude, j'estime que dans les circonstances il m'appartient de réclamer une mise aux voix immédiate. Certains des honorables préopinants ont mis en doute l'utilité de la proposition. Je ne vois pas de mal à tenter l'expérience. Si elle échoue, je n'hésiterai pas un instant à en convenir. Je proposerai même qu'on abandonne cette méthode. Mais nous ne courons aucun danger à la mettre à l'épreuve. Quant à moi, j'aimerais beaucoup mieux avoir cette permission. Je comprends cependant les raisons qui poussent mon honorable collègue, le chef de l'opposition, à mettre en doute l'utilité de la mesure.

(La motion de l'honorable M. Robertson, mise aux voix, est adoptée par 23 voix contre 6.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Bench	Lambert
Bishop	Lesage
Bouffard	McKeen
Burchill	McLean
Copp	Murdock
Crerar	Paterson
Daigle	Robertson
Dessureault	St-Père
Farris	Sinclair
Foster	Turgeon
Gouin	Wilson.—23.
Lacasse	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Fallis	Marcotte
Haig	Roebuck
Léger	White.—6.

BILL VISANT LE CODE CRIMINEL

LA CHAMBRE DES COMMUNES REJETTE LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des Communes nous envoie un message conçu dans les termes suivants:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre approuve les amendements apportés par le Sénat au bill n° 364, loi modifiant le code criminel, à l'exception de leurs deuxième et quinzième amendements qu'elle n'approuve pas, pour les raisons suivantes:

Dans le premier cas, l'amendement projeté par le Sénat est conçu en des termes déjà rejetés par cette Chambre et par conséquent inacceptables.

Dans le second cas, celui de leur quinzième amendement, la modification étend la portée de l'article 260 plus que la Chambre des communes ne l'avait prévu et plus qu'elle ne saurait l'accepter.

—Quand aborderons-nous l'examen de ce message?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

[L'hon. M .Farris.]

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 14 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 14 juillet 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 452, intitulé: loi concernant l'*Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, j'aimerais qu'il subît sa deuxième lecture séance tenante. Le projet de loi, très court, ne donne pas lieu à des contestations. J'ai demandé à l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'en proposer la deuxième lecture.

L'honorable T. A. CRERAR propose la deuxième lecture du bill.

—Le présent projet de loi est un peu exceptionel. On m'a informé que si le code du travail, comme on l'appelle, présenté à la Chambre des communes et prévoyant enquête et conciliation à l'occasion de différends industriels, et pourvoyant au règlement de ces différends, avait été examiné, on y aurait incorporé les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis. Toutefois, lorsqu'il eut été décidé de ne pas entreprendre l'étude du code du travail cette année, l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company* s'est trouvée dans une situation quelque peu anormale.

La société a ses usines dans le nord-ouest du Manitoba; elle a immobilisé environ 35 millions de dollars dans une usine hydro-électrique et des entreprises minières; elle extrait plus de 5,000 tonnes de minerai par jour et emploie de 2,200 à 2,300 personnes. En 1929, lorsque la société établit son usine au Manitoba, la ligne-frontière entre cette province et celle de Saskatchewan n'avait pas encore été établie à l'endroit en question. Plus tard, en 1936 ou 1937, on délimita la frontière. Par la suite, la société constata que, non seulement son entreprise minière se trouvait située en partie dans le Manitoba et en partie dans la province de Saskatchewan, mais que la ligne de démarcation traversait plusieurs de ses bâtiments; il s'ensuivait que quelques-uns de ses employés travaillaient des deux côtés de la frontière, tantôt au Manitoba et tantôt en Saskatchewan, ce qui faisait tomber ces employés sous le coup des lois ouvrières de deux provinces.

Au cours de la guerre les employés étaient assujettis au décret du conseil C.P. 1003, dont les dispositinns sont présentement contenues dans la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. La société demande maintenant que, conformément aux termes de la constitution, ses ouvrages soient déclarés profiter à deux provinces. Les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba, ainsi que les syndicats représentés dans l'usine, appuient cette requête.

La situation est en effet assez extraordinaire: les deux provinces intéressées et les employés concernés ont demandé que les ouvriers tombent sous le coup du nouveau code fédéral du travail, lorsqu'il aura pris force de loi, sauf en ce qui concerne l'indemnisation des accidentés qui, du consentement des provinces, des employés et de la société, reste soustraite à la compétence du gouvernement fédéral.

Telle est brièvement expliquée la raison de la mesure. Je n'y vois aucune objection possible. J'espère que le bill subira ce soir, non seulement sa deuxième mais aussi sa troisième lecture, si le Sénat le veut bien. Je ne vois pas de raison de le déférer à un comité.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je connais bien, naturellement, l'entreprise minière dont le projet de loi fait mention, puisque j'ai eu le plaisir de visiter cette région en août 1920, alors qu'il n'y avait aucune mine.

L'honorable M. CRERAR: J'y suis allé en 1917.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue se rappelle qu'on y avait à peine fait certains forages en 1920; en somme, il ne s'y trouvait qu'un amas de matériaux sur le sol.

J'appuie volontiers le projet de loi. Je tiens à attirer l'attention sur une particularité intéressante de cette entreprise. On expédiait le minerai aux haut fourneaux des Etats-Unis

et de la Colombie-Britannique, mais on n'avait pu trouver de procédé permettant de séparer le minerai de la gangue. Ceux qui avaient lancé l'affaire dépensèrent alors un million de dollars à la construction d'une installation d'essai, afin de découvrir un moyen de séparer le minerai des minéraux de gangue; le succès couronne leurs efforts.

Comme l'a déclaré mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), la mine chevauche la frontière Manitoba-Saskatchewan, et les deux provinces en sont venues à une entente satisfaisante au sujet de la compensation aux accidentés.

J'accueille le projet de loi avec plaisir. Je ne vois pas la nécessité de l'envoyer au comité. L'an prochain le code du travail entrera en vigueur et, bien entendu, cette entreprise y sera assujettie.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur si cette mine est à proximité d'un endroit qu'on appelle Winnipeg?

L'honorable M. HAIG: Non, mais quelques-unes des actions y sont détenues.

L'honorable M. ROEBUCK: Il me paraît très extraordinaire que, pour faire tomber une société sous le coup du code du travail on la déclare de l'intérêt du Canada en général. Je me trompe peut-être, car je n'ai pas pris connaissance des détails du projet de loi; mais, si tout ce que l'on veut est d'appliquer le code à la société, on devrait le spécifier dans le texte de la mesure, plutôt que d'avoir recours à une circonlocution pour la déclarer "profiter au Canada en général", avec toutes les conséquences que cela peut entraîner et que je ne puis imaginer au pied levé. C'est un peu comme si l'on brûlait une maison de fond en comble pour faire rôtir un porc. Pourquoi recourir à une circonlocution quand on pourrait s'exprimer clairement?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 456, intitulé: loi modifiant la loi des pensions de la milice (Pension d'invalidité).

[L'hon. M. Haig.]

Le bill est lu pour la 1re fois.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable L.-M. GOUIN présente le troisième rapport du comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est ainsi conçu:

Le samedi 12 juillet 1947

Le comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales a l'honneur de présenter son troisième rapport, ainsi qu'il suit:

Afin d'avoir une idée plus précise de ses fonctions, le comité a commencé son étude en divisant son mandat, en date du 26 mai en trois parties, savoir:

1) Etude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et la création, par le Conseil économique et social de ladite organisation, d'une Commission des droits de l'homme;

2) Détermination de l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada;;

3) Le cas échéant, détermination des mesures qu'il convient de prendre ou de recommander pour assurer au Canada le respect et l'observance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le sous-ministre de la Justice est venu nous entretenir de l'état juridique et constitutionnel des droits de l'homme au Canada, tandis qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a présenté un exposé des obligations contractées par le Canada en tant que membre des Nations Unies.

Le directeur de la division des droits de l'homme, du service des questions sociales des Nations Unies, a comparu devant le comité et a fourni des renseignements sur les travaux des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme.

Les procès-verbaux et témoignages contiennent des documents relatifs au mandat du comité.

Il est apparu dès le début qu'au cours de la présente session, il serait seulement possible de faire des préparatifs en vue d'une étude détaillée, à une date ultérieure, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En conséquence, le comité a invité les procureurs généraux des provinces et les directeurs des écoles de droit au Canada à faire connaître leur opinion quant à la question de savoir si le Parlement du Canada possède le pouvoir d'adopter une loi générale sur les droits de l'homme applicable à tout le pays.

Il est recommandé d'instituer, dès le début de la prochaine session, un comité mixte chargé de reprendre l'étude de la question soumise au comité.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. GOUIN: A la prochaine séance.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable L.-M. GOUIN présente le quatrième rapport du comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est ainsi conçu:

Le comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales a l'honneur de déposer son quatrième et dernier rapport, ainsi qu'il suit:

Le bill 133, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel" (Organisations illégales), a été soumis à l'examen du comité pour étude. Une grande partie du temps du comité ayant été consacré à d'autres questions dont il avait été saisi par un ordre de renvoi antérieur; il est apparu que, pendant les derniers jours de la session, il serait impossible d'accorder au sujet du bill 133 toute l'attention qu'il mérite.

Etant donné, d'autre part, que le comité a recommandé, dans son troisième rapport, l'institution d'un comité du même genre au début de la prochaine session, il faut espérer qu'il lui sera possible d'étudier alors le sujet dudit bill.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. GOUIN: A la prochaine séance.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Mme FALLIS présente le premier rapport du comité mixte des travaux d'impression du Parlement et en demande l'adoption:

Le comité a étudié la liste ci-jointe des documents déposés au Sénat et à la Chambre des communes au cours de la présente session et recommande que les postes 145A et 145B en soient imprimés, à l'exclusion de tout autre poste.

L'honorable M. MURDOCK: Quels sont les deux paragraphes qui doivent être imprimés?

L'honorable Mme FALLIS: 145a et 145b.

L'honorable M. MURDOCK: Lisez les deux paragraphes qui doivent être imprimés.

(Le greffier lit les deux postes:)

145A. Etat montrant:—La somme payée, depuis le 1er septembre 1939, par le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes, ou des sociétés de la Couronne, sous forme de subventions, boni, aide financière, octroi, pour une denrée quelconque, ou à son égard; cet état devant mentionner les denrées qui ont été l'objet d'une subvention, boni, aide financière, ou octroi, la somme totale versée pour chaque denrée au cours de chaque année financière.

145B. Etat montrant:—

1. A l'égard de quelles denrées, au Canada, a-t-on octroyé des subventions au cours de 1946 et quel était, dans chaque cas, le montant de ces subventions?

2. Quelle somme comptait-on payer en subvention à l'égard du lait en 1946 et quelle somme a-t-on réellement versée en subvention?

3. A l'égard de quelles denrées versera-t-on des subventions au cours de 1947 et quelle somme estimative sera versée à l'égard de chaque denrée?

La motion est adoptée.

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITE MIXTE

L'honorable Mme FALLIS présente le deuxième rapport du comité mixte des travaux d'impression du Parlement:

Le comité vient de constater que, vu l'accroissement considérable du volume de travail de l'Imprimerie durant la session, la réimpression de discours de membres du Parlement cause un sérieux retard dans les impressions officielles du Parlement et, qu'en conséquence, il a fallu faire exécuter quelques-unes de ces dernières impressions à forfait "en dehors" à un coût accru pour l'Etat. En conséquence, le comité recommande:

1) Que les impressions officielles du Parlement aient la priorité sur la réimpression des discours que les membres du Parlement commandent individuellement;

2) Que les règles suivantes soient strictement observées quant à la réimpression de discours de membres du Parlement:

a) Chaque réimpression d'un discours ou de discours commandée par un membre du Parlement sera une reproduction exacte, quant au contexte, du compte rendu tel qu'il est imprimé dans les Débats du Sénat, ou dans les Débats de la Chambre des communes, sans qu'il y soit effectué quelque suppression ou addition;

b) Chaque réimpression contiendra le discours ou les discours d'un seul membre du Parlement dans le même opuscule;

c) Ces réimpressions ne contiendront ni sous-titres, ni photographies, ni illustrations, mais seulement les sujets ou les rubriques principales qui figurent dans les comptes rendus officiels;

d) Nulle converture spéciale ne sera employée et aucune lettre d'envoi ne sera ajoutée ou insérée dans les tirages à part de discours.

Le tout respectueusement soumis,

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable Mme FALLIS: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire formuler un vœu qui facilitera peut-être les travaux du Sénat. Comme plusieurs articles figurent à l'ordre du jour, il sera peut-être impossible de l'épuiser ce soir. Je demande donc au Sénat de bien vouloir passer immédiatement à deux articles qui

sont inscrits presque à la fin de l'ordre du jour. J'aimerais qu'on appelât dès maintenant l'article 9. J'ai l'intention de proposer que nous maintenions les amendements que nous avons apportés au bill concernant le Code criminel; si le Sénat appuie cette motion, nous devrons faire parvenir un message à la Chambre des communes qui, à son tour, nous en enverra un autre pour nous demander de tenir une conférence; viendra ensuite la motion tendant à nommer des représentants à la conférence.

Lorsque nous aurons disposé de l'article 9, j'aimerais que le greffier appelât l'article 4, soit la deuxième lecture du bill 451 concernant les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et le règlement relatif aux ressources naturelles. Je désire que cet article soit appelé en deuxième lieu, parce que j'ai demandé à l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), qui devra s'absenter demain, de proposer la deuxième lecture du projet de loi et de l'expliquer. J'aimerais beaucoup pouvoir compter sur lui. Il pourra expliquer la mesure et si un autre honorable sénateur désire prendre la parole, il pourra proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; de cette manière, nous pourrons passer aux autres articles de l'ordre du jour.

Ensuite, j'aimerais que la Chambre consentît à ce qu'on appelle l'article 7, c'est-à-dire l'examen des amendements proposés au bill 413 par le comité permanent de l'administration du service civil. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), qui s'intéresse activement à la question, aimerait qu'on en abordât l'étude ce soir. Lorsque nous aurons disposé de ces trois articles, nous pourrons passer aux autres en commençant par le premier.

Je propose donc qu'on appelle en premier lieu l'article 9 de l'ordre du jour, puis l'article 4 et en troisième lieu, l'article 7; on pourra ensuite passer aux autres articles en commençant avec le n° 1.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

LE SÉNAT MAINTIENT SES AMENDEMENTS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on a proposé, à cette étape de la session, de convoquer une conférence mixte des délégués des deux Chambres afin de concilier les divergences d'opinion qui existent à l'égard de deux amendements proposés par le Sénat au bill concernant le code criminel, que l'autre Chambre a rejetés. A cette fin, je propose donc:

[L'hon. M. Robertson.]

Que le Sénat maintienne les deuxième et quinzième amendements qu'il a apportés au bill n° 364: loi modifiant le Code criminel, que la Chambre des communes a rejetés, et qu'on lui transmette un message en conséquence.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES BILLETS DU TRÉSOR DES PROVINCES DE L'OUEST ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX RESSOURCES NATURELLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. J. KINLEY propose la 2e lecture du bill 451 intitulé: loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres, et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles.

Honorables sénateurs, les membres de la Chambre ainsi que, j'en suis sûr, la plupart des Canadiens d'âge mûr, se rappellent la crise économique qui a sévi au Canada, ainsi que dans la plupart des autres pays, au cours des années 30. Au Canada, la crise a été particulièrement sérieuse dans l'Ouest dont l'économie se fonde surtout sur certaines cultures spécialisées. La plupart des gens de l'Ouest produisaient des céréales dont le prix sur les marchés mondiaux était tombé à un chiffre inférieur au prix de revient. Puis a sévi la sécheresse, accompagnée de divers fléaux,—notamment, les sauterelles,—qui en sont généralement le corollaire. En conséquence, les provinces de l'Ouest se trouvèrent dans une situation financière désespérée et furent contraintes de recourir au gouvernement fédéral afin d'obtenir des prêts et des garanties de prêts. Leur crédit et leur indépendance financière avaient disparu.

J'ai visité l'Ouest canadien pendant la phase la plus aiguë de la crise: traversant la région pour me rendre de Winnipeg à Moose-Jaw, puis à Regina et à Calgary, j'ai déploré le sort des gens qui habitaient un si triste pays. Tous ceux qui se souviennent des conditions qui existaient alors conviendront avec moi, j'en suis sûr, de la misère dans laquelle se trouvaient ces gens. Les Provinces maritimes ne jouissent jamais d'une grande prospérité en certaines années, mais elles ne sont pas exposées, par contre, aux difficultés extrêmes qu'éprouvent à l'occasion certaines autres régions du pays. Nous obtenons généralement une récolte et nous tentons par tous les moyens possibles de sauvegarder notre indépendance économique. A cet égard, nos voisins de l'Ouest pourraient peut-être mettre notre expérience à profit.

Quoi qu'il en soit, les gens de l'Ouest ne pouvaient surmonter, par leurs propres moyens, les problèmes nés de la crise. Après avoir examiné la question, la commission Sirois en a conclu que les provinces de l'Ouest avaient complètement perdu leur autonomie financière. Elle déclara que pendant toute la durée de la crise, ces provinces durent affecter 60 p. 100 de leurs revenus à l'assistance-chômage. En 1937, le coût de ces secours atteignait 163 p. 100 du revenu total des municipalités et de la province. Il n'est donc pas étonnant que les provinces de l'Ouest aient dû contracter de lourdes dettes. Elles obtinrent du gouvernement fédéral des prêts s'établissant ainsi:

Manitoba	$ 24,734,451.82
Saskatchewan	80,361,852.44
Alberta	26,212,000.00
Colombie-Britannique	34,031,219.04
	$165,339,523.30

La dette représentait un placement peu satisfaisant. Les provinces ne purent acquitter l'intérêt sur des prêts atteignant environ 75 millions. A un moment donné, la Saskatchewan obtint un prêt de plus de 10 millions afin d'acheter des graines de semence. Un comité d'arbitrage, qui tenta de régler la question, ne put s'entendre et le montant fut remboursé. Les honorables sénateurs se rendent facilement compte des relations peu favorables qui existeront entre le gouvernement fédéral et ces provinces tant qu'on n'aura pas réglé ces dettes. Les habitants de ces provinces estiment qu'ils ne peuvent céder temporairement leurs privilèges au gouvernement fédéral à cause des lourdes dettes qu'ils ont contractées envers lui.

Il y a environ un an, l'ancien ministre des Finances a conclu une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan, qui a contracté la plus forte dette. Cette entente conclue, il fut relativement facile d'en venir à des accords semblables avec les autres provinces.

Les ententes présentent deux ou trois aspects que je tiens à signaler. Il s'agit d'abord des réclamations des provinces à l'égard des ressources naturelles. On a réglé, il y a quelques années, celle du Manitoba. On désigna une commission qui attribue à la province environ $4,485,000, je crois. Comme les honorables sénateurs le savent, l'Alberta et la Saskatchewan furent constituées en province en 1905, mais ce n'est qu'en 1930 qu'on leur remit l'administration de leurs ressources naturelles. On désigna deux commissions royales, une pour l'Alberta, l'autre pour la Saskatchewan, afin de déterminer le montant auquel chacune avait droit au titre de l'exploitation des ressources naturelles entre 1905 et 1930. Les deux commissions décidèrent qu'il y avait lieu d'attribuer cinq millions de dollars à la province dont elles avaient étudié le cas. L'Alberta accepta ce montant. Toutefois, en ce qui concerne la Saskatchewan, la commission présenta un rapport minoritaire recommandant le paiement de $58,242,691. Comme le montant était exagéré, le gouvernement de l'époque avisa officiellement les intéressés des mesures qui s'imposaient en l'occurrence. L'Alberta se récria et dit: "Très bien, nous avons accepté une certaine somme, mais si la Saskatchewan reçoit davantage, nous comptons recevoir l'équivalent." En conséquence, on n'a pu en venir à une entente.

La mesure dont nous sommes saisis attribue à chacune des deux provinces, en règlement de leurs réclamations, cinq millions de dollars, plus l'intérêt pendant une certaine période, ce qui porte le montant à $8,031,250. Le montant total des sommes dues au gouvernement fédéral par les quatre provinces de l'Ouest, représentées par des billets provinciaux du Trésor, s'établit à 165 millions et comprend les dettes encourues pour l'assistance directe, au compte du capital et des fins administratives ordinaires.

Voici la répartition:

	Billets du Trésor à l'égard des dépenses au compte de capital et des fins administratives ordinaires	Billets du Trésor à l'égard de l'assistance directe et agricole
Manitoba	$ 13,855,100.66	$ 10,879,351.16
Saskatchewan	13,414,440.93	61,221,227.44
Alberta	15,617,000.00	10,595,000.00
Colombie-Britannique	17,346,837.65	16,684,381.39
	$ 60,233,379.24	$ 99,379,959.99

Le projet de loi propose la remise à chacune de ces provinces d'une moitié de la dette qu'elles ont contractée à l'égard de l'assistance directe, et l'annulation d'un montant de $5,726,184.07 d'intérêt capitalisé à l'égard de la dette de la Saskatchewan. En d'autres termes, le projet de loi propose que d'une dette totale garantie par des billets du Trésor s'établissant à 165 millions, on annule 55 millions; il restera donc 110 millions à rembourser. Ce qui revient à dire que la dette totale des quatre provinces envers le gouvernement fédéral est réduite d'un tiers. Le montant total à rembourser est d'environ 94 millions, réparti en deux parties: 1) La dette pour fins d'assistance, s'établissant à environ 50 millions, doit être remboursée, sans intérêt, au cours des 30 prochaines années, c'est-à-dire qu'on a annulé la moitié de la dette à l'égard de l'assistance et l'autre moitié est remboursable sans intérêt; 2) la dette à l'égard du compte du capital

et des fins administratives ordinaires, se chiffrant par quelque 44 millions, portera intérêt au taux de 2§ p. 100.

Les quatre provinces de l'Ouest doivent aujourd'hui 165 millions, dette qu'elles ne peuvent éteindre et à l'égard de laquelle elles ne peuvent acquitter qu'une partie de l'intérêt. A moins qu'on n'en arrive à un règlement, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces en souffriront. On estime que le projet de règlement que je viens d'exposer tient compte des conditions qui existent dans cette partie du pays et et qu'il est conforme aux conclusions de la commission Sirois. Il s'inspire également des rapports présentés par les commissaires à l'égard des réclamations des provinces. Je crois que s'il est ratifié, les provinces de l'Ouest pourront envisager l'avenir avec plus d'optimisme et jouer leur rôle dans la mise en valeur du pays. Voilà les fins du présent bill; j'espère qu'il fera l'objet de la sympathique considération du Sénat.

L'honorable M. ROEBUCK: Les provinces de l'Ouest seront-elles satisfaites du règlement?

L'honorable M. KINLEY: Sûrement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je n'entends pas prolonger le débat. Comme je viens d'une province de l'Ouest, je dois me rappeler le vieil adage: à cheval donné on ne regarde pas la bride. Toutefois, un aspect de la proposition m'inquiète. Advenant l'adoption du projet de loi, on annulera la moitié de la dette contractée par les provinces aux fins de l'assistance-chômage, de 1930 à 1935. L'autre moitié ne portera d'intérêt. Or, les villes de l'Ouest ont acquitté une forte proportion des frais entraînés par la sécheresse; voilà ce qui m'inquiète. Le gouvernement fédéral est peut-être d'avis, et avec raison, que les villes devraient négocier avec leurs gouvernements provinciaux respectifs à cet égard, mais le problème est épineux. J'ignore les conditions qui existent sur le littoral, mais je sais qu'en raison du chômage qui sévissait durant cette période, les villes de Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton ont supporté un très lourd fardeau.

Seuls les habitants de l'ouest canadien se rendent vraiment compte de l'état de choses qui a existé entre 1930 et 1935. Outre les conséquences de la crise économique mondiale et le marasme qui régnait au pays, les sauterelles ont dévasté l'Ouest canadien pendant deux ans. Elles ont envahi la contrée. La première année, la sécheresse a sévi; en 1935, la rouille a causé des dégâts. Le blé a fait une superbe végétation jusque vers le 12 ou le 15 juillet; puis la rouille, transportée du Mexique par l'air chaud, l'a attaqué. Ce fléau perce la tige du blé, de sorte que la sève n'atteint plus l'épi. La récolte a été une perte totale. Pour comble de malheur, la demande de blé provenant d'outre-mer a fléchi. L'Europe se préparait fébrilement à la guerre; se souvenant de la famine qui avait sévi au cours de la première Guerre mondiale, elle était résolue à produire tout le blé possible. L'Italie et l'Allemagne avaient quintuplé les droits de douane frappant nos produits.

Ce que je pense du bill, c'est que le gouvernement a agi comme il convenait. Aux gens des autres parties du pays qui pourraient se demander pourquoi il leur faut payer une part des frais en question, je dirai qu'il n'en faut pas chercher la raison dans l'assistance-chômage ordinaire mais bien dans une série de cinq mauvaises récoltes consécutives, qui ont créé une véritable famine. Je me rappelle qu'alors je me rendais de Winnipeg à Saskatoon. Je roulais dans une de ces Buicks qui ne consomment pas trop d'essence mais beaucoup d'eau. Sur la route entre Saskatoon et Moose-Jaw, j'envoyai le chauffeur chercher de l'eau pour le moteur à une maison de ferme située à quelques centaines de verges de la route principale. Il revint les mains vides. Comme je lui demandais la raison de son échec, il me répondit: "Monsieur, vous faites mieux d'aller quérir l'eau vous-même." Je voulus savoir pourquoi. "C'est que, dit-il, le mari est allé travailler à la fenaison dans le Nord de la Saskatchewan, afin de pouvoir garder son bétail l'hiver prochain. Sa femme doit faire durer jusqu'à son retour le peu d'eau qui lui reste, car il faut faire huit milles pour atteindre la rivière." Je n'ai pas obtenu d'eau à la maison de ferme en question. Je me suis rendu à un poste d'essence à un demi-mille plus loin. Tout près de là se trouvait une belle demi-section de terrain. Or, il n'y poussait qu'une seule mauvaise herbe. Elle était éclatante de fraîcheur et de santé. Mon honorable collègue de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) comprendra ce que je veux dire. Je demandai au préposé du poste d'essence: "Pourquoi n'arrachez-vous pas cette mauvaise herbe?" Il me répondit: "D'où venez-vous donc, monsieur?" "De Winnipeg." "Eh bien, dit-il, c'est la seule verdure qu'il y ait dans la région. Je la conserve afin de ne pas oublier l'apparence du vert."

Je me propose de voter en faveur du projet de loi.

L'honorable R. B. HORNER: Dois-je comprendre que le leader a l'intention de proposer l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. HAIG: Non, mais si l'honorable sénateur désire proposer l'ajournement, libre à lui de le faire.

L'honorable M. HORNER: Je viens de la Saskatchewan, où se trouve la plus vaste superficie agricole du pays, superficie plus étendue que celles des Provinces maritimes, du Québec et de l'Ontario réunies. On a parlé des sauterelles. Or, jamais, à ma connaissance, elles n'ont exercé de ravages dans tout le pays à la fois, bien qu'elles aient causé de graves dégâts dans plusieurs régions. Cette année, une bonne partie du Nord de la Saskatchewan, près de Tisdale et de Melfort, n'aura pas de récolte, bien qu'elle n'ait jamais subi de sécheresse antérieurement.

Si je prends la parole, c'est pour protester contre la manière désinvolte avec laquelle le sénateur qui a présenté le bill a donné une leçon aux provinces de l'Ouest sur le maintien de leur stabilité économique. Je n'aime pas non plus la comparaison qu'il a faite entre l'économie des Prairies et celle de la Nouvelle-Ecosse. Je me demande s'il a jamais calculé la somme des allocations versées à sa province depuis quinze ans et les bénéfices qu'elle a tirés depuis trois ou quatre ans du transport gratuit de la provende qui lui vient de l'Ouest du Canada. Si l'on examine les rapports des commissions d'où il a tiré ses statistiques, on constatera, je crois, que le juge qui a soumis le rapport minoritaire au nom de la Saskatchewan a présenté une thèse très solide. On peut facilement prouver au moyen des rapports sur l'aliénation des ressources naturelles avant 1930 que le gouvernement fédéral a puisé beaucoup plus largement à même les ressources de la Saskatchewan qu'à même celles de l'Alberta. A cette époque, un afflux de capitaux venus de l'Est se déversa sur la Saskatchewan comme une nuée de sauterelles, immobilisant à son bénéfice plusieurs millions en bon bois d'accès facile. Je sais aussi qu'une fois le gouvernement fédéral vendit une terre en Saskatchewan en retour d'un faible versement comptant. Le cultivateur laissa les mauvaises herbes envahir la terre, puis se retira en Californie. Pendant vingt-cinq ans, le gouvernement fédéral ne tenta rien pour tirer parti des ressources naturelles du terrain en question.

Honorables sénateurs, je doute qu'on puisse dire vraiment que la Saskatchewan est endettée. Notre province produit plus de richesse nouvelle que toute autre au Canada. En un an, la Saskatchewan a produit trois cent millions de boisseaux de blé, alors qu'il se vendait un dollar le boisseau. Je demande à l'honorable sénateur de Queen's-Lunenberg (l'honorable M. Kinley) combien la Nouvelle-Ecosse mettrait de temps à produire autant de richesse nouvelle.

L'honorable M. KINLEY: Nous économiserions l'argent en prévision des mauvais jours.

L'honorable M. HORNER: La Saskatchewan a acquitté deux fois cette dette en droits sur les instruments agricoles. J'ai tenu à faire observer que la Saskatchewan demeure la première province du Canada et que nous n'avons pas de leçon à recevoir d'un honorable sénateur des Provinces maritimes sur la manière d'assurer notre sécurité économique. Nous y parviendrons et j'ose croire que les Provinces maritimes sauront en faire autant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée. Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

REJET DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de l'administration du Service civil au bill 413, intitulé: Loi modifiant la loi du service civil.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, le 11 juillet j'ai présenté le rapport du comité permanent de l'Administration du Service civil. J'en propose maintenant l'adoption.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, vu l'importance de la question, je crois devoir exprimer mon opinion touchant l'adoption des amendements. Les honorables sénateurs connaissent sans doute les dispositions relatives à la priorité accordée aux anciens combattants. Ils savent que ceux de ces derniers qui répondent aux exigences de la loi se verront accorder la préférence aux postes de l'Etat. La priorité ne s'étend pas à tous les anciens combattants mais elle est restreinte aux membres de l'armée, de terre, de mer et de l'air qui ont servi en dehors de l'hémisphère occidental. Cette question est complexe, car une fois la priorité établie en faveur d'un groupe donné d'anciens combattants, des personnes qui ne tombent pas précisément dans la catégorie des anciens combattants admissibles soumettront des réclamations, quelle que soit la norme fixée. Ces personnes, surtout celles qui ont servi hors de l'hémisphère occidental, estiment qu'elles ont droit de se faire entendre et qu'on devrait leur accorder la priorité comme aux autres, parce qu'elles ont servi leur pays durant la guerre.

En 1946 le comité spécial de la Chambre des communes pour les affaires des anciens combattants a étudié soigneusement une foule

de problèmes, y compris celui de la priorité à accorder aux anciens combattants dans les postes de l'Etat. A ce moment-là, on a fait valoir de bonnes raisons pour établir que certaines catégories de personnes avaient droit à la priorité. Au nombre de ces personnes se trouvaient les marins du commerce, groupe qui avait joué un rôle important dans la victoire. Depuis lors, on a fait valoir la cause d'autres personnes qui, sans être anciens combattants de l'armée, de la marine ou de l'aviation, ont rendu des services méritoires outre-mer. Je veux parler du personnel de la société ambulancière Saint-Jean, des pompiers et du corps forestier. Au cours de la dernière guerre, les membres des organismes susdits étaient appelés à servir n'importe où. Parfois, lorsqu'ils n'étaient pas envoyés outremer, on leur assignait des fonctions assez dangereuses au Canada.

Avec le temps, il se peut que certaines personnes qui se livraient à des occupations dangereuses en temps de guerre, comme par exemple la fabrication des munitions, réclament des priorités. Il se peut que des gens qui pourraient se classer dans les catégories voisines de celles qui bénéficient de la priorité demandent une extension des avantages de la loi. Il est possible qu'on finisse par accorder la priorité à certains de ces groupes, tout comme l'on se propose de l'accorder aujourd'hui aux marins du commerce. On serait porté à étendre les avantages de la loi à tous ceux qui ont servi le pays de quelque façon en temps de guerre, mais si l'on généralise trop la priorité, on risque de lui enlever toute valeur.

En 1946, après avoir étudié soigneusement la question et avoir accordé une certaine priorité à divers services auxiliaires, on a, de toute évidence, décidé de restreindre à certaines catégories bien précises les avantages de la priorité. On n'a pas donné suite aux désirs des marins du commerce et des membres de divers services auxiliaires, comme les pompiers. Les honorables sénateurs le savent, le comité des affaires des anciens combattants ne s'est pas réuni cette année. La mesure dont nous sommes saisis accorde la priorité aux catégories d'anciens combattants qu'on avait jugés en droit de la recevoir. Au comité de l'administration du Service civil, nous avons apporté des modifications visant à l'accorder aux marins du commerce, ou du moins à ceux qui faisaient partie des équipages de navires d'inscription canadienne. J'imagine qu'on pourrait soutenir que si l'on accorde la priorité aux marins du commerce en vertu de la loi, le présent amendement n'est pas assez général, car aucune restriction de ce genre ne s'applique aux anciens combattants de l'armée, de la marine ou de l'aviation. En outre, les protagonistes

[L'hon. M. Robertson.]

de la priorité en faveur des marins du commerce pourraient soutenir qu'il faut tenir compte de la durée du service et d'autres facteurs. Il nous serait difficile d'apporter un simple amendement visant à accorder la priorité aux membres de la marine marchande, sans tenir compte du lieu et de la durée de service des intéressés.

Originaire de Nouvelle-Ecosse, je ne voudrais surtout pas qu'on me croit opposé à l'examen du cas des marins du commerce. Au cours des derniers mois j'ai pris connaissance des représentations qui ont été faites au gouvernement en faveur des marins du commerce et, dans un ou deux cas, j'ai noté que l'accent portait sur d'autres matières que la priorité au titre d'anciens combattants. Il ne faudrait pas entendre par là que les marins du commerce ne tiennent pas à cette priorité; je prétends plutôt que la question des marins du commerce devrait être examinée en fonction du traitement accordé aux divers autres groupes qui ont servi le Canada durant la guerre dans des conditions plus ou moins dangereuses. Je crois que la rédaction de tout amendement devrait tenter d'établir, autant que possible, une distinction entre les marins du commerce qui ont droit à la priorité, et ceux qui, par suite de courts états de service ou de conditions de service qu'avec la meilleure volonté du monde on ne saurait qualifier de dangereuses, n'y ont pas droit. Je ne cherche pas à minimiser l'importance de la question; je me borne à souligner certaines considérations dont il faut tenir compte à l'égard de cet amendement.

Le projet de loi nous a été déféré tard au cours de la présente session. Etant donné qu'une modification qui n'aurait pas été suffisamment étudiée pourrait léser ceux qui jouissent déjà de la priorité d'anciens combattants, je pense que la question est trop importante pour que nous tentions d'y apporter une solution dans le court espace de temps que nous avons eu à notre disposition. Au cours du débat qui s'est déroulé en un autre endroit, le premier ministre a déclaré que la question devrait être soumise à l'examen d'un comité spécial à la prochaine session et il s'est engagé à instituer un tel comité. En toute justice pour ceux qui ont aujourd'hui droit à la priorité d'anciens combattants et dont les privilèges seront diminués si elle est rendue plus générale, de même que dans l'intérêt des marins eux-mêmes, qui ont réclamé ces privilèges sous d'autres formes; ayant en outre à l'esprit que l'amendement proposé n'accorderait la priorité qu'à un groupe restreint de marins marchands et pourrait en léser d'autres, je prie les honorables sénateurs de tenir compte de l'assurance donnée par le premier ministre qu'à la prochaine session il proposera

la nomination d'un comité qui examinera la question sous tous les aspects. En face de cette éventualité, il me paraît que les honorables sénateurs voudront peut-être rejeter les amendements apportés par le comité de l'administration du service civil.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, j'ai été vivement intéressé par ce que vient de déclarer le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson), surtout en ce qui touche l'intention du gouvernement d'examiner l'ensemble de la question à la prochaine session. Il est bon d'avoir une déclaration officielle comme celle-là.

Honorables sénateurs, je faisais partie de l'autre Chambre à l'époque où la charte des anciens combattants, si l'on peut l'appeler ainsi, puisqu'elle se rattache à d'autres mesures de ce genre présentées au parlement de temps à autre, était en voie d'élaboration. Je me souviens qu'à plusieurs reprises on a signalé à la Chambre que les équipages de la marine marchande étaient exclus de plusieurs des dispositions dont on s'attendait qu'ils jouiraient. On n'a cessé dans le temps, de nous assurer qu'on remédierait à la situation de quelque autre manière, mais on n'en a encore rien fait.

Au moment où ce projet de loi nous fut transmis par l'autre Chambre, je me suis reporté au compte rendu de la Chambre des communes où j'ai pu constater que la question n'avait pas été mise aux voix. La mesure fut écartée par une subtilité du Règlement, la décision du Président ayant été qu'on ne pouvait enjoindre au comité de rendre une décision qu'il s'était abstenu de rendre bien qu'en ayant la faculté.

Je n'attaque pas la décision du Président qui fut maintenue, sur division, par un vote de 93 à 76; si cette décision avait quelque effet en cette Chambre nous serions empêchés de nous prononcer sur le rapport du comité qui nous est soumis. Je me permets de faire remarquer qu'un vote aussi serré indique assez quel était le sentiment de l'autre Chambre touchant la reconnaissance au titre d'anciens combattants des marins du commerce qui ont servi pendant la guerre.

La question a été débattue dans l'autre Chambre par des défenseurs des anciens combattants aussi connus que MM. Green, Cruickshank, Brooks et Diefenbaker. J'ai été heureux de constater que les sentiments que m'inspirent mon expérience étaient aussi les leurs. Un député, dont l'intervention est rapportée à la page 5207 du hansard de la Chambre des communes, a déclaré:

> Le comité a agi sous une fausse impression du commencement à la fin. Ce n'est qu'aux derniers jours que les membres ont compris que le problème ne retenait pas l'attention du ministère des Transports et qu'il importait d'intervenir en l'espèce.

Le même député a déclaré plus loin, à la même page:

> Nous devrions examiner sérieusement cette question. Le présent projet nous fournit l'occasion de rendre au moins partiellement justice à ces gens, en attendant que nous fassions plus.

Honorables sénateurs, telle est aussi mon attitude. Cet amendement rendra partiellement justice aux marins du commerce, en attendant que nous puissions faire davantage pour eux.

J'ai proposé l'amendement au comité de l'administration du service civil de sorte que je m'en sens responsable. Il fut adopté par le comité après qu'un ministre de la couronne eût exposé son point de vue. C'est après avoir examiné les faits que le comité a présenté un rapport favorable par l'intermédiaire de son président.

L'honorable M. GOUIN: Je m'en veux d'interrompre mon honorable collègue, mais je crois qu'il n'a pas le droit de relater par le détail les délibérations d'un comité. Ce rapport n'a pas été adopté à l'unanimité, mais par un vote majoritaire.

L'honorable M. KINLEY: Je remercie mon honorable collègue d'avoir attiré mon attention sur ce point, mais je suis d'avis que lorsqu'un comité a fait un rapport, il est permis d'en discuter les délibérations en cette Chambre. Je crois donc que je n'enfreins pas ce règlement. La principale critique entendue au comité fut que les marins du commerce étant civils on ne pouvait admettre, pour les fins de la propriété accordée aux anciens combattants, qu'ils eussent été en activité de service.

J'ai sous les yeux un passage d'un discours prononcé à Halifax,—je sais que nous sommes tous animés de bons sentiments envers cette ville aujourd'hui,—(*Exclamations*). Il s'agit d'un discours prononcé par l'honorable Brooke Claxton devant le club Rotary, le 14 juillet 1947. Le ministre a dit, entre autres choses ceci:

> Au cours de la seconde guerre mondiale, notre existence même était menacée par les attaques en haute mer. Aucun autre domaine de notre défense n'a exigé plus de courage et plus d'endurance. Vint un temps où la victoire se jouait sur les ponts des navires... Il serait long d'énumérer les noms et les hauts faits des officiers et des équipages venus de Halifax et des environs.

Que l'on note bien ce qui suit:

> Vu l'importance vitale des opérations de la marine marchande pour la victoire finale dans l'Atlantique-Nord, on me permettra peut-être de citer le nom du capitaine Dick Oland, premier

directeur du service de contrôle naval à Halifax, au cours de la dernière guerre, qui s'est signalé de la manière la plus insigne par l'organisation du remarquable réseau de navires marchands qui a su résister aux sauvages attaques de l'ennemi, au cours des années désespérées du début des hostilités. En 1933, le tonnage brut global de la marine marchande mondiale s'établissait à 70 millions de tonneaux. Les sous-marins ennemis coulèrent environ un quart des 3,000 navires existants. Aux jours sombres de 1942 la courbe des pertes accusait une montée en flèche. D'ailleurs, même aujourd'hui, on ne se rend pas compte de la gravité de la situation d'alors. Mois après mois, le nombre des navires coulés dépassait celui des nouvelles coques lancées. Si l'on n'avait trouvé une solution, la fin inévitable et catastrophique était certaine. Heureusement, les armées de mer et de l'air des alliés purent donner la réplique. La courbe des pertes s'infléchit et nous pûmes continuer à combattre jusqu'à la victoire. Au début de la guerre, l'Allemagne possédait environ 70 sous-marins de combat. Or, 781 sous-marins ennemis furent coulés par les Alliés au cours des hostilités, pendant que 286 étaient capturés ou se rendaient à la fin de la guerre. Dans l'Atlantique-Nord seulement, la marine canadienne a convoyé plus de 25,000 parcours de navires marchands, dont un grand nombre, en provenance de Halifax, se traduisirent par l'arrivée à bon port au Royaume-Uni de plus de 180 millions de tonnes de denrées de l'Amérique du Nord.

Ce discours, prononcé il y a quelques jours à peine, fait bien voir que la question de la marine marchande en est une qui mérite d'être signalée à l'opinion publique.

On prétend que les équipages se composaient de civils. J'ai vécu parmi ces marins et j'en connais plusieurs personnellement. Je me souviens du centre d'instruction pour marins marchands établi par le gouvernement, à Hubbard, entre Lunenburg et Halifax. Des recrues de toutes les parties du Canada étaient amenés à ce centre pour y subir leur entraînement en prévision de toute contingence critique. On attendait d'eux qu'ils prissent leur place à un moment où les pertes de vie dans ce service étaient proportionnellement plus élevées que celles de tout autre arme.

Après trois mois de service en haute mer, dans des eaux dangereuses, le gouvernement leur décernait un insigne portant l'inscription "marine marchande", mais aussi les initiales anglaises "M.N." signifiant "marine marchande militaire", surmontées d'une couronne. Chaque insigne avait un numéro matricule et le titulaire recevait un certificat attestant son droit à le porter, où il était dit que l'insigne ne pouvait être remplacé et que toute personne reconnue coupable de le porter illégalement était passible d'une amende de $500.

Ceci me paraît indiquer la condition des membres de la marine marchande et démontrer qu'ils étaient bien "en activité de service". L'absence d'uniforme est sans importance, puisque le gouvernement avait jugé qu'il y avait de bonnes raisons de ne pas leur en donner. De plus, les marins avaient une organisation, constituée au cours des années et capable, estimait-on, de se charger de la situation. La marine marchande était donc considérée comme une arme des forces armées. Quiconque prenait du service à bord d'un navire était tenu de signer un document prescrit par la loi de la marine marchande canadienne. Ce document énonçait de rigoureuses conditions d'engagement; le porteur devenait membre d'équipage, était astreint à la discipline et devait obéir aux ordres des officiers.

L'honorable M. SINCLAIR: Pour la durée du voyage seulement.

L'honorable M. KINLEY: D'accord, mais les marins marchands devaient s'inscrire à une réserve dont les membres s'engageaient à servir ou à se tenir en disponibilité de service jusqu'à la fin des hostilités.

L'honorable M. SINCLAIR: Sur un navire de leur choix.

L'honorable M. KINLEY: Bien sûr; dans la mesure du possible, le commandement était heureux de permettre à un marin de servir à bord d'un navire de son choix. Par contre, en devenant membre de la réserve, le marin était tenu de servir à bord du navire auquel il était affecté.

Nous reconnaissons certes que les membres des forces armées ont droit à une priorité; mais, lorsque la Légion canadienne, par la voix du général LaFlèche, a invité ces hommes à s'inscrire à ses effectifs; lorsque ces hommes ont été accueillis en camarades, il ne paraît pas injuste de les admettre à participer à la priorité d'anciens combattants. Il paraît manifeste qu'ayant pris leur place au sein de cette organisation, ils sont en droit de s'attendre à un traitement favorable de la part de la population canadienne.

Si l'on relit la définition d'"ancien combattant" telle qu'elle apparaît dans le bill, on constate qu'elle inclue d'abord, comme il se doit, les anciens combattants de la première guerre mondiale, puis, ceux de la seconde. Plus loin, aux termes de l'alinéa (iv) de l'article 1, on voit qu'"ancien combattant" signifie une personne qui

d'après le certificat du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a été enrôlé au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour une mission spéciale pendant la seconde guerre mondiale dans des zones de guerre hors de l'hémisphère occidental, et a servi hors de l'hémisphère occidental, et était, lors de son enrôlement, domiciliée au Canada.

Le leader du gouvernement a affirmé que le principe déterminant est celui de l'activité de service hors du Canada. C'est le principe qui s'applique à l'armée, à la marine et ainsi de suite. C'est en vertu de ce principe que

les marins du commerce demandent à être reconnus, puisqu'ils ont naturellement servi hors du Canada. A l'alinéa (v) on voit que la définition d'"ancien combattant" s'applique à une personne qui

pendant la seconde guerre mondiale, a servi hors de l'hémisphère occidental avec les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté levées au Canada, comme "représentant des Canadian Legion War Services, Inc., du Conseil national des Young Men's Associations of Canada, des Knights of Columbus Canadian Huts ou des Salvation Army Canadian War Services", et était autorisée à servir ainsi par l'autorité navale, militaire ou aérienne appropriée, et, au commencement de son service avec ces forces pendant la seconde guerre mondiale, était domiciliée au Canada.

Osera-t-on maintenant prétendre que ces hommes, instruits par les soins du gouvernement et titulaires d'un insigne qu'il leur a attribué, et surtout à la lumière de ce qu'on a dit à la Chambre des communes et dans tout le pays des services remarquables qu'ils ont rendus pendant la guerre, n'ont pas le droit à la priorité d'anciens combattants au même titre que les membres des services auxiliaires mentionnés à l'alinéa (v) du projet de loi? N'ont-ils pas plutôt un droit encore plus fort que ces derniers? Pour ma part, j'estime que la marine marchande, en tant que service auxiliaire, vient immédiatement après les forces armées et qu'elle devrait précéder les membres des organismes énumérés à l'alinéa (v), qui jouissent, eux, de la priorité d'anciens combattants.

L'honorable M. MURDOCK: Un certain nombre de ces hommes n'étaient-ils pas citoyens des Etats-Unis?

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai pas saisi la question.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'arriverait-il si un nombre important de ces hommes étaient des citoyens américains ayant servi à bord de navires immatriculés au Canada?

L'honorable M. KINLEY: Il me semble, honorables sénateurs que les Etats-Unis sont bien capables de s'occuper de leurs nationaux. Je crois bien d'ailleurs, qu'ils s'en occupent.

Ce projet d'amendement vise le cas d'un homme qui, étant marin canadien, a servi en haute mer, pendant la seconde guerre mondiale, comme membre d'équipage d'un navire immatriculé au Canada, et qui a été honorablement libéré. J'ai ainsi libellé mon amendement à dessein; il ne marque en effet qu'un départ. On nous dit que la priorité d'ancien combattant ne doit pas être trop amenuisée et que si on l'accorde à un trop grand nombre elle deviendra sans valeur. Je pense que si nous décidons que des hommes qui ont servi à bord de navires canadiens doivent jouir de cette priorité nous aurons fait œuvre utile à l'avantage de citoyens canadiens. Si les honorables sénateurs tiennent à élargir le champ d'application de la priorité, on soupçonne bien que je n'y verrai pas de sérieuse objection.

On a objecté dans certains milieux que l'amendement ne tenait pas compte des équipages qui ont servi à bord des navires du Pacifique-Canadien. A cela on peut répondre que les navires du Pacifique-Canadien,—sauf quelques-uns sur la côte,—ne sont pas des navires canadiens, étant pour la plupart immatriculés dans le Royaume-Uni, que plusieurs des membres d'équipage sont des orientaux, moins bien rémunérés, et que, ni en temps de guerre ni en temps de paix, une proportion importante des équipages se composent de citoyens canadiens.

Je crois que nous avons aujourd'hui l'occasion de marquer un bon point. Si l'amendement ne répond pas à tous les désirs, on pourra le remanier lorsque le comité dont il a été question se réunira. Dans l'intervalle, les marins du commerce auront gagné la première manche dans leurs revendications touchant la priorité d'anciens combattants, en retour des services qu'ils ont rendus. Je ne puis échapper au sentiment que si la question est classée aujourd'hui, il sera bien difficile d'y revenir. Le bill à l'étude est soumis à l'approbation du parlement et je crains fort qu'on puisse reprendre la question dans l'avenir sans se heurter à de nombreuses difficultés. Il semble que le moment d'agir soit tout de suite, alors que le Sénat peut juger le fond de la question; je suis d'ailleurs convaincu que si les honorables sénateurs l'envisagent de ce point de vue, ils ne manqueront pas de reconnaître le droit des marins du commerce à la priorité d'anciens combattants. Qu'on n'oublie pas qu'ils ne demandent aucun avantage pécuniaire. Ils ne cherchent pas à obtenir de l'argent. Ce qu'ils désirent c'est qu'on reconnaisse leur droit à la priorité et qu'on les place sur un pied d'égalité avec tous ceux qui ont rendu d'utiles services à leur pays pendant la guerre. Tout ce qu'ils demandent c'est que, s'ils sont jugés compétents et s'ils sont choisis pour l'attribution de postes de l'Etat, ces postes leur soient décernés. L'amendement n'a pas pour effet de leur procurer de l'emploi; il ne vise qu'à leur permettre de se porter candidats. En Nouvelle-Ecosse, dans la conjoncture actuelle, un marin qui a servi en haute mer pendant la guerre ne peut se réclamer de la priorité d'ancien combattant en postulant un emploi de gardien de phare. Chaque jour le ministère des Pêcheries fait des nominations, mais les marins du commerce, qui ont pourtant d'excellents états de service, n'ont aucune chance, car ils n'ont pas

droit à la priorité d'anciens combattants. Quiconque a bien servi son pays pendant la guerre devrait avoir chance égale d'obtenir une situation au pays. Tel est le fond de la question.

On affirme que ces hommes ne devraient pas jouir de la priorité parce qu'ils ont touché de forts salaires. Cet argument ne me paraît pas valide si l'on songe aux rémunérations attribuées dans les autres services. Prenons par exemple la solde de base du capitaine de marine, qui est de $420 par mois. En plus de cette somme, il touche une allocation de subsistance de $80 et, s'il est marié, une somme additioinnelle de $30, ce qui fait au total $530 par mois. Le capitaine d'un navire de 10,000 tonneaux touche $400 par mois, plus une gratification de $50 s'il mène son navire à bon port. Ces chiffres montrent donc qu'un capitaine de marine touche $6,360, s'il est en service toute l'année, alors que le capitaine d'un navire marchand reçoit $5,400 pour la même période de service.

En plus de recevoir un généreux traitement, le capitaine de marine a d'excellentes chances d'avancement et bénéficie d'une pension. Pendant la guerre, les équipages de la marine marchande n'ont pas touché d'allocations familiales et ils ont dû acquitter l'impôt sur le revenu pour leur période de service en mer, alors que les membres des effectifs de la marine de guerre canadienne étaient exempts d'impôt pour la période passée hors du pays. Les marins du commerce ne jouissaient pas d'un service continu puisqu'ils devaient attendre un navire; en outre leur emploi n'était pas permanent. Dans certains cas, ils devaient vivre dans les refuges de la Ligue navale du Canada. Pendant la guerre, les navires de guerre passaient parfois jusqu'à six ou huit semaines au radoub et pendant ce temps les équipages continuaient à toucher leurs soldes. Je ne critique pas; j'établis une comparaison.

On a déclaré que les marins du commerce touchaient des gratifications. C'est juste, mais la population tout entière a bénéficié d'une indemnité de vie chère. Cette indemnité faisait partie du programme de législation sociale. Pourquoi, d'ailleurs, les marins du commerce touchaient-ils des gratifications? La plupart des hommes d'affaires le savent. J'ai été en relations avec la marine marchande et mon avis quant à la vraie raison, est que les patrons ne tenaient pas à ce que le haut niveau des salaires prît un caractère permanent. Il faut aussi reconnaître qu'une pression s'exerçait d'un autre côté, et que les hommes touchaient une gratification en compensation des dangers courus. Il n'est pas juste d'affirmer que les marins marchands touchaient de gros salaires du seul fait qu'ils recevaient des gratifications. Je connais les salaires qu'ils touchaient. Pendant une assez longue période de la guerre, $125 par mois étaient considérés comme un bon salaire.

L'honorable M. PATERSON: Je crois que mon honorable collègue fait erreur. J'aimerais lui communiquer certains chiffres, car les siens sont passablement inexacts.

L'honorable M. KINLEY: Je sais très exactement quels étaient les salaires des marins marchands de la côte de la Nouvelle-Ecosse pendant la première partie de la guerre. Je reconnais que vers la fin des hostilités, alors que le coût de la vie avait augmenté, ils touchèrent des salaires plus élevés.

L'honorable M. PATERSON: J'ai payé moi-même des salaires.

L'honorable M. KINLEY: Le commerce maritime était rémunérateur. Les intéressés se sont assez bien tirés d'affaire. Je crois que les hommes ont bien gagné l'argent qu'ils ont reçu. En leur accordant de bons salaires, on créait une meilleure entente.

En plus de payer l'impôt sur le revenu, les marins du commerce devaient fournir leurs propres vêtements et leur propre équipement. Ils ne pouvaient porter l'uniforme continuellement, car il leur fallait se protéger contre toutes espèces d'intempéries.

L'honorable M. LESAGE: Vous avez dit que les marins ne demandaient pas d'argent, mais il semble bien que la critique que vous formulez porte précisément là-dessus.

L'honorable M. KINLEY: Je dis tout simplement qu'on a prétendu qu'il ne fallait pas accorder la priorité d'anciens combattants aux marins du commerce parce qu'ils avaient été bien rémunérés pendant la guerre. J'affirme, toute comparaison faite, que les marins n'étaient ni mieux payés ni mieux traités que les membres des autres services, et qu'ils méritent de bénéficier de l'avantage que leur accorde l'amendement.

Les honorables sénateurs savent que la marine attache beaucoup d'importance à l'hygiène. Or, les marins du commerce ont souvent dû coucher dans des lits infestés de punaises.

On s'est évertué à faire l'éloge de la marine marchande et à reconnaître qu'elle avait joué un rôle nécessaire dans la poursuite de la guerre. Ne l'oublions pas maintenant. Il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais d'un principe de justice en accordant un traitement équitable aux marins qui ont postulé des emplois de l'Etat.

L'honorable M. DAVIES: Y a-t-il des inspecteurs de la marine marchande? Vous dites que ces marins ont dû coucher dans des lits

infestés de punaises. N'y a-t-il pas des inspecteurs qui sont chargés de parer à un tel état de choses?

L'honorable M. KINLEY: Il y en a, mais ils ne semblent pas réussir à faire disparaître ce genre de parasites.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur, en me référant à ses paroles? En l'autre Chambre une motion relative à une question semblable a été rejetée par 93 voix contre 76. L'honorable sénateur (l'honorable M. Kinley) croit-il que le Sénat ait le droit de prendre une autre attitude que celle qu'indique ce scrutin?

L'honorable M. KINLEY: L'honorable sénateur est sous une fausse impression. Cette mesure n'a pas fait l'objet d'un vote dans l'autre Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: L'autre Chambre a débattu l'amendement à fond. En fait, le vote a porté sur la rédaction précise de l'amendement.

L'honorable M. KINLEY: Non. Le vote a porté sur un appel au Règlement, qui a surgi en marge de la question principale. En conséquence, le fond même de la question n'a pu être débattu dans l'autre Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: L'Orateur a déclaré qu'il y avait contravention au Règlement parce qu'on ne pouvait enjoindre un comité de rendre une décision qu'il s'était abstenu de rendre, bien qu'en ayant la faculté. C'est sur quoi le vote a porté.

L'honorable M. KINLEY: Il a porté sur une subtilité de la procédure.

L'honorable M. MURDOCK: L'amendement a trait à ce qui a fait l'objet d'un long débat.

L'honorable M. KINLEY: On n'a pas permis de prendre le vote à ce sujet mais le comité du Sénat s'est prononcé sur la question et l'amendement a été adopté à la majorité.

L'honorable M. HAIG: Quel a été le résultat du vote au comité du Sénat?

L'honorable M. KINLEY: Quatre à trois. Les marins du commerce du Canada ne se plaignent aucunement de la façon dont ils ont été traités durant la guerre. On leur a accordé de l'aide financière et un meilleur traitement que ceux de la plupart des autres pays. J'avoue qu'ils ont été bien traités à cette époque, mais les membres de tous les autres services l'ont été également. Toutefois, chaque fois qu'on a présenté certaines mesures prévoyant des prestations, on en a exclu les marins du commerce. Lorsque nous avons protesté contre une telle décision, on nous a dit qu'ils avaient droit aux indemnités versées aux accidentés ainsi qu'à l'assurance-chômage. Or, les prestations prévues par la loi sur les accidents du travail, en vigueur au Canada depuis trente ou quarante ans, sont versées par le patron. En raison des difficultés qu'on éprouvait à appliquer les règlements en dehors des limites du pays, on a retardé longtemps l'application de la loi aux marins. Patrons et employés versent des cotisations à l'assurance-chômage; l'Etat y contribue aussi. Tous les citoyens y ont droit. Pourtant, lorsque nous proposons d'accorder aux marins du commerce la priorité accordée aux anciens combattants, on nous dit qu'ils devraient se féliciter d'avoir droit aux prestations prévues par la loi sur les accidents du travail et par la loi de l'assurance-chômage, comme, d'ailleurs, tous les autres employés au pays. J'avoue que si un marin du commerce subit une blessure par suite de l'action, directe ou indirecte, de l'ennemi, il a droit à une pension, tout comme un militaire blessé en service.

On nous rappelle également que les marins du commerce ont droit à la formation professionnelle. Il en est ainsi dans certaines conditions, s'ils continuent à servir en mer. Toutefois, le marin du commerce qui désire parfaire son instruction générale n'a pas droit à la préférence accordée aux anciens combattants. En outre, il ne reçoit aucune gratification. On nous a répété qu'on y verrait d'une autre façon. Or, voici un projet de loi accordant la préférence aux membres des diverses armes, qui refuse aux marins du commerce des avantages qu'il accorde même aux membres des services auxiliaires. Il semble étrange qu'un homme qui a servi comme mécanicien dans la marine marchande ne puisse postuler les fonctions de surintendant d'une drague en Nouvelle-Ecosse, ni celles de gardien de phare, d'agent maritime, de capitaine de port ou de préposé aux pêcheries.

J'estimais que l'amendement constituerait un pas dans la bonne voie en ce qui concerne les membres de la marine marchande canadienne. Peut-être y aurait-il lieu d'en restreindre l'application aux ressortissants canadiens qui ont servi à bord de navires d'immatriculation canadienne. Puis, si, comme mon honorable collègue l'a promis ce soir, on doit reprendre la question à la prochaine session, on pourrait songer à étendre les avantages aux autres groupes de marins du commerce, proposition que nous appuierons. Mais que la modification que nous préconisons constitue une charte à l'avantage des hommes qui ont servi sur les navires canadiens en haute mer. Il n'est pas nécessaire d'exiger qu'un marin ait servi pendant une période minimum afin

d'avoir droit à la préférence; la stipulation n'existe pas dans le cas des anciens combattants.

Les ex-militaires se réjouiraient si l'on accordait la préférence aux marins du commerce comme le propose l'amendement. J'espère que les honorables sénateurs exerceront un jugement averti et qu'ils envisageront le fond de la question.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques brèves observations à l'appui de la proposition émise par le leader du Gouvernement, recommandant de rejeter l'amendement apporté par le comité. A mon sens, une différence fondamentale existe entre les marins du commerce et les membres des armées de terre, de mer et de l'air ou les personnes qui ont servi auprès des forces navales, militaires ou aériennes dans l'un des services auxiliaires mentionnés à l'alinéa *v*), page 2 du projet de loi. Je tiens à assurer mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) que la population canadienne toute entière, d'un bout à l'autre du pays, reconnaît les services héroïques rendus par les marins du commerce au cours des hostilités. Le fait que nous leur avons accordé des avantages plus étendus que tout autre pays en constitue une preuve irréfutable. On me dira peut-être que les autres pays sont libres de suivre la ligne de conduite qu'il leur plaît. Je tiens à signaler toutefois que ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis,—ni autant que je sache aucun autre pays,—n'ont accordé aux marins du commerce la préférence que propose le comité dans le rapport dont nous sommes saisis.

A mon sens, la manœuvre et le matelotage sont un métier. Au cours de la guerre les membres de la marine marchande couraient de graves périls; aussi, je m'incline avec la plus grande déférence pour rendre hommage à l'héroïsme de nos marins. Je ne dis pas que leurs salaires ou leurs gratifications ont été trop élevés, car ils ne pouvaient jamais trop recevoir pour la tâche qu'ils accomplissaient; mais je crois que la comparaison entre la solde de l'homme de troupe et du marin révélerait qu'ils n'étaient pas sur le même pied.

Il faut aussi se rappeler que les marins du commerce n'ont pas perdu leur emploi à la fin des hostilités, et que la guerre a eu pour résultat de relever considérablement leurs salaires.

Je tiens à souligner que le comité des affaires des anciens combattants a exprimé le vœu qu'on n'étende pas aux marins du commerce la priorité telle qu'elle existe présentement; de plus, les anciens combattants de l'armée de terre, de mer et de l'air ont formulé des vœux dans le même sens.

Les marins du commerce touchaient un salaire de base de $89.93 par mois, auquel s'ajoutait une gratification de risque de guerre de $44.50. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a déclaré que les marins du commerce devaient acquitter l'impôt sur le revenu, mais que l'impôt n'était prélevé que sur le salaire de base, la gratification de guerre et de subsistance faisant l'objet d'un abattement.

L'honorable M. KINLEY: C'est exact.

L'honorable M. GOUIN: Je désire ajouter que, moyennant certaines conditions, les marins du commerce recevaient une gratification spéciale représentant 10 p. 100 de leur salaire brut; ils bénéficient en outre des avantages de la loi sur l'assurance des anciens combattants. A la fin de chaque année ils jouissaient d'un congé; ils pouvaient alors rentrer dans leur foyer en payant le tiers d'un billet simple. De plus, ils pouvaient rentrer gratuitement chez eux à la fin de leur service.

Si l'on veut se faire une idée exacte de la situation des marins du commerce, il convient d'examiner les avantages dont ils ont bénéficié afin de faire voir comment ont été traités ces fidèles serviteurs du pays. Les membres de la marine marchande, frappés d'incapacité pendant la durée de leur service à la suite de maladie ou de blessures, touchaient le salaire de base pendant une période maximum de douze semaines. Comme l'a mentionné l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg, ils avaient droit aux cours de formation professionnelle moyennant certaines conditions. Les crédits renferment un poste de $97,000 à cette fin. En vertu de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, ces hommes avaient le privilège de retourner à leur premier emploi. Sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, ils jouissaient d'un avantage spécial d'après lequel leur service en mer leur était compté pour tout emploi assurable qu'ils occupaient par la suite.

Les membres de la marine marchande ont bénéficié en outre de gratifications spéciales de chômage; ils touchent des pensions à la suite d'invalidité résultant de l'action de l'ennemi et, à titre de pensionnés, ils ont droit à des soins médicaux gratuits et à des gratifications pendant leur hospitalisation. A certaines conditions, ils peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si un marin du commerce, du fait de son service au cours de la guerre, ne peut poursuivre son travail en mer, il peut suivre des cours de formation profes-

sionnelle en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Advenant son décès, sa veuve et les enfants à sa charge reçoivent une pension. On lui accordait aussi une gratification lorsqu'il était détenu par l'ennemi. Quant à l'indemnisation des accidentés, il n'est que juste, j'en conviens, de l'appliquer aux marins du commerce; nous nous réjouissons tous qu'une mesure fédérale prévoie déjà le cas.

En somme, je crois avoir autant de sympathie que mon honorable collègue de Queens-Lunenburg envers les marins du commerce; mais je signale que les marins canadiens sont aujourd'hui mieux traités que ceux de toute autre pays. En Grande-Bretagne, parce qu'ils ont touché, durant la guerre, les salaires payés dans l'industrie, ils ne jouissent pas de la préférence accordée aux anciens combattants. On nous a soumis le vœu exprimé par le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes; en l'occurrence, placer les marins du commerce sur le même pied que les anciens combattants serait, à mon sens, commettre une injustice envers les anciens combattants et ceux qui, comme les instructeurs du corps d'aviation, ont servi au Canada tout en courant des graves périls. Il n'est accordé aucune préférence à ceux qui ont fait preuve d'héroïsme en livrant les nouveaux avions outre-mer, ni aux membres de l'Ordre des infirmières Victoria, ni aux pompiers.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je faire observer à l'honorable sénateur qu'il n'a pas mentionné le personnel de l'Association ambulancière Saint-Jean, ni celui de la Croix-rouge?

L'honorable M. GOUIN: Je m'excuse de cette omission, mais l'honorable représentant de Queens-Lunenburg a fait mention du personnel de l'Association ambulancière Saint-Jean.

L'honorable M. KINLEY: L'exclusion, de la catégorie des anciens combattants, du personnel de l'Association ambulancière Saint-Jean et de la Croix-rouge a toujours donné lieu à des contestations. Je suis d'avis qu'on aurait dû les inclure.

L'honorable M. GOUIN: Pour conclure, si nous voulons que la priorité garde sa valeur, nous ne devons pas trop en étendre la portée; si nous voulons apporter une modification, nous devons le faire de manière à rendre justice à tous. On a exprimé l'assurance, à la Chambre des communes, que le Gouvernement sera généreusement disposé à étudier ce problème plus tard. Les événements passés, il me semble permettent d'avoir confiance en l'avenir. Pendant et depuis la guerre le Canada a dépensé plus de 14 millions de dollars pour les marins du commerce.

En l'occurrence, je soumets respectivement que nous devons adopter la mesure dont nous sommes saisis, sans l'amendement proposé par le comité.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour que le Sénat sache parfaitement à quoi s'en tenir, je propose:

Que les amendements proposés au bill 413, intitulé: loi modifiant la loi du service civil, par le comité permanent de l'administration du service civil, ne soient pas agréés, et que le rapport dudit comité soit modifié en conséquence.

Son Honneur le PRÉSIDENT: honorables sénateurs, l'honorable sénateur Marcotte, appuyé par la sénatrice Fallis, a proposé que le rapport du comité permanent de l'administration du service civil, à qui a été déféré le bill 413, intitulé: loi modifiant la loi du service civil, soit adopté.

A titre d'amendement à la motion, il est proposé par le sénateur Robertson, appuyé par le sénateur Gouin:

Que les amendements proposés au bill 413, intitulé: Loi modifiant la loi du service civil, par le comité permanent de l'administration du service civil ne soient pas agréés, et que le rapport dudit comité soit modifié en conséquence.

Il s'agit de l'amendement.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le bill est maintenant prêt à subir sa troisième lecture. Quand le lirons-nous pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 453, intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

CONFÉRENCE AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre de communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour proposer une conférence avec Leurs Honneurs, en vue d'étudier certains amendements proposés par le Sénat au bill 364, intitulé: loi modifiant le Code criminel, deux des amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiescé et dans lesquels le Sénat persiste, ainsi que tout amendement qu'à cette conférence on jugera devoir apporter audit bill ou à leurs amendements.

L'honorable M. ROBERTSON formule la proposition suivante:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, l'informant que le Sénat consent à participer à la conférence qu'elle désire tenir avec le Sénat afin de lui communiquer les raisons qui ont déterminé les Communes à ne pas agréer les amendements proposés par le Sénat au bill 364, intitulé: loi modifiant le Code criminel, et qu'il a désigné les honorables sénateurs Robertson, Haig et Beauregard comme ses représentants à ladite conférence.

Et que les représentants du Sénat à la conférence se réuniront dans la salle de comité du Sénat, chambre 262, à 10 heures, demain matin, le 15 juillet courant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. LAMBERT (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 3e lecture du bill 443, intitulé: loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du dernier rapport du comité permanent de l'immigration et du travail.

L'honorable M. MURDOCK propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) doit prendre la parole à l'égard de la motion.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, point n'est besoin, en l'occurrence, d'un long discours sur cette importante question. En effet, les membres du comité et moi-même avons exprimé nos vues en détail dans un rapport assez long qui vous a été soumis il y a deux ou trois jours et que vous avez tous lu, je suppose. Tout de même, je pense que certaines observations s'imposent.

Tout d'abord, je tiens à assurer le Sénat que le comité de l'immigration et du travail a suivi fidèlement les instructions qu'il a reçues afin de poursuivre sérieusement son enquête, et qu'il s'est acquitté de sa tâche avec zèle. Puisque les heures de séance semblent avoir une certaine importance de nos jours, il vous intéressera peut-être de savoir que le comité a tenu vingt séances de trois heures et demie, c'est-à-dire qu'il a siégé environ 70 heures. Je sais que la durée de ces séances ne se compare pas à celles du comité de la banque et du commerce ou d'autres peut-être, mais le chiffre n'en est pas moins impressionnant. Le comité a entendu les dépositions de 49 témoins et la lecture de 13 mémoires. Le rapport,—je tiens à le souligner,—exprime la satisfaction du comité quant au nombre des témoins entendus. Il importe d'observer qu'ils y sont venus à leurs frais,—près d'une cinquantaine,—et qu'il leur en a coûté beaucoup de temps et d'effort. Il faut également mentionner que tous se sont déclarés en faveur de l'immigration. Personne n'a préconisé la politique du verrou. Tous favorisent l'immigration sélective sous différentes formes et ont insisté sur l'utilité de faire venir au pays des hommes habiles, industrieux et probes qui, nous pouvons naturellement l'espérer, contribueront à l'avancement social, économique et politique d'une démocratie comme la nôtre.

Comme il ressort des dépositions des nombreux témoins,—nous pouvons d'ailleurs nous en rendre compte par nous-mêmes,—l'immigration constitue une question à la fois importante et actuelle. Je pense que jamais, dans l'histoire du pays, l'immigration n'a revêtu une aussi grande importance qu'aujourd'hui. Jamais dans les annales du Canada, du moins au cours des dernières années, le besoin de main-d'œuvre ne s'est fait sentir avec autant d'acuité. Il existe actuellement un pressant besoin de main-d'œuvre sur les fermes, dans les mines, dans les chantiers forestiers, ainsi que dans les usines et les établissements de commerce des villes. Jamais le Canada n'a été mieux en mesure d'absorber un nombre considérable d'ouvriers. On en voit la preuve dans la façon dont l'industrie a absorbé le petit nombre d'immigratns déjà arrivés au pays. Le nombre de ceux qui veulent à tout prix faire venir des immigrants est plus considérable que jamais. Il faut y voir, bien entendu, la conséquence des perturbations qui se font sentir en Europe et des conditions économiques qui existent au Canada. Il convient de noter que 15,000 européens ont au Canada des amis ou des parents,

au sens des règlements, qui ont sollicité leur admission au pays. On a enquêté sur les conditions afférentes à l'établissement de ces immigrants, c'est-à-dire l'aptitude des parents ou amis à s'acquitter des obligations financières qu'ils se proposent d'assumer afin de recevoir les immigrants et s'occuper d'eux. On a transmis leurs noms à nos fonctionnaires en Europe en les avisant que les conditions d'établissement au pays étant satisfaisantes, les immigrants sont admissibles, et que, s'ils subissent l'examen avec succès, il y a lieu de leur délivrer des visas.

L'honorable M. DAVIES: Ce chiffre comprend-il les Britanniques?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui; il comprend ceux à l'égard desquels on a présenté des demandes, notamment quelques Britanniques. Je le répète, on estime à 15,000,—chiffre très modéré,—le nombre d'immigrants que les citoyens canadiens désirent faire venir au Canada. En outre, on a reçu nombre de demandes de la part d'industries canadiennes, notamment d'entreprises minières et forestières, de cultivateurs, etc. Jamais, un aussi grand nombre de personnes n'ont exprimé le désir d'émigrer au Canada. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'il y a environ 850,000 hommes et femmes dans les camps de personnes déplacées d'Europe qui, apparemment, ne savent où aller et cherchent à se fonder un nouveau foyer. On dit également que 300,000 habitants des Iles britanniques ont exprimé le désir d'émigrer.

On a publié des chiffres encore plus impressionnants que ceux que je viens de citer. Malgré tout, jamais le nombre d'immigrants venus au Canada n'a causé autant de déception. Les chiffres les plus récents visent le premier trimestre de l'année courante; au cours de cette période, 8,009 immigrants sont venus au Canada d'outre-mer, comparativement à 12,738 pendant le premier trimestre de 1946. En d'autres termes, 4,729 immigrants de plus sont venus au pays pendant le premier trimestre de 1946 que durant la période correspondante de 1947. Le nombre d'immigrants britanniques est à peu près dans la même proportion. D'après les chiffres que j'ai sous la main, 8,694 immigrants sont venus au Canada de Grande-Bretagne en 1946, tandis qu'en 1947 le nombre est tombé à 5,262, soit 3,432 de moins que l'année précédente. L'explication est simple: manque de navires. En 1946, le ministère britannique des Transports a affecté des navires au rapatriement des militaires et civils canadiens, des épouses et des enfants des militaires. La tâche terminée, on a affecté à d'autres fins ces navires qui eussent autrement fait la navette entre le Canada et la Grande-Bretagne. N'oublions pas que la Grande-Bretagne a aujourd'hui un million d'hommes sous les armes. Il lui faut donc assurer le transport de ces troupes avec leurs fournitures et leur équipement. Comme elles se trouvent dans toutes les parties du monde, les navires dont le Canada a un si pressant besoin doivent donc servir dans d'autres régions du globe. Le ministère britannique a effectivement réquisitionné les navires qui autrement assureraient le service entre le Canada et le Royaume-Uni. L'*Empress of Canada* du Pacifique-Canadien, est le seul navire qui assurera le service régulier entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il doit entreprendre son premier voyage, en partance de Liverpool, le 16 juillet. En outre, l'*Aquitania* sert le Canada depuis le commencement de l'année; on a promis de le maintenir en service jusqu'au début de septembre. L'*Aquitania*, ancien transport de troupes, jaugeant 40,000 tonneaux, peut transporter environ 1,500 personnes par voyage. Le sous-ministre des Mines et ressources, M. Keenleyside, qui est chargé de l'immigration, nous a informé que d'ici la fin de l'année les navires pourront transporter au Canada un total d'environ 3,000 personnes par mois et que ce nombre ne comprendra que 200 ou 300 immigrants.

Les Canadiens qui désirent ouvrir les portes du pays aux immigrants se réjouissent de l'initiative du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui cumule maintenant les fonctions de ministre de l'Immigration. Il a obtenu de l'Allemagne à titre de réparations de guerre, le navire *Huascara* qu'on est maintenant à radouber dans un chantier maritime canadien.

L'*Huascara* est un navire rapide qui peut faire le voyage, aller et retour, en trois semaines et transporter environ 600 immigrants. Grâce à la collaboration du très honorable M. Howe, le département de l'Immigration et les propriétaires actuels du navire se sont entendus pour l'adapter au transport des immigrants à destination du Canada. Il se peut donc que d'ici la fin de l'année la situation s'améliore comparativement au premier trimestre de 1947.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur sait-il entre quels ports le navire fera la navette?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Peut-être assurera-t-il le service entre la Grande-Bretagne et le Canada ou entre les ports européens et ce pays. Il est probable qu'il fera escale aux ports européens ainsi qu'aux ports britanniques.

Les membres du comité étaient convaincus que le Canada saurait trouver une solution à la pénurie de navires. Nous espérons maintenant que le ministre préposé à l'immigration

résoudra le problème. Nous ne savons pas de quelle façon il s'y prendra, mais nous avons confiance dans son esprit d'initiative, son habileté et son énergie; s'il y a une solution, il la trouvera. Bien entendu, l'état de choses a contrarié bien des Canadiens l'an dernier. Il n'y a pas à s'en étonner, car on a transmis aux fonctionnaires de l'immigration en Angleterre et dans certains pays européens les noms des Canadiens qui ont sollicité l'admission au pays des 15,000 parents dont j'ai fait mention, et qui sont prêts à leur venir en aide. Or, 275 seulement sont venus au Canada. Les autres attendent encore de trouver place sur les navires.

Mais cela ne suffit pas. Je suis heureux de constater que M. Jolliffe, le directeur de l'immigration pour le Canada, qui se trouve actuellement en Angleterre, a mission, pour une part, d'insister auprès du ministère des Transports britannique sur la nécessité d'accorder au Canada plus d'espace pour les immigrants à bord des navires. Je sais que les navires ont été utilisés à bon escient: d'abord pour rapatrier les membres des forces armées canadiennes, les épouses de guerre originaires des îles britanniques et les civils canadiens à l'étranger; ensuite, pour transporter au Canada, cette année, 4,506 soldats polonais, dont 2,876 d'Italie et 1,630 d'Angleterre. Ces hommes formaient une partie des armées alliées. Aujourd'hui ils participent à la vie économique du Canada. Je présume qu'ils nous aideront dans une large mesure, à surmonter la disette mondiale d'aliments et autres approvisionnements. 2,620 ouvriers du bois sont actuellement en route pour le Canada. Ils n'arriveront pas tous ensemble mais ils seront ici sous peu. On a demandé à la division de l'immigration de permettre l'entrée au pays d'un groupe d'ouvriers du vêtement, de domestiques et d'autres catégories de travailleurs. Ces demandes sont à l'étude.

Un aspect charmant de notre programme d'immigration au cours de l'année écoulée, a été l'arrivée au pays récemment de 998 immigrants hollandais. On nous apprend que d'autres doivent arriver. Ce sont tous des hommes qui ont du bien, des gens qui se livraient à la culture en Hollande il y a quelques années, mais qui ont été déplacés pour une raison ou pour une autre, et qui ne peuvent rentrer s'établir dans leur patrie. On me dit qu'ils ont tous les ressources financières et qu'ils ont été affectés au service de cultivateurs qui ont sollicité leurs services. On s'occupe de leur trouver des logements et de les établir dans nos centres ruraux.

Tout cela est très bien mais vu que nous avons trouvé les moyens de transpoter 1,000 cultivateurs de Hollande et plus de 4,000 soldats polonais, il est facile de comprendre le mécontentement de Canadiens qui n'ont pu faire venir leurs parents d'outre-mer. On conviendra avec moi qu'il n'est pas satisfaisant d'avoir admis au pays 275 parents sur un chiffre total de 15,000. J'ai le ferme espoir que nous ferons mieux au cours du prochain semestre.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a pu en modifiant à plusieurs reprises les règlements, depuis que le comité du Sénat a présenté son rapport, il y a un an. Au cours des années qui ont précédé la guerre, le nombre des immigrants entrant au pays était négligeable. Il faut attribuer cet état de choses non seulement à notre situation économique mais aux entraves posées par le gouvernement. Depuis quelques années, l'immigration était restreinte aux sujets britanniques, aux citoyens américains venant des Etats-Unis, aux épouses et aux enfants célibataires de moins de 18 ans de Canadiens qui voulaient et pouvaient assurer leur subsistance et aux agriculteurs qui avaient des fonds suffisants pour se livrer à la culture au pays. Depuis quelques mois, nous avons considérablement augmenté les catégories de personnes admissibles. Le 26 mai 1946, un décret du conseil autorisait l'entrée au pays des catégories suivantes de parents de résidents licites du Canada qui sont en mesure de les accueillir, d'en prendre soin et de veiller à leur établissement: les père et mère, les fils et filles célibataires, les frères et sœurs célibataires, les neveux et nièces célibataires de moins de 16 ans et dont les parents sont tous deux décédés.

Ce décret du conseil a réjoui une foule de familles canadiennes qui ont vu là un moyen de secourir des parents qui avaient passé par l'enfer du dernier conflit. Le 30 janvier, cette année, on a étendu l'application du décret de manière à comprendre les filles et sœurs veuves, ainsi que leurs enfants célibataires de moins de 18 ans. Là encore, le gouvernement faisait preuve d'humanité. L'âge des neveux fut porté à 18 ans. Le décret autorisait également l'entrée d'ouvriers agricoles, ainsi que de mineurs et bûcherons dont l'emploi était assuré. Le décret fut favorablement accueilli dans tout le pays mais, peu après, on formula des critiques au sujet des restrictions qu'il contenait, surtout parce qu'il excluait les parents mariés. Comme je l'ai déjà dit au cours d'une intervention antérieure sur le même sujet, il excluait des parents qui avaient commis la faute de se marier.

Le 1er mai, un nouveau décret autorisait l'entrée des maris et épouses, des fils et filles, des frères et sœurs, de leurs maris, femmes et familles, ainsi que de leurs enfants célibataires, s'il y avait lieu. On n'imposait plus de limite d'âge aux enfants mais ceux-ci

n'étaient admis que s'ils étaient célibataires. J'ose croire qu'on lèvera cette restriction en temps opportun. Il est facile d'imaginer la consternation d'une famille européenne,—père, mère, et enfants,—qui, projetant de s'établir au Canada, apprend qu'un de ses enfants ne peut la suivre parce qu'il est marié. Il va sans dire qu'un tel règlement n'a pas sa raison d'être. Une fille devrait pouvoir amener son mari au pays et un fils pouvoir y amener son épouse. Il ne faudrait pas rompre l'unité familiale par un tel règlement. Les immigrants qui sont par ailleurs aptes à s'établir au pays ne devraient pas se voir dans l'obligation de refuser d'y venir parce qu'ils ne veulent pas rompre des liens de famille. Dans son rapport, le comité a déclaré qu'il ne voit pas pourquoi on autoriserait seulement l'entrée des enfants célibataires. Les honorables sénateurs conviendront tous qu'il vaut mieux amener au Canada des familles entières, afin que personne ne reste en arrière et crée ainsi une division d'intérêt et peut-être aussi de loyauté. Si l'on avait suivi une telle pratique plus souvent par le passé, on aurait évité de regrettables incidents et moins d'immigrants auraient utilisé le Canada comme tremplin pour passer à un autre pays.

Je n'ai pas l'intention de citer de longs passages du rapport. Toutefois, j'aimerais attirer votre attention sur le suivant:

Le Comité est d'avis que, règle générale, les meilleurs immigrants sont les parents de personnes déjà au pays et qui ont elles-mêmes réussi au point d'être en mesure de garantir l'heureux sort de leurs parents nouveau-venus d'outre-mer. Ces immigrants ont ici quelqu'un pour les accueillir, les aider, les guider, les conseiller à leur arrivée et au cours des diverses étapes de leur établissement. Ils ont une source familiale de renseignements sur la vie canadienne, sur les méthodes en honneur au Canada, sur les moyens de réussir et ils ont sous les yeux l'exemple du succès. Ces immigrants sont, de tous les nouveau-venus, ceux qui ont le plus de chances de s'établir au Canada en permanence et les moins exposés, en raison de l'ennui, du manque de parents ou de l'insuccès, à ne considérer le Canada que comme un port d'entrée vers un autre pays.

Nous conseillons donc d'étendre immédiatement la portée du règlement de façon à admettre les parents à tous les degrés, de même que leurs familles sans distinction d'âge.

Le Comité préfère l'immigrant marié au célibataire de l'un ou de l'autre sexe. Dans certaines circonstances, l'absence de responsabilités peut offrir des avantages provisoires, mais lorsqu'il s'agit de l'établissement de citoyens en permanence, la famille offre de très sérieux avantages.

Le Comité est d'avis qu'il vaut mieux accorder la préférence aux gens mariés plutôt qu'aux célibataires et qu'il faudrait s'appliquer à admettre au Canada la famille entière, dans chaque cas, afin que la transplantation en soit complète et qu'aucun de ses membres ne reste en Europe, ce qui éviterait toute désunion d'intérêt et de loyauté.

Puis-je signaler, à l'appui de cet extrait du rapport, que le Canada a acquis de l'expérience dans ce domaine. Avant 1920, un grand nombre d'hommes sont venus au pays, laissant leurs épouses et leurs enfants chez eux. Ils comptaient que dès qu'ils se seraient établis et qu'ils auraient les moyens d'acquitter les frais de transport, ils pourraient faire venir leurs familles. Or, vint la terrible crise des années 30, puis la guerre. C'est ainsi que de nombreux Européens, actuellement au Canada, sont séparés de leurs familles; ils désirent les faire venir au pays dès qu'elles pourront trouver place à bord des navires. Nous recommandons instamment d'accorder la préférence aux personnes mariées plutôt qu'aux célibataires. Si l'on permet aux célibataires de venir au Canada, ils devraient amener avec eux leurs fiancées pour qu'ils puissent fonder un foyer et participer effectivement à la vie canadienne.

On a fait un pas dans la bonne voie dernièrement en accordant le droit d'entrée à 5,000 personnes déprimées.

L'honorable Mme WILSON: Personnes déplacées.

L'honorable M. ROEBUCK: Je remercie l'honorable sénatrice de m'avoir repris; toutefois l'un ou l'autre des vocables s'applique en l'occurrence. On ne saurait écouter le récit des misères qu'ont subies ces gens et des conditions dans lesquelles ils vivent sans être porté à leur venir en aide. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir, par décret, autorisé l'entrée de 5,000 personnes déplacées, qu'elles aient ou non des parents au Canada. Sauf erreur, on se propose de rendre sous peu un autre décret portant ce nombre à 10,000.

Est-il logique de permettre à des personnes déplacées qui n'ont aucun parent au Canada d'y venir et d'exclure ceux qui en ont, même si, strictement parlant, elles ne tombent pas dans les classes visées par le décret?

Je suis heureux de faire connaître, à cet égard, qu'on a avisé la semaine dernière les fonctionnaires canadiens affectés à l'immigration d'accepter des demandes de la part de personnes se trouvant dans les camps de personnes déplacées, qui ont, des cousins, des neveux ou autres parents, non visés par la définition du mot "parents". On recevra dorénavant les demandes de ceux dont les parents au Canada se porteront garants et ils recevront la préférence accordée à ceux qui tom-

bent dans les classes prescrites. Cette modification des règlements revêt une grande importance aux yeux de milliers de Canadiens qui ont dans les camps de personnes déplacées des parents non visés par la définition. Dès que le public sera au courant de la nouvelle disposition, le département de l'Immigration recevra de nombreuses demandes de la part des parents au Canada des 10,000 personnes déplacées qu'on se propose d'admettre au pays.

Ceux qui se sont intéressés à l'immigration l'année dernière ont été frappés de la rigidité avec laquelle on a appliqué les règlements. J'ai déjà assimilé le département à un distributeur automatique, dans lequel on place un jeton pour obtenir toujours la même réponse; si l'on ne plaçait pas un jeton d'exactes dimensions, on n'obtenait aucune réponse. Il me fait plaisir de constater qu'au cours de ces derniers mois on semble vouloir s'écarter d'une interprétation servile des règlements. Nous déclarons, dans notre rapport, qu'un règlement diffère d'une loi, en ce sens qu'en certaines circonstances on peut passer outre au règlement et que, parfois, il le faut. A maintes reprises, au cours des derniers mois, on a demandé d'admettre des malheureux abandonnés d'Europe qui sont, il est vrai, âgés de plus de 21 ans, disons de 22 ans, et seuls survivants d'une famille jadis nombreuse à qui des parents établis chez nous désiraient porter secours. Pourtant, on refuse de les admettre parce qu'ils ne tombent pas dans l'une des catégories prévues. Il me fait plaisir de constater que nos fonctionnaires de l'Immigration ont quelque peu modifié leur attitude. Nous espérons qu'il leur sera accordé plus de latitude, afin qu'ils puissent exercer leur discernement à l'égard de plusieurs questions. Nous avons également recommandé que les fonctionnaires eux-mêmes aient le courage de demander des décrets spéciaux du conseil chaque fois que les circonstances semblent justifier une procédure particulière afin de rendre l'application de la loi de l'immigration aussi humaine, aussi sensée et aussi sage que possible.

J'attribue partiellement à deux circonstances le changement d'attitude des fonctionnaires. Tout d'abord, notre Division de l'immigration témoignait de l'exclusivisme ces dernières années; les hauts fonctionnaires avaient appris à dire "non" beaucoup plus qu'à dire "oui"; il leur a fallu quelque temps pour changer d'attitude et se rendre compte que les circonstances au Canada sont aujourd'hui bien différentes de la crise qui a marqué les années 30. Il a fallu du temps, je le répète, mais présentement leur état d'esprit est différent, parce qu'ils appliquent une loi plus généreuse que celle qu'ils ont dû malheureusement appliquer dans le passé. La deuxième raison, je pense, est le courage du ministre chargé de l'immigration. Je rends hommage au très honorable C. D. Howe pour l'opinion franche qu'il a exprimée au sujet de l'immigration et son empressement à adopter les mesures qu'il entend suivre, à juger des cas sur le fond, à se départir de cette idée qui consiste à suivre servilement le règlement comme s'il s'agissait d'une loi immuable, à estimer que la principale fonction de la Division de l'immigration a pour objet de tenir les gens à l'écart.

J'aimerais m'arrêter un instant à une autre question de grande importance: celle des ressortissants ennemis. Les honorables sénateurs se rappellent que nous avons récemment approuvé les traités conclus avec quatre pays: l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Comme les honorables sénateurs le savent, dès que le pouvoir exécutif aura ratifié ces traités, les pays en question cesseront d'être considérés comme pays ennemis et leurs ressortissants ne seront plus des aubains ennemis. Ils cesseront alors d'être visés par un décret permanent du conseil, qui exclut les aubains ennemis de notre pays, indépendamment de toutes autres circonstances, à moins qu'ils ne puissent prouver, bien entendu, qu'ils sont des réfugiés ou qu'ils se sont opposés aux régimes ennemis. Mais, honorables sénateurs, on tient encore à l'écart deux importantes puissances: l'Allemagne et l'Autriche. Le Sénat n'a pas encore approuvé les traités avec ces puissances. Nul ne sait encore quand les traités déjà approuvés entreront en vigueur. Un traité exige un acte du pouvoir exécutif, non du Parlement. Le pouvoir exécutif a eu la courtoisie et le bon sens de soumettre ces traités à l'approbation de nos deux Chambres. Mais ce n'est pas notre approbation qui met les traités en vigueur; c'est la ratification du gouverneur en conseil. Il est évident que le gouverneur en conseil, en ce qui concerne ces traités, agira de concert avec les autres puissances; il ne faut pas s'attendre que nous déposions nos traités avant que les quatre grandes puissances aient déposé les leurs. Tous agiront de concert; personne ne sait quand cela sera. On peut donc s'attendre à un long délai, avant même que les traités conclus avec les pays que nous avons approuvés prennent effet; personne ne sait quand les deux autres seront définitivement signés.

Je déclare donc au Gouvernement que ce concept d'"aubain ennemi" ne s'applique plus; c'est une notion du passé. La guerre est terminée. Nous devons permettre à nos fonctionnaires de l'immigration d'admettre chez nous des immigrants, quelle que soit leur nationalité, qu'ils soient ennemis ou non, pourvu

qu'ils n'aient pas joué un rôle répréhensible dans le mouvement hitlérien. Je suis d'avis qu'il est temps de rescinder ce décret.

Je termine. Le comité tient à louer le zèle dont ont fait preuve nos fonctionnaires de l'immigration. Ils ont reçu des demandes de milliers de personnes. Leurs dossiers sont assurément une masse monumentale. Ils ont poursuivi 15,000 enquêtes à la suite de demandes adressées par des parents. Ils ont également examiné plusieurs milliers de demandes envoyées par des amis, des sociétés minières, des entreprises d'exploitation forestière, des établissements industriels et autres. Comme je l'ai dit, nos fonctionnaires de l'immigration font preuve d'un nouvel esprit, en adoucissant le règlement et en adoptant un sens plus avisé.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on réussira à formuler une politique d'immigration raisonnable et sensée aussitôt que le ministre aura trouvé une solution au problème du transport maritime, et j'escompte bien qu'il y parviendra.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Crerar est adoptée; la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 15 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

L'honorable M. ROBERTSON, à la suite de la conférence, communique le rapport suivant:

Vos mandataires déclarent qu'après s'être entretenus avec les mandataires désignés par la Chambre des communes relativement au bill n° 364 de la Chambre des communes et intitulé "loi modifiant le Code criminel", ils ont convenu de conseiller de modifier les amendements numéros deux et quinze apportés par le Sénat, dans le sens suivant:

1. Substituer à l'amendement n° 2 du Sénat les mots suivants:

"2. Biffer tous les mots de l'article 222B qui suivent le mot "Quiconque", ligne 23, jusqu'au mot "autrement" inclusivement, ligne 27, et y substituer ce qui suit:

n'étant pas plus une habitation, fait du tapage dans ou près une rue, un chemin, une grande route, un restaurant, une gare, une bibliothèque publique, une taverne, une salle de billard, un théâtre, une boutique ou un autre endroit où des membres du public sont admis, de droit ou autrement."

2. Rayer la modification n° 15 du Sénat et lui substituer la suivante:

"15. Rayer l'alinéa *d*) de l'article 7, à la page 3, lignes vingt-huit et trente-deux inclusivement, et y substituer le suivant:

"*d*) S'il se sert ou est en possession d'une arme pendant qu'il commet ou tente de commettre l'un quelconque des crimes mentionnés au présent article, ou durant la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, et que la mort résulte de l'emploi de ladite arme."

BILLS DE DIVORCE

REMISE DES TAXES

L'honorable M. HAIG: propose:

Que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement relativement aux pétitions de:

Pierre Behocaray, de Sherbrooke (Québec), tendant à l'obtention d'un bill de divorce avec Catherine Behocaray,

Elerick Montgomery Barton, de Montréal, (Québec), tendant à l'obtention d'un bill de divorce avec Beatrice Mary Fraser Barton,

soient remises au pétitionnaire en chaque cas, moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorable sénateurs, cette motion vise deux bills de divorce adoptés par le Sénat sur la recommandation du comité des divorces, mais rejetés par la Chambre des communes.

L'honorable M. VIEN: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il y a une raison particulière de remettre les taxes dans ces deux cas?

L'honorable M. HAIG: La somme à rembourser dans chaque cas n'est que de $15 environ. Le secrétaire en chef des comités m'a informé qu'il est d'usage, en pareils cas, de faire remise des taxes.

L'honorable M. VIEN: Est-ce un vœu du comité?

L'honorable M. HAIG: Le comité n'a pas formulé de vœu, parce qu'il n'y avait pas quorum.

L'honorable M. SINCLAIR: La Chambre des communes n'a pas fait droit aux pétitions.

L'honorable M. HAIG: Les bills ont été rejetés.

(La motion est adoptée.)

LOI DES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du quatrième rapport du comité mixte institué pour étudier la loi des Indiens.

L'honorable M. TAYLOR propose l'adoption du rapport.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je doute que le Sénat soit bien avisé d'adopter maintenant ce rapport. On n'a pas eu l'occasion d'examiner les 26 vœux qu'il contient. Il est clair que le comité s'attend à être reconstitué au début de la prochaine session, en vue de reviser la loi. En l'occurrence, je propose au motionnaire, qui est coprésident du comité, de ne pas nous demander d'adopter le rapport immédiatement, et de le déposer sur le Bureau afin que nous puissions examiner plus attentivement les vœux qui y sont exprimés. D'ailleurs, la question sera vraisemblablement soumise de nouveau au Parlement à la prochaine session.

Je propose donc, à titre d'amendement à la motion, que le rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit déposé. C'est probablement tout ce qu'il y a lieu de faire.

L'honorable M. HAIG: Précisément.

L'honorable M. ROBERTSON: Le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) est très important, à mon avis. En demandant l'adoption du rapport, le coprésident, qui représentait le Sénat, a probablement suivi la pratique établie; mais les observations que nous venons d'entendre ne sont pas dénuées de fondement. Nos comités, mixtes et autres, nous ont rendu un service signalé en nous fournissant une mine de renseignements sur des sujets précis; mais, soit faute de temps pour étudier leurs rapports, soit pour d'autres raisons, il a été de règle de les adopter parce que personne ne s'y opposait. Il me semble qu'on arriverait plus logiquement au même résultat par le dépôt du rapport en vue d'en rendre le contenu public, au lieu d'en exiger l'adpotion formelle. De fait, ceux qui, ayant étudié le rapport, lui sont favorables en tous points devraient signifier leur approbation en l'adoptant; ceux qui y sont opposés pour une raison ou pour une autre devraient également faire connaître leur opposition. Il est peut-être bon de nous arrêter à l'examen de cette manière de procéder, non seulement en ce qui touche le cas particulier qui se pose aujourd'hui, mais de toute documentation de ce genre faisant l'objet d'un rapport d'ordre général présenté au Sénat. Je ne veux laisser cependant aucun doute que le coprésident, en proposant l'adoption du rapport, a suivi la coutume établie.

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable Mme FALLIS: Je ne m'oppose pas à l'amendement de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar); mais à vrai dire, je ne puis non plus l'appuyer. Le texte du rapport a paru dans les *Procès-verbaux* de jeudi dernier. Tous ceux qui s'intéressent à la question ont eu près d'une semaine pour prendre connaissance des conclusions du comité. Celui-ci a siégé au cours de deux sessions; les témoignages ont été imprimés; dès qu'ils ont été imprimés nous en avons été saisis.

Toutefois, si le Sénat désire adopter la motion, je ne m'oppose pas. Je tiens cependant à formuler quelques observations à propos du rapport même. Tout d'abord, étant membre du comité, je me suis vivement intéressée à tous les aspects de la question. En outre, la publication d'un assez long éditorial commentant le rapport, paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le samedi 12 juillet, motive mon intervention. Même si les honorables sénateurs n'ont pas eu le loisir d'analyser le rapport, il semble que les éditorialistes aient pu l'examiner quelque peu en détail entre la date de sa parution, jeudi, et la publication des journaux de samedi.

Tout en félicitant le comité de l'enquête approfondie qu'il a poursuivie, de la sympathie et de la sincérité évidente avec lesquelles il a abordé tous les aspects de la question, l'éditorialiste a exprimé une ou deux réserves. Comme certains honorables sénateurs, ainsi que d'autres citoyens, font peut-être écho à ces critiques, je tiens à y répondre brièvement.

La première était en somme assez peu importante: on exprimait le regret que le rapport eût été présenté si tard au cours de la session. L'explication en est simple. Un si grand nombre de témoins avaient manifesté le désir de comparaître que le comité a entendu les témoignages jusque vers la fin de la session. Bien entendu, il a fallu entendre tous les témoins avant de rédiger le rapport. Ce qui explique que nous n'ayons pu le présenter plus tôt. La deuxième critique est plus grave. On se demande si le comité n'a pas négligé d'examiner certaines des questions fondamentales en jeu, notamment l'éducation et l'émancipation.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne faisaient pas partie du comité, je tiens à dire que lors de l'institution du comité, à la dernière session, ses membres se sont rendu compte de l'envergure de la tâche qu'on leur avait confiée. En conséquence, on a réparti sur trois sessions la besogne à accomplir. On se proposait de consacrer les sessions de 1946 et de 1947 à l'audition des témoins—fonctionnaires de la division des Affaires indiennes, représentants de toutes les bandes et groupe-

ments d'Indiens d'un littoral à l'autre ainsi que les représentants du clergé des diverses confessions chargés de travaux missionnaires parmi les Indiens, ou autres organismes intéressés. Au cours de la session de 1947, le comité a tenu 67 séances qui toutes ont duré plus de deux heures. On a entendu 102 témoins et les dépositions remplissent 2,500 pages. On conviendra sûrement que le comité n'est pas resté inactif. Etant donné le grand nombre de témoignages, les honorables sénateurs comprendront sans peine qu'il ait été impossible, au cours des quelques jours précédant la prorogation des Chambres, de rédiger un rapport embrassant toutes les questions qui restent à régler avant la revision de la loi des Indiens.

Le rapport présentement soumis renferme 26 articles touchant toutes les questions qui ont reçu l'approbation unanime du comité. Le comité a approfondi toutes les questions que comportent les articles et le rapport a reçu l'assentiment unanime de ses membres lorsqu'il fut présenté au Parlement. Toutefois, vu la fin prochaine de la session, on n'a pu étudier certaines questions qui prêtent à controverse, notamment l'éducation et l'émancipation. Ces questions exigeront une étude minutieuse; le comité les examinera au début de ses séances durant la session de 1948. Non seulement y a-t-il des divergences d'opinion parmi les membres du comité relativement à ces questions, mais également parmi les Indiens eux-mêmes. En conséquence, on devra examiner les témoignages à la loupe avant de présenter un rapport à ce sujet.

Les honorables sénateurs se rappellent que dans un rapport présenté aux deux Chambres au début de la présente session, le comité a exprimé le vœu que le gouvernement accordât la pension de vieillesse aux Indiens. Le rapport a reçu l'assentiment unanime des deux Chambres. La question a fait l'objet d'un débat en règle aux Communes, mais les membres de tous les partis ont appuyé cette proposition, y compris, si je ne m'abuse, certains membres du parti ministériel qui avaient participé à la discussion.

L'honorable M. CRERAR: Quand ce débat a-t-il eu lieu·

L'honorable Mme FALLIS: Au début de la présente session.

Lorsqu'on a proposé les modifications à la loi des pensions de vieillesse, nous avons été déçus de constater qu'on n'avait prévu aucune mesure à l'intention des Indiens. Comme le ministre n'a pas jugé bon d'accorder la pension des aveugles aux Indiens frappés de cécité, nous en avons particulièrement éprouvé une amère déception. Bien que la question ait fait l'objet d'un débat animé aux Communes et que les députés aient persisté dans leurs revendications à cet égard, le ministre a refusé catégoriquement de faire bénéficier les Indiens des nouvelles dispositions. Je comprends parfaitement son attitude. Il a déclaré que le comité était à examiner le problème sous tous ses aspects et qu'en temps utile le gouvernement songerait à prévoir de nouveaux services médicaux et sociaux pour les Indiens. Je n'en doute pas; toutefois, nous savons tous avec quelle lenteur procèdent les organismes importants, surtout ceux de l'Etat. Jusqu'à l'avènement du "temps utile" prévu par le ministre, un grand nombre de gens, surtout les aveugles, éprouveront de la misère.

Je suis au courant de l'état dans lequel se trouvent les Indiens aveugles qui habitent les réserves sises dans ma circonscription où l'institut national canadien des aveugles leur vient en aide en leur distribuant de la nourriture, des vêtements et des médicaments. Sans cette aide, leur situation serait réellement critique. Pour ma part, je suis profondément déçue de constater que le gouvernement n'a pas jugé possible d'étendre aux Indiens les avantages accordés aux aveugles. En réponse à une question posée dans l'autre Chambre, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social a déclaré que 9,000 personnes de race blanche auraient droit à la pension prévue par la nouvelle loi. A la lumière des chiffres, je suis convaincue que, compte tenu de la population, une centaine d'Indiens aveugles seulement y auraient été admissibles. Certes, ce ne serait pas trop demander au trésor national ni aux contribuables canadiens, que d'accorder à ces 100 Indiens aveugles les secours prévus par la mesure en question, qui auraient beaucoup amélioré leur sort. C'eût été à la fois un acte de justice et de pitié.

Comme on n'en a rien fait, le comité a recommandé, à l'article 26 de son rapport, d'incorporer dans nos lois une disposition visant le soin des Indiens âgés, infirmes ou aveugles. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je vois d'un mauvais œil le renvoi de la question à la prochaine session. Comme la Chambre des communes a adopté le rapport, nous espérons que si le Sénat en fait autant le gouvernement prendra des mesures pour venir en aide aux gens qui souffrent et qui continueront à souffrir longtemps encore si, à la prochaine session, nous recommençons l'examen de la question.

Pour ces motifs, je demande à la Chambre d'approuver le rapport.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, nous savons tous gré, j'en suis sûr, à l'honorable sénatrice de Peterborough

(l'honorable Mme Fallis) des renseignements précieux qu'elle nous a fournis en marge du rapport du comité. Ce qu'elle vient de dire indique bien qu'il faut étudier le rapport avec soin, article par article, et qu'il serait opportun d'adopter quelque autre mode de procédure pour l'étude des rapports des comités importants. Le comité mixte a accompli un travail considérable en examinant de près la loi des Indiens. De même, le comité permanent de l'immigration et du travail, dont le prochain article à l'ordre du jour aujourd'hui nous invite à reprendre l'étude, a accompli une lourde besogne au cours des deux dernières sessions, en étudiant la question de l'immigration. Il ne faudrait pas que le travail de comités d'une telle importance ait été accompli en vain. Le Sénat, en séance plénière, devrait étudier leurs rapports avec une attention toute particulière. Je doute qu'une motion tendant à l'adoption du rapport soit la meilleure façon de procéder.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer le Règlement mais je crois que, si la bonne manière de présenter un rapport aussi important est d'en proposer l'adoption, on ferait bien de le renvoyer au comité plénier, où les honorables sénateurs pourraient l'examiner par le détail. Après un long débat, qui intéresserait le grand public et qui serait consigné au compte rendu, les vœux auraient plus de poids que si l'on se contentait simplement d'adopter le rapport.

Les observations de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) sont fort intéressantes. Elles démontrent que les opinions sont partagées non seulement au sein du comité mais aussi parmi les Indiens eux-mêmes. Autant qu'il m'en souvienne, certaines représentations faites au comité et aux journaux par quelques Indiens révèlent qu'il existe chez eux des tendances subversives. Voilà qui mérite sérieuse considération. Certains Indiens ont parlé assez légèrement de nos institutions et de nos méthodes de traiter les questions qui les touchent de près.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur me permet-il de dire quelques mots afin d'éviter tout malentendu? Je crains de n'avoir peut-être pas dit assez clairement qu'il n'existait aucune divergence d'opinion touchant les vingt-six articles du rapport. Les divergences d'opinion ont trait à ces questions qui n'ont pas encore été précisées et dont nous ne sommes pas saisis. Le rapport représente les vues unanimes des membres du comité.

L'honorable M. VIEN: Je désirais parler des services sociaux, religieux, éducatifs et autres auxquels certains groupes de la population indienne semblent s'opposer. Je conviens absolument avec l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) qu'il y a lieu d'appliquer notre programme social aux Indiens aveugles et infirmes. Ceux-ci sont confiés à nos soins. Ne serait-ce que par souci humanitaire, ils devraient être traités de la même façon que le reste de la population.

Honorables sénateurs, je propose qu'au début de la prochaine session, cette question soit remise à l'étude, afin de permettre au comité de parachever son examen. Puis, lors de la présentation du rapport,—tôt dans la session, je l'espère,—il faudrait le renvoyer au comité plénier, où nous pourrions l'étudier soigneusement. Le rapport dont nous sommes actuellement saisis représente une somme considérable de besogne qu'il ne faut pas tenir pour parfaitement inutile.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, lorsque j'étais député à l'Assemblée législative du Manitoba, j'ai eu l'occasion de régler des questions de ce genre. Quand fut présentée la résolution proposant la nomination du présent comité mixte, le leader du gouvernement au Sénat m'a prié de désigner quatre sénateurs de mon parti comme membres du comité. J'avais alors confiance en la compétence de ceux que j'ai choisis et je n'ai pas changé d'avis. Je suis donc disposé à voter en faveur du rapport qu'ils ont présenté.

Il est impossible que chacun soit parfaitement au courant de la question, mais je conviens avec l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) que ce qu'il y a de mieux à faire est de renvoyer le rapport au comité plénier. Ainsi, il pourra être discuté en détail par nos honorables collègues, tels le président du comité au Sénat (l'honorable M. Taylor) et l'honorable sénateur de Saskatchewan-Central (l'honorable M. Johnston), après quoi chacun des vœux pourra être accepté ou rejeté. Il y a un an ou deux, on a déféré au comité plénier le rapport du comité spécial de l'impôt sur le revenu. Le débat qui entoura ce rapport attira à un tel point l'attention que le Gouvernement, cédant à l'opinion publique, adopta presque tous les vœux formulés dans le rapport.

Nous sommes si près du terme de la session que nous n'avons pour ainsi dire pas le temps d'étudier la mesure à fond. Sauf erreur, cependant, l'autre Chambre a adopté le rapport. Pour ma part, je voterai en faveur de son adoption au Sénat. Je serais d'avis qu'on suive le conseil de mon honorable collègue de de Lorimier (l'honorable M. Vien), mais comme les vœux contenus dans le rapport reflètent le sentiment unanime du comité et que la session tire à sa fin, il me faut demander aux membres de ce côté-ci de la Chambre d'appuyer l'adoption.

L'application de la loi des Indiens constitue une question fort importante. Nul doute que le Gouvernement ne présente de lois nouvelles à ce sujet. Le travail du comité a entraîné des frais considérables. Je ne critique pas. J'estime que nous devons collaborer avec le Gouvernement dans toute la mesure du possible en adoptant le rapport.

Je comprends très bien l'attitude de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), mais j'ose croire qu'après avoir relu les vœux, il consentira à retirer son amendement.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, à mon sens le Gouvernement a déjà pris certaines mesures en regard des délibérations du comité chargé d'examiner la loi des Indiens. J'ai sous les yeux un journal dont un article a pour titre:

L'incidence de la tuberculose chez les Indiens serait 50 fois plus élevé que chez les blancs.

J'aimerais donner lecture de l'article, qui est court, car il contient certaines précisions. Nous avons vu récemment dans les journaux qu'un navire a quitté le port de Montréal à destination de l'extrême Nord-Ouest. Il portait des approvisionnements et d'autres denrées essentielles.

L'honorable M. SINCLAIR: Quel est le nom du journal que cite mon collègue?

L'honorable M. MURDOCK: Il s'agit du *Toronto Daily Star* du 11 juillet. L'article est ainsi conçu:

L'augmentation de 15 p. 100 du budget de la division de la santé nationale du gouvernement fédéral, prévue aux crédits supplémentaires présentés hier soir, se traduira par une foule de mesures bienfaisantes à l'intention de la population canadienne toute entière, mais surtout des Indiens et des Esquimaux, pupilles de l'Etat.

Les crédits de cette division du ministère de la santé publique et du bien-être social qui avaient déjà été augmentés de $68,000 dans le budget primitif, ont subi un nouveau relèvement de $1,086,450 dans les crédits supplémentaires.

De nouveaux crédits visent plusieurs services d'aide à l'enfance et aux mères, l'hygiène industrielle, la prévention des maladies vénériennes par les soins des provinces, l'hygiène mentale et le prévention de la cécité, ainsi que l'application des lois assurant la protection des aliments et drogues et les laboratoires d'hygiène.

Le principal nouveau crédit, une somme de $452,119 affecté aux service médicaux à l'intention des Indiens et des Esquimaux, porte le total des dépenses ainsi envisagées à plus de $5,309,000. Ceux-ci seront dotés d'un nouvel hôpital, de nouveau matériel, d'un nombre accru d'auxiliaires sociales, bref, de tous les bienfaits de la science. On a d'ailleurs présent à l'esprit l'avertissement du Dr Fréderick F. Tisdall, éminent spécialiste de Toronto, à l'effet que les Indiens dont le taux de mortalité attribuable à la tuberculose est 50 fois plus élevé que chez les blancs, constituent "un foyer d'infection que personne ne peut ignorer."

On voit donc que les longs travaux du comité au cours des deux dernières sessions ont déjà porté fruit. Cette année, le comité a tenu 27 séances qui se sont traduites par les 26 conclusions dont nous sommes saisis.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux honorables préopinants qui ont rendu hommage aux membres du comité pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en vue d'améliorer la condition des Indiens. Le comité mérite des félicitations pour la patience et la diligence dont il a fait preuve et dont on reconnaît nettement la marque dans son rapport.

Par contre, je ne puis partager l'avis de ceux qui ont déjà fait connaître leur point de vue sur la manière de donner suite à un rapport de ce genre. L'article 87 du Règlement du Sénat est ainsi conçu:

Lors de la présentation d'un rapport, aucune discussion n'a lieu; mais l'impression du rapport et des documents qui l'accompagnent peut être ordonnée, ou le rapport peut être inscrit à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une délibération ultérieure ou être déposé sur le bureau.

Or, le rapport a été publié conformément aux instructions données au comité plus tôt dans le cours de la session, d'en faire imprimer plusieurs centaines d'exemplaires; il a paru dans les *Procès-verbaux* et en appendice au hansard. N'importe qui peut se le procurer. On nous demande maintenant de donner notre assentiment à ses conclusions, au nombre de 26. Un passage du rapport exprime le reproche qu'il n'ait pas été donné suite à un vœu contenu dans un rapport antérieur. Cela devrait nous mettre en garde quant à la façon dont nous devons donner notre agrément aux présentes conclusions, de manière que nous puissions les adopter lorsqu'elles nous seront de nouveau présentées; ou encore, si elles exigent la promulgation d'une loi, cette Chambre doit rester libre d'examiner comme il convient toute mesure destinée à donner suite à ces conclusions.

Je ne saisis pas très bien si l'article 9 du rapport recommande bien l'institution d'un ministère distinct des affaires indiennes, sous la direction d'un ministre, ou s'il s'agit plutôt de rattacher ce service à un ministère existant comme c'est le cas aujourd'hui; je n'ai pas non plus une idée très claire du vœu contenu dans l'article 10 recommandant que le directeur des affaires indiennes soit élevé au rang de sous-ministre. Propose-t-on d'instituer un ministère distinct des affaires indiennes, sous la direction d'un ministre, assisté d'un sous-ministre et de deux adjoints,

ou s'agit-il, au contraire, d'élever le directeur au rang de sous-ministre, dans le cadre actuel du ministère, et de l'autoriser à conférer directement avec le ministre, sans passer par le sous-ministre du ministère actuel?

Telles sont les considérations générales que m'inspire le rapport. Je pense que nous devrions nous en tenir au Règlement qui prévoit que lorsqu'un comité ne fait pas rapport sur un bill, mais sur le résultat d'une enquête à l'égard de matières qui lui ont été déférées par cette Chambre, la bonne manière de procéder est celle qu'a indiquée l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Dans le cas qui nous occupe, le comité mérite des félicitations sur son travail; en nous en tenant au Règlement nous n'enlevons rien au mérite du rapport ou du travail du comité. Le gouvernement à qui il incombe de légiférer à l'égard des conclusions que contient le rapport l'a déjà sous les yeux, tout comme si le Sénat l'avait formellement adopté. D'autre part, si nous lui donnons formellement notre agrément nous ne serons plus tout à fait libres quand viendra le moment d'examiner les lois qui pourront être proposées en vue d'y donner suite et qui nous seront présentées pour plus ample examen.

Pour ces motifs j'appuie l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. DAVIES: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui demander, à supposer que le rapport ne soit pas adopté, si le gouvernement sera empêché d'y donner suite avant la fin de la prochaine session?

L'honorable M. SINCLAIR: Pas du tout. Le rapport une fois déposé, devient un document public,—pour le gouvernement comme pour le ministère,—laissant à qui de droit de prendre toute mesure qui lui paraît opportune à son égard.

L'honorable M. DAVIES: Mais le gouvernement serait-il disposé à agir dans l'incertitude que le Sénat donnera son assentiment?

L'honorable M. SINCLAIR: Je puis répondre que le gouvernement a agi dans plusieurs cas du même genre. Je ne crois que le fait de donner ou de réserver notre assentiment ait la moindre importance.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander ce qui est advenu du rapport dans l'autre Chambre?

L'honorable M. MURDOCK: Il a été adopté presque sans discussion.

L'honorable M. HAIG: Il a été adopté?

L'honorable M. MURDOCK: Sûrement.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je croyais.

L'honorable R. B. HORNER: En tant que membre du comité, j'aimerais faire quelques observations. Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Je sais par expérience qu'on a l'habitude d'adopter les rapports; aussi, je puis difficilement comprendre qu'en l'adoptant nous limitions en que ce soit notre droit d'examen des mesures que ses conclusions pourraient inspirer. Le Sénat, à mon avis, serait entièrement libre de juger de ces mesures comme il l'entend. Je partage le sentiment de l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) et je trouve ses arguments irréfutables. Ce rapport attend notre examen depuis une semaine; la procédure indiquée me paraît donc de l'adopter.

L'honorable VINCENT DUPUIS: Je ne sais qu'elle est l'attitude de la Chambre à l'égard du rapport. Je suis en faveur de toute mesure qui tend à venir en aide à des gens du pays, quels qu'ils soient. Je ne m'opposerais ni au présent rapport ni à aucune autre loi si je jugeais que de telles mesures ont vraiment pour objet le bien-être de la population du Canada. D'autre part, je ne veux pas que le rapport soit adopté avant d'avoir pu l'étudier. Je ne sais si, aux derniers jours de la session, il est sage d'approuver un rapport sans lui accorder l'attention qu'il mérite. Nous nous intéressons tous au sort des Indiens du Canada. Ils prétendent qu'ils sont les maîtres du pays et que nous ne sommes que des immigrants.

L'honorable M. LACASSE: Oh, oh!

L'honorable M. DUPUIS: Cela fait rire l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse). Je ne plaisante pas. Il est lui-même un immigrant en Ontario. Les Indiens ont certains droits et certaines convictions que nous devons respecter. Il se peut qu'ils aient été influencés par ceux qui semblent vouloir dominer le monde aujourd'hui. Je ne sais. Toutefois, nous vivons en pays démocratique et, comme l'a dit l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ces gens ont même le droit de se tromper.

Je dois avouer que, bien que membre du comité, je n'ai pu en suivre les séances aussi fidèlement que je l'aurais désiré, parce que j'étais occupé ailleurs. C'est peut-être pourquoi j'estime qu'il convient d'être prudent et de ne pas nous prononcer à la légère. Je suis fortement en faveur de la religion, quelle qu'elle soit, au pays. J'estime aussi qu'il faut instruire les gens pendant leur jeunesse. J'en ai assez de cette emprise exercée sur la jeu-

nesse, pour fins militaires ou idéologiques. Je n'aimerais pas qu'une pareille emprise s'exerce sur une partie quelconque de notre population. Que les jeunes Indiens du pays soient libres, soit; mais non dominés par une seule idéologie. J'estime que l'idéal chrétien doit survivre au Canada. Pourquoi serait-il détruit par ceux qui se disent les premiers et les seuls maîtres du pays et qui nous considèrent comme des immigrants?

En terminant, permettez-moi de dire qu'au cas où nous adopterions le rapport, il ne faudrait pas en conclure que nous l'approuvons dans son ensemble. Quelle que soit la loi qu'on soumettra à notre examen à la prochaine session, il faudra la bien étudier et la rédiger avec la plus grande circonspection.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, j'ai été l'objet d'une observation qui me déplaît et que je ne laisserai pas passer. Si l'observation était une plaisanterie, j'ai eu raison de rire. Mais lorsqu'on fait des représentations solennelles en faveur de la liberté des Indiens au pays, il faut se rappeler, je crois, qu'il importe de reconnaître aussi aux blancs la liberté de passer d'une province à une autre. Je ne pensais jamais voir le jour où un ami originaire de la province dont je suis issu me tiendrait rigueur d'être passé à une autre province. Je ne veux pas attacher trop d'importance à l'incident. Il est allé assez loin. Toutefois, j'exige la même liberté que celle qu'on réclame au nom des Indiens. Je veux avoir le droit de passer d'une province à une autre parce que j'estime que le Canada nous appartient à tous et que les frontières provinciales n'ont été établies qu'aux fins de faciliter l'administration.

L'honorable ARTHUR ROEBUCK: Honorables sénateurs, après ces observations j'ose croire que personne ne m'accusera d'être un immigrant. L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) est membre du comité et il a exprimé sa sympathie envers les Indiens. Il a aussi déclaré qu'il faudrait consacrer plus de temps à l'étude du rapport. J'ai aussi beaucoup de sympathie pour les Indiens et, bien que n'étant pas membre du comité, je crois qu'il ne serait ni sage ni opportun d'infirmer la valeur du rapport en refusant de l'adopter.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne connais pas mieux les détails du rapport que l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis). Je les connais surtout beaucoup moins bien que les sénateurs qui ont assisté aux séances du comité plus fidèlement que l'honorable sénateur dit l'avoir fait. Toutefois, j'en sais assez long pour ne pas faire d'opposition. Je vois, par exemple, le vœu qui recommande une disposition légale assurant des soins convenables aux Indiens âgés, infirmes ou aveugles, et qui veut que, dans l'intervalle, on accorde aux Indiens des rations de bonne qualité en quantité suffisante.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée. Je ne suis pas opposé à l'adoption du rapport. Je réserve simplement ma décision. S'il est adopté aujourd'hui, la loi dont parle l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) serait-elle adoptée avant la fin de la session?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. ROEBUCK: Non pas.

L'honorable M. DUPUIS: Alors, on ne ferait rien à la présente session.

L'honorable M. ROEBUCK: Je croyais que l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) allait mettre en doute le bien fondé de la conclusion contenue dans cet alinéa, mais il ne l'a point fait. En eût-il été ainsi, je lui aurais demandé pourquoi il n'était pas présent lors de l'étude du rapport au comité et pourquoi il n'a pas, au moment opportun, apporté la modification qu'il juge nécessaire, avant que le rapport nous ait été présenté. Evidemment, l'honorable sénateur est d'accord avec l'affirmation que les Indiens infirmes et aveugles ne reçoivent pas des soins suffisants et que les rations qui leur sont attribuées laissent à désirer tant par la quantité que par la qualité.

Je n'ai parlé que d'une seule disposition. Elles sont trop nombreuses pour que je m'arrête à chacune mais je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai voté contre un document aussi humanitaire. J'ai pleine confiance en la sincérité des membres du comité et je sais avec quel soin ils ont mené leur enquête. Je voterai donc en faveur de l'adoption du rapport.

L'honorable JACOB NICOL: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité mixte au cours de la dernière session, mais j'ai trouvé la tâche si onéreuse que je n'ai pu y consacrer le temps requis; j'ai donc demandé à être libéré. Ayant eu l'occasion d'assister aux réunions du comité, j'ai constaté avec quels soins mes collègues s'acquittaient de leur tâche. Ils ont poursuivi leurs travaux jusqu'à l'heure actuelle et présenté le rapport dont nous sommes saisis. J'ai reçu, de temps à autre, le compte rendu des délibérations du comité, de même que tous mes honorables collègues, je suppose. Bien

que je n'aie pu toujours les parcourir, je n'ai certainement aucun motif de refuser mon assentiment au rapport.

A mon sens, les membres du comité se sont acquitté de leur tâche d'une manière remarquable. Certains témoins qui ont comparu devant le comité ont souligné l'urgence de la situation. On sait que le comité a siégé durant les deux dernières sessions. Refuser d'adopter le rapport, serait censurer le comité, en dépit de l'œuvre importante qu'il a accomplie.

Ayant demandé qu'on me relève de mes fonctions en tant que membre du comité, puisque je ne pouvais y consacrer le temps voulu, je ne puis faire autrement que d'approuver le rapport présenté par mes collègues.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, tous ceux qui ont eu l'honneur de participer aux délibérations du comité mixte n'ont pas tardé à se rendre compte que les Canadiens avaient négligé leurs pupilles, les Indiens. A mon sens, on aurait dû entreprendre, il y a longtemps, la tâche dont le comité s'est acquitté durant les deux dernières années.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. JOHNSTON: Ceux qui ont suivi ses délibérations n'ignorent pas l'envergure de la tâche. Comme le rapport dont nous sommes saisis a été soigneusement préparé par des gens compétents, pourquoi en remettre l'adoption à plus tard? Le comité s'est borné à recommander les mesures que les autorités auraient dû prendre il y a nombre d'années. A mon sens, en refusant en ce moment notre assentiment au rapport, nous insulterions tous les membres du comité.

L'honorable WILLIAM H. TAYLOR: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si l'honorable collègue prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. CRERAR: Non, monsieur le Président, l'honorable sénateur commente l'amendement que j'ai proposé.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables sénateurs, en ma qualité de président des représentants du Sénat au sein du comité mixte, au cours de la présente session, je tiens d'abord à remercier tous ceux qui ont aujourd'hui approuvé l'adoption du rapport. Les membres qui ont assisté régulièrement aux séances et qui sont au courant des témoignages l'ont approuvé d'emblée. Je tiens à remercier tous les membres qui ont fait preuve d'une si grande fidélité et qui se sont efforcés de déterminer, en interrogeant les Indiens et les autres témoins, les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi afin d'améliorer le sort des Indiens et, soit dit en passant, de leur permettre de vivre par leurs propres moyens.

Je tiens également à rendre hommage à l'ancien président des représentants du Sénat au sein du comité (l'honorable M. Johnston) qui vient de prendre la parole. La dernière revision générale de la loi des Indiens a eu lieu, je crois, il y a une trentaine d'années et, comme lui, j'estime qu'on aurait dû la remanier depuis longtemps.

Comme le rapport l'indique, le comité a, au cours de la session de 1946, entendu les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes. La session terminée, les membres du comité ont été chargés de visiter les réserves indiennes des Provinces maritimes et de l'Est du Québec, afin de s'enquérir auprès des intéressés des modifications qu'il y avait lieu, à leur sens, d'apporter à la loi. On a déposé aux Communes l'autre jour le rapport de la commission. Plus tard, on y a présenté également le rapport dont nous sommes saisis.

Je ne me proposais pas de prendre la parole à propos du rapport. Comme les membres du Comité qui ont assisté aux séances et qui ont entendu les témoins s'y sont ralliés à l'unanimité, je croyais que la Chambre l'adopterait sans grand débat. On notera que la plupart des vœux du comité visent certains changements d'ordre administratif. On espère reviser la loi l'an prochain en fonction des témoignages entendus. Dans l'intervalle, les changements d'ordre administratif que nous avons proposés devraient rendre service aux Indiens.

Je n'ai pas noté les divers aspects de la questions soulevés par ceux qui ont pris la parole cet après-midi. Je me souviens toutefois, que l'honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cité un article de presse touchant l'incidence de la tuberculose chez les Indiens. L'article 25 du rapport renferme le vœu suivant:

> Que le projet de construction d'un hôpital central de l'État dans les agences indiennes septentrionales, ainsi que de postes de secours dans les régions reculées, soit mis immédiatement à exécution.

L'honorable sénateur de Queens a soulevé une question que vise le vœu émis à l'article 9:

> Que l'administration de toutes les affaires indiennes, de quelque nature qu'elles soient, relève d'un seul service.

Le sujet qu'a mentionné l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) relève d'un autre ministre. La division des Affaires indiennes jouit, en matière de santé et de bien-être social, de la collaboration du

ministère de la Santé publique et du Bien-être social. Il importe que l'application de la loi des Indiens relève d'un seul ministre.

En ce qui concerne la pension de vieillesse, le comité a exhorté le gouvernement, dans son troisième rapport, à songer sérieusement à en faire bénéficier les Indiens. Je crois qu'on a examiné la question, mais comme la loi de la pension de vieillesse prévoit une cotisation de la part des provinces, celles-ci ont soutenu que le gouvernement fédéral doit acquitter intégralement le coût de la pension de vieillesse aux Indiens. et qu'elles n'en sont aucunement responsables.

Les articles 11 à 23, inclusivement, renferment en général des vœux émanant de la Commission du service civil; ils proposent d'améliorer la méthode des nominations et d'accélérer la disposition des questions d'ordre administratif.

A cet égard, je dois dire que le rapport a été soumis à la Chambre des communes, qui l'a adopté.

Les membres du comité ont consacré beaucoup de temps aux 67 séances tenues au cours de la présente session; après avoir étudié les témoignages, ils ont soumis leurs conclusions. Tous les membres du comité ont fidèlement accompli leur tâche et sont tombés d'accord sur la teneur du rapport. Le Gouvernement décidera s'il y a lieu de donner suite à leurs vœux; mais, à titre de coprésident du comité, je suis d'avis qu'on devrait adopter le rapport.

L'honorable M. SINCLAIR: Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi on a laissé en suspens l'importante question dont il est fait mention dans la 8e recommandation?

L'honorable M. TAYLOR: C'est probablement l'une des questions les plus contentieuses qu'on ait soumises au comité.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur voudrait-il nous lire la 8e recommandation, afin que nous sachions de quoi il s'agit?

L'honorable M. TAYLOR: La 8e recommandation est ainsi conçue:

> Qu'on renvoie à plus tard l'étude approfondie de la question de l'instruction des Indiens. Toutefois, dans l'intervalle, nous pensons qu'il faut confier toutes ces questions uniquement à la Division des affaires indiennes, en particulier le choix et la nomination des instituteurs.

Notre pays doit beaucoup aux adeptes de certaines confessions religieuses qui ont été les premiers à parcourir les solitudes du Canada, afin d'instruire et d'évangéliser les Indiens. Les Eglises ont pu s'assurer les services d'instituteurs que le gouvernement fédéral n'aurait pu attirer par la rémunération qu'on leur versait. Ces personnes, animées du zèle missionnaire, ont touché de faibles traitements. Nous avons constaté qu'en plusieurs localités on a fermé des écoles en raison de la pénurie d'instituteurs. Le comité a donc formulé le vœu que la Division des affaires indiennes recrute les instituteurs, qui devront appartenir à la confession religieuse qui prédomine dans la localité. Le comité a exprimé l'avis que la nomination des instituteurs devrait relever de la Division des affaires indiennes, en attendant un examen plus approfondi de la question et la revision de la loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Puis-je demander à mon honorable collègue si le principe qu'on adopte présentement vise à permettre aux sociétés religieuses de s'assurer les services d'un personnel enseignant?

L'honorable M. TAYLOR: Lorsque les sociétés religieuses peuvent obtenir des instituteurs, elles les embauchent; mais en certains cas la division se charge de ce soin.

L'honorable M. DUPUIS: Où sont situés les écoles dont les instituteurs sont embauchés par les sociétés religieuses?

L'honorable M. TAYLOR: Je pense que mon honorable collègue en trouvera dans toutes les provinces. On a fourni des détails à ce sujet au comité; je regrette que mon collègue n'en ait pas pris connaissance.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, pendant près de dix ans je me suis activement occupé de l'administration des affaires indiennes du pays. Je puis modestement prétendre qu'au cours de cette période j'ai eu l'occasion d'acquérir une certaine connaissance du problème.

L'amendement que j'ai proposé et que je retire sur-le-champ ne se fondait pas surtout sur le fait que le rapport renfermait des vœux qu'il ne fallait pas adopter. De fait, la plupart de ces vœux n'ont guère plus d'importance que le vent qui souffle à l'angle de la rue, en ce qui concerne les mesures visant à y donner suite à l'heure présente. Je n'aime pas qu'on énonce des vœux qui ne sont qu'un trompe-l'œil.

Puis-je attirer votre attention, honorables sénateurs, sur certaines conclusions du rapport? Le Gouvernement pourrait donner suite à la 9e recommandation en vertu du pouvoir dont il jouit d'assigner les fonctions d'un ministère à un autre ministère. On ne pourra donner suite à la 10e recommandation tant qu'on n'aura pas voté une nouvelle loi des Indiens et qu'on n'aura pas pris des dispositions en vue de la mettre en pratique. La 10e recommandation propose la nomination

d'un directeur jouissant du rang de sous-ministre. La loi actuelle des Indiens ne comporte aucune disposition à cette fin. On y propose la nomination de deux commissaires adjoints, mais on ne peut donner suite à ce vœu tant qu'on n'aura pas revisé la loi des Indiens.

Je passe à la 12e recommandation:

Que, lorsque le directeur des Affaires indiennes constate qu'un agent des Indiens est sur le point de quitter le service, il demande, assez longtemps avant la mise à la retraite dudit agent, à la Commission du service civil de lui choisir un successeur...

Comme l'a déclaré l'honorable représentant de Norfolk (l'honorable M. Taylor), il se peut que la Commission du service civil accepte ce vœu; mais on ne peut présentement y donner suite. parce que la loi porte que. lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite, il est en congé pendant six mois et touche son traitement pendant cette période. Le fonctionnaire qui lui succède et qui a droit au traitement ne peut donc être désigné tant que cette période n'est pas expirée.

Passons à la 15e recommandation:

Vu que les réserves indiennes sont dispersées par tout le Canada, et étant donné la diversité des problèmes... que des directeurs régionaux soient nommés pour s'occuper des questions, qui, à proprement parler, relèvent de leur compétence régionale particulière.

Cette modification est peut-être recommendable; si tel est le cas, on pourra l'incorporer dans la loi des Indiens lorsqu'elle sera revisée. Mais nous ne saurions le faire aujourd'hui. Si je comprends bien, l'une des fonctions du comité était de reviser la loi des Indiens; en d'autres termes, de rédiger le projet d'une nouvelle loi. Dans ce cas, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on tient à formuler un vœu qui, en l'occurence, ne peut avoir d'effet et à demander au Sénat de l'adopter. Il en va de même d'autres conclusions que je pourrais citer; par exemple l'article 8 qui prévoit qu'advenant l'impossibilité d'accorder une promotion à même le personnel en fonctions de l'agence, le champ ouvert aux concurrents de l'extérieur soit suffisamment élargi pour permettre de choisir et de nommer une personne compétente. J'ai constaté à plusieurs reprises déjà que la priorité d'ancien combattant vise directement un objectif opposé. Si l'on tient à agir de la sorte, il faudra modifier la loi des Indiens en conséquence.

Le rapport contient aussi une conclusion touchant l'hospitalisation. Il mentionne un "hôpital central de l'Etat". Le comité recommande-t-il la construction d'un hôpital "dans les agences indiennes du nord", c'est-à-dire dans les régions septentrionales, à l'intention du grand public? En toute modestie, je puis affirmer que lorsque je faisais partie du ministère, nous avions marqué un départ à l'égard de pusieurs hôpitaux pour Indiens. Je ne saisis pas très bien la portée de cette conclusion.

L'honorable Mme FALLIS: Au sujet de cette dernière déclaration, mon honorable collègue veut-il me permettre de lui dire que la question a été discutée à fond par le comité et qu'il a recommandé la construction d'un grand hôpital, bien aménagé, à un endroit central, et que les hôpitaux de moindre importance, hôpitaux d'alimentation, pour ainsi dire, soient aménagés dans les régions reculées. Le grand hôpital posséderait un matériel qui ne peut se trouver dans les petits hôpitaux et qui lui permettrait de traiter les patients qui y seraient amenés.

L'honorable M. CRERAR: Je remercie mon honorable collègue (l'honorable Mme Fallis) mais je persiste à douter de la sagesse d'une telle mesure, bien que je ne veuille pas prendre le temps d'exposer mes raisons au Sénat . . .

L'honorable M. MURDOCK: Allez toujour.

L'honorable M. CRERAR: . . . surtout au moment où il reste tant à faire. Mais je me suis occupé activement de la question de l'hospitalisation des Indiens il y a une dizaine d'années, alors que nous avons entrepris un programme de traitement de la tuberculose. La création d'un grand hôpital, alimenté par de petits hôpitaux, coûtera très cher et, je le crains, ne répondra pas aux besoins En outre, à moins que les autorités médicales qui nous ont déconseillé d'aménager un tel hôpital il y a moins de dix ans n'aient changé d'avis, je doute qu'elles y soient favorables.

L'honorable M. TAYLOR: Puis-je faire part à mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) que le Dr Moore, directeur de la division, a déclaré au comité qu'un tel hôpital, intelligemment dirigé, dans cette région permettrait de gagner deux ou trois ans à l'égard du traitement des Indiens tuberculeux. Il nous a dit que dans les hôpitaux insuffisamment aménagés un traitement qui exigerait une ou deux années, dans les conditions favorables, exige parfois jusqu'à cinq ans. Le programme lancé il y a une dizaine d'années en vue d'amener les Indiens des régions septentrionales à s'établir dans les centres civilisés, et à leur donner un traitement adéquat dans des hôpitaux situés dans la partie sud du Canada, ne donne pas satisfaction aux Indiens et n'est pas recommandé par les conseillers du gouvernement.

L'honorable M. CRERAR: A cet égard, je me demande si le comité a entendu des spécialistes du traitement de la tuberculose,

c'est-à-dire des hommes qui connaissent à fond la question. C'est en tout cas eux que j'avais consultés au moment où j'ai examiné ce problème. N'oublions pas que la question dépasse de beaucoup la simple construction d'un hôpital central.

Mais je ne veux pas retarder le Sénat et je termine en disant quelques mots de l'article 26 portant sur le soin des vieillards, des infirmes et des aveugles de race indienne. L'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) et l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous ont déjà entretenu de cet aspect de la question.

Je n'ai rien à redire à la proposition qui a été formulée; de fait, ces gens bénéficient à l'heure qu'il est de certains soins, à moins que la situation ait changé, ce que je ne crois pas. Je me permets de faire remarquer, cependant, qu'il est impossible de faire plus qu'à l'heure actuelle, sans encourir de plus fortes dépenses; ce qui suppose certaines dispositions statutaires qui n'existent pas dans le moment et qui ne pourront pas exister tant qu'une nouvelle loi des Indiens n'aura pas été votée.

L'honorable Mme FALLIS: Ce sont là précisément des vœux tendant à cette fin.

L'honorable M. CRERAR: C'est juste. Si ces vœux sont présentés de telle manière que nous puissions les examiner, ils auront quelque valeur; mais telle que je vois la situation, le comité mixte qui doit être institué l'année prochaine sera chargé de rédiger un projet de loi auquel pourront être incorporées les conclusions qui sont maintenant à l'étude et qu'on pourra alors discuter. Mais que nous adoptions le rapport ou non, ne changera en rien les pouvoirs dont est investie l'administration des affaires indiennes.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été aussi long. Je n'avais pas la moindre idée, en proposant que le rapport soit déposé,—ce qui signifie simplement qu'il ne sera pas définitivement étudié dès maintenant,—que je provoquerais une telle controverse. Puisque le Sénat a clairement exprimé son sentiment, je ne vois aucune raison sérieuse de ne pas adopter les conclusions du rapport. De fait, son adoption n'aura d'autre effet que de reconnaître le bien fondé de certaines conclusions auxquelles l'administration des affaires indiennes ou le gouvernement lui-même ne pourront donner suite que lorsqu'une nouvelle loi aura été adoptée.

Je demande donc la permission de retirer ma motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a attiré notre attention sur l'article 87 du Règlement traitant des rapports de comités spéciaux. Je crois qu'on constatera à la lecture de l'article en question que le rapport a suivi la filière ordinaire; le comité a présenté son rapport il y a quelques jours; il a été imprimé, inscrit à l'ordre du jour et il est aujourd'hui soumis à notre examen. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a demandé la permission de retirer son amendement à la motion tendant à l'adoption du rapport. Le Sénat veut-il lui permettre de retirer son amendement?

Des VOIX: Agréé.

(L'amendement est retiré et la motion est adoptée, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes nous retournant le bill O-12, intitulé: loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador, et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement, qu'elle prie maintenant le Sénat d'adopter.

Quand examinerons-nous cet amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: De l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée hier, de la motion de l'honorable M. Murdock tendant à l'examen du rapport final du comité permanent de l'Immigration et du Travail.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je parais abuser de mon droit de parole cet après-midi; aussi m'efforcerai-je d'expier en étant aussi bref que possible dans mes remarques. Disons tout de suite que j'appuie de tout cœur la motion tendant à l'adoption du rapport.

L'honorable M. HAIG: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Je tiens ici à adresser mes remerciements à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui, plus que quiconque, a eu mission d'aviser le président et de prendre les dispositions relatives à l'audition des témoins.

Comme l'a indiqué l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au cours de son intervention hier soir, le comité a recueilli une abondante documentation. Malheureusement, l'agencement des travaux du Sénat exige que deux ou trois comités

siègent en même temps, ce qui fait que je n'ai pas pu assister à toutes les séances du comité de l'Immigration et du Travail. Néanmoins, j'ai eu le compte rendu de presque toutes les dépositions; je me permets même d'exhorter mes honorables collègues à emporter un exemplaire du rapport en vacances et à le lire, à supposer qu'ils ne l'aient déjà fait. Je tiens également à féliciter le gouvernement d'avoir atténué la rigueur des règlements, en particulier depuis la conclusion des travaux du comité, l'année dernière.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je ne saurais dire si le gouvernement a été influencé par les délibérations qui ont entouré le rapport du comité, il y a un an, mais j'estime que le gouvernement mérite des félicitations sur la manière dont il a élargi la portée des règlements et sur l'interprétation plus libérale, si je puis dire, qu'il en a donnée.

Point n'est besoin pour moi de répéter ce que j'ai déjà dit, ici même, à deux ou trois reprises, quant aux conditions favorables qu'offre notre pays à ceux qui tiennent encore à faire leur vie par leurs propres moyens.

L'honorable M. HAIG: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Personne ne peut contester la vérité de cette affirmation. Je suis persuadé que nous avons instamment besoin de plus d'immigrés au pays pour des motifs que je mentionnerai brièvement. Les zones que nous considérons comme incultes au pays étant exclues, la superficie habitable du Canada forme probablement un tiers de sa superficie totale. Dans ce cas, la population de l'étendue habitable ne dépasserait pas 10 personnes par mille carré. Comparons cette densité à celle de l'Inde, où la population est de 1,250 âmes par mille carré. Comparons la aussi à celle de plusieurs pays européens, qui comptent 300, 600 ou 700 personnes par mille carré. Je suis l'un de ceux qui croient que nous ne saurions conserver le bien que représente le territoire national si nous persistons à restreindre notre population à son augmentation naturelle. Face à l'avenir, il importe d'exploiter les ressources naturelles du pays, de faire venir chez nous des gens qui accepteront notre mode de vie et qui contribueront à la mise en valeur de nos richesses. On a constaté que plusieurs peuples d'Europe peuvent s'assimiler au Canada. J'ai porté la parole devant des Ukrainiens, des Allemands, des Polonais et d'autres groupes ethniques d'Europe...

L'honorable M. HAIG: Et les Ecossais?

L'honorable M. CRERAR:... qui, venus au Canada, ont très bien réussi. J'avouerai volontiers, honorables sénateurs, que les fondements du succès futur furent posés par des Ecossais. Si cela peut faire plaisir à mon honorable collègue, le leader d'en face (l'honorable M. Haig), il le mérite bien.

Nous savons d'après les témoignages que nous avons entendus que dans les camps de personnes déplacées des zone américaine et anglaise d'Allemagne se trouvent des gens qui possèdent des connaissances et des techniques remarquables. Ce n'est pas de la racaille. Nous savons aussi d'expérience que ces gens peuvent fournir un utile apport si nous les admettons au pays. C'est pourquoi je suis heureux de constater que le gouvernement a mitigé depuis quelques mois les règlements d'immigration.

Deux motifs principaux militent en faveur d'une politique d'immigration libérale. Je ne suis nullement de ceux qui opinent qu'il ne faut accepter aucun immigrant à moins d'avoir une situation à lui offrir. Cela restreindrait par trop l'immigration et irait à l'encontre de l'expérience que notre pays a faite par le passé. Nous avons une obligation morale, particulièrement envers les gens qui, tout en étant dans l'infortune, sont bons, instruits et respectueux des lois, leur seul crime ayant été d'avoir refusé de se laisser asservir par le nazisme ou le communisme. C'est en effet leur seul crime; à mon sens, voilà un gage solide qu'ils peuvent fournir un utile appoint au développement du Canada. J'estime que notre pays, doté d'aussi vastes ressources, a une obligation morale à leur égard.

Je crois aussi que le Canada a besoin de ces gens pour une autre raison. On parle beaucoup d'impôts et de production nationale, questions que nous étudierons sous peu dans un autre projet de loi. Nous avons assisté à une expansion considérable de nos services sociaux et à un énorme accroissement de notre dette. Nous savons que les obligations financières des gouvernements du Canada sont beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'on aurait pu l'imaginer il y a quelques années. Pour maintenir notre production nationale et augmenter notre patrimoine, il n'existe qu'un moyen: appliquer la main-d'œuvre et le capital à l'exploitation des richesses naturelles. En définitive, toute richesse vient de la terre; c'est en appliquant la main-d'œuvre et le capital à la terre que l'on produit de la richesse. La production de richesses nouvelles au pays tendrait à accroître notre revenu national brut et à alléger le fardeau des impôts.

Ainsi donc, du double point de vue moral et économique, nous devons étudier cette question soigneusement. Certains craignent que l'entrée d'immigrants européens n'abaisse notre niveau de vie. Eh bien, j'aimerais savoir ce

qu'on entend par niveau de vie. Je sais que lors de leur arrivée au pays, il y a cinquante ans, les Ukrainiens avaient un niveau de vie fort modeste mais je suis sûr que grâce à leurs efforts et à la mise en valeur de leurs terres, ils ont acru très sensiblement le rendement annuel du pays de même que notre richesse nationale. Ainsi ils ont contribué à élever le niveau de vie de tout le pays. En conséquence, je ne m'inquiète pas indûment de ce qu'on appelle le standard de vie, qui, il faut bien le reconnaître ,est très élevé au Canada. A mon sens, aucun pays, même les Etats-Unis, n'est mieux partagé que nous, si l'on en juge par les facteurs ordinaires de comparaison. Mais si nous donnons aux règlements qui régissent l'immigration une interprétation trop rigoureuse en nous attachant plus qu'il se doit au standard de vie et à d'autres facteurs de cet ordre, nous en arriverons à nous priver de nombreux immigrants par ailleurs désirables.

Je m'excuse d'avoir accaparé ainsi le temps de la Chambre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je serai bref. Je tiens d'abord à féliciter l'honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), le président du comité qui a présenté le rapport. Je n'ai qu'un reproche à lui adresser; il n'a cessé d'exhorter les membres du comité à assister aux séances. En raison de mes autres fonctions, je n'ai pu être présent qu'en quatre occasions et peut-être y aurais-je assisté encore moins souvent n'eût été sa persistance. Je tiens également à féliciter l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) du dévouement inlassable dont il a fait preuve en qualité de membre du comité. La présentation du rapport du comité constitue l'un des événements les plus importants des douze années que j'ai passées au Sénat. Les travaux du comité au cours de la présente session et de la précédente ont été très utiles à des milliers de Canadiens en les aidant à décider de la manière de résoudre le plus effectivement l'importante question de l'immigration.

Je n'entends pas prononcer un discours. J'approuve sans réserve les observations que vient de formuler l'honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il a exprimé le sentiment de ceux qui habitent la partie du Canada d'où je viens.

L'honorable M. CRERAR: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Nous ne croyons pas que la venue d'immigrants baisse le niveau de vie au Canada ni qu'ils privent les Canadiens de leurs emplois. Au contraire, nous sommes convaincus que plus nous accueillerons d'immigrants désirables, plus notre niveau d'existence s'élèvera et plus nombreuses seront les opportunités d'emploi. Ceux d'entre nous qui ont blanchi sous le harnais et dont les souvenirs remontent jusqu'à 1897 se souviennent que le Gouvernement de l'époque a inauguré une politique d'immigration qui, au dire de certains, devait avoir des conséquences désastreuses. Or, le programme a contribué à la mise en valeur d'une grande partie du Canada.

Mon honorable ami de Churchill a oublié un aspect de la question. Etant donné l'évolution des moyens de transport et de communication entre les pays, je crains que douze millions d'habitants ne puissent longtemps empêcher certains peuples cupides de s'emparer du plus riche pays de l'univers. En refusant d'accueillir des immigrants et de leur permettre de participer à notre vie nationale nous nous exposons à des mésaventures. Envisageons les choses objectivement. Qu'on le veuille ou non, certains pays se croient dépourvus, tandis qu'à leurs yeux nous sommes un riche pays. En examinant la question du point de vue de notre intérêt, il y a lieu pour nous de faciliter l'établissement au Canada de gens désirables venant de l'étranger. Je puis parler en connaissance de cause en ce qui concerne les Ukrainiens et les Polonais qui se sont établis dans l'Ouest il y a plusieurs années. Ils constituent aujourd'hui un élément stable de la population et participent à toutes les phases de notre vie nationale.

Je suis fort aise d'appuyer la motion tendant à l'adoption du rapport.

L'honorable RALPH B. HORNER: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité, je tiens à formuler quelques remarques. Le comité a recommandé, notamment, que l'immigration soit assujettie exclusivement à la surveillance de l'Etat. Je me demande si l'on voulait par là critiquer M. Dionne, industriel de la province de Québec, qui a amené au pays pour travailler dans sa filature, deux cents jeunes filles venant des camps de personnes déplacées d'Europe.

L'honorable M. ROEBUCK: Pas du tout.

L'honorable M. HORNER: Peut-être avez-vous raison. Toutefois, je tiens à signaler que loin de critiquer M. Dionne, je tiens à lui exprimer mes sincères félicitations. J'exhorte ceux qui appartiennent à une autre confession religieuse que la sienne et qui se sont plaints de sa manière d'agir d'imiter son exemple et de solliciter le même privilège. A mon sens, les salaires qu'on verse à ces jeunes filles ne méritent pas de juste critique. Puisqu'elles vivaient auparavant dans des camps où elles manquaient de tout, à coup sûr maintenant qu'on les a fait venir au pays et qu'on leur

prodigue de bons soins et de la nourriture saine, la question de la rémunération qu'elles recevront au cours des deux prochaines années revêt une importance secondaire. A l'expiration de cette période, elles seront probablement devenues de bonnes citoyennes. Sans doute, M. Dionne mérite les éloges des autorités de l'Eglise catholique pour avoir choisi uniquement des catholiques. En somme, la majorité des habitants de la collectivité où elles sont employées appartiennent à cette confession religieuse. Aux membres de ma propre confession ainsi qu'aux autres, qui sont portés à critiquer M. Dionne, je dis: "Allez et faites de même."

Je fais miennes les félicitations qu'on a adressées au président du comité (l'honorable M. Murdock) ainsi qu'à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck); le comité s'est bien acquitté de sa tâche et il nous a présenté un rapport très utile. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir adouci les restrictions à l'immigration; je dois avouer, cependant, que les rares concessions qu'on a accordées ne répondent guère à mon attente. L'admission au pays de quelques milliers de personnes au lieu de plusieurs millions ne constitue certainement pas une solution du problème. Il est vrai que le Gouvernement est maintenant en mesure d'étendre largement la portée de cette mesure.

Il me fait plaisir d'entendre l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) déclarer qu'il espérait que nous aurons bientôt un traité de paix nous permettant de ne pas considérer certaines gens comme des aubains ennemis. L'établissement de cette catégorie a empêché d'entrer au pays plusieurs immigrants par ailleurs excellents. Les honorables sénateurs ont peut-être lu la dépêche d'après laquelle environ 30,000 Allemands se sont récemment enfuis de la zone occupée par les Russes, pour éviter d'être envoyés en Russie comme esclaves. Il s'agit sûrement en l'occurence de personnes déplacées de premier ordre. Je recommande fortement au Gouvernement de considérer les Allemands de cette catégorie comme personnes déplacées et de leur permettre d'immigrer chez nous.

Il y a quelque temps j'ai reçu une lettre d'un Allemand de 22 ans, domicilié en Angleterre, dont j'avais déjà fait la connaissance à Regan (Ontario). Au début des hostilités, il avait quinze ans et n'avait aucune conviction politique. Pendant son séjour au Canada, il a donné pleine satisfaction aux cultivateurs qui l'ont employé dans l'Ouest canadien et aux exploitants forestiers de l'Ontario pour lesquels il a travaillé. Aimant le travail sur la ferme et dans la forêt, il voulait qu'on lui accordât la permission de venir

[L'hon. M. Horner.]

au pays. Je pourrais assurer des emplois à plusieurs jeunes hommes de ce genre; nous devrions leur permettre d'immigrer chez nous.

Je fais miennes aussi les observations de l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar). J'ai vécu pendant quarante ans dans une localité entièrement colonisée par des Polonais et des Ukrainiens. Ils n'avaient pas d'argent au début; mais, comme ils avaient du bois à leur disposition, ils s'y sont construit leurs maisons. Leurs premières maisons n'avaient peut-être pas de plancher, mais aujourd'hui elles sont magnifiques; plusieurs de leurs descendants ont fréquenté les universités. Ils se sont parfaitement tirés d'affaire. Le tableau d'honneur de notre pays révèle que plusieurs de ces jeunes hommes ont rendu des services signalés au cours de la guerre.

Qu'on me permette de mentionner que, de nos jours, nous n'avons pas comme jadis la même facilité d'initier au travail des hommes et des familles. Les occasions ne manquent pas, mais le progrès retarde parce qu'on compte sur autrui. De nos jours nous avons les allocations familiales et, bien entendu, mon honorable collègue propose que nous fassions venir chez nous des familles entières. A l'époque dont je parle l'ouvrier ne comptait que sur son travail, il ne croyait pas qu'il incombait à l'Etat de prendre soin de lui. Chacun était d'avis que la construction de sa maison et la réussite en général dépendaient entièrement de ses propres efforts. Je connais des hommes qui, ayant trois ou quatre enfants, restent oisifs et vivent à même leurs allocations familiales au lieu de travailler. Cela est regrettable.

Le comité de l'immigration a entendu plusieurs personnes parler du niveau de vie et de la capacité du pays à absorber des immigrants. J'ai demandé à plusieurs témoins ce qu'ils entendent par niveau de vie, comment ils pouvaient contraindre une personne à maintenir un certain niveau de vie, tout en lui laissant sa liberté. On n'a pu me fournir de réponse satisfaisante. A mon sens, pour garder sa liberté, un individu doit apprendre à ses dépens et être récompensé des fruits de son labeur.

J'ai grandi dans des conditions qui auraient pu causer à mes parents une foule de difficultés. Ils n'auraient peut-être pas dû me permettre d'aller pieds nus, etc. Je causais dernièrement avec un avocat de l'Ouest canadien, qui a réussi et qui vit dans l'aisance; il m'a appris qu'il était né dans la vallée de l'Ottawa. Il me disait quel plaisir il éprouvait lorsque, à la suite d'une gelée, il sautait le matin d'un endroit à un autre où les vaches s'étaient couchés et avaient réchauffé le sol au cours de la nuit.

Je suis d'avis que les meilleurs citoyens ne sont pas ceux que l'on comble; ce sont ceux qui travaillent pour réussir. Je pense qu'un million de personnes pourraient venir chez nous et y vivre, tout en contribuant à accroître considérablement la richesse du pays.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, comme vous ne l'ignorez pas, je me suis élevée pendant des années contre le règlement interdisant l'entrée au pays de certaines personnes. Je suis heureuse aujourd'hui qu'on y ait récemment apporté certain adoucissement, bien que ce soit très peu de chose eu égard aux souffrances énormes qu'endurent plusieurs Européens que nous pourrions admettre à titre d'immigrants.

J'ai sous la main des chiffres intéressants que j'aimerais verser au dossier. Ils ont trait aux demandes de divers établissements cherchant à faire venir des immigrants au pays. Les renseignements ont été fournis à la Chambre des communes en réponse à une question de M. MacInnis. Les questions et les réponses sont ainsi conçues:

Document parlementaire n° 67-N
Le jeudi 10 juillet 1947.

Motionnaire: M. MacInnis, M.P.

Questions:

1. Depuis le 1er janvier 1946, certaines industries canadiennes ont-elles demandé au gouvernement canadien l'autorisation de faire venir au Canada des personnes provenant des camps de personnes déplacées européens?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces industries; *b*) quel est le nombre de personnes visées dans chaque cas?

3. A-t-on accordé une telle autorisation à ces industries? Dans le cas de l'affirmative, à quelles industries?

4. Certains délégués d'industries ont-ils été autorisés par quelque ministère du Gouvernement à rendre visite à des camps de personnes déplacées en vue d'y faire un choix d'immigrants?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces délégués?

6. A-t-on soumis au Gouvernement, en rapport avec ces demandes, certains contrats comprenant des dispositions relatives aux salaires et aux conditions de travail?

Ci-joint les renseignements fournis au Secrétariat d'Etat du Canada par le ministère des Mines et Ressources.

Réponse du ministère des Mines et Ressources

1. Oui.

2. *a*) Industries canadiennes du bois d'œuvre pour le compte de:

1. Abitibi Pulp and Paper Company; *b*) 500.
2. Spruce Falls Power and Paper Company; *b*), 600.
3. Grant Lakes Paper Company Limited; *b*), 400.
4. Brompton Pulp and Paper Company; *b*), 400.
5. Driftwood Band and Timber Company; *b*), 50.
6. Gillies Brothers and Company; *b*), 70.
7. Hammersmill Paper Company; *b*), 25.
8. Kalamazoo Vegetable Parchment Company; *b*), 150.
9. Pembroke Shook Mills Limited, 50.
10. Staniforth Lumber Company, 25.
11. A. E. Wicks Lumber Company, 150.
12. Kormac Lumber Company, 50.
13. Nipigon Lake Timber Company, 150.
14. Pigeon Timber Company Limited, 300.
15. Mountjoy Timber Company Limited, 40.

a) Alberta Forest Products Association, 1,500 à 2,000.
a) Nick Kurian, Elmo, Manitoba, 57.
a) Harold Capp, Little Current, Ontario, 15.
a) John Macjan, New Glasgow (N.-E.), 38.
a) Filature Dionne, 100.
a) Atlas Coal Company, Calgary (Alberta), aucun nombre déterminé.
a) W. Benton Evans, Rockwell, N.B. Aucun membre déterminé.
a) Canadian Research Institute of Launderers & Cleaners, 400 à 500.
a) Circle Bar Knitting Company, 50.
a) Lingman Gold Mines Limited, 20.
a) Great West Felt Company, 15 à 20.
a) Hayward Lumber Company (ébénistes), 6 à 8.
a) Superior Converters Limited, 50 à 75.
a) Canada Cabinets and Furniture Limited, 10.
a) John Duff and Sons, Limited, 25.
a) Essex Packers Limited, 30.
a) L. W. Freeman Company, 25.
a) Canadian Terrazzo and Mosaic Workers Association, 73.
a) DeSpirit Marble and Mosaic Company 10.
a) Industries de la confection au Canada, nombre indéterminé.
a) Manitoba Sugar Company.
a) Canadian Sugar Factories.
a) Canada and Dominion Sugar Company.

(Ces trois sociétés n'obtiennent pas d'employés en vertu de programme de déplacement massif de la main-d'œuvre, mais on répond à leurs besoins de la façon suivante: les cultivateurs de chaque région où l'on cultive la betterave sucrière demandent l'entrée au pays de parents ou d'amis, pendant que les sociétés de leur côté, garantissent un emploi. Ces demandes font l'objet d'une enquête en chaque cas; lorsqu'elles sont approuvées, nous les envoyons à nos bureaux d'Europe qui leur accordent une attention immédiate.

3. Oui; à la filature Dionne, aux industries de bois d'œuvre.

4 et 5. Oui.

a) M. L. Dionne, M.P.
b) MM. Andrew Opaski, Guy A Kingston et Emil Tarnowsky, délégués des industries canadiennes du bois d'œuvre.

6. Oui; la filature Dionne; les industries canadiennes du bois d'œuvre (les détails de ce dernier contrat ne sont pas encore complets).

Je suis heureuse que l'honorable préopinant ait parlé du mouvement des personnes déplacées. J'ai lu, la semaine dernière, qu'il se trouve présentement 12 millions de ces expulsés, dont la seule faute est d'avoir eu des ancêtres, il y a sept siècles, dont les

veines contenaient un peu de sang allemand. Pour ce motif ils ont été contraints de s'enfuir de Yougoslavie et d'autres pays pour ne pas être déportés comme esclaves.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne serais pas juste si je ne déclarais pas que le rapport sur l'immigration, inscrit en mon nom et présentement soumis à la Chambre, est surtout le résultat de la mûre réflexion et du travail soignés du distingué représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Plus que tout autre, mon honorable collègue est responsable de ce que le comité de l'immigration a pu accomplir, tant l'an dernier que cette année.

Certains d'entre nous sont convaincus que les travaux du comité donnent déjà des résultats favorables. J'espère que nous pourrons poursuivre ce bon travail l'an prochain.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, le problème de l'immigration ne consiste pas seulement à faire venir des gens chez nous, mais à les assimiler. J'ai lu l'article suivant dans le *Standard* de Montréal, en date du 12 juin:

Ainsi, le gouvernement des Etats-Unis rapporte que plus de 18,000 Canadiens de naissance ont passé la frontière à titre d'immigrants, du 1er juillet 1945 au 30 juin 1946.

Les chiffres pour l'année qui vient de se terminer ne sont pas encore connus; mais, d'après une récente estimation du gouvernement des Etats-Unis, plus de 30,000 Canadiens de naissance auront émigré aux Etats-Unis le 30 juin.

En outre, les Canadiens de naissance ne représentent qu'environ 75 p. 100 des personnes admises aux Etats-Unis à titre d'immigrants en provenance du Canada. Les autres sont des personnes nées à l'étranger domiciliées au Canada, dont plusieurs se sont servi de notre pays comme tremplin pour entrer aux Etats-Unis, conformément au contingent fixé par les Etats-Unis pour leur pays d'origine.

Et, pour comble, ces chiffres ne comprennent pas les milliers de personnes qui passent illégalement du Canada aux Etats-Unis chaque année.

Mais contentons-nous d'examiner, pour l'instant, l'émigration des Canadiens de naissance. Du 1er juillet 1945 au 30 juin 1947, soit en deux années seulement, 48,000 personnes sont allées aux Etats-Unis pour y demeurer.

Mais, au cours d'une période plus longue de trois mois seulement, soit du 1er janvier 1945 au 31 mars 1947, un peu plus de 45,000 personnes, à l'exclusion des épouses de guerre et des Canadiens rapatriés, sont venus au Canada d'autres pays.

En d'autres termes, seulement aux Etats-Unis, nous avons perdu 3,000 personnes de plus que nous en a procuré l'immigration en provenance du reste du monde.

A mon sens, ces faits font ressortir une autre question que le comité pourrait étudier à la prochaine session.

[L'hon. Mme Wilson.]

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je tiens, à l'instar des honorables préopinants, à exprimer mes félicitations, mes remerciements et ma satisfaction à l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock), président du comité, et aux autres membres, en particulier à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je dois avouer qu'à titre de membre du comité je n'ai pas eu l'avantage d'assister très régulièrement aux séances, mais mon absence n'est pas attribuable à un manque d'intérêt de ma part. Je suis d'avis que le comité ainsi que d'autres, permanents et spéciaux, qui ont fait rapport au Sénat et, par notre intermédiaire, au pays, ont rendu de très grands services. Ils ont raison d'être fiers de la tâche qu'ils ont accomplie; on doit les encourager à faire de même à l'avenir parce que, selon moi, on apprécie de plus en plus la valeur des services qu'ils ont rendus; on n'a pu manquer de relever les nombreux commentaires qu'ont publiés les journaux cette année au sujet des rapports de ce comité et d'autres. Je crois que la réaction du public provoquée par leurs travaux doit encourager les honorables sénateurs à poursuivre leur tâche à la prochaine session et, de cette manière, aider à former l'opinion publique. Il reste des questions de très grande importance que j'aimerais voir étudier par les comités compétents avec la même énergie, la même habileté et la même fidélité que celles qui ont caractérisé les efforts de ce comité et d'autres, qui ont rendu d'excellents services.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est adoptée, sur division.)

BILL CONCERNANT LES TITRES ROYAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 449, intitulé: loi pourvoyant au changement des titres royaux de Sa Majesté.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi a pour objet de retrancher les mots "Indae Imperator" et "empereur des Indes" aux titres de Sa Majesté. Comme les honorables sénateurs le savent, le Parlement du Royaume-Uni est présentement saisi d'un projet de loi tendant à l'établissement, dans l'Inde, de deux membres indépendants du Commonwealth: l'Inde et le Pakistan. Lorsque la mesure prendra force de loi, le titre d'empereur des Indes, ajouté en 1877, n'aura plus de raison d'être. Conformément à l'énoncé du préambule du Statut de Westminster, la modification des titres royaux requiert une mesure législative de chaque Parlement des pays du

Commonwealth; c'est pour cette raison que le présent projet de loi est soumis au Parlement du Canada.

Le présent bill, honorables collègues, revêt un caractère plutôt solennel. Pourtant, j'estime qu'il s'agit d'une mesure qui fait époque dans l'histoire et qui marque une étape dans l'évolution du régime constitutionnel au sein du commonwealth. On accorde, à trois ou quatre cents millions de personnes, en suscitant un minimum de perturbation, les mêmes droits que ceux pour lesquels le Canada a combattu et dont il jouit maintenant. Comme preuve de l'étrange situation où nous nous trouvons, nous modifions, de droit, par le moyen d'une mesure législative, les titres royaux de Sa Majesté. Le Canada est, je crois, le premier dominion à prendre une telle mesure. Pour ma part je l'accueille avec joie, et je fais des vœux pour le succès des nouveaux dominions. Je sais d'ailleurs que leurs efforts seront couronnés de succès. Le principe dont s'est inspiré le Royaume-Uni constitue l'une des grandes caractéristiques du gouvernement britannique. Chaque fois qu'il l'a invoqué, il a touché une corde sensible dans le cœur des hommes libres.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES EN MATIÈRE DE LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Farris, tendant à la deuxième lecture du bill 411, intitulé: loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engageant à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une très importante mesure. Le pacte confédératif est né des difficultés qu'a éprouvées le gouvernement canadien du temps à la suite de l'impasse dans laquelle se trouvaient le Haut et le Bas Canada. Comme dans les deux provinces les factions politiques en présence étaient de force à peu près égale, le gouvernement ne pouvait se maintenir au pouvoir que pendant six mois ou un an, avant de céder la place à un nouveau régime. Finalement, les divers groupes politiques décidèrent que la seule solution résidait dans la Confédération.

Je vous ferai grâce de l'historique de la Confédération. Les quatre provinces primitives étaient le Haut Canada, le Bas Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Plus tard ces provinces furent désignées sous les noms d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Ecosse et de Nouveau-Brunswick. A la suite de longues négociations on adopta l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis convaincu que sans les conditions spéciales prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ne se seraient jamais unies. Par exemple, je doute que les Provinces maritimes eussent adhéré au pacte confédératif, si la loi n'avait pas prévu l'institution du Sénat. Je doute fort également que le Bas Canada, qu'on appelle maintenant Québec, y aurait participé n'eussent été ces dispositions.

Il suffit de parcourir l'histoire pour se rendre compte des difficultés que présentait l'union de ces quatre provinces. Celles auxquelles a donné lieu l'admission dans la Confédération des autres provinces ne revêtaient pas une aussi grande importance. L'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont adhéré à la Confédération peu après 1867. En 1905, les provinces de Saskatchewan et d'Alberta s'y rallièrent.

Chaque fois que le gouvernement fédéral enfreint les principes fondamentaux dont s'est inspiré le pacte confédératif, il déclenche aussitôt un mouvement d'opinion qu'il est inutile de chercher à contrecarrer.

Certains groupes politiques ont préconisé l'abolition du Sénat. En l'occurrence, personne d'entre nous n'en souffrirait, car quel que fût le régime qu'on adoptât, notre avenir serait assuré. En conséquence, nous pouvons, je crois, envisager la question objectivement. Je ne puis concevoir que les Provinces maritimes consentent jamais à l'abolition du Sénat. En effet, elles ont un quart de la représentation au Sénat tandis qu'elles n'en ont guère actuellement plus d'un dixième aux Communes, soit 27 députés sur un total de 265. Je ne crois pas que les habitants de cette région canadienne consentent jamais à un tel remaniement. Le même argument vaut, dans une plus faible mesure, pour la province de Québec. Je conçois que l'Ontario et Québec pourraient former une coalition si elles partageaient les mêmes idées politiques, car elles auraient alors la majorité aux Communes et n'aurait guère à craindre de la perdre

jamais. L'Ontario et les provinces de l'Ouest pourraient également s'entendre et approuver la suppression du Sénat, car elles seraient alors assurés de la majorité des représentants élus. En effet, l'Ontario compte, à la Chambre des communes, environ 80 députés tandis que l'Ouest en compte environ 70, soit un total de 150 sur 265. Voilà l'enjeu du problème. Lorsque, à la suite des sombres années 30, la question du niveau d'existence des Canadiens retint l'attention, certains gouvernements provinciaux exhortèrent le gouvernement fédéral à charger une commission d'étudier le problème. On nomma donc la commission Rowell-Sirois qui, plus tard, présenta un rapport, proposant que les relations entre le Dominion et les provinces se fondent sur les besoins fiscaux. A cette époque on estimait à 40 millions le chiffre des besoins fiscaux.

Le gouvernement fédéral, comme il convenait, convoqua une conférence. Trois provinces ayant refusé de collaborer, les négociations furent rompues. Survint la guerre durant laquelle certains pouvoirs d'imposition, touchant surtout à l'impôt sur le revenu personnel et le revenu des sociétés, furent cédés au gouvernement fédéral.

Permettez-moi de m'arrêter un moment aux conséquences de cet événement. En vertu des accords fiscaux du temps de guerre, le gouvernement du Canada dut verser aux provinces 117 millions en chiffres ronds. Cette somme leur fut payée en retour de la cession de leurs pouvoirs d'imposition. Les accords stipulent que le gouvernement fédéral peut recourir aux impôts directs ou indirects, à son gré. Les pouvoirs du gouvernement fédéral sont clairement exposés dans la loi. Mais les provinces elles-mêmes gardent leur droit d'imposition directe et, depuis la Confédération, certains domaines fiscaux leur ont toujours été réservés. On a dit,—je l'ai entendu lors d'une réunion du comité,—que le gouvernement fédéral n'était pas tenu de s'abstenir de recourir aux impôts moins importants, comme ceux qui portent sur l'électricité, les paris mutuels, les successions et le reste. C'est juste, mais la tradition veut que depuis toujours le gouvernement fédéral laisse ces sphères aux provinces. Toutefois, à cause de la guerre le gouvernement d'Ottawa a envahi les domaines en question et ne veut plus les abandonner.

Au cours de sessions antérieures, le premier ministre a dit que le droit d'imposition doit appartenir à ceux qui font les déboursés. Cela signifie que si quelque autorité extérieure doit prélever des impôts pour obtenir l'argent et que le Manitoba, par exemple, soit chargé de le dépenser, il y a tendance à la prodigalité. La nature humaine ne joue pas différemment

pour les gouvernements des municipalités, des provinces et du pays que pour les individus. Il en a toujours été ainsi.

Revenons maintenant aux chiffres. Selon le rapport Rowell-Sirois, ces exigences fiscales étaient évaluées à 40 millions de dollars. Au cours de la guerre, elles se chiffraient par 117 millions. En 1946, le Gouvernement fit de nouvelles offres qui portèrent la somme à 138 millions. D'après les propositions de 1946, le Gouvernement accordait aux provinces 198 millions de dollars et voilà que la nouvelle loi prévoit le versement de 228 millions. Je prédis que si toutes les provinces acceptent cette entente, le gouvernement fédéral ne versera jamais moins que 228 millions. En fait, plusieurs de ceux qui m'entendent verront de leur vivant cette somme portée au double. Lorsqu'on reconnaît le principe qu'une autorité perçoit de l'argent et qu'une autre le dépense, on en arrive à une grande libéralité dans les dépenses. C'est ce qui se passe depuis toujours.

Les chiffres indiquent que le Gouvernement a versé 40 millions de dollars en vertu du rapport Rowell-Sirois. 117 millions aux termes des accords fiscaux du temps de guerre, 138 millions d'après les propositions de 1945 et 198 millions selon les offres de 1946. Il projette maintenant de verser 228 millions.

Rappelons que la population du pays n'a presque pas augmenté et qu'elle réclame aujourd'hui une forte diminution des impôts. sauf la Colombie-Britannique, aucune province ne pouvait refuser l'offre du gouvernement fédéral. J'estime qu'en acceptant l'offre en question, le Manitoba encaisse 5 millions de plus qu'il n'obtiendrait en instituant des impôts aux taux fixés par le gouvernement fédéral.

Je crois qu'en vertu de l'accord, ma province aura 5 millions de plus qu'elle ne pourrait percevoir aux mêmes taux que ceux du gouvernement central. Je présume que la Saskatchewan est deux ou trois fois plus avantagée qu'elle ne l'aurait été par ailleurs. La Colombie-Britannique est dans une situation différente. Elle reste à peu près au même point qu'auparavant, mais toutes les autres provinces qui ont signé l'accord sont moins fortunées. Je ne crois pas qu'un régime qui taxe une partie du pays pour verser l'argent ainsi perçu à une autre partie puisse se prolonger longtemps. Il se peut qu'il soit de bonne politique d'appuyer ces accords que six provinces sur sept en retireront plus d'argent qu'elles ne le pourraient au moyen d'impôts. Je crois qu'à la longue les deux provinces qui paient les violons et qui peuvent commander la majorité en l'autre Chambre ne toléreront pas un tel régime. Il est absolument sûr qu'à moins qu'on ne modifie

le régime et que les deux grandes provinces n'apportent leur collaboration, l'exécution des accords deviendra impossible.

Le Gouvernement jette le gant à la population du Canada. Inévitablement les accords seront critiqués dans les deux grandes provinces, où une forte opposition à la centralisation des impôts s'est déjà manifestée. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a admis l'autre jour,—peut-être pas dans ces termes, mais enfin en substance,—qu'à moins que l'Ontario et le Québec ne consentent à signer les accords, le gouvernement fédéral devra veiller aux conséquences politiques de ses ententes avec les autres provinces.

A mon sens, le Gouvernement aurai dû persévérer dans ses efforts pour convoquer une conférence de toutes les provinces. On a dit que lors de la dernière conférence ici, le premier ministre de la province de Québec a quitté en disant qu'il avait à s'occuper d'autres affaires. Il n'est pas revenu. Il n'aurait osé agir de la sorte s'il n'avait en l'assurance que la population de sa province appuyait son opposition aux offres du Gouvernement. Je ne connais pas le premier ministre du Québec. Je ne crois pas l'avoir jamais rencontré, mais il est patent qu'il n'aurait pas osé agir d'une telle façon sans être sûr que la population de sa province désapprouvait les circonstances qui ont entouré la tenue de la conférence. On dit que le premier ministre d'Ontario ne tient pas vraiment à une nouvelle conférence bien qu'il en réclame une. On pourra dire qu'il n'est pas sincère. Je ne sais, mais je lui fournirais sûrement l'occasion de manifester ses intentions. Je convoquerais une conférence. Je lui laisserais d'accepter ou de refuser l'invitation. Ayant suivi chaque jour les délibérations de la conférence de 1946, j'avoue en toute franchise que je ne sais pourquoi elle a échoué.

Venant du Manitoba, on interpréterait à faux mon attitude dans ma province si je votais contre le projet de loi. Toutefois j'ai la certitude que l'entente conclue par le Manitoba se révélera désavantageuse pour cette province. Nous avons actuellement un trésorier provincial très prudent; je ne crains donc pas qu'il gaspille les 5 millions de revenus supplémentaires prévus par la convention. Toutefois, il se peut qu'un jour nous ayons un gouvernement plus prodigue; alors la province se trouvera dans la même position qu'avant la conclusion de la convention. Je sais toutefois ce que fera le gouvernement de la Saskatchewan des revenus supplémentaires. Il les dépensera et s'en attribuera le mérite. On dira aux représentants de la province au parlement fédéral: "Obtenez-nous d'autres fonds, sinon nous vous mettrons à la porte." Si je dirigeais une campagne électorale en Saskatchewan, je prendrais la même attitude, en ce qui concerne le montant payable à la province en vertu de l'entente, que celle que les membres de la C.C.F. ont adopté aux Communes au sujet de la proposition tendant à porter la pension de vieillesse à $30 par mois. Ils préconisèrent une pension mensuelle de $50. Or, si mon adversaire dans une circonscription de la Saskatchewan était partisan du gouvernement, je dirais: "En vertu de l'entente conclue avec la province, le gouvernement fédéral lui verse un peu plus de 15 millions par année. Si vous m'élisez je verrai à ce que le montant soit porté à vingt millions." Ne croyez-vous pas que les gens prêteraient l'oreille à un tel argument? Et cela serait tout naturel d'ailleurs, car on ne puiserait pas dans leurs goussets les fonds requis pour accroître le versement, mais dans ceux des habitants d'Ontario et de Québec.

L'un des aspects le plus à déplorer des conventions est que, dans quelques années, les provinces rivaliseront entre elles. Que s'est-il produit au cours des négociations? Les représentants du Manitoba sont venus ici et ont conclu une entente. La Saskatchewan et l'Alberta ont fait de même. Puis vinrent les délégués de Colombie-Britannique qui obtinrent de meilleures conditions que les autres. Comme l'entente primitive conclue avec le Manitoba prévoyait une revision au cas où les autres provinces obtiendraient du Dominion de meilleures conditions, de nouvelles négociations durent être entamées. Les provinces rivalisaient ainsi entre elles. Le bill stipule que si l'Ontario en vient à une entente, il aura droit à un versement minimum de $67,158,027. Si la province de Québec conclut un accord, elle recevra $56,382,127. Si je faisais la lutte à un partisan du gouvernement dans la province de Québec voici ce que je dirais: Pourquoi l'Ontario obtient-elle 67 millions de dollars tandis que nous n'en obtenons que 56? Pourquoi ne pas mettre les deux grandes provinces sur le même pied? Pourquoi priver ainsi Québec de 11 millions de dollars?"

L'honorable M. NICOL: Les versements se fondent sur le chiffre de la population.

L'honorable M. HAIG: Je sais bien, mais il est d'autres éléments dont on pourrait tenir compte. Par exemple, on pourrait prétendre que le plus grand nombre d'enfants par famille dans la province de Québec exige une plus forte somme que dans la province d'Ontario pour fins éducatives.

Si, chargé d'une campagne électorale au Manitoba dans des conditions normales, je préconisais certaines mesures exigeant de forts

déboursés, on me dirait: "Où prendrez-vous les fonds?" Je répondrais: "Si vous m'élisez, je vous frapperai d'impôts afin de me procurer les fonds nécessaires à l'exécution de ces projets qui s'imposent". On me dirait peut-être "Nous ne voulons pas de vous". Mais la situation se trouve changée du fait de la convention. A l'avenir un organisateur électoral, qui préconisera de lourdes dépenses, pourra dire: "Nous allons frapper d'impôts les ploutocrates de la province de Québec, particulièrement ceux de Montréal...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: ...et les ploutocrates de Toronto.

Ce que je vais dire n'est peut-être pas de bonne politique. Si nous voulons réaliser l'unité au Canada, je pense que toutes les provinces doivent être consultées et être parties à toute convention conclue avec le gouvernement fédéral, de manière à éviter la répétition de l'état de choses dont nous sommes aujourd'hui les témoins. Peu m'importe que ma province diffère d'opinion avec moi. C'est seulement par la collaboration de toutes les provinces avec le gouvernement fédéral que nous pourrons mener à bonne fin ces conventions.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Persiste-t-il dans la prédiction qu'il a formulée l'autre jour?

L'honorable M. HAIG: Assurément. Et ce sera l'une des questions en jeu.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig)? Estime-t-il que du point de vue géographique et économique les provinces d'Ontario et de Québec bénéficient de réels avantages du fait de la Confédération?

L'honorable M. HAIG: Probablement. Mais, comme vous le savez, le cultivateur qui demeure à un quart de mille de la ville pense qu'il ne doit pas acquitter d'impôts plus élevés que celui dont la terre en est éloignée de cinq milles. L'Ontario bénéficie de sa situation géographique et le Québec de même. Mon honorable collègue songe, je suppose, que, n'était-ce les tarifs de protection, certaines marchandises qui sont fabriquées chez nous seraient importées des Etats-Unis.

Je puis me tromper sérieusement, mais je ne crois pas que 147 députés consentent à se soumettre à la volonté de 108. On dit que Québec et Ontario sont aux pôles opposés; mais sur une question comme celle-ci elles sont loin d'être opposées.

[L'hon. M. Haig.]

J'ai dit que dans ma province, il sera difficile de donner suite à ces propositions, puisqu'elles signifient, en somme, qu'un groupe de la population est taxé pour subvenir aux besoins d'un autre groupe. Le rapport Sirois avait mis le doigt sur le point névralgique en déclarant que le critère devrait être les exigences ficales. Aucune commission n'a rendu d'aussi éminents services au Canada que celle-là. Un citoyen distingué de la ville que j'habite, mort depuis, a apporté une contribution remarquable à ses travaux.

La commission avait estimé la somme globale des exigences fiscales à 40 millions de dollars. Je crois qu'on s'en serait tenu là n'eût été la guerre. Les montants versés aux termes des accords du temps de guerre, qui se sont élevés à 117 millions, ont aiguisé l'appétit des petites provinces; en 1945, le gouvernement fédéral a offert un total de 138 millions.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue est-il prêt à reconnaître que le principe de la recommendation de la commission Rowell-Sirois était d'établir un fondement aussi équitable que possible pour toutes les provinces, en effectuant une nouvelle répartition de la richesse nationale?

L'honorable M. HAIG: Les termes employés par la commission étaient "exigences fiscales" et c'est là la base du rapport.

L'honorable M. LAMBERT: Mais cela comportait une nouvelle répartition de la richesse nationale.

L'honorable M. HAIG: A la suite d'une enquête très poussée, la commission a recommandé le paiement de 40 millions de dollars aux provinces. Je ne sais quels motifs lui ont inspiré cette conslusion, mais je pourrais citer bon nombre de raisons invoquées par d'autres pour ne pas donner suite à ce vœu. Même la province de Nouvelle-Ecosse, qui a signé la convention, s'en plaint déjà.

Pour ce qui concerne les droits successoraux, j'estime infiniment regrettable que le gouvernement fédéral se soit introduit dans ce domaine. Comparativement aux provinces, le gouvernement fédéral n'a aucun droit de prélever des droits successoraux. Je sais bien qu'au fond son but est de dépister les fraudes à l'égard de l'impôt sur le revenu. La première question qui apparaît sur la formule de demande prescrite par la loi sur les droits successoraux porte sur le chiffre du revenu. J'estime, bien entendu, que les droits sur les successions sont de la compétence des provinces.

Je termine en déclarant que j'appuie de tout cœur la demande,—et j'emploie ce mot à dessein,—des premiers ministres de Québec

et d'Ontario visant la tenue d'une nouvelle conférence, qui devrait se continuer jusqu'à ce qu'une entente satisfaisante pour tous les intéressés soit intervenue. J'espère de plus qu'une telle conférence ne fera pas naître un malaise du genre de celui que j'ai signalé aujourd'hui.

L'honorable JACOB NICOL: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à prendre la parole au sujet du projet de loi qui nous est soumis. Je m'efforce depuis deux ans de me familiariser avec les lois fiscales du pays, et, en particulier, avec la question qui fait l'objet du présent bill. Les sommes impliquées sont si énormes qu'on n'aurait même pas pu les imaginer il y a quelques années.

Le Canada en est arrivé à cet état de choses par suite du financement de son effort de guerre. A cet égard, je me permets de rappeler ce que j'ai dit au ministre des Finances lors de son passage à Sherbrooke: "Puisque nous sommes à recueillir des fonds destinés à la poursuite de la guerre, vous pouvez demander ce qu'il vous plaira". Nous voulions gagner la guerre à tout prix. Nous avons, dans le temps, acquitté les impôts, pour fins de guerre, mais nous n'avons pas imaginé que la guerre victorieusement terminée, le niveau des impôts continuerait d'être aussi élevé. Les sommes prélevées sur les contribuables du pays, comme en font foi les budgets du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, sont écrasantes.

A l'époque où je faisais mes études à Québec, je fus secrétaire du trésorier provincial; je me souviens très bien qu'en 1902 le budget de la province atteignit l'énorme somme de 5 millions de dollars. Je me rappelle que le trésorier provincial me fit venir à son bureau et me dit: "Nicol, imaginez donc, le revenu de la province est de 5 millions de dollars". C'était la première fois qu'il avait atteint ce chiffre.

En 1921, j'eus, à mon tour l'honneur d'occuper le poste de trésorier provincial. Je présentai mon premier budget en 1922. il s'établissait à 22 millions de dollars. C'était le chiffre le plus élevé jamais encore atteint. Cette année-là la commission des liqueurs, à elle seule, accusait un revenu de 5 millions. Pendant les années où sir Lomer Gouin fut premier ministre, le budget de la province ne dépassa jamais 16 millions; pourtant, on l'a considéré comme un premier ministre remarquable, qui a fait beaucoup dans l'intérêt de sa province. A la fin de mon terme comme trésorier provincial, le budget était 30 millions et comportait un surplus de plus de 5 millions.

Est-il permis de supposer que la population canadienne soit devenue si riche qu'il lui soit possible de payer les sommes qu'exigent les budgets du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux? Quoi qu'il en soit, on continue à dépenser. Cette année, le budget de Québec sera de 150 millions et celui d'Ontario, de 200 millions. Les habitants de ma province sont-ils devenus si riches qu'en 1947 ils puissent payer en impôts quatre fois plus qu'en 1930? Je ne crois pas.

A mon avis, le niveau des frais d'administration, tant fédéraux que provinciaux, dans ses conséquences pour le bien-être national, a atteint la phase critique. Je crois que les autorités devraient examiner la situation objectivement et s'efforcer d'alléger le fardeau des salariés qui, en fin de compte, acquittent les impôts.

L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déclaré récemment, au sujet d'un autre projet de loi, que l'argent était le fruit du travail et du sacrifice; que chaque dollar prélevé par les autorités fédérales ou provinciales était obtenu au prix du labeur des contribuables. Si ce principe était respecté je crois que nous ferions preuve de plus de circonspection lorsque nous sommes appelés à voter des millions de dollars de dépenses.

Mes sentiments sont assez partagés à l'égard du bill à l'étude. J'ai eu l'honneur de faire partie de l'Assemblée législative de ma province pendant 25 ans; aussi ma manière de voir a-t-elle été quoique peu influencée par la situation que j'ai occupée dans les affaires provinciales. J'ai eu l'honneur d'être le collaborateur d'hommes tels que sir Lomer Gouin, défenseur reconnu de l'autonomie provinciale. Plus tard, j'ai servi sous l'honorable Alexandre Taschereau qui, comme on le sait, opinait que la province de Québec devait s'en tenir strictement aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et veiller jalousement aux droits et privilèges que cette loi lui accordait. Ayant été le collaborateur de tels hommes et ayant pratiqué ces principes, il m'est difficile de croire que le pays a aujourd'hui besoin de ce que nous demandons aux provinces de céder. Connaissant la province de Québec comme je la connais, il m'est difficile de prétendre que la province de Québec, à ce stade du développement du pays, dût oublier ses aspirations et ses espoirs pour ne songer qu'à l'avenir du Canada et pouvoir dire: "Nous sacrifions ce que nous croyons être le bien-être de la province de Québec dans l'intérêt d'un Canada prospère et uni."

Je ne suis pas prêt à admettre cela. J'ai la conviction que si la guerre n'était pas intervenue et si les impôts de guerre n'avaient pas été maintenus après la victoire, la province de Québec serait devenue l'une des plus grandes et des plus riches provinces du Dominion. La Providence a doté la province de Québec de richesses qu'il n'a

pas été possible jusqu'ici de mettre pleinement en valeur; or, voici qu'au moment où, par le moyen d'un programme de législation, elle se croit capable d'accomplir ce qu'elle s'était proposé, le gouvernement central intervient pour dire: "Attendez. Restreignez votre ambition pendant quelque temps encore. Aidez-nous à mettre en valeur les provinces qu'a mentionnées le leader de l'opposition et qui sont peut-être dans le besoin."

N'oublions pas que la moitié des ressources hydroélectriques du pays sont situées dans la province de Québec. N'oublions pas que ce qui a pu retarder jusqu'ici le développement de la province,—son territoire septentrional, recouvert de neige et de forêts,—est devenu une source de grande richesse. Les eaux qui coulent du nord dans le St-Laurent s'y jettent en juillet et en août; il n'existe pas de saison sèche dans cette partie de la province. Or, voilà qu'au moment où la richesse de ce pays consiste en "houille blanche"; où les industries de l'univers, et celles des Etats-Unis en particulier doivent s'adresser à la province de Québec pour obtenir de l'énergie électrique à bon marché; où les ressources en houille sont en voie d'épuisement et où l'on recherche d'autres sources d'énergie, on demande à Québec d'abandonner certains domaines fiscaux. de sacrifier certains revenus qui eussent pu être employés à la mise en valeur de ses ressources naturelles. Grâce à son potentiel de richesses, au caractère de sa population et à ses institutions, la province de Québec est destiné à devenir la province la plus riche et la plus populeuse du Canada. J'hésite à appuyer un projet de loi qui la rendra, du moins en ce qui concerne ces revenus, tributaire d'un autre gouvernement.

Je ne suis pas opposé au bill. Je ne suis pas assez perspicace pour me convaincre que ce projet de loi est indispensable. J'aurais préféré qu'on en eût différé la mise en application, afin que la population de Québec ait plus de temps pour approfondir cette question, la plus complexe et la plus hérissée de difficultés qui ait jamais été présentée au parlement.

Comme l'a fait remarquer le leader de l'opposition, la confédération a été marquée par une vive inquiétude au Canada. Les pourparlers et les conversations qui ont abouti à l'acte de confédération ont duré plusieurs années. Nous avons fini par trouver la solution. Je crois que la situation dans laquelle se trouvent actuellement le pays devrait nous inspirer plus d'inquiétude encore qu'à l'époque où nos ancêtres conclurent le pacte fédératif. Ne nous y trompons pas. Le Canada est aujourd'hui à la croisée des chemins. A tort ou à raison on a accordé des sommes à certaines provinces. Elles en demandent davantage. Deux provinces seulement sont en mesure de les leurs fournir. D'autres contribueront dans la mesure de leurs moyens, mais deux provinces devront supporter le gros du fardeau. Ne croyez-vous pas que dans cette conjoncture il serait peut-être sage d'examiner la question à fond avec les provinces, d'entendre leurs raisons pour et contre le projet, dans un esprit de conciliation et de compréhension, puisque nous savons que nous ne pouvons leur imposer un marché qu'à tort ou à raison elles jugent injuste ou inutile.

Au moment ou ce projet de loi a été présenté j'ai cru qu'il affecterait directement la structure financière de la province de Québec. On nous a dit que cette province serait forcée d'accepter l'offre qui lui était faite car elle avait besoin de ces 56 millions de dollars. Mais, même dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que cette proposition lui a été soumise, les événements ont démontré qu'elle n'avait pas besoin de cet argent. Elle prélève aujourd'hui plus d'argent que je crois sage pour elle de posséder. Si j'avais quelque chose à dire dans le gouvernement de la province de Québec, si j'étais partisan de son premier ministre actuel, je l'exhorterais à ne pas prélever un revenu aussi considérable, car la province n'a pas besoin de 150 millions de dollars par année. Il n'est pas juste de demander aux contribuables, même s'ils sont bien disposés, de contribuer plus qu'il ne faut au trésor provincial. La population canadienne fait preuve de son patriotisme. La province de Québec, que l'on critique parfois, n'a pas hésité à faire son devoir. Le gouvernement a demandé à la population de contribuer certaines sommes pour un but précis et, d'un bout à l'autre du pays, on a répondu à son appel. Nous devrions maintenant accorder aux contribuables une période de répit. Ne croyez-vous pas qu'il serait juste de nous arrêter et de leur dire: "Vous avez fait votre devoir. Gardez maintenant une partie de votre argent." Sans formuler de critique, je n'ai pas cru pouvoir voter contre le projet de loi sans donner mes raisons. Je ne les ai pas exposées à Québec car on ne me l'a pas demandé. J'aurais probablement déclaré, d'ailleurs, ce que je viens de dire. Par souci de brièveté, je ne reprendrai pas un à un les arguments qu'on a fait valoir au cours du débat. Mais j'affirme que l'adoption de cette loi accorderait trop d'argent à la province de Québec.

L'honorable M. CRERAR: Je propose l'ajournement du débat.

(La motion de M. Crerar est adoptée.)

A 6 heures, le Sénat lève sa séance.

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on m'informe que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ayant ajourné le débat avant la suspension de notre séance, à 6 heures, le Règlement lui interdit de poursuivre son intervention, si ce n'est pas du consentement unanime du Sénat. Je suis responsable d'avoir conseillé à mon honorable collègue d'ajourner le débat. Je crois que pour s'en tenir au Règlement il aurait dû commencer son discours et Son Honneur aurait alors déclaré qu'il était 6 heures et aurait quitté le fauteuil. Dans ces conditions, je veux croire que la Chambre donnera son assentiment unanime à mon honorable collègue.

La Chambre permet-elle à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de poursuivre son discours?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas d'objection.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Du consentement de la Chambre, l'honorable sénateur peut continuer.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, j'espère que j'arriverai un jour à posséder à fond le Règlement.

L'honorable M. ROBERTSON: J'espère que je le pourrai aussi.

L'honorable M. CRERAR: Le bill que nous sommes à examiner est, à mon avis, l'un des plus importants dont nous avons été saisis au cours de la présente session. Il y a quatre-vingts ans, les provinces canadiennes en existence s'unirent en une confédération, dans des conditions bien différentes de celles qui existent aujourd'hui. Les principales occupations de la population étaient alors la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture. Les industries manufacturières qui prirent un tel essor par la suite existaient à peine et ne répondaient qu'aux exigences locales. Onze ans après la confédération, la politique commerciale du Canada prit une orientation entièrement nouvelle. Je n'y oppose aucune critique et je m'abstiens de tout commentaire à ce sujet. Il ne fait aucun doute, d'autre part, que l'introduction d'un tarif de protection dans notre politique fiscale a eu une profonde influence sur la mise en valeur du pays. Les centres populeux étaient alors concentrés surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'un des effets de cette politique fut d'accélérer le rythme d'un développement qui se serait peut-être, jusqu'à un certain point, accompli de lui-même. Je crois que les Provinces maritimes se sont senties lésées par cette politique; en tout cas, ce mécontentement s'est manifesté à l'égard du développement des provinces des Prairies vers la fin du siècle dernier et au cours des premières années du présent siècle.

Nous avons traversé cette période qui s'est accompagnée de luttes portant sur les questions tarifaires et sur les mesures de mise en valeur, dont, entre autres la construction des chemins de fer. Puis vint la guerre de 1914-1918. Nous avons survécu aux dislocations apportées par ce conflit. Plus tard, conséquence presque fatale de toute guerre, nous avons connu une période d'activité économique fébrile. Les valeurs de presque tous les éléments de l'économie atteignirent des niveaux très élevés jusqu'au moment où, finalement, comme il était inévitable, se produisit un affaissement général qui entraîna dans son sillage un chômage généralisé. Au cours des années de crise qui suivirent, le pays eût en outre à souffrir d'une des plus désastreuses sécheresses dans l'histoire des provinces des Prairies. L'écrasant fardeau que celles-ci eurent à porter, de même que les Provinces maritimes, au titre d'assistance aux chômeurs, fît naître des pourparlers en vue d'aviser aux moyens de parer aux dislocations résultant de telles crises économiques, ou du moins, d'en atténuer les effets.

A cette fin, en 1937, le gouvernement de l'époque institua la commission connue d'abord sous le nom de "commission Rowell", et plus tard, à la suite de la maladie de M. le juge en chef Rowell au cours de l'enquête, sous le nom de "commission Sirois". Le but visé par le gouvernement était de déterminer, si possible, les moyens de répartir plus équitablement les charges des provinces. Je puis affirmer que la commission n'avait pas mission de remanier les pouvoirs conférés aux provinces et au gouvernement fédéral par la constitution. A la suite d'une enquête prolongée, qui s'étendit à toutes les parties du Canada, et après avoir entendu les représentations des diverses provinces, des Chambres de commerce et d'autres organismes dans tout le pays, la commission présenta son rapport, en 1940.

Au nombre de ses conclusions il était dit que dans le cadre de la structure économique actuelle du Canada, la richesse avait inévitablement tendance à converger vers les provinces du centre. Ce phénomène est d'ailleurs facile à comprendre. Les maisons d'affaires, les sociétés financières, à quelques exceptions près, ont toutes leur siège social dans Ontario ou dans la partie occidentale de Québec. Les grandes banques, dont les succursales sont établies dans les diverses provinces, font affaires dans tout le Canada, mais elles ont leur siège social dans l'Est. Les grandes entreprises industrielles telles que la fabrication

des machines aratoires et d'autres grandes industries de transformation ont toutes leur siège social à Toronto ou dans quelque autre ville d'Ontario, ou à Montréal ou quelque autre ville de la province de Québec.

L'honorable M. NICOL: Ou à Sherbrooke.

L'honorable M. CRERAR: Les grandes entreprises de transport également ont presque toutes leur siège social dans l'Est; les fonctionnaires largement rémunérés de ces sociétés et des banques sont postés à ces sièges sociaux.

En dernière analyse, les provinces d'Ontario et de Québec, en plus des sociétés et des corporations, possèdent un nombre considérable de contribuables astreints à l'impôt sur le revenu De cette manière, elles ont absorbé une part importante des ressources des autres provinces, qui ont contribué très sensiblement à la prospérité de ces institutions financières et de ces industries manufacturières, sans en tirer beaucoup d'impôts.

La Commission Sirois a constaté que la situation était telle que je l'ai décrite. Elle a formulé certaines conclusions qui, à son avis, étaient de nature à corriger jusqu'à un certain point ce qu'elle considérait comme une injustice et un équilibre faussé.

L'honorable M. HORNER: Mon honorable collègue devrait inclure les compagnies d'assurance.

L'honorable M. CRERAR: Evidemment. Une seule importante société d'assurance a son siège social à Winnipeg; toutes les autres ont leur siège dans l'Ontario et le Québec.

La Commission Sirois a exprimé plusieurs vœux. Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre en les énumérant tous, mais je tiens à signaler brièvement quatre de ces conclusions: premièrement,—conclusion très importante,—le gouvernement fédéral devrait avoir le droit exclusif de prélever des fonds au moyen de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et des droits successoraux; deuxièmement, le gouvernement fédéral devrait assumer la prestation des secours aux chômeurs aptes au travail; troisièmement, le gouvernement fédéral devrait assumer les frais nets du service des dettes provinciales; quatrièmement (il s'agit également d'une conclusion importante), les versements désignés sous le nom de subventions d'après la norme nationale, établis conformément aux besoins fiscaux, devraient être fixés périodiquement par une commission, au sein de laquelle les provinces devraient être représentées. Pour parler simplement, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de secourir les chômeurs aptes au travail, assurant l'uniformité de traitement à cet égard de Vancouver à Halifax; la cession au gouvernement fédéral de l'impôt sur les corporations, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des droits successoraux uniformiserait le fardeau fiscal dans tout le pays. La commission a constaté que les barèmes de l'impôt sur le revenu variaient d'une province à une autre à l'égard des revenus personnels des bénéfices des sociétés et des droits successoraux.

La presse du pays a unanimement approuvé ces conclusions essentielles; la question a été longuement débattue, mais tout le pays a donné son adhésion aux vœux de la commission.

La tâche de la commission était terminée. J'ose affirmer qu'au cours des 80 dernières années de notre histoire il ne s'est pas publié aucun document officiel aussi important que le rapport de la commission. Mais qu'allait-on faire? Fallait-il donner suite à ces conclusions ou les laisser sombrer dans l'oubli?

Le Gouvernement de l'époque, dont je faisais partie, était d'avis que le rapport de la commission était fondé et capable de réalisation concrète; aussi, en janvier 1941, il invita les provinces à une conférence qui devait se tenir en cette ville. Les honorables sénateurs savent quel en a été le résultat. On peut dire, je pense, que six provinces ont approuvé les recommandations de la commission dans leur ensemble, mais que trois (l'Ontario la Colombie-Britannique et l'Alberta) les ont rejetées. J'ai toujours cru que la décision de ces trois provinces avait été inspirée par des mobiles cachées. Il devint évident qu'il n'y avait aucun espoir d'en venir à une entente au sujet des conclusions de la commission et l'affaire en resta là.

Mais, en avril 1941, l'exposé budgétaire présenté à la Chambre des communes renfermait une disposition prévoyant la conclusion de nouvelles conventions avec les provinces pour la durée de la guerre et un an après. Aux termes de ces conventions, le gouvernement fédéral aurait, je me souviens bien, le droit exclusif de prélever l'impôt sur les corporations et l'impôt sur le revenu personnel, ainsi que des droits successoraux.

L'honorable M. HAIG: Non pas.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que mon honorable collègue a raison; il n'était pas question des droits successoraux. En retour, les provinces recevraient du gouvernement fédéral, sous forme de subventions, un montant à peu près égal aux sommes qu'elles avaient tirées de ces impôts au cours de l'année 1940 ou 1941.

En 1945 le gouvernement fédéral fit de nouvelles propositions aux provinces, qui ne se fondaient pas sur le rapport Sirois. Pour

ma part, j'ai toujours déploré que le gouvernement fédéral n'ait pas tenté à ce moment un effort au moins plus sérieux afin de donner suite aux vœux de la commission Sirois. Toutefois, on adopta une autre ligne de conduite, qui fait que nous sommes à examiner un projet de loi tendant à ratifier les conventions conclues entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, sauf deux.

L'honorable M. NICOL: Mon honorable collègue veut-il permettre une question? J'ai toujours pensé qu'à la conférence de 1941 trois provinces avait favorisé l'accord, que trois s'y étaient opposées, et que les trois autres ne s'étaient pas prononcées. Il m'a semblé entendre l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) dire que six provinces s'étaient ralliées aux conclusions de la commission.

L'honorable M. CRERAR: Trois provinces n'en ont pas convenu et six les ont approuvées dans une certaine mesure. Le chef de l'opposition a commenté les nouvelles propositions cet après-midi; inutile de répéter ce qu'il a dit. Qu'il suffise de rappeler qu'à la suite de diverses conférences, ainsi que des propositions formulées par le ministre des Finances il y a un an, un nouvel accord a été conclu. Toutefois, on n'a pas tenu compte, comme l'a préconisé la commission Sirois, des besoins fiscaux des provinces. Si bien qu'aujourd'hui, advenant le cas où toutes les provinces accepteraient la proposition, le gouvernement fédéral verserait, sur la base de la production nationale de l'année courante, environ 228 millions de dollars. Les accords se caractérisent par des versements minima fixes, s'établissant au total à 206 millions pour toutes les provinces. On invoque alors la formule de la production nationale par rapport à la population, et en se fondant sur la production nationale de 1947, dont je citerai le chiffre à l'instant, les versements se chiffreront, je le répète, par un total de 228 millions de dollars.

Parlant du projet de résolution à la Chambre des communes, l'autre jour, le ministre des Finances a, à mon sens, exposé avec trop d'optimisme les avantages que retirerait le Canada si toutes les provinces donnaient leur adhésion aux accords. Avec votre permission je citerai un extrait de son discours que voici:

> Lorsque le Dominion a soumis ses propositions aux provinces il visait à élaborer avec elles un programme coordonné permettant aux deux parties de maintenir un degré élevé et croissant de l'embauchage et du revenu national, tel qu'on l'avait connu pendant la guerre, pourvoyant à un niveau imposant de sécurité sociale et économique et, enfin, condition préalable nécessaire pour atteindre les autres objectifs, dotant la population canadienne d'un régime fiscal moins onéreux et plus efficace.

Il est indubitablement avantageux d'avoir une seule autorité fiscale en matière d'impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, ainsi que les droits successoraux. Toutefois, je ne puis convenir que, si toutes les provinces acceptent la proposition, le pays en retirera tous les avantages que l'on prétend. J'aimerais commenter brièvement cet aspect de la question. D'après la déclaration du leader de l'opposition cet après-midi, les provinces ont tiré de ces impôts, la dernière année où elles les ont prélevés, la somme totale de 117 millions de dollars. Je croyais ce montant plus élevé.

L'honorable M. HAIG: C'est le chiffre que M. Abbott a ctié.

L'honorable M. CRERAR: En vertu de l'accord visant le minimum garanti, le gouvernement fédéral leur verserait 206 millions. N'oublions pas que ce chiffre comprend les subventions statutaires versées antérieurement et qui, si je ne m'abuse, s'établissaient à quelque 17 millions pour toutes les provinces.

L'honorable M. HAIG: A quelques dollars près.

L'honorable M CRERAR: Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral a fait une offre très généreuse aux provinces. Je n'hésite aucunement à dire, pour les raisons que j'indiquerai incessamment, qu'il s'est même montré trop généreux. Le fardeau fiscal total qui incombe aujourd'hui au peuple canadien est énorme. Etant donné les engagements que le gouvernement fédéral a souscrit, en ce qui concerne notamment le service de la dette, les allocations familiales, les pensions de vieillesse, le soin de nos ex-militaires, les subventions aux provinces, les dépenses aux fins de la défense,—lesquelles, s'il faut en juger par la situation qui règne de par le monde, il faudra sans doute accroître,—et autres obligations, les Canadiens devront verser au moins deux milliards en impôts annuellement. Voilà, à mon sens, un très lourd fardeau. Comme le montant total des impôts levés par le gouvernement fédéral en l'année précédant le début des hostilités était d'environ 550 millions nous voyons à quel rythme les impôts sont accrus.

Il est vrai que le prélèvement de lourds impôts était essentiel durant la guerre; la politique financière du gouvernement pendant les hostilités a été couronnée de succès.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: On ne saurait prétendre le contraire; tous l'admettent. Dès le début des hostilités, le Gouvernement a déclaré que le Canada acquitterait au fur et à mesure que la plus forte partie possible des

dépenses de guerre. Au cours du conflit, le plus coûteux que le monde ait jamais connu, le Canada a réussi à acquitter à même les revenus courants, au moins la moitié des frais encourus. Voilà une magnifique réalisation qui fera époque dans l'histoire du pays.

La paix est maintenant rétablie; il nous faut envisager les moyens qui nous permettront de supporter à l'avenir ce lourd fardeau. Si nous pouvions maintenir la production nationale ou le revenu national au même niveau qu'en 1947, le fardeau serait onéreux mais non impossible à supporter. Pouvons-nous y arriver?

J'ai sous la main quelques chiffres touchant la production nationale brute du Canada. Je suis sûr qu'ils vous intéresseront. En 1929, année considérée assez favorable à l'époque, la production nationale brute du Canada atteignit environ 5 milliards 750 millions. En 1933, par suite du chômage généralisé et de la sécheresse dans l'Ouest du pays, elle fléchit à 3 milliards et demi. En 1938, elle s'éleva à 5 milliards 75 millions; en 1939, à 5 milliards 495 millions; en 1940, à 6 milliards 628 millions; en 1941, à 8 milliards 335 millions; et en 1942, à 10 milliards 296 millions. Notons que la production de guerre au Canada atteignait alors un rythme accéléré et qu'en conséquence le niveau de l'embauchage était élevé dans tout le pays. En 1943, la production brute du Canada se chiffrait par 11 milliards 124 millions et en 1944, à 11 milliards 771 millions, soit le sommet au cours de la période dont je parle. En 1945, elle tomba à 11 milliards 478 millions. Une estimation provisoire l'a établie à 11 milliards 129 millions pour 1946.

Voici où je veux en venir: si nous pouvons maintenir notre production nationale à 11 ou 12 milliards de dollars, le fardeau de la dette ne sera pas trop lourd. Toutefois, lorsque cette perspective ne laisse pas d'inspirer une certaine inquiétude.

La production nationale est la somme totale des salaires et des rémunérations versés aux Canadiens en retour de leur travail. L'an dernier, la production agricole au Canada a atteint, si j'ai bonne mémoire, presque un milliard 700 millions. Pouvons-nous espérer maintenir une telle production? Je ne le crois pas, car, ainsi que la chose s'est produite maintes fois par le passé, les prix élevés que commandent actuellement les denrées agricoles vont sûrement fléchir.

L'Europe, qui s'efforce aujourd'hui de se remettre sur pied en dépit de nombreuses difficultés, suffira dans une mesure croissante à ses propres besoins alimentaires. De fait, elle y sera forcée, vu la difficulté qu'elle éprouve à se procurer des devises étrangères pour l'importation de denrées alimentaires. Il est à peu près de même des métaux communs, comme le cuivre, le zinc, le plomb et le nickel. Le Canada obtient aujourd'hui pour ces métaux un prix plus élevé que jamais. En outre, ses industries manufacturières paient de meilleurs salaires et touchent des prix plus forts pour leurs produits. Il reste un manque considérable à combler dans le domaine des denrées et des services, ce qui a créé un marché d'acheteurs.

Mais cet état de choses ne peut durer indéfiniment. Prenons un autre aspect de la question. Il est clair que les énormes crédits que le Canada et les Etats-Unis ont, avec raison, consenti à la Grande-Bretagne et à d'autres pays européens tirent à leur fin. Au milieu de 1948, ils seront, nous pouvons en être sûrs, à peu près épuisés. Tout récemment, le gouvernement britannique a pris des mesures en vue de réduire les importations et de conserver les dollars américains dont il a besoin pour acheter des aliments ou combler d'autres besoins. On dira peut-être qu'il reste le plan Marshall. Pour ma part, je souhaite de tout cœur que l'Europe trouve le moyen de se remettre sur pied. Mais sachons bien qu'il reste de nombreux obstacles à franchir avant que le plan Marshall ne réussise.

Le fait est que nous encourons, pour l'avenir, des risques que nous aurions mieux fait d'éviter. Cela revient au principe élémentaire qui s'applique à l'individu dans la poursuite des affaires privées: si l'on dépense avec prodigalité sans constituer une réserve pour les mauvais jours, on est tôt ou tard aux prises avec des difficultés. Le même principe vaut pour les gouvernements. Si notre revenu national baissait, disons, à 8 milliards, nous nous trouverions assurément dans une situation difficile.

Je souhaite sincèrement me tromper mais je crois que la somme de nos engagements constitue un fardeau extrêmement lourd, qui non seulement nous interdira d'autres réductions d'impôts mais pourra nous apporter des budgets déficitaires et tous les maux qui naissent inévitablement lorsqu'on s'écarte, dans le domaine public, des principes de saine gestion financière. Que personne ne s'illusionne sur les conséquence que cela peut entraîner. A celui qui se donne la peine de les étudier, l'histoire les enseigne avec une lumineuse clarté.

Je reviens à ma thèse. A mon sens, le gouvernement fédéral a péché par générosité en consentant ces accords. Cet après-midi, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a énoncé une idée à laquelle je souscris, savoir qu'en pratique il est mauvais qu'une autorité qui perçoit l'argent du public au moyen d'impôts en charge une autre de le dépenser.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Cela mène souvent à la prodigalité.

L'honorable M. HAIG: Puis-je interrompre mon honorable collègue? Je ne veux pas qu'il m'attribue la paternité de cette observation. Je l'ai tirée d'une déclaration du premier ministre du Canada.

L'honorable M. CRERAR: Elle n'en a que plus d'autorité.

L'honorable M. HAIG: Je veux qu'il soit clairement établi que je ne suis pas l'auteur de cette déclaration.

L'honorable M. CRERAR: Mais c'est vous qui l'avez prononcée cet après-midi.

L'honorable M. HAIG: Le premier ministre l'avait faite avant moi.

L'honorable M. DUFFUS: En quelle année?

L'honorable M. NICOL: Et le premier ministre n'en était pas non plus, l'auteur.

L'honorable M. ROBERTSON: Il citait un autre.

L'honorable M. HAIG: Sir Wilfrid Laurier, je crois.

L'honorable M. CRERAR: En tous cas, les provinces qui ont signé ces accords devront procéder avec circonspection. Je crois que la province du Mantoba sera prudente.

L'honorable M. HAIG: J'en suis sûr.

L'honorable M. CRERAR: Pour dire toute ma pensée, je ne pense pas que la Saskatchewan fasse preuve de prudence.

L'honorable M. HAIG: J'en suis sûr aussi.

L'honorable M. CRERAR: Le dernier budget de cette province est de beaucoup le plus considérable qui ait été soumis à la population.

Nous ne pouvons que ratifier ces accords. Les provinces les ont conclus de bonne foi avec le gouvernement. Toutefois, j'estime que le gouvernement fédéral s'est montré trop généreux. Il ne s'est pas non plus entendu clairement avec les provinces sur les méthodes de dépenser sagement cet argent à fins productives.

Cet après-midi, nous avons étudié le rapport du comité permanent de l'Immigration et du Travail. Un des moyens de dépenser sagement, est de faire venir plus d'immigrants au Canada. Nous avons de vastes ressources, dont le monde a besoin. En les exploitant, nous augmenterions notre revenu national. Permettez-moi un exemple. Je ne veux pas critiquer les allocations familiales, loin de là. La somme que le gouvernement fédéral affectera à cette fin en 1946 et en 1947 sera de 500 millions de dollars, frais d'administration compris. Considérons la question sous un autre aspect. Cette somme aurait suffi à construire 20,000 milles de routes à revêtement dur au Canada, au coût de $25,000 le mille. Elle aurait triplé ou quadruplé le chiffre des touristes en provenance des Etats-Unis. Les routes auraient constitué un réel actif pour le pays. C'est là tout simplement un exemple que je donne pour illustrer ma pensée. Je le répète, je ne veux nullement critiquer les allocations familiales.

Je tiens à dire que jamais dans l'histoire de notre pays le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités n'ont eu besoin de surveiller leurs dépenses d'aussi près et de suivre des principes de grande sagesse en dépensant l'argent des contribuables.

Qu'on me permette de le répéter: Je souhaite me tromper mais je crains que dans quelques années, plusieurs décisions que nous prenons aujourd'hui,—il se peut que ces accords soient du nombre,—devront faire l'objet d'un nouvel examen à la lumière des circonstances.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je demande la permission de répondre à la question qu'a posée l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus). S'il veut bien se reporter à la page 311 du hansard de la Chambre des communes pour 1929, il y verra que le 21 février, cette année-là, le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, a déclaré ce qui suit:

> Tous ceux qui ont quelque peu étudié les finances publiques conviendront que le système, par lequel le gouvernement perçoit les impôts alors qu'un autre dépense l'argent, est tout à fait défectueux.

Le 3 avril 1930, le premier ministre a adopté la même attitude. Mon honorable collègue peut le lire au hansard de la Chambre des communes, à la date en question.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de son excellent discours. Je n'ai pas l'intention de parler longuement mais je tiens à faire quelques observations qui me paraissent utiles. Chacun a ses vues sur des problèmes aussi importants. Je conviens avec l'honorable leader de l'opposition, (l'honorable M. Haig) qu'il est mauvais qu'une autorité perçoive les impôts alors qu'une autre dépense l'argent. Mon honorable collègue dit qu'il cite une déclaration du premier ministre, M. Haig. Mais le premier ministre n'est pas l'auteur de cette affirmation qui a été souvent énoncée par le passé. Il y a quelques années,

j'ai moi-même publié un article, où je disais qu'il faut que chacun subvienne à ses propres besoins. Je répète le même principe aujourd'hui, jugeant qu'il s'applique très bien aux accords en question.

L'honorable M. LESAGE: Le premier ministre a-t-il formulé ces observations après la guerre?

L'honorable M. ROEBUCK: Selon l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) le premier ministre a formulé pour la première fois la déclaration en 1929. Toutefois, il l'a réitérée à maintes reprises depuis. C'est bien l'idée que fait naître le principe dont s'inspirent les accords en question. Non seulement un tel régime porte-t-il les intéressés à encourir des dépenses inutiles, mais le principe dont il s'inspire est répréhensible. On ne saurait motiver un régime d'après lequel une autorité prélève des impôts qu'une autre dépense. Une telle pratique est vouée à l'insuccès et il ne peut s'ensuivre que des résultats néfastes.

L'honorable M. DUFFUS: Les commissions scolaires n'ont-elles pas adopté ce principe?

L'honorable M. NICOL: Non pas dans la province de Québec.

L'honorable M. ROEBUCK: En Ontario, les commissions scolaires prennent sur elles la responsabilité de prélever des impôts parmi leurs électeurs.

L'honorable M. ROBERTSON: Les commissions reçoivent-elles une subvention de la province?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, mais c'est peut-être une mauvaise pratique.

L'honorable M. LESAGE: Votre premier ministre s'en tient-il au principe que vous préconisez? N'a-t-il pas dernièrement relevé la taxe sur l'essence?

L'honorable M. ROEBUCK: Le premier ministre de l'Ontario?

L'honorable M. LESAGE: Oui.

L'honorable M. ROEBUCK: De grâce ne l'appelez pas "mon" premier ministre. (Exclamations.) Il est très difficile, je suppose de s'en tenir constamment aux principes généraux. Sans doute le prélèvement de fonds dans la province en général pour les remettre aux commissions scolaires, qui se chargent de les dépenser, présente de graves inconvénients. Il serait préférable, j'imagine, que chaque commission scolaire prélevât suffisamment d'argent pour lui permettre d'accomplir ses fonctions. Or, les commissions scolaires sont aux prises avec les mêmes difficultés que les provinces: certaines commissions ne pourraient prélever suffisamment d'argent pour l'instruction des enfants demeurant dans la localité; il leur faut donc puiser à d'autres sources. On ne peut toujours s'en tenir au principe préconisé; quoi qu'il en soit, il vaut mieux que chacun suffise à ses propres besoins.

Toutefois, il ne suffit pas d'énoncer un principe général; je tiens à signaler deux aspects de la question en particulier. En premier lieu, prenons la question qu'a soulignée l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig). En distribuant aux diverses provinces différentes sommes provenant des impôts généraux prélevés au Canada, une localité acquitte les dépenses qu'une autre encourt. Comme chaque province ne reçoit pas exactement ce qu'elle a versé, certaines provinces dépendent de leurs voisines. Il en résulte la lutte qu'on a décrite lorsqu'une région tente de s'emparer de la propriété d'une autre.

Les provinces ne prélèvent pas leurs impôts de la même façon que le gouvernement fédéral. La différence revêt une grande importance. A l'époque de la Confédération, il fut entendu que les provinces prélèveraient des fonds pour les fins locales au moyen de l'imposition directe, notamment la capitation. Il ne s'agissait pas de l'impôt sur le revenu; par imposition directe, les législateurs entendaient le prélèvement de fonds à même les ressources naturelles des provinces. On a accordé aux municipalités le droit d'imposer les biens immobiliers de deux façons: premièrement, en prélevant une taxe sur la maison construite des mains de l'homme; deuxièmement, en imposant une taxe sur la valeur foncière créée par la collectivité. Les vastes régions agricoles, minières et forestières, qui n'avaient pas encore été attribuées, constituaient une autre source de revenus publics envisagée par les Pères de la Confédération. Ils étaient d'avis que cette source de revenus, jointe aux faibles subventions qu'on leur avait accordées à l'époque permettrait aux provinces de faire face à leurs obligations. L'imposition indirecte portait presque uniquement sur les droits de douane.

Que s'est-il produit depuis la Confédération? Le commerce ayant pris de l'essor, les droits de douane se sont fortement accrus et le gouvernement fédéral en a tiré d'importants revenus. Plus tard, il a recouru à l'impôt sur le revenu afin de prélever plusieurs millions de dollars.

Quel fut le sort des provinces dans l'intervalle? Les gouvernements provinciaux, en retour de services politiques, ont dilapidé les fonds publics. Cela n'a rien de neuf. Dans son rapport, Lord Durham déclare que le gouvernement de l'époque avait distribué à ses

favoris, de vastes territoires publics en retour de services insignifiants; en outre, il les avait à peu près exonérés de l'impôt. Depuis lors, toutes les provinces ont suivi sous une forme mitigée, la même ligne de conduite. De nos jours, on a réduit au minimum les ressources naturelles qui restent encore entre les mains des provinces. Presque tous les dons de la nature sont entre les mains de particuliers qui refusent énergiquement de céder dans l'intérêt public la moindre partie de la valeur de ces ressources, que cette valeur ait été créée par eux-mêmes ou non. Au lieu du prélèvement impopulaire d'un impôt sur les valeurs foncières, ils préfèrent que les contribuables soient assujettis à l'imposition indirecte par le gouvernement fédéral, qu'ils soient dépouillés sans s'en rendre compte.

Voilà un tableau réaliste de l'état de choses existant. Les provinces pourraient trouver les revenus nécessaires tout simplement en prélevant des fonds sur la valeur que la collectivité a créée et en appliquant l'imposition directe. Elles n'auraient pas alors besoin de solliciter l'aumône du gouvernement fédéral. Les rumeurs selon lesquelles les provinces feraient faillite sont des balivernes: tant que les valeurs foncières pourront alimenter le trésor public, les provinces ne feront pas faillite.

Nous devons tenir compte plus que toute autre chose, à mon sens, de l'incidence de l'impôt et des répercussions des mesures que nous adoptons. Nous confions au Dominion du Canada, dans une large mesure, la responsabilité de soutenir les gouvernements fédéral et provinciaux en ayant recours aux impôts indirects, qui sont de la compétence fédérale, au lieu de mettre à contribution les formes d'imposition directe, qui sont de la compétence provinciale.

L'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déclaré qu'il faudra modifier ces conventions que nous avons conçues avec toute l'habileté dont nous étions capables. J'espère que, en ce qui concerne le prélèvement des impôts, leur incidence et leurs résultats, les générations futures feront preuve d'une plus grande sagesse que nous. Une certaine sagesse semble passer dans l'opinion publique; mais, en ce moment, les membres de cette Chambre ne peuvent faire autrement que d'approuver ces conventions. Nous devons en scruter l'importance du mieux que nous le pouvons, en découvrir le sens véritable et attendre des jours meilleurs.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de l'administration du service civil au bill 415, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, le rapport du comité a été soumis vendredi dernier, mais on en a retardé l'examen de jour en jour. Les amendements ne sont pas importants; mais, comme il s'agit d'une mesure ministérielle, je pense que l'honorable leader du Gouvernement devrait fournir les explications nécessaires.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, au sujet de la motion tendant à la troisième lecture je propose en amendement:

Que le bill ne subisse pas sa troisième lecture dès maintenant, mais qu'il soit déféré immédiatement au comité plénier.

L'honorable M. HAIG: Veuillez expliquer l'objet de l'amendement.

L'honorable M. ROEBUCK: Je m'explique. Le rapport du comité et le projet de loi renferment des dispositions tendant à modifier la loi du service civil, en ce qui concerne l'âge de retraite des fonctionnaires. Auparavant la retraite était obligatoire à l'âge de 70 ans et facultative à l'âge de 65 ans. Lorsqu'un fonctionnaire a atteint 65 ans, il lui est loisible de prendre sa retraite et de toucher sa pension intégralement, bien qu'il soit en parfaite santé. Quand il parvient à l'âge de 70 ans, il doit se retirer, à moins qu'on ne le maintienne à son poste pour certaines raisons et dans des circonstances spéciales prévues dans un décret du conseil, comme il est arrivé fréquemment au cours de la guerre. La mesure dont nous sommes saisis vise à abaisser ces âges: elle permet aux fonctionnaires de prendre leur retraite à 60 ans, s'ils le désirent, et les y contraints à 65 ans.

A mon sens, honorables sénateurs, aucune raison sérieuse ne motive ce changement. A 60 ans, si l'on tient compte du travail qu'il accomplit, le fonctionnaire est dans la force de l'âge; ses facultés ont atteint leur plein développement. C'est commettre une injustice envers le Dominion du Canada, qui lui a fourni l'occasion d'acquérir de l'expérience et qui a probablement dépensé de l'argent à cette fin, que de se dispenser de ces services à cet âge. Je suppose que certains de mes auditeurs ont atteint l'âge de 60 ans. Du moins, comme un collègue me le signale, ils sont sur le point d'y parvenir. S'il en est ainsi, vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que vos facultés sont plus puissantes qu'auparavant. Certains d'entre vous sont peut-être plus âgés; dans ce cas, je vous engage à vous demander ce qu'il serait advenu de vous au cours de votre carrière si vous aviez pris votre retraite à 60 ans ou, si à l'âge de 65 ans, on vous avait contraints de vous retirer des affaires. J'affirme qu'il n'est pas juste pour le public, dont ces fonctionnaires sont les serviteurs, de les initier au travail, d'en faire des hommes d'expérience, de leur permettre de développer leurs facultés, puis de les encourager à abandonner le fonctionnarisme à 60 ans, afin de s'adonner peut-être aux affaires à leur propre compte ou d'aller à la pêche.

Cette seule pensée me révolte. Ces fonctionnaires ont atteint le maximum de leur utilité; il n'est pas de l'intérêt public de les encourager à fainéanter. Il est vrai que tout fonctionnaire peut abandonner son poste en tout temps en résignant ses fonctions; mais, d'après cette mesure, nous le payons pour flâner, nous lui versons une pension et nous l'encourageons à quitter le fonctionnarisme, soit pour servir ses propres intérêts, soit pour paresser le reste de ses jours.

Quant à la retraite obligatoire à 65 ans, je ne puis concevoir de disposition plus cruelle. En l'adoptant, on soustrait un fonctionnaire au travail qu'il a accompli pendant presque toute sa vie, puis on lui dit, bien qu'il soit encore en excellente santé: "A compter d'aujourd'hui, votre travail ne vaut plus rien; votre temps est révolu: il ne vous reste qu'à attendre l'appel de l'entrepreneur de pompes funèbres". Je suppose que tous se rappellent avoir vu des gens qui, ayant mené une vie active, ont pris leur retraite; comme moi, vous en avez rencontré battant le pavé, se demandant que faire de leur temps. Je tiens ces gens en pitié. J'ai vu des cultivateurs qui, après avoir abandonné leur terre sur laquelle ils avaient travaillé ardument toute leur vie et amassé quelques petites économies pour subvenir à leur subsistance, se retirer à la ville et y mourir en moins de deux ans, parce qu'ils

[L'hon. M. Roebuck.]

n'étaient plus sous le coup du jugement prononcé il y a longtemps: "C'est à la sueur de ton front que tu mangeras ton pain". Ce n'est pas faire preuve de bonté que d'arracher un homme au travail qu'il a accompli durant toute sa vie. Si je puis risquer une autre citation, je rappellerai aux honorables sénateurs ces paroles de l'Ecclésiaste: "Que revient-il, en effet, à l'homme de tout son travail et de la pré-occupation de son cœur, objet de ses fatigues sous le soleil? Tous ses jours ne sont que douleur, et son partage n'est que chagrin". La question est très sérieuse. La chose la plus cruelle que l'on puisse faire est de priver un homme de la faculté d'employer utilement son énergie créatrice et de lui dire: "A compter d'aujourd'hui vous n'êtes plus utile".

Il n'est pas nécessaire d'abaisser l'âge de la retraite de 70 à 65 ans. La disposition fixant l'âge de la retraite à 70 ans existe depuis nombre d'années; entre-temps la science médicale a progressé et l'on a appris à mieux vivre. De nos jours, nous savons nous maintenir en santé mieux que ne le savaient nos pères; il en résulte que les hommes vivent plus vieux et restent en pleine possession de leurs facultés jusqu'à un âge plus avancé.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROEBUCK: Merci. Nous devrions élever, au lieu d'abaisser, l'âge où les fonctionnaires sont mis au rancart. Cette mesure est inopportune et je m'y oppose énergiquement. Il n'est pas de l'intérêt public d'abaisser l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans; de plus, il est cruel de contraindre les fonctionnaires âgés de 65 à 70 ans à prendre leur retraite. On a dit au comité, que la mise à la retraite des fonctionnaires âgés permettait d'accorder des promotions à tous les échelons. Les vieux fonctionnaires qui ne se débattront pas se verront supplanter par les jeunes. Cet état de choses me répugne au plus haut point. En outre, si les jeunes fonctionnaires manigancent cette affaire pour obtenir des promotions, qu'ils se rappellent ces paroles (je cite encore les saintes Ecritures): "Car on vous mesurera avec la mesure dont vous vous serez servis". Ces jeunes hommes doivent se rappeler qu'avec le temps ils deviendront aussi de vieux fonctionnaires. On commence à vieillir le jour même de sa naissance. Les jeunes ne se rendent pas compte que le temps passe bien vite et que, bientôt, ce seront eux les doyens d'âge. Il me vient soudainement à l'esprit ces paroles de Macbeth: "...La Justice, impartiale, offre à nos lèvres de notre coupe empoisonnée". Ces paroles, les jeunes devraient les prendre à cœur en songeant à cette mesure. Je m'y oppose catégoriquement et si les honorables sénateurs jugent bon que la Cham-

bre se forme en comité, je proposerai qu'on s'en tienne aux âges de retraite prévus actuellement par le statut. La loi actuelle prévoit la mise à la retraite obligatoire à soixante-dix ans et facultative à soixante-cinq. On se propose d'abaisser ces âges à soixante-cinq et soixante ans, respectivement. Je m'y oppose.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si parfois j'éprouve de la difficulté à appuyer les mesures ministérielles c'est parce que d'éloquents adversaires, y attachant une importance démesurée ou injustifiée, s'y attaquent.

La loi actuelle autorise le gouverneur en conseil à accorder une allocation de pension à un contributeur qui, à la date de sa mise à la retraite, a atteint l'âge de 65 ans. Le projet d'amendement abaissera l'âge à 60 ans. La proposition n'a en réalité rien de neuf. Le comité parlementaire a recommandé, en 1939, d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans. La Commission royale sur les classifications administratives du service public, ainsi que le comité de pensions du service civil, ont émis un vœu analogue. On estime que la retraite facultative à 60 ans améliorera l'efficacité du service public en permettant aux ministères d'effectuer dans certains cas, un remaniement en mettant à la retraite un contributeur qui a atteint 60 ans, ainsi que ceux dont l'efficacité a diminué ou qui ne s'intéressent plus à leur travail bien qu'ils n'aient pas encore atteint cet âge.

Le Gouvernement est d'avis que la modification projetée accroîtra l'efficacité du service public et permettra à certains ministères de se réorganiser. Grâce au projet de loi, si, pour une raison quelconque, un homme prend sa retraite avant 65 ans, volontairement ou sur l'avis du ministère, on ne lui remboursera pas simplement ses cotisations plus l'intérêt couru, le privant ainsi des importantes prestations de pension dont il aurait bénéficié fût-il demeuré au service jusqu'à 65 ans.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Peut-être ai-je mal interprété les paroles de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais j'ai cru l'entendre dire que le bill prévoyait la mise à la retraite obligatoire à 65 ans et facultative à 60.

L'honorable M. ROBERTSON: Si je ne m'abuse, la loi refuse les allocations de pension à ceux qui prennent leur retraite avant 65 ans.

L'honorable M. HAIG: Précisément.

L'honorable M. ROBERTSON: Le projet de loi abaisse l'âge de la retraite facultative de 65 à 60 ans. En ce qui concerne l'âge de la retraite obligatoire, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a raison lorsqu'il dit qu'on l'abaisse de 70 à 65 ans. Il a brossé un sombre tableau en disant qu'on congédierait contre leur gré certaines gens à l'apogée de leurs facultés. Tous conviendront que l'efficacité et le désir de garder son emploi ne sont pas du tout la même chose. En général, l'expérience a démontré qu'on n'est guère empressé à prendre volontairement sa retraite soit à 65 ans, l'âge permissible depuis plusieurs années, soit à soixante ans comme c'était le cas il y a très longtemps. La raison est évidente. Lorsqu'un homme prend sa retraite à un âge précoce, son revenu baisse d'au moins 30 p. 100. Lorsque, comme mon honorable collègue (l'honorable M. Roebuck) l'a dit, un employé a atteint le summum d'intelligence et d'efficacité et qu'il veut garder son poste, il me semble qu'en pratique le ministère désire le maintenir en fonctions. Si je ne m'abuse, le projet de loi accorde simplement au fonctionnaire qui prend volontairement sa retraite avant d'avoir atteint 65 ans le plein montant de la pension, au lieu du montant de ses cotisations plus l'intérêt.

On estime que bien que l'abaissement projeté de l'âge de la retraite ne vise qu'un petit groupe de personnes, il améliorera sensiblement le service et sera d'une grande utilité aux gens qui pourront à l'occasion se prévaloir de la disposition. On estime qu'avec une liste de paye de 60 millions, les frais supplémentaires qu'entraînera la modification s'établiront à environ $40,000.

Sans aucun doute, plusieurs honorables sénateurs connaissent mieux que moi la question; toutefois, je le répète, un comité parlementaire, une commission royale et le comité de pensions du service civil ont recommandé l'abaissement de l'âge de retraite. Le Gouvernement et les divers ministères estiment qu'une telle modification ne causera aucune injustice; au contraire, certains fonctionnaires en bénéficieront et, dans certains cas, elle permettra aux ministères d'effectuer une réorganisation utile à tous les intéressés.

Il y a loin de l'état de choses que révèlent les renseignements que j'ai pu me procurer et le sombre tableau brossé par mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je ne sache pas que les fonctionnaires se soient élevés contre le changement projeté. On conçoit que, dans ces circonstances, nous ne voudrions pas modifier la disposition pertinente du bill sans d'abord convoquer des témoins au comité et faire une étude attentive de la situation. A mon sens, la chose ne peut absolument pas se faire maintenant que la prorogation s'annonce pour demain.

Je m'oppose à l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

L'honorable M. WHITE: L'honorable leader peut-il nous dire quelle attitude a prise l'Association des fonctionnaires de l'Etat?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais pas.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, à mon avis, le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) discutent deux aspects différents de la question. Pour ma part, je veux bien permettre à un fonctionnaire de prendre sa retraite à 60 ans. Entendons-nous bien. Si c'est tout ce que comporte le bill, je ne m'y oppose pas, mais je crains que le sénateur de Toronto-Trinity n'ait raison en disant que la mesure va plus loin. En conséquence, je demande la permission d'ajourner le débat jusqu'à demain matin, afin d'avoir le temps d'étudier le sens juridique des termes du projet de loi. A ce que je comprends dans le moment, le bill obligerait tout fonctionnaire à prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, ce à quoi je m'oppose.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue croit que le bill abaisse de 70 à 65 l'âge de la retraite obligatoire?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis tout à fait disposé à prendre la parole de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) à cet égard.

L'honorable M. HAIG: C'est une disposition que je n'aime pas. Depuis des mois, la Commission des transports du Canada est à étudier une demande des chemins de fer canadiens, qui ont demandé l'autorisation de majorer de 30 p. 100 les taux de transport. Personne ne prétendra que nos grands réseaux ferroviaires soient représentés par des amateurs à ces importantes séances. Or, je tiens à dire à la Chambre que l'avocat principal des sociétés de chemins de fer a plus de 80 ans.

L'honorable M. ROEBUCK: Puis-je faire observer que Gladstone a fait sa campagne dans le Middle-Lothian alors qu'il avait plus de 80 ans.

L'honorable M. HAIG: Je sais, mais revenons plus près de chez nous. La Commission des transports a tenu des séances dans tout le Canada à l'égard de cette importante cause. Elle les a reprises ici même à Ottawa et, lundi prochain, l'avocat principal qui représentera les chemins de fer a plus de 80 ans. Et, veuillez m'en croire, c'est un avocat de grande classe. Si un homme ou une femme veut se retirer du service de l'Etat à 60 ans, fort bien,

[L'hon. M. Robertson.]

mais je ne veux pas permettre au gouvernement de congédier un fonctionnaire à 65 ans. Avant de voter, je veux m'assurer de la portée du bill. L'honorable leader croit que la retraite à l'âge de 65 ans n'est que facultative.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas dis cela.

L'honorable M. HAIG: Mais vous n'étiez pas sûr.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je attirer votre attention sur certaines considérations qui peuvent primer les dispositions de cette loi ou de toute autre. A mon sens, il est deux aspects qu'il ne faut pas perdre de vue. Le bill permet la retraite facultative à 60 ans et la rend obligatoire à 65.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je crains.

L'honorable M. LAMBERT: Qu'adviendra-t-il dans le cas de fonctionnaires qui sont indispensables et que le gouvernement prie de rester en fonctions après 65 ans?

L'honorable M. HAIG: Il leur faudra prendre leur retraite après avoir atteint cet âge.

L'honorable M. LAMBERT: Doivent-ils la prendre à 70 actuellemnt?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Je sais, comme mon honorable collègue, que nombre de fonctionnaires ont été maintenus en fonctions après avoir atteint 70 ans.

L'honorable M. WHITE: D'année en année.

L'honorable M. LAMBERT: C'est juste.

L'honorable M. MURDOCK: Demain, nous aurons à étudier un bill autorisant un membre de la Commission des transports à rester en fonctions, bien qu'il ait atteint 75 ans.

L'honorable M. HAIG: Je puis mentionner un exemple encore plus frappant. On se souvient qu'au cours de deux ou trois sessions après que l'ancien juge en chef du Canada eut atteint 75 ans, nous avons adopté un bill prolongeant sa durée d'office. Il a pris sa retraite il y a quelques années, à l'âge de 78 ans, et il est toujours bien portant.

L'honorable M. DUFFUS: Ce ne sont pas des cas représentatifs.

L'honorable M. HAIG: Ils le sont assez. Je suis au Sénat depuis de nombreuses années et j'en vois ici qui n'y seraient pas si les sénateurs étaient tenus de prendre leur retraite à 65 ans.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue regarde-t-il de mon côté?

L'honorable M. HAIG: Nullement. Ce sont surtout les jeunes sénateurs qui demeurent ici jusqu'à la fin de la session; les autres sont déjà partis.

Je propose l'ajournement de la discussion jusqu'à demain.

L'honorable M. MARCOTTE: Avant la mise aux voix, j'aimerais élucider une question qu'a soulevée l'honorable leader de mon côté de la Chambre (l'honorable M. Haig). En vertu de la présente loi, la retraite est obligatoire à 65 ans, mais 30 jours avant qu'un fonctionnaire atteigne cet âge, tout sous-ministre peut demander au gouverneur en conseil la permission de le maintenir en fonctions.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs on a proposé l'ajournement du débat.

L'honorable M. MARCOTTE: Je veux bien remettre mon intervention, mais on épargnerait du temps en m'autorisant à faire quelques observations pour élucider la question soulevée par l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig). En cas d'opposition je remettrai mes remarques à demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur peut continuer.

L'honorable M. MARCOTTE: En vertu du présent bill, la retraite est obligatoire à 65 ans, mais au cas où un homme bien portant désire rester en service, le sous-ministre dont il relève peut, s'il le juge à propose et avant la date de la retraite, demander au gouverneur en conseil la permission de maintenir l'employé en fonction. Celui-ci peut rester en service 5 autres années.

L'honorable M. MURDOCK: Cela est-il obligatoire?

L'honorable M. MARCOTTE: L'autorisation de le garder est renouvelable d'année en année.

L'honorable M. MURDOCK: Même s'il désire prendre sa retraite à 60 ans?

L'honorable M. MARCOTTE: Non. Il peut se retirer à 60 ans, mais, s'il le préfère, il peut être maintenu en fonctions durant 5 autres années. En vertu de l'amendement, l'âge de la retraite est abaissé de 65 à 60 ans.

L'honorable M. GOUIN: C'est-à-dire qu'un fonctionnaire peut se retirer à 60 ans.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure).

BILL CONCERNANT LA RADIO-DIFFUSION AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable GRAY TURGEON (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 453, intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

—Honorables sénateurs, le bill en question est simple, même s'il a provoqué une longue discussion, assez inopportune, en l'autre Chambre, des relations entre Radio-Canada avec les postes de radiodiffusion privés. Le bill ne résout ni n'aggrave aucun des problèmes qui se posent. Il permet à la Société Radio-Canada d'accroître ses revenus. Celle-ci recevra intégralement les revenus de la vente de permis et licences aux propriétaires de récepteurs particuliers et aux postes de radiodiffusion privés.

Les honorables sénateurs savent qu'aux termes de la loi actuelle, Radio-Canada encaisse le montant des licences pour appareils récepteurs, moins les 35c. par licence que le ministère des Transports retient comme frais de perception. A l'avenir, ces frais ne seront plus imputés au débit de Radio-Canada mais seront supportés par le ministère des Transports.

On a dit à la Chambre des communes que Radio-Canada accuserait un déficit d'exploitation de $265,000 pour l'année en cours. On estime que cette mesure aura pour effet d'augmenter d'environ un demi-million les revenus de la société.

Il est inutile de se reporter aux détails de l'augmentation générale des frais d'exploitation. Je me borne à exposer le principe de l'amendement et en exposer les motifs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler du bill lui-même. Puis-je dire, toutefois, que cette mesure aurait dû être présentée au début de la session. Cela nous eût permis d'examiner à fond le différend qui existe entre la Société Radio-Canada et les postes de radio-diffusion privés. Mes connaissances en matière de radio-diffusion sont assez limitées, mais j'ai toujours cru qu'un organisme de radio-diffusion qui fait concurrence à d'autres stations ne doit pas être en mesure de les dominer. Je n'entends pas soulever la question aujourd'hui, bien que je sois convaincu que le Sénat aurait dû, au début de la session, examiner cette question. Que la Chambre des communes nous eût écoutés ou non, nous aurions pu porter à l'attention du public la situation telle qu'elle est. Je défie qui que ce soit de dégager des conclusions intelligentes de la discussion qui a eu lieu dernièrement aux Communes.

Je suis disposé à permettre l'adoption de la motion sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la troisième fois, est adopté sur division.)

BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 456, intitulé: loi modifiant la loi des pensions de la milice (Pension d'invalidité).

Honorables sénateurs, le projet de loi a pour object de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la rédaction de l'amendement apporté en 1946 à la loi des pensions de la milice et qui portait atteinte aux droits de pension de certains ex-militaires invalides. Dans sa forme actuelle, la loi prévoit que pour avoir droit à une pension un ancien militaire doit avoir servi pendant plus de dix ans et avoir contribué à la caisse de pension; en outre, il doit être incapable d'occuper un emploi rémunéré à temps continu. Non seulement a-t-on constaté que la disposition était d'application difficile dans la pratique, du point de vue administratif, mais on considère qu'elle s'inspire d'un principe faux.

On se propose aujourd'hui d'accorder au militaire le droit à la pension, si son invalidité l'empêche de poursuivre sa carrière, qu'il puisse ou non assurer sa subsistance en occupant un autre emploi. La modification vise 36 soldats invalides qui n'ont pas le droit à la pension à l'heure actuelle. Le barème reste le même, l'allocation étant d'un cinquantième de la moyenne de la solde et des allocations des six années précédentes, multipliée par le nombre d'années de service.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[L'hon. M. Haig.]

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du deuxième rapport du comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

L'honorable Madame FALLIS en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du troisième rapport du comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable L.-M. GOUIN en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales revêt une telle importance que je crois devoir fournir quelques explications. Il n'est pas utile d'examiner par le détail les questions soumises à l'examen du comité mixte. Il est apparu dès le début que nous serions forcés, au cours de la présente session, à nous en tenir aux travaux d'approche. Le 3 juin, le Sénat a nommé ses représentants au comité. Nous avons simplement jeté les bases d'une nouvelle étude de ces importantes questions; nous recommandons qu'au début de la prochaine session, le comité soit reconstitué et reprenne la tâche qui lui a été assignée par l'ordre de renvoi.

Notre enquête aurait dû porter sur trois aspects de la question: d'abord, les obligations qui nous incombent à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vertu de la charte des Nations Unies; deuxièmement, l'aspect juridique et constitutionnel de ces droits au Canada; enfin, les mesures qui s'imposent en vue d'assurer au pays l'exercice de ces droits et ces libertés.

Un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a exposé au comité nos obligations en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies. Le directeur de la division des droits de l'homme du service des Affaires sociales des Nations Unies, nous a renseignés sur l'ensemble de la question. Enfin le sous-ministre de la Justice a expliqué l'aspect juridique et constitutionnel de la question pour le Canada.

Le comité a recueilli une documentation fort intéressante. Il a invité les procureurs généraux des provinces et les doyens des facultés de droit au Canada à exprimer leurs vues sur le projet d'une loi fédérale des droits de l'homme.

Le travail accompli sera utile, je l'espère; mais comme je l'ai déclaré, il a été imposisble de faire plus au cours de la présente session.

Il est juste de dire, je crois, que nous avons tous foi dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et considérons qu'en notre pays la liberté existe dans sa plénitude. Il nous tarde de démontrer au monde que nous tenons à collaborer avec le reste de l'univers dans ce domaine très important.

(La motion est adoptée.)

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable L.-M. GOUIN propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter. On a déféré au comité le bill 133, présenté à la Chambre des communes. Je ne suis pas sûr si l'on nous en a fourni un exemplaire. Il a pour titre: "Loi modifiant le Code criminel (Organisations illégales). Présentée par M. LaCroix, la mesure propose de décréter, sous une forme différente, l'article 98 du Code criminel, de manière à y inclure le parti communiste du Canada. J'en fais mention uniquement pour dire au Sénat qu'il nous a été impossible d'en aborder l'étude. Pour la raison que j'ai déjà mentionnée, il nous a fallu d'abord organiser notre travail; aussi, avons-nous pensé que nous devrions débuter par une introduction générale à notre sujet. Nous recommandons, comme dans l'autre rapport, que la question qui fait l'objet de ce bill soit déférée à un comité qu'il conviendra d'instituer de la même manière au début de la prochaine session.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNATEUR L.-M. GOUIN

CRÉÉ CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR FÉLICITATIONS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je tiens à attirer publiquement l'attention sur la grande distinction dont notre estimé collègue, l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), vient d'être l'objet en étant créé chevalier de la Légion d'Honneur de France.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, qu'il ait reçu cette marque de distinction. Notre distingué collègue, fils d'un père illustre, porte un grand nom; son prestige parmi nous est rehaussé par son charme personnel. Nous sommes heureux de pouvoir le féliciter de cet honneur signalé que ses services lui ont hautement mérité.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, vous me prenez à l'improviste. C'est avec la plus vive émotion que je remercie très sincèrement notre leader de ses bienveillantes observations.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Plus tôt, au cours de la soirée, on m'a appris que l'étude des mesures législatives à la Chambre des communes progressait assez bien. Le bill visant à remanier la représentation à la Chambre des communes a subi sa deuxième lecture; on s'attend qu'il subisse sa troisième lecture au début de la séance demain matin. Je ne crois pas qu'il reste beaucoup de mesures à examiner. J'ignore combien de temps il faudra pour disposer des crédits. Comme je ne savais pas si nous devions tenir une séance demain matin, j'ai demandé à un sénateur de s'informer des progrès des travaux à la Chambre des communes. L'honorable représentant de Queen's (l'honorable M. Sinclair) vient de me faire part qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une séance demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DES AMENDEMENTS AGRÉÉS À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs qu'elle a approuvé les amendements proposés au Bill 364, intitulé: loi modifiant le Code criminel, et agréés lors de la conférence avec le Sénat.

(Lesdits amendements, conçus en ces termes, sont alors lus par le greffier.)

Amendements approuvés lors de la conférence des mandataires du Sénat et de la Chambre des communes, au sujet du Bill 364, intitulé: Loi modifiant le Code criminel:

1. Biffer l'amendement n° 2 du Sénat et lui substituer le suivant:

2. Supprimer tous les mots de l'article 222B, après le mot "quiconque", à la vingt-troisième ligne, jusqu'au mot "autrement" inclusivement. à la vingt-septième ligne, et leur substituer les suivants:

", ne se trouvant pas dans une maison d'habitation, fait du tapage dans ou près une rue, un chemin ou une grande route, ou dans un restaurant, une gare, une bibliothèque publique, une taverne, une salle de billard, un théâtre, une boutique ou un autre endroit où des membres du public sont admis, de droit ou autrement,".

2. Biffer l'amendement n° 15 du Sénat et lui substituer le suivant:

15. Supprimer l'alinéa *d*) de l'article 7, page 3, lignes 28 à 32 inclusivement, et lui substituer ce qui suit:

"*d*) s'il se sert d'une arme ou porte sur soi une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration par lui de l'un des crimes mentionnés au présent article, ou au moment de la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration du crime, et qu'une mort résulte de l'usage de l'arme."

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, en demandant au Sénat d'approuver les amendements agréés lors de la conférence de ses représentants et de ceux de la Chambre des communes au sujet du bill 364, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, je désire en expliquer la portée.

Les amendements au bill 364, qu'avait proposés le comité permanent de la banque et du commerce du Sénat, ont paru dans le n° 54 des *Procès-verbaux du Sénat du Canada*, en date du 10 juillet. Des 32 amendements, plus de 15 avaient peu d'importance. La Chambre des communes, cependant, n'a pas approuvé les deuxième et quinzième amendements.

Inutile de m'arrêter à la modification apportée au deuxième amendement proposé par le Sénat, puisqu'elle ne le remanie que très légèrement. L'insertion des mots "maison d'habitation" (termes qu'a approuvés le représentant du ministère de la Justice) a pour objet de préciser que celui qui a chanté ou sifflé dans sa propre maison ne sera pas reconnu coupable de nuisance publique. Le président était d'avis qu'il en était déjà ainsi et que le Sénat voulait simplement apporter une précision.

Le quinzième amendement proposé par le Sénat, qui apparaît dans les *Procès-verbaux* du 10 juillet, est plus important. L'article 7 du bill 364, présenté au Sénat, est ainsi conçu:

Est en outre modifié l'article deux cent soixante de ladite loi par l'insertion de l'alinéa suivant, immédiatement après l'alinéa *c*):

"*d*) S'il se sert d'une arme pour faciliter la perpétration de l'un quelconque des crimes mentionnés au présent article, ou la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, et que la mort résulte de cet usage."

Les crimes mentionnés à l'article 260 sont le meurtre, le viol, le rapt, etc. Le comité du Sénat avait recommandé la suppression de l'alinéa *d*) de l'article 7 et la substitution d'un nouvel alinéa *d*), ainsi conçu:

d) s'il se sert d'une arme ou s'il a en sa possession une arme et qu'une mort se produise en conséquence de l'usage de cette arme.

La Chambre des communes a refusé d'approuver cet amendement; aussi, les mandataires lors de la conférence ont-ils rédigé un texte transactionnel. A mon avis, le nouvel alinéa améliore la rédaction, parce que l'expression "s'il a en sa possession", contenue dans l'amendement proposé par le Sénat, aurait pu permettre de condamner une personne en possession d'une arme parmi ses effets, sans qu'elle l'eût portée sur elle-même au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un crime.

Le nouvel alinéa proposé se lit comme suit:

d) s'il se sert d'une arme ou porte sur soi une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration par lui de l'un des crimes mentionnés au présent article, ou au moment de la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration du crime, et qu'une mort résulte de l'usage de l'arme.

Cette définition vise toutes les circonstances entourant le crime. Si la mort résulte de l'usage de l'arme, la Couronne devra prouver que l'accusé s'en est servi ou la portait sur sa personne au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration de l'un des crimes mentionnés dans l'article.

Cet amendement est conforme à une proposition du procureur général d'Ontario. Il apparaît que dans cette province certains accusés ont échappé à la condamnation, à la suite d'une accusation de meurtre, parce que la Couronne n'a pu prouver que les accusés s'étaient servi d'une arme, c'est-à-dire d'un revolver dans le cas qui nous occupe. On peut se faire une idée de la difficulté de prouver, en certains cas, qu'un accusé s'est servi d'une arme, lorsque deux personnes seulement étaient présentes et que la mort de l'une d'elles a résulté de l'usage de cette arme.

L'honorable JACOB NICOL: Honorables sénateurs, j'étais présent au comité lorsqu'on

[Son Honneur le Président.]

a étudié cette disposition. Comme vient de le dire le président du comité (l'honorable M. Beauregard) on nous a informé que l'amendement avait pour objet d'empêcher que ne se répétât la situation qui s'est produite dans les tribunaux criminels d'Ontario. Il me semble donc que l'amendement tend à établir une loi générale afin de parer à un cas particulier.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout.

L'honorable M. NICOL: Cette manière d'agir n'est pas sans offrir certains dangers. Comment cette modification améliorera-t-elle la loi? La nouvelle disposition porte qu'est coupable d'un crime toute personne qui porte sur soi une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un crime, mais elle ne va pas plus loin. L'alinéa se lit ainsi:

S'il se sert d'une arme ou porte sur soi une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration par lui de l'un des crimes mentionnés au présent article, ou au moment de la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration du crime, et qu'une mort résulte de l'usage de l'arme.

L'honorable M. HAIG: On doit tenir compte de l'autre partie de l'article; il faut situer l'amendement dans le contexte primitif.

L'honorable M. NICOL: Je ne crois pas qu'un crime puisse être établi de cette manière, même si l'on tient compte de l'article du Code. Voici comment je conçois l'amendement: si une personne se sert d'une arme et qu'une mort en résulte, l'accusé sera accusé de meurtre et pourra être condamné à mort. Dois-je en conclure, que si un individu prend part à un vol sans se servir d'une arme, mais qu'il en résulte la mort d'une personne, il sera accusé de meurtre?

L'honorable M. HAIG: L'amendement ne le spécifie pas.

L'honorable M. NICOL: Si ce n'est pas le sens qu'il faut lui attribuer, pourquoi l'a-t-on inséré dans l'article?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer l'objet de l'amendement de la façon suivante: Supposons qu'ayant un revolver dans ma poche je me rende à l'épicerie du coin avec l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard et l'honorable représentant de Shelburne (l'honorable M. Robertson); l'épicier résiste et, à notre sortie du magasin, il est mort . . .

L'honorable M. NICOL: Vous avez dû, dans ce cas, vous servir de votre arme.

L'honorable M. HAIG: L'un de nous trois s'en est servi. En vertu de l'amendement, nous pouvons tous être accusés de meurtre.

Je dois dire que, lorsque les mandataires du Sénat se sont réunis en conférence avec les représentants de la Chambre des communes, on a convenu sur-le-champ que les amendements proposés par le Sénat étaient bien conçus. Il est vrai qu'on a amélioré le libellé du deuxième amendement (qui porte que, si quelqu'un fait du chahut dans sa propre maison, on ne doit pas l'accuser d'avoir troublé l'ordre public) et que ce deuxième amendement a été redigé de nouveau par le ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice et le conseiller juridique du Sénat en présence des mandataires. Nous avons expliqué ce que nous cherchions à établir. Nous avons dit que si deux, trois ou six hommes, dont l'un portant une arme à feu dans sa poche, allaient dévaliser une épicerie et que, si le propriétaire était trouvé mort, une fois le vol accompli, il s'agissait en l'occurrence d'un meurtre. Tel est le sens de l'amendement.

L'honorable M. NICOL: Mais l'accusé s'était servi d'une arme à feu.

L'honorable M. HAIG: En effet. L'épicier n'aurait pas perdu la vie s'il ne s'en était pas servi. La couronne n'est pas tenue de prouver que l'accusé s'est servi d'une arme à feu.

L'honorable M. BISHOP: Il a pu s'agir d'un suicide.

L'honorable M. HAIG: Comment la couronne peut-elle prouver que l'accusé s'est servi d'une arme à feu si la victime est morte? Il faut sévir afin de mettre fin à l'épidémie de vols perpétrés dans les petits magasins. Permettez-moi de citer un incident qui s'est produit à Winnipeg. Il y a environ deux ans et demi, trois jeunes gens pénétrèrent dans la succursale de la Banque canadienne du commerce située à l'extrémité nord de la ville. L'un d'eux avait un revolver en poche. Ils s'écrièrent: "Haut les mains! Nous voulons de l'argent." Le comptable répliqua: "Oh non il n'y aura pas de vol à main armée ici", il fonça sur les voleurs. L'un d'eux l'abattit d'un coup de revolver. En vertu du nouvel article les voleurs seraient accusés de meurtre.

L'honorable M. ROEBUCK: Ils le seraient en vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement.

L'honorable M. HAIG: Non, on les a accusés d'homicide involontaire.

L'honorable M. HORNER: Si le jury avait accompli son devoir, il les aurait trouvés coupables de meurtre.

L'honorable M. HAIG: On n'avait pas l'intention de se servir de l'arme à feu. Le tribunal condamna les jeunes gens à dix ans d'emprisonnement.

L'honorable M. NICOL: C'est un mauvais verdict.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi permettre à un vaurien de se promener avec une arme à feu en poche? De toute évidence, il ne la porterait pas s'il n'avait pas l'intention de s'en servir. Il se propose de l'employer s'il est coincé. En l'occurrence, il ne s'agit plus d'un homicide involontaire mais d'un meurtre. Nombre de vieilles gens exploitent un petit commerce. Même dans ma ville, où les gens se conduisent très bien, des vols à main armée ont lieu à peu près tous les jours. La situation doit être grave dans le reste du pays s'il en est ainsi à Winnipeg.

L'honorable M. NICOL: L'honorable sénateur devrait aller demeurer ailleurs.

L'honorable M. HAIG: Les membres de la Chambre des communes ont collaboré étroitement avec le comité; ils ont reconnu le bien fondé de nos vues et l'un d'eux, dont je tairai le nom, a appuyé nos amendements encore plus énergiquement que nous.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: En apportant des amendements au code criminel, il est parfois dangereux de suivre l'avis de la police. En effet, les policiers ne sont guère enclins à courir le risque de voir un criminel s'enfuir; mais ils oublient peut-être la nécessité de protéger les innocents. Toutefois, ils soutiennent que ces derneirs doivent courir un certain risque.

Les fonctions de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi sont de déceler les délits plutôt que de punir sévèrement les coupables. L'article prescrit trois conditions: premièrement, l'accusé doit porter sur sa personne une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration par lui de l'un des crimes mentionnés dans l'article ou au moment de la fuite du délinquant; deuxièmement, au moment de sa capture, il doit avoir en sa possession,—probablement en poche,—une arme et quelqu'un a dû perdre la vie; troisièmement, la mort a dû résulter de l'emploi de cette arme. Voici, à mon sens, une possibilité: trois hommes,—je n'aime pas à nommer ceux dont mon honorable ami a fait mention,—

L'honorable M HAIG: Je faisais au moins partie du trio!

[L'hon. M. Haig.]

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Il me semble toutefois que l'honorable sénateur s'est placé dans une situation assez absurde. Trois hommes commettent un vol à main armée; l'un d'eux a un revolver en poche; un homme se fait tuer; les voleurs s'enfuient et celui qui avait en premier lieu le revolver en poche et qui s'en est servi le glisse dans la poche d'un de ses complices. Ce dernier serait censé coupable de meurtre.

L'honorable M. HAIG: Tous seraient coupables.

L'honorable M. ROEBUCK: Il s'agit de l'ancienne loi,—si c'est ce que vous invoquez,—qui prévoyait qu'advenant le cas où des hommes commettent un crime et que la mort s'ensuive, ils sont coupables de meurtre. Voilà ma conception du code criminel dans sa forme actuelle. Je vois que deux des honorables collègues qui sont avocats hochent la tête. S'il en est ainsi, si tel est le principe invoqué, l'amendement est inutile. Toutefois, si l'on invoque le principe énoncé dans l'article, son application comporte certains dangers, car il prévoit que si au cours de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un crime ou de la fuite, on trouve une personne en possession de l'arme qui a causé la mort, cette personne est coupable de meutre. A mon sens, on va un peu trop loin.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Comme j'ai d'abord expliqué le bill, puis-je ajouter quelques mots? Regardons le principe fondamental dont s'inspire l'article. La loi, dans sa forme actuelle,—laissant de côté l'amendement,—prescrit que si plusieurs personnes s'avisent de commettre un vol à main armée, et si, au cours de ce vol, une personne perd la vie, elles se rendent coupables de meurtre. Toutefois, l'un des voleurs pourrait fort bien faire valoir l'argument suivant à sa décharge: lorsqu'il a accompagné ses complices en vue de commettre le vol, il n'avait aucunement l'intention de blesser grièvement la victime qui a perdu la vie. S'il invoque cet argument, le juge est tenu de par la loi de le faire remarquer au jury. Or, à maintes reprises, bien que les circonstances n'aient aucunement motivé un tel plaidoyer, le juge a dû en saisir le jury qui a trouvé l'accusé non coupable de meurtre mais coupable d'homicide involontaire.

J'ai exprimé mes vues ici même lorsque j'ai expliqué le projet de loi lors de la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai dit que, pour ma part, on ne pourrait jamais rendre la loi trop sévère à l'égard de gens qui se munissent d'armes meurtrières afin de commettre un vol au cours duquel, pour une raison ou pour une autre, une innocente victime perd la vie à la suite de l'usage qu'on a fait de ces armes. Voilà ce que devrait

prescrire la loi. En l'occurrence, il s'agit d'un meurtre, et la défense ne devrait pas avoir le droit d'invoquer la question d'intention. En d'autres termes, l'accusé ne devrait pas avoir le droit de soutenir qu'il n'avait pas l'intention de tuer la victime, mais que dans la précipitation de la fuite ou à cause de la résistance offerte par la victime, le coup est parti. Je prétends qu'une personne qui s'avise d'enfreindre la loi ne devrait pas être autorisée à saisir le jury, par l'intermédiaire du juge, des motifs ou de l'intention qui l'animaient lorsqu'elle décida de commettre le crime. Le but de l'amendement est de s'assurer que l'accusé ne puisse soulever la question de l'intention,—je ne veux pas dire l'intention d'infliger de graves blessures,—dans les circonstances que j'ai décrites. Je préconise sans réserve l'adoption de l'amendement.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je demander à l'honorable sénateur le sens qu'on attribue aux mots "fuite du délinquant", c'est-à-dire en ce qui concerne la durée de la fuite. En quoi consiste la "fuite"? S'agit-il pour l'accusé de parcourir une rue, deux rues ou un mille?

L'honorable M. HAYDEN: Si un homme portant un revolver s'enfuie pour éviter la capture du théâtre d'un vol à main armée et que la victime, en le poursuivant, se fasse tuer, l'accusé est censé avoir pris la fuite au sens de la loi.

L'honorable M. DAVIES: Mais le terme ne prête-t-il pas à équivoque? Il pourrait arriver qu'un individu soit capturé un mille plus loin. Toutes espèces de choses peuvent se passer dans l'intervalle.

L'honorable M. HAYDEN: Il n'en reste pas moins qu'il a donné la mort, qu'il a tué quelqu'un.

L'honorable M. DAVIES: Mais il a pris la fuite; or, l'alinéa porte qu'il est coupable si, en cours de fuite, il est trouvé en possession d'une arme.

L'honorable M. HAYDEN: Pas du tout. L'article prévoit deux conditions: il exige d'abord, que le délinquant se soit servi ou qu'il était porteur d'une arme au moment où il a commis ou tenté de commettre l'un des crimes mentionnés, ou au moment de sa fuite du lieu de son crime ou de sa tentative de crime; ensuite, qu'en commettant ou tentant de commettre son crime, ou dans sa tentative de fuite du lieu du crime qu'il a commis ou tenté de commettre, une personne ait trouvé la mort par l'emploi de cette arme. Le lieu de la mort n'importe pas. Si l'individu tue un policier, il sera naturellement accusé de meurtre; mais dans le cas qui nous occupe, le principe s'applique, sauf erreur, à une victime qui pourrait se trouver sur le théâtre du vol à main armée; une bagarre s'ensuit et le criminel songe à prendre la fuite, plutôt qu'à perpétrer son crime.

L'honorable M. DAVIES: C'est-à-dire au moment où il est pourchassé par un policier ou quelqu'un d'autre?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Si pendant qu'il est ainsi pourchassé par un policier, il tue celui-ci, il ne fait aucun doute qu'il a commis un meurtre.

L'honorable M. DAVIES: Je vois, mais il peut n'avoir pris la fuite que 10, 15 ou 20 minutes plus tard. Il est possible, bien qu'improbable, qu'il n'ait pas eu un revolver en mains au moment du délit; l'arme a pu se trouver dans la poche d'un tiers, mais qu'au moment où il a été appréhendé, 10 ou 15 îlots plus loin, le revolver fût parvenu de quelque manière en sa possession.

L'honorable M. HAYDEN: Non pas. Le texte est ainsi conçu:

—s'il se sert d'une arme ou porte sur soi une arme au moment de la perpétration ou de la tentative de perpétration par lui de l'un des crimes mentionnés au présent article, ou au moment de la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration du crime, et qu'une mort résulte de l'usage de l'arme.

A titre d'exemple: une ou plusieurs personnes ont commis ou tenté de commettre un crime, à la suite duquel elles prennent la fuite dans diverses directions. Comme conséquence de l'emploi d'un revolver, que la preuve a établi avoir été en possession de l'une de ces personnes au moment où le vol à main armée à été commis, la victime trouve la mort. Dans ce cas, ils sont coupables de meurtre. Cette disposition, si elle prend force de loi, aura pour objet de combler une lacune, de manière que, dorénavant, une personne accusée d'avoir commis un crime dans les circonstances que je viens de décrire, ne puisse plus réclamer qu'il soit enjoint au jury de juger qu'elle n'avait aucunement l'intention d'infliger une blessure.

L'honorable M. DAVIES: Je prédis que cette définition de la fuite suscitera de nombreux débats devant les tribunaux.

L'honorable M. ROEBUCK: Une distinction s'impose entre "fuite" et "fuite précipitée", mais le projet d'amendement n'établit pas cette nuance. Par exemple, la fuite peut durer plusieurs années.

Un autre point qui ne me paraît pas très clair est que plusieurs personnes peuvent prendre la fuite dans des directions opposées. Ainsi, au moment où le groupe s'apprête à commettre le crime, l'un de ses membres peut

avoir un revolver en sa possession; plus tard, au moment où quelqu'un a trouvé la mort, les membres du groupe se séparent et prennent des directions différentes; enfin, un membre du groupe est trouvé en possession du revolver. Il peut arriver aussi que les membres du groupe se séparent, cette fois, définitivement, et que, par la suite, celui qui a alors le revolver en sa possession tue quelqu'un. Dans ce cas celui qui a été à un moment donné en possession du revolver, mais qui n'était même pas présent au lieu du crime, serait coupable de meurtre. Je prévois que cela donnera lieu à de sérieux débats.

(La motion tendant à l'adoption des amendements est adoptée).

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est transmis par la Chambre des communes avec le bill 18, intitulé: loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant que cette mesure subisse sa deuxième lecture je tiens à rappeler qu'il est d'usage depuis longtemps au Sénat de ne pas examiner dans le détail les projets de loi visant le remaniement de la représentation électorale. Je m'abstiendrai donc de tout commentaire, sauf de faire remarquer que Son Honneur le président a fait erreur en appelant cette mesure une Loi "visant à remanier". Il aurait pu l'appeler tout aussi bien une "loi visant la perpétration d'un "gerrymander". En effet, l'expression "gerrymander" vient du patronyme "Gerry", d'un homme politique américain à qui on attribue la paternité d'une mesure comportant une pratique qui s'est perpétuée en notre pays. Depuis lors, elle n'a cessé d'être connue sous le nom de "gerrymandering" ou découpage arbitraire des circonscriptions.

L'honorable THOMAS VIEN: Je me permets de rappeler que l'expression était couramment employée dans les milieux parlementaires, entre les années 1878 et 1896. Je me rappelle que, jeune député de l'autre Chambre,—il y a de cela longtemps, hélas!—je me suis plu à lire les discours prononcés dans les deux Chambres au sujet du découpage arbitraire des circonscriptions. Certains orateurs se faisaient fort de justifier cette pratique, alors que d'autres s'y objectaient violemment. A ceux de mes honorables collègues qui auront peut-être des loisirs durant le congé parlementaire, je recommande la lecture du compte rendu des débats de la Chambre des communes, à la suite de l'élection de 1896. Je leur signale en particulier les discours de sir Charles Tupper, leader de l'opposition du temps, qui avait prétendu que les libéraux s'étaient assurés d'un grand nombre de sièges en dépit d'un scrutin minoritaire, et que certains d'entre eux n'auraient pas été élus si l'on n'avait pas remanié les limites de leurs circonscriptions.

Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, fit remarquer à sir Charles que les libéraux s'étaient violemment opposé au découpage arbitraire des circonscriptions au cours de sessions antérieures, et c'était bien là une pratique instaurée par le parti Conservateur. Sir Wilfrid ajouta que sir Charles, en tant que leader de l'opposition, n'avait pas le droit de se plaindre qu'on avait pratiqué un "gerrymander" parce que le remaniement avait été effectué par ses propres amis.

En 1917, on se plaignit aussi amèrement d'un découpage arbitraire des circonscriptions en vertu de la loi des élections en temps de guerre. On accusa à l'époque, le très honorable Arthur Meighen, alors Secrétaire d'Etat, d'avoir présenté cette loi en vue de remanier les limites de certaines circonscriptions de manière à priver certains groupes de leur droit de vote pour l'attribuer à d'autres groupes, tels que les épouses, les mères, les filles et les sœurs de Polonais, de Serbes et autres aux Etats-Unis. Au cours de cette période, le Canada établit quatre-vingt-trois bureaux de vote aux Etats-Unis, fait unique dans les annales électorales du Canada. J'espère que ce geste demeurera "unique" car de permettre aux nationaux d'un pays étranger d'élire les membres du parlement canadien marque l'application d'un principe vraiment extraordinaire aux lois électorales du Canada.

On a aussi entendu des accusations de découpage arbitraire en 1933 et 1934, alors qu'une mesure analogue à celle dont nous sommes saisis fut présentée à l'autre Chambre. A cette époque, les limites de certains comtés furent remaniées, et tous les "pervers" libéraux des circonscriptions directement adjacentes furent refoulés dans les nouvelles circonscriptions, de manière à leur donner une majorité libérale de tout repos, et à alléger en même temps les comtés environnants du poids du vote libéral. Voilà qui constituait un découpage vraiment arbitraire.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs,...

L'honorable M. VIEN: Je termine à l'instant. Je m'attends bien que mon honorable collègue me donne le change, avec la verve

cinglante qu'on lui connaît. Je ne m'arrêterai pas à la mesure à l'étude car, comme l'a dit l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) le Sénat n'a pas l'habitude de discuter longuement une mesure qui a pour objet de remanier les limites des circonscriptions des honorables membres d'une autre Chambre. Je me permets cependant de rappeler que c'est aux libéraux que revient surtout l'emploi de l'expression "gerrymander" pour se plaindre des actes de leurs adversaires. Par souci d'objectivité et afin de ne pas laisser prise à une implication qu'on pourrait trouver dans les observations de l'honorable leader de l'opposition, je tiens à dire que, originaire ou non des Etats-Unis ou d'ailleurs,—je ne sais trop,—

L'honorable M. HAIG: Des Etats-Unis.

L'honorable M. VIEN:... ce vocable fut introduit dans notre vocubulaire politique par le parti libéral qui avait lieu de se plaindre que le parti conservateur, alors au pouvoir, se servait de ses prérogatives pour remanier la carte électorale à son avantage. Je dois dire, d'ailleurs, que mal lui en prit, puisque ses candidats furent battus dans presque toutes les circonscriptions ainsi découpées.

L'honorable Mme FALLIS: Mon honorable collègue entend-il parler prophétiquement des résultats possibles du présent découpage?

L'honorable M. VIEN: Je ne risque aucune prédiction.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue, qui possède un savoir politique remarquable, peut-il me dire sous quel régime a pris naissance l'expression d'"essaimage des libéraux".

L'honorable M. VIEN: Je crois que ce vocable a fait son apparition à l'époque où, ayant reconnu que certaines circonscriptions de tradition conservatrice renfermaient un trop grand nombre de libéraux reconnus ou virtuels, on décida de les incorporer à d'autres circonscriptions dont l'allégeance au parti libéral de la majorité des électeurs était déjà un fait connu. Je suis sûr que cette expression ne manquera pas d'évoquer d'intéressants souvenirs chez mes honorables vis-à-vis.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Haig) qui a amorcé cette discussion doit en avoir entendu suffisamment pour ne pas insister, je crois.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) s'il attend de la présente mesure les mêmes résultats que ceux qu'a donnés le remaniement de 1934?

L'honorable M. VIEN: Je crains que l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) et son honorable collègue de Blain-Lake (l'honorable M. Horner) ne se fassent des chimères.

Autant que j'en puisse juger d'après le débat qui a eu lieu en un autre endroit, la mesure qui nous est présentée ne s'inspire pas de mobiles sinistres. Le dernier recensement décennal a révélé la nécessité d'accroître le nombre des représentants élus dans les différentes provinces, ce qui entraîne naturellement le remaniement de certaines circonscriptions. La Saskatchewan, par exemple, dont il a été beaucoup question au cours du débat dans l'autre Chambre, verra sa représentation réduite de 21 à 20. Un remaniement s'imposait nettement dans cette province. Il fallait bien que quelqu'un s'efface. On a fait remarquer que l'honorable député qui s'était le plus énergiquement opposé au rapport du comité y avait déjà donné son assentiment écrit. Il a fallu également remanier le nombre de représentants de la province de Québec; dans ce cas, il s'agit d'une augmentation. Jusqu'ici le chiffre de la population de certains comtés a été de 13, 15 ou 16,000 habitants, alors que dans d'autres il atteignait 60,000. Cet écart est attribuable, dans une large mesure, au remaniement de 1934. On en a donc profité pour remédier à cette situation et pour remanier les limites des comtés de manière à répartir plus équitablement l'ensemble de la population entre les diverses circonscriptions. J'ai déjà dit que cette mesure ne cache aucun motif sinistre. Si les libéraux ont jamais songé à pratiquer un découpage arbitraire, l'expérience de leurs adversaires est là pour leur en démontrer l'inutilité.

L'honorable N. HORNER: Je crois que vous allez trop loin.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur a dit qu'il fallait bien que quelqu'un s'efface. N'est-ce pas une coïncidence frappante que les circonscriptions du chef de l'opposition et de quatre de ses plus habiles adjoints soient atteintes par le remaniement?

L'honorable M. VIEN: Personne ne le regrette plus que nous.

L'honorable M. HORNER: Glengarry n'a pas été touché.

L'honorable M. VIEN: Je souhaite sincèrement que le remaniement n'empêchera pas l'honorable chef de l'opposition de conserver son poste pendant plusieurs années encore.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire l'historique des remaniements de la carte électorale. A mon sens, il n'y a pas grand chose que nous puissions faire à l'égard

du bill en question. Toutefois, il est bon de noter, je crois, que la seule raison qui motive une loi de remaniement de la carte électorale est le recensement décennal, qui établit l'augmentation ou la diminution de la population dans les diverses circonscriptions. Il est vrai que tout changement apporté aux limites d'une circonscription cause quelque inconvénient au député qui la représente.

A mon sens, les débats qui ont eu lieu à ce sujet à la Chambre des communes dans le passé et tout récemment encore ont été suscités surtout par les inconvénients qu'éprouve le député en fonction. Celui-ci s'inquiète d'avoir à adapter son organisation aux conditions nouvelles. Il est tout naturel que les intéressés manifestent de l'opposition.

Je suis sûr que l'histoire révèle que les remaniements ont eu, en somme, très peu d'effet sur le résultat des élections subséquentes. Je ne siégeais pas au Parlement en 1934, mais j'étais bien au courant de ce qui s'y passait. Le parti auquel j'appartiens était alors dans l'opposition et le bill du remaniement, surtout en tant qu'il touchait la province de Québec, fit l'objet de nombreuses critiques de la part des députés de cette province. En fait, le principal représentant du Québec, feu le très honorable Ernest Lapointe, alla jusqu'à défier le gouvernement d'en appeler au peuple au sujet de la mesure. Tout ce que je sais, c'est qu'aux élections de 1935, ses craintes s'avérèrent absolument sans fondement, car son parti remporta tous les sièges dans la province de Québec.

On a parlé de découpage arbitraire des circonscriptions et d'essaimage. A ce sujet, je crois que l'opinion publique est tellement flottante que l'adoption de la présente mesure n'aura aucun effet sur le résultat des prochaines élections générales. Les gens forment leur opinion sur les questions du jour à mesure que les divers partis politiques les préconisent dans ce qu'ils croient être l'intérêt général du pays. Si l'opinion est bien orientée, je crois que les limites des circonscriptions ont peu de conséquences sur le résultat des élections.

Je termine en souhaitant que, lors de la revision de la loi des élections, nous puissions nous arrêter plus longtemps à ce qui se passe dans les circonscriptions.

L'honorable S. S. McKEEN: Honorables sénateurs, le leader d'en face a dit que le Sénat a peu à dire au débat sur le remaniement. A mon sens, si un comité de l'autre Chambre a réussi à effectuer un remaniement satisfaisant et qu'il ait présenté un rapport, il n'y a pas lieu pour le Sénat d'intervenir.

Il est vrai que le remaniement est pure affaire de compromis et qu'aucun parti n'est entièrement satisfait. Chacun doit céder un peu dans l'intérêt commun. Je crois que la majorité des partis, pour le moins, se sont mis d'accord quant au nombre de sièges à ajouter. En ce qui a trait aux effets de la mesure sur la Colombie-Britannique, j'ai été un peu déçu que le remaniement se fasse si longtemps après le recensement. Si on l'avait effectué d'après les chiffres de la commission du rationnement, nous aurions obtenu au moins deux autres sièges.

Vu que le Sénat n'est pas particulièrement intéressé au remaniement des circonscriptions de la Chambre des communes, il pourrait fort bien étudier la répartition de la représentation au Sénat. C'est un sujet qu'il devrait examiner. La représentation au Sénat est censée tenir compte de la population et de la géographie. En vertu de ce principe, les grandes provinces auraient droit à une représentation plus nombreuse. La Colombie-Britannique est aujourd'hui plus importante que la Nouvelle-Ecosse ou que le Nouveau-Brunswick. Or, ces deux provinces comptent 10 sénateurs, alors que la Colombie-Britannique n'en a que 6.

On parle d'inviter Terre-Neuve à entrer dans la Confédération. Il faudra dans ce cas prévoir d'autres représentants. N'oublions pas que la partie du territoire à l'ouest des Rocheuses, fait aussi partie du Canada et devrait avoir au moins 2 sénateurs de plus.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, afin d'éviter tout malentendu, je dirai, en réponse à mon honorable collègue qui déclare que certains membres du comité des Communes ont signé le rapport sur le remaniement, que, d'après le hansard de l'autre Chambre, le rapport a été signé après entente que la question serait soumise à la Chambre. Les membres n'avaient pas donné formellement leur approbation mais on leur a imposé la signature du rapport.

L'honorable M. LAMBERT: Un autre cas d'adoption "sur division".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable JOHN T. HAIG: L'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien) n'a parlé que des remaniements de 1896 et de 1917.

L'honorable M. VIEN: Et de 1934.

L'honorable M. HAIG: Il n'a pas mentionné ceux des autres années. Je crois qu'il aurait dû nous dire que le chiffre moyen de la population par circonscription est d'environ 47,000 âmes, tandis que celle que représente le premier ministre, qui n'en compte que 17,000, reste inchangée. Il aurait dû rappeler aussi que Carleton compte environ 50,000 âmes mais qu'on a tout de même enlevé bon nombre de votants à la circonscription d'Ottawa pour les inclure dans Carleton. Aux dernières élections, il est arrivé que les électeurs d'Ottawa ont accordé une majorité au parti libéral et que ceux de Carleton ont voté en majorité contre ce parti.

Mon honorable collègue ne nous a pas dit que la circonscription de Muskoka-Ontario, dont le représentant dans l'autre Chambre est un membre éminent de l'un des partis oppositionnistes, a été divisé. Que s'est-il passé dans le cas du Manitoba? Le changement intervenu dans la population de la partie Sud de cette province exigeait que la circonscription à supprimer fût prise dans cette région. On a réuni les circonscriptions de Portage-la-Prairie et de Neepawa, ce qui place le chef de l'opposition de l'autre Chambre dans une nouvelle circonscription, dont la population est le double de celle de Glengarry. Je m'oppose surtout à la division en deux parties de l'ancienne circonscription de Selkirk. Norquay serait une circonscription idéale pour le premier ministre actuel du Manitoba, si l'on pouvait le persuader de venir à Ottawa. Les contours en sont assez irréguliers, puisqu'elle commence du côté sud de Winnipeg, se replie vers le nord, puis, vers l'est, jusqu'à Winnipeg, englobent certaines zones voisines du centre sud de la ville en laissant de côté un quartier au nord, hors de Winnipeg.

L'honorable M. HORNER: Elle a la forme d'une patte de chien.

L'honorable M. HAIG: A moins d'avoir une boussole, on risque de se perdre en tentant de tracer les limites de cette circonscription. Il se peut que les conséquences ne soient pas trop mauvaises, étant donné le caractère assez cosmopolite de la population de la région. Connaissant bien le Manitoba, je suis porté à croire que les changements n'auront pas de conséquences politiques. Le seul député qui pourrait subir préjudice du fait de ce découpage est le député C.C.F. de Selkirk. Au nord de la ville de Selkirk, la circonscription est divisée en deux parties: est et ouest. Si j'étais un de ses amis, je craindrais qu'il ne fût défait aux prochaines élections.

La seule critique vraiment sérieuse qu'on puisse proférer contre le bill a trait à la circonscription de Lake-Centre. Le changement qu'on propose est scandaleux. Si mon collègue n'y avait pas fait allusion, je me serais abstenu d'en parler, mais je crois que ses observations appellent certains commentaires. Le jeune homme qui représente Lake-Centre est un de nos plus habiles parlementaires. La Chambre des communes n'en a pas connu de plus compétent au cours de la présente génération. Il est travailleur. C'est un ancien combattant de la première grande guerre. Il fait de grands sacrifices en venant ici; non seulement dirige-t-il une étude légale renommée dans sa province mais aussi parce qu'il pourrait obtenir de grands succès et se créer une situation lucrative à Montréal, à Toronto ou dans toute autre ville canadienne où il pourrait s'établir. Mais il préfère demeurer dans l'Ouest, où il est reconnu comme avocat éminent. Or, le comité a remanié sa circonscription de manière à assurer sa défaite, tout en libérant le ministre de l'Agriculture d'une zone qui, en somme, a voté en faveur du candidat du parti C.C.F. aux dernières élections. On prend trois cantons dans la moitié sud d'Humboldt pour les ajouter à Lake-Centre, parce que dans cette zone, le scrutin a donné 550 voix à la C.C.F., 210 aux libéraux et 13 aux conservateurs. Puis, comme si cela n'était pas suffisant, on ajoute une partie de la ville de Regina à la circonscription de Moose-Jaw, avec laquelle elle n'a rien à voir, à la seule fin de priver le député conservateur de la majorité de 2,000 voix qu'il a obtenue dans cette partie de sa circonscription, lors des dernières élections. Si ce n'est pas là une criante injustice, je ne sais pas ce que c'est.

Je ne m'inquiète pas de la situation en Colombie-Britannique ou au Manitoba. C'est fâcheux que les circonscriptions actuellement représentées par deux députés,—MM. Bracken et Miller,—aient été fondues en une seule, car l'un de ces députés devra se retirer. Je ne me plains pas de cette décision. Quant à Ontario-Muskoka, il se peut que la situation ne soit pas si mauvaise, car M. Macdonnell sera sans aucun doute élu. Le point vraiment répréhensible, c'est la manipulaition de Lake-Centre de manière à créer une majorité possible de 5,000 voix contre le député actuel. Au sein du comité, à la suite de nombreuses protestations, on a restreint le transfert des électeurs, mais le député actuel fera face à 2,700 votes adverses de plus qu'aux dernières élections. Mes honorables amis tenteront peut-être d'établir des comparaisons avec quelques autres circonscriptions, mais à mon sens personne ne peut motiver le genre de remaniement que comporte le projet de loi.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: M. Diefenbaker, pour lequel j'ai beaucoup de respect, n'a-t-il pas consenti à ce remaniement?

L'honorable M. HAIG: Oui, mais avec une certaine réserve, comme il l'a déclaré hier à la Chambre des communes. Je cite:

J'ai été contraint d'accepter la dernière proposition, sinon on m'aurait opposé 5,000 électeurs. Je crois pouvoir surmonter une majorité adverse de 1,700 voix, mais eût-on adopté la proposition primitive, j'aurais dû faire face à 5,000 votes adverses; je n'aurais eu alors aucune chance d'être élu.

L'honorable Mme FALLIS: Il n'avait pas le choix.

L'honorable M. HAIG: C'est pourquoi il a protesté. Je n'aimerais pas faire la lutte à un adversaire auquel on a attribué 5,000 nouveaux votes.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami n'interprète pas comme il le devrait le document dont M. Tucker a donné lecture aux Communes et auquel M. Diefenbaker a apposé sa signature.

L'honorable M. HAIG: M. Diefenbaker m'a fourni des explications. La proposition primitive comportait 5,000 votes adverses. La proposition revisée en laisse 1,700. Personne ne contestera ces chiffres, j'en suis sûr. Il n'en reste pas moins vrai que le remaniement lèse M. Diefenbaker. Trois circonscriptions du Sud de la Saskatchewan seront représentées par deux députés; la population est peu considérable et toutes sont représentées par des membres de la C.C.F. Personne n'en souffrira. En ce qui concerne Lake-Centre, le seul but qu'on se propose par cette nouvelle délimitation des frontières est de chasser M. Diefenbaker de la Chambre des communes. On n'y réussira pas, car les gens de la Saskatchewan s'y opposeront, j'en suis sûr.

En réponse à une remarque formulée par mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), j'ose dire que si les conservateurs devaient recommencer le remaniement de 1933, ils ne toucheraient pas à la circonscription, comme on le leur a toujours conseillé.

Permettez-moi de rappeler un incident qui s'est produit en 1923. Le parti libéral était alors au pouvoir. Un député du Manitoba, avec qui j'ai fréquenté l'université, était membre du comité de remaniement. Il ne connaissait guère les régions rurales du Manitoba; par contre, je les connaissais bien. Il me dit: "Jack, comment dois-je diviser la province?" Je crois qu'il était alors question d'attribuer au Manitoba trois ou quatre

[L'hon. M. Haig.]

sièges de plus. Il me demanda comment il devait partager la ville de Winnipeg, à laquelle on devait accorder un nouveau siège. Je lui répondis: "Je tirerais la ligne de démarcation d'est en ouest". Il me demanda: "Qui en bénéficierait, votre parti ou le mien?" Et moi de lui dire: "Je ne sais réellement pas." Je partageais sous ce rapport l'avis exprimé par l'honorable sénateur d'Ottawa. J'ajoutai: "J'ai constaté que le parti qui fait un remaniement équitable en bénéficie; celui qui agit injustement sous ce rapport a raison de s'en repentir". Il tira la ligne d'est en ouest. En 1933, le gouvernement conservateur effectua un remaniement et conserva la même ligne de démarcation. Plus tard, le gouvernement libéral chargé d'effectuer un nouveau remaniement garda la ligne de démarcation, qu'on a maintenue jusqu'ici. En 1925, les conservateurs remportèrent deux sièges et les libéraux, deux également. En 1930, les conservateurs en ont remporté deux. la C.C.F. un et les libéraux un. En 1935, les libéraux en remportèrent deux et la C.C.F., deux également. Voilà, à mon sens, un parfait exemple d'un remaniement sensé, dont les auteurs ont en définitive profité. Si j'étais chargé de délimiter à nouveau les circonscriptions de Winnipeg, j'accorderais aux conservateurs une chance équitable aux prochaines élections, tout en empêchant peut-être la C.C.F. d'obtenir plus d'un siège.

Je n'ai rien à ajouter. J'ai cru bon de citer quelques exemples de remaniements effectués par les conservateurs, que les libéraux passent sous silence, afin de dissiper certaines inquiétudes. Je voulais signaler également à la Chambre que la rédaction du projet de loi a suscité bien des difficultés.

L'honorable THOMAS VIEN: Je ne me proposais pas de prendre la parole mais je dois relever les observations de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) à l'égard du découpage arbitraire des collèges électoraux et des insinuations qu'elles comportaient. Je n'avais pas non plus l'intention d'entrer dans le détail; c'est pourquoi je n'ai pas mentionné toutes les circonstances que l'honorable collègue a décrites dans les observations qu'il a formulées à l'occasion de la troisième lecture.

Je conviens d'emblée des remarques qu'il a faites au sujet de l'honorable député de Lake-Centre. Il est supérieurement doué. Je le compte a nombre de mes bons amis et j'espère qu'il continuera pendant longtemps son rôle de critique de l'opposition.

L'honorable M. HAIG: Je sais qu'en cela vous êtes sincère et je parle sans cynisme.

L'honorable M. VIEN: Aussi sincère que mon honorable ami l'était lorsqu'il vint ici en 1934 . . .

L'honorable M. HAIG: En 1924.

L'honorable M. VIEN: . . . en 1924, dis-je, et proposa une certaine ligne de démarcation à l'égard de Winnipeg. Il lui aurait fallu être surhumain pour s'en abstenir. L'honorable sénateur proposa une division favorable à ses amis, mais je ne l'en blâme aucunement.

L'honorable M. HAIG: Vous m'avez mal compris. L'ami en question était un député libéral du Manitoba qui faisait partie du comité.

L'honorable M. VIEN: Oui, mais je ne puis croire qu'en proposant une certaine division de la ville de Winnipeg l'honorable sénateur désirait aider les libéraux. Je fais peut-être erreur, mais je suis convaincu qu'il désirait conserver au parti conservateur au moins un siège lors de la défaite écrasante de ce parti.

En ce qui concerne ce que l'honorable sénateur...

L'honorable M. HAIG: Je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles. J'ai dit qu'en 1937 on a maintenu la ligne de démarcation et qu'en 1947 on n'y a pas touché.

L'honorable M. VIEN: Bien entendu, car quels que furent les motifs qu'on avait à l'esprit à cette époque, la ligne s'est révélée raisonnablement équitable.

En ce qui concerne la discussion qui a eu lieu aux Communes, je dois signaler qu'on a réparti la besogne entre plusieurs sous-comités. Chacun était chargé du remaniement de la carte électorale d'une province en particulier; on en est venu à une entente raisonnable. Bien que la proposition n'ait pas rallié l'assentiment unanime, elle a reçu l'approbation de la majorité, car on estimait qu'elle constituait la meilleure solution possible pour chaque province.

Honorables sénateurs, je crois qu'il convient d'approuver les travaux accomplis et d'adopter le bill sans amendement.

L'honorable JAMES GRAY TURGEON: Honorables sénateurs, je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole à propos de la motion avant d'avoir entendu les observations qu'on a formulées cet après-midi. Je désire faire part à la Chambre de trois réflexions qui me sont venues à l'esprit pendant que les Communes débattaient le projet de loi.

Il s'agit d'abord de nos relations internationales. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la plupart des pays occidentaux se plaignent que les pays orientaux ne tiennent pas d'élections libres. Si j'étais le représentant à Ottawa de l'un des pays orientaux, dont les nations occidentales critiquent souvent le régime électoral, et si je lisais les accusations qu'on a portées aux Communes et dans la presse à l'égard du bill de remaniement et des répercussions qu'il aura sur les prochaines élections, ainsi que les contre-accusations formulées à l'égard de remaniements antérieurs, je me demande quels renseignements je transmettrais à mon gouvernement.

Une telle mesure exige un examen attentif. Je ne connais pas les sièges électoraux qui font l'objet de la discussion; je ne sais rien de la circonscription de Lake-Centre, en Saskatchewan, sauf, comme les honorables préopinants l'ont signalé, que le député qui représente la région est un homme respectable et très actif.

Mais je suis au courant des circonscriptions de Cariboo et de Kamloops. Pendant nombre d'années, la plus grande partie de la partie ouest de la circonscription de Kamloops, y compris la ville du même nom, était comprise dans la circonscription fédérale de Cariboo. Lors du remaniement électoral effectué antérieurement aux élections de 1935, alors que je fus élu député de Cariboo, on détacha cette région de la circonscription de Cariboo. La plus grande partie de l'étendue de la circonscription de Cariboo qu'on ajoute maintenant à celle de Kamloops est sise dans la circonscription provinciale de Lillooet, représentée par un conservateur. Il fut élu en 1941 et réélu aux dernières élections. Pendant deux législatures, antérieurement à 1941, il fut absent de l'assemblée législative, mais il en avait fait partie auparavant. J'étais candidat à l'élection de 1935 mais je n'ai pas obtenu la majorité dans cette partie de la circonscription actuelle de Cariboo. J'y ai obtenu la majorité en 1940 et de nouveau en 1945, mais aux élections provinciales de 1941 un conservateur fut victorieux, de même qu'en 1945. Ce n'est pas tout. Je crois qu'une petite partie de la circonscription actuelle, au nord de cette région, doit être incorporée à la circonscription de Kamloops. Depuis 1933, les libéraux y sont en majorité; pendant bien des années les conservateurs l'ont emporté. Je crois que M. Fulton aura autant de chances de se faire élire dans la nouvelle circonscription projetée que dans celle qu'il représente actuellement.

On a mentionné la circonscription de Glengarry. Je n'en sais rien, mais selon les observations qu'on a formulées aux Communes, le premier ministre aurait déclaré qu'il ne se propose pas d'y briguer les suffrages. En conséquence, en remaniant la circonscription, on n'a tenu aucun compte des risques que pourrait courir le premier ministre aux prochaines élections. Certaines gens m'ont déclaré, dans cette enceinte même, qu'afin de perpétuer la tradition historique d'après laquelle un député d'ascendance écossaise à

représenté la circonscription, on n'y a apporté aucun changement. On m'a également appris que, si la circonscription est agrandie, elle aura probablement une majorité d'expression française. Il n'y a pas beaucoup de sang écossais en moi; mais, si la raison apportée pour ne pas changer Glengarry est la vraie, je l'estime valable. Nous devons maintenir nos traditions, en particulier dans les régions colonisées depuis longtemps comme la vallée de l'Ottawa. Si l'on peut faire en sorte de garder un député d'ascendance écossaise au siège de Glengarry, je crois qu'on doit le faire.

Je ne tiens pas à argumenter. Toutefois, étant donné la situation mondiale présente, je pense qu'il est désastreux pour nous, en discutant ce qui se passe actuellement, de revenir sur ce qui s'est produit au cours des élections tenues il y a plusieurs années. Si je parle ainsi, c'est parce que plusieurs représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada et d'autres puissances se sont plaints que certains pays de l'Europe orientale, au cours de leurs élections, ne permettent pas le libre choix des candidats, ni la libre expression de l'opinion populaire, et qu'il existe (si je puis employer un terme dont on s'est servi ici) du truquage électoral sous une forme ou une autre.

J'espère que les honorables sénateurs voudront bien m'excuser d'être intervenu dans cette discussion.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, comme mon honorable collègue, je déplore l'emploi de termes outrés au cours de ce débat. Je suis très peu au courant du remaniement de la carte électorale dans les autres provinces, mais je sais qu'en Ontario on a effectué le moins de changements possible. Le nord de l'Ontario a pris une expansion rapide depuis le dernier remaniement; des centres, comme Nipissing, ont aujourd'hui une population de plus de 100,000 habitants. La région de Cochrane compte une population de 70,000 à 80,000 âmes. Le besoin s'imposait de remanier la représentation du sud au nord de l'Ontario.

Je sais aussi que le district électoral de Muskoka-Ontario, dont a fait mention l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M Haig), était l'un de ceux qui devaient disparaître par la force des choses. C'était pour le moins une circonscription bizarre, qui s'étendait sur une longueur de 100 milles, du bord du lac jusqu'à Parry-Sound, et comptait une population d'environ 30,000 âmes. Quiconque examine bien la carte comprendra pourquoi on a décidé de partager cette vaste circonscription en trois. La partie nord, qui est la partie naturelle de la circonscription de Parry-Sound, n'y a pas été incluse. L'honorable député qui a été élu dans le district électoral de Muskoka-Ontario lors de la dernière élection est fort mécontent du changement. Je le comprends, car il en éprouvera certains embarras, de peu d'importance toutefois. Il interprète le remaniement comme une attaque dirigée contre lui. Il s'attribue tellement d'importance que le parti libéral voudrait l'éliminer. Il n'en est rien. A vrai dire, il a simplement eu le malheur de choisir de son domicile, à Toronto, une circonscription qui était vouée à la disparition lors d'un remaniement impartial et conforme à la réalité.

Il ne convient pas d'examiner tous les détails de la mesure. Je n'ai pas recueilli de chiffres, ne m'attendant pas à une telle discussion en cette Chambre. J'affirme en toute sincérité et en connaissance de cause que, en ce qui concerne la province d'Ontario, on a fait preuve de bonne foi en résolvant le problème du remaniement de la carte électorale, qu'on n'avait aucune intention malveillante, aucun désir de nuire à qui que ce soit, encore moins à nos amis du parti conservateur.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je partage l'avis de mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck): nous n'avons guère à voir au projet de loi, car il intéresse surtout les membres élus de la Chambre des communes. Mais, sauf le respect que je dois à ceux qui ont la responsabilité de représenter les districts électoraux, je pense que nous avons raison, à titre de citoyens du Canada, si ce n'est pour d'autres motifs, de nous intéresser au projet de loi. Nous devons l'examiner sans parti pris, j'en conviens.

La principale raison de mon intervention, c'est que je tiens à exprimer mon regret (regret fondé sur le sentiment, je le concède) de voir disparaître le comté de Deux-Montagnes de la carte électorale du Canada. Je m'abstiens de faire allusion, même indirectement, à l'un des débats les plus acrimonieux qui se sont déroulés ailleurs; mais je désire souligner que, dans tout le Canada, il existe peu de circonscriptions dont l'histoire est aussi importante que celle de Deux-Montagnes. Tous savent ce que je veux dire. Avec le cours des événements il a fallu nécessairement fusionner quelques circonscriptions et, avec le temps, leurs noms sont tombés dans l'oubli. J'espère bien que le nom de Deux-Montagnes fera exception et qu'il continuera à briller sur notre carte électorale comme il brille dans les pages de l'histoire du Canada.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE MANDAT D'UN COMMISSAIRE DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 455, intitulé: loi prolongeant le mandat d'un commissaire des Transports.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, je m'intéresse au présent projet de loi, non seulement à titre de leader du Gouvernement, mais en ma qualité de représentant des Provinces maritimes. La loi des chemins de fer décrète qu'un membre de la Commission des transports ne doit pas rester en fonction après avoir atteint l'âge de 75 ans. La présente mesure a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à prolonger d'une année le mandat du commissaire Stone, qui a eu 75 ans le 30 juin 1947. En sa qualité de membre de la commission, M. Stone représente les ouvriers et les Provinces maritimes. S'il était remplacé en ce moment, le nouveau titulaire n'aurait pas l'avantage d'avoir entendu les témoignages fournis à la commission au cours des derniers mois, au sujet de la demande de relèvement du tarif-marchandises présentée par les chemins de fer. Les Provinces maritimes sont particulièrement intéressées à cette requête; elles ont l'impression que la décision de la commission aura peut-être des répercussions importantes sur leur avenir. Voilà pourquoi elles ont sollicité l'adoption d'une mesure permettant au commissaire Stone de demeurer en fonction, ainsi qu'il y consent, jusqu'à ce que la commission ait déposé son rapport. En vertu du projet de loi, il peut continuer à remplir ses fonctions au gré du gouverneur en conseil pendant une période d'au plus un an, à compter du 30 juin 1947. On s'attend que le rapport soit publié dans l'intervalle.

L'honorable M. ROEBUCK: Sauf erreur, l'honorable leader a déclaré que le commissaire Stone avait plus de 65 ans?

L'honorable M. ROBERTSON: Il est âgé de 75 ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, qu'on me permette de souligner qu'on a jugé bon de prolonger le mandat du commissaire Stone, parce qu'il a assisté à l'instruction de la cause relative aux taux de transport des marchandises. Je n'insinue pas que, s'il était remplacé, les autres commissaires poseraient des gestes préjudiciables à l'intérêt des Provinces maritimes ou des ouvriers; mais on est d'avis qu'il serait préférable de le maintenir à son poste, tant que la commission n'aura pas présenté son rapport.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article.

Suite de la discussion de la motion tendant à la 3e lecture du Bill 415, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil, et de la motion, proposée en amendement, de l'honorable sénateur Roebuck: "Que le bill ne subisse pas sa troisième lecture dès maintenant, mais qu'il soit déféré immédiatement au comité plénier".

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je demande à la Chambre de m'accorder la faveur spéciale de permettre que le bill soit déféré au comité plénier. Lorsque nous avons examiné la mesure hier, je m'y suis opposé; j'ai appuyé l'amendement proposé par l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Depuis lors, j'ai entendu certaines observations qui me révèlent que j'ai peut-être tort. J'aimerais donc que les honorables sénateurs eussent l'occasion d'étudier le bill au comité, sans se prononcer en faveur d'un principe quelconque.

L'honorable CHARLES L. BISHOP: Honorables sénateurs, certains esprits clairvoyants du Sénat semblent un peu confus à propos de la présente mesure. A mon sens, l'objet du projet de loi et la manière dont on y donnera suite sont énoncés en des termes clairs. La mesure s'inspire des meilleures intentions.

En un mot, l'âge de la retraite obligatoire, qui est présentement de 70 ans, est abaissé à 65 ans. Toutefois, si l'on désire continuer à bénéficier des services d'un fonctionnaire jusqu'à ce qu'il ait atteint 70 ans, on peut le faire d'année en année grâce à un décret du conseil.

On m'a appris qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à la retraite massive des fonctionnaires, à moins que ces derniers ne veuillent se retirer. Les fonctionnaires compétents, qui désirent rester en fonction, ne seront vraisemblablement pas congédiés. Bien que la nouvelle disposition permette à un fonctionnaire de prendre volontairement sa retraite à 60 ans,

le Gouvernement peut aussi mettre à sa retraite tout fonctionnaire à cet âge, pour raisons suffisantes. Mais, lorsqu'on convient que plusieurs personnes de 60 ans ont gardé toute leur efficacité, je ne prévois pas qu'on contraigne les fonctionnaires qui ont les qualités requises à quitter le service.

Si un fonctionnaire veut prendre sa retraite pour des raisons de santé ou pour d'autres motifs, il constatera que le projet de loi lui permet de le faire dans des conditions favorables. Lorsqu'on prend sa retraite, on fournit à un autre l'occasion d'obtenir de l'avancement. L'avancement est, en effet, l'ambition naturelle du fonctionnaire; la perspective d'avancement est, ou doit être, un stimulant.

Si le régime des pensions du service civil comporte une certaine mesure de générosité de la part du trésor public, elle est conforme à la tendance moderne de tous les pays démocratiques en matière de sécurité sociale. Le sens de la sécurité est la réponse à bien des inquiétudes et contribue pour beaucoup à la tranquillité de l'esprit. Si l'on peut dire que le traitement accordé est généreux, n'oublions pas que les fonctionnaires qui ont droit aux prestations les ont méritées en raison de la durée, de la fidélité et de l'efficacité de leurs services, de même qu'en raison des contributions substantielles qu'ils ont versées au cours des années à l'imposante caisse alimentant le régime des pensions.

Encore un mot. On m'a appris que la mesure a reçu l'approbation de la Fédération du service civil du Canada, de l'Association du service civil d'Ottawa, de l'*Amalgamated Civil Service Organization* et, comme l'a déclaré l'honorable leader, du comité parlementaire et d'une commission royale. La sanction de ces organismes directement intéressés devrait contribuer pour beaucoup à atténuer les craintes et à dissiper la mélancolie de l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de tous les autres membres du Sénat qui partagent ses vues.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition (l'honorable M. HAIG) a eu l'obligeance de me parler de cette question. Je ne m'oppose nullement à ce que le bill soit étudié en comité plénier. Pour faciliter les choses, j'ai pris des dispositions pour que des fonctionnaires du ministère soient présents, de sorte que l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) ou tout autre honorable membre pourront les interroger. Il est entendu que, lorsque le Sénat se formera en comité plénier, il faudra s'en tenir à l'examen des articles mentionnés par l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

[L'hon. M. Bishop.]

L'honorable M. HAIG: J'approuve cette proposition.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion dont le Sénat est saisi tend à la troisième lecture du projet de loi. Plaît-il aux honorables sénateurs de retirer la la motion.

(La motion tendant à la 3e lecture du bill est retirée.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur proposition de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité pour examiner le projet de loi, sous la présidence de l'honorable M. SINCLAIR.

Sur l'article 1 (définitions).

L'honorable M. ROEBUCK: Je propose:

Que le paragraphe 4 de l'article 1 soit amendé en biffant, au sous-alinéa *jj*), le mot "soixante" pour lui substituer le mot "soixante-cinq".

Le sous-alinéa sera alors ainsi conçu:

"*jj*) "âge de retraite" signifie l'âge de soixante-cinq ans."

Inutile, je suppose, de répéter ce que j'ai dit à l'occasion du débat d'hier. Tous ces amendements, à mon sens, se rattachent plus ou moins au premier. Si vous ne convenez pas qu'il y a lieu de modifier ce sous-alinéa en substituant le mot "soixante-cinq" au mot "soixante", vous vous opposerez à toutes les autres modifications de ce genre. Je tiens à formuler une autre observation très brève.

Lors de mon intervention hier, il ne m'est pas venu à l'idée de vous citer l'exemple classique qui illustre le cas qui nous occupe; mais j'y ai songé par la suite. Le cas le plus remarquable de ce genre dans la littérature anglaise est celui de Charles Lamb, l'auteur de *Tales of Shakespeare*. Lamb était fonctionnaire du Bureau des affaires hindoues, où on lui avait accordé un poste pour lui permettre de subvenir à ses besoins alors qu'il écrivait ses contes et ses essais, car à cette époque la littérature était beaucoup plus estimée que de nos jours. Il fut un épistolier remarquable. Il a écrit un peu partout en Angleterre, se plaignant qu'on l'enchaînait à un pupitre, qu'il était l'esclave du Bureau des affaires hindoues et qu'il avait le cœur brisé. Finalement on le mit à sa retraite. Il adressa alors des lettres à tous ses amis dispersés en Angleterre, pour exprimer sa joie d'avoir enfin échappé à l'esclavage. Cet état d'esprit dura environ trois semaines. Il commença alors une autre série de lettres dans lesquelles il se plaignait d'être l'homme le plus misérable d'Angleterre, parce qu'il n'avait rien à faire. Les hommes qui, bien qu'ils avancent en âge, ne sont pas des vieillards ne

devraient pas cesser de travailler et prendre leur retraite. Ce qu'il fallait à Charles Lamb, c'était un congé, non pas la cessation de son travail, ni l'abandon de ses habitudes régulières. Cet exemple s'applique bien au cas qui nous occupe. Avant de terminer, je ne puis résister à la tentation de répéter un trait d'esprit de Charles Lamb, alors qu'il était à l'emploi de l'Etat. Un bon jour, quelqu'un le grondait parce qu'il arrivait au bureau tard dans la matinée; mais il rétorqua: "En effet, mais voyez comme je pars de bonne heure dans l'après-midi".

Honorables sénateurs, je m'oppose à l'abaissement de l'âge de retraite et je soumets l'amendement à votre bienveillante attention.

L'honorable M. NICOL: L'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a-t-il affirmé hier qu'un fonctionnaire pourrait demander sa retraite à 60 ans, mais qu'on ne pourrait pas la lui imposer? N'est-ce pas ce que dit la loi actuelle?

L'hon. M. ROEBUCK: En effet. Selon moi, on peut permettre à un fonctionnaire de prendre sa retraite en tout temps, pourvu que les circonstances le justifient.

L'honorable M. NICOL: A 65 ans?

L'honorable M. ROEBUCK: A 65 ans, oui, mais actuellement la retraite n'est obligatoire qu'à 70 ans. Je m'oppose énergiquement à l'abaissement de la limite d'âge de 65 à 60 ans. La disposition dont nous sommes saisis stipule que "âge de retraite" signifie 60 ans; je propose de remplacer "soixante" par "soixante-cinq". Si l'on approuve l'amendement, un employé pourra, en prenant sa retraite à 65 ans, avoir droit au montant intégral de la pension. Toutefois, si l'on adopte le présent bill, il pourra prendre son congé à soixante ans pour faire la pêche ou se lancer dans une entreprise quelconque.

L'honorable M. NICOL: Oui, s'il prend volontairement sa retraite.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet, mais pourquoi lui accorder ce droit? Pourquoi se départir de la ligne de conduite suivie dans le passé en permettant à un homme, qui est dans la fleur de l'âge et qui jouit de toutes ses facultés, de sa santé ainsi que de l'expérience qu'il a acquise au service public, de se retirer et de toucher le montant intégral de la pension?

L'honorable M. BISHOP: S'il est hautement compétent et qu'il rend de précieux services, le gouvernement ne le laissera probablement pas partir.

L'honorable M. ROEBUCK: Si le bill est adopté tel quel, il aura le droit de quitter le service; on ne pourra pas le retenir contre son gré. En vertu de la loi actuelle, le gouvernement a le droit de le retenir. Cependant, advenant l'adoption du bill, il lui est loisible de prendre sa retraite, quels que soient l'utilité de ses services ou l'état de sa santé et de sa vigueur. A mon sens, une telle mesure n'est pas dans l'intérêt public.

L'honorable M. BISHOP: S'il prend sa retraite à soixante ans, il recevra une allocation de pension beaucoup moindre qu'à soixante-cinq ans.

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Si je ne m'abuse, le bill prévoit le montant intégral de la pension à soixante ans.

L'honorable M. GOUIN: Pas nécessairement. Le montant maximum n'est payable qu'après 35 ans de service.

L'honorable M. ROEBUCK: Si le fonctionnaire a terminé ses 35 ans de service, il lui est loisible de prendre sa retraite à soixante ans et de toucher le montant intégral de la pension, bien qu'il soit en parfaite santé et dans la fleur de l'âge.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, il importe de se rendre compte des dispositions actuelles de la loi afin de se faire une idée des modifications que nous débattons et qui tendent à abaisser l'âge de la retraite, —qu'on appelle l'âge de la retraite facultative,—de 65 à 60 ans et l'âge de la retraite obligatoire de 70 à 65 ans.

Deux aspects sont à envisager. D'abord, l'aspect de l'application de la loi. Lorsqu'un fonctionnaire atteint 70 ans, il ne peut rester en fonctions, sauf dans les conditions prévues à l'aliéna 2) de l'article 8 du bill ainsi conçu:

2) Rien au paragraphe premier du présent article n'est censé requérir qu'un contributeur soit retiré du service civil du fait qu'il a atteint soixante-dix ans tant qu'au moins deux années ne se seront pas écoulées après l'entrée en vigueur dudit paragraphe.

L'article 8 du bill prévoit qu'aucun contributeur ne doit être retenu dans le service civil après avoir atteint soixante-cinq ans. Toutefois, on peut prolonger annuellement son service jusqu'à ce qu'il atteigne soixante-dix ans.

Je tiens d'abord à répondre à une question posée hier par l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White), qui s'est enquis de l'attitude des fonctionnaires en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite. Avec la permission du Sénat, je tiens à citer un vœu émis le 7 juillet 1947 par le Conseil mixte national du Service public. Il s'agit d'un organisme qui comprend

des représentants de certains groupements de fonctionnaires, ainsi que des représentants de l'Etat. Je cite:

Le Conseil mixte national du Service public, ayant examiné les dispositions du bill tendant à modifier la loi de pension du service civil,

1) appuie les dispositions du bill;

2) exprime son appréciation au ministre des Finances qui lui en a facilité l'examen;

3) exprime sa satisfaction des travaux accomplis par le comité consultatif des pensions, le ministère des Finances, le ministre des Finances et le Gouvernement à l'égard du bill; et

4) émet le vœu que le bill soit adopté à la présente session du Parlement.

Je tiens également à faire part au Sénat d'une lettre adressée à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) en date du 15 juillet. La lettre porte la signature de M. T. R. Montgomery, président suppléant de la Fédération du Service civil du Canada, l'un des groupements dont j'ai fait mention, qui est affilié au Conseil mixte national du Service public. La lettre est ainsi conçue:

Monsieur,

Le bill n° 415, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil, dont le Sénat est maintenant saisi, constitue, de l'avis de la Fédération du Service civil du Canada, l'une des plus importantes mesures visant l'administration du service public qu'on ait présentées depuis longtemps.

La Fédération du service civil, représentant les fonctionnaires de toutes les régions du pays et de tous les ministères de l'Etat, préconise énergiquement depuis longtemps l'adoption d'une telle mesure. Nous sommes d'avis qu'elle est non seulement dans l'intérêt des fonctionnaires mais également dans l'intérêt public. L'accroissement de l'efficacité résultant du relèvement du moral par suite des meilleures occasions d'avancement résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite, se manifestera rapidement et donnera de bienfaisants résultats. Le fait que l'avancement dans le service de l'Etat est plutôt lent et qu'en outre les chances de promotion pour les milliers de fonctionnaires des classes inférieures sont assez restreintes par rapport à leur nombre, rend le fonctionnarisme d'Etat moins attrayant que ce devrait être le cas à de nombreux Canadiens compétents et bien formés.

Il faut se rappeler également que pour le recrutement des fonctionnaires on doit aujourd'hui tenir compte de plusieurs milliers de jeunes ex-combattants qui ont droit, comme d'autres, à un avancement plus rapide que par le passé.

Voilà quelques-uns des motifs pour lesquels la Fédération a donné son approbation au bill et désire instamment qu'il soit adopté à la présente session du Parlement.

Pour résumer, l'abaissement de l'âge de la retraite aura un triple effet: il améliorera le rendement; il multipliera les occasions d'avancement; il favorisera les jeunes ex-combattants.

[L'hon. M. Gouin.]

La question de savoir à quel âge il convient de mettre un fonctionnaire à sa retraite n'est pas nouvelle. En 1939, elle a été soigneusement étudiée par un comité de la Chambre des communes, qui a recommandé que l'âge de la retraite facultative soit abaissé à 60 ans et l'âge de la retraite obligatoire, à 65 ans. Les honorables sénateurs savent qu'une commission royale a été instituée en 1946, sous la présidence de M. W. L. Gordon. Voici la conclusion qu'elle formule dans son rapport, en date du 4 juillet 1946:

Une mise à la retraite plus hâtive permettrait d'améliorer le rendement et d'épargner les deniers publics. Nous proposons que la loi de la mise à la retraite soit modifiée de manière à permettre aux hommes de se retirer à 60 ans et aux femmes, à 55 ans, au gré du gouvernement.

A la vérité, mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne saurait prétendre que le bill ne va pas aussi loin que le vœu de la commission Gordon. Le gouvernement a décidé de ne pas faire de distinction entre hommes et femmes.

Le comité de la pension du service civil, qui compte des représentants des fonctionnaires et du gouvernement, a aussi formulé un vœu, que l'honorable M. Abbott a résumé comme suit à la Chambre des communes, page 5199 du hansard de 1947:

Quant à l'âge de la retraite, la Chambre sait qu'en vertu de la loi actuelle un fonctionnaire peut prendre sa retraite à l'âge de 65 ans et est tenu de le faire à l'âge de 70 ans, à moins d'obtenir une prorogation de délai, par décret du conseil, pour une durée de cinq ans. Le comité parlementaire de 1939 a proposé que ces âges soient respectivement réduits à 60 et 65 ans, et la commission royale sur les classifications administratives du service public a recommandé que la loi de la pension soit modifiée de manière à permettre aux fonctionnaires de prendre leur retraite, dans certains cas, du consentement du Gouvernement, à l'âge de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes. Le comité de la pension du Service civil a aussi exprimé l'avis de réduire les âges de mise à la retraite en vigueur, croyant que cette mise à la retraite à un âge moins avancé accroîtrait l'efficacité du service civil "non seulement en éloignant ceux dont l'efficacité a diminué, mais en accélérant au sein du service civil l'allure des promotions qui se trouvent très fréquemment et fortement retardées, dans les circonstances actuelles".

Le Gouvernement a donc décidé de rendre facultative pour les fonctionnaires des deux sexes la prise de la retraite à 60 ans et obligatoire à 65 ans. Cependant, on pourra par décret ministériel à la recommandation du chef de service et du Conseil du Trésor, et pour des raisons de compétence et d'efficacité toutes particulières, retarder d'année en année cette retraite obligatoire pendant cinq autres années. Le bill est rédigé de façon à donner suite à cette décision mais, pendant au moins deux ans après son entrée en vigueur, ses dispositions n'obligeront personne à prendre sa retraite du fait d'avoir atteint l'âge de 70 ans.

Il stipule aussi que, à compter du 1er août 1957, aucun fonctionnaire ne pourra accroître le chiffre de sa pension après l'âge de 65 ans. Cette disposition aura sans doute pour effet d'assurer plus efficacement la mise à la retraite des fonctionnaires ayant atteint l'âge réglementaire. Ces modifications imposeront peut-être un fardeau supplémentaire à la caisse de retraite mais, par ailleurs, elles devraient permettre une économie dans le service administratif en augmentant l'efficacité et en relevant le moral du personnel.

Vu la déclaration du ministre des Finances, étant donné les vœux du comité parlementaire de 1939, de la commission royale de 1946 sur les classifications administratives du service public,—dite commission Gordon,—ainsi que du comité de la pension du service civil, vu encore l'approbation que le conseil national mixte du service public a donné au nom des organismes qu'il représente, vu enfin l'approbation chaleureuse du plus important de ces organismes, la Fédération du service civil du Canada, qui compterait 50,000 membres, je ne partage pas les craintes de mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui dit que si le paragraphe est incorporé dans la loi, le service de l'Etat subira de lourdes pertes, par suite de la retraite de fonctionnaires d'expérience qui, ayant atteint l'âge de 60 ans, voudront aller faire la pêche ou se lancer dans les affaires. Exceptionnellement, on rencontre des hommes de profession d'une compétence extraordinaire qui rendent d'utiles services même après avoir atteint 70 ans, mais ce n'est pas la règle. En fait, je connais beaucoup d'hommes dans la soixantaine qui donnent déjà un rendement sérieusement diminué. Au cas où notre régime n'autoriserait pas la retraite à 60 ans, le rendement des divers services de l'Etat sera atteint, du fait qu'on maintiendra en place des fonctionnaires devenus incapables d'un rendement efficace. Dans les banques et autres maisons d'affaires, l'âge normal de la mise à la retraite est de 60 ans. Il en est de même, je crois, dans le service de l'Etat au Royaume-Uni.

Considérons ce que fera probablement un fonctionnaire qui, ayant atteint l'âge de 60 ans, a la faculté de prendre sa retraite avec pension. S'il aime son travail, s'il est compétent et consciencieux, il voudra continuer à servir son pays. Du point de vue pécuniaire, il aura tout avantage à agir ainsi, parce que son traitement dépassera toujours le montant de sa pension. En outre, à moins de compter déjà 35 années de service, il augmentera ainsi la pension qu'il touchera à 65 ans. Cette pension représente la moyenne du traitement qui lui a été versé au cours de ses 10 dernières années de service.

Un fonctionnaire qui désire se retirer à l'âge de 60 ans sera astreint aux dispositions de l'article 4 du bill, qui stipule que le gouverneur en conseil peut lui accorder une allocation de pension. En d'autres termes, la retraite avec pension est facultative à 60 ans, au gré du gouverneur général en conseil. Naturellement, d'après la loi du service civil, chapitre 22 des Statuts revisés du Canada de 1927, article 20 modifié, les nominations aux postes de l'Etat se font en principe au gré du gouverneur en conseil. Je prétends que le fonctionnaire compétent aura tout avantage à rester en fonctions après avoir atteint 60 ans et que, généralement, il n'est pas en mesure de se lancer dans les affaires et d'y réussir à cet âge. J'avoue,—car je tiens à être impartial,—que certains professionnels trouveront peut-être avantage à se retirer à 60 ans pour pratiquer à leur compte, mais, à cet âge, la moyenne des fonctionnaires, qui font du simple travail de bureau, ne quitteront pas le service de l'Etat pour se livrer à une occupation nouvelle.

Diverses associations de fonctionnaires nous ont fait savoir qu'à leur avis, il est juste et équitable d'approuver le nouvel âge de retraite que prescrit le bill. En outre, il existe des cas où, en raison d'un travail ardu ou d'une tâche accomplie en des conditions climatiques difficiles, il faudrait envisager avec sympathie le cas de ceux qui touchent la soixantaine mais qui ne peuvent bénéficier de pensions, en vertu de la loi actuelle, à moins d'être frappés d'incapacité physique. Dans ces cas, la pension ne peut être accordée avant 65 ans.

Mentionnons aussi les facteurs, les commis de postes ruraux et les inspecteurs de l'immigration, qui doivent "battre le pavé" ou rester debout pendant de longues heures. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a protesté énergiquement, en disant que, pour des motifs humanitaires, nous ne devons pas tuer le sexagénaire en le vouant au désœuvrement. J'affirme que pour les mêmes motifs d'humanité, nous devons songer attentivement aux facteurs, aux commis des postes et autres fonctionnaires qui, dans les circonstances, prendraient leur retraite, si, ce faisant, ils ne touchaient pas simplement la somme de leurs cotisations. On sait très bien que dans une grande ville comme Montréal, il se trouve des facteurs dont le cas mérite considération et qui seraient très avantagés si l'on abaissait l'âge de la retraite, comme le prescrit la loi.

Pour résumer, je tiens à dire que si le bill est adopté, très peu de fonctionnaires prendront leur retraite à 60 ans et que loin d'être diminué, le rendement des divers ministères en sera amélioré. C'est ce qui ressort clai-

rement des lettres et des vœux qui nous ont été présentés. Je ne puis prendre sur moi d'ignorer les vœux et les désirs que j'ai communiqués à la Chambre. Je me propose donc de voter contre l'amendement.

L'honorable Mme FALLIS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur ou aux autorités compétentes, par son entremise? Peut-on se procurer des chiffres touchant le nombre approximatif de fonctionnaires qui, âgés de 60 ans, comptent 35 années de service et auraient droit à la pleine pension?

L'honorable M. GOUIN: Je m'efforcerai de me procurer ces chiffres immédiatement.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, pendant qu'on cherche la réponse à la question de l'honorable sénatrice, puis-je demander pourquoi cet écart de 5 ans? C'est une longue période à cette époque de la vie. Pourquoi ne pas fixer les âges facultatif et obligatoire à 63 et 68 respectivement, au lieu de 60 et 65, par exemple?

L'honorable M. GOUIN: Le comité parlementaire et la commission royale ont recommandé que ces âges soient fixés à 60 et 65 ans.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter mon collègue de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) sur l'habile plaidoyer qu'il a fait en faveur du bill. Ses dernières observations sont très convaincantes.

Nous parlons de "retraite facultative" et de "retraite obligatoire" mais où est-il question de retraite facultative dans le bill? Il y est dit que le gouvernement peut autoriser la retraite à 60 ans. Si le gouvernement peut offrir aux fonctionnaires la retraite à 60 ans en vertu du bill, il pourra en faire autant en vertu de l'amendement. Tout fonctionnaire a droit de prendre sa retraite à 60 ans, mais s'il le désire il peut rester en fonctions jusqu'à 65 ans. Si l'amendement était ainsi conçu, je crois qu'on ne s'y opposerait pas.

Puis-je citer un alinéa d'une lettre présentée par mon honorable ami de De Salaberry (l'honorable M . Gouin):

Il faut se rappeler également qu'en recrutant les fonctionnaires on tient actuellement compte de plusieurs milliers de jeunes excombattants qui ont droit, comme d'autres, à un avancement plus rapide que par le passé.

Il s'agit de la vieille théorie qui consiste à supplanter le vieillard, ce qui est injuste.

On soutient que le bill accélérera l'avancement. Met-on actuellement entrave à l'avancement en ce qui concerne le traitement et la classe? Aucune disposition de la loi n'entrave l'avancement.

[L'hon. M. Gouin.]

A mon sens, il convient qu'un homme puisse demander à prendre sa retraite à 60 ans au lieu de 65. En ce qui concerne les facteurs ruraux et ceux qui font une besogne ardue, la retraite à 60 ans est raisonnable. Quant aux travaux d'écritures, comme mon honorable ami le sait, un homme de 65 à 70 ans possède plus d'aptitude à saisir les situations qu'un jeune homme. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour constater que les vieillards,—je ne parle pas des honorables sénatrices,—poursuivent leurs travaux malgré la chaleur, alors que les jeunes sont en congé.

Voici à mon sens le point décisif: en supprimant la disposition prévoyant la mise à la retraite volontaire à soixante ans on mettrait fin à toutes les critiques. D'aucuns prétendent que le fonctionnaire n'est pas contraint de se retirer. Supposons que personne ne désire quitter le service; comment les jeunes pourront-ils obtenir d'avancer si ce n'est en supplantant les vieillards? J'ai reçu ce matin la visite de M. Montgomery, l'auteur de la lettre dont on a fait mention. Nous avons eu une discussion animée, mais finalement nous sommes tombés d'accord lorsqu'il a compris ce que j'avais à l'esprit. Il me dit: "Oui, dès que nous pourrons obtenir notre pension à 60 ans, nous serons satisfaits." Modifions le texte du bill à cet égard et je l'appuierai; sinon, je ne puis convenir que la disposition visant la mise à la retraite que comporte le bill a exactement le sens qu'on lui attribue. On préconise la retraite facultative, mais il n'en est pas question dans le bill. Prenons des dispositions à cet égard et je l'approuverai. Sinon, il s'agira uniquement d'une question d'interprétation. Qui interprétera la loi? L'un des articles dont j'oublie le numéro prescrit que le Gouvernement "peut" offrir la pension. Si le Gouvernement "peut" l'offrir, alors il peut contraindre le fonctionnaire à l'accepter; au lieu de lui donner le choix, on fera pression sur lui et il sera forcé de se retirer.

L'honorable M. GOUIN: J'aimerais répondre à mon honorable ami. Premièrement, je n'ai pas fait preuve de mauvaise foi en employant l'expression dont il a fait mention. On emploie toujours les mots "retraite volontaire". De fait j'y ai apporté une réserve en disant "ce qu'on appelle la retraite volontaire". Je préférerais me servir de l'expression "retraite permissible". L'article 6 revisé sera ainsi conçu:

1) Le gouverneur en conseil peut accorder
a) à un contributeur qui a rempli des fonctions dans le service civil pendant dix ans ou plus et
i) qui a atteint l'âge de retraite, une allocation annuelle de pension.

Si l'on se reporte à l'article 1, paragraphe 4, alinéa *jj*) que mon honorable ami de

Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) désire modifier, on constate que le fonctionnaire peut demander la pension à 60 ans. A mon sens, il s'agit d'une retraite permissible. Même si l'on retirait le présent bill, comme chaque fonctionnaire est nommé à titre amovible, on peut lui signifier un "avis de congé", si je puis m'exprimer ainsi. Je sais aussi qu'on peut lui offrir la retraite accompagnée d'une pension et qu'il est contraint de l'accepter. De quelle façon l'abaissement de la limite d'âge de soixante-cinq à soixante ans est-il préjudiciable à la majorité des fonctionnaires? Inutile de répéter tous les arguments qu'on a fait valoir. Actuellement les facteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans n'ont pas droit à la pension, mais grâce à l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, ils y auraient droit. Mon honorable ami demande pourquoi on doit supposer qu'on créera ainsi des occasions d'avancement. Il ne s'agit pas de supplanter ceux qui ont atteint un âge assez avancé et qui ont conservé leurs facultés, mais ceux dont l'aptitude diminue. En les mettant à la retraite, dans des conditions qui, me semble-t-il sont justes et raisonnables, on crée des postes pour d'autres et l'on augmente ainsi l'efficacité du service public. Une telle façon de procéder n'est certainement pas cruelle; de fait il s'agit d'une pratique naturelle et raisonnable.

Pour ce qui concerne les anciens combattants, je ne prétends pas que ces amendements apportés au statut permettent à des milliers d'ex-militaires d'obtenir immédiatement un emploi. Je me borne à signaler qu'ils auront une meilleure occasion d'obtenir un certain nombre de postes qui deviendront ainsi vacants.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à la question de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), on m'a appris que, d'après des estimations faites en 1931, environ 18 p. 100 de tous les fonctionnaires entrent au service à un âge qui leur permet d'avoir 35 années de service lorsqu'ils atteignent 60 ans. J'ignore si cette proportion a sensiblement changé depuis cette époque. Si l'âge moyen à l'entrée est plus élevé de nos jours, la proportion de ceux qui auront 35 ans de service à 60 ans sera donc plus faible. Si l'âge à l'entrée est présentement plus bas, la proportion sera plus élevée. Voilà tous les renseignements que j'ai pu obtenir.

L'honorable M. ROEBUCK: Je tiens à féliciter l'honorable sénateur à qui le Gouvernement a confié le soin de défendre le présent projet de loi. Il n'aurait pu choisir de plus habile avocat. Je suppose qu'on a maintenant formulé toutes les observations auxquelles on a pu penser à l'appui de la mesure dans sa forme actuelle et contre l'amendement que j'ai proposé. Je ne crois pas qu'on ait omis un argument. Je tiens également à féliciter l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) de nous avoir communiqué un document précieux, notamment les motifs qui ont inspiré les conclusions de l'Association du service civil. J'ai sous les yeux ce document qui censure les arguments que j'ai avancés. Il est signé par M. T. R. Montgomery, président suppléant de la Fédération du service civil du Canada. Ce monsieur a été désigné à ce poste par les fonctionnaires, dont la plupart sont des jeunes; en effet, avec le temps, les fonctionnaires âgés deviennent de moins en moins nombreux et ceux qui sont admissibles aux prestations de pension ne constituent qu'une faible proportion de l'ensemble. Ainsi, je le répète, ce monsieur est surtout le porte-parole de la jeune génération.

L'honorable M. ROBERTSON: Pourquoi l'honorable sénateur dit-il cela?

L'honorable M. ROEBUCK: Parce que les jeunes sont beaucoup plus nombreux que les vieux.

L'honorable M. ROBERTSON: Tous, tant qu'ils sont, vieillissent cependant.

L'honorable M. ROEBUCK: Tous vieillissent, j'en conviens; mais aujourd'hui la grande majorité sont des jeunes et non pas des fonctionnaires âgés qui sont sur le point de prendre leur retraite; ceux-ci sont assez peu nombreux. Je tiens à lire un extrait de la lettre de ce monsieur dont l'honorable sénateur qui nous l'a communiquée est, en quelque sorte, l'avocat.

L'honorable M. GOUIN: Je ne me considère pas son avocat.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur est excellent avocat; il plaide évidemment la cause de M. Montgomery. Voici ce qu'il dit:

L'accroissement de l'efficacité résultant du relèvement du moral,...

C'est-à-dire les fonctionnaires qu'on laisse en place seront beaucoup plus satisfaits.

...par suite des meilleures occasions d'avancement résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite, se manifestera rapidement et donnera de bienfaisants résultats.

Notez l'importance de cette déclaration. Le moral des jeunes qui restent en place, après que les vieux ont été congédiés, sera meilleur, parce qu'ils recevront de l'avancement un peu plus rapidement. Je poursuis:

Le fait que l'avancement dans le service de l'Etat est plutôt lent et qu'en outre les chances de promotion pour les milliers de fonctionnaires des classes inférieures sont assez restreintes par rapport à leur nombre, rend le fonctionnarisme d'Etat moins attrayant que ce devrait être le cas à de nombreux Canadiens compétents et bien formés.

On voit bien que l'avancement de ces fonctionnaires est trop lent pour les satisfaire; je comprends leur désir d'être promus. Tous, nous avons souhaité, un jour obtenir une promotion et nous avons lutté pour obtenir un meilleur poste. Pour ces motifs, plusieurs d'entre nous ont abandonné celui qu'ils occupaient pour tenter fortune ailleurs. Les vieux nous devançaient, mais nous ne nous proposions pas de les faire congédier pour être promus plus rapidement.

Je continue:

Il faut se rappeler également que le recrutement des fonctionnaires doit aujourd'hui tenir compte de plusieurs milliers de jeunes excombattants qui ont droit, comme d'autres, à un avancement plus rapide que par le passé.

Je vous prie de noter cette dernière phrase:

Voilà quelques-uns des motifs pour lesquels la Fédération a donné son approbation au bill et désire instamment qu'il soit adopté à la présente session du Parlement.

On constate qu'il n'y a qu'un seul motif: les jeunes veulent que les vieux leur cèdent la place. La lettre n'en mentionne aucun autre.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Gouin) a déclaré qu'un fonctionnaire peut rester en place en vertu d'un décret du conseil rendu sur la recommandation du chef de service de son ministère. Je ne le cède à personne par la confiance que j'ai dans les chefs de service des ministères. Les fonctionnaires de l'Etat sont de premier ordre et j'en suis fier. Je m'entends bien avec les fonctionnaires des divers ministères, qui m'ont toujours témoigné la plus grande courtoisie. L'argument que je fais valoir en ce moment est tout à leur intérêt.

Je puis me tromper, mais je crois lutter dans leur intérêt, car je ne veux voir personne lésé dans ses droits.

Je l'ai déjà dit, mon honorable collègue (l'honorable M. Gouin) a déclaré que les fonctionnaires les plus âgés, s'ils sont compétents, peuvent demeurer en fonction, à condition que les chefs de leurs ministères en fassent la recommandation. Cela est très bien lorsqu'il s'agit d'un "favori du patron". Celui-là restera à son poste. Mais je suis très heureux de ne pas être un fonctionnaire sur le point d'atteindre l'âge de la retraite et de ce que mon droit de rester en fonction ne dépende pas du bon vouloir de mon supérieur immédiat. Je n'aurais pas à m'inquiéter si j'avais l'habitude de le transporter dans ma voiture et si j'avais le compliment facile.

L'honorable M. LACASSE: En n'oubliant pas les petits cadeaux.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Si j'étais le "favori du patron", je serais sûrement considéré comme le plus compétent des fonctionnaires du bureau au moment où il ferait son rapport. Mais gare à moi si je n'obéis pas à ses caprices. Je ne veux pas critiquer les chefs de services. Dans l'ensemble, ils sont justes, mais ils sont aussi humains. Je ne veux pas répéter les potins de fonctionnaires mais je n'aimerais pas laisser les chefs de services décider du sort de chacun d'eux.

Je n'ai nullement changé d'avis, même après avoir entendu le très habile discours prononcé à l'appui du bill. Cette mesure vise tout simplement à mettre les vieux fonctionnaires au rancart, afin d'améliorer le moral des jeunes.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Quelques mots seulement au sujet de ce qu'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) par rapport à la lettre dont l'honorable sénateur de de Salaberry (l'honorable M. Gouin) a présentée au nom de la Fédération du service civil du Canada. Hier soir, celui qui a appuyé la motion m'a demandé quelle était l'opinion des fonctionnaires en la matière. Les honorables sénateurs se rappellent que j'ai avoué franchement ne pas le savoir. Je me suis contenté de dire que je n'avais reçu aucune représentation adverse et que si l'occasion s'en présentait, je devrais fournir une réponse intelligente à la question. J'ai donc demandé à mon honorable collègue de De Salaberry d'obtenir tous les renseignements possibles sur le sujet. D'où la lettre qui vous a été présentée. Quels que soient les motifs des fonctionnaires, c'est à eux qu'il appartient de juger. Nous cherchons tout simplement à fournir une réponse au Sénat.

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'honorable sénateur a pu croire que mes observations constituaient une critique à son adresse ou à l'endroit de l'honorable sénateur de De Salaberry, je tiens à l'assurer qu'il n'en est rien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je vous en sais gré.

L'honorable M. ROEBUCK: Non seulement avez-vous fait ce qu'il convenait de faire, mais vous avez fourni au Sénat de précieux renseignements.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que l'honorable sénateur de de Salaberry (l'honorable M. Gouin) a signalé qu'il existait cer-

taines divergences d'opinions sur la question de savoir à quel âge il fallait autoriser la retraite facultative. Le rapport de la commission Gordon s'est prononcé d'une façon, le comité parlementaire a présenté d'autres conclusions et le comité consultatif, d'autres encore. Mon honorable collègue (l'honorable M. Roebuck) a retiré de son contexte un passage d'une lettre de la Fédération du service civil pour soutenir que la loi projetée était fondée sur ce texte. Cette lettre n'a été écrite qu'hier et cet argument de mon honorable collègue est trop ridicule pour qu'on s'y arrête. Je suis convaincu que la loi n'a été présentée qu'après étude des conclusions du comité parlementaire; il est donc ridicule pour mon honorable collègue de prétendre que le passage de la lettre en question en a inspiré les dispositions.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne crois pas que le mot "ridicule" soit de bon usage parlementaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Je le retire pour dire qu'une telle déclaration me paraît outrée.

Autre aspect de la question. Le Gouvernement estime que la loi sera avantageuse aux fonctionnaires. Elle ne constituera pas un fardeau trop lourd pour la caisse de pension et permettra de mettre quelqu'un à sa retraite dans l'intérêt du service. Le mépris que paraît témoigner l'honorable sénateur de Toronto-Trinity aux ambitions des jeunes me semble quelque peu injuste.

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'ai pas jeté de mépris sur les ambitions des jeunes.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que les jeunes fonctionnaires qui désirent de l'avancement et ceux qui aspirent aux postes de l'Etat font preuve d'une ambition parfaitement légitime. Je ne vois pas qu'on puisse trouver une telle attitude indigne d'eux. Je ne vois pas en quoi le bill puisse léser qui que ce soit; à mon sens, il améliorera l'efficacité du service public.

Plusieurs raisons, me semble-t-il, militent contre l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

L'honorable M. ROEBUCK: J'invoque le Règlement. Notre chef s'est départi de l'attitude bienveillante qui lui est coutumière à la Chambre. Il a d'abord ridiculisé ma façon de voir.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai retiré cette remarque.

L'honorable M. ROEBUCK: Soit. Puis, a-t-il ajouté, j'ai jeté du mépris sur les aspirations des jeunes. Je n'ai rien fait de tel. J'approuve les ambitions des jeunes mais non pas aux dépens de leurs aînés. Nous débattons une mesure qui, comme on l'a signalé, permettrait de mettre au rancart les hommes âgés afin de remonter le moral des jeunes.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, quelles que soient les aspirations légitimes de ceux qui désirent obtenir au service civil un poste ou une promotion, il nous faut avant tout considérer l'intérêt public. A mon sens, nombreux sont ceux qui, ayant atteint 65 ans, peuvent encore rendre d'utiles services au public. Au Sénat et à la Chambre des communes, nous trouvons nombre de personnes qui ont atteint cet âge et qui sont encore mentalement et physiquement aptes. Dans l'intérêt public, les ministères de l'Etat doivent être en mesure de profiter de l'expérience de fonctionnaires compétents ayant de longs états de service. Peut-être dans certains cas pourrait-on améliorer l'efficacité d'un service en mettant à la retraite un fonctionnaire qui a atteint soixante-cinq ans; or, le gouverneur en conseil est actuellement autorisé à décider si un fonctionnaire doit rester à son poste après avoir atteint cet âge.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à poser deux questions à mon honorable ami. Premièrement, s'oppose-t-il à la mise à la retraite facultative d'un fonctionnaire à soixante ans?

L'honorable M. VIEN: Non, je ne m'y oppose nullement.

L'honorable M. HAIG: Deuxièmement, pourquoi s'opposer à la disposition d'après laquelle il est loisible au gouverneur en conseil, s'il le juge à propos, de mettre à la retraite un fonctionnaire qui a atteint 60 ans?

L'honorable M. VIEN: Cette disposition n'a rien de répréhensible. Je m'oppose simplement au bill parce qu'il rend la retraite obligatoire à soixante-cinq ans. Je voudrais que le gouverneur en conseil fût autorisé à prolonger d'année en année le service d'un fonctionnaire après 65 ans.

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill le prévoit.

L'honorable M. GOUIN: A l'article 8, page 10.

L'honorable M. VIEN: Si le bill renferme une telle disposition, je l'ignorais et j'ai parlé inutilement. Je croyais que lorsqu'un employé avait atteint 65 ans, le gouverneur en conseil ne pouvait pas prolonger son service.

L'honorable M. ROEBUCK: Ne mêlons pas les choses. La loi actuelle prévoit la retraite à 70 ans, mais il est loisible au gouver-

neur en conseil de maintenir un fonctionnaire en place, d'année en année, pour une période de cinq ans. Toutefois, sauf pendant la guerre, on n'a guère invoqué ce pouvoir dans le passé. Le présent bill abaisse l'âge de la retraite à 65 ans et autorise le gouverneur en conseil à prolonger le service d'année en année pendant cinq ans.

L'honorable M. VIEN: J'avais mal interprété le projet de loi. Je ne vois aucune objection à la mise à la retraite facultative à 60 ans et obligatoire à 65, pourvu qu'on puisse prolonger le service d'année en année jusqu'à 70 ans. Si tel est le but du bill, je l'appuie sans réserve.

L'honorable M. BISHOP: C'est exactement ce qu'il prévoit.

L'honorable M. HAIG: Je fais miennes les observations de l'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien). En parcourant le bill, hier, j'ai cru que les fonctonnaires seraient contraints de se retirer à 65 ans. Je voulais que le gouvernement eût le droit, s'il le désirait de maintenir les fonctionnaires en place jusqu'à 70 ans. Ce matin, j'ai constaté que le bill y autorise le gouvernement. J'appuie la disposition prévoyant l'octroi d'une pension aux fonctionnaires qui désirent se retirer volontairement à 60 ans. La loi actuelle ne prévoit pas le versement des prestations de pension à ceux qui se retirent avant 65 ans. J'ai proposé, hier, le renvoi de la suite de la discussion afin d'en étudier les dispositions, et j'en suis satisfait.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 1, page 2, du projet de loi, ligne 47. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé en amendement de substituer le mot "soixante-cinq" au mot "soixante". Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire "En faveur".

Des VOIX: En faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

(L'article 1 est adopté.)

L'honorable M. HAIG: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

[L'hon. M. Roebuck.]

L'honorable M. ROEBUCK: Ne soyez pas si empressé de formuler votre proposition.

L'honorable M. HAIG: Je croyais que mon honorable collègue avait terminé.

L'honorable M. ROEBUCK: Le président est saisi de trois projets d'amendements. Jusqu'ici nous avons disposé de ce qu'on appelle la retraite facultative.

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (montant des allocations).

L'honorable M. ROEBUCK: Je propose l'amendement suivant:

Page 9, ligne 17. Biffer le mot "soixante" pour lui substituer le mot "soixante-cinq".

L'honorable M. VIEN: Cet amendement a-t-il le même effet que le précédent?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) à l'article 5, page 9, ligne 17. Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire "En faveur'.

Des VOIX: En faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare le projet d'amendement défait.

(L'article 5 est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (âge de retraite).

L'honorable M. ROEBUCK: Je propose l'amendement suivant:

Page 10, lignes 18 à 35 inclusivement. Biffer l'article 8 du projet de loi et renuméroter les articles suivants en conséquence.

L'amendement a pour effet de maintenir la loi dans sa forme actuelle, afin de permettre que l'âge de la retraite demeure à 70 ans.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity et tendant à rayer l'article 8 du projet de loi. Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire "En faveur".

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Des VOIX: En faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare le projet d'amendement défait.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

L'annexe "A" est adoptée.

Rapport est fait du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill O12, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, la Chambre des communes a retourné le bill avec l'amendement suivant:

Au titre actuel substituer le suivant: "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine du Labrador".

Cet amendement apporté par les Communes, s'il est adopté, nécessitera les quatre autres amendements suivants:

1. *Page 1, ligne 15.*—Après le mot "Catholique" insérer "romaine".
2. *Page 1, ligne 16.*—Après le mot "The" insérer "Roman".
3. *Page 5, ligne 14.*—Après le mot "Catholique" insérer "romaine",
4. *Page 5, ligne 15.*—Après le mot "The" insérer "Roman".

Je propose donc l'adoption de ces projets d'amendements, ainsi que l'amendement apporté par les Communes.

(La motion est adoptée; les amendements sont adoptés.)

REMISE DE TAXES

L'honorable M. BEAUREGARD propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au Bill O12, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador, modifié, soient remboursées à M. Guy Dorion, avocat du pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs il est difficile de prévoir quel progrès fera l'autre Chambre dans ses travaux; aussi, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain matin, à 11 heures.

J'aperçois un honorable collègue qui hoche la tête. Peut-être suis-je trop optimiste.

L'honorable M. McKEEN: On n'avance à rien dans l'autre Chambre.

L'honorable M. VIEN: J'ai touché un mot de la question à deux ou trois honorables collègues de l'opposition qui m'ont assuré que le travail serait terminé demain soir. On y discute en ce moment une question de confiance.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans ce cas, je propose formellement l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.)

SÉNAT

Le jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le Sénat a maintenant disposé de toutes les questions qu'on lui avait soumises; l'ordre du jour est épuisé. Comme nous ne sommes pas fixés sur le progrès des derniers travaux de l'autre Chambre, je demande aux honorables sénateurs de ne pas quitter l'édifice; on les appellera pour disposer du bill des subsides, lorsque l'autre Chambre nous l'aura transmis. Dans l'intervalle je propose que nous ajournions à loisir; nous nous réunirons de nouveau, au son du timbre, vers 5 heures et 45 minutes, cet après-midi. Je serai alors en mesure de dire au Sénat si nous devrons tenir une séance ce soir. Les honorables sénateurs tiendront, j'en suis sûr, à expédier les travaux de la session, dans le cas où l'autre Chambre hâterait sa tâche.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance.

La séance reprend sous la présidence de l'honorable THOMAS VIEN, C.P., président suppléant.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, renseignements pris, il ne

semble pas probable que nous recevions d'autres mesures de l'autre Chambre. Néanmoins, on nous a demandé de nous tenir prêts. Je demande donc à la Chambre de suspendre sa séance jusqu'à l'appel du timbre, probablement à 10 heures, ce soir.

L'honorable M. HORNER: Espère-t-on proroger le Parlement ce soir?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai dit au début que les perspectives n'étaient pas brillantes. Toutefois, "rien n'est perdu tant qu'il reste l'espoir..."

(Le Sénat suspend la séance à 6 heures.)

Reprise de la séance.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures du soir, proroger la présente session du Parlement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill O12, intitulé: loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine du Labrador, informant le Sénat qu'elle a approuvé les amendements apportés par le Sénat audit bill, sans autre amendement.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le bill 415, intitulé: loi modifiant la loi de pension du service civil, ainsi qu'un message nous informant que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements proposés par le Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[L'hon. M. Robertson.]

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES n° 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 457, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, il y a lieu, je crois, de formuler quelques observations à l'égard de ce bill. Les dépenses totales, au chapitre du budget principal des dépenses et à celui des deux crédits supplémentaires, s'établissent à $2,199,049,353.74. Sur cette somme, les crédits statutaires se chiffrent par $932,429,733.18, ce qui laisse un solde de $1,266,619,620.56. On se souvient que les bills des subsides n^{os} 1, 2, 3 et 4, déjà adoptés, portaient sur une somme totale de $390,307,633.68; il reste donc un total, au chapitre du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires, de $876,311,986.88. Ce montant comprend, premièrement, le solde des crédits principaux et des premiers crédits supplémentaires se chiffrant par $761,322,767.72; deuxièmement, les autres crédits supplémentaires de $114,989,219.16.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que les crédits statutaires, qu'il n'est pas nécessaire d'adopter, comprennent le service de la dette publique, les dépenses statutaires comme les allocations familiales et autres crédits à l'égard du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que certains autres crédits, notamment les indemnités et les traitements des juges.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être devrais-je ajouter que bien que les dépenses totales qui dépassent deux milliards visent les comptes courants, elles comprennent des crédits d'environ 82 millions au chapitre des programmes d'établissement de soldats et relèvent du compte du capital et non pas des dépenses courantes.

L'état général en ce qui concerne les revenus et dépenses, tel que communiqué à la Chambre des communes par le ministre des Finances, établit son estimation primitive des revenus, pour la présente année financière, à environ 2 milliards 450 millions, à l'exclusion des abattements d'impôts accordés par la suite. L'estimation des revenus à l'époque était d'environ

2 milliards 100 millions, ce qui eût laissé un surplus de 350 millions. L'abattement des impôts qui se chiffre par 160 millions a eu pour effet de réduire le surplus prévu à 190 millions. Si toutes les provinces participent au programme envisagé, ce surplus sera réduit de 110 millions, laissant un surplus de 80 millions. On prévoit, cependant, qu'en dépit de l'augmentation des dépenses d'environ 114 millions au chapitre des crédits supplémentaires, grâce aux économies pratiquées dans le budget principal ainsi qu'à certaines économies effectuées à l'égard des crédits supplémentaires, la situation financière, en ce qui concerne les prévisions budgétaires du moins, restera sensiblement inchangée.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, les chiffres que vient de citer le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) sont tellement considérables que je puis à peine en saisir la portée. Puisque toute discussion prolongée de cette importante mesure, si tard dans la session, ne peut guère être utile, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes disposés à faciliter les diverses étapes du bill.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Patrick Kerwin, suppléant du gouverneur général prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson.
Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone.
Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty.
Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss.
Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper.
Loi pour faire droit à Marion Naomi Gomery McGee.
Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel.
Loi pour faire droit à James Alexander King.
Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay.
Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin.
Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby.
Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey.
Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber.
Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon.
Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman.
Loi pour faire droit à Florence Alice Mapston Calcutt Doak.
Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein.
Loi pour faire droit à Gertrude Loiseau Gaulin.
Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette Lapointe dit Robin Ricard.
Loi pour faire droit à Thelma Geneder Lefkowitz.
Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark.
Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins.
Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows.
Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride.
Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance.
Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirth Little.
Loi pour faire droit à William Walter Woodall.
Loi pour faire droit à Helen Lilian Jaques Bowen.
Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt.
Loi pour faire droit à Ida Norma Thompson Thornton.
Loi pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervinou.
Loi pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson.
Loi pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonnell.
Loi pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt.
Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelly Smith.
Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney.
Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell.
Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell.
Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath.
Loi pour faire droit à Marie Nellie McGurk Stone.
Loi pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand.
Loi pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark.
Loi pour faire droit à Victor Reid Murray.
Loi pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon.
Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen.
Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky.
Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone.

Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman.
Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw.
Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet.
Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer.
Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick.
Loi pour faire droit à Emilienne Grinsel' Daoust.
Loi pour faire droit à Alice Hamilton Peck Stevenson.
Loi pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page.
Loi pour faire droit à Sydney Beaver.
Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd.
Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanko.
Loi pour faire droit à Bernadette Mayford Roy.
Loi pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie.
Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall.
Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford.
Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson.
Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron.
Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik.
Loi pour faire droit à Eileen Millar De Levi.
Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer.
Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon.
Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart.
Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement connu sous le nom de John Berth Jones.
Loi pour faire droit à Patricia Viola Puttock Bromby.
Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers.
Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore.
Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx.
Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau.
Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth.
Loi pour faire droit à Robert Lussier.
Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle.
Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley.
Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson.
Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz.
Loi pour faire lroit à Patricia Ellen Burt Williams.
Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly.
Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater.
Loi pour faire droit à Aimé Jacques.
Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland.
Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee.
Loi pour faire droit à John Luchuck.
Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith.
Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson.
Loi pour faire droit à Marcel Simonon.

[L'hon. M. Robertson.]

Loi pour faire droit à Marian Susan Wilson Roberts.
Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman.
Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone.
Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham.
Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder.
Loi pour faire droit à Harry Powell.
Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards.
Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh.
Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath.
Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler.
Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson.
Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne.
Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt.
Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown.
Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman.
Loi pour faire droit à Gustave Lucien Verhelle.
Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts.
Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain.
Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner.
Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell.
Loi pour faire droit à William John Carmichael.
Loi pour faire droit à Guido Verdoni.
Loi pour faire droit à Ronald John Park.
Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland.
Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte.
Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude.
Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy.
Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence.
Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie.
Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins.
Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingbord Lindfords Crowhurst.
Loi pour faire droit à Roméo Richard.
Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling.
Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall.
Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook.
Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky.
Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau.
Loi pour faire droit à Molloy Marcovitch Schwartz.
Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber.
Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop.
Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky.
Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie.
Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming.

Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown.
Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tétreau Black.
Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Martineau.
Loi pour faire droit à Jack Willis.
Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer.
Loi pour faire droit à Frances Eileen Scribner Mackay.
Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas.
Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards.
Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille.
Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose.
Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman.
Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker.
Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval.
Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg.
Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo.
Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles.
Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley.
Loi pour faire droit à Elsie MacCormick Albers.
Loi pour faire droit à George Wilson Dyce.
Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier.
Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman.
Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky.
Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnston.
Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf.
Loi pour faire droit à James Arthur Ablett.
Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch.
Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth.
Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope.
Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein.
Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell.
Loi pour faire droit à Ronald Edwin George.
Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer.
Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp.
Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo.
Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle.
Loi pour faire droit à Arthur Haig MacGill.
Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson.
Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey.
Loi pour faire droit à Archie William Young.
Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead.
Loi pour faire droit à John Mackie.
Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf.
Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy.
Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard.
Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders.
Loi pour faire droit à Philip Berger.
Loi pour faire droit à Harold Swann.
Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry.
Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease.
Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles.
Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby.
Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin.
Loi pour faire droit à Eugene Klein.
Loi pour faire droit à Daniel Hudson.
Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas.
Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis.
Loi pour faire droit à Julia Luella Audrey Cléroux Babbage.
Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic.
Loi pour faire droit à Anthony Wavroch.
Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen.
Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson.
Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver.
Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews.
Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown.
Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan.
Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell.
Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley.
Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson.
Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards.
Loi pour faire droit à Anne Fishman Minks.
Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins.
Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson.
Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott.
Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau.
Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case.
Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp.
Loi pour faire droit à Charles James Langevin.
Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton.
Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison.
Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison.
Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward.
Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux.
Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin.
Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields.
Loi pour faire droit à Gabrilelle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman.
Loi pour faire droit à Christie C. Koukouvelis.

Loi pour faire droit à Aimé Bibeau.
Loi pour faire droit à Henry Eaton.
Loi pour faire droit à Lodei Kadei Nakel.
Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau.
Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson.
Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Frances Alice Egg Willey Johnston.
Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard.
Loi pour faire droit à Elmon Parker Law.
Loi pour faire droit à James Dewey, fils.
Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stillwell Kneeland.
Loi pour faire droit à Alexander Monteith.
Loi pour faire droit à Evelyn Clara Woods Cross.
Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kazarensky.
Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le nom de Peter Morris.
Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth.
Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hayes, fils.
Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe.
Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson.
Loi pour faire droit à Norma Lorraine Desrosiers.
Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg.
Loi pour faire droit à Guido Corbo.
Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts.
Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver.
Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance.
Loi pour faire droit à Donat St-Jean.
Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon.
Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon.
Loi pour faire droit à Edward Charles Barron.
Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner.
Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie.
Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci.
Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer.
Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Millichamp.
Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman.
Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson.
Loi pour faire droit à Gabriel Burszan.
Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts.
Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame.
Loi pour faire droit à Louis Gertsman.
Loi pour faire droit à William Page.
Loi pour faire droit à Maud Mary Rose Denton.
Loi pour faire droit à Judith Bychowsky Sanders.
Loi pour faire droit à Marie-Irène Joly Martineau.
Loi pour faire droit à Sam Pronman.
Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Thow.
Loi pour faire droit à Edith Norma Isaac Davidson.

[L'hon. M. Robertson.]

Loi pour faire droit à Ida Lottie Stubina Pollack.
Loi pour faire droit à Minnie Black Herman.
Loi pour faire droit à Clifford Gilbert Adams.
Loi pour faire droit à Dallas Sara Barnes Millington.
Loi pour faire droit à Madeleine Agnes Joly de Lotbinière-Doucet.
Loi pour faire droit à Adeline Charlotte Simone Desjardins Teakle.
Loi pour faire droit à Margaret Blane Bowen Adair.
Loi pour faire droit à Mary Hrab Navrotski.
Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti.
Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull.
Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell.
Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement, connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert.
Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin.
Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson.
Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz.
Loi pour faire droit à Roger Lebeau.
Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman.
Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond.
Loi pour faire droit à Joseph-Edmond-Gérard Santoire.
Loi pour faire droit à Aldéric Gemme.
Loi pour faire droit à Joseph-Rose-Alphée-Odéric Dussault.
Loi pour faire droit à Dan Alonzo Dwight Wright.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "Loi sur la taxe d'accise".
Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.
Loi modifiant la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.
Loi établissant l'Office fédéral du charbon.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.
Loi constituant en corporation la *Commonwealth Insurance Company.*
Loi constituant en corporation La Progressive, Compagnie d'Assurances du Canada.
Loi constituant en corporation *The Limitholders' Mutual Insurance Company.*
Loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'Assurances du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.
Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.
Loi concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.
Loi prévoyant des prestations de pension pour les hauts fonctionnaires des Affaires extérieures en exercice hors du Canada.

Loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la Loi des parcs nationaux.

Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

Loi concernant The Canada Permanent Trust Company.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

Loi concernant l'*Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.*

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi du service civil.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres, et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles.

Loi concernant la *Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Loi contituant en corporation la *Yellowknife Telephone Company.*

Loi pourvoyant au changement des titres royaux de Sa Majesté.

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice (Pension d'invalidité).

Loi modifiant le Code criminel.

Loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

Loi prolongeant le mandat d'un commissaire des Transports.

Loi constituant en corporation La Corporation Episcopale Catholique Romaine du Labrador.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Après quoi, il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du vingtième Parlement du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le rétablissement de la paix et la restauration du monde n'ont pas procédé au rythme que nous espérions. La situation économique et politique, non seulement en Europe, mais aussi dans le reste du monde, s'est compliquée du fait qu'on n'a pas encore conclu les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Divers pays, dont le Canada, ont approuvé les traités de paix conclus avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

En Europe, le retard survenu dans la restauration des industries européennes a eu des répercussions défavorables sur la balance du commerce extérieur et des règlements internationaux. Les rigueurs de l'hiver dernier et la pénurie de denrées indispensables, notamment de vivres, ont ajouté aux souffrances de l'humanité et aggravé les problèmes de secours et de rétablissement.

L'instabilité de la situation mondiale s'est reflétée dans un grand nombre des mesures que vous avez eu à étudier au cours de la session que nous clôturons.

Le 30 juin, l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies cessait d'exister. Le besoin de secours, cependant, n'a pas disparu. Concient de ce besoin, le Parlement a affecté une somme importante à l'achat de vivres et d'autres biens essentiels à la vie dont manquent les populations des régions dévastées par la guerre. Le Parlement a aussi approuvé la participation du Canada à l'Organisation internationale des réfugiés.

Le Canada participe aussi pleinement à l'activité du Conseil économique et social, de la Commission de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Il est aussi représenté de façon compétente à la Conférence internationale du commerce et de l'emploi qui se tient à Genève.

A la suite des délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en session spéciale, il a été institué une commission, au sein de laquelle le Canada est représenté, qu'on a chargée de préparer un rapport sur la Palestine.

Il convient de noter qu'au cours de la session, on a pu réaliser l'abandon ordonné de la plupart des régies et des restrictions en vigueur durant le conflit et l'après-guerre immédiat. Cependant, pour prévenir les hausses soudaines et excessives du coût de la vie, et autres raisons, l'application de certains règlements et ordonnances d'urgence a été prorogée pour une période de transition additionnelle.

Les dispositions prises pour favoriser l'immigration constituent une autre réalisation importante. Le programme du Gouvernement comporte un choix minutieux des immigrants et la détermination de leur nombre en fonction de la faculté qu'a le pays de les absorber. Il a aussi été pris des mesures pratiques afin de soulager le sort de nombreux réfugiés et dépatriés.

Malgré l'instabilité de la situation internationale, l'embauchage et le revenu national se sont maintenus chez nous à des niveaux élevés. Dans presque tous les cas, a persisté la demande dont les produits de nos industries primaires faisaient l'objet. En vue de stabiliser le revenu de nos agriculteurs, ont été adoptées diverses mesures concernant la Commission canadienne du blé ainsi que la vente et l'exportation de certains autres produits de la ferme. On met en application la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. Le maintien de notre propre prospérité dépendra dans une mesure croissante des conditions qui pourront exister dans les autres parties du monde.

Depuis quelques mois, par bonheur, la paix industrielle règle d'une façon relativement marquée dans la plupart des établissements canadiens. Le Parlement a fait l'examen préliminaire d'une importante mesure législative destinée à assurer une méthode plus efficace pour régler les conflits au sein de l'industrie ainsi que les différends entre patrons et employés. Il sera présenté une mesure de caractère analogue à la prochaine session.

Le Gouvernement s'est encore appliqué de façon constante à répondre au besoin de logements. A cette fin, la loi nationale sur l'habitation a subi un remaniement notable.

D'importantes modifications apportées à la loi des pensions de vieillesse contribueront à hausser le niveau de la sécurité sociale. On a augmenté le montant de la pension et le revenu que le pensionnaire peut toucher d'autres sources. En outre, on a réduit de quarante à vingt et un ans l'âge d'admissibilité à la pension de cécité.

On a modifié la loi de la pension du service civil de façon à la rendre applicable à un plus grand nombre de fonctionnaires et d'autoriser la retraite à un âge moins avancé que maintenant. Des modifications d'une portée considérable ont par ailleurs accru la sécurité que comporte cette loi. Des dispositions législatives assurent la priorité aux anciens combattants dans les nominations aux emplois de l'Etat, et autorisent l'augmentation annuelle du traitement des surnuméraires.

Un progrès constant marque le passage des forces de la défense, du pied de guerre au pied de paix. La loi du ministère de la Défense nationale a subi des modifications tendant à la fusion des services administratifs du ministère et à l'établissement d'un Conseil de recherches en matière de défense.

Pendant la session, le Président et le premier ministre ont fait respectivement, à Washington et à Ottawa, une importante déclaration concernant la collaboration canado-américaine en matière de défense.

Parmi les autres mesures importantes adoptées au cours de la session, il convient de mentionner des lois visant l'établissement de l'Office fédéral du charbon et de la Commission maritime canadienne, la Société Radio-Canada, la conservation des ressources naturelles, des rectifications de créances à l'égard de certaines provinces, la loi des brevets, la loi des pénitenciers et le Code criminel. On a constitué en outre un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantines de l'armée et d'autres caisses militaires.

On a remanié la représentation du peuple à la Chambre des communes d'après un mode qui réalisera plus efficacement le principe, sanctionné par l'histoire, de la représentation proportionnée à la population.

Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a soumis à un examen préliminaire la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les moyens susceptibles de permettre aux pays membres des Nations Unies de remplir ces obligations, auxquelles ils ont tous souscrit. Mes ministres ont l'intention de proposer la reconstitution de ce comité à la prochaine session du Parlement.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services nécessaires de l'Etat.

Parmi les réalisations les plus heureuses de la session qui se termine, il faut signaler les dégrèvements considérables du revenu imposable des particuliers, accordés à compter du 1er juillet et rendus possibles par une compression énergique des dépenses publiques. L'impôt sur les surplus de bénéfices disparaîtra à la fin de l'année.

Le Gouvernement a été autorisé à conclure des accords fiscaux avec les provinces. Sept des neuf provinces ont manifesté l'intention de conclure de tels accords.

On a présenté un bill tendant à reviser la loi de l'impôt sur le revenu afin d'en permettre l'étude au cours de l'intersession.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Les citoyens du Canada sont vivement reconnaissants au Président des Etats-Unis de sa récente visite à Ottawa. Cette visite a fait voir, une fois de plus, les liens étroits et cordiaux qui unissent les deux pays.

Mes ministres ont fait bon accueil à une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve, chargée de déterminer si possible des modalités acceptables aux deux pays, pour l'admission de Terre-Neuve dans la confédération canadienne.

La population du Canada a appris avec grand plaisir les fiançailles de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth au lieutenant Philip Mountbatten de la Marine royale. Au moment où se présente à Son Altesse Royale et au lieutenant Mountbatten un avenir riche en devoirs et en responsabilités, tous souhaiteront aussi que la santé, le bonheur et la protection divine enrichissent le cours de leur vie.

A travers les périls et les incertitudes de ces temps troublés, je prie le Dieu Tout-Puissant de guider notre pays et toutes les nations.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

TROISIÈME SESSION

de la

VINGTIÈME LÉGISLATURE

1947

SÉANCES

DATES ET PAGES

Janvier: 30, 1-3

Février: 4, 3-16; 5, 16-36; 6, 36-41; 11, 41-51; 12, 51-70; 13, 70-82; 14, 82-84

Mars: 5, 84-95; 6, 95-102; 11, 102-115; 12, 115-134; 13, 134-146; 18, 146-159-160; 19, 161-177; 20, 178-195; 21, 196-211-212; 25, 212-221; 26, 221-241; 27, 241-260; 28, 260-265

Avril: 22, 265-267; 23, 267-284; 24, 284-293; 29, 293-294; 30, 294-300

Mai: 1er, 301-308; 6, 308-315; 7, 315-329; 8, 329-340; 9, 340-357; 12, 357-362; 13, 362-365; 14, 365-371

Juin: 3, 371-379; 4, 379-392; 5, 392-396; 10, 396-406; 11, 406-410-420; 12, 420-424; 17, 424-441; 18, 441-449; 19, 449-470; 24, 470-482; 25, 482-498; 26, 498-519; 27, 519-523

Juillet: 1er, 523-536; 2, 536-550; 3, 550-557; 7, 557-570; 8, 570-582; 9, 582-596; 10, 596-620; 11, 620-645; 14, 645-665; 15, 665-699; 16, 699-721; 17, 721-723-728

59 séances—728 pages

Abréviations.—*a.*... adoption; *am.*... amendement; *art.*... article; *b.*... bill, loi, projet de loi; *c.*... comité; *cit.*... citation; *d.*... demande; *déb.*... débat; *dép.*... dépôt; *dg.*... discussion générale; *dis.*... discussion; *div.*... divorce; *doc.*... document; *e.*... étude, examen; *l.*... lecture; *m.*... modification; *mot.*... motion, motionnaire; *p.*... pétition; *r.*... rapport; *règ.*... règlement; *rej.*... rejet; *ren.*... renvoi; *rens.*... renseignements; *rés.*... résolution; *ret.*... retrait; *s.*... sanction royale; *sui.*... suite; *t.*... tableau; *v.*... voir

---

A

Ablett, James Arthur
Div. b. G-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Absence temporaire
V. **Leader du Gouvernement au Sénat**

Accise, *etc.*
V. **Revenus de guerre,** loi spéciale des

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Art. 120, *cit.* (l'hon M. Paterson), 273

Adair, Margaret Blane Bowen
Div. b. C-14, *1re, 2e, 3e l. a* 543, *s.* 723

Adams, Clifford Gilbert
Div b. Y-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Adams, Muriel Agnes Martin
Div. b. H-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Addition
V. **Banque et commerce**

Administration
V. **Service civil,** etc.

Adresse
V. **Pouvoirs transitoires**

Adresse à Sa Majesté
Célébration au Canada de l'anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 397

Adresse en réponse au discours du trône
V. **Discours du trône**

Aéroports
Avis d'interpellation, (l'hon. M. McGeer), 394
Dép. de *doc.* (l'hon. M. Robertson), 571
Ordre de *dép.* de *doc.* (l'hon M. McGeer), 425

Affaires des anciens combattants
V. **Pensions de la milice**

Affaires extérieures
V. **Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande; Nations Unies; Organisation internationale du Travail; Pension spéciale du service diplomatique; Pouvoirs transitoires; Privilèges et immunités des Nations Unies**

Affaires indiennes
R. Appendice "A," (l'hon. M. Taylor), 602

Agriculture
V. **Aliments du bétail; Commission canadienne du blé; Denrées; Engrais chimiques; Prêts destinés aux améliorations agricoles**

Agriculture des Prairies
V. **Assistance,** etc.

Ajournement
Dis. (l'hon. M. Robertson), 371, 557, 645
V. ***B.*** **d'intérêt privé;** ***C.*****; Séances; Sénat; Travaux du Sénat**

Albers, Elsie McCormick
Div. b. X-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Alexander de Tunis, le vicomte
Dévoilement des portraits de premiers ministres du Canada en fonctions au cours des deux guerres mondiales
Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, le très hon. William Lyon Mackenzie, Appendice "B," 418
V. **Gouverneur général,** Son Excellence; **Parlement; S.; Sénat**

Aliments du bétail
M. b. 7, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 41, *2e l.* 62, *ren.* au *c.* 73, *r. 3e l. a.* 161, *s.* 265

Alker, Beatrice Dorothy Pountney
Div. b. T-8, 1re l. 372, *2e, 3e l. a.* 389, *s.* 723

Allinson, Marion Mapes Harvey
Div. b. B-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Allocution
V. **Truman, Harrys S., Président des Etats-Unis**

Alma (P.Q.)
V. **Ballantyne,** l'hon. Charles Colquhoun; C. P.

Améliorations municipales
M. b. 256, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 420, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442, *s.* 523

Amérique, Etats-Unis
V. **Troupes,** *etc.*

Ancien président
V. **Gordon,** Donald

Anciens combattants
V. **Prêts commerciaux et professionnels,** *etc.*

Années de service
V. **King,** le très hon. William Lyon Mackenzie

Anniversaires
V. **Adresse à Sa Majesté; Copp,** l'hon. Arthur Bliss, C.P.; **Euler,** l'hon. William Daum, C.P.; **Fête du Dominion du Canada; Princesse Elizabeth,** Son Altesse royale

Annonce
V. **Princesse Elizabeth,** Son Altesse royale

Appendices
V. **Affaires indiennes; Dévoilement de portraits; Immigration; Indiens, loi; Truman,** Harry S.

Application
V. **Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal**

Approbation
V. **Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande; Organisation internationale du Travail**

Approvisionnements de graisses et d'huiles pour la fabrication de la margarine
Cit. (l'hon. M. Kinley), 125

Archambault, Commission
R. cit. (l'hon. M. Roebuck), 401

Armée
V. **Fonds de bienfaisance,** ***etc.***

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.)
Améliorations municipales, *m. b.* 256, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* l'hon. M. Vaillancourt), 433

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 473
Blé, avoine et orge; appendice, *t.* 212
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 447
Code criminel
Réunions de courses, *m. b.* L-9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 391
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 359
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 184, 205, 215, 255
Cie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 144
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 34, 54, 76, 87
Div. b.
Canada, statistiques, *t.* 583
C. permanent, 260
1re l. 134, 149, 178, 212, 242, 260, 266, 309, 330, 341, 367, 372, 393, 424, 450, 470, 489, 506, 519, 543, 551, 570, 593
2e l. 148, 177, 199, 241, 261, 263, 268, 316, 331, 341, 357, 380, 393, 425, 450, 471, 506, 520, 543, 551, 570, 593
R. dép. 42
3e l. a. 149, 177, 200, 241, 261, 263, 285, 316, 341, 342, 357, 367, 380, 442, 471, 506, 520, 543, 551, 571, 593
Dis. 298
P. ret. 42
R. dép. 42, 315, 543
Retrait d'une *d.* 293
Statistiques 1947
R. final, *t.* 583
Engrais chimiques
Dis. (l'hon. M. McDonald (King's), 457
M. b. 9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 98
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 485
Grains du Canada, *m. b.* 4, *2e l.* (l'hon. M. Sinclair), 113
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 211
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.*, 382
Immigration, loi, *mot.* (l'hon. M. Roebuck), 105
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 436, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 500

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Fin*
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 307
Indiens, loi
C. mixte, *r.* (l'hon. M. Taylor), 602
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 364
Mesures transitoires
Maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 333
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 396, *ren.* au *c. am. a.* 479
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 564
Produits agricoles
Vente et exportation, *b. 25,* (l'hon. M. Copp), *2e l.* 258
Secours de guerre, *m. b.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 363

Assistance à l'agriculture des Prairies
M. b. 261, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 442, *2e l.* (l'hon. M. Copp), 472, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Davies), 477, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l.* 504, *a.* 505, *s.* 523

Asso. des crémiers de l'Ontario
Thurston, A. S. *cit.* (l'hon. M. Murdock), 153

Asso. forestière du Canada
Black Robson; président, *cit.* (l'hon. M. Gershaw), 39, (l'hon M. Buchanan), 572

Asso. des infirmières canadiennes
Cit. (l'hon. Mme Wilson), 471
Constitution en corporation, *b.* Z-1, (l'hon. M. Paterson), *1re l.* (l'hon. M. Sinclair), 147, *2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195, 267, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, remise d'honoraires, (l'hon. M. Paterson), 326, *am.* des Communes, *a.* 371, *s.* 523

Asso. nationale des producteurs laitiers
Président du bureau central à New-York, *cit.* (l'hon. M. Euler), 123

Assurances, *etc.*
V. **Commonwealth Insurance Co.; Cies,** *etc.;* **La Fédération, cie,** *etc.;* **La Progressive, cie,** *etc.;* **Limitholders, Mutual Insurance Co.**

Atherton, l'hon. Ray
Canadian Lumbermen's Asso. *cit.* (l'hon. M. Paterson), 273

Atlantique nord
V. **Chalutiers à vergue,** *etc.*

Atmosphère
V. **Sénat**

Auty, Lilly Evans
Div. b. K, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Avis d'interpellation
V. **Aéroports; Chalutiers à vergue dans l'Atlantique nord; Immigration**

B

Babbage, Julia-Luella-Audry Cléroux
Div. b. R-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Bailey, Bernard Stanley
Div. b. X-9, *1re 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Balakirsky, Rose Waselevsky
Div. b. Z-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Baldwin, Margaret Lillian McCorkell
Div. b. B-3. *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Ballantyne, l'hon. Charles Colquhoun; C.P.; Alma (P.Q.)
Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, *b.* S-5, (l'hon. M. Copp), *3e l.* 367
Denrées soumises aux régies
Subventions, *d.* de *rens.* (l'hon. M. Robertson), 42, 82, 84, 103
Dévoilement des portraits de premiers ministres du Canada en fonctions au cours des deux guerres mondiales
Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, le très hon. William Mackenzie, Appendice "B", 41
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 30, 36, 76, 89
Texte, 36-38
Régies, impôt sur le revenu
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 369
Lait
Prix, *mot.* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 312, *sui.* du *déb.* 376
Mesures transitoires
Maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 309, *2e l.* 319
Nations Unies
Conférence, commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 71
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e* l. (l'hon. M. Huggessen), 296
Régies
Financiers, *cit.* 37

Bannister, Hilda Wylie
Div. b. C-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Banque et commerce
C. (l'hon. M. Copp), 17
Addition à la liste des membres, (l'hon. M. Copp), 294
V. **Beauharnois Light, Heat and Power Co.; Brevets; Canada Permanent Trust Co.; Code criminel,** *etc.;* **Commission canadienne du blé; Cies d'assurance canadiennes et britanniques; Corporation commerciale canadienne; Défense nationale; Habitation; Indemnisation des employés de l'Etat; Indemnisation des marins marchands; Inspection et vente; Jeunes délinquants; La Fédération,** cie d'assurance du Canada; **La Progressive,** cie d'assurance du Canada; **Mesures transitoires; Milice; Permis d'exportation et d'importation; Prisons et maisons de correction; Produits agricoles**

Barber, Elizabeth McIntosh
Div. b. V, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Bard, Gertie Rabin
Div. b. E-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Barron, Edward Charles
Div. b. D-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Barth, Lorne Earl
Div. b. N-12, *1re, 2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Barton, Elerick Montgomery
Div. b. U-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 593, *s.* 723

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 73
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 475
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 186, 208, 238, 255
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Veniot), 544
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 79
Div. b. c.
Statistiques 1947, *r.* final, (l'hon. M. Aseltine), 588

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien—*Fin*
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), *ren.* au *c.* 550
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 580
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *sui.* du *déb.*, 469, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 504
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 118, 157, 224, 243
Lait
Prix, *mot.* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 313
Mesures transitoires
Maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 333
Office fédéral du charbon
Etablissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 516
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *am. a.* 481
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 560, 575
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 545
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 258

Beaubien, l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 29
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, (l'hon. M. Copp), 267

Beauharnois Light, Heat and Power Co.
B. S-4, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 242, *2e l.* 261, *ren.* 263, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Hayden), 294, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 302, *s.* 523

Beauregard, l'hon. Elie; Rougemont (P.Q.)
B. d'intérêt privé, *r.* du *c.* 380, *am. a.* remise de taxes, 721
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 329
Code criminel
M. b. 364, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 613, *am.* de la Conférence, *a.* 700
Réunions de course, *m. b.* L-9, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 393
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Robertson), 315, *3e l.* 383

Beauregard, l'hon. Elie—*Fin*
Cie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *am.* des Communes, *a.* 365
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *am. a.* 261
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *am* des Communes, *a.* remise de taxes, 721
Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 115
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 613
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 392
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 329
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 82, *ren.* au *c.* 94, *r.* du *c.* 94
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 379
La Fédération, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* U-6, (l'hon. M. Gouin), *r.* du *c.* 380
Mesures transitoires
Maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 333, *r.* du *c.* 341
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 329
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 612
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 340

Beaver, Sydney
Div. b. W-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Bedford (P.Q.)
V. **Nicol,** l'hon. Jacob

Bedford-Halifax (N.-E.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Begg, George Somerville Blackie
Div. b. V-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Behocaray, Pierre
Div. b. R-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Belmonte, Gilberto (Alfred)
Div. b. R-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l.* 571, *s.* 723

Bench, l'hon. J. Joseph; Lincoln (Ont.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 42, 161, *2e l.* 80, 211, *ren.* au *c. 3e l. a.* 178
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 291, *ren.* au *c.* 292

Bench, l'hon. J. Joseph—*Fin*
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 210
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, *1re l.* 161, *2e l. ren.* au *c.* 211
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 502
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 128, 156, 173
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 281
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 629
Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co. *b.* D, *1re l.* 42, *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 82, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 286
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 636

Bénéfices, surplus
V. **Taxation,** *etc.*

Bennet, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, (les hon. MM. Robertson et Haig), 523

Berger, Philip
Div. b. G-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Bergeron, Margaret Hamilton Wilson
Div. b. E-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Bétail
V. **Aliments,** *etc.*

Beurre
Cit. (l'hon. M. Euler)
Journal d'Ottawa, (l'hon. M. Murdock), 310
Lettres, Dr J. C. Johnston; Mme C. D. Slater, 122
Nouvelle-Zélande, 123
V. **Industrie laitière**

Bibeau, Aimé
Div. b. X-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Bibliothèque
C. mixte. (l'hon. M. Copp), 17

Bien-être social
V. **Santé,** *etc.*

Bienfaisance
V. **Fonds,** *etc.*

Bienvenue, souhaits
V. **Président des Etats-Unis**

Billets du Trésor
V. **Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations**

B.
A: Chemins de fer; l'hon. M. Sinclair
B: Industrie laitière; l'hon. M. Euler
C: Conférence des Mennonites au Canada; l'hon. M. Johnston
D: Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.; l'hon. M. Bench
E: Publication des lois; l'hon. M. Robertson
F: Nations Unies, charte; l'hon. M. Robertson
G: British Columbia Telephone Co.; l'hon. M. McKeen
H: Cie de chemin de fer du littoral nord, de Québec et du Labrador; l'hon. M. Hugessen
I: Nelson, Charles Gordon
J: Johnstone, Pamela Mackay Alderdice
K: Auty, Lilly Evans
L: Weiss, Esther Lancit
M: Cooper, Bruce Montgomery
N: McGee, Marion Noami Gomery
O: Koppel, Margaret Hazel Reid
P: King, James Alexander
Q: Neil, Proctor Clifford
R: Lindsay, Elizabeth Ann Eden
S: Joslin, Ernest Edward
T: Derby, Jessie Alberta Allan
U: Hisey, Dorothy May Duff
V: Barber, Elizabeth McIntosh
W: Burdon, Muriel Lucy Brighten
X: Newman, Constance Mae Ponman
Y: Doak, Florence Alice Mapston Calcutt
Z: Blumstein, Rose Housefield
A-1: Gaulin, Gertrude Loiseau
B-1: Lapointe dit Robin Ricard, Marie-Rose-Alba-Bernadette
C-1: Lefkowitz, Thelma Genender
D-1: Clark, Mary Joyce Joly
E-1: Collins, Gertrude Helen Cayford
F-1: Fellows, Francis George Isaac
G-1: McBride, Elly Maria Charlotte Alden
H-1: Dorrance, Gladys Elizabeth Thompson
I-1: Little, Una Kathleen Balmfirth
J-1: Woodall, William Walter
K-1: Bowen, Helen Lilian Jaques
L-1: Tirbutt, Doreen Jeanette Sibley
M-1: Thornton, Ida Norma Thompson
N-1: Stervinou, Evangeline May Connelly
O-1: Ferguson, Olive Viola Olsson
P-1: Macdonell, Evelyn Ethel May Reich
Q-1: Lippiatt, Ernest Edward
R-1: Lambton, Elizabeth Butler Roberts
S-1: Smith, Libby Margolese

B.—Suite
T-1: Thompson, Jean Elizabeth Hancock
U-1: Edwards, Isabella Hodgson McRae
V-1: Ladouceur, Marjorie Aileen Copping
W-1: Smellie, Annie Mildred Parnell
X-1: Shelley, Veronica Donnelly Hope Johnstone
Y-1: Shanahan, Irja Alina Agnes Vaisanen
Z-1: Asso. des infirmières canadiennes; l'hon. M. Sinclair
A-2: Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux; l'hon. M. Copp
B-2: Preuve en Canada; l'hon. M. Copp
C-2: Corporation commerciale canadienne; l'hon. M. Copp
D-2: Toronto Type Foundry Co. Ltd.; l'hon. M. Hayden
E-2 :Guaranty Trust Co. of Canada; l'hon. M. Bench
F-2: Dietz, Isabel Lindsay Mackey
G-2: Michaels, Edith Dean
H-2: Michael, Maurice
I-2: Hemlein, Otto
J-2: Croker, Mary Josephine Jessop
K-2: Nadigel, Rose Lazar
L-2: Layton, Frances Clare Lynch
M-2: Nall, Robert Alfred
N-2: Renaud, Juliette-Adrienne Labrosse
O-2: Ryan, Jean Isabel Dalton
P-2: Steinman, Rose Elkin
Q-2: Vipond, Clinton Escott
R-2: Palmer, Alison McKinnon
S-2: Wighton, Ralph
T-2: Coffin, Claude Garcin
U-2: Levin, Bea Helen Taffert
V-2: Moorhouse, Elsie King
W-2: McVetty, William John Edgar
X-2: Holton, Alfred John
Y-2: Brown, William Howell MacDonald
Z-2: Norrie, Henrietta Elizabeth Forbe
A-3: Cartier, Gaston
B-3: Baldwin, Margaret Lillian McCorkell
C-3: Bannister, Hilda Wylie
D-3: Cohen, Sarah Goldberg
E-3: Breeze, Esther Mary Harding
F-3: Smith, Jessie MacFarlane Boyle
G-3: Jaeggin, Paul
H-3: Agnes, Muriel Agnes Martin
I-3: Phillips, Edwin Teophilus
J-3: Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada; l'hon. M. Lambert
K-3: Mackenzie, Lillian May Alsop
L-3: Kirk, Robert Crawford
M-3: Jackson, Robert Thomas
N-3: Wright, Ernest
O-3: Morganti, Theresa Sherpitis
P-3: Montpetit, Omer; fils
Q-3: Robinson, Harold
R-3: Truax, Margaret Cote
S-3: Lee, Netta Cheyne
T-3: Silverman, Bessie Letovsky

B.—Suite
U-3: Stuart, Percy Coleman
V-3: Hollenbeck, Pearl Vesta Fields
W-3: Lesser, Adele Kuznetz
X-3: Mercier, Joseph-Alexandre-Oswald
Y-3: Maturjiw, Michael ou Michal Matwijow
Z-3: Ricketts, Eugenie Beatrice Smith
A-4: Smith, Hilda Mary Charlotte Kelly
B-4: Bleakney, Eileen Louise Thomas
C-4: Newell, Eugenia Drake Armstrong
D-4: Fewtree, Muriel Ailson MacKeage
E-4: McGrath, Evelyne Marie Elliott
F-4: Stone, Mary Nellie McGurk
G-4: Wurmbrand, Cipoire Segall
H-4: Clark, Violet Olive Magdalene Allchin
I-4: Murray, Violet Reid
J-4: Dixon, Agnes Jane Edwin Everitt
K-4: Rosen, Peter Samuel
L-4: Balakirsky, Rose Waselevsky
M-4: Finestone, Sophie Wener
N-4: Chapman, Norma Mary Sharp
O-4: Bradshaw, Douglas Wilson
P-4: Rochet, Muriel Amelia Dufty
Q-4: Pfeffer, Ethel Ornstein
R-4: Delnick, Hilda Katz
S-4: Beauharnois, Light, Heat and Power Co.; l'hon. M. Copp
T-4: Daoust, Emilienne Grinsell
U-4: Stevenson, Alice Hamilton Peck
V-4: Page, Doris Victoria Bellisle
W-4: Beaver, Sydney
X-4: Todd, Gladys Kathleen Wilkins
Y-4: Hanko, Norma Elizabeth Jane Murray
Z-4: Roy, Bernadette Mayford
A-5: Hastie, Ellen Urene Gertrude Preston
B-5: Smeall, Marjorie Winnifred Bearman
C-5: Dunfold, Mary Winifred Joyce Dick
D-5: Thompson, Eileen Ardis Locke
E-5: Bergeron, Margaret Hamilton Wilson
F-5: Rudzik, Norma Marzitelli
G-5: de Levi, Eileen Millar
H-5: Dwyer, Hilda Constance Caroline Mosley
I-5: Frigon, Louis-Marcel
J-5: Stewart, Florence Nancy Maria Haworth
K-5: Jones, John Bernth ou John Berth Jones
L-5: Bromby, Patricia Violet Puttock
M-5: Myers, Dorothy Hawkins
N-5: Moore, Evelyn Deltoff
O-5: Groulx, Eveline Haché
P-5: Hurteau, Annie Lucy
Q-5: Chenoweth, Evelyn Alice Lancaster
R-5: Cercle des Travailleurs du Canada; l'hon. M. Roebuck
S-5: Commissaires du havre de Port-Alberni; l'hon. M. Copp
T-5: Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa; l'hon. M. Bishop

B.—Suite

U-5: Ressources naturelles de la Saskatchewan, nº 3; l'hon. M. Copp
V-5: Preuve en Canada; l'hon. M. Copp
W-5: Indemnisation des marins marchands; l'hon. M. Copp
X-5: Lussier, Robert
Y-5: Loiselle, Robert-Rosaire
Z-5: Puley, Marjorie Evelyn MacPherson
A-6: Jackson, Sarah Rafferty
B-6: Zatz, Ida Berman
C-6: Williams, Patricia Ellen Burt
D-6: Kelly, Charles-Alfred-Michel
E-6: Slater, Pearl Summers
F-6: Jacques, Aimé
G-6: Copeland, Grace Evelyn Smith
H-6: Magee, Jessie Gertrude Noel
I-6: Luchuk, John
J-6: Smith, Rhondda Blanche Peace Hurford
K-6: Mattinson, Mabel Grace
L-6: Simonon, Marcel
M-6: Roberts, Marian Susan Willson
N-6: Grossman, Jean Gainfort
O-6: Stone, Evelyn Mildred Cook
P-6: Cunningham, Lily Elizabeth Harris
Q-6: Snyder, Mildred Merica Ruth Goodreau
R-6: Powell, Harry
S-6: Richards, Margaret Patricia Fairhurst
T-6: Secours de guerre; l'hon. M. Robertson
U-6: La Fédération, cie d'assurance du Canada; l'hon. M. Gouin
V-6: Pugh, Evelyn Florence Esson
W-6: McGrath, Katie Rhoda Brick
X-6: Ghetler, Louise Guiol
Y-6: Johnson, George William Curtis
Z-6: Swinburne, Melville Mae Rundle
A-7: Hunt, Ruby Weldrick
B-7: Kolman, Doris Shapiro
C-7: Brown, Mary Margaret Rider
D-7: Waldman, Fennie Nettie Adelstein
E-7: Verhelle, Gustave-Lucien
F-7: Matts, Ruby Campbell
G-7: Germain, Dorothy Kathleen Morrison
H-7: Closner, Sophie Radwolsky
I-7: Durrell, Muriel Emma Wood
J-7: Carmichael, William John
K-7: Verdoni, Guido
L-7: Park, Ronald John
M-7: Roland, Gloria Avon
N-7: Belmonte, Gilberto ou Alfred
O-7: Flude, Mildred Lillian
P-7: Murphy, Pauline Joan Hyde
Q-7: Lawrence, Alsye Mae Lissemore
R-7: Clunie, Jessie Leonard Simpson
S-7: Ekins, Fern Catherine Kerr
T-7: Crowhurst, Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors
U-7: Richard, Romeo
V-7: Dolling, Charles Augustus
W-7: McDowall, Charles Frederick

B.—Suite

X-7: Cook, Woolf ou Robert
Y-7: Kerkofsky, Adele Brown
Z-7: Taschereau, Ellen Heathcote
A-8: Schwartz, Molly Marcovitch
B-8: Schreiber, Betty Gertrude Bersntein
C-8: Canadian Council of the Girl Guides Asso.; l'hon. Mme Wilson
D-8: Jeunes délinquants; l'hon. M. Robertson
E-8: Hyslop, Margaret Joan Anstey Steven
F-8: Kaminsky, Elly Zahn
G-8: Cantlie, Naomi Joan Williamson
H-8: Cumming, Matilda Jane
I-8: Brown, Agnes Dowd
J-8: Black, Ursula-Catherine Tétreau
K-8: Martineau, Eleanor Edith McKetchnie
L-8: Wallis, Jack
M-8: Cryer, Evelyn Margaret Morrison
N-8: Mackay, Frances Eileen Schribner
O-8: Kattas, Irène Laflamme
P-8: Richards, Eileen Maude Gardner
Q-8: Lacaille, Frances Audrey Gray
R-8: Larose, Aline Théoret
S-8: Burman, Margaret Betty Rollings
T-8: Alker, Beatrice Dorothy Pountney
U-8: Dorval, Margaret Jean Duff
V-8: Begg, George Somerville Blackie
W-8: Galardo, Lillian Guerasio
X-8: Myles, Stewart Davidson
Y-8: Hurley, Dorothy Bradford
Z-8: Albers, Elsie McCormick
A-9: Dyce, George Wilson
B-9: Cherrier, Rita Johnson
C-9: Zeesman, Esther Cole
D-9: Dubinsky, Celia Yaffe
E-9: Johnston, Elsie Marlyn Garayt
F-9: Metcalf, Léone-Rhéa Leduc
G-9: Ablett, James Arthur
H-9: Tkatch, Goldie Solvinsky
I-9: Staniforth, Harold Fassett
J-9: Middleton-Hope, Claire Morgan Lockner
K-9: Commonwealth Insurance Co.; l'hon. M. Hayden
L-9: Code criminel, réunions de courses; l'hon. M. Copp
M-9: Parcs nationaux; l'hon. M. Copp
N-9: Silverstein, Rose Nemerofsky
O-9: Carruthers, James Albert ou James Albert Fell
P-9: George, Ronald Edwin
Q-9: Scheffer, Margaret Lena Bertha Dasen
R-9: Cramp, Ethel Mary McKenzie
S-9: Smart, Evelyn Alice Howard
T-9: Gogo, Mary Margaret Tibbins
U-9: Nickle, Alfred Nelson
V-9: MacGill, Arthur Haigh
W-9: Dobson, Clinton Leslie
X-9: Bailey, Bernard Stanley
Y-9: Young, Archie William

B.—Suite
Z-9: Lead, Olive Lever Sanbord
A-10: Mackie, John
B-10: Leboeuf, Isabel Mercer
C-10: Lazarus, Hilda Irene Gordon
D-10: Kennedy, Mary Margaret Bernice Walker
E-10: Bard, Gertie Rabin
F-10: Sidders, Ruth Morrison Henderson
G-10: Berger, Philip
H-10: Swann, Harold
I-10: Curry, Margaret Isabel
J-10: Crease, Rosamond Edith Bean
K-10: Eccles, Alma Mary Henway
L-10: Colby, Alberta Dorothy Olson
M-10: McLaughlin, Clair Reginald
N-10: Klein, Eugene
O-10: Hudson, Daniel
P-10: Dundas, Eileen Edna Paget Bray
Q-10: Markis, Jessie Goodis
R-10: Babbage, Julia-Luella-Audrey Cléroux
S-10: Yoja, Mike Kisto ou Stanley Vadic
T-10: Wavroch, Anthony
U-10: Glasheen, Mary Magee
V-10: Richardson, Mary Ann Clorenda Archer
W-10: Oliver, Gladys May Kay
X-10: Matthews, Henry Thomas
Y-10: Brown, Ivy Stapleton
Z-10: Jordan, William Sydney
A-11: Muckell, Pamela Mary Cottschalk
B-11: Wooley, Winnifred Doris Cleaver
C-11: La Progressive, cie d'assurance du Canada; l'hon. M. Bouffard
D-11: Kerson, Eileen Francis Murphy
E-11: Swards, Joyce Katleen Reynolds
F-11: Minsk, Anne Fishman
G-11: Perkins, Muriel-Alice Goddard
H-11: Robinson, Irene Elizabeth Burke
I-11: Prescott, Gardner Hinkley
J-11: Cousineau, Joseph-Amédée-Alexis
K-11: Case, Mildred Verna Ruth Schnaufer
L-11: Tripp, Robert Ralph
M-11: Langevin, Charles-James
N-11: Fulton, Edward Frank
O-11: Dallison, Pauline Bertha Marwick
P-11: Grandison, Evelyn May McNaught
Q-11: Ward, Margaret Turner Shaw
R-11: Lagueux, Olvier-Pierre-Bernard
S-11: Rubin, Hazel Mair Grant
T-11: McMurray, Doris Louise Dickson
U-11: Shiells, Ethel Florence Barr
V-11: Creelman, Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais
W-11: Koukouvelis, Cristos C.
X-11: Bibeau, Aimé
Y-11: Eaton, Henry
Z-11: Nakel, Lodie Kadei
A-12: Dubeau, Margaret-Sophie Bolenski
B-12: Allison, Marion Mapes Harvey
C-12: Johnston, Francis Alice Egg ou Francis Alice Egg Willey Johnston

B.—Suite
D-12: Stoddard, Selden Grant
E-12: Law, Elmon Parker
F-12: Dewey, James; fils
G-12: Kneeland, Peggy Alicia Stilwell
H-12: Monteith, Alexander
I-12: Canada Permanent Trust Co.; l'hon. M. Campbell
J-12: Limitholders' Mutual Insurance Co.; l'hon. M. Bouffard
K-12: Cross, Evelyn Clara Woods
L-12: Kazarensky, Minnie Braimaster
M-12: Moroz, Peter ou Peter Morris
N-12: Barth, Lorne Earl
O-12: Corporation épiscopale catholique du Labrador; l'hon. M. Dessureault
P-12: Hayes, Thomas Wynn; fils
Q-12: Wolfe, Claire Black
R-12: Wilson, Anna-Lovannah Théoret
S-12: Desrosiers, Norma-Lorraine
T-12: Greenberg, Rose Jacobson
U-12: Corbo, Guido
V-12: Roberts, Harold Ashton Hugh
W-12: Pulver, Mary Kalichman
X-12: Lachance, Gaston-Dorval
Y-12: Saint-Jean, Donat
Z-12: Gordon, Sheila Sydney Doner
A-13: Moon, Thomas Walter John
B-13: Yellowknife Telephone Co.; l'hon. M. Buchanan
C-13: Cies fiduciaires; l'hon. M. Copp
D-13: Barron, Edward-Charles
E-13: Tickner, Violet-Eileen Lépine
F-13: Ritchie, Jean Lawrence
G-13: Fantacci, Livio Quintino
H-13: Hamer, Bertha Bercovici
I-13: Millichamp, Ann Bogdanof
J-13: Perlman, Beatrice Elman
K-13: Matheson, Grace Emily Dawes
L-13: Burszan, Gabriel
M-13: Potts, Doris Phoebe Potter
N-13: Frame, Richard Andrew
O-13: Page, William
P-13: Gertsman, Louis
Q-13: Denton, Maud Mary Rose
R-13: Sanders, Judith Bychowsky
S-13: Martineau, Marie-Irène Joly
T-13: Pronman, Sam
U-13: Thow, Eva Greenblatt
V-13: Davidson, Edith Norma Isaac
W-13: Pollack, Ida Lottie Stubina
X-13: Herman, Minnie Black
Y-13: Adams, Clifford Gilbert
Z-13: Millington, Dallas Sara Barnes
A-14: Doucet, Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière
B-14: Teakle, Adéline-Charlotte-Simone Desjardins
C-14: Adair, Margaret Blane Bowen
D-14: Navrotski, Mary Hrab
E-14: Warren, Pierre-Ben-Danais

ÉDITION REVISÉE
83169—47

B.—Suite

F-14: Pompetti, Ethel Florence Rhodes ou Ethel Florence Crowdy Pompetti
G-14: Hull, Elisa Jamoul
H-14: Rundell, Ernest Stanley
I-14: Hilger, Thelma Lillian Dalton ou Thelma Lillian Dalton Goernert
J-14: Hamelin, Mary Alice Berrigan
K-14: Jackson, Dorothy Mary Boyce
L-14: Mintz, Edith Oberfeld
M-14: Lebeau, Roger
N-14: Isserman, Sheila Marcus
O-14: Emond, Zenobia Parrow Broadbent
P-14: Santoire, Joseph-Edmond-Gérard
Q-14: Gemme, Aldéric
R-14: Behocaray, Pierre
S-14: Dussault, Joseph-Rosalphée-Odéric
T-14: Wright, Dan Alonzi Dwight
U-14: Barton, Elerick Montgomery
2: Semaine de Jack Miner et de la faune; l'hon. M. Copp
4: Grains du Canada; l'hon. M. Robertson
5: Pensions de la milice; l'hon. M. Robertson
6: Douanes; l'hon. M. Robertson
7: Aliments du bétail; l'hon. M. Robertson
8: Inspection et vente; l'hon. M. Robertson
9: Engrais chimiques; l'hon. M. Robertson
10: Immigration; l'hon. M. Robertson
11: Permis d'exportation et d'importation; l'hon. M. Copp
14: Milice; l'hon. M. Robertson
16: Brevets; l'hon. M. Copp
17: Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal; l'hon. M. Copp
18: Représentation; l'hon. M. Robertson
19: Défense nationale, ministère; l'hon. M. Robertson
22: Commerce avec l'ennemi, pouvoirs transitoires; l'hon. M. Robertson
23: Commission canadienne du blé; l'hon. M. Copp
25: Produits agricoles; l'hon. M. Copp
104: Mesures transitoires, maintien; l'hon. M. Robertson
105: Indemnisation des employés de l'Etat; l'hon. M. Copp
107: Subsides, *nº* 1; l'hon. M. Copp
108: Subsides, *nº* 2; l'hon. M. Copp
176: Habitation, loi nationale; l'hon. M. Copp
177: Pénitenciers; l'hon. M. Copp
204: Subsides, *nº* 3; l'hon. M. Robertson
253: Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada; l'hon. M. Robertson
254: National-Canadien et Pacifique-Canadien; l'hon. M. Robertson

B.—Suite

255: Chemins de fer; l'hon. M. Robertson
256: Améliorations municipales; l'hon. M. Robertson
257: Prêts destinés aux améliorations agricoles; l'hon. M. Robertson
258: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; l'hon. M. Robertson
259: Identification des criminels; l'hon. M. Copp
260: Interprétation; l'hon. M. Copp
261: Assistance à l'agriculture des Prairies; l'hon. M. Robertson
262: Juges; l'hon. M. Copp
263: Cour de l'Echiquier; l'honorable M. Copp
264: Conseil de recherches sur les pêcheries; l'hon. M. Robertson
265: Chemins de fer Nationaux du Canada, remboursement; l'hon. M. Robertson
269: Impôt de guerre sur le revenu; l'hon. M. Robertson
270: Taxation des surplus de bénéfices; l'hon. M. Robertson
271: Revenus de guerre, loi spéciale; Taxe d'accise; l'hon. M. Robertson
272: Privilèges et immunités des Nations Unies; l'hon. M. Robertson
296: Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; l'hon. M. Robertson
336: Commission maritime canadienne; l'hon. M. Copp
337: Cies d'assurance canadiennes et britanniques; l'hon. M. Copp
339: Pensions de vieillesse; l'hon. M. Robertson
340: Office fédéral du charbon; l'hon. M. Copp
362: Conservation des forêts des Rocheuses orientales; l'hon. M. Robertson
363: Subsides, *nº* 4; l'hon. M. Copp
364: Code criminel; l'hon. M. Robertson
377: Prisons et maisons de correction; l'hon. M. Robertson
410: Fonds de bienfaisance de l'armée; l'hon. M. Robertson
411: Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux; l'hon. M. Robertson
412: Pension spéciale du service diplomatique; l'hon. M. Robertson
413: Service civil; l'hon. M. Robertson
415: Pension du service civil; l'hon. M. Robertson
443: Sénat et Chambre des communes; l'hon. M. Robertson
449: Titres royaux; l'hon. M. Robertson
451: Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations; l'hon. M. Robertson

B.—Suite

452: Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd.; l'hon. M. Robertson
453: Radiodiffusion; l'hon. M. Robertson
455: Mandat d'un commissaire des Transports; l'hon. M. Robertson
456: Pensions de la milice; l'hon. M. Robertson
457: Subsides, *n°* 5; l'hon. M. Robertson

Ablett, James Arthur, *div.* G-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Adair, Margaret Blane Bowen, *div.* C-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Adams, Clifford Gilbert, *div.* Y-13, *1re, 2e, 3e l a.* 543, *s.* 723

Adams, Muriel Agnes Martin, *div.* H-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Albers, Elsie McCormick, *div.* Z-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Aliments du bétail, *m.* 7, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 41, *2e l.* 62, *ren.* au *c.* 73, *r. 3e l. a.* 161, *s.* 265

Alker, Beatrice Dorothy Pountney, *div.* T-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Allinson, Marion Mapes Harvey, *div.* B-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Améliorations municipales, *m.* 256, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 420, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442, *s.* 523

Assistance à l'agriculture des Prairies, *m.* 261, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 442, *2e l.* (l'hon. M. Copp), 472, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Davies), 477, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l.* 504, *a.* 505, *s.* 523

Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, Z-1, (l'hon. M. Paterson), *1re l.* (l'hon. M. Sinclair), 147, *2e l. ren.* au *c.* 195, *r.* du *c.* 267, *3e l. a.* 268, remise d'honoraires, (l'hon. M. Paterson), 326, *am.* des Communes, *a.* 371, *s.* 523

Auty, Lilly Evans, *div.* K, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Babbage, Julia-Luella-Audrey Cléroux, *div.* R-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Bailey, Bernard Stanley, *div.* X-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Balakirsky, Rose Waselevsky, *div.* L-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Baldwin, Margaret Lillian McCorkell, *div.* B-3, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l.* 200, *s.* 723

Bannister, Hilda Wylie, *div.* C-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Barber, Elizabeth McIntosh, *div.* V, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Bard, Gertie Rabin, *div.* E-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

B.—Suite

Barron, Edward-Charles, *div.* D-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Barth, Lorne Earl, *div.* N-12, *1re, 2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Barton, Elrick Montgomery, *div.* U-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 593, *s.* 723

Beauharnois Light, Heat and Power Co. S-4, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 242, *2e l.* 261, *ren.* 263, *ren.* au *c.* 291, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 294, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 302, *s.* 523

Beaver, Sydney, *div.* W-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Begg, George Somerville Blackie, *div.* V-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Behocaray, Pierre, *div.* R-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Belmonte, Gilberto ou Alfred, *div.* N-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Berger, Philip, *div.* G-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Bergeron, Margaret Hamilton Wilson, *div.* E-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Bibeau, Aimé, *div.* X-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Black, Ursula-Catherine Tétreau, *div.* J-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Bleakney, Eileen Louise Thomas, *div.* B-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Blumstein, Rose Housefield, *div.* Z, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Bowen, Helen Lilian Jaques, *div.* K-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Bradshaw, Douglas Wilson, *div.* O-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Breeze, Esther Mary Harding, *div.* E-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Brevets, *m.* 16, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 291, *r.* du *c. 3e l. a.* 329, *am. a.* par les Communes, 357, *s.* 723

British Columbia Telephone Co. G, (l'hon. M. McKeen), *1re l.* 85, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178, *s.* 371

Bromby, Patricia Violet Puttock, *div.* L-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Brown, Agnes Dowd, *div.* I-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Brown, Ivy Stapleton, *div.* Y-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Brown, Mary Margaret Rider, *div.* C-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Brown, William Howell MacDonald, *div.* Y-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

B.—*Suite*
Burdon, Muriel Lucy Brighten, *div.* W, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723
Burman, Margaret Betty Rollings, *div.* S-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723
Burszan, Gabriel, *div.* L-13, *1re l.* 519, *2e. 3e l. a.* 520, *s.* 723
Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, I-12, (l'hon. M. Campbell), *1re l.* 450, *2e l.* 477, *ren.* au *c.* 478, suspension du *règ.* 489, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 489, *s.* 727
Canadian Council of the Girl Guides Asso.
Constitution en corporation, C-8, (l'hon. Mme Wilson), *1re l.* 341, *2e l.* 363, *3e l. a.* 364, remboursement de taxes, 394, *s.* 523
Cantlie, Naomi Joan Williamson, *div.* G-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723
Carmichael, William John, *div.* J-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723
Carruthers, James Albert ou James Albert Fell, *div.* O-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Cartier, Gaston, *div.* A-3, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Case, Mildred Verna Ruth Schnaufer, *div.* K-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Cercle des Travailleurs du Canada
Constitution en corporation, R-5, (l'hon. M. Roebuck), *1re l.* 266, *2e l.* 292, *ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Léger), *3e l. a.* 330, *s.* 523
Chapman, Norma Mary Sharp, *div.* N-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Chemins de fer
A, (l'hon. M. Sinclair), *1re l.* 3
M. 255, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 446, *ren.* au *c.* 448, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 505, *am. a.* par les Communes, 536, *s.* 726
Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc.* 265, (l'hon. M. Robertson), 397, *2e l.* 407, *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), *a.* 421, *s.* 523
Chenoweth, Evelyn Alice Lancaster, *div.* Q-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723
Cherrier, Rita Johnson, *div.* B-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723
Clark, Mary Joyce Joly, *div.* D-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723
Clark, Violet Olive Magdalene Allchin, *div.* H-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Closner, Sophie Rawolsky, *div.* H-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723
Clunie, Jessie Leonard Simpson, *div.* R-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

B.—*Suite*
Code criminel
M. 364, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 578, *ren.* au *c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 613, *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 614, *am. rej.* par les Communes, 644, *am.* maintien, 648, conférence avec les Communes, 660, *r.* 665, *am. a.* 699, *s.* 727
Réunions de courses, *m.* L-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 373, *2e l.* 390, *ren.* au *c.* 392, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 393, *s.* 523
Coffin, Claude Garcin, *div.* T-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Cohen, Sarah Goldberg, *div.* D-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Colby, Alberta Dorothy Olson, *div.* L-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Collins, Gertrude Helen Cayford, *div.* E-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, 22, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l.* 358, *3e l. a.* 362, *s.* 371
Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, S-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 291, *r.* du *c. 3e l.* 366, *a.* 367, *s.* 523
Commission canadienne du blé, *m.* 23, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 146, *2e l.* 180, 200, 213, 236, 252, 261, 269, *ren.* au *c.* 278, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 315, *3e l. ren.* 331, 342, *a.* 352, *am a.* par les Communes, 357, *s.* 371
Commission maritime canadienne
Etablissement, 336, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 490, *ren.* au *c.* 498, *r.* du *c.* 537, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 557, *s.* 726
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, K-9, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 372, *2e l. ren.* au *c.* 396, *r.* du *c. 3e l. a.* 421, *s.* 726
Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa, T-5, (l'hon. M. Bishop), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 366, *s.* 726
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, H, (l'hon. M. Hugessen), *1re l.* 102, *2e l.* 142, 176, *ren.* au *c.* 177, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 241, *am.* des Communes, *a.* 365, *s.* 371
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m.* 337, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 507, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Lambert), 511, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 520, *s.* 523

B.—Suite
Cies fiduciaires, *m.* C-13, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 506, *2e l. ren.* au *c.* 522, *r.* du *c.* *3e l. a.* 538, *s.* 727
Conférence des Mennonites au Canada
Constitution en corporation, C, (l'hon. M. Johnston), *1re l.* 42, *2e l. ren.* au *c.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l. a.* 178, remboursement d'honoraires, 213, *s.* 371
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m.* 264, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 523, *2e l.* (l'hon. M. Veniot), 543, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 544, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 550, *3e l. a.* 551, *s.* 726
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, 362, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Buchanan), 571, *3e l. a.* 593, *s.* 726
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, 411, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* (l'hon. M. Farris), 621, 681, *3e l. a.* 693, *s.* 727
Cook, Woolf ou Robert, *div.* X-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Cooper, Bruce Montgomery, *div.* M, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723
Copeland, Grace Evelyn Smith, *div.* G-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Corbo, Guido, *div.* U-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723
Corporation commerciale canadienne, *m.* C-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e l.* 193, *ren.* au *c.* 194, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a. 3e l. a.* 261, *am.* des Communes, 550, *a.* 558, *s.* 726
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, O-12, (l'hon. M. Dessureault), *1re l.* 488, *2e l. ren.* au *c.* suspension du *règ.* 519, *r.* du *c.* (l'hon. M. McDonald) (King's), 538, *3e l. a.* 539, *am.* des Communes, *a.* remise de taxes, 721, *am. a.* par les Communes, 722, *s.* 727
Cour de l'Echiquier, *m.* 263, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 490, *s.* 523
Cousineau, Joseph-Amédée-Alexis, *div.* J-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Cramp, Ethel Mary McKenzie, *div.* R-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Crease, Rosamond Edith Bean, *div.* J-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Creelman, Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais, *div.* V-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Croker, Mary Josephine Jessop, *div.* J-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

B.—Suite
Cross, Evelyn Clara Woods, *div.* K-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723
Crowhurst, Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors, *div.* T-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Cryer, Evelyn Margaret Morrison, *div.* M-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723
Cumming, Mathilda Jane, *div.* H-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723
Cunningham, Lily Elizabeth Harris, *div.* P-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Curry, Margaret Isabel, *div.* I-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Dallison, Pauline Bertha Marwick, *div.* O-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Daoust, Emilienne Grinsell, *div.* T-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723
Davidson, Edith Norma Isaac, *div.* V-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Défense nationale
Ministre, *m.* 19, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 101, (l'hon. M. Hugessen), *ren.* au *c.* 102, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 115, *am. 3e l. a. am. a.* par les Communes, 146, *s.* 265
de Levi, Eileen Millar, *div.* G-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723
Delnick, Hilda Katz, *div.* R-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Denton, Maud Mary Rose, *div.* Q-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Derby, Jessie Alberta Allan, *div.* T, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723
Desrosiers, Norma-Lorraine, *div.* S-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723
Dewey, James; fils, *div.* F-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723
Dietz, Isabel Lindsay Mackay, *div.* F-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Dixon, Agnes Jane Erwin Everitt, *div.* J-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Doak, Florence Alice Mapston Calcutt, *div.* Y, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723
Dobson, Clinton Leslie, *div.* W-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Dolling, Charles Augustus, *div.* V-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Dorrance, Gladys Elizabeth Thompson, *div.* H-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723
Dorval, Margaret Jean Duff, *div.* U-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723
Douanes, *m.* 6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 41, *2e l.* 62, *3e l. a.* 73, *s.* 265
Doucet, Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière, *div.* A-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Dubeau, Margaret-Sophie Bolenski, *div.* A-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

B.—Suite

Dubinsky, Celia Yaffe, *div.* D-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Dundas, Eileen Edna Paget Bray, *div.* P-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Dunfold, Mary Winifred Joyce Dick, *div.* C-5, *1re l.* 266, *2e l.* 268, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Durrell, Muriel Emma Wood, *div.* I-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Dussault, Joseph-Rosalphée-Odéric, *div.* S-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Dwyer, Hilda Constance Caroline Mosley, *div.* H-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Dyce, George Wilson, *div.* A-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Eaton, Henry, *div.* Y-11, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Eccles, Alma Nary Henway, *div.* K-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Edwards, Isabella Hodgson McRae, *div.* U-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Ekins, Fern Catherine Kerr, *div.* S-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Emond, Zenobia Parrow Broadbent, *div.* O-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Engrais chimiques, *m.* 9, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 71, (l'hon. M. McDonald (King's), *2e l.* 98, *ren.* au *c.* 100, *r.* du *c. 3e l. a.* 161, *s.* 265

Fantacci, Livia Quintino, *div.* G-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Fellows, Francis George Isaac, *div.* F-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Ferguson, Olive Viola Olsson, *div.* O-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Fewtrell, Muriel Ailson MacKeage, *div.* D-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 258, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 448, *ren.* au *c.* 449, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 483, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 484, *a.* 488, *s.* 523

Finestone, Sophie Wener, *div.* M-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a* 263, *s.* 723

Flude, Mildred Lillian, *div.* O-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Fonds de bienfaisance de l'armée, 410, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), 580, *ren.* au *c.* 582, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 613, *am. a.* par les Communes, 628, *s.* 727

Frame, Richard Andrew, *div.* N-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

B.—Suite

Frigon, Louis-Marcel, *div.* I-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Fulton, Edward Frank, *div.* N-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Galardo, Lillian Guerasio, *div.* W-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Gaulin, Gertrude Loiseau, *div.* A-1, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Gemme, Aldéric, *div.* Q-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

George, Ronald Edwin, *div.* P-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Germain, Dorothy Kathleen Morrison, *div.* G-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Gertsman, Louis, *div.* P-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Ghetler, Louis Guiol, *div.* X-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Glasheen, Mary Magee, *div.* U-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Gogo, Mary Margaret Tibbins, *div.* T-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Gordon, Sheila Sydney Doner, *div.* Z-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Grains du Canada, *m.* 4, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, *2e l.* 112, *ren.* au *c.* 114, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* (l'hon. M. Copp), 161, *s.* 265

Grandison, Evelyn May McNaught, *div.* P-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Greenberg, Rose Jacobson, *div.* T-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Grossman, Jean Gainfort, *div.* N-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Groulx, Eveline Haché, *div.* O-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Guaranty Trust Co. of Canada, E-2, (l'hon. M. Bench), *1re l.* 161, *2e l. ren.* au *c.* 211, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, *s.* 371

Habitation, loi nationale, *m.* 176, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 371, *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 390, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 392, *s.* 523

Hamelin, Mary Alice Berrigan, *div.* J-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Hamer, Bertha Bercovici, *div.* H-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Hanko, Norma Elizabeth Jane Murray, *div.* Y-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Hastie, Ellen Irene Gertrude Preston, *div.* A-5, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Hayes, Thomas Wynn; fils, *div.* P-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Hemlein, Otto, *div.* I-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Herman, Minnie Black, *div.* X-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Hilger, Thelma Lillian Dalton ou Thelma Lillian Dalton Geornert, *div.* I-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

B.—Suite

Hisey, Dorothy May Duff, *div.* U, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Hollenbeck, Pearl Vesta Fields, *div.* V-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Holton, Alfred John, *div.* X-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Hudson, Daniel, *div.* O-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd. 452, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 645, *3e l. a.* 646, *s.* 727

Hull, Elisa Jamoul, *div.* G-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Hunt, Ruby Weldrick, *div.* A-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Hurley, Dorothy Bradford, *div.* Y-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Hurteau, Annie Lucy, *div.* P-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Hyslop, Margaret Joan Anstey Steven, *div.* E-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Identification des criminels, *m.* 259, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 489, *s.* 523

Immigration, *m.* 10, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 315, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 352, *3e l. a.* 357, *s.* 371

Impôt de guerre sur le revenu, *m.* 269, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 434, *sui.* du *déb.* 442, 457, 471, *ren.* au *c.* 472, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 498, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 520, 532, *a.* 534, *s.* 726

Indemnisation des employés de l'Etat, 105, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 284, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 294, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 302, *s.* 371

Indemnisation des marins marchands, *m.* W-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 294, *2e l. ren.* 298, (l'hon. M. Robertson), 306, *ren.* au *c.* 308, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329, *3e l. a.* 330, *s.* 523

Industrie laitière, *m.* B, (l'hon. M. Euler), *1re l.* 36, *2e l.* 116, 149, 165, 222, 242, vote, pairs, 252

Inspection et vente, *m.* 8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 63, *ren.* au *c.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 82, *ren.* au *c.* 94, *r.* du *c.* 115, *am. a.* 145, *3e l. ren.* au *c.* 163, *am.* (l'hon. M. Sinclair), 196, *a.* 220, *3e l. a.* 221, 244, *am. a.* 265, *s.* 371

Interprétation, *m.* 260, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 489, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Campbell), 490, *r.* du *c.* 537, *3e l. a.* 538, *s.* 726

B.—Suite

Isserman, Sheila Marcus, *div.* N-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Jackson, Dorothy Mary Boyce, *div.* K-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Jackson, Robert Thomas, *div.* M-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Jackson, Sarah Rafferty, *div.* A-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Jacques, Aimé, *div.* F-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Jaeggin, Paul, *div.* G-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Jeunes délinquants, *m.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l. ren.* au *c.* 364, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 379, *s.* 523

Johnson, George William Curtis, *div.* Y-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Johnston, Elsie Marlyn Garayt, *div.* E-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Johnston, Francis Alice Egg ou Francis Alice Egg Willey Johnston, *div.* C-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Johnstone, Pamela Mackay Alderdice, *div.* J, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Jones, John Bernth dit John Berth Jones, *div.* K-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Jordan, John William Sydney, *div.* Z-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Joslin, Ernest Edward, *div.* S, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Juges, *m.* 262, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 490, *s.* 523

Kaminsky, Elly Zahn, *div.* F-8, *1re, 2e, 3e. l. a.* 367, *s.* 723

Kattas, Irène Laflamme, *div.* O-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Kazarensky, Minnie Braimaster, *div.* L-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Kelly, Charles-Alfred-Michel, *div.* D-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Kennedy, Mary Margaret Bernice Walker, *div.* D-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l.* 400, *s.* 723

Kerkofsky, Adele Brown, *div.* Y-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Kerson, Eilen Francis Murphy, *div.* D-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

King, James Alexander, *div.* P, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Kirk, Robert Crawford, *div.* L-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Klein, Eugene, *div.* N-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Kneeland, Peggy Alicia Stilwell, *div.* G-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Kolman, Doris Shapiro, *div.* B-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

B.—*Suite*

Koppel, Margaret Hazel Reid, *div.* O, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Koukouvelis, Christos C. *div.* W-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Lacaille, Frances Audrey Gray, *div.* Q-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Lachance, Gaston-Dorval, *div.* X-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Ladouceur, Marjorie Aileen Copping, *div.* *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

La Fédération, cie d'assurance du Canada Constitution en corporation, U-6, (l'hon. M. Gouin), *1re l.* 316, *2e l. ren.* au *c.* 357, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 380, *am.* des Communes, *a.* 558, *s.* 726

Lagueux, Olivier-Bernard, *div.* R-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Lambton, Elizabeth Butler Roberts, *div.* R-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Langevin, Charles-James, *div.* M-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Lapointe dit Robin Ricard, Marie-Rose-Alba-Bernadette, *div.* B-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

La Progressive, cie d'assurance du Canada Constitution en corporation, C-11, (l'hon. M. Bouffard), *1re l.* 398, *2e l.* 432, (l'hon. M. Howard), *ren.* au *c.* 433, *r. du c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* (l'hon. M. Howard), *a.* 488, *s.* 726

Larose, Aline Théoret, *div.* R-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Law, Elmon Parker, *div.* E-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Lawrence, Alsye Mae Lissemore, *div.* Q-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Layton, Frances Clare Lynch, *div.* L-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Lazarus, Hilda Irene Gordon, *div.* C-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Lead, Olive Lever Sanbord, *div.* Z-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Lebeau, Roger *div.* M-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Lebœuf, Isabel Mercer, *div.* B-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Lee, Netta Cheyne, *div.* S-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Lefkowitz, Thelma Genender, *div.* C-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Lesser, Adele Kuznetz, *div.* W-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Levin, Bea Helen Taffert, *div.* U-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

B.—*Suite*

Limitholders' Mutual Insurance Co. Constitution en corporation, J-12, (l'hon. M. Bouffard), *1re l.* 450, *2e l.* (l'hon. M. Farris), 478, *ren.* au *c.* suspension *du règ.* 479, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Hugessen), *a.* 505, *s.* 726

Lindsay, Elizabeth Ann Eden, *div.* R, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Lippiatt, Ernest Edward, *div.* Q-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Little, Una Kathleen Balmfirth, *div.* I-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Loiselle, Robert-Rosaire, *div.* Y-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Luchuk, John, *div.* I-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Lussier, Robert, *div.* X-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Macdonell, Evelyn Ethel May Reich, *div.* P-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

MacGill, Arthur Haigh, *div.* V-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Mackay, Frances Eileen Scribner, *div.* N-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Mackenzie, Lillian May Alsop, *div.* K-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Mackie, John, *div.* A-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Magee, Jessie Gertrude Noel, *div.* H-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Mandat d'un commissaire des Transports Prolongation. 455, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e, 3e l. a.* 711, *s.* 727

Markis, Jessie Goodis, *div.* Q-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400.*s.* 723

Martineau, Eleanor Edith McKechnie, *div.* K-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Martineau, Marie-Irène Joly, *div.* S-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Matheson, Grace Emily Dawes, *div.* K-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Matthews, Henry Thomas, *div.* X-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Mattinson, Mabel Grace, *div.* K-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Matts, Ruby Campbell, *div.* F-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Maturjiw, Michael dit Michal Matwijow, *div.* Y-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

McBride, Elly Maria Charlotte Alden, *div.* G-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

McDowall, Charles Frederick. *div.* W-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

McGee, Marion Noami Gomery, *div.* N, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

McGrath, Evelyne Marie Elliott, *div.* E-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

B.—Suite

McGrath, Katie Rhoda Brick, *div.* W-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

McLaughlin, Clair Reginald, *div.* M-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

McMurray, Doris Louise Dickson, *div.* T-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

McVetty, William John Edgar, *div.* W-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Mercer, Joseph-Alexandre-Oswald, *div.* X-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Mesures transitoires, maintien, 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 308, *2e l.* 316, 331, *ren.* au *c.* 340, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 341, *3e l. a.* 358, *s.* 371

Metcalf, Léone-Rhéa Leduc, *div.* F-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Michael, Maurice, *div.* H-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Michaels, Edith Dean, *div.* G-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Middleton-Hope, Claire Morgan Lockner, *div.* J-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Milice, *m.* 14, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 100, *ren.* au *c.* 101, *am. a.* (l'hon. M. Sinclair), *r.* du *c.* *3e l. a.* 196, *am. a.* 265, *s.* 371

Millichamp Ann Bogdanof, *div.* I-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Millington, Dallas Sara Barnes, *div.* Z-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Minsk, Anne Fishman, *div.* F-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Mintz, Edith Oberfeld, *div.* L-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Monteith, Alexander, *div.* H-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Montpetit, Omer; fils, *div.* P-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Moon, Thomas Walter John, *div.* A-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Moore, Evelyn Deltoff, *div.* N-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Moorhouse, Elsie King, *div.* V-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Morganti, Theresa Sherpitis, *div.* O-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Moroz, Peter ou Peter Morris, *div.* M-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Muckell, Pamela Mary Gottschalk, *div.* A-11, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Murphy, Pauline Joan Hyde, *div.* P-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Murray, Violet Reid, *div.* I-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Myers, Dorothy Hawkins, *div.* M-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

B.—Suite

Myles, Stewart Davidson, *div.* X-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Nadigel, Rose Lazar, *div.* K-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Nakel, Lodei Kadei, *div.* Z-11, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Nall, Robert Alfred, *div.* M-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

National-Canadien et Pacifique-Canadien, *m.* 254, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 445, *3e l. a.* 446, *s.* 523

Nations Unies

Charte, *art.* 41, F, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 66, *ren.* au *c.* 70, *am. a. r.* du *c.* 221, *3e l. a.* 260, *am.* des Communes, *a.* 482, *s.* 523

Navrotski, Mary Hrab, *div.* D-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Neil, Proctor Clifford, *div.* Q, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Nelson, Charles Gordon, *div.* I, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Newell, Eugenia Drake Armstrong, *div.* C-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Newman, Constance Mae Ponman, *div.* X, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Nickle, Alfred Nelson, *div.* U-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Norrie, Henrietta Elizabeth Forbe, *div.* Z-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Office fédéral du charbon, établissement, 340, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 511, *ren.* au *c.* 519, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 551, *am. a.* par les Communes, 557, *s.* 726

Oliver, Gladys May Kay, *div.* W-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 400, *s.* 723

Page, Doris Victoria Bellisle, *div.* V-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Page, William, *div.* O-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Palmer, Alison McKinnon, *div.* R-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Parcs nationaux, *m.* M-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 373, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 396, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 449, *am. a.* 479, *3e l. a.* 482, *am.* des Communes, *a.* 582, *s.* 727

Park, Ronald John, *div.* L-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, 17, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 146, *2e l.* 198, *3e l. a.* 199, *s.* 265

Pénitenciers, *m.* 177, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 392, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 400, *ren.* au *c.* 406, *r.* du *c.* (l'hon. M. Bourque), *3e l. a.* 442, *s.* 523

B.—Suite
Pension du service civil, *m.* 415, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Bishop), 595, *ren.* au *c.* 596, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 633, *3e l.* 693, *ret. 1.* 711, *é.* en *c.* 712, *vote,* 720, *3e l. a.* 721, *am. a.* par les Communes, 722, *s.* 727
Pension spéciale du service diplomatique, 412, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 593, *3e l. a.* 595, *s.* 726
Pensions de la milice
M. 5, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 70, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* 97, *a.* 98, *s.* 265
Pension d'invalidité, *m.* 456, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 646, *2e, 3e l. a.* 698, *s.* 727
Pensions de vieillesse, *m.* 339, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 558, 574, *3e l. a.* 578, *s.* 726
Perkins, Muriel-Alice Goddard, *div.* C-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Perlman, Beatrice Elman, *div.* J-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723
Permis d'exportation et d'importation, 11, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *2e l.* 294, 295, *ren.* au *c.* 298, *r.* du *c.,* (l'hon. M. Beauregard), 329, *3e l. a.* 352. *s.* 371
Pfeffer, Ethel Ornstein, *div.* Q-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Phillips, Edwin Teophilus, *div.* I-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Pollack, Ida Lottie Stubina, *div.* W-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Pompetti, Ethel Florence Rhodes ou Ethel Florence Crowdy Pompetti, *div.* F-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723
Potts, Doris Phoebe Potter, *div.* M-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723
Powell, Harry, *div.* R-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Prescott, Gardner Hinkley, *div.* I-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m.* 396, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546, *3e l. a.* 557, *s.* 726
Prêts destinés aux améliorations agricoles, *m.* 257, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442, *s.* 523
Preuve en Canada
M. B-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e, 3e l. a.* 177, *s.* 371
M. V-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 267, *2e l.* 283, *ren.* au *c.* 284, *r.* du *c. 3e l. a.* 291, *s.* 371
B.—Suite
Prisons et maisons de correction, *m.* 377, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. MacLennan), *ren.* au *c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 612, *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 613, *am. a.* par les Communes, 628, *s.* 727
Privilèges et immunités des Nations Unies, 272, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 544, *ren.* au *c.* 546, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 602, *s.* 727
Produits agricoles
Vente et exportation, 25, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 212, *2e l.* 256, *ren.* 261, 279, *ren.* au *c. r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 340, *3e l. a.* 341, *am. a.* par les Communes, 357, *s.* 371
Pronman, Sam, *div.* T-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Publication des lois, *m.* E, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 65, *3e l. a.* 75, *s.* 523
Pugh, Evelyn Florence Esson, *div.* V-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723
Puley, Marjorie Evelyn MacPherson, *div.* Z-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Pulver, Mary Kalichman, *div.* W-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723
Radiodiffusion, *m.* 453, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 659, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 697, *3e l. a.* 698, *s.* 727
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, 451, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 633, *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 648, *3e l. a.* 651, *s.* 727
Renaud, Juliette-Adrienne Labrosse, *div.* N-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Représentation, 18, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 704, *3e l.* 706, *a.* 710, *s.* 727
Ressources naturelles de la Saskatchewan, *nº* 3
Convention, *m.* U-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e, 3e l. a.* 283, *s.* 523
Revenus de guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m.* 271, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *2e l.* 431, *ren.* au *c.* 432, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 488, *am. a.* par les Communes, 523, *s.* 726
Richard, Roméo, *div.* U-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Richards, Eileen Maude Gardner, *div.* P-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723
Richards, Margaret Patricia Fairhurst, *div.* S-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Richardson, Mary Ann Clorenda Archer, *div.* V-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Ricketts, Eugenie Beatrice Smith, *div.* Z-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

B.—Suite
Ritchie, Jean Lawrence, *div.* F-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723
Roberts, Harold Ashton Hugh, *div.* V-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723
Roberts, Marian Susan Willson, *div.* M-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Robinson, Harold, *div.* Q-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723
Robinson, Irene Elizabeth Burke, *div.* H-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Rochet, Muriel Amelia Dufty, *div.* P-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Roland, Gloria Avon, *div.* M-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723
Rosen, Peter Samuel, *div.* K-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723
Roy, Bernadette Mayford, *div.* Z-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723
Rubin, Hazel Mair Grant, *div.* S-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723
Rudzik, Norma Marzitelli, *div.* F-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723
Rundell, Ernest Stanley, *div.* H-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723
Ryan, Jean Isabel Dalton, *div.* O-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Saint-Jean, Donat, *div.* Y-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723
Sanders, Judith Bychowsky, *div.* R-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723
Santoire, Joseph-Edmond-Gérard, *div.* P-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723
Scheffer, Margaret Lena Bertha Dasen, *div.* Q-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Schreiber, Betty Gertrude Bernstein, *div.* B-8, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Schwartz, Molly Marcovitch, *div.* A-8, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723
Secours de guerre, *m.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 310, (l'hon. M. Turgeon), *2e l.* 362, *é.* en *c. 3e l. a.* 363, *am.* des Communes, 397, *a.* 407, *s.* 523
Semaine de Jack Miner et de la faune, 2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *2e, 3e l. a.* 291, *s.* 371
Sénat et Chambre des communes, *m.* 443, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* (l'hon. M. Copp), 620, 628, *3e l. a.* 660, *s.* 727
Service civil, *m.* 413, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 582, *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 614, *ren.* au *c.* 620, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *am. rej.* 651, *3e l. a.* 659, *s.* 727
Shananan, Irja Alina Agnes Vaisanen, *div.* Y-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723
Shelley, Veronica Donnelly Hope Johnstone, *div.* X-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723
Shiells, Ethel Florence Barr, *div.* U-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

B.—Suite
Sidders, Ruth Morrison Henderson, *div.* F-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Silverman, Bessie Letovsky, *div.* T-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723
Silverstein, Rose Nemerofsky, *div.* N-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Simonon, Marcel, *div.* L-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Slater, Pearl Summers, *div.* E-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Smart, Evelyn Alice Howard, *div.* S-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723
Smeall, Marjorie Winnifred Bearman, *div.* B-5, *1re l.* 266, *2e l.* 268, *3e l. a.* 285, *s.* 723
Smellie, Annie Mildred Parnell, *div.* W-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723
Smith, Hilda Mary Charlotte Kelly, *div.* A-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723
Smith, Jessie MacFarlane Boyle, *div.* F-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Smith, Libby Margolese, *div.* S-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723
Smith, Rhondda Blanche Peace Hurford, *div.* J-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Snyder, Mildred Merica Ruth Goodreau, *div.* Q-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Staniforth, Harold Fassett, *div.* I-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723
Steinman, Rose Elkin, *div.* P-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723
Stervinou, Evangeline May Connelly, *div.* N-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723
Stevenson, Alice Hamilton Peck, *div.* U-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723
Stewart, Florence Nancy Maria Haworth, *div.* J-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723
Stoddard, Selden Grant, *div.* D-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723
Stone, Evelyn Mildred Cook, *div.* O-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723
Stone, Mary Nellie McGurk, *div.* F-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723
Stuart, Percy Coleman, *div.* U-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723
Subsides, *nos*, *b.*
1, 107, (l'hon. M. Copp), *1re, 2e, 3e l. a.* 264, *s.* 265
2, 108, (l'hon. M. Copp), *1re,* 264, *2e, 3e l. a. s.* 265
3, 204, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e, 3e l.* 366, *s.* 371
4, 363, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 498, *2e, 3e l. a.* 521, *s.* 523
5, 457, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 722, *3e l. a.* 723, *s.* 727

B.—*Suite*

Swann, Harold, *div.* H-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Swards, Joyce Kathleen Reynolds, *div.* E-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Swinburne, Melville Mae Rundle, *div.* Z-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Taschereau, Ellen Heathcote, *div.* Z-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Taxation des surplus de bénéfices, *m.* 270, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 423, *3e l. a.* 424, *s.* 523

Teakle, Adeline-Charlotte-Simone Desjardins, *div.* B-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Thompson, Eileen Ardis Locke, *div.* D-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Thompson, Jean Elizabeth Hancock, *div.* T-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Thornton, Ida Norma Thompson, *div.* M-1, *1re l.* 135, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Thow, Eva Greenblatt, *div.* U-13, *1re,2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Tickner, Violet-Eileen Lépine, *div.* E-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Turbutt, Doreen Jeanette Sibley, *div.* L-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Titres royaux, 449, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 620, *2e l.* 680, *3e l. a.* 681, *s.* 727

Tkatch, Goldie Solvinsky, *div.* H-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380,*s.* 723

Todd, Gladys Kathleen Wilkins, *div.* X-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.
D, (l'hon. M. Bench), *1re l.* 42, *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 82, (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178, *s.* 371

Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, D-2, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 161, *2e l.* 219, *ren.* au *c.* 220, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 268, 285, 294, *3e l.* 302, vote, *a.* 306, *s.* 723

Tripp, Robert Ralph, *div.* L-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada, 253, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 397, *2e l.* 409, (l'hon. M. Lambert), *3e l. a.* 423, *s.* 523

Truax, Margaret Cote, *div.* R-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Verdoni, Guido, *div.* K-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Verhelle, Gustave-Lucien, *div.* E-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

B.—*Fin*

Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, nomination, A-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e l. é.* en *c. 3e l. a.* 177, *s.* 371

Vipond, Clinton Escott, *div.* Q-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Waldman, Fennie Nettie Adelstein, *div.* D-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Wallis, Jack, *div.* L-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Ward, Margaret Turner Shaw, *div.* Q-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Warren, Pierre-Ben-Danais, *div.* E-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Wavroch, Anthony, *div.* T-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Weiss, Esther Lancit, *div.* L, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Wighton, Ralph, *div.* S-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

William, Patricia Ellen Burt, *div.* C-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Wilson, Anna-Lovannah Théoret, *div.* R-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Wolfe, Claire Black, *div.* Q-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada, J-3, (l'hon. M. Lambert), *1re l.* 196, *2e l. ren.* au *c.* 221, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, remise d'honoraires, 301, *s.* 727

Woodall, William Walter, *div.* J-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Wooley, Winnifred Doris Cleaver, *div.* B-11, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a* 400, *s.* 723

Wright, Dan Alonzi Dwight, *div.* T-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Wright, Ernest, *div.* N-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Wurmbrand, Cipoire Segall, *div.* G-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Yellowknife Telephone Co.
Constitution en corporation, B-13, (l'hon. M. Buchanan), *1re l.* 506, *2e l.* 521, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 522, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 537, *s.* 727

Yoja, Mlle Kristo ou Stanley Vadic, *div.* S-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Young, Archie William, *div.* Y-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Zatz, Ida Berman, *div.* B-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Zeesman, Esther Cole, *div.* C-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

***B.* d'intérêt privé**
C. (l'hon. M. Copp), 17
P. dép. extension du délai, (l'hon. M. Haig), 294
1re l. 36, 42, 85, 102, 147, 161, 196, 266, 316, 341, 372, 398, 450, 488 506
2e l. 64 80, 114, 142, 176, 194, 211, 219, 221, 292, 293, 294, 357, 363, 396 432, 477, 478, 519, 521
Ren. au *c.* 64, 177, 195, 220, 293, 357, 396, 433, 478, 479, 519, 522
R. du *c.* 178, 241, 267, 268, 330, 366, 380, 421, 488, 520, 537, 538
Suspension du *règ.* 479, 489, 519, 522
Am. a. par les Communes, 365, 371
Remboursements ou remises d'honoraires, 213, 295, 301, 394
3e l. 178, 241, 268, 285, 302, 330, 366, 380, 421, 488, 505, 520
Votes, 306, 520
A. 178, 241, 268, 285, 302, 306, 330, 366, 380, 421, 488, 505, 520, 537
Am. des Communes, *a.* 365, 371, 558, 675, 721, 722
Remise de taxes, 721
S. 723-727
V. **Asso. des infirmières canadiennes; British Columbia Telephone Co.; Canada Permanent Trust Co.; Canadian Council of the Girl Guides Asso.; Cercle des Travailleurs du Canada; Commonwealth Insurance Co.; Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa; Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador; Conférence des Mennonites au Canada; Corporation épiscopale catholique du Labrador; Industrie laitière; La Fédération, cie d'assurance du Canada; La Progressive, cie d'assurance du Canada; Limitholders' Mutual Insurance Co.; Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.; Toronto Type Foundry Co. Ltd.; Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada; Yellowknife Telephone Co.**

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 293, *r.* du *c. 3e l. a.* 366
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *am.* de la Conférence, *a.* 701
Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa, *b.* T-5, *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 366
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 595, *ren.* au *c.* 596, *3e l. ret.* 711, *e.* en *c.* 713

Black, Ursula-Catherine Tétreau
Div. b. J-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Blé
Cit.
Conférence, *Gazette* de Montréal, (l'hon. M. Lambert), 202
Lettre de Terre-Neuve, (l'hon. M. McLean), 215
Télégramme de Terre-Neuve, (l'hon. M. McLean), 214
Vente à l'Angleterre, accord, (l'hon. M. McLean), 214
T.
Prix, (l'hon. M. Johnston), 85
Prix comptant, *Annuaire du Canada,* (l'hon. M. Johnston), 180
Production, (l'hon. M. Johnston), 88, (l'hon. M. Paterson), 272
Vente aux Antilles, (l'hon. M. McLean), 214
V. **Bourse des céréales; Commission canadienne,** *etc.;* **Conférence mondiale des céréales**

Blé, avoine et orge
Appendice, *t.* (l'hon. M. Aseltine), 212

Bleakney, Eileen Louise Thomas
Div. b. B-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Blumstein, Rose Housefield
Div. b. Z, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Borden, feu le très hon. Robert Laird
V. **Dévoilement de portraits**

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *3e l. ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 163

Bouffard, l'hon Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 398, 450, *2e l.* 432, 478, *ren.* au *c.* 433, 479, suspension du *règ.* 479, *3e l. a.* (l'hon. M. Howard), 488
Citoyenneté canadienne
Premier ministre, *cit.* 14
Commission canadienne, *m. b.* 23, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 348
Discours du trône
Adresse en réponse, *2e mot. dg.* 12, texte, (l'hon. M. McKeen), 12-16
Gouverneur général, Son Excellence, conférence des Nations Unies; délégation canadienne; le cardinal Villeneuve; sir Thomas Chapais; P.-A. Choquette; politique internationale; le Canada; représentants canadiens; commerce d'exportation; traités de paix; citoyens canadiens; restrictions de

Bouffard, l'hon. Paul-Henri—*Fin*
Discours du trône—*Fin*
Adresse en réponse—*Fin*
guerre; situation économique; impôts; rapatriement; sécurité sociale; capitalisme, socialisme ou étatisation; pension de vieillesse; assurance-chômage; allocations familiales; démocratie; ententes fédérales-provinciales; constitution; politique canadienne; prospérité et bonheur
La Progressive, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* C-11, *1re l.* 398, *2e l.* (l'hon. M. Howard), 432, *ren.* au *c.* 433, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* (l'hon. M. Howard), *a.* 488
Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, *1re l.* 450, *2e l.* (l'hon. M. Farris), 478
Politique internationale
Premier ministre, *cit.* 14
Présentation, (les hon. MM. Robertson et Fafard), 1

Bourque, l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 442

Bourses des céréales
McMillan, sir Daniel, *cit.* (l'hon. M. Paterson), 269

Bowen, Helen Lilian Jaques
Div. b. K-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Bradshaw, Douglas Wilson
Div. b. O-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Breeze, Esther Mary Harding
Div. b. E-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Brevets
M. b. 16, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l.* 291, *ren.* au *c.* 292, *r.* du *c. 3e l. a.* 329, *am. a.* par les Communes, 357, *s.* 371
V. **Toronto Type Foundry Co. Ltd.**

British Columbia Telephone Co.
B. G, (l'hon. M. McKeen), *1re l.* 85, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178, *s.* 371

Bromby, Patricia Violet Puttock
Div. b. L-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Brown, Agnes Dowd
Div. b. I-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Brown, Ivy Stapleton
Div. b. Y-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Brown, Mary Margaret Rider
Div. b. C-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Brown, William Howell MacDonald
Div. b. Y-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Bruce-Sud (Ont.)
V. **Donnelly,** l'hon. James J.

Buchanan, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Asso. forestière du Canada
Le président, M. Robson Black, *cit.* 572
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 527
B. d'intérêt privé, *1re l.* 506, *2e l.* 521, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 522, *3e l. a.* 537
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 206
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 509
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, *b.* 362, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 571
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 57, texte, 57-62
Unité nationale, irrigation, immigration, formation culturelle
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon. M. Bench), *2e l.* 211
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 328
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 427
Nesbitt, Leonard D. *art.* de journal, *cit.* 573
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 516
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 394, *am. a.* 479
Tourisme, *c. r.* 241, 520, 534
Yellowknife Telephone Co.
Constitution en corporation *b.* B-13, *1re l.* 506, *2e l.* 521, *ren.* au *c.*, suspension du *règ.* 522, *r.* du *c. 3e l. a.* 537

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Convention entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 623
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 591
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 385
Industrie laitière, *m. b.* B. (l'hon. M. Euler), *2e l.* 127
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 323

Burdon, Muriel Lucy Brighten
Div. b. W, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Burman, Margaret Betty Rollings
Div. b. S-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Burszan, Gabriel
Div. b. L-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

C

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 450, *2e l.* 477, *ren.* au *c.* 478, suspension du *règ.* 489
Blé, prix, *cit. Citizen* d'Ottawa, *cit.* 237
Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* I-12, *1re l.* 450, *2e l.* 477, *ren.* au *c.* 478, suspension du *règ.* 489
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 187, 219, 236
Cour de l'Echiquier, *m. b.* 263, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 490
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 386
Identification des criminels, *m. b.* 259, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 489
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 499
Industrie laitière, *m. b.* B, *2e l.* (l'hon. M. Euler), 167, 245
Interprétation, *m. b.* 260, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 489, *ren.* au *c.* 490
Juges, *m. b.* 262, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 490
Produits agricoles
Production danoise, lt-col Bromley-Davenport, *cit.* 239
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 303

Canada
V. **Adresse à Sa Majesté; Cercle des travailleurs,** *etc.;* **Chemins de fer Nationaux,** *etc.;* **Conférence des Mennonites, *etc.*;** *Déb.;* Dévoilement **des portraits; Fête du Dominion,** *etc.;* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux,** *etc.;* **Grains,** *etc.;* **La Fédération,** cie d'assurance, *etc.;* **La Progressive,** cie **d'assurance,** *etc.;* **Parlement; Partis politiques,** *etc.;* **Président des Etats-Unis; Preuve,** *etc.;* **Relations commerciales; Troupes des Etats-Unis d'Amérique,** *etc.*

Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* I-12, (l'hon. M. Campbell), *1re l.* 450, *2e l.* 477, *ren.* au *c.* 478, suspension du *règ.* 489, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 520, *s.* 727

Canadian Council of the Girl Guides Asso., The
Constitution en corporation, *b.* C-8, (l'hon. Mme Wilson), *1re l.* 341, *2e l.* 363, *3e l. a.* 364, remboursement de taxes, 394, *s.* 523

Canadiennes
V. **Asso. des infirmières,** *etc.*

Canadiens
V. **Cies d'assurance,** *etc.;* **Corporation commerciale,** *etc.*

Canadiens et britanniques
V. **Cies d'assurance,** *etc.*

Cantines
Bénéfices, *t.* (l'hon. M. White), 582

Cantlie, Naomi Joan Williamson
Div. b. G-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Carmichael, William John
Div. b. J-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Carruthers, James Albert ou James Albert Fell
Div. b. 0-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Cartier, Gaston
Div. b. A-3, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Case, Mildred Verna Ruth Scnaufer
Div. b. K-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Catholiques
V. **Corporation épiscopale,** *etc.*

Célébration
V. **Adresse à Sa Majesté**

Cercle des travailleurs du Canada
Constitution en corporation, *b.* R-5, (l'hon. M. Roebuck), *1re l.* 266, *2e l.* 292, *ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Léger), *3e l. a.* 330, *s.* 523

Céréales
V. **Bourse,** *etc.;* **Conférence mondiale,** *etc.*

Cérémonies spéciales
Discours prononcé par le président Truman au Parlement et dévoilement de portraits
Compte rendu officiel, inclusion, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 407
V. **Truman,** Harry S., Président des Etats-Unis; **Dévoilement des portraits**

Certains brevets
V. **Toronto Type Foundry Co. Ltd.**

Certains parcs
V. **Parcs nationaux,** *etc.*

Chalutiers à vergue dans l'Atlantique nord
Avis d'interpellation, (l'hon. M. Duff), 506, *ren.* à plus tard 539, interpellation, 552

Chambre
V. **Leader du Gouvernement au Sénat; Sénat**

Chambre des communes
Message, (l'hon. M. Copp), 103
V. **Sénat,** *etc.;* **Truman,** Harry S., Président des Etats-Unis

Changement
V. **Régie interne et dépenses imprévues**

Chapman, Norma Mary Sharp
Div. b. N-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Charbon
V. **Office fédéral,** *etc.*

Charte
V. **Nations Unies**

Chemin de fer électrique d'Ottawa
V. **Cie,** *etc.*

Chemins de fer
B. A, (l'hon. M. Sinclair au nom de l'hon. M. Robertson), *1re l.* 3
M. b. 255, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 446, *ren.* au *c.* 448, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 505, *am. a.* par les Communes, 536, *s.* 726
V. **Cie,** *etc.;* **Financement et garantie,** *etc.*

Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc. b.* 265, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 397, *2e l.* 407, *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), *a.* 421, *s.* 523
V. **Financement et garantie,** *etc.;* **Vérificateurs,** *etc.*

Chenoweth, Evelyn Alice Lancaster
Div. b. Q-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Cherrier, Rita Johnson
Div. b. B-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Chevalier de la légion d'honneur de France
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Chimie
V. **Engrais chimiques**

Chinois
V. **Immigration**

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; C.P.

Circonstances critiques nationales
V. **Pouvoirs transitoires,** *etc.*

Cit.
V. **Acte de l'Amérique du Nord britannique; Approvisionnements de graisses et d'huiles pour la fabrication de la margarine; Archambault, Commission; Asso. des crémiers de l'Ontario; Asso. forestière du Canada; Asso. des gardes-malades canadiennes; Asso. nationale des producteurs laitiers; Atherton,** l'hon. Ray; **Banquiers; Beurre; Blé; Bourse des céréales; Canada et les cartels internationaux; Chemins de fer; Citoyenneté canadienne; Codifications administratives des arrêtés en conseil; Commission maritime canadienne; Conférence impériale; Conférence mondiale des céréales; Conroy,** Pat; **Convention commerciale internationale; Eleveurs canadiens de bestiaux;** ***Examiner*** **de Peterborough;** ***Family Herald and Weekly Star;*** **Fédération des agriculteurs de l'Ontario; Gibson; Gouverneur général,** Son Excellence; **Grains,** commission royale d'enquête sur le commerce; **Huiles; Huiles et graisses; Immigrants; Immigration; Impôt de guerre sur le revenu; Indiens; Industrie laitière;** ***Journal*** **d'Ottawa; Lettres; Lower,** professeur; **Margarine; Matières grasses; Milice; Monuments aux morts; Nations Unies; Nesbitt,** Leonard D.; **Oléomargarine; Onu; Peinture; Pie XII; Poésie; Politique internationale; Produits agricoles; Proverbes; Régies; Rotary,** club; **Sénat; Socialisme; Stamp,** commission; **Summers,** Robert; ***Supreme Courts Reports,*** 1929; ***Tablet,*** de Londres; ***Toronto Saturday Night;*** **Truman,** président; **Vivres**

Citoyenneté canadienne
Premier ministre, *cit.* (l'hon. M. Bouffard), 14

Civil
V. **Service,** *etc.*

Clark, Mary Joyce Joly
Div. b. D-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Clark, Violet Olive Magdalene Allchin
Div. b. H-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Closner, Sophie Radwolsky
Div. b. H-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Clôture
V. ***Déb.*; Discours du trône; Gouverneur général,** *etc.;* **Législature; Parlement; Séances; Sénat; Session**

Clunie, Jessie Leonard Simpson
Div. b. R-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, L-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 373, *2e l.* 390, *ren.* au *c.* 392, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 393, *s.* 523
364, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 578, *ren.* au *c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 613, *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 614, *am. rej.* par les Communes, 644, *am.* maintien, 648, conférence avec les Communes, 660, *r.* 665, *am. a.* 699, *s.* 727
V. **Identification des criminels**

Codifications administratives des arrêtés en conseil
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 326

Coffin, Claude Garcin
Div. b. T-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Cohen, Sarah Goldberg
Div. b. D-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Colby, Alberta Dorothy Olson
Div. b. L-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Collins, Gertrude Helen Cayford
Div. b. E-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Combattants, anciens
V. **Prêts commerciaux et professionnels,** *etc.*

C.
Réunions (l'hon. M. Robertson), 315; (l'hon. M. Roebuck), 329
V. **Banque et commerce;** ***B.*** **d'intérêt privé;** ***Déb.*** **et comptes rendus;** ***Div.*; Droits de l'homme et libertés**

C.—*Fin*
V. **Banque et commerce**—*Fin* **fondamentales; Edifices et terrains publics; Finances; Gentilhomme-huissier de la verge noire; Immigration et travail; Ordres permanents et privilèges; Régie interne et dépenses imprévues; Relations commerciales du Canada; Relations extérieures; Ressources naturelles; Santé et Bien-être social; Sélection; service civil,** administration; **Tourisme; Transport et communications**

***C.* mixtes**
V. **Bibliothèque; Droits de l'homme et libertés fondamentales; Gentilhomme-huissier de la verge noire; Indiens; Restaurant; Travaux d'impression**

***C.* permanents**
Mot. (l'hon. M. Robertson), 18

Commerce
V. **Aliments du bétail; Banque,** *etc.;* **Commission canadienne du blé; Corporation commerciale canadienne; Denrées; Inspection et vente; Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants**

Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l.* 358, *3e l. a.* 362, *s.* 371

Commissaire des transports
V. **Mandat,** *etc.*

Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, *b.* S-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 291, *r.* du *c. 3e l.* 366, *a.* 367, *s.* 523

Commission canadienne du blé
M. b. 23, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 146, *2e l.* 180, 200, 213, 236, 252, 261, 269, *ren.* au *c.* 278, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 315, *3e l. ren.* 331, 342, *a.* 352, *am. a.* par les Communes, 357, *s.* 371

Commission maritime canadienne
Etablissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 490, *ren.* au *c.* 498, *r. du* c. 537, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 557, *s.* 726
Loi américaine, *cit.* (l'hon. M. Kinley), 494

Commission préparatoire
V. **Nations Unies**

Commission des prix et du commerce en temps de guerre
V. **Gordon, Donald**

Commissions
V. **Nations Unies**

Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K9, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 372, *2e l. ren.* au *c.* 396, *r.* du *c. 3e l. a.* 421, *s.* 726

Communes
V. **Chambre,** *etc.;* **Sénat et Chambre,** *etc.;* **Truman,** Harry S., Président des Etats-Unis

Communications
V. **Gouverneur général,** *etc.;* **Transport,** *etc.*

Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa
B. T-5, (l'hon. M. Bishop), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 366, *s.* 726

Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. H. Hugessen), *1re l.* 102, *2e l.* 142, 176, *ren.* au *c.* 177, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 241, *am.* des Communes, *a.* 365, *s.* 371

Cies
V. **La Fédération,** cie d'assurance du Canada; **La Progressive,** cie d'assurance du Canada

Cies d'assurance canadiennes et britanniques
M. b. 337, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 507, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Lambert), 511, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 520, *s.* 523

Cies fiduciaires
M. b. C-13, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 506, *2e l. ren.* au *c.* 522, *r.* du *c. 3e l. a.* 538, *s.* 727

Compte rendu officiel
V. **Cérémonies spéciales;** ***Déb.***

Conclusion
V. **Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande**

Conditions atmosphériques
V. **Sénat**

Confédération
V. **Fête du Dominion du Canada**

Conférence impériale
Transmission des *b. cit.* (l'hon. M. Hugessen), 65

Conférence des Mennonites au Canada
Constitution en corporation, *b.* C, (l'hon. M. Johnston), *1re l.* 42, *2e l. ren.* au *c.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l a.* 178, remboursement d'honoraires, 213, *s.* 371

Conférence mondiale des céréales
Ramsay, R. A. *cit.* (l'hon. M. Paterson), 270

Conférences
V. **Code criminel; Nations Unies**

Conroy, Pat
Journal d'Ottawa, *Cit.* (l'hon. M. Johnston), 91

Conseil privé
V. **Pouvoirs transitoires**

Conseil de recherches sur les pêcheries
M. b. 264, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 523, *2e l.* (l'hon. M. Veniot), 543, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 544, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 550, *3e l. a.* 551, *s.* 726

Conservation des forêts des Rocheuses orientales
B. 362, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 538, *2e l.* (l'hon. M. Buchanan), 571, *3e l. a.* 593, *s.* 726

Constitution
V. **Organisation internationale du Travail**

Constitution en corporation
V. **Asso. des infirmières canadiennes; Canada Permanent Trust Co.; Canadian Council of the Girl Guides Asso.; Cercle des Travailleurs du Canada; Commissaires du havre de Port-Alberni; Commonwealth Insurance Co.; Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador; Conférence des Mennonites au Canada; Corporation épiscopale catholique du Labrador; La Fédération,** cie d'assurance du Canada; **La Progressive,** cie d'assurance du Canada; **Limitholders' Mutual Insurance Co.; Yellowknife Telephone Co.**

Contrats de transport postal
V. **Payements supplémentaires applicables,** *etc.*

Convention
V. **Ressources naturelles de la Saskatchewan, *n° 3***

Convention commerciale internationale
Post-Dispatch de Saint-Louis, *cit.* (l'hon. M. Hugessen), 223

Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux
B. 411, (l'hon. M. Robertson), *1re*, *2e l.* (l'hon. M. Farris), 621, 681, *3e l. a.* 693, *s.* 727

Cook, Woolf (Robert)
Div. b. X-7, *1re*, *2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Cooper, Bruce Montgomery
Div. b. M, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Copeland, Grace Evelyn Smith
Div. b. G-6, *1re l.* 309, *2e*, *3e l. a.* 316, *s.* 723

Copp, l'hon. Arthur Bliss; C.P.; leader suppléant du Gouvernement; Westmorland (N.-B.)
Aéroports, avis d'interpellation, (l'hon. M. McGeer), 394
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 74, *r.* du *c. 3e l. a.* 161
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 472, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l.* 504
Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, *b.* Z-1, *am.* des Communes, *a.* 371
Banque et commerce, *c.* 17
Addition à la liste des membres, 294
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, *1re l.* 242, *2e l.* 261, *ren.* 289, *ren.* au *c.* 291
Bibliothèque, *c.* mixte, 17
B. d'intérêt privé, *c.* 17, *1re l.* 162, *2e l.* 294, *r.* du *c.* 178, 241, 366, 537, *3e l. a.* 178, 520, 537, *am.* des Communes, *a.* 371
Brevets, *b.* 16, *1re l.* 266, *2e l.* 291
British Columbia Telephone Co. *b.* G, (l'hon. M. McKeen), *r.* du *c.* 178
Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* I-12, (l'hon. M. Campbell), *3e l. a.* 520
Chambre des communes, message, 103
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c. 3e l. a.* 505
Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, L-9, *1re l.* 373, *2e l. ren.* au *c.* 390, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 393
364, (l'hon. M. Robertson), *3e l. a.* 614
Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, *b.* S-5, *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 291, *r.* du *c. 3e l.* 366, *a.* 367
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, *1re l.* 146, *2e l.* 180, 200, 213, 236, 252, 261, 269, *ren.* au *c.* 278, *3e l.* 342

Copp, l'hon. Arthur Bliss—*Suite*
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, *1re l.* 470, *2e l.* 490, *ren.* au *c.* 498, *r.* du *c.* 537
Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa
b. T-5, (l'hon. M. Bishop), *r.* du *c.* 366
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *r.* du *c.* 241
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, *1re l.* 470, *2e l.* 507
Cies fiduciaires, *m. b.* C-13, *1re l.* 506, *2e l. ren.* au *c.* 522, *r.* du *c.* 538
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 544
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, *1re l.* 147, *2e l.* 193, *ren.* au *c.* 194, *am. a.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l a.* 261
Cour de l'Echiquier, *m. b.* 263, *1re l.* 470, *2e*, *3e l. a.* 490
Déb. et comptes rendus, *c.* 17
Défense nationale, ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 101, (l'hon. M. Hugessen), *ren.* au *c.* 102, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 115, *am. 3e l. a.* 146
Denrées soumises aux régies
Subventions, *d.* de *rens.* (l'hon. M. Ballantyne), 103
Div. b. c. 17, (l'hon. M. Haig), 148, *1re l.* 551, *2e l.* 268, 551, *3e l. a.* 551
Droits de l'homme et libertés fondamentales, *c.* mixte, nomination, 372
Edifices et terrains publics, *c.* 18
Engrais chimiques, *m. b.* 9, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. McDonald (King's), 98, *ren.* au *c.* 100, *3e l. a.* 161
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 597
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 484, *a.* 488
Finances, *c.* 17
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, (l'hon. M. Robertson), *3e l. a.* 613
Gordon, Donald
Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ancien président, hommages, 179
Grains du Canada, *m. b.* 4, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Sinclair), 112, *ren.* au *c.* 114, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 161
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon. M. Bench), *ren.* au *c.* 211

Copp, l'hon. Arthur Bliss—*Suite*
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, *1re l.* 372, *2e l.* 380
Identification des criminels, *m. b.* 259, *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 489
Immigration et travail, *c.* 17, *r.* (l'hon. M. Murdock), 605
D. de *rens.* (l'hon. M. Roebuck), **373**
M. b. 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 352, *3e l. a.* 357
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 504, *3e l.* 520
Indemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 284
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, *1re l.* 294, *2e l. ren.* 298
Indiens, *b. c.* 103
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 118, 175, 236, 244
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a.* 146, *3e l. ren.* au *c.* 163, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), 196
Interprétation, *m. b.* 260, *1re l.* 470, *2e l.* 489, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Campbell), *r.* du *c.* 537, *3e l. a.* 538
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 365, *3e l. a.* 379
Juges, *m.* 262, *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 490
Lait, prix, *sui.* du *déb.* 379
Leader du Gouvernement au Sénat
Absence temporaire, 95
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 301
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 341
Milice, *m. b.* 14, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 100, (l'hon. M. Sinclair), *3e l. a.* 196
Nations Unies, charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *am.* des Communes, *a.* 483
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, *1re l.* 470, *2e l.* 511, *ren.* au *c.* 519
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, *1re l.* 373, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 396, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *am. a.* 479, *3e l. a.* 482
Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 97
Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, *b.* 17, *1re l.* 147, *2e l.* 198, *3e l. a.* 199
Pénitenciers, *m. b.* 177, *1re l.* 392
Pensions de la milice, *m. b.* 5, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 97

Copp, l'hon. Arthur Bliss—*Suite*
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, *1re l.* 265, *2e l.* 294, 295, *ren.* au *c.* 298, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 352
Pouvoirs transitoires
Circonstances critiques nationales, maintien de la loi en vigueur, projet de *rés.* 147, *rés.* 161
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, (l'hon. M. Robinson), *2e l.* 546
Preuve en Canada, *m. b.*
B-2, *1re l.* 147, *2e, 3e l. a.* 177
V-5, *1re l.* 267, *2e l.* 283, *ren.* au *c.* 284, *3e l.* 290, *a.* 291
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, 267
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, (l'hon. M. Robertson), *3e l. a.* 613
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 545, *3e l. a.* 602
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, *1re l.* 212, *2e l.* 256, *ren.* 261, 279, *3e l. a.* 341
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* 17
Relations commerciales du Canada, *c.* 17, 102
Relations extérieures, *c.* 17
Ressources naturelles, *c.* 17
Ressources naturelles de la Saskatchewan
Convention, *m. b.* U-5, *1re l.* 266, *2e, 3e l. a.* 283
Restaurant, *c.* mixte, 17
Revenus de guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *3e l. a.* 488
Santé et Bien-être social, *c.* 17
Sélection, *c. r. a.* 16
Semaine de Jack Miner et de la faune, *b.* 2, *1re l.* 265, *2e, 3e l. a.* 291
Sénat, Chambre
Conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 116, 135
Travaux, 197, 213, 263, 264, 265, 293, 396, 498, 519, 522
Vacances de Pâques, 213
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 620, *2e l.* 628, 629
Service civil
Administration, *c.* 18
M. b. 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 619
Subsides, *b.* N^os^
1; 107, *1re, 2e, 3e l. a.* 264
2; 108, *1re l.* 264, *2e, 3e l. a.* 265
4; 363, *1re l.* 498, *2e, 3e l. a.* 521
Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co. *b.* D, (l'hon. M. Bench), *r.* du *c.* 178

Copp, l'hon. Arthur Bliss—*Fin*
Tourisme, *c.* 17
Transport et communications, *c.* 17
Travaux d'impression, *c.* mixte, 17
Travaux du Sénat, 197, 213, 263, 264, 265, 293, 396, 498, 519, 522
Vacances de Pâques, 213
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
Nomination, *b.* A-2, *1re l.* 147, *2e l. é.* en *c. 3e l. a.* 177
Yellowknife Telephone Co.
Constitution en corporation, B-13, (l'hon. M. Buchanan), *r.* du *c.* 537

Corbo, Guido
Div. b. U-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Corporation, constitution
V. **Asso. des infirmières canadiennes; Canada Permanent Trust Co.; Canadian Council of the Girl Guides Asso.; Cercle des Travailleurs du Canada; Commissaires du havre de Port-Alberni; Commonwealth Insurance Co.; Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador; Conférence des Mennonites au Canada; Corporation épiscopale catholique du Labrador; La Fédération,** cie d'assurance du Canada; **La Progressive,** cie d'assurance du Canada; **Limitholders' Mutual Insurance Co.; Yellowknife Telephone Co.**

Corporation commerciale canadienne
M. b. C-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e l.* 193, *ren.* au *c.* 194, *am. a.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 261, *am.* des Communes, 550, *a.* 558, *s.* 726

Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *1re l.* 488, *2e l. ren.* au *c.* suspension du *règ.* 519, *r.* du *c.* (l'hon. M. McDonald (King's), 538, *3e l. a.* 539, *am.* des Communes, 675, *a.* remise de taxes, *am. a.* par les Communes, 722, *s.* 727

Correction, maisons
V. **Prisons,** *etc.*

Cour de l'Echiquier
M. b. 263, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 490, *s.* 523

Courses, réunions
V. **Code criminel**

Cousineau, Joseph-Amédée-Alexis
Div. b. J-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Cramp, Ethel Mary McKenzie
Div. b. R-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Crease, Rosamond Edith Bean
Div. b. J-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Creelman, Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais
Div. b. V-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Crème
V. **Industrie laitière**

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; C.P.; Churchill (Man.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 74
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 505
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 274, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *ren.* 331
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 510
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, *b.* 362, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Buchanan), 573
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 621, 686
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e. l.* 387
Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd. *b.* 452, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 645
Immigration, *m. b.* 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 352
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 665, 675
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 437, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 500
Indiens, *b. c.* mixte
Message des Communes, (l'hon. M. Robertson), 84, *r.* (l'hon. M. Taylor), 666
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 64
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 322
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 69
ONU
Conseil de sécurité, *cit.* 69
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *am. a.* 481
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 561

Crerar, l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
Semaine de Jack Miner et de la faune, *b.* 2, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 291
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 633
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 638

Criminels
V. **Identification,** *etc.*

Croker, Mary Josephine Jessop
Div. b. J-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Cross, Evelyn Clara Woods
Div. b. K-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Crowhurst, Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors
Div. b. T-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Cryer, Evelyn Margaret Morrison
Div. b. M-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Cumming, Matilda Jane
Div. b. H-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Cunningham, Lily Elizabeth Harris
Div. b. P-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Curry, Margaret Isabel
Div. b. I-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

D

Daigle, l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 631

Dallison, Pauline Bertha Marwick
Div. b. O-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Daoust, Emilienne Grinsell
Div. b. T-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

David, l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 579
Fête du Dominion du Canada
80e anniversaire de la Confédération, (l'hon. M. Robertson), 531
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 117
Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 540
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 285, 304

Davidson, Edith Norma Isaac
Div. b. V-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 474, *ren.* au *c.* 477
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *am.* de la conférence, *a.* 703
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 45
Texte, 45-51
Gouverneur général, Son Excellence; régies; habitation; Bibliothèque nationale; Société Radio-Canada
Div.
Statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 587
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 455
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 387
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 661
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 436
Indiens, *b. c.* mixte, *r.* (M. Taylor), 670
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 226
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 63
Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 540, projet de *ren.* au *c.* des relations extérieures, 541
Margarine
Administrateur des huiles et matières grasses, *cit.* 227
Ontario Creameries Asso. M. Thurston, *cit.* 226
Nations Unies
Conférence, commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 72
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 518
Prêts destinés aux améliorations agricoles, *m. b.* 257, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 434
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 258
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *am. rej.* 656
Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co. *b.* D, (l'hon. M. Bench), *2e l.* 81
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 220, *3e l.* 304
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Copp), 264

Déb.
Compte rendu officiel
Clôture, jeudi 17 juillet, 726
Ouverture, jeudi 30 janvier, 1
V. **Sénat; Travaux du Sénat**

***Déb.* et comptes rendus**
C. (l'hon. M. Copp), 17

Décès
V. **Bennett,** le vicomte; **Green,** l'hon. Robert F.; **Michener,** l'hon. Edward

Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 101, (l'hon. M. Hugessen), *ren.* au *c.* 102, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 115, *am. 3e l. a. am. a.* par les Communes, 146, *s.* 265
V. **Fonds de bienfaisance de l'armée**

Défense nationale pour l'air
V. **Aéroports**

de la Durantaye (P. Q.)
V. **Fafard,** l'hon. J.-Ferland

de Levi, Eileen Millar
Div. b. G-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Délibérations
V. ***Div.***

Délinquants, jeunes
V. **Jeunes,** *etc.*

Delnick, Hilda Katz
Div. b. R-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

de Lorimier (P. Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas; C. P.

D.
V. ***Div.***

D.* de *rens.
V. **Denrées; Immigration**

Denrées
Soumises aux régies, subventions, *d.* de *rens.* (l'hon. M. Robertson), 42, (l'hon. M. Ballantyne), 82, 84, 103

Denton, Maud Mary Rose
Div. b. Q-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Dépenses imprévues
V. **Régie interne,** *etc.*

Dép.,* *etc.
V. **Aéroports; *Doc.*; Ports et havres; Pouvoirs transitoires**

Derby, Jessie Alberta Allan
Div. b. T, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

de Salaberry (P. Q.)
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Desrosiers, Norma-Lorraine
Div. b. S-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P. Q.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 488, *2e l. ren.* au *c.* suspension du *règ.* 519
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, *1re l.* 488, *2e l. ren.* au suspension du *règ.* 519, *r.* du *c.* (l'hon. M. McDonald (King's), 538, *3e l. a.* 539, *am.* des Communes, 675
Habitation, loi nationale *m. b.* (l'hon. M. Copp), *2e l.* 390

Dette
V. **Remboursement,** *etc.*

Dévoilement des portraits
Premiers ministres du Canada en fonctions au cours des deux guerres mondiales
Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, le très hon. William Lyon Mackenzie, le mardi 10 juin, appendice "B", 416
V. **Cérémonies spéciales; Premiers ministres du temps de guerre**

Dewey, James; fils
Div. b. F-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Dietz, Isabel Lindsay Mackey
Div. b. F-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Digby-Clare (N.-E.)
V. **Robicheau,** l'hon. John L. P.

Discours du trône
Adresse en réponse
A. 94
Dg. 5, 18, 36, 43, 51, 75, 85, les hon. MM. Ballantyne, 36; Bouffard, *2e mot.* 12; Buchanan, 57; Davies, 45; Duff, 75; l'hon. M^me^ Fallis, 36, 43; les hon. MM. Gershaw, 38; Haig, 18; Horner, 51; Johnston, 85; McKeen, *1er mot.* 5; Robertson, 29
Message de remerciement de Son Excellence, 221
Textes, (l'hon. M. McKeen), *v.* Clôture; Ouverture
Clôture, jeudi 17 juillet, texte, 727
E. (l'hon. M. Sinclair), 3
Ouverture, jeudi 30 janvier, texte, 1
Textes
Clôture, jeudi 17 juillet, 727
Ouverture, jeudi 30 janvier, 1
V. **Prorogation du Parlement**

Discours
V. **Cérémonies spéciales; Truman,** Harry S., Président des Etats-Unis

Dis.
V. divers *B.; **Div.*; Engrais chimiques**

Div. *b. p.*
C. (l'hon. M. Copp), 17; (l'hon. M. Aseltine), 260
R. dép. (l'hon. M. Aseltine), 42, 315, 543, (l'hon. M. Haig), 148
Retard dans l'impression des délibérations, (l'hon. M. Haig), 315
Dép. extension du délai, (l'hon. M. Duff), 293
Dis. (l'hon. M. Aseltine), 298
Ret. (l'hon. M. Aseltine), 42
Retrait d'une *d.* (l'hon. M. Aseltine), 293
Statistiques 1947
R. final, (l'hon. M. Aseltine, *t.* 583, *a. ren.* au légiste, (l'hon. M. Sinclair), 592
1re l. 134, 149, 178, 212, 242, 260, 266, 309, 330, 341, 367, 372, 393, 424, 450, 470, 489, 506, 519, 543, 551, 570, 593
2e l. 148, 177, 199, 241, 261, 263, 268, 316, 331, 341, 367, 380, 393, 425, 450, 471, 506, 520, 543, 551, 570, 593
3e l. a. 177, 200, 241, 261, 263, 285, 316, 341, 342, 357, 367, 380, 400, 442, 471, 506, 520, 543, 551, 571, 593
Remise de taxes, (l'hon. M. Haig), 665
S. 265, 371, 523, 723
V. **Ablett,** James Arthur; **Adair,** Margaret Blane Bowen; **Adams,** Clifford Gilbert; **Adams,** Muriel Agnes Martin; **Albers,** Elsie McCormick; **Alker,** Beatrice Dorothy Pountney; **Allinson,** Marion Mapes Harvey; **Auty,** Lilly Evans; **Babbage,** Julia-Luella-Audrey Cléroux; **Bailey,** Bernard Stanley; **Balakirsky,** Rose Waselevsky; **Baldwin,** Margaret Lillian McCorkell; **Bannister,** Hilda Wylie; **Barber,** Elizabeth McIntosh; **Bard,** Gertie Rabin; **Barron,** Edward-Charles; **Barth,** Lorne Earl; **Barton,** Elerick Montgomery; **Beaver,** Sydney; **Begg,** George Somerville Blackie; **Belmonte,** Gilberto ou Alfred; **Behocaray,** Pierre; **Berger,** Philip; **Bergeron,** Margaret Hamilton Wilson; **Bibeau,** Aimé; **Black,** Ursula-Catherine Tétreau; **Bleakney,** Eileen Louise Thomas; **Blumstein,** Rose Housefield; **Bowen,** Helen Lilian Jaques; **Bradshaw,** Douglas Wilson; **Breeze,** Esther Mary Harding; **Bromby,** Patricia Violet Pottock; **Brown,** Agnes Dowd; **Brown,** Ivy Stapleton; **Brown,** Mary Margaret Rider; **Brown,** William Howell MacDonald; **Burdon,** Muriel

Div.—*Suite*
V. **Ablett,** James Arthur—*Suite*
Lucy Brighten; **Burman,** Margaret Betty Rollings; **Burszan,** Gabiel; **Cantlie,** Naomi Williamson; **Carmichael,** William John; **Carruthers,** James Albert ou James Albert Fell; **Cartier,** Gaston; **Case,** Mildred Verna Ruth Schnaufer; **Chapman,** Norma Mary Sharp; **Chenoweth,** Evelyn Alice Lancaster; **Cherrier,** Rita Johnson; **Clark,** Mary Joyce Joly; **Clark,** Violet Olive Magdalene Allchin; **Closner,** Sophie Radwolsky; **Clunie,** Jessie Leonard Simpson; **Coffin,** Claude Garcin; **Cohen,** Sarah Goldberg; **Colby,** Alberta Dorothy Olson; **Collins,** Gertrude Helen Cayford; **Cook,** Woolf ou Robert; **Cooper,** Bruce Montgomery; **Copeland,** Grace Evelyn Smith; **Corbo,** Guido; **Cousineau,** Joseph-Amédée-Alexis; **Cramp,** Ethel Mary McKenzie; **Crease,** Rosamond Edit Bean; **Creelman,** Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais; **Croker,** Mary Josephine Jessop; **Cross,** Evelyn Clara Woods; **Crowhurst,** Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors; **Cryer,** Evelyn Margaret Morrison; **Cumming,** Matilda Jane; **Cunningham,** Lily Elizabeth Harris; **Curry,** Margaret Isabel; **Dallison,** Pauline Bertha Marwick; **Daoust,** Emilienne Grinsell; **Davidson,** Edith Norma Isaac; **de Levi,** Eileen Millar; **Delnick,** Hilda Katz; **Denton,** Maud Mary Rose; **Derby,** Jessie Alberta Allan; **Desrosiers,** Norma-Lorraine; **Dewey,** James, fils; **Dietz,** Isabel Lindsay Mackey; **Dixon,** Agnes Jane Irwin Everitt; **Doak,** Florence Alice Mapston Calcutt; **Dobson,** Clinton Leslie; **Dolling,** Charles Augustus; **Dorrance,** Gladys Elizabeth Thompson; **Dorval,** Margaret Jean Duff; **Doucet,** Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière; **Dubeau,** Margaret-Sophie Bolenski; **Dubinsky,** Celia Yaffe; **Dundas,** Eileen Edna Paget Bray; **Dunfold,** Mary Winifred Joyce Dick; **Durrell,** Muriel Emma Wood; **Dussault,** Joseph-Rosalphée-Odéric; **Dwyer,** Hilda Constance Caroline Mosley; **Dyce,** George Wilson; **Eaton,** Henry; **Eccles,** Alma Mary Henway; **Edwards,** Isabella Hodgson McRae; **Ekins,** Fern Catherine Kerr; **Emond,** Zenobia Perrow Broadbent; **Fantacci,** Livio Quintino; **Fellows,** Francis George Isaac; **Ferguson,** Olive Viola Olsson; **Fewtrell,** Muriel Ailson Mac-

Div.—*Suite*
V. **Ablett,** James Arthur—*Suite*
Keage; **Finestone,** Sophie Wener; **Flude,** Mildred Lillian; **Frame,** Richard Andrew; **Frigon,** Louis-Marcel; **Fulton,** Edward Frank; **Galardo,** Lillian Guerasio; **Gaulin,** Gertrude Loiseau; **Gemme,** Aldéric; **George,** Ronald Edwin; **Germain,** Dorothy Kathleen Morrison; **Gertsman,** Louis; **Ghetler,** Louise Guiol; **Glashen,** Mary Magee; **Gogo,** Mary Margaret Tibbins; **Gordon,** Sheila Sydney Doner; **Grandison,** Evelyn May McNaught; **Greenberg,** Rose Jacobson; **Grossman,** Jean Fainfort; **Groulx,** Eveline Haché; **Hamelin,** Mary Alice Berrigan; **Hamer,** Bertha Bercovici; **Hanko,** Norma Elizabeth Jane Murray; **Hastie,** Ellen Irene Gertrude Preston; **Hayes,** Thomas Wynn, fils; **Hemlein,** Otto; **Herman,** Minnie Black; **Hilger,** Thelma Lillian Dalton ou Thelma Lillian Dalton Goernert; **Hisey,** Dorothy May Duff; **Hollenbeck,** Pearl Vesta Fields; **Holton,** Alfred John; **Hudson,** Daniel; **Hull,** Elisa Jamoul; **Hunt,** Ruby Weldrick; **Hurley,** Dorothy Bradford; **Hurteau,** Annie Lucy; **Hyslop,** Margaret Joan Anstey Steven; **Isserman,** Sheila Marcus; **Jackson,** Dorothy Mary Boyce; **Jackson,** Robert Thomas; **Jackson,** Sarah Rafferty; **Jacques,** Aimé; **Jaeggin,** Paul; **Johnson,** George William Curtis; **Johnston,** Elsie Marlyn Garayt; **Johnston,** Francis Alice Egg ou Francis Alice Egg Willey Johnston; **Johnstone,** Pamela Mackay Alderdice; **Jones,** John Bernth ou John Berth Jones; **Jordan,** John William Sydney; **Joslin,** Ernest Edward; **Kaminsky,** Elly Zahn; **Kattas,** Irène Laflamme; **Kazarensky,** Minnie Braimaster; **Kelly,** Charles-Alfred-Michel; **Kennedy,** Mary Margaret Bernice Walker; **Kerkofsky,** Adele Brown; **Kerson,** Eileen Francis Murphy; **King,** James Alexander; **Kirk,** Robert Crawford; **Klein,** Eugene; **Kneeland,** Peggy Alicia Stilwell; **Kolman,** Doris Shapiro; **Koppel,** Margaret Hazel Reid; **Koukouvelis,** Christos C.; **Lacaille,** Frances Audrey Gray; **Lachance,** Gaston-Dorval; **Ladouceur,** Marjorie Aileen Copping; **Lagueux,** Olivier-Pierre-Bernard; **Lambton,** Elizabeth Butler Roberts; **Langevin,** Charles-James; **Lapointe** dit Robin Ricard,

Div.—*Suite*
V. **Ablett,** James Arthur—*Suite*
Marie-Rose-Alba-Bernadette; **Larose,** Aline Théoret; **Law,** Elmon Parker; **Lawrence,** Alsye Mae Lessemore; **Layton,** Frances Clare Lynch; **Lazarus,** Hilda Irene Gordon; **Lead,** Olive Lever Sanbord; **Lebeau,** Roger; **Leboeuf,** Isabel Mercer; **Lee,** Netta Cheyne; **Lefkowitz,** Thelma Genender; **Lesser,** Adele Kuznetz; **Levin,** Bea Helen Taffert; **Lindsay,** Elizabeth Ann Eden; **Lippiatt,** Ernest Edward; **Little,** Una Kathleen Balmfirth; **Loiselle,** Robert-Rosaire; **Luchuk,** John; **Lussier,** Robert; **Macdonell,** Evelyn Ethel May Reich; **MacGill,** Arthur Haig; **Mackay,** Frances Eileen Scribner; **Mackenzie,** Lillian May Alsop; **Mackie,** John; **Magee,** Jessie Gertrude Noel; **Markis,** Jessie Goodis; **Martineau,** Eleanor Edit McKechnie; **Martineau,** Marie-Irène Joly; **Matheson,** Grace Emily Dawes; **Matthews,** Henry Thomas; **Mattinson,** Mabel Grace; **Matts,** Ruby, Campbell; **Maturjiw,** Michael ou Machal Matwijow; **McBride,** Elly Maria Charlotte Alden; **McDowall,** Charles Frederick; **McGee,** Marion Noami Gomery; **McGrath,** Evelyne Marie Elliott; **McGrath,** Katie Rhoda Brick; **McLaughlin,** Clair Reginald; **McMurray,** Doris Louise Dickson; **McVetty,** William John Edgar; **Mercer,** Joseph - Alexandre - Oswald; **Metcalf,** Léone-Rhéa Leduc; **Michael,** Maurice; **Michaels,** Edith Dean; **Middleton-Hope,** Claire Morgan Lockner; **Millichamp,** Ann Bogdanof; **Millington,** Dallas Sara Barnes; **Minsk,** Anne Fishman; **Mintz,** Edith Oberfeld; **Monteith,** Alexander; **Montpetit,** Omer, fils; **Moon,** Thomas Walter John; **Moore,** Evelyn Deltoff; **Moorhouse,** Elsie King; **Morganti,** Theresa Sherpitis; **Moroz,** Peter ou Peter Morris; **Muckell,** Pamela Mary Gottschalk; **Murphy,** Pauline Joan Hyde; **Murray,** Violet Reid; **Myers,** Dorothy Hawkins; **Myles,** Stewart Davidson; **Nadigel,** Rose Lazar; **Nakel,** Lodie Kadei; **Nall,** Robert Alfred; **Navrotski,** Mary Hrab; **Neil,** Proctor Clifford; **Nelson,** Charles Gordon; **Newell,** Eugenia Drake Armstrong; **Newman,** Constance Mae Ponman; **Nickle,** Alfred Nelson; **Norrie,** Henrietta Elizabeth Forbe; **Oliver,** Gladys May Kay; **Page,** Doris Victoria Bellisle; **Page,** William;

Div.—Suite

V. **Ablett,** James Arthur—*Suite*
Palmer, Alison McKinnon; **Park,** Ronald John; **Perkins,** Muriel-Alice Goddard; **Perlman,** Beatrice Elman; **Pfeffer,** Ethel Ornstein; **Phillips,** Edwin Teophilus; **Pollack,** Ida Lottie Stubina; **Pompetti,** Ethel Florence Rhodes ou Ethel Florence Crowdy Pompetti; **Potts,** Doris Phoebe Potter; **Powell,** Harry; **Prescott,** Gardner Hinkley; **Pronman,** Sam; **Pugh,** Evelyn Florence Esson; **Puley,** Marjorie Evelyn MacPherson; **Pulver,** Mary Kalichman; **Renaud,** Juliette-Adrienne Labrosse; **Richard,** Roméo; **Richards,** Eileen Maude Garner; **Richards,** Margaret Patricia Fairnhurst; **Richardson,** Mary Ann Clorenda Archer; **Ricketts,** Eugenie Beatrice Smith; **Ritchie,** Jean Lawrence; **Roberts,** Harold Ashton Hugh; **Roberts,** Marian Susan Willson; **Robinson,** Harold; **Robinson,** Irene Elizabeth Burke; **Rochet,** Muriel Amelia Dufty; **Roland,**Gloria Avon; **Rosen,** Peter Samuel; **Roy,** Bernadette Mayford; **Rubin,** Hazel Mair Grant; **Rudzik,** Norma Marzitelli; **Rundell,** Ernest Stanley; **Ryan,** Jean Isabel Dalton; **Saint-Denis,** Donat; **Sanders,** Judith Bychowsky; **Santoire,** Joseph-Edmond-Gérard; **Scheffer,** Margaret Lena Bertha Dasen; **Schreiber,** Betty Gertrude Bernstein; **Schwartz,** Molly Marcovitch; **Shanahan,** Irja Alina Agnes Vaisanen; **Shelley,** Veronica Donnelly Hope Johnstone; **Shiells,** Ethel Florence Barr; **Sidders,** Ruth Morrison Henderson; **Silverman,** Bessie Letovsky; **Silverstein,** Rose Nemerofsky; **Simoneau,** Marcel; **Slater,** Pearl Summers; **Smart,** Evelyn Alice Howard; **Smeall,** Marjorie Winnifred Bearman; **Smellie,** Annie Mildred Parnell; **Smith,** Hilda Mary Charlotte Kelly; **Smith,** Jessie MacFarlane Boyle; **Smith,** Libby Margolese; **Smith,** Rhondda Blanche Peace Hurford; **Snyder,** Mildred Merica Ruth Goodreau; **Staniforth,** Harold Fassett; **Steinman,** Rose Elkin; **Stervinou,** Evangeline May Connelly; **Stevenson,** Alice Hamilton Peck; **Stewart,** Florence Nancy Maria Haworth; **Stoddard,** Selden Grant; **Stone,** Evelyn Mildred Cook; **Stone,** Mary Nellie McGurk; **Stuart,** Percy Coleman; **Swann,** Harold; **Swards,** Joyce Kathleen Reynolds; **Swin-**

Div—Fin

V. **Ablett,** James Arthur—*Fin*
burne, Melville Mae Rundle; **Tashereau,** Ellen Heathcote; **Teakle,** Adeline-Charlotte-Simone Desjardins; **Thompson,** Eileen Ardis Locke; **Thompson,** Jean Elizabeth Hancock; **Thornton,** Ida Norma Thompson; **Thow,** Eva Greenblatt; **Tickner,** Violet-Eileen Lépine; **Tirbutt,** Doreen Jeanette Sibley; **Tkatch,** Goldie Solvinsky; **Todd,** Gladys Kathleen Wilkins; **Tripp,** Robert Ralph; **Truax,** Margaret Cote; **Verdoni,** Guido; **Verhelle,** Gustave-Lucien; **Vipond,** Clinton Escott; **Waldman,** Fennie Nettie Adelstein; **Wallis,** Jack; **Ward,** Margaret Turner Shaw; **Warren,** Pierre-Ben-Danais; **Wavroch,** Anthony; **Weiss,** Esther Lancit; **Wighton,** Ralph; **Williams,** Patricia Ellen Burt; **Wilson,** Anna-Lovannah Théoret; **Wolfe,** Claire Black; **Woodal,** William Walter; **Wooley,** Winnifred Doris Cleaver; **Wright,** Dan Alonzi Dwight; **Wright,** Ernest; **Wurmbrand,** Cipoire Segall; **Yoja,** Mile Kristo ou Stanley Vadic; **Young,** Archie William; **Zatz,** Ida Berman; **Zeesman,** Esther Cole

Dixon, Agnes Jane Edwin Everitt
Div. b. J-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Doak, Florence Alice Mapston Calcutt
Div. b. Y, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Dobson, Clinton Leslie
Div. b. W-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Doc.
Dép. (l'hon. M. Robertson), 3
V. **Pouvoirs transitoires**

Doc. dép.
V. **Aéroports; Ports et havres**

Dolling, Charles Augustus
Div. b. V-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Dominion
V. **Fête,** *etc.;* **Parlement; Législature; Session**

Donnelly, l'hon. James J.; Bruce-Sud (Ont.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 161
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon M. Robertson), *r.* du *c.* 504
B. d'intérêt privé, *r* du *c.* 520
Canada Permanent Trust Co.

Donnelly, l'hon. James J.—*Fin*
Constitution en corporation, *b.* I-12, (l'hon. M. Campbell), *r.* du *c.* 520
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 520
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 550
Engrais chimiques
Dis. (l'hon. M. McDonald (King's), *r.* du *c.* 592
M. b. 9, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* *3e l. a.* (l'hon. M. Copp), 161
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 232
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *3e l. ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 165
Lait, prix, *mot,* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 312
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 427
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 551
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 449
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 288

Dorrance, Gladys Elizabeth Thompson
Div. b. H-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Dorval, Margaret Jean Duff
Div. b. U-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Douanes
M. b. 6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 41, *2e l.* 62, *3e l. a.* 73, *s.* 265

Doucet, Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière
Div. b. A-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Droits de l'homme et libertés fondamentales
C. mixte
Institution, (l'hon. M. Robertson), 367
Nomination, 372
R. (l'hon. M. Gouin), 406, 424, 646, 647, 698, 699

Dubeau, Margaret-Sophie Bolenski
Div. b. A-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Dubinski, Celia Yaffe
Div. b. D-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Duff, l'hon. William; Lunenburg (N.-E.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 472
B. d'intérêt privé, *p. dép.* extension du délai, 294

Duff, l'hon. William—*Fin*
Chalutiers à vergue dans l'Atlantique nord, avis d'interpellation, 506, *ren.* à plus tard, 539, interpellation, 552
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 347
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 495
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 28, 38, 75, texte, 75-80
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 588
Gordon, Donald, Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ancien président, hommages, (l'hon. M. Copp), 179
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 294, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 306
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 122
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *3e l. ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 163
Revenus comparatifs par province, *t.* 79

Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
B. d'intérêt privé, *2e l.* 176, *ren.* au *c.* 177
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 187
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 691
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 76
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 156, 171, 228, 245
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 696

Dundas, Eileen Edna Paget Bray
Div. b. P-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Dunfold, Mary Winifred Joyce Dick
Div. b. C-5, *1re l.* 266, *2e l.* 268, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 348
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 144, 176, *ren.* au *c.* 177
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 670

Dupuis, l'hon. Vincent—*Fin*
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 119, 227, 235, 249
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 518
Pensions de la milice, *m. b.* 5, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* 97
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 602

Durrell, Muriel Emma Wood
Div. b. I-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Dussault, Joseph-Rosalphée-Odéric
Div. b. S-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Dwyer, Hilda Constance Caroline Mosley
Div. b. H-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285 *s.* 723

Dyce, George Wilson
Div. b. A-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

E

Eaton, Henry
Div. b. Y-11, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Eccles, Alma Mary Henway
Div. b. K-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Echiquier, cour
V. **Cour,** *etc.*

Edifices et terrains publics
C. (l'hon. M. Copp), 18

Edwards, Isabella Hodgson McRae
Div. b. U-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Ekins, Fern Catherine Kerr
Div. b. S-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Eleveurs canadiens de bestiaux
Cit. (l'hon. M. Gershaw), 40

Elizabeth, Son Altesse royale la princesse
V. **Princesse,** *etc.*

Emond, Zenobia Perrow Broadbent
Div. b. O-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Employés de l'Etat
V. **Indemnisation,** *etc.*

Engrais chimiques
Dis. (l'hon. M. McDonald (King's)), 451
M. b. 9, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 71, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. McDonald (King's), 98, *ren.* au *c.* 100, *r.* du *c. 3e l. a.* 161, *s.* 265

Ennemi
V. **Commerce,** *etc.*

Essex (Ont.)
V. **Lacasse,** l'hon. Gustave

Etablissement
V. **Commission maritime canadienne; Office fédéral du charbon**

Etat
V. **Indemnisation des employés,** *etc.*

Etats-Unis
V. **Président,** *etc.;* **Troupes,** *etc.;* **Truman,** Harry S., Président, *etc.*

E.
V. **Discours du trône**

Euler, l'hon. William Daum; C.P.; Waterloo (Ont.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 474, 476, *3e l.* 504
Asso. nationale des producteurs laitiers
Président du bureau central à New-York, *cit.* 123
Beurre
Nouvelle-Zélande, *cit.* 123
Saturday Night, cit. 122
B. d'intérêt privé, *1re l.* 36
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 446
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 182, 215
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 24, 86
Div. statistiques 1947, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 586
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 455
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 597
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 448, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 484, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 486
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 435, *sui.* du *déb.* 443, 457
Industrie laitière, *m. b.* B, *1re l.* 36, *2e l.* 116, 149, 165, 222, 242, vote, pairs, 252
Margarine, restrictions quantitatives
Elimination générale, *cit.* (l'hon. M. Sinclair), 166
La Légion demande la vente de la margarine, journal de Kingston, *cit.* 120
Lettre, Carrow, Dr G. W. *cit.* 250
Montreal Daily Star, cit. 121
Vente, *Financial Post, cit.* 121

Euler, l'hon. William Daum—*Fin*
Margarine et la production de beurre
Dépêche de Sydney-Nord, *cit.* 120
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 334
Oléomargarine
Correspondance, *cit.* 250
Knox United Church de Paisley (Ont.), communication, *cit.* 250
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *am. a.* 481
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 405
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 296
Prêts destinés aux améliorations agricoles, *m. b.* 257, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 434
Summers, Robert, Conseil des métiers et du travail de Sault-Sainte-Marie (Ont.), *cit.* 120
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 304
Truman, Harry S., Président
Discours, *cit.* 247

Examiner de Peterborough
Lettre, *cit.* (l'hon. M^me^ Fallis), 45

Explications sur fait personnel
V. **Lait**

Exportation
V. **Produits agricoles**

Exportation et importation
V. **Permis,** *etc.*

F

Fafard, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P. Q.)
Bouffard, l'hon. Paul-Henri
Présentation, (l'hon. M. Robertson), 1

Fallis, l'hon. M^me^ Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 192, 210, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 350
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 626
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 36, 43, texte, 43-45, relations entre le Dominion et les provinces; femmes; politique fiscale

Fallis, l'hon. M^me^ Iva Campbell—*Fin*
Examiner de Peterborough, lettre, *cit.* 45
Impôt de guerre sur le revenu
M. b. 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 441, *sui.* du *déb.* 443, 463
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 666
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 157, 176, 248
Lettre, *cit.* 45
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 405
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* 716
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 705, *3e l.* 708
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 631
Toronto Saturday Night, lettre d'une infirmière, *cit.* 44
Travaux d'impression, *c.* mixte, *r.* 647, 698

Famille royale
Câblogramme, *cit.* (l'hon. M. McKeen), 5

Family Herald and Weekly Star
Editorial, *cit.* (l'hon. M. Johnston), 85-87

Fantacci, Livio Quintino
Div. b. G-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Farris, l'hon. John W. deB.; Vancouver-Sud (C.-B.)
B. d'intérêt privé, *2e l.* 478, *ren.* au *c.* 479, suspension du *règ.* 479
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 447
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 342
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 621, 681
Immigration, *m. b.* 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 353
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 439
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 330
Lait, prix, *sui.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 373
Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, (l'hon. M. Bouffard), *2e l.* 478, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 479
Lower, professeur, *From Colony to Nation, cit.* 319
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 316

Farris, l'hon. John W. deB.—*Fin*
National-Canadien et Pacifique-Canadien, *m. b.* 254, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 445
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 296
Poésie, *cit.* 319
Supreme Courts Reports, 1929
Reference re Waters and Water-Powers, cit. 345
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 602, 634

Faune
V. **Semaine de Jack Miner,** *etc.*

Fauteux, l'hon. Gaspard; Orateur de la Chambre des communes
Dévoilement des portraits
Premiers ministres du Canada en fonctions aux cours des deux guerres mondiales, Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, le très hon. William Lyon Mackenzie, appendice "B", 416, 418, 419
Truman, Harry S., Président des Etats-Unis
Allocution, le mercredi 11 juin, appendice "A", 415

Fédéral
V. **Office,** *etc.*

Fédération des agriculteurs de l'Ontario
Milburn, V. S. *cit.* (l'hon. M. Murdock), 153

Fédération, la, cie d'assurance du Canada
V. **La Fédération,** *etc.*

Félicitations
V. **Copp,** l'hon. Arthur Bliss, C.P.; **Euler,** l'hon. William Daum, C.P.; **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier; **King,** le très hon. William Lyon Mackenzie; **Leader du Gouvernement au Sénat; Princesse Elizabeth**

Fellows, Francis George Isaac
Div. b. F-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Ferguson, Olive Viola Olsson
Div. b. O-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Fête du Dominion du Canada
80e anniversaire de la Confédération, (l'hon. M. Robertson), 528

Fewtrell, Muriel Ailson MacKeage
Div. b. D-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Fiançailles
V. **Princesse Elizabeth**

Fiducie
V. **Cies,** *etc.*

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
B. 258, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 448, *ren.* au *c.* 449, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 483, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 484, *a.* 488, *s.* 523

Finances
C. (l'hon. M. Copp), 17
V. **Améliorations municipales; Assistance à l'agriculture des Prairies; Canada Permanent Trust Co.; Commission maritime canadienne; Commonwealth Insurance Co.; Cies d'assurance canadiennes et britanniques; Cies fiduciaires; Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Impôt de guerre sur le revenu; Interprétation; Limitholders' Mutual Insurance Co.; Pension spéciale du service diplomatique; Pensions du service civil; Pouvoirs transitoires; Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; Prêts destinés aux améliorations agricoles; Remboursement de la dette et le *règ.* de réclamations; Revenus de guerre,** loi spéciale; **Subsides; Taxation des surplus de bénéfices**

Finestone, Sophie Wener
Div. b. M-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Finlande
V. **Italie, Roumanie, Hongrie,** *etc.*

Flude, Mildred Lillian
Div. b. O-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Fonds de bienfaisance de l'armée
B. 410, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), 580, *ren.* au *c.* 582, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 613, *am. a.* par les Communes, 628, *s.* 727

Forces
V. **Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada**

Forêts des Rocheuses orientales
V. **Conservation,** *etc.*

Foster, l'hon. Walter E.; C.P.; Queen's (I.P.-E.)
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, l'hon. M. Copp), *2e l.* 207
Div. C-1, (l'hon. M. Aseltine), 543

Foster, l'hon. Walter E.—*Fin*
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon. M. Bench), *2e l.* 211
Immigration, *m. b.* 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 356
Inspection et vente, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a.* 146, *3e l. ren.* au *c.* 163, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), 196
Nations Unies
Conférence, commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 72
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 631

Frame, Richard Andrew
Div. b. N-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

France
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Frigon, Louis-Marcel
Div. b. I-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Fulton, Edward Frank
Div. b. N-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

G

Galardo, Lillian Guerasio
Div. b. W-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
V. **Financement,** *etc.*

Gaulin, Gertrude Loiseau
Div. b. A-1, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Gemme, Aldéric
Div. b. Q-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), 362, *a.* 368

George, Ronald Edwin
Div. b. P-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Germain, Dorothy Kathleen Morrison
Div. b. G-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 474
Asso. forestière du Canada
Black, Robson, président, *cit.* 39

Gershaw, l'hon. Fred William—*Fin*
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 215
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), texte, 38-41, élevage du bétail
Eleveurs canadiens de bestiaux, *cit.* 40

Gertsman, Louis
Div. b. P-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Ghetler, Louise Guiol
Div. b. X-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Gibson, R. (l'hon. M. Roebuck), *cit.* 404

Glasheen, Mary Magee
Div. b. U-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Gogo, Mary Margaret Tibbins
Div. b. T-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Golfe (P. Q.)
V. **Lesage,** l'hon. Joseph-Arthur

Gordon, Donald
Commission des prix et du commerce en temps de guerre
Ancien président, hommages, (l'hon. M. Copp), 179

Gordon, Sheila Sydney Doner
Div. b. Z-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P. Q.)
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 526
B. d'intérêt privé, *1re l.* 316, *2e l. ren.* au *c.* 357, *3e l. a.* 380, *am.* des Communes, *a.* 558
Chevalier de la Légion d'honneur de France, félicitations, (l'hon. M. Robertson), 699
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 591
Droits de l'homme et libertés fondamentales, *c.* mixte, *r.* 406, 424, 646, 647, 698, 699
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 456
Fête du Dominion du Canada
80e anniversaire de la Confédération, (l'hon. M. Robertson), 530
La Fédération, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* U-6, *1re l.* 316, *2e l. ren.* au *c.* 357, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 380, *am.* des Communes, *a.* 558

Gouin, l'hon. Léon-Mercier—*Fin*
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 697, *e.* en *c.* 713
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 614, *ren.* au *c.* 620, *am. rej.* 653

Gouvernement
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McL.; C.P.

Gouverneur général, Son Excellence
Secrétaire, messages ou communications
Clôture, jeudi 17 juillet, 726
Ouverture, jeudi 30 janvier, 1
Union Sud-Africaine
Câblogramme adressé à la famille royale, *cit.* 5
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Sanction; Sénat; Session**

Grains, commission royale d'enquête sur le commerce
Turgeon, W.-F.-A. *cit.* (l'hon. M. Paterson), 270

Grains du Canada
M. b. 4, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, *2e l.* 112, *ren.* au *c.* 114, *r.* du *c.* (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 161, *s.* 265

Grandison, Evelyn May McNaught
Div. b. P-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

Green, l'hon. Robert F.; Kootenay (C.-B.)
Décès, hommage à sa mémoire, (les hon. MM. Robertson et Haig), 4

Greenberg, Rose Jacobson
Div. b. T-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Grossman, Jean Gainfort
Div. b. N-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Groulx, Eveline Haché
Div. b. O-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Guaranty Trust Co. of Canada
B. E-2, (l'hon. M. Bench), *1re l.* 161, *2e l. ren.* au *c.* 211, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, *s.* 371

Guerre, *etc.*
V. **Impôt,** *etc.;* **Premiers ministres du temps,** *etc.;* **Revenus,** *etc.;* **Secours,** *etc.*

Guerres mondiales, deux
V. **Dévoilement des portraits**

H

Habitation
Loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 371, *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 390, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 392, *s.* 523
Prix de revient comparatifs
Frais de reproduction, détails, *t.* (l'hon. M. Haig), 385

Haig, l'hon. John T.; leader de l'opposition; Winnipeg-Sud-Centre (Man.)
Adresse à Sa Majesté
Célébration au Canada de l'anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 398
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 63, *ren.* au *c.* 73
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 505
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 262, 291
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 524
B. d'intérêt privé, *2e l.* 241, *3e l.* 294, 396, suspension du *règ.* 489
Blé, *cit.* 185
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 292
Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* I-12, suspension du *règ.* (l'hon. M. Campbell), 489
Cérémonies spéciales
Discours prononcé par le président Truman au Parlement et dévoilement de portraits
Compte rendu officiel, inclusion, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 407
Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc. b.* 356, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 408
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 614, *am.* de la conférence, *a.* 701
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l.* 359
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 181, 207, 217, *ren.* au *c.* 278, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *ren.* 331, 347, 351
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 537

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K-9, (l'hon. M. Lambert), *2e l.* 396
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *3e l. a.* 241
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 508
Cies fiduciaires, *m. b.* C-13, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 522
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Veniot), *ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 544
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, *b.* 362, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Buchanan), 574
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 681
Copp, l'hon. Arthur Bliss; C.P.
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 597
Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 102
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 18, 34, 56, 76, texte, 18-29, paix; situation mondiale; Nations Unies; régies; agriculture; immigrants; défense; situation politique; démocratie; Fédération du commonwealth coopératif; partis libéral et progressiste conservateur; logement; situation commerciale; relations entre le Dominion et les provinces; impôts; impôt sur le revenu; pension de vieillesse; assemblée de New-York; Charte des Nations Unies; veto; défenses; paix mondiale
Div. b. c.
C. (l'hon. M. Aseltine), 260
Dis. (l'hon. M. Aseltine), 299
P. dép. extension de délai, 293
R. dép. 148
Retard dans l'impression des délibérations, 315
Statistiques 1947, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 585
1re l. 519, 570, *2e l.* 268, 520, 570, *3e l. a.* 285, 520, 571, remise de taxes, 665
Doc. dép. (l'hon. M. Robertson), 3
Douanes, *m. b.* 6, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 62

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Euler, l'hon. William Daum; C.P.
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, (l'hon. M. Robertson), 597
Fête du Dominion du Canada
80e anniversaire de la Confédération, (l'hon. M. Robertson), 528
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 483, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 484
Gordon, Donald
Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ancien président, hommages, (l'hon. M. Copp), 179
Green, l'hon. Robert F.
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 382, *3e l.* 392
Prix de revient comparatifs, frais de reproduction, détails, *t.* 385
Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd. *b.* 452, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 645
Identification des criminels, *m. b.* 259, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 489
Immigration, *m. b.* 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 352
Mot. (l'hon. M. Roebuck), 105
Immigration et travail, *c.* (l'hon. M. Copp), 17, *r.* (l'hon. M. Murdock), 677
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *sui.* du *déb.* 445, 457, *r. du c.* (l'hon. M. Hugessen), 499, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 520
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 294, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 668
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 117, 156, 173, 224, 243
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a.* 145, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), 196
Interprétation, *m. b.* 260, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 490
Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 540, projet de *ren.* au *c.* des relations extérieures, 542
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 365
King, le très hon. William Lyon Mackenzie
Vingt années de service en qualité de premier ministre, félicitations, (l'hon. M. Robertson), 399

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Leader du Gouvernement au Sénat
Absence temporaire, (l'hon. M. Copp), 95
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 301
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 309, *2e l.* 325, 333, 336
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 426
National-Canadien et Pacifique-Canadien, *m. b.* 254, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 445
Nations Unies, conférence
Commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 66
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 512
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 395
Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 95
Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, *b.* 17, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 198
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e. l.* 405
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Bishop), 596, *3e l.* 693, *ret.* 711, *e.* en *c.* 805
Pension spéciale du service diplomatique, *b.* 412, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 594
Pensions de la milice, *m. b.* 5, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 71
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 559, 574
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 296
Pouvoirs transitoires
Circonstances critiques nationales, maintien de la loi en vigueur, projet de *rés.* (l'hon. M. Copp), 148, *rés.* 161
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Annonce de ses fiançailles au lt Philip Mountbatten, (l'hon. M. Robertson), 597
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon M. Lambert), 545
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l. ren.* 261, 282

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Radiodiffusion, *m. b.* 453, (l'hon. M. Robertson), *2e* l. (l'hon. M. Turgeon), 697
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 650
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 704, *3e l.* 706
Ressources naturelles de la Saskatchewan, *n°* 3
Convention, *m. b.* U-5, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 283
Sénat, Chambre du
Conditions atmosphériques de la salle, 72, 115, 135
Travaux, (l'hon. M. Copp), 197, 213, 263
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 600, 634
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 629
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *am. rej.* 657
Subsides, *b. n°s*
3; 204, (l'hon. M. Robertson), *2 l.* 366
4; 363, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 521
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 80, *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 290, 294, 304
Tourisme, *c. r.* (l'hon. M. Buchanan), 534
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Copp), 197, 213, 263
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 600, 634
Vacances de Pâques, (l'hon. M. Copp), 213
Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada, *b.* 253, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 421

Hamelin, Mary Alice Berrigan
Div. b. J-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Hamer, Bertha Bercovici
Div. b. H-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Hanko, Norma Elizabeth Jane Murray
Div. b. Y-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Hardy, l'hon. Arthur; C.P.; Leeds (Ont.)
Lait, prix, *mot.* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 312

Hastie, Ellen Irene Gertrude Preston
Div. b. A-5, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Havres
V. **Commissaires,** *etc.;* **Ports,** *etc.*

Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 161, *2e. l.* 219, *ren.* au *c.* 220, *3e l.* 285, 302, vote, 306, *a.* 255, 306
Code criminel, *m. b.*
Réunions de course, L-9 (l'hon. M. Copp), *2e l.* 390, *ren.* au *c.* 392
364, (l'hon M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 578, *ren.* au *c.* 580, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 614, *am.* de la conférence, *a.* 702
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 182, 217, 239
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K-9, *1re l.* 372
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 194
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 449
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 389
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 434, *sui.* du *déb.* 442, 457, 471, *ren.* au *c.* 472, *r.* du *c.* 500
Indemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, (l'hon. M. Copp), *2e l. ren.* au *c.* 284
Indemnisaton des marins marchands, *m. b.* W-5, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 307
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 242
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 280
Revenus de guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 431, *ren.* au *c.* 432
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, *1re l.* 161, *2e l.* 219, *ren.* au *c.* 220, *3e l.* 285, 302, vote, *a.* 306

Hayes, Thomas Wynn, fils
Div. b. P-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Hemlein, Otto
Div. b. I-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Herman, Minnie Black
Div. b. X-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Hilger, Thelma Lillian Dalton ou Thelma Lillian Dalton Goernert
Div. b. I-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Hisey, Dorothy May Duff
Div. b. U, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Hollenbeck, Pearl Vesta Fields
Div. b. V-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a* 241, *s.* 723

Holton, Alfred John
Div. b. X-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Hommages, *etc.*
V. **Bennett,** le vicomte; **Gordon,** Donald; **Green,** l'hon. Robert F.; **Michener,** l'hon. Edward

Hommes
V. **Droits,** *etc.*

Hongrie et Finlande
V. **Italie, Roumanie,***etc.*

Honoraires ou taxes, remboursement ou remise
V. ***B.*** **d'intérêt privé; Conférence des Mennonites au Canada**

Horner, l'hon. Ralph Byron; Saskatchewan-Nord (Sask.)
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *am.* de la conférence, *a.* 702
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 361
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 190, 203, 238
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* ('hon. M. Farris), 627, 688
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 35, 39, 51, 85, texte, 51-57, Banque centrale; blé; bacon; impôt sur le revenu; rationnement; immigration; ONU; problèmes ouvriers; unité nationale
Engrais chimiques, *mot.* (l'hon. M. McDonald (King's), 548
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 677
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 670
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 121
Lait, prix, *mot.* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 312, 314
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 327, 331
Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 95
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* 716

Horner, l'hon. Ralph Byron—*Fin*
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 564
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546
Proverbes, *cit.* 56
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 650
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 704, *3e l.* 707
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 630
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 617
Socialisme, *cit.* 56
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 636

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 73
B. d'intérêt privé, *2e l.* 432, *ren.* au *c.* 490, *3e l. a.* 241, 488
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 347
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *3e l. a.* 241
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 484
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 503
Industrie laitière, *m. b.* B, *2e l.* (l'hon. M. Euler), 172, 243
Lait, prix, *suit.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 373
La Progressive, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* C-11, (l'hon. M. Bouffard), *2e l.* 432, *ren.* au *c.* 433, *3e l. a.* 488
Leader du Gouvernement au Sénat
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 301
Nations Unies
Conférence, Commission préparatoire, *r.* l'hon. M. Robertson), 70
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 297

Howard, l'hon. Charles Benjamin—*Fin*
Sénat, Chambre
Conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 72
Travaux du Sénat, 213
Vacances de Pâques, (l'hon. M. Copp), 213

Howden, l'hon. John Power; Saint-Boniface (Man.)
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 361
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 193, 209
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 119, 171, 235, pair, 252
Lait, prix, *suit.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 379

Hudson, Daniel
Div. b. O-10, *1e, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd.
B. 452, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 645, *3e l. a.* 646, *s.* 727

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 294
B. d'intérêt privé
1re l. 102, *2e l.* 80, 142, 176, *ren.* au *c.* 177, *r.* du *c.* 178, 268, 421, 488, 505, *3e l. a.* 178, 241, 268
Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc. b.* 256, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 407, *3e l. a.* 421
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 189
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K-9, *r.* du *c.* 421
Cie du chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, *1re l.* 102, *2e l.* 142, 176, *ren.* au *c.* 177, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 241
Conférence impériale
Transmission des *b. cit.* 65
Conférence des Mennonites au Canada
Constitution en corporation, *b.* C, (l'hon. M. Johnston), *r.* du *c. 3e l. a.* 178
Convention commerciale internationale
Post-Dispatch de Saint-Louis, *cit.* 223
Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Copp), *2e l. ren.* au *c.* 102
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 90
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 483

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon. M. Bench), *r.* du *c. 3e l. a.* 268
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 385
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 498
Iindemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 294
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 127, 157, 172, 222, 242
Lait, prix, *sui.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 376
La Progressive, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* C-11, (l'hon. M. Bouffard), *r.* du *c.* 488
Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, (l'hon. M. Bouffard), *r.* du *c. 3e l. a.* 505
Milice
M. b. 14, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 100, *ren.* au *c.* 101
National-Canadien
Obligations 1947-1954, *t.* 408
Pensions de la milice, *m. b.* 5, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), *3e l.* 97
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 295, *ren.* au *c.* 298
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 282
Publication des lois, *m. b.* E, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 65
Revenus de guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 488
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 270, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 423, *3e l. a.* 424
Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co. *b.* D, (l'hon. M. Bench), *2e l.* 80
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *r.* du *c.* 268, *3e l.* 285
Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada, *b.* J-3, (l'hon. M. Lambert), *r.* du *c. 3e l. a.* 268

Huiles
Pénurie, *Ottawa Journal, cit.* (l'hon. M. Kinley), 126

Huiles et graisses
Administrateur, *cit.* (l'hon. M. Kinley), 125

Huissier de la verge noire, Gentilhomme
V. **Gentilhomme,** *etc.*

Hull, Elisa Jamoul
Div. b. G-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Hunt, Ruby Weldrick
Div. b. A-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Hurley, Dorothy Bradford
Div. b. Y-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Hurteau, Annie Lucy
Div. b. P-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Hushion, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 234

Hyslop, Margaret Joan Anstey Steven
Div. b. E-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

I

Identification des criminels
M. b. 259, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 489, *s.* 523

Immigrants
Admission, *t.* (l'hon. M. Roebuck), 109
Catégories, *cit.* (l'hon. M. Roebuck), 107
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 107

Immigration, *etc.*
Avis d'interpellation, (l'hon. M. Roebuck), 368
C. r. (l'hon. M. Murdock), 222, 284, 604, 660, 675
Appendice "B", 605
D. de *rens.* (l'hon. M. Roebuck), 331, 373
Evêques catholiques de la province de Québec, *cit.* (l'hon. M. Turgeon), 140
M. b. 10, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 315, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 352, *3e l. a.* 357, *s.* 371
Mot. (l'hon. M. Roebuck), 103, *a.* 135
Standard de Montréal, *art.* de journal, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 680

Importation
V. **Permis d'exportation,** *etc.*

Impôt de guerre sur le revenu
M. b. 269, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 434, *sui.* du *déb.* 442, 457, 471, *ren.* au *c.* 472, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 498, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 520, 532, *a.* 534, *s.* 726

Impression
V. ***Div.*; Travaux,** *etc.*

Inclusion
V. **Cérémonies spéciales**

Indemnisation des employés de l'Etat
B. 105, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. ren.* au *c.* 284, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 294, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 302, *s.* 371

Indemnisation des marins marchands
M. b. W-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 294, *2e l. ren.* 298, (l'hon. M. Robertson), 306. *ren.* au *c.* 308, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329, *3e l. a.* 330, *s.* 523

Indiens, *b.*
C. (l'hon. M. Copp), 103
Message des Communes, *mot.* 83
R. (l'hon. M. Taylor), 222, 316, 602, 666, *a.* 675
Appendice "A", 602
Toronto Daily Star, art. de journal, *cit.* (l'hon. M. Murdock), 669
V. **Affaires indiennes**

Industrie
V. **Tourisme**

Industrie laitière
Asso. des crémiers de l'Ontario
Thurston, A. S. *cit.* (l'hon. M. Murdock), 171, (l'hon. M. McIntyre), 171
Journal d'Ottawa, *cit.* (l'hon. M. Roebuck), 159
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *1re l.* 36, *2e l.* 116, 149, 165, 222, 242, vote, pairs, 252
Organisations de la province de Québec
Asso. des producteurs laitiers de Montréal, John K. Dickson, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 152
Conseil provincial des tribunes agricoles, R. Alex. Sim, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 152
Coopérative fédérée de Québec, H. C. Bois, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 152
Producteurs laitiers de Sherbrooke, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 152
Restrictions quantitatives
Elimination générale, *cit.* (l'hon. M. Sinclair), 166
Shulsky, Sam, *This Month, cit.* (l'hon. M. Roebuck), 169

Industrie touristique
V. **Tourisme**

Inexactitude
V. **Partis politiques au Canada**

Infirmières canadiennes
V. **Asso,** *etc.*

Inkerman (P. Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inspection et vente
M. b. 8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 63, *ren.* au *c.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 82, *ren.* au *c.* 94, *r.* du *c.* 115, *am. a.* 145, *3e l. ren.* au *c.* 163, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), *a.* *3e l. a.* 221, *am. a.* 265, *s.* 371

Institution
V. **Droits de l'homme et libertés fondamentales**

Interpellations, *etc.*
V. **Aéroports; Chalutiers à vergue dans l'Atlantique nord; Immigration**

Interprétation
M. b. 260, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 489, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Campbell), 490, *r.* du *c.* 537, *3e l. a.* 538, *s.* 726

Invalidité, *etc.*
V. **Pensions de la milice**

Isserman, Sheila Marcus
Div. b. N-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 539, projet de *ren.* au *c.* des relations extérieures, 541, *ret.* 542

J

Jackson, Dorothy Mary Boyce
Div. b. K-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Jackson, Robert Thomas
Div. b. M-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Jackson, Sarah Rafferty
Div. b. A-6, *1re. l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Jacques, Aimé
Div. b. F-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Jaeggin, Paul
Div. b. G-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Jeunes délinquants
M. b. D-8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l. ren.* au *c.* 364, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 379, *s.* 523

Johnson, George William Curtis
Div. b. Y-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Johnston, Elsie Marlyn Garayt
Div. b. E-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Johnston, Francis Alice Egg ou Francis Alice Egg Willey Johnston
Div. b. C-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Johnston, l'hon. John Frederick; Saskatchewan-Central (Sask.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 472
B. d'intérêt privé, *1re l.* 42, *2e l. ren.* au *c.* 64, remboursement d'honoraires, 213
Blé
Prix, *t.* 85
Prix comptant, *Annuaire du Canada, t.* 180
Production, *t.* 88
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e* l. 180, 203
Conférence des Mennonites au Canada
Constitution en corporation, *b. C, 1re l.* 42, *2e l. ren.* au *c.* 64, remboursement d'honoraires, 213
Conroy, Pat, *Journal* d'Ottawa, *cit.* 91
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 22, 85, texte, 85-93
Family Herald and Weekly Star, éditorial, *cit.* 85-87
Halifax Chronicle, "Un succès de M. King", *cit.* 91
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 672
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 172
Journal d'Ottawa, *cit.* 91
Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, 95

Johnstone, Pamela Mackay Alderdice
Div. b. J, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Jones, l'hon. George B.; C.P.; Royal (N.-B.)
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Copp), 264

Jones, John Bernth dit John Berth Jones
Div. b. K-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Jordan, John William Sydney
Div. b. Z-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Joslin, Ernest Edward
Div. b. S, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Journal d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Johnston), 91

Juges
M. b. 262, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e, 3e l. a.* 490, *s.* 523

Justice
V. **Code criminel; Cour de l'Échiquier; Identification des criminels; Interprétation; Juges; Pénitenciers; Pouvoirs transitoires**

K

Kakarensky, Minnie Braimaster
Div. b. L-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Kaminsky, Elly Zahn
Div. b. F-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Kattas, Irène Laflamme
Div. b. O-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Kelly, Charles-Alfred-Michel
Div. b. D-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kennedy, Mary Margaret Bernice Walker
Div. b. D-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Kerkofsky, Adele Brown
Div. b. Y-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Kerson, Eileen Francis Murphy
Div. b. D-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

King, James Alexander
Div. b. P, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l.* 149, *s.* 723

King, l'hon. James H.; C.P.; président; Kootenay-Est (C.-B.).
Dévoilement des portraits
Premiers ministres du Canada en fonctions au cours des deux guerres mondiales
Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, le très hon. William Lyon Mackenzie, le mardi 10 juin, appendice "B", 417, 418
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 370
Truman, Harry S.; Président des Etats-Unis
Allocution, le mercredi 11 juin, appendice "A", 415
V. **Président,** Son Honneur

King, le très hon. William Lyon Mackenzie; premier ministre
Dévoilement des portraits
Premiers ministres du Canada en fonctions au cours des deux guerres mondiales
Borden, feu le très hon. sir Robert Laird et King, appendice "B", 419
Truman, Harry S.; Président des Etats-Unis
Allocution, le mercredi 11 juin, appendice "A", 410, 415, 416, texte, 412
Vingt années de service en qualité de premier ministre
Félicitations, (l'hon. M. Robertson), 398

King's (N.-E.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-E.)
Approvisionnements de graisses et d'huiles pour la fabrication de la margarine, cit. 125
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 187, 208
Commission maritime canadienne
Etablissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 494
Loi américaine, *cit.* 494
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 510
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 587
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 487
Huiles, pénurie, *Ottawa Journal, cit.* 126
Huiles et graisses, administrateur, *cit.* 125
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), 109
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 441
Indemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 284
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 307
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 124
Lait, prix, *sui.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 377
Margarine
Administrateur, *cit.* 129
Fabrication, *t.* 129
Fabrication et vente, *Studies in History, Economics and Public Law, cit.* 129
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *am. a.* 480
Peinture, industrie, administrateur, *cit.* 126
Production laitière, ensemble du Canada, *t.* 127
Provinces de l'Ouest
Billets provinciaux, répartition *t.* 649
Dettes, prêts, *t.* 649
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 648
Rotary, club, l'hon. Brooke Claxton, *cit.* 653
Service civil
Evening Journal d'Ottawa, *cit.* 619
M. b. 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 617, *am. rej.* 653

Kinley, l'hon. John James—*Fin*
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 220, *3e l.* 287
Vivres, pénurie, *Evening Citizen* d'Ottawa, *cit.* 126

Kirk, Robert Crawford
Div. b. L-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Klein, Eugene
Div. b. N-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Kneeland, Peggy Alicia Stilwell
Div. b. G-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Kolman, Doris Shapiro
Div. b. B-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Kootenay (C.-B.)
V. **Green,** l'hon. Robert F.

Kootenay-Est (C.-B.)
V. **King,** l'hon. James H., C.P.; **Président,** Son Honneur

Koppel, Margaret Hazel Reid
Div. b. O, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Koukouvelis, Christos C.
Div. b. W-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

L

Labrador
V. **Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec,** *etc.;* **Corporation épiscopale catholique,** *etc.*

l'Acadie (N.-B.)
V. **Léger,** l'hon. Antoine-J.

Lacaille, Frances Audrey Gray
Div. b. Q-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Lacasse, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 185
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 77
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 589
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *sui.* du *déb.* 459
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 671
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 235
Organisation internationale des réfugiés, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 557
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* 718

Lacasse, l'hon. Gustave—*Fin*
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 560
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, (l'hon M. Copp), 267
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 710
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 632
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 602

Lachance, Gaston-Dorval
Div. b. X-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Ladouceur, Marjorie Aileen Copping
Div. b. V-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

La Fédération, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* U-6, (l'hon. M. Gouin), 316, *2e l. ren.* au *c.* 357, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 380, *am.* des Communes, *a.* 558, *s.* 726

Lagueux, Olivier-Pierre-Bernard
Div. b. R-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Lait
Prix, (l'hon. M. Murdock)
Déb. différé, 328
Explication sur un fait personnel, 380
Mot. et *dis.* 310, *sui.* du *déb.* 373
V. **Industrie laitière**

Lait et produits laitiers
Production 1920-1946, *t.* (l'hon. M. Lambert), 160

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 74
B. d'intérêt privé, *1re l.* 196, *2e l.* 221, 396, *ren.* au *c.* 221, 396, remise l'honoraires, 301
Blé, conférence, *Gazette* de Montréal, *cit.* 202
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 188, 200, 217, 253, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 347
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K-9, (l'hon. M. Hayden), *2e l. ren.* au *c.* 396
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 507, *ren.* au *c.* 511

Lambert, l'hon. Norman P.—*Suite*
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 626, 684
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 456, *mot.* 549
Gordon, Donald
Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ancien président, hommages, (l'hon. M. Copp), 180
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 390
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 500
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 125, 155, 169, 243
Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* (l'hon. M. Robertson), projet de *ren.* au *c.* des relations extérieures, 541
Lait et produits laitiers
Production 1920-1946, *t.* 160
McKeen, l'hon. Stanley Stewart
Présentation, (l'hon. M. Robertson), 1
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 335
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F. (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 66, *r.* du *c.* 221, *3e l. a.* 260
Conférence, commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 72
ONU, conseil de sécurité, *cit.* 66
Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 96
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 696
Pension spéciale du service diplomatique, *b.* 412, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 593
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 544, *ren.* au *c.* 546, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 602
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 258
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 705, *3e l.* 708
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *3e l. a.* 660
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 306
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 635

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada, *b.* 253, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 409, 421, *3e l. a.* 423
Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada, *b.* J-3, *1re l.* 196, *2e l. ren* au *c.* 221, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, remise d'honoraires, 301

Lambton, Elizabeth Butler Roberts
Div. b. R-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Langevin, Charles-James
Div. b. M-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Lapointe dit Robin Ricard, Marie-Rose-Alba-Bernadette
Div. b. B-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

La Progressive, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* C-11, (l'hon. M. Bouffard), *1re l.* 398, *2e l.* (l'hon. M. Howard), 432, *ren.* au *c.* 433, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* (l'hon. M. Howard), *a.* 488, *s.* 726

Larose, Aline Théoret
Div. b. R-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

la Salle (P. Q.)
V. **Moraud,** l'hon. Lucien

Law, Elmon Parker
Div. b. E-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Lawrence, Alsye Mae Lissemore
Div. b. Q-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Layton, Frances Clare Lynch
Div. b. L-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Lazarus, Hilda Irene Gordon
Div. b. C-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Lead, Olive Lever Sanbord
Div. b. Z-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Leader du Gouvernement au Sénat
Absence temporaire, (l'hon. M. Copp), 95
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 301
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McL.; C.P.

Leader de l'opposition
V. **Haig,** l'hon. John T.

Leader suppléant du Gouvernement
V. **Copp,** l'hon. Arthur Bliss; C.P.

Lebeau, Roger
Div. b. M-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Leboeuf, Isabel Mercer
Div. b. B-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Lee, Netta Cheyne
Div. b. S-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.; C.P.

Lefkowitz, Thelma Genender
Div. b. C-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Léger, l'hon. Antoine-J.; l'Acadie (N.-B.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 63, *ren.* au *c.* 73
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 474
Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, *b.* Z-1, (l'hon. M. Paterson), *2e l.* 195, *r.* du *c.* 367, *3e l. a.* 268
B. d'intérêt privé, *ren.* au *c.* 478, *r.* du *c.* 267, 330, *3e l. a.* 268
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 292
Canada Permanent Trust Co. *b.* I-12, (l'hon. M. Campbell), *ren.* au *c.* 478
Cercle des Travailleurs du Canada
Constitution en corporation, *b.* R-5, (l'hon. M. Roebuck), *r.* du *c.* 330
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 579
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 193
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 508
Cies fiduciaires, *m. b.* C-13, (l'hon. M. Copp), *ren.* au *c.* 522
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 624
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 193
Douanes, *m. b.* 6, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 62
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 455
Guaranty Trust Co. of Canada, *b.* E-2, (l'hon M. Bench), *ren.* au *c.* 211
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 436, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 502
Industrie laitière, *m. b.* B, *2e l.* (l'hon. M. Euler), 174, 227, 245
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), 196
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 326

Léger, l'hon. Antoine-J.—*Fin*
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 428
Milice, *m. b.* 14, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 100
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 70
Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, *b.* 17, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 198
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 402, *ren.* au *c.* 406
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 560, 577
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 296
Preuve en Canada, *m. b.* V-5, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 283, *3e l.* 291
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 580
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 257, 279
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 632
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 619
Toronto Type and Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 268, *3e l.* 286, 306
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 637
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
Nomination, *b.* A-2, (l'hon. M. Copp), *2e l. e.* en *c.* 177

Légion d'honneur de France
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Législature
Clôture, jeudi 17 juillet, 726
Ouverture; jeudi 30 janvier, 1

Légiste
V. ***Div.***

Lesage, l'hon. Joseph-Arthur; Golfe (P.Q.)
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 692
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 390
Lait, prix, *sui.* du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 378

Lesage, l'hon. Joseph-Arthur—*Fin*
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 323
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 403
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *am. rej.* 656

les Laurentides
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Lesser, Adele Kuznetz
Div. b. W-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Lethbridge (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

Lettres
Avocat de Toronto, *cit.* (l'hon. M. Roebuck), 327
Cit. (l'hon. M^me^ Fallis), 45, (l'hon. M^me^ Wilson), 138
V. **diverses** *cit.*

Levin, Bea Helen Taffert
Div. b. U-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Libertés fondamentales
V. **Droits de l'homme,** *etc.*

Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, (l'hon. M. Bouffard), *1re l.* 450, *2e l.* (l'hon. M. Farris), 478, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 479, *r.* du *c. 3e l.* (l'hon. M. Hugessen), *a.* 505, *s.* 726

Lincoln (Ont.)
V. **Bench,** l'hon. J. Joseph

Lindsay, Elizabeth Ann Eden
Div. b. R, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Lippiatt, Ernest Edward
Div. b. Q-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Liste
V. **Banque et commerce**

Little, Una Kathleen Balmfirth
Div. b. I-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Littoral nord de Québec
V. **Cie de chemin de fer,** *etc.*

Lois, *b. etc.*
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Habitation; Immigration; Indiens; Pouvoirs transitoires; Publication; Revenus**

Loiselle, Robert-Rosaire
Div. b. Y-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Lower, professeur
From Colony to Nation, cit. (l'hon. M. Farris), 319

Luchuk, John
Div. b. I-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Lunenburg (N.-E.)
V. **Duff,** l'hon. William

Lussier, Robert
Div. b. X-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

M

Macdonell, Evelyn Ethel May Reich
Div. b. P-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

MacGill, Arthur Haigh
Div. b. V-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Mackay, Frances Eileen Scribner
Div. b. N-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Mackenzie, Lillian May Alsop
Div. b. K-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Mackie, John
Div. b. A-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

MacLennan, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-E.)
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *ren.* au *c.* 74
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), 219, 238, 276
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *suit.* du *déb.* 464
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 118, 155
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 67
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 511
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 560
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 580
Publication des lois, *m. b.* E, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 65
Tourisme, *c. r.* (l'hon. M. Buchanan), 536
Yellowknife Telephone Co.
Constitution en corporation, *b.* B-13, (l'hon. M. Buchanan), *2e l.* 521, 522

Magee, Jessie Gertrude Noel
Div. b. H-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Maintien
V. **Mesures transitoires; Pouvoirs transitoires**

Maisons de correction
V. **Prisons,** *etc.*

Mandat d'un commissaire des Transports
Prolongation, *b.* 455, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e, 3e l. a.* 711, *s.* 727

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 525
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 520, 532
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* 633, 693, *3e l. e.* en *c.* 716
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 632
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 619, *r.* du *c.* 634, *am. rej.* 651
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 644

Margaree-Forks (N.-E.)
V. **MacLennan,** l'hon. Donald

Margarine
Aministrateur des huiles et matières grassees, *cit.* (l'hon. M. Davies), 227
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 159
Fabrication, *t.* (l'hon. M. Kinley), 129
Fabrication et vente, *Studies in History, Economics and Public Law, cit.* (l'hon. M. Kinley), 129
"La Légion demande la vente de la margarine," journal de Kingston, *cit.* (l'hon. M. Euler), 120
Lettre, Dr G. W. Carrow, *cit.* (l'hon. M. Euler), 251
Montreal Daily Star, cit. (l'hon. M. Euler), 121
Ontario Creameries Asso., M. Thurston, *cit.* (l'hon. M. Davies), 226
Toronto Daily Star
Magee, B. M. R. *cit.* (l'hon. M. Murdock), 154
Vente
Financiel Post, cit. (l'hon. M. Euler), 121
V. **Industrie laitière; Oléomargarine**

Margarine et la production de beurre
Dépêche de Sydney-Nord, *cit.* (l'hon. M. Euler), 120

Marins marchands
V. **Indemnisation,** *etc.*

Markis, Jessie Goodis
Div. b. Q-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Martineau, Eleanor Edith McKechnie
Div. b. K-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Martineau, Marie-Irène Joly
Div. b. S-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Matheson, Grace Emily Dawes
Div. b. K-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Matières grasses
Gazette de Montréal, *cit.* (l'hon. M. Vaillancourt), 151

Matthews, Henry Thomas
Div. b. X-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Mattinson, Mabel Grace
Div. b. K-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Matts, Ruby Campbell
Div. b. F-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Maturjiw, Michael, dit Michael Matwijow
Div. b. Y-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

McBride, Elly Maria Charlotte Alden
Div. b. G-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-E.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 477
B. d'intérêt privé, *r.* du *c.* 538
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *r.* du *c.* 538
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 38
Engrais chimiques
Dis. 451, *mot.* 547
M. b. 9, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 98, *ren.* au *c.* 100
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 436
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon M. Copp), *2e l.* 256

McDowall, Charles Frederick
Div. b. W-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

McGee, Marion Noami Gomery
Div. b. N, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

McGeer, l'hon. Gerald Grattan; Vancouver-Burrard (C.-B.)
Aéroports
Avis d'interpellation, 394
Ordre de *dép.* de *doc.* 425
Ports et havres, ordre de *dép.* de *doc.* 426

McGrath, Evelyne Marie Elliott
Div. b. E-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

McGrath, Katie Rhoda Brick
Div. b. W-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

McIntyre, l'hon. James Peter; Mount-Stewart (Î P.-É.)
Industrie laitière
Asso. des crémiers de l'Ontario, A. S. Thurston, *cit.* 171
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 169

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
B. d'intérêt privé, *1re l.* 85, *2e l.* 114, *3e l. a.* 178
British Columbia Telephone Co. *b.* G. *1re l.* 85, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178
Discours du trône
Adresse en réponse, *1er mot. dg.* 5, 18, 36, 43, 51, 75, 78, 85, *a.* 94, texte, 5-12, Gouverneur général, Son Excellence; président du Sénat; questions d'ordre international; Canada; questions commerciales; C.-B.; marché; rapatriement; réadaptation des anciens combattants; prêts commerciaux et professionnels; transformation industrielle; logement; industrie; travaux de recherche; Office de l'aide mutuelle; effort de guerre; paix internationale; commerce; activité économique; embauchage; exploitation forestière, minière et de la pêche; pouvoirs fiscaux; services sociaux; rétablissement des anciens combattants; accords avec les provinces; régies; sécurité sociale; impôts; pension de vieillesse; répartition des sièges électoraux; droits de l'homme; Confédération; Conseils des nations; paix; unité du Canada
Famille royale, câblogramme, *cit.* 5
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), pair, 252
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 336, 338
Monument aux morts, *cit.* 11
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 561
Présentation, (les hon. MM. Robertson et Lambert), 1

McKeen, l'hon. Stanley Stewart—*Fin*
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 706
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Robertson), 721

McLaughlin, Clair Reginald
Div. b. M-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick, (Sud) (N.-B.)
Blé, vente
Angleterre, accord, *cit.* 215
Antilles, *t.* 214
Blé et farine, exportations, *t.* 214
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 211, 213
Farine, lettre de Terre-Neuve, *cit.* 214
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 441, *sui.* du *déb.* 466
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 125
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Robertson), 340

McMurray, Doris Louise Dickson
Div. b. T-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

McVetty, William John Edgar
Div. b. W-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Membres
V. **Banque et commerce; Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P.; **Truman,** Harry S., Président des Etats-Unis

Mémoire, hommages
V. **Bennett,** le vicomte; **Green,** l'hon. Robert F.; **Michener,** l'hon. Edward

Mennonites au Canada
V. **Conférence,** *etc.*

Mercer, Joseph-Alexandre-Oswald
Div. b. X-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Messages
V. **Chambre des communes; Discours du trône; Gouverneur général,** *etc.*

Mesures transitoires
Maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 308, *2e l.* 316, 331, *ren.* au *c.* 340, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 341, *3e l. a.* 358, *s.* 371

Metcalf, Léone-Rhéa Leduc
Div. b. F-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Michael, Maurice
Div. b. H-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Michaels, Edith Dean
Div. b. G-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Michener, l'hon. Edward; Red-Deer (Alb.)
Décès, hommage à sa mémoire, (les hon. MM. Robertson et Haig), 426
Obsèques, (l'hon. M. Robertson), 441

Middleton-Hope, Claire Morgan Lockner
Div. b. J-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Milice
M. b. 14, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 100, *ren.* au *c.* 101, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), *3e l. a.* 196, *am. a.* 265, *s.* 371
V. **Pensions,** *etc.*

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Daigle,** l'hon. Armand

Millichamp, Ann Bogdanof
Div. b. I-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Millington, Dallas Sara Barnes
Div. b. Z-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Miner, Jack
V. **Semaine,** *etc.*

Mines et Ressources
V. **Affaires indiennes; Conservation des forêts des Rocheuses orientales; Parcs nationaux**

Ministère, Ministres, *etc.*
V. **Défense nationale; Dévoilement des portraits; King,** le très hon. William Lyon Mackenzie; **Premiers,** *etc.*; **Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P.; **Sénat; Transports,** *etc.*; **Travaux du Sénat**

Minsk, Anne Fishman
Div. b. F-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Mintz, Edith Oberfeld
Div. b. L-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Molloy, l'hon. John Patrick; Provencher (Man.)
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 349
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 231

Montarville (P.Q.)
V. **Beaubien,** l'hon. Charles-Philippe

Monteith, Alexander
Div. b. H-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Montpetit, Omer; fils
Div. b. P-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Monuments aux morts
Cit. (l'hon. M. McKeen), 11

Moon, Thomas Walter John
Div. b. A-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Moore, Evelyn Deltoff
Div. b. N-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Moorhouse, Elsie King
Div. b. V-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Moraud, l'hon. Lucien; la Salle (P.Q.)
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 262
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 447
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 494
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 494
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 23, 87
Div.
B. (l'hon. M. Haig), 148
C. r. (l'hon. M. Aseltine), 543
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 456, *mot.* 547
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 448, *ren.* au *c.* 449, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 484
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 369
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 119, 168, 224, 242
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *3e l. ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 164
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *2e l. ren.* au *c.* 364
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 297
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 545

Moraud, l'hon. Lucien—*Fin*
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 286
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Robertson), 18

Morganti, Theresa Sherpitis
Div. b. O-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Moroz, Peter ou Peter Morris
Div. b. M-12, *1re l.* 470, *2e l.* 471, *3e l. a.* 489, *s.* 723

Mountbatten, lt Philip
V. **Princesse Elizabeth,** Son Altesse royale

Mount-Stewart (Î. P.-É.)
V. **McIntyre,** l'hon. James Peter

Muckell, Pamela Mary Gottschalk
Div. b. A-11, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Municipalités
V. **Améliorations municipales**

Murdock, l'hon. James, C.P.; Parkdale (Ont.)
Asso. des crémiers de l'Ontario, A. S. Thurston, *cit.* 153
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 262
Beurre, *Journal* d'Ottawa, *cit.* 310
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 447
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 684
Div. b. (l'hon. M. Haig), 148
Engrais chimiques, *m. b.* 9, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 99
Fédération des agriculteurs de l'Ontario, Milburn, V. S. *cit.* 153
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 368
Immigration et travail, *c. r.* 222, 284, 604, 660, 675
Appendice "B", 605
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *sui.* du *déb.* 469, *3e l.* 533
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 306
Indiens
B. c. r. (l'hon. M. Taylor), 602, 669, 673
Toronto Daily Star, art. de journal, *cit.* 669
Industrie laitière
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 127, 153, 166, 243

Murdock, l'hon. James, C. P.—*Fin*
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a.* 145, *3e l. ren.* au *c.* 163
Lait, prix
Déb. différé, 328
Explication sur un fait personnel, 380
Mot. et *dis.* 310
Sui. du *déb.* 373
Margarine
Toronto Daily Star, B. M. R. Magee, *cit.* 154
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 68
Organisation internationale du Travail
M. de la constitution, approbation, *rés.* (l'hon. M. Robertson), 542
Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, *b.* 17, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 198
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 696
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 570
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* 362
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson). *2e l.* 705
Sénat, Chambre
Conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 115
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* (l'hon. M. Copp), 620, *2e l.* 628
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 615, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *am. rej.* 655
Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co. *b.* D, (l'hon. M. Bench), *2e l.* 80
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 287, 303,
Travaux d'impression, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M^me^ Fallis), 647
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 634

Murphy, Pauline Joan Hyde
Div. b. P-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Murray, Violet Reid
Div. b. I-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Myers, Dorothy Hawkins
Div. b. M-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Myles, Stewart Davidson
Div. b. X-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

N

Nadigel, Rose Lazar
Div. b. K-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Naissance, anniversaires
V. **Adresse à Sa Majesté; Copp,** l'hon. Arthur Bliss, C.P.; **Euler,** l'hon. William Daum, C.P.; **Princesse Elizabeth,** Son Altesse royale

Nakel, Lodie Kadei
Div. b. Z-11, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Nall, Robert Alfred
Div. b. M-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

National-Canadien
Obligations 1947-1954, *t.* (l'hon. M. Hugessen), 408
V. **Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux**

National-Canadien et Pacifique-Canadien
M. b. 254, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 445, *3e l. a.* 446, *s.* 523

Nations Unies
Charte, *art.*
Cit. (l'hon. M. Robertson), 34
41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 66, *ren.* au *c.* 70, *r.* du *c.* (l'hon. M. Lambert), 221, *3e l. a.* 260, *am.* des Communes, *a.* 482, *s.* 523
Conférence, commission préparatoire, *r.* (l'hon. M. Robertson), 71
V. **Privilèges et immunités,** *etc.*

Navrotski, Mary Hrab
Div. b. D-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Neil, Proctor Clifford
Div. b. Q, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Nelson, Charles Gordon
Div. b. I, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Nesbitt, Leonard D.
Art. de journal, *cit.* (l'hon. M. Buchanan), 573

Newell, Eugenia Drake Armstrong
Div. b. C-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Newman, Constance Mae Ponman
Div. b. X, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Nickle, Alfred Nelson
Div. b. U-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *am.* de la conférence, *a.* 700
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 683
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 382
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 671
Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, (l'hon. M. Bouffard), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 479
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l. e.* en *c.* 713
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 287

Nominations
V. **Droits de l'homme et libertés fondamentales; Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux**

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Norrie, Henrietta Elizabeth Forbe
Div. b. Z-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Northumberland (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick, (Sud) (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
V. **Sénateurs,** *etc.*

O

Obligations
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Obsèques
V. **Michener,** l'hon. Edward

Office fédéral du charbon
Etablissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *2e l.* 511, *ren.* au *c.* 519, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l.* (l'hon. M. Robertson), *a.* 551, *am. a.* par les Communes, 557, *s.* 726

Oléomargarine
Correspondance, *cit.* (l'hon. M. Euler), 250
Knox United Church de Paisley (Ont.), communication, *cit.* (l'hon. M. Euler), 250
V. **Industrie laitière; Margarine**

Oliver, Gladys May Kay
Div. b. W-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Opposition
V. **Haig,** l'hon. John T.

Ordre de *dép.* de *doc.*
V. **Aéroports; Ports et havres**

Ordres permanents et privilèges
C. (l'hon. M. Sinclair), 3

Organisation internationale des réfugiés
Mot. (l'hon. M. Robertson), 552

Organisation internationale du Travail
Conseil de sécurité, *cit.* (l'hon. M. Lambert), 66; (l'hon. M. Crerar), (l'hon. M. Roebuck), 69
M. de la constitution, approbation, *rés.* (l'hon. M. Robertson), 542

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.; **Cie de chemin de fer électrique,** *etc.;* **Lambert,** l'hon. Norman P.

Ouest, provinces
V. **Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations**

Ouverture
V. ***Déb.*; Discours du trône; Gouverneur général,** *etc.;* **Législature; Parlement; Séances; Sénat; Session**

P

Pacifique-Canadien
V. **National-Canadien,** *etc.*

Page, Doris Victoria Bellisle
Div. b. V-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Page, William
Div. b. O-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Pairs
V. **Industrie laitière**

Paix, traités
V. **Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande**

Palmer, Alison McKinnon
Div. b. R-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Pâques, vacances
V. **Sénat; Travaux du Sénat**

Parcs nationaux
M. b. M-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 373, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 396, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 449, *am. a.* 479, *3e l. a.* 482, *am.* des Communes, *a.* 582, *s.* 727

Park, Ronald John
Div. b. L-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Parkdale (Ont.)
V. **Murdock,** l'hon. James; C.P.

Parlement
Clôture, jeudi 17 juillet, 728
Ouverture, jeudi 30 janvier, 1
V. **Cérémonies spéciales; Président des Etats-Unis; Prorogation,** *etc.*

Participation
V. **Sénat; Travaux du Sénat**

Partis politiques au Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 95

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *art.* 120, *cit.* 273
Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, *b.* Z-1, (l'hon. M. Sinclair), *1re l.* 147, *2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195
Atherton, l'hon. Ray, Canadian Lumberman's Asso. *cit.* 273
B. d'intérêt privé, *2e l.* 194, *ren.* au *c.* 195, remise d'honoraires, 295, *3e l. a.* 421
Blé, production, *t.* 272
Bourse des céréales, sir Daniel McMillan, *cit.* 269
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 193, 205, 256, 261, 269, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 351
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 490
Commonwealth Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* K-9, (l'hon. M. Lambert), *2e, 3e l. a.* 421
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 509
Conférence mondiale des céréales, R. A. Ramsay, *cit.* 270
Div.
B. 3e l. 342
Statistiques 1947, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 586
Engrais chimiques, *mot.* (l'hon. M. McDonald (King's), 547
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 485
Grains, commission royale d'enqute sur le commerce
Turgeon, W.-F.-A. *cit.* 270
Grains du Canada, *m. b.* 4, *2e l.* (l'hon. M. Sinclair), 114
Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd. *b.* 452, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 646
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 533

Paterson, l'hon. Norman McLeod—*Fin*
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 233
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 630
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *am. rej.* 656
Stamp, commission, *cit.* 270
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 635

Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal
B. 17, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 146, *2e l.* 198, *3e l. a.* 199, *s.* 265

Pêcheries
V. **Conseil de recherches,** *etc.*

Peinture
Industrie, administrateur, *cit.* (l'hon. M. Kinley), 126

Pembroke (Ont.)
V. **White,** l'hon. Gerald Verner; C. B. E.

Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 392, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 400, *ren.* au *c.* 406, *r.* du *c.* (l'hon. M. Bourque), *3e l. a.* 442, *s.* 523

Pension du service civil
M. b. 415, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Bishop), 595, *ren.* au *c.* 596, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 633, *3e l.* 693, *ret.* 711, *e.* en *c.* 712, vote, 720, *3e l. a.* 721, *am. a.* par les Communes, 722, *s.* 727

Pension spéciale du service diplomatique
B. 412, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 593, *3e l. a.* 595, *s.* 726

Pensions
Augmentation, *t.* (l'hon. M. Roebuck), 568

Pensions de la milice
M. b. 5, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 70, (l'hon. M. Copp), *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l. a.* 97, *s.* 265
Pension d'invalidité, *m. b.* 456, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 646, *2e, 3e l. a.* 698, *s.* 727

Pensions de vieillesse
M. b. 339, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 558, 574, *3e l. a.* 578, *s.* 726

Perkins, Muriel-Alice Goddard
Div. b. C-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Perlman, Beatrice Elman
Div. b. J-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Permis d'exportation et d'importation
B. 11, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *2e l.* 294, 295, *ren.* au *c.* 298, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329, *3e l. a.* 352, *s.* 371

Personnel
V. **Indiens; Relations commerciales du Canada**

Peterborough (Ont.)
V. **Fallis,** l'hon. Mme Iva Campbell

Peterborough-Ouest (Ont.)
V. **Duffus,** l'hon. Joseph James

P.
V. ***Div.***

Pfeffer, Ethel Ornstein
Div. b. Q-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Phillips, Edwin Teophilus
Div. b. I-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Pie XII
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 556

Poésie
Cit. (l'hon. M. Farris), 319

Politique internationale
Premier ministre, *cit.* (l'hon. M. Bouffard), 14

Politiques
V. **Partis,** *etc.*

Pollack, Ida Lottie Stubina
Div. b. W-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Pompetti, Ethel Florence Rhodes ou Ethel Florence Crowdy Pompetti
Div. b. F-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Ponteix (Sask.)
V. **Marcotte,** l'hon. Arthur

Port-Alberni
V. **Commissaires du havre,** *etc.*

Portraits
V. **Cérémonies spéciales; Dévoilement,** *etc.;* **Premiers ministres du temps de guerre**

Ports et havres
Ordre de *dép.* de *doc.* (l'hon. M. McGeer), 426

Potts, Doris Phoebe Potter
Div. b. M-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Pouvoirs transitoires
Circonstances critiques nationales
Dép. de *doc.* (l'hon. M. Robertson), 497
Maintien en vigueur de la loi, projet de *rés.* (l'hon. M. Copp), 147, *rés.* 161
Réception par Son Excellence de l'Adresse du Sénat, 212
V. **Commerce avec l'ennemi**

Powell, Harry
Div. b. R-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Prairies
V. **Assistance à l'agriculture,** *etc.*

Premier ministre
V. **King,** le très hon. William Lyon Mackenzie

Premiers ministres du temps de guerre
Dévoilement de portraits, 397
V. **Dévoilement,** *etc.*

Prescott, Gardner Hinkley
Div. b. I-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Présentation
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri; **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart; **Sénateurs,** nouveaux; **Turgeon,** l'hon. James-Gray

Président, Son Honneur; l'hon. James H. King; C.P.; Kootenay-Est (C.-B.)
Affaires indiennes, *r.* appendice "A," 604
Aliments du bétail, *m. b.* 7, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *ren.* au *c.* 75
Améliorations municipales, *m. b.* 256, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 420
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 442, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 504
Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, *b.* Z-1, (l'hon. M. Paterson), *3e l.* (l'hon. M. Sinclair), 268, *am.* des Communes, *a.* 371
Beauharnois Light, Heat and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 242, *2e l.* 262
B. d'intérêt privé, *1re l.* (l'hon. M. Buchanan), 42, 316, 341, 450, *am.* des Communes, *a.* 365, 371, 558, 675, *3e l. a.* 241, 330, 520
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 329, *am. a.* par les Communes, 357
Canada Permanent Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* I-12, (l'hon. M. Campbell), *1re l.* 450, *3e l.* (l'hon. M. Copp), 520

Président, Son Honneur—*Suite*
Canadian Council of the Girl Guides Asso.
Constitution en corporation, *b.* C-8, (l'hon. M^me^ Wilson), *1re l.* 341, *3e l.* 364
Cercle des Travailleurs du Canada
Constitution en corporation, *b.* R-5, (l'hon. M. Roebuck), *1re l.* 266, *3e l.* 330
Chemins de fer, *m. b.* 255, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 505, *am. a.* par les Communes, 536
Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc. b.* 265, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 397, *2e l.* 409
Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, L-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.*, 373
364, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l.* (l'hon. M. Copp), 614, *am. rej.* par les Communes, 644, conférence avec les Communes, 660, *am. a.* 699
Commerce avec l'ennemi
Pouvoirs transitoires, *b.* 22, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357, *2e l.* 362
Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, *b.* S-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *3e l.* 366
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 146, *2e l.* 278, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 316, *3e l.* 350, *am. a.* par les Communes, 357
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *r.* du *c.* 537
Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa, *b.* T-5, (l'hon. M. Bishop), *1re l.* 266, *3e l.* 366
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *1re l.* 102, *3e l. a.* 241, *am.* des Communes, *a.* 365
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *3e l.* 520
Cies fiduciaires, *m. b.* C-13, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 506, *r.* du *c.* 538
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 523, *ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 544, *3e l.* 551
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, *b.* 362, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558

Président, Son Honneur—*Suite*
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 687, *3e l.* 693
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *am.* des Communes, 550
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *1re l.* 489, *3e l.* 539, *am.* des Communes, 675
Cour de l'Echiquier, *m. b.* 263, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470
Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 115, *3e l. am. a.* par les Communes, 146
Discours du trône
Adresse en réponse, message de remerciement de Son Excellence, 221
Div. b.
C. r. (l'hon. M. Aseltine), 315
1re l. 134, 179, 242, 266, 310, *2e l.* 149, 331, 341, 373, 520, 543, 551, 570, 593, *r.* du *c.* 353, *3e l. a.* 149, 177, 200, 241, 506, 520, 551, 593
Statistiques 1947, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 583
Douanes, *m. b.* 6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 41
Droits de l'homme et libertés fondamentales
C. mixte, nomination, 372, *r.* (l'hon. M. Gouin), 646, 647
Engrais chimiques
M. b. 9, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 71
Mot. (l'hon. M. McDonald (King's), 550
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, (l'hon. M. Robertson), 558, *am. a.* par les Communes, 628
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 369
Grains du Canada, *m. b.* 4, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84
Habitation, loi nationale *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 372
Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd. *b.* 452, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 645, *3e l.* 646
Identification des criminels, *m. b.* 259, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470
Immigration, *m. b.* 10, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 315, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 356, *3e l.* 357

Président, Son Honneur—*Suite*
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 605
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 499
Indemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e l. r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 294
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 294, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 330
Indiens, *b. c.* mixte
Message des Communes, *mot.* 83
R. (l'hon. M. Taylor), 672
Appendice "A", 604
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 243
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 82, 115, *am. a.* 146, *3e l. ren.* au *c.* 164, *r.* du *c.* (l'hon. M. Sinclair), 197, 216, *am. a.* 265
Interprétation, *m. b.* 260, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *3e l.* 538
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 357
Juges, *m. b.* 262, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470
La Fédération, cie d'assurance du Canada
Constitution en corporation, *b.* U-6, (l'hon. M. Gouin), *1re l.* 316, *am.* des Communes, *a.* 558
Lait, prix, *mot.* et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 312, *sui. du déb.* 379
Limitholders' Mutual Insurance Co.
Constitution en corporation, *b.* J-12, (l'hon. M. Bouffard), 450, *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 505
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 308, *2e l.* 340, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 341
Milice, *m. b.* 14, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 84, *am. a.* 265
National-Canadien et Pacifique-Canadien, *m. b.* 254, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 424
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *am.* des Communes, *a.* 482
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 470, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 551, *am. a.* par les Communes, 557
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 373, *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 450, *am.* des Communes, *a.* 582

Président, Son Honneur—*Suite*
Partis politiques du Canada
Prétendue inexactitude, (l'hon. M. Johnston), 96
Payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, *b.* 17, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *3e l. a.* 199
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 392
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *3e l.* 693, *ret. e.* en *c.* 712, vote, 720
Pension spéciale du service diplomatique, *b.* 412, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 595
Pensions de la milice, *m. b.*
5, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 70, (l'hon. M. Copp), *3e l.* 97
Pension d'invalidité, *m. b.* 456, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 698
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 576
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329
Pouvoirs transitoires
Circonstances critiques nationales
Maintien en vigueur de la loi, *rés.* (l'hon. M. Copp), 161
Réception par Son Excellence de l'Adresse du Sénat, 212
Premiers ministres du temps de guerre
Dévoilement de portraits, 397
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 528, *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546
Prêts destinés aux améliorations agricoles, *m. b.* 257, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421
Preuve en Canada, *m. b.*
B-2, *1re l.* 147
V-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 267, *2e l.* 283
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *ren.* au *c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 612, *am. a.* par les Communes, 628
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527
Produits agricoles
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 212, *2e l.* 283, *3e l.* 341, *am. a.* par les Communes, 357
Publication des lois, *m. b.* E, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42
Radiodiffusion, *m. b.* 453, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 698
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* 362

Président, Son Honneur—*Suite*
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 633
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 706
Ressources naturelles de la Saskatchewan, *nº* 3
Convention, *m. b.* U-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *3e l.* 283
Revenus du guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *am. a.* par les Communes, 523
S. 265, 371, 523, 723
Messages, 264, 365, 498
Secours de guerre, *m. b.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 310, *am.* des Communes, 397
Semaine de Jack Miner et de la faune, *b.* 2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *3e l.* 291
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 620, *2e l.* (l'hon. M. Copp), 628
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *am. rej. 3e l.* 659
Subsides, *b. nos*
4, 363, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 498, *2e l.* 521
5, 457, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 723
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 270, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406
Titres royaux, *b.* 449, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 620, *3e l.* 681
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 289, 305, vote, *3e l. a.* 306
Tourisme, *c. r.* (l'hon. M. Buchanan), 520
Travaux d'impression, *c.* mixte, *r.* (l'hon. Mme Fallis), 647
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Copp), 264
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 636
Troupes des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada, *b.* 253, (l'hon. M. Robertson), 397
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
Nomination, *b.* A-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147
Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada, *b.* J-3, (l'hon. M. Lambert), *1re l.* 196
Yellowknife Telephone Co. *b.* B-13, *1re l.* 506

Président, Son Honneur—*Fin*
V. **Cérémonies spéciales; Discours du trône; Législature; Président des États-Unis; Séances; Session; Truman,** Harry S., Président des États-Unis

Président, ancien
V. **Gordon,** Donald

Président des États-Unis
Visite au Canada
Souhaits de bienvenue du Parlement, (l'hon. M. Robertson), 398
V. **Truman,** Harry S. *etc.*

Président suppléant, Son Honneur
B. d'intérêt privé, *am. a.* par les Communes, 722
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *am. a.* par les Communes, 722
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *am. a.* par les Communes, 722
Prorogation du Parlement, 722, 723
Subsides, *nº* 5, *b.* 457, *2e l.* 722

Président Truman
V. **Cérémonies spéciales**

Prétendue inexactitude
V. **Partis politiques au Canada**

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants
M. b. 396, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546, *3e l. a.* 557, *s.* 726

Prêts destinés aux améliorations agricoles
M. b. 257, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442, *s.* 523
Province, *t.* (l'hon. M. Vaillancourt), 434

Preuve en Canada, *m. b.*
B-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e, 3e l. a.* 177, *s.* 371
V-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 267, *2e l.* 283, *ren.* au *c.* 284, *r.* du *c. 3e l.* 290, *a.* 291, *s.* 371

Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Annonce de ses fiançailles au lt Philip Mountbatten, (l'hon. M. Robertson), 596
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, (l'hon. M. Copp), 267

Prisons et maisons de correction
M. b. 377, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. MacLennan), *ren. au c.* 580, *r. du c.* (l'hon. M. Beauregard), 612, *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 613, *am. a.* par les Communes, 628, *s.* 727

Privilèges
V. **Ordres permanents,** *etc.*

Privilèges et immunités des Nations Unies
B. 272, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 544, *ren. au c.* 546, *r. du c. 3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 602, *s.* 727

Prix
V. **Lait**

Production laitière
Ensemble du Canada, *t.* (l'hon. M. Kinley), 127
T. (l'hon. M. Kinley), 129

Produits agricoles
Production danoise
Bromley-Davenport, lt-col *cit.* (l'hon. M. Campbell), 239
Vente et exportation, *b.* 25, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 212, *2e l.* 256, *ren.* 261, 279, *r. du c.* (l'hon. M. Beauregard), 340, *3e l. a.* 341, *am. a.* par les Communes, 357, *s.* 371

Professions libérales
V. **Prêts commerciaux,** *etc.*

Projets
V. **Pouvoirs transitoires; Sénat; Travaux du Sénat**

Prolongation
V. **Mandat d'un commissaire des Transports**

Pronman, Sam
Div. b. T-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Prorogation du Parlement, 722, 723, 728
Discours du trône, 723, texte, 727
S. b. 723

Provencher (Man.)
V. **Molloy,** l'hon. John Patrick

Proverbes
Cit. (l'hon. M. Horner), 56

Provinces de l'Ouest
Billets provinciaux du Trésor, répartition, *t.* (l'hon. M. Kinley), 649
Dettes, prêts, *t.* (l'hon. M. Kinley), 649
V. **Remboursement de la dette et règ. de réclamations**

Public
V. **Truman, Harry S.,** Président des États-Unis

Publication des lois
M. b. E, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 42, *2e l.* 65, *3e l. a.* 75, *s.* 723

Pugh, Evelyn Florence Esson
Div. b. V-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Puley, Marjorie Evelyn MacPherson
Div. b. Z-5, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Pulver, Mary Kalichman
Div. b. W-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Q

80e anniversaire de la Confédération
V. **Fête du Dominion du Canada**

Québec
V. **Cie de chemin de fer du littoral,** *etc.*

"Québec, North Shore and Labrador Railway Co."
V. **Cie de chemin de fer du littoral,** *etc.*

Queen's (Î.P.-É.)
V. **Foster,** l'hon. Walter E., C.P.; **Sinclair,** l'hon. John Ewen, C.P.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 473
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 527
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 193
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 496
Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador
Constitution en corporation, *b.* H, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 144
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 194
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 39, 89, 93, texte, 93-94
Div. dis. (l'hon. M. Aseltine), 299
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 451
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 120, 157, 171, 230

Quinn, l'hon. Felix P.—*Fin*
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *3e l. ren.* au *c.* (l'hon. M. Copp), 165
Pensions de la milice, *m. b.* 5, (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* 98
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 561
Sénat, Chambre
Conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 116
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 285, 303

R

Radiodiffusion
M. b. 453, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 659, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 697, *3e l. a.* 698, *s.* 727

R.
V. **Affaires indiennes; Code criminel; *Div.*; Droits de l'homme et libertés fondamentales; Gentilhomme-huissier de la verge noire; Immigration et travail; Indiens; Sélection; Nations Unies; Tourisme**

Réception
V. **Pouvoirs transitoires**

Recherches sur les pêcheries
V. **Conseil,** *etc.*

Réclamations
V. **Remboursement de la dette et *règ.*,** *etc.*

Reconstruction et approvisionnements
V. **Commission maritime canadienne; Office fédéral du charbon**

Red-Deer (Alb.)
V. **Michener,** l'hon. Edward

Réfugiés
Globe and Mail de Toronto, *cit.* (l'hon. M^me^ Wilson), 136
V. **Organisation internationale,** *etc.*

Régie interne et dépenses imprévues
C. (l'hon. M. Copp), 17
Changement de l'heure des réunions, (l'hon. M. White), 149 *r.* 362
V. **Gentilhomme-huissier de la verge noire**

Régies
Cit. (l'hon. M. Ballantyne), 37
V. **Denrées**

Règ. *etc.*
Suspension, (l'hon. M. Robertson), 593
V. **Canada Permanent Trust Co.; Corporation épiscopale catholique du Labrador; Limitholders' Mutual Insurance co.; Remboursement de la dette,** *etc.*; **Sénat; Travaux du Sénat; Yellowknife Telephone Co.**

Relations commerciales du Canada
C. (l'hon. M. Copp), 17, 102

Relations extérieurees
C. (l'hon. M. Copp), 17
V. **Nations Unies; Privilèges et immunités des Nations Unies**

Remboursement
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 633, *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 648, *3e l. a.* 651, *s.* 727

Remboursements ou remises de taxes ou d'honoraires
V. ***B.*** **d'intérêt privé; Conférence des Mennonites au Canada: *Div.***

Remerciements
V. **Discours du trône**

Renaud, Juliette-Adrienne Labrosse
Div. b. N-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Rens. *etc.*
V. **Denrées; Immigration**

Représentation
B. 18, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 704, *3e l.* 706, *a.* 710, *s.* 727

Reprise
V. **Séances; Sénat**

Ressources naturelles
C. (l'hon. M. Copp), 17
V. **Aliments du bétail; Assistance à l'agriculture des Prairies; Conseil de recherches sur les pêcheries; Engrais chimiques; Grains du Canada; Office fédéral du charbon; Parcs nationaux; Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations**

Ressources naturelles de la Saskatchewan, *n^o^* 3
Convention, *m. b.* U-5, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 266, *2e, 3e l. a.* 283, *s.* 523

Restaurant
C. mixte, (l'hon. M. Copp), 17

Retard
V. ***Div.***

Retour
V. **Leader du Gouvernement au Sénat**

Retrait
V. ***Div.***

Réunions, *etc.*
V. ***B.*** **d'intérêt privé; Code criminel;** ***C.*****; Régie interne et dépenses imprévues**

Revenu
V. **Impôt de guerre,** *etc.*

Revenu national
V. **Douanes; Impôt de guerre sur le revenu; Taxation des surplus de bénéfices**

Revenus comparatifs par province
T. (l'hon. M. Duff), 79

Revenus de guerre, loi spéciale
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *2e l.* 431, *ren.* au *c.* 432, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 488, *am. a.* par les Communes, 523, *s.* 726

Richard, Roméo
Div. b. P-8, *1re l.* 372, *2e , 3e l. a.* 380, *s.* 723

Richards, Eileen Maude Gardner
Div. b. P-8, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Richards, Margaret Patricia Fairhurst
Div. b. S-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Richardson, Mary Ann Clorenda Archer
Div b. V-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Richibouctou (N.-B.)
V. **Bourque,** l'hon. Thomas-Jean

Ricketts, Eugenie Beatrice Smith
Div. b. Z-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Ritchie, Jean Lawrence
Div. b. F-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Roberts, Harold Ashton Hugh
Div. b. V-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Roberts, Marian Susan Willson
Div. b. M-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Robertson, l'hon. Wishart McL.; C.P.; membre du ministère et ministre d'État, leader du Gouvernement; Shelburne (N-É.)
Adresse à Sa Majesté
Célébration au Canada de l'anniversaire de naissance, 397

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Aéroports
Dép. de *doc.* 571
Ordre de *dép.* de *doc.* (l'hon. M. McGeer), 425
Ajournement, 371, 557, 645
Aliments du bétail, *m. b.* 7, *1re l.* 42, *2e l.* 62, *ren.* au *c.* 73
Améliorations municipales, *m. b.* 256, *1re l.* 420, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, *1re l.* 442
Beauharnois, Light and Power Co. *b.* S-4, (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 302
Bennett, le vicomte
Décès, hommage à sa mémoire, 523
B. d'intérêt privé, *am.* des Communes, *a.* 675
Bouffard, l'hon. Paul-Henri
Présentation, (l'hon. M. Fafard), 1
Brevets, *m. b.* 16, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 329
Cérémonies spéciales
Discours prononcé par le Président Truman au Parlemeent et dévoilement de portraits, compte rendu officiel, inclusion, *mot.* 407
Chalutiers à vergue dans l'Atlantique nord
Interpellation, (l'hon. M. Duff), *ren.* à plus tard, 539, 552
Chemins de fer, *m. b.* 255, *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 447
Chemins de fer Nationaux du Canada
Remboursement d'obligations, *etc. b.* 265, *1re l.* 397
Code criminel, *b.* 364, *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 578, *ren.* au *c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 613, *3e l. a.* (l'hon. M. Copp), 614, *am. rej.* par les Communes, 644, *am.* maintien, 648, conférence des Communes, 660, *r.* 665
C. réunions, 315
C. permanents, *mot.* 18
Commerce avec l'ennemi, pouvoirs transitoires, *b.* 22, *1re l.* 357, *2e l.* 358, *3e l. a.* 362
Commissaires du havre de Port-Alberni
Constitution en corporation, *b.* S-5, (l'hon. M. Copp), *3e l.* 367
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 316, *3e l. ren.* 331
Commission maritime canadienne, établissement, *b.* 336, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* 537, *3e l. a.* 557
Cies fiduciaires, *m. b.* C-13, (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 538
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, *1re l.* 523, *2e l.* (l'hon. M. Veniot), 543, *r.* du *c.* 544, (l'hon. M. Donnelly), 550, *3e l. a.* 551

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, *b.* 362, *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Buchanan), 571, 574, *3e l. a.* 593
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, *1re, 2e l.* (l'hon. M. Farris), 621, 681, *3e l. a.* 693
Copp, l'hon. Arthur Bliss; C.P.
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 597
Corporation commerciale canadienne, *m. b.* C-2, (l'hon. M. Copp), *am.* des Communes, 550, *a.* 558
Corporation épiscopale catholique du Labrador
Constitution en corporation, *b.* O-12, (l'hon. M. Dessureault), *am.* des Communes, 675
Défense nationale
Ministère, *m. b.* 19, *1re l.* 84.
Denrées soumises aux régies
Subventions, *d.* de *rens.* 42, (l'hon. M. Ballantyne), 82, 84
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* (les hon. MM. McKeen et Bouffard), 29, texte, 29-36, deux langues officielles; régies; commerce et industries; ONU; désarmement et police internationale; suppression des causes de guerre; effort de guerre; avenir du monde; régime économique; entreprise privée; hydro-électrique; chemins de fer; sécurité sociale; pension de vieillesse; coopération internationale; Indiens
Div. statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 589
Doc. dép. 3
Douanes, *m. b.* 6, *1re l.* 41, *2e l.* 62, *3e l. a.* 73
Droits de l'homme et libertés fondamentales, *c.* institution, 367
Engrais chimiques, *m. b.* 9, *1re l.* 71
Euler, l'hon. William Daum; C.P.
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 597
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), *ren.* au *c.* 449
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), 580, *ren.* au *c.* 582, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 613, *am. a.* par les Communes, 628
Gouin, l'hon. Léon-Mercier
Chevalier de la Légion d'honneur de France, félicitations, 699

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Grains du Canada, *m. b.* 4, *1re l.* 84
Green, l'hon. Robert F.
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd., *b.* 452, *1re, 2e l.* 645, *3e l. a.* 646
Immigration
Avis d'interpellation, (l'hon. M. Roebuck), 368
D. de *rens.* (l'hon. M. Roebuck), 331
M. b. 10, *1re l.* 315
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock),
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 434, *sui.* du *déb.* 457, 462, *r.* du *c.* 498, *3e l.* 532, *a.* 534
Indemnisation des employés de l'Etat, *b.* 105, (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 302
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 306, *ren.* au *c.* 308, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 330
Indiens, *b. c.* mixte
Message des Communes, *mot.* 83
R. (l'hon. M. Taylor), 666
Inspection et vente, *m. b.* 8, *1re l.* 42, *2e l.* 63, *ren.* au *c.* 64, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 82
Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande
Traités de paix conclus, approbation, *mot.* 539, projet de *ren.* au *c.* des relations extérieures, 541, *ret.* 542
Jeunes délinquants, *m. b.* D-8, *1re l.* 357, *2e l. ren.* au *c.* 364
King, le très hon. William Lyon Mackenzie
Vingt années de service en qualité de premier ministre, félicitations, 398
Leader du Gouvernement au Sénat
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 301
Mandat d'un commissaire des Transports
Prolongation, *b.* 455, *1re, 2e, 3e l. a.* 711
McKeen, l'hon. Stanley Stewart
Présentation, (l'hon. M. Lambert), 1
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, *1re l.* 308, *2e l.* 316, 331, *ren.* au *c.* 340, *3e l. a.* 358
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 426
Obsèques, 441
Milice, *m. b.* 14, *1re l.* 84
National-Canadien et Pacifique-Canadien, *m. b.* 254, *1re l.* 424, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 445, *3e l. a.* 446
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, *1re l.* 42, *2e l.* 66, *ren. au c.* 70
Conférence, *art.* 25, *cit.* 71, commission préparatoire, *r.* 71

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), *3e l. a.* 551
Organisation internationale des réfugiés, *mot.* 552
Organisation internationale du Travail, *m.* de la constitution, approbation, *rés.* 542
Parcs nationaux, *m. b.* M-9, (l'hon. M. Copp), *am.* des Communes, *a.* 583
Pénitenciers, *m. b.* 177, *2e l.* 400, *ren.* au *c.* 406, *r.* du *c.* (l'hon. M. Bourque), *3e l. a.* 442
Pension du service civil, *m. b.* 415, *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Bishop), *ren.* au *c. r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 633, *3e l.* 693, *ret.* 711, *e.* en *c.* 712, vote, 720, *3e l. a.* 721, *a.* par les Communes, 722
Pension spéciale du service diplomatique, *b.* 412, *1re l.* 574, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 593, *3e l. a.* 595
Pensions de la milice, *m. b.* 5, *1re l.* 70
Pension d'invalidité, 456, *1re l.* 646, *2e, 3e l. a.* 698
Pensions de vieillesse, *m. b.* 339, *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Roebuck), 574, *3e l. a.* 578
Permis d'exportation et d'importation, *b.* 11, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 329
Ports et havres, ordre de *dép.* de *doc.* (l'hon. M. McGeer), 426
Pouvoirs transitoires
Circonstances critiques nationales, *dép.* de *doc.* 397
Président des ÉtatsUnis
Visite au Canada, souhaits de bienvenue du Parlement, 398
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, *1re l.* 528, *2e l.* (l'hon. M. Robinson), 546, *3e l. a.* 557
Prêts destinés aux améliorations agricoles, *m. b.* 257, *1re l.* 421, *2e l.* (l'hon. M. Vaillancourt), 433, *3e l. a.* 442
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Annonce de ses fiançailles au lt Philip Mountbatten, 596
Prisons et maisons de correction, *m. b.* 377, *1re l.* 558, *2e l.* (l'hon. M. MacLennan), *ren. au c.* 580, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l.* (l'hon. M. Copp), *a.* 612, *am. a.* par les Communes, 628
Privilèges et immunités des Nations Unies, *b.* 272, *1re l.* 527, *2e l.* (l'hon. M. Lambert), 544, *ren.* au *c.* 546, *r.* du *c. 3e l. a.* (l'hon. M. Copp), 602

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Fin*
Publication des lois, *m. b.* E, *1re l.* 42, *2e l.* 65, *3e l. a.* 75
Radiodiffusion, *m. b.* 453, *1re l.* 659, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 697, *3e l. a.* 698
Règ. suspension, 593
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, *1re l.* 633, *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 648, *3e l. a.* 651
Représentation, *b.* 18, *1re, 2e l.* 704, *3e l.* 706, *a.* 710
Revenus de guerre, loi spéciale des
Taxe d'accise, *m. b.* 271, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *2e l.* 431
Secours de guerre, *m. b.* T-6, *1re l.* 310, *e.* en *c. 3e l. c. a.* 363, *am.* des Communes, *a.* 397, 407
Sénat, Chambre
Conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 73
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, *1re l.* 620, *2e l.* (l'hon. M. Copp), *3e l.* (l'hon. M. Lambert), *a.* 660
Service civil, *m. b.* 413, *1re l.* 582, *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 614, *ren.* au *c.* 620, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *am. rej.* 651, *3e l. a.* 659
Subsides, *b.* *nos*
3, 204, *1re, 2e, 3e l. a.* 366
5, 457, *1re, 2e l.* 722, *3e l. a.* 723
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 270, *1re l.* 406
Titres royaux, *b.* 449, *1re l.* 620, *2e l.* 680, *3e l. a.* 681
Travaux du Sénat, 18, 41, 51, 308, 340, 551, 647, 699, 721
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* 598, 634, vote, 644
Troupes des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, *b.* 253, *1re l.* 397, *3e l. a* 423
Turgeon, l'hon. James-Gray
Présentation, (l'hon. M. Veniot), 1

Robicheau, l'hon. John L. P.; Digby-Clare (N.-É.)
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 119

Robinson, l'hon. Brewer; Summerside (Î. P.-É.)
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *m. b.* 396, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 546

Robinson, Harold
Div. b. Q-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Robinson, Irene Elizabeth Burke
Div. b. H-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Rochet, Muriel Amelia Dufty
Div. b. P-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Rocheuses orientales
V. **Conservation des forêts,** *etc.*

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

Roebuck, (l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Archambault, commission, *r. cit.* 401
Assistance à l'agriculture des Prairies, *m. b.* 261, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 477
B. d'intérêt privé, *1re l.* 266, *2e l.* 292, *ren.* au *c.* 293, *3e l. a.* 330
Cercle des Travailleurs du Canada
Constitution en corporation, *b.* R-5, *1re l.* 266, *2e l.* 292, *ren.* au *c.* 293, *r.* du *c.* (l'hon. M. Léger), *3e l. a.* 330
Code criminel, *m. b.* 364, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 579, *am.* de la conférence, *a.* 701
Codifications administratives des arrêtés en conseil, *cit.* 326
C. réunion, ajournement, 329
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 208, 240, *3e l.* (l'hon. M. Robertson), 346
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* 337, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 511
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 622, 691
Gibson, *r. cit.* 404
Hudson Bay and Smelting Co. Ltd. *b.* 452, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 646
Immigrants
Admission, *t.* 109
Catégories, *cit.* 107
Cit. 107
Immigration
Avis d'interpellation, 368
D. de *rens.* 331, 373
M. b. 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 353
Mot. 103, *a.* 135
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 604, 660
Impôt de guerre, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), *sui.* du *déb.* 469
Indemnisation des marins marchands, *m. b.* W-5, *2e l.* (l'hon. M. Robertson), 308, *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 330

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 671
Industrie laitière
Journal d'Ottawa, *cit.* 126, 159
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 158
Shulsky, Sam, *This Month, cit.* 159
Lait, prix
Mot. et *dis.* (l'hon. M. Murdock), 313
Sui. du *déb.* (l'hon. M. Murdock), 378
Lettre d'un avocat de Toronto, *cit.* 327
Mandat d'un commissaire des Transports
Prolongation, *b.* 455, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e, 3e l. a.* 711
Margarine, *cit.* 159
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 308, *2e l.* 325, 334
Nations Unies
Charte, *art.* 41, *b.* F, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 67
Office fédéral du charbon, établissement, *b.* 340, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 515
Organisation internationale des réfugiés, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 557
ONU, Conseil de sécurité, *cit.* 69
Pénitenciers, *m. b.* 177, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 401
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 693, *e.* en *c.* 712
Pensions
Augmentation, *t.* 568
Pensions de vieillesse, *m. b.* (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 558, 576
Remboursement de la dette et *règ.* de réclamations
Provinces de l'Ouest, *b.* 451, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Kinley), 650
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 705, *3e l.* (l'hon. M. Kinley), 710
Secours de guerre, *m. b.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* (l'hon. H. Turgon), 363
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 636

Roland, Gloria Avon
Div. b. M-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Rosen, Peter Samuel
Div. b. K-4, *1re l.* 242, *2e, 3e l. a.* 263, *s.* 723

Rotary, club
Claxton, l'hon. Brooke, *cit.* 653

Rougemont (P.Q.)
V. **Beauregard,** l'hon. Elie

Roumanie, Hongrie et Finlande
V. **Italie,** *etc.*

Roy, Bernadette Mayford
Div. b. Z-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Royal (N.-B.)
V. **Jones,** l'hon. George P.; C.P.

Royauté
V. **Titres royaux**

Rubin, Hazel Mair Grant
Div. b. S-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Rudzik, Norma Marzitelli
Div. b. F-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Rundell, Ernest Stanley
Div. b. H-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Ryan, Jean Isabel Dalton
Div. b. O-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

S

Saint-Jean, Donat
Div. b. Y-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Saint-Jean-Baptiste (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Salle du Sénat
V. **Sénat**

Sa Majesté le Roi
V. **Adresse,** *etc.*

S.
B. 265, 371, 523, 723
Messages, 264, 365, 498

Sanders, Judith Bychowsky
Div. b. R-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Santé nationale et Bien-être social
C. (l'hon. M. Copp), 17
V. **Asso. des infirmières canadiennes; Pénitenciers; Pensions de la milice; Pensions de vieillesse**

Santoire, Joseph-Edmond-Gérard
Div. b. P-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Saskatchewan
V. **Ressources naturelles,** *etc.*

Saskatchewan-Central (Sask.)
V. **Johnston,** l'hon. John Frederick

Saskatchewan-Nord (Sask.)
V. **Horner,** l'hon. Ralph Byron

Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

Scheffer, Margaret Lena Bertha Dasen
Div. b. Q-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Schreiber, Betty Gertrude Bernstein
Div. b. B-8, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Schwartz, Molly Marcovitch
Div. b. A-8, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Secours de guerre
M. b. T-6, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 310, *2e l.* (l'hon. M. Turgeon), 362, *e.* en *c. 3e l. a.* 363, *am.* des Communes, 397, *a.* 407, *s.* 523

Secrétaire
V. **Gouverneur général**

Secrétaire ou secrétariat d'État
V. **Asso. des infirmières canadiennes; Canada Permanent Trust Co.; Canadian Council of the Girl Guides Asso.; Cercle des Travailleurs du Canada; Commissaires du havre de Port-Alberni; Commonwealt Insurance Co.; cie de chemin de fer électrique d'Ottawa; cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador; Cies d'assurance canadiennes et britanniques; Cies fiduciaires; Conférence des Mennonites au Canada; Corporation commerciale canadienne; Corporation épiscopale catholique du Labrador; *Div.*; Fête du Dominion du Canada; Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd.; La Fédération, cie d'assurance du Canada; La Progressive, cie d'assurance du Canada; Limitholders' Mutual Insurance Co.; Pouvoirs transitoires; Publication des lois; Service civil; Représentation; Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.; Toronto Type Foundry Co. Ltd.; Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada; Yellowknife Telephone Co.**

Sélection
C. (l'hon. M. Sinclair), 3
R. a. (l'hon. M. Copp), 16

Semaine de Jack Miner et de la faune
B. 2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 265, *2e, 3e l. a.* 291, *s.* 371

Sénat
Chambre, conditions atmosphériques de la salle, (l'hon. M. Haig), 72, 115, 135

Sénat et Chambre des communes
M. b. 443, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* (l'hon. M. Copp), 620, 628, *3e l.* 660, *a.* (l'hon. M. Lambert), *s.* 727

Sénateurs, nouveaux
Présentation, 1

Service, années
V. **King,** le très hon. William Lyon Mackenzie

Service civil
Administration, *c.*
Evening Journal d'Ottawa, *cit.* (l'hon. M. Kinley), 619
M. b. 413, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 582, *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 614, *ren.* au *c.* 620, *r.* du *c.* (l'hon. M. Marcotte), 634, *am. rej.* 651, *3e l. a.* 659, *s.* 727
V. **Pension,** *etc.*

Service civil, administration
C. (l'hon. M. Copp), 18

Service diplomatique
V. **Pension spéciale,** *etc.*

Session
Clôture, jeudi 17 juillet, 728
Ouverture, jeudi 30 janvier, 1

Shanahan, Irja Alina Agnes Vaisanen
Div. b. Y-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Shelley, Veronica Donnelly Hope Johnstone
Div. b. X-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Shiells, Ethel Florence Barr
Div. b. U-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Sidders, Ruth Morrison Henderson
Div. b. F-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Silverman, Bessie Letovsky
Div. b. T-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Silverstein, Rose Nemrofsky
Div. b. N-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Simonon, Marcel
Div. b. L-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Sinclair, l'hon. John Ewen; C.P.; Queen's (Î.P.-É.)
Affaires indiennes
R. appendice "A", (l'hon. M. Taylor), 604
Asso. des infirmières canadiennes
Constitution en corporation, *b.* Z-1, (l'hon. M. Paterson), *1re l.* 147
B. d'intérêt privé, *1re l.* 147
Chemins de fer, *b.* A, *1re l.* 3

Sinclair, l'hon. John Ewen—*Fin*
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 186, 206
Discours du trône, *e.* 3
Div. b. remise de taxes, (l'hon. M. Haig), 665
C. (l'hon. M. Aseltine), 260, 266
Statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 590, *a. ren.* au légiste, 592
1re l. 266
Engrais chimiques, *m. b.* 9, *2e l.* (l'hon. M. Copp), 99
Grains du Canada, *m. b.* 4, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 112
Immigration, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 605
Indiens, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. Taylor), 669
Appendice "A", 604
Industrie laitière
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 124, 155, 165, 224, 246
Restrictions quantitatives, élimination générale, *cit.* 166
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *am. a.* 145, *3e l. ren.* au *c.* 164, *r.* du *c.* 196, *am. a.* 220
Lait, prix, (l'hon. M. Murdock), *mot.* et *dis.* 315, *déb.* différé, 329
Milice, *m. b.* 14, (l'hon. M. Copp), *r.* du *c.* *3e l. a.* 196
Ordres permanents et privilèges, *c.* 3
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* 712
Sélection, *c.* 3
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 631
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *am. rej.* 654
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 635
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
Nomination, *b.* A-2, (l'hon. M. Copp), *e.* en *c.* 177

Slater, Pearl Summers
Div. b. E-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Smart, Evelyn Alice Howard
Div. b. S-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Smeall, Marjorie Winnifred Bearman
Div. b. B-5, *1re l.* 266, *2e l.* 268, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Smellie, Annie Mildred Parnell
Div. b. W-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Smith, Hilda Mary Charlotte Kelly
Div. b. A-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Smith, Jessie MacFarlane Boyle
Div. b. F-3, *1re l.* 179, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Smith, Libby Margolese
Div. b. S-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, 723

Smith, Rhondda Blanche Peace Hurford
Div. b. J-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Snyder, Mildred Merica Ruth Goodreau
Div. b. Q-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Socialisme
Cit. (l'hon. M. Horner), 56

Sociétés de fiducie
V. **Cies fiduciaires**

Son Altesse royale la princesse Elizabeth
V. **Princesse,** *etc.*

Son Excellence
V. **Discours du trône; Pouvoirs transitoires**

Son Excellence le Gouverneur général
V. **Gouverneur,** *etc.*

Sorel (P.Q.)
V. **David,** l'hon. Athanase

Souhaits de bienvenue
V. **Président des États-Unis**

Soumissions
V. **Denrées**

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stamp, commission
Cit. (l'hon. M. Paterson), 270

Staniforth, Harold Fassett
Div. b. I-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Statistiques
V. ***Div.***

Steinman, Rose Elkin
Div. b. P-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Stervinou, Evangeline May Connelly
Div. b. N-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Stevenson, Alice Hamilton Peck
Div. b. U-4, *1re l.* 260, *2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Stewart, Florence Nancy Maria Haworth
Div. b. J-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Stoddard, Selden Grant
Div. b. D-12, *1re, 2e l.* 450, *3e l. a.* 471, *s.* 723

Stone, Evelyn Mildred Cook
Div. b. O-6, *1re l.* 310, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Stone, Mary Nellie McGurk
Div. b. F-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Stuart, Percy Coleman
Div. b. U-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Subsides, *nos b.*
1, 107, (l'hon. M. Copp), *1re, 2e, 3e l. a.* 264, *s.* 265
2, 108, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 264, *2e, 3e l. a. s.* 265
3, 204, (l'hon. M. Robertson), *1re, 2e, 3e l. a.* 366, *s.* 371
4, 363, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 498, *2e, 3e l. a.* 521, *s.* 523
5, 457, l'hon. M. Robertson), *1re, 2e l.* 722, *3e l. a.* 723, *s.* 727

Subventions
V. **Denrées**

Summers, Robert
Conseil des métiers et du travail de Sault-Sainte-Marie (Ont.), *cit.* (l'hon. M. Euler), 120

Summerside (Î.P.-É.)
V. **Robinson,** l'hon. Brewer

Supreme Courts Reports, 1929
Reference re Waters and Water-Powers, cit. (l'hon. M. Farris), 345

Surplus de bénéfices
V. **Taxation,** *etc.*

Suspension du règ.
V. **Canada Permanent Trust Co.; Corporation épiscopale catholique du Labrador; Limitholders' Mutual Insurance Co.; *Règ.*; Yellowknife Telephone Co.**

Swann, Harold
Div. b. H-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Swards, Joyce Kathleen Reynolds
Div. b. E-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Swinburne, Melville Mae Rundle
Div. b. Z-6, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

T

T.
V. **Blé, avoine et orge; Blé et farine; Cantines;** ***Div.*****; Habitation; Immigrants; Lait et produits laitiers; Margarine; National-Canadien; Pensions; prêts destinés aux améliorations agricoles; Provinces de l'Ouest; Production laitière; Revenus comparatifs par province**

Tablet, de Londres
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 556

Taschereau, Ellen Heathcote
Div. b. Z-7, *1re, 2e l.* 341, *3e l. a.* 358, *s.* 723

Taxation des surplus de bénéfices
M. b. 270, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 406, *2e l.* (l'hon. M. Hugessen), 423, *3e l. a.* 424, *s.* 523

Taxe d'accise
V. **Revenus de guerre,** loi spéciale

Taxes, *etc.*
V. ***Div.***

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Affaires indiennes, *c.*
Appendice "A", 602
Réunions, (l'hon. M. Robertson), 315
Indiens, *b. c.* mixte, *r.* 222, 316, 602, 666, 672, *a.* 675

Teakle, Adéline-Charlotte-Simone Desjardins
Div. b. B-14, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Temps de guerre
V. **Premiers ministres,** *etc.*

Terrains publics
V. **Édifices,** *etc.*

Textes
V. **Discours du trône; Prorogation du Parlement; Truman,** Harry S., Président des États-Unis

Thompson, Eileen Ardis Locke
Div. b. D-5, *1re l.* 266, *2e l.* 269, *3e l. a.* 285, *s.* 723

Thompson, Jean Elizabeth Hancock
Div. b. T-1, *1re l.* 149, *2e l.* 177, *3e l. a.* 178, *s.* 723

Thorton, Ida Norma Thompson
Div. b. M-1, *1re l.* 135, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Thow, Eva Greenblatt
Div. b. U-13, *1re, 2e, 3e l. a.* 543, *s.* 723

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McLeod

Tickner, Violet-Eileen Lépine
Div. b. E-13, *1re l.* 519, *2e, 3e l. a.* 520, *s.* 723

Tirbutt, Doreeen Jeanette Sibley
Div. b. L-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Titres royaux
B. 449, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 620, *2e l.* 680, *3e l. a.* 681, *s.* 727

Tkatch, Goldie Solvinsky
Div. b. H-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723

Todd, Gladys Kathleen Wilkins
Div. b. X-4, *1re, 2e, 3e l. a.* 261, *s.* 723

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. Gordon Peter; **Hayden,** l'hon. Salter Adrian

Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.
B. D, (l'hon. M. Bench), *1re l.* 42, *2e l.* 80, *ren.* au *c.* 82, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 178, *s.* 371

Toronto Saturday Night
Lettre d'une infirmière, *cit.* (l'hon. M^me^ Fallis), 44

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 161, *2e l.* 219, *ren.* au *c.* 220, *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 268, 285, 294, *3e l.* 302, vote, *a.* 306, *s.* 723

Tourisme
C. (l'hon. M. Copp), 17, *r.* (l'hon. M. Buchanan), 241, 520, 534

Traits de paix
V. **Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande**

Transition
V. **Pouvoirs,** *etc.*

Transport postal
V. **Payements supplémentaires applicables,** *etc.*

Transport et communications
C. (l'hon. M. Copp), 17
V. **British Columbia Telephone Co.; Chemins de fer; Commissaires du havre de Port-Alberni; Commission maritime canadienne; Cie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador; Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Co.; Yellowknife Telephone Co.**

Transports
V. **Mandat d'un commissaire des Transports; National-Canadien et Pacifique-Canadien; Payements supplémentaires applicables à des contrats,** *etc.;* **Radiodiffusion**

Travail
V. **Immigration,** *etc.;* **Organisation internationale,** *etc.*

Travailleurs du Canada
V. **Cercle,** *etc.*

Travaux
V. **Immigration; Sénat,** *etc.*

Travaux d'impression
C. mixte, (l'hon. M. Copp), 17
R. (l'hon. M^me^ Fallis), 647, 698

Travaux du Sénat
Copp, l'hon. M. 197, 213, 263, 264, 265, 293, 294, 396, 498, 519
Participation des ministres aux *déb.*
Projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 598, 634, vote, 644
Robertson, l'hon. M. 18, 41, 51, 308, 340, 522, 551, 647, 699, 721
Vacances de Pâques, (l'hon. M. Copp), 213

Trésor, billets
V. **Remboursement de la dette et règ. de réclamations**

Tripp, Robert Ralph
Div. b. L-11, *1re l.* 424, *2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Troisième session
V. **Session**

Troupes des États-Unis d'Amérique présentes au Canada
B. 253, (l'hon. M. Robertson), *1re l.* 397, *2e l.* 409, 421, (l'hon. M. Lambert), *3e l. a.* 423, *s.* 523

Truax, Margaret Cote
Div. b. R-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Truman, Harry S., Président des États-Unis
Allocution, le mercredi 11 juin, (le très hon. M. King)
Appendice "A", 410, texte, 412
Discours, *cit.* (l'hon. M. Euler), 247
V. **Cérémonies spéciales**

Turgeon, l'hon. James Gray; Vancouver (C.-B.)
Chemins de fer
M. b. 255, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 446, *ren.* au *c.* 448
Commission canadienne du blé, *m. b.* 23, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 240, 252

Turgeon, l'hon. James Gray—*Fin*
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 448, *ren.* au *c.* 449
Immigration, *b.*
Evêques catholiques de la province de Québec, *cit.* 140
M. 10, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 356
Mot. (l'hon. M. Roebuck), *a.* 139
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 339
Michener, l'hon. Edward
Décès, hommage à sa mémoire, 431
National-Canadien et Pacifique-Canadien
M. b. 254, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 445
Organisation internationale des réfugiés, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 553
Pie XII, *cit.* 556
Présentation, (les hon. MM. Robertson et Veniot), 1
Radiodiffusion, *m. b.* 453, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 697
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 709
Secours de guerre, *m. b.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 362, *e.* en *c.* 363
Tablet, de Londres, *cit.* 556

U

Union Sud-Africaine
Gouverneur général, Son Excellence
Câblogramme à la famille royale, *cit.* 5

V

Vacances de Pâques
V. **Sénat; Travaux du Sénat**

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P. Q.)
Améliorations municipales, *m. b.* 256, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 433
Div. b. statistiques, *r.* final, du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 589
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 457, *mot.* 547
Fête du Dominion du Canada
80e anniversaire de la Confédération, (l'hon. M. Robertson), 532
Gordon, Donald
Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ancien président, hommages, (l'hon. M. Copp), 179
Habitation, loi nationale, *m. b.* 176, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 390
Immigration, *Standard* de Montréal, *art.* de journal, *cit.* 680
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 680

Vaillancourt, l'hon. Cyrille—*Fin*
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 502
Industrie laitière
M. b. B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 149
Organisations de la province de Québec
Asso. des producteurs laitiers de Montréal, John K. Dickson, *cit.* 152
Conseil provincial des tribunaux agricoles, R. Alex. Sim, *cit.* 152
Coopérative fédérée de Québec, H.-C. Bois, *cit.* 152
Producteurs laitiers de Sherbrooke, W. H. A. Smith, *cit.* 152
King, le très hon. William Lyon Mackenzie
Vingt années de service en qualité de premier ministre, félicitations, (l'hon. M. Robertson), 399
Matières grasses
Gazette de Montréal, *cit.* 151
Prêts destinés aux améliorations agricoles
M. b. 257, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 433
Province, *t.* 434

Vancouver (C.-B.).
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart; **Turgeon,** l'hon. James Gray

Vancouver-Burrard (C.-B.)
V. **McGeer,** l'hon. Gerald Grattan

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John W. deB.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Conseil de recherches sur les pêcheries, *m. b.* 264, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 543
Turgeon, l'hon. James Gray
Présentation, (l'hon. M. Robertson), 1

Ventes
V. **Inspection,** *etc.;* **Produits agricoles**

Verdoni, Guido
Div. b. K-7, *1re, 2e l.* 331, *3e l. a.* 342, *s.* 723

Verhelle, Gustave-Lucien
Div. b. E-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
Nomination, *b.* A-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 147, *2e l. e.* en *c. 3e l. a.* 177, *s.* 371

Victoria (P.Q.)
V. **Hushion,** l'hon. William James

Vieillesse
V. **Pensions,** *etc.*

Vien, l'hon. Thomas; C.P.; de Lorimier (P.Q.)
Conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, *b.* 411, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Farris), 624
Div. b.
Dis. (l'hon. M. Aseltine), 300
Remise de taxes, (l'hon. M. Haig), 665
Statistiques, *r.* final du *c.* (l'hon. M. Aseltine), *t.* 591
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 258, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 484
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* (l'hon. M. White), *a.* 369
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *r.* du *c.* (l'hon. M. Hugessen), 503
Indiens, *b. c. r.* (l'hon. M. Taylor), 667
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *e.* en *c.* 719
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, (l'hon. M. Copp), 267
Représentation, *b.* 18, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 704, *3e l.* 706
Toronto Type Foundry Co. Ltd.
Brevets, *b.* D-2, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* (l'hon. M. Hugessen), 288
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Robertson). 721

Vingtième législature
V. **Législature**

Vipond, Clinton Escott
Div. b. Q-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Visite
V. **Président des États-Unis**

Vivres
Pénurie, *Evening Citizen* d'Ottawa, *cit.* (l'hon. M. Kinley), 126

Votes
V. **Industrie laitière; Pension du service civil; Sénat; Toronto Type Foundry Co. Ltd.; Travaux du Sénat**

W

Waldman, Fennie Nettie Adelstein
Div. b. D-7, *1re l.* 330, *2e l.* 331, *3e l.* 341, *a.* 342, *s.* 723

Wallis, Jack
Div. b. L-8, *1re, 2e, 3e l. a.* 367, *s.* 723

Ward, Margaret Turner Shaw
Div. b. Q-11, *1re, 2e l.* 425, *3e l. a.* 442, *s.* 723

Warren, Pierre-Ben-Danais
Div. b. -14, *1re, 2e, 3e l. a.* 551, *s.* 723

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William Daum; C.P.

Wavroch, Anthony
Div. b. T-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Weiss, Esther Lancit
Div. b. L, *1re l.* 134, *2e l.* 148, *3e l. a.* 149, *s.* 723

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

Westmorland (N.-B.)
V. **Copp,** l'hon. Arthur Bliss; C.P.

White, l'hon. Gerald Verner; C. B. E.; Pembroke (Ont.)
Cantines, bénéfices, *t.* 582
Fonds de bienfaisance de l'armée, *b.* 410, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), 581
Gentilhomme-huissier de la verge noire
Régie interne et dépenses imprévues, *c.* mixte, *r.* 362, *a.* 368,
Inspection et vente, *m. b.* 8, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 64
Mesures transitoires, maintien, *b.* 104, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 328
Milice, *m. b.* 14, *2e l.* (l'hon. M. Copp), 100
Pension du service civil, *m. b.* 415, (l'hon. M. Robertson), *3e l.* 696
Princesse Elizabeth, Son Altesse royale
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, (l'hon. M. Copp), 267
Régie interne et dépenses imprévues
Changement de l'heure des réunions du *c.* 149
Secours de guerre, *m. b.* T-6, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Turgeon) 363
Sénat et Chambre des communes, *m. b.* 443, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Copp), 631
Service civil, *m. b.* 413, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Gouin), 615
Subsides *nº* 5, *b.*
107, (l'hon. M. Copp), *2e l.* 264
457, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* 723
Travaux du Sénat
Participation des ministres aux *déb.* projet de *règ.* (l'hon. M. Robertson), 641

Wighton, Ralph
Div. b. S-2, *1re l.* 178, *2e l.* 199, *3e l. a.* 200, *s.* 723

Williams, Patricia Ellen Burt
Div. b. C-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Wilson, Anna-Lovannah Théoret
Div. b. R-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Asso. des gardes-malades canadiennes, *cit.* 471
B. d'intérêt privé, *1re,* 341, *2e l.* 363, remboursement de taxes, 394
Canadian Council of the Girl Guides Asso.
Constitution en corporation, *b.* C-8, *1re l.* 341, *2e l.* 363, *3e l. a.* 364, remboursement de taxes, 394
Engrais chimiques, *dis.* (l'hon. M. McDonald (King's), 457
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), 110, *a.* 135
Immigration et travail, *c. r.* (l'hon. M. Murdock), 663, 679
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 269, (l'hon. M. Robertson), *2e l.* (l'hon. M. Hayden), 471
Industrie laitière, *m. b.* B, (l'hon. M. Euler), *2e l.* 233
Lettre, *cit.* 138
Réfugiés, *Globe and Mail* de Toronto, *cit.* 136
Y.W.C.A. *cit.* 137

Winnipeg-Sud-Centre (Man.)
V. **Haig,** l'hon. John T.

Wolfe, Claire Black
Div. b. Q-12, *1re, 2e, 3e l. a.* 506, *s.* 723

Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada
B. J-3, (l'hon. M. Lambert), *1re l.* 196, *2e l. ren.* au *c.* 221, *r.* du *c. 3e l. a.* 268, remise d'honoraires, 301, *s.* 727

Woodall, William Walter
Div. b. J-1, *1re l.* 134, *2e l.* 149, *3e l. a.* 150, *s.* 723

Wooley, Winnifred Doris Cleaver
Div. b. B-11, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Wright, Dan Alonzi Dwight
Div. b. T-14, *1re, 2e l.* 570, *3e l. a.* 571, *s.* 723

Wright, Ernest
Div. b. N-3, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Wurmbrand, Cipoire Segall
Div. b. G-4, *1re l.* 213, *2e, 3e l. a.* 241, *s.* 723

Y

Yellowknife Telephone Co.
Constitution en corporation, *b.* B-13, (l'hon. M. Buchanan), *1re l.* 506, *2e l.* 521, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 522, *r.* du *c.* (l'hon. M. Copp), *3e l. a.* 537, *s.* 727

Yoja, Mile Kristo ou Stanley Vadic
Div. b. S-10, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Young, Archie William
Div. b. Y-9, *1re, 2e l.* 393, *3e l. a.* 400, *s.* 723

Y.W.C.A.
Cit. (l'hon. Mme Wilson), 137

Z

Zatz, Ida Berman
Div. b. B-6, *1re l.* 309, *2e, 3e l. a.* 316, *s.* 723

Zeesman, Esther Cole
Div. b. C-9, *1re l.* 372, *2e, 3e l. a.* 380, *s.* 723